DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

2 GEORGE VI, 1938

VOLUME II, 1938

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 4 MARS 1938 AU 7 AVRIL
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXV DE LA SÉRIE 1875-1938

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

DEBATS

DES

COMITÉ RENDU OFFICIEL

DOMINION DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 4 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

PERSONNEL DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA AINSI QUE SES MÉTHODES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Sous réserve du consentement unanime de la Chambre, je propose le texte suivant, appuyé par le ministre des Pensions et de la santé nationale (M. Power):

Que le comité institué le 24 février dernier, nanti des pouvoirs d'un comité permanent, pour examiner le rapport annuel de la Commission de radiodiffusion du Canada et pour étudier les méthodes de la Commission, soit composé des membres suivants: MM. Ahearn, Barber, Beaubien, Bertrand (Laurier), Bouchard, Côté, Dupuis, Edwards, Factor, Hamilton, Power, Isnor, Johnston (Bow-River), Lawson, MacKenzie (Neepawa), MacLean (Prince), MacMillan, Martin, Patterson, Ross (Moose-Jaw), Turgeon, Wermenlinger et Woodsworth; et que le quorum soit formé d'au moins neuf membres dudit comité.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

MODIFICATION DU PERSONNEL DES COMITÉS DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES ET DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. McAvity soit substitué à celui de M. Hill, sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles et internationales.

Que le nom de M. McAvity soit substitué à celui de M. Hill, sur la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(Les motions sont adoptées.)

COMMISSIONS ROYALES

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS DE PLACEMENT, DES GRAINS, DES TEXTILES ET DES PÉNITENCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, vu que la Chambre en est à son vingt-septième jour de séance, je voudrais savoir si le Gouvernement pourra nous dire, au début de la semaine, quand nous pouvons nous attendre à recevoir le rapport de la Commission des grains, de la Commission des textiles et de la Commission des pénitenciers, ainsi que le rapport définitif de la regrettée Commission de placement; n'oubliez pas ce dernier rapport.

VALIDITÉ DES LOIS ALBERTAINES

POUVOIRS DE DÉSAVEU ET DE RÉSERVATIONS—RÉPONSE DE LA COUR SUPRÊME À CERTAINES QUESTIONS QUI LUI ONT ÉTÉ SOUMISES PAR LE GOUVERNEUR EN CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, afin de répondre au désir exprimé par quelques honorables députés, je demande à déposer sur le bureau de la Chambre six exemplaires des réponses données par le Cour suprême du Canada à certaines questions intéressant l'Alberta et soumises par le Gouverneur en conseil, ainsi que les motifs de ces réponses. Les questions et les réponses sont ainsi conçues:

Question: Le pouvoir de désaveu existe-t-il encore?

Réponse: Oui.

Question: Ce pouvoir existe-t-il encore, sujet à certaines restrictions, et dans l'affirmative, quelle est la nature de ces restrictions?

Réponse: Non.

Question: Le bill n° 1, intitulé Loi relative à l'impôt sur les banques, est-il constitutionnel?

Réponse: Non.

Question: Le bill n° 8, intitulé Loi tendant à amender et à consolider la loi visant à la réglementation du crédit en Alberta, est-il constitutionnel?

Réponse: Non.

Question: Le bill n° 9, intitulé Loi visant à assurer la publication de nouvelles et informations exacte, est-il constitutionnel?

Réponse: Non.

Question: Le pouvoir de réservation existe-t-il encore?

Réponse: Oui.

Question: Dans l'affirmative, ce pouvoir est-il sujet à certaines restrictions, et dans ce cas, quelle est la nature de ces restrictions?

Réponse: Non.

Le tribunal a déclaré que les seules restrictions attachées au pouvoir de désaveu ou de réservation sont celles qui sont contenues dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et les limitations du pouvoir du lieutenant-gouverneur contenues dans ses instructions.

L'opinion émise sur chacune des questions soumises a été unanime.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu le vif intérêt que suscite partout dans le pays la décision que l'on vient de faire connaître, j'aimerais savoir du ministre de la Justice si le texte en sera publié en vue de sa distribution?

Le très hon. M. BENNETT: Faites paraître cela dans les *Procès-Verbaux*.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, cela serait possible. Naturellement, la pièce est assez volumineuse, mais avec l'agrément de la Chambre elle pourrait être insérée dans les *Procès-Verbaux* à l'intention des honorables députés.

LE SERMENT DU COURONNEMENT

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL PAR L'HONORABLE M. CAHAN, AU SUJET DE LA RÉPONSE DONNÉE À SA QUESTION EN DATE DU 28 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'ai dû m'absenter lundi dernier, alors que le premier ministre a répondu, selon les formes, à la question que j'avais posée sur le serment du couronnement. Certains membres de la Chambre et certaines personnes du dehors ont conclu de cette réponse qu'elle mettait en jeu la véracité ou du premier ministre ou de moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non.

L'hon. M. CAHAN: Je ne l'ai pas pensé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est certes pas le cas.

L'hon. M. CAHAN: A titre d'explication sur un fait personnel, je tiens néanmoins à exposer que ma question reposait sur une

[Le très hon. M. Lapointe.]

connaissance approfondie des modifications statutaires apportées au serment du couronnement depuis qu'il a été prescrit, à l'origine, par la loi sur le serment du couronnement. Je savais que, dans les débuts, le royaume portait le nom de royaume d'Angleterre; que, en 1706, lors de l'union des deux couronnes d'Angleterre et d'Ecosse, il s'est appelé officiellement: royaume de Grande-Bretagne et que, sous l'empire de la loi de 1800 décrétant l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, il se nommait: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Depuis, une autre modification s'est produite. En effet, lors de la création, sous forme de dominion, de l'Etat libre d'Irlande, le nom officiel de la métropole est devenu: Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Je ne songeais pas à ces modifications inscrites à des textes législatifs, quand j'ai parlé du serment du couronnement, prêté le 12 mai 1937, car le changement dans le nom du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ne constituait pas, à mes yeux, une modification dans les termes du serment. Il ne s'agissait là que de changements dans le nom du pays appelé royaume d'Angleterre, à l'époque où une loi prescrivait la prestation du serment. Je parlais d'une autre partie du texte. Je ne voudrais pas, pour l'heure, soulever un nouveau point qui nous entraînerait dans une controverse. Je désire simplement noter que ma question ne visait aucun changement statutaire. Je songeais à des modifications non autorisées par un texte législatif. Je m'en tiens là. Dès l'abord, j'étais sûr que la réponse du premier ministre ne posait pas la question de véracité.

Des journaux, d'un bout à l'autre du pays, ai-je aussi remarqué, ont prétendu que le premier ministre m'a jugé,—moi, membre de la Chambre,—coupable d'une inconvenance grossière du fait de ma question. Je pense que sa réponse visait la forme de la question, et non l'à-propos de cette question.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que la lecture de la réponse ne m'a pas porté à croire que le premier ministre faisait la moindre insinuation au sujet de ma personnalité de membre de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ai-je besoin d'affirmer à mon honorable ami qu'aucun membre de la Chambre, et le premier ministre moins que tout autre, ne mettrait en doute la véracité de mon honorable ami?

IMMIGRATION JAPONAISE

QUESTION À SOUMETTRE À L'EXAMEN DE LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE—ENQUÊTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE CONSEIL DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) me permettrait-il d'appeler son attention sur une dépêche de la presse canadienne émanant de Vancouver et portant la date d'hier. Cette dépêche dit que le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Mackenzie) a annoncé dans cette ville que le Gouvernement se propose d'enquêter à fond au sujet du problème japonais en Colombie-Britannique. Le premier ministre me dirait-il si la nouvelle est fondée ou non? Dans l'affirmative, quelles seront les méthodes et la portée de l'enquête?

M. CHURCH: Le Gouvernement instituera une autre commission.

M. SPENCE: Très bien, très bien. Une autre commission.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question. Ainsi que je l'ai indiqué le 17 février, le Gouvernement a procédé à une enquête sur l'immigration clandestine au Canada, particulièrement sur la côte du Pacifique. Les fonctionnaires des services intéressés ont examiné la question en commun et le Gouvernement se propose de pousser plus à fond son enquête en vue de mettre en œuvre tous les moyens possible pour empêcher les entrées illicites. Comme je l'ai fait savoir alors, la commission interministérielle, composée de représentants des services principalement intéressés, savoir l'Immigration, la Justice, la Défense nationale, le Travail, les Pêcheries, la Statistique et les Affaires extérieures, ont reçu l'ordre de procéder à un nouvel examen de l'ensemble de la question et de présenter leur rapport à bref délai.

Nous avons décidé en outre d'instituer un conseil de révision, composé de représentants des services de l'Immigration, de la Royale gendarmerie à cheval et des Affaires extérieures, chargé d'effectuer une enquête en Colombie-Britannique. Ce conseil ne tiendra pas nécessairement des séances publiques, mais recevra les indications de toutes personnes prétendant être en possession de renseignements touchant des entrées illicites et invitera ces personnes à les lui communiquer. Il en fera immédiatement l'objet d'une enquête. La Gendarmerie affectera un détachement spécial pour collaborer avec le conseil en vue d'une vérification complète. Le Gouvernement délibérera sans délai sur le rapport du conseil de revision.

J'ajouterai que toute personne dont l'entrée illicite aura été constatée sera expulsée. Par contre, aucune personne légalement admise au Canada n'a lieu d'avoir de crainte.

La composition du conseil de révision sera annoncée en temps utile.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Puis-je demander si l'enquête a révélé le nombre des Japonais entrés au Canada illicitement? Peut-être le ministre n'est-il pas en état de répondre à ma question immédiatement, bien qu'elle se rattache à sa déclaration

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je préférerais répondre lundi prochain à la question de mon très honorable ami.

VALIDITÉ D'UNE LOI DE QUÉBEC

LE DÉSAVEU DE LA LOI CONCERNANT LA PROPAGANDE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lapointe) ou le Gouvernement a-t-il l'intention de saisir la Cour suprême de la loi dite du cadenas, pour déterminer si elle est constitutionnelle ou non?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministre de la Justice est en train d'étudier la loi mentionnée par mon honorable ami, ainsi que les pétitions reçues à ce sujet. Quelle que soit la ligne de conduite que puisse recommander éventuellement le ministre, il soumettra la chose au Gouverneur en conseil.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE DE CE JOUR À SIX HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On ne m'en a pas fait la demande, mais je crois savoir que plusieurs honorables membres apprécieront l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi après-midi, à la suspension des délibérations à six heures. Le Gouvernement a l'intention de faire cette proposition d'ajournement à six heures, ce soir.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): En mon nom ainsi qu'en celui de mes collègues, je tiens à remercier le premier ministre de la courtoisie qu'il nous témoigne en annonçant qu'il présentera cette motion à six heures.

CULTIVATEURS DE BONE-CREEK (SASK.)

MANQUE DE NOURRITURE POUR LES ANIMAUX ET BESOIN DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le 25 février dernier, à l'appel de l'ordre du jour, le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a signalé une certaine affaire, en disant qu'il ne comptait pas recevoir une réponse sur-le-champ, mais ultérieurement. Voici ce qu'il a représenté:

Il s'agit d'environ 70 cultivateurs de Bone-Creek qui n'auraient reçu que de 50 à 65 p. 100 de leur foin de provende de l'hiver. La dernière livraison se serait effectuée le 2 février dernier, et leurs animaux seraient maintenant réduits à la famine. Ils se sont adressés vainement au conseil municipal, et en ont averti par dépêche MM. Taggart et Kember, de Regina.

Il y a quelques jours, j'ai communiqué à mon très honorable ami une dépêche que je venais de recevoir et j'aimerais à la consigner. Elle se lit comme suit:

Sujet municipalité Bone-Creek. Municipalité demande 4,113 tonnes.
Expédié jusqu'à date 2,724 tonnes. Dix wagons en transit, 32 wagons commandés, et instructions quotidiennes expédier plus de foin municipalité. Notre inspecteur fera inspection immédiate.

L'inspection a eu lieu et on m'informe que la provende est maintenant fournie en quantité suffisante pour remédier à la situation.

COMMISSIONS DES PORTS

POUVOIRS PLUS ÉTENDUS AUX COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 32, modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Ce projet de loi est destiné à étendre la compétence des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface aux eaux des municipalités contiguës aux villes de Winnipeg et de Saint-Boniface qui désirent être assujetties aux dispositions de la loi. Les limites du port comprennent maintenant la partie de la rivière Rouge située dans les limites de Winnipeg d'une part et de Saint-Boniface d'autre part. La municipalité d'East Kildonan a demandé que la partie de la rivière qui fait front sur cette municipalité soit inclue. Il est également probable que Kildonan West, Fort Garry et Saint-Vital présenteront des demandes analogues. Le système d'égout de Winnipeg terminé, on s'attend que les bateaux de plaisance feront un plus grand usage des eaux de la rivière Rouge, et pour ce motif la ville a demandé au Gouvernement de déposer le présent bill en vue d'étendre la juridiction de la commission du port.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Sur l'article 1 (municipalité).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre donne-t-il quelque sens concret au mot "contiguë"? Ce mot n'a pas de sens juridique exact, que je sache.

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il signifie attenante à la ville de Winnipeg.

M. MUTCH: Ai-je raison de comprendre que le bill à l'étude ne changera pas la juridiction actuelle des conseils municipaux?

L'hon. M. HOWE: Cette interprétation est exacte. Si ces municipalités se rallient au projet, chaque conseil aura le privilège de se faire représenter par un membre à la commission.

M. MUTCH: C'est simplement une mesure d'autorisation.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

INSPECTION ET VENTE

PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE D'ENGERBAGE, AU SEL ET À D'AUTRES DENRÉES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 mars, sur le bill n° 30 déposé par l'honorable M. Gardiner visant à réglementer l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le comité avait ce projet de loi à l'étude hier, alors que certains articles furent réservés.

Sur l'article 7 (ficelle d'engerbage remise en état ou repelotonné).

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, nous avons étudié hier la Partie II du bill, et j'avais prié le comité de faire rapport de l'état de la question afin de pouvoir vérifier de nouveau certaines de ses dispositions. La discussion était devenue passablement embrouillée par suite des déclarations faites en marge d'autres lois. Depuis j'ai fait vérifier la teneur de ces lois. Le bill que le comité est à étudier doit abroger toutes les dispositions de la loi réglementant l'inspection et la vente et que contenaient déjà d'autres mesures législatives. J'ai pu constater, après recherches, que les dispositions relatives au sel se trouvent toutes dans la loi des aliments et des drogues et la loi des aliments du bétail, et il n'y aurait pas lieu de les maintenir dans le projet de loi à l'étude.

Il s'agit maintenant de rayer du présent bill les articles 13, 14, 15, 16 et 17, et de l'adopter sans la Partie II. Des modifications s'imposeront ensuite dans la Partie III, mais je propose auparavant de retrancher du projet de loi la Partie II.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que la Partie II du bill soit retranchée.

M. PELLETIER: L'article 13 de la Partie II énumère des emballages et des contenants de toute sorte. Pourquoi les pains de sel n'y sont-ils pas compris?

L'honorable M. GARDINER: L'article 13 est maintenant rayé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. GARDINER: Il faudra à présent modifier l'article 19 dans le sens suivant:

Quiconque enfreint l'une quelconque des dispositions de la Partie II de la présente loi, encourt, après déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus vingt-cinq dollars pour la première infraction et, pour chaque récidive, une amende d'au plus cinquante dollars.

Et l'article devient l'article 14.

L'hon. M. DUNNING: Je propose qu'il en soit ainsi. Il faudra donc numéroter de nouveau les articles.

L'hon. M. GARDINER: Les articles 13 à 17 sont maintenant retranchés. L'ancien article 18 devient l'article 13, et l'ancien article 19, l'article 14.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 18 (mode de détermination d'un boisseau).

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) soulevait hier une objection en marge de cet article. Au sujet de la nouvelle liste que nous avons dressée des denrées on s'est demandé si l'infraction pouvait s'établir au moyen de la nouvelle rédaction présentée hier. Informations prises, je dois admettre que l'objection de l'honorable député de Swift-Current est bien fondée. Je propose donc, en remplacement de l'ancien article 18, l'adoption du nouvel article 13 suivant:

Dans les contrats pour la vente et la livraison de l'un quelconque des produits ci-dessous mentionnés, le poids légal d'un boisseau doit être comme il suit:

L'hon. M. DUNNING: J'en fais donc la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on évité toute confusion, à la satisfaction du ministre, entre les dispositions de la clause pénale de l'article 12 et celles du nouvel article 14? La peine prévue à l'article 12 vise les personnes chargées de l'application de la loi, de toute la loi. La peine prévue dans le nouvel article 14 se rattache aux infractions d'une disposition de la Partie II et la clause pénale de l'article 10 mentionne spécifiquement la Partie I.

L'hon. M. GARDINER: Le texte, selon moi, précise clairement. L'article 12 déclare:

Quiconque empêche un inspecteur ou un autre agent chargé de l'application de la présente loi d'entrer dans un établissement pour examiner de la ficelle d'engerbage, comme le prescrit la présente Partie...

Le même inspecteur pourrait être à appliquer toute la loi, mais ceci vise le cas où il agit en vertu de cet article particulier. Je consens à remettre la troisième lecture, à tout événement, afin de contrôler le tout.

(Rapport est fait du bill.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BÉNÉFICES DES ALLOCATIONS ACCORDÉES À D'AUTRES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS—AUGMENTATIONS DU NOMBRE DES COMMISSAIRES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la Loi des allocations aux anciens combattants afin d'accorder

l'allocation payable en vertu de cette loi à une classe d'anciens combattants de la Grande Guerre qui ne reçoivent pas maintenant ces allocations et qui, par suite d'invalidités tangibles ou intangibles, et de désavantages, ne peuvent se maintenir eux-mêmes; afin d'inclure certains anciens combattants de la Guerre Sud-Africaine; afin d'inclure parmi les catégories de revenus qui ne peuvent être déduits de l'allocation, les pensions ou gratuités accompagnant certaines décorations militaires; afin d'éviter le chevauchement des bénéfices payables en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants et de ceux qui sont payables en vertu de la Loi des pensions de vieillesse, et pour augmenter le nombre des membres du Comité des allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

L'hon. M. POWER: Comme chacun se le rappellera, la Loi des allocations aux anciens combattants a été adoptée en 1930 en vue de venir en aide aux anciens combattants, avancés en âge ou frappés d'invalidité, et dont l'ensemble des ressources ou des revenus n'était pas suffisant pour subvenir aux besoins de l'existence. Cette loi a été conçue avec l'idée que le peuple canadien ne voulait pas voir les anciens combattants demeurant au Canada, privés des premières nécessités de la vie, ou réduits à prendre place dans la "queue du pain", lorsque l'âge ou les infirmités les empêcheraient de travailler, même si ces infirmités, ne pouvant être déclarées imputables au service militaire, les privaient du bénéfice d'une pension.

Aux termes de la mesure législative précitée, un homme marié, s'il avait atteint soixante ans d'âge ou s'il était frappé d'une invalidité le rendant "pour toujours inapte à tout emploi" était susceptible d'être admis au bénéfice d'une allocation dont le taux maximum était fixé à $40.00 par mois. Il pouvait, en plus de cette somme, retirer, d'autres sources, un revenu de $20.00 par mois, soit, au total, $60.00 par mois. Dans le cas d'un célibataire, l'allocation était fixée à la moitié de la somme précitée. Comme il supposait que les misères et les fatigues de la guerre entraîneraient, chez les anciens combattants, une vieillesse plus hâtive que chez les civils, le législateur avait prévu que, pour être admis au bénéfice de la loi, un ancien combattant devait avoir fait du service sur un théâtre réel de guerre. D'autre part, le bénéfice de la loi s'étendait également aux petits pensionnés, sans tenir compte du théâtre de leurs activités militaires. Enfin, les anciens combattants des armées impériales ou alliées qui, au jour de leur enrôlement, étaient domiciliés au Canada, pouvaient se prévaloir du titre de la loi.

[L'hon. M. Power.]

Lorsque, en 1930, la loi sur les allocations fut édictée, le Gouvernement savait que l'application d'une telle disposition législative occasionnerait une dépense augmentant avec les années. On se rendra compte que la dépense annuelle a été portée de $318,000, en 1930, à $3,178,000, en 1936-1937. Il faut s'attendre à voir, pendant presque vingt ans, une augmentation de cette dépense annuelle. C'est dire que le point culminant sera atteint vers l'année 1957, alors que la dépense annuelle s'élèvera à douze ou treize millions de dollars et s'appliquera à environ 35,000 ou 40,000 anciens combattants. A l'heure actuelle, 12,800 vétérans sont titulaires d'une allocation, et la somme de $4,500,000 sera requise pour faire face à la dépense ainsi occasionnée au cours de la prochaine année financière, pour ne rien dire des crédits supplémentaires que l'on demandera à la Chambre de voter pour la concession d'allocations aux personnes que l'on se propose d'admettre au bénéfice de la loi modificatrice.

On a dit que l'objet primordial de la loi était de venir en aide aux anciens combattants âgés de soixante ans ou encore "pour toujours inaptes à tout emploi". En général, on a donné à l'expression "pour toujours inapte à tout emploi" le sens de "frappé d'incapacité totale". Après six ans d'un tel régime, on s'est rendu compte que la loi laissait de côté toute une catégorie d'anciens combattants, pourtant incapables de subvenir à leur existence. Pour la plupart, ces anciens militaires étaient dans la cinquantaine avancée. En effet, s'ils n'avaient pas tout à fait atteint leur soixantième année, et s'ils n'étaient pas frappés d'une invalidité suffisante pour les rendre "à jamais inaptes à tout emploi", ces militaires, par leur état de santé, accusaient plus de soixante ans d'âge, et par le fait même, trouvaient difficile, sinon impossible, de se procurer de l'emploi. En conséquence, aux termes d'une modification apportée en 1936, le bénéfice de la loi s'est trouvé étendu à une troisième catégorie d'anciens combattants. Cette modification est en partie ainsi conçue: "...ou qui, ayant servi sur un théâtre de guerre réel, a atteint l'âge de cinquante-cinq ans et, suivant l'opinion de la Commission, se trouve incapable de s'entretenir par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'inaptitude générale". Par suite de la modification précitée, plus de 1,100 vétérans se sont vu concéder une allocation.

On se propose maintenant de donner une interprétation encore plus large à la loi de façon que, abstraction faite de l'âge, la Commission des allocations puisse venir en aide à tout ancien combattant qui, par suite d'une

invalidité physique, est inapte à occuper un emploi dans le monde industriel. Je veux parler ici de l'ancien combattant atteint seulement d'invalidité partielle, mais qui,—cette invalidité, apparente ou non, venant s'ajouter à certains obstacles d'ordre économique ou industriel comme, par exemple, le fait d'être demeuré longtemps sans emploi,—se voit maintenant dans l'impossibilité presque certaine de se suffire à lui-même.

Grâce à la modification précitée, la Commission aura le pouvoir de concéder une allocation à tout ancien militaire qui a servi sur un théâtre des hostilités et qui, par un concours de facteurs et de circonstances, ne sera probablement plus en posture de subvenir aux besoins de son existence. C'est dire que seuls, les anciens combattants tout à fait aptes du point de vue physique à occuper un emploi ne seront pas admis au bénéfice de cette modification.

Daprès le rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants,—rapport déposé récemment à la Chambre des communes,—on compte, au Canada, environ 15,000 anciens combattants sans emploi et qui, bien qu'ayant servi sur un théâtre réel de guerre, ne reçoivent aucune assistance, soit au moyen d'une pension ou d'une allocation. Pour mener sa tâche à bonne fin, la Commission d'assistance a classé ces anciens militaires en trois groupes: ceux qui sont aptes au travail, ceux qui sont partiellement aptes au travail, et ceux qui sont inaptes au travail. C'est précisément ce groupe de quelque 5,000 hommes qui se trouve visé par la modification en cause, sous réserve, bien entendu, de l'approbation de la Commission des allocations, une fois terminée l'enquête réglementaire. La dépense annuelle ainsi engagée atteindra à peu près 2 millions de dollars.

En résumé, nous pouvons donc dire que, au début, la loi s'appliquait seulement aux anciens combattants âgés de soixante ans, ou encore aux vétérans frappés d'invalidité totale. Par la suite, la portée de cette mesure législative a été étendue en vue de permettre à la Commission d'accorder une attention spéciale aux anciens militaires âgés de 55 ans ou plus. Nous nous proposons maintenant de modifier de nouveau la loi pour que, sans tenir compte de l'âge, la Commission ait le pouvoir de concéder une allocation à tout ancien combattant qui, parce qu'en plus d'être atteint d'invalidité, il se trouve victime de sérieux désavantages et d'un concours de conditions économiques adverses, ne pourra probablement jamais subvenir aux besoins de son existence.

J'ajouterai que, en adoptant une telle mesure législative, nous répondrons pleinement au désir des anciens combattants eux-mêmes. En effet, lors de sa convention nationale,—convention tenue à Fort-William, au début de février, —la Légion canadienne a adopté, relativement à la question de savoir si un boni devait être versé aux vétérans, une résolution dont voici quelques passages:

"Que cette Convention se rallie à la résolution adoptée par le Conseil exécutif canadien, à savoir qu'elle est irrévocablement opposée au principe du versement d'un boni pour service durant la Grande Guerre étant d'avis qu'il incombe au Gouvernement du Canada de pourvoir adéquatement *seulement* aux militaires frappés d'une invalidité imputable à la guerre, et aux personnes à leur charge, de même qu'aux ayants droit de ceux qui sont tombés pour la patrie, et d'assurer une assistance appropriée à ceux qui, ayant **fait du service sur** un théâtre réel de guerre, se voient maintenant, par suite d'une invalidité, apparente ou non, résultant du service pendant la guerre et de conditions économiques adverses, dans l'impossibilité, sans qu'il y ait de leur faute, de se procurer de l'emploi."

A ce sujet, je puis dire que, grâce à la législation relative aux pensions, les soldats atteints d'une invalidité résultant du service militaire et les personnes à leur charge, de même que les ayants droit de ceux qui sont tombés pour la patrie, reçoivent déjà toute l'attention voulue. J'ajouterai que l'objet de la présente modification est précisément de venir en aide aux anciens combattants qui se voient, par suite d'une invalidité, apparente ou non, résultant du service pendant la guerre et de conditions économiques adverses, dans l'impossibilité de se procurer de l'emploi.

A la partie de son rapport ayant trait à la Loi des allocations aux anciens combattants, la Commission d'assistance aux anciens combattants recommande ce qui suit:

"Que la loi des allocations aux anciens combattants soit modifiée, en en retranchant les mots "de 55 ans d'âge" là où elle accorde une allocation à raison d'invalidité, de vieillesse prématurée ou d'inaptitude générale, et que cette loi soit modifiée de façon à ce qu'on puisse interpréter plus généralement l'attribution d'une allocation aux vétérans de tout âge qui ont servi sur un théâtre réel de guerre et qui à cause de leur invalidité ou d'autres empêchements ne peuvent pourvoir aux besoins de leur existence".

La présente modification répond pleinement à la recommandation précitée. De plus, grâce à cette modification, certains groupes de vétérans, pour qui la Commission d'assistance avait recommandé la concession d'allocations moins élevées que celles versées ordinairement par la Commission des allocations, seront admis au bénéfice de la Loi sur les allocations, mesure qui offre encore de plus grands avantages aux anciens militaires.

Je n'hésite donc point à déclarer que, par suite de cette modification, la Loi canadienne des allocations aux anciens combattants aura

une portée plus large et accordera des avantages plus généreux que toute autre loi analogue au monde.

Cette modification stipule également, comme nous nous étions engagés à le faire si la chose était possible, que les anciens combattants de la guerre du Sud-Africain profiteront des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Bien qu'il soit assez difficile d'obtenir des chiffres exacts, on calcule que le coût sera de $30,000 à $50,000 par année.

Cette modification stipule aussi que, à cause de l'augmentation du travail qui retombera sur les membres de la Commission, le nombre des commissaires sera porté de trois à cinq

Cette modification stipule aussi que l'on ne tiendra pas compte des gratifications accordées en même temps que certaines décorations pour service méritoire, telles la croix Victoria et la médaille pour service distingué. Ces gratifications, comme le savent les membres de la Chambre, sont d'environ $50 par mois pour la croix Victoria et d'un peu moins pour la médaille pour service distingué. Aucune loi ne nous permettait jusqu'ici de ne pas tenir compte de ces montants. Cette modification comble cette lacune.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je ne voudrais pas, pour l'instant, soulever un débat sur cette résolution, surtout depuis que le Gouvernement, tel saint Paul sur le chemin de Damas, semble avoir trouvé la vérité et fait sienne une proposition que nous l'avons fortement exhorté à adopter au cours des deux dernières sessions. Néanmoins, je prierai le ministre de nous fournir de plus amples détails. Il a parlé de 5,000 hommes sur 15,000 chômeurs anciens combattants qui ont été sur le théâtre de la guerre, mais il n'a rien dit des autres 10,000 qui sont valides et dont le cas a fait l'objet d'une étude fouillée de la part de la Commission d'assistance aux anciens combattants. Cette dernière recommande une allocation provisoire à leur bénéfice. Le 15 février, je posais au ministre une question que l'on trouvera à la page 551 du compte rendu officiel, édition non revisée:

Si le ministre n'est pas prêt à faire une déclaration relative aux vœux de la Commission d'assistance aux anciens combattants, ce soir, quand sera-t-il en mesure de la faire?

L'hon. M. Power: Ainsi que je l'ai déjà dit, ce sera d'ici une semain ou dix jours.

Voilà la réponse que le ministre m'a alors donnée, et il s'est écoulé, depuis ce moment, deux fois plus de temps qu'il lui en fallait pour faire cette déclaration. Nous dira-t-il aujourd'hui quelle suite il entend donner aux autres recommandations de la Commission d'assistance aux anciens combattants?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas en quoi je suis tenu de formuler cette déclaration quand nous discutons le projet de résolution préliminaire à la présentation d'un projet de loi, car nous sommes en train de donner complètement suite, et même davantage, à l'une des recommandations. A mon sens, il n'y a pas de raison d'aborder quinze ou vingt recommandations dont certaines n'ont aucun rapport avec ce bill.

M. GREEN: Le ministre pourrait d'abord commencer par s'occuper de celle qui a trait à l'allocation provisoire puisque c'est la plus importante; s'il y consent, nous aurons lieu d'être satisfaits.

L'hon. M. POWER: Nous traitons dans une certaine mesure de l'allocation provisoire. D'une part au moins, la Commission recommande de verser à plusieurs de ces hommes,—dont 5,000 doivent déjà recevoir la pension des anciens combattants,—une allocation provisoire s'élevant à $18.75 par mois pour les célibataires, et à $30 pour les hommes mariés. Ce projet de loi prescrit une somme de $20 pour les premiers, et $40 pour les seconds, en sorte que, sous ce rapport, il va au delà de la recommandation présentée par la Commission d'assistance aux anciens combattants. Je ne vois aucun inconvénient à exposer les principes dont le bill s'inspire. Il ne s'applique pas à ceux qui sont absolument valides. La plupart des honorables représentants m'accorderont que cette catégorie ne relève pas du pouvoir fédéral. Si un ancien combattant chôme dans le moment, il faut en attribuer la cause à la situation économique et non à la guerre. Si un homme est absolument capable de travailler, il est presque impossible de dire qu'il chôme parcequ'il a pris part à la guerre. Mais le bill vise à protéger tous ceux qui sont incapables de travailler par suite de leur service militaire, qui souffrent d'incapacité, peut-être intangible, de ceux, en d'autres termes, qui sont épuisés, finis, et qui ont été incapables de se trouver de l'emploi ces dernières années. Ce sont eux que le bill vise. Si, par ailleurs, un homme est parfaitement valide et capable d'occuper un emploi pour peu qu'on lui en offre un, il n'est pas jugé relever du gouvernement ni tomber sous le régime de la Loi des allocations aux anciens combattants.

M. NEILL: Doit-il y avoir une limite d'âge?

L'hon. M. POWER: Aucunement.

M. GREEN: D'après ce que le ministre vient de dire, devons-nous déduire que le Gouvernement n'accepte pas les conclusions de la Commission qui sont énoncées dans les termes suivants à la page 63 du rapport:

La Commission conclut qu'elle ne peut faire autrement que de recommander au gouvernement fédéral de prendre à sa charge tous les vétérans sans travail et sans ressources qui étaient domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement et qui ont servi dans une zone de combat au cours d'une guerre.

L'hon. M. POWER: Le gouvernement se charge d'assister le vétéran valide en tâchant de lui trouver de l'emploi. En réalité, voici ce qu'il a pu accomplir au cours de l'année par l'entremise de la Commission d'assistance aux anciens combattants:

Emplois—		
Fixes		2,210
Provisoires		4,784
Casuels		4,329
Total		11,323
Education probatoire—		
Inscriptions		598
Ont discontinué	79	
Employés dans le métier appris	263	
Employés à d'autres titres	10	
Guides pour touristes	45	
Non gardé par l'employeur	40	
Encore en apprentissage	161	
Total		598

Corps de commissionnaires—

La création d'un bureau de gouverneurs à Montréal a amené la nomination de bureaux de gouverneur et de divisions du corps dans toutes les grandes villes du Dominion.

En réalité, depuis que le corps a été organisé, l'an dernier, 48 commissionnaires ont obtenu un emploi fixe et 67 autres un emploi provisoire. On ne compte pas là-dedans les excellentes divisions qui sont à l'œuvre depuis quelques années à Vancouver et à Toronto.

Projets et entreprises—

Montréal.

L'atelier donne de l'emploi à 80 hommes à l'heure actuelle et depuis son ouverture, en février 1937, 329 hommes ont été rééduquées dans cet atelier en vue d'un emploi fixe dans d'autres industries.

Toronto.

Quatorze vétérans et leurs familles ont été établis dans de petites exploitations d'essai l'an dernier et les perspectives sont très encourageantes pour le comité.

Une subvention a été accordée au "Poppy Fund Incorporated" pour aider à l'achat d'un nouveau local.

Cette fabrique emploie actuellement 83 vétérans.

Windsor.

On est en train d'établir vingt vétérans et leurs familles dans de petites exploitations d'essai et six d'entre eux sont déjà installés.

Winnipeg.

Douze vétérans et leurs familles ont été établis dans de petites exploitations individuelles d'essai.

Regina.

Un atelier a été ouvert le 1er septembre 1937 et jusqu'ici a donné de très bons résultats.

Moose-Jaw.

Une petite subvention a été accordée au comité pour aider à l'entretien de l'atelier qui fonctionne depuis quelques années avec assez de succès, mais qui manquait des capitaux nécessaires.

Vancouver.

Des allocations ont été versées pour faciliter la réalisation d'entreprises devant se suffire à elles-mêmes et ayant pour objet de procurer de l'emploi à un certain nombre de vétérans. Voici quelles sont ces entreprises:

(1) Corps de vétérans pour la surveillance des automobiles en stationnement.

(2) Patrouilles nocturnes pour la surveillance des demeures.

(3) Service de premiers secours dans l'industrie.

(4) Terrains de stationnement et service d'automobiles.

En ce qui concerne le service de placement des mutilés de guerre, on a accordé à cette fin, une petite allocation à un sous-comité, et l'on va maintenir en fonctions les comités honoraires locaux, qui ont fait d'excellente besogne l'année dernière. On se propose de leur confier la même tâche cette année.

M. GREEN: Je ne veux pas déprécier les travaux accomplis par les comités honoraires, mais d'après ce qu'a dit le ministre, je suppose que le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre en pratique l'idée d'une allocation provisoire pour des motifs d'ordre économique.

L'hon. M. POWER: Certainement pas sous l'empire de la présente mesure.

M. GREEN: Se propose-t-on de la mettre en pratique au cours de la présente session? Déposera-t-on un projet de loi donnant suite au rapport de la Commission?

L'hon. M. POWER: Cette question pourra être étudiée plus opportunément lorsque l'article du budget des dépenses qui vise l'assistance-chômage sera mis en discussion. Pour l'instant, nous nous occupons d'une certaine catégorie d'anciens combattants auxquels s'appliquera la mesure législative que nous proposons actuellement.

M. GREEN: L'autre jour, le ministre a dit clairement qu'il nous expliquerait l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants, et tout ce que nous lui demandons aujourd'hui, c'est de nous faire une déclaration sur le point de savoir si l'on accordera une allocation provisoire pour des motifs d'ordre économique.

L'hon. M. POWER: J'ai dit que je déposerais un projet de loi, et c'est ce que je fais en ce moment.

M. GREEN: D'autres projets de loi seront-ils déposés?

L'hon. M. POWER: Je me demande si l'honorable député est satisfait de cette résolution ou non. S'y oppose-t-il? S'il ne la désapprouve pas, peut-être me permettra-t-il de poursuivre jusqu'au bout mon exposé des dispositions de cette loi. Nous aurons ensuite, au cours de la session, tout le temps voulu pour discuter toutes les questions qui n'entrent pas dans le cadre de cette mesure.

M. GREEN: Le ministre ne peut nous dire si le Gouvernement va déposer un projet de loi prescrivant une allocation provisoire d'ordre économique.

L'hon. M. POWER: Nul homme entièrement valide ne sera assisté, sous l'empire de la présente mesure. Je ne saurais m'expliquer plus clairement. On aura soin, en vertu des dispositions de cette loi, de tous ceux qui sont partiellement aptes ou inaptes mais on ne s'occupera pas de quelqu'un qui ne souffre d'aucune infirmité.

M. MacLEAN (Prince): S'il y a, parmi toutes les résolutions qui ont été présentées cette session et au cours des sessions précédentes, une seule dont il faille féliciter le ministre, c'est bien celle que nous étudions actuellement. Cette mesure s'applique précisément à cette classe de gens qui ont été négligés et auxquels aucune disposition de la loi des pensions ne pouvait s'appliquer. Elle va permettre à la Commission des allocations aux anciens combattants d'étudier le cas de centaines de gens qui souffrent d'invalidité totale mais qui ne peuvent pas prouver à la commission que leur état est dû à leur service militaire pendant la guerre. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), va, lui aussi, approuver cette mesure. Il s'est toujours montré fort juste quand il s'agissait de questions de ce genre et la petite pointe qu'il a lancée au Gouvernement en disant que celui-ci avait enfin vu clair, n'est pas digne de lui, il me semble.

M. GREEN: Le Gouvernement voit si peu souvent clair que j'ai dû le signaler.

M. MacLEAN (Prince): Je crois réellement que tous les gouvernements, quel que soit le parti qui fut au pouvoir, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les anciens soldats selon la situation financière du pays et leur aptitude à traiter la question et ce projet de loi ne causera, il me semble, aucun désappointement à ce sujet.

M. PELLETIER: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté cette résolution et j'approuve tout ce que contient la mesure. Je sais que ce n'est pas le moment de discuter ces questions à fond mais, vu que le bill sera basé sur cette résolution, je crois que le ministre devrait nous fournir plus d'explications de façon que nous puissions discuter le projet de loi en connaissance de cause lorsqu'il sera présenté.

Il est dit, par exemple, dans la résolution qu'on se propose d'inclure dans le bill certains anciens combattants de la guerre sud-africaine. Je voudrais d'abord que le ministre nous dise ce qu'il entend par "certains anciens combattants". J'aimerais qu'il nous explique la signification du mot "certains". Deuxièmement, je constate qu'on va avoir soin de presque tous les anciens soldats qui souffrent d'invalidité due à la guerre mais je ne vois absolument rien au sujet des anciens prisonniers de guerre. Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il a l'intention d'appliquer la loi à cette catégorie de vétérans.

M. MULOCK: Nous pourrons discuter ce bill d'une façon plus intelligente quand nous saurons ce qu'il contient. Le ministre a expliqué l'objet du bill et nous pourrons étudier ses dispositions quand il sera déposé. Nous devrions attendre que le ministre ait présenté cette mesure et de cette façon nous ne perdrions pas de temps.

M. PELLETIER: Je voudrais avoir une réponse à la question que j'ai posée. Que veut dire pour le ministre le mot "certains"?

L'hon. M. POWER: Dès que cette résolution aura été adoptée, je demanderai la permission de présenter le bill et celui-ci sera distribué. Si mon honorable ami veut bien patienter encore dix minutes, je pourrai déposer le bill.

M. TUSTIN: Cette résolution a trait à la Loi des allocations aux anciens combattants et elle stipule qu'on aura soin aussi des vétérans de la guerre sud-africaine. Je ne vois toutefois rien dans la résolution se rapportant aux infirmières. Je voudrais savoir du ministre si les infirmières sont comprises dans cette mesure.

L'hon. M. POWER: Elles le seront.

M. McLEAN (Melfort): Il existe une certaine catégorie qui n'est pas très nombreuse mais qui pourrait mériter un peu d'attention. Les soldats qui n'ont pas servi sur le théâtre même de la guerre ne sont pas compris dans cette mesure, et je crois que c'est juste. Ils n'ont pas souffert de la même façon que les autres, mais il y a un certain nombre d'infirmières qui ont fait un dur travail et qui ont peut-être eu à courir un certain risque. Ces infirmières ont peut-être autant de mérite que celles qui ont servi sur le théâtre même de la guerre. La seule différence qu'il y a, c'est qu'on leur a amené les malades et qu'elles ne sont pas allées les soigner sur place. Le mi-

nistre ne pourrait-il pas accorder un peu d'attention à cette catégorie peu nombreuse de vétérans de la Grande Guerre qui sont dans le besoin et qui méritent qu'on s'en occupe.

M. QUELCH: Je suis favorable au principe général de cette résolution, mais je sais qu'aux yeux des vétérans le succès de cette mesure va dépendre dans une large mesure de la sympathie avec laquelle la Commission des allocations aux anciens combattants examinera les demandes. Je crois pouvoir dire que nous avons eu jusqu'ici raison de nous louer de la sympathie accordée à nos demandes par cette commission. Si cette dernière continue à nous traiter de la même façon à l'avenir, nous avons toute raison de croire que cette loi atteindra le but visé. Le ministre peut-il nous dire combien de demandes ont été faites de la part de la nouvelle catégorie? Je veux parler de la catégorie des gens âgés de plus de cinquante-cinq ans. Combien a-t-on refusé de demandes et combien en a-t-on accordé?

L'hon. M. POWER: Je ne possède pas ces renseignements dans le moment, mais je serai heureux de les fournir quand nous examinerons le bill en comité. Approximativement, cependant, je puis dire qu'environ cinquante pour cent des demandes faites par les vétérans pour obtenir des allocations sont accordées, et je reconnais avec mon honorable ami que cela taxe lourdement la discrétion de la commission.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Power demande à déposer le bill n° 35, tendant à modifier la Loi des allocations aux anciens combattants.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Elimination du brouillage provenant d'appareils électriques, $205,478.

M. NEILL: Je désire poser au ministre une question que j'ai déjà posée l'an dernier, je crois, ou lors de la discussion de l'un de ses projets de loi. On semble croire dans le public que les inspecteurs ne sont pas revêtus des pouvoirs suffisants pour l'élimination du brouillage, et de fait je ne pense pas qu'ils en possèdent assez. Il arrive qu'un individu possède une machine électrique qui est un véritable fléau pour le voisinage. Les inspecteurs, qui sont fort compétents, font des enquêtes et constatent ces faits. Ils s'abouchent avec celui dont il est question dans la plainte et ils proposent certaines modifications entraînant peut-être des frais peu élevés. Si l'on effectue ces modifications—ce qui se produit dans la plupart des cas, car les gens sont foncièrement honnêtes—tout est pour le mieux; mais il arrive parfois qu'un homme ne veuille pas y consentir. J'ai dit l'an dernier, et je le répète aujourd'hui, qu'il serait opportun de conférer à ces inspecteurs certains pouvoirs peu étendus, de façon à contraindre les contrevenants à suivre sous peine d'amende, les instructions qui leur sont données.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des transports): Lorsque la loi de 1936 a été adoptée, nous nous sommes réservé des pouvoirs presque illimités. Nous pouvions même, si nous constations que la Ottawa Electric Railway Company gênait les émissions d'Ottawa, ordonner à cette compagnie de cesser ses opérations. Je ne saurais dire si les pouvoirs de réglementation s'exercent autant qu'ils le devraient. Nous nous efforçons évidemment, d'obtenir des résultats sans recourir à la contrainte, mais si cette dernière est nécessaire, nous avons tous les pouvoirs voulus pour immobiliser toute machine qui gêne les émissions radiophoniques.

M. NEILL: Le ministre a-t-il un relevé des poursuites intentées ou des autres mesures de répression prises au cours de l'année dernière.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons intenté aucune poursuite sous l'empire de cet article de la loi.

M. NEILL: Mais le département peut, j'imagine, se fonder sur cette loi pour menacer les contrevenants.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que nous faisons constamment.

M. PELLETIER: Je remarque que le crédit accuse une augmentation de $11,972. Cela résulte, je suppose, du développement qu'a pris la radiophonie au Canada, et du fait qu'il faut employer plus d'inspecteurs et d'administrateurs. D'autre part, j'estime que le ministre ferait œuvre utile en disant au comité à qui doivent être adressées les demandes portant sur la suppression des interférences locales attribuables à des machines électriques. A qui doit-on s'adresser et que doit-on faire à la suite de la plainte réclamant la suppression de brouillage? Je pose cette question parce que nombre de gens dans les petites villes ne savent pas ce qu'il faut faire pour faire disparaître le brouillage résultant des appareils électriques. Plusieurs ignorent les mesures à prendre, à qui ils doivent adresser leurs plaintes et jusqu'à quel point ils peuvent faire améliorer la situation.

L'hon. M. HOWE: Nous avons dans tout le pays cinquante-deux fonctionnaires qui s'occupent de ce travail. Une lettre adressée à la division de la radio au ministère des Transports dans les grandes villes ou au ministère même à Ottawa ou encore à moi-même—j'en reçois souvent à ce sujet—aurait les résultats désirés. Quand je reçois une lettre de ce genre, je la communique à l'inspecteur qui va enquêter sur les lieux dès que ses fonctions le lui permettent. J'ai constaté que notre service est assez prompt. Quand une plainte nous parvient, il arrive ordinairement que le bureau local qui s'occupe de l'élimination du brouillage peut obtenir une amélioration immédiate.

M. PELLETIER: En coûte-t-il quelque chose pour réclamer l'aide du ministère?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. HEAPS: Est-ce que le comité qui vient d'être nommé va s'occuper des questions concernant la radiodiffusion?

L'hon. M. HOWE: J'imagine que la question que nous discutons pourrait faire l'objet de l'étude de ce comité, car le brouillage touche de près à la radiodiffusion.

M. HEAPS: Si la discussion n'est pas entravée à ce comité spécial, les membres auront une bien meilleure occasion d'y discuter qu'en séance plénière. Si le comité examine l'administration du département, il peut convoquer les fonctionnaires et leur demander ce qui s'accomplit dans presque chaque domaine de la radiodiffusion.

L'hon. M. HOWE: C'est avec plaisir que nous y enverrons des fonctionnaires discuter la question de l'interférence. Peut-être conviendra-t-il que j'en dise quelque chose. Les honorables députés savent peut-être que nous traversons un cycle de taches solaires d'une durée de onze ans, et cette année marque la pire phase du cycle en ce qui concerne le brouillage des communications par T.S.F. La situation a été très mauvaise l'année dernière, mais elle est à son pire cette année. Consolons-nous en pensant que l'an prochain il y aura amélioration, et l'interférence sera moindre qu'à l'heure actuelle.

Nous nous efforçons de réduire les parasites dus à des causes humaines à un certain minimum au-dessus duquel le poste récepteur, suffisamment syntonisé, est toujours troublé. Afin d'améliorer la réception dont la qualité souffre en ce moment du fait des taches solaires, il faut souvent ouvrir largement l'amplificateur pour capter une station lointaine. Le radiophile pénètre alors dans la région des parasites que nous ne pouvons ni ne tentons de contrôler. La réception est alors des plus médiocres. Si je fais ces mises au point, c'est parce que beaucoup de gens disent—et avec raison—que la réception est pire cette année. Voilà les faits au sujet de la suppression des parasites et de l'interférence. Je crois que nous nous acquittons de notre tâche de façon fort satisfaisante, mais la mauvaise réception provient d'un état de choses plus difficile qu'en ces quelques dernières années.

M. MacNEIL: De quels moyens dispose-t-on à Vancouver pour parer au brouillage attribuable aux appareils électriques? Combien de fonctionnaires sont chargés de cette tâche et quelle est l'étendue de leurs ristricts?

L'hon. M. HOWE: Notre bureau de Vancouver est chargé de toute la Colombie-Britannique. Deux automobiles détecteurs sont assignés à ce poste et le personnel est de quatre employés. Les automobiles sont munis des appareils de détection les plus modernes et ils sont constamment fort occupés dans cette région.

M. MITCHELL: Lequel des cinquante-deux bureaux mentionnés par le ministre est situé près de Medicine-Hat, Alberta?

L'hon. M. HOWE: Il existe des bureaux à Moose-Jaw et deux à Calgary.

M. MITCHELL: L'interférence cause beaucoup d'ennuis à la population de Medicine-Hat. Si j'ai bonne mémoire, Radio-Canada emploie un homme à cet endroit qui reçoit quelque chose comme $15 par mois. Il consacre les heures d'ouvrage à sa propre besogne, et le dépistage des causes d'interférence l'occupe en dehors de ses heures de travail. Je crois qu'il vend aussi des permis. Les résultats sont fort peu satisfaisants. Rarement voyons-nous un automobile détecteur dans les environs. Il n'existe aucun endroit où nous puissions nous adresser et les gens de la localité ont l'impression que la question est négligée, qu'ils ne reçoivent pas la valeur de l'argent qu'ils versent pour leurs permis. Que devons-nous attendre de l'avenir?

L'hon. M. HOWE: Permettez-moi une rectification. Ainsi que l'a signalé mon honorable ami, nous avons un employé à services intermittents assigné à Medecine-Hat. Il accomplit ce qu'il peut afin de dépister les causes de brouillage et, si la difficulté dépasse sa compétence, il réclame un automobile détecteur. Ce service n'a aucun rapport avec la vente des permis de postes récepteurs. Un crédit particulier y pourvoit, tandis que l'argent des permis sert à acquitter les frais de la radiodiffusion. J'examinerai avec plaisir l'état de choses

existant à Medecine-Hat, pour voir s'il n'y aurait pas lieu à quelque amélioration.

M. MITCHELL: Si l'Etat payait cet homme suffisamment pour qu'il trouve intéressant de consacrer tout son temps à cette besogne, il ne manquerait pas de travail.

M. MacNEIL: Je prie le ministre d'étendre le service à la région suburbaine de Vancouver, particulièrement à Vancouver-Ouest, Vancouver-Nord et Burnaby-Nord. Plusieurs personnes m'ont fait connaître que des appareils électriques défectueux créent de graves perturbations atmosphériques, si bien que, parfois, on ne peut entendre les stations de l'endroit. Ces personnes ajoutent que les fonctionnaires du ministère, en résidence là-bas, ont été mis au courant. Ceux-ci ont envoyé une voiture dans la zone en question, mais trop peu longtemps pour trouver la source du mal. Les fonctionnaires ont dit à mes correspondants que l'insuffisance de leur personnel et de leur outillage les empêche d'agir avec quelque efficacité dans ce cas. Plusieurs de ces personnes demeurent près d'usines ou d'autres institutions, où existent peut-être des appareils électriques défectueux, ce qu'une vérification minutieuse pourrait déceler. Vu le relèvement du crédit, sera-t-il possible d'étendre le service à la banlieue de Vancouver?

L'hon. M. HOWE: Nous nous rendons compte qu'il faudrait une autre voiture en Colombie-Britannique. Nous tâcherons d'en mettre une en service, l'été prochain.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quelles sont les fonctions des adjoints surnuméraires?

L'hon. M. HOWE: Une partie des fonctionnaires de ce service de l'Etat n'ont qu'un emploi temporaire. La Commission du service civil a jugé que les chauffeurs des voitures du service de T.S.F. doivent être assimilés aux surnuméraires. Tous s'occupent de la même besogne; en réalité, il n'y a aucune différence entre les titulaires et les surnuméraires.

M. MARSH: Qu'il me soit permis de revenir à ce que le ministre vient de dire au sujet de l'effet des taches solaires sur la réception radiophonique. Si l'on a commencé des recherches dans cette direction, qu'on les continue; sinon, qu'on les entreprenne le plus tôt possible. Il nous faudra peut-être attendre quelque temps pour voir la fin des taches solaires! Le cycle du maximum des taches solaires est de onze années et un tier, mais le maximum ne se produit pas en une année déterminée. En 1935, 1936 et 1937, les perturbations dues à ces taches ont sans cesse augmenté; on prétend que le point culminant sera atteint au cours de l'année. Au cours des prochaines années (1939, 1940 et 1941), ces taches diminueront, mais il y en aura encore un nombre appréciable de visibles et partant beaucoup de trouble magnétiques et de brouillages de T.S.F. sont à prévoir. C'est ce qui se produira si les observations faites par les astronomes depuis cinquante ans sont exactes, ce que je crois. On poursuit les expériences aux Etats-Unis et en Europe. Nous devrions nous y mettre aussi pour ce qui touche à la T.S.F. Josué a bien commandé au soleil de suspendre sa marche. Je ne sais si le ministre des Transports pourrait avec tout son talent, persuader le soleil de ne plus avoir de taches. En tout cas, c'est un problème qu'il faut envisager.

L'hon. M. HOWE: Nous avons envisagé le problème d'une autre façon. Les taches solaires n'affectent que les diffusions venant de loin. Or nous avons assuré de si excellents programmes à Radio-Canada que le poste local donne toute la satisfaction voulue.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ayant reçu, l'été dernier, deux pétitions relatives aux perturbations atmosphériques, je me suis rendu à Calgary pour consulter le fonctionnaire compétent qui s'appelle, sauf erreur, M. Ainsley. Il me fit un excellent accueil et envoya un inspecteur dans ma région à trois reprises. Cet inspecteur, M. Stunden, est un charmant homme. J'ai parcouru la région avec lui et nous avons relevé vingt-deux appareils électriques défectueux. Ils n'étaient pas munis de condensateurs filtrants propres à combattre l'interférence. Nous sommâmes les propriétaires de ces appareils d'y faire l'ajustement voulu de manière à ne plus mettre obstacle à la réception radiophonique. M. Stunder me dit que, dans une autre ville, il avait demandé à un propriétaire d'appareils électriques d'effectuer les ajustements voulus, mais que celui-ci s'y refusa. Il ne put faire davantage. Il m'informa qu'il repasserait chez moi dans quelques semaines pour constater ce que l'on avait fait. Quand il revint, nous fîmes de nouveau le tour de la ville et constatâmes qu'un seul propriétaire sur vingt-deux avait installé un condensateur. Les autres n'avaient rien fait pour mettre fin au brouillage des ondes. L'inspecteur me fit savoir qu'il n'avait pas le droit de forcer qui que ce soit à rectifier un appareil parasitaire et me demanda de porter la chose à la connaissance du ministère. Ces inspecteurs ne devraient pas être contraints de se déplacer plus qu'une fois dans les cas de ce genre. Ils sont parfois obligés, m'informent-ils, de faire jusqu'à trois visites pour essayer de mettre fin aux bruits parasites. Un seul avis devrait suffire, après quoi l'on appliquerait des sanctions. Les inspecteurs devraient être autorisés à exercer des mesures de contrainte.

L'hon. M. HOWE: Nous sommes patients, mais notre patience pourrait s'épuiser. Il y aurait peut-être lieu d'infliger une amende à ces personnes, mais, si nous le faisons, j'espère que l'honorable député ne viendra pas en solliciter la rémission.

M. TUSTIN: Les quinze inspecteurs dont il s'agit comprennent-ils les inspecteurs régionaux?

L'hon. M. HOWE: Les inspecteurs figurant sur cette liste appartiennent au service dont il s'agit. Il existe un service régional relevant de la loi du radiotélégraphe.

M. TUSTIN: Les inspecteurs régionaux ont-ils qualité pour supprimer les perturbations causées par des appareils électriques?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. TUSTIN: Les inspecteurs m'ont toujours paru fort courtois et soucieux d'accomplir leur devoir, mais il me semble qu'ils sont surchargés. Mes commettants m'informent qu'il faut attendre de six semaines à trois mois leur arrivée. Une fois sur les lieux, l'inspecteur a pu supprimer beaucoup de brouillage. Un retard de six semaines à trois mois pour obtenir le redressement demandé indique, il me semble, que les inspecteurs ont un territoire trop vaste ou trop de besogne à exécuter.

L'hon. M. HOWE: Tous les services du ministère sont dans le même cas. Si nous pouvions doubler le crédit, nous obtiendrions de meilleurs résultats, mais il nous faut contenir la dépense dans des bornes raisonnables. Nous savons que notre personnel travaille ferme et nous estimons qu'il remporte une certaine mesure de succès.

M. TUSTIN: Le ministre reconnaît donc que le ministère n'a pas assez d'inspecteurs.

M. HANSON: Les inspecteurs postés à Vancouver pour s'occuper de la Colombie-Britannique sont-ils obligés d'effectuer des déplacements spéciaux? Je crois que l'inspecteur se rend dans ma circonscription une, peut-être deux fois par année. De nombreuses plaintes ont été formulées et diverses chambres de commerce et autres collectivités ont exprimé le vœu qu'un inspecteur visite la région quatre fois par année.

Comme dans le cas de l'honorable préopinant, le territoire est probablement trop étendu; il faudrait un autre inspecteur. Dans une région écartée, l'inspection annuelle n'est pas suffisante. Il n'y a pas de contrôle. Seul l'inspecteur pourrait en exercer un. Comme il ne vient qu'une fois par année, la réception ne peut être que mauvaise. Si un inspecteur faisait le tour de toute la région septentrionale de la Colombie-Britannique tous les trimestres, les radiophiles seraient plus satisfaits. Je prie le ministre d'étudier la chose et de m'informer si l'inspecteur fait sa visite à une date spécifiée.

L'hon. M. HOWE: Dès que nous pourrons obtenir $6,000 de plus de l'échiquier, nous entendons mettre un autre inspecteur en fonctions en Colombie-Britannique. Nous admettons volontiers que nos quatre inspecteurs ne peuvent visiter la région aussi fréquemment qu'ils le devraient. Dès que nous obtiendrons des fonds supplémentaires, c'est à cette province que nous entendons les affecter d'abord.

M. GRAYDON: Ce crédit s'applique-t-il à la besogne des inspecteurs qui s'occupent du brouillage d'ondes causé par la station de la Société Radio-Canada à Hornby, Ontario, et dont ont beaucoup à souffrir les appareils récepteurs des radiophiles du comté de Peel?

L'hon. M. HOWE: La Société Radio-Canada s'occupe de la situation dans le comté de Peel. C'est une situation particulière qu'elle a causée elle-même. Elle a installé environ cinq cents nouveaux circuits filtreurs qui améliorent quelque peu la réception, je pense.

L'hon. M. LAWSON: Au lieu de traiter la question au point de vue de quelque municipalité, je préfère la traiter au point de vue national. Je relève à la page 214 du budget des dépenses quelques précisions au sujet du crédit. Le personnel, pour le pays entier, comprend apparemment quatre électriciens de la radio et vingt-trois électriciens juniors. Je vois que nous avons aussi onze inspecteurs de la radio et trois inspecteurs juniors. Supposons qu'un usager se plaigne d'interférence ou de brouillage auprès du service de la radio dans sa municipalité, lequel de ces fonctionnaires dont j'ai énuméré les titres répondra à l'appel et verra à l'élimination de l'interférence?

L'hon. M. HOWE: N'importe lequel pourra le faire. Ce sont tous des spécialistes très compétents. Le titre d'électricien junior de la radio répond à un classement administratif qui vise plutôt le traitement de l'employé que sa compétence en la matière. C'est une besogne tout à fait spéciale et n'importe lequel de ces fonctionnaires a toute la compétence voulue en ces cas.

L'hon. M. LAWSON: Je remarque ensuite qu'il y a vingt-trois électriciens juniors et quatre électriciens de la radio, onze inspecteurs de la radio, et trois inspecteurs juniors de la radio, soit quarante et un en tout. Dois-je conclure que pour tout le Canada 41 employés sont préposés à l'élimination de l'interférence?

L'hon. M. HOWE: C'est exact, oui.

L'hon. M. LAWSON: Je dirais alors que le personnel est insuffisant à cette fin. Permettez-moi de citer un cas comme il y en a plusieurs. A Toronto, il y a un assez bon quartier d'habitation appelé Moore Park. Il y a environ trois mois, un percepteur de la radio s'est présenté à la maison d'un radiophile pour percevoir le prix d'un permis. Le client a refusé de payer, sous prétexte qu'il n'a pas utilisé son appareil depuis six mois, et ne peut le faire du fait de l'interférence. Le percepteur qui était intelligent dit que le motif de ne pas payer lui semblait raisonnable, et il dit à cet homme: "Je vais donc immédiatement faire rapport au bureau du département à Toronto. D'ici quelques jours il enverra quelqu'un pour remédier à la chose et je reviendrai percevoir le prix du permis." Rien ne s'étant produit pendant deux mois et sept jours, pour être précis, le particulier en question se mit en communication avec le bureau de Toronto, pour savoir quelle mesure on avait prise au sujet de sa plainte ou si celle-ci avait été déposée. Après avoir attendu cinq minutes au téléphone, pendant que l'on faisait des recherches, un monsieur répondit à l'appareil que le percepteur avait été bien fidèle; qu'il avait logé la plainte, mais il ajouta: "Mon cher monsieur, nous devons examiner encore 3,546 plaintes avant la vôtre."

Sérieusement, je ne crois pas qu'une telle situation devrait se produire, étant surtout donné que, même si nous devons augmenter le coût des permis de radios, pas un sou de cette augmentation ne servira à améliorer la réception des appareils, mais que cette augmentation ira dans les coffres d'une compagnie qui échappe à la compétence du Parlement et sur laquelle nous ne pouvons obtenir aucun renseignement à la Chambre. Je demande au ministre qu'il examine sérieusement l'opportunité d'accroître le nombre d'inspecteurs, même si l'Etat doit en supporter les frais, ou bien, s'il décide d'augmenter le coût des permis, qu'il fasse au moins servir cette augmentation à améliorer la réception radiophonique plutôt que de la passer à la Société Radio-Canada.

(Le crédit est adopté.)

Emission de licences de réception (par le ministère des Transports seulement), $113,420.

L'hon. M. LAWSON: Bien que l'attitude placide du ministre, relativement aux embarras du public, puisse contribuer à abréger la discussion, je désire lui poser quelques questions au sujet de ce crédit. En réponse à une question que je posais en cette enceinte il y a quelques jours, on m'a informé que, pendant l'année civile 1937, la somme totale que le département a touchée sur la perception des droits de licences, déduction des commissions versées aux percepteurs, quels qu'ils soient, s'est chiffrée à $1,925,014.61. Je constate ensuite que pendant une partie de cette période, soit du 1er avril 1937 au 2 mars 1938, le département à versé à la Société Radio-Canada $1,870,000, soit $55,014.61 de moins qu'il n'avait perçu. J'aimerais savoir si un pourcentage quelconque de la somme nette perçue a été déduite des versements faits à Radio-Canada et, le cas échéant, quel est ce pourcentage, ou si la Société touche simplement des sommes de temps à autre sans rapport à la somme perçue.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a inscrit sa question au *Feuilleton* sous une forme telle qu'il était difficile de savoir à quoi il voulait en venir.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre me permettra de lui dire que j'ai délibérément rédigé ma question, afin qu'on me donne le renseignement pour l'année civile ou pour l'année financière, car j'ignore comment le département tient sa statistique.

L'hon. M. HOWE: C'est seulement la troisième question.

L'hon. M. LAWSON: Mais on y a répondu en donnant les chiffres de l'année financière comparativement à ceux de l'année civile.

L'hon. M. HOWE: Autant que je me souvienne, la troisième question s'appliquait soit à l'année financière, soit à l'année civile.

L'hon. M. LAWSON: C'est exact. Je vous en ai laissé le choix.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons rien à cacher sur ce point, et je désire m'exprimer le plus clairement possible. Les fonds sont perçus pour le compte de Radio-Canada par le ministère des Transports. La Société est tout à faite indépendante, et le ministère des Transports ne la régit d'aucune manière. Mon rôle, comme ministre, est celui d'intermédiaire entre le Gouvernement et la Société, lorsqu'il a des communications à lui adresser, ou lorsque Radio-Canada doit s'adresser au Gouvernement. Le Parlement a constitué un organisme, la Société Radio-Canada, tout à fait indépendant du Gouvernement. Toutefois, j'ai un moyen de surveiller la Société, en prenant le temps qui me convient pour lui verser les sommes perçues, et je m'en sers pour m'assurer si la Société réussit à boucler son budget. Chaque mois elle me soumet ses prévisions budgétaires, et sur la

foi de ces prévisions, que nous surveillons, nous lui versons les sommes à mesure que nous percevons le prix des licences de radio. Nous ne versons pas toujours tout le montant immédiatement, et l'an dernier nous avons retenu une partie des redevances, parce que la Société avait, je crois, certains comptes contestés et qu'elle n'était pas disposée à acquitter la même année. Cependant, toutes les sommes que nous percevons sont affectées à la Société Radio-Canada, et à la fin ou vers la fin de l'année civile elle a reçu les fonds nécessaires à ses dépenses de l'année.

L'hon. M. LAWSON: La totalité?

L'hon. M. HOWE: Moins les frais de perception, et ils sont de deux catégories. Les percepteurs reçoivent d'abord une commission, d'au plus 25c. et d'au moins 5c. par permis. Je pourrais sans doute fournir à l'honorable député quelques renseignements...

L'hon. M. LAWSON: C'est inutile, car seuls m'intéressent le montant des recettes nettes du ministère et celui qu'il verse chaque année civile à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Les commissions versées aux percepteurs s'établissent à près de 16c. par permis. Il faut ajouter les frais de perception imposés au service du bureau principal qui y voit. L'an dernier ils s'élevaient à près de $103,000, et ils seront cette année de $113,420. Ces frais sont aussi déduits des sommes versées à la Société. En d'autres termes, nous retenons du montant brut les frais de perception indiqués ci-dessus pour le compte du bureau principal. Les frais globaux s'établissent donc à environ 16c., plus 10c. de frais d'administration par permis et le montant versé est le prix total du permis moins ces 26c., frais de perception les moins élevés de tous les pays que nous connaissons, sauf la Grande-Bretagne, où, de 28c. ils ont été baissés à 25c. environ.

Une VOIX: Ils ont recours au service des facteurs.

L'hon. M. HOWE: Naturellement la population des radiophiles y est beaucoup plus dense, et il n'est pas étonnant que les frais de perception soient un peu inférieurs aux nôtres.

L'hon. M. LAWSON: Peu m'importe le montant des commissions versées; ce que je veux savoir c'est à quelle méthode arbitraire le ministère a recours pour établir, dans l'ensemble de ses frais généraux, la partie qui doit être payée pour la perception des honoraires de permis radiophoniques, et comment il obtient le montant net,—après déduction des frais arbitrairement attribués à la perception,—qu'il remet à la Société Radio-Canada.

L'hon. M. HOWE: Je doute fort qu'il s'agisse d'une allocation "arbitraire" de frais de perception. Il y a une autre division affectée exclusivement à ce travail. L'on comprendra que le bureau principal chargé de percevoir plus d'un million de licences soit très considérable. Chaque année deux avis sont envoyés aux détenteurs de licence. Cette division ne fait rien d'autre que de percevoir le prix des licences et les frais de ce service sont imputés au compte des recettes ainsi réalisées.

L'hon. M. LAWSON: Je n'y vois pas d'objection, je cherche seulement à tirer les choses au clair.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député substitue le mot "effectivement" au mot "arbitrairement", nous serons d'accord.

L'hon. M. LAWSON: Je ne puis consentir à cette substitution et je vais en donner la raison. Supposons que je demande au ministre quels sont ceux des employés énumérés à ce poste de la page 215 des prévisions budgétaires qui sont exclusivement affectés à la perception et que je prenne le temps du comité et celui du ministre pour obtenir ce renseignement, je suis persuadé que la somme globale en jeux n'atteindrait pas $113,000, car il doit y avoir certains frais généraux, lorsque, par exemple, un employé consacre une partie de son temps à ce travail et une partie à autre chose. Je ne me plains pas que le département fasse une répartition arbitraire de ses frais généraux, je veux simplement aller au fond de la question.

L'hon. M. HOWE: Tous ceux qui sont énumérés ici consacrent tout leur temps à la perception des licences. C'est un emploi annuel.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre aura-t-il alors l'obligeance de me donner la liste des employés ainsi que le montant de leur traitement respectif qui contribue à former ce poste de $113,420?

L'hon. M. HOWE: Volontiers. L'honorable représentant désire-t-il que j'en donne lecture? J'ai ces chiffres ici.

L'hon. M. LAWSON: Vraiment, pour épargner du temps, je serai satisfait si le ministre veut bien les consigner au hansard. Je veux le renseignement sans que cela prenne trop de temps.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, la page 215 des prévisions budgétaires donne la classification des employés; au besoin, je lirai les noms.

L'hon. M. LAWSON: Les noms ne m'intéressent pas. Permettez-moi de parcourir la

page 215. Puis-je prendre pour acquit que la liste des fonctionnaires énumérés à la page 215 des crédits représente ceux qui consacrent tout leur temps à la perception des licences radiophoniques?

L'hon. M. HOWE: Oui, exclusivement.

L'hon. M. LAWSON: J'ai donc lieu de conclure que les frais de perception de licences radiophoniques au Canada, au cours de l'année qui commencera le 1er avril 1938 sont estimés à $113,420, que cette somme sera déduite des recettes provenant de cette source, et que la différence sera versée à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: Moins, naturellement, les commissions payées aux percepteurs et aux maîtres de poste. En un sens, cela constitue les frais généraux du bureau principal.

L'hon. M. LAWSON: Les commissions payées en sus de ces montants seront-elles déduites du montant perçu avant qu'il soit remis à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: Ces commissions sont déduites au préalable des remises qui nous sont faites.

L'hon. M. LAWSON: Fort bien.

L'hon. M. HOWE: Le livret se vend, déduction faite de la commission.

M. MARTIN: N'est-il pas vrai que depuis que la nouvelle organisation existe les frais de recouvrement sont effectivement moindres qu'auparavant?

L'hon. M. HOWE: Les frais de recouvrement diminuent légèrement chaque année, à mesure que nous délivrons plus de permis. Ils représentent actuellement, je crois, un peu moins de 26 cents, au lieu de 28 cents, il y a un ou deux ans.

M. CLARKE: Je remarque une augmentation de $11,500 à $16,500 au chapitre des impressions et de la papeterie. Le Ministre voudrait-il nous expliquer cette augmentation de $5,000?

L'hon. M. HOWE: C'est uniquement dû à l'accroissement du nombre des permis. Il faut imprimer un plus grand nombre de permis, ou plutôt de livrets de permis, et il faut envoyer plus d'avis. Nous adressons deux fois par an un avis à ceux qui n'ont pas acquitté leur permis. Bien entendu, cela représente des millions de personnes, et par conséquent, des millions de feuilles de papier chaque fois que l'on envoie ces avis.

M. CLARKE: Oui, mais cela fait une augmentation de 100 p. 100. L'an dernier, c'était $11,500; maintenant, c'est $16,500.

M. ROSS (Moose-Jaw): 100 p. 100?

L'hon. M. HOWE: Cinq mille dollars ne représentent pas 100 p. 100 de $11,500; mais plutôt 33⅓ p. 100.

M. CLARKE: Disons presque 50 p. 100

M. LAWSON: Je désire obtenir une déclaration précise du ministre au sujet de la question suivante. Le montant du droit exigible pour le permis est fixé, je le crois, par le Gouverneur en conseil sous le régime de la loi du radiotélégraphe. C'est donc par un décret du conseil passé en vertu de cette loi qu'on vient de déterminer quel sera ce montant pour l'an prochain. Est-ce qu'on va consacrer une partie de cette augmentation aux frais nécessités par l'élimination du brouillage nuisant aux postes récepteurs des particuliers, ou bien va-t-on remettre le total de cette augmentation, moins les frais de perception, à la Société Radio-Canada?

L'hon. M. HOWE: La loi de la radiodiffusion nous oblige à remettre à la Société Radio-Canada le montant total provenant des permis, moins les frais de perception. J'ignore si la Société Radio-Canada emploie une partie de ses fonds pour l'élimination du brouillage, mais je sais que la loi actuelle ne nous permet pas de le faire.

L'hon. M. LAWSON: Je dois donc comprendre qu'aucune partie de cette augmentation ne servira à éliminer le brouillage. Le ministre reconnaît-il cependant avec moi qu'on va prendre dans le fonds du revenu consolidé du pays, fonds provenant des impôts généralement payés par le peuple canadien, une somme de $205,478, ainsi qu'on peut le constater au numéro 396, pour éliminer le brouillage?

L'hon. M. HOWE: C'est exact. D'après la loi adoptée en 1936, cet arrangement est obligatoire.

M. HEAPS: Nous dépensons chaque année au delà de $200,000 des revenus de l'Etat pour l'élimination du brouillage. Combien le gouvernement des Etats-Unis dépense-t-il pour les mêmes fins?

L'hon. M. HOWE: Nous ne possédons pas ces chiffres.

M. HEAPS: Serait-il possible de les obtenir et de les consigner au compte rendu? Il est possible que la situation quant au brouillage soit à peu près la même dans les deux pays, mais les conditions d'exploitation de la radiodiffusion sont absolument différentes. Je crois que le gouvernement des Etats-Unis dépense de fortes sommes pour éliminer le brouillage. Je me demande si le ministre

pourrait obtenir ces renseignements au sujet des Etats-Unis. Il serait bon de les avoir.

L'hon. M. HOWE: J'essaierai de me les procurer.

M. PELLETIER: Le ministre pourrait en même temps s'informer du pourcentage des frais de perception des permis aux Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: On n'exige pas de permis là-bas.

M. NEILL: J'aurai quelque chose à suggérer dans le but d'améliorer le recouvrement des redevances de permis. Avec le système actuel, les permis sont en vente dans les bureaux de poste—je parle surtout des bureaux de poste ruraux—et chez les marchands d'appareils radiophoniques. Le receveur des postes ne touche qu'une faible commission et, vu les fonctions régulières qu'il a à remplir, ne se soucie guère d'activer la vente. Le ministère s'en est rendu compte et, au lieu d'engager tout un corps de police pour poursuivre ceux qui ne se munissent pas de permis, il a décidé de faire faire le recouvrement à commission par des gens qui recherchent les propriétaires d'appareils qui n'ont pas de permis. L'idée était bonne. Le département payait une commission plus forte et le système aurait bien fonctionné, n'eût-ce été que ces percepteurs nommés de temps à autre par le gouvernement —nominations politiques je suppose— trouvaient que le jeu n'en valait pas la chandelle et qu'on a de la difficulté à trouver des gens pour faire ce travail. Celui qui travaille à commission a naturellement intérêt à activer la vente et il recherche les propriétaires de postes. Or il va trouver quelqu'un pour tâcher de lui vendre un permis et il apprend que cette personne s'en est déjà procuré un au bureau de poste. Le fait est que les gens qui sont bien disposés à se procurer un permis vont le chercher eux-mêmes au bureau de poste, et il ne reste plus aux percepteurs à commission que les gens qui se font tirer l'oreille et dont il faut rafraîchir la mémoire.

Je ne pense pas que les bureaux de poste se plaindraient si on les débarrassait de la vente de ces permis, car cela ne rapporte guère au receveur. Le percepteur à commission va trouver le propriétaire du poste qui lui dit qu'il réfléchira; sur ce, il s'en va et dans l'intervalle, le propriétaire de l'appareil, ayant reçu un avis, va acheter son permis au bureau de poste, de sorte que c'est ce dernier qui effectue la vente après que le travail d'approche a été fait par l'homme qui travaille à commission. Dans ces conditions il n'est guère possible de trouver qui que ce soit qui veuille travailler à commission. Or, il faut que ce travail de recouvrement s'effectue, sans quoi les gens n'achèteront pas de permis, et, vu la modicité du prix, on ne pourrait pas avoir suffisamment d'inspecteurs pour les poursuivre. Je suggère d'engager quelqu'un le 1er avril, ou à l'époque qu'on jugera la meilleure, et qu'on le laisse poursuivre son travail jusqu'à la fin de l'année. Mais il devrait être le seul à effectuer le recouvrement. Je conseille de retirer ce travail des bureaux de postes et des marchands et de le confier à un seul homme qui saura que tous les profits lui seront acquis; il aura les bons clients, en même temps que ceux qui se font tirer l'oreille pour acheter leurs permis. Je connais un homme qui est allé voir un propriétaire de poste cinq fois, et cela lui a valu en tout vingt cents. Cela ne rapporte pas. Si vous voulez que le travail soit bien effectué, confiez-le à une seule personne.

L'hon. M. HOWE: Nous avons consacré une étude attentive au mode de perception. Le principe fondamental, à ne pas oublier, c'est que les frais de perception ne doivent pas absorber un trop grand pourcentage des 2 dollars. Les radiophiles sont tenus de payer le prix de leur permis et, s'ils ne le font pas, ils sont en contravention. Aucune date n'est fixée pour le payement, mais si le payement est obligatoire, il faut qu'il y ait des bureaux convenables où les radiophiles puissent se procurer leur permis. Nous avons songé sérieusement à ne pas utiliser les bureaux de poste et à confier la tâche à des percepteurs, mais la même difficulté surgirait en ce cas. Le percepteur aurait un vaste territoire à parcourir, surtout à la campagne, et il devrait se présenter au moins une fois chez chaque usager, et la ménagère pourrait peut-être trouver que cela l'incommoderait de s'acquitter, le jour de la visite du percepteur. Nous ne sommes pas sûrs qu'elle enverrait l'argent par la poste au percepteur. Il est essentiel d'accorder un délai raisonnable aux radiophiles pour s'acquitter à leur convenance. De fait, nous accordons un délai de six mois avant de sévir.

J'ai une haute idée du bons sens de mon honorable ami et, s'il est d'avis que le système qu'il préconise fonctionnera dans son comté, nous sommes disposés à en faire l'essai. J'ai fait la même proposition à une couple de députés dans les comtés desquels la perception n'est pas ce qu'elle devrait être. Si mon honorable ami veut se présenter à la division de la radio, nous serons heureux d'élaborer un mode de perception pour son comté.

M. MacINNIS: Le relèvement du prix des permis de $2 à $2.50 est-il définitivement arrêté?

L'hon. M. HOWE: Un décret du conseil a été rendu à cet effet.

M. MacINNIS: J'ai reçu, comme beaucoup de mes collègues, sans doute, plusieurs protestations contre la majoration. Le ministre peut-il me dire si une amélioration des programmes ou de la réception dédommagera les radiophiles du supplément de 50c.? Je ne veux pas perdre mon temps ni faire perdre celui des autres en répondant à ces deux lettres, si cette augmentation peut être justifiée par une réponse quelconque. Le ministre pourrait-il nous dire...

M. HAMILTON: Un plus grand nombre de personnes bénéficieront d'une bonne réception.

M. MacINNIS: ...quel profit ils retireront de ces cinquante cents. Je suis convaincu qu'on les versera volontiers.

L'hon. M. HOWE: Lors de l'étude de chaque crédit on nous dit que nous pourrions faire mieux si nous pouvions affecter une plus forte somme à cette fin. C'est la même chose dans le cas présent. Si nous pouvions consacrer $100,000 de plus à la suppression de l'interférence nous pourrions l'éliminer davantage. Les recettes additionnelles serviront à deux fins. On augmentera la portée de nos postes de manière à atteindre certaines régions mal servies en ce moment, et on améliorera les programmes. Comme je le disais il y a quelques jours, lors de la discussion sur l'Adresse, les goûts diffèrent quant aux programmes. Je ne sais trop si mon honorable ami est d'avis que nous les avons améliorés, et je ne sais pas davantage si le public le pense, mais nous allons affecter des sommes plus considérables à la préparation des programmes avec l'espoir de faire goûter les artistes canadiens par nos gens. C'est une question impondérable, et je pourrais discuter de la valeur d'un programme avec mon honorable ami, sans jamais en venir à une entente. Nous affecterons le supplément de revenu à étendre le rayonnement des postes, particulièrement dans les Provinces maritimes et dans les Prairies, et aussi à l'amélioration des programmes.

M. HEAPS: Combien le ministre espère-t-il obtenir au moyen de cette augmentation du prix du permis?

L'hon. M. HOWE: Nous estimons le revenu additionnel à $650,000.

M. TOMLINSON: J'ai reçu plusieurs plaintes du comté de Bruce quant au mode de perception de ce droit ou permis. L'automne dernier, l'inspecteur est passé par là et a servi environ quarante-deux assignations. Il faut appliquer la loi, j'en conviens. mais on a recours à une méthode défectueuse, il me semble, tout particulièrement dans les centres ruraux. Je me permettrai de faire une humble suggestion qui serait à l'avantage du ministère et des gens eux-mêmes, si on l'adoptait. Bien que vos inspecteurs soient censés se présenter en personne et avertir les gens qu'ils doivent payer leurs permis, ils ne le font pas. J'ai fait une enquête pour me renseigner à ce sujet. On envoie des avis mais les gens remettent la chose de jour en jour.

Je demanderais au ministre de charger l'évaluateur de percevoir les droits exigés pour ces permis de radio, si la chose était possible. L'évaluateur doit visiter toutes les maisons au printemps; c'est son devoir, même s'il a d'autres fonctions à remplir. Tout en se procurant les renseignements quant au nombre de personnes dans la famille, et le reste, il pourrait demander aux gens s'ils possèdent un ou deux radios, et exiger le paiement des droits en leur disant que si le paiement n'est pas effectué d'ici une date indiquée, il lui faudra avertir les autorités intéressées et qu'ils s'exposent à des poursuites.

L'hon. M. HOWE: Je vous remercie de la suggestion, et je dirai que nous étudions un projet de ce genre. Il se peut fort bien que nous adoptions une mesure de cette nature, mais ce projet pourrait donner satisfaction dans certains comtés et non pas dans d'autres; tout dépendrait des attributions des asseseurs.

Je dirai à mon honorable ami qu'il fait erreur en affirmant que l'inspecteur fait une tournée à l'automne et qu'ensuite les gens reçoivent des assignations sans autres avis. Un bon nombre de personnes m'ont fait cette observation, et dans chacun des cas j'ai pu leur fournir le dossier de la personne en cause. Dans presque tous les cas, les personnes qui m'ont fait des observations au sujet d'un particulier ont été convaincues qu'il méritait bien d'être poursuivi.

M. TOMLINSON: J'aimerais ajouter que la principale plainte porte surtout sur le fait que lorsque ces inspecteurs se présentent ils ont une liste de quatre, cinq ou six maisons. Ile entrent et demandent si les gens possèdent un permis de radio. S'il n'en ont pas, les inspecteurs font émettre un mandat de comparution parce que le ministère prétend que ces gens ont été avertis auparavant. Mais ces gens se rendent compte que leur voisin, qui n'a probablement jamais acheté de permis et qui ne paie absolument rien, n'est pas tenu de comparaître. Ces gens croient que puisque l'inspecteur va leur rendre visite, il devrait

aussi se rendre dans toutes les maisons où l'on n'a pas acheté de permis de radio.

M. TUSTIN: Combien de permis ont été émis l'an dernier et combien, d'après le ministre, seront émis au cours de la présente année financière.

L'hon. M. HOWE: Nous avons vendu 1,038,000 permis en 1936-1937. Cette année, jusqu'à la fin du mois de janvier, nous en avons vendu 1,075,000.

M. TUSTIN: Quelle somme représentent les commissions payées aux bureaux de postes et aux agents qui ont vendu ces permis?

L'hon. M. HOWE: Lorsqu'il touche déjà des appointements, le maître de poste reçoit 5c. par permis. Les maîtres de postes qui travaillent à commission reçoivent 15c. par permis. L'agent percepteur qui passe de porte en porte reçoit 25c. par permis.

M. TUSTIN: Le ministre peut-il nous dire le montant qui a été ainsi payé?

L'hon. M. HOWE: Des permis délivrés, les bureaux de postes en ont vendu 41 p. 100; les agents qui vont de porte en porte 37 p. 100, et les marchands de radios 18 p. 100. Nous avons aussi émis gratuitement 3,148 permis à des aveugles. Tous ceux qui vendent des permis ont un livret spécial contenant des permis pour les aveugles.

M. TUSTIN: Je voulais tout simplement connaître le montant payé aux agents et aux bureaux de postes.

L'hon. M. HOWE: Nous avons payé $179,542,55 pour 1,075,000 permis. Ces chiffres sont pour l'année 1937-1938, jusqu'au 31 janvier.

M. TUSTIN: Dans ce cas, je comprends que le ministère a payé $103,709 aux percepteurs des droits pour les permis de radio et que l'on a payé $179,542,55 en commission?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. EDWARDS: Je demanderais au ministre de nous dire comment on procède quand le propriétaire d'un appareil de radio est poursuivi pour n'avoir pas acheté son permis. On l'avertit deux fois, à ce que je comprends. Le ministère figure-t-il dans la poursuite? On me dit qu'une sommation ou un certificat quelconque est endossé par le ministre ou le sous-ministre.

L'hon. M. HOWE: Après qu'on a décidé de poursuivre, le cas est étudié par le ministère. Quand il s'agit d'un cas où une poursuite s'impose, je signe l'autorisation de prendre des procédures et le ministère des Transports s'occupe de la poursuite.

[M. Tomlinson.]

M. EDWARDS: C'est ce que je voulais savoir. J'ai pris des informations à la cour de police de la ville où je demeure et c'est ce qu'on m'a dit. Je ne savais pas auparavant de quelle façon on procédait. Je comprends maintenant que chaque cas est passé en revue.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BETTS: Je ne suis pas en faveur de confier aux répartiteurs le soin de percevoir le prix des permis pour postes récepteurs. Ils ont déjà un emploi et un assez bon emploi par le temps qui court. Je considère que c'est un travail qui pourrait très bien être confié à des anciens soldats. Ce sont des gens auxquels on peut se fier et nombre d'entre eux sont dans la pénurie la plus complète. Le ministère des Pensions et de la santé nationale a créé une Commission d'assistance aux anciens soldats et des comités honoraires ont été établis dans les grands centres afin de se tenir en contact avec les vétérans. Ils possèdent des listes d'anciens soldats qui sont sans travail et ils connaissent leurs antécédents et leurs capacités de sorte que si le Gouvernement voulait réellement améliorer le sort des anciens soldats, comme il l'a prétendu durant la dernière campagne électorale et depuis, le ministre des Transports a là une magnifique occasion de pouvoir s'entendre avec son collègue des Pensions et de la Santé nationale pour confier ce travail aux anciens combattants.

L'hon. M. HOWE: Presque tous les percepteurs sont des anciens soldats, je crois. Je ferais toutefois remarquer que le travail ne constitue pas une perspective bien encourageante pour un vétéran parce qu'il ne rapporte pas beaucoup. Le prix du permis est peu élevé et personne ne pourrait subsister avec ce que rapporte ce travail. La perception des droits de permis à 25c. par permis ne constitue pas une carrière. Je dois ajouter toutefois que ce travail est confié, je crois, au Canada à l'ancien soldat qui retire une petite pension.

M. NEILL: Le ministre a dit, si je l'ai bien compris, que le décret du conseil portant le prix du permis à $2.50 avait été adopté. Je n'en dirai rien, bien que je doute fort que ce changement soit populaire. D'un autre côté, nous avons obtenu à Vancouver une nouvelle station qui a rendu bien des services à la population de la Colombie-Britannique.

Je fais un appel vigoureux en faveur des usagers ruraux, pas des usagers des grandes villes. L'usage d'un appareil fonctionnant au moyen d'accumulateurs est coûteux. Un accumulateur qui dure mille heures lequel fonc-

tionne pendant environ huit cents heures seulement, coûte à peu près $25. Les usagers de ce genre ne sont pas du tout dans la même situation que les radiophiles urbains qui n'ont qu'à brancher leur appareil sur le courant et ne s'aperçoivent guère de ce que cela coûte.

Si un radiophile a les moyens d'avoir deux postes récepteurs, il devrait payer le prix de deux permis, tout comme s'il possède deux autos. La radio est d'une grande importance pour les gens qui sont éloignés des cinémas et ne se trouvent pas dans le voisinage d'un village ou d'une ville. Un moyen de les aider, c'est de tenir compte de leur situation pour le prix du permis. Si le ministre relève le prix et y ajoute la taxe déjà élevée qui frappe l'usage de radios à piles, le coût devient prohibitif. Si le ministre ne peut réduire le prix des permis, je le prie de ne pas augmenter au moins la taxe sur l'emploi de piles. C'est une espèce de pierre de touche quant aux moyens de l'usager. C'est l'indice qu'il est soit un citadin pauvre qui s'éclaire au pétrole, soit un campagnard privé d'électricité.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement étudie sérieusement la question d'établir une différence au sujet des appareils à piles, dans les régions où il n'y a pas de service de courant continu. Un communiqué paraîtra sous peu à cet égard, je pense.

M. HEAPS: Je voudrais parler de l'accroissement de revenus que le département attend du supplément de 50c. Le ministre a dit, je crois, qu'il escomptait une augmentation de recettes de $600,000 de ce chef. Permettez-moi de l'engager à consacrer une partie de cette somme, au moins un dixième, à l'élimination de l'interférence. Comme le ministre l'a fait remarquer, la somme affectée à cette fin s'impute maintenant sur le fonds du revenu consolidé. Il ne serait que juste et convenable d'utiliser le supplément pour améliorer la réception radiophonique.

M. MARTIN: Quiconque a suivi l'évolution de la radiodiffusion, au Canada, depuis un an et demi, doit arriver à la conclusion que Radio-Canada fait d'excellente besogne. Bien que le ministre ne s'occupe pas directement de la direction de ce service, il mérite aussi des félicitations.

Tout de même, je désapprouve fortement le relèvement de l'honoraire exigé pour le permis de réception, protestation qui, je l'espère, ne portera pas le ministre à penser que je détruis l'effet de mes affirmations quant à l'utilité de Radio-Canada ou quant à l'excellente gestion du ministre lui-même. Je ne représenterais pas convenablement les vues de mes commettants si je n'exprimais pas cette désapprobation.

La réponse du ministre à l'honorable député de Comox-Alberni, à l'effet que le Gouvernement étudie certains aspects de la question, me fait espérer qu'il se produira des améliorations à certains égards. Mon objection tient, non seulement au relèvement de la somme en jeu,—bien que cette augmentation doive peser sur les propriétaires de postes sans accumulateur, mais aussi sur les cultivateurs de comtés semblables au mien et sur bien des citadins,—mais à ce que le Parlement, par la loi qu'il adoptait il y a deux ans, a consacré le principe d'un réseau radiophonique d'Etat. J'appuie cette idée, qui me paraît conforme à l'intérêt bien entendu du pays.

Puisque nous acceptons ce principe, acquittons comme il convient les frais qui en découlent, de façon à ne pas déconsidérer l'institution même. Avec le plus grand respect, j'exprime l'avis que le relèvement des honoraires et aussi la façon de percevoir ces sommes, non seulement augmentent les charges de la population, mais finiront à la longue par discréditer une institution qui, jusqu'ici, a si bien démontré son utilité. Cette institution peut constituer l'un des meilleurs liens entre les diverses classes de la population, lesquelles semblent si désunies, à l'heure actuelle.

M. HAMILTON: Dans certaines zones du Canada, y compris ma circonscription, les radiophiles n'entendent pas les stations de Radio-Canada. La région du Sault-Sainte-Marie contribue une somme importante sous forme de permis de réception. Nous le ferions très volontiers, si nous entendions convenablement les concerts. Nous ne recevons rien, par les airs, de Radio-Canada. La station de l'endroit n'est pas réunie au réseau, et la puissante station de Toronto, c'est-à-dire CBL, ne se fait entendre que bien irrégulièrement au Sault-Sainte-Marie. En conséquence nous versons à Radio-Canada des sommes rondelettes en retour desquelles nous ne recevons rien.

Si l'on doit augmenter les honoraires du permis de réception, n'est-il pas équitable d'exiger des mesures ayant pour objet de transmettre les radio-concerts, aussi également que possible, à toutes les régions du pays? Dans les régions où l'on peut entendre les émissions de la Société Radio-Canada et celles des postes américains, certains avantages additionnels contrebalanceront la hausse de cinquante cents, mais en ce qui concerne ma circonscription, les radiophiles ne recevront rien de plus pour l'excédent de cinquante cents. Les gens de là-bas ont l'impression qu'on exige d'eux $2.50 afin d'assurer un meilleur service à d'autres parties du Canada, et qu'ils ne retireront eux-mêmes aucun profit de cette hausse. J'approuve la proposition qui a été faite à l'effet

d'accorder certaines concessions spéciales aux propriétaires d'appareils à batteries.

L'hon. M. HOWE: Le département et la société Radio-Canada sont au courant de la situation qui existe au Sault-Sainte-Marie, et si l'on demande des revenus supplémentaires, c'est afin de remédier à l'état de choses qui existe là-bas ainsi que dans d'autres parties du pays.

M. JOHNSTON (Bow-River): A mon sens, on s'accorde à croire, dans tout le pays, que le coût des permis ne devrait pas être haussé. Je crois comprendre qu'on a réalisé un surplus de $128,000 l'an dernier, bien que ce chiffre ne soit peut-être pas tout à fait exact. Un très bon système avait été établi par la Commission canadienne de radiodiffusion, et je désire féliciter le ministre d'avoir amélioré le service. Toutefois, si je demandais le dépôt de toutes les lettres de protestation qu'on a reçues au sujet de cette hausse, je suis certain que leur préparation occuperait un groupe de sténographes pendant deux ou trois semaines. Si le département désire s'assurer de plus forts revenus, je ne vois pas d'objection à ce qu'il les obtienne en augmentant les redevances que doivent payer les postes américains pour des fins de publicité au Canada, et, à mon sens, il serait plus avantageux de recourir à ce moyen plutôt que d'imposer un fardeau additionnel à la population qui a déjà si peu d'argent. Je ne parle pas de ceux qui sont en mesure de payer cet excédent de cinquante cents. Je veux parler des gens qui habitent des localités rurales, particulièrement dans la zone de sécheresse, pour qui cinquante cents représentent une forte somme. La radio constitue l'unique amusement de ces gens et à mon sens le coût du permis ne devrait pas être haussé. On fait apparemment retomber le fardeau de cette hausse sur le peuple canadien, alors que les éditeurs pourront grossir leur caisse d'autant. Je suis opposé au principe qui veut que l'on augmente les revenus en haussant les redevances. Ces revenus devraient provenir de la source où nous les obtenons actuellement. Si la société Radio-Canada obtient cette année d'aussi bons résultats que l'an dernier, et qu'elle ait un surplus de $128,000, alors personne ne devrait songer à se plaindre.

Je suis d'avis qu'une forte pression a été exercée par les éditeurs de journaux et de magazines. Ils ont l'impression qu'ils perdent de fortes sommes du fait que le réseau de la Société Radio-Canada relaie les émissions américaines. Cela ne devrait pas, je crois, entrer en ligne de compte. La Société a été créée afin d'améliorer la réception radiophonique et de procurer de bons programmes

au peuple canadien et je ne vois pas du tout en quoi cela concerne les éditeurs. Je voudrais que le coût du permis fût maintenu à $2.00.

M. BETTS: Parmi les percepteurs, quelle proportion les anciens combattants représentent-ils?

L'hon. M. HOWE: Nous ne le savons pas en ce moment, mais je me renseignerai volontiers. Je puis dire que nous nous sommes efforcés de retenir les services d'anciens combattants dans chaque circonscription.

M. BETTS: Lorsque le ministre déclare que ces positions sont occupées par d'anciens combattants dans tout le Canada, il parle, je crois, sans être bien au courant des faits. Je puis lui dire que dans bien des villes de l'ouest d'Ontario ce ne sont pas des anciens soldats qui sont chargés de faire la perception bien qu'ils aimeraient certainement qu'on leur confiât ce travail.

L'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) m'informe que, dans sa circonscription, ce n'est pas un ancien soldat qui a été nommé mais bien un cabaleur libéral bien connu. Je prétends que dans bien des cas ces nominations sont faites pour des raisons politiques et qu'on ne s'occupe nullement des anciens soldats. C'est pourtant le travail qui leur conviendrait le mieux et on devrait le leur confier. Si le ministre s'entendait avec celui des Pensions et de la Santé nationale rien n'empêcherait, il me semble, de faire faire toute la perception par d'anciens soldats.

M. LOCKART: J'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable préopinant. Un ancien soldat de ma circonscription a été congédié mais je n'en parlerai pas pour le moment. J'ai lu dans une revue qu'il y a au Canada entre deux millions et demi et deux millions et trois-quarts de postes récepteurs qui fonctionnent. Je ne sais pas si le ministre a une idée du nombre approximatif de postes qui fonctionnent à l'heure actuelle mais je puis l'informer que dans certaines municipalités rurales, près de 75 p. 100 des gens qui possèdent des postes récepteurs ne prennent pas de permis. Les chiffres que nous a fournis le ministre au sujet des postes récepteurs qui fonctionnent sont bien plus bas que les calculs faits par les vendeurs.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut avoir les chiffres pour un certain comté, je les lui fournirai avec plaisir. Nous avons constaté que les chiffres des vendeurs n'étaient pas tout à fait sûrs. La revue *Radio Trade Builder*, par exemple, estime qu'en 1937 il y avait 1,670,000 postes récepteurs au Canada.

Je suppose que ce chiffre est basé sur le nombre de postes qui ont été fabriqués et vendus mais j'ignore de quelle façon on a tenu compte des postes mis au rancart. Les seuls chiffres authentiques que nous ayons à notre disposition sont ceux qui proviennent du recensement de 1931 et qui placent à 770,436 le nombre de postes récepteurs fonctionnant au pays, La même année, la *Radio Trade Builder* fixait ce chiffre à 967,800 soit environ 200,000 de plus que le nombre rapporté par les énumérateurs du rencensement. Les chiffres du ministère pour l'année financière suivante, 1932-33, montraient que 761,288 permis avaient été délivrés.

Certains honorables députés et d'autres prétendent que dans certaines localités 50 p. 100 des propriétaires d'appareils de T.S.F. n'achètent pas de permis, mais il ne faut pas toujours se fier aux chiffres. Nous considérons qu'environ 90 p. 100 des propriétaires d'appareils de T.S.F. dans tout le Canada acquittent le prix de leur permis, le pourcentage étant plus fort dans les villes que dans les districts ruraux. Quand j'entends des honorables députés faire des déclarations de ce genre, je leur demande quelles sont les localités qui les intéressent le plus. Nous prenons le chiffre de la population de la localité en question et nous le divisons par cinq pour avoir le nombre approximatif de maisons. Je demande alors à mon interlocuteur de me donner le nombre de permis qu'il pense avoir été délivrés d'après le nombre de maisons qui existent dans la localité et je m'aperçois invariablement que son calcul est bien inférieur au nombre réel de permis qui ont été délivrés. Nous savons que dans les districts ruraux la proportion n'est pas aussi élevée que dans les villes, mais la raison en est évidente. Il est certain que pour un montant maximum de 25c. par permis il est impossible de frapper aux portes de toutes les maisons de notre pays pour y percevoir le prix du permis. Si nous affections une plus forte partie des droits pour la perception, nous pourrions en percevoir davantage. Nous croyons, cependant, que dans aucun cas les frais de perception ne doivent dépasser 25c.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre a-t-il dit qu'il est bel et bien décidé que le prix du permis allait être augmenté de 50c.? Que feront alors les personnes qui possèdent plusieurs appareils? Le ministre a dit qu'il en avait lui-même plusieurs dans sa propre maison. Cela veut-il dire que les gens devront payer $2.50 pour chaque appareil, ou 50c. de plus pour les autres appareils?

L'hon. M. HOWE: Le prix du permis est de $2.50 pour chaque appareil.

M. CLARKE (Rosedale): De sorte que le propriétaire de trois appareils devra payer $7.50?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HEAPS: Cela s'applique-t-il aussi à un appareil de radio dans une automobile?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BETTS: Le maître de poste est-il libre ou obligé de vendre les permis de radio, à l'heure actuelle?

L'hon. M. HOWE: Il est libre de le faire. Les maîtres de postes sont rémunérés pour diriger le bureau de poste. Nous les invitons à s'accquitter de cette autre tâche, mais ils peuvent refuser s'ils le désirent.

M. MULOCK: Je comprends très bien l'importance de toutes les difficultés auxquelles doit faire face le ministre dans l'application de la loi et je veux le féliciter pour le progrès que l'on constate dans le domaine de la radio un peu partout dans notre pays, mais je n'interpréterais pas fidèlement les sentiments de mes commettants si je ne disais pas que l'augmentation du prix du permis, pour ne dire que cela, est loin d'être populaire dans la circonscription de York-Nord. Nous nous rendons compte aussi que plusieurs districts n'ont pas joui des mêmes avantages de la radio que ceux dont jouissent les gens de Toronto, de York et du centre de l'Ontario. Les gens de la région que j'habite peuvent bien difficilement concevoir les nouveaux avantages qu'ils pourront retirer en retour de cette augmentation. Me rendant bien compte de toutes les difficultés qu'éprouvent nos gens dans les diverses régions de notre pays, comme l'a rappelé l'honorable représentant d'Algoma-Ouest (M. Hamilton) et parce qu'actuellement ils ne reçoivent pas un seul avantage de la Société Radio-Canada, je crois qu'il faudrait porter un peu d'attention à ces districts. Ne serait-il pas possible de le faire sans augmenter la taxe à ce moment-ci? Ne pourrait-on pas renvoyer la question au comité parlementaire de la radio dont le personnel a été annoncé aujourd'hui? Les gens ont des difficultés à acquitter leurs impôts et je demande au ministre de ne majorer aucun impôt maintenant, s'il y a moyen.

L'hon. M. HOWE: Le comité de la radio discutera sans aucun doute la question, et l'adoption d'un décret du conseil ne prend pas grand temps.

M. WOODSWORTH: A titre de membre du comité de la radio, j'allais proposer qu'un certain nombre de questions étudiées ce soir

soient discutées en comité, avec avantage peut-être, lorsque seront présentés les personnes susceptibles de répondre directement aux questions. J'espère que la déclaration du ministre relativement à l'augmentation du prix des permis n'est pas définitive. Je pense qu'il a donné à entendre que sa décision pourrait être modifiée. J'ai toujours préconisé l'étatisation de la radio, et je crois que la mesure envisagée est rétrograde. J'espère que la somme que l'on juge nécessaire de prélever pour l'être autrement que par l'augmentation du droit de permis qui constitue un lourd fardeau pour un grand nombre de gens.

M. THORSON: Puis-je demander à l'honorable député quel autre moyen il proposerait?

M. WOODSWORTH: On pourrait en proposer plusieurs, dont l'un serait un impôt sur les lampes d'appareils. Le prix des lampes est certainement très élevé au Canada, beaucoup plus élevé qu'aux Etats-Unis. Je pense que les fabricants de lampes pourraient facilement absorber eux-mêmes la majoration. J'aimerais que l'on discute cette question plus à fond. S'il est indispensable que le public défraie le coût de ce service radiophonique, je préférerais une subvention directe provenant du revenu général plutôt qu'une augmentation du prix des permis. C'est un impôt si direct que les gens savent qu'ils le paient.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont des frais de service.

M. WOODSWORTH: Des frais de service si vous voulez, mais il est admis que tous les impôts sont exigés pour des services rendus.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

M. THORSON: N'est-il pas préférable que l'impôt soit direct plutôt que voilé?

M. WOODSWORTH: Non, parce que l'incidence de l'impôt se présente. D'une façon générale, je conviens que les impôts directs sont préférables aux impôts indirects. A mon sens, nous imposons déjà trop la classe la plus pauvre du pays. C'est un fait que l'impôt est ordinairement voilé, indirect; les gens ne s'en rendent pas compte. Le droit douanier est sans aucun doute un impôt, mais voilé. Nous imposons de très lourdes taxes au commun des gens, tandis que la classe riche s'en tire à bon compte. Si ce service public est nécessaire au bien-être national, et je crois qu'il l'est, et s'il est impossible de l'administrer avec les revenus affectés jusqu'ici à cette fin, mieux vaudrait, semble-t-il, que le fédéral accorde sur son revenu général une subvention directe.

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire que nous devrions abandonner le principe que l'honorable député vient d'approuver.

M. WOODSWORTH: Il ne me semble pas que je l'abandonne.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député vient d'approuver le principe de la taxe directe. Il soutient que nous ne devrions pas dissimuler les taxes parce que les pauvres doivent payer davantage. Si nous accordions une subvention au lieu d'augmenter le prix du service, nous ferions précisément ce que l'honorable député désapprouve.

M. WOODSWORTH: Pas du tout, et la taxe ne me paraît aucunement dissimulée. Il serait possible, si on le jugeait à propos, de relever l'impôt sur le revenu, et ce serait encore la taxe directe, mais une taxe directe sur les gros revenus, au lieu d'une autre taxe directe sur les petits revenus. J'approuverais toute réduction des taxes indirectes qu'imposent les douanes. Mais je regrette que ce service des plus précieux soit payé par...

L'hon. M. DUNNING: ...ceux qui l'utilisent...

M. WOODSWORTH: ...et qui, très souvent, ne peuvent le payer. Prenons les chemins de fer, par exemple, la population utilise leurs services, et pourtant l'Etat ne se gène guère pour leur accorder des subventions. Et les canaux: l'on se sert des canaux mais ils ne sont pas payés exclusivement par les usagers. Il va de même des autres services publics; ils sont utilisés par une partie des habitants mais ils sont payés à même les impôts. Je ne vois pas pourquoi l'on choisit celui-ci pour le soumettre au principe que ce sont les usagers qui doivent le payer. Ma suggestion ne me semble pas s'écarter de la coutume suivie dans notre pays pendant très longtemps.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami paraît rendre un mauvais office à la cause qu'il défend dans tous nos comités; je veux dire qu'il voudrait soustraire le service public qu'est la radiodiffusion à l'autorité du Parlement canadien. Dans notre pays, Radio-Canada est une société dont les écouteurs sont les actionnaires. Les gouverneurs de la Société ont le devoir de donner satisfaction à leurs actionnaires. Mais vous faites cesser cette responsabilité du moment que vous avez recours aux subventions de l'Etat pour faire vivre l'entreprise; vous avez des fonctionnaires qui administrent la radiodiffusion qui n'ont pas à rendre compte de leurs actes. En préconisant une méthode comme celle-là, l'honorable député ne me semble pas servir sa cause.

M. WOODSWORTH: Plusieurs des paroles du ministre s'appliquent également au National-Canadien. Mais que dit-il de la première de mes deux suggestions, celle que j'offre réellement, et dont on n'a pas tenu compte—l'impôt sur les lampes? Le ministre n'y a pas répondu. J'ai proposé l'autre comme alternative.

L'hon. M. HOWE: Une taxe sur les lampes équivaut à une taxe sur la fabrication des lampes. Quand elle atteindra les gens qui les paye, cette taxe aura été multipliée au moins par trois, en raison de l'accumulation des profits depuis la fabrication jusqu'à la vente au détail. En conséquence, au lieu d'imposer un droit de 50 cents au radiophile—car, en définitive, c'est lui le consommateur de lampes—vous lui imposez une taxe beaucoup plus élevée. Ce point a été étudié, mais la perception d'une taxe de ce genre donnerait lieu à un tel coulage que nous avons dû y renoncer. Je puis ajouter, pourtant, que le prix des lampes et des accumulateurs fait actuellement l'objet de l'étude de la commission du tarif. Nous avons lieu de croire que le prix de détail des lampes et des accumulateurs est excessif et j'ai pleine confiance que, grâce aux efforts de la Commission du tarif, nous pouvons espérer une diminution du prix de ces objets, diminution qui fera plus que compenser les 50 cents d'augmentation du prix de la licence.

M. FINN: Je désire féliciter le chef de la fédération du Commonwealth coopératif (M. Woodsworth). Il acquiert chaque jour plus d'habileté. Au cours de ses remarques préliminaires, il a dit que, à son avis, ces questions pourraient être réglées plus facilement en comité, mais il a pris soin de faire consigner au hansard son attitude à l'égard de toutes ces questions.

Un honorable député qui fait partie de la loyale opposition de Sa Majesté et dont je ne puis me rappeler le nom en ce moment, a déclaré que, d'après lui, la perception des redevances de permis devrait être confiée uniquement aux anciens combattants. Il y a aujourd'hui dans ma circonscription un grand nombre de gens qui ont beaucoup moins de ressources et qui doivent subir bien plus de privations que plusieurs anciens combattants chargés de ce travail. J'apprécie les mérites de nos vétérans. J'irai jusqu'à dire que les plus fortunés des anciens combattants sont ceux dont les restes reposent en France et dans les Flandres, puisqu'ils n'ont plus à se préoccuper de rien en ce monde. Les anciens combattants ne goûteront peut-être guère cette remarque, mais peu m'importent que mes idées plaisent aux anciens combattants ou aux autres catégories de gens pourvu que mes déclarations soient sincères. On devrait, naturellement, s'occuper des anciens combattants qui sont dans le dénuement, mais il y a d'autres gens qui sont aussi dans la gêne, qui souffrent d'un état de choses qui rend leur existence et celle de leurs familles encore plus misérable, ou tout autant, et qui pourraient de cette façon gagner quelques dollars qui apporteraient un peu de confort à leur foyer; on devrait accorder à ces gens-là autant de considération qu'aux anciens combattants et se garder de commettre des injustices envers les uns et les autres.

Le troisième point que je veux souligner, c'est que la Société Radio-Canada, qui est indépendante du Parlement, est dans la même posture que les chemins de fer Nationaux du Canada et je félicite le ministre des Transports (M. Howe) d'avoir admis que les citoyens du pays sont les actionnaires de toutes nos grandes entreprises publiques, y compris les chemins de fer, la radio et d'autres.

Je puis faire erreur, et alors on pourra me corriger, mais il me semble que la radiodiffusion comporte deux organisations: d'une part, le service de la Société Radio-Canada qui est pour ainsi dire régi par l'Etat, et, d'autre part, les stations émettrices d'initiative privée. Il s'agit de savoir si la Société Radio-Canada va décider soit de placer toutes les stations privées sous son autorité, de les acheter à leur valeur marchande et les exploiter, soit de laisser subsister les stations particulières. Si le Gouvernement doit décider de placer toutes ces stations sous la régie de l'Etat,—et la Société doit sans doute être au courant de la chose,—il serait bon, je crois, en attendant que l'affaire soit tranchée, de ne plus accorder de licences d'émission à des sociétés particulières, ce qui est susceptible d'embarrasser le Gouvernement et les membres de cette Chambre. Je mentionne la chose parce qu'elle peut causer des embarras à mon collègue d'Halifax et à moi-même. Certes il peut parler pour lui-même et je ne fais qu'exprimer mon avis personnel, car je n'ai aucune idée absolument arrêtée à cet égard. Toutefois, il me semble que cette double autorité, ce double droit, n'est guère de nature à assurer le meilleur service à l'ensemble de la population.

Ainsi qu'on l'a dit, cet après-midi, il y a des gens dans diverses parties du Canada qui sont incapables d'entendre chez eux les programmes qui procurent d'agréables soirées à leurs concitoyens vivant ailleurs. Il y a aussi le relèvement du prix du permis de $2 à $2.50. Je suis heureux d'apprendre que le ministre et le Gouvernement examinent en ce moment le point de savoir s'il y a lieu d'imposer ce

surcroît de redevance. Les gens que j'ai l'honneur de représenter, parmi lesquels il y a nombre de pauvres, s'opposent à ce supplément de cinquante cents. Et je m'y oppose également. Une taxe de deux dollars leur paraît suffisante. Ils sont les actionnaires, et nous savons qu'à l'assemblée annuelle les actionnaires sont les maîtres. Nous devrions faire état du sentiment de la majorité. Le ministre prendra en sérieuse considération, j'en suis sûr, les arguments qu'ont fait valoir plusieurs représentants de tous les groupes parlementaires. Les sages conseils du ministre des Transports seront sans doute suivis par le Gouvernement, qui fera transmettre sa décision en temps utile, peut-être par la voie des airs, à Société Radio-Canada.

Je passe à un autre point.

L'hon. M. HOWE: N'accaparez pas mon temps; il est six heures moins cinq.

M. FINN: Je ne veux pas accaparer le temps du ministre; d'ailleurs, je ne le pourrais pas. Je céderai maintenant devant lui, dans l'espoir qu'il me rendra la pareille un autre jour et que le président ne me rappellera pas à l'ordre.

M. SPENCE: Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait cru bon d'augmenter le prix du permis. Radio-Canada a beaucoup d'ennemis et c'est toujours vexant d'être appelé à débourser davantage. Ne réveillons pas le chat qui dort. Il vaudrait mieux, dans le cas actuel, chercher les recettes supplémentaires ailleurs. Je ne blâme pas Radio-Canada; je ne crois pas qu'elle mérite d'être critiquée sévèrement, bien que nombre de personnes estiment que la société n'assure pas un service aussi satisfaisant qu'elle le pourrait

Toutefois, il est un aspect de la question que je désire tirer au clair. Un de nos collègues—je suppose qu'il vient des Prairies—a signalé le grand inconvénient qu'impose aux habitants des zones de sécheresse le relèvement de 50 c. dans le prix du permis. J'aimerais savoir si les chômeurs assistés et les habitants de la zone de sécheresse sont contraints d'acquitter le permis de reception. A Toronto, les secourus ne sont pas obligés de se munir du permis. Le ministère jouit d'une grande latitude. Les habitants de la zone de sécheresse ne devraient pas avoir à se procurer un permis de réception, encore moins à le payer un demi-dollar de plus que par le passé.

L'hon. M. HOWE: Nous n'exerçons aucune pression sur les indigents ni sur les secourus.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comme ils n'en savent rien, ils acquittent leur permis.

M. BLACKMORE: Je suis vivement opposé à l'augmentation, et cela pour deux raisons. La première raison porte sur le chiffre même et sur l'incidence de cette espèce d'impôt. L'autre raison provient de la manière dont on semble avoir pris cette décision. Si mes renseignements sur la façon dont on a pris cette décision sont exacts, je pense que la situation est extrêmement sérieuse. Je ne désire pas parler outre mesure sur le crédit proposé par le ministre; je désire au contraire collaborer avec lui. Mais on m'a rapporté, à tort ou à raison, que les journaux de notre pays ont exercé une pression sur la Société Radio-Canada. On m'a signalé que, le 15 janvier, un journal appelé *Marketing*, et publié à Toronto, contenait ce qui suit sur une certaine réunion qui avait été tenue:

> Quelqu'un a prétendu que, si la Société Radio-Canada voulait se procurer les revenus additionnels dont elle a besoin en relevant le prix des permis exigés pour les postes récepteurs, la presse appuierait la chose et aiderait à convaincre le public que cette augmentation est juste et nécessaire; sinon la presse songerait à révéler ce que fait la Société Radio-Canada en inondant le Canada de programmes provenant des Etats-Unis.

Une telle affirmation est excessivement grave. Je me demande ici quelle autorité possède le Parlement sur la Société Radio-Canada. Si une pression peut s'exercer sur elle par de tels moyens dans un certain domaine, il me semble que la chose pourra se répéter dans d'autres domaines. Cela m'alarme grandement.

L'hon. M. HOWE: Il ne saurait aucunement être question de pression. Quand nous avons entrepris d'établir des stations puissantes d'un bout à l'autre du pays, nous savions que nous ne pouvions entreprendre un tel programme avec les revenus que nous avions alors, mais nous n'avons cédé à aucune pression quelconque quand nous avons fait ces changements.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire signaler au ministre une chose très importante au sujet de la loi des brevets pour appareils radiophoniques. De nombreuses plaintes nous sont venues de personnes qui avaient apporté des postes récepteurs des Etats-Unis.

M. SPENCE: Qu'ils les achètent ici!

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais la vérité est que le Gouvernement leur a accordé le privilège d'apporter des postes récepteurs pourvu que la valeur n'en dépassât pas $100, et un employé d'une firme de Calgary m'a informé que trois cents condamnations ont été prononcées contre des personnes qui avaient apporté des postes récepteurs. Le ministre veut-il nous dire ce qu'on va faire à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: La question a été soumise à la Commission du tarif. Elle est à faire une enquête approfondie et nous recevrons un rapport en temps et lieu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au sujet de cette loi?

M. TUSTIN: On me dit qu'il y a eu beaucoup d'injustice quant au tarif des annonces. Y a-t-il une différence entre les taux exigés des annonceurs américains et ceux qu'on exige des annonceurs canadiens?

L'hon. M. HOWE: Aucune que je sache.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Le très hon. M. LAPOINTE propose l'ajournement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 7 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

LE TRÈS HONORABLE R. B. BENNETT

NOUVELLES DE SA DÉMISSION COMME CHEF DE PARTI—OBSERVATIONS DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que nous commencions les travaux de cet après-midi, me serait-il permis de dire à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) combien j'ai été peiné d'apprendre qu'il a cru nécessaire, à cause de l'affection cardiaque dont il souffre, d'informer son parti qu'il ne sera plus en mesure d'occuper au delà de quelques mois le poste de chef qu'il a tenu au cours des dix dernières années. Je sais que tous les membres de la députation partageront ces regrets et j'espère que le très honorable député me permettra de lui exprimer ces sentiments au nom de la Chambre.

J'ai souvent été étonné de ce que mon très honorable ami ait pu entreprendre, comme il l'a fait, l'énorme tâche qui lui incombait, sachant moi-même quelque chose du surmenage qu'impose la direction d'un parti, à titre soit de chef du gouvernement, soit de leader de l'opposition. Sachant comment mon très honorable ami a complètement consacré sa vie à la chose publique, avec quelle conscience il a rempli ses devoirs de chef de parti à la Chambre, je me rends compte de la peine qu'il doit ressentir du fait que sa santé l'oblige à se désister d'une partie de ses fonctions. Je sympathise avec lui dans la décision qui s'imposait.

J'exprime l'espoir que, avec l'abandon d'une tâche supplémentaire et de quelques-uns des lourds fardeaux qu'il supportait, sa santé sera promptement restaurée, que, grâce à la plus grande liberté qui lui sera ainsi assurée, il pourra jouir de longs jours encore et qu'il sera ainsi en mesure de servir le public sous d'autres formes, ce qui lui aurait peut-être été impossible autrement.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'on n'attend de moi rien de plus que de remercier le très honorable député (M. Mackenzie King) et ceux qui lui sont associés pour les très aimables observations qu'il a faites au sujet de mes relations avec le parti auquel je me suis consacré toute ma vie. Je me rends compte que le surmenage de cinq années de travail ardu a laissé sur moi son empreinte, mais l'état général de ma santé a été bien meilleur ces quelques derniers mois qu'auparavant. Malheureusement, ce n'est pas là l'indice de l'état du cœur, et l'on m'a laissé entendre l'an dernier que je devais abandonner la tâche que j'avais entreprise. J'ai été lent à croire que cela pouvait devenir nécessaire, pour des motifs que le très honorable député comprend, j'en suis sûr, et que tous les honorables membres de la Chambre apprécient. Néanmoins, comme les élections générales ne sont pas bien éloignées, l'on me dit qu'il me serait absolument impossible de porter le fardeau qu'elles imposent. J'ai donc cru de mon devoir de mettre mes amis politiques au courant de ce fait.

Je ne fais pas de discours d'adieu, car je le réserve pour une autre occasion, mais ce ne serait pas digne de moi si je n'exprimais pas à mon très honorable ami, mes très sincères remerciements pour les bons sentiments qu'il a exprimés à mon égard dans une lettre qu'il m'adressait hier. Je suis très touché de l'aimable accueil que la Chambre a faite à ses paroles de sympathie et de regret. J'ajouterai seulement, monsieur l'Orateur, que j'aimerais remercier la Chambre pour cette manifestation de bons sentiments qui, si elle avait été faite en des temps plus difficiles, n'aurait peut-être pas été nécessaire du tout.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, étant de ceux qui n'ont jamais approuvé les opinions politiques du très honorable député qui vient de reprendre son siège, je me joins de tout cœur à la Chambre pour lui exprimer mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de pleine jouissance de la vie en dehors de la Chambre.

LE COMITÉ DU SERVICE CIVIL

COMITÉ SPÉCIAL SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL—MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'application de la loi du service civil.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je me proposais l'autre jour d'aborder les dispositions de ce rapport que nous sommes invités à adopter, ayant trait à l'impression des témoignages qui seront entendus par le comité spécial chargé d'examiner les questions de l'administration, mais le président du comité était absent à ce moment. Je veux appeler l'attention sur les frais élevés qu'entraînerait la production sur un grand nombre de jours de ce qui reviendrait, j'en suis sûr, à un second hansard. J'ignore comment il faudrait s'y prendre à la Chambre, mais il conviendrait certes de distinguer entre les témoignages d'une réelle valeur et les autres témoignages très nombreux et accompagnés de longues discussions qui, loin d'apporter des éclaircissementst sur la question, ne servent qu'à embrouiller les choses encore plus. Dans les intérêts de l'économie, j'espère sincèrement que le comité fera en sorte de ne pas avoir à produire un hansard volumineux et ininterrompu.

M. POULIOT: Je regrette vivement que le ministre des Finances n'ait pas abordé cette question auparavant, parce que je suis certain que nous aurions pu nous entendre à l'amiable. D'abord, qu'il me soit permis de dire que tous les autres comités du service civil ont publié à l'intention des honorables députés, les témoignages rendus devant eux. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant quel sera le caractère des témoignages de cette année, car ce point doit être discuté demain matin par un sous-comité qui doit rédiger une liste quelconque des témoins qui seront convoqués devant le comité. Le comité d'enquête sur le prix des instruments aratoires ainsi que d'autres comités ont publié des comptes rendus volumineux de leurs délibérations. Je fais respectueusement observer qu'il convient d'étudier l'opportunité de faire imprimer les témoignages qui seront rendus devant ce comité, témoignages qui porteront sur des sujets de nature à intéresser tous les députés de la Chambre. Je me rends compte que certains députés ne jetteront pas un coup d'œil sur le compte rendu, mais même si dix ou vingt députés seulement le lisent, je fais observer que son impression ferait œuvre utile. Je ne veux exercer aucune contrainte en ce qui concerne les témoignages pertinents, mais je crois que les membres du comité sont sincères dans leur intention de ne demander que des questions pertinentes aux témoins. J'estime donc que les témoignages seront beaucoup plus brefs et la dépense moins élevée.

Le très hon. W L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je proposerais que nous réservions la motion en attendant que le président du comité et le ministre puissent s'entendre.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PÉNITENCIERS

CALCUL DE LA PÉRIODE DE DÉTENTION DE PRISONNIERS EN INSTANCE D'APPEL

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 36, tendant à modifier la loi des pénitenciers.

—Cette mesure a pour objet de concilier les dispositions de la loi des pénitenciers avec celles du Code criminel quant à la manière dont on doit calculer la période durant laquelle un individu jugé coupable est détenu en prison en attendant la décision d'un appel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

RECONNAISSANCE DU MARI OU DE LA FEMME COMME TÉMOINS COMPÉTENTS DANS CERTAINES POURSUITES—PREUVES À FOURNIR PAR AFFIDAVIT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° 37, tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

—Ce bill comporte trois modifications de la loi. Le premier amendement tend à rendre le mari ou la femme témoin habile et contraignable pour la poursuite dans les cas de vols par le mari ou la femme des biens du conjoint quand ils vivent séparés. Il s'agit d'un délit spécial prévu à l'article 354 du Code criminel. Les deux autres modifications visent à la réduction des frais de la procédure. La première a pour objet d'autoriser à prouver par affidavit l'expédition d'un avis ou d'une requête par toute division du service public au lieu d'obliger les témoins à quitter Ottawa pour toutes les régions du pays afin d'établir la

preuve. L'autre modification vise le même objet en ce qui se rattache aux banques. Elle tend à permettre de prouver par affidavit qu'il n'existe aucun compte de banque en rapport avec l'émission d'un chèque, le cas échéant. Les dispositions actuelles de la loi permettent de prouver par affidavit la copie d'une mention dans les livres d'une banque, mais la preuve du contraire n'est pas admissible. Cette mesure tend à permettre la preuve dans les deux cas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TENTATIVES DE SE SOUSTRAIRE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du Gouvernement sur les infractions à la Loi de l'impôt sur le revenu au Canada par des personnes riches qui ont quitté le Canada pour se soustraire aux impôts?

2. Le Gouvernement sait-il que plusieurs millionnaires se transportent avec leurs richesses aux Antilles et dans d'autres pays pour échapper aux impôts, et si oui, quelle mesure a-t-il prise?

3. Quelle mesure a-t-on prise pour mettre cette proposition en œuvre et pour appliquer un système d'enregistrement, afin d'empêcher les infractions, et un comité spécial sera-t-il institué pour s'enquérir de cette affaire?

4. Le Gouvernement sait-il que beaucoup de Canadiens riches établissent leur résidence aux Bahamas afin d'échapper aux impôts?

5. Etablira-t-on des registres de l'impôt sur le revenu?

6. Publie-t-on sous forme de livre bleu quelque liste des délinquants, ou a-t-on demandé à l'Auditeur général de vérifier cette liste?

7. Déposera-t-on sur le bureau, le cas échéant, la correspondance sur ce sujet entre l'Auditeur général et le ministère de la Justice?

8. Quelle mesure a-t-on prise ou prendra-t-on en cette affaire?

9. Quelle somme l'Ontario verse-t-elle au Gouvernement pour percevoir son impôt sur le revenu, ou est-il perçu au prix coûtant?

10. Quelles mesures prend-on pour modifier (a) le Code criminel, (b) la Loi de l'Immigration, ou toute autre loi statutaire afin d'empêcher des Canadiens de créditer au Canada tout leur actif à des compagnies qu'ils possèdent ou dominent pour échapper ensuite à l'impôt sur le revenu en plaçant le surplus à l'étranger?

11. Le gouvernement de l'Ontario a-t-il fait des représentations pour que des mesures soient prises en collaboration avec le fédéral, ou par lui seul, le cas échéant, toute correspondance sera-t-elle déposée sur le bureau?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les expressions "infractions" et "se soustraire aux impôts" ne sont pas très précises. Si l'on veut dire qu'il y a eu infraction à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, la réponse est négative. S'il s'agit de personnes qui ont quitté le pays, qui n'ont plus de domicile au Canada et qui habitent en permanence à l'étranger, la réponse est affirmative.

Il y a de ces cas. Cependant, ces personnes ne tombent pas sous le coup de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Elles ne sont tenues de verser des impôts que sur les revenus d'origine canadienne, de la même manière que les autres personnes n'habitant pas le Canada qui ont une source de revenus au Canada.

Il y a quantité de personnes, qui sont censées être à l'aise, qui maintiennent un domicile au Canada tout en ayant un à l'étranger où elles passent une forte partie de leur temps. Le Gouvernement n'est pas au courant que certaines de ces personnes ne s'acquittent pas de leurs obligations envers le Canada au terme de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Elles sont tenues de verser des impôts sur tous leurs revenus quelle qu'en soit la provenance; qu'ils soient gagnés directement ou proviennent d'actions de sociétés personnelles constituées en corporation à l'étranger, parce qu'elles ont un domicile au Canada, qui les fait tomber sous le coup de la loi, qu'elles habitent le Canada en personne ou non.

Ainsi il y a deux catégories de personnes,—

Premièrement, celles qui ont un domicile au Canada et qui peuvent aussi en avoir un à l'étranger, et

Deuxièmement, celles qui n'ont pas de domicile au Canada et qui habitent continuellement à l'étranger.

Le Gouvernement ignore qu'il y ait eu infraction à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu dans l'un ou l'autre cas. La première catégorie paie, comme on l'a dit, sur le total des revenus qu'elle peut gagner par tout l'univers. La deuxième ne se soustrait pas à la loi, car ces personnes ne tombent pas sous le coup de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu parce qu'elles n'habitent pas le Canada. Elles acquittent un impôt, comme toutes les personnes non domiciliées au Canada, à savoir sur les revenus de provenance canadienne ou sur les benéfices, s'il y en a, tirés d'entreprises exploitées au Canada.

2. Le Gouvernement sait que des personnes abandonnent leur domicile au Canada et s'établissent à l'étranger, tout comme certaines personnes abandonnent leur domicile à l'étranger pour venir habiter le Canada. Les personnes qui quittent le Canada vont habiter des pays où dans certains cas les impôts sont plus élevés qu'ici et, dans d'autres cas, ces impôts sont moins élevés qu'au Canada. Le

Gouvernement sait que des personnes, censées être riches, ont quitté le Canada et y ont abandonné tout domicile.

3. Une liste des contribuables, toujours tenue à jour, est maintenue par le service des impôts sur le revenu, indiquant toutes les personnes domiciliées au Canada qui y sont domiciliées d'ordinaire ou y font affaire et qui à ce titre sont sujettes à l'impôt sur le revenu.

4. Le Gouvernement sait qu'un certain nombre de Canadiens ont élu domicile dans les îles Bahamas et ailleurs et qu'ils gardent en même temps leur domicile au Canada. Ces personnes continuent de payer le plein montant des impôts à titre de citoyens du Canada sur les revenus qu'ils peuvent toucher de toutes les parties du monde, même si elles sont absentes du Canada pendant une assez longue période de l'année.

Le Gouvernement sait que des Canadiens abandonnent leur domicile au Canada et élisent domicile de façon permanente à l'étranger. Les personnes non domiciliées au Canada, de tout l'univers, ne sont pas sujettes à l'impôt sur le revenu exigé par le Canada sauf sur la partie de leurs revenus d'origine canadienne.

5. Répondu sous le nº 3.

6. Si par "délinquants" on entend ceux qui négligent de remplir les déclarations de l'impôt sur le revenu, la division des listes du service de l'Impôt sur le revenu demande à ces personnes de remplir les formules de l'impôt sur le revenu et si elles ne le font pas elles sont traduites devant les tribunaux à ce sujet.

Si par "délinquants" on entend ceux qui n'acquittent pas leurs impôts en entier, la division de la perception établit le montant dû, demande au contribuable de l'acquitter et peut intenter des poursuites pour recouvrer cette somme. Tous les comptes inscrits au grand-livre peuvent être examinés par l'Auditeur général pour fins de contrôle.

7. Voir le rapport de l'Auditeur général, 1937, Vol. I, page 253 et suivantes.

8. Répondu sous le numéro 7.

9. Au taux de $80,000 par année.

10. On a pris des mesures pour empêcher que l'on se serve des sociétés personnelles constituées en corporation à l'étranger comme moyen de diminuer ses impôts en obligeant toutes les personnes domiciliées au Canada ou y habitant d'ordinaire qui possèdent, directement ou indirectement ou par l'entremise de trusts, des actions de sociétés constituées en corporation dans une partie du monde en dehors du Canada, lorsque les revenus de cette société proviennent de paiements d'intérêt, de loyers, de redevances, de dividendes ou d'autres sources semblables, à déclarer, au terme de la loi canadienne dans leurs rapports individuels d'impôt sur le revenu, les revenus provenant de cette ou de ces compagnies, qu'ils soient ou ne soient pas distribués, et aussi tous revenus personnels quelle qu'en soit la provenance et d'acquitter les impôts sur le total de ces revenus. Cette loi fut adoptée en 1926 et elle s'appliquait à l'année 1925 et aux années subséquentes. Toute personne qui présente un rapport faux est sujette à des poursuites qui peuvent être intentées aux termes de la partie 15 du Code criminel. Il n'est pas question de prendre d'autres mesures pour modifier les lois susmentionnées.

11. Aucune représentation de ce genre n'a été faite, et en conséquence il n'y a pas de correspondance à déposer.

[L'hon. M. Ilsley.]

BALANCES PUBLIQUES D'OTTAWA

M. DOUGLAS:

1. Quand la dernière inspection des balances publiques de la ville d'Ottawa a-t-elle eu lieu?

2. Pour quelles raisons cette inspection a-t-elle été faite, et (a) combien de balances ont été déclarées fausses, et (b) combien, exactes?

3. Le département a-t-il adopté des mesures pour réduire de 20,000 à 13,000 livres le poids maximum que les balances d'Ottawa peuvent peser?

4. Si oui, (a) quelles mesures a-t-il adoptées, (b) combien de balances ont été affectées, (c) qui est responsable de ces mesures, (d) pour quelle raison a-t-on ainsi agi?

L'hon. M. EULER:

1. Du 18 au 22 janvier 1938.

2. A la demande des fonctionnaires de la ville pour l'inspection trimestrielle.

a) Trois (acceptées après de petits ajustements.)

b) Huit.

3. Répondu sous le numéro 4 a).

4. a) Le jeu du fléau a été limité par un bloc d'arrêt.

b) Six.

c) Aucune autorité en jeu—la ville a accepté la suggestion faite par le département.

d) Pour empêcher les camions trop chargés de se servir des plus petites balances.

LA GRANDE-BRETAGNE ET SES AFFAIRES EXTÉRIEURES —DÉPÔT À LONDRES D'UN LIVRE BLANC ANGLAIS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement préparera-t-il un autre Livre blanc semblable à celui qu'il vient de publier au sujet de l'Italie et de l'Ethiopie, afin de rendre publique, pour autant qu'elle concerne le Canada, toute la correspondance relative au gouvernement de la Grande-Bretagne et à ses affaires extérieures, correspondance accumulée depuis que le dernier Livre blanc a été publié ici?

2. Le Gouvernement pourrait-il obtenir copie du Livre blanc anglais que le premier ministre aurait déposé sur le bureau de la Chambre des communes à Londres, aujourd'hui, Livre blanc qui a trait aux affaires étrangères, avec des informations, et qui concerne les Dominions?

3. Si le Gouvernement prépare ou reçoit ces deux Livres blancs, les déposera-t-il sur le bureau de la Chambre et en distribuera-t-il des copies aux députés?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. On ne considère pas comme pratique de fournir un document de cette envergure.

2. Des copies du Livre blanc, déposé le 2 mars sur le bureau de la Chambre des communes de Westminster par le gouvernement du Royaume-Uni et se rapportant à des questions de défense, seront disponibles prochainement à la bibliothèque du Parlement.

3. Répondu sous les nos 1 et 2.

FROMAGE EXPÉDIÉ DANS LES ZONES DE SÉCHERESSE

M. THOMPSON:

1. Quelle quantité de fromage le Gouvernement a-t-il acheté et expédié aux zones de sécheresse des provinces de l'Ouest?

2. De qui, ou de quelle société a-t-on acheté ce fromage?

3. Et quel prix a-t-on payé par livre pour ce fromage?

L'hon. M. GARDINER:

1. 1,841,429 livres.

2 et 3. Coopérative Fédérée de Québec, Montréal, 14½ c. la livre plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire.

Lovell & Christmas (Canada) Limited, Montréal, 14¾ c. la livre plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire.

Hodgson, Rowson & Co. Limited, Montréal, 14⅝ c. la livre et 14¾ c. la livre, plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire, plus les frais de transport.

Ontario Cheese Producers Association, Belleville, Ont., 14¾ c. la livre, plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire, plus entreposage et transport à Montréal.

Canada Packers Limited, Toronto, 14⅝ c. la livre, 14½ c. la livre, 14⅜ c. la livre, plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire.

Ingersoll Cream Cheese Co. Limited, Ingersoll, Ont., 14½ c. la livre et 14¾ c. la livre, plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire.

Canada Packers Limited, Saint-Boniface, Man., 14¾ c. la livre, 15½ c. la livre, plus ¼ c. la livre pour le découper et l'enduire de cire.

Saskatchewan Cheese Manufacturing Association, Regina, 15½ c. la livre.

O. W. Chrétien, Lisieux, Sask., 15½ c. la livre, 16 c. la livre, plus frais de transport.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—EMPLOYÉS

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur B. Foisy qui travaille aux Postes à Montréal depuis six ou sept ans est-il le même individu qui a un bureau à 60 rue St-Jacques, Montréal?

2. A-t-il déjà refusé de devenir régulier aux Postes?

3. Quel est son salaire par mois?

L'hon. M. EULER:

1. M. B. Foisy, commis postal à services intermittents aux Postes à Montréal, est notaire et fait partie de la Chambre des Notaires.

2. Oui.

3. M. Foisy touche 45 cents de l'heure pour toute heure de travail. Voici l'état de son revenu, aux Postes, pour les mois de décembre 1937, janvier 1938 et février 1938: décembre 1937, $25.42; janvier 1938, $2.47; février 1938, néant.

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur P.-E. Bisson, employé des Postes à Montréal comme intermittent, est-il le même individu employé comme professeur régulier au Collège Jean-de-Brébeuf?

2. A-t-il refusé un emploi régulier au département des Postes?

3. Quel est son salaire par mois?

L'hon. M. EULER:

1. M. P.-E. Bisson, commis temporaire à services intermittents aux Postes, à Montréal, était autrefois instituteur au collège Jean-de-Brébeuf, poste qu'il n'occupe plus maintenant.

2. Oui.

3. M. Bisson touche 45 cents de l'heure pour toute heure de travail. Voici l'état de son revenu, aux Postes, pour les mois de décembre 1937, janvier 1938 et février 1938: décembre 1937, $71.10; janvier 1938, $29.27; février 1938, $32.17.

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur Aurèle Brisebois, employé des Postes à Montréal, est-il le propriétaire de la salle de pool et de billards appelée Montreal Silent Club et située rue Mont-Royal, près de la rue Papineau?

2. Quel est son salaire par mois?

3. En quelle année a-t-il subi ses examens?

L'hon. M. EULER:

1. Comme le ministère ne possédait aucun renseignement, il s'est adressé à Montréal pour apprendre que M. Aurèle Brisebois, des Postes de Montréal, est le propriétaire de la salle de pool et de billards appelée Montreal Silent Club.

2. $110.00.

3. En octobre 1928.

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur F.-X. Labelle employé des Postes à Montréal, est-il le même homme que le docteur Paul Labelle, demeurant à 4174 rue St-Denis, Montréal, ayant un bureau comme dentiste à cet endroit, et actuellement attaché à l'Hôpital St-Luc, comme dentiste?

2. Si oui, quel salaire retire-t-il du département par année?

3. Combien de fois, durant les derniers six mois, s'est-il fait remplacer à son travail?

4. En quelle année a-t-il subi ses examens?

L'hon. M. EULER:

1. M. F.-X.-P. Labelle, employé des Postes à Montréal, est dentiste diplômé. Il demeure à 4174 rue St-Denis, Montréal, mais il n'est pas attaché à l'hôpital St-Luc. Il a lui-même déclaré qu'il pratique sa profession dans ses heures de loisir et que son revenu de cette source est d'environ $100 par année.

2. $1,740 par année.

3. M. Labelle s'est absenté quatre fois depuis six mois et a pris en tout dix-sept jours de congé pour maladie.

4. En septembre 1927.

SUBVENTIONS À DES CLUBS D'AVIATION

M. BLANCHETTE:

1. Quel est, au Canada, le nombre des clubs privés d'aviation qui reçoivent un octroi, et où sont-ils situés?

2. Quand chacun d'eux a-t-il été fondé?

3. Quel est le total des octrois que chacun a reçus en 1936, en 1937?

4. Quel est le nombre des membres qui font partie de chacun de ces clubs?

L'hon. M. HOWE:

1, 2, 3 et 4:

Renseignements sur les clubs privés d'aviation

Noms des clubs privés d'aviation	Effectifs le 31 déc. 1937	Année de la fondation	Octrois versés à chacun en 1936-1937
Aero Club of B.C.	94	1929	$ 279 39
Brandon Aero Club	60	1931	720 00
Brant & Norfolk Aero Club	80	1930	700 00
Border Cities Aero Club	87	1928	1,408 59
Cape Breton Flying Club	144	1930	353 15
Calgary Aero Club	67	1928	1,720 00
Edmonton & Northern Alta. Aero Cub	145	1928	2,100 00
Fort William Aero Club	63	1929	760 00
Halifax Aero Club	73	1928	578 85
Hamilton Aero Club	170	1928	1,779 43
Flying Club of Kingston	86	1929	1,300 00
Kitchener-Waterloo Flying Club	37	1932	398 00
London Flying Club	82	1929	1,100 00
Moose Jaw Flying Club	66	1928	2,247 00
Montreal Light Aeroplane Club	138	1928	564 40
Ottawa Flying Club	120	1928	1,122 96
Regina Flying Club	86	1928	1,891 38
St. Catharines Flying Club	57	1929	586 45
Saint John Flying Club	74	1929	300 00
Saskatoon Aero Club	90	1928	1,557 22
Toronto Flying Club	601	1928	2,001 30
Winnipeg Light Aeroplane Club	378	1928	2,935 18
Totaux	2,798		$26,403 50*

*N.B.—Aux octrois ci-dessus mentionnés il faut ajouter $5,000 à la Canadian Flying Clubs Association.

AÉROPORT DE COLEMAN, ALBERTA

M. HANSELL:

1. L'aéroport de Coleman, Alberta, est-il une entreprise de l'Etat?

2. Si oui, combien a-t-il coûté?

3. Le travail exécuté à cet aéroport a-t-il été fait par l'Etat pour soulager le chômage, ou a-t-il été accompli à forfait?

4. L'ouvrage est-il terminé?

5. Sinon, à quelle date approximative sera-t-il terminé?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. $98,334.52 (au 31 décembre 1937).

3. Dépenses de $75,707.53 pour soulager le chômage. Dépenses de $22,629.99 pour fins d'aviation civile.

(Tout le travail a été exécuté à la journée.)

4 et 5. Tout le travail projeté pour le présent est terminé.

N.B. au n° 4: Aménagement de pente et revêtement terminés. Indicateurs de limites, indicateurs de circonférences, et clôtures installés. Edifice des services radio-météorologiques achevé. La piste convient aux avions de grande vitesse.

IMPÔT SUR LE REVENU

M. CHURCH:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question de convoquer une autre conférence provinciale-fédérale sur le projet complet de l'impôt sur le revenu dans l'intention de remettre cet impôt aux municipalités, soit en tout, soit en partie?

L'hon. M. DUNNING:

La question porte sur un point de politique administrative, et le Gouvernement n'a pas pour principe, dans les réponses qu'il donne à des questions, de faire des déclarations sur sa politique administrative.

IMPÔT SUR LE REVENU—RENVOI À LA COUR SUPRÊME

M. CHURCH:

Etant donné le triple impôt sur le revenu au Canada, fédéral, provincial et municipal, sur la même catégorie de propriété personnelle, le Gouvernement prendrait-il en considération la question de soumettre à la Cour Suprême du Canada, en vertu de la Loi de la Cour Suprême, un renvoi qui permettrait de décider la question entière de juridiction sur cete forme de taxation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement soumettra-t-il à la Cour Suprême, en vertu de la Loi de la Cour Suprême, et pour avoir son avis, un renvoi sur la juridiction et le pouvoir du fédéral de lever, évaluer, percevoir avec intérêt, et des amendes, et saisir un impôt sur le revenu en qualité d'agent pour l'autorité provinciale?

2. Un cas déterminé, sous forme de renvoi, sera-t-il soumis par le Gouvernement sur des matières qui viennent en conflit avec le cas de Le Roi vs Caron?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Non.

2. Non.

RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT ITALIEN COMME GOUVERNEMENT DE L'ÉTHIOPIE

M. CHURCH:

Le 27 janvier et le 9 février, en exécution d'un ordre de la Chambre, un dossier fut déposé sur le bureau pour répondre à ma question: "Le Canada a-t-il approuvé, ou lui a-t-on demandé d'approuver la conquête de l'Ethiopie par l'Italie?" Etant donné la déclaration que le premier ministre de la Grande-Bretagne a faite hier à l'effet que cette conquête avait été reconnue *de facto*, le gouvernement du Canada a-t-il approuvé les mesures prises depuis que le dossier mentionné plus haut a été déposé ici?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement canadien n'est pas au courant d'une déclaration qu'aurait faite le premier ministre du Royaume-Uni, le 2 mars, à l'effet que le Royaume-Uni aurait reconnu *de facto* la conquête de l'Ethiopie par l'Italie. Toutefois, le Foreign Office a fait à ce propos une déclaration le 2 mars, en marge de la cause sur laquelle doivent se prononcer les tribunaux de Londres. La presse a rapporté cette déclaration dans les termes suivants:

> Le gouvernement de Sa Majesté reconnaît le gouvernement d'Italie comme le gouvernement *de facto* sur cette partie de l'Ethiopie qu'il contrôle, et, informations prises, le gouvernement d'Italie paraît aujourd'hui exercer contrôle sur l'Ethiopie tout entière. En conséquence le gouvernement de Sa Majesté reconnaît le gouvernement d'Italie comme le gouvernement *de facto* sur presque toute l'Ethiopie.

La déclaration du Foreign Office n'a pas pour objet d'indiquer que le fait de reconnaître le gouvernement d'Italie comme le gouvernement *de facto* sur cette partie de l'Ethiopie qu'il contrôle est de date encore récente. La reconnaissance *de facto*, à laquelle il est fait allusion, peut très bien remonter jusqu'à la fin de 1936 ou au commencement de 1937, alors que le gouvernement du Royaume-Uni, en même temps que ceux de la France et de certaines autres nations, décidaient, après s'être assurés auprès des autorités italiennes de certaines conditions, de remplacer par des consulats leurs légations respectives à Addis-Abéba.

COMMISSION ROWELL—COÛT TOTAL À DATE

M. JAQUES:

1. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de la Commission Rowell?

2. Quelle est l'échelle du traitement et des allocations (de voyage et de subsistance) versés aux commissaires, et quel est le montant qui a été versé auxdits commissaires jusqu'aujourd'hui?

3. Quelle est l'échelle du traitement et des allocations de toute sorte versés à l'avocat et à l'assistant de l'avocat de la Commission, et quel est le montant qui a été versé jusqu'aujourd'hui à chacun de ces individus, en les nommant sous les en-têtes précédents ou sous d'autres?

4. Quel est jusqu'aujourd'hui le coût total pour (a) l'assistance de secrétaires, (b) l'assistance des commis, (c) la préparation des rapports sténographiés des procédures de ladite Commission?

L'hon. M. DUNNING: Le renseignement demandé dans cette question est donné dans un ordre de dépôt de document déposé aujourd'hui par M. Edwards.

PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE MAISONS

M. COLDWELL:

1. Entre le 1er mars 1937 et le 28 février 1938, quel a été, par province, le nombre de prêts pour l'amélioration de maisons, et quel a été le montant prêté?

2. Entre le 1er mars et le 28 février 1938, quel a été, par province, le nombre de familles accommodées en vertu de cette loi?

3. Entre le 1er mars 1937 et le 28 février 1938, quel a été, par province, le nombre de demandes d'emprunt?

L'hon. M. DUNNING:

1.	Nombre	Montant
Ile du Prince-Edouard.	384	$ 101,337 85
Nouvelle-Ecosse	2,451	758,445 74
Nouveau-Brunswick ..	1,186	406,979 31
Québec	4,423	2,206,391 60
Ontario	13,762	5,448,892 07
Manitoba.	2,050	780,697 70
Saskatchewan	770	270,012 30
Alberta	2,279	985,489 22
Colombie-Britannique.	3,192	1,021,510 27
	30,497	$11,979,756 06

2. Si la question porte sur la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons, et non sur la loi fédérale du logement, il n'existe pas de renseignement. Plusieurs emprunts pour réfection des maisons servent à convertir des maisons détachées en maisons à plusieurs logements, mais il n'existe pas de renseignement sur le total des familles accommodées.

3. Les demandes d'emprunts pour réfection des maisons sont faites d'abord aux banques à charte et autres institutions de prêts autorisées, lesquelles ne font pas rapport du nombre de demandes reçues.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. PURDY:

1. Quand les conventions de commerce entre le Royaume-Uni et le Canada expirent-elles?
2. Le Royaume-Uni est-il tenu de renouveler ces conventions si le Canada lui demande de le faire?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. En conformité des dispositions de l'article 17 des accords de commerce entre le Canada et le Royaume-Uni, ces conventions resteront en vigueur jusqu'au 20 août 1940. Si l'une des deux nations signataires ne donne à l'autre préavis de six mois avant le 20 août 1940, les conventions resteront en vigueur pendant les six mois qui suivront la date du préavis à l'intention d'y mettre fin.

2. Non.

CAUSES EN COUR D'ÉCHIQUIER

M. BLACK:

1. Quel est le nombre de causes qui sont actuellement en délibéré devant chacun des honorables juges de la Cour d'Echiquier du Canada?
2. Quels sont les noms des parties dans chacune de ces causes?
3. Depuis quelle date ces causes sont-elles en délibéré?
4. Si quelque cause est en délibéré depuis plus de trois mois, pour quelles raisons le jugement n'a-t-il pas été rendu auparavant?

Le très hon. M. LAPOINTE:

Le Gouvernement ne possède pas ces renseignements.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

JOSEPH-PHILIPPE-ROLAND ROY

M. MacNEIL:

1. Pour quelle période, et avec quel grade, Joseph Philippe Roland Roy est-il devenu membre de la Milice active permanente avec un brevet?
2. A quelles unités cet officier a-t-il été attaché?
3. Pendant cette période, les rapports confidentiels annuels de ses officiers supérieurs ont-ils été favorables ou défavorables?
4. Des accusations de mauvaise conduite ont-elles été portées contre lui durant son service et prouvées par une enquête subséquente?
5. En vertu de quelle autorité, et pour quels motifs cet officier a-t-il été retraité?
6. Cet officier a-t-il demandé une enquête officielle lors de sa mise à la retraite, afin de libérer sa réputation et son dossier des accusations qui avaient été portées contre lui? Si cette enquête a été refusée, en vertu de quelle autorité et pour quels motifs?
7. Lui a-t-on accordé une solde complète et des allocations jusqu'à la vraie date de sa mise à la retraite, ou lui a-t-on accordé quelque gratuité ou pension à laquelle il aurait eu droit dans le cours ordinaire des choses?
8. Quel était son grade à la date de sa retraite?

[L'hon. M. Dunning.]

HUILE VÉGÉTALE

M. BARBER:

1. En livres, quelle est la quantité d'huile végétale, non comestible, qui a été importée au Canada durant chacune des années 1920, 1925, 1931, 1935 et 1936?
2. Une partie quelconque de cette huile végétale importée, non comestible, est-elle manufacturée et vendue comme saindoux à friture, ou pour d'autres fins culinaires?
3. Durant chacune des années 1920, 1925, 1930, 1935 et 1936, quelle quantité d'huile végétale importée, non comestible, a-t-elle été raffinée et vendue comme saindoux à friture d'huile végétale?
4. Quelle quantité de suif animal non comestible, de graisse et d'huile non comestibles, a-t-on manufacturés de façon à en faire des produits comestibles?

M. HAYHURST:

1. Durant l'année (a) 1936, (b) 1937, combien de navires-citernes remplis d'huiles végétales (non comestibles) importées, ont-ils déposé leur chargement au Canada?
2. En (a) 1936, (b) 1937, quelle quantité de saindoux à friture a-t-on fabriqué avec les importations d'huiles végétales désignées: "non-comestibles"?
3. En (a) 1936, (b) 1937, quelle quantité d'huiles végétales—, donner le nombre de livres—, et comestibles, a-t-on importées au Canada?
4. En (a) 1936, (b) 1937, quelle quantité de saindoux à friture d'huile végétale a-t-on fabriqué au Canada?
5. En (a) 1936, (b) 1937, quelle quantité de saindoux à friture d'huile végétale a-t-on fabriqué avec des produits comestibles importés?
6. Quelle est la cargaison moyenne d'un navire-citerne rempli d'huiles végétales?

DRAGUES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. HARTIGAN:

1. Quel est, au Canada, le nombre des dragues qui appartiennent à l'Etat?
2. Où sont-elles?
3. A quelle valeur le Gouvernement les évalue-t-il?
4. Quel est, au Canada, le nombre des remorqueurs qui appartiennent à l'Etat?
5. Où sont-ils?
6. A quelle valeur le Gouvernement les évalue-t-il?

COURRIERS POSTAUX RURAUX

M. FERLAND:

1. Quel fut durant l'année fiscale courante le prix moyen par mille par année payé aux courriers postaux ruraux: (a) dans tout le Canada? (b) dans chacune des provinces?
2. Quel fut durant la même année le coût total du service de distribution des malles par les courriers ruraux?
3. Quel serait le coût additionnel de ce service si les prix de tous les contrats actuels qui sont inférieurs à $35 par mille par année étaient élevés à $35?

AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES

M. PURDY:

1. Durant l'année financière 1936-1937, et aussi du 1er avril 1937 au 28 février 1938, quel a été le montant de l'assistance financière que le gouvernement fédéral a acordée à/ou dans chaque province du Dominion, y compris les engagements non complètement remplis?
2. Quels sont les montants respectifs sous les en-têtes principaux?

COÛT DE L'ASSISTANCE—PERCEPTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. CHURCH:

1. De quelle façon est composée la somme de cent millions, que le ministre du Travail a mentionnée comme le coût total de l'assistance, au Canada, si le Gouvernement assumait et acceptait cette tâche?
2. Si l'on déduit de cette somme, le montant déboursé annuellement à l'heure actuelle en vertu des ententes avec les provinces, quel sera le solde?
3. Pour la dernière année enregistrée aux statistiques, quelle a été la somme totale perçue en impôts sur le revenu du Canada?
4. Quelle somme l'Ontario a-t-il versée?
5. Quelle somme le district de Toronto a-t-il versée?
7. Quelle somme dépense-t-on annuellement pour l'assistance dans tout le Canada?
8. Quelle somme dépense-t-on annuellement pour l'assistance dans les zones frappées par la sécheresse en Saskatchewan?

IMMIGRATION JAPONAISE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a demandé si, à la suite des enquêtes qui ont été faites, on a déterminé le nombre des Japonais entrés au pays illégalement.

Mon très honorable ami dit alors que le ministre n'était peut-être pas encore en mesure de donner une réponse, ce qui est exact. Les enquêtes qui ont eu lieu ont révélé plusieurs choses, mais il est encore trop tôt pour offrir une réponse concluante. L'un des principaux motifs pour lesquels a été institué le bureau de revision dont j'ai parlé vendredi est le besoin d'obtenir des renseignements complets. L'investigation poursuivie par les fonctionnaires de l'immigration et par la Royale gendarmerie à cheval a eu pour résultat l'expulsion de 145 Japonais entrés illégalement au pays depuis 1931.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sans savoir s'il répondra aujourd'hui à mon autre question, puis-je demander au premier ministre si la juridiction du bureau de revision s'applique à toute la question de l'immigration et de la pénétration japonaise dans notre pays ou si elle doit avoir une portée restreinte, comme semble l'indiquer la teneur de ses remarques? Vu que cette affaire présente beaucoup d'intérêt, l'on m'a demandé de m'enquérir sur l'étendue de leur autorité.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le bureau a été institué dans le but de s'occuper des entrées illégales...

Le très hon. M. BENNETT: Seulement?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, seulement. Toutefois, je suppose qu'une enquête sur les entrées illégales apportera plusieurs renseignements connexes.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. MITCHELL (au nom de M. Hansell):

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, contrats, soumissions et autres documents datés en 1937 que le Gouvernement a en sa possession au sujet du projet d'ouvrage en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des prairies, à Enchant, Alberta.

DÉFENSE NATIONALE—ACCUSATIONS CONTRE DES OFFICIERS DU RÉGIMENT ROYAL 22E

M. COLDWELL (au nom de M. MacNeil):

Copie de tous les ordres, décisions, lettres, télégrammes, propositions et dépositions enregistrées qui ont trait à la cour d'enquête que le ministère de la Défense nationale a tenue à Québec du 24 au 28 août 1936, au sujet d'accusations contre des officiers du Régiment royal 22ème.

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, l'on m'informe que les actes de la cour d'enquête ont un caractère confidentiel et que les documents et mémoires qui s'y rapportent tombent sous la règle relative aux communications privilégiées. Je suggère donc que la motion ne soit pas adoptée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

DÉSAVEU ET RÉSERVATION DES LOIS DE L'ALBERTA

M. COLDWELL:

Copie de toutes les pétitions, de la correspondance et de tous autres documents qui ont trait au désaveu de trois lois de l'Alberta (août 1937), à la réservation de trois projets de loi de

l'Alberta (octobre 1937) et copie des rapports du ministre de la Justice sur ces lois et projets de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre adopte cette motion, je voudrais tout simplement dire à mon honorable ami, ce qu'il doit présumer d'ailleurs, qu'une forte quantité de correspondance a été échangée au sujet de cette question. Une bonne partie de cette correspondance représente des lettres de particuliers, une autre partie des lettres circulaires, des résolutions venant de groupes créditistes et de divers groupes. Il faudrait donc un temps considérable pour faire copier toutes ces lettres et je ne crois pas qu'elles soient bien utiles à mon honorable ami. S'il désire réellement, cependant,—et c'est mon avis,—obtenir les documents importants et tout ce qui a véritablement rapport à cette question, pour les examiner et les discuter, je serai très heureux de faire adopter sa motion dans ce sens. Je puis ajouter que si mon honorable ami désire consulter, en aucun temps, les dossiers relatifs à cette affaire, je l'invite à venir au bureau du premier ministre. Je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Lapointe) lui fera la même invitation.

M. COLDWELL: Je remercie le très honorable premier ministre de cette suggestion. Seuls les documents importants m'intéressent.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, sous cette réserve.

M. COLDWELL:

Copie de toutes les instructions expédiées au lieutenant-gouverneur de l'Alberta au sujet de la réservation de trois projets de loi de l'Alberta au mois d'octobre 1937.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, aucune instruction n'a été envoyée au lieutenant-gouverneur de l'Alberta.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

PROJET DE DÉSAVEU DE LA LOI DE LA COMMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUE D'ONTARIO

M. COLDWELL:

Copie de toutes les pétitions, de la correspondance et de tous autres documents qui ont trait au projet de désavouer l'Ontario Power Commission Act, 1935, et copie de tous rapports du ministre de la Justice sur ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettra peut-être d'appliquer à cette motion ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet de son autre motion.

M. COLDWELL: Je comprends très bien.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, sous la même réserve.

[M. Coldwell.]

ÉTATISATION DES SERVICES MÉDICAUX

PROPOSITION TENDANT À METTRE À LA CHARGE DE L'ÉTAT LE SOIN DES MALADES

M. DANIEL McIVOR (Fort-William) propose:

La Chambre est d'avis qu'il y a grande urgence d'instituer dans le Dominion du Canada un système d'étatisation des services médicaux.

—Monsieur l'Orateur et honorables membres de la Chambre, au moment de présenter ce projet de résolution je dois admettre que je ne me sens pas aussi à l'aise qu'avant le dîner. Toutefois, la motion sera appuyée par un homme qui s'y connaît bien, l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden), mon ancien médecin de famille.

Je tiens à dire tout d'abord que j'ai puisé mes renseignements à plusieurs sources et je remercie qui de droit. J'ai eu, naturellement, des renseignements de première main. Nous avons écouté aussi bien des discours prononcés à la radio et nous avons obtenu des données dans des revues d'hygiène distribuées par les bureaux de santé dans tout le Canada. Plusieurs personnes qui s'occupent d'œuvres religieuses et sociales nous ont beaucoup aidés.

Quand on pense à l'étatisation des services médicaux, sous une forme quelconque, on se croit en face d'une tâche gigantesque. Je me contenterai de répéter l'opinion émise par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) que nous ne pouvons modifier tout notre système d'un seul coup ou même rapidement, mais nous devons le faire graduellement et savoir reconnaître les succès que nous obtenons.

Il semble nécessaire de donner ici une définition. Voici, d'après moi, ce que signifie l'étatisation des services médicaux: C'est l'adoption d'un service médical socialisé mettant les services médicaux à la portée de tous et aux frais de l'Etat.

C'est une question d'existence pour ceux qui sont obligés de se la poser tous les jours. C'est une question de vie ou de mort pour les affligés qui ne peuvent avoir les soins médicaux nécessaires. La médecine étatisée n'est pas seulement du ressort fédéral, mais elle se rattache de près aux provinces. L'honorable docteur C. M. Weir, secrétaire provincial de la Colombie-Britannique, dit que la coopération du gouvernement fédéral est nécessaire. Nous le comprenons. Je suis sûr que les représentants de la Colombie-Britannique et des autres provinces sont prêts à dire, comme Dickens, que Barkis en veut bien.

Certains de mes honorables collègues penseront peut-être que, parce que je ne suis pas médecin, je n'ai pas le droit de parler sur ce sujet, mais je prétends le contraire en raison

de ce que je sais et de la réalité des choses dont j'ai été témoin. De plus, combien de fois n'ai-je pas vu un médecin faire de son mieux, servir fidèlement jusqu'à la fin, puis dire au ministre du culte: "J'ai fait tout mon possible, et je dois maintenant vous confier mon malade". J'aimerais vous en donner un exemple. Dans la ville de Souris deux médecins furent mandés pour soigner un homme gravement malade. Après leur départ, je leur demandai s'il restait quelque espoir, mais ils secouèrent la tête. Les ongles du malade étaient noirs, ses lèvres violettes, et ses yeux devenaient vitreux. Sa température était montée à 105⅘, et sa pulsation était de plus de 140. Il râlait. Je suggérai d'employer toute la moutarde que je voudrais, vu que cela ne pourrait aggraver l'état du malade. Je me tins donc à la porte la chambre, en priant le grand Guérisseur de nous venir en aide, alors que je voulais moi-même coopérer autant que possible. Nous continuâmes à appliquer la moutarde à toutes les demi-heures jusqu'à six heures du soir, c'est-à-dire environ onze heures de ce traitement. Puis le malade cria qu'il brûlait, et nous fûmes heureux de constater, en enlevant la moutarde, qu'il transpirait beaucoup. J'allais chercher un verre d'eau lorsqu'il cria à sa femme: "Faites venir ce ministre à la porte et qu'il remercie le grand Guérisseur". Par conséquent, monsieur l'Orateur, après avoir donné à cet homme soixante-seize injections hypodermiques de digitale, de la strychnine et de l'huile camphrée, je connais quelque chose de la médecine. Je me crois autorisé à parler sur cette question à cause de mon association avec des médecins, qui ont rendu aux malades des services signalés et hautement appréciés. Mais, manquant d'expérience, naturellement, en cette Chambre, je dirai que j'ai été surpris d'entendre un si grand nombre de membres recommander des remèdes pour la guérison de l'organisme politique en ignorant complètement Celui qui, un jour, a pris cinq pains et deux poissons des mains d'un jeune garçon et en nourrit toute une multitude de personnes.

Cette proposition comporte d'abord tout le service médical essentiel au rétablissement et au maintien d'une santé parfaite. Elle comporte tout ce qui est nécessaire au complet bien-être des malades de corps ou d'esprit, comprenant le diagnostic, le service des médecins et des infirmières, les avantages de l'hospitalisation, les renseignements sur la préservation de la santé, la prophylaxie et l'examen de tous les malades. En second lieu, il implique la socialisation de la médecine, la responsabilité de l'Etat qui doit prendre des mesures pour qu'un pareil service soit mis librement à la disposition de tous les citoyens et que les services existant soient utilisés autant que faire se peut. Le problème ne comporte pas l'usage obligatoire de ce service ni implique-t-il qu'il empêchera l'exercice de la médecine particulière.

Je désire citer quelques statistiques; cette question ne relève pas de mon domaine, mais je me rends compte qu'il est nécessaire pour moi de le faire.

Plus de la moitié des décès de femmes en couches que l'on pourrait prévenir, sont causés par le manque de soins médicaux. Voilà l'opinion formulée par l'Academie des soins médicaux de New-York. Dans certains autres centres encombrés, plus de la moitié des malades ne reçoivent aucun des soins médicaux qu'il faudrait. C'est là l'avis du Service d'hygiène publique des Etats-Unis. Il n'y a que trois dents sur six qui sont traitées par le dentiste; les autres continuent à se détériorer. Voilà l'opinion exprimée par le comité sur le coût des soins médicaux; le même comité fait observer que, sur dix personnes, il n'y en a qu'une qui subit un examen annuel de la part d'un médecin; or, n'importe quel médecin vous dira que c'est la seule bonne méthode de prévenir les maladies, puisque c'est le moyen de les détruire en germe. Après cinq années de recherches, le comité tire la conclusion que notre négligence tragique de nous servir pleinement de nos hôpitaux, des gardes-malades, des médecins et des dentistes est cause d'un énorme gaspillage au point de vue économique qu'il serait possible de prévenir, de souffrances physiques, d'angoisses mentales et de millions de décès inutiles. Nous avons besoin des avantages de la prévention. Le poète l'a dit: Il est préférable de construire une clôture au sommet de la colline que de faire venir l'ambulance dans la vallée. Et le remède à cette situation ne saurait être appliqué par le médecin individuel, qui est souvent surchargé de travail et mal rémunéré, ainsi que nous l'établierons tout à l'heure; il ne saurait l'être non plus par l'intermédiaire de la charité, des services supplémentaires des médecins ni par l'intermédiaire des comités. Je citerai les paroles du docteur Greaves, qui a donné une causerie à la radio dernièrement:

> En premier lieu, si l'on reléguait au second plan le motif commercial ou les bénéfices, s'il faut en parler, voilà qui contribuerait extrêmement, il me semble, à la solution du problème. . . On devrait supprimer le motif du bénéfice direct, car, il détourne l'attention et empêche de servir pleinement et de tout cœur la cause.

Si les médecins n'avaient plus à se préoccuper de leurs honoraires, s'ils étaient dans la même situation que les ministres du culte

à cet égard, ils rendraient de meilleurs services. Et M. Greaves ajoute:

En second lieu, il est impossible de songer à prévenir et à guérir les maladies, à moins que le public puisse se procurer à prix raisonnables tout ce dont chaque malade a besoin et que la science a découvert pour notre bénéfice au point de vue hygiénique.

C'est-à-dire que les gens devraient avoir à leur disposition, pour servir la cause de l'hygiène, toutes les choses nécessaires pour soigner les cas ordinaires qui leur sont signalés. L'honorable docteur Weir, le secrétaire provincial de la Colombie-Britannique, a déclaré qu'au Canada, en 1930, sur chaque groupe de huit personnes de moyens modérés et suffisamment malades pour avoir besoin des services d'une garde-malade diplômée, cinq ont dû s'en passer parce qu'elles étaient incapables de rémunérer leurs services. Cette assertion se fonde sur les témoignages de 1189 médecins. Le docteur Weir a déclaré aussi, qu'au Canada en 1930, la maladie nécessitant un séjour de soixante à quatre-vingt-dix jours à l'hôpital a mis en faillite 50 p. 100 des gens de moyens modérés pour des périodes allant de deux à cinq ans et plus. En Colombie-Britannique, en 1935, 1,600 chefs de famille sur 9,000 qui étaient assistés, soit environ 18 p. 100, souffraient d'incapacité partielle; plusieurs autres étaient complètement invalides ou souffraient d'affections momentanées.

Voici ce que dit la Ligue d'hygiène du Canada:

Chaque année des milliers de Canadiens succombent à des maladies évitables.

Cette Ligue d'hygiène a fait beaucoup pour faciliter la guérison de maladies évitables. L'auteur nous dit que par suite du succès de la vaccination la science médicale a pris une nouvelle orientation et qu'il se fait de grandes choses dans le nouveau domaine que l'on explore. On nous dit que deux personnes sur trois meurent prématurément. Le professeur Winslow, de l'université Yale, déclare que 29 p. 100 des décès dans la zone d'enregistrement des Etats-Unis pourraient être retardés. Puis la Ligue d'hygiène du Canada dit que 34 p. 100 des décès dans notre pays pourraient être également retardés. Elle prétend que la moitié des cas de maladie sont évitables. Il y a continuellement au Canada 180,000 personnes malades, et sur ce nombre, 91 à 96 p. 100 sont assez gravement atteintes pour être incapables de faire quoi que ce soit. Donc, 1.82 p. 100 et 2.88 p. 100, soit plus de 2 p. 100 de l'ensemble de la population est toujours trop malade pour travailler; autrement dit, il y a toujours 2 p. 100 de la population du Canada, soit 180,000 personnes souffrant de maladie. Le bulletin porte:

[M. McIvor.]

Au Canada, on compte 30 p. 100 d'hommes adultes et la même proportion de femmes adultes. On estime donc qu'il y a continuellement 54,000 hommes adultes malades, ce qui fait supposer que, rien que pour les hommes, cette proportion de maladie représente une perte annuelle de 16,200,000 journées de travail.

Les calculs indiquent que par chaque groupe de vingt hommes engagés dans un travail lucratif, il y a environ six femmes employées de la même façon. Cela veut donc dire que la perte de travail, en ce qui concerne la population féminine, représente 4,800,000 journées par an.

Cela fait chaque année une perte totale de 21 millions de journées de travail, qui pourrait être réduite de moitié.

La perte superflue est donc de 10,500,000 journées de travail par an.

En argent, on peut dire que la maladie coûte annuellement environ 300 millions de dollars. Il faut y ajouter la somme beaucoup plus considérable que représentent les mortalités qu'on aurait pu prévenir.

Aux Etats-Unis, le montant est, dit-on, de six milliards par année et il suit au Canada une gradation correspondante.

Etudions un peu les allocations accordées aux mères de famille. Elles sont surtout payées aux jeunes veuves qui ont des enfants à leur charge. Une province dépense à elle seule deux millions et quart de dollars par année pour venir en aide aux veuves et aux orphelins dont les maris et les pères sont, dans bien des cas, morts des suites de maladies qui auraient pu être évitées.

Pour en revenir encore une fois à la Colombie-Britannique, je crois comprendre que différents pays ont adopté un système d'allocations à titre gracieux tandis que dans d'autres c'est un système d'allocations à titre onéreux qui existe. Le système est obligatoire dans les pays suivants: Autriche, Bulgarie, Chili, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande septentrionale, Italie, Japon, Lettonie, Lithuanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Suisse, Yougoslavie. Le système d'allocations à titre gracieux existe dans les pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Finlande, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Palestine, Espagne, Suède, Suisse, Union Sud-Africaine, Uruguay.

Je vais lire une note sur un des pays les plus progressistes où existent l'assurance-santé ou la médecine publique. Je veux parler de l'Irlande septentrionale. Ce pays adopta en 1930 le système anglais d'assurance-santé et, en 1934, les diverses associations furent fusionnées en une seule société nationale d'assurance-santé. Voici ce que dit la note:

L'Irlande a adopté en 1930 le système anglais d'assurance-santé. En 1934, les associations irlandaises furent fusionnées en une seule société nationale d'assurance-santé. Cette fusion est considérée comme le premier pas vers l'établis-

sement d'un système élaboré d'assurance qui accorda à l'ouvrier et à sa famille une protection suffisante contre tous les risques sociaux.

Quand de tels pays, surtout un pays aussi progressiste que l'Irlande septentrionale, se mettent à la tête d'un mouvement de ce genre, cela devrait nous ouvrier les yeux.

Deux raisons principales peuvent être invoquées en faveur de la médecine publique: premièrement, les soins urgents que réclament ceux qui sont malades et deuxièmement, le médecin. Je vais étudier ces deux points d'une façon générale. Il est de la plus haute importance de socialiser les services médicaux d'une manière quelconque d'abord à cause de la déficience sérieuse qui existe avec le système actuel en dépit des progrès énormes réalisés par la science médicale, ce qui provoque la misère ainsi que la mort dans bien des cas, puis parce que la prévention et la guérison des maladies n'a nullement marché de pair avec les progrès de la science médicale. Il y a aussi un troisième point de vue à envisager; je veux parler de la façon défectueuse dont la science médicale est mise au service du public. Le manque de personnel et de fonds pour les différentes sociétés de santé publique montrent bien clairement que les services médicaux sont insuffisants pour les besoins du public. La médecine privée manque de personnel, elle n'a pas suffisamment accès à l'outillage médical et le peuple ne peut pas payer les frais que nécessitent des soins médicaux.

Comme le savent les honorables députés, le salaire moyen d'un ouvrier ou d'un chef de famille est d'environ $986 par année, en comptant environ cinq personnes par famille; autrement dit, la moyenne du salaire mensuel d'un ouvrier est d'environ $80, et il lui faut, avec ce montant, faire vivre cinq personnes. Il est évident que certaines choses indispensables doivent être réduites au strict nécessaire. Le médecin n'est appelé qu'à la dernière minute et lorsqu'il est absolument nécessaire de le faire. De nombreuses indisposition qui font leur apparition plus tard résultent de la mauvaise nutrition due au fait que les mères ont manqué des soins voulus durant la période de développement de l'enfant. Le capitaine MacPherson nous dit que beaucoup de gens meurent parce qu'ils sont incapables d'appeler le médecin quand ils en ont besoin; ils ne peuvent payer les frais médicaux. On ne peut améliorer cet état de choses qu'en organisant la médecine pour la faire servir aux besoins de la société. L'exercice privé de la médecine a abouti jusqu'à un certain point à une faillite. Les médecins ont des installations insuffisantes et souvent ne jouissent pas de la confiance du public. Il en résulte que les malades recourent à d'autres moyens pour se soigner. Il y en a qui suivent les doctrines des scientistes chrétiens. Et j'ose dire ici que, si les adeptes des doctrines des scientistes chrétiens voulaient se servir de tous les moyens qu'ils ont à leur disposition, de toutes les choses qui se sont avérées profitables à la science médicale, pour ensuite laisser tout entre les mains du grand Médecin, il en résulterait beaucoup de bien. D'autres s'adressent aux pharmaciens pour se procurer des remèdes. Peut-être quelques-uns d'entre nous se sont-ils permis de le faire. Mais le pharmacien ne peut pas prescrire de médicament parce qu'il est incapable de diagnostiquer la maladie comme il convient. D'autres encore recourent à des remèdes brevetés.

Les frais des services médicaux ont augmenté dans des proportions telles que les médecins compétents ne peuvent aujourd'hui se faire payer que par les gens riches. Les personnes très pauvres peuvent aussi se faire soigner, mais les gens de la classe moyenne ne le peuvent pas. Le coût élevé des frais médicaux provient surtout des prix exigés par les hôpitaux et par les infirmières, bien que ces prix en eux-mêmes ne soient pas exorbitants. Les frais d'entretien des hôpitaux et le coût de l'installation ne sont pas excessifs et nous savons tous que les infirmières ne sont pas trop rémunérées.

La science médicale a fait beaucoup de progrès, surtout dans le domaine de l'obstétrique, et cependant nous constatons que de 25 à 35 p. 100 des accouchements au Canada se font sans le concours d'un médecin. Puis il faut dire que les médecins ne sont pas raisonnablement rémunérés sous le régime actuel; il en est bien peu qui retirent de gros revenus. Tous les médecins avec qui j'ai discuté cette question sont en faveur de la médecine publique, sauf ceux qui tiennent le haut du pavé, qui font de $100 à $150 par jour. Il se fait beaucoup de travail gratuitement pour les pauvres dans les hôpitaux et dans les cliniques. Les médecins font plus de travail gratuitement que n'importe quel autre homme de profession, sauf les membres du clergé. Qu'il me soit permis de citer un exemple frappant. Le docteur Riddell, de Saint-Boniface, m'a dit un jour que l'honorable député de cette circonscription (M. Howden) avait dans ses livres, en 1925, pour $75,000 de comptes dus et perdus à jamais dans cette seule circonscription. Cela n'est pas juste pour la profession. Il est absolument déraisonnable de demander à un médecin de sortir à toute heure de la nuit pour répondre à des appels urgents sans recevoir de rémunération. Les efforts tentés par la médecine pour remédier à cet état de choses ont abouti à des résultats insignifiants. On a établi des cliniques bénévoles, mais il n'y en a pas assez pour le service général de tout le public. Le contrôle

de la médecine par l'Etat remédierait à cela. Le service médical pour la collectivité devrait assurer un diagnostique scientifique et le traitement de tous ceux qui requièrent des soins médicaux. Il devrait accorder une rémunération suffisante aux médecins, encourager l'éducation sanitaire et contrôler la maladie. On n'y peut parvenir que par la médecine publique, par un système qui contrôlera comme il convient tout ce qui se fait dans la collectivité pour le soin des malades et pour la prévention des maladies. On peut se servir de ces organismes pour mettre à la disposition de la population les avantages de la médecine moderne. Un régime d'assurance-maladie réussirait à ramener le coût des soins médicaux à la portée d'une famille de moyens modestes.

La médecine d'Etat aurait d'autres avantages. Elle en aurait pour les médecins, en ce qu'elle abaisserait les frais de leurs études et leur garantirait un dédommagement suffisant pour leur labeur. Elle hausserait la norme de la pratique médicale et mettrait fin à certain genre de concurrence. Les médecins auraient alors à leur disposition les appareils actuellement trop coûteux pour chacun d'eux en particulier. Ceux qui possèdent des aptitudes spéciales aux recherches scientifiques ou médicales auraient les loisirs voulus pour s'y livrer. Ce régime ferait disparaître la tentation de glisser dans la négligence, que connaissent tous les médecins qui m'écoutent.

Pour les malades, la médecine d'Etat aurait de nombreux avantages aussi. Elle leur permettrait de subir l'examen entièrement en un seul endroit plutôt que dans plusieurs, sans qu'en souffrent les relations personnelles des médecins avec leurs clients. Elle porterait le malade à se diriger tout de suite là où il recevrait le meilleur traitement; elle fournirait l'hospitalisation, les services d'une infirmière et les soins de la convalescence, quelle que fût la situation financière du malade. Ce régime pourrait mobiliser du capital, pris en dehors de la corporation médicale, afin d'acquitter les frais des gens incapables de payer.

La médecine d'Etat s'impose logiquement. Elle est conforme à l'esprit de notre époque. Elle existe déjà, en une large mesure, dans la prévention des maladies contagieuses, l'amélioration des conditions sanitaires, le soin des soldats, des marins, des cheminots, des travailleurs de nombreuses industries, qui n'ont qu'à appeler le médecin ou l'infirmière, quand le besoin s'en fait sentir. L'Etat s'occupe de plus en plus de la santé de ses ressortissants. Les provinces, l'une après l'autre, se chargent, en tout ou en partie, de la médecine préventive. La médecine offre à l'étatisation un domaine tout naturel, puisqu'elle peut s'assimiler à l'enseignement, puisqu'elle a des applications encore plus universelles que l'éducation. Par plusieurs aspects, elle se rapproche de la protection qu'offrent la police ou le service des incendies, protection jugée indispensable à la sécurité publique. L'étatisation de la médecine ne viendrait pas en conflit avec le régime constitutionnel du pays. L'Etat n'a-t-il pas le pouvoir de faire la police en vue de protéger l'existence nationale, le droit, la justice, le bien-être public? Or, la santé est un élément important de la sécurité nationale.

D'après mon expérience personnelle, je connais quelque chose de la nécessité de la médecine d'Etat. Employé à des travaux de construction, à Calgary, j'y ai vu des hommes qui se tenaient en état, grâce à des appareils, mais ne pouvaient fournir une somme de travail convenable. Je demandais à l'un d'eux pourquoi il ne faisait pas faire l'opération bénigne qui l'aurait guéri. Il me répondit que sa famille avait besoin de l'argent qu'il gagnait plus que lui-même n'avait besoin de l'intervention chirurgicale. J'ai été pasteur dans le sud de la Saskatchewan. J'y ai vu des cultivateurs qui se refusaient, et refusaient parfois à leur femme, des opérations nécessaires, par manque d'argent. A Winnipeg et dans le Manitoba rural, j'ai constaté il y a vingt ans, que le même besoin s'imposait; il en est ainsi, de nos jours, à la tête des Lacs. Ce matin encore, un homme venait me raconter qu'il a dû retirer sa femme de l'hôpital, où elle aurait dû rester encore, parce qu'il ne pouvait payer $1.50 par jour. Je sais qu'il en est de même dans bien des endroits.

Au Cap-Breton, un enquêteur fort compétent m'a dit qu'il existe une coopérative pour les soins médicaux, à laquelle chaque mineur verse 40c par semaine, et laquelle ne reçoit l'aide ni de l'Etat ni de la municipalité. Beaucoup vivent et meurent sans recevoir les soins d'un médecin comme il conviendrait; des enfants naissent sans l'assistance d'un homme de l'art; ils meurent sans infirmière; les enfants sont sous-alimentés et exposés à toutes sortes de maladies, en particulier la tuberculose. Je le sais pour l'avoir vu. Qu'on me permette de citer un ou deux exemples. D'abord, le cas d'une femme de Fort-William ne vivant, avec son fils, que des $20 par mois que lui rapportait sa pension qu'elle tenait. Le petit garçon attrapa un mal d'oreille, mais, par souci d'économie, elle n'appela pas le médecin. Il en résulta une mastoïdite qui nécessita un long traitement, à la suite duquel cette femme, qui ne disposait que de $20 par mois pour nourrir et vêtir son fils et elle-même, se trouva en présence d'une note de médecin et d'hôpital de plus de $400.

[M. McIvor.]

Passant à notre hôpital local, un jour, il y a deux ans, j'y vis quelque chose qui me fit prendre la décision d'appuyer quiconque saisirait la Chambre de la question. Cet homme m'avait vu trente ans auparavant, mais, j'avais apparemment moins vieilli que lui, car il me reconnut, bien que je ne le reconnusse pas. Il me demanda de le conduire chez lui. Je lui dis que je le ferais pourvu que le médecin et la direction de l'hôpital y consentissent. Le lendemain je le transportai chez lui, à 32 milles de distance. Dans sa confortable maisonnette je trouvai quatre jeunes enfants. Dans le lit gisait la mère avec un bébé de quatre jours. Je ne m'étonnai plus que cet homme tînt à rentrer chez lui, car il n'y avait ni médecin ni infirmière. Ma femme leur enseigna les soins d'urgence. J'éprouvai le désir d'envelopper ce petit bébé et l'emporter chez moi, afin de l'élever selon nos idées. J'ai vu des cultivateurs de ma région souffrir de l'absence de soins médicaux, mais l'un d'eux me dit qu'il préférerait mourir que contracter un endettement qui mettrait sa ferme en péril et l'exposerait à laisser sa femme sans le sou. L'autre jour, j'ai appris qu'une bonne touchant $10 par mois avait été transportée à l'hôpital pour y subir une intervention chirurgicale coûtant $150 sans compter les frais d'hospitalisation. Comment peut-elle acquitter pareille note? Ce genre d'aventure est propre à engager ceux qui en sont les victimes à embrasser certaines façons de penser.

J'ai la conviction qu'il incombe à un Etat chrétien comme le Canada de s'occuper de ses malades. Cela fait partie du programme énoncé par le grand médecin qui a dit: Nourissez ceux qui ont faim, couvrez ceux qui sont nus, visitez ceux qui sont souffrants et allez consoler ceux qui sont en prison. Si nous n'observons pas ces préceptes, nous ne pouvons pas nous appeler des chrétiens.

Je sais qu'on oppose maints arguments à la proposition à l'étude. Mais j'ai constaté, depuis que je siège dans cette Assemblée, qu'il est possible de trouver des arguments contre n'importe quoi. Il est utile d'entendre les raisons invoquées contre la médecine d'Etat ou l'assurance-maladie, tant pour en faire ressortir les faiblesses que pour en démontrer les avantages. Le livre de Job m'a enseigné que le diable peut se justifier et le livre de Mathieu, qu'il peut citer les Ecritures à l'appui de sa cause. Peu m'importe que ce soit la médecine d'Etat ou un autre moyen que l'on adopte pour assurer au public les soins médicaux voulus, à condition que le Gouvernement aborde la tâche. J'ai rendu hommage d'une autre façon au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), qui a beaucoup grandi dans mon estime comme homme capable et juste, non seulement habile à trouver les faiblesses des mesures proposées, mais disposé à en reconnaître les avantages. Je pense à un gouvernement intelligent, habile, cherchant à s'instruire, disposant de vastes ressources, prêt à traiter ses administrés comme des frères, quand je pense au ministre des Pensions et de la Santé publique (M. Power) avec son courage et son empressement à combattre dans les tranchées les plus avancées, quand je pense au ministre des Finances (M. Dunning), ayant l'habileté de trouver les fonds pour toutes les causes utiles comme il l'a fait pour les pensions aux aveugles. Je suis convaincu que ces deux honorables ministres ne reculeront pas, ni ne permettront à leurs collègues du cabinet de prendre de grands airs et d'abandonner à leur triste sort ceux qui souffrent, sachant que la richesse du pays dépend de la santé de ses citoyens et que nous ne pouvons pas nous permettre de jouer avec l'état physique et mental des gens de notre pays. En d'autres termes, c'est plus onéreux de ne pas avoir un régime de médecine d'Etat que d'en avoir.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, s'il est nécessaire que cette motion soit appuyée, je désirerais avoir cet honneur. Je veux tout d'abord féliciter le motionnaire. Nous sommes amis intimes depuis plusieurs années, car, à une certaine époque, nous fûmes domiciliés dans la même rue, à une couple de portes de distance. Nous avons été compagnons de jeu et de chasse, nous avons visité ensemble les malades et fréquenté la même église. Il se peut que l'honorable député n'ait pas assisté à la convention où j'ai été choisi candidat, mais j'ai eu le plaisir d'assister à celle qui l'a choisi, et plus tard, j'ai eu l'occasion de le féliciter de son élection. Il s'est en quelque sorte excusé d'avoir proposé cette motion à la Chambre, mais il n'avait pas besoin, je crois, de le faire. A n'en pas douter, ce qui a poussé l'honorable député à proposer la motion dont nous sommes saisis, c'est le vif intérêt qu'il porte à ses semblables, de même que la sympathie et l'affection qu'il a pour eux. Je désire le féliciter d'avoir soulevé de nouveau la question en ce moment.

Qu'est-ce que la médecine d'Etat? Bien des opinions ont été exprimées à cet égard aux Etats-Unis et au Canada depuis une dizaine d'années, mais on n'a pas encore, que je sache, défini ce qu'on entend par cette expression. En fait, répondant à un questionnaire qui lui avait été adressé, le docteur Routley, secrétaire général de l'Association des médecins du Canada, a déclaré ce qui suit:

L'Association des médecins du Canada n'a adopté aucune définition officielle en ce qui concerne l'expression "médecine d'Etat", mais, à mon sens, le conseil accepterait probablement la définition suivante:

"Par 'médecine d'Etat', on entend un système d'administration médicale d'après lequel l'Etat assure des services médicaux à toute la population, ou à un groupe considérable de cette dernière, et en vertu duquel tous les praticiens sont employés, dirigés et rémunérés par l'Etat, à titre de fonctionnaires rétribués."

A mon avis, pour définir la médecine d'Etat, il suffirait de dire qu'elle consiste à confier à l'Etat ou au gouvernement les soins médicaux que doivent recevoir les malades. Cette définition aurait un sens suffisamment large pour embrasser n'importe quel ensemble de conditions, depuis le simple paiement d'honoraires à un praticien pour des services rendus par l'Etat, jusqu'au service médical intégral, comme on ne l'a observé jusqu'à présent que dans une seule partie du monde,—ce qui me semble être le système idéal,—c'est-à-dire la médecine étatisée, ainsi qu'elle se pratique en Russie.

La médecine d'Etat est-elle à souhaiter? Après avoir posé cette question, je discuterai sous trois rubriques les arguments à l'appui d'une réponse affirmative. Je répondrais affirmativement, d'abord parce que la médecine d'Etat contribuerait à enrayer l'infection et à diminuer les décès, et en second lieu parce qu'elle éliminerait la répartition inégale des frais médicaux parmi la population. Pour m'exprimer autrement, je dirai qu'elle assurerait des soins médicaux suffisants aux salariés et à ceux qui gagnent peu. Le troisième argument, c'est que cela aurait pour effet d'établir un équilibre entre les régions peu peuplées, où il n'y a pas de médecins, et les villes où ces derniers sont comparativement trop nombreux.

On me permettra de reprendre le premier argument, et d'observer que, bien que je n'aie eu aucune consultation avec le motionnaire, je constate que ses remarques ont eu la même portée que celles que je me propose de faire. Comme je veux éviter toute répétition ennuyeuse, je vais tâcher, en l'occurrence, de m'exprimer le plus brièvement possible. J'ai déclaré que la médecine d'Etat mettrait obstacle à la propogation des maladies et diminuerait les décès, et à l'appui de cette thèse je citerai quelques-unes des paroles de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor).

Chaque année des milliers de Canadiens meurent de certaines maladies évitables. C'est un fait que personne ne peut nier. En second lieu, une personne sur trois meurt prématurément d'une maladie de ce genre. Plus de la moitié de toutes les maladies entraînant l'invalidité pourraient être évitées. Il y a 3 p. 100 des Canadiens qui souffrent constamment de maladies. La députation sait fort bien maintenant que la maladie coûte annuellement à la population du Canada une somme estimée à 311 millions.

Pour entrer dans plus de détails, je dirai que les décès dus à la diphtérie se sont chiffrés au Canada jusqu'à 1,200 en un an; la typhoïde a fauché à peu près le même nombre de vies; la tuberculose fait mourir environ 8,000 personnes chaque année et le nombre de décès attribuables au cancer est à peu près le même chaque année. Les maladies cardiaques nous enlèvent annuellement quelque 11,700 vies. La mortalité due aux accouchements enlève chaque année 1,300 mères au Canada. Antérieurement à l'intervention des gouvernements provinciaux, en collaboration avec le gouvernement fédéral, le nombre de personnes atteintes de maladies vénériennes au Canada était renversant.

Vous allez me dire: "Eh bien! quoi? La population est quand même trop forte. Pourquoi ne pas laisser mourir? Nous ne donnons pas seulement les soins médicaux à des centaines de milliers de gens, mais nous les nourrissons, les habillons et les logeons. A une époque comme celle-ci ne serait-il pas tout aussi bien d'éviter de discuter l'étatisation des services médicaux? Pourquoi ne pas attendre que nous ayons équilibré notre budget et réglé nos problèmes des chemins de fer et du chômage?" Il y a de bonnes raisons pour poser plusieurs de ces questions, car chaque fois que nous arrachons un invalide à une grave maladie, nous ne faisons que retarder le jour où il retombera malade. S'il se trouve qu'une telle personne est indigente, qu'elle est à la charge de l'Etat, chaque fois que nous la ramenons à la santé nous ajoutons un nouveau fardeau à celui de l'Etat. Vous me direz peut-être: "Si la personne est inutile, pourquoi ne pas la laisser mourir?" Malheureusement, plusieurs de ces personnes sont atteintes de maladies contagieuses et nous devons protéger le public contre les maladies infectieuses et contagieuses. La diphtérie, la scarlatine, la typhoïde et autres, sans mentionner les maladies vénériennes, les pires de toutes, sont des maladies dont nous ne sommes pas encore venus à bout. Si nous voulons les vaincre pour notre propre protection, nous ferions tout aussi bien de nous mettre définitivement à l'œuvre par pitié pour ceux qui souffrent.

Un autre motif milite, ai-je dit, en faveur de la médecine d'Etat. Elle éliminerait entre autres choses la distribution inégale des frais de médecin. Personne parmi la députation n'ignore ce que coûte la maladie. Je crois que je n'exagère pas en disant que les quatre cinquièmes de la population du Canada ont un revenu annuel de $1,800 et moins et que

la grande majorité de la population s'estimerait très heureuse si elle pouvait être assurée d'un revenu annuel de $1,200. Un homme ayant un revenu annuel de $1,200 à $1,800 et qui a charge de famille peut d'ordinaire réaliser bien peu d'économies. Règle générale, il doit dépenser tout ce qu'il gagne.

J'espère que la Chambre ne voit pas d'inconvénient à ce que je discute ces questions en détail, mais c'est ainsi que je vois les choses en ma qualité de médecin. Qu'un cas ordinaire de maladie se déclare, comme une légère attaque de grippe, le malade se met au lit et fait demander le médecin. Avant qu'il soit rétabli il doit au médecin et au pharmacien de $10 à $20. Cette somme peut sembler insignifiante à bien des gens, mais elle est considérable pour celui qui doit dépenser les cent dollars qu'il gagne par mois. S'il a la malchance d'avoir besoin d'une ablation de l'appendice, s'il souffre d'un étranglement herniaire ou de quelque autre affection qui nécessite l'hospitalisation, ses ressources se trouvent amoindries de quelque deux cents dollars. A titre de médecin, je suis témoin de pareils cas tous les jours. Le chef d'une famille de trois ou quatre enfants qui ne gagne que $100 par mois ne peut qu'avec la plus grande difficulté acquitter une note de $100. A ce sujet, j'aimerais à citer des remarques que j'ai moi-même formulées à la Chambre au cours de la session de 1936. Voici ce que je disais:

On a estimé, je crois, que les frais de médecin, qui constituent en grande partie une charge directe, coûtent aux Canadiens environ 311 millions par an. D'un autre côté, on a estimé qu'ils coûtaient aux Etats-Unis un peu plus de 3 milliards et demi par an. Dans les deux cas, cela représente à peu près $30 par habitant. Sous le régime du président Hoover on s'est enquis de ce que coûtaient les frais de médecin aux gens des Etats-Unis.

Et ensuite:

Avant de faire cette enquête, on s'était rendu compte que les Américains manquaient beaucoup de soins de médecin; d'un autre côté, on sait très bien qu'il y a des médecins qui mènent des taxis, font du travail manuel ou travaillent dans des établissements où ils sont peu ou pas payés. Aussi, l'on fit une enquête, qui porta sur 1,800 familles de toutes conditions et qui révéla des faits très intéressants.

Et plus loin:

On a trouvé que 52 p. 100 des Américains se passaient des services du médecin. Je crois que ces chiffres correspondent pas mal avec ceux de notre pays. On a trouvé que 79 p. 100 se passent des services du dentiste, que 89 p. 100 ne se font pas examiner, ni ne profitent d'aucune autre mesure de prévention et que 62 p. 100 ne reçoivent aucun soin de médecin, de dentiste ou d'oculiste. Ces chiffres portent sur les années prospères de 1928-1929. La situation est indubitablement pire aujourd'hui.

D'un autre côté, on a appris que malgré qu'un grand nombre de médecins eussent de bons revenus, un tiers de tous les médecins des Etats-Unis avaient un revenu inférieur à $2,500, même en 1929. On a trouvé plus de médecins dans la catégorie des revenus de $1,000 à $2,000 que dans n'importe quelle autre. On a vu également que 16 p. 100 des familles américaines dépensaient moins de $10 par an pour les services du médecin; 46 p. 100, moins de $40; 4 p. 100, plus de $500 et 1 p. 100, plus de $1,000.

J'invoquais à l'époque l'autre argument que voici:

Il est bien évident que pour ceux qui ne dépensaient que $10 par an et même pour ceux qui dépensaient $40, la chose n'avait pas grande importance, mais pour les 4 p. 100 qui dépensaient plus de $500 en frais de médecin et pour la famille sur cent qui était appelée à dépenser plus de $1,000, la chose devenait très grave.

Il faut se rendre compte de l'impossibilité pour la famille ordinaire de parer à un tel état de choses. J'ai dit qu'il existait des moyens d'y parer facilement. Ces services coûtent à la population américaine une trentaine de dollars par année, mais on constata que pour $36 par année, toute la population pouvait bénéficier de services médicaux suffisants, en abouchant ceux qui étaient privés de ces services et les médecins inoccupés. Voilà mon deuxième motif d'appuyer la médecine d'Etat.

Les égards dus pour l'oublié, le médecin, constituent mon troisième motif. On nous parle longuement de l'oublié, mais je fais observer que le médecin a été oublié autant que quiconque depuis trente ou quarante ans. J'ai déjà dit que des médecins sont conducteurs de taxis et exercent des métiers dans les villes américaines, et je tiens pour certain qu'il existe au Canada de nombreux médecins qui n'ont absolument rien à faire. Cet état de choses existe malgré l'amélioration des affaires. Un autre aspect de la question qu'il faut envisager est la formation supérieure des jeunes gens qui obtiennent leur diplôme aujourd'hui en comparaison de ceux d'il y a trente-cinq ans. La formation reçue maintenant est supérieure de beaucoup à celle d'autrefois. Le jeune homme qui s'adonne aujourd'hui à l'étude de la médecine doit posséder, avant d'être admis, un haut degré de savoir. Il lui faut ensuite consacrer quatre années à des études approfondies à l'université et une ou deux années de pratique à l'hôpital. Je n'hésite pas à déclarer que le jeune interne pratique sans sourciller à l'hôpital des opérations savantes qu'un médecin de campagne plus expérimenté n'entreprendrait pas sans hésitation. Ces jeunes hommes possèdent à fond la technique professionnelle. Ils pratiquent une hématoscopie, une ponction lombaire, un lavement de l'estomac ou une irrigation continue, toutes opérations qu'un bon nombre d'entre nous n'entreprendraient pas sans diriger le patient sur un hôpital. Ces jeunes gens, sortis de l'université

après cinq ou six ans et munis d'une excellente formation, n'ont rien à faire. Pourquoi? Parce que plusieurs régions, faiblement colonisées, ne peuvent faire vivre un médecin; en conséquence, les habitants de ces endroits sont privés de soins médicaux alors que ces jeunes gens, bien que munis d'un brevet de médecin, sont sans travail.

J'ai parlé de mes propres débuts qui n'ont rien de remarquable, tout ce qu'il y a de plus ordinaire. Après avoir pris mon grade, j'ai quitté Winnipeg pour aller m'établir dans un faubourg naissant composé d'ouvriers. Je n'eus aucune peine à trouver des patients; j'en ai toujours eu un grand nombre. Toute la journée et souvent la nuit, j'ai travaillé, mais comme dans le cas de cette brave Mother Hubbard, mon garde-manger était souvent vide, ou presque vide. Je songeais alors que si l'Etat—peu importe si l'Etat est le conseil municipal, la province ou le gouvernement fédéral—venait à l'aide de ces jeunes médecins et leur procurait une subsistance convenable, les libérant de pénibles tracas pécuniaires, ils seraient beaucoup plus ardents dans l'accomplissement de leur devoir professionnel. Un système de médecine étatisée aurait vite fait de résoudre ce problème.

Supposons que c'est là une bonne mesure et qu'il importe de l'adopter, nous mettrions fin à la plupart des maux que je viens de mentionner, morts résultant de la diphtérie, de la typhoïde et que sais-je? Si nous admettons le principe de la médecine étatisée, comment procéderons-nous? Se trouve-t-il ici un seul député qui ne soit pas au courant des dernières méthodes médicales? S'en trouve-t-il un seul, médecin ou autre, qui ignore les ravages causés par la diphtérie, la fièvre scarlatine ou la fièvre typhoïde? Y en a-t-il qui ignorent que la découverte du sérum antidiphtérique a réduit de 86 à 66 p. 100 la mortalité causée par la diphtérie et que l'avènement du vaccin antidiphtérique a encore restreint les ravages de cette maladie? Y a-t-il un membre de cette Chambre qui ignore que la fièvre typhoïde qui faisait autrefois, en temps de guerre, des centaines de mille victimes, n'a eu aucune prise sur les soldats de la dernière guerre? Pourquoi? A cause de l'inoculation, et il en est de même de la variole. Nous n'entendons plus parler aujourd'hui de la variole ni du choléra, tandis qu'autrefois le nombre des victimes du choléra était si élevé qu'il fallait transporter les morts à pleine charrette. Au Canada, c'est de l'histoire ancienne. Pourquoi? Parce que l'usage des vaccins et de l'inoculation, pendant des générations, a fini par éliminer la prédisposition. Le sens commun commande impérieusement à la société contemporaine d'instituer un régime qui soumettra chaque cas à l'inoculation et au vaccin.

[M. Howden.]

Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'une des fièvres éruptives plus bénignes, tellement bénignes qu'on ne se préoccupe pas de mettre en quarantaine ceux qui en sont atteints, la varicelle, pourrait faire mourir comme des mouches les aborigènes des mers du sud ou les Indiens du nord, si elle se déclarait parmi eux? Pourquoi? Parce qu'ils ne sont pas vaccinés et qu'ils n'ont pas été exposés à cette maladie. Le vaccin et l'inoculation s'imposent donc. Nous l'avons déjà, direz-vous; oui, contre certaines maladies. Impossible d'envoyer votre enfant à l'école s'il n'est pas vacciné contre la variole, mais il y a l'inoculation contre la fièvre scarlatine, la fièvre typhoïde et autres maladies. C'est très bien et nous pouvons espérer avec confiance que dans tous les pays civilisés tous les humains seront probablement à l'abri des fièvres les plus contagieuses d'ici dix ou vingt ans. Je crois que nous pouvons atteindre ce résultat.

Il existe, cependant, des maladies plus subtiles, plus destructives et plus terribles que toutes celles que l'on peut trouver dans les cliniques scolaires. Je veux parler des maladies vénériennes, maladies encore plus répandues que la rougeole,—et c'est beaucoup dire. Si nous voulons abaisser les statistiques actuelles et aussi celles de la mortalité des mères et ainsi de suite, nous n'avons qu'un seul moyen d'aborder ce problème et c'est d'établir des règlements obligeant tout le monde à se faire examiner de temps en temps. Au cours de ces examens, on pourra les vacciner et les inoculer. On pourra ainsi découvrir, dès leur début, les maladies du cœur et on prendra, de mois en mois, les mesures nécessaires pour protéger la vie des futures mères jusqu'après la naissance de l'enfant. Grâce à ces examens périodiques, la terreur des maladies vénériennes,—dois-je les appeler ainsi?—ne pourra plu être cachée par une fausse modestie et une fausse honte. On connaîtra ces cas. Toutes ces maladies seront traitées comme elles devraient toujours l'être, régulièrement, exactement et de la bonne manière.

On a dit tout à l'heure que les enfants qui fréquentent les écoles sont examinés et inoculés. C'est vrai, et au cours de ces examens on découvre les enfants dont les amygdales ou les dents sont en mauvais état, dont la vue n'est pas bonne et qui souffrent de glandes scrofuleuses ou d'autres maladies. On avertit ces enfants de ne plus retourner à l'école tant qu'ils ne seront pas mieux. Puis, le cas est confié à un médecin et les parents doivent remplir les conditions exigées par les règle-

ments qui obligent les enfants à fréquenter l'école. L'absence de l'enfant de l'école donne lieu à la visite d'une garde-malade à la maison. Lors de sa visite à cette maison, la garde-malade se rend compte s'il y a là un foyer de fièvres contagieuses, de fièvre scarlatine, rougeole, que sais-je encore. C'est donc un excellent travail qu'accomplissent ainsi les gardes-malades de nos écoles. Quand des malades entrent à l'hôpital de nos jours, ils sont d'ordinaire soumis à un examen minutieux par les médecins de l'hôpital. Cet examen est ensuite vérifié par un autre médecin, de sorte que l'on ne néglige rien et qu'ainsi l'on découvre bien des maladies.

Il y a aussi des règlements fédéraux concernant la santé des personnes qui veulent faire partie du service administratif. Je crains fort, cependant, monsieur l'Orateur, que les règlements concernant la santé des employés de l'Etat ne soient pas suffisants. Les certificats sont préparés trop rapidement par le médecin examinateur, tandis que si on faisait un examen médical complet on découvrirait alors un bon nombre de maladies cachées.

Maintenant, quelles mesures ont prises les autres pays relativement à l'étatisation des services médicaux. Les membres de la Chambre ont pu se rendre compte ici-même de ce que cela signifie. Nous savons tous que la chose existe en Europe depuis cinquante ans. L'Allemagne a été le premier pays à l'adopter, si je me rappelle bien. Vinrent ensuite les pays scandinaves, puis l'Angleterre, en 1911, alors qu'elle adopta le système des médecins d'office en vertu duquel les invalides et les personnes malades jouissent gratuitement des services d'un médecin, d'un dentiste, reçoivent gratuitement aussi les médicaments dont ils ont besoin et des avantages sous la forme d'une assurance d'Etat pendant la durée de leur maladie.

J'ai aussi mentionné la Russie, et j'ai sous la main une brochure intitulée *Red Medicine*. Elle a pour auteurs deux hommes éminents, sir Arthur Newsholme, K.C.B., M.D., ancien médecin en chef du conseil local du gouvernement d'Angleterre et du pays de Galles, et John Adams Kingsbury, secrétaire de la caisse du souvenir Millbank, ancien commissaire des œuvres de charité publiques de la ville de New-York. Sir Arthur Newsholme a publié plusieurs ouvrages médicaux. Il a étudié tous les pays d'Europe et écrit une série d'études appelées *International Studies on the Relation between the private and official practice of medicine with special reference to the prevention of disease*. Dans le premier volume, il discute la médecine dans les Pays-Bas, le Danemark, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. Dans le deuxième, il traite de la Belgique, la France, l'Italie, la Yougoslavie, la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Le troisième volume a trait à l'Angleterre, à l'Ecosse, au pays de Galles et à l'Irlande. On lui a confié la mission de s'enquérir du système médical de Russie. Lui et ses associés ont parcouru tout ce pays, dont ils ont visité tous les Etats et les grandes villes. Son livre est très intéressant. Il établit un certain nombre de postulats comme relevant de l'application convenable de la médecine. En général, ceux-ci coïncident avec ceux posés par un groupe de médecins des Etats-Unis. Je vais les lire, puis mentionnerai ses observations.

1. La santé et, par conséquent, l'hygiène et les soins médicaux de chaque personne dans une collectivité ne concernent pas qu'elle-même mais tous les membres de la collectivité.

2. Une collectivité organisée est invitée, par le canal de son gouvernement, à s'intéresser à l'application d'ordre pratique de toutes les lois connues relatives à l'hygiène et de toutes les mesures propres au rétablissement de la santé.

3. Il y a une insuffisance...

Ecoutez ceci.

...et un manque de continuité déplorables touchant les dispositions prises par la collectivité relativement à la médecine et à l'hygiène.

C'est très vrai.

Dans le cas d'un grand nombre de malades les soins médicaux suffisants exigent des mesures et l'organisation d'institutions que ne peut procurer un simple médecin.

Je n'hésite nullement à abonder dans ce sens.

4. Pour une grande partie de la population, dans tout l'univers, la maladie entraîne des dépenses écrasantes.

C'est parfaitement exact.

Une large proportion des habitants ne peut payer les frais d'hôpitaux.

5. Afin de fournir à tous une aide médicale suffisante, des dons particuliers, une assurance de prévoyance ou des taxes doivent se succéder sans interruption et à un degré suffisant. On ne devrait laisser personne mourir ou souffrir sérieusement faute d'abri, de nourriture ou de soins médicaux.

6. L'économie et la sagesse demandent que toute maladie soit étudiée et traitée au point de vue social aussi bien que médical.

7. Le traitement nécessité par la maladie du malade devrait être mis absolument à sa disposition, indépendamment de sa situation financière.

8. La prévention est toujours plus importante que la guérison.

S'appuyant sur ces postulats concernant l'application de la science médicale, sir Arthur Newsholme a fait une enquête dans tous les pays d'Europe. Il résume ainsi ses conclusions dans ce paragraphe final:

En vertu des postulats posés au début de ce chapitre, il me paraît juste de conclure que la Russie soviétique, du moins sous de nombreux rapports est venue plus près que n'importe quel autre pays où nous avons poursuivi notre enquête, de remplir ces postulats. Nul doute

que la médecine des soviets est fondée en grande partie sur les propositions d'ordre général ci-dessus énumérées comme étant le modèle à suivre pour donner des soins médicaux suffisants à toutes les classes de la population.

Maintenant, je ne préconise pas la doctrine communiste et je ne suis pas un socialiste d'une teinte particulière. Cependant, ce livre n'est pas le seul qui ait été écrit dans ce sens; il se trouve une douzaine de publications qui tirent la même conclusion. A mon avis, l'auteur de cet ouvrage est au-dessus de tout soupçon. Il est chevalier de l'un des ordres de chevalerie de la Grande-Bretagne et il a eu d'étroites relations avec le gouvernement anglais. On l'a délégué pour conduire cette enquête et il l'a menée à bonne fin. La Russie est le seul pays, à notre connaissance, où la médecine d'Etat soit réellement en vigueur; il s'agit de la véritable médecine d'Etat, la médecine étatisée qui procure des soins médicaux coordonnés et suffisants à toutes les classes de la population. Voici de quelle façon on peut expliquer la différence entre la médecine d'Etat et la médecine telle qu'on la pratique à l'heure actuelle: Tout le monde a entendu parler de la clinique des docteurs Mayo; nous savons qu'il existe des cliniques à New-York, à Montréal et dans d'autres villes; il y en a peut-être une à l'hôpital civique d'Ottawa. Du moment que vous adoptez un système de médecine étatisée, il y a une clinique à la disposition de tous les habitants du pays; les gens ne dépendent plus du bon vouloir de ce médecin-ci ou de ce médecin-là, peu importe son habileté ou son inefficacité; un système de médecine méthodique et coordonnée assure donc cet avantage distinct à la population.

On entend assez souvent insinuer ou observer que nous n'obtiendrons plus de résultats le jour où nous aurons un corps de médecins rémunérés par l'Etat. Eh bien, si c'est le cas, nous ne devrions pas obtenir de résultats avec un personnel administratif rémunéré par l'Etat ou des ministres du culte rémunérés dont l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a parlé tout à l'heure ou de quiconque a la garantie de toucher un traitement, puisque ces gens-là n'ont pas besoin de s'en faire. Je désire citer un extrait qui me paraît être très au point:

> On allègue assez souvent que le fait de nommer quelqu'un à salaire et à service continu détruit l'initiative personnelle et restreint l'effort constant. Voilà qui constitue, par occasion, un blâme sérieux et immérité à l'adresse de ceux qui consacrent présentement tout leur temps à l'exercice des professions médicales et scolastiques. Le blâme est mérité dans certains cas individuels et ces cas, tout nombreux qu'ils puissent paraître par rapport à la masse, ne représentent à mon avis qu'une faible proportion du grand total. Dans les cas en question, la sécurité des fonctions diminue l'effort et peut, ce qui arrive parfois, stéréotyper et rendre statiques les méthodes actuelles de travail, cependant, on ne saurait du tout dire que la stagnation intellectuelle et la léthargie morale, lorsqu'elles se produisent, leur appartiennent spécialement. En regard de ces accessoires accidentels de moyens d'existence trop sûrs, on peut mettre en comparaison le travail médical d'un praticien dans un quartier pauvre, les entrevues à la hâte qu'il a avec ses malades, les traitements trop souvent indiqués sans diagnostic à de nombreux malades, la pile de revues médicales hebdomadaires que l'on peut voir non ouvertes sur son bureau, l'impossibilité où il se trouve d'assister aux réunions des sociétés médicales dont il fait partie et encore moins de suivre des cours post-universitaires.

A mon sens, le médecin à salaire, qui donne ses services en échange d'appointements réguliers est probablement tout aussi digne de confiance que celui qui est surchargé de besogne et accablé de tracas financiers, et je suis parfaitement porté à croire que ce dernier, s'il recevait un salaire vital, serait infiniment plus utile à l'Etat et à son prochain.

Je ne saurais absolument pas terminer mon exposé en ce moment; je suis donc forcé d'attendre une autre occasion de vous communiquer tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Les orateurs qui m'ont précédé ont, à n'en pas douter, exprimé l'opinion de la grande majorité de la population du Canada. Nous avons tous fort goûté, j'en suis sûr, le franc et vigoureux exposé de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Qu'on me permette de dire en passant que, quoiqu'à son insu peut-être, il est socialiste. Rarement ai-je entendu exposer la thèse socialiste avec plus d'énergie qu'il ne l'a fait devant nous cet après-midi. Il est fort étrange qu'en dépit de l'accord général quant à l'opportunité d'un meilleur service de la santé au bénéfice de la population du pays, que le débat de l'après-midi ne doive probablement pas aboutir à grand'chose. Il est fort étrange que cela soit ainsi. Dans de tels domaines la Chambre n'est guère plus qu'une société de débats académiques.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

M. WOODSWORTH: Nous reconnaissons tous aujourd'hui l'opportunité d'une initiative quelconque en fait de médecine d'Etat, au point de vue humanitaire, tout d'abord, et en second lieu, pour des motifs d'économie et d'efficacité; et cependant, certains obstacles s'y opposent, obstacles que le grand public ne comprend guère, obstacles qui rendent futiles une bonne part des travaux de la Chambre.

Je suis très heureux que cette question ait été soulevée par un député libéral. Les libéraux possèdent à la Chambre une majorité de quelque cent membres et, s'ils le voulaient,

ils pourraient prendre demain une initiative en ce sens. La chose est sans conteste, et cependant rien ne se fait.

Il existe deux difficultés probablement, que l'on va signaler à tel point que le Gouvernement devra exprimer son avis sur le sujet. L'une est la question de juridiction. On s'armera de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme on le fait toujours, pour nous déclarer très explicitement que la question est du domaine provincial et que le Gouvernement fédéral est impuissant à faire grand'chose en la matière. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord devient une aide des plus précieuses pour le Gouvernement, lorsque surgissent des difficultés, c'est-à-dire lorsqu'il doit agir. Et si la constitution ne suffit pas, le Gouvernement invoquera nos problèmes d'ordre financier et nous dira qu'il lui paraît inopportun d'intervenir à présent. N'est-ce pas là notre situation à l'heure actuelle?

L'on appelait ce matin même mon attention sur une partie d'un discours, reproduit par l'*Edmonton Bulletin,* au cours duquel M. H. C. Marshall, nouveau candidat libéral, aurait élaboré un programme libéral avancé. Il préconise entre autres choses des pensions de vieillesse pour toutes les personnes âgées de 58 ans, de 60 ans tout au plus, pensions assez fortes pour assurer une honnête existence, et non une simple pitance. Il désire que les vieillards, hommes ou femmes, puissent quitter leurs emplois industriels avec l'assurance d'une vieillesse heureuse et d'ouvrir des horizons aux jeunes, et le reste. M. Marshall désire sans doute capter des votes, et les idées qu'il prêche sont des plus populaires chez nous. Prêcher aux gens qu'il pourront recevoir une pension à 60 ans, même à 58 ans, est de nature à capter des votes. Mais je ne crois pas que ces déclarations aient été faites uniquement dans ce but; elles l'ont été parce que la population sent partout le besoin de services sociaux de cette sorte.

Les propos de l'honorable député de St-Boniface (M. Howden) sur l'homme moyen sont des plus véridiques. Non seulement l'aide lui fait-elle défaut en temps de maladie, mais très nombreux sont ceux qui, sur la fin de leurs jours ou même au terme de leur capacité de travail, sont des plus inquiets sur leurs moyens de subsistence durant leurs années de vieillesse. Ces raisons, ajoutées à toutes les autres, rendent très inquiète la population canadienne, et quiconque préconise des mesures comme celle que nous étudions peut être assuré de trouver des adhérents.

Mais je ne comprends pas qu'une personne intelligente, qui sait la façon dont cette Chambre fonctionne, puisse promettre, du haut des tribunes politiques en temps d'élections, que s'il est élu il fera adopter ces réformes. M. Marshall s'abrite dernière le parti libéral, et si ce dernier est tant soit peu sincère il désapprouvera les déclarations qui viennent d'être faites à Edmonton. Voici le problème qui se pose aujourd'hui devant nous. Le Gouvernement laisse durer la discussion, et toute la séance y passera sans doute. Le compte rendu de la Chambre enregistrera d'admirables raisons en faveur de l'étatisation de la médecine, et la proposition sera abandonnée pour une année, pour deux ou trois années, peut-être jusqu'aux prochaines élections générales, alors que d'autres personnes, honnêtes et sincères, viendront présenter de nouveau la même mesure.

Pareil état de chose doit-il durer indéfiniment? Loin de moi l'intention de m'engager sur le terrain des questions de groupes politiques, mais j'affirme que lorsqu'un Gouvernement jouit de toute la majorité nécessaire pour faire adopter pareille mesure, le moins qu'il puisse faire serait d'apprendre à la population du pays quelle est son attitude en l'occurrence, et quelles sont ses véritables intentions en la matière. C'est le moins que puisse exiger le maintien de la sincérité politique dans cette enceinte et dans tout le pays.

Je n'ai pas l'intention cet après-midi de vider la question. J'en laisse plutôt le soin aux députés de la profession médicale. Toutefois j'avertirai la Chambre que notre groupe favorise sans restriction le principe de la médecine étatisée. Ce n'est qu'une partie du programme que nous voudrions qu'on adoptât et qui placerait au premier plan de nos préoccupations le bien-être général de la population. Je pourrais peut-être résumer le plaidoyer en faveur de plus amples dispositions dans le traitement des malades en citant quelques brèves opinions de gens qui ont longuement étudié cette question. J'ai sous la main une brochure, intitulée *Social Work and the People's Health,* qui est le compte rendu d'une allocution prononcée par Mlle Charlotte Whitton, membre du conseil exécutif du Canadian Welfare Council, devant les membres de la Registered Nurses' Association, d'Ontario, le 5 février 1936. Voici ce qu'il y est dit:

Portée et nature du problème: Il y a constamment 2 p. 100 de la population ouvrière qui souffre d'une maladie quelconque. Lors du recensement de 1931, un ouvrier sur vingt-trois avait eu à chômer durant l'année pour cause de maladie, et cette perte de temps pour un ouvrier sur vingt trois, ce qui fait plus de 4 p. 100, représentait une moyenne de plus de douze semaines. Sur tout l'ensemble de la population ouvrière la perte de temps due à la maladie représentait environ dix journées entières par an. Le 1er juin 1931, les travailleurs en chômage par suite de maladie représentaient

1 p. 100 de l'ensemble de la population ouvrière. D'après une estimation digne de foi, environ 70 p. 100 des écoliers souffrent d'affections curables; environ 30 p. 100 des gens âgés de dix-huit à quarante ans sont inaptes à un travail ardu par suite de causes en grande partie évitables et 60 p. 100 des gens âgés de quarante à soixante ans ont besoin de soins pour des maladies, sinon évitables, du moins enrayables.

Plus loin, je lis ceci:

Beaucoup de nos gens ne travaillent pas régulièrement, même lorsque les affaires vont bien, et cela par suite de la nature saisonnière de leur emploi. Il arrive parfois qu'il y ait jusqu'à 40 p. 100 de la population ouvrière qui ait à chômer pendant un certain temps de l'année, et ce chômage peut durer jusqu'à vingt-quatre ou vingt-cinq semaines dans certains métiers. D'après les calculs de l'assurance-chômage, on estime à 860,000 le nombre des salariés qui ont un emploi saisonnier ou occasionnel et à environ 730,000 le nombre de ceux qui s'adonnent à l'agriculture.

D'après ces chiffres, il est manifeste qu'il est absolument impossible de parer aux besoins de la grande majorité des malades de notre pays avec un système ordinaire d'assurance. Je cite encore:

Déjà les services publics d'hygiène et ceux qui sont subventionnés par l'État au point d'entrer dans la catégorie des services publics dépensent des millions de dollars, et comptent des centaines de groupes et des milliers d'employés. Il y a des milliers de personnes qualifiées qui pratiquent, à titre particulier, les professions de médecin, garde-malade, dentiste et pharmacien. Les services d'hospitalisation indiquent l'importance que revêt la santé au Canada. Dans 860 hôpitaux on compte actuellement 11,416 médecins membres du personnel ou traitant des patients, et en outre: 726 aides et 733 internes employés régulièrement, 5,210 gardes-malades graduées et 9,472 étudiantes gardes-malades. Le coût d'entretien annuel dépasse 38 millions. Ces hôpitaux ont 51,577 lits à la disposition des malades. Environ 20 p. 100 des malades ne paient pas pour les soins qu'on leur donne et 30 ou 35 p. 100 sont des indigents.

Cela nous permet de juger de l'intérêt qu'offre ce problème.

On me permettra une brève citation extraite d'une autre brochure qu'a publiée Mlle Whitton sous le titre de *Britain's Social Aid and Ours*. En Grande-Bretagne, où, ainsi que vient de le dire l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) il existe un système fort pratique d'assurance-santé, il y a aussi des mesures d'assistance médicale aux indigents.

Ainsi, les comités d'assistance publique, correspondant à ce que nous appellerions au Canada des comités ou bureaux municipaux d'assistance sociale, se trouvent à assurer un service local complet comportant des traitements à domicile pareils à ceux qui sont donnés dans des institutions, dans des hôpitaux ou au grand air, pour tous ceux qui en ont besoin pour des causes autres que le chômage, ou qui n'ont pas droit de bénéficier de l'assurance ou des secours de chômage ou de quelque autre mesure comportant des soins médicaux ou des pensions.

[M. Woodsworth.]

Dans notre pays, les médecins commencent à se préoccuper de mesures comportant un soin plus méthodique des malades. J'ai sous la main une brochure dans laquelle est reproduit un article du docteur J. A. Hannah, paru dans *The Canadian Doctor*. Il est intitulé *The development of a Voluntary plan for prepayment of medical services*. Cela indique que les médecins se rendent compte de la nécessité de mesures plus méthodiques pour le soin des malades. On a fait un calcul fort intéressant au sujet des frais qu'entraîneraient des mesures coopératives. Le voici:

Après beaucoup de recherches et de lectures, nous avons pu préparer le tableau suivant:

Visites à domicile—une par personne par an à $3	$3 00
Consultations chez le médecin—1.5 par personne par an, à $2	3 00
Interventions chirurgicales—0.08 par personne par an à $50 chacune	4 00
Hospitalisation—1.3 jour par personne par an, à $3.50 par jour	4 55
Médicaments	0 50
Rayons X	1 00
Administration	2 00
Total pour les soins médicaux	$18 05
Soins dentaires	4 00
Soins d'infirmières—0.5 par personne par an à $5 par jour	2 50
Total	$24 55

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si l'on pouvait prendre des mesures, dues à l'initiative particulière ou à celle de l'Etat, permettant d'assurer des soins médicaux à la population moyennant $24.55 par an et comportant une rétribution suffisante pour les médecins, ce serait fort à souhaiter dans l'intérêt public.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami me pardonnera si je l'interromps, mais il doit savoir, j'imagine, qu'un plan de ce genre est en vigueur à Toronto, moyennant une redevance de $24.

M. WOODSWORTH: Oui, je le sais. Si je ne me trompe, cette redevance est basée sur les calculs que je viens de mentionner.

L'hon. M. POWER: On applique aujourd'hui ce plan à Toronto.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a un moins coûteux que celui-là à Calgary.

M. WOODSWORTH: A n'en pas douter, si un tel plan était établi sous l'autorité de l'Etat et sur une vaste échelle, on pourrait réduire de beaucoup cette somme. Dans certains pays scandinaves, ce service ne coûte pas plus de $16 par personne, je crois.

Je voudrais en outre porter à la connaissance de la Chambre certains arguments exposés dans un mémoire de la ligue d'hygiène

du Canada, qui me semblent résumer fort bien la situation. Je cite trois paragraphes détachés:

Si le gouvernement fédéral voulait financer un programme de mesures sanitaires semblables à celles qui ont été établies aux Etats-Unis sous l'égide d'un programme de sécurité sociale, on serait mieux en mesure de faire face aux besoins sanitaires locaux; de plus, le gouvernement fédéral pourrait continuer à surveiller la façon dont sont employées les subventions conditionnelles accordées pour fins sanitaires; il approuverait les projets que les provinces veulent mettre à exécution et il coordonnerait le programme de santé publique pour tout le Canada.

Puis:

Tant que le gouvernement fédéral continuera à considérer la santé publique comme une question relevant exclusivement des provinces et qu'il refusera de reconnaître que la santé des enfants et des mères ainsi que des maladies comme la tuberculose, le cancer et les maladies vénériennes, constituent une responsabilité nationale, l'amélioration générale de la santé de la nation s'en trouvera retardée.

Et enfin:

Le gouvernement fédéral devrait non seulement assumer cette responsabilité dans ce domaine du service public mais il devrait aussi dresser et financer un programme élaboré de de santé nationale et en surveiller l'application. La collaboration d'organisations bénévoles continuera d'être des plus importantes dans la mise à exécution d'un tel programme.

L'hon. M. POWER: Quelle date ce mémoire porte-t-il?

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas de date mais je sais qu'il est récent. Il m'est parvenu en même temps que plusieurs résolutions adoptées récemment qui devraient, il me semble, être consignées au hansard. La première vient de l'Association médicale du Canada et elle contient ce qui suit:

Attendu que les maladies vénériennes constituent un problème d'importance primordiale et

Attendu que le Canada a eu, pendant onze ans, un système très efficace de contrôle des maladies vénériennes grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et des institutions d'éducation; et

Attendu qu'en 1932, le service des maladies vénériennes du gouvernement fédéral a été aboli, que les subventions accordées aux provinces à cette fin ont été supprimées et qu'il en a été de même pour les subventions pour fins éducatives qui n'ont été que partiellement rétablies par la suite; et

Attendu que trois conférences régionales tenues en 1931 ainsi que le Conseil fédéral d'hygiène, à une réunion tenue en décembre 1931, ont recommandé que le système soit continué et que le montant des subventions soit augmenté;

Il est décidé en conséquence qu'un mémoire sera envoyé au gouvernement fédéral pour lui demander de rétablir le service des maladies vénériennes du ministère fédéral de Pensions et de la Santé nationale, de remettre en vigueur le système de subventions aux provinces et de prendre des dispositions pour financer une campagne d'éducation dans tout le pays afin que le système canadien soit de nouveau placé sur une base efficace.

Cette résolution a été adoptée à Ottawa au mois de juin 1937.

Il est peu probable que nous ayons jamais un système élaboré de médecine publique mais le Gouvernement pourrait tout au moins, il me semble, accéder aux demandes contenues dans cette résolution.

Une autre résolution qui me semble bien raisonnable, a été adoptée à la réunion annuelle de l'Association de santé publique du Canada tenue à Ottawa à la même date. Voici ce qu'elle contient:

Attendu que la question des maladies vénériennes constitue un problème d'une importance nationale régi autrefois d'une façon très efficace au moyen d'un système soigneusement coordonné auquel collaboraient, financièrement et autrement, le Fédéral et les provinces et qui était mis en vigueur grâce à l'existence dans le ministère fédéral de la Santé d'un service des maladies vénériennes ainsi qu'à l'aide fournie aux institutions d'éducation et à la propagande;

Et attendu que trois conférences de médecins de clinique convoquées par le gouvernement fédéral à Edmonton, à Toronto et à Montréal en 1931 ont émis différents vœux qui ont, presque tous, été ignorés;

Et attendu que la Conseil fédéral de Santé a, au mois de décembre 1931, approuvé ces vœux réclamant la continuation des subventions et une nouvelle application du système.

Il est décidé en conséquence qu'un mémoire sera envoyé au gouvernement fédéral pour lui demander de remettre en vigueur les subventions aux provinces, de rétablir le service des maladies vénériennes du gouvernement fédéral et de prendre des dispositions pour financer une campagne d'éducation dans tout le pays afin que le système canadien soit de nouveau placé sur une base efficace.

Je signale de nouveau ces vœux à l'attention du ministre.

Nous sommes parfois portés à penser que le Canada est au premier rang des pays progressistes. La vérité est que le Canada est bien arrière des autres pays sous le rapport du bien-être public. L'honorable député de Saint-Boniface qui a parlé avant moi, a signalé quelques-uns des progrès accomplis dans la Russie soviétique. Je lisais ces jours derniers un livre intitulé *Œuvres et législation sociales en Suède,* publié par la commission sociale royale. C'est le rapport d'une enquête faite par ordre du gouvernement suédois. Je voudrais bien avoir le temps de citer quelques-uns des faits exposés dans ce livre. Cependant, vu que la liste des orateurs est longue, je me contenterai de parler de l'œuvre même. En parcourant les paragraphes, je me plais à penser à ce qu'on pourrait faire au Canada et à ce qui se fait dans d'autres pays.

Les titres et sous-titres suivants indiquent la variété des sujets qui y sont discutés:

Assurance sociale:
Assurance-accident
Fonds de secours en cas de maladie

Pensions nationales, allocations aux enfants et indemnités aux aveugles
Fonds de pension, sociétés d'assurance mixte, etc.
Secours et pensions aux marins
Hygiène et soins des malades:
Organisation de l'hygiène publique et soins des malades
Associations privées,—
La Croix-Rouge
L'Association suédoise des bains publics
Lutte contre les maladies nationales,—
Tuberculose
Maladies vénériennes
Maladies des dents
Cancer
Soins des anormaux—
Maladies mentales
Soins des déficients mentaux
Soins des épileptiques
Infirmes
Aveugles
Sourds et sourds-muets

On a beau établir un service aérien transcanadien comme celui inauguré ces jours derniers, on a beau vanter la richesse de nos ressources naturelles, on a beau afficher les sommes énormes accumulées au Canada par certains individus et certaines compagnies, je crois que ce serait bien mieux pour le Canada si nous pouvions proclamer que nous prenons soin de tous nos chômeurs et de tous nos malades. C'est alors que le Canada pourrait poser les fondations de la véritable grandeur nationale.

J'espère que le Gouvernement ne terminera pas aujourd'hui le débat, comme il l'a fait si souvent dans le passé, en exposant les difficultés d'ordre juridictionnel ou financier qui peuvent se trouver sur notre route. Je ne veux pas centraliser toute la profession médicale, mais je pense que rien n'empêche le gouvernement fédéral d'avoir bien organisé un département d'hygiène actif qui aiderait à coordonner les travaux des provinces et des municipalités, qui se chargerait de certaines œuvres communes à toutes les provinces et qui surtout accorderait un appui financier aux diverses œuvres déjà existantes.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, en écoutant le discours de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), j'ai éprouvé une certaine difficulté à saisir l'intention qui a motivé la proposition qui nous est faite. Vise-t-il la socialisation complète de la médecine ou bien désire-t-il l'extension de l'influence et du contrôle de l'Etat dans le domaine de la santé? Il est difficile de trouver l'unanimité des opinions, même chez les médecins, au sujet de la médecine d'Etat. Le terme, à mon sens, veut dire que l'Etat prendrait sous sa direction tous les médecins, et même que toutes les personnes employées aux services médicaux deviendraient des fonctionnaires de l'Etat.

Comme on parle beaucoup de médecine d'Etat et comme le sujet a une importance

vitale, il est essentiel de bien voir la distinction entre la socialisation de la médecine, à quoi reviendrait la médecine d'Etat ainsi que je viens de le dire, et les autres formes de collaboration dans le domaine de la santé, telle que l'assurance contre la maladie. Par conséquent, mon opposition à la médecine d'Etat ne s'étend pas à toute intervention de l'Etat dans le domaine de la santé. Ce serait ridicule, de ma part. Depuis des siècles, les gouvernements, les autorités publiques isolent de force les malades contagieux. A l'heure actuelle, existent les services de santé municipaux, provinciaux et fédéraux. Bien peu de médecins s'opposent à ces formes d'activité. Lors de son dernier congrès tenu à Ottawa, l'Association médicale du Canada a approuvé, en principe, l'assurance-maladie. A cet égard, le Canada retarde sur la plupart des pays civilisés. Aucun pays, de nos jours, ne se refuse à admettre une responsabilité quelconque quant aux soins des malades. Quelque quarante pays ont adopté l'assurance-maladie sous une forme ou une autre, ou sont intervenus d'autre façon en ce domaine.

La médecine d'Etat, que je sache, n'existe qu'en Russie. La méthode russe paraît excellente sur le papier, mais la statistique de la Société des Nations revèle que la Russie constitue le foyer d'où part pour toute l'Europe, l'infection typhique. En 1883, l'Allemagne obligea tous ceux dont le revenu n'atteignait pas un certain chiffre à s'inscrire à certaine assurance d'Etat, mais l'Etat ne versait rien aux sociétés ou groupements d'assureurs. En Angleterre, l'employeur, le travailleur et l'Etat collaborent dans la constitution des caisses. L'Autriche adopta cette assurance en 1888, la Hongrie en 1891. Les autres nations suivirent, si bien qu'à l'heure actuelle quarante pays possèdent une assurance d'Etat d'un type quelconque. Dans la plupart de ces pays, aucun des intéressés n'est satisfait de la réalisation de ce plan dans la pratique. L'insuccès vient surtout, non pas tant de la mauvaise organisation, de l'inertie des médecins ou de l'incompréhension où l'on est de l'importance de la médecine d'Etat que de l'incapacité à réunir les fonds en vue de donner des soins médicaux suffisants.

La maladie coûte au Canada $23 par tête et par année. Si l'Etat se chargeait de cette fonction, il devrait ajouter la somme énorme de 253 millions de dollars aux charges fiscales. Rien, au surplus, ne nous garantit que ces frais n'augmenteraient pas quand les services médicaux deviendraient gratuits. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'amélioration des services de médecine préventive ou des recherches médicales. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer des paroles prononcées par le

docteur J. M. Uhrich, ministre de la santé publique en Saskatchewan:

Rappelez-vous que quelqu'un devra solder la note. Que personne ne s'imagine que ce régime ne coûterait rien. L'argent ne pousse pas sur les groseilliers. On ne trouverait les sommes nécessaires que dans le gousset des contribuables.

Les termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous interdisent d'envisager un régime d'assurance étatisée. Notre loi constitutionnelle confère au Parlement fédéral la compétence en matière de quarantaine et d'établissement d'hôpitaux pour marins et aux provinces, en matière d'hôpitaux, d'asiles d'aliénés et d'institutions de charité. La question de la santé publique n'a pas retenu l'intérêt des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ses aspects généraux ont été conférés aux provinces qui en ont accepté la responsabilité depuis la Confédération jusqu'à nos jours. Le Dominion a pu prêter son concours aux provinces en matière de santé publique. Le Conseil privé de la Grande-Brtagne a prononcé l'inconstitutionnalité de la Partie IV de la Loi sur l'assurance sociale et le placement adoptée par cette Chambre il y a quelques années. La question est donc hors de notre compétence.

Je désire toutefois faire quelques observations sur la question des services médicaux au Canada. Je tiens d'abord à m'inscrire contre tout régime de médecine d'Etat. On n'a jamais démontré que la méthode actuelle soit fondamentalement défectueuse. Il n'existe aucune preuve de négligence généralisée à l'endroit de ceux qui ont besoin de soins médicaux. Le régime médical n'est pas responsable de tous les états de choses et ne peut guérir toutes les maladies. La maladie provient de maintes causes qui échappent à son action. La médecine étatisée donnerait lieu à de nombreuses causes de mécontentement. Les services médicaux pourraient être améliorés par d'autres moyens moins radicaux. Leurs aspects financiers peuvent être envisagés par divers moyens sans recourir à la socialisation. Il est possible d'assurer une utilisation plus large et efficace des ressources médicales sans la socialisation. L'amélioration des conditions sociales et économiques assurerait le perfectionnement des soins médicaux. La socialisation n'est pas praticable, sous quelque aspect qu'on l'envisage, surtout sous un régime démocratique.

La socialisation aurait l'inconvénient d'abaisser le niveau des services médicaux. Elle amènerait une tendance à la standardisation des soins et à l'adoption de méthodes routinières. Le médecin apporterait moins d'amour propre à l'accomplissement de sa tâche. Sa responsabilité personnelle serait diminuée. Les rapports de médecin à malade disparaîtraient, la concurrence n'existerait plus et la science médicale cesserait de faire des progrès. Le médecin s'intéresserait moins à se perfectionner par l'étude et les travaux de recherche et à adopter de nouvelles formes de traitement. Les examens médicaux effectués à de plus fréquents intervalles ne produiraient pas autant de bien qu'on en espérerait, car ils seraient superficiels et peu soigneux. La spécialisation en médecine tendrait à accroître le nombre de charlatans, car bien des gens, mécontents des formes traditionnelles de traitement, seraient poussés à rechercher d'autres sortes de cures. Cela ferait naître une nombreuse bureaucratie, avec tous les désavantages qu'elle comporte.

Au point de vue du public, cela tendrait à affaiblir le respect de soi-même, l'initiative et la fierté; cela ferait disparaître l'esprit d'économie et porterait les gens à négliger de s'occuper de leur santé; il en résulterait beaucoup de maladies simulées et des demandes de traitement pour des affections bénignes.

L'expérience que j'ai acquise dans mes fonctions de médecin municipal confirme ce que je viens de dire. Il m'est souvent arrivé d'être appelé à la campagne, à une vingtaine de milles de distance, par des gens qui ne souffraient d'aucune maladie grave et qui auraient fort bien pu se rendre eux-mêmes chez le médecin. Il y a un autre abus que j'ai remarqué très fréquemment. En cas d'hospitalisation gratuite, un patient demande à être transporté à l'hôpital parce qu'il souffre d'un simple rhume. Pourquoi se priver d'hospitalisation? N'est-elle pas gratuite? Et puis, l'on paie des taxes. C'est au médecin qu'il appartient de contraindre le patient à rester chez lui. Et quelle excuse invoquer si le patient contracte ultérieurement la pneumonie?

Il y a un autre aspect à envisager. Je n'ai pas besoin de signaler à la Chambre quelle difficulté le Canada aurait à concurrencer les autres pays sur les marchés mondiaux, s'il lui fallait assumer la charge financière des soins médicaux.

Ma principale objection, naturellement, porte sur le fait que le médecin deviendrait un fonctionnaire de l'Etat, car je suis tout à fait opposé à la dictature et à la bureaucratie quand il s'agit du soin des malades.

Notre service médical n'est pas parfait. Les médecins canadiens le reconnaissent volontiers. Ils se sont constamment efforcés de l'améliorer. Nous avons réalisé de grands progrès dans la lutte contre les maladies contagieuses. En vingt-cinq ans, la profession a prolongé de quatorze ans la durée moyenne de l'existence sur ce continent. Le service médical a

été bien amélioré et augmenté. Voici ce qu'en dit l'honorable docteur Uhrich, ministre de la Santé publique de Saskatchewan:

Nous avons livré à la mort de nombreuses batailles sur bien des fronts et nous avons remporté de belles victoires. Il y a quatre-vingt-cinq ans, un immigrant irlandais sur quatre qui venaient au Canada mourait du choléra; cette maladie ne cause pas un seul décès aujourd'hui au Canada, que je sache. Nous avons tellement bien enrayé les ravages causés par la petite vérole que cette maladie n'a causé en 1931 que trois décès dans une population de dix millions d'âmes alors qu'autrefois la population de villages entiers en était victime.

Nous avons vaincu la mort sur une douzaine de fronts; nous l'avons repoussée de tranchée en tranchée.

Il me semble que l'on peut dire sans crainte de se tromper, monsieur l'Orateur, que personne n'a à souffrir inutilement au Canada à l'heure actuelle à cause du manque de soins médicaux.

Malgré tout, le système de médication à ses déficiences et, en notre qualité de médecins, nous serions bien fous de ne pas l'admettre. C'est peut-être la faute du "système" ou pour être plus juste, des conditions dans lesquelles nous travaillons. Je puis m'apercevoir que le parrain de cette résolution (M. McIvor) s'est rendu compte de ces déficiences, qu'il a constaté que les conditions sanitaires pouvaient être améliorées et qu'il en est venu immédiatement à la conclusion que la médecine publique était la seule solution possible. Je dis qu'il en est venu immédiatement à cette conclusion parce que je ne crois pas que s'il avait étudié soigneusement les stages intermédiaires ou si son idée avait été réellement mise à l'essai, il eût pu voir se réaliser l'idéalisme qui l'a poussé à présenter cette résolution.

J'ai l'intention de voter contre cette motion parce que je crois qu'elle ne profiterait ni aux médecins, ni aux malades ni au public en général. Je ne saurais trouver de meilleures raisons pour motiver mon attitude. J'affirme que, si les membres de la profession à laquelle j'appartiens étaient convaincus que la médecine publique serait avantageuse pour les malades et pour le public en général, ils seraient les premiers, je le crois, à favoriser la chose. Je crois en effet pouvoir dire que les médecins constituent la classe de gens la plus large d'esprit qu'on puisse rencontrer.

Nous entendons souvent en cette Chambre les éloges d'avocats distingués, de tel ou tel brillant juriste. Nous lisons dans les journaux des comptes rendus de procès; l'avocat qui y plaide a pour lui un entourage intéressant; la salle d'audience est bondée de monde; les juges et les fonctionnaires de la cour sont là avec leurs costumes d'apparat. Mais imaginez maintenant le médecin de campagne appelé dans une humble chaumière des plaines glacées de la Saskatchewan, loin de toute civilisation. A la lumière d'une simple lampe à pétrole, il rend le plus grand service que puisse rendre l'humanité, arrachant à la mort quelque pauvre créature ou allégeant ses souffrances, et le public ne sait rien de cela; la Chambre n'en entend pas parler.

Nos médecins ont fait leurs preuves. Nous avons parfaitement compris que nous tenons entre nos mains la vie humaine. Une autre profession peut-elle se targuer de rendre plus constamment service au public?

Quiconque est au courant des travaux de l'Association Médicale du Canada sait fort bien qu'elle s'est toujours efforcée de relever le niveau moral de la profession, en même temps que le niveau scientifique. Nous n'avons cessé de travailler pour la cause de la santé publique; nous avons été à l'avant-garde en essayant d'améliorer les conditions sociales; nous avons consacré une grande partie de notre temps et de notre énergie à augmenter la somme de bonheur humain.

A cause de ces motifs, on ne peut dire que les médecins ne s'opposent à la médecine d'Etat que par intérêt personnel. Sans parler au nom de tous les membres de ma corporation, mais étant médecin moi-même et sachant ce qui se passe dans ce domaine j'exprime sincèrement ma ferme conviction que la médecine d'Etat,—surtout dans les circonstances actuelles,—ne résoudrait pas le problème de la santé. Elle ne pourrait fonctionner.

L'Etat peut se permettre certaines interventions, comme il l'a fait par le passé et comme il peut continuer à le faire avec plus d'ampleur encore, parce qu'elles sont de sa compétence. Je songe, par exemple, à l'assurance contre la maladie et aux recherches. Là encore, il doit se confiner dans certaines limites. La médecine vient de l'effort individuel, où elle prend toute sa force; elle revêt essentiellement la forme de relations personnelles entre le médecin et son malade.

J'ai convenu que la médecine coopérative a des défauts, qu'il y a lieu à des améliorations. L'une de mes principales objections à l'étatisation du service médical, c'est qu'on ne peut collectiviser les relations personnelles. Tous les médecins se rendent compte qu'il est d'importance primordiale à la guérison que le malade ait pleine confiance en son médecin.

Sous le régime de l'étatisation, la besogne, je le crains, se transformerait pour une large part en examens de routine, car les médecins ne sont que des hommes. Les gens deviendraient des cobayes humains au lieu de malades qui paient pour certain service et ont

le droit de l'exiger. En outre, le gagne-pain du médecin ne dépendrait plus de sa réputation d'efficacité, d'habileté, de dévouement, mais de son habileté à plaire à ses supérieurs ou peut-être aux politiciens. Aujourd'hui, la rémunération du médecin se mesure par sa compétence. Sous un régime étatisé, il y a tout lieu de croire qu'elle dépendrait de ses qualités manœuvrières. Rien ne saurait être plus désastreux pour les médecins eux-mêmes comme pour la santé publique qu'un médecin doive son avancement à ses manœuvres politiques. Tout hésitants que nous soyons à l'avouer, cette tendance existe dans le service public.

Vers quel désastre ne nous acheminerions-nous pas si nous permettions à notre service de santé de s'endormir dans une indifférence stupéfiante? Eh bien, nous courons ce risque si nous le soustrayons à l'initiative personnelle et privons de sa juste récompense la compétence éprouvée.

Personne qui connaît la nature humaine ne saurait douter que la médecine d'Etat détruira l'esprit d'initiative du médecin. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral, provincial ou municipal qui retient les services d'un médecin à $2,000 par année s'assure des services valant $2,000.

Je ne vois pas bien comment un système d'Etat pourrait être appliqué de façon à tenir compte de la grande diversité de talents chez les médecins. On ne saurait se baser uniquement sur la formation préparatoire, même pour fixer le salaire de début, car de deux individus ayant eu la même formation, l'un peut être une faillite complète et l'autre un médecin fort compétent. Sera-t-il possible de confier sous un régime étatisé, la majeure partie de la besogne au médecin compétent? Le médecin énergique, en l'occurrence le plus compétent aussi probablement, serait celui qui ferait probablement le gros de la besogne. Mais s'il voyait à ses côtés un collègue incompétent qui recevrait le même salaire que lui, il y aura lieu de craindre, selon moi, pour son moral et son efficacité. Au surplus, je serais intéressé de savoir qui ou quoi jouerait le rôle de facteur déterminant quant au salaire du médecin ou à la rapidité de son avancement, avant d'accorder mon appui à une mesure d'étatisation.

Même en ce qui concerne les médecins compétents, s'efforçant sincèrement d'accomplir leur devoir, je crains fort que les cas qui leur seraient soumis deviendraient avec le temps affaires de routine plutôt qu'un travail fait pour l'amour d'autrui. Le médecin n'aurait pas à engager sa réputation dans chaque cas; il n'aurait qu'à accomplir son "devoir". Il se trouverait privé de l'encouragement à faire son possible pour les malades qui lui seraient confiés. Et qui assumera la responsabilité des fautes et négligences professionnelles? La responsabilité des insuccès inévitables? Tout décès survenu pendant que le malade est en traitement par un médecin de l'Etat, tout traitement dont le malade ou ses parents ne sont pas satisfaits, seraient imputés au Gouvernement.

Les gouvernements sont blâmés, à tort ou à raison, pour bien des choses, mais y a-t-il un gouvernement qui veuille assumer la responsabilité pour toutes les maladies auxquelles l'homme est sujet? Cette considération seule devrait suffire à engager la plupart des honorables membres à voter contre la motion à l'étude. Peut-on imaginer un gouvernement renversé parce qu'une épidémie d'influenza s'est déclarée pendant la durée de son mandat, ou un député envisageant sa défaite parce que les nombreux membres de la famille Jones blâment le médecin de l'Etat du retard du petit Jones à se rétablir? Cela pourrait cependant donner naissance à une campagne en faveur de l'éradication de la maladie. Mais, tant que le Canada ne sera pas devenu un pays affranchi de la maladie, je tremblerai pour l'existence des parlementaires.

Si les députés sont disposés à assumer toutes ces responsabilités, à se charger de tous les maux de l'humanité, je leur demanderai de bien réfléchir si les sacrifices qu'elle est prête à consentir pour le bien du public en valent réellement la peine.

J'ai fait remarquer que le service dont on pourrait s'attendre de la part d'un personnel de médecins fonctionnaires serait inférieur à celui qu'assure la concurrence individuelle, étant donné que disparaîtraient l'initiative personnelle et l'encouragement à mettre en œuvre toutes ses ressources, pendant que la partie médiocre du personnel resterait. Pour ces raisons seules, le public ne bénéficierait pas des meilleurs services auxquels il a droit et qu'il devrait recevoir.

Chaque honorable député sait, je suppose, que la maladie sert de prétexte facile pour éviter une foule de choses. Nos connaissances médicales, à cause de leur insuffisance, ne nous permettent pas, et ne nous permettront jamais de dire au juste si un homme est malade ou non. On peut dire qu'il ne souffre d'aucun mal organique, mais on ne peut pas dire qu'il est tout à fait sain. Le simple fait de vouloir se plaindre d'être malade démontre qu'il y a déséquilibre dans son organisme; la paresse même permettrait d'aboutir à la même conclusion. Quoi qu'il en soit, l'habitude est mauvaise, et l'on abuserait certes de la médecine d'Etat.

Il est naturel que pour leur propre protection les gens sains prennent soin des malades. Voilà l'une des raisons pourquoi il est

facile aux profanes de feindre de s'intéresser à la santé publique. Mais ce qui me préoccupe pour l'instant, c'est qu'au cours de ces dernières années le fardeau des services médicaux a pesé sur les classes moyennes. Les riches sont capables de payer et les pauvres se font soigner gratuitement. Voilà l'un des embarras de notre système. Nous nous en porterions peut-être mieux d'avoir adopté le système des Chinois, qui consiste à payer au médecin tant pour nous tenir en santé. Mais le système canadien comporte l'appel du médecin en cas de maladie seulement. Comme on l'a fait observer cet après-midi, les médecins eux-mêmes ont pris sur eux de veiller sur la santé des gens, en vaccinant et inoculant tout le monde contre les diverses maladies contagieuses et infectieuses. Depuis des années, nous luttons pour améliorer la santé publique.

La question présente un autre aspect. Je le répète, les frais médicaux retombent sur les petites gens. Faute d'une alimentation convenable ou à cause de leurs conditions générales d'existence, ils sont plus souvent malades que ceux qui ont un régime de vie plus sain. Leur budget ne tient pas compte de la maladie. Ils ne diront pas: "Cette année, je vais me casser la jambe, ou l'an prochain je vais faire opérer mon jeune fils pour l'appendicite." D'habitude, ces gens partent de l'hypothèse qu'ils resteront en santé parfaite. Et la maladie coûte si cher.

Reste à savoir si l'assurance-santé doit être obligatoire ou non. Pour ma part, je favorise un plan obligatoire, qui reviendrait meilleur marché qu'un plan facultatif. Toutefois, j'aimerais que le gouvernement fédéral prît à sa charge les chômeurs et les indigents, parce qu'il est à peu près certain que le moment approche où l'assistance deviendra une obligation nationale. Il en est de même pour l'assurance-santé, du moins pour les travailleurs les moins bien rémunérés. Je voudrais aussi voir le Gouvernement accorder des subventions importantes aux œuvres de prophylaxie et de recherches médicales. Ainsi, nous pourrions conserver et améliorer la santé de notre population sans avoir recours à la médecine d'Etat ou à la socialisation de la médecine.

J'exhorte tous les honorables députés de ne pas prêter l'oreille à ceux qui voudraient enlever aux médecins leur individualité et leur dignité. Avec cette assurance, je suis persuadé que les médecins se consacreront de nouveau au service et au bien-être du public.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Quoique favorable jusqu'à une certain point à un service de santé étatisé, je ne crois pas qu'il incombe au Gouvernement de s'engager avant dans cette voie; ce domaine doit demeurer du ressort des provinces, comme celui de l'assistance. Le fédéral n'administre pas l'assistance; les provinces exercent le contrôle d'une façon générale et le fédéral fournit les subventions. Les provinces sont mieux au fait de la situation locale. Il en est de même pour la médecine, à mon sens. Il surgit des circonstances, je crois, où le fédéral pourrait à certaines fins accorder fort opportunément des subventions aux provinces. Bien des cas d'accouchement, par exemple, ne sont jamais payés. Je suis bien sûr que chacun des médecins de la Chambre pourrait découvrir, à parcourir ses livres, jusqu'à six cas d'accouchement dans un même foyer, pour lesquels il n'a rien reçu. Je crois qu'il n'en devrait pas être ainsi. La difficulté provient de ce qu'il est impossible de savoir si une personne est indigente. On prétend qu'on en devrait faire la preuve et présenter la note, mais cela comporte beaucoup d'ennuis, et il me semble que dans les régions rurales les médecins devraient avoir droit à quelque rémunération pour les cas d'accouchement restés impayés pendant deux ans.

L'autre proposition que l'on a faite comportait un versement mensuel de deux dollars par habitant. Il faut que les honorables députés se rendent compte que cela voudrait dire un déboursé annuel de 264 millions de dollars, somme guère négligeable pour le Dominion du Canada. Une autre opinion favorise la centralisation des cas de maternité dans les grands hôpitaux. L'erreur est fort pénible, car le taux de la mortalité s'est avéré très élevé pour les cas de maternité dans les hôpitaux des villes telles que Toronto, par exemple. On a signalé ce point-là; j'ai mentionné la chose depuis quatre ou cinq ans, et maintenant la ville de Toronto refuse de faire rapport des cas de mortalité de ce genre. Quoi qu'il en soit, j'ai essayé de l'obtenir depuis trois ans, et parce que j'avais l'habitude d'en faire connaître la teneur, on a refusé de me le communiquer. Le taux de mortalité pour les cas de maternité est bien inférieur dans les régions rurales, dans les petites villes et les villages, à celui des grandes villes.

Un service de grande importance, à mon sens, est celui des cliniques itinérantes organisées par notre gouvernement provincial contre la tuberculose; il existe également des cliniques gratuites dans tous nos hôpitaux où se fait le diagnostic des cas de tuberculose et des maladies vénériennes. Selon moi, les gens devraient être obligés d'obtenir un certificat de santé avant le mariage. Je connais plusieurs cas où un tuberculeux a quitté d'hôpital pour aller se marier; je connais aussi d'autres cas, assez nombreux, où des malades se sont mariés alors qu'ils souffraient de mala-

dies contagieuses, y compris les maladies vénériennes. Cela répugne vraiment; il devrait exister un moyen d'y parer, par un certificat obligatoire donné par le surintendant de l'hôpital ou quelqu'autre médecin, après examen aux rayons X, déclarant le malade en santé. Notre civilisation y gagnerait beaucoup; nos asiles d'aliénés seraient moins encombrés et on éviterait beaucoup d'autres pénibles conséquences.

M. D. G. ROSS (Middlesex-Est): Le débat qui s'est déroulé cet après-midi m'a vivement intéressé. J'ai suivi attentivement les remarques du motionnaire (M. McIvor) de même que celles de l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Howden). Nous pouvions prévoir l'attitude de l'honorable représentant de Fort-William qui a proposé la résolution, car il est pêcheur d'âmes. Il a maintenu ses arguments sur un plan élevé et je ne crois pas qu'il ait à s'en plaindre. Les observations de l'honorable représentant de Saint-Boniface étaient des plus captivantes. Nul doute qu'il a fait une étude fouillée de ce problème et que son discours s'inspire autant de sa vaste expérience que sa bonté de cœur. Il a produit sur moi une impression profonde et, sans doute également sur la Chambre.

Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) je n'ai pas la préparation voulue pour traiter la question du point de vue médical, mais il y a une maladie qui sévit au Canada au sujet de laquelle je puis dire quelque chose qui soit de nature à encourager certaines personnes. Cette maladie n'a jamais été ici l'objet d'un débat de quelque importance et j'en parlerai brièvement. Si elle a été peu discutée, ce n'est pas faute d'être d'importance primordiale, mais parce qu'elle relève essentiellement des provinces. Je veux parler de la tuberculose, des moyens de la prévenir et de la traiter. A Ottawa, le ministère de la Santé et l'Association antituberculeuse du Canada colligent, coordonnent et publient des statistiques relatives à cette maladie et mes observations s'inspireront de ces statistiques.

C'est en visitant le sanatorium Queen Alexandra, situé dans un faubourg de London, Ontario, qui se trouve dans ma circonscription de Middlesex-Est que je m'intéressai pour la première fois aux tuberculeux. Ce sanatorium compte parmi les plus grands au Canada, et peut-être parmi les plus considérables en Amérique du Nord. Il peut loger 600 patients à toutes les phases de la maladie. A la vue d'un aussi fort groupe de ses concitoyens, le visiteur est forcé de se rendre compte de la gravité de cette maladie. Son Excellence, le comte Grey, un ancien gouverneur général du Canada, ouvrit officiellement le sanatorium Queen Alexandra, le 5 avril 1910, mais si nous étudions l'histoire de cette institution il nous faut retourner en arrière un peu plus loin. En 1908, feu sir Adam Beck et lady Beck, se rendant compte qu'il était urgent de prendre soin de quelque manière des tuberculeux, insistèrent sur l'importance du sanatorium comme moyen de lutter contre la maladie dans cette région. Sous la direction de sir Adam quelque vingt citoyens influents de London organisèrent l'Association d'hygiène de London, en 1909. Le conseil de direction fut choisi à la première réunion et se composait des personnes suivantes: Président, l'honorable Adam Beck; vice-président, l'honorable J. B. Smallman; et secrétaire-trésorier honoraire, M. H. E. Gates, ainsi que dix-sept directeurs.

On établit ensuite des cliniques et on fit subir des examens aux personnes en contact avec les malades. On constata que plusieurs enfants avaient été exposés à la maladie et les soins que leur état exigeait constituaient un problème assez grave. Il n'était pas prudent de les loger avec les adultes, car certains de ces derniers souffraient de cette maladie à une phase avancée. La nécessité d'un préventorium se faisait grandement sentir. L'Association d'hygiène de London, étant chargée de l'administration du sanatorium, demanda aux Dames auxiliaires du sanatorium de l'aider en prélevant la somme de $10,000 pour la construction d'un pavillon. On donna trois ans à ces dames pour recueillir cette somme, mais elle travaillèrent si énergiquement que le succès couronna leurs efforts au bout de quatorze mois. En juin 1914, sir John Gibson, le lieutenant gouverneur d'Ontario, ouvrait officiellement le préventorium, qui mettait trente lits à la disposition des enfants.

Vint ensuite la guerre. Le premier patient militaire fut admis au sanatorium en 1915. Vers la fin de l'année suivante, le nombre de ceux que l'on traitait à l'hôpital était de cinquante et un. Les pavillons ne tardèrent pas à être remplis au point qu'il fallut avoir recours à des installations de fortune. En 1918, sir Adam et lady Beck, comme gage de reconnaissance pour le retour de leur fille à la santé, firent don à l'hôpital de la maison "Marion Beck" pour les gardes-malades. En 1921 lady Beck mourut. Sir Adam mourut lui-même le 15 août 1925. Ces deux décès causèrent beaucoup de chagrin, car ces personnes charitables avaient été des modèles d'abnégation, de charité et de bonté à l'égard de leurs compatriotes.

Il convient de mentionner aussi la construction de l'édifice commémoratif des anciens combattants, don de la division du Sanatorium Byron du service qui s'occupe des an-

ciens combattants tuberculeux de la Légion canadienne, B.E.S.F., pour reconnaître les services rendus par ceux qui, pendant qu'ils étaient eux-mêmes malades ont poussé l'abnégation jusqu'à donner de leurs propres forces pour aider les autres. Une grande salle pour les personnes qui visitent le sanatorium occupe la moitié de l'édifice et les bureaux des médecins du sanatorium Byron occupe l'autre. Lors de l'inauguration de cet édifice, le 23 novembre 1930, les cérémonies furent présidées par l'honorable le colonel Murray MacLaren, alors ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Depuis plusieurs années, les quartiers réservés aux membres du personnel du sanatorium Queen Alexandra, qui s'occupaient des travaux de recherche concernant la tuberculose, étaient devenus insuffisants. Grâce à la générosité de W. L. Mara, on fonda le laboratoire Mara. Ce laboratoire est des plus modernes au point de vue des instruments scientifiques et des appareils de radiographie. Il fut construit en mémoire de la famille Mara. C'est le docteur Fitzgerald, doyen de la faculté de médecine de l'Université de Toronto, qui a inauguré officiellement cet édifice le 28 octobre 1932.

Le sanatorium Queen Alexandra dessert tout particulièrement la région que forment les comtés de Middlesex, Elgin, Lambton, Kent, Huron, Perth et Oxford, bien qu'on y admette des malades de tous les comtés de l'Ontario. Les cliniques pour l'examen et le diagnostic des personnes en contact avec les malades et celles que l'on soupçonne de l'être se font aux endroits suivants: à London, au Victoria Hospital, deux fois la semaine; à l'hôpital Westminster, trois fois la semaine, pour les anciens combattants seulement; à l'hôpital Saint-Joseph, une fois par semaine; une fois par mois à Ingersoll, Goderich, Sarnia, Stratford, Chatham et Woodstock. Les frais de ces cliniques, qui exigent les services continus de deux médecins senior et d'un sténographe la moitié de l'année, sont payés par les produits de la vente des timbres de Noël dans les comtés susmentionnés. Outre les cliniques pour le diagnostic il y a quatre cliniques par semaine pour les malades non hospitalisés, quand les malades qui ont été traités au sanatorium y retournent pour suivre le traitement pneumothorax. En moyenne soixante-quinze malades reçoivent ce traitement tous les mois. Les terrains du sanatorium couvrent une superficie de 543 acres et il faut en louer encore 150 autres. Un troupeau certifié de 180 vaches Holstein et Jersey, ainsi qu'environ 3,000 poules Leghorn fournissent le lait et les œufs frais si essentiels dans le régime du tuberculeux. Le sanatorium possède son propre établissement de pasteurisation et un vaste jardin produit, dans la saison, des fruits et des légumes frais. Depuis quelque temps déjà le sanatorium est sous l'habile direction du docteur Crombie surintendant des services médicaux.

Voilà pour l'énumération des services, mais j'aurai une observation personnelle à faire qui intéressera peut-être nos honorables collègues. Vu que le sanatorium est situé dans ma circonscription, j'ai eu l'avantage de le visiter de temps à autre; or j'ai eu avec les médecins attachés à l'établissement plusieurs entretiens qui m'ont laissé l'impression réconfortante que l'on avait fait et que l'on fait encore beaucoup pour enrayer les ravages de la peste blanche. Ceux qui s'intéressent à cette maladie envisagent l'avenir avec assez d'optimisme, tant au point de vue du traitement de chaque malade qu'à celui de la prévention. Cet optimisme semble s'accentuer. Pour moi, profane, il y a un fait essentiel qui est si évident que le mentionner est presque comme si l'on énonçait un truisme: c'est que la tuberculose est évitable.

La tuberculose est une maladie contagieuse. Elle est causée par un organisme bien connu, appelé bacille de Koch, qui a été découvert il y a environ cinquante ans. Ce germe se transmet des malades aux personnes saines. Du fait qu'il est causé par un organisme connu, le mal diffère des maladies dites de dégénérescence, et, partant, il devrait être théoriquement évitable. Malgré tout, il a causé 6,591 morts au Canada en 1936. Je ne dis pas cela pour critiquer les services anti-tuberculeux, qui méritent tous nos éloges, car ils ont combattu ce fléau sans relâche et ont pour cela utilisé toutes les armes qui étaient à leur disposition. Il y a bien des facteurs d'ordre médical, social et économique, qui rendent la lutte pour la prévention de la tuberculose beaucoup plus difficile que celles qui ont été entreprises avec succès contre d'autres maladies contagieuses, telles que la diphtérie et la fièvre typhoïde, qui, autrefois, causaient tant de pertes de vie, mais qui, aujourd'hui, sont relativement rares. Néanmoins, en dépit des difficultés, il est évident que l'on a réellement fait des progrès dans l'enrayement du mal. Les 6,591 décès causés par la tuberculose en 1936 représentent une moyenne de mortalité de 61 sur 100,000. C'est un contraste marqué avec la situation d'il y a cinq ans. En 1931, la maladie avait causé 7,628 morts, ce qui représente une mortalité de 74 sur 100,000. En 1926, c'est-à-dire cinq ans auparavant, la mortalité s'élevait à 86 sur 100,000. On ne possède pas de statistiques nationales pour la période antérieure à 1926, mais depuis quinze ans la mortalité a diminué de façon remarquable.

[M. Ross (Middlesex-Est).]

L'Ile du Prince-Edouard a abaissé la sienne de 145 en 1921 à 66 en 1936; la Nouvelle-Ecosse, de 134 à 89, et l'Ontario, durant la même période, de 71 à 36. Ces chiffres nous donnent la réconfortante assurance que la lutte anti-tuberculeuse a assez bien réussi. Cependant, on ne peut pas se résigner à l'idée que même actuellement cette maladie, qui apparemment devrait être évitable, fauche chaque année dans notre dominion assez de vies pour peupler une ville d'assez bonne grandeur.

La question de traitement et celle de la prévention sont intimement liées l'une à l'autre. Les médecins attachés aux sanatoriums vous diront que plus en plus de malades ont leur maladie enrayée et sont en état de reprendre leurs occupations utiles et normales. La cure de repos que le temps a démontrée comme étant la seule cure efficace, est depuis quelques années de plus en plus facilitée par diverses formes d'intervention chirurgicale auxquelles on a recours pour aider la récupération des organes affectés. Il est maintenant possible d'obtenir des guérisons permanentes dans ces cas où le plus qu'on pouvait espérer auparavant, c'était la prolongation de la vie. En vérité, l'évolution du traitement de la tuberculose constitue l'un des chapitres les plus intéressants et les plus satisfaisants de la médecine moderne. En outre, le traitement approprié implique l'isolement des malades atteints de maladies contagieuses, et la guérison réelle et permanente du mal signifie que le malade n'est plus un danger pour la société. On ne prétend pas que les sanatoria pour tuberculeux soient le seul facteur dans la baisse du taux de la mortalité. C'en est une cause importante, mais cette baisse provient probablement d'une cause plus générale, le fait que le public est au courant du mal, de ses causes et de la prophylaxie de la tuberculose. La population qui se préoccupe de cette maladie accusera une diminution du taux de la mortalité attribuable à cette maladie. Elle emploie le plus grand nombre de moyens prophylactiques, dont les sanatoria sont les plus efficaces. Il semble donc que les localités qui possèdent le plus grand nombre possible de ces hôpitaux sont aussi celles qui font un plein usage des autres mesures telles que les dispensaires ou les cliniques ambulantes, la pasteurisation du lait, la mise en observation des personnes exposées à la contagion, la ségrégation des enfants d'avec les adultes contaminés et toutes les autres mesures modernes d'hygiène.

L'étude des statistiques fédérales confirme cette conclusion. Plusieurs facteurs naturels influent aussi sur le taux de la mortalité. Par exemple, les Provinces maritimes ont toujours accusé un taux de mortalité plus élevé que les provinces des Prairies. Cela peut provenir de plusieurs causes, entre autres la densité de la population, le mode d'existence, le genre d'habitation et le climat. Ainsi, le grand éparpillement de la population des prairies et la valeur antiseptique connue de l'insolation intense sur les foyers d'infection peut contribuer beaucoup à l'enrayement de la contagion.

Abstraction faite des causes naturelles qui peuvent amener une variation du taux de la mortalité, il est évident, d'après nos statistiques, que le nombre des lits de sanatorium dans une localité peut servir de criterium quant à la lutte contre la tuberculose.

Dans l'Ontario, le mouvement relatif à la fondation de sanatoria a commencé de bonne heure et s'est vigoureusement développé. Il y a trente et un ans, sir William Gage a construit dans la région des lacs Muskoka le premier sanatorium canadien qui existe encore sous le nom de Muskoka Hospital for Consumptives. En 1936, la province comptait 3,205 lits pour le traitement de cette maladie. Simultanément à l'accroissement du nombre des lits pour les tuberculeux, il s'est manifesté un éveil de l'intérêt public pour la fondation de cliniques particulières et d'Etat, l'examen effectué par des médecins de services municipaux ou gouvernementaux des personnes exposées à la contagion, la pasteurisation du lait et l'enseignement de l'hygiène. L'entretien des sanatoria antituberculeux dans l'Ontario a coûté en tout l'an dernier au gouvernement, aux municipalités et aux particuliers $2,250,551. Si l'on considère que, l'an dernier, le taux de la mortalité dans l'Ontario a atteint son plus bas point, 36 pour 100,000, il est difficile de concevoir un emploi plus judicieux de cette somme.

Que peut faire le Gouvernement fédéral pour intensifier la lutte contre la tuberculose? J'hésite à exposer un projet concret. Je sais qu'en ce qui regarde le fédéral, l'affaire est entre de bonnes mains, confiée aux soins du département de l'hygiène et de la Canadian Tuberculosis Association. Augmenteraient-ils leurs efforts, si la députation se renseignait davantage sur la question, s'y intéressait plus vivement et la prenait plus à cœur? Il est essentiel de renseigner davantage le public sur la curabilité croissante de la maladie et sa prévention. La puissance de la publicité en ces domaines est énorme. Le printemps dernier, le premier ministre de l'Ontario a prononcé sur la question un discours qui a reçu beaucoup de publicité, et je tiens des médecins de sanatoria que durant les deux mois qui ont suivi le discours, ces institutions ont eu beaucoup de peine à hospitaliser les patients désireux de se faire traiter. Il ressort donc manifestement d'une étude de l'évolution de la maladie au cours du dernier quart de siècle que le temps approche rapidement où, grâce à un mouvement général de tous les intéressés, la tuberculose sera

déchue du rang terrible que sir William Osler lui attribuait dans les tables de mortalité, celui de "capitaine des soldats de la mort", pour ne plus y occuper qu'un rang insignifiant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. JOSEPH NEEDHAM (Battlefords): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler d'abord la résolution à l'étude:

La Chambre est d'avis qu'il y a grande urgence d'instituer dans le Dominion du Canada un régime de médecine publique.

Le texte est vague. Il n'indique pas comment il faudrait nationaliser les services médicaux, ni quelle autorité devrait prendre l'affaire directement à sa charge. Tous les honorables membres savent que les provinces jouent un grand rôle dans la préservation de la santé publique. Nous savons aussi qu'il existe un département fédéral d'hygiène. Je présume que la résolution prévoit la coopération entre les gouvernements provinciaux et le fédéral pour l'établissement d'un régime de médecine publique. La répartition des attributions des deux pouvoirs à cet égard est peut-être l'une des questions à régler. Nous savons cependant que les deux doivent s'intéresser ou s'intéressent directement à la santé publique.

L'intérêt de l'Etat devrait primer, je pense, parce que les autorités fédérales doivent comprendre, peut-être plus immédiatement que les autorités provinciales, la valeur de la vie humaine. En temps de guerre, l'Etat peut exiger le service de tous les citoyens, et c'est à lui qu'il incombe d'abord de voir à ce qu'ils jouissent de la meilleure santé possible. La députation comprend que, si un homme en santé est un bien pour l'Etat, un malade est une charge.

Nous pouvons étudier le sujet à un autre point de vue. Les questions de guerre et d'armements relèvent directement de l'Etat fédéral. Nous pouvons nous poser la question suivante: A quoi bon établir un matériel de défense, si nous n'avons pas des hommes valides pour l'utiliser? Il est bien préférable de dépenser moins d'argent pour les armements et davantage pour la santé publique, même si on envisage ce dernier ordre de dépenses au point de vue de la défense nationale. La santé publique est au moins aussi importante sinon plus que les armements.

D'après les témoignages cités cet après-midi, les pays les plus avancés au point de vue des armements sont aussi ceux qui se préoccupent le plus de la santé publique. Ce n'est pas une question politique et ce n'est pas un service susceptible de bénéficier plus à une classe qu'à une autre. Le pays entier en bénéficierait. Si le projet est possible, sa réalisation contribuerait beaucoup à rendre le peuple heureux, parce qu'il est impossible de jouir de la vie dans un état de santé précaire.

[M. Ross (Middlesex-Est).]

Mais je relèverai certains arguments énoncés cet après-midi par l'honorable député de Humboldt (M. Fleming). Je me rappelle fort bien que les mêmes arguments ont été employés lorsqu'on a proposé l'établissement de la médecine d'Etat en Grande Bretagne, et dans tous les pays où la question s'est discutée, je crois. Il n'a pas raison de prétendre qu'advenant la gratuité des soins médicaux et d'hospitalisation, tous les gens iraient à l'hôpital pour la moindre indisposition.

Je me rappelle qu'en 1917 et 1918, la municipalité de Round Valley a accordé l'hospitalisation gratuite à ses citoyens. Deux années après l'inauguration de ce régime, le conseil municipal nouvellement élu a aboli cette mesure. J'étais le secrétaire de la municipalité à cette époque, et je me souviens que moins de gens de la localité se sont fait hospitaliser alors que l'hospitalisation était gratuite qu'à l'époque où ils avaient à en acquitter les frais. Si besoin est, je puis prouver ce que j'affirme.

Je ne prendrai pas le temps de consigner des statistiques au compte rendu, parce qu'on en a consigné suffisamment cet après-midi, je pense. Nous avons entendu dire, cependant, que la somme de 311 millions de dollars est affectée annuellement au traitement des maladies, tandis qu'une somme de seulement 7 millions est affectée à la prophylaxie. Dans l'Ontario, on a dépensé dans une année, $54,846,349 pour le traitement des maladies, et $834,502 pour la santé publique. On peut dire sans crainte, semble-t-il, qu'il y a lieu d'étudier la prophylaxie, pour voir si on ne peut pes arrêter la maladie dans ses débuts. Souvent, un compte de médecin s'élève à $300, tandis qu'une dépense de $30 eût suffi pour prévenir la maladie.

Pour ces motifs, dis-je, le fédéral et les provinces devraient établir de concert un service de santé publique. Nous entendons souvent dire que la vie humaine est la richesse nationale la plus précieuse du pays. Cette richesse est d'autant plus grande que les citoyens ou les citoyennes sont en pleine vigueur. Au dire de l'Association des médecins américains, la médecine-Etat est toute forme de soins médicaux fournis, conduits, dirigés ou subventionnés par le gouvernement central ou l'Etat. Jusqu'à un certain point, la nationalisation des services médicaux, existe donc dans plusieurs provinces,

surtout en ce qui regarde le fonctionnement des sanatoria et l'octroi de subventions aux hôpitaux et aux médecins.

Une commission royale fut nommée en Saskatchewan en 1921, et son rapport démontre que 65 p. 100 des écoliers étaient atteints de tuberculose, de même que 75 p. 100 des élèves des écoles normales. En 1934, seulement 14 p. 100 des écoliers et 17 p. 100 des élèves des écoles normales étaient infectés. Sur 90,000 écoliers de Saskatoon examinés en Colombie-Britannique, 83 souffraient de troubles congénitaux.

Je voudrais rendre hommage aux gardes-malades pour l'œuvre qu'elles ont accomplie dans quelques provinces, ainsi qu'à plusieurs municipalités qui s'efforcent de procurer des soins médicaux et dentaires aux écoliers. Lorsque les parents reçoivent des autorités scolaires le conseil de faire soigner leur enfant, la question d'argent leur pose souvent un problème. Je me rappelle le cas d'une garde-malade qui recommanda l'ablation des amygdales aux parents de deux écolières. Ceux-ci ne croyaient pas qu'il y avait urgence et ils crurent pouvoir retarder l'opération jusqu'aux vacances. Ces deux écolières moururent avant les vacances. La crainte d'avoir une note de médecin ou d'hôpital à payer, voilà ce qui retient beaucoup de gens.

On a parlé cet après-midi de l'œuvre accomplie par les autres pays dans ce domaine. La Suède nous offre l'exemple à peu près le plus parfait de la médecine d'Etat. Le système n'est pas obligatoire et la plus grande partie de la population en profite. Une chambre dans un hôpital d'Etat coûte 75c. par jour, contre $7.50 par jour pour une chambre dans un hôpital privé. L'opération pour l'appendicite coûte $8. La Suède s'enorgueillit, et avec raison, du service de santé le moins dispendieux et pourtant le plus efficace du monde. Nous sommes tous à même de rapprocher ces frais de ceux qu'il nous faut acquitter ici.

La National Health Insurance Act fut adoptée en Angleterre en 1911. Le plan, qui était obligatoire, englobait tous les travailleurs touchant moins de $1,250 par année. La cotisation moyenne du travailleur s'établit à quelque 8c. par semaine, le patron verse une cotisation égale et le reliquat est à la charge de l'Etat. Ce plan, qui fonctionne depuis des années, montre les bienfaits qu'un pays peut en retirer. Le malade a le droit de choisir son médecin, et le plan laisse aux médecins autant de latitude qu'ils en avaient auparavant. J'aimerais à citer Lloyd George à ce sujet. Voici ce qu'il disait en juillet 1933:

> Le plan d'assurance-santé nationale que j'ai lancé en 1911 a maintenant vingt et un ans d'existence. Il est devenu un trait permanent de notre société et ses bienfaits pour la nation ont été incalculables. Quoiqu'il soit resté le même dans ses grandes lignes, les gouvernements de nuances différentes qui se sont succédés au pouvoir en ont étendu la portée et y ont apporté des modifications susceptibles de servir de base à d'autres initiatives dans le domaine des assurances sociales, qui relèvent d'une façon continue le niveau d'existence de notre population et ajoutent à son bonheur et à son sentiment de sécurité.

Le Dr Routley, secrétaire de l'Association médicale du Canada, a visité l'Europe l'an dernier. Parlant à la convention de l'association tenue le 7 février 1938, à Ottawa, il déclara que Lloyd George lui avait dit que des mesures de sécurité sociale telles que le service de santé et l'assurance-santé de l'Etat avaient au cours des dernières années sauvé la Grande-Bretagne de la révolution. Le service médical étatisé fonctionne en Angleterre depuis 1911 et sa valeur est maintenant reconnue. Plus de 18 millions de personnes dans les Iles Britanniques ont bénéficié des avantages que donnent les services gratuits de la santé.

Je m'arrêterai brièvement à ce qui s'est passé en Nouvelle-Zélande. Le gouvernement a décidé l'an dernier de créer un fonds, à la mémoire du roi George V, en vue d'établir des camps permanents de santé. Les appels lancés au public et les subventions du gouvernement ont rapporté environ $850,000. On a mis l'an dernier à la disposition de tous les enfants d'école, soit publique ou privée, un demiard de lait chaque jour. Quel avantage pour l'agriculture qu'un tel plan. Naturellement, nous sommes heureux de ce qui a été fait et de ce qui se fait actuellement. Lord et Lady Bessborough ont lancé une souscription en vue de créer un fonds pour la lutte contre le cancer, le Fonds commémoratif du jubilé d'argent du roi George V. Grâce à ce fonds, il a pu s'accomplir de grandes choses à travers le dominion.

Je parlerai maintenant de ma propre province. Je veux reconnaître tout le mérite possible à l'administration provinciale et aux municipalités de la Saskatchewan pour ce qu'elles ont accompli dans le domaine de la médecine d'Etat, de l'hospitalisation et de la lutte contre la tuberculose. Cette province tente maintenant de prendre le premier rang parmi les nations du monde dans la lutte contre le cancer. Seul le manque de fonds l'arrête dans la réalisation de son programme. J'ai lu attentivement les discours du ministre actuel de la santé, le docteur Urich, ainsi que les rapports de l'association médicale de l'Etat. Avec la collaboration du fédéral il n'y aura qu'un pas à faire pour s'assurer la médecine d'Etat dans cette province. Il existe une loi provinciale donnant droit à toute municipalité de retenir les services d'un médecin. Le dernier rapport qui soit en ma possession date de 1935 et il indique l'existence de 50 méde-

cins municipaux à service continu et de 54 autres à service intermittent. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais entendu parler d'une municipalité qui, ayant retenu les services d'un médecin, ait abandonné cette ligne de conduite. Ce système a dû faire ses preuves dans cette province. 20 hôpitaux en commun doivent leur existence à la coopération de deux municipalités ou plus. Ceci permet de fonder un hôpital et l'hospitalisation est gratuite ou presque, dans bien des cas.

Je me suis souvent demandé pourquoi l'Ontario s'intéresse tant aux cinq jumelles Dionne de Callander. Nous voyons les services que leur ont rendu les soins et l'attention de la médecine, et pourtant elles ne sont pas d'un plus grand prix que mon enfant ou les vôtres. Toutefois, l'Etat y a vu un intérêt commercial d'une grande valeur, et j'affirme que l'Etat devrait attacher une valeur commerciale à tout citoyen du Canada pour en retirer le plus de service possible; le placement s'avérerait l'un des plus rémunérateurs pour le pays, s'il procurait à cette moitié du continent de l'Amérique septentrionale la race la plus robuste et la plus solide qui soit. L'Etat dispose de tous les moyens voulus; nous avons l'outillage, et nous pouvons compter sur la coopération des gens; et si des obstacles se présentaient le Gouvernement devrait pouvoir les faire disparaître.

(Texte)

M. PIERRE GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, vous permettrez à une pauvre victime de la mauvaise acoustique de la Chambre de faire un effort pour que sa voix vous parvienne et apporte quelques arguments à l'encontre de la résolution de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor),—car tous ne peuvent l'approuver,—et en faveur de l'initiative personnelle et privée aidée, financièrement tout au moins, par les pouvoirs publics.

Si les convictions de l'honorable député de Fort-William sont aussi profondes, aussi fortes et aussi vibrantes que sa voix, nul doute que les arguments réunis de tous ceux qui ne partagent pas son opinion ne suffiront pas à le faire changer d'avis. Je n'ai pas l'habitude de parler anglais dans cette Chambre, mais dans l'espoir de convaincre l'honorable député en parlant sa langue, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de continuer mes remarques en anglais.

(Traduction)

Je comprends toute l'importance de la résolution de l'honorable député de Fort-William, mais sans partager les idées qu'il a énoncées. Je sais que si le Parlement, par une loi, devait étatiser la médecine au Canada, le pays n'accorderait pas à cette proposition l'accueil que l'honorable député ose prévoir. Dans certains pays, la médecine est étatisée, j'en conviens, et j'ai parcouru d'excellents ouvrages sur cette question. Sans doute devrais-je employer le terme socialisation, plus conforme à certains régimes adoptés ailleurs. Ces ouvrages nous portent à croire que les résultats obtenus sont des plus précieux, qu'ils sont pour ainsi dire la perfection, avec ces dispensaires où tous, enfants, hommes et femmes, peuvent faire traiter n'importe quelle maladie. La surveillance des infirmières diplômées et des médecins émérites s'y exerce sans relâche, les recherches chimiques et physiologiques s'y effectuent avec le plus grand soin, et les sérums sont distribués gratuitement et à qui en a besoin. Mais est-il nécessaire d'étatiser la médecine pour en arriver là? L'histoire de la médecine nous apprend que les travaux des Pasteur, des Harvey, des Carrel, et la découverte du docteur Banting, sont tout à fait étrangers à la médecine étatisée, et que leurs découvertes viennent de l'initiative privée. Pour s'exercer, le génie n'attend guère l'étatisation de la médecine.

L'Etat devrait très souvent assister l'initiative privée, j'en conviens, pour qu'elle rende de meilleurs services à la population. La dépense n'entre guère en ligne de compte lorsqu'il s'agit de santé nationale. S'il est un capital qu'il faut traiter avec un soin jaloux, c'est bien le capital humain; dans le passé, il était très facile d'obtenir cette protection de l'initiative privée, aidée souvent par le trésor public. Personne ne pourra me convaincre que cette méthode est désormais inopérante, que les médecins n'ont pas pleinement répondu aux besoins du peuple et qu'ils ont été inférieurs à ce que l'on attendait d'eux dans les différents pays de l'univers. Monsieur l'Orateur, l'étatisme est-il le seul moyen que nous ayons de venir en aide au peuple? En sommes-nous arrivés à un tournant de l'histoire où il faut juger l'individu incapable de tout effort personnel, trop faible d'esprit pour produire lui-même ce que la société attend de lui, tellement épris du veau d'or qu'il en vienne à monnayer ses propres talents, son abnégation et son dévouement?

Que l'on me comprenne bien, je ne prête au motionnaire aucun motif ni intention qu'il n'a pas. D'une façon plus précise, je tiens à signaler à la Chambre la tendance qui se dessine dans plusieurs parties du monde et, à mon regret, dans plusieurs parties de notre pays, et qui consiste à soumettre tous les domaines

de l'activité humaine au contrôle de l'Etat. Je ne développerai pas ce thème et je me contenterai de dire que si cette opinion doit prévaloir dans l'univers, elle devrait faire abstraction de la médecine et laisser à un malade la liberté et la satisfaction dont il jouit actuellement, de choisir son propre docteur. Je ne cite pas de chiffres parce qu'ils ne serviraient ni à mieux exprimer ni à rendre plus clair l'argument que je veux émettre contre la médecine d'Etat. C'est ma propre expérience de médecin que j'invoquerai plutôt dans cette discussion. Il m'a été donné, pendant dix-sept ans, de venir en contact avec un grand nombre de patients; je les ai traités pour toutes sortes de malaises et de maladies. Il est impossible d'avoir directement affaire à des malades sans venir à connaître les qualités qu'ils exigent chez un médecin. La médecine d'Etat a peut-être, et même probablement, beaucoup de côtés séduisants et avantageux aux yeux de certaines gens. A mon sens, toutefois, cette méthode ne saurait suppléer à la satisfaction véritable qu'éprouve le patient jaloux de conserver la liberté qu'il a de choisir son médecin, son médecin de famille ou son spécialiste.

La médecine étatisée peut encore avoir de l'attrait pour plusieurs médecins qui prévoient qu'ils toucheront une rétribution pour chaque traitement, chaque pilule, chaque examen qui leur sera demandé. Mais même ceux-là, et je suis fier de le penser, médecins généraux ou spécialistes, hésiteraient à donner leur suffrage à une loi du Parlement qui convertirait leur profession, faite de dévouement et d'abnégation, en un simple rouage d'Etat. On pourra rétorquer qu'une famille ne vit pas de sentiments, et cela est vrai. Cependant, tout médecin peut dire que ses premiers patients n'étaient pas toujours riches; de pauvres gens ont eu recours à lui quand il débuta dans cette profession; ce sont souvent de pauvres gens qui, les premiers, eurent confiance en son habileté, son discernement, même s'il s'agissait de simple nécessité; ce sont eux qui ont stimulé son zèle, et son dévouement à dispenser le bonheur qui suit le soulagement physique et moral. Après quelques semaines le jeune médecin commençait à se faire une clientèle. Les pauvres gens, qui étaient ses clients, firent connaître leur satisfaction dans le voisinage, ce qui gagna la confiance des personnes riches qui eurent recours à ses services. Indirectement, ces traitements gratis valurent l'aisance et le bonheur au jeune médecin, et le firent aimer, lui et sa famille, —lorsqu'il a une famille.

Mais qu'arrivera-t-il si ce jeune médecin est payé par l'Etat? De quels sentiments sera-t-il animé? Les liens qui existeront entre lui et le public en général seront tout à fait différents. Il se considérera comme l'un de ceux que la loi oblige à donner des traitements médicaux. Est-ce que l'obligation morale suffira, le dévouement désintéressé et réconfortant à l'égard des êtres humains malades subsistera-t-il? Est-ce que plus tard, avec le temps, ses bons sentiments ne feront pas place à toute une série de numéros, plus ou moins semblables, dont il lui faudra s'occuper à certains moments de la journée ou de la semaine, qu'il s'agisse d'une maladie ou d'un cas urgent que l'on rencontre souvent dans la pratique générale ou spécialisée de la médecine? Le médecin ne saurait être indifférent à l'égard de ses patients. Il ne peut pas les considérer comme des choses. S'il agit de la sorte, la médecine cesse d'être un art, elle devient du vulgaire matérialisme dans sa pratique, dans son expression et dans ses résultats. Je connais le danger du matérialisme pour ceux qui font la lutte à la matière, particulièrement pour ceux qui essaient d'ériger un mur impénétrable entre leurs connaissances physiologiques et psychologiques. Pourquoi ouvrir la porte à ce qui est quelquefois un terrible danger? Comme je le disais, les résultats ne peuvent pas être meilleurs du point de vue du patient. Ils finiront par considérer leur médecin comme un fonctionnaire de l'Etat. Car si nous nommons un, deux ou trois médecins pour une région particulière, le malade devra s'adresser à l'un d'eux en vertu de certains règlements que le bureau d'administration devra imposer, s'il veut établir un semblant de contrôle.

L'Etat pourra-t-il intervenir avec succès sans priver l'individu de son droit sacré à la liberté, même s'il est pauvre, de choisir son médecin, son médecin de famille, celui qu'il croit le plus compétent, en qui il a une confiance absolue? Je ne le crois pas. Si vous détruisez ce lien d'aise, de sympathie et de confiance entre le médecin et son patient, qui est absolument nécessaire à la guérison dans bien des cas, et qui l'est au point de produire des fois ce qui nous semble un miracle; si vous faites disparaître ce lien entre l'art médical et le peuple, qui ne verra plus en lui qu'un mécanisme étatisé, vous abaissez le prestige dont cet art jouissait, et en agissant de la sorte vous ne rendez pas service à la société.

Mes craintes ne sont pas futiles et mes observations ne sont pas faites en vue d'en tirer un avantage politique. Je fais connaître mon opinion à la Chambre sur cette question. Il serait superflu de lui dire combien j'apprécie le grand rôle que les médecins ont joué au pays depuis qu'on l'a découvert. Le public en général, et les femmes en particulier, des grandes villes comme des coins les plus reculés, savent ce qu'ils doivent aux médecins.

L'étatisation de la médecine pourra être un bienfait de Dieu pour certains médecins. Il leur arrive parfois de trouver ardu l'exercice de leur profession, les soirées trop longues, la profession elle-même désagréable, surtout quand la rémunération est trop petite; dans certains cas elle est nulle. J'ai connu tout cela. La vie est parfois dure, non seulement pour le médecin mais aussi pour sa famille et, devrais-je ajouter, pour ses créanciers.

Bien que les médecins ne soient pas les seuls qui aient souffert en ce monde, je puis dire qu'ils ont souffert plus que les membres de toutes les autres professions. Mais qui donc ici-bas ne s'est pas trouvé dans le besoin aux différentes époques de la vie,—tant dans le domaine physique que dans le domaine moral? Je n'ai pas l'intention d'établir qu'il faut oublier les choses essentielles à la vie. Je veux tout simplement dire qu'il y a dans la vie autre chose que l'intérêt personnel mesquin, autre chose que les questions d'argent ou les choses matérielles.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que l'initiative privée peut être grandement aidée par les pouvoirs publics. Ceci m'amène à la dernière partie de mes observations, à une suggestion que j'aimerais voir accepter par tout le Canada. Lorsque je faisais partie de l'Assemblée législative de la province de Québec, j'ai été témoin de l'établissement de ce que l'on a appelé les "unités sanitaires." Elles représentent au plus haut degré l'aide que les autorités publiques peuvent obtenir en encourageant l'initiative privée des médecins sans l'étatisation des services médicaux. Elles démontrent que nous n'avons pas besoin de recourir à la médecine d'Etat pour nous aider à accomplir des merveilles. Trente-cinq unités sont actuellement en pleine activité et elles donnent certainement des résultats satisfaisants. Elles sont établies dans les districts ruraux, les villes ayant leurs cliniques, leurs dispensaires et autres services subventionnés par le gouvernement provincial. Je sais bien que ces services ne peuvent pas être parfaits. Ils sont de création humaine, mais ils donnent d'excellents résultats. Je dirai, cependant, que ces unités constituent presque les organismes les plus parfaits qu'une province ou un pays sauraient établir.

Tout d'abord, les médecins et aussi le public les ont fortement critiquées, mais ils n'ont pas tardé à les approuver quand ils ont constaté qu'elles étaient absolument nécessaires. Ces institutions sont surtout utiles en ce qu'elles découvrent les causes des maladies, qu'elles les préviennent et qu'elles concourent à l'éducation du grand public par des publications, des cliniques et des conférences aux mères et aux enfants. Les médecins d'office

[M. Gauthier.]

portent une attention toute particulière aux jeunes mamans. Ces médecins et les gardes-malades n'ont pas le droit d'exercer leur profession; ils reçoivent des ordres sévères du ministère de confier à leurs propres médecins de famille tous ceux qui ont besoin de soins. Un inspecteur du service d'hygiène voit à ce que la loi soit appliquée pour prévenir tout danger de contamination.

Dans le territoire desservi par ces unités, de 85 à 90 p. 100 des enfants, de la naissance à l'âge de cinq ans, sont immunisés contre la diphtérie. La mortalité infantile a baissé de 200 à 90 pour 1,000 naissances depuis l'établissement de ces unités sanitaires. Les médecins qui dirigent ces unités possèdent des diplômes spéciaux de l'Université de Toronto ou de l'Université de Baltimore.

Je viens de vous exposer les résultats obtenus sans l'étatisation des services médicaux. Ce qui a inspiré l'établissement de ces unités, c'est le désir d'aider à la fois le médecin et le public. Ajoutons que le bon fonctionnement de ces services nous permettra certainement d'atteindre le but visé. La Fondation Rockefeller a aidé généreusement le gouvernement provincial. Aussi, la population de cette province en est-elle bien reconnaissante à cette institution. J'ai appris par les journaux que la trente-sixième unité sanitaire sera établie à Drummondville le 1er jour de mai et que d'autres suivront peu après dans les comtés de Wolfe et de Richmond. Je constate avec plaisir que le ministre de la Santé de la province de Québec s'intéresse de très près à l'établissement des unités sanitaires. Je félicite le gouvernement provincial de continuer l'exécution du programme inauguré par l'ancien gouvernement de l'honorable M. Taschereau.

Je ne connais pas encore l'opinion de notre ministre fédéral de la Santé sur la question de l'étatisation des services médicaux, mais j'ai la plus grande confiance dans son jugement et je crois qu'il étudiera la question en se plaçant au point de vue des intérêts du peuple canadien tout entier. Je prie la Chambre d'examiner sérieusement la question avant de demander au Gouvernement d'établir l'étatisation des services médicaux. On peut trouver à ce système certains avantages brillants, mais il ne peut pas remplacer ces liens qui sont absolument nécessaires entre le peuple et l'art médical. Je n'ai parlé jusqu'ici que d'un seul aspect de cette question, et bien imparfaitement encore. D'autres, j'en suis convaincu, exposeront des arguments spéciaux contre ce projet d'étatisation des services médicaux.

(Texte).

Après l'effort que je viens de faire dans la langue de Shakespeare afin que tous les membres de la Chambre comprennent immédiatement le seul point que j'ai voulu souligner ce soir, l'aspect moral qui milite contre l'établissement de la médecine d'Etat, j'espère que les honorables députés examineront attentivement le système en vigueur dans la province de Québec et dans le Nouveau-Brunswick. Je me rappelle très bien qu'à la naissance des unités sanitaires dans le Québec,—et je vois ici quelques-uns de mes anciens collègues à l'Assemblée législative qui pourront corroborer ma déclaration,—des critiques très fortes se sont élevées et de la part des organisations médicales et de la part du public. Comme je l'ai dit tout à l'heure, avec beaucoup d'efforts, dans une langue qui ne m'est pas très familière, il a été établi, à mon sens, que les unités sanitaires constituent le seul moyen très efficace d'empêcher l'établissement de la médecine d'Etat dans notre pays, au cas où le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) accorderait son appui à l'établissement d'une telle organisation. Peut-être quelques médecins aimeraient-ils mieux la médecine d'Etat; mais il existe un défaut qui se glisse trop facilement dans la vie du médecin et que nous devons—le public et le médecin—empêcher par tous les moyens disponibles: c'est l'esprit de routine. Et, à mon avis,—c'est une expérience de dix-sept années qui parle,—la médecine d'Etat est le moyen le plus sûr de le développer à un plus haut degré encore dans la pratique médicale. Pour cette raison, pour le bien public et pour maintenir l'art médical au niveau auquel il doit être maintenu dans ce pays, nous devons tout faire pour repousser ce danger, pour empêcher de s'introduire et de se développer cet esprit de routine qui, je le répète, se glisse si facilement dans l'exercice de la profession médicale.

Je sais, monsieur l'Orateur, que l'exercice de la médecine n'est pas toujours gai, je sais que laisser une demeure bien chaude à deux heures du matin, sous un froid de vingt degrés sous zéro, pour aller porter du soulagement à une patiente ou à un patient, ce n'est pas toujours rose; comme on dit en anglais: "It does not always appeal to everybody and every doctor." Mais il faut quelqu'un pour se dévouer et nous ne devons pas oublier que le pays que nous habitons s'est développé et continue à progresser grâce au dévouement de toutes parts. C'est pourquoi le médecin est encore prêt à accomplir son devoir. Dans les endroits trop éloignés où il ne peut prodiguer aussi facilement et aussi rapidement ses soins aux malades, l'Etat devrait intervenir,—si la population n'est pas assez nombreuse pour permettre à un médecin de subsister,—afin d'aider ce médecin à vivre et à apporter, lorsque le besoin s'en fait sentir, le soulagement nécessaire à tout être humain.

(Traduction).

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): La motion que nous avons discutée pendant tout l'après-midi est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a grande urgence d'instituer dans le Dominion du Canada un régime de médecine publique.

Pour un profane en présence d'une motion de cette nature, la première difficulté est d'avoir une véritable définition des termes employés. J'ai écouté attentivement afin de comprendre exactement ce que signifie la médecine étatisée, au moins dans l'esprit de plusieurs de ceux qui la discutent. Je me suis donné la peine de lire dans le hansard les débats qui ont eu lieu sur ce sujet depuis quelques années afin de voir s'ils contenaient une définition de "médecine d'Etat". J'ai lu que, en plusieurs occasions, nombre d'honorables députés ont expliqué le but de la médecine étatisée. Mon prédécesseur, l'honorable docteur Sutherland a dit:

L'objet ultime de tout projet est de permettre à chaque Canadien de bénéficier entièrement de la médecine de prévention et de guérison, qu'il soit capable de payer ou non, et, en même temps, d'assurer aux praticiens et aux autres qui leur sont associés pour donner des soins médicaux une rémunération raisonnable de leurs services.

Mon excellent ami l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) en plusieurs circonstances, avec l'idéalisme qui le caractérise, lorsqu'il a présenté une motion semblable à la Chambre, a dépeint la médecine d'Etat comme une utopie moderne.

Le docteur Stanley, député de Calgary-Est dans la législature qui a siégé ici de 1930 à 1935, s'est intéressé très vivement à toutes ces questions, et il a déclaré qu'il ne pouvait définir exactement ce qu'était la médecine étatisée. Dans ces circonstances, j'ai cru bon, en ma qualité de profane, de demander conseil à ceux qui sont les plus avertis à ce sujet. J'ai donc demandé à certains fonctionnaires de mon ministère de télégraphier au secrétaire de l'Association des médecins du Canada pour en obtenir la définition de "médecine d'Etat". Cette définition a déjà été donnée cet après-midi par l'honorable député de Saint-Boniface. La voici:

L'Association des médecins du Canada n'a adopté aucune définition officielle en ce qui concerne l'expression "médecine d'Etat" mais, à mon sens, le Conseil accepterait probablement la définition suivante: "Par "médecine d'Etat" on entend un système d'administration médical d'après lequel l'Etat assure des services médicaux à toute la population, ou à un groupe considérable de cette dernière, et en vertu duquel tous les praticiens sont employés, dirigés et rémunérés par l'Etat à titre de fonctionnaires rétribués."

C'est-à-dire que la médecine d'Etat constituerait un système par lequel tous les citoyens bénéficieraient de services médicaux et tous les travailleurs médicaux,—si je puis m'exprimer ainsi,—médecins, gardes-malades, dentistes, infirmiers et le reste, seraient rémunérés et dirigés par l'Etat.

D'autre part, nous avons parlé, cet après-midi, d'un système d'assurance-santé, analogue à la médecine étatisée. Cependant, l'assurance-santé diffère de la médecine d'Etat, si j'ai bien compris, en ce qu'elle comporte une contribution de quelque nature par l'assuré; cela ne veut pas nécessairement dire que le médecin ou ses aides seront au service de l'Etat. Voici les définitions que l'on m'a données de ces deux systèmes: La médecine d'Etat signifie des traitements gratuits assurés à tous les citoyens et la rémunération des médecins par l'Etat. D'autre part, l'assurance-santé signifie les traitements assurés à ceux qui ont contribué et la rémunération, au moyen d'honoraires ou d'une cotisation de tant par tête, des médecins qui soignent les assurés.

Au cours de l'après-midi, nous avons aussi discuté la question de la santé publique. Si ce projet de résolution a trait à la santé publique, la nécessité ne s'impose guère de l'inscrire au *Feuilleton*, car toutes les provinces du Dominion accomplissent un certain travail dans ce domaine et le gouvernement fédéral maintient un ministère de la Santé nationale. J'entends par là l'intervention de l'Etat dans des questions de la nature de celles-ci: prévenir l'importation des maladies provenant des pays étrangers,—et c'est à cette fin que nous avons édicté nos règlements de la quarantaine; cela comprend aussi l'intervention de l'Etat au sujet de l'hygiène parmi ce qui fait l'objet de nos règlements municipaux. Cela comprend de plus l'intervention de l'Etat dans les cas cités par l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) touchant les unités sanitaires, lesquelles ont développé, dans le Québec et les autres provinces, avec l'aide de philanthropes, un système en vertu duquel on procure gratis les services d'hygiène à une très grande partie de notre population, celle qui en a le plus besoin, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami. Les règlements concernant les vivres tombent aussi sous la rubrique de la santé publique et ils sont en vigueur de temps immémorial. Pour moi, c'est une question de fierté régionale de pouvoir dire que, trois siècles avant que les Etats-Unis d'Amérique eussent été forcés d'adopter des règlements concernant les vivres, par la plume acérée du romancier bien connu qui est l'auteur de *The Jungle*, la ville de Québec avait mis en vigueur des règlements régissant l'abatage des animaux destinés à l'alimentation. Et même en ce qui regarde les efforts de la collectivité touchant le soin des malades, je puis dire ceci: Au début du 18e siècle, vivait à Montréal un docteur Bouchard qui avait mis à exécution un plan passablement semblable à celui dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a esquissé les grandes lignes: contre le paiement d'un certain honoraire, il s'engageait à surveiller l'état de santé d'un certain nombre de ses concitoyens. Je crois que l'idée qui fait actuellement le sujet d'étude dans le monde entier et dont s'inspire peut-être ce projet de résolution, c'est que la santé publique est insuffisante. En matière de santé publique, il faut aller bien au delà et veiller à la santé individuelle, comme étant distincte de celle de la collectivité que je viens de mentionner. Il faut même étendre notre champ d'action en dehors du cadre des maladies contagieuses et pénétrer dans chaque foyer pour y traiter les particuliers du double point de vue préventif et curatif.

Certes, je sais qu'au Canada, comme dans tous les autres pays, on se rend compte de plus en plus de la responsabilité qu'a l'Etat envers ses citoyens, en matière de santé publique. Il n'y a pas de doute que la structure économique, sociale et morale d'un Etat dépend dans une large mesure de la santé de ses citoyens. On finit aussi par croire, au Canada comme ailleurs, que l'une des attributions essentielles et les plus importantes du gouvernement est de veiller sur la santé de ses administrés. On a mis de l'avant bien des idées et bien des projets dans les diverses législatures du Canada. Il y en a qu'il est impossible de réaliser à cause des embarras financiers; d'autres sont venues se buter à des difficultés d'ordre local ou encore d'ordre administratif, et il est évident que même si nous nous lancions, dès maintenant, dans l'une ou l'autre de ces entreprises, il se poserait tout de suite la question de priorité.

Par exemple, personne ne contestera, je crois, que le plus grand besoin de soins médicaux se fait sentir aujourd'hui dans nos campagnes. Mais peut-être se demandera-t-on si c'est le très pauvre que l'on doit assister, au point de vue du bien-être physique, ou bien ce que nous pourrons appeler la classe moyenne, celle des petits salariés. D'autre part, si l'on adoptait l'assurance-maladie, il est fort probable que ce serait le petit salarié, et non l'indigent ou l'agriculteur, qui serait le premier à en profiter.

Sans entrer dans le détail de ces différents projets, je ferai peut-être mieux, pour les fins

de ce débat, d'exposer à la Chambre les renseignements que j'ai été en mesure de recueillir par l'entremise de mon département, d'abord au sujet de l'assurance-maladie et ensuite en ce qui concerne la médecine d'Etat, telle qu'elle existe dans certains autres pays.

L'assurance-maladie existe depuis très longtemps. En premier lieu, l'intervention de l'Etat n'était pas exigée. Au Moyen-Age, les corporations, constituées par les patrons et les ouvriers, avaient au nombre de leurs principales attributions celle de veiller à la santé de leurs membres. Plus tard, sous la Révolution française, les corporations furent abolies. Puis survint la révolution industrielle et elles n'eurent plus leur place dans le régime social de l'époque, qui, tout le monde le sait, mit fin aux relations amicales qui existaient autrefois entre maîtres et compagnons. Ce régime fit de l'employé un outil, plutôt qu'un collaborateur. S'il faut croire ce que nous dit l'histoire de ces temps, le sort de l'ouvrier industriel était alors fort déplorable.

Mais en dépit du libéralisme économique qui avait amené la révolution industrielle, il devint bientôt évident à ceux qui s'intéressaient à leur pays et à leurs concitoyens qu'il importait de prendre des mesures en vue d'améliorer le sort des travailleurs. Les lois industrielles d'Angleterre remontent à cette époque.

Pendant plusieurs années, ces lois ne furent que de simples palliatifs. Il était interdit de faire travailler dans les mines des enfants de moins de douze ans, et ainsi de suite. Mais avec le cours du temps, les patrons, de même que les travailleurs assurément, conçurent l'idée d'assurer aux gens qui travaillaient dans les fabriques et dans les mines un meilleur traitement et une plus grande jouissance de l'existence. Les patrons mirent à exécution de vastes projets concernant le bien-être de leurs ouvriers, tels que l'entreprise de Port Sunlight, réalisée par Lever Brothers, et celle de Bournville, due à l'initiative de la maison Cadbury. Les travailleurs se mirent à créer des syndicats ouvriers et des amicales. L'Etat finit par s'intéresser à ces œuvres, et il accorda sa sanction à ces syndicats et amicales. Par la suite, non seulement en Angleterre mais dans le monde entier, la sanction accordée aux groupements ouvriers s'accompagna de subventions destinées à seconder leurs travaux, et, finalement,—d'abord en Allemagne, je crois, puis dans d'autres pays du monde,—l'adhésion des ouvriers à ces amicales devint obligatoire en vertu de lois adoptées par l'Etat.

C'est ainsi que le premier plan national d'assurance-maladie que l'on connaisse fut mis à exécution en Allemagne en 1883. Au début, il ne s'appliquait qu'aux ouvriers industriels, mais bientôt on en fit bénéficier les employés des entreprises commerciales, puis les travailleurs agricoles et finalement les gens qui travaillaient à domicile, et même, je crois, les employés des services de transport. Il en est résulté qu'aujourd'hui 60 p. 100 des ouvriers d'Allemagne sont compris dans un plan quelconque d'assurance contre la maladie. Il leur faut toutefois appartenir à quelque groupement; le plan qui leur est applicable leur est désigné par l'Etat. On pratique là-bas l'assurance obligatoire et les travailleurs sont tenus de donner leur adhésion à un plan spécifique. Les ouvriers fournissent les deux tiers des fonds, et les patrons se chargent du reste. La contribution de l'Etat ne représentant que les frais de surveillance et, dans certains cas, d'administration.

Les statistiques les plus récentes que j'aie pu me procurer à l'égard des frais indiquent qu'ils s'élèvent à environ $2.50 par personne par an. En Grande-Bretagne, où, ainsi qu'on l'a dit, il existe un système de médecine d'Etat, les services médicaux ne sont pas étatisés, mais il y a là-bas un système fort complet d'assurance contre la maladie qui s'applique à environ 19 millions d'ouvriers. La loi concernant l'assurance-maladie fut déposée en 1911, et elle prescrivait que l'assuré bénéficierait de soins médicaux et de secours pécuniaires en cas de maladie. Il y a aussi une disposition assurant des allocations dans les cas de maternité et d'accident. La contribution hebdomadaire de l'ouvrier est de neuf pence et celle de l'ouvrière de huit pence et demi. Le patron contribue le même montant tandis que l'Etat, après avoir payé les frais d'administration, verse un montant égal à un septième pour les hommes et à un cinquième pour les femmes. En 1936, la contribution de l'Etat au système d'assurance-santé a été de 7 millions de livres sterling tandis que celle des ouvriers et des patrons s'est chiffrée à 27 millions. Le revenu provenant des intérêts s'est monté à 6 millions de livres.

Le système est administré premièrement par l'administration centrale ou le gouvernement; deuxièmement par des comités et troisièmement par des sociétés amies ou approuvées. L'assuré peut appartenir à une société approuvée et obtenir d'assez fortes allocations supplémentaires. La situation financière du système est excellente et plus de 80 p. 100 des 6,000 sociétés approuvées sont en mesure d'accorder des avantages supplémentaires à leurs membres. En 1924, une commission royale que présidait lord Lawrence of Kingsgate fut

nommée pour faire une enquête sur le système et elle adopta à l'unanimité le rapport suivant:

Nous avons tout lieu de croire que le système national d'assurance-santé a fait ses preuves et a, dans l'ensemble, donné de bons résultats. Il a permis aux ouvriers de ce pays d'obtenir des avantages marqués, principalement en leur donnant droit à des soins médicaux et à des remèdes gratuits chaque fois et aussitôt qu'ils en ont besoin. Nous sommes convaincus que l'assurance-santé nationale est maintenant ancrée dans le système social de ce pays et qu'elle devrait continuer d'être obligatoire et à titre onéreux.

Il est bon de dire cependant que ce système est fort critiqué en Angleterre aujourd'hui. J'ai sous la main une brochure publiée par une association qui ne s'occupe pas de politique et qu'on appelle les "Services sociaux britanniques." Cette brochure contient une critique du système d'assurance, non pas du principe de ce système mais des détails. Il y est dit qu'il n'y a pas suffisamment de coordination, que dans une certaine localité les malades souffrant de tuberculose sont très bien soignés tandis que les soins que l'on donne aux mères laissent à désirer. Il y est dit aussi qu'il y a trop de comités et d'autorités. Si l'on en croit ce qui se passe dans le comté de Londres, cité en exemple, il faudrait environ 19,000 personnes pour faire fonctionner tous ces comités.

On critique aussi la façon défectueuse dont sont répartis les malades parmi les médecins d'office. Quelques médecins ont trop de malades tandis que d'autres n'en ont pas assez. La plus grande difficulté que ce système présente, d'après moi, est qu'il ne tient pas compte des personnes qui sont à la charge de l'assuré. On s'occupe plus des méthodes curatives que des méthodes préventives. Le rapport recommande ensuite d'étendre l'utilisation des services existants et il ajoute que, grâce aux fonds supplémentaires qui sont disponibles, ces services devraient être établis là où le besoin s'en fait sentir. On suggère certaines mesures de priorité et peut-être la Chambre sera-t-elle surprise d'apprendre que l'une des premières que l'on mentionne est une meilleure alimentation. On suggère aussi de fournir un service de médecine et de chirurgie à la fois aux personnes à la charge des assurés ou aux assurés même et d'encourager les recherches sur les causes des maladies.

On se plaint aussi de ce que le petit commerçant et les ouvriers indépendants ne bénéficient pas de ce régime. On demande que ceux qui gagnent un peu plus de £250 par année, limite actuelle, puissent profiter de ce régime. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, l'accord semble se faire d'une façon générale sur ce régime, mais on en critique un grand nombre de détails. Dans quelques pays, en France par exemple, les médecins perçoivent tant par visite et le bénéficiaire en paie une partie. Dans d'autres pays, il y a le système des listes, et chaque médecin perçoit tant pour chaque individu. Les salaires minima de ceux qui sont régis par ce régime varient de $900 à $1,200. Dans la plupart des systèmes d'assurance, il n'y a rien pour les personnes à charge. Ces systèmes pourvoient au traitement des maladies ordinaires par le médecin-chirurgien, sans pourvoir aux traitements préventifs, comme on le réclame le plus souvent.

J'en arrive maintenant à la médecine publique. D'après les renseignements que j'ai pu trouver, la médecine publique n'existe que dans un seul pays, c'est-à-dire en Russie. Je dois m'excuser de ne pouvoir parler ici d'une façon autorisée sur ce qui s'est passé ou ce qui se passe en Russie. Pour fournir certains renseignements, force m'est de consulter des auteurs dont on m'a communiqué les ouvrages. Deux livres écrits assez récemment me paraissent contenir la plupart des renseignements nécessaires pour les fins de cette discussion. L'un a été cité cet après-midi par l'honorable député de Saint-Boniface. Il est intitulé *Red Medicine*. Ce livre semble avoir été écrit au point de vue des capitalistes plutôt qu'au point de vue des maîtres actuels de la Russie. L'autre livre, intitulé *Socialized Medicine in the Soviet Union*, a été écrit par le professeur Sigerist, de l'université John Hopkins. La lecture de ce livre me porte à conclure que ce professeur voit d'assez bon œil les théories de ceux qui gouvernent aujourd'hui la Russie. Sans vouloir me mêler à une controverse, je pense que j'ai pu recueillir dans ces deux ouvrages, ainsi qu'en conversant avec des gens qui ont visité la Russie, certains renseignements qui pourront intéresser la Chambre.

Quand nous examinons la Russie et songeons à l'état dans lequel s'y exerçait autrefois la médecine, je pense que nous pouvons admettre que ce pays offrait un théâtre magnifique aux expériences. Fait assez étrange, la première expérience en fait d'assurance-santé en Russie a été faite en 1866 par l'entremise des autorités municipales ou de ce qu'on appelle, je crois, les organisations Zemstovo. Cependant, peut-être à cause du genre de gouvernement qu'il y avait ou de l'ignorance des citoyens de ce pays, l'expérience n'eut guère de succès. A tel point qu'en 1890, il n'y avait que 26,000 lits dans tous les hôpitaux de l'empire de Russie. En 1913, il n'y avait que 2,700 stations médicales pour une population rurale de 80 millions d'habitants. En 1917, plusieurs districts, dont la population dépassait 40,000, n'avaient pas un seul médecin. En 1914, on faisait connaître que

la Russie comptait 12 millions de cas de maladies infectieuses qui avaient fait le sujet de déclarations, sans parler d'un nombre très considérable de cas non déclarés. On avait donc là, mieux que partout ailleurs, un champ fertile pour l'expérience de la médecine étatisée. Je n'approuverais sans doute pas la méthode adoptée pour instaurer ce régime, ni tout ce qu'on y a réalisé ou la façon dont on applique le régime. Mais on ne saurait nier, soit dit avec la menace de la loi du cadenas suspendu sur ma tête comme une nouvelle épée de Damoclès, que certaines des mesures prises en Russie à la suite de la révolution ont dû améliorer énormément la santé de la population.

Au moins en théorie et sur le papier, tout habitant de la Russie a droit à la gratuité des soins médicaux, des traitements et de l'hospitalisation. Il jouit des soins des médecins, de mesures tendant à améliorer les conditions sanitaires, de la médecine préventive, de l'assurance contre la maladie et les accidents et de tous les services similaires, aux frais de l'Etat. Les renseignements que je possède me portent à croire que toutes les régions n'ont pas encore une organisation parfaite à cet égard. De certaines sources d'information, on recueille l'idée que, même là-bas, les vainqueurs des luttes politiques ont droit à l'assiette au beurre. On doit penser que la préférence, en matière de soins médicaux, va aux membres du parti dirigeant: si l'on n'est pas communiste, on n'est pas aussi bien soigné.

M. MAYBANK: Tout le monde n'appartient-il pas au parti?

L'hon. M. POWER: Apparemment, non. Même en ce pays, seule une petite minorité des habitants appartiennent au parti qui dirige les affaires. En tout cas, on y a institué la médecine d'Etat d'une façon qui plaira à plusieurs d'entre nous. On y traite les malades dans les institutions, beaucoup plus que dans tout autre pays. Les visites ou les soins à domicile n'y sont plus guère pratiqués. Les malades de toutes sortes et de toutes catégories se rendent dans les cliniques et les dispensaires de l'Etat. Les accouchements se font à peu près exclusivement dans les hôpitaux. Il faut déclarer les maladies infectieuses et contagieuses, et les personnes qui en souffrent doivent être envoyées aux hôpitaux, sous peine de sanctions très sévères. On s'efforce par tous les moyens de soumettre ceux dont la santé n'est pas en parfait état à la surveillance d'une institution quelconque. Les médecins sont tous à la solde de l'Etat, à l'exception peut-être de ceux qui soignent les étrangers de passage dans le pays, et de quelques autres qui ont la permission de donner des consultations et de toucher des honoraires. Les hôpitaux donnent leurs services gratuitement, sauf peut-être des *abortoria* qui sont considérés comme un luxe.

Après la révolution, quand on décida d'étatiser la médecine, on eut recours à une intensive propagande auprès de toutes les catégories de la population. On voulait faire comprendre à tous que le patriotisme leur faisait un devoir de faire régner la propreté, de bonnes conditions sanitaires et la bonne santé. Le typhus constituait un ennemi qu'il fallait combattre au même titre que l'ennemi armé à la frontière. Cette propagande, peut-on penser, a eu d'excellents résultats, au point de vue de la propreté, des conditions sanitaires et de la santé. On fait dire à Lénine lui-même: "Le socialisme abattra le pou, ou le pou abattra le socialisme." Le pou a perdu cette bataille, faut-il croire.

Les médecins sont tous appointés par l'Etat. Ils sont obligés d'allé s'établir là où on les envoie. S'ils s'acquittent bien de leur tâche, ils reçoivent une augmentation; s'ils l'accomplissent mal, le moins qui puisse leur arriver est une diminution de traitement.

La réalisation de ces réformes fut compliquée par la pénurie de médecins. Un grand nombre, en raison soit de leurs circonstances, soit de leurs affiliations ou opinions politiques, avaient été exilés ou liquidés, de sorte que, lors de l'institution du commissariat de la santé en 1918, il fallut procéder à la formation d'un corps de médecins. A cette fin, on choisit parmi les ouvriers ou leurs enfants ceux que l'on estimait les plus aptes à devenir médecins. On leur donne l'instruction voulue dans les collèges et universités d'Etat, leur versant un salaire durant leur période d'instruction, puis on les envoie exécuter les tâches qui leur sont assignées.

Cette méthode me paraît avoir du bon, en ce que, pourvu qu'elle fonctionne,—et elle paraît fonctionner en théorie,—elle rectifiera certainement un état de choses qui existe au Canada et qui a assurément besoin de rectification. Elle assurera une meilleure distribution de médecins dans le pays. Il ne saurait y avoir de doute qu'une de nos grandes difficultés, dans le domaine de la santé, réside dans la quasi-impossibilité d'engager les jeunes médecins à aller s'établir dans les régions lointaines, où leurs chances de gagner leur vie sont minimes, mais où ils ne sont assurés que d'une chose, c'est-à-dire un travail pénible et fort mal rétribué. L'Union soviétique s'efforce de rectifier cet état de choses. Elle s'efforce aussi d'assurer un service de convalescence et de former des personnels d'infirmières. Elle s'attache à pénétrer la population de l'importance primordiale de la santé.

Je me suis étendu sur cet essai russe, car c'est là, j'imagine, le but que visent ceux, ou la plupart de ceux, qui nous demandent d'instituer la médecine étatisée au Canada. Après tout, s'il faut en croire ce qu'on lit à ce sujet, c'est un système idéal de médecine d'Etat.

J'ai oublié de mentionner tout à l'heure que les frais de la médecine d'Etat en Russie ne sont pas pris sur ce qui correspond à notre fonds consolidé ou sur aucune autre caisse centrale, mais sur les recettes de l'industrie, toutes les industries, on le sait, y étant gérées et exploitées par l'Etat. C'est autant de plus d'ajouté au bordereau des salaires; il s'ensuit que, dans chaque localité ou chaque industrie, est ajouté aux frais d'exploitation de l'industrie un certain montant qui est appliqué aux frais de la médecine d'Etat. Je crois qu'il est à peu près impossible d'obtenir des chiffres qui soient exacts, mais MM. Newsholme et Kingsbury, les auteurs de l'ouvrage intitulé *Red Medicine,* établissent les frais à environ 18 p. 100 du bordereau des salaires. Le professeur Sigerist, qui s'est placé à un autre point de vue, arrive à environ 6 p. 100.

Peut-être conviendrait-il aussi de tenir compte de la base de tout ceci. Cette base, dirais-je, est purement matérielle, et guère humanitaire. Selon toute probabilité, l'Etat soviétique veut veiller sur ses citoyens pour le même motif qui fait agir le maître d'une plantation du Sud qui prend soin de ses esclaves—parce qu'il a besoin de leurs bras. Que l'on n'aille pas interpréter mes paroles comme un blâme à l'adresse de ceux qui nous exhortent à adopter ce système, mais je crois, à la lumière des faits que nous avons pu recueillir, que l'humanitarisme est le dernier reproche que les chefs de l'Etat soviétique voudraient se faire adresser. Au fait, un écrivain que je lisais récemment et qui sympathise assez avec le communisme, je crois, je veux parler de Walter Duranty, se montre étonné du fait que les aliénés ne sont pas fusillés tout simplement, car ils ont perdu leur utilité pour l'Etat. Quel que puisse être le motif, et je me borne à exprimer mon avis en disant que le matérialisme plutôt que l'humanitarisme est à la base du système, le fait reste qu'un pays de l'univers a adopté la médecine d'Etat.

Il s'agit ensuite, je suppose, de considérer si la médecine d'Etat, telle qu'elle existe en Russie, pourrait être adoptée au Canada. Je doute fort que la population canadienne en veuille, et je ne crois pas que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord autorise le ministre de la Santé à fusiller les médecins du pays. Je crains qu'il ne soit impossible d'instituer un système complet et absolu de médecine d'Etat, sans commencer par se débarrasser

d'un grand nombre de médecins. Je doute que les médecins eux-mêmes favorisent un pareil système. En réalité, l'Association médicale canadienne a désapprouvé en termes énergiques la médecine d'Etat, bien que, je crois l'avoir dit au début de mes remarques, elle ait approuvé l'assurance-santé.

Considérons maintenant la population. Nous avons déjà une médecine d'Etat quelconque. Elle existait durant la guerre. Dans l'armée, des médecins employés et dirigés par l'Etat nous soignaient et nous soignaient très bien, je le sais personnellement; mais je demanderais à chaque honorable député qui a fait la dernière guerre s'il était satisfait des soins médicaux qu'il a reçus. Nous avons la médecine d'Etat à un autre égard encore; nous l'avons au ministère que je dirige, celui des Pensions. En théorie et selon la loi, l'Etat peut soigner chaque pensionnaire pour l'invalidité donnant droit à la pension ainsi que pour les autres maladies n'y donnant pas droit. Je n'aimerais guère à obliger les honorables députés de me dire si les pensionnaires qu'ils ont connus se sont montrés satisfaits du traitement que leur avait donné le médecin de l'Etat. Maintes et maintes fois, des honorables députés ont déclaré en Chambre que le médecin qui soignait le pensionnaire manquait de compétence, qu'il avait mal soigné le pensionnaire; et pourtant ces médecins furent choisis parmi ceux qui, ayant exercé leur profession dans l'armée outre-mer, étaient susceptibles d'avoir certains égards pour leurs camarades, et qui, dans les années qui suivirent, furent nommés par la Commission du service civil.

Ma propre expérience, que j'offre pour ce qu'elle vaut, m'a démontré que dès qu'un médecin, dans le service des pensions tout au moins, devient fonctionnaire de l'Etat et est chargé par lui de s'occuper des pensionnaires à raison d'un certain traitement, il cesse d'inspirer confiance. Maintes et maintes fois, des hommes jouissant d'une bonne réputation, des gens d'une compétence professionnelle reconnue, sont entrés au service du rétablissement civil des soldats et au ministère des Pensions pour se voir dire, lors d'une décision quelconque qui n'était pas au goût du pensionnaire, qu'ils ne possédaient plus aucune compétence et que l'Etat les payait pour empêcher les pensionnaires d'obtenir justice. De sorte qu'à mon humble avis la population elle-même du pays ne serait pas satisfaite d'un service médical régi, contrôlé et soutenu par l'Etat.

Le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett), parlant d'une résolution qui ne cadrait pas exactement avec celle-ci, mais qui

réclamait l'établissement d'une forme quelconque de médecine d'Etat au pays, disait en 1931:

Combien d'honorables membres ont étudié la portée de cette résolution? Combien ont considéré ses effets sur les organisations provinciales existantes, médicales et autres. Combien se sont rendu compte qu'elle comporte la disparition de toutes les associations médicales de praticiens au pays, et leur remplacement par l'Etat qui deviendrait le patron de tous les médecins au Canada? Combien ont considéré ces aspects? Cependant la résolution ne veut pas dire autre chose. . . Les honorables députés sont-ils prêts à l'approuver? Se trouve-t-il ici quelqu'un qui soit disposé à répondre par l'affirmative?

A cette occasion, et à la suite d'une discussion assez prolongée, la majorité de la Chambre s'opposa de son vote à la médecine d'Etat sous aucune forme. J'en viens donc facilement à conclure que, si la médecine d'Etat a le sens que j'y vois, si on doit l'interpréter ainsi qu'on m'a affirmé qu'il le fallait, cette Chambre ne sera pas disposée à appuyer la résolution. Je veux, cependant, féliciter et remercier celui qui a proposé la résolution d'avoir soumis cette question à la Chambre. Nous avons discuté à fond, franchement et librement et dans une complète liberté d'esprit, nombre de sujets qui se rapportent à la médecine d'Etat. Nous avons discuté l'assurance-santé et je pense que la population du pays et les honorables députés eux-mêmes se sont rendu compte qu'il reste encore beaucoup à faire pour l'amélioration de la santé nationale.

Quant à l'assurance-santé, trois provinces possèdent déjà dans leurs statuts des lois régissant des plans à cet effet. Il en existe un système très complet en Alberta. Il en existe un autre en Colombie-Britannique. Ni l'un ni l'autre n'a encore été mis en vigueur. En discutant le plan d'assurance-santé, la question de juridiction est naturellement venue sur le tapis, et l'honorable M. Weir, ministre de la Santé en Colombie-Britannique, a déclaré à la réunion des premiers ministres provinciaux à Ottawa, en 1935:

Ce sera une erreur grave, de la part du gouvernement fédéral, à mon avis, de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue d'enlever à la province la majeure responsabilité en matière de santé. Le véritable rôle du fédéral dans le domaine de la santé, ce me semble, est de servir de guide en aidant au succès des initiatives importantes dans ce domaine...

Sous l'empire de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la santé publique et l'assurance-santé tombent sous la juridiction des législatures provinciales et il est essentiel que cela ne change pas.

Quant aux autres provinces, mon ami et mon chef, le ministre de la Justice (M. Lapointe), a eu la hardiesse de proposer à certaines provinces d'ajouter, du consentement des provinces, deux mots aux pouvoirs que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère au Gouvernement fédéral, et il s'est attiré une telle tempête de propos injurieux et offensants, d'une province tout au moins, que je crains fort, advenant que je demande à cette province d'ajouter deux mots, "assurance-santé", d'être soumis aux tortures du chevalet et des brodequins, et de finir, qui sait, dans l'huile bouillante. A tout événement, pour ma part, j'ai quelque respect pour les opinions politiques acquises dans ma tendre jeunesse. Mes premiers souvenirs politiques remontent aux campagnes des Laurier et des Mercier, apôtres des droits des provinces. Ils croyaient aux droits des provinces, et il n'est que juste d'ajouter que plusieurs de ceux qui, aujourd'hui, s'affirment en faveur des droits des provinces, n'appartiennent pas à cette partie de la population qui appuyait sir Wilfrid Laurier en 1896.

Je doute fort qu'il soit possible, de nos jours, d'amener les provinces à céder exclusivement au fédéral toute proposition d'assurance-santé. Encore une fois, la Colombie-Britannique n'y veut rien entendre, parce qu'elle possède son propre plan d'assurance-santé. L'Alberta s'y opposerait aussi, et pour le même motif. Toutefois, il me paraît absolument certain qu'il faut au Canada de meilleurs services médicaux. Nous avons vanté, et nous continuerons sans doute de le faire, nos progrès en recherches et en sciences médicales. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'en 1918, c'est-à-dire dix-huit ans passés, 30,000 Canadiens furent victimes de l'influenza, et qu'encore l'an dernier, dans une seule province, il y eut de 5,000 à 6,000 cas de paralysie infantile.

Trop d'enfants meurent à la naissance; trop d'enfants et de mères perdent la vie; et quelle que soit la juridiction en cause, la juridiction provinciale ou la juridiction fédérale, les victimes de la dégénérescence de l'âge mûr sont trop nombreuses. Nous ne savons encore ni le remède au cancer, ni ce qui cause cette maladie, et si nous avons pu contrôler jusqu'à un certain point la tuberculose, elle reste toujours une menace pour notre population. Les maladies mentales exigent beaucoup de soins et imposent de fortes dépenses à une grande partie de notre population. Les maladies vénériennes, objet déjà de l'attention médicale, sont loin d'être sous contrôle actuellement. Les frais imposés par la maladie sont excessifs, et il en coûte beaucoup trop pour prévenir ou guérir les maux de l'heure, tant notre système est mal organisé. Avec le climat que nous avons, le plus uniforme de l'univers, avec une population

dérivant des plus robustes souches européennes, avec des savants qui ne le cèdent en rien, pour ne pas dire plus, à ceux des autres pays, avec des universités dont les diplômés atteignent aux plus hauts postes chez les nations étrangères, il me semble qu'avec tous ces avantages nous pourrions faire de grandes choses. Mais je crois que les résultats deviendraient moins éclatants si, au lieu de recourir à la coopération de nos savants et de coordonner les travaux des universités et de l'Etat, nous allions imiter quelques autres pays en exploitant leurs systèmes d'embrigadements. Je crois que nous accomplirons plus si, au lieu de recourir à la force, nous obtenons la coopération de tous ces organismes, municipaux, provinciaux et fédéraux, qui se sont donné la grande mission d'améliorer les conditions et la santé de la nation. Le département fédéral de l'hygiène est disposé à remplir son rôle.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Je me sens confus de prendre la parole après le ministre de la Santé (M. Power), qui a si bien expliqué le point de vue du Gouvernement sur la résolution à l'étude. Je crois pouvoir affirmer que le Gouvernement ne se départira pas plus que de raison de la ligne de conduite qu'il a tenue jusqu'ici. Je tiens tout de même à souligner combien les problèmes de l'hospitalisation et des services médicaux pèsent lourdement à l'heure qu'il est sur le budget des municipalités.

Je félicite les parrains de la résolution de la perfection avec laquelle ils ont plaidé la cause de la médecine d'Etat. Nous voyons aujourd'hui des libéraux devenus plus socialistes que les socialistes, mais je me rends compte que le parrain de la résolution (M. McIvor) est animé des motifs les plus nobles, à cause des relations qu'il a eues avec l'humanité souffrante en quête de soins médicaux, et très souvent, de services d'hospitalisation.

La résolution a un très grand mérite, celui d'être brève; elle est concise, et au point, sans considérants qui pourraient embrouiller les choses plutôt qu'en éclairer le texte. Elle demande, avec le moins de mots possible, l'établissement de la médecine d'Etat dans le Dominion du Canada. J'espère ne pas désappointer l'honorable représentant de Fort-William en disant que je ne suis pas encore disposé à appuyer sa résolution. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) disait naguère que nous devrions tous rechercher la vérité et je puis dire en toute sincérité que, sur cette question, je cherche à découvrir la vérité. Je l'ai étudiée sous tous ses angles pendant plusieurs années, mais la médecine d'Etat ne me semble pas apporter de solution. Si l'honorable représentant peut me démontrer que nous pouvons procurer au peuple canadien les services d'hospitalisation et de médecine sans augmenter les impôts, j'examinerai le problème de ce point de vue.

Un tel sujet nous pousse à nous poser bien des questions. La médecine étatisée est-elle plus avantageuse pour notre population? Pouvons-nous instituer un mode de médecine d'Etat capable de satisfaire tous nos concitoyens? Serait-elle d'application partielle ou universelle, et alors, où tirer la ligne de démarcation? Y a-t-il, dans le régime actuel, un vice qui nous force à amener un changement? En fin de compte, la médecine d'Etat implique-t-elle un contrôle politique avec tout ce qu'il comporte d'influences néfastes?

Les opinions émises ici cet après-midi et ce soir ne m'ont pas convaincu que la médecine d'Etat apporte une solution au problème. J'ai étudié, pendant nombre d'années, la question de procurer à nos concitoyens des soins médicaux convenables. Le sot accourt là où le sage hésite, dit-on; sans être médecin, j'ai été mêlé à toutes ces questions, en ma qualité de secrétaire d'une municipalité rurale de l'Alberta. J'ai, pendant longtemps, eu le plaisir et l'avantage de servir un conseil municipal qui ne le cède à nul autre dans le désir sincère qu'il a de résoudre ce problème. J'ai vu des hommes de valeur se décourager, par suite de l'effort qu'on exigeait d'eux, et parce que la question de l'hospitalisation et des soins médicaux devient de plus en plus épineuse.

Bien qu'il s'agisse dans l'occurrence d'une municipalité rurale, mes remarques s'appliquent aussi bien aux municipalités urbaines de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Il y a dix ou douze ans, les notes d'hôpital et de médecin nous préoccupaient fort peu. Les contribuables avaient alors les ressources voulues pour assurer ces services de bienfaisance. Puis vinrent les années de mauvaises récoltes et de prix avilis. Les cultivateurs pouvaient peut-être bien payer les intérêts sur leurs hypothèques et garder assez d'argent pour assurer la subsistance de leur famille pendant l'hiver, mais il y en avait très peu, si même il y en avait, qui pouvaient mettre de côté de quoi défrayer les soins médicaux et les comptes d'hôpitaux. On a eu de plus en plus recours aux municipalités pour solder ces comptes. En mainte occasion, je me suis vu dans la triste nécessité de décider la question de savoir si l'hospitalisation d'un homme, d'une femme ou d'un enfant avait plus ou moins d'importance qu'une diminution du taux de l'impôt. J'ai souvent entretenu l'espoir d'une réduction des impôts, mais pour constater que les comptes d'hôpitaux et de médecins nous arrivaient

beaucoup plus vite que les règlements de taxes. J'ai vu des conseils municipaux retourner la question sous toutes ses faces pour en venir finalement à l'inévitable conclusion qu'une augmentation de taxes s'imposait pour faire honneur à ces dépenses.

Je me demande s'il s'en trouve ici plusieurs qui connaissent le tourment par lequel on passe lorsqu'il s'agit de refuser ou d'accorder l'hospitalisation à un être humain qui souffre. Si un plus grand nombre d'entre nous avaient eu cette expérience, nous serions plus en mesure d'apporter une solution à un problème qui obère les municipalités. Je suggère aux honorables représentants de prendre le temps voulu, l'été prochain, pour visiter les bureaux municipaux, non seulement des alentours mais de points plus éloignés du pays, et de profiter des séances de conseil pour entendre la discussion de ces problèmes. J'ose dire qu'ils reviendraient ici, à la session suivante, bien décidés à le résoudre. C'est alors que nous exhorterions le Gouvernement à mettre son programme à exécution.

Pourtant, en dépit de mon expérience, j'hésite encore à croire que la médecine d'Etat constitue un remède efficace. C'est l'expérience acquise dans l'étude de ces problèmes municipaux qui m'a poussé à rompre avec le parti libéral pour me joindre à ceux qui voient dans la nouvelle économique la seule solution possible.

On me dit que l'on a étatisé les services médicaux en Allemagne vers 1883, cependant ce régime ne comprend encore que 40 ou 45 p. 100 des habitants de ce pays. De plus, on m'apprend qu'en 1911 l'on a présenté une mesure législative en vue d'étatiser les services médicaux en Angleterre, et toutefois il n'y a que 35 p. 100 de la population qui profite de cette mesure.

Quantité de gens se demandent si l'étatisation des services médicaux devrait comporter une contribution? Nous devrions d'abord nous faire une idée du fonctionnement de ce projet. A mon avis, il y aurait trois parties à ce contrat, à savoir, le patron, l'employé et l'Etat. Le patron verserait sa cotisation à une caisse. Il est certain que cette somme ne sortirait pas de son propre gousset, mais de la caisse de la compagnie, et ainsi il en résulterait une augmentation du prix des marchandises.

L'employé verserait sa part en puisant dans sa paie hebdomadaire ou mensuelle. Il en résulterait une diminution de la puissance d'achat du public consommateur, et le total de ces deux cotisations représenterait la différence entre les prix et la puissance d'achat. L'Etat, la tierce partie au contrat, contribuerait également une part. Il n'y a pas de doute que l'Etat l'emprunterait d'institutions financières auxquelles il faudrait rembourser le principal et les intérêts. De son côté l'Etat se procurerait cet argent en frappant d'impôts les particuliers, tant les patrons que les employés, et cela nous vaudrait une autre augmentation de prix et une diminution correspondante de la puissance d'achat.

Si ce projet doit aboutir à un résultat de ce genre, je m'y oppose très catégoriquement.

M. DOUGLAS: Est-ce que l'argent perçu ne serait pas versé en salaires et en comptes de médecins?

M. MARSHALL: Une partie le serait. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) a laissé entendre, je crois, que cette question était plus ou moins du ressort des provinces. Il y a une semaine j'aurais partagé son avis, mais aujourd'hui je n'en suis pas certain, vu les jugements rendus par la Cour suprême sur les lois adoptées par l'assemblée législative de l'Alberta. Je me demande quels sont au juste les pouvoirs des gouvernements provinciaux. Je croyais que le Parlement d'une province, élu par une majorité de ses habitants, était suprême, mais je n'en suis plus certain maintenant.

Au cours de la discussion qui a eu lieu à la Chambre cet après-midi et ce soir, il semble que les médecins ne s'entendent pas sur les avantages ou les désavantages de ce régime. Il n'y a pas très longtemps, l'honorable J. Parnell Thomas faisait les observations suivantes au Sénat des Etats-Unis:

> Les avocats de l'étatisation des services médicaux, et d'autres réformes semblables, se préoccupent peu de la question des dépenses que cela entraînera. On s'assure de l'adhésion du peuple en lui servant des phrases à effet comme celles-ci: "Le coût sera réparti d'après la capacité de payer" ou en déclarant bien franchement "Faites payer les riches". Les projets qui visent à faire payer les riches finissent toujours par faire payer le pauvre. Ainsi si le peuple américain désire étatiser les services médicaux, qu'il le fasse les yeux ouverts.

Plus loin, il ajoute:

> Vous vous demandez si le peuple pourrait se procurer les services des médecins plus facilement par quelque moyen? Oui, on pourrait faire beaucoup au point de vue pratique. Comme vous l'avez constaté, lorsque le peuple américain est préocupé par ses comptes de médecins, c'est parce qu'il s'agit de comptes et non de médecine. En d'autres termes, ces mêmes gens doivent faire face aux ennuis que leur cause le paiement de leurs comptes d'épicerie, de leur loyer et de tous les autres comptes.

Je désire appeler tout particulièrement l'attention de la Chambre sur la dernière phrase que voici:

> La véritable solution du problème serait d'aider ces gens à acquitter leurs propres comptes, non à les faire payer aux autres sous forme d'impôts.

Je ne crois pas que l'on ait le droit de condamner dans cette enceinte un projet quelconque sans suggérer un remède à sa place. Je vous prie de ne pas mal interpréter mes paroles. J'approuve de tout cœur l'idée de fournir à nos concitoyens les meilleurs services médicaux, tous les soins et aussi l'hospitalisation que nous pouvons leur donner, mais c'est la méthode d'atteindre ce but que je n'approuve pas.

Tenant compte de nos conditions économiques actuelles, je ne connais aucun autre moyen de fournir ces services au peuple que la méthode des impôts. Or, ceux-ci ayant déjà atteint leur maximum, il semble donc impossible et peu sage d'avoir recours à cette méthode dans ce but.

D'après ce que propose le groupe du crédit social, le problème prend un aspect différent. Le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a dit, nous devrions contrôler notre numéraire et notre crédit et les faire servir à aider le peuple. Je comprends que le Parlement exerce actuellement ce contrôle sur le crédit et sur la monnaie. Il devrait donc les faire servir à aider le peuple. L'aide dont le peuple a besoin dans ce cas-ci, c'est l'hospitalisation et ce sont les services médicaux. Que l'on émette de la monnaie nationale et qu'on la distribue au peuple sous forme de dividende national. Je sais que certains honorables députés riront de ma suggestion, mais s'ils veulent bien lire le rapport de la commission nommée pour étudier les problèmes des anciens combattants, ils constateront que la commission a conseillé de leur donner des secours provisoires. Quelle différence existe-t-il entre des secours provisoires et un dividende? Si nous accordions un dividende national ou des secours provisoires à tous les habitants de notre pays, je suis bien convaincu que nous n'aurions pas à nous demander si nous devons ou si nous ne devons pas enrégimenter les médecins. Il me semble que ce ne serait pas la bonne manière d'aborder ce problème que d'embrigader les hommes et les femmes qui font partie de la plus noble des professions. Nous devrions étudier cette question bien sérieusement et tâcher de résoudre le problème au cours de la présente session du Parlement.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, maintenant que l'on a discuté si à fond l'objet de cette motion, je serai bref. Cependant, je tiens à expliquer mon attitude à cet égard, et j'essayerai de montrer à la Chambre et au public ce qu'en pense la médecine organisée. La motion est ainsi libellée:

La Chambre est d'avis qu'il y a grande urgence d'instituer dans le Dominion du Canada un régime de médecine publique.

[M. Marshall.]

La discussion d'aujourd'hui a embrassé tout le domaine de la pratique et de l'histoire de la médecine. Mon honorable collègue de Fort-William (M. McIvor), le motionnaire, a invoqué au nombre de ses arguments qu'il aimerait voir la profession médicale soulagée des tentations qui ont accompagné jusqu'à ce jour la pratique de la médecine. Il a offert, comme solution la médecine d'Etat. Toutefois, lorsqu'il s'agit de tentations, je crois qu'il devrait se borner à exercer sa propre profession plutôt que de s'en prendre au corps médical.

Quelques-unes des raisons que l'on a apportées aujourd'hui ont été assez convaincantes, mais la plupart m'ont fait croire que la médecine d'Etat n'est pas une solution de nos problèmes économiques et médicaux. Il est plutôt difficile de comprendre la logique de quelques-uns des honorables députés qui ont pris part à ce débat. Mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) veut bien que le pays assume une obligation de 250 millions de dollars pour l'établissement de ce système, et cependant, si j'ai bonne mémoire, il s'oppose à ce qu'un permis de radio soit augmenté de 50 c. Je ne comprends pas du tout ce raisonnement. Nous vivons dans une ère de progrès. Tous savent combien on a marché de l'avant depuis un quart de siècle. Le transport par air et par route a évolué grandement. Les automobiles ont fait leur apparition, et la vitesse est telle aujourd'hui que la distance a été presque annihilée. Nous avons la radio maintenant l'un des meilleurs moyens d'éducation du public.

Je me demande si l'on est si bien renseigné sur les progrès de la science médicale. Bien que nous ayons eu la plus grande guerre, que nous ayons souffert de la plus terrible épidémie, que nous ayons été victimes de la plus grande dépression, peut-être, la science médicale a encore plus avancé que même la science industrielle depuis vingt-cinq ans.

Depuis un demi-siècle, la médecine a fait plus de progrès que depuis cinq cents ans. On a mentionné, cet après-midi, plusieurs domaines dans lesquels le monde est allé de l'avant. Si le temps me le permettait, il serait intéressant de jeter un regard en arrière sur l'histoire de la médecine moderne, mais je ne le ferai pas. Je veux simplement énumérer quelques progrès en particulier. Si nous remontons au temps de Jenner, le médecin anglais qui a découvert la vaccination contre la variole, nous voyons que ce traitement a sauvé plus de vies que toutes les guerres depuis cette époque jusqu'à nos jours, ou les guerres antérieures, n'en ont enlevé. La méthode de Jenner consistait à inoculer les gens afin de stimuler leur propre système de façon qu'ils fussent protégés contre la variole. Sa théorie

souleva de l'opposition, mais, en dernier ressort, son avis et ses enseignements l'emportèrent et, de nos jours, la variole qui décimait jadis les populations, est devenue pour ainsi dire une quantité négligeable. D'autres médecins, en suivant la façon de raisonner inaugurée par Jenner, ont été en mesure d'éliminer pratiquement la diphtérie, la typhoïde et d'autres maladies grâce à l'inoculation. Dans le cours de la guerre du Sud-africain, un plus grand nombre de soldats des deux côtés ont succombé à la fièvre typhoïde plutôt qu'aux blessures faites par les balles; cependant, au cours de la Grande Guerre, les décès attribuable à cette maladie ont été réduits absolument au minimum.

Je me demande si les gens se rendent compte qu'il existe encore de nombreuses maladies contre lesquelles la médecine est impuissante, comme par exemple le cancer, le diabète, la néphrite et la maladie de cœur? Jusqu'à il y a soixante-quinze ans, 90 p. 100 de tous les décès étaient causés par des maladies infectieuses à l'état aigu; cependant, à l'heure actuelle 75 p. 100 de toutes les maladies sont dues à des affections chroniques. A mon avis, les avantages de la médecine moderne ne s'étendent pas à un assez grand nombre de personnes. La grande tâche qui nous incombe, c'est d'inaugurer un système par lequel ces bénéfices seront mis à la portée de la grande masse du peuple. On peut fort bien le dire, la profession médicale est en avance de cinquante ans par rapport à la disposition et aux moyens de la population d'accepter les traitements de la médecine moderne. C'est la barrière économique qui bloque la route à cet égard. Comment peut-on mettre fin aux difficultés et aux maux dont souffre le peuple? Suffit-il pour cela de réquisitionner la profession médicale et d'introduire la médecine publique? Certainement pas. La médecine n'est pas un commerce. C'est une science et un art. Je me demande ce qui arriverait dans ce pays et dans tout autre, à l'exception de la Russie où existe la médecine publique, si l'Etat allait réquisitionner les services des avocats, par exemple, ou des membres de toute autre profession. La réponse est tout indiquée. Une telle action soulèverait l'ire de bien des gens et dans ce cas, pourquoi commencer avec les médecins?

On a essayé d'appliquer le système de médecine publique et il ne fonctionne que dans un seul pays au monde, la Russie. Nous n'avons même pas de preuves qu'il ait été un grand succès dans ce pays. Les médecins les plus célèbres ne viennent pas de Russie. Le seul nom connu du public parmi tous les médecins russes est celui de M. Etchnikoff.

Je prétends que l'introduction de la médecine d'Etat au Canada enlèverait aux membres de la profession médicale tout esprit d'initiative et cet esprit qui a permis à d'autres de réussir dans des sphères différentes devrait avoir le même effet sur les médecins. C'est la concurrence qui a permis de réaliser les progrès acomplis dans d'autres domaines. C'est grâce à la concurrence qui existe entre les savants que la science a pu réaliser des progrès, et ils sont indéniables surtout dans les pays où elle s'exerce librement. Quelqu'un a dit que si un individu pouvait construire une meilleure souricière que son voisin le public affluerait chez lui et il en est ainsi pour la médecine comme pour bien d'autres choses. Le médecin qui est un bon clinicien, qui peut faire un bon diagnostic et qui veut user de son bon sens basé sur une connaissance fondamentale des principes et de la pratique de la médecine, est celui qui réussira.

Ce que j'ai lu et ce que j'ai entendu aujourd'hui me rend un adversaire irréductible de la médecine d'Etat. D'un autre côté, on a discuté la question de l'assurance-santé. L'assurance-santé pourrait être appliquée jusqu'à un certain point au pays. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle, même au Canada. La Colombie-Britannique lui a donné force de loi. Elle est venue sur le tapis en Alberta et il y a dans les Statuts de cette province une loi concernant l'assurance-santé par l'Etat mais qui n'a pas encore été mise en vigueur parce que M. Aberhart considère qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour l'appliquer. J'ai lu il y a une semaine dans le *Financial Post* une de ses déclarations dans laquelle il dit que si le crédit social est appliqué dans cette province chaque personne pourra, avec les $25 qu'elle retirera, payer ses frais de médecin et d'hôpital et qu'il ne sera pas nécessaire en conséquence de mettre en vigueur la mesure d'assurance-santé.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le peuple de ce pays s'est déjà prononcé sur la question d'assurance-santé. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a présenté en 1935, alors qu'il était premier ministre du Canada, la loi sur le placement et les assurances sociales. La partie V de cette loi contient des dispositions à ce sujet sous la rubrique: Santé nationale. Si je comprends bien, il était question d'instituer une commission dont les pouvoirs, en vertu de la partie IV, devaient être exercés.

Selon qu'il paraîtra pratique et opportun, en coopération avec tous ministère ou ministères du gouvernement du Canada, avec le Conseil fédéral d'hygiène, avec toute province ou tout nombre de provinces collectivement, ou avec toute municipalité ou avec tout nombre de municipalités collectivement, ou avec des associations ou corporations.

La commission avait le devoir de recueillir des renseignements et des faits, de les analyser et de les mettre à la disposition de toute pro-

vince, municipalité ou corporation. Elle devait aussi enquêter et faire rapport sur tout projet relatif à la santé nationale que l'on pourrait proposer de mettre en vigueur.

Aux élections de 1935, le peuple de notre pays, bien que cette partie du programme conservateur ne lui ait peut-être pas été bien exposée, n'en fut pas suffisamment entiché pour maintenir ce parti au pouvoir et lui permettre ainsi de mettre ce projet à exécution. Depuis l'adoption de cette loi et d'une autre adoptée à la même époque, on les a renvoyées toutes deux à la Cour suprême du Canada et au Conseil privé, et elles ont été déclarées inconstitutionnelles. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), dans son discours de ce soir, semble laisser croire, du moins c'est mon opinion, que ces jugements soustraient la santé publique et les services sanitaires à la juridiction du Parlement fédéral. Je désire lui rappeler ce que le juge Kerwin, de la Cour suprême du Canada, a déclaré en exprimant son opinion sur la partie IV de la loi sur le placement et les assurances sociales, partie qui concerne la santé nationale:

> Les articles compris dans la Partie IV disposent que les attributions et fonctions de la Commission prévues par ladite Partie s'exerceront, selon qu'il paraîtra pratique et opportun, en coopération avec un ou plusieurs ministères du gouvernement du Canada.

Il dit plus loin:

> En elles-mêmes, les dispositions de la Partie II...

Lesquelles concernent le placement.

> ...et de certains membres des Parties IV et V pourraient bien être inattaquables; mais, d'après moi, elles semblent si solidement entremêlées avec les pouvoirs de la Commission prévue par la Partie I et avec le système d'assurance-chômage mentionné dans la Partie III qu'elles doivent subsister ou succomber suivant la vilidité ou l'invalidité des articles 15 à 38 inclusivement.

Toute la loi fut rejetée pour ce motif. La décision rendue par le Conseil privé fut à peu près la même. Leurs Seigneuries déclarèrent:

> Dans le cas actuel Leurs Seigneuries s'accordent avec la majorité de la Cour suprême à juger que, par sa nature même, cette loi est une loi d'assurance qui touche aux droits civils des patrons et employés dans chaque province, et, à ce titre, qu'elle est invalide. Les autres parties de la loi...

Ceci doit comprendre la Partie IV qui concerne la santé nationale.

> ...sont si inextricablement mêlées aux dispositions de la Partie III concernant l'assurance, qu'il est impossible de les en dégager. Il semble également manifeste que, sans la Partie III, la loi n'aurait jamais été édictée. Il s'ensuit que la loi entière doit être déclarée inconstitutionnelle.

J'en conclus que tout plan relatif à la santé nationale ou toute loi concernant la santé nationale que le Parlement fédéral pourrait mettre en vigueur seraient du domaine fédéral. En somme, monsieur l'Orateur, la santé est un problème national, et le problème de la santé dans la Colombie-Britannique ne diffère aucunement du problème de la santé dans la Nouvelle-Ecosse, pas plus que le problème de la santé dans la province de Québec ne diffère du même problème dans l'Ontario. La tuberculose est toujours la même maladie, qu'on la trouve dans la Nouvelle-Ecosse ou dans la Colombie-Britannique. La chalicose est une maladie qui est la même dans le Québec ou l'Ontario. La santé nationale ne connaît pas de frontières. Les mêmes problèmes surgissent d'un bout à l'autre du pays. Les associations de médecins ne se sont pas prononcées sur les questions d'assurance-maladie et de médecine d'Etat. La majorité des médecins s'oppose à la médecine d'Etat, au sens strict du mot. Cela voudrait dire que les médecins seraient sous l'autorité et à la charge de l'Etat. D'un autre côté, l'assurance-maladie serait un système d'après lequel les gens en bonne santé épargneraient en prévision de la maladie.

L'Association médicale du Canada qui représente les médecins organisés du pays, a présenté un intéressant exposé à la Commission d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces. Après avoir fait l'historique de la profession médicale depuis la Confédération jusqu'à nos jours, elle en a exposé l'évolution. Ainsi elle a signalé, très à propos, qu'au moment de la Confédération on ignorait ce qu'est la santé publique telle que nous la connaissons actuellement, qu'elle n'était même pas mentionnée dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qu'il existe aujourd'hui des problèmes auxquels on ne songeait pas alors et auxquels on n'avait par conséquent pas paré. Elle a aussi conseillé à la commission Rowell d'envisager les problèmes de santé publique tels qu'ils se présentent à notre époque. Je n'insisterai pas, car je sais que d'autres désirent exprimer leur opinion à cet égard. Je veux simplement faire consigner ce que l'Association médicale du Canada pense de l'assurance-maladie. En un mot, elle veut qu'avant d'adopter un régime d'assurance-maladie au Canada, la question soit étudiée par un comité ou une commission qui en approfondira tous les détails; elle ajoute que les médecins seront heureux de lui offrir leur concours et de le faire bénéficier des recherches intensives qu'ils ont effectuées.

L'attitude des médecins à l'égard de l'assurance-maladie peut se résumer ainsi: Ils n'ont autorisé personne à dire qu'ils sont soit pour, soit contre la création d'une assurance-maladie au Canada. Ils sont aussi d'avis qu'avant

d'adopter un régime d'assurance-maladie dans une région quelconque du Canada il convient d'instituer les recherches recommandées par le ministre des Pensions et de la Santé nationale en 1925, lesquelles furent approuvées à une conférence des ministres de l'hygiène des diverses provinces. Voilà l'opinion des organisations médicales du Canada. Je dis que je suis opposé à la médecine d'Etat, mais que je serais en faveur de l'assurance-maladie à condition que le sujet fût examiné à fond.

M. C.-J. VENIOT (Gloucester): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) qui n'est pas de la faculté, me permettra de le féliciter d'avoir présenté au nom du département qu'il dirige si bien un excellent exposé des faits, d'avoir su indiquer à la Chambre en quoi diffèrent les deux choses distinctes qui sont la médecine d'Etat et l'assurance d'Etat contre la maladie, et de nous avoir donné un résumé de la législation mondiale en matière d'assurance-maladie et de médecine d'Etat.

J'ai également noté avec plaisir que, dans les divers discours prononcés aujourd'hui dans cette assemblée, on n'a nullement mis en doute la compétence, l'intégrité ou le dévouement des médecins dans les services qu'ils rendent à la population du pays. Si l'on réclame l'assurance-maladie, ce n'est nullement parce qu'il y a conflit entre les membres de la Faculté et le public. Celui-ci désire s'assurer les meilleurs services médicaux possibles et il est bien prêt à rétribuer ces services. D'autre part, les médecins désirent fort donner ces soins, mais en retour ils s'attendent à une rémunération raisonnable et à des conditions de travail et d'existence satisfaisantes. C'est parce que le public en général a confiance en la compétence des médecins et qu'il reconnaît leur dévouement en matière de santé publique qu'il est prêt à accepter les directives de l'association des médecins lorsqu'il s'agit de rechercher les moyens de remédier à la situation actuelle au point de vue des services médicaux.

Dans la discussion d'un sujet aussi important que l'assurance-maladie, il importe de soumettre à cette Chambre certains faits et certaines considérations qui touchent de très près à la question, de façon à donner l'orientation voulue à toute loi visant à assurer un service médical complet à toute la population du Canada. L'Association médicale du Canada a entrepris de formuler un tel projet dès 1930. On me permettra d'indiquer ce qu'est cette association et quels services elle rend au pays.

Il y a, en chiffres ronds, 10,000 praticiens autorisés au Canada. Ils sont groupés dans diverses sociétés médicales provinciales, et ces dernières sont reconnues dans presque toutes les provinces comme constituant des divisions de l'association. Les affaires de l'Association médicale du Canada, sont administrées par un conseil comprenant environ 120 représentants délégués par les diverses sociétés provinciales. Ces délégués élisent 17 membres formant le comité exécutif, qui administre les affaires de l'association pendant l'année. L'association se réunit une fois l'an, généralement en juin. Elle représente donc les médecins du Canada et elle est leur porte-parole autorisé. Sa constitution et ses règlements renferment un article qui traite de ces deux sujets: premièrement, le développement de la santé publique, et deuxièmement, l'assistance en matière de législation médicale pour le bénéfice du public et de la profession médicale. Puisqu'elle a ces objets en vue, il est raisonnable de supposer que l'association se fait un devoir de s'occuper activement d'étudier des projets susceptibles d'améliorer la santé publique et de rechercher les moyens d'élever en dignité comme en compétence la profession médicale dans l'intérêt commun des médecins et du public.

C'est pour ce motif, c'est-à-dire afin de relever le statut professionnel des médecins et d'assurer de meilleurs services médicaux, que l'association se livre, depuis 1930, à une étude approfondie de l'assurance-maladie. A cette fin, on chargea un comité d'étudier les régimes d'assurance-maladie dans le monde entier, aussi bien que les travaux publiés sur ce sujet. Ce fut la commission d'études économiques de l'Association médicale du Canada, à laquelle on adjoignit un certain nombre de praticiens afin de porter le personnel à vingt-sept et y faire entrer des médecins de chaque province. Pour compléter et parfaire la tâche qu'elle s'était assignée, la commission a envoyé son secrétaire général en Europe, en vue de s'y renseigner avec exactitude sur le fonctionnement de l'assurance-maladie dans les divers pays qui l'ont adoptée. Le secrétaire présentera son rapport à la prochaine réunion annuelle de l'association.

Antérieurement, soit en 1934, la commission d'études économiques, chargée d'examiner en particulier la question de l'assurance contre la maladie, avait déposé un rapport volumineux, de quarante pages pour préciser. Ce soir, je désire communiquer à la Chambre, aussi brièvement que possible à cause de l'heure avancée, un exposé succinct des conclusions adoptées par la commission sur ce sujet et approuvées par l'Association médicale du Canada. Pour abréger, je citerai des extraits du rapport. A cet égard, je puis invoquer les connaissances acquises à titre de membre de cette commission d'études, qui examine la question de l'assurance-maladie de-

puis 1930. Ayant passé en revue les lois et les ouvrages relatifs au sujet, le rapport fait ces constatations d'ordre général:

Etudiant les causes qui portent à demander la création de l'assurance-maladie, la Commission a reconnu qu'il existe un grand mécontentement dans le public à propos des méthodes employées dans la pratique de la médecine. L'expression de ce mécontentement ne comporte aucune critique à l'endroit de la médecine ni des médecins en général. Tout au contraire, le mécontentement naît de ce qu'on apprécie hautement la médecine et qu'on désire profiter plus à fond des avantages qu'elle offre à l'humanité.

L'ennui vient à vrai dire de l'incapacité où l'on est de payer pour les services médicaux dont on a besoin...

Il semble que ce problème vienne des circonstances dont l'énumération suit:

1. La transformation du régime social, qui fait que l'Etat se charge de plus en plus d'assurer le bien-être de ses ressortissants, d'où viennent la pension de vieillesse, les allocations aux mères nécessiteuses, les indemnités pour accidents du travail, et autres mesures.

2. L'individualisme actuel de la pratique de la médecine date de longtemps. et ne s'est pas adapté au nouveau régime social où la majorité des individus sont des salariés sans aucune ressource en dehors des gains hebdomadaires.

3. Les ressources médicales ne sont pas réparties également. Certaines régions en sont privées parce que leur population n'est pas assez considérable pour payer les frais des services médicaux.

4. Les salariés se voient souvent dans l'impossibilité d'acquiter les honoraires ordinaires; ils ne sont certes pas en mesure de supporter les frais d'une maladie longue et grave. Habituellement, le salarié perd son salaire dès qu'il tombe malade, justement quand se produisent de nouvelles sources de dépenses qui s'ajoutent à la nécessité de faire vivre la famille.

5. Les soins du médecin deviennent un luxe plutôt qu'une nécessité quand le revenu n'apporte que juste ce qu'il faut pour la nourriture, le logement et le vêtement.

6. On compte que les médecins soigneront sans rémunération les malades indigents, bien qu'il incombe à l'Etat de procurer les soins voulus à ces derniers.

7. Parce que les soins médicaux coûtent cher, on n'y a recours que le plus tard possible et l'on se soigne beaucoup soi-même.

8. Plus elle progresse, plus la médecine devient dispendieuse, car l'hospitalisation et la spécialisation prennent une importance de plus en plus grande.

9. Dans l'état actuel de la médecine, le traitement exige souvent la consultation, l'hospitalisation et d'autres services. Il importe de coordonner ces services pour que le médecin de famille puisse les mettre à la disposition de ses clients.

Notre rapport comprend trois parties. La première passe en revue toutes les lois d'assurance-maladie des autres pays ainsi que tous les ouvrages que nous avons pu nous procurer. La deuxième traite de la situation qui existe au Canada au point de vue de la législation concernant la santé publique, et la troisième énonce les projets que l'Association médicale du Canada préconise au point de vue de l'assurance-maladie au Canada. Nous n'avons pour l'instant à nous occuper que de la deuxième et de la troisième partie. La deuxième partie traite d'abord de la pratique de la médecine au Canada, de son organisation juridique, et de son évolution individualiste; et en second lieu, des soins médicaux, au point de vue des trois groupes que forme notre population: les indigents, les gens de la classe moyenne et les riches. Dans les conditions actuelles de la pratique de la médecine, les soins médicaux acordés à ces trois classes offrent des lacunes considérables. Le soin des indigents est du ressort des provinces ou des municipalités, au sens de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Toutes les provinces ont pris certaines dispositions à l'égard des soins médicaux à accorder à ce groupe de la population. Malheureusement, en général, le soin des indigents dans leurs propres foyers est laissé aux médecins, bien que dans certaines localités, cette tâche soit confiée à un médecin, rétribué à même les fonds publics. Lorsque l'hospitalisation est nécessaire, on paie ordinairement une certaine allocation par tête à l'institution qui soigne le patient, mais le médecin ne touche pas d'honoraires, car d'aucuns soutiennent qu'il est suffisamment rétribué du fait qu'il est attaché à l'établissement. Les médecins ont raison de s'enorgueillir des services qu'ils donnent gratuitement à ceux qui sont dans le dénuement. En général, les membres de la Faculté sont prêts à donner leurs services gratuitement dans une certaine mesure. En tout cas, l'impression générale est que l'on exploite les médecins et que les gouvernements se déchargent de leurs responsabilités à leurs dépens, en ce qui concerne les soins à donner aux indigents. La gratuité des services devrait être absolument facultative, mais dire que les médecins fourniront une des choses essentielles de l'existence dont la charge revient à l'Etat, est entièrement irrationnel. Il est intéressant de noter que les médecins n'ont pas le droit de déduire de leur revenu imposable, à titre de contributions aux œuvres de charité, les services qu'ils ont donnés gratuitement. A cet égard, on me permettra d'ajouter quelques mots à propos du traitement des indigents. Dans la province du Nouveau-Brunswick, il y a 265 praticiens reconnus, disons 250. En temps normal, il n'y a pas un seul d'entre eux qui ne donne au moins pour $1,000 de soins qui ne sont pas inscrits dans ses livres de compte. Ce qui veut dire, en temps ordinaire, un quart de million de dollars de services gratuits chaque année. Au cours de la crise, il n'y eut pas un seul médecin dans la province qui ne contribua pas, au minimum, $3,000 de services à la population du Nouveau-

Brunswick, ce qui veut dire trois quarts de millions de dollars pour cette province seule, l'avant-dernière des provinces pour la population. Si nous établissons à un minimum de $2,000 les services gratuits rendus à la population au cours de la crise par chacun des 10,000 médecins pratiquants du Canada, nous arrivons à la somme de 20 millions par année, et pour les sept années de la crise au chiffre énorme d'environ 150 millions ou à peu près le quart de ce que l'assistance-chômage a coûté aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Notre comité possède des chiffres relatifs aux diverses provinces qui montrent clairement qu'en période ordinaire, abstraction faite des contributions aux frais d'hospitalisation, les gouvernements provinciaux et municipaux, en général, n'ont pas accepté la responsabilité des soins médicaux pour les indigents. Au surplus, il est regrettable d'avoir à constater que les gouvernements fédéraux ne rangent pas les soins médicaux parmi les nécessités de la vie, car il en serait question dans la législation relative à l'assistance-chômage, au même titre que la nourriture, le vêtement et le logement.

Je vois que le moment de lever la séance approche rapidement, monsieur l'Orateur. Je me vois donc forcé de laisser de côté une foule de considérations que je me proposais d'exposer à la Chambre. Toutefois, je voudrais consigner au compte rendu une suite de vœux adoptés par l'Association médicale du Canada, des vœux s'inspirant des principes fondamentaux dont la reconnaissance s'impose avant d'adopter au Canada une législation quelconque sur la santé. Voici ces vœux:

1. Que, dans les provinces où l'assurance-santé est établie, une commission indépendante d'assurance-santé soit chargée de son administration. et que, en vue de tirer un parti maximum des services de prophylaxie, une collaboration étroite existe entre cette commission et le ministère provincial de la santé.

2. Qu'un bureau central d'assurance-santé et des bureaux locaux soit formés, représentant tous les intéressés, avec un rôle consultatif vis-à-vis de l'administration constituée.

3. Que le corps médical officiel prenne la responsabilité du service médical de l'assurance-santé au point de vue professionnel par la nomination d'un comité central de services médicaux et de comités locaux chargés d'étudier toutes les questions relatives à l'administration de la prestation médicale et de donner leur avis.

4. Que la question relative à l'établissement de zones locales touchant l'administration de l'assurance-santé soit laissée à la décision de chaque province.

5. Que la province entière soit desservie par des services de santé suffisants, organisés selon les exigences du soin personnel que doit apporter à chaque individu le médecin pratiquant la médecine générale attaché au service de l'assurance-santé.

6. Qu'il existe un fonds d'assurance-santé et que les médecins régionaux chargés d'agir comme surintendants et arbitres soient nommés, rétribués et régis par le bureau ou la commission centrale.

7. Qu'en vertu de ce plan, l'on procure aux nécessiteux les soins médicaux voulus, que l'Etat solde leurs primes et qu'ils reçoivent absolument les mêmes soins que les personnes assurées.

8. Que le plan soit obligatoire pour les personnes dont le revenu annuel est inférieur au niveau requis pour solder les frais des soins médicaux nécessaires, et cela après enquête des autorités locales compétentes.

9. Que les personnes à la charge des assurés aient droit aux prestations médicales.

10. Qu'il soit offert, à titre facultatif, à ceux dont le revenu dépasse le niveau de l'assurance-santé, une assurance-hospitalisation, laquelle devra être comprise dans le plan d'assurance-santé, ce service d'hôpital devant se limiter exclusivement aux soins médicaux donnés à l'hôpital.

11. Que, sous le régime de ce plan, la seule prestation soit celle des soins médicaux.

12. Que la prestation médicale soit organisée sur la base suivante:

a) Que tout médecin dûment autorisé par la loi ait le droit d'exercer en vertu de ce plan.

b) Que l'assuré soit libre de choisir son médecin et réciproquement.

c) Que le service de médecine soit basé sur le principe consistant à rendre accessibles à tous les soins d'un médecin général affecté à la surveillance de la santé et au traitement des maladies.

d) Les services additionnels doivent ordinairement être obtenus des médecins ordinaires.

(1) a) Service médical spécialisé b) Consultations médicales.

(2) Visites des infirmières (à domicile).

(3) Hospitalisation.

(4) Services auxiliaires—généralement à l'hôpital.

(5) Service pharmaceutique.

e) Service dentaire, obtenu directement du dentiste ou sur recommandation.

13. Que la caisse d'assurance devrait être alimentée par les cotisations de l'assuré, du patron de l'assuré et du gouvernement.

a) Le paiement de la prime de l'assuré devrait être fait, dans des proportions à déterminer, par l'employé, par le patron et par l'Etat.

b) Dans les cas où l'assuré n'a pas de patron, ou lorsqu'il serait impraticable de percevoir la contribution du patron, l'Etat devrait se charger, en plus de sa participation ordinaire, de la contribution du patron.

c) Dans les cas où l'assuré devient "indigent" ou est chômeur pendant une période assez longue pour qu'il échappe aux dispositions de la loi s'appliquant aux employés assurés, l'Etat devrait prendre à sa charge le paiement entier de la prime.

14. Que les médecins de chaque province soient rémunérés d'après la méthode ou les méthodes en vigueur qu'ils choisiront.

15. a) Que le barème des honoraires, dans tout système d'assurance-santé, soit conforme au tarif des honoraires accepté par les membres de la profession dans la province intéressée.

b) Que tous les tarifs d'honoraires soient entièrement régis par le corps médical organisé dans chaque province.

16. Que les services comportant des honoraires contractuels soient restreints aux régions où la population n'est pas suffisante pour assurer le maintien d'un médecin général dans la région sans aide supplémentaire de la caisse d'assurance.

17. Qu'il n'y ait aucun obstacle d'ordre économique entre le patient et le médecin.

18. Que le volume de travail confié aux membres des diverses professions et que la rémunération qui leur est accordée soient suffisants pour assurer un niveau de service égal ou supérieur à ceux qui prévalent actuellement.

Je résumerai ces observations dans les termes suivants.

Dans les dix dernières années, certaines régions demandent de plus en plus l'établissement d'un régime d'assurance-santé.

Se rendant compte de ce courant d'opinion l'Association médicale du Canada a fait une étude approfondie des régimes d'assurance-santé dans le monde.

Se basant sur cette étude elle a formulé des plans définis concernant l'assurance-santé, qui sont acceptables tant au public en général qu'à la profession médicale.

L'Association médicale du Canada ne se prononce pas en faveur de l'assurance-santé ou contre ce projet en ce moment.

L'association médicale du Canada s'oppose énergiquement à une forme quelconque d'étatisation des services médicaux qui tendrait à enrégimenter les médecins dans l'armée des fonctionnaires, dirigés et payés par l'Etat, faisant ainsi disparaître les relations qui existent entre le médecin et le malade.

Les médecins demandent qu'on ne leur impose plus le fardeau de fournir gratuitement les services médicaux à la plus forte partie des indigents et des chômeurs du Canada.

L'Association médicale du Canada approuve l'extension du champ d'activité du ministère fédéral de la Santé dans le sens indiqué à la réunion du Conseil fédéral de la Santé en 1935.

L'Association Médicale du Canada émet le vœu qu'avant qu'un corps législatif quelconque adopte un système d'assurance-santé, une commission royale soit nommée pour étudier à fond cette question des services d'hygiène et des services médicaux au Canada.

M. McIVOR: Monsieur l'Orateur...

M. L'ORATEUR: Je prie l'honorable député de remarquer que, s'il parle maintenant, il va clore le débat.

M. McIVOR: Je désire retirer ma proposition.

M. L'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle permettre à l'honorable député de retirer sa proposition?

Quelques VOIX: Non.

L'hon. M. DUNNING: Etant donné qu'il n'y a pas unanimité, il ne nous reste qu'à constater qu'il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office conformément au règlement.)

[M. Veniot.]

Mardi 8 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—AGRICULTURE ET COLONISATION

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

La substitution du nom de M. Ross (Middlesex-Est) à celui de M. Deachman sur la liste des membres du comité des chemins de fer et de la marine marchande.

La substitution du nom de M. Rickard à celui de M. Ross (Middlesex-Est) sur la liste des membres du comité de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

SERVICE CIVIL

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE FAIRE ENQUÊTE DANS L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le comité s'est entendu pour faire imprimer les témoignages, mais non les discussions, et je propose en conséquence l'adoption du premier rapport.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'accepte sans restriction la proposition du président du comité, mais j'en profite pour signaler que le règlement de la Chambre régit l'impression des témoignages présentés devant les comités. Sur examen je constate que l'entente n'est nullement injuste à l'endroit du comité, attendu que le règlement admet la transcription et l'impression des témoignages seulement. Mon intention est d'offrir des directives aux autres présidents de comités qui pourraient éprouver la même difficulté.

M. POULIOT: Le dernier rapport du comité des banques et du commerce contenait deux pleines pages de discussions.

L'hon. M. DUNNING: Il n'aurait pas dû les contenir; il est difficile d'observer le règlement.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR CONDUIRE UNE ENQUÊTE SUR LES TERMES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que soit institué un Comité spécial de la Chambre composé de MM. Anderson, Baker, Blanchette, Bradette, Davidson, Dunning, Francœur, Hansell, Heaps, Hill, Lockhart, McCann, McLean (Melfort), Mallette, Mutch, Pottier

et Wood, pour conduire une enquête sur les termes et le fonctionnement de la loi de la pension du service civil, et sur toutes les affaires connexes, avec l'autorisation d'assigner des personnes, de faire apporter des écrits et des dossiers, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport à l'occasion.

(La motion est adoptée.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

IL DOIT ÊTRE TENU COMPTE DU SERVICE PERMANENT MILITAIRE ET AÉRIEN POUR FIN DE PENSION.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances, au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité plénier à la prochaine séance pour l'examen de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire que le temps du service dans l'armée permanente navale, militaire et aérienne du Canada peut être inclus, pour fins de pension, dans le terme de service d'un officier ou d'un constable; et pour restreindre l'application de la loi quant aux membres de la réserve.

(La motion est adoptée.)

DOSSIER RELATIF À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET AU YUKON DÉPOSÉ LE 28 FÉVRIER

DEMANDE DE CORRESPONDANCE SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aurais une question à poser au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). L'autre jour, il a déposé des lettres dont l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) avait demandé le dépôt. Cela comprend la correspondance à partir du 1er avril 1937, mais le dossier révèle l'existence d'autres lettres qui n'ont pas été déposées. Le ministre veut-il déposer la correspondance remontant au 1er avril 1936? Ces documents sont nécessaires pour tirer la chose au clair.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Je n'y vois pas d'inconvénient; nous les déposerons.

PENSIONS DE VIEILLESSE

DEMANDE RELATIVE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX MUNICIPALITÉS PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aurais quelque chose à signaler au ministre du Commerce (M. Euler). Pour éclairer le sens de la question que je vais poser, permettez-moi de dire qu'on m'a fait remarquer que, non seulement la municipalité où je demeure, mais d'autres aussi, ont peine à obtenir des rapports statistiques du Bureau de la statistique sur les demandes de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles. Je tiens à la main des demandes de renseignements qui remontent jusqu'au 13 janvier. Le retard, me dit-on, provient probablement du manque du personnel temporaire nécessaire pour l'exécution du surcroît de besogne qu'imposent le service de pensions aux aveugles et d'autres questions. Le ministre aura-t-il l'obligeance de s'enquérir de la chose et d'aviser à l'embauchage du personnel supplémentaire, pour que les nombreuses municipalités intéressées puissent recevoir les renseignements statistiques?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je serai heureux de m'enquérir de la chose.

SUBSIDES

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—INTERPELLATION DE M. ROSS (SAINT-PAUL'S) À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES—FIN DU DÉBAT.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 1er mars, de la motion de l'honorable M. Dunning tendant à former la Chambre en comité des subsides.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lors de la levée de la séance, mardi dernier, j'étais en train de faire des commentaires sur l'interpellation de l'honorable député de Saint-Paul (M. Ross) relative aux secours payables au gouvernement de l'Ontario, sous le régime de l'accord concernant le premier trimestre de l'année financière. La discussion s'est continuée pendant l'étude de la résolution proposée par l'honorable député de Broadview (M. Church), et j'ai terminé les remarques que j'avais alors à faire.

RENVOI D'EDWARD E. JAY ET AUTRES PERSONNES DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je désire, monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, signaler au Gouvernement une injustice commise envers certains anciens combattants. Des plaintes ont été portées par les voies ordinaires, mais sans obtenir satisfaction. A cette occasion, j'appelle l'attention de la Chambre au fait car, jusqu'à un certain point, il est une atteinte à son honneur, ou du moins aux privilèges et aux droits conférés à ses membres par la coutume établie. Je me crois tenu de le faire, parce qu'après examen de la correspondance relative à ce cas, je constate que seule une

mesure de la Chambre, prise sur une recommandation du Gouverneur en conseil, pourra redresser le tort causé, selon moi, aux particuliers en question.

Je veux parler, monsieur l'Orateur, du congédiement en août 1936, d'Edward E. Jay et de certains autres anciens combattants du personnel du département de l'Agriculture, dans l'Ile du Prince-Edouard. Les faits sont consignés dans le document parlementaire 243A de la dernière session, question transformée en demande de documents, en date du 27 janvier 1937. Les faits essentiels contenus dans ce document parlementaire et que j'ai exposés paraissent au hansard du 7 avril 1937, à la page 2788. Je ne répéterai pas ces faits qui sont consignés au compte rendu de la Chambre, sauf à dire que ces anciens combattants ont été congédiés après qu'ils eurent été employés pendant des périodes variant entre cinq et treize ans. Ils ont été renvoyés sans avis suffisant et sans enquête, sur l'initiative de l'honorable député de Kings (M. Grant). Au sujet de M. Jay, l'honorable député déposa sa plainte devant le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dans une lettre ainsi conçue:

> Je sais personnellement que M. Edward E. Jay, inspecteur de pommes de terre de semence, Peake's Station, R.R. n° 1, comté de Kings, I.P.-E., s'est rendu coupable d'ingérence politique durant les dernières élections fédérales et je recommande qu'il soit renvoyé du service.
>
> Respectueusement,
>
> Thos. V. Grant,
>
> député de Kings, I.P.-E.

M. Jay fut congédié par décret du conseil C.P. 2156, en date du 26 août 1936. D'autres furent mis à pied par ordre du ministre, d'autres sur reçu d'une dépêche. Je signale à la Chambre que cela s'est fait sans enquête ultérieure ou sans aucun exposé détaillé des infractions imputées. Dans chacun des cas, de fortes preuves ont été fournies par après, à l'effet que ces hommes n'étaient pas coupables des infractions mentionnées. Les preuves fournies par les hommes eux-mêmes ont été corroborées, ainsi que le document parlementaire l'indique, par plusieurs groupes de citoyens honorables, mais à ma connaissance, aucune mesure n'a été prise pour accorder les enquêtes demandées. Tous ces hommes avaient d'excellents états de service, non seulement dans les armées d'outre-mer, mais au ministère de l'Agriculture. En raison de la mesure dont ils ont été frappés, ils n'ont pas seulement été privés de leurs moyens de subsistance, mais leurs chances d'emploi à l'avenir ont été gâchées. Je soutiens qu'on les a privés de tout recours conforme aux principes élémentaires de la justice britannique.

On a justifié ces destitutions en se basant sur une coutume que la Chambre tolère depuis assez longtemps. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas la tolérer davantage car elle est très injuste et vicieuse dans son application. Si on étudie cette question à fond, on se rend compte que la coutume acceptée a été violée et appliquée d'une façon injustifiée. Le ministre de l'Agriculture a fait allusion à cette coutume dans la correspondance échangée. Je vous citerai un extrait du hansard du 7 avril 1937, page 2792, où le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'exprime dans les termes suivants:

> Tout ce que je puis dire, c'est que cela s'est fait en vertu d'une coutume qui existe depuis nombre d'années à propos des questions de ce genre. D'après cette coutume, quand un député, sous sa propre responsabilité, déclare par écrit qu'un homme s'est occupé activement de politique, nous prenons sa parole parce qu'il est en état d'être appelé à répondre de sa démarche à la Chambre. Quand c'est une autre personne qui se plaint, il y a une enquête complète.

Je ne sais trop si l'honorable représentant de Kings (M. Grant) est prêt à répondre de sa démarche sur le parquet de la Chambre comme le veut cette coutume; il n'a qu'à consulter sa conscience. Toutefois, je le prierais de m'appuyer afin que nous puissions obtenir une enquête complète sur ce sujet et redresser toute injustice commise.

Je ferai remarquer aux honorables députés que cette coutume particulière, sanctionnée par une entente entre les partis politiques il y a plusieurs années, n'a pas été appliquée conformément aux termes de l'entente originale. Je rapporterai maintenant les observations faites par feu sir Wilfrid Laurier, et par le très honorable premier ministre actuel (M. Mackenzie King), au cours d'une discussion dans cette Chambre. Le 6 décembre 1911, à la page 906 du hansard, sir Wilfrid Laurier s'exprime dans les termes suivants:

> Je demande pardon à mon honorable ami. Nous avons dit, en 1896, qu'aucun employé ne devait être renvoyé sans avoir tout d'abord l'occasion d'être entendu. Mais j'ai dit aussi que nous accepterions la déclaration écrite d'un membre du Parlement énonçant les faits et demandant le renvoi. C'est la règle que nous avons posée et nous nous y sommes conformés. Quelques députés de la droite me disent que nous n'avons pas suivi cette règle. Je repousse cette accusation. Je crois que nous l'avons suivie, mais en admettant même que nous y ayons manqué quelquefois, je m'attends à ce que mes honorables amis qui siègent aujourd'hui aux bancs des ministres se conduiront du moins en se conformant à leur propre doctrine. Vont-ils jeter par dessus bord leur propre doctrine et procéder à des renvois à tort et à travers, sans donner à personne l'occasion de se défendre ou sans qu'un membre du Parlement prenne la responsabilité de placer dans le dossier une accusation contre l'employé dont il demande le renvoi?
>
> J'insisterai pour que le chef du Gouvernement mette en pratique la règle qu'aucun fonctionnaire ne sera privé de son emploi sans avoir l'occasion de présenter sa défense ou sans que le membre du Parlement qui demande sa desti-

tution n'ait le courage de placer dans le dossier les motifs de la révocation qu'il demande.

De nouveau, comme on le constate dans le hansard du 15 février 1923, le premier ministre actuel s'est exprimé ainsi:

Il y a eu des plaintes portées par les membres de la Chambre dans quelques cas. Lorsqu'un collègue s'est fait fort de soutenir devant cette Assemblée une accusation d'ingérence politique contre un fonctionnaire, commise à sa connaissance personnelle, le Gouvernement a agi, conformément à la loi qui défend de garder en place un serviteur de l'Etat convaincu d'ingérence politique. Tous ceux qui ont été destitués sont dans ce cas.

Le très hon. M. Meighen: Je n'en suis pas surpris; car il est facile d'obtenir d'un député l'affirmation qu'un tel ou un tel s'est ingéré dans les questions politiques.

Le très hon. Mackenzie King: Je n'ai pas parlé d'une affirmation quelconque de la part d'un membre; mais de la déclaration d'un collègue qui affirme qu'à sa connaissance personnelle un fonctionnaire s'est rendu coupable d'un acte que le Gouvernement juge suffisamment grave pour le frapper de destitution, conformément à la loi qui régit le personnel administratif.

On voulait clairement indiquer qu'avant de destituer un fonctionnaire d'après cette coutume, à la suite d'une accusation portée par écrit par un membre du Parlement, l'acte dont il s'était rendu coupable devait être exposé en détails. Cette opinion est confirmée par le décret du Conseil C. P. 1467, du 16 octobre 1922 dont voici le texte:

Le Comité du Conseil privé ayant pris connaissance d'un rapport du très honorable premier ministre disant que, par suite du nombre considérable d'accusations d'ingérence politique portées contre des employés de l'Etat dans différentes parties du pays, employés dont les plaignants demandent la destitution, il est opportun dans l'intérêt public, d'arrêter une ligne de conduite au sujet de ces accusations afin que, tout en donnant suite à l'intention des lois actuelles concernant l'ingérence politique, on fasse disparaître en même temps toute possibilité de commettre une injustice envers l'un quelconque des membres du service administratif.

En conséquence le premier ministre propose que les mesures suivantes soient adoptées:

1. Que seules les accusations d'ingérence politique portées formellement par écrit contre un employé de l'Etat soient tenues comme devant être étudiées.

2. Que, sans vouloir d'aucune manière ignorer ou suspendre les pouvoirs conférés par les lois actuelles, lorsqu'une accusation formelle d'ingérence politique est portée par écrit contre un employé de l'Etat, si l'acte dont on se plaint est, de l'avis du ministre, de nature à constituer un travail de partisan au sens de l'article 32 du chapitre 12, George V, 1918, intitulé Loi du service civil, cette accusation peut être soumise à un commissaire qui fera enquête et rapport sur cette question.

3. Que, pour les fins de cette enquête et de ce rapport, si le nombre des plaintes est jugé suffisant, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés dans chacune des diverses provinces en vertu des dispositions de la Partie I de la loi des enquêtes, chapitre 104 des S.R. 1906.

(Signé) H. W. Lothrop,
Greffier adjoint du Conseil privé.

Il y a lieu de noter que ce décret du conseil ne fait pas de distinction entre un député à la Chambre des communes et toute autre personne et c'est bien qu'il en soit ainsi. Il est incroyable, il me semble, qu'un membre de cette Chambre pourrait avoir la prérogative, en vertu de la protection que lui assure sa situation, de prendre des mesures qui priveraient la victime de ces mesures du droit de recours à la procédure élémentaire accordé en droit et en justice. Si cette coutume est admise, rien ne serait de nature à démoraliser plus sérieusement l'efficacité du service public ou à causer de plus graves injustices au détriment des fonctionnaires mis en cause. Les honorables membres voudront bien prendre note que dans les cas mentionnés dans le document parlementaire 243A, le ministre de l'Agriculture ne s'en est pas tenu aux termes de l'arrêté en conseil. Le décret exige que les accusations soient portées par écrit et dans des termes qui permettent au ministre de se former une opinion quant à la question de savoir si l'acte dont on se plaint est de nature à constituer l'ingérence de parti dans le sens que l'interprète la loi. Dans les cas qui nous occupent on s'est abstenu de spécifier les accusations par le détail et, subséquemment, on n'a pas tenu compte des témoignages à l'appui des affidavits fournis par les hommes en question. A la lumière des témoignages que renferme le dossier, le ministre n'a jamais été en mesure de se former une opinion, ainsi que le requiert la loi. Dans aucuns cas, les accusations portées n'ont donné lieu à une enquête ou à des investigations, ainsi qu'on l'exigeait sous le régime de l'arrêté en conseil. Je soumets que ces hommes ont été destitués à tort et peut-être par erreur. La procédure suivie dans les cas précités ne coïncide pas, semble-t-il, soit avec les intentions de l'arrêté en conseil soit avec les intentions de la Chambre des communes, ainsi qu'elles ont été formulées dans les citations que j'ai exposées devant la Chambre.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que cette erreur ne devrait pas priver les hommes mis en cause du droit d'en appeler pour obtenir justice et réparation. Je demande au Gouvernement d'instituer une enquête en vue de réinstaller ces fonctionnaires qui ont été destitués sur des preuves insuffisantes. Voilà mon premier point. Je crois que la Chambre doit cela aux hommes en question étant donné la procédure suivie. En second lieu, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il donne à cette Chambre l'assurance, qu'à l'avenir, on verra à adopter une procédure qui rendra pleinement justice à tous les intéressés. C'est-à-dire, qu'en conformité des termes du décret du conseil, les détails des accusations portées

par des députés de la Chambre des communes seront spécifiquement exposés; lorsqu'elles auront été jugées dignes de considération, que l'on fasse une enquête impartiale, ainsi que l'on est autorisé à le faire en vertu des dispositions du décret du conseil.

L'hon. J. C. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il y a un an, lorsque la Chambre siégeait, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) m'a prévenu qu'il avait l'intention de soulever cette question à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, mais, plus tard, et je dois dire après que l'honorable député m'eût appris qu'il se proposait de changer la manière de procéder, le sujet fut mis sur le tapis lors de la discussion des crédits du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power). Je me demande la raison de ce changement. Lorsque mes crédits furent soumis à la Chambre j'avais tous les renseignements me permettant de répondre aux questions relatives à la destitution de ces individus. Cependant, la question ne fut pas discutée à l'occasion de l'examen de mes crédits à la session dernière, mais de ceux du ministre des Pensions.

Lorsque cette question fut reprise à la Chambre j'étais absent parce que j'avais un autre engagement. Mais ce jour-là l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) prit la parole et déclara ce que, à mon sens, devait être l'opinion à cet égard, de ceux qui avaient fait partie de cabinets antérieurs. A la page 2797 du hansard, l'honorable député de Kootenay-Est a dit:

> Quand je suis venu au Parlement pour la première fois, il y a vingt-six ans, un député avait le droit de dire que, à sa connaissance personnelle, quelqu'un s'était rendu coupable d'ingérence politique et ce quelqu'un était révoqué. En outre, à cette époque, un employé de l'Etat pouvait être renvoyé simplement à la demande d'un député. Tel était le système en vogue, le vieux régime du favoritisme politique. Heureusement que nous avons fait du chemin depuis.

Plus loin, dans la première colonne de la page suivante, l'honorable député de Kootenay-Est s'est exprimé ainsi:

> Quant à ces dix vétérans...

Tout d'abord, il n'y avait que quatre anciens combattants; ceux qui furent destitués dans cette circonscription n'étaient pas du tout vétérans.

> Quant à ces dix vétérans, il semble que quatre d'entre eux ont été nommés sous le ministère libéral avant 1930; or, ils ont été renvoyés à la demande d'un député sans avoir pu se faire entendre et sans avoir été mis au courant des faits spécifiques qu'on leur reproche. On se contente de déclarer que le député les savait coupables d'ingérence politique, et qu'on doit les destituer. Une telle façon de procéder est rétrograde; c'est un procédé qui n'a pas eu la sanction de la Chambre en ces dernières années. Il est vrai que sir Wilfrid Laurier établit une règle, souvent citée, à l'effet que si un député affirmait sur son honneur qu'à sa connaissance la personne faisant l'objet d'une plainte s'était rendue coupable d'ingérence politique, elle devait être destituée.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que d'après au moins un de nos honorables collègues, qui est un ancien ministre, cette coutume n'aurait pas été suivie par les derniers ministères. L'honorable député de Vancouver-Nord, au cours des remarques qu'il vient de faire, a exprimé exactement le même avis, savoir que voici une chose qui se pratiquait autrefois et que le gouvernement du Canada ne pratique plus depuis quelques années. L'honorable député a cité certaines remarques faites par sir Wilfrid Laurier, au sujet de ce qui s'était passé à cet égard à la suite des élections de 1911.

La question fut débattue dans cette enceinte en 1911, de nouveau en 1923 et encore une fois en 1928. Or, d'après ce que j'ai pu savoir de ces discussions, il fut admis des deux côtés de la Chambre, à chacune de ces occasions, qu'on avait toujours eu pour habitude de prendre la parole d'un député, membre de cette Chambre, qui, pour cette raison, pouvait y rendre compte de ses recommandations. Lorsque je suis entré dans le ministère, il y a deux ans, et que des recommandations de ce genre me furent signalées, j'ai pris la peine de vérifier quelle était la façon de procéder habituelle et je résolus de suivre exactement la règle adoptée dans le ministère de l'Agriculture et les autres, du moins jusqu'à ce que l'on annonce quelque changement de ligne de conduite relativement aux renvois de ce genre. Lorsque le département recevait des plaintes faites par un membre de cette assemblée, à l'effet qu'à son su et connu tel employé du ministère se fût mêlé activement de politique, le ministère prenait automatiquement la décision de le renvoyer. Je n'ai rien changé à cette ligne de conduite; je n'ai pas ordonné aux chefs du ministère de modifier quoi que ce soit; je leur ai simplement dit de suivre la règle établie et cela jusqu'à nouvel ordre. Quant à ces cas particuliers, ils ne m'ont pas été communiqués comme cas individuels à être réglés par le ministre; ils ont été traités dans le cours ordinaire de la routine du département comme les cas de ce genre l'avaient été antérieurement.

Afin qu'il n'y ait pas de doute à cet égard, je donnerai lecture de deux ou trois lettres qui furent adressées à la suite des élections de 1930—au cours de 1930 et de 1931—car elles confirment ce que je prétends en ce moment. Le 3 novembre 1930, une lettre était adressée à Paul Caldwell, inspecteur de pom-

mes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick. Elle était ainsi conçue:

Cher monsieur,

La loi du service civil prescrit que nul employé du gouvernement ne devra se mêler de politique à l'occasion d'élections fédérales ou provinciales et que toute personne qui se rend coupable d'ingérence politique sera renvoyée du service civil.

Le département a été informé que vous vous étiez mêlé de politique; si c'est exact, il vous donne l'avantage d'offrir votre démission, sans quoi il se verra forcé de vous congédier.

Vous voudrez bien me faire savoir ce qui en est le plus tôt possible, car si le département ne reçoit aucune réponse de vous dans un délai raisonnable, il en conclura que les renseignements qui lui ont été fournis sont exacts, c'est-à-dire que vous êtes coupable d'ingérence politique, et il agira en conséquence.

La lettre suivante fut adressée au ministre du département en question le 30 juillet 1931:

La présente certifie que des accusations ont été portées contre Russell Nicholson, de Hunter River, Ile du Prince-Edouard, employé en qualité d'inspecteur des fruits et des légumes dans le comté de Queens, I.P.-E., à l'effet qu'il s'est rendu coupable d'ingérence politique à l'occasion des récentes élections générales. Nous nous portons personnellement garants de la véracité de ces allégations, et nous demandons que ce fonctionnaire soit immédiatement destitué.

Ce document portait la signature des deux députés de cette circonscription, et l'on donna suite à leur recommandation. Il fut reçu seize lettres signées par les députés des deux comtés au sujet de huit employés de la circonscription de Queens, dans l'Ile du Prince-Edouard, et à l'égard de huit autres d'une circonscription du Nouveau-Brunswick, après les mêmes élections. Et l'on y donna suite. Je me suis contenté de me renseigner sur ce qui s'est passé dans ces deux circonscriptions, mais j'ai constaté qu'il y avait seize cas de même nature que ceux qui viennent d'être signalés à la Chambre. Cela se passait dans deux circonscriptions, une de l'Ile du Prince-Edouard, et l'autre du Nouveau-Brunswick, et en l'occurrence je me crois justifiable de dire que, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement précédent, du moins, ces gouvernements, libéraux comme conservateurs, ont suivi la coutume en vogue depuis 1911.

Si je fais cette déclaration, c'est simplement afin d'expliquer à la Chambre que les mesures prises à l'égard des quatre fonctionnaires en question étaient conformes à la coutume précédemment suivie, et je me crois en mesure de dire, sans crainte d'être contredit, que cette coutume a été observée dans tous les départements de l'administration jusqu'à l'époque actuelle. Je ne veux pas soutenir que cette coutume soit la bonne, je me contente de dire que c'est la coutume qui a été observée auparavant dans des cas de ce genre. Lorsqu'un député a déclaré dans cette assemblée que, à sa propre connaissance, un fonctionnaire s'était mêlé de politique, le département intéressé a automatiquement donné suite à la recommandation du député et a destitué le fonctionnaire en question.

Quant aux mesures prises après que le département eût agi ainsi, j'ai fait d'autres recherches dans les dossiers, et j'ai constaté que, sans exception—s'il y a eu des exceptions, elles ont été très peu nombreuses—la personne visée nia, d'une façon ou d'une autre, avoir fait de la politique après sa nomination à l'emploi qu'elle occupait alors. En une occasion, une de ces personnes—une des huit du Nouveau-Brunswick—dont j'ai parlé, déclara s'être abstenue de toute activité politique pendant qu'elle était à l'emploi du gouvernement. Cela soulève une autre question que je discuterai dans un instant en étudiant le cas de ces mêmes gens.

Dans les déclarations visant les quatre personnes dont la Chambre sait maintenant les noms, on remarque quelques-uns des noms qui paraissaient dans celles qui se rapportaient aux autres fonctionnaires en 1931; on y signalait que ces employés s'étaient bien acquittés de leurs fonctions et l'on demandait de les maintenir dans leur emploi. Les dossiers montrent que certaines maisons qui sont intervenues en faveur de ces quatre hommes ont fait la même chose en faveur de ceux qui ont été congédiés en 1931. Je ne veux pas dire par là que j'approuve cette façon d'agir; je veux simplement montrer que c'est ce qui se fait.

Une enquête fut tenue à la suite des protestations de 1931. Elle portait sur le congédiement d'un ancien soldat. Il y avait des anciens soldats parmi ceux qui ont été congédiés après 1930 tout comme après 1935, mais une enquête fut tenue à propos du congédiement d'un ancien soldat. Il ressort de cette enquête, du moins d'après ce que j'ai pu lire dans les témoignages, que le fils ou, je crois, le neveu du député qui avait déclaré que cet homme s'était, à sa connaissance, mêlé activement de politique, affirmèrent avoir vu l'employé en question entrer dans une salle publique où se tenait une assemblée politique puis en sortir. Pour montrer jusqu'où peut conduire quelquefois une enquête de ce genre, je dirai que c'est sur la parole du fils du député qu'on se fia pour confirmer le congédiement de cet homme tout comme on s'était fié sur la parole du député même pour congédier cet employé auparavant. Ceci s'est passé en 1931, après les élections de 1930.

Les dossiers indiquent que cela s'est toujours fait dans le passé et c'est la seule raison qui me fait en parler. Je l'ai fait parce que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) et l'honorable député de Vancouver-

Nord (M. MacNeil) ont affirmé que c'était l'habitude en 1911 mais que cela ne s'était pas fait dernièrement et qu'on ne devrait plus avoir recours à de tels procédés.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le ministre étend un peu la portée de ce que j'ai dit à propos de 1911. J'ai dit qu'on avait l'habitude en 1911 de renvoyer des employés du gouvernement sur une plainte verbale du député. Je n'ai pas dit que cette coutume avait été établie par sir Wilfrid Laurier ou par sir Robert Borden et d'autres. J'ai dit que c'est ce qui se faisait d'habitude et j'ai ajouté que depuis quelques années on se montrait un peu plus sévère à ce sujet—du moins c'est ce que je voulais dire—en ce sens qu'on exigeait une déclaration écrite de la part du député. Si le ministre veut bien me faire le plaisir de lire un peu plus attentivement mes remarques, il se rendra compte que je n'ai jamais voulu laisser entendre que cette coutume avait été abandonnée. Tous savent qu'elle ne l'a pas été.

L'hon. M. GARDINER: Je suis très heureux d'entendre cette explication de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), car cela m'évite de continuer à discuter pour prouver à la Chambre que telle a été la coutume jusqu'ici.

A propos de ces individus, j'ai dit tout à l'heure que l'honorable député de Kootenay-Est a mentionné à ce sujet dix anciens combattants, et j'ai déclaré que les employés qui ont été destitués dans cette circonscription n'étaient pas tous des anciens combattants. Il n'y en avait que quatre. Je ne signale la chose que pour faire remarquer que le ministre des Pensions (M. Power) a eu raison l'an dernier de dire que cet état de choses ne touche pas plus les anciens combattants que les autres individus à l'emploi du gouvernement canadien. Quand un homme a fait de la politique active et qu'on nous présente la preuve de son ingérence politique, nous le renvoyons sans nous préoccuper de savoir s'il est ou s'il n'est pas un ancien combattant. En d'autres termes, le fait d'être un ancien combattant n'excuse pas un homme de s'occuper de politique active.

Je désire consigner au compte rendu un autre fait à propos de ces quatre individus. Un seul de ces quatre fonctionnaires avait un emploi permanent. Je pense que c'est M. Jay qui avait un emploi pour lequel il retirait un salaire du gouvernement durant toute l'année. Les autres ne travaillaient que par intervalles. M. Edward Cairns, qui était entré à l'emploi du gouvernement en 1928, a retiré du gouvernement les montants suivants, décimales omises:

En 1928-1929	$327
En 1929-1930	555
En 1930-1931	514
En 1931-1932	51
plus	413
En 1932-1933	312
En 1933-1934	683
En 1934-1935	461
En 1935-1936	426
En 1936-1937	189

On voit donc que ces hommes ne travaillaient que par intervalles et qu'ils étaient rémunérés tant par jour ou par mois.

M. MacNEIL: N'étaient-ils pas des employés saisonniers, qui travaillaient durant chaque saison?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'étaient des employés saisonniers travaillant durant chaque saison à l'inspection des récoltes de légumes ou de fruits. M. Edmund P. Donnelly a reçu les montants suivants:

En 1931-1932	$ 15
En 1932-1933	331
En 1933-1934	360
En 1934-1935	310
En 1935-1936	345
En 1936-1937	125

M. Charles McLeod a retiré les montants suivants:

En 1931-1932	$175
En 1932-1933	322
En 1933-1934	532
En 1934-1935	370
En 1935-1936	465
En 1936-1937	177

Ces gens étaient embauchés pour un certain nombre de jours, à tant la journée.

M. Edward Earl Jay a travaillé en 1924 et en 1925. En 1926-1927, on l'a employé du 5 juillet au 5 janvier. L'année suivante, du 11 juillet au 11 janvier. De 1928 à 1930, il a travaillé du 15 février au 19 août. Le 20 août 1930, il était titularisé; depuis, il touche un traitement annuel.

Je donne ces précisions afin de bien marquer que certains de ces hommes, ayant déclaré qu'ils ne se sont livrés à aucune activité politique alors qu'ils étaient à l'emploi de l'Etat, font la distinction entre les périodes où ils travaillaient effectivement pour l'Etat et celles où ils n'étaient pas ainsi employés. L'incident soulève la question,—à laquelle mes honorables collègues feraient bien de réfléchir à propos de l'affaire à l'étude,—de savoir si l'embauchage d'une personne par l'Etat pour deux ou trois mois par année en vue de l'exécution d'une tâche particulière fait perdre à cette personne le droit de s'occuper de politique le reste de l'année. Certains destitués sont d'avis qu'ils ne devraient pas perdre ce droit de ce fait; c'est pourquoi ils

ont déclaré qu'ils ne se sont pas occupés de politique alors qu'ils étaient à l'emploi de l'Etat. Mais celui dont il s'agit occupait un emploi constant. On l'a destitué après que le député intéressé eût fait connaître que ce fonctionnaire avait participé activement aux luttes politiques.

M. HEAPS: Quelles accusations avait-on portées au juste contre les congédiés?

L'hon. M. GARDINER: Il n'a été porté aucune accusation précise. Ces lettres de 1931 et celles des années précédentes indiquent que le député n'a porté aucune accusation précise. Elles mentionnaient simplement que la personne visée s'était rendue coupable, à sa connaissance, d'ingérence politique active.

M. COLDWELL: Pouvons-nous connaître les déclarations de ces hommes en réponse aux accusations?

L'hon. M. GARDINER: On les trouvera parmi les documents de la dernière session, c'est-à-dire dans trois dossiers déposés à la suite d'un ordre de la Chambre. L'un a trait à la circonscription du Nouveau-Brunswick dont j'ai parlé; un autre à celle de Queens, dans l'Ile du Prince-Edouard et le troisième, aux quatre cas du comté de Kings. On trouvera la plus grande partie de la documentation dans ces dossiers.

M. MacNEIL: Je signale au ministre qu'il a été déclaré que ces gens ne se sont jamais occupés activement de politique et qu'ils n'ont jamais assisté à une réunion électorale.

L'hon. M. GARDINER: Il s'est produit des déclarations semblables dans d'autres cas, et cependant on a toujours accepté la parole du député. (*Exclamations*) Mes amis le nient. Je pourrais vous lire des dossiers à ce sujet; on en trouvera dans les publications de la Chambre. Que mes honorables collègues aillent consulter les archives de n'importe quel ministère, sous le régime de n'importe quel ministre; ils verront que je dis la vérité.

L'hon. M. CAHAN: Ils n'en verront rien dans les archives du secrétariat d'Etat relatives à cinq années.

L'hon. M. GARDINER: Ayant démontré que la coutume existe, je ne désire ajouter que ceci: l'honorable représentant de King nous a envoyé une déclaration, signée de sa main, pour nous faire connaître, qu'à sa connaissance, ces gens s'étaient rendus coupables d'ingérence politique active. Nous avons accepté sa parole, comme nous l'avons fait pour d'autres députés, et nous avons agi en conséquence. Quant à l'homme sur lequel la discussion a roulé en majeure partie, l'homme employé continûment depuis plusieurs années, je me contenterai de dire ceci: bien qu'un député se trouverait peut-être en peine de soutenir ses accusations devant une commission d'enquête, mon expérience de plus de vingt-cinq ans à traiter avec des fonctionnaires et à compulser des dossiers m'amène à conclure sans plus d'enquête que le député avait pleinement raison de faire la déclaration qu'il a faite et que, par conséquent, à titre de ministre du département intéressé, je n'aurais pas exigé d'enquête supplémentaire.

Au surplus, nous nous sommes conformés à l'usage établi, et tant que cet usage existera le ministère le suivra. Dès que la Chambre ou le Gouvernement aura décidé qu'il faut agir autrement, alors, à titre de ministre, je me conformerai aux nouvelles prescriptions.

M. MacNEIL: Puis-je demander au ministre, avant qu'il reprenne son siège, si le décret du conseil que j'ai cité est encore en vigueur ?

L'hon. M. GARDINER: Il est toujours en vigueur, mais vise une autre catégorie de cas.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

INTERPELLATION DE M. BLACKMORE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis loin d'être satisfait des progrès réalisés dans la suppression du dénuement qui règne au sein de l'abondance de richesses latentes qui existent en ce pays. Formuler son avis et motiver cet avis est un devoir qui incombe à chaque honorable député de la Chambre, et je m'acquitte simplement de ce devoir.

Monsieur l'Orateur, non seulement j'estime que le Gouvernement n'a pas trouvé la solution du problème qui se pose à lui; il n'a même pas aperçu les principes dont une solution doit s'inspirer. Le chômage sévit encore à l'état aigu. Chacun l'admettra sans peine. Le chômage pose un problème qui ne devrait pas surgir dans un pays comme le nôtre, si riche en ressources. Notre niveau d'existence, même parmi l'armée nombreuse des gens au travail, est un objet de honte. Nos producteurs de base sont sacrifiés parce qu'il leur faut vendre sur un marché non protégé et acheter leur matière première sur un marché protégé. Comme conséquence, la souffrance est universelle, surtout dans l'Ouest, et aucune initiative ne semble devoir être prise. Nous souffrons de la mévente de nos produits, et pour obtenir des débouchés nous imposons nos produits au marché mondial, y déplaçant

les produits des autres pays et engendrant l'hostilité, tandis que nous privons notre propre population des produits que nous cherchons à y écouler. Quiconque examine dans le calme notre dette se rendra compte qu'elle nous impose un fardeau écrasant. En gens ordinaires, simples, droits et doués de bon sens, posons-nous donc cette question: A l'allure des dix dernières années, existe-t-il un moyen pour ce pays de se débarrasser de sa dette? Faisons preuve de sincérité envers nous-mêmes; répondons en hommes et sans détours. Chacun admettra, je crois, que nos chances de nous libérer de nos dettes, à supposer qu'aucune catastrophe, la guerre, par exemple, ne vienne nous frapper, sont à peu près nulles. Il doit exister un moyen de nous libérer de notre dette, à considérer la richesse du pays. Nous pouvons certainement en découvrir le moyen.

Nous balançons entre de hauts tarifs et de bas tarifs. Les ministres eux-mêmes admettront, je crois, que leurs démêlés ont surtout pour motif les hauts ou les bas tarifs, et nul d'entre eux ne semble pouvoir opter ni pour les uns ni pour les autres. Nous nous bornons à nous disputer à leur sujet, et tant que le système actuel subsistera, chaque honorable député de la Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, se disputera avec ses collègues sur la question des droits douaniers, ce qui montre bien qu'il règne un conflit d'intérêts entre l'Est et l'Ouest, entre les producteurs de denrées de base et les producteurs de denrées secondaires, conflit qui ne devrait certes pas subsister à un pareil moment. Il doit certainement exister un moyen de surmonter cet obstacle. Certains disent que le nationalisme économique est la solution de notre problème. D'autres déclament contre le nationalisme économique, qu'ils ont en horreur et où ils aperçoivent la cause des guerres, et ainsi de suite. Tous ces hommes ont grandi au Canada; ils siègent sur les mêmes bancs au Parlement. Je dis donc que tant que cet état de choses subsistera, les honorables députés admettront sans peine, je crois, et conviendront franchement que nous sommes loin d'une solution quelconque ou même d'une conception quelconque de ce que la solution doit comporter.

Je ne veux pas critiquer l'état de choses actuel sans avoir à proposer un moyen de l'améliorer. L'abondance règne au Canada; cela est hors de conteste. Bien peu, à mon sens, le contesteront. A peu près tout le monde admettra sans peine que nous pouvons produire tous les aliments, tous les vêtements, toutes les habitations et tout le combustible dont nous avons besoin au Canada. On trouvera dans *Chart of Plenty*, publié par le comité d'enquête national des possibilités de production aux Etats-Unis, un extrait qui

[M. Blackmore.]

porte jusqu'à un certain point sur cette question. Je vous accorde que cela ne s'applique pas parfaitement au Canada, mais à se rappeler combien nous ressemblons aux Etats-Unis par nos ressources naturelles, nos industries et notre système ferroviaire, il nous faut bien admettre que nos conditions ici doivent ressembler fort à celles de ce pays. Or, lorsque nous lisons à la page 13 de *Chart of Plenty*, de Loed, que les Etats-Unis, sans rien ajouter à leur capacité actuelle de production, soit au point de vue de leurs installations ou à celui de leur main-d'œuvre, pourraient aisément produire au bénéfice de la population du pays une valeur de $4,400 par famille, force nous est bien de reconnaître aussi qu'un principe quelconque du même genre doit avoir son application au Canada. Sur le même point, je citerai un autre passage que l'on trouvera dans un volume paru récemment, *The Condition of Britain*, de G. D. H. Cole. Aux pages 376 et 377, il parle des conclusions tirées par le Brookings Institution, portant encore sur les Etats-Unis, et il déduit de là qu'en 1929 les quatre cinquièmes seulement de leur capacité réelle de production trouvaient acquéreur.

Je soutiens que voilà précisément le nœud de la question. Les produits sont là, mais la population est incapable de les acheter. La question est donc de savoir pourquoi le peuple est impuissant à se les procurer et comment on pourrait rendre le peuple en mesure de les acheter. Si les produits sont là et si la population est incapable d'acheter, le problème est clair. Il ne s'agit que de le résoudre. Nous avons les usines; nous avons la main-d'œuvre; nous avons les moyens de transport; nous avons les services de distribution au Canada, les grossistes et les détaillants, et toutes les autres choses nécessaires, sauf le moyen de les faire fonctionner. M. Henry Ford peut n'être pas une autorité, mais il est tout même un homme qui a fort bien réussi. Son opinion peut donc avoir beaucoup plus de poids que la mienne, vu que je n'ai peut-être pas eu de succès. Ceux qui refuseraient d'accepter mon avis, parce que je n'ai pas réussi, devraient écouter avec respect l'opinion de M. Ford, qui a été très heureux en affaires. M. Ford a récemment déclaré ce qui suit:

> La monnaie n'est en somme qu'une partie du système de transport servant à faire passer les produits d'un homme à l'autre. Ce système est si souvent en panne qu'il est temps que nos ingénieurs de la finance produise un meilleur modèle.

Je ne soutiens pas qu'il faut ajouter beaucoup de foi à l'opinion de M. Henry Ford ou y accorder grand poids, mais comme point de départ, il est significatif que ce soit là ce qu'il prétend. J'ai également une citation de Paul H. Douglas, qui indique de la même

manière que la monnaie est à la source du mal. Je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre, mais la déclaration est catégorique.

A titre d'adeptes du crédit social, notre groupe voit dans la monnaie le remède à nos difficultés, et il croit qu'il se trouve dans une monnaie créée par l'Etat, ou par le Roi. Mon expérience me convainc que les honorables députés ne se hâteront pas de conclure. Je me permets de féliciter les députés de la Chambre de leur tolérance manifeste à l'égard des opinions qui sont exprimées ici et je saisis l'occasion de les en remercier. Puisque mon expérience a été si heureuse, je ne risque donc rien à prendre pour acquis que, lorsque je parlerai aujourd'hui d'un feu de cuisine, chaud, tranquille et bienfaisant, les honorables députés ne se mettront pas immédiatement à songer à une immense conflagration dévastant une ville. Si je dis cela, c'est que dans le passé, chaque fois que nous avons parlé de monnaie d'Etat ou créée par l'Etat, les gens ont immédiatement parlé de l'Allemagne. Il n'est pas nécessaire d'avoir une conflagration qui enflamme une ville ou encore l'univers pour obtenir du feu. Le courant électrique réglé éclaire la maison, chauffe le grille-pain et le fer à repasser, rend d'innombrables services, mais l'idée de l'électricité ne comporte pas nécessairement celle du coup de foudre. S'il en était ainsi, l'électricité vous rendrait craintifs. L'ondée qui jette une pluie bienfaisante sur le sol et sur les végétations qui y croissent ne veut pas nécessairement dire l'orage qui sème les ruines partout. Jusqu'ici le problème monétaire a produit des réactions comme celles que je viens d'énumérer. Lorsque nous demandons d'accroître la puissance d'achat, nous ne voulons ni orages, ni conflagrations, ni coups de foudre, mais plutôt le feu de la cuisine, le courant électrique réglé, et l'ondée.

Le Gouvernement a tout essayé, sauf les réformes monétaires. Je répéterai ce que j'ai affirmé des centaines de fois, des tribunes politiques comme d'ailleurs, que le Gouvernement aujourd'hui en fonction a tenté l'impossible, avec le système actuel, pour améliorer les conditions nationales. Je suis convaincu que les ministres sont des plus énergiques, des plus honorables et des plus sincères, et les honorables députés paraissent des mieux disposés. Ils ne sont pas tous de la même opinion sur la hauteur que devrait avoir le mur du tarif douanier, ni sur les avantages que nous offre le commerce avec telle ou telle nation, mais ils font l'impossible pour en arriver à une entente. Je l'affirme sans aucune hésitation.

Nous avons essayé des banques indépendantes, nous avons essayé d'un contrôle central rigide sur ces institutions, mais les deux méthodes appliquées à notre monnaie ont fait faillite. De tous côtés s'élèvent les menaces de la spoliation, du fascisme et du communisme. Les provinces sont en difficultés les unes avec les autres. Le voyageur qui traverse d'une extrémité à l'autre la province dont je suis l'un des représentants ne voit partout que misère et découragement.

Une VOIX: Rien d'étonnant.

M. BLACKMORE: On a beau dire "rien d'étonnant", c'est tout de même la vérité. L'Alberta n'est que l'une des neuf provinces. Pour peu que l'on visite, dans le Manitoba, ces endroits où la population pense le plus, l'on constatera que la province est frustrée de ses espérances et qu'elle se perd totalement en conjectures. Telle est la situation de deux des provinces de l'Ouest. Sans entrer dans plus de détails, je dis que les honorables députés savent tout aussi bien que moi quelles sont leurs misères. Il doit certainement se trouver une solution à ces difficultés. Dans un pays comme le nôtre, avec une population comme la nôtre, avec les moyens dont nous disposons et à une époque comme celle que nous traversons, il doit certainement exister quelque solution au problème.

Nous avons une proposition à faire valoir. Dans la mesure où les progrès accomplis par le régime actuel ne me donnent pas pleine satisfaction, non pas tant pour ce qu'il a tenté que pour son hésitation à s'engager dans des initiatives nouvelles, je propose que la motion dont la Chambre vient d'être saisie soit modifiée ainsi qu'il suit:

Que l'on retranche de la motion tous les mots qui suivent le mot "que" et qu'on les remplace par les suivants:

"La Chambre est d'avis que pour combattre efficacement la pauvreté au Canada, le gouvernement a négligé et néglige encore de tirer parti des ressources nationales aussi énergiquement que la population canadienne est en droit d'exiger".

Je présente ma proposition sous forme de motion de défiance, mais je m'empresse de dire que mon intention n'est pas d'en faire une question politique. Il nous a paru nécessaire de discuter la question à fond, en toute franchise et avec calme. Nous avons scruté toutes les formes de procédure que nous pouvions utiliser pour saisir la Chambre de la question, et de toutes celles qu'on a suggérées, celle-ci nous a semblé préférable et la plus susceptible d'assurer le genre de discussion que nous voulons. Je me hâte d'engager la députation à ne pas envisager la question comme une question politique.

Nous ne nous regardons pas du tout comme un parti politique; partout nous nous regardons simplement comme une ligue économique.

Nous n'avons aucunement l'intention de nous constituer en parti politique, sous forme de groupe parlementaire ou de ligue extra-parlementaire. Je veux faire mon exposé avec la modestie et aussi l'assurance qui conviennent. On nous a dit que nous avons parfois parlé dans le passé avec une assurance et, dirais-je, avec un aplomb de nature à froisser jusqu'à un certain point quelques honorables membres. Pour apaiser l'animosité, permettez-moi de dire que les gens qui ne sont pas assez convaincus pour lutter pour leurs opinions avec toute l'énergie et toute la vigueur dont ils sont capables ne sont pas très sincères. Notre sincérité est très grande. Avec toute la puissance de notre foi, nous croyons que dans notre doctrine réside une possibilité de résoudre nos problèmes.

Je suis convaincu que R. F. Irvine, professeur d'économie politique à l'université de Sydney, disait la vérité quand il a dit:

> A mon sens, non seulement les principes préconisés par C. H. Douglas sont sains, mais encore ils constituent le seul moyen pratique d'éviter le sort tragique qui sans cela est réservé à toute la civilisation occidentale.

Depuis que nous siégeons à la Chambre, nous n'avons jamais fait d'affirmation plus formelle et plus catégorique. L'auteur de cette remarque est un professeur d'économie politique dans une grande université de l'une des nations sœurs. Pendant vingt-cinq ans, il a été un économiste de l'école orthodoxe et son témoignage doit certes avoir du poids, que nous soyons ou non de son avis. N'attribuez, je vous en prie, mon zèle ou mon ardeur, ni à des préjugés ni à l'enthousiasme, mais à des convictions profondes. Pour justifier davantage mon attitude, permettez-moi de dire qu'il y a des siècles, l'évêque Berkeley, qui passe pour l'une des plus grandes figures de l'histoire d'Angleterre, était en faveur des principes mêmes que nous préconisons aujourd'hui.

M. MARTIN: L'honorable député ne dit pas la vérité.

M. BLACKMORE: Quand j'aurai terminé mon discours, mon honorable ami pourra venir me voir et se convaincre tout à fait de la chose. Disraeli a reconnu les lacunes de notre système monétaire. Il l'appelait le système hollandais et faisait beaucoup de remarques à ce sujet dont on n'instruit pas notre jeunesse au pays depuis longtemps. Gladstone avait compris les inconvénients du régime et, en 1932, la Chambre de commerce de Londres a nettement condamné le régime existant et préconisé celui dont nous sommes les protagonistes. Irving Fisher, professeur d'économie politique à Yale, a pris la même attitude en l'occurrence. G. D. H. Cole, éminent professeur d'Oxford, est en faveur d'une monnaie nationale, s'il ne préconise pas précisément un dividende social ou le juste prix. Voilà ce que nous allons discuter ici, cet après-midi.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député ne cite sûrement pas là les noms de partisans de la théorie de crédit social de Douglas.

M. BLACKMORE: Nullement.

L'hon. M. DUNNING: Oh, merci.

M. BLACKMORE: Il s'agit simplement de gens qui appuient le premier point essentiel de Douglas, qui veut que votre monnaie soit créée par l'Etat, par le roi et qu'elle soit affranchie de toute dette. Cela ne fait aucun doute et s'il y en a qui le contestent, je pourrai fournir une foule de preuves pour confirmer ce que je dis. Mais je crois que tout le monde l'admettra, car c'est connu de tous ceux qui comprennent le système Douglas.

Pour que nous puissions déterminer si oui ou non le système préconisé par Douglas a une chance de réussir au Canada, il y a bien des choses qu'il faut considérer avec soin. Je dirai tout d'abord que le Canada possède des ressources financières énormes. Lorsque le ministre des Finances (M. Dunning) a déclaré très sérieusement et sincèrement, l'autre jour, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de se procurer de l'argent si ce n'est en le prenant d'un autre, il était, d'après nous, absolument dans l'erreur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne doit pas modifier ce que j'ai dit en en omettant une partie.

M. BLACKMORE: Si j'ai mal rapporté les paroles du ministre, je serai enchanté qu'il remette les choses au point.

L'hon. M. DUNNING: J'ai employé à dessin les deux expressions monnaie et richesse, parce que je voulais faire bien comprendre que je ne parlais pas seulement de monnaie tangible, sous forme de billets ou d'autre numéraire, mais du transport réel de richesse qui s'effectue lorsqu'on prend quelque chose à toute la collectivité pour la remettre à une partie de cette collectivité. On peut l'appeler monnaie ou richesse, mais il se produit effectivement un transfert de richesse.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami veut-il dire alors que l'on peut se procurer de l'argent au Canada autrement qu'en instituant des impôts ou en empruntant?

L'hon. M. DUNNING: Oui. J'espère pouvoir suivre le raisonnement de mon honorable ami et je le lui dirai ensuite.

M. BLACKMORE: Pour une fois l'honorable ministre concède que nous ne différons pas

trop d'idée. Une des grandes causes de désaccord vient souvent de ce que les gens ne savent pas toujours qu'ils parlent nécessairement de la même chose.

M. McLEAN (Melfort): N'est-ce pas véritablement de la richesse plutôt que de l'argent que l'honorable député veut voir transporter de ceux qui la possèdent à ceux qui en ont besoin?

M. BLACKMORE: Je crois que lorsque j'aurai fini mon honorable ami comprendra exactement tout ce que je veux dire.

Une VOIX: Jamais.

M. BLACKMORE: Nous espérons que si. Je lui reconnais bien des mérites et je m'en reconnais un peu à moi aussi.

La question est de savoir combien d'argent le Canada peut avoir. Combien devrait-il en avoir? Faut-il que la quantité d'argent que le Canada devrait avoir dépende de la bonne volonté des banques? Dès que nous nous poserons franchement cette question et que nous chercherons à la résoudre, nous serons alors, d'après moi, en voie de trouver le moyen de sortir de nos embarras. Notre groupe prétend que la quantité d'argent, la véritable monnaie de bon aloi, que ce gouvernement peut avoir, ne dépend pas de la volonté d'un banquier quelconque, ni de l'argent que les gens ont pu gagner et épargner dans le passé. Mais, demandera-t-on, qu'est-ce que la monnaie? Le premier point que j'aborderai cet après-midi sera donc celui qui se rapporte à la définition de la monnaie.

Afin qu'il n'y ait aucun malentendu et qu'on n'ait pas l'impression que je n'exprime que mes propres idées au sujet de la monnaie, je vais citer un extrait d'un ouvrage publié en 1937 par John Donaldson, professeur d'économie politique—je ne me rappelle plus dans quelle institution. Son livre est intitulé *The Dollar* et en première page j'y relève ce qui suit:

> Bien que l'on prête plusieurs sens à l'expression "monnaie", dans le présent ouvrage ce mot est employé, à moins d'indication contraire, pour indiquer 1) la monnaie au sens de tous les instruments dûment reconnus d'échange entre les personnes (monnaie métallique, papier-monnaie national, billets de la réserve fédérale et billets de banque de la réserve fédérale), et 2) le crédit, sous forme de dépôts bancaires.

Pour les fins de mon exposé, je m'en tiendrai à cette définition de la monnaie. Dans un ouvrage paru en 1937, sous le titre de *If inflation comes,* Roger W. Babson donne à la page 68 une définition de la monnaie. Il manifeste de l'inquiétude au sujet de la venue de l'inflation, tout comme le ministre des Finances a déclaré la redouter, et en ce moment il a bien raison de s'en inquiéter, je le concède. En énumérant les motifs qu'il a de craindre l'inflation, M. Babson cite les instruments suivants comme étant de la monnaie: les pièces d'or et d'argent, le papier-monnaie, les chèques, le crédit particulier, le crédit national. Je ne crois pas nécessaire d'en citer davantage. Je dirai que M. Babson traite avec beaucoup de soin la question de la monnaie et de l'inflation. Il n'est assurément pas partisan du crédit social, mais j'aime à lire les écrits de ceux dont les idées ne concordent pas tout à fait avec les miennes, car j'y trouve une source considérable de renseignements.

Il existe donc deux sortes de monnaie: les instruments monétaires et le crédit. Afin d'exposer nos idées, de façon que les honorables députés puissent juger si elles leur sont acceptables ou non, je mentionnerai un exemple. Il s'agit d'une chose presque puérile, mais cela m'a aidé à comprendre certaines difficultés embarrassantes lorsque j'ai commencé à étudier Douglas.

Si l'on remonte jusqu'au début de l'histoire de la monnaie, a dit quelqu'un, on arrive à une époque où un homme habitait un village et élevait des bestiaux. Un autre homme établi non loin de là et qui cultivait le grain s'en alla voir le premier et lui dit: "Je désirerais vous vendre une partie de mon grain". "A la bonne heure", répondit l'éleveur, je prendrai volontiers du grain mais je n'ai rien à vous donner en échange. Mais je puis vous céder une vache". "Non", répliqua le producteur de grain, "une vache ne me serait d'aucune utilité pour l'instant. Elle ne ferait que m'embarrasser, mais je désirerais certes vous vendre ce grain". "Très bien", répondit le propriétaire des vaches, "je vais faire un petit jeton en cuir, sur lequel je dessinerai une tête de vache, et j'apposerai ma marque particulière; prenez ce jeton, retournez chez vous, et lorsque vous voudrez prendre possession de la vache, je vous la donnerai, car le jeton en représente la valeur". "Convenu", dit le producteur de grain, qui vendit alors son grain, prit le jeton et s'en alla. Peu après, il rencontra quelqu'un qui avait des châles. "Je voudrais me procurer un de ces châles", dit-il à l'autre; "je vous en donnerai une certaine quantité de grain. Mais l'homme aux châles répondit: "Non, je n'ai pas besoin de grain". "Je vais vous dire ce que je vais faire", dit l'homme qui avait le grain. Je vais vous donner une vache pour le châle". "Très bien", répondit l'homme qui avait les châles. Puis, le vendeur de grain enlève le jeton de cuir. "Prenez, dit-il, ce petit jeton de cuir, remettez-le à Jim Jackson et il vous donnera une vache car ce jeton est bon pour une vache".

Le simple fait que le pécune, c'est le mot que nous employons pour désigner l'argent,

vient du mot *pecus* qui signifie bétail, montre que cette histoire pourrait avoir un semblant de vérité.

La question qui se pose ensuite est de savoir combien Jim Jackson pourrait ramasser de jetons et les échanger pour du grain ou des châles ou encore pour du lait, de la crème, des fruits, des moutons ou tout ce qu'il veut avoir en échange. On répondait immédiatement: "Tout cela dépend du nombre de vaches qu'il possède." Naturellement. En admettant qu'il garde un certain nombre de vaches pour parer aux événements et ne pas être complètement à court de vaches, il pourra facilement, s'il possède treize animaux, émettre neuf ou dix jetons, qui pourront ainsi circuler dans toute la collectivité. Chaque fois qu'un jeton reviendra, une vache sera donnée en échange. Supposons maintenant que cet homme ait treize vaches et qu'il émette dix jetons; supposons qu'un autre homme ait du grain pour une valeur de treize vaches et qu'il émette dix jetons, qu'un autre encore ait des châles pour une valeur de treize vaches et qu'il émette dix jetons, on peut voir qu'il y aura immédiatement trente jetons de cuir en circulation dans cette petite collectivité. Par quoi ces jetons sont-ils garantis? Est-ce par les banques? Est-ce par de l'or? Est-ce par de l'argent? Est-ce par du cuivre? Non, ils sont garantis par des vaches, du grain et des châles. A l'origine, une collectivité n'avait de l'argent qu'à la condition de pouvoir produire des marchandises dont les gens pouvaient faire usage. C'est ce qui m'a donné l'idée d'une nouvelle méthode pour garantir l'argent. Je crois que nous avons presque complètement oublié ce côté de la question. Dès qu'on commencera à appliquer ce principe au Canada, dont les capacités de production sont illimitées dans toutes sortes de domaines, on se rendra compte qu'il y a moyen de mettre en circulation un grand nombre de jetons de cuir. Cela explique peut-être la façon dont l'argent pourrait être garanti.

Ces jetons de cuir représenteraient de la monnaie courante. Passons maintenant à l'autre sorte de monnaie que nous utilisons—le crédit. Servons-nous d'un exemple semblable pour montrer en quoi consiste le crédit. Le crédit est, en définitive, l'aptitude à produire et à fournir des marchandises et des services de quelque nature que ce soit où et quand on en a besoin. C'est une définition bien superficielle à laquelle je ne comprenais rien les premiers six mois que je l'ai étudiée mais voici comment je m'y suis pris pour saisir ce qu'elle signifiait. Supposons que quatre individus aillent s'établir dans un endroit où il y a du bois et du poisson en abondance, où la chasse est bonne et où le sol contient du charbon. L'un de ces individus est un bon chasseur, un autre un bon pêcheur, le troisième un bon bûcheron et le quatrième un bon constructeur. Le chasseur va dans le bois et il a beaucoup de succès; chaque jour, il tue un beau chevreuil. Il va trouver le bûcheron et lui dit: "Si tu veux me couper vingt-cinq billes de bois aujourd'hui je te donnerai un beau chevreuil." Le bûcheron sait qu'on peut se fier au chasseur de sorte qu'il coupe les vingt-cinq billes. Le chasseur tue le chevreuil et le remet au bûcheron qui lui donne ses billes. L'assurance qu'avait le bûcheron que le chasseur tuerait le chevreuil est un commencement de crédit. Admettons maintenant que cette petite collectivité se développe graduellement; un des nouveau arrivés s'y connaît dans le sciage du bois, un autre sait tanner des peaux et faire des manteaux si bien que petit à petit le crédit public de la collectivité finit par augmenter parce qu'elle est de plus en plus en mesure de fournir des marchandises et des services de quelque nature que ce soit en temps et lieu. Le bûcheron signe au chasseur une promesse de payer, et celui-ci la passe au tanneur. Supposons qu'ils se mettent à inscrire en guise de promesses de payer des chiffres dans un livre comme nous le faisons maintenant, de la même façon dont fonctionne le crédit bancaire. Survient un homme dont la spécialité est de majorer ces promesses de payer. Il n'a pas besoin d'or; tout ce qu'il lui faut est l'assurance que ces gens peuvent fournir des marchandises et des services de quelque nature que ce soit où et quand on en a besoin et il peut ensuite commencer à majorer du crédit.

M. CLEAVER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Avec plaisir. Je suis ici pour cela.

M. CLEAVER: Avant que ces jetons pour les vaches ne me partent de l'idée, je veux demander à l'honorable député s'il prétend qu'ils peuvent être remis ou donnés à qui que ce soit sans que celui qui les remet ou les donne les ait gagnés ou les ait payés?

M. BLACKMORE: Je n'en suis pas encore rendu là. Je vais y venir.

M. CLEAVER: Je regrette d'avoir interrompu mon honorable ami; je voulais simplement avoir ce renseignement.

M. BLACKMORE: Puisque vous me l'avez demandé, permettez-moi de répondre ceci. Quand une collectivité entre en guerre et qu'une personne se fait blesser et devient incapable d'élever des vaches ou de produire du grain, et qu'en même temps ceux qui peuvent élever des vaches, cultiver du grain et fabriquer des châles peuvent en produire bien plus que pour leur consommation possible, il est facile

de concevoir qu'on pourrait donner un certain nombre de jetons à ces blessés sans faire aucun tort aux autres. Mais quand un de ces jetons arrive au propriétaire de vaches, ce dernier peut s'en servir pour acheter du grain; il peut s'en servir pour acheter des châles, du charbon ou toute autre chose que produit la collectivité.

M. CLEAVER: Prétendez-vous que quelqu'un peut acquérir l'un de ces jetons sans que lui-même ou ses amis ou quelque autre personne en ait donné la valeur équivalente?

M. BLACKMORE: Voilà une question au point, mais nous allons arriver à un point où, avec le développement de la collectivité, il sera évident que la chose essentielle pour l'éleveur de vaches est qu'il sera capable de vendre ces vaches. Voilà la question essentielle qui s'impose aujourd'hui à tous les éleveurs de bestiaux de l'Ouest. Leur grande anxiété n'est pas de savoir s'ils peuvent élever des vaches mais de savoir s'ils peuvent les vendre. Ils ont intérêt à connaître tout moyen qui pourra être employé pour leur permettre de vendre leurs bestiaux. Même les gens qui ne produisent pas leur accorderaient probablement un avantage marqué...

M. CLEAVER: J'en conclus que...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Puis-je entendre la question? Fort bien. Je suis heureux de répondre aux questions. Nous ferions aussi bien de les prendre comme elles viennent, car c'est pour y répondre que je suis ici. J'aime beaucoup qu'on me pose des questions.

Disons tout d'abord que nous nous sommes entendus sur la définition de la monnaie; sur celle du numéraire (jetons); sur celle du crédit (chiffres dans un livre). Si quelques-uns de mes honorables collègues n'acceptent pas ma définition, fort bien. S'ils l'acceptent, nous sommes d'accord jusqu'ici. La question suivante que je vais poser est celle-ci: D'où vient l'argent? Est-ce que l'argent que la banque vous prête quand votre nom est bon, est de l'argent que quelqu'un a déposé à la banque ou bien est-ce de l'argent que la banque crée au moment où elle vous le prête? Si l'on répond à cette dernière question par l'affirmative, une grande possibilité se présente. D'où vient l'argent? D'après la théorie du crédit social, le banquier crée l'argent au moment où il le prête. Il y a là un réel conflit d'opinions. Quelques banquiers prétendent qu'il n'en est rien, et un nombre de plus en plus considérable de banquiers et d'autres personnages autorisés déclarent qu'il en est ainsi, et ce ne sont pas tous des adeptes du crédit social, loin de là. Nous prétendons que les banquiers prêtent du crédit et non pas de la monnaie. On en verra la preuve dans une citation que je vais faire. Je me permets de dire que, la première fois que j'ai lu cela, il y a quatre ou cinq ans, j'ai pensé que c'était la chose la plus insensée que j'eusse jamais lue. Et c'est seulement après avoir acquis la conviction que les banquiers créent l'argent qu'elles prêtent que je me suis permis de prêter l'oreille aux doctrines du crédit social.

Voici une citation dont tous mes honorables collègues doivent, je le crois, respecter la source. Elle est tirée du *London Economist* du 15 août 1936:

> Le fait le plus évident et le plus significatif de l'histoire est que nul pays important n'est jamais sorti d'une dépression considérable sans adopter une politique d'expansion monétaire sous une forme ou sous une autre.

Cela indique que l'argent est à la base de la difficulté.

> On est évidemment libre de soutenir que la reprise des affaires se serait produite sans aucune politique positive d'expansion si les pays en question avaient attendu assez longtemps. De fait, ils ne l'ont jamait fait. La Hollande et la Suisse attendent encore.

Mes honorables collègues pourront trouver cette lettre dans le volume 124, juillet-septembre 1936, page 292. Je lis plus loin dans cet article: L'expansion monétaire s'est accomplie non pas au moyen des épargnes, mais par la création de nouveau crédit. C'est absolument ce que nous prétendons. Il y aurait bien d'autres citations; j'appellerai l'attention de la Chambre sur un passage du rapport de la London Chamber of Commerce, daté de juillet 1932:

> L'armature de la monnaie ou de la monnaie fiduciaire repose sur des devises imaginaires. Cette monnaie fiduciaire dépasse considérablement le volume des devises et, comme elle n'a pas de réalité physique, elle est transportée d'un compte à l'autre au moyen de chèques. Actuellement, les opérations bancaires se font dans une proportion qui en espèces représente 10 p. 100 du total de leurs dépôts—c'est-à-dire que les banques prêtent dix livres de crédit pour chaque livre d'espèces.

Donc, les banques prêtent dix livres de crédit pour chaque livre d'espèces. En face d'une pareille situation, se trouve-t-il au Canada un homme qui peut nier que cela n'est rendu possible que si les banques qui possèdent une livre d'espèces peuvent en créer et prêter sans couverture. Encore une fois, je pourrais citer un grand nombre d'autorités mais celles-ci suffiront.

D'où vient l'argent? Si tout l'argent que le gouvernement est capable d'emprunter pouvait se trouver au Canada, soit à même les fortes épargnes de nos concitoyens, soit à même la caisse des compagnies d'assurance-vie, des compagnies de fiducie et autres, nous devrions être prêts à payer l'intérêt de cet

argent et nous considérer endettés d'autant. Il nous faudrait le rembourser et nos descendants devraient payer le service de l'intérêt, jusqu'à ce qu'il leur soit possible de régler la dette. Mais si l'argent est créé de rien, pourquoi devrions-nous en payer l'intérêt? Pourquoi devrions-nous être ainsi endettés et saigner le peuple à blanc pour rembourser cet argent? Il y a évidemment là une perspective révoltante.

Autre question: qu'est-ce qui confère une valeur à l'argent? La confiance, dit avec justesse et sagesse le ministre des Finances (M. Dunning). Indubitablement, c'est la confiance. Et qu'est-ce qui engendre la confiance? N'est-ce pas en premier lieu la certitude que celui auquel vous offrez de l'argent vous donnera en retour des marchandises et des services au fur et à mesure que vous en aurez besoin? Y a-t-il rien d'important à part cela? Si un pays peut produire marchandises et services en abondance et que les individus peuvent livrer ces marchandises et rendre ces services en temps et lieu, force nous est de conclure que vous aurez de l'argent dans la mesure où vous aurez des marchandises et des services. Voilà la thèse du crédit social exposée d'une autre manière.

C'est l'aval de l'Etat qui crée la confiance dans l'argent. Le Dominion du Canada a émis des millions de billets de un dollar. Est-ce là de l'inflation? Certainement pas. Cet argent est-il bon? Assurément. Repose-t-il toujours sur une encaisse métallique? Certainement pas. Etudiez un peu l'excellente brochure de sir Thomas White, *How Canada Financed the War,* où plusieurs de ces principes sont lucidement exposés. Voyez comment l'Angleterre s'y est prise pour financer la guerre. Elle s'est endettée de sept milliards de dollars. Elle en a emprunté un milliard des Etats-Unis, et deux milliards du public anglais, par voie d'emprunts et d'impôts. Mais les quatre autres milliards n'étaient pas en Angleterre avant qu'elle déclarât la guerre. D'où venaient-ils? S'ils ont été créés par les maisons de banque d'Angleterre, pourquoi, je vous le demande, les Anglais et tous leurs descendants doivent-ils porter le fardeau d'une dette qu'ils devront rembourser et payer des intérêts qui ruinent le pays, tout comme cela se passe ici. L'argent a été créé de rien par les maisons de banque de la Grande-Bretagne et une proportion de 10 p. 100 a été créée par le Gouvernement britannique lui-même sous forme de bons du trésor. Et quand l'Etat avait créé et remis à la banque un bon du trésor au montant d'une livre, elle pouvait immédiatement créer dix livres de sa propre monnaie fiduciaire et la reprêter à l'Etat. Un pareil état de choses doit certes paraître à tout homme réfléchi une incongruité, une monstruosité, une absurdité. Ce qui donne de la valeur à la monnaie, c'est la puissance de production de la population, sa faculté de livrer des marchandises et de fournir des services. Ce n'est pas l'or. Il faut poser le principe et si les honorables membres le révoquent en doute, tirons la chose au net, si la productivité du peuple avaliste constitue l'argent, il va de soi que cet argent lui appartient.

Au Canada, dans l'Empire britannique et aux Etats-Unis, les gens ont des idées bien confuses au sujet de la couverture de la monnaie. Il y a une trentaine ou une quarantaine d'années, on croyait généralement que la meilleure monnaie était la monnaie d'or. Aujourd'hui, nous ne voyons jamais d'or; nous n'en demandons même jamais et nous ne nous en soucions pas. Est-ce l'or qui confère à la monnaie sa valeur? Je m'empresse de dire que le change a besoin d'une couverture-or. Mais c'est une autre question à étudier en temps voulu et si nous l'abordons maintenant, nous ne traiterons pas l'autre aspect de la question. Abstraction faite du change, en quoi l'absence ou la présence d'or au Canada peut-elle influer sur la valeur de la monnaie canadienne?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable membre reconnaît-il que la valeur de l'argent a quelque rapport avec le niveau des prix?

M. BLACKMORE: Oui, assurément, et le niveau des prix est en rapport avec la quantité de l'argent. Nous le reconnaissons volontiers. Pour démontrer clairement que la valeur de la monnaie n'est pas fonction de la substance dont elle est faite ou dont est faite sa couverture, je vais citer le témoignage d'une autorité que tous les honorables membres reconnaîtront; je veux dire Ricardo. Je citerai aussi un passage de la plaquette de sir Norman Angell *Your Money.* Personne ne peut récuser l'autorité de ces deux auteurs ou les accuser d'être des adeptes du crédit social. Je citerai le passage suivant de la page 15 de la plaquette:

> Il n'est pas nécessaire que le papier soit payable en espèces pour que sa valeur soit garantie; il faut seulement en régler la quantité.

L'assertion ne saurait être plus limpide. Il en ressort très clairement que la valeur de la monnaie ne dépend pas de la couverture-or; elle ne dépend pas de l'or qui peut en constituer la substance, ni de l'argent, soit comme couverture, soit comme partie constituante. Sa valeur dépend jusqu'à un certain point de sa quantité. Le ministre des Finances a fait remarquer, l'an dernier, avec beaucoup de justesse, que la rapidité de la circulation est un facteur important. Nous n'en doutions aucunement, mais à cause du peu de temps dont nous disposions nous ne pouvions pas

faire un exposé complet de la question. Il faut des volumes pour exposer une nouvelle doctrine économique. Personne ne sait au juste jusqu'à quel point la rapidité de la circulation influe sur la monnaie, mais il est certain que la valeur de celle-ci dépend de sa quantité et de la rapidité de sa circulation. Cela admis, la valeur de la monnaie est certes en fonction non de sa couverture d'or ou d'argent, mais des produits et des services fournis, de la puissance de production et de consommation des administrés du gouvernement qui crée la monnaie. Telle est la prétention du crédit social.

Une autre question qui influe directement sur le sujet en discussion: De quelle quantité de monnaie le Canada peut-il disposer? Quelle quantité de monnaie une collectivité peut-elle utiliser? Il fut un temps durant la guerre où le gouvernement émit pour 16 millions de nouveaux billets. Pourquoi s'est-on arrêté à 16 millions? Aurait-on pu en émettre pour 60? Je n'essaierai pas d'y répondre.

L'hon. M. DUNNING: La réponse à cette question est très importante.

M. BLACKMORE: Parfaitement. Mais la grande question est de savoir si la somme que l'on aurait pu émettre dépendait de la réserve d'or que l'on possédait ou des denrées et des services que l'on pouvait produire et livrer.

L'hon. M. DUNNING: D'aucune des deux choses.

M. BLACKMORE: Elle dépendait en réalité des échanges et de l'usage qu'on pouvait faire de l'argent. N'est-ce pas exact? J'aurais aimé que cet honorable représentant fût resté ici; j'ai oublié son nom et celui de son comté. Je répondrai à ces questions avant de terminer. Et maintenant, la valeur de la monnaie ou la quantité de monnaie dont une collectivité peut disposer dépend des échanges. Remarquez que l'éleveur n'a eu besoin d'un jeton que lorsqu'il a désiré échanger une vache contre du grain, dès qu'il voulut faire cet échange il eut besoin d'un jeton. Plus il voulait effectuer d'échanges, plus il devait avoir de jetons. Il en est de même du pays. Je conviens que nous avons ici une question assez abstraite et abstruse, difficile à prévoir et à estimer. Jusqu'ici, les hommes ne savent pas comment l'estimer, nous en convenons. Mais il est certain qu'il existe un rapport entre les échanges à faire dans un pays et la quantité de monnaie que le pays peut émettre. La question est de savoir le nombre d'échanges que les habitants du Canada feront entre eux si on leur en donne l'occasion. De la réponse dépend la quantité de monnaie dont le pays peut disposer et si à cette époque de guerre, l'Etat aurait pu ou non faire une émission de 160 millions au lieu de 16 millions sans pour cela dévaloriser la monnaie. Je m'empresse de dire que je ne tiens pas qu'on donne à mes assertions une application générale; cela est impossible et la députation aussi bien que le ministre des Finances (M. Dunning) le savent fort bien. Il est impossible de faire une assertion sans avoir amplement le temps d'y apporter des réserves.

L'hon. M. DUNNING: C'est souvent vrai des citations de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Parfaitement. J'ai mis à lire ces ouvrages, toute l'intelligence, toute l'habileté et toute l'application que je possède, pour m'assurer que l'interprétation que je donnais aux citations était conforme à la pensée des auteurs. Je demande aux honorables députés qu'ils lisent complètement ces ouvrages lorsqu'ils le pourront et qu'ils voient par eux-mêmes s'ils sont d'accord avec les auteurs. Je ne puis trouver d'autre sens à ce qu'ils disent que celui que j'ai donné.

J'ai ici deux autres citations, l'une de sir Norman Angell et l'autre de sir Basil Blackett prises (pages 103 et 106) de son ouvrage intitulé *Planned Money* et qui confirment mon assertion à l'effet que la quantité de monnaie qu'un pays peut émettre dépend de ses échanges. La question de ce qui donne à la monnaie sa valeur étant résolue, attaquons-en une autre qui est à la base du crédit social. Je suis sûr que les honorables députés sont surpris de m'entendre dire que le crédit social se prononce en faveur de la monnaie créée par le souverain, par la couronne. C'est une façon bien simple d'exprimer ma pensée. C'est de la monnaie créée par la couronne ou par l'Etat.

Au risque d'ennuyer la Chambre je ferai un court résumé de l'histoire de la monnaie anglaise. Remontons dans le passé et voyons comment les anciens procédaient, et considérons si la monnaie créée par les rois était une cause d'inflation. Les rois étaient-ils en état de diriger la monnaie, et le faisaient-ils? J'ai lu des livres très intéressants sur cette question et j'y ai puisé les renseignements que je communique à la Chambre en ce moment.

Edouard III fut le premier roi qui commença à diriger la monnaie. En 1346, il réduisit la valeur du penny de vingt-deux grains troy d'argent à vingt grains. Certains honorables députés prétendront qu'il a avili la monnaie. Tel n'a pas été le résultat. En 1351, il émit un nouveau penny qui ne contenait que 18 grains. Il motiva sa conduite en disant qu'il savait que son pays avait besoin d'une plus grande quantité de numéraire, et, comme le seul argent disponible se

trouvait dans les pièces de monnaie, il frappa de nouvelles pièces contenant une plus faible quantité d'argent.

M. REID: L'honorable député fait erreur; il a agi de la sorte pour en retirer un bénéfice personnel.

M. BLACKMORE: Je suis heureux de constater que l'honorable député n'hésite aucunement à mettre mes déclarations en doute.

M. REID: Je puis en donner des preuves.

M. BLACKMORE: Je renvoie mon honorable ami à l'ouvrage intitulé *The Breakdown of Money,* pages 41 et 43, il y trouvera des renseignements intéressants. En 1412, Henry IV diminuait la valeur du penny à quinze grains. Thorold Rogers dans son ouvrage intitulé *History of Agriculture and Prices* déclare qu'il n'en est pas résulté de relèvement des prix. N'est-ce pas significatif? On a augmenté la quantité du numéraire en circulation tout en diminuant la valeur réelle de la monnaie, mais il n'y a pas eu de fléchissement dans les prix. Pourquoi? Parce que la productivité du pays s'était accrue pendant ce temps-là, et qu'on avait réellement besoin d'une plus grande quantité de numéraire. En 1464, Edouard IV réduisit la valeur du penny à 12 grains, et les prix restèrent tout à fait stables. Henri VIII déprécia la monnaie en 1542,—c'est à cela que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) voulait faire allusion,—et il le fit pour en retirer un bénéfice.

M. REID: Il en est de même de tous les autres.

M. BLACKMORE: Je demanderai à l'honorable député de fournir ses preuves dans le discours qu'il pourra faire lorsque j'aurai terminé le mien. Henri VIII déprécia la monnaie en 1542. Il en augmenta le volume plus rapidement que la production des marchandises, et ainsi les prix qui s'établissaient à 100 en 1541 atteignaient le chiffre de 213.5 en 1556. Je puise ce renseignement dans Thorold Rogers. Cette augmentation des prix est attribuable en partie à la dépréciation du numéraire et aussi à l'or et à l'argent rapportés d'Amérique. A cette époque un homme qui possédait de l'or pouvait se rendre à la Monnaie et le faire transformer en pièces de monnaie, de sorte que le roi ne pouvait pas facilement contrôler la quantité de numéraire en circulation dans le pays; il suffisait que le peuple possédât de fortes quantités d'or et d'argent. Il faut se rappeler que cet élément a influé sur la circulation à partir de l'époque de Henri VIII et qu'il a été une cause de grands ennuis jusqu'à la fin du règne de Charles II. Mais apparemment l'augmentation des prix n'était pas attribuable à une augmentation du numéraire par le roi.

En 1561 la reine Elizabeth racheta £850,000 d'argent déprécié et émit à la place £730,000 de monnaie saine, et il en résulta de la déflation. Elle émit de la monnaie saine et au lieu de causer de l'inflation cette manière d'agir causa de la déflation. En 1561 les prix étaient de 205 et en 1562 ils n'étaient plus que de 192.9, ce qui indique bien, comme je viens de le dire, que les prix avaient fléchi, prenant 1399 comme représentant 100.

Tout cela est assez ardu, mais je trouve que c'est profondément intéressant et utile. Plus tard, l'or et l'argent américain furent importés en grandes quantités et donnèrent lieu à une importante inflation. Ce fut la cause de la ruine de Charles 1er et de Charles II. Ce dernier commença ensuite à utiliser des tailles cochées pour sa monnaie, et un peu plus tard il employa du papier. Il constata que le papier faisait de bonne monnaie. Le peuple se mit à se servir aussi de papier, l'échangeant contre des marchandises et des services tout comme on l'avait fait avec la monnaie métallique. Charles II avait fait une grande découverte, et j'aimerais lire ici ce qu'en pense un homme qui est une des plus grandes autorités dans le monde. Le docteur Shaw, que le ministre des Finances (M. Dunning) reconnaîtra facilement pour l'une des plus grandes autorités de l'Angleterre sur la question de la monnaie, s'exprime ainsi:

> Les ordres auraient accompli toutes les fonctions qui devaient, au cours du siècle suivant, être accomplies par les billets émis par les banques privées.

Ce ne sont pas là les paroles d'un rêveur; ce sont les paroles de celui qui est peut-être le spécialiste le plus compétent du monde dans les questions monétaires, comme le dit Christopher Hollis dans *The Two Nations,* à la page 18.

Maintenant, monsieur l'Orateur, nous discutons la question de savoir si la monnaie créée par le roi est ou n'est pas de la saine monnaie. On a commencé à répandre la rumeur, par suite de notre système d'éducation défectueux et aussi de propagande, que lorsqu'un Etat crée de la monnaie, cette monnaie est de toute nécessité mauvaise, ou de peu de valeur.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. BLACKMORE: Je suis heureux de constater que le ministre des Finances est bien convaincu qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas qu'un seul Canadien prétende que la monnaie

créée par le gouvernement de notre pays n'est pas de la saine monnaie, et je ne crois pas que notre système d'éducation enseigne une telle doctrine dans une région quelconque du Canada. Cette affirmation n'est pas exacte, à mon avis.

M. BLACKMORE: Notre système d'éducation et nos moyens de propagande prétendent bien, pourtant, que lorsque le Gouvernement crée de la monnaie il fait de l'inflation.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. BLACKMORE: Je suis très heureux d'entendre le ministre dire cela, parce que lorsque nous avons demandé au Gouvernement d'émettre de la monnaie on nous a dit que cela donnerait lieu à de l'inflation.

L'hon. M. DUNNING: Nous l'avons, la monnaie émise par l'Etat. Vous en avez dans votre gousset. J'en ai moi-même. Je voudrais en avoir davantage. C'est bien de la monnaie émise par l'Etat.

M. BLACKMORE: Il me semble que nous sommes sur le point de partager les mêmes croyances. Si vous admettez que la monnaie émise par l'Etat est de la saine monnaie, il n'y a aucune raison...

L'hon. M. DUNNING: Le fait que cette monnaie soit saine ou mauvaise, vous savez, dépend de l'Etat qui l'émet.

M. BLACKMORE: Je veux bien, mais personne ne mettra en doute le fait que le Canada est solvable.

L'hon. M. DUNNING: Très bien. Je suis heureux d'entendre mon honorable ami faire cet aveu.

M. BLACKMORE: Je vous dis exactement ce que je pense. Maintenant, monsieur l'Orateur, du moment que nous admettons que le gouvernement de notre pays peut émettre de la monnaie, que cette monnaie est saine, et que la quantité de monnaie qu'il peut créer ne dépend pas de l'or que possède ce pays mais des échanges auxquels cette monnaie peut donner lieu au sein même du pays, nous commençons à comprendre que c'est une pure folie que de supposer que toute la monnaie que possède le Canada doit être empruntée des banques ou perçue sous forme d'impôts.

M. THORSON: Mais cette monnaie doit être saine aussi à l'étranger.

M. BLACKMORE: Parfaitement. J'ai à cœur l'intérêt de mon honorable ami, mais qu'il n'oublie pas que nous ne pouvons faire qu'une chose à la fois. Rendons-nous bien compte de cette proposition, et reconnaissons que l'argent de l'Etat est de la monnaie saine au Canada. Durant la guerre les billets du trésor en Angleterre ont prouvé à l'évidence que l'argent de l'Etat était sain. Le docteur William A. Shaw, dans un de ses récents grands ouvrages, que les honorables députés trouveraient très intéressant de lire, mais dont j'oublie le titre dans le moment, ouvrage qui a trait aux principes et coutumes des affaires de banque centrale, nous dit que lorsque le gouvernement britannique découvrit l'usage des billets du trésor, il trouva la monnaie parfaite, et il déplore le fait qu'on se laissa tromper en revenant à l'étalon-or, qui a causé ce terrible malheur dont nous souffrons tous actuellement.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mais ne l'a-t-on pas abandonné en présence des exigences des Etats-Unis?

M. BLACKMORE: C'est un problème que nous devrions étudier.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je pense que c'est un élément.

M. BLACKMORE: Rappelons-nous que si nous discutons des questions étrangères au sujet, nous n'en finirons jamais. Je serai bien aise d'examiner toutes ces considérations en temps voulu, mais nous avons beaucoup de choses à étudier aujourd'hui, de sorte que nous faisons mieux d'aller jusqu'au bout. Il est certain que le docteur William A. Shaw, quoi qu'on dise, a affirmé que les Anglais ont découvert la monnaie parfaite. Je m'étais proposé de faire cette citation à la Chambre aujourd'hui, mais j'ai pensé qu'elle serait d'une lecture peut-être trop longue, ici. Puis ils l'ont abandonnée; ils se sont vendus pour un plat de lentilles, et, apparemment, nous les avons imités.

J'allais faire des commentaires sur les émissions de billets ayant les réserves suffisantes, mais le ministre des Finances ayant eu la bienveillance de m'aider à cet égard, je n'insisterai pas. Nous sommes tous convaincus, je crois, que l'argent canadien est de la monnaie saine, et qu'il est tout à fait possible de le créer au Canada.

M. THORSON: Alors, il ne vaudrait peut-être plus rien si on en créait à l'excès.

M. BLACKMORE: D'accord, monsieur l'Orateur, mais il est des plus importants de savoir dans quelle mesure vous pouvez le mettre en circulation avant que ce ne devienne un excès.

M. THORSON: Voulez-vous nous renseigner?

M. BLACKMORE: Très bien, mais le point, à mon sens, est celui que j'ai indiqué dans le petit exemple que j'ai cité. Parce qu'un feu a donné lieu à une conflagration, allons-nous nous priver d'un feu de cuisine?

M. MARTIN: Jusqu'où iriez-vous?

M. BLACKMORE: Je l'ai déjà dit, bien que les hommes les plus sages et les mieux avertis ne s'en rendent encore que peu compte, ils sont certains que la circulation peut être encore bien plus considérable.

M. MARTIN: J'ai écouté mon honorable collègue très attentivement et avec beaucoup de bonne foi. Je voudrais lui poser une question, car il a étudié ce problème avec beaucoup de soin. Jusqu'où devrions-nous aller, selon lui?

M. BLACKMORE: Je serais en faveur d'aller assez loin, comme dit G. D. H. Cole, pour mettre en valeur nos ressources inemployées. Ce n'est pas clair, je le sais, mais le point est, comme vous le savez ainsi que moi...

L'hon. M. DUNNING: Cela ne veut absolument rien dire. C'est ce que nous voulons entendre. L'autre jour, mon honorable ami a dit qu'il désirait l'occasion d'expliquer ce que ferait le crédit social. C'est précisément la question, mais mon honorable ami ne répond pas. Renseignez-nous. Dites-nous comment vous avez l'intention de procéder. Je pose ma question comme quelqu'un qui est impatient de s'instruire. Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami relativement à tout ce qu'il a lu et au sens qu'il lui donne; cependant, je désire qu'il nous dise ce que fera le crédit social et de quelle façon il sera appliqué.

M. BLACKMORE: En premier lieu nous devons nous abstenir d'entrer dans trop de subtilités ici.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. BLACKMORE: C'est très bien de faire des gorges chaudes, mais les nombreux détails que j'ai donnés, cet après-midi, sont tout à fait suffisants. Dans une autre circonstance, j'entrerai dans tous ces détails si on me demande de le faire. En premier lieu, nous pouvons dire ceci: Personne ne serait effrayé si les banques par tout le pays se mettaient dans la tête de prêter 300 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Je le serais.

M. BLACKMORE: Le ministre serait-il effrayé?

L'hon. M. DUNNING: Oui; je redoute des idées de cette nature. J'aimerais savoir sur quoi s'appuieraient ces emprunts.

M. BLACKMORE: Le ministre craindrait-il que le fait de prêter 300 millions de dollars aux cultivateurs et aux divers autres producteurs par tout le pays amènerait l'inflation?

[M. Blackmore.]

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais savoir précisément sur quoi s'appuieraient ces emprunts.

M. BLACKMORE: Nous y arriverons en temps opportun. En arrière de ce prêt, il y a le système bancaire du Canada. Mon honorable ami a soulevé une question que je puis peut-être régler, séance tenante, au moyen d'une citation qui m'a fort étonné.

M. THORSON: Peu importent les citations!

M. BLACKMORE: Si je fais une assertion dans cette Chambre sans l'appuyer d'une citation, l'on dit que je ne sais pas ce dont je parle; je vais donc lire cette citation sans omettre de vous dire où vous pourrez la trouver. A la page 140 de l'ouvrage intitulé: *The Canadian Banking System,* publié en 1938 par James Holladay, Ph.D., professeur d'économie à l'université de l'Alabama. Je relève le passage suivant:

> Toutefois, la loi des banques de 1934 fixe la réserve quantitative précise que les banques à charte sont tenues de garder à titre de contrepartie de leurs obligations. Cette réserve doit revêtir la forme d'un dépôt à la Banque du Canada et en billets de cette banque. La réserve doit former l'équivalent de 5 p. 100 des obligations sous forme de dépôts au pays. En conséquence, les banques à charte comme groupe sont à même de créer légalement $20 de dépôts pour chaque dollar de leur réserve. Une expansion d'ordre secondaire beaucoup plus forte est rendue possible, cependant, car la Banque du Canada n'est tenue qu'à une réserve de 25 p. 100 comme contre-partie de ses obligations, lesquelles constituent, à leur tour, les réserves des banques à charte. En conséquence, la Banque du Canada peut créer avec un dollar $4 d'obligations qui, prêtés aux banques à charte, permettront à celles-ci de prêter au total $80 contre un dépôt original d'un dollar. Ceci se compare avec une expansion légale possible de $28.50 sous le système de réserve fédéral en vogue aux Etats-Unis.

Si la Banque de Montréal prêtait pour $10 de crédit, la garantie serait, sans conteste, un billet d'un dollar de la Banque du Canada, et le billet d'un dollar de la Banque du Canada, si nous donnons à toutes ces transactions l'interprétation voulue, pourrait tout aussi bien servir à créer $10 de monnaie fédérale, si le Gouvernement s'y prêtait. Le dollar obtenu par la Banque de Montréal de la Banque du Canada n'aurait pour toute garantie que 25c. en or.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous dites que l'or n'est pas nécessaire.

M. BLACKMORE: Je ne dis pas qu'il est nécessaire, je dis qu'il est là pour ceux qui le veulent absolument. Il est manifeste que si le système bancaire peut prêter $80 contre $1 en or, il semblerait que les auteurs de la loi de la Banque du Canada se sou-

ciaient bien peu de l'or. Je suis désolé de ne pouvoir cet après-midi approfondir cet aspect de la question pour répondre aux objections soulevées par le ministre et plusieurs autres honorables députés. Nous approfondirons davantage ces questions la prochaine fois que nous en reparlerons à la Chambre.

La grande question suivante est celle-ci: Qu'en est-il de l'inflation? Nous discuterons de l'inflation avec une prudence extrême. Si nous proposons cette motion de défiance, c'est tout simplement parce que nous pouvions démontrer que les possibilités de financer le Dominion du Canada sont immenses, je dirais illimitées. L'autre soir, le ministre a dit sans détours et avec sincérité: "Je ne suis pas certain que nous les administrions de la bonne façon, mais nous avons le pouvoir absolu de les administrer." Je crois avoir cité ses paroles exactes.

L'hon. M. DUNNING: L'administration du crédit et de la monnaie au Canada appartient au Parlement même.

M. BLACKMORE: Je suis heureux plus que je ne saurais dire d'entendre ces paroles, car je craignais qu'elle n'appartînt à d'autres. Dès que cela relève bien de cette Chambre, dès que nous nous rendons compte qu'il existe ici un aussi formidable réservoir de monnaie en puissance, réservoir qui permettrait d'émettre un crédit de $80 contre chaque dollar d'or en dépôt à la Banque du Canada, nous sommes bien forcés de constater quelle arme puissante nous possédons pour combattre la pauvreté en ce pays. Le Gouvernement persiste à croire qu'il lui faut emprunter aux banques et les rembourser, de l'argent que les banques n'ont pu créer que pour le Gouvernement. Tant que le Gouvernement s'en tiendra à cette conception, les conditions canadiennes ne pourront guère s'améliorer.

L'hon. M. DUNNING: Nous voulons connaître ce que l'honorable député et ses amis feraient en ce qui concerne l'administration du crédit et de la monnaie au Canada, s'ils étaient à notre place et s'ils portaient la responsabilité de l'administration. Nous voulons que l'on nous dise comment procéder.

M. BLACKMORE: Je citerai les paroles de Douglas.

Plusieurs VOIX: Non.

M. BLACKMORE: Je n'hésite pas à déclarer que je suis un disciple de Douglas. Douglas dit: "La première chose que je ferais serait de convoquer les banquiers et de leur déclarer qu'ils sont responsables de la situation économique."

L'hon. M. DUNNING: A qui diriez-vous cela?

M. BLACKMORE: Convoquez ici la Banque du Canada, si vous le désirez.

L'hon. M. DUNNING: Vous diriez cela à la Banque du Canada?

M. BLACKMORE: Convoquez ici quiconque est charger de veiller sur la finance du Canada. Nous leur dirions: "Nous vous invitons à faire en sorte que la pauvreté disparaisse du sein de l'abondance." Les banquiers répondront probablement: "Fort bien, nous allons le faire." Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails pour l'instant, mais j'aimerais à vous citer un exemple. Dans la ville de Raymond, où je demeure et qui m'a élu, il existe des centaines de bons citoyens. Il y a douze ou treize ans, plusieurs d'entre eux pouvaient signer un chèque au montant de $500, $1,000, $3,000 ou $10,000. Où en sont-ils maintenant? Ils sont ruinés. Pourquoi? Avant la crise, il leur était possible d'entrer à la banque au printemps et d'y emprunter $3,000, $4,000, $5,000 ou $10,000 pour leurs semences. Lorsqu'ils se présentèrent à la banque après 1929, le banquier leur répondit: "Nous ne pouvons pas vous avancer l'argent." Comme résultat, le crédit se resserra d'un bout à l'autre du pays. Les hommes, les femmes, les jeunes gens et jeunes filles, qui étaient à l'emploi de ces personnes, ne purent plus trouver d'ouvrage. Comme conséquence le pouvoir d'achat dans la localité en question devint épuisé. Parce que ces personnes ne pouvaient trouver où emprunter l'argent nécessaire à préparer une récolte, à produire, il y eut fléchissement dans la production de cette région. Il en fut de même à travers le pays.

En restreignant la production, les banquiers ont aussi restreint la consommation. Si quelqu'un était incapable de trouver l'argent pour produire, il n'en pouvait trouver non plus pour payer les salaires qui permettent aux gens de consommer. Il faut que les gens soient en mesure de produire et qu'ils soient en mesure de consommer.

L'hon. M. ILSLEY: Adopteriez-vous une loi imposant aux banques de prêter l'argent aux gens?

M. BLACKMORE: Il nous faudrait les laisser libres de le faire. Il est possible que cela puisse s'envisager comme un aspect particulier de la question et je n'ai pas prévu dans les détails une discussion du genre pour cet après-midi. J'ai parfois observé que des ministres se montraient plutôt mécontents lorsque, sans avis préalable, un honorable député posait une question. Le même principe devrait certainement s'appliquer à quicon-

que commence à traiter un aspect d'une question et auquel on pose des questions portant sur d'autres aspects de ce sujet. Je ferais venir les banquiers et je leur dirais qu'il leur faut modifier la situation. S'ils répondaient, "Nous ne le pouvons pas, nous ne savons pas comment procéder," vous leur répondriez, "très bien, nous ferons venir des experts qui vous enseigneront ce procédé."

Des VOIX: Oh, oh!

M. YOUNG: Mon honorable ami prétend-il qu'il ne comprend pas toutes ces choses.

M. BLACKMORE: Pas du tout. Je me rappelle avoir entendu des ministres de la couronne déclarer de leur siège à la Chambre, "Je ne peux pas vous donner les détails de cette affaire." Ils n'ont pas fait cette déclaration parce qu'ils ignoraient la réponse, mais simplement parce que le moment n'était pas opportun.

M. YOUNG: Mon honorable ami nous sert un savant discours qu'il a préparé avec beaucoup de soin, mais lorsqu'il s'agit de savoir exactement où il veut en venir, il nous dit, "Je ne suis pas prêt à répondre à cette question aujourd'hui." Je pose ma question en toute sincérité. Mon honorable ami voudrait-il avoir la bonté de répondre à la question que lui a posée le ministre des Finances. Voudrait-il nous dire exactement ce qu'il ferait s'il était membre du cabinet? C'est ce que nous aimerions savoir.

M. BLACKMORE: J'ai dit ce que je ferais en premier lieu.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce en cela que consiste la doctrine créditiste dont nous avons tant entendu parler, convoquer les banquiers?

M. BLACKMORE: Nous commencerions par cela.

L'hon. M. ILSLEY: Que feriez-vous ensuite?

M. BLACKMORE: Exactement ce que j'ai dit. Si les banquiers déclaraient, "nous ne savons pas comment procéder pour modifier cet état de choses..."

L'hon. M. ILSLEY: Vous feriez alors venir les experts?

M. BLACKMORE: Il faudrait faire venir des gens qui sauraient comment procéder. Supposons que le ministre des Finances (M. Dunning) ou le ministre du Revenu national (M. Ilsley) me demande ce que je ferais si on me confiait la direction de son ministère. Je ne saurais naturellement où donner la tête tant que je ne me serais pas mis au courant du ministère comme il l'a fait lui-même. Le ministre cherche à se renseigner auprès des spécialistes sous sa juridiction, et s'il ne réussit pas à se faire obéir comme il l'entend, il les remplace par d'autres plus dociles.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député me dira-t-il qui sont ces spécialistes qui ont établi...

Des VOIX: Non, que l'honorable député continue.

M. McLEAN (Melfort): Je sais que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) est des mieux disposés, et qu'il peut se passer, dans les réponses qu'il fournit aux questions qui lui sont posées, de l'aide de ceux qui l'entourent. Je lui demanderai donc qui sont ces spécialistes qui ont établi leurs aptitudes spéciales en accomplissant tel acte quelque part à un moment donné, qui paraissent mériter notre confiance, et qui pourraient agir encore de la même façon parce qu'ils peuvent montrer qu'ils ont déjà agi ainsi?

M. BLACKMORE: Avant que l'aviation ait produit des résultats il était évidemment impossible de trouver un pilote capable de conduire un aéroplane; mais il y avait des spécialistes bien au courant de la difficulté et leur persévérance leur a appris à diriger des avions. Notre grande faute est de ne rien tenter. Nous sommes satisfaits de piétiner sur place, pour ainsi dire, et de nous en tenir au système qui date de 1680. Je souhaiterais trouver les preuves du contraire, mais depuis que nous sommes à Ottawa je n'y suis pas parvenu.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député élude ma question. Je lui demande qui sont ces spécialistes qui ont établi leurs aptitudes spéciales en exécutant cette simple opération quelque part à une époque donnée.

M. BLACKMORE: Il faudra laisser toute l'affaire sous secret d'Etat pendant quelque temps, bien que je possède des données susceptibles d'intéresser l'honorable député.

M. THORSON: Pourquoi ne confierions-nous pas au grand spécialiste le soin de vider la question?

M. BLACKMORE: La proposition est tout à fait étrangère à la question à l'étude. J'ajouterai que j'apprécie hautement la courtoisie, l'obligeance et l'intérêt avec lesquels l'on accueille mon discours cet après-midi, mais je n'ai guère le temps d'entrer dans plus de détails. Toutefois, nous apporterons tous les renseignements désirables avant la fin de la session, puisque l'on s'intéresse tant au problème.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de principes, et non de détails.

M. BLACKMORE: Qu'est-ce donc que l'inflation? La définition que j'en donnerai a

reçu l'approbation de Roger W. Babson, dans un ouvrage qu'il publiait récemment, et je la crois exacte:

L'inflation a lieu, a-t-on affirmé, lorsque la puissance d'achat de la production s'accroît en raison plus rapide que le volume de production des denrées et la vitesse de leur écoulement sur les marchés.

L'hon. M. DUNNING: Approuve-t-il cette définition?

M. BLACKMORE: Oui, dans ses grandes lignes.

L'hon. M. DUNNING: Il dit que l'inflation a été ainsi définie par quelqu'un.

M. BLACKMORE: Oui, il l'approuve dans ses grandes lignes. L'honorable député peut se procurer l'ouvrage à la bibliothèque. Il est très bien écrit, mais M. Babson ne se considère pas comme autorité en la matière. On peut dire qu'il accepte cette définition, avec les meilleurs commentateurs de l'économique nouvelle, et les meilleurs économistes que j'ai pu lire sur tous les systèmes s'entendent sur la même définition.

L'hon. M. ROGERS: C'est-à-dire que dans ces conditions les prix accuseraient un relèvement?

M. BLACKMORE: Non, il n'en serait rien, tant que la quantité des marchandises serait supérieure aux ressources monétaires. Je m'expliquerai plus tard. Le ministre du Travail (M. Rogers) s'intéresse à la question, puisqu'il l'a soulevée l'an dernier. En suivant mon discours, mes honorables collègues trouveront en temps utile réponse à leurs questions.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député est plein de mansuétude.

M. BLACKMORE: Posons cette définition et passons. Si les honorables députés n'acceptent pas la définition, fort bien, mais réfléchissez-y même alors. Si nous nous y arrêtons, d'un autre côté, elle exercera une influence énorme sur nos réflexions relatives à la possibilité de l'expansion financière au Canada, à la possibilité des dividendes, par exemple. Sautons tout de suite aux conclusions, et constatons que se lie à cette question la possibilité de la distribution d'argent par le moyen de la pondération des prix. On oppose ordinairement à la théorie du crédit social cette objection qu'elle produirait l'inflation. Fort bien! Mais sachons d'abord ce qu'est l'inflation avant d'examiner cette possibilité.

Babson étudie avec un soin minutieux les deux principales sortes d'inflation qui peuvent se produire. J'ai pris garde de lire un auteur qui n'est pas un adepte des nouvelles théories économiques afin de ne pas perdre tout contact avec mes auditeurs cet après-midi. Babson signale donc deux sortes d'inflation possibles. Il peut y avoir inflation par rapport à l'or. Quand il est déterminé que, pour chaque dollar en or, il pourra exister quatre dollars en billets, il y a manifestement inflation par rapport à l'or quand on crée un cinquième billet d'un dollar. C'est limpide.

Si la règle établie veut qu'aux quatre dollars en billets s'ajoutent 76 dollars en crédit bancaire, mais que ce crédit s'enfle jusqu'à 86 dollars, il y a évidemment inflation du crédit bancaire par rapport à l'or. L'inflation par rapport aux marchandises et aux services est d'une autre catégorie.

L'inflation peut se produire de deux façons bien distinctes en notre pays. Ce serait d'abord l'inflation par rapport à la couverture-or ou à toute autre couverture, que cette dernière se compose de billets de banques, de billets du Dominion ou d'autres espèces. L'autre inflation aurait trait à la production possible de marchandises et de services. Il peut exister tant de services ou de marchandises et si peu d'argent, qu'il est possible d'augmenter le numéraire au point de lui faire perdre à peu près toute valeur, comme on l'a déjà fait au Canada à l'aide de cartes à jouer, tout en gardant son utilité à l'argent, pourvu qu'il existe plus de marchandises que d'argent.

Je répète. Il peut exister une inflation de numéraire, c'est-à-dire qu'il peut exister plus de numéraire qu'il n'y a d'or, ou plus de numéraire qu'il n'y a de marchandises et de services. Ou bien, il existe tant de numéraire que, si les banques y ajoutent encore au moyen des crédits, l'inflation se produira par rapport à l'or ou par rapport aux marchandises et aux services en existence dans le pays. Ces fondements étant posés, nous pouvons poursuivre l'argumentation. Je considère cette base comme étant d'une extrême importance.

Il faut traiter un autre aspect de la question. Supposons que dix personnes possèdent, à elles seules, dix millions de dollars. Ces gens peuvent acheter des titres mobiliers et hausser les prix jusqu'à l'effondrement du marché. Ou bien, ils peuvent causer une inflation locale qui causera, en dernière analyse, un désastre dans le pays. Mais avec une petite quantité d'argent cela ne serait pas possible. Répartissez les dix millions de dollars entre mille personnes et vous n'aurez aucune inflation. Ce n'est pas tant la quantité d'argent dans le pays qui compte, mais sa répartition. Pendant que j'y suis, je ferai remarquer que la distribution d'argent au moyen de dividendes, qui constitue une des théories du crédit social, est un moyen de prévenir l'inflation, parce que les sommes ainsi distribuées vont à des personnes qui les dépenseront immédiatement pour des vêtements, des aliments et du com-

bustible, tandis que les mêmes sommes versées à un petit nombre de personnes riches ne seraient pas dépensées, mais provoqueraient l'inflation.

Il existe diverses sortes d'inflation. D'abord, l'inflation du numéraire, puis l'inflation du crédit, qui est l'inflation par rapport à l'or ou autre couverture métallique. Il y a ensuite l'inflation par rapport aux marchandises et services existant dans le pays. Reconnaissons que si la valeur des marchandises et services en existence dépasse la quantité d'argent dont dispose la population pour se procurer ces marchandises et services, les prix tomberont et il y aura déflation. Par contre, dès que la population se trouvera en possession d'une quantité d'argent dépassant la valeur des marchandises et services offerts, les prix monteront et il y aura inflation.

Une VOIX: Par quel moyen peut-on mettre de l'argent dans les mains du public?

M. BLACKMORE: Par le dividende et le prix pondéré. Je réserverai à une occasion ultérieure la discussion de cet aspect de la question. Je ne m'étais pas proposé de discuter aujourd'hui le dividende et le prix pondéré, bien qu'ils revêtent une énorme importance dans le système Douglas, lequel, sans eux, ne pourrait aboutir. La raison principale pour laquelle nombre de gens ne peuvent comprendre le système Douglas, c'est qu'ils n'y voient que l'idée de la monnaie d'Etat, oubliant les deux autres idées, savoir le dividende et le prix pondéré. Ils ne se rendent pas compte que le système a été élaboré et perfectionné en vue de prévenir l'inflation et de permettre la plus large distribution possible de marchandises.

La question suivante est celle-ci: La monnaie nationale constitue-t-elle de l'inflation? Etant donné ce qui a été dit, je pense que tous répondront non.

M. THORSON: Elle le pourrait.

M. BLACKMORE: Naturellement, tout comme une allumette enflammée pourrait provoquer un incendie si on la jetait à terre; mais, chez un homme sensé, cela ne se produirait pas. J'ai lu dans certains dictionnaires qu'un seul dollar de monnaie nationale constituait de l'inflation. Mais l'histoire et le bon sens démentent cette assertion. La monnaie nationale n'amène pas nécessairement l'inflation. Je vais lire un passage d'un ouvrage que les honorables membres trouveront excessivement instructif, je le crois. *Controlling Depression,* par Paul Douglas, professeur d'économie à l'université de Chicago, est l'un des meilleurs ouvrages que j'aie lu jusqu'aujourd'hui. Ce livre fut publié en 1935; il est franc, impartial et complet; c'est le travail d'un homme instruit et modéré; il a plusieurs bons points en sa faveur.

L'hon. M. DUNNING: Mais, il n'est pas partisan du crédit social.

M. BLACKMORE: Pas du tout. Loin de là. S'il l'était, il perdrait sa situation. Voici le passage que je relève à la page 148 de son ouvrage:

> Finalement, si nous tournons nos regards vers les expériences actuelles, nous constatons tout simplement qu'il n'est pas exact de dire que l'usage du papier-monnaie conduit invariablement à l'inflation sans frein.

Il venait de discuter le papier-monnaie d'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, personne n'a dit cela.

M. BLACKMORE: Je m'abstiendrai d'entrer plus avant dans les détails, quoique j'aie par devers moi un certain nombre de citations d'auteurs qui font autorité tels que Irving Fisher, G. D. H. Cole, Paul Douglas et R. F. Irvine; tous expriment la même idée que l'argent d'Etat est sain et en attestent la vérité. Je prendrai la liberté de faire observer que nous sommes passablement en mesure de décider que la monnaie d'Etat ne constitue pas nécessairement l'inflation. La seconde question que je désire examiner, c'est celle-ci: L'argent nouveau constitue-t-il nécessairement l'inflation? Une grande diversité d'oponions existe à ce sujet; nombre de gens s'imaginent que vous avez l'inflation du moment que vous mettez de la nouvelle monnaie en circulation. Tel n'est pas le cas. L'émission de nouveau crédit ou de nouveau numéraire constitue-t-elle l'inflation? Il faut répondre par la négative; ce n'est pas nécessairement l'inflation. On a dit que l'argent est le sang indispensable au régime économique. Voilà qui m'aide à me rendre compte de ce fait, à le cristalliser, si je puis m'exprimer ainsi, si je me sers de cette analogie de la circulation du sang en ce qui regarde l'inflation. Si un jeune homme pèse 130 livres, d'après la plupart des calculs que j'ai lus, il doit avoir dix livres de sang, c'est-à-dire un treizième du poids de son corps. Il a ces dix livres de sang parce qu'il pèse 130 livres et est en bonne santé. Or, le poids du corps de l'Etat, c'est sa puissance de produire les marchandises et les services et de les consommer.

L'hon. M. DUNNING: Combien de livres? Il faut le dire en termes exacts et que l'on peut comprendre. L'analogie ne saurait être exacte à moins de dire le poids du corps de l'Etat suivant certaines mesures.

M. BLACKMORE: J'ai tout simplement l'intention d'exprimer une idée laquelle, bien

qu'elle soit parfaitement claire pour le ministre des Finances (M. Dunning), ne l'est pas pour des milliers et des milliers de gens par tout le pays: C'est que le montant d'argent qu'un pays peut avoir repose sur sa capacité de production et non pas sur ses banques et son or. Ce posé, nous avons quelque chose sur quoi appuyer notre façon de penser.

M. MARTIN: Par exemple, quelle est la puissance de productivité du Canada?

M. BLACKMORE: Il y a moyen de s'en rendre compte. Mais, l'honorable député n'essaie pas de le faire, n'est-ce pas? Et puisqu'on a soulevé cette question, j'en poserais une autre: Le régime actuel a-t-il mis à l'œuvre une équipe d'experts pour constater quelle était la capacité productive de notre pays?

M. MARTIN: L'honorable député prétend-il sérieusement qu'il y ait possibilité pour un Gouvernement de mesurer suffisamment la puissance de productivité du Canada ou de n'importe quel autre pays, à un moment donné?

M. BLACKMORE: Sans contredit, si mes observations jusqu'à présent concernant le montant d'argent qu'un pays peut avoir sans inflation sont vraies, la première question à considérer est celle du pouvoir de production et de consommation. C'est incontestable. Les Etats-Unis l'ont déjà fait par leur enquête économique, qui a eu pour résultat la *Chart of Plenty* par Loeb, et par leur institution Brookings. Nous n'avons aucune institution de cette nature au Canada, et nous n'avons pas fait une telle enquête, et, selon toute apparence, le Gouvernement ne se propose pas de rien faire à cet égard.

M. THORSON: Les Etats-Unis ont-ils tant de succès?

M. MARTIN: Je nie d'abord que l'institution Brookings cherche à déterminer le pouvoir producteur des Etats-Unis. Mais, outre cela, l'honorable député nous dira-t-il comment nous pourrions établir le pouvoir de production au Canada, ou dans tout autre pays. Nous le dira-t-il?

M. BLACKMORE: Je suis surpris que l'honorable député, avec tout son savoir, pose une question comme celle-là en toute sincérité.

M. MARTIN: Je l'ignore. Je m'adresse à l'oracle pour me renseigner.

M. BLACKMORE: A commencer par l'Alberta, je voudrais savoir combien de houille cette province peut livrer, combien de mines elle possède, quelle est sa capacité de production. Recueillons ces renseignements, et nous saurons exactement le nombre de tonnes...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas là sa capacité de production.

M. MARTIN: Certainement non. L'honorable député ne peut nous dire combien de charbon il y a dans les mines.

M. BLACKMORE: Je regrette de n'avoir pas pris le soin de l'indiquer, mais il y a, certes, une différence entre la capacité réelle et la capacité virtuelle. Personne ne peut indiquer d'avance la capacité virtuelle de production, mais je sais qu'elle est plus grande que celle dont on se sert aujourd'hui. Cela ne fait aucun doute. On a laissé périr un grand nombre de bestiaux. On a également laissé plusieurs établissements cesser leurs opérations.

L'hon. M. ILSLEY: Votre émission de la monnaie devrait-elle être basée sur la capacité de production réelle ou virtuelle?

M. BLACKMORE: Tout d'abord, ce serait sur la capacité réelle de production. Il faudrait qu'elle soit inférieure à la capacité de production réelle parce que vous ne connaissez pas le produit disponible. Mais quand vous savez que votre capacité immédiate de production n'est pas entièrement utilisée, il est évident qu'il n'y a pas suffisamment de monnaie en circulation.

L'hon. M. ILSLEY: De combien l'émission actuelle de la monnaie est-elle inférieure à la capacité réelle de production?

Une VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Ce sont là de belles questions. Il est agréable d'entendre poser ces questions avec tant de sincérité, et je sais que les honorables députés les posent bien sérieusement. Je dois dire que notre meilleur guide est celui dont j'ai parlé au commencement de mes observations. Les calculs faits par l'institution Brookings sont les plus précis que nous possédions. On trouve bien des renseignements précis dans le passage que j'ai cité tout à l'heure. Je l'ai cité d'ailleurs pour être en mesure de répondre à des questions du genre de celle que vient de me poser l'honorable député. Cette institution établit le fait qu'en aucun temps, depuis quarante années, les habitants des Etats-Unis ont pu acheter plus de 80 p. 100 de la capacité de production réelle de ce pays. On voit donc la nécessité de distribuer parmi la population la somme nécessaire, compte tenu de la vitesse de circulation, pour acheter les 20 p. 100 additionnels.

L'hon. M. ILSLEY: Ces gens employaient les mots en question dans un sens différent. Je ne pense pas que la Brooking's Institute ait eu ce sens en vue quand elle a employé l'expression "productivité". Elle parlait de l'outillage des usines et d'autres sujets de ce genre.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami aimerait peut-être que je lise l'extrait en question. Ces sujets sont d'intérêt primordial. Ce sont ces ouvrages qui alimentent ma pensée, comme aussi celle de mon honorable ami, sans doute. Il m'excusera donc de lire le passage. Nous devons réfléchir aux moyens de réembaucher les travailleurs, de mettre fin au chômage. Les personnes réfléchies pensent en général que nous devrions être en mesure, dans un pays tel que le nôtre, ou bien de donner aux gens ce dont ils ont besoin, ou bien de leur procurer du travail. Ma citation vient d'un chapitre intitulé: *Technical Possibilities of Increased Production,* de l'ouvrage de G. D. H. Cole, *Condition of Great Britain,* pages 266 et 267.

Le Brookings Institute estime qu'au plus fort de la prospérité l'industrie américaine ne travaillait qu'aux quatre cinquièmes de la capacité productive réelle des usines en marche et de la main-d'œuvre, et que sans une amélioration des méthodes techniques la plupart des industries n'auraient alors pu accroître leur rendement jusqu'à 30 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Il parle de la capacité industrielle des usines, ce qui est différent de la capacité nationale de production.

M. BLACKMORE: Lorsque vous vous demandez quels sont les moyens de donner aux gens un niveau de vie convenable, la première chose que vous recherchez c'est la capacité de rendement de vos ateliers de confection, votre capacité d'exploitation houillère et forestière, les moyens qui vous permettent de procurer la nourriture, le vêtement et le logement, les amusements, l'enseignement et toutes choses dont la population a besoin. Et si vous constatez que vous possédez dans les limites du pays les ressources, le matériel et les moyens de formation, d'organisation et de distribution par lesquels vous pouvez livrer aux gens, de la manière, au moment et à l'endroit requis, les denrées qui pourront les faire vivre convenablement, vous savez alors que cet aspect du problème est résolu. Autrement dit, le problème de la production ne vous inquiète plus. Il vous reste à régler le problème de la distribution et le moyen de procéder à cette distribution c'est la monnaie. Envisageons donc l'aspect monétaire du problème. Là se trouve toute la question que nous soulevons cette après-midi. Telle est notre raison de proposer cette motion, savoir, que le Gouvernement n'a pas mis à profit

les ressources financières du pays et les moyens de distribution dont il dispose.

Revenons à notre exemple du sang. Si un jeune homme qui pèse 130 livres accroît son poids de 26 livres, il doit nécessairement avoir deux livres de sang de plus. La difficulté au Canada c'est que nous pouvons bien accroître notre poids de 26 livres, mais c'est le banquier qui décide si nous aurons ou non la quantité de sang, d'argent voulue.

Quelques VOIX: Oh! non.

M. BLACKMORE: Il n'y a pas à en sortir. Non seulement il en est ainsi, mais les emprunteurs du pays ont aussi leur mot à dire. Si mes renseignements anatomiques sont exacts, si je devais perdre quatre livres de sang par hémorragie ou quelque autre accident, mon corps possède des cellules dont la fonction est de travailler immédiatement à reconstituer l'approvisionnement sanguin, et ces cellules n'attendent pas que quelqu'un vienne prélever du sang et s'engager à le remettre avec intérêt. Il y a dans mon corps un mécanisme...

M. YOUNG: N'oubliez pas que vous devez quand même passer trois fois par jour au restaurant.

M. BLACKMORE: Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette remarque. Je lui répondrai que, lorsqu'il s'agit du corps de la nation, nous avons le pouvoir de produire la chaussure et le vêtement, le charbon et autres denrées nécessaires, les mille et une choses dont nous avons quotidiennement besoin. Ces choses existent en abondance; elles constituent l'alimentation; cela ne fait pas de doute. Parlant au figuré, nous avons le poids du corps; le sang dont nous avons besoin c'est la monnaie. Nous avons besoin de plus de monnaie, tout comme le corps a besoin de plus de sang.

L'hon. M. DUNNING: Et il reçoit plus de monnaie.

M. BLACKMORE: Seulement si les gens empruntent, aucun doute là-dessus. Je suis heureux que mon honorable ami s'intéresse à la question; nous la discuterons à mesure que nous avancerons. Qu'il me suffise de dire que lorsqu'un pays comme le Canada est en croissance, s'il veut être sain, fort et vigoureux, il doit avoir à sa disposition une sorte de mécanisme pratique et automatique qui accroisse la circulation monétaire. Qu'arriverait-il à un corps physique qui croîtrait sans une croissance correspondante de l'apport sanguin? Il dépérirait.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons un mécanisme à présent, qui fonctionne tous les jours.

M. BLACKMORE: Nous attendons impatiemment les explications du ministre à ce sujet, car nous n'avons pas encore découvert ce qu'est ce mécanisme. Je ne sais que ce que je peux lire dans des livres.

L'hon. M. DUNNING: Vous n'avez qu'à lire les lois du pays.

M. BLACKMORE: Lisez l'ouvrage d'Irving Fisher. Vous y verrez qu'en matière monétaire les Etats-Unis sont à la merci de 14,000 banques, si ma mémoire m'est fidèle, et de quelques millions d'emprunteurs. Quand les emprunteurs empruntent, le flot nourricier du régime économique prend de l'ampleur; quand ils n'empruntent pas, le flot se tarit; il n'y a pas d'argent. Quand les banques jugent bon de prêter, le sang coule; quand elles décident de ne pas prêter, le régime économique ne reçoit plus de sang; manque d'argent. Aujourd'hui les banques ne prêtent pas, si ce n'est à l'Etat.

L'hon. M. DUNNING: Cela non plus n'est pas vrai.

M. BLACKMORE: Je suis bien aise de le savoir. Nous apprenons des choses que nous n'aurions jamais sues si nous n'étions pas venus au Parlement. Dans mon pays, elles n'ont pas l'air de prêter. Je sais que les cultivateurs ne peuvent pas emprunter, comme autrefois.

M. McLEAN (Melfort): Avaient-ils des récoltes ou des produits ayant quelque valeur?

M. BLACKMORE: Oui; l'année 1932 en était un exemple frappant.

M. McLEAN (Melfort): Avec le blé à 20 c. le boisseau, ils ne pourraient emprunter.

M. BLACKMORE: Cette année même est un excellent exemple.

M. McLEAN (Melfort): Ont-ils eu en 1937 des récoltes qui leur permettaient de contracter des emprunts?

M. BLACKMORE: Oui, nous en avons un bel exemple aujourd'hui. Je sais que cette discussion intéressera le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ainsi, dans ma circonscription, où l'on nourrit, cette année, 55,000 moutons que va-t-il arriver? On va vendre ces moutons à perte. Pourquoi? Parce que la faculté de consommation est insuffisante; on ne peut pas acheter les moutons à un prix avantageux. Et il en est ainsi d'une foule de choses. On peut élever des bœufs dans ma circonscription, mais on ne peut pas les vendre avec profit; on ne peut pas en retirer ce qu'ils coûtent et l'on peut en dire autant du beurre, de la crème, du fromage et de bien d'autres produits que l'on ne peut pas écouler avec profit.

Une VOIX: Allons donc!

M. BLACKMORE: Inutile de me dire: Allons donc, à moi qui suis de la région.

M. McLEAN (Melfort): Cela ne dit pas si ces gens-là avaient une récolte de grain sur quoi emprunter.

M. BLACKMORE: Même s'ils avaient une bonne récolte sur laquelle ils pussent emprunter de d'argent, le jour où ils l'auraient tout remboursé y compris les intérêts, ils seraient moins avancés qu'auparavant; ils seraient encore plus endettés. Les statistiques de l'Ouest le prouvent. Mais je n'ai pas le temps, ce soir, d'entrer dans ces détails. Nous nous éloignons du sujet, et bien que je sois heureux de répondre à toutes les questions qui me sont posées, il y a des bornes au delà desquelles on ne peut aller dans un seul discours.

J'ai tenté trois fois d'achever cet exemple du sang. Il nous faut absolument plus d'argent pour écouler notre production. Sans argent la production n'a pas de débouché, elle se contracte; c'est le désordre et la crise. C'est, chacun le sait, l'histoire de toutes les crises économiques. Que l'on me permette de donner un exemple général; je n'entrerai pas dans les détails pour le moment et je me contenterai de généralités. Disons que l'indice de production s'établit à 100 et celui de la monnaie, c'est-à-dire du pouvoir d'achat, à 60. Nous pourrions alors hausser ce pouvoir d'achat de 10 points et cela constituerait, non pas de l'inflation, mais de la reflation.

L'hon. M. DUNNING: Quelle est la différence?

M. BLACKMORE: La voici: Lorsque les indices de la production et de la consommation sont tous deux à 100, il y a équilibre et l'on devrait pouvoir empêcher les prix soit de monter, soit de baisser. Mais dès que le pouvoir d'achat baisse au-dessous de 100, c'est la dépression et la déflation, à tel point que les gens doivent vendre à perte. Voilà d'où vient la dépression économique. Si l'on haussait la monnaie de 60 à 70, bien des gens appelleraient cela de l'inflation. En réalité ce n'en est pas; c'est simplement de la reflation, car il vous faudrait monter de beaucoup de points avant d'atteindre l'équilibre entre les deux indices de production et de consommation.

Voici maintenant un autre point important à considérer; il se rapporte à la question posée par l'honorable député de Essex-Est (M. Martin). Si la capacité de production possible s'établit à 150 et la monnaie à 60, on peut relever ce dernier indice à 120 et cela n'aura d'autre résultat que d'accroître la production.

Dans l'idée de bien des gens, si l'on augmente la quantité de monnaie, les prix mon-

tent aussitôt. Je dis, moi, que cela accroît la production. Qu'on aille dans une région houillère où les mines ne sont exploitées que de façon intermittente; on y paiera le charbon deux fois plus cher. Si l'on trouve de meilleurs débouchés pour la houille, cela en fait-il hausser le prix? Non, c'est la production qui augmente. C'est ce qui arriverait dans tout le pays, dans le cas de chaque industrie qui peut produire plus de marchandises qu'elle ne peut en écouler. Si l'indice de la capacité latente de production est de 150 et celui de la monnaie, de 60, on pourrait porter ce dernier à 150, et il n'en résulterait qu'une réflation ou une stimulation. La production s'en trouverait stimulée. Le temps me manque pour donner des citations, mais je pourrais m'appuyer sur des autorités reconnues pour démontrer qu'il en serait ainsi. C'est une chose que l'on oublie tout à fait, au point de vue de l'application des principes du crédit social. L'autre jour, un honorable député a pris la parole et s'est fort amusé à nos dépens en faisant remarquer que nous pourrions porter le dividende de $25 à $50, $60 ou $75. Si l'on considère la capacité de production, c'est-à-dire la capacité latente permettant de distribuer aux gens pour une valeur de $25 de marchandises, il est évident pour tout le monde qu'en accroissant la puissance d'achat on accroîtra immédiatement la capacité de production de l'industrie et à mesure que les ressources du pays, matérielles et humaines, seront mises en valeur, le niveau d'existence de la population montera, jusqu'à ce que ce but que vise le programme, d'une vie plus aisée, soit atteint. Voilà la façon de procéder.

M. McLEAN (Melfort): Mais il s'agissait d'une promesse réelle qui devait être accomplie dans dix-huit mois.

M. BLACKMORE: Parfaitement, et lorsque cette promesse fut faite, on supposait bien des choses. On espérait, de la part de plusieurs gens, beaucoup plus de collaboration qu'ils n'en ont montrée par la suite. Mais je ne veux pas m'écarter du sujet qui m'occupe en ce moment. Nous discuterons plus à fond la question de l'Alberta lorsque l'honorable député le désirera, mais pour le moment tenons-nous en à la question de l'inflation.

Il découle de ce que je viens de dire qu'il faut de la monnaie nouvelle. Cela ne fait pas le moindre doute. Les honorables députés s'intéresseront à ce fait. Pour ma part, je l'ai trouvé extrêmement intéressant. Carl Snider, que cite Paul H. Douglas à la page 181 de son ouvrage intitulé *Controlling Depressions,* a constaté que pendant une suite d'années, disons au cours des quarante-cinq ou cinquante dernières années, la capacité de production des pays industriels s'est accrue au taux composé de 3 p. 100 par an. Or, si l'indice de la capacité de production est de 100, celui de la capacité de consommation de 100, et celui de la monnaie en circulation de 100 également, et que, l'indice de la monnaie restant stationnaire, celui de la capacité de production soit porté à 103, alors les prix commencent à baisser.

Je regrette que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ait quitté son siège. Le malheur, c'est que certains honorables députés quittent la Chambre avant d'avoir entendu tout l'exposé d'une question. Il a dit il y a quelques instants que ces rois avaient réduit la teneur métallique de la monnaie afin de réaliser des profits. Le fait est qu'ils ont accru la quantité de monnaie en circulation parce qu'ils savaient qu'il fallait plus d'argent à leurs peuples, du fait que la capacité de production du pays s'était accrue, et que, sans un accroissement de la quantité de monnaie, il y aurait eu une chute des prix, tout comme il s'en est produit une en Grande-Bretagne pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Les prix tombèrent parce que la Grande-Bretagne ne pouvait pas se procurer suffisamment d'or pour couvrir sa monnaie si ridiculement basée sur l'étalon or, monnaie établie d'après un système hollandais introduit à l'époque de Guillaume III, et semblable à celui que nous tentons d'appliquer de nos jours. Il survint une chute des prix, qui entraîna de la misère, en dépit du fait que la puissance de production du pays s'accroissait énormément. Il en est de même au Canada.

Je vais citer un passage du livre d'Irvin Fisher, *One Hundred Per cent Money,* publié en 1935. Voici ce qu'il dit à la page 85:

> Comme question de fait, une quantité fixe d'argent—à la condition que sa vélocité ne varie pas—occasionnera, à mesure que le chiffre d'affaires augmentera, une baisse progressive du niveau des prix. On devrait donc, d'après moi, instituer une commission de la monnaie...

Le ministre des Finances voulait savoir comment nous allions nous y prendre; je lui en donne une idée. Je ne suis pas une autorité en la matière; si j'occupais un poste où il faudrait que j'en sois une, je m'arrangerais pour le devenir, tout comme il l'a fait. Il a réuni autour de lui des autorités pour lui donner des conseils sur les questions de tarif et autres jusqu'au moment où il est devenu lui-même une des meilleures autorités en matière de tarif sur le continent américain.

L'hon. M. DUNNING: Avant de commencer, il m'a fallu savoir où j'allais et ce que je devais faire.

M. BLACKMORE: Et nous savons où nous allons. Ce qui suit le prouve bien clairement:

On devrait, d'après moi, instituer une commission de la monnaie autorisée à régir la monnaie, y compris l'argent sous forme de chèques.

C'est une chose qu'aucun gouvernement n'a encore jamais essayée.

L'hon. M. DUNNING: Certainement, nous le faisons tous les jours.

M. BLACKMORE: Je suis heureux de l'entendre dire mais je suis obligé de m'en tenir à ce que je vois.

L'hon. M. DUNNING: Le malheur est que vous ne lisez pas les ouvrages qu'il faudrait lire.

M. BLACKMORE: Je viens de voir des réalités, je m'aperçois que le pauvre souffre à tous les points de vue, j'entends des appels de détresse qui viennent des villes...

M. MARTIN: Nous sommes tous dans le même cas.

M. BLACKMORE: N'est-ce pas une preuve que tout va mal? Que voulez-vous de plus? A quoi sert un système économique sinon à fournir en abondance au peuple tout ce qu'il lui faut?

M. MARTIN: Ce que j'ai voulu dire est que l'honorable député ne doit pas s'imaginer qu'il est le seul à sympathiser avec ceux qui souffrent.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, vous pourriez, il me semble, examiner à la loupe toutes les remarques que j'ai faites cet après-midi et vous n'y trouveriez pas un seul mot indiquant que je prétends être le seul à sympathiser avec ceux qui souffrent. L'honorable député n'a pas raison de m'attribuer de tels motifs.

L'histoire d'Angleterre nous apprend que le besoin d'argent nouveau s'est fait sentir de temps à autre. Toute l'histoire de la finance anglaise le prouve. Les désastres qui ont suivi la bataille de Waterloo étaient dus uniquement à une mauvaise régie de l'argent. Un honorable député, je ne le nommerai pas parce que nous nous sommes entendus pour ne pas mentionner de noms, a dit l'autre soir qu'il n'avait jamais entendu parler de quelqu'un qui ait obtenu quelque chose pour rien. Ecoutez ce que je vais vous lire. C'est tiré du livre intitulé: *Controlling Depressions*, de Paul H. Douglais, publié en 1935. Avant de citer ce passage, je dirai que je ne connais qu'une seule classe de gens qui ont quelque chose pour rien. On les mentionne bien clairement dans ce passage qui figure à la page 181:

On peut enfin se demander pourquoi l'on permet à des particuliers d'obtenir de la richesse provenant de la création de pouvoir d'achat monétaire sous forme de crédit bancaire. Ainsi que l'a démontré Carl Snyder, la production, si nous l'envisageons au cours d'une période donnée, a augmenté au taux d'environ trois pour cent par année. Or si les banquiers privés voulaient augmenter la quantité de crédit dans la même proportion, ils en tireraient un gain considérable en richesse et en puissance. C'est certainement ce qui s'est fait dans le passé.

Remarquez bien que ce n'est pas le député de Lethbridge qui dit cela.

Le volume de crédit bancaire accumulé par des gens qui avaient mis bien peu d'argent dans l'entreprise est maintenant la propriété des banques. En créant du crédit, les banquiers ont acquis un titre à la richesse et au revenu du pays, titre aussi réel que s'ils eussent eux-mêmes établi de gigantesques manufactures, chemins de fer, services publics et le reste. Pour se faire une idée du chiffre qu'atteignent ces sommes, on n'a qu'à faire le calcul suivant: en prenant pour base un crédit total de trente-trois billions, une augmentation de trois pour cent de ce chiffre, pour correspondre à l'augmentation de la production, voudrait dire que, dès la première année, les banquiers privés créeraient un billion de dollars sous forme de nouveau crédit.

Arrêtons-nous à penser à ce que cela comporte, monsieur l'Orateur, C'est comme si ces gens avaient découvert une mine d'or ou encore une vieille voûte contenant un billion de dollars en monnaie, frappée et prête à servir, et qu'ils avaient ensuite mis cela dans leurs voûtes comme de l'argent nouveau. On saisit alors la gravité de la situation. L'auteur est très clair là-dessus. Il n'y a aucun doute sur l'interprétation à donner à ce qu'il écrit.

L'hon. M. DUNNING: Et il ne parle pas du Canada.

M. BLACKMORE: C'est vrai, mais la même chose s'applique au Canada. Il serait intéressant de savoir comment mon honorable ami s'y prendrait pour prouver que cela ne s'applique pas au Canada.

Ils posséderaient cela et de fait ils augmenteraient leur richesse d'autant. Avec l'augmentation du volume total du crédit, l'accumulation annuelle augmenterait évidemment.

D'où va venir tout l'argent pour les dividendes? Nous en avons ici une idée.

Ainsi trois pour cent de cinquante billions donneraient un billion et demi par année. Une grande partie des fruits du progrès tend donc à passer aux banquiers parce que le pouvoir qu'ils ont de créer de l'argent leur permet de réclamer des titres aux marchandises.

Nous prétendons qu'un tel état de choses devrait cesser d'exister dans un pays civilisé. C'est l'Etat qui devrait encaisser tout ce profit, non pas en ayant des banques étatisées mais en créant de la monnaie à mesure que le réclame la productivité de la population.

Mon temps de parole s'épuise. Je sais gré à mes honorables amis de l'intérêt qu'ils ont montré et de la patience dont ils ont fait

preuve, mais il me reste quelque chose à ajouter sur la question du système bancaire. Que l'on n'aille pas imaginer que je suis de quelque façon opposé aux banquiers, sauf dans la mesure où on leur a permis de s'arroger la création de la substance de ce pays, ce qui intéresse la vie même de tous les Canadiens. L'Etat doit reprendre ce pouvoir, afin qu'il puisse procurer à la population l'argent qu'il lui faut. Aujourd'hui, ce n'est que par l'intermédiaire des emprunteurs que les banques prêtent de l'argent et mettent l'argent en circulation. Le simple fait qu'elles ont transféré leurs dépôts, l'argent de leurs déposants, en titres de l'Etat, le démontre à l'évidence. Elles ne peuvent ni ne veulent faire confiance aux cultivateurs, aux fabricants et aux autres. Elles veulent des placements de tout repos. Ainsi, elles créent de l'argent et le prêtent au pays, et elles collent comme des sangsues au corps économique du pays, pour sucer le peuple jusqu'à la moelle; et nous les laissons faire en les approuvant.

Il faut trouver le moyen de créer la puissance d'achat sans s'endetter, afin que celle-ci ne dépende pas de l'aléa du plus ou moins grand nombre des emprunteurs dans un domaine donné. Tel quel, le système actuel enraye la production; il enraye la consommation, interdisant aux producteurs d'écouler leurs marchandises et, partant, d'en produire d'autres, ce qui abaisse la niveau d'existence au lieu de le relever dans ce magnifique pays. Le système ne crée que des dettes, le marasme, la pauvreté et le désespoir dans une terre d'abondance latente. C'est un abus criant. Les honorables députés ministériels ont parlé de la nécessité de conserver l'ancien ordre de choses, le dépôt sacré et la responsabilité qui leur incombent. Ces sentiments forcent mon admiration, mais qu'ils sachent que la responsabilité tout aussi grave et l'obligation tout aussi sacrée leur incombent de se rallier au nouvel ordre de choses avant que celui-ci les déborde.

M. VIEN: Puis-je poser une question?

M. BLACKMORE: J'aimerais que l'on me permette d'achever. Ensuite, je me ferai un plaisir de répondre à toute question que mon honorable ami voudra me poser, mais pour le moment je préfère m'en tenir à mon sujet.

Dans tous les pays anglo-saxons, on cherche actuellement à faire du neuf avec du vieux, et la chose n'est pas plus faisable aujourd'hui qu'elle ne l'était du temps de Notre-Seigneur. Comme résultat, nous n'avançons qu'avec une extrême lenteur. Roosevelt a formulé une pensée qui, je crois, s'applique très bien à notre cas, dans son discours de l'anniversaire de la Constitution. J'espère avoir le temps d'en donner lecture avant six heures. J'ai extrait de ce discours des passages qui, je crois, ne s'appliquent pas seulement au Gouvernement, mais à moi-même et aux autres députés de cette chambre. La responsabilité n'incombe pas à vous seuls; j'en ai ma part, et je sais que vous vous en rendez compte.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami souffrirait-il que je l'interrompe? S'il se propose de conclure avant six heures, je pourrais demander à M. l'Orateur d'attendre la fin du discours de mon honorable ami pour lever la séance, si mon honorable ami ne se propose pas de dépasser beaucoup six heures.

M. BLACKMORE: J'aimerais à conclure avant six heures.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, il est loisible à mon honorable ami de poursuivre aussi longtemps qu'il le désire.

M. BLACKMORE: Je le sais et j'en sais gré à mon honorable ami, mais je crois avoir lassé suffisamment la patience de la Chambre pour le moment.

Le président Roosevelt a dit, entre autres choses:

> De nos jours, on se fait une conception nouvelle de la chose publique—on croit qu'il est possible d'assurer aux masses un niveau d'existence bien supérieur grâce aux ressources de la nation, à condition que l'administration dirige la vie économique avec intelligence et énergie.
>
> Cette idée—ou mieux encore, cet idéal—trouve dans la réalité une parfaite justification. Ceux qui veulent retourner à la situation d'il y a dix ans ou même ceux qui veulent s'en tenir aux conditions actuelles, ne sauraient y échapper. Elle exige qu'un gouvernement, quelque forme qu'il adopte, fasse ses preuves.
>
> L'histoire moderne a démontré que les réformes trop tardives ou trop longtemps refusées ont compromis la paix, miné la démocratie et fait disparaître les libertés civiles et religieuses.

Permettez que je m'arrête ici pour faire observer que les tiraillements qui se sont manifestés dans le corps social à travers le pays, les menaces du fascisme et du communisme suffisent seuls à démontrer jusqu'à l'évidence que les réformes ont déjà trop tardé chez nous.

> Oui, le temps est devenu plus que jamais un facteur vital pour l'homme d'Etat et pour le gouvernement—dans les trois domaines, sans exception.
>
> Il ne nous sera plus permis de sacrifier à son tour chaque génération en attendant que la législation se mette à la page du livre de la vie. Nous ne pourrons plus nous accorder le luxe d'être vingt ans en arrière.
>
> Vous ne trouverez nulle part dans le texte de la constitution le justification d'un retard apporté aux réformes qu'exige maintenant la masse de la nation américaine.
>
> Il n'empêche que presque chaque effort tenté pour répondre aux exigences d'une amélioration sociale et économique s'est vu compromis ou même formellement empêché par ceux qui ont

cherché à trouver un sens au texte de la constitution que ses auteurs ont refusé de lui donner.

Il s'ensuit donc, monsieur l'Orateur, que ces gens, qui se sont réjouis du désaveu des lois albertaines, par où l'Alberta s'est efforcée de résoudre ces problèmes par elle-même, en constatant que le fédéral avait négligé ses obligations, que ces gens doivent se rappeler que l'on a eu recours aux mêmes moyens en invoquant la Constitution, outre-frontière et en d'autres pays, quand on a tenté d'apporter des réformes. Je continue ma lecture:

Mais la tolérance et le fair play disparaîtraient d'ici, ainsi que la chose est arrivée dans certains autres pays, si la grande masse du peuple n'avait pas confiance dans leur justice leur sécurité et leur respect de soi-même. Dans d'autres pays, les gens réduits au désespoir ont renoncé à leur immunité lorsque les choses en furent venues au point où la liberté signifiait purement et simplement l'humiliation et le dénûment. La crise de 1933 devrait nous faire comprendre tout cela.

Je suis d'avis que le présent régime devrait commencer à émettre du numéraire et du crédit en conformité des besoins du public, ce qu'il avait promis à la population de ce Dominion, qui l'a cru, mais qu'il n'a pas accompli. Le Gouvernement devrait commencer à combattre la puissance monétaire, ainsi que le très honorable premier ministre avait promis de le faire. Mais, même à cette heure, on remet au lendemain le début de ce conflit,

Par conséquent, monsieur l'Orateur, quoique j'éprouve du chagrin à le faire, je me vois dans l'obligation, étant donné la situation que je détiens et les responsabilités que j'ai assumées, de proposer une motion de défiance contre le Gouvernement parce qu'il a failli à la tâche d'employer raisonnablement les ressources du pays pour combattre la pauvreté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

ABROGATION DU CHAPITRE 36 DES STATUTS DE 1932-1933, 23 ET 24 GEORGE V.

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) propose la 2e lecture du bill nº 26 visant à abroger la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

—Ce bill a pour objet d'abroger la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, adoptée en 1933. Cette loi fut alors adoptée à l'unanimité parce que, semblait-il, l'état des affaires du pays la rendait nécessaire. J'ai lu le compte rendu des débats qui eurent lieu en Chambre et en comité; le premier ne comprend qu'une page et demie du hansard. A ce moment-là, tous les partis trouvaient qu'elle était de souveraine importance. L'article 13 de la loi de faillite adoptée en 1919 aurait pu remédier à l'état de choses que la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies visait à redresser. Je lis l'article 13:

Lorsqu'un débiteur insolvable a l'intention de faire une proposition de
a) concordat pour l'acquittement de ses dettes; ou
b) prorogation de délai de paiement de dettes; ou
c) projets de traité de ses affaires;
il peut, soit avant ou après qu'il a été rendu une ordonnance de séquestre contre lui...

Cet article renferme des paragraphes prévoyant tous les arrangements qui peuvent être conclus avant qu'une ordonnance de séquestre ait été rendue ou que cession ait été faite. Cet article a été modifié en 1923 par l'élimination des mots "soit avant ou". Cet amendement a été apporté à la loi parce qu'alors il n'y avait pas de surintendant des faillites et qu'il était trop facile de se faire nommer syndic. L'on apprit que, dans les grands centres comme Montréal et Toronto, certains syndics se rendaient après des compagnies ou des individus qui étaient poursuivis pour les induire à conclure un arrangement avec les créanciers en vertu de l'article 13 de la loi de faillite. Cette situation s'aggrava à tel point qu'il devint nécessaire de modifier la loi. Plus tard, M. Reilly fut nommé surintendant des faillites et il réussit à tirer la situation au clair. En lisant la discussion qui eut lieu en 1933 lors de l'adoption de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, l'on voit qu'il n'a été fait aucune mention de l'article 13 de la loi de faillite.

Le très hon. M. BENNETT: L'embarras provenait de ce qu'elle ne s'appliquait pas aux cultivateurs.

M. BERTRAND (Laurier): L'article 13 de la loi de faillite ne s'appliquait pas aux cultivateurs, pas plus que la loi d'arrangements avec les créanciers des compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à cela qu'elle visait.

M. BERTRAND (Laurier): Elle ne s'appliquait qu'aux compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui, en effet.

M. BERTRAND (Laurier): Comme cette loi confère un avantage dont ne peuvent se prévaloir les particuliers, nous croyons qu'il faut l'abroger. Je le répète, la loi de 1933 ne fait aucune mention de la loi de faillite, telle qu'elle fut adoptée en 1919. A mon sens, le texte de cette loi a été très mal rédigé. Il serait téméraire de ma part de formuler seule-

ment ma propre opinion; c'est pourquoi j'aimerais donner lecture de certains autres avis qui m'ont été communiqués. La chambre de commerce de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, adopta la résolution suivante, le 15 février 1937:

En dernier lieu, nous recommandons l'abrogation de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Elle fut adoptée pendant la dernière dépression surtout pour aider les débiteurs à traverser cette période difficile. Vu que l'état des affaires dans l'univers a repris son niveau normal, nous sommes d'avis que les dispositions vagues de cette loi n'ont plus leur raison d'être.

Le Board of Trade de Montréal adopta, en 1937, une résolution analogue que je vous lirai:

Cette loi fut adopté alors que le malaise économique de ces dernières années pesait lourdement sur le commerce; elle avait pour but d'alléger les frais considérables qu'entraîne toujours une faillite.

Elle a, dans une certaine mesure, atteint son but, mais aujourd'hui les créanciers s'opposent manifestement à cette loi.

Les principales raisons invoquées contre la loi sont, d'une part, le contrôle insuffisant des affaires des débiteurs et d'autre part, par voie de conséquence, l'usage qu'on fait de cette loi pour se dérober aux dispositions plus strictes et plus rigoureuses de la loi de faillite. Il faut ajouter que les arrangements ou règlements se font aux assemblées des créanciers. On ne nomme ni syndics ni inspecteurs, on n'exige ni liste des créanciers ni examen du débiteur, d'où un état de choses qui ne contribue guère à protéger les intérêts des créanciers.

Il est regrettable qu'en amendant la loi de faillite, en 1923, le Parlement ait supprimé la disposition relative aux règlements et aux arrangements sans que la faillite soit déclarée, disposition qui existait dans l'article 13 de la loi de faillite, 1919.

Le rétablissement de cette disposition permettrait de faire entrer dans la loi de faillite tous les avantages renfermés actuellement dans la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies; cela permettrait, en outre, et l'on ne saurait trop appuyer sur ce point, un contrôle efficace de la part des créanciers et celui du surintendant en dernier ressort.

Je sais que des plaintes contre cette loi se sont accumulées dans le bureau du surintendant des faillites, et cela se comprend facilement. Ainsi qu'en fait mention la résolution adoptée par la chambre de commerce de Montréal, cette loi n'a pas établi de mécanisme pour la protection du créancier. D'après l'article 17, des règlements généraux devraient être établis par décret du conseil, mais ils n'ont pas été mis en vigueur jusqu'ici. L'article 11 donne la définition d'un débiteur et je désire donner lecture du paragraphe 2 de cet article. Je crois que toutes les plaintes portent sur cet article particulier. Il traite de l'admission des réclamations. Si une compagnie se trouve en difficulté et si les créanciers tiennent à lui venir en aide et consentent à un concordat, il y a toujours quelque entente entre la compagnie et les créanciers qui demandent ce concordat. Il ne peut en être autrement en pratique et la principale question qui se pose, c'est toujours de savoir qui est ou qui n'est pas le véritable créancier. Le paragraphe 2 de l'article 11 se lit ainsi:

Nonobstant toute disposition du paragraphe premier, la compagnie peut admettre le montant d'une réclamation aux fins de votation sous réserve du droit de contester la responsabilité sur la réclamation pour d'autres objets.

C'est la porte ouverte à la fraude et l'on s'en est servi d'une façon flagrante à cette fin. Il est facile de comprendre que, si une compagnie peut admettre toute réclamation aux fins de votation, se réservant le droit d'ignorer la réclamation lorsque le temps vient de la distribution des deniers, les administrateurs de compagnies désireuses de se débarrasser de créanciers n'auront aucune difficulté de s'assurer un nombre suffisant de réclamations pour les fins de votation.

Je désire communiquer à la Chambre le nombre de compagnies qui ont demandé à bénéficier des dispositions de cette loi. En 1935, à Montréal, le bureau d'enregistrement nous indique que cinquante-cinq compagnies ont fait la demande: le nombre était de cinquante-deux en 1936, de trente et un en 1937 et de huit jusqu'au 3 mars 1938. Les compagnies ayant fait la demande durant ces années étaient donc respectivement de 55, 52, 31 et 8. Cela prouve, je pense que les affaires s'améliorent, et lorsque la chambre de commerce de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, dit que cette loi était de nature provisoire, je pense que les faits prouvent qu'il en est ainsi.

Permettez-moi maintenant d'indiquer le nombre des compagnies de Toronto qui ont sollicité leur assujétissement à la loi. En 1936, elles étaient au nombre de cinq, d'après Dun & Bradstreet's, tandis qu'il y en a eu 52 à Montréal. En 1937, il y en a eu cinq à Toronto et trente et une à Montréal; en 1938, jusqu'au 3 mars, 3 à Toronto et 8 à Montréal. Quelques demandes sont venues des autres villes, mais en très petit nombre par comparaison avec Toronto et Montréal, et si les chiffres sont plus considérables pour Montréal que pour Toronto, nous ne voulons pas nous en targuer. Je cite ces chiffres à seule fin d'indiquer à quel point la question intéresse les hommes d'affaires.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a-t-il les chiffres pour les autres villes?

M. BERTRAND (Laurier): Ce sont des hommes d'affaires de Montréal qui me les ont communiqués et il ressort que, d'après Dun et Bradstreet's, aucune demande n'a été présentée à Winnipeg en 1936, et une l'a été en Colombie-Britannique. Je n'ai pas les renseignements au sujet des autres villes.

Je voudrais citer un mémoire préparé par le Board of Trade de Toronto. Ce corps semble se soucier surtout d'un aspect de la question, celui-ci: sous le régime de la loi, des valeurs peuvent se vendre dans plusieurs Etats d'où elles seraient écartées, si l'acte de fidéicommis ou les obligations portaient la stipulation que la majorité des créanciers nantis peuvent imposer un concordat à la minorité des créanciers nantis. Tel semble être le principal motif pour lequel ces messieurs sont opposés au rappel de la loi. D'après leur propre mémoire, la loi a besoin de tant de modifications qu'il vaut mieux l'abroger, je pense. En réalité, monsieur l'Orateur, voici dans quelle situation nous sommes aujourd'hui: de l'avis général des hommes d'affaires de Toronto, de Montréal, de Saint-Jean et de partout, la loi est mauvaise et ses résultats sont très malfaisants, et nous devons soit la compléter par l'ajouté de plusieurs principes généraux et de plusieurs articles, soit l'abroger et insérer dans la loi des faillites quelques articles qui remédieront aux difficultés indiquées plus haut. Je ne donnerai lecture que d'une couple de paragraphes du mémoire du Board of Trade de Toronto:

Etant donné que les créanciers non nantis n'ont souvent que des créances minimes et sont éparpillés dans tout le pays...

Ce n'est pas tout à fait vrai, mais je lis le texte:

...l'embarras c'est, qu'en général, les créanciers de ce genre n'ont pas assez d'intérêts en jeu pour se faire représenter suffisamment, et pour surveiller d'assez près les diverses mesures prises par les débiteurs désireux de conclure un concordat ou d'obtenir une prorogation sous la loi. Par le manque de vigilance des créanciers non nantis, il est arrivé trop souvent que des débiteurs peu scrupuleux ont réussi à conclure des concordats fort inéquitables pour les créanciers non nantis.

C'est une des raisons qu'on a fait valoir en faveur de l'adoption de la loi, le fait que, sous son régime, il n'y aurait pas besoin d'un syndic pour surveiller les arrangements conclus. Même ceux qui approuvaient la loi se rendaient compte de la nécessité d'un syndic. On ne devrait aucunement permettre aux compagnies ou aux personnes débitrices de choisir entre trois ou quatre lois différentes en vertu desquelles elles peuvent effectuer des arrangements ou se déclarer en faillite, parce qu'en pratique le créancier en souffre toujours. Le débiteur choisit toujours la loi qui lui permet de se tirer d'affaire le mieux possible auprès de ses créanciers. Plusieurs compagnies débitrices ont recours à la loi des liquidations parce qu'elle ne renferme pas de délits comme la loi de faillite. Je cite de nouveau le mémoire du Board of Trade de Toronto:

Bien que l'article 17 stipule que des règles générales de procédure seraient édictées en vertu de la loi, aucune ne l'a encore été.

Et cette loi est en vigueur depuis 1934.

Comme les procédures instituées en vertu de cette loi sont plus expéditives que celles qui découlent de la loi de faillite et de la loi des liquidations, les compagnies financières qui se trouvaient dans l'embarras y ont eu recours fréquemment, et vu l'absence de règles générales de procédure établies sous le régime de cette loi, certaines compagnies débitrices ont choisi des procédés à la fois injustes et préjudiciables à l'égard des créanciers.

Je ne vous ai cité que l'opinion de ceux qui sont censés s'opposer à l'abrogation de la loi, car si je consultais les dossiers de ceux qui se plaignent et qui approuveraient l'abrogation de la loi je pourrais vous présenter un plus grand nombre d'arguments.

Dans plusieurs cas, des compagnies ont obtenu des ordonnances de tribunaux en vertu de cette loi convoquant des réunions de créanciers en vue d'étudier des propositions, et des copies de ces ordonnances et de ces propositions ont été envoyées aux créanciers ainsi qu'une formule de pouvoir en faveur de la personne désignée par le débiteur. Souvent il est arrivé qu'on n'a pas transmis le bilan du débiteur ni la liste de ses créanciers en même temps que les propositions. Comme les créanciers, particulièrement ceux qui sont éloignés, ne peuvent pas toujours facilement assister aux réunions convoquées pour étudier les propositions des débiteurs, et comme souvent la période entre la date de la réception de l'avis et la date de la réunion à laquelle on doit étudier la situation du débiteur n'est pas assez longue, et comme un créancier peut perdre son droit de vote s'il n'agit pas promptement, plusieurs créanciers qui ne connaissaient pas très bien les affaires du débiteur, ont rempli et transmis des formules de pouvoir en faveur du mandataire choisi par le débiteur avec l'intention que ce mandataire approuve la proposition du débiteur qui demande une prorogation. Au cours de la crise, plusieurs créanciers ont préféré accorder une prorogation plutôt que de risquer une faillite ou d'être obligés d'accepter un concordat.

Une autre objection est fondée sur le fait qu'entre la date à laquelle un tribunal émet une ordonnance suspendant la poursuite entamée contre un débiteur et la date de la réunion des créanciers, tout débiteur qui s'occupe de la fabrication de marchandises et qui désire l'emporter sur ses créanciers peut débiter, ou convertir en marchandises en voie de fabrication ses matières premières ou ses fournitures en vrac. Il se place ainsi dans une situation où ses créanciers pourraient difficilement liquider l'actif du débiteur dans le cas où la proposition du débiteur ne serait pas acceptée. Les créanciers devraient pouvoir contrôler dans une certaine mesure la direction des affaires du débiteur pendant cette période.

A l'heure actuelle, la loi n'accorde aucun contrôle dans ce sens.

L'examen minutieux des dispositions de la loi ne nous permet d'entrevoir aucun moyen satisfaisant d'arriver à prévenir cet état de choses. On est d'avis, cependant, que les dispositions relatives à la nomination des syndics, comme on veut le faire dans les règles générales que l'on propose, nous fournissent un certain moyen de contrôler les affaires du débiteur en attendant que l'on étudie la proposition faite par les créan-

ciers et constituent un moyen moral très puissant d'empêcher le débiteur d'agir d'une manière répréhensible.

La loi ne pourvoit pas à la nomination d'une personne indépendante pour donner à tous les créanciers ou futurs créanciers un avis approprié et raisonnable de la proposition du débiteur ou de la réunion qui doit l'étudier, ou encore à la nomination d'une personne indépendante pour recevoir les mandataires des créanciers et inscrire les voix des créanciers. La loi n'exige pas que les bilans du débiteur soient vérifiés par affidavit et déposés au tribunal ou qu'un résumé de ces bilans et une liste des créanciers soient envoyés en même temps que la première proposition pour être soumis à la réunion des créanciers.

Un bilan préparé par le débiteur, mais non accompagné par une déclaration quant à son exactitude, est ordinairement présenté à la réunion des créanciers. Toutefois, à moins qu'un syndic autorisé n'ait été consulté par le débiteur, l'état soumis n'est pas suffisant, dans bien des cas, pour classifier les créanciers (nantis, privilégiés et chirographaires) ou pour faire connaître la véritable situation des affaires du débiteur.

Je l'ai dit tout à l'heure, nous nous trouvons dans une situation où, si nous laissons cette loi dans nos statuts, les plaintes et les fraudes qui existent actuellement continueront d'exister jusqu'à ce que la loi soit modifiée. D'autre part, si nous ajoutons à la loi toutes les réserves et les règles que désirent certains représentants du monde des affaires, il nous faudra attendre probablement un an avant que la loi ainsi modifiée soit mise en vigueur. Nous aurons donc à nous plaindre encore de la loi actuelle, car elle restera la même dans l'intervalle.

Je sais que l'on a fait certaines observations au Gouvernement au sujet de la modification de la loi de faillite, mais je ne suis pas autorisé à dire si elle sera modifiée ou non. Mais quelques mots dans l'article 13, tel qu'il était en 1919, les mots "soit avant ou après", et deux ou trois articles qui remplaceraient l'article 13, paragraphes *c*), 3 *d*) et 3 *e*), tels qu'ils étaient de 1919 à 1923, donneraient absolument la même garantie à toute compagnie qui voudrait conclure un concordat avec ses créanciers sans faire faillite.

Les grosses sociétés constituées ne semblent pas aimer le mot "faillite". Il se peut qu'elles soient insolvables; que leur passif l'emporte sur l'ensemble de leur actif, et, cependant, elles ne veulent pas se faire appeler "en faillite". En 1912, l'article 13, paragraphe 3 *e*) de la loi de faillite contenait une disposition disant que "si des procédures sont instituées en vertu des quatre paragraphes immédiatement précédents du présent article avant toute ordonnance de séquestre ou toute cession autorisée, toutes les autres dispositions applicables de la présente loi entraient en jeu, mais aucune des pièces de cette procédure n'auraient pour en-tête la Loi de faillite, et les termes "failli" ou "faillite", ou ceux de "cédant" ou de "cession" ne seraient appliqués ni à celui qui, avant toute ordonnance de séquestre ou cession autorisée, fait une proposition de concordat." Cette modification aurait l'avantage d'accorder le même droit à un particulier qu'à une compagnie, en vertu de cette loi. Pour ces raisons, je propose que la loi soit abrogée.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je crois que l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) se méprend absolument sur l'objet de la loi dont il veut l'abrogation et sur les précieux services qu'elle a rendus au monde commercial en général. De fait, durant deux ans et demi, lorsque j'étais secrétaire d'Etat, une seule plainte a été adressée à mon ministère au sujet de l'application de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, et cette plainte venait de Québec, où l'on prétendait qu'un avis suffisant n'avait pas été donné. Lorsque j'appelai l'attention du juge sur cela, il me montra que son ordonnance avait été mal interprétée. Il expliqua clairement cette ordonnance et comme résultat, il n'y eut pas de mécontentement dans ce cas.

Cette mesure n'est pas une loi de faillite. A ma connaissance, on s'est servi mainte et mainte fois de la loi de faillite pour commettre des fraudes de la pire espèce. On y a eu recours dans le but de permettre à quelques créanciers de pousser une compagnie, une concurrente parfois, à la faillitte, et de la forcer à liquider son actif, et de lui enlever complètement sa clientèle. A maintes reprises, elle a servi à des créanciers dans le but de susciter des réclamations ayant pour objet de mettre ces concurrents en faillite sans aucun espoir de rétablissement.

M. BERTRAND (Laurier): Puis-je poser une question?

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député pourra en poser avant que nous ayons terminé la discussion; il aura amplement l'occasion de le faire. En réalité, cette loi dont l'abrogation est demandée, est en résumé le rétablissement de certains articles de la loi des compagnies en vigueur en Angleterre. Dans les Iles Britanniques, dans les grandes collectivités où les affaires commerciales et industrielles se font principalement par les compagnies, on a constaté la nécessité d'insérer certaines dispositions dans la loi des compagnies pour permettre aux créanciers de la Compagnie de conclure des arrangements à l'amiable avec cette dernière; si les trois quarts des créanciers d'une catégorie particulière s'entendent, ils peuvent forcer l'autre

quart des créanciers discidents à accepter le concordat approuvé par le tribunal.

Durant les quarante minutes que j'ai à ma disposition, je n'ai pas le temps ce soir de signaler aux honorables membres les injustices que j'ai vu perpétrer, au cours de ma carrière, par une minorité de créanciers lesquels, pour des fins personnelles, ont empêché la conclusion d'arrangements satisfaisants et à l'amiable entre les créanciers et les compagnies. Mon honorable ami dit que l'on n'a pas établi de règlements, ainsi que le stipule un certain article. Il est de fait que l'on n'a jamais eu l'intention d'édicter des règlements de cette nature ni de mettre en vigueur sous l'autorité du Gouverneur en conseil à moins qu'il soit établi que les méthodes ordinaires de procédures devant les tribunaux sont insuffisantes pour atteindre les fins visées. Dans le cas de ce soi-disant concordat, on a fait une enquête approfondie sur la procédure suivie devant les tribunaux provinciaux et on a constaté que les démarches à faire pour la ratification d'un compromis se résument, soit à lancer une assignation, suivant la coutume en usage dans la plupart des provinces anglaises, soit par voie de pétition ou par voie de motion, ainsi que la coutume le veut dans d'autres provinces et surtout dans la province de Québec, seraient régies par les règles ordinaires de la procédure en vigueur devant ce tribunal. Il était donc préférable à mon avis—et je le crois encore—que du moment que l'on entre dans le domaine provincial, les règles de procédure qui ont force de loi devant chaque tribunal provincial devraient prévaloir dans ce cas là. En ce qui regarde l'application de cette loi par les tribunaux, s'il s'élève des plaintes, ce n'est pas par suite du manque de règles; de fait la loi de judicature s'applique dans les autres provinces, sauf dans le Québec, et, sous le régime de cette loi, ainsi que tous les avocats le savent très bien, les règles sont étendues et suffisantes pour atteindre le but visé. Dans la province de Québec, sous le régime du code de procédure civile, les règles en vigueur sont insuffisantes en ce qui regarde toutes les pétitions et toutes les motions originales qui sont faites devant le tribunal. Dans la province de Québec, si une motion est présentée, les intéressés peuvent interroger sous serment toutes les parties concernées et un juge en Chambre entend toutes les parties qui le désirent, puis il rend une juste décision suivant que la proposition ou arrangement auquel on en est arrivé, sous le régime de la loi, a été conclu de bonne foi et rend justice à tous les intéressés.

Il ne s'agit pas seulement d'une procédure entre les créanciers en général et le débiteur; il s'agit d'une procédure qui permet à une catégorie de créanciers dont la majorité détient les trois quarts de la créance d'approuver un concordat effectué entre cette catégorie de créanciers et la compagnie débitrice. On en agit ainsi pour empêcher qu'une faible minorité, une catégorie de créanciers, dans le but de protéger égoïstement ses intérêts, s'opposent à la conclusion d'un concordat juste et équitable. Et voilà la règle suivie en Angleterre et c'est aussi la règle prescrite sous le régime de cette loi. Lorsque j'ai pris des mesures pour effectuer la refonte de la loi des compagnies, j'aurais assurément suivi le texte de la loi anglaise et inséré ces mêmes dispositions dans la nouvelle loi. Mais, des avocats de l'Ontario et de la province de Québec et quelques autres ont pensé qu'il serait impossible d'atteindre le but visé, en rédigeant une loi n'outrepassant pas la compétence législative du Parlement du Canada.

Cette loi, avant son adoption, fut l'objet d'une publicité qu'ont eue un bien petit nombre de mesures législatives adoptées par ce Parlement. Le bill fit le tour du pays et fut présenté aux commerçants et aux gens de la finance dans toutes les parties du Canada. Ce texte de loi n'avait pas été mal rédigé. Non pas que je revendique quelque mérite, mais que l'on soumette ce texte de loi à n'importe quel avocat ou juge compétent et je suis sûr qu'il dira qu'il a été rédigé avec le plus grand soin, afin de le maintenir dans le cadre de la compétence législative du Parlement. Il été fondé sur cette supposition que les règles judiciaires qui se rapportent à la procédure s'appliqueraient à chaque motion ou pétition faite sous l'empire de la loi. Mais pour conférer les pouvoirs au gouverneur en conseil, au cas où il eût été démontré que les règles de tel ou tel tribunal étaient insuffisantes, on réserva au gouverneur en conseil le droit d'établir des règles dans ce but.

Durant les deux ans et demi qui suivirent l'adoption de cette loi et avant que je quitte le secrétariat d'Etat, il n'y eut pas une plainte de quelque milieu que ce soit et le seul fait d'avoir édicté la loi suffit à apporter le soulagement nécessaire dans tout le pays. En effet, dès que l'on sut qu'un, deux ou un plus grand nombre de créanciers sur cent ne pouvaient plus empêcher et faire échouer un arrangement équitable, afin d'exiger jusqu'au dernier sou, ou encore d'exercer ce droit de dissidence dans le but de faire disparaître une compagnie rivale qui ne devrait jamais être détruite, alors tous les créanciers commencèrent de composer avec les compagnies débitrices. Il y eut bien des compositions qui n'étaient point visées du tout par la loi. D'habiles hommes d'affaires se réunirent et, après avoir conféré de la chose, convinrent d'un accommodement équitable entre la compagnie débitrice et ses créanciers, comme cela se fait fréquemment entre un débiteur particulier et ses créanciers.

Du fait qu'il fallait nécessairement jouer franc jeu, cela aboutit à des arrangements à l'amiable et satisfaisants entre les compagnies débitrices et leurs créanciers.

Mais revenons à la loi anglaise. Les Anglais ont leurs lois de faillite, ainsi que leur loi de liquidation. Il n'y existe qu'une seule juridiction en matière de compagnies. Chez nous, les juridictions sont multiples, mais elles sont généralement réparties entre le gouvernement fédéral et les provinces. Or, dans la rédaction de ce texte de loi, la difficulté était de le rendre applicable non seulement aux compagnies fédérales, mais de soulager également toutes les compagnies provinciales, qu'elles fussent constituées soit par une charte, soit par une loi spéciale de la législature provinciale. Or, on y a réussi, car après une très ample discussion, à laquelle toutes les parties étaient représentées devant la cour suprême, celle-ci, statuant sur le renvoi qui lui avait été fait, déclara que cette loi relevait bien de la compétence du Parlement du Canada. Aussi je tiens à signaler la loi anglaise et les dispositions qu'elle renferme. Voici ce que dit l'article 153 de cette loi:

Sur proposition d'un concordat ou arrangement entre une compagnie et ses créanciers ou une catégorie quelconque d'entre eux, ou entre la compagnie et ses membres ou une catégorie quelconque d'entre eux, le tribunal peut, à la demande par voie sommaire de la compagnie ou d'un créancier ou membre quelconque de la compagnie, ou dans le cas d'une compagnie en liquidation, du liquidateur, ordonner une réunion des créanciers ou d'une catégorie de créanciers ou des membres de la compagnie, ou d'une catégorie de membres d'icelle, suivant le cas, laquelle réunion est convoqué suivant que le tribunal l'ordonne.

Dans la loi anglaise, la convocation de la réunion n'est assujettie à aucune règle spéciale, mais aux règles ordinaires de procédure établies en vertu du *Judicature Act,* et il en est de même, je crois, dans chaque province, sauf Québec, et ceux qui connaissent le code de procédure civile de la province de Québec savent qu'il contient toutes les dispositions voulues à l'égard de la convocation de tous les intéressés, afin qu'ils puissent être représentés devant le tribunal qui se charge d'instruire la cause.

Je cite maintenant le paragraphe (2):

Si une majorité numérique représentant les trois quarts en valeur des créanciers ou d'une catégorie de créanciers et des membres ou d'une catégorie de membres, selon le cas, présents et votant soit en personne soit par fondé de pouvoirs à l'assemblée, accepte un concordat ou un arrangement, ce concordat ou cet arrangement, s'il est homologué par le tribunal, liera tous les créanciers ou la catégorie de créanciers, ou les membres ou la catégorie de membres, selon le cas, et en outre, dans le cas de la compagnie, si elle est en voie de liquidation, liera le liquidateur et les contributeurs de la compagnie.

[L'hon. M. Cahan.]

Cette loi fut adoptée par le parlement du Royaume-Uni, auquel ressortissait la constitution de toutes les compagnies, et qui avait juridiction, à l'égard des compagnies en mauvaise posture financière en cas de conflits non seulement entre les créanciers et la compagnie, mais aussi entre les actionnaires. Par conséquent, étant donné que ce Parlement n'a pas compétence en matière de conflits entre les actionnaires d'une compagnie constituée en vertu de lois provinciales, on stipula dans cette loi, dont la Cour suprême du Canada reconnut la validité, que la disposition des lois provinciales visant les conflits entre certaines catégories d'actionnaires serait applicable dans le cas d'une compagnie provinciale. Mais à l'égard des conflits entre les créanciers et la compagnie débitrice, le Parlement du Canada a toute compétence, ainsi que l'a reconnu la Cour suprême.

Mais cette loi d'Angleterre prévoit les cas de concordats. Ils peuvent être effectués entre une catégorie de créanciers et la compagnie, ou entre tous les créanciers eux-mêmes, en l'absence d'une catégorie particulière de créanciers. Elle stipule que les règles ordinaires de la procédure judiciaire seront applicables, et c'est le principe que nous avons suivi dans cette loi, au moyen d'une disposition spéciale à l'effet que si l'on constatait la nécessité d'établir de nouvelles règles pour remédier à tout défaut ou lacune dans la procédure, le Gouverneur en conseil pût avoir le pouvoir d'établir, modifier, abroger ou prescrire lesdites règles, ou bien déléguer aux juges du tribunal de tout district le pouvoir d'établir de nouvelles règles. Il n'existe nulle lacune dans la loi au point de vue des règles.

On n'avait pas déposé ce bill à titre de mesure temporaire. On le jugeait nécessaire au règlement à l'amiable de tous les conflits entre créanciers et compagnies débitrices, mode de règlement qui obviait à la nécessité pour la compagnie débitrice de se déclarer en faillite et de voir son actif vendu en bloc, à très bas prix, ainsi que cela arrivait.

Je tiens à dire que je ne suis pas au courant des mémoires dont l'honorable député a cité des extraits. Je ne sais d'où ils proviennent, et j'ignore si ce sont des pétitions particulières adressées à l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) ou s'il les a obtenus du surintendant des faillites.

M. BERTRAND (Laurier): Le mémoire dont j'ai donné lecture émane du Board of Trade de Montréal. Il date de novembre 1937.

L'hon. M. CAHAN: Mais je me demandais d'où venait ce long mémoire.

M. BERTRAND (Laurier): Il a été adressé au ministre de la Justice (M. Lapointe) et comme c'est moi qui ai déposé ce bill au Parlement, on m'en a transmis une copie.

L'hon. M. CAHAN: Je remercie l'honorable député du renseignement mais je ne changerai pas d'avis, du fait qu'un comité du Board of Trade, même dans ma propre ville, a adopté une résolution de ce genre. J'ai constaté tant de fois de quelle inexorabilité font preuve des créanciers qui ont un moment une voix prépondérante quand il s'agit de débiteurs, alors qu'ils devraient se montrer mieux intentionnés et plus coulants, que je ne suis pas du tout surpris de voir certains de ces hommes impitoyables faire la grimace à l'idée que ce bill va être placé dans le recueil des lois.

Le rapport déposé par le secrétaire d'Etat (M. Rinfret)—je n'ai d'ailleurs pas eu le temps de l'examiner—montre, je crois, qu'il y a moins de 10 p. 100 des compagnies incorporées en vertu des lois fédérales qui ont demandé et obtenu recours sous l'empire de cette loi. Le nombre de concordats qui figurent dans les dossiers de ce ministère, établit que les compagnies fédérales n'ont pas beaucoup abusé de cette loi. Je ne sais pas jusqu'à quel point les chiffres cités par l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) sont exacts; il me faut les accepter bien que je n'en connaisse pas la provenance, mais j'ai été surpris de voir que, durant la crise financière qui a régné pendant les derniers deux ans et demi que j'ai été secrétaire d'Etat, il n'y ait pas eu plus de cas.

La raison en est que lorsqu'une minorité des créanciers de n'importe quelle catégorie, c'est-à-dire représentant moins de 25 p. 100 du montant de la dette, s'aperçoit qu'il y a une façon d'après laquelle on pourrait les forcer à faire avec la compagnie débitrice un concordat qui lui permettrait de payer ses dettes et malgré tout de conserver ce qui lui appartient pour pouvoir repartir en affaires dans l'industrie ou dans le commerce, elle consent à accepter un compromis raisonnable. Comme le stipule la loi anglaise, quand une certaine proportion des créanciers, représentant au moins les trois quarts du montant de la dette, sont prêts à accepter un concordat ou un arrangement raisonnables et si l'affaire est soumise à un juge qui, après une enquête approfondie, trouve cette proposition juste et équitable, il n'est que raisonnable qu'une petite minorité dissidente soit forcée d'accepter les conditions qui sont offertes à tous.

Je regretterais beaucoup de voir abroger cette loi. Nous avons traversé des périodes difficiles en 1930, en 1931 et en 1932. Un nombre considérable de compagnies ont été mises impitoyablement en faillite sans qu'on leur donne une occasion de se remettre sur pied. Les faillites frauduleuses étaient aussi nombreuses à cette époque. Je suis certain qu'une meilleure application de la loi de faillite a amélioré quelque peu la situation, mais la seule protestation qui me soit parvenue au sujet de cette loi, après que le bill eût été distribué dans toutes les parties du pays, venait de syndics de faillite, de personnes qui avaient été nommées par le gouvernement comme syndics autorisés, qui pensaient que cette loi qui permettait d'accepter un compromis raisonnable et amiable, pourrait leur enlever une partie considérable des commissions qu'il retiraient des faillites. Ils envoyèrent donc des protestations dont quelques-unes figurent certainement dans les dossiers de la division des faillites du ministère des Finances. On a toutefois réussi à tourner la difficulté et aujourd'hui la loi est appliquée d'une façon assez juste. Il peut se présenter quelque rare cas où le juge qui applique la loi n'est peut-être pas très au courant de la loi des compagnies et ne se rend pas compte des responsabilités qu'il assume dans la conduite de tels arrangements. C'est seulement dans un cas comme celui-là qu'une fraude peut se produire, car il n'y a pas de fraude possible quand la loi est appliquée par un magistrat compétent.

Je verrais avec regret l'abrogation de cette loi et je considérerais cela comme un pas en arrière Quelques-uns de mes honorables collègues peuvent penser que le pire de la dépression est passé. C'est possible. Peut-être le pays est-il si prospère qu'on ne verra plus de compagnies éprouver des embarras financiers sous le régime actuel. Mais cette année-ci n'est pas la dernière. Il pourra survenir d'autres époques de dépression, et alors, si nous avons dans les statuts du Canada une loi comme celle-là, à peu près semblable à la loi anglaise, nous constaterons qu'elle sera d'un grand secours aux honnêtes compagnies débitrices auxquelles elle permettra de rencontrer leurs créanciers et de conclure à l'amiable avec eux un arrangement satisfaisant. Si vous supprimez cette loi de nos statuts, vous verrez renaître les mêmes difficultés qui se sont produites pendant la crise, du moins au cours des deux ou trois années qui ont précédé la mise en vigueur de cette loi.

M. D. A. McNIVEN (Regina): Monsieur l'Orateur, s'il est un genre de législation que j'aime peu, c'est bien la législation relative aux faillites et tout particulièrement la loi de faillite. D'après cette loi, on vend les biens du failli à n'importe quel prix qu'on peut trouver. Le commerce est désorganisé; l'achalandage de la compagnie est déprécié et finalement perdu. Voilà, ce me semble, un résumé assez juste de

l'application de la loi de faillite. Quand j'ai entendu l'honorable député de Laurier (M. Bertrand) déclarer que certaines personnes n'aiment pas la faillite, je me suis demandé s'il s'en trouve qui aiment les procédures relatives à la faillite. C'est que non seulement la faillite donne les résultats que je viens de dire, mais dans le cas d'un particulier, pour toujours ou du moins pour un grand nombre d'années, la flétrissure s'attache à un banqueroutier, et tout ce que pourra gagner ce dernier durant cette période sera sujet à une ordonnance du tribunal.

C'est pour ces raisons que j'ai toujours regardé d'un œil favorable la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. D'après ce que je sais de l'application de cette loi et d'après ce que m'en ont dit des créanciers petits et gros et des compagnies intéressées, elle fonctionne assez bien et ses dispositions sont fort appréciées du public.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra la délibération qui se poursuivait avant six heures.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

INTERPELLATION DE M. BLACKMORE À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Dunning l'invitant à se former en comité des subsides, et du projet d'amendement à cette motion proposé par M. Blackmore.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a proposé un amendement à la motion vous invitant à quitter le fauteuil présidentiel afin que la Chambre se forme en comité des subsides. Par conséquent, et comme l'auteur de ce projet d'amendement l'a indiqué, c'est une motion de défiance.

Je ne m'arrêterai donc pas au texte de cette motion, pour ce motif que, bien qu'elle puisse naturellement rallier l'adhésion de tous les adversaires du Gouvernement, l'objet que vise en réalité l'auteur est de la faire servir de prétexte à la discussion des théories prônées par le groupe du crédit social, à la discussion aussi de la réglementation du numéraire et du crédit au Canada en général. C'est à ce point de vue que je vais tenter ce soir de discuter monnaie et crédit au Canada. Je le fais avec la plus vive appréciation de la responsabilité qui s'attache aux paroles prononcées sur ce sujet par quiconque occupe le poste de ministre des Finances, mais j'espère pouvoir éviter les erreurs ou les faux-pas en m'en tenant d'aussi près que possible au texte que je me suis astreint à suivre.

Non seulement les adeptes des principes du crédit social, soi-disant, mais aussi de nombreux autres députés ont maintes fois abordé la question de la réforme monétaire au cours de la présente session. Sans être des plus précis, le chef de l'opposition (M. Bennett) a dit une fois que la voie de la réforme monétaire ne doit pas nous être fermée. Il a parlé en termes généraux de ce qui s'accomplit en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans l'Union sud-africaine, mais il a pris bien soin d'ajouter que ces dominions avaient fait preuve d'un grand courage, mais que les conditions différaient dans les diverses parties de l'Empire. Il a dit que ce qui était le cas dans un dominion ne l'était pas toujours dans un autre. D'autres honorables députés ont aussi abordé le programme monétaire et quelques-uns ont préconisé diverses expériences en matière de réforme monétaire.

Je dois dire d'abord que parler de la nécessité de légiférer plus avant dans le domaine de la monnaie est inutile et crée la confusion, à mon avis. Le Parlement a créé un organisme, aujourd'hui régi par le gouvernement, auquel il a confié la tâche précise de réglementer le volume de la monnaie et du crédit pour le bien de la vie économique de la nation. Je tire ces paroles de la loi même. C'est la fonction actuelle de la Banque du Canada. La banque fonctionne déjà et je suis persuadé que son conseil d'administration et son personnel s'efforcent de s'acquitter de leur tâche au meilleur de leur connaissance et avec une unité d'objet qui exclut toutes autres considérations que l'amélioration durable du sort de la population canadienne en général. Beaucoup d'honorables députés se rendent compte de ce que la banque a accompli. Beaucoup peut-être ne conviendront pas qu'elle a agi pour le bien du pays, mais afin de ne pas aboutir à la confusion, convenons que les honorables députés ne font réellement que critiquer les méthodes de la Banque du Canada en préconisant des expériences dans le domaine monétaire, quelque vague réforme monétaire. Bien entendu, tout honorable député a le droit de critiquer, mais nous éviterons la confusion en précisant bien la question.

Je me propose donc d'expliquer le programme que la Banque du Canada a mis en vigueur, non pas en dévoilant les secrets qui me sont confiés à titre de ministre des Finances, mais en m'inspirant des états publiés par la banque. Pour mettre les résultats déjà atteints encore plus en relief, je me verrai forcé de repasser brièvement la politique monétaire du Canada

depuis le début de la crise. Mais il conviendrait d'abord de préciser les termes et d'aborder brièvement les méthodes qui permettent à la Banque du Canada de remplir son but primordial, qui est le contrôle du volume de la monnaie et du crédit en usage.

Par "monnaie", nous entendons presque tous l'argent dans son acception la plus restreinte. C'est-à-dire, nos pièces de cuivre, de nickel et d'argent, ainsi que notre papier monnaie. Nos pièces de métal servent simplement de monnaie d'appoint dans nos transactions d'affaires ordinaires, l'argent qui passe de main à main et qui sert de monnaie d'appoint dans les transactions. La quantité du numéraire de ce genre en circulation est en pratique soumise à un contrôle automatique. L'émission en est faite de l'hôtel de la Monnaie par l'entremise de la Banque du Canada selon la demande que le public en fait. Si les affaires deviennent plus actives et surtout si le commerce de détail s'accroît, si les prix montent, le besoin en sera plus grand dans le public, et alors les banques à charte réclameront de la Banque du Canada que celle-ci envoie une quantité supplémentaire de pièces de cinq ou dix cents aux Provinces maritimes, de pièces de cinquante cents ou de dollars en Colombie-Britannique, et ainsi de suite. Si nos envois dépassaient les besoins, ils ne feraient qu'encombrer les tablettes des banques et constituer un excédent. Le programme monétaire n'y trouve aucune sérieuse difficulté.

Il existe maintenant deux espèces de papier-monnaie au Canada: en premier lieu, les billets des banques à charte, et en second lieu, les billets de la Banque du Canada. Un maximum d'émission est sévèrement appliqué, en vertu de la loi actuelle, aux billets des banques à charte. Ce maximum s'abaissera d'année en année jusqu'en 1945, alors que les banques retiendront un droit d'émission limité à 25 p. 100 du montant de leur capital versé. L'émission de billets par la Banque du Canada n'a de limite que l'obligation qui incombe à la banque d'avoir une réserve-or d'une valeur au moins égale à 25 p. 100 de ses obligations sous forme de billets de banque et de dépôts. Les billets de petites coupures de la Banque du Canada, surtout ceux d'un, de deux et de cinq, forment la majeure partie de la circulation de main à main.

En plus, les billets de la Banque du Canada remplissent une autre fonction importante. Ayant cours légal, ces billets peuvent servir à constituer la réserve légale des banques à charte. En d'autres termes, nos banques à charte peuvent conserver les billets de la Banque du Canada ainsi que leurs dépôts ou leurs soldes créditeurs à la Banque du Canada à titre de réserves en espèces à l'appui de leurs exigibilités à vue, comprenant et les billets et les dépôts dans les limites du Canada. Je n'aborderai pas les réserves qu'il me faudrait signaler si je traitais de la réglementation de la monnaie et du crédit sous l'étalon-or. A l'encontre de ce que je lis parfois dans des articles de fonds, nous ne sommes pas sous l'étalon-or et ne sommes pas soumis aux influences de déflation ou autres que cela comporte. Il y a déjà longtemps que, quoi qu'il advienne, nous avons abandonné l'or. Pour le moment du moins, nous avons une circulation fiduciaire dirigée, tout comme au Royaume-Uni. Il est vrai que la Banque du Canada doit conserver une réserve-or minimum égale à 25 p. 100 de la valeur globale de ses billets et de ses dépôts exigibles, mais la valeur de notre monnaie ne s'appuie pas sur celle de l'or, variant selon les principes directeurs d'une circulation fiduciaire dirigée, en deux mots, selon l'offre et la demande. Passons maintenant à autre chose.

Qu'entendons-nous par le "crédit" à ce sens restreint? Pour les besoins de notre exposé, le "crédit" signifie le crédit roulant ou les dépôts bancaires. Comme chacun sait, l'histoire du siècle dernier, surtout dans les pays anglo-saxons, c'est l'histoire de l'augmentation graduelle des dépôts bancaires destinés à jouer le rôle de la monnaie dans le monde des affaires. Comme instrument de circulation les dépôts bancaires se sont avérés infiniment plus commodes que la monnaie, et aujourd'hui au Canada, aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni, on y a recours dans 90 ou 95 p. 100 des transactions d'affaires. Comme au point de vue de la quantité ils sont de beaucoup les plus importants de tous nos moyens de circulation et de plus, vu qu'ils sont sujets à de forts mouvements d'expansion et de contraction, c'est au contrôle de leur volume que nous faisons surtout allusion lorsque nous parlons du contrôle exercé par la banque sur le numéraire et le crédit en usage.

Monsieur l'Orateur, je passe maintenant aux méthodes au moyen desquelles la banque centrale exerce ce pouvoir de réglementation et de contrôle. Ces opérations méritent d'être étudiées avec le plus grand soin par les honorables députés, mais ici je dois me contenter de les mentionner.

La Banque du Canada exerce son contrôle sur les banques autorisées en effectuant des opérations sur les réserves en espèces du système bancaire, soit en faisant des transactions sur le marché libre ou en changeant son taux de réescompte, ou en ayant recours aux deux à la fois. Nos banques autorisées, comme toutes les banques commerciales, ont l'habitude de garder une certaine proportion de leur encaisse pour couvrir les obligations que représentent leurs billets et leurs dépôts. Dans la pratique elles ont constaté qu'il était né-

cessaire de garder cette réserve liquide pour faire face aux demandes d'argent qui peuvent leur venir en tout temps des détenteurs de billets ou de leurs déposants. Au Canada les réserves en espèces de nos banques autorisées consistent de billets de la Banque du Canada et des dépôts qu'elles ont faits à la Banque du Canada. Les banques en générale gardent d'ordinaire une réserve en espèces d'environ 10 p. 100, et la loi exige qu'elle soit d'au moins 5 p. 100. La Banque du Canada peut augmenter ou diminuer ces réserves collectives des banques autorisées à volonté, à condition qu'elle puisse acheter et vendre des titres ou d'autres valeurs appropriées lorsqu'elle le désire. C'est l'achat et la vente des valeurs que la Banque du Canada effectue dans ce but que l'on désigne d'ordinaire sous le nom d'opérations sur le marché libre.

Supposons que la Banque du Canada achète des valeurs au montant de dix millions de dollars. Peu importe de qui elle achète ces valeurs, les réserves des banques autorisées seront dans l'ensemble accrues de dix millions de dollars. Si elle achète des autres banques on inscrira ces valeurs à leur compte à la banque centrale, et ces comptes constituent une partie des réserves en espèces des banques autorisées. Si elle achète d'un particulier, celui-ci verse cet argent à son compte à la banque, et lorsque cette dernière présente le chèque à la banque centrale pour se faire payer par elle, la réserve de cette banque autorisée à la banque centrale s'en trouve augmentée d'autant. Il est évident que si chaque banque autorisée possède la réserve en espèce qu'elle juge nécessaire de maintenir, les banques qui en définitive obtiennent ce supplément de crédit et qui voient leur réserve augmenter d'autant voudront la diminuer de nouveau. Autrement elles perdent une occasion d'augmenter leurs gains. Ainsi ces banques prendront des mesures pour augmenter leur actif et le passif que représentent leurs dépôts par des sommes suffisantes pour ramener leurs réserves en espèces au niveau ordinaire.

Nous l'avons vu, les banques canadiennes autorisées, en tant que groupe, croient avantageux de maintenir une réserve moyenne de 10 p. 100. Par conséquent, si, par suite de l'achat de valeur pour la somme de 10 millions par la banque centrale, la réserve des banques autorisées a été augmentée de 10 millions de dollars, les banques autorisées chercheront à accroître leur actif et leurs dépôts d'environ 100 millions de dollars. C'est ainsi que les achats de valeurs par la Banque du Canada tendent à accroître les dépôts dans notre pays d'environ dix fois le chiffre de la transaction.

Vous pouvez fort bien me demander comment les banques autorisées pourront accroître leur actif et leurs dépôts par suite des opérations de la Banque du Canada sur le marché libre. Si les banques autorisées peuvent trouver des emprunteurs sûrs elles tâcheront d'augmenter le chiffre de leurs prêts commerciaux ordinaires et, du coup, les dépôts qu'elles reçoivent d'un égal montant. Autrement, elles peuvent acheter des valeurs de portefeuille qui leur rapportent d'ordinaire un intérêt bien plus bas, ou encore elles peuvent accroître leur chiffre d'affaires et dans un sens et dans l'autre. Ces deux manières d'agir auront pour résultat d'accroître la somme des dépôts de tout le système bancaire.

On constate avec intérêt que toutes les banques autorisées accroîtront plus ou moins le chiffre de leurs opérations suivant leur importance relative. S'il en est autrement, un certain nombre d'entre elles verront leur réserve en espèces passer à d'autres et constateront que leur propre réserve en espèces baisse considérablement.

J'ai parlé du résultat que produit l'achat de valeurs par la Banque du Canada. La vente de valeurs par la banque centrale produira un effet absolument opposé. Les réserves en espèces des banques autorisées se trouveront réduites dans une égale mesure. Ce sera la réduction de la moyenne des réserves en espèces des banques, en tant que groupe, et la nécessité de la contraction collective des dépôts de la part de tout le système bancaire.

Le deuxième moyen bien connu grâce auquel la banque centrale exerce ce contrôle est l'augmentation ou l'abaissement voulus de son taux de réescompte. Les taux élevés, naturellement, tendent à restreindre les entreprises commerciales et les taux peu élevés à leur donner plus d'expansion.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'y a pas de réescompte au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Le taux de réescompte est en vigueur. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure. Je disais que les taux élevés ont une tendance à restreindre les entreprises commerciales et les taux peu élevés à leur donner plus d'expansion. Le contrôle exercé par cette méthode est indirect plutôt que direct, et il se peut qu'il ne soit pas bien efficace à moins que nous n'ayons un marché monétaire bien établi et subissant promptement l'influence des modifications dans les taux de réescompte. Voilà les principales armes dont la banque centrale peut se servir pour remplir l'une de ses premières fonctions, qui est de contrôler le volume du crédit et du numéraire en usage dans notre pays.

Dans le but d'obtenir l'angle de perspective voulu pour voir jusqu'à quel point la banque s'est acquittée de ses devoirs, examinons un

peu le cours de notre politique monétaire pendant la période de dépression. Il nous suffira d'appeler l'attention sur quelques points saillants. Nous nous rappelons trop vivement la courbe vicieuse de la déflation qui a fait sentir ses ravages de la fin de 1929 jusqu'au commencement de l'année 1933. Le 31 décembre 1929, les dépôts des Canadiens dans les banques autorisées formaient le total de 2,270 millions. Ce volume de dépôts avait eu pour point de départ une somme de 228 millions de dollars en espèces qui s'était accrue rapidement par suite des avances faites en vertu de l'ancienne loi de finance. Ces avances avaient atteint le chiffre de 81.7 millions le 31 décembre 1929. Au 31 octobre 1932, le numéraire canadien avait baissé à 183 millions, dont 27.5 millions étaient basés sur les avances prévues par la loi financière, et les dépôts canadiens étaient réduits à 1,960 millions. Cela représentait une contraction du crédit en circulation supérieure à 14 p. 100.

Je ne prendrai pas le temps de discuter la difficile question de savoir si cette contraction de crédit était la cause ou le résultat du déclin des affaires et de la chute des prix. Je me contenterai de dire ce que je crois être l'opinion dominante d'économistes compétents, savoir, que dans les premiers stades de la crise, la contraction du crédit reflétait en grande partie probablement, le déclin des affaires et des prix causé par des perturbations économiques fondamentales, cependant que, quelque temps après, le facteur monnaie et crédit devint définitivement une cause importante de ce déclin.

Du début de 1931 à mars 1933, mois où se produisit la crise bancaire aux Etats-Unis, la liquidation des crédits a certainement contribué, avec une force toujours croissante, à aggraver la chute des affaires et des prix. S'il fut jamais un temps propice à l'emploi des méthodes monétaires pour combattre les ravages de la déflation, ce fut bien celui-là. A mon avis,—et cette opinion a été exprimée à cette époque comme elle l'est encore,—les circonstances où se trouvait le pays auraient motivé le recours à des expériences promptes et énergiques du genre de celles auxquelles mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) paraît maintenant songer. Cependant, on n'intervint que vers la fin de cette période de déflation, c'est-à-dire en novembre 1932.

Le très hon. M. BENNETT: Et à cause de l'état des changes.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je vais reconnaître tout les mérites de mon très honorable ami, s'il veut bien attendre.

Le très hon. M. BENNETT: Peu me chaut.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami persuada alors aux banques à charte d'émettre 35 millions de dollars, sous l'empire de la loi financière, afin de parer à la pénurie de numéraire qui se faisait sentir et qui menaçait de s'aggraver. Je ne crois pas devoir blâmer mon très honorable ami de ce qu'il fit alors, surtout de le blâmer pour les motifs d'ordre général auxquels il obéissait. Je le critiquerais vraiment du retard et du peu de vigueur de ses mesures. Je me rends compte, à vrai dire, qu'il n'avait à sa disposition qu'un mécanisme insuffisant et peu maniable, et que toute mesure audacieuse et vigoureuse aurait rencontré l'opposition la plus énergique qu'il soit possible d'imaginer dans le monde de la finance orthodoxe.

Dès l'augmentation du numéraire des banques, qui débuta en novembre 1932, la chute dans le chiffre des dépôts au Canada prit fin. Puis, à la suite d'une modification à la loi sur les billets du Dominion en juin 1934, il se produisit une nouvelle expansion du numéraire bancaire; une augmentation rapide dans les dépôts se manifesta et elle persiste. En mars 1935, la Banque du Canada commença ses opérations de banque centrale; elle se chargea de la réglementation des réserves en numéraire des banques à charte et, en conséquence, du volume du crédit en circulation. Se rendant compte que la réglementation du crédit et du numéraire au pays constituait une fonction souveraine si essentielle qu'on ne pouvait la laisser à l'entreprise privée, le Gouvernement actuel, en 1936, a modifié la loi de la Banque du Canada en vue de donner au gouvernement fédéral la haute main absolue sur la banque par la possession de la majorité des titres et par la nomination de la majorité des membres au conseil d'administration.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'étonne pas de vous voir rire.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'applaudis, je ne ris pas.

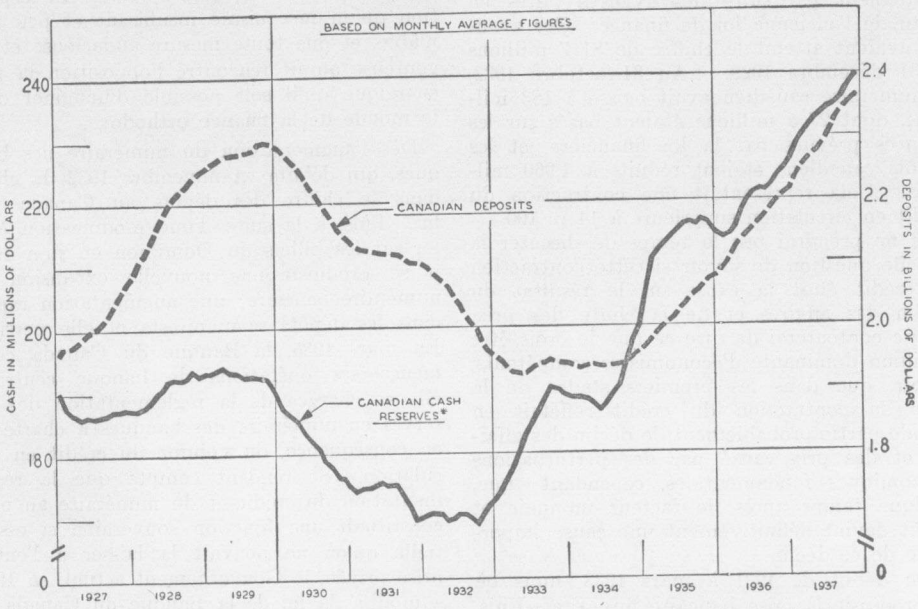
L'hon. M. DUNNING: On peut dire, sans crainte de se tromper je pense, qu'a disparu l'une des difficultés auxquelles s'est heurté mon très honorable ami en 1931 et 1932. Le mécanisme financier du Canada permet maintenant au Gouvernement de provoquer une intervention effective dans le domaine de la politique monétaire, dans la mesure où les méthodes monétaires peuvent convenir à la solution des problèmes qui se posent chez nous.

Pour permettre aux honorables membres de la Chambre de suivre mon exposé de l'état de

choses existant ou ayant existé dans le passé, j'ai fait déposer sur le pupitre de chacun un diagramme indiquant clairement la courbe des réserves en numéraire au Canada et les dépôts de fonds canadiens dans les banques à charte du Canada. On y voit les fluctuations de ces deux éléments fondamentaux, du début de 1928 à la fin de 1937. Par ces courbes, mes honorables collègues connaîtront l'accroissement rapide du crédit pendant les années d'expansion, l'abaissement vertigineux dans les premières années de la dépression dont j'ai déjà parlé, l'effet des mesures prises en novembre 1932 et à l'automne de 1934, puis l'accroissement du numéraire bancaire et des dépôts, de 1934 à l'heure actuelle.

TOUTES LES BANQUES À CHARTE: RÉSERVES EN ESPÈCES ET DÉPÔTS

GRAPHIQUE DES FLUCTUATIONS DE DOUZE MOIS



*Antérieurement au mois de mars 1935 ces réserves étaient constituées par les pièces de monnaie d'or détenues au Canada, par les billets du Dominion en main, et les dépôts dans les réserves centrales d'or non requises comme couverture de l'excédent de billets des banques à charte en circulation; à partir du mois de mars 1935 elles consistent des dépôts à la Banque du Canada et des billets de la Banque du Canada en main.

Je crois que ce diagramme étonnera ceux qui ont été portés à critiquer la politique monétaire pratiquée par le Canada ces dernières années comme ayant été déflationnaire ou insuffisamment expansionniste. Examinons les chiffres. Le 21 octobre 1932, ainsi que je l'ai déjà indiqué, le numéraire au Canada s'élevait à $182,000,000, dont $27,500,000 provenaient d'emprunts contractés par les banques en vertu de la loi financière. Le même jour, les dépôts canadiens étaient tombés à leur nadir de $1,900,000,000. Le 31 mars 1935, dernier jour du premier mois des opérations de la Banque du Canada, les réserves monétaires des banques à charte s'établissaient à $200,600,000 et leurs dépôts canadiens à $2,033,600,000. Au 31 décembre 1936, les réserves monétaires avaient atteint $250,000,000 et les dépôts canadiens à $2,387,000,000. Notons que cet

[L'hon. M. Dunning.]

accroissement du numéraire des banques s'est produit sans que celles-ci aient contracté d'emprunts à la banque centrale. Les emprunts qu'elles y ont contractés à une ou deux reprises n'ont été que pour de courtes périodes de temps. Notons aussi que les dépôts canadiens, lesquels, rappelons-nous bien, représentent le crédit qui effectue 90 à 95 p. 100 du travail monétaire du Canada, marquent aujourd'hui un accroissement de près de 22 p. 100 sur le 31 octobre 1932 et de plus de $117,000,000 sur la fin de 1929, année où la prospérité battait son plein. Est-il étonnant que je perde patience en lisant certains éditoriaux et écoutant certains discours?

Examinons ces chiffres sous un autre angle. Règle générale, les arguments relatifs à la politique monétaire n'aboutissent à rien, en raison de l'impossibilité d'affirmer avec exacti-

tude ce qui se serait produit si l'on avait adopté des mesures différentes. Pour ce qui est du Canada, cependant, nous pouvons nous faire une idée de ce qu'eût été la situation bancaire et monétaire durant les cinq ou six dernières années en l'absence d'intervention dans le domaine monétaire. Je présume dès le début que les banques à charte se seraient prévalues de la loi financière pour se procurer provisoirement des fonds destinés à des objets saisonniers. Elles n'auraient pas voulu rester endettées envers le Gouvernement pendant de longues périodes de temps, ce qui de leur part est parfaitement juste et facile à comprendre. Les moyens de réescompte ont pour but de combler des besoins momentanés et non pas des besoins permanents ou semi-permanents. A ce compte, les réserves en numéraire des banques s'établiraient à peu de chose près au même niveau qu'en octobre 1932, sous réserve de deux déductions. La première déduction représente la somme qu'elles avaient empruntée en vertu de la loi financière, soit $27,500,000. La seconde représente l'accroissement ultérieur de la circulation active de billets, compte tenu des billets qui auraient pu être fournis par une augmentation des émissions des banques à charte. Compte tenu de ces deux déductions, je suppose que le montant du numéraire des banques serait aujourd'hui d'environ $114,000,000 si l'on n'était pas intervenu pour porter remède à la situation. Comme les banques n'auraient pas, il me semble, jugé sage d'opérer sur la base d'un coefficient inférieur à 8½ p. 100, qui est fort bas en effet, leurs dépôts canadiens auraient été d'environ $1,340,000,000, au lieu de $2,387,000,000 où ils étaient au 31 décembre 1937. Naturellement, leurs ressources constituées par leurs prêts et placements auraient été à peu près proportionnellement moindres.

Je me rends pleinement compte que la situation que je viens d'esquisser aurait été trouvée intolérable bien avant 1938 et que les moyens adoptés pour y porter remède, d'abord la mise en œuvre de mesures provisoires et ensuite la création d'une banque centrale, étaient inévitables et que l'intérêt du pays les réclamaient. Qu'il me soit permis d'établir la comparaison entre l'état de choses dont on était menacé et celui qui s'est produit en réalité. En premier lieu, sans épuiser les réserves en numéraire des banques à charte et par conséquent sans limiter les crédits ni liquider les placements, simplement par une intervention monétaire appropriée, la banque centrale a pu parer à l'augmentation dans la circulation des billets mis à la disposition du public à cause de l'amélioration des affaires, l'accroissement de l'emploi et l'augmentation des sommes versées en salaires. Au contraire, les réserves en numéraire des banques ont en réalité augmenté d'une somme qui a permis à ces établissements d'accroître leurs affaires d'ordre commercial et de relever sensiblement leurs placements. Les banques désiraient tellement de trouver un emploi rémunérateur pour leurs fonds qu'aucun emprunteur qui leur paraissait présenter des garanties convenables n'a éprouvé la moindre difficulté à obtenir l'argent dont il avait besoin. Les gouvernements qui inspirent la confiance au public épargniste ont pu placer d'énormes emprunts, nouveaux ou de consolidation, à des taux d'intérêt fort bas. Les sociétés commerciales ont réalisé de vastes opérations de conversion et de rapatriement des dettes. En outre, il s'est créé un marché de plus en plus solide pour les bons du trésor.

Enfin, nous jouissons à l'heure actuelle d'une situation monétaire qui peut répondre, pleinement et sans difficulté, aux besoins d'affaires toujours croissantes, quand les circonstances du marché monétaire exigent des fonds additionnels. En outre notre banque centrale nous fournit le mécanisme nécessaire pour les mises au point qui peuvent s'avérer utiles.

On ne doit pas s'étonner, sans doute, que les résultats obtenus dans le domaine monétaire n'aient pas attiré l'attention de l'homme moyen. Mais, je vois la preuve de la calme efficacité des méthodes adoptées dans ce fait même que tant de gens pensent que notre organisme monétaire n'a rien accompli alors qu'en réalité il a tant fait. On ne l'a pas crié sur les toits, on n'a pas annoncé à grand fracas une politique qu'on aurait abandonnée bientôt. De telles façons d'agir attirent peut-être l'attention des journaux, mais elles nuisent à la bonne marche des affaires et font manquer le but visé. D'un autre côté, je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'on n'a rien caché. La statistique est à la disposition de qui veut l'étudier.

Quiconque s'en donne la peine peut se rendre compte de la ligne de conduite adoptée par la Banque du Canada dans ses états hebdomadaires, et des effets de ces méthodes dans les exposés mensuels des banques à charte. Par exemple, mettons en regard le premier état hebdomadaire publié par la Banque centrale le 13 mars 1935 avec celui du 31 décembre dernier. La différence dans les chiffres est édifiante. Durant cette période d'environ deux ans et trois quarts, les billets de la banque en circulation ont augmenté de 68 millions. Ses placements sont en accroissement de 36 millions et sa réserve-or, de 73 millions, à cause de l'évaluation nouvelle effectuée en juillet 1935. Enfin, les dépôts des banques à chartes à la Banque du Canada et les billets de cette dernière qu'elles possèdent sont en plus-value de 41 millions. Ce dernier chiffre représente l'augmentation du

numéraire des banques, laquelle a rendu possible une expansion de plus de 350 millions dans les dépôts aux banques canadiennes ou dans le crédit au pays, au cours de la période de deux ans et trois quarts.

Le très hon. M. BENNETT: Somme qui a été placée en valeurs canadiennes.

L'hon. M. DUNNING: En partie. Nous pouvons nous enorgueillir de ces résultats. C'est un des moyens d'alléger l'état du marché monétaire ainsi que l'exige l'intérêt public. C'est la preuve d'une gestion efficace où se manifeste la parfaite connaissance que possèdent les administrateurs de la banque d'une technique monétaire compliquée et de la compréhension absolue des objectifs qu'il convient de fixer à la nation. D'aucuns semblent penser que nous n'allons pas assez loin et assez vite; d'autres craignent le contraire. Ces derniers, à mon avis, sont trop liés par ce qu'ils considèrent être la tradition orthodoxe et trop peu conscients de la pression qui s'est abattue sur tant d'importantes parties de notre économie. Les superexpansionnistes, d'autre part, sont trop peu conscients des forces complexes auxquelles nous avons à faire face, trop enclins à simplifier la question outre mesure, trop inconscients de la possibilité d'une répétition de la fièvre inflationnaire qui nous a valu une bonne part de la misère dont nous souffrons depuis 1929. Dans ce cas comme dans bien d'autres, la sagesse se trouve vraisemblablement dans un juste milieu.

La Chambre voudra sûrement savoir sur quelle base la Banque du Canada a établi la politique qu'elle a suivie. En d'autres termes, sur quels critériums se guide la banque centrale dans l'accomplissement de son importante tâche? Quels facteurs économiques surveille-t-elle? Comment interprète-t-elle les tendances courantes. Quelles considérations objectives dictent sa détermination d'aller jusqu'à tel point mais pas au delà, "dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation", comme dit la loi qui l'a créée?

Il n'est pas aisé de répondre à ces questions. Il n'existe aucune formule mathématique simple à laquelle la banque peut recourir pour trouver une réponse facile à son problème fondamental, aucun critérium unique qu'elle peut utiliser. S'il existait une formule simple ou un critérium unique, nous pourrions probablement nous dispenser d'une banque centrale et de son personnel hautement spécialisé. Les objectifs généraux d'une banque centrale et du gouvernement dont elle relève sont assez faciles à définir. Ils consistent dans le maximum de productivité possible et le minimum de chômage possible. Ces objectifs ne sauraient être atteints par le seul moyen d'une politique monétaire. Une politique monétaire mal inspirée peut nous entraver; une politique monétaire bien inspirée peut nous aider à atteindre le but visé, pourvu que les autres éléments soient favorables.

Quand le chômage prend des proportions anormales et que la production est relativement faible, une politique de crédit facile est tout indiquée. Quand la production et l'emploi dans l'ensemble du pays s'établissent à un niveau élevé, il convient naturellement de maintenir l'équilibre. La croissance graduelle de la production par tête de la population pourrait en pareil cas exiger un modique agrandissement de la base du crédit, c'est-à-dire des réserves monétaires du système bancaire d'année en année. Le troisième cas que nous pouvons envisager est celui où se dessine une prospérité factice fatalement accompagnée d'abus de crédit et d'une aggravation de la situation fondamentale. Dans ces conditions, la banque centrale peut tenter de s'attaquer à la source du mal si celle-ci est limitée; si elle est généralisée, il lui faudrait peut-être recourir à des mesures restrictives d'application générale.

Cet exposé de politiques monétaires convenant à des situations diverses est, bien entendu, d'ordre très général. J'essaierai de le compléter en indiquant certains des éléments qu'une banque centrale doit étudier pour arriver à une appréciation de l'état de choses existant. La plupart des indications importantes peuvent se trouver dans un examen de toutes les données relatives à la production, à la distribution, à l'emploi, aux changements du niveau général des prix de gros et de détail et du coût de la vie, et au rapport existant entre ces éléments, ainsi que dans les données disponibles concernant les rapports entre les prix des produits de consommation et de production, des produits manufacturés et des produits primaires, notamment les denrées alimentaires, et toutes modifications dans les prix à l'importation et à l'exportation—en d'autres termes les conditions commerciales. Un défaut d'équilibre entre ces séries de prix est susceptible de porter atteinte à la balance des paiements et au revenu national. Même dans une économie en vase clos,—et par là, j'entends un pays qui se suffit à lui-même et vit à l'écart du reste du monde,—il se produira un ralentissement des échanges à l'intérieur du pays, et donc une diminution du revenu national, si la puissance d'achat d'un élément de la population est modifiée aux dépens d'un autre. Et sous un régime comme le nôtre qui n'est pas un régime en vase clos, il faut aussi étudier le rapport entre ces divers groupes de prix et les mêmes groupes de prix à l'étranger, parce qu'une modification des prix domestiques par comparaison avec les prix internationaux peut éventuellement

modifier la balance des paiements. De même, il faut étudier la variation du volume et de la nature de la production, car advenant la rupture d'un équilibre raisonnable et la production de marchandises qu'on ne trouve pas à vendre avec bénéfice, il s'ensuivra une perturbation des rapports entre les prix et le chômage et le fléchissement du revenu national en résulteront. La mévente se manifestera et les stocks augmenteront. Je ne prétends pas que la politique monétaire puisse à elle seule rétablir l'équilibre en ces cas, mais des prénomène de ce genre sont des signaux d'alarme qu'une banque central peut observer, à cause de leur répercussion sur les affaires en général et parce qu'il se peut que les mesures prises par la banque ou l'Etat, dans un domaine étranger à celui de la monnaie, contribuent au rétablissement de l'équilibre.

Un autre élément de perturbation dans l'économie nationale, c'est la conduite des gouvernements provinciaux, municipaux et national. Par conséquent, la banque centrale doit étudier les budgets et la politique de ces corps publics.

Puis il y a les facteurs financiers qui, à brève échéance, dépendent dans une large mesure, et à longue échéance, intégralement, des facteurs économiques déjà mentionnés, les mouvements de capitaux, les engagements, à courts et à long termes. Ils peuvent être si perturbateurs que toutes les mesures administratives à court terme de la banque seront exclusivement dirigées pour leur faire pièce et, par ailleurs, si bienfaisants que les fins qu'elle visait à brève échéance se trouvent réalisées sans qu'elle ait pris de mesures pour les atteindre. Depuis quelques années, nous avons eu tellement d'exemples de l'importance de la spéculation à la bourse, sur le marché des denrées ou le marché immobilier que je n'ai qu'à mentionner ce facteur en passant. En ce qui touche aux opérations en marché libre et à ses fonctions de conseiller financier du gouvernement, une banque centrale doit étudier sans cesse, cela va de soi, le marché des obligations et aussi le marché des capitaux dans son ensemble, au jour le jour.

Il est particulièrement nécessaire qu'une banque centrale examine la balance des paiements du pays et son expansion courante et en perspective. Il faut surveiller les variations dans les importations et les exportations, et tenir compte aussi de la répercussion du tarif douanier au pays et à l'étranger.

Le pays est-il un pays créditeur ou débiteur? Si c'est un pays créditeur, utilise-t-il la balance favorable du commerce de façon à stimuler l'échange international des produits ou des services, ou s'efforce-t-il de consolider ses réserves? Ces réserves ont-elles besoin d'être consolidées? Si c'est un pays débiteur, pendant combien de temps doit-il continuer à emprunter et à quelles conditions? S'il s'opère un rapatriement des capitaux placés à l'étranger, le mouvement a-t-il assez d'ampleur pour influer sur le marché domestique ou le taux du change, ou les deux? La politique générale de la banque dépendra des réponses données à ces questions.

Mais cette politique ne constitue qu'un des moyens de réaliser l'état de choses désiré. En tout temps, la banque centrale doit surveiller autant que possible l'état et les perspectives des affaires sur les principaux marchés du pays, afin d'avoir, autant que possible, une idée des éventualités favorables ou défavorables en perspective.

Ayant tenu compte de tous ces facteurs, la banque décide quel devrait être le volume du numéraire, c'est-à-dire l'importance des ressources liquides combinées des banques commerciales qui serviront de base à leur crédit. Mais le volume approprié du numéraire à un moment donné ne peut être déterminé sans qu'il soit tenu compte du taux de rendement du moyen de paiement, c'est-à-dire le taux de rendement des dépôts et versements que l'on appelle parfois rapidité de circulation. On ne peut connaître celle-ci avec exactitude, mais telles choses que les dépôts et compensations de banque et le cours des prix en sont un bon indice. Les variations qui se produisent dans le revenu national sont des faits plus concluants, mais on ne peut parfois les connaître que trop tard pour qu'ils soient de quelque utilité.

On a eu maints exemples que la politique d'une banque centrale est déterminée par les pressants besoins réels ou supposés de son administration. Parfois, comme dans le cas d'une guerre, ces besoins sont si pressants qu'on les fait passer avant tout, même si les mesures prises ne sont pas dans l'intérêt futur de l'ensemble du pays. Mais il est évident que, dans le cours ordinaire des événements, de telles considérations doivent en définitive rester subordonnées aux besoins futurs de la situation économique générale.

Permettez que j'appuie encore sur le fait que je ne désire pas laisser l'impression qu'une banque centrale, en étudiant tous ces facteurs, peut en arriver à des conclusions susceptibles d'être exprimées en termes mathématiques précis. Toutes ces données doivent toutefois faire l'objet d'une étude soutenue et d'une constante et intelligente interprétation. Elles doivent être accompagnées d'expérience, de sens des affaires et de saine psychologie publique.

La discussion des objectifs et des critères a nécessairement été quelque peu abstraite. Je puis peut-être la rendre plus concrète si je prends en considération une couple de propositions faites par des critiques qui préconisent

une expansion beaucoup plus rapide de la monnaie et du crédit que nous n'en avons eue depuis que la Banque du Canada a commencé ses opérations.

J'examinerai d'abord la proposition que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a faite le 8 février dernier, et si je prends à partie l'une de ses idées, je ne désire pas lui laisser l'impression que je suis de ceux desquels il a dit "qu'ils pensent qu'il ne peut y avoir aucune amélioration dans ce qu'ils ont conçu ou dans ce qui a été conçu antérieurement à leur époque". La part qu'il a prise à la discussion de cette question est admirable, et si je ne suis pas d'accord sur la conclusion qu'il tire quant à la politique monétaire, ce n'est pas que je mette en doute la sincérité de ses convictions ou que je déprécie le temps et l'étude qu'il a consacrés à quelques-uns des difficiles problèmes qui nous préoccupent tous. Le désaccord vient de ma propre interprétation de la situation courante et des résultats qui, je pense, accompagneraient sûrement le programme qu'il a proposé, résultats qui, selon moi, seraient rien moins que désastreux pour le pays. Il me fournit cependant quelque chose que mes amis du crédit social ont toujours manqué de me procurer, une proposition concrète de ce que le Parlement devrait entreprendre en fait de politique monétaire.

La proposition de l'honorable député de Rosthern se résume à ceci: que la Banque du Canada devrait faire, en fonction de l'or qu'elle détient, une émission additionnelle de 560 millions de dollars en billets de la Banque du Canada, en vue de financer la construction de grandes routes, de systèmes d'irrigation et autres ouvrages publics. Pour justifier cette nouvelle émission, il se base sur le fait que la banque, détenant pour 179 millions d'or, aurait pour me servir de ses propres paroles, "le droit, tout en gardant une monnaie saine, d'émettre pour 718 millions de numéraire parfaitement couvert à 25 p. 100".

Le très hon. M. BENNETT: Il oublie les réserves.

L'hon. M. DUNNING: En premier lieu, les calculs détaillés de mon honorable ami sont inexacts. En vertu de la loi la banque doit garder une réserve d'or équivalant à 25 p. 100 non seulement de ses billets en circulation mais de la somme que représentent ses billets et ses dépôts. Elle doit garder 25 p. 100 non seulement du volume de ses propres billets mais aussi du total des dépôts que les banques autorisées ont fait à la banque centrale.

M. TUCKER: Je vous demande pardon, mais est-ce que cette disposition ne peut pas être suspendue par décret du conseil?

L'hon. M. DUNNING: Telle est la loi.

[L'hon. M. Dunning.]

M. TUCKER: Mais en droit, on peut la suspendre au moyen d'un décret du conseil.

L'hon. M. DUNNING: Non, je ne le crois pas. Je ferai peut-être la lumière sur le point soulevé par mon honorable ami dans les explications que je donnerai au prochain paragraphe.

Comme les dépôts à la banque représentaient un passif de 209 millions de dollars le 18 janvier, l'augmentation maximum possible dans la circulation de ses billets, d'après la loi, serait de 351 millions au lieu de 560 millions comme l'a déclaré l'honorable représentant de Rosthern.

De plus il déclare:

"C'est un principe reconnu de saine finance que d'avoir une encaisse métallique de 25 p. 100. Même la Banque d'Angleterre est de cet avis, je crois."

Je crois que mon honorable ami veut parler d'une résolution adoptée par la Conférence économique et monétaire mondiale, tenue à Londres en 1933.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans notre loi.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. Quoi qu'il en soit, il faut d'abord prendre note que la couverture minimum de 25 p. 100 recommandée par la Conférence de Londres, ainsi que mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) se le rappellera sans doute, l'était à titre de minimum absolu de couverture légale et non pas à titre de quantum d'exploitation désirable.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'on a formulé l'espoir qu'on ne l'utiliserait pas ainsi.

L'hon. M. DUNNING: Je vais lire cette partie de la résolution de la conférence de Londres afin de démontrer ce point. La même résolution ajoute que ces dispositions légales...

...ne doivent pas servir de prétexte pour augmenter indûment le volume des billets et des crédits. En d'autres termes, la présente résolution devrait avoir pour effet d'accroître les réserves libres des banques centrales et de renforcer ainsi la situation de ces banques.

Dans la pratique, les banques centrales de l'univers gardent une réserve d'un pourcentage sensiblement plus élevé aux époques normales. Le 26 janvier, pour ne citer qu'un exemple, la réserve de la banque d'Angleterre s'établissent à 32.7 p. 100, en se basant sur l'ancienne évaluation de l'or. D'après la nouvelle évaluation, il va de soi que la réserve serait beaucoup plus élevée. En temps normal, la conséquence de ce pourcentage plus élevé, c'est que, quand la reprise des affaires atteint une étape plus avancée ou que des sorties d'or se produisent, la réserve

de la banque centrale peut diminuer sans dépasser les limites imposées par la loi ou sans faire mettre en vigueur une politique de restriction accompagnée d'une contraction d'activité des affaires qui s'ensuit.

En second lieu, il faut noter que les réserves d'or visent un double but. Non seulement, elles fournissent une couverture pour les billets en circulation dans le pays, mais elles constituent aussi des réserves avec lesquelles on fait face à un déficit dans la balance des paiements. Cette dernière fin, surtout dans le cas d'un pays débiteur comme le Canada, pourrait bien avoir parfois contribué davantage à fixer le montant d'or qu'il faut détenir.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi nous cherchons à avoir une balance favorable touchant l'échange des produits.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. Le montant de numéraire à émettre, c'est évident, doit être déterminé par les besoins réels du commerce plutôt que par un quantum arbitraire du montant d'or qui est accumulé pour des fins diverses.

Puis, il faut revenir à la question de savoir si le présent volume de numéraire et de crédit en circulation au Canada est suffisant pour les besoins du commerce et si le fait de l'accroître auraient un effet salutaire. Il faut bien comprendre tout d'abord que si l'on augmente le nombre des billets émis par la banque du Canada, cela ne veut pas dire qu'il y en aura plus entre les mains ou dans les goussets du public. Quels que soient les moyens employés pour l'émission du nouveau numéraire ou du nouveau crédit, comme par exemple le projet de financer la construction d'ouvrages publics, les billets de la banque centrale seraient immédiatement déposés dans les voûtes des banques à charte. Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la Banque du Canada porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions environ qu'il est actuellement à 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent de 10 p. 100 environ à 21 p. 100, en chiffres ronds. L'auteur de la suggestion prétend que cette augmentation d'espèces en banque ne serait pas suivie d'inflation, tant que la réserve d'or de la Banque du Canada ne baissera pas au-dessous du minimum de 25 p. 100. Ce facteur, cependant, n'est pas une épreuve d'inflation. Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement. Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards, soit plus de 2.6 fois à la date du 31 décembre 1929. Suis-je de la vieille école ou orthodoxe en disant que cela équivaudrait à une colossale inflation?

Certains croient peut-être que cette inflation serait à désirer. Je suis donc obligé de dire un mot ou deux sur les effets de l'inflation. L'inflation n'augmente pas la richesse matérielle mais, en accroissant le volume et diminuant la valeur de l'argent elle fait une nouvelle distribution de la richesse. Quiconque, en vertu de la coutume ou d'un contrat, touche un revenu sous forme de paiements fixes ou presque, perd avec l'inflation, et quiconque possède des biens immobiliers ou un intérêt résiduel dans ces biens, gagne, relativement du moins. Dans la société canadienne, cela veut dire que les salariés, les assistés, les déposants, dans les banques, les détenteurs de polices d'assurance, ceux qui touchent des loyers et les obligataires perdront. Pour donner une idée de l'immensité des classes intéressées, je dirai que 2,600,000 Canadiens sont salariés, en regard de 400,000 employeurs environ et 600,000 citoyens travaillant pour leur propre compte. Ceux qui reçoivent du secours de chômage sont au nombre de 900,000, je crois. Il y a, en chiffres ronds, 4,084,000 comptes de caisse d'épargne et environ 6,500,000 polices d'assurance-vie au Canada.

L'expérience a souvent démontré que le public a tort de croire si fermement que l'inflation ateint les riches. Ceux-ci ont une bien plus petite proportion de leurs biens sous forme de dépôts dans les banques, d'obligations, de polices d'assurance-vie, de rentes viagères et d'autres valeurs contractuelles que les classes moyennes ou pauvres, et une bien plus petite partie de revenus globaux sous forme de paiements fixes contractuels ou traditionnels, tels que salaires, gages, intérêts, loyers, pensions et paiements de secours, que les classes moyennes ou pauvre. Les riches, naturellement, ne bénéficient pas tous dans la même proportion, parce que les valeurs de la propriété ne sont pas toutes atteintes au même degré. Cependant, ceux qui ont des intérêts résiduels importants et les spéculateurs habiles, en ce qui concerne les droits de propriétaires, ont tout à gagner.

A mon sens, on ne peut concevoir de méthode plus délibérée pour priver ceux qui n'ont rien et de donner à ceux qui possèdent. L'état pitoyable de la masse du peuple durant les diverses périodes d'inflation, dans les pays d'Europe, et les longues et pénibles luttes avant que les classes moyennes et pauvres

aient repris ce qu'elles avaient perdu d'un seul coup, ne sont guère des arguments pour introduire de propos délibéré au Canada une politique à l'avantage du joueur chanceux ou rusé. Il n'est pas étonnant que les habitants de l'Europe continentale, qui ont subi une grande guerre mondiale et une grande inflation depuis un quart de siècle redoutent tellement aujourd'hui le retour possible de l'inflation cumulative de même que celui d'une guerre désastreuse.

L'inflation peut ressembler à un projet permettant au Gouvernement de retirer quelque chose de rien. Mais cela n'est pas. L'esprit de l'homme n'a pas encore résolu ce problème, et ne le résoudra jamais. Les gouvernements n'ont qu'une source pour les fonds qu'ils emploient, et ce sont les goussets du peuple. Nulle méthode de taxation ne peut être absolument scientifique ou équitable. L'inflation, cependant, est, à mon avis, le système le plus injuste et le moins sage de taxation que l'on ait jamais imaginé.

M. BLACKMORE: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? A-t-il prouvé, à sa satisfaction, que ces 6 milliards créeraient une inflation?

L'hon. M. DUNNING: Absolument oui.

M. BLACKMORE: Pour quelles raisons?

L'hon. M. DUNNING: Je traiterai cela un peu plus tard—mais dans ce discours.

L'honorable député de Rosthern a parlé de ce qui se fait en Allemagne au point de vue de la construction des routes, de l'érection d'édifices publics, de l'assainissement de terrains et d'armements. Si ce pays, "restreint par les difficultés qui l'assaillent", peut trouver le moyen de réaliser un programme de pareille envergure, il se demande pourquoi le Canada ne pourrait pas résoudre son problème du chômage qui n'est pas énorme? L'honorable député ne se rend-il pas compte que l'Allemagne, pour réaliser son programme, s'est évertuée à éviter l'inflation et n'a pas eu recours, pour financer ses entreprises, à une augmentation de la circulation monétaire telle qu'il nous la propose? Elle se rappelle trop bien son expérience de 1923 pour essayer de nouveau d'acquérir des résultats faciles au moyen de l'inflation. Je dois dire que, au point de vue matériel, elle a accompli de grandes choses, et j'ai une grande admiration pour l'extraordinaire habileté financière dont ont fait preuve le Dr Shacht et ses collaborateurs. Mais mon honorable ami croit-il réellement que l'Allemagne a mieux réussi que nous à résoudre ses problèmes ou que son économie actuelle repose sur de solides bases? Compte-t-il qu'elle pourra résoudre ses difficultés économiques d'ici à deux ou trois ans? Comprend-il ce qu'est devenu le niveau d'existence du peuple allemand et les sacrifices qu'il a dû faire, aussi bien au point de vue de la quantité et de la qualité de la nourriture qu'en fait d'habillement et d'autres articles de consommation? Se rend-il compte que les recettes fiscales de l'Etat ont été augmentées d'environ 6.6 milliards de reichsmarks qu'elles étaient en 1931-1932 à 14.2 milliards en 1937-1938 et à 18 milliards, qui est le chiffre approximatif pour 1938-1939? Croit-il aussi que le public canadien serait disposé à accepter les méthodes que l'on suit en Allemagne? J'oserai dire que si, en tant que nation, nous voulions accepter une dictature en matière économique ou autre, que nous fussions disposés à permettre à un dictateur de nous obliger à nous priver de certaines choses et à accepter d'inférieurs succédanés, et que nous fussions prêts à sacrifier aliments, vêtements et automobiles pour avoir de bonnes routes militaires et des armes, nous pourrions montrer des résultats à peu près comparables à ceux que l'on a obtenus en Allemagne à cet égard. Mais si je comprends bien la mentalité canadienne, je crois que nos gens préfèrent être libres qu'être enrégimentés, avoir les objets nécessaires à leur consommation plutôt que des routes militaires, plus de pain et de beurre et plus de vêtements et de chaussures que de canons et d'engins de bombardement.

Je n'ai parlé que d'un aspect des résultats découlant de l'expansion excessive du numéraire et du crédit que nous appelons inflation. J'aurai un mot à dire au sujet d'un autre aspect d'inflation qui est plus bénin. Je veux parler particulièrement du désiquilibre économique qui se produit invariablement au cours d'un rapide développement. A mesure que ce développement s'effectue, les prix montent et ce procédé tend à cumuler, suivant que la circulation des dépôts devient de plus en plus rapide. A ce sujet, je tiens à souligner l'importance de cette circulation. Le volume de travail rémunéré accompli, ou, si vous voulez, le volume des opérations commerciales converties en argent dépend non seulement du volume global de numéraire et de crédit, mais aussi de la rapidité de la circulation des billets et des dépôts, c'est-à-dire du nombre de fois que le dollar change de mains dans le cours d'une année. Dans la plupart des discussions sur les questions monétaires, on n'attache pas assez d'importance à cette rapidité de la circulation.

Peut-être en ferai-je mieux ressortir l'importance en citant certaines estimations récemment publiées par le Bureau fédéral de la statistique. D'après ces estimations la rapidité de circulation de l'argent (pièces de monnaie, billets de banque et billets du Dominion ou de la Banque du Canada) a baissé

de 26.85 en 1929 (ce qui revient à dire que le dollar canadien, sous forme de billets ou de pièces de monnaie avait changé de mains 26.85 fois en moyenne durant l'année) à 17.42 en 1932, pour remonter à 21.27 en 1936. D'autre part, les dépôts bancaires ont changé de possesseurs 23.04 fois en 1929 et 14.95 fois seulement en 1932, mais en 1936 ils ont circulé 18.26 fois. On voit tout de suite combien cette diminution de la rapidité de circulation au cours de la période de déflation de 1929-1932, a été plus importante que la contraction du volume de crédit proprement dit. J'ai déjà dit qu'au cours de cette période les dépôts bancaires ont fléchi d'environ 14 p. 100, mais les chiffres que je viens de citer indiquent un ralentissement de circulation de plus de 35 p. 100. Il n'y a donc rien d'étonnant que le volume total des transactions commerciales qui atteignait au Canada un total estimatif de plus de 52½ milliards de dollars en 1929 soit tombé à un peu plus de 29 milliards en 1932. Je conseille à tous les partisans du crédit social et de l'inflation d'étudier ce facteur de la rapidité de la circulation; chose étrange, ils ne semblent pas y avoir songé.

M. POOLE: Les libéraux ont nié cela dans l'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Ainsi que je viens de le dire, l'allure de circulation tant de l'argent que du crédit tend à augmenter fort rapidement à mesure que renaît la confiance et que s'accroît l'activité commerciale. Si le public croyait que l'inflation s'en vient et que le gouvernement ou la banque centrale va continuer d'introduire de la nouvelle monnaie ou du nouveau crédit dans le système monétaire, ce qui arriverait nécessairement si le programme proposé par mon honorable ami était accepté par le Gouvernement, alors les gens commenceraient à perdre confiance en l'intégrité de l'unité monétaire, et ce serait à qui se débarrasserait le plus vite de ses dollars. Autrement dit, l'allure de la circulation augmenterait avec une rapidité énorme et les prix auraient une tendance à monter de plus en plus vite.

Pendant une période où ce phénomène se produit, les circonstances sont manifestement propices au bouleversement économique dont j'ai déjà parlé. Les prix ne montent pas avec la même rapidité dans toutes les branches de l'industrie. Dans celles où les prix tendent à monter le plus rapidement, la perspective de profits accrus a pour effet d'attirer les capitaux, et les hommes d'affaires augmentent leurs placements dans les usines et leur outillage. Une bonne partie des nouveaux placements se révéleront peu judicieux. La spéculation deviendra excessive et elle pourra s'exercer dans le commerce de denrées ou des valeurs ou dans celui de l'immeuble, entraînant toute la série de maux que nous ne connaissons que trop bien.

En outre, il y aura déséquilibre entre les diverses catégories de prix; prix de détail, prix de gros, cote des valeurs, échelle des salaires, prix des matières premières, prix des produits ouvrés, et le reste. Toutes ces conditions sont les conséquences manifestes d'une poussée d'inflation qui ne peut qu'aboutir à une crise grave. Dans son essence, la dépression est un état des affaires où le déséquilibre entre diverses industries ainsi qu'entre les prix de revient et les prix de vente rend impossible le fonctionnement normal de l'initiative privée, et la reprise des affaires est le stade où l'équilibre normal revient graduellement.

On peut demander pourquoi la banque centrale ne pourrait pas diriger une vague d'inflation comme celle que j'ai décrite et en prévenir les excès. Je répondrai que la banque centrale pourrait probablement remplir cette fonction, dans une large mesure du moins, à condition de ne pas trop tarder à intervenir. Mais si l'on imprime à l'expansion du crédit une allure outrée et trop rapide en vue de hâter la reprise des affaires, l'action de la banque centrale restera forcément sans résultat. Dès que la situation leur échapperait, il ne resterait à la banque centrale et au gouvernement qu'à appliquer des restrictions radicales et générales au point de provoquer la crise qu'ils s'efforçaient justement de prévenir.

On reconnaîtra l'importance de ce point en se rappelant que la proposition à l'étude comporte un accroissement des espèces bancaires rapide ou immédiat de 240 p. 100. Je n'ignore pas, bien entendu, que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a préconisé, advenant danger d'inflation à la suite de son programme, le relèvement de la réserve exigée des banques à charte par la loi, afin de prévenir toute expansion supplémentaire des dépôts bancaires. Pour les besoins de la cause, posons d'abord l'hypothèse que l'opération est possible, bien que mon honorable ami serait, à mon avis, le premier à se rendre compte des embarras qu'entraînerait le calcul de la durée et du montant des rectifications qu'il faudrait apporter au coefficient de réserve, afin d'éviter l'expansion ou la contraction due à l'inflation ou à la déflation, vu que son programme de construction s'échelonnerait forcément sur deux ou trois ans au moins.

Mais à supposer que l'opération fût possible, à quels résultats aboutirait-on? Je soutiens que nous financerions le programme de 350 millions, par exemple, au moyen d'une taxe indirecte qui pèserait sur les actionnaires, les déposants et les emprunteurs des banques à

charte. Les banques auraient 350 millions de dépôts additionnels, sur la plus grande partie desquels elles acquitteraient des intérêts, mais à cause de l'obligation que leur impose la loi en ce qui concerne la réserve, elles seraient forcées de porter un montant égal de réserves en espèces, montant qui resterait oisif et ne leur rapporterait rien. Le taux d'intérêt additionnel serait acquitté soit en abaissant l'intérêt versé sur les épargnes ou en relevant le taux de l'intérêt aux emprunteurs, ou encore réduisant les dividendes des actionnaires, ou par l'emploi des trois moyens à la fois.

Le très hon. M. BENNETT: Ou en imprimant un essor aux affaires.

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'aborderai cet aspect tantôt. Même si nous ne devons pas nous soucier de l'effet désavantageux qui en résulterait à la longue sur notre système bancaire, est-il juste, je le demande, que le fardeau d'un tel programme soit supporté par les classes de la société qui se servent de notre système de banques à charte? Par contre, si c'est ce que l'on désire, pourquoi ne pas en finir tout de suite et imposer directement une taxe, plutôt que de courir tous les risques d'une expérience avec notre monnaie et l'armature du crédit.

En dehors des conséquences premières d'un tel programme, je ne signalerai qu'une autre difficulté découlant de la proposition qui veut que soit augmentée la proportion de la réserve légale pour contrebalancer les augmentations des disponibilités bancaires en espèces. Qu'arrivera-t-il lorsque sera achevé ce programme de 350 millions de dollars? Quand tous les fonds seront dépensés et que les réserves en espèces des banques auront été portées à 21 p. 100, qu'est-ce qui remplacera ce pouvoir d'achat artificiel dont notre système monétaire se trouvera nanti? Le programme lui-même n'aura probablement pas beaucoup contribué à rétablir le fonctionnement normal du système économique. D'un autre côté, il pourra avoir beaucoup contribué à retarder la reprise en sapant la confiance, en provoquant une expansion exagérée d'une ou plusieurs industries, en faisant monter le prix de certaines denrées, et en créant un système bancaire moins souple et plus coûteux. Si les entreprises privées sont incapables, comme c'est probable, de faire contre-poids, pourquoi pas un autre programme analogue de 350 millions? Bien plus, si un programme de 350 millions est possible, pourquoi pas un programme de 500 millions, voire un programme d'un milliard? C'est la conséquence inévitable d'expériences de ce genre avec la monnaie.

[L'hon. M. Dunning.]

Pour revenir à la proposition principale je devrais faire observer qu'il est possible que les disponibilités bancaires puissent ne pas amener immédiatement une augmentation du crédit roulant utilisé atteignant dix fois le volume primitif, et même n'en provoquer aucune. Si le monde des affaires et de la finance constatait que le Gouvernement et la banque centrale s'étaient engagés dans la voie d'une augmentation progressive, sur une grande échelle, de l'argent en circulation, cela pourrait amener tout le contraire, pour un temps au moins. Quoique en définitive la marche de l'inflation se poursuit presque inévitablement, les premiers effets pourraient bien prendre la forme d'un marasme général dans les affaires. Les entreprises particulières hésiteraient à prendre des engagements pour l'avenir; les particuliers conserveraient oisifs une plus forte proportion de leurs capitaux. La circulation de la monnaie et du crédit ralentirait et ce ralentissement du roulement contre-balancerait ou dépasserait dans ses effets l'accroissement du volume de la monnaie et du crédit. En d'autres termes, un programme comportant de si formidables risques d'inflation pourraient faire perdre toute confiance au monde des affaires dans la stabilité des conditions et au public en général dans l'avenir de sa monnaie. Au cours des récentes années, nous avons observé plus d'un cas où cette perte de confiance a fait surgir des obstacles presque insurmontables à la reprise des affaires. Naturellement, le Gouvernement, par son vaste programme de travaux publics financés par les gouvernements, créerait un pouvoir d'achat, mais on constaterait probablement que le ralentissement des affaires dans les entreprises d'initiative privée ferait plus que contrebalancer l'effet stimulant que le Gouvernement chercherait à produire.

Il est avéré, monsieur l'Orateur, que les dépenses du Gouvernement ne sauraient contrebalancer la stagnation des entreprises d'initiative privée et des dépenses faites par les particuliers causée par la crainte et l'incertitude. Sous une dictature absolue, comportant une complète enrégimentation des affaires et des individus, peut-être en serait-il autrement; mais sous un régime économique et politique comme le nôtre, il est essentiel de soutenir la confiance des millions de citoyens et d'entreprises qui sont libres de décider d'une dépense ou d'un placement à faire.

Le second programme proposé, quant à l'inflation monétaire et à l'expansion du crédit, que j'examinerai, embrasse la série de propositions contenues sous le titre général de crédit social. La députation se rend compte que la

plupart de mes remarques constituent une critique de cette doctrine, bien que je n'aie pas relevé les formules précises auxquelles ont été réduites les théories du crédit social. Les honorables protagonistes du crédit social à la Chambre ne doivent pas s'attendre non plus que j'examine tous leurs arguments ou toutes les définitions qu'ils donnent ou toutes les variantes de leur théorie, qu'elles soient exposées par eux ou par le fondateur de leur école. Ils doivent se rendre compte eux-mêmes, je pense, que les nombreux volumes dans lesquels leur grand prêtre a exposé ses doctrines sont des chefs-d'œuvre soit de pensée confuse, soit d'ambiguïté voulue, et que chaque fois qu'il a été appelé à proposer une solution concrète à un problème donné il s'est révélé un virtuose des faux-fuyants. Je crains que même mes honorables amis aient pris beaucoup exemple sur lui à cet égard. *Les Débats* de la Chambre contiennent plusieurs discours sur le crédit social, mais il faut une loupe pour y découvrir un exposé concret du mode d'exécution du programme. L'autre soir, lorsque le chef du groupe du crédit social (M. Blackmore) préconisait la création de crédit pour subvenir à tous les besoins de notre population, l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) lui a demandé d'expliquer comment il faudrait procéder. L'orateur s'est mis à fournir des précisions sur une chose qui n'appelle guère d'explications, le fait que les Etats-Unis ont besoin de plus d'argent et de crédit que Terre-Neuve, mais il a ajourné l'explication demandée, et je sais que mon honorable ami me pardonnera si je dis que, cet après-midi, après avoir invité les honorables membres à poser des questions, il a toujours prudemment remis à plus tard les réponses aux questions précises.

M. BLACKMORE: Si mon honorable ami veut bien me permettre une question, je lui demanderai de me dire s'il est bien convaincu maintenant que la somme de six milliards dans nos banques constituerait de l'inflation?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet.

M. BLACKMORE: L'avez-vous démontré?

L'hon. M. DUNNING: Je le crois.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas de cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Toutefois, après avoir esquissé ce qu'est le régime monétaire de notre pays, j'ai l'intention de faire quelques observations sur les théories du crédit social.

Je dirai tout d'abord que la doctrine créditiste, à mon avis, est basée sur le diagnostic inexact d'un malaise réel et prescrit un remède qui serait excessivement dangereux. En d'autres termes, cette théorie repose sur de fausses prémisses, et tout le programme basé sur cette théorie est erroné et pernicieux.

Les fausses prémisses auxquelles je fais allusion c'est que la rareté chronique de puissance d'achat à la disposition du consommateur est la conséquence inévitable du fonctionnement de notre présent régime économique et financier. Cette déficience est censée provenir du fait qu'une partie seulement des frais occasionnés par la production de marchandises destinées à la vente est appliquée à la distribution de pouvoir d'achat parmi les consommateurs éventuels. Autrement dit, si le prix de revient d'une paire de souliers est de dix dollars seulement, six dollars, par exemple, représentent tous les paiements qui ont été faits à des individus sous forme de gages, de salaires ou de dividendes—ce que le major Douglas appelle les paiements "A"—et les autres quatre dollars représentent les paiements qui ont été faits à des compagnies pour des matières premières, des frais de banque, etc.—qui sont appelés les paiements "B". On fait les mêmes suppositions au sujet de toutes les marchandises qui sont vendues dans la collectivité au cours d'une année. D'après cette théorie, étant donné que les individus qui sont des consommateurs éventuels reçoivent toujours pour leur travail productif un montant inférieur au coût total des produits de l'industrie, ils n'ont pas suffisamment de pouvoir d'achat, pas suffisamment d'argent et de crédit pour pouvoir acheter les produits de l'industrie. C'est ce que nous avons entendu dire dans cette Chambre en maintes occasions. A cause de ce manque de pouvoir d'achat qui, d'après cette théorie, est inévitable aussi bien que permanent, nous sommes destinés, prétend-on, à avoir une surabondance d'articles, un excédent de marchandises que le public ne peut pas utiliser parce qu'il n'a pas assez d'argent pour les acheter; la pauvreté au sein de l'abondance, des crises périodiques, des guerres et des luttes tarifaires ainsi que tous les autres maux inhérents à la nature humaine.

M. MITCHELL: Puis-je poser une question?

Une VOIX: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. DUNNING: Chacun à son tour.

M. MITCHELL: Je demanderais à l'honorable député de nous dire quelle est la cause de la difficulté dont il a parlé si ce n'est pas précisément la théorie qu'il vient d'exposer?

L'hon. M. DUNNING: On me dit que l'honorable député doit parler après moi. Si j'oublie quelque chose à propos de la question qu'il vient de poser, j'espère qu'il nous l'expliquera au long.

Je viens de donner un court résumé des théories sur lesquelles le major Douglas a déclaré que reposait tout son programme. J'ai essayé dans ce que je viens de dire de me servir autant que possible des mêmes expressions que le major Douglas. Ce programme semble-t-il attrayant pour les honorables députés?

M. POOLE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je veux lui demander s'il n'a pas fait erreur quand il a dit que notre théorie était basée sur le fait que le système ne fournissait jamais de pouvoir d'achat en quantité suffisante. Ce n'est pas du tout là-dessus que repose notre argument.

Des VOIX: A l'ordre.

M. POOLE: Voici ce qu'il aurait dû dire, il me semble.

Des VOIX: A l'ordre.

M. POOLE: Pourquoi partir du mauvais pied?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne pose pas une question; il fait un discours. On me dit qu'il est sur la liste de ceux qui doivent parler et il pourra naturellement donner toutes les explications qu'il voudra. J'essaye d'exposer la théorie Douglas sans citer de nombreux passages de tous ses livres et de montrer, ce que tout le monde admettra, je crois, que, d'après le major Douglas, c'est le théorème "A plus B" qui constitue sa théorie et son principe sur lesquels, comme il l'a dit bien clairement, repose tout son programme. Ce programme semble plausible à première vue surtout quand les mathématiques entrent en jeu avec la soi-disant formule "A plus B". Un esprit superficiel comme le mien qui a oublié tout ce qu'il connaissait d'algèbre est susceptible d'hésiter à l'accepter comme une vérité mathématique. Surtout aux époques de forte dépression, on est porté à l'accepter sans réflexion, car au cours de ces périodes, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, il y a généralement déflation de la monnaie et du crédit. Cette déflation temporaire de la monnaie et du crédit exige un remède approprié sous forme d'une politique monétaire que j'ai déjà discutée. Mais l'erreur du major Douglas est qu'après avoir constaté ce genre de déflation temporaire durant la période de dépression qui a suivi immédiatement la guerre, au moment où il a commencé ses recherches, il a été amené à édifier une théorie générale d'après laquelle il existe toujours et inévitablement, une déficience de pouvoir d'achat créée par le fonctionnement de notre système actuel.

La fausseté de sa théorie a été maintes fois exposée par des économistes (non seulement

par des économistes de l'ancienne école mais même par un économiste moderne tel que le communiste John Strachey dans son livre *The Nature of Capitalist Crisis*. Et ceux qui ont le temps d'entrer dans les détails devraient lire une de ces condamnations, par exemple le chapitre de Gaitskell dans le volume de C. D. H. Cole intitulé *What Everyone Wants to Know about Money*. Qu'il me soit permis de souligner brièvement quelques-unes des plus importantes erreurs qui se trouvent dans cette théorie. Dans l'exemple que j'ai donné plus haut, j'ai imaginé une paire de souliers coûtant dix dollars; quatre dollars vont non pas à des consommateurs individuels mais à des maisons ou établissements de commerce. La plus grande partie de ces quatre dollars, disons trois dollars, représente les paiements faits pour l'achat des matières premières telles que le cuir et le reste. On comprend aisément que les trois dollars encaissés par le fabricant des souliers servent à payer les salaires des nombreux ouvriers de toutes catégories qui ont fabriqué le cuir et les autres fournitures que le manufacturier a dû acheter pour fabriquer les souliers. Mais, dit le major Douglas, cet argument ne tient pas compte de l'élément temps. L'argent reçu par le cultivateur qui a élevé l'animal et par le tanneur qui a produit le cuir, etc., a été payé dans le passé à des stages antérieurs de la production et il ne saurait en être question au moment de l'achat de la paire de souliers. Mais, en voulant repousser ces faits, il oublie absolument que l'industrie est un développement continuel et que toujours les producteurs et les industries travaillent côte à côte à tous les stages de la production. Il est donc évident que l'industrie, dans son ensemble, rend disponible un pouvoir d'achat égal au total des paiements faits, et ces derniers égalent à leur tour le coût de production de toutes les marchandises produites. S'il n'en était pas ainsi, notre système économique se serait écroulé depuis longtemps et nous aurions aujourd'hui un tout autre système.

Il est naturellement vrai qu'une déficience du pouvoir d'achat peut se produire s'il y a solution de continuité dans le développement de la production, et cela arrive parfois. Mais ces défaillances périodiques sont ce que nous appelons des crises et elles requièrent des remèdes qui leur sont propres. Elles ne constituent pas le phénomène que le major Douglas essaie d'analyser et qu'il veut faire disparaître.

Une autre erreur des partisans du crédit social est d'oublier absolument que les consommateurs n'achètent pas toute la production de l'industrie. Une partie très considérable de la production totale de l'industrie consiste en marchandises nécessaires au pro-

ducteur, telles que machines, outils, matériel d'exploitation, etc., qui n'arrivent jamais au consommateur et que ce dernier n'a jamais à acheter. Les maisons qui produisent ces marchandises nécessaires paient des salaires et des dividendes qui constituent un pouvoir d'achat entre les mains de consommateurs pour l'achat de marchandises de consommation produites par d'autres industries. Il est donc absurde de prétendre qu'on devrait mettre assez d'argent entre les mains des consommateurs pour leur permettre d'acheter la production tout entière de l'industrie.

Finalement, les créditistes négligent l'importance de l'élément vélocité dont je parlais tantôt. Ils paraissent oublier qu'un dollar peut rouler quinze à vingt fois dans le cours d'une seule année et remplir ainsi la fonction de $15 à $25. Ainsi, en 1929, tandis que le volume global des affaires au Canada atteignait la somme de 52 milliards et demi, le volume global de la monnaie et du crédit en circulation était estimé à moins de 2 milliards et demi. Les tenants de cette théorie soutiendraient-ils qu'il aurait fallu accroître le volume de la monnaie et du crédit à 52 milliards et demi, afin de procurer aux consommateurs une puissance d'achat équivalant à l'ensemble des transactions qui furent conclues en 1929?

Voilà pour les faux principes sur lesquels, à mon avis, repose le programme du crédit social. Que dire maintenant du programme lui-même? Il m'est impossible d'exposer ici les innombrables complications et formes de ce programme. Mais, comme on peut s'y attendre, il constitue un effort pour compenser cette supposée rareté chronique de la puissance d'achat à la disposition des consommateurs et que le major Douglas s'est donné tant de mal à nous démontrer.

La plupart des moyens positifs qui nous sont proposés, tout le monde l'admettra, sont bel et bien inflationistes. Cela s'applique tout particulièrement aux propositions du crédit social du genre des dividendes de $25 par mois, le paiement de la pension aux vieillards par la soi-disant monétisation du crédit national et autres méthodes du même genre. Mais la principale partie du programme exposé par le major Douglas semble bien chercher à éviter l'inflation en stipulant la réduction des prix dans une certaine mesure par des décrets du gouvernement. Comment on pourra arriver à déterminer cette mesure, c'est là un problème technique qui demeure un mystère. Les producteurs qui vendent aux plus bas prix une fois qu'ils sont établis ont alors droit à un crédit fourni par l'Etat équivalent à la différence qui existe entre les anciens et les nouveaux prix pour chaque article vendu. Il n'y a pas de frais d'intérêt sur ces crédits et aucune garantie n'est exigée en retour,—ce sont en vérité des subventions basées sur le crédit national. Le principe, sans doute, veut que, par suite de ces crédits ou de ces subventions les producteurs se trouveront en aussi bonne posture qu'ils l'étaient avant le fléchissement des prix, tandis que les consommateurs, après avoir joui des avantages des prix moins élevés, peuvent, avec les mêmes revenus en numéraire, acheter une plus grande quantité de marchandises. Il est évident que le montant total de ces crédits ou subventions accordés aux producteurs est énorme, car ils ont pour but de compenser l'écart entre le coût de la consommation totale et la valeur en argent de la production entière du pays durant une certaine période, disons un an. Les estimations des partisans du crédit social indiquent que seulement deux cinquièmes à un neuvième de toute la production d'une certaine période est consommé. Il est donc clair que le nouveau pouvoir d'achat établi dans le système monétaire serait de proportions colossales.

D'après ce que j'ai déjà dit, il doit être évident que ce programme comporterait une inflation sur une haute échelle, avec d'énormes hausses de prix et tous les pernicieux rajustements d'une prospérité artificielle.

M. BLACKMORE: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami s'est montré courtois cet après-midi, et peu m'importe si c'est une question, bien que je désire terminer mes observations ce soir.

M. BLACKMORE: Je me demande si, en posant ma question, je puis m'informer si les libéraux seront aussi courtois que nous l'avons été à leur égard. Voici la question. Mon honorable ami nous dira-t-il à quelle source il a puisé tous ces renseignements en ce qui regarde les deux cinquièmes et le neuvième? Quelle autorité cite-t-il?

L'hon. M. DUNNING: Quelle autorité?

M. BLACKMORE: Quelle autorité sur la doctrine du crédit social cite-t-il touchant tous ces renseignements?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, j'ai bénéficié de mes lectures de même que mon honorable ami. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que j'ai lu autant que lui; cependant, il y a une chose que je m'abstiens de faire: Je n'extrais pas une citation de l'ouvrage d'un auteur afin d'appuyer une assertion que je fais, lorsque je sais que la tendance du livre tout entier va directement à l'encontre de la théorie que je

préconise. J'étudie ces questions; je suis obligé de le faire en ma qualité de ministre des Finances. Je les discute fréquemment avec les fonctionnaires techniques de mon département et je m'efforce d'orienter ma manière de voir et celle du Gouvernement, en tant que je puis l'influencer, en ce qui regarde les questions monétaires. D'autre part, je puis bien le dire à mon honorable ami, depuis l'ouverture de la présente session, je m'attendais d'avoir à envisager ce problème au Parlement et je me suis préparé avec le plus grand soin en vue d'un pareil débat. De plus, j'ai eu bien soin, ce soir, de serrer de très près le contexte, car ainsi que je l'ai déclaré au début, j'ai profondément le sens de la responsabilité qui m'incombe et l'influence que les paroles d'un homme public occupant le poste de ministre des Finances, concernant de pareilles questions, peuvent exercer, non pas sur mes honorables amis, mais sur le crédit du Canada en général.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une autre question?

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

M. BLACKMORE: Je me demande pour quelle raison le ministre des Finances ne peut nous dire où il a puisé ses renseignements en ce qui regarde les chiffres qu'il a cités.

L'hon. M. DUNNING: En citant des extraits de la doctrine Douglas, j'ai tenté de condenser dans des bornes étroites mes idées à ce sujet, d'après les nombreux écrits du major Douglas et d'après les discours que mes honorables amis ont prononcés dans cette enceinte depuis deux ou trois ans. J'ai exprimé ma propre opinion. Si mes honorables amis croient que j'ai tort sous certains rapports, ils auront le droit de dire en quoi j'ai fait erreur, après avoir lu mes remarques dans le hansard. Ils ont droit de le faire à la suite d'un pareil débat. C'est par cette méthode que tous, tant que nous sommes, essayons d'arriver à la vérité. Je me suis efforcé d'exposer ma manière de voir et l'idée que je me fais de la doctrine dont je parle.

J'ajouterai ceci: Si l'on continuait l'application de ce programme, l'inflation serait progressive et cumulative et, avant longtemps, nous aurions fort peu d'enseignements à tirer des événements d'après-guerre en Allemagne. Bien entendu, le major Douglas dit que dès que les prix montent on ne doit plus créer de nouvelle monnaie.

M. QUELCH: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Si cette promesse devait être prise littéralement, ce serait la fin du programme du crédit social, et nous n'aurions probablement à nous préoccuper que des effets de la première dose d'inflation. Mais je crains que sous le régime du crédit social on ne puisse prendre cette promesse littéralement, tout au plus il y aurait d'autres poussées d'inflation sur une vaste échelle et le régime tâcherait d'en neutraliser les effets en fixant des maximums de prix. Cela aboutirait inévitablement à la main-mise sur toutes les industries, les commerces et les sphères d'action économique, et à l'enrégimentation intégrale qui est la caractéristique d'un état totalitaire. En outre, ainsi que l'histoire l'a maintes fois prouvé, par exemple à l'époque des assignats de la Révolution française et lors de la superinflation en Allemagne après la guerre, toute tentative visant à fixer des maximums de prix, réglementer les salaires et ainsi de suite, serait vaine et inefficace, même si l'on menacait les délinquants de la peine de mort.

Je n'ai parlé que trop brièvement du programme positif du crédit social, mais je crois que les membres de la Chambre connaissent assez bien ce que comporte et ce qu'implique ce programme pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'analyser plus en détail.

En un mot, j'ai fait l'historique de notre politique monétaire des quelques dernières années et je me suis appliqué à démontrer, peut-être trop longuement, les raisons qui me font croire que cette politique, du moins durant ces dernières années, a été mûrement conçue, et que l'on ne doit pas adopter certaines autres méthodes qui ont été suggérées. Notre politique a visé et vise encore à dispenser l'argent librement, ce qui a eu pour effet d'élargir notre base de crédit et d'accroître le volume de crédit à des taux que nous jugeons être compatibles avec les intérêts de notre économie nationale. C'est une politique qui reconnaît le rôle utile que les mesures monétaires peuvent jouer lorsqu'il s'agit d'activer et d'appuyer le rétablissement économique, mais elle ne s'appuie pas sur le principe voulant que ce soit là les seuls facteurs à considérer. C'est une politique en laquelle commerçants et simples particuliers ont gardé confiance, et qui n'a pas semé la crainte ou l'incertitude. C'est l'un des facteurs auxquels est attribuable le fait que notre économie a accusé un relèvement soutenu, et même rapide, qui ne s'est nullement manifesté par à-coups.

Il reste évidemment beaucoup à faire. Une de nos plus importantes industries est tombée dans le marasme par suite des ravages répétés de la sécheresse. Le chômage a sensiblement diminué, mais il y a encore des gens aptes au travail qui sont sans emploi. Ces problèmes et d'autres encore doivent être abordés sur plusieurs points à la fois. Ce dont nous avons essentiellement besoin, c'est d'un volume effectivement accru de richesse

matérielle et non pas d'une norme différente d'évaluation, pas plus, d'ailleurs, que nous avons besoin de ruiner de propos délibéré une certaine classe de gens pour le bénéfice illusoire d'une autre classe. La meilleure façon d'arriver à accroître notre richesse matérielle consiste à faciliter la production des nombreux articles que le Canada est le mieux en mesure de produire, de même qu'à échanger ces produits, sur une échelle aussi vaste que possible, contre ceux que notre pays ne peut produire avantageusement, de façon à recevoir autant, plutôt qu'aussi peu que possible en retour de nos exportations. La question monétaire aura toujours de l'importance, et je suis certain que l'application de la politique monétaire du Canada, confiée comme elle l'est à la Banque du Canada, est en bonnes mains, et qu'elle vise uniquement à produire les meilleurs effets pour l'ensemble du pays, dans la mesure où une politique monétaire puisse effectivement donner de tels résultats.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Le ministre des Finances (M. Dunning) me permettra de lui dire que j'ai beaucoup goûté sa composition littéraire. Il faudrait toutefois la lire et l'étudier afin de pouvoir saisir exactement ce qu'elle contient.

J'ajouterais que lorsque je suis arrivé dans cette Chambre j'étais imbu d'idées fixes et de préjugés bien ancrés en moi. Un de ces préjugés avait trait à la politique tandis que l'autre était plutôt dirigé contre les individus. Il y a des moments où j'ai douté de l'intégrité du ministre des Finances et de ceux qui contrôlent la finance au Canada. Je dois dire cependant qu'en apprenant à les connaître je me suis mieux rendu compte de ce qu'était mon préjugé et je crois qu'on peut dire des choses bien plus sensées quand on n'a pas de préjugés.

En appuyant la motion de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), mon chef à la Chambre, je dois dire que, d'après moi, ce Gouvernement se trouve actuellement dans une position négative. Il se trouve dans l'étrange posture d'avoir un chef qui a déclaré dans cette Chambre, quand il était dans l'opposition, que l'usure, si on lui laisse le champ libre, est capable de ruiner n'importe quelle nation. J'approuve entièrement, monsieur l'Orateur, la déclaration du très honorable député, mais je n'ai rien vu qui soit de nature à me prouver que lui-même ou que son Gouvernement ait fait quelque chose pour remédier à cet état de choses au Canada.

Je vais vous dire exactement ce que j'en pense. Cette déclaration à l'effet que l'usure, si on lui laissait le champ libre, pourrait ruiner n'importe quelle nation, m'a tellement frappé que j'ai cherché la définition du mot "usure". La première définition que j'ai trouvée disait que c'était "le fait ou l'habitude de prêter de l'argent à intérêt". J'ai consulté six dictionnaires différents à la bibliothèque du Parlement pour voir s'il n'existait pas d'autre définition et j'ai constaté que tous s'entendaient pour dire que le fait ou l'habitude de prêter de l'argent à intérêt constituait de l'usure; d'un autre côté, en combinant toutes les définitions surtout les plus modernes, j'ai vu que l'usure consistait à "compter ou à prendre des taux d'intérêt excessifs ou illégaux".

Etant donné ce que j'ai constaté depuis que j'ai découvert la signification du mot "usure", et vu la citation que j'ai faite sur l'effet que peut avoir l'usure quand elle est maîtresse d'un pays, je suis convaincu que le fait de prêter de l'argent pour en retirer des intérêts est cause de l'accumulation de notre immense dette qui s'accroît rapidement. Quand un emprunteur emprunte un capital, et que ce capital est remboursable à l'échéance avec des intérêts, le capital et l'intérêt sont formés exactement des mêmes éléments, c'est-à-dire de dollars. Si j'emprunte $940 et que je rembourse $1,000, ce qui fait un escompte de six pour cent, je me trouve à rembourser une somme de $60 que je n'ai pas eue. Et si chaque personne qui emprunte une somme d'argent rembourse le principal plus les intérêts, il est certain, puisque les éléments dont il se sert pour rembourser sont les mêmes que lorsqu'il a emprunté, il doit rembourser une partie du principal de quelque autre personne. Il n'est donc pas surprenant de constater que l'usure—appelons cela l'intérêt, si vous voulez, —car j'assimile à de l'usure l'intérêt que nous avons à payer pour l'argent dont nous nous servons pour l'échange de nos marchandises et de nos services—est la puissance qui règne dans le pays. C'est là le pont aux ânes de la nouvelle théorie économique.

Chaque fois qu'on prête un capital, c'est de l'argent qui entre en circulation; chaque fois qu'on rembourse un prêt, c'est de l'argent qui est retiré de la circulation. Cependant, étant donné qu'on ne prête que le capital et qu'on rembourse le capital avec des intérêts, il se retire de la circulation plus d'argent qu'il n'en est entré, ce qui est une chose plus ou moins impossible. Il en résulte des dettes. J'affirme donc que, si le ministre des Finances a disposé du théorème A plus B, nous ne l'avons pas encore entendu disposer du problème des dettes qui hante les individus, les hommes d'affaires et les gouvernements, dans le domaine tant provincial que municipal ou fédéral.

C'est comme une gigantesque partie de poker. Je connais un peu ce jeu. Je sais que le joueur qui dirige la partie s'appelle le banquier. C'est peut-être une coïncidence. Le banquier retire chaque mise—ce n'est qu'une petite somme, à peine un pourcentage chaque fois de la cagnotte, mais à mesure que le jeu se poursuit, le banquier continue de retirer; si les mêmes joueurs restent en place, tout l'argent sera éventuellement entre les mains du banquier. A moins que d'autres joueurs ne se présentent, tous ou au moins quelques-uns d'entre eux se trouveront en dette vis-à-vis du banquier. C'est ainsi que cela se passe.

Lorsque l'argent entre en circulation sous forme de dette et revient comme une comète, entraînant avec lui une queue d'intérêt, plus nous travaillons et produisons, plus il y a d'argent emprunté, plus le principal sert au paiement de l'intérêt et, nécessairement plus la dette s'accroît. Les constatations faites par la Banque du Canada lors d'opérations dans les trois provinces de l'Ouest ont corroboré cette vérité. Cela étant, même s'il n'en est pas ainsi en vertu du théorème A plus B, si vos ennuis viennent du manque d'argent ainsi que ceux de vos connaissances, n'est-il pas évident que le grand ennui de la nation n'est que la somme des ennuis de tous les citoyens et que le manque d'argent constitue le problème national de primordiale importance?

Ce n'est pas moi qui le dis, monsieur l'Orateur, j'ai cité l'avant-propos au livre du professeur Irving Fisher, *One Hundred Per cent Money,* dû à la plume de Robert H. Hemphill, ancien directeur du service des crédits à la banque de réserve fédérale d'Atlanta. Il ajoute:

> Nous possédons tous les moyens de production et de distribution voulus pour fournir à chacun en abondance les objets nécessaires à un haut niveau d'existence, et nous avons le plus profond désir de produire. Mais nous n'avons pas assez d'argent pour faire l'échange de nos marchandises ou de nos services.

La quantité d'argent en circulation dépend du jugement de quelques hommes, dont je ne mets pas l'intégrité en doute, bien qu'il fût un temps où j'avais assez d'étroitesse d'esprit pour le faire, ainsi que je l'ai dit au ministre des Finances. Il est difficile d'imaginer les effets de l'intérêt composé. On a déjà beaucoup de mal à acquitter l'intérêt simple. Que sera-ce, quand il sera composé?

Monsieur l'Orateur, la méthode exposée par le major Douglas permet de surmonter cette difficulté. On peut juger de l'accroissement des dettes par le fait qu'au 17e siècle, elles ont augmenté de 47 p. 100 dans le monde. A la fin du dix-huitième siècle, la dette mondiale s'était accrue de 466 p. 100. A la fin du dix-neuvième siècle, la dette mondiale, publique et privée, avait augmenté de 12,000 p. 100. Le professeur Rautenstrauch, de l'université Columbia, prenant 1800 A.D. comme année d'origine et cent ans comme unité de la dette mondiale, affirme que celle-ci augmente aujourd'hui dans la même proportion que la quatrième puissance du temps, non porté au carré, et cela en dépit des faillites, répudiations, annulations, et ainsi de suite. Voilà un fait terrifiant dont il importe de tenir compte. Le ministre des Finances n'a pas réfuté le théorème A plus B à ma satisfaction. Je ne prendrai pas le temps de répondre à ses autres arguments qui, d'ailleurs, n'ont nullement vidé la question. L'histoire nous enseigne que, lorsque les dettes deviennent insupportables, il se présente toujours un moyen de s'en débarrasser. En France, ce fut la révolution; en Allemagne, l'inflation et en Russie, les deux.

L'attitude du Gouvernement est purement négative, car, le ministre l'a déclaré lui-même, le Gouvernement et le Parlement disposent de moyens de rectifier ou résoudre le problème monétaire, lequel réside dans la source de la monnaie et les moyens par lesquels le public se le procure. Aujourd'hui, l'argent ne parvient au public que par l'intermédiaire de la production. En raison de la mécanisation et de toutes les autres complications, telles que le chômage et ainsi de suite, la monnaie ne remplit pas la fonction qu'elle devrait remplir. Je désire citer à ce sujet des paroles que le premier ministre (M. Mackenzie King) a prononcées dans cette Chambre:

> Du moment qu'une nation abandonne le contrôle de sa monnaie et de son crédit, il importe peu qui pose la loi. L'usure peut causer la ruine de la nation parmi laquelle elle s'implante. Il est futile de parler de la souveraineté du Parlement et de démocratie tant que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit ne sera pas rendu au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus sacrée et la plus manifeste.

Le Gouvernement a-t-il prouvé qu'il a accepté sa responsabilité la plus sacrée et la plus évidente? Je suis sûr qu'en ce moment l'attitude du Gouvernement à cet égard est négative. Il a empêché l'Alberta d'exercer sa souveraineté, mais il ne fait rien pour exercer la souveraineté du Dominion sur les puissances d'argent, pour le bien du peuple canadien, sauf à l'avis de ceux qui dirigent la Banque du Canada, le ministère des Finances et autres organismes. Il faudrait certes s'appuyer sur autre chose que l'exportation à l'étranger. On a empêché l'Alberta de chercher une solution en s'engageant dans la voie du crédit social. Fort bien; il incombe alors au gouvernement fédéral d'aboutir à de meilleurs résultats.

Nous avons besoin d'une technique de la monnaie ainsi que d'un système de comptabi-

lité précis, non pas d'une partie de poker avec un banquier et tout. Le Gouvernement peut tirer satisfaction des résultats qui apparaissent dans la statistique du commerce, qui montre le rôle plus grand que le Canada joue sur les marchés étrangers. Cela prouve seulement que le Canada prive sa population de 6 millions de dollars de marchandises de sa propre production. L'avons-nous fait parce que personne ici ne souffrait de la faim, parce que tout le monde était logé chaudement et bien vêtu? Non, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mercredi 9 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU PETER SINCLAIR

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis la dernière séance la Chambre a perdu un autre de ses membres, le treizième au cours de la présente législature, mais le premier heureusement au cours de la présente session. La consternation des honorables députés a dû être générale ce matin, lorsque le journal leur apprit le décès de M. Peter Sinclair, le député du comté de Queens, Ile du Prince-Edouard. M. Sinclair a assisté régulièrement aux séances de la Chambre depuis l'ouverture de la session. Il était encore à son siège vendredi soir dernier. Ce ne fut que samedi qu'une indisposition nécessita son transport à l'hôpital civique. Son état n'inspirait de l'inquiétude ni à lui-même ni à ses amis, mais hier soir il expirait. Sa mort était absolument inattendue et l'annonce de son décès dans les journaux du matin doit avoir causé un choc aux nombreux amis qu'il comptait dans cette Chambre et sa disparition sera particulièrement regrettée dans sa province natale.

M. Sinclair avait un peu plus que doublé le cap de la cinquantaine. Il avait été élu à la Chambre des communes aux dernières élections. Sa carrière politique, quoique brève, n'était pas sans promesses. En 1927 il fut élu à l'assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard, et l'année suivante il devenait ministre sans portefeuille dans le cabinet de M. C. A. Saunders. Il occupa ce poste jusqu'en 1931. Il fut défait aux élections provinciales de cette année là. Il quitta l'arène politique pour se consacrer de nouveau à l'agriculture et s'adonner à ses affaires. Candidat du parti libéral dans le comté de Queens lors des élections générales de 1935, ce comté l'élut à la Chambre des communes.

M. Sinclair appartenait à une famille de l'Ile du Prince-Edouard qui a consacré beaucoup de son temps à la chose publique et pour laquelle servir le public est une belle tradition. Avant lui son père, Peter Sinclair, dont il portait le prénom, siégea à l'assemblé législative de l'Ile du Prince-Edouard ainsi qu'à la Chambre des communes représentant la circonscription qui élut plus tard son fils. Son frère, l'honorable John Sinclair, fut déjà ministre dans un cabinet libéral antérieur et, comme les honorables députés le savent, siège aujourd'hui au Sénat canadien.

A l'instar de son frère, le sénateur, Peter Sinclair fut toute sa vie un membre du parti libéral de l'Ile du Prince-Edouard et il défendit avec ardeur les principes et la politique qu'il préconisait. Il s'intéressait particulièrement à toutes les questions concernant la prospérité de sa province natale. A mes collègues et à moi-même, il a toujours accordé son appui le plus loyal. Aussi sa perte est-elle particulièrement sensible à tous les membres du parti dans cette Chambre et à la population de l'Ile du Prince-Edouard.

La brièveté de son passage parmi nous a empêché M. Sinclair de prendre une part bien considérable aux travaux de la Chambre. Malgré le peu de temps qu'il a passé ici, je le répète, la bonté et la générosité de sa nature lui ont fait bien des amis parmi ses collègues de la députation.

Le fait qu'il laisse pour le pleurer une femme et sept enfants ajoute encore à la tristesse de cette séparation à un âge aussi peu avancé. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous pouvons nous remettre à vous du soin d'offrir dans leur épreuve à Mme Sinclair et aux membres de la famille, l'expression des condoléances de tous les honorables députés de la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le décès si subit du député de Queens est une frappante illustration de la vérité de cette parole déjà vieille: la mort côtoie la vie. Nul de ceux qui ont vu M. Sinclair à son siège vendredi dernier n'aurait pu prévoir que l'après-midi du mercredi suivant nous aurions à déplorer sa perte. C'est un exemple très frappant, je le répète, de l'incertitude de la vie humaine.

Personnellement, je ne connaissais pas beaucoup M. Sinclair, mais je l'ai connu ainsi que

l'on connaît ses collègues à la Chambre. Il était un partisan zélé et portait une intérêt très grand à tout ce qui se rattachait à la prospérité et au bien-être de sa province. L'intérêt qu'il portait à la province de l'Ile du Prince-Edouard pourrait fort bien, à mon sens, être souligné comme la caractérisant davantage. Salisbury disait, à la mort de Disraëli, je crois, que "son dévouement à la grandeur de l'Angleterre a été la passion de sa vie", et l'on pourrait ajouter, du collègue qui vient de mourir, que s'il avait une passion c'était bien celle de sa province natale de l'Ile du Prince-Edouard. Il en donnait toutes sortes de preuves, et tout ce qui avait trait au bien-être et à la prospérité de sa province l'intéressait très profondément. Je me bornerai à offrir au premier ministre (M. Mackezie King) et à son groupe nos condoléances pour la perte d'un collègue décédé en pleine force de l'âge et qui laisse dans le deuil une épouse et sept enfants, considération bien propre, comme l'a si bien noté le premier ministre, à attirer encore plus de sympathie de la part des honorables représentants. Dans la sympathie que nous offrons au Gouvernement pour la perte d'un de ses membres, nous nous rendons bien compte, monsieur l'Orateur, que vous aurez l'obligeance de transmettre, par les moyens à votre disposition, à la veuve éprouvée et aux membres de sa famille, les condoléances de toute la Chambre et ses regrets d'avoir vu partir si tôt de nos rangs l'un de nos camarades.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent faire leurs les témoignages d'estime et de sympathie exprimés par le premier ministre et le chef de l'opposition.

M. J. H. BLACKMORE: (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent aussi exprimer leurs sympathies à l'endroit du premier ministre et de son parti, et de la famille du député défunt.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES À PARTIR DU LUNDI 14 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le lundi 14 mars prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les ordres du Gouvernement auront priorité, le lundi, sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés, et les avis de motions pour le dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

[Le très hon. M. Bennett.]

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS INTERDITES

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) demande à présenter le bill n° 38, tendant à modifier la Loi de l'immigration.

L'hon. M. DUNNING: Veuillez expliquer.

M. NEILL: Ce projet de loi est très simple et conçu en termes modérés et tout à fait généraux. Il n'établit pas de distinction entre les diverses nationalités ou races et n'en mentionne aucune en particulier. Le but est d'enrichir l'article 3 de la Loi de l'immigration d'une addition utile. Dans le but d'en faciliter l'adoption et d'obtenir, comme je l'espère, l'appui du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), j'ai suivi l'avis qu'il a déjà donné au sujet d'un autre bill en prescrivant qu'il n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1939.

L'hon. M. DUNNING: De quoi s'agit-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est l'objet du projet de loi?

M. NEILL: Il a pour objet de modifier l'article 3. En deux mots, il vise à ajouter à l'alinéa (t) de l'article 3 les mots "d'Europe". Si la Chambre désire en entendre la lecture, je m'exécuterai, mais c'est là le seul changement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel sera l'effet du bill?

M. NEILL: L'alinéa (t) de l'article 3 de la Loi de l'immigration, chapitre 93 des Statuts revisés du Canada, 1937, est abrogé et l'alinéa suivant y est substitué:

(t) A compter du premier jour de juillet 1939...

Là est la modification au lieu de 1927.

...outre les personnes mentionnées dans les "catégories interdites" ci-dessus, il est aussi défendu aux personnes suivantes d'entrer ou de débarquer au Canada: les personnes âgées de plus de quinze ans, physiquement capables de lire, mais qui ne peuvent lire ni la langue anglaise ni la langue française ni quelque autre langue ou dialecte communément parlé par la population d'un pays, d'un Etat, d'une province ou autre division politique ou territoriale d'Europe...

Suit le reste de l'article, identique à l'ancien texte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

LOCATION DE BATEAU À POINTE-SAPIN, N.-B.

M. BROOKS:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il en aucun temps loué un vaisseau appartenant à un individu du nom de Rubin Gionais, de Pointe-Sapin, comté de Kent, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, quand le vaisseau a-t-il été loué et pour quelle période?
3. Quelle somme verse-t-on chaque année en vertu du contrat, pour l'affrétement de ce vaisseau?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.
2. 1936—du 12 juillet au 28 novembre; affréteurs—Reuben Gionais et Simon Gionet.
1937—Du 30 avril au 3 novembre; affréteur—Reuben Gionais.
3. 1936—$1,323.55.
1937—$1,820.64.

PROJETS CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. HANSELL:

1. Sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies, combien d'ouvrages a-t-on complétés dans l'Alberta?
2. Combien de ces ouvrages ne bénéficiaient qu'à un cultivateur seul?
3. Combien, à des communautés ou à des mucipalités?
4. Combien d'ouvrages a-t-on complétés en Saskatchewan sous le régime de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies?
5. Combien de ces ouvrages ne bénéficiaient qu'à un cultivateur seul?
6. Combien, à des communautés ou à des municipalités?

L'hon. M. GARDINER:

1. 659.
2. 633.
3. 26.
4. 2,445.
5. 2,418.
6. 27.

ATTITUDE DE QUÉBEC AU SUJET DES DÉCRETS DU CONSEIL CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS.

M. FERRON:

1. L'arrêté en conseil de 1936 relatif aux oiseaux migrateurs, interdisant l'usage d'appelants vivants dans la chasse aux canards et aux outardes et prohibant aussi la vente de ces oiseaux, a-t-il été soumis à l'approbation de la province de Québec?
2. Si oui, la province l'a-t-elle approuvé ou désapprouvé?
3. L'arrêté en conseil passé en 1937, ayant le même objet, a-t-il été soumis à l'attention de la même province?
4. Si oui, cette dernière l'a-t-elle approuvé ou désapprouvé?
5. Si elle l'a approuvé, (a) à quelle date et (b) par l'intermédiaire de qui l'a-t-elle fait?

L'hon. M. CRERAR:

1. Un sommaire des règlements projetés concernant les oiseaux migrateurs, qui devaient s'appliquer en 1936, fut soumis à l'approbation du gouvernement de Québec. Les règlements projetés renfermaient des dispositions relatives à l'usage d'appelants vivants et à la vente d'oiseaux migrateurs.
2. La province n'a pas approuvé ou rejeté la demande.
3. Les règlements projetés pour 1937 ont été soumis.
4. Approuvé.
5. *a*) Le 3 août 1937.
b) Le premier ministre de Québec.

TRANSPORT DES MARCHANDISES À SENNETERRE (QUÉ)

M. LALONDE:

1. Quel est le volume des marchandises exprimé en nombre de wagons ou en pesanteur qui ont été expédiées sur la ligne du Canadien-National à destination de l'extérieur de la province de Québec: (a) Des gares de Senneterre inclusivement et de toutes autres gares situées sur la même ligne à l'ouest de Senneterre jusqu'à la Reine; (b) des gares situées sur la même ligne du Canadien-National à l'est de Senneterre jusqu'à La Tuque inclusivement.
2. Quel est le volume des marchandises exprimé en nombre de wagons chargés ou en pesanteur qui ont été reçues de l'extérieur de la province de Québec à destination des gares ci-dessus mentionnées.

L'hon. M. HOWE: Les directeurs des Chemins de fer Nationaux me disent que cette question concerne la régie interne de la compagnie et que d'habitude on ne répond pas aux questions de ce genre.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

TERRES OCTROYÉES AU MANITOBA

M. MUTCH:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il adopté, en 1870, un arrêté du conseil octroyant un terrain à tout enfant né dans la région qui devint plus tard le Manitoba?
2. Si oui, quelle était l'étendue de chaque terrain octroyé?

L'hon. M. CRERAR:

1. Aucun décret du conseil de cette nature n'a été adopté en 1870, mais l'article 31 de la loi du Manitoba, 1870, 33 Victoria, chapitre 3, un décret du conseil en date du 25 avril 1871, et les modifications qui y furent apportées par le décret du conseil du 3 avril 1873, stipulaient que des terrains seraient accordés aux enfants de chefs de familles métisses habitant dans la province du Manitoba au moment du transfert de cette province au Canada (15 juillet 1870).
2. 240 acres.

* HENRY RAYMOND FRITZ

M. CHURCH:

1. A-t-on attiré l'attention du ministre de la Justice et du ministre de la Défense nationale sur le cas de Henry Raymond Fritz, jeune hom-

me de 20 ans, du canton de Sidney, qui a été condamné, à Trenton, Ontario, à passer trois mois dans la prison locale, le 1er mars, pour avoir fait une fausse déclaration quant à son âge pour entrer dans la Royale armée canadienne de l'Air?

2. Fera-t-on une enquête, et étudiera-t-on la question de la clémence?

3. Quels hauts fonctionnaires du département de l'Air ont porté l'accusation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je répondrai de vive voix à cette question. Une requête a été présentée au nom de ce jeune homme. Après enquête, et après avoir reçu les rapports du ministère de la Défense nationale et des autorités judiciaires, j'ai recommandé à Son Excellence le Gouverneur général de le libérer.

DRAPEAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. COLDWELL:

1. Quand a-t-on autorisé le Gouverneur général à se servir du drapeau dont il fait maintenant usage?

2. Si Sa Majesté le Roi George V a donné cette autorisation, sur l'avis de quel ministre a-t-il agi ainsi?

3. De quelle façon a-t-on autorisé l'usage de ce drapeau?

4. Où peut-on trouver les pièces, ou copies des pièces autorisant ce drapeau?

5. Si les armoiries de ce drapeau sont enregistrées dans l'Armorial, qui a donné l'autorisation de les enregistrer?

6. Où est la pièce, ou copies des pièces autorisant cet enregistrement?

7. Où peut-on trouver la pièce ou copies des pièces transmettant ces armoiries à l'Académie des armoiries?

8. Quelle est la signification de l'enregistrement de ces armoiries dans l'Armorial?

L'hon. M. RINFRET:

1. Sur les instructions de Sa Majesté le Roi, transmises par dépêche du lord chambellan à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, le 22 décembre 1930.

2. Le premier ministre du Canada.

3. Répondu sous le n° 1.

4. Dans le bureau du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général.

5. Aucun renseignement n'indique qu'elles sont enregistrées à l'Académie des armoiries.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Répondu sous le n° 5.

8. Répondu sous le n° 5.

STATISTIQUES DES PRODUITS LAITIERS

M. LACOMBE:

1. Quel a été le prix moyen du lait, par 100 livres, au cours des années 1933 à 1938, (a) au Canada? (b) dans la province de Québec?

2. Quel a été le prix du beurre, par livre, durant la même période (a) au Canada, (b) dans la province de Québec?

3. Quelle a été la valeur totale de la production des produits laitiers au Canada durant les mêmes années?

1 et 2.

	Prix moyen de produits laitiers désignés				
	Lait frais—le qt.			Beurre de crèmerie—la livre, prix du gros.	
Années	(b) Livré à la gare du c. de f. Montréal	(b) Livré à la laiterie Québec	(a) Prix moyen de 15 villes canadiennes	(b) N° 1 moulé, Montréal	(a) Prix moyen. première qualité Moulé— 6 villes canadiennes
	$	$	$	c.	c.
1933..	1.42	1.38	1.54	23.3	22.8
1934..	1.58	1.46	1.70	24.3	24.1
1935..	1.70	1.57	1.84	24.9	24.7
1936..	1.74	1.66	1.88	25.3	25.3
1937..	2.04	1.94	2.08	28.0	28.1
1938 Janvier	2.20	2.14	2.19	32.8	32.5
Février	2.20	2.14	2.19	35.3	35.3

3. Valeur totale des produits laitiers au Canada:

1933..	$170,828,667
1934..	183,791,221
1935..	192,410,423
1936..	208,238,128
1937..	Pas de renseignements

[M. Church.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRÊTS DU DOMINION, PAIEMENT DE DIVIDENDES ET ACHATS D'OUTILLAGE PAR LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN.

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Le chemin de fer Canadien-Pacifique a-t-il remboursé l'un quelconque des emprunts suivants:

Octobre 1931—Travail d'atelier, $1,477,222.71.
Octobre 1932—Travail d'atelier, $1,000,000.00.
S.P.W.C.A.
1935-1936—Réparations de l'outillage, $1,270,000.
1935-1937—Achat d'outillage, $5,662,103.60.
Frais relatifs aux emprunts, $554,700.
2. Si oui, combien, et quel est le solde dû?
3. Depuis 1931, la compagnie a-t-elle versé quelques dividendes sur ces actions ordinaires?
4. Quel outillage additionnel a-t-on acheté et loué au chemin de fer Canadien-Pacifique depuis la commande de 1935-1937, et à quelles conditions?

EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS À PORT-CHURCHILL

M. PERLEY:

1. Durant la saison de 1937, combien d'employés surnuméraires ou saisonniers a-t-on embauchés à Port Churchill?
2. Quels sont leurs noms et adresses?

COMMUNES POUR LE PÂTURAGE EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Combien d'acres de terre le gouvernement fédéral a-t-il achetées dans la province de la Saskatchewan pour servir de communes pour le pâturage, et quelle autre étendue de terre le Gouvernement se propose-t-il d'acquérir durant 1938?
2. Quels sont les noms des propriétaires, des compagnies de prêt ou des compagnies terriennes de qui on a acheté ces terres, et quel a été le montant versé dans chaque cas?

RADIODIFFUSION

DÉPÔT DEMANDÉ D'UNE COPIE DU DISCOURS RADIODIFFUSÉ PAR G. V. FERGUSON DE LA WINNIPEG FREE PRESS, LE DIMANCHE 6 MARS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Avec l'assentiment de la Chambre je voudrais poser au premier ministre (M. Mackenzie King) une question dont je lui ai donné avis lundi dernier. Je ne la lui ai pas alors posée à l'ordre du jour par suite de circonstances que nous connaissons tous. Je me demande s'il y aurait quelque objection à ce que je pose cette question maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. CAHAN: Voici la question: le premier ministre voudrait-il obtenir et déposer sur le bureau une copie du discours irradié, sur le réseau de Radio-Canada, dimanche dernier dans l'après-midi, par M. G. V. Ferguson, directeur et rédacteur de la *Winnipeg Free Press?*

Voici la raison pour laquelle je pose cette question. Par suite des complications actuelles de la situation internationale et du fait que les membres du Gouvernement et du Parlement du Canada, désirant sincèrement maintenir la paix, font preuve d'une réticence très louable dans les discussions publiques, plusieurs personnes déplorent le fait qu'un réseau de radiodiffusion, sous le contrôle du Parlement canadien, serve librement à une propagande de nature provocatrice du genre de celle que renferme ce discours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question que vient de poser l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) soulève une très grave question d'ordre administratif. C'est la question de savoir jusqu'à quel point le Gouvernement serait justifié d'exercer son contrôle sur la société Radio-Canada. Mon honorable ami n'ignore pas que les fonctions, les pouvoirs et les devoirs de cette société constituée sont définis par une loi, et il en a été ainsi précisément pour soustraire la société à tout ce qui pourrait ressembler à de l'ingérence politique ou à de l'influence de la part du Gouvernement ou de l'un quelconque des ministres. Dans ces circonstances, je suis porté à croire que le Gouvernement ne devrait pas de sa propre initiative, dans le moment en tout cas, tenter de déposer des documents qui peuvent avoir été lus ou des discours qui peuvent avoir été prononcés à la radio. Il devrait d'abord obtenir le consentement du président et des administrateurs de Radio-Canada. Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de demander à mon collègue, le ministre des Transports (M. Howe), d'appeler l'attention du Bureau de direction de cette société sur la question de mon honorable ami. Ce sera peut-être le moyen d'obtenir le document que mon honorable ami désire porter à la connaissance de la Chambre. Dans le cas contraire, cela fournira au moins au conseil de direction l'occasion d'étudier plus à fond qu'il ne l'a fait jusqu'ici la question à laquelle fait allusion mon honorable ami.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Relevé indiquant:
1. Le nombre de demandes d'emprunts adressées à la Commission du prêt agricole canadien, dans la province de la Saskatchewan, durant les années 1935, 1936, 1937;
2. Le nombre de prêts qui ont été faits;
3. Le nombre des fonctionnaires à la Division du prêt agricole canadien, en Saskatchewan, durant chacune des années 1935, 1936, 1937, et le nombre et les noms des évaluateurs dont on a retenu les services durant chacune de ces trois années.

L'hon. M. DUNNING: Je dépose les documents.

COMMISSION DES GRAINS DU CANADA

M. PERLEY:

Copie des rapports de la Price Waterhouse Company, relatifs à la Commission des grains du Canada, de même que tous télégrammes, cor-

respondance et autres documents, relatifs à ces rapports, et qui ont été échangés entre le ministre du Commerce, son sous-ministre ou tout ministre fédéral et le commissaire Turgeon, l'avocat Ralston, ou le secrétaire de la commission, tous documents datés durant l'année 1937.

CONSTITUTION CANADIENNE

CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) propose:

De l'avis de cette Chambre, pour se conformer à la Constitution, pour respecter le désir d'autonomie des provinces et pour favoriser l'assainissement de ses finances, le gouvernement fédéral devrait cesser de contribuer financièrement à l'exécution des obligations qui sont du ressort des provinces.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, je m'excuse, auprès de vous et auprès de la Chambre, d'aborder un sujet qui a déjà été traité à différents points de vue et sous différents aspects au cours de la présente session, mais je crois que le débat que provoquera la résolution que j'ai l'honneur de proposer permettra de rappeler certains faits qu'on est tenté un peu d'oublier, et le rappel de ces faits aura pour résultat d'améliorer les relations qui existent entre le gouvernement central et les administrations provinciales. J'ai peur que certains de mes amis, en vous entendant tout à l'heure lire la motion proposant que le gouvernement fédéral respecte le désir d'autonomie des provinces jusqu'au point de ne pas s'immiscer financièrement dans l'exécution des obligations provinciales, j'ai peur, dis-je, que mes amis n'aient cru que je voulais faire de l'humour. Non, monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de faire une malice aux provinces, mon intention n'est pas de démontrer aux provinces que leurs véhémentes revendications autonomistes cadrent mal avec leurs demandes incessantes de fonds au Gouvernement fédéral.

Il est vrai que quelqu'un a dit: "Nous n'avons rien à apprendre d'Ottawa", mais ce n'est pas mon intention de dire à ce personnage d'être logique et conséquent et de compléter sa déclaration en disant: "Non seulement nous n'avons rien à apprendre d'Ottawa, mais nous n'avons rien à demander à Ottawa". Le fait est que certaines provinces sont si jalouses de leur autonomie que le gouvernement fédéral court le risque de les insulter mortellement en contribuant financièrement à l'exécution des obligations que la Constitution leur assigne. L'assistance publique, les œuvres sociales, par exemple, sont du ressort exclusif des provinces et, par conséquent, notre ministre des Finances (M. Dunning), en forçant les provinces à accepter chaque année 80 à 100 millions de dollars du Gouvernement fédéral pour fins d'assistance publique et d'œuvres sociales, doit blesser bien cruellement leur fierté, sans compter qu'il retarde, par là, indéfiniment la réalisation du rêve d'un budget fédéral équilibré.

Vous croyez peut-être, monsieur l'Orateur, que je badine, mais pour vous prouver que je ne badine pas, je désire vous lire une page d'un journal que je viens de recevoir, l'*Unité* du jeudi 3 mars 1938. Voici ce qu'on y trouve sous le titre "Pensions de vieillesse":

L'ogre centralisateur d'Ottawa menace de nouveau l'autonomie des provinces.

On se souvient qu'il y a quelques années les provinces ont sacrifié une part de leurs droits au pouvoir central afin d'établir un système national de pensions de vieillesse. Selon l'entente entre les pouvoirs provinciaux et fédéral, l'administration de ces pensions se faisait par chacune des provinces, qui défrayaient 25 p. 100 du coût des pensions, plus les frais d'application.

C'était déjà une bêtise que de céder ce droit provincial; c'était la vente d'un droit d'aînesse pour un plat de lentilles.

Cette citation vous fait voir que toute une école professe l'opinion que le gouvernement fédéral ne devrait pas insulter les provinces en contribuant financièrement à l'exécution des obligations que la Constitution a confiées aux provinces. Alors notre ministre des Finances, pour respecter le désir d'autonomie des provinces, pour respecter leur fierté, leur susceptibilité, si je puis me permettre cette expression, devrait cesser de contribuer financièrement à l'exécution d'obligations que la Constitution a définies comme étant des obligations provinciales. De cette façon, le ministre des Finances pourra réaliser bien plus tôt son rêve d'équilibrer le budget

Mon but en présentant la résolution que vous venez de lire n'est pas de donner une leçon plus ou moins impertinente aux provinces, puisque je viens d'établir que, dans les provinces, l'opinion existe que chacun devrait s'occuper de ses attributions, se mêler de ses affaires et que, si vous me permettez une expression plus ou moins vulgaire, suivant le proverbe: "Chacun son métier, les vaches seront bien gardées". Je désire tout simplement fournir l'occasion à la Chambre de discuter froidement et calmement, sans badinages, les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et de trouver le moyen de les rendre plus franches et plus cordiales. Je veux que nous essayions tous ensemble, à la lumière de l'histoire et à l'aide du bon sens, d'éclaircir l'atmosphère, de dissiper les équivoques, de faire disparaître les causes de mésentente et de dégager du fouillis des opinions et des récriminations les principes essentiels qui

doivent être les fils conducteurs de notre vie nationale. J'espère que mes collègues de cette Chambre m'aideront à rappeler les principes essentiels qui doivent présider aux relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Quant aux faits que, pour ma part, j'aurai l'honneur d'exposer devant la Chambre, je dois dire tout de suite que je les ai tirés, pour une bonne partie, du rapport du Comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de la session de 1935 et de l'excellent travail présenté à la Commission Rowell par le professeur Frank Scott, de la faculté de droit de l'Université McGill, de Montréal.

J'espère qu'on ne verra pas dans la motion que vous avez lue tout à l'heure, monsieur l'Orateur, une intention sarcastique; mais je dois dire tout de même qu'il est difficile de ne pas être un peu sarcastique quand on voit, par exemple, un gouvernement, qui a grimpé au pouvoir en maudissant les trusts, s'opposer, sous prétexte d'autonomie, à un système national d'assurance-chômage—qui ne fait pas, évidemment, l'affaire des trusts—ou quand on voit un premier ministre provincial refuser de contribuer à l'assurance-chômage sous prétexte que sa province est une province agricole et demander en même temps une assurance nationale sur les récoltes, aux dépens de toute la population du Canada, y compris la population ouvrière.

Monsieur l'Orateur, nous devons nous demander quelle a été la conception que se sont faite de notre Constitution les auteurs de la Confédération, comment cette conception a pu s'altérer depuis 1867 et quels moyens adopter pour mieux comprendre les pouvoirs et les obligations des différentes autorités législatives du pays. Voilà, il me semble, les trois points à étudier pour atteindre le but que je me suis proposé en présentant cette motion.

Quand j'aurai exposé ces trois points, j'ose espérer que j'aurai contribué dans une certaine mesure à augmenter l'entente et la collaboration qui doivent exister entre le Canada et ses provinces, afin que s'accomplissent les destinées de la nation créée en 1867. Je sais que je cours le risque de répéter des banalités et des lieux communs bien connus. Aussi je serai bref. La Chambre compte des hommes érudits, sages et expérimentés, plus en mesure que moi de traiter un sujet aussi difficile et de donner les directives et les conseils appropriés.

Quand on lit les documents de l'époque, on ne peut douter que les auteurs de la Confédération, en 1867, étaient inspirés par une grande idée. Ils voulaient faire plus qu'associer les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Ils voulaient créer une nouvelle nation. En effet, la loi de l'Amérique britannique du Nord n'est pas, comme plusieurs le pensent, un pacte, un compromis ou un traité d'alliance; c'est la constitution d'une nouvelle nation et la charte d'un nouvel Etat. La raison d'être de la Confédération apparaît clairement dans le préambule de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Il y est établi, en effet, que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour ne former qu'une seule et même puissance sous la Couronne du Royaume-Uni. L'article 4 déclare que les dispositions de cette loi prendront leur pleine vigueur dès que l'union sera effectuée et que le nom de Canada signifiera le "Canada" tel que constitué par le présent acte.

Suivant la phrase dont on se servit dans le discours du trône de 1865, une nouvelle nationalité et un nouveau pays furent créés pour tisser ensemble le particularisme local des petites colonies dans un tout plus large. L'unité remplaça les diverses entités provinciales. Un nouvel état de choses remplaça l'ancien, et le Canada de 1867 engloba les colonies d'auparavant, qui en devinrent des divisions administratives.

L'honorable John Rose avait donc raison de dire:

Le sentiment de la nationalité va bientôt s'enraciner parmi nous.

En créant cette nouvelle nation, les auteurs de la Confédération avaient sûrement l'intention de créer un gouvernement national possédant plein pouvoir de traiter toutes les questions d'essence nationale et d'intérêt commun à tous les citoyens du pays. Cela était très clair dans leur idée. Ils avaient sous les yeux l'exemple de la guerre civile des Etats-Unis, causée par les revendications exagérées des Etats, et ils étaient bien décidés d'éviter un pareil sort à la nouvelle nation qu'ils créaient. Tous étaient d'opinion que la juridiction du nouveau gouvernement fédéral ne devait pas être restreinte à des pouvoirs spécifiques ou énumérés, comme l'était celle du Congrès des Etats-Unis. Sir John Macdonald s'est exprimé là-dessus avec beaucoup de clarté et de franchise:

A dater de la formation de cette union, la difficulté connue sous le nom de droits des Etats a toujours existé, et c'est cette difficulté, ainsi que nous le savons...

Il parlait de la Constitution des Etats-Unis.

...qui a été pour beaucoup la cause de la guerre actuelle des Etats-Unis. En fait, elles...

Les provinces séparées qui devinrent les Etats-Unis.

...commencèrent par où elles auraient dû finir. Par leur Constitution, elles déclarèrent que chaque Etat était une souveraineté par lui-même, excepté à l'égard des pouvoirs conférés au Congrès général. Ici, nous avons adopté un sys-

tème différent: nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons déféré à la législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués aux législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux. Par ce moyen, nous avons donné de la force au gouvernement et à la législature générale, et nous avons évité cette grande source de faiblesse qui a été la cause de la rupture entre les Etats-Unis.

Nous trouvons ces paroles de sir John Macdonald dans les débats au sujet de la Confédération, de la session de 1865, à la page 34. Dans le même discours, à la page 41, sir John ajoute ce qui suit:

Telle est justement la disposition qui manque à la Constitution des Etats-Unis; c'est là où l'on trouve ce côté vulnérable du système américain, le vide qui enlève à la Constitution américaine sa force de cohésion.

Ecoutez bien ceci:

C'est là ce que l'on peut appeler une sage et nécessaire disposition. Par elle nous concentrons la force dans le Parlement central et faisons de la Confédération un seul peuple et un seul gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements à peine liés entre eux sous l'autorité de la métropole.

Au cours du même débat, sir Georges-Etienne Cartier faisait remarquer, à la page 59:

Sous le système de fédération, qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général dans lesquelles les différences de races n'ont rien à démêler, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un Parlement général pour régler les matières de défense, de tarif, d'accise, de travaux publics et tous les sujets qui absorbent les intérêts individuels.

Voici maintenant l'opinion de l'honorable George Brown:

Pour tout ce qui concerne les relations avec le gouvernement impérial et les pays étrangers, nous avons revêtu le gouvernement général des pouvoirs les plus amples. Et finalement, toutes les affaires concernant le commerce, les banques, le cours monétaire, et toutes les questions d'un intérêt général ont été confiées sans restriction au gouvernement général. En fait, la mesure est exempte des défectuosités des systèmes législatif et fédéral, et ne contient que ce qu'il y a de bon dans les deux, de sorte que je suis persuadé qu'elle sera efficace et satisfaisante pour tous.

Je pourrais multiplier les citations semblables pour démontrer qu'au début de la Confédération il n'y avait pas d'ambiguïté et que l'on s'entendait parfaitement sur la division des pouvoirs entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces. Il n'y avait pas de conflit d'autonomie ou, plutôt, chaque organisme était autonome dans sa sphère. Le gouvernement fédéral possédait tous les pouvoirs nécessaires au gouvernement d'une nation et les provinces tous les pouvoirs d'une administration territoriale. Cela est apparent d'après les termes mêmes de l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, qui commence par déclarer, d'une façon générale, que le Parlement fédéral aura le droit d'adopter des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada et que ces pouvoirs généraux ne sont pas restreints par l'énumération qui suit le premier paragraphe de l'article et qui n'est là qu'à titre d'illustration. Mais, au contraire, quand il s'agit de spécifier les pouvoirs des provinces, dans l'article 92, on commence par particulariser pour finir en disant que les provinces ont juridiction sur les matières d'intérêt local dans leur territoire.

(Traduction)

M. WALSH: L'honorable député me permettrait-il une question? Je regrette de ne pouvoir la poser en français. Est-il d'avis que les opinions qu'il a citées au sujet de la Confédération sont en harmonie avec les opinions récemment exprimées dans les jugements du Conseil privé et de la Cour suprême du Canada sur les questions en litige entre les diverses provinces et le Dominion?

M. BOULANGER: Non, je crois que les opinions exprimées par les pères de la Confédération ne coincident pas exactement avec les jugements rendus par le Conseil privé, et si mon honorable ami veut bien attendre un peu, je traiterai cette question un peu plus loin. Je soutiens précisément que les jugements du Conseil privé ont modifié la conception originale de la Confédération.

(Texte)

Pour en revenir à l'idée que les Pères de la Confédération s'étaient formée de ce que devait être le Canada, je tiens à faire remarquer qu'à ce moment-là tout était clair; tout ce qui était national et intéressait les citoyens en tant que nation devait appartenir au Parlement fédéral, et tout ce qui était local et territorial devait appartenir aux provinces. Pour résumer ce point, je soumets respectueusement:

1. Que les provinces d'avant 1867 n'étaient pas des Etats souverains, mais de simples colonies anglaises possédant des pouvoirs très limités.

2. Que le Canada de 1867 n'est pas la création des Législatures provinciales d'alors, mais la création des futurs citoyens canadiens qui prirent part aux conférences de Charlottetown, de Québec et de Londres. De fait, les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'existaient pas—ou, plutôt, la pro-

vince de la Colombie-Britannique existait mais elle ne prit aucune part à l'élaboration de la Confédération. Si on s'en tient strictement au fait, les provinces de Québec et d'Ontario, telles qu'on les connaît aujourd'hui, n'existaient pas en 1867; elles sont la création de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867; la province qui nous représenta lors de l'élaboration de la Confédération s'appelait la province du Canada et était composée du Bas et du Haut-Canada.

3. Que le Canada détient ses pouvoirs du Parlement impérial,—qui donna force de loi à la constitution élaborée aux trois conférences plus haut mentionnées,—et non pas des provinces.

4. Que les pouvoirs du Canada sont ceux d'une nation et sont susceptibles de développement vers une souveraineté plus large et une autonomie plus grande, comme les faits l'ont prouvé.

5. Qu'avec l'apparition du Canada sur la scène du monde les anciennes colonies anglaises de l'Amérique du Nord disparurent pour devenir des divisions administratives du Canada.

Voilà la situation en 1867. Elle est claire, nette, bien définie et bien tranchée. Est-elle devenue, après quelques années, obscure, équivoque, incompréhensible et inextricable, comme on le prétend? Cette prétention est sûrement exagérée, mais il faut bien admettre que l'œuvre des Pères de la Confédération a subi certaines défigurations et certaines mutilations qui en rendent le fonctionnement plus difficile et qui en ont obscurci le sens. Cela n'est guère dû à l'action législative du Parlement du Canada ou du Parlement du Royaume-Uni. Cela est plutôt dû à l'interprétation théorique que les tribunaux, et tout particulièrement le Conseil Privé, en Angleterre, ont donnée de la Constitution canadienne. En effet, depuis 1867, il n'y a eu que sept amendements à la Constitution et ces modifications ne sont pas d'une importance extraordinaire. La Constitution des Etats-Unis, qui est deux fois plus vieille que la nôtre, a subi au moins trois fois plus de modifications que la nôtre.

Les amendements à la Constitution du Canada sont les suivants:

1) Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1871. Cet amendement avait pour but de décider si le Parlement du Canada avait le droit de créer de nouvelles provinces à même le territoire du nord-ouest. Ce pouvoir paraissait bien avoir été donné par l'article 146 de la Constitution mais, comme on n'en était pas sûr, on a voulu éclaircir la question par un amendement.

2) Loi du Parlement du Canada, 1875. Il s'agissait par cet amendement de mieux définir les pouvoirs, privilèges ou immunités du Parlement relativement aux droits d'un comité parlementaire d'exiger des témoignages sous serment.

3) L'Acte de l'Amérique britanique du Nord, 1886. Cet amendement avait pour but de donner au Parlement l'autorité voulue pour permettre aux Territoires d'être représentés au Sénat et à la Chambre des communes.

4) L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1907. Il s'agissait de donner le droit au Parlement d'augmenter les subsides aux provinces et de faire un règlement définitif avec ces dernières. Les faits ont démontré que ce règlement définitif ne l'était pas en réalité. Je reviendrai sur cet amendement, qui est le plus important.

5) L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1915. Cet amendement avait pour but d'augmenter le nombre des sénateurs et de modifier les principales divisions sénatoriales.

6) L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1916. Le but de cet amendement était de prolonger d'un an la durée du Parlement en cours.

7) L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1930. Cet amendement avait pour objet d'autoriser le Parlement du Canada à rétrocéder leurs ressources naturelles à la Colombie-Anglaise, à l'Alberta, à la Saskatchewan et au Manitoba.

Comme on le voit, les amendements législatifs à la Constitution n'étaient pas assez importants pour en changer le caractère et la nature.

Cependant l'interprétation judiciaire de la Constitution a eu des conséquences beaucoup plus considérables. En effet, les tribunaux et surtout le Conseil Privé, en Angleterre, au lieu d'interpréter la Constitution à la lumière des faits historiques et juridiques qui ont donné naissance au Canada, se sont toujours efforcés de l'interpréter d'une manière étroite et comme un simple statut ordinaire du Parlement du Royaume-Uni. Il semble que le Conseil Privé ait obéi à deux sentiments: d'abord, la crainte de voir le Canada devenir complètement indépendant et autonome, se séparer de l'Empire britannique; et, ensuite, le désir de favoriser les provinces au détriment du pouvoir central. Dans l'esprit des nobles lords, l'augmentation des pouvoirs provinciaux, d'un côté, et la diminution des pouvoirs fédéraux, de l'autre, devaient contribuer à retarder ce danger illusoire de séparation, qui a toujours paru les hanter. Pour atteindre ce but, le Conseil Privé s'est surtout servi de deux moyens. Il a cherché, d'un côté, à restreindre d'une façon quelquefois absurde les pouvoirs du gouvernement central relativement au commerce et, d'un autre côté, il a étiré jusqu'aux limites de l'impossible l'interprétation de la clause donnant juridiction aux provinces en matière de propriété et

de droit civil. Dans la lutte entre le gouvernement central et les provinces apparaissent continuellement une sorte de regret, de la part des provinces, d'avoir abandonné des droits souverains dans les questions d'importance nationale, à ce qu'elles croient, et leur désir de chercher à les récupérer avec l'aide des tribunaux.

Le Conseil Privé, par la bouche de lord Haldane, a donc pu se vanter, avec assez de raison, d'avoir, dans le cours des années, changé la Constitution du Canada et d'avoir défiguré l'œuvre des auteurs de la Confédération. En effet, en faisant l'éloge de lord Watson, décédé en 1899, qui fut l'un des membres qui siégèrent le plus longtemps au Conseil Privé, lord Haldane disait,—la traduction est de moi:

Il fut un juge impérial de premier ordre. La fonction d'un tel juge siégeant au tribunal suprême de l'Empire dépasse de beaucoup la décision abstraite et ordinaire des questions juridiques que peuvent présenter les cas particuliers. Sa fonction est d'être un homme d'Etat en même temps qu'un juriste et de remplir les vides que le Parlement a délibérément laissés dans les constitutions et les lois squelettiques qu'il a faites pour les colonies anglaises...

L'Acte de Confédération de 1867 de lord Carnarvon, qui avait donné des législatures et des exécutifs séparés aux provinces, n'avait d'aucune façon complètement défini les relations de ces législatures et de leurs lieutenants-gouverneurs avec le Parlement et le gouverneur général du Dominion. Il y avait deux points de vue: l'un était que, à l'exception des cas spécifiquement mentionnés, le principe général reconnu devait être celui de la suprématie du gouvernement d'Ottawa et de la subordination des gouvernements des provinces. L'autre point de vue était celui du fédéralisme, en tout et partout, dans les questions exécutives comme dans les questions législatives, chaque fois que le contraire n'était pas expressément déclaré par le Parlement impérial. Les gouvernements provinciaux, naturellement, insistaient très fortement pour le maintien de ce second point de vue. La Cour suprême du Canada, cependant, qui avait été établie par l'Acte de la Confédération et qui, originairement, devait être, dans l'intention de tout le monde, le tribunal d'appel de dernier ressort pour le Canada, favorisait l'autre point de vue. Lord Watson se fit un devoir de promulguer une nouvelle loi qui fut nécessairement la sienne. Il altéra complètement la tendance des décisions de la Cour suprême. . . Dans une série de jugements de maître, il proclama et établit la Constitution réelle du Canada.

Comme résultat de soixante-dix ans d'interprétation judiciaire, le Parlement du Dominion se trouve maintenant privé de ses pouvoirs généraux du début de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de la plus grande partie de son pouvoir de réglementer le trafic et le commerce, d'une grande partie de son pouvoir d'exécuter des traités et d'à peu près tout pouvoir de légiférer en matières sociales pour l'ensemble de la nation.

Il est bien beau de parler de l'inviolabilité de la Constitution et de dire qu'il ne faut pas y toucher, mais il est édifiant de se rappeler que le plus grand accroc jamais fait à la Constitution de 1867 l'a été à la demande des provinces elles-mêmes. Je veux parler du quatrième amendement, apporté à la Constitution en 1907, relativement aux subsides payés par le gouvernement central aux gouvernements provinciaux. C'est d'ailleurs à propos d'argent qu'on se querelle le plus souvent, et les difficultés entre le gouvernement fédéral et les provinces sont généralement de nature financière. S'il est une partie de la Constitution qu'on a essayé de rendre permanente, immuable, "intouchable", c'est bien l'article 118, qui fixe le montant des subsides que doit verser Ottawa aux provinces. Et pourtant c'est celui qui a le plus changé. On y trouve les mots suivants:

Ces subventions libéreront à jamais le Canada de toute autre réclamation.

Il ne peut y avoir de mots plus clairs et plus définitifs. Cependant, la Constitution n'était pas plutôt en force que les provinces se mirent à intriguer et à insister pour avoir ce qu'elles appelaient des meilleures conditions. Durant les soixante-dix années qui se sont écoulées depuis 1867, il y eu trois revisions générales augmentant les subventions à toutes les provinces, et plus de vingt revisions spéciales favorisant l'une ou plusieurs d'entre elles.

En résumé, les quatre provinces primitives reçoivent actuellement du trésor fédéral plus de trois fois et demie ce qui leur avait été promis par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Toutes ces revisions des subsides ont été faites sans amendement à la Constitution, excepté celle de 1907, dont j'ai parlé il y a un instant. Dans cet amendement, on chercha bien encore à dire que l'arrangement qu'on avait conclu serait "final et définitif", mais ces mots furent rayés du bill, à la demande, je crois, de Winston Churchill, qui fit observer qu'un Parlement ne pouvait lier un Parlement qui devait lui succéder.

Il est à remarquer qu'en outre d'avoir réussi à obtenir plusieurs augmentations des subsides fédéraux, malgré les termes définitifs de l'article 118 de la Constitution, les provinces ont réussi et réussissent encore à obtenir du gouvernement fédéral des montants considérables pour les aider à faire face à des obligations qui, de leur nature même, sont strictement provinciales et territoriales. Cette aide financière, qui en réalité est une augmentation de subsides, est déguisée sous l'euphémisme d'octrois pour aider les provinces. Voilà pourquoi les provinces reçoivent du gouvernement fédéral, en outre des subsides prévus par la Constitution et augmentés en 1907 en vertu d'un amendement, de 85 à 100

millions de dollars annuellement pour les aider à faire face à des obligations qui sont de leur propre ressort, tels que l'assistance publique, les secours directs, les pensions de vieillesse, la construction de routes et les travaux publics. En voici des exemples: Pour les pensions de vieillesse, de 1er avril au 30 septembre 1937, $35,825,301.75.

En passant, je dois faire remarquer que l'auteur de l'article cité au début, qui affirmait que les pensions de vieillesse constituent un système national, commet évidemment une erreur car, au contraire, la loi du gouvernement fédéral ne fait que rendre possible une contribution fédérale de 75 p. 100 pour aider les provinces à remplir leurs obligations envers leurs vieillards.

Pour les secours directs aux chômeurs, aux cultivateurs et pêcheurs nécessiteux, du 1er avril 1936 au 31 décembre 1937, $42,118,173.97. Pour les secours directs dans les régions desséchées de l'Ouest, du 1er avril 1936 au 31 janvier 1938, $13,170,645.81. Pour les travaux de chômage dans la province de Québec seulement, en vertu de l'entente du 3 novembre 1936, montant actuellement payé, $2,420,944.59. En vertu de l'entente du 11 septembre 1937, à payé $1,668,240.84. Ce dernier paiement n'est pas encore effectué, mais c'est le montant maximum de la contribution fédérale en vertu de cette dernière entente. Pour la route transcanadienne et pour aider les provinces à augmenter leurs travaux de voirie, du 1er avril 1936 au 31 décembre 1937, $3,403,942.74.

On a critiqué cette pratique en vertu de laquelle le gouvernement fédéral remet des fonds aux provinces qui les dépensent à peu près sans contrôle. On prétend que, en bonne administration, le gouvernement qui taxe devrait être aussi celui qui dépense et que cette sorte de charité mal ordonnée est une prime à l'extravagance et à la fuite des responsabilités. Mais comment agir autrement, à moins que le gouvernement fédéral ne prenne à sa charge l'assistance directe, les travaux de chômage et autres œuvres sociales semblables? Et les provinces, alors, crieront à la violation de leur autonomie et à l'envahissement de leur champ d'action. La chose est arrivée, comme je l'ai fait remarquer au début de mes remarques.

En 1887, les provinces ne paraissaient pas avoir la même opinion qu'aujourd'hui au sujet de l'inviolabilité de la Constitution. En effet, cette année-là, une conférence interprovinciale fut convoquée à Québec par l'honorable Honoré Mercier, et toutes les provinces y déléguèrent des représentants. Le gouvernement fédéral y fut aussi invité, mais refusa l'invitation. Un certain nombre de résolutions, tendant toutes à modifier la Constitution du pays, furent proposées par les provinces elles-mêmes et adoptées à cette convention. On chercha à obtenir cette modification directement du gouvernement impérial, sans l'assentiment du gouvernement fédéral du Canada, mais le gouvernement impérial refusa de soumettre la question à son Parlement. Il est curieux de constater les changements importants que demandaient ces résolutions de 1887, qui sont au nombre de dix-huit. Voici les principaux sujets qu'elles traitaient:

1. Abolition du droit du gouvernement fédéral de désavouer des lois provinciales;

2. Droit pour les provinces d'obtenir promptement une décision judiciaire sur la divergence entre les statuts du Parlement fédéral et des législatures provinciales;

3. Défense aux plaideurs privés de mettre en question la constitutionnalité des lois fédérales et provinciales, après deux ans à compter de l'adoption de ces lois;

4. Limitation de la durée des fonctions de sénateur et droit pour le gouvernement d'une province de choisir la moitié des sénateurs représentant cette province dans le Parlement du Canada;

5. Faire des lieutenants-gouverneurs provinciaux des représentants directs du Roi, au lieu de fonctionnaires fédéraux;

6. Empêcher le Parlement fédéral de soustraire à la juridiction provinciale certains travaux publics locaux en vertu du sous-paragraphe "c" du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord;

7. Tenue des élections fédérales d'après les listes d'électeurs établies par les provinces;

8. Droit aux provinces de nommer des magistrats stipendiaires, de police et autres;

9. Droit des provinces à tous les honoraires payés sur toutes les procédures judiciaires dans les cours provinciales;

10. Droit aux lieutenants-gouverneurs d'émettre des commissions pour la tenue des termes des Cours d'Assise, *nisi prius*, etc.;

11. Droit pour les législatures provinciales de déterminer les privilèges des membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative;

12. Droit pour les provinces d'abolir les Conseils législatifs,—nous avons encore le nôtre dans la province de Québec,—parce que deux Chambres provinciales ne sont pas nécessaires;

13. Reconnaissance du droit de propriété des provinces sur les terres publiques;

14. Droit pour les provinces de légiférer en matière de banqueroute et faillite;

15. Droit pour les gouvernements provinciaux de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre les sentences, ou de surseoir à leur exécution;

16. Règlement des frontières entre les provinces;

17. Augmentation des subsides payés par le gouvernement fédéral aux provinces;

18. Droit des provinces de s'adresser directement au Parlement impérial pour obtenir des amendements à la Constitution.

Ainsi donc, comme on le voit, les provinces qui, maintenant, revendiquent si farouchement leur autonomie et l'inviolabilité de la Constitution, ne se sont pas gênées dans le passé pour attaquer l'autonomie du gouvernement fédéral,—car lui aussi doit être autonome,—et pour réclamer, à leur avantage, des changements à la Constitution.

M. PELLETIER: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. BOULANGER: Avec plaisir.

M. PELLETIER: L'honorable député voudrait-il nous dire ce qui est advenu des demandes que les provinces ont faites à ce moment-là?

M. BOULANGER: Les résolutions furent transmises au gouvernement impérial avec demande d'amender en conséquence la Constitution du Canada, mais le gouvernement impérial refusa de les soumettre au Parlement.

Monsieur l'Orateur, la morale de l'histoire, comme on dit dans les chansons, c'est qu'il y aurait plus de paix, d'harmonie et d'entente au Canada si on oubliait moins souvent comment notre pays a été constitué. Dans l'intérêt de l'accord général et du bon fonctionnement de nos divers rouages administratifs, il faut revenir à la véritable conception de ce que nos Pères ont voulu que le Canada soit. Il faut surtout admettre, en toute honnêteté et franchise, qu'un seul gouvernement peut parler au nom de toute la nation et avoir juridiction dans les questions d'importance nationale et d'intérêt général, et qu'il n'y a, dans cette partie nord de l'Amérique, qu'un seul Etat souverain, qu'un seul pays, au sens juridique, et qu'une seule nation. Ce pays, l'un des auteurs de la Confédération le décrit comme suit:

J'aperçois, dans un avenir éloigné, un grand pays que l'océan pare d'une bordure bleue comme celle du bouclier d'Achille. A la surface de ce bouclier, je vois les pics des montagnes de l'Ouest, les crêtes des vagues de l'Est, la sinueuse Assiniboine, les cinq Grands Lacs, le Saint-Laurent, le Saguenay, la rivière Saint-Jean, le bassin des Mines. Sur les rives de toutes ces nappes d'eau, dans toutes les vallées qu'elles fécondent, dans toutes les villes situées sur leur parcours, je vois une génération d'hommes laborieux, heureux et moraux, libres en théorie comme en pratique,—d'hommes capables de sauvegarder, dans la paix comme dans la guerre, une Constitution digne d'un tel pays.

C'est ce pays, dans toute son étendue, dans son entier, dans toute son essence, avec son histoire, ses institutions et ses espoirs, que je veux aimer, que je veux servir. Je suis fier d'en être citoyen et j'y suis chez moi, d'un bout à l'autre. Et pourquoi pas? Les découvreurs, les explorateurs et les missionnaires de ma race; les colons, les marchands et les artisans de ma race ont contribué à créer le Canada physiquement, de même qu'en 1867 mes ancêtres ont aidé à sa création juridique comme nouvelle unité parmi les nations du monde, et depuis lors les gens de ma race ont continué à fournir leur contribution à la vie nationale.

Il est juste de revendiquer l'autonomie des provinces. Mais il ne faut pas pour cela perdre de vue l'autonomie fédérale. En d'autres termes, les provinces sont autonomes dans la sphère des pouvoirs, des attributions et des objets que la Constitution leur a assignés, mais le gouvernement fédéral est aussi autonome dans les questions nationales et générales, comme j'ai cherché à le démontrer il y a un instant. Le secret du bon fonctionnement de notre système de gouvernement devrait consister dans le respect intégral et scrupuleux des frontières entre pouvoirs fédéraux et pouvoirs provinciaux. J'ai cherché à démontrer que notre système de gouvernement est très simple en théorie et que la division des pouvoirs est très nette. J'ai aussi cherché à faire comprendre que si, en pratique, des difficultés et des conflits se sont produits, cela est dû au fait qu'on s'est écarté de la conception originaire de la Confédération. Il faut y revenir. L'harmonie des relations entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux en dépend. Autrement, suivant l'expression d'un journaliste, on court le risque de "balkaniser" le Canada, c'est-à-dire d'en faire une agglomération de petits Etats hargneux, jaloux et querelleurs. On voit tout de suite que semblable situation ne serait pas de nature à promouvoir le progrès et le bonheur du pays. Non, le Canada n'a pas été constitué suivant la définition que lord Balfour a donnée de la communauté des nations britanniques. Il n'est pas composé de nations autonomes, égales entre elles et aucunement subordonnées les unes aux autres soit dans leurs affaires domestiques ou dans leurs relations extérieures. C'est un pays homogène, avec un gouvernement central possédant les pleins pouvoirs d'un gouvernement national et des gouvernements subordonnés, à qui ressortissent des questions locales, dans des divisions territoriales définies.

Voilà l'idée que nos Pères s'étaient faite du Canada. Revenons-y et nous verrons cesser

les difficultés d'interprétation et les conflits de juridiction. Revenons surtout à l'esprit de 1867, à la tolérance, à la franchise, au désintéressement, à la compréhension, à la bonne volonté, à la grandeur d'âme, à la largeur de vue, qui rendirent la Confédération possible.

Nos pères, en 1867, ont construit solidement et ils ont construit pour l'avenir. Ils ont rêvé d'un pays grand, glorieux et heureux, et d'une nation vigoureuse, unie et déterminée à faire sa marque dans l'histoire du monde. Il dépend de leurs descendants que ce rêve devienne réalité. Il est vrai que le monde a évolué depuis 1867 et que les conditions ont changé, mais il devrait être plus facile aux Canadiens d'aujourd'hui de continuer et de consolider l'œuvre de 1867 qu'il le fut de créer alors le Canada. Le navire de l'Etat peut voguer sur des mers étrangères, mais ceux qui en ont aujourd'hui la charge le conduiront à bon port en s'inspirant de l'esprit de ceux qui le construisirent et le lancèrent. L'union et la collaboration ont rendu la Confédération possible; l'union et la collaboration en assureront la survivance. Par conséquent, sans cesser d'aimer le coin de terre qui nous a vus naître et grandir, évitons, comme le danger national par excellence et le plus grand obstacle à l'accomplissement des destinées du Canada, le provincialisme étroit, grincheux, sournois et destructeur. Pensons en Canadiens et agissons en Canadiens, pour le bien de notre patrie, de toute notre patrie, et notre patrie c'est plus qu'une province. Selon le mot d'Honoré Mercier, cessons nos luttes fratricides et unissons-nous.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): La question soulevée par l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) touche à l'un des problèmes les plus importants qui se posent aujourd'hui devant le pays. Aucun pays, dans le monde entier, n'est suradministré et surtaxé comme le Canada. On peut en blâmer, si l'on veut, les auteurs de la Confédération. Les nouvelles provinces ont été créées pour des fins politiques et non pas pour des fins économiques par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je suis d'avis que le temps est venu pour nous d'avoir une nouvelle déclaration de nos droits dans la Confédération au bénéfice des deux provinces industrielles d'Ontario et de Québec. Nous entendons beaucoup parler des droits des Provinces maritimes, des droits des provinces des Prairies, des droits du crédit social et des droits du Pacifique, mais il est rare d'entendre des représentants de l'Ontario et du Québec réclamer des réformes pour le régime de ces deux provinces industrielles. Cinquante et un pour cent de la population de notre pays se livre à l'industrie et je ne sais pas comment ces deux provinces vont se tirer d'affaires, surtout leurs municipalités. S'il fallait adopter la motion de l'honorable député, autant vaudrait abolir les gouvernements des provinces. Il est vrai qu'on n'aurait jamais dû les créer.

D'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous avons deux systèmes municipaux l'un dans l'autre, comme un cercle dans un autre cercle; nous avons les gouvernements provinciaux qui possèdent des pouvoirs conférés par cet article et, faisant double emploi, un système municipal de cités, de villes et de comtés. Qu'en résulte-t-il? Un régime de suradministration et de surtaxation. Les provinces n'accordent aux cités et villes et aux municipalités rurales que les pouvoirs qu'elles jugent à propos de leur accorder. Par exemple, de 1867 à 1918, les municipalités avaient le domaine exclusif de l'impôt sur le revenu. Puis le pouvoir fédéral a empiété en 1918; et les provinces ont empiété à leur tour et enlevé aux municipalités une de leurs principales sources de revenus.

La motion de l'honorable député débute par ces mots: "pour se conformer à la constitution". Or, il semble plus honorable de violer la constitution que de l'observer. En réalité, c'est une constitution qui fait l'affaire de quelques provinces et non pas celle des autres. L'auteur de la résolution eût été bien en peine si cette dernière avait été en vigueur quand le ministre du Travail (M. Rogers) a déposé le document numéro 107 en réponse à un ordre de la Chambre, au cours de la dernière session. Que contenait ce document? Il établissait que la province de Québec avait obtenu plus de travaux de secours qu'aucune autre province du Dominion, sous forme d'écoles, de palais de justice, d'édifices publics de toutes sortes, de routes, de pavages—pavages municipaux—construits à Montréal, de jardins botaniques et le reste. Tout cela a été payé par les contribuables canadiens en général. Je ne m'oppose pas à ce que la province de Québec obtienne tout ce qu'elle peut obtenir. Je suis de ceux qui ne croient pas aux sentiments de clocher. Je crois dans le principe de la Confédération: chacun pour tous et tous pour chacun. Cependant, l'Ontario et le Québec, les deux provinces industrielles, paient 80 p. 100 des impôts fédéraux, et les municipalités de l'Ontario auraient dû recevoir un traitement égal. Ce document est très intéressant et démontre la vérité de l'axiome: "Aux vainqueurs les dépouilles". Et l'on parle de la constitution! Les faits exposés dans ce document démontrent comment ce régime fonctionne dans la pratique.

Il est dit ensuite dans la motion: "pour respecter le désir d'autonomie des provinces". Est-ce que les ouvriers et les cultivateurs se soucient beaucoup de l'autonomie? Est-ce que les chômeurs s'en soucient beaucoup? Les propriétaires fonciers sur qui pèse un lourd far-

deau se soucient-ils bien de l'autonomie? Les discours sur l'autonomie ne nourriront pas ceux qui ont faim. La résolution ajoute: "Et pour favoriser l'assainissement des finances du gouvernement fédéral". Eh bien, le Gouvernement et les honorables députés d'en face qui l'appuient ont à combler un déficit de quarante millions dans l'exploitation de nos chemins de fer. Quels sont les auteurs de cette politique ferroviaire? Le gouvernement Laurier et son successeur au pouvoir, qui construisirent un autre transcontinental lorsqu'un chemin de fer à voie double eût suffi pour longtemps encore, avec des embranchements construits par les provinces ou le fédéral. Comme conséquence, le pays est appelé aujourd'hui à combler un déficit annuel de quarante millions. Le Gouvernement actuel a déclaré que s'il était réélu, il s'attaquerait au problème et le résoudrait. Il n'a même pas encore songé à en confier la solution à un comité ou un autre organisme quelconque. Le rapport de la commission Duff reste lettre morte de même que le rapport Drayton-Acworth de 1917 sur les chemins de fer.

La résolution parle de favoriser "l'assainissement des finances du fédéral". Je vais apprendre à la Chambre de quelle façon on s'y est pris. Le fédéral a assaini ses finances en mettant les municipalités à contribution et en leur enlevant la source de la moitié et plus de leur revenu. A mon avis, il conviendrait de rendre aux municipalités l'impôt sur le revenu.

L'initiative que le ministre de la Justice (le très honorable M. Lapointe) a prise au sujet de l'impôt sur le revenu m'a jeté dans l'étonnement. Le mouvement du crédit social en Alberta obtint tout ce qu'il recherchait, c'est-à-dire l'avis de la Cour suprême, mais la pauvre vieille province d'Ontario et les provinces industrielles en général ne sont pas traitées de la même façon. Dans la cause du Roi vs Caron, il fut décidé que l'impôt sur le revenu constitue une taxe directe et que le gouvernement fédéral pourra l'imposer. Le tribunal statua dans cette cause que l'impôt, direct comme indirect, était du ressort du parlement canadien, que celui-ci peut taxer à toutes fins et dans la mesure qui lui plaît; qu'il peut imposer une taxe directe; la décision comporte certaines exceptions et conditions; et certes, il ne peut pas exister au pays trois organismes, le fédéral, le provincial et le municipal, qui imposent tous les trois la même catégorie de biens mobiliers. Cela ne se fait pas dans le cas des lettres de change et effets analogues, et pourtant cette catégorie de biens mobiliers est assujettie à une triple taxe. Il conviendrait fort de rechercher l'avis de la Cour suprême sur cette question ainsi que sur le pouvoir de taxation. Le fédéral impose d'abord le revenu du citoyen, puis il devient complice après le fait lorsque la province taxe le revenu à son tour, pour la municipalité de sorte que ces pauvres gens sont frappés trois fois. Je proteste au nom de l'une des provinces industrielles. Je ne crois pas que les habitants des grandes et des petites villes endurent bien longtemps encore. Le Gouvernement a entendu l'avis des maires. En toute justice, à quel titre accorderions-nous à l'Alberta ce que l'Ontario ne peut obtenir: un renvoi à la Cour suprême du Canada relativement à ces questions constitutionnelles. Ce tribunal a pour fonction de statuer sur ces questions constitutionnelles. Rien ne sert de faire du Conseil privé le bouc émissaire de notre régime constitutionnel. J'estime que l'on aurait dû accepter de soumettre la question à la Cour suprême.

Le pouvoir du fédéral est perdu, dérobé ou égaré, monsieur l'Orateur. Où se trouve le pouvoir du fédéral? Où sont donc l'autorité et l'autonomie fédérales; et où le manque d'autonomie et l'absence de contrôle direct par le fédéral conduisent-ils le Canada? L'administration fédérale ne réside pas à Ottawa; à mon sens, elle a son siège dans les capitales des provinces. Dans les capitales des provinces, huit gouvernements libéraux et un gouvernement quasi-libéral usurpent les pouvoirs du fédéral. Les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'ont jamais nourri une pareille intention. En 1935, sur une motion semblable, j'ai trouvé deux phrases lapidaires. La première, c'est que les neuf provinces peuvent s'assimiler à autant d'Etats balkaniques qui se querellent entre eux. La seconde: c'est que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a revêtu les travailleurs du Canada de la camisole de force. C'est exact et ce sont là deux vérités économiques.

Prenons la question des automobiles, que je discutais récemment. Dans une lettre qu'il m'écrivait, le président d'une association canadienne m'apprenait qu'un procureur général lui avait demandé son opinion sur les règlements de la circulation au Canada. Si nous désirons apporter une solution aux graves problèmes économiques de l'heure il nous faut absolument un pouvoir fédéral des plus énergiques, et actuellement il est l'un des plus faibles depuis la Confédération; c'est une sorte de paillasson pour les provinces. La capitale a reçu le titre de "Washington du Nord", mais les autorités fédérales ont été mises dans l'embarras par les provinces et ne se sont pas montrées à hauteur de la situation. Elles n'ont pu rien entreprendre en matière d'assurance-maladie, d'assurance-chômage et de maints autres problèmes. L'Ontario a été plus entravé que toutes les autres provinces, parce qu'on lui a refusé une cause type relativement à l'impôt sur le revenu.

La motion actuellement à l'étude porte sur la modification de la constitution. Les quatre principaux problèmes de l'heure, pour le Canada, sont ceux qui se sont déjà posés pour l'Angleterre, la réforme constitutionnelle, la réforme parlementaire, la réforme ministérielle et la réforme judiciaire. Mais chez nous nous tombons dans l'inertie complète et attendons les événements. Chaque fois qu'il s'agit d'une motion précise sur l'une quelconque de ces questions, il faut s'attendre au renvoi de la discussion à plus tard et la motion n'est jamais mise aux voix. La politique du Gouvernement ne consiste pas seulement à laisser faire, mais aussi à laisser mourir.

J'ignore quel avenir attend le pays, ou encore notre système parlementaire, avec toutes les commissions et comités que nous avons, et aussi avec le gouvernement par décrets du conseil. Le parlement fédéral actuel semble impotent. Par exemple l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde aux provinces des octrois en espèces pour l'entretien des institutions locales, et les entretiennent-elles? Nullement. Je dis que ces octrois devraient être affectés aux fins pour lesquelles ils sont accordés. Les deniers versés aux provinces devraient recevoir une destination particulière et l'auditeur général devrait surveiller la dépense de tout dollar. Pourquoi les octrois en espèces sont-ils accordés? On les verse à A, soit la province, qui les passe à B, la municipalité. Les provinces voient-elles à ce qu'ils soient affectés aux fins pour lesquelles elles les reçoivent? Nullement. Les provinces entretiennent-elles les institutions, provinciales ou municipales, auxquelles les octrois sont destinés, écoles, palais de justice, prisons, hôpitaux, bureaux d'enregistrement? Aucunement. En Ontario, les octrois servaient sous sir Oliver Mowatt à d'autres fins provinciales. Plusieurs de ces institutions sont entretenues par quelques-unes des provinces, mais à Toronto et à York c'est le contraire qui existe. On oblige les municipalités à soutenir toutes les institutions provinciales au maintien desquelles le Canada contribue.

Il en va de même du problème de l'assistance. Des provinces reçoivent des octrois de tant par jour, et d'autres une somme plus considérable, et le tout fait le jeu des intérêts politique comme en font foi les documents au dossier nº 107 qui ont trait à des travaux de secours dans Québec et les autres provinces. Encore une fois, le gouvernement fédéral actuel est le plus faible que nous ayons eu depuis la Confédération. On usurpe l'autorité de la Chambre des communes. Nous avons perdu des pouvoirs que nous garantit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord au profit de commission errantes et inutiles, qui entreprennent des voyages à la Cook non seulement dans le pays mais encore outre-mer, en Angleterre, dans toute l'Europe, voire jusqu'à la Mer Noire; d'autres parcourent l'Australie et les Etats-Unis. Elles ont pour mission d'établir les faits et elles ne font rien. Lorsque la commission qui est à étudier l'application de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sera prête à présenter son rapport, des élections générales auront eu lieu. Ces commission vagabondes et inutiles ne réussissent qu'à recueillir des multitudes de faits, et ne sont que consultatives. Elles sont instituées pour temporiser et empêcher le gouvernement de faire face à la situation. Elles s'attaquent à des problèmes nébuleux et ne résolvent aucune question d'ordre pratique. Si par hasard elles en trouvent une, on ignorera leur rapport.

Sur quoi, par exemple, a porté l'enquête de la commission du charbon? Elle ne nous a rien dit au sujet d'un approvisionnement national de charbon et pas davantage sur les souffrances du citoyen moyen, du consommateur. Tous les rapports de ces commissions équivalent à une nouvelle tour de Babel, car ils n'engendrent que confusion et il n'en résulte rien de pratique. Nous avons des régimes libéraux à Ottawa et dans la plupart des provinces, mais qu'ont-ils accompli et que faut-il attendre d'eux sous le rapport des réformes constitutionnelles? Mon très honorable chef (M. Bennett) avait parfaitement raison de dire ce qu'il a dit et un jour viendra où l'on devra suivre son avis. Le fait est que, sur cette question, il a de beaucoup devancé l'opinion publique, à tel point qu'il est un précurseur et je n'hésite pas à déclarer aujourd'hui qu'il est l'homme public le plus compétent, le plus sincère, le plus fidèle et le plus courageux dont j'aie jamais suivi la direction—et j'ai servi sous plusieurs. A mon humble avis, quelles que soient les attaques que lui a attirées sa déclaration pertinente au sujet de la commission Rowell, il avait parfaitement raison, tant en droit qu'en fait, et aussi en recommandant la tenue d'une conférence. Les travaux de la commission n'ont eu aucun résultat pratique, et ils n'en auront pas.

Que fait le ministre du Travail (M. Rogers)? A la dernière session, parlant des lois sociales du régime précédent, il a dit qu'elles étaient frelatées. C'est ce qu'il a dit. C'est peut-être là son opinion, mais je me permettrai de citer le *Liberal Monthly*:

> Les lois de réforme sociale de M. Bennett ont effectivement paralysé le Gouvernement actuel pendant plus d'un an et l'ont empêché d'étudier d'autres moyens d'adopter des lois sociales valides et constitutionnelles.

Le Gouvernement actuel peut-il nous dire par qui il a été paralysé? Il est aux affaires depuis près de trois ans et si, comme on l'a

prétendu, les mesures adoptées par le régime précédent étaient "peu mûries, improvisées et marquées du signe de l'inconstitutionnalité", nos honorables vis-à-vis devaient le savoir au moment de leur adoption. Pourquoi n'ont-ils rien proposé à la place? Le dossier numéro 107 démontre que la constitution a été violée par les 450 voix dont j'ai fait mention.

Une question a surgi l'autre jour touchant l'exemption dont jouissent certaines propriétés sous l'empire d'un accord auquel le gouvernement fédéral est partie. La protection contre l'incendie, les services d'aqueduc, la protection de la police et autres questions ont été mentionnés au cours du débat. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord et les lois régissant les municipalités et les répartitions prescrivent que les propriétés de la couronne auront droit aux exemptions et, pourtant, l'Etat verse une forte somme à une municipalité pour la protection contre les incendies, l'eau et le service de la police. Eh! bien, le traitement accordé à une municipalité devrait être accordé à toutes, et on devrait dédommager les autres municipalités qui rendent des services semblables à l'égard des propriétés du Dominion.

Prenons maintenant la loi des enquêtes sur les coalitions qui est un autre exemple des empiétements fédéraux, et qui a été, ces dernières sessions, le plus beau numéro du vaudeville politique. J'ai fait savoir au ministre du Travail que plusieurs maîtresses de maison avaient appelé mon attention sur le prix de certaines denrées. Mais que lui importe le prix du beurre, du thé, du pain, du charbon ou de n'importe quoi? Il a nommé la commission Tory avec mission d'enquêter sur la situation de la houille et cette commission a oublié de faire mention du consommateur. Elle ne dit pas un mot d'un approvisionnement national de charbon. L'honorable député dit des lois que mon chef a fait adopter qu'elles sont des simulacres de lois, mais que pense-t-il de la loi des enquêtes sur les coalitions? Le Gouvernement a soustrait au contrôle des tribunaux judiciaires et du jury d'accusation la réglementation des trusts et des coalitions qui restreignent le commerce. Ces coalitions fleurissent au Canada comme le laurier vert. Le Gouvernement actuel ne les inquiète pas. Le contrôle de ces coalitions a été enlevé aux tribunaux et confié à un organisme inutile dirigé par un chef que l'on appelle régistraire des coalitions. Lorsque j'ai présenté les vingt-six lettres qui venaient d'autant de maitresses de maisons de Toronto, on me dit qu'il me faudrait aller voir un nommé McGregor, le registraire des coalitions, et, qu'après avoir vu ce monsieur, je devrais me mettre en communication avec ces femmes. En d'autres termes, on me renvoyait de Caïphe à Pilate. Ensuite, il me faudrait préparer vingt-six affidavits et les remettre au chef du service qui lui, à son tour, se mettrait en communication avec Sa Seigneurie le haut commissaire, lord McGregor, qui dirige le service des enquêtes sur les coalitions et lui enjoindrait de prendre le train pour Toronto dans le but de se rendre compte si réellement il existe une coalition. C'est complètement soustraire ces questions au contrôle de notre Code criminel et les confier à une commission non responsable. Et pourtant on parle de détruire la Constitution, et d'autonomie.

Certains aspects de cette motion seraient très désavantageux pour les municipalités, si on l'adoptait. Elles ont trait à l'impôt et au revenu du domaine fédéral. D'après notre constitution, le gouvernement central possède des sources illimitées d'impôts, tant directs qu'indirects, pour toutes sortes de fins. En vertu du premier paragraphe de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la dette et la propriété publiques, le gouvernement fédéral accorde de nombreuses subventions aux provinces. Ainsi, c'est sous l'empire de cette clause que les pensions de vieillesse, l'assurance contre les maladies et le chômage, l'enseignement technique, l'hygiène et autres questions de ce genre ont été attribuées aux provinces. En vertu de cet article on a fait des distinctions: certaines municipalités ont construit des aéroports tandis que d'autres n'en construisaient pas. La province d'Ontario semble bien malheureuse; on a même dit un jour que l'on ne donnerait pas une pièce de 5c. à l'Ontario. L'honorable représentant de Parkdale (M. Spence) se rappelle cet incident. Nous n'aurions même pas 1c. si la chose était laissée à la discrétion du ministre du Travail (M. Rogers) et de sa commission sur les coalitions. Nous avons besoin dans notre pays d'un Pym, d'un Hampton, d'un Eliot qui ne craindraient pas de se lever et de dire: "Nous ne paierons aucun de ces impôts", nous allons laisser aux tribunaux le soin de nous dire ce que signifie la loi.

Il y a aussi la question des subventions aux provinces et les allocations d'assistance. Pourquoi ces subventions ne sont-elles pas destinées à une fin précise et placées sous le contrôle de quelqu'un? Pourquoi ces provinces peuvent-elles dépenser cet argent sans discernement, car il s'agit de millions de dollars ainsi accordés aux provinces? Outre cela, on impose une taxe indirecte sur les municipalités dans le même but, ou l'on déduit certaines sommes pour les frais. Afin de maintenir leur revenu, les provinces prélèvent une taxe directe et s'emparent de l'im-

pôt sur le revenu qui appartient aux municipalités. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord a pour ainsi dire imposé la camisole de force aux gens qui travaillent et qui peinent. Que deviendront nos municipalités? Que deviendront les propriétaires fonciers? On est à confisquer les biens immobiliers, à prendre les maisons. Une telle politique a tué l'industrie de la construction et du bâtiment sur laquelle des centaines de milliers d'ouvriers comptent pour vivre. Si l'on veut sauver les propriétaires, il faut faire quelque chose et le faire immédiatement. La propriété immobilière devrait être débarrassée d'un grand nombre de ces fardeaux.

Nous voulons un Acte de l'Amérique britannique du Nord qui s'applique aux vivants et non aux morts. Les premiers qui ont rédigé cet Acte n'étaient pas des exports mais de simples profanes et ils n'avaient pas l'intention d'en faire une loi immuable; il devait pouvoir s'adapter aux conditions existantes. La Confédération en est actuellement à un tournant de son histoire; c'est son sort qui est en jeu. C'est à cette relique de l'antiquité que le Canada doit de n'avoir pu régler les problèmes mentionnés dans la motion de l'honorable député. Si cette motion est adoptée, qu'adviendra-t-il de l'éducation dans la province de Québec? J'ai sous la main un résumé statistique de la Banque du Canada pour le mois de mai 1937. Il traite d'une question qui intéressera, je crois, l'honorable député, à savoir l'aide que le public fournit à l'éducation. Il montre, pour chaque province, les subventions du gouvernement fédéral et les contributions des taxes locales et des provinces aux écoles publiques. En 1915, la proportion des subventions du gouvernement fédéral pour toutes les provinces était de 1.9 p. 100 et elles ont été abolies aujourd'hui pour être affectées à l'enseignement technique. La proportion des provinces, pour la même année, était de 12.3 p. 100 et elle a été portée à 85.8 p. 100 par les taxes locales. Le dossier contient les chiffres pour 1920, 1925, 1930 et 1935 et il montre que les proportions provenant de la taxe locale durant ces années ont été de 87.8, 86.4, 85.6 et 86.5 respectivement. En 1935, les subventions du gouvernement fédéral ne représentent que le dixième d'un pour cent. J'ai proposé un système de bourses bien avant que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) ne soit ici de 1923 à 1930, quand j'ai demandé qu'on institue des bourses universitaires non seulement pour la médecine mais aussi pour la physique et la chimie, les mines, les recherches scientifiques, le transport et l'économie politique.

Ce n'est pas au moyen de majorités au Parlement ou de discussions en Chambre qu'on va réussir à solutionner ce problème constitutionnel. C'est une question qui réclame de grands sacrifices nationaux. Le remède pour ce problème des taxes doit avoir une grande portée et être appliqué d'une manière inflexible tout comme l'a été la conscription au cours de la guerre. Nous sommes en guerre au Canada sur cette question constitutionnelle alors que des dizaines de milliers de nos concitoyens sont sous le secours direct. Le chômage a ses dangers. Nous sommes unis quand l'ennemi se présente à nos portes, mais nous ne le sommes plus quand il faut faire face à ces problèmes domestiques. Ces problèmes économiques sont nos ennemis intérieurs. Le gouvernement actuel semble avoir adopté une politique de laissez-faire, de ne rien faire du tout; laissez-les mourir, qu'ils meurent de leur belle mort, qu'ils meurent de faim. A mon avis, la motion devrait demander que le peuple soit appelé à se prononcer sur la réforme constitutionnelle d'abolir les législatures provinciales. On devrait donner au peuple une occasion de dire ce qu'il pense de cette suradministration et de cette surtaxation et un referendum devrait être tenu aux prochaines élections générales. Cela donnerait un point de repère au Parlement anglais quand il étudiera les modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

La Province de Québec a toute ma sympathie. Québec et Ontario sont les deux plus vieilles provinces industrielles et toutes les deux souffrent aujourd'hui. Elles paient 80 p. 100 des taxes en espèces de tout le Canada. Je regrette profondément les difficultés auxquelles ont à faire face les citoyns des provinces des Prairies mais les pauvres cultivateurs et ouvriers industriels de l'Ontario et du Québec, que vous connaissez probablement mieux que moi, monsieur l'Orateur, souffrent et peinent tout autant que les gens de l'Ouest. C'est la troisième ou la quatrième motion depuis le début de la session dans laquelle on réclame une réforme, mais on devrait nommer dès l'ouverture de la prochaine session un comité spécial, composé de représentants de tous les partis, pour étudier le problème de la réforme constitutionnelle, parlementaire, ministérielle et législative.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la résolution, elle pose la question de la compétence législative,—qui revient souvent. Cette question épineuse devrait être réglée depuis longtemps. Elle bloque sans cesse la voie relativement aux mesures de législation sociale fort nécessaires que peuvent adopter soit les législatures provinciales, soit le Parlement fédéral. Allons-nous laisser périr la population de notre grand et riche pays, tandis que les tribunaux s'occupent du règlement de questions de compétence constitutionnelle, ou al-

lons-nous nous appliquer à arranger les choses de façon à éliminer les causes de ces différends?

Je vais indiquer les dispositions à prendre, selon moi, pour surmonter ce grand obstacle, et je veux le faire autant que possible en me dégageant de tout esprit de parti, car la question déborde le cadre de la politique et se pose devant tous les Canadiens, quelles que soient leurs idées politiques ou leurs attaches de parti. Sauf la question de la monnaie, je doute qu'il y ait une question au sujet de laquelle les idées soient plus confuses que notre situation constitutionnelle présente. Le peuple canadien accepte une situation qu'on ne devrait pas tolérer dans un pays soi-disant civilisé et démocratique. Nous nous proclamons fièrement une nation souveraine, mais nous reconnaissons que nous sommes obligés de nous adresser à un autre pays pour obtenir la modification de notre constitution. Nous nous targuons d'être des Canadiens libres, mais nos recensements ne pourvoient pas au dénombrement de Canadiens. Nous prétendons être une confédération constituée par un peuple souverain, jouissant du gouvernement autonome, mais nous ne possédons pas de drapeau spécifiquement canadien qui indique cette situation.

Il existe une explication de ces anomalies apparentes, et j'entends profiter de toutes les occasions pour communiquer à la Chambre les renseignements de nature à élucider le sujet. Je vais discuter le préambule de la résolution à l'étude, pour indiquer quel est, à mon sens, notre statut constitutionnel et les mesures que nous devrions prendre pour régler une fois pour toutes l'épineux problème de la compétence législative. Quand le motionnaire (M. Boulanger) a employé le mot "gouvernement fédéral" à propos de la constitution, il veut signifier sans doute que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une constitution fédérale, que le Canada est une union fédérale et que notre gouvernement est un gouvernement fédéral. C'est l'opinion de l'honorable membre, et je vais en prendre le contre-pied sur trois points. Au cours d'un débat antérieur, j'ai démontré de façon assez probante, je pense, que malgé le désir de John A. Macdonald et des autres auteurs du projet de confédération d'établir une constitution fédérale par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il n'en a pas été ainsi. Cela a été simplement une loi impériale réunissant les provinces en une colonie unique appelée dominion, et non une union fédérale. La constitution prévoyait aussi un gouvernement central, mais ce n'est pas un gouvernement fédéral, c'est un gouvernement de dominion.

[M. Kuhl.]

La désignation de "fédéral" appliquée au gouvernement est déplorable. Nous ne relevons le mot "fédéral" dans aucun de nos recueils de lois; il y est toujours question du "dominion". Quiconque étudie attentivement notre histoire constatera que l'application d'union fédérale, en parlant du Canada, ou de gouvernement fédéral, en parlant de notre gouvernement, ne repose sur aucun fondement historique.

Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai énoncés au cours d'une discussion antérieure. Les honorables membres que la chose intéresse peuvent se reporter au discours que j'ai prononcé le 10 février, mais maintenant je pourrais répéter mes considérations sur la nature d'une union fédérale proprement dite. A mon sens, une union fédérale est une union d'Etats souverains qui adoptent une constitution commune. L'état de souveraineté doit précéder la confédération ou la fédération. Cette dernière ne peut être réalisée qu'en formulant une entente sous forme de constitution qui est ou doit éventuellement être ratifiée par les électeurs qui composent l'union, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder à un examen très approfondi des faits historiques pour découvrir qu'une telle chose n'a jamais été faite au Canada.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que je sois trop optimiste, mais j'espère qu'une nouvelle constitution sera, dans un avenir rapproché, créée pour notre pays. J'estime que nous devons nous y préparer et que la population du Canada doit être tenue au courant de la question. J'ai pris un profond intérêt à ce sujet sur lequel j'ai fait beaucoup de lectures. J'ai fait une étude fort approfondie de l'histoire de la constitution australienne, et si la Chambre veut bien me le permettre, je consignerai au compte rendu un bref exposé de la façon dont les Australiens ont édifié leur constitution fédérale. J'ai tiré mes renseignements d'un ouvrage que j'ai trouvé fort instructif et qui exposait avec force détails toute l'histoire de la constitution australienne. Cet ouvrage de John Quick, LL.D. est intitulé *The Annotated Constitution of the Australian Commonwealth*. Je l'ai trouvé très instructif et captivant, parce que toute la question est traitée dans ses moindres détails. En consignant mes commentaires au hansard je tiens à indiquer la méthode extrêmement démocratique que le peuple australien a suivie dans l'élaboration de sa constitution. Bien que les colonies de l'Australie aient entamé des négociations pendant un bon nombre d'années antérieurement, en vue de réaliser l'union, aucune mesure définitive n'avait été prise jusqu'au 29 janvier 1895, alors qu'une conférence des premiers ministres fut convoquée à Hobart, au cours de laquelle certains vœux furent adoptés. Je tiens à lire le document, car la première dis-

position à prendre quant à l'établissement d'une nouvelle constitution canadienne devrait être analogue à celle qu'ont prise les colonies australiennes. Voici le texte de ces résolutions:

1. La conférence considère que l'établissement d'une fédération est la question capitale, la question pressante de la politique australienne.
2. Qu'une convention composée de dix représentants de chaque colonie directement choisis par les électeurs soit chargée de rédiger une constitution fédérale.
3. Que la constitution ainsi rédigée soit soumise aux électeurs qui l'approuveront ou la rejetteront par un vote direct.
4. Que si les électeurs de trois colonies ou plus approuvent ladite constitution, qu'elle soit transmise à la Reine au moyen d'une adresse votée par les parlements de ces colonies pour demander l'adoption de la mesure législative nécessaire.
5. Qu'un bill soit soumis au parlement de chaque colonie pour qu'il donne suite aux résolutions précédentes.
6. Que messieurs Turner et Kingston soient priés de préparer un projet de bill que la conférence étudiera.

Telles sont les résolutions que la conférence des premiers ministres a adoptées. Ce fut la première mesure concrète prise au sujet de l'établissement d'une constitution fédérale pour le Commonwealth australien. Les auteurs font le commentaire suivant:

Le projet de bill a été étudié, modifié et approuvé à titre de projet de mesure législative susceptible de donner suite aux résolutions adoptées par la conférence.

Le projet de bill portait qu'après avoir rédigé un projet de constitution la convention s'ajournerait pour une période d'au moins 30 jours et ne dépassant pas 60 jours.

Cela a permis aux divers gouvernements de formuler leurs objections.

Les avantages du plan étaient manifestes et remarquables. Il évitait tous les grands inconvénients de la procédure suivie en 1891. Il éveillait l'intérêt du peuple par l'obligation imposée aux membres de la convention de se faire élire par le peuple et que la constitution devrait être soumise aux électeurs pour la faire approuver. Il conciliait le parlement en lui donnant voix au chapitre, quant à l'élaboration d'un projet de constitution, à la critique de la constitution avant son adoption, et après son approbation, quant à la requête demandant sa proclamation. Autrement dit, tout en confiant nécessairement à un seul corps représentant toutes les colonies la tâche de rédiger d'abord la constitution et finalement d'en effectuer la revision, il pourvoyait à la consultation et du peuple et des parlements des diverses colonies à toutes les étapes de la rédaction, de la délibération et de l'adoption du projet de constitution. Et enfin, en réglant d'avance par des dispositions législatives toutes les phases de la procédure, il assurait la réalisation du projet, une fois l'initiative prise. Rien ne pouvait garantir plus efficacement que la constitution serait l'expression de la volonté du peuple et des représentants du peuple.

L'étape suivante dans l'établissement de la constitution a été la convention tenue à Bathurst, en novembre 1896. On l'appelle The Peoples' Federal Convention et elle se composait de deux cents représentants des diverses colonies australiennes. Les auteurs disent:

Son principal avantage était qu'elle dissipait l'atmosphère de doute chez un élément de la population, au sujet du bill du Commonwealth.

Ensuite eut lieu l'élection des membres de la convention. Le nombre des candidats témoigne de l'enthousiasme apporté à l'élaboration de la constitution. Dans la colonie de Victoria, il y avait trente-neuf candidats, dont dix seulement se sont fait élire. Dans l'Australie méridionale, il y avait trente-trois candidats, dont dix seulement ont été élus. En Tasmanie, il y en avait trente-deux, dont six seulement ont été élus.

L'étape suivante a été la tenue de la convention d'Adelaïde, le 22 mars 1897. A cette convention, on a constitué trois comités dont le premier fut chargé d'étudier les rouages de la constitution et le partage des attributions et des pouvoirs, et devait comprendre quatre membres de chaque délégation. Les deux autres comités ont été établis pour étudier des questions différentes. Ensuite les législatures de chacune des colonies ont étudié le projet de constitution et proposé les modifications qui leur semblaient opportunes.

L'étape suivante fut la session de la convention tenue à Sydney le 2 septembre 1897. Voici les commentaires des auteurs:

Cette convention fut convoquée pour étudier de nouveau le projet de constitution, en même temps que les amendements proposés par les législatures. Le 9 septembre, une résolution fut proposée à l'effet de ne pas terminer les travaux avant que le Queensland ait envoyé des représentants. La résolution fut adoptée. 286 amendements furent étudiés. Le temps faisant défaut, on étudia quatre résolutions principales.

Cette conférence fut ajournée le 24 septembre jusqu'à la session finale qui eut lieu à Melbourne le 20 janvier 1898. Il semble donc que l'étape suivante dans l'élaboration de la constitution fédérale australienne fut la session de Melbourne de 1898. Ce fut la dernière et la plus importante; elle dura du 20 janvier au 17 mars. Le dernier jour, M. Barton proposa une motion invitant les premiers ministres de toutes les colonies à fournir des copies du projet de constitution aux électeurs. En donnant lecture de la motion, le président, M. Kingston, fit l'intéressant commentaire suivant que je désire consigner au compte rendu:

Il me semble que ce n'est pas le moment d'avoir des appréhensions quant aux déclarations de politique que l'on pourra faire plus tard au sujet de cette importante initiative. Je ne puis qu'énoncer ma propre opinion, mais en ce qui a trait à cette constitution, je dis sans hésiter que je l'accepte de grand cœur. Je fais plus; je l'accueille comme la constitution idéale, en vertu de laquelle les représentants désignés d'un peuple libre et éclairé font vivre le sen-

timent populaire et l'espoir national. Mon plaidoyer ne sera pas entaché de tiédeur. Avec l'habileté que je puis posséder, avec tout l'enthousiasme et la chaleur dont ma nature peut être capable, avec tout mon cœur et toute mon énergie je m'engage à recommander l'adoption de cette constitution, défiant tout danger et acceptant volontiers tout sacrifice que peut exiger le dévouement aux intérêts du Commonwealth australien.

A mon sens, ces commentaires donnent une idée des principes hautement démocratiques qui furent appliqués jusqu'au bout dans l'élaboration de la constitution fédérale australienne.

L'étape suivante est le plébiscite tenu en 1898 sur le projet de constitution. Voici les commentaires des auteurs sur le premier plébiscite:

Conformément aux dispositions des lois d'autorisation, le projet de constitution fut soumis aux gouverneurs des diverses colonies par le président de la convention et par les représentants. Après la dissolution de la convention, un intervalle de onze semaines s'écoula avant que fut pris le vote populaire dans les quatre colonies, événement qui se produisit le 3 juin en Nouvelle-Galles du Sud, Victoria et Tasmanie, et le 4 juin en Australie du Sud. Seule l'Australie occidentale s'abstint et attendit le résultat du scrutin dans les autres colonies. Dans les colonies où le vote devait avoir lieu, on distribua gratuitement aux électeurs des exemplaires du projet de constitution. Dans la Nouvelle-Galles du Sud et la Tasmanie, le texte était accompagné d'une explication officielle rédigée par R. R. Garran: dans Victoria, l'*Argus* de Melbourne publia une explication officieuse du Dr Quick, et dans l'Australie du Sud, le gouvernement fit circuler un résumé des dispositions du projet de constitution. La campagne favorable et adverse à la constitution s'ouvrit sans tarder et elle fut conduite avec vigueur par les journaux, les députés fédéraux de chaque colonie et les politiciens en vue de tous les partis.

Bien, j'ai ici les résultats du premier référendum. Je ne donnerai pas les chiffres en détail; ils indiquent toutefois que la majorité favorable à la constitution, telle que rédigée en premier lieu, atteignit 111,349.

Le 29 janvier 1899, les six premiers ministres tinrent une nouvelle conférence et en vinrent à une décision unanime. On tint un second référendum, de sorte que le peuple de l'Australie eut l'occasion de voter deux fois sur la question de sa constitution, et il est plutôt intéressant d'observer la différence entre les deux majorités favorables à la constitution. La majorité fit plus que doubler lors du deuxième vote, atteignant 236,602.

L'hon. M. STIRLING: Combien votèrent en tout?

M. KUHL: Le total des voteurs qui se sont prononcés en faveur de la constitution fut de 377,988; ceux qui se prononcèrent contre furent au nombre de 141,386. Les auteurs font sur la situation le très intéressant commentaire qui suit:

[M. Kuhl.]

Ces chiffres fournissent une preuve frappante de la profondeur et de la sincérité du sentiment national par toute l'Australie orientale; et ils rendent un rare témoignage au haut degré de développement politique de la population australienne. Jamais un groupe de collectivités indépendantes, à toutes fins pratiques et autonomes, en l'absence de toute influence extérieure et de toute complication d'origine étrangère, a-t-il choisi délibérément, de son propre gré, de surmonter les jalousies entre provinces et de s'unir pour former une seule nation, pour un motif purement intellectuel et sentimental trouvant sa source dans la folie manifeste de la désunion et dans l'avantage évident de constituer une nation. C'est dans une atmosphère de guerre que les Etats d'Amérique, de la Suisse et de l'Allemagne se sont groupés. C'est le voisinage d'une grande puissance étrangère qui a amené les provinces canadiennes elles-mêmes à s'unir. Mais le commonwealth de l'Australie, la cinquième grande fédération du monde, doit son origine à un acte de sa propre volonté fondé sur le sentiment profond de l'unité nationale. Nous pouvons être fiers, à juste titre, des hommes d'Etat qui ont élaboré une constitution qui, quels que soient ses faiblesses et ses erreurs, a su convenir à la grande majorité des populations des cinq grandes collectivités dispersées sur tout un continent, et être fiers d'un peuple qui, sans y être forcé par la guerre ou par la crainte de la conquête, a su se mettre d'accord sur les termes d'un pacte social obligatoire et indissoluble.

Je fais observer une fois de plus que de tels commentaires font voir l'excellence du caractère démocratique de la méthode employée par les Australiens pour établir leur constitution.

Le dernier geste posé fut la conférence des premiers ministres en 1900, du 24 au 27 janvier. Cette conférence prit des mesures pour assurer la présence d'une délégation des Etats à Westminster lors de l'adoption du bill par le parlement impérial. La sanction royale à cette législation fut donnée par la Reine le 9 juillet et le 17 septembre 1900, la Reine apposa sa signature au bas d'une proclamation déclarant qu'à partir du 1er janvier 1901 les populations de la Nouvelle-Galles du Sud, de Victoria, de l'Australie du Sud, de la Tasmanie et de l'Australie occidentale formeraient ensemble un commonwealth fédératif appelé le Commonwealth d'Australie.

Je voudrais qu'un paragraphe de plus apparaisse au hansard. Les auteurs de ce livre ont commenté la constitution clause par clause, et il existe un commentaire fort intéressant de l'expression "sont convenus".

Voici ce qu'on y dit:

Ces mots constituent une allusion précise et catégorique à l'assentiment populaire obtenu, au cours des étapes successives, par la procédure prescrite par des lois d'autorisation à peu près analogues adoptées par les législatures des colonies qui adhèrent au pacte. Dans quatre des colonies, des lois furent adoptées en vue d'autoriser le peuple à prendre part à l'élaboration et à l'acceptation ou au rejet d'une constitution fédérale australienne. Par ces lois le peuple convenait, en premier lieu, d'envoyer des représentants à une convention fédérale, chargée de

rédiger pour l'Australie une constitution fédérale régie par la couronne, sous forme d'un projet de loi que le Parlement impérial devait sanctionner. Il consentait, en second lieu, à se prononcer sur la constitution par un plébiscite qui devait avoir lieu après la convention. Dans toutes les colonies, la population dut alors se prononcer sur la constitution par un plébiscite Chaque électeur fut mis en mesure de se prononcer par un "oui" ou un "non" sur la question inscrite au bulletin: "Etes-vous en faveur de la constitution fédérale projetée?" De cette façon, dans les quatre colonies, un mouvement populaire se déclancha et les colonies ratifièrent la constitution qui est ainsi l'œuvre légale du peuple australien, comme elle sera toujours son patrimoine. Cette manière démocratique d'établir une nouvelle forme de gouvernement peut être mise en contraste avec les circonstances et les conditions dans lesquelles d'autres constitutions sont devenues lois.

En vue de régler une fois pour toutes ces conflits de compétence, je propose donc que les provinces du Canada soient convoquées en assemblée constituante dans le but de rédiger une nouvelle constitution dont le texte sera finalement ratifié par le peuple canadien. La question que j'ai essayé d'exposer à la Chambre est à mon sens résumée d'une façon fort simple par M. Beauchesne, dans son témoignage devant le comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord constitué en 1935. Je tiens à citer M. Beauchesne, parce que je crois qu'il a fort bien résumé la situation. On trouvera son témoignage à la page 132 du rapport:

Lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les quatre provinces qui formaient le Dominion avaient ensemble une population de 3,070,601, soit moins que la population actuelle de l'Ontario ou du Québec. En 1868, les recettes totales du Dominion atteignaient le chiffre de $13,687,928 et les dépenses totales, $14,071,689. La dette nette du pays était de $75,757,131. Nos voies ferrées avaient un parcours de 2,278 milles. Les véhicules-moteurs étaient encore inconnus; l'aviation, un rêve. L'Ouest n'avait pour toute population que des Indiens, des Métis, des traitants de pelleteries et des bisons errants. Celle de la Colombie-Britannique était bien restreinte, puisqu'on n'inscrivait, en 1871, que 45,000 habitants, dont 9,000 blancs seulement. En 1861, l'Ile du Prince-Edouard comptait 80,857 habitants.

On adopta l'Acte surtout à titre de compromis, parce que l'Assemblée législative se trouvait dans une impasse telle que personne ne pouvait former un ministère. Notre pays était alors une colonie dont le gouverneur recevait encore de longues instructions du Colonial Office. Point n'était question de notre représentation dans les pays étrangers; nous n'avions même pas l'autorisation de négocier nos propres traités; nous recevions des garnisons anglaises; les réformes sociales apparaissaient comme le dernier mot du plus dangereux radicalisme.

Nous avons réalisé des progrès considérables, depuis cette époque; nos insdutries se sont multipliées; la population urbaine a dépassé la population rurale; la guerre est venue avec ses conséquences affreuses: des conférences impériales ont eu lieu: le Commonwealth des nations britanniques a vu le jour: le Statut de Westminster a modifié notre état juridique et constitutionnel. La plupart des provinces ont vécu au-dessus de leurs moyens, mais, en ces dernières années, elles revendiquent moins le principe de l'autonomie. Personne ne niera qu'il est plus difficile de présenter des lois de législation économique au Canada que dans tout autre pays, à cause du dualisme de notre régime gouvernemental. A mon humble avis, le temps est venu de transformer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sauf par rapport aux droits des minorités, en une nouvelle constitution plus conforme à l'état actuel des choses. Les modifications de détail ne feraient qu'un rapiécetage qui ne durerait pas. Les gens de 1935 diffèrent de ceux de 1867. Il nous faut une nouvelle constitution.

Tout obstacle à la création d'une union fédérale sous la couronne telle que l'avait demandée le Canada par les résolutions de Québec est disparu. Nous pouvons imiter l'Australie et suivre les directives et les ambitions de sir John A. Macdonald, premier chef de gouvernement du Canada, en nous donnant une constitution dans le sens d'une union fédérale. Cette méthode me paraît la seule capable de régler les problèmes que pose la résolution à l'étude. Il n'en existe pas d'autres, et tôt ou tard la population canadienne finira par le comprendre.

Quant à la résolution elle-même, je la rejette, surtout parce que les mesures qu'elle préconise me paraissent absolument inaptes à la solution du problème de l'heure. Tant que les provinces canadiennes devront s'en tenir aux dispositions actuelles de la constitution, qui partage les pouvoirs et accorde à l'autorité centrale toute juridiction en matière monétaire, il faudra que cette dernière voie à ce qu'il existe au pays assez d'argent pour exécuter financièrement ce qui est physiquement possible.

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je me vois contraint de rejeter la résolution.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Comme la discussion a pris la tangente, l'on trouvera peut-être utile que je rappelle à la Chambre le texte de la résolution à l'étude. En cela, je n'entends pas manquer d'égard pour l'honorable préopinant (M. Kuhl), mais je veux que la proposition dont nous sommes saisis soit bien comprise.

De l'avis de cette Chambre, pour se conformer à la constitution, pour respecter le désir d'autonomie des provinces et pour favoriser l'assainissement de ses finances le gouvernement fédéral devrait cesser de contribuer financièrement à l'exécution des obligations qui sont du ressort des provinces.

Je suis sûr que l'honorable représentant de Bellechasse (M. Boulanger) me pardonnera de ne pas relever en détail tous les arguments qu'il a apportés à l'appui de cette résolution. Je puis invoquer comme excuse ma faible connaissance du français. Je sais qu'il a traité avec vigueur et compétence les revendications d'autonomie formulées au cours de ces derniers mois par plusieurs provinces.

Abstraction faite de la proposition précise que renferme la résolution, je suis d'avis que l'honorable représentant de Bellechasse nous a rendu un réel service en nous signalant aujourd'hui l'ample portée des subsides accordés aux provinces pour leur aider à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles. Je me propose d'analyser tout à l'heure certains aspects plus importants qui découlent de la résolution, car il semble essentiel que nous saisissions bien quelques-unes des conséquences de la ligne de conduite suivie tour à tour par les différents régimes fédéraux dans le dernier quart de siècle.

Je devrais peut-être déclarer immédiatement que, sous sa forme actuelle, la résolution est inacceptable, et j'espère que l'honorable représentant de Bellechasse jugera bon de la retirer à l'issue de ce débat, lorsque d'autres membres de la Chambre nous auront dit ce qu'ils en pensent.

L'on propose que le gouvernement fédéral suspende les subsides affectés à l'exécution de projets qui relèvent entièrement des provinces. On admettra, je crois, qu'en principe il n'existe pas de distinction fondamentale entre les subventions sous forme de secours pour les projets qui tiennent des ouvrages publics—tels que routes et ponts—et celles qui ont un caractère de bienfaisance. Strictement parlant, on pourrait peut-être restreindre le sens du mot "projets" aux travaux publics et autres entreprises, mais au sens large, il embrasse certainement les services de bienfaisance relevant de la juridiction provinciale, tels que pensions de vieillesse, pensions des aveugles, certains services d'hygiène publique et la distribution des secours aux invalides et aux inaptes aux emplois. En ce qui touche ces services, il me semble que le pouvoir fédéral ne saurait retirer actuellement ses secours aux provinces sans désorganiser les organismes de bienfaisance. Toutefois, il n'y a aucun doute que toute cette question—l'une des plus importantes de l'heure—fera le sujet d'une étude très sérieuse de la part de la commission royale qui enquête actuellement sur les relations entre les provinces et le pouvoir fédéral.

Le motionnaire n'a guère parlé des projets de travaux publics entrepris dans les provinces auxquelles l'échiquier fédéral a versé, ces dernières années, des sommes destinées à alléger le chômage. D'un autre côté, tous les membres de la Chambre savent que l'on s'est opposé aux méthodes suivies par le gouvernement fédéral depuis 1930. Je n'analyserai pas d'une manière détaillée les divers aspects du programme en vertu duquel le pouvoir fédéral a subventionné les provinces aux fins d'exécuter des travaux publics. Cela a commencé, comme je l'ai dit tout à l'heure, en 1930, et s'est continué sans interruption

[L'hon. M. Rogers.]

jusqu'à nos jours. Le gouvernement fédéral a accordé des sommes considérables dans ce but. Il n'y a pas de doute que cela a donné lieu à un avantage marqué que l'on pourrait appeler le capital social de la nation. On a construit des grandes routes qui, sans cette aide, n'auraient peut-être jamais été construites. On a subventionné les travaux publics, les terrains d'amusement et les jeux dans diverses provinces. On a construit, dans les régions minières, des routes destinées à les mettre en valeur. On ne saurait nier que l'industrie touristique a pris un grand essor grâce à l'aide que lui a accordée le gouvernement fédéral.

Après avoir constaté tout cela, on devra encore admettre, je crois, qu'au point de vue du soulagement du chômage, tous ces travaux publics n'ont eu qu'une valeur limitée. Lors de son arrivée au pouvoir le présent Gouvernement a constaté que ce programme de subventionner la construction des grandes routes particulièrement était mis à exécution depuis plusieurs années. Nous avons cru que nous devions continuer à exécuter ce programme, du moins pendant un certain temps encore. Dans nos contrats avec les provinces, cependant, nous avons bel et bien stipulé que ceux qui travailleraient à l'exécution des travaux publics devaient être pris autant que possible parmi les gens qui recevaient des secours. Nous avons bien compris qu'un grand nombre de personnes méritantes n'avaient jamais demandé de secours, bien que vivant dans des conditions d'indigence, et qu'il fallait tenir compte de ce groupe de chômeurs. Nous avons donc exigé que la moitié des personnes employées à l'exécution de ces travaux publics fussent prises parmi ceux qui reçoivent des secours. Je suis en mesure de dire à la Chambre que, dans l'ensemble, cette stipulation a été observée dans les diverses provinces. Il est bien certain que les municipalités situées non loin des endroits où ces travaux ont été exécutés ont bénéficié ainsi de certains avantages. De fait, un grand nombre de chefs de famille et de particuliers qui jusque-là recevaient des secours ont trouvé de l'emploi dans ces entreprises mixtes.

Ce sont les conditions de l'embauchage, naturellement, qui déterminent la nécessité de travaux de ce genre. Etant donné que ces conditions s'améliorent d'année en année, nous avons cru pouvoir, avec raison, réduire l'aide ainsi accordée aux provinces. Pendant la première année de notre régime, nous avons affecté à cette fin, c'est-à-dire l'assistance aux provinces, la somme de $14,895,574. Je peux dire que le nouveau crédit qui a été adopté est de quelque 10 millions de dollars. Le solde représentait des sommes à voter de nouveau

pour des travaux non achevés dans le programme de l'année précédente. Pour la dernière année financière la somme a été de $7,331,000. Puis le nouveau crédit qui a été adopté cette fois-ci a été de $5,500,000, le reste représentant des sommes à affecter de nouveau à des travaux non achevés l'année précédente. On verra qu'en accordant cette assistance aux provinces, nous avons tenu minutieusement compte de l'amélioration de la situation ouvrière. Bien que ces entreprises fussent destinées à soulager le chômage, nous avons fait tout ce que nous avons cru raisonnable de faire pour obtenir que les personnes employées à la construction de ces travaux ne reçoivent plus de secours.

Je l'ai dit au commencement de mes observations, ce projet de résolution dépasse de beaucoup la question de savoir si le gouvernement fédéral devrait aider les provinces à construire des grandes routes et des travaux publics pour alléger le chômage. Elle appelle l'attention sur la question de l'assistance accordée aux provinces par le gouvernement fédéral, question des plus importantes au point de vue constitutionnel. Je sais, d'après les paroles qu'il a prononcées cet après-midi, que l'auteur de cette motion se rend parfaitement compte du fait qu'en adoptant la politique d'accorder des subventions pour aider les provinces, nous avons probablement retardé l'adoption d'un moyen approprié pour modifier la Constitution. Bien plus, nous avons accepté presque inconsciemment de nouvelles responsabilités qui font double emploi avec celles des provinces surtout en ce qui a trait aux services sociaux, et je dirai à la Chambre que, d'après l'expérience que j'ai eue depuis deux ans, je ne connais pas de système qui soit plus difficile à administrer que celui de cette double responsabilité au sujet des services sociaux. Il ne se passe pas une journée sans que l'on demande, par écrit ou verbalement, à ce Gouvernement de contribuer à certains projets destinés à venir en aide aux chômeurs. Ces projets sont des plus variés. On demande au gouvernement fédéral de contribuer à la construction d'aqueducs municipaux, d'égouts, d'usines, de trottoirs, de centres d'amusement, de salles publiques et de bien d'autres choses de ce genre. Si nous consentions à accorder de l'argent pour tous ces projets, je n'hésite pas à dire que la plus grosse part des responsabilités qui, depuis la Confédération, sont censées incomber exclusivement aux municipalités et aux provinces, retomberait sur le gouvernement fédéral.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre pourrait-il nous dire si, d'après son expérience, il ne serait pas bon que ces services sociaux prennent un caractère national à la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour en faire une entreprise nationale?

L'hon. M. ROGERS: Je ne suis pas prêt à dire que tous ces services sociaux devraient avoir un caractère national. Certains d'entre eux, de par leur nature même, devraient être des entreprises nationales. Je veux parler surtout de l'assurance-chômage. Comme mon honorable ami le sais, l'assurance-santé, est considérée par certaines provinces comme relevant des gouvernements provinciaux et il en est de même des allocations aux mères et des indemnités pour les accidents du travail. Mon idée est que, quoi que nous fassions au sujet de cette grave question des services sociaux, nous devrions d'abord essayer de définir nos responsabilités. Nous devrions essayer de nous dégager de cette double responsabilité parce que tant qu'elle existera, il y aura des malentendus et de la friction entre le Dominion et les différentes provinces intéressées. Je ne vois pas d'autre moyen de l'éviter. De plus, lorsque nos responsabilités auront été bien établies, on ne pourra plus reprocher à ce gouvernement fédéral de chercher à se dérober à ses obligations. Depuis quelques années, on a, à raison parfois peut-être, accusé ce gouvernement et d'autres gouvernements de s'être dégagés de leurs responsabilités en les confiant à d'autres. Cela n'a pas été une bonne chose pour le gouvernement du pays, car cela a créé chez bien des gens l'impression que les gouvernements ne prenaient pas leurs devoirs au sérieux et qu'ils n'étaient que trop heureux de trouver quelque excuse pour les éluder. Il n'en a pas été ainsi d'une façon générale. Je parle ici non seulement du gouvernement actuel mais de ceux qui l'ont précédé dans la direction des affaires du pays. Je regrette que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ne soit pas à son siège en ce moment. Je ne dis pas cela pour le critiquer, car il est généralement très assidu aux séances de la Chambre. Je désire cependant rappeler que, l'autre jour, parlant sur une résolution touchant un service social très important, il a dit qu'il prévoyait qu'à une étape ultérieure de la discussion un ministre se lèverait pour déclarer que la réforme demandée est impossible faute de juridiction. Je crois, monsieur l'Orateur, que le jour où les ministres s'exposeront à des reproches quand ils défendront la constitution sera un jour malheureux pour le gouvernement du pays. Je ne cherche pas à éluder les responsabilités, mais je n'en suis pas moins fermement convaincu que nous devons observer les lignes de démarcation qui peuvent être établies légitimement entre les obligations du pouvoir fédéral et celles des provinces. Je me permets d'ajouter que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et les

autres qui de temps à autre accusent le gouvernement actuel d'éluder ses responsabilités sous prétexte de défaut de juridiction prônent en même temps l'importance qu'il y a de prendre les mesures qu'il faut pour modifier la constitution. J'aimerais à argumenter—et je pourrais le faire avec beaucoup de conviction—sur le fait que rien n'a plus contribué en ces dernières années à empêcher l'adoption de mesures propres à modifier la constitution que la soumission du gouvernement fédéral aux exigences financières des provinces. Je n'en blâme pas absolument les provinces, car elles aussi ont eu à faire face à de graves difficultés. Il n'en est pas moins vrai que notre soumission aux exigences des provinces qui voulaient nous faire assumer des responsabilités financières plus grandes sans que nous acquerrions en même temps les pouvoirs constitutionnels requis, a retardé les efforts que nous avons faits en vue de la modification de la constitution. Cela s'est produit maintes fois. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le *Feuilleton* d'aujourd'hui pour y voir inscrits plusieurs projets de résolution par lesquels on demande au gouvernement fédéral de poursuivre cette ligne de conduite en accordant de nouvelles subventions aux provinces pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la constitution.

J'espère que tôt ou tard, du moins après la publication du rapport de la commission royale chargée de faire une enquête sur les relations entre le pouvoir fédéral et les provinces, le gouvernement actuel et le pays en général posséderont tous les renseignements qu'il faut sur ce que doit être la ligne de démarcation entre la juridiction du pouvoir fédéral et celle des provinces sur ces questions d'importance vitale. Il me semble que tous mes honorables collègues doivent désirer que cette commission réussisse à atteindre son objectif et que les renseignements ainsi obtenus permettent de modifier notre constitution et d'éviter autant que possible cette coutume que nous avons de partager la responsabilité entre le pouvoir fédéral et les provinces quant aux services sociaux.

Je désire exposer brièvement à la Chambre le cours des événements qui nous ont conduits à la situation présente. L'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) a parlé des arrangements financiers qui ont été faits à l'époque de la Confédération. Il sait bien que même les hommes d'Etat les plus éclairés de cette époque ne prévoyaient pas que les gouvernements seraient appelés à assumer des responsabilités qui étaient censées appartenir aux familles ou aux individus. On ne pensait aucunement que les provinces seraient plus tard obligées de dépenser des millions de dollars pour la confection de bonnes routes. Je suppose que l'on ne pensait guère à l'époque pouvoir un jour traverser le Canada en automobile. L'œuvre de la Confédération se ressent naturellement des conceptions et des idéals limités des contemporains de cette époque.

Je constate qu'en 1869 le fédéral ne dépensait que 14 millions. Sur cette somme, il versait aux provinces $2,600,000 en subventions. Les provinces estimaient à l'époque pouvoir faire face à tous les imprévus avec les subventions qu'elles touchaient et la recette des taxes directes qu'elles imposaient déjà. Absolument rien dans les débats du temps de la Confédération ne porte à croire que les gouvernements provinciaux escomptaient une augmentation rapide et sensible de leurs dépenses. Le règlement financier qui intervint lors de la Confédération devait être définitif. Pourtant il fut modifié deux ans seulement après l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En 1869, la province de la Nouvelle-Ecosse réclamait pour la première fois des conditions plus favorables. Un mouvement qui ne manquait pas d'ampleur en faveur de l'abrogation de l'Acte se dessinait à l'époque en Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement du jour crut dans l'intérêt du pays de faire droit à la réclamation de la Nouvelle-Ecosse et d'augmenter ses subventions à cette province. Mais j'aimerais à signaler à la Chambre que l'aide accordée à la Nouvelle-Ecosse,—c'était la première modification que subissait le règlement financier intervenu lors de la Confédération—donna simplement lieu à l'adoption d'une loi par le Parlement, et non pas à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En Ontario, Edward Blake protesta vigoureusement à l'époque contre cette façon de procéder. L'assemblée législative de la province d'Ontario adopta une résolution favorisant le recours à la modification de la Constitution, pour régler ce point important qui, après tout, troublait le règlement financier intervenu lors de la Confédération.

Les légistes de la couronne en Grande-Bretagne, qui furent saisis de la protestation, avisèrent le gouvernement fédéral de l'époque, dirigé par sir John Macdonald, que le Parlement jouissait d'un contrôle absolu quant à l'affectation de son propre revenu. A partir de ce moment, le Parlement et les gouvernements fédéraux qui se succédèrent ont pu s'entendre avec une province isolée sur les questions de finance intéressant le Dominion et la province, afin de redresser les griefs sans avoir à s'entendre simultanément et de façon générale avec l'ensemble des provinces. Et je ne crois pas exagérer en disant que cette décision, qui s'inspirait de l'avis rendu en 1869 par les légistes de la couronne, marquait une étape décisive dans l'histoire du Canada. Elle ouvrit certainement la porte à ces improvisations financières qui, plus que toute autre

cause à ma connaissance, ont troublé et aggravé les rapports entre le Dominion et les provinces en ce pays. Depuis ce jour, il n'y eut pas moins de vingt-six modifications apportées au règlement touchant les subventions générales en ce pays. Un seul règlement s'étendait à toutes les provinces. Ceci se passa en 1907 et le règlement fut alors basé en grande partie sur les recommandations vieilles de vingt ans faites par la conférence interprovinciale tenue à Québec. Encore une fois, ce règlement de 1907 fut pris à l'origine pour définitif et irrévocable, présomption se fondant après tout sur cette erreur qui voudrait qu'un groupe quelconque de personnes puisse prévoir avec certitude les fardeaux que les gouvernements auront à assumer dans l'avenir. Les mots "définitif" et "irrévocable" furent omis du texte des articles de l'amendement constitutionnel. La revision de 1907 n'était en vigueur que depuis cinq ans lorsqu'elle fut modifiée au bénéfice de la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Il m'a été donné de faire, il y a quelques années, une étude plutôt approfondie de l'armature financière des relations entre le Dominion et les provinces, et je puis déclarer à la Chambre que quiconque étudie ainsi l'histoire sous ce rapport ne peut éviter de conclure que le règlement actuel ne se fonde sur aucun principe soit logique soit même intelligible. L'examen que fait dans le moment la commission Rowell de ces relations financières, la première enquête générale d'une telle envergure dans l'histoire du pays, aurait dû être faite il y a plusieurs années. Assurément, si cela s'était fait, surtout à l'époque qui suivit immédiatement la Grande Guerre, nous aurions pu éviter, je crois, d'établir la pratique de bien des méthodes qui ont tendu en ces dernières années à aggraver nos embarras.

Quittons maintenant la question des subventions générales comme point principal des relations financières entre le Dominion et les provinces. J'aborderai un autre aspect qui s'est présenté particulièrement au cours de l'après-guerre, mais qui prit forme dès 1913. Ainsi que je l'ai déjà dit, lors de la Confédération il était impossible de prévoir quels nouveaux fardeaux s'imposeraient aux gouvernements, tant nationaux que provinciaux. Avec le temps, des besoins surgirent dans le domaine de l'éducation au sein des provinces et leur importance dépassa tout ce qu'on aurait pu prévoir lors de la Confédération. En 1913, en raison des besoins financiers des provinces, et sûrement parce qu'on prenait pour acquis que les provinces étaient incapables de pourvoir elles-mêmes à ces besoins, cette Chambre accorda des subventions à des fins d'enseignement agricole. Après la guerre, toute une série de lois furent adoptées, sous l'empire desquelles la Chambre accorda des subventions aux provinces pour des fins de voirie, d'enseignement technique, de bureaux de placement, de lutte anti-vénérienne, d'amélioration au logement, de pension de vieillesse et, plus récemment encore,—et je ne mets pas en question la nécessité de cette initiative,—le gouvernement fédéral vint au secours des provinces dans leurs besoins urgents provenant de la crise fort grave qui commença en 1930. Mais lors de toutes ces subventions faites pour venir en aide aux provinces, on chercha en quelque sorte à superposer une structure constitutionnelle supplémentaire, partant sur les œuvres d'assistance et les allocations de secours, aux règlements financiers et à la répartition des pouvoirs établis lors de la Confédération. Ce n'est pas d'un seul coup, pas même de propos délibéré, mais d'étape en étape que nous nous sommes écartés des règlements confédératifs et, sans apporter de modification à la constitution, nous avons mis sur pied tout un système d'œuvres d'assistance dépendant dans une large mesure d'un plan d'allocations de secours aux provinces.

Ceci me ramène, monsieur l'Orateur, au point que j'abordais au début. Je partage entièrement l'avis du député de Bellechasse (M. Boulanger) à l'effet que cette méthode indirecte de régler une difficulté constitutionnelle n'est pas la meilleure pour faire face à la situation. Cela a eu plusieurs effets et je crois que nous devons les avoir toujours à l'esprit, surtout lorsque nous songeons à améliorer ou à rajeunir notre constitution. En premier lieu, cela a eu pour résultat d'abaisser les barrières qui fixaient les limites des responsabilités fédérales et provinciales dans le domaine des travaux publics et des œuvres d'assistance. Je doute qu'il soit nécessaire de développer cette considération en cette enceinte. En deuxième lieu, à cause de ce fait, on a accusé le gouvernement fédéral d'user de faux-fuyants ou de se montrer parcimonieux, quand il a refusé des subsides pour des projets et des services qui relèvent du domaine provincial, d'après la constitution. Sur ce point aussi, notre expérience confirme amplement le bien-fondé de cette assertion. A maintes reprises, on a demandé au présent Gouvernement et à ses devanciers d'assumer des obligations proprement provinciales, quand le fédéral a des obligations précises et grandissantes, sous le régime de la constitution. J'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, d'exprimer la conviction qu'avant une revision approfondie de notre constitution, ce serait folie de notre part de prendre entièrement à notre charge l'entretien des assistés qui sont invalides et inaptes au travail. Cependant certains honorables membres sont d'avis que le fédéral devrait assumer des responsabilités financières sans pouvoirs administratifs, antérieurement à la mo-

dification de la constitution et d'une manière qui la retarderait.

Troisièmement, cette politique d'allocations d'assistance sous condition a tendu à provoquer des contestations incessantes au sujet des obligations et des pouvoirs constitutionnels et a produit des heurts interminables dans les relations entre le fédéral et les gouvernements provinciaux. Cela aussi est indiscutable. Si la double responsabilité ouvre la voie à la coopération, elle prête presque nécessairement à des conflits et à des froissements, étant donné la nature humaine et les intérêts régionaux. Pour ma part, je ne désespère pas de la possibilité de féconder et de cultiver ce champ de coopération potentielle, mais après ce que j'ai constaté au cours de ces deux dernières années, je parle avec moins d'assurance que j'étais enclin à le faire il y a quelque temps, des possibilités de coopération dans le domaine de la double responsabilité. Certes, à une époque où d'autres systèmes et d'autres doctrines recrutent des adhérents, ces contestations entre les gouvernements constituent un danger pour le maintien de nos institutions, et nous devons viser autant que possible à prévenir le retour de ces froissements. Je ne prétends pas qu'on puisse y parvenir immédiatement. Je ne dis pas que le moyen judicieux de les éviter serait l'abandon des prérogatives soit du fédéral, soit des gouvernements provinciaux. Mais chacun dans son propre domaine doit reconnaître le danger qu'il y a de prolonger les malentendus et les froissements, afin qu'avec le temps nous puissions échapper dans une large mesure aux doubles obligations et en arriver à un partage des attributions qui permette au gouvernement national d'avoir le pouvoir et les ressources d'accomplir les choses que doit accomplir une nation; d'autre part, les gouvernements provinciaux devraient également avoir le pouvoir et les ressources d'accomplir les fonctions qui leur sont attribuées par la constitution. Enfin, cette façon d'accorder de l'aide indirecte aux provinces, antérieurement à l'adoption d'amendements à la constitution, a retardé les mesures en vue d'obtenir des provinces qu'elles collaborent à l'adoption d'une procédure reconnue pour amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

On ne peut trop appuyer sur l'importance de cette question. Il est vrai que nous avons maintenant une commission royale chargée d'examiner tout le domaine des relations entre le Dominion et les provinces. Lorsque cette commission aura fait son rapport, nous aurons toujours devant nous, comme peuple, le problème d'élaborer une méthode d'amendement de notre constitution. Le Canada est le seul Etat fédéral au monde qui ne possède pas le pouvoir d'amender sa propre constitution. Je ne voudrais pas donner à entendre que, dans toute procédure d'amendement que nous pourrions adopter, nous devrions nous départir le moindrement de la plus ample protection qui pourrait être accordée aux droits des minorités. Somme toute, ces droits reposent sur le vieux Traité de Paris, sur la Proclamation de 1763 et sur l'Acte de Québec. Ils sont inviolables. Ils servent tout au moins de base à l'esprit de parti; on peut tout au moins les regarder comme des contrats. Mais lorsque nous outrepassons les droits des minorités, droits attachés à la race et à la religion, j'estime que si nous devons éviter, en tant que gouvernement national, la futilité et le désappointement, nous devons élaborer une souple méthode d'amendement par laquelle le peuple canadien, ayant quelque confiance en sa destinée nationale, aura à sa disposition les moyens qui permettront à son gouvernement national de faire face aux besoins du pays et d'atteindre ses idéaux.

D'une année à l'autre nous nous trouvons en face de besoins que nous ne pouvons satisfaire d'une façon judicieuse et efficace, parce que nous ne possédons pas la procédure nécessaire à l'amendement de notre constitution. A ce défaut, comme je l'ai dit, nous avons continué de suivre l'autre méthode, celle des subventions de secours, qui, selon moi, est imprévoyante et inefficace.

M. WALSH: Le ministre voudrait-il nous donner une explication plus complète du mot "souple"?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons des exemples de souples méthodes d'amendement dans d'autres pays. J'irai jusqu'à dire que nous devrions au moins avoir une méthode d'amendement qui nous permettrait de transférer la compétence soit du Dominion à une province, soit d'une province au Dominion, sans que nous soyons tenus d'exiger l'assentiment de toutes les législatures provinciales.

Je ne vise pas les droits des minorités et les droits ethniques. J'ai déjà indiqué clairement qu'à mon sens l'exigence du consentement unanime s'impose très impérieusement à cet égard. Mais, abstraction faite de cette question, il n'existe pas d'Etat fédéral au monde dont la constitution ne comporte quelque rouage qui en permette la modification, afin que le gouvernement puisse marcher de pair avec les besoins nouveaux et le progrès des idées sociales.

J'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention, à cause des répercussions considérables de la motion, ainsi que je l'ai indiqué. La question soulevée par l'honorable député de Bellechasse est peut-être plus importante qu'elle ne le paraît de prime abord. Dans sa dernière phrase, il a parlé éloquemment de la possibilité de réaliser l'unité nationale. Il n'est pas exagéré de dire que le

rétablissement de l'unité nationale est notre principale tâche. C'est une tâche très difficile. Ce n'est pas la tâche d'un seul parti, bien qu'une responsabilité particulière incombe à ce sujet au parti au pouvoir. C'est une tâche qui s'impose à tous, quel que soit notre parti politique.

Nous devons reconnaître que ces procédés et des tendances dangereuses qui se sont glissés dans notre système administratif, surtout durant la période d'après-guerre, peuvent être éliminés. Nous devons croire aussi que l'esprit de clocher, quelle que soit la façon violente dont il se manifeste quelquefois, ne constitue pas de la part de ceux qui en font preuve un désir de voir le Canada abandonner sa grandeur et sa destinée nationales. Il faut espérer que nous assisterons avant longtemps à une mobilisation de l'opinion nationale au Canada, mobilisation qui aura son origine dans la réalisation que la situation présente est grave et qui trouvera un encouragement dans la certitude que nous avons encore la volonté et la compétence requises pour surmonter ces difficultés. Espérons que cette mobilisation de l'opinion nous procurera ce qui nous a longtemps manqué—des amendements à notre constitution, et une procédure grâce à laquelle, en vertu de cette constitution, nous pourrons régler efficacement tous les nouveaux problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

M. BOULANGER: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 10 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

DOSSIER RELATIF À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET AU YUKON DÉPOSÉ LE 28 FÉVRIER

DEMANDE DE CORRESPONDANCE ADDITIONNELLE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) soulignait ces jours derniers que dans le dossier relatif au transfert proposé du territoire du Yukon à la Colombie-Britannique une partie de la correspondance manquait. Renseignements pris, j'ai constaté que la demande portait sur la correspondance échangée depuis le 1er avril. Quelques lettres avaient été échangées en mars, et je les dépose incontinent.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHENAL DU SAINT-LAURENT

M. PELLETIER:

1. A-t-on retraité M. N. E. McLean, M. E. I. C., ingénieur en chef, qui appartenait aux services administratifs?
2. Si oui, à quelle date?
3. Qui a été nommé à sa place?
4. Quelles sont les aptitudes du nouveau titulaire?
5. De quelle façon a-t-il été nommé?
6. Et sur la proposition de qui?

L'hon. M. HOWE:

1. M. N. B. McLean, ancien ingénieur en chef du chenal navigable du Saint-Laurent, est en congé, en attendant sa pension de retraite.
2. Le congé de retraite expire le 1er juillet 1938.
3. M. J.-E. St-Laurent.
4. Ingénieur diplômé de l'Université de Montréal; vingt-huit années de service pour le ministère des Travaux publics du Canada dans les travaux de construction et de dragage.
5. Par promotion et mutation.
6. Nomination faite par la Commission du service civil.

M. PELLETIER:

1. Durant les dix dernières années, le Gouvernement a-t-il acheté un outillage nouveau quelconque sous forme d'allèges, de dragues ou d'outillage flottant destinés à servir pour l'entreprise du chenal de navigation du Saint-Laurent?
2. Si oui, dans quelle catégorie rentre chaque acquisition nouvelle, quelle est la date de l'achat et le coût total de chaque article?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. (a) Achat: Canot à essence *Leon S.* (D.T. n° 7), $12,155.00.

(b) Construction par contrats:

Chaland à bascule n° 5, 1930.	$226,428 00
Canot à moteur hors bord, 1930..	85 00
4 radeaux, 1931..	1,200 00
Canot à essence (D.T. n° 5), 1928..	6,850 00

* OPÉRATIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ, 1935 ET 1936

M. TUCKER:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de prendre quelque mesure relativement au profit de $9,628,881.31 qu'il a réalisé sur la vente, par la Commission canadienne du blé, du blé que ladite Commission avait accepté des Canadian Cooperative Wheat Producers Limited le 2 décembre 1935?
2. Le Gouvernement considère-t-il que la perte subie par ladite Commission sur ses opérations relatives aux récoltes de blé de 1935 et de 1936, perte qui se chiffre à la somme totale de $11,-

907.679.06, devrait être chargée contre le profit mentionné plus haut?

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur, la question porte sur un point d'administration et je suis d'avis qu'elle ne devrait pas être inscrite au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: Rayée.

LE GARDIEN DE QUAI DU PORT DE PICTOU (N.-É.)

M. BROOKS:

1. (a) Quel est le nom du gardien de quai du port de Pictou, Nouvelle-Ecosse, (b) quand a-t-il été nommé, (c) quelle somme d'argent a-t-il reçue annuellement pour ses services?

2. (a) Quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il reçu annuellement pour droits de quais durant le temps où il a été en fonctions, (b) quel est le tonnage sur lequel on a imposé des droits de quai durant les années 1936-1937?

L'hon. M. HOWE:

1. (a) G. B. McLaren; (b) le 25 novembre 1935;

(c) 1935-1936.. .. .. $152 22
1936-1937.. .. .. 560 53
1937-1938.. .. .. 668 69

2. (a) Droits bruts perçus:
1935-1936.. .. .. $ 548 16
1936-1937.. .. .. 3,270 34
1937-1938.. .. .. 3,991 26

(b) Des droits bruts perçus en 1936-1937, au montant de $3,270.34, les droits de quaiage représentent $1,173.39. Les déclarations portant sur les produits expédiés par les quais indiquent les quantités suivantes seulement: bois d'œuvre, 9,135,000 pieds, mesure de madrier, et 1,699,000 pieds, mesure de planche; pommes de terre, 750 boisseaux; pulpe, 1,400 tonnes; mélasse, 855 tonneaux, 237 barils et 120½ barils; dérivés du pétrole, 53,710 gallons; engrais chimiques, 1,814 tonnes.

Des droits bruts perçus en 1937-1938, au montant de $3,991.26, les droits de quaiage représentent $1,546.50. Les déclarations portant sur les produits expédiés par les quais indiquent les quantités suivantes seulement: bois d'œuvre, 8,739,000 pieds, mesure de madrier; pommes de terre, 3,000 boisseaux; mélasse, 356 tonneaux, 206 barils et 170½ barils; dérivés du pétrole, 26,900 gallons; engrais chimiques, 3,694 tonnes; gravier, 25 tonnes; ferraille et houille, 67 tonnes; écailles d'huîtres, 579 tonnes.

CHEMIN DE FER NATIONAL DU CANADA—HOUILLE

M. BROOKS:

1. Durant les années 1937 et 1938, combien de tonnes de charbon combustible du chemin de fer National-Canadien ont-elles été livrées à Chipman, Nouveau-Brunswick?

2. Depuis combien de temps des wagons du chemin de fer National-Canadien sont-ils prêtés au chemin de fer Canadien-Pacifique, à cet endroit, pour du charbon combustible, sans rémunération?

[M. Tucker.]

chemin de fer National-Canadien qui sont fournis à Minto Nord, Nouveau-Brunswick?

5. Pendant combien de temps permet-on que ces wagons soient retenus sans aucune rémunération?

6. Quel contrat a été signé pour l'expédition commerciale du charbon sur cet embranchement quand celui-ci a été construit?

7. A-t-on observé ce contrat? Sinon, pour quelles raisons?

8. Combien de tonnes de charbon combustible du chemin de fer National-Canadien a-t-on transporté sur cet embranchement?

9. Tous frais compris, quel était le coût de ce charbon à Hardwood Ridge?

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1936-1937, et durant les mois de janvier et février 1938, combien de tonnes de charbon combustible chacun des districts suivants a-t-il fournis mensuellement au chemin de fer National-Canadien: (a) Maccan, (b) Springhill, (c) New-Glasgow, (d) autres districts de la Nouvelle-Ecosse?

2. Quel prix verse-t-on par wagon de charbon de la Nouvelle-Ecosse, franco-bord, sur les voies du chemin de fer National-Canadien, aux districts mentionnés plus haut?

3. Par tonne et par mille, quel est le coût du transport du charbon combustible de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à des localités du Nouveau-Brunswick?

4. Dans quelles localités du Nouveau-Brunswick a-t-on utilisé le charbon de la Nouvelle-Ecosse mentionné plus haut, et combien de tonnes dans chacune?

5. Quelles méthodes guident le chemin de fer National-Canadien dans ses achats de charbon combustible?

6. La concurrence existe-t-elle entre districts et exploitants, et tous sont-ils forcés d'accepter le plus bas prix offert?

7. Est-ce qu'on étudie la possibilité de verser des gages suffisamment rémunérateurs?

8. Quelle quantité de charbon combustible le chemin de fer National-Canadien achète-t-il en Nouvelle-Ecosse pour être utilisé (a) au Nouveau-Brunswick, (b) en Nouvelle-Ecosse, (c) dans Québec, (d) dans Ontario?

9. Quelle quantité de charbon du Nouveau-Brunswick achète-t-on pour utilisation dans chacune des mêmes provinces?

L'hon. M. HOWE: Les administrateurs du chemin de fer National-Canadien m'informent que les questions 15, 16 et 17 se rapportent à la gestion interne du chemin de fer National-Canadien et qu'ils n'ont pas l'habitude d'y répondre.

M. l'ORATEUR: Les questions sont rayées.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA—ALBERTA

M. MARSHALL:

1. En quelle année la province de l'Alberta a-t-elle signé un contrat avec le gouvernement fédéral afin que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada devienne la gendarmerie de cette province?

2. (a) Quelles sommes d'argent la province a-t-elle versées annuellement au gouvernement fédéral pour ce service, (b) quelles sommes d'argent la Royale Gendarmerie à cheval du Canada

a-t-elle perçues annuellement dans cette province et versées directement au gouvernement fédéral?

3. Quels droits de stationnement, ou quels droits par jour, a-t-on reçus pour les wagons du chemin de fer National-Canadien fournis à cet endroit?

4. Quel est, par tonne et tous frais compris, le coût total du charbon combustible livré à Chipman?

M. BROOKS:

1. Quel a été le coût total de construction de l'embranchement du chemin de fer National-Canadien qui va de Hardwood Ridge à Minto Nord, au Nouveau-Brunswick?

2. Durant les années 1936 et 1937, quel a été le coût d'entretien de cet embranchement?

3. Quel a été le coût du prêt d'une locomotive et d'un wagon d'arrière?

4. Quels droits de stationnement ou quels droits par jour sont versés pour les wagons du

3. Depuis la signature du contrat, quel a été annuellement le nombre de gendarmes de chaque grade, dans la province?

4. (a) Combien de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada maintenant stationnés dans l'Alberta étaient membres de l'ancienne gendarmerie provinciale de l'Alberta, et (b) quels sont les noms, le grade et le traitement actuel de chacun d'eux?

5. Quand a-t-on signé le contrat actuel entre le gouvernement de l'Alberta et le Dominion?

6. Pendant combien de temps le contrat sera-t-il encore en force?

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Lors de la création de la province de l'Alberta, en 1905, un arrangement a été conclu et maintenu en vigueur jusqu'en 1918, désignant la Royale gendarmerie à Cheval pour assurer le service de police dans cette province. Ensuite, la province créa son propre service de police qui fut en fonctions jusqu'en 1932, alors qu'un nouvel accord fut conclu; ce dernier est encore en vigueur. Je suppose que l'honorable représentant veut parler du second; dans ce cas, je me ferai un plaisir de lui répondre; autrement, il faudra beaucoup de temps et de travail pour préparer la réponse concernant l'ancien accord, en vigueur de 1905 à 1917.

M. MARSHALL: La suggestion du ministre est tout à fait satisfaisante.

M. l'ORATEUR: Réservée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BLÉ ENTREPOSÉ À PORT CHURCHILL

M. PERLEY:

1. Quel a été le nombre de boisseaux de blé en entrepôt à Port-Churchill durant les saisons 1935-1936, 1936-1937, 1937-1938?

2. Durant chacune de ces saisons, quelle a été la quantité de blé que la Commission canadienne du blé détenait à Port-Churchill?

3. Durant les mêmes années, quel a été le montant des droits d'entreposage imposés sur ce blé, quels sont les noms des personnes à qui la Commission canadienne du blé a vendu, et quelles étaient les quantités dans chaque cas?

CHAMP DE TIR DU COMTÉ DE WENTWORTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Est-ce que le champ de tir que l'on doit construire dans le comté de Wentworth aura une portée de 1,000 verges?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Cette question a été soumise à l'état-major du district militaire n° 2, et, avec l'approbation de la milice active non permanente, on a recommandé que la portée soit de 800 verges. Cependant, si la chose est nécessaire on peut prolonger le champ de tir jusqu'à 1,000 verges.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. PERLEY

TRANSPORT SUBVENTIONNÉ DU BÉTAIL EXPÉDIÉ AUX PÂTURAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le 10 février, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a soulevé une question de privilège et a donné lecture de trois télégrammes qui se trouvent insérés au hansard. Le troisième se trouve à la page 360. C'est un télégramme du ministre de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan dont voici le texte:

Honorable J. G. Gardiner,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa, Ontario.

On s'est enquis des deux demandes de Laidlaw, et le secrétaire de la municipalité et notre représentant régional les ont recommandées. Schuster est venu à Regina pour compléter des arrangements de transport de marchandises après que sa demande eût été approuvée par la municipalité. Laidlaw jusqu'à récemment locataire de Perley, mais refuse de continuer. La municipalité a avancé des semences et des provisions au montant de $482.54 en 1937, soit environ la moitié du montant désiré par le locataire et le propriétaire. Le fait que Laidlaw a résilié son bail peut expliquer en partie la critique. Sauf erreur, il n'a jamais été profitable à Laidlaw d'être locataire, ce qui l'a obligé de demander de l'aide pour l'expédition de son bétail.

J. G. Taggart.

En entendant la lecture de cette dépêche j'étais bien certain que la plus grande partie n'était pas un exposé fidèle des faits, et en conséquence j'ai écrit au secrétaire de la municipalité.

L'hon. M. GARDINER: J'invoque le règlement. Je croyais que d'après la décision rendue il n'était pas permis de lire des télégrammes ayant trait à cette question particulière, et si on permet à l'honorable député

de lire un télégramme en ce moment je m'en procurerai un et je vous en donnerai également lecture.

M. PERLEY: Il s'agit d'une question de privilège. Le ministre a lu plusieurs télégrammes à la Chambre, et ceci diffère quelque peu du point qu'il essaie d'établir. J'ai adressé la lettre suivante au secrétaire de la municipalité.

10 février 1938.

M. Clifford Hunt, sec.,
Municipalité rurale,
Wolseley, Sask.

M. Gardiner et moi avons eu un petit différend à la Chambre et j'aimerais obtenir certains renseignements de vous afin de corroborer une déclaration que j'ai faite.

Vous vous rappelez qu'au mois de novembre dernier David Laidlaw a expédié ses bestiaux et ses chevaux au Manitoba, et qu'il a alors demandé qu'on les transporte gratuitement. Voici ce que je voudrais savoir. A-t-il demandé à la municipalité d'approuver sa requête de transport gratuit, et la municipalité a-t-elle fait une recommandation à cet effet et George E. Biden l'a-t-il approuvée? Veuillez aussi me donner les détails concernant le quatrième wagon expédié au nom de Wilfred Laidlaw. La municipalité a-t-elle approuvé sa demande de transport gratuit et Biden l'a-t-il approuvée? Si je suis bien renseigné la municipalité n'a pas approuvé ou recommandé la demande de trois wagons faite par David Laidlaw et la demande subséquente d'un wagon faite par Wilfred Laidlaw fut refusée.

Veuillez me répondre par dépêche de nuit en me donnant les détails. Adressez-moi la dépêche en port dû à la Chambre des communes. Appelez M. Platt, le reeve, et faites lui corroborer vos déclarations dans le télégramme.

En réponse à la lettre dont je viens de donner lecture, je reçus, non pas un télégramme, mais la lettre qui suit:

Le 14 février 1938.

M. E. E. Perley, M.P.,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 courant, je dois vous dire que M. Laidlaw a d'abord été à Regina pour demander au département de l'Agriculture de l'aider à solder les frais de transport de trois wagons de bestiaux jusqu'au Manitoba pour y hiverner. Le département de l'Agriculture l'a prié de s'adresser à notre bureau, et cette demande n'a pas été soumise à l'approbation du conseil. J'ai signé la recommandation qui fut plus tard contresignée par M. Biden, et on lui accorda le transport gratuit de trois wagons.

Plus tard Wilfred Laidlaw demanda le transport gratuit d'un wagon. Je lui fis observer que si ces bestiaux étaient la propriété de David Laidlaw, il ne pourrait pas obtenir l'assistance sollicitée, parce que le maximum d'aide donnée par le département porte sur trois wagons et que cette aide lui avait déjà été fournie. Je crois cependant que l'on accorda plus tard à Wilfred Laidlaw l'assistance voulue pour le transport d'un wagon. Je ne me rappelle pas que la question du transport du wagon de Wilfred Laidlaw ait passé par notre bureau. Je ne crois pas avoir signé l'autorisation et je n'avais plus pensé à la chose jusqu'au reçu de votre lettre d'hier. Wilfred Laidlaw avait effectivement dit qu'il lui serait peut-être possible de prendre les frais de transport à sa charge.

Bien à vous,

C. J. Hunt.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le 11 février, comme on le verra à la page 407 du compte rendu officiel des débats, la question fut de nouveau signalée à la Chambre par le ministre, et le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) se plaignit de l'allusion personnelle contenue dans le télégramme. Indépendamment de la question de fourrage et de semence, il protesta, parce que c'était là faire des personnalités. Le ministre de l'Agriculture a fait la réponse suivante qui est consignée à la page 407, 2e colonne, du compte rendu des débats:

Le télégramme mentionne seulement en réponse que l'honorable député lui-même ainsi que M. Laidlaw ont demandé, le printemps de l'an dernier, de l'assistance au gouvernement relativement à de la semence.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne pouvais pas comprendre cette déclaration et j'ai adressé une autre lettre au secrétaire de la municipalité, laquelle est conçue en ces termes...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Je prierai Votre Honneur de se reporter à la décision consignée à la page 435 des *Débats* de la présente session. Cette décision visait clairement l'honorable député qui a actuellement la parole ainsi que le ministre de l'Agriculture et portait que de pareils commentaires de l'extérieur sont inadmissibles.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le ministre de l'Agriculture a fait consigner au compte rendu officiel, irrégulièrement, d'après moi, une lettre du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, dans laquelle un membre de cette assemblée se trouvait directement attaqué. L'honorable député se contente aujourd'hui d'éclaircir cette déclaration et pour empêcher qui que ce soit de dire qu'il ne l'a pas fait à fond, il cite une lettre qu'il a adressée, afin que la réponse puisse être comprise. Il en donne lecture, afin qu'on ne puisse pas dire qu'il a omis une partie quelconque du dossier. Voilà la situation. Un député a sûrement le privilège de profiter d'une occasion comme celle-ci pour se justifier, lorsqu'une déclaration a été faite et consignée aux *Débats* à son sujet par une personne qui n'est pas membre de la Chambre. C'est la seule occasion que l'honorable député ait eue de le faire. Il n'est pas de plus haut privilège pour un député que celui de se défendre devant la Chambre lorsqu'il est attaqué par quiconque n'en fait pas partie.

M. POULIOT: Maintenant veuillez lire entre les lignes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sur la question de règlement, je n'ai pas soulevé d'objection, car je croyais que cette discussion ferait perdre un temps précieux. Sur une question de privilège, un honorable député a le droit de prendre la parole et de définir son attitude par une dénégation, ou son équivalent, mais il ne lui est pas permis de faire un discours et d'introduire dans ses remarques des commentaires, lettres, télégrammes ou autres documents de ce genre venant de l'extérieur. L'honorable député est en train de prononcer un véritable discours sur cette question de privilège. C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on agit ainsi, et surtout qu'on réclame le droit de le faire.

M. l'ORATEUR: A mon sens, l'honorable député a le droit, ainsi que l'ont déclaré le ministre de la Justice et d'autres honorables députés, de prendre la parole sur la question de privilège et de définir son attitude; mais étant donné la décision que j'ai rendue il y a quelque temps, je ne crois pas qu'on puisse consigner au compte rendu des documents, des lettres et des télégrammes émanant de gens qui ne font pas partie de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit, en l'occurrence, que d'une explication au sujet d'un incident qui n'aurait pas dû se produire, car d'après la décision de l'Orateur, le télégramme de M. Taggart n'aurait pas dû être consigné au compte rendu. C'est parce qu'il l'a été irrégulièrement qu'on s'efforce maintenant de mettre les choses au point en invoquant la question de privilège.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y a eu deux et peut-être trois irrégularités.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'on se mette à la place de l'honorable député.

M. PERLEY: Après avoir pris connaissance de la dernière déclaration, j'adressai à M. Hunt la lettre suivante:

> Auriez-vous l'obligeance de me transmettre par le prochain courrier...

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: J'ai demandé à la municipalité si elle avait fourni du grain de semence à M. Laidlaw en 1935, 1936 et 1937. Voici ce qu'on m'a répondu:

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Eh bien, l'on m'a répondu qu'on n'avait pas fourni à M. Laidlaw un seul boisseau de semence en 1936 ou en 1937, ou la moindre quantité de fourrage. Voilà la réponse signée par le secrétaire de la municipalité.

Or, monsieur l'Orateur, j'estime que la déclaration que je viens de faire démontre à l'évidence que le télégramme où il était dit que M. Laidlaw avait bénéficié gratuitement de transport et de semence était inexact et contraire aux faits. La dernière partie du télégramme constituait une attaque plus ou moins directe contre moi, ou bien l'on y a introduit cette remarque dans le dessein de me nuire. Mais je ne saurais croire pour un instant que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ait sciemment voulu agir ainsi. Je ne l'en accuse pas. Mais je prétends qu'il a été extrêmement mal renseigné.

L'hon. M. GARDINER: Sur la question de règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que, étant donné votre décision, l'honorable député me met dans une posture fort délicate, parce que je ne puis répondre. Je lui ferai remarquer qu'une occasion opportune de discuter cette question se présentera plus tard. Lorsque les crédits de mon département seront mis en discussion, il pourra faire consigner au compte rendu tous les documents qu'il désire citer en ce moment, et je serai alors à sa disposition.

M. PERLEY: Je voudrais citer le dernier paragraphe du télégramme où il est question de moi.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. S'il s'agit en ce moment d'une question de privilège, j'estime que l'honorable député devrait maintenant être satisfait, et s'il désire ajouter quoi que ce soit, il pourra discuter de nouveau toute la question lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Il a exposé son point de vue.

M. PERLEY: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé son avis au sujet de la question de privilège.

M. PERLEY: Invoquant un fait personnel, monsieur l'Orateur, je vous prie de biffer, du compte rendu de nos délibérations, la dernière partie de cette dépêche, car elle n'avait pour objet que de me nuire. Je vous rappelle l'alinéa final de votre décision du 14 février, qu'on trouve à la page 435 du hansard:

> La Chambre peut se montrer indulgente en ces matières, mais il existe un principe bien connu à l'effet qu'une affirmation faite dans la Chambre ne peut être contredite par celle d'une personne qui ne fait pas partie de la Chambre.

Je vous prie donc de biffer du compte rendu la fin de la dépêche, laquelle renferme une allusion personnelle à mon endroit.

RADIODIFFUSION

PERMIS DE RÉCEPTION RADIOPHONIQUE—AUGMENTATION OU GRATUITÉ DU PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au Gouvernement, en particulier au ministre des Transports (M. Howe). Vu que l'année financière doit prendre fin exactement dans deux semaines et qu'il faut habituellement se procurer les permis de réception radiophonique avant cette époque, je désire savoir:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'abroger avant le 31 mars prochain le récent décret du conseil en vertu duquel a été haussé le coût du permis de réception radiophonique, ou de modifier de quelque autre façon l'application de ce décret?

2. Le Gouvernement a-t-il étudié le conseil que je donnais dans cette enceinte le 1er février dernier, à l'effet d'instituer la gratuité du permis?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Ces deux questions touchent à l'orientation politique du Gouvernement. Celuici fera connaître en temps utile ce qu'il entend faire.

VALIDITÉ D'UNE LOI DE QUÉBEC

POSSIBILITÉ DU RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA DE "LA LOI RELATIVE À LA PROPAGANDE COMMUNISTE".

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je désire poser au ministre de la Justice (M. Lapointe) une question dont je l'ai prévenu.

Comme la Cour suprême du Canada a récemment jugé que la loi albertaine, connue sous le titre de Bill n° 9 et tendant à restreindre la publication des nouvelles, est anticonstitutionnelle; vu surtout les motifs du jugement, c'est-à-dire que "le droit à la liberté de la discussion en public des affaires publiques...est l'âme même des institutions parlementaires" ainsi que se sont exprimés le juge en chef et M. le juge Davis, le ministre de la Justice peut-il nous donner l'assurance que la loi québécoise dite du cadenas sera bientôt annulée ou qu'on priera la Cour suprême de se prononcer sur sa validité en tant que loi provinciale?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne puis donner à mon honorable ami que la réponse déjà faite à l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), et que je donnerai, uniformément, à toute question semblable. Le ministre de la Justice présentera au gouverneur en conseil les avis qu'il aura le devoir de donner à l'égard de la loi en question ou de toute autre loi provinciale, non moins qu'à l'égard de toute pétition relative à ces lois. Mon honorable ami doit se rendre compte que je ne puis lui communiquer, pas plus qu'à aucun autre membre de la Chambre, le moindre renseignement, ni le moindre indice de ce que seront ces avis.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFERT AU PARLEMENT DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la deuxième lecture du bill n° 21, tendant à modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

—Monsieur l'Orateur, le bill qui est maintenant devant la Chambre pour y subir sa deuxième lecture remplit la promesse qui a été faite dans le discours du trône du 27 janvier à l'effet qu'une mesure législative serait présentée afin de donner plus de force au principe du contrôle parlementaire de l'exportation d'énergie électrique. Lors de la première lecture du bill, le 11 février, j'ai exposé la portée et le but de cette mesure, mais il serait bon, je crois, que je répète ce que j'ai dit alors.

Bien que le bill constitue une modification générale de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qui n'a pas été amendée depuis son adoption en 1907, il a pour objet, en substance, de transférer au Parlement le pouvoir dont jouit actuellement le Gouverneur en conseil de contrôler toutes les exportations canadiennes d'énergie électrique. Le bill ne touche pas aux permis d'exportation qui ont déjà été accordés et il n'enlève pas non plus au Gouverneur en conseil le droit de renouveler ou d'annuler les permis actuels. Il prescrit qu'il n'y aura pas d'exportations d'énergie à moins qu'elles ne soient autorisées par une loi d'intérêt privé du Parlement. La seule exception à cette règle est dans un cas d'urgence internationale temporaire et uniquement pour la durée de cette urgence.

La Chambre se rappelle qu'en 1928, l'honorable député de Leeds (M. Stewart) présenta à la Chambre un bill tendant à modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Le bill subit ses première et deuxième lectures au cours de cette session, mais il n'alla pas plus loin que l'étude en comité. L'année suivante, en 1929, l'honorable député de Leeds présenta de nouveau le bill et la mesure subit les trois lectures réglementaires à la Chambre presque sans discussion. Le bill fut envoyé au Sénat où il subit sa première et sa deuxième lecture. Après la deuxième lecture, pendant

que le bill était étudié en comité plénier, des renseignements furent demandés au sujet du nombre de permis qui avaient déjà été délivrés ainsi que sur certains détails que les honorables membres du Sénat voulaient connaître. Ces renseignements ne purent être fournis à temps avant la prorogation des Chambres de sorte que le bill présenté par mon honorable ami n'eut jamais force de loi.

Ce que je veux signaler d'une façon spéciale à la Chambre est qu'en 1929, tous les député de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartinssent, acceptèrent le principe du contrôle parlementaire de l'exportation d'énergie électrique. C'était le principe fondamental, le principe primordial contenu dans le bill de mon honorable ami. La première loi concernant l'exportation d'énergie électrique du Canada fut édictée en 1907 et elle n'a pas été modifiée depuis ce temps-là. L'amendement que l'honorable député de Leeds proposa en 1928 et en 1929 aurait enlevé au Gouverneur en conseil le pouvoir qu'il a actuellement de délivrer des permis et l'aurait transféré au Parlement. C'était à l'approbation parlementaire que mon honorable ami désirait voir soumettre à l'avenir tous les permis pour l'exportation de l'énergie électrique. Le principe contenu dans le présent bill est le même que celui qui se trouvait dans le bill présenté en 1928 et en 1929 par l'honorable député de Leeds. C'est un principe par lequel on ne prohibe pas complètement, dans toutes circonstances quelconques, l'exportation de l'énergie électrique du Canada; le principe comporte une prohibition générale, sujette à des exemptions, avec l'approbation du Parlement.

Notre projet de loi est cependant un peu différent de celui qu'avait présenté mon honorable ami. Ils ne diffèrent pas en principe, car le principe est le même, ainsi que je l'ai dit, et consiste dans le contrôle direct du Parlement sur toute exportation future de l'énergie électrique du Canada. D'un autre côté, étant donné que la loi n'a pas été modifiée depuis qu'elle a été présentée en 1907, nous voulons, par le présent bill, refondre la législation en séparant les dispositions se rapportant à l'exportation de l'énergie électrique des autres dispositions qui concernent l'exportation des fluides tels que le gaz, l'huile et l'eau. Les dispositions relatives à ces autres fluides ne sont aucunement modifiés, mais elles figurent à part dans le bill, de même que celles concernant l'exportation de l'énergie électrique. Nous modifions de la façon que j'ai indiquée les dispositions relatives à l'exportation de l'énergie électrique.

Mon honorable ami voulait simplement prescrire dans son projet de loi l'approbation du Parlement. Il n'indiquait aucunement la forme que devait avoir cette approbation. D'après le bill de mon honorable ami, cette approbation aurait pu se faire par une résolution de la Chambre ou par un bill d'intérêt privé. Le Gouvernement a jugé préférable d'inclure une disposition prescrivant que l'approbation devra se faire au moyen d'un bill d'intérêt privé. Une raison qui nous fait préférer un bill d'intérêt privé à une résolution, c'est qu'une résolution n'est pas une loi. Cela maintiendrait la situation légale telle qu'elle est aujourd'hui, laissant au Gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder des permis. Le Gouverneur en conseil n'aurait chaque fois qu'à attendre l'adoption d'une résolution par les deux Chambres. Mais un bill d'intérêt privé a un avantage sur une simple résolution, c'est de permettre aux parties désireuses d'obtenir un permis d'exporter de l'énergie électrique de présenter une demande formelle, et d'exposer leurs vues à un comité de la Chambre. La Chambre peut alors agir d'une façon judiciaire aussi bien que législative.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je poser une question à mon très honorable ami? Sait-il qu'une résolution, si elle signifie une approbation du Parlement, ne peut être efficace que si elle est sous la forme d'un bill, car elle n'est pas alors une résolution des deux Chambres du Parlement, mais du Parlement lui-même, lequel se compose de trois corps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami donne une interprétation que je ne croyais pas avoir été donnée en premier lieu au bill de mon honorable ami. Il arrive souvent à la Chambre d'adopter des résolutions sans pour cela adopter de projet de loi. D'un autre côté, il arrive souvent que la Chambre adopte une loi à la suite d'une résolution. J'avais certainement compris que mon honorable ami voulait, par son bill, que l'approbation du Parlement pût être donnée au moyen d'une résolution des deux Chambres. Ainsi que vient de le dire le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), un bill nécessite l'assentiment de la couronne aussi bien que l'approbation des deux Chambres. Le Gouvernement actuel aurait pu, s'il l'eût voulu, procéder par voie de résolution émanant des deux Chambres. Mais, comme je l'ai indiqué, afin d'assurer au Parlement l'exercice de ses fonctions et attributions judiciaires aussi bien que législatives, il a préféré s'en tenir à la méthode d'octroyer des permis au moyen de lois d'ordre particulier.

Une troisième raison pour laquelle il est préférable que l'assentiment des deux Chambres prenne la forme d'une loi d'intérêt particulier plutôt que d'une résolution, c'est qu'il est bien malaisé de mettre dans une résolution les termes précis qu'il y aurait peut-être lieu de faire figurer dans une mesure relative à un octroi de permis.

Mon très honorable ami le chef de l'opposition a soulevé, lors de la première lecture du projet de loi, un point qu'il conviendrait peut-être de signaler dès à présent, savoir que le Gouvernement ne devrait pas procéder par la voie d'un projet de loi d'ordre public plutôt que particulier. Je ne peux suivre le conseil de mon très honorable ami à cet égard. Lorsqu'il a émis cet avis, je croyais qu'il ne faisait que rectifier une erreur terminologique que j'avais pu commettre, mais je me rends compte qu'il songeait à autre chose. Un bill d'ordre public, il ne l'ignore pas, édicte une politique générale et énonce les dispositions générales concernant le sujet dont il s'agit. Un bill privé, par contre, autorise une exemption à l'application d'une loi générale, et c'est ce que le Gouvernement a en vue à propos de futures autorisations d'exportation d'énergie électrique. La mesure dont la Chambre est saisie est un projet de loi d'intérêt public disposant que, si ce n'est par une loi d'ordre particulier, il ne pourra se faire de nouvelles exportations d'énergie électrique du Canada, sauf en vertu des exceptions énoncées dans le bill même, lesquelles se limitent aux permis déjà octroyés d'une année à l'autre.

A l'appui des arguments que je viens d'énoncer, j'appelle l'attention de mon très honorable ami et de la Chambre sur les citations suivantes, relatives aux bills d'intérêt particulier, qui se trouvent dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. D'abord, le paragraphe 840:

L'objet d'un bill d'intérêt privé est de modifier la loi en ce qui concerne un endroit donné ou de conférer des droits à une certaine personne ou un groupement de personnes, ou encore de les relever d'une obligation.

Puis le paragraphe 847:

L'objet d'un bill d'intérêt particulier est, en fait, d'obtenir un privilège, c'est-à-dire une exception de la loi d'application générale ou une autorisation de faire quelque chose, laquelle autorisation ne pourrait être obtenue en vertu de la loi d'application générale, que celle-ci ressortisse au droit écrit ou au droit commun.

Le présent projet de loi, une fois adopté par les deux Chambres et sanctionné par la couronne, deviendra la loi générale. Dorénavant, toute personne, toute compagnie ou tout organisme qui voudra obtenir un permis d'exporter de l'énergie électrique devra s'adresser au Parlement pour un bill privé à cet effet.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Puis-je ajouter aux citations de Beauchesne le passage suivant tiré des *Legislative Methods and Forms* d'Ilbert, 1901, page 28. Ilbert est une autorité reconnue en matière de méthodes et formes législatives.

Le très hon. M. BENNETT: Il fut greffier de la Chambre des communes d'Angleterre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Je cite:

Les bills d'ordre public sont présentés à titre de mesures d'intérêt général intéressant la collectivité entière. Ils prennent naissance dans la motion d'un membre de la Chambre qu'on en saisit.

L'objet d'un bill d'intérêt privé est, en fait, d'obtenir un privilège, c'est-à-dire une exception de la loi d'application générale ou une autorisation de faire quelque chose, laquelle autorisation ne peut être obtenue en vertu de la loi d'application générale, que celle-ci ressortisse au droit écrit ou au droit commun.

Les bills d'intérêt public et d'intérêt privé diffèrent non seulement par la façon dont ils prennent naissance, mais aussi par les modalités de leur adoption. Dans le cas d'un bill privé, les prescriptions du règlement des deux Chambres au sujet du préavis à donner et du dépôt du bill avant une certaine date doivent être observées, afin que toutes personnes puissent savoir s'il y a atteinte à leurs intérêts particuliers. Chaque bill est soumis à l'examen d'un comité spécial de chaque Chambre, qui entend les promoteurs et les adversaires de la proposition de loi par l'intermédiaire d'avocats, considère leurs intérêts particuliers et détermine, dans une qualité semi-judiciaire, si les promoteurs du bill ont justifié leur demande de privilège et si les intérêts particuliers sont dûment protégés.

Les fonctionnaires de la Chambre et des divers départements ministériels surveillent les bills d'intérêt privé du point de vue de l'intérêt public et signalent au comité spécial tout ce qui porte atteinte à cet intérêt. Chaque année aussi, la Chambre forme un comité spécial pour l'examen des bills relatifs aux règlements sanitaires ou de police, afin d'empêcher l'adoption de mesures qui ne cadreraient pas avec la loi d'application générale.

Sauf ces dispositions destinées à préserver l'intérêt général, l'étude d'un projet de loi d'intérêt privé rappelle plus les débats entre particuliers intéressés que la discussion sur des questions d'orientation politique. Cependant, comme chaque projet de loi passe dans la Chambre par les mêmes étapes qu'un bill d'intérêt public, les députés ont alors l'occasion de soulever des questions d'intérêt général à propos de chacun de ces projets de loi.

Le 11 février, quand mon très honorable ami a traité de la signification de "bill d'intérêt privé", j'ai cru bon de demander au sous-ministre de la Justice son avis par écrit sur le sujet. J'y attachais une certaine importance, vu que mon très honorable ami s'était intéressé à la question. J'ajoute, aux auteurs que j'ai cités, l'avis exprimé par le sous-ministre de la Justice, en date du 12 février 1938:

Cher monsieur King,

Au sujet de l'avis exprimé par le très honorable chef de l'opposition, à l'effet qu'un projet de loi tendant à l'exportation d'énergie électrique ne pourrait guère porter la mention de bill d'intérêt privé mais serait plutôt de la nature des bills d'intérêt public, je me permets d'exprimer ainsi mon opinion:

Un projet de loi est classé dans la catégorie des bills d'intérêt privé ou dans celle des bills d'intérêt public selon l'objet de cette mesure, il va sans dire. L'objet d'un projet de loi d'intérêt privé est de modifier la loi à l'égard d'un endroit précis ou de conférer certains droits à une personne ou un groupe de personnes, ou bien encore de les relever de certaines obligations. L'objet d'un bill d'intérêt privé, en somme, est d'obtenir une exception à la loi d'application générale.

Si l'on se propose de permettre, à l'avenir, l'exportation d'énergie de la même manière et dans les mêmes circonstances que les permis autorisés par la loi existante, je suis d'avis qu'un tel privilège accordé en vertu de la loi d'application générale ou une telle exception à cette loi constituerait l'objet d'un bill d'intérêt privé d'où résulterait une loi d'application particulière. La marge qui sépare les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé est étroite. Comme il n'existe pas de définition précise ni aucune jurisprudence bien claire pour décider des cas douteux, l'opinion de chacun peut différer.

On considérait, ai-je cru comprendre, qu'il convient particulièrement d'adopter la méthode du bill d'intérêt privé dans le cas des requêtes en vue de l'exportation d'énergie. Comme l'étude d'une telle mesure débute par une pétition au Parlement, la méthode revêt un double caractère, judiciaire et législatif. Les requérants deviennent des pétitionnaires, tandis que ceux qui craignent quelque tort peuvent se poser en partie adverse. On peut recevoir les pétitions, pour ou contre le bill, tout le temps que dure l'examen de la mesure.

A mon sens, exempter de la loi d'application générale sur l'interdiction des exportations peut se comparer à l'exonération accordée à une société de prêts relativement à l'application de la loi sur les prêteurs d'argent; ces exceptions découlent toutes de lois d'application particulière.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Le sous-ministre de la Justice.
W. Stuart Edwards.

Etant donné l'objet de la présente mesure, je dirais donc qu'à l'avenir tous ceux qui se proposent ou qui ont l'intention d'obtenir un permis d'exportation d'énergie devront s'y prendre exactement de la même manière, par exemple, que les personnes qui demandent au Parlement l'octroi d'une charte pour l'établissement d'une banque ou la construction d'un chemin de fer. Il leur faudra s'en tenir aux règlements établis pour les bills privés et donc permettre à toutes les personnes intéressées d'exposer leur cas, avant que l'on en vienne à une décision définitive au sujet de la mesure dont il s'agit.

J'aimerais mentionner ici un autre point, parce qu'il met en lumière une autre raison qui nous porte à souhaiter qu'à l'avenir l'exportation de l'énergie électrique ne relève plus du Gouverneur en conseil, mais plutôt d'une autre autorité. Cette raison n'est pas nouvelle; elle a été invoquée dès 1907, lors de l'adoption du premier projet de loi, par sir Robert Borden, alors chef de l'opposition. Le ministre de la Justice de ce temps-là, sir Allen Aylesworth, qui dirigeait le débat sur cette question, eut une impression plutôt favorable de cette proposition.

Sir Robert Borden a signalé le fait que le Gouverneur en conseil s'occupe, de toute nécessité, de questions qui sont en grande partie d'ordre politique. Ce conseil n'est donc pas aussi apte que d'autres organismes à s'occuper efficacement de questions d'administration. Le Gouverneur en conseil devrait donc, de toute nécessité, se laisser guider par les conseils de fonctionnaires particuliers. Outre cela, l'on a appelé l'attention sur le fait que, sous notre régime constitutionnel, le Gouverneur en conseil se composera probablement de membres d'un seul parti politique. On pourrait conclure, sans qu'il le faille nécessairement, que des motifs politiques influaient sur la décision du gouverneur en conseil dans une pareille question. Cette possibilité disparaîtra tout à fait si le pouvoir en est désormais soustrait au gouverneur en conseil. Rien ne permet de croire que des motifs ou des considérations politiques ont influé sur la délivrance des permis au cours des trente années d'application de la loi. Toutefois, le point est digne de retenir l'attention, et je dirais, pour ma part, que je me rallie en principe à la proposition qui fut faite à l'époque, de confier l'examen des questions portant sur l'exportation de l'énergie électrique à un organisme comme la Commission des chemins de fer ou la commission projetée des transports, qui ajouterait cette fonction à celles qui lui sont déjà confiées.

La proposition fut faite en 1907. On fit valoir à l'époque que la Commission des chemins de fer avait déjà assez de besogne et qu'il n'était pas opportun d'alourdir sa tâche sans d'abord procéder à sa réorganisation. Jusqu'à ce jour, aucun gouvernement n'a cru nécessaire d'apporter le changement suggéré. Toutefois, il faudra tôt ou tard instituer une commission des utilités publiques. Il est fort possible que nous envisagions le transfert à un pareil organisme de la juridiction dans le domaine de la délivrance des futurs permis d'exportation d'énergie électrique. La Chambre écoutera avec intérêt, je crois, les paroles que sir Robert Borden prononça à l'époque. Je renvoie les honorables députés à la page 4786 du hansard du 13 mars 1907. Voici ce que sir Robert disait:

L'autre objection, c'est que le conseil est moins apte que tout autre corps à traiter pareille

affaire, et cela pour une double raison: d'abord, le conseil n'est pas composé d'un personnel qui possède les connaissances techniques voulues à l'égard des conditions qui doivent régir l'exportation. Ensuite, c'est la politique et non l'administration des affaires qui fait l'objet des plus vives préoccupations des ministres. Aussi ne faut-il pas compter que les membres d'un gouvernement quel qu'il soit, possèdent les aptitudes voulues pour traiter une question de ce genre. Le ministre nous répondrait, sans doute, en s'en référant au rapport de quelque fonctionnaire. Voilà la réponse qu'on nous apporterait.

Mais passons à une autre considération: c'est que, sous le régime constitutionnel, le conseil est et doit nécessairement être composé de partisans. Il est censé représenter la majorité du corps électoral et il doit certainement toujours représenter la majorité des députés au Parlement. C'est à ce groupe, d'hommes partisans, c'est au conseil que l'article 5 veut confier l'autorité de décider les questions les plus délicates, intéressant le bien-être matériel de leurs adversaires politiques; or, à mon avis, il ne convient pas d'attribuer le pouvoir de décider des affaires aussi délicates à un corps politique de ce genre.

Ainsi que je l'ai déjà laissé entendre, le ministre de la Justice, sir Allen Aylesworth, était plutôt de l'avis exprimé alors par sir Robert Borden, mais il ne s'ensuivit à ce moment aucune modification de la méthode d'accorder des permis à l'avenir. Si je signale actuellement la chose à la Chambre, c'est qu'il importe, à mon avis, dans les conditions présentes, que les honorables députés se rendent compte que le Gouvernement n'a en vue que l'intérêt public et qu'en cherchant à le servir et à le protéger parfaitement, le Gouvernement ne s'inspire, en apparence ou en réalité, directement ou indirectement, d'aucun motif d'intérêt de parti en ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique.

La Chambre se fera peut-être une meilleure idée de l'attitude prise par le Gouvernement, au sujet de demandes d'exportation d'énergie électrique présentées récemment au Gouverneur en conseil, si je passe brièvement en revue les débats à la Chambre sur cette question de suprême importance. Je vais m'efforcer de ne pas retenir la Chambre trop longtemps, brossant plutôt à grands traits les débats les plus importants à la Chambre et leurs points saillants, soulignant plus particulièrement la politique ministérielle énoncée sous divers régimes en ce qui a trait à l'exportation de l'énergie.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, le premier débat important sur le sujet eut lieu en 1907, lors de l'adoption de la loi actuelle. Je ne m'arrêterai pas aux arguments apportés alors, quoique j'en mentionnerai un ou deux au moment de résumer les motifs que l'on peut amener à l'appui ou à l'encontre de la délivrance de permis d'exportation d'énergie, lorsqu'à cette fin il existe un surplus disponible.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il semble s'être écoulé plusieurs années à partir de 1907 sans que grande discussion se fasse en chambre sur cette question. En 1914, le gouverneur en conseil adopta un décret important à la suite de certaines déclarations faites par la Public Service Commission de l'Etat de New-York, à l'effet que la fin des exportations d'énergie du Canada paralyserait les affaires et l'industrie des Etats-Unis, qui dépendaient des sources d'énergie canadienne. Je reviendrai un peu plus tard à ce décret du conseil, car certains motifs y sont présentés qui sont très importants lorsqu'il s'agit d'examiner l'opportunité d'exporter l'énergie électrique. Le décret du conseil de 1914 se trouve à la page 104 du Livre blanc récemment déposé. Sur ce dernier point, je crois qu'aucune discussion sérieuse n'a eu lieu en Chambre avant 1925.

Ce n'est pas avant 1925 qu'une longue discussion sur ce sujet eut lieu en cette Chambre. On tentait de tirer parti, cette année-là, du pouvoir hydraulique à Carillon. Cette exploitation fournit un sujet d'abondante discussion relativement à l'exportation de l'énergie. Des délégations firent leurs représentations au gouvernement sur la question. M. Le Sueur, député de Lambton-Ouest, présenta aussi, cette année-là, une résolution à la Chambre. Cette résolution fut d'une grande portée sur l'attitude prise à cette époque et aussi par la suite. J'en parlerai plus particulièrement tout à l'heure.

L'année suivante, en 1926, une loi importante fut adoptée par la législature de la province de Québec interdisant l'exportation de l'énergie de cette province. Cette loi fut modifiée en 1933 afin de permettre l'exportation en certains cas. J'aurai l'occasion de revenir sur ces deux lois lorsque je soulignerai les raisons militant en faveur et à l'encontre de l'exportation de l'énergie électrique. En 1926, cependant, la Chambre n'a pas discuté le problème de l'exportation de l'énergie électrique.

En 1927, la compagnie Beauharnois avait projeté son entreprise d'exploitation hydro-électrique On a discuté quelque peu des questions relatives à la canalisation, mais aucun débat important ne s'est engagé sur l'exportation de l'énergie. En 1928, cependant, la compagnie a demandé au gouvernement d'approuver ses plans au sujet de ce projet et cela a posé la question de l'exportation possible de l'énergie, une fois les travaux achevés. Ainsi que je l'ai rappelé, c'est cette année-là que l'honorable député de Leeds (M. Stewart), qui était alors un des membres de l'opposition, comme maintenant, a proposé le bill dont j'ai parlé et qui n'a été adopté qu'en deuxième lecture, au cours de cette session-là. A la session suivante, le projet de loi a été proposé

de nouveau de bonne heure et adopté par la Chambre sans discussion. Une longue discussion s'est engagée à la Chambre cependant, cette année-là, sur le projet de canalisation du Saint-Laurent, et aussi sur l'approbation des plans de la compagnie Beauharnois. De cette époque à 1933, on ne relèvera pas dans le hansard des remarques sur cette question, sauf les courtes allusions qu'y ont faites des orateurs au cours du débat sur l'Adresse ou du débat sur l'exposé budgétaire, en définissant la politique générale à suivre, selon eux, au sujet de l'exportation de l'énergie. Le présent chef de l'opposition (M. Bennett) a mentionné à une couple de reprises, l'attitude de son gouvernement. Je signalerai aussi ses commentaires à l'attention de la Chambre.

En raccourci. on verra que les principales discussions sur l'exportation de l'énergie électrique ont eu lieu de 1925 à 1929. Il en avait été très peu question depuis 1907, et ensuite jusqu'à la présente année. Ainsi que se le rappellera la députation, un gouvernement libéral a été au pouvoir pour ainsi dire de 1921 à 1930, sauf un court intervalle pendant lequel le très honorable Arthur Meighen a dirigé les affaires. Les discussions engagées au cours de cette période ont amené le gouvernement d'alors à définir sa politique au sujet de l'exportation de l'énergie. Je vais indiquer à la Chambre ces déclarations et les circonstances qui les ont dictées.

Pendant que mon très honorable ami a été au pouvoir de 1930 à 1935, il n'a présenté aucun projet de loi à cet égard. Il faisait sienne l'opinion généralement entretenue au moment de l'adoption du bill de l'honorable député de Leeds: savoir, aucune nouvelle exportation d'énergie ne doit s'effectuer au Canada, sans l'approbation du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons accordé aucun nouveau permis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme le dit mon très honorable ami, il n'a accordé aucun nouveau permis. Il en a été de même depuis que le nouveau gouvernement est au pouvoir en 1935. De cette année à aujourd'hui, nous n'avons pas accordé de nouveaux permis de quelque importance et le Gouverneur en conseil s'est borné à renouveler d'une année à l'autre les permis antérieurs.

Au cours d'une discussion, à la Chambre, sur l'exportation de l'énergie, au début de l'an dernier, le ministre actuel du Commerce (M. Euler) a exposé ce qu'il croyait alors être le point de vue du Gouvernement, c'est-à-dire qu'il ne faut émettre aucun nouveau permis avant d'étudier chaque cas particulier au fond; il ne devrait pas exister de prohibition générale, mais une politique de prohibition admettant des exceptions lorsque le cas par lui-même semble le justifier.

Telle était la situation au moment où la présente administration reçut au cours de l'été et de l'automne derniers trois demandes d'exportation d'énergie, dont deux du Québec et une de l'Ontario. Avant de discuter ces trois demandes, j'aimerais compléter mes observations en citant quelques déclarations de politique et d'opinions faites en cette enceinte relativement aux diverses questions dont j'ai parlé. Tout d'abord, au cours du débat qui eut lieu en 1925 relativement à l'imposition d'un droit sur l'exportation, une déclaration fut faite par l'honorable Charles Stewart, qui était alors ministre de l'Intérieur—et qui, comme tel, s'occupait en particulier des questions de forces hydrauliques. Dans un discours qu'il prononçait à la Chambre le 30 mars 1925, M. Stewart exposait en ces termes la position du Gouvernement:

> Actuellement, il existe une loi nous autorisant à émettre des permis valables durant une année et, d'après ce que je puis apprendre, c'est tout ce que le Gouvernement entend faire. Quelles que soient ses intentions, je n'ai pas entendu dire que le Gouvernement voulut modifier sa ligne de conduite sous ce rapport. Ce que j'avance est en dépit du fait que nous n'exploitons qu'environ trois millions de chevaux-vapeur alors que nous pourrions exploiter quarante et un millions, mais je suis d'avis qu'il est de bonne politique de conserver notre force motrice canadienne à bon marché pour faire progresser l'industrie canadienne et je ne vois aucune objection à ce qu'on taxe son exportation.

Comme je l'ai dit, c'est l'importante déclaration qui fut faite au cours de ce débat.

Un peu plus tard au cours de l'année, une délégation de la vallée de l'Ottawa se présenta devant le Gouvernement au nom de la National Hydro Electric Company, pour demander l'autorisation d'exporter 300,000 chevaux-vapeur fournis par l'exploitation hydraulique de Carillon. Cette délégation fut reçue par l'honorable George P. Graham, l'honorable Charles Murphy et moi-même. Nous lui avons promis d'étudier sa demande, mais ne lui avons donné aucune assurance que d'autres permis seraient accordés. La Chambre sera peut-être intéressée de connaître l'opinion que le Gouvernement exprima à la délégation. Je dois la donner tel que les journaux de la région la rapportèrent, car je reçus la délégation à mon bureau et les délibérations n'ont pas été consignées au hansard, bien entendu.

Je relève ce qui suit, dans le *Citizen* d'Ottawo du 5 mai 1925, sous le titre: "L'intérêt du Canada prime dans la question d'énergie":

> En donnant lecture de la décision sur la question d'exportation, le premier ministre King déclare que c'est la principale considération.
>
> Une délégation insiste sur le projet de Carillon.

Le premier ministre dit que c'est un problème d'intérêt national. Le cabinet le discutera.

En réponse à une nombreuse délégation de municipalités riveraines de la rivière Ottawa, le premier ministre a déclaré hier après-midi que l'on tiendrait d'abord compte de l'avenir du Canada dans la question de permettre l'exportation d'énergie électrique aux Etats-Unis. Les délégués sont venus insister auprès du Gouvernement pour qu'il autorise l'exportation d'énergie de l'aménagement hydraulique projeté à Carillon.

. . . .

Le premier ministre a répondu que le problème que le Gouvernement devait étudier n'intéressait pas seulement la vallée de l'Ottawa, mais qu'il fallait envisager les points de vue national, international et interprovincial. Le Gouvernement n'a qu'un désir, celui de promouvoir l'intérêt du public. Lorsqu'on peut favoriser l'intérêt particulier sans nuire à l'intérêt public, il est également dans l'ordre de le faire.

Pour le Gouvernement la question importante est de prendre une décision dans l'intérêt du public et, dans l'exportation d'énergie, il est essentiel de veiller à ce que l'avenir du pays ne soit pas compromis d'aucune façon. Promesse fut faite d'un examen immédiat de la question.

Parlant en cette enceinte au cours de cette année-là, le très honorable George P. Graham fit d'importantes observations au sujet de l'exportation d'énergie électrique. On trouvera à la page 3209 du hansard du 14 mai 1925 ce qu'il dit alors:

Je suis fortement d'avis,—s'il s'agissait de mes affaires personnelles je penserais peut-être autrement, songeant aux profits,—que n'importe quel gouvernement au Canada doit hésiter beaucoup avant d'approuver l'exportation de l'énergie en grande quantité. A mon sens, c'est indiscutable. D'autre part, certaines personnes vivant dans le voisinage de chutes d'eau ont déclaré avec instance mainte et mainte fois qu'elles sentent que c'est une perte que de laisser passer à leurs portes cette puissance sans en tirer avantage. Elles prétendent qu'il est impossible d'exploiter ces chutes sans capitaux de l'extérieur et que cela impliquerait l'exportation d'une partie de l'énergie. Telle est la situation. Elle n'a pas varié depuis des mois et des années.

Parlant de nouveau le 19 mai, voici ce que M. Graham dit, à la page 3335:

J'énonce la politique du Gouvernement. J'explique que la politique prônée l'autre soir par mon honorable ami est impraticable, que ses propres amis ne la pratiquent dans aucune province et qu'elle n'est suivie par aucun gouvernement. En fait de production d'énergie électrique, les affaires demandent que, dans certaines circonstances comme celles qui entourent les entreprises de la commission hydroélectrique, on permette l'exportation d'une certaine quantité d'énergie électrique.

L'hon. M. Manion: Temporairement.

L'hon. M. Graham: Je toucherai ce point. Je veux qu'il soit bien compris que tout gouvernement cherchant le bien-être du pays et le développement de l'énergie électrique en Canada ne devrait pas avoir pour politique de prohiber l'exportation de l'énergie électrique aux Etats-Unis d'une façon absolue, car d'un seul coup le résultat serait de faire augmenter les tarifs des

entreprises hydroélectriques de l'Ontario en même temps que ceux des autres compagnies.

J'irai plus loin. Mon honorable ami (M. Manion) veut que l'exportation ne soit permise que temporairement. J'arrive à ce point. Les lois du Parlement du Canada ont été sages à ce sujet. Les règlements adoptés en 1907-1908 par le ministère Laurier étaient sages. Ces règlements, édictés sous l'autorité de la loi, restreignirent la durée des permis en limitant leur validité à douze mois. C'était sage. L'honorable député dira peut-être que cela pourrait donner lieu à des droits acquis. Quels droits acquis peut-on établir en douze mois? Aucun, et il n'en a été établi aucun. Cette règle limitant l'exportation de l'énergie électrique à douze mois constitue un avis donné aux consommateurs des Etats-Unis que le service de cette énergie électrique n'est pas permanent et qu'il peut leur être supprimé à l'expiration de chaque période de douze mois. C'est un avis à tous les intéressés que la chose n'est que temporaire.

Je désire déclarer le plus catégoriquement possible que la politique du gouvernement actuel est celle qui a été adoptée en Canada il y a dix-huit ans et poursuivie avec succès depuis lors. C'est la politique suivie par la commission hydroélectrique de l'Ontario et par les compagnies, et c'est une politique qui sauvegarde tous les inétrêts du consommateur canadien.

Cette déclaration établit clairement, je crois, la politique administrative de l'époque. Cette année-là, le débat sur l'exportation de l'énergie avait eu lieu en Chambre en marge d'une résolution de M. LeSueur, qui représentait alors la circonscription de Lambton-Ouest. La motion demandait de limiter à un an seulement les permis d'exportation, et de n'en pas ajouter d'autres "à ceux qui étaient déjà en vigueur, sauf pour l'excédent d'énergie aux heures creuses".

Le projet de résolution signifiait pour ainsi dire la prohibition de toute exportation, sauf en ce qui concernait l'excédent d'énergie aux heures creuses. Lorsque M. LeSueur, alors dans l'opposition, saisit la Chambre de sa proposition, j'avais suggéré au nom du Gouvernement de la modifier à l'effet de ne permettre l'exportation d'énergie que si les autorités fédérales, ou celles de la province ou des provinces intéressées, y consentaient, et l'opposition avait accepté l'amendement. Le très honorable M. Arthur Meighen, alors chef de l'opposition, avait déclaré que s'il acceptait l'amendement proposé c'était parce qu'il savait que les provinces intéressées ne consentiraient pas à l'exportation d'énergie. Il croyait que cette exportation pourrait être empêchée de cette façon. Il ajoutait toutefois qu'il était important que la Chambre s'exprimât, si possible, sans voix dissidente sur cette grave question, et que pour ce motif il était disposé à accepter l'amendement proposé par le Gouvernement. Il s'agissait de remplacer les mots "sauf pour l'excédent d'énergie aux heures creuses" par les suivants:

"si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie".

Je citerai tout à l'heure les paroles prononcées alors par M. Meighen, attendu qu'elles expliquent l'attitude administrative d'alors. Voici le texte entier de la résolution:

Que de l'avis de la Chambre l'exportation de l'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devrait être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel; et qu'aucun permis ne devrait être accordé en sus de ceux qui sont actuellement en vigueur, sauf pour l'excédent d'énergie aux heures creuses.

Voici les observations que j'ai faites sur cette résolution, le 15 juin 1925 (page 4263 des *Débats*):

En ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique, je suis certain qu'aucun de nous ne serait partisan de laisser exporter l'énergie électrique dont nous serions susceptibles d'avoir besoin dans un avenir rapproché, ou que nous ne pourrions plus reprendre avant le moment même où le besoin s'en ferait sentir. Le Gouvernement est tout à fait de cet avis.

Puis, à la page 4264:

Je proposerai à l'honorable député de modifier sa résolution en retranchant les mots "et qu'aucun permis ne devrait être accordé" ainsi de suite et en les remplaçant par les suivants: ...et dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie électrique ne devra être accordé, à part ceux actuellement en vigueur, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie.

Il me semble qu'une disposition semblable assurerait toute la protection voulue...

En un mot, si ce Parlement déclare que toute exportation d'énergie électrique doit être assujétie à un permis annuel, il avertit par là même son voisin—puisqu'il n'y a pas d'autres pays d'exportation dans ce cas—qu'en tout temps où les besoins du pays l'exigeront cette exportation pourra cesser sans que l'on doive s'en offenser et sans avoir dans l'intervalle créé des droits acquis de l'autre côté de la frontière. Et si l'on ajoute à cela cette autre disposition prescrivant que tous les permis à venir ne seront concédés qu'avec l'approbation de la province d'où l'exportation doit se faire, il me semble que nous avons pris tous les moyens possibles de protéger nos ressources et qu'aller plus loin serait s'exposer à provoquer un préjudice en retour.

La motion, ainsi modifiée, fut adoptée le 15 juin 1925 et apparaît à la page 4265 du hansard:

La Chambre est d'avis que l'exportation d'énergie hydroélectrique hors du Canada ne devra être autorisée qu'au moyen d'un permis annuel, et dorénavant aucun permis pour l'exportation de l'énergie électrique ne devra être accordé, à part ceux actuellement en vigueur, si ce n'est avec l'approbation de la province ou des provinces où l'on se propose de développer ladite énergie et dans toute autre province voisine des travaux ou intéressée à ceux-ci.

Outre M. Meighen et moi-même, le très honorable George P. Graham prit aussi la parole au cours de ce débat. Il conviendrait de consigner également au hansard son attitude sur la question à cette époque. Voici ce que M. Graham dit à la page 4244:

Il n'en est pas de même dans le cas du permis annuel. Quand le permis n'est que de douze mois, comme c'est le cas depuis 1907, la compagnie à laquelle l'énergie électrique est transmise a tout lieu de croire que ce permis sera renouvelé d'année en année, à moins qu'il ne se produise quelque chose de tout à fait imprévu ou qu'elle ne reçoive un avis préalable. C'est, en réalité, ce qui s'est fait. C'est ce qu'il faut faire même si le marché porte sur une période de cent ans. C'est ce qui a eu lieu pour la commission hydroélectrique et c'est aussi ce que l'on fait au sujet de l'exploitation des forces hydrauliques des rapides des Cèdres. Accorder un permis annuel c'est laisser entendre, qu'à moins d'imprévue, il pourra être continué d'année en année...

Je veux seulement signaler à mon honorable ami et à la Chambre que nous devons veiller à ne pas aller trop loin dans une résolution visant l'exportation de l'énergie électrique. Le principe général est peut-être acceptable, mais si nous allons jusqu'à décréter l'impossibilité en toute circonstance d'exporter toute énergie électrique nouvelle produite en ce pays, nous immobiliserons peut-être quelques entreprises fort recommandables, y compris celle qui est en marche au Nouveau-Brunswick, pas du tout une entreprise privée mais une entreprise provinciale dont la province cherche depuis longtemps à faire régulariser la situation juridique afin de pouvoir procéder aux travaux nécessaires de construction et d'exploitation. A mon avis, nous devons y aller avec une très grande prudence pour ne pas enrayer peut-être l'exercice du droit de quelque province à exporter de l'énergie électrique...

Comme de raison, il peut arriver un jour, je puis me l'imaginer, où le gouvernement au pouvoir, quel que soit son parti, devra étudier la situation et voir à ce que l'énergie électrique reste ici pour le peuple canadien à qui elle appartient; mais nous lier les mains absolument et proclamer que dans nulle circonstance nous n'autoriserons l'exportation de l'énergie électrique est une chose tout à fait différente. Mon honorable ami s'apercevra lui-même, je pense, que ce serait une erreur de donner une portée aussi radicale à cette résolution. Pour ma part, je ne m'oppose pas du tout à la première partie de la résolution, mais ce serait une grande bévue, à mon sens, d'exiger que nous n'exportions jamais, dorénavant, un seul cheval d'énergie, sauf de l'excédent d'énergie aux heures creuses.

Les observations du très honorable Arthur Meighen figurent aux pages 4267 du hansard du 15 juin 1925:

L'énergie électrique est la ressource la plus rare. Elle est d'importance beaucoup plus fondamentale, elle constitue beaucoup plus un instrument de transformation et de production que toute autre matière première. Il existe entre la force motrice et les matières premières ordinaires d'un pays le même rapport qu'entre ces matières premières et les produits ouvrés de ce pays. C'est l'instrument qui sert à extraire les minéraux du sol, qui permet d'amener la houille à la surface. C'est le produit le plus essentiel de ceux qui concourent au progrès de la nation; de sorte que les raisons qui portent à diriger les courants du commerce de façon à garder les matières premières pour

qu'elles soient exploitées par les habitants du pays s'appliquent doublement dans le cas de l'énergie électrique...

Puis à la page 4268:

La force motrice n'est pas chose qui fait l'objet d'un échange sur le marché mondial et qu'on peut obtenir d'un autre lorsque le premier fournisseur fait défaut. La force motrice est une chose qui, une fois exploitée, sert de fondement à un droit acquis considérable dont la suppression devient pour ainsi dire impossible, quelles que soient la précision, la réserve et les précautions qui en auront marqué l'établissement. Il nous est arrivé, lorsque nous avions grandement besoin de force motrice, de ne pouvoir la retirer et nous avons constaté également que, malgré ce régime de permis annuels, la compagnie a pris sur elle d'accorder des contrats pour un certain nombre d'années et nous nous trouvons liés non seulement par les tarifs obtenus par l'industrie établie, mais encore dans une certaine mesure, par ce marché que rien cependant n'autorisait.

Et enfin à la page 4274:

J'accepte l'amendement par souci de la concorde et pour révéler à l'univers notre attitude unanime sur ce grand problème. J'aurais préféré que le Gouvernement n'eût pas cherché à se soustraire à sa responsabilité; j'aurais préféré une déclaration franche et nette que nous ne voulons plus de l'exportation; mais je l'accepte parce que je crois que cet amendement, quant aux résultats pratiques, réalisera le même objet que l'amendement précédent: je suis convaincu que nos provinces ne permettront jamais l'exportation. Persuadé en ce sens, j'accepte l'amendement que le premier ministre lui-même vient d'agréer.

Cette citation démontre clairement, je pense, qu'en 1925 tous les partis à la Chambre s'entendaient, sur le principe de permettre l'exportation de l'énergie électrique seulement en vertu d'un permis annuel. Pourvu que la province ou les provinces intéressées y consentent, ils s'entendaient également pour admettre que, ces précautions étant prises, chaque demande pourrait être examinée au mérite.

Or en 1926, ainsi que je l'ai déjà dit, il n'y eut pas d'autre débat en Chambre. Mais cette année-là—et je cite ceci surtout en raison de sa portée sur l'attitude prise par les provinces—la province de Québec adopta une loi interdisant l'exportation de l'énergie électrique de la province en dehors du Canada. Le premier article de la loi est le suivant:

Toute vente, tout bail ou toute concession quelconque de forces hydrauliques appartenant à la province, ou dans lesquelles elle a des droits de propriété ou autres, consentis le ou après le 23 mars 1926, doit contenir une clause prohibant l'exportation, en dehors du Canada, de l'énergie électrique qui pourra être développée dans cette province.

L'année suivante, en 1927, il n'y eut aucune discussion à la Chambre, quoique le député de Vancouver-Centre, aujourd'hui député de Kootenay-Est (M. Stevens) ait assez longuement exposé ses vues sur l'exportation de l'énergie, au cours du débat sur le budget.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'arrive maintenant à l'année 1928, alors que mon ami le député de Leeds (M. Stewart) présenta son bill pour la première fois. Le 7 janvier 1928, la Beauharnois demanda l'approbation de ses plans sous l'empire de la loi des eaux navigables. Je voudrais exposer clairement quel était le devoir de l'Administration du jour touchant cette demande. Quelques honorables députés qui ne siégeaient pas alors en Chambre ne connaissent peut-être pas très bien la loi relative à l'exploitation des pouvoirs hydrauliques sur des rivières navigables. La loi exige que dans le cas d'une exploitation sur une rivière navigable les plans doivent au préalable être soumis au ministère des Travaux publics du gouvernement fédéral, et recevoir l'approbation quant à leur effet nul sur la navigation. Autrement dit, d'après la loi de la protection des eaux navigables, nul aménagement n'est permis sur un cours d'eau navigable, qui soit susceptible ou probablement en état de nuire à la navigation. La demande qui fut faite au sujet de l'entreprise de la Beauharnois tombait sous le coup de cette loi. La Compagnie de Beauharnois avait obtenu sa charte non pas du gouvernement fédéral, mais bien du gouvernement de la province de Québec. Tout ce que le gouvernement fédéral avait à considérer, c'était de savoir si les plans projetés gênaient ou non la navigation.

On me permettra de souligner dès maintenant le fait que la province d'Ontario avait aménagé durant des années des pouvoirs hydrauliques à Niagara. La province de Québec tenait également à aménager des pouvoirs dans ses limites. Si le gouvernement fédéral, à l'époque, avait refusé d'approuver les plans de la compagnie de Beauharnois, alors que tels qu'ils avaient été définitivement soumis ils ne gênaient nullement la navigation et envisageaient pleinement les aménagements possibles à l'avenir par rapport à la navigation, le gouvernement fédéral, en faisant cela, dis-je, se serait trouvé à refuser à la province de Québec un droit qui existait dans la province d'Ontario depuis tant d'années. Voilà une chose qui doit être bien comprise, car on s'est longuement efforcé de dénaturer entièrement l'attitude du gouvernement fédéral relativement à l'entreprise de Beauharnois. On a simplement approuvé les plans de la compagnie en vertu de la loi de la protection des eaux navigables. Je ne pense pas que l'on ait jamais prétendu que cette approbation ait été irrégulière. Elle fut donné d'après les rapports des techniciens experts, qui avaient trouvé que les plans d'aménagement ne nuisaient pas aux intérêts fédéraux touchant la navigation.

A l'époque, se posait dans le pays et au Parlement la question de la canalisation du

Saint-Laurent, entreprise distincte de l'aménagement des eaux pour fins électriques. Ce projet de canalisation donna lieu à de longs débats et à de nombreuses études dans cette assemblée. Vu qu'il venait presque en même temps que le projet d'aménagement hydraulique de Beauharnois, il arriva que les deux questions se trouvèrent pour ainsi dire liées, et lorsqu'on parlait de l'une, on faisait mention de l'autre. En discutant la canalisation du Saint-Laurent, il fut naturellement question de savoir quelle attitude il conviendrait de prendre à l'égard des pouvoirs hydrauliques qu'il serait possible d'aménager sur ce fleuve au cours de l'entreprise de navigation, et le Gouvernement crut qu'il devrait exprimer son avis à ce sujet. Ce qui fut dit au sujet de la navigation doit être envisagé à la lumière des propositions auxquelles elle s'appliquait.

Afin que le gouvernement soit amplement consulté au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, il a institué un comité consultatif, composé de gens spécialement bien versés en la matière. Ce comité consultatif, connu sous le nom de Comité national consultatif de la canalisation du Saint-Laurent, adressa son rapport au gouvernement, le 11 janvier 1928. On trouvera ce rapport dans le livre blanc déposé l'autre jour. J'en citerai un ou deux passages qui portent sur cette question d'exportation d'énergie électrique et sur la politique qu'il convient d'adopter à cet égard. Le Parlement se réunit au commencement de janvier 1928, et le 30 de ce même mois, l'honorable député de Leeds proposa son amendement à la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, qui stipulait que nulle personne ne pourrait exporter de l'énergie sans l'approbation du Parlement . En déposant son bill, mon honorable ami déclara, ainsi qu'on le constatera en se reportant à la page 12 du hansard de cette année-là:

Le présent bill vise à faire décréter que seul le Parlement aura le droit d'accorder un permis à cet effet et aux conditions qu'il jugera à propos de poser. Les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la loi en vigueur sont insérées dans le présent projet de loi; ce dernier comporte de plus une disposition explicite portant que rien dans le présent bill ne sera censé affecter en aucune manière les droits des provinces en ce qui regarde l'énergie électrique.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) prit la parole lors de la deuxième lecture du bill, le 10 février 1928, il il fit la déclaration suivante, qui se trouve à la page 354 du hansard de 1928:

Il existe toutefois une tendance générale à considérer qu'en matière d'exportation de l'énergie électrique il faut consulter le Parlement, à cause des malheureux incidents auxquels l'octroi de pareils permis a parfois donné lieu. Alors qu'on avait besoin d'énergie électrique pour usages domestiques au pays, on constata l'existence, à l'étranger d'intérêts acquis d'une telle nature que la résiliation du permis eût passé pour un acte d'hostilité. Le Parlement devrait donc scruter ces questions dans tous les détails avant d'accorder un permis d'exportation.

L'honorable Charles Stewart prit part au débat le 14 février et voici ce qu'il déclara, ainsi que le rapporte le hansard de cette année-là, à la page 444:

Le Gouvernement n'a pas d'objection à faire valoir contre le bill en discussion.

Et parlant au nom du gouvernement libéral de l'époque.

Il n'apporte aucune modification radicale à la loi en vigueur. Cependant, voici le but que vise le parrain de la mesure, à mon sens: lorsque de nouvelles entreprises surgiront et qu'il y ait possibilité d'exporter une certaine partie de l'énergie électrique ainsi développée, la compagnie ou le particulier qui dirige l'entreprise seront tenus d'obtenir l'autorisation du Parlement à cette fin au moyen d'un bill d'intérêt privé. Loin de trouver à redire à cette proposition, je suis en mesure de déclarer au nom du Gouvernement que nous sommes disposés à faire encore un pas de plus dans cette voie. Nous sommes d'avis qu'il serait désirable de prohiber strictement l'exportation de l'électricité, qui constitue une richesse trop précieuse pour qu'on permette son utilisation en dehors des limites du pays.

Parlant au nom du gouvernement durant le débat budgétaire de cette année-là, j'ai exprimé clairement ses vues alors. En le faisant, je songeais à la controverse touchant le développement du Saint-Laurent et l'opportunité d'expliquer la situation clairement, afin de ne pas susciter dans d'autres pays des espérances indues au sujet de ce qui pourrait résulter du projet. Voici la citation:

Prenez ensuite nos forces hydrauliques. Il y a quelques années on n'y attachait pas grande valeur; aujourd'hui, elles constituent une de nos plus grandes richesses. Le Gouvernement a interdit l'exportation de l'énergie hydro-électrique afin qu'on puisse utiliser ces grandes réserves d'énergie pour le développement du pays. Nous possédons 41 milions de chevaux, dont 4.75 de millions sont exploités.

Voilà quelle était la situation en 1928. En 1929, mon honorable ami présenta de nouveau son bill et, comme je l'ai dit, il ne souleva aucune discussion. Je tiens à faire remarquer ici que le bill subit les trois lectures réglementaires à la Chambre avec l'assentiment unanime de tous les députés. Le premier ministre actuel de l'Ontario, l'honorable M. F. Hepburn, était alors membre de cette Chambre. En consultant les documents officiels sur les décisions prises ce jour-là, on constate que M. Hepburn était présent à la Chambre le jour où le bill subit ses trois lectures. De fait, les opinions des députés étaient tellement unanimes sur le bill présenté dont le principe essentiel était de soumettre à l'approba-

tion du Parlement les permis futurs pour l'exportation de l'énergie électrique, que la Chambre l'adopta en un seul jour.

M. MacNICOL: M. Hepburn a-t-il voté pour ou contre?

Le très hon. MACKENZIE KING: De fait, tous ont voté pour. On n'a pas pris de vote.

Le très hon. M. BENNETT: On a simplement dit: "Adopté."

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill fut adopté unanimement en cette Chambre. C'était le 21 février. Le 25 février, eut lieu un débat sur le développement de l'énergie électrique provenant de la canalisation du Saint-Laurent, et j'exposai alors clairement les vues du Gouvernement sur l'exportation aux Etats-Unis de l'énergie électrique de cette provenance.

Je désire que la Chambre comprenne bien quelles étaient les intentions des honorables membres lors de la discussion de cette mesure. L'un des arguments invoqués avec le plus de chaleur en faveur de la canalisation du Saint-Laurent était qu'il pourrait être possible dans certaines conditions de faire supporter par les Etats-Unis le coût entier de cette entreprise. Le Canada avait déjà exécuté des travaux de développement considérables sur la route Grands - Lacs - Niagara - Saint - Laurent. Nous avions construit le canal Welland et nous avons exécuté d'autres travaux que connaissent mes honorables collègues. Nous avions déjà dépensé énormément, et certains honorables députés prétendaient que, si nous devions poursuivre l'exécution du projet, il fallait laisser nos amis des Etats-Unis en payer la plus grande partie, ce qui nous ferait bénéficier de cette entreprise sans qu'il en coûtât beaucoup plus au Canada.

Les Etats de l'est des Etats-Unis avaient alors besoin d'énergie électrique et le Canada n'en avait besoin que d'une certaine quantité; il n'aurait jamais à employer toute l'énergie électrique susceptible d'être développée par la canalisation du Saint-Laurent. On prétendait en certains milieux que le Canada pourrait peut-être consentir à laisser exporter de l'énergie électrique aux Etats-Unis durant un certain nombre d'années, jusqu'à ce que ses exigences aient augmentées au point de rendre le marché canadien capable d'absorber l'excédent de son énergie électrique. On nous présenta cet argument précisément à propos du projet de Beauharnois. L'on disait que, si nous pouvions nous entendre avec les Etats-Unis pour y exporter une plus grande quantité, durant une certaine période, de l'excédent de l'énergie électrique développée à Beauhanois, l'argent payé pour cette énergie électrique serait suffisant pour couvrir toutes les dépenses que le Canada aurait à faire pour la canalisation du Saint-Laurent.

Le très hon. M. BENNETT: On subordonnait cela à la canalisation du Saint-Laurent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; ainsi que le dit mon très honorable ami, on subordonnait cela à la canalisation du Saint-Laurent. C'est pour cela que le Gouvernement jugea nécessaire de faire bien entendre aux Etats-Unis que nous ne songerions nullement à exporter notre énergie électrique dans des proportions aussi vastes que le comporterait un projet de cette nature. Autrement dit, le peuple canadien ne doit pas penser que de grandes quantités d'énergie seront exportées aux Etats-Unis, au point de créer, de l'autre côté du Saint-Laurent, des agglomérations qui compteraient sur l'énergie électrique du Canada. Dans son rapport, la commission consultative a déclaré sans ambages que toute exportation d'énergie en pareilles quantités ne serait pas, à son sens, conforme au sentiment du peuple canadien et qu'il ne faut pas y penser. Au cours d'autres discussions sur la canalisation du Saint-Laurent, il a été établi clairement, une fois pour toutes, que nous ne devons pas envisager la possibilité d'une exportation massive de l'énergie du Canada aux Etats-Unis.

Je ne rappellerai pas les remarques faites par l'honorable député de Leeds, quand il a proposé son bill de nouveau. Je donnerai cependant lecture à la Chambre des commentaires que j'ai faits au cours du débat sur la canalisation du Saint-Laurent. On les relèvera à la page 407 du hansard du 25 février 1929:

A maintes reprises, notre Gouvernement a bien affirmé sa politique quant à l'exportation de l'énergie du Canada aux Etats-Unis. La commission consultative fut du même avis quant à la force motrice créée par l'aménagement du Saint-Laurent. En conséquence nous avons fait connaître notre attitude sous ce rapport en écrivant aux Etats-Unis. On trouvera la déclaration ministérielle précise dans la correspondance échangée entre les Etats-Unis et le Canada, et déposée devant la Chambre le 17 avril de l'année dernière. On y trouvera un communiqué en date du 31 janvier 1928 qui contient ces mots:

"Votre note mentionne le développement prochain de l'énergie hydroélectrique comme devant servir autant au Canada qu'aux Etats-Unis. On reconnaît que le projet de canalisation offre cet avantage spécial de procurer un volume considérable d'énergie électrique en même temps que de faciliter la navigation et c'est un point important à considérer lorsqu'il s'agit d'en déterminer l'opportunité. Mais à cet égard, il y a certaines particularités relatives au Canada qu'il faut définir bien clairement. Au Canada, l'opinion publique est opposée à l'exportation de l'énergie hydroélectrique et exige que la force motrice, qui doit provenir des travaux sur

le Saint-Laurent, qu'elle provienne de la partie entièrement canadienne, ou de la moitié canadienne de la partie internationale, soit utilisée dans les limites du Canada pour stimuler le développement de l'industrie canadienne et la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le comité consultatif partage absolument cet avis."

C'est la fin de la citation. Je reviens à mes propres commentaires:

Dans sa réponse à notre communication, le gouvernement des Etats-Unis admet carrément que, à son point de vue, le Canada a parfaitement le droit d'adopter une pareille attitude. Les Etats-Unis n'ont pas la moindre objection à soulever à cet égard.

Et plus loin:

Pour l'instant, voici le point que je tiens à élucider en ce qui regarde n'importe quel projet visant la canalisation du Saint-Laurent: le Parlement peut considérer comme réglée d'une façon définitive entre les Etats-Unis et le Canada, la question touchant l'exportation de l'énergie provenant de la canalisation du Saint-Laurent et appartenant au Canada; au lieu d'être exporté, ce volume d'énergie sera utilisé pour le développement de nos industries et de nos ressources naturelles.

La députation trouvera à la page 116 du livre blanc déposé l'autre jour, le rapport du comité consultatif national du Canada; voici ce que dit le paragraphe 9), page 121:

En abordant l'aspect économique nous avons envisagé quelque peu la question de l'exportation possible de l'énergie. Sous ce rapport, nous partageons entièrement le sentiment qui existe dans tout le Canada, à l'effet que l'on ne devra pas permetre l'exportation de la force motrice.

Puis, à la page 124, est consigné l'avis de MM. Beaudry Leman et Adélard Turgeon, deux membres du comité qui, tout en étant d'accord avec les autres membres du comité, firent d'autres observations, dont voici un passage:

Il semblerait tout à fait désirable que l'énergie électrique développée en territoire canadien et que la part de l'énergie qui revient au Canada dans le développement de la section internationale ne soit pas exportée, en permanence ou temporairement. L'énergie ainsi produite devrait être conservée en permanence au Canada comme étant un des facteurs importants de son développement. Si l'on consentait à exporter temporairement de grandes quantités d'énergie électrique on prévoit que cela pourrait devenir une cause de friction avec les Etats-Unis lorsqu'on aura besoin de cette énergie au Canada.

En vue du fait qu'on pourra développer en définitive de fortes quantités d'énergie dans les provinces de Québec et d'Ontario, il semblerait désirable que la politique adoptée par le gouvernement du Canada eût l'appui des gouvernements de ces deux provinces. Il semblerait important de s'assurer la coopération des gouvernements provinciaux intéressés aux différentes phases de ce projet dont le développement de l'énergie électrique est le but principal. La collaboration du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux intéressés à la réalisation de ce projet seront un facteur puissant pour en assurer le succès.

L'hon. M. CAHAN: Quelle en est la date?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est daté à Montréal, le 18 janvier 1927. Se fondant sur l'avis du comité consultatif, le Gouvernement canadien envoya par son ministre à Washington une assez longue communication au secrétaire d'Etat américain. Elle porte la date du 31 janvier 1928 et elle expose clairement au gouvernement des Etats-Unis le point de vue du gouvernement canadien touchant la possibilité d'une exportation considérable d'énergie électrique provenant d'exploitations canadiennes rattachées à la canalisation du Saint-Laurent. J'ai déposé sur le bureau de la Chambre, en 1928, la correspondance relative au projet de canalisation du Saint-Laurent comme au livre blanc. Le rapport du comité consultatif national ainsi que la correspondance échangée entre les gouvernements canadien et américain. J'ai l'intention de lire, en une partie de la dépêche du 31 janvier 1928 qui se trouve à la page 9 du livre blanc de 1928:

Votre note mentionne le développement prochain de l'énergie hydroélectrique comme devant servir autant au Canada qu'aux Etats-Unis. L'occasion de développer un énorme volume de force motrice provenant des ouvrages de navigation est, on le conçoit facilement, un avantage spécial inhérent au projet d'aménagement du Saint-Laurent, et un argument important en faveur de son adoption. Mais dans cet aspect de la question, il y a certaines particularités relatives au Canada qu'il faut définir bien clairement. Au Canada, l'opinion publique est opposée à l'exportation de l'énergie hydroélectrique, et exige que la force motrice qui doit provenir des travaux sur le Saint-Laurent, qu'elle provienne de la partie entièrement canadienne, ou de la moitié canadienne de la partie internationale, soit utilisée dans les limites du Canada pour stimuler le développement de l'industrie canadienne et l'utilisation des richesses naturelles nationales. Le comité consultatif national exprime des conclusions entièrement conformes à cette opinion. Le comité fait de plus remarquer que, vu la capacité relativement limitée du marché canadien pour absorber les énormes quantités de force motrice devant résulter du creusage du Saint-Laurent, il est éminemment important, par conséquent, que, dans tout plan à considérer, le développement de force motrice sur le côté canadien ne dépasse pas la capacité d'absorption du marché canadien.

Je veux mettre une fois de plus en lumière ce qui motiva l'envoi de ces communications au gouvernement américain. L'occasion en fut le projet de canalisation du Saint-Laurent et le motif fut fourni par la proposition faite au gouvernement canadien: si ce dernier permettait l'exportation de fortes quantités d'énergie, l'on pourrait peut-être exécuter les travaux de canalisation du Saint-Laurent aux frais des Etats-Unis plutôt que du Canada. Ceci nous amène à la fin de 1929. Les déclarations que j'ai citées furent faites avant l'adoption du décret du conseil approuvant

les plans de la Beauharnois Power Company. Ces déclarations avaient pour but de faire connaître clairement l'attitude du Gouvernement sur ce projet plus important, avant que les plans d'aménagement fussent approuvés officiellement. Ainsi que je l'ai dit au cours de l'historique que j'ai fait il y a quelques instants, aucun autre débat important n'eut lieu en Chambre sur le sujet, à partir de 1929. De 1930 à 1935, mon très honorable vis-à-vis était au pouvoir. Durant cette période, la législature du Québec adopta une mesure importante qui renversa la politique de cette province de s'opposer à l'exportation de son énergie. J'ai cité les articles importants de la loi de 1926. Le 4 avril 1933, la loi fut modifiée en vue de permettre l'exportation d'une quantité limitée d'énergie à certaines conditions. Je parlerai de ces conditions avant de terminer, mais, dans le moment, je pense que la Chambre trouvera intéressant de connaître l'attitude prise en 1933 par le premier ministre actuel de la province de Québec à l'égard d'un projet de modification de la loi, en vue de permettre l'exportation de l'énergie de la province de Québec aux Etats-Unis. La chambre québecoise ne possédant pas un hansard où soient inscrites ses délibérations, comme nous l'avons ici, force m'est de me rabattre sur les comptes rendus des journaux. Je suppose que le rapport suivant est exact, personne à ma connaissance n'y ayant rien trouvé à redire. Je vais citer la *Gazette* de Montréal, du 5 avril 1933, où est publié un discours de M. M. L. Duplessis, chef de l'opposition à l'assemblée législative de Québec, au cours d'un débat sur le bill tendant à permettre l'exportation de l'énergie électrique. Voici:

"M. Duplessis a dit que le premier ministre (l'honorable M. Taschereau) avait déclaré à l'époque où la loi sur l'exportation de l'énergie électrique fut adoptée, qu'il serait impossible de mettre fin à l'exportation d'énergie aux Etats-Unis sans risquer la guerre avec ce pays, de sorte que le Gouvernement n'exercerait de toute évidence aucun contrôle sur l'exportation. Il s'agissait d'aliéner pour toujours 250,000 chevaux créés dans Québec. De l'énergie produite aux Rapides des Cèdres était déjà exportée, et la Southern Canada Power Company en exportait également aux Etats-Unis De toute évidence, la loi avait déjà subi un accroc.

Le second prétexte du gouvernement provincial était son besoin de nouveaux revenus. Mais, s'est écrié avec chaleur M. Duplessis, était-ce là un motif suffisant d'aliéner nos ressources naturelles? Le geste du gouvernement était des plus regrettables, des plus répréhensibles. Il signifiait que les Etats-Unis seraient favorisés dans leur essor industriel, tandis que les travailleurs canadiens étaient privés de travail.

"Je ne puis concevoir que le gouvernement, s'exprimant par la voix du distingué ministre des Terres et Forêts, puisse dire à la province que son besoin d'argent le force à aliéner son précieux patrimoine", a déclaré le chef de l'opposition."Ces ressources furent confiées à notre garde, pour garantir la survivance de notre peuple et maintenir notre existence nationale, et non pas pour en tirer un revenu.

Nous avons besoin d'argent, mais c'est là payer bien cher pour les quelques dollars. Le ministre demande une loi qui permette au gouvernement de livrer une partie de l'âme du Québec aux Américains, moyennant un revenu annuel qui ne représente qu'une faible portion de la valeur réelle de l'énergie. Le Gouvernement dit que la situation a changé; mais la situation actuelle est due au gouvernement qui a permis la surcapitalisation, forcé les fabricants de pâte de bois et de papier à construire de nouvelles usines, et autorisé le travail dominical dans ces usines, aggravant ainsi les causes de difficulté. En 1926, le gouvernement, suivant les idées préconisées par l'opposition, prit pour politique de louer nos ressources naturelles, et aujourd'hui il nous demande de revenir à la désastreuse politique d'aliénation.

Quant à l'argument voulant que la province ait des ressources presque illimitées, M. Duplessis a suggéré que cet excédent d'électricité serve à électrifier les campagnes, à fournir l'éclairage à bon marché . Il a dit que bien que 1,000 municipalités rurales possèdent l'électricité, il serait prêt à parier qu'elles avaient toutes à se plaindre des tarifs exigés. L'électricité rendrait la vie à la campagne plus attrayante, et la culture pourrait rapporter. Ainsi un grand problème se trouverait résolu, sans compter la question du chauffage à l'électricité qui est à considérer. Charité bien ordonnée commence par soi-même, a déclaré M. Duplessis, et d'après lui lorsque toutes les choses dont ils ont parlé seront accomplies, il sera temps de voir s'il existe un surplus qu'on ne peut écouler au Canada et d'adopter une ligne de conduite. On parle de la nécessité de sauvegarder les épargnes des gens, mais l'épargne la plus importante, au point de vue du peuple, consiste à sauvegarder les ressources naturelles dans son intérêt. Ce qu'il faut faire, c'est de commencer par réparer autant que possible les erreurs que le Gouvernement a commises dans le passé, car il faut respecter les droits légitimes acquis.

La présente loi signifie que les forces hydrauliques les plus riches et les plus facilement accessibles seront exploitées à l'avantage des Etats-Unis. Au dire de M. Duplessis, la loi a un effet permanent, alors qu'elle devait parer à un état de choses temporaire dû à la crise, et n'est-ce pas le premier ministre qui, au cours de cette session-ci, s'est déclaré à maintes reprises opposé à des mesures législatives d'une nature permanente pour parer à des difficultés temporaires? L'opposition désapprouve entièrement la loi et ne veut pas appuyer une politique ruineuse, arriérée et désastreuse. On a proposé que le lieutenant-gouverneur en conseil fût investi des pouvoirs nécessaires, mais il y a eu des abus dans le passé, et quant à lui, il ne se fie pas au lieutenant-gouverneur en conseil, et il ne voit pas non plus la possibilité de négocier en vue de la vente de nos ressources naturelles aux Américains. "Nous sommes d'avis", a dit en terminant M. Duplessis, "que la loi déposée est inopportune et contraire à l'intérêt public".

Je n'ai pas besoin, il me semble, de citer d'autres extraits, pour la période s'étendant de 1930 à 1935 sauf le suivant que mon très honorable ami le chef de l'opposition aimerait, j'imagine, que je consigne au hansard. Voici les paroles que M. Bennett, alors premier mi-

nistre, a prononcées le 17 mai 1933, comme on peut le voir à la page 5094 du hansard:

L'exportation de l'énergie électrique est le seul autre point qui me reste à traiter. A ce sujet, ceux que la chose intéresse trouveront dans les statuts de Québec de 1925, une loi votée par la législature de cette province dont le motivé constitue la plus directe et la plus forte condamnation de la politique d'exportation d'énergie électrique qu'il soit possible de formuler. On ne pourrait imaginer de dénonciation plus vigoureuse des malheureuses conséquences qui découleraient de l'autorisation d'exporter cette puissance aux Etats-Unis. Mais la province de Québec n'a pas le pouvoir de disposer de tous les produits du dominion. L'autorité fédérale a sa juridiction, et ce Parlement a voté une loi assujétissant l'exportation de l'électricité et du gaz à la délivrance d'un permis.

Au cours du débat, mon très honorable ami mentionna aussi, je crois, qu'aucun nouveau permis n'avait été accordé par son administration et que le gouvernement n'avait pas l'intention d'en accorder d'autres pour l'exportation d'énergie électrique.

En 1934, 1935 et 1936, cette question ne fut pas discutée à la Chambre. Je passe maintenant à l'année 1937. Un court débat eut lieu l'année dernière à propos d'un crédit de $750 pour l'application de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Le très honorable sir George Perley posa à ce moment-là des questions au ministre du Commerce (M. Euler), qui faisait alors étudier ses crédits, au sujet de l'attitude du Gouvernement sur la question d'exportation d'énergie électrique. Cette discussion figure à la page 2819 du hansard du 7 avril 1937:

Le très hon. sir George Perley: Je crois savoir que le Gouvernement se pose pour règle de conduite de ne pas accorder d'autres permis d'exportation...

L'hon. M. Euler: Nous n'accordons pas de permis d'exporter du courant, sauf avec le consentement de la province intéressée. Nous n'avons accordé que celui-ci.

Le très hon. sir George Perley: Je comprends. C'est parfait dans ce cas-ci, puisqu'il y a échange d'énergie. On nous rend ce que nous exportons. Mais si l'on venait à demander un permis d'exporter une forte quantité d'énergie, que ferait le Gouvernement? Quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Euler: Je ne saurais le dire, sauf que j'imagine que chaque cas sera jugé à son mérite. En principe, et parlant plutôt en mon nom qu'en celui du Gouvernement,—en réalité, je ne saurais parler autrement,—je dirais que ce n'est pas la politique du Gouvernement d'exporter à l'étranger l'énergie électrique dont le pays pourrait avoir besoin. Toutefois, nous n'avons pas reçu de demande et je crois que le ministère n'en a pas en main. Tout ce que je puis vraiment dire à mon très honorable ami est que nous y verrons quand le cas se présentera.

Un peu plus tard, sir George Perley ayant dit à propos d'un autre point: "Le ministre ne semble pas s'être rangé à ce point de vue"... voici ce que répondit M. Euler:

L'hon. M. Euler: Je ne saurais dire dans le moment, si c'est une déclaration formelle que désire le très honorable député, que le Gouvernement prend l'attitude définie qu'en aucun cas il n'accordera un permis d'exportation. Je ne puis dire cela. Mais je dirai, comme je l'ai déjà fait, que je ne prévois pas d'exportation considérable de courant, et sûrement aucune que le gouvernement jugerait devoir être préjudiciable au pays en ce qui touche nos besoins futurs d'énergie électrique. Je ne saurais donner d'assurance plus formelle à mon très honorable ami. Je ne sache pas qu'aucun gouvernement ait déclaré, de façon définitive et absolue, qu'il n'exporterait jamais de courant.

Le très hon. sir George Perley: Je crois que le ministre a raison sur ce point.

L'hon. M. Euler: Je pense que nous devrions considérer chaque cas à son mérite.

C'est tout ce que j'avais à dire au sujet des débats qui ont eu lieu dans ce Parlement et des remarques consignées au hansard à propos des vues des différentes administrations à l'égard de l'exportation d'énergie électrique. J'ai cité ces extraits au long car ils se rattachent directement à la question que le Gouvernement a eu à étudier l'année dernière. A la suite de ce que je viens de signaler, il est clair, je crois, que lorsque le bill de l'honorable député de Leeds eut été adopté unanimement par la Chambre, le Gouvernement,—et tous ceux qui se sont succédés par la suite,—ont adopté comme ligne de conduite de ne pas accorder de nouveaux permis, du moins sans l'assentiment du Parlement. Le fait que ce bill subit ses première et deuxième lectures en 1928 et les trois lectures réglementaires en 1929 sans qu'un vote fut nécessaire, fit comprendre, je crois, à tous les gouvernements qui suivirent,—celui de mon très honorable ami et l'administration actuelle depuis notre arrivée au pouvoir,—l'attitude que prendrait la Chambre si des demandes étaient faites, à savoir que bien que nous ne devrions pas interdire complètement l'exportation d'énergie mais stipuler simplement qu'aucun nouveau permis ne sera accordé sans l'assentiment du Parlement et de plus, que pour obtenir cet assentiment, chaque demande devra être étudiée au mérite.

Une partie notable de la discussion qui eut lieu les années précédentes portait sur les projets d'aménagement aux fins de navigation, mais dans la suite, la Chambre des communes finit par se rallier à l'idée que désormais l'exportation de l'énergie serait du ressort exclusif du Parlement. Nous en étions là quand, en avril 1937, la Montreal Light, Heat and Power Company demanda la permission de vendre 40,000 CV à l'Aluminum Company of America, de Messena, New-York. L'on trouvera le libellé de cette demande à la page

65 du livre blanc que j'ai déposé sur le bureau l'autre jour. Cette demande est datée du 17 avril. Nous nous préparions alors, quelques-uns de mes collègues et moi-même, à partir pour le couronnement et pour la conférence impériale quand la demande fut remise au cabinet et nous ne croyions pas avoir le temps d'y donner toute l'attention voulue dans le court délai qui nous restait avant notre départ. En conséquence, nous avons informé les signataires de la requête qu'il leur faudrait attendre le retour au pays des ministres qui devaient s'absenter.

L'on donnait de très bonnes raisons pour que l'objet de la demande fût accordé sans délai. Il y était dit, par exemple, qu'il en résulterait un abaissement des tarifs pour les consommateurs d'énergie électrique de Montréal, alors qu'un délai les priverait d'un avantage qu'on leur accorderait autrement. Il y avait évidemment là une raison sérieuse. Pendant les délibérations de la conférence impériale, la compagnie réitera sa requête au cabinet, insistant sur l'importance d'obtenir un permis avant le retour des ministres. L'on faisait observer que, si le permis n'était pas accordé immédiatement, la compagnie manquerait l'occasion de conclure un contrat important qu'elle était en train de négocier. En l'absence de leurs collègues à l'étranger, les membres du cabinet restés au pays refusèrent le permis tout en exprimant l'avis que l'affaire devait rester en suspens jusqu'au retour des autres ministres et qu'alors cette question serait étudiée par le ministère au complet.

C'est une des premières questions que nous étudiâmes à notre retour. Le président de la Montreal Light, Heat and Power Company m'adressa une lettre dans laquelle il demandait une réponse immédiate aux représentations qui nous avaient été faites. Je répondis que, vu l'importance de l'affaire et la portée des discussions qu'elle avait provoquées en Chambre par le passé, le Gouvernement était d'avis que la question devait être discutée au Parlement, à la prochaine occasion.

C'est en août que le président de la compagnie se mit en relations avec moi. En novembre, une autre demande nous fut faite et, cette fois, par le président de l'Aluminum Company Limited of Montreal, M. Powell. Ce dernier me fit une visite personnelle en compagnie de son avocat, M. Geoffrion; il me fit valoir les arguments de sa compagnie touchant la nécessité d'accorder le permis. Il fit observer que, faute d'énergie électrique, des contrats importants avec d'autres pays étaient tenus en suspens par une corporation américaine alliée à la compagnie canadienne et que, si l'objet de la requête n'était pas accordé sur-le-champ, les contrats en cause en subiraient un détriment. On demandait simplement le droit d'exporter un excédent d'énergie qui serait perdue pour le Canada. On a prétendu qu'en refusant le droit à la compagnie d'exporter un excédent d'énergie pour faire face à un besoin urgent outre frontière, on prenait une attitude insoutenable. On a également fait remarquer que les revenus tirés par la compagnie de l'exportation de l'énergie procureraient de l'emploi à plusieurs personnes au moment où ce besoin est si grand, et influeraient aussi sur les taux exigés des consommateurs.

C'étaient de forts arguments, mais le Gouvernement adopta la même ligne de conduite que pour la demande antérieure dont je vous ai parlé. Quel qu'ait pu être notre désir de faire droit à cette demande nous n'avons pu nous dispenser de soumettre cette question au Parlement d'abord, à cause des discussions qui avaient eu lieu à ce sujet à la Chambre et de l'opinion unanime exprimée par le Parlement sur le bill, qui obligeait les intéressés à obtenir l'approbation du Parlement avant de pouvoir exporter de l'énergie. J'ai fait l'historique de la question jusqu'au 2 novembre. Jusqu'à cette date, ni mes collègues ni moi savions que l'on présenterait probablement une autre demande. Je veux établir la chose bien clairement car je voudrais faire comprendre à la Chambre pour quelle raison nous avons présenté ce bill en ce moment. Nous ne l'avons pas présenté parce que le Gouvernement de l'Ontario nous a subséquemment adressé une demande. Le Gouvernement de l'Ontario ne nous a pas présenté sa demande avant la fin de novembre.

Le très hon. M. BENNETT: Il est significatif que la Cedar Rapids ait retiré sa requête dans l'intervalle.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aborderai ce point plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est question dans le livre blanc.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais ça n'a aucun rapport avec le sujet que je traite en ce moment. Ce que je veux établir c'est que le premier ministre d'Ontario ne nous a fait aucune représentation avant le 29 novembre, à mes collègues et à moi relativement à l'émission d'un permis autorisant la Commission hydroélectrique d'Ontario à exporter 120,000 chevaux vapeur. Le Gouvernement avait pris cette attitude non pas à la suite d'une demande quelconque de la province d'Ontario mais relativement à deux de-

mandes émanant de la province de Québec. Je voudrais que les honorables députés comprennent bien ce point. La décision du Gouvernement d'étudier, à cette session, l'exportation de l'énergie hydro-électrique d'une manière qui tendrait à une discussion au Parlement provenant de deux demandes faites par des compagnies de Québec, dont l'une était en date du mois d'avril et l'autre du début de novembre 1937. Cette décision fut arrêtée et indiquée dans les réponses adressées à ces compagnies avant que les membres du Gouvernement aient eu connaissance ou même soupçonné le moindrement qu'Ontario présenterait une demande. Je constate que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) soutenait ces jours derniers à Petrolia une thèse toute différente. Ses déclarations n'ont pas laissé de me surprendre, puisqu'il doit être des plus au courant des faits. Voici ce que lui fait dire le *Toronto Daily Star* du 8 mars 1938:

Petrolia, 8 mars.—Le premier ministre Hepburn a tellement effrayé King au sujet de l'exportation d'énergie de la province, que le premier ministre fédéral fait maintenant volte face et soumet la question de l'exportation d'énergie au Parlement. L'honorable Earl Rowe, leader conservateur de l'Ontario, faisait ici cette déclaration hier soir.

Et la déclaration est entre guillemets.

Or, je dirai à l'honorable député que ce n'est pas M. King que M. Hepburn a effrayé, mais que c'est bien mon honorable ami qui a eu le plus peur. Dans quelle situation sommes-nous? Après avoir lamentablement perdu la partie contre M. Hepburn au terme d'une campagne provinciale, il est vite rentré dans l'ombre, et il le reste encore actuellement dans cette assemblée. Il devrait se trouver dans la chambre ontarienne, pour y faire la lutte au premier ministre de l'Ontario. Ses craintes lui dictent évidemment une autre ligne de conduite; il préfère chercher refuge dans cette enceinte et multiplier ses attaques du dehors, attaques tout à fait injustifiables. Je déclare à l'honorable député qu'en ce qui concerne la demande faite par l'Ontario, cette requête n'est nullement entrée en ligne de compte lorsque le Gouvernement a pris sur lui de soumettre le problème au Parlement dès cette session. La décision en avait été prise bien avant que la province de l'Ontario eut fait part de ses intentions aux autorités fédérales, et bien avant que nous eûmes même songé qu'une demande nous viendrait de cette direction.

En consignant cet après-midi ces déclarations au hansard, j'avais encore pour but de bien faire comprendre aux honorables députés, aux membres de la législature ontarienne et à toute la population de l'Ontario, pourquoi l'administration actuelle se trouvait dans l'impossibilité absolue de donner d'autre réponse que celle qu'elle avait communiquée au premier ministre de l'Ontario, lorsqu'il nous a demandé de permettre à la Commission hydroélectrique de l'Ontario d'exporter 120,000 chevaux-vapeur. Nous avions déjà averti par lettres deux compagnies de la province de Québec qu'il leur faudrait attendre jusqu'à la prochaine session du Parlement, où un débat devait avoir lieu sur cette question, avant que nous puissions étudier leurs demandes, et que ces dernières ne seraient exaucées que si nous avions raison de croire que le Parlement approuverait notre attitude. Nous avons établi clairement que nous allions nous laisser guider par le Parlement; nous avons compris qu'après plusieurs années il y aurait peut-être lieu de modifier la politique administrative, mais aussi que si ces modifications devaient avoir lieu ce ne serait qu'après suffisante justification.

Je passe maintenant à la demande de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated, que l'on trouvera à la page 60 du livre blanc déposé récemment. On y verra aussi, à la page 68, la réponse à la même demande. Je désire lire cette réponse, parce qu'elle éclaire toute la question. Il s'agit d'une lettre écrite par moi-même en réponse à un communiqué de J. S. Norris, président de la Montreal Light, Heat and Power Consolidated. La lettre du président est datée de Montréal, 10 août 1937. Je ne lirai pas toute cette lettre, mais seulement deux paragraphes suivants:

La proposition est une affaire avantageuse en ce qu'elle nous procure une excellente occasion de disposer, pour un temps, d'une partie de notre surplus d'énergie et apporte au Canada une importante somme d'argent qui serait autrement perdue.

L'émission du permis d'exportation demandé apportera donc au Gouvernement fédéral à peu près $75,000 par année sous forme de taxe d'exportation, au gouvernement de Québec une augmentation considérable de revenu et aux consommateurs d'électricité de la région de Montréal le montant plus haut mentionné.

...nous avons osé vous écrire pour solliciter votre aide en vue de l'étude prompte et favorable de cette question par votre gouvernement; en d'autres termes, nous craignons de perdre l'occasion d'effectuer cette vente et par conséquent, nous apprécierons une décision prompte.

A cette lettre j'ai répondu ceci:

Ottawa, 14 août 1937.

Monsieur J. S. Norris,
Président,
Montreal Light, Heat & Power Consolidated,
Montréal, Québec.

Cher monsieur Norris,

J'accuse réception de votre lettre du 10 août que je viens de recevoir, relative à la demande par la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company, filiale de la Montreal Light, Heat & Power Company, d'un permis pour exporter 40,000 chevaux aux Etats-Unis, pour l'usage exclusif de l'Aluminium Company of America, à Massena, New-York.

Mes collègues et moi-même nous avons donné à vos représentations la plus sérieuse considération. Je regrette cependant de vous informer

que le Gouvernement n'est pas en mesure d'accorder ce permis dans le moment. Vu l'importante question d'administration en jeu et le fait que l'exportation de la force motrice aux Etats-Unis a fait, à plusieurs reprises, l'objet de longs débats au Parlement, le Gouvernement est d'avis que le sujet devrait être discuté à la prochaine session avant qu'une décision soit prise sur la demande de la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company.

Bien à vous,

W. L. Mackenzie King.

Mon entrevue avec M. Powell, président de l'Aluminum, Limited, de Montréal, eut lieu dans mon bureau le 2 novembre. En l'absence du sous-secrétaire d'Etat, c'est son suppléant, M. Read, qui assistait à cet entretien. Dans la suite, j'ai demandé à M. Read de faire connaître à la compagnie l'opinion du Gouvernement, opinion arrêtée après que nous eûmes eu l'occasion d'examiner cette deuxième demande. Voici la lettre que M. Read envoya au président de l'Aluminum, Limited, de Montréal:

Ottawa, 12 novembre 1937.

Cher monsieur Powell,

Je désire revenir sur l'entrevue que vous avez eue la semaine dernière au sujet de la demande de la Cedars Rapids Manufacturing and Power Company, filiale de la Montreal Light, Heat & Power Company, d'un permis pour exporter 40,000 chevaux aux Etats-Unis, pour l'usage exclusif de l'Aluminium Company of America, à Massena, New-York. Durant cet entretien, vous et M. Geoffrion avez discuté du rapport qui existe entre la question de l'octroi de ce permis d'exportation et la situation de votre compagnie, l'Aluminium Limited, et ses filiales, particulièrement en ce qui a trait à l'utilisation de la force motrice de surplus produite au Saguenay, et le problème des marchés d'exportation.

Le premier ministre et ses collègues ont donné à vos représentations la plus sérieuse considération. Il est regrettable, cependant, que le Gouvernement ne soit pas en mesure en ce momnt d'accorder ce permis. Vu l'importante question d'administration en jeu et du fait que l'exportation de la force motrice aux Etats-Unis a fait, à plusieurs reprises, l'objet de longs débats au Parlement, le Gouvernement est d'avis que le sujet devrait être discuté à la prochaine session avant de prendre une décision sur cette demande de permis d'exportation.

En conséquence, j'ai reçu instruction de vous communiquer cette conclusion pour votre information.

Votre tout dévoué,

Le sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures,

J. E. Read.

Monsieur R. E. Powell, président,
Aluminium Limited,
Montréal, P.Q.

Cette lettre, ai-je dit, porte la date du 12 novembre. Ce n'est que le 26 novembre que le premier ministre d'Ontario a exprimé le désir d'une réunion au cours de laquelle il pourrait discuter, avec mes collègues et moi, la question de l'émission, en faveur de la Commission hydroélectrique d'Ontario, d'un permis relatif à l'exportation de 120,000 chevaux-vapeur. Mais il vaudrait mieux que j'expose sans détour comment la question a d'abord été portée à notre attention. Quelques jours avant le 27 novembre, mon collègue, le ministre des Postes (M. Elliott) était à Toronto à la fin de la semaine du 21 novembre. Il eut une entrevue avec le premier ministre de l'Ontario. Ce dernier lui remit une lettre qu'il avait reçue du président de la Commission hydroélectrique, où étaient exposés certains faits et certains avis au sujet de la situation de l'Ontario en matière d'énergie électrique. Le premier ministre désirait que le ministre des Postes m'apportât ce mémoire, que le Gouvernement devait tenir pour une requête; il voulait que le Gouvernement s'engageât à autoriser l'émission d'un permis d'exportation en faveur de la province. La lettre est incluse dans le livre blanc, page 67. Ce n'est pas avant le 21 janvier de cette année qu'une demande fut faite en due forme. Elle se trouve à la page 72 du livre blanc.

Dès la réception du premier document, je l'envoyai à mon collègue du Commerce. Celui-ci se mit en communication avec le premier ministre de l'Ontario pour lui faire connaître les deux requêtes que le Gouvernement avait reçues, ainsi que la décision arrêtée à leur égard. Il ajoutait qu'il ne serait pas possible de recevoir favorablement la demande de l'Ontario, du moins pour l'heure. Le premier ministre de l'Ontario me téléphona, le 26 novembre, pour me demander de venir présenter sa requête en personne au cabinet. Je convoquai une réunion spéciale de mes collègues. La semaine précédente, j'avais projeté un voyage de quelques jours. Je retardai mon départ afin que la réunion pût avoir lieu et je m'entendis avec mes collègues pour que leurs plans leur permissent d'y assister. Le 29 novembre, M. Hepburn vint causer avec mes collègues et moi-même dans mon bureau. Il nous présenta alors ce qu'on pourrait appeler une requête en vue de faire accorder à la Commission hydroélectrique d'Ontario le droit d'exporter 120,000 chevaux-vapeur.

Il serait à côté de la question de rendre compte de toute cette conversation. Il importe seulement de faire connaître à la Chambre que le premier ministre ontarien insista fortement pour que le Gouvernement lui assurât qu'il ferait droit à cette requête. En présence de mes collègues, je lus au premier ministre de l'Ontario la réponse que j'avais envoyée à M. Norris et celle que M. Read avait faite à M. Powell à l'égard de leurs requêtes. Je citais plusieurs extraits, comme je l'ai fait cet après-midi, pour indiquer quelle a été par le passé la façon de voir du Dominion en ce domaine. Je rappelai au

premier ministre qu'il assistait à la séance de la Chambre en 1929 au cours de laquelle le bill de l'honorable député de Leeds passa par toutes ses étapes, la Chambre à l'unanimité ayant décidé qu'aucune exportation ne devait se produire sans que le Parlement pût se prononcer. Je fis observer que telle avait été la politique de tous les Parlements depuis 1929. J'ajouterai que, vu ces circonstances, il était inutile même de penser que le Gouvernement pouvait s'engager sur le champ à faire droit à la requête, et qu'il fallait attendre la réunion des Chambres pour étudier cette question.

On nous dit que l'affaire était extrêmement urgente, qu'il fallait donner la réponse le jour même, parce que, dans le cas contraire, il faudrait modifier le discours du trône déjà prêt qui devait être prononcé le lendemain. Dans ma conversation avec le premier ministre d'Ontario, j'ai dit que les ministres étant responsables se considèrent comme les serviteurs et non comme les maîtres du Parlement et que, puisque le Parlement a souvent manifesté un vif intérêt à l'égard de ces questions et puisque nous avions indiqué par écrit notre intention de saisir le Parlement de cette affaire au cours de la présente session, nous ne voulions ni pouvions prendre de décision avant que le Parlement eût l'occasion de discuter à fond le sujet de l'exportation de l'énergie.

Ai-je besoin de rappeler que le premier ministre d'Ontario s'est montré tout à fait déçu de cette réponse? Je crois avoir raconté, sans rien omettre, tout l'essentiel de ces événements. J'ai pleinement exposé aussi les motifs qui nous empêchaient de nous rendre au désir ou à la requête du premier ministre ontarien.

Il importe peut-être qu'avant de conclure j'expose brièvement ou que je résume les raisons à invoquer pour ou contre l'acquiescement à une demande d'exportation d'énergie. J'ai pleinement mis en lumière, j'ose le croire, que le Gouvernement n'obéissait aucunement à des motifs d'ordre personnel, mais s'inspirait seulement du désir de défendre l'intérêt général et de se conformer aux règles qui, à notre avis, doivent régir les relations d'un exécutif avec le Parlement envers lequel il est responsable. A notre avis, les membres de la Chambre, non seulement doivent se sentir libres d'exprimer leur opinion sur l'exportation d'énergie, mais ont le devoir d'étudier cette question avec le plus grand soin et de ne pas hésiter à faire connaître leur idée le plus clairement possible. Les idées exprimées ici même par le passé ne permettent pas de douter que la question est l'une des plus importantes qui puissent jamais retenir l'attention du Parlement. Il est évident que l'on penche toujours de plus en plus vers la conservation au pays de notre énergie électrique. Il est non moins évident qu'on s'est aperçu avec le temps qu'il peut se présenter des cas où l'on aurait parfaitement raison d'autoriser l'exportation. J'ajoute même qu'il y aurait parfois injustice à ne pas accorder cette permission s'il est bien évident que les circonstances sont favorables à cette décision. En ce qui touche les requêtes mentionnées, les seules qui nous aient été adressées depuis la dernière session parlementaire, celle de la compagnie à Cedar Rapids a été retirée comme le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) l'a fait remarquer. Je ne suis pas sûr qu'il en soit de même de la demande de la Montreal Light, Heat and Power Company, mais vu qu'une des deux compagnies est filiale de l'autre, je crois que l'annulation d'une requête entraîne l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la même compagnie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'ensuit donc que la seule demande dont le Gouvernement ait à s'occuper est celle qui lui vient du gouvernement de l'Ontario. J'espère qu'il est superflu pour moi de déclarer que l'attitude du cabinet sur la question sera la même qui si la requête venait de toute autre province du Dominion. En étudiant la question, je désire souligner que nous devrions écarter toute idée préconçue telle qu'ont pu en faire naître les discussions qui ont eu lieu. A l'égard de la demande de l'Ontario, nous ne décidons pas ce qui doit être fait sauf à déclarer qu'elle ne peut être accordée que si un bill d'intérêt privé est déposé, adopté par les Communes et par le Sénat, et muni de la sanction royale. Nous décidons aujourd'hui la manière de procéder quand des demandes nous seront faites par la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta ou la Colombie-Britannique. Pour l'instant, j'aimerais de toute façon, si possible, dégager la mesure du rapport particulier qu'elle peut avoir avec la province d'Ontario. Si elle est adoptée, l'autre question pourra être discutée quand nous serons saisis d'un bill d'intérêt privé.

La Chambre doit maintenant considérer la question, de portée plus étendue, de savoir si des cas peuvent se présenter, ou se sont déjà présentés, justifiant le Parlement d'accorder des permis d'exporter l'énergie électrique. Et alors, quels sont les arguments, pour et contre. Je ferais peut-être bien de les résumer, pour le bénéfice de la députation. Le premier argument qui milite contre l'exportation de l'énergie, c'est que nous nous dessaisissions de nos ressources naturelles; que nous ne devrions pas les épuiser. On dit qu'elles consti-

tuent l'actif le plus important d'un pays et qu'en permettant l'exportation de l'énergie nous nous privons d'une richesse considérable. L'on peut répondre à cette objection que l'énergie diffère des autres ressources naturelles en ceci que si nous ne l'utilisons pas au moment où elle est produite, elle est à jamais perdue et gaspillée. Lorsqu'il est question d'exportation, il ne s'agit que d'un excédent. L'énergie électrique produite et non dépensée immédiatement est perdue pour toujours.

Il n'en est pas ainsi des autres ressources. Les exportations de produits miniers ou forestiers sont des exportations dont la quantité peut être limitée, mais cela ne s'applique pas à l'énergie électrique. La quantité n'en est pas limitée parce que nous autorisons l'exportation de l'excédent de richesse que l'on peut conserver. En exportant l'énergie, nous n'entamons pas le capital national; nous n'exportons ni les rivières, ni les chutes qui la produisent, et qui nous restent avec leur richesse. On ne peut dire la même chose du cuivre, de l'or ou de toute autre ressource naturelle susceptible d'être exportée. Nos récoltes annuelles nous fournissent un parallèle approprié. En exportant un excédent d'énergie électrique, nous agissons de la même manière qu'en exportant nos récoltes périssables, lequel serait perdu pour toujours s'il n'était pas exporté. On prétend qu'il serait aussi raisonnable d'interdire l'exportation du blé, du bétail ou du papier aux Etats-Unis, ou pour les Etats-Unis d'interdire l'exportation de leur houille au Canada. La distinction me paraît évidente et d'un caractère essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on étudie toute demande de permis d'exporter un excédent d'énergie électrique.

L'autre argument, c'est que nous devrions garder notre force motrice au Canada et l'employer à l'expansion de nos propres industries. Il y est dit que nous devrions utiliser notre énergie pour donner de l'essor à nos industries et à notre commerce et tout particulièrement pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice de nos habitations, de nos ateliers ou de nos manufactures. Puis, il y a encore ce puissant argument que l'énergie électrique devrait être employée davantage sur nos fermes et aider ainsi à l'exécution de bien des tâches accomplies par la main-d'œuvre. C'est surtout quand les autres combustibles se font plus rares et plus dispendieux que nous devons chercher davantage à garder notre énergie électrique dans notre pays. On prétend que si, dans le moment, nous exportons une assez grande quantité d'énergie, nous ne pourrons plus l'obtenir plus tard. Il nous sera alors plus difficile d'en produire pour les besoins de nos industries à des prix aussi bas que ceux que nous aurions pu établir autrement. On dit aussi que nous devrions, en gardant chez nous notre énergie, tâcher d'attirer des industries et des capitaux au Canada.

M. MacNICOL: Que pense le premier ministre de la possibilité d'annuler le droit d'exporter de l'énergie électrique après que l'on en a exporté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlerai de cette question tout à l'heure. Je m'emploie actuellement à exposer les deux côtés de la question aussi impartialement que possible. De fait, rien ne justifierait le fait de mander au Parlement de ne permettre d'exporter de l'énergie que par l'adoption d'une loi d'intérêt privé à moins qu'il n'existe des cas où l'adoption de ces lois privées par le Parlement soit tout à fait motivée. C'est pour cette raison que j'insiste sur cette manière de présenter cet argument afin de bien faire comprendre à la Chambre ce que l'on peut dire pour ou contre l'exportation de l'énergie électrique. Mon unique but est d'exposer clairement la situation aux honorables députés.

D'autre part, on dit que nous ne devrions pas, avec notre propre énergie électrique, faire surgir, par l'exportation des industries rivales de l'autre côté de la frontière. L'on ajoute qu'en exportant de la force motrice dans un autre pays nous aidons l'établissement des industries dans ce pays. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a bien dit en une autre occasion, nous exportions de l'énergie électrique qui servait à alimenter les fabriques des Etats-Unis et à fournir du travail à la main-d'œuvre américaine pendant que nos propres employés chômaient.

Il faut, cependant, dire quelque chose de l'autre aspect de la question. Il nous faut des capitaux pour construire les usines d'énergie électrique. Il faut trouver des capitaux également pour la transmission et l'installation de la force motrice avant que l'usage en soit général. D'où viendront donc ces capitaux? On a prétendu,—ce qui peut être soutenu avec raison, je crois,—que certaines des industries déjà établies au Canada dans le but de produire de l'énergie électrique l'ont été avec l'aide de capitaux américains. L'on ajoute que ces capitaux n'auraient pas été placés au Canada s'il n'avait été entendue qu'une partie de cette énergie devait être exportée aux Etats-Unis. En d'autres termes, ceux qui prennent cette attitude prétendent que l'établissement d'usines de production d'énergie exige des capitaux considérables, et que l'on ne peut trouver de meilleur moyen de les obtenir qu'en permettant d'exporter une

quantité limitée de l'excédent de cette force motrice, jusqu'au jour où l'on pourra trouver dans notre propre pays les nouveaux capitaux nécessaires pour les ouvrages de transmission, d'installation et autres. C'est la demande d'énergie qui permet d'obtenir les capitaux nécessaires à sa production. Si cette demande n'est pas suffisante, elle n'est d'aucune utilité. Si l'on ne peut obtenir cette demande au pays, on prétend qu'en fournissant de l'énergie à l'étranger, une partie de l'excédent de la force motrice produite chez nous, nous donnons ainsi du travail à nos ouvriers et nous encaissons d'autres revenus qui nous permettent d'agrandir et d'étendre nos propres installations.

Pour ce qui est de l'établissement d'industries à l'étranger, il est important de dire qu'outre la force motrice disponible, il faut tenir compte de bien d'autres facteurs. L'énergie est un élément décisif touchant la location des industries dans des cas assez restreints. L'existence de la plupart des industries dépend d'autres matières premières qu'elle peut se procurer, l'accessibilité des marchés, et, dans certains cas, de la position géographique. L'énergie électrique est vitale à certaines industries, mais elle n'est pas un facteur important pour d'autres. Elle est probablement plus importante dans les industries du papier et de l'aluminium que dans la plupart des autres.

Mais il faut aussi se rappeler que le pouvoir à vapeur peut être produit par la houille et que dans les développements actuels, il est aujourd'hui possible de le produire à bien meilleur marché qu'on ne pouvait le faire auparavant. Ce qui arrivera si nous n'exportons pas notre excédent d'énergie électrique, c'est tout simplement qu'on le remplacera par le charbon pour obtenir l'énergie de la vapeur comme substitut.

On prétend que l'exportation de l'énergie aide à rapporter des revenus au pays qui l'exporte. Voilà la réponse qu'on fait à ceux qui disent que l'exportation de l'énergie électrique va causer des inconvénients à notre population.

L'exportation de l'énergie, dit-on, augmente les dépenses des consommateurs, à la maison, en limitant la quantité disponible en aucun temps, et en retardant le moment où le surplus d'énergie peut être utilisé pour des fins domestiques. L'argument contraire est que la vente supplémentaire de l'énergie permet aux compagnies de réduire les prix pour les consommateurs. Ceux qui ont adressé des demandes au gouvernement l'automne dernier ont tous affirmé que si l'exportation du surplus d'énergie était permise, la compagnie serait en mesure de réduire les prix pour les consommateurs. Ce que l'on a promis à cet égard se trouve aux pages 57, 65, 75, 76 et 77 du livre blanc.

Telle est la réponse des compagnies mentionnées à ceux qui affirment que l'exportation de l'énergie électrique pourrait bien avoir pour effet d'éloigner le jour où les consommateurs canadiens obtiendront des taux plus bas.

L'hon. M. CAHAN: Ces gens-là ont-ils fixé la durée du maintien de la réduction?

Le très hon. MACKENZIE KING: La chose à remarquer ici est que l'octroi de chaque permis soit sujet à certaines conditions bien définies et que le Gouvernement, en accordant le permis, fixe une époque précise et une quantité déterminée d'énergie, quantité qui ne devrait jamais dépasser celle disponible et requise au Canada; il devrait de plus y avoir une raison suffisante de croire que l'excédent d'énergie électrique à exporter ne serait pas ou ne pourrait pas être employé au pays au moment de l'exportation.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un délai raisonnable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans un délai raisonnable. Je me contente d'exposer brièvement l'argument. Je ne prétends pas l'exposer complètement ni sous toutes ses formes. Je pense qu'il est bon de savoir qu'il y a deux côtés à cette question. Le principal argument contre l'exportation de l'énergie est celui qui a été présenté par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol); c'est qu'une fois qu'on a commencé l'exportation de l'énergie électrique, il est difficile de revenir sur ses pas, que cela crée à l'étranger des droits acquis et qu'il est presque certain qu'on pourrait s'attendre à des complications internationales le jour où nous essaierions de mettre fin à l'exportation de l'énergie électrique après un certain temps.

Comme je l'ai dit au commencement de mes observations, le Gouverneur en conseil jugea nécessaire, en 1914, de s'occuper de cet aspect de la question. La Public Service Commission de l'Etat de New-York avait déclaré que l'énergie obtenue de sources canadiennes ne pouvait pas être supprimée brusquement. Elle avait exprimé l'opinion que le gouvernement du Canada ne serait pas justifié d'arrêter cette exportation après l'avoir autorisée pendant une période assez longue. Le gouvernement de sir Robert Borden jugea opportun de prendre note officiellement de cette déclaration et d'y répondre. Il le fit en adoptant un décret du conseil où l'on disait bien clairement que le gouvernement du Canada n'hésiterait pas à arrêter l'exportation de cette énergie dès qu'il croirait néces-

saire d'agir de la sorte, et que l'on devait comprendre aux Etats-Unis que toute énergie exportée du Canada ne l'était qu'en vertu d'un permis annuel. Celui-ci, affirmait-on, exigeant qu'il ne fallait pas le considérer comme un droit acquis que les compagnies d'exploitation aux Etats-Unis pourraient conserver et réclamer, mais que ce droit n'était valable que d'une année à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Que le permis signifiait ce qu'il disait.

M. MacNICOL: A-t-on déjà arrêté l'exportation de l'énergie? Qu'en est-il au sujet de la grosse compagnie dont le premier ministre a parlé, la Niagara Hudson Company?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis entrer dans les détails en ce moment. Je m'efforce de vous donner une vue d'ensemble de la question. Je veux établir bien clairement qu'on a soulevé cette question en 1914. Je n'en suis pas certain, car je n'en sais rien personnellement, mais je me demande si la question n'a pas été étudiée au cours de la guerre par le gouvernement au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que des compagnies canadiennes désiraient reprendre une partie de l'énergie que l'on exportait alors aux Etats-Unis. On m'a dit que cette énergie était employée par des industries qui fabriquaient des munitions, et comme les Etats-Unis étaient un ami de la Grande-Bretagne à ce moment-là, puis un allié, il est évident que le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des Etats-Unis intervinrent auprès du gouvernement canadien afin que l'on n'arrêtât pas l'exportation de cette énergie.

Le très hon. M. BENNETT: On fit certains changements au barrage de Massena.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais rien de cela personnellement, mais je crois qu'il en est ainsi. On a fait face à la situation de cette manière-là. Il est significatif de constater que trente années se sont écoulées depuis 1907, et que jusqu'à présent nous avons prévenu toutes les sérieuses complications internationales.

Je crois que nos amis américains comprennent parfaitement les conditions auxquelles l'exportation de l'énergie est assujettie, et qu'ils comprendront aussi bien les conditions, quelles qu'elles soient, que nous apporterons à la délivrance des permis d'exportation d'énergie.

Je conclurai ainsi. Il s'agit pour le moment de savoir ce qui arriverait dans le cas d'une situation critique tandis que nous exportons une forte quantité d'énergie électrique aux Etats-Unis. Les journaux nous ont parlé ces jours derniers des prétendues observations que les organismes publics d'énergie électrique dans l'Etat de New-York ont formulé au président, au sujet de ses vues sur l'immense portée de toute exportation considérable d'énergie électrique aux Etats-Unis. Quoique la guerre soit impossible à concevoir entre ce pays et les Etats-Unis,—fasse le Ciel que ce malheur n'arrive jamais,—nul ne peut nier la possibilité que les Etats-Unis peuvent, dans l'avenir, être entraînés dans une guerre à laquelle le Canada serait étranger, ou que le Canada s'engage dans une guerre comme ce fut le cas, quelque temps durant la grande guerre, dont s'abstiendraient les Etats-Unis. Puis, il faut considérer si un pays neutre respecte sa neutralité, soit en fournissant de l'énergie à un belligérant, soit en recevant d'un belligérant de l'énergie pour l'exploitation de quelques-unes de ses propres industries. La question a assez d'importance, je crois, pour qu'on en tienne compte dans l'étude des problèmes qui pourront se poser à l'avenir et il faudra l'étudier et la résoudre dans le cas de nouvelles exportations d'énergie.

Ce sont toutes des considérations importantes. Si la Chambre me le permet, je voudrais, lors de la reprise de la séance, consigner une couple de déclarations qu'il importe de verser aux Débats et qui confirment mes affirmations au sujet des arguments pour et contre l'exportation de l'énergie. J'espère cependant en avoir dit suffisamment pour convaincre les honorables membres que le Gouvernement est justifié non seulement de présenter maintenant le projet de loi, mais encore de lui donner sa présente forme, savoir, que désormais on n'exportera de l'énergie hors du Canada qu'avec l'approbation du Parlement, et par conséquent compte tenu de toutes les circonstances et des cas particuliers, et en comprenant qu'il y a beaucoup d'arguments pour et contre l'exportation de l'énergie électrique, et que la plus sage politique à suivre ne peut être arrêtée que lorsque toutes les parties intéressées auront exposé leur cas et que l'on aura pris connaissance de tous les faits touchant cette question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque j'ai fait allusion, avant la suspension de la séance, à ce que je pourrais ajouter à mes observations je voulais surtout parler de citations empruntées à certains des documents imprimés dans le livre blanc que j'ai déposé il y a quelques jours. Si la Chambre veut me le permettre, j'indiquerai dans le hansard l'en-

droit où se trouvent ces citations et cela nous épargnera la tâche de les consigner au long au compte rendu. Avec cette permission de la Chambre, je vais conclure ce que j'ai à dire maintenant sur cette question de l'exportation de l'énergie électrique.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): L'exposé très complet et élaboré que vient de faire le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) de l'attitude du Parlement à l'égard de cette question et de l'attitude de ceux qui ont discuté de temps à autre la question de l'exportation de l'énergie électrique a allégé ma tâche, parce que j'avais l'intention, bien que dans une mesure bien plus restreinte, de rappeler à la Chambre les opinions exprimées sur cette question, de la manière dont le premier ministre l'a fait lui-même. Je n'avais pas l'intention, cependant, de traiter la question d'une manière aussi détaillée.

Il me semble raisonnable de dire que l'unique conclusion que l'on peut tirer de ces citations, c'est que l'opinion publique s'est de plus en plus prononcée en faveur de limiter, et peut-être même d'interdire, l'exportation de l'énergie électrique du Canada pendant un certain nombre d'années. Je voudrais faire deux autres observations au sujet du discours du premier ministre. Une partie assez considérable de ses observations à mon avis, s'appliquerait mieux à un bill d'initiative privé que l'on présenterait à la Chambre dans le but de permettre l'exportation de la force motrice. Or, pour autant que cela soit vrai, je n'ai pas l'intention de m'en tenir exactement au plan adopté par le premier ministre, mais je me réserve le droit de discuter la situation si jamais un projet de loi de ce genre nous est présenté.

L'énergie hydro-électrique, sans aucun doute, est une grande ressource naturelle et le premier ministre a dit qu'on la peut distinguer de nos autres ressources naturelles par le fait que si on ne l'utilise pas elle se perd. Nous sommes tous d'accord, je crois, qu'il incombe au Gouvernement et au Parlement de s'occuper de nos ressources naturelles de la manière la plus propre à protéger les intérêts du peuple canadien. Je ne puis concevoir que pendant cette longue période d'années durant laquelle cette question a été discutée, ceux qui ont pris part à cette discussion n'aient pas tenu compte de cette distinction entre l'énergie hydro-électrique et nos autres ressources naturelles. L'affirmation n'est pas nouvelle et je me contenterai d'ajouter que si c'est une perte que de ne pas utiliser l'énergie électrique, ce serait encore bien plus grave qu'une perte que d'en permettre l'usage à ceux qui font la concurrence aux producteurs canadiens et aux industries qui sont les rivales des nôtres. Ce serait accorder à leurs concurrents des avantages en sus de ceux qu'ils possèdent déjà.

Je tiens ce projet de loi pour le plus important peut-être qui nous ait été présenté ou qui pourrait nous être proposé au cours de la session. Il a trait à notre manière de traiter l'une de nos plus importantes ressources naturelles. Aussi bien devons-nous l'étudier avec le plus grand soin. Par le passé, nous nous sommes vantés de nos ressources naturelles, puis, dans bien des cas, nous nous sommes employés à les gaspiller, à les dissiper et à les détruire. Voici maintenant que nous songeons à les conserver.

Je me propose de discuter ce bill sous deux aspects, d'abord nos devoirs envers le peuple canadien et ensuite nos relations avec nos grands voisins, les Etats-Unis. J'avais pensé que l'attitude du Gouvernement serait aujourd'hui la même que celle qu'il a adoptée lorsque j'ai proposé le bill n° 15, en 1928. A cette occasion le ministre de l'Intérieur, parlant au nom du Gouvernement, avait appuyé le projet de loi en disant que tout le monde était prêt à faire davantage et à interdire l'exploitation de l'énergie.

Les premières mesures pour contrôler l'exportation de l'énergie, de l'électricité ou des fluides, que je sache, ont été prises en 1907 sous l'empire de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides. Cette loi stipule qu'un permis devra être émis en vertu d'un décret du conseil. Cette disposition de la loi est restée en vigueur jusqu'en 1928, sans être modifiée. De fait, aucun amendement n'a encore été adopté. En 1928, on a proposé un amendement qui aurait eu presque le même effet que celui du bill étudié par la Chambre en ce moment. L'article 1 du bill n° 15 que j'ai alors présenté se lit ainsi qu'il suit:

Est abrogé l'article 5 de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, chapitre cinquante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, et remplacé par le suivant:

5. Nul ne doit exporter d'énergie sans l'approbation du Parlement ou autrement qu'aux termes et conditions approuvés par le Parlement; toutefois, rien dans la présente loi n'est censé porter atteinte au droit du gouverneur en conseil de renouveler tout permis d'exportation de l'énergie émis avant le premier jour de janvier 1929, toutefois aussi le gouverneur en conseil peut accorder des permis, ou peut autoriser une augmentation de la quantité du surplus d'énergie à exporter sous l'empire des permis en vigueur, dans les cas temporairement pressés.

Je soutiens que ce texte ressemble beaucoup au bill que nous étudions. La Chambre des communes adopta à l'unanimité mon projet de loi, mais il fut rejeté par le Sénat. La modification projetée alors visait à confier la responsabilité au Parlement plu-

tôt qu'au Gouverneur en conseil. Les décrets du conseil peuvent dans certains cas répondre aux besoins des questions de routine, mais l'importance de plus en plus grande qu'on attache à la valeur de l'énergie hydro-électrique fait qu'il est à propos d'en confier la disposition au Parlement plutôt qu'au Gouverneur en conseil. Nous nous rappelons tous, je crois, qu'au début les industries, dans ce pays, s'établirent près des chutes d'eau. Des groupements se formèrent, des magasins se construisirent, et ces endroits devinrent des centres d'influence et d'activité. Maintenant tout cela est changé. Il n'est plus nécessaire que l'industrie s'installe près d'une chute pour obtenir de l'énergie, car on peut la transmettre à de très grandes distances partout où l'industrie peut désirer s'établir. Que ce soit à l'avantage du public en général ou non, ce n'en est pas moins un fait. Et il ne faut pas l'oublier en étudiant cette question. Nous devrions en tenir compte dans nos discussions sur ce sujet. On a reconnu la nécessité de la conservation de nos ressources naturelles en 1909, si je me rappelle bien les faits, car en vertu du chapitre 27 des statuts de 1909 on nomma une Commission de la conservation. Suivent certaines dispositions de cette mesure législative:

1. Est créée une corporation qui sera connue sous le nom de Commission de la Conservation, laquelle est en la présente loi désignée par l'expression "la Commission".

2. En outre de ceux qui en sont membres d'office, la Commission comprend vingt membres qui sont nommés par le Gouverneur en conseil et restent en charge durant bon plaisir.

3. Le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Mines et le membre du gouvernement de chaque province du Canada qui est chargé de l'administration des ressources naturelles de la province sont d'office membres de la Commission.

10. Il est du devoir de la Commission de mettre à l'étude toutes les questions qui peuvent être portées à son attention au sujet de la conservation et de l'utilisation plus prudente des ressources naturelles du Canada, de faire des inventaires, de recueillir et de disséminer des renseignements, de conduire des enquêtes en Canada et en dehors du Canada, et de formuler les vœux dont la réalisation peut lui paraître propre à favoriser l'accomplissement de l'objet en vue.

Je prétends qu'une commission organisée comme celle-là le fut n'avait autre objectif que celui qu'elle visait, et constituée comme elle l'était, n'ayant aucun caractère politique et bien outillée, elle était bien qualifiée pour donner un avis et pour traiter des questions qui lui étaient confiées. La Chambre devrait faire cas des recommandations et des rapports d'une commission de la sorte. Aussi je me propose de citer quelques brefs extraits des rapports de cette commission au sujet des pouvoirs hydroélectriques.

[L'hon. M. Stewart.]

Je citerai d'abord le deuxième rapport de la commission en 1911, page 113 de la version anglaise. Le chapitre a pour titre: "Opinions données en 1910." Il s'agissait du projet de barrage sur le Saint-Laurent. La St. Lawrence Power Company, qui avait passé aux mains de la Long Sault Development Company, avait été constituée par une loi du parlement fédéral en date du 23 mai 1901. Son but était de construire un barrage sur le Saint-Laurent et d'exploiter des pouvoirs hydroélectriques. Voici ce que dit la commission au sujet de cette entreprise particulière dont la Chambre est maintenant saisie:

Les intérêts canadiens n'ont que peu de place dans les plans de la compagnie. Sur le débit global possible de 600,000 h.p., il n'y en aurait qu'une petite portion, environ un sixième, qui serait exploitée du côté canadien du cours d'eau. Le marché canadien ne peut pas actuellement absorber sa moitié du débit projeté et si l'on exportait de l'énergie aux Etats-Unis, les droits acquis que cela créerait empêcheraient toute récupération subséquente pour parer aux besoins des industries canadiennes.

Puis, au sujet du bill relatif à la St. Lawrence Power Transmission Company, qui avait été soumis au Parlement, voici ce que dit la Commission:

La Chambre des communes a modifié le bill si bien que la compagnie ne peut ni acquérir des pouvoirs hydrauliques, ni produire de l'électricité, ni l'exporter en dehors du pays.

Je citerai maintenant le huitième rapport de la commission, page 183 de la version anglaise. Voici ce que dit Leo G Denis, ingénieur hydroélectrique de la Commission de conservation, sous le titre de "Our Water Powers and Industrial Development":

La guerre a fait comprendre aux Canadiens ce que valaient leurs ressources naturelles. Il n'est peut-être pas une chose qui nous ait autant surpris. On nous a démontré qu'il fallait faire un plus judicieux usage de nos ressources naturelles et nous soucier un peu plus de les mettre en valeur de façon appropriée. Si nous voulons garder notre rang parmi les nations industrielles, il faut apprendre à faire pour nous-mêmes ce que d'autres ont fait pour nous. Le temps est sûrement venu d'organiser notre indépendance industrielle et de nous préparer à la lutte industrielle qui suivra la guerre; sans quoi nous retomberons probablement dans notre vieille servitude et nous ne réaliserons jamais notre destinée qui est celle d'une véritable grande nation industrielle.

Puis, à la page 189:

Le Canada n'est nullement arriéré au point de vue de l'aménagement hydroélectrique. A de rares exceptions près, toutes nos grandes villes et la prande majorité de nos petites villes et de nos villages disposent d'énergie hydroélectrique, et les industries électrochimiques établies à Niagara, à Shawinigan et dans d'autres localités indiquent bien ce qu'on a réalisé dans ce domaine. Néanmoins, une direction éclairée et

un encouragement suffisant assureraient des progrès encore plus marqués. On en trouve un exemple dans l'industrie électrochimique; bien que l'on n'ait pas de statistiques précises, on peut affirmer que le Canada exporte plus d'énergie hydroélectrique pour l'usage de cette industrie qu'il n'en utilise aux mêmes fins dans son propre territoire. Les industries dans lesquelles le coût de la force motrice n'est qu'un facteur peu important par rapport à l'ensemble des frais de production ne bénéficient pas dans une large mesure du coût peu élevé de la force motrice. Bien que l'énergie à bon marché ait pour effet d'attirer toutes les industries, toutes choses égales, ce sont celles qui doivent en utiliser la plus forte quantité proportionnellement à la valeur de leurs produits qui s'y intéressent le plus.

Plus loin, à la page 227, dans le chapitre traitant de la situation au point de vue des forces hydrauliques au Canada, Arthur V. White, ingénieur-consultant de la commission, s'exprime dans le même sens et fait ressortir l'importance de l'énergie hydroélectrique.

Toutes les recommandations contenues dans les rapports que j'ai pu consulter soulignent la valeur et l'importance de l'énergie hydroélectrique, et elles sont toutes défavorables à l'exportation de cette énergie. A mon sens, les raisons qu'on invoqua étaient alors bien fondées, et si elles l'étaient à cette époque, elles le sont davantage aujourd'hui, étant donné que l'utilisation de l'énergie hydroélectrique s'est généralisée. On découvre chaque jour de nouvelles façons de l'utiliser, et avec le cours des ans son utilité ne pourra que s'accroître. Toutes ces recommandations demandent la limitation ou l'interdiction de l'exportation de l'énergie hydroélectrique.

L'autre point sur lequel je désire appeler l'attention est l'importance de notre politique en fonction des Etats-Unis. Nos relations internationales sont d'une extrême gravité pour le Canada. Il suffit d'énoncer la nécessité de demeurer toujours en bons termes avec nos voisins d'outre-frontières pour s'en rendre compte, et le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) l'a soulignée à maintes reprises. L'institution de commissions conjointes internationales chargées de résoudre à l'amiable tous les problèmes qui se posent, a beaucoup fait pour le maintien de ces bonnes relations.

Une haute autorité américaine a exprimé son attitude sur la question de l'exportation d'énergie électrique. Le premier ministre y faisait allusion cet après-midi et j'ai l'intention d'y revenir. Le premier ministre a parlé du décret C.P. 2203, du 25 août 1914, dont voici le texte:

Le très honorable secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a soumis au Comité du Conseil privé un rapport daté du 16 juin 1914, attirant l'attention sur l'opinion récemment exprimée par la Commission des services publics de l'Etat de New-York au sujet de la requête de la Canadian-American Power Corporation pour l'importation du Canada aux Etats-Unis de 46,000 chevaux additionnels d'énergie électrique.

Le ministre fait remarquer que, dans l'exposé de cette opinion, en discutant les lois et règlements du Dominion du Canada régissant l'exportation de l'énergie électrique et leur effet sur la concession du permis sollicité on dit ce qui suit:

"Restrictions gouvernementales sur l'exportation de l'énergie électrique en dehors du Canada

"Le Gouvernement canadien exige un permis annuel pour l'exportation d'énergie électrique des chutes Niagara. Avec les restrictions en vigueur touchant l'exportation d'énergie électrique du Canada aux Etats-Unis, il semble que, depuis plusieurs années sous le régime de la loi dite Burton et avec autorisation du Gouvernement canadien, un volume très considérable d'énergie électrique des chutes Niagara, produite au Canada, a été et est encore importé dans ce pays à la frontière avoisinant Niagara, et est utilisé pour les fins de l'éclairage, de l'industrie et des chemins de fer dans diverses parties de l'Etat de New-York, comprenant Syracuse jusqu'à l'est, la partie sud-ouest de l'Etat, la région au sud du lac Ontario, Buffalo et Niagara-Falls à l'ouest. Les firmes qui distribuent cette énergie importée ont émis, pour de très fortes sommes, des actions et des obligations garanties par leur service de distribution d'énergie canadienne. Le requérant actuel cherche maintenant à envahir ce domaine. Sans entrer dans tous les détails, il suffit de dire que la défense par le Canada d'exporter l'énergie qui entre présentement dans ce pays paralyserait plusieurs entreprises et industries de toutes sortes et priverait de nombreuses localités d'électricité pour fins d'éclairage. L'énergie développée aux chutes Niagara par les Etats-Unis est si loin de satisfaire aux besoins pressants des parties de l'Etat ci-haut décrites, que les résultats immédiats d'une telle prohibition équivaudraient sûrement à une grande calamité publique. . . L'obligation de se munir d'un permis annuel du Gouvernement canadien est imposée par la loi canadienne, mais les grandes corporations canadiennes productrices d'énergie ont toujours obtenu ces permis annuels et il ne semble exister aucune raison de craindre qu'on agisse autrement à l'égard de la Electrical Development Company ou de la Toronto Power Company, concessionaire. Rien à notre connaissance, n'appuye l'hypothèse que le Dominion du Canada pourrait à l'avenir prohiber cette exportation. Cette commission doit présumer que les relations internationales touchant un sujet aussi important que les moyens d'assurer le maintien de grandes industries qui ont grandi en comptant sur cette énergie importée, aussi bien que les intérêts des compagnies productrices canadiennes elles-mêmes, sont devenues stables et sujettes aux seuls changements propres à protéger complètement les intérêts et les droits des grandes entreprises commerciales et industrielles utilisant cette énergie importée du Canada. Il y a longtemps que les gouvernements, mus uniquement par la témérité ou la colère nationales, se livraient à la destruction impitoyable des relations commerciales établies et la violation des droits expressément reconnus des individus et des corporations."

La citation est terminée, puis le décret continue:

Le ministre fait remarquer de plus que, d'après ce qui précède, il est possible qu'un malentendu puisse exister quant à la portée et à

l'effet de l'intervention du Gouvernement canadien dans l'exportation de l'énergie électrique et quant au but vers lequel cette intervention a été et est encore dirigée.

Ce but est évident et il est d'ailleurs incorporé aux lois, règlements et formalités sous l'empire desquels ce Gouvernement a jusqu'ici permis cette exportation et en vertu desquels, seulement, l'énergie électrique est exportée du Canada.

La loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, (6-7 Edouard VII, c. 16,—dont un exemplaire est annexé aux présentes), stipule que personne ne doit exporter d'énergie électrique sans un permis, ni autrement qu'aux conditions de ce permis; que le Gouverneur en conseil peut accorder des permis sujets aux règlements édictés par lui à cet effet; que les permis sont révocables à l'expiration du délai signifié au concessionnaire et jugé raisonnable dans chaque cas par le Gouverneur en conseil; que tout permis peut porter que le volume d'énergie à être exporté sera limité à l'excédent après que le titulaire a fourni aux consommateurs canadiens le volume déterminé par le permis; que tout permis est révocable par le Gouverneur en conseil si le concessionnaire néglige de se conformer à quelqu'une des conditions se rapportant à l'approvisionnement et la distribution d'énergie électrique au Canada; que le Gouverneur en conseil peut rendre des règlements propres à promouvoir les fins et intentions de la loi.

Par arrêté du conseil du 4 novembre 1907, des règlements (dont un exemplaire est aussi annexé aux présentes) furent édictés pour l'application de la loi. D'après ces règlements, les demandes de permis d'exportation d'énergie électrique doivent être présentées le ou avant le 1er avril de chaque année, et sont, par conséquent, valides pour un an seulement. Il est de plus prescrit que tout permis accordé sera révocable à volonté par le Gouverneur en conseil si le concessionnaire néglige de se conformer à quelqu'une des conditions imposées de temps à autre par le Gouverneur en conseil concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique au Canada; et, de plus, chaque fois que cette énergie électrique est requise pour l'usage des clients canadiens, ce permis sera révocable à l'expiration du délai signifié au concessionnaire et jugé raisonnable dans chaque cas par le Gouverneur en conseil.

D'après la coutume suivie, il a toujours été mentionné dans les permis que ceux-ci étaient accordés en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides et des règlements édictés sous son régime, et depuis plusieurs années il est expressément stipulé que, puisqu'ils ne sont émis que pour une période d'un an, les concessionnaires ne doivent pas conclure de contrats qu'ils ne pourraient pas remplir si le permis n'était pas renouvelé ou si la loi ou les règlements édictés sous son régime étaient modifiés. Un exemplaire de la formule présentement autorisée et en usage est également annexé aux présentes.

Le but de ces lois et de cette coutume est clair et le but que le Gouvernement s'est proposé et se propose est très évident. On a considéré, comme on devait le faire, que la force ou l'énergie produite par des cours d'eau canadiens est tout d'abord une ressource naturelle du pays qui doit être exploitée et utilisée, autant que possible, pour le bien du pays. Et, s'il est vrai qu'il n'est pas contraire à ce principe de permettre l'exportation, tant que la demande canadienne d'énergie ne sera pas suffisante pour absorber la production totale, on ne peut la permettre d'une

[L'hon. M. Stewart.]

manière et dans des conditions qui ne sont pas incompatibles avec la nécessité d'assurer et de conserver cette ressource naturelle pour l'usage du peuple canadien si le besoin s'en fait sentir, ou quand il se fera sentir.

Comme cette fin est nettement définie dans les lois et les règlements mentionnés, il ne semble pas nécessaire de faire remarquer que l'obtention d'un permis annuel, loin d'être une simple formalité, est une obligation de grande importance. Nous ne saurions admettre que, par suite de l'existence ailleurs d'industries qui ont employé de l'électricité exportée du Canada, il se soit créé une situation ou un statut qui entraîne de quelque façon une obligation de la part du Gouvernement de permettre une exportation permanente de cette richesse naturelle. Car c'est un fait reconnu que tout courant d'énergie électrique exporté du Canada ne l'a été qu'en vertu de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, et des règlements édictés sous son empire; et non seulement ces lois du Dominion du Canada sont connues des intéressés, mais le ministre sait que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi suivent le mot d'ordre invariable d'avertir les permissionnaires qu'ils doivent faire savoir à toutes les personnes avec lesquelles ils pourraient signer des contrats pour l'approvisionnement d'énergie, les conditions imposées par la loi et les règlements, et qu'en réalité toutes lesdites personnes ont ainsi été averties. L'utilisation de l'énergie électrique par les intéressés s'est donc faite en pleine connaissance de la restriction prévue par la loi et indiquée ci-dessus.

Mais bien qu'il soit impossible d'admettre, si réellement on y songe, qu'un droit a été en quelque sorte acquis, il est néanmoins reconnu que nombre de consommateurs qui se sont servis d'énergie électrique exportée par le Canada peuvent s'être placés et avoir placé leurs industries dans une telle dépendance à l'égard de leur source d'électricité que l'interruption soudaine et complète de cet approvisionnement pourrait leur causer de graves inconvénients et peut-être de la misère. Voilà sans doute une considération qui doit inspirer tous les égards compatibles avec le devoir qui incombe au Gouvernement d'assurer en définitive, à notre pays, les meilleurs avantages qu'il puisse retirer des ressources naturelles qui lui appartiennent. Les règlements établis pour mettre en vigueur la Loi de l'exportation de l'électricité et de fluides disposent que lorsque l'énergie électrique qu'on exporte sera requise pour l'usage des acheteurs canadiens, les permis ne seront révocables que sur avis raisonnable. Conformément à l'esprit de cette disposition et, il est à peine besoin de l'indiquer, dans le désir et l'intention d'éviter tout ce qui pourrait être considéré ailleurs comme de l'arbitraire dans l'exercice du pouvoir, nous étudions très soigneusement les conditions qui doivent entourer, et l'avis qui doit précéder, l'exercice du droit indéniable de notre Gouvernement de mettre fin en tout temps à l'exportation de l'énergie électrique, et cela en causant le moins possible d'inconvénients aux intéressés.

Quoique l'effet et l'intention des lois et règlements susmentionnés soient manifestes et n'aient pas besoin d'être réaffirmés, les conseillers de Votre Altesse Royale désirent néanmoins qu'aucun tort ni aucune misère ne résulte d'une méprise de la part des consommateurs qui ont employé ou emploieront à l'avenir de l'énergie électrique exportée du Canada, si inexplicable que puisse être cette méprise.

Le Comité conseille donc, sur la recommandation du très honorable secrétaire d'Etat pour les

Affaires extérieures, qu'une copie du présent procès-verbal, s'il est approuvé, soit transmise à l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, avec prière de faire des observations au Gouvernement des Etats-Unis dans le sens indiqué, afin que la question soit dûment signalée à l'attention des personnes ou des compagnies intéressées.

Le tout respectueusement soumis pour approbation.

Le greffier du Conseil privé,
Rodolphe Boudreau.

J'appellerai l'attention toute spéciale de la Chambre sur le paragraphe qui signale qu'il a été jugé nécessaire de transmettre le document à l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, avec prière de faire des observations dans la bonne direction au sujet de cette attitude.

Voici ce que j'appellerai un franc avertissement relativement à l'attitude que prendront vraisemblablement les usagers d'électricité aux Etats-Unis, si le Canada en exporte à nos voisins, même si les licences ne devaient être qu'annuelles et si elles portaient une disposition à l'effet qu'elles pouvaient être annulées n'importe quand. Je fais cette déclaration, parce que ces dispositions sont celles mêmes que comportent les licences dont il est question dans le mémoire. En présence d'un pareil avertissement, j'affirme que nous devrions montrer la plus grande prudence dans l'attitude que nous prendrons relativement à l'exportation d'énergie hydro-électrique.

Le sixième rapport annuel de la Commission de la conservation auquel j'ai fait allusion cite le même mémoire à la page 154 et fait mention de la loi Burton des Etats-Unis, relative à l'importation d'énergie hydro-électrique canadienne. Nous y trouvons un autre avertissement contre l'exportation d'énergie hydro-électrique. Voici (page 155 du sixième rapport):

La loi Burton conférait le pouvoir d'émettre des permis révocables pour la transmission d'énergie électrique additionnelle du Canada aux Etats-Unis, et l'on peut ajouter que la "loi de l'exportation des fluides" comporte que les permis d'exportation d'énergie électrique du Canada sont aussi révocables. Que signifie alors la déclaration énoncée par la Commission du service public de l'Etat de New-York? Elle proclame, en effet, que la population de l'Etat de New-York n'a pas à s'inquiéter des permis et des licences révocables ou non. Elle dit clairement que si les intéressés peuvent seulement réussir à importer cette énergie électrique du Canada aux Etats-Unis, et à la distribuer de manière que les citoyens et les industries de ce pays en dépendent, le Canada ne pourra plus espérer y apporter modifications. Par les paroles exprimées par les Commissaires il est clair que les conditions dans l'Etat de New-York "sont devenues fixes, et sujettes seulement aux changements qui protégeront les grands intérêts commerciaux et industriels et les droits maintenant servis par l'énergie électrique importée du Canada", c'est-à-dire, ceux qui protégeront "les grands intérêts commerciaux et industriels et les droits" tels qu'établis aux Etats-Unis.

Telle fut l'attitude que prit alors la commission à l'égard du mémoire dont il est question dans ce décret du conseil. Je le répète, nous, membres de cette Chambre, soucieux de maintenir en toute occasion les relations les plus amicales et d'éviter tout semblant de discorde ou de mésentente, devrions exercer la plus grande prudence lorsqu'il s'agit de l'exportation de l'énergie hydro-électrique, étant donné cet avertissement qu'ont lancé la commission d'énergie de l'Etat de New-York et notre propre commission de la conservation.

On a déclaré, monsieur l'Orateur, qu'un certain avantage financier pourrait temporairement résulter de l'exportation de l'énergie hydro-électrique. Il est difficile de dire au juste qui en profiterait, les consommateurs ou quelque compagnie désireuse d'exporter de l'énergie. A mon avis, toutefois, il ne faut pas qu'un avantage financier temporaire nous fasse perdre de vue les complications qui pourraient survenir et que nous ne songions qu'au présent sans nous préoccuper de l'avenir. Considérant cet aspect de la question, et tenant compte des signes d'expansion industrielle ainsi que des nouvelles applications de l'énergie qui pourront être découvertes, je dis qu'il est contraire aux intérêts du peuple canadien d'exporter cette énergie à l'époque actuelle.

On se préoccupe, je crois, de cette question aux Etats-Unis. J'ai lieu de croire, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, que le président s'y intéresse lui-même, et qu'elle n'est pas sans lui causer quelque inquiétude. Il envisage, je crois, les complications et les difficultés qu'elle pourra causer à l'avenir.

A titre d'exemple de l'importance qu'il y a pour le Canada de conserver ses ressources et de la difficulté que présente leur recouvrement une fois qu'elles sont sorties du pays, il serait à propos, je crois, de mentionner le détournement des eaux à Chicago. Voici un cas où il n'y a pas de licence ou de permis, où n'intervient aucune autorité et où la Cour suprême des Etats-Unis a ordonné une diminution dans la quantité d'eau détournée. Cela a donné lieu à de longs pourparlers et à des discussions sans fin entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain et, malgré tout, nous n'avons pas réussi à mettre fin à ce détournement qui porte préjudice au peuple canadien. Je prétends qui si cet état de choses continue d'exister sans autorité et sans droit, si un permis est accordé et si de l'énergie électrique est exportée en vertu de ce permis, nous aurons bien plus de difficulté à remettre la main sur cette énergie quand nous en aurons besoin que nous n'en avons eu pour faire diminuer la quantité d'eau détournée à Chicago.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ce bill est, en principe, identique à celui que j'ai présenté et qui a été adopté par cette Chambre. Je crois qu'il devrait être bien vu des honorables députés et je me propose de l'appuyer lors de la deuxième lecture.

L'hon. W. E. ROWE: Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions actuellement traite d'une question qui, au point de vue national, est certainement une des plus importantes de toutes celles dont le Parlement ait eu à s'occuper cette année, d'une question qui, d'après les dires du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), primera peut-être toutes les autres mesures qui seront présentées au cours de la présente session. Avant de parler du bill, je veux toutefois répondre à certaines remarques que le premier ministre a faites à mon sujet cet après-midi. Je veux qu'il comprenne bien, malgré tout le respect que j'ai pour la presse qui commet rarement des erreurs, que ce que j'ai dit l'autre jour à Petrolia n'a pas été rapporté d'une façon absolument fidèle et avant de reprendre mon siège je répéterai ce que j'ai dit en cette occasion. Le très honorable député a laissé entendre que j'avais cherché un refuge dans ce Parlement mais il me semble que personne ne sait mieux que lui se mettre à l'abri car je me souviens parfaitement du temps où il a dû chercher refuge dans une autre circonscription que la sienne afin de se faire élire à la Chambre. Il s'est sauvé de Waterloo pour se rendre dans l'Ile du Prince-Edouard, puis de l'Ile du Prince-Edouard à York-Nord et enfin de York-Nord à Prince-Albert, aux fins fonds du pays, avant de pouvoir se faire élire.

M. GOLDING: Il ne dirigeait pas un parti dans une autre Chambre.

L'hon. M. ROWE: Non, mais je tiens à dire à l'honorable député que je siégeais dans cette Chambre alors que le très honorable premier ministre n'y était pas et cependant il était encore à la tête de son parti. Je me permettrai aussi de dire à l'honorable député que j'ai été élu plus souvent dans ma circonscription qu'il ne l'a été dans la sienne. J'ajouterai que si j'avais voulu me mettre à l'abri je serais probablement encore membre de l'assemblée législative. Ceux qui connaissent mon passé, savent parfaitement que je n'ai guère cherché à éviter les coups et que j'ai été élu dans ma circonscription plus de fois depuis 1925 que n'importe quel autre membre de cette Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je nie cela.

L'hon. M. ROWE: Je fais exception pour des personnalités à part comme le ministre de la Justice (M. Lapointe), qui est retourné

maintes fois devant ses électeurs et n'a jamais manqué de se faire réélire comme ministre. Je dirai même que nous ne l'aurions pas battu dans notre propre circonscription, le ministre de la Justice jouissant d'une si bonne réputation. Je tiens tout de même à dire que je ne me laisse pas effrayer aussi facilement que le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait le donner à penser. Je ne suis pas dans la vie politique depuis aussi longtemps que lui, mais je ne me sauve aucunement ni du petit premier ministre de l'Ontario ni même du grand premier ministre du Canada.

Le bill que nous sommes à examiner porte sur une question que nous considérons tous aujourd'hui d'une grande importance pour le pays et qui pourrait avoir demain une grande importance internationale. Dans le nouvel état des choses, sous le régime de la nouvelle procédure parlementaire qu'on va mettre en vigueur, nous aurons naturellement l'occasion de discuter plus en détail les avantages et les désavantages de l'exportation de l'énergie électrique, chaque fois qu'on présentera l'un de ces bills d'intérêt privé au Parlement. Je n'ai donc pas l'intention de discuter les avantages de l'exportation de l'énergie électrique, et d'ailleurs le règlement de la Chambre ne me le permettrait pas. Je comprends qu'à l'étape de la deuxième lecture, le règlement de la Chambre m'oblige à me borner à discuter la valeur du bill lui-même et, comme l'a dit avec raison cet après-midi le premier ministre, de ses grandes lignes. J'espère cependant qu'avant d'être appelés à voter la troisième lecture, les honorables membres pourront approfondir davantage le désir et l'intention du Gouvernement, de façon à constater plus clairement si le bill a été rédigé à la légère ou bien habilement imaginé. Le premier ministre a exposé le point le plus important de toute la question, c'est-à-dire l'exportation de notre excédent d'énergie électrique. On a dit que ce bill est semblable à celui qui a été présenté par l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Or, monsieur l'Orateur, le mot "excédent" est clairement ou quelque peu habilement ou témérairement ou négligemment rayé de la disposition relative à l'exportation de l'énergie électrique, sauf dans le seul cas où l'exportation se fait pour des fins temporaires ou urgentes.

Il me semble cependant qu'il y a dans le bill une chose qui n'est guère moins frappante. C'est la façon dont le Gouvernement a éludé la responsabilité qui lui incombe dans ce grand problème national. Je le répète, le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il s'agit ici d'un grand problème national, de la question la plus importante peut-être

qui se présentera devant ce Parlement. En écoutant cet après-midi le premier ministre, je n'ai pu m'empêcher de penser que je n'ai jamais entendu un homme parler si longtemps sur une question aussi importante tout en disant si peu. Je félicite le très honorable premier ministre de cet art, car il a depuis longtemps établi un record sous ce rapport. mais même les plus ardents de ses partisans qui siègent derrière lui ne...

M. BRADETTE: L'honorable député essaye-t-il de faire la même chose?

L'hon. M. ROWE: Même mon honorable ami qui vient de m'interrompre ne sait comment son très honorable chef va voter sur cette grande question nationale. C'est une question qui intéresse tout le pays et qui prend de plus en plus d'importance chaque année. Elle entre de plus dans notre vie domestique et dans notre grande vie industrielle. Il est certain qu'une question de cette ampleur mérite que nous ayons une directive de la part du premier ministre, d'un premier ministre qui a pour l'appuyer une majorité solide de 170 voix. Quand avons-nous vu en cette Chambre un premier ministre se servir d'un bill d'intérêt privé pour se dégager de sa responsabilité ministérielle. Si je disais que cette façon d'agir équivaudrait à peu près à instaurer la méthode du bill d'intérêt particulier en matière douanières, je soulèverais des protestations, je le sais. Je rappelle à la Chambre qu'on pourrait tout aussi bien proposer qu'il soit possible, par le moyen d'une proposition de loi, de saisir la Chambre d'une politique d'ordre national par rapport à l'immigration ou à une autre question internationale compliquée, afin d'enlever toute responsabilité au Gouvernement. Je n'ai jamais cherché à me mettre à l'abri par ce moyen. Or, je l'affirme au premier ministre, en cette affaire, il cherche ni plus ni moins à esquiver ses responsabilités.

La question met en cause les règles de la procédure parlementaire et la responsabilité du Gouvernement. Cet après-midi, le premier ministre a cité l'ouvrage de M. Beauchesne. Il aurait pu, aussi bien, citer tout autre commentaire sur le règlement; il aurait pu invoquer des incidents ayant eu pour théâtre le parlement anglais plus vieux que le nôtre; il aurait toujours découvert qu'un projet de loi d'intérêt particulier doit viser une personne, une société, une municipalité ou une région. Songeons aux bills de divorce soumis à la Chambre. Mais, dans le cas à l'étude une question d'intérêt national, qui peut revêtir un aspect international, serait soulevée à la Chambre par le moyen d'un bill d'intérêt privé. J'ai dit, dans Lambton, que le premier ministre, effrayé peut-être, cherchait à se réfugier sous le couvert d'un bill d'intérêt privé plutôt que de prendre ouvertement position. Cet après-midi, nous l'avons entendu dire qu'il s'est décidé en novembre dernier à soumettre la question au Parlement; nous le savions déjà, mais certains de ses tenants, j'ose l'affirmer, n'ont su que tout récemment que la question devait se présenter sous les traits d'un bill d'intérêt privé. Ce puissant gouvernement, qu'appuient 170 députés...

Une VOIX: Bravo!

L'hon. M. ROWE: "Bravo!" s'écrie le brave ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

L'hon. M. CRERAR: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ouvert la bouche.

L'hon. M. ROWE: Le ministre de la Défense nationale, le whip et le premier ministre ont, pour les appuyer, 170 députés. Cependant, ils présentent au Parlement l'une des plus grandes questions dont nous serons saisis cette année sous le manteau d'un bill d'intérêt particulier. Il y a quelque temps, à vrai dire, certain projet de loi semblable est parvenu jusqu'à l'étape de la deuxième lecture. Mais, considérant que la mesure tend à octroyer au Parlement un pouvoir qui a souvent été exercé par le moyen de décrets du conseil, et à faire retomber sur un bill d'intérêt privé la responsabilité du Gouvernement, je prétends que, s'il constitue un nouveau pas dans la voie de la liberté parlementaire, il ne fait pas honneur au gouvernement responsable.

Une VOIX: Bravo!

Une VOIX: Il y en a un, au moins, qui approuve.

L'hon. M. ROWE: Mes honorables amis aimeraient évidemment plus de bruit, mais je rappelle que les plus bruyants sont parfois ceux qui pensent le moins. Parmi les questions essentielles que soulève le bill, je prétends que la principale est celle de la procédure parlementaire. Le premier ministre ne pourrait citer une seule autre grande affaire d'intérêt national dont la Chambre ait été saisie au moyen d'un projet de loi d'intérêt particulier. Il a eu raison de saisir la Chambre du sujet à l'étude, mais que devient la responsabilité ministérielle dans cette aventure?

On a dit et répété que cette question est l'une des plus graves qui se posent chez nous. On a dit et répété qu'elle prend chaque année une importance plus considérable. Nous savons que l'électricité éclaire maintenant les foyers ruraux aussi bien que les maisons urbaines. Nous savons qu'elle actionne les instruments aratoires, dans les granges, aussi bien que les énormes machines de nos usines. Des deux côtés de la frontière on constate que la

population se groupe là où l'énergie est bon marché. Il suffit de regarder la carte pour s'en rendre compte. On trouve de grands centres de population dans la région du Niagara et sur le parcours du fleuve Saint-Laurent. Telle est la politique reconnue des deux pays. J'étais ici quand le groupe Sifton a présenté une proposition de loi concernant le canal de la baie Georgienne. Je veux rappeler à la Chambre les paroles que prononçait sir Clifford Sifton au sujet de l'exportation d'énergie électrique:

Il est tout à fait illusoire de penser que le Canada peut exporter aux Etats-Unis l'énergie produite chez lui en comptant que, lorsqu'il en aura besoin, il pourra ordonner à l'entreprise américaine d'en priver ses clients afin de la retourner au Canada.

D'autres citoyens éminents, tant du Canada que des Etats-Unis, ont exprimé le même avis. Il y a quelques années, quand il y avait un excédent d'énergie, la Bankers' Trust Company disait dans son rapport de 1920:

Nous avons procédé à un examen des forces hydrauliques du Canada et avons constaté qu'elles sont fort bien administrées. L'énergie électrique à bon compte, les conditions d'existence avantageuses et le marché de la main-d'œuvre s'unissent pour transformer rapidement le Canada d'un pays presque exclusivement agricole qu'il était jusqu'à ces dernières années, en une contrée où les intérêts industriels prennent de plus en plus d'ampleur.

M. Stinson, secrétaire d'Etat pour la guerre aux Etats-Unis, a dit:

Le Canada, si nous ne la prenons pas...

C'est-à-dire l'énergie.

...utilisera toute celle qu'il possède. Cela contribuera à amener au Canada de nombreuses industries qui, autrement, se seraient développées de ce côté-ci des chutes Niagara.

Je ne veux pas, pour l'instant, importuner la Chambre de déclarations qu'on a déjà peut-être insérées dans les Débats. Toutefois, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'on a déjà partagé ces opinions dans votre grande province de Québec. Il y a quelques années, feu l'honorable sir Lomer Gouin, ancien et populaire ministre de la Justice, a dit:

L'exportation de l'énergie électrique du Canada dans les centres industriels du nord-est des Etats-Unis mettrait entre les mains des industriels américains un produit brut canadien dont la vente donnerait peu de profits mais dont l'utilisation abaisserait le coût de la production et qui diminuerait encore les chances qu'ont les industries canadiennes de concurrencer celles d'outre-frontières.

Il y en a d'autres dans votre province, monsieur l'Orateur, qui ont parlé de l'avantage qu'il y a de garder notre énergie électrique et de l'affecter au développement de nos propres ressources—et l'honorable Maurice Duplessis n'est pas le moindre; il a dit en 1933:

Les ressources naturelles constituent un héritage qu'il importe de conserver à la population québecoise et qu'il ne faut pas vendre aux Etats-Unis pour l'amour des quelques cents qui tomberont dans le trésor du gouvernement. Du moment que nous permettrons l'exportation de l'électricité aux Etats-Unis, nous ne serons plus jamais capables de l'arrêter. Nous aliénons complètement des avantages au profit du plus fort.

En 1930, le *Standard* de Montréal disait:

L'exportation de l'énergie a pour conséquence un exode de population vers les centres alimentés par cette énergie.

Mon intention n'est pas de vous lire tout ce qu'a dit la plus haute autorité en matière d'énergie hydroélectrique que le Canada ait jamais eue, feu sir Adam Beck. Je me contenterai de citer deux courtes phrases prononcées au cours d'un interviou prolongé donné au moment où cette question le passionnait:

L'exportation de l'électricité aux Etats-Unis favoriserait et fortifierait les industries des Etats de l'Est aux dépens des nôtres. Les villes et les régions rurales du Canada seraient privées d'énergie à bon compte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand et où cet interviou a-t-il été donné?

L'hon. M. ROWE: En 1925.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Mon honorable ami pourrait-il dire où il a puisé la citation d'une déclaration du premier ministre actuel du Québec?

L'hon. M. ROWE: Je l'ai empruntée à un compte rendu donné par un journal du discours prononcé par M. Duplessis à la législature québecoise sur le bill Mercier, le 5 avril 1933.

M. VIEN: Est-il encore de cet avis aujourd'hui?

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas eu l'occasion de causer avec lui récemment.

Ceux qui ont acquis quelque expérience au sujet de l'exportation d'énergie à différentes époques au pays se rappelleront que feu le très honorable sir George Perley, qui occupait autrefois ce siège à la Chambre, a précisé clairement ses conclusions sur ce sujet. Permettez-moi d'ajouter qu'aucun honorable député soutiendra que sir George n'ait pas eu l'esprit ouvert et exempt de préjugés sur la plupart des questions. Il déclara qu'il était extrêmement difficile de révoquer des permis d'exportation d'énergie et qu'il était irrévocablement opposé à son exportation. Je ne citerai que le passage suivant de sa déclaration plutôt longue:

Une triste expérience nous a appris que lorsque nous avions une fois autorisé l'exportation de l'énergie, il ne nous a pas été possible de l'arrêter à notre gré. Je fus l'un de ceux qui eurent le plus à faire au sujet de la délivrance du premier permis d'exportation d'énergie aux Etats-Unis. Il y a bien des années de cela. Nous avons examiné les documents avec grand

soin, et on y déclarait, aussi clairement que des mots peuvent le faire, que l'exportation pourrait cesser sur avis dûment donné par le Gouvernement du Canada lorsqu'il le jugerait à propos, ou lorsqu'on aurait besoin de cette énergie au pays. Mais lorsqu'il advint que l'on eut besoin de cette énergie, durant la guerre, les Etats-Unis alléguèrent que des industries s'étaient développées chez eux grâce à l'usage de cette énergie et qu'ils envisageraient comme un geste hostile de notre part d'en suspendre l'exportation. Je pense que depuis lors chacun convint assez généralement que la délivrance de permis d'exportation d'énergie n'était pas à l'avantage du Canada, même si nous n'en avions pas besoin pour le moment.

Je pourrais vous citer plusieurs autres déclarations, mais je me contenterai de vous démontrer que les deux partis à la Chambre ont toujours eu une politique bien arrêtée sur cette question. Ni l'un ni l'autre n'ont eu recours à un bill d'initiative parlementaire pour faire connaître leur attitude. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) déclarait il y a quelque temps:

On ne devrait pas accorder de permis d'exportation, car c'est le sentiment bien défini du pays.

Monsieur l'Orateur, vous avez là une politique bien définie; telle doit être l'attitude d'un chef de parti. Cette seule phrase renferme plus que tout ce que nous a dit le premier ministre (M. Mackenzie King) dans un discours de trois heures cet après-midi, du moins en ce qui a trait au programme des partis. Toutefois, il n'y a pas très longtemps, le premier ministre lui-même, comme on le rapporte à la page 408, du hansard du 25 février 1929, déclarait:

Pour l'instant, voici le point que je tiens à élucider en ce qui regarde n'importe quel projet visant la canalisation du Saint-Laurent; le Parlement peut considérer comme réglée d'une façon définitive entre les Etats-Unis et le Canada, la question touchant l'exportation de l'énergie provenant de la canalisation du Saint-Laurent et appartenant au Canada; au lieu d'être exporté, ce volume d'énergie sera utilisé pour la mise en valeur de nos industries et de nos ressources naturelles.

En ce qui concerne la Chambre il ne saurait être plus évident que les deux partis avaient des opinions bien arrêtées et des programmes définis relativement à l'exportation de l'énergie.

Je vous citerai une autre autorité, sir Henry Drayton, qui fut commissaire de l'énergie durant la Grande Guerre. Quelle fut son expérience à ce sujet? Les difficultés éprouvées au cours de cette période rendirent les deux partis plus fermes dans leur opposition. Sir Henry Drayton déclarait:

La première question mise à l'étude...

En 1917.

...avait trait au retour de l'énergie exportée par le Canada aux Etats-Unis. On constata qu'il était absolument impossible de reprendre cette énergie à cause de la situation résultant de la guerre.

Il déclara à la Chambre en 1923:

Il est parfaitement clair que non seulement le Gouvernement peut mais qu'il devrait voir à ce qu'aucun autre permis ne soit accordé autorisant l'exportation de l'énergie électrique.

Il ne saurait y avoir de doutes sur l'attitude prise par nos partis dans le passé et sur les résultats de leurs programmes. Je me rends compte que le présent Gouvernement avait adopté une ligne de conduite sur cette question dans le passé. A trois reprises il l'a fait connaître. Le premier ministre a déclaré cet après-midi que son gouvernement avait refusé d'accorder un permis d'exportation une fois alors que le Parlement siégeait, deux fois pendant que le Parlement n'était pas assemblé, et trois fois au cours de la dernière année, lorsqu'il a eu le courage de refuser ces demandes, de suivre la ligne de conduite arrêtée par les deux partis. Si je voulais me ménager une porte de sortie comme le premier ministre l'a dit cet après-midi, est-ce que je demanderais aussi énergiquement que nous conservions nos ressources au pays en ce moment? Je sais ce que l'on dira dans Ontario au sujet de taux d'électricité plus bas, mais je soutiens que sur une question aussi importante nous devrions prendre une attitude ferme et, je dis d'avance à ceux qui pourraient penser que je ne me prononcerai pas sur cette question, que je suis catégoriquement opposé à l'exportation de l'énergie électrique, parce que je sais que cette énergie contribuera au progrès de villes qui ne sont pas dans notre pays. Je combats l'exportation d'énergie parce qu'elle aura pour résultat le progrès de villes d'un autre pays que le nôtre. C'est le premier pas. Pourquoi changer maintenant de façon de voir? Le premier ministre rétorquera qu'il n'a pas changé sa manière de voir, en tout cas il a changé son fusil d'épaule. Au cours de la dernière année, le Gouvernement a refusé par trois fois de faire ce qu'il cherche maintenant à faire: une fois pendant une session parlementaire et deux fois pendant l'intersession. S'il avait alors pour politique de refuser quand le Parlement ne siège pas, que craint-il maintenant? Pourquoi demande-t-il à un simple député de déposer une proposition de loi? Pourquoi le très honorable député a-t-il parlé cette après-midi trois heures d'affilée et comme étant le principal intéressé pourquoi n'a-t-il pas voulu dire à la Chambre quelle est son attitude? Nous dira-t-il s'il se prononcerait pour ou contre l'exportation?

M. GRAY: L'honorable député est-il contre?

L'hon. M. ROWE: J'avais peut-être tort de dire que le premier ministre a eu peur;

ce n'était pas l'expression juste. Je ne l'ai jamais vu effrayé.

Une VOIX: Qu'est-ce qui pourrait bien empêcher la Chambre d'être saisie d'une question d'ordre national?

L'hon. M. ROWE: Je conviens volontiers que la Chambre est bien l'endroit où il faut soulever les questions d'intérêt général, mais j'affirme que le Gouvernement devrait en assumer la responsabilité.

M. GRAY: L'honorable député est-il opposé au projet de loi?

L'hon. M. ROWE: Je réprouve la façon avec laquelle le Gouvernement élude ses responsabilités, ainsi qu'en fait foi le projet de loi à l'étude. Je conviens volontiers qu'il importait de saisir la Chambre d'un tel sujet.

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. ROWE: Je suis entièrement d'accord; mais il y a toute la différence du monde entre une question qui fait l'objet d'un bill ministériel et une autre qui fait l'objet d'un bill d'initiative parlementaire. La Chambre des communes en Grande-Bretagne ne le tolérerait pas et nous ne devrions pas le tolérer nous-mêmes.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. ROWE: J'entends rire mes honorables amis.

Une VOIX: Oui.

L'hon. M. ROWE: Et le Canada rira. Le premier ministre lui-même a expliqué cet après-midi pourquoi le Gouvernement doit amorcer un pareil débat, en distinguant entre un bill privé, qui intéresse des particuliers ou des sociétés, et une question du genre de celle-ci, qui intéresse profondément l'ensemble du pays. Elle n'atteint pas seulement le simple citoyen jusque dans son foyer, mais aussi d'importantes entreprises nationales, sa portée ne se borne pas à une seule région ou à l'économie d'une seule province, mais à la mise en valeur du dominion tout entier. La question est nationale au même titre que la politique douanière du pays, et au même titre également que l'immigration. Que deviennent la procédure parlementaire et l'autorité du Parlement si un gouvernement appuyé par 170 voix, se réfugie derrière un bill privé au lieu d'assumer ses responsabilités lorsqu'il s'agit d'un problème d'ordre national.

Une VOIX: 179 voix.

L'hon. M. ROWE: Toutes mes excuses, 179 voix, en effet. Je suis désolé d'avoir blessé le premier ministre en disant qu'il avait peur. Je l'ai vu se débattre au milieu de situations difficiles dans cette enceinte depuis treize ou quatorze ans, et jamais je ne l'ai vu en proie à des craintes excessives, et je lui dois des félicitations pour sa longanimité. Mais qu'il sache que moi aussi je me suis trouvé dans des situations embarrassantes. Mais je me demande s'il avait de plus grandes raisons de craindre qu'il ne nous l'a dit cet après-midi; parce qu'on se rappellera que le premier ministre de l'Ontario a fait allusion récemment à l'attitude du gouvernement à Ottawa. Voici les paroles que le *Daily Star* de Windsor lui prête dans son numéro du 17 décembre:

> L'objection du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'exportation d'énergie provient entièrement de la pression que Washington exerce sur Ottawa pour forcer Ontario et Québec à se rallier au projet de canalisation du Saint-Laurent.

Il a ajouté ce qui suit au cours de la même entrevue:

> En soumettant la question à l'avis du Parlement, M. King suit encore une fois la loi du moindre effort.

Il déclara ensuite qu'il ferait connaître au public l'attitude d'Ottawa au sujet de la politique de retour à Niagara adoptée par l'Hydro.

M. FRASER: Elle vous a ramené dans cette chambre.

L'hon. M. ROWE: Que mon honorable ami de Northumberland (M. Fraser) sache que M. Hepburn aurait dû dire qu'il tournait le dos à Niagara et regardait dans la direction de Montréal; et mon honorable ami a une part dans le plus grave abus de la confiance du public dans l'histoire de la province.

M. FRASER: Tout de même, elle vous a ramené dans cette chambre.

L'hon. M. ROWE: Je puis me passer de l'aide de mon honorable ami. Bien plus, j'ai autant droit que mon honorable ami de siéger ici ce soir, et ma circonscription m'a porté à la Chambre autant de fois que la sienne l'a élu lui-même et, comme quelqu'un dit si bien, à moins de frais. Mais, je le répète, si je connaissais l'art de me cacher, j'aurais pu me faire élire à Toronto. Mais j'ai préféré ne pas déserter ma circonscription.

Je n'aborderais pas ces questions, si ce n'était que le premier ministre paraissait laisser croire, cet après-midi, que ses affirmations fantastiques, hasardeuses et mal fondées m'effrayaient. On fit dans la province d'Ontario un grand déploiement de membres du cabinet pour venir en aide au nouveau premier ministre...

Une VOIX: L'ancien premier ministre; il l'est encore.

L'hon. M. ROWE: On cite encore ces paroles du premier ministre de cette province:

De plus, lors de sa visite au président Roosevelt, M. King s'arrêta en route et passa une heure à mon bureau à tenter inutilement de m'amener à consentir à la demande de M. Roosevelt au sujet de la canalisation du Saint-Laurent.

Il déclara que si je m'y refusais, M. Roosevelt pourrait user de représailles au moyen de barrières tarifaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il lire maintenant ce que j'ai répondu à cette déclaration particulière.

L'hon. M. ROWE: Le premier ministre a parlé trois heures durant cet après-midi et il aurait dû le verser au dossier. Il ne peut pas s'attendre à ce que j'achève son discours pour lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend que j'ai parlé trois heures. Il oublie que son propre ami a parlé pendant une demie-heure sur une question de privilège. Je n'ai commencé qu'à trois heures et demie.

L'hon. M. ROWE: Une demie-heure ne compte guère pour le premier ministre, vu que je l'ai déjà entendu parler quatre heures durant et ne rien dire de plus qu'il n'a dit cet après-midi. Le premier ministre d'Ontario, en lisant, dans le résumé que M. Lyon fit de la question, la phrase suivante: "M. King n'exprima lui-même aucune opinion", déclara que cela caractérisait le très honorable député:

"C'est pour cela que nous ne pouvions revenir à Niagara", a-t-il expliqué.

Il n'a pas dit que c'était pour cela qu'il s'était adressé à Montréal. Voici ce qu'il a dit:

M. King prend les idées de Washington et veut les imposer à l'Ontario. M. King n'a jamais vu l'Ontario d'un bon œil, ce dont j'ai pu me rendre compte en ma qualité de membre de la Chambre des communes. J'étais là quand il a parlé de "ne pas donner un cinq sous". M. King n'a pas encore oublié ses échecs personnels dans les circonscriptions de cette province. Il les ressent encore, bien que cette province lui ait donné pour la première fois depuis le début de sa carrière politique une majorité aux dernières élections fédérales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel rapport cela a-t-il avec le bill en discussion?

L'hon. M. ROWE: Autant de rapport que n'en avait l'allusion du premier ministre, cet après-midi, quand il a dit que j'avais dû fuir et réintégrer cette assemblée. Ce que je dis se rapporte au bill...

Une VOIX: C'était pénible.

L'hon. M. ROWE: Non, pas autant que vous le pensez. Mais ce sont des déclarations comme celles-là qui ont amené la volte-face, qui ont poussé le premier ministre et son cabinet à ne plus continuer de ne pas soumettre leur politique au Parlement et à inventer un moyen d'éluder leurs responsabilités.

Après le long discours que nous avons entendu cet après-midi quelle est l'attitude du Gouvernement? Il a peur de dire encore non, et il semble avoir honte de dire oui. Va-t-il consentir à l'exportation de l'énergie électrique ou va-t-il laisser le Parlement, où il a une majorité de 170 voix, aller à tâtons en quête de quelqu'un pour lui donner des directives sur une question d'intérêt national? Il y a longtemps que le Gouvernement n'avait pas montré autant de crainte et d'incertitude qu'il en manifeste aujourd'hui. C'est fort bien de dire aux Canadiens que, sous le régime démocratique, c'est là l'occasion pour le Parlement d'exercer ses droits, mais je ferai remarquer en terminant...

Des VOIX: Bravo!

L'hon. M. ROWE: Je prends cela pour un compliment, monsieur l'Orateur, parce que les politiciens les plus endurcis de l'autre côté de la Chambre ne semblent pas s'en réjouir. Mais je n'embarrasserai pas le premier ministre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Peu importe.

L'hon. M. ROWE: ...et je ne citerai rien de plus, mais je sais que ces défis, ces menaces, ces provocations et ces insultes qui ont été lancés par le premier ministre d'Ontario l'ont quelque peu préoccupé. M. Hepburn dit: "Si l'on veut se battre, il se battra". Aujourd'hui, le Gouvernement est embarrassé non seulement à propos de ce que le premier ministre d'Ontario a dit, mais aussi au sujet de ce qu'il va dire, s'il ne se rend pas à sa demande et c'est pour cela qu'il se retranche derrière un bill d'intérêt privé. Il a même été jusqu'à dire que "si le gouvernement fédéral rejetait sa demande, il contesterait la validité de sa loi devant les tribunaux". Or, le premier ministre, sachant que le chef du gouvernement d'Ontario se soucie peu des arrêts du tribunal, a honte de dire oui et il craint de dire non. Jamais on n'a vu un pareil exemple d'irresponsabilité dans ce Parlement. Je demande encore une fois au premier ministre,—et j'attends sa réponse,—de dire à la Chambre et au pays quel est son avis sur cette grande question nationale. Car y a-t-il quelqu'un ici qui puisse dire que ce ne soit pas une question nationale? N'est-elle pas aussi importante que la conservation de n'importe quelle autre de nos grandes ressources naturelles? Nous avons vu notre bois à pulpe descendre nos cours d'eau, nous avons vu le premier ministre d'Ontario

creuser illégalement ses canaux et faire fi de l'autorité du Parlement, ne faire aucun cas des prérogatives du ministre des Affaires extérieures qui est aussi premier ministre. Nous l'avons vu entrer en pourparlers avec un autre pays, dans sa lettre au Congrès, nous l'avons vu défier ce Parlement. Nous voyons combien la canalisation du Saint-Laurent l'inquiète, à quel point il craint qu'elle n'enlève du transport à nos chemins de fer, mais il creuse illégalement un canal dans le nord de l'Ontario pour le flottage de billes autrefois transportées par les chemins de fer. C'est pour cela que les industries primaires de notre pays emploient 20,000 ouvriers de plus qu'en 1929, alors que les manufactures en emploient 80,000 de moins. Pourquoi? A cause de cette même politique de laisser-faire qui veut que nous envoyions en dehors du pays et sur pied, notre bétail, pour en importer 60,000 têtes sous forme de conserves préparées dans un autre pays. Tout comme on expédie hors du pays notre bois à pulpe, alors que le Canada achète maintenant de sept à huit cent mille ou un million de magazines de plus qu'avant leur arrivée au pouvoir; magazines qui inculquent à nos enfants des notions de culture, de patriotisme et de loyalisme différentes des nôtres, qui leur enseignent des principes de fierté qui n'ont rien de canadien. Ces magazines sont imprimés sur du papier fait de billes coupées dans nos forêts, et flottées sur nos cours d'eau, ce qui enlève des revenus à nos chemins de fer. Mais ce n'est là qu'un commencement, et je le demande ce soir au premier ministre, maintenant qu'il a fait l'historique et exposé les aspects de cette importante question, de cette grande question nationale, qu'elle est son attitude? Pourquoi ne nous l'expose-t-il pas? Redoute-t-il des manœuvres de coulisses comme le Parlement n'en a encore jamais vues. A-t-il peur des mêmes entreprises particulières d'exploitation hydroélectrique, comme la Beauharnois, qui se firent menaçantes lorsqu'il déclara dans cette assemblée qu'il n'approuverait jamais l'exportation de notre énergie? A cette époque nous en avions plus que nous ne pouvions en utiliser, mais lorsque le bill d'intérêt privé sera déposé au Parlement, j'essaierai de démontrer que l'Ontario n'a aucun surplus pour l'exportation et qu'il y aura une disette d'énergie hydro-électrique avant 1941. Je conseille aux honorables députés de lire le discours du docteur Hogg, et ils constateront qu'avant 1942, nous n'aurons pas suffisamment d'énergie dans l'Ontario. Ce sont là des faits courants. Pourquoi le Gouvernement montre-t-il de l'hésitation sur cette grande question nationale? Est-ce parce qu'il a peur des entreprises particulières, de la Beauharnois, ou bien est-ce parce qu'il a peur de ce que le premier ministre d'Ontario a dit ou de ce qu'il pourra dire; a-t-il peur de ses menaces, de ses défis, de ses provocations? Monsieur l'Orateur, je demande instamment ce soir au premier ministre de dire à la Chambre et au pays, avant que ce projet de loi ne franchisse ses diverses étapes, quelle est son attitude sur cette question. Quelle est son opinion sur une question qui touche au développement d'un grand pays, une question qui non seulement intéresse aujourd'hui le Canada mais qui pourra prendre une importance internationale et influer sur l'avenir de deux grands pays? Cette question concerne votre province, et la mienne; elle vise votre pays et le mien. On n'a qu'à songer à la fabrique d'aluminium—je ne sais pas au juste dans quelle circonscription se trouve Arvida, mais il n'y a pas un seul honorable député de la province de Québec qui ne se rende compte que ce n'est là qu'un commencement, l'aménagement de forces hydrauliques pour l'exportation outre frontière. Certes la construction de l'usine donnera de l'emploi à notre main-d'œuvre, mais cela donnera du travail à un bien plus grand nombre d'ouvriers de l'autre côté de la frontière. On a estimé que l'énergie utilisée donne huit fois plus d'emploi que l'énergie produite. Je voudrais que nous aménagions nos forces hydrauliques de façon à donner à nos gens huit fois plus d'emploi qu'à ceux de pays étrangers.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Depuis que je fais partie de cette Chambre, je me suis toujours vivement intéressé à la question de l'exportation de l'énergie hydro-électrique. Cet après-midi, le premier ministre a rappelé l'incident de Carillon, au cours de l'historique fort complet qu'il a fait de cette question ainsi que de la législation visant à réglementer l'exportation de l'énergie hydro-électrique. Je me le rappelle fort bien. Je me souviens, cependant, que nous nous trouvions en face d'un contrat déjà conclu, suivi d'un décret du conseil autorisant l'exportation de cette énergie. Le marché portait sur 400,000 c.v., bien qu'à cet endroit on ne disposât que de 200,000 c.v. Certains d'entre nous signalèrent la chose au Parlement, d'où résulta une discussion très approfondie. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité des extraits des discours prononcés alors. A cette époque-là, il y a environ treize ans, l'événement démontra avec quelle prudence nous devons procéder dans toutes les questions concernant l'exportation de l'énergie. Et par suite de la discussion engagée au Parlement, cete année-là, et à propos de cet incident, le Parlement ou la Chambre des communes prit finalement l'attitude mentionnée par le premier ministre, et dont l'expression concrète fut un projet de loi en 1928, un projet de loi

adopté par la Chambre, bien qu'il n'ait pas été adopté finalement par le Parlement.

Pendant le discours du très honorable premier ministre, je me demandais où il voulait en venir. Je l'ai écouté très attentivement. J'ai attendu patiemment des précisions sur le projet de loi même, car somme toute, c'est un débat à propos de la deuxième lecture, ce qui signifie qu'il s'agit de l'approbation du principe qui inspire le bill. Le principe en jeu ce n'est pas l'exportation de l'énergie, mais le mode d'exportation, les règlements ou la loi qui régiront cette exportation. Si je ne m'abuse grandement, le premier ministre a fait preuve d'une singulière réticence sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non.

L'hon. M. STEVENS: Un instant. Le très honorable premier ministre a consacré plus de deux heures à une revue des faits, excellente de forme et sans doute très utile, mais je me suis demandé où il voulait en venir, et je dois avouer que je ne sais pas encore à quoi cela rime. Mais je vais indiquer à la Chambre quel est selon moi le principe qui inspire le projet de loi et je l'avertis en cette partie de mes remarques que le Parlement a le devoir de bien scruter ce principe, avant de voter le bill en deuxième lecture, ce soir.

D'après certaines remarques d'orateurs qui ont pris la parole après le premier ministre, on suppose qu'il s'agit de saisir le Parlement d'une chose qui se réglait jusqu'ici par décret du conseil, et l'un des orateurs, qui n'est pas un député ministériel, a indiqué son intention d'appuyer le projet de loi. Cela le regarde, mais ma conscience et mon attitude passée à la Chambre relativement à l'exportation de l'énergie m'interdisent d'appuyer le principe qu'implique le bill, et je vais expliquer pourquoi.

Sous l'empire de l'ancienne loi, l'énergie était exportable à certaines conditions. Je n'en lirai pas le texte, le voici, mais si mon exposé est erroné, je serai heureux qu'on le rectifie. En raccourci, voici ces conditions: d'abord, la force motrice ne pouvait être exportée que sous le régime d'un permis accordé par le Gouverneur en conseil. En deuxième lieu, le permis était révocable. Je prie la députation de se le rappeler avec soin. En troisième lieu, sans que la chose fût obligatoire, l'exportation pouvait se borner à l'excédent d'énergie. Cette autorisation était prévue par la loi, elle figurait dans la loi. En quatrième lieu, les prix auxquels on pouvait exporter l'énergie étaient régis par des règlements établis par le Gouverneur en conseil. Presque toutes ces restrictions sont omises par le projet de loi relativement à l'énergie. Si mes honorables amis veulent m'écouter, je vais indiquer comment les prescriptions de la loi y pourvoyaient. Je tiens à la main le bill nº 21. J'ai ausi le texte de la loi qui est cité en regard du bill. On notera que le bill contient deux dispositions principales. Il y a une couple d'articles de moindre importance, mais les articles 3 et 4 sont les deux principaux. Ces deux articles remplacent les articles 5 et 6 de la loi existante. Nous voyons que l'article 5 de la loi actuelle, celui qui est en vigueur maintenant, stipule:

> Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.

Les mêmes dispositions s'appliquent à l'installation de conduites et autres dispositifs. Cette stipulation est abrogée. L'article qui doit le remplacer se rapporte seulement aux fluides, c'est-à-dire au gaz, au pétrole ou à d'autres substances de ce genre; il n'a aucunement trait à l'énergie. Je ne trouve rien à redire à cette disposition, mais je tiens à faire remarquer que l'article inséré dans ce nouveau bill et se rapportant à l'exportation de fluides contient la prescription suivante:

> Tout permis de ce genre est révocable sur l'avis que le gouverneur en conseil juge raisonnable de donner, dans chaque cas, au titulaire du permis.

Il stipule aussi que personne ne doit exporter de fluides au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis. Mais si vous vous reportez à l'article suivant qui sépare l'énergie des fluides, vous constatez alors que l'exportation de l'énergie est permise sous le régime de la loi, sans qu'il y soit fait mention des restrictions applicables aux fluides. Je sais parfaitement que le premier ministre ou le Gouvernement peut répondre que la loi d'intérêt privé y verra. A mon avis, monsieur l'Orateur, cette procédure donne lieu à une des principales objections au projet de loi, car, dans l'article 4 qui doit remplacer l'article 6 de la loi antérieure vous avez une disposition analogue à celle que contient l'ancienne loi relativement à la révocabilité du permis, à la régie des prix, à la limitation du surplus ou aux autres prescriptions dont j'ai parlé. Ce nouvel article prévoit:

> Sauf les dispositions contraires de la présente loi, nulle personne ne doit exporter de l'énergie à moins d'y être expressément autorisée par une loi privée du Parlement, ni autrement qu'en conformité des conditions et termes énoncés dans une loi privée de ce genre.

Voilà une mesure qui n'est pas entièrement nouvelle, j'en conviens. Nous permettons par exemple à des compagnies privées de saisir le Parlement de bills d'intérêt privé pour la constitution de compagnies de prêt et d'assu-

rance. Nous avons la loi des banques qui pourvoit à la constitution d'une banque et il existe quelques autres lois d'ordre général. Mais il existe entre ces lois d'ordre courant et le bill à l'étude la distinction marquée que voici: dans chacune de ces mesures législatives les principes directeurs, d'après lesquels ces compagnies privées peuvent fonctionner, sont établis. La proposition de loi doit correspondre à un modèle déterminé et conforme à la loi d'application générale. Les seuls changements qui aient jamais été autorisés en vertu des lois d'application générale visent les caractères particuliers à la société requérante, tels que le capital, le nombre des administrateurs ou autres sujets de ce genre. Mais les principes touchant à l'intérêt général sont arrêtés dans la loi même qui régit la constitution en corporation d'une société particulière.

Voilà où la mesure à l'étude s'écarte nettement de toutes les lois d'intérêt public du même genre. Le premier ministre ou un autre député me rétorquera peut-être que nous pourrons traiter ce point au comité. Mais je prétends qu'il se produit une dérogation essentielle au principe de législation reconnu non seulement au Parlement mais dans tout le pays. Par le moyen de l'article en question, l'exportation d'énergie, qu'on distingue, notez-le bien, de l'exportation de fluides tels que l'essence et l'huile (tous étaient confondus dans l'ancienne loi) est laissée entièrement au caprice d'un Parlement qui devra l'un de ces jours se prononcer sur un projet de loi d'intérêt privé.

Monsieur l'Orateur, ceux qui font partie du Parlement depuis un certain nombre d'années savent quelles intrigues de couloir on peut faire jouer en faveur d'une proposition de loi. Je pense à l'incident de Carillon, le plus notoire dont j'aie eu connaissance. Qui ne se rappelle les agents de couloir qui hantaient la Chambre et le Comité des chemins de fer chaque fois que se présentait une proposition de loi, avant que notre loi des chemins de fer ait pris sa forme actuelle et que nous ayons mis fin à ce qu'on appelait autrefois la liberté du commerce en matière de voies ferrées. Qui ne se rappelle les intrigues de couloir qui se produisaient à propos de propositions de loi semblables à celles dont il est maintenant question?

Le mesure est rétrograde. Nous retournons vers le passé. Nous nous étions libérés de cette servitude il y a de nombreuses années. Une amère expérience nous avait appris qu'il vaut infiniment mieux régler par le moyen d'une loi d'intérêt public, les conditions qui régiront une affaire d'intérêt public, comme celle dont nous nous occupons, que d'abandonner la décision à l'inspiration du moment quand se présente un bill d'intérêt privé.

Pour ce motif, je m'oppose tout à fait au bill sous sa forme actuelle. Mais, si je m'oppose au bill sous sa forme actuelle, qu'il ne soit pas dit (je ne le permettrai pas) que je m'oppose à ce que le Parlement soit saisi d'une requête visant à l'exportation d'énergie. Au contraire, je favorise entièrement cette méthode. Mais je ne veux pas qu'une puissante société se présente au Parlement avec un bill d'intérêt particulier, alors que nous ne saurons rien des marchés existants et d'autres sujets de ce genre, pour se livrer à des intrigues de coulisse au sujet de l'exportation d'énergie.

Je pose cette question au premier ministre: Le Gouvernement sait-il si des requêtes attendent l'adoption du bill à l'étude? Le premier ministre et le Gouvernement veulent-ils dire franchement à la Chambre pourquoi ils se sont rangés en décembre ou janvier à la politique reflétée dans le bill à l'étude et exposée si longuement cette après-midi par le premier ministre? Si j'ai bien suivi le discours de cette après-midi, deux heures et quart se sont passées sans qu'apparaisse cette politique et, dans le dernier quart d'heure, j'ai eu de la peine à comprendre quelle était au juste l'idée de l'orateur. Mon très honorable ami a invoqué des arguments pour et contre, mais il a pris un soin extrême à affirmer qu'il citait simplement d'autres personnes. Je n'ai pas entendu une seule syllabe qui indiquât exactement sa pensée en cette matière. Cette attitude a quelque peu déconcerté les membres de la Chambre qui favorisent tout autant que lui le contrôle parlementaire.

Ce n'est pas tout. La mesure à l'étude, ainsi que le préopinant l'a fait observer, fait passer la haute main en cette matière, c'est-à-dire l'exportation d'énergie, du Parlement à des sociétés commerciales en mesure de faire adopter ici des propositions de loi avantageuses pour elles, et aussi aux autorités provinciales.

Sur ce point aussi je m'inspire d'une vaste expérience. J'en appelle à tout député qui fait partie de la Chambre depuis un certain nombre d'années: quand la coutume s'établit de soumettre des questions au procureur général d'une province ou à un gouvernement provincial, n'arrive-t-il pas souvent que le Gouvernement fédéral soit forcé d'agir dans le sens indiqué par la province? Prenons le cas des permis de brasserie. La question relève expressément de la compétence fédérale, mais, par courtoisie, on a adopté depuis plusieurs années la coutume de soumettre ces questions aux procureurs généraux des provinces. Quand le procureur général d'une province approuve une requête, il est bien rare que le Gouver-

nement fédéral la rejette. Je conviens que ce soit possible en théorie. Mais je parle de l'expérience que nous avons acquise dans ces matières.

Je le répète, nous ne devrions pas laisser sa forme actuelle à l'article 4 du bill, puisqu'il s'agit d'une question aussi essentielle que l'exportation d'énergie. Cet article enlève vraiment au Parlement son droit de regard sur l'exportation d'énergie pour le confier aux gouvernements provinciaux. Chaque fois qu'on doutera de l'opportunité d'accorder un tel permis, on rejettera la responsabilité sur le procureur général ou toute autre autorité provinciale en cause, alors qu'il faudrait prendre une décision ici même, mon très honorable ami le sait parfaitement.

Je sais bien que cette question de l'exportation d'énergie soulève de grandes difficultés, car j'ai dirigé pendant un certain nombre d'années le ministère duquel relève cette question. J'ai eu à m'occuper de diverses requêtes. La décision à prendre préoccupe toujours fortement le ministre intéressé.

Je me rappelle l'un de ces cas exceptionnels dont il est question dans le bill. Une grande papeterie du Minnesota, juste au delà de la frontière canadienne sur les rives du lac des Bois, ayant été détruite par un incendie, demanda l'exportation à titre exceptionnel d'un certain nombre de chevaux-vapeur. On fit droit à la requête. D'après cette requête, l'exportation ne devait durer que le temps de la reconstruction ou de la remise en état de l'usine. Mais avant d'agir, nous avons envoyé deux techniciens pour étudier la question sur place, craignant d'être trompés au point d'accorder un permis d'exportation qu'il aurait été par la suite difficile de révoquer.

La question de la révocation est l'une des plus ardues qui se posent au pays, qu'il s'agisse d'énergie ou de toute autre denrée. On peut discourir au point de vue théorique tant qu'on voudra mais le Gouvernement et le premier ministre savent parfaitement qu'une fois que ces permis sont accordés, qu'on a exporté de l'énergie électrique, que des industries sont installées et que, dans bien des cas, les intallations sanitaires des villes et des cités ont été aménagées de façon à utiliser ce pouvoir électrique, il est impossible ou presque impossible de révoquer ces permis. Tous ceux qui ont été mêlés à des affaires de ce genre le savent parfaitement. Nous n'avons pas le droit de nous leurrer de cette façon. Ce n'est pas une petite question. Comme l'honorable député de Leeds (M. Stewart) l'a dit il y a environ une heure, nous tenons à avoir les meilleures relations possibles avec les Etats-Unis. C'est bien naturel. Je ne vais jamais à l'étranger sans parler avec fierté de la parfaite amitié qui unit depuis si longtemps ces deux grands pays. D'un autre côté, la meilleure façon de compromettre cette amitié est d'agir à la légère dans des affaires de ce genre. Nous ne leur en voulons pas au point de le leur refuser mais il nous faut prendre des précautions.

Si nous avons l'intention d'exporter de l'énergie électrique, si nous voulons nous en débarrasser, disons-le bien franchement. Disons que nous allons exporter 200,000, 300,000 ou 500,000 chevaux. Disons une fois pour toutes que c'est une décision bien arrêtée, car, au fond, ce n'est pas autre chose. Quand la compagnie d'aluminium a demandé, il y a quelques mois, la permission d'exporter de l'énergie électrique dans l'Etat de New-York pour établir une usine d'aluminium dans cet Etat, n'est-il pas raisonnable de penser que si nous accordons ce permis d'exportation et qu'une industrie soit établie à cet endroit, nous ne pourrons pas essayer, dans trois, quatre ou cinq ans, de révoquer ce permis. C'est une industrie à qui il faut, de toute nécessité, peut-être plus qu'à toute autre, de l'énergie électrique. Il n'est pas surprenant que le juriste qui a été consulté par cette municipalité américaine, dont il est question dans le décret du conseil cité il y a un instant, ait déclaré qu'il s'agissait bien d'un permis annuel, pour employer l'expression courante, mais qu'il ne valait absolument rien. Dire que ces permis sont annuels n'a pas de bon sens. Ils ressemblent exactement aux permis accordés par les municipalités. Tant que les gens qui ont des permis se conduisent comme il faut, les permis sont bons pour une douzaine d'années tout comme pour une seule. Les hôtels et d'autres institutions ne trouvent des fonds que grâce aux permis et ils savent que ceux-ci dureront tant qu'on n'aura rien à leur reprocher. C'est une question d'habitude et de coutume qui existe dans tous les pays civilisés, surtout ici. Si on accorde un permis pour l'exportation d'énergie électrique et si une grande industrie est établie aux Etats-Unis pour cette raison, on peut être à peu près certain que ce permis sera accordé à perpétuité. Si nous pensons ou si nous agissons autrement, nous nous leurrons.

On a fait remarquer, de plus, à propos du détournement des eaux des Grands Lacs à Chicago qu'il n'y a rien de plus difficile que de corriger ou d'annuler une décision prise au sujet de quelque chose qui intéresse deux pays amis comme les Etats-Unis et le Canada. S'il s'agissait d'un grand pays et d'un petit pays contigu et si nous étions disposés à ignorer ce dernier complètement, ce serait diffiérent. Mais ce n'est pas notre façon de faire des affaires pas plus que ce n'est celle du premier ministre. Ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement qui représente le peuple de ce pays voudrait faire des affaires. Il doit avoir tous les égards voulus pour les besoins de

ceux qui ont conclu un arrangement de ce genre par suite de la décision que nous avons prise.

Ma deuxième objection est que nous renonçons à exercer un contrôle sur la situation. Ce bill d'intérêt privé arrive au Parlement accompagné d'une copie d'un décret du lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'où l'énergie électrique va être exportée déclarant que la province n'a pas besoin de cette énergie électrique. Si nous approuvons cette disposition, nous disons pratiquement que quiconque se présentera devant nous avec un bill d'intérêt privé portant l'imprimatur de la province réussira à le faire accepter. Je sais, comme d'autres de mes honorables collègues, que nous ne serons pas capables de résister. Nous pouvons bien penser le contraire, mais nous ne résisterons pas; nous le savons bien. Je me rappelle fort bien comment des arguments précisément semblables ont été présentés dans le passé devant divers comités de la Chambre, et que presque toujours nous avons adopté le bill quand il était conforme au principe adopté.

L'article 5 concerne les permis temporaires et les cas d'urgence. Je veux lire une partie de cet article:

...s'il survient des conditions jugées susceptibles de constituer temporairement une circonstance critique internationale, peut, aux conditions et termes qu'il estime utiles, octroyer des permis provisoires en vue de l'exportation d'énergie...

L'argument que je veux exposer est peut-être un peu subtil, mais je le crois important. A propos des exportations en cas d'urgence, nous disons dans le bill: "aux conditions et termes qu'il estime utiles, octroyer des permis provisoires en vue de l'exportation d'énergie." Nous rattachons le caractère provisoire à l'urgence. Cela nous apporte un autre argument à l'appui de ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'un permis accordé dans des circonstances ordinaires n'est pas considéré comme un permis provisoire. Cela peut paraître un peu subtil, mais je sais combien il est difficile de se tirer d'affaires dans ces situations. Je préviens le premier ministre qu'on va citer le texte même de la loi à l'appui de la permanence des permis autres que ceux accordés sous le régime de l'article 5.

Voilà quelques-unes des raisons qui font que je m'oppose à ce projet de loi dans sa forme actuelle, mais je désire faire quelques autres observations d'ordre général. Le premier ministre a exposé d'une façon parfaite les arguments qu'on fait valoir pour ou contre l'exportation et il a parlé du danger d'encourager l'établissement d'industries qui nuiraient à l'industrie canadienne. Examinons un peu cet argument à ce point de vue. Il faut dire tout d'abord que l'énergie hydro-électrique

[L'hon. M. Stevens.]

n'est pas une denrée. Nous parlons de son exportation comme s'il s'agissait de quelque chose que nous avons en abondance et que nous pouvons exporter de notre pays pour faire de l'argent. L'énergie électrique est un instrument de production tout comme une machine. C'est une pièce de machine. Le Canada possède d'immenses réserves d'énergie électrique. Cette richesse lui confère dans le monde une situation de faveur et quasi-unique. Pour bien administrer ces vastes ressources, nous ferons en sorte d'employer cette énergie à la création du plus grand nombre possible d'entreprises industrielles chez nous, au lieu de la faire servir à favoriser l'industrie étrangère. Voilà une considération d'une suprême importance.

Je causais il y a quelques semaines avec un industriel canadien en vue qui fabrique aussi en Angleterre et fait affaire en ce pays et qui exporte aussi en Australie, dans l'Union sud-africaine et ailleurs. A titre d'industriel compétent à qui le succès a souri, sa parole fait autorité, et il m'a dit qu'il ne voyait pas dans tout l'univers, eu égard aux inventions modernes et au progrès de la science, de pays mieux situé que le Canada au point de vue de l'essor industriel moderne. Je suis d'accord avec lui. Il a ajouté: "Je n'ai pas besoin d'aller ailleurs afin de produire à bon marché". Il fabrique à l'étranger un ou deux articles de sa production, à cause des droits douaniers, mais aujourd'hui, malgré les salaires plus élevés qui se paient au Canada, il en expédie avec succès sa marchandise à plusieurs pays en acquittant jusqu'à 100 p. 100 de droits pour pénétrer sur ces marchés. Pourquoi? A cause de l'énergie hydraulique en Ontario. Et la province d'Ontario n'est pas la seule qui possède de l'énergie; la grande province de Québec nous vient tout de suite à l'esprit, ainsi que l'Ouest, que parfois neus ne jugeons bon qu'à produire du blé, quoique les honorables députés savent très bien que les grandes rivières de l'Ouest et du Nord offrent les magnifiques ressources hydrauliques que l'on trouve ailleurs. Au lieu de se torturer l'esprit pour s'éviter la tâche désagréable de refuser d'exporter de l'énergie au bénéfice de l'étranger, il vaudrait mieux rechercher tous ensemble les moyens d'utiliser dans une proportion croissante, cette richesse naturelle dont notre territoire est doté sur toute son étendue.

Mon honorable ami le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a prononcé récemment plusieurs discours sur l'industrie minière du Canada. D'excellents discours dont je le félicite. Mais que le ministre, moi-même, le Gouvernement et le Parlement recherchent les moyens de mettre en valeur les ressources hydrauliques du pays, afin de procurer à notre grande industrie minière de l'énergie à aussi

bon marché que possible. Rallions-nous à la proposition de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) en ce qui concerne les exploitations agricoles de l'Ontario; je le déclare en toute sincérité. Dans la vieille province d'Ontario et dans la province de Québec, plus ancienne encore, pas une seule ferme ne devrait être privée de l'électricité à bon marché qui y allégerait la corvée et ferait voir aux familles agricoles à quel point la science moderne peut alléger les fardeaux inhérents aux anciennes méthodes de culture. Rien ne l'empêche; c'est fait en Suède et dans d'autres pays qui n'ont pas plus de ressources hydrauliques que nous n'en avons, mais qui les ont fait servir au bonheur de leur population. Un immense champ d'action attend la mise en valeur et la vente de notre production hydraulique. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a cité cet après-midi la déclaration de l'une des compagnies requérantes. Cette déclaration me déplaît. La compagnie a dit: "Si vous n'accordez pas ce permis d'exporter de l'énergie, la population de Montréal ne pourra payer l'électricité meilleur marché".

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas ce qu'elle a exactement dit.

L'hon. M. STEVENS: Elle ne s'est pas exprimé en termes aussi crus.

Le très hon. MACKENZIE KING: La compagnie a dit que les usagers paieraient l'électricité meilleur marché, si sa demande de permis était agréée.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai. Mais parfois, si nous transposons ces déclarations, disons, en langage courant, elles sont mieux comprises. Que cette compagnie abaisse ses taux et elle verra avec quelle rapidité augmentera la consommation de son énergie; il est probable qu'elle verra son excédent de disponibilités disparaître, que la population de Montréal aura l'avantage des taux réduits. La compagnie jouira des recettes et le pays conservera cette énergie dans la province. C'est la réponse que je leur donnerais.

Que le parlement étudie les moyens d'augmenter la consommation de l'énergie électrique. Voilà un véritable problème d'affaires. Voyez ce qu'a accompli en Ontario la Commission hydro-électrique. Je n'ai rien à voir aux chamailleries et aux querelles qui s'y rapportent, à tel ou tel point de vue. J'ai parcouru l'Ontario et j'ai vu ce que l'énergie hydro-électrique, administrée par l'Hydro, a accompli, à ma propre connaissance. Je me souviens très bien du jour où, tout jeune homme, j'ai vu installer les premières lumières dans les rues. La ville que j'habitais était éclairée au gaz, et je me rappelle le jour où l'éclairage électrique commença: depuis cette époque jusqu'à nos jours, l'histoire de l'expansion des services hydro-électriques en Ontario est celle d'un progrès constant et d'une bonne administration dans l'ensemble, sauf quelques erreurs, sans doute. Examinons maintenant s'il serait possible d'accomplir quelque chose pour les régions plus éloignées dans ces grandes provinces, dans les villages du nord-ontarien, où on a certainement connu des temps assez pénibles, et dans les villages du Québec septentrional. Songez aussi aux embarras auxquels il faut faire face dans les Prairies. Examinons comment nous pourrions mettre cette énergie à la disposition de la population du pays; que le Parlement applique son énergie et son intelligence à donner un effort pratique plutôt qu'à se soustraire à ses responsabilités. Le premier ministre voudra bien agréer, j'espère, que je lui déclare, en toute sincérité, qu'il se soustrait à ses responsabilités dans cet article 4 et qu'il omet d'insérer dans ce bill les sauvegardes qui ont toujours apparu depuis qu'on légifère sur cette question, depuis l'époque de la plus ancienne loi, dont je tiens copie en mains—sauvegardes touchant les prix, les excédents, la révocabilité et ainsi de suite. Que ces dispositions au moins apparaissent dans le bill; qu'il nous assure quelque protection.

Je m'oppose au principe de ce bill parce qu'à mon sens il porte atteinte aux prérogatives du parlement fédéral. Il accentue les divergences d'opinions qui existent actuellement entre le fédéral et les provinces. On se souviendra qu'une bonne part des embarras qui ont surgi en ces dernières années dans le domaine commercial vient de ce que le fédéral n'exerce pas la réglementation du commerce local, bien qu'il en ait le pouvoir. Nous avons sous maints rapports, abandonné des pouvoirs aux provinces et nous nous étonnons ensuite qu'après un certain temps elles réclament ces pouvoirs comme des droits. Ce bill ne fait qu'aggraver davantage les problèmes qui existent déjà dans ce domaine.

Je m'opposerai donc au bill. Non pas que je m'oppose à ce que la question du contrôle de l'exportation de l'énergie électrique soit soumise au parlement, mais parce que je crois que nous ferions actuellement un pas en arrière, contraire à l'intérêt bien entendu de la population du pays.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suis sûr que la Chambre a écouté avec grand intérêt les observations de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Toutefois, je n'ai pas l'intention de suivre le raisonnement de deux des honorables préopinants quant à l'opportunité ou l'inopportunité d'exporter l'énergie électrique. Je ne crois pas que ce soit là le point capital du bill. A propos d'un tel

projet de loi, moi et mes collègues prendrons parti sans hésiter.

Si j'ai saisi les remarques faites par le premier ministre (M. Mackenzie King), cet après-midi, l'objet du projet de loi, c'est d'attribuer au Parlement le droit de décider s'il y aura ou non exportation d'énergie. D'après les commentaires du premier ministre, le Gouvernement a examiné, semble-t-il, trois partis à prendre. D'abord, il s'agissait de savoir s'il établirait une commission de services d'utilité publique pour régler ces questions. Pour ma part, je suis très opposé au règlement de pareilles questions par une commission de ce genre. Puis, il a étudié la question de savoir s'il confierait l'affaire à la Commission des chemins de fer. Ce corps est chargé de fixer les prix de transport et, à mon sens, il ne peut pas trouver une solution plus rationnelle de questions de ce genre que le Parlement. J'ai une objection plus importante à faire valoir contre ces deux propositions. J'ai toujours été contre la délégation de pouvoirs que le Parlement doit exercer. En l'espèce, le Parlement est le corps qui doit décider s'il faut ou non exporter de l'énergie.

Si l'objet principal du bill est, ainsi que le premier ministre l'a dit cet après-midi, de fournir à la Chambre l'occasion de se prononcer, grâce à un bill d'intérêt privé, sur l'exportation de l'énergie, je suis en faveur de la mesure législative. Depuis longtemps, je prétends que le cabinet ou le Gouverneur en conseil s'est attribué trop de pouvoirs ou qu'on abuse du gouvernement par décrets du conseil, et je suis heureux que le Gouvernement, même tardivement, pour les raisons indiquées par le premier ministre et probablement pour d'autres motifs aussi, ait jugé bon de présenter un projet de loi de ce genre. Maintenant que le Gouvernement a élargi, pour ainsi dire, la sphère d'activité de la Chambre et étendu sa prérogative de régler certaines questions qui se réglaient auparavant par décret du conseil, j'espère qu'il étendra l'application du principe à d'autres questions qui relèvent aujourd'hui presque exclusivement du Gouverneur en conseil.

Pour ces raisons, je vais voter pour la deuxième lecture du projet de loi, mais en me réservant la faculté d'approfondir, lors de la délibération du bill en comité, certaines questions soulevées aujourd'hui, car je crois, à l'instar de l'honorable préopinant (M. Stevens) que cetains passages du projet de loi sont ambigus. J'espère toutefois qu'on les élucidera de façon satisfaisante, avant la troisième lecture du projet de loi.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir adopté le principe que la Chambre a unanimement approuvé il y a quelques années. Il est évident que lorsque la Chambre accepta à l'unanimité la mesure proposée par l'honorable député de Leeds (M. Stewart), elle avait l'impression que le Parlement, plutôt que le gouverneur en conseil, devait régler cette question. C'est pour appuyer ce principe que la Chambre est saisie du présent projet de loi. Cependant, je diffère complètement d'opinion quant à la méthode à suivre pour donner effet au principe que l'on adopte.

L'hon. député de Kootenay-Est (M. Stevens) a rappelé que le bill ne fait aucune allusion aux conditions. En cela, bien entendu, il est absolument dans l'erreur, car le projet de loi stipule que le bill d'intérêt privé doit fixer les conditions et les termes prescrits pour l'émission du permis. C'est exactement la même disposition qui existe à présent, seulement, les termes et conditions sont aujourd'hui établis par le Gouverneur en conseil et non par un bill d'intérêt privé. Dans un cas c'est le Parlement qui réglera la chose; dans l'autre c'est le cabinet, avec la pleine autorité que lui confère une délégation de pouvoirs émanant du Parlement. Pour atteindre le but que le premier ministre se proposait, il suffisait de pourvoir à ce que soit apporté un amendement ou une addition à la loi existante, par lesquels un permis devrait être approuvé par le Parlement avant de devenir effectif. C'est tout. Il n'était pas nécessaire de faire rien de plus que de maintenir la loi en vigueur et d'y ajouter une disposition modificative, à l'effet que tout permis délivré sous l'empire de cette loi ne devrait pas être valide avant d'être sanctionné par le Parlement. Cela signifie que le Parlement serait saisi d'un bill ratifiant et confirmant les pouvoirs consentis dans le permis. Le bill serait alors adopté par la Chambre et par le Sénat et recevrait la sanction royale. Voilà, selon moi, la méthode convenable de régler la question. Elle impliquerait, naturellement, ce qu'on avait l'intention de faire, savoir que la ligne de conduite serait tracée par le Gouvernement du jour. Car il n'y a pas de moyen d'éviter que ce qui semble être l'interprétation doit être pris pour acquis, savoir que toute question relative à l'exportation est une question d'administration pour le Gouvernement et pour le Parlement. Le Gouvernement actuel doit en tout temps avoir l'appui de la majorité des membres, et une question d'administration doit toujours être déterminée par le Gouvernement et soumise à la Chambre pour qu'elle l'étudie. Lorsqu'il s'agit d'exportation, vous traitez une question administrative sur laquelle seul le Parlement a compétence. Ce n'est pas une question de savoir ce que la province peut en penser; c'est une question de régie de l'ex-

portation appartenant au pouvoir central, au dominion du Canada, à l'entité appelée Canada. Ce pouvoir central exerçant la haute main sur l'exportation, cette autorité doit être appliquée sans égard aux intérêts particuliers d'une petite collectivité ou localité, mais au point de vue du bien national, en vue de l'intérêt général du Canada et de tout ce qui a trait au bien-être et à la prospérité de ses habitants. Telle est la question qui doit être réglée; il ne s'agit pas de savoir ce qu'en pensent celui-ci et celui-là.

Je dis cela parce qu'il me semble parfaitement clair que, la Chambre ayant approuvé comme elle l'a fait le principe général, le Parlement devrait régler la question de l'émission de permis pour l'exportation d'énergie. Ce pouvoir devrait s'exercer par une très simple méthode savoir, en stipulant que tout permis délivré ne deviendra effectif que lorsqu'il aura été sanctionné par le Parlement. Ce n'est pas une chose extraordinaire. Aux Etats-Unis, certaines prescriptions doivent être ratifiées par le Sénat et dans d'autres pays elles doivent être sanctionnées par le Parlement.

Une autre question se présente maintenant, celle d'un bill d'intérêt privé. Il me semble intolérable que l'on ait l'impression dans notre libre Parlement qu'une compagnie, un groupe d'individus ou une collectivité puissent influencer le Parlement pour l'obtention de permis. Il me semble monstrueux que l'on puisse même le donner à entendre. Je me demande si la députation a sérieusement étudié et examiné le principe dont s'inspire cette partie du projet de loi. Il faut demander au Parlement et à ses membres en particulier de traiter cette question importante au moyen d'un bill d'intérêt privé qui devrait être une mesure d'intérêt public déposé par le Gouvernement du pays, reflétant la politique de ce Gouvernement relativement à une grande question d'intérêt public et montrant aux circonscriptions et au peuple du Canada l'opinion du Gouvernement. Mais le cabinet va maintenant permettre à un simple député de déposer un projet de loi en l'appelant un bill d'intérêt privé, alors que jamais, au cours de notre histoire, le Parlement n'a été saisi d'une mesure d'intérêt si général que celle dont le premier ministre a dit cet après-midi qu'elle était une des mesures les plus importantes déposées devant le Parlement au cours de la présente session. En tant que bill d'intérêt privé, il est dû à l'initiative d'un simple député. Quelqu'un a-t-il jamais entendu une proposition si monstrueuse? Que la question des conditions d'un permis, des conditions d'après lesquelles nous allons nous départir d'une portion de l'actif du pays, de la vie du pays, de son sang même, doit être remise entre les mains d'un simple député qui dépose un bill d'intérêt privé et y insère les termes, les conditions et les stipulations d'après lesquels nous allons permettre l'exportation d'une partie du Dominion dans un autre pays. Qu'on le permette! Les termes et conditions ne sont pas déterminés par le Gouvernement du jour; il se décharge de toute responsabilité. Il oublie complètement l'intérêt public et dit qu'un simple député va déposer un bill et que dans ce bill doivent être fixés les termes et conditions en vertu desquels le permis sera délivré. Personne a-t-il jamais entendu une telle proposition dans toute l'histoire du Parlement? Nous avons des institutions comme les chemins de fer et les banques créées par des lois, mais quelqu'un a-t-il jamais pensé qu'elles l'aient été sans que les termes, les stipulations et les restrictions soient déterminés dans la loi générale d'autorisation? Tout le monde sait cela. Quelqu'un a-t-il jamais eu connaissance du contraire? Prenez, par exemple, une compagnie de fiducie; qu'un honorable membre de la Chambre cherche à constituer une compagnie de fiducie. Il prend la parole en qualité de simple député, il présente la pétition, la publicité a lieu et le bill est déposé. Mais quelle est la forme du projet de loi? Enonce-t-il les conditions et réserves qu'il a fixées? Non. Il est conforme aux principes généraux établis par la loi d'autorisation votée par le Parlement. Il en va de même des chemins de fer. Nous avons une loi des chemins de fer. Ne souffle-t-elle mot des conditions d'exploitation ou les prescrit-elle? Que fait le bill d'intérêt privé? Il confère l'existence à un groupe d'hommes constitué en compagnie. Et les dispositions de la loi des chemins de fer s'y appliquent. Supposons que vous veuilliez constituer une banque. Vous vous adresseriez au Parlement. Pensez-vous qu'on étudierait un bill d'intérêt privé qui énumèrerait les conditions sous le régime desquelles la banque ferait affaires? Non. Chacun sait ce qui se produit. On mentionne le nom et l'adresse des fondateurs, le capital fourni est indiqué, et les dispositions de la loi des banques prennent effet, pas les conditions et les stipulations arrêtées par le bill d'intérêt privé, mais les dispositions de la loi d'autorisation, la loi des banques du Canada.

Sous prétexte que, dans le passé, nous avons approuvé à l'unanimité et à juste titre, le principe en vertu duquel le Parlement conserve et exerce la haute main sur l'octroi des permis, on nous dit, ce soir, que les conditions seront réglées par un bill d'intérêt privé. De toute nécessité, les bills d'intérêt privé présenteront quelques divergences, je suppose, parce qu'on exporte de l'énergie dans une province ou dans une autre, comme par exemple, en Colombie-Britannique, dans le Québec ou l'Ontario. Il faut bien s'attendre

à quelque modification sur ce point. Mais qui peut croire que dans un bill privé les termes et les conditions seront fixés? Or, c'est ce que l'on demande de nous. Etant donné le principe même du projet de loi, il s'ensuit que nous devrions considérer cet aspect en supposant que le Parlement est disposé à accorder une concession afin de justifier son attitude du passé à cet égard et maintenir notre droit de contrôle à ce sujet. Mais le projet de loi, lorsqu'il sera étudié en comité plénier, ce dernier ne devra l'adopter qu'après y avoir ajouté les termes et conditions qui réglementeront l'octroi des licences, et seulement après avoir pris cette précaution.

C'est tout ce que j'avais à dire sur le principe général du bill. Mais il restera d'autres points très graves à considérer et à examiner lorsque le Parlement sera saisi d'un bill privé. Je ne comprends pas, M. l'Orateur, qu'on veuille, avec les institutions que nous possédons, abandonner une question d'importance aussi fondamentale pour l'existence même de la nation que l'exportation de l'électricité, aux caprices d'une Chambre des communes laissée à elle-même et sans chef pour la diriger, sollicitée de toutes parts comme cela s'est déjà vu—pratique heureusement disparue—et comme on voudrait le faire encore, chaque cause étant appelée à tomber ou à triompher selon le degré d'aptitude du député qui pilote la mesure; à gagner les suffrages de ses amis. De nouveau nous voulons ramener dans cette Chambre du Parlement une vieille pratique que nous croyions disparue à jamais. Lorsque j'étais jeune député, je me rappelle avoir élevé haut la voix contre ces coulissiers qui sollicitaient l'adoption de la loi des banques. Le très honorable Arthur Meighen, M. W. F. Nickle et moi-même avons consigné au hansard ce que nous en pensions. Le Gouvernement s'est montré plus ferme sur certains points; on se rappelle comment la pratique a fini par disparaître, et fort heureusement. Nous en comprenons les mauvais effets, nous avons vu les coulissiers à l'œuvre, nous savons quel mal ils ont fait aux législatures et aux parlements. Nous sommes au fait de l'attitude prise par l'Angleterre dans les mêmes circonstances, et nous savons ce que nous avons tenté d'accomplir chez nous par suite des scandales qui se multipliaient. Pourtant, en cette soirée de 1938, on nous dit qu'un simple député pourra saisir la Chambre d'un projet de loi qui empiète sur les attributions du Gouvernement et demande l'exportation de ce qui constitue la vie même de notre industrie. Songeons-y bien! Pourquoi le Gouvernement ne met-il pas son existence en jeu sur cette question? Pourquoi ne déclare-t-il pas: Nous sommes pour la licence, ou bien nous sommes contre la licence? Quelles sont les attributions du Gouvernement? Quels sont les devoirs d'un conseil de ministres? Est-ce conduire, ou se faire conduire? Quelles sont donc les idées du premier ministre? Il a passé la séance de cet après-midi à nous entretenir, non pas du principe même du projet de loi, mais de ses antécédents, et il a terminé en discutant le pour et le contre d'un autre bill, d'un projet de loi éventuel, et dans son exposition des raisons favorables ou défavorables, il s'est préoccupé de garder l'équilibre, comme un acrobate. Un mot ici, et un mot là, en faveur ou contre, et rien de plus. A-t-il seulement fait part à la Chambre de ses intentions? A-t-il seulement fait connaître aux honorables députés ou à la population quelles sont ses idées sur les licences d'exportation de l'électricité? Accepte-t-il les licences, ou les rejette-t-il? Accordera-t-il ou refusera-t-il son suffrage à la mesure? Quelle direction imprimera-t-il? Que feront les triomphateurs?

Une VOIX: Il exécuteront les ordres.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous remercie bien, mais d'où viendront donc les ordres? Voilà la question, d'où viendront-ils? Des entreprises privées, ou bien du gouvernement du pays? Des coulissiers, du bill privé, du parrain d'un bill privé, ou bien du gouvernement canadien qui seul exerce l'autorité sur l'exportation de l'électricité? Que devons-nous attendre? L'honorable député s'est très bien exprimé, quand il a dit: "Ils exécuteront les ordres".

M. GRAY: Un de vos amis.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, je croyais pour une fois que la vérité nous était venue d'un des honorables députés d'en face.

Avançons encore d'un pas. La Chambre se rend-elle bien compte du principe en jeu? Le contrôle des exportations, n'allons pas l'oublier, constitue l'une des plus hautes attributions du Gouvernement. Se rend-on compte qu'elles ont des répercussions sur le revenu? J'ai des doutes sur la constitutionalité d'un bill privé qui autorise l'exportation de l'électricité. Je doute fort qu'un simple député puisse présenter dans cette Chambre, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, un projet de loi régissant l'exportation de quoi que ce soit. Pourquoi? Parce que pareille mesure atteint le revenu. Le discours même prononcé cet après-midi montre comment elle atteint le revenu, et d'autres revenus que celui du Gouvernement. N'allons pas l'oublier, le statut nous accorde des honoraires, il nous procure un revenu. Il en va de même, non pour les provinces seules, mais encore pour nous. Les provinces ne sont pas les seules dans ce cas, nous le sommes aussi. C'est la

première fois, monsieur l'Orateur, que l'on dit qu'un simple député peut présenter en Chambre un bill portant sur les revenus du Canada. J'exposerai cette thèse en temps opportun, et je demanderai si la constitution permet au simple député d'en agir ainsi.

L'hon. M. EULER: Le simple député ne propose rien en fait de dépense des deniers publics.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais il en propose la perception, chose qui a des répercussions sur les dépenses elles-mêmes, car il est impossible d'émettre une licence sans inspection préalable. Si minime que la dépense puisse être, le principe demeure le même, que le contribuable soit appelé à verser cinquante cents ou cinquante mille dollars.

L'hon. M. EULER: C'est fendre un cheveu en quatre.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. C'est la pure vérité, et personne ne le sait mieux que le ministre qui vient de m'interrompre, parce qu'il nous demande chaque année de lui voter une somme de $750, et même davantage, à cette fin. Le budget des dépenses prévoit cette dépense même, et puisqu'il est question de dépense comment le simple député peut-il en disposer et respecter la constitution? Il s'agit d'une dépense, d'une perception de revenu, et l'on demande qu'un simple député y pourvoit, un simple député qui ne saurait présenter de mesure ministérielle. Termes, conditions, clauses conditionnelles, limitations, autant de points qu'il faut fixer et déterminer. Or, quel cas fera-t-on de tout cela?

M. MacLENNAN: Lourde tâche, pour un simple député.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député comprendra, réflexion faite, que la chose intéresse la Nouvelle-Ecosse et l'île du Cap-Breton. Tout ce qui atteint les exportations, de peu d'importance ou non, bois de pulpe ou électricité, produit quelconque du pays, quoi que ce soit, ne peut être l'objet, sous l'empire de notre constitution telle qu'elle a été comprise jusqu'ici, que d'une mesure ministérielle. A-t-on jamais entendu dire qu'un député ait présenté un bill d'intérêt privé tendant à limiter les exportations, à concéder des pouvoirs, à annuler l'effet d'une loi générale de prohibition déjà adoptée afin de créer une exception à la règle générale? Monsieur l'Orateur, voici une disposition aussi ancienne que le plus vieil homme d'Etat d'Angleterre: Chaque fois que le devoir entre en conflit avec l'intérêt, l'organisme politique en subit des effets désastreux si l'on n'y a pas bien pris garde. D'une part, nous avons des devoirs à accomplir; nous devons respecter la coutume constitutionnelle et attendre du Gouvernement un programme politique que nous pourrons approuver ou condamner. D'autre part, nous avons l'intérêt des entreprises privées. J'ai, cet après-midi, signalé le fait significatif que ceux qui avaient demandé le permis dont le premier ministre a parlé ont retiré leur requête en novembre, au moment où on entendait parler pour la première fois du stratagème mis en œuvre pour dissimuler le refus derrière les dispositions de la loi. Voilà en soi un fait significatif et grave. Liser le livre blanc et vous l'y trouverez, il est là.

Je me contenterai, monsieur l'Orateur, de déclarer que je m'en tiens à la décision que nous avons prise à l'unanimité il y a quelques années et qui autorise le Parlement à user de ses pouvoirs en ce qui touche l'octroi de permis d'exporter l'énergie électrique. En deuxième lieu, il me semble que la meilleure façon d'exercer ces pouvoirs serait de prescrire qu'aucun permis n'entrera en vigueur avant d'être approuvé par le Parlement. Le Gouvernement présenterait alors un projet de loi ratifiant son acte dans les cas où le permis aurait été émis, et refusant d'en présenter un quand le permis n'aurait pas été émis. Troisièmement, je suis d'avis que ce bill est à l'encontre de tous les précédents reconnus en ce qu'il confie à un simple député la tâche de décider le sort du pays et de ses habitants.

L'hon. M. EULER: Le Parlement exerce son contrôle.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le Parlement, un simple député.

L'hon. M. EULER: Il ne s'ensuit pas que le projet de loi sera adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, non. L'honorable ministre a précisément dit ce que je voulais lui faire dire. L'initiative dont dépend le règlement d'une question est prise par un simple député, et quand un simple député prend une initiative dont dépend le sort du pays, l'on viole les principes constitutionnels les mieux reconnus.

Des VOIX: Non, non.

M. BRADETTE: Quel enfantillage.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) prétend que cela n'est pas. Etudions la chose d'un peu plus près. L'on doit exporter l'électricité. L'une de nos richesses sortira du Canada, aussi sûrement que si vous preniez n'importe quelle richesse pour la transporter à l'étranger.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si le Parlement y consent.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord, j'y arrive. Cette richesse nous sera enlevée, non pas si le Parlement y consent, mais s'il approuve une loi d'ordre privé dictée par l'intérêt, comme l'a fait remarquer Bacon, il y a plu-

sieurs siècles. L'intérêt est le facteur dominant d'un bill d'intérêt privé. Les mobiles intéressés ont toujours existé. La règle même qui a été lue cet après-midi indique que, pour le bien d'un pays, pour la prospérité de l'Etat, nous allons substituer un bill d'intérêt privé qui est, par définition, sous l'emprise de l'intérêt particulier. Ne l'oubliez jamais, tout bill d'intérêt privé repose sur le postulat que, pour certain motif, l'intérêt privé prévaudra contre la règle fixe d'application universelle.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un député a indubitablement le droit de présenter un projet de loi d'intérêt public.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dis pas qu'il ne possède pas ce droit, mais dans ce cas, on convient que ce député dépose un projet de loi d'intérêt privé. Le premier ministre a longuement développé ce point en citant des autorités qui affirment qu'alors c'est un bill d'intérêt privé. Si je traitais la question comme une mesure publique, j'emploierais des arguments bien différents, mais ce qu'un député présente est un bill d'intérêt privé et tous les bills de ce genre sont basés sur l'intérêt. Ce principe est aussi ancien que le Parlement d'Angleterre. Les conflits entre le devoir et l'intérêt sont éternels; ils ne datent ni d'aujourd'hui ni d'hier, ils sont de tous les temps. Il y a là conflit entre le devoir, d'une part, et l'intérêt, d'autre part; l'intérêt avec tout ce qu'il comporte, avec toutes ses ramifications, avec tout ce qu'il implique de richesses, de privilèges, de profits, contre le devoir qui est fixé par la règle générale. Et quand vous décrétez que la règle générale sera soumise aux empiètements d'un simple député qui dépose un bill d'intérêt privé vous portez aux institutions du pays un coup dont elles ne se relèveront pas facilement. Nous savons que, de nos jours, la démocratie est en butte à toutes sortes d'attaques. Toute la théorie du contrôle par le Parlement est conforme à l'esprit de la démocratie, ainsi que le premier ministre l'a très bien dit cet après-midi. Voilà qui est démocratique; mais si, dans le but de rendre ses décisions efficaces, vous substituez l'intérêt au devoir, l'intérêt que vous consacrez empiète sur la règle générale en soustrayant l'application d'une loi d'intérêt privé à la règle générale; et alors, au lieu de favoriser la démocratie, vous lui portez atteinte.

Il n'est pas un membre qui ne s'en rende compte, pas un. C'est la raison pour laquelle le conflit s'aggrave lorsqu'il s'agit de décider si on votera, ou non, la deuxième lecture du bill. Mais, à mon sens, tandis qu'on peut simplement exprimer son opposition au principe qui permet à un simple député de présenter un bill d'ordre privé, motivé et inspiré par l'intérêt, et de soustraire ainsi une entreprise donnée à l'application de la règle générale—même si on y est opposé—on se rend compte en même temps, comme le premier ministre l'a dit cet après-midi, que l'intention du cabinet est de demander l'avis du Parlement. Et fort de la conviction que le principe directeur est d'obtenir l'approbation du Parlement, je me contenterai,—signifiant simplement ma dissidence sur le principe général du bill,— de donner avis que lorsque le bill sera étudié en comité, je m'efforcerai d'en modifier les dispositions et de prescrire que tout permis accordé en vertu de la loi n'entrera en vigueur qu'après avoir reçu l'approbation du Parlement.

C'est tout ce qui importe, ce qui a toujours importé et ce qui importera toujours. Il est vrai que la responsabilité incombe encore au Gouvernement et que celui-ci peut encore dire oui ou non. Il est vrai que le Gouverneur en conseil peut encore étudier la question et en arriver à une décision. Il est vrai aussi que c'est encore au Gouvernement à peser le pour et le contre et à dire oui ou non en dépit des opinions contraires. Ce pouvoir lui a été confié et c'est son devoir.

Et le Gouvernement veut maintenant éluder cette responsabilité en disant: "Nous n'avons rien à y voir; nous faisons simplement adopter une loi qui dit que cette Chambre et un bill d'intérêt privé détermineront ce qu'on doit faire." C'est le Parlement qui va décider au sujet d'une question, monsieur l'Orateur, qui n'est nullement une affaire d'intérêt privé. Elle met en jeu la vie et les moyens d'existence de milliers de Canadiens de la génération actuelle et des générations futures. Elle met en jeu la vie industrielle de ce pays et le développement de nos ressources naturelles. Quand le bill d'intérêt privé sera présenté à la Chambre j'essaierai de montrer pourquoi nous devrions nous prononcer contre la délivrance de tout permis d'exportation—non seulement pour de bonnes raisons économiques mais aussi à cause des grandes questions internationales dont le président des Etats-Unis a parlé dans le bref rapport qu'il a fait l'autre jour. Le premier ministre pourra peut-être nous dire dans sa réponse, à la fin du débat, s'il sait ce que le président avait réellement dans l'idée quand il a fait ces remarques, car, s'il faut en croire ce que les journaux ont rapporté, elles signifient tout simplement que nous ne devrions pas accorder un seul nouveau permis pour l'exportation. Pourquoi? "Il vaut mieux prévenir que guérir."

Prévoir, lire dans l'avenir, voir les complications qui pourront surgir, se rendre compte de ce qui pourra arriver, voilà ce que le président a signalé; c'est ce qu'a fait en 1914 le gouvernement de sir Robert Borden quand il a

jugé essentiel d'adopter des décrets du conseil pour mettre fin une fois pour toutes, dans la mesure où il pouvait le faire, à l'idée qu'un permis annuel créait des droits acquis.

Il y a une distinction bien nette entre un permis d'exportation accordé à une industrie existante et un permis d'exportation délivré à une compagnie de service public. La différence est énorme. Accorder un permis d'exportation à une compagnie pour son industrie et pour une période limitée à un an ou deux, en attendant qu'elle construise son usine génératrice, est une chose. Accorder un permis pour l'exportation d'énergie électrique à une compagnie distributrice ou à une compagnie de service public, cela signifie précisément ce qui a été signalé par cette commission de New-York et ce qui a été signalé dans une banque à l'hôtel Astor où le président des Etats-Unis a, dit-on, déclaré qu'une certaine démarche serait considérée comme un acte peu amical.

Si vous considérez ces circonstances, vous y verrez d'excellentes raisons de voter contre l'octroi de permis au moyen de bills d'intérêt privé. Mais ce n'est pas là le point qui nous occupe en ce moment et je dois me contenter de dire qu'il s'agit du principe du contrôle démocratique, du contrôle parlementaire. Je persiste à croire que l'opinion unanime exprimée par cette Chambre il y a quelques années était juste, que tout ce qu'il faut faire pour exercer ce contrôle est simplement de modifier la loi actuelle en disant: "Et nul permis accordé en vertu de cette loi ne deviendra en force tant qu'il n'aura pas été approuvé par le Parlement du Canada." Voilà tout. Rien de plus. Il n'y aurait jamais plus d'incertitude ni d'autre inconvénient de ce côté. Les termes, conditions et clauses conditionnelles seraient déterminés par la loi générale. Le bill d'intérêt privé n'aurait plus sa raison d'être.

Nous aurions ainsi la simple approbation par le Parlement du décret adopté par le conseil exécutif en vertu de l'autorité conférée en 1907, ce qui est conforme aux principes généraux qui régissent les institutions britanniques, c'est-à-dire à l'exercice par l'exécutif des pouvoirs conférés par le Parlement, car le Parlement ne siège pas en permanence. L'approbation par le Parlement d'un décret du conseil accordant un permis assurerait, quant à l'octroi des permis, ce contrôle démocratique qui est nécessaire à notre bien-être.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir abusé de votre temps comme je l'ai fait. Je désire qu'on ne confonde pas ces deux choses: la loi d'autorisation et la loi d'intérêt privé. Le bill d'intérêt privé comporte l'examen de toutes les questions dont le premier ministre a parlé cet après-midi. La loi d'autorisation ne porte que sur le principe général, sur la question de savoir comment le contrôle de notre Parlement s'exprimera dans une loi d'autorisation.

Quand l'occasion se présentera, je soumettrai au comité plénier de la Chambre les amendements que je crois nécessaires pour donner effet au principe que cette Chambre a déjà approuvé unanimement.

Le très hon ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part au débat et je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je me vois forcé de dire un mot à cause des observations du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et surtout de son appel en faveur du contrôle démocratique.

Il proteste contre le projet de loi parce que ce projet de loi mettra fin au contrôle démocratique. Eh bien, en vertu de ce bill, le Parlement est appelé à exercer un pouvoir que, il y a un certain nombre d'années, il avait jugé bon de déléguer au Gouverneur en conseil. Au lieu de cette délégation de pouvoir, le bill aura pour effet que le Parlement même, où se réunissent les représentants du peuple canadien, décidera s'il y aura lieu d'autoriser l'exportation d'énergie, par le moyen d'un permis accordé à qui le demandera. L'autre jour, la Chambre a consacré tout l'après-midi à discuter une résolution proposée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone), et, au cours de cette discussion, plusieurs honorables membres se sont plaints de ce que le cabinet s'arroge la plupart des pouvoirs parlementaires et de ce que les simples députés n'ont pas d'autorité. Ils ont demandé que cela change. Ce soir, nous avons entendu la revendication inverse, on a prétendu que le Gouvernement cède trop de ses attributions aux députés. J'ai entendu mon très honorable ami affirmer que c'est presque un crime constitutionnel qu'un simple député ait l'autorisation de présenter une mesure législative concernant des questions de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Non, de prendre l'initiative de ce genre de projet de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Comme je le disais lorsque mon très honorable ami soutenait cette thèse, un député a le droit de présenter un bill d'intérêt public. Si mon très honorable ami préfère un bill d'intérêt public à un bill d'intérêt privé, quelle sera la différence quant à la façon de présenter le projet de loi? Ce sera exactement la même chose. Il y a seulement une légère différence de procédure. Il faut qu'un bill d'intérêt privé soit précédé d'une pétition. La population entière saura que le Parlement a reçu une pétition en faveur de l'adoption

d'un projet de loi. Le peuple canadien sera au courant de la requête. A l'étape de la deuxième lecture, la députation aura l'occasion d'exprimer sa façon de voir, mais au lieu d'être renvoyé au comité plénier, le bill d'intérêt privé sera renvoyé à un comité spécial.

Le très hon. M. BENNETT: A un comité permanent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il sera renvoyé à un comité permanent autorisé, en vertu du règlement, à entendre des avocats et des témoins et tous les témoignages essentiels et nécessaires pour arrêter des conclusions, avant de faire rapport à la Chambre. Quel crime commet le Gouvernement en décidant que ce sera un bill d'intérêt privé au lieu d'un bill d'intérêt public? Je n'ai pas consulté mes collègues à ce sujet, mais si c'est l'unique objection, ce n'est pas la peine de nous disputer à ce sujet. Si le fait de changer un bill d'intérêt privé en bill d'intérêt public doit obtenir l'approbation unanime de la Chambre, mon très honorable leader y donnera très volontiers son assentiment, je pense. La différence est presque nulle en tant qu'il s'agit de la discussion à la Chambre.

Lee Gouvernement mérite des éloges de confier au Parlement le soin de trancher la question en l'espèce. Mon très honorable ami a parlé du contrôle démocratique. Depuis quelques années, on se plaint, non seulement au Canada et dans la métropole, mais partout, de ce qu'on ait enlevé au Parlement une trop grande partie de sa maîtrise. A maintes reprises, le très honorable représentant a cité à la Chambre le livre remarquable du juge en chef d'Angleterre, lord Hewart: *New Despotism*. On y déplore qu'au lieu de laisser le parlement régler certaines questions capitales, les gouvernants le font par décret du conseil. N'avons-nous pas beaucoup entendu parler en cette enceinte et en dehors de la Chambre de gouvernement à coups de décrets? Nous suivons exactement le principe opposé, nous restituons au Parlement sa maîtrise. Si ce n'est pas démocratique, j'ignore le sens du mot.

Il n'y a pas d'autres commentaires à faire, je pense. Au dire de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), quand on procédera en la matière par dépôt de bill d'intérêt privé, quand le Parlement aura la haute main, il y aura énormément de manœuvres de couloir. Les membres du Parlement ont-ils peur d'exercer leurs prérogatives et leurs attributions de représentants publics? En sommes-nous arrivés au point où le Parlement canadien refusera d'exercer son juste contrôle sur les affaires nationales, sous prétexte qu'il a peur d'être incapable de le faire franchement?

[Le très hon. M. Lapointe.]

Quant à nous, membres de la droite, nous sommes sûrs de nous-mêmes. J'ai assez de confiance dans les membres de tous les groupes pour être certain qu'ils feront leur devoir comme nous ferons le nôtre. Je le répète, la mesure a pour objet de rendre au Parlement son droit de regard sur des matières d'intérêt vital. Comme mon très honorable ami, je pense que certaines affaires ont trop d'importance pour que le Gouverneur en conseil puisse les régler. Le Parlement s'est réservé le pouvoir en matière douanière comme en plusieurs autres domaines. Le sujet dont nous nous occupons a tant d'importance que le Parlement ferait bien de se réserver le droit d'en décider.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Cet après-midi, j'ai interrompu le premier ministre (M. Mackenzie King) pour lui poser une question au sujet de la probabilité de la révocation de permis pour l'exportation d'énergie. J'ai acquis une certaine expérience dans des entreprises dont l'exploitation exigeait beaucoup d'énergie électrique. Quand j'ai posé ma question, je pensais à la Niagara Hudson Company de l'Etat de New-York qui importe une grande quantité de force motrice du Canada depuis plusieurs années. On n'a jamais révoqué le droit à l'exportation de cette énergie et je doute fort qu'on puisse le révoquer. Comme l'ont noté plusieurs préopinants, la révocation du droit à l'exportation de l'énergie expédiée aux Etats-Unis depuis assez longtemps causerait des différends entre les deux pays. C'est mon avis. Je n'ai pas reçu de réponse à la question que je posais sur l'attitude qu'on adopterait à cet égard. On ne pourrait arrêter l'exportation sans nuire aux relations entre les deux pays.

Il importe d'examiner un autre point. Comme ne l'ignorent pas le premier ministre ni mes autres honorables collègues au courant de la question, on a commencé à réaliser en Grande-Bretagne un plan qui nécessitera l'utilisation d'une bien plus grande quantité d'énergie électrique. Je crois que la chose se produira ici également. Ainsi que l'a prédit l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) deux ou trois ans ne se seront pas écoulés que le Canada aura besoin d'une forte quantité additionnelle de force motrice. C'est ce qui est arrivé dans la métropole. Comme le savent les honorables députés qui ont visité la Grande-Bretagne l'été dernier, on est en train d'électrifier là bas tous les chemins de fer arrivant à Londres. Il pourra en être de même dans notre pays. Si la chose arrive, et que nous ayons exporté de fortes quantités d'énergie électrique en vertu de contrats que nous ne pourrons résilier sans cause des difficultés, dans quelle situation se trouvera notre pays, au point de vue de l'énergie électrique?

Il y a un aspect de cette question qui ne me plaît pas: c'est que, en renouvelant les contrats pour l'achat d'énergie avec certaines compagnies, le gouvernement d'Ontario, constatant que la province a maintenant plus d'énergie qu'elle ne peut en utiliser, nous demande de lui permettre d'en exporter. Si on l'exporte il n'en restera plus suffisamment, et si l'accroissement de la demande entraîne dans notre pays les mêmes conséquences que dans la métropole, nous nous trouverons dans une posture fort difficile.

Qu'est-il arrivé dans la métropole, par suite du fort accroissement de la demande d'énergie? J'ai sous la main un volume que je me suis procuré l'été dernier dans l'un des bureaux de l'administration; c'est un rapport sur la distribution de l'électricité. A la suite de ce que l'on a accompli là-bas, et nous pourrions en faire autant ici—en vue d'accroître la demande d'énergie en la fournissant à meilleur marché aux consommateurs, on a réalisé un grand progrès. Les ventes d'énergie électrique aux consommateurs pour tous les usages se sont accrues de 3,512 millions d'unités qu'elles étaient en 1920-1921 à 11,467 millions d'unités en 1933-1934. C'est ce qui se produirait ici si l'on tentait de mettre en pratique la politique ébauchée par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (l'honorable M. Rowe) et l'honorable député de Kootenay-Est (l'honorable M. Stevens), qui consiste à adoucir la corvée de la population agricole du pays en lui procurant de l'électricité à un prix raisonnable. Pourquoi déserte-t-on partout la campagne aujourd'hui? Pourquoi le nombre des femmes a-t-il tant diminué à la campagne? Dans une région que je connais très bien, on ne voit qu'une seule femme sur 1,400 acres de terre; les célibataires ne trouvent pas à se marier, parce que la corvée est si pénible sur la ferme que les femmes refusent d'y rester. Les honorables députés de Dufferin-Simcoe et de Kootenay-Est ont fait observer, et avec beaucoup de raison, que ce pays peut utiliser toute l'énergie électrique qui serait créée, sans qu'il faille en exporter, à condition que l'on sût en disposer. Ce projet d'exportation d'énergie électrique comporte une foule de questions que le peuple canadien ne verra pas d'un bon œil, à mon sens.

Revenons aux chiffres de la production dans la métropole, qui montrent l'augmentation de la consommation d'électricité à la suite des initiatives qui furent prises: pour l'éclairage, le chauffage et la cuisine, la consommation est passée de 582 millions d'unités en 1920-1921 à 3,916 millions en 1933-1934; et pour l'énergie —c'est l'un des sujets que nous avons abordés ce soir—la consommation est passée de 2,499 millons d'unités en 1920-1921 à 6,392 millions en 1933-1934.

Quelle a été la répercussion de ces fortes augmentations de la consommation d'énergie sur les prix à la consommation? Le montant perçu pour le service de l'électricité dans la métropole, sur la base du revenu moyen par unité d'électricité vendue, a fléchi, pour ce qui concerne l'éclairage, le chauffage, la cuisine, les magasins et les bureaux, de 5.75 d. en 1921-1922 à 2.28 d. en 1933-1934, et dans le cas de la force motrice, de 1.69 d. en 1921-1922 à 0.73 d. en 1933-1934. Ces chiffres démontrent clairement qu'une augmentation de la consommation d'énergie produit une forte diminution du prix de vente.

On nous a déclaré que si nous ne permettons pas l'exportation de l'énergie à l'étranger, le consommateur ontarien devra payer plus cher son électricité. Ce ne fut pas là le résultat dans la métropole. Grâce aux grands efforts accomplis là-bas afin d'accroître la production et la distribution de l'énergie, le prix au consommateur et au fabricant a fléchi. La même chose peut se faire ici.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Vendredi 11 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ, LE 8 AVRIL 1937

M. J. F. JOHNSTON (Lake-Centre) propose:

Que le deuxième rapport du comité spécial de la Chambre, chargé, le 1er février 1937, de continuer et d'achever l'enquête ouverte par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, conformément à une résolution de la Chambre en date du 2 mars 1936, sur les causes de la cherté des instruments aratoires et particulièrement de la hausse des prix en 1936, lequel rapport fut présenté à la Chambre le 8 avril 1937, soit adopté.

—Avant de débattre la motion dont la Chambre est saisie, il convient, je crois, de rappeler brièvement les démarches qui ont abouti à la présentation du rapport, le 8 avril dernier. La Chambre, si elle se rappelle les termes de la résolution, sait que les fabricants d'instruments aratoires haussèrent leurs prix en janvier 1936. La chose m'avait été signalée peu avant mon départ de chez moi pour assister à la première session de cette législature. Un des agents régionaux de ces compagnies d'instruments aratoires m'avait montré une lettre qu'il avait reçue de sa maison, lui ordonnant de majorer sa liste de prix,

sous prétexte que le coût de la matière première et de la main-d'œuvre avait tellement augmenté qu'elle se voyait forcée de hausser ses prix.

Une fois arrivé à Ottawa, j'ai discuté la chose avec quelques-uns de nos collègues qui sont directement au fait des questions agricoles. Je me mis à réfléchir un peu plus, car je savais que de pareilles enquêtes coûtent cher, et, avant d'aller plus loin, je voulais être sûr d'avoir de bons motifs pour porter le sujet à l'attention du Parlement. Je me suis finalement décidé à soulever la question à la Chambre, ce que je fis le 2 mars 1936. J'ai alors soumis un projet de résolution à l'appel de la motion modifiée du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). C'était de confier l'étude de cette question au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, plutôt qu'à l'organisme mentionné dans la première motion. Le comité de l'agriculture et de la colonisation se mit à l'œuvre et, durant la session de 1936, fit un travail préliminaire sérieux relativement à cette enquête. Il entendit des témoignages couvrant 476 pages de texte, un certain nombre de témoins, reçut et mit en dossier environ trente-neuf pièces. Par ordre de la Chambre en date du 1er février dernier, ces documents furent déposés dans les archives du comité qui présente maintenant son rapport.

Vers la fin de la session de 1936, alors que le comité de l'agriculture et de la colonisation étudiait cette question, certains membres crurent qu'un comité moins nombreux pourrait obtenir de meilleurs résultats. Les honorables députés savent que le comité de l'agriculture et de la colonisation se compose de soixante membres. En conséquence, le 1er février dernier, toujours sur la motion du ministre de l'Agriculture, un comité spécial, composé de vingt-cinq membres, fut institué. On me fit l'honneur de m'élire président de ce comité. L'an dernier le comité spécial a tenu quarante séances, interrogé vingt-neuf témoins, entendu des témoignages couvrant 1,209 pages de texte, reçu et déposé dans ses dossiers une centaine de pièces. La Chambre se rappellera que lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) proposa sa motion, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) se demanda si cette question devait bien être confiée à un comité de la Chambre. Il émit l'opinion que ce comité serait témoin de discussions acrimonieuses. Je suis convaincu que le très honorable député apprendra avec plaisir que rien de tel ne s'est produit. Le travail du comité s'est toujours fait dans l'harmonie et nous devons en remercier les membres du comité. Je voudrais dire à ce sujet que le dernier jour de nos séances, l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens), qui fait partie de la Chambre depuis de nombreuses années, dit au comité que dans tout le cours de sa carrière il n'avait jamais fait partie d'un comité plus compétent. J'ai compris que le compliment s'adressait aux membres du comité et particulièrement à l'avocat et au vérificateur dont nous avons eu la bonne fortune de retenir les services: M. Graham, avocat de Swift-Current et M. Macdonald, expert comptable de Winnipeg. Tous ceux qui ont examiné les témoignages et qui ont pris connaissance du rapport admettront avec moi, je crois, que ces deux messieurs ont accompli une tâche gigantesque dans le peu de temps à leur disposition.

Quant au rapport lui-même, il renferme un certain nombre de conclusions et de vœux. Je me contenterai de faire allusion à ces conclusions et à ces vœux.

La première conclusion nous signale le fait que la prospérité de l'industrie des instruments agricoles dépend de la prospérité de l'agriculture. L'examen des témoignages nous fait constater bien clairement que lorsque l'agriculture est dans le marasme, les fabricants d'instruments aratoires de notre pays ne sont pas dans une situation prospère. Le comité eut l'avantage d'obtenir le témoignage du docteur Booth. C'est un économiste agricole attaché au minsitère de l'Agriculture, ici, à Ottawa. Il a dit au comité que notre pays avait besoin chaque année pour une valeur de $51,700,000 d'instruments agricoles. Il ajouta que pendant la période de 1926-1935, par suite de la crise et aussi du fait que les cultivateurs avaient été incapables d'acheter les instruments agricoles dont ils avaient besoin chaque année, l'ensemble des achats différés représentaient une valeur de 200 millions de dollars. Si donc ce chiffre est quelque peu exact et s'il doit être ramené à l'état normal au cours des années qui vont suivre, il est à prévoir que les fabricants d'instruments agricoles jouiront d'une période de ventes considérables, peut-être égale à celle qu'ils ont connue lors de la colonisation de l'ouest du Canada. Si on examine le rapport financier des compagnies d'instruments aratoires pour cette période, on constate qu'elles ont fait de très bonnes affaires. Les honorables députés comprendront qu'avec des besoins annuels se chiffrant à $51,700,000 sans compter ces arriérés de commande qui se montent à 200 millions, cette question des prix est d'une importance capitale pour les cultivateurs de ce pays. Comme je l'ai dit au début, les compagnies d'instruments aratoires ont haussé leurs prix au mois de janvier 1936. Elles ont déclaré devant le comité que cette augmentation se chiffrait à 3 p. 100 sur tous leurs instruments.

Le vérificateur du comité prétend que l'augmentation est de 4.4 p. 100. Si nous prenons les chiffres mêmes des compagnies d'instruments aratoires, que constatons-nous? Nous voyons qu'aux besoins annuels se montant à $51,700,000 il faut ajouter un autre $1,550,000 et qu'aux 200 millions de commandes différées qui doivent être remplies si les cultivateurs de ce pays veulent être en mesure de produire de la façon la plus économique possible vient, à cause de cette hausse, s'ajouter un autre six millions de plus dans le prix des instruments aratoires.

Nous pensions que le pire était fait mais le 1er novembre dernier, en dépit des conclusions du comité à l'effet que cette hausse de 1936 n'avait pas sa raison d'être et que toute nouvelle augmentation ne serait pas justifiée, les compagnies d'instruments aratoires ont haussé assez fortement le prix de ces instruments. J'ai sous la main une liste des instruments les plus importants. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails...

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cela fait partie des témoignages entendus par la commission?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Non, cela ne fait pas partie des témoignages; c'est une augmentation qui a été mise en vigueur au mois de novembre dernier. J'espère que le très honorable député n'invoquera pas le règlement parce que ces détails ont un rapport direct avec la question.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'invoque nullement le règlement; je mentionne simplement ce fait à cause de la déclaration que j'ai faite l'autre jour à l'effet qu'aucune maison canadienne n'avait été entendue au sujet des écrémeuses.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. BENNETT: Les témoignages sont là pour le prouver.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Je crois que le très honorable député a été mal renseigné.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu les témoignages.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Tous les fabricants canadiens d'écrémeuses avaient le droit de comparaître devant le comité. Le comité leur a envoyé un questionnaire mais ils n'ont pas jugé à propos d'y répondre ni de venir témoigner. Ils n'avaient donc guère lieu de se plaindre à ce moment-là.

Quoi qu'il en soit, que constatons-nous au sujet de cette hausse dans les prix des instruments aratoires mise en vigueur le 1er novembre dernier et applicable aux achats de cette année? Cette liste contient des machines d'usage courant et que l'on trouve dans toutes les fermes du Canada:

Moissonneuse-lieuse de 8′ avec porte-gerbes et support de timon.
Semoir à 20 d.d.
Faucheuse de 6′
Râteau à bascule de 10′
Herse de 14′ à disque unique pour 6 ch.
Herse traînante en acier à 4 sections
Cultivateur à dent rigide de 8½′ pour 6 ch.
Charrue polysoc d'usage courant de 14″
Tracteur W30
Moissonneuse combinée de 12′
Semoir à disque en sens unique de 9′ -12-24″
Ecrémeuse d'une capacité de 500 lb.

Le pourcentage de l'augmentation, pour ces douze machines aratoires, a été de 7.8 p. 100; c'est une des augmentations les plus considérables que nous ayons vues au pays pour les prix des instruments aratoires. Cela est survenu depuis que le rapport du comité a été déposé ici, le 8 avril de l'an dernier, et représente toute la liste des machines avec les diverses proportions de hausse.

M. McCANN: L'honorable député connaît-il les taux de l'augmentation pour chaque article?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Oui, j'ai ces chiffres.

M. McCANN: Quel était le taux de l'augmentation pour l'article mentionné en dernier lieu?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Pour l'écrémeuse d'une capacité de 500 livres, l'augmentation est de 10.1.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander à l'honorable député s'il est renseigné sur l'augmentation des prix de l'acier?

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Non, bien que j'aie cherché à le savoir. Sans doute les prix de l'acier et d'autres matières premières ont augmenté, ainsi que le coût de la main-d'œuvre. J'admets qu'à partir du jour où le comité a fait son rapport en avril dernier jusqu'au 1er novembre, il y a eu des augmentations, mais je vais essayer d'établir que, malgré ces augmentations du prix des matériaux servant à la construction des machines agricoles, l'augmentation des prix de ces dernières n'était ni nécessaire ni justifié.

Qu'est-ce que cela signifie? J'ai déclaré à la Chambre que les besoins du pays, en machines agricoles, s'élèvent à $51,700,000 par année. Les achats différés, parce que les cultivateurs n'ont pu faire leurs achats annuels, représentent 200 millions de dollars. J'ai ici un tableau qui prouve absolument qu'il en est bien ainsi. Nous voyons que l'augmentation moyenne pour ces douze machines types est de 7.8 p. 100, ainsi que je l'ai dit, mais disons, pour rester en deça de la vérité, que l'augmen-

tation du 1er novembre, pour toute la série des machines fabriquées par ces compagnies, a été de 5 p. 100. Ajoutez à cela les 3 p. 100 d'augmentation de 1936 et vous obtenez une augmentation totale de 8 p. 100. Mes honorables collègues voient que, pour les besoins annuels, cela revient à dire que les cultivateurs ont à payer 4 millions de plus, et que, pour les commandes différées, la différence est de 16 millions. Voilà qui est très grave, si l'on considère la situation actuelle de l'agriculture.

Qu'est-ce que nous constatons dans les affaires de ces compagnies durant cette période? Voici ce que je vois dans nos conclusions, au paragraphe numéro 4:

Que les compagnies se livrant à cette industrie, si l'on considère l'ensemble de leurs opérations, ont fait de gros bénéfices sur les capitaux placés dans chacune d'elles.

Il a été établi que l'International Harvester Company, de 1926 à 1935, période de fléchissement quant à la production et à la vente, a réalisé un profit minimum de 6.3 p. 100 dans son commerce. Cela n'est pas un mauvais revenu. Quant à l'autre grande compagnie faisant affaires dans notre pays, la Massey Harris Company, elle a subi des pertes au cours de cette période, mais les témoignages entendus par le comité indiquent que ces pertes ne sont pas dues entièrement à la crise, mais à d'autres causes.

Je désire maintenant dire un mot des finances de ces compagnies et de ce qu'elles ont fait pour elles-mêmes pendant qu'elles ont servi le cultivateur canadien. Je n'ai pas le temps de parler de toutes les compagnies, mais qu'est-ce que nous constatons à propos de la Massey Harris Company? Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous avons tort de considérer ces compagnies comme absolument canadiennes. Nous constatons que 60 p. 100 des affaires de la Massey Harris Company se sont faites en dehors du Canada.

En 1891, quand la maison Massey et Harris se fusionna avec d'autres, le capital de la nouvelle entreprise s'établissait à 3 millions et demi, dont $300,000 seulement avaient été versés en espèces, le reste étant représenté par des titres donnés en échange des éléments d'actif des sociétés fusionnées. De 1891 à 1912, le capital resta à 3 millions et demi, si l'on ignore pour l'instant un autre million ajouté en 1911. Ce capital permit à la société de verser des dividendes en espèces pour $11,212,349; des dividendes sous forme de titres pour 8 millions et demi, soit un total de $19,712,349 en dividendes; de créer une réserve de 6 millions et demi; de constituer un compte spécial pour imprévus au montant de $1,680,000 et de garder des excédents non répartis d'une somme de $1,061,000, soit un total de $28,959,349. Voilà un joli rendement sur une immobilisation qui était de 3 millions et demi à l'origine et qui resta à ce chiffre jusque vers la fin de la période envisagée, alors qu'on y ajouta un million. Personne ne saurait prétendre que les prix exigés par cette maison de ses clients durant cette période ne lui permettaient pas de payer un intérêt suffisant sur le capital d'établissement, de verser assez de dividendes à ses actionnaires, tout en gardant une marge très considérable. Voilà pour cette maison. D'une façon générale, il en a été de même de plusieurs autres, bien que dans une mesure plus restreinte.

Au comité, ces sociétés ont déclaré qu'elles ont subi des pertes considérables du fait des ventes à tempérament. C'est exact. Je voudrais que tous les acheteurs d'instruments aratoires de notre pays se rendent bien compte de ce qui se produit à cet égard. J'ai sous les yeux un état fourni au comité par les comptables, sur les ventes nettes au Canada, en chiffres approximatifs, des quatre grandes maisons: International Harvester, Massey-Harris, John Deere et Cockshutt Plow-Frost and Wood. Au cours de la période envisagée, soit de 1926 à 1935, ces ventes ont atteint la somme de $246,700,000. Les fabricants ont perdu sur ces ventes, du fait des comptes irrécouvrables, $12,726,000, soit 5.2 p. 100. Ce pourcentage de perte est trop élevé, et les fabricants ont bien fait de hausser le montant du versement au comptant. Comme toujours dans les cas semblables, il est résulté de ces pertes que celui qui paie doit compenser pour celui qui ne paie pas. Souhaitons que les cultivateurs comprennent qu'il leur serait avantageux de payer leurs instruments aratoires au comptant.

Au sujet du relèvement dans les prix de fabrication des machines, notre conclusion nº 14 se lit:

Que l'augmentation relative du coût de la main-d'œuvre est l'une des raisons importantes de l'augmentation des prix entre 1913 et 1936.

Durant cette période, ainsi qu'on l'a démontré au comité, le prix de la main-d'œuvre a doublé. Le cultivateur n'en veut nullement aux ouvriers des usines en questions, mais il prétend qu'il pourrait obtenir ses machines à meilleur compte si les usines occupaient un plus grand nombre d'ouvriers qui travailleraient un plus grand nombre d'heures. Il n'existe aucun conflit entre les cultivateurs et les ouvriers des usines. Durant l'époque en question le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont dépensé des millions de dollars pour essayer de garder les cultivateurs sur leurs terres et les y rétablir, surtout dans les zones de sécheresse de

l'Ouest. Or, à mon sens, personne au Canada ne retire de plus grands avantages de cette dépense que les fabricants de machines agricoles. Et ce sont des avantages directs.

Les agriculteurs n'exagèrent nullement en réclamant une contribution de la part des fabricants d'instruments aratoires. Mais quelle contribution reçoivent-ils? Une nouvelle hausse de prix. Habitant la zone de sécheresse depuis quelques années, je sais les difficultés auxquelles les cultivateurs y sont en butte. Ils sont obligés de supporter leurs pertes eux-mêmes; ils n'en peuvent répercuter l'incidence, comme le font les manufacturiers de machines agricoles qui prétendent avoir subi des pertes durant les années arides. Non seulement faut-il que le cultivateur comble ses besoins annuels, mais quand il n'y parvient pas il est forcé de payer 8 à 10 p. 100 de plus pour mettre ses achats à jour.

J'ai sous les yeux un passage d'un discours se rapportant à la question dont il s'agit, prononcé par sir Edward Beatty, le 5 février 1936, à une réunion du Board of Trade et du Kiwanis Club de Toronto. J'espère que mes amis les fabricants d'instruments aratoires feront état des observations de sir Edward Beatty qui, bien que ne les visant pas directement, leur sont applicables. Voici ce passage:

Les dirigeants de l'industrie canadienne devraient faire face aux faits. Les cultivateurs attirés aux villes par les hauts salaires que leurs offraient les entreprises industrielles, puis abandonnés au chômage sans aucune faute de leur part, ont bien raison de critiquer la gestion des entreprises privées. Nier cette assertion, c'est faire preuve de suffisance. En effet, l'industriel vivant dans le confort...

Voici les mots que je signale particulièrement aux fabricants de machines agricoles:

...même si ses dividendes et bénéfices ont disparu, qui dit à des hommes qui ne savent où se procurer leur prochain repas sans recourir à la charité publique ou privée, que cet état de choses est inévitable, a grandement tort.

Je rappellerai aux fabricants d'instruments aratoires que, s'ils n'ont pas réalisé de bénéfices durant la crise, les cultivateurs n'en ont pas réalisé non plus, et qu'en outre ceux-ci ne sont pas en mesure de répercuter l'incidence de leurs pertes. Par contre, non seulement les fabricants de machines agricoles relèvent les prix qu'ils demandent au cultivateur pour ses besoins annuels, mais ils lui font payer un supplément pour les achats qu'il doit faire pour combler les vides qui se sont produits durant la crise. J'affirme à la Chambre que cela n'est pas juste.

Voici ce que dit la conclusion n° 16:

Que le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être diminué, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

Je n'aborderai pas les détails de cette conclusion, parce que d'autres honorables députés qui représentent des circonscriptions où fleurit l'industrie laitière le feront, je crois. Il est avéré, toutefois, que la majoration du prix de revient atteignait sur un instrument 90 p. 100. L'écrémeuse peut passer, à mon sens, pour la servante de l'économie. Tout cultivateur qui a l'ambition d'augmenter son revenu au moyen de cet instrument, devrait pouvoir se le procurer le meilleur marché possible. Voilà pourquoi le comité a recommandé que les écrémeuses soient admises de nouveau en franchise, comme elles le furent pendant longtemps avant 1930.

La conclusion n° 17 dit:

Qu'à la longue, les réductions dans le tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

Permettez-moi de citer un exemple ou deux. En janvier 1936, les tracteurs d'une valeur supérieure à $1,400 furent admis en franchise. La Caterpillar Tractor Company témoigna devant le comité. Par suite de cette modification tarifaire, le prix d'un modèle de tracteur fabriqué par cette compagnie baissa de $880, et chaque sou de la réduction fut passé au cultivateur. Je conseillerais à ceux qui disent que l'abaissement des droits ne produit pas grand'chose, de songer à une pareille réduction de prix. Des réductions comme celles que j'ai indiquées sont possibles, à moins que les entreprises industrielles, si elles ne jouissent pas d'un monopole, ne se concertent du moins pour contrecarrer les effets des abaissements tarifaires ordonnés par le Parlement.

Nous constatons aussi qu'à la suite des abaissements tarifaires effectués en janvier 1936, l'International Harvester Company a réduit le prix de 168 articles, la Massey Harris Company celui de 6, et la John Deer Company celui de 103. Le comité a trouvé que s'il y avait concurrence au point de vue de la vente, il n'y en avait pas en ce qui concerne les prix. Je signale maintenant à la Chambre les conclusions numéros 19 à 22, qui traitent des dispositions de la Loi des douanes et de la Loi du tarif des douanes, portant sur l'importation des instruments aratoires. On y recommande de donner plus de précision à ces dispositions. Je ne lirai pas ces quatre conclusions. Qu'il suffise de dire que l'enquête a révélé clairement l'existence de passe-droits dans l'application de ces règlements, au détriment de l'importateur d'instruments aratoires, et que le trésor du pays s'est trouvé de ce fait privé d'un revenu considérable.

Je vais apporter un exemple. Depuis 1924, les tracteurs ne sont pas classifiés comme d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada. Les sociétés-mères américaines auraient donc pu s'autoriser des règlements élaborés par le ministère du Revenu national, pour facturer les tracteurs à leurs filiales canadiennes au même prix qu'à leurs filiales américaines. Que firent-elles? Elles n'en firent rien. Le vérificateur du comité a fait une estimation modeste du montant d'impôt sur le revenu que le trésor canadien a perdu de ce chef. Il estime qu'au moins $400,000 auraient été versés au trésor canadien sous forme d'impôt sur le revenu si le ministère du Revenu national avait signalé la chose à ces sociétés. Ainsi que je l'ai déclaré au début, j'ai hésité à signaler cette question à la Chambre vu les frais inhérents. Observez que sur cet article seulement, le trésor fédéral sera plusieurs fois remboursé des frais de l'enquête. Sous ce rapport, je tiens à dire toute ma confiance que le ministre actuel du Revenu national (M. Ilsley) fait tout le possible et qu'il s'efforcera de conserver à son ministère sa fonction de percevoir le revenu plutôt que celle de restreindre l'importation de marchandises au pays.

J'ai un mot à dire au sujet du crédit. J'aurais aimé aborder plusieurs autres points, mais je constate que le temps s'envole. Ces frais de crédits, suivant le délai consenti et le genre d'instruments achetés, varient de 24.7 à 50.2 p. 100. Je n'ai pas à démontrer qu'avec un tel fardeau nulle entreprise ne saurait résister et réussir. Les sociétés d'instruments aratoires ont déclaré que l'on ne devait pas voir ici des frais d'intérêt, mais que cela avait pour but d'engager le cultivateur à payer comptant. J'ai à la main deux tableaux, préparés pour le comité par l'International Harvester Company, qui indiquent le prix de revient à l'acheteur d'une lieuse de huit pieds. Je veux attirer l'attention des cultivateurs du pays sur ces tableaux. Je crois que s'ils se rendent compte de ce qu'il en coûte d'acheter l'outillage aratoire à tempérament, ils s'efforceront davantage de n'acheter que comptant.

Quelle augmentation du coûtant de ces machines constatons-nous? En 1913, le prix coûtant au fabricant d'une lieuse de huit pieds était de $75.83. Ce chiffre avait atteint $138.39 en 1930 et une nouvelle hausse le portait à $153.11 en 1931. Ce fut cette année-là que le chef de l'opposition (M. Bennett) fut porté au pouvoir. En 1935, le prix de revient à la manufacture d'une lieuse de cette dimension avait fléchi jusqu'à $123, soit une diminution de $30. Je me souviens que le très honorable député, lors d'un autre débat sur la question en Chambre, a dit que ces sociétés avaient écrit lui déclarant qu'elles n'augmenteraient pas leurs prix si l'on protégeait ces machines d'un impôt douanier de 25 p. 100. Il soulignait à cette occasion que les sociétés avaient tenu parole, qu'elles n'avaient pas augmenté leurs prix mais les avaient plutôt réduits.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne devait pas y avoir d'augmentation, non plus, du prix de revient du matériel brut.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Elles ont tenu parole; elles n'ont pas augmenté leurs prix, elles les ont réduits ainsi que le disait le très honorable député. Elles ne les réduisirent pas suffisamment, cependant. On observera que le prix coûtant du fabricant était de $153.11 en 1931. Ce prix était tombé à $123.32 en 1935, soit une réduction de $30, à quelques cents près. Le prix au comptant demandé au cultivateur à Regina en 1931 était de $278. En 1935, ce prix était réduit à $263, ou de $150. On ne faisait que la moitié du chemin au point de vue réduction.

Si le temps le permet, j'aurais un sujet plus important à traiter. Je veux parler du tarif-marchandises. Nos recommandations, aux nos 11, 12 et 13, portent sur ce sujet. Les gens de l'Ouest en connaissent toute l'importance. Dans la période de 1926 à 1935 inclusivement, l'International Harvester Company a effectué dans l'Ouest canadien 77.6 p. 100 de ses ventes globales au Canada, et la Massey Harris Company y a écoulé 66.69 p. 100 de ses produits. Les auteurs de la Confédération avaient compris que la question des prix de transport était d'importance primordiale, et ils ont déclaré qu'il fallait assurer aux régions éloignées du pays un régime de transport bon marché et efficace. On a même affirmé à la Chambre qu'ils étaient allés plus loin et avaient dit qu'il fallait le faire, dût-il en résulter une taxe pour les contribuables en général. En 1897, le gouvernement d'alors a conclu avec le Pacifique-Canadien un accord appelé l'accord du pas du Nid-du-Corbeau. Sous l'empire de cette convention, l'Etat a versé à la compagnie du Pacifique-Canadien une subvention pour la construction d'une ligne de Lethbridge à la Colombie-Britannique, par voie du pas du Nid-du-Corbeau. La subvention était de $3,400,000, je crois. Le réseau a consenti à établir des prix maxima pour certaines denrées telles que le blé et les produits de blé, dans la direction est, et pour les instruments agricoles et d'autres denrées, dans la direction ouest. L'Ouest canadien a bénéficié de ce tarif de 1897 à 1919, ou pour être précis, jusqu'à 1902. Cette année-là, le gouvernement du Manitoba a conclu avec la compagnie Mackenzie et Mann une convention prévoyant un tarif un peu inférieur à celui qu'avait établi l'accord du

pas du Nid-du-Corbeau. De 1902 à 1919, les producteurs de l'Ouest ont bénéficié des prix fixés par l'accord conclu par le gouvernement manitobain, mais la convention du pas du Nid-du-Corbeau subsistait toujours.

En 1919, les compagnies ont représenté au gouvernement existant l'impossibilité de continuer leur exploitation sous le régime des tarifs-marchandises en vigueur. Elles ont dit qu'il fallait les modifier. A tort ou à raison, le gouvernement a consenti à suspendre l'application de cet accord pour une période de trois ans. Cette période a expiré le 6 juillet 1922, l'année de l'avènement d'un nouveau ministère, sous la direction du présent premier ministre. Si on n'avait pas pris des dispositions au cours de cette session, les prix prévus par l'accord du pas du Nid-du-Corbeau s'appliquaient automatiquement. Mais les compagnies de chemins de fer ont fait valoir encore une fois qu'elles ne pourraient continuer leur exploitation.

Le nouveau gouvernement a constitué un comité spécial chargé d'étudier la question, et j'étais l'un de ses membres. En raccourci, un vœu a été présenté au comité qui l'a adopté. Il engageait le Parlement à rétablir les prix de transport du blé et des produits du blé dans la direction est. La Chambre l'a adopté. La raison pour laquelle les tarifs-marchandises n'ont pas été rétablis dans la direction ouest, c'est que les députés de l'Ouest n'ont pu rallier assez d'adhérents pour faire voter la mesure. Ce n'est pas qu'ils ne fussent pas convaincus de leur nécessité ou du droit des cultivateurs de l'Ouest à ces tarifs.

Au sujet de l'entente du pas du Nid-de-Corbeau, le parti libéral fait bonne figure. Tenant compte des faits et de l'opinion exprimée par les pères de la Confédération, soit que les régions éloignées du Canada devaient être desservies par des réseaux de transport suffisants, le parti libéral, dès sa deuxième année au pouvoir, en 1898, signa cette entente garantissant ces taux maxima aux personnes qui s'étaient établies dans les prairies de l'Ouest. Les compagnies de chemin de fer ne pouvaient exiger qu'un certain droit pour transporter un boisseau de grain et cette entente fut maintenue en vigueur, comme je l'ai déjà dit, jusqu'en 1919.

De nouveau, en 1922, le parti libéral rétablit ces taux et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'en 1898 et en 1922 les habitants de ces régions se trouvaient dans une situation qui ne peut être comparée à celle qui leur est faite aujourd'hui. Je demande au Gouvernement d'étudier très sérieusement la question de rétablir ces taux.

J'aurais voulu, monsieur l'Orateur, dire un mot des états financiers des différentes compagnies qui fabriquent des instruments agricoles, pour cette année, mais je n'en aurai pas le temps. Tous accusent un relèvement sensible des affaires sur l'année précédente. Je désire, cependant, lire ici un extrait d'une lettre que j'ai reçue des Fermiers-Unis du Manitoba. Cette lettre que je veux consigner au hansard, ne vient pas de ma province, mais de la ville de Winnipeg et m'est adressée. En voici le texte:

Au cours de l'année dernière, le rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur les prix des instruments agricoles et dont vous étiez président, a été l'objet de beaucoup d'attention dans toute la province et particulièrement de la part des chefs des cultivateurs organisés. La franchise avec laquelle on a exposé la situation qui nous a été faite au sujet des prix des instruments agricoles a été la cause d'une satisfaction générale. Tout le monde attend maintenant, avec un regain de courage, le jour où des mesures effectives nous soulageront et feront disparaître les injustices dont nous avons souffert et dont nous souffrons encore dans le moment. Nous sommes d'avis que la Chambre des communes, maintenant que cette situation injuste a été portée à son attention d'une manière aussi formelle, ne devrait pas se contenter d'en reconnaître l'existence, mais devrait encore s'empresser d'exercer toute la pression nécessaire pour remédier à cet état de choses.

Nous espérons que cela ne donnera pas seulement lieu à une simple expression d'opinions, mais que l'on arrêtera un moyen efficace, à la suite de conférences avec les chefs des fabriques d'instruments agricoles, ou autrement, pour obtenir le soulagement qui, d'après le rapport se fait attendre depuis longtemps.

Signé au nom des

Fermiers Unis du Manitoba.

Le secrétaire,

William R. Wood.

Si le Canada doit continuer à produire d'immenses quantités de blé, il est bien certain que des changements s'imposent. Nous devrons, à mon avis, produire le blé à meilleur marché. Comment allons-nous y arriver? Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que l'une des mesures que la Chambre devrait adopter devrait avoir pour objet de réduire, si possible, le prix des instruments agricoles. Après tout, de fait, les instruments agricoles et le sol constituent la matière première du cultivateur qui ne saurait exploiter son industrie sans cela.

J'ai ici un état que j'aimerais consigner au hansard, si la Chambre veut bien me le permettre. C'est un extrait d'un rapport soumis à la Commission royale d'enquête sur le grain par Charles F. Wilson, statisticien, service de l'agriculture, du Bureau fédéral de la statistique et daté du 5 décembre 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Je doute fort, monsieur l'Orateur, que ce document puisse être consigné au hansard. Il constitue une partie des délibérations d'une commission qui

n'a pas encore soumis son rapport à la Chambre. Ce n'est pas un document public et nous ne pouvons pas l'obtenir.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Je puis bien dire à la Chambre de quelle manière il m'est tombé entre les mains. J'ai demandé par téléphone au Bureau fédéral de la Statistique si l'on pouvait me donner quelques renseignements sur la situation mondiale du blé. Je voulais particulièrement déterminer la proportion dans laquelle les achats des pays importateurs de blé ont tombé au cours de ces dernières années comparativement il y a dix ans. M. Wilson m'a envoyé les données en question pour répondre à ma requête.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un document déposé en 1936 devant la commission royale d'enquête sur le commerce des céréales. Aucun de nous ne peut se le procurer encore, mais je ne m'oppose pas à son insertion au hansard.

L'hon. M. CRERAR: Il s'agit de données d'ordre public, qu'on peut se procurer au Bureau de la statistique.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Voici l'exposé de M. Wilson:

L'exposé qui précède sur chacun des pays importateurs de l'Europe a attiré l'attention sur les divers moyens employés pour stimuler la production indigène du froment et diminuer les importations de cette denrée. Ces moyens comprennent: le relèvement des droits de douanes, la réglementation des changes, le contingentement des importations et de la quantité de blé étranger utilisé dans la mouture, les interdictions à l'exportation et à l'importation tempérées par un régime de permis, le soutien et la taxation des prix pour la production indigène, la réglementation des industries qui s'occupent de la manutention des céréales et de la mouture de la farine. L'emploi de ces moyens, de manière variables, dans les pays européens importateurs, a eu pour résultat de hausser la production du blé en Europe, à l'exception du bas Danube et de la Russie...

Voici le point important:

...d'une moyenne de 936 millions de boisseaux pour la période 1922-1926 à une moyenne de 1,265 millions de boisseaux, pour les années 1932-1936. On en doit conclure que, ces années dernières, les pays importateurs de l'Europe ont produit en chiffres ronds 330 millions de boisseaux de plus pour leur consommation annuelle qu'il y a dix ou quinze ans. Les importations de blé en ces pays ont, par voie de conséquence, baissé de quelque 300 millions de boisseaux par année durant la période à l'étude.

Voilà l'état de choses que je désirais signaler à mes honorables collègues, c'est-à-dire que les pays auxquels le Canada vendait son blé par millions de boisseaux ont augmenté leur production annuelle, en ces dernières années, d'environ 300 millions de boisseaux.

[Le très hon. M. Bennett.]

Qu'en résulte-t-il pour le Canada? Nos débouchés s'en trouvent réduits d'autant. J'affirme, avec tout le sérieux possible, que, si le Canada doit continuer à produire du blé en grandes quantités, nous devrons de quelque façon en abaisser le coût de production, sinon il cessera de compter dans le commerce du froment.

Monsieur l'Orateur, je me permets d'offrir quelques avis, et puis j'ai fini. Voici ces avis:

1) Etudions sérieusement la possibilité de dégrever de tout droit de douane les instruments aratoires les plus employés.

Ce n'est pas un vœu du comité, mais je le présente à cause de la décision prise en novembre dernier par les fabricants.

2) Les écrémeuses devraient être admises en franchise comme elles l'ont été pendant plusieurs années.

3) Que les droits d'anti-dumping ne s'appliquent pas sur les instruments aratoires ni les écrémeuses.

4) La franchise pour les matières premières entrant dans la fabrication des instruments aratoires.

5) Remettre en vigueur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et faire en sorte que les cultivateurs bénéficient vraiment et pleinement de tout abaissement dans les prix de transport.

6) Nommer un économiste agricole dont les fonctions consisteraient à vérifier les frais des matières premières et de la main-d'œuvre employées dans la fabrication des instruments aratoires, et qui présenterait au ministre de l'Agriculture un rapport annuel.

J'exprime ce dernier avis, étant persuadé que, si nous avions eu les services d'un tel spécialiste durant la période dont j'ai parlé, soit de 1891 à 1912, les cultivateurs auraient bénéficié d'abaissements sensibles dans le prix des instruments aratoires.

7) Charger une commission d'étudier la possibilité de fabriquer des instruments aratoires dans la région des Prairies canadiennes, où s'achètent 70 p. 100 des instruments aratoires vendus au Canada.

L'énergie motrice y est à bon marché, monsieur l'Orateur. La ville de Winnipeg est renommée de ce point de vue. Nous possédons des gisements pour ainsi dire illimités de houille d'extraction peu coûteuse dans la Saskatchewan. Mon dernier vœu me paraît présenter beaucoup d'intérêt et mérite une étude attentive.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je prétends que le rétablissement agricole est un problème national au Canada. Pour le réa-

liser, je propose que l'on étudie immédiatement l'établissement d'un système d'assurance contributive qui permettrait au cultivateur de se procurer les graines de semence et la provende dont il a besoin en temps de sécheresse ou en cas de perte des récoltes résultant d'autres causes. Si un tel système avait été établi de 1900 à 1930 dans la région des prairies canadiennes, l'Ouest aurait pu se suffire à lui-même sous ce rapport. Je fais enfin appel aux gens qui se soucient plus de travailler à l'édification d'un Canada uni qu'à réaliser des profits immédiats pour eux-mêmes, afin qu'ils aident à stabiliser cette grande industrie fondamentale. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'agriculture doit être stabilisée si nous tenons que notre pays jouisse d'une économie nationale bien équilibrée.

(Sur la motion de M. Bouchard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

GRAINS DE SEMENCE

GARANTIE DE PRÊTS POUR L'ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE ET AUTRES SECOURS AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST EN VUE DE SEMAILLES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt des prêts consentis par les banques à chartre, et garantis par les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, pour l'achat de graines de semence, et afin d'assister des cultivateurs d'autre façon dans leurs travaux d'ensemencement du printemps de 1938; les engagements du gouvernement du Canada au sujet de ces garanties ne devant pas dépasser une somme globale de $1,900,000 pour l'Alberta, et de $13,500,000 pour la Saskatchewan.

—Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant du sujet de cette résolution, la recommande à la bienveillante attention de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

TAUX D'INTÉRÊT SUR REMBOURSEMENTS DE TAXES ET PRIMES D'ASSURANCE—ARRÉRAGES OU VERSEMENTS ASSUJÉTIS AUX PRIVILÈGES DE BONI.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 33, tendant à modifier la loi d'établissement de soldats.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaubien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (paiement des tarifs, impôts, assurance, etc., par la Commission, à défaut du colon).

M. MacNICOL: Je désire discuter le cas d'un ancien combattant établi dans la Saskatchewan. Est-ce le moment d'en parler? J'ai déjà discuté avec le ministre la situation du lieutenant Frank Murphy.

L'hon. M. CRERAR: Le temps serait mieux choisi lorsque nous discuterons les crédits relatifs à l'établissement de soldats. J'ignore si la plainte se rapporte au projet de loi à l'étude.

M. MacNICOL: Il s'agit d'un règlement déjà effectué ou proposé entre la Commission d'établissement de soldats et ce soldat-colon. Peut-être si je disais au ministre de quoi il s'agit exactement me dirait-il si la question peut se discuter maintenant.

L'hon. M. CRERAR: C'est au président à vous le dire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Beaubien): Je suis d'avis que la question ne se rapporte pas au bill à l'étude.

M. MacNICOL: Comment le président peut-il le savoir s'il ne connaît pas le cas dont il s'agit? C'est une question de règlement survenu entre la Commission d'établissement de soldats et ce cultivateur. Il n'est pas satisfait et je désire exposer ses raisons.

L'hon. M. CRERAR: Je crois plutôt que la question se rapporte à l'administration de la Commission d'établissement et je pense qu'elle pourra être plus convenablement discutée lorsque nous étudierons les crédits.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais proposer, lorsque le débat s'est interrompu récemment, d'abaisser le taux de l'intérêt à 4 p. 100. Le ministre est encore mieux au fait que moi des graves difficultés qu'a posées le paiement des intérêts, et de l'impossibilité absolue dans laquelle se voit le colon d'acquitter les intérêts sur le prix d'achat, le solde en souffrance, ou les avances que lui a consenties la couronne afin de l'aider à payer les impôts ou les primes d'assurance. Un service d'intérêt établi à 4 p. 100 serait amplement suffisant, semble-t-il, en ce qui concerne les soldats-colons, et il serait peut-être possible d'en percevoir au moins une partie. Un taux de 5 p. 100 est effectivement d'ordre commercial. Si nous pouvons effectuer des emprunts à un service d'intérêt de moins de 4 p. 100, nous pourrions bien en l'occurrence nous contenter de 4 p. 100. J'avais l'intention de le signaler au ministre récemment, mais il paraissait trop pris par ailleurs.

L'hon. M. CRERAR: En réduisant le taux à 5 p. 100,—et j'ajouterai en passant qu'il fut toujours de 5 p. 100 sauf pendant un certain temps au début,—il s'agit de lui donner le niveau du taux imposé sur les prêts agricoles fédéraux. Je puis faire erreur, mais j'ai l'impression que dans ce dernier cas le taux est de 5 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact, mais c'est un minimum. C'est le taux courant.

L'hon. M. CRERAR: Si l'on tient compte des faveurs déjà accordées à ce groupe particulier d'anciens combattants, le taux uniforme de 5 p. 100 paraîtra des plus raisonnables.

M. COLDWELL: Je remarque les mots suivants:

...alors la Commission peut légalement acquitter ces tarifs, impôts ou cotisations, ou assurer lesdits biens, comme susdit; et tous les deniers qu'elle a ainsi dépensés, soit avant, soit après l'adoption de la présente disposition législative, sont remboursables...

Etait-ce l'habitude de la commission jusqu'à maintenant de payer ces cotisations, et si elle l'a fait, quelle somme cela représente-t-il? Les soldats-colons sont dans une impasse et ce que nous demandons ce n'est pas précisément le paiement des taxes et autres redevances qui accroîtront leurs obligations envers la commission, mais un peu plus que ne prescrit ce bill, de manière à réduire leurs dettes à un point qui leur permettra de faire honneur à leurs obligations.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas avoir les renseignements demandés par l'honorable représentant. L'article a été expliqué l'autre jour lorsque la résolution était à l'étude. Il y a plusieurs anciens combattants, par exemple, qui ont été dans l'impossibilité, ou qui ont négligé de payer les primes d'assurance sur leurs bâtiments et ainsi de suite. Puis il y a les cas de taxes impayées. La commission, sous l'empire de la loi qui la créait, était autorisée à avancer les sommes requises pour maintenir ces propriétés en bonne position, et c'est par rapport à ces sommes que la question des intérêts entre dans cet article. La Loi d'établissement de soldats renferme une disposition qui prescrit un intérêt de 7 p. 100, et une autre qu'on peut à la rigueur interpréter comme prescrivant un intérêt de 5 p. 100. L'objet du présent article est de déterminer clairement que c'est l'intérêt de 5 p. 100 qui est en vigueur et qu'à l'avenir il n'y aura lieu d'émettre aucun doute à ce sujet.

J'ai l'impression que le total des sommes avancées de ce chef n'est pas considérable.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Les versements effectués aux municipalités sur les comptes de taxes sont assez élevés.

L'hon. M. CRERAR: Les paiements de taxes aux municipalités peuvent être élevés mais ils sont relativement faibles en proportion de l'ensemble des obligations.

M. QUELCH: Les dispositions de ce bill s'appliquent-elles seulement aux soldats-colons ou bien à tous les colons, aux colons britanniques, immigrés et autres?

L'hon. M. CRERAR: Elles s'appliqueront aux soldats-colons, aux colons civils et autres qui ont bénéficié de la loi dans le passé.

M. QUELCH: Ce ne sont donc pas là des concessions exceptionnelles aux anciens combattants?

L'hon. M. CRERAR: Non, le terme ne me semble pas s'appliquer ici.

M. QUELCH: On a souvent prétendu que c'étaient des concessions aux anciens combattants.

L'hon. M. CRERAR: Toutes les catégories de personnes régies par la loi d'établissement de soldats, c'est-à-dire les soldats-colons, les colons civils qui ont acheté des terres abandonnées des anciens combattants, ceux qui sont venus s'établir sous le régime du plan de 3,000 familles britanniques, et aussi, je crois, ceux qui faisaient partie du plan de 500 familles du Nouveau-Brunswick, toutes ces catégories participent aux avantages qui peuvent découler de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les terres administrées par la Commission d'établissement des anciens combattants.

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement.

M. PELLETIER: La loi assure le payement des tarifs, taxes, assurances et ainsi de suite par la commission lorsque le colon manque à ses engagements. L'an dernier, si j'ai bonne mémoire, le Gouvernement présenta une mesure en vertu de laquelle, grâce à une convention conclue avec le gouvernement de la Saskatchewan, les gouvernements fédéral et provincial ont effacé pour environ 18 millions de dollars de taxes et autres dettes de cultivateurs dont les terres étaient grevées d'autant. Le ministre peut-il nous dire exactement les avantages qu'a retirés de cette mesure l'application de la loi d'établissement de soldats? Si les accumulations d'impôts qui pouvaient grever ces terrains ont été annulées il me semble que la Commission a dû en retirer des avantages matériels. J'aimerais savoir à quel point elle en a profité.

L'hon. M. CRERAR: Les soldats-colons de l'Alberta et de la Saskatchewan n'ont pas profité de cet arrangement. Mon honorable ami se rappellera qu'il s'agit d'une entente conclue à l'amiable entre les compagnies de prêts particulières, les municipalités et le gouvernement de la Saskatchewan. Les cultivateurs de la Saskatchewan devaient de fortes sommes au gouvernement de cette province, ainsi qu'aux compagnies de prêts et aux municipalités. Cet arrangement se fit à l'amiable entre les divers intéressés. La Commission d'établissement de soldats ne pouvait pas être partie à cette entente en vertu de la loi qui la régit. On a reconnu ce fait, et comme je l'ai dit, on a été très indulgent à l'égard des soldats-colons. Ils ont pu profiter de cet arrangement d'une autre façon, en ayant recours à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers afin d'obtenir un ajustement de leurs dettes s'ils ne se croyaient pas capables de les acquitter.

M. BROOKS: Je sais que certains districts scolaires éprouvent beaucoup de difficultés à ce sujet, et dans certains cas il y a des arriérés de deux, trois et même quatre ans. Faut-il que les arriérés de taxes sur ces fermes existent pendant un certain nombre d'années avant que la Commission les paie, ou est-ce qu'on attend que ces fermes soient mises en vente par le district scolaire ou la municipalité pour taxes impayées.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que c'est dans le dernier cas qu'on agit. Je ne saurais me prononcer catégoriquement, mais je sais que la Commission d'établissement de soldats rachète ces terrains lorsqu'ils en valent la peine.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes allés plus loin que cela. Le ministre se rappellera qu'au cours des dernières années les municipalités et les districts scolaires ont éprouvé des difficultés, parce qu'ils n'avaient pas de fonds, et nous avons adopté une loi,—l'année exacte m'échappe,—autorisant le ministre à intervenir dans ces cas. Il était important d'agir promptement, pour deux raisons. D'abord, pour secourir les municipalités et les districts scolaires, et en second lieu parce que les amendes s'accumulaient et le montant à payer devenait hors de proportion à ce qu'il serait si les impôts étaient acquittés à temps. Le ministre apprendra de ses sous-ministres, je crois, que depuis l'adoption de cette loi on s'est efforcé de payer les impôts dans un délai raisonnable dès qu'il devenait évident que le colon était incapable de le faire. La couronne s'occupait ensuite de recouvrer ces sommes du colon, et la municipalité était libérée de ce souci.

L'hon. M. CRERAR: Je sais que c'est ainsi que l'on procédait dans le cas des terres abandonnées par les soldats-colons et que la Commission n'avait pas encore revendues. Faisant retour à la couronne ces terres se trouvaient pendant un certain temps non sujettes aux impôts parce qu'elles appartenaient à la couronne. Je me demande même si cette disposition ne s'appliquait pas au colon qui était encore sur sa ferme et dont les taxes étaient en souffrance.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a raison. Pour des motifs que l'on comprendra facilement, on n'a pas énoncé cette disposition en termes aussi clairs, parce qu'on aurait ainsi poussé ces gens à ne pas acquitter leurs impôts, et la couronne serait devenue une agence de perception, ce qui est une tâche excessivement difficile. On se contentait de consulter les gens sur les lieux, afin que les districts scolaires et les municipalités ne soient pas acculés à la ruine, parce qu'ils étaient incapables de percevoir ces impôts. Le ministre sait combien la chose a été difficile dans certains cas, tout particulièrement dans l'Ouest.

M. DOUGLAS: Je me demande si le ministre a étudié la possibilité d'inclure dans cet article une disposition visant à faire grâce des versements d'intérêts dans les territoires où il n'y a pas eu de récolte. Dans la zone de sécheresse, les compagnies de prêts hypothécaires et autres ont fait grâce de l'intérêt, et dans certains cas elles ont également réduit sensiblement le capital. Pourtant les cultivateurs régis par la loi d'établissement des soldats ne jouissent pas de cet avantage. Ainsi je connais un homme du district de Candiac, un soldat-colon, qui, lui aussi, a emprunté de la Commission du prêt agricole. Durant les mauvaises années, il a réussi à acquitter ses impôts et à subvenir à ses besoins, moyennant un minimum d'assistance. Toutefois, après ces mauvaises années, les intérêts se sont accrus, si bien qu'aujourd'hui, après avoir effectué tous ses paiements depuis la guerre, il doit effectivement plus sur son exploitation qu'il ne s'était engagé à payer en premier lieu. C'est assez étrange que des gens établis comme cultivateurs par le gouvernement ne puissent même pas jouir des mêmes réductions qu'obtiennent les autres cultivateurs des compagnies particulières de prêt. Par exemple, l'an dernier, il n'y eut pas de récolte; l'intérêt de 1937 vient s'ajouter à la dette, en même temps que la part du principal qui n'a pas été versée. Si nous devons voter une loi garantissant le paiement des impôts, il serait peut-être bon, en même temps, de songer à la possibilité d'éliminer les versements d'intérêts pour les années où la récolte fait défaut. Le ministre pourrait-il

parer à la situation, soit dans cette loi-ci, soit dans quelque loi subséquente?

L'hon. M. CRERAR: On a étudié la question dont vient de parler l'honorable député de Weyburn. Bien entendu, dans une entreprise d'Etat comme celle-ci, la difficulté consiste à choisir tels ou tels territoires ou régions en particulier pour leur accorder certains avantages ou privilèges, si vous aimez mieux, sous forme de remise d'intérêt. Par exemple, si nous tentions la chose dans la région que représente mon honorable ami, j'ose dire que nous recevrions aussitôt des demandes d'autres régions du Canada, à tel point qu'il faudrait rendre la mesure d'application générale. Le boni de parité...

M. NEILL: Sommes-nous en train de discuter cela?

L'hon. M. CRERAR: Non, mais je veux le signaler à titre d'exemple, en réponse à mon honorable ami de Weyburn. Le privilège de ce boni de parité s'appliquait à tout le Canada. Tout ce qui a été fait en vue d'améliorer le sort des soldats-colons devait être d'application générale, et si mon honorable ami de Weyburn veut bien réfléchir un instant, il verra pourquoi. Les soldats-colons, dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan, ont certes beaucoup souffert; ils n'ont pu profiter des avantages concernant le boni de parité. Cette loi-ci va leur en donner l'occasion du moins pendant trois ans à venir.

Il y a une mesure d'application générale qui a été instituée par le gouvernement fédéral; je veux parler de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si un soldat-colon de Saskatchewan désire effectuer un règlement de ses obligations ou encore alléger ses charges, il peut invoquer la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et le département d'établissement des soldats ne soulèvera aucune objection. En réalité, je crois pouvoir dire sans crainte que l'on encourage les soldats-colons, lorsque les circonstances le motivent, à rechercher un arrangement sous l'empire de cette loi, car, je le répète, c'est une loi d'application générale. La même chose s'appliquera au soldat-colon de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique ou de toute autre partie du Canada. Nous ne pouvons pas nous écarter de ce principe et essayer d'avoir une loi accordant certains bénéfices à une partie de la Saskatchewan ou à une partie du Nouveau-Brunswick sans risquer d'avoir beaucoup d'ennuis. Le comité peut être certain que tout ce que nous voulons est que la loi soit appliquée sans trop de sévérité. C'est de cette façon, je crois, que nous obtiendrons les meilleurs résultats.

[M. Douglas.]

Il y a un autre fait que je voudrais mentionner, si le comité veut bien m'accorder quelques minutes de plus. Deux pour cent seulement de tous ceux qui ont fait partie du corps expéditionnaire entrent dans la catégorie des soldats-colons. De nombreux vétérans s'occupent de la culture du sol mais ils ne relèvent pas de cette loi. Pour une raison quelconque, ils n'ont pas jugé à propos de se réclamer de cette loi mais ils se sont tout de même installés sur des terres. Un grand nombre d'anciens soldats ont aussi acheté des propriétés ou ont ouvert un petit commerce sans l'aide du Gouvernement. Je ne pense pas qu'on puisse reprocher à ce Gouvernement, ou à tout autre qui l'a précédé depuis que cette loi existe, de s'être montré trop sévère à l'égard des anciens soldats. L'opinion générale, non seulement dans le public mais parmi les anciens soldats eux-mêmes, est je crois, qu'il ont été assez bien traités depuis le début.

M. DOUGLAS: Je comprends parfaitement que le ministre ne veuille pas faire de distinction injuste entre une partie du pays et une autre, mais il n'en est pas moins vrai qu'une certaine région a eu à faire face à une situation extraordinaire qui s'est répétée plusieurs fois et que les gens de cette région ont été l'objet d'un traitement injuste de la part des compagnies de prêt privées. Il me semble que le Gouvernement n'abuserait pas de ses prérogatives s'il modifiait sa ligne de conduite en conséquence. On pourrait le faire en annulant le paiement des intérêts ou tout au moins en les diminuant quand la récolte ne donne pas un certain rendement par acre, ou encore en adoptant un principe général qui s'appliquerait à n'importe quelle partie du Canada de façon qu'un soldat-colon dont la récolte n'a pas été assez bonne pour pouvoir faire face à ses obligations ne voie pas les intérêts s'accumuler.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami peut-il me dire qui sera chargé de se rendre compte si sa récolte a été assez bonne pour lui permettre de faire face à ses obligations?

M. DOUGLAS: C'est une question d'administration.

Il ne serait pas bien difficile...

L'hon. M. CRERAR: Je crois que ce serait très difficile.

M. DOUGLAS: Il ne serait pas difficile, il me semble, de savoir la quantité de grain qu'un homme a vendue à l'élévateur. Les municipalités en tiennent le compte exact à l'heure qu'il est et il ne serait pas difficile pour le Gouvernement de s'aboucher avec

elles pour savoir ce qu'un homme a vendu. Je ne vois pas cependant où le ministre veut en venir à propos de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le ministre connaît-il le montant, sinon précis, du moins approximatif, de l'intérêt et du principal remis aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, en faveur des anciens combattants qui se sont adressés aux commissions de revision des différentes provinces ou qui ont réclamé leur protection.

L'hon. M. CRERAR: Je crois l'avoir donné l'autre jour, lors de l'étude du bill en comité. J'y verrai, toutefois.

M. JOHNSTON (Bow-River): En ce qui touche la propositions de l'honorable député de Weyburn, je voudrais que les régions desséchées soient l'objet d'une attention spéciale. Je songe surtout à la région desséchée de ma circonscription. Les colons qui y sont établis seraient infiniment reconnaissants si l'on annulait une partie de leurs arrérages d'intérêt. Il ne s'agit pas d'établir de distinction, comme on l'a supposé. Tout le monde au Canada admet qu'une situation sans précédent affronte la population qui habite les régions desséchées. Je ne puis imaginer que l'on croirait à des passe-droits dans les autres parties du Canada. C'est une nécessité. Le gouvernement fédéral a déjà offert son concours, et voici comment il peut aider, sans qu'il lui en coûte rien directement. Les rouages existent déjà, et il me semble que les soldats-colons établis dans les régions desséchées reprendraient courage,—les autres régions ne me préoccupent pas autant,—si l'on agissait. Je songe à la région où la population ne peut se suffire et à laquelle le gouvernement fédéral étend déjà son assistance. Il me semble qu'il serait dans l'intérêt général que le Gouvernement remît aux colons une partie de leurs dettes ou réduisît leurs arrérages d'intérêt.

L'hon. M. CRERAR: J'ai le renseignement que l'honorable député de Weyburn a demandé. Les avantages retirés jusqu'à ce jour par les colons sous l'empire de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, représentent au total la somme de $1,400,000. Il s'agit presque uniquement de colons établis dans l'Ouest.

M. COLDWELL: L'autre jour j'ai demandé au ministre si le soldat qui a tiré profit de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers serait désormais exclu des autres remises concédées par le Parlement. Voici le point qui se présente à mon esprit: La Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers prévoit des procédures en faillite. Une fois en faillite et déclaré insolvable, et à supposer qu'un règlement ait été effectué avec les créanciers, le soldat-colon ou un autre colon pourrait-il profiter d'une loi adoptée subséquemment par le Parlement? Voilà le point qui me préoccupait l'autre jour.

L'hon. M. CRERAR: Je ne vois pas pourquoi il ne le pourrait pas. Si un soldat-colon invoquait la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je crois qu'il pourrait profiter des avantages qu'offre cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: En l'absence de toute restriction, il le pourrait certainement.

L'hon. M. CRERAR: Et aucune restriction n'existe.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. CRERAR: Il pourrait donc bénéficier encore de la présente loi.

M. DOUGLAS: Quelle est la proportion des dettes de soldats-colons dans le chiffre que le ministre a donné comme étant la réduction du principal et de l'intérêt effectuée aux termes de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers? Le ministre peut-il le dire au juste ou approximativement?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. DOUGLAS: Quel pourcentage cette réduction représente-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais pour l'instant donner ce renseignement à l'honorable député.

M. REID: Le ministre a dit, il y a un instant, que 2 p. 100 seulement des colons avaient fait partie du corps expéditionnaire? Un tableau, déposé l'an dernier indique que l'on compte 10,668 soldats-colons, 5,783 colons civils et 1,825 familles en vertu du plan d'établissement de familles britanniques. La réponse du ministre était-elle exacte, car je conclurais de l'analyse de ces chiffres qu'il y eut réellement 10,668 soldats-colons; or cela dépasse 50 p. 100.

Des VOIX: Non, non.

M. REID: Mais le chiffre global est de 18,276 et les soldats-colons sont au nombre de 10,668, ce qui représente sûrement plus de 50 p. 100. Le ministre a fait observer que 2 p. 100 seulement des colons avaient fait partie du corps expéditionnaire.

M. DOUGLAS: Non... du nombre total.

L'hon. M. CRERAR: Du nombre total des soldats enrôlés au Canada pour la Grande Guerre, seulement 2 p. 100 environ sont actuellement des soldats-colons.

M. REID: C'est une façon de présenter la chose, mais il serait plus juste de dire qu'il

existe encore plus de 10,000 soldats-colons, ou 50 p. 100 des colons sous l'empire de la loi. Il n'est pas tout à fait juste de décomposer leur nombre de manière à montrer le pourcentage de ceux qui se sont enrôlés Ces soldats-colons sont ceux qui se sont prévalus des avantages de la loi dès son application.

Les honorables députés, à mon sens, ne sont pas tout à fait équitables en mentionnant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, parce qu'une modification a été récemment apportée à cette loi, en vertu de laquelle toute province qui en fera la demande pourra se soustraire à l'application de cette loi. Une province comme celle d'Ontario, par exemple, ou n'importe quelle province, dit "Nous n'entendons pas nous prévaloir de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers", sans aucunement songer aux soldats-colons. Pour ma part, je m'oppose en principe à ce qu'une partie de l'Administration dise: "Nous ne vous accorderons pas d'assistance, mais si vous vous adressez ailleurs, vous en obtiendrez." Ce principe n'est pas bon. Ainsi qu'on l'a bien signalé, il incombe de démontrer que l'on est insolvable avant de pouvoir se réclamer des dispositions de la loi. Plusieurs anciens combattants ont fait tous leurs efforts pour régler afin de pouvoir profiter du plan dollar pour dollar, mais parce que leurs créanciers sont également remboursés, comment peuvent-ils déclarer qu'ils sont insolvables? C'est soumettre l'épargne à une sanction.

M. PELLETIER: Mais même si le département, ainsi que le dit le ministre, applique la loi avec autant de bienveillance que possible, il ne reste pas moins que l'on peut négliger certaines formes d'assistance dont les intéressés pourraient se prévaloir. Je veux parler des arrérages de taxe qui ont été annulés, ainsi que l'a dit le ministre, du consentement mutuel des particuliers et du gouvernement de la Saskachewan auquel ces taxes étaient dues. Le gouvernement de la Saskatchewan avait de son côté emprunté cet argent au fédéral, qui dut en définitive verser 18 millions de dollars à la Saskatchewan afin de rendre possibles ces accords volontaires. La Commission d'établissement de soldats aurait pu présenter des observations au gouvernement de la Saskatchewan en faveur des soldats, afin qu'ils pussent garder leurs terres et obtenir la remise des taxes arriérées. Si la chose s'était produite, on n'aurait pas aujourd'hui à débourser pour l'acquittement des taxes. La chose pourra se produire dans l'avenir. Si la Commission d'établissement de soldats avait invoqué la disposition prise alors en faveur des cultivateurs, elle aurait pu obtenir les adoucissements dont ont bénéficié tous les autres agriculteurs quant à la réduction des dettes. Je signale la chose au ministre, car la disposition ne devrait pas s'appliquer qu'à une catégorie de personnes.

Le fait que ce sont des soldats-colons ne devrait pas les empêcher de bénéficier de cet avantage de la réduction des dettes. J'engage fortement le ministre à recommander à la Commission d'établissement des soldats de s'aboucher avec le gouvernement de la Saskatchewan pour obtenir une remise des taxes arriérées, comme en ont obtenu d'autres citoyens, en d'autres circonstances.

M. FINN: J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Camrose, dans lesquelles il a signalé qu'en ce qui concerne les besoins de l'Ouest, et particulièrement de sa propre circonscription de Camrose, il voulait qu'il fût bien compris qu'il n'était pas partisan d'une distinction préjudiciable à l'Est ou à la Colombie-Britannique. Avant de donner des millions à une province, le Gouvernement, et surtout les ministres de l'Est, devrait se soucier de nous laisser autre chose que les déchets car c'est tout ce qui resterait une fois l'Ouest servi selon ses ambitions. Les dirigeants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, devraient prendre cette attitude. Je ne proteste pas contre les dépenses que nous imposent les mauvaises conditions de l'Ouest, mais je dis que la population des provinces de l'Est a droit à des égards, parce qu'elle subit les mauvais effets du chômage et de la crise économique, et que souvent elle n'a presque rien à manger. Je suis des plus sérieux, et j'ai été assez surpris de voir cet après-midi un ministre représentant une circonscription de ma propre province, le ministre du Revenu national (M. Ilsley), présenter une résolution à l'effet d'affecter 15 millions de dollars à l'achat de grains de semence pour les provinces des Prairies.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une garantie.

M. FINN: J'imagine que si les Provinces maritimes pouvaient emprunter 15 millions il serait des plus faciles de présenter les garanties voulues. Mais je souligne surtout que les ministres, surtout ceux des Provinces maritimes, surtout de la Nouvelle-Ecosse, ne paraissent nullement s'inquiéter de nous assurer notre juste part. La Nouvelle-Ecosse est de toutes les provinces canadiennes la plus ancienne. Elle fut une des premières à entrer dans la confédération, contre son gré sans doute, en même temps que le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, mais elle veut bien y demeurer aujourd'hui. Elle ne s'y sentira toutefois heureuse que si elle reçoit des deniers publics une part raisonnable et équitable. Nous ne demandons aucune dépense que nous ne pourrions justifier. Que

le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), chef parlementaire cet après-midi, appelle donc l'attention du Gouvernement sur ce point et lui demande, lorsqu'il s'agira d'affecter des sommes considérables à certaines provinces, de donner au moins une idée de ce qu'il a l'intention d'accomplir dans les provinces de l'Est, c'est-à-dire l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes. S'il en devait être autrement, il deviendrait moins facile de s'entendre, et les débats sur ces mesures dureraient plus que ne l'anticipent certains honorables députés.

M. DOUGLAS: Je désire dire simplement quelques mots à propos de l'annulation des intérêts là où il n'y a pas eu de récolte. Le ministre dit que la principale objection à cela est qu'il y aurait inégalité de traitement pour les différentes régions. Je veux faire observer que le plan de contribution à parts égales, que j'approuve, comporte aussi inégalité de traitement. Cela est à l'avantage du cultivateur qui a une récolte.

L'hon. M. CRERAR: C'est possible, mais il n'y a pas inégalité de traitement de par la loi.

M. DOUGLAS: Quand un homme a une récolte, il obtient un dollar pour chaque dollar qu'il peut débourser. Mais celui qui n'a pas été capable d'avoir de récolte ne peut recevoir cette aide. Etant donné que vous venez en aide à l'homme qui a une récolte en lui donnant dollar pour dollar, les gens qui bénéficient de cette loi n'auraient pas d'objection à voir aider l'homme qui n'a pas de récolte. Il ne devrait du moins pas être appelé à verser des intérêts pour les années où il n'a pas de récolte. Puisque nous sommes disposés à aider l'homme qui récolte, nous devrions l'être à aider celui qui ne récolte pas. Il me semble qu'il n'y aurait pas là inégalité de traitement, pas plus qu'en favorisant les gens qui ont eu un peu plus de chance que les autres.

A propos de l'annulation des intérêts, le ministre a dit que le cultivateur peut recourir à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Si cela est vrai, et c'est vrai dans certaines provinces, qu'arrivera-t-il bientôt quand on décidera par proclamation de ne plus permettre aux commissions de revision de recevoir d'autres demandes dans certaines provinces? Si nous en jugeons d'après un projet de loi qui figure au *Feuilleton*, c'est ce qui va se produire. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers va cesser d'être en vigueur dans certaines provinces. Cela veut-il dire que cette inégalité de traitement dénoncée par le ministre s'appliquera aux soldats-colons qui pourraient conclure un arrangement volontaire tel que celui qui a été conçu l'an dernier dans la Saskatchewan? Si la Commission de revision ne fonctionne pas dans cette province, un homme pourrait se voir appelé à payer des intérêts, qu'il ait eu une récolte ou non. Ces intérêts s'accumuleraient dans certains cas jusqu'au point de dépasser le montant de la dette contractée. Le ministre pourrait peut-être songer bientôt à faire quelque chose de ce côté.

M. MacLEAN (Prince): Je désire appeler l'attention du comité sur un cas particulier. J'avais cru que ces questions allaient être discutées lors de l'examen des crédits, mais maintenant que le champ de la discussion s'est élargi et que nos amis de l'Ouest réclament certaines concessions en faveur des habitants de la zone de sécheresse de la Saskatchewan, il me sera peut-être permis de présenter mon cas. Un ancien combattant acheta une ferme $5,000. Après plusieurs années d'exploitation, sa dette se trouva réduits à environ $1,100. S'il avait pu se procurer cette somme, il aurait acquitté ce restant de dette, mais il perdit courage et transporta sa ferme à son frère qui, lui aussi, était ancien combattant. Ses deux autres frères avaient aussi fait la guerre. La Commission d'établissement de soldats intervint cette année et obtint des tribunaux une ordonnance d'expulsion. Le frère fut donc obligé d'abandonner cette ferme sur laquelle des milliers de dollars avaient été dépensés. Cela me paraît pénible. Ces gens-là prétendent être dans l'impossibilité de se procurer des fonds, parce que la Commission de prêt agricole n'est pas disposée a avancer de l'argent sur les fermes de la Commission d'établissement agricole des soldats, et aussi à cause des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. En effet, à cause de ces deux lois, il est très difficile de contracter un emprunt. Il ne leur reste plus qu'à abandonner cette ferme sur laquelle ils ont dépensé trois ou quatre mille dollars.

Je désire rappeler à mes amis de l'Ouest qu'il n'y a pas qu'eux qui sont dans la misère. Nous avons invoqué en faveur de l'ancien combattant en question l'absence totale de récolte dans sa région. Pour la première fois dans l'histoire de la province, il a fallu y faire venir du fourrage et des graines de semence pour distribution aux cultivateurs. Je viens d'entretenir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de l'affaire. Je m'unis à quelques-uns de mes amis de l'Est pour élever une protestation modérée dans cette enceinte. Quand nos amis de l'Ouest présentent une réclamation, on s'en occupe sans tarder. Mais on semble penser que l'état de choses existant dans le comté de Prince n'a pas assez d'importance pour que le Gouvernement fédéral s'en occupe, et que le gouvernement provincial devrait suffire à la tâche. L'hom-

me dont je parle est un ancien combattant, et son cas est loin d'être unique. Il n'a pas eu de récolte, l'an dernier, et il a manqué de grain de semence, cette année, et le département fédéral ne s'est pas montré enclin à l'aider, mais il est vrai qu'il a omis d'effectuer régulièrement ses versements. Je crois savoir que le gouvernement provincial est en mesure de garantir des emprunts consentis par les banques, pour permettre aux cultivateurs ainsi éprouvés d'obtenir du grain de semence et de poursuivre leurs travaux agricoles, mais un peu d'aide serait certes fort appréciée, si l'expédition du grain de l'Ouest doit s'effectuer à prix réduit, par voie ferrée. Les gens de la province et surtout de la région dont je parle seraient enchantés de recevoir un peu d'aide.

M. COLDWELL: Permettez-moi de dire à l'honorable membre que nous, les députés de l'Ouest canadien, nous comprenons que nous discutons une question d'intérêt national et en parlant de l'Ouest, nous parlons de la situation que nous connaissons le mieux. D'après les statistiques relatives aux abandons de terres, sous le régime des projets d'établissement de sujets britanniques, de civils et d'anciens combattants, il y a eu 1,072 abandons dans la région de Saint-Jean, et 1,611 dans la région de Calgary. Cela semble indiquer la nécessité d'envisager la question d'une façon bien plus réaliste que nous ne l'avons fait jusqu'ici. J'ai devant moi un état indiquant qu'il y a eu 14,489 abandons, renonciations et ainsi de suite, de la part des soldats-colons, des civils et des familles britanniques, des débuts au 30 novembre 1937. A l'origine, le nombre des soldats-colons était de 25,017; il n'est plus que de 9,888. On voit par là le pourcentage énorme de ceux qui ont abandonné leur terre, et si j'ai pris part à la discussion, c'est que je crois que le projet de loi, malgré sa nécessité relative, ne répond pas aux besoins présents, et le ministre, le ministère et le cabinet devraient faire une étude plus réaliste du problème qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Je sais fort bien que la situation n'est pas bonne dans l'Ontario. Par exemple, j'ai reçu une lettre du chapitre municipal de Toronto de l'Imperial Order of the Daughters of the Empire. Rappelant que j'ai pris la parole sur ce sujet, l'autre jour, la société me signale l'état déplorable des colons, sous le régime de ces entreprises, dans l'Ontario septentrional. Il y a quelques instants, nous avons entendu parler de l'Ile du Prince-Edouard. Et ainsi, pendant que chacun de nous parle de la situation qui lui est familière dans sa province, il est manifeste, d'après les statistiques mêmes du département, qu'une attitude plus réaliste s'impose à cet égard que celle qu'indique le projet de loi. En réalité, 40 p. 100 des terres colonisées ont déjà été abandonnées, et plusieurs colons ne restent sur leur terre qu'en considération de l'incertitude du lendemain, s'ils s'en allaient.

M. FAIR: Je tiens à dire quelques mots au sujet de cet article, parce que je suis peut-être un peu plus à même de juger du problème d'établissement de soldats que quelques-uns des honorables députés qui ont discuté la question. Je demeure là-bas sur une terre depuis vingt-quatre ans. Je ne parle pas en amateur et je pense que ceux qui s'occupent de culture de leur fauteuil ou de leur bureau ne connaissent pas au juste quelles sont les conditions et les circonstances dans lesquelles un soldat-colon doit se débattre. Je ne parle pas simplement pour les soldats-colons de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais pour ceux de tout le Canada.

Nous constatons qu'un nombre total de 25,070 colons se sont établis depuis la mise en œuvre de ce système. Un certain nombre de ceux qui se sont lancés dans la culture étaient des employés de bureaux sans aucune expérience agricole. Quand nous savons que ceux qui ont consacré toute leur vie aux travaux agricoles sont incapables de vivre, nous pouvons nous faire une idée de la misère qu'ont ces gens sans expérience.

Dans plusieurs cas, le contrat d'un colon-soldat a été conclu plus à l'avantage des amis de quelqu'un qu'à celui du soldat lui-même. J'ai maintenant à l'idée une demi-section de terre située non loin de ma propre ferme, où se trouvent quelques têtes de bétail et des instruments aratoires et qui fut vendue pour $8,000. Les récoltes sont atteintes de la rouille, et bien que le colon ait fait de son mieux pendant qu'il a occupé la terre, il doit maintenant $13,000 sur le placement initial de $8,000 et il a acquitté ce qu'il a pu depuis l'achat de la terre en 1919.

Le prêt moyen initial consenti aux soldats-colons était de $4,155. Comme je l'ai déjà dit, les amis de quelqu'un ont bénéficié de ces prêts plutôt que le soldat-colon. Nous savons que plusieurs terres pauvres ont été vendues à des colons et que des chevaux vicieux ou défectueux, de mauvaises vaches et des instruments aratoires d'occasion ont été refilés à des colons, à des prix pour lesquels ils auraient pu acheter ce qu'il y avait de mieux dans chaque catégorie.

A la fin de décembre 1937, les avances brutes sur les prêts se chiffraient à $110,945,926.08, et les frais d'intérêt à $30,643,796,76, soit un total de $141,589,722.84.

Jusqu'à cette date, nous constatons que les soldats-colons avaient versé sur le principal la somme de $37,161,859.12 et sur l'intérêt $18,996,161,88, soit un total de $56,158,021. Nous trouvons en outre que les réductions suivantes ont été opérées par mesures législatives: principal et intérêt, $28,351,653.41; pertes sur revente des terres, $17,612,419.28, soit un total de $45,964,072.69. Cela ne comprend pas la perte d'intérêt sur la revente dont nous ne connaissons pas le chiffre, non plus que l'intérêt relevant de l'amendement à la loi de 1922 et que l'on estime à $10,269,108.87.

Après avoir traversé la période de crise qui s'étend de 1929 à nos jours, nous constatons que, du 1er janvier au 31 décembre 1937, les frais d'intérêt sur les prêts consentis aux soldats-colons ont atteint $11,606,721.53. Sur ce montant, une remise de $3,701,399.79 a été faite, ce qui laisse un total de $7,905,321.74. Il faut ajouter à cela le coût de l'administration pendant cette période, lequel se chiffre à $3,445,324.86, ce qui fait un total de frais d'intérêt et d'administration de $11,350,646.60 pour les sept années.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander à l'honorable député d'où il prend ces chiffres?

M. FAIR: De renseignements fournis par le département du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de dire que mon honorable ami ne s'est pas encore fait comprendre. Prend-il ses renseignements d'un rapport déposé à la Chambre?

M. FAIR: Non, je tiens mes renseignements directement du département. Je cite ces chiffres pour montrer que la mesure à l'étude ne me paraît pas suffisante. Ils portent sur les sommes imputées, et au cours de la même période les paiements effectués sont les suivants: $5,501,726.83 en principal et $4,350,-389.93 en intérêts, soit un total de $9,852,-116.76, montant inférieur à la somme des intérêts et des frais administratifs de la même période.

Quant à l'année 1937, les services d'intérêts s'établissent à $1,280,956.06, et le montant annulé à $548,880.34, ce qui laisse un solde de $732,075.72. Comme les frais administratifs sont de $558,390, le grand total s'établit à $1,290,465.72.

Pour l'année civile 1932 les sommes versées sont les suivantes: $779,743.04 en principal et $644,519.78 en intérêts, soit un total de $1,424,262.82, somme qui dépasse un peu le service des intérêts plus les frais administratifs.

Du début de l'application du plan jusqu'au terme de mars 1937, le service des intérêts s'établit à $30,643,796.76, les frais administratifs à $23,765,179.70, soit un total de $54,408,-976.46. La somme globale versée en principal et en intérêts, pour la même période, s'établit à $56,158,021, soit environ un million et trois quarts de plus que la somme des intérêts et des frais administratifs.

Le montant primitif de l'emprunt était de $4,155. A la fin de mars 1931 le colon moyen devait encore $2,311, soit 55 p. 100 de son emprunt primitif. A la fin de décembre 1937, il devait encore $2,271, ce qui représente une diminution de $40 pour sept ans, ou encore une diminution nette de $6 par année, après que le colon eût soutenu sa famille. A la fin de décembre 1937 les colons devaient encore $5,475,608.29 en principal et $5,394,-202.12 en intérêts, soit en moyenne $1,101 ou encore 50 p. 100 environ du montant que le colon moyen doit encore sur sa terre.

Combien de temps les colons mettront-ils encore à payer tout ce qu'ils doivent sur leurs terres? C'est ce que j'ignore. Lorsqu'en 1914 les officiers recruteurs embauchaient les soldats, ils disaient aux recrues qu'à leur retour le Canada verrait à prendre soin d'eux, et aujourd'hui ce sont les colons qui prennent soin d'un certain nombre de citoyens canadiens établis à l'étranger, quand cette obligation devrait incomber au pays. Durant les années qui suivirent la première application du plan en 1930, les conditions étaient si déprimantes que l'Etat a jugé à propos de réduire la dette en 1930, et nous devrions comprendre aujourd'hui qu'elles se sont assez aggravées depuis 1930 pour justifier une nouvelle réduction considérable.

Il y a environ un an plusieurs membres de la Chambre recevaient de l'Union des soldats-colons, dont le bureau principal est à Lloydminster, Saskatchewan, une demande de concessions pour permettre aux intéressés d'acquitter toute leur dette, si possible, dans un avenir rapproché. Voici quelques-unes des recommandations présentées:

1. Que la dette totale soit établie à ce qu'elle était après la réduction de 30 p. 100, et qu'elle cesse dorénavant de porter intérêt. Que tous les paiements effectués depuis soient appliqués au principal.

2. Qu'advenant le décès du colon, sa veuve ou son plus proche parent à sa charge obtienne un titre absolu.

3. Que la politique de perception du ministère subisse une refonte complète.

4. Que l'on trouve les moyens de permettre aux colons d'amortir leurs dettes tout en maintenant des conditions d'existence raisonnables.

Une loi a été adoptée dans le but de placer les fonctionnaires du département de l'établissement de soldats sous l'autorité du service civil, ce qui leur assure une pension et la sécurité dans leur vieillesse. Le brigadier général A. Ross, C.M.G., D.S.O., plaidant la cause de ces fonctionnaires, a fait valoir leur état de service pendant la guerre et leur dévouement au

ministère, après. Le soldat-colon a également pris part aux hostilités, et n'était-ce des colons, le département d'établissement de soldats serait inexistant; pourtant, le colon, bien loin d'avoir sa vieillesse assurée, est écrasé par de lourdes dettes qui augmentent sans cesse.

Il semble bien que ceux dont le brigadier général Ross prenait la part ont aujourd'hui le confort tandis que le traitement donné aux colons nous rappelle qu'on donnera à celui qui a mais qu'à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a. Les officiers de l'Union des soldats-colons croient que leurs demandes sont des plus modérées et j'incline à penser que si le Gouvernement examine la situation de tous les soldats-colons, il se rendra compte que le temps est venu de prendre des mesures énergiques pour leur rendre justice. Nous espérions que quelque chose serait fait à la dernière session, mais l'affaire a été classée à cause des cérémonies du couronnement qui eut lieu le 12 mai. J'espère que le ministre et le cabinet offriront maintenant quelque chose qui en vaut la peine aux soldats-colons.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (prorogation de délai pour la réception d'un crédit sur payements d'arrérages).

M. NEILL: Je m'oppose à l'adoption de cet article de toute l'énergie compatible avec les règles et les convenances. Malheureusement, ce bill a été présenté d'une manière propre à créer une impression qui, je le sais, répugne absolument au caractère et aux intentions du ministre—une impression de mystère. Je le dis en toute sincérité, le ministre n'y est pour rien. Toutefois, c'est bien l'impression qui se dégage de la façon dont le bill a été présenté. Quand une mesure est présentée à la Chambre au moyen d'une résolution à laquelle le public donne une interprétation à peu près conforme à ce que les mots de la langue signifient d'habitude, et qu'ensuite le bill que l'on présente a une toute autre signification, une telle manière d'agir provoque un désaccord. Si le projet de loi accordait aux soldats intéressés plus que la résolution ne le faisait entendre, il n'y aurait pas de difficulté, mais quand le projet de loi donne beaucoup moins que ne l'indiquait la résolution, tout le monde en est contrarié. Je suppose que la plupart des honorables représentants et assurément un grand nombre de nos concitoyens ont compris la résolution comme moi, car c'est vraiment ce qu'elle exprime. Lisons:

...et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements assujettis à des privilèges de crédit, sera encore prorogée.

[M. Fair.]

Il n'est pas dit, prorogée dans une proportion de 12 p. 100, mais bien "sera encore prorogée". La moyenne des gens verront là une prorogation telle qu'il en a déjà été accordé. En un sens, c'est ignorer la recommandation du Gouverneur général. Celui-ci recommande une certaine loi et nous en proposons une autre. Si la saine logique se trouve impuissante, il serait bon, à mon sens, de soulever une question de règlement, car ce projet de loi est contraire au règlement en ce qu'il n'est pas conforme à la résolution et qu'il n'en découle pas. Mais passons. Le ministre semble avoir attaché beaucoup d'importance à une conversation qu'il a eue avec quelqu'un quant à ce que la Légion pensait sur cette question, lors de sa convention. J'ai en main un numéro du *Légionnaire* du mois de février, et à la page onze nous trouvons une liste des propositions, "des propositions les plus importantes qui furent étudiées", et j'en trouve une où l'on demande de continuer à verser la gratification "de dollar pour dollar" aux soldats-colons. Cela veut dire qu'on la continue, et non pas qu'on continue de payer huit ou dix ou douze pour cent de cette gratification.

A la page 1112 du hansard le ministre déclare qu'en somme la situation n'est pas si mauvaise, qu'il fait bon de vivre, et que les soldats peuvent tirer parti de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Mais nous venons d'adopter une loi qui permet aux provinces de se soustraire à l'application de cette loi si elles le demandent. Ainsi ce n'est pas une grande protection.

L'hon. M. CRERAR: Pas nécessairement à la demande de la province.

M. NEILL: Je ne sais trop à la demande de qui alors; est-ce à la demande du gouvernement fédéral?

L'hon. M. CRERAR: Oui, l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers peut être suspendue ou terminée dans une province quelconque par proclamation, mais on ne saurait procéder de la sorte tant que toutes les fins visées par cette loi n'auront pas été atteintes. Toute personne qui aurait demandé un ajustement de ses dettes aux termes de cette loi serait assurée que sa requête serait étudiée.

M. NEILL: Si nous en jugeons par le ton de la discussion, il semble que l'Ontario désire la faire abroger immédiatement. On ne s'occupe pas de consulter ceux qui pourraient vouloir en profiter, mais on semble plutôt s'occuper des intérêts des créanciers. Nous avons adopté une loi qui autorise le gouvernement fédéral à abroger cette mesure à un moment d'avis, et en conséquence les secours que les

colons pourront en retirer d'après ce qu'a dit le ministre, me semblent bien problématiques.

Il y a deux objections à cet article, en plus de celle que comporte la méthode utilisée pour le mettre en vigueur, mais il y aurait peut-être moyen d'y remédier en retirant le bill et en déposant une autre motion. Ce bill est injuste à l'égard des colons pour deux raisons principales. D'abord l'ancienne gratification à parts égales permettait au colon, qu'il eût des arriérés à payer ou non lorsqu'il versait un acompte sur sa dette, et que cette dernière comprît des arriérés sur le paiement des intérêts ou du capital, ou de l'intérêt ou du versement courants, de bénéficier d'une diminution de dette de $2 pour chaque dollar payé. Les soldats et les colons croyaient qu'ils allaient bénéficier d'un tel avantage lorsqu'on déposa la présente motion. Il appert maintenant qu'il n'en sera pas ainsi, mais qu'ils bénéficieront seulement d'environ le tiers. Il y a une autre déduction dont je vous parlerai un peu plus tard. La première injustice manifeste, à mon sens, c'est qu'un petit nombre de colons seulement pourront profiter de ces avantages, environ le tiers. Le colon qui a fait des économies de peine et de misère, qui a pris les sous de ses enfants ou l'argent dont sa femme a hérité, pour faire face à ses obligations en temps, qui s'enorgueillissait de montrer au Gouvernement qu'il payait ses dettes lorsqu'elles étaient échues, ce colon ne recevra pas d'autre aide. Par ailleurs celui qui s'est dit, le Gouvernement me viendra en aide, je m'achèterai une automobile ou un radio, et je retarderai certains de ces paiements, ce colon bénéficiera de la gratification à parts égales. C'est une situation fausse, car c'est primer le retardataire et le négligent, ce que nous n'avions pas fait jusqu'à présent.

C'était déjà assez raide; mais il nous faut en prendre notre parti. C'est inévitable. Mais il y a une autre chose que je n'ai remarquée qu'aujourd'hui, et je dois féliciter le rédacteur de l'amendement des termes subtils dans lesquels il l'a conçu. Pour apercevoir la supercherie, il faut examiner non seulement le texte même de l'article, mais aussi l'explication qui paraît à la page opposée du bill. Vous remarquerez qu'elle dit ceci:

Le total de la dette donnant ouverture au boni ne subit aucune augmentation.

Pourquoi ne pas dire qu'il va être considérablement réduit? Pourquoi ne pas parler franchement? Puis on dit plus loin: "Comme par le passé."

Comme par le passé, seuls peuvent être remboursés sur la base du boni les montants qui étaient exigibles avant le 1er avril 1938.

Certes, on dit "exigibles avant le 1er avril 1938", mais on a employé les termes "comme par le passé".

Or, voici un autre désavantage pour ces malheureux qui sont visés par ce système restreint de boni; plusieurs d'entre nous pensaient qu'ils pourraient au moins continuer de profiter de l'ancien système. L'explication ne dit-elle pas "comme par le passé"? On leur allouait l'équivalent de tout ce qu'ils avaient versé sur les arrérages d'intérêt ou de capital ou sur les versements échus. On aurait pensé que les colons qui devaient avoir cet avantage-ci allaient jouir aussi de l'autre; mais pas du tout. On voit qu'ils n'obtiendront le boni de parité que sur les versements échus le 1er avril 1938. Ils n'auront pas de remise sur le versement dû en octobre 1938, même si le versement d'avril est en retard, de sorte que ce que l'on donne est bien peu.

Je vais sonder l'opinion de la Chambre, de préférence sous une forme concrète, afin que l'on sache au juste ce qui est et ce qui devrait être. Je propose donc l'amendement suivant:

Qu'après le mot "arrérages", à la trente-deuxième ligne de la page 1, les mots "ou à tout versement", soient insérés et qu'à la première ligne de la page 2, le chiffre "1938" soit biffé et remplacé par le chiffre "1941".

L'article serait donc ainsi conçu:

Tout colon ou individu endetté par rapport à un contrat ou accord intervenu antérieurement au premier jour de janvier 1933, sous l'empire des dispositions de la présente loi, qui, après le trente et unième jour de mars 1933, effectue un payement le ou avant le trente et unième jour de mars 1941, relativement à tous arrérages ou à tout versement échus et exigibles antérieurement au premier jour d'avril 1941, doit, subordonnément aux dispositions du présent article, recevoir un crédit aux fins du payement de ces arrérages pour une somme additionnelle égale au payement effectué.

Je crois que cela est bien conforme à l'esprit de la résolution qui a été présentée, du moins telle que nous l'interprétons, conforme aussi à la générosité témoignée dans le passé et bien en rapport avec les ressources des colons. En effet, comme quelqu'un vient de le dire, on discute sur le point de savoir si l'intérêt sur les impôts acquittés et sur l'assurance devrait être de 7 ou de 5 p. 100, mais qu'importe, si vous ne devez pas le toucher ou si on le réduit considérablement? Ainsi se trouveraient réalisées les promesses faites par le ministre, il y a deux ans, quand il a proposé cette mesure. J'avais alors suggéré de l'étendre à cinq ans, il avait dit non, que deux ans suffisaient, et que si la situation était la même au bout de ces deux années, il prorogerait la mesure. On n'en a rien fait, bien qu'à tous les points de vue les conditions soient les mêmes. Je vais proposer cet amendement, simplement dans le but de lui donner une forme concrète et faire

voir la différence qui existe entre ce qui se trouve dans le bill et ce qui, à mon humble avis, devrait s'y trouver.

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis approuver l'attitude prise par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). La suffisance,—ou l'insuffisance, au choix de mon honorable ami,—de la résolution a été assez bien discutée lorsque la Chambre l'a étudiée.

M. NEILL: On l'a discutée, mais non expliquée.

L'hon. M. CRERAR: J'ai de nouveau étudié la question et les conseillers légistes me disent qu'il n'y a aucun doute que le texte de la résolution est assez complet et assez étendu pour s'appliquer au bill qui a été présenté pour faire suite à la résolution adoptée par la Chambre.

M. NEILL: Mais le bill ne s'applique pas à la résolution. Voilà la difficulté.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami prend maintenant une attitude opposée. Il a commencé par avouer qu'il trouvait à redire à la résolution.

M. NEILL: Oh, non.

L'hon. M. CRERAR: Je ne désire aucunement mal interpréter mon honorable ami, mais je suis d'avis que cette résolution est bien conforme au bill. Je dirai plutôt que le bill est conforme à la résolution. Je veux bien admettre, cependant, que la rédaction en pourrait être un peu plus claire, mais j'appelle l'attention du comité sur le texte de la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi d'établissement de soldats afin de diminuer de sept pour cent à cinq pour cent le taux de l'intérêt imposé sur certains remboursements à la Commission de taxes et de primes d'assurance payées par la Commission pour des terres de soldats-colons dans des cas où le colon était en défaut.

Voici maintenant la partie importante:

...et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujettis à des privilèges de crédit...

Cela signifie qu'au sujet de tous les arrérages d'intérêt ou de versements du capital qui, jusqu'au 31 du mois courant, seront assujettis à des privilèges de crédit, le bill propose que le soldat-colon qui n'a pas pu profiter de cette disposition puisse avoir l'occasion de le faire au cours des trois années suivantes. Cela est bien clair, je crois. Je l'ai dit, il y a un moment, la rédaction pourrait peut-être en être un peu plus claire, mais je suis d'avis qu'elle l'est suffisamment pour atteindre le but que vise le bill.

[M. Neill.]

Je voudrais appeler l'attention du comité sur un autre point. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a mis la situation de ce soldat-colon en contraste avec celle de l'ancien combattant sobre et économe qui a acquitté ses paiements. Eh bien, il a joui du privilège de la gratification à part égale jusqu'au 31 mars sur tous ses paiements et tous ses arrérages d'intérêt. Ce fait ne saurait être nié. Il est vrai aussi qu'il ne jouira plus de ce privilège après le 31 mars si ce projet de loi est adopté. Prenons maintenant le cas de l'autre soldat, tout à fait à l'opposé, qui a peut-être été en mesure de profiter de la gratification à part égale, mais qui s'est acheté une automobile, qui a voyagé ou que sais-je encore. Pour ce qui est des arrérages de ses paiements, principal et intérêt, il peut encore d'ici au 31 mars, demander à jouir de la gratification à part égale, mais il ne pourra pas obtenir ce privilège pour les paiements dus après le 31 mars de cette année. Sous ce rapport, il se trouve donc dans la même posture que le frugal soldat-colon qui a renoncé au confort matériel, par exemple, afin de profiter de cette allocation. On n'établit aucune distinction injuste entre eux. Tenant compte surtout des ravages causés par la sécheresse dans l'Ouest canadien, on ne fait qu'accorder aux soldats-colons qui, par suite de mauvaises récoltes, de maladie ou d'autres causes, n'ont pu jusqu'à présent profiter du boni, l'occasion de le faire d'ici trois autres années. Je dirai au comité que c'est là une loi raisonnable et équitable.

On me permettra d'ajouter une remarque. Il est relativement facile de faire montre de générosité envers les anciens combattants. Je n'y trouve pas à redire, mais d'après moi, on est généralement d'opinion—et avec raison, je crois—non seulement parmi notre population civile, mais aussi parmi la nombreuse classe des anciens combattants, que les vétérans n'ont pas demandé et ne demandent pas de faveurs spéciales, sauf dans certains cas exceptionnels auxquels on peut s'attendre. Ce qu'ils demandent, c'est d'être traités avec suffisamment de justice, et à ce propos je signalerai de nouveau au comité le fait que j'ai déjà mentionné cet après-midi. Les anciens combattants qui se sont établis sur la terre, qui ont bénéficié de l'offre du Gouvernement au cours de la première période de l'après-guerre, se sont trouvés, en un sens, dans une situation privilégiée, comparativement aux autres vétérans.

Je me rappelle l'objet que visait la loi adoptée à cette époque. L'honorable député de Comox-Alberni n'était pas membre de la Chambre lorsque cette loi fut promulguée. J'étais alors député, et je me rappelle la discussion qui s'engagea. Il y eut passablement

d'opposition à la création de ce système d'établissement des anciens combattants sur la terre. Certains honorables députés envisagèrent à cette époque, précisément les abus ou les difficultés auxquels a donné lieu l'application de la loi. On fit remarquer qu'un bien petit nombre peut-être de vétérans seraient d'opinion que le pays dût faire tout ce qu'il pouvait pour eux. Mais, quel que devait en être le résultat, le plan fut adopté. La grande majorité de ceux qui servirent dans les forces expéditionnaires canadiennes—près de 98 p. 100 d'entre eux, d'après ce que j'ai appris—n'ont pas bénéficié de ce plan d'établissement des vétérans sur la terre. Dans bien des cas—tous les honorables députés en savent quelque chose, je crois—des anciens combattants se sont établis par leurs propres moyens, sans bénéficier d'aucune aide. Peut-être étaient-ils plus entreprenants que ceux qui se prévalurent du plan de colonisation; peut-être possédaient-ils à un plus haut degré l'esprit d'indépendance et d'initiative qui, malheureusement, s'affaiblit aujourd'hui dans le pays. Va-t-on remettre toute la question à l'étude, de façon que ces gens puissent également bénéficier de certains avantages? Considérons, par exemple, le cas d'un ancien combattant qui a entrepris un petit commerce. Il n'a eu aucune aide du Gouvernement. Tout bien considéré, je crois que pour juger de l'efficacité de cette loi ou de son application, il faut d'abord se demander si le traitement accordé aux soldats-colons a été équitable. A mon avis, si l'on tient compte de tout ce qui s'est fait depuis 1920 jusqu'à l'époque actuelle, on est fondé à croire que ces gens ont été traités avec justice.

M. NEILL: Oui, jusqu'à date.

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que pensent, je crois, la plupart des anciens soldats. L'honorable député de Comox-Alberni a cité un article de journal pour montrer ce que pense la Légion de l'extension de ce privilège à tous les anciens combattants. Je n'ai pas cette résolution sous la main mais d'après ce que j'ai su—et je crois que c'est exact—la Légion a adopté au cours de sa dernière réunion à Fort-William, une résolution approuvant presque entièrement le principe contenu dans la mesure que nous étudions. Je regrette donc de ne pouvoir, pour cette raison, accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni.

M. GREEN: Si je comprends bien, le bill aura pour effet qu'on ne versera plus de gratifications à parts égales sur les paiements dûs après le 1er avril 1938.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

M. GREEN: Mais on donnera à ceux qui sont arriérés dans leurs paiements jusqu'au 1er avril 1941 pour faire ces paiements tout en bénéficiant de la gratification à parts égales?

L'hon. M. CRERAR: Oui; ils ont trois ans pour le faire.

M. GREEN: La gratification à parts égales date de 1933, il me semble. Elle devait à ce moment-là être versée pendant une période de trois ans. Puis, en 1936, ce Parlement adopta un amendement pour la prolonger de deux années. Il me semble que pour savoir si un nouveau délai doit être accordé ou non il suffit d'examiner la situation dans laquelle se trouve l'agriculture à l'heure actuelle. Nous avons entendu dire cet après-midi que la misère règne dans les provinces des Prairies, dans l'Ile du Prince-Edouard et dans l'Ontario septentrional. Je sais que certains soldats-colons de la Colombie-Britannique en voient de dures. On a proposé que les soldats-colons bénéficient de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ce qui, après tout, n'est pas une solution aussi satisfaisante que d'obtenir du secours en vertu de la loi d'établissement de soldats. On a dit aussi que les intérêts devraient être annulés et que d'autres concessions devraient être faites.

Le ministre sait parfaitement que la situation au Canada n'est pas encore assez brillante pour supprimer la gratification à parts égales. Nous n'en sommes pas encore rendus là. Le ministre n'acceptera peut-être pas l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni, mais il devrait proposer une modification à la loi de façon à prolonger raisonnablement la période durant laquelle les soldats-colons pourront bénéficier de la gratification à parts égales.

M. PELLETIER: L'honorable député de Comox-Alberni a exposé ce que je crois être un fait précis et exact. J'avais l'intention de signaler au comité la rédaction du projet de loi. Je suis porté à croire que l'impression du public est que les gens vont profiter de la prime à parts égales. L'objet du bill paraît être simplement de fournir aux gens qui doivent des arrérages l'occasion de profiter de cette mesure. Le particulier dont les versements deviendront dus plus tard ne jouira pas des même privilèges. Je ne puis comprendre pourquoi un homme dont les versements deviendront dus un an ou deux après l'entrée en vigueur de l'amendement n'aurait pas les mêmes privilèges que celui dont les versements sont déjà dus. Ainsi que l'a dit un de mes honorables collègues, la situation actuelle au Canada ne justifie pas une telle inégalité de traitement provenant sim-

plement de la date d'échéance des versements.

J'approuve l'attitude de l'honorable député de Comox-Alberni et je crois que, dans cette proposition, le Gouvernement ne se rend pas au désir de la population, n'accomplit pas ce que les gens attendaient de l'adoption de la loi. J'appuie donc vigoureusement l'honorable député de Comox-Alberni.

M. McLEAN (Melfort): Dans une circonstance antérieure où la Chambre s'est occupée de cette mesure, j'ai protesté contre la façon dont la résolution était rédigée et dont on l'interprétait. La résolution fut néanmoins adoptée et nous avons maintenant devant nous le projet de loi. Je persiste à croire que le projet de résolution a été rédigé soit à la légère soit très adroitement. Je ne sais trop quel terme employer.

J'ai sous les yeux des chiffres à l'appui de ce que j'avance quand je dis qu'un grand nombre d'individus ont payé leurs versements au prix de très grandes difficultés et que d'autres, qui n'ont pas payé leurs versements et qui demeurent dans la même région, vont désormais bénéficier de la loi durant une période plus longue. Cela veut dire qu'ils pourront avoir l'usage de cet argent pour leurs propres fins durant une plus longue période, et cela aux dépens de l'Etat.

Dans trois sous-districts de la Saskatchewan septentrionale que je connais bien et qui, je le sais sans l'ombre d'un doute, se trouvaient l'an dernier dans des conditions meilleures que toutes les autres parties de cette province, le total des dettes, y compris les arrérages, s'élevait l'automne dernier à $314,380.33. Les paiements faits se sont élevés à $41,255.01, soit environ douze et demi pour cent des sommes dues. Le nombre des colons qui devaient des versements était de 546. De ce nombre, je constate que 138 ont payé entièrement et 161 partiellement. Il appert donc que près du quart des colons devant des versements les ont payés en entier et que près du tiers ont payé partiellement. D'un autre côté, bien que ce nombre comprenne près des deux tiers des colons devant des versements, il ne s'est payé qu'un huitième de l'argent des versements dus. Ainsi ceux qui n'ont rien payé devaient la plus grande partie de cette somme de $314,380.33. Cet état de choses existe depuis un certain temps, et ces gens ont pu jouir de leur argent. Ils demeurent dans la même région que les 138 qui se sont entièrement acquittés. Ils se servent de leur argent depuis longtemps, et ils en jouiront encore pendant trois ans, au taux de 2½ p. 100. Je fonde mon calcul sur le fait que l'intérêt a été abaissé à 5 p. 100 et que la prime se paie de compte à demi, de sorte que l'utilisation de l'argent ne coûtera que 2½ p. 100 pour le service des intérêts. En outre, les versements à effectuer au compte du capital seront diminués de moitié.

Qu'en résultera-t-il pour les 138 qui se sont entièrement acquittés et pour les 161 qui n'ont payé qu'une partie de leur dette? Ils n'ont aucun recours légal, je le sais. Mais ils ne seraient pas des hommes si certains d'entre les premiers ne se disaient, ou ne proclamaient ouvertement, qu'ils ont commis une erreur, qu'ils n'auraient pas dû effectuer les versements et que ceux qui n'en ont rien fait sont en bien meilleure posture. Ceux qui n'ont rien payé ne s'en portent pas plus mal. On n'a pas touché à leurs terres.

La dernière fois que la Chambre a discuté la question, et de nouveau aujourd'hui, le ministre nous a dit qu'au congrès de Fort-William, la Légion n'a demandé que ce qu'accorde le projet de loi. C'est exact. J'ai sous les yeux une copie de la motion adoptée au septième congrès fédéral de la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, tenu à Fort-William en janvier 1938. Sous le titre: Etablissement des militaires, je lis:

> Se rendant compte que, dans le groupe des soldats-colons, certains se trouvent dans une situation très désavantageuse par rapport à leurs obligations financières envers la commission, le Congrès prie instamment le Gouvernement d'adopter un programme d'action visant à permettre à ces colons de continuer à gagner leur vie sur leurs terres, en dépit de l'état de leurs comptes.
>
> La convention se rend compte également que le plan dit dollar pour dollar n'a apporté qu'un faible secours à un groupe de soldats-colons par suite de conditions de récolte défavorables, et nous recommandons au Gouvernement de continuer d'appliquer le plan à ces colons ou de leur venir en aide d'une autre façon.

Le ministre a parfaitement raison, mais je ne crois pas que cette résolution adoptée à Fort-William rend justice aux colons de la même région qui ont effectué leurs versements malgré des conditions de récolte défavorables, comme dit la résolution. Ces colons vont se trouver désormais exclus de la loi. Voici une autre proposition qui fut faite:

> Il est avéré que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a apporté une aide considérable à un grand nombre de soldats-colons qui s'en sont prévalus, et la convention recommande à tous les soldats-colons de lire attentivement la loi et d'en tirer tout le parti possible.

A l'époque où cette proposition fut faite, je ne crois pas que l'on savait que le Gouvernement allait, cette année, proposer à la Chambre l'adoption d'un bill qui mettrait fin à l'application de la loi à une date à convenir. Si la proposition est adoptée, nous savons, connaissant si bien le cœur humain,

que certains colons feront ce raisonnement: "On ne nous aidera plus au moyen du plan dit dollar pour dollar, nous ne pouvons réclamer l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, puisque nous ne sommes pas insolvables; nous ne voulons pas nous déclarer en faillite; il nous reste à cesser de payer; nous emploierons notre argent à autre chose, puis nous suivrons le conseil donné ici lorsque la voie de la faillite nous sera ouverte." Je constate que le conseil de réclamer l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'a pas émané uniquement de cette convention tenue à Fort-William. J'ai sous les yeux le rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation et du Bureau d'établissement des soldats pour l'année terminée le 31 mars 1935. A la page 99, je relève ce qui suit:

Loi de 1934, relative aux concordats entre cultivateurs et créanciers

Cette loi adoptée à la session parlementaire de 1934 a pour but de fournir un moyen simple en vertu duquel le fardeau de la dette du fermier pourra être allégé de manière à mieux concorder avec la capacité de production de sa ferme en revenu. La loi encourage les fermiers à se consulter en vue d'en arriver à un compromis et un accord satisfaisants.

Les dispositions de cette loi s'appliquent aux débiteurs de la couronne, et conséquemment toutes les catégories de colons porteurs de contrats signés avec le directeur du Bureau d'établissement des soldats peuvent demander à bénéficier de cete législation. Le rouage administratif ne commença à fonctionner qu'en 1934, et dès lors il est prématuré de faire un juste calcul du nombre de colons susceptibles de demander au département d'aléger leurs dettes ou d'ajuster les conditions des contrats en vigueur. Jusqu'à présent, 77 soldats-colons, 10 familles britanniques et 83 colons civils ont demandé une réduction de dette et une revision des clauses de leur contrat.

Le rapport fait ensuite mention du concours que le département a apporté au service chargé de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Le département a conseillé, il y a trois ans, de se prévaloir de la disposition législative prescrivant que seul le débiteur insolvable peut invoquer l'application de cette loi. Ceux qui ont signalé la situation dans laquelle se trouvent les soldats-colons du fait de la loi, ont accompli, à mon sens, une action méritoire, mais je tiens à rappeler au ministre et à la Chambre qu'aujourd'hui la majorité des intéressés ne sont pas des anciens combattants. Je crois que, si l'on s'en rendait compte, on envisagerait la question d'une manière différente. Il y a trois ans, seulement la moitié des fermes relevant du bureau étaient occupées par des anciens combattants, et la proportion est moindre aujourd'hui. Voici ce que dit le rapport:

Des 3,346 familles qui vinrent s'établir, 183 décidèrent, avant de recevoir des avances, de ne pas participer à ce projet, et 1,335 se retirèrent après avoir contracté des emprunts, ce qui forme un total de 1,518 retraits. Le nombre des familles maintenant établies en vertu de ce plan s'élève à 1,813. Quinze colons ont remboursé leurs emprunts.

Ces terres ont été vendues à des colons civils ou elles sont encore en la possession de la commission. Le résultat est simplement qu'une forte proportion des secours et des avantages disponibles en vertu de cette loi ira aux colons civils qui ont acquis des terres de la commission avant le 1er janvier 1933. Ceux qui ont acheté des terres en 1932 au plus creux de la crise et qui n'ont rien versé, peuvent maintenant profiter de la loi et obtenir l'avantage d'un taux d'intérêt réduit à 2½ p. 100 et une réduction de 50 p. 100 des paiements. Je ne saurais dire ce qu'on y pourrait bien faire à l'heure actuelle, mais les faits sont là. Ce plan fut inauguré, il y a vingt ans, et maintenant le nombre des soldats colons ne représente plus qu'un faible pourcentage du total, tandis que les colons primitifs représentent encore une plus faible proportion. Dans les circonstances, j'inviterai le ministre à traiter l'affaire comme une simple question de perception. C'est en somme un solde de créances dues au Gouvernement, dont une partie est à la charge de colons civils qui se sont portés acquéreurs de ces terres. Ces créances n'ont pas été acquittées et il s'agit simplement de les percevoir le plus efficacement possible. Nous avons une commission du prêt agricole qui s'occupe de percevoir tout ce qui est susceptible de perception. Il conviendrait peut-être que le comité, le ministère et le ministre examinent l'opportunité de confier à la commission du prêt agricole la perception de ces créances arriérées. Je n'inviterais pas le comité à prendre cette initiative si la majorité des colons se composait de soldats-colons, mais tel n'est plus le cas aujourd'hui.

M. BETTS: Je déplore que l'on ait suggéré d'abolir l'allocation à parts égales. Le ministre a dit tout à l'heure que les soldats qui se sont prévalu de ce mode de règlement se trouvent dans cette situation privilégiée. En théorie peut-être, mais si le ministre pouvait visiter certaines fermes cultivées par des soldats à l'ouest de London, je crois qu'il changerait d'avis. J'ignore pourquoi la commission a fait l'acquisition de ces fermes, mais nous sommes ici en présence du fait accompli. Ces terres sont improductives et les soldats qui les exploitent sont loin d'être dans une situation privilégiée. Il leur faut accomplir un travail formidable pour en arracher une maigre pi-

tance. A mon avis, si la gratification à parts égales est supprimée, nous devrons débourser davantage sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants. A la longue, ce sera de l'économie mal entendue. J'exhorte le ministre à maintenir cet avantage en vigueur en attendant de meilleures années.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aimerais dire un mot de la gratification à parts égales car il y a, dans ma circonscription, un groupe d'anciens combattants vraiment nécessiteux. Le ministre a dit tout à l'heure qu'un soldat ne demandait rien qui ne fût équitable. Cela est juste, mais si le ministre connaissait les conditions de vie de certains de ces anciens combattants, il me semble qu'il serait plus clément. A mon avis, le bill à l'étude est moins avantageux que l'ancienne loi. C'est au moment où ces hommes en ont le plus besoin qu'on leur enlève la gratification du dollar pour dollar. Je trouve que c'est une honte. Afin que le ministre sache à quoi s'en tenir sur le sentiment d'un certain nombre de ces soldats, j'aimerais donner lecture d'une résolution qu'ils m'ont fait parvenir ces jours derniers. Lors d'une réunion de soldats-colons de la concession Pope, tenue le 16 janvier 1938, la résolution suivante a été proposée et approuvée à l'unanimité:

Attendu que le Parlement fédéral, au cours de la session de 1933, a modifié la loi d'établissement de soldats de façon à accorder un boni équivalent à la somme payée par, ou pour le compte de tout soldat-colon; et

Attendu que ledit boni ne sera plus versé après le 1er mars 1938; et

Attendu que par suite de mauvaises récoltes causées par la grêle et la sécheresse, et des prix peu élevés des produits agricoles, les soldats-colons établis dans cette région n'ont guère pu jusqu'ici bénéficier de ce boni; et

Attendu que nous croyons qu'il serait avantageux pour le Dominion que les dettes des soldats-colons fussent liquidées dans le plus court délai possible:

Cette assemblée décide, par conséquent que, nous, soldats-colons de la concession Pope, demandions au gouvernement fédéral d'étudier l'opportunité de maintenir le système de boni en vigueur pendant cinq autres années;

Que la somme maxima payable sous forme de boni pour une année quelconque soit équivalente à la dette du colon;

Que l'on fasse grâce, pendant cette même période des intérêts en souffrance depuis 1929.

Il y a un fait que je désire particulièrement souligner; c'est que cette résolution émane de soldats-colons et qu'elle fut adoptée à l'unanimité. A mon avis, leur demande n'est pas exagérée, car ils sont dans une situation fort précaire. Ils sont établis dans la zone de sécheresse. Je ne m'intéresse pas autant au sort de ceux qui sont en mesure de payer, parce que, étant probablement plus portés vers la spéculation, ils ont profité du boni de parité, et ont pu dégrever leur terre, mais assurément les autres soldats-colons qui ont risqué leur vie pour défendre leur pays devraient recevoir quelque considération en ce moment. Ainsi que je le disais il y a quelques jours, alors que nous discutions cette question en comité des subsides, nous ne devrions assurément pas empêcher le soldat qui aura peut-être une bonne récolte l'an prochain et qui désire se décharger de sa dette envers le Gouvernement, de bénéficier de ce boni de parité, afin de pouvoir acquitter le plus tôt possible les charges dont sa terre est grevée; mais sous le régime de la nouvelle loi il ne pourra en bénéficier quant aux nouveaux paiements, étant donné qu'elle ne s'applique qu'aux arriérés. Bien que la période d'application du boni soit prorogée d'environ deux ans seulement—et, bien entendu, une prorogation s'impose—il n'y a pas de raison valable pour que le plan ne reste pas d'application même lorsque cette loi cessera d'être en vigueur. Il serait, je crois, conforme au principe de l'économie, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant (M. Betts), en ce moment où les gens, et particulièrement ces anciens combattants, sont tellement à court d'argent, de continuer de verser ce boni de parité; le moment ne serait assurément pas bien choisi pour le supprimer.

M. BROOKS: Pour obtenir cette gratification le ministre pourrait-il me dire si les arrérages ou le versement courant devront être payés d'abord? En 1939, par exemple, est-ce que le soldat-colon devra payer ses arrérages d'abord, ou plutôt son versement courant et ses arrérages ensuite, pour obtenir le crédit de ce qu'il paie.

L'hon. M. CRERAR: S'il a des paiements à faire il peut affecter cet argent au paiement des arrérages du principal et de l'intérêt et profiter pleinement de la gratification. Au pis aller, il lui faudrait faire ses paiements de 1939, en supposant qu'il ne pourrait pas acquitter toute la somme due au taux de 5 p. 100 d'intérêt.

M. BROOKS: S'il peut affecter la somme de $100 au paiement de ses dettes, il versera cette somme sur son arriéré, et on lui créditera une gratification de $200?

L'hon. M. CRERAR: Oui, un boni de $100.

M. NEILL: Pourvu que ses taxes et ses primes d'assurances soient payées. Elles passent en premier lieu, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Pas nécessairement.

M. NEILL: Le ministre constatera qu'il en est ainsi dans la pratique. Avant de pouvoir profiter de la gratification à parts égales le colon devra avoir payé les taxes et les primes d'assurance échues.

M. BROOKS: Je partage l'avis de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et des autres honorables députés qui, en discutant ce bill, ont prétendu que le Gouvernement serait justifiable de continuer la procédure que nous avons suivie depuis 1933.

La loi de 1933 s'appuyait sans doute sur l'état de choses d'alors, et la prolongation de son exécution présuppose une situation analogue. Et tous ceux qui ont écouté les exposés des députés de l'Ouest, surtout les représentants de la zone de sécheresse, ou l'exposé de la situation dans l'Ile du Prince-Edouard fait par l'honorable représentant de cette province, doivent comprendre quelle est la situation présente. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a aussi fait observer que plusieurs soldats-colons ont dû abandonner leurs terres, dans la région de Saint-Jean, et au Nouveau-Brunswick, surtout dans la région où se cultivent les pommes de terre; ces colons n'ont pu obtenir une rémunération suffisante pour la production de cette tubercule. Les pommes de terre se vendent de 25 à 30 ou 40c. le baril, alors que les frais de production sont le double. En toute justice pour les anciens combattants et pour d'autres qui possèdent ces terres, je crois que cette gratification devrait être maintenue, non seulement en ce qui a trait aux arrérages des quelques dernières années, mais pour donner à ces gens l'occasion d'acquitter leurs dettes. Je me rends compte, ainsi que le ministre le disait, que le présent Gouvernement s'est montré généreux et que les administrations antérieures se sont montrées plus que généreuses sous ce rapport envers les anciens combattants, mais ces colons se trouvent dans une situation plus ou moins désespérée. Le Gouvernement ferait aussi bien de se rendre compte de la situation maintenant que plus tard et d'accorder à ces hommes les avantages de l'allocation, afin qu'ils puissent se tirer d'affaires à l'avenir.

(A six heures, monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

APPLICATION PROJETÉE DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU AUX CÉRÉALES TRANSPORTÉES À DESTINATION DE L'OUEST COMME À DESTINATION DE L'EST

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la deuxième lecture du bill n° 18, visant à modifier la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains).

—Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur l'objet de ce bill, mais je dirai en peu de mots qu'il vise à décréter que les mêmes tarifs de transport qui s'appliquent à toutes les céréales et les produits de céréales des trois provinces des Prairies transportés vers l'Est jusqu'à Fort-William et à d'autres endroits soient applicables à toutes les céréales et à tous les produits de céréales de ces trois provinces des Prairies qui sont acheminés vers l'ouest jusqu'à la Colombie-Britannique. Etant donné que j'ai saisi la Chambre de cette mesure chaque année depuis 1930, peut-être pourrai-je me dispenser d'en discuter longuement chaque détail. Toutefois, comme plusieurs honorables députés aujourd'hui présents ne faisaient pas partie de cette Chambre lorsqu'un bill semblable a été déposé en certaines occasions précédentes, peut-être est-il opportun que j'expose de nouveau quelques-uns des principaux arguments sur lesquels s'appuie la Colombie-Britannique pour demander qu'on lui accorde le traitement dont jouissent les provinces du centre et de l'est du pays au point de vue des tarifs ferroviaires sur les céréales et les produits de céréales.

Voici, en peu de mots, ce dont il s'agit. En 1897, on adopta une loi en vertu de laquelle le chemin de fer Pacifique-Canadien s'engageait à construire une voie ferrée allant de Lethbridge, Alberta, à Nelson, Colombie-Britannique. La compagnie toucha à cette fin une subvention considérable, et des termes lui furent en outre concédées. Elle devait, en retour, réduire de trois cents par 100 livres les tarifs alors en vigueur sur les expéditions faites vers l'Est. A partir de cette époque, on donna à ces tarifs la désignation de tarifs du pas du Nid-de-Corbeau. Comme je n'ai que peu de temps à ma disposition, je ne puis faire l'historique de cette question, mais de façon générale, je dirai que ces tarifs, sanctionnés par une loi en 1897, sont restés en vigueur depuis lors. Toutefois, en 1925, le Parlement fut de nouveau saisi de cette question et la Chambre adopta cette année-là une nouvelle loi qui confirmait les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau établis en 1897, mais en les rendant applicables à toutes les lignes du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Ce dernier se trouva à bénéficier de cette mesure, qui supprima les tarifs spéciaux. Les tarifs sur les céréales et les produits de céréales ne subirent aucune modification, mais on ne les rendit applicables qu'aux expéditions à destination d'endroits de l'Est, et les revendications de la Colombie-Britannique furent encore méconnues. Cette province a soutenu qu'en dépit du fait que sa population a droit au traitement dont jouit celle d'au-

tres régions du Canada, elle a été traitée fort injustement, ainsi que je vais le démontrer dans un instant. L'injustice commise à l'égard des gens de cette province entraîne pour eux de lourdes charges.

Je ne discuterai pas longuement les tarifs de transport en général, car je reconnais que la Chambre n'est peut-être pas l'endroit qui convient à une telle discussion; je me bornerai plutôt à traiter des tarifs applicables aux céréales et aux produits de céréales à destination tant de l'Est que de l'Ouest. Puisque la Chambre des communes a déjà, en certaines occasions précédentes, étudié cette même question, elle devrait, à mon sens, s'en occuper de nouveau. Avant de parler de quelques-unes des injustices et des anomalies que comporte la situation, je désire revenir sur ce que j'ai déjà, à diverses reprises, tenté de bien faire comprendre, c'est-à-dire que les chemins de fer qui traversent la Colombie-Britannique ont une rampe plus douce que les voies ferrées de n'importe quelle autre province. C'est là, semble-t-il, une chose que nous de la Colombie-Britannique avons besoin de répéter sans cesse, car il y a encore des gens qui semblent croire que, du fait que pour parvenir à la côte du Pacifique les voies ferrées doivent franchir des chaînes de montagnes, il existe là-bas des pentes plus fortes qu'ailleurs. Nous avons non seulement les rampes les plus douces mais aussi les frais d'entretien les moins élevés de toutes les lignes transcanadiennes, où que ce soit au Canada. La construction nous a coûté moins cher et les frais d'entretien sont moins élevés que dans toutes les autres régions de notre pays, comme je vous le montrerai tout à l'heure. Au cours d'un témoignage sous serment rendu en 1925 devant la Commission des chemins de fer, quelqu'un a fourni des renseignements à ce sujet. Il fut établi que le coût par mille de voie ferrée entre Kamloops et Hope, où se trouve une des plus fortes rampes de chemin de fer dans cette province, était de $133,563 par mille d'un parcours de 168 milles. De Montréal à Ottawa, région que tous les honorables députés connaissent très bien, la distance est de 111 milles et le coût a été de $178,614 par mille. Puis, de Hope à Fraser-Junction, soit une distance de 77 milles, le coût n'a été que de $51,544 par mille tandis que de Joliette à Garneau-Junction, soit une distance de 61,49, le coût a été de $62,394 par mille. Quant aux frais d'exploitation, je sais que plusieurs honorables députés ont l'impression que la rampe, dans les montagnes, qui pénètre dans la Colombie-Britannique a non seulement coûté plus cher de construction mais qu'elle coûte aussi cher d'entretien. Dans le témoignage dont j'ai parlé tout à l'heure, il fut établi que le coût d'entretien par mille dans la Colombie-Britannique était de $3,825 par mille contre des frais d'entretien de $4,702 dans les provinces des Prairies.

On pourrait consacrer toute une soirée à fournir des données du genre de celles auxquelles je viens de faire brièvement allusion, mais je crois en avoir dit suffisamment à la Chambre pour montrer que ce témoignage rendu sous serment devant la Commission des chemins de fer a établi très clairement que les frais de construction ont été moins élevés dans la province de la Colombie-Britannique, les frais d'entretien moins élevés aussi et qu'il faut moins de locomotives doubles ou, si je puis les désigner ainsi de locomotives de refoulement, que dans certaines parties des provinces des Prairies et de l'est du Canada. Rien ne justifie l'écart entre une augmentation de 20 p. 100 et une autre de 80 p. 100 dans les taux de chemin de fer dans l'Ouest canadien au regard de ceux de l'Est. Je vais maintenant prendre le temps de citer quelques-uns de ces taux.

De Calgary à Vancouver, le taux pour les marchandises d'exportation est de 20c. par 100 livres, sur une distance de 642 milles, ou de 766 milles d'Edmonton à Vancouver. Je voudrais maintenant signaler ceci à la Chambre: Bien que le Pacifique-Canadien soit et ait été tenu par la Commission des chemins de fer pour le chemin de fer type, lorsqu'il s'agit de calculer la distance entre la province de l'Alberta et celle de la Colombie-Britannique, la Commission s'en tient toujours à la distance plus longue de la voie ferrée du National-Canadien. Elle ne s'en tient pas à la plus courte distance de 642 milles, mais à celle de 766. Elle ne se base plus sur le Pacifique-Canadien dans ce cas. Certes, le fait de citer la distance en milles d'Edmonton à Vancouver sur la ligne du National-Canadien est avantageux pour le Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas tout l'opposé dans l'autre sens? De Calgary à Vancouver la distance est de 642 milles.

M. REID: Oui, exactement. Le taux de transport des marchandises d'exportations est de 20c. par 100 livres. On a mis en vigueur pendant un certain temps un autre taux, et j'en parlerai tout à l'heure, qui permet de transporter certaines qualités de grain de provende au taux d'environ 31½c, mais le taux est encore de 41½c pour le transport des issues de mouture d'Edmonton ou de Cal-

gary. La plus forte partie de ces issues de mouture servent à nourrir les poules et les vaches laitières.

Voilà pour les taux de transport du grain à destination de l'Ouest. Voyons maintenant quels sont les taux à destination de l'Est. De Calgary à Fort-William la distance est de 1,242 milles. Le taux de transport du grain pour ce parcours est de 26c. Chose singulière, ce n'est que lorsque le grain est transporté vers l'Ouest que les compagnies de chemin de fer font une distinction entre le grain pour consommation domestique et le grain destiné à l'exportation. Le grain expédié de Calgary et d'Edmonton à Fort-William et autres villes de l'Est est du grain tout simplement, et dans la plupart des cas, il n'y a pas deux taux de transport. De Calgary à Montréal, soit une distance de 2,221 milles, le taux pour le grain d'exportation est de 50c au regard de 46c pour le blé de consommation domestique. De Calgary à Québec, soit une distance de 2,215 milles, le taux est le même, 50c pour le grain d'exportation et 46c pour le grain de consommation domestique.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas plutôt le contraire, le taux le moins élevé pour le transport du grain destiné à l'exportation?

M. REID: Vers certains endroits de l'Est le taux de transport du grain de consommation domestique est moins élevé que celui du grain d'exportation. De Fort-William à Montréal, soit une distance de 995 milles, le taux est de 24c pour le transport du grain d'exportation et de 20c seulement pour le grain de consommation domestique. Certains tarifs exceptionnels ont été mis en vigueur et, dans certains cas, pour des motifs que le ministre nous donnera, je crois, le tarif domestique était inférieur au tarif d'exportation. Ces chiffres m'ont été fournis par les fonctionnaires de la Commission des chemins de fer.

Comment ces tarifs sont-ils appliqués? De Calgary à Vancouver, le tarif par tonne-mille s'établit à .654 cents au lieu de .418 cents de Calgary à Fort-William, ou si l'on veut calculer par quintal-mille, le tarif de Calgary à Vancouver est de .0327 cents tandis que de Calgary à Fort-William il est de .0209 cents. Le tarif par tonne pour cent milles—trajet quotidien que fait habituellement un train—est de 65.4 cents de Calgary à Vancouver et de 41.8 cents seulement de Calgary à Fort-William. Le tarif d'exportation à Vancouver est de ½ cent plus élevé par mille que le tarif d'exportation à Fort-William. Je mentionne ces chiffres parce qu'on a souvent dit que le tarif de 20 cents, qui est le tarif d'exportation de Calgary et d'Edmonton à Vancouver, est égal à celui de Calgary et Edmonton à Fort-William, ce qui n'est pas juste. On peut voir, d'après ces chiffres que même pour le grain destiné à l'exportation, sans parler du tarif domestique, la Colombie-Britannique ne bénéficie pas du même tarif que l'Est.

Je vais mentionner un ou deux chiffres dans le seul but de montrer la différence qui existe entre l'Est et l'Ouest. De Windsor, Ontario, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, la distance est de 1054.6 milles et le tarif est de 18½ cents. Pour expédier des marchandises à Vancouver ou à New-Westminster, qui se trouvent à la même distance, il faudrait payer 24 cents. De Goderich, une distance de 962.6 milles, le tarif est de 18½ cents tandis que d'une ville de l'Alberta, appelée Rusylvia, le tarif pour une distance de 961.4 milles en allant vers l'Ouest serait de 24 cents.

On pourrait multiplier ces exemples à l'infini, mais ceux que j'ai donnés démontrent amplement, il me semble, ce que je veux prouver, c'est-à-dire que les tarifs de transport dans la direction de l'Ouest sont de 20 à 80 p. 100 plus élevés que les tarifs de Calgary et d'Edmonton dans la direction de l'Est. Je ferais remarquer en passant que les chemins de fer semblent avoir des tarifs absolument ridicules qui sont préjudiciables à la Colombie-Britannique. Un certain tarif s'applique aux expéditions de beurre et d'œufs de Vancouver et de New-Westminster à Calgary ou à Edmonton mais le cultivateur qui expédie les mêmes produits d'Edmonton ou de Calgary à New-Westminster ou Vancouver bénéficie de tarifs moins élevés. C'est comme si on faisait payer à un voyageur un certain prix pour un billet dans une direction et un prix différent pour le billet de retour. Je mentionne ces faits pour montrer que nous sommes très désavantagés dans la Colombie-Britannique au point de vue des tarifs pour le transport des marchandises. La Colombie-Britannique ne demande pas de faveur spéciale mais y a-t-il un seul député qui oserait prétendre que cette province devra faire à perpétuité l'objet d'un traitement injuste?

En discutant ce cas devant la Commission des chemins de fer en présence des avocats des deux compagnies j'ai demandé si le tarif d'exportation du grain des provinces des Prairies en Colombie-Britannique était rémunérateur. Personne ne m'a répondu. Aucun des avocats présents n'a voulu répondre à cette question. J'espérais qu'ils le feraient. Si ce tarif est rémunérateur, pourquoi les compagnies de chemin de fer exigeraient-elles un tarif deux fois supérieur pour le grain dont les gens de la Colombie-Britannique ont besoin. Si ce tarif n'est pas rémunérateur, il n'y a pas de raison pour que les gens de la Colombie-Britannique soient appelés à porter ce fardeau supplémentaire pendant que nos concurrents dans des pays comme la Chine, le

Japon et autres reçoivent du grain canadien dont le transport coûte la moitié moins de ce que les gens qui demeurent dans la Colombie-Britannique ont à payer pour le même grain.

Je vais montrer à la Chambre ce que cela représente pour la population de la Colombie-Britannique. Ceux qui se prétendent des connaisseurs disent que l'homme moyen consomme chaque année cinq boisseaux de grain sous forme de farine—de farine d'avoine aussi, naturellement—et de céréales. Cela signifie que les 700,000 habitants de la Colombie-Britannique consomment 3,500,000 boisseaux de grain, ou l'équivalent de 160,000 tonnes, pour lequel ils doivent payer un tarif deux fois plus élevé que pour la farine ou le grain expédié à New-Westminster ou à Vancouver pour l'exportation. Cela veut dire que depuis plusieurs années les gens de ma province ont payé pour la farine et le grain dont ils avaient besoin $415,000 de plus par an que les gens de l'Est et des provinces du centre. Je connais assez bien une association coopérative qui existe dans la ville que j'habite. Je voudrais montrer l'avantage qu'il y aurait pour cette coopérative d'acheter le grain dont nous avons besoin à aussi bon marché que peuvent le faire les Chinois et les Japonais. Cette coopérative compte environ six cents membres et elle s'efforce d'acheter pour ses membres le grain à aussi bon marché que possible. Elle déclare un dividende tous les ans. Le ministre ni personne autre ne peut donc dire que, si l'on abaissait les taux de transport, l'épargne qui en résulterait ne bénéficierait pas au consommateur, car cette coopérative fait bénéficier ses membres de ses profits. Elle a acheté l'an dernier plus de cinq mille tonnes de grain pour ses membres. Si le prix de Vancouver qui était de 20½c. les 100 livres, avait été appliqué pour 5,083 tonnes, elle aurait payé $20,840. Au lieu de cela, elle a dû payer 31 c. les 100 livres pour 3,646 tonnes, soit $22,969, et 41½c. les 100 livres pour 1,437 tonnes, soit $11,927. ou en tout $34,896. Même au taux de 31 c les 100 livres sur les grains de provende, taux qui est temporaire, les membres de cette coopérative ont épargné l'an dernier une somme importante, soit $14,056.

J'irai plus loin. Je veux démontrer le profit que retireraient les éleveurs de volailles. Les chiffres relatifs à l'industrie laitière sont plus difficiles à computer, mais j'ai des détails quant aux éleveurs de volailles. Si les gens de la Colombie-Britannique pouvaient acheter leur grain au prix d'exportation, il en résulterait une épargne de 22c. sur chaque poule pondeuse qu'ils élèvent. Je puis dire en passant que la Colombie-Britannique est la province où il se fait le plus d'élevage de volailles. Il en résulterait donc une épargne de $110 par année pour chaque troupeau de 500 volailles. La meilleure année a été 1928; depuis lors, les éleveurs de volailles se sont graduellement retirés d'affaires, et je crois qu'aujourd'hui au plus trente pour cent des éleveurs de volailles qui étaient en affaires il y a quatre ou cinq ans se livrent encore à cette industrie. J'ai reçu récemment une lettre d'un homme de Nakusp qui avait commandé à Vancouver une tonne et demie de grain de provende. Il m'a envoyé le compte que lui a remis la compagnie de chemin de fer. Pour un parcours de 443 milles, on lui a fait payer $31.77 pour environ 31 sacs de grain de provende. Je demande aux gens de l'Est canadien qui se plaignent de ce que les taux de transport sont trop élevés chez eux de prendre note de cela et de me dire s'ils ont raison de se plaindre

J'ai aussi quelque chose d'intéressant à dire au sujet de la farine. Cela ne se rapporte peut-être pas à mon argument, mais il n'en est pas moins vrai que les gens de la Colombie-Britannique paient en moyenne $1 de plus par baril que les gens de l'Ontario, et je prétends que cela est dû surtout aux taux de transport. A ce sujet, j'ai ici un rapport de la commission sur les écarts de prix et j'y trouve les renseignements et les faits exposés devant cette commission. Le prix coté alors dans la province de la Colombie-Britannique était de $5.40; à la même date, dans l'Ontario, le prix coté était de $4.40. Je ne veux pas m'éloigner de mon argumentation pour parler du monopole de la minoterie, mais je tiens à dire en passant qu'en examinant les faits et les chiffres relatifs à l'Australie, j'ai constaté qu'ils indiquent clairement que nous avons au Canada un monopole de la minoterie. Le 20 mai 1935, les prix en Australie pour une tonne de farine ensachée dans des sacs de 49 livres était de $29.81. Dans notre pays, pour une quantité ensachée de la même façon, le prix était de $35 la tonne. Faites le calcul. Vous verrez qu'en Australie, le prix était de 1.75 la livre, soit 86 c. pour un sac de 49 livres, et rappelez-vous que le cultivateur australien touchait alors, pour son blé un peu plus que celui des Prairies canadiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Prenez-vous pour base de calcul le dollar déprécié, ou bien le taux ordinaire du change?

M. REID: Je parle du numéraire australien, converti en monnaie canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'établit seulement à $4 la livre.

M. REID: J'établis la comparaison avec le prix canadien, en monnaie canadienne. Je ne songe pas à la livre anglaise, ni aux prix de l'Angleterre. Ce n'est pas moi qui interprète ces chiffres, je prends le prix canadien

exprimé en monnaie australienne. Ainsi, la comparaison me paraît fort équitable. En argent canadien un sac de farine de 49 livres aurait coûté 86 c. à cette date, alors qu'au Canada, à la même époque, le prix était de $1.27 par sac de 49 livres. Ce fait mérite un examen attentif. Je sais bien qu'il n'a pas un rapport étroit avec la question des prix de transport, mais j'ai cru utile de le mentionner en passant, au cours de mon argumentation.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi n'avez-vous pas recours à la loi sur les coalitions à ce sujet?

M. REID: On a émis cet avis lors de l'enquête sur les méthodes commerciales, mais, que je sache, on n'y a pas donné suite.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez qu'à demander à six personnes d'apposer leur signature à une requête.

M. REID: Comme nous le faisons depuis plusieurs années, nous ne cherchons à obtenir par le moyen du projet de loi à l'étude, que l'égalité de traitement avec les autres provinces. Quand on constate tous les adoucissements consentis à ces dernières, quant aux tarifs de transport, on s'étonne que la lointaine Colombie-Britannique n'ait rien obtenu. De fait, dois-je penser, bien des gens, en notre pays, ignorent notre existence. Sans récriminer contre les avantages assurés aux Provinces maritimes, je tiens à noter que, d'après l'exposé que j'ai sous les yeux, elles ont reçu, de 1927 au 31 mars 1937, quelque $24,669,745, en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

M. FINN: Quel chiffre avez-vous dit?

M. REID: Votre étonnement ne m'en cause aucun.

M. FINN: Je ne suis pas étonné; ce devrait être davantage.

M. REID: Je vois où je trouverai quelqu'un pour appuyer mon bill sur les taux de transport. Le chiffre est de $24,669,745.

M. FINN: Me permettra-t-on une question?

M. REID: Oui, mais mes instants sont comptés.

M. FINN: Je serai bref....

M. REID: Je l'espère.

M. FINN: ..en posant ma question. Vous serez peut-être plus longtemps à y répondre. Pour ce qui est de la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, l'honorable député sait que nous avons joui de taux spéciaux jusqu'à Saint-Henri, tout près de Montréal, sur l'ancien Intercolonial, depuis quarante-trois ans, tels qu'établis par feu D. A. Story, alors directeur du trafic et approuvés par feu David Pottinger, directeur général, qui mourut l'an dernier à l'âge vénérable de quatre-vingt-treize ans. Ce réseau releva plus tard de feu l'hon. A. G. Blair, ministre des Chemins de fer et canaux et de feu l'honorable J. R. Emmerson, qui lui succéda à ce poste. Puis en vertu de la loi des mesures de guerre, en 1917-1918, ces taux spéciaux disparurent, et nous ne jouissons pas encore des taux normaux du temps de l'ancien Intercolonial portant sur des expéditions à grande distance que ne prévoit pas la loi du chemin de fer Transcontinental.

M. REID: Même alors vos taux sont inférieurs de 25 p. 100 à ceux de la Colombie-Britannique. C'est ce que j'allais souligner. Même si l'on n'accordait aucune aide aux Provinces maritimes, les taux en vigueur dans ces provinces demeureraient inférieurs de 25 p. 100 à ceux de la Colombie-Britannique—et l'on persiste encore à ne pas nous aider.

M. FINN: Il ne faut pas s'en prendre à moi d'un tel état de choses.

M. REID: J'observe de plus que l'an dernier il s'est transporté 264,195 tonnes de charbon et qu'à cette fin le pays a déboursé $2,450,050. C'est fort bien de verser ces 24 millions de dollars au cours d'une période de dix ans et d'y ajouter ce montant de $2,450,-050, par an. Cependant, lorsque nous venons de la Colombie-Britannique à Ottawa pour réclamer le même traitement en matière de tarifs de transport, on nous répond que nous recevons assez. Je pense vraiment que plusieurs honorables députés croient que nous réclamons quelque privilège spécial. Tout ce que nous demandons, c'est d'être traités comme si nous étions de la famille, plutôt qu'en parias, ainsi que nous l'avons été depuis tant d'années.

Je ne formule que mon propre avis lorsque je déclare que le Parlement, selon moi, n'est pas seul à blâmer si nous ne pouvons obtenir notre dû. L'Est fait jouer de telles influences que chaque initiative favorable à la population de la Colombie-Britannique soulève beaucoup d'opposition, de crainte que le progrès de cette province ne soit trop rapide.

Une déclaration du premier ministre de la province de Québec, parue dans les journaux du soir, m'a quelque peu étonné. J'ignore s'il cherche à éveiller des antagonismes régionaux, mais la déclaration qui paraît dans les journaux exige qu'on y réponde. Il dit:

Les expéditeurs de la province de Québec acquittent des taux plus élevés sur les marchandises à destination de l'Ouest que les expéditeurs de l'Ouest n'ont à payer pour le transport en

sens inverse sur le même parcours à destination de la province. Québec et Ontario acquittent 75 p. 100 des impôts du fédéral.

Et écoutez bien ceci:

Il est bien prêt à accorder justice, mais il n'entend pas se faire saigner à blanc.

Comme déclaration venant du premier ministre d'une province, c'est difficile à battre. Je me demande s'il a réellement étudié la question des taux de transport. Je me demande s'il sait vraiment que c'est la Colombie-Britannique qui est saignée à blanc. Je me demande combien d'honorables députés se rendent compte—et ceci vise quelques voix qui s'élèvent de l'Ontario—que la Colombie-Britannique est l'un des meilleurs clients des provinces de Québec et d'Ontario? La Colombie-Britannique a importé annuellement de ces deux provinces des marchandises d'une valeur moyenne de 50 millions de dollars, tandis que de leur côté, ces provinces ont acheté en échange une valeur moyenne quelque peu inférieure à 11 millions. Et il se trouve dans les deux provinces des gens pour parler d'être saignés à blanc! C'est nous, en Colombie-Britannique, qui avons toutes les raisons de nous plaindre. Plus on se rapproche d'Ottawa, je suppose, plus on tient compte de ces plaintes. Sans plus tarder, je m'élève contre le premier ministre de Québec qui cherche à nous faire accroire,—si je puis employer l'expression,—que les gens de sa province sont maltraités au point de vue des tarifs de transport. Je dis: accordez-nous en Colombie-Britannique les mêmes tarifs-marchandises que vous avez dans l'Ontario et le Québec, et nous ne trouveront pas à redire, je pense. Devant la constatation que le prix de transport des marchandises entrant en Colombie-Britannique accuse une majoration de 20 à 80 p. 100 sur le prix des marchandises expédiées dans l'Est, on se demande pourquoi le premier ministre québecois a tenu pareil langage.

J'ai vainement cherché des produits de ma province à Ottawa de même qu'à Montréal, sauf du bon saumon "sockeye" qu'on y trouve, cela va de soi. Mais la situation est bien différente en Colombie-Britannique, car les gens de l'Est peuvent expédier leurs conserves à meilleur marché et sont en état de payer un salaire moindre à leurs ouvriers que les fabricants de la Colombie-Britannique assujétis à la loi provinciale du salaire minimum. Quand un marchand ou un fabricant de la Colombie-Britannique veut renvoyer de tels produits dans l'Ontario ou le Québec, il constate qu'il doit payer, sur les conserves, de 20 à 30 p. 100 de plus que les fabricants de l'Est qui nous ont expédié cette pacotille. C'est bien le mot.

M. FINN: Le sockeye vaut mieux.

[M. Reid.]

M. REID: Si j'en avais le temps, j'aimerais à relever les arguments énoncés par le ministre, car en une circonstance précédente, il a dit des choses que je n'ai pas eu l'occasion de réfuter. Je voudrais le prendre maintenant à partie. Je cite fidèlement ses paroles, j'espère, quand je lui fais dire que le Canada a les tarifs-marchandises les plus bas au monde, des tarifs bien inférieurs aux tarifs américains. Il n'est pas équitable, je pense, de comparer même les prix de transport des Etats-Unis et ceux du Canada, parce que dans le pays voisin, le régime de tarifs-marchandises ou le trafic-marchandises diffère entièrement de celui du Canada. D'abord, les Américains n'ont pas le grand commerce des grains que nous avons. Ils ont plus de tarifs de faveur. Puis, la répartition de leur trafic-voyageurs et de leur trafic-marchandises est tout à fait différente.

Les honorables membres apprendront peut-être avec intérêt que le trafic-voyageurs fournit 14 p. 100 des recettes aux Etats-Unis, 37 p. 100 en Grande-Bretagne, 28 p. 100 en Allemagne, 60 p. 100 au Japon et 24 p. 100 au Canada. Je vais chercher à démontrer qu'au point de vue du grain, le tarif de transport de l'est à l'ouest du Canada n'est pas plus bas que celui du centre ou de l'est des Etats-Unis à la région occidentale. Voici des exemples: Cut Bank, au Montana, est situé à 732 milles de Seattle. Il n'existe pas là-bas un prix pour le produit exporté et pour le produit domestique, il y a un prix unique, et il est de 38 c. pour tout le grain. En Colombie-Britannique, le prix de transport des issues de mouture est de 41½ c. pour un parcours de 642 milles. Bozeman, autre localité du Montana, est à 764 milles de Seattle et, de cet endroit, le prix est de 38½ c. Puis Billings, Montana, est à 1,012 milles de Seattle, et de là le transport coûte 40½ c. Je demande au ministre et à la Chambre de comparer ce tarif avec celui de 41½ c. pour un trajet de 642 milles de Calgary à New-Westminster ou Vancouver. Même si les tarifs en vigueur aux Etats-Unis étaient un peu plus élevés, ils ne seraient pas comparables, étant donné qu'aux Etats-Unis le personnel des chemins de fer touche en moyenne 18 p. 100 de plus qu'au Canada, tandis que les tarifs de transports n'y sont en moyenne supérieurs que d'environ 7 p. 100. Je le répète, il n'est guère juste de comparer un pays comme les Etats-Unis avec le Canada, car la tarification et les conditions générales de transport sont totalement différentes.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, s'il faut en juger par l'attitude du Gouvernement exprimée par le ministre des Chemins de fer aux deux dernières sessions, le bill à l'étude, qui revient chaque année, semble bien devoir rester en plan, du moins tant que nos honorables vis-à-vis seront au pouvoir. En présentant cette proposition de loi à chaque session, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) exécute une promesse qu'il a faite à ses commettants. Comme il l'a dit ce soir, il a accompli fidèlement son devoir. Reste à savoir si ses commettants seront satisfaits d'efforts restés infructueux.

Aux deux dernières sessions le ministre, parlant au nom du Gouvernement, s'est opposé à la mesure projetée, et je suppose qu'il en fera de même à la présente session si le bill n'est pas étouffé avant qu'il prenne la parole. Je crois que l'honorable député conviendra avec moi que sa mesure aura le même sort qu'aux deux dernières sessions. Le dépôt d'un bill de ce genre a toutefois ceci de bon: il permet aux représentants de la Colombie-Britannique de signaler à leurs collègues de l'Est certains faits de nature à leur faire comprendre les difficultés que nous vaut notre éloignement du siège du gouvernement et des grands centres de l'Est canadien.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question des céréales et des grains de provende, car j'en ai parlé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable député a exposé la question à fond ce soir, mais j'aimerais à profiter de l'occasion pour signaler un ou deux passe-droits dont la Colombie-Britannique a été victime, un surtout que les producteurs de ma circonscription ont porté à mon attention récemment. La plaine de la Colombie-Britannique continentale renferme une immense région réservée à la culture fruitière, et il faut nécessairement qu'une quantité considérable de fruits frais soit exportée afin que l'industrie puisse subsister et fonctionner sur des bases rationnelles. J'aimerais à signaler un passe-droit en ce qui touche les taux de transport, en grande vitesse surtout. Je crois savoir que le fructiculteur ontarien qui expédie des fruits de Grimsby, en Ontario, à Montréal, dans Québec, soit une distance approximative de 495 milles, n'acquitte que 95c les 100 livres en grande vitesse. Mais le producteur de la Colombie-Britannique qui expédie des fruits de même espèce par le même réseau ferré, de Vernon à Calgary, disons, soit une distance d'environ 340 milles, doit acquitter $2 les 100 livres en grande vitesse.

Lorsque la question est venue sur le tapis au cours des quelques dernières sessions, le ministre a fait la comparaison entre les taux américains et les taux canadiens. Voici un cas que je tiens à signaler. Le taux de transport en grande vitesse de la vallée du Fraser à Winnipeg est de $2.40 le quintal, et certains frais pour la glace et les arrêts viennent s'y ajouter. Le taux, de l'Oregon et du Washington à Chicago, n'est que de $1.89 le quintal. Ces taux étaient en vigueur l'an dernier et je crois qu'ils le sont encore cette année. Nos producteurs ont demandé à la commission du trafic par grande vitesse d'abaisser le taux de $2.40 à $2 pour les destinations dans les trois provinces des Prairies, mais ils n'ont eu aucun succès jusqu'ici.

Je pourrais citer d'autres passe-droits, dont plusieurs seraient étrangers à la question peut-être. En présentant son rapport cet après-midi, le président d'un comité a abordé les taux de transport en petite vitesse dans le cas des instruments aratoires à destination de l'Ouest. Il y a quelque temps, j'ai signalé à la Chambre que le 1er novembre le taux de transport sur les camions fut porté de $120 à $181 pour les camions lourds, et de $120 à $152 sur les camions légers. Ces camions sont utilisés par les cultivateurs et les fructiculteurs de notre région. Sur toute la ligne, on pourrait citer d'autres passe-droits dont la Colombie-Britannique est victime.

L'honorable député a très bien fait ce soir d'appeler sur ces questions l'attention des habitants de l'Est. A n'en pas douter, ces passe-droits ont entravé la mise en valeur de plus d'une ressource de notre province. Je ne crois pas que la méthode suivie par l'honorable député de New-Westminster produise grands résultats pour ce qui est des taux de transport sur les céréales. Je recommanderais encore une fois au ministre de suivre l'exemple du ministre des Chemins de fer et Canaux dans le cabinet antérieur, l'honorable M. Manion, et de convoquer les représentants des réseaux et de les exhorter à s'aboucher ou à se concerter avec les représentants des quatre provinces de l'Ouest, en vue d'apporter les rectifications nécessaires au taux de transport spécial en vigueur actuellement. Lorsque j'ai proposé la chose au ministre l'autre jour, il me répondit que les chemins de fer pourraient trouver qu'il ne vaut pas la peine de conclure une autre entente. Je suis sûr que le ministre parle au nom du Gouvernement. Peut-être a-t-il directement à cœur l'intérêt bien entendu des réseaux, mais je dirai qu'un gouvernement doit avant tout songer à l'intérêt du producteur. Dans le cas présent, le ministre peut desservir les deux: en facilitant aux producteurs de notre province le moyen de poursuivre et d'accroître leur production il permettra aux compagnies de transport de

faire plus d'affaires. Je prie donc le ministre d'agir en ce sens. Je sais qu'il ne voit pas d'un bon œil la présente mesure législative, car il l'a donné à entendre au cours des deux dernières sessions, et il le fera encore sans doute cette session-ci, à l'occasion. Je me contenterai de lui proposer que, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique, il convoque les dirigeants des compagnies de transport pour voir si quelque arrangement ne pourrait pas être conclu en vue d'une autre diminution du taux de transport sur les grains de provende et les issues de mouture dont la consommation est si forte dans notre province.

(Sur la proposition de M. Perley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. FINN: Monsieur l'Orateur, il est contraire au règlement de proposer l'ajournement du débat sans en donner le motif, alors que d'autres honorables députés sont prêts à prendre la parole.

M. l'ORATEUR: J'ai mis la motion aux voix et elle a été adoptée. La motion ne peut pas être discutée.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 1er mars, sur la motion de M. Neill, proposant la 2e lecture du bill n° 11 concernant l'immigration japonaise.

M. J. G. TURGEON (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je vous demande la permission de proposer le renvoi du débat sur ce projet de loi, non pas dans le but de retarder l'adoption de la mesure, mais parce que j'ai quelques remarques à faire à son sujet et je n'aurai pas le temps de les faires au cours des cinq minutes qui restent avant neuf heures.. Je propose donc le renvoi du débat en vue de le reprendre en une occasion ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS INTERDITES

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill n° 38, tendant à modifier la loi de l'immigration.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. J. C. TURGEON (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la dis-

cussion sur ce bill, parce qu'il s'apparente étroitement au projet de loi sur l'immigration japonaise.

M. NEILL: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur Les deux bills diffèrent l'un de l'autre.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DE TAXES ET LES PRIMES D'ASSURANCE—ARRÉRAGES OU VERSEMENTS ASSUJÉTIS À DES CRÉDITS

La Chambre sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), reprend la discussion en comité plénier du bill nº 33, présenté par l'honorable M. Crerar et tendant à modifier la loi d'établissement de soldats.

Sur l'article 2—Extension de crédit sur paiements arriérés.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur le président, nous avons annulé au moyen d'un texte législatif, des montants considérables relativement à l'achat de terres qu'occupent actuellement les soldats-colons. Les deux régimes précédents ont jugé cette mesure nécessaire, mais en se rendant compte qu'il n'était pas sage de continuer ces annulations en affectant, à la demande du ministre des Finances, des sommes considérables à cette fin, et l'on a pensé qu'il vaudrait mieux presser davantage la perception. C'est pourquoi l'on a tendu une amorce aux débiteurs, en leur créditant sur leurs dettes deux dollars pour chaque dollar qu'ils verseraient. Cette gratification devait donner d'excellents résultats, et dispenser le ministre des Finances de revenir chaque année avec des crédits fondés sur de simples prévisions. D'autre part, ceux qui désiraient effectuer des versements pouvaient libérer leurs contrats en acquittant à peu près la moitié du montant nominal. Je prie instamment le ministre de bien étudier la situation avant de prendre une décision définitive. Nous avions prorogé jusqu'en 1936 la période pendant laquelle le versement d'un dollar obtenait une quittance de deux dollars, et en 1936, depuis l'avènement du présent régime, une nouvelle prorogation a fixée la limite au 31 mars 1938. L'on avait opiné alors que la période des gratifications en faveur des soldats-colons devrait être un peu plus longue, mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de l'étendre.

L'hon. M. CRERAR: Le très honorable député me permettra-t-il une mise au point? La mesure demandait alors une extension de

trois ans, mais ailleurs on a cru devoir la réduire à deux, et la Chambre a adopté cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais un représentant avait proposé cinq ans et le Gouvernement s'y est refusé. Le Sénat n'a pas voulu non plus de cette proposition, et la période a été limitée à deux ans. Il serait raisonnable, semble-t-il, d'étendre les dispositions de cet article pour trois autres années seulement, c'est-à-dire de 1938 à 1941. Il ne s'agit pas de montrer que les concessions offertes par le pays sont des plus importantes, mais je déclare qu'en agissant ainsi les perceptions s'effectueront plus couramment; si, par contre, nous refusons, un jour viendra où nous devrons puiser dans les fonds du revenu consolidé les sommes nécessaires à la dévaluation de l'actif représenté par ces terres que nous avons vendues à des soldats-colons. Que le ministre examine la question de ce point de vue. Il constatera, à la lecture des états statistiques, j'en suis persuadé, que, s'il continue à offrir jusqu'en 1941, un crédit de $2 pour chaque dollar versé, il mettra à la disposition de ceux qui le désirent un moyen suffisant de s'acquitter. Il aura, en outre, créé un stimulant pour ceux qui désirent garder leur propriété et se croient en mesure d'assumer des obligations restreintes à de justes proportions, mais incapables de se libérer des dettes résultant des prix mentionnés aux contrats.

Je fais part du résultat de conversations avec plusieurs hommes qui ont bénéficié de la loi. J'ai été étonné de l'ardeur de leur désir à se voir en mesure d'obtenir l'argent nécessaire aux versements et, en même temps, un crédit égal au double des sommes versées. Reprenons l'article tel quel, pour en prolonger l'application jusqu'en 1941, ou pour deux autres années au moins si le ministre pense que ce serait trop long; ainsi rendrons-nous service au pays puisque nous augmenterons les rentrées. Animé seulement de motifs nés de mes observations et de l'étude du sujet, j'exprime la conviction profonde que nous aurons reçu plus d'argent à la fin de 1940, si nous prorogeons de deux ans l'application de la disposition, qu'il n'en viendrait si nous comptions uniquement sur les rentrées effectuées dans l'avenir sur les prix mentionnés actuellement aux contrats, mais peut-être diminués en vertu des dispositions dont la Chambre est maintenant saisie au sujet des versements dus par le passé. Tel est mon avis. J'aimerais que le ministre considérât la question sous cet angle, car c'est cette considération qui a porté le gouvernement précédent à prendre l'initiative de la loi. Que le ministre étudie les dossiers; il conviendra, je pense, que l'espoir entretenu à cette époque n'a pas été sans se traduire en résultats tangibles. Rien n'est plus déprimant que de constater la somme perdue dans cette affaire. Cette perte vient moins d'une erreur de jugement que de l'optimisme à l'égard de la productivité, optimisme que les résultats n'ont pas corroboré. De la même façon, nous avons perdu au total 80 millions de dollars en chiffres ronds dans une autre entreprise où nous nous sommes lancés durant la guerre et qui avait entraîné des déboursés considérables.

On doit attribuer les pertes subies dans l'établissement des soldats moins à une erreur dans la répartition des terres, à l'étourderie ou à l'insouciance, qu'à une évaluation de la productivité dont les événements subséquents ont démontré le défaut. Cependant, si ces résultats ne s'étaient produits que dans l'établissement des soldats, on aurait de bonnes raisons d'alléguer la négligence, le manque de surveillance et de prudence. Mais tous mes collègues, ceux de l'Ouest en particulier, savent comme était répandu l'espoir dans la productivité, dans la vente du blé à prix élevé et dans l'importance de la production. Le ministre, je me le rappelle, nous disait dans l'Ouest que nous n'avions qu'à produire un demi-milliard de boisseaux de blé. Tout le monde croyait que, à cause de la guerre, les nations belligérantes ne pourraient de longtemps suffire à leurs besoins, et que nous serions toujours en mesure d'y suppléer. Nous avons toujours été capables de répondre à leurs besoins, et même au delà. L'établissement des soldats sur des terres s'est produit sous le signe de cet état d'esprit, et voilà pourquoi on a attribué une valeur si élevée aux terres ainsi colonisées. Point n'est besoin d'ajouter qu'on ne pourrait obtenir ces prix, à l'heure actuelle. D'où il suit qu'il a fallu biffer des livres de grandes sommes représentant la dépréciation dans la valeur des terres, et, finalement, recourir à la méthode que j'ai mentionnée.

Si j'osais, je conseillerais au ministre de reprendre l'étude de cette affaire, d'examiner la possibilité de prolonger l'application de la mesure pendant deux ans seulement, mettons. M'inspirant de mes observations et des renseignements que j'ai demandés, je ne saurais trop insister sur ma conviction que nous toucherons plus d'argent, durant ces deux années, en nous en tenant à cette méthode, c'est-à-dire en accordant un crédit égal au double des versements, qu'en adoptant celle du bill, c'est-à-dire l'espoir de récupérer en entier les versements encore dûs sur les dettes des colons.

M. le VICE-PRÉSIDENT: M. Neill a proposé en amendement qu'après le mot "arrérages", à la 32e ligne de la 1ère page, on insère les mots "ou tout versement" et qu'on biffe les chiffres "1938" à la 1ère ligne de la 2e page pour les remplacer par les chiffres "1941".

L'hon. M. CRERAR: Il était entendu qu'on commencerait à neuf heures l'étude des crédits des Postes et je considère qu'on devrait respecter cet arrangement. Quant au point qui a été soulevé par le chef de l'Opposition (M. Bennett), je puis dire que j'y ai bien réfléchi. Il a demandé s'il ne serait pas possible d'augmenter les montants versés en continuant à payer la gratification à parts égales non seulement à ceux qui n'ont pas pu en bénéficier durant les cinq ou six dernières années, ou durant le temps qu'elle a été en vigueur, mais aussi à ceux qui en ont profité. La difficulté provient naturellement du fait qu'il y a probablement des anciens soldats qui espèrent et qui s'imaginent peut-être qu'ils ne seront plus tenus de payer un sou sur leurs terres. Il existe dans le nord de la Saskatchewan et dans le nord de l'Alberta une petite association dont un honorable député qui vient de cette partie du pays a parlé cet après-midi et dont le but est d'obtenir une annulation complète de toutes les obligations. En toute justice pour le peuple canadien en général, en toute justice pour les anciens combattants qui ont complété les paiements sur leur terre—et il y en a pas mal—en toute justice aussi pour ceux qui se sont montrés de bonne foi et qui ont fait leurs paiements du mieux qu'ils ont pu, je ne crois pas qu'on devrait encourager un tel mouvement et j'ai bien peur que si nous prenions une décision dans le sens que le propose l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), c'est-à-dire une continuation pure et simple de l'arrangement actuel pour une autre période de trois ans, c'est précisément ce que nous ferions.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que cet amendement aurait l'effet contraire.

L'hon. M. CRERAR: Je ne le pense pas. J'aimerais bien pouvoir croire qu'il en sera ainsi mais j'ai bien peur que ce soit précisément le contraire qui se produise. Nous ne devons pas chercher des échappatoires. Je suis certain d'avoir l'approbation de tous les honorables députés quand je dis que la Chambre veut se montrer juste et généreuse envers les anciens combattants mais je considère qu'on ne devrait pas encourager un groupe d'anciens soldats au point de les pousser à trafiquer sur la générosité de la Chambre et du peuple canadien et à espérer qu'on va les libérer de leurs obligations actuelles. D'un autre côté, comme je l'ai dit, il était entendu que les crédits des Postes seraient étudiés ce soir et je vais proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Dans l'intervalle la suggestion du chef de l'opposition (M. Bennett) sera examinée.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre vaudra-t-il consulter les comptes et voir dans quelle mesure on a réduit le passif depuis 1933 en accordant un crédit de $2 pour chaque dollar payé?

L'hon. M. CRERAR: Sous le régime de la gratification à parts égales, il a été perçu $4,409,000.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

MINISTÈRE DES POSTES

Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses de bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $14,624,470.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous fournir un état sur les changements survenus dans le nombre des bureaux de poste du Canada? Je vois dans le rapport annuel qu'il y a diminution en Nouvelle-Ecosse et aucune augmentation dans les Territoires du Nord-Ouest, malgré l'expansion que prennent ces régions.

L'hon. M. EULER: Je ne puis donner les diminutions ni les augmentations; je puis faire connaître le total par provinces:

Ontario	2,618
Québec	2,578
Nouvelle-Ecosse	1,546
Nouveau-Brunswick	1,020
Ile du Prince-Edward	114
Manitoba	796
Saskatchewan	1,498
Alberta	1,253
Colombie-Britannique	925
Yukon	18
Territoires du Nord-Ouest	20
	12,386

M. GREEN: Pourquoi le nombre des bureaux de poste de la Nouvelle-Ecosse a-t-il subi une diminution?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr des raisons; peut-être est-ce à cause de la distribution du courrier rural, peut-être à cause du fléchissement du volume d'affaires et parce qu'il ne vaut pas la peine de maintenir un bureau de poste.

M. FINN: Déperdition de population.

M. HEAPS: J'ai parlé l'autre soir de la méthode suivie par les grands bureaux de poste pour la vente des timbres-poste. Comme je l'ai déclaré, l'on m'a informé que dans certains de ces bureaux, le gouvernement ne vend pas lui-même les timbres. S'il en est ainsi, pourquoi permet-on à des particuliers de faire ce commerce dans des édifices publics?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami est dans le vrai et la raison en est que, dans plusieurs cas, ce mode de vente est moins coûteux, les commissions payées étant moins élevées que le traitement qu'il faudrait donner à cette fin à un fonctionnaire du bureau de poste. Cela s'est pratiqué pendant plusieurs années. Mon honorable ami a appelé mon attention sur cet état de choses, l'autre jour. A titre de ministre des Postes suppléant, je ne tiens pas à annoncer qu'on y apportera des changements, mais je crois que la question est digne de considération. Je ne puis dire davantage.

M. HEAPS: Je suis heureux d'avoir obtenu cet aveu du ministre des Postes suppléant, car il me semble tout à fait absurde de construire de gros bureaux de postes et d'y installer des guichets où l'on vend de tout excepté des timbres. Lorsqu'il s'agit de la vente des timbres nous cédons ce privilège à des particuliers, qui sont des amis du Gouvernement, et ils s'intallent dans les édifices publics pour y vendre des timbres. Je sais que dans certains cas le Gouvernement s'est adressé à des particuliers pour acheter des timbres, et qu'il en a acheté pour une valeur de $1,000, disons, d'un particulier. Cet arrangement me semble tellement absurde que le ministre des Postes suppléant voudra, je l'espère, prendre les mesures nécessaires, le plus tôt possible, pour arrêter une chose qu'on n'aurait jamais dû tolérer, à mon avis.

M. FINN: En ce qui concerne Halifax, —et je parle en ce moment du bureau de poste d'Halifax abstraction faite des autres bureaux de poste de la Nouvelle-Ecosse,—je vous ferai remarquer que ce bureau était dirigé par un maître de poste, mais on a fusionné les devoirs de l'inspecteur et ceux du maître de poste et il remplit maintenant les fonctions des deux. De tout temps on a vendu les timbres dans le bureau de poste à un guichet installé par le Gouvernement ou le ministre des Postes, tant dans l'ancien bureau que dans le nouveau. Les deux femmes qui vendent les timbres font ce travail depuis un grand nombre d'années. Tous ont confiance en elles. Ce ne sont pas des membres d'un parti politique, ni des racoleuses de partisans; elles n'ont jamais pris une part active aux campagnes politiques, et mon honorable ami se trompe grandement lorsqu'il affirme que c'est une récompense pour services politiques. Je m'occupe de la chose publique depuis presque vingt-cinq ans et je puis dire que d'après mon expérience dans le domaine provincial ou fédéral personne n'a été nommé à une position de ce genre parce qu'il était partisan ou racoleur de partisans. Ces deux dames jouissent de la confiance de tous les citoyens d'Halifax. Elles vendent les timbres à commission, et méritent bien ce qu'elles gagnent. Je verrai qu'elles restent là tant que nous serons au pouvoir, et les honorables députés d'en face verraient également qu'elles y restent, je crois, car elles sont parfaitement honnêtes et ne prennent aucune part à la politique.

M. HEAPS: Combien de bureaux de postes sont en construction actuellement?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami veut parler d'édifices publics?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. EULER: Cette question relève du ministère des Travaux publics, je crois.

M. HEAPS: Puis-je savoir si le ministère des Postes recommande la construction de ces édifices au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas assez familier avec ces questions pour donner une réponse précise, mais je suppose que le ministère des Postes doit en faire la demande lorsqu'il s'agit de faire construire un édifice public, ainsi que d'autres ministères, tels que celui des Douanes qui se serviront de cet édifice.

M. HEAPS: Dans le passé on a construit des bureaux de poste sans le consentement du ministère des Postes. J'affirme la chose à dessein, parce que je connais un cas de ce genre. Je me demande si le ministère des Travaux publics construit actuellement des édifices devant servir plus tard comme bureaux de poste, et cela hors la connaissance du ministère des Postes.

L'hon. M. EULER: Non, pas à ma connaissance, ni à la connaissance des fonctionnaires qui se trouvent ici.

M. HEAPS: Je vais signaler un cas précis. Parlons du bureau de poste qu'on va ériger ici à Ottawa. Les hauts fonctionnaires du ministère des Postes sont-ils consultés à ce sujet? Sont-ce eux qui ont le dernier mot à dire sur les dimensions ou la capacité de l'édifice, ou bien la chose est-elle entièrement entre les mains du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. EULER: Cela se fait suivant les conseils donnés par le ministère des Postes.

M. GREEN: Prend-on des mesures pour augmenter le chiffre d'affaires de la caisse d'épargne des Postes? Je constate dans le rapport annuel du ministère que le montant des dépôts a baissé de $167,000, et il me semble qu'on devrait prendre certaines mesures pour faire progresser cette caisse.

L'hon. M. EULER: Nous faisons une publicité assez considérable pour attirer les déposants, mais on m'informe que cela regarde en réalité le ministère des Finances.

M. GREEN: Quel est le taux de l'intérêt qu'on paie?

L'hon. M. EULER: 2 p. 100.

M. GREEN: Dans les détails donnés à la page 167 du cahier des dépenses, je remarque un item concernant les commissions payées aux maîtres de poste sur les affaires de la caisse d'épargne. Ce chiffre a été réduit de $8,000 à $5,000. Quelle en est la raison?

L'hon. M. EULER: Ce montant varie selon le total des dépôts. Il y a eu moins de dépôts et en conséquence la commission a été moins élevée.

M. PERLEY: Le ministère songe-t-il à acheter certains édifices ayant servi aux banques dans les provinces de l'Ouest afin de les utiliser pour fins postales? Je crois que, sous tous les gouvernements, le ministère des Postes a coutume d'acheter occasionnellement un édifice ayant servi à une banque et qui a été fermé, cela surtout dans l'Ouest canadien. Il y a dans l'Ouest plusieurs villes qui avaient trois ou quatre banques, mais les années dernières ont été si mauvaises qu'il n'y avait pas assez d'affaires pour toutes. Elles se sont divisé l'ouvrage en quelque sorte; une banque fermait sa succursale dans une certaine ville et une autre fermait la sienne dans une autre ville. Il en résulte que nous voyons là d'assez bons édifices qui pourraient servir comme bureaux de poste. On pourrait facilement les adapter à cet usage. Pour ma part, je connais dans ma circonscription deux ou trois édifices qui sont pour ainsi dire à vendre. Je pense que des négociations ont été entamées et je prie le ministre de bien vouloir me dire s'il a conseillé ou non au ministère des Travaux publics d'acheter ces édifices.

L'hon. M. EULER: L'honorable député pourrait-il m'indiquer les endroits où se trouvent ces superbes édifices?

M. PERLEY: Il y en a un à Sintaluta.

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucun renseignement là-dessus. On me dit que cela a été fait, que des édifices ont été achetés, mais je dois dire que ce sont là des choses qui regardent le ministère des Travaux publics. Ainsi que le sait mon honorable ami, les questions d'achat de terrains et d'édifices, de construction d'édifices et autres questions de ce genre sont du domaine du ministère des Travaux publics.

M. NEEDHAM: Il me semble, monsieur le président, qu'on devrait faire davantage à propos de la caisse d'épargne du ministère des Postes. J'ai constaté, en conversant avec des membres de la Chambre, que certains d'eux ignorent l'existence de ce service qui est en exploitation et verse un intérêt de 2 p. 100. J'ai rencontré des avocats qui n'en connaissaient pas beaucoup plus long.

M. MacNICOL: Cela vous étonne-t-il?

M. NEEDHAM: Ils sont censés être nos savants amis. Je disais à un avocat, l'été dernier, que la caisse d'épargne des Postes me paraissait constituer un des moyens les plus commodes de se financer en cours de voyage. En effet, si l'on a un dépôt à la caisse d'épargne postale de sa localité, on peut retirer jusqu'à $50 en un même jour à la caisse d'épargne de tout autre bureau de poste du pays. Je crois que le maximum a été porté à $100. Eh bien, cet avocat ignorait totalement l'existence de ce service. C'est, je le répète, un moyen très commode de se procurer de l'argent n'importe où au Canada en cours de voyage. Il n'y a aucun change de place à payer, et comme, au lieu de créer un chèque, on fait faire une inscription dans un livret, il n'y a pas de timbre de 3c. à apposer. Il me semble qu'on devrait faire en sorte que ce service soit mieux connu du public. La diminution des dépôts constatée cette année m'étonne. A combien s'élevaient-ils il y a cinq ans, par exemple? La diminution a-t-elle été continue?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais le dire.

M. NEEDHAM: Si la chose relève du ministère des Finances, j'engagerais le ministre à prendre des mesures pour que les deux départements s'entendent en vue d'agir dans le sens indiqué.

L'hon. M. EULER: Le ministre des Postes lui-même envisage la possibilité de rendre plus facile les retraits de dépôts et peut-être de modeler sous d'autres rapports notre caisse d'épargnes postale sur celle de la Grande-Bretagne. Je dois avouer que je ne suis pas très au courant de la question, mais on me dit que le ministre des Postes songe à apporter des améliorations au service dont il s'agit.

M. NEEDHAM: Verse-t-on les dépôts au Fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. NEEDHAM: Il me semble que si l'on faisait de la publicité pour ce service et, au besoin, portait à 2½ p. 100 le taux de l'intérêt, on aurait là un merveilleux moyen d'aider au financement du pays. Ce serait aussi un encouragement pour celui qui a cinq, dix ou cent dollars à déposer. A mon sens, cela augmenterait énormément la circulation monétaire au Canada.

M. GRAYDON: Je suis quelque peu étonné d'entendre l'honorable député des Battlefords conseiller au Gouvernement d'encourager les établissements bancaires du Canada, mais je suis heureux de savoir qu'il a des idées susceptibles d'être utiles au ministre intérimaire. Existe-t-il un maximum pour les dépôts à la caisse d'épargnes postale?

L'hon. M. EULER: Le maximum est de $5,000.

M. GRAYDON: Le ministre intérimaire sait-il combien de déposants ont atteint le maximum?

L'hon. M. EULER: Non.

M. PELLETIER: L'un des plaisirs, peu nombreux, des gens qui habitent les régions éloignées c'est qu'ils peuvent obtenir des livres de diverses bibliothèques de villes voisines. Les Etats-Unis ont, je pense, un tarif postal minime sur les livres venant de bibliothèques publiques. La poste canadienne pourrait fort bien étudier cette question et voir s'il ne lui est pas possible d'établir un tarif spécial pour les livres venant de ces bibliothèques, afin que la population puisse en faire un plus grand usage. Je crois qu'aux Etats-Unis le taux est maintenant de trois cents pour la première livre et d'un cent pour chaque livre additionnelle.

Si ces taux étaient adoptés au Canada, je ne pense pas que les revenus du département en souffriraient. En fait, ces revenus seraient sans doute accrus, car bien des gens demeurant dans des régions extérieures profiteraient de cet abaissement du tarif postal. Je ne suis pas prêt en ce moment à discuter la question plus au long, mais ce sont là quelques faits qui se présentent à mon esprit. Je suis sûr que si le ministre suppléant étudiait attentivement la question, il trouverait qu'un taux analogue à celui des Etats-Unis serait profitable à tous les intéressés. Pour le bien du département aussi bien que pour le plaisir des gens, je demande au ministre d'étudier sérieusement la question.

L'hon. M. EULER: Je suppose que l'honorable député sait qu'une résolution est déjà inscrite au *Feuilleton* à ce sujet. J'imagine que la chose sera discutée lorsque la Chambre en sera saisie et que cette discussion donnera lieu à l'adoption d'une ligne de conduite à ce sujet. En attendant, le tarif est de cinq cents par livre sur les ouvrages expédiés comme colis postaux dans un rayon de vingt milles, tarif qui ne semble pas excessif. Il se peut toutefois qu'on puisse l'abaisser. C'est une question d'administration pour le département.

M. PELLETIER: La résolution est inscrite au bas de la liste du *Feuilleton* et il se peut qu'elle ne soit pas discutée.

L'hon. M. EULER: J'en conviens.

M. PELLETIER: Je crois que l'occasion est opportune d'en parler au ministre. Bien que le tarif soit de cinq cents par livre, je pense que nous pourrions fort bien adopter celui des Etats-Unis, qui est de trois cents par livre et d'un cent par livre additionnelle. Je prie le ministre de bien vouloir examiner la chose à fond, étant donné surtout que les revenus seraient sensiblement accrus plutôt que diminués. Somme toute, plus le tarif est bas, plus de gens sont en mesure d'en profiter.

L'hon. M. EULER: Je suis sûr que l'honorable député ne m'en donnerait pas la garantie, mais nous examinerons volontiers la question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Combien le ministère des Postes reçoit-il des banques à charte de l'Alberta pour la distribution de leurs brochures contenant le discours de M. Vernon Knowles? Ces brochures ont été distribuées par les bureaux de poste et je désirerais savoir combien ils ont touché pour cela.

L'hon. M. EULER: Le taux est d'un cent par deux onces.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas la question. Je demande combien le département a touché pour ce service.

L'hon. M. EULER: N'ayant pas ce renseignement, je ne puis le communiquer à l'honorable député.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce service n'est pas gratuit, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Certainement non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je me demande si nous pourrions avoir ces renseignements plus tard

L'hon. M. EULER: Je ne comprends pas comment on pourrait prétendre que le service postal transporte gratuitement les lettres ou colis.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit "distribution" par le service postal.

L'hon. M. EULER: Les postes accomplissent un service, et je crois comprendre que ce n'est pas gratuitement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est ce que l'honorable député veut savoir.

L'hon. M. EULER: Je réponds par la négative.

Le très hon. M. BENNETT: En existe-t-il quelque preuve?

L'hon. M. EULER: Les preuves...

Le très hon. M. BENNETT: Ou ne s'agit-il que d'une supposition.

L'hon. M. EULER: C'est ce que m'apprennent les hauts fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Que le service postal se fait payer pour distribuer ces imprimés—est-ce ce que le ministre affirme?

L'hon. M. EULER: Je ne sais même pas qu'il y ait distribution d'imprimés. Je n'en ai eu nullement connaissance.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je puis l'établir, parce que tous les bureaux de poste de l'Alberta, à peu d'exceptions près, ont vu à la distribution.

L'hon. M. EULER: Il me faudrait au préalable savoir la vérité sur les faits. Je l'ignore. Mais si le service des postes fut mis à contribution, ce fut à prix d'argent.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi j'ai compris que l'honorable député pouvait faire erreur. Je puis remettre au bureau de poste mille imprimés, acquitter le montant demandé, et la distribution s'en fait par le service postal. Cela s'est déjà fait, au moins une fois.

L'hon. M. EULER: Cela se fait encore.

Le très hon. M. BENNETT: C'est sans doute à ce mode de distribution que songe l'honorable député. J'ai moi-même compris que des imprimés avaient été distribués par les postes, et qu'il voulait se renseigner sur le montant que le ministère des Postes a exigé pour ce service. La loi contenait une disposition à cet effet. J'évite la forme du présent, parce que le ministère varie tellement d'un instant à l'autre que les choses en sont toutes changées du soir au lendemain. Il fut un temps où l'on pouvait remettre mille imprimés à un bureau de poste, qu'il distribuait ensuite à l'aide d'une liste, bien qu'aucun imprimé ne portât une adresse. Parfois l'adresse est simplement "au maître de la maison". Ce service s'appelle "distribution au maître de la maison", et je l'ai déjà utilisé. C'est à ce service sans doute que songeait l'honorable député de Bow-River (M. Johnston)...

L'hon. M. EULER: On m'apprend que tout service de ce genre s'accomplit à prix d'argent. Mais l'honorable député comprendra sans doute l'impossibilité dans laquelle je me trouve de lui apprendre combien a pu coûter tel service rendu à tel bureau de poste de l'Ouest canadien ou d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, ces renseignements me font défaut.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sans demander une réponse immédiate, j'aimerais toutefois savoir combien le service en question a rapporté au bureau de poste. Si le maître de poste en a reçu le prix, les livres qu'il a transmis au ministère en feraient-ils mention? Le renseignement doit exister quelque part au ministère.

L'hon. M. EULER: On m'apprend que ce service transporte près de 30 millions de livres de ces imprimés par année, et la chose paraît assez importante pour que le ministère possède tous les renseignements voulus sur ce point. A tout événement, ces renseignements ne sont pas disponibles, et j'incline à penser qu'il ne vaut guère la peine de tenir un état de ces services.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ainsi, les frais sont laissés, n'est-ce pas, à la discrétion du maître de poste?

L'hon. M. EULER: Non, et le maître de poste local n'est pas tenu de les inscrire.

L'hon. M. STIRLING: Il doit certainement y avoir un taux uniforme pour ce service qui est très général.

L'hon. M. EULER: Le tarif des imprimés est de un cent les deux onces.

M. PELLETIER: Cela comprend-il en même temps les frais de distribution?

L'hon. M. EULER: C'est le taux uniforme pour la distribution.

M. PELLETIER: Le coût total pour celui qui les met à la poste?

L'hon. M. EULER: Le coût total pour celui qui reçoit le service.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne portent pas de timbre et l'honorable réprésentant me semble en conclure que le maître de poste

en fait de son propre chef une distribution gratuite; de fait, je me rappelle que l'on s'est déjà plaint que c'était là une infraction à nos lois postales. Ainsi, vous versez une certaine somme, le maître de poste fait la distribution et tout est dit. Cela se pratique couramment. J'en ai fait moi-même l'expérience et j'appris alors comment on procédait. Le maître de poste lui-même ne touche aucune recette, sauf peut-être une commission sur les recettes de son bureau.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il nous dire quel a été le nombre des déposants de la caisse d'épargne postale au cours de l'année dernière?

L'hon. M. EULER: Il y a 49,551 comptes, dont 6,233 nouveaux; 4,854 comptes ont été fermés. Les comptes ouverts dans le cours de l'année étaient au nombre de 80,370, soit une augmentation de 1,379. Au lieu de 49,-551 comptes, j'aurais dû dire le même nombre de dépôts.

M. BARBER: Quel est le montant global?

L'hon. M. EULER: $2,830,193.07.

Le très hon. M. BENNETT: C'est plus que cela, je crois.

L'hon. M. EULER: C'est pour l'année. Les dépôts se totalisent en ce moment à $21,879,-593.13, soit une faible diminution.

M. GRAYDON: Sur quoi le ministère se guide-t-il surtout pour ordonner la distribution du courrier en certains endroits?

L'hon. M. EULER: Surtout sur la recette du bureau et la population du lieu.

Le très hon. M. BENNETT: Le minimum de population avait coutume d'être 10,000.

M. GRAYDON: Quelle est la plus faible population qui jouit des avantages de la distribution du courrier?

Le très hon. M. BENNETT: Quel endroit possède assez d'influence pour obtenir la distribution du courrier sans avoir la population nécessaire?

L'hon. M. EULER: Je crains de ne pouvoir nommer la ville qui a la plus faible population ou la plus faible recette. Il me faudrait répéter que la ville est censée avoir 10,000 âmes et que la recette doit être de $35,000, mais il y a des exceptions. La population peut être plus nombreuse ou la recette un peu plus faible, ou encore la recette peut être anormalement élevée et la population moins nombreuse. Ces points sont laissés à la discrétion du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Et à l'influence que l'on possède.

L'hon. M. EULER: C'était peut-être le cas autrefois.

Le très hon. M. BENNETT: Ce l'était avant 1930 et ce l'a été depuis.

L'hon. M. EULER: Rien ne sert à la pelle de se moquer du fourgon, je suppose. J'irais même jusqu'à dire que les deux administrations ont pris un peu de latitude en ces matières.

Le très hon. M. BENNETT: Si peu restaient en 1930 que l'occasion nous a manqué tout à fait.

M. GRAYDON: Je demandais si la population et la situation du lieu influent sur la décision du ministère d'y ordonner la distribution du courrier et jusqu'à quel point.

L'hon. M. EULER: Il est possible que cela ait un certain effet, mais je n'ai pas ce renseignement.

M. BROOKS: Le ministre peut-il nous énumérer les renvois de maîtres de poste dans les différentes provinces au cours des années 1936 et 1937, en nous éclairant sur les motifs de ces renvois?

L'hon. M. EULER: J'ai les chiffres pour les deux dernières années ainsi que pour une autre période de deux années. Les chiffres qui vont suivre portent sur les vingt-huit mois qui se sont écoulés depuis que le présent régime est au pouvoir:

Ile du Prince-Edouard	3
Nouvelle-Ecosse	12
Nouveau-Brunswick	17
Québec	133
Ontario	6
Manitoba	..
Saskatchewan	6
Alberta	1
Colombie-Britannique	1
	179

Je puis bien dire que durant la période correspondante, les congédiements furent les suivants...

L'hon. M. STEWART: Qui a réclamé cela?

L'hon. M. EULER: Je le communique tout simplement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela servira à faire adopter vos crédits.

L'hen. M. EULER: Ça m'est plutôt agréable.

Le très hon. M. BENNETT: Cela va vous aider à les faire adopter.

L'hon. M. EULER: Je me demandais si la question était posée en vue de m'être utile.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question était d'usage courant quand vos vis-à-vis étaient au pouvoir.

L'hon. M. EULER: Je ne me récuse aucunement.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément pas, c'est votre rôle, mais ces renseignements à titre gracieux ne sont guère de mise.

L'hon. M. EULER: Je n'ai besoin d'aucun conseil de mon très honorable ami sur ce point. J'accomplirai ma tâche de mon mieux. Ce ministère ne m'est guère familier, et si mon très honorable ami laisse entendre qu'il se propose de rendre les choses plus difficiles cela ne me fait absolument aucune différence.

Le très hon. M. BENNETT: On a posé une honnête question au ministre à laquelle il a répondu; puis il s'est mis à donner des renseignements, sur un régime précédent, qui n'avaient pas été sollicités. Il croit que cela va faciliter l'adoption de ses crédits. Si un honorable député pose une question, il incombe au ministre d'y répondre, mais il ne devrait fournir spontanément des renseignements qui peuvent avoir une portée politique.

L'hon. M. EULER: C'est précisément là le motif qui a fait poser la question.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

M. McNEVIN (Victoria, Ont.): Je demande au ministre de nous fournir le même renseignement pour la même période antérieure.

M. BROOKS: Je n'ai posé la question qu'à titre de renseignement.

M. McNIVEN (Regina City): Je demande le même renseignement pour la période précédente.

L'hon. M. EULER: Je regrette quelque peu d'avoir commencé à donner ce renseignement et si mon très honorable ami est d'avis que les travaux du comité en seraient facilités, je suis tout disposé à l'omettre.

Le très hon. M. BENNETT: On ne l'avait pas sollicité, mais on l'a demandé maintenant.

L'hon. M. EULER: Je n'en prendrai pas l'initiative maintenant, mais je le donnerai selon la demande qui en est faite au sujet de l'administration précédente. Voici les chiffres:

Ile du Prince-Edouard	2
Nouvelle-Ecosse	68
Nouveau-Brunswick	26
Québec	35
Ontario	7
Manitoba	4
Saskatchewan	1
Alberta	1
Colombie-Britannique	..
	144

[L'hon. M. Euler.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ajouterai qu'une enquête a été poursuivie dans chaque cas par un commissaire dûment autorisé. J'aimerais à savoir la durée exacte de cette période de vingt-huit mois, de quelle date à quelle date.

L'hon. M. EULER: Je vais être forcé d'ajouter aux renseignements que j'ai déjà donnés. Les destitutions que j'ai indiquées sont celles qui ont été effectuées à cause d'une déclaration d'un député, ou par suite de l'aveu du maître de poste. Puis il y a celles qui ont suivi une enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont les dates des renvois?

L'hon. M. EULER: Sous le régime actuel, voici le nombre des destitutions effectuées à la suite d'une enquête:

Ile du Prince-Edouard	..
Nouvelle-Ecosse	7
Nouveau-Brunswick	11
Québec	107
Ontario	3
Manitoba	..
Saskatchewan	1
Alberta	4
Colombie-Britannique	..
	133

Tel est le renseignement pour les vingt-huit derniers mois, sous le présent régime.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les congédiements opérés à la suite d'une enquête, et puis il y a ceux qu'on opère à la demande d'un député.

L'hon. M. EULER: Je les ai indiqués.

Le très hon. M. BENNETT: L'addition des deux donne le nombre global des destitutions.

L'hon. M EULER: Soit 179 plus 133.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit qu'il y en a eu seulement 3 dans l'Ontario?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. MacNICOL: Je félicite les représentants libéraux de l'Ontario de n'être pas des grits à tous crins.

M. HEAPS: Quand un honorable membre proteste contre l'esprit de parti dont un maître de poste aurait fait preuve au cours d'une campagne électorale, quelle preuve doit-il produire pour que des mesures soient prises?

L'hon. M. EULER: Vous voulez dire avant qu'une enquête soit instituée?

M. HEAPS: Une enquête sur le renvoi d'un maître de poste.

L'hon. M. EULER: Le ministre de l'Agriculture a exposé l'autre jour comment on pro-

cède, je pense. Si un député affirme par écrit qu'à sa connaissance, un fonctionnaire public ou un serviteur de l'Etat s'est rendu coupable d'ingérence politique aux élections, cela suffit pour qu'un décret du conseil entraîne presque automatiquement le renvoi de l'employé. Si un autre exprime une plainte, on nomme un commissaire, et si le ministre juge que le rapport du commissaire est suffisant pour justifier le renvoi du maître de poste, celui-ci est destitué.

M. HEAPS: C'est la réponse que le ministre de l'Agriculture a donnée l'autre jour à la Chambre qui m'a porté à poser cette question. Personnellement je ne suis pas d'avis que l'on devrait permettre à un membre de la Chambre de faire destituer un fonctionnaire de l'Etat simplement sur la déclaration de ce membre qu'il sait que cette personne s'est rendue coupable d'ingérence politique. Si un membre de cette Chambre, ou un député élu avant de prendre son siège, sait qu'une personne s'est rendue coupable d'ingérence politique au cours d'une élection, je crois qu'on devrait tenir une enquête même si c'est un député qui a porté la plainte. Je sais que le ministre des Postes suppléant est opposé, en général, au favoritisme politique et je lui demande en toute justice pour la personne accusée d'ingérence politique de permettre à cette dernière de présenter sa cause à un enquêteur désigné pour juger les accusations de ce genre. L'honorable représentant de Vancouver-Nord a déclaré l'autre jour qu'on avait destitué un fonctionnaire sur la seule assertion, contenue dans une lettre, que cette personne avait pris part à une élection. Aucun honorable membre de cette Chambre ne soutiendra que c'est traiter cette personne avec justice ou que c'est une bonne chose pour le Gouvernement du pays. Si un honorable député, quel qu'il soit, porte une accusation contre quelqu'un, le moins que nous puissions faire, je crois, c'est de fournir l'occasion à cette personne de se disculper. Si l'on établit que la personne a réellement participé a une élection, on ne saurait s'opposer alors à ce qu'elle soit destituée après enquête. Cependant, je sais que bon nombre de membres du Parlement, désirant distribuer des faveurs ministérielles, pourraient se montrer un peu plus partisans dans leur conduite que même les maîtres de poste durant une élection.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas grand'chose à dire à ce sujet mais je sais que la coutume existe, et je suis bien certain qu'on a adopté un décret du conseil l'autorisant.

Le très hon. M. BENNETT: Au temps de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden.

M. HEAPS: Le ministre ne pense-t-il pas que le moment est venu de changer cette coutume?

L'hon. M. EULER: C'est possible, mais tant que ce décret du conseil existera je suppose que les ministères intéressés l'appliqueront. Avant de reprendre mon siège j'ajouterai qu'au ministère des Postes, chaque fois qu'il s'agit d'un bureau de poste dont les recettes sont de $400 ou plus, on fait une enquête, même si le député a déclaré sous sa signature savoir personnellement que cette personne s'est rendue coupable d'ingérence politique.

M. PELLETIER: S'agit-il de $400 par année ou par mois?

L'hon. M. EULER: Par année.

M. HEAPS: Permet-on à l'accusé de se défendre?

L'hon. M. EULER: Au ministère des Postes on le permet, si les récettes dépassent $400 par année.

M. CLEAVER: Combien de personnes ont été destituées pour ingérence politique par le Gouvernement antérieur?

L'hon. M. EULER: Dans l'Ile du Prince-Edouard, cinq; en Nouvelle-Ecosse, quarante-cinq; au Nouveau-Brunswick, quarante-huit; dans Québec, 246; dans Ontario, trois; au Manitoba, six; en Saskatchewan, dix; en Alberta, aucune en Colombie-Britannique, aucune; soit un total de 363.

L'hon. M. STEWART: Est-ce pour une période de cinq ans?

L'hon. M. EULER: Non, vingt-huit mois.

L'hon. M. STEWART: Quels vingt-huit mois, les premiers ou les derniers?

M. PELLETIER: Le ministre a dit qu'au cours des derniers vingt mois il n'y avait eu qu'une seule destitution en Alberta, mais je connais personnellement trois maîtres de poste qui ont été destitués et je puis donner le nom des endroits: Acme, Newcastle et Falher. On a allégué qu'ils participaient à des mouvements politiques et le ministre nous dit qu'un seul a été destitué. Je n'y comprends rien.

L'hon. M. EULER: Un seul a été destitué pendant la période mentionnée à la suite d'une déclaration du représentant, et quatre à la suite d'une enquête.

M. PELLETIER: Cinq en tout.

L'hon. M. EULER: Cinq en tout.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question de par-

ticulière importance qui n'entre pas précisément dans le cours du travail administratif.

Je présume que le ministre est au fait de la construction du pont international qui se poursuit actuellement dans le comté de Leeds. On le désigne sous le nom de pont Ivy Lea. Il est unique en son genre et pour cette raison, je me permettrai d'emprunter au comité cinq minutes de son temps pour le décrire.

Sa longueur totale, du côté canadien au côté américain est de six à huit milles. Sur la plus grande partie du parcours, il y a une chaussée, des routes qui ont été construites sur les grandes et les petites îles. Il n'y a, en réalité que deux travées assez longues, l'une sur le chenal américain et l'autre sur le chenal canadien, et le reste du parcours se fait sur des îles et des passages étroits sur de petit chenaux. Ce pont traverse les Mille-Iles d'un bout à l'autre et j'ai sous la main une déclaration qui va certainement surprendre le comité quand je lui dirai qu'elle porte la signature de l'ingénieur-conseil de l'administration du pont des Milles-Iles. Voici ce qu'il dit:

A une journée de marche ou dans un rayon de trois cents milles, se trouve un tiers de la population du Canada et un quart de la population des Etats-Unis.

Remarquez bien ce que je viens de dire, monsieur le président: à moins de trois cents milles de la sortie de ce pont se trouve cette forte proportion des deux populations, y compris New-York et tous les Etats de l'Est, Montréal, Toronto, Ottawa et tous les autres centres fortement peuplés.

Ce pont va être inauguré officiellement, je crois, au mois d'août prochain et si je signale ce fait au ministre des Postes c'est pour lui demander d'émettre un timbre spécial pour commémorer cet événement. Une requête du même genre a été présentée à Washington et je crois qu'on va y donner suite.

De plus, une attraction unique comme celle-là va permettre de développer le trafic touristique qui nous intéresse tous et qui rapporte de gros revenus au pays et ceux qui sont intéressés dans cette affaire étudient en ce moment les moyens d'en tirer tout le parti possible. Le bureau du tourisme ainsi que le ministère des Mines et des Ressources et le ministère des Transports ont été prévenus. C'est la proposition que j'avais à faire.

On dit que par temps clair on peut, de la travée principale sur le chenal américain, voir jusqu'à une distance de seize milles en amont et en aval du Saint-Laurent et à une distance de quatorze milles de la travée canadienne; cette vue embrasse toutes les îles dont le fleuve est parsemé. Je n'ai pas besoin de dire aux membres du comité que les Mille-Iles dans le Saint-Laurent constituent un des plus

[L'hon. M. Stewart.]

beaux paysages au monde et que ce pont qui passe en plein cœur des îles sur une distance de huit milles est réellement quelque chose d'unique. Je crois que le ministre devrait voir si ce ne serait pas une bonne chose pour le ministère au point de vue recettes et publicité en rapport avec le trafic touristique, d'émettre un timbre spécial pour commémorer l'inauguration de ce pont. Je ne sais pas s'il en coûterait bien cher pour ce faire mais il va se vendre énormément de cartes postales et autres choses de ce genre et je crois que cela stimulerait et augmenterait le trafic touristique tout en procurant au ministère des revenus supplémentaire. Je me contente de demander au ministre d'examiner cette suggestion et de chercher à savoir comment les choses se passent aux Etats-Unis. Il pourrait aussi voir à ce que son ministère aide à faire de la publicité pour cette attraction afin de stimuler et de développer le tourisme. Cela serait avantageux pour le Canada et l'émission de ce timbre ne causerait aucune perte de revenus.

L'hon. M. EULER: La pratique générale est, je le crois, de n'émettre de timbres que pour commémorer un événement national de grande importance. Je ne dis pas que celui-là n'en est pas un et je serai heureux d'examiner la question.

L'hon. M. STEWART: On y songe aux Etats-Unis. On a suggéré que le premier ministre du Canada et le président des Etats-Unis échangent une poignée de mains sur ce pont international. Je serais heureux d'y voir venir le ministre; j'échangerais une poignée de mains avec lui.

L'hon. M. EULER: C'est bien tentant.

M. GREEN: Je crois qu'il y a au Canada 12,000 bureaux de poste et qu'un dixième seulement de ce nombre sont autorisés à avoir une caisse d'épargne. Le ministre veut-il expliquer dans quelles circonstances on accorde ce privilège à un bureau de poste? Au cours des deux dernières années, un grand nombre de succursales de banque ont été fermées dans les petites villes. Ne ferait-on pas l'affaire des gens de ces villes en leur permettant de déposer leur argent à la caisse épargne du bureau de poste?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais dire s'il existe une règle bien définie. Cela dépend des demandes que l'on reçoit de la localité et aussi de la question de savoir si l'importance des dépôts sera suffisante pour justifier la chose. Je ne saurais donner d'autre réponse. Je crois que ces caisses existent dans les bureaux de postes qui émettent des mandats de postes.

M. GREEN: Est-il vrait que seulement un dixième des bureaux de poste du Canada peuvent émettre des mandats de poste? Cela n'est sûrement pas exact.

L'hon. M. EULER: Non, cela n'est pas exact, et le contraire ne l'est pas non plus.

M. BETTS: Quelle a été la quantité totale, en livres, de courriers transportés l'an dernier?

L'hon. M. EULER: Matières postales de première classe, 17,888,243 livres; deuxième classe, 121,575,000 livres; troisième classe, 29,649,779 livres; colis postaux, 68,494,364 livres. On ne fait ce calcul qu'à des intervalles de quelques années. Ces chiffres sont ceux de l'an dernier. On est à organiser une autre compilation pour cette année.

M. BETTS: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet pour l'année précédente?

L'hon. M. EULER: Non, je n'ai pas ces renseignements.

M. BETTS: Ne pourrait-on faire ce calcul?

L'hon. M. EULER: Ce calcul ne se fait pas chaque année.

M. BETTS: Pourrait-on faire ce calcul pour le comité avant l'adoption de ce crédit?

L'hon. M. EULER: On m'informe qu'il est impossible de se procurer des renseignements sur la quantité de livres de courriers de l'année précédente. Je regrette que nous n'ayons pas ces renseignements.

M. MacNICOL: Je désire appeler l'attention du ministre suppléant sur la nomination d'un maître de poste à Beaverton. Je ne veux pas blâmer la conduite du ministère ni celle de la Commission du service civil, car, après avoir examiné les deux côtés de l'affaire, je crois qu'on a peut-être fait tout ce qu'on pouvait faire dans les circonstances. Voici ce qui en est. On a apparemment, suivant l'usage, annoncé la vacance dans le bureau de poste, à la suite du décès du maître de poste, je crois. Six anciens combattants demandèrent à subir l'examen, ainsi que le maître de poste suppléant, naturellement. Ce dernier, ayant passé quinze ans à ce bureau et possédant une bonne réputation dans le village, apparemment, il lui fut facile d'obtenir un plus grand nombre de points que les six anciens combattants qui ne possédaient pas la même expérience. J'ai examiné les faits et j'ai constaté qu'ils n'étaient pas conformes à ce qu'on m'avait dit. Je crois maintenant que l'on a probablement fait tout ce qu'il était possible de faire. Mais j'acquis la conviction qu'en pareille occurrence, à l'avenir, si le ministère sait, ainsi qu'il le saura probablement, qu'un maître de poste suppléant a occupé la fonction pendant quinze ans au ministère des Postes et qu'il jouit d'une bonne réputation dans son village, le ministère ne devrait pas exposer des anciens combattants à une telle déception. On ne devrait pas les exposer à ne pouvoir obtenir le poste après avoir subi l'examen. Si le ministère était convaincu que la fonction revenait à ce maître de poste suppléant, la nomination aurait dû s'ensuivre, et on n'aurait pas dû causer ces ennuis ni imposer cette déception à ces anciens combattants.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait que de telles nominations relèvent entièrement de la Commission du service civil.

M. MacNICOL: J'en tiens compte et je ne critique ni la Commission du service civil ni le ministère. Ce que je recommande au ministre intérimaire, advenant une semblable occurrence, c'est que le maître de poste suppléant soit nommé à la fonction, si on le juge à propos, sans que cela comporte une humiliation pour des anciens combattants.

L'hon. M. EULER: Je suis porté à croire que la loi oblige à faire subir un examen. Je doute que la Commission du service civil ait le pouvoir de nommer un maître de poste suppléant.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne saurait être promu en vertu des règlements actuels; il lui faut courir sa chance avec les autres.

L'hon. M. EULER: En l'espèce, il ne s'agit pas de fonctionnaires et par conséquent le principe de l'avancement n'est pas en jeu.

M. HEAPS: Serait-il possible, en pareil cas, qu'une personne, qui n'a jamais fait partie du personnel du ministère, se présente et subisse l'examen avec succès, après quoi l'avancement ne serait pas accordé à la personne qui a rempli la fonction pendant plusieurs années?

L'hon. M. EULER: C'est possible, sauf que les anciens combattants ont toujours la préférence, naturellement; par ailleurs, la commission a toujours le droit de nommer qui lui plait, et la nomination tiendrait compte du classement du candidat à l'examen. Cela pourrait causer une injustice, c'est certain.

M. MacNICOL: A mon avis, il n'était pas très juste de faire subir à ces anciens combattants un examen en concurrence avec un homme qui avait rempli pendant quinze ans, par intérim, les fonctions de maître de poste. Je n'en blâme personne, mais je plains les anciens combattants soumis à un tel examen. Si,

comme l'a dit le chef de l'opposition, la décision relevait uniquement de la commission du service civil, il n'aurait pu en être autrement, sans doute.

M. PELLETIER: Je désire éclaircir un certain point au sujet de la protection des courriers. Le ministre intérimaire des Postes, j'en suis sûr, va se hâter de m'affirmer que, du moment qu'une lettre est mise à la poste portant un timbre de trois sous, le ministère met tout en œuvre pour éviter qu'elle soit interceptée et pour faire en sorte qu'elle soit livrée selon les indications. De fait, intercepter les objets confiés à la poste royale constitue un délit grave. Je pense aussi à la distribution des brochures, à raison de 2 c. l'once, ainsi qu'on a dit. Si le ministre est sûr que les Postes feront tout en leur pouvoir pour protéger les courriers, je le prie de me rassurer. Il sait évidemment qu'il existe dans la province de Québec une loi dite du cadenas. S'il me venait à l'idée d'expédier par la poste, dans la province de Québec, des publications de propagande communiste, le ministre intérimaire des Postes peut-il m'affirmer qu'il protégera mon courrier avec vigueur et qu'il mènera l'affaire à bonne fin en effectuant la livraison des brochures, nonobstant toute loi provinciale? Le ministre intérimaire devrait nous éclairer sur ce sujet. Si je prends la peine de payer le port, le ministre a-t-il l'intention de protéger les objets que je confie aux soins de l'Etat et de me garantir qu'ils atteindront leur destination dans la province de Québec, laquelle fait partie du Canada au même titre que toute autre région canadienne, en dépit de toute loi adoptée par la législature provinciale?

L'hon. M. EULER: Tout objet dont le port est payé a droit à la protection de la loi. On m'apprend que la protection et l'inspection des courriers coûte au ministère un million de dollars par année. Le ministère protège et livre toute pièce dont le port convenu a été acquitté. S'il s'agit de publications communistes, ainsi que dans le cas hypothétique de mon honorable ami, la loi du pays s'appliquerait: les publications subversives de la loi ou de nature à inciter à la violence, pourraient, avec raison, être exclues des courriers. Il n'existe aucun autre empêchement à leur transport par la poste, que je sache.

M. PELLETIER: Tout dépend de la signification qu'on attache au mot "communisme". Tout le monde sait qu'il existe dans la province de Québec une loi dite du cadenas, en vertu de laquelle, sous divers prétextes, la police a pénétré dans certaines maisons pour y saisir des livres. Mais, quel que soit le genre des publications, du moment qu'elles ne violent pas une loi fédérale, le ministère des Postes est-il déterminé à lutter jusqu'au bout pour me garantir que mon courrier sera livré dans Québec, quel que soit l'avis du gouvernement québécois au sujet de ces publications? C'est ce que je voudrais savoir du ministre intérimaire des Postes.

L'hon. M. EULER: Je l'affirme sans hésitation. Si la matière postale n'enfreint aucune loi fédérale du Canada, à mon sens, elle sera transportée. Je ne suis pas sensé connaître particulièrement les lois de Québec. En tout cas, les lois de Québec n'ont pas la priorité sur celles du Dominion.

M. HEAPS: Dans la province de Québec, on a souvent saisi des journaux à leur arrivée dans certaines gares.

L'hon. M. EULER: Pas dans le courrier.

M. HEAPS: Je me demande si les imprimés saisis ont été envoyés par la poste ou par d'autres moyens de transport.

L'hon. M. EULER: Aucun n'a été saisi dans le courrier.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre fait erreur à ce sujet. L'autre jour, au cours de la discussion, je lui ai signalé le fait que des sacs postaux ont été saisis, et que les journaux en ont publié des photographies. J'ai trouvé à redire à ce que des autorités provinciales saisissent un sac postal entre les mains des employés qui en ont la garde, sous prétexte qu'il contient des choses interdites par une loi provinciale. La question s'est posée une fois aux Etats-Unis, ainsi que le ministre s'en souvient, et ce qui me préoccupe fort... Mais, ce n'est pas au ministre à répondre à la question, cela regarde le ministre de la Justice; franchement, il n'est pas équitable de demander au ministre des Postes de répondre à la question. Mais je voudrais savoir si le compte rendu des journaux et des photographies donnent une représentation fidèle de l'incident. Cela relève de son département. Les conclusions juridiques à tirer de la saisie sont des questions du ressort des autorités compétentes. Le ministre intérimaire peut m'informer si on a saisi des sacs de courrier qui étaient sous la garde des employés postaux, sous prétexte que les sacs contenaient des écrits communistes, et si ce sac postal a été gardé par ceux qui prétendaient qu'il contenait des journaux et des lettres transportés en contravention à une loi provinciale.

L'hon. M. EULER: J'ai eu connaissance de l'incident mentionné par mon très honorable ami. On a publié certaines photographies des

sacs postaux. Il est exact que le département fournit aux éditeurs du journal, comme aux éditeurs d'autres publications, des sacs postaux pour leur commodité. Mais cela ne devient du courrier que lorsque les sacs parviennent au bureau de poste. Indubitablement, les sacs photographiés contenaient des journaux, mais ce n'était pas vraiment du courrier, parce que les sacs n'avaient pas encore été livrés au bureau de poste. On a recouvré les sacs postaux.

M. PELLETIER: Comment les journaux se trouvaient-ils dans les sacs, s'ils n'avaient pas été mis à la poste?

L'hon. M. EULER: Ce n'est du courrier que lorsque le port a été payé.

M. HEAPS: D'où ces sacs ont-ils été expédiés?

L'hon. M. EULER: Je crois savoir qu'ils ont été fournis à l'éditeur.

M. HEAPS: Où?

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'Ontario, je pense, et le courrier a été transporté dans Québec. C'est là que la difficulté se pose.

L'hon. M. EULER: Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'on livre aux éditeurs, pour les accomoder ainsi que le service des postes, des sacs vides que l'on remplit de journaux et qu'on porte au bureau de poste. Mais l'envoi ne devient du courrier, que lorsqu'il est au bureau de poste. Ce sont ces sacs qui ont été saisis et qu'on a photographiés.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas trop insister, parce que le ministre n'est pas en mesure, je pense, de répondre à la question juridique qui se pose...

L'hon. M. EULER: Non, je ne chercherais pas à le faire.

Le très hon. M. BENNETT: ...mais il a oublié un fait, je pense. D'après le renseignement publié par les journaux, les sacs postaux fournis par le ministère pour le transport des journaux ont été livrés dans l'Ontario, les journaux ont été mis dans les sacs et les sacs ont été placés dans un wagon-poste et transportés dans la province de Québec. Dans le wagon-poste, les journaux devenaient du courrier transporté par le service de Sa Majesté.

L'hon. M. EULER: Je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est claire, je pense. Et les sacs ont été livrés à la gare à Montréal, et ils ont été saisis, sous le prétendu régime d'une loi provinciale, avant leur transport au bureau de poste, pour la distribution. Tels sont les faits, d'après le récit des journaux. Et les journaux ont publié une photographie du sac postal. La question se résume à ceci: les gens qui ont allégué une infraction à une loi provinciale avaient-ils qualité pour saisir le courrier, quand les sacs étaient sous la garde et sous la direction du service des postes, car on me dit que puisque les sacs étaient transportés dans le wagon-poste, ils se trouvaient sous la direction de l'administration des postes. Des voitures de l'administration transportent le courrier au bureau de poste. D'abord, cela se résume à une question de fait essentiel. Je ne sais à cet égard que ce que j'ai lu dans les journaux. J'en ai parlé au ministre de la Justice l'autre jour. L'affaire me paraît tellement grave que nous devrions tâcher d'en démêler les circonstances.

L'hon. M. EULER: Je n'ai peut-être pas tous les éléments d'information que je devrais posséder. J'ai apparemment fait erreur en disant que les sacs en question ne venaient pas de Toronto ou d'une autre ville ontarienne. On me représente cependant que ces sacs contenaient des matières postales, au sens technique de l'expression, tant qu'ils étaient dans le fourgon aux bagages ou dans le wagon postal, suivant le cas, qui a transporté le courrier dans la province de Québec, mais, qu'ayant été livrés à une maison d'édition dans cette province, la tâche du ministère des Postes était achevée.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; ils n'étaient plus en transit.

L'hon. M. EULER: Ils ne se trouvaient plus sous la garde du service des Postes. Quant à l'aspect juridique de la question, je ne vais pas me prononcer.

M. HEAPS: J'ai dit tantôt que des publications de ce genre avaient été saisies à la gare de chemin de fer.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu dans les journaux qu'on avait effectué une saisie à la gare, avant que les sacs fussent transportés à la maison d'édition.

L'hon. M. EULER: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, mes fonctionnaires non plus.

M. PELLETIER: Je ne veux pas placer le ministre dans une situation embarrassante en lui demandant de régler une question de droit ce soir. Je n'en avais pas l'intention. Cette question a été soulevée par d'autres orateurs. Mais, puisqu'elle a été soulevée, je conseille au ministre intérimaire que le sceau de Sa Majesté est apposé sur les wagons des postes.

A mon sens, un wagon de la poste royale est la propriété de Sa Majesté. Par conséquent, tant que ce wagon renferme quoi que ce soit, personne ne doit y entrer sans y être autorisé.

Mais je ne demande pas au ministre d'élucider un point de droit ardu. Je veux obtenir de lui l'affirmation que si, ayant apposé un timbre de trois sous sur une enveloppe renfermant des matières imprimées considérées comme propagande communiste dans la province de Québec, mais ne constituant pas une infraction aux lois fédérales, je dépose cette enveloppe à la poste, il s'engagera à la livrer n'importe où dans la province de Québec.

L'hon. M. EULER: J'ai répondu à cette question que mon honorable ami a déjà posée dans les mêmes termes. Est-il besoin d'y revenir? Cependant, je dois dire à mon honorable ami que, du moment que des sacs de dépêches sont déposés dans un wagon portant le sceau de Sa Majesté, personne ne peut toucher à ces sacs. Cela n'est pas arrivé, que je sache. Le courrier en question a été livré du wagon au bureau du périodique dans la province de Québec. Là s'arrêtait la tâche du ministère des Postes. C'est, en tout cas, ce qu'on me dit. Mon honorable ami a peut-être appris qu'on a pénétré dans un wagon de la poste, mais je n'en sais rien.

Le très hon. M. BENNETT: Ou que les sacs ont été saisis à la gare, ainsi que l'ont raconté les journaux.

L'hon. M. EULER: Cela n'est pas arrivé, si j'en crois les renseignements qu'on me communique.

M. PELLETIER: S'il existe même une possibilité qu'on touche aux courriers confiés à l'Etat, ce serait assez grave pour que le ministère intervienne et se renseigne aussi exactement que possible. Par exemple, si quelqu'un tentait même d'approcher d'un wagon dans le dessein de s'emparer du courrier ou dans tout autre dessein, je suis persuadé que le ministère ferait le nécessaire pour protéger le courrier canadien ou de Sa Majesté. En l'occurrence, j'estime que le cas est suffisamment grave pour que le ministère en prenne connaissance et enquête à fond, afin de déterminer l'emplacement exact des sacs lorsqu'ils furent saisis.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, il n'en coûterait pas beaucoup au ministre de donner cette assurance, parce que la question nous intéresse tous, je crois, afin que soient établis les faits qui permettront au ministre d'exposer avec autorité les circonstances qui ont entouré la confiscation de ces sacs, de dire au juste si ces sacs renfermaient ou non du courrier; s'ils étaient commis à la garde de la couronne, soit le ministère des Postes, ou s'ils avaient atteint leur destination. J'estime certes que ces faits devraient nous être communiqués. Toutefois, je n'attendrais guère du ministre qu'il nous les communique à l'instant.

Autre point que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix ne doit pas perdre de vue: le droit d'intervention existe si sa lettre affranchie renferme des billets de loterie, par exemple, ou des matières analogues. Mais ce droit n'appartient pas au provincial; la loi le confère au ministère des Postes lui-même, car le ministère peut exercer sa juridiction au sujet de certaine matière défendue.

M. PELLETIER: Mais par l'intermédiaire des fonctionnaires fédéraux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. De la matière se rattachant aux médicaments brevetés, aux billets de loteries, etc., mais je crois que l'on a contesté avec beaucoup de ténacité et que l'on doit continuer à le faire, le droit d'un fonctionnaire ou d'un agent de la province de prétendre qu'un sac de courrier renferme de la matière répréhensible, à son sens, et d'enlever ce sac à la garde de la couronne et de le confisquer. Mais tout dépend des faits, comme le ministre l'a dit.

M. PELLETIER: En effet, et il conviendrait de les établir.

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il existe sur la question un rapport que je ne manquerai pas d'étudier, mais l'on m'assure que le courrier dont il s'agit n'était pas légalement en la possession du ministère des Postes lors de sa confiscation. Toutefois, je me renseignerai plus amplement, et je pourrai peut-être, à l'occasion, entrer dans de plus grands détails.

M. HEAPS: A ma connaissance, il y eut plus d'une saisie de documents et le reste. J'ignore si les documents ont emprunté la voie du courrier ou celle des messageries, mais maintenant que le ministre a pris connaissance de l'affaire, il remuera certes ciel et terre pour établir tous les faits.

M. BETTS: Le ministre voudrait-il nous expliquer la méthode employée advenant la saisie de matières dont l'envoi est interdit par le courrier, comme celles que le très honorable chef de l'opposition a mentionnées, des billets de loterie et documents analogues?

L'hon. M. EULER: Je vais donner lecture à mon honorable ami de l'article de la loi portant sur ce point. Je ne m'aventurerais pas à dire que je pourrais lui expliquer à fond la mé-

thode employée, parce que cette méthode ne m'est pas très familière, mais voici ce que dit la loi:

Le ministre des Postes peut, sauf les dispositions de la présente loi,

d) Faire des règlements pour déterminer ce qui doit ou ne doit pas être réputé objet transmissible, pour les fins de la présente loi, et pour établir une limitation raisonnable du poids et de la dimension des lettres, paquets et autres objets expédiés par la poste, et pour prohiber et empêcher l'expédition d'objets explosibles, dangereux, introduits par contrebande ou non admissibles, et de publications, imprimés ou photographies obcènes ou immorales, ou de cartes postales obcènes ou immorales, ou de lettres ou de cartes postales à l'extérieur desquelles il est imprimé, étampé ou écrit quelques mots ou devises qui, de l'avis du ministre des Postes, tendent à avoir un effet dommageable sur la position commerciale ou sociale des personnes auxquelles elles sont adressées...

Je ne suis pas en mesure de dire exactement quelle est la méthode suivie par le ministère des Postes.

M. BETTS: La loi donne au ministre des Postes le pouvoir d'établir des règlements régissant diverses questions. Quels sont les règlements maintenant en vigueur dans ce sens?

L'hon. M. EULER: Le *Guide postal* en contient un grand nombre, je pense. Il y en a des centaines et je suppose que l'honorable député pourrait obtenir un exemplaire de cette publication pour les examiner lui-même. Je ne crois pas que je pourrais les citer tous ce soir; en tout cas, je ne les ai pas ici. Mon honorable ami désire-t-il avoir un renseignement particulier sur un sujet spécial?

M. BETTS: Je veux savoir en particulier à qui l'obligation est imposée. Les règlements imposent-ils une obligation à chaque maître de poste ou sous-maître de poste ou à celui qui a charge du bureau?

L'hon. M. EULER: Le maître de poste reçoit instruction que lorsque le contenu d'un courrier a une apparence qui lui donne à croire qu'il est en contravention à la loi, il doit le retourner au bureau des rebuts ou à l'inspecteur du district qui, à son tour, l'envoie à Ottawa.

M. BROOKS: Pourquoi était-il nécessaire de tenir deux examens distincts à des époques différentes pour remplir la vacance de maître de poste à Grand Falls, Nouveau-Brunswick? Des anciens combattants se sont-ils présentés?

L'hon. M. EULER: N'ayant pas le dossier, je ne puis donner le renseignement.

M. BROOKS: Le ministre veut-il bien me le communiquer plus tard?

L'hon. M. EULER: Je lui fournirai volontiers le renseignement.

M. GREEN: Dans les détails de ce poste figure une somme de $615,000 pour de l'aide temporaire, ce qui représente une augmentation de $100,000 sur l'an dernier. Quelle est la raison de cette augmentation et à quoi s'applique le poste?

L'hon. M. EULER: C'est pour augmenter le personnel de bureaux de poste en vue de compenser le temps dû en congés statutaires, en surtemps et en temps supplémentaire de la période de Noël. Il existe maintenant une restriction de dix pour cent sur les nominations permanentes. Elle s'applique à divers degrés à tous les départements. Puis il y a naturellement une augmentation d'affaires et la nécessité de parer aux cas d'urgence et aux congés statutaires additionnels qui se produiront en 1938-1939.

M. GREEN: L'augmentation de $100,000 est-elle à cette fin?

L'hon. M. EULER: C'est ce qu'on me dit.

M. GREEN: Je constate que le crédit relatif à l'outillage et à l'entretien comporte une augmentation d'environ $60,000. Pourrait-on nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. EULER: C'est surtout à cause de l'augmentation des affaires; il a fallu acheter des timbres de caoutchouc, des tampons à encrer, des timbres à oblitérer en caoutchouc, de l'encre, divers matériaux, des balances, des poids et ainsi de suite. Ce poste reflète l'augmentation dans les affaires, car les achats dans bien des cas vont de pair avec l'accroissement des recettes. Le relèvement des prix explique également l'augmentation de ce crédit dans une certaine mesure.

M. TAYLOR (Nanaïmo): S'occupe-t-on des facteurs ruraux? Plusieurs honorables députés ont reçu des lettres où on expose les difficultés de ces fonctionnaires.

L'hon. M. EULER: Je ne voudrais pas refuser de répondre à mon honorable ami, mais cette discussion se rapporte plus directement à un autre crédit.

M. BROOKS: A la page 167 du budget des dépenses je vois que 47 aides des postes ont été employés en 1937-1938 au coût de $60,300, mais ils ne le sont pas en 1938-1939. Ces fonctionnaires ont-ils été absorbés par le ministère et, si leur travail était nécessaire en 1937-1938, comment le fait-on maintenant?

L'hon. M. EULER: La classe des aides des postes a été abolie. Maintenant ils sont désignés sous le titre de chargeurs des postes, des facteurs et de commis des postes.

M. BROOKS: Ont-ils été absorbés par le ministère?

L'hon. M. EULER: Ils sont encore à l'emploi des Postes, mais ils sont désignés autrement.

M. TUSTIN: Comment nomme-t-on le commissaire qui doit faire enquête lorsqu'une accusation est portée contre un maître de poste?

L'hon. M. EULER: Il est nommé par décret du conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice.

M. TUSTIN: Est-il payé un montant déterminé par enquête ou par séance?

L'hon. M. EULER: Le ministre de la Justice devra répondre à cette question. On me dit que le commissaire envoie son compte, et que les frais sont taxés par le ministère de la Justice.

M. TUSTIN: Le commissaire peut-il appeler des témoins?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. TUSTIN: Ces témoins ont-ils droit à une rémunération?

L'hon. M. EULER: Je le pense, cependant je n'en suis pas certain.

Le très hon. M. BENNETT: Le commissaire se rend sur les lieux d'ordinaire.

L'hon. M. EULER: Oui. Les témoins ont droit à une rémunération dans le cas d'un tribunal de justice, mais je ne sais trop s'ils sont payés dans ces cas.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais entendu dire qu'ils étaient payés.

L'hon. M. EULER: Le ministre de la Justice le saurait.

M. BROOKS: Le ministère accepte-t-il toujours la décision du commissaire nommé, ou revise-t-il cette décision? Je connais des cas où les rapports des commissaires ont créé de graves injustices. Je suis certain que le ministère n'en serait pas venu aux mêmes conclusions que les commissaires, s'il avait revisé ces cas comme il le devrait.

L'hon. M. EULER: Je sais que les rapports des commissaires ne sont pas acceptés dans certains cas. Bien que la chose ne se soit pas passée dans mon ministère, je sais que dans un cas le commissaire avait recommandé la destitution d'un fonctionnaire à cause d'ingérence politique, mais que le ministre ne jugea pas la preuve suffisante pour justifier la distitution. J'ose croire que dans la plupart des cas on suit l'avis du commissaire lorsqu'il déclare avoir trouvé un fonctionnaire coupagle d'ingérence politique. Cependant, je ne puis déclarer dans quelle mesure il en est ainsi.

[M. Brooks.]

M. BROOKS: Je suis certain qu'on ne l'aurait pas fait si le ministère avait fait enquête sur la conduite du maître de poste.

M. TUSTIN: Le commissaire fait-il toujours un rapport après son enquête?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. TUSTIN: Doit-il présenter son rapport dans un délai déterminé?

L'hon. M. EULER: Je ne sais trop s'il y a une limite de temps à ce sujet. La question ne doit pas se poser, je suppose.

M. BETTS: Le ministre pourrait-il nous dire combien souvent on a recours à cette procédure. Par exemple, combien d'enquêtes de ce genre ont été tenues l'an dernier?

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. EULER: L'honorable député doit maintenant être satisfait. Nous avons étudié ce point, tantôt, pendant son absence de la Chambre.

M. GREEN: Le crédit atteint environ 8,300 employés des postes. Ces commis sont-ils tous en fonction dans les grands centres?

L'hon. M. EULER: Dans les grands centres exclusivement.

M. GREEN: Dans combien de villes?

L'hon. M. EULER: Dans quatre-vingt-cinq.

M. GREEN: Quel est le nombre d'employés pour chaque province?

L'hon. M. EULER: Nous en avons le nombre par bureau de poste, mais non par province.

M. GREEN: Pourrions-nous en connaître le nombre pour les dix villes les plus importantes?

L'hon. M. EULER: Voici pour quelques-unes des 85:

Calgary	244
Guelph	41
Halifax	146
Hamilton	272
London	163
Montréal	1,564
Kitchener	48
New-Westminster	70
Ottawa	396
Peterborongh	46
Québec	283
Regina	224
St. Catharines	44
Saint-Jean	99
Saskatoon	112
Sherbrooke	52
Toronto	1,823
Vancouver	535
Victoria	119
Windsor	135
Winnipeg	584

M. GREEN: Les facteurs ruraux sont-ils compris?

L'hon. M. EULER: Non, ce sont tous des employés civils.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voudrais pas abuser de la patience du comité, mais lorsque j'ai étudié la question des caisses d'épargnes je me suis convaincu d'une chose et je me suis promis d'en faire part à la Chambre. C'est un fait que les caisses d'épargne postale du pays n'ont reçu qu'une vingtaine de millions de dollars depuis nombre d'années. En Nouvelle-Zélande, les caisses du ministère des postes rendent les services suivants: premièrement, le service postal; deuxièmement, le téléphone suburbain; troisièmement, le service télégraphique dans tout centre de quelque importance; et quatrièmement, des caisses d'épargne. M. McNamara, directeur du service postal néo-zélandais, place toute l'entreprise sur une base d'affaires. Les dépôts ne reçoivent aucun intérêt pour une partie de mois, c'est-à-dire que l'intérêt ne compte qu'à partir du premier jour du mois suivant. Aucun intérêt n'est versé sur un montant fractionnaire; il ne l'est que sur des sommes complètes. Les dépôts sont prêtés au trésor de la Nouvelle-Zélande, moyennant intérêt. De cette façon des bénéfices très considérables sont réalisés chaque année, et le gouvernement peut compter sur des montants très élevés et des plus utiles.

Au Canada, l'on a tant hésité à sortir les dépôts des caisses d'épargne qu'ils s'avèrent à peu près inutiles, ce que je regrette profondément. Je comprends l'incongruité de faire ces remarques au ministre suppléant des Postes et nous regrettons tous la maladie du ministre de ce département, mais je désire consigner au hansard que nous devrions prendre les moyens d'ajouter aux services des caisses d'épargne postales. Le besoin de ces services se fait plus pressant dans l'Ouest canadien, surtout depuis que les banques à charte ont fermé plusieurs bureaux dans les petits centres, par suite de la dépression. Les bureaux de poste sont toujours en mesure de recevoir des dépôts, comme la chose se pratique en Nouvelle-Zélande, et de permettre aux déposants de les retirer facilement et promptement jusqu'à concurrence d'un certain montant. L'on accomplit quelque chose dans ce sens jusqu'à concurrence de $50, mais dans la pratique, il y a des délais excessifs et l'idée me vient qu'il y aurait peut-être lieu de développer ces services de banque, si je puis me servir de cette expression, à l'usage de ceux qui sont privés des avantages des banques à charte.

Le taux actuel de l'intérêt est de 2 p. 100 et, sans vouloir offenser personne, si nous voulons agir convenablement, je suggère que nous accordions 2½ p. 100 à ces déposants. Telle est mon impression. Je crois que l'expansion de ces services serait de nature à encourager l'épargne dans des régions où elle est désirable et qui sont aujourd'hui privées de pareils services. C'est là ma conviction et j'ai cru bon d'appeler l'attention du ministère sur ce point.

M'étant un jour arrêté pour déjeuner dans un coin reculé de la Nouvelle-Zélande, j'entrai au bureau de poste et je fus impressionné par la constatation que le maître de poste était un télégraphiste expérimenté. Il était en charge du service téléphonique à longue distance, du bureau de poste et de la caisse d'épargne. Ces commodités étaient toutes réunies sous le même toit. A mon retour à Wellington, je vis M. McNamara qui exerce un contrôle immédiat sur l'ensemble des services postaux. Je constatai qu'il pouvait prêter au dominion des sommes considérables. On poursuit ainsi un but utile en Nouvelle-Zélande et je ne crois pas que nous ayons développé ces services au Canada comme nous l'aurions dû. Nous pourrions, à mon sens, raffermir notre situation sensiblement, comme en Angleterre où les épargnes postales atteignent des sommes considérables et où les certificats d'épargne rapportent beaucoup.

Aux Etats-Unis, pays très riche, le département du trésor a partout des services permettant l'achat de titres dont l'intérêt est supérieur à 2 p. 100, à échéance de cinq ou dix ans, selon le cas. Ces certificats sont de différentes dénominations jusqu'à concurrence de $10,000, mais je ne crois pas que nous puissions nous rendre jusque là. Toutefois, c'est une question que le ministre des Finances peut mettre à l'étude.

Je ne veux pas dire que le ministre suppléant est en mesure d'aborder ce soir le sujet des caisses d'épargne, et je ne m'y attends pas, mais il pourrait l'étudier sous tous ses angles. Le premier but à atteindre est d'assurer de ce genre de services à ceux qui n'en ont pas d'autres et le second, de faire acquérir l'habitude de l'épargne au peuple, même dans les groupements de faible densité où les sommes mises de côté sont minimes. Nous pourrions accomplir ici ce qui se pratique ailleurs.

M. BETTS: A la page 167, je relève un poste de $167,500 pour les impressions et la papeterie. Comme la somme me paraît élevée, je prie le ministre de nous donner des détails.

L'hon. M. EULER: Dans le passé, le budget renfermait deux sommes globales à ces fins,

pour l'administration centrale et pour le service extérieur. Cette année, le crédit est réparti entre le chapitre des bureaux de poste et cinq autres. En vertu de la loi, le ministère doit faire exécuter ses impressions et se procurer toute sa papeterie à l'Imprimerie nationale. Par conséquent, le crédit presque en entier servira à payer l'imprimerie pour les impressions et la papeterie requises par le personnel des bureaux de poste et des administrations centrales.

Cela comprend toutes les formules imprimées dont se servent les bureaux de poste et l'administration centrale, ainsi que la papeterie. Il y a un léger accroissement dû à l'augmentation des affaires.

M. BETTS: Les impressions s'effectuent-elles à l'entreprise?

L'hon. M. EULER: Elles se font à l'Imprimerie nationale.

(Le crédit est adopté.)

Inspection et investigations, $1,046,840.

M. BROOKS: Je remarque un poste de surveillant du bureau des rebuts. Que fait-on pour découvrir la destination des lettres envoyées au bureau des rebuts? Y a-t-il des spécialistes en la matière qui s'efforcent de trouver la destination de ces lettres, ou se contente-on de les laisser dans le bureau après leur arrivée à Ottawa?

L'hon. M. EULER: On les ouvre, on en retire quoi que ce soit de valeur qui s'y trouve et on y cherche des indications du destinataire.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe un bureau des rebuts dans chaque province?

L'hon. M. EULER: Il y en a par tout le pays. Je ne crois pas qu'ils sont limités à un par province.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais il y en a au moins un par province.

M. BROOKS: Combien de temps conserve-t-on ces lettres avant de les détruire, quand on ne parvient pas à en découvrir le destinataire?

L'hon. M. EULER: S'il n'existe aucune indication du destinataire, on détruit la lettre immédiatement. Toute somme d'argent qu'elle peut contenir est versée au fonds du revenu consolidé. Le Gouvernement en bénéficie d'autant.

M. BETTS: Dans les détails de la page 169 je vois qu'il y a trois chauffeurs des postes. Où sont-ils employés et quelles sont leurs attributions?

L'hon. M. EULER: Il y en a un à Montréal, un à Ottawa et un à Toronto.

[L'hon. M. Euler.]

M. BETTS: Sont-ils chauffeurs personnels du Ministre des Postes ou quelles sont leurs fonctions?

L'hon. M. EULER: Ils sont au service des bureaux régionaux et les inspecteurs s'en servent dans l'accomplissement de leurs fonctions.

M. BARBER: Quelles sont les fonctions des chargeurs des postes?

L'hon. M. EULER: Ils manutentionnent le courrier aux portes des bureaux de poste ou aux gares, le transportent des véhicules aux trains et aux bureaux.

M. BETTS: Je vois à la page 168 une nouvelle position, celle de surintendant de la division des postes, au traitement de $3,240. Le ministre veut-il nous dire quelles sont les attributions de ce fonctionnaire, pourquoi il a été soudainement nommé et comment vous vous en tiriez sans lui auparavant?

L'hon. M. EULER: La nomination de ce fonctionnaire résulte de la réorganisation faite à Montréal. Toronto aura un fonctionnaire semblable.

M. BROOKS: Pourquoi le traitement du garçon de bureau a-t-il été réduit à ce point, de $1,320 en 1937-1938 à $540 cette année?

L'hon. M. EULER: C'est à cause de la substitution d'un employé moins rémunéré à un mieux rémunéré.

M. BETTS: Le ministre a parlé de la réorganisation opérée au bureau de poste de Montréal. Je note qu'il y a un autre nouveau fonctionnaire, un surintendant de la division des services. Le ministre nous énumérerait-il ses fonctions, en nous nommant le lieu où il s'en acquitte et en nous disant comment le ministère a pu se passer de lui jusqu'ici?

L'hon. M. EULER: Ce fonctionnaire est chargé de la préparation des contrats dans ce district. Il a aussi d'autres fonctions.

M. BETTS: Le surintendant de la division des services est chargé de la préparation des contrats?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. BETTS: Dans quel district?

L'hon. M. EULER: Il y en a un dans chacun des districts de Toronto et de Montréal.

M. BETTS: Je crains de ne pouvoir comprendre cela, monsieur le président. Le surintendant de la division des services est chargé de la préparation des contrats à Toronto et à Montréal.

L'hon. M. EULER: Il n'y en a qu'un de mentionné ici pour le district de Montréal, mais un organisme semblable sera établi à Toronto, et les fonctions sont celles que j'ai énumérées, la préparation des contrats et autres tâches.

Le très hon. M. BENNETT: Des services ne peuvent guère être des contrats.

L'hon. M. EULER: J'admets que la désignation ne semble guère appropriée à la besogne, mais c'est l'explication qu'on m'en a donnée.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Lundi 14 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Georges-Henri Héon, dans le district électoral d'Argenteuil.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

M. Peter Sinclair, député de la circonscription électorale de Queens, Ile du Prince-Edouard, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—BILLS PRIVÉS.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Mulock à celui de M. Chevrier sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La substitution du nom de M. Chevrier à celui de M. Mulock sur la liste des membres du comité permanent des bills privés.

(Les motions sont adoptées.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

MAÎTRE DE POSTE DE BEAVERTON (ONT.)

M. CHURCH:

1. Pendant combien de temps la charge de maître de poste à Beaverton a-t-elle été vacante, et quand a-t-elle été remplie?

2. Quel est le nom du nouveau titulaire, et quel était son état antérieur?

3. Etait-il auparavant à l'emploi du ministère des Postes, et si oui, où?

4. S'est-il démis de sa charge durant la guerre, et si oui, pourquoi, et pour entrer dans quelle profession?

5. Combien de demandes a-t-on reçues, (a) combien étaient signées par d'anciens combattants, et (b) combien par des civils?

6. Après la guerre, le candidat heureux n'est-il pas retourné au ministère des Postes? Si oui, à quel emploi ou situation?

7. A-t-on donné cette charge à un ancien combattant? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le maître de poste est mort le 12 avril 1937. La vacance a été remplie de façon permanente le 21 février 1938.

2. Donald Clark Calder, maître de poste adjoint à Beaverton.

3. D'après la propre déclaration de M. Calder, il avait été adjoint au bureau de poste de Beaverton pendant douze ans. Il avait également été commis pendant trois ans au bureau de poste de Walkerville, et au bureau de poste de Lindsay, pendant 10 mois.

4. Aucun renseignement. Le ministère ne garde pas d'archives au sujet des maîtres de poste à commission.

5. Sept, *a*) six, *b*) une.

6. Aucun renseignement. Le ministère ne garde pas d'archives au sujet des maîtres de poste à commission.

7. Non. A la suite de l'examen de concours tenu le 21 janvier 1938, on constata qu'aucun ancien combattant n'avait obtenu le nombre de points suffisant, et qu'en conséquence ils n'avaient pas les aptitudes requises pour remplir ce poste.

AIDE AUX PÊCHEURS DES PROVINCES MARITIMES

M. BROOKS:

1. Durant l'année 1937, quelles sommes d'argent le gouvernement fédéral a-t-il versées mensuellement en primes ou autres secours aux pêcheurs des provinces maritimes?

2. Quelles sommes à chaque province et à chaque district?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Contributions versées à des caisses provinciales au moyen desquelles les provinces intéressées ont aidé a assurer ou a améliorer l'établissement de pêcheurs ou groupes de pêcheurs dans cette industrie:

Prêts	Nouvelle-Ecosse	Ile du Pince-Edouard	Nouveau-Brunswick
Janvier 1937	$ 8,512 75	$ 3,186 54	.....
Février	9,573 93	672 50	.....
Mars	1,307 19	3,672 50	.....
Avril	22,799 72	3,502 37	$18,180 49
Mai	6,282 87	.....	.....
Juin	.....	.....	.....
Juillet	10,784 09	.....	.....
Août	16,477 61	10,125 41	.....
Septembre	3,266 94	.....	.....
Octobre	3,484 73	3,007 37	.....
Novembre	6,872 80	11,532 50	.....
Décembre	7,430 36	6,707 63	.....
	$96,792 99	$42,406 82	$18,180 49

Note.—Aucun renseignement quant aux districts.

2. Primes de pêche versées dans les Provinces maritimes en 1936-1937:

Province et comté	Montant total
Nouvelle-Ecosse—	
Annapolis	$ 1,458 00
Antigonish	2,052 10
Cap-Breton	7,288 70
Cumberland	13 40
Digby	4,201 80
Guysboro	7,011 60
Halifax	9,426 90
Inverness	3,556 50
Kings	713 70
Lunenburg	16,468 10
Pictou	271 10
Queens	2,793 80
Richmond	4,047 30
Shelburne	11,060 40
Victoria	3,507 90
Yarmouth	3,477 80
	$ 77,349 10
Nouveau-Brunswick—	
Charlotte	$ 2,002 20
Gloucester	15,215 65
Kent	2,813 00
Northumberland	325 60
Restigouche	44 90
Saint-Jean	106 90
	$20,508 25
Ile du Prince-Edouard—	
Kings	$ 1,567 50
Prince	8,360 00
Queens	3,567 45
	$ 13,494 95
Grand total	$111,352 30

Note: Les réclamations au sujet des primes de pêche d'une année sont acquittées le plus tôt possible au cours de l'année suivante. D'ordinaire, les paiements sont effectuées au plus tard en mars.

SUBVENTIONS ET OCTROIS AUX ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES PUBLICS

M. DESLAURIERS:

1. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il alloué aux différentes provinces de la Confédération pour les entrepôts frigorifiques pour les années de 1934 à 1938?

2. La province de Québec a-t-elle fait la demande de ces subsides?

L'hon. M. RINFRET:

1. Le Gouvernement fédéral n'a pas versé de sommes aux diverses provinces mais le ministère de l'Agriculture a payé les sommes suivantes à titre de paiements partiels sur les subventions et à titre de gratifications, à des firmes particulières pour aider à la construction et à l'outillage d'entrepôts frigorifiques publics.

Année financière terminée le 31 mars

Province	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1937- au 28 fév. 1938
Ile du Prince-Edouard.. ..		$ 641 59	$ 611 88	$ 8,182 95
Nouvelle-Ecosse..	$ 11,230 02	6,708 29	8,172 25	4,557 26
Québec..	1,235 00	160 00	23,100 00	
Ontario..	65,194 04	39,086 25	20,784 80	10,314 48
Colombie-Britannique	20,845 18	36,035 06	52,541 62	46,786 38

2. Aucune demande n'a été reçue du gouvernement de la province de Québec mais on en a reçu de firmes particulières de cette province.

ESSAIS ET POURSUITES AU SUJET DES POIDS ET MESURES

M. DOUGLAS

1. Durant l'année financière 1936-1937, et durant l'année financière actuelle jusqu'au 31 décembre 1937 inclusivement, combien d'achats particuliers des marchandises suivantes, le Service des poids et mesures a-t-il faits pour faire l'essai de l'exactitude des quantités livrées: (a) épiceries, (b) viandes, (c) pain, (d) gazoline, (e) huile à moteur, (f) charbon?

2. Durant l'année financière 1936-1937, et durant l'année financière actuelle jusqu'au 31 décembre 1937 inclusivement, quel a été le nombre des poursuites prises à la suite de ces inspections, pour des infractions à l'article 63 de la Loi des poids et mesures, infractions portant sur les marchandises suivantes: (a) épiceries, (b) viandes, (c) pain, (d) gazoline, (e) huile à moteur, (f) charbon?

L'hon. M. EULER:

		Du 1er avril 1936 au 31 mars 1937	Du 1er avril 1937 au 31 déc. 1937
No 1—			
(a)	Item..	9,616	4,175
(b)	"	3,835	1,974
(c)	"	4	—
(d)	"	—	—
(e)	"	—	—
(f)	"	7	—
No 2—			
(a)	Poursuites..	81	68
(b)	"	75	48
(a et b)	"	29	23
(c)	"	—	—
(d)	"	—	—
(e)	"	—	—
(f)	"	—	—

BALANCES POUR POIDS LOURDS

M. DOUGLAS:

1. Dans combien de cas a-t-on diminué le poids maximum que peuvent peser des balances lourdes afin que les camions puissent s'en servir avec sécurité, (a) balances pour les grains, (b) autres balances?

2. Le cas échéant, dans combien de cas a-t-on augmenté le poids maximum que peuvent peser des balances lourdes, (a) balances pour les grains, (b) autres balances?

3. Si l'on a ainsi augmenté le poids maximum que peuvent peser certaines balances lourdes, quel est le motif de cette augmentation?

L'hon. M. EULER:

1. (a) Pas de statistiques à ce sujet.

(b) Six à Ottawa, pas de statistiques à ce sujet.

2. (a) et (b) Pas de statistiques à ce sujet.

3. Pour pouvoir y peser un petit nombre de camions lourds: pour prévenir des frais excessifs et surmonter tout obstacle au transport et à la vente des marchandises, et aussi à cause de l'impossibilité, tant financière que mécanique, de remplacer toutes les balances en jeu sans égard aux conditions et au temps.

IMMIGRATION EN 1936-1837

M. DENIS:

Quel est le nombre des immigrants entrés au Canada, par année, depuis 1926 jusqu'à maintenant?

L'hon. M. CRERAR:

Années civiles: 1926, 135,982; 1927, 158,886; 1928, 166,783; 1929, 164,993; 1930, 104,806; 1931, 27,530; 1932, 20,591; 1933, 14,382; 1934, 12,476; 1935, 11,277; 1936, 11,643; 1937, 15,101.

BUREAU DE POSTE DE RENFREW, (ONT.)

M. WERMENLINGER:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour des travaux exécutés récemment au bureau de poste de la ville de Renfrew?
2. Qui était l'inspecteur nommé par le ministère des Travaux publics?
3. Sur la recommandation de qui avait-il été nommé?
4. Quel était le montant de son traitement?
5. Quelle est sa nationalité?
6. Est-il citoyen canadien?
7. Doit-il allégeance aux Etats-Unis?

L'hon. M. CARDIN:

1. $16,069.86.
2. T. G. Devine.
3. Architecte en chef, ministère des Travaux publics.
4. $125.00 par mois.
5. Canadien.
6. Oui.
7. Non.

IMPORTATIONS DU JAPON

M. LENNARD:

Durant chacune des années 1935, 1936 et 1937 respectivement, quelle a été la valeur des importations du Japon au Canada?

L'hon. M. EULER:

1935	$3,565,026
1936	4,296,558
1937	5,874,940

DROITS ET TAXE DE VENTE SUR UNE EXPÉDITION DE CHAISES DÉDOUANÉE À WINNIPEG

M. MAYBANK:

1. Une consignation de onze boîtes de chaises est-elle sortie de la douane de Winnipeg, le 24 avril 1937, ladite consignation ayant une valeur imposable de $233 et constituant une exportation directe des Etats-Unis au Canada?
2. Si oui, quelle était la valeur imposable de ladite consignation?
3. Quel était le montant des droits douaniers payables sur ladite consignation?
4. Après l'imposition de la taxe de vente, quel était le coût total final de ces marchandises à Winnipeg?
5. La taxe de vente a-t-elle été imposée sur le coût plus les droits douaniers et la taxe d'accise, ou seulement sur le coût plus les droits douaniers?
6. A combien s'est élevée la taxe de vente?

L'hon. M. ILSLEY: A propos de cette question, monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national a toujours pris comme ligne de conduite de ne pas fournir de renseignements de nature à révéler certains détails concernant les affaires des importateurs individuels, pas même une seule d'entre elles.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

CONSEIL DE RÉVISION SUR L'IMMIGRATION JAPONAISE

L'hon. M. STIRLING:

1. Chaque année, depuis 1930, combien de Japonais a-t-on rapatriés pour être entrés illégalement au pays?
2. Quand le conseil de révision mentionné par le premier ministre à la page 1153 des Débats, entrera-t-il en fonctions?
3. De quelle façon ce conseil est-il constitué?
4. Annoncera-t-on publiquement la date où le conseil sera prêt à recevoir des renseignements?

1. 1930	4
1931	7
1932	59
1933	26
1934	17
1935	10
1936	13
1937	9

2. Le conseil de revision tiendra son assemblée d'organisation à Vancouver le 21 mars.
3. Le conseil de revision se composera des fonctionnaires suivants du service administratif:

[L'hon. M. Cardin.]

Dr H. L. Keenleyside, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, président.

M. F. W. Taylor, surintendant régional de l'immigration, Vancouver.

Inspecteur G. W. Fish, Royale gendarmerie à cheval du Canada, Vancouver.

4. Oui.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BRISE-LAMES—PORT MORIEN (N.-E.)

M. HYNDMAN (au nom de M. Brooks):

Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés au brise-lames de Port Morien, Cap-Breton Sud, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1937.

COMMIS DES DOUANES ET DE L'ACCISE—STE-CATHERINE (ONT.)

M. LENNARD (au nom de M. Lockhart):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, pétitions et autres documents que le ministère du Revenu national a en sa possession et qui ont trait à la nomination d'un commis des douanes et de l'accise à Ste-Catherine, le 9 août 1937.

RÉSERVE INDIENNE D'OKA

M. LENNARD (au nom de M. Walsh):

Copie de tous les écrits, communications, rapports et autres documents que le département des Affaires indiennes a envoyés à toute personne durant l'année 1937, ou qu'il a reçus de toute personne au sujet de la réserve indienne d'Oka, Québec.

AMÉDÉE LAVOIE

M. LENNARD (au nom de M. Walsh):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, rapports, pétitions, recommandations et autres documents échangés entre le ministère de la Justice, ou son ministère, ou tout agent ou fonctionnaire supérieur de ce ministère, et d'autres personnes, sociétés ou associations au sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement de Amédée Lavoie, arrêté avec un mandat de magistrat le 18 janvier 1938, et maintenant emprisonné à Percé, Québec.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, vu l'absence du proposeur de cette motion, je demande qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

EXPOSITIONS RÉGIONALES, QUÉBEC

M. ROBERGE:

Copie de toute la correspondance échangée du 1er novembre 1937 jusqu'à aujourd'hui entre le ministère de l'Agriculture du Canada et le ministère de l'Agriculture de la province de Québec, au sujet des négociations entre le gouvernement du Dominion et celui de la province de Québec relativement aux expositions régionales (junior) qui doivent avoir lieu dans cette province en 1938.

CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'AFFAIRE POWELL-UNWIN

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés entre le premier ministre et le major C. H. Douglas, au sujet de l'affaire Powell-Unwin.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES MINISTÉRIELLES LE ET APRÈS LE MERCREDI 23

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Premier ministre) propose:

Que le mercredi, 23 mars prochain, et subséquemment jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les ordres du Gouvernement aient priorité, le mercredi sur toutes les autres affaires, sauf la présentation des bills, les questions des députés, et les avis de motions pour le dépôt de documents.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je crois que cette motion peut être débattue et je crois aussi qu'elle est irrégulière, et, de plus, injuste, mais, bien entendu, cela est matière d'opinion. Prenons la question de régularité. La Chambre est régie par un règlement qui a été établi par le comité plénier et auquel nous nous en tenons strictement. Le plus important des articles de ce règlement porte le numéro 15. Je remarque qu'il fut proposé dès 1867 et qu'il a été maintenu en dépit des quatre revisions distinctes qui ont eu lieu depuis ce temps-là. Or, cet article du règlement, qui fixe l'ordre des travaux de la Chambre, dit que, le mercredi, l'ordre du jour sera établi de la façon suivante: questions, avis de motions, bills et articles de l'ordre du jour relatiffs à des affaires d'intérêt public, motions annoncées par le Gouvernement et mesures ministérielles. Il n'empêche pas de débattre les mesures ministérielles; il donne simplement la priorité aux autres propositions. Or, on nous présente aujourd'hui une résolution, disant que ce ne sera pas l'ordre à suivre pour les travaux du mercredi, sans qu'il soit fait mention de l'article 15 du règlement. Pour moi, on devrait soit l'abroger, soit en suspendre l'application, soit prendre quelque autre disposition à cet égard, à défaut de quoi on se trouve à avoir, pour ainsi dire, deux façons contraires de procéder. A titre de précédent, je pourrais citer la situation qui se présente souvent dans cette Assemblée, lorsque le président d'un comité propose l'impression d'un rapport, ou de témoignages, ou autre chose de la sorte. Il dit toujours: "nonobstant l'article 64 du règlement". On l'a omis dans ce cas-ci, bien que cela puisse être corrigé plus tard.

Quant au caractère injuste de cette motion, j'aurai ceci à dire: Le *Feuilleton* contient seize propositions de résolutions qui n'ont pas encore été mises en discussion une seule fois. La mienne est la troisième de la liste, comme on ne peut l'aborder avant après-demain, on ne l'abordera jamais. J'ai déposé cette proposition entre les mains du greffier environ un mois avant la réunion des Chambres, ce qui paraissait suffisamment à l'avance. D'autres députés, qui arrivèrent plus tard, attendirent, comme ils en ont le droit, que la Chambre se réunisse pour présenter leurs propositions et voilà que cette motion empêche de les mettre en délibération. Je prétends que l'on devrait fournir à ces députés l'occasion d'exprimer au moins une fois leur avis. J'approuve ce qu'a dit, l'autre jour, l'honorable député d'York-Sud (M. Lawson), je crois, savoir: que toutes les propositions de résolutions inscrites avant une date déterminée devraient être mises en délibération; ou encore je conseillerais que les mercredis restent toujours à la disposition des simples députés. Nous sommes supposés vivre sous un régime démocratique; or, la démocratie signifie l'expression des volontés du peuple par leurs mandataires. Il est possible que certaines propositions ne soient pas de notre goût et il y en a que je désapprouve moi-même complètement, mais je me sens néanmoins enclin à en réclamer la discussion, car c'est une question de liberté de parole. Si les gens n'ont pas la faculté d'exposer leur opinion, comment le Gouvernement et la Chambre connaîtront-ils leurs volontés? Cette motion-ci prive les députés des droits que leur confère le règlement, approuvé par toute la Chambre, et cela, je le répète, sans qu'il soit fait mention de l'article 15 de ce règlement. C'est une autre portion de nos droit démocratiques que l'on nous enlève. Peut-être n'est-ce pas très important et même si aucune de ces résolutions n'est mise en délibération, je ne suppose pas que le pays en souffre considérablement, mais il y a un danger. S'il est loisible au Gouvernement actuel ou à tout autre,—mes remarques ne visent pas le présent Gouvernement en particulier,—de venir faire adopter par un vote majoritaire une résolution de ce genre, on peut s'attendre à ce qu'un gouvernement fasse adopter quelque résolution à l'effet que les membres de l'opposition n'aient la permission de parler que pendant cinq minutes, ou le vendredi seulement, ou qu'ils soient assujettis à quelque autre restriction du même genre. Une telle situation comporte un danger contre lequel nous devrions nous prémunir. Meux vaut empêcher la brèche de s'élargir avant qu'il ne soit trop tard.

On a dit que cette mesure était nécessaire si l'on voulait épargner du temps, mais je ne suis pas de cet avis. Vers la fin de la session, alors que la Chambre était fort occupée, il est

déjà arrivé, à ma connaissance, qu'on proposât l'ajournement à six heures, afin d'accomoder un certain groupe d'honorables députés qui désiraient assister à une dîner, ou à quelque autre réception. Je me rappelle même que la Chambre s'est ajournée afin d'entendre les résultats des élections. Je ne demande pas au Gouvernement d'accorder un autre mercredi pour que je puisse saisir la Chambre de mon projet de résolution. Ce que j'essaie de démontrer, c'est que des résolutions émanant de seize honorables députés sont inscrites au *Feuilleton* et que, du fait de nos étranges règlements, ou parce que le Gouvernement en suspend l'application, ces honorables députés ne pourront se faire entendre. Les grands partis s'étonnent de ce que les groupes dissidents augmentent en nombre et en importance à toutes les élections générales. C'est peut-être parce que les gens commencent à devenir méfiants. Ils constatent que rien ne se fait, et ils commencent à croire à l'échec de la démocratie. Ce n'est pas que la démocratie ait failli à la tâche; c'est que la démocratie n'a pas obtenu la mesure de justice à laquelle elle avait droit.

Je soutiens que la motion est irrégulière à cause de l'objection spéciale que j'ai mentionnée, et qui porte sur l'article 15 du règlement, et par suite d'une autre objection plus grave, fondée non pas sur le règlement, mais sur le fait qu'il importe, dans l'intérêt de la démocratie, que les projets de résolutions des simples députés soient effectivement mis en discussion au cours de la session.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) sait bien, de même que les autres honorables députés, que, après quelques semaines de session, le Gouvernement a l'habitude de se réserver les lundis et les mercredis, et que la coutume suivie à cet égard consiste à faire inscrire aux *Procès-Verbaux* un avis de quarante-huit heures. Lorsque la motion est proposée à la Chambre, celle-ci l'adopte à l'unanimité ou bien elle donne lieu à un vote.

En demandant que les mercredis soient réservés aux mesures ministérielles cette année, le Gouvernement ne fait que procéder comme l'ont toujours fait les gouvernements précédents et le gouvernement actuel. Quant à la prétendue irrégularité de cette motion, je dirais à l'honorable député que la Chambre a toujours le droit de décider ce qu'elle va faire et qu'elle peut, de consentement unanime, sur un avis de quarante-huit heures, apporter à l'ordre d'expédition des affaires les changements jugés opportuns.

[M Neill.]

Un avis de quarante-huit heures a été donné. Il l'a été vendredi dernier, ainsi qu'en font foi les *Procès-Verbaux* de ce jour-là, et la motion est régulièrement inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui. On ne peut donc soulever aucune objection en prétextant qu'il y a eu violation du règlement.

M. NEILL: Quel cas fait-on des articles du règlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: On peut peut-être déroger à ses articles lorsqu'il s'agit de l'ordre des travaux de la Chambre, et lorsque cette dernière y consent à l'unanimité ou par un vote. L'honorable député sait bien que c'est la procédure qui a été suivie chaque année depuis qu'il fait partie de la Chambre. Il sera même étonné d'apprendre que, cette année, le Gouvernement s'est montré plus généreux, quant au nombre de jours accordés aux mesures d'initiative parlementaire, que jamais peut-être depuis qu'il est député, et il l'est depuis longtemps.

L'honorable député a prétendu ensuite qu'il est contraire à l'esprit de la démocratie que le Gouvernement enlève aux députés certaines journées pour les réserver à ses mesures. Dans une démocratie, a-t-il dit, le peuple envoie des représentants au Parlement afin d'exécuter la tâche du gouvernement. Je ne le nie pas, mais j'ajoute que le Gouvernement représente les élus du peuple qui ont reçu le mandat d'exécuter la besogne du gouvernement. Le régime démocratique, au sens véritable de l'expression, cesserait d'exister si nous adoptions une méthode en vertu de laquelle la population choisirait un gouvernement pour administrer la chose publique, mais, ce choix fait, permettrait que les séances de la Chambre soient accaparées par les députés qui n'appuient pas le Gouvernement, et qui désirent débattre des questions d'une importance moindre que celles dont le Gouvernement saisirait les Chambres. Ce ne serait pas une représentation démocratique dans la véritable acception du mot.

L'honorable député a exprimé l'avis qu'il est nécessaire d'accorder du temps pour la discussion des motions d'initiative parlementaire, afin que les députés puissent exposer leurs vues sur d'autres questions. Je lui fais remarquer qu'il se présente beaucoup d'occasions d'exprimer ces vues. Quand la Chambre est invitée à se former en comité des subsides, les députés peuvent soulever les questions qu'ils désirent. En outre, il n'est guère de sujets sur lesquels portent les motions d'initiative parlementaire qu'il ne serait possible de discuter pendant l'examen des crédits.

L'honorable député a dit qu'il reste seize motions d'initiative parlementaire au *Feuille-*

ton et que, avant d'accorder une journée supplémentaire à l'initiative ministérielle, nous devrions en épuiser la liste. Si on acceptait ce raisonnement, les députés, désireux d'empêcher le Gouvernement d'expédier sa besogne, pourraient bien inscrire 360 motions au *Feuilleton*.

Loin de restreindre les droits ordinaires des députés, le Gouvernement n'a donné avis de sa motion tendant à accorder la priorité à ses propres mesures le lundi et le mercredi qu'après avoir accordé à l'initiative parlementaire un nombre de jours plus considérable qu'en aucune autre année depuis 1930. Et je ne compte pas le temps consacré au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Voilà le fait.

Si la Chambre adopte la motion dont elle est saisie, sept mercredis se seront écoulés avant qu'il en fût enlevé un seul à l'initiative parlementaire. Cinq de ces sept mercredis auront été consacrés aux motions d'initiative parlementaire. La Chambre a dû remarquer que, dans ma motion, je ne demande pas que les mesures ministérielles aient la priorité "le et après le 16 mars". J'ai rédigé mon texte à dessein, de façon qu'il ne s'applique que la semaine prochaine. J'aurais pu agir comme les années précédentes, c'est-à-dire mettre la date du 16 mars, puis, accorder une autre semaine, pour répondre à une question semblable à celle que vient de poser mon honorable collègue. J'ai cru préférable de bien indiquer dès l'abord que nous ne voulons pas prendre le prochain mercredi, mais plutôt le laisser aux députés, de sorte que sept mercredis auront passé depuis le début de la session.

Permettez-moi de signaler à l'honorable député le nombre des mercredis consacrés aux propositions d'initiative parlementaire depuis 1932:

Session de	Nombre de mercredis entre la date d'ouverture et la date où le mercredi a cessé d'être réservé aux députés
1932	4
1932-1933	3
1934	6
1935	5
1936	3
1937	6
1938	7

Il en est de même pour les lundis, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants:

Session de	Nombre de lundis effectivement réservés aux députés
1932	5
1932-1933	4
1934	4
1935	3
1936	4
1937	2
1938	4

Les députés ont effectivement disposé de ces lundis, sans compter le temps consacré au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il me semble donc qu'au lieu de s'opposer à la demande du Gouvernement, les députés devraient, dans leur propre intérêt comme dans celui du Gouvernement et de la Chambre, appuyer la motion.

Nous n'avons pu faire avancer les mesures ministérielles aussi rapidement que nous aurions voulu. La Chambre sera appelée à examiner un grand nombre de mesures importantes au cours de la présente session. A mesure que la session avancera, les députés éprouveront le désir de terminer les travaux de la Chambre plutôt que de siéger tout l'été sinon jusque dans l'automne. Ma motion a pour objet de faire avancer les mesures ministérielles et non pas d'enlever à un honorable député un droit ou un privilège qu'il tient de sa qualité de membre de la Chambre des communes.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député n'a pas tenu compte de l'article 130, que le premier ministre (M. Mackenzie King) a mentionné. Toutefois, il ne faut jamais oublier, que la Chambre est maîtresse absolue de sa procédure. Elle est libre, si la majorité de ses membres en décide, de modifier n'importe quel de ses règlements, permanents ou non. Le Gouvernement doit prendre son parti à la lumière de l'attitude témoignée par les membres de la Chambre à l'égard de l'acte envisagé. Quant à moi, je ne vois aucune raison valable de prendre un plus grand nombre de mercredis cette année que par les années passées. Nous en avons eu autant cette année qu'en toute année précédente, même plus, et autant de lundis et de jeudis. Je ne vois pas pourquoi l'on n'adopterait pas cette motion qui est conforme au règlement.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MISE À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS DES RAPPORTS HEBDOMADAIRE AUTHENTIQUÉS ET PRESCRITS PAR LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Le 3 mars dernier, le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) a demandé au Gouvernement de confier au secrétaire des documents parlementaires le rapport hebdomadaire des vérificateurs sur les opérations de la Commission du blé. Le Gouvernement a reçu ces rapports pour la période du 12 octobre 1935 au 24 février 1938, et

il les remettra au secrétaire aujourd'hui. A l'avenir, ces rapports seront confiés au secrétaire chaque semaine, à mesure qu'ils nous parviendront. J'ajouterais qu'il viendra peut-être un moment où cette méthode cessera d'être opportune.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Nous avons droit d'accès absolu à ces documents et c'est pourquoi la disposition fut insérée dans le bill. Je remercie le ministre de mettre ces rapports à notre disposition, ce qui m'évitera de demander un long rapport. En se procurant des copies de ces rapports et en les confiant au secrétaire des documents parlementaires, le ministre va accélérer la besogne en général.

CHAMPS DE TIR DE LA PÉNINSULE DE NIAGARA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Mackenzie) me dirait-il sur quel groupe de terrains M. Ellis Corman a recommandé d'aménager les champs de tir projetés dans la péninsule de Niagara?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): On m'informe que le ministère n'a pas chargé M. Corman de choisir l'emplacement en question. Je crois savoir que plusieurs emplacements furent inspectés et que le ministère a choisi lui-même celui qui paraissait offrir les meilleurs avantages au point de vue de l'emplacement, de l'économie et de l'adaptabilité. Je communiquerai avec plaisir à mon honorable ami tous les autres renseignements que j'obtiendrai.

ABSENCE DE MINISTRES DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La sécurité de deux de nos collègues occasionne de graves soucis à de nombreux députés de la Chambre. Leur amour du devoir est tel que l'un d'eux s'est vu forcé d'inspecter la route aérienne dans l'Ouest canadien, tandis que l'autre a du être témoin des terribles ravages de la sécheresse et autres fléaux qui se sont abattus sur l'ouest du Canada. Ou m'a prié de m'enquérir au sujet des dangers que leur grand amour pour la chose publique a fait courir à leur confort et peut-être à leur vie.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): D'après les dernières nouvelles communiquées au Gouvernement, les ministres sont en parfaite sécurité.

[L'hon. M. Euler.]

RADIODIFFUSION

PLAINTES AU SUJET DE LA RÉCEPTION À WILKIE (SASK.) ACCOMPAGNÉES D'UNE DEMANDE POUR CHANGEMENT DE LONGUEUR D'ONDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Je veux appeler l'attention du ministre compétent sur un télégramme que je viens de recevoir de Wilkie, Saskatchewan. Ce télégramme porte sur l'interférence, ou plutôt sur la mauvaise réception dans cet endroit, dirais-je. Voici le télégramme:

Réception déplorable ici. CFQC Saskatoon submergé par stations KOA et XER. Veuillez vous entremettre pour modifier longueur d'onde afin de parer à la situation. On doit certes pouvoir mettre fin à cette interférence.

Le maire,
F. R. Beggs,
Le président du Board of Trade,
E. H. Dulmage.

Je voudrais que l'on m'assure qu'il va être mis fin à cette situation.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le ministre des Transports n'est pas à son siège, mais je lui signalerai la question de mon honorable ami.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

AMENDEMENT DE M. BLACKMORE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 8 mars, de la motion de l'honorable M. Dunning tendant à former la Chambre en comité des subsides, ainsi que de l'amendement proposé par M. Blackmore.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, au début, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après les observations faites par le ministre des Finances (M. Dunning), quelques honorables députés pourraient conclure de mon silence que le discours fort habile du ministre m'a laissé convaincu de mes torts. Bien au contraire, je demeure sceptique et impénitent relativement à la proposition que j'ai faite au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'aimerais à motiver cet état d'esprit. Je ne saurais m'étendre sur la question ainsi que le ministre l'a fait, car mes instants sont comptés. La Chambre s'est déjà montrée fort complaisante en me permettant de poursuivre mes observations au delà de la limite établie, mais je ne veux pas me rendre coupable de présomption à cet égard.

Je déplore l'inévitable absence du ministre aujourd'hui, car je ne saurai alors rendre la même justice au sujet qu'en sa présence et en réponse aux questions et aux observa-

tions qu'il a coutume de poser et de faire en vue de me remettre au point quand il me croit dans l'erreur. J'ai été très heureux que le ministre ait abordé la proposition que j'ai faite. Quoiqu'il ne l'ait pas approuvée, j'ai l'impression que le fait qu'il l'a abordée constitue un progrès. Depuis le peu de temps que je suis les débats à la Chambre, j'en suis venu à conclure que l'on ignore habituellement les questions qui y sont soulevées pour la première fois, comme étant indignes d'aucune attention. Puis, si on les ramène sur le tapis assez souvent, il arrive qu'on s'y arrête et tout à coup, comme ça, ces suggestions prennent forme de loi. J'ai l'impression que mes idées en sont maintenant à la deuxième étape et mon espoir est grand d'une réalisation probable. La première fois qu'il fut question de la formation d'une banque centrale, on ne vit pas cette proposition d'un bon œil, mais avec le temps la Chambre l'adopta. Le chef de l'opposition (M. Bennett) lui-même en vint à la conclusion qu'une banque centrale comporterait une amélioration de notre système actuel. Je crois que tout le monde s'accorde maintenant à reconnaître qu'un système à banque centrale, tel qu'actuellement constitué, est une grande amélioration sur le passé. Quelques-uns de nos financiers les plus importants s'opposèrent énergiquement à l'établissement d'une banque centrale, mais il semble qu'en général ce à quoi ils s'opposent fortement se réalise éventuellement au plus grand avantage de la population. J'inviterais ceux qui constatent que nos grands financiers s'opposent à quelques-unes de ces idées à se reporter en arrière et à prendre note du nombre de fois où ces gens se sont trompés.

Que la Chambre se rappelle le formidable effort accompli afin de conserver l'étalon-or. Les grands prêtres de la finance et le chancelier de l'Echiquier en Angleterre, par exemple, étaient tous d'accord pour reconnaître qu'il ne fallait rien épargner afin que l'Angleterre conserve l'étalon-or. Mais l'Angleterre l'abandonna, et elle fut immédiatement portée sur une vague de prospérité qui fut rien moins que remarquable.

Je ne prétends pas que le ministre des Finances et le Gouvernement puissent apprendre quelque chose d'un humble représentant des provinces des Prairies, mais quoi qu'il en soit, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mes opinions devant un groupe indulgent de mes collègues de la Chambre. Selon moi, nous devrions utiliser le crédit national pour l'expansion nationale. Je suis persuadé que le très habile discours du ministre des Finances n'a pas réglé la question. Les banques canadiennes monétisent le crédit national et nous devons leur payer un très lourd tribut pour cette fonction qu'elles remplissent. Je suis convaincu qu'un discours d'un membre de la Chambre, quel qu'il soit, ne suffit pas pour redresser ce tort, et il faudra des heures de méditation pour trouver le moyen d'y remédier complètement.

D'abord, monsieur l'Orateur, je veux définir nettement mon attitude au sujet de la motion de défiance. Je n'entends pas voter pour cette motion. Je n'ai jamais caché que j'aimerais que le Gouvernement effectue plus de dégrèvements. Par exemple, j'aurais voulu que les instruments aratoires, qui constituent le matériel du cultivateur, soient placés sur la liste des produits importés en franchise. Quant aux textiles, je voudrais une réduction vraiment sensible des droits dont est frappée la matière première qui entre dans la confection des vêtements, surtout à notre époque de crise, alors que tant de gens ont peine à joindre les deux bouts. J'aurais certainement préféré que le tarif restât tel qu'il était sur les meubles au lieu des mesures prises au cours de la dernière session. Si des dégrèvements peuvent nous valoir la réciproque de la part des Etats-Unis, sous forme de réduction de droits sur les marchandises canadiennes importées dans ce pays, tant mieux. J'espère que, dans ses négociations avec nos voisins, le Gouvernement sera disposé à effectuer les dégrèvements nécessaires, afin que nous puissions obtenir un réel débouché sur le marché américain, d'où résulteront d'une part, l'accroissement simultané de la puissance d'achat surtout celle des producteurs de produits naturels et de leurs achats de produits canadiens et la diminution du coût de la vie pour notre population qui a tant de peine à se tirer d'affaire. Je suis convaincu que le Gouvernement fera toutes les concessions qu'il peut pour négocier le traité, et si je votais pour une motion de défiance contre ce Gouvernement, il me semble, que je voterais contre l'accomplissement de cette tâche d'importance capitale pour le pays, et que le Gouvernement doit mener à bonne fin. J'appuierais aussi un autre gouvernement qui n'était pas prêt à faire même le peut qui fut accompli au temps de la signature de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis. Ainsi donc, j'aurais peu d'espoir que cette autre administration fasse le nécessaire pour obtenir un autre accord, pour remédier au chômage et à tous les autres maux dont nous souffrons. Je n'hésite pas à dire que je dois à mes commettants et au pays de donner un vote de confiance au Gouvernement actuel, même s'il n'est pas allé aussi loin que je l'aurais désiré au sujet du tarif.

Je pourrais en dire autant de la question de contrôle du crédit. Je n'ai jamais fait un secret, et je ne crois pas qu'on s'y attende, du fait que j'aurais aimé voir l'Etat prendre la possession et la régie complètes de la Banque du Canada. On donne à entendre, et je crois toujours que ce n'est pas juste, que la finance privée devrait être représentée au bureau d'administration de cette banque. D'énormes pouvoirs ont été conférés à la Banque du Canada. En augmentant le numéraire et de la sorte le crédit du pays auquel les banques commerciales du pays ont donné de l'essor, la Banque du Canada peut provoquer une hausse du niveau général des prix. Les représentants de la finance privée qui font partie du bureau d'administration auraient connaissance de cette décision et vu qu'ils seraient élus par des intérêt privés ils jugeraient à propos de leur signaler cette décision dans l'espoir d'être réélus. Ils savent qu'ils doivent servir ces intérêts. Lorsque les membres de la Chambre ne sont pas mis de temps à autre au courant de l'intention de la Banque du Canada relativement à l'expansion ou à la contraction de la base du crédit, alors qu'elle relève ou abaisse le niveau des prix et porte ainsi à croire qu'il est bon de faire des placements ou liquider ses valeurs, je dis qu'il n'est pas juste que des représentants d'intérêts privés soient au courant de tout cela. Selon moi, le bureau d'administration de la Banque du Canada ne devrait pas avoir un seul représentant d'intérêts privés.

Mais le Gouvernement actuel est au moins allé jusqu'à prendre la haute main sur la Banque du Canada et en cela je lui ai donné mon appui. Je n'ai jamais pensé, et ce serait peu sage, que, dans un pays de l'étendue du Canada, où les intérêts sont si variés et si opposés, un groupe ou une province quelconque puisse agir comme bon lui semble. Si un gouvernement agit dans la direction générale où nous aimerions le voir agir, j'estime que nous devons l'appuyer, tout en nous réservant le droit de lui proposer d'aller plus loin.

Il y a une autre question sur laquelle je crois pouvoir donner sans hésitation mon appui à la présente administration. Le 1er juin 1936, je me suis prononcé formellement en cette enceinte en faveur d'une politique de monnaie facile. J'ai cité alors les opinions de plusieurs hommes éminents du monde entier qui se prononçaient en faveur de l'aisance monétaire, de l'expansion du crédit, qui stimuleraient l'émission de crédit, hausseraient le niveau général des prix et diminueraient d'autant le fardeau de la dette publique et restaureraient les industries fondamentales. L'exposé que j'ai pu faire de la politique de la Banque du Canada, confirmé par ce que disait l'autre soir le ministre des Finances (M. Dunning), indique formellement que la politique suivie par la Banque du Canada au cours des deux dernières années et qu'elle applique maintenant est celle de la monnaie facile. J'estime qu'en agissant ainsi elle a provoqué une hausse générale du niveau des prix et qu'elle a beaucoup fait améliorer la situation de nos industries privées et qu'elle a allégé le fardeau de la dette. Je suis heureux qu'elle l'ait fait et je félicite le Gouvernement de l'avoir soutenue.

Par sa politique commerciale le Gouvernement a fait sensiblement hausser la valeur de notre excédent exportable, et par sa politique monétaire—régie sur la Banque du Canada, expansion de la base du crédit et relèvement du niveau général des prix—il a grandement contribué au rétablissement économique auquel nous assistons.

On me demandera peut-être quelle est mon attitude? Comme je l'ai dit au début, je crois encore à la nécessité d'une réforme monétaire, dussé-je faire douter de ma largeur d'idées. J'ai écouté tous ceux qui partagent ce qu'on pourrait appeler aujourd'hui des idées orthodoxes, bien qu'elles ne le fussent pas il y a cinq ans; la seule différence que j'aperçois entre la doctrine orthodoxe de l'heure et les principes que j'ai préconisés avec d'autres vient de ce que nous voulons avancer un peu plus loin. Je ne suis pas d'avis, comme on l'a dit, que nous avons déjà parcouru une certaine distance et qu'il y aurait de graves dangers à presser davantage le pas. La proposition que j'ai en vue et que je présente demande une politique de courte portée et une politique de longue portée. La première comporte l'émission d'une quantité suffisante de numéraire pour tenir les chômeurs au travail à l'exécution d'un programme national de développement jusqu'à ce que la politique de longue portée les fasse absorber par l'industriel. C'est simplement là où je voulais en venir dans le discours que j'ai prononcé sur l'Adresse. Il ne s'agissait guère d'une politique précise de longue portée, mais je sais, et tout honorable député l'admettra sans doute comme moi, que notre population compte aujourd'hui des jeunes gens de trente ans et plus qui n'ont jamais pu se trouver un emploi, qui chôment depuis qu'ils sont en état de travailler. Et tant que notre politique de longue portée n'aura pas poussé tous les chômeurs dans les industries où ils pourront gagner leur subsistance, je déclare que le Gouvernement se doit d'en prendre soin et de s'engager dans un programme national de développement pour leur assurer un emploi. Il ne s'agit pas de charger l'industrie de ce fardeau, mais d'en

charger l'Etat, auquel incombe l'obligation de prendre soin de ceux qui le méritent. L'effectif des chômeurs comprend des anciens combattants qui ont risqué leurs jours outre-mer avec le plus grand désintéressement possible. A leur retour, ils ont cru que le pays se montrerait au moins assez reconnaissant pour les aider à gagner leur vie, et je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il sied mal aux membres du Parlement, qui ont eu toutes les chances, d'affirmer qu'ils s'en tiendront exclusivement à leur ligne de conduite actuelle, même si leur manque d'initiative devait laisser les chômeurs inactifs encore trois ans et même davantage. La situation de ces jeunes gens devrait être mieux comprise. La dette que nous leur devons est considérable. Qu'ils nous soient revenus ou non, tous étaient prêts à verser leur sang pour la patrie, et quelques-uns l'on effectivement versé. Il y a en outre, va sans dire, une politique monétaire d'ample portée que je préconise; le temps me manque pour l'analyser cet après-midi, mais j'en ai déjà parlé. Elle consiste à créer une succursale distincte de la Banque du Canada, ou bien, à la diviser en deux sections, comme la Banque d'Angleterre, ou encore à établir une institution distincte, une sorte de banque nationale capable de monnayer le crédit de l'Etat au prix de revient; ainsi serait éliminé le fardeau des intérêts de la dette publique qui écrase le peuple canadien en l'empêchant de s'occuper comme il le devrait de ceux qui requièrent son attention. Je traiterai d'abord brièvement le programme de longue portée du Gouvernement.

On dit que les chômeurs aptes au travail qui émargent à l'assistance sont encore au nombre de 132,000 au Canada. Notre projet de longue haleine réussira, je crois, à les absorber. Si l'Ouest a une récolte, si nous réussissons à conclure avec les Etats-Unis un accord raisonnable qui nous ouvrira les marchés de ce pays et si nous continuons à suivre la ligne de conduite du régime actuel en abaissant les murs douaniers qui nous séparent des autres pays, dans dix-huit mois les sans-travail seront de nouveau embauchés dans l'industrie. Mais dans l'intervalle, s'il est vrai que nous sommes à ce point maîtres de la situation et que le besoin de routes se fasse tellement sentir, pourquoi ne pourrions-nous pas exécuter en toute sécurité, un programme de cette nature afin de secourir les nécessiteux?

Ici, je dirai un mot du parc national de ma propre province. Ceux qui ont parcouru le parc national de Prince-Albert savent que son terrain de golf est l'un des plus beaux du Canada et que de plus, ce parc offre des avantages splendides pour la pêche et les sports nautiques. Deux heures après que vous y avez pénétré, vous pouvez vous trouver sur les bords d'un lac solitaire où il vous est loisible de séjourner pendant plusieurs jours consécutifs sans rencontrer personne; ce parc vous permet donc de vivre dans la solitude, loin des ennuis de la civilisation. Des personnes qui ont visité tous les parcs nationaux du Canada m'ont dit que c'était le nôtre qui offrait le plus de moyens de se divertir. N'oublions pas toutefois que pour s'y rendre, le touriste doit parcourir plus de 300 milles de route poussiéreuse entre la frontière nationale et le parc. Chaque fois qu'une publicité bien conduite a réussi à attirer des Américains vers nos parcs nationaux, et que ces touristes ont dû s'engager sur cette route recouverte de gravier à partir de la frontière, ils ont rebroussé chemin par centaines. Je suis d'avis qu'en mettant à exécution un programme consistant à faire paver cette route par les chômeurs, en attendant qu'ils puissent être embauchés dans l'industrie, les visiteurs des Etats-Unis afflueraient par milliers, alors qu'il n'en vient actuellement que quelques centaines; ce serait une affaire excellente à laquelle la Chambre et le cabinet devraient prêter leur concours.

Il y a aussi la question de l'irrigation. J'ignore jusqu'à quel point nous pouvons nous engager dans un projet de ce genre, mais on pourrait fort bien affecter une certaine somme à cette fin, et si, par ce moyen, nous pouvions assurer un foyer à plusieurs milliers de Canadiens de l'Ouest, des milliers d'autres, appelés à répondre à leurs besoins dans d'autres parties du pays, en profiteraient également; or, tout ce qui contribue à augmenter la population vaut vraiment la peine d'être étudié, vu l'état troublé du monde, surtout quand nous prêtons le flanc à l'accusation qui pourrait être formulée par des puissances avides de conquêtes, que nous n'utilisons pas les ressources dont la providence nous a dotés.

Je désire dire un mot maintenant de quelques-unes des objections soulevées par le ministre des Finances (M. Dunning) à ma suggestion. Dans son discours, l'autre soir, le ministre a fait une affirmation que je tenais pour avoir été niée, jusqu'à ce moment-là, par tous les membres de la Chambre. Je puis faire erreur, mais je vais lire ce passage de son discours et je ferai ensuite quelques commentaires. Voici ce qu'il a dit:

> Nous l'avons vu, les banques canadiennes autorisées, en tant que groupe, croient avantageux de maintenir une réserve moyenne de 10 p. 100. Par conséquent, si, par suite de l'achat de valeurs pour la somme de 10 millions par la banque centrale, la réserve des banques autorisées a été augmentée de 10 millions de dollars, les banques autorisées chercheront à accroître leur actif et leurs dépôts d'environ 100 millions de dollars.

Je me rappelle fort bien que l'on tournait en ridicule l'idée que les banques prêtent dix dollars chaque fois qu'elles augmentent leurs réserves d'un dollar. Quelqu'un a demandé comment on pouvait prêter dix dollars quand on ne possède qu'un dollar. Et je me rappelle que cela semblait bien avoir réglé toute la question. J'aimerais lire ici les observations qui ont été faites à la Chambre, qui prouveront, je crois, mon assertion. Si j'ai tort, je m'en remets à la Chambre. Lors du premier discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à la Chambre, comme on le verra à la page 353 du premier volume de l'édition revisée du hansard de l'année 1936, j'ai dit ceci:

Monsieur l'Orateur, le rapport de cette commission MacMillan m'apprend qu'au mois de juillet 1933 la moyenne des emprunts bancaires quotidiens sous l'empire de la loi financière était de $48,552,000. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie tout simplement que, sous le régime de la loi financière, si la banque de Montréal ou n'importe quelle autre banque détenait des obligations de l'Etat portant intérêt à 5½ p. 100 environ, jusqu'à concurrence, disons d'un million de dollars, elle pourrait s'adresser au ministre des Finances et obtenir du nouveau numéraire jusqu'à la somme d'un million de dollars portant intérêt à 2½ p. 100 seulement. La banque se procure ce nouveau numéraire aux dépens du crédit du Canada. Ensuite, d'après la coutume suivie par les banques, cette institution est en mesure de se retourner et d'acheter des obligations de l'Etat jusqu'à concurrence de neuf millions de dollars. Voyons donc un peu comment les choses se passent. La banque acquitte l'intérêt au taux de 2½ p. 100 sur la somme de un million mais, remarquez-le bien, elle retire des charges d'intérêt au taux de 5½ p. 100 sur des obligations d'une valeur de dix millions de dollars. Et voilà ce qu'on appelle financer sagement les affaires publiques! Il n'y a pas le moindre doute quant à cela; le rapport MacMillan retrace toute cette opération.

D'après le compte rendu le ministre a dit:

Non; ce n'est pas cela du tout.

Or, on avait tort d'affirmer en cette circonstance qu'une banque pouvait prendre un million de dollars, emprunter un million de dollars du ministre des Finances, sous la forme de nouveau numéraire, sous l'empire de la loi financière, et ainsi augmenter d'autant sa réserve en espèce, pour acheter ensuite neuf millions de dollars d'obligations de l'Etat. C'est exactement ce que je laissais entendre alors. Va sans dire que pour faire cela, les banques doivent payer l'intérêt sur l'argent qu'elles reçoivent des déposants qui le déposent de nouveau. Il n'en reste pas moins admis apparemment que les banques augmentent le montant de leurs prêts ou de leurs achats de valeurs,—l'un ou l'autre,—dans la mesure de dix dollars chaque fois qu'elles augmentent d'un dollar leurs réserves en espèces.

[M. Tucker.]

Le très hon. M. BENNETT: En supposant que toute la somme soit déposée de nouveau dans les banques à charte.

M. TUCKER: Oui. Mais, la somme est presque toute déposée de nouveau. Tout le raisonnement du ministre des Finances (M. Dunning) est fondé sur cela, car il a dit que si nous augmentions la réserve en espèces de 350 millions de dollars, cette somme retournerait dans les banques et augmenterait le chiffre des prêts de banque et des placements de banque de 3,500 millions. Voilà toute la thèse du ministre des Finances. Je vais maintenant continuer la lecture de son discours à l'endroit même où je me suis arrêté tout à l'heure:

C'est ainsi que les achats de valeurs par la Banque du Canada tendent à accroître les dépôts dans notre pays d'environ dix fois le chiffre de la transaction.

Vous pouvez fort bien me demander comment les banques autorisées pourront accroître leur actif et leurs dépôts par suite des opérations de la Banque du Canada sur le marché libre. Si les banques autorisées peuvent trouver des emprunteurs sûrs elles tâcheront d'augmenter le chiffre de leurs prêts commerciaux ordinaires et, du coup, les dépôts qu'elles reçoivent d'un égal montant. Autrement, elles peuvent acheter des valeurs de portefeuille...

Et c'est ce qu'elles ont fait depuis trois ou quatre ans.

...qui leur rapportent d'ordinaire un intérêt bien plus bas, ou encore elles peuvent accroître leur chiffre d'affaires et dans un sens et dans l'autre. Ces deux manières d'agir auront pour résultat d'acroître la somme des dépôts de tout le système bancaire.

Si je parais insister sur ce point, c'est que lorsque l'on en est rendu à accepter ce qu'apparemment l'on n'acceptait pas auparavant, il est sage de marquer le cas et de signaler à l'attention du peuple, afin de ne pas avoir à y revenir. S'il est vrai que les banques peuvent vendre et qu'elles vendent des obligations du Gouvernement afin d'augmenter leurs réserves de numéraire, et s'il est vrai qu'elles peuvent de cette façon consentir et qu'elles consentent des prêts ou des avances jusqu'à concurrence de $10 pour chaque dollar de nouvelles ressources en espèces qu'elles obtiennent, il serait bon que nous le sachions et que nous cessions de prétendre le contraire. Cette opération est connue sous le nom de monétisation du crédit du pays. Je veux, à ce propos, signaler un point qui me paraît important. Avant l'institution de notre système bancaire actuel et de l'emploi de chèques garantis par des dépôts pour transiger les affaires du pays, toutes les transactions commerciales se faisaient au moyen d'argent émis par le gouvernement du pays. Comme l'a dit le ministre des Finances, 90 ou 95 p. 100 des affaires se font aujourd'hui

au moyen de chèques garantis par des dépôts dans les banques. Le ministre des Finances a aussi fait remarquer que ces dépôts dans les banques sont dus au fait qu'on a procuré aux banques l'argent nécessaire pour faire les prêts ou acheter les obligations destinés à créer les dépôts. Nous nous trouvons donc dans cette situation que les intérêts financiers du pays ont créé de 90 à 95 p. 100 des instruments monétaires et des moyens d'achat de ce pays. Nous avons abandonné l'ancien système d'après lequel l'Etat lui-même créait ces moyens d'achat. Ce que je préconise est que nous revenions graduellement mais aussi rapidement que possible à la méthode d'après laquelle c'est l'Etat qui contrôle, émet et crée les instruments monétaires du pays. Que voyons-nous aujourd'hui? Le Canada a-t-il jamais été endetté comme il l'est actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

M. TUCKER: Je veux dire depuis dix ans.

M. MacNICOL: Non, l'honorable député veut dire depuis deux ans.

M. TUCKER: Non, j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Bennett) dire "très bien" de sorte que je n'ai pas voulu faire de jaloux. Le taux moyen d'intérêt, y compris les intérêts sur les obligations à court terme, payé par le gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1936-1937, a été de 3.745 p. 100, près de 3 ¾ p. 100 et les intérêts annuels se chiffraient en 1936-1937, à $136,278,193. Pour bien montrer ce qui se passe à ce sujet, je vais indiquer ce que nous avons payé en intérêts sur la dette publique depuis dix-huit ans et à quel point ce montant a augmenté.

J'ai sous les yeux une brochure très intéressante que tous les honorables députés connaissent bien, je suppose, et qui s'intitule *Finances publiques du Dominion;* elle est publiée ave cl'autorisation du ministre du Commerce (M. Euler) et imprimée par l'Imprimeur du Roi. A la page 33, figure un tableau de la dette publique du Canada et des intérêts versés sur cette dette depuis le 1er juillet 1867. Je ne remonterai pas si loin en arrière, mais je crois que tous les honorables députés aimeraient à savoir ce qui est arrivé à propos de la dette publique du moins durant les dernières années. Je vois qu'en 1919, après la guerre, la dette publique du Canada se montait à $2,676,635,725. Depuis cette date à venir jusqu'en 1936 nous avons payé $2,294,751,878 en intérêts sur cette dette. Souvenez-vous qu'en 1919 la dette totale se chiffrait à $2,676,000,000...

L'hon. M. MACKENZIE: Je dirais à mon honorable ami que jusqu'à date, le montant qui a été payé en intérêts s'élève à $2,545,000,000.

M. TUCKER: Afin de ne pas exagérer, j'ai pris les chiffres que j'ai trouvés dans cette brochure. Je constate qu'en 1936, la dette était montée à $3,431,944,027. Autrement dit, après avoir payé plus de $2,300,000,000 d'intérêts sur la dette publique, celle-ci avait augmenté de plus de 28 p. 100 durant ces dix-huit années. Ces gros intérêts et les lourdes taxes qui ont dû être imposées pour payer un tel montant ont retardé le développement du pays et malgré tout, à la fin de 1936, la dette publique était de 28 p. 100 plus élevée qu'elle n'était dix-huit ans auparavant. Et cela n'est pas dû à la guerre; c'est notre propre dette publique. Il s'agit de savoir si l'on peut continuer de payer au taux de 2,300 millions en dix-huit ans et d'accroître en même temps la dette de 28 p. 100. Il n'y a pas de raison pour ne pas en faire autant à l'avenir que dans le passé à moins de changer notre système de finances publiques. Nous avons dépensé très peu pour la défense nationale durant cette période. Je suis heureux que le ministre des Finances ait pris la peine d'examiner ce point, car je suis sûr que d'autres membres de cette Chambre comprendront par là que la chose vaut la peine qu'on s'en occupe et y donneront l'attention qu'elle mérite.

Je rappelle à la Chambre les termes de ma proposition qui étaient les suivants:

Etant donné la quantié d'or que nous possédons, nous avons le droit, tout en gardant une monnaie saine, d'émettre pour 718 millions de numéraire parfaitement couvert à 25 p. 100. Nous avons déjà 157 millions en circulation. Nous pourrions émettre encore pour 560 millions de billets afin de procurer du travail à nos jeunes gens. Prétendra-t-on que cela ne suffirait pas pour procurer du travail à tous nos jeunes gens?

J'ai dit ensuite:

On objectera qu'il y a danger d'inflation. Eh bien, si l'émission de ce numéraire peut entraîner l'inflation, vous pouvez obtenir le pouvoir d'augmenter la réserve de la Banque du Canada. La loi ne l'oblige à constituer qu'une réserve de 5 p. 100. La législation relative au régime de la réserve centrale, aux Etats-Unis, oblige les banques à posséder une réserve de 20 p. 100. Le Canada ne peut-il agir comme les Etats-Unis, qui, en dépit de leur richesse, ont cru bon de prendre de telles mesures pour éviter l'inflation lorsqu'ils augmentent leur émission de numéraire?

Telle est la proposition bien définie que j'ai faite. J'ai suggéré, non pas d'émettre tout cet argent immédiatement, mais bien la portion qui serait nécessaire. Si l'on n'avait pas besoin de la somme totale, soit 560 millions,—et je crois personnellement que l'on serait

loin d'avoir besoin d'une somme pareille—alors, il ne serait pas nécessaire de l'émettre.

On a prétendu que mes chiffres étaient erronés et que l'on ne pourrait pas émettre cette somme-là. On a dit que, en vertu de la loi régissant la Banque du Canada, cette banque devait avoir une réserve en couverture des dépôts des banques autorisées et aussi des billets en circulation et j'ai ajouté que l'on pouvait renoncer à cette obligation par un décret du conseil. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque, je citerai ce que dit la loi sur la Banque du Canada à ce sujet (chapitre 43, 1934):

26 (3) A la demande écrite du Conseil, le gouverneur en son conseil, peut suspendre l'application du présent article en tant qu'il enjoint à la Banque de maintenir une réserve d'or égale à un montant d'au moins vingt-cinq pour cent de ses billets et de son passif-dépôts. Cette suspension doit couvrir la période, d'au plus soixante jours, que peut spécifier le gouverneur en son conseil; mais sur une nouvelle demande écrite du Conseil, elle peut être prorogée, au besoin, pour des périodes supplémentaires, d'au plus soixante jours chacune. Toutefois, nulle semblable suspension ne doit continuer pendant une période d'au-delà d'un an sans la sanction du Parlement.

Je prétends que le Gouvernement, en vertu de cette disposition de la loi, est autorisé à faire justement ce que je suggère. La nécessité de maintenir une couverture en espèces, égale à 25 p. 100 des fonds déposés par les banques autorisées, ne gêne pas la banque du Canada, puisque l'application de cette obligation peut être suspendue par un arrêté du conseil, en attendant la réunion des Chambres; je suppose aussi qu'il pourrait faire ratifier cette suspension par les Chambres si l'intérêt public l'exigeait.

Le ministre a dit ensuite qu'on ne pourrait pas inclure une somme d'environ 210 millions à cause de la nécessité de maintenir une couverture d'or de 25 p. 100 pour les dépôts faits à la banque du Canada par les banques à charte. Supposons qu'on ne juge pas sage de suspendre la clause relative à la couverture-or, et je n'affirme pas catégoriquement qu'il serait sage de le faire. L'an dernier, nous avons produit de l'or pour une valeur de $143,314,000. Nous aurions pu utiliser 36 p. 100 de cet or, et ainsi nous aurions fait disparaître l'objection du ministre. Cette somme aurait facilement couvert ces dépôts, de même que l'émission que j'ai proposée, c'est-à-dire, en supposant qu'il faudrait les 516 millions en entier pour donner du travail aux chômeurs. Mais je ne le prétends pas, loin de là. Je suis d'avis qu'une somme beaucoup moins élevée résoudrait le problème du chômage au pays. Les sans-travail seraient satisfaits et le pays également, et cet argent serait dépensé à bon escient. Il est évident que si l'on veut s'en tenir au régime actuel sans y apporter le moindre changement, et si le Gouvernement veut donner du travail aux chômeurs en faisant paver nos routes, je l'appuierai sans hésitation. Cependant je ne suis pas satisfait de l'état de nos routes, car si je veux parcourir une bonne route pour me rendre de la Saskatchewan chez des amis en Colombie-Britannique il me faut voyager en pays étranger. Lorsque je retourne chez moi à la fin de la session je suis obligé de passer par les Etats-Unis pour y trouver une route carossable et je n'aime pas cela. Il devrait exister une route transcanadienne pavée, de Halifax à Vancouver, et l'on devrait paver toutes les routes qui conduisent aux parcs nationaux afin de profiter du commerce touristique que cela nous amènerait.

J'étudierai brièvement une autre objection: Je cite de nouveau:

Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la Banque du Canada porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions qu'il est actuellement à environ 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent, de 10 p. 100 à environ 21 p. 100.

Puis le ministre a ajouté:

Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement. Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards, soit plus de 2.6 fois à la date du 31 décembre 1929. Suis-je de la vieille école ou orthodoxe en disant que cela équivaudrait à une colossale inflation?

Je répondrai à cela que les banques ne pourraient augmenter leurs prêts que de deux manières. Premièrement, elles prêteraient aux gens qui leur soumettraient de bonnes propositions, et qui les convaincraient qu'ils pourraient les rembourser avec intérêt, en d'autres termes, des propositions commerciales et acceptables. Si un tel volume d'affaires est possible dans le pays, si l'on peut accroître les prêts en espèces de 2 à 6 milliards de façon à satisfaire les banques, ce serait désirable. D'un autre côté, les banques pourraient acheter des titres de l'Etat. Si elles faisaient l'acquisition de titres déjà émis et qu'il y eût concurrence dans ces opérations, le coût augmenterait et les profits baisseraient, dans des limites qui seraient ainsi définies, et je suis d'avis que personne n'en souffrirait énormément. Mais si les institutions bancaires prêtaient aux gouvernements sur leurs obligations, le Dominion réglementerait ses emprunts et il n'aurait pas besoin d'emprunter, sauf pour acquitter des dettes sur lesquelles il paie déjà des taux exorbitants d'intérêt. Les municipalités et les provinces emprunteraient également des banques. A ma connaissance, les banques ne prêteraient

pas, même en ayant des réserves en espèces, si ce n'était pas une proposition sûre de sorte que le danger d'inflation mentionné par le ministre, n'est pas très grave.

Je dirai cependant que, pour être doublement sûr, le Gouvernement pourrait se faire autoriser à augmenter les réserves qui doivent être maintenues par les banques à charte avec la Banque du Canada. Alors, s'il y avait la moindre tendance de la part des banques à l'inflation ou à l'augmentation de leur crédit de façon à créer au Canada un régime d'inflation opposé à ses intérêts, nous pourrions dire aux banques: "Si vous ne mettez pas fin à cette inflation, nous allons exercer ce droit d'accroître les réserves que vous êtes obligées de maintenir avec la Banque du Canada."

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je le regrette, mais l'honorable député a épuisé son droit de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. TUCKER: J'apprécie certainement cette indulgence; je ne m'attendais pas à cette bienveillance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut continuer, avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Allez.

L'hon. M. TUCKER: Si nous avions ce pouvoir de plus sur les banques, l'empire que nous avons sur elles maintenant en serait doublé. Nous croyons les contrôler aujourd'hui, mais avec ce pouvoir additionnel, nous pourrions, si nous le voulions, leur dire: "Nous avons émis 350 millions de nouveau numéraire. Si vous tentez le moindrement de prêter un seul sou de cette somme nous ne manquerons pas de recourir au taux plus élevé de la réserve". Je pense que cela suffirait à mâter les banques.

Nous avons augmenté les réserves en espèces, il est vrai. Le ministre dit, je crois, que l'on en profiterait au plus haut degré, que les banques prêteraient dix dollars pour chaque dollar de la réserve en espèces augmentée. Nous exerçons un contrôle dans ce sens à l'heure actuelle, afin d'empêcher une trop grande expansion.

J'aborderai maintenant une critique que j'aurais voulu ne discuter que plus tard. On donne à entendre que si nous augmentons le volume des espèces au Canada, ces sommes retomberaient aux mains des banques et elles seraient tenues d'acquitter l'intérêt sur cette augmentation, ce qui constituerait de fait une taxe sur les institutions. Si c'est un argument valable de dire que les banques peuvent augmenter le montant des prêts jusqu'à concurrence de dix fois la somme que représente l'augmentation des réserves en espèces, il est raisonnable de soutenir qu'elles pourraient, en trouvant des emprunteurs solvables, accroître le chiffre de leurs prêts jusqu'à concurrence seulement du montant de cet argent qui est remis à ces institutions. Ainsi que le déclare le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), il est probable que tout cet argent ne reviendra pas aux banques. Supposons que les banques rentrent en possession de 300 millions de dollars. On pourrait permettre aux banques de reprêter non pas dix dollars pour chaque dollar en réserve, mais dollar contre dollar. Sur ces sommes pour lesquelles les banques accordent 1½ p. 100 d'intérêt à leurs déposants, elles toucheraient 6 ou 7 p. 100 et, en réalité, les banques ne subiraient aucune perte du fait de ces opérations, pas plus qu'il n'y aurait d'inflation considérable du crédit suivie d'effets désastreux, comme l'a laissé croire le ministre.

J'estime donc, monsieur l'Orateur,—et je n'en dirai pas plus long pour l'instant,—que la prédiction, à savoir que l'inflation s'ensuivrait inévitablement, n'est pas nécessairement vraie. Lorsque vous soulevez l'objection que cette énorme inflation s'ensuivrait, vous faites une supposition qui n'est pas nécessairement exacte. Je suis d'avis que vous pourriez exercer la haute main sur cette inflation et la prévenir. Lorsque vous dites que ce serait injuste pour les banques, je réponds que vous devriez exercer un contrôle sur toute ces opérations, en ce sens, que l'on ne devrait permettre à ces institutions de ne prêter qu'un dollar pour chaque dollar qui leur revient de sorte que cela ne leur coûterait pas un seul sou.

Voilà les deux principales objections que l'on a soulevées, à ce que je sais. Il y en a d'autres auxquelles j'aurais désiré répondre. Je ne veux pas accaparer davantage le temps de la Chambre. J'aurais aimé aborder également la politique à longue portée que j'ai préconisée et qui consiste à cesser cette pratique de payer aux banques un tribut pour monnayer le crédit du Canada; à l'heure actuelle, ce tribut nous coûte 3¾ p. 100 et représente la somme que j'ai déjà mentionnée. Si nous avions ce montant à notre disposition, nous serions en mesure de faire plus pour ceux qui en ont besoin par ces temps difficiles.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que l'amendement semble affirmer que le Gouvernement a manqué relativement à l'établissement d'un niveau de vie satisfaisant, d'utiliser les ressources du Canada d'une façon aussi com-

plète que la population avait le droit de s'y attendre. Selon moi, c'est l'assertion d'un fait évident que le ministre des Finances (M. Dunning) n'a aucunement réfuté dans son intéressant discours de l'autre soir. J'ai donc l'intention de voter l'amendement lorsque le temps en sera venu.

Jusqu'ici, la discussion n'a porté que sur l'aspect monétaire de la question; elle a donc tourné en argumentation purement académique, et, par conséquent, pas très convaincante, sur la finance et les divers genres de crédit. A mon sens, une telle discussion ramenée à un seul point particulier tend à embrouiller la vraie question à l'étude soulevée par l'amendement qui accuse le Gouvernement d'avoir négligé d'utiliser les ressources du pays. Il n'est pas question de régime financier, ni de monnaie, mais des ressources du pays dans l'intérêt de la population.

En quoi consistent ces ressources? Elles consistent assurément en ressources naturelles, production industrielle, main-d'œuvre, et ainsi de suite. Somme toute, le régime financier n'est qu'une méthode de comptabilité; il ne comporte pour ainsi dire que des chiffres inscrits dans les livres de ceux qui possèdent les marchines et les ressources et qui, par conséquent, décident de la main-d'œuvre à employer de temps à autre pour faire fonctionner notre régime économique.

Dans un tel système de production, la fabrication et la distribution des marchandises ne visent malheureusement pas à la consommation qu'on en peut faire, mais au profit qu'on en peut retirer par la vente. Il s'ensuit que l'abondance dans un tel système économique devient à l'occasion un mal et la production s'en trouve artificiellement limitée, car seules les choses dont il y a pénurie peuvent être vendues un bon prix et à un profit important. Notre système économique vise, je le répète, à la vente, non pas à l'utilisation. Dans un tel système, tout ce qui est distribué, que ce soit des marchandises ou de l'argent, doit être vendu à profit, sans quoi la production cesse.

Le très hon. M. BENNETT: La capacité de vente ne dépend-elle pas de la capacité de consommation?

M. COLDWELL: Si. Le très honorable représentant a dit que la capacité de vente dépend de la capacité de consommation et il a parfaitement raison. Mais je dirai qu'elle dépend plutôt de la capacité d'échanger ou, autrement dit, de vendre.

Seuls les gens égoïstes ou stupides nieront qu'il y a quelque chose de foncièrement faux dans un système qui encourage réellement la pénurie et craint l'abondance comme un fléau. Abstraction faite de ce que nous pouvons penser du crédit social, mon opinion est que les protagonistes de ce système ont rendu et rendent un service à notre société, en ce qu'ils appelent notre attention sur ce problème. Eidemment, j'estime que dans notre régime économique on a créé du pouvoir d'achat pour tous les articles de production, mais l'ennui est que ceux qui le possèdent ne s'en servent pas comme pouvoir d'achat. Ils ne peuvent pas s'en servir comme tel, parce qu'ils n'ont eux-mêmes que certains besoins restreints. Pour moi donc, le problème que soulève l'amendement en devient immédiatement un de distribution fautive et d'une plus grande consommation de marchandises susceptibles de consommation.

Quelques individus ont des moyens qui dépassent tellement leur puissance de consommation qu'ils limitent la consommation de ceux qui occupent l'autre extrémité de l'échelle sociale. Mardi dernier, en discutant le crédit social qui s'applique aussi à ce que je dis, le ministre des Finances (M. Dunning) a fait les remarques suivantes, consignées à la page 1189 du hansard:

> Les fausses prémisses auxquelles je fais allusion c'est que la rareté chronique de puissance d'achat à la disposition du consommateur est la conséquence inévitable du fonctionnement de notre présent régime économique et financier. Cette déficience est censée provenir du fait qu'une partie seulement des frais occasionnés par la production de marchandises destinées à la vente est appliquée à la distribution de pouvoir d'achat parmi les consommateurs éventuels.

Puis il a abordé le théorème "A" plus "B" du major Douglas qui ne m'occupe guère. Et il a ajouté:

> D'après cette théorie, étant donné que les individus qui sont des consommateurs éventuels reçoivent toujours pour leur travail productif un montant inférieur au coût total des produits de l'industrie, ils n'ont pas suffisamment de pouvoir d'achat, pas suffisamment d'argent et de crédit pour pouvoir acheter les produits de l'industrie.

Je ne souscris pas à l'affirmation qu'il n'y a jamais de distribution suffisante de puissance d'achat, mais le ministre des Finances a également tout à fait tort de prétendre que les consommateurs possèdent comme consommateurs une puissance d'achat suffisante. Le tribut prélevé par ces monopoles industriels et ces particuliers, qui produisent pour obtenir un bénéfice, et qui exigent un intérêt, ne reparaît jamais sous forme d'achat de produits de consommation, mais est versé dans les épargnes utilisées de nouveau pour l'exploitation de la masse des producteurs. C'est ce qui constitue, je pense, le défaut chronique du présent régime économique. L'émission d'une plus grande quantité de monnaie n'y remédiera pas. La nature même du mode de pro-

duction et de distribution exige, sous le régime actuel, que les possesseurs des moyens de production retiennent la différence entre toutes les marchandises produites et la quantité de marchandises distribuées aux producteurs pour leurs services et leur subsistance. C'est la source des accumulations de biens que nous voyons. C'est la cause des crises, ainsi que du manque de puissance d'achat des masses. Ces profits représentent les montants dont les privilégiés qui possèdent et contrôlent les moyens de production peuvent disposer pour faire des placements. Il y a quelques années, les industries canadiennes leur ont fourni le moyen de placer d'une façon profitable ces économies forcées, puis ils ont jeté leur dévolu sur l'étranger. Aujourd'hui, à mesure que les nations subviennent de plus en plus à leurs propres besoins, ces placements outre-mer se font de plus en plus rares. C'est ce qui fait qu'ils achètent des obligations du Gouvernement comme placements.

Le très hon. M. BENNETT: Nos placements à l'étranger ont augmenté.

M. COLDWELL: Oui, mais je parle d'une façon générale de tous les placements de toutes les nations de l'univers. Ce n'est pas absolument le cas pour notre pays actuellement. Je dirais à ce sujet au ministre des Finances qu'un budget équilibré—ce qui est certainement une bonne chose—pourrait dans ce cas limiter le nombre d'endroits où l'on peut placer de l'argent et que ce sont précisément ceux qui réclament un budget équilibré qui souffriront du manque d'endroits pour placer leur argent en toute sécurité; d'un autre côté, je crois personnellement qu'un tel budget aurait pour résultat, dans certains cas, de faire baisser le coût de l'argent et de l'aiguiller vers les industries. Ce serait un résultat temporaire qui ne serait pas à dédaigner.

M. VIEN: L'honorable député est en faveur d'un budget équilibré, n'est-ce pas?

M. COLDWELL: Tout homme intelligent est d'avis, il me semble, que nous devrions être en mesure d'équilibrer notre consommation et notre production; voilà le genre de budget équilibré que j'aimerais voir au Canada. Ceux qui cherchent une solution au problème dans le commerce avec l'étranger devront naturellement tenir compte de ce facteur parce qu'à mesure qu'il diminuera, le marché domestique devra absorber les produits de l'industrie —et je ne parle pas d'un seul pays mais de tous. Cela veut dire que le revenu national devra se répartir plus largement au sein de la nation et il faudra que nous nous préoccupions de plus en plus de notre marché domestique et du pouvoir d'achat de nos gens si nous voulons résoudre une partie de nos difficultés économiques.

Si nous n'arrivons pas à cete conclusion par la raison, nous y arriverons, je crois, par une pénible expérience. Nous avons assurément sous les yeux le spectacle d'une distribution défectueuse dans notre pays. La misère règne partout, le chômage continue malgré l'existence d'énormes ressources; des machines et une main-d'œuvre efficaces restent inactives, mais nous avons quand même de forts soldes bancaires. Les tendances monopolisatrices de l'industrie et l'accumulation des richesses augmentent effectivement, alors que les frais d'assistance s'accroissent. Mais le Gouvernement ne fait rien pour parer à la situation, et cela, à mon sens, justifie l'amendement.

On nous dit parfois, et le ministre des Finances l'a effectivement déclaré l'autre soir, que la richesse est largement répandue au Canada. Il a été fier de dire qu'il existait plus de 4 millions de comptes d'épargne bancaire au Canada, et 6 millions et demi de polices d'assurance. Toutefois, un examen des faits, me démontre que 92.5 p. 100 des comptes d'épargne ne représentent en moyenne que $100 tandis que 1.2 p. 100 représentent en moyenne $289,000. C'est-à-dire que 1 p. 100 des déposants possèdent plus de 35 p. 100 de l'ensemble des dépôts d'épargne dans les banques. Le ministre a en outre parlé de l'assurance-vie. Le 1er janvier 1937, le président de la Metropolitan Life Insurance Company, déclarait ce qui suit au sujet de l'Amérique du Nord:

> Douze pour cent de tous les détenteurs de polices ne sont assurés que pour moins de $300, 45 p. 100 pour moins de $1,000 et 90 p. 100 pour moins de $3,000.

La Life Underwriters Association of Canada s'exprime en des termes un peu différents lorsqu'elle déclare ceci:

> Sur 100 jeunes gens âgés de 25 ans qui débutent dans la vie, dans quarante ans il y en aura 36 qui seront morts, un qui aura fait fortune, quatre qui seront dans l'aisance, cinq qui travailleront encore et 54 qui seront à la charge des œuvres de charité, de leurs enfants ou de leurs amis.

En d'autres termes, 5 p. 100 seulement des survivants auront obtenu la sécurité économique. Les statistiques sur les revenus et les salaires nous disent à peu près la même chose. Sur 2,713,000 adultes, en chiffres ronds—à l'exception des cultivateurs,—qu'il faut exclure parce qu'en 1933 dans les deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, 76 personnes seulement parmi celles dont l'occupation principale était la culture du sol eurent suffisamment de revenus pour être assujettis à cet impôt—1,526,000, soit 56.2 p. 100 ont gagné

moins de $1,000; 643,000, ou 23.2 p. 100 n'ont touché que de $1,000 à $1,500; 448,000 soit 16.5 p. 100 ont gagné de $1,500 à $3,000; 85,000, ou 3.2 p. 100, ont eu un revenu variant entre $3,000 et $10,000 et 11,000, ou 0.4 p. 100, ont touché $10,000 ou plus. Ces chiffres sont ceux de 1930.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un dégrèvement de $1,000.

M. COLDWELL: Il s'agit de gens touchant un salaire et tous les revenus sont inclus. C'était avant les plus mauvais jours de 1931, 1932 et 1933. Il ne sert à rien de dire, ainsi qu'on le répète souvent, que le régime de vie est meilleur aujourd'hui qu'il ne l'était il y a un siècle. Nous devrions en juger, non d'après ce qui existe, mais d'après ce qui pourrait être. Par malheur, le régime économique actuel semble reposer sur la rareté des produits. J'ajoute que tel est le but que visent les monopoles, les cartels, les syndicats ou les ententes pour la vente, et même, en définitive, le tarif douanier. A cause de cette doctrine, on a vu détruire du coton, du café, des céréales, des automobiles, d'autres produits encore, en vue de hausser les prix et de faire revivre les profits. L'an dernier, le Gouvernement se réjouissait de ce que sa méthode de vente à la hâte du blé eût fait disparaître ce qu'on appelait un excédent, mais qui aurait dû constituer une réserve, réserve dont le besoin se fait cruellement sentir chez nous à l'heure actuelle. Eût-on fourni des aliments à ceux qui en avaient besoin dans le monde entier, il ne serait pas resté un grain de blé. On peut en dire autant de l'industrie et des produits industriels.

En 1929, année de grande expansion, un relevé de notre productivité révélait que nos papeteries ne produisaient qu'à 80 p. 100 de leur capacité; nos raffineries d'huile, à 50 p. 100; nos minoteries, à 53 p. 100; nos boulangeries, à 35 p. 100, et ainsi de suite. Vu les chiffres que j'ai cités cette après-midi, peut-on dire que le Parlement et le Gouvernement ont procuré à la population tout ce qu'ils pouvaient? Je ne le pense pas.

L'autre soir, le ministre des Finances mettait en lumière l'augmentation des dépôts bancaires et du numéraire. Je me permets de faire observer que cette hausse résulte naturellement de la reprise des affaires. La grande activité du bâtiment en Angleterre a eu sa répercussion chez nous, et l'exécution du vaste programme de réarmement a eu des effets considérables sur notre pays, à n'en pas douter. Mais, je l'affirme au parti libéral, tout cela passera, tout cela s'en va déjà peut-être. Quels préparatifs le Gouvernement fait-il en vue du bien-être futur de notre population? Voilà la question vraiment urgente, à mes yeux. On n'a pris aucune mesure d'une ampleur proportionnée aux besoins. Les graves défectuosités constatées à l'enquête sur les méthodes commerciales demeurent. Les exigences de toutes sortes d'industries solidement organisées font languir l'agriculture. Le ministre du Travail (M. Rogers) a expliqué clairement qu'il est impossible, sans détruire la Confédération, d'administrer le remède du libre-échange que promettaient les libéraux. l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) on a convenu et l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a demandé les mises au point compensatrices que certains d'entre nous réclament depuis des années. De simples députés, du côté ministériel, avouent leur inhabileté à obtenir la liberté plus grande des échanges pour laquelle ils ont lutté et dont ils ont tant et si longtemps parlé dans l'Ouest.

L'hon. M. ILSLEY: Ne donnez-vous pas une entorse aux faits?

M. COLDWELL: Je crois exposer les faits avec une grande exactitude.

L'hon. M. ILSLEY: N'y a-t-il pas une différence entre le libre-échange et la liberté plus grande des échanges?

M. COLDWELL: J'ai dit "la liberté plus grande des échanges".

L'hon. M. ILSLEY: Vous vous êtes servi des deux expressions.

Le très hon. M. BENNETT: En 1896, Laurier a dit à Brandon qu'il voulait le libre-échange alors existant en Angleterre.

M. COLDWELL: Des députés qui sont aujourd'hui ministres de la couronne ou qui siègent dans la Chambre sur les banquettes ministérielles ont certainement prôné, non seulement une plus grande liberté des échanges, mais ce qu'on peut prendre pour le libre-échange, au cours de la campagne électorale dans l'Ouest. Dans ce cas, nous devrions tâcher de comprendre et de résoudre les problèmes d'ordre interne que posent le chômage, l'agriculture, le marasme des affaires et la pauvreté où nous vivons. Voilà vraiment les questions que soulève le projet d'amendement. La nécessité en est démontrée par le fait que le nombre des secourus se chiffre par centaines de milliers, tandis que les dividendes bruts versés par les sociétés commerciales et industrielles en 1937 ont dépassé le maximum antérieur, atteint en 1930. En d'autres termes, la répartition fautive que j'ai signalée est encore plus évidente en 1937 qu'elle ne l'était en 1930. Selon nous, la rectification de cette grave cause d'inquiétude sociale demandera plus qu'une modification de

notre politique monétaire, bien que celle-ci soit considérée comme un des principes fondamentaux de toute politique.

Parmi les autres nécessités fondamentales, si l'on me permet de les énumérer, il y a l'exploitation, dans l'intérêt public et sur un plan national, des mines et forêts, des forces hydrauliques, des industries monopolisatrices, accompagnée d'une réglementation sociale réelle des salaires, des heures de travail et des prix des produits agricoles, garantissant au cultivateur une rémunération suffisante pour son labeur, et ainsi de suite, afin d'assurer un pouvoir d'achat suffisant et le moyen de distribuer nos produits dans le cadre de notre propre économie.

Le salut, ajouterai-je, ne viendra pas miraculeusement ou à la suite d'accords commerciaux conclus avec l'étranger; il nous faudra le réaliser dans le cadre de notre économie. D'ailleurs, il n'existe aucun remède unique ou même rapide. Il est essentiel de tracer d'avance et suivre la voie qui mène à la sécurité sociale et la justice économique. On affirme parfois qu'il serait malaisé d'organiser d'avance notre sécurité économique et sociale d'une façon générale parce que nous ne saurions pas quelles denrées produire. Or, permettez-moi de citer un rapport du National Survey of Potential Productive Capacity in the United States, la commission Hoover, comme on l'appelle parfois, parce qu'elle a été instituée par le président Hoover. Voici ce que dit, dans son rapport présenté le 1er janvier 1934, cette commission dont les opinions, à certains égards, sont fort modérées:

> Tout étrange que cela paraisse, il est plus facile de déterminer les besoins humains que la capacité de la société à extraire des matières premières. En moyenne, une population d'une culture donnée ne peut consommer que tant d'aliments, porter que tant de vêtements, occuper que tant de pièces. Déduction faite des "valeurs de rareté" (œuvres d'art, etc.), qui, bien entendu, dépassent le cadre de notre étude, car seules les quantités matérielles nous intéressent, la quantité de biens et services dont la population voudrait disposer peut être calculée bien plus exactement que la production possible de toute industrie.

D'aucuns affirmeront que toute économie dirigée conduit à l'enrégimentement. Quant à moi, j'estime que la sécurité économique pour tous est le seul chemin qui mène à la vraie liberté, à la vraie démocratie. Voilà pourquoi je la réclame. Le régime actuel enrégimente les masses dans la misère, parce que, comme je l'ai déjà dit, il place la vendabilité avant la nécessité. Il voue les masses à la rareté, et permet seulement à ceux qui possèdent les moyens de production d'accumuler des bénéfices sur des marchandises qu'ils ne produisent pas. Seuls, les cultivateurs, pêcheurs et autres petits producteurs non organisés se trouvent dans la nécessité économique de produire au-dessous du véritable prix de revient. Le Gouvernement actuel se refusant à faire face à ce problème, j'affirme de nouveau que la motion à l'étude est pleinement justifiée.

Comment le parti libéral envisage-t-il cette question pressante? Avant les élections, le ministre actuel de la Défense nationale (M. Mackenzie), que je suis heureux de voir à son siège, et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) déclarèrent au peuple que le parti libéral était favorable à la réforme monétaire, à cette même politique monétaire contre laquelle fulminait si véhémentement le ministre des Finances l'autre soir. A ma connaissance, le ministre de la Défense nationale devait émettre des centaines de millions de dollars, et je ne saurais dire ce que l'honorable député de Vancouver-Burrard se proposait d'accomplir. Mais je l'ai entendu et je sais qu'il a obtenu des milliers de votes dans la province de Saskatchewan, à cause des éblouissantes promesses qu'il a faites ostensiblement au nom du parti libéral. Nous avons soutenu, à l'époque, que le parti libéral ne permettrait jamais à ces gens de tenir leurs promesses. Ces moyens, toutefois, leur ont permis d'obtenir des milliers de votes. Comment est-il possible de se lever des banquettes ministérielles pour accuser les tenants du crédit social d'avoir obtenu des voix sous de faux prétextes, quand les méthodes précitées ont été employées d'une façon aussi générale à travers le pays par des membres en vue du parti libéral? Pourquoi ces députés gardent-ils le silence aujourd'hui et pourquoi sont-ils muets depuis des mois à la Chambre? Sûrement, dans la sincérité de leur cœur, et je les crois sincères, ils doivent se trouver tout aussi désillusionnés que le sont certainement des milliers de ceux qui ont appuyé les libéraux de leur vote. Mais à l'encontre de la masse des voteurs, ils occupent, eux, un siège dans cette Chambre; ils ont le droit d'élever la voix, et c'est l'endroit où il incombe de parler, et c'en est le moment.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) s'est levé, lui, et il a exprimé de nouveau son opinion cet après-midi; j'ai observé cependant que son discours de cet après-midi différait quelque peu de ton avec celui des débuts sur le même sujet, et auquel il fit allusion. Mais je suis heureux qu'il ait pris la parole aujourd'hui et qu'il ait exprimé certaines des opinions dont il nous a fait part. Que les autres honorables députés me permettent de leur dire qu'en toute honnêteté et en toute franchise il leur incomberait d'imiter son exemple, afin que la Chambre et le pays sachent exactement quelle est leur attitude

du moment à l'égard des promesses qu'ils ont faites avant les élections. Examinons-en quelques-unes.

Nous devions avoir une banque centrale, propriété nationale, qui émettrait le crédit national et la monnaie nationale selon les besoins de la nation. Et qu'avons-nous? Nous avons une banque centrale qui n'appartient ni à des particuliers ni à la nation; c'est une entreprise hybride. Pour ma part, je suis d'avis qu'une banque centrale fonctionne le mieux quand elle est propriété d'Etat, et je ne pense pas qu'un compromis du genre puisse jamais donner des résultats bien efficaces ni satisfaisants.

Nous devions également voir de grands travaux publics entrepris. L'honorable député de Rosthern a mentionné cet après-midi quelques-uns des travaux publics que nous pourrions entreprendre. Je suis certain que pour notre part, nous, de cette partie de la Chambre, serions très heureux d'appuyer un programme qui assurerait une route carrossable convenable d'un bout à l'autre du pays. Mais que sont devenus les travaux publics? Soit qu'on les ait réduits ou suspendus, le chômage est encore parmi nous. On compte en réalité aujourd'hui des centaines de mille personnes secourues, et permettez que je le répète, à mon avis, la forme la plus pernicieuse de dole qui soit est la forme d'assistance en vigueur aujourd'hui dans le Dominion du Canada. Le député de Rosthern a parlé de jeunes hommes de trente ans qui n'avaient jamais travaillé. J'en ai observé les conséquences plus tard dans la vie, à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans, chez ceux qui n'ont pas travaillé depuis cinq ans ou plus, et qu'on me permette de vous assurer que, même s'ils ont l'occasion de travailler par la suite, leur état physique ne le leur permettra pas. Mais ils n'en trouveront pamais l'occasion, précisément comme conséquence de l'état de choses signalé par l'honorable député de Rosthern, savoir, que des milliers de jeunes hommes de trente ans et moins cherchent de l'ouvrage dans le moment, et que, parce qu'ils ne sont pas mariés et qu'ils n'ont pas en conséquence de famille à faire vivre et qu'ils sont dans la vigueur de l'âge, on les choisira de préférence pour les emplois disponibles.

M. WARREN: Le chômage dans l'Ouest ne provient-il pas surtout du manque de récolte?

M. COLDWELL: La statistique de janvier montre pour l'Est une diminution de chômage que la sécheresse dans l'Ouest ne peut certes expliquer totalement.

M. FURNISS: Elle y a été pour quelque chose.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Bien entendu, la sécheresse occasionne une partie du chômage dans l'Ouest, mais ces régions assistées de l'Ouest possèdent des routes impassables qui sont une honte pour le pays; et pourtant on n'y entreprend pas de travaux publics de cet ordre.

M. WARREN: N'est-il pas avéré que les chômeurs de l'Ouest ont émigré en grand nombre en Ontario au cours de l'année écoulée et ont peut-têre empiré la situation du chômage dans cette province?

M. MacNICOL: La politique d'abaissement tarifaire y a aussi contribué.

M. COLDWELL: Eh bien, avant que l'Ontario et la Colombie-Britannique eussent fermé leur frontière à la peunesse de la Saskatchewan, j'étais un de ceux qui croyaient que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord garantissait la liberté de mouvement pour tous. Il est vrai que des jeunes gens de l'Ouest sont venus en Ontario.

M. WARREN: En grand nombre.

M. COLDWELL: Quelques-uns. J'allais ajouter que les premiers essais d'économie dirigée ont été abandonnés. Par exemple, nous avons perdu la Commission du blé; elle n'existe plus pour ainsi dire; nos réserves de céréales, je le répète, ont été dissipées. Et nous sommes loin, bien loin, d'avoir abaissé les droits douaniers. L'industrie du textile et les autres grandes industries continuent comme par le passé. Rien n'a été fait à leur sujet. Peut-on s'étonner que le *Star Phoenix* de Saskatoon, un journal libéral, ait publié, le 4 mars, des articles de son correspondant parlementaire disant nettement que la haute finance domine le parti libéral et le Canada, par l'intermédiaire de l'aile droite du parti libéral.

Une VOIX: Cela n'est pas vrai.

M. COLDWELL: Ce n'est pas moi qui le dis. Ces paroles ne viennent pas d'un journal de l'opposition. Elles viennent du correspondant accrédité du *Star Phoenix* de Saskatoon, l'un des plus grands journaux libéraux de l'Ouest. L'honorable député trouvera l'article dans le numéro du 4 mars.

L'hon. M. ILSLEY: Comment l'honorable député peut-il affirmer que les droits douaniers n'ont pas été abaissés du tout, eu égard aux nouveaux traités de commerce conclus avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis?

M. COLDWELL: Le ministre se montre très juste d'habitude et il a tout mon respect; mais je n'ai pas dit que l'on n'a rien fait.

L'hon. M. ILSLEY: Mais si.

M. COLDWELL: J'ai dit que nous sommes loin, bien loin, des bas tarifs.

M. McLEAN (Melfort): Non,—de droits plus bas.

M. COLDWELL: De droits de douane plus bas. Monsieur l'Orateur, si les honorables membres considèrent comme peu élevés des droits de 30, 35 et 40 p. 100 ou plus, je n'en suis point. Et quand j'ai entendu en avril dernier le ministre des Finances présenter à la Chambre une résolution relevant le droit sur les meubles et accroissant les droits déjà excessifs dont sont frappées d'autres denrées, j'ai compris qu'il suit la voie tout à fait contraire à celle que le Gouvernement déclarait suivre, avant son arrivée au pouvoir.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles "autres denrées"? Il n'y en a pas.

M. McLEAN (Melfort): Quelles "autres denrées"?

M. COLDWELL: Et les formes de feutres?

L'hon. M. ILSLEY: Le droit sur ces articles n'a pas été augmenté.

M. COLDWELL: Le ministre constatera qu'il l'a été.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne l'a pas été du tout.

M. COLDWELL: Je croyais qu'il avait été augmenté. Les droits sont très élevés. Le Parlement va à la dérive, le Gouvernement ne prend aucune initiative quant à la solution de nos problèmes économiques. Comme je l'ai déjà dit, il existe dans tous les groupes de la Chambre, dans le parti libéral, dans le parti conservateur et dans les groupes de cet angle de la Chambre, des hommes qui veulent des résultats et qui désirent avancer dans la voie d'un progrès ordonné, et nous devrions oublier parfois nos divisions de partis et même, certains d'entre nous, nos théories favorites, et pour ma part, je reconnais en avoir quelques-unes. Nous pourrions former, il me semble, à la Chambre un groupe appliqué à donner à l'heure actuelle une direction progressive au peuple. La chose est nécessaire, selon moi, parce que, malgré la reprise des affaires dont nous avons été témoins, nous apercevons partout des signes avant-coureurs d'un autre prochain "recul", pourrais-je dire.

Monsieur l'Orateur, pour les raisons que j'ai indiquées, j'ai l'intention de voter pour l'amendement de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore).

M. VICTOR QUELCH (Acadia): En général, j'abonde dans le sens des remarques faites par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et, aussi, à une couple d'exceptions près, par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je relèverai surtout les commentaires faits dans la première partie du débat, et aussi une couple de remarques antérieures à la discussion. Certaines observations du ministre du Travail (M. Rogers) et du ministre des Finances (M. Dunning) sur le soulagement du chômage m'ont fort intéressé et j'ai été quelque peu perplexe d'entendre ces ministres dire que les seuls fonds disponibles pour l'allégement du chômage sont les taxes acquittées par les contribuables. Il est fort étrange d'entendre prononcer de pareilles remarques par les membres d'un cabinet qui s'est fait élire au moyen d'un programme de réformes monétaires. Il est encore plus étrange que le ministre du Travail ait prétendu que si le gouvernement fédéral prenait à sa charge tous les frais d'assistance, il faudrait augmenter l'impôt sur les petits revenus et peut-être aussi relever l'impôt de consommation qui frappe plus lourdement les classes pauvres. C'eût peut-être été une bonne chose que l'un ou l'autre de ces ministres ou tous les deux eussent accompagné le premier ministre (M. Mackenzie King) dans sa campagne électorale. Ainsi, après les grandes envolées oratoires de celui-ci sur les réformes monétaires, le ministre du Travail aurait pu prendre la parole et ramener les auditeurs à la réalité, en leur disant que la seule manière dont le parti libéral pouvait trouver des fonds pour les besoins domestiques et sociaux de la population, c'était l'augmentation des taxes dont sont frappées les classes pauvres. Si cette déclaration avaitt été faite au cours de la campagne électorale, je ne critiquerais pas aujourd'hui le Gouvernement. Non seulement elle n'a pas été faite, mais d'un bout à l'autre du pays se répercutaient les paroles du premier ministre disant à la population comment la monnaie et le crédit seraient créés en fonction des besoins publics, montrant comment la monnaie serait mise en circulation pour faire face aux besoins domestiques et sociaux de la population canadienne.

En louant l'autre jour la Banque du Canada pour la manière dont elle avait agi, le ministre des Finances disait que la banque avait mis de la monnaie en circulation pour les besoins industriels des gens. Mais il n'a rien dit au sujet des besoins sociaux et domestiques, alors qu'on en avait tant parlé dans les discours antérieurs aux élections.

J'ai pris un grand intérêt à l'exposé du ministre des Finances mais, à mon sens, cet ex-

posé fut bien gâché, parce que la dernière partie contenait à notre adresse un grand nombre de faits dénaturés et de fausses accusations que le ministre des Finances ne peut prouver; j'en parlerai un peu plus tard.

Le ministre des Finances (M. Dunning) a critiqué l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) parce qu'il a cité quelque peu copieusement des extraits de certains ouvrages dont les auteurs ne sont pas des adeptes du crédit social. A aucun moment, l'honorable député n'a prétendu que les auteurs de ces ouvrages étaient des partisans du crédit social, mais il les a cités parce qu'ils appuient certains principes fondamentaux du crédit social. Je ferai observer aussi que chaque fois que mon honorable ami de Lethbridge a fait des citations, il a donné le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage et la page à laquelle on peut trouver le passage cité. Lorsque le ministre des Finances, d'autre part, a attribué un exposé de faits au major Douglas, à nous-mêmes et à d'autres créditestes, il s'est bien gardé de donner le nom de l'ouvrage et la page à laquelle on peut trouver ces citations. Lorsque le représentant de Lethbridge l'a mis en demeure de dire où l'on pouvait trouver ces citations, le ministre des Finances s'est contenté de répondre qu'il avait lu de nombreux livres et que c'était là l'impression générale qui lui en était restée. Je mets le ministre des Finances au défi de dire où l'on peut trouver ces citations. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure.

La motion que nous avons mise en délibération fait observer que la pauvreté règne au Canada et qu'à notre avis, le Gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires pour supprimer cette pauvreté en mettant convenablement en valeur nos ressources naturelles. Il est exact de dire qu'une reprise partielle des affaires s'est produite au pays, et qui s'explique, en bonne partie, par le fait que tous les pays du monde déboursent actuellement des millions et des millions de dollars pour les armements. Au cours du discours que j'ai prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai cité un extrait d'une lettre de la Banque du commerce qui élucide très bien ce point. Afin d'obtenir une perspective convenable de la situation du Canada, à l'heure actuelle, je désire peindre une ébauche à grands traits. D'une part, nous avons un important outillage de production qui ne donne qu'un faible pourcentage de son rendement. Nous possédons d'abondantes ressources naturelles qui sont à peine touchées, d'énormes sources d'énergie qui sont susceptibles d'être mises en valeur, un surplus considérable d'ouvriers sans travail et une foule d'autres personnes qui ne travaillent que par intermittence.

[M. Quelch.]

D'autre part, nous avons sous les yeux un vilain tableau, c'est-à-dire une nombreuse armée de gens à la veille de mourir de faim, à peu près 900,000 personnes assistées par l'Etat et des milliers d'autres Canadiens dont le mode d'existence ne suffit pas à leur procurer les choses nécessaires pour les maintenir en bonne santé. Les gens ne sont-ils pas amplement justifiables de poser la question: Pour quelle raison, dans une démocratie chrétienne, n'y a-t-il pas possibilité de mettre cet excédent de main-d'œuvre au travail dans les fabriques et les entreprises industrielles, qui ne fonctionnent que par intermittence, afin d'extraire de notre abondance de ressources naturelles les produits dont les masses populaires nécessiteuses ont si grandement besoin? La solution de ce problème dépasse-t-elle la puissance humaine ou celle du Gouvernement?

Nous avons entendu d'honorables membres déclarer que cet état de choses est dû à l'industrie; ils blâment l'industrie de ne pas se développer. Mais comment les entreprises industrielles pourraient-elles prendre de l'expansion lorsqu'il n'y a pas de débouchés pour absorber leur production? A maintes et maintes reprises, nous avons exposé pour quelle raison la chose est impossible. Nous avons fait voir pourquoi nous n'avons pas de marchés effectifs. Au point de vue physique, les produits sont en demande, mais à quoi cela sert-il du moment que les consommateurs ne peuvent les acheter? Il n'y a qu'un moyen, c'est de mettre de l'argent dans les goussets des gens qui ont besoin de ces produits. J'ai démontré que cela est impossible à moins que vous ayez un volume suffisant de production de marchandises durables pour payer des salaires et rétablir l'équilibre. J'ai fait observer qu'il doit exister un certain rapport entre la production des marchandises de consommation et celle des marchandises durables. Par conséquent, j'ai été surpris d'entendre le ministre des Finances prononcer les paroles suivante que je relève à la page 1190 du compte rendu officiel:

> Une autre erreur des partisans du crédit social est d'oublier absolument que les consommateurs n'achètent pas toute la production de l'industrie. Une partie très considérable de la production totale de l'industrie consiste en marchandises nécessaires au producteur, telles que machines, outils, matériel d'exploitation, etc., qui n'arrivent jamais au consommateur et que ce dernier n'a jamais à acheter. Les maisons qui produisent ces marchandises nécessaires paient des salaires et des dividendes qui constituent un pouvoir d'achat entre les mains de consommateurs pour l'achat de marchandises de consommation produites par d'autres industries. Il est donc absurde de prétendre qu'on devrait mettre assez d'argent entre les mains des consommateurs pour leur permettre d'acheter la production tout entière de l'industrie.

Le ministre des Finances dit que les consommateurs ne sont pas obligés de payer pour les marchandises durables. Prétend-il que les manufacturiers canadiens sont des philanthropes, et qu'ils vont produire sans rien demander pour l'usage de leurs fabriques? Quand des articles sont manufacturés, on inclut dans le prix de ces marchandises un certain montant pour défrayer les dépenses de l'outillage et du maintien de la fabrique. Par conséquent, il est incontestable que les consommateurs ne payent pas seulement des marchandises de consommation mais aussi leurs part des frais de dépréciation de l'usine qui a produit ces articles.

J'ai parlé plusieurs fois sur ce sujet à la Chambre, et je n'ai jamais manqué de dire que l'industrie ne peut créer sa propre demande à moins qu'il n'y ait un volume suffisant de marchandises durables produites pour que les salaires et les gages payés dans la production soient égaux à l'écart qui existe entre la demande réelle des consommateurs et le prix total des denrées pouvant être distribuées. J'ai insisté sur ce fait la première fois que j'ai pris la parole et en nombre d'occasions depuis. Cependant, le ministre dit que nous avons toujours ignoré ce point. Je ne le blâme pas de ne pas écouter ou lire nos discours. Je sais qu'il est très occupé, mais il devrait être un peu plus exact en faisant une assertion aussi générale.

Nous avons donc dit qu'il est nécessaire d'émettre du numéraire additionnel ou pouvoir d'achat en dehors du système industriel afin de compenser cette insuffisance. On nous répond que cette manière d'agir serait une cause d'inflation. Qu'est-ce que l'inflation? Mon honorable collègue de Lethbridge a traité ce sujet assez à fond, de sorte que j'aborderai ce point brièvement. L'inflation dépend, dans une large mesure, du rapport entre la somme des prix de marchandises pouvant être distribuées et la véritable demande totale des consommateurs. En d'autres termes, si le prix totale des marchandises désirées pour la distribution s'élevait à 2,000 dollars et que la demande des consommateurs représentait le même montant, il y aurait équilibre dans les deux cas et stabilisation. Si, d'un autre côté, la demande était porté à 2,500 dollars sans augmentation de production, il s'ensuivrait incontestablement une inflation, et le prix des marchandises hausserait pour absorber ce surplus d'argent. Mais si, la demande étant augmentée de 2,000 à 2,500 dollars, la production ne s'accroissait pas dans les mêmes proportions, on aurait encore la stabilisation. Carl Snyder, satisticien en chef des banques de réserve fédérales des Etats-Unis, a montré, au moyen d'une série de graphiques, indiquant le rapport entre le volume du crédit et celui de la production durant une longue période, que tant que le volume du crédit et celui de la production restent parallèles, les prix ne varient pas. En d'autres termes, si l'on divise le volume de crédit par celui de la production les prix ne varient pas. A l'appui de cette assertion je citerai brièvement un grand économiste de l'univers, Paul Einzig, qui a écrit en 1935, dans la page 17 du *World Finance*, publié depuis 1924:

> Les définitions les plus modernes de l'inflation tiennent compte à bon droit du changement dans le volume de la véritable richesse. Ainsi, si le volume du numéraire et du crédit augmente, et si la production de la réelle richesse s'accroît dans la même proportion, alors il n'y a pas de raison pour laquelle une devise et un crédit plus considérables ne soient pas suivis d'inflation. même si le pouvoir de dépenser de la collectivité doive s'en ressentir. C'est seulement si l'augmentation du numéraire et du crédit dépasse la production additionelle que l'on peut dire qu'il y a inflation.

D'un autre côté, si la réelle demande des consommateurs baisse au-dessous de la production, la déflation s'ensuivra. Les penseurs de l'ancienne école classique prétendaient que les prix déclineraient alors jusqu'à ce que l'équilibre fût établi. Mais aujourd'hui, vu les coalitions et des groupes puissants dans l'industrie, et aussi le fait qu'une grande proportion du prix des marchandises consiste en faux frais fixés dans une grande mesure, au lieu d'un fléchissement des prix la production devient restreinte comme résultat d'un pouvoir d'achat insuffisant.

A l'appui de cette déclaration voici quelques brèves citations du rapport du comité Hoover auquel l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déjà fait allusion. Il s'agit du rapport du directeur, le docteur Harold Loeb, dans son ouvrage *The Chart of Plenty* (page 70):

> Dans notre société industrielle moderne nous avons abandonné la pratique de l'avilissement des prix. Lorsque les salaires, les bénéfices et les autres débours ne suffisent pas à l'acquisition du total des denrées et des services, nous préférons limiter la production. Lorsque la dette se compose en majeure partie des frais administratifs fixes, et lorsque les prix sont libres, la chute abrupte des prix accule le producteur à la banqueroute. En conséquence la limitation de la production s'impose, ce qui revient à dire que l'appauvrissement de la population est l'effet inéluctable de nos conventions financières.

Puis, page suivante:

> Le revenu monétaire national s'avérait en 1929 inférieur au prix total des denrées que pouvaient produire alors les usines en exploitation. Mais au lieu d'avilir les prix jusqu'à ce que le revenu monétaire puisse absorber la production globale, ce qui est la réponse classique au problème, on a maintenu les prix et limité la production. En conséquence, le revenu monétaire national ne pouvait en 1929, pas plus d'ailleurs

qu'aujourd'hui, acheter toute la production de nos usines industrielles, ce qui revient à dire que le revenu national n'était pas aussi élevé qu'il aurait dû être. En fait, le revenu monétaire national n'absorbe, depuis 1929, qu'une partie de plus en plus faible des denrées de consommation, et le revenu national réel n'est plus qu'une fraction du revenu national virtuel.

Encore une fois, cet état de choses vient de ce que l'industrie ne crée pas sa demande réelle. Le ministre des Finances faisait remarquer récemment que les économistes, dans leurs attaques contre le crédit social, s'en prennent toujours aux principes sur lesquels le système se fonde. Il a déclaré, et je l'admets sans hésiter, que si ces principes qui servent de fondement au crédit social étaient faux tout le système devait nécessairement s'écrouler. Or, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de commenter brièvement l'analyse Douglas, qui me paraît des plus solides et incontestables. Je suis au courant des attaques lancées par M. Copeland, professeur à l'université de Melbourne, et par M. Robbins, professeur à l'université de Londres, ainsi que des attaques plus récentes que vient de diriger contre le système la commission australienne chargée de faire enquête dans le régime monétaire et le régime bancaire en Australie. Mais il suffit d'étudier les réponses que le major Douglas a données, dans son ouvrage *The New and Old Economics,* aux attaques lancées par le professeur Copeland et par le professeur Robbins, pour constater qu'il a pu facilement réduire tous ces ballons en autant de baudruches. L'ouvrage répond victorieusement aussi aux attaques dirigées par la commission royale australienne.

Avant d'aborder ce point, je désire répondre brièvement à une autre objection très courante. Lors des dernières élections, le président de l'association libérale de la circonscription située juste au sud de la mienne m'a lancé un défi sur cette question. "J'admets sans hésiter, a-t-il dit, que la puissance d'achat n'est pas ce qu'elle devrait être, mais vous oubliez que l'industrie n'est pas l'unique source de revenu. Vous avez, par exemple, les traitements des professionnels, les salaires des commis de banque, le revenu des obligations. Ces revenus viennent d'autres sources que celle de l'industrie, et ils combleront la différence." Les professionnels obtiennent leurs revenus des clients qui les consultent, mais ces clients retirent les leurs de leurs salaires et de leurs gages. Le revenu des obligations vient des impôts adoptés par l'Etat, et ces impôts sont versés par les contribuables, à gages ou à salaires, de même que par l'industrie, qui doit donc en solder une partie. Nous constatons que les traitements des employés de banque sont payés à même les profits réalisés sur les prêts consentis à l'industrie. Donc, dans tous ces cas, les revenus proviennent de l'industrie.

[M. Quelch.]

J'aimerais discuter très brièvement la thèse du major Douglas au sujet de la déficience de pouvoir d'achat. Comme le ministre des Finances a consacré beaucoup de temps à cette question, je vais en parler un peu moi aussi. D'après le major Douglas, l'insuffisance est due à cinq causes principales: profits, épargnes, renouvellements des placements, moins-value et déflation. Parlons des profits. Si, au cours d'une année quelconque, $10,000 sont déboursés en frais, le prix total de ces marchandises ne saurait être inférieur à $10,000. Disons que l'industrie y ajoute un profit de 25 p. 100, ce qui met le prix de ces marchandises à au moins $12,500, alors qu'il ne nous en a coûté que $10,000 en frais. Une somme de $10,000 ne peut payer un prix de $12,500; il se produit donc là une insuffisance de pouvoir d'achat égale à $2,500.

Les économistes orthodoxes prétendent que l'on peut surmonter la difficulté en empruntant l'argent à la banque et en le versant d'avance au producteur sur ses bénéfices. Cet argent peut alors servir à liquider les frais représentés par les profits. Mais, monsieur l'Orateur, sans vouloir réfuter cet argument, si nous admettons cela, il est essentiel que, dès que les producteurs auront cet argent, ils le dépensent pour acheter des marchandises produites; autrement, il restera ce montant en marchandises invendues. J'aimerais citer ici des passages de *Profits,* ouvrage publié par la Pollock Foundation, démontrant qu'environ 50 p. 100 des profits de l'industrie ne sont pas distribués. Il y a donc insuffisance du pouvoir d'achat égale à 50 p. 100 des profits, parce que ces profits sont presque tous placés à nouveau; je montrerai tout à l'heure que les nouveaux placements d'économies causent une déficience.

La difficulté provenant de la non-distribution des profits est encore rendue plus grave par la centralisation industrielle et par le machinisme. Si nous remontons à l'âge des corporations, nous constatons que presque toutes les marchandises étaient faites à la main et que le prix d'un objet était formé de deux facteurs: le prix du matériel et celui de la main-d'œuvre. On ne distinguait pas le travail du profit de l'ouvrier et tout ce profit constituait un pouvoir d'achat. Mais aujourd'hui, par suite de la centralisation et de la mécanisation de l'industrie, les profits sont tellement élevés que les bénéficiaires, tout en ne se privant de rien, sont incapables de dépenser le montant total de leur revenu. Ils économisent donc une partie de ce revenu. Tant que ces profits sont mis à l'épargne, il va de soi que les marchandises sur lesquelles ces profits sont prélevés ne puissent pas se vendre.

La commission australienne a fait remarquer que, du moment que les épargnes du passé se dépensent à la même cadence que celles d'aujourd'hui, il n'y a pas insuffisance. Néanmoins, en représentant l'épargne par une ligne traversant une longue période, nous constatons que cette pratique suit un rythme beaucoup plus accéléré que la dépense des anciennes épargnes. La pratique de l'épargne doit donc fatalement causer une insuffisance de la puissance d'achat. La commission fait observer que si l'épargne est placée, les épargnes sont déboursées en traitements et en salaires et deviennent de nouveau disponibles sous forme de puissance d'achat. Mais je ferai remarquer que le remploi de l'épargne provoque une insuffisance de pouvoir d'achat égale au montant affecté au nouveau placement. Afin de rendre la chose aussi simple que possible, prenons deux exemples. Disons que l'industrie épargne $10,000 à même les salaires. Il s'ensuivra qu'il restera pour $10,000 de marchandises invendues. Disons ensuite que ces économies serviront à la production de nouvelles marchandises, qu'elles seront déboursées en traitements et en salaires et qu'ainsi des marchandises seront produites pour une valeur de $10,000. Appelons marchandises "A" celles qui sont épargnées dans le premier cycle et marchandises "B" celles qui sont produites dans le second cycle. J'ai l'impression qu'il faudra avoir recours à certains moyens pour établir un contrôle plus précis sur notre système bancaire. Ainsi l'honorable représentant de Rosthern a prétendu que nous devrions accroître les réserves en espèces des banques jusqu'à 20 p. 100 de leurs obligations sous forme de dépôts. Pour ma part, je voudrais voir ces réserves en espèces portées à la pleine valeur des dépôts qui peuvent être retirés par chèques. Naturellement, je ne veux pas laisser entendre que la réserve devrait être de 100 p. 100 des dépôts aux comptes d'épargne, car il faut établir une distinction bien marquée entre les comptes de chèques et les comptes d'épargne. L'argent déposé aux comptes d'épargne serait déposé pour une période de temps déterminée. Cet argent deviendrait la propriété de la banque pendant cette période et il suffirait de maintenir une couverture de 50 p. 100 seulement pour ces comptes d'énargne. Nous placerons de nouveau ces salaires, nous produirons de nouvelles marchandises pour une valeur de $10,000 et nous les désignerons sous le nom de marchandises "C". Nous prendrons ensuite les $10,000 versés en salaires et nous achèterons les marchandises restées pour compte au cours du premier cycle, à savoir les marchandises "A". On achète ces marchandises; le détaillant est en état de payer le marchand de gros, le marchand de gros paie le fabricant et ce dernier rembourse les banques, de sorte que les salaires ou les épargnes sont annulés. Mais il ne faut pas oublier que nous avons encore pour $10,000 de marchandises "B" et autant de marchandises "C", et qu'il ne reste pas d'argent comme contre-partie de ces marchandises.

Il est vrai qu'elles représentent deux placements; mais ces placements ont leur contrepartie dans les marchandises, et il n'existe pas de puissance d'achat pour acheter ces marchandises, ce qui permettrait de liquider ces placements.

Nous prendrons un autre exemple où les fonds seront engagés dans la construction d'une fabrique. Nous supposerons l'existence de $10,000 en épargnes. Nous laisserons invendues ces marchandises au montant de $10,000 et qui représentent les épargnes, et nous utiliserons cet argent pour la construction d'une nouvelle manufacture. On versera des traitements et des salaires aux entrepreneurs et aux ouvriers, et comme les ouvriers n'achèteront pas la fabrique ils seront en mesure de faire l'acquisition des marchandises invendues. Mais lorsque cette manufacture commencera à fabriquer des marchandises, il faudra inclure certains frais dans le prix de ces marchandises, afin de rembourser le coût de cet édifice. Il n'existe pas d'argent pour couvrir ces frais; vous aurez par conséquent une insuffisance de fonds égale au montant des frais. Quant aux frais de dépréciation, ils entrent dans la même catégorie, et ainsi je n'en parlerai pas.

En ce qui concerne la déflation la commission australienne fait remarquer que lorsque la banque fait rentrer ses prêts, elle prête cet argent de nouveau immédiatement, et il n'y a aucune rareté. Mais il est évident qu'en temps de crise on retire les devises de la circulation, et au cours de celle que nous avons traversée de 1929 à 1934, ces retraits ont atteint la somme de 900 millions de dollars, ce qui a causé une insuffisance de puissance d'achat très considérable. Je vous parlerai tout particulièrement des vieilles dettes, de nos dettes de guerre, et le Gouvernement ne peut pas les acquitter autrement qu'en prélevant des impôts sur la production courante. Si l'argent que l'on a payé en salaires pour la production courante, au lieu d'être disponible pour l'achat de ces marchandises, est imposé par le Gouvernement et ensuite versé au système bancaire en paiement d'anciennes dettes, il est évident qu'il y aura une insuffisance de puissance d'achat correspondante, car lorsqu'on verse des fonds à la banque, on les annule.

Ces déclarations établiront bien clairement, je crois, que l'insuffisance de la puissance d'achat se fait sentir à l'état chronique de nos jours, et qu'en conséquence il est essentiel

d'émettre du numéraire additionnel, autrement que par le moyen de l'industrie, afin de combler cette insuffisance. Je résumerai mes observations en quelques mots: L'inflation dépend des rapports entre l'ensemble des prix que commandent les marchandises désirées qui sont disponibles pour la distribution, et la demande réelle du peuple. En second lieu l'industrie ne réussit pas à créer une demande effective et, en troisième lieu du numéraire additionnel peut être mis en circulation, en dehors du système industriel, afin de combler cette insuffisance, sans qu'il y ait danger réel d'inflation.

Je ne veux pas indiquer d'une façon absolue le mode à suivre pour distribuer cet argent. A maintes reprises nous avons insisté qu'on pourrait le faire en diminuant l'âge d'admissibilité à la pension de soixante-dix à soixante ans, en pensionnant tous les aveugles, qu'ils aient atteint l'âge de quarante ans ou non, et en accordant des pensions à tous ceux qui sont physiquement incapables de gagner leur vie ou de pourvoir à leur subsistance. Puis, pour assurer le maintien de l'équilibre entre les besoins réels du peuple et le prix total des marchandises disponibles, on peut accorder un escompte sur le prix des marchandises. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) aura l'occasion d'étudier au long cette question, et je n'en dirai pas davantage.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) lançait récemment un défi à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) au sujet de la puissance virtuelle de production. Comment établir, disait-il, la limite à laquelle la production nationale doit s'arrêter? Comme bien d'autres membres de cette Assemblée il lui paraissait impossible d'établir avec quelque exactitude la limite à laquelle la production nationale pouvait s'élever ou à laquelle la consommation nationale pouvait monter. Pour lui répondre, je citerai de courts extraits d'une enquête qui a été faite, d'une enquête réelle qui a provoqué certaines conclusions. Il ne s'agit donc pas de savoir si la chose est possible ou impossible, parce qu'elle a déjà été accomplie. Il s'agit de l'ouvrage *The Chart of Plenty,* du docteur Harold Loeb et quelques associés, où il est précisément question d'une enquête nationale sur la puissance virtuelle de production. L'enquête fut entreprise par l'administration des travaux civils en février 1934, avant la publication du rapporte de l'enquête de la Brookings Institution, et voici quelques-uns des points qu'elle devait établir:

1) Le rapport de la production réelle en fonction de la production virtuelle.

2) La main-d'œuvre nécessaire a) à la production réelle, b) à la production virtuelle.

3) Le degré d'interdépendance chez les industries pour établir le degré d'engorgement possible dans l'écoulement des matières premières des ressources naturelles au dernier consommateur.

4) Quelle puissance d'achat il faudrait pour absorber toute la production réelle des usines en exploitation, à un niveau donné des prix.

L'enquête nationale sur la puissance virtuelle de production pouvait encore:

5) Exprimer la puissance de production en marchandises et en services de consommation, et

6) Exprimer la consommation de ces marchandises et de ces services en moyens de subsistance a) pour la société, et b) pour l'individu.

Voici une des conclusions de cette enquête:

A force de transpositions de ce genre, nous avons réussi à établir approximativement la quantité de marchandises et de services (le budget) sur lesquels les Américains pourraient compter si la production était orientée vers la satisfaction de leurs besoins et de leurs désirs raisonnables et si elle était restreinte seulement par des facteurs physiques et par la "capacité de production" des usines.

Mais, si étrange que cela semble, le budget énumère aussi, avec assez d'exactitude, les biens et services que les Américains consommeraient si leurs appétits étaient satisfaits! En d'autres termes, le budget constitue une estimation non seulement de la production possible mais aussi de la consommation possible en supposant qu'aucun changement radical d'habitudes ne se produise, comme il arriverait si les promenades en avion se généralisaient ou si les appareils de télévision se répandaient partout.

Enfin, je donnerai lecture de ce que révéla l'enquête.

Les résultats sont brièvement énoncés. Si les usines existantes et la main-d'œuvre des Etats-Unis travaillaient à plein rendement à la production de biens et de services légitimes pour le consommateur, la production totale, estimée en dollars de 1929, atteindrait 135 milliards de dollars, soit une moyenne d'environ $4,400 par famille. Cette estimation ne suppose aucune amélioration appréciable de l'usine actuelle, peu de nouveaux procédés ou de modernisation des vieilles fabriques.

Je le déclare, monsieur l'Orateur, le rapport établit clairement qu'il ne serait pas sensiblement difficile d'arriver à atteindre la capacité de productivité éventuelle du Canada.

Le ministre des Finances nous a demandé de faire des recommandations précises; je propose donc que l'on retienne les services d'experts, comme Harold Loeb, pour faire au Canada une enquête semblable à celle que l'on a conduite aux Etats-Unis, sur la capacité de productivité éventuelle; après cela, nous pourrions élaborer un plan pour mettre à la disposition des gens la puissance d'achat suffisante afin que la demande soit égale à la production en puissance du pays.

Je me rends compte que le danger de l'inflation existe toujours et, non seulement cela, mais le risque que certaines industries n'essaient d'exploiter le public. Par conséquent, il faudrait prendre certaines mesures concernant le contrôle à exercer sur les prix. Cepen-

dant, on peut exercer un contrôle efficace par l'établissement d'un prix équitable, aspect qu'abordera l'honorable député de Westakiwin.

Je désire revenir brièvement sur une question qu'a touchée l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), c'est-à-dire les réserves des banques. Je ne parle pas nécessairement du point de vue d'un adepte du crédit social, car je ne crois pas que le major Douglas ait jamais préconisé la nécessité d'adopter une pareille mesure.

Les banques ne pourraient pas faire rentrer une quantité suffisante des fonds prêtés pour leur permettre d'établir cette couverture. Je suis donc d'avis que le Gouvernement achète des banques autorisées une quantité suffisante des valeurs de l'Etat qu'elles détiennent et qui constituent notre dette nationale afin de fournir à ces banques la réserve en espèces nécessaire. On réduirait ainsi de beaucoup la dette nationale et les impôts, parce que le ministre des Finances a déclaré, si mes souvenirs sont exacts, que 43 p. 100 des impôts servent à payer l'intérêt sur la dette nationale. Cela signifierait aussi que nous exercerions un contrôle complet sur les banques et il n'y aurait plus aucun danger d'une course en foule aux guichets. Le chiffre indiqué sur la souche de votre carnet de chèques serait garanti par le même montant en espèces à la banque.

On nous a dit que la banque centrale réglemente sans entraves le volume du numéraire et du crédit. Mais la direction que peut imprimer la banque centrale, à l'heure actuelle, ressemble à celle qu'on donnerait à une auto très puissante dont la conduite serait usée. Une légère pression du volant à droite ferait tourner la voiture à fond dans cette direction. De même, dans l'autre domaine, les banques à charte multiplieraient notre geste par dix, et l'on tomberait dans le fossé de l'inflation. Un tour à gauche, et l'on se trouverait soudain dans le fossé de la déflation. On irait par soubresauts, d'un côté et de l'autre, sans réglementation effective.

On me rétorquera que la mesure ferait tomber par trop les profits des banques. Pour ma part, je ne m'affolerais pas à la pensée que les banques ne pourraient plus verser le dividende de 12 p. 100 qu'elles ont servi à leurs actionnaires durant les années de crise. Je ne m'inquièterais pas qu'elles fussent incapables d'élever des palais aux coins des rues, dans nos villes ou nos villages. Peu m'importerait qu'elles ne puissent augmenter leurs réserves comme par le passé. Nous posséderions vraiment la haute main sur elles, la dette nationale diminuerait et les banques reposeraient sur de solides fondements. Si elles ne pouvaient poursuivre leur exploitation dans ces conditions, on n'aurait rien de mieux à faire que de les nationaliser.

Pour terminer, j'indique que j'appuie le projet d'amendement parce que, à mon sens, le Gouvernement n'a pas rempli ses promesses de la campagne électorale, au sujet de la réforme monétaire. Il n'a pas pris de mesures effectives pour mettre en valeur les ressources du pays au point de satisfaire les exigences matérielles de la population.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Après avoir écouté les explications du crédit social, je ne m'étonne pas beaucoup que M. Aberhart ait cru nécessaire de s'adjoindre des techniciens. A Cooking-Lake, l'an dernier, il s'est exprimé ainsi:

> Le public n'a pas à se soucier de la manière dont le crédit social pourra être réalisé; qu'il laisse cela aux techniciens. Ne vous souciez pas des détails; réclamez des résultats. Pour l'amour de Dieu, ne cédez pas à un sentiment d'infériorité. Vous ne pourrez rien obtenir si vous ne vous estimez pas capables de l'obtenir. Comment? Vous n'avez pas à vous en soucier. Poursuivez vos travaux agricoles.

En écoutant les discours prononcés cette après-midi, je n'ai pu comprendre pourquoi il fallait aller chercher de l'aide à l'étranger quand il y a des experts dans cette assemblée même. Mon honorable ami a donné à entendre qu'il était possible de verser des dividendes et qu'il existait un excédent de production distribuable. Etant un peu curieux, j'aimerais obtenir l'avis de ces techniciens. Il est plus que probable, à mon sens, que durant les deux ou trois dernières années la consommation a dépassé la production dans la province d'Alberta. En calculant la consommation en ce sens, il faut prendre en ligne de compte la dépréciation de l'outillage et des machines qui n'ont pas été entretenus durant la crise. La province entière a laissé son outillage se détériorer. Peut-être est-ce la raison pour laquelle M. Aberhart ne verse pas ses dividendes. Les dividendes auraient besoin d'être pris à même le surplus; or, il est possible qu'après que les experts eussent examiné la situation, on se soit rendu compte qu'il n'y avait pas d'excédent à distribuer. S'il avait été obligé de tenter de réaliser la tâche, la seule chose qu'il aurait pu faire eût été de donner un dividende à l'envers, c'est-à-dire que les gens demeurant dans cette province auraient eu à contribuer à l'Etat, au lieu que ce soit l'Etat qui leur verse quelque chose.

En somme, l'historique que nous a fait l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) se résume à ceci:

> Nous produisons, mais les gens ne peuvent pas acheter nos produits. Pourquoi ne le peuvent-ils pas et que devons-nous faire pour les mettre en mesure de les acheter?

L'argument de l'honorable député est l'argument fondamental du parti auquel il appartient. Je n'approuve pas l'exposé de faits sous la forme où il a été présenté; pourtant, je considère qu'il mérite d'être soigneusement analysé. Il y a quelque chose de défectueux dans notre mode de distribution pour que nous nous trouvions en butte aux difficultés qui nous assaillent aujourd'hui, mais je ne peux pas comprendre le raisonnement des honorables députés. J'ai entre les mains un livre. Supposons qu'il m'ait coûté $2, lorsque je l'ai acheté au magasin. J'ai versé au commerçant $2 qui constituait pour lui un pouvoir d'achat. Il paie le grossiste qui paie à son tour l'éditeur et ce dernier répartit ce qu'il touche sous forme de frais. Ces frais sont répartis sur toute la ligne.

M. PELLETIER: L'honorable député veut-il dire que s'il achetait le livre au prix coûtant il y aurait un bénéfice?

M. DEACHMAN: Le bénéfice se transformerait en pouvoir d'achat. A supposer que l'homme qui me vend le livre fasse 50 cents de bénéfice. Il peut acheter quelque chose de moi en échange, si j'ai des marchandises à lui vendre. Il y a distribution du coût, hors de tout doute. Le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé de chaussures dans l'exemple qu'il a donné l'autre soir. De quelque marchandise qu'il s'agisse, il n'y a aucune diminution du pouvoir d'achat. Lorsqu'on achète un produit, on en solde le coût, et en effectuant ce paiement, on paie quelque chose qui est du pouvoir d'achat. Voici comment j'expliquerai la chose à mon honorable ami. Que l'on remonte à l'époque du troc. Au lieu de donner pour ce volume un billet de deux dollars, j'en donnerais deux boisseaux de blé, qui pourraient servir à acheter autre chose, n'est-ce pas? Je ne conçois pas qu'il y ait possibilité de se méprendre sur une transaction aussi simple que celle-là. Il est impossible de savoir, du moins je n'ai pas rencontré un adepte du crédit social qui pût m'expliquer là où manque un élément et ce qu'il en est advenu. L'ont-ils caché dans leur manche? On éprouve autant de difficulté à le retrouver qu'à chercher dans une pièce obscure un chat noir qui n'y est pas. Il est impossible qu'il soit là.

La question a un autre aspect qui mérite d'être examiné. Je veux parler du tableau qu'à dépeint cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il a affirmé que le pouvoir d'achat est mal distribué au Canada aujourd'hui et dans presque tous les pays du monde. J'aimerais à lui signaler certains faits observés par la Brookings Institution, qui a été fréquemment citée dans cette assemblée. Les conclusions auxquelles en est venu cette institution sont de nature à faire réfléchir les économistes de notre époque. A la vérité, les faits essentiels ne sont pas nouveaux, ils ont été exposés à maintes reprises sous diverses formes, mais le docteur Moulton les a présentés par rapport aux besoins de notre époque. Les chiffres donnés se rapportent aux Etats-Unis, mais je citerai plus tard les statistiques concernant le Canada. Voici ce qu'il a dit:

Les familles qui ont touché moins de $1,250 en moyenne n'ont rien de mis de côté en 1929.

C'est-à-dire aux Etats-Unis. C'est une conclusion fort logique, je crois.

Des 15 milliards d'épargnes individuelles, 13 milliards ont été réalisés par le dixième de la population touchant des revenus élevés. Comme une grande proportion des familles sont passées dans cette classe durant une certaine période d'années, une plus grande partie des revenus a été économisée. Une proportion seulement a été affectée à la construction de nouvelles usines.

Dans le passé, j'aurais répondu ainsi à cette manière de parler: Qu'importe? Cette épargne prend le chemin des banques, et les banques prêtent. Elle sert à l'achat d'obligations, les obligations de manufactures, de chemins de fer, et le reste, et elle pourrait être utilisée dans la production d'un plus grand pouvoir d'achat et dans l'embauchage. Mais il faut considérer ces choses à la lumière des conditions actuelles. Lorsque les affaires sont actives et que l'on cherche à placer fructueusement des fonds accumulés, ce serait vrai. Ce l'eût été en 1929. Mais pour quelque raison aujourd'hui, dans des circonstances différentes, ce n'est pas la même chose, et je vais vous donner les chiffres indiquant ce que l'on a converti en obligations détenues par la Banque du Canada, dans quelle proportion on n'emploie pas le crédit qui pourrait être utilisé au Canada.

Que voyons-nous? Les prêts et escomptes courants dans les banques canadiennes se sont chiffrés à $1,343,000,000 en 1929. Les affaires absorbaient le crédit disponible alors. Le montant en était de 731 millions le 31 décembre 1937, soit un fléchissement de 600 millions.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il des prêts?

M. DEACHMAN: Les prêts et escomptes courants de toutes les banques à charte du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les prêts sur demande n'y sont pas compris?

M. DEACHMAN: Non, ni les prêts à vue. D'autre part, les obligations du fédéral, des provinces et des municipalités, c'est-à-dire

les prêts bancaires au fédéral et aux provinces, car après tout une obligation est un billet, ainsi que les placements dans d'autres titres, ont atteint la somme approximative de 500 millions en 1929, et le chiffre en était d'un milliard et demi au 31 décembre 1937. Que signifient ces chiffres? Ils signifient que nous n'utilisons pas à la production notre crédit disponible. Les épargnes se transforment en obligations et en titres. L'argent cherche un lieu sûr. S'il cherche un lieu sûr, c'est parce que la situation internationale actuelle inspire des craintes; et par suite aussi, pour être fidèle à la cause que je défends, des erreurs du gouvernement, des erreurs du gouvernement du jour, peut-être.

J'ai sous les yeux la statistique de la recette de l'impôt sur le revenu pour 1936. Elle montre que 199,102 personnes ont acquitté l'impôt sur le revenu. En 1931, le nombre des personnes au travail était de 3,927,230. Posons l'hypothèse que le nombre des personnes au travail était le même en 1936 qu'en 1931, et la différence ne serait pas sensible, nous avons 3,728,128 personnes qui ne gagnaient pas assez pour acquitter l'impôt sur le revenu. Parmi ceux qui l'ont acquitté, les 175,492 qui gagnaient $5,000 et moins ont versé $4,204,731. Les 23,610 autres ont versé 28 millions. Lorsque vous acquittez l'impôt sur un revenu de dix, vingt ou cinquanté mille dollars, j'irais jusqu'à dire que le plus souvent votre argent ne retourne pas à la consommation, mais se transforme en placements, en obligations ou en épargnes. Tandis qu'en temps normal il serait possible, même certain, que cet argent soit employé à la production de marchandises durables; il ne retourne pas à la production de marchandises durables, parce que l'argent est affecté, par son placement dans des marchandises durables, à la production de marchandises de consommation, et, en l'absence d'une demande pour les marchandises de consommation, l'argent n'abondera pas dans la production de marchandises durables.

Au Canada, la proportion de la population rurale est plus forte qu'aux Etats-Unis. L'épargne est pratiquement inexistante, chez les cultivateurs tout au moins, de sorte que nous compterions un plus grand nombre de gens jouissant d'un revenu modeste insuffisant à permettre l'épargne en temps ordinaire et que l'épargne accumulée se trouve surtout chez la classe plus favorisée.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, les gens jouissant d'un revenu de mille dollars ne sont pas compris.

M. DEACHMAN: Oui, j'admets cela. Nous avons donc la situation suivante: il existe, sans conteste, dans le moment 1) une mauvaise distribution du revenu; 2) une concentration, entre les mains d'un nombre relativement restreint, de la puissance, de la richesse, de l'épargne et du crédit; 3) un fléchissement dans l'emploi du crédit par l'industrie. Le marché des marchandises durables est à la baisse.

Nous avons donc, en principe, une situation presque inouïe dans l'histoire du Canada. Le marché des marchandises durables ne suffit pas à écouler l'excédent de notre production. L'année dernière s'est soldée au pays par un excédent net d'exportation de marchandises durables; c'est-à-dire que nous avons racheté à l'étranger une partie de notre production, parce que le pays n'offrait pas un marché avantageux pour le placement dans les marchandises durables.

Dans le passé, les périodes de prospérité ont été suivies par une alternance de hauts et de bas. Je suis porté à croire que, quoique chaque vague de prospérité dépasse la précédente et provoque un relèvement du niveau de l'existence, en assurant à plusieurs un plus grand confort, nous sommes peut-être à la veille de voir ces vagues ne plus atteindre aussi haut et je me demande parfois si nous devons jamais de longtemps atteindre le haut sommet de la dernière vague de prospérité. Ceci se reconnaît à certains indices Un nationalisme à outrance comme celui qui s'est répandu dans le monde entraîne l'abaissement du niveau d'existence . Il n'existe pas, je pense, de tenant assez fanatique du protectionnisme ou des doctrines d'exclusion pour contester que, lorsque tout petit pays se cantonne, se resserre et s'emprisonne à l'intérieur de ses étroites frontières, le niveau d'existence de ses nationaux ne sera pas aussi élevé qu'en temps normal. En second lieu, il y a une sévère réglementation de l'industrie. Les prix sont fixés. Une si grande partie du domaine économique est régie que les gens en dehors des classes privilégiées, c'est-à-dire les cultivateurs, les producteurs des produits naturels et les journaliers, ont un niveau de vie très bas, chaque fois que les affaires ne sont pas au-dessus de leur niveau normal. Troisièmement, l'industrie fortement mécanisée produit à bon marché quand elle travaille au maximum de son rendement, mais quand elle commence à produire en temps de crise, quand l'industrie sidérurgique américaine, par exemple, est réduite à 26 p. 100 de son rendement, la production est coûteuse et les prix augmentent pour les vendeurs et les consommateurs. Alors, les gens qui touchent un faible revenu sont incapables d'acheter les articles qu'ils ont produits, faute d'une puissance d'achat réelle.

J'ai un autre commentaire à faire; c'est sur ce point que je me trouve en contradiction avec l'honorable député de Rosthern, et je le regrette. Je ne suis pas sûr que nous puissions

résoudre tous ces problèmes par la nouvelle méthode de manipuler les devises. Nous allons avoir maintenant la monnaie dirigée. Or, la monnaie dirigée doit être dirigée par des hommes. Les hommes peuvent se tromper, tout comme l'ancienne forme de monnaie. était susceptible d'un usage de mauvais aloi. Nous pouvons, cependant dire de l'étalon-d'or qu'il a, au moins, tenu sa parole aussi longtemps que les hommes ne l'en ont pas empêché en lui rendant la tâche impossible. Le problème qui se pose à nous aujourd'hui ne consiste pas tant dans le fait de manipuler la monnaie que nous avons, comme dans celui d'échanger les marchandises et d'ouvrir des marchés. Or, nous ne cherchons pas à résoudre ce problème quand nous nous occupons uniquement de la question de monnaie.

Que faire alors? Notre principal marché pour les marchandises a été plus ou moins détruit. La distribution se fait mal. La demande de consommation est insuffisante. Les Etats-Unis ont trouvé une sorte de solution, ou du moins ont cherché la solution de ce problème particulier. C'est le grand et glorieux passe-temps de "taxer le riche". Ils ont aussi essayé l'autre moyen, celui d'accroître la demande du crédit et de la monnaie en dépensant les deniers publics. Eh bien, j'ai le droit, je suppose, de différer d'opinion avec quelques-uns de mes amis de cette partie de la Chambre. L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) nous dit que l'on peut construire de grandes routes et autres vastes entreprises de l'Etat. Mais je suis d'avis que cela comporte la production de quelque chose qui doit avoir une contre-valeur égale à son coût de production, autrement, il n'est pas avantageux pour le pays d'entreprendre ces grands travaux. De fait, si les Canadiens doivent être taxés pour la construction d'une route conduisant à un parc du nord de la Saskatchewan,—et je ne fais ici aucune distinction laissant entendre que ce n'est pas un bon endroit où construire une route; ce serait la même chose si les Canadiens étaient taxés pour la construction d'une route dans la circonscription de Huron,—ce doit être parce que les Canadiens croient que cette route a une contre-valeur égale à son coût de production. Il croit, en d'autres termes, que notre pays ou qu'une municipalité de notre pays pourra échanger le produit ainsi obtenu contre l'avantage d'avoir cette route à cet endroit.

M. MARTIN: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre? Ne tient-il pas compte seulement de l'aspect économique du problème et ne laisse-t-il pas de côté, ce qui est aussi important, l'aspect sociologique?

[M. Deachman.]

M. DEACHMAN: Exactement. Mais une nation qui traverse une période de crise, où il nous est difficile de fournir à tout le monde de la nourriture, des vêtements et un logement, et où, comme je l'ai constaté aujourd'hui, les écoles d'Ontario envoient de l'argent pour venir en aide aux écoles de la Saskatchewan, cette nation, dis-je, peut fort bien, à mon avis, s'employer à produire des choses dont on a un plus grand besoin que des routes dans une région quelconque, à moins que ces routes n'aient une valeur au point du service qu'elles rendent à cette région et qu'elles méritent pour cela d'être construites. Je n'en doute nullement. Nous pouvons bien construire de beaux édifices et de superbes monuments, lesquels ont une réelle valeur; mais lorsque l'Etat dépense les deniers publics pour la construction d'édifices publics, ce n'est plus la même chose que lorsque l'on dépense de l'argent pour des entreprises commerciales. Si nous construisons un nouveau bureau de poste à Ottawa, cela va-t-il augmenter la liste de paye? Y vendra-t-on plus de timbres ou plus de mandats-poste? Ces travaux se feront peut-être plus efficacement dans un bureau de poste mieux outillé, mais cela contribuera bien peu à la production de la richesse du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DEACHMAN: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je venais de signaler que les Etats-Unis avaient essayé de rétablir la prospérité de différentes façons, mais que, en dépit de ces tentatives, ils semblaient être les premiers à glisser vers une autre crise économique. Il y a quelque temps, un comité chargé là-bas d'enquêter sur les ressources naturelles, a fait un rapport au sujet du développement de l'industrie dans ce pays. Un résumé de ses conclusions a été publié par la New York Trust Company, en novembre dernier. L'enquête portait sur l'industrie manufacturière, les mines, les chemins de fer à vapeur et les téléphones. Je ne vous citerai qu'un exemple: celui de l'industrie manufacturière. En se basant sur un indice de 100, représentant le volume de production en 1920, le chiffre s'établit à 94 en 1934. Si l'on prend le même indice pour le nombre d'hommes-heures nécessaires en 1920, on arrive au chiffre de 52 en 1934 pour le volume amoindri. Cela nous donne à peu près un indice de 56 pour le nombre d'hommes-heures nécessaire à la production de 100 unités de marchandises en 1934, comparativement à 100 hommes-heures pour la production de la même quantité de marchandises en 1920.

Je veux que l'on me comprenne bien. Il a fallu, pour produire le volume de marchandises de 1934, 56 p. 100 du nombre d'hommes-heures qu'avait nécessité la production équivalente en 1920. Calculez ce que cela signifie au point de vue de l'emploi, si rien autre ne survient pour en contrecarrer l'effet. Je reconnais que les genres de production de 1920 et de 1934 varient. Les moyens de distribution aussi varient. Je concède que d'autres considérations peuvent atténuer le chômage résultant de cette diminution dans le besoin de main-d'œuvre. Mais je poserai à la Chambre une seule question, qui est celle-ci: S'il est possible de se dispenser d'autant d'ouvriers dans l'industrie, tout en maintenant le chiffre de la production à son même niveau, que devient le problème du chômage au Canada et aux Etats-Unis, à moins que l'on ne rétablisse l'équilibre de quelque autre façon?

Or, quels arrangements faut-il prendre? Pourquoi installe-t-on des machines? Parce que cela réduit le prix de revient du produit. Nul fabricant n'installe de nouvelles machines, à moins d'être convaincu qu'il pourra de ce fait réduire le nombre des ouvriers nécessaires à l'exploitation de son usine. Je ne veux pas dire que si on laissait faire l'ordre naturel des choses, cela aurait pour effet à la longue d'atténuer le chômage. Mais si le fabricant peut, après avoir renvoyé ces ouvriers, continuer de vendre ses marchandises au même prix, alors il y a insuffisance d'emplois, et il faut ensuite en rejeter la charge sur l'Etat. Le seul remède que je puisse voir est de laisser tomber le prix, afin d'accroître le pouvoir d'achat; la demande en devenant plus forte—pas nécessairement pour telle usine en particulier—s'étend à d'autres genres de production, car les désirs de l'homme sont illimités, tant qu'il possède de quoi acheter. C'est, pour moi, la seule façon d'obtenir un équilibre. Mais si, d'un autre côté, nous maintenons les prix élevés et que nous ayons, comme cela existe au Canada, à l'heure actuelle, des règlements et des restrictions de toutes sortes, de nature à empêcher la baisse des prix; si nous élevons les tarifs douaniers et que nous entravions notre commerce d'importation au moyen de dispositions législatives telles que les articles 36 et 43 de la loi des douanes, alors l'inévitable s'ensuivra. Peu importent les discours que nous pouvons faire ici ou ce que nous pouvons faire en temps d'élections, ce qui compte ce sont les actes que nous accomplissons dans cette enceinte, lorsque nous sommes réunis dans le but de gouverner le pays.

Dans son discours de cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé des vues qui s'accordent parfaitement, je crois, avec ce que j'ai dit jusqu'ici, au cours de mon analyse. Nos thèses ont été à peu près analogues. Mais il propose des moyens bien différents de ceux que j'ai préconisés. D'après lui, ainsi qu'il l'a déclaré cet après-midi, le Gouvernement devrait réglementer la production, et notre idéal devrait être celui de l'Etat socialiste. Je ne comprends pas que quelqu'un puisse avoir de telles vues, étant donné les efforts accomplis par le gouvernement du Canada et ceux d'autres pays, ainsi que nous le savons. Nous avons suffisamment de problèmes à résoudre, en comptant les aménagements hydroélectriques de l'Ontario, les chemins de fer Nationaux, et l'exploitation des services d'utilité publique étatisés des diverses provinces. Il me semble que si c'est là qu'il faut chercher une solution, nous n'avancerons que bien lentement; il nous faudra d'abord apprendre graduellement à marcher, et même à nous tenir debout et à faire quelque pas, avant de nous charger de réglementer tout l'organisme industriel du dominion. Que l'on songe au problème complexe que ce serait que de tenter d'organiser la production et la distribution dans les diverses sphères de l'activité économique et des services au Canada, si l'on supprimait toute libre initiative pour confier tout à l'Etat.

L'an dernier j'ai donné lecture d'un article du *Saturday Evening Post* rapportant les observations d'ingénieurs américains employés en Russie. La grande difficulté là-bas, c'était qu'on recueillait tant de données et que l'on consacrait tant de temps à préparer des rapports pour telle ou telle division, et que l'on avait tellement de correspondance à expédier qu'il ne restait plus de temps pour exécuter le travail. Les rapports étant terminés, et les plans préparés et approuvés, tout se trouvait dans la pire confusion et l'étonnant c'était qu'on pût produire quelque chose.

Pour moi, l'unique remède consiste à s'attaquer au problème en restaurant la liberté, en supprimant les barrières et en assurant le libre jeu des forces naturelles. Qu'est-ce qui peut réglementer la production, à part les prix? Lorsque les prix tombent à un niveau trop bas, nous cessons de produire, lorsqu'ils montent la production reprend. Un tel processus peut comporter du gaspillage, les erreurs y sont possibles, ainsi qu'on l'a vu il y a quelque temps lorsque les Etats-Unis ont tenté de réglementer la production et sont entrés dans une période de pénurie. A la longue, seul le libre jeu des forces naturelles permet d'atteindre un niveau convenable de production et de prix.

L'autre jour, le ministre des Finances (M. Dunning) a tiré de ces faits une conclusions qui me paraît admissible. J'ai relevé certaines critiques contre l'œuvre tentée par le Gouvernement en ces dernières années; moi-même, je ne me fais pas faute de proférer

de ces critiques. Mais je me demande ce qu'accompliraient au pouvoir mes honorables amis de l'extrême-gauche.

Mlle MACPHAIL: Ça ne pourrait pas être pire.

M. DEACHMAN: Je me demande si ce n'est pas pire en Alberta. En tout cas, nous avons évité certains dangers où l'on parait être tombé, là-bas. Je me demande si, ayant le pouvoir, mes honorables amis du crédit social réussiraient mieux ou feraient preuve d'une plus grande habileté dans la direction des affaires qu'en Alberta. Comment, d'un autre côté, mes amis de la C.C.F. se tireraient-ils de l'épreuve du gouvernement? Un honorable membre s'écrie que les choses ne pourraient aller plus mal. Sur ce point, les opinions se partageraient autant qu'elles se partagent dans notre parti, et les affaires ne seraient peut-être pas mieux dirigées. Mon honorable ami le ministre des Finances a dit:

Ce dont nous avons essentiellement besoin, c'est d'un volume effectivement accru de richesse et non pas d'une norme différente d'évaluation.

J'en conviens, mais tel n'est pas notre seul besoin essentiel. Nous avons aussi besoin d'une meilleure distribution de la richesse qui se crée maintenant, afin que le rapport de l'épargne à la consommation se modifie en conformité des nécessités de notre temps. Il faut modifier l'orientation de l'épargne et des placements. Et, je le répète, le seul moyen d'y arriver est par la concurrence libre qui abaisse le prix des marchandises et augmente la consommation, créant par conséquent la demande. Il est possible de maintenir les prix, mais alors le volume tombe. En somme, la quantité totale de marchandises et de services que nous obtenons en échange de notre labeur résulte de deux éléments variables, le prix et le volume. Si l'on maintient les prix à un niveau élevé, le volume de la consommation baisse. D'où il suit que, compte tenu de la quantité de marchandises effectives, on sera plus pauvre qu'auparavant. Mon honorable ami, le ministre des Finances a aussi aperçu ce besoin, et j'espère qu'il a l'intention de l'appliquer. Ne dit-il pas, dans son dernier alinéa:

La meilleure façon d'arriver à accroître notre richesse matérielle consiste à faciliter la production des nombreux articles que le Canada est le mieux en mesure de produire, de même qu'à échanger ces produits, sur une échelle aussi vaste que possible, contre ceux que notre pays ne peut produire avantageusement, de façon à recevoir autant, plutôt qu'aussi peu que possible en retour de nos exportations.

Voilà une phrase réconfortante. Pour un peu, j'aurais pu l'écrire moi-même. Le curieux c'est que mon honorable ami, qui exprime un avis si admirable, ne le suit pas toujours.

[M. Deachman.]

Je me permets de lire un bout de l'article 36 de la loi des douanes, article conçu uniquement en vue de hausser le prix des marchandises:

La valeur imposable des marchandises neuves ou qui n'ont pas servi ne doit, en aucun cas, être inférieure au coût réel de production de marchandises semblables à la date d'expédition directe au Canada, plus une augmentation raisonnable pour prix de vente et profit...

En d'autres termes, les marchandises que nous importons des Etats-Unis doivent, d'après un article de notre loi, être évaluées à un prix correspondant au coût de production majoré d'un bénéfice de vente raisonnable et d'un profit au fabricant américain. Il nous est interdit d'acheter aux Etats-Unis dans des conditions qui n'assurent pas un bénéfice au manufacturier américain. Tel est le sens de l'article. L'automne dernier, des cultivateurs de ma circonscription ont acheté du bétail 6c la livre. Après l'avoir nourri tout l'hiver ils le vendront probablement 5¼ la livre ce printemps, et aucun membre de la Chambre ne dit mot. Peut-on m'indiquer un remède? En tout cas, on ne devrait pas insulter ces cultivateurs en leur disant qu'un article de la loi des douanes les oblige, quand ils achètent du tissu pour se faire des salopettes, de s'assurer que le fabricant américain de ce tissu réalise un bénéfice raisonnable. Je me demande si, au cas où l'un de mes amis, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, employait un acheteur il commencerait par lui dire quand il le charge de faire un achat: Achetez où vous voudrez, mais soyez sûr que le vendeur réalise un bénéfice. Cependant, cette prescription fait toujours partie de la législation nationale; on l'a mise en vigueur l'an dernier, et pourquoi? Pour empêcher le prix des cotonnades de baisser au Canada comme il a baissé aux Etats-Unis à la suite de la chute du prix du coton brut dans les deux pays.

Voilà ce qui s'est produit. Voilà la situation. Nous établissons des lois destinées à maintenir les prix de vente, à nous faire payer plus cher nos matières premières. Il en est de même d'un bout à l'autre de la loi des douanes. J'ai sous les yeux une lettre reçue du ministre du Revenu national (M. Ilsley), que je regrette de ne pas voir ici. Elle se résume à ceci:

Un industriel de ma circonscription avait acheté du cuir à Chicago. Un fonctionnaire d'Ottawa se rendit à toute vitesse à Wingham pour faire enquête sur cet achat. Venait-il s'assurer que l'industriel avait payé son cuir trop cher? Non pas; il était venu s'assurer que le prix en était suffisamment élevé, du fait de la réglementation ministérielle, pour qu'il ait à demander davantage pour les gants qu'il

allait fabriquer avec ce cuir. C'est renversant. Voyons aussi ce que l'on a fait au sujet du sucre. En vertu de l'article 43 de la loi des douanes, nous avons fixé pour le sucre importé de Cuba un prix qui a soulagé les goussets du public canadien de millions de dollars.

Les dispositions des articles 43 et 36 de la loi des douanes; le tarif élevé que nous appliquons actuellement, après avoir été au pouvoir pendant quelque temps, démontrent notre méconnaissance du problème fondamental qui se pose au Canada aujourd'hui. Que ce tarif soit appliqué par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre—je veux dire ceux qui sont séparés de moi non pas physiquement mais spirituellement; qu'il soit appliqué par les honorables députés de l'autre côté de la salle, auxquels je suis associé spirituellement, bien que séparé matériellement, et avec qui, parfois, je diffère sensiblement sur les questions dont il s'agit actuellement, ou qu'il soit appliqué par les honorables députés de l'extrême gauche, quel qu'en soit le motif ou le prétexte, j'affirme que cette politique aura pour conséquence inévitable de préparer la voie non pas à un accroissement de l'embauchage au Canada, mais à un aggravement du chômage qui y existe déjà.

Je vous demande ce soir de remettre le tarif sur une base raisonnable. Je ne parle pas ainsi simplement pour élever des objections contre quelqu'un d'un côté ou de l'autre.

Depuis quelques jours nous tâchons de découvrir les causes de cet état de choses; nous en recherchons la solution. N'ai-je pas dit l'autre jour qu'un débat ne devrait être que la recherche de la vérité? Je n'ai aucunement le désir de critiquer l'attitude d'aucun parti, quel qu'il puisse être, tant qu'il recherche la solution du problème. Comment donc, 245 députés formés à la vie politique, connaissant l'économie politique et doués d'une vaste expérience vont-ils fermer les yeux et dire que le problème est sans solution, que la solution est introuvable, parce que nous ne voulons pas nous engager dans une voie nouvelle, parce que nous ne voulons pas innover? Si la solution n'existe pas, il n'y a qu'une raison: c'est parce que nous ne nous rendons pas compte qu'il faut obéir à des lois économiques rigides et faisant partie de l'ordre même des choses. Croyez-m'en, vous ne sauriez y désobéir impunément, et le châtiment est le chômage, l'accroissement de l'impôt, la dislocation du régime parlementaire et, par-dessus tout, les vies ruinées. Car c'est là ce qui s'ensuit lorsque nous désobéissons aux lois économiques qui nous régissent et auxquelles nous devrions demander la solution du problème qui nous affronte et rendre l'existence plus heureuse pour la population du Canada.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, vu que le crédit social a été critiqué et que le fondateur du système n'est pas ici pour répondre à cette critique, je citerai quelques passages des ouvrages du major Douglas. Le major cite les causes suivantes qui sont à la racine de nos embarras économiques:

(1) Les salaires, les traitements et les dividendes ne suffisent pas à acheter toute la production. Cette insuffisance a un caractère cumulatif.

(2) Les emprunts et les balances de commerce favorables sont les uniques sources de puissance d'achat susceptibles de pouvoir combler la différence.

(3) Toutes les nations industrielles luttent pour obtenir une balance de commerce favorable, avec, pour aboutissement, la guerre.

(4) La puissance d'achat est distribuée aux individus surtout au moyen des salaires et des traitements. La production offre pour élément prépondérant le perfectionnement du procédé d'utilisation de l'énergie solaire.

(5) Cette dernière tend à supprimer les salaires et les traitements et, partant, la distribution du produit aux individus. L'élément crédit dans la puissance d'achat prend ainsi plus d'importance et domine la production.

Il s'ensuit que la production revêt la forme exigée par ceux qui réglementent le crédit et devient une production de choses durables, et

(6) Le détournement du crédit se fait essentiellement au détriment de l'ensemble des individus, et parce que les individus cessent d'en tirer profit, le crédit s'atrophie.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a offert pour remède l'abaissement des prix, et, partant, des frais de la production. Je vais lire la réponse du major Douglas sur ce point. Il parle précisément de la politique que le gouvernement britannique a suivie un an ou deux après la guerre, à l'époque où l'on recommandait de produire plus et de consommer moins. On croyait pouvoir payer les frais de la guerre en économisant. Voici ce que dit Douglas:

Examinez maintenant les méthodes que le Gouvernement...

C'est-à-dire le gouvernement britannique.

...et les financiers appliquent en ce moment afin de résoudre le problème. Ces méthodes se résument en une phrase: la réduction des frais de production, plus particulièrement des frais de main-d'œuvre. Mais les frais de main-d'œuvre sont des salaires et ils forment à l'intérieur du pays l'élément constitutif de beaucoup le plus important du pouvoir d'achat global disponible pour les fins de la distribution des biens. Mais à supposer un fléchissement des prix de détail exactement proportionnel à la réduction des salaires, chose fort improbable et même impossible, quel en serait l'avantage en vue de la distribution des marchandises à la population du pays, objet véritable, en somme, de l'industrie britan-

nique? L'argent disponible pour l'achat diminue avec le fléchissement des prix, provoqué par cette méthode, et notre situation est aussi mauvaise qu'elle l'était et se complique par le mécontentement que suscite la réduction des salaires.

Ainsi que l'ont laissé entendre les orateurs précédents, qui ont parlé de cet angle-ci de la Chambre, le remède préconisé par le crédit social est la création du crédit et sa distribution directe au consommateur, en vue de compenser la pénurie chronique du pouvoir d'achat. A cela, naturellement, l'orthodoxie présente comme objection, l'inflation. J'aimerais à citer les observations de Douglas sur l'inflation, parce que les tenants du crédit social, et Douglas surtout, sont qualifiés d'inflationnistes. Voici ce qu'en dit Douglas:

Une politique de déflation, telle que l'entend la moyenne des banquiers, ne saurait guère se soutenir, sauf qu'on y peut voir une halte permettant d'envisager l'avenir. Sa faiblesse réelle ne vient pas de ce qu'elle abaisse les prix, mais de ce qu'elle l'accomplit uniquement aux dépens du producteur. Mais une politique d'inflation, c'est-à-dire l'accroissement des émissions de monnaie pour fins de crédit de telle sorte que le public n'en bénéficie que par la voie des frais de production et que, par conséquent, les prix fluctuent en proportion, n'offre qu'un argument, et qu'un seul, en sa faveur, savoir, la certitude absolue et mathématique d'aboutir à la ruine de tout système financier et économique. C'est un prélèvement sur le capital sous la forme la plus mesquine et la plus parfaitement unilatérale, puisqu'elle prélève un impôt sur le pouvoir d'achat de ceux qui l'acquièrent par leur labeur et cela au bénéfice de ceux qui l'acquièrent par des manipulations financières.

Lorsqu'on nous prévient des terribles conséquences de l'inflation, l'exemple de l'Allemagne nous est toujours cité. Mais nos adversaires omettent toujours de dire que l'inflation allemande fut faite de propos délibéré, et qu'elle fut provoquée en vue de faire disparaître la dette intérieure de l'Allemagne, et aussi, croyait-on, de mettre ce pays plus en mesure d'acquitter sa dette extérieure. Ce fut fait de propos délibéré. Quoi qu'il en soit, je ne sache pas un seul exemple dans l'histoire d'Angleterre, ou de tout autre pays, où l'inflation ait réellement causé la ruine. Par contre, depuis la fin de la guerre, la déflation a causé une perte de richesse réelle, infiniment plus grande que n'a coûté la Grande Guerre elle-même. J'ai reçu du sénateur Thomas, sénateur d'Oklahoma, je pense, et président du comité de l'agriculture et de l'exploitation forestière du Sénat américain, une lettre dans laquelle il dit qu'on a calculé que depuis 1929, la déflation a entraîné pour les Etats-Unis une perte de richesse réelle, c'est-à-dire de richesse qui aurait pu être produite mais ne l'a pas été, de 250 milliards de dollars.

[M. Jaques.]

Nous avons appris davantage en matière de finance dans les quatre années de la guerre que nous n'aurions appris en quatre siècles de paix, je suppose. Comment a-t-il été possible de financer sans inflation les frais de la Grande Guerre qui se sont montés à des dizaines de milliards de dollars? La réponse, c'est qu'en temps de guerre, on s'est servi comme il faut de la finance et que les financiers ont été mis à la place qu'ils devaient occuper. En temps de paix, les dirigeants de la politique financière, les particuliers et les compagnies privées qui n'ont de comptes à rendre qu'à eux-mêmes, déterminent de propos délibéré les conditions de l'inflation et de la déflation. En temps de guerre, on remet le financier à sa place. Il n'ose pas produire une telle situation, car si cela se savait, on le fusillerait. Quand nous considérons la misère imposée au peuple canadien depuis sept ou huit ans, les responsables devraient être cités à la barre de la Chambre et sommés de répondre de leurs crimes devant le Parlement. Quand nous le ferons, nous pourrons dire que le Parlement est souverain.

Chose curieuse, l'histoire est absolument muette sur les questions de la monnaie et de la finance. J'ai reçu une assez bonne instruction, je pense. J'ai passé ma vie sur une terre, mais j'ai toujours été un grand liseur. J'ai lu beaucoup d'ouvrages historiques, mais ce n'est qu'à l'âge de cinquante ans que j'ai appris quelque chose au sujet de l'argent. Je ne veux pas parler de la manipulation ou de l'accumulation de l'argent, mais de la compréhension de sa nature. Jusqu'à ce moment-là je n'en savais guère davantage que du temps où j'étais écolier. Un homme peut être diplômé d'université avec la plus grande distinction et ne rien savoir du rôle capital joué par l'argent dans le cours de notre histoire. Nous lisons le récit de grandes famines et de crises au cours des âges, mais on en incrimine généralement les gouvernements et la nature. Nous comprenons maintenant qu'il s'agissait ni plus ni moins de manipulations financières. C'est l'une des grandes causes des crises. Ainsi que l'a dit l'autre jour l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), Edouard III s'est efforcé de remédier à cet état de choses par la dépréciation de la monnaie. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a répondu alors qu'Edouard III cherchait simplement à s'enrichir pour son propre compte. Je rappellerai à l'honorable député de New-Westminster qu'Edouard III vivait avant la conquête de l'Angleterre par l'Ecosse.

M. REID: Si vous disiez que l'Ecosse a conquis l'Angleterre, vous auriez raison.

M. JAQUES: C'est lorsque William Patterson, natif de Dumfries, a fondé la banque d'Angleterre en 1694.

M. REID: Douglas n'a jamais conquis l'Ecosse.

M. JAQUES: Pas depuis. Avant de conclure, je ferai remarquer que le ministre des Finances (M. Dunning) nous a dit l'autre soir, que le Gouvernement, ou que lui-même, pourrait-on dire, a la haute main sur la politique financière du pays. Vous pourriez tout aussi bien dire que le maître d'hôtel d'un sultan régit son harem, bien que de loin. Vous connaissez l'opinion de Douglas sur l'inflation: je pense que l'on peut affirmer qu'il ne recherche pas plus l'inflation qu'aucun autre. Il propose une simple manière de la prévenir. L'inflation n'est pas, comme bien des gens semblent le croire, une augmentation de la quantité de monnaie. Selon moi, beaucoup ne connaissent pas la différence qu'il y a entre l'inflation et l'expansion. Bien entendu, l'inflation signifie une augmentation de la quantité de monnaie accompagnée d'un relèvement des prix.

Les orthodoxes parlent des lois immuables de l'économie, mais ces lois n'existent pas; ce ne sont que des règles. Vous pourriez tout aussi bien parler des lois du whist ou du bridge. Elles ne sont que des règles établies par les hommes, que ceux-ci peuvent changer à leur gré. Si je lâche ce livre, il tombe à terre suivant une des lois immuables de la nature. Rien ne peut faire changer cette loi, mais je ne pense pas qu'il soit juste de dire que les règles de l'économie sont des lois. Qu'il me suffise de mentionner l'étalon-or. Il y a quelques années, on le considérait comme une loi immuable et nous savons tous ce qu'elle est devenue. Je crois que l'orthodoxie de l'inflation s'appuie sur les principes ou règles reconnus de l'économie politique. Voici ce que dit Ricardo dans *Principles of Political Economy*:

> Le niveau naturel du prix de la main-d'œuvre est le prix qui est nécessaire pour permettre aux ouvriers de subsister et de perpétuer leur race sans que leur nombre n'augmente ni ne diminue. En pratique, ce prix a plutôt tendance à tomber au-dessous qu'à dépasser le niveau de subsistance, mais après que leurs privations ont fait diminuer leur nombre, le prix du marché de la main-d'œuvre remonte à son nivau normal.

C'est une des lois de l'économie. Il est assez évident que nos adversaires regardent comme de l'inflation toute prospérité qui est au-dessus, ou même un peu au-dessous du niveau de la subsistance, et le seul remède, selon eux, à l'instar de mon honorable collègue de Huron-Nord (M. Deachman) est d'abaisser les salaires et le pouvoir d'achat jusqu'à ce que les souffrances et les privations de la classe ouvrière causent une rareté de la main-d'œuvre, et, éventuellement, une augmentation de son prix. Ce n'est pas tout à fait notre opinion. Nous ne croyons pas que telle soit la loi. Nous pensons que c'est une règle.

Douglas a un remède très simple contre l'inflation. Il suggère un abaissement suffisant des prix de détail pour mettre sur un même niveau la production et la consommation, et que le détaillant soit indemnisé par le trésor jusqu'à concurrence du montant qu'il perdrait ainsi. Cela empêcherait l'inflation parce qu'elle commence avec une réduction des prix. En d'autres termes, Douglas propose que le peuple soit mis en état de payer ses marchandises au prix réel de production plutôt qu'à leur prix financier. Nous disons, et nous prouvous—je n'en ai pas le temps ce soir—que le prix des marchandises produites est ou devrait être le prix de revient des articles consommés. Autrement dit, la consommation est le coût de production.

Le juste prix, ou le prix d'escompte, comme vous voudrez, n'est pas un prix déterminé. Il n'est nullement question de fixer un prix. Les prix doivent trouver leur niveau naturel grâce à la liberté de la concurrence, mais quel que soit le prix que les détaillants jugent nécessaire afin de payer pour la production des marchandises tout en pouvant vivre, ce niveau sera réduit jusqu'à ce que l'ensemble des prix, dans le pays, soit égal au montant total du pouvoir d'achat des consommateurs. Ce crédit serait créé par l'Etat, et non pas par les taxes, naturellement. Je me demande pourquoi certaines personnes sont absolument convaincues que le seul argent qu'un gouvernement puisse posséder est celui qu'il est capable d'emprunter ou de prélever au moyen de taxes. Si nous n'avons fait rien autre chose depuis que nous sommes ici, nous avons du moins persuadé le ministre des Finances de reconnaître que les banques peuvent créer de l'argent et en créent réellement. Et si elles le font, j'aimerais savoir pourquoi l'Etat lui-même ne les imiterait pas. Mais, apparemment, la loi inexorable de l'économie s'y oppose de quelque manière miraculeuse. Les banques le peuvent, mais non l'Etat.

Un exemple rapide est peut-être la façon la plus facile de faire comprendre le sujet. Je désire citer un exposé que m'a fourni le Douglas Social Credit Bureau of Canada, intitulé *Production and Consumption*. Voici ce qu'on me prie de faire savoir:

> En examinant les estimations ou les chiffres de la production et de la consommation, il est bon de se rappeler que, en grande partie, les statistiques actuelles ne sont qu'à peu près exactes. Elles sont assez justes, cependant, pour permettre d'en arriver à des conclusions précises.
>
> Le Bureau fédéral de la Statistique estime la production du Canada en 1935 à 2,554 millions de dollars et la consommation à 2,036 millions, soit 80 p. 100 de la production réelle. Il y a, cependant, une vaste différence entre la production réelle et la production possible, car alors que la consommation peut être de 80 p. 100 de la production réelle, elle ne pourrait représenter

que 15 ou 20 p. 100 de la production posssible dans nos immenses usines fonctionnant à leur plein rendement.

Le comité de recherches du Rotary International concernant le crédit social...

Le Rotary International constitua un comité pour faire enquête sur la doctrine du crédit social et il a déposé un rapport:

Le Comité de recherches concernant le crédit social du Rotary International dans son rapport, fait les constatations qui suivent:

"A l'heure actuelle, le rendement virtuel de l'industrie est au moins quatre fois plus considérable que son rendement réel."

Ainsi, nous constatons donc que la consommation représente 80 p. 100 de la production réelle et, à son tour, la production réelle représente à peine 25 p. 100 de ce qu'elle pourrait être approximativement en puissance.

De plus, le Service fédéral de la statistique établit à 4 billions 122 millions de dollars la valeur de la production réelle pour 1928, l'année par excellence, et à 1 billion 777 millions de dollars la valeur de la consommation pour 1933, l'année de crise, soit 43 p. 100 de la "capacité de produire prouvée" du volume atteint en 1928; ce volume est en dessous de la capacité de production virtuelle de cette époque-là.

Entre 1928 et 1933, nos moyens de production n'avaient pas subi de détérioration et la puissance de consommation des Canadiens ne s'était pas modifiée, mais un effondrement financier avait restreint la puissance d'achat. Voilà qui fait voir l'énorme différence qui existe entre la demande ordinaire et une demande effective. Le désir de se procurer des marchandises et des services,—c'est ce qui constitue la demande,—compte bien peu sans la puissance d'achat nécessaire pour en faire une demande effective.

Dans certains milieux, on a tenté des efforts considérables pour relier la hausse des prix ou l'inflation au crédit social; de fait, confondre l'une des méthodes nuisibles du régime financier en vigueur avec le remède à y appliquer. La formule du prix d'escompte de Douglas est un mécanisme scientifiquement conçu pour agir comme un régulateur qui préviendra automatiquement l'inflation ou la déflation; il maintiendra l'équilibre entre l'approvisionnement, d'une part, et la demande effective d'autre part.

The Douglas Social Credit Bureau of Canada Inc.

(Signé) Ralph L. Duclos,
Président.

Supposons que nous prenions les chiffres cités ici; c'est-à-dire que, d'après le service de la statistique, la valeur de la consommation cette année soit égale à 80 p. 100 de la valeur de la production réelle. J'ai dit que les prix de détail devraient être diminués au point où la consommation et la production s'équilibreraient. Or, cela signifierait que nous pourrions diminuer de 20 à 25 p. 100 les prix des marchandises vendues au détail. C'est-à-dire que l'article d'une valeur d'un dollar au détail pourrait se vendre généralement à 75 cents, et que l'Etat rembourserait au marchand détaillant la différence. De cette façon la population pourrait consommer tout ce qu'elle produirait, et pour la première fois l'industrie se liquiderait sans ingérence extérieure et pourrait poursuivre ses opérations sans contracter de dettes, ce qui lui est certainement impossible actuellement. Je pourrais indiquer tous les moyens d'y parvenir, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Le grand principe est de prévenir l'inflation en la matant même avant qu'elle n'apparaisse, parce qu'elle a pour effet d'avilir les prix et que l'inflation, au contraire, exige le relèvement des prix.

Le crédit social est bien plus qu'un système d'économie politique; c'est une philosophie du gouvernement et une philosophie de l'existence.

Quel est notre but, demande le major Douglas? Quel objectif poursuivons-nous? Nous cherchons à faire naître une civilisation nouvelle. Les actes que nous posons dépassent de beaucoup les limites d'un changement de système des finances. Nous espérons permettre à la collectivité, par des moyens divers mais principalement financiers, de se transporter d'un type de civilisation dans un autre type de civilisation, et pour y arriver, la première condition, la condition fondamentale, nous paraît être la sécurité économique absolue.

Quelle idée le crédit social se fait-il du gouvernement? Nous croyons que le peuple a le droit de demander ce qu'il veut, d'exiger des résultats, et que ses représentants ont le devoir de fournir ces résultats à ceux qui les choisissent, non pas en se créant spécialistes de toutes pièces, mais en demandant aux spécialistes d'exécuter le travail technique. On a tourné cette idée en ridcule, mais s'y prend-on autrement quand il s'agit d'accomplir de grandes choses? Je ne faisais pas partie de la Chambre lors de la déclaration de la guerre, mais je suis certain que les honorables députés ne se sont pas mis à exprimer leurs opinions sur l'inflation et la déflation, ni à donner tel ou tel conseil en telle ou telle occurrence. Peu leur importaient les moyens précis à prendre; ils ont dit, "il faut en arriver là", et ont donné des instructions à qui de droit en conséquence, sachant bien qu'au cas de faillite il leur faudrait en rendre compte au peuple. S'il en était ainsi en temps de guerre, pourquoi n'en serait-il pas de même en temps de paix? En temps de guerre, tout ce qui est physiquement possible devient financièrement possible, mais en temps de paix ne devient physiquement possible que ce qui est financièrement désirable. Dès que l'on déclare qu'il suffit de le vouloir sincèrement pour faire disparaître la plaie du chômage, qu'il est possible de réduire à soixante ans, voire à cinquante, la limite d'âge pour la pension de vieillesse, et d'accorder des pensions aux aveugles, aux infirmes, aux estropiés mêmes, si on le désire réellement, qu'entendons-nous dire? Qu'a-t-on déclaré à tant de reprises dans cette enceinte? "Nous devrions certes faire tout cela, mais où trouver les fonds nécessaires? Nous n'en avons pas les moyens". Si, la se-

maine prochaine, la guerre éclatait, quel honorable député oserait déclarer dans cette Chambre: "Nous ne pouvons faire la guerre, monsieur l'Orateur, car où trouver l'argent nécessaire à cette fin?"

M. MARTIN: Comment savez-vous que cela ne se fera pas?

M. JAQUES: Cela ne s'est jamais fait et ne se fera jamais. Il y a quelques années, le peuple anglais devait affronter les résultats du chômage et d'autres problèmes sociaux, source de grandes souffrances, mais chaque fois que l'on proposait un remède, indemnités de chômage, pensions des veuves, allocation aux mères de famille ou autres services de bienfaisance, on soulevait invariablement l'objection: "Où prendrons-nous l'argent?" Cependant, lorsque les véritables chefs de la nation constatèrent que l'ennemi menaçait leurs propres propriétés et leur propre vie, s'en trouva-t-il pour dire: "Où trouverons-nous les 10 milliards de dollars requis pour raffermir nos moyens de défense?" Je ne me prononce pas contre l'argent affecté à la défense. Si vous voulez, vous pouvez dépenser autant que vous pourrez physiquement produire. J'affirme que si l'on peut en trouver pour la guerre, on peut également en trouver pour les besoins du temps de paix. Si cette Chambre constitue le Parlement souverain que l'on dit, elle peut trouver l'argent. Malheureusement, les spécialistes qui, évidemment, sont les seuls compétents pour exécuter un programme, sont aussi ceux qui le formulent. Douglas le dit:

> Les techniciens sont là pour être consultés, non pour donner des ordres.

Mais, dans tout le monde, nous constatons que l'expert en finances n'est pas tant consultant que dirigeant. Comme le dit M. McKenna, les banquiers dirigent la politique des Etats et les tiennent dans le creux de la main. La preuve, c'est que le Canada, de concert avec d'autres pays, a été en mesure de financer la guerre. Avant la guerre, on prétendait qu'elle serait impossible parce qu'il n'y avait pas assez d'argent pour la financer. Mais ce n'est pas le manque d'argent qui y a mis fin. Personne n'a dit: "Impossible d'envoyer ces hommes au feu, nous n'avons pas les moyens de leur donner un dollar par jour". On a trouvé des fonds; toute idée qui en valait la peine était mise à exécution, sans qu'on s'inquiétât de ce qu'il en coûterait, ni sans qu'il en résultât une inflation appréciable. La prospérité régnait, bien que la fleur de toutes les populations fût, soit dans la ligne de feu, soit dans les fabriques de munitions, produisant non pas des denrées et des services nécessaires à l'existence des peuples, mais des balles et des obus. Toutefois, je le répète, malgré les vastes effectifs affectés à la fabrication des munitions ou à la guerre de tranchées, les peuples ont mieux vécu pendant la guerre qu'avant ou après. Et la raison, la seule raison c'est qu'on a fait servir la finance à sa véritable fin et qu'on a mis le financier à la place qu'il doit occuper. Nous avons entendu dire que la guerre avait appauvri l'humanité, mais il n'en a pas été ainsi, si ce n'est que les pertes de vie ont été énormes. Au point de vue matériel le monde était beaucoup plus riche après la guerre qu'auparavant. La capacité de production de tous les pays avait augmenté considérablement. Nous avions gagné la guerre mais il nous fallait perdre la paix. Les financiers l'ont perdue. Il ne pouvait en être autrement. Il existe une loi inexorable qui veut que le contrôle de la finance par les financiers ne saurait produire d'autres résultats que ceux que nous constatons actuellement, la pauvreté et le chômage. Les résultats ne sauraient être différents, ce régime ne veut pas dire autre chose.

Nous croyons que le peuple, et le peuple seul, a le droit de tracer un programme. Mais son exécution doit être confiée à des experts. Laissez-moi vous donner un exemple. Supposons qu'une municipalité désire construire un pont. Ses habitants sont établis près d'une rivière et ne peuvent la franchir qu'au moyen d'un bac. Comme la population augmente on constate que le bac n'est plus très commode et on commence à songer à construire un pont.

M. l'ORATEUR: Je le regrette mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. JAQUES: Me permettrez-vous de terminer mon illustration.

Des VOIX: Continuez.

M. JAQUES: On convoque une assemblée afin d'étudier la question de la construction d'un pont. Il est tout à fait du ressort de ces gens de décider si on construira ce pont. Ayant décidé de la chose, on demande à un ingénieur de faire une estimation du coût. L'ingénieur leur demande alors quelle sorte de pont ils veulent construire. Est-ce un pont pour piétons, ou un pont pour automobiles ou un pont pour tramway et chemin de fer?

Cette question ayant été réglée, l'ingénieur examine l'emplacement, prépare les plans et les soumet aux intéressés avec une estimation du coût. Les habitants de l'endroit prennent alors une décision quant à l'opportunité de faire cette dépense et après avoir approuvé le projet ils donnent ordre à l'ingénieur de construire le pont. Ils laissent la préparation des devis à l'ingénieur, en sa qualité de technicien. Il est responsable des plans. C'est ce que nous entendons lorsque nous disons

que le peuple arrête le programme et qu'il en confie l'exécution à des experts. C'est la ligne de conduite suivie par le gouvernement de l'Alberta en ce moment. Ses représentants ont été élus pour obtenir des résultats. Je connais plusieurs membres de l'assemblée législative de l'Alberta et certains d'entre eux, intimement. Comme ils ne sont pas ici pour plaider leur cause j'aimerais les défendre quelque peu. Vous pouvez penser ce que vous voudrez de moi, peu m'importe, car je suis en état de me défendre. Je connais bien ces députés et je puis vous assurer que le peuple n'a jamais été représenté par un groupe plus honnête et plus industrieux que celui qui siège actuellement à l'assemblée législative de l'Alberta.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je veux rappeler à la Chambre le texte de l'amendement proposé. Le voici:

Que l'on retranche de la motion tous les mots qui suivent le mot "que" et qu'on les remplace par les suivants:

"La Chambre est d'avis que pour combattre efficacement la pauvreté au Canada, le gouvernement a négligé et néglige encore de tirer parti des ressources nationales aussi énergiquement que la population canadienne est en droit d'exiger".

J'ai lu cet amendement parce que je veux d'abord dire un mot de la thèse de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) et ensuite démontrer que le ministre des Finances (M. Dunning), dans sa réponse, n'a pas cherché à la réfuter. De fait, on est porté à croire que le discours du ministre des Finances n'a pas été préparé pour réfuter la thèse exposée dans ce débat, et cela d'aucune manière. Le ministre des Finances a parlé assez longuement de ce que l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a dit l'an dernier, puis il s'est lancé dans une attaque contre la théorie du crédit social de Douglas.

L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) s'est demandé en premier lieu ce qu'est la monnaie? Il a montré la différence qui existe entre le crédit et le numéraire, et il a employé une expression que l'on n'avait encore jamais entendue, du moins dans cette enceinte en se faisant le défenseur de la monnaie "créée par le Roi". Le ministre des Finances n'en a pas dit un seul mot. L'honorable représentant de Lethbridge a ensuite parlé des sources de la monnaie et il a soutenu qu'en définitive la monnaie est créée. J'aimerais développer ce point quelque peu. Quand on parle de la monnaie, il semble exister certains malentendus au sujet de son origine. De fait, pendant que l'honorable représentant de Lethbridge s'employait à établir que la monnaie ne peut provenir que d'une seule source, un honorable député de la droite s'écria: Mais, vous pouvez en gagner. Cette exclamation n'a pas été consignée au hansard, mais je l'ai bel et bien entendue.

Je voudrais rappeler ici qu'il y a une différence entre la source d'où provient l'argent et le moyen par lequel nous l'obtenons. Il y a quelques mois, je discutais avec une monsieur et je lui ai demandé d'où venait l'argent. Il me répondit: "Mais, si j'ai une ferme et si je récolte du blé sur ma ferme, l'argent vient de mon blé." Je dis à mon tour: "Vous n'allez pas dire que l'argent pousse sur votre terre?" Il reprit: "Oui, oui; mais certainement; c'est bien cela." Pour rien au monde, je ne pouvais faire comprendre à ce monsieur qu'il y a une différence entre la réception de l'argent au moyen de la vente de son blé et la source d'où l'argent tire son origine. Il y a un an ou deux, je crois, le ministre du Travail (M. Rogers) a soulevé la même question, et je sais qu'il est bien renseigné. Il a alors laissé entendre que tout l'argent nous venait par l'intermédiaire de la production. Je ne crois pas me tromper en disant cela, bien que je me fie à ma mémoire. Il y a de cela un an ou deux. Certes, le ministre du Travail avait raison, mais je voudrais faire observer à la Chambre que s'il avait dit que l'argent provient de la production, il aurait fait erreur. Il le sait bien d'ailleurs, je crois. En d'autres termes, il y a une différence entre dire que l'argent nous vient par le moyen de la production et que l'argent tire son origine de la production. C'est ce que tâcha de démontrer l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). L'argent ne croît pas sur les arbres. Nous ne le sortons pas de la terre et nous ne le gagnons pas dès son origine. Il est créé par le système bancaire et il ne peut être mis en circulation que par un prêt. J'ignore si tous les membres de la Chambre savent cela, mais il arrive que lorsque les prêts sont remboursés l'argent est retiré de la circulation. Il n'est pas nécessaire de rappeler, je crois, que tout l'argent en existence représente une dette par suite du fait que cet argent ne peut exister que par le moyen d'un prêt initial.

Le ministre des Finances (M. Dunning) n'a ni confirmé ni démoli cet argument. En second lieu, l'honorable député de Lethbridge a parlé de ce qui donne de la valeur à la monnaie. Il a d'abord dit que c'est la confiance, puisque le Canada l'appuyait en tant que nation, et que ce qui donnait à la monnaie sa valeur c'était les denrées et les services, le pouvoir de production et de consommation du pays. Le ministre en conviendra, je pense, bien qu'il n'en ait dit mot dans son discours. L'honorable député de Lethbridge poursuivit

avec logique à exposer la quantité de monnaie dont le Canada pouvait disposer et il démontra que cela dépendait de l'usage que le pays pouvait en faire, c'est-à-dire du nombre d'échanges que les gens pourraient effectuer. A cet égard, je vais faire quelques citations prises aux pages 103 et 106 de *Planned Money*, de Basil P. Blackett. J'espère que mes honorables vis-à-vis ne sont pas trop découragés lorsque nous les leur lisons, bien que les citations d'autorités éminentes commencent à leur paraître un peu ennuyeuses. En voici une:

Le pouvoir d'achat de l'instrument monétaire dépend uniquement du rapport qui existe entre la quantité dont on dispose et du travail qu'il est appelé à faire à un moment donné.

Je relève ce passage quelques pages plus loin:

C'est l'habitude, dans la plupart des pays, de limiter strictement la quantité des billets que la banque centrale peut émettre. Ces restrictions sont généralement liées à des lois et des règlements touchant les quantités ou proportions de l'émission totale qui doit être couverte ou appuyée par de l'or ou par des valeurs particulières, internes et externes. Il n'y a aucun besoin de ces restrictions dans le régime monétaire local dont il est ici question, du moins dans un régime qui n'a aucun contact avec l'étranger. Le volume rationnel de monnaie en circulation, à telle époque déterminée, est celui dont on a besoin, étant donné le niveau des prix. S'il est trop élevé, les prix montent; s'il est insuffisant, les prix baissent.

Mon honorable ami a demandé ensuite si la monnaie créée par l'Etat est de la monnaie saine. Le ministre des Finances a eu l'air de dire oui, non pas dans son discours, mais au cours de commentaires qu'il a faits alors. Puis l'honorable député a fait remarquer que, étant donné le régime financier actuel, l'on peut émettre $80, soit quatre billets d'un dollar de la Banque du Canada et $76 sous forme de crédit bancaire, en proportion de chaque dollar-or que l'organisation bancaire canadienne peut émettre. Qu'on me permette de citer ce que dit le professeur James Holliday, docteur en philosophie et professeur d'économie politique à l'université d'Alabama, dans son ouvrage, intitulé: *The Canadian Banking System*. Voici ce que je lis à la page 140:

Toutefois la loi bancaire de 1934 spécifie le volume de la réserve que les banques autorisées devront avoir en couverture de leur passif-dépôts. Cette réserve doit consister en un dépôt de billets de la Banque du Canada, et, en fait de quantité, représenter 5 p. 100 de passif-dépôt au Canada. Conséquemment, les banques autorisées, en tant que groupe, peuvent légalement créer pour $20 de dépôts, moyennant un dollar de réserve.

Toutefois, une expansion secondaire beaucoup plus large est possible, car la Banque du Canada est tenue de ne maintenir qu'une couverture de 25 p. 100, qui, à son tour, constitue la couverture des banques autorisées. Par conséquent, la Banque du Canada peut, avec un dollar, engager un passif de quatre dollars, qui, étant emprunté des banques autorisées, peut leur permettre de prêter une somme totale de $80 par chaque dollar déposé en premier lieu. Aux Etats-Unis, sous le régime de la réserve fédérale, l'expansion légale ne peut atteindre que $28.50.

Puis l'honorable député de Lethbridge s'est mis à démontrer dans quelles énormes proportions l'on pouvait créer de la monnaie au Canada, pour ainsi dire en partant de rien. Nous prétendons que ce que le régime peut faire à l'avantage des banques, le gouvernement devrait sûrement pouvoir le faire à l'avantage du peuple.

Je n'insisterai pas sur la question de l'inflation, car l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) l'a discutée, cet après-midi, et l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques), de nouveau ce soir. Cependant, je ferai remarquer que l'honorable député de Lethbridge a constamment prié ses honorables collègues de ne pas considérer ses idées comme si elles devaient tout révolutionner, mais bien comme une chose quelque peu hors de l'ordinaire qui ne causerait pas forcément de gros dégâts. Il a pris comme exemple le cas d'une averse que l'on n'a pas besoin de considérer nécessairement comme étant une grosse tempête qui causerait des inondations, ainsi que des pertes de vies et de biens.

Malgré cela, le ministre des Finances (M. Dunning) a totalement ignoré la façon dont l'honorable député de Lethbrige demandait d'aborder le sujet et il s'est immédiatement mis à discuter sur les terribles effets qu'aurait la réalisation des projets de l'honorable député. Il a été question aussi de l'inflation monétaire en Allemagne. C'est toujours l'épouvantail que les honorables députés aiment à dresser lorsqu'ils ont à répliquer en matière d'inflation. A ce propos, on me permettra de citer une intéressante opinion de Paul Einzig. Voici ce que je lis à la page 67 de *World Finance since 1914*, ouvrage publié en 1935:

Voici les circonstances dans lesquelles l'inflation est devenue extrême en Allemagne. Il existait une monnaie déjà avilie par l'inflation pendant la guerre. Le pays était à bout de ressources. Il y eut la défaite et la révolution qui enlevèrent au pouvoir exécutif une partie de ses facultés de réglementation au point de vue monétaire. Il y eut la nécessité de reconstituer les approvisionnements de vivres et de matières premières par l'affaiblissement des moyens particuliers de défense de la monnaie. Il y eut la nécessité de verser d'énormes indemnités de guerre, qui influèrent tant sur le budget et sur le change. Il y eut l'exode des capitaux d'Allemagne, et en dernier lieu l'effet qu'eut au point de vue politique et financier l'occupation de la Ruhr. On peut se demander s'il est concevable que les effets d'un si formidable concours de facteurs adverses se répètent dans des circonstances tout à fait différentes de celles qui existaient en Allemagne entre 1918 et 1923. Pour tout le monde, sauf pour les fanatiques de la déflation, la réponse ne peut être qu'absolument négative.

Que l'on note ensuite ceci:

Pourtant on nous répète sans cesse que si les banques devaient dévaloriser le franc à concurrence de 20 p. 100, ou que le gouvernement britannique dût s'en tenir à sa politique de l'argent à bon marché, ou encore que le président Roosevelt dût dépenser quelques milliards en travaux publics...

On me permettra une observation en passant. Que l'on ne se méprenne pas sur cette question de l'inflation. Nous savons tous qu'un milliard représente mille millions; et le professeur Einzig fait allusion à la dépense possible de quelques milliards en travaux publics par le président Roosevelt. Je continue de citer...

...la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis auraient le même sort que l'Allemagne de l'après-guerre.

Que l'on note bien ceci:

L'argument pourrait sembler puéril, s'il n'était pas si déloyal.

L'honorable député de Lethbridge a dit ensuite que, comme tout le reste du continent américain, le Canada peut produire de quoi approvisionner largement toute sa population. Il a démontré que la production s'accroît au taux composé de 3 p. 100 par an. Il a en outre observé que c'est comme dans le cas d'un garçonnet qui grandit. Il a souligné en particulier le fait que nous avons besoin de nouvelle monnaie, tout comme un adolescent a besoin de sang nouveau. L'analogie m'a paru frappante. Or, le ministre des Finances n'y a fait aucune allusion dans sa réplique. Si le système bancaire crée la monnaie—ce qu'il fait effectivement—les banques encaissent les bénéfices. C'est la nation qui s'endette. Ce que nous soutenons, c'est que la nation devrait créer la monnaie, toucher les bénéfices et supprimer les dettes et la pauvreté.

Au cours des quelques minutes qui me restent je désirerais discuter une ou deux questions. L'honorable député de Lethbridge n'a pas parlé du crédit social proprement dit. Il a traité de questions monétaires, et prétendu que nous pourrions utiliser les ressources du pays pour assurer à tous nos citoyens un haut niveau d'existence. Mais dans sa réponse, le ministre des Finances, voulant battre en brèche le crédit social, a fait intervenir les principes de ce système. Il a rappelé le théorème de "A" plus "B". C'est une chose que les honorables députés de notre groupe ne se sont pas particulièrement appliqués à souligner. Mais le ministre des Finances y a fait allusion et a tenté de démontrer que c'était là partir d'un faux principe.

Je me demande si le ministre des Finances a cru que son discours avait réduit à néant tout ce que le major Douglas a écrit ou proposé en exposant sa doctrine du crédit social. L'honorable député de Lethbridge a soutenu que le Gouvernement avait failli à la tâche et le ministre des Finances n'a pas nié la chose.

[M. Hansell.]

J'aurais quelques mots à dire au sujet de la lutte que le premier ministre (M. Mackenzie King) a promis de livrer. Tant pis si je lasse nos honorables amis d'en face en leur rappelant sans cesse la bataille qui, disait-on, devait être livrée. J'ignore encore à quel moment elle l'a été. C'est une question que les gens du pays pourraient fort bien se poser, je crois. On me permettra de donner lecture des observations que fit le premier ministre dans son discours du 17 juin 1936. Il ne faisait alors que citer certaines paroles qu'il avait prononcées en une occasion précédente:

D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général.

Je ferai remarquer que le premier ministre fit allusion aux citoyens en général. Continuant sa citation, il dit:

Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public.

Les mots "dans la mesure des besoins du public" méritent d'être soulignés. Je dirai en passant que tant qu'il y aura un seul nécessiteux dans le pays, on pourra dire que le Gouvernement a négligé de voir à ce que la monnaie soit émise dans la mesure des besoins du public.

En notre pays, le Gouvernement n'a pas fait en sorte que les émissions de numéraire correspondent aux besoins de la population. Poursuivons:

Il faut une banque centrale pour régulariser l'approvisionnement en numéraire d'après les besoins domestiques, sociaux et industriels de la population.

Là encore, je prétends que, tant qu'il restera un foyer pauvre dans le Dominion, l'approvisionnement en numéraire n'aura pas été régularisé en fonction des besoins domestiques et sociaux de la population. Là se borneront mes citations du premier ministre. Nous connaissons bien la phrase: "Du moment qu'une nation abandonne la réglementation du numéraire et du crédit" et ainsi de suite. Ou celle-ci: "Du moment qu'elle prend le dessus, l'usure ruine n'importe quelle nation". C'est devenu un cliché. Mais j'aimerais à citer encore, du premier ministre, ces paroles relatives à la loi sur la banque centrale:

Voilà la promesse que, en ma qualité de chef du parti, j'ai faite à la population par T.S.F. J'affirme que la mesure dont la Chambre est maintenant saisie réalise dans la pratique, littéralement et absolument, chaque ligne, chaque mot de cet engagement.

Je laisse à mes honorables collègues le soin de juger si le Gouvernement a agi de la sorte, depuis qu'il a obtenu la mainmise apparente sur la banque centrale. Revenons au récit de cette lutte. La population, je pense, devait s'attendre à quelque récrimination de la part des financiers, quand le Gouvernement s'engagea dans cette voie. Aucune protestation ne s'est pourtant élevée. Les gens de finance semblaient se dire: "Voilà qui est excellent, voilà qui nous va à merveille."

Voici ce qu'imprimait le *Financial Post* du 26 mars 1936, précisément à l'époque où nous examinions la loi relative à la banque centrale:

Le Gouvernement ayant fait connaître son projet de loi tendant à la nationalisation de la Banque du Canada, tout danger s'évanouit d'une modification de fond dans la présente structure de cette institution.

Le 23 mars 1936, l'*Evening Citizen* publiait cette dépêche de son service d'information londonien:

Les banquiers et les financiers de Londres ne manifestent aucune inquiétude au sujet du projet élaboré par le premier ministre Mackenzie King en vue d'assurer à l'Etat la haute mains sur la nouvelle banque centrale.

Le chroniqueur financier du *Times*, qui se fait l'écho de la Cité, écrit aujourd'hui: "On ne doit pas penser que la propriété d'Etat produira une modification de réelle importance, au Canada ou en Nouvelle-Zélande. Il est probable que, ni dans l'un ni dans l'autre de ces pays, le Gouvernement n'a l'intention d'effectuer un revirement révolutionnaire das la politique bancaire ou monétaire".

Ce rédacteur du *Times*, toutefois, aperçoit le danger possible que, au cas où dans l'avenir, il parviendrait aux affaires, certain groupe politique "ne tente quelque dangereuse expérience monétaire". Il vise évidemment le groupe du crédit social.

Il s'agit de dangers menaçant la cité de Londres.

M. BLACKMORE: Ils savaient que la bataille commencerait alors.

M. HANSELL: La bataille a commencé dans l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Avec une longue liste de pertes.

M. HANSELL: Je puis vous assurer qu'il y a eu des pertes. Il s'élèvera certainement des protestations quand nous déclencherons la bataille contre les puissances d'argent.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a parlé de la province d'Alberta. Eh bien, nous avons tenté quelque chose dans l'Alberta, et ce n'est que parce que la finance s'est montrée belliqueuse que notre marche a été retardée. L'honorable député a parlé aussi de nos amis de la Fédération du Commonwealth coopératif et leur a demandé ce qu'ils feraient s'ils prenaient le pouvoir. Il y aurait probablement une batille. Bien que je ne partage pas toutes leurs idées, je me réjouis de ce que ce certaines réformes qu'ils ont longtemps préconisées, peut-être pas à titre de Fédération du commonwealth coopératif, mais plutôt comme tenants de la doctrine fabienne ou socialiste, ont été adoptées depuis. Nous ne serions pas étonnés que les initiatives que nous prenons actuellement soient ultérieurement adoptées par un gouvernement futur, fût-ce un gouvernement libéral.

Ne voulant pas abuser davantage des précieux instants de la Chambre, je dirai tout de suite que je voterai pour le projet d'amendement, parce que, à mon avis, la bataille qu'on était censé livrer, est une simple manœuvre électorale. Je souhaite que le jour viendra où le gouvernement actuel prendra des mesures propres à atténuer les maux actuels.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette nouvelle occasion de m'unir à mon groupe pour exprimer ma défiance à l'endroit du Gouvernement, dont l'histoire n'est, à mon avis, qu'une suite d'insuccès. Depuis son avènement au pouvoir en 1935, il n'a pas fait la moindre chose pour atténuer la misère qui règne dans le pays. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, le ministre des Finances (M. Dunning) a habilement détourné le cours du débat. Croyant, je suppose, que l'attaque est la meilleure tactique de défense, il a cherché à faire le procès du crédit social. Mais il doit être évident au peuple canadien que le crédit social n'a jamais été mis à l'essai. Quand nous avons voulu l'essayer dans l'Alberta, le gouvernement actuel est intervenu pour faire ce que les banquiers ne pouvaient faire ouvertement.

Le discours que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a prononcé à Edmonton m'a paru quelque peu étrange. Je ne comprends pas pourquoi le parti libéral fait un si grand effort pour remporter cette élection complémentaire, car il dispose dans cette Chambre de tout l'appui nécessaire pour faire adopter toutes les mesures qu'il veut proposer. La question en jeu à cette élection paraît être la défense nationale, mais je ne vois personne qui combat le gouvernement sur cette question.

M. HEAPS: Il a promis des pensions à 60 ans.

M. POOLE: Le parti libéral promet n'importe quoi pour gagner une élection, quitte à oublier ses promesses par la suite.

M. FINN: Comment fait-il pour se maintenir au pouvoir?

M. POOLE: Je veux vous faire voir les contradictions chez les libéraux eux-mêmes. Voici ce que le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Mackenzie) a dit à Vancouver en 1935: Si nous sommes élus, nous émettrons 500 millions de monnaie nouvelle.

Des VOIX: Oh, oh!

M. POOLE: Et voici les paroles qu'il a prononcés à Edmonton: Nous estimons qu'il y a suffisance de puissance d'achat, mais qu'elle est mal distribuée. Or où est la vérité? Les élections générales se sont faites partout non pas sur la défense du territoire, mais sur la réforme monétaire, et pourtant le ministre de la Défense nationale s'efforce adroitement de couvrir la question du manteau de la défense, pour éviter d'avoir à expliquer l'insuccès du Gouvernement à remplir le mandat que le peuple lui a confié. Le ministre de la Défense nationale siège dans cette enceinte, et il lui est loisible de répondre. Je voudrais bien qu'il le fît. Je voudrais bien que le ministre et les autres qui se sont exprimés dans le même sens que lui élevassent ici la voix aussi fort qu'ils l'ont élevée sur les tréteaux en 1935. En ce moment même, fidèle à la coutume, un candidat libéral promet des pensions à 58 ans, mais pour remplir sa promesse il lui faudra jouir de bien plus d'influence auprès des libéraux qui siègent sur les bancs d'en face.

Nous étions fondés à proposer une motion de défiance, monsieur l'Orateur, parce que je ne vois pas que la population du Canada puisse avoir confiance dans un gouvernement qui n'a rien accompli.

Mlle MACPHAIL: Ils payent de mine.

M. POOLE: Ils payent en monnaie de singe. Le ministre de la Défense nationale a dit que si son parti était élu, il émettrait d'autre monnaie, ferait exécuter des travaux publics et supprimerait la nécessité de l'assistance; mais voyez donc, trois ans après les libéraux ont l'audace d'affirmer dans l'Ouest, sur les tréteaux, qu'ils se sont acquittés à la lettre du mandat qu'ils ont reçu en 1935. Je dirai aux libéraux qui siègent sur les bancs d'en face, qu'ils font preuve de bien peu d'énergie, que l'esprit du vrai libéralisme leur manque certainement, en permettant au Gouvernement de leurrer ainsi la population canadienne. La génération actuelle refuse d'être leurrée; elle exige des initiatives, dès maintenant, et non pas à la veille des élections. Les promesses ne nous suffisent plus. Dans d'autres pays, monsieur l'Orateur, les citoyens ont perdu leur liberté. Tous ces faits ont leur motif, et le motif existe chez nous tout comme il existait en Russie et en Allemagne. Si ces peuples ont perdu leur liberté, c'est parce que les gouvernements démocratiques ont manqué à leur parole.

Le chômage sévit encore chez nous. La statistique dénombre 900,000 jeunes gens qui ne peuvent trouver de travail.

L'hon. M. ROGERS: Un grand nombre ont moins de seize ans. Mon honorable ami ne cite pas le nombre des chômeurs.

M. POOLE: Le ministre conviendra que de nombreux chômeurs ne sont pas inscrits, des garçons de ferme, par exemple. C'est l'accélération du programme d'armements et l'augmentation dans les exportations qui s'en est suivie qui ont provoqué la reprise économique que l'on constate sur l'année antérieure à l'élection du présent gouvernement. Mais, comparativement à notre production et à nos exportations d'autres années, les chômeurs sont plus nombreux qu'alors.

Le ministre des Finances a cherché au cours de ce début à nous entraîner dans les subtilités de l'économique, mais ces subtilités n'intéressent pas le peuple. Ce n'est ni l'occupation ni le devoir du peuple, en démocratie, de s'arrêter aux complications et aux détails de l'économique. Le peuple du Canada a confié un mandat à ce Gouvernement, il a fait connaître ce qu'il attendait de ses mandataires en les portant au pouvoir et il leur a enjoint d'accomplir leur tâche. L'ont-ils accomplie? Voilà la question.

M. McLEAN (Melfort): Le peuple a fait la même chose en Alberta.

M. POOLE: Je parlerai de l'Alberta dans l'instant. Observez que l'Alberta manquait du pouvoir nécessaire. Si l'Alberta avait eu les pouvoirs, elle aurait accompli la tâche.

M. McLEAN (Melfort): Qu'avez-vous promis à la population de l'Alberta?

M. POOLE: Nous avons promis la sécurité économique à la population de l'Alberta, et si le parti libéral s'était abstenu, s'il s'était montré à la hauteur, si le parti libéral avait collaboré au retour de la prospérité en Alberta, s'il avait, par exemple, fermé les yeux sur un article de la constitution pour nous permettre d'émettre notre propre crédit, alors la tâche aurait été accomplie. Mais que l'Alberta ait gagné ou non, la force dont dispose le Gouvernement ici à la Chambre est sans conteste, et qu'a-t-il accompli? Le ministre des Finances a déclaré à la Chambre: "Nous disposons des moyens." Il dit en d'autres termes: "Rien ne saurait nous arrêter, à l'exception d'une seule chose." Quand le ministre des Finances a déclaré à la Chambre que le Gouvernement possédait le pouvoir de contrôle, je me suis

demandé qui le contrôlait, lui et ses collègues. C'est la question qui surgit. Maintes et maintes fois ai-je entendu dire dans cette enceinte: Nous souffrons de surproduction. Et si nous posons à ceux qui parlent ainsi la simple question suivante: Comment se fait-il que la population est incapable de se procurer ces biens, s'ils sont en si grande abondance? Ils ne font que tourner les talons et faire une observation qui ne rime à rien. Advenant qu'on les prie de mettre plus de monde à l'ouvrage afin d'augmenter la production, quand ils nous disent qu'il y a pénurie de biens, ils plaident le manque de fonds. Vous pouvez étayer votre preuve sur la formule de A plus B et faire dévier la discussion à côté du sujet, mais le facteur le plus clair de la formule A plus B est l'existence de 900,000 chômeurs en ce pays.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il une autre mise au point? Il n'existe pas 900,000 chômeurs au pays. Le nombre exact des chômeurs aptes au travail recevant l'assistance fournie à d'autres qu'aux cultivateurs ne dépasse pas 150,000. Il inclut les personnes à charge de moins de 16 ans. Ce ne sont pas des chômeurs, à proprement parler.

M. POOLE: Si ces gens ont 16 ans, ils ont quand même droit à un emploi et ils ne peuvent l'obtenir. Il existe des milliers de gens sur les fermes qui n'ont pas été inscrits.

M. MARTIN: C'est là où vous devriez être, à l'école.

M. POOLE: J'espère que l'école serait différente de celle que mon honorable ami a fréquentée. Je devrai aller à l'école? Lorsque le Gouvernement actuel, qui doit rendre compte de son mandat à la population du pays, ne sait même pas comment distribuer les biens que nous sommes capables de produire!

M. McLEAN (Melfort): Qui possède les biens?

M. POOLE: Les chômeurs sont là: n'est-ce pas une richesse latente? Que l'honorable membre se lève et réponde à ma question. Il m'en a posé une.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi l'honorable député n'y repond-il pas?

M. POOLE: L'honorable membre m'a demandé où sont les marchandises. Je lui dit: là où sont les chômeurs. Il y a la machine.

M. McLEAN (Melfort): J'ai demandé à l'honorable membre qui a les marchandises.

M. POOLE: Peu importe qui les a. Elles existent pour la vente. Voilà la question, n'est-ce-pas?

M. McLEAN (Melfort): Le groupe de mon honorable ami va-t-il les confisquer?

M. POOLE: A quoi bon fendre les chevaux en quatre? Il n'est pas nécessaire de confisquer ces marchandises. Conférez de la puissance d'achat au peuple. N'est-ce pas ce que nous préconisons à la Chambre, nous les protagonistes du crédit social? Accordez une puissance d'achat effective au peuple. Je voudrais demander aux membres du cabinet, étant donné qu'ils ont une autre doctrine que la mienne, quelle est la raison d'être du régime économique? N'est-ce pas de produire en abondance? N'est-ce pas de distrubuer la production globale? N'est-ce pas de rendre la vie plus belle? Pourquoi existe-t-il, si ce n'est pas sa raison d'être? Et le Gouvernement n'a-t-il pas échoué à produire cet heureux état, cette "vie abondante" dont parle le président américain? Qu'a fait le Gouvernement? Il a attendu, comme de raison, l'accomplissement d'un miracle. Il attend l'expansion du commerce, tablant sur l'heureux jour où il sera prouvé que Mars est habité et que nous pourrons exporter de nos produits dans cette planète. Mais l'attente sera trop longue. Quand cela se produira, le peuple canadien ne sera plus depuis longtemps. Nous savons où se trouve notre marché.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi Aberhart ne paye-t-il pas l'argent qu'il a promis de payer?

M. POOLE: Le pouvoir relatif à la monnaie appartient au Dominion. Le Gouvernement va-t-il nous le confier? Tout ce que nous demandons, c'est l'occasion de l'employer.

M. YOUNG: De quel pouvoir mon honorable ami veut-il parler?

M. POOLE: Le pouvoir d'émettre de la monnaie, du crédit.

M. YOUNG: L'honorable député parle-t-il de la monnaie qui se crée d'un trait de plume?

M. POOLE: Oui, la monnaie créée d'un trait de plume, c'est la monnaie fabriquée par les banques, c'est elle qui est cause des frais obligatoires et des dépenses inévitables dans chaque province. Dans presque toutes les provinces, les frais obligatoires dépassent 51 p. 100 du revenu global. C'est la monnaie créée d'un trait de plume qui a produit cette situation. C'est ainsi que nous nous sommes endettés. Les banques peuvent émettre la monnaie. Assurément, le peuple canadien peut employer le pouvoir souverain dont il est investi pour émettre de l'argent en fonction des besoins publics. Qu'entendait employer le premier

ministre (M. Mackenzie King) quand il a mentionné le mot "argent" en 1935? Quel genre de monnaie entendait-il utiliser?

M. DONNELLY: Pourquoi les honorables membres ne fondent-ils pas leur propre banque en Alberta?

M. POOLE: Nous réclamons le droit de créer de l'argent.

M. DONNELLY: Qu'ils fondent leur propre banque et émettent leur propre monnaie.

M. POOLE: Il nous est loisible de fonder une banque privée, mais pas une banque d'Etat.

M. DONNELLY: Nous donnerons une charte au parti de l'honorable député.

M. POOLE: Nous pourrons prendre l'honorable député au mot.

M. DONNELLY: Nous le ferons donc.

Une VOIX: Ce ne serait qu'une autre banque.

M. POOLE: Si vous nous donnez une charte, nous tenons à dicter nos propres conditions de fonctionnement.

Des VOIX: Oh! oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. POOLE: Pas vos conditions. Le programme sur lequel notre groupe fut élu en est un de réforme monétaire. Celui sur lequel le parti libéral fut élu en est un de réforme monétaire, et cependant nous constatons maintenant que le parti libéral au pouvoir nie aux provinces le droit de donner suite au mandat auquel ils croyaient, ainsi qu'il l'a lui-même dit à la population. Cela me rappelle de quelle façon les libéraux de l'Alberta ont fait appel au peuple. Ils ont deux phrases-réclame, dont l'une est "A bas Aberhart" et l'autre "Mettez à la tête du gouvernement de bons et judicieux hommes d'affaires". Examinons un instant l'histoire de l'administration des affaires en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Prenons d'abord notre propre province. Nous constatons que la seule dette du gouvernement albertain se chiffre à 168 millions, laquelle fut créée par ces mêmes 'bons hommes d'affaires". Passons à la Saskatchewan où nous trouvons la même situation. Ce n'est pas Aberhart, mais ces bons hommes d'affaires qui en sont responsables, et ils espèrent maintenant que le peuple soit assez stupide pour croire que c'est de cette saine politique d'affaires de bons hommes d'affaires qu'il a besoin. Ils devraient savoir maintenant que la différence est grande entre les affaires privées et les affaires publiques. Lorsque l'industrie désire réduire ses dépenses parce qu'elle vend un plus faible volume de marchandises, elle congédie ses employés et elle dégage sa responsabilité à leur égard. Mais un gouvernement ne peut pas agir ainsi. Lorsque ces gens sortent par la porte de derrière de l'industrie, ils viennent frapper à la porte de devant du gouvernement: telle est la différence importante.

L'Ouest est donc insolvable et, d'après le mémoire soumis par la Saskatchewan à la Commission Rowell, la dette par acre est supérieure à la valeur de la terre elle-même. Nous voyons les dettes des municipalités s'accumuler d'année en année. Nous constatons que les dettes des provinces s'accroissent. Cependant, lorsque quelqu'un de ce coin-ci de la Chambre parle de réforme monétaire, d'émission de monnaie en fonction des besoins publics, on le ridiculise. Eh bien, je crois que le temps et les circonstances sont pour nous. Le parti libéral peut gagner encore quelques élections complémentaires; sans doute qu'il exprimera plusieurs lieux communs et beaucoup de sympathie pour le peuple canadien. Mais il ne suffit pas de gagner des élections complémentaires et de chanter quelques louanges à l'adresse de "notre peuple industrieux". Le temps est passé de ces sortes de choses. Ce que le peuple veut c'est qu'on agisse. Il ne veut pas de lieux communs, mais il exige une direction économique. La jeunesse canadienne demande qu'on lui donne une chance; elle veut de la vie et de l'avenir, et si elle ne les obtient pas d'ici quelques années, elle ne le demandera plus au Parlement; elle fera comme on fait en Allemagne, elle mettra nos adversaires à la porte s'ils ne s'attaquent pas à la tâche. Tels sont les faits.

Des VOIX: Oh! oh!

M. POOLE: Riez si vous voulez.

Une VOIX: L'honorable député devrait le savoir.

M. POOLE: Le problème est des plus sérieux. Je vais m'exprimer en toute franchise, et les honorables députés qui touchent quatre, six et même dix mille dollars par an ont beau sourire et ricaner, mais à deux ou trois cents verges de cet édifice ils trouveront dans des taudis des jeunes gens dont la santé se mine pendant que le régime libéral poursuit son œuvre. Il n'y a rien en cela qui prête à rire, et les honorables députés devraient avoir honte, car autant de légèreté ne sied guère à des membres du Parlement. Avant longtemps, un certain honorable député changera sans doute d'attitude, je l'espère du moins, et lorsque le ministre des Finances visitera Edmonton, j'ose croire qu'il apprendra à ceux qui l'écouteront ce que le régime libéral n'a pas accompli.

Le monde n'est pas grand, et partout les populations étudient la question monétaire Elles y voient la solution à de nombreux malaises sociaux. Elles savent, comme le plus petit bambin des jardins de l'enfance, que si la nation peut produire avec abondance la population ne devrait pas mourir de faim. Je me demande si l'école libérale enseigne cette vérité. Même l'âne, s'il a faim, ne passera pas près d'une meule de foin sans y prendre une bouchée, et l'on veut refuser ce droit aux hommes. Qu'on aille prendre dans un restaurant un repas que l'on n'a pas les moyens de payer, et l'on tâtera de la prison; on se fera appeler communiste et classer au nombre des personnes louches. Mais la guerre vient niveler tout cela; les maigres épaules du pauvre se redressent, elles sont les premières à revêtir l'uniforme; le soldat reçoit un dollar et dix cents par jour, il est traité en Canadien et prend son rang dans la société canadienne.

Une VOIX: C'est la vérité. L'honorable député a parfaitement raison.

M. POOLE: C'est la vérité, et les honorables députés ne peuvent la détruire par leurs ricanements. Ce sont de ces formules "A" plus "B" telles que je les comprends. Les peuples qui constituent le commonwealth des nations britanniques tournent aujourd'hui leurs regards vers le problème de l'argent. Ils en recherchent la nature. L'histoire nous apprend que, dans le passé, la plupart des parlementaires ignoraient tout de cette question et les choses ne sont guère changées. Ecoutez la voix des grands disparus qui ont accompli de si grandes choses pour leur pays, notamment Thomas Jefferson:

Je crois que nos libertés sont plus menacées par les institutions bancaires que par les armées permanentes; les premières ont créé une aristocratie de l'or qui défie l'Etat. L'on devrait enlever aux banques la puissance d'émission pour la remettre au peuple auquel elle appartient de droit.

F. G. Bonfils, ancien propriétaire et directeur du *Denver Post,* a dit:

Tout l'or produit dans le monde en 428 ans formerait un bloc de 38 pieds cubes. Près de deux milliards d'êtres humains ont la jambe liée à ce fétiche.

M. S. P. Chase, secrétaire du trésor de 1861 à 1864, et juge en chef de la cour suprême des Etats-Unis de 1864 à 1873, dit:

J'ai commis la plus grande erreur financière de ma vie lorsque je me suis fait l'artisan de la loi de la National Bank. Elle a érigé un monopole qui porte atteinte à chaque intérêt du pays. Il faudrait l'abroger, mais au préalable, le peuple devra se dresser contre les banques dans un conflit tel qu'il ne s'en est pas encore vu dans ce pays.

Passons brièvement en revue la dernière campagne électorale des Etats-Unis, au cours de laquelle 75 p. 100 des journaux combattaient le président Roosevelt parce qu'il s'attaquait aux puissances de l'argent en faveur des libertés populaires. De quel côté se range la presse? La même chose s'est produite dans notre pays à l'égard du crédit social albertain. Ceux qui combattent les puissances d'argent n'ont ni clémence ni justice à attendre de la presse. Je constate avec satisfaction que certains membres du Parlement canadien se rendent compte des difficultés qui se présentent. C'est ainsi que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit:

Un Canada réduit à l'assistance est comparable à un adolescent vigoureux à l'asile des pauvres. L'assistance équivaut à une condamnation péremptoire de notre système économique. Si nous ne pouvons pas abolir l'assistance, nous devrions abolir le système.

Je suis d'accord. L'homme n'est pas fait pour les systèmes, mais les systèmes devraient être au service de l'homme et c'est le devoir du Gouvernement d'y voir. L'apathie, les manœuvres politiques et l'ergotage ne devraient plus avoir leur place dans notre Parlement. Un problème de génie se pose. Peu importe de qui ou de quel parti viennent les suggestions, nous devrions nous unir pour le résoudre. Me tournant vers les banquettes ministérielles, je pose la question au ministre du Travail (M. Rogers): L'armature du système monétaire actuel vous offre-t-elle une formule d'emploi pour les chômeurs?

M. HANSELL: Il lui faudra répondre: non.

M. POOLE: Sans provoquer d'inflation. Je demanderai maintenant au ministre des Transports (M. Howe) de nous dire quelle est la méthode dont il se sert d'après le régime actuel pour combler les déficits ferroviaires. Si je me tourne du côté du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et si je lui demande: Est-ce que vous pouvez accorder aux anciens combattants du pays un niveau de vie convenable et proportionné aux services qu'ils ont rendus à la patrie et à la capacité de production du pays? Ils répondent: Nous n'avons pas d'argent. Nous constatons que l'argent est le principe moteur de toutes choses. Les discussions à n'en plus finir sur des questions d'à côté ne nous rapprocheront aucunement du but à atteindre. Le chef de notre groupe a dit que nous ne sommes pas un parti politique, mais un groupe qui s'occupe de questions économiques. Nous sommes d'avis qu'il incombe au parlement de convoquer des experts qui exécuteront le mandat que le peuple nous a confié. Le Parlement devrait adopter les lois nécessaires à l'exécution du mandat que le peuple lui a confié. Nous détenons notre autorité des habi-

tants de ce pays, nous sommes tenus de satisfaire les désirs du peuple, non pas de mettre en vigueur une théorie chère au ministre des Finances.

Beaucoup de gens s'intéressent à la question de la réforme monétaire. Voyons un peu ce qu'en pense l'Eglise. Je vous citerai une lettre du Rev. Paul Stacey, de Conventry, Angleterre:

Dans le passé on a cherché à envisager la nécessité d'une réforme monétaire en tenant compte des doctrines chrétiennes et en cherchant à obtenir l'appui unanime des chrétiens. Cette politique a été la cause de nombreux malentendus, mais on reconnaît généralement que nous avons marché dans la bonne voie.

Pour faire suite à une déclaration des diverses Eglises sur la nécessité de la réforme monétaire, on a lancé une campagne demandant aux chrétiens de s'unir et on prépare des pétitions au parlement, semblables aux pétitions adressées au Roi en conseil, que l'on fera circuler simultanément en Angleterre et dans les dominions. Le but de cette pétition parlementaire est de permettre aux dominions d'exercer une pression sur leurs parlements tout en participant à la pétition de l'empire au Roi, et de permettre aux chrétiens des autres pays d'unir leurs efforts en adressant des pétitions à leurs corps législatifs et de soulever l'opinion publique. La relation entre la réforme monétaire et la pétition des chrétiens est évidente. La pétition servira à rallier l'opinion publique à cette cause et obtiendra que l'on fasse un essai loyal de ce nouveau régime économique. Le mémoire des diverses Eglises dont il a été question soutient que:

On ne saurait croire que les gens feront leur salut tout en restant indifférents aux besoins de leurs frères dont les âmes sont perverties par de mauvaises conditions de vie, ou d'autre part, en amassant de grosses fortunes par des moyens injustes à l'égard de leurs concitoyens, car c'est agir contrairement à la doctrine chrétienne et au bon sens.

La pauvreté d'un grand nombre au sein de l'abondance, et l'incapacité de donner du travail à des centaines de milliers de citoyens où se trouvent les grandes nations,—sauf lorsqu'elles se préparent à la guerre,—sont les principaux symptômes du désordre général.

L'Etat se doit de veiller tout d'abord à la protection et au progrès du bien-être matériel et spirituel des individus et de la famille. Tant que l'Etat remplira ces fonctions, il aura droit au respect et à notre allégeance.

L'Eglise doit rejeter la dictature financière, car elle traite l'homme comme une machine, tandis qu'il est en réalité un enfant de Dieu.

Sous la direction du pape et de l'archevêque d'York, un groupe d'hommes éminents des deux Eglises ont déclaré que nous devons nous efforcer de faire disparaître le monopole de particuliers sur le crédit. Les deux Eglises sont bien claires quant aux moyens à prendre et aux buts à atteindre.

[M. Poole.]

Je pourrais vous citer de nombreuses opinions d'autorités religieuses éminentes. Lors de mon dernier discours à la Chambre j'ai demandé aux ministres de la couronne de se soustraire à leurs nombreux devoirs parlementaires pendant une heure afin de voir comment l'autre moitié de l'humanité vit. Fréquentez les cuisines de charité, et approchez-vous des chômeurs qui pelletent de la neige pour gagner les secours qu'on leur accorde. Les journaux les accusent de frauder et de tromper. C'est un crime de porter ces pauvres gens à agir de la sorte. Nous leurs faisons signer des affidavits attestant qu'ils n'ont pas gagné $2 en dehors de leurs secours. Le chômeur doit choisir entre signer un faux affidavit ou acheter une paire de chaussure à son enfant, et comme tout chrétien le ferait il signe le faux affidavit et achète les chaussures. Je pourrais continuer indéfiniment, mais je me demande si quelqu'un dans cette Chambre réussira un jour à convaincre le Gouvernement de ce qu'il devrait faire. J'aimerais voir les honorables députés perdre leurs revenus pendant un certain temps. J'aimerais les voir aller à la dérive comme des milliers de Canadiens, ils apprendraient alors en six semaines ce qu'ils n'ont pu apprendre en vingt ans.

Puis le ministre des Finances (M. Dunning), parlant encore à Edmonton, dit à la population de l'Alberta que si elle votait contre le parti libéral elle indiquerait clairement son désir de s'isoler des autres provinces. Mais voyons un peu. Depuis quand existe-t-il une si parfaite unité entre les gouvernements libéraux du Canada? Nous constatons qu'une motion proposée à l'Assemblée législative de la province du Manitoba par M. Turnbull demandant au gouvernement fédéral de réformer notre système monétaire a été adoptée. Nous voyons que M. Duplessis et le gouvernement fédéral ne s'accordent pas. Il en est de même pour M. Hepburn qui ne s'entend pas avec le gouvernement d'Ottawa. Je ne suis pas loin de croire que les membres du parti libéral à la Chambre ne sont pas tous du même avis.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de l'ouest du Canada.

Des VOIX: Très bien.

M. POOLE: Oh, je sais bien que certains honorables députés voudraient que je termine mon discours, mais ils vont en entendre encore bien davantage sur cette question, qu'ils le veuillent ou non. Ils en entendront parler quand même. Je suis venu ici pour représenter le peuple de l'Ouest, non pas pour exprimer l'opinion d'un petit groupe et me contenter d'être bon garçon. Je veux dire quelques mots de l'ouest du Canada. Tout le

monde sait que nous nous sommes efforcés de convaincre le présent gouvernement qu'il a un devoir à remplir au sujet des secours accordés par les villes et les municipalités. Nous n'avons pas réussi jusqu'ici à le convaincre de la nécessité de centraliser toute la responsabilité. Nous lui avons demandé maintes et maintes fois de nous soulager de ce fardeau de la dette qui écrase les provinces de l'Ouest. On a répété ici bien des fois que l'Ouest est l'enfant gâté de l'Est. Le fait est que même pendant les années de marasme, les quatre provinces de l'Ouest achètent pour trois ou quatre cents millions de dollars de marchandises de l'Est. Les mêmes marchandises pourraient être achetées de 25 à 50 p. 100 meilleur marché si les tarifs étaient abolis. En d'autres termes, les provinces de l'Ouest ont payé aux manufacturiers de l'Est un tribut d'un million de dollars par année, même pendant la période de la crise.

J'aimerais voir un nouveau régime au Canada. A mon avis, les intérêts de l'Est et de l'Ouest sont trop incompatibles. Si le Gouvernement constate qu'il ne peut rien faire pour l'Ouest, je lui conseille respectueusement d'abandonner alors l'Ouest à son propre sort. Il est bien certain que nous ne seront jamais dans une pire situation. Ainsi, on pourrait fort bien accorder aux quatre provinces de l'Ouest le pouvoir d'établir et de réglementer leurs propres tarifs et de diriger leur propre système monétaire. Nous serions quant même prêts à continuer à faire partie du Canada, à continuer à relever de la même administration de la Justice, à porter le même intérêt et à accepter les même responsabilités au point de vue de la défense, les mêmes obligations au sujet des déficits des postes et des chemins de fer et aussi de la dette nationale. Mais si vous ne pouvez trouver une solution, n'entravez donc pas la marche d'hommes qui font de leur mieux. Laissez-leur le champ libre. Laissez l'Ouest résoudre ses propres problèmes. Accordez-nous notre propre autonomie financière. Voilà ce que nous demandons et c'est ce qui se produira à moins que l'on n'applique un nouveau traitement à l'ouest du Canada.

Je termine, monsieur l'Orateur, sur cette dernière pensée. Je suis d'avis que nous sommes à la croisée des chemins de notre destinée nationale. Je voudrais dire à quelques honorables députés de Québec, à quelques députés libéraux de l'Est, de faire un voyage dans l'Ouest pour y constater ce que pensent nos gens et la manière dont ils vivent. Leur courage, si grand soit-il, ne pourra les empêcher de sombrer un jour ou l'autre dans l'abîme des dettes. Je demande que l'on songe aujourd'hui à la jeunesse canadienne. Si elle partage mes sentiments, elle doit être lasse de l'apathie dont elle souffre, et elle veut que l'on agisse. Nous sommes en présence de cette situation, et c'est maintenant qu'il faut agir et non demain. Lorsque les libéraux se réuniront de nouveau en caucus, qu'ils fassent preuve de plus d'esprit d'initiative. Qu'ils ne subissent pas les dictées d'en haut. Qu'ils se rappellent que c'est le peuple qui les a délégués ici; les jeunes gens du pays comptent sur eux, et les platitudes ne résoudront pas nos problèmes. Ceux-ci sont réels, même si le théorème A plus B est erroné.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre des Finances (M. Dunning), l'autre soir, a montré qu'il devait compter sur l'avis de ses conseillers techniques touchant les problèmes monétaires très complexes qu'il discutait. Il était pénible de le voir lire un document préparé par ses techniciens, et dont il n'osait s'écarter. Ses quelques digressions sont l'une des choses sur lesquelles je désire appeler l'attention.

Je pense également que c'est une très mauvaise coutume pour cette Chambre de copier les méthodes du congrès des Etats-Unis de consigner des observations dans le hansard sous forme d'essais écrits, comme le font les Américains dans le *Congressional Record*. Je me rappelle m'être procuré l'un des livres de Henry George de cette façon, comme l'amplification d'un discours d'un membre du Congrès. L'essai du ministre, tout intéressant qu'il était, n'a guère servi au sujet en discussion, à mon avis. Mais les digressions du ministre, pour utiliser cette expression encore une fois, étaient intéressantes.

Il est bon de se rappeler que la Loi de la banque centrale de ce pays fut adoptée en 1934 par l'ancien ministère, et que les banques autorisées s'opposèrent fortement à l'adoption du bill. Il est vrai que le parti libéral avait dit qu'il ferait adopter cette mesure s'il arrivait au pouvoir, mais, eu égard à la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), savoir que la question la plus importante qui occuperait l'attention de ce Parlement, serait la lutte à la puissance monétaire; étant donné que les libéraux n'ont pas paru le moindrement contre cette puissance depuis qu'ils ont pris la direction de la chose publique, nous pouvons fort bien nous demander si nous aurions jamais eu une banque centrale au Canada si le parti libéral n'avait pas trouvé cette mesure dans les statuts lors de son arrivée au pouvoir. On croit généralement que nul gouvernement libéral n'eût jamais adopté de loi relative à une banque centrale, vu la manière dont le

ministère actuel a tenu sa promesse de faire la lutte aux magnats de l'argent.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je ferai observer que cette loi fut insérée dans les statuts par l'ancien goupernement. J'ajouterai que lorsque le Gouvernement actuel a pris les rênes du pouvoir en octobre 1935 il a vu que la Banque Centrale avait ouvert ses portes. Elle avait été organisée; ses administrateurs avaient été choisis; son gouverneur et son sous-gouverner avaient été nommés; une disposition prévoyait l'utilisation des services des fonctionnaires, du receveur général dans les diverses provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, où la succursale de la Banque du Canada fout organisée, dans la ville de Vancouver. Je signale la chose, car, elle est importante à la lumière de ce qu'on a dit à maintes reprises, aujourd'hui et mardi dernier.

La banque fonctionne et, à son avènement à la direction des affaires, le présent régime s'en rendit compte. De plus, on a déclaré que cette institution était une banque particulière. Je désire examiner cet aspect de la question pour un instant. A l'époque où le bill fut présenté, je me rendis au comité de la banque et du commerce et j'exposai aux membres pour quelles raisons le bill pourvoyait à la création d'une banque particulière. Mais en même temps, j'expliquai clairement, qu'en tant qu'il s'agissait du gouvernement, nous serions absolument satisfaits qu'elle fût entièrement possédée par le peuple, c'est-à-dire une banque étatisée. Cependant, les raisons que j'exposai aux membres du comité avaient créé une telle impression dans mon esprit, à cette époque, qu'elles m'induisirent à modifier la conception que je m'étais faite de cette institution, à l'origine.

Lorsque nous prîmes la décision d'organiser une banque centrale, notre intention était, ainsi que je l'ai fait observer au comité, de fonder une institution étatisée. Cependant, avant même que la banque n'eût assumé une forme quelconque et avant que la loi n'eût été adoptée, la pression exercée pour servir les fins du favoritisme politique devint si forte et les instances auprès du gouvernement et des honorables membres pour assurer des emplois à un grand nombre de candidats furent si bruyantes, que nous décidâmes à contre-cœur d'en faire une institution particulière. Si les honorables membres voulaient se donner la peine de consulter le compte rendu des délibérations du comité, ils se rendraient compte que j'ai dit ceci aux membres: Il y a quatre considérations qui priment toutes les autres apparemment en ce qui regarde la nomination des titulaires aux divers emplois de la Banque du Canada: Premièrement, l'endroit où le candidat est domicilié; secondement, la religion qu'il professe; troisièmement, la race à laquelle il appartient et, en dernier lieu, les aptitudes qu'il possède.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voilà exactement quelle était la situation. Or, je l'ai déclaré au comité ainsi que je le déclare à la Chambre, ce soir. Je n'ai pas cru qu'il était possible d'organiser cette banque avec des chances de réussite, si nous n'avions adopté les mesures que nous avons prises pour essayer au moins de sortir l'institution du cloaque du favoritisme politique dans lequel elle menaçait de sombrer.

Je l'ai dit dans cette Chambre, et je le répète, le Gouvernement eût été heureux de faire de cette banque une institution d'Etat, du moment qu'elle fut organisée. J'ai fait cette déclaration à maintes reprises, au cours de la campagne électorale de 1935, et je la répète ici, ce soir. Je crois que le Gouvernement actuel a traité cette banque d'une manière très absurde. On aurait dû procéder de la même façon qu'on l'a fait en Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire que l'Etat aurait dû s'assurer la possession au moins des valeurs détenues par des particuliers—en ayant recours à l'expropriation au besoin. Aucun obstacle ne barrait la route au Gouvernement. Les actions valaient $50 au pair et elles se vendaient à prime. En Nouvelle-Zélande, le Gouvernement a pris possession d'une institution particulière ou cette partie de la banque qui était la propriété de particuliers et ce fut la fin de l'aventure.

Le Gouvernement n'a pas nationalisé cette banque. Elle est restée une institution semi-publique et semi-privée,—sauf que le gouvernement possède un petit montant en sus de la moitié des actions; il va de soi que cela lui assure le contrôle sur le scrutin et le choix des administrateurs. Cependant, cela ne place nullement cette banque dans la catégorie des institutions étatisées, quand il aurait été si facile de le faire. Mais, le gouvernement a fait plus que cela: Il a relevé à 10 millions de dollars le chiffre du capital, comme tout le monde le sait, et la banque n'a que faire de ces 5 millions supplémentaires. C'est un fait notoire, cela va de soi. Il s'agit d'une somme de 5 millions de dollars sur laquelle un intérêt de 4½ p. 100 est versé au pays. Or le premier usage que l'on a fait de cette somme fut de l'affecter à la construction d'un immeuble où loge la banque. On peut s'en rendre compte en parcourant le dernier rapport financier; à cette heure, le montant s'élève à pas loin de 2 millions de dollars. Il y a aussi une inscription sur laquelle j'aurai peut-être à revenir et qui indique un prêt ou, devrais-je dire un achat, fait par la banque du Canada de valeurs qui n'auraient jamais dû être acquises.

Telle était la situation lors du dernier changement de régime. Le nouveau Gouvernement tenait sa promesse en augmentant le capital de la Banque à $10,100,000, et laissa la marge de $100,000 en plus de la moitié comme montant suffisant pour accorder à l'Etat la majorité des actions.

Mais il n'a rien changé des caractéristiques essentielles de l'institution. Si la Chambre s'intéresse assez à la question pour se reporter à la loi de la Banque du Canada, elle trouvera à l'article 13 les mots suivants:

13. (1) Est institué un comité de direction du Conseil, composé du gouverneur, du sous-gouverneur et d'un administrateur choisi par le Conseil .

Vient ensuite une disposition nommant le sous-ministre membre du comité de direction, mais sans droit de vote. Or, l'on observera que:

(3) Le comité de direction a qualité pour connaître de toute question ressortissant au Conseil, mais chaque décision du comité doit être soumise au Conseil à son assemblée suivante.

Le comité de direction règle le taux d'escompte et de réescompte lorsque le Conseil ne siège pas. Il doit dresser des procès-verbaux complets de ses délibérations, et aucun de ses actes ou décisions ne doit avoir d'effet s'il n'est approuvé par le gouverneur ou par le sous-gouverneur.

N'oublions pas que cet article n'a pas été modifié, et qu'il est resté le même. C'est l'article qui régit et règlemente les opérations de la banque, et il autorise le gouverneur et le sous-gouverneur, et le membre du conseil d'administrateurs choisi par le Conseil, c'est-à-dire le comité de direction, à exercer un contrôle entier sur l'organisme en l'absence d'action de la part du Conseil, ce qui arrive rarement, et en conséquence le comité de direction voit naturellement à tout le fonctionnement des affaires de l'institution.

Il se présente ensuite un autre point, relativement à la banque, sur lequel l'attention du ministre mériterait d'être appelée, et c'est le suivant: nous avons demandé une couverture-or de 25 p. 100, et la loi autorisait la banque à se munir de garanties additionnelles. C'est-à-dire qu'elle pouvait détenir des titres des pays étalon-or, des valeurs des Etats-Unis et du Royaume-Uni, des soldes à la Banque d'Angleterre, des soldes à la Banque des règlements internationaux, et tous autres placements et garanties reconnus et tenus comme équivalents de l'or.

Ces dispositions avaient naturellement pour effet d'élargir la portée de la loi des billets du Dominion. Les dispositions de la loi des billets du Dominion, sous l'empire de laquelle les billets du Dominion étaient émis, exigeaient une couverture-or de 25 p. 100 jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars. Cette couverture, d'abord fixée à moins de 50 millions, fut portée ensuite à 50 millions, puis à 120 millions. Finalement elle fut fixée à dollar pour dollar. Mais les dispositions de la loi de la Banque du Canada ont changé cela, et établi à 25 p. 100, sans limites, la couverture métallique. Telle était la situation. L'or détenu par la banque ne représentait pas seulement 25 p. 100 de ses billets en cours, mais aussi une réserve de 25 p. 100 de ses dépôts. Telles sont, sous ce rapport, les grandes lignes des dispositions de la loi.

Nos amis se demandent de temps à autre quelle est la valeur de la couverture métallique, et pourquoi nous parlons de la couverture-or. Il en est qui pensent que le pays a abandonné l'étalon-or en 1931 ou 1932. De fait, le Dominion du Canada a abandonné l'étalon d'or lorsque feu M. Robb expédia 40 millions de dollars-or à New-York pour acquitter des obligations. Mon intention n'était pas de prendre la parole ce soir, car je croyais que le ministre des Finances (M. Dunning) serait de retour avant que j'aie eu le temps de finir mes remarques, mais je me rappelle nettement les circonstances dans lesquelles 40 millions de dollars-or furent expédiés à New-York pour faire honneur à des obligations. Ce fut une erreur car cet acte a eu pour effet de nous faire abandonner l'étalon d'or, eu égard aux dispositions de la loi relatives à l'émission des billets du Dominion.

Je me rappelle—je puis en parler maintenant—avoir dit à nos amis réunis en caucus en 1930 que le pays était dans une situation difficile et qu'il ne fallait pas parler en Chambre des faits auxquels je viens de faire allusion. Peu de temps après que le ministre des Finances actuel eut succédé à feu M. Robb, il eut à faire face à l'état de choses prévu en caucus. Un financier entreprenant de New-York acheta pour un demi million de dollars de billets de banque canadiens. Il se rendit à une banque à charte de Montréal pour y convertir les billets de banque ayant cours légal en billets du Dominion. Il se présenta alors, à moins que ce ne fût un de ses agents, au bureau du receveur général pour en exiger le paiement en or. Se dessaisir alors d'une si forte somme d'or eût été aussi peu sage que gênant et le ministre des Finances fit le nécessaire pour parer à la situation.

Quand un pays est sous le régime de l'étalon d'or, la base de ses opérations repose sur le principe que ses devises sont interchangeables avec l'or. Ceux d'entre nous qui se rappellent leur premier voyage en Grande-Bretagne n'ont pas oublié que les billets de la Banque d'Angleterre étaient convertis en souverains, demi-souverains et en monnaie d'argent. Quand

un pays cesse d'échanger son papier-monnaie contre de l'or, il n'est plus sous le régime de l'étalon d'or. Il ne doit y avoir aucune limitation à ce privilège d'échange, autrement c'est qu'on a abandonné l'étalon d'or. Notre pays en est là et plusieurs de nos amis ont lieu de s'étonner de lire sur les billets de banque que la Banque du Canada payera sur demande la somme de dix dollars. Qu'est-ce que cela signifie? Vous vous rendez à la Banque du Canada avec un billet de dix dollars et vous avez en retour, deux billets de cinq, cinq billets de deux ou dix billets de un, tous en papier.

L'an dernier j'ai signalé que l'Australie s'était rendu compte de la situation et avait adopté une loi en vertu de laquelle la formule de ses billets et de sa monnaie était complètement modifiée. Il y est déclaré que c'est un certificat, une offre de payement d'obligations, ce qui est la bonne méthode de procéder. Présentement, les billets de la Banque du Canada constituent une offre de payement, mais ils ne peuvent être échangés que contre d'autres billets de la Banque du Canada. Quand vous vous présentez à la Banque, vous n'obtenez pas de numéraire comme dans les pays, petits ou grands, régis par l'étalon d'or, vous obtenez d'autres dénominations de papier-monnaie pour un montant égal à celui du billet dont vous avez demandé le payement à la Banque.

Cela est peut-être de nature à induire en erreur certaines personnes qui achètent des devises canadiennes. La valeur de l'étalon d'or dont le ministre a parlé l'autre soir, se partage en trois. Il y a d'abord l'ancienne valeur, traditionnelle et historique, qui lui est attribuée. Je ne me propose pas d'examiner, ce soir, comment cette tradition a pris corps. Les banquiers de Londres en ont été les initiateurs: ils ont pu imposer leurs idées à toutes les nations, à cause de l'énorme puissance commerciale et financière de l'Angleterre. L'Allemagne, on se le rappelle, n'y vint qu'après avoir touché l'indemnité de la France. Voilà pour l'aspect traditionnel et historique.

Il faut ensuite considérer que l'or a toujours rempli un rôle particulier dans l'économie du monde. Il y a à la bibliothèque un livre fort curieux sur ce sujet. Nous ne nous rendons pas bien compte de la valeur qui s'attache à l'or, par comparaison à la valeur attribuée à tout autre métal. Cet aspect a son importance.

Songeons enfin à l'utilisation de l'or dans les règlements internationaux. Si les importations du pays dépassent ses exportations, il lui faut évidemment faire honneur à ses obligations au moyen d'un objet auquel le pays créancier reconnaîtra une valeur aux termes des accords ou des marchés qu'il a conclus avec nous.

[Le très hon. M. Bennett.]

On aperçoit tout de suite que là réside la cause du malaise qui règne dans le monde. Il n'existe plus, parmi les nations, un étalon-or qui constitue une norme. Les règlements de comptes entre nations deviennent de plus en plus difficiles, à cause de l'impossibilité où toutes sont de se procurer assez d'or à cette fin. Le fait est connu. Je me permets de citer un exemple. Afin de se procurer l'or qu'il lui fallait pour acheter les machines dont elle avait besoin avant de se lancer dans les entreprises industrielles, la Russie dut vendre à bas prix tout ce qu'elle avait. C'est pourquoi elle vendait le blé à 60c. le boisseau; c'est pourquoi elle vendait d'autres denrées assez bon marché pour trouver l'or qui devait lui permettre de payer les machines et autres articles nécessaires à son industrie. Aujourd'hui, la Russie occupe dans le monde le deuxième rang comme pays producteur d'or et il se peut qu'elle atteigne cette année le premier rang. Il en résultera qu'elle ne sera plus obligée de vendre des marchandises à n'importe quel prix elle pourra trouver en vue d'obtenir de l'or. Elle a de l'or en grande quantité et, comme je le dis, elle peut devenir le premier pays producteur d'or au monde.

Notre loi des banques soulève cette question. Ayant exposé pendant un instant l'aspect qu'elle présente au point de vue de l'or, je tiens à faire observer que notre loi initiale pourvoit à ce que la banque fasse un rapport hebdomadaire. Si un honorable député veut bien se reporter à l'article 33 de la Loi sur la Banque du Canada, il y trouvera ces mots:

1) La Banque doit, aussitôt que pratiquement possible après la clôture des affaires le mercredi de chaque semaine, dresser et transmettre au ministre, en la forme de l'annexe C de la présente loi, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires dudit jour.

2) Une copie de cet état doit être publiée dans le premier numéro subséquent de la *Gazette du Canada*.

3) La Banque doit, aussitôt que pratiquement possible après la clôture des affaires le mercredi de chaque semaine, dresser et transmettre au ministre un état du montant de ses billets en circulation pour chaque jour ouvrable de la période de sept jours qui précède.

Il y a ensuite une disposition relative à un état mensuel de l'actif et du passif. Puis le paragraphe 6 se lit ainsi:

Le gouverneur en son conseil peut à l'occasion modifier la forme de l'annexe C de la présente loi, selon qu'il le juge nécessaire.

Cette formule, l'annexe C, est celle qui fut adoptée en vue de renseigner à fond le public

sur les opérations de la banque, pendant la semaine ou le mois, selon le cas. J'ai en main un état dressé par la banque, état de l'actif et du passif au 23 octobre 1935; cette date est la plus rapprochée que j'aie pu me procurer de celle à laquelle le Gouvernement a pris le pouvoir. Rappelez-vous que cet état est dans la forme prévue par la loi. Voyons les renseignements qu'il nous donne. Nous trouvons sous la rubrique "actif":

1. Réserve—
Pièces et matières d'or.
Matières d'argent.
Réserve en fonds sterling.
Réserve en fonds des Etats-Unis.
Réserve en fonds d'autres pays à étalon d'or.
Total.
2. Monnaie divisionnaire—
3. Effets escomptés—
a) Effets de commerce,
b) Effets d'agriculture.
c) Effets du Trésor du gouvernement fédéral.
d) Effets du Trésor des gouvernements provinciaux.
Total.
4. Avances—
a) Au gouvernement fédéral.
b) Aux gouvernements provinciaux.
c) Aux banques à charte.
Total.
5. Effets achetés sur le marché libre, non compris les billets du Trésor.
6. Placements—
a) Valeurs mobilières à court terme du gouvernement fédéral.
b) Valeurs mobilières à court terme des gouvernements provinciaux.
c) Autres valeurs mobilières du gouvernement fédéral.
d) Autres valeurs mobilières des gouvernements provinciaux.
e) Valeurs mobilières du Royaume-Uni, des autres dominions ou des Etats-Unis à terme de plus de trois mois.
Total.
7. Immeubles de la banque.
8. Tout autre actif.
Total.

Ces détails se trouvent dans l'annexe "C" de la loi adoptée en 1934, et ils donnaient au profane aussi bien qu'au banquier des renseignements complets sur les opérations de la Banque. On y voyait quels prêts avaient été consentis au Dominion et aux provinces, car vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'il y eut des difficultés parce que deux ou trois provinces prétendirent que la Banque du Canada ne leur avait pas accordé le crédit auquel elles disaient avoir droit.

Quant aux prêts à court terme, on se rappellera qu'à la dernière assemblée annuelle le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué qu'ils consistaient surtout en billets du trésor du Gouvernement fédéral. Il démontra également que les 86 millions de dollars compris dans les comptes étaient en grande partie des billets du trésor du Gouvernement du Canada.

La première vente de billets du trésor effectuée dans ce pays l'a été par le gouvernement précédent. On nous a dit que nous ne pouvions pas réussir à établir un marché pour nos billets du Trésor au Canada. Nous avons mis cela en doute, et nous avons commencé à vendre des billets du Trésor. Nous avons eu de la difficulté au début, mais de jour en jour les billets du Trésor,—on remarquera que la date d'échange ne dépasse pas trois mois,—furent de plus en plus négociés. Je me rappelle que le président de la Barclays Bank, M. Goodenough, lors d'un voyage de Londres au Canada, dit à sa succursale canadienne d'acheter une assez forte quantité de billets du Trésor. Nonobstant le fait que les banquiers canadiens m'avaient dit,—j'étais alors ministre des Finances,—que nous ne pourrions pas réussir à établir un marché pour les billets du Trésor, il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui nous en avons émis pour une somme de 150 millions de dollars. Ce genre de valeurs a été établi à la suite de ce qu'a fait le gouvernement précédent. Le gouvernement d'aujourd'hui n'a eu qu'à accepter cet état de choses. Ce fut tout d'abord une petite émission de billets du Trésor, mais la valeur en a graduellement augmenté au point que notre pays emprunte aujourd'hui 150 millions de dollars sur la garantie de ses billets du Trésor. Lors de l'assemblée annuelle, il y a quelques jours, le Gouverneur de la Banque a fait observer que lorsqu'il est question dans le rapport des valeurs mobilières à court terme, cela s'applique en grande partie aux billets du Trésor, puis il a donné la quantité moyenne de billets du Trésor détenus par la Banque au cours de l'année. Il a indiqué aussi que la majeure partie de ces effets d'une valeur de 86 millions sont des billets du Trésor du Canada.

Mais remarquez-le bien, la formule de l'Annexe contenait dans le texte original une disposition indiquant ce qu'étaient les valeurs mobilières à court terme des provinces et indiquant aussi les avances faites aux gouvernements provinciaux. Mais, monsieur l'Orateur, vous ne pouvez plus obtenir ce renseignement maintenant. Le présent gouvernement a modifié le texte de la formule qui avait été établie en conformité de la loi. Le paragraphe 6 de l'article 33, dont je viens de donner lecture, l'autorise à modifier cette formule. Elle le fit et je vais vous dire pourquoi. Voyez le résultat. Je tiens à la main le rapport de la Banque du Canada pour le 2 mars 1938, et voyons comment la formule a été modifiée:

1. Actif:
Monnaies et lingots d'or
Lingots d'argent
Sterling et dollars des Etats-Unis d'Amérique

Sterling et dollars américains, non pas distincts, mais groupés ensemble aux termes d'un décret du conseil adopté par le présent gouvernement. On se rappellera qu'à l'origine ces deux monnaies formaient des rubriques distinctes dans la formule C, parce que les banquiers de ce pays déclarèrent qu'en dernière analyse vous vous en remettez à un gouverneur et à ses adjoints quant à l'importance des achats soit de sterling, soit de dollars américains. Et ils ajoutèrent: Nos dépôts sont là. Voilà pourquoi le Dominion du Canada se porte garant de ces dépôts. Il importe aux banquiers et à la population du Canada de savoir combien la Banque du Canada détient de devises sterling, d'une part, et de devises américaines, d'autre part, afin que les banques puissent savoir, à la lecture du rapport, comment la Banque du Canada place ses fonds en vue de leur conversion en or si l'occasion venait à se présenter ou la nécessité venait à l'exiger. Voyons ce qui s'ensuit. Je cite le même rapport de la Banque du Canada, celui du 2 mars 1938:

Autres devises de pays à étalon-or.
2. Monnaies divisionnaires
3. Effets escomptés

Or dans la formule originale C, sous effets escomptés, nous n'avions pas moins de quatre postes effets de commerce, effets agricoles, bons du trésor du Gouvernement canadien, et bons du trésor des gouvernements provinciaux. Tout cela a été enlevé. Ces renseignements ne sont plus disponibles. Il est vrai cependant, et il incombe de le dire, qu'au cours de son existence la Banque du Canada n'a guère pratiqué le réescompte. Je signale la chose, comme tout à fait significative, excessivement significative, à chacun de ceux qui dans cette enceinte s'intéressent à la question de la monnaie. Un des buts principaux que l'on vise par la création d'une banque centrale est de fournir un marché de réescompte aux banques du pays. C'est-à-dire qu'en vue d'une accélération des affaires, d'une activité commerciale plus grande, on prévoit un besoin d'argent qui soit nécessaire aux banques pour jouer leur rôle auprès de la clientèle et qu'afin d'y suffire elles devront réescompter leurs effets. On a aussi prévu la nature des effets réescomptables—effets de commerce, effets agricoles, bons du trésor du Gouvernement canadien et bons du trésor des gouvernements provinciaux. Ce texte est maintenant changé en vertu d'un décret du conseil et la rubrique n'est plus que "Effets escomptés". Puis, nous en venons au numéro 4:

4. Avances—
(a) Au gouvernement fédéral
(b) Aux gouvernements provinciaux.
(c) Aux banques à charte et aux banques d'épargne.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le mot "épargne" a été ajouté. Il y a ensuite ce que le ministre des Finances a appelé l'autre soir les opérations effectuées sur le marché libre, c'est-à-dire l'achat d'effets sur la place, à l'exclusion, bien entendu, des billets du Trésor. L'expansion du marché des effets négociables forme l'un des plus importants chapitres de l'histoire des banques en Angleterre. L'histoire de Lombard Street est celle de l'achat et de la vente des effets négociables.

Je citerai un exemple. La puissante maison Morgan a une succursale à Londres; supposons qu'elle se charge de financer les opérations de l'International Harvester Company. Cette dernière compagnie tirera sur la maison Morgan une traite que celle-ci acceptera, et alors cet effet se vendra librement de temps à autre sur la place; elle sera achetée pour le compte des banques autorisées, après quoi, bien souvent, elle restera entre les mains de la Banque d'Angleterre jusqu'à maturité. C'est le marché des effets négociables qui constitue pour l'Angleterre la méthode par excellence d'effectuer les opérations commerciales et financières. Un meilleur exemple encore est le cas, disons, d'une de nos propres banques, à Buenos-Ayres. Elle fait une traite, à l'égard d'une cargaison quittant Buenos-Ayres pour Londres, en y joignant la police d'assurance et le connaissement. Cette traite est tirée sur une banque à Londres, qui l'accepte. Puis les porteurs vont la négocier sur la place. Cela ne se pratique pas dans notre pays, ni aux Etats-Unis, mais en Europe, c'est la façon régulière de procéder, et la disposition contenue dans la formule C visait les effets achetés sur la place. Je voudrais bien qu'il y ait une demande pour l'achat des effets publics sur notre place; peut-être cela viendra-t-il?

Voici ce qui découle du sujet dont je voulais parler en particulier: celui des placements. Veuillez noter que la formule primitive exigeait cinq détails: valeurs du gouvernement fédéral, valeurs du gouvernement provincial, valeurs provinciales autres que celles à court service, autres valeurs du gouvernement fédéral, sauf les effets à court terme, pluis valeurs du Royaume-Uni, sauf les valeurs des dominions britanniques ou des Etats-Unis à échéance de plus de trois mois. Que dit-on maintenant? Qu'est-ce qu'a décrété le Gouvernement qui a tant critiqué les arrêtés du conseil? Peu importe. Le ministre de la Défense nationale sourit; cela doit lui rappeler le vieux temps. En vertu d'un arrêté du conseil, les détails exigés sont maintenant les suivants:

a) effets à court terme des gouvernement fédéral ou provinciaux; b) autres valeurs fédérales ou provinciales; c) autres valeurs.

On ne fait pas de distinction entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et l'on n'indique aucune méthode pour s'assurer du montant des valeurs que la banque possède de chacune des diverses provinces ou des valeurs de l'ensemble des provinces. Pourquoi cela? J'imagine que tous les membres du cabinet le savent. Impossible de concevoir qu'un ministère libéral pût être formé de membres qui ne fussent pas renseignés, du premier au dernier, sur la conduite des affaires. Quoi qu'il en soit, quels sont les faits? Les faits sont que l'on a refusé des avances à la province d'Ontario—cela fut publié dans la presse du pays—et le premier ministre de cette province protesta énergiquement à ce sujet. Mais une province que je ne puis mentionner ce soir, le ministre étant absent, a réussi à obtenir 3 millions de la Banque du Canada. Naturellement, l'argent devait être remboursé en trois mois. Cet argent n'a pas été payé, et la seule manière dont la banque pouvait continuer cette avance était de l'inscrire au chapitre des placements. Ce n'était plus une valeur à court terme mais une valeur de placement. Il y eut donc un changement dans la formule C vers cette époque, et la banque ne paraît plus faire une avance de 3 millions à une province. J'ignore où l'on en est maintenant, mais il fut un temps, pas trop éloigné, où les 3 millions étaient encore détenus dans les voûtes de la Banque du Canada, sous forme de placement, et, certes, c'est un "placement". C'est un de ces placements à long terme que nous de l'Ouest connaissons trop bien.

Voilà ce qui est arrivé depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir à notre Banque du Canada, au moyen d'un décret du conseil, et de la loi que j'ai mentionnée en 1936, en vertu de laquelle le capital fut porté à $10,100,000. Le conseil d'administration reste tel qu'il fut créé dans la loi originale. Voici maintenant ce que je vais demander au Gouvernement. Prétendra-t-il que son contrôle sur la banque du Canada est plus rigide que celui de l'ancien régime? " Chacun regarde son voisin et se demande pourquoi."

L'hon. M. EULER: Du tout. Nous regardons mon très honorable ami.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément; il n'y a pas de doute quant à cela. Le ministre de la Défense nationale a raison. Il n'y a rien de changé. S'il y a eu une intervention, qu'est-ce? Il n'y a rien dans les dossiers? Existe-t-il un décret du conseil que nous n'avons pas vu? "L'œil n'a jamais vu et l'oreille n'a jamais entendu". Rien de la sorte. J'aimerais bien qu'un ministre me signalât un seul cas établissant que le contrôle actuellement exercé sur la banque du Canada, depuis le mois d'octobre 1935, est plus rigide que celui exercé par l'ancien régime entre le mois de mars, alors que la banque fut créée, et le mois d'octobre de la même année. Il est vrai que la banque alors ne fonctionnait que depuis quelque temps; de mars à octobre, cela ne fait pas très longtemps; cependant, le fait essentiel, c'est que la banque était sous la direction des mêmes hommes, investis des mêmes pouvoirs, sauf que le rapport, d'après un arrêté du conseil, a été modifié de façon à exclure du domaine public les détails des opérations dont j'ai parlé. On ne saurait le nier.

J'ai une autre observation à faire touchant la Banque du Canada. Cette institution a été créée par l'ancien régime et les fonctionnaires auxquels le ministre a rendu un excellent témoignage,—et je partage absolument son avis, —furent choisis par le Gouvernement, en tant qu'il était tenu de le faire; mais notre administration laissa depuis lors à la banque la responsabilité entière de son personnel. Je me rappelle très bien le texte de la lettre que M. Rhodes, qui était alors ministre des Finances, adressait à diverses personnes, leur disant que le Gouvernement n'avait rien à voir au personnel; c'était une question qui relevait du gouverneur et de ses collègues du conseil d'administration, sauf dans la mesure, bien entendu, que le gouvernement de l'époque avait à nommer le gouverneur et aussi à s'assurer les services d'un sous-gouverneur, qui nous fut prêté par la Banque d'Angleterre. Le ministre de la Défense nationale pourra peut-être nous faire savoir jusqu'à quel point on n'a pas donné suite à ses idées monétaires —non, non, rien de la sorte—mais dans quelle mesure le Gouvernement actuel a mis de côté ce qui avait été fait antérieurement à octobre 1935 et pris des mesures à l'encontre de ce qui avait été fait précédemment.

Une VOIX: Il est onze heures.

Le très hon. M. BENNETT: Tous mes regrets, monsieur l'Orateur. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole ce soir. Il me faudra proposer le renvoi du débat.

(Sur motion du très honorable M. Bennett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 15 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ, LE 8 AVRIL 1937

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 11 mars, de la motion de M. Johnston (Lake-Centre) tendant à l'adoption du second rapport présenté à la Chambre le 8 avril 1937 par le comité spécial chargé d'une enquête sur les prix des instruments aratoires.

M. GEORGES BOUCHARD (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, à mon titre de vice-président du comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires, je m'empresse d'appuyer la motion tendant à l'adoption du rapport que notre comité a présenté le 8 avril 1937, ainsi que l'a proposé l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston). Chacun le sait, l'enquête a débuté au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, en conformité d'un ordre de renvoi ainsi conçu:

Le 2 mars 1936. Ordonné qu'une enquête ait lieu immédiatement au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation sur les causes profondes du prix élevé des instruments aratoires, et particulièrement sur la hausse des prix pour l'année 1936.

Le comité permanent ayant tenu vingt-cinq séances à cette fin, ses membres pensèrent que la suite de la besogne devait être confiée à un groupe moins nombreux. Il saisit donc la Chambre de ce vœu:

Votre comité est d'avis:

1. Que l'enquête se poursuive à la prochaine session du Parlement par les soins d'un comité spécial de la Chambre.
2. Que ce comité spécial soit nommé le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement.
3. Que, durant l'intersession, le Gouvernement songe à poursuivre les études appropriées en vue de la reprise de l'enquête.
4. Que les dossiers, les pièces et le compte rendu des témoignages recueillis par votre comité soient confiés à la garde du ministre de l'Agriculture, et que ces dossiers, ces pièces et ce compte rendu soient mis à la disposition du comité spécial dès sa création.

Pour donner suite à notre rapport, au lieu de confier la suite de l'enquête à une commission parlementaire composée de soixante membres, le Gouvernement proposait, le 1er février 1937:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé pour poursuivre et compléter l'enquête entreprise par le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, en vertu d'une résolution de la Chambre en date du 2 mars 1936, sur les causes responsables du coût élevé des instruments aratoires, tout particulièrement sur la hausse des prix au cours de l'année 1936.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je tiens à remercier le Gouvernement de cette décision, et à féliciter de tout cœur le vice-président de la Chambre qui a présidé le comité spécial, tout d'abord parce qu'il a été le premier à saisir la Chambre de la question à l'étude, ensuite à cause de l'habileté et de la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les délibérations du comité. Ce ne fut pas un mince mérite chez lui que de mériter une expression de satisfaction de la part d'un parlementaire aussi expérimenté que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), d'un parlementaire qui a acquis sa compétence en partie à la présidence du comité d'enquête sur les méthodes commerciales. Cet honorable député a dit, ainsi qu'on le voit à la page 1207 du compte rendu des délibérations du comité d'enquête sur les instruments aratoires:

L'harmonie a régné ici, et vous avez présidé de façon excellente. Il n'y a rien à redire, et je ne puis soulever la moindre critique.

Tous les membres du comité conviendront que nous avons siégé dans une atmosphère de paix et cependant d'activité. De très compétents fonctionnaires—commis, comptables et avocats—ont contribué à rendre nos séances plus utiles. Nous n'avons pas à nous plaindre des témoins. Ils ont fait preuve d'esprit de loyauté, et je ne pense pas qu'ils aient parlé de façon à voiler leur pensée. C'était un comité enquêteur qui a fait sur des délibérations couvrant plus de 1,300 pages un rapport dont pourraient tirer profit le public en général, l'expert, l'étudiant, l'économiste et tous ceux qui seraient en mesure d'en bénéficier. J'avoue qu'il y a bien peu de gens qui puissent saisir la signification de ce rapport mais je tiens à faire remarquer que l'enquête devrait contribuer à rapprocher les diverses classes sociales.

Quelqu'un qui entend parler pour la première fois de prix de revient et de prix de détail est porté à croire que les fabricants le volent. Mais, vu que je me suis déjà fait prendre à ce petit jeu, je considère que nous devons beaucoup aux fabricants de ces instruments aratoires perfectionnés qui sont aujourd'hui une aide précieuse pour le cultivateur. Je ne suis pas assez arriéré pour ne pas reconnaître que l'amélioration des machines agricoles a rendu de grands services aux cultivateurs. D'un autre côté, les compagnies de machines agricoles ne devraient pas oublier qu'elles sont en quelque sorte en société avec les cultivateurs et qu'elles devraient s'arranger pour que leur commerce rapporte aux deux. On dira peut-être que c'est une banalité ou un lieu commun, mais je considère qu'une des premières conclusions du comité à l'effet que la prospérité de l'industrie des instruments aratoires repose sur celle de l'agriculture, est un principe fondamental.

La troisième conclusion se lit comme suit:

Que, par conséquent, le niveau des prix des machines agricoles durant les quelques années qui vont suivre est de la plus haute importance pour l'agriculture.

Je ne veux nullement jeter la pierre aux compagnies de machines agricoles en dépassant les bornes de la preuve qui a été faite pas plus que celles qui sont imposées à tout homme public animé de bonnes intentions, mais je crois juste de dire que durant les années de crise qui sont intervenues entre 1930 et 1935, l'agriculture a peut-être plus souffert au Canada que dans tout autre pays. Les pays importateurs ont dressé des barrières tarifaires contre nos produits. Ils ont adopté des contingentements et ont limité les approvisionnements. Pendant qu'il avait à faire face à une sérieuse concurrence sur les marchés étrangers, le cultivateur canadien devait s'adresser à des industries auxquelles on accordait une protection inconnue jusqu'ici au Canada pour se procurer les marchandises nécessaires à sa production et à sa consommation. Il avait non seulement à lutter contre les tarifs douaniers mais aussi contre une politique monétaire qui avait considérablement abaissé le niveau des prix de ses produits. Quand la reprise des affaires commença à se faire sentir, les sociétés industrielles, désireuses avant tout de se remettre sur pied, commencèrent à exploiter les producteurs primaires.

L'enquête a prouvé d'une façon générale que ce ne sont pas les prix peu élevés mais plutôt l'impossibilité pour l'industrie des instruments aratoires d'obtenir un chiffre normal de rendement et de ventes qui est la cause du problème dont elle souffre. Depuis que le chiffre des ventes a augmenté, les compagnies de machines agricoles sont en bien meilleure posture qu'elles n'étaient il y a quatre ou cinq ans. Au début de la crise, les droits sur les instruments aratoires ont été haussés de 25 p. 100. On a prétendu qu'en dépit de cette hausse des droits, les compagnies n'avaient pas augmenté leurs prix. Il ne faut pas oublier qu'après 1930, les prix avaient baissé d'une façon générale de sorte que, comparativement, ils ont réellement été haussés. Avec la diminution de droits de 25 à 12½ p. 100 qui a été mise en vigueur le 1er janvier 1936, en vertu de l'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis, les compagnies d'instruments aratoires ont toute la latitude voulue pour exiger des prix plus élevés du cultivateur canadien sans avoir à craindre une augmentation des importations. Il convient d'observer que malgré l'abaissement du tarif sur les instruments aratoires à 7½ p. 100 en mai 1936, la présente taxe d'accise de 3 p. 100 sur les importations en porte le taux à 10.72 p. 100. On soutiendra que l'industrie canadienne des instruments aratoires emploie une nombreuse main-d'œuvre et emploiera encore plus d'ouvriers si on lui accorde plus de protection. La statistique du personnel ouvrier moyen de cette industrie au cours des années passées n'est pas sans intérêt. Les chiffres suivants proviennent d'un tableau que l'on trouve à la page 87 des témoignages:

1920	12,838
1926	10,091
1927	11,011
1929	11,408
1930	7,405
1931	4,471
1932	2,758
1933	3,039
1934	3,706

Au cours de la période quiquennale 1925 à 1929, le personnel moyen de l'industrie des instruments aratoires a oscillé entre 7,559 et 11,408, ce qui donne une moyenne annuelle de 10,187. A la suite de l'augmentation du tarif en 1930, la moyenne du personnel au cours de la période 1930 à 1934 a varié entre 7,405 et un minimum de 2,758. En 1932, l'industrie n'employait que 24 p. 100 du personnel moyen de 1929. Bien peu d'industries offrent autant de chômage, surtout une industrie jouissant d'une protection tarifaire de 25 p. 100 et d'une taxe d'accise de 3 p. 100. Au cours de la période 1930 à 1934, l'industrie a employé en moyenne 4,276 personnes. Ces chiffres prouvent que la protection tarifaire n'a pas pour effet de stabiliser la vie économique du pays. L'emploi et la production agricole n'ont pas diminué autant que la production des instruments aratoires. L'agriculture est la plus grande force stabilisatrice qu'un pays puisse avoir et le Canada sacrifie son industrie agricole sur l'autel du progrès industriel. J'invite la Chambre à étudier la conclusion n° 17, qui dit:

Qu'à la longue, les réductions dans le tarif douanier tendent et parviennent à diminuer le niveau des prix pour le cultivateur, pourvu qu'il existe dans l'industrie une libre concurrence de prix.

A cette conclusion se joint la proposition n° 16, qui dit:

Que le comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être diminué, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

J'exhorte le Gouvernement à voir la nécessité d'admettre les écrémeuses en franchise, comme avant 1930. L'écrémeuse est une machine de première importance sur la plupart des fermes. On ne peut la comparer à la lieuse, qui ne sert que deux ou trois jours par année et pas un seul parfois. L'écrémeuse est employée deux fois par jour l'année durant.

Je signale aussi la conclusion n° 18, qui se lit ainsi:

Que l'on trouve, dans l'industrie des machines agricoles, certaine concurrence quant aux ventes, mais bien peu quant aux prix.

Le problème surgissant de la coalition et du monopole est fort complexe. En l'absence de preuves, le peu de concurrence quant au prix justifierait le Gouvernement d'exercer une surveillance sévère. J'estime que les compagnies se montreront favorables à la proposition nº 24:

Que les compagnies devraient encourager une nouvelle standardisation des pièces de rechange pour les mêmes machines fabriquées par différentes compagnies, aussi bien que la standardisation des machines mêmes.

La proposition suivante, portant le nº 27, apportera quelque réconfort au cultivateur, surtout à celui dont le crédit n'a pas souffert de la crise. Voici:

Que le cultivateur qui achète des machines agricoles à crédit paie pour ce crédit des frais excessifs, et que les compagnies devraient immédiatement prendre les mesures nécessaires pour réduire ces frais.

Une plus grande standardisation des pièces devrait rendre plus facile et moins coûteuse la vente des pièces de rechange. La proposition nº 28 qui suit porte sur ce point:

Que les profits des compagnies de machines agricoles sur la vente des pièces de rechange sont excessifs, et les prix de ces pièces au consommateur devraient être diminués sensiblement.

Je suis heureux de voir au *Feuilleton* un avis de motion inscrit au nom de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Cela fournira aux honorables députés l'occasion de débattre la question. On y lit ce passage:

La Chambre est d'avis qu'elle doit proposer au gouvernement d'encourager les cultivateurs à organiser des sociétés de coopération provinciales pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

J'appelle l'attention de la Chambre sur la proposition nº 32, dont voici la teneur:

Qu'après avoir dûment étudié tous les facteurs essentiels, le comité est d'avis qu'il ne serait nullement justifiable de suggérer une autre augmentation actuellement.

Permettez-moi de signaler pour un moment l'amélioration de la position financière des compagnies au cours des années 1933, 1936 et 1937. Je trouve, par exemple, dans la *Gazette* de Montréal, du 8 février 1938, sous le titre "Forte augmentation des recettes de Massey-Harris", ce qui suit:

Revenu d'exploitation, $3,044,267, contre $1,523,344 (l'année précédente).

Accroissement du capital de roulement—Profits nets de $1,043,728, les premiers depuis 1929, en regard de $58,414 de pertes l'année dernière.

[M. Bouchard.]

Puis, dans le *Financial Post* du 26 février, je lis ce qui suit:

Les actionnaires de Massey-Harris ont appris, à l'assemblée annuelle tenue le 22 février, que la compagnie avait réussi à augmenter son chiffre d'affaires dans tous les pays où elle a fait affaires l'an dernier.

En terminant ses observations, le gérant, M. Duncan, a déclaré:

Dans les circonstances, cependant, l'avenir est plutôt incertain, mais nous sommes d'avis qu'en vue de l'amélioration manifeste de la situation économique du cultivateur dans la plupart des pays agricoles de l'univers et du progrès incontestable que fait votre compagnie en ce moment, que, tout compte tenu des aléas de la récolte et de la température auxquels cette entreprise est sans cesse assujettie, nous avons raison d'envisager avec confiance l'année 1938.

Les bénéfices de la Cockshutt Company s'avérèrent également beaucoup plus élevés pour l'an dernier.

En concluant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire avec mon collègue de Lake-Centre que le rétablissement agricole du pays est un besoin national pressant, et le Gouvernement devrait examiner tous les moyens de rendre l'agriculture plus prospère.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je souhaite, en terminant, que les cultivateurs de ma province, qui ont montré tant de résistance durant la crise, puissent encore compter sur le Gouvernement, qui ne les a jamais déçus, pour obtenir l'abaissement du coût de leurs instruments de travail.

(Traduction)

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard), vice-président du comité qui s'est enquis de la question, le premier à proposer l'enquête a été l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) le 2 mars 1936, qui proposa un examen pour établir les causes du relèvement des prix des instruments aratoires opéré en janvier de cette année-là. La question fut renvoyée au comité de l'agriculture présidé alors par l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Un avocat et des vérificateurs furent mis au service du comité, qui a tenu plusieurs réunions et interrogé plusieurs témoins, en particulier le chef des différentes compagnies qui fabriquent des instruments aratoires.

Je tiens à rendre hommage, non seulement aux membres du comité qui se sont sincèrement efforcés d'obtenir tous les renseignements relatifs à cet accroissement de prix, mais aussi aux témoins et aux présidents des compagnies intéressées, pour la façon dont ils ont facilité la tâche du comité en nous communiquant

autant que possible, tous les détails sur toutes les branches de l'industrie.

Vers l'époque de la prorogation, cette année-là, il a paru aux membres du comité que le temps leur manquait pour présenter un rapport satisfaisant. Ils ont donc demandé le dépôt du compte rendu des témoignages et la constitution d'un comité spécial à la session suivante, pour la continuation de l'enquête. Un comité a été établi et a continué l'enquête sous la présidence de l'honorable député de Lake-Centre, notre vice-président. L'an dernier, le comité a décidé de procéder différemment. Les vérificateurs ont reçu pleins pouvoirs pour visiter le siège social des différentes compagnies manufacturières d'instruments aratoires et pour effectuer la vérification de leurs livres. Le vérificateur a finalement présenté son rapport au comité qui l'a examiné avec lui. On a appelé plusieurs témoins et on les a interrogés sur le rapport du vérificateur, et nous avons certes obtenu plus de précisions sur la fabrication des instruments et sur les autres branches du commerce, mais à mon sens, nous aurions pu tout aussi bien, à la fin des délibérations du comité en 1936, que l'an dernier, présenter un rapport aussi satisfaisant que le rapport aujourd'hui à l'étude. En qualité de membre du comité, je me suis appliqué à étudier la question le plus attentivement possible et à suivre le plus possible les témoignages, et j'en suis venu à la conclusion qu'à cette époque et aujourd'hui, les prix des instruments agricoles étaient et sont plus ou moins fixés par l'International Harvester Company of America.

Le rapport contient un tas de chiffres ainsi que certaines conclusions et certains vœux que l'honorable député de Kamouraska a mentionnés plus en détail, que je n'entends le faire aujourd'hui.

En proposant l'adoption du rapport du comité, l'honorable député de Lake-Centre s'est étendu sur les conclusions et les vœux arrêtés par le comité et a tiré ses propres conclusions, qui sont consignées à la page 1384 du hansard du 11 mars dernier. Je dois dire que la procédure sort un peu de l'ordinaire. Le président propose généralement l'adoption du rapport et mentionne les vœux adoptés, mais il est rarement allé aussi loin que l'honorable représentant de Lake-Centre, qui a tiré des conclusions personnelles et a déclaré ce qui suit: "Ce sont mes propres conclusions". J'admets probablement toutes celles qu'il tire. Je les trouve admirables en elles-mêmes et presque aussi bonnes que celles que le comité aurait établies s'il avait condensé son rapport et ses conclusions d'une façon aussi serrée que l'a fait l'honorable député. Je ne trouverai pas grand'chose à redire à ce sujet. Je ferai simplement observer qu'au cours de sa discussion il s'est éloigné de la question et j'espère que d'autres membres de la députation ne nous en voudront pas si nous en faisons autant. L'honorable député a cité certaines statistiques qui n'avaient pas tout à fait rapport à la production agricole et à d'autres questions. Je n'admets certainement pas que les relèvements des prix des instruments aratoires qui eurent lieu en 1936 et 1937 puissent être attribués à un tarif trop élevé, car ils se sont produits, ainsi que le disait tantôt l'honorable député de Kamouraska, après des dégrèvements très importants, le premier d'entre eux ayant été de 50 p. 100.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de la résolution que le très honorable Arthur Meighen avait déposée en 1911. Puis-je rappeler à la Chambre que le tarif proposé par l'honorable représentant et adopté en 1919 par la Chambre était le plus bas que nous ayons eu sur les instruments aratoires sous aucune administration; je fais allusion à un certain nombre d'instruments, en particulier aux tracteurs et à leurs pièces de rechange; nous savons qu'ils ont été placés sur la liste des marchandises importées en franchise. Qu'est-il arrivé? La chose faite et à la suite de ce changement tarifaire, une vingtaine de compagnies canadiennes de fabrication de tracteurs et de pièces de rechange furent obligées de fermer leurs portes, et depuis lors les prix ont continué de monter jusqu'à 1929 ou 1930. Je pourrais citer les prix de cette période, mais quiconque veut se donner la peine de les conculter les trouvera dans le rapport.

Il est donc clair que de 1919 à 1930 les prix se sont accrus considérablement. Un changement de gouvernement s'est produit en 1930 et le premier ministre d'alors jugea opportun de déposer une mesure pour le relèvement des droits douaniers sur les instruments aratoires. En le faisant, une entente fut conclue avec les fabricants pour qu'ils n'augmentent pas leurs prix. Nous savons ce qui s'est produit au cours de la période suivante; les statistiques que nous avons ici indiquent qu'il y eut quelque réduction dans les prix. En 1935, par exemple, le prix de certains instruments aratoires a baissé sensiblement. D'après le rapport, les prix auraient fléchi de 1930 à 1935. En 1936, les droits ont été abaissés et les fabricants se sont mis à élever leurs prix. Les témoignages entendus par le comité n'établissent aucunement que le tarif douanier y ait été pour quelque chose.

Le rapport fait allusion aux frais élevés de distribution, et cette constatation me paraît être l'une des principales que le comité

ait faites. La trente-troisième proposition du comité est la suivante:

Que le comité est d'avis que les frais de distribution des machines agricoles sont inutilement élevés, et constituent un élément des prix payés par le consommateur.

C'est ce que nous admettrons tous, et c'est d'ailleurs l'avis de l'industrie elle-même. Mais il est des éléments dont il faut tenir compte relativement à la distribution. Le commerce de l'Ouest s'effectue nécessairement sur une base de crédit. En effet, les cultivateurs de ces provinces viennent de passer par quelques années de grandes difficultés, et le commerce des machines agricoles devra s'y faire pour plusieurs années à venir sur une base de crédit ou de paiements différés. Les témoignabes entendus par le comité établissent le pourcentage du commerce canadien effectué exclusivement par des fabricants du Canada, en fonction du pourcentage correspondant effectué par les manufacturiers des Etats-Unis, et cette comparaison révèle que les manufacturiers du Canada sont en butte à des obstacles sans nombre. Les chiffres cités indiqueraient que les manufacturiers du Canada jouissent du tiers environ du commerce canadien de machines agricoles, et que les deux autres tiers appartiennent aux manufacturiers des Etats-Unis.

Les honorables députés comprendront pourquoi les dirigeants des usines canadiennes ont pu affirmer devant le comité que s'ils pouvaient réussir à s'emparer d'au moins les deux tiers du marché canadien les frais de distribution seraient beaucoup moins élevés, du fait même de l'augmentation des affaires, et que le jour où il en serait ainsi les prix en seraient proportionnellement réduits, et de ce chef exclusivement. Les manufacturiers des Etats-Unis exercent un contrôle sur une très grande partie du marché canadien des provinces de l'Ouest, et c'est le gérant, je crois, de l'International Harvester Company qui a déclaré que les affaires de la compagnie, dans l'Alberta, représentaient 4 p. 100 de son commerce global sur tout le continent d'Amérique. Il convient d'admettre qu'avec le régime de franchise douanière cette compagnie peut demander dans l'Alberta des prix qui signifieraient des pertes considérables pour cette partie de ses affaires, pertes qui s'avéreraient des plus minimes considérées en fonction de son commerce global sur tout le continent, mais susceptibles quand même de placer les manufacturiers du Canada dans une situation des plus précaires.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) a soulevé aussi la question des tarif-marchandises, et j'approuve les déclarations qu'il a faites à ce sujet. L'heure est venue de songer à réduire ces tarifs, et sur bien d'autres articles que les instruments aratoires. Le problème mérite plus d'attention. Nous devons tous admettre qu'ils n'ont aucunement influé sur le mouvement des prix des machines agricoles, ni dans le sens d'une hausse, ni dans le sens d'une baisse, attendu qu'ils sont les mêmes depuis 1897. Quand l'honorable représentant de Lake-Centre propose que nous revenions aux tarifs en vigueur avant l'adoption des tarifs du Nid-de-Corbeau, en 1897, je suis tout à fait d'accord avec lui.

L'honorable député a présenté des vues originales sur le prix des produits agricoles et j'y souscris également. Il n'y a personne ici qui soit plus soucieux que moi d'aider l'agriculteur par tous les moyens d'ordre pratique et de lui permettre de payer les instruments aratoires qu'il lui faudra acheter d'ici quelques années. J'ai, à plusieurs reprises, suggéré à la Chambre l'abaissement des tarifs-marchandises. Une année, je crois que c'est en 1934, j'ai réussi à obtenir du ministre des Chemins de fer d'alors une déclaration à la suite de laquelle la Commission des chemins de fer recevait l'ordre d'étudier la réduction de l'écart entre les tarifs d'exportation et les tarifs domestiques. J'ai aussi fortement contribué à faire adopter le boni de 5c. le boisseau en faveur des cultivateurs de l'Ouest canadien et la somme versée en vertu de cette loi a été d'environ 14 millions de dollars. De même, j'ai pris une part active à la rédaction et à l'adoption de la Loi de la Commission des blés du Canada qui, si on en avait permis l'application, aurait grandement soulagé le cultivateur en lui assurant un meilleur prix pour son blé. Le temps est venu pour le Gouvernement de donner suite à certains rapports qui lui ont été soumis depuis deux ans, à celui-ci particulièrement. A quoi ont servi toute les paroles oiseuses que nous avons entendues au sujet des tarifs dans l'intervalle? Je me rappelle très bien, de même que plusieurs autres représentants sans doute, —et en cela le parti libéral ne déroge pas à ses habitudes,—que la législature de la Saskatchewan adoptait chaque année une résolution visant à faire admettre en franchise les accessoires et les instruments de production. Quand le ministre des Finances (M. Dunning) était premier ministre de cette province, il appuyait ces résolutions annuelles. Mais il n'en est jamais rien résulté, en dépit du fait que lui et l'actuel ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) se soient fait les champions de ces résolutions dans l'assemblée législative. Ils font parti du cabinet depuis deux ans et n'ont rien accompli dans ce sens malgré les nombreuses réclamations de députés de l'arrière-plan. Je me demande si ces derniers tiendront encore le même langage pendant cette session.

S'ils continuent, j'ai confiance qu'ils forceront le Gouvernement à agir. Nous devrions obtenir quelque engagement formel et la seule manière de nous en assurer est un acte du cabinet dans un sens ou dans l'autre.

M. MACDONALD (Brantford-City): Puis-je faire observer à l'honorable député qu'une réduction de 25 p. 100 à 7½ p. 100 constitue quelque chose de positif.

M. PERLEY: En effet, et si le Gouvernement continue, il constatera que l'abaissement du tarif douanier ne contribue aucunement à la réduction du prix des instruments aratoires.

M. MACDONALD (Brantford-City): Alors pourquoi exiger des actes?

M. PERLEY: Nous demandons au Gouvernement de poser des actes concrets et, au lieu de cela, nous n'avons que des discours de la part de ses partisans de l'Ouest. Que ces messieurs retournent chez leurs commettants dans l'Ouest et leur disent, "Voici ce que le Gouvernement a fait",—qu'ils agissent de la sorte ou cessent de parler.

Passons maintenant à la Commission du blé. L'honorable représentant de Lake-Centre en a parlé lorsqu'il a proposé l'adoption du rapport. L'assemblée législative du Manitoba a adopté une résolution il y a quelques jours priant le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur la loi de la Commission canadienne du blé, de 1935, afin d'étendre l'application de cette loi aux céréales secondaires et d'autoriser l'émission de certificats de participation. A ce sujet on a proposé une modification à un amendement qui avait été présenté. En voici le texte:

Que ledit amendement soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

"La présente chambre constate avec regret que l'on rend nulle une loi fédérale en adoptant un décret du conseil, ce qui empêche de livrer effectivement les céréales à la commission du blé sauf à un prix peu élevé."

L'assemblée législative du Manitoba adopta cette motion à une seule voix dissidente; seul le représentant de Winnipeg-Sud, je crois, s'y opposa. Le premier ministre et les membres du gouvernement ainsi que l'opposition approuvèrent la motion. Est-ce que les honorables députés du Manitoba et de la Saskatchewan, qui appuient le Gouvernement à la Chambre des communes, demanderont qu'on adopte une motion de ce genre afin que le Gouvernement fasse quelque chose à ce sujet?

Après avoir traité du coût de distribution, qui est le vœu principal, le rapport fait la proposition suivante dans son trente-quatrième vœu:

Que les compagnies mêmes devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

En ce qui a trait à la première partie de cette proposition, il est inutile de déclarer que les compagnies mêmes considèrent le coût de distribution comme un de leurs plus gros problèmes. Ainsi, s'il est possible de lui trouver une solution, nous pouvons être certains que les compagnies s'efforceront de le résoudre.

La trente-quatrième proposition du rapport donne beaucoup de latitude au Gouvernement en ce qui a trait à la préparation de la législation requise, et j'espère que cette enquête n'aura pas été faite en pure perte et qu'on fera quelque chose pour venir en aide au cultivateur. Il y aura peut-être des obstacles à surmonter, mais le rapport donne beaucoup de latitude au Gouvernement. En terminant je félicite le comité de son excellent travail. Tous ses membres se sont efforcés d'étudier les problèmes qui lui ont été soumis, et je désire également féliciter le président du comité actuel et le président du comité antérieur qui ont dirigé si habilement l'enquête. De plus, il n'est que juste de déclarer, je crois, que les chefs de l'industrie manufacturière canadienne et ceux qui sont venus du Sud ont collaboré aux efforts du comité. Ils ont essayé de fournir tous les renseignements disponibles au comité, et aucun d'entre eux n'a essayé de cacher quoi que ce soit, à mon avis. Nous devons les en féliciter, et j'ose croire que les travaux de ces enquêteurs nous vaudront des résultats pratiques.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité, j'aimerais étudier ce rapport sous un aspect quelque peu différent. Je veux tout d'abord consigner au hansard la quantité d'instruments aratoires vendue dans l'Est et dans l'Ouest et en examiner la distribution dans tous les détails. D'après le rapport, nous constatons que des ventes faites au Canada par l'International Harvester Company, 77½ p. 100 ont été faites dans l'Ouest et 22½ p. 100 dans l'Est; pour ce qui est des ventes de la compagnie Massey-Harris, 66½ p. 100 ont été faites dans l'Ouest et 33½ p. 100 dans l'Est. Ces chiffres nous donnent une idée de la quantité d'instruments vendus dans l'Ouest canadien et aussi dans les autres régions de notre pays. On peut dire que 9 p. 100 de ce que dépense le cultivateur pour ses instruments agricoles sert à payer les frais de transport, pour ce qui a trait à l'Ouest. En d'autres termes, les frais de transport absorbent 9 p. 100 de chaque dollar dépensé pour l'achat d'instruments agricoles, tandis que dans l'Est les frais de transport ne représentent que 4 p. 100.

Je vais maintenant vous donner la valeur des instruments agricoles vendus au Canada;

d'abord le prix à la fabrique, puis le prix que paie le cultivateur. Je donnerai le total pour la période d'années de 1920 à 1935. La valeur au prix de la fabrique est de $492,250,017, et le prix total payé par les cultivateurs est de $660,737,871, soit une différence de $168,487,854 entre le prix à la fabrique et le prix payé par le consommateur. On verra tout à l'heure comment figurent ces chiffres dans la comparaison entre le prix à la fabrique et le prix que paie le cultivateur.

Je remarque que c'est en 1928 que les ventes furent les plus considérables et en 1933 qu'elles furent le moins importantes. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) a parlé du nombre considérable des achats différés à cause de la situation, surtout dans l'Ouest, et l'on prévoit que les ventes seront extraordinaires le jour où les cultivateurs seront en état d'acheter les instruments agricoles dont ils ont besoin. Par suite de la situation financière qui existe à l'heure actuelle, cependant, il n'y a pas lieu d'espérer que les ventes soient bien considérables cette année. J'ai été étonné d'apprendre, de la part d'un membre de la Chambre, que 75 p. 100 des fermes de l'Ontario sont hypothéquées et que le revenu moyen du cultivateur est de moins d'un dollar par jour. Nous connaissons la situation qui existe dans l'Ouest, de sorte que les perspectives de voir augmenter le chiffre des ventes cette année ne sont pas très brillantes. Certes, le prix élevé n'importe guère à celui qui n'a pas d'argent, mais je pense dans le moment au cultivateur qui se trouve dans une impasse, c'est-à-dire qui doit ou bien acheter des instruments agricoles ou bien cesser d'exploiter sa terre. Pour ce cultivateur l'augmentation du prix, de l'importance indiquée par le président, est une affaire très importante.

On trouve, dans ce rapport, autre chose qui étonne. On y voit que de 1930 à 1936 le prix des tracteurs agricoles a baissé de 50 p. 100, tandis que pendant la même période le prix des instruments hippomobiles a augmenté de 50 p. 100. Nous savons tous que les tracteurs ont été considérablement modifiés depuis quelques années, mais quand vous tenez compte du fait que les instruments hippomobiles l'ont été bien peu et que seulement un cultivateur sur sept possède un tracteur, la question semble plus grave encore. Lorsque nous nous plaçons au point de vue du cultivateur et des conditions dans lesquelles il se trouve en prenant aucun engagement, en regard du manufacturier, nous voyons que l'un peut agir en toute sûreté alors que l'autre est dans une situation fort incertaine. Le cultivateur est exposé à la grêle, la rouille, la gelée, les sauterelles, les chenilles, les gaufres gris et nombre d'autres dangers. D'un autre côté, le manufacturier peut fixer son prix, et, si le cultivateur est incapable de le payer, il refuse de vendre ses instruments aratoires. Avec ces augmentations de la dette et des intérêts, des taxes municipales, provinciales et fédérales, l'avenir de l'agriculture n'est guère brillant. L'agriculteur ne peut faire payer par ses clients les frais additionnels de son exploitation. Je vois que l'International Harvester Company exporte environ un tiers de ses produits, alors que la compagnie Massey-Harris exporte dans une proportion même plus grande.

Je vais parler aussi brièvement que possible de la situation financière des diverses compagnies, ainsi que l'indique ce rapport. De 1903 à 1912, l'International Harvester Company a touché $3,500,000 et payé l'intérêt sur tous les prêts de la compagnie-mère sur une capitalisation d'un million. Ce n'est pas mal, n'est-ce pas? De 1913 à 1919, les recettes de cette compagnie se sont élevées à 3 millions, plus les profits retenus par la compagnie-mère, estimés à $4,200,000, et a acquitté l'intérêt sur toutes les avances de la compagnie-mère sur une capitalisation d'un million jusqu'en 1917, alors que le capital fut porté à 10 millions. Plus tard ce capital atteignit 39 millions, son chiffre actuel. Les dividendes payés montrent que les actionnaires ont fait un excellent placement. De 1926 à 1935 les recettes se sont montées à $2,450,000 par année, soit au taux de 6.3 p. 100 durant cette période de dix ans. D'après le vérificateur du comité, c'est 7.7 p. 100.

Le rapport montre que de 1891 à 1912, sur la capitalisation originale de $3,500,000, plus un million ajouté en 1911, la compagnie Massey-Harris a payé à ses actionnaires des dividendes en espèces au montant de $11,212,349 et des dividendes en actions d'une valeur de $8,500,000, soit un total de $19,712,349. De plus, un compte de réserve au montant de $6,500,000 fut créé, de même qu'un compte contingent spécial au chiffre de $1,680,000; la somme de $1,061,000 fut retenue dans le compte de surplus, soit un grand total de $28,953,349.

De 1926 à 1935, la Cockshutt Plow Company et la Frost and Wood Company ont à elles deux vendu des instruments aratoires au Canada pour une valeur de $45,600,000, et $7,772,000 à l'étranger, réalisant un profit de $20,760. Le comité estime que la John Deere Plow Company doit avoir un placement de 16 millions au Canada, et que durant cette période de dix ans ses profits ont atteint 8 millions, soit une moyenne de $800,000 par année. Il semble donc qu'en dépit des ventes peu actives et des pertes provenant des dettes

certainement mauvaises durant ces dix ans, ces compagnies n'ont guère eu à se plaindre. Je dirai que si l'on remonte jusqu'à l'époque de la fondation de ces compagnies, on constate que les affaires ont été très profitables, étant donné surtout l'expansion des entrepôts et des autres catégories d'outillage dans tout le pays.

Le mode de distribution a une très grande importance dans l'établissement des prix que les cultivateurs doivent payer pour les produits des fabriques. Le Canada et les Etats-Unis ont des systèmes différents. Le détaillant américain n'opère pas de la même façon que le détaillant canadien. Il achète directement les instruments aratoires d'après un prix courant provisoire fourni par la compagnie. Au Canada, un bon nombre des instruments se vend à commission, et l'on établit des listes de prix auxquelles le détaillant doit se conformer. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), dans certains cas les frais de distribution atteignent un chiffre énorme. Dans cet élément sont compris la rémunération que touchent les vendeurs spéciaux employés par la compagnie, les frais élevés de recouvrement, et le reste.

La Compagnie Massey-Harris, dont il est question dans le rapport, a soumis au comité un rapport, préparé par Ford, Bacon and Davis, indiquant que la fabrique a retenu les services de cette maison particulière afin d'en recevoir des conseils sur la conduite de ses affaires et la réorganisation de son commerce. Quelques-uns des détails indiqués dans le rapport de la compagnie, qui agissait à titre consultatif, sont très intéressants. Il y est dit que les machines agricoles produites par les principales fabriques sont d'excellente qualité, mais que les méthodes de vente et de distribution n'atteignent pas le degré d'efficacité considéré comme supérieur dans d'autres genres de commerce. Si l'on compare l'automobile actuelle avec celle d'il y a dix, quinze ou vingt ans, on constate que la première est supérieure, au point de vue de la construction, de la durabilité et du mécanisme, tout en coûtant relativement beaucoup moins cher qu'auparavant. Il n'en est pas de même des instruments aratoires.

En comparant les frais de distribution des diverses compagnies, le rapport indique qu'ils représentent les pourcentages suivants des ventes brutes:

	P. 100 des ventes brutes
International Harvester Company..	19.61
Massey-Harris Company..	25.70
John Deere Manufacturing Company	17.65
Cockshutt, et Frost & Wood—	
A l'est de Peterborough..	19.49
A l'ouest de Peterborough..	14.35

Une autre question fort importante pour les cultivateurs a trait aux frais de crédit qu'exigent les fabricants d'instruments aratoires sur les ventes à tempérament. Je constate que dans l'Est du Canada le taux en vigueur est de 6 p. 100 avant échéance et de 7 p. 100 après échéance, alors que dans le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique, on exige 7 p. 100 avant et 8 p. 100 après échéance. Dans la Saskatchewan, une loi prescrit que le taux doit être le même avant et après échéance, de sorte qu'il est actuellement là-bas de 7 p. 100 dans les deux cas. Les taux respectifs avaient coutume d'être 7 et 9 p. 100.

Le tableau suivant indique les frais imposés par les diverses compagnies sur les ventes à tempérament:

Est	Un automne p. 100	Deux automnes p. 100
International Harvester Company..	6.52	8.11
Massey-Harris Company.	6.82	8.79
Cockshutt Plow Company..	4.92	7.61
Frost and Wood..	4.77	7.49
John Deere Manufacturing Company.. ..	....	....

Ouest	Un automne p. 100	Deux automnes p. 100
International Harverter Company..	7.51	9.75
Massey-Harris Company.	6.16	9.93
Cockshutt Plow Company..	6.57	11.23
Frost and Wood..	....	....
John Deere Manufacturing Company.. ..	5.87	11.06

Je vais maintenant vous montrer à combien revient une lieuse de huit pieds, payable moitié comptant et moitié à l'automne:

Prix au comptant, $281.
Moitié sur livraison, reliquat le 1er octobre, $289.
Ecart entre le prix au comptant et le prix à crédit, $8.
A devoir, $144.50.
Date d'achat, 15 juillet.
Jours à courir jusqu'à l'échéance et sur lesquels porte l'intérêt, 81 jours.
Taux d'intérêt, 7 p. 100.
Montant de l'intérêt, $2.24.
Frais de crédit, $10.24.
Taux annuel, 38.8 p. 100.

Ces chiffres sont basés sur le prix de Regina.

Voici maintenant le calcul pour un versement comptant et deux versements en octobre:

Au comptant, $281.
En deux versements, $297.
Différence entre le prix au comptant et le prix à crédit, $16.
Balance due au 1er octobre (première année), $148.50.
Date de l'achat, 1er juillet,
Nombre de jours jusqu'à la première échéance, 81 jours.
Taux d'intérêt, 7 p. 100.

Montant de l'intérêt sur le premier billet jusqu'au premier versement, $2.31.
Balance due au 1er octobre (deuxième année), $74.25.
Intérêt, $5.20.
Montant total des intérêts, $7.51.
Total des frais de crédit, $23.51.
Taux annuel 24.6 p. 100.

La compagnie prétend que ces frais de crédit ne devraient pas être comptés comme des intérêts et qu'ils n'ont d'autre but que de pousser les cultivateurs à acheter des instruments au comptant. Elles disent que durant une période de dix ans, ces frais ont été tout juste suffisants pour compenser les pertes résultant des perceptions et des mauvaises créances.

Je passe maintenant aux pièces de rechange. Toutes les compagnies qui ont été interrogées admettent que le prix des pièces de rechange a subi une hausse assez forte, comparé au prix d'un instrument complet composé des mêmes pièces. Cette hausse se chiffre à 65 p. 100. Le comité prétend que ce pourcentage est exagéré vu que les pièces de rechange sont généralement payées comptant et qu'il n'y a pas de frais de crédit comme pour l'instrument complet. Le comité est d'avis que pour cette raison, le prix devrait être considérablement réduit. Voici ce que Ford Bacon et Davis disent des pièces de rechange dans leur rapport sur la compagnie Massey-Harris:

La vente de ces pièces a une grande importance pour la campagnie car les profits nets résultant de cette vente ont dépassé depuis deux ans la moitié du total des profits nets provenant de toutes les ventes.

Voilà qui est très renversant. Nous avons discuté avec les représentants des diverses compagnies les questions de la standardisation des pièces de rechange. Le manque de standardisation constitue l'une des plus grandes difficultés pour maintenir une machine en parfait état. Une machine peut changer de mains et le cultivateur qui l'achète ira peut-être chez le marchand régional pour se procurer, par exemple, une pièce pour réparer une lieuse. Il se rendra compte que la même compagnie fabrique cinq pièces différentes; chacune diffère quelque peu de l'autre de sorte qu'elles ne pourront s'adapter. Voilà un sérieux inconvénient et pour le cultivateur et pour le marchand. Le comité a recommandé que les compagnies devraient prendre elles-mêmes des mesures afin de standardiser davantage les pièces de rechange pour la convenance des gens qui s'en servent.

Il a été établi clairement au comité que les différentes compagnies ne se font nullement concurrence quant aux prix. Chaque fois que les prix changent, toutes les compagnies les modifient en même temps. Les compagnies ont prétendu qu'il n'existe aucun engagement d'honneur, qu'il ne s'agit que d'une coïncidence, mais je suis certain que le comité a acquis la conviction qu'il n'y a pas de concurrence quant aux prix. Il est fort possible qu'une compagnie attende qu'une autre ait publié sa liste de prix, mais le comité est convaincu qu'elles ne se font pas concurrence à cet égard. Les compagnies se font une âpre concurrence en ce qui regarde les ventes et la distribution des machine entraîne des frais énormes. S'il y a des perspectives de faire des ventes dans une localité, le marchand se tient au courant. Si la vente en perspective en vaut la peine, le marchand se procure les services d'un vendeur expert. Quatre ou cinq différents vendeurs iront peut-être solliciter le cultivateur et tenteront de clore le marché. On devrait faire en sorte de supprimer ces frais et les aptitudes des solliciteurs à outrance ne devraient pas s'exercer dans ce domaine.

M. SPENCE: Par quoi remplaceriez-vous cette méthode?

M. NEEDHAM: Que le cultivateur s'adresse au marchand et achète une machine lorsqu'il en a besoin d'une, comme lorsqu'il désire acheter une paire de chaussures ou un complet. On devrait supprimer ces frais excessifs relativement à la distribution des instruments aratoires. Il ne devrait pas être nécessaire d'augmenter les prix lorsque les compagnies sont en excellente posture financière et administrées d'une façon efficace. On devrait faire bénéficier la clientèle de ces avantages. Mais il semble que l'on fait passer l'intérêt de l'actionnaire avant celui du client. Les administrateurs ne sont pas à blâmer, car, ils doivent montrer des bénéfices ou perdre leurs situations. Et il en va ainsi, à l'heure actuelle, dans maintes autres sphères. Nous constatons que la même situation existe dans les magasins en série et à rayons ainsi que dans d'autres entreprises industrielles. L'administration est laissée entre les mains des gérants qui doivent montrer des résultats. J'estime que ces compagnies devraient attendre jusqu'au jour où le cultivateur sera en mesure de profiter des ventes au comptant. Les prix devraient être maintenus aussi bas que possible.

Qu'est-ce que le Gouvernement pourra faire de ce rapport? Le comité a terminé son travail et il a fait certaines recommandations; mais qu'est-ce que le Gouvernement peut faire? Il ne peut forcer les manufacturiers d'instruments aratoires à vendre leurs machines à un certain prix. Le rapport fait voir la situation dans laquelle se trouvent et les manufacturiers et les cultivateurs. Cependant, il y a une chose que l'on peut faire: nous pouvons décréter que les instruments aratoires

seront admis en franchise au Canada. Nous pourrions fort bien dire aux manufacturiers: Vous avez fait la pluie et le beau temps depuis que vous avez commencé à fabriquer des machines agricoles; c'est maintenant au tour du cultivateur de se rendre compte s'il peut obtenir quelque avantage. Et si cela ne suffit pas, je proposerais que l'on s'en tienne à la proposition de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) à savoir que l'on indemnise aussi le cultivateur de quelque manière.

Je prie le Gouvernement d'essayer cela pendant quelques années pour voir si cela n'aiderait pas l'agriculteur à se remettre sur pied. Le cultivateur est le principal soutien du pays, et ce dernier ne peut pas être prospère lorsque son agriculture n'est pas florissante. Je vous demande de dire à l'exemple du président Roosevelt: Nous tenterons n'importe quoi une fois; si cela réussit, nous continuerons; dans le cas contraire, nous tenterons autre chose. Or, je demande que nous fassions pendant quelque temps, l'essai du libre-échange des instruments aratoires.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): Monsieur l'Orateur, dans chaque industrie il y a trois parties intéressées: le capitaliste, l'ouvrier et le consommateur. Je n'ai aucune raison spéciale de les placer dans cet ordre; je pourrais aussi bien dire: l'ouvrier, le consommateur et le capitaliste ou encore le consommateur, l'ouvrier et le capitaliste. Tous les trois sont nécessaires et nul pays ne peut exister sans eux. Tous les honorables députés qui ont jusqu'ici pris la parole semblent croire qu'il n'existe qu'une seule classe au Canada: celle des cultivateurs. Je rends hommage au cultivateur, je sais que l'on a vraiment besoin de lui, mais il faut se rappeler qu'au moins la moitié de nos gens demeure dans les villes. Le cultivateur a son utilité, comme le capitaliste et l'ouvrier. On a besoin de collaboration et il faut que les trois travaillent de concert au bien de la collectivité. Même si cette enquête n'avait pour seul résultat que d'unir ces trois éléments, je considérerais que les efforts et le temps que nous avons consacrés à l'enquête n'auront pas été vains.

Je tiens à remercier le président du comité de l'impartialité et de l'amabilité avec laquelle il a reçu tous ceux qui se sont adressés à lui et de la façon dont il a permis de poser les questions. Toutefois, il m'a semblé, à certains moments, que l'on faisait le procès des fabricants. Parfois le comité semblait faire une inquisition plutôt qu'une enquête, tout comme si le fabricant avait mal agi et que nous allions le condamner. Il n'en a pas toujours été ainsi, mais je crois que cela s'est produit parfois. De fait, je crois que l'industrie des instruments aratoires a été victime d'une inégalité de traitement. Jetez un coup d'œil en arrière: les législatures qui se succèdent ne se lassent pas de la soumettre à des examens, ou bien de modifier les droits de douane imposés sur ses produits. A chaque changement de gouvernement, les droits subissent de ces modifications qui se produisent deux ou trois fois, je pense, au cours de chaque législature. Le comité d'enquête sur les méthodes commerciales a soumis l'industrie des instruments aratoires à un examen très sévère. Puis, le comité de l'agriculture s'est livré à une autre enquête. Enfin, l'an dernier, un comité spécial revenait à la charge. Nous voici à la troisième session de la dix-huitième législature et nous continuons nos discussions à son sujet.

J'affirme que l'industrie des instruments aratoires a été par le passé et qu'elle reste un élément de prospérité en notre pays. Ainsi que l'a dit le président de l'une de ces maisons certaines gens considèrent les manufacturiers comme des ennemis publics et le fabricant d'instruments aratoires comme l'ennemi public nº 1. Pourtant, monsieur l'Orateur, ces gens ne sont certes pas des ennemis du pays. Ils ont sûrement contribué à son progrès. Ils ont donné aux cultivateurs les meilleurs instruments aratoires. Ils ont fait servir leurs capitaux aux recherches en vue de produire les instruments les plus perfectionnés, de façon que nos agriculteurs fussent en mesure de faire rendre à leur terre le maximum de sa production moyennant le minimum de labeur. Ils ont procuré de l'emploi à des milliers de Canadiens, qui ont le droit de mener un bon, un grand train de vie, tout comme les cultivateurs et les capitalistes. J'aimerais que mes honorables collègues vinssent à Brantford où je demeure. Ils y verraient les travailleurs de la meilleure catégorie que compte le Canada. Je vous ferais parcourir nombre de rues pour vous montrer leurs maisons, propres et bien entretenues, où vivent des épouses travailleuses et des enfants qui poussent, en somme des foyers heureux. Monsieur l'Orateur, il ne faut pas agir de façon à abaisser le niveau d'existence de milliers et de milliers de travailleurs et de leur famille.

M. QUELCH: L'honorable député prétend-il que les cultivateurs mènent actuellement un grand train de vie?

M. MacDONALD (Brantford): J'espère qu'on fera en sorte de maintenir le niveau d'existence de ces travailleurs. J'espère en outre qu'on haussera le train de vie des cultivateurs. Mon honorable collègue n'a pas saisi ma pensée. Je ne défends aujourd'hui la cause ni du capitaliste ni du cultivateur, ni

du travailleur, en particulier. Nous devons, me semble-t-il, agir à l'avantage de tous. Personne, je l'espère, ne m'imputera une opinion contraire.

On a dit, dans cette enceinte, que l'industrie des instruments aratoires a réalisé des profits. Depuis quand, monsieur l'Orateur, est-il interdit à l'industrie de faire des bénéfices? Prenons la statistique relative à chaque année, nous y verrons que les profits n'ont pas été aussi élevés que certains pourraient le penser. Quand quelqu'un affirme qu'une industrie quelconque a réalisé des profits, certains membres de la Chambre pensent tout de suite que cette industrie a commis un délit. Mes honorables amis ne peuvent protester contre les profits modérés, contre les salaires raisonnables des travailleurs et contre les prix raisonnables faits aux consommateurs.

On a dit qu'une compagnie canadienne d'instruments aratoires a encaissé un million de bénéfices l'an dernier, mais l'analyse des affaires de cette compagnie indique que les trois-quarts de ces bénéfices, soit $750,000, proviennent de la vente à l'étranger, et le quart seulement, c'est-à-dire $250,000, de la vente au pays.

On a dit aussi que l'industrie des instruments aratoires a encaissé des bénéfices considérables dans ses débuts, de 1891, disons, jusqu'à 1911. J'admets que la plupart des industries, et non pas seulement celle des instruments aratoires, ont fait de bons profits au cours de cette période, et je rappellerais aux honorables députés que les cultivateurs en ont encaissé eux aussi. Les cultivateurs furent prospères de 1901 à 1911; la prospérité était générale alors, et l'on ne peut certes s'en plaindre. Mais notre enquête a porté sur les prix et les bénéfices courants des compagnies d'instruments aratoires. Je me suis donné la peine de calculer la moyenne des bénéfices ou des pertes, selon le cas, des compagnies d'instruments aratoires pour les vingt années antérieures à 1935. Or je constate qu'au cours de ces années les compagnies canadiennes, loin d'encaisser un bénéfice, ont subi une perte de .37 p. 100. Au cours des quinze années antérieures à 1935, elles ont accusé une perte de 3.89 p. 100. Pour les dix années antérieures à 1935, leur perte s'établit à 5.59 p. 100, et pour les six années antérieures à 1935 elles accusent une perte de 12.26 p. 100.

M. NEEDHAM: Ces chiffres font-ils partie du rapport?

M. MACDONALD (Brantford): Ils sont extraits du rapport. Les compagnies ont soldé leurs opérations tantôt par un bénéfice, tantôt par une perte ,précisément comme le cultivateur. Mais quoique leurs opérations se soient soldées tantôt par un bénéfice, tantôt par une perte, comme je viens de le dire, les compagnies ont accusé une perte moyenne de 12.26 p. 100 au cours des dix dernières années.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): L'honorable député englobe-t-il dans ce relevé toutes les compagnies d'instruments aratoires?

M. MACDONALD (Brantford): Les compagnies canadiennes.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Toutes les compagnies faisant affaires au Canada?

M. MACDONALD (Brantford): Non, il s'agit uniquement des compagnies canadiennes.

M. DUPUIS: Quelle est la source de ces chiffres?

M. MACDONALD (Brantford): On les trouvera dans les états financiers transmis au comité par les compagnies, et les honorables députés me donneront raison s'ils prennent la peine d'examiner ces états.

M. DOUGLAS: L'honorable député a-t-il les chiffres portant sur chaque compagnie ainsi que la moyenne pour l'ensemble des compagnies?

M. MACDONALD (Brantford): Non, mais ce calcul serait facile. Si l'honorable député ne peut obtenir ces chiffres, je les lui procurerai.

M. EDWARDS: Tous ces chiffres sont dans le rapport sur les bénéfices du commerce.

M. MACDONALD (Brantford): Oui. Au cours des vingt dernières années, ou davantage, les prix des machines agricoles, en ce qui concerne les cultivateurs tout au moins, n'ont pas été sur une base profitable, et toute industrie qui fixerait délibérément ses prix de vente sur une base qui lui rapporterait moins que le prix coûtant irait au suicide. Quant à l'industrie des instruments aratoires, avec ses longs crédits consentis à la clientèle sous forme de services et de réparations, cela ne saurait être avantageux aux cultivateurs de ce pays. La troisième conclusion du comité est comme suit:

Que, par conséquent, le niveau des prix des machines agricoles durant les quelques prochaines années est de la plus haute importance pour l'agriculture.

Il est vrai que le niveau des prix des machines agricoles a son importance pour l'agriculture, mais pour se faire une idée juste de son importance, il importe de tenir compte de la proportion du dollar du cultivateur affectée à l'achat de l'outillage agricole. Selon le *Nor-West Farmer* un magazine agricole

important de l'Ouest canadien, que j'ai cité l'an dernier, on a estimé, en 1935, que le cultivateur canadien dépense trois cents pour les machines et les réparations. Il dépense dix-neuf cents pour la nourriture, seize cents pour le vêtement et neuf cents pour les automobiles, les camions, leur entretien, et les reste. En toute justice pour mes honorables amis, j'aime à déclarer que l'on a dit devant le comité que la proportion dépassait quelque peu 3 p. 100; et quoique les statistiques officielles du ministère de l'Agriculture aux Etats-Unis indiquent également que le cultivateur dépense trois cents de son dollar pour les machines agricoles et leur réparation, j'admettrai que le cultivateur dépense, disons, six cents, ce qui est le double de ce qui est dépensé d'après le *Nor-West Farmer*. Quel en sera l'effet sur son propre budget? Voici comment nous pouvons exposer la chose. Pour une dépense globale de $100. six dollars seulement, au maximum, iront à l'achat des machines agricoles et aux réparations. De sorte qu'une baisse de 10 p. 100 dans les prix des machines agricoles n'aura d'autre effet sur les achats du cultivateurs que jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de six dollars par $100 d'achats, soit soixante cents. En d'autres termes, si le prix des machines agricoles était diminué de 10 p. 100, cela n'abaisserait ses déboursés que de soixante cents par $100 d'achats. Cela démontre que le prix des machines agricoles ne joue pas le rôle important que l'on pourrait croire quant à la prospérité du cultivateur ou à sa capacité d'achat. Le problème du cultivateur pendant la crise et aujourd'hui dans les régions desséchées n'est pas tant le prix qu'il lui faut payer ses machines que le manque de pouvoir d'achat, qui trouve sa source dans les bas prix qu'il obtient pour ses produits ou dans la rareté de ces derniers.

Plusieurs honorables députés ont dit que le prix de machines agricoles augmentait et ont déclaré qu'il n'en devrait pas en être ainsi. Je désire signaler le relèvement des prix qui s'est produit pour les matières premières. Dès décembre 1936, ces prix se mirent à monter rapidement et ils atteignaient leur maximum à la fin du second trimestre de 1937; ils sont restés à ce niveau depuis. Voici quelques-unes des augmentations: je demande à la députation de noter les pourcentages:

	Pourcentage d'augmentation
Barres, bandes, plaques, etc., laminées à chaud	23
Barres laminées à froid	14
Feuilles de tôle bleue	31
Feuilles de tôle noire	34
Feuilles de tôle galvanisée	23
Blooms	38
Fil métallique	20
Disques de charrues	20
Fer en gueuses	28
Moteurs	15
Roues	19
Chaînes	16
Pièces de fonte malléables	12½

En outre, la plupart des fabriques ont accordé deux fois des augmentations de salaires en 1937. L'une d'elles en accorda une le 1er février 1937 et une autre le 17 avril. Dans l'ensemble, le niveau des salaires était à peu près de 8.1 p. 100 plus élevé qu'en 1936.

Je cite ces chiffres pour que la députation se rende compte que les prix des matières premières ont été considérablement accrus et que les salaires ont été augmentés sensiblement. Comment les fabriques peuvent-elles continuer leurs affaires, employer de la main-d'œuvre, tenir les ouvriers occupés si, en dépit du coût récent des matières premières et de la main-d'œuvre, elles réduisent leurs prix à un point où elles font des pertes? Selon moi, c'est impossible. On a beaucoup parlé du prix élevé des instruments aratoires au Canada. Permettez-moi de répéter que je désire, comme chaque membre de la Chambre, que le cultivateur puisse acheter ses instruments aratoires à des prix aussi bas que possible. En même temps, j'imagine que personne en cette enceinte ne tient à ce qu'une compagnie d'instruments aratoires ferme ses portes et jette des hommes sur le pavé. Les cultivateurs canadiens paient-ils plus qu'ils ne devraient pour leurs instruments aratoires? Voyons où en sont les cultivateurs d'autres pays. J'affirme à bon escient que les cultivateurs canadiens achètent leurs instruments à meilleur compte que les cultivateurs de tout autre pays du monde. Voici quelques chiffres:

	Prix de livraison
Faucheuse à bain d'huile, 18 sections—	
Canada	$116 84
Grande-Bretagne	150 13
Afrique-du-Sud	147 50
Nouvelle-Zélande	144 00
Argentine	167 00
Lieuse de 6 pieds avec porte-gerbes et truck—	
Canada	288 00
Grande-Bretagne	343 00
Afrique-du-Sud	359 00
Nouvelle-Zélande	324 00
Argentine	338 00
Râteau à 32 dents, 10 pieds—	
Canada	62 22
Grande-Bretagne	84 84
Afrique-du-Sud	75 00
Nouvelle-Zélande	Pas de ventes
Argentine	98 56

Je pourrais ainsi parcourir toute la liste. Je répète que, chaque fois qu'il s'agit d'achat d'instruments aratoires importants, le prix que paie le cultivateur d'un pays étranger quel-

conque est beaucoup plus élevé que celui que paie le cultivateur canadien.

J'en viens maintenant à l'écrémeuse. Le comité a recommandé que le coût en devrait être diminué pour le consommateur; à cette fin, il a recommandé que cet article soit placé sur la liste des marchandises entrant en franchise. Peu de témoignages ont été déposés devant le comité au cours de l'enquête, sauf par des importateurs d'écrémeuses fabriquées à l'étranger. Il est tout probable que si la question avait été examinée à fond, le comité n'aurait pas recommandé l'abolition du droit de douane.

La question du prix des écrémeuses est embrouillée, parce que des maisons recevant des commandes par la poste vendent sur catalogue des machines importées et ne consentent pas de services, tandis que les fabricants canadiens accordent cet avantage onéreux. Actuellement, l'un des problèmes de l'industrie canadienne des écrémeuses c'est que les importations venant de pays scandinaves prennent rapidement de l'ampleur. En 1920, ces importations n'étaient que de 5½ p. 100 des importations de toutes les écrémeuses, mais en 1936 ce pourcentage était monté à 58. Dans les pays scandinaves, la fabrication des écrémeuses emploie 75 p. 100 de main-d'œuvre féminine à 16c de l'heure et 25 p. 100 de main-d'œuvre masculine à 41.4c de l'heure, soit une moyenne de 19.6c par heure. Au Canada, le taux est d'environ 55c l'heure. Si on pouvait les fabriquer au Canada en ne versant que 19½c à la main-d'œuvre, on pourrait réduire le coût de ces machines de 38 p. 100 ou de $16.68. Les droits de 25 p. 100 que les importateurs d'écrémeuses scandinaves doivent acquitter sur les machines comparables à celles que l'on fabrique au Canada ne se chiffrent qu'à $5.50.

L'industrie canadienne ne pourra faire face à la concurrence scandinave sur un pied d'égalité qu'en ramenant le coût de la main-d'œuvre à un chiffre comparable. Toutefois, cela entraînerait un abaissement des conditions de vie que les ouvriers canadiens n'accepteraient pas et serait tout à fait contraire à la politique du Gouvernement actuel.

Lorsqu'on suggère de mettre les écrémeuses sur la liste des denrées admises en franchise il ne faut pas oublier que les cultivateurs jouissent actuellement d'une protection de 8 à 12c. la livre sur le beurre. Le cultivateur est-il d'avis que l'on doit maintenir cette protection sur son beurre, et en même temps admettre les écrémeuses au pays en franchise? Je rappellerai également aux honorables membres que l'on ne peut pas vendre d'oléomargarine au Canada, et récemment on a demandé de frapper les huiles végétales d'un droit douanier à l'importation.

[M. Macdonald (Brantford).]

On dit souvent que le tarif douanier n'offre aucune protection au cultivateur, mais il jouit de cette protection sur plusieurs denrées. Laissez-moi vous citer quelques chiffres obtenus des Etats-Unis:

Denrée	Droits
Bestiaux sur pieds	2c. la livre
Moutons	$2 par tête
Porcs	1¼c. la livre.
Bœuf frais	6c. la livre
Agneau	6c. la livre
Conserves de viandes	30 p. 100 (conserve de jambon, moins 20 p. 100 d'après l'entente avec la Pologne)
Poussins	4c. chacun
Bacon et jambons	1¾c. la livre.
Bœuf en saumure	3c. la livre
Saindoux	1¾c. la livre
Suif	17½ p. 100
Œufs en coquille	5c. la douz. (avec clause compensatrice)
Fromage	7c. la livre (moins 15 p. 100 d'après le traité avec la France)
Beurre	12c. la livre
Houblon	10c. la livre
Lait en poudre	5c. la livre

M. BLACKMORE: Sont-ce les droits exigés sur des produits importés des Etats-Unis au Canada?

M. MACDONALD (Brantford-City): Il s'agit de produits agricoles importés au Canada des Etats-Unis.

M. BLACKMORE: L'honorable député a-t-il les chiffres de la Nouvelle-Zélande?

M. MACDONALD (Brantford-City): Le beurre de la Nouvelle-Zélande acquitte des droits assez élevés.

Le très hon. M. BENNETT: Cinq cents la livre.

L'hon. M. EULER: Plus le change, qui représente de trois à quatre cents.

M. MACDONALD (Brantford): En terminant, je vous ferai remarquer qu'en obligeant les manufacturiers canadiens à abandonner les affaires vous feriez un tort considérable au régime économique canadien et vous laisseriez les cultivateurs entièrement à la merci de l'étranger. L'observation constante nous montre que les pays qui ne peuvent s'approvisionner qu'à l'étranger payent invariablement leurs produits plus cher. Je voudrais demander aux honorables députés de consulter un état que j'ai lu et où il est indiqué que les instruments agricoles coûtent plus cher dans tous les autres pays qu'au Canada. Le cultivateur canadien y perdrait si l'on ne fabriquait plus d'instruments agricoles au Canada ou si l'on en produisait bien moins qu'aujourd'hui. La situation serait inévitablement modifiée si l'on abolissait complètement les droits douaniers. Le meilleur moyen de protéger les intérêts du

cultivateur canadien, de l'ouvrier et aussi de l'industrie elle-même est encore de maintenir un tarif raisonnable, surtout si ce tarif est établi sur une base permanente. J'entends par tarif raisonnable, un tarif suffisamment bas pour garantir un prix raisonnable au consommateur, et suffisamment élevé pour assurer un travail continu à nos ouvriers.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Je voudrais bien pouvoir être aussi éloquent, pour défendre la cause des cultivateurs qui s'occupent d'industrie laitière, que l'honorable préopinant (M. Macdonald, Brantford) l'a été pour défendre celle des manufacturiers canadiens. J'ai l'intention de me borner à ne parler que des écrémeuses.

L'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) a dit à la Chambre, il y a quelques jours, que l'on n'avait aucun témoignage des fabricants canadiens d'écrémeuses. Il y a deux ou trois jours, le chef de l'opposition (M. Bennett) a dit la même chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit "aucun", mais bien "aucun témoignage suffisant". Vous constaterez, je crois, qu'il y a eu certains témoignages.

M. THORSON: J'accepte cette mise au point. Aujourd'hui, l'honorable représentant de Brantford (M. Macdonald) a dit à son tour que l'on avait entendu bien peu de témoigagnes sur ce sujet. Il serait peut-être bon, dans ce cas, que les membres de la Chambre prennent note des témoignages qui ont été rendus au sujet des écrémeuses devant le comité spécial chargé d'étudier la question des instruments agricoles.

Quatre compagnies importantes fabriquent ou assemblent des écrémeuses au Canada: l'International Harvester Company of Canada, Limited, la Massey-Harris Company, Limited, la DeLaval Company, Limited, et la Renfrew Machinery Company, Limited. On a envoyé des séries de questions aux deux plus importante, l'International Harvester Company et la Massey-Harris, et ces compagnies ont répondu à toutes les questions. Dans l'un de ces questionnaires, on demandait à ces compagnies de fournir des renseignements complets au sujet d'un certain nombre d'instruments aratoires typiques, y compris les écrémeuses. Ainsi donc, ces instruments ont été l'objet d'une aussi grande attention que tous les autres instruments aratoires au sujet desquels on a demandé et obtenu des renseignement. Les dirigeants de ces deux grandes compagnies ont comparu devant le comité spécial et ont rendu témoignage librement et franchement et avec force détails. Ils furent interrogés par l'avocat du comité, M. R. T. Graham, c.r., et aussi par les membres du comité. Ils eurent donc l'occasion d'exposer le plus complètement possible leur cause devant le comité. On a fourni bien des détails sur le coût des écrémeuses, le coût de fabrication, de distribution, de vente et aussi le produit des ventes. Tous ces détails ont été fournis pour tous les instruments aratoires typiques au sujet desquels on avait demandé des renseignements. En ce qui concerne l'International Harvester Company, les demandes de renseignements et les réponses fournies ont porté sur neuf types de machines agricoles. Son écrémeuse n° 2 était comprise dans la liste. Les intéressés pourraient se renseigner en consultant les tableaux des pages 142 à 150 des témoignages. La compagnie Massey-Harris donnait ensuite les renseignements correspondants, dans la mesure où la comparaison pouvait en être faite avec ceux fournis par la compagnie International Harvester. Comme la tenue des livres variait avec les deux compagnies, les renseignements qui correspondaient exactement d'une part comme de l'autre n'étaient pas disponibles. En ce qui concerne la compagnie Massey-Harris, la liste portait sur sept types de machines agricoles, dont l'écrémeuse de 500 livres. Les tableaux relatifs à la compagnie Massey-Harris se trouvent aux pages 1135 à 1143 des témoignages; dans les deux cas, les tableaux sont fondés sur les faits et les renseignements fournis par les compagnies elles-mêmes, lesquelles ont apporté leur entière collaboration au comité et à son comptable, M. Walter J. Macdonald, sur ce point. Les représentants des deux compagnies en cause n'ont jamais déposé de plainte en l'occurrence.

En ce qui concerne les deux autres compagnies, la De Laval Company et la Renfrew Machinery Company, chacune a reçu un questionnaire spécial portant sur les écrémeuses. La compagnie De Laval a répondu à toutes les demandes de renseignements et le comité à passé toute une séance à entendre les témoignages de ses administrateurs. L'administrateur général. M. Breyfoyle, et le vérificateur. M. Cutmor, ont paru devant le comité et fait part d'une foule de renseignements des plus précieux pour lui. La compagnie Renfrew Machinery n'a répondu à aucune des questions qui lui avaient été posées. Je crois que le vérificateur de cette compagnie s'était entendu avec le vérificateur du comité spécial de la Chambre à l'effet de fournir tous les renseignements demandés par le questionnaire, mais la compagnie n'a jamais rempli cette promesse. Elle en a eu toutes les occasions, et aujourd'hui elle n'a aucun droit de se plaindre. La compagnie MacLeod's Limited a aussi rendu témoignage par correspondance relativement aux écrémeuses, et d'autres té-

moignages ont porté sur les droits douaniers, les règlements douaniers et les tarifs-marchandises dans leurs répercussions sur les prix des écrémeuses. Monsieur l'Orateur, le comité avait donc de nombreux témoignages à sa disposition, et a pu se renseigner à fond avant d'en arriver à la proposition suivante:

16) Que le Comité est d'opinion que le prix de détail des écrémeuses devrait être diminué, et propose, dans ce but, que cet article soit admis en franchise.

Cette recommandation est faite à l'unanimité des voix, je souligne qu'elle se fonde sur les témoignages entendus par le comité et qu'elle trouve sa justification dans les besoins de tous les cultivateurs laitiers dans tout le Canada. Il est impossible d'en contester l'à-propos, attendu qu'elle a conquis l'unanimité des membres du comité d'enquête sur les instruments aratoires.

Quels sont les antécédents des droits douaniers sur les écrémeuses? Pendant plus de trente ans avant 1932 ces machines étaient admises en franchise au Canada. Et c'est ce qu'il fallait, parce que l'écrémeuse, très souvent surnommée la servante de l'épargne, est l'instrument agricole le plus précieux pour le cultivateur qui s'occupe de culture mixte ou d'industrie laitière. C'est grâce aux écrémeuses que les pauvres cultivateurs obtiennent par la vente de leur crème le seul argent comptant qu'ils touchent pour ainsi dire, et pour eux, il est plus important en temps de crise, qu'aux époques de prospérité, de se procurer leurs instruments de production le meilleur marché possible. Le droit de douane a été modifié en 1932, à l'époque de la conclusion des accords d'Ottawa. Il a subi une augmentation de 25 p. 100 et sous le régime du tarif intermédiaire, et sous le régime du tarif général, mais les instruments importés du Royaume-Uni ont continué à entrer en franchise. Remarquez une chose, cependant. On n'avait importé au Canada aucune écrémeuse du Royaume-Uni dans les trois années antérieures à la conclusion des accords d'Ottawa. Elles venaient surtout des Etats-Unis, de la Suède et de la Belgique. Nos importations annuelles moyennes d'écrémeuses en 1930, 1931 et 1932 se sont montées à $833,000. Nous n'en avons pas importé du Royaume-Uni, au cours de ces trois années. Soixante-quinze p. 100 des importations étaient en provenance des Etats-Unis, treize p. 100 en provenance de la Suède, six p. 100 en provenance de la Belgique, et le reste de la Finlande et d'autres pays. Ainsi en 1932, nos importations, autrefois en franchise, ont été frappées d'un droit de 25 p. 100, sauf celles en provenance du Royaume-Uni, qui pendant trois ans n'a exporté aucune écrémeuse au Canada et qui importait lui-même une grande quantité de ces articles.

[M. Thorson.]

Mais ce n'est pas tout, car l'article IX des accords d'Ottawa garantissait au Royaume-Uni cette marge de préférence de 25 p. 100 pour toute la durée des conventions. Donc, durant les cinq années de l'application des accords, il a été impossible de dégrever le moindrement les écrémeuses et, pendant cinq ans, nos cultivateurs laitiers durent subir ce droit protecteur élevé. Dans le premier discours que j'ai prononcé à la Chambre, au cours de la session de 1936, j'ai dénoncé cette disposition des accords d'Ottawa qui garantissait cette marge de préférence et j'ai préconisé sa suppression, quand nous avons étudié de nouveau ces conventions en 1937. Cette année-là, nous avons obtenu quelques résultats. Il y a eu une revision des accords d'Ottawa. Aucun dégrèvement n'a été opéré pour les écrémeuses, mais elles n'étaient plus liées par la marge de préférence que j'ai mentionnée. Elles ne figurent plus dans l'article 5 des accords d'Ottawa de 1937 et la marge garantie de préférence de 25 p. 100 ne s'applique donc plus à ces machines. Au cours de la session de 1937, nous avons obtenu aussi d'autres résultats, grâce au vœu adopté à l'unanimité par le comité spécial d'enquête sur les instruments aratoires, dont je faisais partie, et tendant à l'inscription des écrémeuses sur la liste des articles importés en franchise. Monsieur l'Orateur, cette session-ci est donc la première depuis 1932 durant laquelle le Gouvernement est libre d'agir touchant les droits sur les écrémeuses, et j'exhorte sincèrement le ministre à mettre en vigueur à cette session la recommandation unanime du comité spécial des instruments aratoires, savoir que les écrémeuses devraient être admises en franchise. Cette proposition devrait avoir l'appui de tous les honorables députés de cette Chambre représentant des circonscriptions rurales où l'on se livre à la culture mixte et à l'industrie laitière. Il y a 2,600 beurreries au Canada, dont 1,200 dans le Québec. Des milliers de cultivateurs comptent sur les écrémeuses pour le seul argent qu'ils peuvent réaliser. Il n'y a pas de machine plus importante pour ces petits cultivateurs.

Qu'est-il arrivé depuis 1932? Les témoignages entendus par le comité montrent certains faits frappants. D'abord, ils indiquent à l'évidence que, bien que les prix des écrémeuses n'aient pas été haussés après l'imposition d'un droit, les prix furent artificiellement maintenus. Puis-je référer mes honorables collègues à l'état comparatif des prix, qui se trouve à la page 131 des témoignages.

L'International Harvester Company, rendant témoignage au sujet de certains instruments aratoires typiques a donné un état comparatif des prix. Le renseignement sur son écrémeuse numéro 2 montre le prix comp-

tant à Regina, Saskatchewan, ainsi qu'à Billings, Montana. Avant 1932, il n'y avait relativement pas de différence entre le prix des Etats-Unis et celui du Canada. En 1932, l'écrémeuse numéro 2 valait $103.50 à Regina, et $102.30 à Billings. Mais voyons ce qui est arrivé après l'imposition d'un droit en 1933 et 1934, le prix de l'écrémeuse à Billings, Montana, est baissé à $90.90, fléchissement de $12.40. Au Canada, le prix n'a baissé que de $103.50 à $102.50. Cela montre clairement, monsieur l'Orateur, que le prix de l'écrémeuse au Canada a été artificiellement maintenu par l'imposition du droit de 1932.

Il y a aussi la preuve évidente fournie par M. Morrison, de l'International Harvester Company, qui a dit que l'usine de cette compagnie à Chicago pouvait vendre aux cultivateurs de l'Ouest du Canada les machines dont ils avaient besoin, acquitter le droit, et permettre à ces agriculteurs d'acheter leurs instruments à un prix moins élevé que s'ils venaient de la manufacture de la compagnie à Hamilton. Et, en réponse au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), M. Morrison a dit que le taux du droit comptait pour beaucoup en ce qui concernait le prix. Je préfère cette déclaration de M. Morrison à celle qu'a faite récemment un membre de la Chambre. Le taux du droit est certainement un facteur important au sujet du prix.

De plus, le témoignage de ces trois compagnies montre que les écrémeuses étaient grevées de frais de vente plus élevés du fait des commissions, que n'importe quel autre instrument aratoire typique. Par exemple, dans le cas de l'International Harvester Company, le pourcentage des prix de vente, pour les commissions, dans le cas des écrémeuses, est de 28.17 p. 100, alors que la moyenne pour tous les autres instruments aratoires typiques n'est que de 15.89 p. 100. Il en est de même de la Massey-Harris Company. Le pourcentage de la commission pour les écrémeuses est de 21.26 p. 100, alors que la moyenne pour toutes les machines agricoles typiques n'est que de 12.53 p. 100.

Puis, les témoignages révèlent une autre circonstance frappante. Deux des compagnies sont alliées de près à des entreprises des Etats-Unis. La De Laval Company est une filiale de la De Laval Separator Company, de New-York, grâce au contrôle exercé par les actionnaires. L'International Harvester Company of Canada est une filiale de l'International Harvester Company des Etats-Unis. Ces compagnies canadiennes ont importé des pièces et des matériaux pour leurs fabriques au Canada. Ces pièces et ces matériaux ont été admis en franchise; cependant, dans les deux cas, les compagnies des Etats-Unis ont chargé à leurs filiales ou associés du Canada, le coût de fabrication, plus 25 p. 100. On a déclaré qu'elles suivent cette coutume par suite des décisions rendues par les fonctionnaires de la douane canadienne. Que ces décisions soient justes ou non, il en résulte que les compagnies des Etats-Unis, dans chaque cas, ont gardé dans leurs caisses ce profit de 25 p. 100 provenant du volume d'affaires fait au Canada. Ce bénéfice supplémentaire aurait dû servir, par l'intermédiaire des compagnies canadiennes, à diminuer le prix des écrémeuses et autres instruments aratoires fabriqués au Canada. En tout cas, cette coutume a assuré des bénéfices aux compagnies des Etats-Unis aux dépens des Canadiens.

De plus, nous avons complètement manqué le but visé par le relèvement du tarif douanier, en 1932. Je ne crois pas que l'on puisse me taxer d'injustice si je dis que la principale fin visée par les accords d'Ottawa, conclus en 1932, c'était de détourner au profit du Royaume-Uni, les importations que le Canada faisait à l'étranger, afin d'accroître le volume de nos échanges avec la métropole. Cependant, l'imposition de ces droits douaniers n'a aidé en rien le Royaume-Uni et n'a pas servi à empêcher...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là ce que l'on dit.

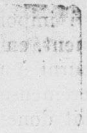
M. THORSON: ...les instruments aratoires de l'étranger de s'écouler sur notre marché. Avec la permission de la Chambre, je désire faire consigner au hansard un tableau qui fait voir le nombre d'écrémeuses que nous avons importées au Canada, depuis 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Et donnant les noms des pays d'où elles ont été importées?

M. THORSON: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Et le nombre d'écrémeuses importées de chacun de ces pays?

M. THORSON: Oui, le nombre des écrémeuses et aussi leur valeur en dollars. Voici le tableau en question:



Bureau fédéral de la Statistique—Division du commerce extérieur

Importations d'écrémeuses au Canada

(Années financières terminées le 31 mars 1929-1937)

Pays Ecrémeuses et leurs pièces complètes, n.d.		1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937
En provenance de:										
Royaume-Uni	N°	521	....	....	....	32	794	1,069	1,340	2,773
	$	11,862	....	....	....	1,374	34,702	41,451	60,970	96,544
Afrique-du-Sud brit.	N°	....	....	....	....	....	....	....	....	....
	$	....	....	....	....	....	....	36	....	....
Australie	N°	....	....	....	....	....	....	....	....	....
	$	....	....	....	....	....	....	....	71	....
Nouvelle-Zélande	N°	....	....	....	....	....	....	....	1	....
	$	....	....	....	....	....	....	....	135	....
Autriche	N°	....	....	....	....	....	....	....	....	....
	$	....	....	....	....	....	15	....	....	....
Belgique	N°	2,494	1,844	2,653	....	....	....	250	32	258
	$	96,446	63,502	85,953	....	....	2,402	12,187	1,365	10,969
Tchécoslovaquie	N°	....	506	....	....	....	....	....	....	....
	$	....	23,300	....	....	....	....	....	....	....
Danemark	N°	7	13	8	1	3	2	20	77	6
	$	2,372	5,253	2,473	80	1,032	1,496	4,574	1,747	3,299
Finlande	N°	1,173	1,076	916	105	179	37	109	....	82
	$	37,545	32,189	28,140	2,207	4,294	1,177	1,409	....	809
France	N°	....	165	....	....	....	....	....	....	....
	$	....	3,375	....	....	....	....	171	....	....
Allemagne	N°	618	643	279	567	443	330	208	450	709
	$	18,254	16,107	6,960	11,448	8,449	8,759	7,609	13,715	20,563
Suède	N°	4,527	6,525	5,218	3,937	2,359	4,984	8,529	9,520	15,503
	$	100,532	129,926	106,701	103,663	41,891	78,574	149,641	178,036	288,843
Suisse	N°	....	....	1	....	....	....	....	....	....
	$	....	....	366	....	....	....	....	....	....
Etats-Unis	N°	10,112	11,238	14,763	5,920	3,177	4,848	1,963	653	1,063
	$	586,484	681,530	859,311	338,323	205,508	330,210	145,710	50,502	58,664
Total	N°	19,451	22,010	23,838	10,530	6,193	10,995	12,148	12,073	20,394
	$	853,495	955,182	1,089,904	455,721	262,548	457 335	362,788	306,541	479,691

Je désire aussi consigner au compte rendu un état succinct de la production d'écrémeuses au Canada de 1920 à 1936, état qui fait voir le chiffre de fabrication ainsi que le prix à l'usine. Voici le tableau:

Production des écrémeuses au Canada, 1920-1936

Année	Nombre	Prix à l'usine
1920	31,001	$1,683,634
1921	13,596	934,923
1922	15,895	727,655
1923	14,279	854,067
1924	11,155	724,909
1925	11,897	816,468
1926	17,649	1,096,215
1927	16,643	1,061,213
1928	14,921	995,237
1929	13,431	930,227
1930	8,616	568,695
1931	7,218	508,335
1932	3,324	203,201
1933	6,652	413,530
1934	9,963	675,165
1935	12,107	791,346
1936	10,902	710,003

Nous voyons par ces tableaux qu'en 1936 environ 12,000 écrémeuses ont été importées au Canada, qu'environ 11,000 étaient de fabrication canadienne et qu'à peu près 1,000 ont été importées du Royaume-Uni. Par conséquent, en 1936, le Royaume-Uni n'a pas même fourni à nos cultivateurs laitiers 5 p. 100 des écrémeuses dont ils avaient besoin. Il s'ensuit donc que le cultivateur laitier du Canada

[M. Thorson.]

a souffert du fait de ces droits de douane, un préjudice dans une proportion de 95 p. 100 de ses besoins. En 1937, les importations d'écrémeuses accusent une augmentation de 12,000 à 20,000 et une hausse correspondante de leur valeur de $306,000 à $479,000.

Le droit imposé n'a guère favorisé le Royaume-Uni qui, d'après mes renseignements, n'a que deux compagnies qui fabriquent des écrémeuses. Il y a la Lister Company de Dursley qui, avant de se livrer à la fabrication des écrémeuses récemment, vendait une marque belge. Il y a ensuite la Woolseley Sheep Shearing Company, de Birmingham, qui n'en fabrique que comme produits secondaires.

Le tableau des importations d'écrémeuses nous donne le nombre des machines importées de Suède, ainsi que son augmentation, malgré un droit élevé de 25 p. 100. En 1932, nous avons importé de Suède 3,937 écrémeuses, chiffre qui fléchit à 2,359 en 1933. Depuis lors, le nombre des écrémeuses importées de Suède monte constamment. Il passe à 4,984 en 1934, 8,529 en 1935, 9,520 en 1936 pour atteindre un chiffre total de 15,503 en 1937. Le droit de douane n'a pu exclure les écrémeuses suédoises. Pourquoi? Parce que le cultivateur canadien emploie une petite écrémeuse qui ne peut lui être vendue ni par le Royaume-Uni ni par les fabricants canadiens

ni par nos usines d'assemblage. La DeLaval Company a reconnu que, pour plusieurs raisons, elle était incapable de concurrencer l'écrémeuse suédoise.

M. McCANN: Quelles sont ces raisons?

M. THORSON: Il y en a plusieurs. Cette compagnie importe elle-même des écrémeuses de Suède qu'elle revend comme petits modèles. Le cultivateur laitier paye 25 p. 100 de droit sur chaque écrémeuse importée au Canada. C'est le petit cultivateur laitier qui est le plus atteint et c'est lui qui en a le moins les moyens. Le laitier important se rattrappe sur la vente du lait nature, mais le premier doit s'en remettre à son écrémeuse pour se faire des recettes.

A mon avis, il n'y a pas lieu de retenir ce droit. A qui profite-t-il? Pas à l'ouvrier assurément. La DeLaval Company ne fabrique pas d'écrémeuse; elle ne fait qu'assembler les pièces, et cet article ne constitue qu'une faible proportion de son chiffre d'affaires global. C'est ce que M. Breyfogle déclare, à la page 1235 des témoignages. La somme versée à la main-d'œuvre canadienne ne représente qu'une faible fraction du coût des écrémeuses montées à l'usine DeLaval. Par exemple, sur un prix de fabrication de $59,65 que coûte chaque écrémeuse la main-d'œuvre canadienne directe ne touche que $1.69. Voyons ce qui se passe à la Massey-Harris Company Limited. Cette maison fabrique principalement une écrémeuse de 500 livres.

M. MACDONALD (Brantford): Elle en produit une plus petite, maintenant.

M. THORSON: J'ai dit: principalement. Cette écrémeuse de 500 livres ne représente que 2.2 p. 100 du volume total des machines de fabrication canadienne. Pour l'International Harvester Company, le pourcentage est encore moindre.

Le tarif n'est utile qu'à ces quatre sociétés. Il a été avantageux pour la société américaine dont notre International Harvester est une filiale; elle permet aussi aux associés américains de la maison De Laval de garder aux Etats-Unis des profits qui devraient aller au commerce canadien et servir à abaisser les prix au Canada. J'ai aussi entendu dire que les fabricants canadiens combattent la concurrence des écrémeuses étrangères, à cause des prix avantageux qu'ils peuvent faire à Chicago, par exemple, et qu'ils ont ainsi enlevé des affaires à leurs rivaux. Si la chose leur est possible, qu'auraient-ils besoin de la protection douanière dont ils jouissent à l'heure actuelle?

Le très hon. M. BENNETT: Le fait a-t-il été établi par des témoignages?

M. THORSON: J'ai pris soin de dire que j'avais entendu parler de la chose. Si tel est le cas, ils n'ont pas besoin de la protection que le Parlement pourrait leur accorder.

A qui le tarif douanier nuit-il? A chaque producteur laitier du Canada. Les droits de douane imposés au Canada sur les écrémeuses sont les plus élevés du monde entier. La Nouvelle-Zélande est notre plus grande rivale dans la production du beurre. Or, le cultivateur néo-zélandais importe l'écrémeuse en franchise. Nous exportons des écrémeuses en Nouvelle-Zélande, mais le cultivateur canadien, qui doit soutenir la concurrence de l'agriculteur néo-zélandais, acquitte un droit de 25 p. 100 sur chaque écrémeuse importée chez nous. Mes honorables collègues se rendent-ils bien compte de l'importance des écrémeuses pour nos producteurs laitiers? Il est d'importance primordiale pour eux de tirer du lait la plus grande quantité possible de matières grasses. Ils ont droit de jouir de tous les perfectionnements apportés aux écrémeuses, dans quelque coin du monde que ce soit. Il est essentiel aussi qu'ils achètent les écrémeuses au meilleur compte possible. Vous le savez, la production du lait constitue la forme d'exploitation agricole la plus difficile.

C'est comme ça tous les jours. Le cultivateur se sert de son écrémeuse deux fois par jour et chaque jour de l'année. Il a le droit de retirer tout ce qu'il peut de son dur labeur et il a le droit aussi qu'on lui livre ses instruments de production au plus bas prix possible. La suppression de ce droit, monsieur l'Orateur, diminuerait le coût de production pour le cultivateur. Elle permettrait aussi aux marchands indépendants de tenir des écrémeuses et de les vendre avec un écart de prix moindre que les grosses compagnies qui gaspillent de l'argent avec leurs systèmes de distribution. Il n'y a pas un instrument dont le cultivateur qui s'occupe de produits laitiers au Canada ait autant besoin qu'une écrémeuse. Nous essayons, dans l'Ouest canadien, de nous lancer dans la culture mixte. Pour cela, il nous faut de l'aide. Dans l'Est canadien la culture mixte et les produits laitiers constituent les deux industries les plus importantes. Il s'ensuit que tous les membres de cette Chambre ont intérêt à ce que l'on accède à cette demande. Ils peuvent aider ces cultivateurs en appuyant les conclusions que le comité spécial a adoptées à l'unanimité, a l'effet d'accorder la franchise douanière aux écrémeuses.

Pour les raisons que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement de donner suite aux conclusions que le comité d'enquête sur les prix des machines agricoles a adoptées sans une voix dissi-

dente. Le droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses n'a pas donné les résultats qu'on en attendait. Il n'a pas beaucoup bénéficié au Royaume-Uni; il n'a pas aidé la main-d'œuvre. Le tableau que j'ai consigné au hansard montre qu'il se fabriquait plus d'écrémeuses au Canada avant que ce droit ne soit mis en vigueur qu'il ne s'en fait aujourd'hui. Le droit actuel joue simplement le rôle d'une gratification accordée à quelques compagnies qui vendent une bien petite proportion d'écrémeuses comparée au chiffre de vente de tous leurs produits et cependant une nombreuse et importante catégorie de producteurs primaires en souffrent.

Le parti libéral s'est engagé à abaisser les droits. Nous espérons que le Gouvernement tiendra parole à ce sujet. On nous a parlé de compensations. Je compte pouvoir en dire un mot au cours de la session mais je tiens à dire que nous ne sommes pas prêts à accepter de compensations au sujet des écrémeuses. Nous voulons que ce droit soit aboli complètement, comme le comité spécial en a à l'unanimité exprimé le vœu, et nous voulons qu'il le soit au cours de la présente session car c'est la première fois que le Gouvernement est en état d'agir en l'espèce. Les cultivateurs canadiens espèrent qu'on donnera suite à ces conclusions. Je demande au Gouvernement de le faire, monsieur l'Orateur, dans l'intérêt de l'agriculture et en parlant de l'intérêt de l'agriculture, je parle de l'intérêt du Canada tout entier car c'est du bien-être du producteur primaire, cultivateur, pêcheur, mineur ou bûcheron, que dépend la prospérité de toute la population canadienne.

M. ROBERT FAIR (Battle River): Monsieur l'Orateur, il y a aujourd'hui au Canada, comme dans tous les autres pays de l'univers, deux catégories d'agriculteurs: ceux qui cultivent le sol et ceux qui le font cultiver par d'autres. Heureusement ou malheureusement j'appartiens à la catégorie de ceux qui cultivent le sol, et je dois dire que, à cet égard, je ne suis guère satisfait depuis un certain nombre d'années.

Lorsque les affaires sont normales le cultivateur devrait faire en sorte de se procurer une existence convenable avant de pourvoir aux besoins et aux luxes de celui qui exploite son labeur.

L'honorable député de Brantford-City (M. MacDonald) a dit, il y a quelques instants, que les cultivateurs vivaient à peu près aussi bien que les fabricants. Je ne crois pas qu'il ait voulu réellement dire cela, mais s'il a parlé sérieusement, nous devons alors lui opposer un formel démenti. Moi qui vis dans l'Alberta depuis vingt-quatre ans et qui me suis toujours occupé de culture, je conteste

absolument ce qu'a dit l'honorable député. Maintes et maintes fois on a cité à la Chambre des statistiques indiquant le genre de vie que mène le cultivateur de l'Ouest, la proportion de foyers où l'on trouve un poste de radio, l'eau courante, la lumière électrique, une baignoire, de même que le nombre de cultivateurs qui possèdent un auto et le reste. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire une exception pour les provinces de l'Est et du Centre, car, pas plus tard qu'il y a deux ans, le représentant d'une circonscription d'Ontario, qui faisait lui-même de la culture, nous a dit, dans cette enceinte, que lorsqu'il voulait prendre un bain, il lui fallait se servir d'une cuvette, ce qui prouve que le sort des cultivateurs d'Ontario n'est guère meilleur que celui des gens de l'Ouest, sous le rapport des commodités domestiques.

Durant la dernière guerre, alors que les cultivateurs étaient en mesure de faire un peu d'argent et que les prix du blé montaient, le gouvernement de l'époque fit en sorte de restreindre la hausse de ces prix en instituant une commission du blé; mais dès que la guerre fut terminée et qu'on s'attendit à voir baisser les prix—la commission aurait alors pu être d'un grand secours pour les cultivateurs—le gouvernement veilla bien vite à faire disparaître cette commission. Quant à l'autre catégorie d'agriculteurs, on n'a point supprimé ce qui pouvait les aider à hausser leurs prix ou à les maintenir, et cette chose existe encore.

Au cours des sessions de 1936 et de 1937, nous avons enquêté sur les prix des machines agricoles. Je ne veux point dire que j'approuve toutes les données et tous les chiffres soumis à ce comité d'enquête. Depuis des années, on nous dit que les calculs mentent et que les menteurs calculent; à juger d'après quelques-uns des chiffres cités dans cette enquête, je suis porté à le croire.

Au sujet des écrémeuses, dont l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a parlé juste avant que je prenne la parole, je voudrais montrer à la Chambre la petite pièce d'écrémeuse que j'ai ici sur mon pupitre. Ce n'est qu'une petite pièce, une des nombreuses qui entrent dans la composition d'une écrémeuse. Pas plus tard que le mois dernier, un cultivateur de la Saskatchewan a dû payer $1.65 pour cette petite pièce de machine. Au cas où certains cultivateurs en chambre ne l'auraient pas vue, je la leur montre encore une fois, et s'ils veulent l'examiner de plus près qu'ils viennent la voir ici sur mon bureau. En 1932, il fallait huit boisseaux et demi de blé du nord numéro 1 pour acheter cette petite pièce d'écrémeuse.

D'après les statistiques fédérales, il fallait que le cultivateur dépense $8.07 afin de produire assez de blé pour acheter cette petite

pièce d'écrémeuse, en 1932. Pourtant, on nous dit que les cultivateurs sont en assez bonne posture et qu'ils ne sont pas les victimes des soi-disant agriculteurs qui font cultiver par d'autres qu'eux-mêmes. Si l'on se reporte à l'état de choses qui existait il y a plusieurs années, c'est-à-dire vers l'époque de mon arrivée au pays, on constate que les prix des instruments aratoires étaient beaucoup moins élevés qu'en ce moment. Je mentionnerai deux instruments de première nécessité qui sont utilisés non seulement dans l'Ouest, mais dans toutes les régions du Dominion: le semoir mécanique qui sert à l'ensemencement, et la lieuse de huit pieds, qu'on utilise pour récolter le grain, pourvu qu'il y en ait. En 1915, ce semoir coûtait $147 et la lieuse de huit pieds, $165. Afin d'établir une comparaison, je prendrai des périodes quinquennales. En 1920, le semoir coûtait $243 et la lieuse, $288; en 1925, les prix étaient respectivement de $253 et de $288. En 1930, lorsque les effets de la crise due à des causes humaines se firent sentir avec tant de violence parmi les cultivateurs et les travailleurs en général, le semoir se vendait encore $252 et la lieuse, $283. Puis en 1935, alors qu'un tarif douanier de 25 p. 100 nous était imposé, le semoir coûtait $237 et la lieuse, $262. Tous ces prix étaient f.a.b. Regina. Pendant la session de 1936, on abaissa de 17½ p. 100 le tarif sur les instruments aratoires, pour le fixer à 7½ p. 100. Mais qu'est-il arrivé? Dans le cas du semoir, on constate que le prix a monté jusqu'à $248, alors que celui de la lieuse atteignait $280.

D'aucuns prétendent que le parti conservateur est celui des tarifs élevés, mais si l'on tient compte des chiffres que je viens d'indiquer, on voit que, quel que soit le parti au pouvoir, le résultat est le même. Le tarif a subi une diminution de 17½ p. 100 mais les prix de ces instruments accusent une augmentation nette.

Ainsi que l'ont fait d'autres honorables députés, je demande au Gouvernement d'abolir entièrement le tarif sur les instruments aratoires, et non seulement sur les instruments. A mon avis, le Gouvernement devrait examiner les chiffres portés aux bilans de ces compagnies, et s'ils cachent la vérité, les faire rectifier; en outre, le Gouvernement devrait contraindre les compagnies à vendre à des prix raisonnables. On majore les frais généraux et d'autres éléments du même genre, et nous constatons aussi que l'industrie a effectivement des réserves secrètes.

En ce qui concerne ma propre localité, je puis citer de mémoire le prix de la lieuse de huit pieds en 1935 et en 1936.

En 1935, il était de $272.52 comptant. Après la réduction de 17½ p. 100 dont j'ai parlé il y a quelques instants, le prix a monté à $290 comptant. Il s'agit de la lieuse fabriquée par l'International Harvester Company. En 1935, cette compagnie a réalisé des profits de $36,779,998, et en 1936, de $29,760,000. Cet établissement, de même que tous les autres, a donc fait des affaires assez profitables. Au cours de l'enquête, on a également constaté l'existence d'une modeste réserve secrète de 40 millions dans les comptes de l'International Harvester Company. Je n'ai pas la moindre hostilité à l'égard de cette compagnie, mais à mon sens, tout indique que ces fabriques d'instruments aratoires forment une coalition, et je crois que si le Gouvernement faisait enquête sur les méthodes financières de ces compagnies, sur la manipulation secrète de leur actif, et ainsi de suite, on constaterait qu'elles sont en mesure de diminuer sensiblement les prix des instruments aratoires. Ce n'est pas parce que je suis cultivateur que je fais cette proposition, car si mon voisin réussit, comme tout bon Ecossais, je puis en faire autant. Mais, ainsi que tout le monde s'en rend compte, je crois, tant que les cultivateurs du pays ne seront pas en bonne posture, la situation économique du reste du pays ne pourra être satisfaisante. Le Gouvernement possède maintenant, j'en suis sûr, tous les renseignements voulus, et s'il était aussi courageux qu'il se vantait de l'être avant les élections de 1935, la présente session ne se terminerait pas sans que l'on prît des mesures rigoureuses pour mettre à la raison les fabricants d'instruments aratoires, et les replacer dans leur vrai rôle.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Au début, je tiens à féliciter le président du comité qui a présenté le rapport pour le soin avec lequel le travail a été fait et pour la façon dont il a résumé tous les aspects de la question. Mais en faisant certaines observations, et surtout en glissant dans l'exposé des mesures à prendre ses remarques personnelles et ses propres vœux, après la fin des travaux du comité, il pourrait communiquer aux membres de la Chambre et à la population la fausse impression que ses remarques expriment les conclusions du comité.

Je ne souscris pas entièrement à certaines de ses conclusions, surtout en ce qui a trait aux exigences de l'Ouest dans le domaine des instruments agricoles en général. Dans un passage de son exposé, consigné à la page 1272 du hansard, il dit:

Il a dit au comité que notre pays avait besoin chaque année d'une valeur de $51,700,000 d'nstruments agricoles. Il ajouta que pendant la période de 1926, 1936, par suite de la crise et

aussi du fait que les cultivateurs avaient été incapables d'acheter les instruments agricoles dont ils avaient besoin chaque année l'ensemble des achats différés représentaient une valeur de 200 mllions de dollars.

Et il ajoute:

Si donc ce chiffre est quelque peu exact et s'il doit être ramené à l'état normal au cours des années qui vont suivre, il est à prévoir que les fabricants d'instruments agricoles jouiront d'une période de ventes considérables, peut-être égale à celle qu'ils ont connue lors de la colonisation de l'ouest du Canada. Si on examine le rapport financier des compagnies d'instruments aratoires pour cette période, on constate qu'elles ont fait de très bonnes affaires. Les honorables députés comprendront qu'avec des besoins annuels se chiffrant à $51,700,000 sans compter ces arriérés de commande qui se montent à 200 millions, cette question des prix est d'une importance capitale pour les cultivateurs de ce pays.

Je ne puis accepter la logique de cette assertion, à savoir que cet ensemble des achats différés de 200 millions de dollars sera probablement rattrapé. Le temps est passé où ce volume de vente pouvait être effectué; on manque absolument de logique suivant moi en accusant les compagnies d'instruments aratoires d'être en mesure ou de tenter de profiter de cette situation. J'approuve le rapport dans ses grandes lignes. Il renferme plusieurs recommandations, lesquelles, si on leur donnait suite, ferait renaître au sein de la classe agricole, la situation à laquelle l'industrie a droit. Quoi qu'il en soit, je me propose de parler principalement de la proposition n° 16 qui concerne le projet de supprimer entièrement les droits douaniers sur les écrémeuses.

L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) a affirmé que la Renfrew Machinery Company, fabricant de l'écrémeuse Renfrew, n'avait pas répondu au questionnaire qui lui avait été adressé. C'est qu'elle n'a pas eu le temps de réunir les données qu'on lui demandait de fournir. Le vérificateur du comité d'enquête sur les prix des machines agricoles lui a bien adressé un questionnaire avec prière d'y répondre le plus tôt possible, mais avant qu'elle eût pu rassembler les éléments d'information demandés et les réunir dans la forme exigée par le comité, celui-ci avait terminé ses séances et la prorogation avait eu lieu. Les éléments de preuve et les données que la Renfrew Machinery Company a rassemblés ne sont pas parvenus au comité, et la compagnie prétend qu'il y aurait lieu d'exposer certains faits qui auraient pu modifier les conclusions du comité.

Certains députés discutent la motion à l'étude entièrement du point de vue des cultivateurs. Cela se comprend, car ils représentent des circonscriptions entièrement rurales. Mais ceux qui, comme moi, représentent des circonscriptions en partie rurales et en partie urbaines doivent tenir compte des nécessités de l'ensemble de la circonscription et non pas seulement d'une partie. La Renfrew Machinery Company, qui fabrique des écrémeuses, occupe 225 personnes, pour la plupart des chefs de famille. Elle assure l'existence de 800 à 1,000 personnes dans la ville et de 1,000 à 1,200 dans la campagne environnante. Laissez-moi rappeler la politique que pratique le parti libéral à l'égard de l'industrie, la politique énoncée par le premier ministre (M. Mackenzie King) au cours de la campagne électorale de 1935. J'ai entendu de mes propres oreilles le premier ministre affirmer, et il l'a répété d'un bout à l'autre du pays, que le parti libéral n'avait pas l'intention de ruiner aucune industrie légitime. Ce serait donc manquer à la promesse donnée au public canadien que de dégrever entièrement les écrémeuses, car la Renfrew Machinery Company diffère des autres manufacturiers de machines agricoles en ce qu'elle s'est spécialisée dans la fabrication d'écrémeuses. Elle en a fabriqué plus de 50,000 qui sont en usage d'un bout à l'autre du pays.

Le comité a affirmé dans ses conclusions que les cultivateurs ont le droit de s'attendre que le prix des machines agricoles soit établi d'après des prix de revient fondés sur les méthodes les plus économiques et rationnelles de production et de distribution. Il est évident, pour ce qui est des écrémeuses, que ce résultat ne saurait être atteint en donnant suite au paragraphe 16 des conclusions du comité. Une telle mesure aurait pour effet de supprimer toute concurrence dans la vente et le prix des écrémeuses, qui dorénavant coûteraient plus cher au cultivateur canadien, et de permettre aux exportateurs, notamment les fabricants suédois, de récolter des bénéfices encore plus considérables au détriment de l'usager canadien, ainsi que des distributeurs canadiens de leur produit et leurs familles.

L'honorable député de Selkirk a souligné que les fabricants suédois étaient en mesure de vendre meilleur marché que les fabricants canadiens, mais il n'a pas dit pourquoi. La raison en est, comme l'a indiqué l'honorabre représentant de Brantford, que la main-d'œuvre suédoise touche en moyenne 19½c. de l'heure, tandis que la main-d'œuvre canadienne est rémunérée à raison de 55c. de l'heure et davantage. Si l'honorable député de Selkirk veut abaisser les artisans et machinistes du Canada au niveau de ceux de la Suède, il est bien le seul à le vouloir. Il est vrai que les écrémeuses importées de Suède peuvent se vendre au Canada moins cher que le produit des fabriques canadiennes; cependant, nous avons une obligation en-

vers nos manufacturiers canadiens et surtout envers leurs ouvriers. Cette obligation, nous ne les remplirions pas si nous permettions aux manufacturiers suédois de vendre moins cher que les manufacturiers canadiens.

Somme toute, le Gouvernement actuel a fait beaucoup pour les agriculteurs. Ne travaillons-nous pas pour le cultivateur laitier quand nous cherchons à lui procurer un bon débouché pour ses produits? Son beurre lui rapporte aujourd'hui un meilleur prix que depuis plusieurs années. Les ouvriers de la Renfrew Machinery Company—et il en est de même pour ceux des autres entreprises industrielles—sont les clients du cultivateur. Ils ont droit, eux aussi, à un juste salaire qui leur permettra d'acheter les produits de la ferme.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

JOURNAUX ET REVUES—PUBLICATION DES NOMS DES PROPRIÉTAIRES, ACTIONNAIRES, ETC.

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la 2e lecture du bill n° 20 modifiant la loi des postes.

—Monsieur l'Orateur, voici la mesure communément appelée le bill relatif aux journaux. La Chambre fut saisie de cette proposition pour la première fois en 1909 par un des plus éminents membres du parti libéral, un grand patriote, feu l'honorable Rodolphe Lemieux qui, durant de longues années, a présidé avec beaucoup d'autorité les débats de cette assemblée. Les dispositions envisagées ont déjà force de loi en Angleterre, aux Etats-Unis et en Australie.

La Chambre a été saisie de la présente proposition de loi dès 1925. Présentée cette année-là, puis en 1926, en 1927 (quand la Chambre des Communes l'a adoptée à l'unanimité), en 1928, en 1929, en 1930 et en 1935, la voici de nouveau en 1938. Cela fait donc huit fois que la Chambre en est saisie. L'autre Assemblée l'a repoussée sans exprimer ses motifs. Sa validité a été établie par le jugement que la Cour suprême a rendu l'autre jour à propos des lois albertaines. M. le juge Cannon a prononcé au nom du tribunal un jugement énergique dans lequel il a affirmé que le projet de loi albertain relatif à la presse constituait une invasion du domaine du Code criminel et un retour aux temps primitifs où toute critique du gouvernement était un acte criminel. Voici ce qu'a dit le juge Cannon:

Seul le Parlement fédéral est autorisé à restreindre, s'il le juge à propos et dans l'intérêt public, la liberté de la presse et l'égalité des droits dont jouissent à cet égard tous les citoyens du Dominion. Ces sujets, qui relevaient du droit criminel antérieurement à la Confédération, ont été reconnus par le Parlement comme en relevant encore et font l'objet de dispositions explicites du Code criminel.

Nulle province n'a le droit de réduire les droits politiques de ses citoyens par rapport à ceux des citoyens d'autres provinces canadiennes.

La substance du présent bill a été examinée par la Chambre à maintes reprises au cours de plusieurs années. Le bill a pour objet, tous le savent, de révéler les noms des propriétaires des journaux. Depuis bien des années, les journaux sollicitent du Parlement des privilèges. Avant 1882, le service des postes transportait les journaux gratuitement. La présente mesure prévoit, suivant la méthode pratiquée en Angleterre, aux Etats-Unis et en Australie, le dépôt entre les mains du ministre des Postes, tous les six mois, d'une déclaration sous serment énonçant les noms des propriétaires, rédacteurs, éditeurs et actionnaires de tout journal, revue, périodique ou autre publication. Le ministre des Postes n'aura rien à voir au contenu des journaux; cela relèvera des rédacteurs ou administrateurs. Chargé de l'application des lois postales du pays, le ministre des Postes au Canada a les mêmes privilèges, droits et fonctions que le ministre des Postes d'Angleterre. Il peut, sans exprimer de motif, refuser à qui que ce soit les privilèges de la poste. Mon bill fait une exception pour les publications religieuses et scientifiques, ainsi que de sociétés fraternelles, sociétés de tempérance et autres semblables. Il dispense également de l'obligation de révéler les noms de porteurs de moins d'un pour cent de la totalité des actions, obligations, hypothèques et autres titres. Les Postes refusent d'expédier toute publication qui ne se conforme pas à ces dispositions. Les annonces payées doivent être marquées bien visiblement et la loi exige que des rapports en double expédition soient remis au ministre des Postes à qui incombe le soin d'édicter des règlements pour l'application des dispositions de la loi.

Si je présente ce bill c'est uniquement dans l'intérêt du public et de la presse d'un pays qui aime la liberté. Ce projet de loi est bien explicite. Il a déjà été adopté unanimement par la Chambre des communes mais il a été rejeté ailleurs. Il y a au Canada trente-six journaux qui sont en faveur de cette mesure; je n'ai pas besoin de les citer. Cette mesure a aussi l'appui du sous-ministre des Postes des Etats-Unis. Sa lettre figure au hansard de 1935 et voici ce qu'elle contient:

Le but de la loi est de découvrir les véritables propriétaires des publications inscrites comme matière de deuxième classe et de permettre au public de savoir qui dicte leur politique éditoriale. Elle a été avantageuse dans nombre de

cas où il a fallu s'assurer à qui appartenaient certaines publications et aussi dans le cas de journaux quotidiens, qui sont tenus d'indiquer le chiffre moyen de leur tirage quotidien, pour corriger les pratiques de certains journaux qui exagèrent, auprès des annonceurs, le chiffre de leur tirage. Somme toute, la loi s'est avérée avantageuse.

La disposition du paragraphe 2 de l'article susdit, exigeant que soit marqué du mot "annonce" tout article ou entrefilet pour lequel une somme d'argent ou toute autre rémunération a été payée, acceptée ou promise, permet au lecteur de distinguer entre ce qui est publicité et ce qui ne l'est pas, et comme la partie publicitaire des publications inscrites comme matière de deuxième classe est, sauf certaines exceptions, assujettie à des tarifs de zone gradués selon la distance qui varient de 1 c. à 1 c. ½ la livre pour les première et deuxième zones à 7 c. la livre pour la huitième zone, tandis que la partie non publicitaire n'est assujettie qu'à un tarif uniforme de 1 c. ½ la livre pour toutes les distances, la perception de l'affranchissement voulu s'en trouve facilitée.

C'est donc une gratification, une subvention que le ministère des Postes accorde à la presse.

Je vais maintenant, monsieur l'Orateur, dire quelques mots au sujet du principe du bill parce que je ne peux pas parler d'autre chose lors de la deuxième lecture. Je ne puis pas aborder les différents articles tant que la mesure n'est pas étudiée en comité, mais je prétends que ce Parlement a toute la compétence voulue pour adopter un projet de loi de ce genre. J'irai plus loin et je dirai que les journaux publiés en série constituent un danger pour la démocratie et le système de partis au Canada. Si on n'y met pas le holà avant une couple d'années, ces journaux auront tué le système de gouvernement par partis. Le peuple n'y gagne rien à avoir ces journaux publiés en série qui envoient d'Ottawa une lettre à un journal libéral et une autre, sur le même sujet, à un journal conservateur ce qui fait qu'il ne sait pas qui tire les ficelles. La Presse canadienne—je crois qu'elle existe encore bien que je ne sache pas où elle est maintenant—recevait il y a quelques années une subvention annuelle de $50,000. Cette subvention fut critiquée en 1919 quand sir Thomas White présenta un crédit à ce sujet. Je considère que les deux grands partis, ainsi que ceux dont les représentants siègent à ma gauche, ont droit que leurs opinions soient présentées impartialement dans les journaux du Canada. En Ontario, les deux grands partis jouissaient, depuis la Confédération, de ce privilège qu'ils ont perdu récemment. Certains journaux ne font voir qu'un côté de la médaille. La Presse canadienne est une organisation servile, à mon sens. Elle favorise le gouvernement du jour, quel qu'il soit.

[M. Church.]

Les journaux en série ne réussiront pas toujours à museler l'opinion publique en Ontario; les partis politiques ont le droit de faire connaître leur attitude et leurs programmes à la population. C'est là le rôle des journaux. Le journal a son côté commercial, bien entendu, et c'est le plus important, mais il ne doit pas ou ne devrait pas borner là son rôle. Je me rends compte que la production d'un journal coûte plus cher, et je rends hommage au rôle des journaux en temps de guerre et de crise. Voici les paroles élogieuses que j'ai eues pour les journaux, à la page 2476 du hansard de 1935:

Ce que les journaux du Canada ont fait pour la population, le pays, l'enseignement, le relèvement social, l'heureuse conclusion de la guerre; leur attitude pendant la dépression; leur assistance pour améliorer la situation du pauvre et de l'indigent; leur contribution à la cause de la charité et de la philanthropie; leur appui à tout mouvement digne en faveur des soldats et de la nation dans son ensemble sont autant de services inappréciables et constituent de quoi remplir les plus belles pages de nos annales. Ce sont les journaux qui ont aidé le Canada à faire retour à sa situation normale. On ne saurait non plus proclamer trop haut l'honneur et l'intégrité de la presse canadienne. Nos journaux canadiens tendent décidément à progresser et non pas à reculer, et en dépit du coût élevé du matériel et de la main-d'œuvre et malgré la dépression et la situation sociale, leur avenir est plein de promesses. Je n'ai aucun doute que par leurs heureuses dispositions, les journaux du Canada contribueront à en faire un pays de première importance au double point de vue industriel et social et sous tous les rapports, pays qui continuera sa marche triomphale vers le progrès et acquerra un prestige de plus en plus grand.

La situation n'est plus la même. Le journal est l'unique moyen d'expression qui reste à l'opinion publique. A cet égard, je ferais peut-être une exception dans le cas de la radio. La disparition de la presse libre entraîne celle de la liberté de parole et de la liberté tout court. La liberté de la presse est une nécessité économique et sociale, et la presse n'a jamais été aussi nécessaire que de nos jours. Elle est essentielle à l'éducation du peuple.

Tout l'or du monde n'achèterait pas l'opinion publique au Canada. Je suis désolé que le *Toronto Globe*, ce vieux journal qui fut l'organe de George Brown, ait été fusionné avec le *Mail and Empire*, un journal à idées assez indépendantes. Nous avons tous entendu parler de feu Harry Anderson, de la famille Jaffray et des autres qui ont lutté pour des principes si élevés. Nous ne leur aurions peut-être pas donné raison, mais j'affirme à la Chambre que j'ai présenté le bill à cause de remarques que me formula feu John R. Robinson, ce grand patriote et vaillant rédacteur du *Telegram*, qui combattit pour la

liberté du citoyen et la liberté de la presse, et fut toute sa vie le champion désintéressé du simple ouvrier, l'oublié du Canada.

Il y eut ensuite le brillant rédacteur du *Globe*, feu H. W. Anderson, un libéral, un homme respecté en ce pays. Puis, et non le moindre, feu l'honorable Rodolphe Lemieux, ancien orateur de la Chambre, à qui revient une bonne part de mérite pour le bill actuel. Tous trois m'ont engagé à entreprendre cette besogne et je m'y suis consacré depuis huit années.

Pendant cette période, certaines fusions eurent lieu, des chaînes de journaux s'établirent, et, partant, une partie de la presse fut réduite au silence. Il règne au pays ce que j'appellerais le cannibalisme journalistique. Par tout le pays, on a happé et avalé des journaux. Pour ce qui est de ce cannibalisme, me permettra-t-on de citer les paroles de cet ancien Orateur de la Chambre, l'honorable Rodolphe Lemieux, telles qu'elles paraissent au hansard du 16 avril 1919, à la page 1624:

> Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai un exemple à ce sujet. Pendant plus d'un siècle, le *Herald*, de Montréal, a toujours été un fidèle adhérent du parti libéral. Aux yeux de la minorité anglaise de ma province natale, le *Herald* était reconnu comme le plus ancien organe du parti libéral. Il avait une très grosse clientèle. Soudain, après les élections de 1911, M. Brierly qui était devenu propriétaire du journal, le vendit mystérieusement à M. McGibbon, puis à sir Hugh Graham, devenu un peu plus tard lord Atholstan; ce sont deux tories. Cependant, M. Brierly était le masque en toute cette affaire; en général, il était encore censé être le propriétaire du journal. Un beau jour M. Brierly disparut.
>
> Je l'ai déjà dit, il avait d'abord vendu son journal à M. McGibbon et ce dernier vendit à son tour le *Herald* à lord Atholstan. Or, pendant toute cette période, le *Herald* garda les aulures d'un journal libéral, bien qu'il subsistât sur les fonds fournis par lord Atholstan, aux seules fins d'empêcher la fondation d'un journal pouvant faire concurrence au *Star*.
>
> Ces faits sont venus au grand jour au cours d'un procès désormais fameux à Montréal et les Anglais respectables de la métropole, qui appartiennent au parti libéral, ont été dégoutés lorsqu'ils se sont rendu compte qu'une pareille partie s'était jouée à leur dépens.

Quant au journal en question, je puis bien dire qu'un personnage dans une autre aile de cet édifice a admis avoir été président du journal pendant nombre d'années, mais sans savoir qui en était propriétaire. L'aveu en a été fait dans cet édifice même, dans une autre Assemblée où un bill similaire était à l'étude.

Le canibalisme journalistique a fondu sur le comté de York et sur la province d'Ontario. Les vieux journaux indépendants, les vieux hebdomadaires ruraux ont été forcés d'abandonner la partie par des trusts et des coalitions et des entraves apportées au commerce. Ils ont réduit au silence la presse indépendante et les opinions qu'elle exprimait. Voilà la situation, si grande a été la pression exercée.

Nous avions autrefois six journaux à Toronton. On eut d'abord raison de l'ancien *Toronto World*. Des événements récents survenus au Canada attirent l'attention du public sur la question de l'identité des journaux et de leurs propriétaires. Jamais le besoin d'une telle mesure ne s'est fait sentir autant qu'aujourd'hui. Là où se trouve le trésor d'un propriétaire de journal, se trouve aussi son cœur. Il ne saurait servir Dieu et Mammon. Il ne peut servir deux maîtres, ainsi que le *Montreal Herald* l'a essayé. Le journal asservi est une menace à la démocratie. S'il ne sert qu'un côté des questions qu'il traite, il détruira le système des partis d'ici à 1940. Un journal ne devrait pas être asservi à des intérêts d'argent. Quelques journaux de commerce et des hebdomadaires mondains à la mode peuvent servir les intérêts de la banque, et ainsi de suite. Mais un journal asservi ne possède ni yeux pour voir ni oreilles pour entendre lorsqu'il est soutenu par des personnages de la finance. Il est incapable de se prononcer sur les questions du jour. Il ne saurait être loyal envers le public, envers ses lecteurs et en même temps envers ses invisibles bailleurs de fonds. C'est Macaulay qui raconte, je pense, que John Wesley aurait dit dans les commencements de la nouvelle église: "Vous ne faites pas en sorte que les hommes riches vous soient nécessaires." C'est le langage de la sagesse en ce qui regarde un journal. Un journal qui n'est pas libre prend le mot d'ordre de l'homme invisible qui se tient dans les coulisses pour énoncer sa politique. Les journaux respectés sont ceux qui appartiennent à de vieilles familles respectées, dont l'unique intérêt est la gestion de journaux. Les chaînes de journaux sont la propriété de gens dont les intérêts extérieurs priment. Elles ne sont que les interprètes des hommes d'affaires qu'elles représentent.

Je ne me plains pas de nos trois journaux de Toronto; nous en connaissons les propriétaires. Leur identité est bien connue. Je parle de la presse canadienne en général. La députation relèvera à la page 454 du hansard de 1928, mes commentaires au sujet de la deuxième lecture d'un projet de loi que j'avais proposé à propos des propriétaires de journaux, et mes arguments en faveur du bill.

Le *Herald* d'Hamilton a disparu. L'*Advertiser* de London, éditions du soir et du matin, et le *Mail and Empire* ont disparu en peu de temps. Le *Herald* avait été fondé en 1889 et l'*Advertiser* en 1863. Le *Mail*, qui a cessé de paraître le 2 novembre 1936, avait été fondé en 1872 et absorbé par l'*Empire* en 1883.

Des journaux ont cessé de paraître dans les grandes villes de l'Ontario, Toronto, Hamilton et London, et la disparition de ces feuilles a jeté sur le pavé un grand nombre de journalistes compétents et bon citoyens. Le nom *Mail and Empire* désignait deux journaux fusionnés. Le *Mail* avait été fondé en 1872, comme organe de sir John A. Macdonald et protagoniste de la politique nationale et a paru jusqu'à son absorption, en 1937.

Depuis l'établissement de la Confédération, dis-je, les deux vieux partis politiques disposaient d'organes pour exposer leur doctrine à la population des différentes provinces. Ce moyen d'expression a été aboli. Les puissances d'argent peuvent acheter un journal, elles peuvent fusionner des journaux et établir des chaînes de journaux, mais on ne devrait pas leur permettre d'acheter l'opinion publique.

Voyons les empiétements sur la liberté de la presse à l'étranger. Depuis quelques jours, les nouvelles sur l'Allemagne ont les grandes manchettes. Nous savons que l'Allemagne mène de la propagande dans les journaux anglais depuis vingt ans. Le *Morning Post,* l'un des vieux journaux patriotes, a disparu. Avec lui a disparu le dernier des journaux patriotes d'Angleterre. Un autre journal, le *Telegraph,* l'a absorbé. Il est intéressant de rappeler quelques-uns des discours prononcés à Nuremberg. Il semble étrange d'y entendre vanter, au temps où le premier ministre (M. Mackenzie King) visitait l'Allemagne, ce que ce pays avait accompli. Voici ce que le Dr Dietrich disait:

> Libérer la presse de la liberté de la presse est un des plus grands tours de force de l'histoire que le nazisme et le fascisme ont jamais accompli. Nous avons anéanti cette liberté de la presse et c'est un fait des plus glorieux.

N'est-ce pas le monde renversé lorsque les grands gouvernants se vantent d'avoir imposé l'esclavage au peuple? Si jamais l'Empire britannique disparaissait, le monde entier serait dans les ténèbres et nos vies et notre liberté seraient anéanties. Le déclin de la liberté de la presse se produit dans le monde entier. A mon sens, la liberté de la presse n'existe plus, non plus que celle de la chaire, des législatures ni des universités. Ici même, nous ne pouvons rien dire sur les affaires étrangères; aucun journal ne peut en parler, et cependant, j'ai entendu dimanche, à la radio, des représentants de journaux américains dire ce que le Parlement canadien allait faire dans le domaine des affaires étrangères. Voilà ce qui arrive lorsque nous avons peur d'ouvrir la bouche dans cette enceinte sur notre politique étrangère.

Ce sont surtout les journaux canadiens qu'il faut blâmer pour l'état actuel des affaires étrangères. Ils ont manqué à leur devoir. Ils étaient tous prêts à appuyer de bouche la Société des Nations qui est en faillite maintenant et ils l'ont fait pendant dix-sept ans. Ils ont permis que la meilleure armée de terre et d'air et la plus belle flotte du monde soient démantibulées pour le bénéfice de l'Allemagne. Ils ont permis que les armées françaises soient diminuées pendant que l'Allemagne réarmait, ils y ont même aidé. A mon avis, les journaux ne font pas leur devoir, sauf cinq ou six.

Il est intéressant de noter qu'on retrouve le même élément en Grande-Bretagne. Ils essaient d'imposer subrepticement un traité politique anglo-américain à la population de ce pays. Cet accord américain va détruire le Dominion et l'Empire britannique. Ils causera un grand tort à la fédération anglo-saxonne connue sous le nom d'Empire britannique. J'estime que le Parlement devrait faire quelque chose pour nos chemins de fer. Je ne permettrai pas que le réseau d'Etat soit jeté aux loups de la propriété privée à la demande des journaux. Le Parlement devrait régler ce problème comme on l'a fait en Angleterre, c'est-à-dire sans que personne perde son emploi tout en mettant fin à des déficits annuels de 40 millions de dollars.

Je ne désire pas prendre trop de temps, mais je tiens à faire une couple d'observations pour terminer. La Cour suprême du Canada a rendu un bon service au pays en soutenant la liberté de la presse. Elle a décidé que la loi albertaine sur la presse était anticonstitutionnelle. Je désire dire quelques mots au sujet du rapport d'un comité spécial du sénat américain chargé de faire enquête à Washington sur des manœuvres de couloirs. Avant que je lise les citations de ce rapport, qu'on me permette de dire que des conditions analogues existaient dans notre pays au sujet des témoignages déposés devant le comité d'enquête sur les achats en masse. Un journal a reçu l'ordre d'abandonner ses commentaires éditoriaux sur les délibérations du comité sous peine de perdre des annonces qui lui venaient de grands capitalistes. Le même état de choses a été constaté à Washington, comme en font foi des témoignages entendus par ce comité du sénat. L'enquête avait eu lieu en marge du projet de loi présidentiel demandant la dissolution pour ainsi dire de toutes les sociétés de contrôle. On a constaté que les DuPont, les Morgan et les Young avaient des placements de 12 milliards dans ces sociétés. Les gens en place ont voulu intimider le *New-York Times* en le menaçant de lui enlever certaines annonces s'il

continuait d'attaquer les services d'utilité publique. Voici un extrait des témoignages rendus au comité du sénat américain (page 987):

Le président: Je vais vous renouveler la mémoire. Vous rappelez-vous un télégramme, un article de fond paru en cet endroit et qui vous paraissait mal inspiré de la part du *New-York Times*, et qui a fait songer à annuler des contrats d'annonce dans le *New York Times?*

M. Hopson: Certainement. Je me rappelle avoir averti nos gens par téléphone que le *New York Times* causait plus de mal avec des articles de fond sur les utilités publiques que ne pouvait faire de bien toute l'annonce que nous pouvions accorder, et je ne voyais pas pourquoi nous devrions annoncer dans un journal qui acceptait l'argent des entreprises d'affaires soucieuses de protéger la propriété de leurs portefeuillistes et qui publiait ensuite des articles de fond si peu au fait des affaires et des problèmes qui nous intéressaient qu'ils en détruisaient tous les avantages par leurs arguments mal bâtis.

Le président: Pour résumer toute l'affaire, vous l'avez averti d'avoir à cesser de publier ces articles sous peine de perdre des contrats d'annonce?

Ce qui fut fait, et le Canada est devenu le paradis de chasse de ces compagnies américaines. Elles se sont emparé du domaine public national et exercent leur contrôle sur nos mines et sur les richesses de la mer, du sol et des forêts. Elles ont réussi à intimider nos journaux, et même tenté d'intimider les membres de notre comité d'enquête sur les achats en masse. Elles ont averti un de nos journaux d'avoir à discontinuer de publier des articles de fond sur ce comité sous peine de perdre des contrats d'annonce. C'est le même état de choses qui a fait l'objet de ce comité d'enquête de Washington.

Je ne voudrais pas me montrer injuste à l'endroit des journaux, et mes remarques ne s'appliqueraient pas à 95 p. 100 de la presse du Canada. Je leur ai déjà dit mon admiration. Les ressources naturelles canadiennes sont sous le contrôle de compagnies américaines, et plusieurs de nos industries sont commanditées par New-York. Dans l'enquête de Washington il s'est agi des DuPont; cette maison s'est établie au Canada, et son influence y est si considérable que le président d'une de ses filiales a été placé à la tête de la Commission de placement. Les Canadian Industries Limited ont absorbé un certain nombre d'entreprises canadiennes qui s'occupent de la fabrication, de la culture et de la distribution. Cette maison est la filiale canadienne de la société DuPont.

J'ai devant moi près de quarante articles de fond, publiés dans des journaux canadiens, mais je n'en ferai pas la lecture ce soir bien qu'ils puissent servir à appuyer ma mesure. Une autre enquête a eu lieu à Washington sur l'industrie du papier à journal.

C'était en réponse à la résolution numéro 337 du Sénat. Je ne dis pas que notre situation peut être mise absolument en parallèle, mais je sais qu'en Angleterre l'ambassadeur allemand, Joachim von Ribbentrop a déclaré à lord Halifax, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, que la presse anglaise devrait cesser immédiatement d'attaquer l'Allemagne à la suite de quoi il s'en retourna à Berlin. Mais quelqu'un lui fit savoir, en pleine chambre des communes, que l'Angleterre était un pays libre. Aux protestations qu'il fit auprès du gouvernement américain contre les attaques de la presse newyorkaise on lui répondit également que les Etats-Unis étaient un pays libre et que le Gouvernement ne dictait pas aux journaux leur ligne de conduite.

C'est la huitième fois, monsieur l'Orateur, que la Chambre est saisie de ce bill et je puis prouver qu'il est conforme à la constitution. Je puis citer l'opinion émise en 1935 par le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Hugh Guthrie qui répondit ce qui suit à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) qui lui demandait si le paragraphe 2 était constitutionnel:

Je ne vois pas d'inconvénient à formuler une opinion personnelle, mais je crois que d'après la règle il n'est pas dans l'ordre de demander au ministre de la Justice des opinions juridiques sur des questions de cette nature. Toutefois, je suis d'avis que l'article dont il s'agit ne s'écarte pas de la compétence du Parlement si celui-ci juge à propos de le décréter.

Je serai heureux de répondre à toutes les questions touchant les dispositions du bill quand nous l'étudierons en comité.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vu que la Chambre, lors de la session...

M. CHURCH: Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance d'attendre quelques minutes avant de répondre de manière que d'autres puissent parler?

L'hon. M. EULER: Il n'y a pas d'inconvénient à ce que d'autres députés parlent après moi, mais mon honorable ami aura lieu d'être satisfait de ma remarque. Comme j'allais le dire, vu que la Chambre a accepté à l'unanimité, en 1935, une mesure rédigée en termes presque identiques par l'honorable représentant de Broadview (M. Church), le Gouvernement ne s'oppose pas au bill à l'étude.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS OU D'HÔPITAUX

M. ERNEST BERTRAND (Laurier) propose la 2e lecture du bill nº 28, visant à modifier le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, ce bill tend à modifier l'article 236 du Code criminel, en abrogeant l'alinéa *e* du paragraphe 6, qui a trait aux exceptions faites en faveur des loteries au Canada, et en le remplaçant par le suivant:

"*e*) Aux sweepstakes organisés par le gouvernement d'une province du Canada en vertu ou sous l'autorité d'une loi de la législature de ladite province. Toutefois, il ne doit pas être tenu plus d'un sweepstake dans une province, pour une année civile; en outre, les recettes nettes du sweepstake doivent être appliquées exclusivement aux universités et/ou hôpitaux de la province, reconnus et légalement constitués, que la province peut désigner, et être partagées entre les unes et/ou les autres.

Pour les fins du présent alinéa, l'expression "sweepstake" signifie une opération de jeu sur les courses de chevaux tenues dans le Royaume-Uni ou au Canada et autorisée par la législature de la province du Canada où est organisé le sweepstake."

On a déjà discuté cette question à la Chambre dans le passé. En 1934, l'adoption d'un bill de ce genre au Sénat en nécessita l'étude à la Chambre. Je suis d'avis que le Sénat n'a pas beaucoup changé depuis 1934. Les changements qui y ont eu lieu peuvent avoir été à l'avantage ou au désavantage de cette assemblée, selon que nous siégeons ici ou dans une autre partie de cet édifice. Toutefois, la composition de la Chambre a changé considérablement, et je crois que c'est pour le mieux.

Ce n'est pas une mesure politique. Nous sommes libres de dire ce que nous en pensons, quel que soit notre parti.

En 1934, le parlement de la province de Québec a adopté une loi autorisant l'organisation des loteries. Elle figure encore dans les statuts de cette province, mais on ne saurait l'appliquer tant qu'on n'aura pas modifié le Code criminel de manière à permettre à chaque province d'adopter une loi semblable. On a tenu un plébiscite sur cette question à Vancouver en 1934, et 25,735 personnes ont approuvé les loteries tandis que 9,777 les ont désapprouvées. Personne dans la province de Québec n'a protesté contre l'adoption de cette loi sous le régime de l'ancien gouvernement provincial, et si on y tenait un plébiscite je suis certain qu'on y approuverait la mesure presque à l'unanimité.

Le 14 février 1934, le Conseil des Métiers et du Travail adopta une résolution favorisant l'organisation de loteries sous le contrôle du

[L'hon. M. Euler.]

gouvernement, et cette association représente environ 200,000 ouvriers canadiens.

Est-ce simplement une coïncidence, monsieur l'Orateur, que la province de Québec, qui a déjà adopté une loi autorisant les sweepstakes, et Vancouver, la métropole de la Colombie-Britannique, qui les a approuvés par un plébiscite à une très forte majorité, aient été les deux premières à oser adopter une loi établissant la régie de l'Etat sur le commerce des liqueurs. Elles furent alors dénoncées très sévèrement par tout le Canada, et même aux Etats-Unis. Cependant, aujourd'hui, après quelques années seulement, toutes les provinces du Dominion et le gouvernement fédéral des Etats-Unis ont suivi l'exemple de Québec et de la Colombie-Britannique.

Si je présente ce bill c'est que je voudrais tout d'abord faire disparaître les pratiques illégales. On organise des loteries au Canada, que nous approuvions la chose ou non. A Montréal, où la situation n'est pas pire ni meilleure que dans toute autre ville, nous pouvons acheter des billets de loterie et de sweepstake dans tous les clubs. On en vend dans tous les clubs de la ville; tous les courtiers en vendent; les concierges des gros édifices en vendent. Mais il y a plus, dans ces édifices, ils vont d'un locataire à un autre offrant ces billets en vente. Les préposés d'ascenseurs dans les édifices du bas de la ville en vendent. Si nous voulions faire cesser la vente de ces billets, les effectifs réunis de la gendarmerie à cheval, de la police provinciale et de la police municipale ne seraient pas assez nombreux. Il nous faudrait agrandir les prisons de Québec pour y incarcérer tous ceux qui ont vendu ou acheté de ces billets. Les bureaux de tabac aux angles des rues en vendent, et je connais bien des gens qui en achètent.

L'hon. M. EULER: Des membres du Parlement?

M. BERTRAND (Laurier): Même des membres du Parlement. Si les billets de loterie peuvent se vendre ainsi au grand jour dans la métropole du Canada, et si de fortes sommes d'argent sortent ainsi de notre pays chaque année, nous devrions changer de tactiques et garder cet argent pour nos institutions de charité du Canada. Il me semble que l'alinéa que je vous demande de remplacer dans l'article 236 a pour effet de permettre l'imposition d'une taxe aux Canadiens en faveur de l'Angleterre et de l'Irlande. Notre loi prohibitive n'interdit pas ce commerce-là. Dans sa forme actuelle, cette loi est une farce. Je vais vous expliquer ce que je veux dire. Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Toute vente, tout prêt, don, troc ou échange d'un bien au moyen de quelque loterie, billet, carte ou autre mode de tirage qui doit être décidé par la chance ou par le hasard, ou en dépend, est nul et de nul effet, et tout bien ainsi vendu, prêté, donné, troqué ou échangé est confisqué au profit de quiconque en fait la demande par action ou dénonciation devant une cour de juridiction compétente.

J'ai lu bien souvent dans les journaux de Montréal que le lendemain du tirage du sweepstake d'Irlande, les parents des personnes qui ont gagné des lots se hâtent de se rendre à la cour pour y dénoncer leurs propres dans le but de les protéger contre une poursuite entamée par des étrangers leur donnant le droit de confisquer l'argent ainsi gagné.

Le très hon. M. BENNETT: Cet argent va maintenant à la couronne.

M. BERTRAND (Laurier): Oui, c'est vrai. Il en est de même aujourd'hui, mais il n'en était pas ainsi il y a quelques années. Ayant été avocat de la couronne pendant dix-sept années à Montréal, je dois admettre que depuis quelques années la couronne n'a jamais eu la chance de confisquer les sommes gagnées par les personnes qui détenaient des billets gagnants du sweepstake d'Irlande.

Trente gouvernements encouragent aujourd'hui les loteries; et, chose assez singulière, l'Angleterre et les Etats-Unis, qui les interdisent sont précisément les pays qui encouragent le plus ces entreprises. Il y a quelques années une commission royale a fait une enquête sur la vente des billets du sweepstake d'Irlande en Angleterre. Elle a dit, dans son rapport, que pour les huit premiers sweepstakes,—et il y en a trois par année, de sorte que cela s'est passé en un peu moins de trois ans,—les Anglais ont ainsi envoyé en Irlande la somme de £18,745,000. Quand je pense à ces 90 millions de dollars envoyés d'Angleterre en Irlande en si peu de temps, j'estime que les sweepstakes devraient être permis en Angleterre. Au Canada, nous n'avons jamais demandé à une commission royale d'enquêter sur les sommes d'argent qui sortent de notre pays de cette manière. Nous savons, cependant, que dans l'espace de quatre ans des Canadiens ont gagné 3 millions de dollars provenant des sweepstakes d'Irlande seulement. Nous pouvons conclure avec raison, je crois, que l'argent envoyé en Irlande pour l'achat de billets de sweepstakes devait représenter cinq ou six fois ce montant.

Il y a des milliers de gens qui ne payent pas d'impôt; or, si ce bill était adopté, pour ainsi dire tout le monde, y compris les chômeurs, achèterait des billets et risquerait sa chance sur un sweepstake au profit de nos hôpitaux et de nos universités.

J'ai fait remarquer, il y a quelques instants, que, lors d'un plébiscite à Vancouver, 25,755 personnes s'étaient prononcées en faveur des sweepstakes et 9,777 seulement contre. Si ce bill-ci était rejeté et que l'on en adoptât un autre prescrivant un plébiscite en même temps que les prochaines élections générales, je suis persuadé que la très grande majorité des voix serait en faveur des sweepstakes.

M. WOODSWORTH: Les libéraux pourraient ajouter cela à leur programme.

M. DUPUIS: Cela serait très utile à la Fédération du Commonwealth coopératif.

M. BERTRAND (Laurier): L'honorable député suggère une chose dont nous, de ce côté-ci, n'avons pas besoin. Il suffit de rappeler les dernières élections générales, et nous sommes satisfaits des progrès que nous avons faits.

Le très hon. M. BENNETT. Quarante-six pour cent des votants.

M. BERTRAND (Laurier): On a saisi un grand nombre de billets dans les principales villes du Canada depuis quelques années; mais, de la façon dont la loi est appliquée, la police a saisi ces billets après qu'une certaine quantité eût été vendu, si bien que les loteries n'ont pas eu lieu et que les gens qui avaient lancé l'affaire ont gardé le produit de la vente des billets. Ce n'est pas ainsi que l'on prévient le crime; c'est plutôt l'encourager. Je me demande parfois si les bons à rien qui profitent de ce régime vont combattre la proposition de loi à ce sujet, et je me convaincs encore plus que ce que je propose a du bon si ces propres à rien s'y opposent. Ceux qui s'y opposeraient le plus sont ceux qui ont organisé illégalement des loteries et des sweepstakes dans tout le Canada. Il y en a qui en organisent dans le Nord, dans le fond des bois, autour du lac Tremblant, au nord de Montréal. Ils vendent leurs billets non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis.

Si cette loi était adoptée, elle fournirait beaucoup d'argent à toutes les provinces pour leurs universités et leurs hôpitaux. Je sais que les honorables membres de cette Chambre pensent que le présent bill a probablement pour objet de venir en aide à l'université de Montréal. Je l'avoue volontiers, et je demande à ceux qui ont la bonne fortune d'habiter des provinces où il existe des universités richement dotées, des universités qui n'ont pas besoin de solliciter l'aide des classes pauvres de la population, de montrer de la bienveillance envers l'université de Montréal lorsqu'ils auront à se prononcer par un vote. Après tout, certaines universités comme celles d'Oxford, de Harvard et de Paris ont, à l'origine, tiré leurs ressources de loteries; pourtant, on ne

leur reproche nullement ce qui, pour ainsi dire, serait une tare originelle, s'il fallait croire, comme certains de nos compatriotes, que les loteries sont contraires à la morale. Il y a quelque temps le *Reader's Digest* a reproduit un article dans lequel on estimait que, dans l'espace de trois ans, il s'est vendu aux Etats-Unis pour trois milliards de dollars de billets de loteries organisées à l'étranger. Ce chiffre ne comprend pas les loteries clandestines des Etats-Unis. En une occasion, on a saisi pour 17 millions de dollars de billets, et d'après certaines statistiques citées au cours d'une enquête tenue à New-York, je crois comprendre qu'il se vend chaque mois dans New-York et en Nouvelle-Angleterre pour 8 millions et demi de dollars de billets de loteries.

On a beaucoup discuté l'aspect moral des loteries. Je dirai que je respecte toute opinion, pourvu qu'elle soit sincère; je respecte même les opinions des gens qui ne sont pas de ma race ou qui ne partagent pas mes croyances. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse soutenir que les sweepstakes organisés au bénéfice des hôpitaux ou des universités sont immoraux en soi. Après tout, si les loteries sont immorales—ce que je ne concède pas—notre loi criminelle les autorise depuis passablement longtemps lorsqu'elles portent sur une somme de moins de cinquante dollars, et si l'article qui les vise était modifié ainsi que je le propose, les choses n'empireraient nullement.

J'ai ici un ouvrage de H. M. Mueller sur les loteries. Je désirerais en citer un bref passage. La thèse est bien exposée, mais je ne serais pas prêt, pour ma part, à aller aussi loin que l'auteur. Voici ce qu'il dit:

> Un parlement qui refuse, sous prétexte que la moralité publique est menacée, d'autoriser les loteries nationales, alors qu'il tire des revenus du commerce des spiritueux et qu'il prélève sa quote-part du produit des courses de chevaux...

—il mentionne aussi les courses de chiens, mais nous n'en avons pas au Canada—

> ...fait montre de stupidité ou d'hypocrisie, ou de l'une et de l'autre.

Ce sont là des termes fort énergiques et bien que je ne sois pas disposé à aller aussi loin que cet auteur, j'ai cité ce passage parce qu'il est bon, à mon sens, que les honorables députés, ainsi que le public, sachent exactement ce que d'autres gens pensent à cet égard.

J'ai reçu un grand nombre de lettres, de coupures de journaux et de résolutions adoptées par des syndicats ouvriers et des conseils municipaux, qui appuient toutes ce projet de loi. J'ai également un exposé au sujet des jeux de hasard et des loteries qui a été transmis à tous les honorables députés par le Social Service Council du Canada. Ainsi que je le disais il y a quelques instants, je respecte toutes les opinions, mais je relève dans cet exposé un argument qui me paraît exiger l'examen. On me permettra d'en donner lecture:

> Les Eglises, non soutenues par l'Etat, ont dû créer chez leurs fidèles un sentiment de responsabilité financière et elles ont institué les offrandes de sacrifice. De nos jours les prélèvements effectués par l'Etat sous diverses formes d'impôts et les innombrables appels des œuvres laïques de charité tendent à faire diminuer ces offrandes qui sont motivées par l'idée que c'est un devoir religieux que de venir en aide à ses semblables. Il devient de plus en plus difficile aux Eglises de faire appel au sentiment de responsabilité financière de leurs fidèles, et si, à toutes les autres difficultés, on ajoute celle qui découle de l'établissement de loteries nationales ou provinciales...

Voici ce que je désire souligner en particulier:

> ...les sources de la véritable philanthropie se tariront, et avec elles disparaîtra le sentiment d'une responsabilité personnelle en ce qui concerne le bien-être de nos semblables.

Je ne pense pas qu'il soit juste de prétendre que l'on ne doit pas avoir de loteries nationales ou de loteries organisées sous l'égide des provinces—loteries pour des fins charitables—sous prétexte que les Eglises craignent de ne pas recevoir autant d'argent de leurs fidèles. Je ne pense pas que ce soit une bonne raison, pas plus du point de vue de l'Eglise que du point de vue des universités et des hôpitaux. Après tout, si celui qui achète un billet sachant que ses chances de gagner sont très minces, si toutefois il en a, veut quand même l'acheter par pur plaisir de courir un risque et aussi parce qu'il sait, même s'il perd, qu'il va aider quelque hôpital ou quelque université, comment cela empêchera-t-il les millionnaires de faire des dons aux hôpitaux et de perpétuer le souvenir de leur nom sous forme d'un bâtiment quelconque. J'espère que l'on invoquera de meilleurs motifs que celui-là.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée à la discussion des bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprend le débat interrompu à six heures.

L'ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ LE 8 AVRIL 1937.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de M. Johnston (Lake Centre) proposant l'adoption du 2e rapport du comité spécial d'enquête sur les prix des instruments aratoires, présenté à la Chambre le 8 avril 1937.

M. McCANN: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais en train de discuter la motion de l'honorable député de Lake Centre (M. Johnston) visant à l'adoption du rapport soumis par le comité spécial qui avait été chargé de faire une enquête sur les prix des instruments aratoires. Je disais que tout en approuvant la majeure partie du rapport, je n'étais pas d'accord avec la seizième recommandation relative aux écrémeuses. Cette recommandation vise à abolir les droits de douane sur ces machines. J'ai fait remarquer que ce comité avait été chargé de rechercher les faits et qu'il ne possédait pas tous les renseignements voulus pour faire les recommandations qu'il a soumises dans son rapport. De plus, il y avait des propositions touchant des questions dont le comité n'avait pas été saisi le moindrement. J'ai dit que dans l'examen d'un sujet de cette nature, bien qu'il soit supposé intéresser les exploitants de l'industrie laitière dans les campagnes plus que toute autre chose, il faut, cependant songer aux fabricants des villes qui produisent des instruments aratoires. J'ai fait surtout allusion à la Renfrew Machinery Company, laquelle, je dirai, se spécialise dans la fabrication des écrémeuses. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, en 1932, l'ancien ministère a imposé un droit de 25 p. 100 sur l'importation des écrémeuses. Je tiens à montrer que, bien que l'on puisse croire qu'un fabricant de cet article soit porté à profiter de ce droit pour augmenter ses prix, la Renfrew Machinery Company, a agi dans un tout autre sens. Laissez-moi lire une lettre qu'elle a adressée en juin 1933, le droit ayant été mis en vigueur au mois de septembre 1932. Voici cette lettre circulaire:

Nouvelle méthode de vente—Baisses de prix autorisées!

Chère madame,

Nous sommes heureux de vous apprendre que nos administrateurs ont autorisé un changement radical dans le programme des ventes de cette compagnie qui sera mis en vigueur immédiatement. Ce changement découle du fait que les prix des produits agricoles ont tellement baissé qu'ils sont maintenant absolument hors de proportion avec ceux des instruments aratoires. Nous sommes donc obligés de réduire notablement les prix de ces machines.

Nous nous sommes demandé comment réduire le coût de la mise sur le marché de nos produits, surtout les écrémeuses. Nous avons finalement adopté une nouvelle méthode de vente, de sorte que nous pouvons non seulement diminuer nos prix, mais les mettre au niveau des recettes actuelles des produits agricoles. Incidemment cette nouvelle méthode offre des avantages que vous trouverez des plus profitables.

Cette méthode améliorera également notre service au bénéfice de nos clients, et, de plus, nous pouvons vous assurer qu'en abaissant nos prix nous ne changeons nullement la qualité, le travail de nos produits, ni les matériaux qui entrent dans leur fabrication. Nous diminuons nos prix de vente, et non de fabrication. Nous garantissons absolument à nos clients que la même qualité de ces articles a été remarquable depuis vingt-cinq ans.

A mon avis, cette lettre montre à l'évidence que cette compagnie n'a pas profité du droit imposé, mais a plutôt fait bénéficier ses clients des avantages qui existaient. A l'appui de cette assertion, je citerai quelques-uns de ses prix en 1932 et 1933, montrant les réductions tant en dollars qu'en pourcentages. Le modèle appelé 12-K se vendait $93 en 1932. Après l'imposition du droit en 1933, il valait $67, soit une réduction de $26, ou 27.9 p. 100. Le modèle 14-K se vendait $105 en 1932, et $69 en 1933, diminution de $36. Le modèle 18-K valait $125 en 1932, et $74 en 1933, fléchissement de $51, ou 40.8 p. 100. Il en est de même de trois autres modèles; les réductions ont varié de 26.6 p. 100 à 36.1 p. 100. A mon sens, cela est suffisant pour justifier la déclaration de cette compagnie, qui se spécialise dans la fabrication des écrémeuses, et qui ne fabrique pas des instruments aratoires en général, à l'effet qu'elle n'a pas profité du droit pour augmenter ses prix, comme d'autres compagnies le prétendent souvent.

Au cours de ses observations, l'autre jour, mon honorable collègue de Lake-Centre (M. Johnston) a dit que les compagnies de machines agricoles ont eu pour politique de hausser sans cesse leurs prix, et qu'ils les ont même augmentés au mois de novembre dernier. J'ai pris tout particulièrement soin de m'enquérir de la compagnie dont je parle quelle était son attitude à cet égard, au mois de novembre dernier. En réponse à la lettre que je lui ai adressée ces jours derniers, voici la communication que j'ai reçue ce matin:

Nous n'avons pas augmenté nos prix à l'automne de 1937, ainsi que l'honorable député de Lake-Centre l'a laissé entendre. Nous croyons savoir que d'autres manufacturiers d'écrémeuses ont relevé leurs prix de 1938... Nous sommes actuellement à terminer la préparation de notre liste de prix de 1938; elle sera en vigueur vers le 15 mars ou le premier avril et nous n'augmentons pas les prix des écrémeuses

Ici encore, la compagnie a démontré qu'elle ne profite pas des droits en vigueur pour augmenter les prix au détriment des usagers de ces instruments aratoires. A l'occasion, c'est vrai, elle a augmenté les prix des écrémeuses, mais ces relèvements de prix étaient dus entièrement à l'augmentation des prix des matières premières.

Et maintenant, permettez-moi d'examiner la situation concernant la vente des écrémeuses au Canada. On se fera une idée de l'importance de cette industrie lorsqu'on saura, qu'en 1936, 10,985 écrémeuses furent fabriquées au pays et que nous en avons importé 17,077.

Sur ce total d'environ 28,000 appareils, il n'y en eut qu'un petit nombre destinés à l'exportation. Pour les fins du présent débat, je citerai les chiffres donnant le nombre et la valeur des machines fabriquées au Canada ou importées, au cours des années 1933 à 1936 inclusivement. Je n'ai pas de statistiques sous la main pour faire voir le nombre de machines fabriquées au Canada et exportées, au cours de cette période, ni les chiffres indiquant le nombre des machines importées et exportées plus tard, mais des renseignements de cette nature n'auraient aucune valeur particulière pour l'instant. En 1933, le nombre d'écrémeuses fabriquées au Canada s'élevait à 6,652 et elles représentaient une valeur de $431,530. En 1934, nous avons fabriqué au pays 9,963 écrémeuses d'une valeur de $675,167. En 1936, nous avons fabriqué au Canada un total de 10,985 machines d'une valeur de $717,969. Ces statistiques sont extraites d'un bulletin de production publié par le Bureau fédéral de la statistique. Le bulletin nous apprend aussi que cinq fabriques de la province d'Ontario ont produit des écrémeuses en 1935. Les chiffres pour 1936 proviennent d'une lettre publiée par le Bureau fédéral de la statistique, qui porte la date du 3 juin 1937. En 1933, nous avons importé 9,560 écrémeuses dont 535 du Royaume-Uni, 4,235 des Etats-Unis, 427 d'Allemagne et 4,234 de Suède. Je passe maintenant de 1933 à 1936, alors que le nombre total d'écrémeuses importées s'est élevé à 17,077, représentant une valeur de $412,706. Du Royaume-Uni il en est venu 1,994, des Etats-Unis 958, de l'Allemagne 577, de la Suède 13,174, et d'autres pays—la Belgique et le Danemark—un peu plus de 200. Le marché canadien des écrémeuses, à cause de ses rapports intimes avec la grande industrie laitière du Canada—il est en réalité une succursale de l'industrie laitière—, est beaucoup plus important que les chiffres ci-dessus ne le font voir. Dans l'est du Canada, environ 329,000 cultivateurs ont des vaches. Les quatre cinquièmes environ de ces cultivateurs, soit 263,000, possèdent des écrémeuses. Dans l'ouest du Canada, les cultivateurs qui ont des vaches dépassent le nombre de 209,000, sur lesquels 167,000, ou environ les quatre cinquièmes, possèdent des écrémeuses. Dans tout le Canada, 538,000 cultivateurs ont des vaches et 431,000 de ces cultivateurs se servent d'écrémeuses.

Tout cultivateur qui a une vache est un client en perspective pour le marchand d'écrémeuses. La vente de nouvelles écrémeuses n'est pas ce qui intéresse uniquement le fournisseur ou l'usager d'écrémeuses. Les réparations et les pièces de rechange l'intéressent au plus haut point et sont toujours pour lui une question d'actualité. D'habitude, le cultivateur se sert de l'écrémeuse deux fois par jour l'année durant. De toute nécessité, il s'ensuit une forte demande annuelle de pièces de rechange. La durée reconnue d'une écrémeuse de la qualité fabriquée par la Renfrew Machinery Company, ou d'une machine de qualité analogue, est de dix ans environ.

[M. McCann.]

Bien entendu, le soin et l'entretien prolongent la durée d'une écrémeuse.

Je voudrais souligner l'importance de cette industrie pour le Canada. Il ressort d'un examen des chiffres que 43,127 écrémeuses sont remplacées chaque année. La fabrication et la vente de plus de 43,000 écrémeuses chaque année représentent une industrie considérable. Les dépositaires, les frais de transport et de manutention, etc., des matières premières et des produits achevés, donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers canadiens et mettent beaucoup d'argent en circulation dans tout le pays.

La satisfaction de cette demande annuelle qui porte sur 43,000 écrémeuses au Canada est une industrie qui appartient en propre aux Canadiens. Les fabricants canadiens d'écrémeuses devraient certainement jouir d'une protection tarifaire suffisante contre les écrémeuses importées de l'étranger, afin d'empêcher ces instruments d'être facturés à bas prix pour fins de douane, situation de fait qui semble exister déjà, puis vendus à gros prix aux cultivateurs canadiens.

Les 430,000 cultivateurs canadiens qui se servent d'une écrémeuse méritent certainement qu'on leur témoigne assez d'égards pour qu'ils puissent acheter une écrémeuse le meilleur marché possible. Ce qui précède devrait suffire à démontrer que la question de l'offre et de la demande ou, en d'autres termes, le marché ou l'industrie des écrémeuses au Canada n'est pas sans importance. La Renfrew Machinery Company est loin d'être aussi peu importante ou aussi insignifiante qu'il n'a été peut-être donné à entendre au comité.

Je passe à un autre point. Je veux examiner la politique douanière. Jusqu'en octobre 1932, les écrémeuses de toute provenance étaient admises en franchise en Australie. Au cours des douze mois terminés en juin 1932, la Suède a expédié en Australie 11,873 écrémeuses, évaluées à £98,000, soit en moyenne à £8 3s 10d chacune. En octobre 1932, l'Australie établit un droit de 15 p. 100 *ad valorem* sur les écrémeuses en provenance de l'étranger, ce qui fit que la valeur moyenne des écrémeuses venant de la Suède en ce pays tomba à £7 7s 10d chacune. Il s'expédia de Suède en Australie, au cours des douze mois terminés en juin 1933, 17,037 écrémeuses, évaluées à £132,220. Ceci établit la valeur moyenne à £7 7s 10d.

Pendant nombre d'années en Nouvelle-Zélande les écrémeuses avaient été admises en franchise quelle qu'en fût la provenance.

Le très hon. M. BENNETT: Elles n'y sont pas fabriquées.

M. McCANN: Parfaitement. On n'en fabrique pas en Nouvelle-Zélande. Au cours de l'année civile 1932, la Suède exporta en Nouvelle-Zélande, 7,958 écrémeuses évaluées à £87,953, ce qui porte la valeur moyenne à £11 chacune. La Conférence économique impériale ne fut suivie d'aucune modification du tarif de la Nouvelle-Zélande. On continua à laisser entrer en franchise les écrémeuses de toute provenance, et au cours de l'année civile 1933, la Suède expédia 3,847 écrémeuses en Nouvelle-Zélande d'une valeur de £45,010, soit une valeur moyenne de £11 7s 10d chacune. Ces chiffres sont tirés d'une publication de la *Statistical Report on Trade and Shipping, 1933,* de la Nouvelle-Zélande. Il conviendrait de comparer ce dernier chiffre au prix antérieur de £11 pour la Nouvelle-Zélande et celui de £8 3s 10d en Australie avant l'établissement du tarif à celui d'après, qui est de £7 7s 10d.

La publication néo-zélandaise, *Statistical Report on Trade and Shipping, 1934,* donne les chiffres revisés pour les années 1932 et 1933. Ces chiffres indiquent que la Nouvelle-Zélande a importé de Suède 7,958 écrémeuses. Leur valeur est établie à £96,748, et la valeur moyenne à plus de £12 chacune. Les importations de Suède en Nouvelle-Zélande en 1933 atteignaient 3,847, au montant de £56,262, donnant une valeur moyenne de plus de £14.

Les chiffres disponibles pour 1935 indiquent que la Nouvelle-Zélande a importé 2,513 écrémeuses évaluées à £41,081, d'une valeur moyenne de plus de £16. Ces chiffres supplémentaires, que l'on peut contrôler en s'adressant à Ottawa, au ministère du Commerce, indiquent une augmentation constante de la valeur des écrémeuses importées en Nouvelle-Zélande.

Il en est de même au Canada: jusqu'à l'époque de la Conférence économique impériale, les écrémeuses de toute provenance entraient en franchise au pays. Au cours de l'année civile 1932, la Suède expédia 3,030 écrémeuses au Canada, évaluées à $70,951. La valeur moyenne en sterling s'établit à £4 4s 5d chacune.

En octobre 1932, par suite de l'accord de la Conférence économique impériale, le Canada appliqua un droit de 25 p. 100 *ad valorem* sur toutes les écrémeuses de l'étranger, les laissant entrer en franchise sous l'empire du tarif de préférence britannique. Il n'empêche qu'au cours de l'année civile 1933, la Suède expédia 4,234 écrémeuses au Canada, évaluées à $66,492, ce qui revient à une valeur moyenne de £3 1s 5d chacune.

Après l'application des droits sur les écrémeuses suédoises, fruit de la Conférence économique impériale, le prix de facture moyen pour les envois en Australie et au Canada fut abaissé du montant des droits exigés, et le prix de facture pour les envois en Nouvelle-Zélande, où le produit suédois n'était pas assujetti à un droit, loin de fléchir, fut augmenté.

L'examen de ces statistiques démontre à l'évidence, ainsi que s'en rendirent compte les Néo-Zélandais intéressés à ce commerce, que l'admission en franchise des écrémeuses en Nouvelle-Zélande est à l'avantage des fabricants plutôt qu'à celui des cultivateurs de ce pays.

Ces faits permettent de conclure que le fabricant suédois fait porter aux Néo-Zélandais adonnés à l'industrie laitière une partie de la réduction du prix consentie aux importateurs canadiens et australiens à la suite de l'application des droits. Il est logique, je pense, de supposer que si l'on donne suite au 16e vœu du comité, nous obtiendrons le même résultat au Canada, c'est-à-dire que les prix se relèveront dès que les fabricants canadiens auront été mis hors d'état de poursuivre leurs affaires. Cette évolution peut ne pas être très longue. Le comité chargé de faire enquête sur les prix des instruments aratoires n'a pas étudié ces importants et plus sérieux aspects de la situation. Des témoins n'ont pas été appelés pour les expliquer et le vœu a été exprimé sans que le comité ait été saisi de tous les faits.

Je suis d'avis que la même politique sera appliquée au Canada, à moins que nous n'ayons un élément de concurrence. Si nous permettons aux fabricants suédois d'exporter leurs machines en franchise au Canada, elle fera fermer les portes des fabriques canadiennes. Que fera la Suède lorsqu'elle n'aura plus cette concurrence? Elle suivra la même ligne de conduite en Nouvelle-Zélande et en Australie. Lorsque les fabricants canadiens seront éliminés, les prix monteront. Il sera très difficile d'induire les capitalistes et les hommes d'affaires canadiens à retourner aux entreprises d'où ils auront été évincés. A mon sens, si l'on abolit complètement le droit sous prétexte de faire quelque chose pour l'industrie laitière, les cultivateurs du Canada devront à la longue payer plus que si la concurrence existait au pays.

M. GOLDING: Cela s'est-il produit avant 1932?

M. McCANN: En Nouvelle-Zélande?

M. GOLDING: Non, au Canada.

M. McCANN: De quoi s'agit-il? Je ne comprends pas la question de l'honorable député.

M. GOLDING: Ce qui, selon vous, va se produire: cela est-il arrivé avant que le droit de douane ait été imposé?

M. McCANN: La Suède n'avait pas alors pénétré à ce point dans ce domaine. Ainsi que je le faisais observer lorsque je parlais sur ce même sujet, est-il juste que les ouvriers canadiens soient placés sur le même pied que les ouvriers suédois? Le salaire moyen payé en Suède est de 19.5 cents par heure, tandis que le salaire moyen des ouvriers canadiens de la même catégorie est de 55 cents par heure.

Je tiens à ce que mon attitude soit bien comprise relativement aux droits douaniers. Je ne suis pas un protectionniste à tous crins et je ne suis pas non plus libre-échangiste. Je cherche à suivre une voie intermédiaire, non pas parce que c'est la ligne de moindre résistance, mais parce que, avec notre régime économique, nous devons nous procurer, par les impôts, l'argent qui doit servir à faire marcher les affaires du pays. La perception des droits de douane et d'accise nous rapporte un revenu d'environ 100 millions, aucun parti politique du Canada n'osera dire qu'il est en faveur de l'abolition de tous les droits. Une telle politique ne serait pas économique et elle ne pourrait être appliquée.

Nos artisans, nos ouvriers et nos fabricants ont droit à une juste protection, tout comme nos cultivateurs. Nos cultivateurs sont traités avec équité. Les cultivateurs ontariens n'ont élevé aucune plainte particulière contre cette disposition. Il me semble étrange que la plupart des critiques vienent des cultivateurs de l'Ouest. Qu'ont fait les cultivateurs du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan depuis trois ans? Ils sont venus ici en 1936 et 1937 avec des sacs de voyages vides, qu'ils ont rapportés archipleins au printemps. Ils sont revenus cette année pour faire la même chose.

M. McLEAN (Melfort): Plusieurs d'entre eux tirent leur subsistance de leurs bidons de crème.

M. McCANN: Et cependant ils réclament la suppression de l'unique mesure de protection que possèdent ces fabricants. Je constate que mon temps est presque expiré, mais j'aurais une proposition à faire à cet égard. Je préconise le renvoi de la question du droit sur les écrémeuses à la Commission du tarif, afin qu'elle en fasse une étude détaillée. Pour ma part, j'accepterai la décision rendue, quelle qu'elle soit. Si le cabinet donne suite à ce vœu et abroge le droit sur les écrémeuses, la Renfrew Machinery Company devra fermer son établissement. Cela jettera sur le pavé 225 ouvriers, qui, avec leurs familles, soit 700 ou 800 personnes, devront se faire assister. Et les 1,000 ou 1,200 représentants qui vendent ces appareils auront à se chercher un emploi. Le Gouvernement devrait tenir compte de ces considérations. Je rappellerai au gouvernement libéral et au premier ministre (M. Mackenzie King) en particulier la déclaration faite antérieurement aux élections de 1935: savoir, que le programme libéral ne visait à la ruine d'aucune industrie de bon aloi.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord me joindre aux honorables collègues qui ont loué l'équité et la compétence dont ont fait preuve le président et les dirigeants du comité dans la conduite de l'enquête. Ceci dit, je voudrais discuter la question au point de vue de ce que je crois être la politique officielle du présent Gouvernement. Je me rends compte que je m'adresse à un gouvernement libéral possédant la plus grande majorité dont un gouvernement ait disposé dans l'histoire du pays.

Des VOIX: Très bien!

M. COLDWELL: Certains de mes amis libéraux disent: Très bien! très bien! mais pour nous rafraîchir la mémoire, je vais citer un article du programme tarifaire de la dernière convention nationale du parti libéral.

M. FINN: C'est notre carte marine.

M. COLDWELL: Voyons jusqu'à quel point vous l'avez observée, cette charte.

M. FINN: Notre carte.

M. COLDWELL: Je vous demande pardon. Je citerai le passage suivant:

L'intérêt bien compris du Canada exige une réduction sensible des droits de douane pour l'obtention de deux fins de la plus haute importance: D'abord la diminution du coût très élevé de la vie qui écrase si violemment les masses; en second lieu, la diminution du coût des instruments de production des industries qui exploitent les ressources naturelles du Dominion et dont la vigoureuse mise en valeur est essentielle au progrès de notre pays.

Qu'à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits dérivés du blé, les principales denrées alimentaires, les machines agricoles et leurs pièces de rechange; le bois de grume ou le bois scié, la gazoline, les huiles à lampe, lubrifiantes, combustibles et autres; les filets, ficelles de filets et les engins de pêche; les ciments et engrais chimiques, devraient être exempts de droits, de même que les matières premières employées dans la fabrication de ces articles.

Je saute un paragraphe sans importance et je lis:

...et le parti libéral s'engage à exécuter cette revision au moyen de lois lorsqu'il sera au pouvoir.

Ce manifeste a été adopté par le parti libéral en 1919 et depuis lors il a tenu les rênes de l'Etat pendant onze ans. Il est digne de remarque que l'opposition manifestée au cours du présent débat à l'abaissement ou à la suppression complète des droits sur certaines machines agricoles soit venue de députés élus à cette Chambre comme libéraux. On nous dit de temps à autre que la différence entre libéraux et conservateurs réside dans le fait que les premiers forment un parti de bas tarif et que les seconds sont un parti de haut tarif. Nous avons vu aujourd'hui des représentants libéraux préconiser le maintien des tarifs actuels.

Le rapport à l'étude a coûté au pays une forte somme. A titre de membre de ce comité, intéressé aux recommandations contenues dans le rapport, je demande à la Chambre et au Gouvernement ce que nous devons faire, maintenant que nous sommes saisis de ces recommandations. Nous avons entendu aujourd'hui plusieurs députés discuter certains aspects de l'enquête qui découlent des témoignages donnés l'été dernier et je n'ai pas l'intention de ressasser ce que l'on a dit. L'honorable représentant de The Battlefords (M. Needham), l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) et d'autres en ont touché certains points que je voulais moi-même relever.

Mais ce qui ressort du rapport et de la discussion qui a abouti au rapport, c'est, à mon sens, l'écart formidable entre le prix de revient des instruments aratoires et le prix exigé du consommateur. Nous avons demandé au président de l'International Harvester Company ce qu'il pensait des frais de la distribution et il a reconnu qu'ils étaient excessifs. Nous lui avons demandé ce qu'il se proposait de faire et il nous a répondu que sa compagnie étudiait une méthode plus efficace de distribution. Quand je lui demandai si sa compagnie, la plus forte de l'Amérique du Nord, fournirait des instruments aratoires à des coopératives qui se formeraient dans le but d'en faire la distribution, il a éludé la question. Mais plus tard, au cours de l'enquête, le député de Kootenay-Est (M. Stevens) lui demanda carrément, à la page 510 des témoignages, si sa compagnie fournirait des instruments aratoires à des coopératives et il a répondu un "non" catégorique. Voilà pourquoi les recommandations du rapport touchant ce point m'intéressent plus particulièrement. Nous recommandons, au paragraphe 33:

Que le comité est d'avis que les frais de distribution de machines agricoles sont inutilement élevés, et constituent un élément des prix payés par le consommateur.

Et au paragraphe 34:

Que les compagnies mêmes devraient s'efforcer de diminuer ces frais, ou que les cultivateurs devraient être encouragés à s'organiser coopérativement pour la distribution et la réparation des machines agricoles.

Cette proposition me paraît quelque chose de plus qu'un simple vœu, et vu que les compagnies de machines agricoles n'ont pas encore cherché à réduire leurs prix, déjà élevés de leur propre aveu, et qu'au contraire elles les ont relevés sur plus d'un point, j'espère qu'en marge du présent rapport, le Gouvernement recommandera à la Chambre d'établir des agences de vente sur le plan coopératif pour la distribution des machines agricoles, afin de ramener les prix un peu plus près du niveau auquel ils devraient être.

L'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) a très bien plaidé cet après-midi la cause des compagnies, et je suis disposé à ne lui concéder que le point où il déplore le trop grand nombre d'enquêtes sur cette industrie et le peu de bénéfices qu'en retire la population canadienne. Mais la dernière enquête a été si complète que le Gouvernement devrait, semble-t-il, donner suite à toutes ses recommandations qui lui paraîtraient raisonnables. Pour ma part, je suis convaincu que les propositions du comité, faites après enquête judicieuse et parfaite considération de tous les témoignages entendus, sont des plus raisonnables. Toutefois, je répèterai de nouveau que les compagnies ne s'en sont pas encore préoccupées le moins du monde.

Encore une fois, je demanderai au Gouvernement et à la majorité qui l'appuie quelles sont leurs intentions en l'occurrence? Je n'ai pas oublié que deux ans passés quelques membres de notre groupe ont approuvé ceux qui ont soulevé cette question dans cette Assemblée, l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) entre autres, lorsqu'il a déploré les prix excessifs des instruments aratoires, et on se rappellera que lorsque la Chambre a été saisie de la convention commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, j'ai proposé que les instruments agricoles soient admis en franchise, afin de protester contre ce que l'on faisait. Mais la proposition a été retirée à cause de l'enquête qui devait avoir lieu. J'espère que le Gouvernement, après deux ans d'attente et après avoir pu étudier toute la questions à loisir, verra à ce que les cultivateurs, non seulement ceux des provinces de l'Ouest mais encore ceux des autres provinces, puissent s'acheter leurs instruments aratoires à

des conditions raisonnables, qu'il s'occupera aussi d'abaisser les frais de distribution et de réparation, attendu que chaque fois qu'il s'est agi de ces frais ils se sont avérés hors de proportion avec le prix de revient des machines neuves.

On nous répète parfois que l'un des éléments des prix élevés est l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, mais je répondrai que depuis quelques années les améliorations apportées dans l'outillage ont diminué le nombre des employés et augmenté le rendement total par homme embauché aux usines, et que le prix de revient réel de la main-d'œuvre n'en a nullement été augmenté, et c'est un point sur lequel je ne puis approuver l'une des propositions du rapport. Naturellement, un grave problème se pose chez nous, et c'est la somme énorme de capitaux immobilisés dans ces compagnies. A l'instar de bien d'autres entreprises canadiennes, cette industrie s'est établie et s'est développée comme si le marché devait être plus ou moins illimité, et les immobilisations de capitaux d'un grand nombre de compagnies sont dans l'ensemble hors de proportion avec les besoins actuels du pays où nous vivons.

Nous avons également constaté que les prix des instruments agricoles sont établis en définitive par une compagnie qui monopolise en quelque sorte certaines catégories de machines. Notre enquête nous a démontré qu'une compagnie, l'International Harvester Company, contrôle environ 60 p. 100 du commerce des instruments aratoires au Canada. Cette compagnie a nié qu'il y avait entente entre les fabricants au sujet de la fixation des prix, —et j'ai accepté la dénégation de son président à ce sujet,—mais il n'en est pas moins vrai que presque tous les membres du comité étaient d'avis que les petites compagnies établissent leurs prix lorsqu'elles ont pris connaissance des prix fixés par le grand fabricant d'instruments aratoires. Il en résulte donc qu'effectivement l'International Harvester Company fixe les prix de presque toutes les machines pour toute l'industrie.

Aux défenseurs du tarif douanier je dirai de nouveau que dans les Prairies, où on doit utiliser presque toutes ces machines dispendieuses—je ne dis pas qu'on utilise mais qu'on doit y utiliser—le cultivateur vend ses produits sur les marchés libres de l'univers. En conséquence, si nous devons accorder une protection sur le marché domstique aux industries et aux organisations qui l'approvisionnent, il est évident que nous devrons songer à accorder des compensations de quelque sorte aux cultivateurs. Si nous garantissons les prix des produits industriels, il nous faudra également garantir un prix minimum au produit de l'agriculteur.

[M. Coldwell.]

J'avoue qu'il n'y a pas beaucoup lieu d'espérer que la Chambre actuelle diminuera sensiblement les droits douaniers, car le parti libéral s'est déja engagé, il y a plusieurs années, à faire ces réductions, mais si nous en jugeons par les discussions à la Chambre, par les budgets déposés, par l'augmentation du tarif, comme je le disais hier, sur au moins un article nécessaire à la vie, les meubles, et par les droits élevés sur les autres denrées essentielles à la vie, il n'y a pas beaucoup lieu d'espérer que le présent gouvernement diminuera de façon appréciable les droits douaniers.

L'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) a parlé de la concurrence que doivent subir les manufacturiers locaux de la part des manufacturiers de Suède qui exportent des écrémeuses au pays. Il a prétendu que la Suède pouvait exporter et vendre des écrémeuses au Canada à un prix beaucoup moins élevé que celui des machines fabriquées au pays parce que le niveau de vie y était moins élevé. Je ne sais pas où il a obtenu ses renseignements au sujet des salaires des ouvriers suédois dont il a dit qu'ils gagnaient 19½c par heure, mais je dis que le Bureau international du Travail, à Genève, et presque tous les observateurs de la situation européenne nous affirment qu'aujourd'hui l'ouvrier suédois est le mieux logé, le mieux vêtu, celui dont on prend le plus de soin et, à plusieurs points de vue, le plus prospère de tous les ouvriers des pays d'Europe. Je ne puis comprendre, par conséquent, comment on puisse dire que c'est le bas niveau de la vie en Suède qui est la cause du coût peu élevé de la production. Les heures de travail ne sont pas longues dans ce pays; les ouvriers y sont bien organisés; et le gouvernement de la Suède possède la législation sociale la plus moderne de tous les pays d'Europe.

L'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. McCann) a dit aussi que l'augmentation du prix des écrémeuses livrées dans la Nouvelle-Zélande depuis quelques années au regard du prix des années précédentes était due au fait que les fabricants suédois y avaient fait disparaître la concurrence. J'ignore dans quelle mesure la chose peut être juste, mais j'appelle son attention sur le fait que depuis quelques années, pour ne parler que de ce facteur, la livre de la Nouvelle-Zélande a subi une grande dépréciation, ce qui veut dire que sa puissance d'achat est moins considérable sur les marchés du monde. On serait donc porté à majorer le prix donné en livres de la Nouvelle-Zélande, car si quatre de ces livres d'il y a sept ou huit ans n'ont maintenant que la puissance d'achat de

cinq livres au change actuel, il est évident qu'un pays étranger qui exporte des marchandises dans ce pays devra augmenter ses prix au moins dans la même proportion. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur cet état de choses afin qu'on ne l'oublie pas quand on discutera la hausse des prix des écrémeuses dans la Nouvelle-Zélande.

Je l'ai dit tout à l'heure, les honorables préopinants ont discuté toute la question, de sorte que je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit, car la chose est fastidieuse pour la Chambre et pour ceux qui ont pris part à ce débat. Je me contenterai de dire de nouveau au Gouvernement: Vous voyez le rapport sur le bureau; il contient des vœux. Le parti ministériel commande une très forte majorité, une majorité qui lui permet de remplir tous ses engagements. Or, l'un des engagements précis du ministère, par la voix du parti qui l'a porté au pouvoir et répété sur les tribunes politiques était que les instruments agricoles seraient admis dans notre pays en franchise. Je demande donc au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

M. T. H. THOMPSON (Lanark): Je désire faire quelques observations sur le sujet à l'étude. Je ne faisais pas partie de ce comité et n'étais pas au courant de leurs conclusions. Je n'ai pas eu le temps d'étudier son rapport, mais j'ai écouté très attentivement les discours prononcés aujourd'hui. Les remarques de mes honorables collègues de Brantford (M. Macdonald) et de Renfrew-Sud (M. McCann), cet après-midi, m'ont passablement amusé. Ils auraient pu tout aussi bien parler au nom des conservateurs.

M. MacDONALD (Brantford): Jamais.

M. THOMPSON: Ce ne serait pas une mauvaise idée de leur conseiller de passer de ce côté-ci de la Chambre; nous avons quelques fauteuils vides, et je puis leur donner l'assurance qu'ils seraient les bienvenus. Mais il est peut-être préférable de les laisser où ils sont. Un peu de levain fait lever toute la pâte, et nul doute qu'ils peuvent être plus utiles où ils sont qu'ils ne le seraient de ce côté-ci.

Une VOIX: N'envenimez pas la plaie.

M. THOMPSON: L'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) a dit cet après-midi que de 1925 à 1929, lorsque le Gouvernement libéral était au pouvoir et que les droits n'étaient pas élevés, il y avait plus d'employés dans les fabriques d'instruments aratoires que de 1929 à 1932, lorsque les droits furent haussés par l'ancien ministère. Tous savent que cette comparaison est des moins juste. Les années 1924 à 1929 comptent parmi les plus prospère que le pays ait jamais connues. Le Canada a eu d'abondantes récoltes, les cultivateurs avaient le pouvoir d'achat et pouvaient se procurer les machines dont ils avaient besoin. Voilà pourquoi le peuple travaillait. De 1929 à 1932, le Canada, de même que les autres pays, a subi l'une des pires dépressions dans l'histoire de l'univers. Les récoltes ont manqué, les cultivateurs ont été privés de leur pouvoir d'achat, et, par conséquent, les fabricants de machines agricoles n'ont pu manufacturer parce qu'ils n'auraient pu vendre leurs produits. Le tarif n'a joué aucun rôle dans ces conditions.

On nous a dit, au cours de ce débat, que 32 p. 100 des instruments aratoires vendus au Canada ont été fabriqués au pays, et que 68 p. 100 ont été importés chez nous. Cela veut dire que nous expédions 68 p. 100 de notre argent dans un pays étranger pour payer de la main-d'œuvre étrangère et édifier des institutions étrangères au lieu de fabriquer ces instruments au pays.

L'idée s'est implantée dans l'esprit de nos honorables vis-à-vis, semble-t-il, que l'imposition de droits élevés signifie que le consommateur paiera de plus hauts prix. C'est le contraire qui se produit; des droits élevés ont toujours signifié des marchandises à meilleur marché pour le consommateur. Pour ne citer qu'un exemple, prenons les instruments aratoires. L'ancien régime avait imposé des droits de 25 p. 100; mais il avait conclu en même temps un accord avec les compagnies portant que si ces dernières relevaient leurs prix au détriment des cultivateurs, les droits seraient diminués. Le Gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir et abaissa les droits à 7½ p. 100, ce qui eut pour effet d'annuler l'accord conclu par l'ancien régime et les prix des machines agricoles montèrent. Nous ne pouvions nous attendre à autre chose et voici pourquoi: Du moment que nous permettons aux manufacturiers des Etats-Unis de s'accaparer 68 p. 100 du volume d'affaires du Canada, étant donné le faible chiffre d'affaires que font les manufacturiers canadiens, il faut nécessairement qu'ils réalisent des bénéfices plus considérables, sans quoi ils ne pourraient survivre. Par conséquent, l'abaissement des droits a coûté quelques millions de dollars aux cultivateurs du Canada. L'histoire se répète. Nous nous rappelons tous,—en tout cas je m'en souviens pour ma part,—de l'époque où la ficelle d'engerbage, le fil barbelé et le pétrole furent inscrits sur la liste des articles importés en franchise. Qu'est-il arrivé? Le prix de ces produits a doublé et leur admission en franchise a coûté aux cultivateurs canadiens des millions de dollars qu'ils ont été obligés de déboursé pour se procurer ces marchandises.

Je me suis souvent demandé: pour quelle raison les représentants de l'Ouest parlent ainsi qu'ils le font, dans cette Chambre? J'occupe un siège ici depuis plusieurs années et je constate, qu'à chaque session, ils se lèvent dans cette enceinte pour dénoncer le tarif douanier. Ils réclament à grands cris le libre-échange. Ils seraient prêts à détruire les industries de l'Est du Canada, les entreprises industrielles des provinces de l'Ouest et de Québec; ils seraient disposés à acculer ces industries à la faillite, ne se rendant pas compte qu'en faisant cela, ils mettraient en banqueroute leurs propres clients.

M. FINN: Que dites-vous des Provinces maritimes?

M. THOMPSON: Les Provinces maritimes se portent bien. Je dis donc que ces honorables députés ruineraient leurs propres clients; cependant, certains honorables membres de l'Ouest se lèvent de leurs sièges et réclament quelques millions de dollars pour acheter du blé de semence, sachant fort bien que ces mêmes industries des provinces d'Ontario et de Québec seront appelées à acquitter les frais puisqu'elles paient de 75 à 80 p. 100 des taxes perçues de toutes les parties du Dominion. Eh oui, ils seraient prêts à mordre la main qui les nourrit. Voilà exactement ce que mes honorables amis de l'Ouest ont fait depuis des années. Je suis bien disposé à leur venir en aide; du reste, je crois que nous les aidons et nous sommes trop heureux de nous porter à la rescousse des cultivateurs de l'Ouest lorsque les sauterelles détruisent leur récolte ou que la grèle ou la sécheresse les réduisent à néant. Chaque fois que les habitants de l'Ouest sont victimes de pareils désastres, nous leur venons en aide. Cependant, il y a une limite à l'assistance qu'ils peuvent espérer de notre part lorsque ces mêmes gens s'en viennent ici et cherchent à miner les industries du pays dont dépend le sort des cultivateurs de l'Est. De fait, permettez-moi de le dire, ce sont les hommes et les femmes employés dans les entreprises industrielles qui constituent le marché domestique où le cultivateur écoule ses produits.

M. NEEDHAM: L'augmentation des droits sur les meubles a-t-elle eu pour résultat une diminution des prix le printemps dernier?

M. SPENCE: Nous parlons d'instruments aratoires.

M. THOMPSON: Les importations de meubles ont augmenté et les prix ont également haussé. Ils sont plus élevés maintenant que jamais dans le passé. Laissez-moi vous rappeler ce qui est arrivé au sujet des instruments aratoires. En 1934, on a importé au Canada des machines agricoles au montant de $2,850,000, et en 1936, après une réduction du droit, on en a importé pour une valeur de $8,811,000.

M. MacDONALD (Brantford): N'étaient-elles pas presque toutes des tracteurs?

M. THOMPSON: Non pas. Et en 1937 les cultivateurs du Canada, pour acheter des instruments aratoires, ont envoyé $16,275,000 remplir les enveloppes de paie d'un pays étranger et édifier des établissements industriels à l'étranger. Puis nous envoyons des représentants à Washington mendier la permission d'expédier des produits alimentaires aux Etats-Unis. Si nous fabriquions nous-mêmes ces instruments aratoires, comme nous devrions le faire, nous pourrions consommer tous nos produits agricoles. Si nous fabriquions non seulement des machines agricoles, mais des produits textiles en quantité suffisante pour approvisionner notre propre population, il n'y aurait pas un seul chômeur au Canada aujourd'hui.

M. TUCKER: Pourquoi y avait-il des chômeurs en 1931?

M. SPENCE: Le parti libéral a été trop longtemps au pouvoir.

M. THOMPSON: L'application des principes énoncés par mon honorable ami réduirait le pays à la mendicité. Nous deviendrions une nation de mendiants. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui j'ai remarqué une dépêche qui m'a causé une vive impression. Il y est dit que, selon le premier ministre Hepburn, le nombre des chômeurs dans l'Ontario a passé de 160,000 en octobre à 260,000 en février dernier. Cela se trouve en première page. Quelle en est la cause? C'est la politique incertaine du Gouvernement à l'égard du tarif douanier qui est en train de réduire notre population à la misère. Je connais un industriel propriétaire de plusieurs usines. Il en a une dans la vallée de l'Ottawa, mais il a décidé de la démolir. Pourquoi? Il a dit qu'à chaque changement de ministère, il risquait la ruine. Il prétend qu'il serait en état d'employer deux cents personnes, si l'on pouvoit lui garantir la protection dont il a joui de 1930 à 1935, mais qu'il ne peut pas souffrir les modifications continuelles du tarif douanier. Il a décidé tout simplement de démolir son usine et d'aménager le terrain pour en faire un parc.

Nos gens aujourd'hui sont menés à la ruine et sont forcés de recourir à l'assistance publique parce que nos industries ne sont pas protégées comme elles devraient l'être. Veut-on que les Canadiens mènent le genre de vie

que mènent les gens des pays étrangers d'où nous vient cette concurrence? Nous sommes fiers que les ouvriers canadiens puissent vivre à l'aise et puissent élever et éduquer leurs enfants pour en faire de bons Canadiens et de bons sujets britanniques; nous ne voulons pas que leur niveau d'existence soit rabaissé à celui des autres pays qui tentent de déverser leurs produits chez nous.

M. TUCKER: Que dire des Etats-Unis?

M. THOMPSON: Quelle est cette voix? Oh, c'est un autre de nos économistes. Je considère que l'honorable député de Renfrew-Sud a exposé le sujet de façon assez impartiale. Il a dit que si nous laissions péricliter ces compagnies, nous paierions beaucoup plus cher pour nos produits une fois qu'ils seraient sous la maîtrise de l'étranger. Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, nous en avons eu un exemple au sujet de la ficelle d'engerbage et du fil de fer barbelé. Que dire de la ficelle d'engerbage aujourd'hui? Les manufacturiers américains, là-bas à Chicago, fixent les prix que devront payer les Canadiens. Nous avons laissé l'étranger s'emparer de cette industrie et aujourd'hui on nous fait payer le prix fort. En 1896, quand il n'y avait pas de droits de douane, nous avions vingt-cinq petites usines qui fabriquaient de la ficelle d'engerbage dans notre pays; c'était le noyau de la grande industrie que l'on aurait pu avoir plus tard, mais ces établissements ont été écrasés par la production en bloc des Etats-Unis. Puis, une fois nos gens ruinés, les Etats-Unis, ayant atteint leur but, exigent maintenant de nous les prix qu'ils veulent.

M. TUCKER: Que dire de...

M. THOMPSON: L'honorable député a parlé déjà longuement et il voudrait parler encore. Quant à moi, je ne prends pas beaucoup de temps, mais lorsque j'ai quelque chose à dire, je tâche de l'exposer d'une façon raisonnable et sensée. J'ai dû écouter bien des bêtises, et je n'ai pas interrompu l'honorable député; je l'ai laissé poursuivre son discours.

Je prétends que c'est une erreur dans notre pays que de créer la zizanie entre le capital et le travail. Ce ne sont pas des ennemis, mais bien des associés en vue du développement de notre pays, et on ne peut pas voter de loi à l'égard de l'un sans que l'autre s'en ressente. Il nous faut vaincre ou mourir ensemble; nous devons tous travailler pour le bien du pays. L'industrie cherche des débouchés chez l'agriculteur et celui-ci, à son tour, approvisionne l'industrie. Elles ont à compter chacune l'une sur l'autre, et nous devrions cesser de nous quereller. Je suis sûr que si nous fabriquions au Canada les produits que nous consommons, on pourrait fournir de l'emploi à tous nos gens, hommes et femmes, et même à d'autres qui seraient heureux de faire du Canada leur pays d'adoption. Il y a assez longtemps que nous entendons parler de ce libre-échange, et je crois que des temps meilleurs s'en viennent. Lorsque nous voyons deux libéraux tels que l'honorable député de Brantford-City (M. MacDonald) et l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) se lever ici pour parler comme ils l'ont fait aujourd'hui, l'avenir ne s'annonce pas si sombre.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, à cinq heures et demie cet après-midi, je me suis levé pour prendre la parole, et je croyais avoir un assez bon discours à prononcer. Toutefois, depuis ce moment-là, j'ai dû supprimer la plupart de mes remarques, puisque d'autres honorables députés les ont faites. Par conséquent, il va falloir que je me contente de quelques observations seulement. Lorsqu'on prend la parole après l'honorable député de Lanark (M. Thompson) qui siège de ce côté-ci de la Chambre, on n'a plus grand'chose à dire, car il expose toujours sa thèse avec beaucoup de soin, et je tiens à le féliciter de son magnifique discours.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) lorsqu'il propose que les écrémeuses de fabrication étrangère soient admises au Canada en franchise. Il sait toujours très bien discuter les choses du simple point de vue théorique, ce qui est un talent que je ne possède guère, mais après tout, malgré son savoir, je ne trouve pas que ses propos soient ceux d'un vrai Canadien, et je n'hésite pas à le lui dire. Il préconise toujours quelque chose qui est préjudiciable à la classe ouvrière de notre pays, ainsi qu'il l'a fait encore ce soir.

Je félicite l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) qui a prononcé un très bon discours, dont son pays et sa circonscription devraient tirer beaucoup de satisfaction. Il s'est très bien exprimé et ses remarques ont été absolument justes et opportunes. J'en dirais autant de tout discours semblable prononcé par un libéral ou par un conservateur.

Mlle MACPHAIL: A vrai dire, c'est tout comme.

M. SPENCE: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) en a fait autant et il a beaucoup de mérite de nous avoir pleinement renseignés sur l'écart qui existe entre les salaires payés dans les pays scandinaves et ceux que touchent les ouvriers canadiens. C'est avec fierté que je l'ai entendu ce soir prononcer un discours qui peut soutenir la comparaison avec n'importe quel discours pro-

noncé par un libéral depuis dix-sept ans que je fais partie de la Chambre. Il n'arrive pas souvent aux libéraux de s'exprimer de façon vraiment sensée, lorsque la discussion porte sur les affaires. Ils sont toujours opposés à ce qui contribuerait au progrès de la nation. Je ne sais d'où ils tirent leurs idées.

Quant à mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il m'est absolument impossible d'être d'accord avec lui. Le sens des réalités semble lui échapper. Au lieu de faire quelque proposition judicieuse, d'exprimer quelque idée à laquelle un gouvernement puisse donner suite, comme on s'y serait attendu de la part d'un homme aussi bien doué que lui, nous l'avons entendu ce soir nous débiter des choses stupides. Chacun sait que notre pays ne pourrait exister sans protection douanière, et ceux qui l'ignorent feraient aussi bien de se pénétrer dès maintenant de cette vérité. Je constate que la lumière se fait graduellement dans les esprits. Elle continuera d'y pénétrer petit à petit, et un de ces jours, on sera suffisamment éclairé pour faire quelque chose pour le pays. J'espère que cela ne tardera pas trop.

J'étais membre du comité qui a fait enquête sur les prix des instruments aratoires en 1936, mais malheureusement pour le comité, ou heureusement pour moi, on m'a mis de côté, pour un motif quelconque, en 1937. On a créé un comité spécial moins nombreux, et je n'ai pas été appelé à en faire partie. J'ai entendu là beaucoup de témoignages qui m'ont paru fort peu importants. Il y en eut d'assez amusants. Certains honorables membres de ce comité ont prétendu, je crois, que les prix des instruments aratoires étaient par trop élevés, et que les gens de l'Ouest touchaient si peu d'argent pour leur grain qu'il leur était impossible d'acheter des instruments aratoires. Ils ont même prétendu que ces cultivateurs devraient être libres de payer ce qu'ils peuvent, le reliquat étant à la charge du gouvernement ou d'un organisme établi par le Gouvernement. Voilà la sorte de propos qu'on entendait aux séances de ce comité. C'est là un des arguments qui y furent exposés.

Une VOIX: Qui a proposé cela?

M. SPENCE: Je l'ignore. Je ne note jamais ce que les honorables députés disent à la Chambre, pour ne pas faire de cancans. Mais si l'on consulte les procès-verbaux de cette séance du comité on constatera que deux ou trois honorables députés de l'Ouest ont proposé cela. S'il y a quelque chose de plus ridicule que cette proposition qu'on aille dans l'Ouest pour en trouver. On ne saurait voir rien de comparable à cela. Il est regrettable qu'on perde tant de temps. On ne peut pas dire que je fais perdre beaucoup de temps à la Chambre—peut-être dix minutes par semaine. Je connais des honorables députés qui commencent à parler à trois heures de l'après-midi et qui ne s'arrêtent qu'à onze heures du soir. Une demi-douzaine parle toute la journée et les autres ne peuvent pas placer un mot. Il faut en tenir compte. D'un autre côté, il me faudrait bien du temps pour inculquer un peu de bon sens à quelques-uns de mes honorables collègues.

Nous perdons bien du temps à parler du passé. Je prétends que nous sommes ici pour légiférer en vue de l'avenir. Oublions le passé. Commençons à faire quelque chose pour les gens qui sont actuellement au Canada. Essayons de ramener ce pays à l'état normal, ce que nous ne faisons pas. Nous avons perdu beaucoup de temps à parler de questions économiques et à discuter des résolutions radicales. Mes honorables collègues, surtout ceux qui siègent à ma gauche en conviendront, je pense. Nous avons perdu beaucoup de temps à discuter des questions qui, en définitive, n'aboutissent à rien. Il y a deux mois que la session est ouverte et nous n'avons encore rien fait. Les membres du Sénat se sont contentés de faire la navette entre ici et chez eux. Ils prennent un mois de congé puis ils reviennent et prennent une autre vacance d'une semaine car, à l'exception d'une couple de projets de loi qui ont été adoptés par cette Chambre, ils n'ont rien à faire. N'est-ce pas une perte de temps?

Si les gens de ma circonscription voyaient ce qui se passe en Chambre, ils demanderaient une dissolution immédiate du Parlement et ils préconiseraient l'institution d'un comité de cent membres—ou un nombre quelconque—pour administrer le pays. J'aimerais quelquefois qu'il en soit ainsi car je considère que c'est du temps perdu de faire siéger la Chambre quand il n'y a pas plus de vingt-cinq députés qui s'intéressent à ce qui se dit. Quelle attention apportent les députés qui sont censés occuper ces deux rangées de banquettes. Jetez un coup d'œil dans la Chambre—n'importe où. Ils feraient mieux de rester chez eux plutôt que de venir à Ottawa.

Une VOIX: Pourquoi ne s'en vont-ils pas?

M. SPENCE: Ce ne sont pas les endroits qui leur manquent.

Une VOIX: Ils travaillent dans leur chambre,

M. SPENCE: Vraiment? Ils jouent au bridge dans un petit coin! Certains honorables membres de la Chambre font preuve d'une ignorance totale des affaires, ce qui surprend quelqu'un qui, depuis sa jeunesse, a été mêlé aux affaires. C'est renversant d'entendre dans cette Chambre des gens qui n'ont

jamais vendu une boîte d'allumettes, qui n'ont jamais fait la moindre transaction commerciale, venir nous dire comment on devrait administrer les affaires du pays. C'est le comble mais à quoi bon en parler. Le prix des denrées monte et baisse; personne ne peut le nier. J'en parlerai plus tard quand je dirai ce que je pense de l'enquête sur les prix des instruments aratoires. Je répète que les prix dépendront toujours de l'offre et de la demande quoi que fassent les gouvernements pour réglementer le commerce et les prix. La loi de l'offre et de la demande aura toujours la priorité de sorte que vous êtes aussi bien de vous décider à revenir à la normale si vous voulez que le pays progresse.

Plusieurs membres de cette Chambre en ont encore bien long à apprendre au point de vue affaires.

M. FINN: Vous devriez être le professeur.

M. SPENCE: Les prophètes de malheur paraissent avoir pris l'ascendant à la Chambre. En revenant de Toronto hier, j'ai causé sur le train avec un homme fort intelligent de Saskatoon qui m'affirma que les députés de l'Ouest à la Chambre n'expriment pas l'opinion de la population de cette région. Il désapprouvait ces députés de tracer de sombres tableaux d'une population indigente et tout ce qui s'ensuit. A son avis, ni le Canada ni les provinces des Prairies n'y trouvent leur compte.

Une VOIX: Mais ces tableaux sont exacts.

M. SPENCE: Non pas. Mon interlocuteur affirma que non et il n'y a pas à la Chambre d'homme plus intelligent que lui, et c'est un libéral de Saskatoon. Je vous laisse à deviner qui il est. Il affirme que Saskatoon paye ses dettes et se remet sur ses pieds. On n'entend que cris d'alarme à la Chambre. Je crois que cet homme est libéral; je ne le lui ai pas demandé. Peu m'importent ses attaches politiques, j'aime à parler d'affaires, que mon interlocuteur soit libéral ou conservateur.

Une VOIX: Il n'est pas si intelligent que cela, alors.

M. SPENCE: Il l'est véritablement. J'avoue que certains libéraux sont intelligents; cela est sans conteste.

L'enquête sur le prix des instruments aratoires a révélé que les prix des marchandises ont augmenté de 1930 à 1936. Il fallait s'attendre à ce que le prix des instruments aratoires augmentât dans une certaine proportion. Les anciens stocks étaient écoulés et il fallait stocker de nouveau. On ne pouvait attendre des fabricants qu'ils vendissent meilleur marché un article qui leur coûtait plus cher à produire. Un honorable député a proposé que le Gouvernement prenne à sa charge la différence entre ce que le cultivateur peut payer et ce qui doit revenir au fabricant. A-t-on jamais entendu rien de pareil?

M. TUCKER: Des conservateurs se sont exprimés ainsi pendant longtemps. La protection revient au même.

M. SPENCE: Des honorables députés qui faisaient partie du comité ont pensé autrement. Ils ont critiqué certains faits relatifs aux bâtiments employés par la compagnie Massey-Harris, à Toronto. Ils ont contesté la méthode de cette compagnie d'ajouter les frais généraux au prix de revient des instruments aratoires. Leur thèse était à l'effet que cette compagnie n'a aucun besoin de ces bâtiments aujourd'hui, et qu'elle n'était pas justifiable d'ajouter les frais généraux au prix coûtant des instruments aratoires. S'il existe de plus sots arguments, je voudrais bien les connaître. Chacun sait que tous les manufacturiers inscrivent chaque année une somme dans leurs livres pour l'amortissement du prix des bâtiments, parce qu'ils veulent en tenir la valeur imposable au minimum, ce qui tend à réduire les frais généraux. Les taxes dans des villes comme Montréal et Toronto ont leur importance aux yeux du manufacturier.

Ce fut là la thèse formulée par deux ou trois membres du comité spécial d'enquête sur le prix des instruments aratoires. Le comité a pu se convaincre que plusieurs fabricants d'instruments aratoires accusèrent de fortes pertes au cours de la dépression. Mais il vous serait impossible de convaincre le cultivateur qu'il ne s'est pas fait voler, et que le fabricant n'a pas encaissé des bénéfices considérables. Voilà où gît surtout la difficulté.

Ecoutez ceci: la jalousie et la concurrence entre commerçants assurent des prix raisonnables, quoi qu'en pensent des honorables députés. Si certains membres de la Chambre étaient formés aux affaires, ils constateraient combien il est difficile d'encaisser un bénéfice. Il se peut que votre voisin fasse le même commerce et, comme concurrent, qu'il vous empêche de réaliser un bénéfice.

Plusieurs entreprises canadiennes ont croulé parce qu'elle n'ont pu soutenir la concurrence de nouveaux venus; je ne donnerai pas de noms. De fortes sociétés commerciales ont été anéanties au cours des six ou sept dernières années et plusieurs hommes d'affaires d'une haute probité ont ainsi perdu des centaines de milliers de dollars. Des hommes ayant de $250,000 à $500,000 ont perdu parce que des gens sans scrupule venaient concurrencer des

entreprises faisant un commerce honnête. Tel est le spectacle que nous offre le monde des affaires.

Je me permettrai d'ajouter un mot à ce que j'ai dit du fabricant scandinave d'écrémeuses. Je soutiens que si on permet à ces manufacturiers d'expédier leurs marchandises en franchise chez nous, la fabrication des écrémeuses sera chose du passé au Canada. Si je dis cela, c'est que cette industrie n'a pas la moindre chance de survivre, car les tarifs et les salaires sont très bas dans les pays scandinaves et très élevés au Canada; pas trop élevés, mais beaucoup plus que dans d'autres pays. Il en va de même en Hollande, pays avec lequel je fais beaucoup d'affaires. Les salaires y sont environ le tiers de ce qu'ils sont au Canada. Notre pays ne peut espérer concurrencer les pays scandinaves pas plus que les autres pays d'Europe, car, dans plusieurs de ces derniers, les salaires sont encore inférieurs à ceux de la Hollande.

Voilà pourquoi j'affirme que le Canada a besoin de protection, qu'il s'agisse des cultivateurs, des marchands ou des manufacturiers. Le cultivateur peut bénéficier de la protection tout antant que quiconque...

Une VOIX: Pas du tout.

M. SPENCE: ...car sans protection, l'industrie chômera; vous ne pouvez trouver de débouchés pour vos produits, quels qu'ils soient.

Arrêtons-nous à cette région de l'Ontario située entre Toronto et les chutes Niagara. Nous trouvons dans cette région un grand nombre de fructiculteurs et de jardiniers-maraîchers. Hamilton et Toronto offrent à ces terres un marché pour leurs produits. Si on ruine l'industrie à Toronto et à Hamilton, les fructiculteurs et les maraîchers du district des chutes Niagara seraient tout aussi bien d'abandonner, car il n'existe pas d'autres marchés pour leurs produits. Ces produits sont fortement imposés à leur entrée aux Etats-Unis et il n'existe aucun espoir de ce côté.

Je me suis peut-être un peu éloigné de mon sujet et quelques-uns de mes amis s'amusent à mes dépens. Si j'ai accaparé le temps de la Chambre, j'en suis désolé, mais j'exhorte la Chambre à ne pas adopter les recommandations de ce comité. Elles devraient être complètement rejetées et n'être pas renvoyées à la commission du tarif, ainsi que l'a proposé l'honorable député de Renfrew-Sud. Je crois que je ne voudrais même pas les voir parvenir jusque-là. Ce sera honteux de ruiner quatre ou cinq fabricants pour l'unique raison que les cultivateurs sont en mesure de se procurer ces machines à l'étranger pour quelques dollars de moins.

[M. Spence.]

M. L.-A.-P. ROBICHAUD (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le discours fort amusant que l'on vient de faire, je me demande si vous serez disposé à m'entendre à cette heure tardive. Jusqu'à tout récemment, je n'avais aucune intention de prendre part au débat. Cependant, vu que je suis le seul député ministériel du Nouveau-Brunswick ayant fait partie de ce comité, il me semble convenable de faire quelques observations au sujet de la proposition de l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston). Vu que cela a déjà été accompli par d'autres orateurs, je ne me propose pas d'entrer dans les détails des conclusions du comité. D'ailleurs, je veux être bref.

Tout en n'ayant pas la présomption de vouloir parler au nom de tous mes collègues des Provinces maritimes, je suis convaincu d'exprimer l'opinion de la grande majorité de la population de ces provinces lorsque j'exhorte le Gouvernement à enlever complètement tous les droits sur les instruments aratoires, et même sur tous les moyens de production. A l'appui de ma prétention, à l'effet que j'exprime l'opinion de la population des Provinces maritimes, permettez-moi de citer un passage du discours prononcé l'autre jour par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. Macdonald. On lui fait dire ce qui suit:

Le premier ministre Angus L. Macdonald, a déclaré à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui que là où les subventions fédérales, "tout en étant de quelque avantage au gouvernement, en ce sens qu'elles facilitent un peu la finance, ne sont d'aucun avantage, sauf fort indirectement, à la population de la province". Poursuivant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il a dit: "Ce sont les conséquences du tarif... qui sont à la source de nos embarras". Il a pris la parole après le chef de l'opposition, M. Percey C. Black, qui avait mentionné la différence du prix de détail des automobiles vendues aux Etats-Unis et au Canada. "Cela ne provient-il pas du tarif douanier?" a demandé le premier ministre, en parlant d'un mémoire présenté par le profeseur Norman McL. Rogers (le ministre fédéral actuel du Travail) devant la commission Jones. Il ressort du mémoire, "qu'en 1931, la perte globale nette subie par la population de la province du fait du tarif" a été de $4,478,000.

"Je ne pense pas qu'il (le chef de l'opposition) puisse trouver au pays un économiste, ou une commission ayant fait enquête sur les répercussions du tarif douanier dans les Provinces maritimes, qui pense comme lui que la politique nationale du Canada a été dans l'intérêt de ces provinces" a dit le premier ministre, M. Macdonald.

"Elle a été préjudiciable à notre commerce. Elle a accru le coût des denrées que nous importons. Elle a amené la concentration des établissements de commerce dans le centre du pays et éliminé plusieurs petits établissements de notre province. Elle a accru les charges des producteurs de produits naturels. Elle a gravement porté atteinte à notre vie économique."

"Si le traité de réciprocité de 1911 avait été appliqué, qui doute que cela n'eût pas amélioré le sort des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse?" a-t-il demandé? "J'aurais voulu voir la Nouvelle-Ecosse sous un régime de libre-échange intégral." Sous un pareil régime, "nous aurions pu exploiter nos aciéries et nos houillères et faire face à la concurrence mondiale."

Je voudrais relever la dernière phrase du deuxième alinéa qui est ainsi conçue: "Il ressort du mémoire qu'en 1931 la perte globale nette subie par la population de la province du fait du tarif a été de $4,478,000" et aussi la troisième phrase du quatrième alinéa qui se lit comme suit: "Elle a amené la concentration des établissements de commerce dans le centre du Canada et a éliminé plusieurs petits établissements de notre province". A propos de ces deux phrases, permettez-moi de citer le passage suivant d'un article éditorial publié par le *Moncton Transcript* du 1er mars sous le titre: "La vache à lait":

Dans le domaine des impôts fédéraux, dit le premier ministre Hepburn, l'Ontario a été la vache à lait du reste du Dominion. L'Ontario fournit "environ la moitié du revenu fédéral entier." Les chiffres peuvent induire beaucoup en erreur, surtout en comptabilité, quand on ne sait pas à quel grand livre il faut inscrire des écritures. Les pâturages où la vache à lait ontarienne s'est engraissée sont la propriété du Canada.

Le *Journal* d'Ottawa rectifie sur ce point l'assertion de M. Hepburn en disant: "Les statistiques indiquent que l'Ontario paye le gros des impôts, puis Québec. L'explication de la chose, sans doute (elle a été donnée maintes fois de façon autorisée), c'est que la plupart des grandes compagnies canadiennes ont leur siège social à Toronto ou à Montréal. Ces compagnies retirent leurs bénéfices du Canada entier, font affaires dans tout le pays, mais parce qu'elles font leur déclaration de revenu à Toronto ou à Montréal (et il en va de même de l'impôt sur le revenu acquitté par leurs dirigeants et leurs chefs pour leur compte personnel), l'Ontario et le Québec obtiennent le mérite de tout."

Il en est de même des droits de douane. Le *Journal* dit: "Le droit de douane est perçu au port d'entrée et il est porté au crédit de cette région. Il se peut que les marchandises importées soient vendues dans tout le Canada et que la taxe soit répartie sur les consommateurs de tout le pays, mais c'est au crédit de la ville ou de la région qui se trouve être le centre de l'importateur que la taxe est portée. Cette manière de procéder augmente, bien entendu, les chiffres de perception de Toronto et de Montréal."

En outre, bien que l'Ontario soit devenu la grande province industrielle, c'est surtout dû à la protection du marché canadien. Avant la création de la commission Rowell, le premier ministre Macdonald de la Nouvelle-Ecosse possédait au bout des doigts les faits et les statistiques relatifs au tribut payé par sa province du fait de la protection du marché accordée en Nouvelle-Ecosse aux industries du Canada central. Abattre d'un coup ces barrières tarifaires élevées depuis soixante-dix ans pourrait causer des perturbations au Canada, ainsi que le disait l'honorable M. Rogers; mais M. Rogers serait le dernier à nier que plusieurs industries des provinces centrales si avantageusement situées existent aux dépens de l'Est et de l'Ouest.

Pourtant, l'impôt par tête au Canada est à peu près le même et, dire de l'Ontario qu'il supporte tout le poids des obligations financières du pays n'est le fait que d'un politicien qui, depuis longtemps, a donné des preuves du peu de profondeur de ses connaissances économiques.

Ces paroles ne sont pas les miennes, mais celles du *Moncton Transcript*. Je n'ai pas été peu désappointé et peiné en écoutant l'affirmation faite en cette enceinte que l'abolition des droits battrait en brèche la Confédération. Faut-il conclure de cette déclaration que le fait d'avoir imposé des droits protecteurs élevés sur les Provinces maritimes et les provinces de l'Ouest les autoriseraient à se séparer de la Confédération? Pour ma part je ne crois nullement que la Confédération y succomberait. Je me rappelle fort bien la session de 1927, pendant laquelle les droits sur les instruments aratoires furent abaissés, et les protestations violentes, les clameurs, j'allais dire les hauts cris, qu'ont lancés alors les fabricants de machines agricoles, en menaçant même de fermer les portes de leurs usines si on réduisait les droits. Le défi a été relevé, et on leur a répondu que s'ils fermaient les portes de leurs usines on trouverait les moyens de les rouvrir et de garder les usines en exploitation. Les fabricants ont réintégré leurs domiciles, et qu'est-il arrivé? Les deux années suivantes ont été les plus prospères dans les annales de l'industrie.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député oublie-t-il qu'après cette délégation, des modifications importantes furent apportées au budget et des concessions accordées aux manufacturiers?

M. ROBICHAUD: C'est malheureusement la vérité, et il faut regretter les concessions qui ont été accordées. Comment expliquer cette grande prospérité pendant les deux années qui ont suivi l'abaissement des droits? C'est très facile. C'est parce que les prix ont baissé, parce que les cultivateurs ont pu s'acheter plus librement des instruments aratoires, et si les manufacturiers ont dû se contenter de bénéfices moins considérables sur chacune des machines, leurs bénéfices globaux accusaient au terme de l'année une augmentation sensible. En somme, quelle est la clef du succès dans tout domaine commercial? Est-ce de vendre un article par jour avec un bénéfice de 50c., ou d'en vendre dix avec une bénéfice de dix cents sur chacun? Plus le chiffre d'affaires est important plus les bénéfices deviennent considérables, et plus l'on rend de services à la collectivité.

Je désire citer ici, en l'approuvant, la déclaration de l'honorable député de Huron-Nord

(M. Deachman): "Jamais il n'y eut dans les annales canadiennes d'abaissement des droits sans que les manufacturiers du Canada en bénéficient, mais ils ont peur." La peur! la peur! c'est bien cela. La peur, réaction naturelle et normale sans doute chez l'homme primitif à qui elle servait d'instinct de conservation, est devenue de nos jours une arme lourde et encombrante qui l'arrête dans sa marche ascendante vers la civilisation supérieure. La peur des premiers âges, physique, corporelle et toute normale, est devenue aujourd'hui atavique, mentale et morale, le fléau de l'humanité et le pire ennemi de l'homme.

Si j'étais,—j'allais dire si j'étais roi, mais je m'exprimerai en termes plus modernes,—si j'étais dictateur du Canada, savez-vous ce que je ferais, monsieur l'Orateur? J'émettrais un décret, qui entrerait en vigueur demain matin, établissant le libre-échange absolu au pays.

Des VOIX: Oh!

M. ROBICHAUD: Cette déclaration pourra surprendre certains honorables membres de la Chambre, car je ne viens pas de l'Ouest et je ne suis pas cultivateur, mais je ne m'en proclame pas moins un libre-échangiste absolu. D'aucuns diront: Si vous agissez de la sorte, le pays sera inondé de marchandises étrangères. Je répondrai alors dans l'esprit qui animait l'apôtre des Gentils quand il proféra sa célèbre exclamation: "O Felix Culpa". Heureux débordement, sainte inondation! L'inondation ne continuerait qu'en tant que nous serions en mesure d'acheter ces marchandises, et tant que nous serions en état de le faire nous serions prospères.

Cependant, si mon décret doit être la ruine de la Confédération, et si nous devons continuer à primer et à subventionner l'industrie aux frais et au détriment du producteur et du consommateur du Canada en général, je dis alors, monsieur l'Orateur; qu'on établisse un régime de gratification franc et honnête. Abolissons, comme je le disais, les tarifs douaniers, et à la fin de l'année, ou semestriellement, accordons des primes aux industries légitimes qui sont propres au pays et qui ne peuvent se maintenir sous le régime du libre-échange. Nous avons accordé des primes pour la production du blé dans le passé, et nous avons dans une faible mesure subventionné les pêcheurs dans les Provinces maritimes, mais nous savons exactement ce que ces primes nous ont coûté, et je regrette de dire qu'en maintes occasions nous les avons accordées à contre-cœur aux pauvres cultivateurs et aux pauvres pêcheurs. Mais nous ne savons pas, et nous ne pouvons pas dire, combien de millions ou de centaines de millions de dollars nous avons accordés à l'industrie canadienne par l'entremise des tarifs douaniers. Le temps est venu de prendre les moyens de le savoir, et on ne pourra y arriver qu'en lui versant des primes directes. Etablissons le libre-échange et laissons l'industrie subir la concurrence des marchandises des autres nations, et accordons des primes à celles qui ne peuvent pas se maintenir sous ce régime. Cependant, certaines des industries ne sont pas propres au pays et n'auraient jamais dû y être établies. Elles sont contraires aux principes économiques, et sous le régime libre-échangiste elles auraient l'occasion de disparaître, comme elles le devraient à mon avis.

J'ai déjà exprimé cette opinion à la Chambre, et je suis convaincu que la situation économique de l'univers ne s'améliorera jamais tant qu'on n'aura pas établi le libre-échange partout et tant que les nations ne décideront pas de n'ouvrer que leurs propres matières premières. Est-ce faire preuve de raison que de dépenser des millions et des milliards de dollars pour faire disparaître les obstacles au commerce, en construisant des chemins de fer et en creusant des canaux, puis ensuite d'entraver artificiellement son cours en établissant des tarifs douaniers? Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas agir sensément. Ce n'est pas logique, et c'est pour cette raison que ce régime ne peut pas se perpétuer. Il me fait donc grand plaisir d'appuyer la motion de l'honorable représentant de Lake-Centre.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, j'aimerais dire un mot—de quelques observations faites par un certain nombre des honorables députés qui ont pris part à ce débat ce soir.

L'honorable représentant de Lanark (M. Thompson) a soutenu que 68 p. 100 de nos machines agricoles sont importées et il a déploré ce fait. Nous pourrions déplorer quoi que ce soit de cette nature dans certaines conditions, mais dans un pays comme le Canada nous devons importer si nous voulons exporter et il n'est que raisonnable de dire que lorsque nous importons un si grand nombre d'instruments aratoires ou une si forte quantité d'autres produits et que nous payons en retour des millions de dollars, cela nous permet de vendre pour des millions de dollars de nos propres produits à l'étranger. Je connais l'honorable représentant de Lanark très bien et j'ai pour lui le plus grand respect. Je me rappelle qu'il est venu dans ma circonscription en 1925 et qu'il a contribué à assurer la victoire de mon adversaire. Je ne lui en veux pas pour cela. Je souhaite que le parti

conservateur l'envoie de nouveau lors des prochaines élections et qu'il fasse un discours du genre de celui qu'il a prononcé ce soir.

M. THOMPSON: Je m'y rendrai.

M. LEADER: Je vous invite. J'espère que le parti conservateur l'enverra encore.

M. MacNICOL: L'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) ne désire-t-il plus revenir ici?

M. LEADER: Je regrette que l'honorable représentant ait jugé nécessaire d'employer les mots "les gens de l'Ouest seraient prêts à mordre la main qui les nourrit". Il a ensuite prononcé des paroles qui étaient en quelque sorte une excuse quand il a dit que nous devrions cesser de nous prendre à la gorge.

M. THOMPSON: Certainement.

M. LEADER: Il a dit que nous devrions avoir des fabriques de ficelle d'engerbage au Canada. La chose est peut-être vraie. Je tiens à dire à mon honorable ami, cependant, que les compagnies qui fabriquent ces machines ont à leurs services des solliciteurs à outrance qui parcourent toutes les régions du Canada, particulièrement les champs de l'Ouest, dès l'ouverture des routes, et qui disent aux cultivateurs,—du moins un certain nombre,—"votre vieille moissonneuse-lieuse, ou même la machine que vous reliez à votre tracteur est surannée. Il vous faut la dernière marque; il vous faut la moissonneuse-batteuse". Voilà le genre de machines que ces gens s'emploient à nous vendre aujourd'hui. Mais si vous vous servez d'une moissonneuse-batteuse, vous n'avez pas besoin de ficelle d'engerbage. Ainsi, il y a conflit entre ces deux machines.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Johnston) qui a proposé cette motion, et l'honorable représentant de Kamouraska (M. Bouchard), qui l'a appuyée, ont parlé assez longuement des préliminaires de l'enquête et je ne répèterai pas ici ce qu'ils ont dit. Je veux tout simplement faire observer cependant, que nous avons consacré près de deux mois au travail de ce comité, et que nous avons travaillé ardument. Pour ma part, j'ai trouvé que c'était un travail ardu.

Je ne parlerai pas de l'organisation, mais je désire me joindre aux membres du comité qui ont rendu hommage à ceux qui nous étaient associés, c'est-à-dire les fonctionnaires. Je tiens à témoigner mon estime surtout aux témoins. Je ne crois pas que nous eussions pu avoir plus de coopération raisonnable, plus de satisfaction que de la part des témoins venus de diverses parties du pays et des Etats-Unis.

Je suis heureux que nous en soyons arrivés au point de pouvoir discuter ce problème en cette Chambre. L'augmentation constante des prix des instruments aratoires en présence des conditions agricoles actuelles a alarmé les nôtres, et ils comptent sur le Parlement pour obtenir quelque protection. Ayant été membre du comité spécial nommé à la session de 1936, je présente mes propres observations, après les collègues qui ont déjà pris la parole. Mes commentaires se rapporteront surtout aux provinces des Prairies, bien que je ne veuille pas oublier, je l'espère, le Canada en général.

J'appartiens à cette classe de citoyens au sujet desquels on écrit beaucoup, que l'on voit parfois, mais que l'on entend rarement. Je suis ce que l'on appelle un honnête et simple cultivateur. Je suis né sur une ferme, sur laquelle j'ai travaillé toute ma vie, et où je compte rester tant que je jouirai d'une bonne santé. Je suis donc renseigné sur la situation des habitants de ma région, et de l'Ouest canadien en général. On a souvent parlé de ce pays comme du grenier de l'Empire. Des millions ont été récoltés au Nord-Ouest, qui est capable de produire d'autres millions annuellement. Nous ne pourrions en dire autant de quelques autres industries, même de l'exploitation minière. On dit parfois que l'exploitation des mines et le tourisme sont deux des plus grandes industries du Canada, rapportant des revenus considérables. Je constate avec plaisir que nous les mettons en valeur, mais une nation telle que le Canada se trompera beaucoup si elle oublie jamais l'agriculture et ce qu'elle signifie pour les Canadiens, et si elle la relègue au second plan. Je dirai en toute assurance que l'Ouest canadien a contribué très largement à la richesse de tout le Dominion. L'expansion de sa principale industrie a eu pour effet d'établir des manufactures importantes dans l'Est. L'Est industriel doit beaucoup à l'Ouest. Les deux dépendent l'un de l'autre, et nous devrions travailler à l'unisson. Ensemble nous créerons une grande nation.

L'Est et l'Ouest dépendent l'un de l'autre, et c'est surtout vrai pour l'agriculture et la fabrication des instruments aratoires. Si l'un est prospère, l'autre l'est également; si l'un échoue, l'autre faillit. Nous sommes partenaires dans une grande industrie. Lorsque les agriculteurs de l'Ouest ont vu que les prix des instruments aratoires avaient haussé en 1936, ils furent indignés. Nous avons estimé que nous étions associés avec les manufacturiers d'instruments aratoires et que nous avions énormément souffert. Les manufacturiers avaient également souffert eux aussi, c'est vrai, mais pas autant, je le crois. Cependant,

nous étions alarmés et peinés qu'ils eussent relevé leurs prix précisément vers l'époque où nous pouvions voir le jour poindre et espérions que la crise était finie. Voilà pourquoi l'honorable député de Lake-Centre a proposé sa motion demandant une enquête concernant les prix des instruments aratoires.

Le Parlement ordonna de tenir l'enquête. L'un des premiers rapports que fit le comité demandait que les manufacturiers de machines agricoles ne missent pas en vigueur les prix relevés de 1936 tant que les résultats de l'enquête ne seraient pas connus. Cette demande fut refusée ou ignorée et ce fut le premier indice que notre puissant associé n'était pas disposé à jouer franc jeu avec la classe agricole du Canada. Les manufacturiers prétendent qu'ils étaient justifiables de relever les prix de leurs produits. Et pour quelle raison? Ils ont dit que c'était à cause du coût élevé de la fabrication. Lorsque nous entendimes les témoignages, au cours de l'enquête, nous avons constaté que cette excuse n'était pas valable. Nous nous sommes rendu compte que le coût de fabrication n'avait pas augmenté durant les quelques années qui ont précédé immédiatement le relèvement de prix de 1936. J'ai par devers moi un tableau provenant des témoignages rendus devant le comité. Il établit le coût de fabrication d'une moissonneuse-lieuse, étape par étape, jusqu'au moment où elle est offerte en vente à Regina. Nous avions une liste des instruments aratoires susceptibles de faire le sujet d'une enquête et nous avons choisi la moissonneuse-lieuse de 8 pieds comme pouvant servir de type pour les autres machines. La note suivante apparaît dans le rapport:

> Les compagnies convinrent que tous les renseignements soumis concernant la moissonneuse-lieuse seraient consignés dans le compte rendu imprimé des délibérations du comité afin de fournir des informations d'ordre pratique concernant le coût de fabrication et le prix de vente des produits de cette industrie. Le vérificateur constata que la moissonneuse-lieuse se rapprochait le plus, dans la plupart des détails, de toutes les machines typiques de moindre valeur choisies par le comité. Voilà pourquoi le tableau ci-dessous concernant la moissonneuse-lieuse peut être considéré comme véritablement instructif.

Et voilà certes un tableau instructif. Je ne désire pas l'analyser en totalité, car cela prendrait quelque temps; cependant, je veux le parcourir brièvement et je demande qu'il soit consigné au hansard. Prenons l'année 1913, parce que c'est cette année-là que l'on peut comparer les prix des produits agricoles avec ceux que nous avons dû payer pour d'autres produits; prenons comme exemple la moissonneuse-lieuse. Tous les chiffres sont répartis dans différentes colonnes indiquant le prix des matériaux, de la main-d'œuvre, le coût total des matériaux et de la main-d'œuvre, les frais généraux, les essais, le coût total, le prix au cultivateur, la commission et les frais de transport. En 1913, le prix des matériaux servant à la fabrication d'une moissonneuse-lieuse se montait à $45.56; la main-d'œuvre à $11.97; les frais généraux à $17.96; les essais à $0.34; le coût total à $75.83. La commission s'élevait à $30.45 et les frais de transport à $17.80. Le profit sur une moissonneuse-lieuse s'élevait en tout à $42.94.

Pour prouver que le prix de revient de la moissonneuse-lieuse n'a pas augmenté depuis trois ans, avant la hausse des prix, je ferais remarquer qu'en 1932, le prix des matériaux compris dans le prix de revient était de $87.01; la main-d'œuvre, $27.16; les frais généraux, $40.74; la commission, $46.50 et les frais de transport, $25.12 tandis qu'en 1933, les matériaux coûtaient en chiffres ronds $79, soit $9 de moins qu'en 1932, en 1934, $75, soit $4 de moins que l'année précédente et en 1935, $70 autrement dit $5 de moins qu'en 1934. Ces chiffres montrent que les fabricants n'avaient pas raison de prétendre que la hausse du coût des matériaux les avait obligés à augmenter leurs prix.

Avant de consigner ces chiffres au hansard, je veux donner quelques statistiques au sujet des profits nets réalisés sur une moissonneuse-lieuse durant ces années-là:

1913	$ 42 94
1919	46 71
1920	43 33
1921	63 47
1922	61 09
1923	65 67
1924	100 60
1925	78 86
1926	67 39
1927	76 20
1928	78 70
1929	74 54
1930	67 69

Nous arrivons maintenant au moment où les droits ont été haussés à 25 p. 100 et nous allons voir que les profits des fabricants ont été moindres que lorsque la protection était bien moins forte:

1931	$52 97
1932	36 83
1933	59 90
1934	61 79
1935	69 31
1936	79 26

Voici le tableau complet:

International Harvester Company of Canada Limited

Tableau des frais de fabrication d'une lieuse de 8 pieds, calculés en prenant la moyenne des frais généraux en 1913 et entre 1919 et 1936, comparés au prix de vente

(moins la commission du vendeur et le transport)

	Prix de revient à l'usine						Prix de vente		
	Matière première	Main-d'œuvre	Matière première et main-d'œuvre	Frais généraux	Essais	Prix de revient global	Prix au cultivateur (comptant à Regina)	Commission	Transport
1913	$ 45 56	$11 97	$ 57 53	$17 96	$0 34	$ 75 83	$167 02	$30 45	$17 80
1919	94 83	24 85	119 68	47 27	1 01	157 96	261 00	34 00	22 33
1920	92 74	31 78	124 52	47 67	1 31	173 50	269 00	33 00	19 17
1921	112 12	31 65	143 77	47 47	1 29	192 53	326 00	44 00	26 00
1922	80 51	22 56	103 07	33 84	1 98	138 89	266 00	41 00	25 02
1923	80 54	21 85	102 39	32 77	1 15	136 31	274 00	47 00	25 02
1924	83 62	22 20	105 82	33 30	1 15	140 27	308 00	41 00	26 13
1925	80 47	22 57	103 04	33 85	1 73	138 62	283 00	40 50	25 02
1926	77 50	28 85	106 35	43 27	0 79	150 41	283 00	40 50	24 70
1927	75 42	26 22	101 64	39 33	0 63	141 60	283 00	40 50	24 70
1928	73 48	23 03	99 51	34 55	0 76	134 82	283 00	44 50	24 98
1929	75 60	24 81	100 41	37 22	0 91	138 54	283 00	44 50	25 42
1930	76 35	24 39	100 64	36 44	1 31	138 39	278 00	46 50	25 42
1931	81 50	27 09	108 59	40 64	3 88	153 11	278 00	46 50	25 42
1932	87 01	27 16	114 17	40 74	9 64	164 55	273 00	46 50	25 12
1933	79 35	20 65	100 00	30 98	2 50	133 48	263 00	44 50	25 12
1934	75 11	21 51	96 62	32 26	2 71	131 59	263 00	44 50	25 12
1935	70 56	20 48	91 04	30 72	1 56	123 32	263 00	44 50	25 87
1936	71 06	22 62	93 68	33 93	2 55	130 16	281 00	45 50	26 08

Note.—C'est une proportion fixe des frais annuels de main-d'œuvre (150%) qui constitue les frais généraux.

M. EDWARDS: Quelles ont été les ventes durant ces années-là, comparativement aux autres?

M. LEADER: Les ventes étaient largement subordonnées aux profits; car, ainsi que je l'ai dit au début, ils étaient associés dans une grande entreprise; or lorsqu'un des associés était un peu en dessous et ne bouclait pas comme d'habitude, l'autre s'en ressentait.

M. EDWARDS: Mais quelles furent les ventes durant ces années-là? La production augmentait-elle ou diminuait-elle?

M. LEADER: Les ventes ne furent pas aussi bonnes après 1930. Peut-être était-ce parce que le tarif douanier avait été haussé ou pour quelque autre raison. Personnellement, je crois que c'était surtout à cause de la crise économique, car on manquait de pouvoir d'achat.

M. EDWARDS: Cela dépendrait beaucoup du nombre d'établissements créés durant l'année.

M. LEADER: Justement. Il serait intéressant pour la Chambre de savoir quel fut le sort des cultivateurs durant cette période comparativement aux autres. J'ai ici un tableau qui a été préparé par le Bureau de la statistique. J'ai choisi huit instruments aratoires dont tout cultivateur doit être muni s'il prétend faire effectivement de la culture, et dans le même tableau, j'indique le prix des bouvillons. Le tableau montre ce que le cultivateur a dû payer en quintaux de bouvillons pour ces divers instruments. Ce sont là les prix des bouvillons à Winnipeg. S'il m'est permis de faire consigner au hansard le relevé tout entier, je ne discuterai pas longuement ces chiffres ce soir, mais je n'en citerai qu'un ou deux. En 1913, nous touchâmes 6.63 cents les cent livres pour des bouvillons de bonne qualité, sur pied, aux cours à bestiaux de Winnipeg. Et qu'on le note bien, plus de 50 p. 100 des bouvillons ne sont pas classés de bonne qualité. Toutefois, afin de donner aux fabricants le bénéfice du doute, nous citons ces chiffres. Donc, en 1913, on pouvait acheter une charrue à main pour 300 livres de bouvillon. En 1920, bien que le prix des charrues à main eût monté, nous pouvions encore acheter une telle charrue pour 300 livres de bouvillon. En 1926, le prix des bouvillons avait fléchi et nous pouvions acheter une charrue à main pour 500 livres de bouvillon. En 1932, le prix des bouvillons ayant encore baissé, il nous fallait donner 700 livres en échange d'une charrue à main. En 1913, nous donnions 2,600 livres de bouvillon pour une lieuse; en 1920, 2,300 livres; en 1926, 4,800 livres; en 1932, 6,100 livres et en 1936, 6,100 livres quintaux.

J'aimerais à faire consigner ce tableau au hansard.

Bureau fédéral de la Statistique—Division du commerce domestique

Prix annuels des bœufs de boucherie à Winnipeg et nombre de 100 livres nécessaires à l'achat de certains instruments aratoires

1913, 1920, 1926, 1932, 1936

	Bœufs pesant plus de 1,050 livres prix les 100 livres à Winnipeg	Nombre de 100 livres requis pour l'achat de l'instrument ci-dessous								
		Charrue à manches	Semoir double à disques	Râteau mécanique	Lieuse	Faucheuse	Herse à disques	Charrue polysoc	Chariot de ferme	Nombre de 100 livres
1913..	6.63	3	22	5	26	9	7	13	16	101
1920..	11.86	3	21	5	23	8	7	14	15	96
1926..	5.99	5	42	10	48	17	13	26	30	191
1932..	4 59	7	54	13	61	21	16	32	39	243
1936..	4.66	6	54	13	61	22	16	30	36	238

M. l'ORATEUR: Il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mercredi 16 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Georges-Henri Héon, député de la circonscription électorale d'Argenteuil, est présenté par le très honorable R. B. Bennett et M. R. S. White.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PENSIONS DE VIEILLESSE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

Dans la province du Nouveau-Brunswick, quel est le nombre de personnes qui reçoivent les pensions de vieillesse suivantes: (a) pension de $20, (b) de plus de $15 et de moins de $20, (c) de plus de $10 et y compris de $15, (d) de plus de $5 et y compris de $10, (e) de $5 et de moins?

L'hon. M. DUNNING:

Au 31 janvier 1938: a) 1,015; b) 1,351; c) 6,599; d) 1,880; e) 248.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉTABLISSEMENT DE BOURSES D'ÉTUDES

M. CHURCH:

1. A-t-on reçu des universités canadiennes, des conseils d'éducation ou autres, des requêtes relatives à l'institution d'un système de bourse pour les étudiants et les gradués de première année, en (a) médecine et dans toutes ses parties, (b) physique, chimie et recherches, (c) mines et ressources naturelles, et recherches scientifiques, (d) santé publique, (e) problème du transport, (f) économie politique et autres questions nationales, y compris des projets d'accorder des bourses aux étudiants et aux gradués en médecine de la première et de la seconde année, après la graduation, qui sont internes dans de vrais hôpitaux, et aux étudiants et aux gradués en recherches scientifiques?

2. Déposera-t-on des lettres, des rapports ou de la correspondance relatifs à cette affaire?

AVOCATS DE HAMILTON AU SERVICE DU GOUVERNEMENT

M. LENNARD:

1. De quels avocats de la ville de Hamilton ou du comté de Wentworth le gouvernement a-t-il retenu les services durant les années 1936 et 1937?

2. Pour quelle fin spécifique a-t-on retenu les services de chacun d'eux?

3. Quelle somme a-t-on versée sous forme d'honoraires, d'émoluments ou de dépenses à chacun des avocats dont on avait ainsi retenu les services?

4. Le cas échéant, quels montants sont encore dus?

HÔPITAL COLONEL BELCHER DE CALGARY

M. MARSHALL:

1. Quand le gouvernement fédéral a-t-il d'abord loué l'hôpital de Calgary maintenant connu sous le nom de "Colonel Belcher Hospital"?

2. Depuis cette date, quelles sommes a-t-on dépensées en (a) loyers pour l'édifice, (b) en réparations?

3. Quand le contrat actuel a-t-il été signé, pendant combien de temps encore sera-t-il en force, et quel est le loyer annuel?

4. Quelles sont les installations de cet hôpital pour traiter les maladies nerveuses ou mentales?

5. Et quels terrains sont ouverts aux patients afin qu'ils puissent faire les exercices convenables en plein air?

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉDÉE LAVOIE

M. WALSH:

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, rapports, pétitions, recommandations et autres documents échangés entre le ministre de la Justice, ou son ministère, ou tout agent ou fonctionnaire supérieur de ce ministère, et d'autres personnes, sociétés ou associations au sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement de Amédée Lavoie, arrêté avec un mandat du magistrat le 18 janvier 1938, et maintenant emprisonné à Percé, Québec.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je le regrette mais je dirai que ce

n'est ni la coutume ni dans l'intérêt public de déposer la correspondance de cette nature.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications, documents et contrats échangés durant les années 1937 et 1938 entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de l'Alberta au sujet de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

SECOURS DANS LES RÉGIONS DE SÉCHERESSE

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications, documents et contrats échangés durant les années 1937 et 1938 entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de l'Alberta au sujet de l'assistance sous forme d'aliments pour les bestiaux dans les zones frappées par la sécheresse.

M. HANSELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications, documents et contrats échangés durant les années 1937 et 1938 entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'agriculture de l'Alberta au sujet des graines de semence pour les zones frappées par la sécheresse.

M. DOUGLAS:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés durant les années 1934 et 1935 entre le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de la Saskatchewan au sujet de l'offre que le gouvernement fédéral a faite d'assumer toute la responsabilité financière de l'assistance dans certaines régions de la province de la Saskatchewan.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. PELLETIER

PRÉSENTATION D'UN BILL POUR ABROGER LA LOI DU SERVICE MILITAIRE, 1917

A l'appel des avis de motion.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux avis de motion, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je désire déposer une proposition de loi, que le greffier de la Chambre, pour une raison quelconque n'a pas voulu accepter ni me permettre de présenter. J'invoque le fait personnel, non pas à cause d'un ressentiment, mais parce que je suis désireux de faire éclaircir tout de suite et définitivement la question de cette proposition de loi. Veuillez me permettre, monsieur l'Orateur, d'exposer les faits tendant à démontrer la régularité, ou l'irrégularité du bill, afin que vous puissiez décider si permission devrait m'être accordée de le déposer. Ma proposition de loi tendrait à l'abrogation de la loi du service militaire de 1917. En 1922, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) présentait une mesure semblable. L'Orateur de l'époque, feu l'honorable Rodolphe Lemieux, la déclara irrecevable, sous prétexte qu'elle avait pour objet l'abrogation d'une loi périmée. Mais, depuis, il s'est produit ici des incidents qui permettraient de revenir sur cette décision.

Je songe au chapitre 19 du Statut de 1937, texte qu'avait présenté le ministre des Finances (M. Dunning). Il avait pour objet de remettre en vigueur une loi qui avait été déclarée périmée. Ce bill pouvait donc se comparer exactement à celui que je désire déposer. J'ai sous les yeux le volume V des Statuts revisés de 1927, où se trouve l'index des lois du pays avec indication des dispositions prises à leur égard. A la page 27, il est indiqué que la loi du service militaire de 1917 est périmée. A la page 45, on voit que la loi de l'impôt sur les bénéfices de guerre est aussi périmée. A cette époque, ces deux lois se trouvaient donc dans le même état. Si le ministre des Finances pouvait, l'an dernier, déposer un projet de loi destiné à faire revivre et modifier la loi de l'impôt sur les bénéfices de guerre, 1916, loi portée à la liste des textes législatifs périmés, je suis d'avis que la décision rendue par l'Orateur en 1922 a été rescindée.

Je puis invoquer des arguments plus convaincants. A la page 109 et suivantes des *Procès-Verbaux* de la Chambre pour 1937, il est question de jugements de la Cour suprême au sujet de lois adoptées par le Parlement. Nous constatons par ailleurs que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) avait déposé des propositions de loi ayant pour objet d'abroger ces lois, mesures qui ne faisaient plus partie de notre législation et n'étaient plus opérantes. Vu ces incidents, je prétends que la décision rendue par l'Orateur, en 1922, a été rescindée. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), dans son discours au sujet des bills de l'honorable représentant de Témiscouata, ne paraissait pas s'y opposer. Il a simplement dit qu'ils lui semblaient inutiles, mais qu'il n'y voyait pas d'inconvénient si l'honorable député croyait devoir les présenter. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'examiner la proposition de loi que je désire déposer. Vu les incidents que j'ai mentionnés, il devrait m'être permis de le faire. Avant de reprendre mon siège, je répète que je n'obéis pas à un sentiment de rancœur en soulevant cette question de privilège. Je veux simplement m'expliquer sans ambages. Il serait avantageux pour la Chambre que la question fût réglée de nouveau, puisqu'on

semble avoir changé d'avis depuis la décision prise précédemment. Il importe de décider catégoriquement s'il est possible de présenter un bill tendant à l'abrogation d'une loi périmée.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ignore tout de la question soulevée par l'honorable député, sauf ce que je viens d'apprendre. La Loi du service militaire renfermait une disposition à l'effet que sa durée de validité coïnciderait avec la durée de la guerre qui a pris fin en 1918. Cette loi a donc, d'après son propre texte, expiré en même temps que la guerre a pris fin. Il y a quelques années, un député, je ne sais plus lequel, a présenté une proposition de loi semblable à celle que l'honorable député veut déposer maintenant et l'Orateur de l'époque a déclaré que la loi visée n'existait plus. Je ne me rappelle plus si j'ai dit qu'il était inutile de tuer un cheval mort. Mon honorable ami cite les bills présentés l'an dernier par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Or, les lois visées par ces bills faisaient encore partie de notre législation. Les décisions du Conseil privé et de la Cour suprême, si souvent citées dans cette Chambre, ne portaient que sur la légalité ou la validité des lois en question; elles n'avaient pas l'effet de les abroger. Les lois visées existant encore, les bills présentés par l'honorable député de Témiscouata étaient réguliers. L'honorable député doit se rendre compte de la grande différence qui existe entre son bill et les bills présentés par l'honorable député de Témiscouata. Quant à moi, je ne m'oppose pas à ce qu'il présente sa proposition de loi, mais il me semble qu'il serait difficile d'abroger une loi qui déjà n'existe plus.

M. PELLETIER: Je ne désire nullement discuter la question à présent. Je me contenterai de rappeler au ministre qu'un cheval mort que l'on n'enterre pas peut créer une fort mauvaise odeur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Raison de plus de ne pas le toucher.

M. PELLETIER: On ne pourrait pas le toucher s'il était enterré. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je vous demande simplement de me dire si j'ai la permission de présenter mon bill.

M. l'ORATEUR: S'il est nécessaire d'émettre une déclaration sur le sujet, je le ferai plus tard.

[M. Pelletier.]

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

PROLONGEMENT DU TEMPS ACCORDÉ POUR BÉNÉFICIER DU CRÉDIT ADDITIONNEL SUR LE PAIEMENT DES ARRÉRAGES OU DES VERSEMENTS—MOTION RETIRÉE.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la première clause de la Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, soit le chapitre dix du statut de 1936, de la manière suivante:—

"Que les mots 'jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 inclusivement' qui sont inscrits dans cete clause, soient rayés et remplacés par les suivants: 'jusqu'au trente et unième jour de mars 1941 inclusivement'."

—Monsieur l'Orateur, cette résolution a été inscrite au *Feuilleton* le 27 janvier dernier. Depuis lors, j'ai eu la grande satisfaction de constater que le Gouvernement avait emboîté le pas, prévenu ma motion et présenté un bill tendant à modifier la loi d'établissement de soldats. Je vais donc, du consentement de la Chambre, demander la permission de retirer ma motion, après avoir dit quelques mots. Puis-je ajouter, que j'ai présenté une résolution l'an dernier réclamant la formation d'une commission pour étudier certains problèmes de l'Ouest, et on en a nommé une. Cette année, je présente une motion réclamant l'adoption d'une certaine mesure, et je constate encore une fois que le Gouvernement se rend à mon désir en présentant lui-même la législation. Il m'a été impossible de ne pas m'en réjouir.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a présenté un amendement à un bill ministériel. Je n'approuve pas tout à fait le bill tel qu'il a été présenté, mais j'attendrai l'étude en comité plénier pour faire mes observations. Je veux simplement terminer mes remarques en exprimant l'espoir que chaque fois que le Gouvernement constatera que je suggère d'autres bonnes mesures il continuera de s'engager dans la voie que je lui trace.

Du consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je demande que ma motion soit retirée.

(La motion est retirée.)

LA PRODUCTION DU MAÏS

MOTION TENDANT À L'AMÉLIORATION DES MOYENS D'ÉCOULEMENT ET À L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPÔTS ET DE SÉCHOIRS ET DE SERVICES D'INSPECTION ET DE CLASSEMENT.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est) propose:

Considérant que le Parlement a institué la Commission des grains, révélant ainsi la part que doit prendre l'Etat dans le transport des céréales à travers le Canada, soit pour vente au pays, soit pour vente à l'extérieur:

Et considérant que de temps à autre le Parlement a édicté des mesures relatives au commerce des céréales, établissant des services d'inspection ou d'autres services nécessaires;

Et considérant que c'est dans la péninsule située au sud-ouest de la province d'Ontario qu'est récoltée au Canada la plus grande partie du maïs, et que cette culture constitue un élément important du revenu de la population agricole et de la prospérité de cette région, en général;

Et considérant que sont insuffisants les moyens de mettre cette récolte sur le marché;

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement (a) devrait étudier la nécessité d'améliorer les moyens de mise en marché; et (b) le besoin d'entrepôts d'une capacité suffisante, de séchoirs, d'inspection et de classification par des fonctionnaires de l'Etat de façon à améliorer la qualité du maïs et à en augmenter la production.

—Monsieur l'Orateur, je vais parler aujourd'hui d'un produit, le maïs, que M. Ritchie, le premier chancelier de l'Echiquier dans le gouvernement de lord Balfour, a appelé l'article de première nécessité par excellence. Ce produit est à la fois une matière première, un aliment pour la population et une nourriture pour nos animaux de ferme. J'espère que l'on ne me reprochera pas aujourd'hui de manquer de vue d'ensemble. Au cours des autres discours que j'ai eu le plaisir de prononcer dans cette Chambre, je me flatte de croire que j'ai prouvé mon intérêt non seulement dans les problèmes d'ordre régional, mais aussi dans ceux qui intéressent l'ensemble du pays, et si aujourd'hui je propose une résolution qui intéresse surtout ma circonscription, ce n'est pas parce que nos grands problèmes me laissent indifférent. C'est plutôt parce que je me rends compte que ce problème particulier intéresse à un haut degré les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario et, de façon indirecte, la population des grandes et des petites villes de ma circonscription.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que je suis désolé de ne pas voir à son siège, a dit ceci dans ma circonscription en juin dernier:

> Cela démontre que le problème de la restauration agricole ne se pose pas uniquement dans les régions desséchées de l'Ouest canadien. L'économie agricole tout entière pêche par la base.

A la suite de ces paroles du ministre de l'Agriculture et pour ce qui est du sud-ouest de l'Ontario, voici, à mon avis, les quatre raisons de cet état de choses: (1) le système d'écoulement comporte des lacunes; (2) l'outillage de préparation est loin d'être suffisant; (3) l'inspection et le classement du maïs par le Gouvernement font totalement défaut; (4) les entrepôts qui constitueraient ce que j'appellerais un marché pour le maïs de la région, sont franchement insuffisants.

Ce n'est pas le moment de tracer l'historique du problème. Je parlerai d'abord du droit de douane que le gouvernement du très honorable député qui siège vis-à-vis (M. Bennett) appliqua en 1931, à la demande des cultivateurs de maïs dont je suis le porte-parole. Ce droit tendait à protéger les producteurs de maïs de l'ouest ontarien et autres parties du Canada contre la vaste production de maïs des Etats-Unis et de l'Argentine. Toutefois, lorsque le droit fut appliqué, le maïs d'origine britannique fut admis en franchise, plus particulièrement celui de l'Union sud-africaine, en vertu de la préférence britannique accordée à l'époque. Le tarif douanier eut pour effet, tout en conservant son importance, de substituer l'Afrique du sud à l'Argentine et aux Etats-Unis comme rivaux de nos producteurs de maïs, mais dans le cas de l'Afrique du Sud, la grande difficulté provenait de ce qu'il existait dans ce pays des conditions différentes de celles des deux autres pays, attendu que nos cultivateurs avaient à concurrencer non seulement une denrée bien classée et bien inspectée, mais un producteur de maïs bénéficiant d'une prime d'exportation de 9c. d'abord, de 12c. ensuite, par boisseau expédié de l'Afrique du Sud. De plus, le maïs de provenance sud-africaine,—et ces conditions qui existaient lorsque le très honorable député était premier ministre se sont perpétuées jusque sous le régime actuel, —nous arrivait au Canada dans des navires de la ligne Elder-Dempster qui était subventionnée, et l'est encore, par le gouvernement de ce pays. Et pour ces deux raisons principalement, les producteurs de maïs, dont je plaide la cause en ce moment, se sont trouvés dans un état d'infériorité.

Le problème est d'ordre régional et surtout local, il est vrai, mais on ne l'a pas suffisamment exposé au Parlement, semble-t-il, certainement pas au Parlement actuel, que je sache, et c'est pourquoi j'ai présenté aujourd'hui cette résolution. La motion ne veut pas dire que les ministères, ceux de l'Agriculture et du Commerce, ne se sont pas occupés de la question, puisque trois enquêtes ont eu lieu, en 1932, 1935 et l'an dernier, et qu'au moins deux,—deux seules ont été rendues publiques, —soulignent les faits que j'essaie de présenter maintenant. Je prie donc le Gouvernement, le ministre du Commerce (M. Euler) en particulier, de même que le ministre de l'Agriculture, de bien comprendre la logique qui existe entre les observations que j'ai à faire et les conclusions de ces rapports. La grande anomalie, c'est qu'un pays aussi fertile que le Canada, relativement à la culture du maïs, ait une production nationale inférieure à sa consommation et doive importer de régions situées à 6,000 milles de distance un produit que nous pouvons cultiver au pays de façon satisfaisante et en quantités suffisantes. La raison de cet état de choses, ce n'est pas que l'Afrique

du Sud et l'Argentine aient de meilleures méthodes de vente, mais bien l'absence totale au pays d'un organisme qui règle les relations entre les producteurs et les consommateurs.

Une VOIX: Et le fait qu'on n'abaisse pas les tarifs-marchandises.

M. MARTIN: L'abaissement des tarifs-marchandises mentionné par un honorable collègue constitue certes un aspect du problème. Je le remercie d'avoir mentionné la chose.

Je me propose d'être aussi objectif que possible, d'énoncer le problème et puis, en m'appuyant sur les faits, d'esquisser brièvement la conduite à tenir, selon moi.

Il existe au monde au moins cinq grandes contrées pour la culture du maïs: la Roumanie, l'Argentine, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud, et le Canada. Le production moyenne de maïs par acre dans les quinze années de 1919 à 1933 a été la suivante:

	Boisseaux par acre
Roumanie	18
Argentine	27
Afrique-du-Sud	13

Je n'ai pas décomposé pour les Etats-Unis et le Canada la statistique du rendement moyen pour la même période, mais voici les chiffres pour une période de quarante-cinq ans:

	Boisseaux par acre
Etats-Unis	26
Canada	45.9

C'est une preuve des plus convaincantes que notre sol est aussi propre à une production très abondante qu'aucun autre pays. En outre, si on examine le rendement obtenu par les producteurs de maïs de mon comté d'Essex et des comtés de Lambton, d'Elgin, de Norfolk, de Kent et de Middlesex, on constate les records établis aux foires à grains de Regina, de Chicago et d'autres grandes villes, surtout par les agriculteurs d'Essex et de Kent, et qui constituent une preuve irrécusable de la qualité du sol de la région et de sa puissance de rendement.

Le grand argument invoqué contre ma thèse est celui-ci: "Vous ne pouvez satisfaire les besoins des consommateurs canadiens. Nous sommes obligés de recourir à l'importation, parce qu'il est impossible de produire dans le sud-ouest de l'Ontario et dans des régions du Manitoba assez de maïs de la qualité voulue pour satisfaire à nos besoins".

Voyons si la chose est vraie. En 1903, l'Ontario a récolté sur une emblavure de 378,924 acres 19,525,259 boisseaux de maïs, soit environ 4 millions de boisseaux de plus que la consommation domestique actuelle. Dans les vingt années de 1895 à 1914 inclusivement, l'Ontario a obtenu une récolte moyenne de

15 millions de boisseaux sur une superficie moyenne de 326,087 acres. La superficie globale affectée à la culture du maïs en 1936 était de 164,339 acres, et la récolte n'a été que de 6,082,942 boisseaux. Avec la permission de la Chambre, je vais consigner aux *Débats* un état sur la production de 1931 à 1936:

Production du maïs en Ontario
(Estimation provisoire)

Année	Superficie Acres	Production Boisseaux	Prix moyen en cents par boisseau
1931	123,960	5,434,159	42
1932	130,257	5,056,623	45
1933	136,596	5,054,297	59
1934	161,137	6,797,863	65
1935	167,710	7,764,981	45
1936	164,400	6,083,000	70

Cela constitue un fort contraste avec l'abondante récolte de 1903 et des périodes successives, jusqu'à l'avènement de la pyrale du maïs. Notre plus grande production dans la période de 1931-1936 a été de 7,764,981 boisseaux.

La plus grande superficie ensemencée a été de 167,710 acres. Si l'on songe que de 1892 à 1935, le rendement moyen a été de 11,737,231 boisseaux et qu'on le compare à notre production actuelle, soit un peu moins de la moitié de ce dont notre pays à besoin, il semble qu'il existe un vice très grave quelque part. Pour les six comtés d'Essex, Kent, Lambton, Middlesex, Elgin et Norfolk, les statistiques nous disent que l'on y trouve une vaste zone pour la culture du maïs au Canada. Dans ces six comtés, les emblavures ont été de 137,448 acres et la production totale de 5,218,710 boisseaux. Ce tableau que je résume ici et que je désire aussi consigner au hansard nous montre que 84 p. 100 de la superficie consacrée à la culture du maïs au Canada et 85 p. 100 du rendement total se trouvent dans l'Ontario. Les comtés d'Essex et de Kent nous donnent 64 p. 100 de l'ensemble des emblavures et 65 p. 100 de la récolte totale de la province.

La superficie des emblavures et la production des six comtés d'Essex, de Kent, de Lambton, de Middlesex, d'Elgin et de Norfolk sont indiquées dans le tableau suivant:

Comté	Emblavures, acres	Production boisseaux
Essex	55,373	2,048,801
Kent	49,025	1,931,585
Lambton	10,271	415,976
Middlesex	5,007	163,228
Elgin	10,050	381,900
Norfolk	7,722	277,220
Total	137,448	5,218,710

Je viens de vous exposer des faits, mais j'espère qu'au cours des quelques minutes qui

vont suivre la Chambre écoutera les observations que je vais faire et dont je pourrai peut-être tirer certaines conclusions. Il n'y a pas de doute que la zone de culture du maïs du Canada se trouve dans la région sud-est d'Ontario. Je l'ai dit tout à l'heure, on nous fait souvent un reproche en disant: "Mais vous ne produisez pas ce dont notre pays a besoin. C'est pour cette raison que nous devons importer cette denrée de l'Afrique du Sud. Voilà pourquoi, lorsque la sécheresse ravage l'Afrique du Sud, nous devons suspendre l'application du tarif et importer cette denrée de l'Argentine." Je vais m'en tenir à cet aspect du problème. On trouve dans ces six comtés,—et je m'en tiens à ceux-là parce qu'ils ont été les premiers à s'occuper de cette culture,—3,332,064 acres de terre défrichée et imposable. De cette superficie de terre imposable, 2,753,156 acres sont en culture.

Comté	Superficie en acres des terres taxées	Superficie des terres défrichées en acres
Essex	416,382	279,905
Kent	568,486	505,590
Lambton	662,540	551,186
Middelsex	754,113	679,802
Elgin	436,863	365,220
Norfolk	393,680	271,453
Total	3,232,064	2,753,156

Je désire discuter assez longtemps un tableau montrant l'importation, la consommation et la production du maïs, non seulement dans ces six comtés, mais aussi dans tout le Canada. On y verra, ainsi qu'un très honorable député le disait un jour, dans cette enceinte, une grande anomalie, c'est-à-dire qu'un grand pays agricole comme le Canada qui, il y a quelque temps, produisait plus de maïs qu'il en avait besoin, se voit aujourd'hui dans l'obligation d'en importer de l'étranger. On en verra clairement la raison, je l'espère, quand j'aurai fini mon exposé. Nous constatons que de 1930 à 1935, la plus forte production du Canada a été de 7,765,000 boisseaux et la plus forte importation de 11,432,000 boisseaux, et la plus forte consommation, de 16,581,600 boisseaux.

Année	Production (En milliers de boisseaux)	Importation	Consommation
1930	5,149	11,432	16,581
1931	5,434	9,664	15,098
1932	5,057	7,214	12,271
1933	5,054	5,508	10,562
1934	6,798	8,327	15,125
1935	7,765	8,525	16,290

Il ressort, à coup sûr, des faits que j'ai exposés, que nous pouvons récolter suffisamment de bon maïs; mais nous en importons de l'extérieur, si bien que ceux qui, chez nous, cultivent ce même genre de grain perdent l'une des récoltes les plus faciles à écouler au comptant et dont ils pourraient retirer un beau revenu, ainsi que je vais le démontrer. Les statistiques ci-dessus indiquent que depuis 1930, la production du maïs dans l'ouest d'Ontario s'est effectivement développée, et cela pour de multiples raisons, dont la suppression presque entière des terribles ravages de la pyrale du maïs n'est pas la moindre. La grande question qui se pose à nous est celle-ci: Peut-on accroître la production du maïs dans l'ouest de l'Ontario, au point de suffire entièrement aux besoins de la consommation nationale? Je réponds carrément que oui.

Prenons le vaste territoire formé par les six comtés qui, sur une étendue globale de 2,753,-156 acres de terrains défrichés, en consacrent 137,448 à la culture du maïs; il serait facile de consacrer 175,000 acres de plus à ce genre de culture, et on ne ferait par là que revenir au chiffre de 326,087 acres qui représentait, de 1895 à 1914, l'étendue du terrain réservée à la culture du maïs.

Quiconque voudra bien jeter un coup d'œil sur les normes économiques de la région agricole d'où je viens, s'apercevra que nos cultivateurs consacrent une grande partie de leurs terrains défrichés à la culture de produits qui ne rapportent pas autant que certains autres. Voici ce qu'écrivait dernièrement l'un des plus distingués cultivateurs de maïs et l'un des agriculteurs les plus en vue de la région, M. William Wallace, de Woodslee, Ontario, président de la Ontario Corn Growers' Association:

> Notre sol a trop de valeur pour y cultiver avantageusement de l'avoine et de l'orge au delà de nos besoins en fait de fourrage et de semence. Ls cultivateurs de la région de maïs des Etats-Unis s'en sont rendu compte il y a longtemps, et bien qu'une récolte d'avoine puisse rapporter, dans une année de rendement exceptionnel comme il y a deux ans, de bons dividendes, habituellement une récolte moyenne ne peut pas laisser de profit.

A ce propos, je signale à l'attention de la Chambre le relevé qui a paru dans une récente publication du service de la statistique du ministère de l'Agriculture d'Ontario et qui a pour titre: Production et valeur des principales récoltes agricoles de 1936 dans l'ouest d'Ontario. Ce relevé indique les rendements suivants: blé d'automne, $26.71 l'acre; avoine, $13.68; orge, $21.60; pois, $18.91; fèves, $26.60; maïs, $25.16. L'avoine est un des produits qui a le plus faible rendement au point de vue financier parmi ceux pour lesquels nous avons à soutenir la concurrence avec l'Ouest du Canada. Nous consacrons effectivement 24,191 acres de plus à la culture de l'avoine qu'à celle du maïs, et les six comtés, y compris la contrée du maïs par excellence, consacrent 249,195 acres de plus à la culture de l'avoine qu'à celle du maïs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à cause des achats de la Quaker Oats et d'autres compagnies.

M. MARTIN: En partie. Mais l'autre raison, c'est que nous n'avons pas les facilités voulues pour faire parvenir notre maïs jusqu'à un plus vaste marché. Je suis heureux que le très honorable chef de l'opposition ait mentionné la chose. Il sait, sans doute, que, à l'heure actuelle, le maïs destiné à la fabrication d'amidon et de produits alimentaires, entre en franchise au Canada. Il y a deux grandes fabriques d'amidon dans l'Ontario: l'une à Cardinal, l'autre à Port-Credit. Je tiens personnellement de ces deux maisons qu'elles consomment 2,500,000 boisseaux par an. Ce maïs est importé des Etats-Unis au Canada. Elles ne veulent pas acheter le maïs de l'ouest d'Ontario à cause de sa teneur en humidité, l'absence de classification de qualités et d'inspection par l'Etat, et aussi parce que le grain ne leur parvient pas en bon état, ni en assez grande quantité ou assez régulièrement pour en faire une source certaine d'approvisionnement. On me permettra de citer ce qu'a déclaré à ce sujet le président d'une de ces compagnies:

Nous avons constaté qu'il nous était tout à fait impossible d'acheter du maïs, en quantité suffisante pour nos besoins, des divers détaillants de votre région, et des cultivateurs qui en ont à vendre, mais qui ne nous en fournissent qu'un wagon ou deux à la fois. Ainsi que vous le comprendrez facilement, nous n'avons pas là une source certaine d'approvisionnement, étant donné que nous utilisons cinq ou six wagons de cette céréale par jour—il est impossible que nous recevions du maïs canadien transporté par eau, puisqu'il n'y a, apparemment, aucun endroit où il puisse être chargé.

Je citerai maintenant relativement à la compagnie de Port-Credit un extrait d'un bulletin publié en 1932 par le ministère du Commerce:

Cette maison utilise annuellement plus d'un million de boisseaux de maïs blanc et elle ne voit pas pourquoi, au lieu de l'acheter à Chicago comme elle le fait actuellement, elle ne pourrait se le procurer dans la zone de culture du maïs canadien dans les comtés d'Essex et de Kent lorsqu'elle pouvait s'en procurer, mais elle a renoncé à tout espoir de conclure des arrangements satisfaisants en vue d'expéditions régulières, en l'absence d'un matériel suffisant de manutention dans les régions du Canada qui produisent cette céréale.

Les remarques contenues dans ces deux lettres pourraient être corroborées par des acheteurs de toutes les parties du pays. Elles démontrent non pas un refus d'acheter le produit canadien, mais une répugnance bien naturelle à acheter un produit qu'il est impossible à ce qu'ils croient d'obtenir en bon état et au sujet duquel ils ne peuvent recevoir de garantie fondée, comme c'est le cas en Afrique-du-Sud, sur un certificat d'inspection émanant de l'Etat. En outre, il ne leur est pas facile d'acheter du maïs en grande quantité.

On prétend aussi que ce maïs devrait être utilisé comme provende. Il devrait, soutient-on, être utilisé pour l'élevage des porcs puisqu'il constitue une bonne nourriture pour ces animaux. Ce qu'on a observé dans l'Argentine s'applique également au Canada, et comme c'est là un point important, je m'y attarderai quelques instants. En 1908, mon propre comté d'Essex possédait le cheptel suivant:

Porc	124,615
Bovins	54,212
Moutons	19,742
Chevaux	22,325

C'est-à-dire un total de 220,894 bestiaux. L'élevage est resté stable dans notre région jusqu'à 1917. Le cheptel a diminué à 92,414 têtes en 1918, et pendant cinq ans il s'est maintenu au-dessous du chiffre de 100,000 têtes. En 1926, il tomba à 95,026 têtes. Voici ce que je veux particulièrement signaler au ministre, au cas où il désirerait traiter à fond cette question. Alors qu'autrefois 80 p. 100 ou plus de la récolte obtenue dans le comté d'Essex—on pourrait en dire autant, de l'ouest de l'Ontario en général—servait à nourrir les animaux de la région, cette proportion accuse aujourd'hui une diminution de 50 à 60 p. 100. Le fléchissement a été constant depuis 1926, si bien qu'en 1936 le cheptel du comté d'Essex ne comptait plus que les animaux suivants:

Porcs	37,674
Bovins	29,298
Moutons	11,606
Chevaux	14,588
Total	93,166

Que faut-il en conclure? La conclusion évidente c'est que les cultivateurs préfèrent produire des céréales et les vendre au comptant plutôt que de transformer en pâturages une partie de leur terre et de cultiver sur le reste du grain destiné à l'alimentation du bétail, comme cela se faisait il y a trente ans. Il y a un débouché au Canada pour la production de grain de l'Ouest ontarien. Ceux qui s'occupent de l'élevage des bestiaux doivent avoir recours à un marché d'exportation où la concurrence est très forte. Une telle diminution n'a donc rien de surprenant et il en est de même en Argentine ainsi que dans d'autres pays où la culture du maïs se fait sur une grande échelle. Pour le prouver, je vais citer ce que dit M. J. A. Strong, commissaire canadien du commerce à Buenos-Aires, dans le numéro du 6 février 1937 du *Bulletin des renseignements commerciaux,* publié par le ministère canadien du commerce:

Alors que les exportations de bœuf de l'Argentine sont actuellement la moitié moindres de ce

qu'elles étaient en 1927, la superficie ensemencée en céréales de toutes sortes a augmenté de 10.01 millions d'acres entre 1926 et 1927 et entre 1934 et 1935. Malgré la tendance générale à la baisse des prix du blé et du maïs, la superficie ensemencée en céréales a augmenté régulièrement durant cette période. Cela ne veut pas nécessairement dire que le prix des bestiaux baisse relativement plus que celui du grain mais plutôt que les gros propriétaires fonciers, tout en ne pouvant pas retirer de profits de l'élevage du bœuf, pouvaient toujours trouver des fermiers à bail pour cultiver leur terre.

Personne des honorables députés ne pourra donc reprendre sérieusement la vieille rengaine et dire que dans cette fertile région on devrait se servir du maïs exclusivement pour nourrir les cochons.

J'avoue sincèrement que nous sommes seuls à blâmer si nous n'avons pas des produits de première qualité car le sol du comté d'Essex et de l'Ouest ontarien s'y prête très bien. Le maïs que nous recevons de l'Union Sud-Africaine contient 12 p. 100 d'humidité; cela est dû en grande partie aux conditions climatériques et aussi aux moyens dont disposent les gens de ce pays pour faire sécher le maïs, le classer, l'écouler et l'entreposer. Dans l'Ontario, c'est généralement au mois de novembre qu'on épluche le maïs. Sa teneur en humidité est à ce moment-là de 20 à 25 p. 100, ce qui est naturellement très peu satisfaisant. Durant les périodes pluvieuses la teneur a atteint jusqu'à 30 p. 100. Elle est à peu près la même au Canada qu'aux Etats-Unis, mais dans la région centrale de l'Ouest américain, où la culture du maïs se fait sur une grande échelle, il existe des installations spéciales pour le séchage et le classement qui permettent d'obvier à cet inconvénient.

Il y a deux manières de faire sécher le maïs. Certains prétendront encore que la méthode naturelle, c'est-à-dire de mettre le maïs sur des claies, est encore la meilleure. L'autre méthode est le séchage artificiel. Avec cette dernière, on peut assécher du maïs en une heure ou une heure et demie, tandis qu'il faut six ou huit mois si l'on emploie la méthode naturelle en usage dans la région dont je parle de sorte que le maïs canadien séché naturellement ne peut pas bénéficier de la hausse des prix et ses producteurs ne peuvent pas non plus profiter des avantages du crédit qui, dans le cas de l'Afrique du sud, assurent un arrivage constant de maïs sur le marché ce qui permet au cultivateur de bénéficier de meilleurs prix.

Je prétends que la loi des grains du Canada n'est pas appliquée. La loi des grains fixe la teneur en humidité maximum à 16 p. 100 dans le cas du maïs nos 1 et 2 à 19 p. 100 dans le cas du maïs n° 3. Il n'empêche que dans le comté d'Essex—que je connais le mieux—le maïs se vend après avoir été épluché, avec une teneur en humidité de 20 à 25 p. 100 et jusqu'à 30 p. 100 dans certain cas. On ne s'y conforme pas à la loi des grains sur ce point.

Vu que l'Union sud-africaine est notre principal concurrent, je crois devoir consigner au hansard une comparaison de la teneur en produit chimique du maïs récolté dans ce pays-là et en Ontario:

	Ontario p. 100	Union sud-africaine p. 100
Teneur en humidité.. ..	17.5	13
Amidon..	52.29	55.30
Matières oléagineuses ..	3.85	41.13
Protéine..	9.62	8.70

Nous voyons par ce qui précède que le maïs des deux pays est de qualité à peu près égale.

Le docteur Grisdale, autrefois sous-ministre fédéral de l'Agriculture, a dit ce qui suit dans son rapport de 1935 au sujet du maïs de l'ouest ontarien:

> Le maïs ainsi épluché et impropre à la vente, au transport ou à l'entreposage, donne 18 à 22 et 23 p. 100 d'humidité. Afin de pouvoir le transporter ou l'entreposer en sûreté, sa teneur en humidité ne doit pas dépasser 13 ou 14 p. 100.

A mon avis, il n'y a aucune excuse pour que cette disposition de la loi des grains ne soit pas appliquée en Ontario aussi bien que dans l'Ouest canadien. Les producteurs de maïs de l'Ontario occidental et les cultivateurs en général jouiraient d'avantages dont ils sont actuellement privés. Avec la permission de la Chambre, je vais consigner au hansard une comparaison des prix du maïs en Ontario et dans l'Union sud-africaine.

M. l'ORATEUR: Le règlement défend de faire consigner de pareils relevés sans en donner lecture. Ce n'est que par courtoisie pour le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) que la Chambre le lui a permis à l'occasion de son exposé budgétaire.

M. MARTIN: J'y arrive. Ce tableau compare, pour les années 1934, 1935, 1936 et 1937, les prix du maïs ontarien et du maïs sud-africain et argentin. Le maïs ontarien se vendait à une vingtaine de cents d'escompte en moins par boisseau par rapport au produit sud-africain ou argentin, lors de la suspension du tarif dans le cas de ce dernier pays.

M. REID: Où?

M. MARTIN: Partout. Je prends la moyenne; les Provinces maritimes, l'Ontario et même jusqu'à la Colombie-Britannique. Je prends pour base la moyenne de 20 p. 100. La moyenne d'escompte est de 20c. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas les installations qui

nous permettent de mettre notre maïs sur le marché, séché, classé et convenablement inspecté par le ministère du Commerce.

M. MacNICOL: L'honorable député me dirait-il comment il propose que le maïs soit séché?

M. MARTIN: Je vous le dirai tantôt. L'Argentine et l'Union sud-africaine possèdent ces installations. La comparaison du prix révèle que le maïs ontarien rapporte un bon prix à la fin de l'été et au début de l'automne, parce que les acheteurs savent alors qu'ils peuvent se procurer le maïs de la récolte précédente, qui a eu le temps de sécher par des moyens naturels, tout aussi facilement que le maïs sud-africain immédiatement après l'épluchage, à cause du procédé de séchage que celui-ci subit là-bas. Là encore, abstraction faite de la teneur d'humidité et du classement par le Gouvernement, le maïs d'Ontario paraît être égal en tous points à celui de tout autre pays.

J'arrive maintenant à la partie essentielle de mes observations. J'ai exposé les faits. Que fait le Sud-africain? Que fait la République Argentine pour assurer la bonne préparation et faciliter la mise sur le marché du maïs produit par ses cultivateurs? Au cours d'une période quiquennale allant jusqu'à l'an dernier, le gouvernement de l'Union sud-africaine a versé $4,075,000 aux cultivateurs de ce pays, sous forme de subvention, à l'égard de leurs exportations de maïs. D'après l'accord commercial du 30 août 1932, la subvention est inapplicable aux cargaisons à destination du Canada. En effet, il serait possible de démontrer, si le temps le permettait, que le consommateur canadien a réellement fait les frais de la subvention qui, aux termes du traité, ne devait pas aller au producteur de maïs sud-africain. Je cite ici un bref résumé des initiatives prises dans l'Union sud-africaine, tiré de l'annuaire de ce pays:

> On a établi un système soigneux d'inspection et d'épreuve pour le maïs et on s'efforce du mieux possible de maintenir un service régulier et économique de transport outre-mer pour le commerce d'exportation du pays. Le maïs sud-africain...

Ou, comme nous l'appelons, le blé d'Inde...

> ...est écoulé outre-mer sur la base d'un certificat final délivré par le Gouvernement. Les associations du commerce du maïs outre-mer reconnaissent ces certificats. Tout le maïs et les produits du maïs sont classés aux ports ou à l'intérieur par des inspecteurs du Gouvernement.

Ceci se passe dans l'Union sud-africaine, là où s'appliquent l'inspection et le classement par le gouvernement. On soumet le maïs à l'épreuve pour établir son degré d'humidité. Il est interdit d'écouler le maïs sur certains marchés à moins qu'il subisse cette épreuve avec succès. Il est évident qu'en tenant compte de la teneur en humidité de notre maïs de l'ouest ontarien et de la sévérité de cette épreuve, il est impossible pour le producteur de maïs canadien de concurrencer ce maïs importé d'une façon satisfaisante.

L'étendue du contrôle exercé en Argentine est encore plus étonnante. Il est étrange d'observer que ce contrôle est régi par une loi sur les céréales qui correspond exactement à notre propre loi des grains. En d'autres termes, une loi des grains, calquée sur la nôtre, a été adoptée en Argentine, et ses dispositions, identiques aux nôtres, sont effectivement appliquées; inspection de l'Etat, classement par l'Etat, entrepôts appropriés, et le reste. Mais ces avantages nous sont refusés.

Permettez que j'examine maintenant notre Loi des grains. Je signalerai tout d'abord à l'attention du ministre l'article 9 de la loi, qui stipule:

> La Commission et le commissaire en chef ont le pouvoir, qu'une plainte ait été portée ou non, d'enquêter sur toute question relative
> a) Au classement du grain;
> b) Au pesage du grain;
> f) A la détérioration du grain pendant l'emmagasinage ou le traitement.

L'article 12 stipule:

> La Commission peut édicter des règlements ou rendre des ordonnances non incompatibles avec la présente loi...
> d) Etablissant des districts d'inspection et fixant au besoin les limites de ces districts;

Et encore, plus loin:

> r) En particulier, déterminant ou approuvant le maximum des frais à être imposés pour le chargement et le déchargement du grain aux élévateurs et pour l'assurance contre l'incendie, l'emmagasinage, le nettoyage, le traitement et la manutention du grain pendant qu'il est dans un élévateur.

Puis l'alinéa t):

> t) Régissant la procédure à suivre aux élévateurs relativement à la réception et au déchargement du grain et à sa manutention, à son traitement et à son expédition pendant qu'il est dans cet élévateur.

Puis, dans une partie de l'article 25 la Commission reçoit le pouvoir de former un comité de l'Est, et l'article continue:

> ...lequel comité aura juridiction sur le choix et l'établissement des échantillons-types qui doivent servir dans la récolte de l'année courante au classement des grains de l'Est.

Au mieux de l'intérêt national. Je prétends que dans l'intérêt national, et sûrement dans l'intérêt de l'ouest ontarien—et ceci n'est pas contraire à l'intérêt national—à défaut d'autres initiatives, ces articles devraient être appliqués de manière à assurer l'amélioration des moyens d'écoulement, de classement, d'ins-

pection, de pesage et d'entreposage dont disposent les cultivateurs de ma région, afin qu'ils soient en mesure de concurrencer de façon satisfaisante les cultivateurs des autres pays.

L'hon. M. EULER: Qu'est-ce que l'honorable député entend par entrepôts?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez!

M. MARTIN: Je désire ajouter une ou deux observations si la Chambre veut bien me le permettre. Le ministère de l'Agriculture devrait faire en sorte que celui qui veut se procurer du maïs en vrac, certifié par l'Etat, puisse l'obtenir. Je ne ferai pas d'autres propositions à présent; je me contenterai de dire qu'en face des méthodes adoptées par le Sud-Africain et la République Argentine, il est inconcevable que nous n'ayons pas une halle qui pourrait compenser l'actuel défaut d'entrepôts.

J'ai souligné la nécessité du classement et de l'inspection par l'Etat. Ce n'est sûrement pas trop demander. Les cultivateurs de l'Ouest, qui bénéficient de ces avantages pour leur blé, n'en voudraient sûrement pas priver les cultivateurs de l'Est. Quant à la question que le ministre vient de me poser, j'exposerai mon idée aussi clairement que je peux. Il devrait être possible de réunir de vastes stocks de maïs. Il devrait être possible de tenir des registres de ces stocks, de façon que tout acheteur dans toute partie du Canada soit au courant de la situation et ait l'assurance de pouvoir se procurer en grosses quantités du maïs faisant l'objet de certificats qui en garantiraient la qualité et donneraient à l'acheteur la sécurité dont jouissent les acheteurs de maïs en d'autres pays, et, comme quelqu'un a dit, assureraient la continuité des livraisons.

M. MacNICOL: Comment le sécheriez-vous?

M. MARTIN: Au moyen de séchoirs artificiels opérant en conjonction avec les séchoirs existants, lesquels à leur tour opéreraient en conjonction avec les élévateurs ruraux.

Les élévateurs régionaux de ma circonscription se sont avérés très utiles; ils contribueront leur part au projet d'ordre général que j'ai esquissé.

Avant de reprendre mon siège, je résumerai ce que j'ai dit. Je ne crois pas qu'il m'imcombe de chercher de qui relève la question. Je suppose qu'elle relève pour une bonne part du ministère de l'Agriculture et je pense que le ministère du Commerce devrait s'y intéresser aussi.

Voici ce dont je chargerais le ministère de l'Agriculture:

1. Essentiellement, il existe deux types de maïs; le blanc et le jaune, chacune ayant diverses variétés. Le ministère de l'Agriculture devrait fournir les directives nécessaires pour que les cultivateurs puissent se procurer les graines de ces variétés convenant le mieux au sol et au climat du sud-ouest ontarien.

2. La fabrication de céréales alimentaires et de l'amidon exige le maïs blanc. Le ministère de l'Agriculture devrait donc procéder à un recensement des besoins à cet égard.

3. Le maïs jaune s'utilise dans l'alimentation des animaux et à d'autres fins. La distinction de couleur est très précise. Le ministère de l'Agriculture devrait fournir des directives à cet égard. Il le fait déjà partiellement par l'intermédiaire de son excellent service des grains de semence ainsi que de la ferme expérimentale de Harrow, dans le conté d'Essex.

4. Il faudrait tâcher d'en arriver à la qualité des produits agricoles de l'Ontario, d'abord par l'emploi d'une variété à maturité hâtive et convenant aux besoins des fabricants. C'est encore une question qui regarde le ministère de l'Agriculture.

Je ne tiens pas à abuser de la faveur qu'on me fait de parler plus longuement, mais il y a sous rapport une question que j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre. Je me reporte ici au *Bulletin des Renseignements commerciaux* du 23 novembre 1935, pour exposer ce que le ministère argentin de l'agriculture a fait au sujet de ces quatre questions:

La haute main sur la culture du grain est encore consolidée par la défense faite aux cultivateurs affiliés à des institutions de produire de la semence d'une variété nouvelle de grain sans l'approbation du ministère de l'Agriculture. Les producteurs désireux d'introduire de nouvelles variétés doivent faire approuver leurs spécimens et, s'ils sont acceptés, un certificat leur est fourni qui leur reconnait le droit de vendre la semence. Ce certificat donne des renseignements touchant le grain et les zones les mieux appropriées à sa culture. On n'approuvera toutefois de nouvelles variétés que si elles comportent une amélioration sur celles déjà produites au pays et elles seront cultivées sous la surveillance du ministère de l'Agriculture.

5. Je ne suis pas spécialiste en agriculture, mais un simple député parlant au nom de ceux qui ont traité ce sujet depuis plusieurs années et qui, semble-t-il, sont presque découragés du fait qu'ils croient qu'il ne se présentera aucun gouvernement pour s'occuper de ce problème aussi sérieusement qu'ils le désireraient. Je ne me plains pas du Gouvernement actuel, mais des gouvernements qui se sont succédé depuis quelque temps.

Des dispositions devraient être prises pour un séchage plus complet en vue de l'entreposage immédiatement après l'épluchage, afin

d'assurer au cultivateur un écoulement plus soutenu de son maïs, pour qu'il puisse profiter des prix avantageux et pour que les acheteurs et les consommateurs soient assurés d'un entreposage satisfaisant du maïs. Cela en sus des moyens de séchage déjà existants.

Un classement gouvernemental et des facilités d'inspection pourraient être établis en vue de donner confiance au consommateur relativement au maïs ontarien, ce qui assurerait de meilleurs prix aux producteurs. L'Etat devrait établir des moyens de pesage, ce qui éviterait les disputes quant au poids. J'aimerais avoir le temps d'entrer dans des détails. Le cultivateur n'a jamais eu l'occasion de savoir avec quelque précision si l'attestation de poids qu'on lui fait est juste lorsqu'il vend à une distillerie ou à un autre établissement. Nous devons aussi songer à la possibilité d'établir des taux inférieurs de transport, ayant en vue les facilités de transport fluvial et autres mis à la disposition des gens de l'Ontario occidental.

Mes dernières demandes sont fondées sur un rapport rédigé avant l'avènement du présent gouvernement. Ce rapport avait été approuvé par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) lorsqu'il était ministre du Commerce. En voici un résumé:

a) Les six comtés que j'ai en vue sont situés dans une excellente région de production de grain et ils pourraient étendre leurs emblavures avec beaucoup plus de profit.

b) La pyrale du maïs, le grand ennemi des cultures, est définitivement vaincue.

c) Les taux de transport ferroviaire de localités de ces comtés aux grands centres de consommation sont trop élevés pour permettre la concurrence avec le grain importé.

d) Les moyens de séchage sont totalement insuffisants pour la quantité de grain à sécher.

e) La concentration à un point central du grain réparti sur une grande superficie est indispensable à un écoulement convenable.

f) Les producteurs ne bénéficieront d'un prix plus élevé que quand leur grain sera convenablement traité et classé.

Ce sont là des demandes importantes faites au nom de la population non seulement d'un comté, mais de six.

Je terminerai par ceci. Je représente une circonscription qui cultive peut-être plus de maïs qu'aucune autre région du Canada. Sa population est composée des deux principaux éléments ethniques du pays, le français et l'anglais. Les gens de langue française ont une tradition qui remonte à une époque antérieure à la Confédération, aux jours de la constitution de cette région en colonie britannique. C'est une population heureuse et satisfaite, mais qui lutte néanmoins et qui exige qu'on s'occupe d'elle. Elle mérite qu'on se soucie d'elle comme je le fais en ce moment. Il en va de même de leurs voisins anglophones. D'autres habitants de mon comté ne parlent ni l'anglais ni le français, mais la langue de pays de l'Europe centrale ou d'autres parties du monde. Les centres ruraux et urbains de mon comté sont habités par des gens qui font de leur mieux pour améliorer leur niveau économique. Je suis convaincu que si nous pouvions envisager cette résolution dans l'esprit dans lequel elle est conçue, les gens au nom desquels je parle aujourd'hui témoigneraient une gratitude constante envers le Gouvernement du pays.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, comme j'approuve jusqu'à un certain point la résolution, je dirai quelques mots à l'appui. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a très bien plaidé la cause des producteurs de maïs des six comtés de l'Ontario qu'il a mentionnés. Il a fait voir les difficultés que leur occasionnent le classement, l'entreposage, le séchage et la vente de ce produit. Si l'honorable représentant avait fait ses observations du siège occupé par l'honorable député de Marquette (M. Glenn) nous aurions pu croire que l'ancien représentant d'Essex-Sud, M. Eccles Gott, était de nouveau parmi nous. Je me rappelle l'ancien représentant prenant la part des producteurs de maïs de cette partie de l'Ontario avec presque le même accent. Il a souvent préconisé, en leur nom, de meilleures mesures de classement et d'entreposage du maïs. Je suis surpris que le député d'Essex-Est (M. Martin) n'ait pas suivi son exemple au point de recommander la construction d'un élévateur à Windsor.

L'ancien représentant avait proposé et appuyé le droit imposé sur le maïs en 1931. La production du maïs gagne chaque jour en importance et il y aurait certainement lieu d'améliorer les conditions de classement, d'entreposage et de vente. L'honorable représentant a dit que le manque de services porte préjudice aux six comtés en question. Les régions propres à la culture du maïs gagnent graduellement le Nord. Comme l'honorable représentant nous a fourni les statistiques de la production du maïs, je me contenterai de dire qu'elle dépasse 10 millions de boisseaux par année.

Je rappellerai à mes honorables collègues que les trois provinces des Prairies cultivent le maïs avec succès. A Macgregor, Manitoba et à Indian Head, Saskatchewan—tant sur les fermes expérimentales que sur les terres avoisinantes—à Switf Current, cette céréale est cultivée avec profit. Le maïs cultivé et mené à maturité à Indian Head a obtenu un prix à l'exposition internationale des céréales de Chicago il y a quelques années. Les arbitres en ont fait des commentaires très élogieux. Je pourrais rappeler les résultats que j'ai moi-

même obtenus dans cette culture, mais cela n'apporterait pas de lumière nouvelle au débat.

La Colombie-Britannique, qui en importe deux millions et demi ou trois millions de boisseaux pour nourrir ses bestiaux et sa volaille, est un marché très important pour le maïs, et nous devrions nous efforcer d'alimenter ce marché. L'honorable représentant affirme que le marché ontarien devrait nous appartenir. Il a parlé du droit imposé en 1931 sur le maïs américain et argentin. Ce droit a été imposé, un peu en raison des arguments présentés par les députés ontariens, arguments semblables à ceux de l'honorable représentant, mais surtout parce que le député de Souris d'alors, M. Errick Willis et moi-même avions pu convaincre le Gouvernement d'en agir ainsi. Notre attitude s'inspirait du désir de nous emparer du marché des céréales secondaires de la Colombie-Britannique. Notre objectif était de substituer au maïs américain et des autres pays, les céréales des Prairies et c'est la raison pour laquelle le droit fut imposé.

Je désire offrir aux honorables représentants une suggestion qui mérite leur attention. Le bill tendant à modifier la loi des grains du Canada doit être soumis au comité de l'Agriculture d'ici une journée ou deux, et des représentants de la Commission des grains siègeront au comité; or je suggère que l'on soumette la teneur de cette résolution au comité—l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) se chargerait peut-être lui-même de comparaître devant le comité et de faire valoir la chose—lorsque les commissaires seront présents. Je crois que l'honorable député pourrait arranger la chose aisément en s'entendant avec le ministre du Commerce (M. Euler). Je crois que l'endroit convenable pour l'étude de cette question est devant le comité de l'Agriculture. Là où nombre de députés de cette Chambre viennent de régions que la question du maïs n'intéresse guère, le comité de l'Agriculture s'y intéressera sûrement, et je crois que nous devrions profiter de la présence de représentants de la Commission.

L'hon. M. EULER: Le président de la Commission sera présent relativement à une légère modification que l'on projette d'apporter à la loi des grains, mais, plus tard, il sera question de faire une revise complète de la loi...

Le très hon. M. BENNETT: Cette année?

L'hon. M. EULER: Je l'espère, et nous pourrions alors aborder cette question avec plus d'à-propos

M. PERLEY: Mes remerciements au ministre, mais je l'inviterais tout de même à mentionner la chose au président de la commission lors de son passage; il est possible que l'on puisse s'entendre pour obtenir une audience.

L'hon. M. EULER: Je n'y vois pas d'empêchement particulier.

M. PERLEY: En terminant, je proposerais qu'au moment où la production du maïs au Canada suffira aux besoins du marché domestique, nous appliquions un droit douanier qui conserve ce marché aux producteurs canadiens. Je suis heureux d'appuyer la motion qui a été proposée à cet effet et j'espère que l'on étudiera ma suggestion.

M. G. W. McDONALD (Souris): Monsieur l'Orateur, je désire faire mienne la résolution présentée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Elle porte, il est vrai, sur le maïs, mais comme il y est aussi question de l'organisation des marchés je voudrais m'étendre plus spécialement sur ce dernier point. J'admets avec l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) que la culture du maïs peut se faire dans l'Ouest canadien. Elle s'y pratique déjà depuis quelques années, et je suis content de dire que la province du Manitoba l'a favorisée. Il y a dans tout le pays des cercles de jeunes gens, garçons et filles, pour la culture du maïs, et la production de cette céréale se fait sur une grande échelle dans la circonscription voisine de la mienne, celle de Lisgar. Les cultivateurs y ont un séchoir et l'un d'eux réalise de ce fait des bénéfices considérables. Il peut obtenir du maïs de semence d'aussi belle qualité que celui qui nous vient des Etats-Unis, et avec le temps la production gagnera en importance. Je suis convaincu que les pays adonnés à la culture du blé cultiveront avant longtemps d'autres céréales. C'est ce que nous avons constaté au Canada. Il n'y a pas si longtemps, l'Ontario cultivait beaucoup de blé du printemps, mais la rouille a porté la province à cultiver le blé d'automne, et avec assez peu de succès. Aujourd'hui le cultivateur de l'Ontario n'oserait guère anticiper le gros de son revenu de la culture du blé. Nous le pouvons encore heureusement, dans les provinces de l'Ouest, mais l'heure viendra sans aucun doute où nous ne pourrons plus produire autant de blé, et c'est pourquoi la culture du maïs nous intéresse tant.

Comme le disait le parrain de la résolution, nous avons dans l'Ouest un système d'inspection et des services de pesage des céréales des plus compétents et des mieux organisés. C'est l'Etat qui voit à ces choses. Il est vrai que

tous les cultivateurs ne sont pas toujours satisfaits, mais je me demande comment ces inspecteurs et ces peseurs, qui ignorent à qui appartiennent les céréales qu'ils pèsent ou qu'ils classent, pourraient commettre de nombreuses erreurs. Il peut s'en rencontrer mais dans l'ensemble le système est des plus efficaces.

Mais je ne suis pas aussi rassuré sur la partie du système qui porte sur l'organisation des marchés. Je crois que là aussi il y a efficacité, mais le principe suivi est celui de l'enchère, et nous savons tous que les ventes à l'enchère ne sont pas toujours avantageuses pour celui qui a des denrées à vendre.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) déclarait récemment que le Gouvernement avait organisé une vente précipitée du blé, et je m'érige à l'encontre de ces paroles. C'est facile de parler ainsi, mais si nous remontons à quelques années, se serait-il exprimé de la sorte trois ans passés, et aurait-il été aussi certain de convaincre autant de cultivateurs si dans l'intervalle nous avions eu des récoltes très abondantes? Je lui rappellerai qu'en 1932 et 1933 lorsque le prix de transport des céréales était de 25 cents le boisseau, le blé se vendait, tous les jours, dans les rues de toutes les villes de l'Ouest, 20 cents, l'avoine 5 cents, et l'orge 7 ou 8 cents. Ces ventes étaient ce que j'appellerais des ventes précipitées. Nous ne devrions jamais, sous quelque régime que ce soit, laisser tomber les prix aussi bas, bien au-dessous du prix de revient de la production.

Mais, encore une fois, je désire surtout parler de l'organisation des marchés. Je me rends compte qu'il y aurait beaucoup d'excellentes choses à dire sur le commerce éminemment organisé des céréales que nous avons au Canada, mais le jour ne viendra jamais où les manufacturiers de machines agricoles et d'autres articles laisseront vendre leurs produits à commission. Ils ne courront jamais pareils risques, et comment le cultivateur pourrait-il les courir? Il ne peut accepter de tels risques à moins de ne consentir à cesser ses opérations. Aucune bonne raison ne peut nous permettre de laisser varier si considérablement le prix d'une denrée de consommation aussi régulière que le blé ou que l'un quelconque de nos produits agricoles. Nous avons vu le prix du blé varier jusqu'à 20c en une seule journée. J'en ai été témoin moi-même, et personne ne peut dire que c'est là un bon système. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que j'ai toujours pensé que l'on avait laissé les syndicats aller à la ruine parce que ceux qui y avaient placé des fonds ne voulaient pas qu'ils réussissent. Je n'ai jamais vu les syndicats avec beaucoup d'enthousiasme, mais je sais que le cultivateur a le droit tout autant qu'un autre de vendre ses produits de la manière qu'il l'entend. Les banquiers savaient comment les syndicats auraient dû se protéger. Les banques ont financé la culture des céréales dans notre pays pendant des années, et elles savaient comment les syndicats pouvaient être financés en toute sécurité. Il n'en reste pas moins que l'on a permis aux syndicats d'acheter des options alors qu'ils avaient en mains le grain récolté. Ils auraient dû alors vendre du blé, pendant qu'ils avaient ce grain en mains, mais ceux qui favorisaient une ligne de conduite opposée savaient bien, à mon sens, qu'un bon jour les syndicats seraient acculés à la ruine, et c'est ce qui s'est produit.

[M. McDonald.]

J'ai fait un reproche assez sévère aux banques, l'autre jour, lorsque j'ai pris part au débat sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Je pensais justement alors à ce que je viens de dire. Les banques veulent bien se lancer dans toutes sortes d'entreprises lorsqu'elles y voient une chance d'encaisser de gros profits. Lorsque le crédit est disponible, elles encouragent les gens à emprunter mais lorsque nous traversons une période de marasme, elles se hâtent de se mettre à l'abri. Lorsque les banques, comme je l'ai dit tout à l'heure, ont eu des difficultés avec ces syndicats, les gouvernements de notre pays n'avaient pas plus le droit de leur venir en aide dans cette circonstance qu'ils auraient le droit de m'aider si j'étais dans les affaires et si je me trouvais dans une impasse. Mais avec quelle facilité les banquiers ont l'oreille du gouvernement! Je suis heureux d'ajouter qu'il ne s'agit pas du présent gouvernement, ni du ministère qui l'a précédé, ni même d'aucun autre cabinet fédéral. Je parle des gouvernements provinciaux. Si j'avais fait partie de l'Assemblée législative d'une province dans ce temps-là, il est fort probable que j'aurais voté pour cette mesure comme tous les autres. Il n'en reste pas moins que les capitalistes, les banquiers, savent comment se protéger et comment aussi faire subir les pertes au peuple tout en protégeant leur propre argent.

Je m'explique fort bien que la culture du maïs n'ait pas atteint au pays l'importance de celle du blé et des autres céréales dures, mais je suis convaincu que, lorsque nous aurons une récolte aussi considérable qu'elle devra l'être dans l'avenir, on établira au pays les installations d'entreposage et de séchage nécessaires, et qu'il y aura un service d'Etat d'organisation du marché, de pesage et de classement, afin que les cultivateurs n'aient pas lieu de se plaindre de n'être pas traités avec équité.

Je remarque que la résolution engage l'Etat à aider le commerce d'exportation et le com-

merce domestique. Le commerce d'exportation nous intéresse tous grandement, mais il faut encourager aussi le commerce domestique. Le régime de nos tarifs marchandises est tout à fait défavorable à l'encouragement de l'échange des grains au pays. Je ne puis comprendre pourquoi il en est ainsi On prétend que les membres de la Commission des chemins de fer sont des experts. Ils font des choses singulières. Considérez les embarras de nos chemins de fer et les charges qui en résultent pour l'Etat, et voyez la concurrence que leur font les autobus et les camions. J'ai remarqué que, dans une région où la crise et la sécheresse ont sévi la plus grande partie du temps depuis huit ans, ces compagnies exploitent des services parallèles aux voies ferrées. Elles achètent du nouveau matériel, elles l'usent, elles en achètent de meilleur et elles semblent faire de plus en plus d'affaires. Qu'ont donc nos chemins de fer? Il y a un embranchement dans mon comté, et je ne crois pas que le service soit aussi bon qu'il y a vingt ans. Cependant, le long de cette ligne, nous avons un cervice d'autobus très moderne. Les compagnies d'autobus ont accompli tout cela dans les années de crise, et elles n'auraient pas la sottise d'engloutir leur argent dans une entreprise exploitée à perte. Les chemins de fer conservent les vieilles méthodes. Je ne comprends pas ce qui fait défaut. Je sais qu'ils ont des dirigeants intelligents. A tort ou à raison, plusieurs gens soupçonnent que les dirigeants des chemins de fer se rendent compte que les chemins de fer ne sont plus une entreprise payante et veulent les refiler à l'Etat. J'ignore si c'est vrai, mais je sais que les compagnies exploitant camions et autobus gagnent du terrain, même à l'époque actuelle.

On devrait encourager la vente du grain domestique au pays, de la Colombie-Britannique aux Provinces maritimes, et le moyen de le faire, c'est d'abaisser les prix de transport et de les rendre plus conformes aux prix de transport des produits exportés. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a mentionné le tarif. Les droits de douane sont parfois étranges, et je ne les ferai pas intervenir dans la discussion de la résolution, car ils ne s'y rapportent pas beaucoup. Mais je tiens de source sûre qu'au cours des cinq dernières années, deux cargaisons de maïs se sont croisées dans le Saint-Laurent. L'une venait d'Afrique-Sud à destination du Canada, et l'autre d'un port américain sur les Grands Lacs, à destination de l'Europe. Il s'agit de deux pays voisins, et voici ce qui arrive. L'honorable député de Qu'Appelle se targue de l'imposition d'un droit sur le maïs à l'époque où une quantité considérable d'orge se récoltait au pays. Je ne le blâmerai pas beaucoup de la chose, mais est-il raisonnable que nous, les voisins des Etats-Unis, ayons à importer du maïs de l'Afrique-Sud? Cela indique certes certains aspects absurdes du tarif douanier. Je pourrais poursuivre ce genre de remarques, mais nous ne voulons pas trop mêler le tarif douanier à l'étude d'une question importante comme le maïs ou les céréales. J'appuierai la motion, et j'espère et suis convaincu que le Gouvernement l'étudiera.

Je suis sûr, en outre, que le Gouvernement ne négligera rien pour aider à l'écoulement de nos produits. Il est très important que cette question soit mise à l'étude et c'est pour cette raison, entre autres, que j'aimerais voir la création d'une commission des marchés. Il ne semble pas que nos cultivateurs puissent se procurer les renseignements voulus pour vendre leurs denrées aux prix les plus avantageux. Je sais que le ministère publie des bulletins à ce sujet, mais il faut faire davantage pour aider à la vente du blé, du bétail et autres produits agricoles. C'est le point de vue des cultivateurs que j'expose car ma circonscription est entièrement agricole; par ailleurs, je désire exprimer clairement à la Chambre ma conviction qu'aucun de ses membres n'est opposé aux intérêts manufacturiers du pays. Peu importe l'origine des denrées que nous achetons, du moment que le prix est raisonnable. Nous n'avons pas lieu d'être hostiles aux manufacturiers canadiens et leur prospérité fait notre bonheur. Le point que je veux faire ressortir, c'est que le cultivateur ne possède pas les renseignements qui lui permettent d'écouler ses produits intelligemment, c'est-à-dire, d'en obtenir le prix le plus avantageux. C'est pourquoi je suis en faveur d'une commission des marchés et j'espère que le Gouvernement présentera bientôt un projet de loi à cet effet.

M. H. W. WINKLER (Lisgar): Il est tout à fait juste et raisonnable que la résolution à l'étude soit présentée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'un des représentants de l'importante région productrice de maïs du sud-ouest ontarien. Tous les petits Canadiens qui fréquentaient l'école il y a trente ou quarante ans savaient que les comtés d'Essex et de Kent étaient réputés pour leur maïs et je suis certain qu'il en est de même aujourd'hui. Les chiffres relatifs aux superficies ensemencées en 1934, chiffres que je me suis procurés au ministère de l'Agriculture, élucident ce point. Les superficies ensemencées du comté d'Essex, cette année-là, étaient de 53,000 acres et celles du comté de Kent de 40,000 acres, soit un total de 93,000 acres, ou environ une proportion de 65 p. 100

des superficies globales affectées au maïs en Ontario. Comparativement aux 76,000 acres du Manitoba, les chiffres de l'Ontario sont sensiblement plus élevés, mais les statistiques manitobaines font voir les progrès accomplis au Manitoba dans la culture de cette céréale, au cours de ces dernières années. C'est surtout depuis 1931 que l'accroissement de la production manitobaine est le plus sensible, l'augmentation étant de 70,000 à 76,000 acres.

La circonscription de Lisgar que j'ai l'honneur de représenter est, du point de vue géographique, éminemment propre à cette culture et je crois que l'on y produit plus de maïs que partout ailleurs dans ma province, soit dit entre parenthèses. Toutefois, vu que la production de certaine région de ma circonscription a un rapport tout particulier avec la résolution à l'étude, j'aimerais la discuter du point de vue de deux petites municipalités rurales, celles de Rhineland et de Stanley. Elles ne comprennent que dix-neuf twonships, mais elles n'en sont pas moins l'Essex et le Kent du Manitoba. Ces deux munsicipalités ont, cette année, fait face à des conditions pénibles et c'est pour cela que la vente du maïs ne pourra sortir de cette situation inextricable tant que nous n'aurons pas adopté, pour le maïs, des règlements semblables à ceux qui ont été mis en vigueur par plusieurs pays, touchant le commerce des céréales.

L'on me permettra d'établir une comparaison entre les superficies de maïs de cette petite région et le reste du Manitoba. Le ministère de l'Agriculture estime que le nombre de boisseaux récoltés au Manitoba était de 400,000 en 1937 et le nombre d'acres ensemencées de 11,000. Le département de l'agriculture estime que ces deux petites municipalités dont je veux parler particulièrement ont produit 100,000 boisseaux, en 1937, sur une étendue de 2,800 acres, soit environ le quart du rendement de dix-neuf cantons du Manitoba. Le département, cette année, estime à environ 20,000 boisseaux la semence dont le Manitoba aura besoin pour la récolte de l'an prochain. Ces deux petites municipalités ont mis de côté 7,000 boisseaux; comme il leur en faut 5,000 pour leur propre ensemencement, cela laisse un excédent de 2,000 boisseaux qui serviront aux besoins de la province pour lesquels il reste encore à fournir 15,000 boisseaux.

Afin de démontrer le rapport qui existe entre les conditions d'écoulement dans ces deux petites municipalités et la résolution dont la Chambre est actuellement saisie, de même que l'importance qu'elles pourront acquérir à l'avenir, j'aimerais à décrire brièvement la région en question, et, en même temps, je dirai quelques mots de son aspect historique. Elle fut colonisée en 1875 par des immigrants d'Ontario et aussi par des gens d'extraction germano-hollandaise, connus sous le nom de Mennonites, qui venaient directement de Russie. Ces gens économes et industrieux s'établirent dans la prairie, tandis que les colons d'Ontario choisirent les parties montagneuses et boisées de la région. Les mennonites agirent ainsi, parce qu'ils étaient habitués chez eux à vivre dans les prairies. Grâce à leur activité et à leur sens de l'épargne, ils accumulèrent de grandes richesses; mais, les familles étant nombreuses il leur fallut émigrer périodiquement et en grand nombre vers d'autres régions. C'est ainsi que furent colonisés les districts de Rosthern et de Swift Current, en Saskatchewan. Le groupe primitif des Mennonites se développa considérablement et grâce à leur industrie ils réussirent à acquérir une grande partie des terrains qu'occupaient d'autres colons, venus d'Ontario. Cet état de choses dura jusqu'aux premières années 1920, mais lorsque survint la débâcle agricole à cette époque, les Mennonites subirent un très sérieux contre-coup. Ils avaient acheté énormément de terrains pour y établir leurs enfants et s'étaient eux-mêmes endettés. Les deux sociétés religieuses d'administration, modèles d'épargne pour tout le Dominion, étaient tombées en déconfiture, par suite de l'effondrement du principal moyen d'existence de la colonie, et la situation devint si grave que dans la plupart des cas les enfants redevinrent à la charge de leurs parents. Il y eut alors encombrement. Pour comble, la culture mécanique était devenue de plus en plus avantageuse pour les grandes exploitations, si bien que ceux qui avaient des fonds profitèrent de la crise pour agrandir leur domaine. Ils achetèrent d'autres terres, si bien qu'il n'y eut plus suffisamment de place pour d'autres. Et en plus de tout cela, il y a eu six années de sécheresse qui ont réduit à la misère une grande partie de la région.

On eut un rayon d'espoir lorsque le service des stations agronomiques du gouvernement fédéral découvrit une variété de maïs Dent du Nord-Ouest, susceptible de maturité hâtive. Le district est trop éloigné d'aucune ville pour se livrer à la culture maraîchère; aussi ceux qui y habitent, s'ils tiennent à y rester, sont obligés de s'en tenir à la culture des champs. La découverte de cette nouvelle variété de maïs à maturité hâtive permit de mettre en valeur les fermes de peu d'étendue. Une autre découverte utile dans le domaine agricole est celle qui veut que l'on puisse planter le maïs beaucoup plus tôt qu'on

[M. Winkler.]

ne le supposait auparavant. Le maïs qui approche de la maturité ne peut pas supporter la gelée, mais le jeune plant peut, au besoin, supporter plusieurs fois le gel. Jusque là le maïs pouvait arriver à maturité lorsque les conditions climatériques étaient propices, mais aujourd'hui, on peut établir cette exploitation sur des bases commerciales. En d'autres termes, du travail dans l'agriculture a été procuré à l'excédent de population, grâce aux raisons énumérées; 45,000 boisseaux en 1934 sont devenus 50,000 boisseaux en 1935, et 100,000 en 1937, estime-t-on. La graine de ce maïs vigoureux cultivé au Manitoba jouit d'une grande faveur. Mais ce n'est pas tout le maïs qui donne de la graine. Les animaux en consomment une quantité considérable, et ce qui n'offrait auparavant aucun problème en présente un aujourd'hui et des plus embarrassants. Une de nos maisons d'affaires entreprenantes donna à ses acheteurs en deux endroits l'ordre d'acheter du maïs en épi. Ce maïs est entreposé dans des compartiments aménagés à la hâte. Cette maison acheta une cinquantaine de mille boisseaux et il en reste une autre cinquantaine de mille boisseaux dont une partie fut donnée aux animaux au cours de l'hiver dernier. Mais la sécheresse de ces dernières années a compromis le niveau de la nappe d'eau superficielle de la région au point que la plupart des cultivateurs doivent borner le nombre de leurs animaux à celui que leurs puits peuvent abreuver.

Etant donné l'amélioration des moyens d'écoulement dans le cas du blé et d'autres céréales, je ne vois pas pourquoi la région ne produirait pas plusieurs fois plus de maïs. La superficie actuelle ensemencée en maïs et en avoine est un peu supérieure à ½ p. 100 de la superficie totale. Bien entendu, c'est très peu comparé à la superficie en culture actuellement dans les comtés d'Essex et de Kent. Le marché absorbera du maïs sans peine, mais le passé nous enseigne qu'une production considérable provoque beaucoup de confusion. En facilitant l'écoulement du produit, on améliorerait sensiblement le sort du producteur, de même que celui du consommateur. Je crois que les deux en profiteraient probablement dans une proportion égale. Comme dans le cas du grain depuis quelques années, le produit inférieur qui est mis sur le marché est autant au détriment du consommateur qu'à celui du producteur. Je suis pleinement d'accord avec la partie de la résolution qui a trait aux moyens d'écoulement. J'aimerais faire une brève citation tirée du rapport du Dr J. H. Grisdale sur la situation de la culture du maïs en 1935. Voici ce qu'il dit:

> Au cours des deux dernières années, le département a fait deux enquêtes et il déclare que l'une des difficultés de la mise sur le marché du maïs produit au Canada pour concurrencer le maïs étranger, c'est qu'il n'est pas convenablement classé et inspecté.

Cette remarque s'accorde avec la résolution. Je crois que tous les honorables députés, qu'ils viennent ou non de régions productrices de maïs, ont avantage à s'intéresser activement à la résolution à l'étude. Je ne suis pas pleinement convaincu que la partie qui a trait au séchage et aux subventions soit nécessaire. Il va de soi que notre maïs de l'Ouest a une teneur en humidité inférieure à celle du maïs ontarien et que, par conséquent, le séchage n'est pas un élément aussi important.

M. MARTIN: Quelle est cette teneur en humidité?

M. WINKLER: Elle est, je pense d'environ 5 p. 100 inférieure à la moyenne dans Essex et Kent, ce qui ferait à peu près 16 p. 100. Comme le disait l'honorable député de Souris (M. McDonald), notre région possède un séchoir. C'est une des entreprises les plus rémunératrices de la région, et tant qu'elle comportera un élément de profit, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement entreprendrait là l'érection de séchoirs. Tant qu'il ne sera pas prouvé que le maïs ne peut pas être convenablement mis sur le marché par ces établissements privés de séchage, j'hésiterai à donner mon asesntiment à cette partie de la résolution.

J'ai remarqué que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a parlé de tarifs-marchandises inférieurs. J'espère que nous pourrons compter sur son appui lorsque nous réclamerons la restauration des tarifs-marchandises vers l'Ouest par le pas du Nid-du-Corbeau.

Je suis d'avis que, dans son ensemble, la résolution déposée par l'honorable député mérite l'attention de toute la députation.

M. F. C. BETTS (London): Les remarques de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) m'ont vivement intéressé, et je désire le féliciter de son exposé des plus au point et des mieux présentés. Je note dans sa résolution qu'il demande au Gouvernement d'améliorer les moyens de mise sur le marché et de procurer de meilleurs services d'entreposage, de séchage, de classement et d'inspection, pour relever la qualité de notre maïs et en augmenter la production. Je me demande si l'honorable député prend le chemin le plus court pour atteindre le but très louable qu'il vise. J'ap-

pellerai son attention sur des dispositions de la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, de 1934. Sous la rubrique des pouvoirs du Bureau, tels que les indique l'article 4 du chapitre 57 des statuts de 1934, nous lisons ce qui suit:

(1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, le Bureau a le pouvoir
a) De régler l'époque et l'endroit où la denrée réglementée doit être mise sur le marché...

M. MARTIN: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. BETTS: L'honorable député a pu faire son discours sans aucune interruption, et je voudrais avoir le même privilège. Si je ne prends pas tout mon temps de parole, je répondrai sans doute aux questions qui me seront posées. Et l'article ajoute:

...de désigner l'agence par l'entremise de laquelle doit s'effectuer cette mise sur le marché, de déterminer le mode de distribution, la quantité et la qualité, catégorie ou espèce de la denrée réglementée qui doit être mise sur le marché par qui que ce soit, à une époque quelconque, et d'interdire l'écoulement d'une denrée réglementée de n'importe quelle catégorie, qualité ou espèce.

Et plus loin, le même article permet encore au Bureau:

e) D'aider, par voie d'allocation ou de prêt, à la construction ou à la mise en service d'installations pour la conservation, le traitement, l'emmagasinage ou le conditionnement de la denrée réglementée, ainsi que d'aider aux travaux de recherches relatifs à l'écoulement de cette denrée.

Je soutiens que sous l'empire de cette loi elle-même, ainsi que des règlements que le Bureau peut adopter en exécution de cette loi, toutes les mesures que demande l'honorable député peuvent être accordées. La loi a été mise à excellente contribution lorsqu'il s'est agi d'organiser le marché pour plusieurs produits. Je sais personnellement que les producteurs de tabac de Norfolk, les pomiculteurs et autres producteurs dans tout le Dominion, en ont retiré plusieurs millions de dollars additionnels. Le Gouvernement actuel a demandé au Conseil privé sa décision sur la validité constitutionnelle de cette loi, et comme on l'a maintes fois déclaré dans cette assemblée, la question lui a été posée sous une forme des plus théoriques, ce qui me paraissait une erreur très grave. L'avocat du Gouvernement auprès du Conseil privé, dont le devoir était de plaider en faveur de la validité de la loi, a pratiquement laissé tomber la cause par les admissions qu'il a faites. Je voudrais rappeler à l'auteur de cette motion que son parti a voté contre cette loi ici même, à l'exception de l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), ancien ministre de l'Agriculture, dont les vues sur des questions de ce genre sont particulièrement bien fondées. Je voudrais donc dire à l'auteur de cette motion que s'il désire obtenir la mise sur le marché bien ordonnée du maïs que produit le comté d'Essex,—et j'aimerais en bénéficier pour notre maïs du comté de Middlesex,—il ferait mieux de venir se joindre à notre groupe qui a déjà fait des efforts utiles en vue d'assurer la vente de nos produits naturels.

M. MARTIN: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question maintenant?

M. BETTS: Oui.

M. MARTIN: Si ce que vient de dire mon honorable ami est vrai, pourquoi quand cette loi existait, ne l'a-t-on pas appliquée au maïs?

M. BETTS: Le parti libéral n'a permis à la loi d'être appliquée que pendant bien peu de temps. On l'a appliquée à plusieurs produits naturels, mais Paris n'a pas été bâti en une journée.

M. MARTIN: La loi n'a pas été appliquée au maïs.

M. BETTS: On n'avait pas terminé les recherches relatives au maïs et les règlements n'avaient pas encore été mis en vigueur avant le changement de régime.

M. S. M. CLARK (Essex-Sud): Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement cet après-midi, car l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) a exposé la situation à fond et avec beaucoup d'habileté. Je pourrais tout de même résumer les problèmes que pose, à mon avis, la culture du maïs et aussi les motifs pour lesquels le Gouvernement devrait tenir compte de cette motion.

Tout d'abord, on a prouvé maintes et maintes fois que nous récoltons du maïs de première qualtié. Nous sommes en mesure de prendre part aux expositions internationales où nous remportons notre part, et parfois plus que notre part, des récompenses. L'honorable député l'a rappelé tout à l'heure, il fut un temps où l'ouest d'Ontario produisait jusqu'à 22 millions de boisseaux de maïs par année. Cela prouve que nous sommes bel et bien capables de produire assez de maïs pour alimenter le marché canadien dont la consommation annuelle, je crois, est d'environ 14 millions de boisseaux. La pyrale du maïs nous a causé des difficultés pendant quelques années, mais je crois que nous avons assez bien réussi à en enrayer les ravages à cette heure. L'autre difficulté qui nous empêcha ensuite de concurrencer le maïs étranger, ce

fut le manque d'outillage pour mettre notre maïs en bon état. Il faut tout d'abord considérer le séchage de ce produit. Ainsi que l'a signalé l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), au début de l'automne, notre maïs a une teneur moyenne en humidité de 23 ou 24 p. 100. Pour la réduire à 12 ou 14 p. 100, il faut un outillage qui nous manque actuellement dans cette région.

Ainsi que l'honorable député l'a fait remarquer, nous avons à concurrencer du maïs bien classé. Actuellement, nous n'avons pas de classeurs dans l'industrie du maïs. Comme on l'a dit, il n'y a aucune inspection de la part de l'Etat; ceux qui achètent notre maïs ne peuvent donc obtenir un certificat de l'Etat attestant qu'ils reçoivent effectivement la qualité de maïs qu'ils ont achetée. Puis, nous n'avons pas d'endroit servant de marché, il n'y a pas de localité où nous puissions emmagasiner notre maïs en vue de l'expédition en fortes quantités.

Voilà les quatre lacunes que comporte le système actuel. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) me permettra de lui faire quelques remarques. Si l'ancien représentant d'Essex-Sud (M. Gott) n'occupe plus le siège qui est actuellement celui de l'honorable député de Marquette (M. Glen) c'est peut-être parce que, sous le régime précédent, nul groupe de cultivateurs n'a été aussi injustement traité que les producteurs de maïs, ou n'a eu à lutter contre une concurrence aussi déloyale que celle qu'ils ont eu à soutenir. En premier lieu, il leur fallait concurrencer du maïs admis en franchise, du maïs subventionné par le gouvernement de l'Afrique-Sud et transporté par des navires subventionnés par le Gouvernement canadien. Tout cela s'est fait sous le régime ultra-protectionniste du gouvernement précédent.

M. PERLEY: J'imagine que l'honorable député approuverait un droit sur le maïs.

M. CLARK (Essex-Sud): Certes.

M. PERLEY: Un autre converti.

M. CLARK (Essex-Sud): C'est peut-être pour cette raison que l'ancien représentant d'Essex-Sud ne fait plus partie de la Chambre. Apparemment son influence comptait pour bien peu lorsqu'il s'agissait de remédier aux maux dont souffraient les producteurs de maïs.

J'espère que le présent Gouvernement fera bon accueil à la résolution de l'honorable député. Pour ma part, je l'approuve de tout cœur et j'espère qu'elle ne tardera pas à produire des résultats.

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) d'avoir proposé la résolution dont la Chambre est présentement saisie. Certains honorables députés d'en face ont dit qu'un ancien membre de cette assemblée s'était fort intéressé à cette question. Il n'a jamais, que je sache, proposé une résolution visant cette question.

L'honorable député d'Essex-Est a invoqué de bons arguments à l'appui de sa résolution. Il a rappelé que certains comtés de l'Ontario se prêtent fort bien à la culture du maïs, et si les statistiques qu'il a citées quant au rendement sont bien exactes, je crois que si les cultivateurs de ces comtés pouvaient bénéficier de services convenables au point de vue de l'inspection, du classement, de la vente et ainsi de suite, ils n'auraient aucune difficulté à soutenir la concurrence des autres pays. Si le rendement que l'on obtient dans cette région de l'Ontario est de 45 boisseaux à l'acre, comparativement à 26 boisseaux aux Etats-Unis et 18 boisseaux seulement dans l'Argentine, le cultivateur de l'Ontario doit assurément produire du maïs à un moindre coût de revient par boisseau—ou du moins il devrait pouvoir le faire s'il disposait des commodités voulues pour l'écouler.

L'hon. M. ROWE: Vous ne proposeriez pas l'abolition du droit de douane?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député proposerait probablement de le hausser. Je me suis déjà déclaré dans cette Chambre partisan du libre-échange à l'égard de tous les produits.

L'hon. M. ROWE: En toute occasion.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député de London (M. Betts) a proposé de rendre applicable à cette question la loi sur l'organisation du marché, laquelle si je ne me trompe, n'est plus en vigueur.

Le projet de résolution fait allusion aux travaux de la Commission des grains. Je me rappelle qu'il y a plusieurs années les cultivateurs de l'Ouest canadien ont réclamé à grands cris des services de classement, de pesage, et d'inspection à l'égard de leur grain. L'honorable député de Melfort (M. Motherwell) fut un des premiers à prendre cette initiative dans l'Ouest canadien. Il lui revient beaucoup de mérite pour le rôle qu'il a joué à cette occasion.

La Commission des céréales, surtout, si je ne m'abuse, parce qu'elle fut instituée pour s'occuper du vaste excédent exportable du blé de l'Ouest canadiens, relève du ministère du Commerce. La modification de la Loi des grains a fait l'objet de maintes discussions dans cette enceinte. On a de tout temps soulevé la question de savoir si la législation en matière de grains devrait être fédérale. La Commission des grains et le ministère du Com-

merce ont doté le Canada du meilleur système de manutention de céréales qu'il y ait au monde. Nos méthodes de classement, d'inspection, de pesage et de manutention en vrac de céréales de toutes sortes sont les meilleures qui soient.

D'année en année nos méthodes de manutention des céréales ont été améliorées à l'avantage des agriculteurs canadiens. Je me suis toujours demandé si l'inspection, le pesage et le classement des céréales devraient bien relever du ministère du Commerce ou s'ils ne devraient plutôt, pour ce qui est de la partie canadienne, relever du ministère de l'Agriculture. En effet, ce dernier ministère s'occupe de trouver des débouchés canadiens pour les produits de la ferme, dans l'exécution de cette tâche, il lui serait peut-être possible d'aider appréciablement les producteurs de maïs des comtés mentionnés.

Si je ne m'abuse, la Commission des grains dispose de laboratoires de recherches sur la rouille, qui sans doute devraient relever du ministère de l'Agriculture. Je ne critique nullement l'œuvre accomplie par la Commission des grains sous la direction du ministère du Commerce. En effet, j'estime qu'elle s'est fort bien acquittée de sa tâche par le passé. Aujourd'hui, sous la direction de l'actuel ministre du Commerce, elle fait même mienx.

Me rappelant les luttes que l'Ouest a livrées pour obtenir le classement, l'inspection et le pesage des céréales, je comprends l'état d'esprit des cultivateurs d'une section de l'Ontario qui réclament les mêmes avantages pour leurs produits. A ce sujet, il est déclaré dans le projet de résolution que les organismes pour la mise sur le marché de la production sont insuffisants. J'ai déjà signalé la même chose, à l'égard des produits agricoles, aussi bien ici qu'en dehors de la Chambre. Toutes les industries en somme, à part l'agriculture, s'occupent activement de la présentation, de la réclame et de la vente des articles produits. L'agriculture s'est laissée dépasser.

Par l'entremise de nos ministères provinciaux ou fédéral de l'Agriculture, nous nous sommes efforcés d'enseigner à nos agriculteurs de meilleurs méthodes de culture. Nous avons pris des moyens pour que leurs bestiaux soient exempts de maladies. A cette fin, nous avons institué la quarantaine des animaux importés. Nos stations expérimentales ont trouvé de nouveaux et meilleurs fruits, herbes, céréales et autres denrées que nos cultivateurs produisent maintenant. Ces ministères ont fourni aux agriculteurs certains renseignements sur les débouchés qui s'offrent à leurs produits. Mais nous n'avons pas encore entrepris sérieusement la tâche de leur enseigner la façon de préparer leurs denrées en vue de l'exportation,

[M. Ross (Moose-Jaw).]

ni cherché vraiment des débouchés indigènes ou étrangers pour la vente rémunératrice de ces denrées.

Je félicite le ministre du Commerce (M. Euler) de la besogne accomplie par le comité ministériel des céréales dont il est président, en Angleterre et dans d'autres pays, par rapport à la vente du blé. Pendant bien des années, on a pensé au Canada qu'il était impossible de systématiser la vente du froment, mais la Commission canadienne du blé a agi de façon à rendre populaire en Angleterre le pain fait de farine canadienne. Elle a obtenu des résultats étonnants. On a fait de la propagande à certains types de pain qui ne peuvent se faire qu'avec de la farine renfermant une proportion élevée de protéine, que seul le froment canadien peut fournir en grande quantité. Ces genres de pain sont devenus fort populaires en Grande-Bretagne. La farine qui sert à leur fabrication doit provenir, dans la proportion de 60 p. 100, de blé canadien. Si mes honorables collègues pouvaient s'en rendre compte par eux-mêmes, ils constateraient que le comité des céréales, dirigé par le ministre, a effectué, pour pousser à la consommation du blé canadien, la réclame la plus habile jamais faite sur le marché anglais.

Heureusement, nous avons assez de blé de haute qualité, cette année, pour attendre la prochaine moisson. Nous pouvons compter que les moutures nécesiteront, les années prochaines, une plus grande proportion de froment canadien, par suite de cette réclame, ce qui augmentera naturellement nos ventes. C'est en effet le résultat à prévoir, si la Commission du blé et le ministère du Commerce poursuivent leur tâche.

Bien des gens ont dit par le passé qu'il est difficile d'annoncer et de mettre sur le marché les produits de la ferme, mais je ne l'ai jamais cru. La vente d'un article que les gens désirent n'est-elle pas plus facile que celle d'un objet qui ne rencontre que l'indifférence? L'industrie prospère est celle qui pousse activement à la vente. La California Fruit Growers' Exchange a pu traverser sans connaître de déficit, les sombres années de 1930 à 1934 et 1935. Il doit être plus facile de vendre du blé, du beurre, des œufs et du bœuf que des oranges, article plus ou moins de luxe. Pour se rendre compte de ce que produisent les bonnes méthodes de vente, songeons que 95 p. 100 des oranges américaines consommées au Canada viennent de la California Fruit Growers' Exchange, bien que la Californie ne produise pas plus de la moitié des oranges récoltées aux Etats-Unis. Celles de la Floride parcourraient une distance moins grande que celles de la Californie pour parve-

nir jusqu'à nous. Le résultat obtenu par la Californie est dû à la publicité faite chez nous et dans d'autres pays.

M. GLADSTONE: Cela vient de ce que ses oranges sont de meilleure qualité.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a deux sortes d'oranges; elles sont récoltées à des époques différentes de l'année, mais il ne doit pas y avoir de différence appréciable entre les oranges de la Floride et celles de la Californie. Ce dernier Etat produit les deux variétés, celle de Valence et l'orange sans pépin et leur mise en vente coïncide avec le gros de la récolte de la Floride. Cela illustre la manière dont les produits de la ferme sont annoncés et vendus et, à mon sens, nous devrions nous inspirer de ces méthodes, pour vendre nos denrées aux autres pays et l'univers, de concert avec nos ministères.

L'an dernier, le ministère de l'Agriculture a inauguré un service de vente qui a obtenu des résultats exceptionnels dans le pays. Je ne possède pas les chiffres exacts, mais je sais que tout récemment l'excédent de pommes promettait d'être considérable et que les pomiculteurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique s'alarmaient à la pensée qu'ils ne pourraient peut-être pas vendre tous leurs fruits. Ils se mirent en relations avec le service de vente du ministère de l'Agriculture qui s'engagea à trouver pour cet excédent un marché au Canada; la plus grande partie de cet excédent a pu être vendue au cours des cinq ou six dernières semaines à des consommateurs canadiens. Le plus clair résultat de cette aide, c'est que nos pomiculteurs sont désormais en mesure de vendre leurs produits normalement sans avoir à redouter l'encombrement du marché.

La résolution de mon honorable ami soulève la question de l'inspection et du classement des produits agricoles. Nous inspectons actuellement certaines denrées agricoles et nous nous sommes exposés à des critiques assez vives dans le passé chaque fois que nous proposions à la Chambre une nouvelle méthode de classement. Je me rappelle parfaitement l'époque où l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), alors ministre de l'Agriculture, fit adopter de nouveaux règlements pour le classement des œufs. Plusieurs députés s'opposèrent énergiquement à cette mesure et la plupart des cultivateurs du pays s'y opposèrent également. Le ministre de l'Agriculture d'alors visait, je crois, à nous assurer un marché pour les œufs canadiens dans le vieux pays. Mais il se produisit quelque chose d'étrange après que le classement des œufs eut été adopté: la consommation canadienne doubla presque celle d'auparavant, ce qui s'explique facilement. Quand les consommateurs sont assurés d'acheter un produit de qualité, ils en achètent de plus en plus, surtout s'il s'agit d'un article comme les œufs. Les gens qui aiment un œuf à la coque au déjeuner seraient dégoûtés des œufs pour des semaines, s'ils constataient un matin, en enlevant la coquille, que l'œuf n'est pas très frais. Mais après l'établissement du classement des œufs, les ménagères canadiennes se sont graduellement rendu compte qu'elles pouvaient acheter partout des œufs dont la haute qualité était assurée, et de ce fait, la consommation des œufs a doublé au pays. C'est l'un des meilleurs moyens que je connaisse pour pousser la vente de nos produits agricoles. Nous devons veiller à la qualité et au bon état des produits écoulés sur le marché domestique ou sur les marchés étrangers et, pour ce faire, nous devrions améliorer le classement et l'inspection de ces produits.

Nos produits agricoles exportés devraient porter des marques de classement, comme les certificats délivrés pour notre blé Nord numéro 1, numéro 2, numéro 3 et numéro 4. Sur les marchés mondiaux, notre blé est désigné par des certificats attestant sa qualité et qui sont délivrés par des inspecteurs de l'Etat, et tous les acheteurs savent exactement quelle est la qualité du grain qu'ils achètent. Pour ce qui est des autres produits de la ferme, il importe également, je pense, que les services d'Etat établissent un régime convenable d'inspection et de classement pour toutes nos exportations, et on ne devrait autoriser l'exportation d'aucun produit agricole, s'il n'a pas été classé, et si le classement n'est pas indiqué. De cette manière, quand nos clients d'outre-mer achètent un article canadien de première qualité, que ce soit du bacon, du bœuf, des œufs, du beurre, du fromage, des pommes, des pêches, des conserves ou tout autre produit de la ferme, ils savent que c'est un article de haute qualité. Je ne vois pas comment nous puissions jamais espérer écouler nos produits de la ferme à l'étranger, et en quantités aussi grandes que nous le devrions, si nous ne prenons pas des mesures pour que la clientèle soit assurée d'obtenir un article de la plus haute qualité, quand elle paye le prix de cet article. Plusieurs de nos départements ont un budget de dépenses élevé. J'ai souvent reproché au Gouvernement de ne pas accorder assez de fonds au ministère de l'Agriculture, et voici un domaine où le gouvernement fédéral pourrait effectuer des déboursés considérables qui rapporteraient énormément non seulement aux cultivateurs, mais encore à tous les contribuables, car somme toute, la plupart des gens au pays

dépendent de la puissance d'achat des cultivateurs. Quant à la vente de différents produits agricoles pour l'exportation et à celle de produits que ce pays pourrait importer, puis-je signaler ce fait en ce qui concerne le grain produit dans une partie pour être vendu dans l'ensemble du pays? Nous savons presque tous que la Russie est grande productrice de céréales; n'empêche que la Russie exporte des céréales par la Mer Noire tandis qu'elle en importe par Vladivostock, à cause du trajet considérable par voie ferrée entre les deux extrémités du pays. Bien entendu, ce fait a quelque portée sur cette résolution. Il ne me semble guère possible de transporter du maïs de Windsor, en Ontario, disons, jusqu'à Vancouver, en Colombie-Britannique, ou jusque dans l'île Vancouver, alors qu'il est si facile de l'y apporter par eau de l'étranger.

M. MARTIN: L'honorable député me permettrait-il de lui faire observer, sur ce point, que les grands moyens de transport fluvial dont nous disposons dans l'ouest ontarien permettraient de transporter le maïs, de Windsor à Vancouver, disons, à meilleur marché qu'uniquement par voie ferrée, comme actuellement?

M. ROSS (Moose-Jaw): A supposer que l'on puisse transporter le maïs entièrement par eau de Windsor jusqu'à Vancouver, et je crois l'entreprise réalisable, reste à savoir si l'on pourrait se procurer les navires nécessaires. Je crois vraiment qu'une distance aussi considérable est peut-être de nature à nous interdire la vente de notre maïs sur la côte du Pacifique. Je crois toutefois que l'on pourrait vendre sur des marchés moins éloignés tout le maïs qui est cultivé autour de Windsor. On ne devrait pas faire souffrir l'éleveur de la côte occidentale parce que d'aucuns désirent expédier du maïs de Windsor uniquement par voie ferrée.

M. MARTIN: Nous pouvons vous en offrir au même prix et à meilleur marché même que celui que vous achetez actuellement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Dans ce cas, nous l'achèterons certainement. Je n'ai jamais connu, dans la partie du pays d'où je viens, un homme qui refuserait d'acheter au plus bas prix possible. De fait si nous avons protesté dans ce Parlement c'est précisément parce que nous ne pouvions pas le faire. J'aimerais pouvoir acheter au plus bas prix possible, peu m'importe l'endroit.

Je ne m'oppose pas à cette résolution; je tiens à ce que les cultivateurs de l'Ontario aient les mêmes avantages que ceux dont jouissent déjà les cultivateurs d'autres parties du pays. Je considère toutefois qu'il serait plus facile d'acorder ces avantages si l'inspection, le classement, etc, des produits agricoles relevait d'un seul service fédéral et du même service que celui qui essaye de trouver des marchés au Canada pour ces produits. Quant aux marchés extérieurs, le premier ministre (M. Mackenzie King) en a parlé il y a quelque temps.

C'est au ministère fédéral de l'Agriculture qu'incombe, je crois, le soin d'inspecter, de classer et de préparer pour la vente les produits destinés à l'exportation ainsi que d'inspecter, de classer et de préparer les mêmes produits pour la consommation locale et de leur trouver des débouchés au pays. D'un autre côté, je crois que le ministère du commerce a le droit de se substituer au ministère de l'Agriculture quand ces produits sont expédiés en Angleterre ou dans d'autres pays et de faire pour tous les produits agricoles ce qu'il a déjà commencé à faire pour les céréales de façon que le cultivateur soit placé à peu près dans la même situation que ces grandes industries qui se sont créées elles-mêmes des débouchés.

Le cultivateur, après tout, est laissé à lui-même et il lui est difficile de se trouver des débouchés dans tous les pays du monde. Nous avons maintenant un ministère qui est en relation avec les acheteurs de tous les pays de l'univers et si le ministre du Commerce (M. Euler) voulait bien adjoindre à son personnel des personnes au courant des produits agricoles et stimuler d'une façon générale la vente de ces produits comme il le fait maintenant pour le blé canadien en Grande-Bretagne, il rendrait aux cultivateurs canadiens le plus grand service qu'on puisse leur rendre actuellement.

M. W. G. WEIR (Macdonald): C'est surtout à cause des remarques faites par mes deux excellents amis, l'honorable député de Souris (M. McDonald) et l'honorable député de Lisgar (M. Winkler) que je tiens à dire quelques mots au sujet de cette résolution. Pour que la Chambre ne s'imagine pas que la culture du maïs au Manitoba se fait uniquement dans ces deux comtés qui, soit dit en passant, sont des comtés limitrophes, je dirai qu'en réalité la culture du maïs au Manitoba a progressé à pas de géant depuis quelques années et que, loin de se limiter à cette région qui est tributaire des Etats-Unis, elle s'étend maintenant à toute la province. C'est surtout le cas, si je puis parler ainsi, pour les terres qui ne sont pas exactement pauvres mais certainement très légères et dans lesquelles on éprouve de plus en plus de difficulté à faire pousser des céréales comme celles que l'on cultive généralement au Canada. La culture du maïs s'y fait maintenant sur une plus forte échelle. Je parle principalement de la région contiguë à la partie nord du district dont les honorables députés ont déjà parlés, et qui est fière elle

aussi des succès qu'elle a obtenus dans la culture du maïs. Je crois que celle-ci va se multiplier maintenant.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) sera peut-être surpris, s'il vient un jour au Manitoba, de voir quelle importance a pris la culture du maïs dans cette province. J'ajouterai en passant que nous avons eu l'automne dernier dans ma circonscription le premier concurs d'épluchage de maïs qui ait, à ma connaissance, jamais été tenu au Canada. Ceux qui ont eu l'occasion d'entendre parler d'évènements semblables aux Etats-Unis savent la vogue qu'ils ont. On va même aux Etats-Unis jusqu'à en faire un évènement national et les résultats du concours sont irradiés. Nous étions donc bien fiers d'organiser ainsi,—ce qui était une distinction,—la première épluchette de maïs, du moins dans notre région. Comme nous, naturellement, cette céréale a subi une évolution assez sensible. Au début, ce à quoi on pouvait s'attendre, on a cultivé le maïs pour en faire du fourrage. Notre première difficulté, cependant, fut de trouver le moyen de le conserver pendant l'hiver. La vieille méthode de l'entasser en meules sur le champ et d'aller l'y chercher en hiver a été la cause de graves difficultés, par suite de la gelée et aussi de l'épaisse couche de neige. Le surcroît de travail dû à cet état de choses fut de nature à décourager plutôt qu'à encourager l'usage du maïs. Dans la suite, pour ce qui est du fourrage, on conçut l'idée d'utiliser le silo. Ici encore, vu qu'il fallait s'occuper du maïs juste au moment où les céréales ordinaires demandaient nos soins, de nouvelles difficultés surgirent. Ensuite, à cause de la gelée, les silos-tours en bois n'ont guère donné satisfaction sous notre climat. Puis on eut l'idée de recourir au silo-tranchée, mais là encore on eut des difficultés. Depuis deux ou trois ans, on a imaginé plusieurs méthodes pour conserver le maïs fourrager durant l'hiver, et j'ai eu l'avantage d'en voir plusieurs essais. Certains cultivateurs vont jusqu'à prendre le maïs de la lieuse et à l'empiler, en le tassant fortement; cette méthode a donné d'asez bons résultats. D'autres le hachent. La dernière méthode qui est loin d'être nouvelle, consiste à construire un silo de large dimension et moins élevé. Un des représentants d'une compagnie forestière du nord du Manitoba me disait, il y a quelques semaines, que leur plus gros commerce en ce moment est celui des pare-neige que l'on voit le long des routes. On se sert de ces pare-neige pour les fins d'ensilage. On met du papier à l'intérieur et on y dépose les produits à ensiler; cela a donné de bons résultats.

Ce qui a stimulé aussi la culture du maïs dans notre province et qui, je crois, contribuera beaucoup à la rendre populaire, c'est que durant les périodes de sécheresse, cette plante souffre moins que toute autre. Heureusement, les sauterelles n'ont pas fait là autant de dégâts qu'ailleurs. Bien des fois nous avons vu les sauterelles détruire complètement d'autres plantes fourragères, comme l'avoine et l'orge, mais le maïs résistait assez bien, pour ce qui est du fourrage. Certes les épis étaient comme s'il avaient été mordus par quelqu'un à qui il aurait manqué une dent, mais, au moins, on pouvait avoir le reste de la plante. Aussi un grand nombre de gens ont consacré quelques acres à la culture du maïs, afin d'être sûr d'avoir du fourrage pendant l'hiver.

Quant à la proposition de l'honorable député, elle semble, telle que je l'interprète, se rapporter plutôt à la technique de la manutention du maïs. Bien que je n'aie pas eu l'avantage d'examiner la chose bien à fond, je crois réellement que la loi des grains du Canada prévoit déjà ce que vise l'honorable député, au point de vue de l'établissement des qualités. Peut-être l'honorable député ne le sait-il pas, mais je me suis laissé dire par le président de la Commission des grains, il y a quelques mois, que cette commission faisait déjà inspecter du maïs par ses services de Winnipeg. Je suppose qu'il s'agit de maïs cultivé au Manitoba, ou plus à l'ouest. Par conséquent, au point de vue classification, la loi des grains du Canada pourvoit à ce que vise la résolution. Au cours du débat, certaines remarques ont été faites au sujet de la réglementation du maïs. On a dit que cette réglementation devrait être plus étendue. Ces observations, je pense, portaient surtout sur la proposition qui voulait que l'Etat ou quelque ministère doive donner une assurance quelconque quant aux variétés ensemencées. Nous avons, l'an dernier, adopté la loi des semences, 1937, l'une des dispositions s'étendant au contrôle des graines de maïs. Une modification tendait à rendre le contrôle plus sévère sous ce rapport. Une telle quantité de graines de maïs fut transportée par camions d'un endroit à l'autre, que la division des semences trouva difficile d'exercer le contrôle voulu et de s'assurer que ces graines convenaient à la région où on les cultivait et qu'elles possédaient les vertus germinatives suffisantes. La loi des semences offre donc, sous ce rapport, une protection.

Au point de vue de mes honorables amis de l'Ontario, advenant une plus grande production de maïs, je vois surgir une difficulté, pour ce qui est du séchage. Naturellement, à la tête des Grands Lacs, nous sommes installés pour le séchage du blé. Cet avantage est fourni par les sociétés d'élévateurs qui manipulent les grains et qui demandent un supplément de frais pour ce service. On en

fait grand usage pendant les saisons de pluie. J'ignore si ce service serait satisfaisant pour le maïs, mais j'imagine qu'il le serait. Dans le pays d'où je viens, où il se cultive une forte quantité de maïs de semence—soit comme provende soit comme semence—le maïs est séché dans la plupart des cas. Le fait est que je pense qu'il est toujours séché et qu'on emploie à cette fin tous les dispositifs imaginables. Quelques-uns ont installé un appareil de séchage fort compliqué, un système de souffleur mécanique et tout le tremblement, mais je ne pense pas qu'il leur soit possible de faire sécher le maïs aussi vite que l'a suggéré mon honorable ami. A ma connaissance, on ne saurait faire sécher plus de deux fournées par semaine.

M. MARTIN: Ces méthodes sont fort vétustes.

M. WEIR: Oh, nous employons les moyens dont nous disposons. L'honorable député serait peut-être fort étonné d'apprendre que les incubateurs employés pendant la couvaison printanière servent au séchage d'une assez grande quantité de maïs.

En ce qui touche à l'écoulement du maïs, dans la région où réside mon honorable ami, la production est plutôt de caractère local, quoiqu'elle puisse s'étendre à d'autres régions; mais j'imagine qu'une bonne partie de la production est régionale pour ce qui a trait au maïs et à la graine de maïs. L'expérience a démontré en plusieurs endroits de l'Ouest que là où les producteurs s'en tiennent à la culture d'une variété donnée il n'est pas si difficile d'organiser chez eux un organisme quelconque pour assurer l'écoulement. Je veux parler surtout des producteurs de luzerne dans le sud de l'Alberta et d'un autre groupe dans le nord du Manitoba qui se sont adonnés largement à la production de la graine de luzerne. Grâce à leur choix fort soigneux de la semence et à leur méthode efficace de nettoyage, ces organisations se sont fait une réputation, et elles se sont formées en une coopérative de vente, qui a eu beaucoup de succès.

Pendant que j'écoutais les remarques que d'autres honorables députés ont faites sur cette question, il m'est venu à l'idée que l'on pourrait recourir à certaines lois déjà existantes, en vue de venir en aide aux producteurs en ce qui concerne le séchage du maïs. Je sais que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se chargent de subventionner la création d'établissements de nettoyage de la semence dans diverses parties du pays. Il en existe plusieurs dans notre province. Non loin de chez moi il y en a un qui se spécialise dans le nettoyage de la graine de brome. La coopération des deux gouvernements a permis à cette organisation de se munir d'un excellent outillage pour le nettoyage de la semence. Si la chose a été nécessaire pour le nettoyage de la semence, elle l'est peut-être tout autant dans le cas du séchage du maïs, et l'on pourrait peut-être prendre des mesures en ce sens afin de venir en aide aux producteurs de maïs.

Je souhaite tout le succès possible à mon honorable ami lorsque le Gouvernement étudiera son projet de résolution. Je lui dirai que je n'ai aucun grief contre sa résolution. D'un autre côté, cette question intéresse plusieurs honorables députés, surtout ceux qui font partie du comité de l'Agriculture, et je suppose que s'il insistait, il pourrait obtenir que ce comité se réunisse une ou deux fois afin d'obtenir tout simplement des renseignements supplémentaires et de pouvoir convoquer des fonctionnaires du ministère et autres personnes intéressées auxquelles il pourfait peut-être adjoindre des personnes de son district. C'est ce que je lui propose.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a parlé des droits imposés sur le maïs par l'ancienne administration. J'ai déclaré à ce moment-là que je ne voyais pas quel avantage on pourrait retirer en imposant des droits sur le maïs. L'ancien gouvernement prétendait qu'en ce faisant il augmenterait la consommation de l'orge qui, à ce moment-là, était invendable. J'ai dit alors que je ne pouvais pas voir quelle différence il pouvait y avoir entre mettre l'orge en concurrence avec le maïs sur certains marchés étrangers et mettre le maïs en concurrence avec notre orge sur le marché domestique.

Vu que le ministre du Commerce (M. Euler) a peut-être quelques remarques à faire à propos de cette résolution, je vais lui céder la place.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment pas grand'chose à dire au sujet de la motion. Je saisis l'occasion des quelques minutes dont je dispose pour féliciter l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) non seulement de la quantité remarquable de renseignements précieux qu'il a communiqués à la Chambre, mais aussi de la manière dont il s'est acquitté de sa tâche. Il m'a particulièrement intéressé quand il a dit que le maïs récolté dans la péninsule de l'ouest d'Ontario est d'aussi bonne qualité que le maïs de toute autre partie du monde. Bien que ne possédant pas une connaissance intime du sujet, j'étais porté à croire, par suite de certains renseignements, que, à cause de sa grande teneur en humidité, le maïs canadien soutenait mal la comparaison avec le produit étranger. Mais, s'il est vrai que, dans l'Ontario occidental ou dans toute

autre partie du Canada, nous produisons un maïs aussi bon que n'importe quel maïs étranger, il n'est pas normal que nous ne puissions au moins en approvisionner le marché canadien.

La besogne de la production, du classement, du séchage et de l'entreposage du maïs relève, jusqu'à un certain point, des deux ministères, de l'Agriculture et du Commerce. Point n'est besoin d'affirmer à mes honorables amis, surtout à mes vis-à-vis, que ces deux départements de l'administration travaillent à l'unisson dans toute la mesure possible...

L'hon. M. STEWART: Parfois.

L'hon. M. EULER: ...et qu'ils consentent volontiers à le faire à l'égard de la production et de la vente du maïs. On s'est arrêté particulièrement à la mise sur le marché, l'entreposage, le séchage, le classement et l'inspection. Tout cela touche à la qualité de la denrée. Je suis heureux d'apprendre que le maïs canadien possède les qualités inhérentes que prétend mon honorable ami. On n'a pas appelé particulièrement l'attention du ministère du Commerce sur la qualité de la denrée. Je ne me rappelle pas, en effet, que le ministère ait jamais été saisi de la question du classement et de l'inspection. Sous l'ancien régime et depuis l'arrivée aux affaires du Gouvernement actuel, on a signalé au ministère la question de l'entreposage. Aujourd'hui, on n'insiste pas sur ce point. Qu'il me suffise donc de noter que le Canada ne manque pas d'outillage pour l'entreposage et le séchage du maïs. Je regrette que mon collègue de l'Agriculture (M. Gardiner) soit absent, car plusieurs des points abordés aujourd'hui relèvent plutôt de son ministère.

Je puis, toutefois, résumer les résultats d'examens poursuivis par les ministères de l'Agriculture et du Commerce. Il y a beaucoup de maïs de pauvre qualité; cela provient du mélange de variétés, du trop grand nombre de variétés et de pauvres variétés, de même que de piètres méthodes de culture et de moisson et de l'absence d'abris convenables pour le maïs sur la ferme. Cela ne cadre pas entièrement avec les assertions faites à l'effet que la qualité du maïs canadien est tout aussi bonne que celle d'autre maïs, mais on y peut facilement remédier. Puis il y a la question que l'on a mentionnée, savoir qu'une trop grande quantité de maïs possède une trop haute teneur d'humidité, laquelle cause l'échauffement en entrepôt après l'expédition et constitue donc un sérieux désavantage. Il y a un nombre suffisant de porcs dans la région de culture du maïs pour faire une consommation profitable de maïs inférieur et l'empêcher d'être déversé sur le marché. Puis, la pyrale du maïs cause encore beaucoup de dommages. En dernier lieu—et cela regarde le ministère du Commerce—les services officiels de classement et d'inspection de la semence de maïs et de maïs destiné au commerce sont insuffisants. Quant à la semence de maïs, je pense qu'elle est entièrement du ressort du ministère de l'Agriculture; le classement et l'inspection regardent le ministère du Commerce qui agit par l'intermédiaire de la Commission du blé, laquelle tombe sous la compétence de ce département. Mes quarante minutes achèvent. En terminant, je voudrais dire que, dans la mesure où les questions que nous avons discutées aujourd'hui intéressent le département de l'Agriculture, mon collègue le ministre de l'Agriculture tiendra compte des remarques faites. De plus, je les lui signalerai. En ce qui regarde l'inspection et le classement, le département de l'Agriculture a fait rapport en 1936 qu'un régime convenable d'inspection et de classement du maïs marchand est d'une importance capitale pour la constitution de la clientèle et a préconisé une étude de la question des catégories marchandes de maïs. La Commission des grains a été saisie de la chose et elle a dit que l'organisme d'inspection et de classement est insuffisant, contrairement à l'avis exprimé par l'honorable préopinant (M. Weir). L'article 36 de la loi des grains du Canada dispose:

> Nul inspecteur de la division de l'Est n'est tenu d'inspecter du grain qui n'est pas dans le district assigné à ce fonctionnaire, ou d'inspecter du grain dans ce district à plus de cinq milles de son bureau, à moins que la personne qui demande cette inspection n'ait préalablement versé à l'inspecteur une somme suffisante pour solder les frais de déplacement, aller et retour, de ce fonctionaire entre son bureau et l'endroit où se trouve ce grain et aussi l'allocation pour son temps que la Commission peut ordonner.

L'Ontario n'a qu'un inspecteur des grains, et il demeure à Toronto. Mais à la suite d'une consultation entre le ministère de l'Agriculture et la Commission des grains du Canada, il a été entendu:

> 1. Que le ministère de l'Agriculture étudierait les définitions présentes des différentes classes de maïs, et suggérerait à la Commission des grains du Canada les changements qu'il jugerait nécessaires.
> 2. Que la Commission des grains du Canada ferait inspecter, à titre d'essai, le maïs de l'Ontario sur place sous l'empire de la loi des grains du Canada, et que des fonctionanires du ministère de l'Agriculture feraient dans la mesure du possible l'inspection sous la direction de l'inspecteur en chef des grains de la Commission, tous les détails réels de la méthode à suivre devant être arrêtés plus tard après consultation entre l'inspecteur en chef des grains de la Commission des grains du Canada et les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

Lorsqu'il s'agira de faire une revision générale de la loi des grains du Canada, nous espérons que des amendements seront présentés dans le sens des souhaits exprimé dans les

discours de cet après-midi. En attendant, monsieur l'Orateur, je ne m'oppose nullement à l'adoption de la résolution.

(La motion de M. Martin est adoptée.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 17 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—

M. PELLETIER

PRÉSENTATION D'UN BILL POUR ABROGER LA LOI DU SERVICE MILITAIRE, 1917—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Au sujet de la question de privilège soulevée hier par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Pelletier), quant à son droit de présenter un bill pour abroger la Loi du service militaire, 1917, j'ai l'honneur de déclarer que j'ai examiné la question très soigneusement, que j'ai lu cette loi, et que j'ai consulté les Statuts revisés du Canada, 1927.

L'argument avancé par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix soutenait que, s'il était loisible au ministre des Finances (M. Dunning) de présenter un bill tendant à remettre en vigueur et à modifier une loi reconnue périmée, il avait alors le droit de déposer un bill pour abroger une loi semblable. Il est possible et admissible de remettre en vigueur une loi périmée. Si le bill de l'honorable député visait à remettre en vigueur la Loi du service militaire, rien ne s'y opposerait, mais il nous invite à abroger cette loi quand cette Chambre, de fait, l'a déjà abrogée. Elle apparaît à l'annexe A des Statuts revisés du Canada, 1927, intitulée: "Lois et parties de lois abrogées, à compter de la date de l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada, 1927."

Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a demandé de déposer son bill en 1922, la Loi du service militaire était périmée, mais elle n'avait pas encore été abrogée par une loi. C'est le motif pour lquel il fut inscrit au *Feuilleton,* mais l'Orateur, M. Lemieux, l'écarta parce que la loi, quoique encore dans les statuts, était périmée.

Admettant que cette décision fut justifiée,—et j'en suis convaincu,—il existe cette année un motif supérieur d'écarter le bill de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix; c'est que la Loi du service militaire ne figure plus dans les statuts.

[L'hon. M. Euler.]

RAPPORTS DE COMITÉS

M. POULIOT dépose le 2e rapport du comité spécial chargé de faire enquête dans l'application de la Loi du service civil.

M. ST-PÈRE dépose le 1er rapport du comité conjoint des impressions.

M. VIEN dépose le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. WEIR dépose le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

ALLOCATION AUX SOLDATS DE L'EMPIRE AU CANADA

M. JAQUES:

1. Depuis le 14 octobre 1935, quelle somme d'argent le gouvernement impérial a-t-il allouée pour assister au Canada des soldats de l'empire, quelle somme d'argent avait-on en mains avant cette date, et quel a été le coût d'administration?
2. Quelle somme d'argent a été donnée pour l'Alberta, et à qui un homme doit-il s'adresser pour obtenir de l'assistance?
3. Combien de personnes ont reçu de l'assistance dans l'Alberta, et quelle somme? Quels sont leurs noms et adresses, le nom de leur régiment respectif, et leur numéro matricule?
4. Quelle est l'allocation pour un homme et sa femme, et quelle somme est acordée pour chaque enfant de moins de seize ans?
5. Si un individu est chômeur et ne possède pas d'autres ressources, est-il apte à recevoir de l'assistance sous forme d'aliments, de vêtements, l'abri, des traitements pour les dents ou d'autres choses nécessaires, et à qui doit-il s'adresser?
6. Le cas échéant, quel octroi, à même les fonds impériaux, est accordé à chaque branche de la Légion canadienne, et qui a autorisé cet octroi?
7. Quels sont les noms des membres de ladite administration, et sont-ils Canadiens ou Anglais?

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, s'il me fallait donner une réponse catégorique à la question posée par l'honorable député, je lui répondrais qu'aucune somme d'argent n'a été allouée par le gouvernement impérial pour assister au Canada des soldats de l'empire, soit avant, soit depuis le 14 octobre 1935. Il est possible que l'honorable député ait à l'esprit certaines allocations qui sont venues d'une autre source, telles que les suivantes:

En 1926, le United Services Fund de Grande-Bretagne fit remise au Canada d'une somme de £5,000 au bénéfice des soldats qui avaient servi dans l'armée impériale. A la demande des administrateurs du fonds, on nomma un bureau de trois fidéicommissaires, absolument étranger aux services de l'Administration, et cela fut

ratifié par un décret du conseil, C.P. 1964, 1er décembre 1926, qui déclarait que le bureau:

aura le pouvoir, en ce qui touche l'administration dudit fonds et aux allocations qui en seront faites, d'établir tels règlements qu'il jugera opportuns, et lesdits règlements seront en vigueur dès que le bureau administratif central du United Services Fund les aura approuvés.

Les fidéicommissaires nommés furent: le colonel G. E. Sanders, C.M.G., D.S.O., de Calgary, Alberta; le brigadier-général J. A. Gunn, C.M.G., D.S.O., de Toronto, Ontario; le lieutenant-colonel A. A. Magee, D.S.O., de Montréal, Québec.

Il fut de plus convenu entre le bureau des fidéicommissaires et l'administration du United Services Fund que chacun des fidéicommissaires aurait la surveillance d'une région, comme suit:

Le colonel Sanders—la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan;

Le général Gunn—Le Manitoba et l'Ontario;

Le colonel Magee—Québec et les Provinces maritimes.

Les fidéicommissaires établirent des règlements, dont voici quelques-uns:

En accordant une allocation, on reconnaîtra un droit de priorité à ceux qui souffrent d'une invalidité de guerre.

Il sera loisible de secourir, au moyen de traitements médicaux, ceux qui souffrent d'invalidité qui n'est pas imputable au service militaire.

Advenant le décès d'un ancien soldat de l'armée impériale, il est loisible de donner assistance, à titre précaire, à sa veuve, à ses enfants ou à des parents à sa charge.

Aucune partie dudit fonds ne devra être utilisé comme assistance-chômage ni dans les cas où une assistance suffisante, venant d'une autre source, est disponible.

On fixa à $50 le maximum de toute allocation consentie à une même personne et toute allocation ou tout prêt d'un montant supérieur ne pouvait être consenti à même le fonds général de la fiducie sauf sur la recommandation de deux des fidéi-commissaires.

Le général Gunn ayant dû démissionner vu les exigences de ses affaires, le colonel B. O. Hooper, D.S.O., M.C., de Toronto, le remplaça en vertu d'un décret du conseil, C.P. 23, en date du 11 janvier 1931.

Une allocation supplémentaire de £5,000 fut reçue de l'administration du même fonds, en juin 1930, et administrée par les fidéicommissaires qui reçurent leur dernière allocation de la caisse en 1931.

On me fait rapport que les fonds sont épuisés depuis la fin de 1932. Je tiens à préciser, pour le bénéfice de mon honorable ami, que les allocations reçues vinrent du United Services Fund de Grande-Bretagne et non pas du gouvernement impérial.

Ni le Gouvernement ni le ministère des Pensions et de la Santé Nationale, comme tels, n'exercèrent aucun contrôle ni aucune juridiction en rapport avec la dépense de ces fonds.

ROCK SPRINGS, ONT.—BUREAU DE POSTE

L'hon. M. STEWART:

1. Quand a-t-on d'abord établi un bureau de poste à Rock Spring, comté de Leeds, Ontario?
2. Quand a-t-on transporté le nouveau bureau de poste en dehors de Rock Spring?
3. A quelle distance de Rock Spring ledit bureau de poste est-il maintenant situé?
4. Pourquoi la translation a-t-elle été faite?
5. Qui a demandé ce changement de situation?
6. Qui a proposé cette translation?

L'hon. M. EULER:

1. Le 1er juin 1883.
2. Le 17 août 1936. Le bureau de poste de Rock Springs a été fermé et on en a établi un nouveau à Bell Crossing.
3. Bell Crossing est situé à 2½ milles à l'est de Rock Springs.
4. Dans l'intérêt des détenteurs de boîtes postales sur les routes rurales n° 1 et n° 2 de Rock Springs.
5. D. E. Lewis, de Brockville.
6. Le directeur régional des services postaux, Ottawa.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET LA SITUATION EUROPÉENNE

M. CHURCH:

Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour assurer au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, l'appui moral, l'intérêt, la collaboration et l'assistance du Canada dans l'état présent des affaires mondiales, et des écrits relatifs à cette mesure seront-ils déposés sur le bureau?

Le très hon. MACKENZIE KING: La réponse à la question telle qu'elle est posée est négative. Comme nous l'avons déjà indiqué en répondant à une question de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le 1er mars, le Gouvernement a reçu certaines communications du gouvernement du Royaume-Uni concernant la situation internationale. Nous en recevons encore. Comme on peut le voir par cette réponse et par celle que nous avons donnée à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), le 25 février, ces communications sont plutôt sous forme de renseignements, que sous forme de consultation concernant notre politique. Elles sont de nature à aider le gouvernement canadien à bien comprendre la situation actuelle.

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement est-il en mesure de reviser, à la lumière de l'initiative allemande dans la mesure où elle influe sur la politique étrangère du Canada, la réponse qu'il a donnée en Chambre la semaine passée, et la semaine d'avant?

2. Déposera-t-on des écrits ou de la correspondance sur le bureau?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING:

1. La question dont il s'agit se rapporte apparemment à la politique du Royaume-Uni concernant la Société des Nations et l'Italie. Les faits visés par cette question ne semblent pas nécessiter une modification des réponses données alors.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

POPULATION D'ORIGINE FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Quelle est la population totale de la province du Nouveau-Brunswick?
2. Dans cette province, quel est le nombre des personnes d'origine française?
3. Quel est le nombre des fonctionnaires fédéraux à la ferme expérimentale de Fredericton, Nouveau-Brunswick?
4. Parmi ces fonctionnaires, combien sont d'origine française?
5. Le cas échéant, combien d'entre eux parlent le français?
6. Combien de gradués en sciences agricoles le ministère fédéral de l'agriculture emploie-t-il dans la province du Nouveau-Brunswick?
7. Combien d'entre eux sont d'origine française?
8. Combien d'entre eux peuvent parler le français?

INSPECTEURS FÉDÉRAUX DE FRUITS ET DE LÉGUMES

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Quel est le nombre d'inspecteurs de fruits et légumes que le gouvernement fédéral maintient dans chacune des provinces du Dominion?
2. Sont-ils nommés par la Commission du service civil? Si oui, depuis quand?
3. Cette dernière a-t-elle toujours exigé la connaissance du français pour les inspecteurs de la province de Québec?

PÉTITIONS DE DROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de la Justice (M. Lapointe). Je lui en ai donné avis il y a quelques jours.

Au cours de la session de 1936, le ministre de la Justice nous a assuré que son ministère préparerait un bill tendant à modifier la loi existante concernant les pétitions de droits contre la couronne. Le 24 mars 1937, le ministre de la Justice nous a appris qu'un projet de loi avait été préparé et soumis aux divers ministères par le Gouvernement, avant de le soumettre à l'approbation du Gouverneur général en conseil, mais, qu'il faudrait attendre encore un certain temps avant que la mesure soit à point. Toutefois, le ministre de la Justice assura la Chambre de nouveau qu'un bill serait présenté au cours de la présente session du Parlement. Le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un bill de ce genre au cours de la présente session?

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question offre certaines difficultés. Comme je le disais l'an dernier, nous avons consulté les divers ministères du Gouvernement à ce sujet. A la suite de cette consultation nous avons esquissé un projet de loi qui serait de nature à satisfaire l'honorable député, dans une grande mesure du moins. Ce projet de loi, je dois l'avouer, n'a pas encore été étudié par le Gouverneur en conseil, et je profiterai de la première occasion pour le soumettre à mes collègues. J'espère pouvoir par la suite le présenter à la Chambre.

CONTRÔLE DU NUMÉRAIRE ET DU CRÉDIT

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX MESURES PROJETÉES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre (le très hon. Mackenzie King). D'après les comptes rendus des journaux le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) aurait déclaré à Edmonton que le Gouvernement s'attendait de pouvoir exercer un contrôle absolu sur le numéraire et le crédit d'ici 1945. A ce sujet, je demanderai au Gouvernement si le programme législatif de la présente session est rempli, et s'il ne l'est pas, est-ce que nous pouvons compter qu'on déposera une mesure législative tendant à modifier l'organisation présente du système bancaire?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu les comptes rendus de journaux mentionnés par mon honorable ami. J'aimerais en prendre connaissance et me rendre compte de leur exactitude avant de les commenter.

Quant à ce qui a trait au programme législatif du Gouvernement, je lui dirai qu'il ne sera pas complété tant que la session même ne sera pas terminée. Relativement à la présentation d'une mesure semblable à celle dont nous a parlé l'honorable député, je ne puis que déclarer que le Gouvernement fera connaître son attitude sur cette question comme sur les autres en temps opportun.

GUERRE CIVILE D'ESPAGNE

EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS—SITUATION EUROPÉENNE—ARMES ET MUNITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour je désirerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Comme il est maintenant bien établi que les gouvernements de l'Allemagne et de l'Italie ont envoyé un grand nombre de soldats, munis de toutes les armes modernes nécessaires, pour combattre le gouvernement légitime de l'Espagne, est-ce que le Gouvernement canadien va lever immédiatement l'embargo imposé l'an dernier sur les exportations en Espagne? A défaut de cela, est-ce que le Gouvernement va étendre l'embargo de manière à comprendre les exportations en Allemagne et en Italie?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question. Je lui dirai d'abord qu'elle ne me semble pas tout à fait conforme au règlement, en ce sens qu'elle cherche à communiquer des renseignements,—je ne saurais dire s'ils sont bien exacts,—plutôt qu'à en demander. Toutefois, je lui dirai que nous n'avons imposé aucun embargo sur les exportations en Espagne. L'embargo de l'an dernier ne s'applique qu'aux exportations d'armes et de munitions. Nous avons adopté cette ligne de conduite de concert avec vingt-sept pays Européens, qui font partie du comité de non-intervention. Bien que le Canada n'ait pas été en mesure d'exporter des quantités appréciables d'armes et de munitions, nous avons adopté cette attitude afin de ne nuire d'aucune manière aux efforts des signataires qui voulaient restreindre la guerre au territoire espagnol. Les pays d'Europe les plus directement intéressés n'ont pris aucune mesure semblable à celle que propose l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Le Gouvernement canadien n'a pas l'intention de le faire. Le Canada n'a pas exporté d'armes ou de munitions en Allemagne ou en Italie.

J'ajouterai à ma réponse qu'il se passe des choses excessivement importantes en Europe actuellement. Il en est de même en Asie. Le Canada fait partie du continent nord-américain. A moins de vouloir laisser entendre que nous désirons participer à ces événements, que nous désirons être partie à ce qui se passe en Europe et en Asie, il est opportun, je crois, que toutes les personnes qui occupent des postes de responsabilité au pays et qui ont une certaine influence sur l'opinion publique, que ce soit au Parlement ou dans les journaux, s'abstiennent de prendre des mesures ou de faire des observations de nature à laisser entendre le contraire. De plus, nous devrions veiller avec grand soin sur nos actions et nos paroles afin de ne pas rendre la situation plus embarrassante pour les pays qui cherchent à trouver une solution aux problèmes angoissants qui existent sur les deux continents.

M. WOODSWORTH: Vu la déclaration faite par le premier ministre, est-ce que le Gouvernement mettra un embargo sur le matériel de guerre expédié au Japon?

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'avais espéré que le premier ministre ferait connaître l'opinion du Gouvernement à la Chambre sur les événements d'Europe, sans qu'il soit nécessaire de lui faire une demande à ce sujet. Bien que le Canada fasse partie de l'Amérique du Nord, nous sommes profondément intéressés à ce qui se passe en Europe. Il me semblait que le premier ministre, étant mieux informé que nous le sommes, aurait jugé le temps opportun de faire une déclaration sur la situation, en tant qu'elle concerne notre pays. J'approuve ce que le premier ministre a dit il y a un instant, mais si le Parlement de la Grande-Bretagne peut se permettre de discuter ces choses comme l'indiquent les rapports des journaux, il est certain qu'il ne saurait y avoir de mal à ce que le chef du Gouvernement nous fasse connaître l'attitude de son Gouvernement sur la situation. Il y a une grande différence entre un débat acrimonieux et un exposé ou une interprétation d'attitude. Il nous est facile d'interpréter faussement toute cette question. Il est oiseux de dire que nous n'avons pas le droit de discuter toutes les questions qui touchent au bien-être du peuple canadien. Si l'Angleterre peut discuter cette question comme elle l'a fait, il est certan que les Canadiens ne lui rendent pas un mauvais service quand ils désirent connaître les vues du Gouvernement au sujet de ces questions à la lumière des renseignements qu'il obtient et qui sont plus complets que ceux que possède l'homme moyen.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais commencer mes observations, bien qu'après réflexion, il ne me semble pas nécessaire de ce faire, en disant espérer qu'aucun membre de la Chambre ne tirera de mes paroles de fausses déductions. Presque toutes les déclarations peuvent être interprétées de différentes manières. A l'heure actuelle, toutes les déclarations portant sur la situation mondiale peuvent être interprétées dans un sens ou dans l'autre quand on s'en tient à un parti pris. Mes paroles, je le crois, seront interprétées par la population du Canada comme étant une expression franche de l'attitude du Gouvernement en face des événements dont j'ai

dit qu'ils s'étaient produits sur le continent européen et aussi en Asie. Je n'ai rien dit qui soit de nature à laisser entendre que le Gouvernement désire restreindre, d'aucune manière, la liberté de discussion à la Chambre sur une question quelconque. Cette liberté existe toujours; chaque honorable député a le droit d'en user comme bon lui semble. Mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) vient de dire que le Gouvernement obtient des renseignements plus complets et une meilleure connaissance de la situation, par suite des dépêches qu'il reçoit d'Europe, que ceux que tous les honorables députés peuvent probablement obtenir par la voix des journaux. Je puis dire à ce sujet que les renseignements que nous avons reçus d'Europe et d'Asie ne font que confirmer la sagesse de la déclaration que j'ai faite tout à l'heure en répondant à l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Je désire répéter que si la discussion de ces questions peut être utile au point de vue de la situation en Europe ou en Asie, dans ce cas, si la Chambre en décide ainsi, le Gouvernement n'apportera aucune restriction à la liberté de parole des honorables députés. Le Gouvernement doit, cependant, pour ce qui est de ses propres observations, les faire en tenant compte de la responsabilité que comportent toutes les déclarations qu'il fera à ce sujet à l'heure actuelle.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES TEXTILES

DÉPÔT ET IMPRESSION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Le premier ministre (M. Mackenzie King) peut-il dire à la Chambre vers quelle date sera déposé le rapport de la commission Turgeon et si le Gouvernement a l'intention de le faire imprimer?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois comprendre qu'on est maintenant à traduire et à imprimer le rapport de la commission Turgeon; j'espère qu'il sera déposé sous peu.

Le très hon. R. B. BENNETT: Lequel? Le rapport sur les textiles ou l'autre sur les grains?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport sur les textiles.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFERT AU PARLEMENT DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 10 mars, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 21, tendant à modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Si j'ai bien interprété le très solide discours prononcé par le premier ministre (M. Mackenzie King), ce bill a pour objet de décharger le Gouvernement de la responsabilité de légiférer au sujet de l'exportation de l'énergie électrique. Je ne puis m'expliquer pourquoi le Gouvernement craint d'assumer cette responsabilité.

En présence de quelle proposition se trouve la Chambre en ce moment? Le Gouvernement propose de conférer à un simple député le droit de déposer une loi relative à une question aussi importante que celle-ci. Le premier ministre et le ministre de la Justice (M. Lapointe) ont tous deux déclaré que c'était là une mesure législative d'une très grande importance, et à mon avis elle est vraiment trop importante pour qu'on en laisse l'initiative à un simple député, ou qu'on la considère comme une mesure d'intérêt privé. Ce qui motive un bill d'intérêt privé, c'est toujours une idée de profit, tandis que, dans une circonstance semblable, le désir d'affermir les bonnes relations internationales devrait motiver une initiative ministérielle.

J'approuve ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett). Si le Gouvernement désire vraiment conférer au Parlement le pouvoir de prendre une décision quant à l'exportation de l'électricité, il n'a qu'à suivre le conseil du très honorable député et modifier la loi de façon à prescrire qu'avant d'entrer en vigueur, toute loi visant l'exportation de l'énergie devra recevoir l'approbation de cette Chambre.

Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette mesure; je me bornerai plutôt à en examiner un aspect, c'est-à-dire la nature révocable des permis. Au cours du débat il a été question de trois villes: Massena, Niagara Falls et Chicago—et je vais m'efforcer de démontrer, en me basant sur notre expérience en matière d'aménagement électrique provenant d'eaux détournées à chacun de ces endroits, qu'il est pour ainsi dire impossible de révoquer un permis d'exportation de l'énergie.

Je parlerai tout d'abord de Massena. Pendant la dernière année de la Grande Guerre, c'est-à-dire en 1918, ce fut la fabrique d'aliminium de Massena, New-York, succursale ou filiale du groupe Mellon des Etats-Unis, qui exporta le plus d'aluminium aux alliés. En 1918, désirant détourner plus d'eau du Saint-Laurent elle demanda, par l'intermédiaire de la Commission mixte internationale, je crois, l'autorisation de construire un barrage dans le canal sud du fleuve Saint-Laurent, en amont de la tête du Long Sault.

Naturellement, le gouvernement de l'époque la lui refusa. Cela violait un de nos traités internationaux, le traité Ashburton, qui stipulait que nulle obstruction ne pourrait être placée dans un chenal international navigable, situé entre le Canada et les Etats-Unis. Mais après qu'on eut expliqué au gouvernement d'alors que la fabrique d'aluminium fournisait à la Grande-Bretagne et à ses alliés une très forte partie de l'aluminium dont ils avaient besoin pour faire la guerre, le Gouvernement autorisa la construction d'un barrage sur le Saint-Laurent, à condition qu'il serait enlevé "dans un délai de cinq ans", c'est-à-dire en 1923.

Qu'arriva-t-il? Le barrage fut construit et la compagnie d'aluminium détourna du Saint-Laurent 25,000 pieds cubes d'eau par seconde au moyen d'un canal se rendant à Massena, ville située sur la rivière Grass dans l'Etat de New-York et de la chute d'eau d'environ vingt-cinq pieds qui en est résulté, elle a pu tirer de 80,000 à 90,000 chevaux-vapeur. Que se produisit-il en 1923? La compagnie n'attendit même pas jusque-là pour demander une prolongation de bail bien que la guerre fut finie depuis presque cinq ans. En 1928, elle chercha à obtenir quelque chose de bien plus important, c'est-à-dire la permission de surélever le barrage de six autres pieds. Elle était donc loin de se conformer à l'entente d'après laquelle le barrage devait être enlevé au bout de cinq ans. Aujourd'hui cette compagnie détourne 25,000 pieds cubes par seconde. Elle tire de ces 25,000 pieds, dont 12,500 appartiennent au Canada, de 80 à 90,000 chevaux-vapeur.

J'aimerais que le premier ministre nous dise, quand il parlera de nouveau, si cette entente peut être révoquée. Je ne pense pas qu'elle puisse l'être parce que ceux qui sont à la tête non seulement de l'entreprise d'électricité mais aussi de celle du pétrole sont trop puissants. Ce sont les mêmes personnes qui contrôlent ces deux entreprises et elles ont prouvé qu'elles étaient très fortes. Les honorables députés savent peut-être ce qui s'est passé en Colombie, dans l'Amérique du Sud, quand l'Anglo-Persian Oil Company et la Gulf Oil Company,—cette dernière étant contrôlée me dit-on par les entreprises Mellon,—essayaient d'obtenir des concessions pétrolifères dans ce pays. Il en résulta finalement que le gouvernement fut renversé. Le nouveau président, le docteur Herrera, essaya d'obtenir un prêt, tout comme l'avait fait son prédécesseur, et voici comment il s'y prit. Il se rendit à Washington où un banquet fut donné en son honneur et la personne qui était assise à côté de lui n'était autre que le secrétaire du trésor américain, feu M. Andrew Mellon, alors tête dirigeante des entreprises Mellon qui contrôlaient, me dit-on, la Gulf Oil Company et la compagnie d'aluminium établie sur la rivière Grass, à Massena, New-York. Qu'advint-il ensuite? Au lieu d'annuler le bail pour la concession pétrolifère de la Gulf Oil en Colombie, qui avait été obtenu illégalement, prétendait-on, ce bail fut, par suite de la visite du président à Washington, considérablement prolongé et la Colombie obtint son emprunt de 4 millions de dollars. C'est un des exemples où le permis ne peut être révoqué, au sujet du pétrole en l'espèce, au sujet de l'énergie hydro-électrique à Massena. Le deuxième cas est celui des chutes Niagara. La situation à cet endroit est connue de la plupart des honorables membres. Il semble qu'en fixant le cours de la rivière Niagara, la Divine Providence a voulu, en prévision du fait que le grand territoire du Canada a un climat froid, exigeant pour le chauffage beaucoup de houille blanche durant la majeure partie de l'année, et qu'avec le temps des millions de gens finiraient par s'établir dans l'Ontario, faire passer 95 p. 100 du débit de la rivière dans la partie canadienne des chutes.

On a fini par se rendre compte de l'étendue des ressources d'énergie hydraulique aux chutes Niagara et, en 1909, les deux pays ont conclu un traité pour empêcher la dérivation de l'eau des chutes. On a créé ensuite la Commission internationale, et il a été arrêté pour la préservation de la beauté des chutes, qu'on ne dériverait pas plus de 56,000 pieds cubes à la seconde pour la génération d'énergie, et que de cette quantité, le Canada obtiendrait 36,000 pieds, et les Etats-Unis, 20,000. Cet arrangement est loin d'être aussi généreux pour le Canada qu'il le paraît de prime abord, car quelle était alors la situation? Le groupe Niagara-Hudson, qui monopolise pour ainsi dire toute l'énergie dans toute la région ouest de l'Etat de New-York, possédait en territoire canadien, aux chutes Niagara, une usine en exploitation ou sur le point de l'être, et qu'on appelait l'usine de la Canadian Niagara Power Company. Elle dérivait 10,000 pieds cubes à la seconde, et toute l'énergie produite avec ces eaux canadiennes, elle l'exportait aux Etats-Unis, sauf une petite quantité dont la Compagnie hydroélectrique de l'Ontario peut disposer en cas de besoin, me dit-on.

Ainsi, dans la répartition des eaux accordées au Canada, sur les 56,000 pieds-seconde, 10,000 étaient dérivés par la Niagara-Hudson Company ou la Canadian Niagara Power Company et imputés au Canada, ce qui nous laissait seulement 26,000 pieds-seconde. La Compagnie hydroélectrique de l'Ontario, ou à cette époque, l'Ontario Power Company, avait conclu avec des consommateurs américains d'énergie, une convention à long terme, par laquelle elle s'engageait à leur fournir 60,000 chevaux-vapeur, ce qui exigeait la dérivation

de 3,600 pieds-seconde de la rivière Niagara. Autrement dit, à l'époque de l'allocation de 36,000 pieds au Canada, et de 20,000 aux Etats-Unis, les Etats-Unis obtenaient déjà 13,600 pieds de notre part; ce qui nous laissait 22,400 pieds. C'est là une situation qui ne saurait être modifiée. Le marché conclu par la Compagnie hydroélectrique au sujet de l'exportation des 60,000 chevaux-vapeur n'expire pas avant 1950, et j'ignore la durée du marché conclu par la Canadian Power Company, qui dérive 10,000 pieds-seconde. Ainsi à Niagara comme à Massena, nous sommes les perdants. On nous enlève nos ressources hydrauliques, que nous puissions les utiliser ou non. Qui ignore ce qui est arrivé pendant la Grande Guerre alors que la disette d'énergie a été très grande dans l'Ontario? A cette époque, j'avais des intérêts dans l'exploitation d'une usine qui utilisait une grande quantité de courant, et je sais que nous éprouvions beaucoup de peine à obtenir le courant nécessaire à l'établissement. Pourquoi ne pas avoir révoqué le permis concernant l'exportation de l'énergie produite au moyen des 13,600 pieds-seconde que nous perdions? Je ne dis pas que nous ne l'avons pas signée, mais nous ne pouvons pas la révoquer.

Quelle est la situation à Chicago, le troisième cas que je veux signaler? En dépit de tout ce que peut soutenir le premier ministre de l'Ontario, le Canada perd beaucoup d'eau à Chicago. J'ai récemment prononcé un discours à London, Ontario, dans lequel j'exposais la situation créée à Chicago; le premier ministre de l'Ontario annonçait plus tard que je devais faire erreur, étant donné qu'une rivière ne remonte pas son cours, et les journaux rapportaient qu'il avait dit que le lac Michigan étant à une altitude de quelques centaines de pieds au-dessus du lac Huron, aucun cours d'eau canadien ne pouvait passer à Chicago. Bien entendu, le premier ministre de l'Ontario n'a pas toujours raison, de fait il a souvent tort et en cette occasion il l'a eu grandement. En réalité, ces deux grands lacs sont au même niveau et, à toutes fins pratiques, ils sont reliés par un chenal de vingt milles de largeur, le détroit de Mackinac. Ainsi, les eaux déversées dans ces deux grandes nappes d'eau s'écoulent dans un réservoir commun. Comme le bassin du côté canadien, dont les eaux se déversent dans ces deux grands lacs, est beaucoup plus étendu que le bassin qui alimente, du côté sud, le lac Michigan ou le lac Supérieur, ou, du côté ouest, le lac Huron, il s'ensuit que la partie canadienne du bassin déverse plus d'eau dans ce grand lac que la partie américaine. Et sur la quantité d'eau dérivée à Chicago, la moitié est fournie par le Canada.

Quelle est maintenant la situation à Chicago? Pendant les vingt années de 1915 à

[M. MacNicol.]

1935, cette ville a dérivé environ 10,000 pieds cubes par seconde à des fins de consommation domestique, de production d'énergie et de transport fluvial. A Lockport, situé à 36 milles à l'ouest de Chicago, où le canal de drainage de Chicago se déverse dans la rivière Des Plaines, la ville de Chicago produit une force hydro-électrique de 36,000 chevaux-vapeur, dont la moitié est prise à même les eaux canadiennes, puisque la moitié des eaux dérivées nous appartient. Antérieurement à 1900, Chicago dérivait une petite quantité d'eau. Elle la pompait alors à travers la ligne de faîte d'une hauteur de douze pieds environ, située à dix milles à l'ouest de Chicago. Elle pompait l'eau de consommation et celle du système d'égout dans la rivière Des Plaines à travers cette ligne. Mais depuis 1900, grâce à un canal de vingt-quatre pieds de profondeur et de deux cents pieds de largeur, l'eau s'écoule par une pente et la ville peut ainsi prélever le volume qu'elle désire. Jusqu'à 1935, elle dérivait environ 10,000 pieds cubes par seconde et aujourd'hui, bien qu'elle n'en prenne pas autant, elle dérive encore près de 7,000 pieds-seconde. En 1939, il faudra que ce volume ait été réduit à 4,000 pieds cubes mais si le projet de loi dont est saisi le congrès américain est adopté—et on remuera ciel et terre à cette fin—le chiffre de 1,500 sera changé en 5,000, plus les quelque 2,000 pieds cubes pour la consommation domestique.

Le Canada proteste depuis nombre d'années contre cette dérivation opérée à Chicago, mais pouvons-nous empêcher cela? Non, nous ne le pouvons pas. Cette dérivation a produit un effet désastreux sur le niveau des lacs, outre le tort causé relativement à la production d'énergie. Mais le fait est que la ville en tire de l'énergie et que sur le reste de la rivière Illinois, entre Chicago et le Mississipi, où nos eaux se déversent en même temps que les eaux américaines, il y a six autres chutes d'eau. Certaines produisaient une petite quantité de force motrice. Les six, quand elles seront en plein rendement, en plus de celle de Lockeport, produiront une quantité additionnelle de 70,000 c.-v., de sorte que le total atteindra environ 100,000 c.-v. La centrale du cours inférieur de la rivière fonctionnera en grande partie grâce à l'eau détournée du lac Michigan.

Si le gouvernement canadien ne peut arrêter le détournement de Chicago ni mettre fin à l'état de choses existant aux chutes Niagara (et il ne peut rien changer à Massena), comment pourrait-il intervenir, quelque temps après avoir, par le moyen d'un accord, autorisé l'exportation aux Etats-Unis de 100,000 c.v. ou environ? Ce serait impossible. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse dénoncer un contrat comportant

l'exportation d'énergie qu'il aurait passé avec un gouvernement étranger ou un groupe d'industriels.

La question se présente sous trois aspects différents. Je me résume. A Messena, on produit de 80,000 à 90,000 chevaux-vapeur, dont la moitié à l'aide d'eau canadienne. Si nous faisions écouler ces eaux de notre côté de la frontière, nous aurions là de 40,000 à 45,000 c.v. A Niagara nous ne jouissons que de l'énergie provenant de 22,400 pieds-seconde. Or, nous aurions droit à 36,000 pieds-seconde. Voilà où nous en sommes, bien que l'eau des chutes Niagara, dans la proportion de 94 p. 100, tombe du côté canadien par la chute du Fer-à-cheval. Le Canada n'est pas traité avec équité dans les trois grandes entreprises de production d'énergie à l'aide d'eau détournée pour la moitié de notre territoire.

Le document n° 54, publié à la page 108 du livre blanc, est un décret du conseil dans lequel je relève des exposés de faits fort importants et qui corroborent mon affirmation à l'effet qu'il est impossible sans complications internationales de reprendre l'énergie dont l'exportation a été autorisée et qui a servi à l'établissement d'usines de l'autre côté de la frontière. J'ai fait des affaires avec de grandes entreprises américaines qui utilisent la force motrice du Canada, de sorte que je les connais bien. Je ne vois pas qu'il soit possible d'enlever à de tels établissements l'énergie dont ils se servent. Par exemple, pourrait-on enlever l'énergie à la Lackawanna Steel Company, si elle s'en sert? C'est une des plus grandes aciéries des Etats-Unis. Si elle ne se sert pas de l'énergie produite grâce à l'eau détournée du Canada, je connais d'autres entreprises qui l'utilisent. On ne peut interdire l'exportation de cette énergie, parce que les importateurs ont passé des marchés de longue durée qu'il est impossible de dénoncer.

Voyons maintenant le document n° 54. On nous dit que c'est une copie certifiée d'un rapport du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse royale le Gouverneur général le 25 août 1914. Et en voici le texte:

Le très honorable secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures a soumis au Comité du Conseil privé un rapport daté du 16 juin 1914, attirant l'attention sur l'opinion récemment exprimée par la Commission des services publics de l'Etat de New-York au sujet de la requête de la Canadian-American Power Corporation pour l'importation du Canada aux Etats-Unis de 46,000 chevaux additionnels d'énergie électrique.

Ensuite, omettant le reste de la lettre, voyons l'opinion américaine, exprimée au milieu de la page 109, relativement à l'importation d'énergie:

Sans entrer dans tous les détails, il suffit de dire que la défense par le Canada d'exporter l'énergie qui entre présentement dans ce pays paralyserait plusieurs entreprises et industries de toutes sortes et priverait de nombreuses localités d'électricité pour fins d'éclairage. L'énergie développée aux chutes Niagara par les Etats-Unis est si loin de satisfaire aux besoins pressants des parties de l'Etat ci-haut décrites, que les résultats immédiats d'une telle prohibition équivaudraient sûrement à une grande calamité publique.

Allons-nous donc révoquer le permis d'exportation, au risque d'entraîner une grave calamité publique? Je m'étonne de voir le Gouvernement confier à un simple député, si brillant qu'il soit, la présentation d'un bill qui pourrait entraîner une grave calamité publique, qui pourrait nous brouiller avec la république voisine. Le premier ministre serait sûrement le dernier à excuser pareille action, car, je me plais à le reconnaître, il paraît toujours s'efforcer de garder le pays en équilibre au point de vue international et lui éviter des ennuis. Je continue ma citation:

L'obligation de se munir d'un permis annuel du Gouvernement canadien est imposée par la loi canadienne, mais les grandes corporations canadiennes productrices d'énergie ont toujours obtenu ces permis annuels et il ne semble exister aucune raison de craindre qu'on agisse autrement à l'égard de la Electrical Development Company ou de la Toronto Power Company, concessionnaire. Rien à notre connaissance, n'appuye l'hypothèse que le Dominion du Canada pourrait à l'avenir prohiber cette exportation. Cette commission doit présumer que les relations internationales touchant un sujet aussi important que les moyens d'assurer le maintien de grandes industries qui ont grandi en comptant sur cete énergie importée, aussi bien que les intérêts des compagnies productrices canadiennes elles-mêmes, sont devenues stables...

Comme je l'ai dit, elles sont certainement stables à Massena, à Niagara et à Chicago.

...et sujettes aux seuls changements propres à protéger complètement les intérêts et les droits des grandes entreprises commerciales et industrielles utilisant cette énergie importée du Canada. Il y a longtemps que les gouvernements, mus uniquement par la témérité ou la colère nationales, se livraient à la destruction impitoyable des relations commerciales établies et la violation des droits expressément reconnus des individus et des corporations."

C'est aussi vrai aujourd'hui que le jour où ces mots furent écrits.

En terminant, j'exprime l'avis que si le ministre de la Justice (M. Lapointe) pouvait, ainsi qu'il nous l'a laissé entendre le 10 mars, persuader le premier ministre (M. Mackenzie King) de suivre le conseil du chef de l'opposition (M. Bennett), il y aurait alors peu à reprocher au bill.

M. A. J. ANDERSON (High-Park): Monsieur l'Orateur, le bill n° 21 me paraît avoir une grande importance pour l'Ontario, dont

je représente une des divisions électorales. Je m'oppose à l'exportation d'énergie électrique. L'énergie est un élément de notre richesse nationale que nous devrions garder pour nous-mêmes et utiliser autant que possible dans l'intérêt de notre population.

Le Canada possède un autre précieux élément de richesse: l'or. Ce métal constitue un élément important de l'armature monétaire et économique de la nation. Il a été jugé nécessaire de prohiber toute exportation de l'or, sauf pour les compensations des balances internationales et du commerce extérieur. L'or est un produit du sol tout comme l'énergie électrique est un produit de l'eau qui coule sur un barrage. L'électricité est nécessaire à l'existence canadienne, et l'exportation de l'énergie diffère de celle des céréales, du bois d'œuvre, des animaux de ferme et autres produits similaires. Le Canada a le bonheur de posséder d'immenses richesses d'énergie, et les autres nations nous envient cet avantage. Il me semble que nous avons le devoir de les conserver jalousement, et d'empêcher toute exportation de l'énergie électrique que nous produisons.

La coutume suivie repose sur une loi que nos statuts contiennent depuis 1907, et qui prohibe, pour ainsi dire, toute exportation d'énergie, sauf dans les rares cas où des permis peuvent être accordés à cette fin. Le bill à l'étude porte surtout sur la façon de permettre cette exportation, mais j'y lis entre les lignes un autre principe de suprême importance, celui de la permission même à accorder ou à refuser. Encore une fois, je m'oppose à l'exportation de l'énergie électrique, et je préfère en faire bénéficier le pays. Feu sir Adam Beck a passé plusieurs années de sa vie à travailler au développement de la houille blanche en Ontario, et la Commission hydro-électrique ontarienne nous rend tous fiers à juste titre. Elle a beaucoup accompli pour mettre à la disposition de la population l'énergie électrique à meilleur compte que jamais, et les taux demandés au consommateur de l'Ontario sont sans doute inférieurs à ceux de tout autre pays.

Le bill a pour objet de permettre l'exportation de l'électricité de l'Ontario aux Etats-nis, et il reste à décider à qui appartiendra le droit d'accorder les permis. Le premier ministre (M. Mackenzie King) consignait récemment au hansard un état des exportations d'énergie, de 1907 jusqu'à l'heure actuelle, et nous a fourni plusieurs renseignements très précis. Au cours de ses remarques il appelait l'attention de la Chambre sur l'initiative prise en 1928 et en 1929 par l'honorable député de Leeds (M. Stewart) à l'effet d'enlever au Gouverneur en conseil le droit d'accorder ou de refuser ces permis. Il faisait encore allusion au fait que M. Hepburn, premier ministre de l'Ontario, était membre de la Chambre lorsque le bill fut adopté en 1929. Si le premier ministre a cru bon de mentionner M. Hepburn dans son discours c'est sant doute à cause de l'attitude prise par le premier ministre ontarien sur ce projet de loi.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) ajoutait qu'en 1937 trois demandes pour l'exportation d'électricité ont été logées auprès du Gouvernement, deux de la Montreal Light, Heat and Power Company, et l'autre de la province d'Ontario. Les deux requêtes de Montréal sont antérieures au mois de novembre 1937. Le premier ministre a franchement déclaré que le Gouvernement avait décidé de se renseigner sur l'autorité qui devait accorder les permis d'exportation. Il s'agissait en l'occurrence des deux demandes venues de Montréal, et lorsque M. Hepburn s'est présenté avec la sienne, le Gouvernement avait déjà décidé de laisser au Parlement le soin de se prononcer sur l'opportunité de ces exportations. Il semble maintenant qu'avant l'ouverture du Parlement, alors que le discours du trône faisait mention de ce projet de loi, du moins, avant la présentation du bill dans cette Assemblée, les deux demandes de Montréal aient été ou abandonnées ou retirées, et que le Gouvernement ne fut saisi que d'une seule requête, celle de la province d'Ontario.

C'est pourquoi l'on voudra bien me pardonner de traiter quelque peu de la situation ontarienne. Je m'y crois autorisé du fait que le premier ministre, lors de la deuxième lecture du bill, a jugé nécessaire de consigner au hansard une foule de renseignements. Il existe en Ontario une situation particulière. En accédant au pouvoir, M. Hepburn trouva que les contrats d'énergie électrique n'étaient pas avantageux. Au lieu de chercher un débouché pour l'excédent d'énergie, comme il le fait actuellement, il procéda à la répudiation des contrats en vertu desquels elle était fournie à l'organisation hydroélectrique de sa province. Il bouleversa tout, pour ainsi dire. Dans la suite, il en vint à des arrangements avec certaines compagnies pour obtenir un volume d'énergie moins considérable, à des prix réduits, et c'est ainsi qu'il empêcha ces compagnies d'avoir recours aux tribunaux. Mais il échoua dans ses tentatives auprès de la Beauharnois. Cette dernière résista, poursuivit le gouvernement et obtint des dommages-intérêts au montant de $600,000 ou $700,000. Ce jugement ayant été maintenu par la Cour suprême, la seule manière d'en sortir pour M. Hepburn eût été d'interjeter appel au comité judiciaire du Conseil privé, mais il n'eut pas recours à ce moyen parce

que la Cour suprême avait, je crois, maintenu la première décision à l'unanimité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est la Cour d'appel.

M. ANDERSON: M. Hepburn trouva alors qu'il valait mieux s'humilier en traitant avec la Beauharnois et c'est ce qu'il fit. Il conclut avec cette compagnie un arrangement aux termes duquel elle fournirait à la province un certain volume d'énergie, légèrement moindre que celui stipulé dans le contrat primitif, à $12.50 le cheval-vapeur, et à long terme. Le prix stipulé dans l'autre contrat était de $15 le cheval-vapeur. M. Hepburn tira le meilleur parti possible de cette modification qui réduisait le prix de l'électricité, dont le volume était moindre, tout en prolongeant la période. Il se trouva alors avec un excédent d'énergie inutilisée et, afin d'épargner les deniers de la province, il demanda au gouvernement fédéral la permission de l'exporter aux Etats-Unis.

L'exportation de l'énergie électrique est une question nationale, qui ne doit pas être envisagée du point de vue d'une province, encore moins d'un comté ou d'une région. Elle intéresse tout le pays et l'initiative de toute politique s'y rapportant doit être laissée au gouvernement fédéral. Les questions d'exportation sont du ressort fédéral.

Pourquoi, étant donné qu'on a agi de cette façon pendant trente ans, le gouvernement du Canada hésitait-il en 1937 à se prononcer sur ces requêtes, en particulier celle de la province d'Ontario? Que s'est-il produit, dans l'intervalle? Le premier ministre et le chef de l'apposition nous affirment qu'on n'a pas autorisé l'exportation de nouvelles quantités d'énergie depuis de nombreuses années, qu'on s'est borné à renouveler les permis existant déjà et à ce dernier égard même, je ne pense pas qu'on ait eu raison, car ces affaires n'étaient pas d'intérêt national. Les permis en question ne servaient pas à répondre à un besoin urgent de la nation. On ne les a accordés que pour des motifs financiers, c'est-à-dire pour que la commission hydroélectrique et les compagnies exportatrices équilibrent mieux leurs bilans. L'intérêt national n'a rien à y voir. On ne doit permettre l'exportation d'énergie, à mon sens, que pour des fins d'ordre exceptionnel ou national, mais non provincial.

Passons à l'autre aspect du projet de loi. Après nous être demandé s'il convient d'autoriser l'exportation d'énergie, examinons la méthode à adopter pour l'émission des permis. J'ai exprimé le désir de savoir pourquoi le conseil des ministres n'a pas pris de décision au sujet des requêtes qui lui étaient présentées. J'envisage la chose de la même façon que le Canadien moyen. Nous nous renseignons du mieux que nous pouvons, dans les journaux ou autrement. Or des rumeurs veulent que notre ami, M. Hepburn, de l'Ontario, n'aime pas le parti libéral d'Ottawa d'un amour tendre. Il a été jusqu'à dire qu'il n'est pas un libéral de l'école de King, mais d'une autre sorte de libéralisme. Je ne sais ce qu'il veut dire. Mais, pour qu'un homme de sa situation parle ainsi au sujet du premier ministre fédéral, il faut qu'il y ait chez lui de l'animosité et du ressentiment. Le premier ministre et son cabinet devaient être parfaitement au courant des sentiments du premier ministre ontarien à l'égard du gouvernement fédéral.

Je ne pense pas que les relations soient bien amicales non plus, entre le premier ministre de Québec et le gouvernement fédéral. Si j'en juge par certaines nouvelles publiées ces temps derniers dans les journaux, ce premier ministre n'est pas l'ami bien intime du parti libéral fédéral et ne se soucie guère de son succès. Le Gouvernement connaissait sans doute ces faits, aussi bien que les députés et les citoyens ordinaires. Voilà pourquoi on se demande quel motif a empêché le Gouvernement de prendre une décision au sujet de la requête. Puisqu'on avait acquis une expérience de trente année dans l'émission des permis sous l'empire de la loi de 1907 et vu qu'aucun permis n'a été accordé en ces dernières années, il me semble que le gouvernement fédéral n'aurait pas abusé du pouvoir d'émettre ou de refuser les permis. Pourquoi donc a-t-il hésité à assumer la responsabilité qui lui revenait? Nous vivons sous le régime du gouvernement responsable, et notre gouvernement possède, en vertu de la loi précitée, le pouvoir d'accorder ou de refuser les permis. Il jouit des mêmes droits pour l'exportation de l'or et il n'hésite pas à en user ce qui lui a permis d'exercer jusqu'à présent un excellent contrôle sur les exportations d'or. Pourquoi n'y aurait-il pas aussi recours pour l'exportation de l'énergie électrique? Il semble en proie à un certain sentiment de crainte, à un certain désir de se dégager de cette responsabilité, j'allais employer le mot esquiver mais il serait peut-être déplacé. D'un autre côté, cela semble être le cas, et l'homme moyen dira que ce Gouvernement veut esquiver ses responsabilités en n'usant pas du droit qu'il a d'accorder ou de refuser ce permis.

Comment le Gouvernement tourne-t-il la difficulté? Au moyen d'un bill d'intérêt privé. Je n'en parlerai pas aujourd'hui parce que mon chef a traité ce point au long l'autre jour et a montré dans quelle situation ridicule se trouve le Gouvernement; l'honorable député de Davenport (M. McNicol) en a aussi parlé cet après-midi. Toutes les fois qu'une question d'intérêt public est présentée à la Chambre sous forme d'un bill dont le parrain est un simple député, c'est

uniquement pour procurer au gouvernement au pouvoir un paravent derrière lequel il puisse se cacher et ne pas prendre la responsabilité de régler lui-même la question; je n'hésite pas à dire que, d'après moi, c'est le but de cette mesure.

J'irais même un peu plus loin. Nous essayons de définir les droits du Parlement fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. On nous a dit maintes et maintes fois, et c'est vrai, que les provinces empiètent sur les droits du Parlement fédéral qui se trouvent de la sorte diminués. Cependant, voici un projet de loi en vertu duquel le droit de dire si de l'énergie électrique peut être exportée ou non est laissé non pas au cabinet ou au Gouverneur en conseil mais au lieutenant-gouverneur en conseil de la province d'où l'énergie électrique doit être exportée. N'est-il pas bien évident que le premier ministre et les membres de son cabinet font preuve d'une faiblesse impardonnable? Ils ne se montrent pas assez courageux—je ne veux pas les offenser en parlant ainsi—mais ils n'ont pas fait preuve de courage en l'occurrence. De plus, n'ont-ils pas prouvé, en voulant faire retomber la responsabilité sur le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, que le cabinet fédéral, le Gouverneur en conseil, est incapable de prendre une décision qui serait acceptable au peuple.

Quand le bill d'intérêt privé est présenté, quelles sont les conditions *sine qua non* qui sont imposées? La demande doit être accompagnée d'une ampliation d'un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil de la province, dans ce cas il s'agit de l'Ontario, déclarant que cette énergie n'est pas requise et que la province ne souffrira nullement de cette exportation. Mais il y a plus. Il se trouve qu'une grosse partie de cet excédent d'énergie électrique provient de la province de Québec; il est envoyé dans la province d'Ontario et on cherche à l'exporter aux Etats-Unis par l'intermédiaire d'Ontario, dans quel cas la demande et le bill d'intérêt privé doivent être accompagnés d'un arrêté du conseil de la province où l'énergie électrique est produite. A mon avis, le Gouvernement semble avoir peur de l'opposition que vont lui faire M. Hepburn, d'Ontario, et M. Duplessis de Québec et il cherche à enlever la responsabilité au Gouverneur en conseil du Dominion pour la faire retomber sur la province. Il demande que ce soit le lieutenant-gouverneur en conseil qui soit appelé à prendre une décision.

Qu'arrivera-t-il lorsque le bill sera présenté? On a eu l'obligeance,—je ne sais pas si on l'a fait pour d'autres députés—de m'envoyer une copie de la lettre écrite par M. Hepburn au ministre du Commerce (M. Euler) pour lui demander d'accorder ce permis. Il est bien évident que M. Hepburn tient à exporter cette énergie et si on lui demandait un arrêté du conseil ou un certificat déclarant que cette énergie peut être exportée sans nuire à la province, il le donnerait certainement. Il s'agit d'un régime libéral,—la question de savoir si le gouvernement fédéral est en bons termes avec les gouvernements de telle ou telle province ne m'intéresse pas,—la demande de ce gouvernement libéral devrait être très acceptable au Gouvernement d'Ottawa, qui est également libéral à cette heure. Il ne l'aurait pas refusée, car, les électeurs qui ont élu le premier ministre et le gouvernement de l'Ontario sont les mêmes qui élisent les représentants de l'Ontario à la Chambre des communes et ces députés ne désirent nullement déplaire au gouvernement provincial. Les mêmes observations s'appliquent dans le cas de la province de Québec. Mais, où est la logique, si on laisse au lieutenant-gouverneur en conseil d'une province la tâche de décider si elle est justifiable d'exporter de l'énergie électrique de cette province tandis que le gouvernement fédéral bénéficie de cette situation et se dérobe sous le couvert d'arrêtés en conseil ou de certificats de la province? A mon avis, le bill en discussion est présenté dans le but de permettre au Gouvernement, premièrement, de se décharger de toute responsabilité sur les épaules des provinces et, en second lieu de se décharger de ses responsabilités sur les épaules des représentants du peuple au lieu de les assumer lui-même.

Le Gouvernement actuel fut élu par une énorme majorité; cependant, il n'a pas assez de courage pour assumer la responsabilité de traiter cette question comme un problème national. Pour ma part, je suis absolument contre toute exportation de force motrice. Si, au cours de la discussion de la mesure, la Chambre décide de permettre l'exportation, je serai quand même encore d'avis que le Gouverneur en conseil doit être investi de ce droit et que le Gouvernement soit responsable envers cette Chambre et envers le pays de la politique de ceux qu'il représente.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Nous sommes à discuter la 2e lecture d'un bill ayant trait au principe qui devra régir l'exportation de la force motrice. Dès le début de mes remarques, puis-je faire observer aux honorables députés de la gauche, que le principe sur lequel est fondé le projet de loi en délibération est le même à toutes fins que de droit que celui sur lequel s'appuyait le bill que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) a présenté, en 1929.

Le projet de loi que mon honorable ami (M. Stewart) a présenté cette année-là était fondé sur le principe que l'on ne peut exporter la force motrice sans l'assentiment du Parlement. Le bill visait à assurer au Parlement un contrôle plus rigide sur l'exportation de l'énergie électrique.

Le très hon. M. BENNETT: Il conservait encore le permis, cependant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant s'il vous plaît. C'était là le principe du bill et voilà le principe sur lequel est fondé le présent projet de loi. Cependant, celui-ci va un peu plus loin que celui de l'honorable député de Leeds quant à la question d'interdire l'exportation de l'électricité. Le bill de l'honorable député de Leeds portait qu'il fallait l'assentiment du Parlement sans dire de quelle façon cet assentiment serait donné. Pour ce qui est de l'exportation de l'électricité, la chose restait une question d'autorisation par le Gouverneur en conseil. D'autre part, la mesure en discussion enlève au Gouverneur en conseil ce pouvoir discrétionnaire et interdit l'exportation de l'énergie électrique. Voilà la différence entre les deux projets de loi. Le texte du présent bill interdit spécifiquement l'exportation de l'électricité. Voilà le principe sur lequel est fondé le bill en général. Il porte, toutefois, quoique le principe général interdise l'exportation de l'énergie, qu'une exception pourra être faite à la loi générale si le Parlement, dans sa sagesse, juge à propos de le faire.

Bref, voici ma réponse à tous les honorables membres de la gauche qui prétendent que la méthode suivie par le Gouvernement lui est dictée par la crainte, par l'intérêt, ou par tout autre motif caché qu'ils peuvent invoquer. En parlant ainsi, ils prononcent tout simplement leur propre condamnation d'avoir appuyé le bill qu'a présenté l'honorable député de Leeds. Je crois que presque tous les honorables membres de la gauche, qui ont pris la parole sur cette mesure, occupaient un siège dans cette Chambre lorsque ce projet de loi fut adopté. Le bill, présenté en 1928, a franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture en 1928; tel que présenté de nouveau en 1929, il fut adopté en première, deuxième et troisième lectures à l'unanimité. Mes honorables amis ont tous appuyé la mesure. Or, je pose la question aux honorables membres qui ont pris la parole: Lorsqu'ils ont appuyé ce bill, cherchaient-ils à induire le gouvernement à se libérer de ses responsabilités? Cherchaient-ils à libérer le ministère de ses responsabilités et à en charger le Parlement ou tentaient-ils, ainsi que je le crois, de rendre plus difficile l'exportation de l'électricité en exigeant que le Parlement approuvât la chose en premier lieu?

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je répondre à la question?

M. MacNICOL: Si le très honorable premier ministre veut bien me permettre de le reprendre, je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'était peut-être pas ici et c'est la Chambre des communes qui y a perdu. Pour ce qui est de la question de faire approuver par le Parlement l'exportation de l'électricité ou par le Gouverneur en conseil, puis-je rappeler au souvenir des honorables députés de la gauche, à leur titre de membres du parti conservateur, l'attitude prise par sir Robert Borden, le chef du parti, à l'époque où le bill de 1907 fut présenté.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je répondre à la question qu'a posée le premier ministre?

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je répondre au très honorable premier ministre avant qu'il continue ses observations? Il a demandé de répondre à la question, et je suis prêt à le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Soit.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 5 de la loi actuelle est ainsi conçu.

Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.

Il y a interdiction absolue dans le moment.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans un permis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans un permis.

Le très hon. M. BENNETT: Nous substituons maintenant un bill d'intérêt privé au permis.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi actuelle donne au Gouverneur général un pouvoir d'émettre un permis qui est discrétionnaire. Si le présent Gouvernement avait accordé le permis demandé par le Gouvernement ontarien, mes honorables amis se seraient tout de suite écriés que le Gouverneur en conseil avait pris cette attitude soit parce qu'il craignait le gouvernement de Toronto, soit pour lui faire une faveur; ou encore parce qu'il craignait de laisser le Parlement se prononcer sur cette question, en dépit

de la déclaration du Gouvernement, lors de la demande antérieure faite par Québec, à l'effet de laisser la décision au Parlement. Voilà ce que nous aurions entendu aujourd'hui. Je tiens à dire aux honorables députés d'en face que le gouvernement d'Ontario,—et j'ai raison de connaître son opinion à ce sujet,—aurait de beaucoup préféré que la loi ne fut pas modifiée et que le Gouverneur en conseil fût autorisé à accorder le permis d'exporter de la force motrice, sujet, et de préférence sans être sujet, à l'approbation ultérieure du Parlement plutôt que de voir la question de l'approbation de sa demande confiée, comme le veut le bill en discussion, au Parlement lui-même. Voilà, à mon avis, tout le fond de cette question.

Quoi qu'il en soit, je rappelais l'attitude prise par le chef du parti conservateur lorsque le bill concernant l'exportation de la force motrice fut présenté à la Chambre en 1907. Sir Robert Borden a dit alors, et avec raison, je crois, que le Gouverneur général en conseil était le dernier corps public auquel on devait demander de se prononcer sur une question de ce genre. Il a exposé ses raisons; elles étaient très explicites et pouvaient très bien s'appliquer aux paroles que viennent de prononcer certains honorables députés. Il a dit que le Gouverneur en conseil s'occupe de questions d'administration, qu'il n'a pas l'occasion d'obtenir tous les renseignements exacts et complets au sujet de ces questions que peuvent obtenir d'autres organismes, tels un comité de la Chambre des communes ou la Commission des chemins de fer qui peuvent faire comparaître devant eux les personnes qui font les demandes et leur laisser établir elles-mêmes le bien-fondé de leur cause. Sir Robert fit observer qu'un gouvernement ne pourrait guère que s'en tenir à la parole d'un fonctionnaire du service administratif au sujet du sort qu'il conviendrait de faire subir aux demandes qu'il recevrait. Il est même allé plus loin que cela et il a donné une autre raison pour laquelle on ne devrait pas conférer ce pouvoir au Gouverneur en conseil. Il a dit que le Gouverneur en conseil est, véritablement et de toute nécessité, un corps de partisans, il est composé de membres d'un même parti. Il a ajouté qu'il ne croyait pas juste que les membres d'un seul parti aient le pouvoir d'accorder ou de refuser les demandes concernant l'exportation de la force motrice, demandes qui, si elles sont accordées pourraient bien comporter de grands avantages pour leurs amis ou de grosses pertes pour les intéressés, au cas où elles seraient refusées pour des motifs d'intérêts de parti.

L'hon. M. CAHAN: Ces arguments n'ont pas compté dans ce cas.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils n'ont pas compté dans ce cas, mais ils comptent bien aujourd'hui. Ce que je signale à mes honorables amis, c'est que ce sont là les arguments que nous aurions entendus aujourd'hui si nous avions adopté une autre attitude. Je demanderai à la Chambre ceci: Quelle aurait été l'attitude des honorables députés d'en face si, la loi de 1907 étant maintenue telle quelle, nous avions, sous l'empire de cette loi, soit accepté ou rejeté la demande actuelle de la Commission hydro-électrique d'Ontario? Je dirai franchement que ce bill-ci, en tant que loi d'application générale, doit être envisagé tout à fait indépendamment d'une demande de permis d'exportation d'énergie. La décision du Gouvernement visant à soumettre cette question au Parlement au cours de cette session a été prise avant qu'on eût eu la moindre idée qu'une demande allait être faite par le gouvernement d'Ontario ou quelque organisation ayant rapport à lui. On en trouvera la preuve dans les documents, dans les réponses adressées à la Montreal Light, Heat & Power Company et à l'Aluminium Limited, où nous disions que dans le passé le Parlement en était venu graduellement à l'idée qu'il lui fallait exercer plus d'autorité en matière d'exportation d'énergie électrique. Pour cette raison, nous ne tenions pas à ce que le cabinet même accède à de nouvelles demandes sans permettre au Parlement d'exprimer son avis. Nous considérions, de la façon dont les choses s'étaient réellement passées, que le bill présenté en 1928 par l'honorable député de Leeds, lequel avait été adopté unanimement par la Chambre en 1929, renfermait une idée fondamentale qui ne laissait aucun doute à l'heure actuelle. Puisque la Chambre avait été unanime, à l'époque, à permettre l'exportation de l'énergie électrique, sous réserve de l'approbation du Parlement, elle serait disposée aujourd'hui, à la suite des connaissances et de l'expérience acquises avec les années, à appuyer un projet de loi s'inspirant de la même idée fondamentale et même affermissant ce principe de l'autorité parlementaire en matière d'exportation d'énergie électrique.

Je demande encore une fois ce que l'on aurait dit si nous avions adopté une autre attitude. Supposons que nous ayons accédé à la demande du gouvernement d'Ontario, après avoir écrit à la Montreal Light, Heat & Power Company et à l'Aluminium Company que nous avions décidé, avant d'étudier les demandes, de soumettre la question au Parlement au cours de cette session, afin qu'il puisse examiner l'ensemble de la situation. Qu'auraient dit les honorables députés d'en face? On nous aurait dit que nous avions refusé de faire pour la province de Québec ce que nous avions fait pour la province

d'Ontario. On nous aurait demandé pourquoi nous avions refusé à la province de Québec, ce que nous avions accordé à l'Ontario, et l'on aurait ajouté que c'était parce que le gouvernement du Québec était conservateur, et que celui de l'Ontario était libéral. Tout le monde sait que c'est ce qu'auraient fait valoir les honorables députés d'en face dans les termes les plus énergiques. Mais ils auraient été plus loin. Il suffit de tenir compte de ce qui a été dit, l'autre jour, à Petrolia par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et ce que lui et plusieurs autres députés ont répété au cours de ce débat. Ils auraient prétendu que la décision du Gouvernement avait été inspirée par un autre motif, peu importe lequel. Et c'est une raison spéciale pour mentionner au cours de ce débat la demande qui est parvenue de l'Ontario après que le Gouvernement eût pris sa décision au sujet des demandes du Québec. Supposons qu'on ait dit: Nous allons accéder à cette demande du gouvernement d'Ontario et nous nous en remettrons à une résolution de la Chambre, comme le dit le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas une résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors un projet de loi, approuvant la décision du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Ratifiant et approuvant l'arrêté du conseil qui accordait le permis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voyons au juste quelle est la situation. Au dire du très honorable député nous aurions dû agréer cette demande.

Le très hon. M. BENNETT: Ou la rejeter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après quoi nous aurions dû déposer le décret du conseil sur le bureau de la Chambre et déposer un bill demandant l'approbation de la décision du Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Ou la désapprobation.

L'hon. M. ROWE: Vous auriez pu refuser de l'approuver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que nous aurions dû la désapprouver.

L'hon. M. ROWE: Non, j'ai dit que vous auriez pu la désapprouver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Examinons les deux points de vue.

Le très hon. M. LAPOINTE: Alors un bill n'aurait pas ensuite été déposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Examinons la situation dans les deux cas. Supposons que nous l'eussions approuvée, l'honorable député de Dufferin-Simcoe, qui vient de prendre la parole, aurait alors répété ce qu'il a déclaré à Petrolia l'autre soir; il aurait dit que le Gouvernement avait agi ainsi parce qu'il avait peur du gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. ROWE: Non pas si vous aviez refusé de l'approuver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais si nous avions agréé la demande?

Le très hon. M. BENNETT: Conditionnellement à l'approbation de cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami aurait dit que le gouvernement d'Ottawa avait cédé aux menaces du gouvernement de Toronto, que M. Mackenzie King avait eu une peur mortelle de M. Hepburn; on aurait tenu bien d'autres propos de ce genre. On aurait dit que la demande avait été agréée pour ce motif. Et qu'aurait dit le chef de l'opposition? Il aurait dit: "Le Gouvernement aurait-il pu exercer une plus forte pression sur ses partisans qu'en faisant de cette question une mesure ministérielle? Le Gouvernement a agréé la demande et il s'adresse maintenant au Parlement et enjoint à ses partisans d'approuver ses actes en votant une loi". Eh bien, que dirait implicitement le Gouvernement en pareille occurrence? Il dirait: "Approuvez cette loi; sinon, le Gouvernement sera défait; si vous n'appuyez pas cette mesure vous vous trouverez à désavouer la politique de votre propre parti." Et alors le très honorable député aurait ajouté: "Dans les circonstances, quelle liberté y a-t-il pour un membre de cette Chambre de décider par lui-même et de voter comme bon lui semble?" Voilà ce qu'il aurait dit.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer que le très honorable député fonde ses paroles sur des hypothèses, ce qui est contraire au règlement. Il ne lui est pas permis de supposer que d'autres auraient fait certaines remarques, mais il doit s'en tenir aux faits. Quiconque qualifie cela de débat doit s'y connaître en fait de mots employés à tort.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une déduction naturelle.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est une absurdité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable député reconnaît probablement la

justesse de ces paroles, car autrement il ne s'en offusquerait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Une telle remarque cadre bien avec l'autre que le très honorable député a faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je connais sa façon de raisonner mieux qu'il ne la connaît lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a assez longtemps que le très honorable député parcourt le pays en me représentant faussement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Siégeant depuis nombre d'années en face de mon très honorable ami, tant comme chef du gouvernement que de l'opposition, j'ai acquis une assez bonne connaissance de ses tactiques. Je sais que quelle que soit l'attitude...

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement ne permet pas à un député d'affirmer ce qu'un autre député aurait pu dire, mais seulement ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que j'ai dit, c'est que je connais certains faits, dont celui-ci: quoi que ce soit que je propose, mon très honorable ami trouvera un motif de s'y opposer.

Le très hon. M. BENNETT: Les comptes rendus ne l'indiquent pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ah! oui, dans les questions de ce genre, les grandes questions qui divisent les partis.

Le très hon. M. BENNETT: Ils indiquent tout le contraire. Certes, ils révèlent de la mauvaise foi, comme, par exemple, dans le cas du traité britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas mettre mon très honorable ami dans une humeur querelleuse.

Le très hon. M. BENNETT: Soit, mais je suis prêt à me quereller là-dessus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut livrer bataille, je ne vais pas me battre avec lui; je désire qu'il conserve un état d'esprit agréable.

Le très hon. M. BENNETT: Trop fier pour se battre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne vais pas me quereller avec lui dans son état de santé actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle honteuse affirmation!

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle affirmation est honteuse?

Le très hon. M. BENNETT: Celle-là comme tout honnête homme qui l'a entendue s'en rend compte.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Laquelle? Si j'ai prononcé un mot blessant à l'égard de mon très honorable ami ou de tout autre collègue, j'en suis profondément peiné; mais je dis en toute sincérité que je ne désire nullement me quereller avec mon très honorable ami ou le mettre dans une humeur désagréable. Rien ne le motive.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de mon appel au règlement, je tiens à signaler qu'il est interdit de faire des suppositions à l'égard de ce qu'un député pourrait dire. On doit s'en tenir à ce qu'il a dit et non pas à ce qu'un autre député suppose qu'il aurait dit. Le règlement est si clair à cet égard qu'il n'est guère nécessaire de le citer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain d'avoir le droit de tirer cette conclusion sur le mode de raisonnement qui aurait été suivi.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il ne l'a pas été. Voilà la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains bien de ne pouvoir admettre le sens que le très honorable député donne au règlement. Mais je suis aussi certain que le jour succède à la nuit que si le Gouvernement s'était présenté devant la Chambre, après avoir approuvé la demande du gouvernement d'Ontario, pour prier ceux qui l'appuient de voter en faveur de la même requête parce que le Gouvernement l'avait agréée, on se serait empressé de l'avertir, ainsi que toute la population canadienne, que nous avions pris les moyens de les contraindre à approuver notre conduite. Par contre, si nous avions refusé d'accéder à cette demande—l'honorable député de Dufferin-Simcoe opine de la tête—quels reproches lui et bien d'autres nous auraient-ils adressés? Ils nous auraient immédiatement accusés de parti-pris et reproché au premier ministre du Canada de garder du ressentiment contre le premier ministre de l'Ontario à la suite de certains propos proférés par ce dernier à son endroit. C'est ce que l'on aurait répété d'un bout à l'autre du Canada, que les tribunaux ne s'étaient pas encore prononcés en l'occurrence, que la demande n'avait pas été jugée au mérite, et que le premier ministre de l'Ontario, pour avoir tenu des propos déplaisants, blessants et futiles sur le compte du premier ministre du Canada, s'était attiré de sa part des représailles sous forme d'un refus à la requête faite par la Commission hydroélectrique d'Ontario. C'est ce que je ne permettrai jamais à nos adversaires de déclarer, ni en ce moment ni plus tard. J'affirme le plus clairement du monde que lorsqu'il s'agira de se prononcer sur le bill privé s'inspirant du bill à l'étude, s'il doit être adopté, les honorables députés

de la droite auront toute liberté de voter comme il leur plaira. Je les prierai de se laisser guider par leur conscience éclairée par leur jugement, tout à fait indépendamment de l'attitude que je pourrais prendre. Je sais quelle sera mon attitude, et jamais je ne l'ai ignorée une seconde. Mais les honorables députés de la gauche ne pouvaient me faire plus plaisir que lorsqu'ils m'ont fait le reproche suivant: Nous ignorons quelle est l'attitude du premier ministre, à l'heure actuelle. Pourquoi l'ignorent-ils? Pour la bonne raison que je n'ai nulle intention d'influencer le vote des députés de la Chambre, pas plus de ceux de la droite que de ceux de la gauche, lorsqu'il s'agira de se prononcer sur le bill privé dont la Chambre sera éventuellement saisie. Cela dit, je m'attends que tout honorable député considère le projet de loi au mérite. C'est ce qui explique pourquoi je n'ai pas fait connaître ma propre attitude sur le bill d'initiative privé mais lorsque le moment en sera venu, je devrai naturellement me prononcer au meilleur de ma connaissance.

Toutefois, pour que les honorables députés de la gauche cessent de mal interpréter comme ils l'ont fait les actes du Gouvernement en ce qui concerne ce bill, je tiens à préciser encore une fois que le Gouvernement avait déjà pris sa décision sur cette mesure lorsque l'Ontario a enregistré sa demande. Sa décision était déjà dans le sens de ce que nous faisons maintenant, parce que, pensions-nous, les honorables députés de la Chambre pouvaient approuver sans voix dissidente pareille ligne de conduite, parce que nous n'anticipions pas de discussion sur la sagesse qui l'animait, attendu qu'au cours d'une législature antérieure tous les honorables députés avaient à deux reprises approuvé à l'unanimité le principe de contrôle parlementaire plus étendu. Voilà pourquoi nous avons adopté cette ligne de conduite; voilà pourquoi encore le Gouvernement n'a nullement modifié sa politique, depuis le moment où il a étudié la question jusqu'à celui où il fut saisi de la demande de la province de Québec, jusqu'à présent.

On nous adresse encore le reproche suivant, savoir que le bill exige l'assentiment préalable des provinces pour l'exportation de l'électricité. Ici encore nous avons une disposition qui cadre avec l'opinion unanime exprimée par la Chambre il y a quelques années. J'ai parlé l'autre jour de la résolution déposée en 1925 par M. LeSueur, qui était à l'époque député conservateur de Lambton-Est. Cette résolution était à l'effet qu'on ne devrait pas faire d'exportation d'énergie, sauf aux heures creuses, ce qui amena quelques divergences de vues. Au cours du débat qui s'ensuivit, le gouvernement du jour proposa que la résolution de M. LeSueur soit amendée en remplaçant les mots "sauf aux heures creuses" par "si ce n'est avec l'approbation de la province". Le très honorable Arthur Meighen, alors chef de l'opposition, dit qu'il acceptait l'amendement. Pourquoi? Parce qu'il pensait que la Chambre se prononcerait à l'unanimité sur la question d'exportation d'énergie. Il ajouta qu'il croyait qu'aucun gouvernement provincial ne tenait à exporter de l'énergie. Mais c'était pour établir l'unanimité que cette résolution fut amendée et la Chambre l'accepta alors à l'unanimité.

Si nous avions omis du bill cette obligation des provinces, des critiques ne nous seraient-elles pas venues des honorables membres de la gache? Ils nous auraient demandé: Pourquoi la province de Québec n'a-t-elle pas été consultée touchant l'énergie qui lui appartient et pourquoi la province d'Ontario ne l'a-t-elle pas été non plus au sujet de la sienne? Ceci fait naître d'autres sujets de désaccord entre le fédéral et les provinces et soulève une autre grande difficulté constitutionnelle: la tentative faite par l'administration fédérale pour prendre exclusivement à son compte toute la question de l'exportation d'énergie et la régler à Ottawa, alors que l'énergie appartient aux provinces et non au fédéral. Rappelez-vous la situation quant à cette question. On admet que l'énergie électrique dont il s'agit appartient aux provinces, qu'elle n'est pas la propriété du Dominion. Là où la compétence du fédéral entre en jeu c'est quand il s'agit de questions se rapportant au commerce. Pour cette raison, les provinces ne sont pas libres d'agir à leur gré lorsqu'il s'agit d'exporter leur propre énergie au delà de leurs limites. C'est là que la juridiction du gouvernement fédéral entre en jeu. Mais je dis que si les provinces ont la propriété de l'énergie qu'elles produisent, il n'est que juste et raisonnable que l'Etat, avant de décider de son attitude relativement à l'exportation de cette énergie, s'abouche avec elles pour savoir s'il leur plaît et si elles consentent que leur énergie soit exportée. Supposons que nous n'eussions pas adopté cette attitude; que dirait-on de la mesure législative que nous soumettons maintenant à l'assentiment de la Chambre? On affirmerait que l'Etat, sans même consulter le Québec, l'Ontario ou toute autre province intéressée, prenait leur énergie et accordait le droit de l'exporter, quel que soit l'effet de cette exportation sur les intérêts des usagers, sur les intérêts des industries établies de ce côté-ci de la frontière, ou sans tenir compte qu'elle servirait à susciter la concurrence chez nos voisins. Nous mériterions d'être sévèrement condamnés si, dans le bill dont la Chambre est saisie, nous ne disions pas que, avant que le Gouvernement puisse même permettre l'exportation d'énergie par un bill fédéral d'in-

térêt privé, nous devons être absolument certains que les provinces consentent à exporter, et ont sauvegardé les droits des consommateurs.

C'est l'honorable député actuel de Kootenay-Est (M. Stevens) qui, le premier, a soulevé cette question l'autre soir. Quelles sont mes constatations? Je vois, en feuilletant les débats qui ont eu lieu en cette Chambre au temps de la résolution LeSueur, que l'honorable député formula alors la thèse opposée. Il soutint que tout ce que nous établissions dans cette résolution était que la province désireuse d'exporter de l'énergie était la seule province qu'il fallait considérer; que l'énergie pouvait être produite dans une autre province, et qu'au lieu de limiter le consentement à la province désireuse d'exporter, nous devrions aller plus loin et exiger le consentement de chaque province intéressée; c'est exactement ce que nous faisons dans le bill actuel. L'honorable député disant le 15 juin 1925, ainsi qu'on peut le voir à la page 4266 du hansard:

Prenons le cas d'un développement hydraulique situé dans une province mais intéressant vitalement les droits d'une autre province, par exemple la rivière Winnipeg—je ne cite pas ce cas spécifiquement mais comme exemple d'application générale— une province pourrait consentir à l'exportation et l'autre province vitalement intéressée par l'exportation pourrait s'y opposer; cependant cette dernière n'aurait pas un mot à dire au sujet de la décision, en vertu de l'amendement suggéré par le premier ministre.

Mon amendement, lui semblait-il, avait trait uniquement à la province exportatrice. Je lui répondis dans les termes suivants:

Le très hon. Mackenzie King: Dans ma suggestion, j'ai employé l'expression "avec l'approbation de la province ou des provinces dans lesquelles on se propose de développer cette énergie électrique".

En d'autres termes, en insérant précisément cette disposition à l'effet que la province exportant l'énergie—ou, s'il y a une autre province intéressée, la province qui la produit—soit consultée—le Parlement a déclaré que l'exportation en vertu d'un permis ne devrait pas se faire lorsque le gouvernement provincial jugeait cette énergie nécessaire pour les besoins de la province. Nous ne faisions, à ce moment, que prendre une attitude juste et raisonnable, et que l'honorable député de Kootenay-Est approuva à l'époque. Or, maintenant, l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) s'imagine que cette disposition même entraînera toutes sortes de conséquences néfastes. Il déclare: "Nous savons que ceci équivaut à une invitation à forcer le gouvernement à délivrer un permis lorsque le Parlement sera saisi d'une demande." D'après lui, dès que nous prions une province de nous faire part de son assentiment, nous nous engageons forcément à y donner suite. Cette opinion est diamétralement opposée à celle qu'il émit lors de l'autre débat.

Toutefois, je ne crois pas que nous serions justifiables, en tant que Parlement fédéral, de légiférer en vue d'autoriser l'exportation d'énergie en adoptant une loi d'initiative privée, à moins d'avoir l'assurance formelle que les provinces intéressées agréent l'exportation et à moins que la province elle-même nous donne l'assurance que notre autorisation ne portera en rien atteinte aux intérêts qu'elle doit protéger. Je crois que cette explication justifie complètement toutes les dispositions qui prescrivent l'assentiment des provinces.

L'honorable représentant de Kootenay-Est s'oppose aussi à ce que nous gardions dans la loi les pouvoirs discrétionnaires conférés au Gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit d'un permis pour l'exportation des fluides, alors que ces mêmes pouvoirs n'existent pas lorsqu'il s'agit d'exporter l'énergie. Il voit là de noirs desseins et croit qu'en matière d'énergie, notre intention est de conférer aux intérêts privés des privilèges plus étendus qu'ils n'en possèdent maintenant.

Pour quelle raison ces pouvoirs discrétionnaires ont-ils été omis? Il n'en existe aucune, sauf le fait d'enlever au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autorisation, et nous laissons au Parlement lui-même le droit d'insérer toutes les restrictions qu'il lui plaira. La raison des restrictions prescrites par la loi primitive est que le Parlement conférait certaines fonctions au Gouverneur en conseil, tout en délimitant avec soin l'étendue de ces fonctions.

Mais ici la situation est tout l'opposé. En vertu de la loi, nous enlevons au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autorisation et nous laissons ce pouvoir au Parlement lui-même. Nous laissons aussi au Parlement le droit d'ajouter une disposition quelconque concernant les conditions, la durée du contrat, l'exportation exclusive d'un excédent d'énergie, la question de savoir si le permis doit faire l'objet d'une revision annuelle ou être sujet à révocation par le Gouverneur en conseil, le prix auquel la force motrice est vendue,—s'il s'agit d'exportation,—et concernant toutes les autres questions relatives à l'exportation de l'énergie électrique qui intéressent le public au pays.

Mais, dans le but de dissiper les soupçons et aussi de rendre un peu plus efficace, dans l'esprit de quelques-uns, le contrôle de l'exportation de la force motrice, en entrant plus dans les détails dans la loi générale, je n'aurai aucune objection, lorsque nous étudierons ce bill en comité, à proposer un amendement que j'ai rédigé et que j'ai sous les yeux dans le moment. Cet amendement stipulera que

tout projet de loi d'intérêt privé présenté à la Chambre devra contenir certaines dispositions qui y sont exposées. L'une, entre autres, aura trait à la vente de l'excédent d'énergie seulement; une autre, au prix auquel l'électricité peut être vendue, lorsqu'elle est exportée dans un autre pays, au regard du prix auquel elle doit être vendue dans notre pays. Une autre disposition aura trait à la durée du contrat donnant le droit d'exporter de l'électricité et au pouvoir du gouverneur en conseil de révoquer un permis d'exportation et d'autres dispositions porteront sur d'autres questions que j'exposerai quand je présenterai cet amendement. Quant aux dispositions de ce genre, qui feraient, je crois, sûrement partie d'un bill d'initiative parlementaire touchant l'exportation de l'énergie et que pourrait adopter le Parlement, les honorables députés n'ont aucun motif de s'inquiéter.

J'arrive maintenant à une observation plutôt étrange faite par le chef de l'opposition (M. Bennett). L'autre jour, mon très honorable ami a dit que le Gouvernement permet à un membre de la Chambre de proposer un bill au sujet de l'exportation de l'énergie, quand jamais auparavant aucune mesure de ce genre et de cette importance n'a été présentée au Parlement par un simple député. Il a demandé si l'on avait jamais entendu parler d'une telle proposition dans toute l'histoire du Parlement. On serait porté à croire que mon très honorable ami connaissait bien toute l'histoire de notre Parlement et qu'il lui était presque impossible de faire erreur en faisant une telle déclaration.

Quels sont les faits? Le premier bill autorisant l'exportation de l'énergie électrique a été un bill d'intérêt privé adopté par notre Parlement. Ce fut un bill d'intérêt privé présenté par un membre de la Chambre. La Canadian Power Company a été constituée en corporation en 1887 par un bill d'intérêt privé du Parlement, 50-51 Victoria, chapitre 120, bill qui l'autorisait à

...passer contrat par écrit avec toute compagnie qui peut avoir déjà construit ou qui construira à l'avenir un pont sur la rivière Niagara, pour en obtenir la permission, aux termes et conditions qui seront arrêtés et convenus, de poser un ou plus d'un fil pour la lumière électrique ou d'autres fins, sur ledit pont vers le rivage américain de la rivière Niagara, et de le raccorder aux fils de toute compagnie de lumière électrique ou autre compagnie dans les Etats-Unis,—et pourra aussi passer contrat avec cette compagnie pour l'exploitation de ladite lumière électrique, ou autre pouvoir, conjointement.

La loi de 1887 a été modifiée en 1891, mais l'autorisation d'exporter de la force motrice n'a pas été retirée. Comme conséquence, cette autorisation a été étendue par le chapitre 89 des Statuts de 1893, qui autorisait la Compagnie canadienne de force motrice à raccorder...

...ainsi que tous autres fils ou câbles que la compagnie posera en travers de ladite rivière.

Il s'agissait de la rivière Niagara.

Mon très honorable ami a dit qu'il n'a jamais existé un précédent pour un bill de ce genre-là dans l'histoire du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. STEWART: La loi à laquelle le premier ministre fait allusion a été adoptée longtemps avant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides de 1907.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. STEWART: Laquelle a totalement modifié notre politque à ce sujet, à mon avis. Le premier ministre croit-il que l'effet de cette loi serait annulé par les dispositions de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides de 1907, et un permis n'a-t-il pas été obtenu en vertu de cette loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que le droit d'exporter de la force motrice du Canada a été accordé en premier lieu par le Parlement, non en vertu d'une loi d'intérêt public, mais sous l'empire d'une loi d'intérêt privé. Voilà la question.

J'en arrive aux remarques faites par mon très honorable ami le chef de l'opposition à la fin de son discours, et que je juge blessantes pour tous les honorables membres des deux Chambres du Parlement. Si l'on autorise l'exportation de l'énergie au moyen d'un bill d'intérêt privé, a-t-il dit, il en résulterait des intrigues de couloir contre lesquelles les honorables membres du Parlement pourront difficilement se défendre. Mon très honorable ami a dit à une couple de reprises qu'il veut désormais une mesure législative ministérielle, parce que le bill autorisant l'exportation devra être voté par les deux Chambres et recevoir la sanction royale. Le bill d'intérêt privé, aussi, devra être voté par les deux Chambres avant de devenir loi. Il sera renvoyé à un comité et ses parrains auront à prouver qu'il y a lieu de l'adopter. Les honorables membres entendront le pour et le contre et seront en état de se former une opinion. Mais malgré le fait que les deux Chambres devront voter pareil projet de loi, le très honorable chef de l'opposition prétend, à cause des intrigues de couloir qui pourraient en résulter, que le Gouvernement ne devrait pas inviter le Parlement à autoriser l'exportation d'énergie en vertu d'un bill d'intérêt privé.

L'honorable député de Kootenay-Est a dit la même chose. Il a raconté les affreuses manœuvres d'agents parlementaires dont il a été témoin à l'époque de la demande concernant l'énergie de Carillon. Quel a été en ce cas le résultat de cette cabale? La demande a

été rejetée, la cabale n'a pas abouti. La demande a été renvoyée au comité des bills d'intérêt privé qui l'a mise au rancart. Cela indique dans quelle mesure les députés d'alors se sont laissé influencer par les pires intrigues de couloir que l'honorable représentant de Kootenay-Est dit avoir vues au cours de sa carrière publique. Je me demande si les membres du Parlement actuel ne sont pas dignes de la même confiance, s'ils ne tiennent pas autant à leur honneur, à leur intégrité et à leur réputation que leurs devanciers d'une législature antérieure. Et doit-on s'attendre qu'ils montrent moins de bon sens, de sagesse, de prudence et de patriotisme qu'eux? Cette remarque est tout à fait indigne de mon très honorable ami.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on doit présenter un amendement sérieux, le comité pourrait peut-être l'étudier un autre jour. Nous pourrions peut-être nous constituer en comité et prendre connaissance des amendements. Nous avons quelques amendements à proposer, dont deux sont exactement les mêmes que ceux que le premier ministre a mentionnés. Nous pourrions peut-être nous former en comité plénier, et puis le premier ministre pourrait avoir l'obligeance d'inscrire aux Procès-Verbaux ou de consigner au hansard les dispositions des projets d'amendement. Cela rendrait les délibérations plus expéditives.

Le très hon. MACKENZIE KING: La proposition de mon très honorable ami est judicieuse et je serai heureux d'agir en ce sens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake Centre).

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (définition des expressions "exporter" et "exportation").

Le très hon. MACKENZIE KING: Le seul changement réside dans l'addition des mots "ou dispositif". Afin de rendre plus claires les dispositions de la Loi relative à l'exportation des fluides, je ferai remarquer que le bill n'y apporte pas de changement sauf quelques retouches du texte. Le bill à l'étude établit une distinction et une disjonction entre les dispositions de la loi qui se rapportent à l'exportation des fluides et celles qui se rapportent à l'exportation de l'énergie, parce que cette dernière est permise en vertu d'un bill d'intérêt privé au lieu de l'être par une licence comme le voulait la coutume suivie jusqu'ici.

(L'article est adopté.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

Sur l'article 3 (permis d'exportation de fluides).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois le moment venu de protester car il s'agit ici du principe sous-jacent du projet de loi. Je veux être plus explicite. L'on a unanimement convenu, en deux occasions, que les permis d'exportation d'énergie devraient être soumis à l'approbation du Parlement. L'article 5 renfermait une interdiction d'exporter l'électricité et c'est le point sur lequel j'appelle l'attention. L'article de l'ancienne loi contenait une interdiction absolue; la voici:

Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis ou autrement que dans les conditions prescrites dans ce permis.

2. Il est interdit à quiconque n'a pas un permis, de construire ou d'installer une ligne de fil métallique ou autre conducteur pour l'exportation de forces, ou des conduites ou autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides.

Sous le régime de l'ancienne loi, seul le permis offrait un moyen de tourner cette interdiction. La suggestion contenue dans le projet de loi présenté par l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart), projet deux fois adopté par la Chambre, assujettissait l'octroi du permis à l'approbation du Parlement. Or, voilà que nous changeons cela et que la nouvellle loi ne prescrit aucun permis. L'on propose que la question du permis soit traitée dans un bill d'intérêt privé, mais je suis d'avis que ce n'est pas la bonne manière d'accorder des permis, au Canada. L'émission des permis devrait entrer dans le bill d'intérêt public; ce n'est pas sous le régime du bill d'intérêt privé; c'est sous le régime du bill d'intérêt public que le permis devrait être accordé. Si nous devons écarter complètement la question du permis, dès lors surgissent tous les problèmes sur lesquels le premier ministre vient d'appeler l'attention et que nous voulions signaler comme questions administratives, ainsi que toutes les conditions que l'on doit mettre à l'octroi même du permis. Tout ce qui concerne le permis est écarté et c'est la raison pour laquelle je suggère que nous étudiions à nouveau la manière dont le Parlement canadien devra donner son autorisation. Le bill d'intérêt privé est destiné à régler cette question et il doit imposer des conditions, mais il est clair qu'un bill d'intérêt privé ne devrait pas autoriser l'émission d'un permis. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) admettra, je pense, qu'il est absolument indigne du Parlement qu'un bill d'intérêt privé...

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article 3 du bill à l'étude ne vise que l'exportation de fluides.

Le très hon. M. BENNETT: Je soulève la question maintenant, parce que le nouvel article élimine complètement la question de l'électricité. Il existe une différence entre des fluides tels que l'eau ou le gaz naturel,—lequel n'est pas un fluide,—ou le pétrole.

Le très hon. M. LAPOINTE: En principe il n'y a rien de nouveau quant aux fluides.

Le très hon. M. BENNETT: On en tire de l'énergie électrique.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais nous y viendrons plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit ici de l'article où nous commençons à prendre en considération la question de savoir—j'en parle maintenant parce que je pense que c'en est le commencement—si cette particularité du permis doit ou non être maintenue relativement à l'électricité. Il n'y a rien dans le présent texte qui permette l'émission d'un permis. Le ministre de la Justice admettra, je pense, qu'il est absolument incorrect qu'un bill d'intérêt privé établisse des dispositions relativement à un permis, étant donné que c'est le gouvernement du Canada, dans son ensemble, qui accorde le permis. Parvenir à cette fin autrement qu'au moyen d'une licence causerait des embarras extrêmes au service administratif, et je pourrais signaler au comité que les amendements proposés s'étendent également à la durée normale de la période pendant laquelle on devrait avoir le droit d'exporter. Dans le moment, le permis d'exportation devient périmé le 31 mars de chaque année, et il n'est alors renouvelable que pour un an, et la disposition que j'allais proposer, en vue de parer à tout ennui de ce chef, est de stipuler clairement que l'octroi de ce permis d'exporter de l'énergie, en conformité du sens général du décret du conseil de 1914, ne crée aucun droit acquis ou autre, quel qu'il soit. Je crois ce point essentiel.

L'autre question, afin qu'elle vienne devant le comité, est celle des excédents d'énergie. D'après moi, il incombera d'interpréter chaque année ce qui constitue un excédent d'énergie. C'est-à-dire que, là où il existe un permis annuel expirant le 31 mars et susceptible d'être renouvelé pour douze mois de plus, ce qui comportait un excédent d'énergie au cours des douze mois écoulés peut fort bien ne plus l'être pour la période subséquente. En d'autres termes, la demande domestique peut avoir atteint un tel point que tout excédent soit disparu; tandis que si vous prenez comme norme l'excédent réel de 1938, le permis accordé se perpétuera, sans égard aux besoins futurs d'énergie au pays. C'est en vue de parer à cette difficulté que j'ai rédigé un bref amendement, et j'en parle à cette étape de l'examen, parce que cet article est celui qui soustrait l'énergie électrique aux dispositions générales du bill et qui omet toute disposition visant la délivrance du permis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Naturellement, monsieur le président, cet article portant sur les fluides, je suis toujours d'avis que quelques-unes des observations du très honorable député seraient plus appropriées lorsque nous aborderons l'article qui a trait à l'énergie.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je voudrais tout de même demander sans plus tarder à mon très honorable ami s'il ne fait pas erreur en disant que le bill présenté par mon honorable ami de Leeds (M. Stewart), et adopté par la Chambre, maintenait le système de permis quant à l'exportation de l'énergie tout comme pour celle des fluides. Le bill de mon honorable ami de Leeds abrogeait l'article 5 de l'ancienne loi, qui stipulait:

> Personne ne doit exporter de force ni de fluide sans un permis ni ne doit en exporter au delà de la quantité autorisée par son permis...

et ainsi de suite. On établit une distinction entre l'énergie et le fluide. Quant au fluide, le bill de mon honorable ami laissait la situation telle quelle:

> Il est interdit à toute personne d'exporter du fluide sans permis.

Mais en ce qui a trait à l'énergie, il faisait disparaître le permis complètement. Il déclarait:

> Nul ne doit exporter d'énergie sans l'approbation du Parlement.

Il n'existe pas de permis préalable. C'est le premier pas.

> Nul ne doit exporter d'énergie sans l'approbation du Parlement ou autrement qu'aux termes et conditions approuvés par le Parlement.

Je crois que mon très honorable ami est dans l'erreur lorsqu'il soutient que le bill de l'honorable député de Leeds tendait, en premier lieu, à faire accorder le permis par le Gouverneur en conseil et, ensuite, à le faire approuver pas l'adoption d'un bill en Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord jusque là.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans ce cas, il y a une distinction à faire entre les deux. Je crois fermement que l'article 3 du bill ne s'applique qu'au fluide et vu qu'aucun changement n'y a été apporté, il me semble que nous pourrions l'adopter en nous réservant le droit de discuter la question d'exportation de l'énergie quand nous aborderons l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me suis peut-être pas bien expliqué. J'ai dit que le seul fait d'approuver un permis aurait peut-

être suffi pour régler toute la question. Je n'ai peut-être pas suffisamment expliqué qu'à mon avis, le point faible de la loi présentée par l'honorable député de Leeds est qu'elle n'est pas assez explicite au sujet des circonstances dans lesquelles un permis peut être émis. Elles figureront probablement dans la loi privée. Toute la difficulté provient de ce que je ne me sois peut-être pas exprimé assez clairement. Si le ministre veut bien jeter un coup d'œil sur l'article 3 il verra qu'il y est question pour la première fois de permis et que pour la première fois aussi on n'y parle plus de l'octroi de permis pour l'énergie électrique. Autrement dit, l'article ne s'applique plus à l'électricité et, puisqu'il ne s'applique plus à l'électricité, il serait déplacé qu'une loi privée s'approprie le plus haut pouvoir exercé par le Gouvernement, c'est-à-dire l'octroi de permis. Ce serait insérer dans une soi-disant loi privée, une disposition au sujet de l'exercice d'un pouvoir exécutif par le gouvernement du pays, à savoir l'émission du permis même. La loi privée ne devrait pas pouvoir le faire. Je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que j'aurais dû le faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh! oui, mais mon très honorable ami prétend-il qu'un bill d'intérêt privé ne peut pas conférer le droit d'exporter sans qu'il soit question en même temps de la délivrance de permis?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'hésite pas à me prononcer pour l'affirmative. Certainement. J'abonde sans hésitation dans le sens du ministre. Mais il devrait y avoir d'après moi, un permis parce qu'une loi du Parlement qui n'est valable que pour un an nécessite forcément l'adoption d'une autre loi du Parlement l'année suivante et chaque année subséquente.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais une loi du Parlement peut être valable pour plus d'un an.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais je prétends, vu ce qui s'est produit dans le passé à ce sujet et étant donné le décret du conseil de 1914 qui a été adopté à la suite des remarques faites par la Commission des utilités publiques de New-York, qu'il ne devrait pas y avoir dans la loi privée de disposition pour le permis, car c'est une prérogative de l'exécutif, mais qu'on devrait insérer dans un bill d'intérêt public une disposition d'après laquelle, sous l'autorité de la loi privée, si vous voulez, c'est la couronne qui devrait avoir la garde du permis, du dossier concernant ce permis et de tout ce qui s'y rattache.

M. FACTOR: Vous voulez dire une fois que la loi privée a été adoptée?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement et nous devrions insérer une disposition à cet effet dans la mesure d'intérêt public qui s'applique à cette question d'exportation. J'admets avec le ministre que notre compétence ne va pas plus loin que la question d'exportation. Nous n'avons rien à voir avec l'énergie électrique en tant qu'énergie excepté celle qui est développée dans le Saint-Laurent et cela à cause de la question de navigation, mais l'énergie créée par les entreprises privées relève des provinces. D'un autre côté, le commerce est du domaine fédéral. Ce que je ne puis pas comprendre, c'est que la loi seule fera foi de l'autorisation qui aura été accordée. Il devrait exister des renseignements montrant que ce permis est enregistré. Si nous n'avons pas l'intention de le faire, il est inutile, pour moi, de réserver cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de cet article je propose la modification suivante:

Que l'article 4 soit modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

(4) Toute loi privée de ce genre doit, sauf les dispositions contraires de la présente loi, être considérée et interprétée comme contenant les dispositions suivantes:

a) La quantité d'énergie à être exportée sous l'empire de la présente loi doit, nonobstant toute disposition de la présente loi fixant la quantité d'énergie exportable, être toujours limitée à la quantité d'énergie en excédent de celle qu'il est nécessaire de distribuer pour la consommation au Canada;

b) L'énergie exportée ne sera pas vendue, en dehors du Canada, à un prix moindre que le prix de l'énergie produite et vendue dans des conditions sensiblement semblables pour la consommation au Canada;

c) Ladite loi privée peut, en tout temps, être abrogée par proclamation du gouverneur en conseil, sur tel avis que le gouverneur en conseil peut prescrire, ou, sans avis, lorsque le gouverneur en conseil est convaincu que les conditions imposées à l'alinéa a) ou à l'alinéa b) du présent paragraphe ne sont pas observées.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais si je devrais faire observer au premier ministre qu'il réduit à néant son argument de cet après-midi, en disant que le Gouverneur en conseil peut, par proclamation, abroger une loi privée, ou du moins cela enlève beaucoup de poids à son raisonnement, parce que cet amendement donne au Gouverneur en conseil le droit de remettre les choses au point où elles en étaient auparavant. C'est un droit très extraordinaire. Aussi je prierai le très honorable premier ministre de permettre au comité de lever la séance, de façon à avoir ces amendements dans le compte rendu officiel, ce qui nous permettra de les lire et de les étudier, car je crois qu'il y a un ou deux points qui ne se trouvent pas visés. Ils le sont si nous acceptons l'idée générale voulant qu'une proclamation puisse

abroger une loi. Il y aussi d'autres articles qu'il conviendrait d'examiner.

Le très hon. M. LAPOINTE: On me dit qu'il y a eu des précédents à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je les connais très bien. Mais, si c'est possible, j'aimerais que nous eussions l'occasion d'étudier cet amendement.

L'hon. M. CAHAN: Ne pourrait-on pas faire consigner aux *Procès Verbaux* de demain ou au compte rendu officiel tous ces amendements que le Gouvernement propose, de façon que nous puissions les examiner tous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici un autre amendement à l'article 4:

Que l'article 4 soit modifié en insérant, immédiatement après le chiffre 4 au début de l'article et avant le mot "est" les mots suivants:
"Subordonnément aux dispositions contenues ci-après dans la présente loi".

Entre autres choses, l'article 4 a pour effet d'abroger quelques-unes des dispositions visant le système déjà existant d'octroi des permis pour l'exportation de l'énergie. On se propose de s'en tenir à ce système d'octroi de permis pour ce qui est des permis présentement en vigueur. L'objet de la modification peu importante que le Gouvernement désire apporter est d'indiquer clairement, ainsi que le spécifiera l'article 9 du bill, que le pouvoir du Gouverneur en conseil de renouveler ou d'annuler les permis déjà en vigueur n'est nullement affaibli et subsiste encore.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à peu près ce que stipule déjà le bill, à l'article 9.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis, à l'égard de l'article 5, il y a un amendement semblable:

Que l'article 5 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le chiffre 5 au commencement de l'article, et avant le mot "est" les mots suivants:
"Subordonnément aux dispositions contenues ci-après dans la présente loi".

La raison de cette modification est celle que j'ai déjà indiquée.

Que l'article 9 du bill soit supprimé et que le texte suivant lui soit substitué:
"9. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, après l'article 10, du texte suivant:
"11. Nulle disposition de la présente loi ne porte atteinte à un permis existant à la date de l'entrée en vigueur de la loi modificatrice de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, 1938, et tout pareil permis peut, nonobstant l'abrogation d'une disposition quelconque de cette loi par la loi modificatrice de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, 1938, être renouvelé de temps à autre ou annulé par le gouverneur en conseil de la même façon, dans les mêmes circonstances et subordonnément aux mêmes termes et conditions que si lesdites dispositions n'avaient pas été abrogées mais restaient en vigueur."

La modification apportée à l'article 9 a pour objet de dissiper les doutes qui peuvent maintenant exister quant à savoir si l'article tel qu'il figure maintenant dans le bill, suffit pour maintenir légalement en vigueur les permis existants, et pour permettre au Gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi de 1907, de renouveler ou de révoquer ces permis.

Cette modification, de même que les autres de moindre importance apportées aux articles 4 et 5, confirme le pouvoir du Gouverneur en conseil de renouveler ou d'annuler les permis actuellement en vigueur, qui existent sous l'empire de la loi de 1907, et des règlements établis en vertu de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont là les amendements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Il se peut que j'en propose un autre, mais je désire réfléchir davantage avant de le faire consigner au hansard.

L'hon. M. CAHAN: Je ne pense pas que le Parlement ait l'autorité voulue pour adopter l'article 6 du bill dont l'objet est de substituer un nouveau paragraphe 2 à l'article 8 de la loi, à moins de classer, au préalable, les lignes, fils ou conducteurs en question comme "ouvrages d'intérêt général au Canada". Telle est, à mon sens, la seule façon par laquelle le Parlement pourrait acquérir la compétence législative en ce domaine. Je prie donc le ministre de songer à l'opportunité d'un amendement dont l'effet serait de donner au premier paragraphe de l'article 8 à peu près le texte suivant:

(1) Les réseaux de transport d'énergie, les lignes de fil métallique ou les autres conducteurs pour l'exportation d'énergie ainsi que les pipelines et autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides, d'un endroit situé au Canada à tout endroit situé en dehors du Canada, sont par les présentes classés parmi les ouvrages d'intérêt général au Canada.

On pourrait ajouter ensuite le paragraphe que renferme le bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me permets de faire remarquer à mon honorable ami que son projet d'amendement reproduit simplement le paragraphe 2 de l'article 5 de l'ancienne loi.

L'hon. M. CAHAN: C'est exact. Mais il faut tenir compte que, à l'égard de l'entreprise de Beauharnois et d'autres entreprises hydroélectriques, nous étions tous d'avis (non moins que les avocats consultés à l'époque à l'égard du nouveau permis à accorder à l'entreprise de Beauharnois) que l'article existant outrepasse la compétence du Parlement, à moins qu'au préalable les lignes de transmission établies dans une province n'aient été classées parmi les ouvrages d'intérêt général au Canada.

Je soumets la question à l'attention de mes collègues, car j'ai l'intention de proposer un amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'avis de mon honorable ami me paraît acceptable; il le paraît, probablement aussi, aux autres membres du comité. Je vais y réfléchir.

L'honorable M. CAHAN: J'allais conseiller d'apporter une autre légère modification à l'article 8. Qu'il me soit permis de lire tout l'article 8 que j'ai l'intention de proposer au comité. Il se lirait à peu près comme ceci:

6. Est annulé l'article huit de ladite loi et remplacé par le suivant:

8. (1) Les réseaux de transport d'énergie, les lignes de fil métallique ou les autres conducteurs pour l'exportation d'énergie ainsi que les pipe-lines et autres dispositifs analogues pour l'exportation de fluides, d'un endroit situé au Canada à tout endroit situé en dehors du Canada, sont par les présentes classés parmi les ouvrages d'intérêt général au Canada.

(2) Subordonnément à toute réglementation qu'il pourrait formuler à cet égard, le gouverneur en conseil peut accorder des permis pour l'établissement, la mise en place ou le posage d'un réseau de transport d'énergie ou d'une ligne de fil métallique ou d'un autre conducteur pour l'exportation d'énergie, ou de toute pipeline ou autre dispositif analogue pour l'exportation de fluides.

(3) Il est interdit à quiconque n'a pas un permis de construire ou d'installer une ligne de transmission ou une ligne de fil métallique ou autre conducteur ou dispositif pour l'exportation d'énergie ou une canalisation ou autre semblable dispositif pour l'exportation de fluides.

Cette modification aurait pour effet d'abord d'établir clairement et au delà de tout doute la compétence législative du Parlement. Ensuite, il y aurait lieu, il me semble, de remplacer les mots "lignes pour la transmission d'énergie électrique", dans cet article, par les mots "ligne de transmission", étant donné que le terme technique est en réalité "ligne de transmission ou ligne pour la transmission d'énergie électrique", et que le seul mot "ligne" non accompagné des mots "de transmission" n'est pas suffisant, au sens technique, pour être clair sans interprétation juridique.

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement projeté fait état de la distinction entre l'exportation à un pays étranger et l'exportation à une autre province.

Le très hon. M. LAPOINTE: Serait-ce indiscret de demander si l'on envisage d'autres amendements?

Le très hon. M. BENNETT: Quelques-uns d'entre nous envisageaient plusieurs autres amendements, mais je pense que les modifications auxquelles nous songions se trouvent dans le projet d'amendement que le premier ministre vient de lire. Si je me suis fait une idée juste de la portée et la valeur de ces amendements projetés, ils renferment à peu près toutes les propositions que nous devions faire au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il conviendrait donc que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BÉNÉFICES DES ALLOCATIONS ACCORDÉES À D'AUTRES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS—AUGMENTATION DU NOMBRE DES COMMISSAIRES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 35, modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Avant la deuxième lecture du bill, il convient de féliciter le ministre d'avoir réveillé le Gouvernement, ce géant endormi, et de l'avoir tenu éveillé assez longtemps pour s'occuper des quelque 5,100 anciens combattants sans emploi qui ont vu le feu et dont la Commission d'assistance aux anciens combattants a constaté l'inaptitude totale ou partielle au travail. Le ministre conviendra, je pense, que sa tâche d'éveiller le géant endormi a été facilité par l'aiguillonnement des membres de l'opposition et aussi par les conclusions catégoriques de la Commission d'assistance, que l'on trouve à la page 71 de son rapport:

Anciens combattants inaptes.

Que la loi des allocations aux anciens combattants soit modifiée par le retranchement des mots "de 55 ans d'âge" quand il s'agit d'allocations accordées en raison d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'inaptitude générale.

Et en outre:

Que la loi soit modifiée de manière à permettre une interprétation plus large des textes législatifs ayant trait à l'attribution de l'allocation aux anciens combattants de tout âge qui ont servi dans un théâtre réel de guerre et qui, du fait de leur invalidité ou autres empêchements, sont incapables de gagner leur vie.

Ainsi que la Chambre le constate, c'était un vœu des plus catégoriques, mais je crains, d'après les remarques faites l'autre jour par le ministre, que ce géant assoupi ne se soit rendormi, avant que le ministre ait pu obtenir qu'il fasse quelque chose pour les 10,000 anciens combattants aptes au travail. Le Gouvernement ne fera rien pour eux, à juger par les commentaires du ministre.

Si le projet de loi devait s'appliquer aux quelque 5,100 anciens combattants qui sont totalement ou partiellement inaptes, la députation entière approuverait probablement

la mesure législative, et le ministre a dit lui-même, l'autre jour, qu'il en était ainsi. Les remarques suivantes qu'il a faites sont consignées à la page 1160 du hansard:

On aura soin, en vertu des dispositions de la loi, de tous ceux qui sont partiellement aptes ou inaptes.

Si telle est l'intention du cabinet, nous pouvons tous approuver le bill, mais j'aurais une couple de réserves à faire. D'abord, le nouvel article quatre introduit, selon moi, un élément d'invalidité permanente. Ainsi que le sait le ministre, sous le régime de l'amendement que nous avons adopté en 1936, il suffisait que les anciens combattants fussent provisoirement incapables de subvenir à leurs besoins pour avoir droit à l'allocation; l'invalidité permanente n'était pas requise. Mais dans l'article à l'étude, nous relevons les mots: "et vraisemblablement restera incapable de subvenir à ses besoins", et que l'on pourrait interpréter comme ajoutant un élément de permanence, je le crains, ce qui signifie qu'il faudra qu'un ancien combattant soit atteint d'invalidité permanente. Au contraire, la Commission d'assistance aux anciens combattants a recommandé que l'on encourage de toutes les manières les anciens soldats à obtenir de l'ouvrage et à gagner leur vie et à se passer d'assistance. Nous devrions modifier l'article de façon à établir clairement qu'il ne sera pas nécessaire que les anciens combattants souffrent d'invalidité permanente pour bénéficier de l'allocation.

Une autre considération, c'est que la résolution adoptée l'autre jour et dont le bill à l'étude s'inspire, ne mentionnait aucune disposition de ce genre, mais mentionnait simplement les anciens combattants qui "sont incapables de se maintenir eux-mêmes", quoique le ministre lui-même a dit dans ses remarques, au sujet de ces anciens soldats, que les bénéficiaires de l'allocation devraient être des hommes qui vraisemblablement ne seront jamais en état de subvenir à leurs besoins. Il serait peu sage de restreindre ainsi la portée du nouveau classement.

Une autre prescription du bill qu'il faut étudier avec soin, c'est celle qui dispose que les bénéficiaires d'une pension de vieillesse n'auront pas droit à une allocation d'anciens combattants. Le ministre a peut-être raison de présenter cette partie de l'amendement, mais j'espère que le Gouvernement ou la commission des allocations aux anciens combattants n'en profitera pas pour obliger les anciens soldats à se mettre sous le régime des pensions de vieillesse. Somme toute, ils préfèrent toucher les allocations aux anciens combattants. Elles sont bien plus avantageuses pour eux que les pensions de vieillesse. La veuve de l'ancien combattant, par exemple, a droit, sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, à une année d'allocations après le décès de son mari, mais il en va autrement sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse. De plus, sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, le vétéran peut posséder une maison d'une valeur de $2,000 sans qu'il en soit tenu compte pour ses allocations; la loi des pensions de vieillesse n'a aucune disposition de ce genre. Sous plusieurs rapports la loi des allocations aux anciens combattants l'emporte haut la main sur la loi des pensions de vieillesse. Cet article particulier du projet de loi, portant sur la loi des pensions de vieillesse, devrait être considéré de près.

J'ai une autre proposition à soumettre en marge de la loi des allocations aux anciens combattants. Nous jouissons maintenant de plusieurs années d'expérience dans l'application de cette loi, et nombreux sont les cas où des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir des soins médicaux. Ce sont des indigents, financièrement incapables d'acquitter les services du médecin, les comptes d'hôpital ou les frais de traitements dentaires. Le Gouvernement agirait sagement, semble-t-il, s'il s'occupait maintenant de procurer, à ceux qui reçoivent des allocations aux anciens combattants, des services d'hospitalisation et les soins de médecins et de dentistes. Avec de tels soins, l'ancien combattant pourrait devenir capable de gagner sa vie, de se passer d'allocations, tandis qu'aujourd'hui il ne peut se faire soigner nulle part sauf s'il s'adresse aux autorités municipales, et son état, de plus en plus précaire, lui enlève tout espoir de se passer d'allocations.

Les mêmes remarques s'appliquent au cas des pensionnés. La loi des pensions que nous avons exige la preuve de l'infirmité donnant droit à la pension. Nous avons de soixante-dix à quatre-vingt mille anciens soldats blessés par des éclats d'obus et qui ne touchent aucune pension; plusieurs n'en ont jamais demandé, et si leurs blessures exigent des soins médicaux ils ne peuvent les obtenir s'ils ne réussissent à établir qu'ils souffrent d'une infirmité donnant droit à une pension, c'est-à-dire qu'il leur faut mettre en fonctionnement un organisme dispendieux pour établir leur droit à la pension, quand ils n'ont effectivement besoin que de soins médicaux. L'heure est venue pour le Gouvernement, semble-t-il, de considérer très attentivement toute cette question des soins médicaux et dentaires et des services d'hospitalisation. A ce propos, j'appellerai de nouveau l'attention de la Chambre

sur le rapport de la Commission qui, dans un passage significatif, dit ce qui suit page 35:

Lors des séances publiques que nous avons eues, le mauvais état de santé d'un groupe d'hommes dont les conditions physiques étaient des meilleures lors de leur enrôlement a fortement impressionné la commission. Il est naturellement difficile, sur simple inspection, d'établir le degré de bonne ou de mauvaise santé. Toutefois, il existe une base sur laquelle le mauvais état de santé peut s'établir. Les dents des anciens combattants que nous avons examinés étaient dans un état déplorable. Avec des dents en aussi mauvaise condition, il devient impossible de comprendre comment la santé peut rester bonne.

Il nous a paru des plus évident, sans qu'on nous l'ait fait remarquer—bien qu'on l'ait fait très souvent—que ces anciens combattants ne pouvaient se payer les soins voulus pour leurs dents. Ils ne pouvaient certainement pas payer les nouveaux dentiers qu'il fallait absolument à un grand nombre. D'autre part, il était également évident que le pays ne pouvait accepter les effets désastreux découlant du mauvais état des dents.

Je soumets cette question au ministre, pour qu'il étudie de près le problème des soins médicaux.

Le bill présente l'autre particularité que voici: bien qu'il englobe une partie des vétérans de la guerre sud-africaine, sont exclus de son application les Canadiens domiciliés au Canada avant la guerre sud-africaine et qui sont allés en Angleterre prendre du service dans l'armée impériale; il n'englobe pas non plus les vétérans émigrés au Canada après la guerre sud-africaine et domiciliés en ce pays depuis 1903 ou 1904. Il vise uniquement les Canadiens qui ont fait la guerre sud-africaine dans les rangs des forces militaires du Canada.

Le bill va imposer de graves responsabilités à la Commission des allocations aux anciens combattants. Il attribue à la Commission des pouvoirs discrétionnaires plus étendus que ceux qu'elle possède déjà, ce qui va alourdir considérablement sa tâche. En toute justice pour elle, il m'incombe de dire qu'au cours de ma brève carrière politique, je n'ai jamais vu une commission ou un organisme public être l'objet de commentaires aussi favorables. On ne tarit pas d'éloges pour la Commission, et l'on saisit chaque occasion qui se présente de féliciter son président, M. Walter S. Woods, ainsi que ses collègues, de l'œuvre magnifique qu'ils accomplissent. Je veux ici leur rendre hommage. Ils rendent au pays un service signalé et l'on peut attendre d'eux qu'ils exercent avec satisfaction la plus grande discrétion que le bill leur attribue.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Green) eût peut-être mieux fait d'attendre l'étude du bill en comité pour formuler certaines de ses remarques. Cependant, vu qu'il les a formulées et que six heures approchent, qu'il me soit permis d'ajouter un mot sur lequel le ministre méditera peut-être durant la suspension de la séance. Le paragraphe 3 de l'article 4 dit:

Une allocation ne doit pas être accordée ou continuée aux termes de la présente loi à un ancien combattant ou à un allocataire lorsque ledit ancien combattant ou allocataire reçoit une pension de vieillesse...

Voici le point que je veux souligner: l'ancien combattant marié a droit à $40 par mois, mais la pension de vieillesse ne lui donnerait que $20, à moins que sa femme n'y eût aussi droit, et comme l'a fait observer l'honorable député, il serait injuste de l'assujettir à l'application de la loi des pensions de vieillesse à soixante-dix ans, ce qui abaisserait sa pension de $40 à $20 par mois.

J'ai un autre point à signaler. Ce n'est pas pour critiquer, mais j'aimerais que le ministre confirmât le sens apparent de cet article. Je me rappelle un bill sensiblement analogue qui fut déposé il y a quelques années, un bill portant, je crois, sur les soldats-colons. Le texte du bill me paraissait ambigu et je demandai au ministre, qui avait son sous-ministre devant lui, s'il fallait l'interpréter d'une certaine manière, qui paraissait la plus favorable. Et le ministre me l'affirma en termes catégoriques. Six mois après, lorsque je voulus m'assurer que la loi était bien appliquée dans ce sens, le même sous-ministre me déclara qu'il n'avait pas à tenir compte des paroles que le ministre avait prononcées à la Chambre, qu'il s'en tenait uniquement au sens de la loi, et il répudia dans sa totalité l'interprétation dont le ministre avait positivement convenu à la Chambre. Peut-être suis-je d'un naturel soupçonneux, mais je ne suis pas bien certain que le texte de l'alinéa c) de l'article 4 ait une précision suffisante. L'alinéa accorde l'allocation à l'ancien combattant qui est

incapable et vraisemblablement restera incapable de subvenir à ses besoins par suite de difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale.

Voici ce que dit la loi actuelle:

est incapable d'être employé d'une façon permanente par suite d'une invalidité physique ou mentale.

Le cas qui suit se pose toujours à nous: Si nous disons à la Commission que l'ancien combattant est incapable d'un travail permanent, elle nous répondra: "Non, il ne l'est pas, il peut conduire un ascenseur". Dans le cas d'un ancien combattant qui fut peut-être bûcheron, la Commission dira: "Eh bien, cet homme peut travailler. Il peut être gardien de passage à niveau". Elle soutiendra toujours que l'ancien combattant peut travailler, sauf s'il est alité, méconnaissant le fait qu'un bûcheron ne saurait se transformer en commis

de banque ou remplir un emploi analogue, et les emplois de garçon d'ascenseur sont rares. Et l'on recommanda l'insertion des mots "invalidité physique", et ces mots furent effectivement insérés dans la loi, mais l'ambigüité subsiste jusqu'à un certain point. Je voudrais que le ministre nous assurât à la reprise de la séance que les mots "difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale" recevra l'interprétation qu'ils paraissent avoir, et qu'il ne sera pas nécessaire de prouver que l'ancien combattant ne peut presque pas se mouvoir afin de pouvoir lui procurer l'allocation. Si cette condition n'est pas remplie, la nouvelle loi ne sera guère plus avantageuse que la loi actuelle. Les mots "difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale" obligeront peut-être l'ancien combattant à prouver qu'il ne peut se mouvoir qu'avec peine.

L'hon. M. POWER: Il pourrait siéger au Parlement.

M. F. C. BETTS (London): Je ferai observer au ministre qu'en faisant ces deux nominations à la Commission, il assume une très grande responsabilité. Ces positions auxquelles est attaché un traitement de $6,000 par année sont importantes et certains suggèrent que les nominations devraient relever de la Commission du service civil. Ce n'est pas ce que je recommande, mais je tiens à souligner l'extrême importance qu'il y a de maintenir, dans cette commission, les mêmes dispositions sympathiques que l'on y trouvait auparavant en présence des causes portées devant elle. Il va sans dire que les titulaires doivent être des hommes de valeur et de jugement, mais les qualités du cœur sont également essentielles, car l'application des lois relatives aux anciens combattants dépend largement de l'interprétation.

Certains articles de ces lois ont déjà été de nul effet à cause d'une application et d'une interprétation trop techniques. J'espère qu'au moment de nommer deux nouveaux membres à cette commission, le ministre saura faire abstraction de ses préférences politiques en y désignant des hommes ayant uniquement à cœur le bien des anciens combattants. Ils devraient décidément être eux-mêmes d'anciens combattants ayant des états de service raisonnables au front. Cette position ne devrait pas être confiée à des officiers d'état-major, à moins qu'ils ne possèdent l'expérience du régiment. Il n'en est pas de plus compétents pour traiter des problèmes des anciens combattants que ceux qui ont partagé leurs souffrances.

Je me permets de rappeler au ministre quelque chose qu'il sait très bien: l'ancien combattant peut supporter gaîment toutes les incommodités et toutes les souffrances, les privations et les dangers, mais il ne tolérera pas qu'on le triche comme il dit. Les attributions de cette commission comportent toutes sortes de subtilités et une tendance à tenir trop compte des précédents dans l'application de la loi; c'est malheureusement ce qui s'est produit dans plusieurs bureaux et commissions chargés de faire justice aux anciens combattants mais, encore une fois, la Commission d'allocations aux anciens combattants est indemne de ce reproche.

J'aurais aimé voir certaines dispositions dans la présente mesure qui auraient permis à ceux qui touchent une allocation, mais qui ne reçoivent pas une pension, d'être soignés et hospitalisés dans les hôpitaux du ministère. Cela viendra peut-être plus tard au cours de la session. Je désirerais que l'on autorise le paiement des frais de déplacement des requérants pour se rendre à l'endroit le plus rapproché où ils pourront subir un examen médical. Quant au but visé par ce bill je vous citerai un passage des observations faites par le ministre lors de l'étude de la résolution. A la page 1069 du hansard je trouve ce qui suit:

J'ajouterai que, en adoptant une telle mesure législative, nous répondrons pleinement au désir des anciens combattants eux-mêmes. En effet, lors de sa convention nationale,—convention tenue à Fort-William, au début de février,—la Légion canadienne a adopté, relativement à la question de savoir si un boni devait être versé aux vétérans, une résolution dont voici quelques passages:

"Que cette Convention se rallie à la résolution adoptée par le Conseil exécutif canadien, à savoir qu'elle est irrévocablement opposée au principe du versement d'un boni pour service durant la Grande Guerre étant d'avis qu'il incombe au Gouvernement du Canada de pourvoir adéquatement seulement aux militaires frappés d'une invalidité imputable à la guerre, et aux personnes à leur charge, de même qu'aux ayants droit de ceux qui sont tombés pour la patrie, et d'assurer une assistance appropriée à ceux qui, ayant fait du service sur un théâtre, réel de guerre, se voient maintenant, par suite d'une invalidité, apparente ou non, résultant du service pendant la guerre et de conditions économiques adverses, dans l'impossibilité, sans qu'il y ait de leur faute, de se procurer de l'emploi."

Je ne discuterai pas la question à fond, parce que je crois que mes remarques auront plus de raison d'être quand nous discuterons en comité l'article 4 du projet de loi. Cependant, je dirai que le texte actuel de l'article 4 devra être profondément modifié si nous voulons donner suite au vœu exprimé par la convention de la Légion. Je n'en dirai pas davantage en ce moment.

Je tiens à ajouter mes félicitations à celles qui ont été exprimées, réserve faite d'une revision de l'article 4 qui ferait pafaitement

harmoniser le bill avec les remarques du ministre, que je viens de citer.

M. MacNEIL: Monsieur l'Orateur, veuillez constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que le bill à l'étude trouve faveur à mes yeux, je n'ai pas l'intention de m'y attarder outre mesure ni de me laisser aller à une critique malveillante. Je crois que le bill sera bien vu de tous. Si je prends la parole à ce moment, c'est plutôt parce que je crains que certaines dispositions restrictives du bill n'aient pour effet de compromettre son utilité générale. Je tiens à reconnaître la sincérité absolue des intentions du ministre. Je crois opportun de signaler que l'enquête parlementaire de 1936 a démontré à l'évidence la nécessité de ce bill. Il ne faut pas oublier que notre carence a valu à une certaine catégorie d'anciens combattants deux années de difficultés croissantes et d'incertitudes angoissantes.

Je me demande en vain pourquoi nous attendons toujours que les problèmes atteignent leur phase aiguë avant d'y remédier. Je suis persuadé qu'une pareille façon d'agir accroît la dépense publique et apporte aux intéressés des misères et des souffrances qui vont croissant. Si nous repassons la législation adoptée en faveur des anciens combattants, nous constaterons que notre parcimonie nous a coûté plus cher en définitive. Ne l'oublions donc pas en donnant son caractère définitif à la législation relative aux anciens combattants.

Si nous prenons à notre charge la catégorie d'anciens combattants mentionnée dans le bill à l'étude, je fais des vœux pour que nous nous acquittions de cette obligation avec justice et comme il convient. Je le répète, je crains nettement que les anciens combattants ne fassent pas tous bon accueil au bill, à cause des restrictions qu'il renferme.

Je veux m'attarder sur les articles du bill qui intéressent les vétérans de la guerre sud-africaine. Le bill ne s'adresse qu'à ceux qui firent partie des forces militaires canadiennes, et des honorables députés qui m'ont précédé l'ont déjà souligné. Il m'incombe d'appeler l'attention de la Chambre sur les nombreux anciens combattants qui ont servi dans les rangs de l'armée anglaise au cours de la guerre sud-africaine et qui, peu après leur démobilisation, ont émigré au Canada et y ont eu leur domicile depuis. Ces hommes sont devenus des Canadiens convaincus et prennent une part active à nos entreprises, et il semble injuste de les exclure d'une pareille législation. J'aimerais à signaler aussi qu'un grand nombre de ceux qui combattirent avec l'armée anglaise dans la guerre sud-africaine, reprirent du service de 1914 à 1918, au cours de la Grande Guerre.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que le règlement permette à l'honorable député de passer d'un article à l'autre en deuxième lecture. Il doit se borner pour le moment à se prononcer sur le principe du bill, et attendre l'étude du bill en comité pour en aborder les différents articles.

M. MacNEIL: Je m'incline, monsieur l'Orateur, et je vais m'efforcer de m'en tenir au principe du bill. Il me semble que l'un des principes du bill est limité dans son application par certaines clauses de ce même bill, et j'aurai certaines suggestions à faire à ce sujet lorsque nous l'étudierons en comité. Comme je viens de le dire, il est malheureux que les restrictions dont je vous ai parlé établissent certaines distinctions injustes et diminuent l'utilité générale de cette mesure.

L'article 3 du bill énonce un principe défini que l'on devrait étudier à la deuxième lecture. C'est la partie importante du bill car il créé une nouvelle classe d'anciens combattants qui en retireront des avantages, mais je crains que ce que l'on accorde dans un article ne soit retiré dans un autre. Cet article stipule que les allocations accordées en vertu de la loi seront versées à ceux qui sont incapables et vraisemblablement resteront incapables de subvenir à leurs besoins, mais dans les articles suivants il y a des restrictions quant à ces avantages. J'ai l'impression qu'un article confère certains avantages bien définis mais qu'un autre article en diminue considérablement la portée.

Je suppose qu'on essaiera de déterminer l'admissibilité d'un ancien combattant aux avantages accordés par cette loi et que l'on tiendra compte de l'élément d'invalidité physique et mentale en même temps que des difficultés économiques. Il me semble que la disposition relative aux difficultés économiques est entièrement annulée par les articles suivants. Lorsque nous étudierons le bill en comité j'espère que le ministre verra à faire disparaître cette contradiction apparente. Il importe de se rappeler que l'âge moyen des anciens combattants, d'après les conclusions de la Commission d'assistance aux anciens combattants, est maintenant de quarante-neuf ans. Un homme âgé de quarante neuf ans n'a plus de place dans l'industrie canadienne aujourd'hui. L'expérience générale le démon-

tre. Cet âge constitue un désavantage économique et lorsqu'on y ajoute une invalidité physique ou mentale, l'accès aux emplois dans les conditions actuelles lui est refusé. On pourrait faire disparaître cette contradiction lorsque le bill sera étudié en comité.

Tout comme mon préopinant, je suis d'avis qu'il importe de songer à insérer une disposition dans ce bill qui autoriserait les traitements médicaux. Ce serait tout à fait dans l'intérêt public, il me semble, que les postulants aux allocations des anciens combattants puissent recevoir des soins médicaux lorsque la chose est nécessaire. Il ne semble pas sage de refuser les soins médicaux à un ancien combattant qui peut souffrir d'une invalidité tangible ou intangible à la suite de son service militaire lorsque ces traitements pourraient le mettre en état de reprendre sa place sur le marché de la main-d'œuvre.

J'espère que les observations faites par le ministre lors de l'étude de la résolution qui a précédé ce bill ne veulent pas dire que la Chambre en étudiant cette mesure aura réglé tous les problèmes soulevés par le rapport final de la Commission d'assistance aux anciens combattants. On en trouve une indication dans les paroles du ministre que l'on trouve à la page 1070 du hansard du 4 mars, où il dit:

> Nous traitons dans une certaine mesure de l'allocation provisoire. D'une part au moins, la Commission recommande de verser à plusieurs de ces hommes,—dont 5,000 doivent déjà recevoir la pension des anciens combattants,—une allocation provisoire s'élevant à $18.75 par mois pour les célibataires, et à $30 pour les hommes mariés.

Je veux vous faire observer que la Commission a émis un vœu bien formel au sujet de cette loi des allocations aux anciens combattants et elle a proposé que cette disposition devrait s'appliquer à 5,000 anciens combattants. On a laissé entendre que l'allocation provisoire s'appliquerait aux autres 10,000 sur le total de 15,000 hommes désignés comme ayant fait du service sur un théâtre réel de guerre et souffrant d'inaptitude partielle ou totale au travail. Pour ce qu'elle donne, cette mesure est excellente, car elle soulagera considérablement une catégorie d'anciens combattants qui ont eu à souffrir par le passé, bien que le problème ne soit pas encore complètement résolu. Nous reviendrons plus tard sur cette question. J'en parle maintenant pour établir bien clairement que ce projet de loi ne résout pas complètement le problème posé par le rapport final de la Commission.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (la guerre sud-africaine).

Sir EUGÈNE FISET: Etant donné que l'article 1 a trait aux anciens combattants de la guerre sud-africaine, j'aimerais exprimer à l'honorable ministre (M. Power), au nom de mes vieux camarades, mes sincères remerciements pour avoir appliqué cette loi aux anciens combattants de la guerre sud-africaine. Je connais si bien le ministre que je ne doutais pas du tout qu'un jour ou l'autre il finirait par acquiescer à nos demandes. Je puis l'assurer, d'après les nombreuses lettres que j'ai reçues depuis que ce projet de loi a été proposé, que, peut-être pour la première fois de sa vie, son nom sera béni par les anciens combattants de la guerre sud-africaine.

M. GREEN: Le ministre veut-il nous dire au juste à quelle catégorie des anciens combattants de la guerre sud-africaine s'applique cet article?

L'hon. M. POWER: Les membres de la Chambre savent fort bien que la loi des allocations aux anciens combattants ne s'appliquait jusqu'ici qu'à ceux qui ont fait du service pendant la Grande Guerre. Cet article étend l'application de la loi aux anciens combattants qui ont servi dans des contingents canadiens dans le sud de l'Afrique au cours des hostilités qui ont commencé le 11 octobre 1899 et se sont terminées le 31 mai 1902. Des représentations ont été faites devant le comité parlementaire de 1936 et de nouveau au cours de la dernière session du Parlement par plusieurs personnes, entre autres par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Je lui ai dit alors que certaines difficultés pourraient peut-être surgir, mais que j'étudierais la question à fond dans le but de tâcher d'appliquer à ces hommes-là la loi des allocations aux anciens combattants.

Une bonne partie des Canadiens, comme on l'a déjà laissé entendre, qui ont fait du service durant la guerre sud-africaine, ont servi aussi durant la Grande Guerre, de sorte qu'ils bénéficieraient, d'une manière ou d'une autre, des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Quant au nombre exact, nous avons discuté cette question l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'allais demander au ministre.

L'hon. M. POWER: Je puis dire ceci: les contingents canadiens envoyés dans l'Afrique-Sud comprenaient 7,366 soldats. Seulement 5,325 d'entre eux ont servi sur terre durant la campagne; les autres sont arrivés après la cessation des hostilités, et plusieurs ne sont jamais débarqués en Afrique-Sud. De ce nombre, il ne vit actuellement qu'environ 3,500 hommes et on croit qu'au moins la moitié ont servi aussi au cours de la Grande Guerre. Ce chiffre est approximatif, cela va de soi. Ils béné-

ficieraient donc de la loi actuelle. Il reste 1,750 vétérans, et l'on doute que plus de 10 p. 100 d'entre eux soient indigents. Le nombre global de ceux que vise l'amendement ne dépasserait donc pas 200 ou 250. On estime le déboursé à une somme variant de $30,000 à $35,000.

M. MacNICOL: Je voudrais signaler au ministre un cas que je connais. Il s'agit d'un Canadien de naissance qui s'est enrôlé durant la guerre sud-africaine et qui faisait partie du corps envoyé au secours de Mafeking, où Baden-Powell était assiégé. Cet homme est venu me voir il y a quelques jours et, au cours d'un entretien, il m'a raconté son histoire. Je ne suis pas sûr d'avoir saisi toutes ses explications, mais si j'ai bien compris, à son arrivée dans le Sud-Africain, il a été versé dans un autre corps. Il faisait partie de la batterie "C" envoyée en Rhodésie. Il a été versé dans un corps impérial, je suppose. Les dispositions de l'amendement s'appliqueraient-elles à cet ancien combattant? A son retour, il a étudié la médecine et puis s'est mis à exercer cette profession. Il est maintenant plus que sexagénaire. Il est revenu à Toronto depuis plusieurs années et se trouve dans la misère. Je me demande si sa présence parmi les troupes qui ont délivré Mafeking lui donne droit à l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: S'il s'est enrôlé dans un régiment canadien, il y a sûrement droit, je pense.

M. MacNICOL: Merci.

M. STREIGHT: Je crois être en mesure de fournir des explications à l'honorable député de Davenport (M. McNicol). Après le siège de Mafeking, la Rhodésie a emprunté de l'artillerie aux troupes impériales et a reçu la batterie "C" du contingent canadien. Ces soldats sont allés là-bas et ont été affectés à la protection de la frontière de la Rhodésie, mais continuaient à toucher la solde canadienne.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre quelle allocation touchera cet ancien combattant?

L'hon. M. POWER: Vingt dollars par mois au maximum, s'il est célibataire, et quarante, s'il est marié, pourvu qu'il remplisse les prescriptions des autres articles de la loi.

L'hon. M. STIRLING: Je signale au ministre l'expression: "théâtre réel de guerre" et je voudrais savoir comment on l'interprète.

L'hon. M. POWER: A propos de la guerre sud-africaine?

L'hon. M. STIRLING: Elle figure dans les notes explicatives. Le cas dont je veux parler se rapporte à la Grande Guerre, mais je retrouve la même expression à propos des vétérans de la guerre sud-africaine. La loi des allocations aux anciens combattants définit clairement ce qu'il faut entendre par "théâtre de guerre", mais dès que la Commission a entrepris la mise à exécution de la loi, il a été nécessaire d'obtenir à ce sujet une définition plus précise d'un théâtre de guerre. Je ne fais pas cette remarque pour critiquer la Commission. Je m'associerais plutôt aux paroles bien senties que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a prononcées cet après-midi en reconnaissance du travail accompli par cette Commission. Des cas, peu nombreux, se sont produits qui ne me paraissent pas retenir l'attention du Parlement. Le cas particulier dont j'ai saisi la Commission était celui d'un homme qui faisait partie de la police militaire de Folkestone. Il fut envoyé en France en 1917 pour remplir certaines fonctions relativement aux élections. On me dit que d'autres qui avaient été envoyés pour remplir des fonctions analogues ont été tués.

L'hon. M. POWER: Plusieurs d'entre nous pensent qu'ils auraient dû l'être.

L'hon. M. STIRLING: Peut-être, mais je ne songeais nullement à considérer la question dans un esprit de parti. Il semble peu douteux que l'auto employée par cet homme fut démolie par un coup direct. Il est vrai qu'il n'était pas dans la voiture. Il vient maintenant se plaindre d'incapacité physique et d'embarras économiques et son âge est tel qu'il pourrait, sans l'ombre d'un doute, je crois, demander à bénéficier des dispositions de la loi, n'était le fait qu'il n'est pas touché par la définition établie par le ministère de la Justice. Cette définition est à l'effet que pour être placé dans la catégorie de ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, un homme doit avoir fait partie d'une unité ayant ainsi servi. J'étais présent à la Chambre lorsque cette loi fut adoptée et il ne me semble pas que ce cas soit traité selon l'intention du Parlement.

Je crois savoir qu'il y a une couple d'autres cas. L'un d'eux a trait à un homme envoyé outre-mer pour remplir les fonctions de conducteur et il y a celui d'un autre homme chargé de transporter le courrier; il a réellement été blessé, mais il ne bénéficie pas des avantages de la loi des allocations aux anciens combattants. Je désire plutôt signaler ces cas à l'attention du ministre que de lui demander de voir à ce que, s'ils ne sont pas nombreux, et je crois qu'ils ne le sont pas, ils ne pourraient pas tomber sous les dispositions de la loi.

L'hon. M. POWER: Les cas cités par mon honorable ami me sont familiers. Le cas par-

ticulier qu'il expose appartient à ces cas indéterminés qu'il est très difficile de régler, tout comme celui de l'officier conducteur. Il se peut que nous puissions discuter entre nous pour savoir s'il servait réellement au front alors qu'il participait à une campagne politique...

L'hon. M. STIRLING: Il remplissait les fonctions qui lui avaient été assignées.

L'hon. M. POWER: Je suppose qu'il était employé par le Gouvernement et non par un parti politique. Je le concède.

L'hon. M. STIRLING: C'est ce que je suppose.

L'hon. M. POWER: Je le prends pour acquis. A tout événement, toute la question porte sur l'interprétation de l'expression "ont servi sur un théâtre réel de guerre". Comme le faisait remarquer l'honorable député, le ministère de la Justice a décidé que le fait de diriger des bureaux ne pouvait à proprement parler s'interpréter comme service sur un théâtre réel de guerre, et pour ce motif ces personnes ne pouvaient recevoir les bénéfices des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants. Je me demande ce qu'il serait possible de faire en l'occurrence, et j'hésite à présenter un amendement dont l'effet serait d'élargir encore plus la définition donnée au service, car ce serait appliquer les dispositions de la loi à un nombre considérable de personnes à l'intention desquelles elles n'avaient pas été adoptées. Il convient de se rappeler qu'après tout ces anciens soldats ne furent pas blessés dans l'accomplissement de leurs devoirs militaires. Les personnes que vise la loi sont celles dont les infirmités ne sauraient être attribuées au service militaire et qui n'ont reçu au front ni blessures ni infirmités. Leurs infirmités sont postérieures à la guerre ou peuvent se retracer jusqu'au service militaire par suite des misères et des privations qu'elles ont endurées. Il est assez difficile de s'imaginer qu'une personne dont les fonctions étaient d'ordre civil exclusivement comme celles d'un officier rapporteur dans les élections générales ait pu endurer les fatigues et les privations de ceux qui ont servi réellement dans les tranchées. Toutefois, j'accepte volontiers d'étudier le cas soumis par l'honorable député.

M. MacNEIL: Le ministre s'occupera-t-il aussi de ceux qui ont servi dans les unités impériales lors de la campagne sud-africaine et qui se sont établis au Canada presque au lendemain même de cette campagne? Si je demande qu'il s'en occupe c'est parce qu'ils se sont enrôlés en très grand nombre dans les forces expéditionnaires canadiennes durant la guerre; ils constituaient pour ainsi dire l'armature des instructeurs dont on avait besoin; plusieurs n'ont servi, sans qu'il soit de leur faute, qu'en Angleterre ou au Canada, ce qui les place en marge des avantages de l'application de la loi, sauf s'ils reçoivent une pension. Comme j'essayais de l'établir avant que l'on ne m'arrêtât, s'ils comptent à leur actif vingt ans de domicile au Canada et dépassent maintenant leur soixantième année, je ne vois pas pourquoi, s'ils sont en état d'indigence, ils ne jouiraient pas des avantages que peut leur procurer la loi, surtout s'il ne leur reste plus aucune chance de loger des réclamations auprès du gouvernement impérial. Ils ont été étroitement mêlés à notre vie nationale pendant toute cette période, et il conviendrait de leur accorder toute la considération qu'ils méritent, surtout quand, pour plusieurs, ils ont servi dans les forces expéditionnaires canadiennes et rendu d'excellents services, et qu'à cause même des excellents services qu'ils ont rendus ils n'ont pu se rendre jusqu'en France, ce qui les prive des bénéfices de cette loi. Je prie le ministre de m'apprendre s'il s'est occupé du sort de ces personnes.

L'hon. M. POWER: Je m'en suis occupé.

M. GREEN: Actuellement, la loi des allocations aux anciens combattants prescrit qu'une allocation sera payée à ceux qui étaient domiciliés au Canada au moment de la guerre, même s'ils ont pris du service dans l'armée impériale; mais si la portée de l'amendement doit s'étendre aux vétérans de la guerre sud-africaine, un canadien domicilié au Canada avant cette guerre, qui se serait rendu en Angleterre pour s'enrôler dans l'armée impériale, ne serait pas éligible.

Sir EUGÈNE FISET: L'honorable représentant sait-il que tout soldat canadien qui a pris part à la guerre sud-africaine est devenu soldat impérial en arrivant là? Nous étions tous sur le même pied. Le gouvernement impérial a payé toutes les gratifications et pensions. Le gouvernement canadien n'a rien eu à débourser de ce chef.

M. GREEN: Oui, le gouvernement impérial a dû payer la solde et toutes les dépenses, mais là n'est pas la question. Nous devrions inclure les Canadiens qui se sont rendus en Angleterre pour s'enrôler dans un régiment impérial. Cet amendement ne s'applique qu'aux soldats des contingents canadiens.

L'hon. M. POWER: Je doute fort qu'il y ait eu un grand nombre de ces derniers et j'hésite, pour l'instant, à recommander au comité d'adopter une loi en leur faveur. Si l'on découvre que certains Canadiens qui sont allés s'enrôler en Angleterre pendant la guerre sud-africaine sont dans la misère, il y aura moyen de leur rendre justice plus tard,

mais je n'aimerais pas, dans le moment, étendre la portée de la loi dans ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: La loi telle qu'elle est, est-elle assez élastique pour englober ces cas, les cas des domiciliés au Canada qui se sont rendus en Angleterre?

L'hon. M. POWER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'est pas assez élastique?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas. Elle prescrit: "tout ancien membre d'un contingent canadien" qui a servi dans le sud de l'Afrique durant la guerre sud-africaine.

M. GREEN: N'y aurait-il pas moyen d'y inclure les domiciliés au Canada qui se sont enrôlés dans un régiment impérial?

L'hon. M. POWER: Cette disposition s'appliquerait tout au plus à de rares officiers qui n'en ont pas besoin.

Le très hon. M. BENETT: Il y a de simples soldats.

L'hon. M. POWER: Les seuls cas que je connaisse personnellement sont ceux des hommes qui se sont embarqués sur des navires à bestiaux ou sur des transports et qui, dans la suite, se sont enrôlés dans un régiment quelconque. Sauf erreur, un grand nombre sont entrés dans le régiment Lord Roberts' Horse ou dans quelques régiments francs appelés irréguliers. S'il y en a un nombre assez imposant, rien n'empêchera de leur rendre justice plus tard, mais je n'aimerais pas changer le projet de loi maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela sera difficile l'année prochaine; seul le Parlement peut se prononcer sur ces cas. La seule suggestion que l'on m'a faite, et le ministre voudra peut-être en tenir compte, porte sur la substitution suivante: "dans le cas de soldats domiciliés au Canada" ayant servi dans la guerre sud-africaine au lieu de "membre d'un contingent canadien". Je me demande si le ministre trouve que c'est aller trop loin. Cela se trouve au paragraphe 3 de l'article 2. Je pose simplement la question au ministre.

L'hon. M. POWER: Je veux bien étudier la chose bien que le nombre soit trop minime pour que l'on s'en occupe. Pourtant, ainsi que le dit mon honorable ami, n'y en aurait-il qu'un seul qu'il vaudrait peut-être la peine de le faire pour le sauver de la misère.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, étant donné le caractère de cette loi.

L'hon. M. POWER: Si le comité veut réserver cette disposition, je ne m'y oppose pas.

[L'hon. M. Power.]

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne pas réserver tout l'article au lieu de ce seul alinéa?

L'hon. M. POWER: Très bien, réservons tout l'article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (Commission des allocations aux anciens combattants).

L'hon. M. POWER: Je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe 5 de l'article 3 de la loi qui constitue le chapitre 48 des statuts de 1936 soit modifié en ajoutant après le mot "paragraphe", à la 4e ligne, les mots: ou à dater de sa nomination comme membre de la Commission'.

Le paragraphe 5 de l'article 3 est ainsi conçu:

Tout membre de la Commission qui, au moment de sa nomination, était ou est employé dans le service public, a droit, sur requête par lui présentée dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent paragraphe, de devenir un contributeur au sens de la Loi de la pension du service civil...

Il s'agissait de 1936, époque à laquelle la disposition en question entra en vigueur. Advenant qu'un fonctionnaire quelconque du gouvernement canadien soit nommé membre de cette commission, il ne pourrait pas avoir droit de devenir contributeur, à moins que nous n'ajoutions les mots que j'ai proposés et qui sont: ou à dater de sa nomination comme membre de la commission.

M. GREEN: A-t-on l'intention d'avoir deux commissions qui tiendraient audience? Il est question de cinq membres. Comment se diviseront-ils le travail?

L'hon. M. POWER: La loi exige un quorum de deux et deux signatures pour chaque décision. Il est possible, lorsque le travail presse, que deux quorums siègent.

M. GREEN: Ne veut-on pas que la commission de cinq membres soit au complet dans chaque cas?

L'hon. M. POWER: Non.

L'hon. M. STIRLING: Siégeront-ils toujours à Ottawa?

L'hon. M. POWER: Jusqu'à présent, on a trouvé que c'était préférable, pour ainsi dire nécessaire, de tenir les audiences ici.

L'hon. M. DUNNING: Je propose ce qui suit:

2. (1) a) Le paragraphe 5 de l'article 3 de la présente loi, chapitre 48 des statuts de 1936, est modifié en ajoutant après le mot "paragraphe" à la quatrième ligne, les mots "ou à dater de sa nomination comme membre de la commission".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. POWER: J'aurais un autre amendement à proposer. Il n'est pas dans le bill imprimé. Le voici:

2. (3) Est abrogé l'article 3 a) de ladite loi, édicté par le chapitre 48 du statut de 1936, et remplacé par le suivant:

Subordonnément aux dispositions de la présente loi, la Commission a pleins et entiers pouvoirs et autorité, ainsi que compétence exclusive d'étudier et de juger toutes choses et questions concernant la concession, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute allocation prévue par la présente loi, et le recouvrement de tout payement en trop qui a pu être effectué; et le ministère et le contrôleur du Trésor doivent assurer l'exécution du jugement de la Commission.

C'est là une disposition comme celle qui figure dans la loi des Pensions adoptée par cette Chambre en 1936. Elle a pour objet de faire ressortir que cette commission est complètement soustraite à toute influence ou intervention de la part de qui que ce soit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est elle seule qui a compétence en la matière.

L'hon. M. POWER: Oui. Il existe un article semblable que je demande maintenant au comité d'abroger pour y substituer celui-ci, vu que je voudrais que cette disposition eût autant d'effet que celle qui figure dans la loi des Pensions.

L'hon. M. DUNNING: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3 (Anciens combattants à qui les allocations sont payables).

M. BETTS: Cet article est celui dont je parlais avant la suspension de la séance. On se rappellera que l'ancien article définissait trois catégories d'anciens combattants qui avaient droit à l'allocation prévue par la loi. Il y avait d'abord ceux qui, à la date du commencement projeté de l'allocation, avaient atteint l'âge de soixante ans. Ceux-là formaient une catégorie. Il y avait ensuite celle des anciens combattants qui, de l'avis de la Commission, étaient en permanence inaptes au travail pour cause d'incapacité physique ou mentale. Ces gens formaient la deuxième catégorie. La troisième comprenait ceux qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre, avaient atteint l'âge de cinquante-cinq ans et étaient, de l'avis de la Commission, incapables de subvenir à leurs besoins pour cause d'infirmité, de vieillesse prématurée, ou d'inaptitude générale. Si j'interprète bien les intentions exprimées lors de la convention tenue par la Légion à Fort-William, et le vœu adopté en cette occasion, et si j'ai bien saisi le sens des remarques qu'a faites le ministre en proposant la résolution qui a précédé le dépôt de ce bill, les deux premières de ces catégories seront maintenues telles qu'elles sont actuellement; c'est ce que prescrit l'article 3. C'est au sujet de la troisième catégorie qu'il me semble y avoir de la difficulté, de l'incertitude ou de l'insuffisance. Je le répète, d'après moi, l'idée qu'on s'est faite à Fort-William, c'était que la troisième catégorie serait maintenue telle qu'auparavant, sauf que l'on supprimerait la limite d'âge de cinquante-cinq ans; autrement dit, ceux qui avaient droit à l'allocation du seul fait qu'ils étaient âgés de cinquante-cinq ans, y auraient désormais droit quel que fût leur âge. Je doute que le présent article 4 que l'on substitue à l'ancien ait cet effet. Que l'on se reporte à l'alinéa (*c*). En vue de définir cette troisième catégorie, l'article 4 stipule ce qui suit:

Sous réserve des dispositions qui suivent les allocations prévues par la présente loi sont payables, avec l'approbation de la Commission, à tout ancien combattant qui a été domicilié au Canada pendant les six mois qui ont immédiatement précédé la date du commencement projeté de l'allocation et qui...

L'article définit ensuite la première et la deuxième catégories. Puis, l'alinéa (*c*) traite de ce que j'ai appelé la troisième catégorie; c'est-à-dire qu'il la décrit comme comprenant ceux qui n'entrent pas, au point de vue de l'âge ou de l'invalidité, dans le cadre des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre de guerre réelle, sont considérés par la Commission comme étant incapables et comme devant vraisemblablement rester incapables de subvenir à leur besoin par suite de difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale.

Ce que je voudrais démontrer c'est que l'ancienne définition ne tenait aucun compte du fait que l'ayant-droit pût devenir capable de subvenir à ses besoins. On ne se basait que sur le fait qu'il était capable ou non de subvenir à ses besoins. Ces mots "restera vraisemblablement incapable de subvenir à ses besoins" ont un effet limitatif que ne laissaient pas prévoir les remarques que le ministre a faites au sujet de la résolution et qui ne cadre pas avec les décisions prises au congrès tenu à Fort-William. Je considère que le but visé par tous les honorables députés serait atteint de la même façon en supprimant les mots "et vraisemblablement restera incapable"...

De plus, j'ai bien peur que le paragraphe 2 ne coupe complètement les ailes à la commission lorsqu'il s'agira d'étudier le cas de la troisième catégorie dont j'ai parlé. Voici comment se lit le paragraphe 2:

Les dispositions de l'alinéa (c) du paragraphe premier...

L'alinéa c) du paragraphe premier est précisément l'alinéa qui permettrait d'inclure cette troisième catégorie:

...ne doivent pas s'interpréter comme s'appliquant à tout ancien combattant qui, de l'avis de la commission, est physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins s'il avait du travail.

Je prétends que le nombre de ces vétérans physiquement ruinés auxquels cette loi veut venir en aide, tout en étant incapables de faire une grosse journée d'ouvrage, de travailler toute une journée, ce qui les empêche de rivaliser avec d'autres sur le marché de la main-d'œuvre, pourraient cependant subvenir à leurs besoins s'ils pouvaient se procurer un certain genre de travail. Bon nombre d'entre eux, par exemple, pourraient faire des préposés aux ascenseurs, des veilleurs de nuit, des gardiens, des pointeurs, si on leur offrait de travailler comme tels. Naturellement, ces positions sont rares. Il me semble qu'avec ce paragraphe nous donnons non seulement à la commission le droit de refuser des allocations aux gens de cette catégorie mais nous garrottons aussi la Commission en l'empêchant de venir en aide à bien des gens qui en auraient besoin. Il va falloir, il me semble, que la Commission se demande, advenant le cas où il y aurait des places disponibles, si cet homme est capable de subvenir à ses besoins. Comme je l'ai dit, un individu peut être capable de subvenir à ses besoins comme préposé aux ascenseurs, comme gardien ou tout autre emploi protégé, s'il peut trouver une place de ce genre. Si la Commission décide qu'il peut faire ce genre de travail, il me semble qu'elle sera obligée de lui refuser une allocation.

J'aimerais aussi que le ministre nous donne des explications au sujet du paragraphe 3 qui dit qu'une allocation ne doit pas être accordée ou continuée à un ancien combattant quand celui-ci reçoit une pension de vieillesse. Je ne m'attendais guère à voir une telle disposition. Je ne pense pas qu'il en ait été question à Fort-William et l'on ne peut pas dire, il me semble, qu'une loi contenant une telle disposition donne plein droit aux requêtes faites par les anciens soldats eux-mêmes et transmises par le congrès fédéral de la Légion canadienne tenu à Fort-William. J'espère que le ministre trouvera le moyen de biffer cette disposition.

M. GREEN: Tout en approuvant les remarques de l'honorable député de London (M. Betts), je ferais remarquer que lorsque le comité spécial chargé d'étudier les problèmes concernant les anciens combattants a examiné ce paragraphe avec tout le soin possible, il y a deux ans, nous avons établi une distinction bien nette entre ceux qui sont inaptes au travail d'une façon permanente et ceux qui ne le sont que d'une façon temporaire; notre idée était qu'un homme de cinquante-cinq à soixante ans n'avait pas besoin de prouver qu'il était inapte au travail d'une façon permanente. Je prétends que l'intention est de donner à la Commission une très grande latitude et que les mots "restera vraisemblablement incapable" dans l'alinéa c) ainsi que le paragraphe 2 devraient être biffés. Dans ce cas, la compétence de la Commission ne fera plus de doute, et nous serons sûrs que la loi sera appliquée avec équité.

M. MacNEIL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment la Commission déterminera le droit à l'allocation sous l'empire de l'alinéa c) du paragraphe 1? Comment définirait-il l'expression "difficultés économiques"?

L'hon. M. POWER: J'appliquerais cette expression, sans doute, à la situation d'un homme qui n'a pas eu d'emploi depuis quatre ou cinq ans et n'en peut trouver. Je n'aime pas à définir ces expressions. Les ennuis qu'a causés notre législation sur les pensions viennent de définitions trop larges ou trop restreintes. Dans le premier cas, nous pouvons admettre aux bénéfices de la pension toute une catégorie de gens qui n'y ont pas droit. D'un autre côté, si nous restreignons trop les pouvoirs des conseils ou des commissions, sans par conséquent leur laisser toute la latitude possible, des gens en souffrent.

Bien que la question soit étrangère à l'objet du débat, je me permets de dire, par parenthèses, que si, dès l'adoption de la loi des pensions, nous avions créé une bonne commission, semblable au comité des allocations aux anciens combattants en lui laissant toute la latitude possible à l'égard de l'octroi des pensions, nous n'aurions pas connu, je pense, les imbroglios inextricables où nous nous débattons, à cet égard. Chaque fois que nous légiférons de façon à mentionner spécifiquement une catégorie ou certaines catégories, nous nous butons tout de suite à des difficultés, soit que nous ayons oublié quelqu'un ou que nous englobions un trop grand nombre de gens. Mes subalternes et moi-même avons beaucoup réfléchi à la rédaction de l'article à l'étude, depuis quatre ou cinq mois. Nous l'avons reprise plusieurs fois et nous soumettons au comité le meilleur texte que nous ayons trouvé. Qu'un honorable député s'essaie à la rédaction, je n'y vois aucun inconvénient. S'il trouve mieux que nous, j'adopterai son texte bien volontiers. Rappelons-nous, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'une mesure de secours destinée à assister ceux qui se trouvent momentanément sans travail. Cela relève des provinces et des municipalités. Le ministère ne dispose d'aucun moyen d'appliquer une

loi autorisant le versement d'une allocation pendant un temps restreint uniquement parce que le bénéficiaire est sans travail. Le projet de loi à l'étude vise les anciens combattants ruinés physiquement. Nous l'avons rédigé aussi largement que possible, laissant la plus grande latitude aux membres de la Commission.

M. NEILL: Le ministre consentirait-il à l'insertion du mot 'totalement" avant les mots "physiquement et mentalement capable" pour que la phrase se lise "totalement physiquement et mentalement capable"?

L'hon. M. POWER: D'abord, cela ferait une phrase défectueuse, bien que j'attache peu d'importance au style dans la rédaction de textes législatifs. En tout cas, je ne vois aucun avantage à l'insertion de ce mot. Si l'intéressé est physiquement et mentalement capable, il est totalement physiquement et mentalement capable, il me semble.

M. NEILL: Non, il pourrait être physiquement et mentalement capable de conduire un ascenseur, mais non pas d'accomplir de pénibles travaux manuels.

L'hon. M. POWER: Je ne vois aucune utilité à ajouter le mot "totalement".

M. CLARK (York-Sunbury): L'expression "théâtre réel de guerre", à l'alinea c), comprend-elle l'Angleterre?

L'hon. M. POWER: Non.

M. CLARK (York-Sunbury): Ou l'océan?

L'hon. M. POWER: Non. La loi définit ainsi l'expression "théâtre réel de la guerre", dans le cas des marins:

Dans le cas des forces navales, la haute mer ou partout où il y a eu contact avec des forces hostiles de l'ennemi, ou partout où l'ancien combattant a été blessé ou a contracté une maladie directement par un acte hostile de l'ennemi.

M. MUTCH: Et pour les aviateurs? L'Angleterre ne constituait-elle pas, dans leur cas, un théâtre réel de la guerre?

L'hon. M. POWER: Nous pouvons l'apprendre du ministre de la Guerre, compte tenu du genre de leur service. Le ministère de la Guerre a promulgué une réglementation sur ce sujet.

M. MUTCH: Certains hommes de la patrouille de la mer du Nord n'ont pas quitté l'île.

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. BETTS: La commission a-t-elle éprouvé beaucoup de difficulté à se conformer à la définition suivante de l'ancienne loi et à l'interpréter:

...suivant l'opinion de la Commission, se trouve incapable de s'entretenir par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'inaptitude générale, et, dans l'un ou l'autre cas...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. POWER: Peut-être n'ai-je pas bien saisi: l'honorable député désire-t-il que nous gardions l'ancien texte, en biffant simplement les mots "cinquante-cinq"? Cet ancien texte lui paraît-il préférable à celui que nous proposons?

M. BETTS: Je n'ai pas exprimé d'avis.

L'hon. M. POWER: Je demande l'avis de l'honorable député simplement pour ma gouverne.

M. BETTS: Si le ministre se refuse à aller plus loin, cette définition me semble préférable à celle qu'on propose maintenant. A mon avis, on devrait retrancher les mots "vraisemblablement restera incapable". Au risque de me répéter, je dirai que mon objection à l'article dans sa forme actuelle tient à ce que l'ancienne définition ne tenait pa compte de ce que l'avenir réservait à l'ancien combattant. La Commission n'envisageait nullement cet aspect de la question. Elle se demandait simplement: "Est-il capable maintenant de s'entretenir?" Les mots "vraisemblement restera incapable" restreignent la portée de l'article.

L'hon. M. POWER: Je ne conviens pas que le texte de l'amendement projeté restreint la portée de l'article. Prenons le cas d'un ancien combattant qui vient de se casser la jambe: je ne crois pas que ce soit l'intention du comité—ce n'est certainement pas l'intention de la Commission—qu'il ait droit à une allocation au titre de la loi. Il faut qu'il y ait permanence jusqu'à un certain point, et le mot "vraisemblablement" ne l'exclut pas. La Commission devrait pouvoir agir selon son jugement en la matière. L'expression n'est peut-être pas heureuse, mais elle implique certainement la probabilité. Tous les membres du comité conviendront, j'en suis sûr, qu'une personne qui n'est que momentanément invalide ne devrait pas avoir droit à l'allocation.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu l'article attentivement et j'ai écouté les observations de l'honorable député de London. Selon moi, ce paragraphe comprend trois catégories et le mot dominant dans la troisième est le mot "alliées". En premier lieu, l'ancien combattant a droit à l'allocation s'il est âgé de soixante ans. En deuxième lieu si, n'ayant pas soixante ans, il est incapable, de l'avis de la commission, d'être employé en permanence par suite d'une invalidité physique ou mentale. La troisième catégorie a trait à un âge quelconque, mais le droit n'est pas établi pour l'âge ou l'invalidité mentionnés dans les deux alinéas précédents. Cependant, il a servi sur un

théâtre d'hostilités et, selon l'avis de la commission, il est incapable et restera vraisemblablement incapable de subvenir à ses besoins par suite de difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale. Certes, cela fait de l'invalidité ou de l'insuffisance physique ou mentale, le facteur dominant lorsqu'elles sont alliées aux autres dispositions de ce paragraphe. Je ne le vois pas sous un autre jour.

L'hon. M. STIRLING: Il doit remplir toutes ces conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, selon toute apparence il doit les remplir, si je m'en rapporte au texte. Est-ce là l'intention du Gouvernement?

L'hon. M. POWER: Ces dispositions doivent s'appliquer à un homme frappé d'invalidité partielle mais qui se trouve aussi dans des embarras économiques.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elles doivent être alliées à une invalidité ou insuffisance physique ou mentale. Le mot "alliées" me donne à réfléchir.

L'hon. M. POWER: Les deux conditions doivent réellement exister; l'homme doit être incapable de trouver de l'emploi du fait de son insuffisance physique ou mentale.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. POWER: L'embarras économique provient de son incapacité à obtenir de l'emploi du fait de son invalidité physique ou mentale. Le danger d'élargir le sens de cet article viendrait de ce que chaque ancien combattant sans emploi en profiterait immédiatement. L'intention n'est pas que cet article s'applique à cet homme. J'admets volontiers, comme je l'ai déjà fait, que ce paragraphe est des plus difficiles à rédiger et j'accepterais volontiers l'aide de qui que ce soit.

Tout ce que je puis faire, c'est de proposer au comité que, étant donné la façon dont la Loi des allocations aux anciens combattants a été appliquée dans le passé, en particulier la manière dont cet article a été appliqué depuis 1936, elle pourrait accepter ma présente rédaction. La députation se rappellera qu'il existait des doutes sur le sens du texte et sur les catégories dans lesquelles les anciens combattants entreraient, étant donné le texte que l'on avait alors proposé. Mais je dirai volontiers que, exception faite de ce que j'appellerai la première avalanche de demandes venant de gens s'imaginant, d'après les communiqués de journaux, que tout ancien combattant ayant plus de cinquante-cinq ans pouvait faire valoir son droit, la commission n'a eu aucune difficulté à appliquer l'article tel qu'il était rédigé, après l'amendement de 1936. Pour cette raison j'ai la conviction que nous devons laisser à la commission le plus de discrétion possible. Il me semble que nous ne devons pas l'obliger à user de cette discrétion en opposant une fin de non recevoir aux gens qui, de toute évidence, ne peuvent faire valoir ce droit, du fait que, bien que sans emploi, ils ne souffrent pas d'invalidité physique ou mentale. Dans les circonstances, c'est le mieux que nous puissions faire sous le rapport du texte.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Comment le ministre aimerait-il celui-ci: "N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre, est, de l'avis de la commission, atteint d'invalidité ou d'insuffisance physique ou mentale telle qu'il est incapable de subvenir à ses besoins."

L'hon. M. POWER: C'est le texte que nous avons déjà eu, mais je ne me souviens pas pourquoi nous l'avons changé. Je n'ai pas besoin de dire au très honorable représentant que la rédaction de l'article a été maintes fois reprise; plusieurs textes ont été écartés. Je n'ai cependant aucune objection à étudier le texte proposé.

M. NEILL: L'article contient trois alinéas, mais l'alinéa (*c*) est le seul où il soit spécifié qu'il s'agit de soldats ayant servi sur un théâtre réel d'hostilités. Ai-je raison de supposer que la stipulation ne s'applique pas aux anciens combattants visés par les alinéas *a*) et *b*)?

Le très hon. M. BENNETT: Cela est prévu par la définition d'un "ancien combattant".

L'hon. M. POWER: Cela est prévu par la définition. Les seuls anciens soldats assujétis à la loi des allocations aux anciens combattants sont ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, sauf dans le cas des pensionnés, qui sont éligibles même s'ils n'ont servi qu'au Canada.

M. NEILL: Alors, pourquoi insérer ces mots dans l'alinéa? Ils sont superflus et nuisent à sa compréhension.

L'hon. M. POWER: Cela vise le cas des anciens combattants n'ayant droit à l'allocation ni à cause de leur âge, ni du fait de leur invalidité, mais qui ont servi sur un théâtre réel de guerre. A ce titre, leurs états de service les rendent bénéficiaires des dispositions de la loi, même s'ils ne sont pas incapables d'être employés de façon permanente ou n'ont pas atteint l'âge de 60 ans.

M. NEILL: Vous avez dit qu'un "ancien combattant" est un homme qui a servi sur

un théâtre de guerre, et la répétition de l'expression dans l'alinéa *c*) me semble superflue. Cela donne l'impression que le service sur un théâtre de guerre s'applique seulement à l'alinéa *c*). Si, d'après la définition donnée dans la loi, un ancien combattant est un homme qui a servi sur le théâtre de guerre, pourquoi mentionner de nouveau la chose dans l'alinéa *c*)?

L'hon. M. POWER: La principale raison pour laquelle nous le faisons, c'est pour faire comprendre aux anciens combattants eux-mêmes que seuls ceux qui ont servi sur un théâtre de guerre ont droit à l'allocation.

M. NEILL: Pourquoi ne pas insérer la prescription dans les alinéas *a*) et *b*)?

L'hon. M. POWER: La chose est bien claire pour ce qui est des alinéas *a*) et *b*). Je veux qu'il n'y ait aucun doute pour personne quant au fait que les soldats ayant servi sur un théâtre de guerre sont au nombre des bénéficiaires.

M. NEILL: C'est justement ce doute que je veux éviter, et la prescription devrait figurer dans les alinéas *a*) et *b*). C'est la première question que l'on va poser.

L'hon. M. POWER: Nous ne pouvons l'y insérer, parce que certains de ces anciens combattants sont peut-être pensionnés.

M. GREEN: Nous reconnaissons tous que notre but, c'est de venir en aide aux quelque 5,100 anciens combattants qui ont servi sur un théâtre réel de guerre et qui sont en chômage ou entièrement ou partiellement inaptes.

L'hon. M. POWER: D'accord.

M. GREEN: Plusieurs de ces hommes n'ont peut-être que quarante ou quarante-cinq ans, et il serait manifestement injuste d'exiger de la Commission qu'elle constate s'ils sont vraisemblablement incapables de travailler de nouveau. Nous espérons tous que les jeunes hommes du groupe pourront occuper encore un emploi. Le ministère est certes suffisamment protégé par les deux prescriptions d'après lesquelles le requérant doit être sexagénaire ou être en butte à des difficultés économiques. Autrement dit, il faut qu'il soit en chômage depuis une couple d'années et atteint en plus d'une infirmité ou insuffisance physique ou mentale. Les réserves que comporte la disposition sont certes assez rigoureuses. Elles dépassent de beaucoup la portée des vœux présentés par la Commission d'assistance aux anciens combattants.

L'hon. M. POWER: L'expression n'est aucunement rigoureuse. Sous le régime des dispositions proposées par mon honorable ami, un homme atteint d'une pneumonie aiguë bénéficierait des dispositions de la loi, et c'est la catégorie à laquelle nous ne voulons pas accorder l'allocation. Il doit y avoir un certain degré de permanence à ce sujet. Le comité se rendra compte, je crois, que l'application de cette loi deviendrait impossible s'il fallait que les anciens combattants puissent profiter ou cesser de profiter de ces avantages selon qu'ils auraient ou n'auraient pas d'emploi. Cette mesure est destinée à venir en aide aux anciens combattants qui sont ruinés physiquement et on semble vouloir en étendre l'application à ceux qui ne sont plus capables de travailler ou qui ne peuvent plus espérer se trouver un emploi. Je n'irais pas aussi loin que cela et je ne crois pas qu'on interprète la loi de cette manière, mais je veux certainement empêcher que ces avantages soient accordés à ceux qui ne sont que temporairement sans emploi.

M. ROBICHAUD: Est-ce que l'alinéa *c*) s'appliquerait à un homme qui serait incapable de poursuivre son métier ou sa profession ordinaire? Je connais un ancien combattant qui est cultivateur mais dont l'état de santé ne lui permet pas d'accomplir le rude travail de la ferme. Serait-il tenu de s'éloigner de chez lui et de se chercher un travail plus léger ailleurs?

L'hon. M. POWER: S'il est incapable de tenir un emploi rémunéré il aurait droit à l'allocation.

M. ROBICHAUD: Cela ne répond pas à ma question. Comme quelqu'un l'a déclaré cet après-midi, il pourrait conduire un ascenseur, mais pour obtenir un emploi de ce genre il faudrait qu'il s'éloigne de chez lui et aille travailler dans une ville située à cinquante milles de sa ferme. Serait-il obligé de quitter sa famille?

L'hon. M. POWER: Ce serait sa difficulté économique. C'est pour cette raison qu'on a inséré ces mots dans cet article.

M. ROBICHAUD: Incapable de vaquer à ses occupations ordinaires; est-ce ainsi qu'on interpréterait la loi?

L'hon. M. POWER: Oui, généralement parlant.

M. MacNEIL: J'aimerais me renseigner sur l'admissibilité d'un ancien combattant, disons âgé de quarante cinq ou quarante-neuf ans, l'âge moyen, qui est trop vieux pour être employé dans le métier qu'il a appris. Le ministre sait qu'un grand nombre d'anciens combattants sont jugés trop vieux pour garder leurs emplois dans certaines industries importantes au pays. Est-ce que leur inapti-

tude à faire le travail qu'ils connaissent leur donnerait le droit de bénéficier de cet article?

L'hon. M. POWER: Si un ancien combattant de quarante-cinq ans était en aussi bonne santé qu'un homme de cet âge le serait normalement, il n'aurait pas droit aux allocations même s'il n'avait pas de travail à ce moment-là.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre croit-il que ce texte pourrait être substitué à celui de l'alinéa (*c*)? Nous avons étudié les alinéas (*a*) et (*b*) et ne pourrions-nous pas dire:

c) N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre est, de l'avis de la Commission, atteint d'invalidité ou d'insuffisance physique ou mentale qui lui donnerait droit à cette allocation s'il n'avait pas perdu ce droit en raison de son âge ou pour d'autres raisons indiquées dans les paragraphes précédents.

Je ne l'ai pas couché sur le papier, mais je voulais tout simplement en obtenir le sens. C'est la disposition la plus importante, car elle s'applique à toutes les catégories auxquelles ne s'appliquent pas les alinéas précédents. On y trouve la clause additionnelle concernant l'invalidité ou l'insuffisance physique ou mentale, de l'avis de la Commission. Cela veut dire qu'en premier lieu la Commission doit établir que l'ancien combattant n'est pas âgé de soixante ans; en deuxième lieu, qu'il n'est pas pour toujours inapte au travail par suite d'invalidité physique ou mentale.

L'hon. M. POWER: Cela signifie l'invalidité totale.

Le très hon. M. BENNETT: L'inaptitude au travail pour toujours signifie l'incapacité totale. Voyons le troisième alinéa qui s'applique à tous les cas:

N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre est, de l'avis de la Commission, atteint d'une invalidité ou insuffisance physique ou mentale qui lui donnerait droit à une allocation égale à celle qu'il obtiendrait s'il y avait droit en vertu des deux alinéas précédents.

L'hon. M. POWER: Puis-je répéter cette clause?

Le très hon. M. BENNETT: Voici:

N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre est, de l'avis de la Commission, atteint d'une invalidité ou insuffisance physique ou mentale qui lui donnerait droit aux bénéfices de cette allocation, sans l'existence des dispositions des alinéas a) et b).

L'hon. M. POWER: Peut-être que si je la répétais. "Est atteint, de l'avis de la Commission, d'une invalidité physique ou mentale..."

[M. MacNeil.]

Le très hon. M. BENNETT: Ou insuffisance.

L'hon. M. POWER: "...ou insuffisance telle qu'elle lui donnerait le droit..."

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sous l'autorité des alinéas précédents, sans les restrictions imposées par l'âge ou l'incapacité permanente. Est-ce trop élastique?

L'hon. M. POWER: Au contraire, cela ne me paraît pas assez élastique.

Le très hon. M. BENNETT: Cela prévoit tous les cas, sauf ces deux-ci.

L'hon. M. POWER: J'en verrai volontiers le texte dans le hansard, mais il me semble que la portée en deviendrait plus restreinte. Ai-je bien saisi la déclaration du très honorable député lorsqu'il a dit que cela disposerait de la question des difficultés économiques?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cela dispose de toutes les difficultés. Il s'agit d'inclure tous les autres cas qui établiraient les droits de l'intéressé sans les dispositions distinctes des alinéas a) et b), soit en ce qui concerne le défaut d'âge et d'incapacité permanente. Puis, s'il souffre de quelque infirmité, physique et mentale, il aurait droit aux allocations comme les dispositions des alinéas a) et b) lui seraient applicables sans ces restrictions sur l'âge, et sur l'incapacité permanente dont il ne souffre pas.

L'hon. M. POWER: La première difficulté que j'aperçois porte sur le sens du mot "souffre". Cela impliquerait un examen médical de quelque sorte. Il importerait d'en modifier le texte, car il s'agit de se dispenser le plus possible d'examen médical. Nous espérons pouvoir nous en dispenser sauf en ce qui concerne l'exclusion de quelqu'un qui se qualifierait sous l'autorité de l'alinéa suivant, et je suis disposé à laisser réserver le présent article, auquel nous pourrions revenir plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être aurons-nous un nouvel article avant la prochaine séance.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense des allocations aux anciens combattants par rapport à la pension de vieillesse? Pourrait-il insérer une disposition à l'effet que le montant ne comportera que déduction de ce que l'allocataire reçoit comme pension de vieillesse?

L'hon. M. POWER: Non, tout me paraît très bien ainsi. Personne ne court le risque de se voir enlever une partie de sa pension de vieillesse ou de ses allocations, mais je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point

qu'on ne devrait pas toucher les deux pensions en même temps. L'alinéa dit:

Une allocation ne doit pas être accordée ou continuée aux termes de la présente loi à un ancien combattant ou à un allocataire lorsque ledit ancien combattant ou allocataire reçoit une pension de vieillesse.

S'il reçoit une pension de vieillesse et désire retirer les avantages de cette loi, il devra abandonner sa pension de vieillesse pour devenir allocataire. Mais nous n'admettrons pas, et ce n'est pas d'ailleurs notre intention, qu'il bénéficie des avantages de la présente loi tout en retirant une pension de $10 sous l'empire des pensions de vieillesse, en sus de $10 que lui accorde la présente loi. Comme les membres du comité le savent, il existe une exemption d'au plus $240 considérée comme revenu exempté. Il s'est présenté des cas où l'allocataire recevant $20 sous l'autorité de la loi des allocations aux anciens combattants a soutenu qu'il avait le droit à une pension additionnelle de $10 en pension de vieillesse accordée sous le régime provincial. Des gouvernements provinciaux se sont très volontiers montrés généreux quand ils disposaient des trois quarts de l'argent des autres, et quelques-uns ont insisté pour que l'allocataire ait le droit de recevoir ces dix dollars. Voici notre réponse: Fort bien, versez-lui le plein montant, mais nous lui refuserons les allocations aux anciens combattants.

M. NEILL: J'ai eu connaissance du cas d'un ancien combattant dont la demande d'allocation a été rejetée. On lui a dit: Vous avez 70 ans, contentez-vous de la pension de vieillesse. Cette disposition s'appliquerait. Voici le texte de l'article:

Une allocation ne doit pas être accordée ou continuée...

On pourrait dire: Vous recevez actuellement une pension de vieillesse, et par conséquent cette loi ne vous accordera rien.

L'hon. M. POWER: S'il veut nous duper, rien ne l'empêche de renoncer à sa pension de vieillesse et de venir nous demander une allocation d'ancien combattant.

Le très hon. M. BENNETT: Et le gouvernement provincial lui aidera peut-être.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui se produira infailliblement.

L'hon. M. POWER: Nous n'avions pas prévu cela quand la loi fut adoptée en 1930, mais si le Parlement d'alors avait su que les pensions de vieillesse se généraliseraient autant, nous aurions pris les mesures pour que les sujets de soixante-dix-ans ayant droit à cette pension l'obtiennent au lieu de l'allocation des anciens combattants.

Le très hon. M. BENNETT: On était alors trop près des élections.

L'hon. M. POWER: Peut-être bien, mais après les élections il n'y eut pas d'amendement. Naturellement on avait l'espoir que l'appel au peuple aurait lieu avant longtemps et qu'il serait couronné de succès. Actuellement, quand le gouvernement verse une allocation d'ancien combattant à ceux qui y ont droit et, de plus, à ceux qui devraient toucher la pension de vieillesse, nous pourrions toujours épargner 25 p. 100 en les renvoyant à la province, mais aucun régime n'a jamais songé à agir ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Quand on est sur la défensive c'est une responsabilité que l'on reconnaît.

M. GREEN: Cet article ne saurait être invoqué pour faire passer les anciens combattants sous le régime des pensions de vieillesse?

L'hon. M. POWER: Non, c'est l'inverse.

M. POTTIER: Quand l'ancien article dit: de s'entretenir, s'agit-il de lui seul ou de ceux qui sont à sa charge également?

L'hon. M. POWER: Il est fait certaine mention des personnes à la charge.

M. BETTS: Un mot avant de laisser l'alinéa *c*) de l'article 3. Le ministre a dit que son principal souci est de donner à la commission le plus de latitude possible. C'est le vœu de tous. Il a aussi déclaré qu'en vertu de l'ancien article dont on propose l'abrogation, une fois passée la première fournée de demandes, la Commission eut peu de peine à disposer des autres et à interpréter la loi. Sous l'empire de l'ancienne définition, je ferai remarquer que la Commission n'avait qu'à s'assurer que le requérant, pourvu qu'il eût cinquante-cinq ans, était incapable de subvenir à ses besoins en raison d'invalidité, de vieillesse précoce ou d'incapacité générale. La Commission devait déterminer ce qui arriverait au requérant, s'il était incapable de se subvenir à lui-même. Mais l'article ainsi modifié imposerait à la Commission le devoir de se former une opinion sur chaque cause et de s'assurer si le requérant sera en mesure de subvenir à ses besoins plus tard, le ministre va donc à l'encontre de ses propres intentions; il gêne et entrave la Commission; il lui coupe les ailes.

L'hon. M. POWER: Nous disons: "si, de l'avis de la Commission". Nous n'entravons pas la Commission; nous disons: "Si un ancien combattant est, de l'avis de la Commission, incapable et risque de rester incapable." La Commission décidera s'il est, ou non, susceptible de pouvoir subvenir à ses besoins.

M. BETTS: Le ministre demande à la Commission de prendre une décision qu'elle

n'était pas tenue de prendre auparavant sur la probabilité qu'il y a pour un ancien combattant de devenir capable. C'est une restriction additionnelle imposée à la Commission et c'est à cela que je m'oppose.

M. GREEN: Puisque le ministre n'est pas disposé à modifier l'alinéa c du paragraphe 1, voudrait-il étudier la possibilité de supprimer le paragraphe 2 qui restreint encore plus le champ d'action de la Commission.

L'hon. M. POWER: Je ne le pense pas; cette disposition est une garantie destinée à empêcher cette loi de devenir une loi d'assistance aux chômeurs.

M. GREEN: Oui, mais le ministre a dit, à l'égard de l'alinéa c que par suite des difficultés économiques un homme peut, par exemple, avoir été sans emploi disons depuis un an. Mais le paragraphe 2 est contradictoire. Il dit: "qui est physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins s'il y avait du travail". Les deux ne concordent pas. Je conseillerais de biffer le paragraphe 2. Le département se trouve protégé par les termes vagues de l'alinéa c).

L'hon. M. POWER: Je ne voudrais pas demander à la Commission d'appliquer cette loi sans qu'elle contienne au moins cette sauvegarde, qui spécifie que le Parlement ne considère pas le seul fait de manquer d'emploi comme donnant droit à l'allocation.

M. GREEN: Mais vous avez aussi la condition dans l'alinéa c) qui s'applique à l'ancien combattant qui "vraisemblablement restera incapable de subvenir à ses besoins". Si vous laissez cela, ce sera sûrement une protection suffisante.

L'hon. M. POWER: Je regrette, mais je ne peux pas me rendre à cette demande.

M. QUELCH: Quel effet cela aurait-il sur un cultivateur exploitant une terre médiocre qui serait incapable de cultiver cette terre lui-même? Pourrait-il transporter la terre à son fils pour subvenir à ses besoins?

L'hon. M. POWER: Je suppose que si l'on s'apercevait qu'en faisant cela il essaie de frauder ou d'éviter ses responsabilités, il n'aurait droit à rien. Mais autrement, j'imagine...

M. QUELCH: Il ne pourrait pas exploiter la ferme lui-même, et si c'est un terrain impropre à la culture, il ne pourrait pas engager de main-d'œuvre pour l'aider. N'aurait-il pas droit à l'allocation?

L'hon. M. POWER: Il y a des cultivateurs qui aujourd'hui touchent des allocations d'anciens combattants et l'on fait une déduction du fait qu'ils n'ont pas de loyer à payer et qu'ils tirent une partie de leur subsistance de leur ferme. Mais l'article 8 de la loi dit ceci:

Lorsqu'il appert au Comité qu'un ancien combattant a fait une cession volontaire ou une mutation de propriété dans le but de se rendre éligible à une allocation ou à une allocation plus élevée que celle à laquelle il aurait eu droit autrement, il doit être tenu compte, en déterminant l'allocation, s'il en est, que cet ancien combattant devrait recevoir, du revenu provenant de cette propriété, tout comme si cette cession ou cette mutation n'avait pas été effectuée.

M. MacNEIL: Le ministre voudra-t-il expliquer comment on procédera pour déterminer le degré d'incapacité ou d'insuffisance physique ou mentale qui permettrait d'avoir droit à l'allocation? L'individu aurait-il à subir un examen? Si je demande cela, c'est parce que...

L'hon. M. POWER: Il lui faudrait se faire examiner par un médecin, afin de savoir s'il est apte au travail. Je l'ai déjà dit.

M. MacNEIL: Est-ce que la vieillesse prématurée serait un facteur décisif?

L'hon. M. POWER: Dans des difficultés tangibles ou intangibles. Je ne sais pas ce qu'on entend par difficulté intangible; je ne peux pas le définir. Mais si un homme ne peut pas travailler ou ne peut pas garder de place parce que son état physique ou mental l'empêche de le faire, il peut se réclamer de la loi. Je ne puis pas l'expliquer autrement. S'il est sans ouvrage tout simplement parce que l'usine a été fermée, il ne peut pas bénéficier de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Ou si c'est un paresseux.

L'hon. M. POWER: Le ministre des Finances dit qu'un paresseux ne peut pas se réclamer de la loi. Malheureusement, il le peut dans bien des cas.

L'hon. M. LAWSON: Vu que le ministre a laissé entendre qu'il avait l'intention de réserver cet article pour plus ample étude, je vais, malgré l'opinion qu'il a exprimée en réponse à une question de l'honorable député de Yale, lui demander de revenir sur sa décision à propos de l'interprétation donnée par le ministère de la Justice à l'expression "ayant servi sur un théâtre réel de guerre".

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut bien rédiger quelque chose dans le sens qu'il entend, je verrai ce que je peux faire.

L'hon. M. LAWSON: Je le ferai avec plaisir. Au cours de la dernière session ou de la session précédente, je ne sais pas au juste, je me suis présenté devant le comité de la Chambre que le ministre présidait et je croyais que le ministre m'avait prêté une oreille sympathique. Un des cas que j'ai cités était celui d'un sergent qui était chargé d'accompagner

des convois et qui avait même vu le feu. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails car le ministre les connaît bien, mais je considère, par suite de certains cas qui m'ont été signalés et du fait que nous étendons cette allocation aux anciens combattants à presque tous ceux auxquels elle peut être accordée, que, dans bien des cas, on fait preuve d'injustice en se fiant à l'interprétation donnée par le ministère de la Justice. Je remercie le ministre de l'offre qu'il m'a faite et je vais essayer de rédiger quelque chose pour remédier à la situation.

L'hon. M. POWER: De toutes façons, le bill ne sera pas adopté ce soir; certains articles ont été laissés en suspens et j'étudierai volontiers tout amendement que mon honorable ami aura à proposer. D'un autre côté, je l'avertis qu'il ne doit pas en étendre la portée au point de l'appliquer à ceux qui ne se sont pas suffisamment distingués.

L'hon. M. LAWSON: Oh, non.

Le très hon. M. BENNETT: Mais un enrôlé qui a été blessé en service commandé devrait sûrement y avoir droit.

L'hon. M. POWER: On en tiendra compte. Le ministère de la Défense nationale a désigné ceux qui avaient droit à des médailles; on pourra peut-être se baser là-dessus et, d'après ce que je comprends, les officiers chargés d'accompagner des convois n'ont pas reçu la médaille de la victoire. Ceux qui se sont occupés des élections auraient dû recevoir la médaille de la victoire, car ils ont gagné ces élections, mais je ne sais pas en quoi ils ont contribué à gagner la guerre.

L'hon. M. STIRLING: C'est une autre question.

Le très hon. M. BENNETT: Après tout, il s'agit simplement de savoir si c'est un enrôlé et s'il a été blessé sur une théâtre de guerre.

L'hon. M. POWER: Il ne lui est rien arrivé durant la guerre; il n'a pas été blessé.

Le très hon. M. BENNETT: Celui dont je parle l'a été bien que légèrement.

L'hon. M. POWER: Je considère que ceux qui ont subi quelque infirmité sur un théâtre réel de guerre ont droit à une pension.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

L'hon. M. POWER: Il y a droit en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants s'il a subi quelque préjudice. Mais dans le cas actuel il s'agit d'un homme qui n'a pas eu le moindre mal; son service a été court et assez peu mouvementé, en ce sens qu'il a fait la traversée en une occasion pour conduire des soldats outre-mer, à titre d'officier d'escorte.

Le très hon. M. BENNETT: S'était-il enrôlé?

L'hon. M. POWER: Il était probablement officier.

L'hon. M. LAWSON: Il était sergent. Si je me rappelle bien, son état physique s'en est ressenti, effectivement, mais je ne voudrais pas l'affirmer.

L'hon. M. POWER: S'il souffre de quelque affection attribuable à son service dans la zone de combat ou dans une armée quelconque durant la guerre, il a droit à une pension.

L'hon. M. LAWSON: Non, car il n'est pas en mesure de prouver que son invalidité actuelle est due à cette cause.

L'hon. M. POWER: C'est une autre affaire. Mais j'imagine que s'il a souffert quelque mal contracté pendant son service ou attribuable à cette cause, il aurait droit à une pension en vertu de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi que j'ai toujours compris la chose.

L'hon. M. POWER: Et il n'aurait aucune difficulté à toucher l'allocation aux anciens combattants. Mais si je comprends bien, il s'agit d'un homme qui est maintenant invalide par suite d'une maladie ou d'une infirmité qui s'est produite depuis la guerre.

Le très hon. M. BENNETT: Infirmité qui n'est pas nécessairement attribuable à ses blessures.

L'hon. M. POWER: Elle n'est nullement attribuable à ses blessures. Normalement, cet homme n'aurait pas droit de bénéficier de cette loi. Mais, ainsi que je l'ai dit, je désirerais étudier la question. Les cas de ce genre ne doivent pas être bien nombreux. J'aimerais à me rendre compte s'il y aurait lieu de proposer un amendement sans charger le cadre de la loi au point de la rendre applicable aux gens qui n'ont pas servi sur un théâtre réel de guerre, tiendrait tout de même compte de certains cas comme ceux que mentionne l'honorable député.

M. MUTCH: Nous avons discuté de façon plus ou moins détaillée tout cet article 4 de la loi, que l'on est à modifier, et puisque le ministre va étudier de nouveau divers paragraphes, je voudrais signaler, à l'égard du paragraphe 3, qu'à mon sens, il en pourrait résulter des ennuis pour les hommes mariés. Le paragraphe à l'étude établit que l'allocation ne doit pas être accordée ou continuée à un ancien combattant ou allocataire qui reçoit une pension de vieillesse. On sait que la pension de vieillesse est de $20 par mois, ou de $40 pour les gens mariés. Mais si, comme cela se produit souvent, il y a une différence de cinq ou dix ans dans les âges du mari et de la femme, le refus de l'allocation d'ancien com-

battant à un homme marié pourrait réduire de moitié son revenu possible. Aucune disposition ne permet à un ancien combattant qui reçoit une pension de vieillesse de l'abandonner.

L'hon. M. POWER: Oui. Du moment qu'il l'abandonne, il est admissible aux bénéfices de l'allocation.

M. MUTCH: S'il est entendu que c'est possible, fort bien. Le paragraphe établit que l'allocation ne peut être accordée ou continuée...

L'hon. M. POWER: "Lorsque ledit ancien combattant ou allocataire reçoit une pension de vieillesse".

M. MUTCH: On a bien l'intention de ne pas obliger un ancien combattant à sacrifier $40 par mois parce qu'il touche déjà $20?

M. NEILL: Peut-on lui permettre d'abandonner les $20?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BETTS: Avant que nous abandonnions l'article 3, j'espère que le ministre jugera bon de biffer, ou en tout cas de modifier le paragraphe 2. Il conviendra au moins que nous devrions rédiger les lois en une langue correcte.

L'hon. M. POWER: Très bien.

M. BETTS: Je ne suis pas puriste, mais, si je m'en rapporte à mon oreille, le paragraphe 2 me paraît renfermer une faute (dans le texte anglais). J'avoue, à ma honte, que je ne sais si c'est dans le mode ou le temps. Je me permets de lire ce texte:

The provisions of paragrah (c) of subsection one shall not be construed to apply to any veteran who is, in the opinion of the Board, physically and mentally capable of maintaining himself if work were available.

Je prétends que "were" devrait être remplacé par "be" ou "is". Nous comptons des instituteurs parmi nous. Ils pourraient nous éclairer.

L'hon. M. POWER: On m'apprend que cette question a été soumise au légiste,—bien que je me refuse à reconnaître l'autorité du légiste en cette matière,—qui a déclaré que "were" était grammatical. Je le pense aussi, mais je ne me lancerai pas dans une controverse avec mon honorable ami. Si l'un de nos collègues instituteurs peut nous expliquer la nécessité de remplacer "were" par "be" ou "is", je me rangerai à son avis.

M. MacNEIL: Le ministre peut-il nous dire quelle méthode on emploie pour mesurer les "difficultés économiques"? Au comité, nous avons cherché une formule à l'égard des inaptes aux travaux industriels. On fait perdre le droit à l'allocation aux anciens combattants physiquement et mentalement capables de subvenir à leurs besoins, mais on ne parle pas des métiers ou professions qu'ils peuvent avoir appris. A mon sens, la restriction imposée par le paragraphe 2 est trop sévère. Il y a des hommes incapables d'entreprendre certaines besognes industrielles qui s'offriraient à eux et qu'on ne pourrait s'attendre qu'ils entreprennent. Cependant, on ne pourrait dire qu'aucun travail ne s'est présenté à eux.

L'hon. M. POWER: Si ces gens souffrent d'une invalidité ou d'une insuffisance, ils ont droit à réclamation.

L'hon. M. DUNNING: Il serait difficile d'aller au-delà de l'insuffisance.

M. MacNEIL: Je songe à la restriction contenue dans le paragraphe 2: "physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins s'il y avait du travail", qui me semble aller à l'encontre de l'intention de l'alinéa *c*) du paragraphe 1. L'ancien combattant veut être assuré que cela s'applique à ceux que l'on appelle communément les inaptes aux travaux industriels.

L'hon. M. POWER: Inutile de chercher à me damer le pion là-dessus. Les anciens combattants réclamaient une disposition applicable à ceux qui étaient sans travail. La présente mesure ne vise pas ceux qui se trouvent simplement sans emploi. Mon honorable ami se rappelle les discusisons qui ont eu lieu au comité; on y a certainement demandé des mesures applicables aux anciens combattants sans travail, indépendamment de la question d'invalidité. Le bill actuel ne vise pas ceux-là.

M. PELLETIER: Etant donné que l'expression "difficultés économiques" n'a pas été définie, le ministre pourrait insérer des mots comme ceux-ci: "manque d'occasions fournies par le régime économique, conjugué avec...

M. BROOKS: La Commission a-t-elle fixé une somme qu'elle estime suffisante à l'entretien d'un homme? Celui qui a un revenu de $150 serait-il exclu de l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: La loi établit un maximum de $730, dans le cas de l'homme marié.

M. BROOKS: S'il touchait $200 d'une autre source, il aurait quand même droit à l'allocation?

L'hon. M. POWER: Oui, jusqu'à concurrence du maximum. Un grand nombre d'anciens combattants touchent des pensions de $10 par mois tout en bénéficiant de l'allocation aux anciens combattants.

M. MacNEIL: Une infirmière dont le mari est sans travail a-t-elle droit à l'allocation si elle répond aux conditions voulues?

L'hon. M. POWER: Il n'y a pas deux poids et deux mesures. L'infirmière mariée a tout autant le droit de faire vivre son mari que de vivre à ses dépens. Je ne vois aucune difficulté à cet égard.

M. LENNARD: La veuve d'un ancien combattant qui a droit à l'allocation mais qui meurt avant de la demander ou la toucher aurait-elle droit à une allocation temporaire?

L'hon. M. POWER: Non.

M. McNIVEN (Regina): Le ministre a dit, si j'ai bien saisi, que le maximum d'allocation au titre de la loi des allocations aux anciens combattants était de $40 pour le mari et sa femme, même si les allocataires avaient des revenus allant jusqu'à $250.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. McNIVEN (Regina): Cette somme de $250 pourrait-elle comprendre une pension?

L'hon. M. POWER: N'importe quoi.

M. McNIVEN (Regina): S'il touchait une pension de $250, ce serait son maximum?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. McNIVEN (Regina): L'Association des anciens combattants invalides m'a fait savoir qu'il existait beaucoup de mécontentement dans l'Ouest chez les anciens combattants titulaires de pensions de $5, $10 et $15 par mois. Plusieurs d'entre eux touchent des allocations de l'Etat variant de $480 à $730 par année, et ont bien du mal à vivre. Leur degré d'inaptitude au travail est le même, ils vivent dans des conditions absolument identiques, et ils protestent contre cette différence entre les sommes payables à des individus qui bénéficient à peu près du même taux de pension. Je me demande si le ministre a reçu des plaintes à ce sujet et s'il est possible de remédier à cet état de choses.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami fait probablement allusion à certains pensionnés qui ne reçoivent que des petites pensions et qui se plaignent de l'insuffisance des secours de chômage accordés par le ministère. Le bill ne vise pas ces cas. Mais si mon honorable ami veut parler de l'association à laquelle je songe, et qui a son siège à Regina...

M. McNIVEN: Oui.

L'hon. M. POWER: ...et dont le programme comporte le paiement d'une allocation de $45 à un ancien combattant, s'il était célibataire, de $65 s'il est marié, et de $12.50 pour chaque enfant à sa charge, ce qui ferait une somme de plus de $100 par mois dans le cas d'un ancien combattant marié et père de trois enfants. Cette somme serait payable à tous les anciens combattants. Je suis certain que le Parlement n'acceptera pas les propositions de cette association.

M. McNIVEN: Elle a grandement modifié ses demandes, parce que dans sa lettre il n'est question que d'un maximum de $50 par mois aux termes de la Loi des allocations aux anciens combattants, ce qui est une augmentation de $40 à $50.

L'hon. M. POWER: Ne s'agit-il pas de la même association?

M. McNIVEN: Je parle de l'association des anciens combattants invalides de la Saskatchewan, constituée en corporation d'après une charte provinciale en 1934. Ils prétendent que cette allocation subvient à peine aux besoins les plus essentiels; que les anciens combattants, comme les autres personnes mariées, possèdent des meubles, des ustensiles de cuisine, etc., qui ne cessent de se détériorer, et qu'ils n'ont pas d'argent pour les remplacer. En conséquence, ils demandent qu'on augmente cette allocation. Leur demande est très modeste si on la compare à celle dont le ministre nous a parlé, et il est évident qu'il l'accueillera plus favorablement à cause de cela.

M. CLEAVER: Il y a eu beaucoup de discussion au sujet du paragraphe 2, et certains d'entre nous sont d'avis que la commission n'interprétera pas cet article aussi généreusement que le ministre le voudrait. Le ministre serait-il prêt à accepter la définition suivante du mot "travail": Le mot "travail" dans ce paragraphe ne voudra pas dire les emplois protégés. Si je fais cette suggestion c'est parce que la commission ne pourrait pas alors, même en interprétant cet article rigidement, recourir au vieil exemple caractéristique du préposé d'ascenseur, un emploi qui n'est pas disponible. Le ministre voudrait-il songer à définir le mot "travail"?

L'hon. M. POWER: J'y songerai.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (certaines déductions qui ne doivent pas être faites).

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer cet article?

L'hon. M. POWER: Jusqu'à présent, en calculant l'allocation payable à un ancien combattant, dont le maximum est de $365 et de $730 par année dans le cas d'un célibataire et

d'un homme marié respectivement, la commission a toujours tenu compte des revenus provenant de toutes les sources sauf de ceux qui sont exemptés sous le régime de la Loi des allocations aux anciens combattants. Il est maintenant proposé d'exempter les pensions ou les gratifications accordées à ceux à qui on a décerné la croix de Victoria, la croix militaire ou la médaille de la conduite distinguée. Le Gouvernement est d'avis que l'on ne devrait pas tenir compte de ces gratifications. Ces gratifications sont de six pence par jour à un soldat décoré de la croix de Victoria, plus £10 par année s'il retire déjà une pension, mais le total ne peut dépasser $100 par année. Lorsqu'il s'agit d'un soldat décoré de la médaille pour la conduite distinguée, la gratification est de six pence par jour s'il reçoit une pension, environ $45 par année, mais il n'y a aucune gratification si l'ancien combattant ne reçoit pas de pension. La gratification qui accompagne la croix militaire est la même que celle qui est accordée en même temps que la médaille pour la conduite distinguée, mais cette gratification n'est accordée qu'aux soldats dont le grade est celui de capitaine jusqu'à celui de sous-officier breveté. Ces gratifications ne sont payées qu'en cas de nécessité.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont accordées automatiquement si le soldat reçoit une pension.

L'hon. M. POWER: Il existe des règlements, et ce n'est qu'en cas de nécessité.

Le très hon. M. BENNETT: Le soldat doit d'abord recevoir une pension.

L'hon. M. POWER: Certainement, dans le cas de la croix militaire il doit s'agir d'un cas de nécessité. Il en est de même dans le cas de la médaille pour la conduite distinguée, mais non dans le cas de la croix de Victoria.

M. GREEN: Ces gratifications sont-elles payées par le gouvernement du Royaume-Uni?

L'hon. M. POWER: Oui, nous n'avons rien à y voir.

M. McNIVEN: Le ministre a souvent répété au cours de ce débat qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure destinée à soulager le chômage. Je désire ardemment savoir si un autre bill nous sera présenté ou s'il y aura quelque chose dans les crédits qui nous permettra d'étudier la question des chômeurs anciens combattants. Je pense dans le moment à une résolution adoptée par la conférence des maires tenue dans cette ville le 16 mars. La conférence se déclarait d'avis qu'il fallait demander au gouvernement fédéral de prendre immédiatement la pleine responsabilité de l'administration et du financement de l'assistance publique, y compris les services de médecin et d'hôpital, pour les anciens combattants et les personnes à leur charge, cette assistance devant être aussi élevée que l'assistance accordée par les municipalités.

Le 1er juin 1937, à Saskatoon, l'Association des municipalités urbaines de la province de la Saskatchewan a adopté une résolution semblable au cours de son assemblée annuelle. Une conférence qui se tient actuellement a étudié un projet de résolution semblable et en est venue, je crois, à la même conclusion. La question est très urgente...

L'hon. M. POWER: Je n'aime pas interrompre, mais je ne crois pas que cette question se rapporte au bill en discussion. J'espère, cependant que nous pourrons étudier les crédits de mon ministère plus tard ce soir. Nous pourrons peut-être nous rendre jusqu'au crédit intitulé assistance au chômage. Mon honorable ami pourra alors faire ces observations s'il le désire.

M. McNIVEN: Je vous remercie beaucoup.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

MODIFICATION DE LA LOI DES PÉNITENCIERS

CALCUL DE LA PÉRIODE DE DÉTENTION DE PRISONNIERS EN INSTANCE D'APPEL

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 36 tendant à modifier la loi des pénitenciers.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à la discussion des articles.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce bill n'a qu'un article et il est bien simple. En voici le texte:

1. Le paragraphe quatre de l'article quarante-quatre de la Loi des pénitenciers, chapitre cent cinquante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel qu'édicté par l'article neuf du chapitre vingt-sept du Statut de 1932-1933, est abrogé et remplacé par le suivant:

"(4) Subordonnément aux dispositions du paragraphe deux de l'article mille dix-neuf du Code criminel, la période durant laquelle un individu jugé coupable est incarcéré dans une prison ou dans un autre lieu de détention sous l'autorité du présent article ne doit pas être comptée comme période purgée en exécution de sa sentence, à moins qu'il ne soit ainsi incarcéré en attendant un appel par le procureur général ou un avocat de la Couronne".

Bien que l'article 1019 du Code criminel subordonne cette disposition à toute décision à l'encontre rendue par la Cour d'appel,

l'amendement a simplement pour objet d'ajouter à l'article de la loi des pénitenciers les mots "Subordonnément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 1019 du Code criminel". L'intention est de concilier l'un avec l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci me fournit peut-être l'occasion de formuler une observation que je recommande à l'attention du ministre. Il y a quelques mois, un procès criminel eut lieu dans le comté de Renfrew. Appel ayant été interjeté, le tribunal accorda un nouveau procès à tout événement, et l'exécution fut naturellement remise. Mais le tribunal ne s'est pas prononcé sur la question de savoir s'il convient ou non d'abandonner les poursuites pour insuffisance de preuves. Le délai prolongé dans cette affaire suscite de nombreux commentaires.

Je ne sache pas que le ministre y puisse quelque chose, mais j'affirme qu'il conviendrait, en pareil cas, de hâter le prononcé de la sentence. Voici mars, et il s'est écoulé beaucoup de temps depuis le procès. Je hasarde ces remarques parce que le bill m'en offre peut-être l'unique occasion. Je les réservais pour une autre occasion, mais le ministre verrait peut-être à ce que sentence soit prononcée sans délai.

L'hon. M. LAPOINTE: J'examinerai l'affaire.

(L'article est adopté; rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.)

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

HABILETÉ DU MARI ET DE LA FEMME À TÉMOIGNER DANS CERTAINES POURSUITES—PREUVES PAR AFFIDAVIT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill n° 37, tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (le mari, la femme, témoins habiles et contraignables pour la poursuite.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit d'ajouter au nombre des exceptions prévues à l'article 4 de la loi de la preuve en Canada, celle voulant que la femme ou le mari soit habile et contraignable à témoigner l'un contre l'autre, lorsque l'un des deux est accusé de vol au préjudice de l'autre.

L'hon. M. STEWART: Quand ils vivent séparément.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, quand ils vivent séparément. La chose a été recommandée par quelques magistrats et particulièrement par l'ancien commissaire de la Royale gendarmerie du Canada. Il y a déjà huit dérogations; celle-ci en sera une autre. Par exemple, on pourra contraindre les conjoints de témoigner l'un contre l'autre dans les cas de séduction, de vagabondage, d'abandon d'enfant, et le reste. Je crois que la modification est bien fondée.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, cela augmente le nombre des exceptions. La règle générale veut que le mari et la femme ne fassent qu'un; ceci permet de les faire témoigner l'un contre l'autre, lorsqu'il y a eu vol de la part de l'un au préjudice de l'autre, s'ils sont séparés.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est juste.

M. BETTS: Est-ce que la loi anglaise rend le mari et la femme habiles et contraignables à témoigner dans ces circonstances?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore. En vertu de notre propre code, il sont habiles et contraignables à témoigner lorsque l'un ou l'autre est accusé d'un délit infâme, comme celui de séduction, vagabondage, refus de pourvoir, abandon d'enfant âgé de moins de deux ans, commerce charnel illégal, viol, bigamie et détournement de mineur. Je ne sais si cette disposition existe dans la loi anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que oui, bien que je puisse faire erreur. Il y eut un cas, il n'y a pas très longtemps, où la femme poursuivit son mari pour l'avoir volée pendant qu'ils vivaient séparément. Elle témoigna. Toutefois, ma mémoire peut me tromper.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (recevabilité en preuve).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette suggestion a été faite plus spécialement par M. J. W. McFadden, C.R., procureur de la couronne à Toronto, qui m'a écrit ce qui suit:

L'article 29 de la loi de la preuve en Canada devrait être conçu en des termes différents. Nos tribunaux sont inondés de poursuites concernant l'émission de chèques sans provision. Certains de ces chèques sont émis sur des banques qui se répartissent d'Halifax à Vancouver. La plupart du temps il s'agit de petites sommes. Nous ne pouvons pas faire les frais de la convocation d'un banquier, mais l'article 29 nous permet de

prouver par affidavit un état du compte de l'individu s'il possède un compte quelconque à la banque. Nulle disposition ne vise les chèques émis sans qu'il existe aucun compte, et il s'ensuit que nous ne pouvons songer à intenter des poursuites.

J'ai discuté la chose avec M. Rogers, secrétaire de l'association des banquiers, et il se rend très bien compte de la nécessité d'un amendement. Il y a quelque temps, j'ai préparé une formule d'affidavit pour usage devant les tribunaux. Les banquiers en ont grandement profité, en ce sens qu'ils n'ont plus à passer trois ou quatre matinées au tribunal et, soit dit en passant, cela a permis à la ville d'économiser plusieurs centaines de dollars. Toutefois, lorsqu'il n'existe pas de compte, il nous faut encore citer ces banquiers à témoigner.

Il s'agit de rendre la loi applicable lorsqu'il n'y a aucun compte dans les livres, advenant une accusation. D'après la loi actuelle, s'il existe une inscription dans les livres, on peut maintenant en faire la preuve au moyen d'un affidavit, mais lorsqu'il n'y a aucune inscription il faut faire comparaître des témoins.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est qu'une preuve *prima facie*, en tout cas.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

M. PELLETIER: Cela n'est pas censé viser les chèques sans provision.

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

INCLUSION, POUR FINS DE PENSION, DU SERVICE DANS L'ARMÉE PERMANENTE MILITAIRE ET AÉRIENNE

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire que le temps du service dans l'armée permanente navale, militaire et aérienne du Canada peut être inclus, pour fins de pension, dans le terme de service d'un officier ou d'un constable; et pour restreindre l'application de la Loi quant aux membres de la Réserve.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le bill qui sera déposé comporte deux amendements principaux. La loi actuelle prescrit que le temps

[Le très hon. M. Lapointe.]

de service dans l'armée permanente du Canada peut-être inclus dans la période de service d'un officier pour des fins de pension sous le régime de cette partie de la loi. Cet amendement a pour effet d'insérer les mots "navales, militaires ou aériennes" entre "forces" et "permanente du Canada". Il y a eu certains doutes sur le point de savoir si, d'après les définitions que renferme actuellement la loi, l'expression "les forces permanentes du Canada" comprend l'armée de mer et de l'air, au même titre que l'armée de terre. On s'est toujours proposé d'y inclure ce service.

L'autre amendement vise les réservistes de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: On a pris des mesures à leur égard l'an dernier.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous avons édicté la disposition suivante:

Lors de sa convocation aux fins d'instruction ou de service, tout membre de cette réserve est soumis à la présente loi, ainsi qu'à toutes les règles et à tous les règlements établis sous son régime, à compter de la date de sa convocation; cette date doit être le jour où il a été averti, par lettre recommandée, de se présenter en vue du service.

Nous voulons restreindre l'application de cet article. Par exemple, il ne saurait être question qu'un réserviste ait droit à tous les avantages accordés à la royale gendarmerie, tels que la pension, à moins qu'il ne soit tué ou blessé pendant qu'il est en service. En vertu de la disposition adoptée l'an dernier, les réservistes étaient admis à tous les privilèges accordés aux membres de la police permanente. L'objet du présent bill est de borner l'application de l'article aux réservistes tués ou blessés en service commandé.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Lapointe demande à déposer le bill n° 40, tendant à modifier la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.

SUBSIDES

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, quelle est la règle lorsqu'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides alors qu'il y a amendement pendant. J'ai oublié quelle est la coutume.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est différé jusqu'à lundi.

Le très hon. M. BENNETT: Faut-il une motion?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le règlement a été changé pour répondre à un cas de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que nous avions fait une motion pour différer cet amendement. Le règlement a-t-il été changé au point que nous pouvons nous former en comité des subsides sans qu'une motion soit faite au sujet du retard apporté à l'étude de cet amendement?

M. le VICE-PRÉSIDENT: D'après la façon dont je comprends le règlement il faut faire une motion le lundi et le mardi pour permettre à M. l'Orateur de quitter le fauteuil, mais il n'y en a pas besoin le jeudi. Vu qu'aujourd'hui est un jeudi, je ne crois pas que l'amendement proposé le 8 mars puisse être étudié maintenant.

M. NEILL: La même chose est arrivée il y a quelques années et le premier ministre présenta une motion à l'effet que la procédure serait la même le jeudi ou le vendredi, selon le cas, que le lundi ou le mardi. Je me souviens d'avoir entendu faire une motion à cet effet afin que le débat puisse se poursuivre.

L'hon. M. DUNNING: Quand le débat a été ajourné la première fois, je m'en suis informé afin que nos délibérations puissent se faire d'une façon régulière et je me suis aperçu qu'on pouvait parfaitement laisser l'ajournement du débat au *Feuilleton* jusqu'au jour où le débat pourrait être repris sans enlever à la Chambre le droit de continuer à se former en comité des subsides les jours de la semaine où, en vertu du règlement, M. l'Orateur peut quitter d'office le fauteuil.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais qu'il fallait une motion.

L'hon. M. DUNNING: D'après l'ancien règlement, oui, mais pas avec les changements qui ont été faits. Nous pouvons toutefois nous en assurer. Je ferai remarquer que le comité s'est déjà conformé à cette entente. Ce n'est pas la première fois que le débat est différé.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas retarder les délibérations; je voulais simplement m'assurer quelle était la coutume. Je me souviens de difficultés que nous avons eues en une certaine occasion. Je n'étais pas en Chambre l'autre soir lorsque la question est venue sur le tapis autrement j'en aurais parlé à ce moment-là. Je ne suis pas encore bien fixé là-dessus. Il est évident que M. l'Orateur ne peut pas quitter d'office le fauteuil tant qu'il y a un amendement pendant.

L'hon. M. DUNNING: Le débat sur l'amendement se continuera.

Le très hon. M. BENNETT: Il devrait y avoir moyen de le régulariser.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Voici ce que dit l'article 28 du règlement:

Les jeudis et vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité de subsides ou de voies et moyens l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement unanime de la Chambre, le budget de dépenses de chaque département soit abordé en premier lieu un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a aucun rapport.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Nous sommes à jeudi, et l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre.

M. WOODSWORTH: Mais non pas quand il est saisi d'un amendement. Je prétends que la règle s'applique seulement au dépôt d'un amendement, mais non pas aujourd'hui.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Nous nous formons en comité des subsides sans la formalité d'une motion.

M. WOODSWORTH: Non pas quand il a été déposé antérieurement un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le très hon. M. BENNETT: Beauchesne traite cette question au paragraphe 233.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais lire ce passage:

Le renvoi à une séance ultérieure de la suite de la discussion d'un amendement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil peut avoir un résultat singulier, à cause des directives de l'article 28 du règlement où il est stipulé que, les jeudis et vendredis, quand est appelé l'article de l'ordre du jour invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens, M. l'Orateur doit quitter le fauteuil sans consulter la Chambre, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, le budget de chaque ministère soit examiné pour la première fois un autre jour que le jeudi ou le vendredi. Si un débat ajourné sur un tel amendement se trouve à l'ordre du jour quand on passe à la discussion des subsides, ce qui n'exige pas que l'Orateur soit invité à quitter le fauteuil, l'ordre du jour portant la reprise de ladite discussion disparaît et la procédure au sujet de l'amendement tombe du fait même, afin que l'Orateur, conformément à l'article 28, puisse quitter le fauteuil sans consulter la Chambre. Voir May, p. 476. Cet état de choses peut se produire à la fin de la session, quand la dissussion de tous les budgets a été entamée un autre jour que le jeudi ou le vendredi.

Ce texte signifie simplement que l'examen de la motion est renvoyé jusqu'à une journée où nous nous formons en comité des subsides. Ce jour-là, nous ne pouvons aborder l'examen des crédits sans prendre une décision au sujet de la motion. Cette motion paraîtra au *Feuilleton* de lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine: aucun de ces jours, le Gouvernement ne pourra faire étudier son budget de dépenses tant que la discussion sur la motion ne sera pas terminée.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté naît du mot "tombe". Il faut noter, en effet, dans le paragraphe de M. Beauchesne, ce passage:

...ce qui n'exige pas que l'Orateur soit invité à quitter le fauteuil, l'ordre du jour portant la reprise de ladite discussion disparaît et la procédure au sujet de l'amendement tombe du fait même.

Comme j'y réfléchissais de nouveau ce matin, l'idée m'est venue, à cause de ce mot, de soulever la question. Je n'ai pas eu le temps d'examiner le règlement aujourd'hui. J'avais l'intention d'en parler plus tôt, dans la journée. Si la procédure relative à l'amendement tombe, il faut une motion pour l'empêcher de tomber, ou en tout cas une mesure équivalente. En effet, si l'amendement tombe, le résultat prévu par l'auteur de l'ouvrage s'est produit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne peut se produire de véritable imbroglio que lorsque la discussion de tous les budgets a été entamée, puisque le Gouvernement est alors en mesure de passer à l'examen des crédits, tous les jeudis et tous les vendredis seulement. Mais si le budget d'un seul ministère restait à examiner, on ne pourrait l'aborder avant que la discussion de tout projet d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ait été terminée. Ce n'est que lorsque les budgets de tous les ministères ont été mis en discussion qu'une motion serait nécessaire pour empêcher un amendement de ce genre de tomber.

Le très hon. M. BENNETT: Peu importe, à condition que ce soit entendu. J'ai cru utile de prévenir la question, au cas où on la soulèverait.

M. PELLETIER: Le Gouvernement pourrait-il mettre les budgets des services en discussion les jeudis et vendredis seulement, pour ainsi éviter la reprise du débat sur la motion d'amendement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne pouvons aborder le jeudi et le vendredi l'examen d'un budget de ministère qui n'a pas été mis en discussion un lundi, mardi ou mercredi, sauf vers la fin de la session, quand les crédits de tous les départements ont été abordés, alors que l'état de choses auquel songe mon honorable ami pourrait se produire. Mais si nous nous formions en comité des subsides les jeudis et vendredis seulement, il nous faudrait avoir autre chose à faire les lundis, mardis et mercredis.

M. PELLETIER: Je voulais simplement me renseigner.

Allocations aux anciens combattants, $4,500,000.

M. GREEN: Comment se répartit cette somme entre les trois catégories de bénéficiaires: les plus de soixante ans, les totalement inaptes au travail et ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux; je peux dire toutefois qu'environ deux tiers sont au-dessus de 60 ans et un tiers au-dessous.

M. GREEN: Le tiers comprend-il ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins?

L'hon. M. POWER: Oui, cette catégorie était au nombre d'environ 1,100 et elle est d'environ 1,200 depuis la mise en vigueur des modifications de 1936.

M. BETTS: Les $300,000 supplémentaires suffiront-ils aux nouvelles catégories prévues aux amendements discutés ce soir?

L'hon. M. POWER: Certainement non. Je compte pouvoir faire adopter un crédit supplémentaire de $1,250,000 à $1,500,000. On évalue à $2,000,000 la dépense globale qu'entraînera la loi modificatrice que nous avons débattue ce soir, mais comme toutes les demandes n'arriveront pas en même temps ou même au cours de l'année, une somme de $1,250,000 à $1,500,000 suffira pour la présente année.

M. McNIVEN (Regina): Quelle est la dépense et le nombre d'allocataires dans chaque province?

L'hon. M. POWER: Ce renseignement se trouve à la page 83 du rapport annuel. Voici les chiffres: Nombre d'anciens combattants: Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard, 629; Nouveau-Brunswick, 295; Québec, 1,076; Ontario, 3,997; Manitoba, 1,104, Saskatchewan, 572; Alberta, 870, et Colombie-Britannique, 2,765. Ce sont les chiffres du 31 mars 1937. Ils ont beaucoup augmenté depuis.

M. McNIVEN (Regina): Le rapport indique-t-il aussi la somme versée dans chaque province?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BETTS: Le ministre estime qu'il faudra une somme additionnelle de $1,250,000?

L'hon. M. POWER: Environ.

M. BETTS: Le ministre nous dira-t-il si le nouvel article qu'il compte ajouter à la loi des allocations aux anciens combattants autorisera la Commission à accorder une allocation à ceux qu'elle estime incapable de gagner leur vie en raison d'invalidité, de vieillesse prématurée ou d'inaptitude générale? De l'avis du ministre, le texte proposé de l'article 4 de la loi confère-t-il à la commission, quant à l'octroi des allocations, les mêmes pouvoirs que sous le régime de la loi, la limite d'âge de cinquante-cinq ans une fois supprimée?

L'hon. M. POWER: Plus de pouvoirs.

M. GREEN: Les déboursés cadrent-ils avec l'estimation qu'on avait faite, il y a quelques années, du coût des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Assez exactement. Les amendements proposés une fois adoptés, je ne garantis plus les résultats de l'application de la loi à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des allocations aux anciens combattants, $86,595.

M. MacNEIL: Serait-il possible de réaliser une proposition fort simple. Plusieurs anciens combattants sollicitent une pension d'invalidité, et leur demande est rejetée. Ils s'imaginent ensuite qu'ils n'ont plus aucune réclamation à faire valoir auprès du gouvernement fédéral. Dans les cas où il est manifeste que, malgré le rejet de la demande d'une pension pour invalidité, le requérant pourrait avoir droit à une allocation, ne serait-il pas possible que le dossier fût transmis automatiquement à la commission des allocations aux anciens combattants et étudié par elle? Plusieurs intéressés m'ont écrit, par exemple au sujet des pensions d'invalidité. Il me semble qu'ils ont droit à l'allocation aux anciens combattants. Je m'occupe de la chose et je constate parfais que leur cas a été oublié pendant une longue période, par suite du manque de collaboration entre les services.

L'hon. M. POWER: En réalité, la collaboration la plus étroite existe. Par exemple, dans mon bureau, où ainsi que mon honorable ami peut se l'imaginer, je reçois beaucoup de lettres au sujet des pensions et des allocations aux anciens combattants, lorsque je constate que, pour quelque raison, mon correspondant n'a pas droit à une pension, je transmets le document à la commission des allocations aux anciens combattants. Je sais que la chose se pratique dans la région, et j'espère qu'elle se généralisera.

M. MacNEIL: Je veux parler aussi de la disposition qui vise la séparation des époux. Quel sens donne-t-on à la séparation? Par exemple, si les époux ne vivent pas ensemble par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, du fait de quelque contretemps temporaire, probablement à cause de la difficulté de louer un logement auquel on songeait en changeant de ville, regarde-t-on cela comme une "séparation", au sens de la loi?

L'hon. M. POWER: Le conseil a le droit d'établir des distinctions, et on me dit qu'il ne surgit pas beaucoup de difficultés de ce fait. Il y a des cas où la séparation présente un caractère de permanence plus prononcé que ceux dont parle mon honorable ami, et il peut y avoir alors des difficultés, mais en général, il n'y en a pas.

M. MacNEIL: Je tiens à tirer la chose au net. C'est une question d'interprétation. Le conseil s'est montré plein d'égards, mais je songe au cas d'un homme qui a déménagé de Regina à Vancouver. Il entendait prendre des mesures pour que sa femme le suive, mais il n'a pu mener à bonne fin les arrangements qu'il avait pris au sujet de la location d'une maison, et sans qu'il y eut de sa faute, sa femme est restée six mois à Regina, pendant qu'il était à Vancouver. Un inspecteur a rapporté les faits et les circonstances et l'on a constaté que le couple avait vécu séparé pendant cette période. Des mesures furent prises pour recouvrer les sommes payées en trop durant cette période. J'aimerais si possible qu'on me dise si cette interprétation sera maintenue dans de telles circonstances touchant la séparation qu'on ne peut leur imputer; ils ne cohabitent pas, mais le mari continue de faire vivre sa femme.

L'hon. M. POWER: Je crois savoir que la question a été réglée quand tous les faits ont été portés à la connaissance de la commission. Bien que j'aie donné à mon honorable ami une interprétation du sens que je prête à la loi après les amendements que je propose ce soir en vue de donner à la commission pleine discrétion et autorité pour toutes demandes, mon interprétation ne vaudrait guère.

M. BROOKS: Le département a-t-il conclu des arrangements avec les représentants de la Commission d'établissement de soldats pour recueillir des renseignements dans les diverses régions et quels sont ces arrangements?

L'hon. M. POWER: Toutes les enquêtes sont faites dans des régions rurales.

M. BROOKS: Quelle rémunération reçoivent-ils?

L'hon. M. POWER: Aucune. N'insistez pas; le ministre des Mines et des Ressources pourrait en demander. Ils n'en touchent pas de nous.

M. BROOKS: Le bureau central vérifie-t-il les renseignements fournis par les représentants de la Commission d'établissement de soldats ou prend-il ces renseignements pour acquis?

L'hon. M. POWER: Quel bureau central?

M. BROOKS: Le bureau central des allocations aux anciens combattants à Ottawa.

L'hon. M. POWER: Nous envoyons quelqu'un sur les lieux pour obtenir les renseignements. Nous ne disposons d'aucun autre moyen; nous n'avons pas d'employés dans ces régions. Il nous serait impossible de maintenir des employés dans toutes les régions rurales. Les enquêtes sont donc instituées à notre demande par la Commission d'établissement de soldats.

M. BROOKS: Je suppose que les renseignements envoyés au département sont considérés comme définitifs?

L'hon. M. POWER: Pas nécessairement. C'est une enquête conduite comme toute autre enquête, et des renseignements sont recueillis.

M. BETTS: Je note que les allocations à titre d'aide temporaire sont à peu près le triple de ce qu'elles étaient l'an dernier. Qu'elle en est la raison?

L'hon. M. POWER: Je suppose qu'on peut l'expliquer du fait que 20 p. 100 du personnel de cette commission, tout comme 20 p. 100 du personnel de tout autre département, doit être temporaire. Le personnel permanent ne doit être que de 80 p. 100. Naturellement, tous ces employés sont nommés par la Commission du service civil.

M. LENNARD: Le ministre voudrait-il me rappeler ce qu'on entend par "divers"?

L'hon. M. POWER: Je me procurerai le renseignement pour l'honorable député. En réalité, c'est une réserve contingente de $1,500 pour parer aux dépenses imprévues de la commission. La somme de $100 comprend les frais divers.

M. LENNARD: Cette somme s'appliquerait-elle au remplacement d'accessoires de bureau ou, par exemple, de tapis légèrement usagés?

[M. Brooks.]

L'hon. M. POWER: Cela tombe sous la rubrique fournitures et entretien, dont la somme est de $300.

M. GREEN: De quels moyens la commission dispose-t-elle pour faire l'examen médical des requérants ou pour le traitement des bénéficiaires d'allocations?

L'hon. M. POWER: De services départementaux.

M. GREEN: La commission peut-elle demander qu'un bénéficiaire soit traité à l'un des hôpitaux militaires?

L'hon. M. POWER: La loi ne prévoit de privilège de traitement nulle part. Si l'homme est pensionnaire, il a droit au même traitement que toute autre personne, cela va de soi.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas étendre le bénéfice du traitement aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Je préfère discuter la chose quand nous aborderons la question de traitement médical. Je ne tiens pas à déposer de mesure législative à cet effet.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des anciens combattants, $194,435.

M. MacNEIL: Quelle est la raison de la réduction?

L'hon. M. POWER: Le travail peut diminuer, et il y a une diminution dans le personnel. La diminution dans les traitements du personnel se chiffre à $14,200.

M. ESLING: Au début il y avait trois avocats de soldats en Colombie-Britannique. L'un démissionna. Nous avons toujours espéré que l'on en posterait un en permanence dans la partie est de la province. Il avait été nommé de cette région et avait consacré beaucoup de son temps aux fonctions de secrétaire d'une division de la Légion, et il avait représenté les anciens combattants devant les divers corps qui se sont présentés. Puis, lorsque l'avocat posté à Kamloops démissionna, il fut tellement pris par le grand nombre de causes à Vancouver qu'il eut rarement l'occasion de se rendre à l'intérieur de la province. En d'autres termes, lorsqu'il y a réunion d'un quorum il se rend à cet endroit deux ou trois jours à l'avance mais il lui est impossible de préparer les causes des anciens combattants de l'intérieur. Il se rend à un endroit central et il s'efforce d'atteindre ces hommes. Il est parfois obligé de voir aux cas compris dans un rayon de cent milles. C'est une impossibilité, et les diverses régions sentent que les postulants de l'intérieur subissent une injustice

du fait que leurs causes ne sont pas convenablement présentées. J'ai soulevé cette question au cours de la dernière session et il nous avait semblé que le ministre s'était montré sympathique, mais on n'a encore rien fait à ce sujet. Le ministre peut facilement se rendre compte que les quatre cinquièmes des anciens combattants habitent sur la côte, à Vancouver et dans les villes avoisinantes, et qu'en conséquence les deux avocats à Vancouver sont tellement pris qu'il leur est impossible de s'occuper convenablement des anciens combattants de l'intérieur de la province. Je demanderai au ministre de bien vouloir considérer cette question favorablement afin que les requérants qui habitent à partir de l'Okanagan jusqu'à la frontière de l'Alberta puissent bénéficier des services d'un représentant.

L'hon. M. POWER: J'admets le bien-fondé de la requête de mon honorable ami. Je ne sais personne à la Chambre qui se soit occupé plus que lui des anciens combattants en général, et je sais qu'il désire tout particulièrement qu'on s'occupe de ceux de l'intérieur. Depuis qu'il nous a signalé cette question nous y avons accordé beaucoup d'attention et nous constatons que notre travail est à jour en Colombie-Britannique. Un quorum a siégé à Vancouver et à Victoria pendant plusieurs mois et il est sur le point de se rendre à l'intérieur de la province. Ce quorum siégera à Kamloops le 6 avril, et il se rendra ensuite à Revelstoke, à Vernon, à Nelson et à Cranbrook. On entendra quinze demandes de pensions à ces endroits ainsi que diverses autres causes. Lorsque ces séances seront terminées, le quorum n'aura à s'occuper à l'intérieur de la Colombie-Britannique que d'une demande de pension à Prince-George et de deux autres à Prince-Rupert.

Le travail à faire en Colombie-Britannique ne justifie pas la nomination d'un autre avocat. Nous avons déjà M. Walter Drinnan et M. D. F. Markland à Vancouver et M. G. H. Sedger à Victoria. Autrefois nous avions quatre avocats en Colombie-Britannique, car M. E. S. Keeling faisait partie du personnel de Vancouver. Cependant, cet avocat a démissionné il y a quelque temps et nous ne l'avons pas remplacé parce que le travail en main ne nécessitait pas son remplacement. M. Markland, qui habitait Fernie autrefois, a été chargé tout particulièrement du travail de l'intérieur. Il s'y trouve actuellement où il consulte les requérants et les témoins et fait les préparatifs nécessaires en vue de la séance que le quorum y tiendra. Nous avons constamment envoyé M. Markland voir les requérants de l'intérieur pour les renseigner et leur rendre tous les services possibles. Ses visites sont toujours organisées d'avance; les dirigeants des associations d'anciens combattants sont avertis de la date probable des visites à différents endroits; les listes des anciens combattants qui désirent consulter l'avocat sont dressées et l'avocat emporte un résumé des dossiers. Je crois que de cette manière on a porté une attention suffisante aux demandes des anciens combattants dans l'intérieur de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit qu'il y avait quinze causes. Veut-il dire quinze causes à chacun de ces endroits?

L'hon. M. POWER: Quinze en tout.

L'hon. M. STIRLING: Le bureau de M. Markland se trouve à Kamloops?

L'hon. M. POWER: Non, à Vancouver. Il visite actuellement l'intérieur de la province.

M. ROSS (Saint-Paul's): Les anciens combattants des armées impériales qui ne reçoivent pas de pension peuvent-ils bénéficier des services des avocats? Si ces soldats pouvaient être aidés d'une manière quelconque à obtenir la pension qu'ils demandent au gouvernement britannique, cela leur rendrait un grand service.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas si ces avocats seraient reconnus par le ministère britannique. Nous les reconnaissons pour ce qui relève de notre ministère, mais nous n'avons pris aucune mesure pour qu'ils soient reconnus par le gouvernement britannique.

M. ROSS (Saint-Paul's): La situation dans laquelle se trouvent les anciens combattants des armées impériales est bien lamentable. S'ils pouvaient bénéficier des services de ces avocats, cela leur rendrait service et soulagerait peut-être bien des souffrances. Ne pourrait-on pas trouver le moyen de permettre à ces soldats des armées impériales dont personne ne s'occupe à l'heure actuelle, de bénéficier des services de ces avocats.

M. BROOKS: Tout à l'heure le ministre nous a donné le nombre des soldats qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants dans les différents districts militaires. J'ai été frappé de l'écart considérable qu'il y a entre le nombre de ma propre province du Nouveau-Brunswick et celui de la Colombie-Britannique. La différence entre la population du Nouveau-Brunswick et celle de la Colombie-Britannique est à peu près égale au rapport de 2 à 1, mais nous avons les chiffres de 295 et de 2,763. Il me semble que la différence est bien forte et j'aimerais avoir une explication.

L'hon. M. POWER: Certains membres de la Colombie-Britannique seraient peut-être heureux de nous exposer tous les charmes de cette province.

M. GREEN: Les anciens combattants savent bien reconnaître une bonne province.

L'hon. M. POWER: Environ 25 p. 100 des anciens combattants qui reçoivent ces allocations se trouvent aujourd'hui dans la Colombie-Britannique. Je me contenterai de dire qu'ils se sont dirigés vers cette province.

M. NEILL: Et il n'y a plus de terre à l'ouest de la Colombie-Britannique.

M. BROOKS: Vingt-cinq pour cent de ceux qui reçoivent ces allocations se trouvent dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. POWER: Oui. Nous ne sommes pas étonnés du fait que certains représentants de la Colombie-Britannique s'intéressent tant à cette question.

M. BETTS: Où travaillent ces avocats des pensions de diverses classes? Où se trouvent, par exemple, l'avocat des pensions, classe 5, et les huit autres, de la classe 4?

L'hon. M. POWER: L'avocat en chef des pensions travaille à Ottawa. L'avocat de la classe 5 travaille à Toronto, et se nomme M. Harry Gray. Je puis les indiquer par districts, si le comité le désire.

M. BETTS: Oui, j'en serais très obligé.

L'hon. M. POWER: Au siège principal il y en trois de la classe 4 et un de la classe 3.

Dans le district "A", c'est-à-dire dans la province de Québec, il y en a un de la classe 3, et un autre à temps irrégulier

Dans le district "B", la Nouvelle-Ecosse, il y en a trois à temps irrégulier.

Dans le district "C", l'est de l'Ontario, il y en a un de la classe 4.

Dans le district "D", le centre de l'Ontario, il y en a un de la classe 5, un de la classe 3, et un à temps irrégulier.

Dans le district "F", London, le poste est vacant actuellement. Le colonel Shannon a pris sa retraite il y a environ un an, et le poste est resté sans titulaire depuis.

Dans le district "G", il y en a un de la classe 4, un de la classe 3, et un à temps irrégulier, en service à Port-Arthur.

En Saskatchewan, il y en a un de la classe 4, qui doit prendre sa retraite à la fin du mois, un de la classe 1, et un à temps irrégulier.

En Alberta, il y en a un de la classe 2, et un à temps irrégulier.

En Colombie-Britannique, il y en a deux de la classe 4, un de la classe 1, et un à temps irrégulier.

Au Nouveau-Brunswick, il y en a un de la classe 2.

M. LENNARD: A quelle classe l'avocat des pensions de Hamilton appartient-il?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Il s'agit de M. Flett, n'est-ce pas? Il est à temps irrégulier.

M. BETTS: Quand le poste laissé vacant par le colonel Shannon, à sa retraite, sera-t-il rempli, et à quelle classe appartient cette position?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais le dire pour le moment. Tout dépendra de la somme de travail à accomplir.

M. BETTS: Qui accomplit ce travail à London, actuellement?

L'hon. M. POWER: Son nom m'échappe, mais le travail y est exécuté très bien, je crois, par un ancien commis.

M. BETTS: Il se nomme Potter. A quelle classe appartient-il?

L'hon. M. POWER: C'est un commis je crois, et il peut être promu, mais je n'en suis pas certain. Ces derniers temps il a été question de promotions ou d'avancements.

M. BETTS: Avant que le crédit soit adopté, le ministre pourrait-il me fournir des renseignements précis sur ce point?

L'hon. M. POWER: Je ne le pourrais de mémoire, car les changements ont eu lieu depuis un mois ou deux, et mon dossier ne va que jusqu'au 1er janvier. J'ai l'impression que les excellents services qu'il a rendus lui ont valu une promotion, mais je ne puis l'assurer au juste.

M. BETTS: Le ministre laisserait-il réserver ce crédit en attendant de pouvoir fournir les renseignements demandés?

L'hon. M. POWER: L'honorable député ne se montre guère raisonnable. Je lui fournirai volontiers tous les renseignements qu'il désire, mais pense-t-il que le crédit doive être réservé à cause de cet employé?

M. BETTS: A condition que le ministre promette de fournir ces renseignements avant que les crédits de son ministère soient tous adoptés.

L'hon. M. POWER: Très volontiers.

M. McNIVEN: Le ministre déclare que l'avocat des pensions de Regina est sur le point de prendre sa retraite? A-t-il l'intention de nommer quelqu'un?

L'hon. M. POWER: Non.

M. McNIVEN: Pourquoi pas?

L'hon. M. POWER: L'un des avocats des pensions de la Saskatchewan, M. Adams, a passé l'année dernière à Ottawa parce qu'il a du travail ici alors qu'il n'en a pas assez là-bas. On est à liquider ce travail et il n'y a pas lieu de le remplacer.

M. PERLEY: Cette position est-elle permanente ou temporaire?

L'hon. M. POWER: Elle sera permanente.

(Le crédit est adopté.)

Secours de chômage, $2,250,000.

L'hon. M. POWER: Ce poste me fournit l'occasion de discuter tout ce qui a trait au chômage des anciens combattants et, incidemment, de discuter le rapport de la Commission d'assistance aux anciens combattants, le rapport Rattray ainsi appelé. Je crois comprendre que certains de mes honorables amis s'attendent que je déclare quelle attitude le ministère entend prendre à l'égard de ce rapport. Je ne voudrais pas induire le comité en erreur. A proprement parler, comme le savent la plupart des honorables représentants, les secours de chômage prévus par ce crédit ne s'appliquent qu'aux pensionnés, mais afin d'avoir un poste qui nous permette de discuter le cas des chômeurs ne bénéficiant pas d'une pension, j'ai suggéré à certains honorables députés de choisir ce moment-ci pour débattre la question.

La Commission d'assistance aux anciens combattants a été instituée en juillet 1936. Elle a été en fonctions jusqu'au 6 janvier 1938. Elle a parcouru tout le pays et a recueilli tous les renseignements disponibles touchant le chômage et autres problèmes connexes des anciens combattants. Un rapport a été communiqué au ministère, imprimé sous forme de livre bleu, déposé sur le bureau et distribué à tous les honorables représentants.

Le rapport de la Commission soumet plusieurs recommandations. Je les analyserai une à une. La première, que l'on trouvera à la page 67, a trait aux ateliers:

Ateliers

Ces ateliers ne sont qu'à une période d'expérimentation et à cause de certaines conditions locales, il sera difficile d'en établir dans toutes les villes importantes du Canada. La Commission croit toutefois devoir recommander:

Que le Gouvernement accueille favorablement les demandes d'octroi qui pourraient lui être faites par les administrateurs de ces établissement, soit de ceux actuellement en opération ou de ceux qui sont projetés, du moment que ces ateliers pourront justifier de leur raison d'être et du fait qu'il est nécessaire d'y employer des vétérans dont le stage n'y sera que transitoire.

Il a été donné suite à cette recommandation, car les crédits prévoient la continuation des ateliers inaugurés par la Commission d'assistance aux anciens combattants à Montréal et à Regina; ils prévoient aussi des secours restreints à l'atelier en opération à Moose-Jaw.

MONTRÉAL

L'atelier de Montréal a été inauguré en janvier 1937 et les subventions accordées jusqu'à ce jour pour en financer le fonctionnement s'élèvent à $55,000. 80 hommes sont actuellement sur la liste de paie, et 329 ont passé par l'atelier et ont pu obtenir de l'emploi permanent dans d'autres organisations. C'est là une caractéristique avantageuse et la première raison d'être de l'atelier.

A cet atelier, de concert avec le comité honoraire local, fonctionne une division de placement qui accuse les résultats suivants:

Placements au 28 février 1938

Permanents	300
Demi-permanents	234
Intermittents	436
En formation stagiaire	86
	1,056

REGINA

Une allocation de $10,000 a été versée pour contribuer à la création d'un atelier à Regina. Cet atelier a été établi le 1er septembre 1937 et fonctionne avec succès; on s'y occupe principalement de la récupération de matériaux de construction. A l'heure actuelle, cet atelier a une entreprise obtenue de la ville pour la démolition d'une hôtellerie de trois étages et la construction d'un magasin d'un étage, au prix convenu de $1,480.

MOOSE-JAW

Une allocation de $1,000 a été versée à un bureau de syndics de Moose-Jaw pour aider au fonctionnement d'un atelier qui est en exploitation depuis deux ou trois ans.

La recommandation suivante a trait à l'instruction stagiaire.

Instruction stagiaire

La Commission recommande: l'appropriation d'un certain montant qui assurera la continuité des opérations de notre plan d'instruction stagiaire à l'expiration de la présente année fiscale.

Elle recommande de plus:

Que l'autorisation nécessaire soit donnée au ministre des pensions et de la santé nationale pour lui permettre:

a) de faire faire un apprentissage aux vétérans les moins âgés sans qu'ils aient à se placer sous contrat avec un patron, pourvu que le comité honoraire local et le ministère soient convaincus que cet apprentissage facilitera l'emploi de ce vétéran à un travail approprié.

b) de payer le coût de l'éducation de vétérans qualifiés aux autres points de vue, mais qui ont besoin d'une courte période de rééducation pour s'adapter à la position qu'ils sollicitent, du moment que ces vétérans consentiront à étudier par leur temps libre et sans que le coût de cette rééducation n'en soit augmenté.

Il a été donné suite à cette recommandation de la Commission, car aux crédits du ministère figure l'inscription du montant jugé nécessaire pour poursuivre l'instruction sta-

giaire au cours de la prochaine année financière.

Quant aux recommandations supplémentaires (*a*) et (*b*), on estime que l'autorisation conférée par le décret du conseil C.P. 1004, daté le 5 mai 1937, permettra au ministère de donner suite, dans des cas spéciaux, aux recommandations de la Commission.

Instruction stagiaire

Semaine terminée le 12 mars 1938

District	Débuts	Cessations	Formation terminée: Employés au métier appris	Employés à d'autres titres	Guide de touristes	Non retenus par l'employeur	Encore inscrits
Montréal	84	12	21	2	45	1	3
Halifax	99	3	41	1	..	12	42
Charlottetown	2	..	2	..	..	..	..
Ottawa	30	5	14	1	..	2	8
Toronto	248	42	133	5	..	21	47
Hamilton	25	5	11	..	..	..	9
London	11	1	7	..	..	1	2
Windsor	3	..	2	..	..	..	1
Winnipeg	49	3	23	..	..	2	21
Regina	6	..	6	..	..	..	..
Edmonton	3	..	..	..	..	..	3
Calgary	15	..	8	..	..	1	6
Vancouver	44	9	23	1	..	4	7
Saint-Jean	1	..	1	..	..	..	..
Total	260	80	292	10	45	44	149
			391				

Dépense à date, $58,053.

Vient ensuite la recommandation au sujet du fonds pour les outils, l'équipement, les frais de déplacement et leur remboursement.

Des outils, gréments, frais de déplacement et de leur remboursement

Que, tant que les comités honoraires locaux continueront à fonctionner, une somme d'argent soit mise à leur disposition, par l'entremise du chef de district du ministère des pensions et de la santé nationale, afin qu'ils puissent:

(a) Fournir les outils, le grément et les frais de déplacement des vétérans chômeurs dûment qualifiés comme menuisiers, maçons, plâtriers, ferblantiers, plombiers, etc.

(b) Payer les frais de déplacement des vétérans chômeurs lorsque ceux-ci se sont assurés d'une position en dehors du lieu de leur domicile.

Pour ce qui est des commissionnaires:

Corps canadien des commissionnaires

Comme il est peu probable que l'organisation du corps canadien des commissionnaires puisse être complétée par tout le Canada à la fin de mars 1938.

La commission recommande:

Qu'un accueil favorable soit accordé à toute demande d'octroi qui sera faite, pour permettre à ce corps de payer les dépenses du bureau chef après la fin de la présente année fiscale.

Ce vœu est aussi réalisé et l'on assistera quelque peu cette organisation, l'an prochain, parce que l'on considère que le succès de l'entreprise dépend dans une large mesure des possibilités qu'elle a de se suffire à elle-même.

Il y avait une autre recommandation visant une enquête au sujet de l'emploi des vétérans dans les divers services du Gouvernement.

[L'hon. M. Power.]

Enquête dans les différents services de l'administration fédérale relativement à la possibilité d'y employer plus de vétérans

La Commission réitère la recommandation qu'elle a faite dans son rapport intérimaire au sujet d'une enquête dans les différents services de l'administration fédérale relativement à l'emploi des anciens combattants:

Que chaque branche des ministères fédéraux reçoive instruction de faire une étude complète, tant à Ottawa que partout où elle a des employés,

(a) quant à la possibilité d'employer un plus grand nombre de vétérans au service du gouvernement;

(b) quant à toutes les positions du ressort de la Commission du service civil;

(c) quant à toutes les positions qui ne relèvent pas de la commission du service civil;

(d) quant aux employés de havres, canaux, etc.;

(e) les ministères devront fournir ces renseignements sous forme de rapport et mentionner le nombre de vétérans titulaires de positions exemptes de la juridiction de la Commission du service civil;

Que seuls, les vétérans de la grande guerre, d'abord, puis les membres de la milice canadienne ensuite, soient employés aux travaux projetés ou conduits par le ministère de la défense nationale;

Que dans le but d'encourager les entrepreneurs qui font affaires avec le gouvernement à embaucher un plus grand nombre de vétérans, ces entrepreneurs soient requis de dire le nombre de vétérans à leur emploi lorsqu'ils font des soumissions au gouvernement pour lui fournir quoi que ce soit;

Que, à toutes choses égales par ailleurs, l'entrepreneur qui emploie le plus grand nombre de vétérans ait la préférence lors de l'attribution des contrats;

Que, dans le but de donner l'exemple aux entreprises privées, le gouvernement s'engage à ne pas congédier un vétéran, excepté dans le cas de mauvaise conduite, inaptitude à remplir convenablement son devoir ou lorsqu'il atteint la limite d'âge prescrite.

Je ne sais trop ce que l'on voulait dire par là. Au point de vue des positions régies par la Loi du service civil, les vétérans jouissent d'une préférence. J'ignore quelle enquête on pourrait faire pour déterminer quelle autre préférence on devrait leur accorder. En tout cas, le comité de la Chambre qui s'occupe en ce moment de la Commission du service civil peut, s'il le désire, s'enquérir de la chose.

Voici ce que recommande la Commission au sujet des petites fermes:

Petites fermes

La commission ne peut recommander que d'autres chômeurs, titulaires de pensions ou non, soient placés sur de petites fermes, jusqu'à ce que le temps ait démontré si ces projets ont une chance raisonnable de réussir à pourvoir à la subsistance des vétérans chômeurs qui en tentent actuellement l'expérience.

Si ces entreprises réussissent et que l'on consente à en augmenter le nombre,

La commission recommande:

Que leur contrôle, les conditions d'exploitation, leur administration et le choix de ceux qui devront y participer soient sur le même principe que celui actuellement appliqué.

Les projets de colonisation suivants qui ont été entrepris sous la direction de la Commission sont en bonne voie d'exécution:

Toronto

Montant accordé: $48,000.

Ce montant était destiné à établir 20 vétérans et leurs familles sur de petites fermes. On a déjà installé 14 vétérans et le comité est en train de conclure des arrangements pour l'achat de six autres fermes.

Windsor

Montant accordé: $37,400.

Ce montant est destiné à l'établissement de 20 familles sur des terres et à l'achat d'environ 125 acres. Six familles ont déjà été établies et l'on s'attend que les 14 autres le soient dès le 15 avril 1938.

Winnipeg

Montant accordé: $16,000.

Le comité de Winnipeg a installé 12 familles de vétérans, représentant 53 personnes, sur des fermes séparées. La superficie de ces fermes varie entre 3 et 40 acres et elles sont situées à une distance de 5 à 27 milles du centre de Winnipeg.

La rubrique suivante est celle-ci: "Emploi des anciens combattants d'un âge assez avancé, dans les administrations fédérale, provinciales et municipales, ainsi que dans les maisons de commerce".

De l'emploi des vétérans avancés en âge par les autorités fédérales, provinciales et municipales ainsi que par l'industrie privée

Que les autorités fédérales et provinciales, civiques et municipales et les maisons d'affaires qui possèdent des caisses de retraites pour leurs employ-s, soient requises de considérer d'un œil favorable, l'embauchage des vétérans avancés en âge, qualifiés pour des emplois qui ne conviennent pas à de jeunes hommes, malgré que ces vétérans aient dépassé la limite d'âge; ces vétérans devant être embauchés avec l'entente qu'ils renonceront par écrit à toute réclamation pour pension ou fonds de retraite lorsqu'ils auront terminé leur travail ou qu'ils seront congédiés.

Tel que nous l'avons indiqué dans notre rapport, ces hommes, s'ils ont servi sur un théâtre actuel de guerre et qu'ils fussent domiciliés au Canada lors de leur enrôlement, pourront, une fois leur travail terminé ou leur contrat d'embauchage expiré, être admis aux bénéfices des allocations aux anciens combattants s'ils possèdent les autres qualifications requises par la loi.

Je considère cette recommandation comme étant d'une nature plus ou moins générale, et je sais pas au juste quelle mesure spécifique il y aurait lieu de prendre à ce sujet.

A l'égard de l'emploi d'anciens combattants dans des entreprises fédérales-provinciales, on recommande:

De l'emploi des vétérans sur les chantiers conjoints des gouvernements provincial et fédéral

La commission recommande:

Que sur tous les contrats relatifs à des travaux auxquels le gouvernement fédéral contribue pour une part, il y ait une disposition garantissant l'emploi d'un nombre raisonnable de vétérans qu'ils aient été sous les secours directs ou non durant les trois premiers mois d'une année.

La commission recommande de plus:

Que l'on ne refuse pas d'y employer les vétérans titulaires de petites pensions et bénéficiaires d'allocations du ministère des pensions.

On étudie en ce moment cette proposition; je ne sais au juste comment on pourra y donner suite.

M. BROOKS: Y a-t-il actuellement quelque disposition prescrivant l'embauchage d'un certain nombre d'anciens combattants dans le cas de travaux exécutés à forfait?

L'hon. M. POWER: En vertu d'un accord entre le dominion et les provinces?

M. BROOKS: Oui.

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas.

M. BROOKS: Je croyais qu'il en était ainsi.

L'hon. M. POWER: Je ne le pense pas, mais j'y verrai. Il y a naturellement une disposition disant qu'on ne peut pas priver un homme d'ouvrage à cause de ses affiliations politiques, de sa race ou de ses croyances, mais aucune préférence ou contingente-

ment n'existe, que je sache, pour les anciens soldats à propos des travaux exécutés conjointement par le Fédéral et les provinces.

De la perception des licences de radio

Que la vente et la perception des licences de radio soient confiées aux vétérans et que les bureaux de postes, les magasins et autres cessent de s'occuper de ces licences partout où il est possible de s'assurer les services d'anciens combattants dans ce but.

J'ai fait certaines observations au ministre des Transports au sujet de la perception des permis de T.S.F. Son département étudie en ce moment la question. J'en parlerai une autre fois car j'ai d'autres explications à donner. Je me contenterai pour le moment de dire, comme je l'ai fait en présence de diverses associations d'anciens soldats, que le meilleur moyen pour eux de passer avant les autres est de se rendre auprès du ministre des Transports, en leur qualité de vétérans, et de lui soumettre une proposition en vertu de laquelle ils se chargeraient de percevoir le prix de tous les permis de radio au Canada. Si j'étais à leur place, je demanderais à toutes les associations de vétérans de s'entendre pour soumettre au ministre des Transports un plan bien défini. Les soldats et le Gouverdnement y gagneraient parce que ce dernier n'aurait affaire qu'à une seule personne pour tous les permis de T.S.F. Cette idée a été soumise aux soldats et ceux à qui j'en ai parlé ont considéré qu'elle avait du bon. Jusqu'à présent, cependant, aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet par les associations d'anciens soldats.

Voici ce que je trouve au sujet de la préférence dans le service civil pour les vétérans non pensionnés:

De la préférence aux non-pensionnés dans le service civil

Que les vétérans de la Grande Guerre qui ne sont pas titulaires de pensions, mais qui sont bien qualifiés par ailleurs et qui ont servi sur un théâtre actuel de guerre dans les forces de Sa Majesté, soient employés par préférence dans le service civil du Canada et qu'ils reçoivent le même nombre de points que les pensionnés aux examens du service civil.

Ce vœu va faire abolir la préférence spéciale accordée actuellement aux pensionnés en vertu de la loi du service civil. Je l'ai transmis au Secrétaire d'Etat afin qu'il le remette au comité chargé de faire une enquête sur le service civil. Je suppose que les membres de ce comité l'ont déjà reçu.

Voici maintenant ce que la commission recommande au sujet de la retraite ou de la pension des employés civils et du temps passé à l'armée durant la Grande Guerre:

De la mise à la retraite des fonctionnaire et du temps passé à l'armée

Que la loi de la pension du service civil, soit le chapitre 24 des statuts revisés du Canada,

[L'hon. M. Power.]

soit amendée de façon à inclure dans les armées de service requises pour fins de pension, les années passées en service actif dans les armées canadiennes durant la Grande Guerre de 1914-1918.

Ce vœu a été transmis au ministre des Finances parce qu'il nécessite un changement dans la loi de pension. On lui a proposé de le faire étudier par le comité parlementaire nommé à cette fin.

Quant aux vétérans impériaux sans travail, voici ce que la Commission dit à leur sujet:

Des vétérans impériaux chômeurs

La commission recommande:

Que sans tenir compte des pourparlers en cours entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial au sujet du problème des vétérans impériaux chômeurs résidant au Canada, les représentants des deux gouvernements étudient en commun les moyens de réadapter ces vétérans au travail dans le pays d'adoption ou de les retourner, s'ils le désirent, dans les îles britanniques.

La commission est d'avis que le problème de ces vétérans appelle une solution immédiate.

Le Commission a été d'avis que la situation dans laquelle le vétéran impérial sans emploi, soldat ou marin, se trouvait au Canada, justifiait une action immédiate en sa faveur.

Sans aucune intervention du Gouvernement, au terme de l'année 1937 et à la requête, je crois, de la Légion canadienne, un représentant de la Légion britannique visitait le Canada pour discuter avec les vétérans impériaux du Canada les problèmes qui les intéressaient. J'ignore si un rapport a été fait, mais il en sera présenté un à la Légion canadienne, qui devrait être publié sous peu.

En ce qui concerne l'hospitalisation des vétérans impériaux, je lis ce qui suit:

De l'hospitalisation des vétérans impériaux

Vu que le nombre des vétérans canadiens qui résident en Angleterre et qui sont titulaires de pensions est sensiblement égal au nombre de vétérans impériaux qui habitent le Canada et qui sont titulaires de pensions du gouvernement impérial. La Commission recommande:

Que le gouvernement canadien étudie la situation dans le but d'en arriver à une entente réciproque avec le gouvernement britannique en vertu de laquelle, les traitements médicaux et l'hospitalisation des Canadiens titulaires de pensions et résidant en Angleterre soient à la charge du gouvernement impérial alors que notre gouvernement se chargera de ceux des pensionnaires impériaux domiciliés ici.

Si l'on peut en arriver à une entente de ce genre, nous croyons que cela fera disparaître la nécessité d'une comptabilité distincte à leur endroit et que cela permettra d'acorder une attention immédiate aux demandes de traitements ou d'hospitalisation de ces vétérans impériaux.

Il me paraît impossible de donner suite à cette recommandation. Le ministère britannique des Pensions a un bureau à Ottawa qui s'occupe des pensions et du traitement des

anciens combattants impériaux domiciliés au Canada et aux Etats-Unis. Et les traitements sont donnés, moyennant paiement, dans les hôpitaux indiqués par le ministère. Les questions des pensionnaires canadiens domiciliés en Grande-Bretagne sont étudiées par l'intermédiaire des représentants outre-mer du ministère, à Londres, Angleterre.

Le décret du conseil C.P. n° 948, du 23 avril 1937, accorde des traitements de deuxième classe, aux frais du gouvernement canadien, aux anciens combattants qui habitaient le Canada avant la guerre et reçoivent une pension pour invalidité due au service dans les armées de Sa Majesté durant la dernière guerre.

Voici la recommandation suivante:

Des vétérans nécessiteux qui ont servi sur un théâtre actuel de guerre dans des campagnes antérieures à la Grande Guerre

La commission recommande:

Qu'une somme d'argent soit affectée chaque année au paiement d'une allocation mensuelle aux vétérans nécessiteux, qui justifieront de 60 ans d'âge et qui étaient domiciliés au Canada, lors de leur enrôlement comme soldats dans une guerre antérieure à la grande guerre, pourvu qu'ils aient servi sur un théâtre actuel de guerre et qu'ils possèdent un certificat de licenciement honorable.

Il a été donné suite à cette recommandation au point que la loi des allocations anx anciens combattants fut modifiée de manière à faire bénéficier les vétérans de la guerre sud-africaine au même titre que les anciens combattants de la grande guerre.

La recommandation suivante se rapporte aux clubs et hôtelleries de soldats:

Des clubs ou hôtelleries pour les soldats

La commission a étudié le fonctionnement d'un bon nombre de clubs ou hôtelleries au Canada, mais elle n'a pas encore eu l'occasion de se renseigner sur le fonctionnement de ces maisons aux Etats-Unis.

Le gouvernement des Etats-Unis entretient lui-même les refuges ouverts pour ses militaires.

La commission recommande donc:

Que, en vue de se renseigner davantage, il soit procédé à une étude du fonctionnement de ces hôtelleries de soldats aux Etats-Unis et qu'ensuite la commission fasse une recommandation précise à ce sujet sous forme de rapport au ministre des Pensions et de la Santé nationale, d'ici le 31 décembre 1937, au plus tard.

Suite a été donnée à ce vœu, à tel point qu'on a demandé à la Commission de faire une étude de la question et de présenter des vœux. Le département est à étudier ces vœux qui figurent dans le rapport présenté par la Commission, le 5 janvier 1938. Par un décret du conseil, C.P. 139, en date du 19 janvier 1938, le ministère a autorisé l'octroi d'une subvention de $2,500 à la section outaouaise de la Légion canadienne, de la British Empire Service League, pour l'amélioration ou la réparation de sa propriété, ou pour l'achat de matériel pour l'aménagement de l'abri de la Légion à Ottawa. Par décret du conseil, C.P. 138, en date du 19 janvier 1938, le cabinet a approuvé l'octroi d'une subvention de $10,000 à la Société de la Croix-Rouge de Vancouver, pour la transformation et l'aménagement de tout immeuble que la Société pourra acquérir, afin d'établir une hôtellerie destinée aux anciens combattants sans foyer, à Vancouver.

Le vœu suivant avait trait aux anciens combattants inaptes et est ainsi conçu:

Vétérans invalides

Que la loi des allocations aux anciens combattants soit modifiée, en en retranchant les mots "de 55 ans d'âge" là où elle accorde une allocation à raison d'invalidité, de viellesse prématurée ou d'inaptitude générale.

De plus:

Que cette loi soit modifiée de façon à ce qu'on puisse interpréter plus généralement l'attribution d'une allocation aux vétérans de tout âge qui ont servi sur un théâtre actuel de guerre et qui à cause de leur invalidité ou d'autres empêchements ne peuvent pourvoir aux besoins de leur existence.

Nous avons donné suite à ce vœu, en proposant un amendement à la Loi des allocations aux anciens combattants.

A propos d'une allocation économique provisoire aux anciens combattants en chômage qui ne touchent pas de pension, voici le vœu adopté:

Allocation provisoire économique pour les vétérans chômeurs non pensionnés

La commission recommande:

Que dans le cas des vétérans chômeurs et nécessiteux non titulaires d'une pension et qui ont servi dans les forces de Sa Majesté sur un théâtre actuel de guerre et qui étaient domiciliés au Canada lors de leur enrôlement, une allocation provisoire économique leur soit accordée durant leur état de chômage par l'entremise du ministère des Pensions et de la Santé nationale;

Que le taux de base de telle allocation soit: célibataire, $18.75 par mois, mari et femme, $30.00 par mois.

Nous sommes d'opinion que les enfants de ces chômeurs sont et doivent continuer d'être à la charge des provinces et des municipalités intéressées.

Nous recommandons de plus:

Qu'aucune allocation ne soit payée aux enfants des vétérans chômeurs non pensionnés qui bénéficieront de la recommandation précitée;

Qu'il soit bien compris qu'aucune allocation ne sera accordée par le ministère des Pensions et de la Santé nationale à un vétéran chômeur, à moins qu'il ne se soit inscrit au préalable aux bureaux du service canadien du placement ou qu'il puisse établir à la satisfaction du ministère qu'il a cherché du travail mais sans succès.

Si un vétéran, sans raison valable, refuse de faire un travail que dans l'opinion des officiers médicaux sa santé lui permet de faire, l'allocation lui sera refusée.

Nous recommandons fortement:

Que tout vétéran qui obtiendra ou tentera d'obtenir une allocation du ministère des Pensions et de la Santé nationale par des moyens frauduleux soit traduit en justice.

La commission est d'opinion qu'aucun vétéran ni ceux qui sont sous ses charges ne doivent perdre leurs droits de citoyenneté, au point de vue

provincial et municipal, à cause du fait que ce vétéran ou lui et sa femme, s'il est marié, ont obtenu cette allocation du gouvernement fédéral.

Nous recommandons de plus:

Que lorsqu'une allocation sera ainsi accordée à un vétéran, ce soit sous la condition expresse que si lui et sa famille retirent des secours directs ou possèdent les qualifications requises pour en recevoir, l'attribution de cette allocation par le gouvernement fédéral ne libérera pas les autorités provinciales ou municipales où il est domicilié de leurs obligations envers les vétérans ou leur famille à cet égard;

Qu'il soit convenu que la province ou la municipalité intéressée continuera à prendre à ses charges les dépendants de ces vétérans non compris parmi les récipiendaires de cette allocation du gouvernement fédéral;

Et que de plus les autorités provinciales et municipales continueront à faire bénéficier ce vétéran, et, s'il est marié, ses dépendants, de tous les autres services sociaux qui ne sont pas compris sous le titre des allocations ou des pensions militaires.

C'est le vœu principal, je pense. Nous avons présenté un amendement à la loi des allocations aux anciens combattants, pour pourvoir au cas des vétérans rangés par la Commission dans la catégorie des partiellement aptes et inaptes, mais le Gouvernement n'entend pas accorder d'allocation aux anciens combattants désignés comme aptes par la Commission. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, le Gouvernement préfère procéder autrement et s'efforcer de leur trouver un emploi. Je tiens à le répéter, le Gouvernement ne se croit pas tenu de prendre à sa charge, par voie d'allocation économique ou autrement, l'entretien des anciens combattants entièrement aptes.

J'irai un peu plus loin et je dirai que, dans la mesure où je comprends ce vœu de la Commission d'aide aux anciens combattants, les anciens combattants eux-mêmes ne l'approuvent pas. Je n'ai reçu qu'un vœu, je crois, demandant qu'on donne suite au vœu présenté par la Commission. Chaque autre organisation d'anciens combattants a dit qu'elle n'en voulait pas parce que c'était insuffisant. Elles ont catégoriquement déclaré qu'elles l'accepteraient comme un minimum, mais elles n'en veulent pas, à moins que le département n'admettre que l'allocation de $18.75 pour les célibataires et celle de $30 pour les hommes mariés soient considérées comme un minimum et non comme un maximum. Elles vont plus loin et demandent que les sans-travail non pensionnés, non pas les invalides, touchent la pleine allocation d'assistance aux frais de l'Etat. Dans le cas d'un homme marié ayant cinq ou six enfants ou plus, cela signifierait une somme mensuelle de $60 ou $70 ou plus, d'après les taux de Winnipeg qui sont considérés comme assez bons. Autant que je sache, aucune organisation importante d'anciens combattants n'a présenté de demande pour l'application exacte du rapport du comité d'aide aux anciens combattants. Selon moi, ce rapport n'a servi que de justification apparente pour que de plus grands prélèvements soient faits sur le trésor. Si nous consentions, la fin même pour laquelle cette allocation économique fut recommandée serait détruite. Voici le texte exact de cette recommandation:

En recommandant un taux fondamental, la Commission le fait parce que, bien qu'il suffise à leur procurer la nourriture et le logement, il est insuffisant pour leur enlever l'encouragement au travail.

Cette allocation est destinée à encourager les bénéficiaires à chercher du travail et non pas à les entretenir dans des conditions approchant le comfort. Toutes les associations d'anciens combattants ont demandé une allocation équitable pour ces anciens soldats qui, bien que non invalides, sont sans travail et sans pension.

Il me reste beaucoup à dire au sujet de la politique du ministère à l'égard de ces anciens combattants, mais, vu le peut de temps dont je dispose ce soir, je me reprendrai, si le comité le veut, à une occasion ultérieure. J'aimerais exposer au comité la ligne de conduite que mon département veut suivre et à laquelle ont visé, j'en suis sûr, tous les gouvernements et ministres précédents. C'est la formule à laquelle se sont arrêtés les fonctionnaires du ministère et que j'ai expliqués aux réunions d'anciens combattants dans toutes les parties du pays, depuis la dernière session. L'adoption de ce principe n'a soulevé aucune objection.

Le Gouvernement doit s'ocuper en premier lieu des soldats qui ont été blessés pendant leur service et des personnes qui étaient à la charge de ceux qui sont morts.

En deuxième lieu viennent les anciens combattants qui ont servi outre-mer et qui sont devenus incapables de gagner leur vie à cause de leur âge avancé ou de leurs infirmités.

Troisièmement, il y a ceux qui sont encore aptes au travail mais qui ne peuvent trouver d'emploi. Le Gouvernement doit s'occuper de leur procurer du travail et s'assurer la collaboration de toutes les autorités locales du pays en vue de faciliter la réintégration de ce groupe dans la vie industrielle de la nation.

Toutes ces mesures s'appliquent aux vétérants des forces canadiennes, aux anciens combattants qui demeuraient au Canada lors de la déclaration de la guerre et, en troisième lieu, mais dans un moindre degré, aux anciens soldats de la Grande Guerre qui sont venus demeurer au Canada dans les années qui ont suivi d'assez près la fin des hostilités.

Je pense que c'est là un exposé assez juste de la politique générale que j'ai adoptée, tout

comme l'avaient fait auparavant mes prédécesseurs, à l'égard des anciens soldats. Si je m'en tiens à ce programme, je penserai avoir répondu au désir du peuple canadien. Je ne pense pas que l'on veuille imposer au pays la charge directe des hommes qui sont actuellement l'objet de la sollicitude des municipalités et qui de ce chef, ne courent aucunement le risque de mourir de faim. Je veux parler des anciens soldats en bonne santé et qui sont âgés de quarante à quarante-cinq ans. De fait, les deux tiers de ceux que la Commission a trouvés en chômage et aptes au travail ont moins de cinquante ans. Je ne pense pas que le peuple canadien soit disposé à payer une rente viagère à ces gens en bonne santé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 11 heures 15 minutes du soir.).

Vendredi 18 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE DES DEUX CHAMBRES

M. E. C. ST-PÈRE (Hochelaga)) propose l'adoption du 1er rapport du comité mixte des deux Chambre sur les impressions du Parlement.

(La motion est adoptée.)

PONT DE LA RIVIÈRE NIAGARA

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, en déposant ce dossier, en exécution d'un ordre de la Chambre en date du 23 février dernier, au sujet du pont du Niagara, je ferai remarquer que je dépose toute la correspondance, mais la réponse à la troisième question posée par l'honorable député de Broadview (M. Church) n'y figure pas, parce qu'il s'agit de politique administrative, et ce n'est pas la coutume que le Gouvernement indique d'avance sa ligne de conduite.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 39, intitulé: "Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants".—M. McLean (Melfort) (au nom de M. Gladstone).

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

COLONS DE LA SASKATCHEWAN ÉTABLIS DANS LA PARTIE MÉRIDIONALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. BARBER (Frasey-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail (M. Rogers), au sujet d'un problème qui se pose pour les municipalités de la partie méridionale de la terre ferme de la Colombie-Britannique. Depuis trois ans, un grand nombre de familles des zones ravagées par la sécheresse en Saskatchewan se sont établies dans cette région de notre province. Elles ont apparemment assez d'argent pour effectuer d'abord de petits versements au sujet des propriétés qu'elles acquièrent, mais se trouvent bientôt sans ressources et sollicitent l'assistance des municipalités.

D'après les statistiques que m'a fournies l'Association des reeves, et que j'ai communiquées au ministre, quinze municipalités ont pourvu à l'entretien de 1,745 de ces gens depuis trois ans. Certaines municipalités ont eu à leur charge jusqu'à 400 personnes. Le problème est celui-ci: En Saskatchewan, ces familles étaient sous le régime de l'assistance, dont un ministère fédéral défrayait l'intégralité de la dépense, je pense, et le gouvernement de la Colombie-Britannique refuse d'accorder des secours, si le requérant n'est pas domicilié dans la province depuis douze mois. La conséquence, c'est que le fardeau entier retombe sur les municipalités. Elles doivent payer le coût de l'assistance ou les frais de transport, si on renvoie ces gens chez eux. Le gouvernement fédéral ne peut-il pas continuer son aide, par l'intermédiaire des autorités compétentes, jusqu'à ce que ces familles soient établies et en mesure de subvenir à leur entretien? Un grand nombre de ces gens feront sans doute de bons colons, si on leur fournit seulement l'occasion de réussir.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable membre a eu l'obligeance de me prévenir qu'il poserait cette question. Je me ferai un plaisir de me procurer les renseignements demandés, et de les lui communiquer le plus tôt possible.

GRAIN DE SEMENCE

GARANTIE DE PRÊTS DESTINÉS À SON ACHAT DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au ministre des Finances (M. Dunning). Je me

demande si le Gouvernement songe à prendre des mesures assez tôt, cette année, pour fournir de la semence aux cultivateurs des Prairies, ou faudra-t-il attendre la fin de la campagne électorale du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à Edmonton-Est?

M. McLEAN (Melfort): La fine remarque!

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Les intentions du Gouvernement sous ce rapport sont bien exposées dans une résolution déjà inscrite au *Feuilleton*, et l'honorable député en a certainement pris connaissance.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BÉNÉFICE DES ALLOCATIONS ACCORDÉ À D'AUTRES CATÉGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS—AUGMENTATION DU NOMBRE DES COMMISSAIRES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. M. Johnston (Lake-Centre), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur le bill nº 35, modifiant la loi des allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 1 (guerre sud-africaine).

L'hon. M. POWER: L'article 1 fut réservé, car en certains milieux, on a réclamé que les personnes domiciliées au Canada après avoir servi dans la guerre sud-africaine dans d'autres contingents que des contingents canadiens puissent bénéficier des dispositions du projet de loi. Voici deux projets d'amendement à cet effet. Le premier doit remplacer le sous-alinéa (iii) du paragraphe 2, que voici:

(iii) dans le cas de contingents canadiens ayant servi dans la guerre sud-africaine, la zone des opérations militaires du sud de l'Afrique auxquelles les contingents ont pris part avant le premier juin 1902.

Voici le nouveau texte:

(iii) dans le cas de la guerre sud-africaine, la zone des opérations militaires du sud de l'Afrique auxquelles les contingents du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ont pris part avant le premier juin 1902.

La modification permettra aux personnes qui ont servi dans d'autres contingents que les contingents canadiens de bénéficier des dispositions du projet de loi. Je propose encore de modifier le paragraphe 3 par l'addition de ces mots, à titre de deuxième alinéa:

Toute personne domiciliée au Canada immédiatement avant le onzième jour d'octobre 1899, qui a servi dans les forces du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande dans le sud de l'Afrique pendant la guerre sud-africaine; pourvu que, ladite personne soit débarquée dans le sud de l'Afrique avant le premier juin 1902.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis qu'il vaudrait mieux remplacer les expressions de l'alinéa (*hh*) "la guerre déclarée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande...", par les suivantes: "la guerre entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et les républiques hollandaises", attendu que l'opinion est très partagée au sujet de qui a déclaré la guerre. Cette modification ne paraît-elle pas désirable au ministre?

L'hon. M. POWER: Elle me paraît des plus désirables.

M. NEILL: Le mot "domiciliée" ne prête-t-il pas à confusion? Le mot "résidant" ne serait-il pas préférable? On pourrait se demander quelle est le sens de "domiciliée".

Le très hon. M. BENNETT: C'est toute la question.

L'hon. M. POWER: C'est une très vieille question. Les experts juridiques de la Chambre à qui on demanderait d'établir la distinction entre "domiciliée" et "résidant" s'embrouilleraient sans doute très vite dans leurs raisonnements. La question s'est posée à maintes reprises en marge des lois électorales, sans qu'elle fût jamais réglée à la satisfaction générale. Mais dans le cas qui nous occupe nous pourrions très bien, semble-t-il, nous en tenir à l'acception stricte du mot "domiciliée". Au sens le plus large, cela signifie quelqu'un qui est venu s'établir au pays avec sa famille dans l'intention d'en demeurer le citoyen. Le mot séjour s'applique plutôt à celui qui aurait demeuré ici temporairement alors que sa famille habitait un autre pays. Vu qu'il s'agit d'une loi qui comporte des bénéfices et qui est de portée restreinte, nous devrions en limiter l'application à ceux qui étaient vraiment citoyens du pays. Je crois qu'alors il vaudrait mieux employer le mot "domicile".

M. NEILL: L'objet de la loi, à mon avis, porte plus sur le service militaire que sur le domicile aux Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aurait pas moyen de justifier l'amendement s'il reposait sur le séjour seul. Je le répète, il s'agit d'un homme qui est parti du Canada pour faire la guerre avec l'intention de revenir au pays. Le domicile comprend deux éléments; le premier est le séjour et le deuxième, l'intention de revenir, selon les manuels de droit. En d'autres termes, pour qu'il y ait domicile celui qui a séjourné dans un pays doit avoir l'intention d'y vivre en permanence. Nous trouvons notre principale autorité dans le cas d'un très riche citoyen des Etats-Unis qui est allé vivre vingt ans en Angleterre. La Chambre des Lords a estimé qu'il était domicilié aux Etats-Unis, vu que, comme l'attestaient ses lettres et ses propos, son intention était toujours de retourner aux Etats-Unis; là était donc son domicile. La question en jeu dans ce cas avait

trait aux droits de succession. Avec son sens juridique pénétrant, mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) saisira ce point sans difficulté. La raison pour laquelle nous nous proposons de secourir un homme qui s'est enrôlé dans une armée qui n'était pas canadienne, c'est qu'après avoir séjourné au Canada, il s'en est absenté temporairement avec l'intention de revenir s'y établir définitivement; tels sont les deux facteurs qui font le domicile. Il était donc domicilié au Canada. S'il avait simplement séjourné au Canada, je crains qu'il serait difficile de motiver l'allocation; nous serions alors en butte à toutes sortes d'obstacles. Le texte employé par le ministre dans son amendement diffère légèrement de celui que je voulais lui suggérer, mais le sien rend mieux ma pensée et le geste du Gouvernement sera hautement apprécié des gens qui sont partis du pays en toute bonne foi, vu que nous n'envoyions pas de contingent, pour s'enrôler dans l'armée anglaise, et qui sont revenus une fois la guerre finie. Leur habilité au secours s'établira par la réponse à cette question: sont-ils revenus au Canada à la fin de la guerre ou peu de temps après?

M. GREEN: Les mots employés dans l'alinéa (ii) (*a*): "toute personne domiciliée et résidant au Canada immédiatement avant le onzième jour d'octobre 1899" ne couvriraient pas le cas du soldat qui s'est rendu en Angleterre et qui s'est enrôlé disons en 1900 ou 1901, et je crois que la rédaction devrait être la même que celle qui se trouve dans le texte original de la loi des allocations aux anciens combattants, soit, "qui était domicilié au Canada à l'époque de son enrôlement dans cette force." Je crois que la rédaction devrait être la même pour chaque catégorie.

L'hon. M. POWER: Je ne comprends pas l'objection de l'honorable député. Veut-il comprendre les personnes qui pour une raison quelconque sont venues au Canada, disons en 1900, après la déclaration de la guerre, et sont ensuite retournées en Angleterre pour s'y enrôler. Je prétends que ces cas doivent être très rares.

M. GREEN: C'est ainsi que se lit la loi actuelle relativement à la grande guerre.

L'hon. M. POWER: Y a-t-il lieu de proposer un amendement lorsqu'il ne s'agit peut-être que de dix personnes.

M. GREEN: Cet amendement ne s'appliquera peut-être qu'à dix personnes, mais elles méritent certainement qu'on s'occupe d'elles.

L'hon. M. POWER: Cet amendement n'est pas nécessaire, à mon avis. Les cas supposés par mon honorable ami n'existent pas. Il s'agirait d'un homme résidant en dehors du Canada, disons en Angleterre, au moment de la déclaration de la guerre, qui viendrait ensuite ici et y séjournerait quelques mois, puis retournerait en Angleterre pour s'enrôler dans les forces à destination de l'Afrique du Sud, et qui reviendrait ensuite au Canada. Il est fort peu probable que ce soldat serait animé de l'esprit de résidence dont nous a parlé mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les mots employés par les auteurs pour couvrir ces cas.

L'hon. M. POWER: Je me rappelle avoir défendu un particulier devant la Cour de circuit à Québec et d'avoir essayé d'établir que tout en étant cigarier à Toronto depuis vingt ans il avait encore droit de figurer sur les listes électorales de Québec, puisqu'il avait eu l'idée de se faire maintenir sur cette liste. Certains prétendront qu'il a voté même s'il était absent.

Le très hon. M. BENNETT: Ses attaches politiques étaient assez bien définies. Puis-je faire remarquer que les mots "et résidant" devraient être enlevés, parce que le domicile comporte la résidence.

L'hon. M. POWER: Non. Mon cigarier était résident à Toronto, mais il était domicilié à Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une discussion sur un point de droit avec mon honorable ami, mais je ferai remarquer qu'il ne peut pas y avoir de domicile sans résidence; la résidence constitue le domicile. Je me rappelle que lord Haldane a discuté ce point, un jour, devant le Conseil privé.

L'hon. M. POWER: Il ne connait pas la loi canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la question a une plus grande portée; il s'agit d'une loi internationale. La meilleure thèse à ce sujet a été soutenue par un Allemand du nom de Savigny. C'est à la cause Winans que je pensais; il y en a une autre, la cause de Vanderbilt qui, on se le rappelle, avait accoutumé de se rendre à Brighton conduisant un attelage à quatre. On souleva alors la question de son domicile. Je veux établir que la résidence est absolument essentielle. Le soldat doit résider au Canada. Mon honorable ami discute la question de domicile dans une question interprovinciale; mais dans la ques-

tion que nous étudions maintenant, l'ancien combattant doit résider au Canada et avoir eu l'intention, exprimée de temps à autre, de faire du Canada son pays permanent. Il faut tenir compte de deux choses: le fait et l'intention.

L'hon. M. POWER: Je doute encore de l'interprétation des mots domicile et résidence donnée par mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais me procurer l'autorité sur laquelle je m'appuie et je vous la montrerai.

L'hon. M. POWER: Quoi qu'il en soit, je veux bien enlever de l'amendement les mots "et résidant", de sorte que le texte se lira: "Toute personne domiciliée au Canada..."

M. GREEN: La guerre sud-africaine a duré deux ou trois ans et à cette époque un grand nombre de personnes émigraient des Iles Britanniques au Canada. Ne devrions-nous pas tenir compte de ces quelques cas, alors que nous nous occupons des autres?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami connait-il un seul homme à qui s'appliquerait tout amendement qu'il voudrait proposer?

M. GREEN: Je n'en connais aucun à qui s'appliquerait un amendement de ce genre, mais le ministre en connait peut-être. Il est certain, cependant, que les deux articles que j'ai mentionnés devraient être libellés de même.

Sir EUGÈNE FISET: Je ne crois pas qu'il y en ait un seul.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a dans l'Ouest.

Sir EUGÈNE FISET: Non. La plupart de ceux qui se sont enrôlés dans les régiments impériaux avaient déjà fait partie de régiments canadiens et tomberaient, par conséquent, sous l'autorité de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le régiment Strathcona Horse était canadien dans un sens et ne l'était pas dans l'autre. Je me rappelle qu'un certain nombre d'Anglais se sont enrôlés dans ce régiment longtemps après l'année 1899.

M. LOCKHART: Le ministre semble reconnaître le fait qu'il existe bien des circonstances extraordinaires, et les honorables députés ont signalé quelques-unes des exceptions qui peuvent se présenter. Cette loi est destinée, après tout, à s'appliquer au plus grand nombre possible des cas susceptibles de tomber sous l'autorité de cette loi. Je pourrais rappeler la situation extraordinaire d'un ancien combattant de la guerre sud-africaine. Le ministre peut-il nous indiquer en vertu de quel article la Commission peut s'occuper de ces cas exceptionnels?

L'hon. M. POWER: A quel cas particulier mon honorable ami fait-il allusion?

M. LOCKHART: Je fais allusion à quelques-uns des cas possibles dont on a parlé.

L'hon. M. POWER: Je ne connais aucun cas de ce genre.

M. LOCKHART: Ces cas possibles ont été portés à l'attention du ministre. L'honorable député (M. Green) en a indiqué un, et j'en connais un autre qui lui ressemble beaucoup. Existe-t-il dans ce bill une disposition qui autorise la Commission à s'occuper de ces cas? La Commission n'est pas autorisée à ce faire. Le ministre s'en tient le plus possible au texte de la loi.

L'hon. M. POWER: Cela n'est pas tout à fait juste. Tout d'abord, on m'a signalé, l'an dernier, qu'un certain nombre de vétérans qui avaient fait la guerre du sud-africain avec le corps expéditionnaire canadien étaient peut-être sans ressources et auraient peut-être besoin d'être assistés sous l'empire de cette loi; c'est pour ces raisons que j'ai proposé de modifier la loi, cette année. Hier après-midi, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a exposé le cas hypothétique de vétérans, résidant ou domiciliés au Canada avant la guerre et qui auraient servi dans quelque régiment de l'armée impériale. Je lui ai répondu que j'étudierais la chose et, aujourd'hui, je propose un amendement visant ces cas-là. L'honorable député me signale maintenant un cas qui n'a que bien peu de rapport avec le sujet en discussion: celui d'un homme qui aurait voyagé entre le Canada et l'Angleterre pendant la guerre sud-africaine et qu'il voudrait voir visé par la loi. Je ne sais comment le faire; aucun de nos honorables collègues n'a suggéré le moyen de rendre cette loi applicable à l'individu en question. Je crois que nous avons fait tout ce qu'il est possible de faire.

M. GREEN: Je suggère simplement d'employer les mêmes termes dont on se sert maintenant dans l'alinéa (j) (ii) de la loi primitive.

L'hon. M. POWER: Nous l'avons décidé il y a une demi-heure.

M. GREEN: Non, le texte est différent. La loi actuelle dit ceci:

Tout ancien membre de l'une quelconque des forces de Sa Majesté ou de toute force de l'un des alliés de Sa Majesté, qui était domicilié au Canada à l'époque de son enrôlement dans cette

force pour les fins de la guerre et qui a servi pendant cette guerre sur un théâtre réel de guerre...

Autrement dit, un Anglais, venu ici en 1915 a pu retourner là-bas en 1917 et se joindre à un régiment de l'armée impériale. Il a droit à l'allocation.

L'hon. M. POWER: Nous parlons de la guerre sud-africaine.

M. GREEN: Je demande que la même disposition soit adoptée à l'égard des vétérans de la guerre sud-africaine.

L'hon. M. POWER: C'est ce que nous avons fait autant que possible.

M. MacKENZIE (Neepawa): Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure législative. Il est parfois difficile de dire au juste qui est éligible. Je voudrais citer un cas qui m'a été signalé et demander au ministre s'il est en mesure de me garantir que ce cas-là est visé par la loi. Le vétéran en question porte le numéro matricule 447, du 4e escadron du Strathcona Horse. Il est parti pour le Transvaal en 1899 et il en est revenu en 1901. Il a été blessé au pied et à la main, sans compter une blessure de shrapnel au front. Il a en outre souffert de la dysenterie et d'autres affections. Le ministre peut-il m'assurer que, si les faits sont tels que je les ai relatés, cet homme sera éligible?

L'hon. M. POWER: Certainement, s'il a servi dans le contingent canadien en Afrique-Sud, il est éligible.

M. BETTS: Quant à l'objection soulevée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), le ministre a dit que nul membre du comité n'avait proposé une méthode quelconque quant à l'accomplissement de ce que désire mon honorable collègue. Mais je suis en mesure de proposer une méthode bien simple. Si dans le nouvel article 3, paragraphe 2, alinéa (iii), où il est question de "toute personne domiciliée au Canada immédiatement avant le onzième jour d'octobre 1899" on employait plutôt l'expression "domiciliée au Canada à l'époque de son enrôlement dans cette force" ou d'autres mots ayant le même sens, on se trouverait à donner à la loi l'effet que désire l'honorable député. Même si cette modification ne visait qu'un seul cas ou ne s'appliquait à aucun cas, elle rendrait le nouvel article conforme à celui qui existe déjà, et il n'en résulterait aucun mal.

L'hon. M. POWER: Je craindrais qu'elle n'eût pour effet d'enlever une partie de leurs droits à certaines personnes auxquels s'applique le présent amendement.

M. BETTS: Comment cela?

L'hon. M. POWER: Si nous adoptons cet article ainsi qu'il est présentement conçu, je ne crois pas que cela puisse causer un tort réel à qui que ce soit.

M. BETTS: Je m'efforce simplement, comme tout le monde, y compris le ministre, de rendre la loi plus efficace.

(L'amendement est adopté.)

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 3 (anciens combattants à qui les allocations sont payables).

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai dès maintenant que je n'ai aucune proposition à faire en vue d'améliorer le texte actuel de l'alinéa (*c*), sauf que, d'après moi, étant donné que le terme "ancien combattant" figure dans le paragraphe fondamental de l'article, il n'est peut-être pas nécessaire de répéter autant de fois certains mots dans l'alinéa (*c*), mais ce ne sont là que de simples répétitions qui n'affaiblissent nullement le texte.

L'hon. M. POWER: J'ai effectivement consulté le ministère de la Justice, au sujet de sa proposition, et l'on m'a signalé que le très honorable député avait peut-être, par inadvertance, supprimé la mention des "difficultés économiques".

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) m'a signalé la chose.

L'hon. M. POWER: Et l'on m'a fait observer en outre que cela aura peut-être pour effet de restreindre plutôt que d'élargir le cadre de l'alinéa.

L'honorable député de London (M. Betts) a objecté que dans l'article de la loi déjà existante qui traite des personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans, il n'est pas question du fait que ces gens resteront vraisemblablement incapables de subvenir à leurs besoins. J'ai aussi discuté ce point avec les représentants du ministère de la Justice, et ils m'ont fait remarquer que dans l'alinéa de la loi présentement existante dont il veut parler, il n'était pas nécessaire de mentionner le fait pour un ancien combattant de rester vraisemblablement incapable de subvenir à ses besoins, étant donné que nous avons spécifié que pour être admis à se prévaloir de cette loi, l'ancien combattant devait souffrir de vieillesse prématurée, être infirme ou généralement inapte, et que si ces trois conditions lui sont applicables, il s'ensuit naturellement qu'il doive rester vraisemblablement incapable de subvenir à ses besoins. Pour ce motif, on m'a dit qu'il n'aurait pas été nécessaire, dans l'ancienne loi, d'ajouter ces mots

particuliers pour réaliser l'effet désiré, c'est-à-dire élargir ou restreindre le cadre de la loi. Le ministère de la Justice est d'avis que l'amendement présenté donne à la commission toute la latitude voulue pour accorder une allocation à un ancien soldat qui ne peut pas subvenir à ses besoins et vraisemblablement restera incapable de le faire à l'avenir, quel que soit le genre d'infirmité dont il souffre. C'est le but que nous cherchons tous à atteindre, il me semble. Nous voulons faire quelque chose pour celui qui est incapable de subvenir à ses besoins et qui ne peut guère obtenir d'ouvrage avec la forte concurrence qui existe aujourd'hui au Canada. Je crois que les amendements proposés règlent le cas de cet homme.

Nous devons laisser quelque chose à la discrétion de la commission. Tous les honorables députés qui ont parlé nous ont dit que tout le monde était satisfait de la façon dont la Commission avait, jusqu'ici, rempli son devoir, qu'elle s'était montrée tolérante et généreuse tout en restant juste. Le plus beau compliment qu'on pourrait faire aux membres de cette commission serait de leur permettre de continuer leur œuvre sans leur imposer de restrictions par une loi de ce Parlement, par un changement de texte. Je ne révélerai aucun secret en disant que la rédaction de cette loi, qui a pris beaucoup de temps et qui a nécessité de longues réflexions, a été faite en collaboration avec le président de la Commission des allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: Pouvons-nous être certains que l'idée du gouvernement est que cet article s'appliquera à tous les 5,100 et quelques anciens soldats qui ont été reconnus comme entièrement ou partiellement inaptes au travail par la Commission d'assistance aux anciens combattants?

L'hon. M. POWER: Moyennant une enquête. Je ne prétends pas que tous les hommes, du premier au dernier, vont recevoir immédiatement une allocation d'ancien combattant mais l'idée du Gouvernement est de tous les englober, ceux qui sont partiellement aptes au travail comme ceux qui ne le sont pas du tout. D'un autre côté, je ne puis pas dire si un nommé Tom Jones, par exemple, qui a été classé comme partiellement inapte au travail pourra se réclamer de cette loi. Il devrait pouvoir le faire, mais si pour une raison spéciale connue de la Commission, on ne lui accorde pas d'allocation, ce n'est pas ma faute.

M. GREEN: Mais l'idée est d'englober tout le groupe.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Certainement. Le bill a été rédigé dans ce but.

M. MacNEIL: D'après les remarques que vient de faire le ministre, il me semble que l'élimination des derniers mots du paragraphe 2 ressemblerait à un ordre qui aurait pour effet de restreindre le pouvoir discrétionnaire de la commission dont il a parlé. Je ne demande pas mieux que de voir la commission posséder tout le pouvoir discrétionnaire possible, mais cela ressemble à un ordre de se rendre compte, par un moyen quelconque, s'il y a du travail. Cela semble dirimer jusqu'à un certain point les dispositions de l'alinéa (*c*) du paragraphe précédent. Pourquoi le ministre n'emploierait-il pas les mêmes expressions que celles dont il s'est servi en comité hier quand il a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire appliquer cette loi à un ancien soldat qui, de l'avis de la commission, est physiquement et mentalement apte au travail.

L'hon. M. POWER: C'est exactement ce que dit l'alinéa. Je vais vous le lire:

(2) Les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe premier ne doivent pas s'interpréter comme s'appliquant à tout ancien combattant qui, de l'avis de la Commission...

La commission a toute la latitude voulue.

...est physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins s'il y avait du travail.

C'est donc à la commission à décider si l'homme est physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins. Nous lui donnons la plus grande latitude possible.

M. MacNEIL: Ne pourrait-on pas laisser de côté les mots "s'il y avait du travail"?

L'hon. M. POWER: Non, il faut absolument qu'il y ait quelque chose comme cela dans la loi afin de ne pas induire les anciens soldats en erreur. Je tiens à ce que la loi indique bien explicitement qu'elle ne s'applique pas à un homme qui peut travailler et la seule façon d'y arriver est de le mettre en toutes lettres dans le bill. Ma tâche aurait été bien plus facile et cette mesure aurait probablement été mieux accueillie dans le pays si nous avions omis cette disposition. D'un autre côté, je considère que nous devons indiquer bien franchement aux anciens soldats quels sont ceux d'entre eux qui bénéficieront de cette loi et c'est la raison pour laquelle cette disposition figure dans le bill.

M. BETTS: J'apprécie hautement le mal que s'est donné le ministre pour réserver cet article et consulter le ministère de la Justice. J'ai le plus grand respect pour l'opinion des fonctionnaires de ce dernier ministère, mais, dans le cas actuel, je ne la partage pas. A mon sens, le nouvel article 4 n'accorde pas à

la Commission des pouvoirs aussi étendus que l'ancien article. J'exprime cet avis pour les raisons que viennent d'exposer mes deux amis de Vancouver. C'est pourquoi je vais proposer un amendement au projet de loi. Afin que nous nous comprenions bien, je vais lire l'ancien article, celui que propose le Gouvernement et mon projet d'amendement.

Il s'agit de l'article 4 de la Loi sur les allocations aux anciens combattants, chapitre 48 du Statut de 1930, modifié par le chapitre 48 du Statut de 1936. L'ancien article se lisait:

Sous réserve des dispositions qui suivent, les allocations prévues par la présente loi sont payables, avec l'approbation de la Commission, à tout ancien combattant qui, à la date du commencement projeté de l'allocation, à atteint l'âge de soixante ans, ou qui, de l'avis de la Commission, est incapable d'être employé de façon permanente par suite d'une invalidité physique ou mentale, ou qui, ayant servi sur un théâtre de guerre réelle, a atteint l'âge de cinquante-cinq ans et, suivant l'opinion de la Commission, se trouve incapable de s'entretenir par suite d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'inaptitude générale, et, dans l'un ou l'autre cas, est domicilié au Canada et y a été domicilié pendant les six mois immédiatement précédents.

En vertu de cet article, la Commission doit examiner si le requérant, pour diverses raisons, est incapable de subvenir à ses besoins. Elle n'a pas à retenir la possibilité qu'un requérant en devienne capable. Passons à l'article proposé par le ministre, soit à l'article 3 du bill à l'étude, dont voici le texte:

(1) Subordonnément aux dispositions qui suivent, les allocations prévues par la présente loi sont payables, avec l'approbation de la Commission, à tout ancien combattant qui a eu son domicile au Canada durant les six mois précédant immédiatement la date du commencement projeté de l'allocation, et qui

a) A atteint l'âge de soixante ans, ou

b) N'a pas atteint l'âge de soixante ans, mais qui, de l'avis de la Commission, est incapable d'être employé de façon permanente par suite d'une invalidité physique ou mentale, ou

c) N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre, est, de l'avis de la Commission, incapable et vraisemblablement restera incapable de subvenir à ses besoins par suite de difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale.

Je n'aime pas non plus le paragraphe 2, lequel se lit:

(2) Les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe premier ne doivent pas s'interpréter comme s'appliquant à tout ancien combattant qui, de l'avis de la Commission, est physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins s'il y avait du travail.

Je ne lirai pas le paragraphe 3, car je n'y trouve rien à redire. Je me permets de résumer mes objections. La Commission, me semble-t-il, devra se demander, chaque fois, s'il est probable que le requérant devienne capable de subvenir à ses propres besoins. Il lui sera donc bien plus difficile qu'en vertu de la présente loi d'accorder les allocations. Aujourd'hui, elle n'a qu'à décider si le requérant est incapable de se suffire. D'après le nouveau texte, la Commission devra constater, en outre, après mûre délibération, que le requérant ne sera vraisemblablement jamais en état de subvenir à ses besoins. Le ministre a exprimé plus d'une fois son désir de laisser à la Commission la plus grande latitude possible. Je conviens que cela est éminemment souhaitable, mais il me semble que le nouveau texte ne peut avoir d'autre effet que de restreindre la latitude de la Commission. Il lui impose un élément de plus à prendre en ligne de compte avant de rendre sa décision. Il n'est donc pas donné suite au désir que le ministre a exprimé en la matière, ni aux conclusions de la Commission d'assistance aux anciens combattant, lesquelles se trouvent à la page 71 de son rapport et se lisent ainsi:

Que la loi des allocations aux anciens combattants soit modifiée par le retranchement des mots "de 55 ans d'âge" quand il s'agit d'allocations accordées en raison d'invalidité, de vieillesse prématurée et d'inaptitude générale.

Et en outre:

Que la loi soit modifiée de manière à permettre une interprétation plus large des textes législatifs ayant trait à l'attribution de l'allocation aux anciens combattants de tout âge qui ont servi dans un théâtre réel de guerre et qui, du fait de leur invalidité ou autres empêchements, sont incapables de gagner leur vie.

Ce vœu ne contient aucune allusion à la vraisemblance ou la probabilité que l'ancien combattant devienne capable de suffire à ses besoins. Le nouvel article ne répond pas aux conclusions de la Commission d'assistance aux anciens combattants non plus qu'au vœu adopté par le congrès de la Légion canadienne, tenu à Fort-William en février de la présente année, dont voici un extrait:

...et d'assurer une assistance appropriée à ceux qui, ayant fait du service sur un théâtre réel de guerre, se voient maintenant, par suite d'une invalidité, apparente ou non, résultant du service pendant la guerre et de conditions économiques adverses, dans l'impossibilité, sans qu'il y ait de leur faute, de se procurer de l'emploi.

Au sujet de ce vœu, le ministre a fait la déclaration suivante, qui se trouve à la page 1157 du hansard:

J'ajouterai que cette mesure répondra pleinement aux désirs des anciens scombattants eux-mêmes, exprimés par le congrès national de la Légion canadienne tenue à Fort-William au début de février...

Je soutiens que la déclaration du ministre est inexacte, en raison du fait que le nouveau texte contraint la Commission à considérer dans chaque cas si l'ancien combattant de-

viendra vraisemblablement capable de subvenir à ses besoins.

Je tiens à répéter combien j'apprécie l'œuvre accomplie par la Commission des allocations aux anciens combattants, et je suis tout aussi soucieux que le ministre, de laisser à cette commission la plus grande latitude possible. Mais je ne veux pas embarrasser une commission qui a accompli de bonne besogne, en protégeant les anciens combattants tout en veillant sur le trésor public. La Commission a tenu la balance assez égale entre les deux, et j'estime que des règlements qui lui imposeraient l'obligation de rechercher si le réclamant est susceptible de pouvoir désormais subvenir à ses besoins, de pareils règlements, dis-je, créeraient de graves embarras à la commission telle que constituée. A n'en pas douter, cette disposition de la loi est au détriment des anciens combattants âgés de cinquante-cinq à soixante ans. Elle en restreint la portée.

Voilà pour le cas d'une commission qui ferait preuve de bienveillance à l'endroit des anciens combattants. Mais supposons que nous confiions l'application de la loi à une commission qui ne montrerait pas plus de bienveillance que certaines commissions ou certains conseils dont nous avons connaissance. J'affirme que nous mettons à la disposition de la commission le moyen facile de refuser l'allocation à ceux auxquels l'amendement est destiné. Je rappellerais au ministre que le personnel des commissions est modifié de temps à autre, tandis que les dispositions insérées dans les statuts vont y rester longtemps, et il en coûtera beaucoup d'argent et de peines pour en faire disparaître les dispositions qui ne sont pas favorables aux anciens combattants.

Je propose donc, apuyé par M. Brooks, l'amendement suivant:

Que l'article 3 du bill, tel qu'imprimé, soit modifié par la radiation des mots "et vraisemblablement restera incapable", aux lignes 36 et 37 de la page 2 dudit bill;

Et par la radiation, dans le nouvel article 4, du paragraphe 2, qui constitue les lignes 40 à 44 à la page 2 dudit bill;

Et par la modification, de 3 à 2, du numéro du dernier paragraphe dudit nouvel article 4.

Si cet amendement est agréé, le nouvel article 4 se lira ainsi qu'il suit:

4. (1) Subordonnément aux dispositions qui suivent, les allocations prévues par le présente loi sont payables, avec l'aprobation de la Commission, à tout ancien combattant qui a eu son domicile au Canada durant les six mois précédant immédiatement la date du commencement projeté de l'allocation, et qui

a) A atteint l'âge de soixante ans, ou

b) N'a pas atteint l'âge de soixante ans, mais qui, de l'avis de la Commission, est incapable d'être employé de façon permanente par suite d'une invalidité physique ou mentale, ou

[M. Betts.]

c) N'y a pas droit en raison de son âge ou de son invalidité, sous l'autorité des deux alinéas précédents, mais qui, ayant servi sur un théâtre réel de guerre, est, de l'avis de la Commission incapable de subvenir à ses besoins par suite de difficultés économiques alliées à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale.

(2) Une allocation ne doit pas être accordée ou continuée aux termes de la présente loi à un ancien combattant ou à un allocataire lorsque ledit ancien combattant ou allocataire reçoit une pension de vieillesse accordée sous le régime d'une loi provinciale sur les pensions de vieillesse adoptée à la suite d'un accord conclu sous l'autorité de la Loi des pensions de vieillesse.

Je soutiens que cette modification répondrait pleinement à l'intention du Parlement, de la Légion et du ministre.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'amendement est mis aux voix.

(L'amendement est rejeté par 61 voix contre 24.)

M. le VICE-PRÉSIDENT: Je déclare l'amendement rejeté.

M. LOCKHART: On a déclaré l'amendement rejeté.

Une VOIX: Oui.

M. LOCKHART: Il n'y a pas lieu d'en être fier, et je vais vous dire pourquoi.

Une VOIX: Il n'existe aucun motif d'en rougir non plus.

M. LOCKHART: L'amendement proposé par l'honorable député de London...

L'hon. M. DUNNING: J'en appelle au règlement. La Chambre a voté sur la question que l'honorable député aborde.

M. LOCKHART: Je ne prends pas la parole sur l'amendement. Nous avons disposé de l'amendement et nous discutons maintenant l'article primitif.

L'hon. M. DUNNING: C'est juste.

M. LOCKHART: Les mots suivants sont encore dans le texte de l'article: "...de l'avis de la Commission, est physiquement et mentalement capable de subvenir à ses besoins s'il y avait du travail." Si le ministre veut bien m'écouter pour un instant, je préciserai davantage ce que je m'efforce de prouver, sans pouvoir toutefois fournir de dates exactes. Nous cherchons à venir en aide à un grand nombre d'anciens combattants de la guerre sud-africaine. Je ne me souviens pas que le ministre en ait indiqué le nombre.

Les deux hommes qui m'intéressent souffrent d'invalidité partielle. Ils n'ont jamais reçu de secours ou d'assistance d'aucune sorte. Ces gens n'ont jamais reçu de secours ni d'assistance, sous aucune forme, mais ils ont pu gagner leur vie et celle de leurs familles, grâce à l'influence de certains amis. Je suis d'avis

que la portée de l'article de la loi que nous avons débattu d'une façon générale les atteindra. Je ne suis pas si sûr qu'ils auraient pu trouver un emploi sans l'aide que des amis influents leur ont apportée. Or, si de l'avis de la Commission il existait un emploi disponible pour ces gens, sous l'empire de cette loi, ils ne seraient pas éligibles. C'est là ce que je veux mettre en lumière. Ces deux hommes, qui ont maintenant atteint l'âge de cinquante-sept ans, ont pu jusqu'à présent obtenir de l'ouvrage sous une forme quelconque, mais s'ils s'avéraient incapables d'accomplir ce genre de besogne dans l'avenir, je crains fort que, de l'avis de la Commission, ils ne seraient pas éligibles. Le ministre a déclaré déjà au cours de la session que la Commission n'était pas nantie de pouvoirs discrétionnaires, qu'elle n'avait aucune latitude, mais depuis il a déclaré le contraire. J'espère qu'en des cas douteux de ce genre, là où les intéressés ont atteint cinquant-sept ans, il sera possible de leur accorder les avantages prévus par la loi en dépit de la teneur de cet article.

(L'article est adopté.)

M. le VICE-PRÉSIDENT: Vais-je faire rapport du bill?

M. BETTS: Non pas, monsieur le président: j'ai un autre amendement à proposer. Je propose d'ajouter au bill un article qui visera le traitement médical donné dans les hôpitaux du ministère à ceux qui reçoivent une allocation en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, mais sans toucher de pension.

L'honorable M. POWER: Je signalerai qu'un tel amendement serait contraire au règlement en ce qu'il entraine une dépense d'argent.

M. BETTS: Je reconnais que l'observation est juste, monsieur le président.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSION DE REVISION, DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS, ETC.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, pour l'étude du bill 25 tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Sur l'article 1 (interprétation).

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, à propos de l'article 1, je propose un amendement que, pour la commodité de la Chambre, j'ai fait insérer dans les *Procès-Verbaux* d'hier. C'est le seul amendement ministériel que j'entends proposer. Je le fais pour établir clairement qu'en ce qui concerne l'absence de rapports contractuels entre le cultivateur et le créancier, la commission aura désormais la faculté d'étudier les propositions dont elle avait été saisie et qu'elle n'avait pas examinées à cause de cette lacune. L'amendement vise aussi les propositions que la commission de revision avait refusé d'étudier et qu'elle avait rejetées pour le même motif, et un troisième cas, celui dans lequel la commission de revision avait refusé d'examiner les propositions relatives aux créances hypothécaires des cultivateurs, à cause de l'absence de rapports contractuels, mais l'avait fait pour leurs autres dettes. Je prie mon collègue, l'honorable M. Cardin, de proposer l'amendement.

L'hon. M. CARDIN: Je propose, monsieur le président:

Que l'article 1 du projet de loi soit modifié en y ajoutant les clauses (2) et (3) à l'effet suivant:

"(2) Si, dans le cas d'une proposition formulée avant la mise en force de la présente loi, une dette garantie par mort-gage, hypothèque, nantissement, servitude, droit ou privilège sur ou contre tout bien d'un cultivateur (désignée ci-après comme dette garantie), n'a pas été réglée par compromis, prorogation de délai ou projet de traité, par suite de l'absence de rapports contractuels entre le cultivateur et un créancier garanti, tel que ci-dessus défini, le cultivateur aura droit qu'on étudie sa proposition, ou à formuler une nouvelle proposition, dans chaque cas, afin que la dette garantie soit réglée par compromis, prorogation de délai ou projet de traité, de la même manière et avec les mêmes effets que si la Loi avait été en force à la date où la proposition initiale a été formulée.

(3) Dans le cas où, avant la mise en force de la présente loi, le Bureau de révision a formulé une proposition en vertu de laquelle une dette garantie a été réglée, le cultivateur, malgré l'absence de rapports contractuels entre lui-même et un créancier garanti, tel que défini plus haut, aura droit que le Bureau de révision confirme cette proposition de la même manière et avec les mêmes effets que si cette loi avait été en force à la date où le cultivateur a formulé sa proposition.

M. DONNELLY: Il y a une question que je ne saisis point. Un cultivateur possède une terre d'une section et un quart, et qui est grevée d'une hypothèque de huit ou dix mille dollars. Il en vend un quart de section à un autre cultivateur au prix de $1,700. Celui-ci verse un millier de dollars en acompte et il est prêt à verser les autres $700 pour obtenir le titre de ce terrain, mais la compagnie hypothécaire lui refuse une quittance. Est-ce que la loi couvre un cas de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: Il est assez difficile de répondre à cette question, parce qu'elle suppose une série de circonstances qui ont trait non seulement à l'absence de rapports contractuels mais à d'autres conditions dont il n'est pas question dans cet article. Un cas ordinaire d'absence de rapports contractuels est celui du cultivateur qui achète une ferme grevée d'une hypothèque. Le débiteur hypothécaire, toutefois, celui qui est en rapport direct avec le créancier hypothécaire à cause de l'hypothèque, ne comparaît pas devant la commission de revision. C'est le cultivateur établi sur ce morceau de terrain dans le but d'y trouver sa subsistance, qui se présente devant la commission de revision. On a prétendu que la commission n'a pas le pouvoir de s'occuper de l'hypothèque lorsqu'elle étudie les propositions d'un cultivateur établi sur une terre hypothéquée, parce que le cultivateur n'est pas le débiteur hypothécaire.

M. DONNELLY: Il ne l'est pas dans ce cas.

L'hon. M. DUNNING: C'est là, je crois, l'explication la plus simple de la loi des rapports contractuels et du genre de cas qui causent le plus grand nombre de difficultés. C'est cette difficulté que nous essayons de surmonter dans l'article à l'étude. Je ne crois pas pouvoir discuter l'aspect légal du cas présenté par mon honorable ami.

M. DONNELLY: La commission est saisie de nombreux cas semblables à celui dont je viens de vous parler, et elle est incapable de les régler. Prenez par exemple le cas de l'individu qui achète un quart de section de terre et convient de payer $1,700. Il y a une hypothèque générale qui grève cinq quarts de section. La compagnie hypothécaire refuse de dégrever ce quart de section dans le cas du cultivateur qui est prêt à verser le prix d'achat. Je ne sais trop comment il faudrait procéder dans ces cas.

M. BOTHWELL: Il me semble qu'il est facile de répondre à la question soulevée par l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly). La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne couvre aucunement le cas présenté par l'honorable député. Il s'agit d'une simple question d'obligation contractuelle. Le particulier qui a acheté ce quart de section pouvait faire les recherches concernant le titre de ce terrain, et s'il l'avait fait il aurait constaté qu'une hypothèque grevait les cinq quarts de section. Il a pris un risque lorsqu'il a acheté un quart de section compris dans les cinq qui étaient grevés d'une hypothèque. La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ne s'applique pas à ces cas.

[M. Donnelly.]

M. TUCKER: Je crois que l'amendement couvrira ces cas, car on y stipule bien spécifiquement, "une personne détenant une hypothèque...grevant les biens d'un débiteur". Il me paraît évident que si une personne achète un morceau de terrain grevé d'une hypothèque qui grève d'autres terrains en même temps, le créancier hypothécaire détient l'hypothèque sur la propriété du débiteur, au sens de la loi et il en va de même du créancier défini par l'amendement. Dans le cas mentionné par l'honorable député de Wood-Mountain, la Commission de revision aurait j'en suis persuadé, le pouvoir d'émettre une ordonnance divisant l'obligation et la réduisant à la somme qu'elle jugerait convenable et gagée par le morceau de terrain du cultivateur. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, je crois.

J'aimerais porter une autre question à l'attention du ministre. Je ne sais trop si de l'avis des légistes du ministère elle est couverte par la loi, mais j'ai lu tout l'amendement à l'article 1, qui modifie la définition du mot "créancier", et je ne suis par certain que l'amendement comprend un cas de ce genre. Une personne pourrait vendre un lopin de terre à A, cette dernière pourrait le céder à B, et B pourrait avoir fait des paiements considérables et avoir cultivé cette ferme au cours des dix dernières années, mais sans qu'il y ait de rapports contractuels entre le vendeur et B. Je me demande si la définition donnée dans l'amendement projeté couvre le vendeur dans le cas d'un contrat de vente. Elle le devrait il me semble, parce qu'il est dans la même position que la personne qui achète du terrain grevé d'une hypothèque. Afin de rendre la chose parfaitement claire, je suggère d'ajouter après le mot "débiteur", à la quatrième ligne, les mots suivants, "ou d'un vendeur ou son cessionnaire dans ce contrat de vente d'une propriété dans laquelle le débiteur possède un intérêt". Autrement vous ne réglez que la moitié du problème parce que beaucoup de gens ont fait l'acquisition de terrains en vertu de contrats de vente et ont besoin des avantages de ce bill tout autant que les personnes qui ont acheté des terrains grevés d'une hypothèque.

L'hon. M. STEWART: Je crois voir deux objections sérieuses à cet amendement. Tout d'abord, il a un effet rétroactif, si je comprends bien. Il s'applique à tout cultivateur dont le cas a été étudié par la commission de revision et dont la demande n'a pas été examinée parce que le rapport qui existe entre le créancier et le débiteur n'existait pas entre lui et le créancier hypothécaire. Il a

acheté une terre déjà grevée d'une hypothèque. Ce n'est pas lui qui a contracté cette dette. Dans les cas qui ont été réglés d'une manière ou d'une autre par un juge et quand il a enlevé des dossiers une demande parce qu'il n'existait aucun rapport entre le créancier et le débiteur, ou encore quand la demande, ou la proposition, a été rejetée par la Commission de revision ou par tout autre tribunal qui a entendu l'exposé du cas, pouvons-nous examiner les dossiers depuis l'adoption de cette loi, en 1934? Voilà la première question.

L'hon. M. DUNNING: J'ai moi-même maintenant plusieurs questions. J'ai répondu de mon mieux à celle de l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly). Quand à celle de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), tout ce que je puis dire c'est que, d'après les conseillers légistes, il ne se présente pas de difficulté du genre de celles qu'il a indiquées. De fait, les Commissions de revision se sont occupées bien des fois de contrats de vente. Nous avons des centaines de cas où...

M. TUCKER: Pas dans la Saskatchewan, où il n'y a pas de rapport contractuel.

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, dans les cas où il n'y a pas de rapport, également, dans certaines provinces. Voilà ce qui me cause de la difficulté dans l'application de cette loi. Elle offre des aspects si différents dans les diverses parties du Canada. Je puis, toutefois, assurer mon honorable ami que les conseillers légistes sont d'avis que les cas qu'il a exposés peuvent être réglés en vertu du texte que nous avons ici. Je crois pouvoir résumer la question à sa satisfaction en lui disant que je vais donner des instructions pour que l'on tienne compte de ses observations et le bill ne sera pas lu pour la 3e fois avant que l'on ait étudié la question qu'il a soulevée.

Pour ce qui est de la question de l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) nous voulons, je l'ai dit déjà, que la loi s'applique au cas du cultivateur dont la proposition n'a pas été approuvée par la Commission de revision parce qu'il n'existait pas de rapport contractuel et lui fournir l'occasion d'exposer de nouveau sa proposition. Nous voulons aussi fournir au cultivateur qui a fait une proposition en vertu de laquelle un arrangement a été conclu au sujet de la partie de sa dette que pouvait régler la Commission, qui, cependant, ne s'est pas occupée de la partie de la dette ne comportant pas de rapport contractuel, l'occasion de se présenter de nouveau à la Commission en disant: "Je n'ai pas bénéficié de tous les avantages de la loi à cause de l'absence d'un rapport contractuel au sujet de ma dette garantie, bien que j'aie obtenu un arrangement pour ma dette non garantie. Je veux faire une nouvelle demande maintenant que cet amendement a été adopté et je veux que la Commission étudie la manière de régler ma dette garantie que l'on a laissée de côté par suite de l'absence de rapport contractuel." Cet amendement s'appliquera à ce cas et à ceux où la Commission a absolument refusé d'examiner la demande, par suite de l'absence de rapport contractuel. En d'autres termes, il s'agit de placer tous les cultivateurs, dès l'application de la loi, sur un même pied en ce qui concerne la question de l'absence de rapports contractuels.

M. GLEN: Je constate que les amendements que vient de proposer le ministre des Finances (M. Dunning) ne comprennent aucun projet de modification à la loi générale. Je suis au courant d'un cas qui m'intéresse particulièrement mais dont l'application est d'ordre national en ce qui concerne la loi, et je désire savoir si, sous l'autorité des amendements ainsi proposés, je pourrais engager la discussion sur ce cas ainsi que sur les règlements adoptés en exécution de la loi.

Lorsqu'il s'est agi de la deuxième lecture du bill, le débat a surtout porté sur l'opportunité de le renvoyer devant un comité. Il importait d'abord de l'adopter en deuxième lecture, puis le ministre des Finances devait décider s'il fallait le renvoyer devant un comité. La Chambre s'est maintenant formée en comité plénier, et comme je n'ai pu discuter le cas qui m'intéresse lors de la deuxième lecture du projet de loi, je voudrais savoir si je puis le faire en ce moment. Je voudrais en avoir la permission, et j'ajouterai que les observations que j'ai à présenter sont assez en marge des amendements proposés à l'approbation du comité. Je demande toutefois que l'occasion me soit fournie d'exposer ce que je juge une question de grave importance en ce qui concerne l'application de la loi dans la province du Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été entendu que nous pourrions discuter toute question si le bill n'était pas renvoyé devant un comité.

L'hon. M. DUNNING: Le chef de l'opposition (M. Bennett) me semble avoir très bien exposé la situation, et le moment de discuter les questions qui ne relèvent pas directement des projets d'amendement qui viennent d'être présentés viendra sans doute lorsque le président proposera l'adoption du titre du bill, après que le comité aura étudié les projets d'amendement dont il est saisi. Cette mé-

thode rend plus faciles les délibérations du comité et limite la discussion à chaque article dans l'ordre suivi, l'entente voulant que toutes les questions d'ordre général et qui sont étrangères aux amendements proposés soient examinées lorsqu'il s'agira du titre.

M. TOMLINSON: C'est la première occasion qui m'est fournie de prendre connaissance de ce projet particulier d'amendement, et je dois avouer que je ne puis l'approuver. Je connais un cas spécial—il y en a sans doute plusieurs—où les propositions sont déjà faites, le séquestre officiel ayant déjà reçu les demandes relatives à un contrat de vente conditionnelle portant sur des animaux de ferme et des machines agricoles. Le vendeur, après que le cultivateur en eut fait la demande, s'est prévalu de son droit dans les formes voulues, et a vendu les marchandises. L'amendement, si je le comprends bien, permettrait au cultivateur de faire une contre-proposition relativement au billet échu ou au contrat de vente conditionnelle après la vente ou la reprise des effets. Je voudrais des renseignements précis sur ce point, parce que dans le cas dont il s'agit il ne me paraît pas bien juste que le vendeur soit placé dans pareille situation. Il me semble que nous ferions là un pas de plus pour avilir le prix des fermes en Ontario. Je ne puis accepter cet amendement, dont l'effet est rétroactif.

L'hon. M. STEWART: J'ai signalé l'effet rétroactif de l'amendement qui est inacceptable et qui ajoutera encore à la confusion et au mécontentement que suscite l'application de la loi en Ontario. Je ne m'attarderai pas aux détails de cette application car le ministre sait qu'elle diffère selon les régions. Elle a donné lieu à certains abus. Le ministre a-t-il une idée du nombre de causes qu'il faudrait rouvrir si l'article était adopté?

Autre point à signaler. Quelqu'un achète une terre déjà hypothéquée par le vendeur; cet amendement permet à l'acheteur de s'adresser à la Commission pour faire réduire l'hypothèque, pour obtenir un redressement ou une concession. Quelle est la situation du premier créancier hypothécaire par rapport au premier débiteur hypothécaire? A mon avis, le créancier hypothécaire, à supposer que le débiteur primitif en ait les moyens, a encore le droit d'exiger de lui le remboursement de sa dette aux termes du contrat hypothécaire. Cette situation peut donner lieu à des complications déplorables. Dans un cas la dette est réduite; le créancier hypothécaire n'obtient que la moitié de sa créance puis il dit: "Fort bien, je m'adresserai au premier débiteur hypothécaire pour recouvrer l'autre moitié". Il ne s'adresse pas à la Commission de revision. Celui qui est responsable d'après contrat ne s'y présente pas davantage; il ne demande pas de régler sa dette par voie de concession. Il y a là une source de complications. J'ignore combien il peut s'en produire de semblables, mais la chose mérite considération et je m'oppose énergiquement à tout effet rétroactif d'une loi de ce genre. Etant donné le mécontentement qui existe en Ontario au sujet de cette loi dont les conséquences ont déjà été signalées ici par d'autres représentants, le ministre s'aventurerait sur un terrain dangereux et irait probablement à l'encontre de l'opinion publique ontarienne si cette loi ne devait prendre effet qu'à la date de sa proclamation; or, je suis convaincu que s'il revient en arrière en permettant de rouvrir les causes déjà jugées, non seulement il ira à l'encontre de l'opinion publique en général, mais même d'un grand nombre de cultivateurs.

L'hon. M. DUNNING: En réponse à la question touchant le nombre de causes visées par la loi, nous sommes informés qu'elles seront au nombre d'environ 3,000; c'est-à-dire qu'il y a 3,000 causes qui n'ont pas été réglées par les commissions de revision faute de rapports contractuels. Toutefois, une autre difficulté se présente. L'on m'informe qu'en Ontario, quelque 400 causes ont été réglées malgré l'absence de rapports contractuels et ces causes sont exposées à être atteintes—j'allais dire renversées—par une décision judiciaire dont mon honorable ami est au fait. Au Manitoba, où a été rendue la même décision, environ 150 causes déjà réglées par la Commission de révision risquent d'être infirmées de ce fait. Cela nous donne une idée de l'importance et de la diversité du problème. Actuellement, les causes susceptibles d'être ressuscitées, si c'est là le mot juste, en vertu de l'amendement à l'étude, sont au nombre de 3,000. Si cet amendement n'est pas adopté, les règlements qui ont déjà été effectués par les commissions de révision dans environ 550 cas se trouveront renversés par suite des décisions des tribunaux du Manitoba et de l'Ontario; du moins, c'est ce que je crois comprendre.

M. TUCKER: Afin de parer à cette objection concernant l'effet rétroactif de la loi, a-t-on pensé à donner, dans ces cas-là, le droit de présenter une deuxième pétition? Si l'on accordait ce droit, cela suffirait dans nombre de cas où le cultivateur n'est plus dans la même situation ou n'a pas eu une ordonnance exécutable, disons en Saskatchewan. Cela lui permettrait de faire réexaminer sa cause. Tant que la loi est en vigueur, il n'y a pas de raison pour que certaines gens qui n'ont pas été traitées de la même façon que les

autres, n'aient pas le droit de faire une nouvelle demande, s'il y a de bons motifs pour réexaminer leur situation. Après tout, une personne peut faire faillite plus d'une fois et je ne vois pas pourquoi, à condition d'obtenir une ordonnance prouvant que vous en avez raisonnablement le droit, vous ne pourriez pas avoir une nouvelle révision en vertu de cette loi, tant qu'elle reste en vigueur.

L'hon. M. DUNNING: Il y a un renseignement que j'ai oublié de communiquer au comité, il y a quelques instants, et je crois que je ferais bien de le signaler à titre d'exemple. Outre les chiffres que j'ai cités, je suis informé par le fonctionnaire chargé de l'application de la loi que pas moins de quarante demandes de saisie ont été faites durant la semaine qui a suivi l'arrêt de la cour d'appel d'Ontario.

Quant à la proposition de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), demandant de permettre une deuxième pétition au lieu de procéder de cette façon-ci, je dois dire que le Gouvernement a certes étudié la possibilité de permettre une deuxième pétition. Il faut aussi tenir compte des nombreuses demandes des créanciers qui voudraient, eux aussi, pouvoir se reprendre et faire annuler ces ordonnances des commissions de revision. Comme toujours, il y a l'envers de la médaille. Le Gouvernement a pensé que si l'on permettait, d'une part, de faire une nouvelle demande et que, d'autre part, l'on accordât au créancier un droit d'appel, susceptible de renverser un arrêt de la commission, cela créerait des embarras sans nombre et détruirait l'effet de la loi. Ainsi que je l'ai dit déjà, ce genre de mesure législative offre les pires difficultés; elle a des avantages indéniables à l'heure actuelle dans certaines parties du Canada, avantages que nous tenons tous à continuer, mais, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Bennett), l'autre jour, elle relève des questions de faillite. Il ne faut pas oublier qu'elle s'appuie sur les pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de faillite, et nous devons prendre bien garde de prétendre qu'elle doit être uniquement au bénéfice des débiteurs. Elle ne l'est pas. Malgré que nous voudrions bien pouvoir le faire pour certains cas qui ont surgi, je ne pense pas que nous puissions songer à accorder de renouvellement de pétition, pas plus que d'appels des décisions de la commission au sens courant du mot. Certes il y a des motifs d'appel: par exemple, si un créancier est d'avis que la commission a excédé ses pouvoirs ou quelque autre chose de ce genre-là mais ce n'est pas à cela que je fais allusion; je parle d'appels tels que ceux qui me sont généralement adressés.

Pour montrer les difficultés qui se présentent effectivement à cet égard, je dirai que dans le cas de l'exploitation agricole qui fit l'objet de l'appel dans l'Ontario et qui donna lieu au jugement relatif aux obligations contractuelles, le propriétaire a perdu aujourd'hui son domaine; il n'est plus à lui. Il n'y a rien à y faire, apparemment. Voici qu'il existe, à notre connaissance, 3,000 cas où l'absence de rapports contractuels empêche les gens de se prévaloir de la loi; il y a, dans l'Ontario seulement, 4,400 cas dans lesquels, si cet amendement n'est pas adopté, les règlements effectués seront annulés, et on compte 150 cas au Manitoba, où la même chose se produira. Pour bien faire comprendre la difficulté, je dirai que quarante demandes de saisie ont été faites au pays au cours de la semaine qui a suivi cette décision. Nous avons essayé de tenir compte de tous les facteurs qui agissent de part et d'autre, et bien qu'une loi de ce genre soit toujours exceptionnelle, nous sommes en face d'une situation extraordinaire. L'amendement proposé est juste et raisonnable, et si l'on tient compte de toutes les circonstances, c'est le parti le plus sage que ce comité puisse prendre. Je ne dis pas que nous n'étudierons pas les propositions qui nous seront faites; j'espère que le comité aura d'autres suggestions à faire, mais je désire que l'on se rendre bien compte de toutes les difficultés ainsi que de leur nature importante.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'adviendrait-il de ces demandes de saisie? Seraient-elles toutes instruites?

L'hon. M. DUNNING: Il est à présumer qu'elle le sont en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Mais si cette mesure est adoptée, qu'adviendra-t-il de ces poursuites?

L'hon. M. LAWSON: Malgré le désir bien sincère que le ministre peut avoir de venir en aide à ceux dont les cas ont déjà été déterminés et qui en sont au point où, du fait d'une décision judiciaire, il y a doute quant à l'effet de ces déterminations, je dirai que le présent projet d'amendement ne fera que compliquer davantage les choses.

Je citerai un exemple. L'honorable député de Leeds a déjà discuté ce point, mais je voudrais aller un peu plus loin que lui. Ce que propose cet amendement, c'est de supprimer l'obstacle résultant de l'absence de rapports contractuels, de façon qu'un créancier hypothécaire devienne créancier ordinaire en vertu de cette loi, pour ce qui est de la législation régissant les faillites, question qui est par conséquent de notre compétence, lorsque le débiteur hypothécaire primitif—disons le contrac-

tant pour le distinguer du propriétaire actuel—lorsque, dis-je, le contractant primitif n'est plus propriétaire. C'est alors que se pose le cas que l'honorable député de Leeds a cité. Le créancier hypothécaire devenant, en vertu de cet amendement, un créancier ordinaire au sens de cette loi, commence par se prévaloir de la loi, puis il poursuit le contractant primitf. D'après la loi d'Ontario, le contractant primitif a le droit de poursuivre, d'après le principe de la propriété et des droits civils, il est fondé à réclamer auprès de la personne qui a acheté la propriété de celui qui était le contractant primitif, avec qui il a un contrat, formel ou implicite, en vue d'assumer son obligation à l'égard de cette hypothèque. Or, de tels cas se sont déjà produits dans l'Ontario. Il y en a un dont je me souviens, bien que les noms m'échappent, où une propriété a passé du contractant primitif A à B, puis de B à C et de C à D. Alors, le créancier hypothécaire primitif intente une action. Dans ce cas, ainsi que le ministre s'en rendra compte, le créancier hypothécaire a recouvré disons 50 p. 100 de son hypothèque au moyen d'un règlement sous l'empire de cette loi. Puis il poursuit le contractant primitif pour le reliquat; il obtient un jugement contre lui, après quoi le contractant primitif peut poursuivre la personne qui a acheté de lui, et ainsi de suite. Il y a en cause cinq personnes qu'on ne voulait pas léser mais qui le sont toutes du fait que vous vous efforcez de venir en aide à quelqu'un. Car, de toutes ces quatre personnes que j'ai mentionnées, c'est celle qui a des biens suffisants pour acquitter l'hypothèque qui se trouvera en définitive à subir du préjudice, et sans aucun secours. Je suis certain que le ministre ne voudrait pas déposer une loi imposant un fardeau injuste à une catégorie de gens pour en soulager une autre. Je dirai que ses conseillers juridiques n'ont guère réfléchi à tous les aspects de ce projet d'amendement. Le ministre pourrait étudier soigneusement la situation dont a parlé l'honorable député de Leeds.

L'hon. M. DUNNING: J'avouerai tout de suite que toute la question est terriblement compliquée; je n'ai absolument aucun doute à ce sujet.

M. TOMLINSON: Il me semble que le juge régional qui connaît toutes les circonstances pourrait se charger de cette affaire. Pourquoi les cultivateurs qui veulent présenter une deuxième requête ne pourraient-ils pas s'adresser au juge de la cour régionale? S'il reconnaissait qu'ils n'ont pas obtenu justice avec la première proposition, il pourrait signer une ordonnance. Cela éviterait de voir des cas comme celui que j'ai mentionné, dans lequel l'argent a disparu et la propriété a changé de main.

L'hon. M. STEWART: Supposons qu'un cultivateur ait obtenu un concordat en vertu de cette loi et qu'il ne l'ait pas respecté; peut-il demander une nouvelle audition en vertu de cet amendement bien qu'il n'ait pas respecté le premier arrangement?

L'hon. M. DUNNING: Je suis certain que la Commission de revision tiendrait compte de la façon dont il a respecté le premier arrangement. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une procédure judiciaire présidée par un juge de la Cour supérieure de la province. Nous ne pouvons pas supposer que ces juges commettraient sciemment une injustice. Je considère au contraire qu'ils étudieraient l'affaire aussi sérieusement que s'il s'agissait d'une procédure délicate. Ils ne peuvent pas passer leur temps à étudier toutes ces causes. Les créanciers ne prennent pas toujours les mesures voulues pour soumettre tous les faits à la Commission de revision. Cela arrive quelquefois mais c'est plus rare quand il s'agit de compagnies créancières qui sont généralement bien représentées. Les créanciers individuels sont plus nombreux dans les provinces de l'Est que dans l'Ouest et il arrive souvent qu'ils ne soumettent pas tous les faits à la Commision de revision. D'une façon générale, le créancier est bien représenté depuis que la loi est mieux connue.

Quant à l'idée qui a été émise par l'honorable député de Bruce, je doute fort que le fait de laisser à un juge de la cour de comté le soin de décider du droit d'en appeler de nouveau en cas d'absence de rapports contractuels, puisse servir à quelque chose. Je ferais remarquer à mon honorable ami que s'il est vrai, comme il l'a dit, que le juge de la cour de comté d'Ontario connaît les gens, etc., il n'en est pas de même dans tout le Canada. Les juges des cours de district de l'Ouest desservent des régions très étendues et ils ne connaissent pas les gens aussi intimement que le laisse entendre mon honorable ami à propos des juges des plus anciens comtés d'Ontario. Il est difficile d'adapter une législation de ce genre aux conditions si différentes les unes des autres qui existent dans les diverses parties du pays.

M. THORSON: L'honorable représentant de York-Sud a soulevé contre l'amendement, une objection très grave et qui mérite l'examen le plus sérieux. On pourrait tourner la difficulté par une disposition dont l'objet serait de purger l'hypothèque quand le cultivateur a payé les sommes prévues au com-

promis arrêté par le conseil de revision. De cette façon, ne se produirait pas la série d'actions judiciaires que prévoit notre honorable collègue. Une disposition d'ordre général pourrait s'appliquer aux cas semblables d'accord et de cession d'accord. En vertu d'une telle disposition, la somme versée par un cultivateur pour s'acquitter entièrement de la dette reconnue, dans une proposition homologuée par le conseil de revision, servirait à purger l'hypothèque et les stipulations accessoires. On pourrait agir de la sorte, afin d'éviter les ennuis prévus par l'honorable représentant de York-Sud. S'il est décidé que l'amendement à l'étude fait disparaître l'obstacle que constitue l'absence de rapport contractuel, il s'ensuit naturellement et en toute justice que tous les cultivateurs doivent être traités de la même façon. Si certains agriculteurs doivent recevoir le droit de traiter avec leur créancier hypothécaire, on devrait l'accorder de même à ceux qui se le voyaient refuser par le passé.

L'hon. M. LAWSON: Comme l'honorable représentant de Selkirk m'a appuyé, il peut paraître ingrat de ma part que je ne partage pas son avis maintenant. Mais je me vois forcé de noter que le Parlement n'a compétence en la matière que du fait de l'insolvabilité et de la faillite. Dans une loi de ce genre, nous empiétons constamment sur les droits civils et de propriété. Sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous ne pouvons le faire que lorsque ces droits tombent dans le domaine de l'insolvabilité et de la faillite.

M. THORSON: Ou quand ils y sont subordonnés ou en sont inséparables.

L'hon. M. LAWSON: Je ne suis pas sûr que la disposition ait une telle portée.

M. THORSON: Je le pense.

L'hon. M. LAWSON: Dans le cas hypothétique que j'ai imaginé, celui des quatre hommes désignés par les lettres A, B, C et D, l'insolvabilité et la faillite ne touchent que le débiteur et celui que la loi nomme le créancier. Cet élément n'intervient pas à l'égard des intermédiaires. Par conséquent, je le crains, si vous tentez, par le moyen d'un texte législatif, de leur faire perdre leurs droits ou de les libérer de leurs obligations, vous tomberiez dans le domaine des droits civils et de propriété. L'amendement, ou l'article, deviendrait anticonstitutionnel.

M. McNIVEN (Regina): L'ordonnance du Conseil de revision ne dispose-t-elle pas que le créancier doit accepter le règlement en liquidation complète de son hypothèque?

L'hon. M. LAWSON: Cela n'a rien à voir avec la question.

M. McNIVEN: Comment pourrait-il poursuivre à tour de rôle A, B, C et D? Avant de poursuivre en recouvrement d'une dette hypothécaire dans la Saskatchewan, il faut obtenir un permis du conseil de règlement. Il est d'usage d'autoriser des poursuites en forclusion, mais on ne peut obtenir de jugement sur le contrat personnel.

L'hon. M. LAWSON: En raison de la législation provinciale.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas le cas dans l'Ontario.

M. McNIVEN: Je crois que le moratorium est en vigueur dans l'Ontario. J'ai vu dans le *Toronto Star* ou le *Globe and Mail* que la loi à cet effet avait été prorogée. M. Macauley a protesté contre sa prorogation jusqu'à fin 1939.

L'hon. M. STEWART: Pas dans les mêmes termes.

M. McNIVEN: Il a dit que c'était aller trop vite. L'Assemblée législative a aussi statué sur l'intérêt jusqu'au 1er octobre de la présente année. Je croyais que la nécessité de mesures de ce genre avait longtemps cessé d'exister dans l'Ontario Il me semble que, dans le cas cité par l'honorable député de York-Sud, le créancier hypothécaire ne pourrait poursuivre l'un ou l'autre des contractants que s'il était encore en possession de la propriété et pouvait la transporter sur paiement.

Des VOIX: Non.

M. THORSON: Non, le cas ne vaut que pour le Manitoba et la Saskatchewan, en vertu d'une loi spéciale.

M. McNIVEN (Regina): Il est inhérent à la loi des hypothèques.

L'hon. M. LAWSON: Non. Que l'honorable député me permette une observation à laquelle il se ralliera: Le créancier hypothécaire doit toujours être en mesure de livrer les biens hypothéqués au débiteur, si celui-ci purge l'hypothèque. Mais lorsque le créancier hypothécaire a procédé par voie de vente publique et qu'il réalise tant sur l'hypothèque, après avis dûment signifié au débiteur, il conserve le droit de poursuivre le contractant pour l'exécution du contrat.

M. McNIVEN (Regina): Mais non pas lorsqu'il y a forclusion.

L'hon. M. LAWSON: Je répondrai d'abord à la question de l'honorable député. J'y répugne un peu, parce que je redoute d'avoir

à exprimer un avis juridique de mémoire. Je préfère me reporter aux textes.

L'hon. M. STEWART: Et sans honoraires aussi.

L'hon. M. LAWSON: Oui, mais il le faut pour le bien de la chose publique. Je veux signaler les faits qui suivent à l'attention des honorables députés: En Ontario, l'hypothèque est une double, sinon une triple, transaction. C'est à la fois un engagement et un contrat qui constituent cession d'un droit de propriété. Il ne reste au débiteur hypothécaire qu'une part de la propriété. En second lieu, c'est un contrat aux termes duquel le débiteur hypothécaire s'engage, sur la foi de sa propre signature, à rembourser l'argent prêté. Le simple fait de disposer de l'hypothèque ou de céder le droit de propriété ne supprime pas en soi, l'obligation découlant de l'engagement pris sous signature, à moins de se conformer aux lois de la province, ce qui revient à libérer le contractant et à purger l'hypothèque même, et à rétrocéder automatiquement le droit de propriété.

M. McNIVEN (Regina): Il vous faut faire valoir son droit de réméré.

L'hon. M. LAWSON: Si vous voulez le droit de réméré aussi bien que le droit absolu.

L'hon. M. DUNNING: Trois honorables députés parlent à la fois.

L'hon. M. STEWART: Plus on examine cette législation, plus il surgit de difficultés.

L'hon. M. DUNNING: Et plus vous éprouvez ces difficultés, comme moi.

L'hon. M. STEWART: Nous les éprouvons aussi, mais à un point de vue différent. A ma connaissance, des magistrats ont jugé à deux ou trois reprises que le créancier hypothécaire pouvait procéder à la forclusion de son hypothèque, parce que le rapport de débiteur à créancier n'existait pas entre le cultivateur qui avait acheté la ferme hypothéquée et qui, partant, n'était pas visé par la loi d'arrangement entre cultivateur et créanciers, et l'autre partie au contrat. Le créancier hypothécaire procéda à la forclusion de son hypothèque et à la vente de sa propriété. Dans quelle situation le placerait cette législation?

M. PERLEY: L'honorable député de Leeds a cité tantôt le cas d'un débiteur qui n'avait pas respecté les termes du règlement. Ceci me rappelle des cas qui se sont produits en Saskatchewan, des débiteurs qui s'étaient adressés à la commission de revision, laquelle avait rendu sa décision et ordonné un règlement. Mais ces gens se sont efforcés en vain

[L'hon. M. Lawson.]

de se conformer aux termes du règlement intervenu. Ils n'ont pas cherché à se soustraire à leurs obligations, ce furent le mauvais temps et la mauvaise récolte qui les y forcèrent. Le ministre agréerait-il un amendement aux termes duquel le débiteur, en pareil cas, ne serait pas considéré comme ayant manqué à ses obligations et pourrait jouir du privilège de...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Il est possible qu'il fut absent de la Chambre lorsque nous convîmes de nous en tenir autant que possible au point visé par l'article du bill, avec l'entente qu'au moment de l'adoption finale, les questions principales non prévues par le bill, mais que les députés jugeraient nécessaires, pourraient être étudiées. Aborder le sujet de nouveau maintenant pourrait porter à confusion et l'occasion en sera fournie ainsi que je viens de l'exposer.

M. PERLEY: J'ai pris la parole parce que l'honorable député de Leeds avait attaqué la question.

M. DOUGLAS: Je suis favorable au principe de l'amendement, mais sa rédaction juridique me laisse dans une confusion égale à celle du ministre des Finances, il y a quelques instants, lorsque l'honorable député de York-Sud jonglait avec les obligations et les créances hypothécaires.

L'hon. M. LAWSON: Voilà qui n'est guère me faire compliment de la clarté de mon exposé.

L'hon. M. DUNNING: Qu'on me permette de dire que j'ai trouvé l'exposé de l'honorable député de York-Sud particulièrement lucide.

M. DOUGLAS: Afin de régler les difficultés soulevées au sujet des procédures judiciaires prises contre les débiteurs hypothécaires, il est possible qu'il s'avère nécessaire d'apporter certains changements dont se chargeront les conseillers juridiques de la couronne, de concert avec le ministre des Finances. Mais quelles que soient les modifications apportées, j'espère bien que le ministre n'abandonnera pas le principe énoncé dans l'amendement, savoir d'accorder le bénéfice de ces amendements qui établissent l'existence de rapports contractuels, même s'il n'existe aucune relation entre créancier et débiteur. J'espère qu'il ne permettra pas que ce bénéfice soit enlevé et que la portée rétroactive de l'article soit perdue.

Il incombe de tenir compte de deux catégories de gens. Le cultivateur, tout d'abord, dont le cas n'a pas été examiné ou qui s'est vu refusé, qui n'a pas formulé de proposition,

qui n'a reçu aucun des bénéfices de la loi et qui, sans que cela lui soit imputable, mais uniquement en l'absence de certaines dispositions qui devront désormais être insérées dans la loi, est maintenant privé de la protection offerte par la loi. Il serait manifestement injuste de refuser à quelqu'un la protection de la loi parce que dans le passé cette loi ne contenait pas certaines dispositions qui s'y trouveront désormais.

L'autre catégorie dont il incombe de s'occuper est celle des gens qui ont formulé une proposition, sous l'empire de la loi, mais en l'absence de rapports contractuels, et qui courent maintenant grand risque, ainsi que l'a déclaré le ministre des Finances, de voir leur cause compromise. Bien que les commissions de révision soient suffisament renseignées je crois, sur les circonstances dont il leur faut juger pour tenir compte de ce que je viens de signaler, lorsqu'il s'agira de formuler une proposition, j'espère que le ministre ne fera pas disparaître l'effet rétroactif prévu par l'amendement qu'il propose actuellement au comité.

M. TUCKER: Les difficultés mentionnées par les honorables députés de York-Sud et de Leeds se sont constamment posées dans l'application de la loi. Un cultivateur a emprunté de l'argent d'une banque contre un billet. Le billet est endossé. Le débiteur sollicite un concordat. La dette est réduite de moitié. Immédiatement, la banque s'adresse à l'endosseur et lui demande d'acquitter la différence. C'est évidemment le résultat inévitable d'une pareille loi.

Quand on écoute certains honorables membres, on en vient à la conclusion qu'ils doivent s'imaginer qu'ils peuvent faire une omelette sans casser d'œufs. Personne ne soutiendra qu'on puisse alléger les obligations de certains débiteurs sans apparemment léser les créanciers, les endosseurs et les avalistes. Mais il y a peut-être du vrai dans les remarques de l'honorable député de Selkirk. On peut douter sérieusement, je m'en rends compte, que vous puissiez stipuler que la décision de la commission de revision, une fois exécutée, règle l'obligation entière, même si un tiers est intéressé, et on peut se demander si cette procédure ne constitue pas un empiétement sur le domaine de la propriété et des droits civils.

Il y a du vrai dans le commentaire de l'honorable député de Selkirk: savoir, qu'on pourrait dire que c'est nécessairement une mesure subordonnée à l'intention d'établir une déclaration de faillite. Par exemple, il y a un cas que j'ai constaté depuis deux ans. Presque tous les agriculteurs qui ont obtenu un prêt d'une banque ont deux ou trois endosseurs. Par conséquent, la loi a peu d'utilité pour ce qui est des banques, car elles s'adressent immédiatement aux endosseurs et exigent d'eux le paiement de la somme due. Si les endosseurs sont à l'aise, les banques se soucient peu du montant de la dette qu'on annule. Si cet état de choses vous empêche ainsi qu'en l'occurrence de légiférer efficacement dans le domaine de la faillite, il s'ensuit nécessairement, je pense, que vous devriez avoir la compétence d'intervenir en ce domaine, pour réaliser vos intentions quant à un projet de loi visant la faillite. En d'autres termes, on pourrait soutenir que ce pouvoir est un pouvoir afférent nécessaire à l'exercice de nos droits de légiférer en matière de faillite. La question est d'importance, et si elle doit être examinée, je crois qu'il conviendrait de l'étudier en fonction des endosseurs de billets et autres effets, à l'égard de quiconque est appelé à payer une dette réduite par la commission de revision. Si l'on pouvait prescrire que la dette ainsi réduite devient la norme des obligations de traiter les parties contractantes, ce serait très bien. On a déjà soutenu que tel était l'effet de la loi, mais les tribunaux en ont décidé autrement. En d'autres termes, si la dette de $100 est réduite à $50, ce dernier montant représente l'obligation de chacun, et si un billet n'a pas été payé, l'endosseur n'est responsable que de cette somme, ainsi que le signataire, ce qui revient à dire que le montant nominal de la dette est réduit d'autant. Mais les tribunaux pensent autrement. Or, s'ils ont sérieusement cru que la loi déjà en vigueur pouvait avoir cette signification ils ont dû croire aussi que le Parlement avait le pouvoir d'en décider ainsi. Il importe donc, semble-t-il, d'examiner si, lorsqu'une dette est réduite, la réduction ainsi effectuée devra déterminer le montant de la somme due, sans qu'on puisse réclamer davantage.

L'hon. M. LAWSON: Quelques instants me suffiront pour expliquer ma position, et je n'abuserai pas plus de la patience du comité. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a une façon, bonne ou mauvaise, qui lui est particulière de chercher à faire croire à la population que mon premier souci, dans les remarques que je fais, porte sur le sort des créanciers plutôt que sur celui des débiteurs. L'honorable député ne m'a nullement compris. Il s'agit de savoir ce que nous gagnerions à rejeter toutes les obligations d'un débiteur sur un autre débiteur. Au dire de l'honorable député, pour faire une omelette il faut casser les œufs. Mais ce n'est pas là la question. J'ai voulu savoir, puisque l'omelette est faite, comment parvenir à rendre aux œufs leur consistance première et les replacer dans leurs coquilles.

M. THORSON: Les observations de l'honorable député de York-Sud sont des plus judicieuses, et la situation qu'il a exposée risque de prendre des proportions. Je désire approuver l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) lorsqu'il déclare que les conseillers juridiques de la couronne devraient examiner la proposition que je faisais il y a un instant. Il paraît en effet peu raisonnable d'avoir à anticiper de notre mesure législative autant de difficultés qu'en a pu signaler l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), et c'est pourquoi nous devrions pouvoir, afin d'éviter toute confusion, nous engager, de par notre juridiction en matière de banqueroute et de faillite, dans un domaine par ailleurs provincial. Nous devrions donc effleurer incidemment ce qui, par ailleurs, relèverait de la propriété et des droits civils. Je soutiens donc respectueusement que l'amendement que j'ai préconisé, à titre de pouvoir afférent ou d'autorité accessoire nécessaire lorsqu'il s'agit de légiférer en matière de faillite.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, je ne crois pas devoir insister sur la mise aux voix aujourd'hui, de l'article tel qu'il a été modifié. Il s'agit d'une des questions les plus épineuses et j'aimerais avoir l'avantage de transmettre aux conseillers juridiques de la couronne les suggestions faites, cet après-midi, par divers membres qui sont avocats.

Quant à la confusion qui nous a été si bien décrite par l'honorable représentant de York-Sud, je suis loin de penser qu'il a embrouillé les choses. Je me rends compte que ces problèmes sont obscurs pour le profane, en quoi je sympathise avec l'honorable représentant de Weyburn, mais l'exposé de l'honorable représentant de York-Sud avait la clarté du cristal. Je ferai remarquer que l'article 5a de la loi actuelle élucide la portée de la présente loi sur les empiétements possibles sur la propriété et les droits civils. L'article 5a est ainsi conçu:

> Aucune proposition sous l'autorité de la présente loi, ni aucune approbation ou confirmation de proposition ne doit libérer toute personne qui, aux termes de la Loi de faillite, ne serait pas libérée par une ordonnance de libération si le débiteur avait été déclaré en faillite; l'approbation ou la confirmation d'une proposition ne doit pas non plus libérer une garantie donnée par un tiers.

Il est bien évident que les auteurs de la loi avaient en vue l'importance qu'il y avait d'éviter tout risque d'inconstitutionnalité qu'eût comporté un empiétement sur le domaine de la propriété et des droits civils, mais l'article 5a n'est aucunement infirmé par ce que nous proposons. C'est un simple point de vue.

Il y a aussi la suggestion, fait par l'honorable représentant de Selkirk et l'honorable représentant de Rosthern, touchant la rédaction d'un

[L'hon. M. Lawson.]

texte qui s'inspirerait de cette aide précieuse que constitue la disposition de la constitution relative aux pouvoirs afférents, disposition qui, on le sait, est toujours invoquée par ceux d'entre nous qui veulent progresser dans le domaine constitutionnel mais en sont empêchés par ce qui semble l'intention évidente de la loi constitutionnelle. Mes honorables amis me pardonneront sans doute cette remarque, mais il y a vingt ans que je vois des procureurs généraux et d'autres discuter la constitution et la portée de son article relatif aux pouvoirs afférents; invariablement, ceux qui veulent adopter une certaine mesure tâchent de la greffer sur autre chose que nous avons le pouvoir de faire.

Au point de vue du droit, la discussion de cet après-midi a été très instructive. Le Gouvernement ne veut pas s'écarter du but visé par l'amendement, car nous sommes convaincus que les dispositions projetées sont incontestablement dans l'intérêt du plus grand nombre; ou, pour m'exprimer autrement, il en résultera un moindre mal pour le petit nombre, compte strictement tenu de toutes les circonstances d'ordre pratique et de tous les rapports qui nous ont été faits par les différentes provinces et par les commissions de revisions. Toutefois, je voudrais signaler aux conseillers juridiques la discussion de cet après-midi et réserver l'article à l'étude pour plus tard; en conséquence, à moins que d'autres aient quelque chose à ajouter sur ce point, je suggère que l'article soit réservé.

M. THORSON: Le ministre a mentionné l'article 5A de la loi. C'est précisément l'article qui a dans une certaine mesure, été cause des ennuis dont a parlé l'"honorable représentant de York-Sud (M. Lawson) et je suggère que les conseillers juridiques de la couronne étudient à nouveau l'article 5A en question dans le but de le modifier.

L'hon. M. LAWSON: L'article 5A actuel, l'honorable député de Selkirk en conviendra sans doute, met vraiment et distinctement le créancier garanti à l'abri de tout préjudice, car il ne fait que conférer, sous l'empire de cette loi, le même pouvoir que la Loi de faillite; or, il est évident que la Loi de faillite ne porte pas préjudice aux créanciers nantis.

M. THORSON: Voilà pourquoi j'ai fait la suggestion.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 2 (cultivateurs décédés).

M. THORSON: Monsieur le président, j'ai des doutes sur l'à-propos de l'article 2. Il me semble que l'article 2 aurait pour effet de chambarder la loi relative à l'administration

des successions. En vertu de cet article, il se pourrait qu'une commission de revision intervienne dans les affaires d'une succession insolvable, qui ne comporterait pas de biens, par conséquent, pour aucun bénéficiaire, de façon à créer, à l'avantage d'un héritier, des titres auxquels il n'a maintenant aucune droit.

Le très hon. M. BENNETT: Comment la chose pourrait-elle se produire?

M. THORSON: On en a mentionné la possibilité dans la cause d'Hockley en Saskatchewan, entendue par le commissaire en chef McLean de la Commission de revision de la Saskatchewan, cause dans laquelle un jugement est intervenu en 1936 et dont on trouve le compte rendu dans le volume 2 des *Western Weekly Reports* de cette année-là, volume que j'ai sous les yeux. Le passif, dans cette affaire, s'élevait à $20,843. L'actif ne comprenait qu'une terre, cinq actions d'une entreprise téléphonique et deux terrains dans un emplacement de ville. Le syndic avait évalué ces éléments d'actif à $10,700. La Commission de revision nota que la succession était nettement insolvable, qu'il n'existait pas d'excédent sur le passif et que, par conséquent, il ne restait rien à partager entre les héritiers. On ajoutait que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers de 1934 n'a pas pour objet d'abaisser le passif d'une succession insolvable au point de créer un résidu de biens à partager entre les parents du défunt. L'article pourrait donc, fais-je remarquer avec tout le respect voulu, créer un patrimoine pour quelqu'un, non pas peut-être un cultivateur, qui n'aurait droit à rien du tout sous l'empire de la loi existante. A mon sens, on dépasse ainsi l'intention et le but essentiel de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

L'hon. M. STEWART: Je partage l'avis exprimé par l'honorable représentant de Selkirk. Le but primitif de la loi était bien clair: permettre aux cultivateurs d'acquitter leurs dettes de façon qu'ils pussent poursuivre l'exploitation de leurs terres et y gagner leur vie, vu en particulier qu'un tel état de choses serait à l'avantage des créanciers. Mais il importe de trouver un compromis acceptable. L'amendement projeté dépasse cette intention.

M. TUCKER: L'exposé des motifs de la loi renferme ces mots: "Il est essentiel dans l'intérêt du Dominion de retenir sur leurs terres tous les cultivateurs à titre de producteurs effectifs". L'amendement précise que la mesure ne s'appliquera que si l'un des héritiers doit demeurer sur la ferme, ainsi qu'il appert de ces mots: "une fois convaincue qu'un membre de la famille du défunt demeure et continuera de demeurer sur la ferme de ce dernier, et qu'il se propose et est capable de l'exploiter". Ainsi, la modification reste-t-elle dans les cadres fixés par la loi primitive. Dans la Saskatchewan, bien souvent, la famille poursuit l'exploitation de la ferme, car les fermes y sont en somme familiales. Son chef étant mort, la famille a plus qu'avant encore besoin d'aide pour se maintenir. Il importe de prendre des mesures pour que la famille poursuive l'exploitation de la ferme tout autant qu'il le fallait avant la mort du père de famille. Tel était l'esprit de la loi, et l'amendement s'y conforme en tout point.

Mais il faudrait un autre amendement pour réaliser complètement dans la pratique l'intention du législateur. L'idée essentielle se trouve exprimée dans ces mots: "lors de son décès". Beaucoup de cultivateurs, de toutes les parties du pays, sont décédés, en 1929 ou 1930 mettons, étant en excellente situation financière. Les familles ont poursuivi l'exploitation et y ont assez bien réussi, dans certains cas, mais elles se trouvent maintenant, tout comme les voisins, dans l'impossibilité de faire honneur à leurs obligations. Elles devraient avoir le droit de faire examiner leur cas, afin de pouvoir rester sur leur terre à titre de "producteurs effectifs". Je suggère au ministre que le paragraphe devrait être amendé pour se lire ainsi: "dont le représentant légal ne peut, à même la succession du cultivateur, acquitter les dettes de ladite succession au fur et à mesure de leur échéance". Il en résulterait qu'il suffirait de démontrer, quand le représentant légal formulerait sa demande en vertu de la loi, ce qui pourrait être demain, que celui-ci est incapable d'acquitter au moyen de l'actif les dettes de la succession à leur échéance. Si on laisse à la disposition sa forme actuelle, nombre de particuliers auxquels l'amendement devrait s'appliquer n'en bénéficieraient pas. En effet, beaucoup de successions qui, aujourd'hui, ne peuvent acquitter leurs dettes à leur échéance auraient pu les acquitter en 1929 ou 1930, quand la succession prit naissance. Tout en sachant gré au Gouvernement des modifications qu'il a proposées, je lui conseillerais d'examiner l'utilité de celle que je viens de suggérer. Les cultivateurs et l'ensemble de la population, surtout de la province de Saskatchewan, lui en seraient reconnaissants.

M. DOUGLAS: Je partage de tout cœur les sentiments exprimés par l'honorable député de Rosthern. La loi en question vise, comme on l'a dit, les cultivateurs insolvables, et le Conseil privé l'a, pour cette raison, prononcée constitutionnelle. Je ne vois donc aucune raison pourquoi les familles de cultivateurs décédés ou leurs représentants légaux ne devraient pas bénéficier des mêmes

avantages. Il existe de nombreux cas—celui de Hockley, par exemple, qu'a cité l'honorable député de Selkirk—où une famille qui s'efforce de poursuivre des opérations agricoles se voit refuser les avantages de la loi pour la raison qu'elle ne rentre pas dans la définition de "cultivateur" au sens de la loi actuelle. Je crois que l'amendement proposé par le ministre répondrait aux cas de ce genre. Je connais plusieurs cas où le mari décédé laissait son épouse et des enfants trop jeunes pour correspondre à la définition donnée par la loi ou pour être propriétaires de la ferme. Leur refuser les avantages de la loi, ce serait les mettre dans l'impossibilité de rester sur leurs terres à titre de producteurs effectifs, comme le veut la loi.

Le très hon. M. BENNETT: D'après l'amendement, la veuve serait le membre de la famille qui, habitant la propriété, aurait droit à la possession.

M. DOUGLAS: Oui. C'est pourquoi j'appuie l'amendement projeté. La veuve ou son représentant légal pourrait, en vertu de l'amendement, poursuivre avec ses enfants l'exploitation de la ferme. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement. Mais l'article ne dit pas que la disposition sera rétroactive comme l'était l'amendement antérieur.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'est automatiquement.

M. DOUGLAS: Fort bien. Je songe au cas de Hockley et à plusieurs autres. Ces gens pourront rester sur leurs terres, l'empêchement qui existait à leur égard ayant été supprimé. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de doute à ce sujet. On m'apprend que c'est l'avis du ministère de la Justice.

M. TUCKER: Je crois qu'il y a un véritable problème dans ce que j'ai dit il y a un instant.

L'hon. M. DUNNING: J'ai de forts doutes à ce sujet. L'honorable député suppose le cas d'un homme qui était solvable au moment de son décès, peu importe la date. La succession peut avoir été administrée pendant vingt ans ou plus d'après les termes du testament, alors que la présente loi n'était pas en vigueur. La loi est entrée en vigueur en 1934, mais nous allons maintenant permettre aux exécuteurs de cette succession de profiter de ses dispositions parce qu'ils en sont rendus au point où ils ont besoin d'un arrangement quelconque. Je préfère de beaucoup traiter du cas que nous connaissons tous, où le cultivateur est mort alors qu'il avait présenté une demande à la Commission. C'est le genre de cas le plus difficile. La veuve a déjà assez d'embarras, particulièrement si elle a de jeunes enfants, et elle est dans l'obligation de recommencer toutes les procédures car ce qui a été fait jusqu'à ce moment-là est nul. Nous voulons couvrir les cas de ce genre. Nous voulons aussi couvrir le cas du cultivateur qui était insolvable au moment de son décès et qui n'avait pas encore présenté de demande. Il est mort insolvable...

Le très hon. M. BENNETT: Il pouvait bénéficier de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Il était en mesure de profiter de la loi, mais il est mort. Je ne vois pas la nécessité d'étendre l'application de la loi à la catégorie de cas dont nous a parlé l'honorable député de Rosthern. Ce qui importe c'est de venir en aide aux cas qui sont réellement dans le besoin. Nous n'avons pas l'intention de faire profiter des avantages de cette loi les héritiers qui n'habitent pas sur la ferme. L'amendement projeté est conforme au principe de la loi même. La veuve ou le membre de la famille,—et le membre de la famille est défini,—doit convaincre le tribunal qu'il peut demeurer et continuera de demeurer sur la ferme, et dans ce cas la Commission peut émettre une ordonnance l'autorisant à rester. En toute justice, si cette mesure législative permet à la cour d'émettre une ordonnance qui autorisera le cultivateur à rester sur sa terre et à la cultiver, il importe encore plus, lorsqu'il est mort, que nous permettions à sa femme ou à sont fils ou à quelqu'un de jouir des avantages dont il aurait profité s'il avait vécu. J'espère que le comité partagera mon avis et adoptera cet amendement.

M. THORSON: J'approuve le but visé par cet amendement, mais je ferai remarquer qu'il profitera à des personnes qui ne devaient pas en bénéficier lorsque nous avons adopté la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Le très hon. M. BENNETT: Vous voulez parler de l'article 6A?

M. THORSON: Oui. L'application de cet amendement créera des successions au profit de personnes, qui n'étaient aucunement visées par la loi primitive. Cette loi visait à aider les véritables producteurs à rester sur leurs fermes.

M. TUCKER: Je signalerai une contradiction dans la réponse du ministre. Le représentant personnel d'une personne morte insolvable il y a vingt ans pourrait profiter de cette loi, mais si la personne était morte solvable il y a cinq ans et que par suite des conditions actuelles sa succession devenait insolvable, son représentant légal ne pourrait pas se réclamer de la loi. A mon avis on devrait prendre

note de cette contradiction. Il n'y a pas de doute que le représentant personnel d'un homme mort insolvable il y a trente ans pourrait faire une demande aux termes de la loi existante. Mais s'il est mort il y a cinq ans alors qu'il était solvable, et si sa succession est devenue insolvable subséquemment par suite des conditions nouvelles, aucune demande ne pourrait être faite. Nous devrions, je crois, étudier un peu cette situation pour élargir la portée de l'amendement et rendre le texte un peu plus logique à cet égard.

Je voudrais parler d'une autre question. Il est dit que le représentant légal du défunt peut demander à la cour, une ordonnance, etc. Je suis d'avis que, dans le but de réduire les frais, l'on ajoute les mots "sur requête" afin qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir recours à la méthode plus dispendieuse de l'avis de motion.

Le très hon. M. BENNETT: J'approuve les observations de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) et j'allais moi-même faire cette suggestion, non dans le but d'étendre la portée de l'article, mais au point de vue de l'illogisme qu'il a indiqué. L'alinéa a) de l'article 6A devrait être conçu ainsi: "Etait incapable, lors de son décès, depuis la mise en vigueur de cette loi, d'acquitter ses obligations à leur échéance". La première loi fut appliquée en 1934 et il est clair qu'il n'y a aucune réponse aux observations de l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) et de l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson). Vous établissez une nouvelle catégorie de ceux qui sont morts avant 1934 et dont les enfants peuvent maintenant profiter des dispositions de la loi. On ne visait pas cet objet, je crois. La chose serait manifestement injuste. Je tiens compte de l'intention, mais il n'y a rien à répondre aux paroles de ces deux honorables députés à ce sujet. Le ministre en comprendra tout de suite toute l'importance.

Quant au deuxième point soulevé par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), j'allais proposer qu'il n'y ait aucune demande au tribunal. Je ne vois pas pour quelle raison on devrait s'adresser au tribunal dans le but de permettre au représentant du défunt de continuer la procédure commencée. Il pourrait invoquer l'autorité de cette loi, au lieu d'obtenir une ordonnance du tribunal. Devrions-nous ajouter à cela ce qu'il en coûte d'obtenir cette ordonnance? J'approuve ce qu'a dit à ce sujet l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker). Je me demande s'il serait dans l'ordre de faire maintenant quelques observations au sujet de la loi? Je pourrais faire observer que ce projet de loi n'a pas de titre. Je n'ai pas appelé l'attention du ministre sur ce fait quand il a laissé entendre que nous pourrions profiter de la discussion du titre pour faire une discussion générale. Je sais bien qu'il n'avait pas l'intention, en disant cela, de couper court à toute discussion.

L'hon. M. DUNNING: J'aurais dû dire "à la fin".

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne croit-il pas que cet article devrait être réservé et étudié plus à fond?

L'hon. M. DUNNING: L'importante question soulevée par le chef de l'opposition, à la suite des observations des honorables représentants de Rosthern (M. Tucker) et de Selkirk (M. Thorson), a trait à l'alinéa b) dont voici le texte:

Etait incapable, lors de son décès, d'acquitter ses obligations à leur échéance.

Voici le nœud de la question: Devrions-nous ajouter après le mot "décès" les mots "depuis la mise en vigueur de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers", ou devrions-nous modifier l'article de la manière indiquée par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) afin de le rendre applicable à toutes les successions, sans tenir compte du moment ou du mode de leur origine.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pouvons difficilement adopter cette dernière proposition, à mon avis.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que je prétends. Mon très honorable ami reconnaît avec l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) l'existence de difficultés mais il n'est pas de son avis quant à l'opportunité d'y remédier.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas. Je suis d'accord avec l'honorable député de Selkirk en ce qu'il dit à cet égard.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai bien saisi le point de vue de l'honorable député de Selkirk, la difficulté serait vaincue si l'alinéa se lisait "depuis la mise en force de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers".

M. THORSON: C'est l'honorable député de Rosthern qui a parlé de cela, je pense.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne serait-il pas conforme au point de vue de l'honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, quant aux droits de ceux qui ne sont pas visés par l'article.

M. THORSON: Oui, le cas serait prévu.

L'hon. M. DUNNING: Quant au recours à un tribunal, on a cru qu'il serait préférable d'obtenir la décision d'un tribunal ordinaire sur l'intention de résidence et toutes ces ques-

tions qui constitueraient le droit de recours à la commisison de revision. La commission de revision s'occupant constamment de questions de concordats, nous tenterions en cela de créer un nouvel état de choses quant à l'intention, la capacité et autres conditions. Nous avons cru préférable de déférer le requérant au tribunal.

Je suis d'avis, toutefois, à la lumière de la discussion que nous avons eue jusqu'ici, de réserver la disposition en vue d'un examen plus approfondi. Je n'ai pas encore entendu d'opinion quant à savoir si les mots "sur requête" proposés par l'honorable député de Rosthern régleraient cette question de recours au tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: S'il ne s'agit que d'une question de procédure et si aucun droit n'est en cause, je pense que l'honorable député de Rosthern a raison: la chose devrait se faire sur requête pour épargner des frais. Personne n'est intéressé à cet aspect, sauf la famille elle-même et la commission. Si le ministre conclut qu'une ordonnance du tribunal est nécessaire—pour être franc je ne suis pas de son avis sur ce point, mais la question n'a pas d'importance—si nous devons avoir une ordonnance du tribunal, je pense que cela devrait se faire sur requête.

L'hon. M. DUNNING: La question de commodité entre ici en jeu. Le mot "cour" signifie ici cour de district ou cour de comté, lesquelles sont d'accès facile pour l'intéressé, tandis qu'il est assez difficile de se présenter devant la commission de revision lorsqu'il n'y en a qu'une dans une province. Toutefois, nous réserverons cet article; la discussion a été instructive et utile.

M. TUCKER: Avant que nous passions outre, je tiens à dire que je suis de l'avis du chef de l'opposition, à l'effet qu'il n'est peut-être pas nécessaire du tout de présenter une demande à la cour, car si quelqu'un fait une demande sous l'autorité de cet article sans avoir le droit de s'en prévaloir, cette question pourrait être soulevée devant la Commission de revision elle-même, laquelle est présidée par un juge d'une cour supérieure, et si la personne ne peut établir son droit, la Commission de revision n'émettra aucune ordonnance. Ainsi, même si vous permettez que cela se fasse sur requête, l'intéressé devra payer des frais inutiles. Je n'ai pas voulu proposer un changement important comme celui que le chef de l'opposition a suggéré, bien que je l'approuverais s'il était dans l'ordre.

D'autre part, si vous songer à restreindre la portée de l'article aux gens décédés après la mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire après le 3 juillet 1934, vous limitez considérablement l'effet de cet article, car c'est le limiter aux gens décédés depuis un peu plus de trois ans. A mon avis, il n'y a pas de raison particulière de se montrer si dur envers des familles dont les chefs sont morts durant la période de crise. Si l'amendement proposé était adopté, la famille d'une personne décédée en 1930 ne pourrait bénéficier de cet amendement, quels que soient les biens que cette personne ait laissés. Je propose que l'amendement ait pour objet de rendre la loi applicable aux successions aussi bien qu'aux individus et que tout ce qu'une personne ait à prouver c'est qu'au moment où elle fait sa demande elle ne peut acquitter ses dettes à l'échéance. On devrait imposer la même épreuve au représentant d'une succession, afin que lorsqu'il adresse une demande, il ne puisse pas, à même les biens de la succession, en acquitter les dettes à mesures qu'elles arrivent à échéance. La restriction proposée par le ministre détruirait pour ainsi dire la moitié des bons effets de l'amendement.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas de cet avis. Toutefois, réservons l'article.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3 (sursis des procédures).

Le très hon. M. BENNETT: Dernièrement la cour d'appel de l'Alberta a trouvé que les dispositions de la loi de faillite à l'égard du cultivateur ou de ses successeurs, qui omettent de remplir les conditions du concordat, ont créé une situation assez difficile. M. le juge Ford a différé d'opinion avec le tribunal dont le jugement fut rendu par le juge en chef et confirmé par les trois autres membres du tribunal. Je suis sûr que le ministère est au courant de ce jugement: il s'agit du procès entre la Commercial Life Assurance Company of Canada et Makary Strynadka.

Ne pourrait-on pas clarifier le texte de l'article 11, afin d'éviter toute difficulté à ce sujet? Le juge de la cour de district avait fait l'instruction du procès. La question était de savoir si la demande devait être faite sous l'empire de la loi de faillite ou sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, étant donné ce qui suit: La commission avait ordonné le paiement en 1936; le cultivateur effectua des versements puis cessa en 1937, époque à laquelle un avis fut donné pour une ordonnance de séquestre, une ordonnance annulant le concordat, ou la prorogation de délai ou le projet de traité. Le jugement de la cour donne un très long exposé des lois se rapportant à la cause et conclut que le juge de la cour de district avait eu raison de refuser l'ordonnance prévue par la loi de faillite. M. le juge Ford conclut que,

en vertu des dispositions mêmes de la loi, on avait le droit d'annuler le concordat. Or, à moins que ma mémoire ne me fasse défaut, je suis à peu près certain de l'objet que nous entendions viser par cette loi. On voulait que le débiteur qui ne remplissait pas les conditions de l'arrangement conclu avec ces créanciers pût être déclaré en faillite, et cela en vertu des dispositions mêmes de la loi en question. Le juge Ford a bien exposé la situation quand il a dit:

La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est la loi principale; la loi de faillite vient en second lieu. A partir du moment où le cultivateur fait une proposition en vue d'un concordat, d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité, ses biens sont censés être sous l'autorité du tribunal, sous réserve, bien entendu, des conditions prescrites, en attendant le règlement final des procédures intentées à ce sujet, y compris celles qui peuvent être intentées au cas où il négligerait de remplir les conditions d'une proposition confirmée. Je trouve qu'il n'est pas d'autre interprétation qui puisse protéger comme il faut le cultivateur qui n'a pas rempli les conditions de la proposition confirmée contre "une mise en faillite" du fait d'une défaillance inévitable de sa part. A mon sens, c'est la raison pour laquelle on a ajouté le paragraphe 3 au paragraphe 2 de l'article 2, et la seule interprétation qui donne au paragraphe 3 son plein effet restrictif à l'avantage du cultivateur.

Or il résulte que l'on ne peut intenter poursuites sous l'empire de la loi de faillite que s'il y a une créance non garantie de $500, ce qui ne se présente pas dans quelques-uns de ces cas. Je considère que l'on devrait spécifier que la loi de faillite ne doit pas être invoquée pour déterminer ce point. En effet, la plainte qui a été souvent formulée à propos de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers était que pas un seul versement n'avait été effectué en vertu des concordats qui avaient été conclus, sans que pour cela la fallite s'ensuive, si bien que les négociants et les petits commercants se plaignaient amèrement de la loi proprement dite. Ne pourrait-on pas, dans l'article que nous discutons en ce moment, spécifier que la demande d'annulation du concordat doit être faite sous l'empire de cette loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et non sous l'empire de la loi de faillite qui impose des restrictions à l'égard de ce droit? A mon avis, c'est là une question qu'il importe d'étudier car nous ne voulons pas que l'on croie, d'une part, que nous avons accordé ces avantages extraordinaires, et, d'autre part, que nous encourageons les gens à ne faire aucun cas des obligations créées par la personne au bénéfice de laquelle ils ont été consentis. Le ministre en conviendra sûrement, je crois. A mon sens, tout le monde veut que l'on rende justice au cultivateur et à ses créanciers. Peut-être le ministre ne s'opposerait-il pas à ce que l'article soit reservé afin de voir s'il n'y aurait pas lieu d'y ajouter quelques mots à la fin, comme cela pourrait se faire, je crois, afin de stipuler qu'en cas de manquement, on procédera ainsi. On remarquera qu'une demande pouvait être faite en vertu de la loi principale pour parer à la situation de la façon prévue, et l'on ne recourrait pas à la loi de faillite dans ce but.

L'hon. M. DUNNING: Si l'on a tardé à mettre ce bill en délibération, c'est surtout à cause du jugement de l'Alberta, dont le chef de l'opposition vient de parler. J'ai cru qu'il ne serait pas opportun d'étudier le bill en comité, particulièrement en ce qui concerne l'article qui nous occupe en ce moment, sans que nous eussions au préalable consulté les meilleures autorités possibles quant à l'effet du jugement de l'Alberta sur la mesure que nous proposions. Tous les dossiers ainsi que les motifs du jugement rendu en Alberta dans la cause de la Commercial Life Assurance Company of Canada contre Strynadka, ont été communiqués au ministère de la Justice. Afin que les honorables députés qui appartiennent au Barreau puissent en prendre connaissance, il convient peut-être que je fasse consigner au compte-rendu la lettre du sous-ministre de la Justice. Elle est ainsi conçue:

A la demande de M. Gordon, j'ai étudié les motifs du jugement de la cour d'appel de l'Alberta, dans la cause de la Commercial Life Assurance Company of Canada contre Strynadka, afin de vous indiquer si, considérant ces motifs, une modification devrait être apportée à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Premièrement, j'en suis venu à la conclusion que les motifs invoqués par le juge en chef Harvey sont, en substance, bien fondés. Je ne crois pas que l'intention du Parlement ait jamais été qu'un créancier nanti dût, s'il négligeait de se conformer aux termes d'une proposition confirmée, avoir le droit de poursuivre en vertu des dispositions de l'article 19 (2) de la loi de faillite; un créancier nanti n'a jamais, sous le régime de la loi de faillite, eu le droit d'invoquer l'article 19 (2) à l'égard de sa dette garantie.

Deuxièmement, les droits et recours du créancier nanti, une fois que la proposition confirmée est devenue exécutoire pour toutes les parties, sont régis par la loi de la province; en cas de non-exécution des conditions de la proposition, le créancier nanti, pour ce qui est de sa dette garantie, a la ressource d'invoquer ses droits civils ainsi que le prescrit la loi provinciale.

Troisièmement, ou, faute de respecter les conditions de la proposition, le créancier garanti peut procéder par voie de pétition en vertu du paragraphe 3 de l'article 2 de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais naturellement à l'égard seulement de la partie de sa réclamation qui n'est pas garantie. Cette réclamation non garantie doit se monter à $500 et le défaut d'exécuter les conditions de la proposition doit être dû à des causes dépendantes de la volonté du cultivateur.

On m'a informé que par suite des circonstances qui ont entouré toute l'affaire, le jugement rendu dans la cause albertaine ne nécessite pas une modification de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Mon très honorable ami aimerait peut-être qu'on lui donne le temps d'examiner ce cas.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu le jugement et je ne puis pas dire que je diffère d'opinion avec le sous-ministre. De fait, quand on voit que la loi de faillite ne stipule pas qu'un créancier garanti peut faire une déclaration pour une mise en faillite, il n'y a aucun doute que cette opinion est parfaitement exacte. D'un autre côté, l'idée du Parlement était, il me semble, que lorsque les conditions d'un règlement n'avaient pas été respectées, toute personne susceptible d'en souffrir pouvait prendre des mesures pour faire déclarer le débiteur en faillite. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère se souviennent de la discussion qui a eu lieu quand nous avons reçu le bill. Je me souviens que nous avons eu de la difficulté à le rédiger, ainsi que les règlements, de façon à bien spécifier que la carence entraînait la mise en faillite du cultivateur. C'était du moins l'idée.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que c'est l'idée comme l'a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: D'après le hansard.

L'hon. M. DUNNING: D'après ce que je peux voir dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: D'après le jugement du juge en chef, les droits du créancier garanti sont toujours les mêmes. C'est là-dessus que repose tout le jugement en réalité. Le juge Ford a exprimé l'opinion—j'aurais dû dire que c'était son jugement que je lisais et non pas celui du juge en chef—qu'il s'agissait au fond d'une charte et que même un créancier garanti avait le droit de demander la mise en faillite du débiteur.

L'hon. M. DUNNING: Autrement dit, cette loi confère au créancier des droits qu'il n'avait pas avec la loi de faillite.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que ses droits ont été diminués.

M. THORSON: Une réduction de la dette, à défaut de quoi ses droits subsistent.

Le très hon. M. BENNETT: Une réduction de la dette, voilà le terme précis. Cette législation offre ceci de particulier qu'elle vise le créancier nanti plutôt que le créancier ordinaire. Cela est sans conteste. Nul n'en contestera le caractère extraordinaire, à mon avis. Mais il s'agissait de parer à un état

de choses extraordinaire. Les droits du créancier nanti sont visés. Sa créance peut être réduite et le débiteur peut obtenir un prolongement de délai. Cette situation lui ayant été imposée, le créancier s'est maintenant attribué le droit de faire prononcer l'insolvabilité et la faillite du cultivateur, si ce dernier manque à ses obligations sans motifs valables. Rappelez-vous qu'une disposition dispense le cultivateur en cas de force majeure.

Ce sont les créanciers nantis qui estiment avoir été traités avec rigueur. La loi de faillite leur permet d'évaluer leur garantie, mais il leur faut, en l'espèce, courir des risques avec tout le monde. On a appelé mon attention sur plusieurs cas qui me causent de profonds soucis. Prenons, par exemple, celui qui a prêté au cultivateur le moins capable de sa région, les $4,000 ou $5,000 qu'il a économisés. Ce cultivateur compétent se voit réduit à abandonner peut-être la moitié de son argent au cultivateur incapable qui le lui a emprunté et qui se moque maintenant de lui. Les législateurs n'ont sûrement jamais eu une pareille intention.

L'hon. M. DUNNING: Et une foule de cultivateurs capables ont perdu l'argent qu'ils avaient amassé sans que leur compétence y soit pour quelque chose.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs cas sont de véritables tragédies.

Le très hon. M. BENNETT: La banque, la société de crédit, la société de prêts sur hypothèque ou le particulier ont vu leur créance réduite parfois de moitié. Le délai pour le remboursement est parfois porté de cinq à dix ans. Dans les circonstances, ne devrions-nous pas préciser, sans laisser l'ombre d'un doute, que cette disposition est bien celle qui s'applique. Je crois qu'on ne saurait trouver rien à redire aux paroles du juge en chef: la décision du juge en chef s'appuie strictement sur des motifs de droit. Mais je ne crois pas que le Parlement ait jamais eu cette intention lorsqu'il aborda cette question, parce que nous avons déclaré que lorsque l'on enlève quelque chose à quelqu'un, on lui confère également un droit.

Après lui avoir enlevé sa propriété à concurrence de $1,000 ou $2,000, nous avons déclaré que si les termes de la proposition formulée et acceptée n'étaient pas observés, en l'absence de raison valable pour motiver la chose, il pourra alors être mis en faillite. Telle fut la théorie. Ce résultat s'ensuivit automatiquement.

L'hon. M. DUNNING: Mais en pratique, dans la grande majorité des cas, le créancier y trouvera-t-il grand avantage?

Le très hon. M. BENNETT: J'avouerai franchement au ministre que je ne pouvais voir tout d'abord pourquoi on y tenait tant. Mon correspondant, à une certaine époque,—oh, je ne vois aucun inconvénient à le nommer—était M. McCuaig, membre de l'ancienne commission. La question le préoccupait fort, car sa portée s'étendait à une situation qui lui était familière. Voici la réponse à la question du ministre: S'il se voit réduit à faire une demande de saisie, il en est incapable, parce que la loi de la province l'en empêche.

L'hon. M. DUNNING: Oui, précisément, et en faisant cette modification, nous contournons cette loi provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; ce qui est, naturellement, le prix qu'il en coûte de profiter de ces circonstances—c'est bien payé. Jamais pareille loi ne fut inscrite dans nos statuts.

L'hon. M. DUNNING: J'en conviens.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, lorsque nous aborderons la loi, j'en ferai l'historique à la Chambre, car il est fort intéressant. Mais il n'y eut jamais auparavant de loi telle que celle-là insérée dans nos statuts. Elle s'étend de beaucoup au delà de la faillite. S'il en découle des avantages, sûrement, il doit exister des obligations correspondantes, et l'intention, parfois, fut uniquement d'obtenir une ordonnance de cour.

L'hon. M. DUNNING: Un jour viendra où il faudra régler les comptes.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. On m'a remis une lettre portant un très grand nombre de signatures et déclarant qu'à un certain endroit de la province d'Alberta—non pas la région desséchée de la Saskatchewan—on n'avait donné suite à aucune proposition, même par un premier paiement. Cela est assez raide, n'est-ce pas?

Notez bien que je me souviens parfaitement des circonstances qui nous ont amenés à ajouter dans nos statuts une mesure en vertu de laquelle un homme, en état de fournir un motif suffisant pour l'empêcher de payer, était relevé de cette obligation. Mais, sauf pour une raison valide, quand une dette est réduite de moitié—cela est arrivé; je connais un cas dans ma région où elle fut réduite à 40 p. 100 du total en pareil cas, l'autre obligation ne devra-t-elle pas exister?

M. THORSON: Si j'ai bonne mémoire, la Cour d'appel du Manitoba a déclaré que la proposition a pour unique effet de réduire le montant de la dette, et que si le cultivateur ne tient pas les engagements stipulés dans la proposition, le créancier garanti acquiert de nouveau tous les recours qu'il possédait antérieurement à la proposition. Apparemment, il en a été ainsi en Alberta. Dans notre province, la forclusion peut s'ensuivre, si le débiteur ne remplit pas les conditions énoncées dans la proposition.

M. TUCKER: D'après les explications du chef de l'opposition, le législateur entendait qu'un créancier, fût-ce seulement pour une dette de $10, pût faire déclarer un homme en faillite. Assurément, le législateur a dû avoir l'intention d'établir un minimum, car sous le régime de la présente loi de faillite, il faut que la créance d'un créancier garanti dépasse de $500 la valeur de l'hpothèque, ou que les créances collectives des créanciers non garantis qui se pourvoient ensemble atteignent cette somme. Sans cela, un homme pourrait être cité devant le tribunal des faillites pour une dette de $5.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être, et c'est pourquoi la disposition existe,—si un débiteur peut être traité ainsi.

M. TUCKER: Mais à mon sens, le détenteur d'une créance minime ne devrait pas avoir la faculté de déclencher le mécanisme de la loi de faillite, comme il l'aurait, si nous adoptions l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Si l'on veut éluder les dispositions de la loi provinciale, on n'y réussit pas beaucoup, cela va de soi, par la mise en faillite, parce que, du moment qu'un débiteur est déclaré en faillite et qu'on cherche à faire appliquer à sa terre les dispositions de la loi de faillites, il peut immédiatement réclamer une exemption. Puis, en tout cas les créanciers doivent prendre des procédures en forclusion.

L'hon. M. DUNNING: Nous discutons l'article 3, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Le dernier article.

L'hon. M. DUNNING: Non, l'article 3, et nous pourrions le réserver. Nous avons fait quelque progrès dans l'éclaircissement des idées, cet après-midi. Nous réserverons les articles 2 et 3. Nous n'avons pas encore adopté un seul article. Puis l'article 4 pourvoit à la nomination d'une commission de revision ou de plusieurs.

Sur l'article 4 (commission de revision).

M. DONNELLY: Je tiens à répéter ce que j'ai dit, l'autre jour, au sujet de la nécessité de l'uniformité des décisions.

L'hon. M. DUNNING: Nous en tiendrons compte.

M. DONNELLY: Et de la permutation des membres de la commission.

L'hon. M. DUNNING: C'est une question d'ordre administratif et nous pouvons y pourvoir.

M. DONNELLY: Il devrait y avoir un règlement en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais que la chose pût s'arranger entre les provinces, mais c'est plus que nous pouvons espérer.

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5 (aucune nouvelle proposition après une certaine date).

L'hon. M. DUNNING: La proposition donne suite à l'un des principes qui inspirent le projet de loi, un principe que tout le monde a loué, et qui autorise le Gouverneur en conseil à fixer par proclamation une date après laquelle aucune nouvelle proposition ne peut être formulée ou produite par un cultivateur, ou acceptée par un séquestre officiel dans une province. C'est une disposition analogue à celle qui pourvoyait à la mise en vigueur de la loi par proclamation dans les diverses provinces. Cela nous semble la meilleure solution des difficultés les plus épineuses auxquelles nous nous heurtons.

M. DOUGLAS: Comment un gouvernement décidera-t-il s'il y a lieu qu'une commission de revision continue à siéger dans une province? Devra-t-il y avoir consultation avec le gouvernement de cette province, ou des observations devront-elles être faites à la commission de revision de cette province?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, j'ai beaucoup réfléchi aux précisions que nous pourrions inclure dans le projet de loi quant à ce pouvoir; je constate qu'il serait difficile d'en imaginer qui pourraient trouver une saine application dans les diverses circonstances qui se présenteront. Je demande que l'article 5 soit réservé, car une couple de députés demanderont évidemment à se faire entendre à son sujet.

Avant de déclarer qu'il est six heures, je désire terminer ma réponse à la question de l'honorable député de Weyburn. Je pense, en définitive, que le Gouvernement n'a d'autre ressource que d'accepter la responsabilité d'instituer les enquêtes qu'il pourra effectuer dans une province sur les circonstances qui y règnent. Les gouvernements de quelques provinces ne tiennent pas à se prononcer sur la question. Dans d'autres, les gouvernements sont très catégoriques. Dans certaines provinces, les comtés expriment très vigoureusement leur opinion en la matière. Dans d'autres provinces, les organisations de cultivateurs se prononcent. Je crois que nous devons laisser...

Le très hon. M. BENNETT: Et dans toutes les provinces les gens expriment leur opinion.

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans toutes les provinces, et très vigoureusement. J'estime qu'il est impossible d'établir une règle quant aux considérations qui serviraient de guide au Gouvernement. Je pense que la Chambre veillera à ce que nous ne commettions pas d'erreurs en ce sens.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES DES PERSONNES NOMMÉES OU TRANSFÉRÉES

M. WILFRID LACROIX (Québec-Montmorency) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 3, tendant à modifier la loi du service civil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Sur l'article 1 (mode et durée des nominations).

Le très hon. M. BENNETT: Le bill a été mis au point en comité spécial, mais je crains qu'il n'ait pas été réimprimé. J'ai ici l'ancien texte, mais je crois que nous pourrons en disposer assez vite, vu qu'on en est arrivé à une entente.

M. POULIOT: C'est de l'efficacité et de bonne besogne.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je viens de recevoir un exemplaire du bill réimprimé. La note explicative spécifie les changements apportés en comité.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'amendement apporté en comité paraît à la dix-septième ligne. Après le mot "des" les mots suivants ont été insérés, "personnes avec lesquelles il est tenu de traiter; toutefois, cette langue doit être le français ou l'anglais."

M. REID: C'est la première fois que je vois le bill réimprimé; après examen superficiel, il me semble que l'on peut se demander si l'on a en vue la province ou la localité.

L'hon. M. RINFRET: Le présent bill a été envoyé au comité spécial sur le service civil dont les membres ont discuté plusieurs propositions d'amendements; un sous-comité a été nommé pour les étudier. Le comité a enfin adopté le présent amendement sur la propre recommandation du président de la Commission du service civil; il fut adopté par le sous-comité et ensuite par le comité lui-même. Je suis persuadé que le bill, sous sa présente forme, atteindra l'objet que nous avons tous en vue.

M. HEAPS: C'est la première fois que je vois l'amendement et, en le parcourant rapidement, je ne crois pas qu'il changera beaucoup les conditions existantes. C'est à la Commision du service civil qu'il appartient de nommer les gens aux positions vacantes dans les diverses parties du Canada, et par la présente mesure législative nous essayons en réalité de faire ce que doivent accomplir ceux qui sont chargés de l'application des lois édictées par le Parlement. Je n'aime pas à mêler les fonctions d'ordre administratif et d'ordre législatif. Si la Commission du service civil ne nomme pas à ces postes les personnes compétentes, ce n'est pas à la loi qu'il faut s'en prendre, mais à la Commission. Si l'on faisait observer à la Commission que, dans la province de Québec et dans d'autres parties du pays elle devrait nommer aux positions des gens parlant la langue en usage dans ces régions, je crois que cela suffirait. A mon sens, c'est une erreur que d'insérer ces dispositions dans une mesure législative; j'aurais été personnellement plus satisfait si le comité chargé d'enquêter en la matière avait fait des observations à la Commission, pour que les nominations dont on s'est plaint dans le passé ne se reproduisent plus et pour que soient nommées des personnes connaissant la langue exigée.

M. BROOKS: L'honorable député de Winnipeg-Nord a formulé avec assez de précision l'objection soulevée par quelques membres du comité. Le principe du bill nous met tous d'accord, mais plusieurs d'entre nous estiment que l'on pourrait mieux disposer de ce point au moyen de règlements, que par une loi d'une portée restreinte. Ce qui a surtout préoccupé le comité, c'est que fort souvent un fonctionnaire francophone de l'Agriculture ou d'un autre ministère serait envoyé dans une région anglophone, ou *vice-versa*, et ce fonctionnaire incapable de parler la langue des habitants du lieu ne pourrait pas s'acquitter convenablement de sa tâche. Mais le représentant de la Commission du service civil nous a avisés que les ministères et la Commission se sont toujours efforcés d'envoyer quelqu'un qui parle la langue de ceux qu'il est appelé à servir. Plusieurs d'entre nous estimaient que des règlements conviendraient mieux et assureraient une plus grande souplesse qu'un bill de ce genre.

On a posé au comité l'autre cas que voici: Certains de ces emplois étaient remplis par des techniciens qui n'avaient aucun contact avec la population, de sorte que la langue n'était pas nécessaire au même degré; et un pareil bill, parce qu'il restreint le champ des nominations, ne procurerait peut-être pas les techniciens les plus compétents. J'ai effectivement formulé une objection en comité, parce que j'estimais que les règlements permettraient de mieux atteindre le but visé qu'un bill d'une portée restreinte comme celui que nous étudions, mais le comité s'est prononcé à la quasi-unanimité en faveur de cet amendement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je tiens à féliciter le comité d'avoir abouti à des conclusions qui répondront aux vœux et du comité et de la Chambre. Même ceux qui ont émis un avis un peu différent sont d'accord sur la question de principe et ne s'en prennent qu'à la méthode, estimant, que des règlements répondraient mieux au but visé, et que la nécessité n'existe pas d'inviter la Chambre à se prononcer dans un bill. Les paroles de Talleyrand, ce grand diplomate français d'autrefois, me viennent à l'esprit. Il insistait sur l'insertion de certains mots dans un traité de quelque importance qu'il était en train de négocier, mais d'autres lui dirent: "Ces mots sont inutiles, car cela va sans dire." Mais Talleyrand répliqua: "Oui, cela va sans dire, mais il vaut mieux le dire." J'estime qu'il en est ainsi dans le cas qui nous occupe, et si le principe est généralement admis, pourquoi s'opposerait-on à ce que notre volonté fût énoncée dans un bill?

M. HEAPS: Je ne m'y oppose pas en principe. Je ne m'oppose pas à ce que les règlements le déclarent, mais c'est autre chose d'en faire un article de loi, et je crains qu'en pratique le réultat ne soit à l'opposé de ce qu'a déclaré le ministre de la Justice. Par exemple, prenons une région où 60 p. 100 de la population est anglophone et 40 p. 100 francophone; on peut trouver des régions possédant cette proportion des deux races en diverses parties du Dominion. Supposons qu'un anglophone soit nommé dans une région de ce genre et qu'il ait à rencontrer le 40 p. 100 de francophones, on observerait la lettre de la loi, mais l'esprit ne serait pas respecté. Pour ma part, j'aimerais mieux voir dans une telle région une personne parlant les deux langues qu'un fonctionnaire n'en parlant qu'une seule. Quoiqu'en pareil cas on ait respecté la lettre de la loi, le fonctionnaire serait handicapé dans ses relations avec un grand nombre de gens dans cette région.

51953—97
ÉDITION REVISÉE

M. MacINNIS: Je crois que l'on a déjà dit que ce bill a été renvoyé à un comité spécial du service civil, et que ce comité l'a renvoyé à un sous-comité. Le sous-comité, après l'avoir étudié à plusieurs reprises, a rédigé cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité, je crois, et lorsqu'il fut soumis au comité spécial, je crois qu'il fut approuvé par tous les membres présents à cette occasion. J'étais présent et j'ai voté en faveur de l'amendement; et quoique je ne sois pas sûr que ce soit là ce que l'on aurait pu faire de mieux, je vais l'approuver de mon vote ce soir. Je crois qu'il est assez facile de comprendre les raisons qui motivent la présentation d'un bill de ce genre. Il constitue un effort pour faire face à des conditions qui n'existent pas dans ma province de Colombie-Britannique. Il ne m'est jamais arrivé d'engager la conversation dans ma province avec un fonctionnaire qui ne parlait pas ma langue, mais il est possible que l'auteur du bill, ou quelqu'un de sa connaissance se soit trouvé dans cette situation. C'est un motif pour nous d'examiner ce bill avec soin. Sa seule faiblesse, à mon sens, pourrait consister à donner trop d'importance à la langue parlée et trop peu à la compétence requise par ailleurs pour remplir une fonction. Quoi qu'il en soit, c'est une question qui doit être laissée au bon jugement de la Commission du service civil et aux chefs des ministères intéressés.

Le très hon. M. BENNETT: Une difficulté se présente, et très réelle. Je soulignais récemment que le principe du projet de loi me paraissait excellent, mais j'aurais préféré faire dire à la mesure que quiconque, pour être nommé à un poste là où divers groupes de la population parlent deux langues, devrait être bilingue. C'est ce qu'il faudrait, mais je crois comprendre que le choix de candidats possédant ces qualités présente certaines difficultés. Il s'agit en l'occurrence de remplacer la connaissance des langues de communication avec toute la collectivité par celle de la langue de la majorité, but que ne visent pas généralement les dispositions de la loi du service civil. Je crains qu'après quelques années d'expérience dans l'application de cette disposition nous devions l'abroger, parce qu'elle remplace la langue de communication avec la collectivité par la langue de la majorité; là où la population serait en majorité de langue anglaise et en minorité, disons 40 p. 100, de langue française exclusivement, la situation deviendrait très difficile, et inversement, si la population n'était que de 40 p. 100 de langue anglaise et de 60 p. 100 de langue française, elle deviendrait impossible. On notera que le dernier article prescrit dans quelle langue doit avoir lieu l'examen, et qu'il n'exige pas tant la connaissance pratique des deux langues que celle de la langue de la majorité avec laquelle le fonctionnaire entretiendra des relations. J'avais conclu de l'exposé de l'honorable député lorsqu'il a présenté son projet de loi, et je le félicite de l'avoir fait avec tant de modération, que le candidat choisi devrait pouvoir parler les langues de la collectivité, et qu'on devrait choisir quelqu'un dont la langue naturelle, si je puis me servir de cette expression, est la langue de la majorité. La proposition adoptée par le comité, au lieu de faire disparaître la difficulté à laquelle il songeait, risquerait seulement, semble-t-il, de l'aggraver. Je puis me tromper, mais je sais que telle n'était pas l'intention de l'honorable député quand il a présenté son projet de loi. Son intention était très louable. S'il s'agit de nommer un inspecteur surveillant de l'agriculture dans un village riverain du St-Laurent, où la population est 75 p. 100 de langue française et 25 p. 100 de langue anglaise, le titulaire devrait pouvoir parler à tous, Français comme Anglais, pour bien faire comprendre les directives qu'il doit leur communiquer. La mesure à l'étude exigerait du candidat qu'il se qualifie quant à la langue française exclusivement, de sorte qu'il ne pourrait s'entretenir avec le quart de la population.

L'hon. M. ILSLEY: Pas nécessairement.

Le très hon. M. BENNETT: Il est vrai, mais c'est l'intention du projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Je diffère d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Que le ministre se reporte donc au dernier article, qui accorde aux candidats aux examens le choix de la langue, la française ou l'anglaise.

L'hon. M. RINFRET: Je félicite le très honorable chef de l'opposition de l'esprit avec lequel il étudie le projet de loi, mais il semble avoir l'impression que dorénavant cette qualité sera la seule que le candidat devra présenter.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. RINFRET: Elle s'ajoute à d'autres qualités. Ce qui me plaît le plus dans ce projet de loi, c'est qu'il est de nature à créer un nouvel esprit dans ce domaine. Quand un poste est libre et qu'il tombe sous le régime de cette loi, cette condition n'exclut pas les autres qualités exigées des candidats. Ainsi, quand un fonctionntaire doit exercer ses fonctions dans un centre français où se trouve une minorité importante de langue anglaise, j'ose dire que le devoir de la Commission est de s'assurer que le candidat parle le français et l'anglais, outre les autres qualités requises. Ce

bill n'enlève rien à la loi actuelle ni aux conditions exigées des candidats et il ne fait qu'ajouter aux autres qualités requises des candidats devant être nommés, celle de parler la langue des gens avec lesquels ils viennent en contact. Il leur faut aussi posséder les autres qualités requises.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! naturellement. De peur que l'on pense un seul instant que je me méprends, je m'empresse de dissiper la fausse impression que mon honorable ami pourrait avoir. Le bill n'a aucunement trait aux qualités dont les examens font foi. Les qualités techniques demeurent les mêmes, mais il est prescrit qu'au lieu de subir l'examen en français et en anglais ou d'avoir une connaissance de ces deux langues, le choix de la langue de l'examen est facultatif; s'il écrit son examen en français, cela ne signifie pas qu'il est bilingue et réciproquement s'il écrit son examen en anglais. J'espère que le ministre saisit le point. Il lui faut prouver sa compétence par un examen. Si le ministre du Revenu national veut lire la disposition, il constatera qu'à moins et jusqu'à ce que le candidat ou employé se soit qualifié, par voie de concours, dans la connaissance et l'usage de la langue...

L'hon. M. MACKENZIE: C'est l'opposé du bilinguisme.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que je veux dire. Je ne développerai pas ce point. Je crains que le bill ne réponde pas au but que se propose son parrain. Il a voulu dire qu'il importe de nommer des personnes qui, jouissant de la compétence requise par ailleurs, sont capables de communiquer avec tous les habitants qui ont affaire à lui. Au lieu de cela, le texte, tel qu'il est actuellement, mentionne la majorité, ce qui me paraît s'écarter du but visé.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOI OU LE RENVOI POUR ADHÉSION À DES SYNDICATS OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le 25 février, sur la motion de M. Woodsworth, proposant la deuxième lecture du bill n° 4, à l'effet de modifier le Code criminel.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'espère que les quelques observations que je ferai à l'appui de ce bill aideront le ministre de la Justice (M. Lapointe) à changer d'attitude à son égard. Je n'ai pas de doute que le ministre a raison au strict point de vue légal, mais je crois que le principe fondamental du bill est bon. Au point de vue légal, les ouvriers ont le droit de se grouper en syndicats et en associations professionnelles, mais dans bien des cas ils ne le peuvent pas en réalité. Peu importe qu'ils jouissent de ce droit légalement si, pour certaines raisons d'ordre économique, ils ne peuvent pas l'exercer. Et il en est ainsi actuellement dans bien des cas, comme je le démontrerai avant de reprendre mon siège.

Je suis quelque peu au courant des luttes livrées par les ouvriers pour obtenir le droit de s'organiser ou de conclure des contrats collectifs. Tous les honorables membres qui connaissent l'histoire de la classe ouvrière savent qu'on leur a énergiquement refusé ce droit. Cependant, la société s'est rendue compte de la nécessité du contrat collectif, c'est-à-dire de la nécessité de négociations d'égal à égal entre les patrons et les employés. Les gens bien pensant, même en dehors du mouvement syndical, se rendent de plus en plus compte, je crois, que les syndicats ouvriers et le syndicalisme contribuent considérablement à l'amélioration des conditions sociales et même à la stabilité de la société. Ainsi, la déclaration du ministre n'a pas clos la discussion sur cette question, à mon avis. A maintes reprises on a déclaré en cette Chambre que certaines choses étaient impossibles et j'ai constaté plus tard que l'on accomplissait ces mêmes choses en vertu de lois adoptées à cette fin. Les faits les plus importants de l'histoire démontrent que ce qui est une impossibilité aujourd'hui sera une réalité demain.

Lorsque le ministre de la Justice a parlé sur ce bill il y a quelques semaines, il a donné lecture d'une circulaire adressée à toutes les assemblées législatives des provinces par l'exécutif du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, l'an dernier. La circulaire priait les provinces d'adopter une législation semblable à celle que nous demandons dans ce bill. Le ministre, en parlant de cette circulaire, voulait, je crois, faire entendre que le Congrès des Métiers et du Travail était d'avis que rien ne pouvait être fait en dehors des provinces à ce sujet. Cependant, il n'en est pas ainsi. Je citerai un court passage de la circulaire en question. C'est une partie du mémoire présentée au premier ministre (M. Mackenzie King) et aux membres du cabinet fédéral, cette année, par l'exécutif du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas la circulaire.

M. MacINNIS: Je cite:

Nous nous rendons compte que ce sont les provinces, plutôt que le Parlement fédéral, qui ont actuellement juridiction en ces matières, et au cours de l'année passée, nous nous sommes adressés à plusieurs législatures, parfois avec succès, en vue d'obtenir des lois protectrices. Nous croyons fermement, toutefois, que le Parlement fédéral devrait aussi reconnaître les droits des travailleurs à la liberté d'association et au contrat collectif dans les limites de sa juridiction, en prescrivant des peines appropriées contre ceux qui seraient trouvés coupables de violer leurs droits.

C'est exactement ce que ce bill demande au Gouvernement de faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le passage que j'ai cité ne vient pas de cette lettre circulaire, mais de celle qui a été envoyée aux assemblées législatives des provinces.

M. MacINNIS: Tout cela est bien exact, et je cite un passage de mémoire pour montrer que l'exécutif du Congrès des Métiers et du Travail n'a pas tenu ce geste des provinces pour le dernier dans cette affaire. Je vais vous citer une ou deux lignes du même mémoire:

Il est reconnu que la loi n'empêche pas les ouvriers qui le désirent de s'organiser, mais l'expérience nous a appris que cela n'est pas suffisant.

Nous disons cela pour avoir constaté que l'on empêche les ouvriers de s'organiser et c'est parce que les provinces n'ont pas encore adopté de lois pour faire disparaître cette intervention, que ce projet de loi est devenu nécessaire. C'est pour cette raison qu'il a été proposé.

Parlant encore du droit légal de s'organiser, c'est Anatole France, je crois, qui a dit que la majestueuse égalité de la loi reconnaît que le fait de dormir sous un pont est un acte illégal pour le riche aussi bien que pour le pauvre. Il a ajouté, cependant, que le riche est rarement poursuivi pour avoir dormi sous un pont. Ainsi donc, dans ce cas-ci, la majestueuse égalité de la loi permet aux ouvriers de s'organiser, mais si le patron dit qu'ils ne doivent pas s'organiser, les ouvriers se trouvent dans une situation bien embarrassante. Nous disons que la loi devrait être modifiée pour leur assurer l'exercice de ce droit. La loi dit que les employés aussi bien que les patrons ont le droit de s'organiser, mais si les patrons s'y opposent, l'organisation des ouvriers se fait bien difficilement. Elle devient presque impossible, sans que quelqu'un ait à faire de grands sacrifices. Bien souvent, quelqu'un doit faire le sacrifice de sa position, de son espoir d'améliorer sa position et aussi de l'avenir de sa famille.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un cas que j'ai déjà exposé, je crois, au ministre du Travail (M. Rogers), l'an dernier,

[Le très hon. M. Lapointe.]

un cas où il a fait servir l'influence de son ministère à régler la question. La Burns Packing Company, de Vancouver, était en difficultés avec ses employés. Vers la fin de l'année 1936 les employés de cette compagnie avaient organisé un syndicat ouvrier. La compagnie découvrit la chose et congédia dix-neuf employés, y compris les dix membres de l'exécutif du syndicat. Après de nombreuses tentatives du ministère provincial du travail et du ministère fédéral du Travail pour régler cette affaire, le ministère provincial nomma le juge J. C. McIntosh commissaire chargé d'enquêter sur cet incident. Le commissaire tint plusieurs audiences, pendant dix ou quinze jours, je crois, au cours desquelles il entendit de nombreux témoins. J'aimerais lire quelques courts passages de son rapport nous exposant la situation qu'il a constatée et aussi les vœux qu'il a émis. On trouvera ce rapport dans le numéro de juin 1937 de la *Gazette du Travail*. Voici ce qu'il dit.

La situation révélée est exceptionnelle au pays de ce que le conflit n'implique nullement les salaires, les heures ou les conditions de travail—la situation sous ce rapport étant reconnue satisfaisante par les parties—mais uniquement les activités d'un nouveau groupement ouvrier, auquel est ralliée la majorité des travailleurs, et des mesures prises par l'employeur en réponse à ces activités syndicales.

Cette union a été formée dans l'unique but de soigner et de protéger les intérêts des employés de la compagnie et d'améliorer le sort des ouvriers; il n'y avait aucun motif caché. Le gérant ne s'est pas plaint du travail accompli par ses employés; un relèvement des salaires fut promis et effectué plus tard. Le gérant informa aussi les employés qu'ils devraient chercher, lorsqu'il s'agit de discuter avec la compagnie de questions d'intérêt commun, à prendre comme intermédiaire un syndicat de la fabrique même qui n'ait aucune attache extérieure, car c'était là la méthode adoptée par la plupart des grandes maisons de salaison du Canada et des Etats-Unis en matière de négociations entre employeurs et employés, lesquelles maisons, dans bien des cas, collaboraient avec les syndicats locaux de leurs fabriques.

Lorsque les dix-neuf employés en question furent congédiés, la grève éclata. Or voici ce que le commissaire dit au sujet de ces renvois:

La seule conclusion qui s'impose de cette absence de distinction entre les neuf travailleurs dont le congédiement pouvait être motivé et les dix autres contre lesquels nul motif ne pouvait être avancé, si ce n'était leurs activités en qualité de dirigeants du syndicat, est que le directeur devait savoir ou prévoir qu'une telle action de sa part provoquerait un walk-out de la part des travailleurs, du fait qu'ils étaient membres du syndicat.

Puis, le commissaire ne pouvant réussir à les mettre d'accord, proposa lui-même un mode de règlement. Le rapport dit:

Nous proposons donc comme solution raisonnable visant à la réintégration des 131 employés concernés...

Une fois la grève déclarée, tous avaient été renvoyés.

...à part les neuf qui ont été mentionnés, que la compagnie réintègre cinquante de ses anciens employés en avril 1937, quarante et un en mai 1937 et les autres, soit quarante, en juin 1937, ou plus rapidement si les conditions le permettent, aux salaires et conditions de travail actuels, avec les restrictions suivantes:

Il expose là quelques idées pour améliorer les relations de travail à l'avenir:

a) Le choix de ces employés sera effectué suivant un arrangement acceptable aux deux parties, les hommes mariés devant en tout cas avoir la priorité lorsque la chose est possible.

b) Une fois ce règlement effectué, le syndicat devra immédiatement remettre les produits de la compagnie sur la liste des produits reconnus comme provenant de main-d'œuvre syndiquée.

c) La compagnie s'abstiendra de tout traitement d'exception à l'égard des employés réintégrés, sous prétexte de la part qu'ils ont pu prendre dans le passé à l'action syndicale.

d) Les employés auront le droit d'appartenir à une organisation ou association de leur choix, et la compagnie reconnaîtra à un comité élu par tous ses employés le droit de les représenter dans leurs transactions avec la direction de la compagnie.

e) Les neuf employés à l'égard desquels la compagnie a soulevé des objections motivées, auront le privilège de comparaître devant la direction de la compagnie et d'être entendus.

Ce que je désire signaler surtout à la Chambre c'est que, en dépit des recommandations du commissaire, bien peu de ces employés ont jusqu'ici été réintégrés.

Ce rapport soulève un autre point que je considère fort important. Le commissaire a déclaré que la difficulté était en majeure partie, sinon totalement, due, en premier lieu, à ce que la direction n'avait pas de notions exactes quant aux syndicats ouvriers, et en deuxième lieu, au fait que les employés eux-mêmes n'étaient pas habitués à ces syndicats, et que leur agent d'affaires ne sut pas entrer en relations avec la compagnie de la façon dont un représentant syndicaliste plus expérimenté s'y serait pris. Et il a fait la recommandation suivante:

Pour des raisons évidentes, eu égard à l'harmonie qui devrait régner entre tous les intéressés, je désire non pas recommander mais proposer que l'agent d'affaires du syndicat et le gérant de la compagnie soient placés par leurs patrons respectifs dans d'autres sphères d'activité.

L'hon. M. ROGERS: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je n'ai pas le rapport sous la main, mais est-ce que la compagnie a allégué à cette époque que quelques-uns de ces employés avaient été congédiés pour des motifs autres que leur affiliation à un syndicat ouvrier?

M. MacINNIS: Si j'en juge d'après le rapport, neuf employés auraient été congédiés pour des motifs valables.

L'hon. M. ROGERS: Et les autres à cause de leur affiliation au syndicat?

M. MacINNIS. Précisément. C'est ce que j'ai cru comprendre en lisant le rapport. Je veux faire remarquer encore une fois, qu'en dépit du fait que ces employés avaient le droit de s'organiser en vertu des lois canadiennes, en dépit du fait qu'un commissaire avait décidé qu'ils en avaient le droit et qu'il n'y avait rien à leur reprocher, en dépit du fait aussi qu'il avait demandé qu'ils fussent réintégrés dans leurs emplois, quelques-uns d'entre eux seulement ont été autorisés jusqu'à présent à retourner au travail.

Je suis certain que le ministre du Travail ne m'en voudra pas si je cite des passages du message de Nouvel An qu'il a adressé à la fin de 1936 et qui est reproduit dans la *Gazette du Travail* du mois de janvier 1937. Le ministre y parle du droit d'association bien mieux que je ne pourrais le faire et voici ce qu'il dit à ce sujet:

Au sujet des récentes grèves au Canada, il y a des plaintes fréquentes à l'effet que certains employeurs ont nié à leurs employés le droit d'association et ont jeté sur le pavé, sommairement, des hommes et des femmes qui participaient activement à l'organisation d'unions ouvrières. Il est nécessaire de déclarer, dans les termes les plus clairs, que le droit d'association est un droit civil longtemps établi par la loi et l'usage.

Ce droit établi n'a pas aidé les employés de la compagnie Burns qui ont perdu leurs places et qui sont encore sans ouvrage. Je continue:

Il est affirmé par référence spéciale au Canada, dans le décret ministériel du 11 juillet 1918 (C.P. 1743). Il fut proclamé explicitement par le traité de Versailles, à la fin de la guerre mondiale. Nier aux ouvriers le droit de s'unir en une organisation régulière pour la promotion du bien-être commun est une invitation aux extrémistes de prêcher la futilité des accords collectifs et une alternative pour l'action directe.

Autrement dit, nier le croit d'organisation tend à faire enfreindre la loi par ailleurs. Si c'est le cas, et je prétends que c'est vrai, il incombe à la Chambre de voir que l'on respecte ce que la loi garantit. Je cite de nouveau le ministre:

Le droit d'association pour des motifs légitimes doit être respecté, dans l'intérêt national. Le travail ne doit pas être privé des moyens de s'organiser pour action commune. Personne ne conteste aux employeurs le droit légal de s'organiser. Les employeurs n'ont pas le droit, d'après le même principe, de protester contre

les règlements du Gouvernement concernant l'industrie et de nier au travail le droit d'avoir recours à des mesures légitimes pour s'entre-aider, au moyen d'une association volontaire.

Le ministre du Travail, à mon avis, a parfaitement exprimé notre point de vue dans cet alinéa. On parle beaucoup de démocratie, par le temps qui court. Bien peu d'orateurs libéraux (je ne prends pas cet adjectif dans son sens politique) abordent ce sujet sans souligner la nécessité de préserver les institutions démocratiques. Je partage ce sentiment. Les gens se rendent compte, plus que jamais, de la valeur de ce régime social, bien qu'il n'existe pas à l'état aussi parfait que nous le désirerions. Mais la démocratie est impossible sans la liberté d'association. Nous jugeons de la démocratie politique selon la façon dont les diverses catégories sociales sont représentées dans le gouvernement, mais, pour que la démocratie politique ne soit pas un vain mot, il faut qu'elle s'accompagne de la démocratie économique. On jugera de cette dernière par la façon dont les divers éléments de la vie économique participent à sa direction. Les travailleurs ne peuvent participer à la direction de l'industrie tant qu'ils ne sont pas unis. Le syndicat ouvrier, par le moyen duquel le travailleur collabore dans une certaine mesure à fixer les conditions auxquelles il donnera son labeur manuel ou intellectuel, constitue le premier pas vers cette démocratie plus parfaite où, j'ose le croire, nous nous acheminons.

Je ne puis penser aux institutions démocratiques, sans revivre par la pensée le voyage que j'ai fait en Scandinavie il y a environ un an et demi. J'y ai senti la réalité de la démocratie, et je suis convaincu que la stabilité de l'édifice social en ces pays repose dans une large mesure sur l'organisation des divers groupes économiques. En Suède, les employeurs ont leur association, tout comme les ouvriers et les cultivateurs, ainsi que, ce qui est plus intéressant, les consommateurs. Nous pourrions résoudre bon nombre des ennuis qui naissent chez nous de l'industrialisme monopolisateur si, d'une façon ou de l'autre, nous pouvions créer l'association des consommateurs. La voie suédoise, quelqu'un a écrit, est la démocratie fondée sur l'organisation. Les éléments fondamentaux de cette organisation, reflétée par les partis politiques du pays, sont d'ordre économique. La Suède, pays de 6 millions d'habitants, compte 650,000 travailleurs syndiqués. Le Canada, avec une population dépassant 11 millions, dont environ 2 millions de travailleurs qui pourraient s'organiser, ne compte pas plus de 250,000 ouvriers syndiqués.

[M. MacInnis.]

M. REID: La Suède compte-t-elle un plus grande nombre de travailleurs syndiqués que la Grande-Bretagne?

M. MacINNIS: D'après les renseignements dont je dispose, la proportion des travailleurs organisés en syndicats ouvriers est plus forte en Suède qu'en tout autre pays. Je ne donne pas cela comme un fait certain; c'est simplement ce qui ressort de la documentation dont je dispose actuellement. M. le juge McIntosh, commissaire enquêteur dans le différend Burns, a donné comme cause possible de ce différend l'inexpérience dont la direction a fait preuve dans ses rapports avec les syndicats ouvriers. Qu'il s'agisse de l'outil démocratique ou de tout autre outil, il faut apprendre à s'en servir avant de pouvoir s'en servir efficacement. Le vieux dicton, "c'est en forgeant qu'on devient forgeron", est aussi vrai de l'organisation et la négociation syndicales que de toute autre chose. Quand les syndicats sont bien organisés et ont acquis l'habitude des négociations avec les patrons, les grèves sont peu fréquentes.

Je désire citer un court passage d'un article de M. Hubert Herring, paru au *Harper's Monthly,* livraison de novembre 1936. Il s'agit de l'organisation syndicale en Suède. Je juge le passage digne d'être lu et le voici:

> Le syndicat ouvrier suédois vise à transformer six cent cinquante individus et plus, soit à peu près le tiers de la population de la Suède, en associés du gouvernement démocratique. Les syndiqués étudient, organisent des débats et prennent part aux affaires du pays. La connaissance que le syndicat local est un rouage du mouvement syndicaliste national qui domine le parti social démocrate et que le parti social démocrate domine au parlement du pays, favorise le sens des responsabilités et des réalités. Le fantastique perd de son charme. Les occasions manquent aux pareils du Dr Townsend, de Huey Long et du Père Coughlin. Le travailleur suédois n'a pas de préjugés contre l'idée de la terre promise où le miel coule en abondance, mais il sait que les problèmes de la vie pratique parsèment la route.

Lorsque vous voyez un syndicat ouvrier s'occuper de problèmes d'ordre pratique et des travailleurs s'aboucher avec leurs patrons et se familiariser avec les problèmes pratiques qui affrontent celui-ci, vous avez là un peuple qui entend raison et, je le répète, les grèves et les perturbations surgissent rarement d'un pareil état de choses.

Je constate que dans son message de 1937 le ministre du Travail (M. Rogers) a exprimé les mêmes sentiments qu'en 1936, en énumérant les grèves qui avaient éclaté dans l'année à la suite du refus des patrons d'accorder à leurs ouvriers un contrat collectif. Permettez-moi de citer cette partie du message:

> Une fois que ces rapports...

C'est-à-dire le contrat collectif.

...sont établis entre patron et ouvrier, ils apportent la meilleure garantie de paix industrielle qui soit. Ils facilitent la discussion des conflits en y apportant la tolérance et la patience. Ils favorisent aussi l'éclosion, chez les deux, du sens des responsabilités à l'endroit de la collectivité.

Je suis aussi d'accord avec lui lorsqu'il affirme que le contrat collectif tend à développer l'esprit civique et l'esprit social chez le patron comme chez l'ouvrier. Ces derniers se rendent compte que l'intérêt de la société est en jeu et que l'industrie n'intéresse pas uniquement ceux qui y sont employés, mais qu'elle intéresse aussi la collectivité.

Fort de l'exposé que je viens de faire, j'inviterais le Gouvernement à examiner le bill avec le plus grand soin, avant de décider que toute initiative est impossible. Si la rédaction du bill s'oppose à son adoption, nous serions trop heureux d'appuyer une mesure quelconque qui permettrait d'atteindre le but visé, c'est-à-dire de permettre aux travailleurs d'organiser les syndicats de leur choix, dans le fait aussi bien qu'en droit.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Bien que je n'aie aucune raison de douter de l'exactitude de la loi citée par le ministre de la Justice (M. Lapointe), ou du bien-fondé de son affirmation que ce projet de loi est inconstitutionnel parce qu'il empiète sur l'autorité provinciale, je me propose tout de même de voter pour ce bill, quand ce ne serait que poser un geste amical en vue de porter un coup mortel au principe de ce que l'on appelle la liste noire sur le littoral du Pacifique.

Il est vrai que l'automne dernier, l'assemblée législative a adopté une loi connue sous le nom de The Industrial Conciliation and Arbitration Act, laquelle était censée être une panacée, mais il semble qu'elle soit plutôt un geste théâtral qu'un avantage du point de vue de la classe ouvrière. Les déclarations que j'ai sous la main indiquent bien que la liste noire existe encore. Certains désordres se produisirent dans un camp d'ouvriers et des mémoires furent soumis au gouvernement. Voici ce que dit un des commentaires:

Dans un affidavit un employé déclare entre autres choses: M. Allison m'a dit que mon travail ne pouvait être meilleur, mais qu'il lui était impossible de me reprendre à son service. En me donnant ces raisons, il me dit: "Il est bien inutile de vous dire qu'il n'y a pas de liste noire, car vous êtes mieux renseigné que cela".

Encore dans un affidavit un deuxième employé déclare: "A ma question demandant si mon travail était satisfaisant, il me répondit qu'il était satisfaisant et qu'il n'avait absolument rien à dire contre mon travail. Il me dit ensuite que je ne serais pas embauché à cause de mes activités en faveur des syndicats au camp l'année précédente.

Je constate que le bureau de placement qui envoie des bûcherons dans les camps fait signer à ces ouvriers un document dont voici une des clauses:

Il est entendu que je n'inviterai ou ne laisserai entrer au camp ou sur les terrains aucune personne sans la permission du propriétaire.

Le journal auquel j'emprunte cette citation, le *B. C. Lumber Worker* ajoute que c'est là une grossière intimidation. Je ne sais pas s'il en est ainsi, mais c'est certainement enfreindre la liberté des gens. C'est comme si un homme louait une maison et disait à son locataire que c'est lui, le propriétaire, qui va décider qui doit ou ne doit pas être reçu dans cette maison.

Il n'y a pas de doute possible, nonobstant la loi provinciale, la liste noire existe encore. Elle est une source abondante de profond mécontentement pour un grand nombre de bûcherons. Ainsi donc, quand ce ne serait qu'un geste dans ce sens, je vais appuyer ce projet de loi si jamais nous sommes appelés à nous prononcer pour ou contre.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'exposer brièvement ce que j'espérais pouvoir dire au sujet de ce bill, ce soir. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre sous la forme d'un amendement au Code criminel. C'est à ce titre que l'a discuté mon collègue le ministre de la Justice (M. Lapointe) lors du débat sur cette question, il y a quelque temps. Le ministre de la Justice a dit alors, et je le répète ici ce soir, que le gouvernement appuie entièrement le droit qu'ont les ouvriers de former des syndicats ouvriers ou d'en faire partie.

Le gouvernement fédéral a proclamé en plusieurs occasions la liberté d'association.

Certains honorables députés qui se trouvent ici ce soir se rappellent peut-être que pendant la Grande Guerre, le Gouverneur en conseil approuva un décret reconnaissant bien clairement aux ouvriers le droit de s'organiser. Ce fut une assertion de l'existence du droit de s'organiser et personne n'a laissé entendre alors que le Parlement fédéral avait le pouvoir de s'occuper de cette question autrement que par une déclaration.

Monsieur l'Orateur, il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé étant expirée la Chambre va maintenant reprendre le débat interrompu à six heures.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSIONS DE REVISION, DÉLAIS POUR LE DÉPÔT DES PROPOSITIONS, ETC.

La Chambre reprend l'étued en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), du bill n° 25, présenté par l'honorable M. Dunning, tendant à modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

Sur l'article 5 (aucune nouvelle proposition après une certaine date).

L'hon. CHARLES A. DUNNING: Je crois que nous en sommes à l'article 5, le dernier du bill. Le chef de l'opposition m'a signalé le fait que j'avais promis de laisser discuter les questions générales se rapportant à ce bill lors de l'étude du titre, mais comme il n'en a pas, cette promesse ne voulait rien dire. Je suggère donc à l'honorable député de Marquette (M. Glen) et aux autres honorables membres qui désirent faire des observations sur l'application générale de cette loi, et qu'ils ne peuvent rattacher directement à aucun article de ce bill, de les faire sur l'article 5 qui traite de la méthode de mettre fin à cette loi dans les diverses provinces.

Le très hon. M. BENNETT: C'est très approprié.

M. GLEN: Monsieur le président, mes observations seront probablement mal interprétées, peu importe le soin que j'apporterai à choisir mes expressions. Néanmoins, je prendrai le risque, si risque il y a. Je déclarerai donc que je n'attaque pas et ne discute pas le principe de la loi. Je me rends compte que l'amendement à l'étude ne conteste aucunement le principe de la loi, mais cherche simplement, au moyen d'une proclamation, à faire retomber la responsabilité sur ceux à qui elle incombe peut-être. Je veux aborder le cas d'un débiteur qui manque à ses engagements de propos délibéré et faire une suggestion sur laquelle tous les membres de la Chambre seront d'accord. Il s'agit de prendre les mesures utiles pour soustraire aux avantages de la loi toute personne qui, ayant droit à ces avantages et en ayant bénéficié, se refuse délibérément par la suite à remplir les obligations et les engagements correspondants et qui empêche la loi d'atteindre le but visé. Mes paroles ne sauraient convenir à un honnête débiteur, mais elles s'appliquent sûrement au débiteur malhonnête. Pour en venir à la conclusion que j'entends tirer, il me faut faire connaître à la Chambre un cas qui ne doit pas avoir son pareil au pays et qui doit, à mon sens, justifier la mesure que j'ai l'intention de proposer avant de terminer. Je sollicite l'indulgence de la Chambre si je ne suis pas très bref.

[M. l'Orateur.]

Le cas a trait à une propriété au Manitoba qui fit l'objet d'un acte de vente en 1930. Le prix convenu était de $10,000, l'intérêt fixé à 6 p. 100 et les paiements échelonnés sur un certain nombre d'années. Rien ne fut payé comptant. L'acheteur prit possession de la terre, mais ne fit aucun paiement pendant longtemps, et finalement, la succession administrée par des exécuteurs prit la décision de chercher à protéger ses intérêts. La première chose à faire au Manitoba consiste à obtenir un certificat du bureau provincial pour l'ajustement des dettes. Je parvins, au bout de seize mois, à obtenir ce certificat pour le compte de la succession. Dès que je l'eus obtenu, l'acheteur de la ferme en appela devant un juge de la cour de comté. L'appel fut entendu et renvoyé. On sollicita alors une ordonnance de forclusion devant la cour du banc du roi, au Manitoba. Tandis que la cause était en délibéré, la cour fut saisie d'un avis de contestation. C'était une contestation purement fictive. L'acte de vente, prétendait-on, avait pour condition essentielle que le prix d'achat serait soldé au moyen des revenus de la ferme. Lorsque la cause vint devant M. le juge Adamson et que le défendeur se borna à demander du délai pour régler, je signalai alors au juge que tout délai accordé à cette fin n'aurait pour résultat que de permettre au défendeur d'attendre jusqu'au dernier moment, alors qu'il ferait une demande sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Un délai de six mois fut accordé. Il expira le 16 mars 1935 et, ce jour-là, l'acheteur formula une proposition auprès du séquestre officiel. Le séquestre officiel examina la proposition et on n'en vint à aucun arrangement. Un appel fut alors interjeté devant la commission de révision, et après une audience, cette commission formula une proposition. La succession y fit une vigoureuse opposition, parce qu'elle trouvait que la proposition revenait à une confiscation sanctionnée par la loi. Notre cause était bonne, mais pas assez bonne apparemment, car la commission de revision maintint sa proposition et, finalement, celle-ci fut déposée en conformité de la loi.

Pour que la Chambre saisisse bien la situation, je fais observer que les seuls paiements faits en vertu de ce contrat de $10,000 atteignaient la somme de $616.42 au cours de sept années, soit en moyenne $88 par année, et que la succession, afin de protéger la ferme, dut payer les taxes pour éviter la vente par le shérif et qu'elle dut payer les primes d'assurance au montant de $370.98 et que le 31 octoble 1937, les taxes se montaient à $387.53. En d'autres termes, les argents versés par ce cultivateur, de 1930 à 1937, étaient inférieurs au montant déboursé par la succession, y compris les taxes dont elle est grevée. L'exploitation

lui appartenait depuis environ sept ans et la succession n'en a retiré que la somme indiquée. Lorsque la chose est venue devant la commission de révision, l'individu en question devait effectivement $19,000, y compris le prix d'achat de la propriété; par contre son actif consistait en $540 d'animaux et, en fait de matériel, le strict minimum pour exploiter son domaine. Je ne crois pas que l'ensemble de l'actif, y compris les animaux et l'outillage, aurait pu rapporter plus de $1,500. Pourtant, la commission émit l'ordonnance dans laquelle elle déclara que le prix d'achat devait être réduit. Premièrement, elle prend sur elle de réduire le prix d'achat. La dette s'élevait en tout à environ $15,000 au moment de la poursuite en saisie. La commission a réduit cela à $7,500, soit presque de 50 p. 100. A l'époque, il fut démontré que l'individu devait $19,000. Tous les créanciers sans nantissement, sauf ceux qui possédaient des billets furent écartés et après cela le cultivateur continua ses opérations suivant l'ordonnance de la commission de révision. Cette ordonnance de la commission de révision est précieuse dans un sens. Elle prescrivit le paiement de cette somme de $7,500, chiffre fixé par un des fonctionnaires de la Commission d'établissement de soldats. La commission du Manitoba prétend fixer la valeur du terrain elle-même et ne pas indiquer aux intéressés sur quoi elle se base pour cela, si bien qu'il n'y a pas de contestation possible.

Le cultivateur continua son exploitation. L'ordonnance lui intimait de liver un tiers de sa récolte durant 1935, 1936 et 1937, et ce tiers de récolte devait acquitter tout ce qu'il devait sur le prix d'achat du terrain. En 1935, le tiers de la récolte représentait $49.80; en 1936, $247.48 et l'an dernier, $16.47.

L'ordonnance de la Commission de revision prescrit que la première dette à prélever sur la récolte sera l'impôt municipal. De toute façon, la loi du Manitoba stipule qu'un tiers de la récolte sera d'abord affecté au paiement des taxes; l'acheteur a le droit d'acquitter les taxes et de remettre le récepissé aux vendeurs, et c'est tout ce qu'il est tenu de faire. En réalité, tout l'argent que la succession a touché en trois ans a passé en taxes et, à l'heure actuelle, les arrérages d'impôts se chiffrent encore à $387.53.

Lorsqu'arriva l'année 1937, nous fûmes très étonnés d'apprendre que la personne en question avait loué son domaine à un autre. Il avait quitté son exploitation pour aller à Virden, au Manitoba, où, me dit-on, il vend actuellement des actions d'une compagnie de pétrole de Brandon. J'ai vérifié la chose et je me suis aperçu que la ferme avait été louée pour trois ans. On parle d'obligations contractuelles; or, il n'en existe certainement pas entre les vendeurs et le locataire actuel. Celui-ci occupe actuellement les lieux. Pendant ce temps-là, la vieille dame à qui la propriété appartient, une charmante vieille dame anglaise de soixante-quinze ans habite un petit chalet, situé sur le quart de section adjacent qui appartient à son fis, d'où elle peut apercevoir son magnifique domaine occupé par un étranger qui n'y a aucun intérêt.

On a naturellement raison d'être irrité dans de pareilles circonstances, et voulant faire tout mon possible, je m'adressai alors à la Commission de revision. Je signalai les faits aux membres, je les mis au courant des ennuis que cela occasionnait et ils en convinrent, mais ils déclarèrent ne pouvoir rien y faire. Et pourquoi? Parce qu'ils avaient déjà soumis leur proposition au tribunal; leur devoir était donc accompli et ils ne pouvaient plus revenir sur cette question. Je me suis mis en communication avec les fonctionnaires d'Ottawa, et j'en ai eu la même réponse. En fait, la lettre que j'ai reçue démontre qu'il existe deux points de vue bien différents à l'égard de certaines questions dont je parlerai dans un instant. En tout cas, après avoir fait tous les efforts possibles pour que la succession pût rentrer en possession de la ferme, nous nous sommes demandé si les démarches à faire entreraient dans le cadre des règles et règlements établis en conformité de la loi. Je vais donner lecture des articles 48 et 49 de ces derniers:

48. Le séquestre officiel ou tout créancier peut, après avoir signifié au débiteur l'avis que la cour peut prescrire dans les circonstances, demander à la cour de rendre une ordonnance annulant une proposition, parce que le débiteur...

Quatre raisons sont indiquées.

a) dans un but de fraude, ou pour avantager quelqu'un, a cédé, donné, abandonné ou transporté une partie de ses biens;

b) dans le but de frustrer ou de faire attendre ses créanciers, a quitté le Canada ou est resté hors du pays;

c) a cédé, enlevé, et caché une partie de ses biens, ou en a disposé autrement, dans le but de frauder, frustrer ou faire attendre ses créanciers;

d) s'est conduit, dans l'opinion du séquestre officiel, d'une façon indiquant de la mauvaise foi envers ses créanciers,

49. Dans le cas de toute demande faite en conformité du paragraphe précédent, la cour peut ordonner que la proposition soit annulée, et une telle ordonnance est censée mettre fin aux poursuites.

A la lecture de ce texte, ne s'imaginerait-on pas qu'il n'y a qu'une façon de l'interpréter, c'est-à-dire que le séquestre officiel ou un créancier peut, après avoir signifié cet avis au débiteur, demander à la cour de rendre une ordonnance annulant la proposition. Mais lorsque je me suis adressé au séquestre officiel de la région où cette terre est située, et

l'ai prié de faire cette demande à la cour, en l'occurrence la cour de comté, il a déclaré conformément à des instructions reçues de la Commission de revision, à Winnipeg, et peut-être aussi des fonctionnaires d'Ottawa, que cela ne se rapportait qu'à une proposition dont le séquestre officiel ou la Commission de revision était encore saisi. Je ne puis comprendre un tel raisonnement, et il m'est impossible de faire admettre le mien par les autres. Par exemple, on fait une demande au séquestre officiel. On fixe une date pour l'instruction de la cause, les témoins comparaissent, après quoi, s'il y a nécessité, elle est renvoyée à la Commission de revision. A quoi peut-il bien servir d'adresser une demande à la cour pour empêcher qu'une ordonnance soit rendue, lorsque le séquestre officiel et la Commission sont, à ce moment même, en train d'étudier la question. S'il y a des preuves que le pétitionnaire, c'est-à-dire le cultivateur qui fait la demande, a enfreint les dispositions de l'un des quatre alinéas dont j'ai donné lecture, on n'a qu'à porter l'affaire à la connaissance du séquestre officiel ou de la Commission de revision, et le cultivateur n'obtiendra pas l'ordonnance ou le concordat qu'il désire. Cela semble bien évident et je sais que des demandes ont été adressées à la cour de ce district pour cette raison. Je n'en vois cependant pas la nécessité car si un plaideur se présente devant le tribunal avec quelque chose sur la conscience, ceux qui représentent l'autorité et auxquels il doit adresser sa requête, ne feront certainement aucune proposition mais refuseront simplement de s'en mêler. Si c'est tout ce que l'on veut faire, le séquestre officiel ou la Commission de revision pourraient s'en charger mais je ne vois pas pourquoi on insère dans la loi une disposition à ce sujet. On dit, naturellement, que les avocats prennent toujours l'autre côté de la médaille quand ils sont payés pour le faire. Je prétends que les juges sont loin de s'entendre à ce sujet. On en a eu la preuve dans l'affaire des prêts agricoles du Manitoba alors qu'un des juges, le juge Richard, a déclaré catégoriquement que les articles 48 et 49 du règlement, ne s'appliquaient pas à la proposition qui avait déjà été faite par la Commission mais qu'ils ne pouvaient être invoqués que lorsque la proposition était soumise au séquestre officiel ou à la Commission de revision. D'un autre côté, dans le même jugement, le juge Prendergast est d'opinion que les articles 48 et 49 peuvent être invoqués. Le juge Dennistown n'a fait qu'une seule remarque sans importance et les deux autres juges n'ont absolument rien dit. Mais il est arrivé dans d'autres cas qui se sont produits dans l'Alberta ainsi que dans la Saskatchewan, qu'il y avait une divergence directe d'opinions entre les juges au sujet de l'application des articles 48 et 49 et il s'ensuit qu'aujourd'hui, les cartes sont tellement embrouillées que personne ne sait plus sur quel pied danser. Au cours de mes pourparlers, j'ai eu l'occasion de rencontrer à Winnipeg une personne très compétente—je puis bien dire qu'il s'agit du juge Montague, un des membres de la Commission de revision—qui m'a dit que d'après lui, cette Commission n'avait plus rien à voir après que la proposition avait été faite mais que nous pouvions invoquer la loi de faillite et arriver ainsi à nos fins.

Le chef de l'Opposition a parlé d'une cause que j'ai lue, celle de la Commercial Life Assurance Company vs. Strynadka, 1 *Western Weekly Reports* (1938), page 479. Cette décision dit que lorsqu'un débiteur ne s'est pas conformé aux conditions de la proposition confirmée par la commission de revision conformément à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, chapitre 53, le paragraphe 2 de l'article 19 de la loi de faillite de 1927 chapitre 11, ne peut pas être invoqué pour demander à la cour d'annuler la proposition et de déclarer le débiteur en faillite. Le conseil que m'avait donné le président de la commission de revision de Winnipeg a été annulé—ce qui est naturel—par le jugement de la cour d'appel de l'Alberta si bien qu'aujourd'hui il n'y a plus de jugement permettant aux tribunaux de savoir comment un créancier peut s'y prendre pour faire annuler une proposition.

On me dira peut-être que je peux prendre une action en forclusion après que la carence a été constatée mais le malheur est que la carence n'existe pas aux yeux de la commission de revision. L'individu a remis chaque année un tiers de sa récolte; il s'est donc conformé à l'ordonnance et par conséquent nous ne pouvons pas avoir recours à cette procédure. De l'avis du juge de la commission de revision de Winnipeg ainsi que des légistes du gouvernement fédéral nous ne pouvons pas non plus invoquer les règlements 48 et 49. Dans ce cas, que nous restera-t-il à faire? Je dis au ministre des Finances qu'une telle situation est intenable. La procédure pour inscrire une proposition et la faire formuler par la commission de revision est exempte de formalités et elle coûte si peu que personne ne peut s'en plaindre. Mais je prétends que pas un créancier ne devrait être tenu de faire la loi devant les tribunaux, pendant que nous sommes ici à discuter cette mesure et que nous pourrions la modifier et la rendre tellement claire qu'il ne pourrait plus y avoir de doute dans l'esprit des créanciers ou des juges au sujet de sa signification

exacte. Je prétends qu'un créancier qui est frustré par un débiteur devrait certainement avoir les mêmes droits—peu dispendieux et exempts de formalités, si vous voulez—que ceux que l'on accorde au débiteur qui l'a frustré, quand il fait sa proposition.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne prétend pas qu'il y a eu fraude dans cette affaire.

M. GLEN: J'affirme que l'homme a manqué à ses obligations.

L'hon. M. DUNNING: Vous dites qu'il a livré un tiers de la récolte, suivant les termes de l'ordonnance.

M. GLEN: Oui, mais il a quitté la ferme et il n'est plus cultivateur. Le fait de ne pas être sur la ferme constitue une atteinte à l'esprit de la loi. Il a abandonné la ferme au locataire, ce qui démontre certainement mauvaise foi à l'égard de son créancier. Je conseille donc que les articles 48 et 49 soient modifiés de manière à autoriser clairement le séquestre officiel ou tout créancier, moyennant signification au débiteur de l'avis que le tribunal exigera dans les circonstances, à demander au tribunal une ordonnace rejetant une proposition soit avant, soit après qu'elle a été formulée par la Commission de revision. Je fais cette suggestion au ministre des Finances, le priant de conférer avec les légistes de la couronne en vue d'éclaircir la loi, de manière que ceux qui cherchent à l'éluder soient sujets aux sanctions qu'il a invoquées et que la loi elle-même assure ce recours simple et peu onéreux, à l'honnête créancier qui s'efforce de retenir sa propriété contre le débiteur défaillant de propos délibéré.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai examiner la suggestion. Si j'ai bien compris, elle ne donnera pas lieu à une modification de la loi, mais seulement des règlements.

M. BETTS: Quelques mots, en particulier au sujet de l'article 5, lequel autorise le Gouverneur en conseil à déterminer, par le moyen d'une proclamation, qu'aucune proposition ne doit être produite dans une province donnée après une date fixée dans cette proclamation. Comme certains préopinants, je prie instamment le ministre de mettre fin à l'application de la loi, en Ontario, à une date aussi rapprochée que possible. Pour les autres provinces, je ne connais les effets de la loi que par ce que je lis dans les journaux ou par ce que j'entends dans cette enceinte. Mais mes observations personnelles et la connaissance intime que je possède de nombreux cas, me permettent d'affirmer que, quelle qu'ait été l'utilité de la loi à ses débuts, elle n'en a plus aucune dans la province où nous sommes.

L'honorable représentant de Marquette a parlé d'un créancier qui, dans l'Ouest, a beaucoup souffert de l'application de la loi. Je désire consigner au compte rendu le récit d'un cas semblable, celui d'un homme qui a été filouté: le terme ne me paraît trop fort. Le détail n'en est pas particulièrement intéressant par lui-même, sinon qu'il représente le type de nombreuses affaires étudiées par le conseil de revision, surtout depuis trois ans environ. Le fait s'est produit dans le comté d'Essex. L'hypothèque en cause avait été prise en avril 1923. Elle était au montant de $2,000, d'une durée de dix ans et au taux d'intérêt alors courant, soit 7 p. 100. Le gage était constitué par cinquante acres de terre, tous arables. Les versements au compte du capital devaient être de $100 par année. Le débiteur hypothécaire était un jeune cultivateur, de 24 ans pour préciser, parfaitement capable en apparence de mener son entreprise à bien. Il a emprunté $2,000 pour acquitter une hypothèque antérieure, et l'hypothèque dont je parle maintenant est ensuite devenue première et unique hypothèque. La somme ainsi placée représentait les épargnes d'une femme âgée; elles avaient été accumulées au cours de longues années de labeur à un salaire minime. De 1923, année de l'établissement de l'hypothèque, à 1926, le principal avait été réduit de $2,000 à $1,600 et l'intérêt avait été régulièrement acquitté. Après 1926, il n'y eut plus d'autres réductions du principal, mais l'intérêt fut versé en entier jusqu'au 1er avril 1935. A cette date, le débiteur hypothécaire ne devait plus rien en fait de taxes, et ses autres dettes étaient plutôt insignifiantes. Ayant acquitté l'intérêt jusqu'au 1er avril 1935, date à laquelle on peut à juste titre dire qu'il avait fait ses versements d'intérêt pendant la pire période de la crise, il eut évidemment connaissance, au printemps de 1935, de la loi en question, car à partir de cette date il cessa de payer les intérêts et ses autres dettes, et, dans la dernière partie de 1937, il soumit, sous l'empire de la loi, une demande qui fut examinée en janvier 1938.

Voici ce qui en résulta. Les intérêts de deux années qu'il devait furent annulés et une ordonnance stipula que l'hypothèque fût renouvelée au montant de $1,600, pour une période de dix ans à compter du 18 janvier 1938; le taux de l'intérêt fut en outre abaissé à 3 p. 100. Aucun remboursement sur le principal ne fut prescrit jusqu'en 1944, soit cinq ans plus tard, et l'ordonnance stipulait que des versements annuels de $75 sur le principal devraient être effectués à partir de 1944. Ses

dettes non garanties furent réduites de 75 p. 100 et les créanciers reçurent l'ordre d'accepter 25 p. 100 de leur réclamation, en règlement total. Cette ordonnance eut pour résultat de mettre dans un grand embarras la femme âgée qui détenait l'hypothèque. Des ordonnances de ce genre deviennent de plus en plus nombreuses.

A cause de la façon dont elle a été mise en vigueur, la loi a permis, en ces dernières années, de régler les affaires de la plupart de ceux pour qui elle était faite, de ceux qu'il vaut la peine de garder sur la terre et qui s'efforcent vraiment de réussir dans leur exploitation agricole. Ils se sont maintenus ou bien ils ont abandonné leur terre. Le seul effet de la loi qui se fasse maintenant sentir, c'est l'appauvrissement de beaucoup de créanciers dont les seuls placements prennent la forme d'hypothèques sur des fermes. D'un autre côté, nombre d'hommes qui ne devraient pas rester sur la terre, qui ne s'efforcent pas vraiment de faire honneur à leurs obligations, occupent des fermes que devraient prendre des cultivateurs jeunes, énergiques et compétents, mais incapables de trouver à se caser. Il en est résulté que les prêts hypothécaires ont pour ainsi dire cessé en Ontario. La valeur des terres est tombée. Des jeunes gens qui, dans d'autres circonstances, se livreraient à la culture ne trouvent pas de fonds pour acheter du bétail ou quelques instruments aratoires ou faire un versement initial sur l'achat d'une ferme. Par conséquent, on a atteint le résultat exactement opposé à celui que la loi visait. Je connais plusieurs cas de ce genre à London,—car en cette ville,—centre d'une région fort riche par sa culture mixte et son industrie laitière, beaucoup de cultivateurs ont pris leur retraite avec tout juste ce qu'il leur faut d'argent pour finir leurs jours. Comme la plupart des cultivateurs ontariens, ils ont placé leur argent en hypothèques. Plusieurs vivent dans la misère, et certains de secours. Mais, à quelques milles de London, sur les propriétés qui servent de gages à leurs hypothèques, vivent des cultivateurs peu compétents ou souvent malhonnêtes, dont les talents ne dépassent pas l'habileté qu'il faut pour convaincre la commission de revision de leur droit à rester sur la terre et à faire rogner périodiquement leurs dettes.

Par conséquent, dans l'intérêt même des gens pour qui la loi a été faite, c'est-à-dire des cultivateurs, et afin d'atteindre l'objet de cette loi, lequel est de permettre à autant de cultivateurs que possible de mener à bien leur exploitation agricole, je suis d'avis qu'il importe d'abroger la loi le plus tôt possible en Ontario.

[M. Betts.]

M. DOUGLAS: Tout l'après-midi, j'ai écouté d'honorables collègues se plaindre du nombre de créanciers qui ont souffert de la loi. Songeons que 26,000 affaires ont été étudiées. Il n'était humainement pas possible d'éviter quelques injustices. Je pourrais citer aussi des épargnants qui ont vu la valeur de leurs titres tomber de façon trop sensible, pourrait-on penser. Mais mes honorables collègues doivent se rappeler que la loi à l'étude a trait à l'insolvabilité. Il s'agit de cas de faillite, où les biens qui gageaient les créances ont à peu près entièrement fondu. Quand une entreprise fait faillite, quiconque était en relations avec elle doit subir une perte. Je ne prétends pas que la perte doit peser complètement sur le créancier ou sur le débiteur, mais plutôt que les deux doivent en prendre leur part, si la valeur du gage a diminué. Les chiffres sont éloquents. La moyenne des dettes des 26,365 cultivateurs auxquels la loi s'est appliquée était de $9,281.79. En chiffres ronds,—je m'y tiendrai,—ces dettes atteignaient la somme de 158 millions de dollars, et elles étaient gagées par des fermes dont la valeur n'était pas supérieure à 112 millions. En d'autres termes, les dettes dépassaient de 46 millions de dollars la valeur des fermes.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la valeur actuelle.

M. DOUGLAS: Oui, et l'on ne peut tenir compte que de cette valeur. Même quand une dette est réduite de 44.38 p. 100, ce qui est une proportion considérable, elle représente encore 93 p. 100 de la valeur de la propriété, de sorte que le débiteur reste encore avec un fardeau énorme. Je ne connais pas particulièrement l'état de choses existant en Ontario. Cependant, la statistique, consignée au hansard l'autre jour par le ministre des Finances, indique que, dans cette province, les dettes étaient de 34 millions de dollars et la valeur des fermes en cause, de 30 millions. Quelqu'un a donc dû y perdre. Je ne nie pas qu'il a pu en résulter des déconvenues, mais j'espère que le ministre ne se laissera pas influencer outre mesure par les récits de ces particuliers où quelqu'un pense que sa mise de fonds a fait l'objet d'une réduction trop considérable. La loi en question a été établie pour répondre à une situation critique; les cultivateurs ayant subi des pertes, il est inévitable que leurs créanciers en subissent aussi. Je crois savoir ce que le ministre pense de la loi en question; je me contenterai donc de lui dire que j'approuve en principe les dispositions du nouvel article 20, mais que j'éprouve des doutes à propos de la méthode par laquelle l'objet en sera réalisé. Je conviens que si le Gou-

vernement, après mûre réflexion, décide que, dans une province donnée, il n'est plus dans l'intérêt général de maintenir la loi en vigueur, il devrait l'abroger; mais j'espère qu'avant de prendre une décision, il procédera à une enquête sérieuse qui ne consistera pas entièrement à recueillir les avis des créanciers et des sociétés créancières, sans prendre ceux des débiteurs, qui sont moins portés à réclamer.

L'hon. M. DUNNING: Pardon, ils ne cessent de réclamer.

M. DOUGLAS: Ils n'ont pas fait beaucoup de bruit cet après-midi et ce soir.

L'hon. M. DUNNING: Ils reprennent le souffle.

M. DOUGLAS: La seule objection que j'ai au nouvel article, c'est qu'il ne comporte aucune garantie autre que le jugement du Gouverneur en conseil. Celui-ci pourrait abroger la loi, pour toutes fins que de raison, quand il le voudra. Toute en la conservant dans le recueil des lois, il pourra, en la rendant inopérante dans chaque province, lui enlever toute valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Il soumettrait probablement la question au Parlement.

M. DOUGLAS: C'est un redoutable pouvoir à conférer au Gouverneur en conseil, que celui, en somme, d'abroger une loi adoptée par le Parlement du Canada. J'espère que s'il existe un moyen par lequel le ministre pourrait assurer la conservation de la loi dans les provinces qui voudront la maintenir en vigueur, il y recourra. J'espère du moins qu'il donnera au comité l'assurance qu'il consultera tous les intéressés avant de discontinuer dans une province quelconque l'application de cette mesure qui, à mon avis, est extrêmement utile.

M. McDONALD (Souris): En critiquant la loi en question, il y a quelques semaines, je crains d'avoir donné l'impression qu'elle ne fonctionnait pas bien dans le Manitoba. J'ai voulu dire qu'au début elle avait causé de graves ennuis et qu'elle en cause encore aujourd'hui. Cependant, je pense que les commissaires du Manitoba s'efforcent de faire fonctionner aussi bien que possible une loi défectueuse. Je me demande si le Gouvernement saura jamais jusqu'à quel point en a souffert le crédit du Manitoba et des autres provinces. Je crois que le bill deviendra d'application plus facile, une fois modifié à l'effet d'obliger le débiteur à respecter les ajustements qui auront été décidés.

Voici le plan que je veux proposer au Gouvernement, sans savoir s'il est bien pratique. Les ententes s'effectuent au Manitoba, comme le sait la députation, sur une base de récolte. Le détenteur d'hypothèque se sent aujourd'hui assez à l'abri. Tout ce qu'il exige est sa part des récoltes, lorsqu'elles sont bonnes. Lorsqu'elles sont pauvres, l'intérêt ne s'applique pas. Cette proposition mérite certainement considération. Les récoltes servent de base aux ententes, et il ne serait que juste que les dettes fussent ajustées en conséquence. Je prierais le ministre des Finances de soumettre ce plan à la commission de revision.

L'hon. M. DUNNING: Elle l'examine actuellement.

M. CLARK (York-Sunbury): J'abonde dans le sens des honorables députés de l'Ontario qui ont parlé des dommages causés au crédit, dans cette province. Il en va de même du Nouveau-Brunswick. Sous l'autorité de la loi actuelle, la Commission de revision entend une cause et porte jugement, ce qui, dans bien des cas, règle la question. Personne n'a de frais à acquitter pour s'y faire entendre et ne s'attend à débourser quoi que ce soit dans la suite. C'est vrai souvent. Je connais un cas entendu récemment par la Commission de revision et où le cultivateur ne devait que $232 en plus de son hypothèque. Il proposait de verser $150 sur son hypothèque. La Commission de revision, après avoir entendu la cause, décida qu'il n'aurait à verser que $125 et lui accordait trois années de grâce. On protesta auprès de la Commission, qui modifia sa décision à l'effet d'exiger le paiement des intérêts semestriellement, mais ce jugement n'eut lui-même aucune suite. Nous avons aussi ces cas où les cultivateurs qui s'adressent à la Commission ne sont ni en faillite ni insolvables, et dont on ne pourrait dire qu'ils le sont.

Le très hon. M. BENNETT: Ces cas ne sont pas du ressort de la Commission.

M. CLARK (York-Sunbury): Ce cultivateur se présente devant la Commission et formule une proposition à l'effet que, si le gouvernement lui prête de l'argent sur sa ferme, il effectuera un arrangement avec ses créanciers. La mesure qui permet cela est certainement défectueuse. Celui qui emprunte sur hypothèque, surtout si son intention est d'en venir à un arrangement en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, est tenu en piètre estime, car son emprunt sert en somme à rouler ses voisins, car il leur a fallu faire une remise partielle de la dette de cet homme. Ce sont des choses comme celles-là qui engendrent le communisme. Le débiteur hypothécaire qui profite de son expérience sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour se procurer ainsi de l'argent, ne

considère pas qu'il contracte une dette qu'il lui faudra rembourser puisqu'il doit au Gouvernement; le moral des gens n'est peut-être plus le même; au lieu d'emprunter dans le but de se tirer d'embarras, ils en viennent à emprunter de façon à faire pièce à l'Etat ou à se faire vivre par lui. A ce sujet, voici ce que m'écrit le voisin de cet homme:

Il me doit aussi $98. Je sais qu'il peut s'acquitter de toutes ses dettes s'il le veut. Il est mon premier voisin. Il est à peu près le cultivateur le plus important de l'endroit, mais il boit trop et fait la grande vie. Il m'a dit lui-même qu'il avait réalisé $1,800 l'automne où il fit l'acquisition du compresseur à foin. Mais c'est un subterfuge pour ne pas payer ses dettes.

Le voisin écrit, dans une autre lettre:

Il s'est encore acheté une automobile il y a un mois et demi et il se balade partout.

Cet homme s'est présenté devant la Commission de revision pour prier ses créanciers —très peu nombreux—de lui faire une concession. Je crois comprendre qu'il a obtenu de l'argent de la Commission du prêt agricole mais vous venez d'entendre ce que son voisin dit de lui.

J'ai dû m'occuper de plusieurs cas et je sais que la plus grande partie de l'argent est affectée aux frais administratifs. Cette loi n'est pas appliquée dans l'intérêt général des gens de la province et elle devrait être abrogée car elle n'a certainement plus sa raison d'être. Mieux vaudrait dans l'intérêt de tous, annoncer qu'à compter d'une certaine date, aucun cas dans la province ne sera pris en considération. Le Nouveau-Brunswick en bénéficierait et le crédit en général serait rétabli à son ancien niveau. Au point où en sont les choses, les gens qui ont des fonds ne les prêtent pas sur hypothèque de propriétés agricoles car ils craignent de ne pouvoir se faire rembourser intégralement.

M. McNIVEN (Regina): La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été énergiquement attaquée un peu partout, mais je puis assurer au comité qu'elle a eu de bons effets en Saskatchewan. De fait, on voit en elle l'une des lois les plus avantageuses de nos statuts. Les motifs du dépôt de la loi en 1934, dont l'application fut générale, sont aussi manifestes en Saskatchewan aujourd'hui, voire même plus manifestes, qu'ils ne l'étaient à l'époque. Cet état de choses ne doit pas surgir de nouveau, comme tous les membres du comité s'en rendent bien compte.

Le Parlement a reconnu la responsabilité en matière de dettes à l'endroit de la population canadienne, et il a pris certaines mesures destinées à assurer l'équilibre du pays et à faciliter les affaires. Lors de la dernière

[M. Clark (York-Sunbury).]

revision de la loi des banques, par exemple, le taux fut définitivement fixé à 7 p. 100, et des sanctions furent adoptées en cas d'infractions. Cette initiative s'imposait parce que les banques sont portées à exiger le maximum possible, et c'est ce qu'elles font en pratique, c'est-à-dire 7, 7½, 8, 8½ et jusqu'à 9 p. 100. L'Ouest, la Saskatchewan en particulier, a souffert de cette pratique.

Le Parlement a aussi reconnu son obligation à l'endroit des débiteurs, par des règlements successifs avec les soldats-colons. Dès son adoption pour ainsi dire, la loi subit des remaniements d'une sorte ou d'une autre. Les intérêts furent réduits, de même que le principal. Et nous étudions en ce moment un plan de contribution à parts égales en faveur des soldats-colons, plan qui doit être appliqué jusqu'en 1941. Je n'en ai pas à ce plan; au contraire, je l'approuve et je lui donne mon appui.

Puis, nous avons la loi de la faillite et la mesure qui la complète, la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cette dernière loi, que nous avons discutée l'autre soir, procure aux compagnies un moyen facile de composer avec leurs créanciers, sans qu'il leur soit nécessaire de faire faillite, ce qui leur permet de conserver leur clientèle ainsi qu'une partie de leur actif et de s'épargner les procédures les plus pernicieuses qui soient, celles de la banqueroute. Je ne désire pas m'étendre sur les avantages de cette loi, mais j'affirme qu'elle s'est avérée des plus utiles et qu'elle améliore nettement les rapports entre débiteurs et créanciers.

Nous avons aussi la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. L'exposé des motifs du bill dont cette loi s'inspire énonçait que le but de la loi était de permettre aux cultivateurs de rester à la campagne et de venir en aide à l'agriculture, l'industrie de base du pays. J'admets volontiers qu'elle est subordonnée à la faillite des cultivateurs. Pour ce qui nous concerne, qu'il me soit permis de répéter que cette loi a eu des effets bienfaisants et qu'elle s'est avérée des plus utiles. Un grand nombre ont souligné à la Chambre l'opportunité de révoquer la loi, et en ont indiqué quelques aspects aux conséquences pénibles. On a dit que son utilité a cessé. Mais le comité conclura de mon exposé que la loi ne renferme aucune disposition en faveur des habitants des villes. Elle n'apporte rien aux gens de métier. Existe-t-il une catégorie de gens qui ont plus souffert depuis six ou sept ans que les gens de métier, les travailleurs du bâtiment?

En Saskatchewan, la situation est telle que nous n'avons obtenu que deux prêts sous l'empire de la loi fédérale sur le logement, malgré le fait qu'au printemps dernier, au

cours des mois de janvier, février et mars, certaines sociétés de prêts ont fait connaître leur désir de prêter sous l'empire de cette loi. Mais lorsque les demandes furent reçues, on suscita tellement d'embarras que l'obtention d'un prêt fut impossible.

On peut soutenir que cet état de choses provient de lois de cette espèce. Je suis plutôt porté à croire, cependant, que les prêteurs d'argent désirent retenir l'Ouest canadien, et la Saskatchewan en particulier, comme une région de prêts à 7 p. 100 ou mieux et d'en interdire l'entrée aux fonds à 5 p. 100.

Les circonstances nous ont empêchés de profiter du plan de l'amélioration du logement. A l'exception de l'île du Prince-Edouard, c'est en Saskatchewan qu'il s'est avancé le moins d'argent sous l'empire de cet excellent plan. Vous vous rendez compte, par conséquent, qu'il ne s'est à peu près rien fait dans la province en fait de travaux ou sous forme de salaires au profit de l'ouvrier.

En plus, il faut s'arrêter au commis de magasin, à l'employé de bureau et au voyageur de commerce. Ce dernier a vu ses moyens de subsistance diminuer petit à petit, ses commissions réduites et son territoire restreint; il a eu à faire face à une concurrence prenant tantôt une forme, tantôt une autre—toutes choses contribuant à réduire les revenus du voyageur de commerce.

Viennent ensuite les employés de chemin de fer, qui par milliers ont dû s'accommoder du chômage ou d'heures de travail plus courtes et dont un nombre relativement restreint travaillaient quelques jours par mois. Ces employés ferroviaires ont assumé des obligations en se construisant une maison au temps où l'agriculture était une industrie florissante dans l'Ouest du Canada, en 1927, 1928 et 1929. Il faut se rappeler l'année 1928, alors que la Saskatchewan à elle seule produisait 330 millions de boisseaux de blé et que les trains se succèdaient à Regina pendant l'automne à raison d'un par vingt minutes, porteurs de chargements complets de grains à destination de Fort-William. C'est durant cette période que ces gens se sont chargés d'obligations en se construisant des demeures. Depuis lors, ils ont traversé une époque d'emploi intermittent et ils constatent que les fruits de leurs labeurs d'autrefois s'évanouissent graduellement.

Il faut aussi penser au petit commerçant dans les villes, dans les villages et dans les grandes villes, celui qui voit fondre son commerce devant la concurrence des magasins en série, des grandes corporations, et que cette concurrence fera graduellement sombrer.

Il y a aussi, à part cela, les fonctionnaires qui, tout comme les employés de chemin de fer, ont pris des engagements du même genre. En Saskatchewan, le service civil a eu à subir sa part des effets de la crise. S'il fallait mettre les fonctionnaires de la Saskatchewan sur le même pied que ceux du fédéral, leurs traitements coûteraient à la province $2,500,000 de plus qu'ils n'en coûtent à l'heure actuelle. Le service civil se compose d'hommes et de femmes qui ont dû subir leur part de la crise économique.

Nous avons ensuite les gens de profession, avocats, médecins, dentistes, vétérinairfes, arpenteurs, que les lois ont, pour plusieurs, mis dans la rue et qui ont perdu leur clientèle. Cela veut dire, monsieur le président, que ce groupe considérable de citoyens dignes de confiance, honnêtes et bien intentionnés, soucieux de remplir leurs obligations mais incapables d'y parvenir, a été abandonné à certains plans bénévoles ou provinciaux d'ajustements de dettes. Ce plan fait ce qu'il peut, mais son action est plutôt négative que positive; il ne peut que mettre les parties en présence l'une de l'autre, et s'il n'en résulte aucune entente juste, équitable et raisonnable aux yeux de la commission, cette dernière peut refuser au créancier le droit d'intenter des poursuites en forclusion devant les tribunaux.

Notre gouvernement provincial, de concert avec les autorités fédérales, a conclu avec les sociétés de prêts sur hypothèques une entente s'appliquant aux zones sèches et qui radiait certains droits sur les grains de semence, certains drois fédéraux et aussi certains impôts, et les sociétés ont consenti à annuler tous les services d'intérêts en souffrance jusqu'au 1er janvier 1935. Elles ont aussi accepté un taux d'intérêt de 6 p. 100 pour les années suivantes. Mais rien n'a été fait en faveur des citadins. J'avais cru alors que le taux de 6 p. 100 devait s'appliquer à toutes les hypothèques, mais je faisais erreur. Aujourd'hui les sociétés de prêts sur hypothèques de tous nos grands centres perçoivent des intérêts calculés aux taux primitifs sous l'autorité des ententes conclues en 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929 ou vers cette époque. Ce groupe important d'hommes et de femmes n'a pas d'autre choix que la faillite. Et l'on se rappelle, monsieur le président, la sortie fulminante de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan) au sujet de la faillite, dans cette enceinte récemment. Il n'est guère étonnant que le citadin partage les craintes de la population rurale en ce qui concerne les procédures en faillite, et qu'on n'y ait recours qu'en dernier ressort. S'il était nécessaire d'ajouter la récente partie de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges au sujet des faillites et des poursuites en faillite, je citerais les paroles du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), lors de la deuxième lecture de cette mesure, le 11 juin 1934. Voici:

L'une des difficultés qui m'ont le plus préoccupé relativement à cette mesure, c'est juste-

ment ce qu'on vient de signaler. Certaines compagnies de syndics ont soulevé tant de mécontentement chez ceux qui ont eu affaire à elles que j'ai été renversé,—je l'avoue bien franchement au comité,—de la vigueur des protestations qui me sont parvenues de temps à autre, et depuis quelques mois, à propos de questions de ce genre. L'une d'elles a fait l'objet d'une discussion dans une législature; une autre est venue l'autre jour devant l'un de nos tribunaux, et le juge a carrément dit qu'il se proposait de faire part de la chose au surintendant des faillites. Je sais par expérience que les cultivateurs,—je parle des cessions volontaires et cela ne s'applique pas à la province de Québec,—se sont plaints d'abord des frais et aussi de ce que les compagnies de syndics n'ont pas d'âme, ni aucune compassion pour eux.

Deux personnages éminents ont condamné les méthodes de procédure dans les causes de faillite et nombreux sont ceux qui pourraient corroborer leur témoignage. Nous laissons ce nombre considérable de citadins à l'application clémente et bienveillante de la loi de faillite qui nous a été décrite si éloquemment.

Il est vrai que la question des arrangements volontaires fait quelque progrès. Il est également vrai qu'en Saskatchewan, sous le régime de notre commission d'arrangement volontaire, on a permis environ 700 forclusions de titres de propriétés urbaines. En toute justice pour la Commission, je dois ajouter que la plupart de ces propriétés, sinon toutes, étaient grevées de principal, d'intérêt et de taxes dépassant de beaucoup leur valeur actuelle, et qu'un arrangement était hors de question.

Il n'y a pas plus d'un an, quelque 13,600 personnes adressèrent à la législature de la Saskatchewan une pétition qui attestait amplement que les centres urbains de cette province avaient vraiment besoin des avantages de cette loi. L'établissement de tribunaux s'impose pour que ceux qui ont contracté des obligations en temps de prospérité puissent obtenir des conditions qui leur permettent de s'en acquitter tout en leur donnant un regrain d'espoir en l'avenir. Cette pétition donna lieu à un débat dans la législature de la Saskatchewan, laquelle adopta une résolution renfermant plusieurs articles, dont je voudrais lire le troisième et le cinquième. Voici l'article 3:

> Que la portée de ladite loi soit étendue de manière à permettre aux propriétaires de maisons des cités, villes, villages et hameaux de faire une proposition, en vertu de la loi, visant à obtenir un arrangement relatif aux hypothèques, contrats de vente, droits de rétention et autres charges sur leurs maisons.

Et l'article 5:

> Que les dispositions de la loi soient rendues applicables aux marchands détaillants et négociants de manière à leur permettre d'en revendiquer les avantages.

Notez, monsieur le président, que la résolution demande que cette loi puisse s'appliquer aux propriétaires de maisons dans les villes ainsi qu'aux marchands détaillants et la recommandation de la législature était inspirée par la crainte qui s'est emparée des habitants des villes au sujet des procédures en faillite et par les épreuves qu'ils eurent à subir au cours des sept dernières années.

M. DOUGLAS: J'abonde dans le sens des deux propositions que l'honorable représentant vient de nous lire. En sa qualité d'avocat, pourrait-il nous dire comment il faudrait modifier la loi pour atteindre ce double but?

M. McNIVEN (Regina): Quelle loi?

M. DOUGLAS: La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. McNIVEN (Regina): C'est le problème qui se pose pour nous dans le moment.

M. DOUGLAS: Je me demande si l'honorable député pourrait nous indiquer comment il faudrait procéder? La chose m'intéresse beaucoup?

M. McNIVEN: J'y viendrai dans un moment, si vous voulez bien attendre un peu.

On demandera peut-être pour quelle raison nous devrions proteger ces gens et dans quelle mesure nous devrions le faire. J'espère que les honorables députés ne penseront pas que je fais preuve d'étroitesse d'esprit ou de régionalisme en discutant cette question. Il me semble bien certain que l'un des principes de ce bill veut que son application soit limitée aux provinces, et je parlerai seulement de ma province. Cette province compte sept cités, quatre-vingts villes et trois cent quatre-vingt-cinq villages dont la population s'établit à un peu plus de trois cent mille habitants. Ces cités, villes et villages existent en fonction des services qu'elles rendent à l'agriculture. Il est vrai que leur progrès dépend de la prospérité de l'agriculture, mais de même la prospérité de l'agriculture dépend des services que ces cités, villes et villages lui rendent. Ils se complètent et se compénètrent. Si l'avenir d'un pays dépend de la prospérité de l'agriculture, d'une agriculture exploitée par des cultivateurs qui possèdent leurs terres et ont un intérêt marqué dans les fermes qu'ils cultivent, de même une cité, ville ou village ne saurait être et demeurer prospère qu'en tant qu'un fort groupe de ses habitants possèdent et occupent leurs propres maisons.

Voici les résultats de la situation que j'ai esquissée. Ces gens ont souffert d'une période de sécheresse et de toutes les imtempéries qui ont visité notre provinces. Ils ont également été les victimes de la crise. Aujourd'hui ils doivent payer des loyers qui sont de 25.7 p. 100 plus élevés qu'en 1913, et le coût de tout

ce qu'il faut pour la maison est de 11½ p. 100 plus élevé qu'alors. Ces mêmes gens ne peuvent pas se faire payer par les cultivateurs qui leur doivent, à cause de la crise et à cause de lois adoptées à cette fin. Aux termes de cette loi et en vertu d'arrangements consentis de part et d'autre ils constatent que leurs créances sont diminuées considérablement. Ils constatent que la marge de profit que leur rapportait leur commerce est réduite de beaucoup ou disparue complètement. Ils constatent que l'intérêt s'est accumulé sur leurs hypothèques et les contrats de vente auxquels ils sont parties, et j'ajouterai ceci à l'adresse des gens de l'est du Canada, que les taux d'intérêt ne sont pas ce qu'ils sont ici d'ordinaire.

Il y a quelques instants l'honorable député de London (M. Betts) a dit que les fermiers de l'Ontario ne pouvaient pas emprunter. Ces jours derniers j'ai causé avec plusieurs messieurs d'Ottawa qui m'ont déclaré qu'il y avait une concurrence assez active en cette ville pour les prêts sur les propriétés urbaines. Ils ont également dit qu'au cours des derniers quinze ans les prêts n'avaient pas rapporté plus de 6 p. 100 d'intérêt, et que dans la plupart des cas ils avaient été consentis au taux de 5 et 5½ p. 100. J'ai eu connaissance d'hypothèques sur des maisons dans l'Ouest qui portaient un taux d'intérêt variant de 7 jusqu'à 22 p. 100. Il n'est pas étonnant que l'intérêt se soit accumulé à ce taux. De même les taxes ont augmenté. Les centres urbains doivent faire face au problème des secours. Nos villes acquittent 20 p. 100 du coût entier des secours, supportent tous les frais administratifs, les comptes de médecins, de dentistes, d'opticiens, d'hôpitaux et quantité d'autres de ce genre. Depuis cinq ans nous avons vu nos taxes municipales monter de 40 millièmes à 51 millièmes. Je m'étonne parfois d'entendre nos amis de Toronto se plaindre au sujet d'une imposition d'environ 32 ou 33 millièmes, et se plaindre amèrement parce qu'ils craignent une hausse cette année du fait du service d'assistance.

Ajoutons à cela la tendance, et une tendance bien marquée, de la part des compagnies hypothécaires, à récupérer la plus forte proportion possible des pertes que leur ont causées les prêts agricoles en maintenant les taux d'intérêt régnants et en insistant sur l'exécution à la lettre du contrat intervenu entre elles et leurs débiteurs hypothécaires. Puis, les cultivateurs s'en sont allés demeurer à la ville. Je pourrais donner au comité de nombreux cas très lamentables où les cultivateurs ont vendu leurs terres, employé l'argent qu'ils ont reçu à l'achat d'une maison en ville, puis ils ont consenti une hypothèque sur cette maison. Ils ne retirent plus maintenant de revenu de leurs terres et ils ne peuvent obtenir aucun ajustement ni aucune protection du créancier hypothécaire. Ils n'ont plus de revenu et ils sont sur le point de perdre les fonds qu'ils ont placé dans l'achat de leurs propres maisons.

Cet état de choses est dû à une autre cause. Maintes et maintes fois, au cours de la période de 1920 à 1930, les créanciers hypothécaires ont refusé d'accepter le paiement de leurs hypothèques. Ils ont aussi refusé d'accepter les paiements arriérés à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une gratification équivalente à trois mois d'intérêt. Si les compagnies hypothécaires avaient consenti, pendant ces années-là, à accepter des paiements anticipés sur ces hypothèques, les difficultés ou les misères seraient moins considérables; mais elles ont refusé de ce faire et elles déplorent aujourd'hui le résultat de ce refus.

Outre l'augmentation de ces frais généraux, cette accumulation d'intérêt et des taxes, chacun de ces hommes et de ces femmes employés dans nos centres urbains, a dû accepter une réduction considérable de ses revenus. Ils ne peuvent plus faire face aux engagements qu'ils ont contractés en 1928 et en 1929. Il me semble donc que l'un de nos devoirs devrait être d'étudier sérieusement l'établissement d'un plan pratique pour venir en aide à ces gens qui ont fait beaucoup, qui ont tenu bon avec si peu, et qui ont si vaillamment fait face à la crise.

Je sais bien que l'une de nos difficultés est d'arrêter un plan permettant d'appliquer les dispositions de cette loi aux habitants des villes. A ce propos, je rappellerai le premier débat sur cette question qui eut lieu le 18 juin 1934 et au cours duquel le chef de l'opposition, discutant le bill, fit la déclaration suivante en réponse à une question de M. Hanbury:

> A première vue on peut dire, considérant les cas qui auront à être réglés, que tout l'arrangement dépendra de ce que l'individu sera en mesure de payer. Il n'y a pas besoin de plan du tout. Si le bureau considère que l'individu ne pourra jamais payer, il n'a pas à faire d'arrangement. On suppose que l'individu a montré, par ses actes passés et sa situation présente, qu'il peut payer quelque chose. En conséquence, il compose,

Le très honorable député disait qu'il n'y avait pas besoin de plan du tout; or, si l'on veut examiner un grand nombre des règlements qui ont déjà été effectués sous l'empire de cette loi, on se rendra compte qu'il n'existe évidemment pas de plan. Pour évaluer ce que l'individu devait payer, la commission s'est basée sur les opérations antérieures ou le rapport du sol. Je le répète, le chef de l'opposition avait dit qu'il n'y aurait

pas besoin de plan du tout et voilà que nous en trouvons pour qui un plan a été formulé. Avant cela, les récoltes avaient manqué pendant quatre ou cinq ans. C'est pourquoi je trouve que l'on pourrait fort bien adopter le principe dont s'inspire cette loi aux gens des villes; il suffirait pour cela de rédiger un nouveau texte conçu dans les termes de la loi primitive, ce qui rendrait la loi applicable aux villes. Le fond du bill n'en serait pas modifié; cela ne ferait qu'amplifier l'objet primitif de la loi. Monsieur le président, je prétends qu'en notre qualité de membres de la Chambre des communes il nous incombe de prendre des mesures concernant la situation dans laquelle se trouvent 300,000 personnes, situation qui a été soulignée dans une pétition signée par 13,000 d'entre elles. Ces gens-là sont les victimes de la crise économique, les victimes de la sécheresse. Ils sont en face de dettes sans cesse croissantes qu'il leur est impossible d'acquitter, et s'ils tentaient de s'en défaire, cela ne pourrait être qu'au détriment de leur avenir, si bien qu'ils vont entrer dans le prochain cycle économique avec un actif tellement réduit que leur existence future ne sera plus qu'une suite ininterrompue de crises. Je demande au comité et particulièrement au ministre d'étudier sérieusement la possibilité de formuler un plan qui allégera quelque peu le sort des gens des villes.

M. TOMLINSON: Je croirais manquer à mon devoir si je négligeais de faire consigner au compte rendu les motifs que j'ai de m'opposer à ce bill en général. J'ai écouté l'excellent discours de l'honorable député de Regina-City (M. McNiven) et j'ai noté la mention qu'il a faite des règlements effectués par la Commission d'établissement de soldats à l'égard des réductions d'intérêt, et d'autres questions. C'est fort bien, mais, je le demande, qui a remboursé le Gouvernement pour la réduction de l'intérêt ou du capital? Le Gouvernement, évidemment. Je n'ai pu comprendre, lorsque cette loi fut adoptée, pour quelle raison on établissait une distinction à l'égard du cultivateur et on lui disait: "Nous allons vous permettre, à vous et à votre créancier particulier, de faire une demande de règlement de votre dette, des intérêts et du capital s'il est nécessaire, et le créancier sera l'unique perdant." Je sais qu'en 1934 la situation des cultivateurs était fort précaire. Les prix de leurs produits et de leurs bestiaux étaient très bas, force leur était de laisser leurs dettes s'accumuler, et il importait probablement, à cette époque, de leur venir en aide. Mais je soutiens que si notre désir était de sauvegarder le crédit du cultivateur, nous aurions dû, en tant que gouvernement, nous engager à rembourser toute perte subie par quelque créancier à l'égard du capital. C'est ce que j'ai toujours prétendu. Je puis ajouter que s'il en avait été ainsi, les décisions et les rapports de nos commissions de revision, particulièrement dans l'Ontario, auraient été beaucoup plus soigneux. Elles n'auraient pas eu la même liberté de dire au débiteur: "Nous allons réduire de moitié le capital que vous devez, quelle que soit la situation du créancier."

Je ne saurais mieux faire, pour indiquer ma façon de voir, que de citer un certain cas. A l'occasion d'une demande faite dans le comté de Bruce, le débiteur comparut effectivement d'abord devant le séquestre officiel, puis devant la Commission de revision. Cette dernière décida de réduire de moitié les sommes dues aux créanciers chirographaires et d'annuler tous les intérêts, et elle décida en outre que le capital de l'hypothèque devait être réduit. Mais que fit le débiteur après que l'ordonnance eût été rendue? Son premier soin fut de maintenir son crédit dans la ville où il faisait ses affaires. Le lendemain de l'émission de l'ordonnance, il se rendit à la ville et paya intégralement ce qu'il y devait. Il n'avait qu'un but: maintenir son crédit. Et à l'heure actuelle, dans l'Ontario, cette loi ne fait que ruiner le crédit de nos cultivateurs.

Je me rappelle un autre cas, survenu dans le comté d'York, où la Commission de revision décida que le versement du capital et dees intérêts devrait se faire le 31 décembre chaque année. Le premier paiement était dû le 31 décembre 1937. Le cultivateur en question résolut de réaliser tout ce qu'il pouvait avant le 31 décembre. La ferme, le bétail et les instruments aratoires ont été vendus le 30 décembre et les créanciers n'avaient le droit d'intervenir que le 1er janvier. Ils ont tout perdu, il va sans dire.

Voilà une des raisons qui me portent à demander la proclamation prévue par la mesure à l'étude, pour un avenir très rapproché. Je me rends compte que l'abrogation immédiate de la loi causerait de la confusion. Je comprends, d'un autre côté, la situation critique où se trouvent les gens de la Saskatchewan; je comprends qu'ils désirent cette loi, à cause du taux élevé de l'intérêt et à cause de la sécheresse, et probablement dans les villes aussi bien qu'à la campagne. Cependant, quant à l'application de la loi aux habitants des villes et des villages, l'honorable représentant de Regina avait raison de dire que nous trouvons à emprunter dans les villes d'Ontario. Il s'y produit des transactions. Si la durée de la loi est prolongée, la confusion s'accroîtra, le crédit tombera, comme aussi la valeur des maisons et des biens immobiliers.

Le ministre trouvera dans ses dossiers un vœu adopté par le conseil du comté de Bruce que je crois lui avoir envoyé l'an dernier. Ce conseil se compose du reeve de chaque canton et de chaque municipalité du comté, et ces reeves représentent les habitants. J'ai traité la question l'an dernier, j'ai consigné au hansard le chiffre des frais qu'entraîne la loi, j'ai exposé la façon dont elle est mise en vigueur et les doutes qu'elle fait naître dans l'esprit de gens qui pourraient désirer de faire des prêts gagés sur des fermes. A cause de tous ces faits, je crois qu'il serait avantageux pour les cultivateurs qu'on annonçât, pour une date rapprochée, l'abrogation de la loi en Ontario. Cette décision ferait monter la valeur des terres; elle permettrait aussi à nos jeunes gens d'emprunter au moment où ils veulent se lancer dans la vie. Cela leur est maintenant interdit, à moins de s'adresser à la Commission du prêt agricole, dont le règlement est très sévère. J'espère que le ministre y songera sérieusement dans un avenir rapproché.

M. WEIR: Apparemment, on voit la loi d'un œil plus ou moins favorable, selon la région où l'on demeure. On a exposé assez de faits, cet après-midi, pour convaincre la Chambre que la loi était nécessaire dans l'Ouest, au moins lors de son adoption. Il existait déjà, dans toutes les provinces des Prairies, des lois sur le règlement des dettes. Mais ces lois ne réglaient rien, elles retardaient simplement les procédures judiciaires. Les règlements qui se produisaient comportaient des concessions volontaires de part et d'autre. Vint la loi dont nous nous occupons maintenant. Elle fournit les moyens nécessaires pour effectuer des règlements. Elle a eu une grande utilité. Je n'oserais pas évaluer le nombre d'affaires examinées par le conseil de revision. Par ailleurs, la loi a donné naissance à un grand nombre de règlements spontanés, effectués sans l'intervention du syndic officiel ni du conseil de revision. C'est excellent. Dans ma région, cultivateurs et créanciers, dans nombre de cas, ont arrêté volontairement des accords avec l'aide du syndic officiel. Chacun y a mis du sien.

On a beaucoup glosé quant aux effets de la loi sur le crédit des cultivateurs. Je crois vraiment que ce crédit s'est amélioré du fait de l'intervention du conseil de revision. Réfléchissons qu'antérieurement, le cultivateur n'avait aucun crédit, sinon il ne se serait pas adressé à la Commission. J'ai donc raison de dire que son crédit est meilleur, à l'heure actuelle. La loi, il est vrai, a causé des ennuis et du mécontentement, non moins que des abus. Certains marchands en ont souffert indûment, certains n'ont pas été traités avec justice, selon les apparences en tout cas. D'un autre côté, nous devons nous demander ce qu'ils auraient obtenu si les cultivateurs n'avaient pas confié le règlement de leurs affaires à la Commission de revision. La plupart du temps ils n'auraient obtenu rien du tout.

La loi de la faillite aurait, il me semble, produit les mêmes résultats que la mesure dont il s'agit actuellement, si on avait pu la rendre applicable aux cultivateurs. Comme elle n'était pas applicable aux cultivateurs, il a fallu chercher un autre moyen peu onéreux d'effectuer le règlement des dettes agricoles. Si le cultivateur avait pu recourir à la loi de faillite ordinaire, les créanciers qui se plaignent tant aujourd'hui du traitement qu'on leur fait subir seraient dans la même situation où les met la Commission de revision. Je ne crois donc pas qu'ils aient souffert à cet égard. Je souligne de nouveau que la mesure en question a donné lieu à de nombreux règlements à l'amiable qui autrement ne se seraient peut-être pas produits. Et tout étrange que cela paraisse, non seulement l'Ouest ne demande pas l'abrogation de la loi, mais il réclame son application à d'autres catégories de gens, notamment dans les villes et villages, et dans une certaine mesure aux marchands.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je peux à peine croire que quatre ans se sont écoulés depuis que, de ma place de l'autre côté de cette salle, j'ai présenté à la Chambre la mesure actuellement à l'étude. Elle s'appuyait sur deux considérations: la première, qu'il était désirable de retenir les cultivateurs sur leurs fermes, ainsi qu'il est dit à l'exposé des motifs de la loi, et de leur en assurer la possession; la deuxième, que, les cultivateurs ne pouvant invoquer les dispositions de la loi de faillite, en raison des termes de l'article 7 de ladite loi, nous devrions, sans les mettre en faillite, leur accorder tous les avantages que leur vaudrait la loi de faillite s'il leur était permis d'y recourir.

Si cette mesure ne fut pas présentée dès 1930, c'est que les légistes éprouvaient de graves doutes quant à notre droit de la présenter du tout. Plusieurs pensaient qu'elle ressortissait exclusivement aux provinces. Toutefois, à la session de 1932-1933, nous fîmes adopter la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, que les tribunaux prononcèrent constitutionnelle. Il y avait en instance l'affaire de Larue et la Banque Royale du Canada qui fut portée au Conseil privé. Celui-ci ayant prononcé la constitutionnalité d'un certain genre de législation, nous avons conclu que la mesure dont il s'agit actuellement était de notre ressort. Nous l'avons donc présentée à la Chambre.

Les critiques formulées contre cette mesure, ce soir, par l'honorable député de Bruce (M.

Tomlinson) m'ont fortement impressionné. Elles reposent sur une fausse conception des principes dont elle s'inspire. Je ne crois pas que ce principe, une fois compris, susciterait la moindre opposition. L'honorable député de Macdonald a fait allusion à ce principe. Il ne paraît guère nécessaire à ce moment de souligner l'ancienneté de la législation relative à la faillite dans l'Empire britannique. La théorie de la faillite remonte pour ainsi dire à la préhistoire, aux débuts de la civilisation. Lorsque les hommes commencèrent à s'entendre avec leur prochain et à fonder des institutions ils commencèrent à ce rendre compte qu'il convenait de fournir à l'honnête homme l'occasion de se refaire et qu'en répartissant au prorata l'actif du failli entre ses créanciers. il convenait de le libérer de ses autres obligations et de lui procurer ainsi l'occasion de recommencer sa vie. Voilà la théorie de la législation relative à la faillite.

Les statuts de la Grande-Bretagne renferment depuis très longtemps une législation relative à la faillite. Aux débuts de notre histoire, nous avions une loi de la faillite qui s'avéra insuffisante et qui fut révoquée. En 1919, nous avons inséré dans nos statuts la présente loi de la faillite. La théorie de la faillite veut que l'actif du failli soit liquidé dans sa totalité et que le produit de sa vente soit réparti au prorata entre ses créanciers. Il saute aux yeux que nous ne pouvions garder le cultivateur sur la terre en nous en tenant à ce principe, et nous avons donc stipulé qu'au lieu de vendre les biens du cultivateur lorsqu'il devenait insolvable, qu'au lieu d'ordonner la liquidation de ses biens et la répartition de ceux-ci au prorata entre ses créanciers, il convenait de lui faciliter l'occasion de se refaire au moyen d'un régime ou d'un plan susceptible d'aboutir à ce résultat, compte tenu de toutes les circonstances dans chaque cas.

L'honorable député de Macdonald a signalé tantôt, et avec raison, que des règlements sont intervenus de gré à gré dans une foule de cas. Dès qu'il devint évident que cette loi allait être insérée dans les statuts, ces arrangements de gré à gré se multiplièrent. Et dès qu'il devint manifeste que ces concordats étaient réalisables grâce à des efforts et à un concours librement consentis, alors que la portée de la loi n'était pas connue de façon générale, ces règlements intervinrent, mais dès qu'il devint évident que la loi avait une portée beaucoup plus étendue, le nombre des appels aux commissions de révision augmenta sensiblement. C'est justement pour cette raison que la présidence de la commission de révision est confiée à un magistrat. C'est pour que les mesures prises sous l'empire de la loi soient conformes à la procédure judiciaire. En d'autres termes, la véritable portée de la loi en ce qui concerne la faillite doit transpirer des actes du magistrat qui préside la commission de révision.

Dans une foule de cas il était très clair—et ceci est vrai pour une province en particulier—que les séquestres officiels sollicitaient des causes. Ils le firent lorsqu'ils étaient rémunérés tant la cause. J'ai constaté, dans un dossier déposé par le ministre des Finances, un relevé englobant l'ensemble des provinces, que dans une ville de moins de 90,000 âmes, les séquestres officiels avaient vraiment beaucoup de besogne. Je suis sûr que les honorables députés qui ont pris connaissance de ce relevé ont dû être étonnés de la variété d'aptitudes, dirais-je, des séquestres officiels et de leur compétence remarquable en affaires.

Mais que se produisit-il dans d'autres cas? En premier lieu, nous avons les séquestres officiels. Puis nous avons la commission de révision qui se compose d'un magistrat et de représentants des créanciers et du débiteur. Je souhaiterais pouvoir disposer du temps qui me permettrait d'aborder les circonstances en vertu desquelles ces dispositions-là furent insérées dans notre code de lois. Toutefois, je dirai à l'honorable député de Bruce que des représentants des sociétés de crédit et de prêts du pays se sont présentés ensemble, ici, à Ottawa. Je les rencontrai moi-même et causai avec eux pendant près d'une demi-journée, à la première entrevue, et plus brièvement, une seconde fois. Ils reconnaissaient que la situation ne rendait pas désirable de faire tomber les cultivateurs sous les dispositions de la loi de la faillite, mais que par contre il importait d'envisager l'insolvabilité sous un aspect quelconque si l'on voulait retenir le cultivateur sur la terre et lui fournir le moyen de se tirer d'affaires par lui-même.

Or, étant parvenus jusque-là, au séquestre officiel et à la commission de revision, la question suivante se posa: Pouvez-vous prendre une initiative à l'égard du créancier nanti? Il s'agit en l'espèce d'une hypothèque, d'un nantissement aux mains d'une banque, parfois sous forme d'hypothèque sur les biens meubles —pouvions-nous nous occuper du créancier nanti? Dans le cas d'un accord volontaire, les créanciers nantis, sauf de leur consentement, n'étaient pas assujettis aux dispositions de la loi, mais dès qu'ils se présentaient devant la commission de revision, alors que l'on s'occupait de formuler une proposition, la portée de la juridiction était étendue pour atteindre ces créanciers nantis. Ceci eut, et a encore pour effet, d'amener la réduction jusqu'à moitié des garanties détenues par les créanciers nantis. Il y a eu des cas où cela fut poussé trop loin. Pourquoi? Parce que la valeur des biens ser-

vant de nantissement était inférieure à la moitié de la dette hypothécaire. En d'autres termes, la décision de la commission de revision est prise à la lumière des valeurs actuelles et des améliorations possibles. Autrement dit, elle prenait pour base la valeur actuelle à laquelle s'ajoutait toute plus-value probable.

L'hon. M. DUNNING: Voilà où surgit la question d'opinion qui cause tant d'embarras.

Le très hon. M. BENNETT: Quant au premier facteur, la difficulté n'a jamais été marquée; quant à l'autre, la difficulté s'est toujours avérée considérable, pour la simple et manifeste raison qu'il est toujours extrêmement difficile pour des gens d'être unanimes sur les probabilités de l'avenir. J'ai connu des cas, par exemple, où l'on exprima l'opinion que l'avenir était brillant et rose, mais malheureusement l'année suivante n'amena pas de pluie et l'avenir prévu devint plus sombre que le passé. Cela s'est produit souvent dans l'Ouest canadien.

Je pose la question suivante à l'honorable député de Bruce: Pourquoi refuserait-on à un cultivateur les avantages offerts en principe par la loi de faillite? Cette loi est un des plus anciens jalons de l'histoire de la civilisation. J'ai dit, il y a un instant, qu'elle partait du principe qu'un honnête homme qui consent à se dépouiller de tous ses biens pour qu'ils soient distribués parmi ses créanciers devrait avoir le droit d'être libéré afin de pouvoir recommercer libre de tout jugement ou action intentée contre lui. Par suite des conditions économiques, l'actif du cultivateur changea de valeur, de sorte qu'il ne pouvait plus rapporter suffisamment pour acquitter sa dette. Il lui est accordé la même mesure de justice que s'il était commerçant, mais au lieu de liquider ses biens, on lui en laisse la possession et il est l'artisan de son propre salut au cours d'un certain nombre d'années. C'est le but visé par la loi. Pourquoi irions-nous soutenir qu'il n'y a pas droit tout comme le commerçant? Pourquoi, possédant en ce pays une loi de faillite, adoptée en 1919, au bénéfice de tous ceux qui en réclament les avantages, ne l'appliquerions-nous pas au cultivateur? Mais le cultivateur ne voulait pas, cela va de soi, être déclaré en faillite dans l'acception que l'on donne à ce mot au point de vue technique et légal. Nous avons donc décidé, au lieu de l'obliger à prendre un syndic ou un curateur de faillite, de fournir, aux frais de l'Etat, ce simple mécanisme de façon à permettre au cultivateur qui crée de nouvelles richesses—le plus grand créateur de nouvelles richesses en dehors de ceux qui découvrent de l'or et du pétrole—le plus grand producteur continuel de nouvelles richesses— de faire diviser entre ses créanciers, ses biens—y compris les créances hypothécaires et garantis—dans une certaine proportion basée non pas sur ce qu'ils pourraient rapporter, mais sur leur valeur actuelle, tout en tenant compte de ses perspectives pour l'avenir. Voilà qu'elle était la théorie.

L'hon. M. DUNNING: En continuant ses affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en demeurant sur sa propriété. On s'est naturellement creusé la tête pour voir comment on pourrait y arriver. La rédaction de cette mesure n'était pas une petite affaire; elle a coûté une somme énorme de travail. Je puis dire, sans me vanter, je crois, que j'ai rédigé moi-même certains articles après mûre réflexion et avec tout le soin possible. Nous avons ensuite mis la loi en vigueur et nous avons nommé des syndics. Puis des difficultés survinrent qui nous obligèrent à modifier la loi en 1935, avant de quitter le pouvoir, et elle a assez bien fonctionné depuis ce temps-là, il me semble.

Quand j'ai entendu l'honorable député de Weyburn parler ce soir de 158 millions de dollars, je me suis dit qu'il fallait se rendre compte de la somme que cela représentait. C'est un montant égal à la moitié, ou presque la moitié de la dette nationale du Canada avant la guerre. Si mes souvenirs sont exacts, la réduction s'est chiffrée à un peu plus de 44 p. 100. Cette réduction n'était pas—ai-je fait erreur dans les chiffres?

L'hon M. DUNNING: C'est à peu près exact.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas une décision arbitraire prise par des gens arbitraires. C'était une décision prise après un examen approprié soit à l'amiable, soit par l'intervention d'une commission présidée par un juge.

L'hon. M. DUNNING: Dans chaque cas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pas dans l'ensemble, mais dans chaque cas. Quelqu'un a dit que cela avait nui au crédit du cultivateur. Comment pourrait-il en être ainsi? Est-ce que le fait pour les commerçants de ce pays de pouvoir être acculés un jour à la faillite nuit à leur crédit? C'est ce qu'on a dit quand nous avons inséré dans nos statuts une loi de faillite. C'est encore ce qui fait que bien des gens sont opposés à ce qu'on légifère en matière de faillite.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami veut-il me permttre de corriger un chiffre? C'est 31 p. 100 pour tout le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'ai pris les chiffres de l'honorable député de Weyburn mais je ne les ai pas vérifiés.

L'hon. M. DUNNING: C'est 44 p. 100 en Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, 44 p. 100 en Saskatchewan et 31 p. 100 pour tout le Canada. Quel est le montant total pour tout le Canada?

L'hon. M. DUNNING: Le montant de la réduction est de $50,189,000.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, plus de 50 millions de dollars. Il ne s'agissait pas d'une décision arbitraire. J'ai dit que c'était cette commission qui avait le dernier mot à dire en l'occurrence et que chaque cas était étudié selon sa valeur. Y aurait-il possibilité, monsieur le président, de faire examiner 26,000 cas par un groupe d'hommes, sans qu'il n'y eût de violentes récriminations sur certains points? J'avouerai qu'à force de s'occuper continuellement de ces choses, ces gens acquièrent une certaine tournure d'esprit, c'est-à-dire qu'il sont portés à favoriser soit le créancier, soit le débiteur. Dans le cas actuel, on peut dire, je crois, que dans tout le Canada la sympathie de la Commission est acquise au cultivateur.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne fait pas le moindre doute.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute là-dessus. Et cela étant, certaines gens ont pu croire que la loi n'était pas rigoureusement appliquée. Car avant tout, cette loi, ainsi que je le déclarais à la Chambre il y a quatre ans, tout comme je le fais ce soir, visait les cas d'insolvabilité. Il importe de bien comprendre cela, car si elle n'avait pas été basée sur l'insolvabilité, nous n'aurions nullement besoin de discuter le sujet ce soir.

Que l'on se reporte à la loi. Elle dit clairement, à l'article 6, qu'il doit en être ainsi. Elle stipule ceci:

> Un cultivateur incapable de remplir ses obligations à leur échéance peut faire une proposition de concordat, demander une prorogation de délai ou un projet de traité, soit avant, soit après qu'une cession a été faite.
>
> (2) Cette proposition doit être déposée entre les mains du séquestre officiel qui doit immédiatement convoquer une assemblée des créanciers et exercer les attributions et fonctions dont la loi de faillite exige l'exécution par un syndic dans le cas d'une proposition de concordat, d'une prorogation de délai ou d'un projet de traité.

Et lorsque la cour fut saisie de cette loi, le juge en chef du Canada en fit le résumé suivant:

> Les dispositions de la loi deviennent partie du système général d'administration de l'actif des faillis et des débiteurs insolvables établi sous l'empire de la loi de faillite, et elles ne sont exécutoires que lorsqu'un cultivateur incapable de remplir ses obligations à leur échéance fait une proposition de concordat ou demande une prorogation de délai ou un projet de traité.

Voilà donc les termes dans lesquels s'exprime la Cour suprême du Canada. Sachant que c'est là la base de toutes ces propositions et de cette loi, peut-on dire que ces gens-là, comme l'a prétendu l'honorable député d'York-Sunbury, n'étaient pas insolvables? S'ils ne l'étaient pas, la commission n'était pas compétente et les tribunaux pouvaient leur interdire de poursuivre. Mais quand j'entends des gens dire ici ou ailleurs qu'ils n'étaient pas insolvables, je réponds: qui a failli à son devoir? La commission n'a pas compétence pour juger de pareilles causes. Si elle l'a fait, ce n'est pas parce que la loi est défectueuse, mais bien parce qu'elle est mal appliquée, et que ceux qui n'avaient pas le droit de juger ont jugé. Mais je suis forcé de dire qu'à la suite de mes recherches je n'ai pas trouvé un seul cas où les preuves n'aient pas démontré que l'individu était absolument insolvable alors que l'on prétendait le contraire. Comment pourrait-il en être autrement? Il dépose un état de ses dettes et tout de suite, on voit à combien elles se montent.

L'hon. M. DUNNING: Parfois les cas varient.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais cela dépend habituellement de la façon dont on fixe l'estimation.

L'hon. M. DUNNING: Non, dans certains cas où il n'y a pas de dettes hypothécaires.

Le très hon. M. BENNETT: Si vous voulez. Je conviens que la difficulté est plus grande, si les créanciers ne possèdent pas de gages hypothécaires ou autres. Cela ne saurait faire de doute. En effet, quand on constitue l'hypothèque, on évalue la propriété, ordinairement à 60 p. 100 de sa valeur estimative, et souvent à 50 p. 100.

Je regrette d'avoir à dire que je désirerais traiter d'autres aspects de la question, mais...

L'hon. M. DUNNING: Nous réserverons l'article, si mon très honorable ami désire y revenir.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais deux ou trois mises au point à la loi. Je songe au cas qui s'est produit dans l'Alberta. Qu'on mette bien en lumière que la loi constitue par elle-même une charte qui régit tous ces règlements et qu'il ne saurait s'agir dans ces affaires, de requêtes en vertu d'une loi sur la faillite. Dans le cas de l'Alberta, cette dernière législation ne s'appliquait aucunement, pour les motifs énumérés par le juge en chef. Nous devrions éclaircir ce point.

Il importerait ensuite de donner au mot "cultivateur" une définition plus large. La définition que nous lui avons donnée au début correspondait à peu de chose près à celle que lui donnait la loi de faillite. Il y aurait lieu de statuer sur le cas des cultivateurs qui se sont constitués en société. En effet, nombre de familles se sont constituées en sociétés à responsabilité limitée pour l'exploitation de leurs fermes. Le fait qu'elles ont jugé à propos, à la suite d'une étude de la question, d'adopter ce mode d'organisation ne devrait pas les priver des avantages de cette loi.

Il reste deux ou trois cas que je voudrais discuter, mais il est onze heures.

L'hon. M. DUNNING: Avant que le comité fasse rapport de l'état de la question, je dirai qu'à la suite de la discussion qui a eu lieu cette après-midi et ce soir sur divers articles du bill, je désire consulter de nouveau les fonctionnaires légistes au sujet de certaines suggestions que l'on a émises. Je n'ai pas l'intention de soumettre de nouveau le projet de loi au comité plénier sans avoir examiné au préalable toutes les propositions faites au cours de l'après-midi, y compris celles du très honorable chef de l'opposition sur la fin de ses remarques. Le moment venu, j'espère pouvoir indiquer ce que le Gouvernement est prêt à faire relativement à toutes les questions étudiées aujourd'hui.

(La motion est réservée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur motion de l'honorable M. Dunning, séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.)

Lundi 21 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher) propose l'adoption du rapport du comité permanent de la radiodiffusion, présenté à la Chambre le 11 mars dernier.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

INTERPELLATION SUR UNE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC—MISE À PIED PROJETÉE DES EMPLOYÉS D'USINE

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article n° 31 du règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, afin d'avoir l'occasion de discuter une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire, la mise à pied projetée d'un grand nombre d'employés des chemins de fer du National-Canadien par tout le pays.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de présenter sa motion?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que mon honorable ami procède, je demanderai à Votre Honneur s'il vous a fait part de son intention et si, à votre avis, il s'agit d'une question pressante d'intérêt public?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a porté cette question à ma connaissance ce matin et je suis d'avis qu'il peut procéder à la discussion de cette question s'il a l'appui d'un nombre suffisant de députés.

(La permission est accordée.)

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de discuter le chômage en général, mais de me limiter à la motion de suspension de l'ordre du jour en abordant uniquement la mise à pied projetée, dans les usines du National-Canadien, non seulement dans la région de Winnipeg, mais, si je suis bien informé, dans tout le Canada. Les renvois doivent avoir lieu ces jours-ci et l'on m'informe que plusieurs milliers d'employés du National-Canadien se trouveront sans emploi et sans moyens de subsistance.

C'est une chose sérieuse, monsieur l'Orateur, de voir les gouvernements, propriétaires en quelque sorte des usines du chemin de fer du National-Canadien...

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Pas le Gouvernement.

M. HEAPS: Le premier ministre a raison, j'aurais dû dire l'administration des chemins de fer. L'administration, dis-je, prend une mesure grave lorsqu'elle réduit le personnel d'environ 15 p. 100. Je ne blâme pas tout à fait les administrateurs des chemins de fer de prendre une décision énergique, probablement provoquée par le fléchissement des recettes ou par la chute du baromètre des affaires. Néanmoins, la responsabilité de la Chambre entre en jeu lorsque le marché du travail faiblit, et que les administrateurs des chemins de fer de l'Etat s'apprêtent à renvoyer un grand nombre d'employés à un moment où il sera extrêmement difficile à ces hommes de trouver de l'emploi ailleurs.

Le Gouvernement assume une responsabilité à cet égard pour deux raisons: d'abord, ces chemins de fer sont la propriété de l'Etat; ensuite, les chemins de fer ont confié à des sociétés privées de fortes commandes de matériel qui, d'après certains employés des chemins de

fer, aurait pu être construit dans les usines mêmes. Ce n'est peut-être pas un facteur capital si nous discutons la situation du chômage au point de vue fédéral. Mais pour ce qui est des usines du réseau d'Etat, c'est certes une considération de très grande importance.

Il est un autre facteur sur lequel j'attire particulièrement l'attention du Gouvernement; si plusieurs employés doivent être congédiés, comme on le dit, il en résultera pour les municipalités intéressées des charges nouvelles presque intolérables. On nous a dit maintes fois à la Chambre que l'allégement du chômage est jusqu'à un certain point une obligation municipale autant que fédérale, mais, en l'espèce, aucun honorable membre ne prétendra que les municipalités doivent assumer ce surcroît de charges, si ces nombreux employés mis à pied ne peuvent trouver un autre emploi.

J'ai reçu, ainsi que d'autres honorables membres, sans doute, des communications des municipalités indiquant leurs appréhensions au sujet du congédiement projeté. Je me contenterai de citer une partie d'une communication, celle de l'Association des municipalités suburbaines de Winnipeg. Le 12 mars, elle m'a écrit une lettre,—le premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres députés ont sans doute reçu un document semblable,—dont voici un extrait:

L'Association des municipalités suburbaines de Winnipeg est très alarmée par la nouvelle que le National-Canadien congédierait un grand nombre de ses ouvriers des usines de Transcona et de Fort-Rouge. Cette mesure alourdirait les charges déjà excessives que les municipalités ont à subir, du fait de l'assistance, et inciterait d'autres patrons importants à suivre cet exemple.

La lettre porte la signature d'Ernest Gagnon, secrétaire de l'Association des municipalités suburbaines de Winnipeg.

Il ne serait peut-être pas oiseux de ma part d'indiquer quel fardeau résulte pour les municipalités, quand un grand nombre d'hommes sont réduits au régime de l'assistance. Je vais donner les statistiques pour la ville de Winnipeg, pour la période septennale de 1931 à 1937 inclusivement. Au cours de cette période, le coût global de l'assistance à Winnipeg s'est monté à $24,162,191. De cette somme, la ville de Winnipeg a eu à payer $9,944,083. L'année où la dépense a été la plus lourde est 1935, alors que la ville a eu à débourser à elle seule le montant de $1,886,504. En 1937, la dépense estimative pour l'allégement du chômage a été de $1,520,000. A Winnipeg, l'année financière coïncide avec l'année civile. Bien que le chômage ait légèrement diminué, d'environ 10 p. 100 en ce qui regarde l'assistance, la dépense est presque la même qu'au creux de la crise, me disent les autorités du service d'assistance, à cause de la hausse du coût de la vie. Les charges restent donc plus ou moins les mêmes pour les municipalités. La ville de Winnipeg n'a pu se procurer la somme qu'en empruntant; elle n'a pu la prélever sur le produit de l'impôt. Un échevin, venu ici la semaine dernière pour s'aboucher avec le Gouvernement m'informe en outre que la ville de Winnipeg doit verser sur ce capital les frais d'intérêt de plus d'un demi-million de dollars par année. Ce sont les frais qu'elle a dû acquitter sur les dépenses au compte du capital encourues durant les sept dernières années pour l'assistance-chômage.

A cette époque, où les dépenses d'assistance-chômage constituent une charge écrasante, non seulement pour Winnipeg mais pour bien d'autres municipalités canadiennes, le problème devient très sérieux lorsqu'il s'agit d'imposer un nouveau fardeau aux municipalités en conséquence des nombreux congédiements qui se font dans les ateliers des compagnies de chemins de fer, que ces ateliers appartiennent à l'Etat ou à des entreprises privées. Dans les circonstances, le Gouvernement devrait prendre des mesures pour voir à ce que ces milliers d'hommes soient, de quelque manière, pourvus de travail ou bien, s'il prévoit que cela ne peut pas se faire, veiller à ce que les hommes qui seront congédiés n'ajoutent pas une nouvelle charge au fardeau d'assistance des municipalités.

Pour le moment, je n'ajouterai rien de plus sur cette question. On nous a beaucoup parlé, en cette enceinte de la situation plus prospère qui règne au Canada, mais je suis porté à croire que les congédiements projetés dans les ateliers des chemins de fer sont l'indice de conditions qui commencent à se faire sentir en diverses parties du Canada. Je crois comprendre que les mêmes conditions commencent à se manifester dans d'autres grands établissements industriels. Cet état de choses devrait constituer pour le Gouvernement un avertissement de ce qui peut se produire dans un avenir très prochain. Nous, les représentants désignés du peuple, ne pouvons permettre qu'une telle situation s'établisse sans que nous prenions des mesures énergiques pour y parer. Mon seul but en signalant cet état de choses au Gouvernement et à la Chambre est de demander que des mesures soient prises pour faire face aux conditions qui se sont produites ou qui se produiront probablement dans d'autres industries, afin que les employés ainsi atteints ne deviennent pas une charge pour le public. Ces gens ne tiennent pas à toucher des allocations de chômage. Ils demandent la chance de travailler pour gagner leur vie.

Sans entrer dans la grande question du chômage en général, laquelle sera sans doute discutée plus tard au cours de la session, je

désire toutefois dire que j'aimerais voir le Gouvernement prendre des mesures précises pour éviter la catastrophe qui menace les milliers d'hommes à l'emploi du réseau de l'Etat.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Je suis heureux que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) ait soulevé cette question mais je regrette que la situation l'ait obligé de le faire. Je n'avais pas compris au cours de la semaine que les renvois seraient aussi nombreux qu'ils l'ont été, à ce qu'il dit. Je croyais plutôt qu'ils n'auraient lieu que dans le voisinage de la ville que j'habite. La question est d'autant plus grave si elle a cette envergure. J'envisage la question, naturellement, du point de vue de ma ville. La situation est lamentable et si l'on peut faire quelque chose pour prévenir cette calamité je prie bien sincèrement les autorités de le faire.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours sur cette question. Les principaux aspects de cette tragédie,—on ne saurait l'appeler autrement—ont été très bien exposés par l'honorable préopinant, je crois. Il semble plutôt étrange que des hommes mis à pied pour une courte période, ou du moins pour une période relativement courte, soient obligés de demander des secours. On serait porté à croire que des gens qui travaillent depuis assez longtemps ne seraient pas obligés d'agir de la sorte. Mais il ne faut pas oublier que les employés de chemin de fer travaillent d'après l'ordre d'ancienneté. Ceux qui seront renvoyés les premiers sont ceux qui comptent le moins d'années de service. On en estime le nombre de 500 à 1,000 et ils seront tous pris chez les jeunes, et ces derniers n'ont pas eu l'occasion de faire des économies ces dernières années. La question m'intéresse au plus haut point, car j'ai reçu une lettre portant un grand nombre de signatures, au moins 350. C'était l'original, les véritables signatures, et non pas une copie. J'ai été fort peiné et grandement surpris à la lecture de ces noms, car j'en connais un grand nombre et je sais quelle est leur situation. Je sais que ces gens, s'ils sont privés de leur gagne-pain, devront inévitablement demander des secours presque immédiatement. Le gouvernement fédéral, la province et la municipalité devront les secourir. La ville de Winnipeg et les municipalités environnantes sont absolument incapables d'assumer le fardeau qui leur sera ainsi imposé. La situation financière de Winnipeg est précaire en ce moment et elle ne peut pas faire davantage. S'il y a la moindre possibilité d'éviter cette catastrophe, je prie qu'on le fasse.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Une forte partie des employés qui seront mis à pied si les chemins de fer donnent suite à ce projet sont de mes commettants. De fait, un fort pourcentage de ces gens habitent la circonscription que je représente et où se trouvent situées les usines de Fort-Rouge. Il me semble qu'en ce moment, connaissant la situation faite aux employés de chemin de fer en général depuis un certain nombre d'années dans cette région, le chemin de fer de l'Etat ne devrait pas donner ainsi l'exemple en ajoutant au nombre des chômeurs. Cette situation équivaut dans notre ville au maintien de ce que j'appelle une coopérative d'ouvriers. Depuis le mois de septembre ou octobre dernier j'ai échangé de la correspondance avec le ministre du Travail (M. Rogers) au sujet de cette coopérative d'ouvriers. L'été dernier, environ 590 employés ont été mis à pied par l'autre compagnie de chemin de fer. En moins de trente jours à peu près le même nombre de familles recevaient des secours. Quelques hommes ont réussi à trouver un peu de travail pour un temps limité. Quant aux employés de l'autre compagnie de chemin de fer, la situation a été plus ou moins la même. Or, je crains que le présent projet ne soit le commencement ou plutôt le renouvellement de la même situation sur nos chemins de fer Nationaux du Canada. Les contribuables de Winnipeg agrandi ont entretenu de 500 à 600 ouvriers spécialisés pendant neuf mois de chaque année, depuis quatre ou cinq ans, afin de permettre au Pacifique-Canadien de maintenir son service pendant le reste de l'année. L'an dernier, ils ont travaillé à peu près neuf semaines, je crois. Nous nous sommes réjouis de ce que notre propre réseau de chemin de fer n'ait pas demandé à notre ville une contribution de même genre.

La situation se trouve aggravée encore par le fait que ceux qui devraient être bien renseignés nous disent qu'il y a suffisamment d'ouvrage à faire pour maintenir au travail tous les employés spécialisés des usines de chemins de fer. Les employés étaient bien satisfaits jusqu'ici du travail qu'ils ont eu et aussi du sentiment de sécurité qu'ils éprouvaient à l'accomplir, mais voici que survient cette affaire qui va tout gâter.

Je vous le dis franchement, c'est le point de vue humanitaire qui m'intéresse le plus. Je connais un grand nombre de ces gens, dont plusieurs n'ont travaillé que temporairement depuis six ou sept ans. Ils ont eu à peine assez de travail pour subsister, et leurs ressources et leurs effets de ménage diminuent constamment. Quands ils ont pu obtenir un peu de travail, il leur a fallu faire de nouveaux approvisionnements, de sorte qu'ils

n'ont pas fait d'économies après avoir suffi à leurs besoins de chaque jour. Ainsi donc, s'il est possible de trouver un moyen d'éviter la répétition de ce que l'autre chemin de fer a fait l'an dernier en mettant des employés à pied, nous devrions ne rien négliger dans ce sens; j'espère que le Gouvernement y verra.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je ne pourrais guère prétendre représenter la circonscription qui m'a délégué ici si je ne prenais la parole en cette circonstance Les ateliers qui seront peut-être le plus atteints par ces destitutions sont ceux de Transcona. Lors de la construction du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, on a fait d'un petit endroit à cinq milles environ de Winnipeg, appelé Transcona, la tête de ligne de cette entreprise. On y a construit des ateliers considérables et une usine qui embrassent plusieurs acres, d'une étendue d'un quart à une demi-section de terrain. Une ville d'environ sept mille habitants a grandi dans le voisinage des ateliers. Et, comme Ottawa dépend du siège du gouvernement et du service civil pour son existence, de même la ville de Transcona compte sur les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada. Winnipeg-Nord et Winnipeg-Sud et, en très grande partie, la ville de Saint-Boniface, que je représente, ont une foule de citoyens travaillant dans les ateliers de Transcona.

Le Gouvernement a répété maintes fois qu'il n'y aurait jamais d'ingérence politique dans l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Mais ce réseau a été nationalisé il y a plusieurs années, et peu importe l'attitude que l'on peut proclamer en cette Chambre ou ailleurs, le Gouvernement doit être tenu responsable, dans une certaine mesure, du progrès de ces chemins de fer. Je me rappelle que, sous le régime précédent, l'on a prêté une quinzaine de millions aux deux chemins de fer pour achat d'outillage. Nous pensions, naturellement, que cet argent serait dépensé, par les deux réseaux, directement dans leurs propres usines, mais, une grande proportion de cet argent fut concédée à des entreprises privées. J'ai entendu dire, très récemment, que les chemins de fer Nationaux du Canada dépensent 6 ou 7 millions de plus à cette même fin. Le Gouvernement devrait se montrer logique à ce sujet, et poursuivre jusqu'au bout son programme de nationalisation, après l'avoir adopté. Il est vrai que les employés des ateliers particuliers ont besoin de vivre comme ceux des chemins de fer Nationaux. Mais le Gouvernement n'est pas aussi directement intéressé à maintenir ces ateliers que les siens pour l'exploitation de son réseau en un temps comme celui-ci. Si ces hommes sont jetés sur le pavé, comme l'ont dit des orateurs précédents, Transcona, Saint-Boniface, Winnipeg et d'autres municipalités ne pourront supporter ce fardeau. Je suis certain que cette question peut être facilement réglée. Je tiens donc à protester également, et j'en appelle au ministre des Transports (M. Howe) et au cabinet à cet égard.

M. A. MacG. YOUNG (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici nous avons entendu les observations des honorables membres qui habitent à Winnipeg ou aux environs de cette ville. Je représente une circonscription où sont domiciliés un très fort groupe d'employés des chemin de fer Nationaux du Canada et je pourrais ajouter qu'il n'y a nulle part à ma connaissance un groupement de meilleurs citoyens. On a dit, et il faut bien l'admettre, que le Gouvernement n'exerce pas de contrôle direct touchant cette question. Ce chemin de fer est géré par un conseil d'administration lequel a sous sa direction les hauts fonctionnaires de la voie ferrée. Je me suis toujours énorgueilli à la pensée que, ni de près ni de loin, il n'y a jamais eu d'ingérence politique touchant l'administration du National-Canadien. Je ne crois pas que nous devrions insister auprès du ministère ou des administrateurs de la compagnie pour que l'on fasse quelque chose que l'on ne devrait pas faire; cependant, j'estime qu'à une époque comme celle que nous traversons surtout dans l'Ouest canadien, supprimer leurs emplois à des gens dans les circonstances qui existent actuellement là-bas, est chose que l'on devrait éviter à tout prix, si c'est possible.

Nous avons entendu parler à maintes reprises, dans cette Chambre, des difficultés d'ordre général qui existent en Saskatchewan et l'on admettra que le congédiement de ces employés ajoutera au poids d'un fardeau déjà intolérable. Voici la proposition que je fais au Gouvernement: S'il y a des travaux que l'on peut faire exécuter convenablement, surtout dans les provinces de l'Ouest, que l'Etat avance sans faute aux compagnies de chemins de fer les sommes nécessaires afin que ces travaux utiles et appropriés soient accomplis. Je préfère de beaucoup voir construire des ouvrages publics que de faire l'aumône à nos concitoyens. Je n'ai jamais préconisé la construction d'ouvrages publics tout simplement pour procurer du travail aux chômeurs; ces travaux doivent être d'un genre et d'une nature utiles et ne pas alourdir le fardeau de l'Etat. Pour moi, il y aurait moyen d'accomplir du travail utile dans ces ateliers de chemin de fer et j'irai même jusqu'à prier le Gouvernement d'insister auprès des administrateurs du réseau national et de les engager à aller jusqu'à la limite pour procurer du travail aux employés de la compagnie, au cours de la période très difficile que nous traversons.

M. J. M. TURNER (Springfield): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer les remarques des orateurs qui m'ont précédé, surtout celles de l'honorable préopinant. Un grand nombre d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada à Transcona et Fort Rouge sont domiciliés dans ma circonscription. Ces gens habitent Kildonan-Est mais ils travaillent dans les ateliers du National-Canadien. J'ai reçu de ces pauvres gens de nombreuses plaintes touchant cette question et je prie le Gouvernement de faire tout ce qu'il peut pour ces employés.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et nos autres honorables collègues qui ont pris la parole. Il me semble qu'avec tout le chômage qui règne au Canada—bien qu'il ait été atténué—le Gouvernement ne devrait pas par l'entremise de la direction des chemins de fer Nationaux entreprendre d'augmenter encore plus le chômage. Dans ma propre circonscription d'Halifax, il y a beaucoup d'employés du Conseil des ports nationaux qui chôment. Je regrette que le ministre des Transports (M. Howe), sous l'autorité de qui se trouve cette commission, ne soit pas ici aujourd'hui pour discuter la question dont la Chambre est saisie.

Des VOIX: Il est ici.

M. FINN: J'en suis fort heureux; il pourra ainsi entendre ce que je vais dire. Il me semble que, si l'ancienneté de service compte, ce seront les jeunes qui seront jetés dehors, advenant ce congédiement. Malgré que nous ne soyons pas chargés directement de l'administration des chemins de fer Nationaux, qui sont sous l'autorité de M. Hungerford et d'un conseil d'administration, il importe de faire quelque chose. Il n'y a pas longtemps, on a choisi pour faire partie de ce conseil un personnage du comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, président de l'association libérale de cette province. Quel bel état de choses que de choisir un ami politique, le chef actif du parti libéral en Nouvelle-Ecosse, pour faire partie du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux.

M. BRADETTE: Que dire de M. Guthrie?

M. FINN: De qui?

M. BRADETTE: Je ne m'adressais pas à l'honorable député.

M. FINN: C'est moi qui ai la parole en ce moment, et l'honorable député n'a pas le droit de parler.

Je ne veux point embarrasser le Gouvernement, ni l'opposition; cette dernière n'a rien à voir à la chose. Il est regrettable qu'elle ne soit pas un peu plus forte; autrement, elle se ferait mieux entendre et l'on en ferait plus de cas.

Une VOIX: Que dire de M. Guthrie?

M. FINN: L'honorable député veut-il parler du président de la Commission des chemins de fer? Il n'a rien à voir aux employés du réseau national. A titre de président de la Commission, son rôle consiste à s'occuper des tarifs de transport sur tous les chemins de fer. Si l'honorable député ne le savait pas, il est maintenant renseigné.

Parlons de la situation à Halifax. M. Campney, président du Conseil national des ports nationaux, est allé là-bas avec la coterie qui l'entoure. Je crois que mon collègue y a été lui aussi; ses efforts ont été vains. Des officiers de police ont été abaissés au rang de gardiens et au salaire de gardiens. Pareille chose n'aurait pas dû se faire. C'est inexcusable, et ces abus doivent être corrigés.

M. ISNOR: L'honorable député a déclaré que j'avais été à Halifax avec les membres du Conseil des ports nationaux; je me vois forcé de le prier de retirer ce qu'il a dit, car ce n'est pas exact.

M. FINN: Alors, je dirai que mon honorable collègue était à Halifax en même temps que les membres du Conseil des ports nationaux, qu'il s'y soit rendu par le même train qu'eux ou non, et qu'il a assisté à quelques-unes des réunions qui ont eu lieu.

M. ISNOR: Cela aussi est inexact.

M. FINN: Je dirai alors que l'honorable député était présent, et qu'il s'est rendu compte au juste de ce qu'il s'agissait...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne discute pas en ce moment sur la question en délibération. Il s'agit du congédiement de certains employés des chemins de fer Nationaux et pas d'autre chose.

M. FINN: Il ne s'agit pas seulement des ouvriers qui ont été congédiés à Winnipeg.

M. BRADETTE: Que si.

M. FINN: Oh non, il s'agit d'employés congédiés sur toute l'étendue du réseau, la Nouvelle-Ecosse comprise, particulièrement Halifax. N'allons pas restreindre le cadre du débat ou nous engager à ne parler que de ce qui existe à un seul endroit, Winnipeg ou quelques autres centres du Manitoba. Si nous le faisons, les électeurs ne seront pas aveugles en allant voter. Nous ne ferons pas réélire autant de députés et nous siégerons probablement de l'autre côté de la Chambre plutôt qu'à droite. Il nous faut envisager les choses franchement.

M. Hungerford est à la tête de l'administration des chemins de fer Nationaux. Je crois savoir qu'il va bientôt prendre sa retraite et que son successeur probable est le chef du service des achats de ce réseau, M. Vaughan. Si vous pouvez m'affirmer qu'un acheteur d'un réseau de 22,000 milles est l'homme qu'il faut pour être président des chemins de fer Nationaux, je vais aller voir un phrénologiste pour me faire examiner la tête afin de savoir si j'ai tort ou raison. Je suis loyal envers mon parti et c'est cette loyauté qui me porte aujourd'hui à parler comme je le fais. J'ignore ce que mon collègue va dire, mais il peut parler en son propre nom. Tout ce que je puis dire à son sujet, c'est que l'arrivée du conseil centralisé des ports a eu lieu en même temps que son arrivée à Halifax, et je n'ai eu aucune nouvelle de son départ ou de son arrivée avant d'avoir reçu une lettre m'apprenant qu'il était là. Je ne me suis pas ingéré dans les affaires administratives du Conseil des ports mais j'ai l'intention de le faire dans le Parlement, au moment venu. J'ai discuté...

M. l'ORATEUR: Je demande de nouveau à l'honorable député de discuter sur les destitutions des employés des chemins de fer Nationaux du Canada et non pas sur les affaires du Conseil des ports.

M. FINN: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, et je crois que vous avez raison, mais le ministre des Transports (M. Howe) dirige six services tous emboîtés les uns dans les autres. Je m'incline cependant devant votre décision et je vais parler sur les destitutions, ce que me permet de faire le cadre de la motion d'ajournement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

On a déjà réduit le personnel des chemins de fer Nationaux à Montréal. Les administrateurs de Montréal, le Président et les administrateurs sont muets, du moins à l'égard des renseignements auxquels la Chambre a droit. Nous ne pouvons obtenir de renseignements. Ainsi que le dit le ministre des Transports, c'est une corporation distincte, et une corporation est censée ne pas avoir d'âme. D'après la motion de l'honorable député, il semble que l'âme de ces administrateurs n'est pas aussi grande que je le croyais. J'ose dire que, si l'on réduisait les salaires en commençant par le haut de l'échelle, le conseil d'administration, nous verrions comment ces gens aimeraient la chose. Ne commençons pas par les jeunes qui ont femmes et enfants et qui se verraient dans la rue sans espoir de trouver d'autre emploi. La ville d'Halifax doit cesser le 1er mai à verser des secours. Qu'est-ce que les chômeurs de cette ville vont faire? Vont-ils aller au refuge municipal d'Halifax? Cela est-il à souhaiter? Quelle tristesse!

Nous avons eu une commission présidée par M. Purvis et qui a enquêté sur la question du chômage, mais M. Purvis semble aujourd'hui absolument désintéressé au chômage. Il consacre son attention à ses fonctions d'administrateur du chemin de fer Pacifique-Canadien, poste qu'il vient d'obtenir, et ne doit allégeance à rien d'autre chose.

L'hon. M. ROGERS: Depuis la dissolution de la commission.

M. FINN: Je n'ai pas dit que ce n'est pas depuis la dissolution de la commission. Cela s'est cependant produit en même temps que son départ de la commission. Le conseil d'administration, qui est composé d'avocats comme moi, probablement meilleurs avocats que je ne le suis moi-même, et quelques profanes siègent avec M. Hungerford pour prendre des décisions. Ils veulent être capables de présenter au Parlement un déficit moins élevé et ils veulent y arriver en réduisant les salaires des pauvres gens. Ils jettent les jeunes employés sur le pavé afin que le déficit ne soit pas aussi considérable qu'il le serait autrement.

Le premier ministre (M. Mackenzie King), qui est aussi mon chef, a toujours exprimé l'avis que le Parlement possède une autorité suprême et qu'il doit régler toutes les questions. Je m'adresse à lui, comme à mon chef dont les qualités de dirigeant et l'habileté m'inspirent le plus grand respect, pour le prier de joindre ses efforts à celui du ministre des Transports afin d'empêcher M. Hungerford d'affamer les autres pendant que lui-même et les membres du conseil d'administration jouissent de bons repas, s'amusent, sont heureux et contents.

Je n'ai rien à ajouter. Peut-être certains membres de mon groupe m'accuseront-ils de déloyauté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas du tout; vous dites la vérité.

M. FINN: Mais je me rappelle fort bien un honorable député qui en 1924 traversa la Chambre pour aller siéger à gauche, où le groupe n'était pas fort nombreux à cette époque...

M. PELLETIER: Notre nombre croît sans cesse.

M. FINN: Si la population désire qu'il croisse, comme une plante, j'espère qu'il croîtra; sinon, j'espère qu'il dégénérera. Laissons faire la nature. Que la volonté populaire règne en souveraine.

Enfin, je me permets de rappeler au premier ministre que lorsque j'étais encore jeune député deux autres honorables représentants ont déjà voté contre notre budget, et qu'un autre, après s'être prononcé contre une mesure ministérielle, fait cependant partie du cabinet actuel. Si je manque de loyauté, d'autres en manquent aussi qui devront traverser vers la gauche avant moi. Je n'ai rien à ajouter au sujet des honorables représentants. Je m'intéresse davantage à ces employés des chemins de fer qui, de l'Atlantique au Pacifique, vont être jetés sur le pavé, sans savoir, dans quelques semaines, où ils auront leur prochain repas.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur...

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, que le ministre veuille bien m'excuser. Je crois que je fais mieux de dire ce que je désire avant qu'il prenne la parole.

M. FINN: Comment savez-vous qu'il va prendre la parole?

M. LEADER: Il s'est levé. Je ne puis laisser passer l'occasion d'appuyer les remarques faites cette après-midi. En définitive, il est des choses au-dessus de son parti ou des perspectives de réélection; des choses de bien plus grande importance, d'une importance suprême: le foyer et le gagne-pain de nos gens. C'est pour cette raison que je fais ces quelques remarques. Il n'y a pas que les employés de chemin de fer de la ville de Winnipeg qui s'en ressentiront, mais aussi ceux de tout le pays, et cela intéresse en outre les gens de ma propre ville de Portage-la-Prairie.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a fait une observation qui m'a semblé importante. Il a dit que si le Gouvernement laissait congédier ces gens, cela engagerait l'industrie en général à en faire autant. Il se peut qu'une autre regression économique soit à la veille de se produire et, à mon sens, il appartient au Gouvernement de faire tout son possible pour maintenir l'emploi à son niveau actuel, du moins.

Nous avons dans la ville de Portage-la-Prairie une entreprise de minoterie établie depuis quarante-cinq ans. Le moulin a récemment subi des transformations, mais à l'heure actuelle il n'est pas exploité. L'été dernier nous avons appris que cette minoterie fermerait probablement ses portes, et le Board of Trade a fait des démarches et invoqué tous les arguments possibles en vue d'amener la compagnie à ne pas suspendre son exploitation. J'ai pris la peine d'aller voir les administrateurs à Montréal et ils m'ont déclaré qu'il était impossible de maintenir ce moulin en exploitation vu qu'ils pouvaient fabriquer de la farine à meilleur compte ailleurs, et l'on a fermé le moulin à la fin de février. J'ai sous la main une lettre du Board of Trade qui indique bien ce que signifie cette décision. On m'y apprend que quarante chefs de familles ont été congédiés; ils n'ont pu trouver d'autre emploi et ils se trouvent à la charge des autres contribuables de cette ville. Voilà un exemple de ce qui pourrait arriver et je demande instamment au ministre du Travail (M. Rogers) et au Gouvernement de faire tout leur possible pour que ce chômage ne s'accentue pas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne devrait pas s'écarter de la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire le congédiement de certains employés des ateliers du chemin de fer National-Canadien.

M. LEADER: On voudra bien me permettre de faire en terminant une ou deux observations que je crois importantes. En ce moment, le monde est menacé d'une guerre cruelle et dévastatrice qui entraînera la ruine physique et morale non seulement de la génération actuelle, mais des générations futures. Pourquoi le monde a-t-il perdu la raison? Ce sont des actes comme ceux dont je viens de parler qui répandent les germes néfastes de la guerre. Les causes de guerre reposent sur l'ignoble principe qui veut que les actionnaires touchent de plus forts dividendes et que les ouvriers chôment, ce qui les plonge dans le dénument, eux et leurs familles.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, ce ne serait pas juste, il me semble, pour les citoyens de Kamloops, que je représente, si je ne disais pas quelques mots au sujet de cette motion. Je considère que le Gouvernement ne devrait pas intervenir dans les affaires des chemins de fer Nationaux mais d'un autre côté, je suis d'avis que l'industrie en général devrait supporter une plus lourde part du fardeau. On s'est aperçu, durant la guerre, que les ateliers des deux grandes compagnies de chemins de fer, utilisés d'habitude pour la fabrication de locomotives, de wagons, etc., pouvaient être facilement transformés en fabriques de munitions. Il me semble que les compagnies de chemins de fer pourraient parfaitement construire de nouvelle locomotives et de nouveaux wagons dans leurs ateliers au lieu de faire faire ce travail par d'autres. On pourrait ainsi donner de l'ouvrage toute l'année durant à des centaines d'ouvriers au lieu de ne les faire travailler que pendant trois mois consécutifs puis de les mettre à pied le reste de l'année.

Bien des gens pensent à tort que tous ceux qui travaillent pour les compagnies de chemins de fer sont bien rémunérés et certains mêmes sont d'avis qu'ils le sont trop. Mais il ne faut pas oublier que, depuis cinq ou six ans, le personnel des ateliers n'a travaillé bien souvent que pendant quatorze ou dix-huit jours par mois et que la plupart de ces ouvriers ne gagnent pas plus de $100 à $120 par mois. Quand un homme veut faire vivre sa famille avec un tel salaire, tout ce qui lui reste à faire, quand il est mis à pieds, est de se mettre sous le secours direct. Si le Gouvernement peut faire quelque observation aux administrateurs des chemins de fer Nationaux afin d'empêcher qu'un grand nombre d'ouvriers ne soient mis à pied, je lui conseille de le faire immédiatement.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puisque le Gouvernement prétend que l'assurance-chômage est une question qui relève de l'administration du fédéral, il s'ensuit que le chômage devrait en relever encore bien plus. Des milliers de personnes disséminées dans tout le pays et un bon nombre de résidants de ma circonscription vont souffrir de la situation qui se présente. Ces gens n'ont d'autre moyen d'existence que la rémunération qu'ils reçoivent pour le travail qu'ils exécutent dans ces ateliers. Nous savons que les chefs de famille de l'Ouest canadien ont déjà assez de difficulté en ce moment à joindre les deux bouts sans encore être menacés de perdre leur place. Je ne vois pas comment les villes de Calgary et de Winnipeg pourront faire face aux nouvelles responsabilités qui leur incomberont si ces employés sont congédiés. Le ministre a gaspillé un temps précieux à faire des discours électoraux dans l'Ouest au lieu de s'occuper des affaires de son ministère. S'il s'en était occupé, cette situation ne se serait peut-être pas produite. Maintenant qu'il est de retour, j'espère qu'il considérera cette mise à pied projetée comme une question de responsabilité nationale et qu'il fera tout son possible pour que la chose ne se produise pas.

M. J. T. THORSON (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition qui a été faite par l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) parce que je considère qu'elle a une très grande importance à l'heure actuelle. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a signalé à la Chambre une affaire qui est très grave. La ville de Winnipeg et les municipalités environnantes font en ce moment-ci tout ce qu'elles peuvent pour supporter l'énorme fardeau résultant des secours aux chômeurs et il est vraiment regrettable que le National-Canadien se propose de faire cette mise à pied en bloc. Après tout, c'est le

Gouvernement qui est le propriétaire de la ligne il ne devrait pas donner un tel exemple par le temps qui court. J'espère que le Gouvernement étudiera soigneusement la proposition de l'honorable député de Kamloops et que les chemins de fer Nationaux s'efforceront de trouver de l'ouvrage pour ces gens afin qu'ils ne soient pas mis à pied.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent ce sont les représentants des grands centres qui ont fait les frais de la discussion, mais les ouvriers des centres moins importants s'en ressentent aussi, tant directement qu'indirectement. Je signale au ministre des Transports (M. Howe) que les petites municipalités ne sont plus en état de faire face aux obligations d'assistance-chômage qui retombent sur eux aujourd'hui et que les ouvriers ferroviaires de ces petites villes ont beaucoup souffert dernièrement.

L'avis exprimé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et d'autres préopinants qu'il pourrait s'effectuer beaucoup plus de travail dans nos grandes usines me paraît digne d'examen. J'ignore jusqu'à quel point le National-Canadien achète du matériel de sociétés ou que le financement de ce matériel s'effectue par les sociétés des Etats-Unis, comme la Chase National Bank, par exemple, dont les plaques figurent sur le matériel de notre chemin de fer. Il serait avantageux de faire fabriquer ce matériel au Canada.

Je partage l'avis de ceux qui ont signalé le mauvais exemple que cela constituait pour les entreprises privées. Le fait qu'une entreprise de l'Etat met à pied des centaines d'ouvriers—mon collègue dit des milliers—portera certainement les entreprises privées à faire la même chose.

Hier soir, nous avons entendu à la radio deux excellents discours sur la question ferroviaire. Les orateurs étaient le président du Pacifique-Canadien et l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman). Or, j'ai remarqué que le président du Pacifique-Canadien a déclaré que toute réduction de personnel qui pourrait résulter de l'adoption de ses propositions devrait être opérée en tenant compte des intérêts des intéressés. Eh bien, si le chef de ce que l'on appelle parfois une compagnie sans âme peut parler ainsi dans un discours avec lequel, dans l'ensemble, je me trouve en désaccord...

Une VOIX: Peut-être y aura-t-il désaccord entre sa conduite et ses paroles.

M. COLDWELL: Peut-être, mais il ressort de ses paroles qu'il y aurait lieu d'attendre mieux de la part de cette entreprise de l'Etat, les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je vois le ministre des Transports (l'hon. M. Howe) à son siège. Je suis sûr que lors de son passage dans Edmonton-Est, il n'a pas fait connaître à la population de cette circonscription son intention d'appuyer la mise à pied d'un groupe d'ouvriers de Winnipeg. La ville de Winnipeg ainsi que la province du Manitoba frisent la banqueroute. La mise à pied d'un certain nombre d'ouvriers à Winnipeg va alourdir le fardeau de l'assistance qui pèse sur cette ville, apporter le marasme dans les affaires, et déplaire considérablement aux gens du Manitoba, surtout à la suite de la promesse que le Gouvernement a faite à la population de l'Ouest d'émettre de la monnaie et du crédit selon les besoins de la population. Le Gouvernement a effectivement donné sa promesse et il nous affirme maintenant que l'argent lui manque pour répondre aux besoins du National-Canadien, l'un de ses propres organismes, malgré sa promesse d'émettre de la monnaie et du crédit proportionnément aux besoins de la population.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit se borner à la proposition à l'étude, soit la mise à pied d'ouvriers des ateliers du National-Canadien, et ne pas formuler de thèse concernant l'émission de monnaie.

M. LANDERYOU: Je me rends compte que l'entretien et l'exploitation satisfaisants du National-Canadien nécessite de l'argent, et à cause de la promesse du Gouvernement d'émettre de l'argent, et à cause de la promesse du Gouvernement d'émettre de la monnaie et le crédit dont toute la population a besoin, je lui proposerais d'en émettre pour répondre aux besoins du National-Canadien. De plus, ce chemin de fer emploie un grand nombre de chefs de service qu'il rémunère bien, et s'il y a lieu de retrancher sur la dépense je proposerais une réduction de leurs traitements. Et encore, il conviendrait de retrancher sur l'intérêt des obligations perpétuelles. Et s'il faut retrancher encore, que ce soit sur l'intérêt des autres obligations, et comme le suggère un collègue derrière moi, il serait peut-être possible de retrancher sur les prélèvements opérés sur les entrepreneurs, dont nous avons tant entendu parler.

La mise à pied de ces ouvriers va donner le mauvais exemple aux industriels du pays, et j'espère donc que le ministre jugera à propos de ne pas y donner suite.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je déplore grandement que ce débat ait été amorcé en ce moment, car à l'heure actuelle, l'administration du National-Canadien est à négocier avec les représentants des employés d'usines pour décider si une mise à pied doit être effectuée.

De tout temps, depuis l'origine des chemins de fer en Amérique, il a existé des fluctuations saisonnières dans les affaires et des fluctuations saisonnières sur le marché de la main-d'œuvre. Le nombre des chefs de train employés varie selon le nombre de milles-trains en opération chaque semaine, et il en est de même quant au nombre des serre-freins et des mécaniciens de locomotives. Chaque employé ferroviaire au Canada comprend cela, et les conventions de travail tiennent compte de ces fluctuations.

Quant aux ouvriers d'atelier, voici la situation. Aucune catégorie d'employés ferroviaires n'a été éprouvée autant, durant les années de crise, que les ouvriers d'atelier. Avec la diminution apportée au nombre des milles-trains, on employa également moins d'outillage, et il fut peut-être tout naturel pour les chemins de fer de mettre de côté l'outillage ayant besoin de réparations et de conserver en usage celui qui était en meilleur état. Je crois que la moyenne des jours d'ouvrage pour les ouvriers d'atelier s'est établie à deux jours par semaine pendant des périodes de temps assez longues. De bonne heure en 1936, cependant, les chemins de fer Nationaux ont inauguré un programme de restauration et depuis le début de cette année-là jusqu'à l'époque actuelle, je crois que presque tous les ouvriers d'atelier au pays, possédant des droits d'ancienneté au National-Canadien, ont eu l'ouvrage huit heures durant, cinq jour par semaine, ce qui correspond à plein temps en vertu des conventions. Au cours de cette période on a rénové l'outillage ferroviaire jusqu'au point où tout l'outillage utile est en état de servir. Les chemins de fer ont confié aux ateliers la construction de tout le matériel roulant, au chef d'immobilisations, que ces ateliers étaient en mesure de construire avantageusement, de sorte qu'en conjuguant les travaux de restauration et ceux exigés par les placements d'immobilisation dans les ateliers, on est parvenu à maintenir ces derniers en pleine opération au cours des dix-huit derniers mois ou davantage.

Le National-Canadien doit maintenant faire face à une situation qui lui rend impossible de maintenir ces ateliers en pleine opération et les administrateurs du réseau en sont venus à la décision qu'il est nécessaire de réduire de 20 p. 100 les heures de travail dans les ateliers. Les conventions stipulent, et cela depuis nombre d'années, que les ouvriers doivent travailler à plein temps, mais depuis toujours les ouvriers d'ateliers ont collaboré entre eux et avec l'administration, lors d'une pénurie d'ou-

vrage, d'amener une réduction générale des heures de travail plutôt qu'une mise à pied. Les administrateurs espéraient parer à la situation actuelle en réduisant le nombre d'heures de travail, c'est-à-dire en substituant une semaine de quatre jours à la semaine de cinq jours; c'est tout ce que comporte la situation actuelle. A la grande surprise du conseil d'administration, les unions ouvrières ont décidé de ne pas accepter la réduction du nombre d'heures; elle sont d'avis que, si le travail languit aux usines, ce sont les derniers venus parmi les employés qu'il faut mettre à pied. Les pourparlers continuent entre ouvriers et administrateurs, ces derniers insistant fortement auprès des employés pour qu'ils acceptent un état de choses que l'on espère passager dans le même esprit de conciliation que par le passé, et pour qu'ils se résignent à la réduction du nombre d'heures au lieu de la mise à pied.

Le salaire de l'ouvrier moyen est d'environ $30 par semaine—ou un peu plus—et cette réduction dans les heures de travail réduirait ce salaire à $24 par semaine de quatre jours, mais il n'y aurait aucune mise à pied avec cette entente.

Personne ne regrette plus d'avoir à prendre cette mesure que les administrateurs du réseau, à qui seul il appartient d'en décider. Le Gouvernement n'y est pour rien et n'a aucun droit d'intervenir dans les questions d'administration. Toutefois, il est bien regrettable qu'un débat soit soulevé à ce sujet dans cette enceinte pendant que se poursuivent les pourparlers et alors que cette situation se présente annuellement depuis qu'il y a des chemins de fer au pays. Hier soir, à la radio, il a été question de ce débat. Tous les honorables représentants sont au courant de la campagne formidable poursuivie à l'heure actuelle en faveur d'un programme d'administration unifiée sous le contrôle d'intérêts privés; l'argument le plus sérieux invoqué à l'appui de cette thèse est que l'Etat est incapable de posséder et d'administrer un chemin de fer sans qu'y intervienne la politique. Cette discussion est tout à fait de nature à donner raison aux tenants de cette thèse; pour ma part, j'ai toujours cru qu'il était possible de gérer le National-Canadien sans avoir à redouter ce danger et, depuis que je suis ministre des Transports, je me suis toujours efforcé de mettre nos chemins de fer à l'abri de toute interposition de ce genre.

L'on a prétendu que le réseau du National-Canadien était toujours le premier à entreprendre de réduire les heures de travail dans ses usines. Tous ceux qui ont adressé la parole aujourd'hui savent que la compagnie de chemin de fer privée a réduit ses heures ouvrables en août dernier, c'est-à-dire quand il devint évident que la récolte serait manquée. Le National-Canadien étudia la question à cette époque; de fait, les administrateurs discutèrent la situation avec moi et décidèrent qu'ils feraient tout leur possible pour trouver du travail; tout ce qu'il y avait à faire dans les usines serait fait et personne ne serait mis à pied avant la fin de l'hiver, ce qui leur permettrait de voir si le trafic se maintiendrait pendant cette période. Or, le mouvement des affaires ne s'est pas maintenu et le tournant de l'année a vu une régression sérieuse. La détérioration du matériel n'a pas suivi un rythme aussi rapide que pendant les premiers mois de l'an dernier; c'est pourquoi les usines n'ont pas assez à faire pour leur permettre de garder à service continu tous les employés qui ont un droit d'ancienneté dans le National-Canadien. J'ose espérer que les ouvriers des usines sauront faire comprendre le bon sens aux chefs de leurs unions, qu'il sera possible de parer à cette situation comme par le passé et que la mise à pied générale dont il a été question cet après-midi n'aura pas lieu. Je souhaite ardemment que les négociations en cours entre les administrateurs et leurs employés évitent pareille éventualité.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je n'ai pas pris la parole plus tôt, parce que mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) me paraissait avoir traité la question à fond. Mais après les commentaires du ministre, j'engagerai encore plus fortement le cabinet à étudier la question plus sérieusement que le ministre ne semble enclin à le faire. La chose préoccupe particulièrement les représentants de Winnipeg, mai il y a quelques jours seulement, j'ai reçu de Montréal de vigoureuses observations sur les perspectives d'avenir des ouvriers dans la métropole, étant donné surtout que le gouvernement municipal va discontinuer l'assistance-chômage.

Je ne saisis pas tout à fait l'argumentation du ministre, quand il exprime le regret qu'une pareille discussion ait eu lieu, et en outre, je ne m'explique pas son attitude, quand il dit qu'un débat de ce genre pourrait indiquer qu'il y a du bon dans le projet de fusion de sir Edward Beatty. Je croyais que le ministre appuyait sans réserve le réseau national.

Un hon. MEMBRE: Il le fait.

M. WOODSWORTH: Eh bien, je ne m'explique pas sa remarque de tout à l'heure.

M. THORSON: Il a dit simplement qu'il pourrait être difficile de gérer le réseau sans ingérence politique.

M. WOODSWORTH: Nous devrions connaître nettement la façon de voir du ministre. Si la gestion du réseau national suscite des difficultés, il ne s'ensuit pas nécessairement que

nous devrions effectuer une fusion qui entraînerait des difficultés encore plus grandes, sous un régime de régie particulière. Et si une compagnie privée s'est montrée impitoyable en congédiant nombre d'employés, l'automne dernier, je ne vois pas la nécessité de mettre à pied des employés du National-Canadien, quelques mois plus tard.

Je tiens à protester encore une fois contre l'attitude du ministre qui paraît chercher à dégager la responsabilité du Gouvernement à cet égard. Le National-Canadien est certes un réseau d'Etat. Un conseil de régie existe pour prévenir l'ingérence politique, fort bien. Mais, même sous ce régime, beaucoup de faveurs politiques se pratiquent apparemment. Mais il y a loin de là à dire que le Gouvernement puisse récuser toute obligation.

L'Etat a acquis le réseau surtout pour empêcher la faillite de l'entreprise, et maintenant on propose que l'Etat appuie le personnel au point de vue financier. S'il n'est pas juste, au point de vue de l'intérêt national, que les actionnaires du réseau national subissent des pertes, il ne l'est certes pas non plus que les employés du réseau souffrent un préjudice. Le ministre a fait remarquer qu'il s'est produit des fluctuations saisonnières sur le marché du travail, et que les employés des services de circulation sont mis à pied de temps à autre. C'est certainement un autre problème que celui des ateliers. Il a admis que les employés des ateliers ont beaucoup souffert durant plusieurs années. De l'aveu même du ministre, ils ont supporté le fardeau tout ce temps-là. On a diminué, de six, à cinq jours leur semaine régulière de travail, ce qui signifie une diminution de salaires, car ceux-ci n'ont pas compensé la diminution des heures de travail. Ils ont vécu dans des conditions plus pénibles depuis des années, et que voyons-nous? Selon le ministre, il n'y a qu'une alternative: soit que les plus jeunes employés soient destitués complètement, ou bien tout le personnel des ateliers recevra des salaires encore plus bas, de sorte que, au lieu d'obtenir ce dont il a réellement besoin pour vivre d'une manière assez confortable, en travaillant six jours par semaine et huit heures par jour, il apprend qu'il devra se contenter de quatre jours de travail par semaine.

L'hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il en faveur d'une journée de six heures pour les ouvriers d'ateliers?

M. WOODSWORTH: Non, j'ai dit que les hommes travaillaient six jours par semaine et huit heures par jour il y a quelques années, mais que maintenant ils ne sont occupés que cinq jours par semaine. Et l'on propose aujourd'hui de réduire cette durée à quatre jours par semaine.

L'hon. M. ROGERS: Temporairement.

M. WOODSWORTH: Le ministre dit temporairement. Cette durée temporaire de cinq jours par semaine existe depuis quelques années, et, à mon sens, rien ne garantit que cette semaine projetée de quatre jours ne sera que temporaire. Je suppose qu'ensuite ce sera une semaine de trois jours.

Si l'on haussait les salaires, ce serait différent. Et pourquoi pas les hausser? Si, à chaque dépression, le Gouvernement intervient et distribue les deniers de l'Etat pour que les actionnaires n'en souffrent pas, pourquoi ne pas traiter les salariés sur le même pied?

L'hon. M: DUNNING: Quels sont les actionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada? Ce sont les contribuables canadiens.

M. WOODSWORTH: Et quels en sont les obligataires?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a dit actionnaires.

M. WOODSWORTH: Eh! bien, permettez-moi de me reprendre.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une différence très importante.

M. WOODSWORTH: Oui, et je remercie le ministre d'avoir signalé mon erreur. Mais je dis que les obligataires ont reçu de l'aide à mainte reprise, ainsi que les financiers. Cependant, le ministère, apparemment, va permettre que le niveau de l'existence des employés de chemins de fer baisse d'une manière lamentable. Je ne vois pas pourquoi les employés et les ouvriers souffriraient alors que les actionnaires et les obligataires vivraient sans inquiétude. A mon avis, la réponse du ministre—et je suppose que le cabinet est satisfait de cette réponse—est très loin de contenter les ouvriers intéressés. Imaginez ce que penseront près de mille citoyens de Winnipeg en lisant la réponse donnée par le Gouvernement à leur requête, soumise à cette Chambre, des citoyens pour qui la semaine de cinq jours équivaut à une lutte acharnée pour subsister, pour nourrir et habiller leurs familles, et qui sont, en nombre de cas, incapables d'envoyer leurs enfants à l'école pour recevoir au moins un enseignement convenable, dans les maisons d'éducation supérieure. Quelques-uns parmi nous connaissent très bien les foyers intéressés et ce qu'impliquent pour eux ces congédiements. Mais le Gouvernement se contente de dire qu'il n'est pas directement responsable, qu'il

espère que ce n'est là qu'une situation temporaire et que nous ne devrions pas en parler au Parlement. Je ne puis comprendre cela. Où, ailleurs qu'ici, devrions-nous discuter ces questions?

Une VOIX: Edmonton-Est.

M. WOODSWORTH: Du tout; je n'en ferai pas une question politique. Nous avons eu bien soin d'éviter d'en faire une question politique lorsque nous avons présenté la motion; mon collègue n'a pas prononcé une seule parole dans ce sens, quoique nous aurions très bien pu le faire. A tout événement, si le Parlement sert à quelque chose, c'est dans cette enceinte que les grands problèmes nationaux de cette nature devraient être réglés. Nous citons ce cas comme une partie du problème plus important qui sera soumis à la Chambre, quoique nous demandions que des mesures soient prises en l'espèce. On nous informe qu'il n'y a pas lieu de discuter le chômage ni d'espérer beaucoup tant que certaines commissions n'auront pas déposé leurs rapports.

Je ferai de toute l'affaire une question de parti, séance tenante. Le Gouvernement élude ses responsabilités; les ministres disent: le National-Canadien est entre les mains d'une commission et nous n'assumons aucune responsabilité. Certes, le Parlement a encore des responsabilités. Si un recul des affaires ainsi qu'on appelle cela, ou une nouvelle crise est à la veille de s'abattre sur le pays, il est certainement temps à cette heure que le Gouvernement dise à la population en général quelle attitude il entend prendre sur des questions de cette nature. Je citerai encore le cas de ma bonne ville de Winnipeg; tout le monde sait dans quelle situation elle se trouve; elle est presque en faillite; elle ne peut rien obtenir du gouvernement provincial et, apparemment, nous ignorons le chiffre de la somme que le gouvernement fédéral lui accordera pour soulager le chômage. D'autre part, vous avez ce grand nombre de gens, d'excellents citoyens, des gens qui veulent travailler; je ne tiens pas le Gouvernement entièrement responsable de la crise, qui est partiellement due à la situation existant dans tout l'univers; je suis toutefois d'avis que les gouvernements existent afin de faire face aux crises et autres changements de cette nature et le ministère ne saurait échapper à ses obligations.

Le citoyen dans le besoin, qu'il soit un employé de chemin de fer ou qu'il gagne sa vie autrement, est presque sans ressources aujourd'hui. A l'époque des pionniers, quelqu'un ne pouvant trouver du travail à un endroit pouvait s'en aller ailleurs; s'il ne trouvait pas à s'employer dans son métier, il pouvait en adopter un autre; s'il ne trouvait pas du travail à la ville, il n'avait qu'à s'en aller à la campagne. Cependant, à l'heure actuelle, si le chômeur s'en va à la campagne, il rencontre une armée de gens qui se dirige vers la ville pour y trouver de l'emploi. Dans ces circonstances, nous avons le droit de soulever dans cette enceinte une question de cette nature et je considère comme un affront la conclusion du ministre, à savoir qu'une pareille question ne devrait pas être soulevée à la Chambre des communes dont le principal devoir consiste à assurer le bien-être de la population canadienne.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Je prends la parole tout simplement pour rectifier une erreur de la part de l'honorable préopinant (M. Woodsworth). L'amertume acharnée dont le discours de l'honorable député est saturé est probablement due à son ignorance de certains faits qui devraient être portés à son attention.

Mon honorable ami a laissé entendre que le salaire de l'argent n'a pas été diminué. Or, je lui ferai observer que le salaire de l'argent a subi une diminution plus accentuée que les salaires des employés de chemin de fer. En 1920, le taux moyen de l'intérêt sur les obligations et billets du trésor du gouvernement fédéral, était de 5.121 p. 100. En 1937, il était tombé à 3.748 p. 100. La diminution du taux d'intérêt—j'ai fait ce calcul plutôt à la hâte—s'établit donc, semble-t-il, à 27 p. 100. Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien vérifier quelque chose que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, parce que je n'avais pas les données sous la main, je voudrais bien qu'il vérifiât les salaires réels que les employés de chemin de fer canadiens ont touché de 1920 à 1937.

J'ai lu dernièrement—je parle de mémoire en ce moment—que si vous tenez compte de la cherté de la vie, les salaires ont augmenté de 36 p. 100, depuis 1920. Je parle d'après un livre publié par l'université McGill et je crois que je suis en mesure de procurer cet ouvrage à mon honorable ami. Au point de vue pur et simple de la réalité et non pas pour engager une discussion, ni par aigreur ou par esprit d'antagonisme, mais dans le but unique de chercher les faits réels, je voudrais bien savoir exactement tout ce qui en est de cette diminution relative des taux d'intérêt et des salaires des employés de chemin de fer.

Il y a autre chose qui devrait, je le crois, être portée à la connaissance de la Chambre. Autant que quiconque, je désire voir les employés de chemin de fer toucher des salaires élevés, des salaires justes et en rapport avec ceux que reçoivent les employés accomplissant

un travail semblable; mais du moment qu'on relève leurs salaires, ne l'oublions pas, les frais de transport des marchandises augmentent. Je ferais toutefois observer à mon honorable ami qu'il s'agit d'un taux fondamental et que, comme il y a parfois trois, quatre ou cinq différents taux de transport-marchandise, le coût additionnel s'accumule. Je doute que ceux qui cherchent à faire augmenter le taux des salaires payés dans des industries particulières obtiennent une augmentation réelle de salaires pour les ouvriers. Lorsqu'on relève les salaires des employés de chemins de fer, de deux choses l'une, ou les taux de transport-marchandise doivent monter, ou le déficit du réseau doit s'accroître, et il en résulte une augmentation des impôts. Cette conséquence atteint une classe particulière de la collectivité, celle des cultivateurs, car ils doivent acquitter le taux ferroviaire dans les deux sens, et, ainsi que je le signalais tantôt à la Chambre, le salaire moyen des travailleurs agricoles, si leurs gains peuvent être exprimés en salaires, est bien inférieur à ceux des autres catégories de travailleurs. Voilà qui, selon moi, mérite d'être pris en considération lorsque nous discutons une motion de cette nature.

Je tiens à signaler une autre question à mon honorable ami. Je désire savoir ce que l'on attend du réseau National-Canadien. Il doit effectuer une certaine somme de réparations. Pour fournir de l'emploi, vai-t-il procéder à des travaux inutiles de réparations? Si le réseau est forcé de prendre cette attitude, l'argument du ministre des Transports (M. Howe) a sa valeur, lorsqu'il donne à entendre que la population en viendra éventuellement à la conclusion qu'il y a du bon dans la fusion et que nous devrions entreprendre sérieusement l'étude d'une méthode différente d'étudier le problème. Nous tenons à ce que les affaires du réseau de l'Etat soient traitées comme celles d'une maison d'affaires; nous avons besoin d'être prudents dans la dépense des deniers publics; nous devons prendre en considération les salaires non seulement des employés, mais aussi de ceux qui payent les frais de transport-marchandises. La Chambre doit envisager ces choses et ne pas seulement songer à employer des hommes, sans tenir compte s'il y a ou non du travail à leur donner. L'administration des affaires comporte des principes de saine économie, mêmes si elles sont sous la régie de l'Etat et somme toute, ces principes sont à mon avis les mêmes que les maisons ordinaires d'affaires appliquent dans leurs transactions. Nous devrions chercher à envisager les choses dans l'intérêt général; au profit non seulement d'un groupe, comme mon honorable ami semble le faire, mais de toute la collectivité. C'est l'unique moyen de procurer à nos institutions économiques l'équilibre naturel nécessaire à faire progresser notre pays comme il le devrait.

M. L.-P.-A. ROBICHAUD (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis de la plupart des honorables préopinants qui ont demandé de ne pas mettre d'employés de chemins de fer à pied, non seulement pour l'amour des employés, mais aussi à cause du mauvais effet sur les affaires du pays, car nous essayons d'empêcher le ralentissement qui a envahi notre voisin du Sud de gagner notre pays, et je trouve amusant de voir avec quelle confiance aveugle les honorables députés prient le Gouvernement d'intervenir en ce moment. Ces mêmes honorables députés seraient les premiers à protester, dans une semaine ou dans un mois, et à critiquer le Gouvernement s'il intervenait dans l'administration des chemins de fer. Nous avons déjà eu connaissance de choses semblables à la Chambre. Par ailleurs, je suis certain que les avocats de la fusion seront enchantés du débat qui a eu lieu ici en ce moment. Ils se diront: "C'est de nature à nous aider. On ne fera pas d'économies, et en conséquence les chemins de fer ne pourront pas diminuer leur déficit. Ce sera un excellent argument en faveur de la fusion que nous préconisons."

A mon avis nous ne devrions certainement pas intervenir. Nous avons un bureau d'administration et des régisseurs qui s'efforcent de gérer cette entreprise comme on le ferait dans le cas d'une entreprise privée.

Nous avons proclamé dans les journaux et à la Chambre que nous ne devrions pas intervenir; nous avons entendu des critiques très sévères à l'adresse du Gouvernement parce qu'il se serait immiscé dans les affaires des chemins de fer, et aujourd'hui on lui reproche de ne pas intervenir. J'espère que je n'indisposerai pas l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), mais je ne saurais m'empêcher de dire qu'au cours des trois années que j'ai passées à la Chambre, j'ai été grandement étonné de l'illogisme dont ont fait preuve certains honorables députés. Nous les avons entendus réclamer des sanctions contre l'Italie, par exemple. Ils se sont attaqués au Gouvernement parce qu'il n'agissait pas de telle manière. Puis le lendemain ou la semaine suivante ils ont dénoncé une autre attitude de la part du Gouvernement qui aurait été la conséquence naturelle de la ligne de conduite qu'ils avaient d'abord préconisée. On devrait faire preuve de logique à la Chambre, et un honorable député qui possède l'expérience de l'honorable représentant

de Winnipeg-Nord-Centre ne devrait pas donner un aussi mauvais exemple à ses jeunes collègues.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse de constater que les cultivateurs ont un avocat et un ami dans cette Chambre dans la personne de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman). Mais j'ai bien peur qu'à l'avenir il ait beaucoup de difficulté à concilier son plaidoyer en faveur de l'agriculture à sa défense des pauvres obligataires. La difficulté, à mon avis, pour ce qui est des cultivateurs de ma circonscription,—et j'ose croire qu'il en est ainsi dans les autres circonscriptions, c'est qu'ils sont trop portés à croire qu'une augmentation de salaires signifie une perte pour eux, tandis qu'il est bien vrai que ce sont les salaires reçus qui permettent aux ouvriers d'acheter les œufs, le beurre, la laine, et le bifteck qu'ils ont à vendre. D'autre part, il est vrai que la plupart des obligataires ont assez d'argent pour acheter tout ce dont ils ont besoin. Les ouvriers, eux, n'ont jamais suffisamment d'argent pour acheter ce qu'il y a de mieux ou les vivres de la plus haute qualité. La mise à pied d'employés par le National-Canadien, question maintenant à l'étude, produirait tout de suite un effet sur la quantité de produits agricoles consommés par les familles de ces gens-là. La chose ne fait aucun doute. Je crois donc que ceux qui posent en amis des cultivateurs devraient établir bien clairement que la répartition raisonnablement égale de la puissance d'achat à tous les habitants du Canada serait ce qui pourrait arriver de mieux pour l'agriculture.

Je veux maintenant demander au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre des Transports (M. Howe) à quoi sert le Parlement? Nous ne pouvons pas parler ici de politique extérieure parce que cela pourrait être la cause d'une guerre ou mettre fin à une autre, selon le cas. Nous ne pouvons pas discuter le projet de mise à pied des employés du National-Canadien. Nous ne pouvous parler de chômage, parce qu'une commission n'a pas encore déposé son rapport, et les commissions prennent toujours tant de temps à préparer leur rapport. Que pouvons-nous donc faire?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons déjà eu trois ou quatre débats sur le chômage et nous en aurons d'autres.

Mlle MACPHAIL: On a dû alors enfreindre le règlement.

L'hon. M. ROGERS: Pas du tout.

Mlle MACPHAIL: Vu que le Parlement, du moins pendant cette session, n'a fait que parler, nous allons nous trouver dans une impasse si nous ne pouvons même plus faire cela. Je dirai en terminant que la plus grande prodigalité dont le Canada ait fait preuve depuis six ou sept ans a été de dépenser en secours des sommes énormes. Le chiffre en a été trop élevé et cela a été au détriment des gens qui ont été ainsi secourus. D'ici à un grand nombre d'années, nous aurons à payer de grosses sommes par suite de l'affaiblissement des gens qui ont reçu des secours. Nous trouverons donc notre compte à éviter les secours et à procurer des emplois utiles aux gens, bien que la chose puisse nous sembler plus coûteuse à l'heure actuelle. Le régime des secours est mauvais, nous le savons. Du moins tout le monde l'admet dans les conversations particulières. Et je me permets de dire à l'honorable député qui siège en arrière, tout à l'arrière des rangs libéraux et avec l'honorable député d'Halifax...

M. FINN: Lequel?

Mlle MACPHAIL: Le député senior... qu'il est à espérer qu'un jour viendra bientôt où tous les députés ministériels pourront siéger d'un seul côté de la Chambre. Ce sera bien préférable.

L'honorable député de Kent (M. Robichaud) a paru bouleversé par les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je puis dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a besoin de personne pour le défendre, mais je dois faire observer qu'aucun autre honorable membre de la Chambre des communes n'a durant plus longtemps servi d'une façon aussi désintéressée les classes populaires. Il n'appartient guère à un député qui ne siège ici que depuis trois ans de s'échauffer à ce propos quand il aurait tant d'autres sujets de le faire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que certaines remarques faites cet après-midi par certains de nos honorables vis-à-vis risquent de faire voir sous un jour absolument faux la position du ministre des Transports (M. Howe). C'est pour essayer d'éviter cela que je veux dire ici quelques mots.

Les honorables députés doivent reconnaître que le ministre des Transports, qui est membre du Gouvernement et qui, quand il parle, le fait au nom du Gouvernement, est aussi la seule personne qui soit en état d'exposer à la Chambre les vues des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada quand il se présente devant le Parlement une question concernant la direction de ce réseau. Ce ministre s'est décidément trouvé cet après-midi dans une situation difficile en exposant les vues de ces administrateurs sans exposer celles du Gouvernement. Je crois

qu'au cours de ses remarques, il a très bien fait comprendre qu'il exposait les vues des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que celles du Gouvernement. Parce qu'il a dit que la question relevait des chemins de fer, un député ou deux ont interprété ses remarques comme si elles tendaient à laisser croire que le Gouvernement lui-même se désintéresse de la question du congédiement ou de la destitution d'un grand nombre d'employés. Je me permets d'affirmer ce que le ministre, je le sais, est désireux d'affirmer lui-même, c'est que rien ne saurait toucher le Gouvernement plus profondément que tout ce qui concerne les moyens d'existence d'un grand nombre d'hommes et de femmes. Nous savons que rien ne peut affecter le bien-être des citoyens de notre pays plus que la grande question du chômage. Ce problème taxe lourdement nos ressources depuis plusieurs années, et la seule pensée de l'augmentation du chômage, surtout au moment où nous escomptons une amélioration sensible, suffit à causer de profonds soucis parmi la députation tout entière, et parmi les ministres en particulier. Je tiens donc à préciser qu'en disant que la question n'intéresse pas le Gouvernement, le ministre n'a pas voulu dire que le Gouvernement ne s'en soucie pas; il voulait dire que le choix à faire entre les ouvriers qui seraient mis à pied et ceux qui seraient retenus, était en premier lieu l'affaire des chemins de fer, et non pas celle du Gouvernement.

Permettez-moi de faire remarquer que l'on s'est mépris sur le sens des paroles du ministre en ce qui concerne la portée de cette discussion sur les pourparlers qui se poursuivent actuellement. Le ministre ne voulait pas donner à entendre que le Gouvernement ne désire pas laisser tous les honorables députés libres de discuter cette question, ou toute autre question. Que l'honorable député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) me permette de lui affirmer que loin de vouloir empêcher la discussion, un seul ministre a pris la parole jusqu'ici, et le débat dure depuis près de deux heures. Il n'a pas été du tout question que le sujet ne soit pas discuté à fond.

Lorsque le ministre a exprimé son regret de ce que la discussion ait lieu à ce moment, il a parfaitement bien précisé ce qu'il entendait en disant qu'à ce moment même les syndicats étaient en pourparlers avec la direction du réseau au sujet de la mise à pied d'un certain nombre de ces ouvriers, et il a déploré le fait qu'au moment même où les intéressés sont en pourparlers, ait lieu à la Chambre un débat de nature à faire surgir des malentendus en ce qui concerne l'attitude du National-Canadien, géré par l'Etat, à l'endroit d'un chemin de fer privé, le Pacifique-Canadien. J'ajouterais que la remarque du ministre, telle que je l'ai comprise et telle que la Chambre l'a comprise, je crois, loin de constituer un argument en faveur de l'unification, est tout l'opposé. Le ministre voulait dire que le Pacifique-Canadien, une compagnie privée, peut apparemment régler ces problèmes sans qu'il en soit question au Parlement, et c'est bien ce qu'il a fait il y a quelques mois. Mais dès que le National-Canadien, dans des circonstances analogues et pour les mêmes raisons, s'engage dans la même voie, sa décision provoque tout de suite un débat politique, ou un débat au Parlement, qui le force jusqu'à un certain point à paraître s'incliner devant les exigences de la politique.

Le succès de l'étatisation des chemins de fer et non pas seulement le sort des ouvriers des chemins de fer, préoccupent le Gouvernement. Voilà l'aspect de la question que le ministre a souligné de façon particulière en parlant du débat qui eut lieu à la dernière session au sujet des avantages respectifs des réseaux privés et étatisés; il a signalé que la direction d'un réseau privé paraît libre de réaliser les économies qu'elle juge à propos, et que le chemin de fer de l'Etat ne pourrait pas, à en juger par la discussion, agir ainsi sans risques d'intervention politique.

En ce qui concerne toutes les entreprises d'Etat, il faut reconnaître, je crois, que les deux situations s'opposent; on ne saurait avoir le contrôle politique, d'un côté, et l'absence complète de contrôle politique, de l'autre. Voilà ce qu'il importe de ne pas perdre de vue quand il s'agit d'entreprises d'Etat. Si elles doivent être gérées comme des sociétés commerciales, il faut qu'elles soient à l'abri de toute influence et de tout contrôle politique. Les entreprises de l'Etat sont toujours exposées à plus de critique et à plus d'interposition que les compagnies privées.

Pour revenir à la question dont nous sommes saisis, je ne vois pas d'inconvénient au débat; j'y vois plutôt une occasion pour les administrateurs de mieux approfondir le problème. Je suis sûr que les administrateurs du National-Canadien ne veulent pas rester indifférents aux vœux formulés par le Gouvernement et la députation à l'effet de ne pas grossir plus que de raison le nombre des sans-travail. Ils s'empresseront, j'en suis également certain, d'étudier les déclarations faites cet après-midi touchant la gravité de tout changement susceptible de porter atteinte au marché du travail.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, le même problème s'est posé pour nos chemins de fer. Pour des raisons d'ordre économique, plusieurs employés étaient mis à pied. Ceux qui étaient alors députés se souviendront que je rapportai avoir traité la question person-

sonellement avec sir Henry Thornton, lui faisant remarquer que le Gouvernement n'avait nullement le souci d'entraver les administrateurs du chemin de fer dans l'accomplissement de leurs devoirs, mais que la très grave question du chômage au Canada n'était pas sans nous préoccuper au plus haut point. J'ai dit que nous espérions bien pouvoir lui dire, à lui sans risquer de nous faire taxer d'immixtion politique, l'un des plus grands employeurs de main-d'œuvre du pays, comme à tous les autres patrons et toutes les autres entreprises qui restaient, qu'autant que possible sa compagnie devrait collaborer avec le gouvernement en vue de régler cette délicate situation des gens sans emploi. Je crois que c'est ce que fera le conseil d'administration des chemins de fer relativement à ce que nous discutons et j'espère que les honorables députés comprendront que c'était bien là l'intention du ministre dans les remarques qu'il a faites.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le débat de cet après-midi aura eu un très bon effet: celui de rappeler à tous les membres de cette assemblée la terrible responsabilité qui nous incombe, à titre de représentants du peuple. Personne, au courant de la situation et des circonstances dont il a été question cet après-midi, n'a pu faire autrement que d'éprouver de l'émotion et de la sympathie en songeant au triste état dans lequel tant de gens se trouvent placés. Peut-être direz-vous que j'ai eu malheureusement, moi aussi, à traiter ce problème à peu près du même aspect que le premier ministre (M. Mackenzie King). Je me rappelle que les honorables députés qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre lançaient des anathèmes contre le gouvernement de l'époque, parce qu'il n'avait pas pris les mesures voulues pour aborder le problème comme il l'aurait fallu. Tous ceux qui faisaient partie de la Chambre dans ce temps-là se rappelleront l'amertume de quelques-unes de ces observations; mais, aujourd'hui, la responsabilité incombe à un nouveau groupe d'hommes. Le ministre des Transports (M. Howe) est un nouveau venu dans cette assemblée; il ne faisait pas partie du Parlement de 1930 à 1935 et nous voyons aujourd'hui le premier ministre qui interprète ses remarques. Cela me rappelle l'interprétation que Pharaon recherchait avec tant de peine, parce qu'il pensait que son songe avait été mal compris. J'ai cherché le passage et voici ce que j'y lis:

> Le matin, Pharaon eut l'esprit agité et il fit appeler tous les magiciens et tous les sages de l'Egypte. Il leur raconta ses songes. Mais personne ne put les expliquer à Pharaon.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mais voici que le premier ministre interprète maintenant le sens des remarques du ministre des Transports, et tout va bien en Israël. Il a démontré bien clairement que le ministre des Transports n'a pas voulu dire ce qu'il a dit, que ce qu'il a voulu dire c'est ce que le très honorable député déclare lui-même, maintenant, en sa qualité de premier ministre, et qu'il faut faire une réelle distinction entre ce qu'il a dit en tant que ministre des Transports et ce qu'il a déclaré à titre d'interprète de la direction du réseau National dans cette Chambre. Ce double rôle qui lui incombe est plutôt embarrassant, et c'est un acte de bonté de la part de son premier ministre que de donner à la Chambre une interprétation de son songe, ainsi qu'il l'a fait. On appréciera beaucoup, j'en suis sûr, tant dans cette Chambre qu'au dehors, le fait que nous avons maintenant un devin capable d'interpréter les songes de sorte que désormais, lorsque le ministre des Transports fera une déclaration, on n'aura aucune importance à y attacher tant que ses remarques ne nous auront pas été interprétées par le premier ministre.

La raison pour laquelle cette question est d'une si grande importance pour la Chambre des communes, c'est qu'il appartient au Gouvernement et au Parlement de pourvoir à toutes les immobilisations du réseau National. Le ministre des Finances (M. Dunning) doit faire en sorte de parer non seulement aux déficits, mais aussi aux frais d'établissement. J'ai consulté la loi il y a quelques instants et j'ai constaté que dans le passé nous avons effectivement anticipé à l'égard d'une partie des capitaux nécessaires à ce réseau de même qu'au Pacifique-Canadien, afin que l'emploi fût régularisé en quelque sorte, et non pas qu'il fût maintenu à raison de quarante-huit heures par semaine. Le ministre des Transports avait bien raison de dire, il y a quelques instants, que les ouvriers de plusieurs des ateliers ont vu leurs heures de travail diminuer sensiblement pendant la pire époque de la crise, mais le pays a effectivement anticipé sur leurs besoins de capitaux, et en ce faisant, il a fourni de l'emploi. D'après ce qu'a dit le ministre des Transports, je suis bien certain—je ne le croyais guère, mais il doit le savoir mieux que moi—qu'on a paré à tous les besoins au point de vue de l'entretien du matériel. Ce n'est certainement pas ce que j'avais compris, mais si tel est bien le cas, cela crée une situation fort difficile. Si l'on a pourvu à tous les besoins au point de vue du matériel, cela crée, évidemment, une situation beaucoup plus grave que si...

L'hon. M. DUNNING: Au point de vue de l'entretien.

Le très hon. M. BENNETT: La situation est beaucoup plus grave qu'elle ne le serait autrement. Le fait est qu'il n'y a, dans les deux réseaux du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, que deux grands ateliers en mesure de construire des locomotives et certaines pièces de matériel. Si je ne me trompe ces deux ateliers se trouvent à Montréal: celui de la Pointe Saint-Charles et les usines Angus. D'autres ateliers—celui de Calgary, par exemple—sont en mesure de construire des wagons. Les gens au courant de la situation économique dans cette localité ont toujours considéré important que l'on fît en sorte de fabriquer des wagons, même en nombre fort restreint. On peut en dire autant à l'égard des usines de Transcona et des autres ateliers du réseau National.

On n'a pas à s'excuser de soulever cette question dans cette assemblée; le Parlement a toujours eu à pourvoir aux dépenses à compte du capital de ce réseau, et à trouver les fonds nécessaires. Il serait peut-être bon, comme l'a dit l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), de se rendre compte le plus tôt possible de ce qu'il en coûtera en secours si les faits signalés par les honorables députés de Winnipeg, de Calgary et d'ailleurs sont exacts et d'autre part, ce qu'il en coûterait si les travaux dont on a parlé étaient exécutés dans les ateliers. D'un autre côté, s'il n'y a pas d'ouvrage du tout, c'est différent.

L'hon. M. HOWE: Je vais répéter ce que j'ai déjà dit au sujet des dépenses de secours. Les administrateurs espèrent sincèrement et comptent bien que personne ne sera mis à pied dans aucun atelier canadien. Si le travail est réparti, comme il l'a été depuis des années, il ne peut pas être question de secours. Il s'agit simplement d'un revenu de $130 par mois qui est réduit à environ $105, de sorte qu'il ne peut pas être question de secours.

Le très hon. M. BENNETT: Les remarques du ministre des Transports nous mettent plus à l'aise. Si, comme il le dit, personne ne doit être mis à pied, nous n'avons plus besoin de nous inquiéter. C'est ce qu'on doit déduire de sa dernière remarque et il me semble bien inutile en conséquence de revenir sur ce sujet. Je suis certain que l'honorable député qui a proposé cette motion ainsi que tous ceux qui ont parlé à ce propos seront heureux qu'il en soit ainsi. Je croyais réellement que, par suite d'un ralentissement dans le trafic, les compagnies de chemins de fer avaient jugé à propos ou nécessaire, au point de vue purement économique, de mettre à pied un certain nombre de leurs employés, mais la promesse que vient de faire le ministre des Transports me rassure complètement à ce sujet. Je suis sûr que tous les honorables députés sont heureux de voir que cette difficulté a été surmontée.

L'hon. M. HOWE: Je devrais peut-être m'expliquer plus clairement. Des pourparlers sont engagés entre la compagnie et les ouvriers pour décider si les conditions concernant les heures de travail, qui n'ont pas été respectées depuis des années, doivent être observées à la lettre. Les ouvriers insistent pour que ceux que les compagnies garderont travaillent quarante heures par semaine, comme c'est entendu. Il s'ensuivrait une diminution de 20 p. 100 dans le personnel tandis que les compagnies insistent pour maintenir le système qui est appliqué depuis des années et en vertu duquel les heures de travail sont réduites de 20 p. 100, sans réduction aucune dans le nombre des employés.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'ensuivrait qu'au lieu de mettre à pied les employés ayant le moins d'années de service, tous les ouvriers continueraient à travailler mais durant un nombre d'heures moindre?

L'hon. M. HOWE: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit uniquement de savoir comment se fait la répartition, soit par une réduction des heures de travail, soit par une mise à pied, sans toucher aux heures de travail. C'est là la question, à ce que j'ai compris du ministre, et je dois le féliciter de l'avoir mise en lumière.

Une observation s'impose au sujet du salaire de l'argent, car je suis sûr que l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) n'avait pas l'intention de laisser une fausse impression. Ce que l'on a dit ici est conforme aux faits. Le salaire de l'argent, en ce qui a trait aux obligations ferroviaires, est demeuré à un taux élevé par rapport aux obligations en cours et non rachetables. Il est malheureusement vrai, cependant, que pendant les jours sombres qui ont suivi la guerre, les chemins de fer ont émis des obligations pour de fortes sommes, portant intérêt à un taux plutôt élevé et qui n'étaient pas rachetables. Il s'ensuit que le salaire de l'argent est demeuré élevé sous ce rapport et qu'il le restera à moins que les détenteurs n'acceptent volontairement des titres portant intérêt à un taux inférieur. C'est à cet état de choses qu'a fait allusion l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth).

L'hon. M. DUNNING: Le fléchissement des taux d'intérêt sur les titres ferroviaires est moins rapide que sur les titres de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut en être autrement à moins qu'ils ne soient rachetables ou que les détenteurs consentent à un

taux inférieur. Quant aux obligations du Grand-Tronc-Pacifique et aux obligations imputables sur le revenu du Nord-Canadien, l'administration du Nord-Canadien effectua un règlement et il s'ensuivit une émission d'obligations à 4 p. 100. Il serait difficile de prévoir que de telles obligations puissent venir un jour à porter un intérêt inférieur au 4 p. 100 actuel. Quant aux autres titres portant intérêt à 4½ et 5 p. 100 qui n'échoient pas de sitôt, il serait difficile de prévoir que les détenteurs s'en désaisiraient de leur plein gré en échange de titres à 3, 3¼ et 3½ p. 100. C'est la situation dont a parlé en Chambre à plusieurs reprises l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et l'honorable député de Huron-Nord admettra que ses observations étaient parfaitement exactes.

L'hon. M. EULER: Le très honorable député est-il à nous donner l'interprétation des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je suis heureux de penser que cela puisse fournir aux honorables députés d'en face le seul motif d'agrément qu'ils aient eu cet après-midi.

Des VOIX: Oh, oh.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait bien à désirer que les honorables députés apprennent à se conduire un peu mieux en Chambre. Je me réjouis fort, monsieur l'Orateur, que les honorables députés vis-à-vis aient pu s'amuser quelque peu à la suite de la remarque de l'honorable ministre du Commerce. Tout ce que je tiens à faire observer est que je ne cherchais pas à interpréter les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais bien à commenter ses paroles. Il a fait cette même observation plus d'une fois, et si le ministre du Commerce ne m'a pas compris de cette façon, j'en suis fort marri.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait utilité à discuter en ce moment, le pour et le contre de la possession par l'Etat ou par une entreprise privée. La question à l'étude n'est pas là, non plus que les taux des salaires, ni dans le salaire de l'argent. Nous n'avons pas à étudier ces questions en ce moment. La question est de savoir si la Chambre pourrait prendre des mesures appropriées pour diminuer le chômage dans cette catégorie de gens habitués à considérer comme assuré l'emploi dans le genre de travail qu'ils exécutaient. Les observations du ministre des Transports indiquent que si les avis de la direction prévalent, personne ne sera mis à pied dans les ateliers du réseau de l'Etat, mais que, d'autre part, si l'opinion d'autres personnes prévaut, les employés les moins anciens devront sacrifier leurs positions. Je suis au courant de cette situation pour l'avoir discutée avec un grand nombre d'employés seniors des ateliers du réseau. Ils on eu presque le minimum d'emploi au cours des sept ou huit dernières années. Pendant une partie de cette période leur emploi a été réduit jusqu'à trois jours par semaine. Il est monté à quatre, puis à cinq jours par semaine et, pendant une période limitée, à six jours par semaine ou quarante-quatre heures en tout, je pense. Dans de telles circonstances, leurs économies, si toutefois ils en avaient, étaient depuis longtemps épuisées; ils ont essayé de sauver leurs foyers, de payer l'intérêt sur leurs hypothèques et d'acquitter les taxes arriérées; autrement dit, ils ont tâché de sauver du naufrage, ce dans quoi ils avaient placé leur argent. Dans la ville de Calgary, où les conditions ne sont pas différentes d'ailleurs au Canada, je pense, l'employé moyen de chemin de fer place d'ordinaire son argent dans l'achat d'une maison sur laquelle il prend une hypothèque. Durant les jours sombres de la crise les employés ont été incapables de gagner assez pour acquitter l'hypothèque ou même parfois l'intérêt, et bien souvent ils ont trouvé difficile de payer leurs taxes. Au cours de la dernière année ou à peu près, il a été plus en mesure de faire honneur à ses obligations; maintenant, il considère la situation avec angoisse à cause de sa position économique difficile. Je pense que les citadins ordinaires ne se rendent pas compte de l'embarras dans lequel se trouvent plusieurs employés des chemins de fer. Ceux-ci, éprouvant un certain sentiment de sécurité dans leur emploi, ont bâti des maisons et les ont hypothéquées, prenant l'engagement de verser annuellement certaines sommes qui leur assureront en définitive la propriété de leur maison. Une partie de la ville où je demeure a été entièrement construite de cette façon, et ces gens ont certainement à envisager une situation extrêmement embarrassante. J'espère, cependant, étant donné ce que le ministre a dit, qu'il ne sera pas possible que ces gens soient mis à pied; comme nous devons trouver de l'argent pour faire face aux dépenses au compte du capital, il sera peut-êrte possible —j'ignore dans quelle mesure—d'envisager certains travaux nécessaires en vue de donner de l'emploi à ces artisans qualifiés sans les services desquels le pays serait perdu. D'après ce qu'on m'en a dit, ce sont d'habiles ouvriers, dont la compétence égale celle des mécaniciens et des artisans de tout autre pays. Nous ne sommes pas en état de perdre ces employés, même s'ils pouvaient trouver de l'ouvrage ailleurs, et il n'y en a pas à l'heure actuelle. Nous ne sommes pas en état de permettre la détérioration qui est souvent la conséquence du chômage prolongé.

Je ne veux introduire aucun élément contentieux dans la discussion. Je prends peut-être à cet égard une attitude quelque peu

différente de celle que prenaient nos honorables amis d'en face dans un passé lointain, mais en discutant et en observant, j'ai appris combien la situation est critique dans certaines régions, et tout ce que le Parlement peut faire pour améliorer un peu le sort de ces gens, il doit le faire, non seulement par considération pour eux, mais aussi parce qu'autrement ce sera la ruine de l'édifice même de la Confédération.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer à la discussion, surtout parce que je dois prendre la parole après un orateur aussi éloquent que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), mais pour exposer sous son vrai jour la situation de l'emploi dans les services du réseau national en Nouvelle-Ecosse, je ferai quelques remarques. Je ne connais pas la situation à Winnipeg et j'hésite donc à mentionner cette ville, mais je connais la situation dans notre province, surtout à Halifax, et je ne puis m'empêcher d'exprimer ma surprise que certains honorables membres qui ont pris part aujourd'hui à la discussion semblent ignorer l'état du marché du travail.

M. FINN: Très bien! très bien.

M. ISNOR: Je ne sais pas si l'honorable membre qui pousse cette exclamation connaît la situation actuelle, au point de vue des emplois dans les services du réseau national à Halifax.

M. FINN: Mieux que vous.

M. ISNOR: Je ne désire certainement pas faire entrer des personnalités dans cette discussion; ce n'est pas ici le moment d'avoir recours à de telles tactiques, et je ne le ferais pas si je n'avais été en quelque sorte provoqué par l'honorable membre de la Chambre que l'on appelle le plus ancien représentant d'une certaine circonscription. Peu importe qu'il soit le plus ancien ou le plus jeune; cela n'a pas une bien grande importance, à mon avis, car la question n'intéresse pas la Chambre.

M. FINN: Je n'ai jamais dit cela.

M. ISNOR: Le fait que l'honorable député qui parle à l'heure actuelle a réussi à recueillir 840 voix de plus que le plus ancien membre ne rend pas le plus jeune membre moins important aux yeux de ses commettants.

M. FINN: Où les avez-vous prises?

M. ISNOR: C'est tout ce que je veux dire sur cette question.

M. FINN: Très bien.

M. ISNOR: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous ne désirez pas entendre parler le plus jeune représentant aussi longtemps que le plus ancien, et je n'ai pas l'intention de vous ennuyer en vous rappelant des événements qui se sont produits il y a bien longtemps. Je crois sincèrement, cependant, que nous discutons dans le moment une importante question. Je me demande s'il y a dans la circonscription d'Halifax moins d'employés du National-Canadien qu'il y en avait il y a quelques années, et je suis heureux de dire qu'il n'y en a pas moins. Sans vouloir faire ici de la politique, je crois que c'est grâce à la politique du présent gouvernement que les employés du National-Canadien ont travaillé plus assidûment que par le passé. Je puis mentionner presque toutes les circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse, et les honorables représentants diront comme moi, je crois, que non seulement il y a dans chaque circonscription autant d'employés que l'an dernier, mais qu'il y en a même plus. Les noms des jeunes gens ont été rayés de la liste des employés de réserve et on en a inscrit d'autres. Je fait cette observation afin que le reste du Canada ne croie pas que les représentants des Provinces maritimes s'emploient à brosser un tableau aussi sombre que d'aucuns le désireraient.

M. FINN: Il est passablement sombre.

M. ISNOR: Bien qu'il ne soit peut-être pas aussi encourageant que nous le voudrions, cette discussion amorcée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) fera du bien. Je ne veux pas revenir sur ce qui a déjà été dit par les différents orateurs, mais je voudrais faire une suggestion utile. Si la situation exposée par les divers membres de la Chambre existe réellement, je suis d'avis que le ministre des Transports (M. Howe) devrait utiliser davantage nos chemins de fer Nationaux dans le but de transporter de plus fortes quantités de marchandises de l'extrémité est du Canada aux régions centrales actuellement desservies, à ce que je comprends, par des réseaux autres que celui du National-Canadien. C'est en pensant à cela que j'ai inscrit au *feuilleton* une question demandant la quantité de marchandises, de grain en particulier, qui a été transportée par le National-Canadien, afin que nous puissions établir une comparaison entre le National-Canadien et son rival le Pacifique-Canadien. Je crois que dans la réponse à cette question se trouve, dans une certaine mesure, la solution de ce problème.

M. FINN: Oh!

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, lorsque d'autres honorables députés prennent part à la discussion, je fais de mon mieux pour les écouter et ne pas les interrompre. J'espère donc que mon honorable ami et plus ancien

collègue fera preuve à mon égard de la courtoisie que ses années d'expérience devraient lui inspirer à l'égard d'un représentant plus jeune et sans expérience.

M. FINN: C'est du camouflage.

M. ISNOR: Je pourrais peut-être analyser la situation et établir une comparaison entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, car, après tout, le Pacifique-Canadien est une compagnie qui appartient à des particuliers.

M. l'ORATEUR: Je demanderais à l'honorable député de restreindre ses observations au sujet à l'étude, c'est-à-dire à la mise à pied d'un certain nombre d'employés aux usines du National-Canadien.

M. ISNOR: J'allais indiquer comment nous pourrions résoudre en partie ce problème en utilisant le réseau du National-Canadien plus que le Pacifique-Canadien. Cependant, monsieur l'Orateur, si vous déclarez que je ne peux pas parler du Pacifique-Canadien au cours de la discussion, je n'en parlerai pas.

Revenons maintenant à la question du chômage. En ce qui concerne la région de l'Atlantique, non seulement le National-Canadien a augmenté le nombre de ses employés, mais nous avons lieu de nous féliciter dans les Provinces maritimes, je crois, des efforts qu'on a faits pour maintenir certaines industries en exploitation presque à plein rendement. L'an dernier on a dépensé la somme de six millions en matériel,—ce qui ne s'était pas fait depuis plusieurs années,—et il est évident que le comté de Pictou en a beaucoup profité. De plus des achats ont été effectués au montant de 17 millions de dollars et on a payé la somme de 15 millions de dollars en salaires du réseau de l'Est. Ainsi, au lieu de croire qu'il y a eu rétrogradation dans les affaires des chemins de fer, nous avons lieu de nous réjouir de la situation et de dire, "Dieu merci nous avons une administration compétente qui a produit les résultats attendus par le peuple canadien et par les chambres de commerce de tout le pays." Au lieu de blâmer le Gouvernement et la direction du National-Canadien nous devrions nous féliciter de ce qu'ils s'efforcent de gérer ce grand réseau sur une base d'affaire. Mais dès qu'ils veulent effectuer des économies on les critique.

La diminution de la semaine de six jours à cinq jours, remonte, je crois, à 1929. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, ce sont les employés eux-mêmes qui ont demandé le changement. Le principe invoqué était excellent, à mon avis, car au lieu de voir un grand nombre d'employés mis à pied, les plus anciens, dans un esprit de loyauté envers leurs camarades, ont accepté une semaine de cinq jours de travail au lieu de six. Le plan dont le ministre nous a parlé aujourd'hui pour faire face à la présente situation repose sur le même principe. Il s'agit ensuite de savoir, comme l'a dit le leader de l'opposition (M. Bennett) si tous les employés, y compris les derniers arrivés, seront occupés d'une manière intermittente, ou bien si les anciens seront maintenus entièrement alors que les nouveaux seront mis à pied. Dans les conditions actuelles, je pense que les anciens employés devraient permettre que tous aient leur part du travail.

Je vais citer quelques mots prononcés par le président des chemins de fer Nationaux du Canada à un banquet que lui a offert le Board of Trade d'Halifax. Il a exprimé une pensée qu'approuveront, je crois, presque tous les gens bien pensants du Dominion. Il a dit:

> L'administration du National-Canadien cherche à rendre ce réseau aussi utile que possible à ses propriétaires, qui en sont en même temps les principaux usagers, afin que l'entreprise aide, autant que faire se peut, au progrès de toutes les industries, y compris l'agriculture, ainsi qu'aux affaires dans tous leurs domaines. Ce réseau doit être exploité avec la plus stricte économie, mais il doit aussi servir aux besoins de développement des collectivités qu'il dessert. Son service de transport doit être aussi parfait et aussi peu coûteux que celui dont jouissent les producteurs des autres pays qui concurrencent le Dominion sur les marchés de l'univers.
>
> Tel est le but de l'administration. Nous ne sommes que les intendants de votre propriété, et c'est là également l'objet du personnel des employés du réseau, au nombre de plus de 80,000.

Je crois que ces paroles répondent à la question de savoir si les administrateurs s'efforcent de résoudre les problèmes du chômage, en ce qui concerne le National-Canadien. Ils essaient sincèrement de se rendre aux désirs du peuple, de leur procurer un service efficace, et ce de façon que les chemins de fer Nationaux ne soient pas accusés d'être un organisme politique, mais qu'ils servent plutôt au plus grand bien du pays.

M. FINN: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HEAPS: J'ignore si j'ai le droit de dire un mot ou deux avant que je demande...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas droit de réplique.

M. HEAPS: Alors, si je n'ai pas le droit de répondre, maintenant que le débat est clos, je demande à retirer ma motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer sa motion?

(La motion est retirée.)

RADIODIFFUSION

ABROGATION ET REVISION DE LA LOI DU RADIOTÉLÉGRAPHE—SIMPLIFICATION ET RAFFERMISSEMENT DES ARTICLES RELATIFS AUX PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS SERVANT À ENTENDRE LES PROGRAMMES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 52, concernant la radio au Canada.

—Le projet de loi n'applique aucun principe nouveau à la régie de la radio. La loi du radiotélégraphe, qui prescrit la réglementation de la télégraphie sans fil et de la radiodiffusion dans ce qu'elle présente de technique surtout, demande d'être modifiée du fait que la régie des communications par T.S.F. relatives à la navigation a été remise à la loi de la marine marchande. Tout en effectuant les changements qui s'imposent on verra à rendre plus au point le texte de la loi du radiotélégraphe, adoptée depuis plusieurs années déjà, et à augmenter un peu la sévérité de quelques-unes de ses dispositions sans modifier les principes mêmes de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecile Pender Hartt".—M. Jacobs.

Bill n° 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder".—M. Emmerson.

Bill n° 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case".—M. White.

Bill n° 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Simon Stern".—M. Jacobs.

Bill n° 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird".—M. Walsh.

Bill n° 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes".—M. Emmerson.

Bill n° 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham".—M. White.

Bill n° 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender".—M. Walsh.

Bill n° 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs".—M. Walsh.

Bill n° 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Vera May Levis Holloway".—M. Jacobs.

Bill n° 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Andrew Young".—M. Walsh.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BRISE-LAMES DU LAC ST-FRANÇOIS, PRÈS DE BAINSVILLE

M. J. D. MACRAE:

1. Durant l'année 1935, a-t-on construit un brise-lames sur la rive nord du lac Saint-François, dans le voisinage de Bainsville?
2. Si oui, le Parlement a-t-il voté une appropriation à cette fin?
3. Quel ministère a fait construire cet ouvrage?
4. Quelle somme a-t-on dépensée pour cet ouvrage, et ce montant a-t-il été suffisant pour le compléter?

L'hon. M. DUNNING:

1. Non; des réparations ont été faites au brise-lames actuel.
2. Les fonds nécessaires ont été puisés au crédit n° 5, loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935-1936.
3. Le ministère des Chemins de fer et Canaux.
4. $2,490, somme qui a suffi à compléter les travaux.

* CANAL WELLAND—EMPLOYÉS

M. LOCKHART:

1. MM. Edward Steel, William Liscomb, William Loosemore et Edward Walker ont-ils occupé des emplois au Canal Welland?
2. Si oui, pendant combien d'années chacun a-t-il occupé un emploi, quel était cet emploi, et quel traitement chacun recevait-il?
3. Pour congé spécial, avec salaire, ou autrement, quelle allocation, le cas échéant, chacun de ces individus a-t-il reçue lorsqu'il a été retraité?

L'hon. M. HOWE: Trois des noms mentionnés dans la question sont inexacts, et afin d'apporter les rectifications nécessaires mon ministère s'est entendu avec M. Lockhart. Je crois savoir qu'il a déjà reçu par lettre les renseignements demandés, et c'est pourquoi je demanderais que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: La question est rayée

BARRAGE SUBMERGÉ DE PRINCE-ALBERT (SASK.)

M. PERLEY:

1. Le barrage submergé ou la digue de Prince-Albert contient-il l'eau d'une façon satisfaisante, et s'attend-on à quelque difficulté, quand la glace sortira de la Saskatchewan du sud?
2. Qui étaient, ou qui sont maintenant les ingénieurs en charge de la construction de cette digue?
3. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on dépensée pour cette entreprise?
4. Quelle somme sera nécessaire pour compléter la digue, et le gouvernement fédéral fournit-il tout l'argent, ou si la ville de Prince-Albert fournit un montant?

L'hon. M. CRERAR:

1. Le barrage submergé de Prince-Albert est situé sur la rivière Saskatchewan-Nord. D'après les renseignements en main, ce barrage retiendrait l'eau de façon satisfaisante, et on ne prévoit pas de difficulté quand la glace sortira de la rivière.

2. Des ingénieurs provinciaux.

3. Sur une dépense totale de $75,555.20, le gouvernement fédéral a contribué de $47,253 02. Cette dépense représente le travail exécuté jusqu'au 15 novembre 1937, et la province n'a soumis aucune autre réclamation depuis.

4. Le barrage ou digue est presque complété. On prévoit qu'il coûtera approximativement $128,000, et que le fédéral contribuera, pour sa part, environ $82,300. La province comblera une partie de cette dépense et la ville de Prince-Albert a déjà fourni certains matériaux.

RECETTES ET DÉFICITS DU NATIONAL-CANADIEN

M. ELLIOTT (Kindersley):

1. Pour les années 1934, 1935, 1936 et 1937, quels ont été les états comparatifs du bilan du chemin de fer National-Canadien, sous les entêtes suivants: (a) revenu net disponible pour l'intérêt, (b) intérêt sur la dette fondée détenue par le public, (c) déficit net ou état de l'intérêt sur la dette fondée, (d) intérêt sur les prêts de l'Etat, (e) déficit total?

L'hon. M. HOWE:

	1934	1935	1936
Revenu net disponible pour l'intérêt (déduction faite des taxes, loyers, exploitation d'hôtelleries et autres déboursés imputables sur le revenu)	$ 6,305,051	$ 4,590,610	$ 5,987,277
Intérêt sur la dette fondée détenue par le public	55,811,746	53,468,792	45,184,623
Déficit net sur les opérations de l'année courante	$49,506,695	$48,878,182	$43,197,346
Ajustement du compte de profits et pertes (Consistant surtout de propriétés, matériel d'exploitation, etc., abandonnés, et non imputables sur l'année courante)	4,161,080	30,453,831	12,684,818
Intérêt sur les emprunts faits du Gouvernement (Annulé depuis en vertu de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada)	35,994,578	35,949,677	36,428,874
Déficit total	$89,662,353	$115,281,690	$92,311,038

N.B.—On n'a pas encore publié les chiffres pour 1937.

VENTES DE BISONS

M. McGREGOR:

1. L'Etat a-t-il vendu des bisons duront les années 1936 et 1937?
2. Si oui, combien et à qui les a-t-il vendus?
3. Combien de bisons a-t-il vendus sur pied?
4. A quelles localités a-t-il livré les bisons?
5. A-t-il fait des appels de soumissions pour ces ventes?
6. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?
7. L'Etat s'est-il réservé les peaux?
8. Quels sont les noms des soumissionnaires heureux?

L'hon. M. CRERAR:

1. On en a abattu un certain nombre et vendu la viande et les peaux.

2. 1936—1,500 abattus.

Viande vendue à MM. Burns and Company Limited, de Calgary, Alberta.

Aucune soumission reçue pour les peaux lors de l'abatage. Dans la suite, les peaux ont été vendues à divers marchands de fourrures.

[M. Perley.]

1937—2,023 abattus.

Viande de 2,000 de ces bisons vendue à MM. Burns and Company Limited, Calgary, Alberta.

La viande des 23 autres vendue à MM. F. Scrase and Sons, Dauphin, Manitoba.

2,000 peaux furent vendues à MM. Burns & Company de Calgary, Alberta.—Le reste en mains.

3. Non.

4. Aux parcs nationaux Buffalo et Riding Mountain.

5. Oui.

6. 1936—Soumissions pour la viande—

MM. Burns and Company Limited, de Calgary, Alberta.

Qualité de choix, .03—(trois cents).

Toutes autres qualités vendables, bonnes et moyennes, .02—(deux cents).

Animaux vieux et maigres (pour sous-produits seulement), .00½—(un demi-cent).

Canada Packers Limited, de Toronto, Ontario.

Qualité de choix, .03—(trois cents).

Toutes autres qualités vendables, bonnes et moyennes, .01¾—(un cent et trois quarts).

Animaux, vieux et maigres (pour sous-produits seulement) ⅗ cent—(trois cinquièmes d'un cent).

Peaux—Pas de soumissions.

Soumissions pour 1937—

MM. Burns and Company Limited, de Calgary, Alberta.

Pour la viande seulement:

Qualité de choix, 5 cents la livre.

Toutes autres qualités vendables, bonnes et moyennes, 4 cents la livre.

Animaux, vieux et maigres (pour sous-produits seulement) 1½ cent la livre.

Autre soumission pour la viande et les peaux:

Qualité de choix, 4½ cents la livre.

Toutes autres qualités vendables, bonnes et moyennes, 3½ cents la livre.

Animaux, vieux et maigres (pour sous-produits seulement) 1 cent la livre.

Pour les peaux de ces animaux: $7 chacune.

Canada Packers Limited, Toronto Ont.

Pour la viande seulement:

Qualité de choix, $3.05 le qt.

Toutes autres qualités vendables, bonnes et moyennes, $2.05 le qt.

Animaux, vieux et maigres (pour sous-produits seulement), 65 cent le qt.

Autre soumission pour la viande et les peaux.

Qualité de choix, $3.05 le qt.

Toutes autres qualités vendables, bonnes et moyennes, $2.05 le qt.

Animaux vieux et maigres, (pour sous-produits seulement), 0.65 le qt.

Peaux: $3.50 chacune, f. à b. l'abattoir, Parc national Buffalo, Wainwright, Alberta.

MM. F. Scrase and Sons, de Dauphin, Manitoba.

Qualité de choix, 3 cents la livre.

Toutes autres qualités vendables, 2 cents la livre.

Pour sous- produits seulement, ½ cent la livre.

N.B.—a) Les soumissions comprennent certains services d'abatage.

b) MM. F. Scrase and Sons furent les seuls à soumissionner pour les 23 animaux abattus au Parc National de Riding Mountain.

7 et 8. Répondu sous le n° 2.

GARANTIES POUR L'ACHAT DE GRAINS DE SEMENCE

M. PURDY:

1. Le cas échéant, quel est, par province, le montant que le gouvernement fédéral a été appelé à verser en vertu des garanties données pour l'achat de semences, ou pour l'asistance sous d'autres formes accordée à des cultivateurs dans leurs travaux d'ensemencement?

2. Le cas échéant, quel est, par province, le montant des engagements actuels de l'état fédéral en vertu des garanties données pour l'achat de semences, ou pour l'assistance sous d'autres formes accordée à des cultivateurs dans leurs travaux d'ensemencement?

L'hon. M. DUNNING:

1. Néant.

2. Garanties fournies aux banques en vertu de la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour graines de semence, 1936—$2,555,113. Aucune garantie n'a encore été fournie en vertu de la loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1937, mais elle autorise les montants maxima suivants:

Manitoba	$ 750,000
Saskatchewan	6,600,000
Alberta	1,600,000

LOI SUR LE SOULAGEMENT DU CHÔMAGE ET L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE

M. DOUGLAS:

1. En vertu du plan de l'embauchage pour l'amélioration des fermes, combien de demandes d'emploi a-t-on acceptées (a) par province, (b) le total?

2. Combien d'ouvriers agricoles ont reçu avis de l'annulation de leur demande, (a) par province, (b) le total?

3. Combien de ces demandes ont été annulées durant les mois de février et de mars, (a) par province, (b) le total?

L'hon. M. ROGERS:

1. a) et b). Les provinces font rapport des placements suivants en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, au 14 mars 1938:

Manitoba	10,142
Saskatchewan	26,858
Alberta	5,358
Colombie-Britannique	275
	42,633

2. a) et b) Les provinces font rapport des annulations suivantes au 17 mars 1938:

Manitoba	193
Saskatchewan	4,559
Alberta	Néant
Colombie-Britannique	Néant
	4,752

3. a) et b) Les provinces ont fait rapport des annulations suivantes, le 17 mars 1938, pour les mois de février et de mars:

Manitoba	146
Saskatchewan	584
Alberta	Néant
Colombie-Britannique	Néant
	730

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—PRÊTS EN SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

Le cas échéant, quelles sommes a-t-on versées à MM. Davis et Davis, de Prince-Albert, Saskatchewan, relativement à des prêts que la Commission du prêt agricole canadien a consentis en 1936 et en 1937, sommes représentant (a) soit des honoraires, (b) soit des déboursés à même les argents prêtés par ladite Commission du prêt agricole canadien?

L'hon. M. DUNNING:

La Commission du prêt agricole canadien a fourni les réponses suivantes:

a) Il a été répondu à cette question le 21 février 1938.

b) La Commission du prêt agricole ne maintient aucun système de comptabilité embrassant des déboursés de cette nature, l'emprunteur étant responsable du paiement.

L'échelle de droits payables à titre de déboursés à même les sommes prêtées est établie par la Commission.

PRIX ET EXPORTATIONS DE BESTIAUX

M. LACOMBE:

1. Quel a été, au cours des années 1933, 1934, 1935, 1936, 1937 et 1938, le prix des animaux de boucherie tels que les bœufs, les veaux, les porcs et les agneaux?

2. Quel a été, au cours de la même période, le montant de nos exportations d'animaux de boucherie? (a) Aux Etats-Unis? (b) En Angleterre?

L'hon. M. EULER:

1.

Moyenne annuelle des prix du bétail, 1933-1938

	Bœufs, bons, de plus de 1,050 livres le quintal à:		Veaux, bons, le quintal à:		Porcs à bacon le quintal à:		Agneaux, bon poids, le quintal à:	
	Toronto	Winnipeg	Toronto	Winnipeg	Toronto	Winnipeg	Toronto	Winnipeg
1933	4.63	3.67	6.20	4.84	5.54	4.81	6.92	5.32
1934	5.51	4.18	6.61	4.97	8.61	7.73	7.62	6.11
1935	6.44	5.36	7.73	5.79	8.97	8.00	7.71	6.36
1936	5.54	4.66	8.54	5.94	8.46	8.13	9.00	7.49
1937	7.63	6.41	9.24	6.52	9.07	8.42	9.61	7.87
1938, jan.	5.93	4.86	10.36	8.30	8.56	8.28	7.99	7.14
fév.	5.58	4.63	10.07	7.79	9.02	8.59	8.31	7.44

2. Exportations canadiennes de bêtes à cornes, de veaux, de porcs et de moutons à destination des Etats-Unis et du Royaume-Uni:

	Années civiles				
	1933	1934	1935	1936	1937
	N°	N°	N°	N°	N°
Bêtes à cornes, âgées d'un an ou moins:					
(a) Vers les Etats-Unis	48	226	20,567	50,541	98,426
(b) Vers le Royaume-Uni	—	101	—	—	—
Bêtes à cornes de plus d'un an, n.d.:					
(a) Vers les Etats-Unis	157	88	87,990	173,765	190,913
(b) Vers le Royaume-Uni	50,317	53,812	6,704	38,473	9,578
Porcs:					
(a) Vers les Etats-Unis	92	30	14,917	69,392	75,726
(b) Vers le Royaume-Uni	—	—	—	—	—
Moutons:					
(a) Vers les Etats-Unis	116	29	514	591	146
(b) Vers le Royaume-Uni	—	—	—	—	—

FACTEURS ENTRE DETLER ET BOULTER, ONT.

M. EDWARDS:

1. Qui transporte le courrier entre Detler et Boulter, Ontario?
2. Qui a-t-il remplacé?
3. A-t-on destitué son prédécesseur?
4. Si oui, pour quelle raison?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. EULER:

1. Elvin Whyte.

2. J. W. Hudson.

3 et 4. Non. Son contrat a pris fin, dans le cours ordinaire, le 31 décembre 1937.

ROUTE TRANS-CANADA DANS L'ÎLE DE MONTRÉAL

M. MALLETTE:

1. Quel était le parcours original de la route Trans-Canada dans l'Ile de Montréal?
2. Y a-t-il eu des demandes officielles de changer ce parcours, depuis le dépôt du plan original?
3. A la suite de telles démarches, quels changements ont été effectués audit parcours?
4. Quel est le parcours actuellement projeté de ladite route dans l'Ile deMontréal?
5. Quelles sont les perspectives du parachèvement de ladite route dans l'Ile de Montréal, en 1938?

L'hon. M. ROGERS: La route trans-canadienne est constituée de diverses routes provinciales formant un parcours continu à travers le Dominion. Pour répondre à la demande des provinces, le gouvernement fédéral, sous l'empire de la législation relative à l'assistance-chômage, a aidé les provinces à défrayer leur quote-part du coût d'établissement et d'amélioration des routes provinciales rattachées, par une ordonnance ministérielle provinciale, à la route trans-canadienne.

Un rapport de l'honorable conseil exécutif de la province de Québec, portant la date du 1er octobre 1931, décrit, en partie, la route trans-canadienne ainsi qu'il suit:

"Route n° 2, de Québec à Montréal, suivant le chemin du fleuve entre Saint-Sulpice et Charlemagne.

Route n° 8, de Montréal à Hull."

Des ordonnances subséquentes ont modifié le tracé de la route trans-canadienne dans la province de Québec, tracé décrit dans l'ordonnance susdite, mais aucune des modifications soumises au Dominion ne touche à la route dans l'île de Montréal.

AVANCES AU NATIONAL-CANADIEN POUR DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. (1) Durant l'année 1936, et (2) durant l'année 1937, quels ont été les montants des avances faites au Chemin de fer National-Canadien pour des dépenses imputables sur le capital, et à quelles fins ces avances ont-elles été faites?
2. Quels sont, d'après le Gouvernement, les montants estimatifs des avances qui devront être faites au Chemin de fer National-Canadien pour les dépenses imputables sur le capital durant chacune des années suivantes: (a) 1938, (b) 1939, (c) 1940?

L'hon. M. HOWE:

1. (1) 1936. Néant.

(2) 1937. $7,252,283.97.

Expansion et amélioration en général	$3,798,461.43
Etablissement de l'embranchement Senneterre-Rouyn	$2,603,822.54
Trans-Canada, achat de matériel	850,000.00
	$7,252,283.97

2. Le Parlement n'a pas encore été saisi des prévisions budgétaires pour 1938. Les prévisions ne sont pas préparées pour plus d'une année à l'avance.

TITRES DU NATIONAL-CANADIEN GARANTIS POUR DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. (1) Durant l'année 1936, (2) durant l'année 1937, quels ont été les montants des garanties données par l'Etat en faveur de titres du Chemin de fer National-Canadien, titres émis pour des dépenses imputables sur le capital du chemin de fer National-Canadien, et à quelles fins ces titres ont-ils été émis?
2. D'après le Gouvernement, quels sont les montants estimatifs des garanties de l'Etat qui seront nécessaires à l'émission de titres du Chemin de fer National-Canadien pour les dépenses imputables sur le capital du Chemin de fer National-Canadien, et pour quelles fins ces titres seront-ils émis (a) en 1938, (b) en 1939, (c) en 1940?

L'hon. M. DUNNING:

1. En 1936 et 1937, il n'a pas été émis, en vue de dépenses imputables sur le capital, d'obligations du réseau National garanties par le Dominion. On a fait, à titre provisoire, les fonds destinés aux dépenses de ce genre effectuées en 1937, grâce à des prêts de l'Etat.

2. Le Parlement sera saisi chaque année de l'exposé détaillé des fonds qu'il faudra au National-Canadien pour ses dépenses imputables sur le capital. Il est impossible de prévoir la somme de ces dépenses qu'il faudra assurer par le moyen d'obligations garanties.

AVIATION ROYALE DU CANADA

M. BLANCHETTE:

1. Quand a-t-on établi le corps d'aviation royale du Canada?
2. Quel est le nombre total des officiers de l'état-major actuel?
3. Combien d'étudiants sont maintenant enrôlés?
4. Combien se sont enrôlés dans ce corps en 1936 et en 1937?
5. Où sont situées les écoles d'entraînement?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver):

1. Le corps royal d'aviation a été constitué le 1er avril 1924.

2. Il compte actuellement 143 officiers (permanents).

3 et 4. Année financière 1936-1937:

Dix-sept (17) officiers ont reçu l'instruction en vue d'obtenir le brevet permanent du corps royal d'aviation du Canada, et quatre-vingt-un (81) pilotes ont reçu l'instruction du premier degré.

Année financière 1937-1938:

Trente-cinq (35) officiers sont à l'entraînement en vue du brevet permanent du corps royal d'aviation du Canada. Trois cents quatre-vingt-sept (387) pilotes reçoivent l'instruction du premier degré et cinquante-neuf (59) ont reçu leur certificat.

5. L'instruction se donne aux postes du corps royal d'aviation du Canada, situés à Trenton (Ont.) et au camp Borden (Ont.).

RÉCEPTION TÉLÉPHONIQUE ET RADIOPHONIQUE À BROADVIEW (SASK.)

M. PERLEY:

1. Les personnes qui résident dans le district au sud de Broadview, et qui sont desservies par la ligne de transmission électrique qui se rend à l'aéroport au sud de Broadview, Saskatchewan, ont-elles envoyé des protestations au ministère du Transport au sujet du brouillage dans leurs communications téléphoniques et radiophoniques?

2. Si oui, prendra-t-on ces protestations en considération, et prendra-t-on les moyens de remédier à cette interférence?

L'hon. M. HOWE:

1. Une seule plainte a été reçue jusqu'à ce jour, de la part d'une personne habitant à 85 pieds de la nouvelle ligne de transmission.

2. On procède actuellement à une enquête, en vue de supprimer les brouillages.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE GRAINES DE TRÈFLE ROUGE

M. BERTRAND (Prescott):

1. Quel est le nombre de livres de graine de trèfle rouge domestique exporté du Canada durant l'année 1937? (a) A quel pays? (b) Combien chaque mois?

2. Quel est le nombre de livres de graine de trèfle rouge importé au Canada durant l'année 1937? (a) De quel pays? (b) Combien chaque mois?

L'hon. M. EULER: 1.

Mois	Royaume-Uni livres	Etats-Unis livres	Terre-Neuve livres	Exportations globales livres
Janvier	....	408,060	....	408,060
Février	....	504,720	....	504,720
Mars	....	315,960	....	315,960
Avril	....	104,280	....	104,280
Mai	....	68,460	540	69,000
Juin	....	2,340	....	2,340
Juillet	....	....	....	....
Août	....	9,480	120	9,600
Septembre	....	101,820	....	101,820
Octobre	14,400	89,340	....	103,740
Novembre	....	37,260	....	37,260
Décembre	....	108,960	....	108,960
Total	14,400	1,750,680	660	1,765,740

2.

Mois	Royaume Uni livres	Etats-Unis livres	Nouvelle-Zélande livres	France livres	Hongrie livres	Pologne et Dantzig livres	Roumanie livres	Importations globales livres
Janvier	....	....	....	....	77,175	....	....	77,175
Février	123,400	33,000	163,000	....	33,075	....	....	352,475
Mars	105,205	40,875	134,417	88,184	77,172	9,500	44,000	499,453
Avril	....	30,000	81,156	....	....	....	....	111,156
Mai	....	8,400	....	....	....	33,069	....	41,469
Juin	....	....	....	....	....	....	....	....
Juillet	....	....	....	....	....	....	....	....
Août	....	....	....	....	....	....	....	....
Septembre	....	....	....	....	....	....	....	....
Octobre	....	....	....	....	....	....	....	....
Novembre	197,244	....	44,800	....	....	....	66,150	308,194
Décembre	1,236,491	....	....	11,000	44,100	....	....	1,291,591
Total	1,662,340	112,275	423,373	99,184	231,522	42,569	110,250	2,681,513

PISCIFACTURES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. PURDY:

1. Dans quelles localités de la Nouvelle-Ecosse, l'état fédéral entretient-il des piscifactures?
2. A quel pourcentage de sa capacité, chaque frayère a-t-elle fonctionné durant les deux dernières années?
3. Quelle espèce de poisson élève-t-on dans chaque piscifacture?
4. Quel le nombre total d'alevins de chaque espèce provenant desdites piscifactures que l'on a distribués durant les deux dernières années (a) dans la Nouvelle-Ecosse, (b) dans d'autres localités?
5. Des alevins élevés en dehors de la Nouvelle-Ecosse ont-ils été distribués dans cette province durant la période mentionnée plus haut?
6. Quelle somme annuelle le Gouvernement dépense-t-il pour maintenir lesdites piscifactures?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Piscifacture d'Antigonish, South River, comté d'Antigonish. Piscifacture de Bedford, Bedford, comté d'Halifax. Piscifacture de Cobequid, Second River, comté de Cumberland. Viviers de Grand Lake, comté d'Halifax. Viviers de Kejimkujik, Grafton Lake, comté de Queens. Piscifacture de Lindloff, Lindloff Lake, comté de Richmond. Piscifacture de Margaree, N.-E. Margaree, comté d'Inverness. Piscifacture de Middleton, Middleton, comté d'Annapolis. Vivier de Nictaux Falls, Nictaux River, comté d'Annapolis. Piscifacture de Yarmouth, South Ohio, comté de Yarmouth.

2. 100 p. 100.

3. Antigonish—Saumons de l'Atlantique; truite arc-en-ciel; truite mouchetée. Bedford—Saumon de l'Atlantique; truite mouchetée. Cobequid—Saumon de l'Atlantique; truite mouchetée. Grand Lake—Saumon de l'Atlantique; ouananiche. Kijimkujik—Saumons de l'Atlantique; truite mouchetée. Margaree—Saumon de l'Atlantique; truite mouchetée. Middleton—Saumon de l'Atlantique; truite saumonnée; truite mouchetée. Nictaux Falls—Saumon de l'Atlantique. Yarmouth—Saumon de l'Atlantique; truite de Kamloops; truite arc-en-ciel; truite mouchetée.

4.

Espèce	1936	1937
(a) Saumon de l'Atlantique	11,913,339	9,950,955
Truite de Kamloops	6,500	20
Ouananiche	19,335	10,447
Truite arc-en-ciel	26,160	240,112
Truite saumonnée	71,472	227,000
Truite mouchetée	3,326,219	7,653,859
	15,363,025	18,082,393
(b) Saumon de l'Atlantique	2,600	..
Truite mouchetée		1,000

5. Oui.

6. Pour 1936-1937:

Entretien et exploitation	$81,862 71
Construction	8,272 26
	$90,134 97

EXPORTATIONS DE BEURRE

M. SENN:

1. Durant chacune des années écoulées de 1933 à 1937 inclusivement, combien de livres de beurre a-t-on exportées du Canada?
2. A quels pays?
3. Durant chacun des derniers six mois, combien de livres de beurre a-t-on exportées du Canada?
4. A quels pays?

L'hon. M. EULER:

1 et 2.

	Années civiles			
1933	1934	1935	1936	1937
	Livres	Livres	Livres	Livres
Royaume-Uni	3,718,500	400	7,135,800	4,433,000	3,567,900
Etats-Unis	2,300	6,600	65,900	18,400	14,700
Nigérie	.....	.....	.....	.....	800
Bermudes	110,700	2,100	33,800	79,000	23,500
Etablissements du Détroit	1,300	.....	.....	.....	.....
Guyane anglaise	30,800	1,700	3,800	8,900	3,000
Honduras britannique	20,000	20,800	20,000	18,000	14,100
Barbade	6,900	1,100	2,900	2,900	2,300
Jamaïque	13,200	2,200	1,300	30,200	2,200
Trinidad et Tobago	11,200	26,000	13,200	13,000	14,300
Autres Antilles anglaises	95,000	49,700	81,900	114,700	87,000
Hong-Kong	67,200	47,600	11,200	.....	.....
Terre-Neuve	262,700	178,300	200,800	246,900	247,300
Congo belge	.....	100	100	100	.....
Chine	100	100	.....	19,600	.....

51953—100
ÉDITION REVISÉE

1 et 2.—*Fin*

	Années civiles				
	1933	1934	1935	1936	1937
		Livres	Livres	Livres	Livres
Colombie	100	.....	.....	1,200	.....
Costa-Rica	200	.....	.....	.....	.....
Afrique française	.....	.....	.....	.....	100
Océanie française	.....	.....	.....	.....	100
St-Pierre et Miquelon	86,900	87,100	105,700	101,900	82,200
Guatemala	.....	.....	.....	.....	300
Haïti	3,000	.....	1,000	2,000	.....
Honduras	.....	.....	.....	.....	200
Japon	400	.....	700	1,300	.....
Nicaragua	.....	.....	.....	.....	100
Panama	.....	.....	3,200	800	.....
Pérou	2,300	600	12,300	15,100	30,500
Saint-Domingue	1,300	1,100	.....	.....	.....
Alaska	100	2,200	400	13,300	5,700
Iles de la Vierge (américaines)	2,900	600	.....	1,000	.....
Hawaii	.....	.....	.....	7,500	.....
Iles Philippines	100	.....	3,000	.....	.....
Porto-Rico	.....	.....	.....	.....	300
Total	4,437,200	428,300	7,697,000	5,128,800	4,096,600

3 et 4.

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
	Livres	Livres	Livres	Livres	Livres	Livres
Royaume-Uni	.....	1,678,100	1,845,000	44,800	58,600	.....
Etats-Unis	1,200	300	2,000	800	400	.....
Sud-Africain anglais	.....	.....	.....	.....	200	.....
Nigérie	.....	.....	500	.....	.....	.....
Bermudes	1,100	1,800	1,800	3,400	1,600	900
Honduras britannique	900	800	2,300	200	1,100	700
Barbade	200	.....	1,200	.....	200	.....
Jamaïque	300	.....	100	.....	800	600
Trinidad et Tobago	.....	5,100	1,800	2,300	.....	1,000
Autres Antilles anglaises	3,000	6,100	11,000	5,000	6,300	5,700
Terre-Neuve	26,000	19,300	37,600	15,400	10,700	14,400
Afrique française	100	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre et Miquelon	14,500	11,800	9,900	5,700	2,100	1,700
Guatemala	.....	.....	.....	300	.....	.....
Honduras	.....	.....	200	.....	.....	.....
Nicaragua	.....	.....	.....	100	.....	.....
Pérou	4,600	1,300	2,600	2,300	.....	1,900
Alaska	100	.....	2,100	1,600	900	.....
Iles de la Vierge (américaines)	.....	.....	.....	.....	500	200
Porto-Rico	.....	.....	.....	300	600	.....
Total	52,000	1,724,600	1,918,100	82,200	84,000	27,100

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPENSES POUR AÉROPORTS ET TERRAINS D'ATTERRISSAGE

M. ISNOR:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour des aéroports au Canada?

2. Quel est le nom de chaque aéroport, où est-il situé, et quelle somme a-t-on dépensée dans chaque cas?

[L'hon. M. Euler.]

3. Pour chaque aéroport, quelle somme a dépensée la municipalité, et quelle somme, le fédéral?

4. Des négociations ont-elles eu lieu entre la ville de Halifax, et le gouvernement du Canada ou tout ministère fédéral, au sujet de l'utilisation de l'aéroport d'Halifax, à Halifax?

5. Quelle somme a-t-on dépensée pour l'aéroport d'Halifax?

6. Le cas échéant, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour cet aéroport?

7. S'il n'a dépensé aucun argent, quel pourcentage ou montant le Dominion est-il prêt à débourser pour cet aéroport?

8. Donnant la date de la dernière communication, qui a correspondu avec le Gouvernement au sujet de cet aéroport?

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUAI MORDEN, NOUVELLE-ÉCOSSE

M. PERLEY (au nom de M. Brooks):

Copie de tous les bordereaux de salaires relatifs aux réparations faites au quai Morden—comme on l'appelle,—comté de Kings, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1936 et 1937.

CHEMIN MINIER DE CHIBOUGAMAU

Sir EUGÈNE FISET (au nom de M. Sylvestre):

Copie de tous les rapports, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Mines et des ressources, ou tout autre fonctionnaire de ce ministère et le ministre des Mines de Québec ou tout autre fonctionnaire de ce ministère au sujet d'une entente pour la construction du chemin de Mine de Chibougamau au cours de l'été 1937.

VENTE DE NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. M. BENNETT:

Copie de tous les arrêtés du conseil, télégrammes, lettres, rapports et autres documents relatifs à la vente de tout navire de la marine marchande du Canada depuis la date où le gouvernement actuel est entré en fonctions.

ÉLECTION ET DROIT DE SUFFRAGE

PROJET DE LOI SUR LE DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, L'IMPRESSION ET LA PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale), au nom du ministre des Pansions et de la Santé nationale, propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi sur le droit de suffrage des électeurs, et l'élection des députés de la Chambre des communes, et afin de prescrire l'impression et la publication de la Loi des élections fédérales et des instructions émises en vertu de cette Loi, l'impression des listes des électeurs et d'autres documents électoraux, y compris les formules et les bulletins de vote, et afin de prescrire les traitements ou autre rémunération de certains fonctionnaires et de leurs employés.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

AUTORISATION DE VERSER À LA COMMISSION $75,000 PAR AN POUR UNE PÉRIODE D'AU PLUS DIX ANS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le ministre des Finances à verser à la Commission des champs de bataille nationaux la somme de $75,000 par année durant une période qui ne dépassera pas dix années à partir du premier jour d'avril 1938, somme que la Commission dépensera pour les fins et suivant les dispositions de la Loi concernant les Champs de bataille nationaux à Québec.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

POUVOIR D'EXTENSION AU DELÀ DES LIMITES DU CANADA—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill nº 29 modifiant la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

—L'amendement apporté par le Sénat vise à biffer le mot "dépêches", qui avait été ajouté dans le texte du bill, lorsqu'il fut étudié par le comité plénier de la Chambre. Une étude ultérieure du bill a fait voir que le mot "dépêches" n'était pas approprié à l'endroit où il avait été inséré dans l'article 15. L'article 15 a trait au contrat conclu entre le ministère des Transports et la corporation de lignes d'aéronefs pour le transport des marchandises et des passagers tandis que l'article 16, qui ne fait pas partie du bill n° 29, a trait au contrat conclu entre les lignes aériennes Trans-Canada et le ministère des Postes pour le transport des dépêches.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LOI DES GRAINS DU CANADA

PROJETS D'AMENDEMENTS RELATIFS AUX CLASSES LÉGALES POUR LES GRAINS DE L'OUEST

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 27 tendant à modifier la loi des grains du Canada.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

Les article 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (entrée en vigueur de la loi.)

Le très hon. M. BENNETT: Que signifient les mots "sans amendement", qui sont inscrits au *Feuilleton?*

L'hon. M. EULER: Le comité permanent a étudié le bill et a décidé de faire rapport sur la mesure sans amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Si la loi des grains doit être modifiée, pour quelle raison décrétons-nous que la loi entrera en vigueur le premier jour d'août? Si nous devons rédiger le texte d'une nouvelle loi, au cours de la présente session, pour quelle raison faisons-nous de ce bill une loi distincte qui entrera en vigueur à cette date-là?

L'hon. M. EULER: Parce qu'au premier jour d'août, je le suppose, la récolte sera moissonnée.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est à présumer que la nouvelle loi renfermera une disposition à cet effet.

L'hon. M. EULER: Parfaitement; mais cet amendement est adopté maintenant afin de fournir tous les renseignements possibles aux cultivateurs qui vont ensemencer leurs terres. Ils pourront s'adapter aux nouvelles conditions énoncées dans le présent bill.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

TAUX DE L'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DE TAXES ET DE PRIMES D'ASSURANCE-ARRÉRAGES OU VERSEMENTS SUJETS À LA PRIME

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), reprend la discussion, ajournée le vendredi 11 mars, sur le bill n° 33 présenté par l'honorable M. Crerar et tendant à modifier la loi d'établissement de soldats.

Sur l'article 2 (prorogation de délai pour la réception d'un crédit sur paiements d'arrérages).

M. le VICE-PRÉSIDENT: Lors du dernier examen du bill en comité, l'honorable député de Comox-Alberni avait proposé l'emendement suivant:

Qu'après le mot "arrérages" à la 32e ligne de la 1ère page, on insère les mots "ou tout versement" et qu'on biffe les chiffres "1938" à la 1ère ligne de la 2e page pour les remplacer par les chiffres "1941".

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, lorsque l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a présenté son amendement, la dernière fois que nous avons discuté les articles du projet de loi, je ne savais au juste si sa proposition était recevable. Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier plus amplement la chose et j'en suis arrivé à la conclusion que la proposition d'amendement est irrecevable, parce qu'elle agrandit l'objet exposé dans la résolution qui a précédé le bill. Pour cette raison, elle doit être abandonnée.

M. NEILL: Bien que je n'aie pas l'ouvrage de May sous la main, je me rappelle fort bien ce qu'il contient. Lorsque le bill fut déposé, j'eus l'intention d'en contester la régularité, parce qu'il n'était pas conforme à la résolution votée par la Chambre et, en outre, parce qu'il ne concordait pas avec les conditions énoncées dans la résolution. Après avoir examiné la chose, je me suis rendu compte que l'on invoquerait contre moi le principe qui veut que l'entier renferme nécessairement la fraction. On aurait alors objecté que le bill était irrégulier du fait qu'il ne comportait pas la dépense d'une somme aussi forte que celle dont il était question dans le projet de résolution, et comme l'entier renferme la fraction, la résolution pourvoyait effectivement à toute dépense moins forte.

C'est un argument diamétralement opposé que je me propose maintenant d'invoquer, et avec raison, je crois. Du moment que l'amendement que j'ai proposé ne sort pas du cadre de la résolution primitive, qui comportait le consentement de la couronne à la dépense de fonds publics, mon amendement est régulier. Et comme le bill comportait des dépenses beaucoup moindres que celles dont il était question dans la résolution, la marge est suffisamment grande—elle dépasse même de beaucoup ce que je propose—pour permettre cette dépense, sans dépasser le cadre de la résolution primitive.

Voici comment May traite la question à la page 510 de la 13e édition de son ouvrage intitulé *Parliamentary Practice*:

...le principe constitutionnel, d'après lequel échoit à la couronne seule le droit d'effectuer des dépenses nationales, interdit aux communes d'accroître les sommes demandées au nom de la couronne pour le service de l'Etat.

Fort bien. Puis, il ajoute:

Toutefois, il n'est apparemment pas tenu compte de ce principe lorsque l'approbation de la couronne est accordée à une résolution autorisant la dépense des deniers publics, si cette résolution, étant rédigée en termes généraux...

Et c'est ainsi que la résolution en question était rédigée...

...ne fixe aucune limite quant au montant de la dépense qu'elle doit autoriser.

C'est ce qui arrive précisément, dans le cas actuel. La résolution ne contenait que des considérations d'ordre général et ne fixait aucun montant pour les dépenses autorisées.

Comme je l'ai dit précédemment, l'amendement que je propose sera loin d'entraîner des dépenses aussi fortes que celles qui sont autorisées par la résolution et il est, par conséquent, parfaitement régulier. Les raisons que j'ai invoquées peuvent peut-être sembler insuffisantes mais il se trouve que May a établi qu'on ne doit pas tenir compte du principe que la couronne doit sanctionner le paiement de deniers publics quand elle donne son approbation à une résolution entraînant une dépense de deniers publics qui, d'une façon générale, ne fixe pas le montant des dépenses. May donne ensuite d'autres explications à ce sujet.

Je prétends que la dépense qu'entraînerait mon amendement ne dépasse pas les conditions mentionnées dans la résolution originale et qu'en conséquence il est régulier. May, qui fait autorité dans la procédure anglaise, est de mon avis, comme le ministre peut s'en rendre compte.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas m'étendre bien longuement sur ce sujet, mais le comité doit se rendre parfaitement compte, il me semble, que l'amendement dépasse les pouvoirs conférés par la résolution et qu'en conséquence, il est irrégulier. Quand nous avons discuté la résolution précédemment, l'honorable député de Comox-Alberni a prétendu qu'elle cadrait avec son amendement.

M. PELLETIER: Le ministre pourrait-il lire la résolution? Cela nous aiderait peut-être à régler la question.

M. NEILL: Pendant que le ministre cherche la résolution, je pourrais peut-être citer quelques autres passages de May.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député veut-il me laisser finir. Voici comment se lit la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi d'établissement de soldats afin de diminuer de sept pour cent à cinq pour cent le taux de l'intérêt imposé sur certains remboursements à la Commission de taxes et de primes d'assurance payées par la Commission pour des terres de soldats-colons dans des cas où le colon était en défaut et afin de prescrire de plus...

Et c'est là le point important.

...que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujettis à des privilèges de crédit soit prolongée jusqu'au 31e jour de mars 1941.

D'après les conseillers juridiques qui ont rédigé la résolution, il est clair et certain que cela limitait l'extension du boni à ceux qui devaient des arrérages le 31 mars de cette année.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député dit que non, mais il me faut accepter les avis des conseillers juridiques du Parlement. Je le répète, l'application du privilège du boni est limitée, d'après le bill, à ceux qui ont été incapables d'en profiter jusqu'au 31 mars de cette année.

M. NEILL: Oui, mais non pas en vertu de la résolution.

L'hon. M. CRERAR: Cela se trouve dans la résolution.

M. NEILL: Non.

L'hon. M. CRERAR: C'est dans la résolution, et le bill correspond à la résolution sous ce rapport. Par son amendement, l'honorable député essaie d'agrandir la portée de la mesure et de rendre le privilège du boni applicable à un nouveau groupe. Voilà pourquoi je prétends que l'amendement est irrégulier.

M. NEILL: Quand il a parlé lors de la dernière délibération sur le bill, le ministre a admis que la résolution était piètrement rédigée et qu'elle ne représentait pas son intention.

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. NEILL: La motion,—c'est clair,—indique que la chose s'applique à tous les colons. Je le prétendais dans le temps, et on n'a pas réussi à réfuter mon affirmation. Afin de bien mettre ce point en lumière, je me permets de citer ce passage de May:

Etant donné que la résolution approuve, sans aucune restriction spécifique, l'affectation de l'argent que le Parlement doit assigner à certaines fins, lorsque le comité aborde l'examen des articles d'un projet de loi fondé sur une telle résolution, le comité peut utiliser la liberté d'action qu'autorise la résolution. Ainsi le comité n'est point lié par les termes des dispositions que les ministres de la couronne ont insérées dans le bill; tout membre peut donc proposer, soit une augmentation des crédits indiqués dans ces articles, soit un élargissement de la portée des dispositions du bill, quelles que soient les dépenses qui peuvent s'ensuivre, tant que le champ d'action conféré par la recommandation royale n'est pas dépassé.

May n'aurait pu exposer cette règle avec plus de lucidité, même s'il avait connu le cas dont nous nous occupons. Il est hors de doute que mon amendement ne dépasse pas le champ d'action délimité par la résolution, de sorte qu'il est recevable.

Le très hon. M. BENNETT: Cet amendement me paraît régulier. Le ministre a-t-il examiné la résolution, qui se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi d'établissement de soldats afin de diminuer de sept pour cent à cinq pour cent le taux de l'intérêt imposé sur certains remboursements à la Commission de taxes et de primes d'assurance payées par la Commission pour des terres de soldats-colons dans des cas où le colon était en défaut, et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujettis à des privilèges de crédit, sera encore prorogée jusqu'au 31e jour de mars 1941.

La motion a pour objet de substituer 1941 à 1938.

L'hon. M. DUNNING: Non; "présentement assujettis à".

Le très hon. M. BENNETT: Certes, car la loi s'exprime toujours au présent. Il suffit de prendre le texte actuel de l'article et substituer "1941" à "1938". L'article est ainsi conçu:

Tout colon ou individu endetté par rapport à un contrat ou accord intervenu antérieurement au premier jour de janvier 1933, sous l'empire des dispositions de la présente loi, qui, après le trente et unième jour de mars 1933 et jusqu'à trente et unième jour de mars 1938 inclusivement...

Ce serait maintenant 1941.

...effectue un payement relativement à tous arrérages ou tout versement échu et exigible dans la période doit, sous réserve des dispositions du présent article, recevoir un crédit aux fins du payement des arrérages ou sur le solde de ce versement ou sur tout autre semblable versement pour une somme additionnelle égale au payement effectué.

L'amendement vise à insérer les mots "ou tout versement" à la suite du mot "arrérages" à la trente-deuxième ligne de la page 1 du bill, et à substituer l'année "1941" à l'année "1938" à la même ligne de la même page. Le texte prête à deux interprétations, voilà la difficulté. Nous substituons "1941" à "1938" et ceci s'appliquerait à toutes les échéances survenant dans l'intervalle.

L'hon. M. DUNNING: Non, "présentement assujettis".

Le très hon. M. BENNETT: C'est ambigu.

L'hon. M. DUNNING: On pourrait en convenir.

Le très hon. M. BENNETT: La question porte sur le droit d'un député de proposer un amendement entraînant une dépense de deniers publics. Ce droit est subordonné à une seule restriction: l'amendement ne doit pas comporter la dépense d'un montant supérieur à celui qui est indiqué dans la résolution. L'amendement dit d'habitude: "tant de dollars au maximum". Je n'ai pas consulté les autorités dernièrement là-dessus, mais je suis sûr de ce que j'avance. Le député n'a pas le droit de proposer une motion qui impose une charge au trésor public, mais en l'espèce il saute aux yeux que l'amendement proposé est conforme aux termes de la résolution. Si vous rapprochez la résolution des termes de l'article auquel elle se rapporte, c'est-à-dire l'article 73, il saute aux yeux qu'il suffit de substituer "1941" à "1938".

L'hon. M. DUNNING: Les autres mots sont importants aux yeux de l'honorable député de Comox-Alberni.

Le très hon. M. BENNETT: Vous réglez le cas en substituant simplement "1941" à 1938" dans la loi actuelle. C'est-à-dire, un crédit de deux dollars sur chaque dollar versé s'appliquerait à toutes les échéances survenant d'ici à 1941.

L'hon. M. CRERAR: C'est justement ce qu'il ne prévoit pas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que la proposition prévoit.

L'hon. M. CRERAR: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'article est ainsi conçu:

Tout colon ou individu endetté par rapport à un contrat ou accord intervenu antérieurement au premier jour de janvier 1933, sous l'empire des dispositions de la présente loi, qui, après le trente et unième jour de mars 1933 et jusqu'au trente et unième jour de mars 1938 inclusivement.

Ce serait maintenant "1941".

...effectue un payement relativement à tous arrérages ou tout versement échu et exigible dans ladite période doit, sous réserve des dispositions du présent article, recevoir un crédit aux fins du payement des arrérage ou sur le solde de ce versement ou sur tout autre semblable versement pour une somme additionnelle égale au payement effectué.

Reportez-vous à la partie suivante de la résolution:

...et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujétis à des privilèges de crédit...

Cela veut dire tout.

..sera encore prorogée jusqu'au 31e jour de mars 1941.

Je n'entends pas compliquer la chose plus qu'il n'est nécessaire, car la question, après tout, est fort simple. La loi demeure, et vous ne faites que prendre un article pour y substituer les chiffres "1941" à "1938". C'est ce que dit la résolution.

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. CRERAR: Je puis me tromper, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne prétends pas du tout que vous vous trompez, je soutiens simplement que cela peut s'interpréter ainsi. Vous prescrivez en plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les paiements d'arrérages ou de versements présentement assujettis à des privilèges de crédit—cela les comprend tous, cela comprendrait tout...

L'hon. M. DUNNING: Tout ce qui est présentement assujetti aux privilèges de crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Vous substituez "1941" à "1938", et tout est assujetti à un règlement à parts égales.

M. O'NEILL: Il ne saurait y avoir d'arrérages avant le 1er avril 1938.

Le très hon. M. BENNETT: L'article de la loi se trouve sur la page qui est en regard du bill. Nous substituons "1941" à "1938" et si nous le faisons, l'effet sera de rendre générale la portée de ce changement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 2 (prolongement de délai pour la réception d'un crédit sur payements d'arrérages).

L'hon. M. CRERAR: Je diffère respectueusement d'opinion avec le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). La situation paraît très claire: si aucune modification n'était apportée, la loi en vigueur deviendrait de nul effet le 31 courant, et après cette date tout crédit cesserait d'être accordé. Il s'agit par la présente résolution d'étendre, et de fait elle les a étendus, les privilèges de crédits aux arrérages et aux versements qui les comportent déjà, de sorte que pourront les recevoir ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne l'ont pu depuis cinq ans. Le projet d'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) vise à étendre ces privilèges non seulement à ceux qui n'auront pu en bénéficier, mais encore à tous ceux qui auront pu le faire avant le 31 courant; ce projet de modification me paraît, monsieur le président, aller au delà des limites imposées par la résolution, et doit en conséquence être rejeté. Monsieur le président, j'attends votre décision sur le projet d'amendement.

M. PELLETIER: Le ministre a omis de considérer un point. Le texte de la résolution porte en effet ces mots "et afin de prescrire de plus que la période pendant laquelle peuvent être faits les payements d'arrérages ou de versements", et le reste. Nous avons les mots "ou de versements". Voici le texte de l'amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill): "tout arrérage ou versement". Les mots "ou de versements" ont été omis du projet de loi, et en conséquence le bill n'est pas conforme à la résolution. Il est très facile de constater que la résolution porte sur les "payements d'arrérages ou de versements".

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député devrait lire aussi les mots qui suivent immédiatement "assujettis à des privilèges de crédit". Ce sont là les mots importants.

M. PELLETIER: Mais ces privilèges sont assujettis à la loi prenant fin le 31 mars, et ces mots ne servent qu'à qualifier. Il s'agit d'étendre la période jusqu'à 1941. Le ministre doit admettre que le mot "versements" se trouve dans la résolution, et qu'on le chercherait en vain dans le bill. Le versement est payable le 31 mars 1938; après cette date, il devient un arrérage s'il n'a pas été payé, mais le projet de loi n'en tient aucun compte. Monsieur le président, le projet d'amendement me paraît conforme au règlement, attendu que la résolution contient ces mots et que le projet de loi n'en fait nulle mention.

Le très hon. M. BENNETT: Que veut dire le mot "versements"? Il veut dire quelque chose ou ne signifie absolument rien.

M. NEILL: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi le mot "versements" se trouve dans la résolution et qu'il ne se trouve pas dans le bill?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là le point important. La résolution dit que les choses demeurent dans le même état, sauf que l'année 1938 devient 1941. Elle porte sur les deux cas, sur les arrérages comme sur les versements, mais voilà maintenant qu'on met les versements de côté. Sans affirmer qu'il faille jamais être trop catégorique sur quelque sujet que ce soit, il s'ensuit que, si le législateur substitue 1941 à 1938, en droit, la loi reste telle qu'elle était. Le mot "versements" ne figure pas dans le bill, bien qu'il paraisse dans la résolution, et c'est pour y remédier que l'honorable député de Comox-Alberni propose son amendement.

M. PELLETIER: Comment le ministre explique-t-il l'omission du mot "versements"?

L'hon. M. CRERAR: Parce qu'à la fin de mars, les versements impayés deviendront des arrérages, je suppose. En tout cas, les mots principaux sont les arrérages ou versements auxquels peut s'appliquer actuellement le pri-

vilège de crédit. Sous le régime de la loi, ce privilège ne s'y applique pas, après le 31 mars, parce que la loi expire le 31 mars.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons l'empêcher d'expirer en insérant 1941. Ensuite, elle n'expirera qu'en 1941.

L'hon. M. CRERAR: Le projet de loi ne vise à appliquer ce privilège qu'aux arrérages et aux versements dus avant le 31 mars, et non aux échéances postérieures.

M. PELLETIER: Il est regrettable que le ministre n'ait pas rédigé sa résolution de façon à le faire comprendre, et si l'on propose maintenant un amendement tout à fait conforme au projet de loi, je ne vois pas comment le président puisse le déclarer irrégulier.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est de la remarque de mon honorable ami de Rivière-la-Paix, la chose a été expliquée au moins trois fois, lors d'une délibération antérieure du projet de loi. Il se peut que le texte de la résolution aurait pu être plus clair, mais je le répète, d'après les experts juridiques du Parlement chargés de la préparation du projet de loi, la résolution avait l'ampleur requise pour embrasser toutes les fins visées par le projet de loi.

M. NEILL: Je ne veux pas influer sur votre décision, monsieur l'Orateur, mais je vous ferai remarquer que le seul membre du parti ministériel qui préconise cette disposition est le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), qui n'est pas avocat. Il y a plusieurs brillants avocats derrière lui, mais pas un ne voudrait mettre sa réputation en jeu en appuyant le ministre. Et pas un ne s'est levé pour réfuter les arguments énoncés par la gauche. On laisse le ministre se débrouiller tout seul.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Si aucun autre honorable membre n'a de commentaires à faire sur la question de règlement, je vais rendre ma décision. Nous sommes à étudier l'article 2 du bill 33. On a proposé un amendement à cet article du projet de loi, pas à la résolution adoptée par la Chambre, il y a quelques jours.

L'amendement propose que les mots "ou tous versements" soient ajoutés après le mot "arrérages" dans la dernière ligne de la page 1, et que les chiffres "1941" soient substitués aux chiffres "1938" dans la première ligne de la page 2.

A mon avis, cet amendement excède le pouvoir conféré par la recommandation du Gouverneur général. La résolution adoptée par la Chambre avant la présentation de ce projet de loi proposait d'étendre jusqu'au 31 mars 1941 la période pendant laquelle doivent être effectués les paiements des arrérages ou les versements dûs et payables du 31 mars 1933 au 31 mars 1938. Cet amendement propose d'ajouter trois années après l'année 1938 à la période pendant laquelle sont échus ces paiements d'arrérages ou ces versements. En conséquence, cet amendement constitue une nouvelle charge sur le Trésor.

Lorsque le texte de la résolution est rédigé en termes généraux le montant autorisé par la recommandation de la couronne n'est aucunement limité, mais dans ce cas-ci la recommandation limite la période pendant laquelle les arrérages et les versements sont échus c'est-à-dire du mois d'avril 1933 au mois d'avril 1938. Le comité ne peut pas étendre cette limite. L'honorable député qui a proposé cet amendement a cité un passage de May. S'il veut bien prendre le *May's Parliamentary Practice,* il verra, à la page 510, que l'application de cette disposition à un bill peut être étendue...

...du moment qu'elle n'excède pas le pouvoir conféré par la recommandation royale.

L'amendement propose d'excéder ce pouvoir et, s'il était adopté, le gouvernement se trouverait engagé pour une somme plus considérable, ce qui voudrait dire une charge sur le peuple. Pour ces raisons l'amendement est irrégulier.

M. NEILL: J'ai le plus grand respect, monsieur le président, pour vos fonctions et aussi pour vous-même et, bien que je ne regrette rien pour moi-même, je regrette cependant de constater que l'on n'a tenu compte d'aucune autorité. Bourinot, May et même le chef de l'opposition ont rejeté votre décision. Par respect pour vous-même et aussi pour les fonctions que vous remplissez je ne retarderai pas le travail du Comité par un appel de votre décision, mais je regrette que la vérité m'oblige à avouer qu'à mon avis vous faites erreur. Maintenant que cette question est réglée, je vais revenir au principe fondamental du bill au sujet duquel je voudrais exposer certains arguments qui peuvent encore, je l'espère sincèrement, induire le ministre à modifier son attitude.

Je désire citer un passage d'une résolution adoptée par l'Union des soldats-Colons. Il y a un exécutif provincial dans la Saskatchewan, un dans l'Alberta de même qu'un exécutif du quartier général et cette association a adopté la résoulution suivante, le 6 mars 1938. Elle n'est adressée à personne en particulier et en voici le texte:

Cher monsieur,

L'exécutif de l'Union des soldats-colons m'a donné instruction de protester vigoureusement au nom de ses 2,000 membres contre le projet de loi présenté à la Chambre des communes par l'honorable T. A. Crerar, dans le but de continuer l'application de la loi concernant la gratification à parts égales fondée sur les vœux émis

par la convention fédérale de la Légion tenue récemment à Fort-William.

Cette convention ne représentait certainement pas les soldats-colons des provinces de l'Ouest. L'examen de plusieurs résolutions adoptées par des conseils de la Légion dans l'Ouest établira que l'on n'a tenu aucun compte de l'opinion du soldat-colon de l'Ouest.

Une autre preuve de cela est que, à la convention fédérale de la Légion tenue en 1936 à Vancouver, à laquelle les soldats-colons ont pu envoyer des représentants, on adopta à l'unanimité une motion bien différente en faveur d'une nouvelle évaluation aux prix actuels et l'annulation de l'intérêt depuis que le prêt a été consenti.

Nous prétendons que cette volte-face absolue était due au fait que les soldats-colons pouvaient être représentés à la convention de l'Ouest, mais à cause de difficultés financières, ils n'ont pu avoir de représentants à la récente convention de la Légion dans l'est du Canada.

De plus, pourquoi les propositions de l'Union des soldats-colons que le Gouvernement a reconnue officiellement comme association par notre inclusion dans la conférence de 1933, seraient-elles ignorées et les recommandations d'une convention ne représentant nullement la majorité des colons seraient-elles acceptées et mises en vigueur avec une hâte aussi fiévreuse? Il est très difficile de comprendre cette conduite, étant donné la déclaration du ministre à notre association, contenue dans sa lettre du 25 février 1937, promettant une étude complète des représentations des associations de soldats.

Nous demandons fortement qu'une conférence soit organisée dans le but d'une solution définitive du problème de la colonisation, ou bien que cette question soit décidée par un referendum soumis aux colons et au public.

Voilà la lettre que j'ai reçue sans l'avoir demandée. J'ai aussi un exposé, non sollicité—je l'ignorais—venant d'un homme qui se dit représentant régional, M. A. S. Cobourn, de Nanaïmo, lequel jouit d'une haute réputation dans cette ville. Il demeure à une centaine de milles de la région habitée par les colons que je représente—je ne parle pas des colons auxquels fait allusion la motion que je viens de citer. Ce monsieur est allé là de son plein gré en novembre dernier, et à son retour a soumis un rapport à la Légion. J'ai une lettre d'un M. Payne, qui accuse réception de ce rapport, et je présume donc qu'il l'a confié au président le la Légion. Alors, il fait partie ou aurait dû faire partie des représentations qu'il a adressées au ministre. Nous voyons que le ministre a dit avoir eu un long entretien avec le président, étant convaincu lui-même que sa présente loi était conforme aux désirs de la convention. Laissez-moi lire ce que ce représentant régional dit. C'est un message assez long, mais il est très important pour mes commettants, et quand même ce serait mon dernier acte en cette Chambre, je vais le consigner au hansard:

Le 3 novembre, j'ai visité la vallée de Comox pour me renseigner sur les différentes rumeurs concernant le sort et les misères des soldats-colons. Je me propose d'exposer les faits relatifs à ces gens et quelques-unes des raisons pour lesquelles ils ne peuvent payer le principal, l'intérêt et les taxes.

Depuis quelque temps, leur situation n'a fait qu'empirer, et le moment est arrivé d'y remédier sans retard. On ne saurait nier les chiffres et les faits suivants: Au cours de la période comprise entre les années 1919 et 1921, alors que les anciens combattants s'établissaient dans cette région, on conseilla à un certain nombre d'exploiter l'industrie avicole. On a peut-être considéré que c'était là un bon conseil, mais les événements ont établi le contraire.

En 1919, le prix des œufs, en hiver, était d'un dollar la douzaine et, en mars 1920, il était tombé à 50 cents la douzaine. En mai 1932, les œufs valaient 6 cents la douzaine et le prix moyen fut de 7 cents la douzaine au printemps et durant l'été. Le 28 novembre de la même année, le prix le plus élevé fut de 22 cents la douzaine et le 5 novembre, il était baissé à 15 cents la douzaine. Des aviculteurs qui avaient des poulaillers renfermant de 1,500 à 2,000 poules furent obligés soit d'abandonner les affaires soit de réduire leurs troupeaux à 150 ou 200 poules. Nombre de comptes de provende sont en souffrance depuis cette époque-là. Nous sommes en mesure de donner les noms de ces aviculteurs en aucun temps.

Pour ma part, je puis me porter garant de ces faits, car je faisais le commerce de provende, au cours de ces années-là, et dans la localité où j'habitais, j'ai dû annuler de nombreux comptes dus par des aviculteurs.

Le déclin du prix des œufs fut passablement constant de 1919 à 1932, mais le coût de production descendit rarement au-dessous de 18 cents la douzaine et il dépassa de beaucoup ce chiffre pendant une période de temps considérable. Dans le cours de l'année 1919-1920, on conseilla à d'autres vétérans d'exploiter l'industrie laitière. A cette époque-là, les vaches laitières coûtaient de $175 à $200 chacune. Une fabrique de lait condensé fut établie à Courtenay et l'on fit observer que les pays d'Europe achèteraient des approvisionnements illimités de ce produit. Il fut constaté, toutefois, que les pays étrangers produisaient de si grandes quantités de lait condensé qu'il existait un surplus considérable de ce produit. En conséquence, la fabrique ferma ses portes en 1920 et, en 1921, le prix des vaches laitières tomba à $35 et $40, ce qui entraînait une perte sérieuse pour les colons exploitant cette industrie. Depuis 1930, un grand nombre de vaches ont été vendues dans la vallée de Comox et elles ont rapporté de $10 à $15 par tête. Cet automne, on en a vendu au prix de $15.

En 1920, au mois de février, la fabrique de lait condensé payait la matière grasse au prix de 85 c. la livre et le prix le plus bas payé cette année-là fut 60 c. la livre. En 1932, le prix maximum fut de 28 c. et le prix minimum de 17 c. la livre. Au cours de l'année 1937, le prix varia entre 28 c. et 32 c. la livre. On a fait valoir l'argument que le coût de production est abaissé. Nous pouvons faire observer que le prix du son était de $2.35 par 100 livres, au mois de février 1920 et de $2.25 au mois d'avril 1937, soit une différence de 10 c. seulement; cependant, le prix de la matière grasse accusait une différence en moins de 53 c. la livre.

En 1920, le porc se vendait 23 c. la livre, sur pied. En 1933, le prix baissa à 4 c. la livre. Un goret de six semaines valait $10, au mois de décembre 1920. Le 8 novembre 1933, on pou-

vait les acheter pour $2. Au mois de février 1920, le veau valait 23 c. la livre et en 1933, on ne pouvait en obtenir, tout au plus, que 9 c. la livre.

J'ai questionné un colon au sujet de la culture des pommes de terre. Il m'a répondu qu'au printemps de 1920 il avait acheté 900 livres de semence d'un voisin qu'il avait payée à raison de $180 la tonne. Cette année-là il ensemença trente-cinq acres, ce qui lui coûta $3,500. Une partie de la récolte fut vendue à des prix variant entre $10 et $14 au-dessous du prix de revient, et plus de cent tonnes furent jetées au rebut, parce qu'il était impossible de les écouler à quelque prix que ce soit. La perte s'éleva à environ $2,500.

Certains colons ont voulu faire de la culture maraîchère, mais le prix de revient dépasse le prix de vente, surtout à cause de la concurrence orientale et de la rareté de main-d'œuvre fiable.

On n'a pas fait la culture des fruits parce que les conditions climatériques et l'état du sol ne s'y prêtent pas, sans compter que les débouchés, très restreints, ne sont pas suffisants.

Les prix ci-dessus mentionnés ont été puisés dans les comptes de colons et ne sont pas cités par ouï-dire; on peut les vérifier.

Pour résumer la situation dans cette région, il semble que ses habitants ont à affronter un certain nombre de problèmes. Il faut se rappeler qu'au moment de l'achat, d'après les chiffres cités, ils avaient raison de croire qu'ils pourraient assez bien effectuer leur paiements, et ils les auraient effectués, si les conditions—qui furent universelles, on l'admettra—ne leur avaient pas été défavorables. Les prix d'un grand nombre de produits agricoles tombèrent à un cinquième de ce qu'ils valaient auparavant.

Les propriétés foncières, en 1919 et 1920, étaient cotées à des prix bien supérieurs à leur valeur de rapport. On reconnaît que le gouvernement a fait certaines concessions, mais ce n'est pas assez. Certains prêts, sans que ce soit la faute des colons, sont aujourd'hui au point où ils étaient avant la réduction de 30 p. 100, et cela à cause de l'accumulation continuelle de l'intérêt. Aujourd'hui, la propriété foncière ne vaut pas grand'chose. Quelques-uns des meilleurs terrains de la vallée de Comox, qui faisaient partie de l'ancien domaine Lewis, se sont vendus récemment à raison de $50 l'acre. Il s'agit là de terres fertiles et défrichées qui valent plus que n'importe quelle autre terre de la vallée. Comparez cela aux terrains qui ont été achetés pour les colons à raison de $100 et $150 l'acre. On peut ajouter que beaucoup de ces terrains avaient été épuisés avant qu'on les achète.

Les conditions locales sont défavorables à ces gens-là. La vallée de Comox est le centre important d'opérations forestières et le minimum de salaire dans ces camps de bûcherons est de $4.20 par jour. Tous les jeunes gens bien constitués travaillent dans la forêt et il est naturel qu'ils préfèrent ce genre de travail à la culture pour laquelle les salaires sont bien inférieurs.

On a beaucoup de difficulté à vendre les pommes de terre à Victoria. Bien que les pommes de terre cultivées dans la vallée soient d'aussi bonne qualité que celles de n'importe quelle autre partie de la province, les grossistes ne se montrent pas justes envers les gens de Comox. C'est probablement parce qu'à l'époque de la commission Stevens sur les écarts de prix, l'on avait demandé de faire une enquête sur leurs opérations. Pour donner une idée de leur attitude, l'agent de la commission de contrôle commanda dernièrement deux wagons de la vallée au prix de $24 la tonne, f.a.b. Victoria. L'agent local de la commission alla trouver les grossistes pour placer la quantité commandée. Après avoir chargé un wagon on reçut un avis de l'agent de Victoria, annulant la commande de l'autre wagon et disant que le prix du premier avait baissé à $21. . . Ces gens-là avaient été traités injustement pendant des années et l'on pourrait en citer bien des exemples.

Au début de la colonisation, les Orientaux employés aux mines de Cumberland achetaient de fortes quantités de porc. Mais la compagnie ayant depuis lors congédié les Chinois on a eu beaucoup de difficulté à écouler ce produit.

Ayant indiqué dans les paragraphes précédents quelques-unes des raisons pour lesquelles des pertes ont été subies et les sommes dues n'ont pas été payées, je dirai qu'une étude soigneuse de la question m'a convaincu que ces gens ne pourront rester sur la terre à moins que le Gouvernement n'agisse immédiatement. Il faut se rappeler que ces gens qui ont combattu pour le Canada aux jours sombres de 1914-1918 vieillissent vite, pendant qu'ils essaient de se créer un domaine dont ils n'arriveront jamais, craignent-ils à être propriétaires, et que leurs veuves et leurs enfants devront quitter après leur mort pour faire place à des étrangers qui assurément ne devraient pas être mieux traités que les personnes à la charge des anciens combattants.

Les colons primitifs n'ont guère bénéficié du boni de parité, vu qu'ils n'avaient pas les fonds voulus pour s'en prévaloir. Il a été avantageux pour ceux qui touchaient des pensions, ou des salaires élevés, ou qui possédaient d'autres ressources particulières. Les gens qui s'efforcent de gagner leur vie par la culture du sol n'ont pu en bénéficier. Si le Gouvernement avait offert $5 au lieu de $1 il est douteux qu'on eût payé un sou de plus.

La Commission a conseillé à plusieurs de ces gens de s'adresser à la commission chargée de l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Il ne semble pas juste de les traiter comme des faillis. La Commission prétend qu'il n'en n'est rien, mais les colons sont d'un autre avis. S'ils font cette démarche, leur crédit disparaît.

Il me semble que l'on devrait annuler les intérêts sur les emprunts, et cette décision devrait avoir un effet rétroactif jusqu'à la date de la réduction de 30 p. 100. En cela, on ne demande pas au gouvernement d'établir un précédent, car il a déjà prêté des millions au Pacifique-Canadien sans exiger aucun intérêt. Les anciens combattants ont assurément droit à autant de considération.

Quelques-uns des colons aimeraient à vendre une partie de leur terre, et je proposerais au gouvernement d'en faire l'acquisition à un prix acceptable au colon ou fixé par arbitrage. Cela aurait pour effet de réduire sensiblement plusieurs des prêts.

Il importe que l'on agisse immédiatement. Plusieurs de ces gens, ainsi que leurs familles, ont déjà fait assez de sacrifices. Ils se sont privés de nourriture et de vêtements afin d'essayer de joindre les deux bouts. Ils ont le moral déprimé, et ils ne peuvent plus guère supporter de tels soucis.

Il va sans dire que toute loi réparatrice ne devrait viser que les colons primitifs.

L'auteur de ce rapport est ce M. A. S. Coburn, qui ne demeure pas dans le dis-

trict et qui n'y a aucun intérêt personnel ou commercial; son genre d'affaires ne lui permet pas d'avoir de rapports avec les colons et c'est un homme absolument impartial qui est venu dans ce district parce qu'il considérait que c'était son devoir de le faire comme représentant régional de la Légion canadienne. Ce n'est pas moi qui parle ainsi bien que je puisse, d'après mon expérience et ce que j'en sais, approuver chacune de ses paroles, mais c'est ce qu'il dit. C'est ce qu'il recommande afin que je puisse demander au ministre que l'amélioration qu'il se propose d'appliquer puisse avoir au moins la portée que sa résolution avait, d'après nous. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit à ce sujet; nous allons en prendre notre parti, mais je me demande s'il ne pourrait pas, en jugeant l'affaire d'après sa valeur intrinsèque, trouver le moyen d'en étendre la portée de la façon que j'ai indiquée dans l'amendement qui a été rejeté. Il n'en coûterait pas bien cher parce que, comme l'a dit l'autre jour le chef de l'Opposition (M. Bennett), le Gouvernement toucherait probablement plus d'argent en accédant à cette demande car, en ne le faisant pas, les gens diraient, pris de désespoir: "Reprenez votre terre, elle ne me rapporte rien et il vaut mieux que je m'en aille maintenant plutôt que dans cinq ans". D'un autre côté, si cette réduction est accordée, cela les encouragera à rester sur leur terre et les choses changeront.

On nous a remis l'autre jour le rapport de la Commission d'établisement de soldats dont je vais tirer quelques faits. Sur le total des versements dûs ou arriérés en Colombie-Britannique au 1er octobre dernier, 7.1 p. 100 seulement a été payé. A ce taux, combien faudra-t-il d'années pour que les colons aient rattrapé leurs arrérages, sans compter le montant dû chaque année ainsi que les intérêts composés? Si l'on prend le total des perceptions pour l'année, y compris le projet d'établissement de familles anglaises, on voit qu'elles ont coûté 50 p. 100 du montant total qui a été perçu. Autrement dit, le Gouvernement va percevoir cet argent, s'il peut y arriver, et cela va coûter 50c. pour chaque dollar qu'il va percevoir. Pourquoi les colons ne le garderaient-ils pas et ne resteraient-ils pas sur la terre? Voilà un fort argument, je pense. Vous ne toucherez quand même pas cet argent, alors, pourquoi ne pas vous montrer généreux en laissant les colons sur la terre? Si vous les évincez vous revendrez la terre à prix très réduit et quelqu'un d'autre, probablement un étranger, en récoltera le bénéfice.

Je me souviens d'une exploitation agricole située tout près de chez moi. J'y ai travaillé et elle m'est bien familière. Il y a quelques années, la Commission évinça l'occupant et mit l'exploitation en vente. J'ai proposé qu'on la vende pour $1,200 ou $1.300 à un homme que je présenterais à la Commission, mais elle refusa; elle voulait $3,000. Je luis répondis qu'elle trouverait peut-être un acquéreur à ce prix, mais qu'elle ne toucherait pas les $3,000 et qu'elle serait obligée de reprendre la terre dans deux ou trois ans. La Commission dit qu'elle allait la vendre $3,000, mais je lui dis que si elle acceptait $1,300, elle toucherait cette somme comptant et tout serait dit. Qu'est-il arrivé? Elle trouva acquéreur à $3,000 payable à tempérament. L'acheteur se ruina et la Commission reprit la terre. Elle la revendit à un autre pour quelque $2,000; ce dernier se ruina à son tour et dût remettre la propriété. Maintenant, la Commission l'offre en vente au prix que j'avais proposé il y a six ou huit ans. Qu'est-ce que ce système de gestion lui a rapporté? Ce n'est pas que je veuille plaider la cause des colons, bien que je trouve leur situation assez précaire; je parle dans l'intérêt de l'économie et pour qu'on abandonne cette méthode de payer 50c. en dépense sur chaque dollar obtenu. Nous devrions en arriver à un arrangement. Le Gouvernement n'est pas le seul intéressé, car on me dit qu'un grand nombre de compagnies de prêts hypothécaires de l'Ouest font les mêmes offres à des gens qui leur doivent. Elles savent qu'il est préférable de recevoir quelque chose que de ne rien toucher et c'est ce que je veux faire comprendre au ministre.

Je ne retiendrai pas davantage le comité. J'ai exposé le cas du mieux que j'ai pu et je regrette de ne pas être plus éloquent. Si je pouvais décider le ministre à aller se rendre compte par lui-même sur les lieux, je suis convaincu qu'il modifierait cette mesure législative.

M. REID: Je me lève pour protester une fois de plus contre l'adoption de ces amendements et je dois exprimer mon désappointement de ce que le Gouvernement ne trouve pas d'excuse valable au dépôt de cette mesure législative. J'ai pris grand intérêt aux commentaires que le ministre a fait lors du dépôt du projet de loi et durant les débats; l'une de ses déclarations me revient en particulier à la mémoire. Je vais tâcher de la rectifier en ce qui a trait à la Colombie-Britannique. Il s'agit de sa déclaration sur les prix des produits agricoles.

Les amendements à l'étude semblent avoir deux mobiles. Le premier tend à faire payer ceux qui ne l'ont pas encore fait et le second

vise à épargner de l'argent à l'Etat. En ce qui a trait au premier, quand j'examine les renseignements que les fonctionnaires du département me fournissent, je me demande comment il se peut que les colons qui n'ont pas acquitté leur dette puissent trouver le moyen de le faire maintenant, alors que la loi est en vigueur depuis à peu près trois ans et que plusieurs d'entre eux n'ont pu faire aucun versement. Ce n'est pas qu'ils refusent de le faire; ils ne le feraient que trop volontiers s'ils en avaient le moyen mais, comme je l'ai fait remarquer, avec les œufs à 17c. la douzaine, avec des pommes de terre qu'ils ne peuvent vendre, avec du foin qu'ils ont dû donner et avec des défrichements aussi difficiles qu'ils le sont dans la vallée du Fraser, il est impossible pour ces soldats-colons de faire aucun paiement.

Si le ministre pense que l'amendement proposé servira à lui épargner de l'argent, je lui ferai observer que sur un total de 1,668 colons qui auraient dû faire des versements l'an dernier, quelque 475 seulement se sont complètement libérés. Il y a treize districts dans la Colombie-Britannique, et un inspecteur dans chacun de ces districts. Il faudra leur payer au moins $50,000, en plus des frais de ce bureau et, comme on pourra s'en rendre compte en le visitant, plusieurs personnes y sont employées. L'an dernier on n'y a perçu que $100,294, alors que le système des gratifications à parts égales était en vigueur et que 475 colons acquittèrent leurs dettes en entier et 529 en partie; en conséquence il semble que ce projet va occasionner une perte d'argent au Gouvernement. On tiendra treize inspecteurs au travail, ainsi que le personnel du bureau-chef, sans que cela rapporte quoi que ce soit. Ainsi on ne peut pas défendre ce projet en disant qu'il permettra de réaliser des économies. Si on se propose d'induire ceux qui n'ont pas fait leurs versements ces dernières années à les acquitter, je suis d'avis qu'on n'y réussira pas, parce que la situation économique en Colombie-Britannique est tellement critique qu'ils ne le peuvent pas.

J'ai déjà parlé de la chose, mais j'ai constaté que le ministre n'a rien répondu à ce sujet. Lorsqu'il a fait allusion à l'augmentation des prix des produits agricoles il s'agissait probablement des provinces des Prairies, peut-être de la Saskatchewan, mais je parle tout particulièrement de la vallée du Fraser inférieur. Si cet amendement est adopté on percevra très peu d'argent, et il en coûtera presque $100,000 pour maintenir le bureau et les treize inspecteurs en Colombie-Britannique. Les colons sont incapables de payer. Bon nombre d'entre eux, sinon tous, sont d'excellents cultivateurs, mais ils n'ont pas eu la chance de faire de versements. Ils ont un grief en particulier. Il est vrai qu'ils ont bénéficié de gratifications, de nouvelles évaluations de leurs terrains et ainsi de suite, mais il n'en reste pas moins que des civils ont obtenu du terrain de la Commission d'établissement de soldats à un quart de l'estimation qui avait été faite pour le soldat-colon.

Le très hon. M. BENNETT: De la valeur actuelle?

M. REID: Oui, de la valeur actuelle; non pas du prix antérieur. Je vous citerai un cas où il s'agit de deux lopins de terre situés près de chez moi. Le soldat-colon paie sa propriété au taux de $50 l'acre aujourd'hui, après avoir bénéficié d'une nouvelle évaluation et de toutes les autres réductions. Tout près il y avait un autre soldat-colon qui vendit sa ferme il y a trois ans à raison de $10 l'acre, de sorte que le civil qui a fait l'acquisition de cette propriété à $10 l'acre est voisin du soldat-colon qui est établi à cet endroit depuis le début et dont la ferme est évaluée à $50 l'acre. Ce soldat-colon n'a pu profiter des avantages de ce projet, et il y en a des centaines d'autres dans la vallée du Fraser qui sont dans la même situation.

On dira, "Pourquoi n'a-t-il pas recours à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?" On a refuté cet idée maintes et maintes fois à la Chambre. Il n'y a que certains cultivateurs, pas tous, qui peuvent profiter de cette loi; ils ne le peuvent pas tous. Mais pour quelle raison un ministère du Gouvernement peut-il dire, "Adressez-vous à un autre ministère pour obtenir le redressement de vos griefs; nous ne nous occuperons pas de vous." Je soutiens que ce principe est faux, et qu'on ne devrait pas le tolérer. Lorsque le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il nous dise combien coûtera ce bureau en Colombie-Britannique. J'ai indiqué le total des perceptions l'an dernier, et sans connaître les chiffres exacts je suis d'avis que les frais occasionnés par le bureau, son personnel et les treize inspecteurs, s'élèveront à près de $100,000. Si cet amendement est adopté, comme le ministre semble le désirer, il en résultera que très peu d'argent sera perçu. Je le répète, sur les 1,668 colons relevant de la Commission, il n'y en a que 475 qui ont acquitté leurs dettes en entier. Ces chiffres se passent de commentaires et indiquent que la situation des soldats-colons dans la vallée du Fraser est grave.

De nouveau je prie instamment le ministre d'étudier cette question avec soin avant l'adoption de ces amendements. Ils peuvent convenir à la Saskatchewan ou à l'Alberta ou

au Manitoba, mais les résultats seront certainement néfastes en Colombie-Britannique.

M. PELLETIER: Je désire appuyer le plus catégoriquement possible les observations des deux honorables députés qui ont parlé avant moi. Il y a un autre point que l'on pourrait discuter; c'est celui du traitement injuste. Le ministre doit comprendre que lorsque cette loi a été adoptée, les conditions étaient très mauvaises et que l'une des raisons pour lesquelles elle a été adoptée était qu'on voulait à ce moment-là aider le soldat-colon. Les conditions se sont heureusement améliorées dans certaines parties du pays. Le prix du blé a monté et certains soldats-colons pourraient profiter maintenant des avantages qu'offre cette loi, si on la prolongeait jusqu'en 1941 et si elle continuait à fonctionner de la même façon qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

Je prétends, de plus, qu'on a fait preuve d'une distinction injuste parce qu'il se peut que certains de ceux qui auraient pu bénéficier de cette loi vivaient dans des zones de sécheresse. Il est possible qu'ils n'aient pas eu de récoltes. Si les conditions changeaient, comme le ministre en a exprimé l'espoir à maintes reprises, ces gens pourraient bénéficier de cette loi. De plus, si le Gouvernement donnait l'exemple en effectuant de nouveaux arrangements dans ce sens, tous ceux qui y sont intéressés au Canada en profiteraient.

Je ferais remarquer au ministre qu'un problème identique à celui-ci, a existé dans certaines provinces à propos des terres scolaires. Les terres scolaires ont été vendues à une époque où le terrain valait très cher et on s'est aperçu, durant les années de crise, que par suite de la baisse des prix des produits agricoles, l'acheteur ne pouvait pas faire les versements dus sur ces terres. La question fut étudiée par les différents gouvernements provinciaux. Je sais que, dans un certain cas, une commission fut nommée pour faire une enquête à ce sujet et de très fortes réductions furent décrétées par la suite.

Je considère que le Gouvernement donne un bien mauvais exemple en présentant cette loi et que le ministre devrait bien réfléchir avant de réclamer l'adoption de ce bill. Personnellement, je ne puis que m'y opposer. Je crois qu'on a donné au ministre assez de raisons, non pas pour le faire changer d'idée, mais pour lui fournir plus de renseignements qu'il n'en avait au moment où cette mesure a été présentée en premier lieu. Il devrait, il me semble, bien réfléchir avant de faire adopter ce bill.

M. FAIR: L'honorable député de Comox-Alberni a lu une lettre de l'Union des soldats-Colons, dont le siège principal est à Lloydminster. J'ai une copie de cette lettre. Je demeure à une trentaine de milles de cet endroit et je croirais manquer à mon devoir si je n'appuyais pas la requête que contient cette lettre. Je suis au courant de la situation dans cette région depuis plusieurs années. Il y a quelque temps, j'ai communiqué au comité des chiffres indiquant que, de 1931 à 1937 inclusivement, les soldats-colons ont réduit leurs dettes de $40, soit de $6 par année.

Je me permets de faire observer que ces colons étaient incapables de faire vivre leurs familles comme le font les honorables membres de ce comité. Si mes honorables collègues qui ont eu l'occasion de loger dans les grands hôtels de Winnipeg, de Saskatoon, d'Edmonton et de Vancouver croient que les soldats-colons mènent la vie qu'on peut mener dans ces hôtels, je leur conseille d'aller voir ces colons sur leurs fermes, d'y prendre un repas et d'y passer une nuit ou deux. Après avoir fait cela, mes honorables collègues auraient une idée plus exacte des conditions dans laquelles vivent ces colons.

Pour ce qui est d'épargner de l'argent, je ne pense pas que le ministre et le Gouvernement aient été justes envers les colons. Les statistiques indiquent que cette oppression se continue chaque année, que les colons souffrent de plus en plus et que le pays perd de plus en plus d'argent. Je crois que le Gouvernement possède maintenant tous les renseignements et que ce serait perdre notre temps que de continuer ce débat. J'affirme cependant que le Gouvernement ferait bien de prendre des mesures énergiques pour donner aux soldats-colons une chance de posséder leurs foyers et qu'on devrait le faire sans perdre de temps.

M. O'NEILL: Monsieur le président, j'ai reçu au sujet de ce bill plusieurs lettres de cultivateurs de ma région qui me demandent d'exercer mon influence—si j'en ai—auprès du Gouvernement pour l'engager à prolonger jusqu'en 1941, c'est-à-dire de trois ans, le délai pour l'obtention du boni. J'ai dans mes dossiers une lettre d'un cultivateur qui m'a écrit pour me dire qu'il était satisfait de ce qu'on ait accordé cette extension. Il paraissait croire, d'après la lecture du hansard, que le privilège du boni avait été prolongé jusqu'en 1941. C'est ainsi que plusieurs députés ont compris le sens de la résolution, et un bon nombre de cultivateurs de toutes les parties du pays ont compris la même chose. Je n'ai reçu qu'une lettre approuvant la décision du Gouvernement mais j'en ai reçu plusieurs me demandant de prendre l'attitude que je prends en ce moment. J'ignore ce que le ministre compte faire mais je veux joindre ma voix à celles des honorables députés de New-Westminster, de Comox-Alberni et d'autres

circonscriptions qui ont parlé en faveur de l'amendement au projet de loi et qui ont demandé d'appliquer le privilège à tous jusqu'en 1941, comme on l'a fait depuis 1933.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, comme j'ai déjà fait ressortir avec toute la clarté possible l'utilité qu'il y aurait à conserver ce régime pendant deux ou trois ans encore, je n'ai pas l'intention de retarder longuement les travaux du comité. J'ai rappelé au ministre les motifs qui avaient porté mon gouvernement à agir comme il l'a fait. Nous avions convoqué un certain nombre des intéressés à Ottawa, pour nous entendre avec eux. Un examen attentif de la question nous fit conclure que cette méthode était la meilleure pour mettre ordre à l'état de choses existant.

A diverses reprises, nous avons biffé de nos livres des sommes considérables. Nous perdions d'autant, sans aider beaucoup les colons, si ce n'est par l'abaissement de leurs dettes. On convient qu'il leur serait absolument impossible de faire honneur, dans un délai humainement prévisible, aux obligations créées à l'origine. Vu ces faits, deux méthodes s'offraient à nous pour résoudre le problème: Abolir ou abaisser les dettes, d'un côté; de l'autre, faire naître des circonstances qui porteraient les colons à désirer d'obtenir leurs titres de propriété. Nous pensions, et l'événement nous a donné raison, qu'en leur accordant un crédit calculé au double de leurs versements ils éprouveraient fortement le désir de s'acquitter du solde en souffrance pour se procurer ces titres.

L'honorable représentant de New-Westminster nous apprend que les affaires ont si mal été à cet endroit qu'il ne s'est guère effectué de paiements. L'honorable député de Comox-Alberni nous a aussi raconté ce qui se passe chez lui. Notre bon collègue de Kamloops a suivi cet exemple, de même que les députés des Prairies. Hier, je recevais de l'Alberta central un télégramme où l'on me faisait connaître que, d'après l'opinion bien réfléchie d'un grand nombre de colons, l'encouragement donné par la loi à ces gens a eu des résultats excellents, et où l'on exprimait l'espoir que ce régime sera maintenu.

Je saisis bien la façon de voir du ministre, mais je ne puis comprendre comment, à ses yeux, la méthode préconisée dans le projet de loi ferait hausser les recouvrements. Si elle a ce résultat, il faudra modifier le proverbe: On ne peut tirer du sang d'une pierre. Aucun membre de la Chambre n'a exposé que les colons sont en mesure de payer; personne n'a dit qu'ils peuvent mais ne veulent pas s'acquitter. Rien n'indique qu'il aient, de quelque façon que ce soit, essayé de se soustraire à leurs engagements. Au contraire, ainsi que le ministre l'a indiqué l'autre soir, le trésor public a encaissé quatre millions par l'opération de ce régime. Mettant la chose au plus bas niveau possible, le niveau du trésor, je ne puis concevoir la possibilité d'encaisser une aussi forte somme par un moyen autre que celui que nous avons adopté, savoir, d'encourager le colon à payer en le créditant de deux dollars pour chaque dollar qu'il verse.

Je ne propose pas que nous poursuivions cette méthode à tout jamais, mais qu'au moins nous l'essayions pendant deux ou trois ans de plus.

La situation économique du Canada s'est-elle tellement améliorée? Pourquoi le demandé-je? Nous ne faisons que commencer de nous rendre compte de la véritable situation. Nous ne faisons que commencer de voir que ce qui nous paraissait être un grand mouvement ascensionnel ne l'était nullement. Nous commençons à sentir les effets du grave recul qui s'est produit aux Etats-Unis. Nos exportations aux Etats-Unis n'ont pas atteint, le mois dernier, la moitié de leur total pour la même période l'an dernier, d'après les chiffres déposés l'autre jour: 17 millions contre 36 millions. Dans ces conditions, est-ce loyal de faire ce que nous projetons? Est-ce juste? Est-ce à l'avenant de notre conduite passée? N'est-ce pas un reniement total de nos actes antérieurs, des amortissements que nous avons pratiqués et des motifs que nous avons offerts aux débiteurs de se libérer de leur dette? Comment ces gens peuvent-ils payer quoi que ce soit dans les conditions économiques indiquées au cours des débats d'aujourd'hui et de l'autre soir? Ils ont tout juste de quoi vivre.

Il me répugne de parler de mes affaires personnelles, mais je me suis porté garant des engagements de plusieurs de ces colons. Il n'y aurait peut-être pas de mal à révéler que j'ai adressé à une banque, il y a quelques jours, un chèque de $4,000 en exécution d'une garantie que j'avais donnée pour un de ces soldats-colons, qui ne pouvait se déplacer, ses enfants étant jeunes. Qu'allons-nous dire en face de ce recul qui a porté un si rude coup à nos exportations? Allons-nous dire que c'est le moment de cesser d'être bienveillants, que c'est le moment de réclamer notre argent? Je voudrais que le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), dont je sais la bonté, dise au comité ce qui a porté le Gouvernement à adopter cette ligne de conduite. Aucune indication n'a été donnée à la Chambre de ce qui s'est produit. Aucun membre de cette Assemblée n'est en état d'expliquer l'acte posé, autrement qu'en disant que nous voulons rentrer en possession

de notre argent. Eh bien, le moment est mal choisi. D'ailleurs, c'est toujours le mauvais moment de réclamer de l'argent quand on ne peut l'obtenir. Et nous ne l'obtiendrons pas.

Je ne vais pas me hasarder à des prédictions, car le rôle de prophète ne conduit guère à la longévité. Si je me rappelle bien les enseignements des saintes Ecritures, certains prophètes ont vu de mauvais jours. J'ose croire, cependant, que les membres de cette Chambre qui, l'an prochain, demanderont au ministre combien il a perçu grâce à sa nouvelle loi, éprouveront une profonde déception. Pourquoi ne pas être généreux et juste—seulement juste, non pas généreux? Pourquoi se départir de la tradition? Du moins pourquoi désavouer nos actes passés, qui n'étaient pas les actes d'un seul gouvernement? Notez bien que s'il s'agissait d'une question politique je ne parlerais pas ainsi; mais il s'agit de plus que cela. Au fond, la question se résout à ceci: Tenons-nous à faciliter au soldat-colon la tâche de subvenir à ses propres besoins ainsi qu'à ceux de sa femme et de ses enfants? Disons-nous que nous n'y attachons pas d'importance? D'après le bill, nous disons au colon: "Payez ou sortez."

L'honorable député de New-Westminster dit que la dépense atteindra des milliers de dollars en Colombie-Britannique, parce que nous allons conserver de nombreux inspecteurs et en engager d'autres pour les surveiller et le reste. J'en appelle au ministre. Je l'ai prié de revenir sur sa décision l'autre soir, et je ne puis rien faire de plus. Je suis sûr qu'il s'est ravisé. Allons-nous dire à ces gens: "Messieurs, le Gouvernement conclut que vous êtes assez à l'aise, assez heureux et assez satisfaits pour vouloir payer vos dettes et 5 p. 100 d'intérêt. Le Gouvernement a modifié l'ordre de choses et avisé à un autre moyen: cent cents au dollar et un crédit au montant de cent cents seulement lorsque vous payez." Voyez ce que nous avons fait. Je suis censé dire à mes commettants que nous avons abaissé le taux d'intérêt de 7 p. 100 à 5 p. 100. Je suis censé leur dire que nous avons révoqué le plan qui leur accordait un crédit de deux dollars pour chaque dollar qu'ils versaient. Il faut que je leur dise que nous allons maintenant les forcer d'acquitter leurs obligations dans leur intégrité.

Cela leur est impossible et ils ne le feront pas. Pourquoi ne pas prendre notre courage à deux mains et conserver l'ancien plan pour deux autres années? Si le succès nous sourit, tant mieux; sinon, tant pis; il faudra trouver autre chose. Voilà tout ce que je propose au ministre. Si je n'avais pas cette affaire si à cœur, je ne montrerais pas autant de ténacité et de persistance. Mais l'affaire me préoccupe fort et je suis convaincu de l'opportunité des proposition que nous formulons. Ces propositions ne s'inspirent pas de considérations politiques, elles sont le fruit de nos observations, de notre expérience et de notre connaissance, si faible soit-elle, des conditions d'existence de ces gens et des efforts qu'ils déploient pour rester honnêtes et dignes et s'acquitter de leurs obligations. Mais la situation économique actuelle les en empêche.

L'hon. M. CRERAR: Je ne partage pas tout à fait l'avis du très honorable chef de l'opposition, monsieur le président. Le seul soldat-colon qui ne bénéficiera pas de cette législation est celui qui a effectué tous ses versements jusqu'au 31 mars de cette année et qui a pleinement profité du boni. Que cela soit bien compris. J'ai failli croire que le chef de l'opposition se méprenait. Lorsque cette mesure fut adoptée en 1933, établissant le principe d'une prime à parts égales, elle ne devait s'appliquer que pendant trois ans. A cette époque, le prix de presque tous les produits de la ferme d'un soldat-colon était à son plus bas dans l'histoire du pays. Si la situation actuelle, alors que d'après l'indice les prix ont doublé, est si désespérée, pourquoi l'administration de l'époque n'en a-t-elle pas étendu la durée d'application à cinq ou dix années? On a évidemment envisagé à l'époque l'opportunité d'établir une limite et le gouvernement fixa un terme de trois ans à la durée de la loi qu'il adopta. Plus tard, en 1936, on trouva opportun d'en prolonger la durée pour une autre période. Ainsi que je l'ai déjà dit, la mesure présentée à la Chambre prolongeait cette période de trois ans, mais elle fut ailleurs réduite à deux ans.

Là où je ne puis suivre l'honorable député de Comox-Alberni, et il en est de même pour l'honorable député de New-Westminster, c'est lorsqu'ils s'autorisent de quelques cas isolés, peut-être même de plusieurs cas en Colombie-Britannique, où la situation est mauvaise, pour conclure que cette proposition devrait s'appliquer d'un bout à l'autre du pays. Or, il existe des anciens combattants qui ont bénéficié du plan de règlement à parts égales et qui sont en mesure de parfaire l'acquittement de leurs obligations sur leurs fermes; toutefois, en vue de favoriser un soldat-colon dans le comté de Comox-Alberni, mon honorable ami propose d'étendre le privilège d'une façon générale à des gens qui s'en prévaudraient sûrement avec plaisir, mais qui, en toute équité, n'en ont pas besoin. Je suis parfois étonné de constater combien on traite à la légère parfois en cette Chambre les obligations envers le Gouvernement.

Je le répète, je n'ai pas l'intention de m'en prendre à ce plan inauguré il y a quelque vingt ans, mais je n'hésite pas à déclarer qu'avant

que le pays en ait fini, l'expérience de l'établissement de soldats aura coûté à la nation de 75 à 100 millions de dollars, et plutôt ce dernier montant probablement.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime que ce sera 80 millions.

L'hon. M. CRERAR: Je pense qu'à ce chiffre mon très honorable ami est en deça du montant qui sera atteint. Ne vous y trompez pas: cela comporte pour le contribuable canadien qu'il devra assumer le fardeau. Personne plus que moi dans cette enceinte n'a le désir de traiter les anciens combattants avec équité. Je sais les sacrifices que ces gens ont faits pour leur pays. Peut-être que dans un moment d'enthousiasme irréfléchi, certains d'entre eux s'en son allés sur des terres où parfois ils se sont trouvés sans l'expérience et les connaissances nécessaires pour réussir dans cette carrière.

A mon avis, je le répète, cette mesure est équitable. Il y a moyen de parer aux cas extrêmes dont l'honorable député de Comox-Alberni a parlé, et je dirai que l'administration de la Commission d'établissement de soldats rendra aussi facile que possible le règlement dans le cas de ceux qui sont en butte aux embarras dont les honorables députés de Comox-Alberni et de New-Westminster ont parlé et ce devant un tribunal où l'on connaîtra tous les faits et où s'effectuera un règlement. Il ne sera mis aucune entrave à un règlement de ce genre par la Commission; on le rendra aussi facile que possible.

M. NEILL: Et ce tribunal pourrait cesser d'exister dans les quinze jours.

L'hon. M. CRERAR: Du tout. Je crains que mon honorable ami ne soit encore à verser dans l'exagération.

Or quels avantages trouvons-nous à employer cette méthode? Voici ceux que j'y vois: chaque soldat-colon peut comparaître devant ce qui, en réalité, est un tribunal judiciaire, où il est sûr d'être traité avec la plus grande équité, et l'administration de la Commission d'établissement de soldats n'y fera aucune opposition. On peut régler ainsi les cas particuliers. Celui qui n'a pas droit à ce traitement ne sera l'objet d'aucune faveur de la part de la Commission, mais celui qui y a droit recevra son dû. Il me semble que cette méthode de résoudre le problème est beaucoup plus juste et équitable que de déclarer, au milieu d'une explosion de grande générosité en Chambre: Nous allons étendre ces privilèges à tout le Canada, depuis Halifax jusqu'à Vancouer, à qui que ce soit, qu'il en ait besoin ou non.

Nombreux sont ceux qui ont bénéficié de ces privilèges. Les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) laissaient penser que personne de la Colombie-Britannique n'a pu en bénéficier, mais il est certain que dans le district de Vancouver, soit dans toute la Colombie-Britannique, je crois, il y avait, le 31 décembre 1937, encore 1,312 soldats-colons sur des terres, dont près de 1,165 avaient pu bénéficier plus ou moins des primes dollar pour dollar en vigueur depuis cinq ans. Je me vois dans l'impossibilité pour l'heure de dire au juste dans quelle mesure ils en ont bénéficié, mais j'imagine bien que la situation n'est pas aussi désespérée qu'a voulu le faire entendre l'honorable député de Comox-Alberni, ni aussi mauvaise que ne l'a présentée cet excellent Ecossais qu'est le député de New-Westminster (M. Reid), surtout si l'on songe que sur un total de 1,312 soldats-colons de la Colombie-Britannique 1,165 ont pu, au moins dans une certaine mesure, bénéficier de ces privilèges.

Encore une fois, il faut tenir compte de l'organisme qui doit décider des cas particuliers. Il n'est pas nécessaire, lorsqu'il ne s'agit que de quelques centaines de cas ou même plus de la Colombie-Britannique d'adopter une loi d'application générale dans tout le Canada et qui accorderait des avantages à qui n'en demande pas, que je sache, et qui n'en a guère besoin. Il me paraît que le contribuable du pays mérite parfois un peu d'attention. Les anciens combattants ne voudraient pas, pour le plus grand nombre du moins, se montrer injustes ou trop exigents. Ils ne tiennent pas à obtenir, aux dépens des contribuables, une chose à laquelle ils n'ont pas droit.

La question est difficile, j'en conviens. On exposera probablement mon attentitude sous un faux jour dans le pays entier, je le sais, parce que je propose la mesure législative. Néanmoins, je le fais, parce que je la crois juste et raisonnable. Si la situation économique change d'ici à une couple d'années et si l'état de choses prédit par mon ami le très honorable chef de l'opposition se réalise, le Parlement aura toujours la faculté de revenir sur sa décision. Ce n'est pas une chose irrévocable que le Parlement ne pourra étudier de nouveau, si la situation l'exige.

M. FAIR: Il ne saurait y avoir de temps plus propice pour l'étudier de nouveau.

L'hon. M. CRERAR: Pour mon honorable ami, il ne saurait y avoir de meilleur temps pour exploiter le contribuable, de toutes les manières possibles, qu'il y procède à son aise, mais je n'en suis point. Je répète au comité que le projet de loi est équitable, et il ne commettra pas un impair en l'approuvant. Si la situation économique change d'ici à une couple d'années et si les prix baissent, le Parlement

aura toujours la faculté de modifier le projet de loi. De toute évidence, quand le législateur a présenté la loi et lui a donné une durée de validité de trois ans seulement, il l'a fait pour remédier à une situation économique exceptionnelle. Malgré les prédictions de mon très honorable ami le chef de l'opposition, la situation est bien meilleure qu'alors, et la Chambre peut fort bien adopter la mesure législature, quitte à étudier à nouveau la situation dans une couple d'années.

M. PELLETIER: Le ministre n'a pas caché qu'à son avis, il y a des régions au pays où les colons ne sont pas et n'ont pas été en état de bénéficier de la loi. Le ministre se rendra compte, tout comme nous, que la discussion ce soir a révélé une foule de renseignements. Il empêcherait peut-être la discussion de se prolonger s'il voulait bien nous dire quelle est cette partie du Canada qui, à son avis, est en état de bénéficier de cette gratification à parts égales. J'aimerais le savoir car nous verrions immédiatement d'où cet argent doit venir.

L'hon. M. CRERAR: Prenons la province où mon honorable ami habite. Dans le district d'Edmonton, 1,663 soldats-colons sont établis sur des terres, et presque tous ont profité dans une certaine mesure de la gratification à parts égales. Dans le district de Calgary, situé au sud, il y a 1,362 soldats-colons et de ceux-ci 1,156 ont profité de cette gratification de quelque manière.

M. DOUGLAS: Quelle somme a été payée?

L'hon. M. CRERAR: A Calgary le montant de la gratification porté au crédit des soldats-colons a été de $622,000, et à Edmonton, de $875,000. Passons maintenant à Saskatoon; ce district comprend toute la Saskatchewan. Au 31 décembre 1937, ce district comptait 2,831 colons et sur ce nombre 2,178 profitèrent dans une certaine mesure de la gratification. Le montant porté au crédit des soldats à ce titre s'établit à $1,040,000 pour la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci veut dire qu'on a payé un million de dollars.

L'hon. M. CRERAR: Oui, c'est-à-dire durant la période où l'on pouvait bénéficier de la gratification.

M. COLDWELL: Combien en ont profité l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement, mais simplement le total.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour les cinq années.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Je prétends que c'est fort bien, même dans ces conditions, et que c'est la preuve que la très grande majorité des soldats-colons désirent faire face à leurs engagements. Ils ne désirent pas vivre aux dépens des contribuables s'ils peuvent raisonnablement et honnêtement acquitter leurs dettes. Ceci leur permettra de faire au cours des trois prochaines années les paiements qu'ils n'ont pu effectuer au cours de la période où cette gratification était en vigueur. Je l'ai déjà dit, cette mesure est raisonnable. Elle n'a certainement pas été présentée à la Chambre avant d'avoir été étudiée par le Gouvernement et examinée par ceux qui sont chargés de l'application de cette loi.

M. COLDWELL: En citant des chiffres globaux comme le ministre l'a fait on est exposé à se faire une idée exagérée de la situation. Si le ministre nous faisait connaître le nombre des annulations et des renonciations pour cette même période, on se rendrait compte que les soldats-colons n'ont pas fait grand'chose en somme. En ce qui concerne le district de Saskatoon les perceptions s'établissent à environ un million de dollars pour cinq ans; soit $200,000 par année; et le ministre a déclaré qu'il y avait 2,000 colons, je crois. Cela signifie qu'ils ont pu profiter de cet avantage dans la mesure de $100 chacun. Ce n'est pas beaucoup si nous faisons la moyenne des cinq ans et si nous tenons compte du nombre des lopins de terre. J'approuve les observations faites au cours de la discussion. La lettre dont nous a donné lecture l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) et à laquelle l'honorable député de Battle-River (M. Fair), a fait allusion, m'a également été adressée. J'appellerai l'attention du ministre sur le dernier paragraphe. Je suis d'avis que l'on ferait disparaître une bonne partie de ces difficultés s'il voulait bien approuver le dernier paragraphe de la lettre de l'Union des Soldats-colons. En voici le texte:

> Nous demandons instamment que l'on prenne des mesures pour que soit tenue une conférence dans le but de trouver une solution permanente à ce problème de l'établissement des soldats.

L'une des cause de mécontentement au sein des soldats-colons, à mon avis, est l'impression que depuis quelques années ils n'ont pas réussi à rencontrer le ministre pour discuter cette question. Je ne veux pas discuter la question que l'on a soulevée au sujet de la résolution de la Légion. Je crois que la Légion a adopté cette résolution de bonne foi, d'après les renseignements qu'elle possédait. On a fait observer, toutefois, que certains représentants des soldats-colons n'y assistaient pas. Si l'on

réservait cette question pendant quelques semaines et si le ministre pouvait consulter un certain nombre de ces soldats-colons, on pourrait ainsi faire disparaître bien des malentendus et le ministre pourrait probablement présenter un bill qui serait acceptable à un plus grand nombre de membres de la Chambre que ne l'est celui-ci.

M. BARBER: Je regrette beaucoup, à la vérité, que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos d'étendre l'application de la gratification. J'étais assez intrigué jusqu'au moment où, tout à l'heure, j'ai entendu le ministre dire pourquoi il n'allait pas continuer d'accorder la gratification. Des observations du ministre, je conclus, ce me semble, que la seule raison se trouve dans le fait qu'il désire protéger les contribuables de notre pays. Il a fait allusion aux énormes sommes qui ont été payées, bien que je ne me rappelle pas s'il a parlé de la Colombie-Britannique. Quoi qu'il en soit, de fortes sommes ont été versées dans le trésor. A-t-il une idée de la proportion de ce montant qui aurait été payée, si nous n'avions pas eu cette gratification? La somme payée n'aurait pas été bien considérable pour ce qui est de la Colombie-Britannique. Le ministre constatera à la fin de l'année, je crois, que l'abolition de la gratification aura pour résultat de faire baisser le chiffre des sommes perçues. Les perceptions diminueront considérablement, et dans certaines parties de notre pays elles seront nulles. Je ne supppose pas qu'il soit utile de continuer ce débat et d'exposer des objections. J'ai reçu un certain nombre de lettres de protestation de la Colombie-Britannique. J'a également reçu un télégramme de la Légion canadienne de Haney, Colombie-Britannique, en date du 14 mars et adressé à moi-même. Le voici:

Nous demandons instamment d'appuyer l'amendement concernant la gratification. Le rejet de cet amendement découragera un grand nombre de ceux qui peinent pour réussir dans ce district.

Ce télégramme porte la signature du président du conseil n° 88 de la Légion canadienne. D'après les chiffres que le ministre nous a fournis, il semble que 147 soldats-colons de notre province n'ont pas bénéficié de cette loi. En conséquence, si cet amendement est adopté ce soir, les seuls soldats à qui cette disposition s'appliquera seront justement ces 147 là.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami fait erreur. Cette disposition s'appliquera à tous ceux qui n'ont pu bénéficier de tous les avantages de la loi; elle leur permettra de bénéficier pleinement des dispositions de la loi.

[M. Coldwell.]

M. BARBER: Je fais peut-être erreur, mais j'ai cru entendre le ministre dire que 1,165 soldats-colons avaient bénéficié pleinement des avantages de la loi. Quoi qu'il en soit, il y a un grand nombre de soldats-colons qui n'ont pu effectuer leurs paiements depuis quelques années, et ils ne pourront pas davantage le faire au cours des trois années qui vont suivre. Je sais qu'un grand nombre de ceux qui ont fait des versements se décourageront et n'en feront plus du tout. On peut bien dire qu'ils peuvent s'adresser à la Commission d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, mais ces gens ne sont pas en faillite. Il y en a peut-être quelques-uns, mais celui qui s'est efforcé constamment d'effectuer ses versements pour profiter de ce supplément qui lui est alloué ne pourra pas s'adresser à la Commission l'année suivante ou dans deux ans. Il ne sera pas en faillite.

En 1933, lorsqu'il fut question de cette loi pour la première fois, nous étions au courant de la situation, on supposait qu'elle n'était que momentanée. A l'époque, tout le monde pensait que la prospérité renaîtrait au bout de trois ans. En tout cas, il serait facile de proroger le délai. On le prorogea, mais d'après les prix des produits agricoles qu'on nous a cités ce soir, le situation n'est guère brillante dans bien des régions de ce pays et les vétérans établis comme cultivateurs n'ont guère de chance de gagner même la moitié de ce qu'ils ont à payer. Le ministre donne à entendre que les soldats-colons de l'Est sont en assez bonne posture. Je l'ignore, mais je connais le sort de ceux qui sont en Colombie-Britannique. En 1933, lorsque cette mesure vint sur le tapis pour la première fois, on a constaté que certains soldats-colons devaient jusqu'à $5,000 sur leur exploitation. L'un d'entre eux, en particulier, me fit remarquer qu'il pouvait aller de l'autre côté de la route et acheter un terrain de même qualité et de même étendue à raison de $3,000. Je lui ai dit: "Faites-le et abandonnez votre propriété". Il me répondit: "Je touche cette prime et avec cela, si je continue de payer, je pourrai acquitter toutes mes dettes moyennant $2,500, bien entendu sans compter l'intérêt. Beaucoup d'entre eux ont fait cette réflexion, savoir que la prime modifiait l'estimation de leur propriété et que cela les encourageait à rester pour acquitter définitivement ce qu'ils devaient.

Mon chef a fait, l'autre soir, une autre proposition au sujet du taux de l'intérêt et j'avais cru comprendre que le ministre allait étudier plus amplement la chose. On a réduit l'intérêt à 5 p. 100; je pensais qu'on l'aurait réduit à au moins 4 p. 100. A ce propos, j'ai

discuté une petite question d'intérêt avec le ministre des Finances (M. Dunning). Il y a un établissement en Colombie-Britannique qui comprend parmi ses employés plusieurs anciens combattants. Ils ont décidé de former une caisse d'épargne en prévision de la vieillesse ou de quelque autre éventualité. Ils ne savaient pas comment placer leurs économies. Ils m'ont fait valoir qu'à la caisse d'épagne du département des Postes ils ne pouvaient obtenir que 2 p. 100 d'intérêt. Je me suis adressé au ministre des Finances et voici ce qu'il m'a dit:

Toutefois je dois dire que si la caisse a comme condition que les fonds peuvent être retirés à vue en n'importe quel temps, il semblerait, étant donné les conditions actuelles à l'égard de l'intérêt qu'il est possible de consentir sur les dépôts exigeant un avis ou les prêts à court terme qu'un intérêt de 2 p. 100 n'est pas un rapport trop faible. Je dirai, par exemple, que le gouvernement fédéral se procure des fonds à court terme à un peu plus de ½ p. 100.

D'après le ministre des Finances tout ce que ces anciens combattants peuvent obtenir sur leur argent est à peu près ½ p. 100; pourtant on exige des soldats-colons qu'ils aient un intérêt de 5 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'est guère juste en invoquant ma lettre de cette façon. J'ai donné, vu les circonstances, le meilleur avis possible pour ce qui est de l'argent payable à vue, comparativement aux taux d'intérêt exigibles sur les obligations à long terme.

M. BARBER: Je n'établis pas de comparaison; nous parlons de taux d'intérêt. Nous savons ce qu'il était il y a des années et ce qu'il est aujourd'hui. Le gouvernement emprunte à raison d'un demi de 1 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de fonds remboursables dans trois mois.

M. BARBER: Je dis que le ministre aurait dû envisager sérieusement l'opportunité d'accorder aux soldats-colons le bénéfice d'une réduction à 4 p. 100 du moins.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre était-il membre du cabinet à l'époque où cette initiative fut prise?

L'hon. M. CRERAR: Non, je n'ai pas ce péché sur la conscience.

M. O'NEIL: Qu'arriverait-il aux soldats-colons qui ont acheté des terres et qui aujourd'hui doivent probablement une somme égale à la valeur marchande de ces terres? Si cette mesure est adoptée et qu'ils ne puissent en bénéficier, leur permettra-t-on d'y rester?

L'hon. M. CRERAR: Il est difficile de répondre à une telle question fondée sur une hypothèse. Tout d'abord, ainsi que je l'ai déjà dit à maintes reprises, un soldat-colon placé dans la situation dont parle mon honorable ami, peut s'adresser à une commission de revision, sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, afin d'obtenir un rajustement de sa dette. C'est ce qui se fait constamment. Je n'ai aucun doute que la commission tiendra compte de tous les faits dans chaque cas. On accordera alors au colon un délai de trois ans, au cours duquel les paiements échus jusqu'à la fin de ce mois-ci bénéficieront du boni de parité. Je ne vois pas de meilleure façon de remettre le colon sur pied, s'il désire se relever.

M. NEILL: Peut-être le ministre voudrait-il amplifier les remarques qu'il a faites il y a quelques instants, lorsqu'il a dit que j'avais fait une déclaration erronée ou exagérée. Qu'il veuille bien me permettre de lui exposer les faits. Il disait à un honorable député qu'après tout la situation n'était pas si mauvaise, et que ces colons pouvaient s'adresser à la commission chargée d'appliquer la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et en recevoir de l'aide. Peut-être le ministre ne s'en rend-il pas compte, mais il y a encore dans notre pays des gens qui, pour des raisons de sentiment, n'aiment pas à être assimilés à des faillis. Ils seraient prêts à endurer bien des déboires pour éviter cela, car c'est ce qui arrive si l'on s'adresse à ce tribunal. La question a en outre un aspect économique: le crédit d'un colon en est totalement ruiné. Je connais des gens qui ont pu faire attendre un peu leur épicier, parce que leur crédit était bon, afin d'effectuer leur paiement et de profiter du boni de parité. Mais si un colon s'adresse à la commission, il perd tout crédit, parce que la proposition que l'on soumet d'ordinaire à cette commission vise à réduire de moitié la réclamation d'un créancier chirographaire, et dès que cela se produit le débiteur perd son crédit, non seulement chez son épicier, mais chez tous les épiciers de la ville, car ils ont un bureau de renseignements qui les met tous au courant de la chose.

L'idée que j'exprimais lorsque le ministre a déclaré que j'exagérais, c'est, ainsi que je l'ai dit ou laissé entendre, qu'il est inutile de faire miroiter les avantages de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers ou de parler des bons offices de ce tribunal, ainsi que le ministre les a appelés, car il peut arriver que le tribunal en question cesse d'exister d'ici une quinzaine. Et voici sur quoi je fonde cette remarque. Il est vrai que le bill ne sera peut-être pas adopté d'ici une quinzaine, du train où nous allons en matière de législation, mais l'article 5 du bill n° 25 se lit comme il suit:

5. Est modifié la dite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article 19:

"20. A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune

proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation."

Je ne sais sur quoi le Gouvernement se basera pour agir, mais ce bill lui donne le droit de décréter par proclamation qu'à compter d'une date quelconque après l'adoption de la loi, celle-ci cessera d'être en vigueur dans une province particulière. Il est donc odieux de dire à ces colons qu'ils pourront se présenter devant un tribunal qui n'existera peut-être pas alors. Le ministre expliquera-t-il comment j'ai exagéré quoi que ce fût en faisant cette allusion? D'habitude on ne me parle pas ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Mon observation était d'une nature générale. Non seulement ce soir, mais lorsque le bill fut étudié par le comité, récemment, l'honorable député de Comox-Alberni m'a certainement laissé l'impression que la situation des soldats-colons dans la Colombie-Britannique était désespérée. Si j'ai dit qu'il avait peint un trop sombre tableau de la situation c'est que des 1,312 soldats-colons de la Colombie-Britannique relevant du district de Vancouver, 1,165 ont, dans une certaine mesure, profité de cet avantage depuis cinq ans, jusqu'à concurrence de $650,000.

M. NEILL: Dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Dans la Colombie-Britannique. Tel a été le montant des boni mis à leur crédit en cinq ans Je dis donc que le tableau n'est pas aussi sombre, après tout, que le peint mon honorable ami.

M. NEILL: Je ne chercherai pas noise à ce sujet; il est inutile de retarder le comité pour cela, mais ce n'est pas l'occasion dont j'ai parlé. Le ministre avait déclaré explicitement que le colon pouvait demander l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et j'ai dit qu'en moins de quinze jours le tribunal chargé de l'application de cette mesure n'existerait peut-être plus.

L'hon. M. DUNNING: C'est une exagération.

M. NEILL: Le ministre des Mines et des Ressources a dit que l'honorable député de Comox-Alberni a exagéré la situation, et je veux tirer la chose au clair. Ai-je exagéré en disant qu'en aucun temps le tribunal auquel les colons peuvent s'adresser, pourrait disparaître? Cette assertion a-t-elle rien d'exagéré?

L'hon. M. DUNNING: En ma qualité de ministre responsable de la mesure législative à laquelle l'honorable député fait allusion, je puis certainement dire qu'il va trop loin en déclarant que ce tribunal disparaîtrait peut-être en moins de quinze jours. D'abord, ce projet de loi peut difficilement être adopté par le Parlement et sanctionné en quinze jours. Je lui donnerai de plus l'assurance que nous étudierons soigneusement les besoins du cultivateur pour continuer l'application de la loi.

M. NEILL: Cette enquête est-elle prévue dans le bill modifiant la loi?

L'hon. M. DUNNING: Non Le pouvoir est accordé, et comme je l'ai dit nettement...

M BARBER: Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de ces 1,165 colons ont pleinement profité de cette occasion.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que je l'ai déjà dit au comité, je regrette de ne pouvoir fournir ces détails en ce qui concerne Vancouver. J'imagine qu'on peut les obtenir, et je ne serais que trop heureux de les fournir à mon honorable ami. Quoi qu'il en soit, ceux qui n'ont pas pu bénéficier amplement de la loi pourront le faire durant les trois prochaines années.

M. BARBER: Je me demandais combien seraient en état de bénéficier de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers car ils devraient certainement être très endettés pour être en faillite. Nous devrions donc savoir quelle proportion de ces colons en a profité, et quelle est la dette de ces 1,165 colons à l'heure actuelle.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. NEILL: Non. Il n'a pas encore été mis aux voix.

M. BARBER: Le ministre est-il capable de nous renseigner sur la dette de ces 1,165 colons dans la Colombie-Britannique, ou de tous les 1,312 colons?

L'hon. M. CRERAR: Non; je crois fort de ne pas avoir ce renseignement dans mes notes.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. PELLETIER: J'aurais une question à poser au ministre.

L'hon. M. CRERAR: Présentement, le total des fonds placés en Colombie-Britannique est légèrement au-dessus de $5,600,000, en vertu de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme comprend-elle les intérêts?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: A combien s'élève le principal et à combien les intérêts?

M. PELLETIER: Tout à l'heure le ministre a mentionné certains chiffres se rapportant à Edmonton, Calgary et Saskatoon. Il a déclaré que pour la région d'Edmonton le chiffre est de $875,000; de $622,000 dans la région de Calgary ou la partie méridionale de l'Alberta, et de $1,040,000 dans la région de Saskatoon. Ses chiffres représentent-ils les sommes véritablement perçues ou les boni versés? C'est-à-dire, a-t-on véritablement perçu $875,000 et y a-t-il plus d'un million et demi de dollars inscrit au crédit de ces colons?

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà répondu deux fois à cette question, ce soir. Les chiffres que j'ai cités concernent le montant des bonis.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi le montant versé?

L'hon. M. CRERAR: Le montant du boni crédité.

Le très hon. M. BENNETT: Et une somme égale a été remboursée?

L'hon. M. CRERAR: Cela va de soi.

M. NEILL: Le ministre parlait des sommes perçues. J'ai par devers moi le rapport de la Commission d'établissement de soldats de cette année; il porte la date du 15 juin 1937. A la page 329, je relève les sommes perçues ainsi qu'il suit: Vancouver—si j'ai bien compris, cela comprend toute la Colombie-Britannique—versements dûs en 1936, $273,364.96. Somme totale dûe, y compris les arrérages, $939,221.84. Paiements dûs, $66,871.35. Pourcentage des versements courants acquittés, 24.5. Pourcentage du montant total dû, 7.1. De sorte que, en Colombie-Britannique, où l'on nous informe que les colons ont été si zélés à rembourser, en 1936, ils n'ont acquitté que 7.1 p. 100 du total de leur dette. A cette allure, combien s'écoulera-t-il d'années avant qu'ils puissent rembourser l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Cela fait 7 p. 100 de la dette globale en une seule année. Je crois que ce n'est pas mal.

M. NEILL: Un colon qui doit $100 a remboursé $7; c'est à peine le loyer de sa maison. Le ministre est-il d'avis qu'un remboursement de 7.1 p. 100 est suffisant? Cela ne me paraît guère brillant en comparaison des autres provinces.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(L'article est adopté sur division.)

Rapport est fait du bill sur division, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 31, instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

—Monsieur l'Orateur, le but du bill est d'encourager la stabilisation de l'industrie du transport au Canada aussi bien dans l'intérêt public que dans celui des entrepreneurs de transport. En vertu de ce projet de loi, la réglementation des tarifs s'appliquera aussi à la navigation intérieure et au transport commercial aérien.

Les chemins de fer sont les premiers à reconnaître les avantages que leur procure cette réglementation des tarifs par l'Etat et le Gouvernement croit que l'extension de cette réglementation au transport par voie d'eau intérieure et au transport commercial aérien donnera les mêmes avantages. Il faut qu'il soit bien entendu que cette mesure n'a pas pour but de favoriser le développement d'un certain mode de transport au détriment d'un autre. Les anciens modes de transport vont inévitablement souffrir des progrès réalisés par des modes de transport plus modernes et ce projet de loi n'a nullement pour but d'intervenir en la matière du moment que les mêmes règles concernant la concurrence s'appliquent à tous.

L'intention du Gouvernement est de créer un état de choses où la concurrence bénéficiera au public et aidera l'industrie. Nous reconnaissons tous que le Canada a besoin d'un bon service de chemin de fer car sans lui et pour des raisons climatériques et géographiques les affaires de la nation ne pourraient pas marcher. Nous reconnaissons aussi que nos grandes voies d'eau intérieures doivent être utilisées par des compagnies de transport bien administrées afin que ces voies puissent continuer à procurer des moyens de transport à bon marché qui permettent à nos cultivateurs de l'Ouest de rivaliser avec leurs concurrents sur les marchés mondiaux.

Le transport par air en est encore à ses débuts et il est logique que cette industrie progresse d'une façon rationnelle sous l'égide de l'Etat. Il faut, dans l'intérêt public, que les tarifs de transport soient assez stables et qu'ils soient appliqués sans distinction. L'expérience nous a prouvé que la publicité était le meilleur moyen d'empêcher les distinctions injustes. En conséquence, l'affichage des tarifs est une des exigences fondamentales de ce bill.

Nous nous rendons compte aussi que toute l'armature de nos tarifs de transport pourra s'écrouler si nous ne maintenons pas une certaine corrélation entre les frais de transport et la mesure dans laquelle différentes denrées peuvent supporter ces frais. Il y a aussi la question des employés dans les industries du transport. Il est hors de doute que le devoir et l'intérêt de tous les patrons est d'essayer de maintenir des salaires et des conditions de travail raisonnables et de récompenser leurs employés. Ceux-ci doivent souffrir énormément de l'absence de règlements et de la concurrence peu rémunératrice qui en résulte vu que les frais de main-d'œuvre comptent pour beaucoup dans les dépenses d'exploitation. La différence énorme qui existe dans les conditions de travail entre le transport réglementé et celui qui ne l'est pas saute aux yeux. En plus du résultat que cela peut avoir sur la main-d'œuvre, il faut aussi tenir compte de la sécurité publique.

On s'est opposé à ce projet de loi, non pas parce qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des règlements, mais plutôt parce que les moyens proposés pour arriver à cette fin pouvaient causer des désagréments dans certains cas. Plusieurs députés s'y sont opposés sous prétexte que le bill allait faire augmenter les tarifs. Je ne vois dans le bill rien qui puisse raisonnablement conduire à cette conclusion. La vérité est que les tarifs des chemins de fer canadiens, tels qu'ils sont établis par réglementation, sont parmi les plus bas du monde, et cela en dépit de ce que la population du Canada est fort disséminée. La réglementation devrait avoir pour effet d'abaisser les taux au lieu de les relever, car elle tend à éliminer la concurrence ruineuse et fatale entre les divers modes de transport.

Quelqu'un a pensé qu'en vertu de ce bill la Commission des transports fixera les tarifs. Tel n'est pas l'objet du projet de loi. Il vise plutôt à coordonner les méthodes dont les compagnies elles-mêmes se servent pour fixer les tarifs, et cela afin de substituer l'ordre à la confusion et d'assurer la disparition de l'inégalité de traitement entre les divers voituriers de marchandises et de voyageurs.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la Commission des transports va fixer les tarifs, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Elle approuvera les tarifs. Elle rendra sa décision sur les tarifs soumis et elle les modifiera, selon la preuve qui lui aura été soumise.

Le très hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, aucun tarif autre que ceux approuvés par la Commission ne sera valide?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. STIRLING: C'est ce que fait la Commission des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. HOWE: D'un autre côté, les voituriers qui craignent que la réglementation des tarifs va avoir pour résultat d'établir des taux déraisonnablement bas quand la Commission forcera les voituriers à adopter le taux le plus bas publié par un concurrent imprévoyant, peuvent être assurés que le bill comporte les remèdes qu'il faut contre cet état de choses. Rien dans ce bill ne peut forcer les voituriers à fournir des services à des taux qui ne peuvent être justifiés au point de vue économique.

Il fut un temps au Canada où le transport était surtout un monopole entre les mains des chemins de fer, sans que l'Etat s'occupât de réglementer les tarifs. Le besoin d'une réglementation était alors manifeste à tout le monde. En 1888, le comité des chemins de fer du Conseil privé fut revêtu de certains pouvoirs pour la réglementation des tarifs. Ceci parut satisfaire le public jusqu'aux environs de 1898, alors qu'on se mit à réclamer avec instance une réglementation adéquate. Après une enquête approfondie par le gouvernement, on modifia en 1903 la Loi des chemins de fer pour pourvoir à la nomination d'une commission des chemins de fer. Cette commission fut établie en 1904 et revêtue de vastes pouvoirs sur les chemins de fer construits sous l'autorité fédérale ainsi que sur les chemins de fer construits sous l'autorité provinciale que le Parlement du Canada déclarerait être des entreprises d'intérêt général pour le Canada. La commission se composa d'abord de trois membres, mais quatre ans plus tard, en 1908, alors que la longueur totale de nos chemins de fer était de 25,000 milles, on y ajouta trois autres commissaires. On augmenta aussi son utilité au moyen d'un arrangement permettant à la commission de se diviser en deux sections dont chacune pourrait siéger indépendamment de l'autre, la décision de chaque section devant être, en vertu de la loi, la décision de la commission.

Lors de l'établissement de la Commission des chemins de fer, les compagnies de voies ferrées exerçaient pratiquement un monopole dans le domaine du transport. La concurrence provenant de la navigation intérieure était chose négligeable, l'automobile était encore une rareté et l'aéroplane n'existait pas encore.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait toujours la concurrence de la navigation sur les Grands Lacs, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, mais ce n'était pas alors une concurrence bien sérieuse pour les chemins de fer, car elle se limitait presque uniquement aux cargaisons en vrac. Les chemins de fer ne jouissent plus d'un monopole dans le domaine du transport. Le développement rapide du moteur à combustion interne et son application aux camions, aux autobus et aux automobiles, ainsi que le pavage des routes que réclamait constamment le public, ont introduit le transport routier dans les éléments de la concurrence. Je n'ai pas besoin de rappeler quel effet le transport routier a eu sur les recettes des chemins de fer.

L'établissement du canal de Welland a eu aussi un effet marqué sur notre réseau de transport, puisqu'il a fait surgir de nouveaux bateaux semblables à ceux qui naviguaient autrefois uniquement entre Port-Colborne et Montréal. Ils se rendent maintenant jusqu'à la tête du lac Supérieur. Pour se composer des cargaisons, ils se sont emparés d'une partie appréciable du transport des marchandises emballées dont se chargeaient autrefois les chemins de fer. Ces derniers peuvent difficilement soutenir cette nouvelle concurrence parce qu'ils sont soumis à la réglementation à laquelle échappent automobiles et navires. D'un autre côté, l'absence de réglementation n'a pas valu la prospérité aux voituriers libres de toute réglementation. La concurrence a été ruineuse, non seulement par rapport aux recettes des voies ferrées mais aussi de leurs nouveaux concurrents.

Les chemins de fer comme le public ne doutent pas que la réglementation a été avantageuse pour les transports ferroviaires. On a tout lieu de penser que le public aurait déjà demandé d'étendre la réglementation aux autres modes de transport, n'eût été que les chemins de fer mêmes en sont venus, dans le fait, à réglementer les modes de transport rivaux. Les tarifs ferroviaires sont publics et, d'ordinaire, représentent le minimum de ce que les concurrents peuvent exiger. Les voituriers non assujettis à la réglementation peuvent abaisser leurs tarifs autant qu'il le faut pour enlever les affaires aux chemins de fer. La population peut revenir à ces derniers, quand les autres modes de transport disparaissent. Elle ne s'est donc pas alarmée des effets désastreux que pouvait avoir la concurrence provenant de formes de voiturage où les entreprises sont souvent instables. En somme, les tarifs ferroviaires contiennent dans certaines bornes ceux des entreprises rivales. L'abaissement des tarifs ferroviaires en vue de garder leur commerce aux chemins de fer n'a pas d'effet constant, si ce n'est de lancer les concurrents dans l'exploitation des affaires plus rémunératrices.

Le Canada sera pour ainsi dire le dernier pays à appliquer la réglementation aux formes de transport autres que les voies ferrées. Les Etats-Unis ont étendu l'autorité de la commission du commerce entre les Etats à toutes les affaires de voies ferrées, de canalisations ou de véhicules à moteur dont l'exploitation dépasse les frontières d'un Etat. Leur loi de 1935, dite Motor Carrier Act, a puissamment contribué à réglementer les transports routiers et à rapprocher les tarifs de ces derniers des tarifs ferroviaires. Le cabotage est réglementé de la même façon aux Etats-Unis, et cette réglementation atteint les caboteurs qui font le transport entre les ports de l'Atlantique et ceux du Pacifique par le canal de Panama. Elle ne s'applique pas encore aux voies navigables de l'intérieur, comme les Grands Lacs ou le Mississippi. Mais le président du comité sénational du commerce entre les Etats a déposé au Sénat un projet de loi dont l'effet sera de confier à la commission du commerce entre les Etats le soin de réglementer la navigation sur les Grands lacs de la façon que propose notre propre bill.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il du même bill que l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Oui, l'an dernier on n'eut pas le temps d'en aborder l'examen. En Grande-Bretagne, la réglementation s'applique au transport sur rail, sur route ou par eau. Il en est de même en Irlande du Nord.

Dans l'Union du Sud-africain, l'Etat possède tous les chemins de fer et a la haute main absolue sur les véhicules routiers de louage pour les voyageurs et les marchandises. Les exploitants de ces véhicules doivent soumettre leurs tarifs à l'organisme compétent, qui juge s'ils sont trop élevés ou trop bas. Dans la Nouvelle-Zélande et l'Australie, les organismes de surveillance exercent leur autorité sur toutes les formes de transport; un nouveau voiturier ne peut commencer son exploitation que s'il obtient un certificat sur l'opportunité et la nécessité de son entreprise. On verra donc que le Canada a pris du temps pour reconnaître l'existence d'un état de choses auquel la plupart des pays ont paré.

Le bill réglemente les cargaisons autres que le blé, le minerai de fer et les matières premières, qui sont transportés en vrac et non pas en emballages. Les cargaisons en vrac ne sont pas assujetties à la concurrence; voilà pourquoi le bill les exclue. Ces cargaisons sont tranportées à des taux qui n'excercent aucun attrait pour les chemins de fer. A mon avis, l'inclusion des voituriers de cargaisons en vrac dans la réglementation serait avantageuse autant pour les chemins de fer que pour le public, mais à cause des protestations auxquelles

le bill donna lieu lorsqu'il en fut question la dernière fois, le Gouvernement a décidé d'en exclure les voituriers de cargaisons en vrac. La réglementation du transport maritime vise uniquement les tarifs, car la loi de la marine marchande réglemente actuellement la question de sécurité.

Le transport aérien est une industrie relativement récente et il s'ensuit donc que la réglementation pourrait lui être appliquée sans qu'elle en souffre beaucoup. On croit que les compagnies aussi bien que le public accepteraient en général la réglementation. La réglementation dont il est ici question ne vise que les services à horaires réguliers. Elle ne s'applique pas aux services occasionnels et d'exploration.

Le très hon. M. BENNETT: Ou à une entreprise privée.

L'hon. M. HOWE: Non, la réglementation ne vise que les sociétés publiques de transport. La disposition ayant trait aux tarifs convenus étend aux chemins de fer un privilège dont jouissent actuellement les sociétés de transport routier, fluvial et aérien, celui de s'entendre avec une société de transport maritime pour le transport de ses cargaisons exclusivement, à un taux qui peut être inférieur à celui du tarif. Les tarifs convenus sont aujourd'hui entrés dans les habitudes en Grande-Breagne et ils se sont avérés avantageux pour les voituriers comme pour l'expéditeur. Le principe a également été adopté de façon générale en France. Bref, le principe des tarifs convenus permet au voiturier de coter un taux plus avantageux à l'expéditeur qui lui confie toutes ses affaires qu'à celui qui préfère choisir entre divers moyens de transport.

Le très hon. M. BENNETT: Le cas existe-t-il ailleurs sur ce continent?

L'hon. M. HOWE: Le principe n'a pas été appliqué sur ce continent, mais l'Angleterre l'applique depuis tantôt trois ans et l'on me dit que ses effets ont été bienfaisants.

Le bill prévoit la publication des taux accordés en vertu des tarifs convenus, et vise à empêcher les passe-droits, au détriment des expéditeurs qui recherchent les avantages des tarifs convenus. Nulle distinction ne peut être établie entre le gros expéditeur et le petit. De fait, le principe des tarifs convenus avantage le petit expéditeur, qui ne peut pas toujours obtenir un taux routier aussi avantageux que son concurrent plus important.

L'équité d'un bas tarif à l'intention de ceux qui expédient l'année durant saute aux yeux. Dans de nombreuses parties du Canada où il est impossible de tenir les chemins libres toute l'année, il faut expédier par chemin de fer l'hiver. Le tarif convenu prévoit simplement, en pareils cas, un taux valable l'année durant à l'intention de ceux qui s'engagent à expédier toute l'année par chemin de fer, mais ceux qui préfèrent expédier par chemin de fer en hiver et par camion en été ne peuvent pas y avoir droit. C'est une façon pratique d'envisager une situation nouvelle. Il n'y a pas grand mal à prévoir l'égalité de traitement pour tous les expéditeurs, quelle que soit leur importance, qui sont prêts à se conformer aux mêmes termes.

A mon avis, les tarifs convenus offrent le meilleur moyen que je connaisse de conserver le bas tarif sur le transport à longue distance et les expéditeurs en vrac, si essentiels à l'économie nationale, et de mettre fin à l'atrophie lente de nombreux embranchements de nos chemins de fer, dont la disparition compromettrait l'économie du pays. Le projet mérite qu'on le mette à l'essai. Il aura pour tendance d'enrayer l'expansion irrationnelle du transport routier et, partant, il permettra une coordination rationnelle des deux moyens de transport, chacun dans sa propre sphère économique.

On favorise beaucoup par les temps qui courent des initiatives hardies en vue d'une réduction des frais d'exploitation de nos chemins de fer. On parle d'abandonner 5,000 milles de voies ferrées peu utilisées, de réunir des ateliers de construction de locomotives et de réparations, de fusionner des têtes de ligne et d'autres projets analogues qui sèmeraient la ruine dans tout le pays et qui, à mon avis, annuleraient les effets de toute réduction des frais d'exploitation qui s'ensuivrait. Je déplore d'avoir à dire que lorsque nous avons étudié le bill la dernière fois, ce furent les membres du Parlement qui insistent aujourd'hui sur ces initiatives extrêmes qui s'opposèrent le plus aux dispositions du présent bill. Il doit sauter aux yeux de tous que le bill va s'avérer avantageux pour notre industrie du transport, et qu'il n'entravera en rien l'étendue ou l'efficacité du transport où que ce soit au Canada.

J'espère sincèrement que le Parlement, en étudiant ce bill, sera moins enclin à se rallier à des solutions radicales et pernicieuses en vue de régler notre problème ferroviaire et qu'il examinera sérieusement et avec bienveillance cette initiative fort pratique visant à améliorer l'économie des moyens de transport au Canada. Nous désirons tous éviter au pays une hausse des taux de transport par chemin de fer semblable à celle qui fut adoptée récemment aux Etats-Unis. Les commentaires des journaux sur la hausse récente des taux, atteignant 5 p. 100 pour les matières premières et 10 p. 100 pour les produits ache-

vés, sont un indice de l'inquiétude générale dans le public au sujet de la pénible situation des voituriers en ce pays, où 40 p. 100 des voies ferrées sont placées sous séquestre. La plupart des journaux s'accordent à déclarer que les augmentations auraient dû être plus fortes.

Le transport au Canada a beaucoup contribué au développement de l'armature économique du pays. Grâce à ce bill, il nous est donné de lui assurer quelque protection et de lui venir en aide sans ajouter au fardeau de la population canadienne. Lorsque l'étude en sera faite en comité, j'espère que des objections sans importance et des craintes sans fondement ne serviront pas à faire oublier le réel mérite des dispositions comprises dans le bill.

En vue d'assurer au bill l'examen le plus approfondi, je proposerai, après la deuxième lecture, qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'adoption d'une mesure en deuxième lecture comporte l'adoption de son principe, et le principe de cette mesure est l'enrégimentation. Ce n'est pas le moment de discuter jusqu'à quel point nos honorables vis-à-vis croient en l'enrégimentation; le passé est témoin du peu de confiance qu'ils y témoignent. Je me rappelle bien clairement les occasions nombreuses où mes aimables vis-à-vis, par des paroles énergiques et élégantes à la fois, s'opposaient à l'ombre même de l'enrégimentation. Le franc sourire qui s'épanouit sur le visage du ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Mackenzie) ne veut aucunement dire qu'il fut seul à s'adonner à ces critiques. Mais si l'on adopte le principe de l'enrégimentation comme partie de notre vie économique, peu de champs d'application peuvent servir plus utilement que celui du transport.

Mais je ne saurais admettre tout à fait les observations du ministre des Transports (l'honorable M. Howe) touchant les extériorisations caractéristiques de membres d'une autre chambre, car les expressions formulées ne visaient cette mesure en aucune manière; ils traitaient une tout autre question. Quand le ministre laisse entendre que nous trouverons dans cette mesure une solution aux difficultés de nos systèmes de transports, je ne crois pas qu'il veuille prétendre que nous y trouverons la solution complète, mais il croit plutôt qu'elle offre un certain remède aux difficultés que les compagnies de chemin de fer ont à subir actuellement. Je trouve cela parfaitement vrai.

Il existe deux ou trois points, cependant, relatifs à l'enrégimentation, dont le principe devrait faire l'objet de notre examen, avant que cette mesure ne soit étudiée en comité.

D'abord, la présente mesure législative ne vise pas le transport routier. Celle de l'an dernier le réglementait. Je ne puis m'empêcher de penser que le ministre est bien avisé de s'en abstenir, à cause des difficultés d'application, parce que, sur tant de points, il pourrait y avoir empiétement sur l'autorité provinciale. En tout cas, nous pouvons dire que la question est tout à fait éliminée, car le bill ne tend pas à réglementer le transport routier.

La réglementation du transport par eau présente certaines difficultés du fait, cela va de soi, de la proximité des Etats-Unis, tant pour nos eaux intérieures que pour le littoral maritime, et manifestement nous ne pouvons réglementer les navires américains. Le ministre se rappelle peut-être, ainsi que plusieurs autres membres de la Chambre, que le Parlement a tenté déjà,—je n'étais pas alors député,—d'enrégimenter, si je puis dire, les vaisseaux des Grands Lacs appartenant à tous les pays, y compris ceux de la république voisine. Le ministre des Finances (M. Dunning) a peine à réprimer un sourire, il fait de son mieux pour garder son sérieux et j'espère qu'il y réussira, mais cette tentative de réglementation ou de contrôle du transport fluvial opéré par les navires américains constitue l'un des épisodes amusants de notre longue histoire législative. Je ne puis employer d'expression plus énergique.

Je prévois certaines légères difficultés dans la réglementation du transport sur les Grands Lacs entre les ports canadiens et américains. Les tarifs qu'on pourra établir à cet égard contribueront beaucoup à régir le fret d'un port canadien à un autre. Il en a toujours été ainsi. C'est-à-dire, le tarif de transport de la tête des lacs à Buffalo influe considérablement sur celui de la tête des lacs à un port canadien, Prescott, Colbourne ou quelque autre port.

L'hon. M. HOWE: Puis-je interrompre mon très honorable ami, en lui disant qu'il se transporte très peu de colis entre les ports canadiens et américains?

Le très hon. M. BENNETT: Presque pas et le bill à l'étude diffère du projet de loi primitif. Il ne s'applique plus aux marchandises en vrac. Il y aura probablement peu de difficultés sous ce rapport.

En lisant le bill, j'ai noté une petite anomalie. Je vois que les liquides sont considérés comme des marchandises en vrac, mais non les barriques et tonneaux. Il serait donc quelque peu difficile, semble-t-il, de faire transporter des liquides par bateau, sauf par un navire-citerne.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT: Plusieurs navires ne sont pas des navires-citernes, tout comme plusieurs buveurs ne sont pas des citernes. En tout cas, monsieur l'Orateur, le

principe général qui inspire le projet de loi mérite notre approbation, je pense, même si nos honorables vis-à-vis ne se sont ralliés que lentement au principe de l'enrégimentation. Je ne vois qu'une seule vraie difficulté dans le bill; elle se présente dans la partie V qui n'entre en vigueur que le jour de la proclamation et elle a trait aux tarifs convenus. Je remercie le ministre pour les explications complètes et franches qu'il nous a données sur la partie V, et je ne doute pas que le comité rencontre des difficultés lorsqu'il étudiera la mesure. J'imagine que plusieurs membres de la députation ont reçu des communications de leurs commettants et de chambres de commerce touchant la question des tarifs convenus. Bien des gens voient d'un mauvais œil des taxes convenues qui supposent un arrangement intervenu entre l'expéditeur et l'agence de transport, que ce soit la compagnie de chemin de fer ou une compagnie d'expédition, par lequel toute la marchandise de l'expéditeur, grand ou petit, doit être transportée par les moyens dont la compagnie de transport dispose. Cela revient à dire que si l'expéditeur convient que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien, selon le cas, expédiera toute sa marchandise pendant un an dans le trajet d'aller et de retour, il obtiendra un prix convenu à un taux bien moins élevé que s'il avait recours une fois à une compagnie de transport et une autre fois à une autre.

Il y a là de sérieuses difficultés à résoudre. La chose n'est pas aussi simple dans un pays de l'étendue du Canada qu'elle l'est dans un pays comme l'Angleterre. Il faut se rappeler qu'en France, où ce système est en vogue depuis plusieurs années, l'Etat régit comme nous un grand nombre de réseaux ferroviaires, mais heureusement pour la France, ses réseaux d'Etat ne font pas concurrence dans l'ensemble aux lignes des compagnies privées. Autrement dit, les réseaux nationaux couvrent un territoire et les réseaux privés en occupent un autre. Par exemple, les lignes qui desservent le midi de la France appartiennent à une entreprise privée, non pas toutes les lignes, mais surtout les grandes lignes, et celles qui se dirigent vers le littoral nord sont en grande partie la propriété de l'Etat. Nous allons maintenant faire sous ce rapport une expérience sur le continent américain. Je demandais tantôt au ministre s'il avait connaissance qu'un essai était tenté dans une autre partie de l'Amérique et il m'a répondu que non. Je ne vois pas d'exemple que la chose ait été tentée, bien que je n'aie pas eu à ma disposition les plus récents ouvrages sur les transports. Quoiqu'il en soit, c'est un essai. Il porte sur une agence donnée de transport obtenant un monopole d'expédition de marchandises pour un an, disons pour une période déterminée, ce qui est mieux.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. HOWE: Toutes les agences canadiennes de transport le possèdent aujourd'hui, sauf les chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne soutiens pas que le principe général soit nouveau, mais il l'est quant à son application aux chemins de fer et il a donné lieu à bien des difficultés dans l'autres cas. En Angleterre où ce principe est appliqué nous constatons que les conditions sont différentes. Les réseaux anglais ont été réunis en ce que l'on peut appeler un quadruple système—le L. M. & S., le Northeastern et deux autres réseaux moins importants,—et ce système constitue le réseau réuni de Grande-Bretagne. Puis en France il y a l'entreprise privée et l'entreprise d'Etat. Ici, nous allons accorder par une mesure législative un monopole à une agence donnée de transport, si l'expéditeur consent à confier, pendant une période déterminée, toute sa marchandise à cette agence de transport. Ce faisant, il obtiendra un taux moins élevé que s'il ne s'en servait qu'occasionnellement. Cette explication me semble juste.

L'honorable M. HOWE: Les dispositions permettent que les affaires soient partagées entre deux voitures de même catégorie. L'intention du législateur n'est pas d'enlever les affaires à une compagnie ferroviaire pour les confier exclusivement à une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Elle prévoit qu'un voiturier aura un monopole.

L'hon. M. HOWE: Un voiturier d'une certaine catégorie.

Le très hon. M. BENNETT: La compagnie de chemin de fer.

L'hon. M. DUNNING: Ce peut être les deux réseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'est pour éviter la possibilité que la concurrence entre les lignes ferroviaires, fluviales ou maritimes, routières ou aériennes ne devienne effective au détriment du voiturier qui a obtenu le contrat. Telle est en abrégé l'explication. Plusieurs chambres de commerce de l'Ouest ont manifesté quelque souci à cet égard, bien que la mesure n'entrera en vigueur qu'après proclamation. Je pense que le comité ferait bien d'étudier avec soin la partie V qui traite de ces questions.

En ce qui a trait à la substitution du titre "Commission des transports" à l'ancien titre de "Commission des chemins de fer", j'imagine qu'elle soulève bien peu de difficulté. On se rappellera qu'en Grande-Bretagne on ne

l'appelle pas commission des transports; c'est le commissariat des chemins de fer et des canaux qui s'occupe des questions analogues. Je ne me souviens plus comment on désigne cet organisme en France. Aux Etats-Unis c'est la commission du commerce entre Etats dont les pouvoirs et la compétence ont été étendus au cours des ans, jusqu'à ce qu'elle englobe presque toutes les attributions relatives aux transports. Je ne parlerai des difficultés qui se présentent au Canada touchant les questions de transport que pour dire que nous avons un régime de taux inférieurs. Que nous l'admettions ou non, la vérité est...

M. REID: Dans certaines régions.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que nous avions un régime de taux inférieurs. Il y a toujours eu une différence entre les taux d'exportation et les taux domestiques. Si l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a étudié l'histoire de la ville de Spokane il doit savoir que celle-ci s'est efforcée d'obtenir des taux de transport proportionnés aux taux d'entiers parcours applicables à Seattle et à Portland, et il comprendra ce que je veux dire. Pendant assez longtemps les taux de transport aux Etats-Unis étaient basés sur la concurrence du trafic par eau à destination de la côte du Pacifique. Il en est résulté des situations fort extraordinaires comme le démontrent les décisions rendues par la commission de commerce entre Etats, lesquelles furent dans certains cas approuvées par la Cour suprême des Etats-Unis. J'étais à Spokane au moment où on livra avec succès la dernière grande lutte contre le chemin de fer Union Pacific et les autres réseaux, et la ville obtint une diminution de taux qui améliora considérablement sa situation commerciale. Mais notre tarif de transport des marchandises est peu élevé si nous le comparons aux taux actuellement en vigueur sur le continent Américain. Il m'est arrivé d'établir une comparaison des taux pour des distances semblables au Canada et aux Etats-Unis, comme tous les honorables députés l'ont fait à un moment ou l'autre. Nous pouvons avoir raison de nous plaindre de certains taux en vigueur au Canada, mais il en est ainsi parce que notre population n'est pas nombreuse, que les distances à parcourir sont énormes et qu'il y a de grands obstacles géopraphiques à surmonter. Ce sont des faits dont il faut tenir compte en étudiant une question de ce genre. Cependant, il ne serait pas possible dans les circonstances actuelles d'augmenter nos taux de transport, à mon avis.

M. THORSON: Ils pourraient baisser.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Je partage l'avis de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Vu la situation économique et la concurrence des grandes routes et autres, les chemins de fer pourraient être obligés de diminuer leurs taux pour assurer leur survivance.

M. THORSON: Nous devrons peut-être en arriver là, pour faire face à la concurrence qui ne cesse pas.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parfaitement. C'est ce que je dis. Nous devrons peut-être adopter cette ligne de conduite. Mais pour ce qui est de la direction du comité du transport de la Commission des chemins de fer, je crois pour ma part qu'il est inconcevable qu'une ordonnance soit rendue pour augmenter les taux de transport dans notre pays. C'est mon opinion, et je la donne pour ce qu'elle vaut.

A certains point de vue nous sommes au Canada un peuple bien chanceux. Le Canada est le seul pays au monde où un commissaire des chemins de fer ait préparé la législation. Il a préparé cette loi et a fait partie de la Commission pendant trente années consécutives. Le docteur McLean a préparé la première loi sous les instructions de feu l'honorable A. G. Blair, et son rapport constitue une pièce d'archive. On le trouvera à la bibliothèque. Lors de l'adoption de la loi, ou peu de temps après, il fut nommé membre de la Commission et il y est resté depuis de sorte que nous avons eu une espèce de continuité qui a été très utile au Canada. Quoi qu'il soit, c'est ce que je pense, et je ne fais qu'exprimer le résultat de mes propres observations. Je me suis présenté souvent à la Commission des chemins de fer. Je crois que le maintien du docteur McLean dans cette commission a compté pour beaucoup dans l'établissement d'une espèce de jurisprudence relative à notre Commission des chemins de fer très utile au peuple canadien. Dans quelle mesure sentirons-nous les effets de ce changement, je l'ignore, car il n'y a pas une bien grande différence de principe entre l'échelle de taux de transport des marchandises qui sera établie en vertu de cette loi et celle qui a été établie par la Commission. Dans l'un ou dans l'autre cas, à ce que je lis, il est essentiel d'obtenir l'approbation, soit du comité du transport, soit de la Commission des chemins de fer elle-même, comme cela se fait aujourd'hui, avant que les taux soient mis en vigueur.

Je me rappelle m'être trouvé mêlé à un très intéressant litige à ce point de vue au sujet de la nécessité de la publication des taux de transport exigés par le voiturier et aussi de la nécessité de les mettre à la disposition de l'expéditeur. Dans un cas particulier, on soumit un chiffre inférieur au taux statutaire. On a prétendu que nous devrions intenter une action afin de recouvrer le reliquat, parce que la loi nous en donnait le

droit. Je dirai que le tribunal trouva moyen d'en rendre le recouvrement un peu difficile, non sans quelque peine toutefois, puisqu'un tarif de transport était considéré comme ayant, jusqu'à un certain point le caractère d'un droit douanier. Une fois approuvé par la Commission, ce tarif revêtait à peu près le même caractère qu'un tarif douanier ordinaire et en matière de tarif douanier je ne puis transiger avec le ministre du Revenu national (M. Ilsley). Si par erreur je ne verse pas suffisamment, il y a un délai au cours duquel il peut prendre des mesures en vue de recouvrer de moi le reliquat, bien que j'aie payé de bonne foi ce que l'agent ou le fonctionnaire m'a réclamé au bureau de douane.

Mais c'est là une digression qu'on voudra bien excuser. Je veux simplement dire que le principe général du contrôle de l'Etat en matière de transports maritimes, aériens ou ferroviaires, ne peut, à mon avis, qu'être approuvé par le peuple, et le Parlement devrait également le trouver bon, s'il doit produire les résultats que le ministre en attend. Nous pouvons tous espérer que son attente ne sera pas déçue et que ses espérances seront justifiées. Mais il va falloir pour obtenir ce résultat, une opération chirurgicale plutôt que l'anesthésie. Bien que ceci puisse être un anesthésique convenable, je crains qu'il ne soit pas aussi efficace qu'une opération pour ramener le patient à la santé. Je dirai que, à mon sens, le ministre fait bien de renvoyer la question au comité, et j'espère que le public aura l'occasion d'y faire valoir les arguments qu'il désirera exposer, et qu'on fera savoir partout, par l'intermédiaire du hansard et des journaux, que les corps publics seront à même d'exposer leurs vues à l'égard de la loi. La seule partie du bill qui, à mon sens, donnera probablement lieu à des objections, c'est la partie V qui traite d'une part de taux convenus, et peut-être—je dis bien peut-être—des difficultés qui pourront surgir à l'égard du commerce entre des ports du Canada et des Etats-Unis, qu'il s'agisse de ceux des côtes ou d'ailleurs.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le ministre me permettra de le féliciter de ce qu'il a accompli. Je n'ai que de vagues connaissances en la matière, mais je me rends tout de même assez bien compte de la somme énorme de travail que ce bill a entraîné pour lui et pour ses collaborateurs.

Je regrette d'avoir à faire une réserve sur un point. J'imagine que si l'on peut légitimement discuter ce que renferme le bill, on peut tout aussi bien parler de ce qu'il omet. Je veux parler de la partie II, qui traite du transport par eau. L'alinéa 4 de l'article 10 stipule que le ministre peut accorder des permis à des navires et mentionner dans ces permis les ports entre lesquels ils peuvent transporter des marchandises ou des passagers, ainsi que l'horaire des services qui doivent être maintenus. J'aurais aimé que cet article fût plus explicite à l'égard de l'horaire des services, car il n'y est fait allusion nulle part ailleurs dans le bill et c'est là un point fort important.

Le bill traite ensuite longuement des taxes, charges, tarifs spéciaux, etc. Puis après avoir établi des dispositions qui semblent appropriées, le bill en détruit l'effet avec le paragraphe 4 de l'article 12 qui prescrit ce qui suit:

> Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas au transport de marchandises en vrac.

Le ministre et le chef de l'opposition (M. Bennett) ont tous deux discuté ce point. Pour moi, cela détruit en grande partie les bons effets du bill, mais ce qui m'intéresse le plus, c'est ceci:

> 5. Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport de marchandises ou passagers.
> a) Entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique.

Pour nous qui venons de la Colombie-Britannique, cela détruit complètement tout l'objet du bill et d'après ce que je peux voir dans l'article suivant, il ne s'applique nullement au cabotage sur l'Atlantique, mais simplement à la navigation sur les Grands Lacs. On ne peut peut-être pas appeler cela une distinction injuste ou une loi d'exception, mais c'est certainement une loi spéciale qui laisse de côté les deux côtes où—en Colombie-Britannique tout au moins—nous en avons rudement besoin.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une loi régionale.

M. NEILL: Oui, je suppose que c'est l'expression qu'il faudrait employer. Nous en avons tellement besoin en Colombie-Britannique qu'en 1935, j'ai présenté un projet de loi destiné à modifier la loi des chemins de fer; ce projet de loi ressemblait à peu près à celui du ministre excepté qu'il s'appliquait au cabotage dans les eaux de la Colombie-Britannique et qu'il contenait un peu plus de détails au sujet des droits, des routes et des ports d'escale. Ce n'est pas nouveau puisque les navires qui reçoivent une subvention du gouvernement fédéral doivent se conformer très strictement à ces règlements. Chaque contrat signé avec le ministère du Commerce contient une liste des ports d'escale et du nombre des voyages qui doivent être faits conformément à ce contrat ainsi que des tarifs et des droits

De sorte que la question du port d'escale, de la route à suivre, des tarifs et des droits relève uniquement du ministre du Commerce quand il accorde une subvention, si minime soit-elle, à cette ligne de navigation.

De plus, cela relève de la loi des chemins de fer vu que l'article 358 de cette loi s'applique au transport par voie d'eau exécuté par une compagnie de chemin de fer. Il est curieux de voir que les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'à une compagnie de chemin de fer et non au transport exécuté par une compagnie de navigation qui, après tout, n'est rien autre chose. Mais la disposition s'applique si la société de transport maritime appartient à un chemin de fer ou est une filiale de ce chemin de fer. Cette disposition est dans notre loi depuis tantôt vingt-neuf ans. Naturellement, on se lamenta fort en Colombie-Britannique lorsque je présentai mon bill. On se lamente toujours lorsqu'on propose une loi remédiatrice de cette espèce. Il en fut de même lorsqu'on présenta la loi de la commission des chemins de fer; seulement, on se lamenta encore plus fort: le firmament devait s'écrouler, les affaires seraient ruinées. Mais la loi des chemins de fer fut adoptée et nul ne songerait aujourd'hui à l'abroger. Je crois qu'il en aurait été de même si mon bill avait été adopté. Ceux qu'il visait se sont lamentés, mais un grand nombre qu'il ne visait pas se sont joints aux premiers par simple amitié ou parce qu'ils craignaient ce qui ne devait pas arriver.

Les mêmes motifs qu'à l'époque existent aujourd'hui de réglementer le cabotage. Même en 1907, lors de l'adoption de l'article 358 de la loi des chemins de fer, on en admettait en partie la nécessité, parce qu'on disait—et les termes ont une large portée: Nous réglementerons de façon complète le trafic d'une société de transport maritime appartenant à un chemin de fer. Cela me paraissait injuste. Pourquoi établir une distinction au détriment de la compagnie de chemin de fer? Pourquoi rendre plus difficile à une compagnie de chemin de fer qui fait du transport maritime en Colombie-Britannique, de faire concurrence à une société de transport maritime qui n'appartient pas à un chemin de fer? Mon bill avait simplement pour objet de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Et les motifs ne manquaient pas. Plusieurs compagnie de la Colombie-Britannique se sont plaintes à moi des passe-droits dont elles étaient victimes. Je n'hésite pas à dire qu'une compagnie m'a pour ainsi dire menacé des conséquences qui s'ensuivraient, si mon bill était adopté. Un monopole existait plus ou moins à cet endroit. Bien entendu, ça ne s'appelait pas un monopole, car la loi interdit les monopoles, mais un engagement d'honneur.

L'hon. M. STEWART: Une entente amicale.

M. NEILL: Oui, je prèfère ce terme; l'autre offense trop mon odorat en ce qui concerne les Orientaux. Mais je préfère m'en tenir là, car c'est une chose qui s'évanouit dès que vous tentez de la saisir. Elle existe cependant. Cette compagnie-ci se tient à l'écart de tel endroit, et celle-là, de tel autre endroit. Je me demande si même le National-Canadien n'est pas obligé de s'intéresser quelque peu à certaines de ces ententes amicales. Et ceux qui se sont opposés à mon bill il y a deux ans l'ont entouré de nombreux obstacles. Il devait s'appliquer, disaient-ils, aux remorqueurs et à toute petite embarcation remorquant un train de bois. Tout cela était insensé. Rien de tel n'était prévu dans cette mesure. Cependant, j'ai commis une erreur dans mon bill; apparemment, il devait s'appliquer aux vaisseaux naviguant du littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique. Donc, en présentant mon projet de loi j'expliquai ce point en disant que je consentais à accepter une modification pourvu que la loi ne s'appliquât qu'au cabotage en ce qui concernait l'Atlantique et le Pacique, et qu'elle n'intervînt pas dans le trafic d'un littoral à l'autre. Je connais des cas d'injustice que je pourrais citer maintenant, mais je ne retarderai pas la Chambre. Je suis sûr que le ministre a une copie d'une lettre, dans laquelle l'auteur dit:

> Nous avons lu avec intérêt les commentaires de la presse sur le nouveau ministère des Transports, et avons remarqué que des compagnies de Vancouver s'opposent à ce que certaines routes de cabotage soient placées sous l'autorité du nouveau ministre. Il nous semble que ce serait avantageux pour nous. . . les tarifs des passagers et du fret sur cette route, où il n'y a pas de concurrence, sont exorbitants. Nous payons un minimum de 65 cents les 100 livres de fret—le tarif de Rivers Inlet n'est que de 55 cents. Nous sommes à quelque 130 milles de Vancouver, et notre tarif de passagers est de $6.50, soit 5 cents du mille.

Rivers Inlet est à 280 milles de Vancouver, alors que l'endroit d'où cet homme écrit n'en est qu'à 120 milles. Voilà pourquoi je soutiens qu'une certaine surveillance est réellement nécessaire. En dernière analyse, cela ne ferait pas de tort aux compagnies de navigation; de fait, lorsque l'influence politique force les navires à faire escale à des endroits où ils ne sont pas justifiables d'arrêter, les compagnies pourraient en appeler à la commission et obtenir justice, ainsi que le font maintenant les compagnies de chemins de fer lorsqu'elles se proposent de supprimer une gare ou un embranchement, sous prétexte qu'il n'y a pas de bénéfices ou que la chose est inutile; il va de soi que les intéressés soulèvent des objections.

En Colombie-Britannique, il y a un endroit appelé Howe Sound, sans doute d'après quel-

que ancêtre célèbre du ministre des Transports. Assurément, il voudra traiter avec justice un endroit qui porte le nom de sa famille. Je crois que l'endroit fut ainsi nommé pour honorer la mémoire d'un des capitaines ou des amiraux, qui commandait un des navires de Vancouver, lorsqu'il explora le littoral du Pacifique. L'endroit en question ne fait plus partie de ma circonscription, mais je l'ai représenté à un moment donné. Il s'y trouve un certain nombre d'endroits de viligiature au bord de la mer. L'une de ces places d'été était la propriété d'une compagnie de navigation. Or, si vous faites le voyage à bord d'un des navires de la compagnie, c'est merveilleux de constater combien il est facile et confortable de descendre à cet endroit; mais, c'est bien plus difficile de tenter de descendre à d'autres endroits de villégiature avec lesquels la compagnie n'a rien à faire. Il est même venu à ma connaissance que le capitaine du navire était intéressé à l'exploitation d'une place d'eau. Ici encore, c'était merveilleux comme il était facile de descendre à cet endroit au bon moment et ainsi de suite, en comparaison des autres endroits de villégiature.

J'ignore quelle est la situation à cette heure, car, cela se passait il y a de nombreuses années. Cependant, je soutiens qu'il y a amplement raison de faire quelque chose de cette nature. Si ce bill n'est pas nécessaire, ainsi que ces gens-là le prétendent, personne n'en souffrira, mais cela me paraît être le cas du méchant qui fuit sans qu'on le poursuive. Si tout va bien et qu'il n'y a rien à mettre au point, personne ne s'en portera plus mal; cependant, je dis qu'il y a lieu d'intervenir et j'ignore pour quelle raison le ministre a exclu cette disposition du bill. Je suis passablement certain que cette disposition était insérée dans le bill qui fut présenté dans un autre endroit, l'année dernière. Le ministre l'a peut-être laissée de côté vu la difficulté de le faire adopter dans des circonstances défavorables. Je ne dirai pas qu'il nous a vendus, nous les gens en aval du fleuve, mais il semble avoir laissé de côté cet aspect du bill. J'espère qu'il étudiera ce point, car, en l'absence de cette disposition, le bill ne vaut rien à nos yeux. On en a bien besoin. Il ne causera de tort à personne. Si nous avons une disposition, ainsi que nous en avons une aujourd'hui, c'est-à-dire l'article 358 de la Loi des chemins de fer qui s'applique au chemin de fer du Pacifique-Canadien sur la côte du Pacifique, n'est-il pas juste qu'elle s'applique aux autres compagnies concurrentes qui ne sont pas propriétaires de voies ferrées? Pour moi, il est impossible de répondre à ce raisonnement. Je désire que le ministre étudie ce point-là avant de renvoyer le bill au comité afin de s'assurer s'il ne pourrait faire quelque chose dans le sens que je lui ai indiqué.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, je tiens à faire observer, malgré tout le respect que j'ai pour le ministre des Transports (M. Howe), qu'il eût été bien préférable d'abroger la loi des chemins de fer de 1919 et de rédiger une nouvelle loi, car si cette loi-ci est votée par les deux Chambres et sanctionnée par le Gouverneur général il y aura incompatibilité entre les deux.

Le principe essentiel de la loi des chemins de fer veut qu'il n'y ait aucune inégalité de traitement. En vertu de cette loi-ci il peut y en avoir, car on donne à la Commission des chemins de fer le droit d'autoriser les transports en commun soit par terre, soit par eau, de s'entendre sur les tarifs pour une période d'un an ou plus. Par conséquent, ces tarifs différeront peut-être des tarifs réguliers et cela constitue une inégalité de traitement interdite par la loi des chemins de fer. Voilà ma première objection au projet de loi. Je crois qu'il y aura conflit d'opinions, parce que cette loi doit être appliquée par la Commission des chemins de fer et qu'elle est assujettie aux prescriptions de la loi des chemins de fer. Si vous fusionnez les deux lois et que la loi des chemins de fer prime, alors toutes les dispositions de cette dernière loi qui seront incompatibles avec elle n'ont plus de valeur. C'est bien clair.

Ce bill-ci dit tout d'abord qu'il faudra un permis. Dans la loi des chemins de fer il n'est pas question de permis, une compagnie de transport a le droit de faire le voiturage de marchandises. S'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer régulièrement constituée, elle a le droit de les transporter par voie ferrée. Mais la Commission des chemins de fer fixe les tarifs, et si ces derniers sont injustes ou comportent des inégalités de traitement, on les abolit. Or en vertu de ce bill, la Commission de transport accorde un permis. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse de bois de pulpe, de poteaux et de billes, de liquides, de houille et de coke, de grès et de gravier, de minerais et minéraux (bruts, criblés, classés, affinés ou concentrés, mais non autrement traités)...

Le très hon. M. BENNETT: La loi ne s'applique pas à cela.

M. FINN: Quelle loi?

Le très hon. M. BENNETT: Celle-ci.

M. FINN: Malgré tout le respect que je dois au chef de l'opposition (M. Bennett), je dois dire que je suis en train de citer l'article visant les définitions qui indiquent en premier lieu ce qu'est un voiturier et ce que sont les taux convenus. Il ne saurait y avoir de taux convenus sous l'empire de la loi des chemins de fer du Canada, car ceux-ci peuvent prêter à

des inégalités de traitement. Il ne peut y en avoir sous l'empire de la loi des chemins de fer de 1919. La chose suivante est la définition d'un "voiturier" et d'un "expéditeur". Puis il y a la définition de "aéronefs". Viennent ensuite les définitions de "Commission", de "voiturier" et de 'marchandises en vrac". Nous y voyons la définition suivante de " marchandises en vrac":

"Marchandises en vrac" signifie les marchandises suivantes chargées ou frétées sur des navires et qui ne sont empaquetées ni renfermées dans des sacs, balles, boîtes, caisses, barils, emballages à claire-voie ou tout autre contenant:
Grain,
Minerais et minéraux (bruts, criblés, classés, affinés ou concentrés, mais non autrement traités),
Sable, pierre et gravier,
Houille et coke,
Liquides,
Bois à pulpe, poteaux et billes.

Et c'est tout. Ce sont là les définitions des choses auxquelles s'applique le bill. Le ministre dit que le bill ne traite pas de ces choses. Comment se fait-il qu'il en soit question dans l'article d'interprétation?

L'hon. M. HOWE: Les marchandises en vrac sont exclues des dispositions de ce bill. Elle ne s'applique pas aux marchandises en vrac, qui sont les denrées dont il a lu la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Telle est la définition.

M. FINN: C'est possible, mais ce que j'essaie de démontrer—et j'espère me faire comprendre clairement—c'est que, sous l'empire de la loi des chemins de fer de 1919, il ne peut y avoir inégalité de traitement pour les taux ou les prix de transport des marchandises. D'après ce projet de loi, la Commission des chemins de fer devra approuver les ententes conclues entre un expéditeur et une compagnie de transport. Ces ententes peuvent être conclues pour une durée d'un an ou deux, ou encore, comme il est dit dans la chanson, "peut-être pour toujours". Si la chose se produit et si une telle entente vient en conflit avec les dispositions de la loi des chemins de fer, si elle comporte une inégalité de traitement ou une préférence injuste, quelle est la loi qui va prévaloir, je le demande? Est-ce celle-ci ou la loi des chemins de fer de 1919? Le ministre des Transports voudra peut-être éclaircir ce point afin que la proposition sur laquelle je base mes observations soit nettement établie. S'il veut bien le faire, je passerai ensuite à un autre article. Je voudrais d'abord avoir une explication du ministre.

M. l'ORATEUR: Je désire rappeler à l'honorable député que la Chambre ne siège pas en comité. Nous sommes à discuter le principe d'un bill à l'occasion de la motion pour deuxième lecture. Il devrait limiter ses remarques à la discussion du principe du bill.

M. FINN: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends décider qu'à l'étape de la deuxième lecture d'un bill il n'est pas permis d'en discuter tous les aspects. Je pose simplement une question au ministre et sa réponse m'aidera à mieux comprendre le projet de loi. Je voudrais qu'il me donnât une réponse et je vais m'asseoir en l'attendant.

L'hon. M. HOWE: Si j'explique cela, je devrai faire un discours. Si je fais un discours, je mettrai fin au débat.

M. FINN: Je me contente alors de dire que, si telle est la réponse du ministre, on devrait en finir pour de bon avec ce projet de loi. On ne devrait pas en permettre la discussion à moins que le ministre des Transports ne soit prêt à répondre à une question raisonnable. Ou bien il pourrait faire venir ici ses chefs de service qui sont peut-être plus au courant de la question. Il est impossible qu'il soit bien renseigné là-dessus; il a tant de services à diriger qu'il ne peut être renseigné sur tous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois que l'honorable député pourra poser ses questions en comité plénier. Tout ce qu'il dit pourrait être réservé pour le comité plénier.

M. FINN: J'aime mieux faire mes observations en ce moment, monsieur l'Orateur; en vertu du règlement de la Chambre, lors de la deuxième lecture, j'ai parfaitement droit de discuter un bill article par article et de demander au ministre qui a déposé le bill de me donner une explication. S'il n'est pas prêt à le faire, je crois alors qu'il devrait demander l'ajournement du débat, sur la deuxième lecture.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Proposez-le.

M. FINN: Sur le conseil du très honorable premier ministre, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

GRAINES DE SEMENCE

GARANTIE DES PRÊTS CONSENTIS POUR L'ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE ET POUR D'AUTRES FORMES D'AIDE AUX CULTIVATEURS DANS LEURS TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT, DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt des prêts consentis par les banques à chartre, et garantis par les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, pour l'achat de graine de semence, et afin d'assister des cultivateurs d'autre façon dans leurs travaux d'ensemencement du printemps de 1938; les engagements du gouvernement du Canada au sujet de ces garanties ne devant pas dépasser une somme globale de $1,900,000 pour l'Alberta, et de $13,500,000 pour la Saskatchewan.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait appeler cet article afin de pouvoir en demander la radiation. Le projet de résolution renferme une erreur. Si l'article est biffé du *Feuilleton,* je pourrais présenter une motion régulière, indiquant les sommes exactes qui sont en jeu. Cette motion serait précédée, il va sans dire, d'un nouveau message.

(L'ordre est rayé.)

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CORRESPONDANCE SUPPLÉMENTAIRE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE DÉTOURNEMENT DES EAUX

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 27 janvier 1938, le Gouvernement canadien, par l'entremise du ministre du Canada aux Etats-Unis, a envoyé au gouvernement des Etats-Unis une note relative au projet du gouvernement ontarien et de la Commission hydro-électrique d'Ontario tendant à détourner de l'eau de la rivière Kenogami vers le lac Supérieur. Le texte de cette note se trouve dans le livre blanc déposé sur le bureau de la Chambre le 28 février 1938. Nous avons reçu la réponse du gouvernement des Etats-Unis, sous la forme d'une note, datée du 17 mars 1938, du secrétaire d'Etat au ministre du Canada à Washington.

Nous avons aussi reçu un mémoire, en date du 17 mars 1938, du secrétariat d'Etat des Etats-Unis, où sont exposées les vues du gouvernement américain sur l'importation d'énergie hydro-électrique du Canada et sur les sujets connexes. La note et le mémoire ont été remis au ministre du Canada le 18 mars.

Je demande à déposer des copies des documents reçus du gouvernement américain, ainsi que copie de la lettre du 21 mars écrite par le premier ministre du Canada au premier ministre de l'Ontario à ce sujet. Les documents ainsi communiqués à la Chambre ont été imprimés sous la forme d'un supplément au livre blanc déposé le 28 février. Nous espérons être en mesure de distribuer aux membres du Parlement des copies du supplément au livre blanc, demain, vers midi. On est à traduire la correspondance et l'on compte que le texte français du supplément sera prêt mercredi.

(Sur motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 50 minutes du soir.)

Mardi 22 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFICHES SYNDICALES

VALIDITÉ DU BILL N° 22 VISANT L'ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES PARTICULIÈRES, ET PROHIBANT LEUR USAGE ILLICITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je voudrais demander au ministre de la Justice (M. Lapointe) s'il a maintenant obtenu l'opinion des fonctionnaires de son ministère au sujet du bill n° 22 concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières. Il s'agit de savoir si ce projet de loi est constitutionnel et peut être adopté par le Parlement du Canada.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Oui, je vais remettre le document à mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Rinfret)).

L'hon. M. CAHAN: Le ministre a-t-il objection à nous en donner la teneur?

Le très hon. M. LAPOINTE: On est d'opinion que la loi est valide.

OIGNONS DE LA HOLLANDE

DEMANDE D'IMPOSITION D'UN DROIT DE DUMPING SUR LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. BETTS (London): Je voudrais poser au ministre du Revenu national (M. Ilsley) une question dont je lui ai donné avis il y a quelques minutes par téléphone, car je n'ai pas eu l'occasion de l'en avertir plus tôt. Le marché américain est encombré à l'heure actuelle de petits oignons de Hollande que l'on offre dans ce pays au prix de 1½c. la livre. Au Canada le prix en est de 6c. la livre. Je voudrais demander au ministre si, par suite du fait que cette culture représente une valeur d'environ $200,000 pour l'ouest de l'Ontario seulement, le Gouvernement est prêt à imposer un droit de dumping sur ces oignons comme on l'a fait en 1931 en majorant de 4½c. la livre le prix de la facture?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Il n'y a pas bien longtemps, l'Asso-

ciation des vendeurs de graines de semence du Canada nous a fait une demande semblable. Je ne puis que répondre à mon honorable ami ce que j'ai répondu à cette association, c'est-à-dire que le ministère du Revenu national a demandé à celui de l'Agriculture de lui faire tenir un rapport sur l'excédent d'oignons au Canada à l'heure actuelle. Lorsque nous aurons reçu ces renseignements nous nous occuperons de cette demande.

M. BETTS: Puis-je poser une autre question qui a rapport à la dernière? Le ministre se rend-il compte que cette question demande une très prompte intervention si l'on veut obtenir des résultats utiles?

Des VOIX: A l'ordre.

POWELL ET UNWIN

LIBÉRATION DE J. H. UNWIN—DEMANDE D'EXAMINER LE CAS DE G. F. POWELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Plusieurs membres de la Chambre et des centaines de mille Canadiens se sont réjouis hier soir à la nouvelle qu'à six heures M. J. H. Unwin a été remis en liberté. La délicatesse dont a fait preuve le ministère en attendant que les bureaux de scrutin fussent fermés et en se prononçant avant que les résultats fussent publics a été remarquée et appréciée. Que le ministre me permette de lui rappeler le nom de G. F. Powell, qui a subi le même sort que M. Unwin, et de lui signaler que M. Powell est sujet britannique, citoyen de la Grande-Bretagne, notre mère patrie, qu'il est au pays sur l'invitation de la population d'une province britannique appelée Alberta, que son dossier avant son arrivée au Canada était sans tache, et que des millions de personnes, tant au Canada qu'outre-mer, désirent sa mise en liberté. Je prie instamment le ministre de la Justice (M. Lapointe) de nous dire si nous pouvons entretenir quelque espérance en ce qui concerne M. Powell.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le cas de M. Powell sera naturellement examiné au mérite, et indépendamment de celui de M. Unwin. Comme l'honorable député n'est pas sans le savoir, le même juge a imposé à M. Powell une peine plus forte qu'à M. Unwin, six mois d'emprisonnement dans le premier cas, et trois mois dans l'autre. Toutefois je déclarerai à l'honorable député que tous les motifs qu'il fait valoir sont sérieusement considérés. Tout en désirant me rendre à ses désirs il me faut cependant voir d'abord aux fins mêmes de la justice.

LES MÉTIS DE MARIEVAL, SASK.

SITUATION PRÉCAIRE DES MÉTIS DANS LE DISTRICT AU NORD DE BROADVIEW, APPARTENANT À LA RÉSERVE INDIENNE DE CROOKED-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) une question basée sur un rapport que j'ai reçu et qui expose la situation précaire des métis du district Marieval, au nord de Broadview, et appartenant à la réserve de Crooked-Lake. Le rapport affirme que cette population n'a aucune terre et aucune perspective d'emploi. L'assistance qu'elle reçoit cessera avec le mois de mars, et c'est la famine qui l'attend. Je demande au ministre s'il est au courant de la situation, s'il fera faire une enquête et s'il s'occupera de ces personnes.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je ne possède aucun renseignement sur le cas que vient de signaler l'honorable député. Je luis rappellerai que le soin des métis n'est pas du domaine des autorités fédérales. Ces personnes constituent un groupe absolument distinct et à part des Indiens sous la tutelle du fédéral, et comme groupe ils appartiennent à toute catégorie de citoyens ordinaires qui auraient besoin d'assistance.

IMMIGRATION JAPONAISE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au premier ministre (M. Mackenzie King). Je regrette de n'avoir pas sous la main la livraison des *Débats* qui relate l'affaire, mais il n'est pas sans s'en souvenir. Il y a quelques semaines, en réponse, je crois, à une question de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), il a annoncé la création de deux organismes: une commission de revision et puis un comité chargé d'étudier la question des Orientaux en Colombie-Britannique. On nous a fait part de la composition de ce dernier. Le premier ministre pourrait-il nous donner maintenant le nom de ceux qui formeront le comité qu'il a qualifié d'interministériel, et nous dire quand il sera nommé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le comité interministériel a été nommé il y a quelque temps, en réalité, avant la commission de revision, comme on l'appelle. Il est composé de fonctionnaires

empruntés à différents services de l'Etat. Il se peut que j'en oublie un ou deux, mais je me rappelle que le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Mines et Ressources, le ministère du Revenu national, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Justice, le ministère du Travail et le ministère du Commerce y ont chacun un représentant.

Ces messieurs sont les fonctionnaires qui sont le plus au courant des questions qu'aura à étudier le comité interministériel.

M. NEILL: Le premier ministre n'est pas en mesure de donner leur nom?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami m'avait prévenu qu'il allait poser cette question, je me serais fait un plaisir de fournir les noms. C'est ce que je ferai demain, s'il le désire.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFER AU PARLEMENT DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur le bill nº 21, présenté par le très honorable Mackenzie King, modifiant la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (exportation d'énergie ou de fluide).

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est) propose:

Que l'article 4 soit modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

(4) Toute loi privée de ce genre doit, sauf les dispositions contraires de la présente loi, être considérée et interprétée comme contenant les dispositions suivantes:

a) La quantité d'énergie à être exportée sous l'empire de la présente loi doit, nonobstant toute disposition de la présente loi fixant la quantité d'énergie exportable, être toujours limitée à la quantité d'énergie en excédent de celle qu'il est nécessaire de distribuer pour la consommation au Canada;

b) L'énergie exportée ne sera pas vendue, en dehors du Canada, à un prix moindre que le prix de l'énergie produite et vendue dans des conditions sensiblement semblables pour la consommation au Canada;

c) Ladite loi privée peut, en tout temps, être abrogée par proclamation du gouverneur en conseil, sur tel avis que le gouverneur en conseil peut prescrire, ou, sans avis, lorsque le gouverneur en conseil est convaincu que les conditions imposées à l'alinéa a) ou à l'alinéa b) du présent paragraphe ne sont pas observées.

Le très hon. R. B. BENNETT: Tous les permis d'exportation d'énergie accordés avant l'adoption de ce bill expireront chaque année le 31 mars, tandis que l'énergie exportée en vertu d'une loi privée le serait pour une durée établie par cette loi. En toute justice je crois que le bill devrait stipuler que toute loi privée sera sujette au contrôle que nous exerçons actuellement, à savoir, que le permis expirera le trente et unième jour de mars.

Le bill d'intérêt privé devrait être fondé sur le même principe qui nous a régis jusqu'ici en accordant cette permission d'exporter. L'autre soir, le très honorable premier ministre a cité le cas de la Canadian Power Company pour établir que l'on a délivré un permis touchant l'exportation de l'énergie. A ce moment-là, je dois l'avouer, je n'étais pas au fait qu'il s'agissait de l'actuelle Ontario Power Company; cependant, cette loi particulière ne renferme aucune disposition concernant l'exportation de l'électricité. La mesure porte tout simplement que la compagnie pourra faire traverser ses fils par le pont pour les relier ensuite; nulle part, dans cette loi, est-il stipulé que la compagnie devait exporter l'électricité. En tant que j'ai pu m'en rendre compte, le Parlement canadien n'a jamais adopté de loi privée qui autorise l'exportation de l'énergie électrique.

A l'appui de cette attitude, vous n'avez qu'a parcourir le livre blanc et vous constaterez que cette même compagnie a dû se faire délivrer son permis annuel; de plus, la note au bas de la page fait voir que les droits de l'ancienne Canadian Power Company, sous le régime du chapitre 120 des statuts de 1887, furent acquis par l'Ontario Power Company et la Commission hydro-électrique, à son tour, a fait l'acquisition des droits de cette dernière compagnie. Je le répète, les dispositions de ce statut ne renfermaient pas la moindre allusion à l'exportation de l'électricité; cependant, on avait dans l'idée de raccorder les fils de la compagnie canadienne à ceux de la compagnie américaine et la loi décrète que les deux compagnies peuvent conclure un accord pour l'exploitation en commun de l'électricité destiné à l'éclairage ou à d'autres fins. Cependant, l'on a eu bien soin de s'abstenir de mentionner l'exportation de l'énergie électrique.

Ne devrions-nous pas maintenir une certaine somme d'uniformité relativement à cette question? Voici la liste des permis pour l'exportation de l'électricité aux pages 97 et 98 du livre blanc. Ces permis, je le répète, ne sont valables que pour un an et, si j'ai bien compris, ils expirent au 31 mars. Cependant, en l'absence d'un nouvel accord ou s'il survient des incidents de nature à rendre peu désirables des arrangements de cette nature, les permis sont renouvelables aux mêmes conditions. Je pose la question au ministre de la Justice. Hier, les Etats-Unis ont dé-

claré qu'ils ne désirent pas importer d'électricité du Canada. Voilà qui éclairait grandement la situation. Pour ce qui est du bill en discussion, il ne saurait avoir aucune portée par rapport aux Etats-Unis et je ne sache pas qu'il y ait un autre pays où le Canada puisse exporter l'énergie électrique. Dans ces circonstances, est-il désirable d'avoir en vigueur une loi sous le régime de laquelle les permis d'exportation expirent au 31 mars de chaque année et, en supposant que les conditions changent, un autre statut concernant l'exportation ou la vente de l'électricité portant que la date d'expiration des permis sera fixée sous le régime de lois particulières? Je ne le crois pas. Je m'oppose énergiquement à ce que l'on autorise l'exportation d'une partie des ressources naturelles du Canada en vertu d'une loi particulière proposée par un simple député. Le fond même de cette doctrine est contraire à notre système de gouvernement. C'est-à-dire qu'un simple député pourrait, par voie de pétition, présenter une loi particulière en vertu de laquelle une partie des ressources naturelles du Dominion pourrait être exportée à l'étranger et fixer dans le texte dudit bill,—et non pas dans le texte de la loi générale,—la durée de ces exportations.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le Parlement qui le fait.

Le très hon. M. BENNETT: Le Parlement adopte toutes les lois particulières, cela va de soi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas un simple député qui décidera cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le simple député présente les mesures et saisit la Chambre de sa manière de voir quant à ce que l'on devrait faire. Or, le bill, tel qu'il sera présenté à la Chambre, fixera nécessairement la durée de la période durant laquelle l'énergie électrique pourra être exportée. S'il est important que l'on insère ces autres dispositions dans ce que l'on peut appeler un plan réglementé, n'est-il pas encore plus important de fixer la période de temps durant laquelle ces exportations pourront se faire, surtout si nous tenous compte des observations faites par la Commission des utilités publiques de New-York et du décret du conseil adopté en 1914 contre l'établissement de droits acquis concernant les exportations de cette nature? Il est fort possible que la question soit purement académique, à cette heure, étant donné la dépêche provenant du Gouvernement des Etats-Unis; cependant, n'est-il pas évident que la durée de l'accord devrait être fixée par la loi d'autorisation et non pas par la loi particulière?

Je mentionne cela, parce que, je le répète, nous aurons prescrit dans le texte définitif du bill qui aura été adopté par la Chambre que les ventes maintenant autorisées ne seront renouvelables que pour une année à la fois, à moins qu'elles ne soient pas renouvelables étant donné la déclaration contenue dans la dépêche des Etats-Unis disant qu'ils ne désirent pas importer de l'énergie du Canada. En tout cas, il est distinctement prescrit que les permis actuellement en vigueur ne constituent pas une acquisition de droit. Je ne dis pas cela pour soulever une discussion, ni pour critiquer, mais je crois réellement qu'afin d'éviter la possibilité de droits acquis en vertu d'une loi privée qui fixe la période durant laquelle l'énergie pourra être exportée, il serait bon que dans la loi d'autorisation, si je peux l'appeler ainsi, on stipule non seulement ce que nous avons stipulé, au sujet de l'excédent d'énergie, le prix auquel il peut être vendu, ainsi que la peine ou la sanction, si je peux employer ce terme, en cas de dérogation aux conditions de la loi privée, laquelle peine entraîne la perte du droit d'exporter—il serait préférable, dis-je, de faire ce que nous avons fait dans la loi des banques, ou la loi des chemins de fer, ou la loi des compagnies fiduciaires ou dans toutes les autres lois qui comportent cette question essentielle de temps déterminé, c'est-à-dire, dans ce cas-ci la période durant laquelle l'exportation pourrait se faire d'après la loi d'autorisation qui sera maintenant celle-ci. En effet, je dis que, d'un côté, nous aurons un permis et, de l'autre, une loi privée, qui tous deux autoriseront l'exportation d'énergie. Il y aura une période fixée par la loi privée et une autre qui sera établie par la loi d'autorisation, laquelle spécifie catégoriquement que cela ne confère pas de droits acquis et que le 31 mars de chaque année, le droit d'exporter doit cesser et qu'un nouveau droit n'est établi que lorsqu'il est confirmé par le renouvellement du permis ou, lorsqu'il s'agit d'une loi privée, suivant qu'on le juge à propos du fait qu'il n'y a pas de contestation quant à l'excédent d'énergie, au prix, ou à l'exécution par la compagnie vendeuse de toutes les obligations que lui impose le statut.

Le très hon. M. LAPOINTE: Naturellement, ce que propose mon très honorable ami se rapporte plutôt à une question de politique générale. Je dois dire que les trois solutions ont été examinées lors de la préparation du bill, entre autres celle dont la Chambre est actuellement saisie et qui laisse au Parlement le soin de fixer le nombre d'années durant lequel cette permission d'exporter sera accordée, tout en permettant au Gouverneur en

conseil, d'après l'alinéa c) de l'article 4, de révoquer cette permission n'importe quand.

Le très hon. M. BENNETT: Sur préavis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, sur préavis, parce que, bien entendu, il peut arriver que certains groupes de particuliers soient lésés, et il n'est que juste qu'un avis soit donné.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune objection à cela.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais s'il y a abrogation du fait que les concessionnaires négligent de se conformer aux dispositions du bill, alors aucun avis ne sera donné,—c'est-à-dire s'ils exportent de l'énergie, ne représentant pas l'excédent de production, ou s'ils la vendent à l'étranger moins cher qu'aux consommateurs canadiens.

Peut-être ferais-je bien de donner de nouveau lecture de l'alinéa (c):

Ladite loi privée peut, en tout temps, être abrogée par proclamation du gouverneur en conseil, sur tel avis que le gouverneur en conseil peut prescrire, ou sans avis, lorsque le gouverneur en conseil est convaincu que les conditions imposées à l'alinéa a) ou à l'alinéa b)...

C'est-à-dire celles qui ont trait à l'énergie en excédent de même qu'au prix à exiger...

...du présent paragraphe ne sont pas observées.

Ainsi, nous laissons au Parlement le soin de fixer le nombre d'années pendant lesquelles la loi restera en vigueur.

Puis, nous avons envisagé une autre solution, d'après laquelle un alinéa aurait été ajouté, c'est-à-dire l'alinéa (d) qui était ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe...

Celui dont je viens de donner lecture...

...ladite loi privée restera en vigueur pendant une période de cinq ans à compter de sa mise en application.

La limite de temps aurait ainsi été fixée. Après cinq ans, la loi eût complètement cessé d'être applicable. Puis, nous avons songé à un autre moyen, celui que mon très honorable ami d'en face semble préférer,—s'il veut bien m'écouter.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis tout oreilles.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'eût été l'alinéa (d) et il aurait été ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe, ladite loi privée restera en vigueur pendant une période d'une année à compter de sa mise en application, mais elle pourra être prorogée d'année en année par proclamation du gouverneur en conseil pendant quatre périodes d'une année chacune, mais sans qu'elle puisse, à tout événement, rester en vigueur pendant plus de cinq années à compter de sa mise en application.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Dans ce cas encore, la limite serait de cinq ans, et la loi serait renouvelable par proclamation chaque année.

Mais, ainsi que je l'ai dit, il s'agit surtout d'un question d'administration. Je dirai—et avec raison, je crois,— que le Gouvernement n'a aucune préférence à l'égard de ces méthodes, et si le comité semble appuyer la proposition de mon très honorable ami, nous consentirions volontiers, je crois, à stipuler qu'une nouvelle proclamation devra être faite chaque année afin de maintenir la loi en vigueur pendant un certain nombre d'années.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je veux simplement signaler au très honorable ministre de la Justice que, d'après le livre blanc, des permis ont été émis en 1907 à la Canadian Niagara Power Company, de Niagara Falls, Ontario. Il est dit que la ligne de transmission traverse la frontière à ou près Fort Erie et Niagara Falls, Ontario, et que le permis délivré en 1908 pour une quantité déterminée a commencé avec 39,165 kilowatts puis a été porté en 1938 à 45,000 kilowatts. Puis, dans une note il est dit:

Le contrôleur de l'énergie électrique a eu la main haute sur ces compagnies durant ces années et les permis n'ont pas été délivrés par ce ministère. Les quantités indiquées ont été recommandées par le contrôleur.

Maintenant, pour ce qui est de la même compagnie et tenant compte de la même déclaration au sujet de la ligne de transmission portant sur l'excédent qui peut être retourné sur demande, le permis a été délivré en 1925, dix-huit ans plus tard, et la ligne a commencé à être exploitée en 1926 avec 20,000 kilowatts.

A la page 98, il est fait mention de l'Ontario Power Company, de Niagara Falls, Ontario. Il y est dit que la ligne de transmission traverse la frontière à ou près Niagara Falls, Ontario. Le premier permis a été délivré le 9 novembre 1907. Il s'appliquait à une quantité déterminée commencant à 45,000 kilowatts; c'est encore aujourd'hui la même quantité bien qu'à un moment donné elle ait été portée à 60,000 kilowatts pour redescendre à 37,300 kilowatts en deux ans. Voici ce que dit la note *a*):

Le contrôleur de l'énergie électrique a eu la haute main sur cete compagnie pendant ces années; le ministère n'a pas émis son permis.

C'était pendant les années de guerre 1918 et 1919. Voici maintenant ce que dit la note *b*):

La Commission hydro-électrique a acheté l'Electrical Development Company et l'Ontario Power Company. La Commission hydro-électrique a obtenu un permis pour une quantité égale à la somme des permis de ces deux compagnies.

C'est-à-dire 80,000 kilowatts, et le premier permis a été émis en 1925. La quantité est tombée à 45,000 kilowatts en 1938 et la Commission hydro-électrique d'Ontario a le droit cette année d'exporter 80,000 kilowatts, d'un autre endroit situé près de Queenston.

Voilà les deux permis d'exportation d'énergie électrique qui existent dans la province d'Ontario. Il y a, naturellement, un permis de 2,500 kilowatts dans le Nouveau-Brunswick, un autre de 2,500 kilowatts et un troisième de 5,500 kilowatts à Fort Frances, dans l'Ontario. Où je veux en venir est que d'après ces permis, la Commission hydro-électrique ne peut exporter son énergie que pendant un an, vu que le permis expire le 31 mars de chaque année. Le renouvellement du permis n'est pas un droit acquis mais on le renouvelle si l'énergie n'est pas requise et si la compagnie s'est conformée à toutes les conditions posées par le ministère.

Je passe maintenant à un autre point. Si l'on accorde un permis pour cinq ans sans spécifier comment il devra être réparti, on va créer un droit acquis à moins qu'on ajoute, comme je l'ai proposé l'autre jour, un autre alinéa stipulant que le renouvellement d'un permis ou toute autre décision ne créera pas de droit acquis en vertu de cette loi. Je considère que, par suite de ce qui a été dit, cette disposition est très importante; la dépêche que nous avons eue hier disait la même chose. Quelles sont les raisons que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a invoquées pour motiver son refus? Il dit: "Nous ne tenons pas à importer d'énergie électrique aux Etats-Unis." Il parle tout d'abord de la protection qu'il faut accorder au marché américain d'énergie électrique. C'est la première raison. Puis, en second lieu, il parle de l'inopportunité d'importer l'énergie électrique d'un pays étranger; enfin, en troisième lieu, il a parlé en passant de la question de la défense. C'est sur ces trois raisons que la question se trouve posée, et l'opinion du procureur général MacReynolds sert de base, depuis l'abrogation de la loi Burton.

Or nous verrons la Commission hydro-électrique s'adresser au Parlement au moyen d'un bill d'intérêt privé, car ce sont présentement les seuls qui réclament le pouvoir d'exporter de l'énergie électrique. Ce bill d'intérêt privé pourra contenir une disposition prescrivant le nombre d'années de la durée du permis. Cependant les permis qu'elle obtiendra à Queenston et à Niagara-Falls expireront le 31 mars de chaque année de sorte qu'ils ne peuvent donner lieu à aucun droit acquis. Nous avons mis la chose claire au point de rendre tout doute impossible. D'un autre côté, si nous suivons la ligne de conduite proposée au sujet d'un bill d'intérêt privé, ce que nous aurons fait—quel que soit le texte que nous employons, si nous indiquons un nombre d'années quelconque, à moins que nous ne disions expressément le contraire—sera de créer un droit acquis.

Le très hon. M. LAPOINTE: En faveur de qui?

Le très hon. M. BENNETT: En faveur de la Commission Hydro-électrique.

L'hon. M. EULER: Nous nous réservons le droit d'annuler le permis à la fin d'une autre année.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Commerce (M. Euler) saisit précisément le point que j'essaie d'exposer, à savoir que le permis devra être uniforme. Le bill d'intérêt privé, qui est un permis, devra être conforme, au point de vue de l'uniformité, au permis qui est maintenu par cette loi. Rappelons-nous que cette loi maintient le caractère de permis. Il ne doit pas y avoir de malentendu là-dessus. On a refait le texte de l'article l'autre soir pour le rendre plus clair. A Queenston, il est question de 80,000 kilowatts, et à Niagara-Falls, de 45,000 kilowatts. Dans les deux cas, le permis expire le 31 mars de chaque année. Mais il y a un autre permis sous forme de ce qu'on appelle un bill d'intérêt privé, lequel autorise l'exportation, disons, pour les fins de l'argumentation, de 50,000 kilowatts durant une certaine période d'années. C'est là la création d'un droit acquis. Pour qu'il y ait uniformité, nous devrions voir à ce que le droit d'exporter l'énergie électrique sous le régime de cette loi d'intérêt privé expire le 31 mars de chaque année, mais puisse être renouvelé d'année en année, par le Gouverneur en conseil si vous voulez, tout comme le dit aujourd'hui la loi principale au sujet de l'énergie électrique de Queenston et de Niagara-Falls.

Nous aurions alors l'uniformité à Fort-Frances, dans le Maine, à Niagara-Falls et à Kingston. Tous se trouveraient dans la même situation. Il y a aujourd'hui l'anomalie d'avoir une loi d'intérêt privé autorisant pour une certaine période l'exportation de l'énergie électrique de notre pays sans avoir les sauvegardes qui sont établies par la loi générale. Je ne dis pas cela pour me montrer insidieux, car la chose m'est personnellement tout à fait indifférente. C'est l'intérêt national qui m'inspire cette proposition. L'uniformité s'impose et le ministre de la Justice a dit que deux ou trois solutions ont été étudiées. Je vous propose simplement de combiner les trois. En premier lieu, la durée du permis ne serait pas fixée. Le bill privé devrait préciser que nulle durée n'est envisagée, tout comme dans le cas de l'énergie des chutes Niagara à l'heure actuelle. Rappelons-nous que nous avons affaire aux mêmes gens. Les seuls requérants dont il s'agit en l'espèce sont ceux qui possèdent le

permis relatif à l'énergie de Queenston et des chutes Niagara. Accordons-leur un permis aux mêmes conditions. Ils ne se sont pas plaints; ils sont satisfaits.

Ensuite il y a les deux dispositions qui ont été ajoutées: celle qui a trait à l'excédent d'énergie et au prix et que je crois admirable, et celle qui touche au droit de révoquer la loi par proclamation. Cette dernière disposition accroît les pouvoirs du cabinet au point que je ne crois pas que mon savant et très honorable ami le ministre de la Justice puisse faire une pareille déclaration sans étouffer eu égard à son attitude passée en ce qui concerne l'usage abusif des pouvoirs du cabinet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous les avons déjà.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là-dessus que le très honorable premier ministre a cité l'autre jour sir Robert Borden et d'autres, pour démontrer qu'il était terrible d'avoir à envisager la possibilité de s'en remettre au cabinet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous avons déjà trop de pouvoirs.

Le très hon. M. BENNETT: Nous proposons la solution que voici. Tout gouvernement responsable doit accorder à l'exécutif le pouvoir de régler certains aspects de la question. Je crois qu'une combinaison des trois réglerait le cas. Posons d'abord que l'autorisation d'exporter de l'énergie en vertu d'un bill privé prendra fin le 31 mars de chaque année. Prévoyons ensuite le renouvellement annuel du permis d'exportation, tout comme le stipule la loi en vigueur. Finalement, rien dans les présentes ne devra conférer un droit. Le très honorable ministre avait ces trois conditions à l'esprit lorsqu'il a rédigé les dispositions qu'il a ajoutées. Il n'y a pas une seule suggestion qui n'entre pas dans la combinaison de ces trois. Si vous réunissez les trois, tout est là. J'emploie peut-être des termes précis plus forts en ce qui concerne l'acquisition d'un droit, mais si vous combinez les trois, je soutiens que vous avez tout. L'intérêt national exige l'uniformité dans tous les permis d'exportation, qu'il s'agisse de la compagnie à Queenston, qui est la même compagnie ou celle des chutes Niagara ou d'ici.

Voilà le point que je veux établir. Je ne sais pas si j'ai réussi, mais je tenais à préciser hors de tout doute la déclaration dont il a été question l'autre soir, à l'effet que la loi relative à la Canadian Power Company confère un droit d'exportation. Bien au contraire, elle ne confère pas un pareil droit. Bien plus, l'obligation du permis incombait à la compagnie et celle-ci s'en est fait accorder un. Le chapitre 105 de 1899 est la loi qui modifia le nom de la compagnie en celui d'Ontario Power Company, et cette compagnie fut acquise par la Commission hydroélectrique. Celle-ci a renouvelé son permis chaque année. C'est tout ce que je tiens à dire. Je pourrais peut-être résumer ma pensée dans une déclaration lumineuse, mais le très honorable ministre de la Justice voit très bien le point, je crois.

L'hon. M. STEWART: L'expérience démontre à l'évidence qu'en dépit du fait que les permis ont été accordés annuellement et qu'ils comportent restrictions et dispositions touchant leur révocation, ils sont demeurés en vigueur plusieurs années aux Etats-Unis, et on en est venu à soutenir l'existence possible de droits acquis. Si nous adoptons une loi fédérale stipulant que le droit d'exportation d'énergie peut être accordé pour une durée de cinq années au lieu d'une, nous donnerons sûrement à cette prétention exactement cinq fois le poids qu'elle avait sous l'empire de la loi actuelle. C'est là où surgit la gravité de toute cette affaire. Nous devrions éviter par tous les moyens de faire surgir l'argument de l'existence de droits acquis. Et cela en vue de parer à toute complication internationale. Il me semble que ces permis devraient être accordés sur une base uniforme, et la méthode de procéder décrite par mon chef y pourvoit. Pour atteindre ce but, l'amendement n'exige pas grande modification et je suis d'avis que cela est extrêmement désirable.

M. SLAGHT: Monsieur le président, avant l'adoption de cet article, j'aimerais en discuter brièvement les dispositions et signaler au comité quelques points susceptibles, à mon sens, d'indiquer précisément quelle forme définitive nous devons donner à l'article 4, à la lumière des amendements proposés et du texte primitif. Les honorables députés se rappelleront que l'article stipule tout d'abord qu'à l'avenir le permis d'exporter l'énergie ne saurait s'obtenir qu'au moyen d'un bill d'initiative parlementaire, à l'encontre de la méthode en usage jusqu'ici; ensuite, qu'un décret du conseil émanant de la province exportatrice,—ce serait l'Ontario dans le cas de la Commission hydroélectrique,—devra accompagner la demande et que, advenant la production totale ou partielle de l'énergie dans une autre province, un décret du conseil de la province productrice devra également être annexé. L'amendement vise, et fort à propos, je pense, à rendre indispensable l'approbation formelle et préalable par les deux provinces intéressées de toute autorisation d'exporter l'énergie devant être accordée à toute personne, société ou organisme d'utilité publique. Je partage l'idée que le chef de l'opposition (M. Bennett) vient d'exprimer: c'est-à-dire, si c'est possible, nous devrions établir qu'une fois que le Parlement aura adopté un bill d'intérêt privé autorisant l'exportation

d'une nouvelle quantité et d'un supplément d'énergie, le cabinet devrait avoir le pouvoir de continuer et de renouveler par la suite, au moyen d'un permis annuel, l'exportation déjà approuvée par le Parlement. Il serait absurde de demander à un exportateur en perspective de faire présenter chaque année un bill d'intérêt privé au Parlement pour continuer l'exportation. L'amendement proposé maintient l'autorisation de renouveler par décret du conseil tous les permis existants. J'ose dire que lorsque les permis existants ont été émis pour la première fois, on n'a pas examiné les effets, bons ou mauvais, qui pourraient en résulter avec le soin méticuleux qu'on apportera désormais à l'étude de toute demande, présentée sous forme de bill d'intérêt privé, relativement à l'autorisation d'exporter de l'énergie. Si j'ai bien compris les commentaires du chef de l'opposition, quand le Parlement aura une fois autorisé une exportation d'énergie et pour une année seulement, le renouvellement de l'autorisation se fera dans les mêmes conditions que celles qui existent aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ma façon de voir.

M. SLAGHT: J'abonde tout à fait en ce sens.

Etant donné les communications reçues hier et leur importance par rapport à la question à l'étude, il est nécessaire de scruter davantage les prescriptions de l'article 4. Le Parlement doit accueillir avec les plus grands égards et le plus grand respect l'exposé des idées du président américain sur une question internationale comme celle de l'exportation de l'énergie. Nous devrions, à mon avis, interpréter ainsi l'attitude qu'il a prise, sachant, comme il le dit, que le Parlement canadien est en train d'étudier la question au cours de ses délibérations sur le projet de loi. Cela signifie qu'il a sans doute étudié la portée du bill à l'étude, le compte rendu du débat de la dernière quinzaine et les remarques du savant membre d'en face, que je relèverai tout à l'heure, ou qu'il a reçu un rapport à ce sujet. Après qu'il nous a révélé les raisons d'Etat pour lesquelles il a indiqué qu'il n'autorisera pas l'importation d'énergie, sans se soucier si le Canada en autorise l'exportation, le Parlement, dis-je, doit recevoir ces remarques et l'exposé de ces raisons avec les plus grands égards.

Permettez-moi de faire une réflexion qui est pertinente, je pense, et nous facilitera la solution du problème suivant: quelle décision prendrons-nous au sujet de l'article 4 et des articles suivants qui en découlent? Voici. Le président américain et le secrétaire d'Etat, M. Cordell Hull, qui ont rédigé ensemble les communications reçues et déposées hier soir, sont à mon humble avis, les meilleurs amis du Canada aux Etats-Unis. Quiconque a suivi les événements du dernier semestre voit que la politique de bon voisinage et de bonne entente pratiquée par ces deux messieurs envers le Canada,—je ne m'arrêterai pas à passer en revue les divers incidents tels que la visite de lord Tweedsmuir à Washington, la visite de M. Cordell Hull à Ottawa et à Toronto et le discours prononcé par le président à Chicago,—que les événements du dernier semestre, dans lesquels le premier ministre canadien n'a pas joué un rôle insignifiant, que toutes ces choses ont plus contribué à consolider les relations d'amitié entre la Grande-Bretagne, le commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis que n'importe quelle série d'événements survenus depuis l'établissement de la Confédération. C'est peut-être une raison de plus pour étudier avec le plus grand soin le projet de loi sur l'exportation de l'énergie.

Depuis la première demande d'exportation d'énergie faite au début de janvier par la Commission hydro-électrique d'Ontario, appuyée qu'elle était par le premier ministre de cette province, le parti conservateur d'Ontario et celui du fédéral ont fait un effort conjoint et réfléchi pour faire rejeter la demande. Quel motif ai-je de faire cette observation? Un honorable député donne à entendre qu'il a maintenant l'esprit tranquille, que la question n'a aucune importance et ainsi de suite. Mais l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui,—je regrette de le constater,—est absent aujourd'hui et qui dirige de loin les destinées du parti conservateur ontarien, a ouvert le premier l'attaque contre la demande de la Commission hydro-électrique touchant l'exportation d'énergie, dans un discours prononcé à Toronto le 19 janvier dernier, devant l'Association conservatrice des femmes de Parkdale. Il a vigoureusement dénoncé cette demande faite récemment en vue d'exporter de l'énergie et il a donné les raisons de son attitude qu'il a maintenue depuis. Il ne m'appartient pas de juger si les dames de l'Association conservatrice de Parkdale ont pleinement apprécié l'effet de cette dénonciation.

Puis nous avons le chef de l'opposition qui, au cours du discours qu'il a prononcé sur l'Adresse en réponse au discours du trône, a fait une autre sortie acerbe et peut-être détournée contre l'exportation du surplus d'énergie de la Commission hydro-électrique. L'honorable député de Dufferin-Simcoe, chef à distance du parti conservateur ontarien, l'a également suivi dans un discours prononcé le 7 mars à Lambton, au cours de la présente élection complémentaire. Si ses paroles ont été fidèlement rapportées, il a de nouveau

blâmé la Commission pour sa demande d'exportation d'énergie et il a fait certaines observations bien senties à l'adresse du premier ministre d'Ontario et de son cabinet parce qu'ils se prononçaient en faveur de cette exportation. La députation a eu l'autre jour l'occasion d'écouter un très éloquent discours de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe. C'était un peu dans la veine du discours de Lambton, mais pas tout à fait d'allure aussi libre que ses commentaires faits du haut de la tribune car, si le discours qu'il a prononcé le 7 mars à Petrolia a été fidèlement rapporté, il a dit au sujet des élections générales ontariennes du 6 octobre dernier:

J'ai perdu trop d'épreuves aux courses de chevaux pour faire des excuses.

Autrement dit, le premier ministre d'Ontario, qui a osé exporter 110,000 chevaux-vapeur de surplus de force hydraulique, force qui se serait perdue par-dessus les barrages, est le chef d'une bande de truquistes. Je crains que l'honorable député oublie que, tout récemment, les électeurs de la province ont eu l'occasion de choisir entre sa distinguée personne et le premier ministre qu'il qualifie de chef d'une bande de truquistes, et que les électeurs ont choisi ce dernier à une majorité écrasante. Il ne faut cependant pas que je m'écarte de mon sujet.

Mlle MACPHAIL: Les électeurs commettent parfois des erreurs.

M. SLAGHT: L'honorable représentante a parfaitement raison: je pense que les électeurs ont commis une grave erreur en 1930, par exemple, si l'honorable représentante veut bien se reporter à cette année-là. Mais je continue. Après avoir eu ce que j'appellerai cette cabale délibérément organisée entre le parti ontarien, ou ce qu'il en reste, et la brave petite bande des trente-huit membres qui composent le parti conservateur fédéral, quelle preuve voulez-vous de plus qu'ils se sont entendus pour faire rejeter la demande d'exportation de la Commission hydro-électrique de l'Ontario?

M. HEAPS: Des libéraux se sont-ils opposés à cette transaction?

M. SLAGHT: Je n'ai pas encore entendu dire que des libéraux s'y soient opposés, mais il se peut qu'il y en ait. L'honorable député a peut-être des renseignements que je ne possède pas.

Mlle MACPHAIL: Y a-t-il des libéraux qui aient quelque chose à voir à l'exportation d'énergie?

M. SLAGHT: Oui, madame.

Des VOIX: Oh! oh!

[M. Slaght.]

M. SLAGHT: L'honorable représentante m'excusera: je n'ai pas voulu plaisanter. Mais, pour répondre à l'honorable représentante, si la question s'applique ici, et à mon avis elle ne s'applique pas,—je comprends qu'elle me demande de dire si certains libéraux se sont occupés de l'exportation de l'énergie électrique.

Mlle MACPHAIL: Mais ne remontez pas à sir Wilfrid Laurier.

M. SLAGHT: Elle n'aime peut-être pas que je cite à titre d'exemple, une célébrité, comme sir Wilfrid Laurier qui, pendant de nombreuses années, s'est occupé de la question de l'exportation de l'énergie électrique, ainsi qu'en font foi dix-sept permis différents renouvelés d'une année à l'autre. Le premier ministre du Canada, pendant les premières années qu'il fut au pouvoir, s'est occupé de l'exportation de l'énergie électrique. Si je puis compléter le tableau que doit probablement se représenter mon honorable amie, je dirai que le très honorable sir Robert Borden, pendant son passage au pouvoir, le très honorable Arthur Meighen, sous son régime, et le chef actuel de l'opposition, pendant les cinq années qu'il dirigea les affaires de notre pays, ont approuvé, en principe, l'exportation de l'excédent de notre énergie électrique aux Etats-Unis. Le chef de l'opposition, l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart), l'ancien ministre du Commerce (M. Stevens), à qui je veux dire un mot,—je regrette qu'il ne soit pas ici dans le moment—ont tous fait partie du cabinet pendant cinq ans et ils ont émis soixante-quinze permis d'exportation d'énergie électrique aux Etats-Unis. Pourtant, si vous alliez croire tout ce que vous entendez dire sur les tribunes publiques et certaines des accusations portées au cours du débat sur cette question, vous croiriez que le principe de l'exportation de l'énergie électrique est une question tout à fait nouvelle soumise à l'étude du Parlement. Je me demande à quoi pensait le chef de l'opposition lorsqu'il a voté au conseil, avec ses collègues que j'ai mentionnés, en faveur d'accorder des permis à sept compagnie différentes, les autorisant ainsi à exporter de l'électricité d'une année à l'autre. Au cours de ces cinq années, elles ont exporté au moins 300,000 chevaux-vapeur chaque année, soit 1,500 millions de chevaux-vapeur pendant cette période. Voilà ce qu'elles ont exporté aux Etats-Unis. Cette question les inquiétaient-elle alors? L'examen qu'ils ont fait de ces demandes les a-t-il portés à croire qu'il y aurait une révolution aux Etats-Unis s'ils y exportaient de l'énergie électrique en vertu de ces permis annuels? Certainement non.

Or, voici que pour la première fois depuis deux mois nous sommes témoins dans le pays et dans la Chambre d'une attaque fomentée par une coterie, pour m'exprimer ainsi, contre l'exportation de l'énergie électrique parce que, à mon humble avis, l'auteur de la demande d'exportation de l'électricité est le jeune premier ministre d'Ontario. C'est lui qui, au cours de la campagne électorale de 1935, s'est promené d'un océan à l'autre et a contribué considérablement à chasser ces messieurs du pouvoir, les obligeant à traverser du côté de l'opposition où ils se trouvent aujourd'hui. Quand j'examine leurs discours, je ne vois aucune autre raison de leur attitude. Il n'y avait aucune différence entre ce projet de demande de la Commission hydro-électrique, pas la moindre petite différence, et les soixante-quinze demandes d'exportation d'énergie électrique qu'ils ont approuvées par décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut rectifier une fausse déclaration. Aucun permis n'a été accordé; il n'y a eu que le renouvellement de permis qui existaient déjà.

M. SLAGHT: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Exposons exactement les faits.

M. SLAGHT: Si mon très honorable ami avait cru que le renouvellement de ces permis était une erreur ou un mal, qu'il comportait tous les maux qui lui font aujourd'hui condamner la demande de la commission hydroélectrique, était-il homme à renouveler ces permis? Je sais qu'il n'est pas un homme de ce genre. S'il avait cru que le renouvellement de ces permis n'était pas une bonne chose et qu'il devait y mettre fin, il aurait pris cette attitude. Mais il n'est pas intervenu parce qu'il croyait que ces renouvellements étaient dans l'ordre et que les Etats-Unis devraient avoir le droit d'acheter cette force motrice. Il croyait aussi que les diverses provinces du Canada qui désirent exporter l'excédent de leur énergie électrique devraient avoir le droit de l'échanger contre des dollars américains.

Les faits connexes à l'exportation de l'énergie électrique n'ont pas laissé depuis trente ans d'inspirer de fortes craintes. Je voudrais y apporter une ou deux mises au point. Depuis trente ans nous avons exporté de l'électricité sous l'autorité de vingt-huit permis différents; l'exportation s'en est faite régulièrement et sans interruption, et elle a augmenté constamment jusqu'à dix ou douze ans passés, alors qu'elle devenait à peu près stationnaire. Pendant ces trente années nous avons discontinué l'exportation d'énergie qui se faisait antérieurement sous l'autorité de onze permis différents. La discontinuation de l'exportation n'a créé aucune révolution aux Etats-Unis, et nous n'avons assisté à aucune de ces terribles conséquences qu'énumérait récemment la députation de la gauche en marge des demandes de la commission hydroélectrique. Et pourquoi? Parce qu'il était admis alors comme aujourd'hui que l'exportation de notre électricité devait continuer.

Quant à la requête de la Commission hydro-électrique, renseignements pris j'ai décidé d'appuyer la proposition jusqu'à me constituer le parrain du bill d'intérêt privé qu'il faudra présenter pour y donner suite. Après m'être enquis des faits, j'ai conclu qu'il convenait d'en agir ainsi. Des décrets du conseil adoptés par la province d'Ontario et celle de Québec établissent à la plus grande satisfaction que l'électricité destinée à l'exportation n'est simplement qu'un excédent dont ni l'une ni l'autre de ces provinces n'a besoin. La commission hydroélectrique de l'Ontario est un organisme semi-public, et je tiens à le rappeler à la députation de la gauche. Il ne s'agit nullement du cas d'une entreprise d'initiative privée qui rechercherait à arrondir les dividendes de ses actionnaires en exportant son énergie. Il suffit d'examiner le statut qui l'a créée pour constater que la commission hydroélectrique n'agit que comme mandataire pour le compte des municipalités et de la population ontarienne, et qu'elle ne peut réaliser aucun bénéfice que ce soit sur l'électricité qu'elle produit ou qu'elle exporte. Elle a pour mission d'alimenter les besoins industriels de notre population.

Mlle MACPHAIL: Et ses besoins agricoles.

M. SLAGHT: J'allais le mentionner. J'abonde dans le sens de l'honorable représentante sur ce point. La Commission a aussi pour mission d'alimenter d'électricité les intérêts agricoles de la province, intérêts que j'ai l'honneur de représenter dans ma circonscription de Parry-Sound. L'honorable représentante, j'en suis certain, ne pensera pas que je puisse les oublier. Nous avons l'obligation de nous demander: "Qui a fait la demande?" Pour ma part, étant donné les circonstances et la situation d'alors, après avoir accepté de présenter au Parlement la demande de l'Hydro pour exporter l'électricité, je ne veux pas aller plus loin. Après avoir analysé les raisons fournies par le président des Etats-Unis dans le document qui nous a été communiqué ce matin et son affirmation formelle qu'il ne désire pas voir importer l'électricité aux Etats-Unis, je ne vois pas que la Commission hydro-électrique puisse soumettre à la Chambre, au cours de la présente session et en face de l'état actuel des affaires, un bill d'intérêt privé l'autorisant à exporter l'énergie électrique. Je crois que tous les honorables membres partageront mon avis. De la part du

Parlement canadien, ce serait manquer de courtoisie, au point de vue international, que d'autoriser la Commission hydro-électrique de l'Ontario a exporter 110,000 c.v. aux Etats-Unis, immédiatement après avoir pris connaissance de la communication la plus noble et la plus courtoise du président des Etats-Unis. Dans l'intérêt de son pays, déclare M. Roosevelt, il se voit obligé de nous dire à son grand regret qu'il ne saurait tolérer pour l'instant un accroissement des exportations d'électricité du Canada aux Etats-Unis. Voilà donc un point qui est parfaitement élucidé.

Cependant, je désire revenir pour un instant sur certaines dénonciations très vigoureuses qui sont tombées des lèvres des honorables membres de la gauche et qui me visaient sans aucun doute, puisque je devais présenter à la Chambre ce bill d'intérêt privé. C'était absurde de prétendre qu'au moyen d'un bill d'intérêt privé un député s'arroge le droit de fixer les conditions,—on a presque dit de décider.—auxquelles un requérant aura le droit d'exporter l'électricité. Avant de passer à un autre sujet, permettez-moi de faire observer que tous les honorables membres ne savent peut-être pas que le président actuel de la Commission hydro-électrique de l'Ontario est le docteur Thomas Hogg qui, je regrette de le dire, est très malade en ce moment. Lorsqu'il fut appelé au poste de président de cette puissante commission, laquelle possède un actif de 500 millions de dollars, la presse du pays et les gens bien pensants ont été unanimes à proclamer que le docteur Hogg était digne de présider aux destinées de cette énorme entreprise. Il fut nommé au poste d'ingénieur de la Commission sous le régime de sir James Whitney, le chef et le collègue de mon ami le député de Dufferin-Simcoe de cette époque-là. Tous les ingénieurs les plus en vue de la commission hydro-électrique, M. Jeffries, M. Doblee et trois ou quatre autres, qui ont eu à régler de grands problèmes de génie civil pour le compte de l'hydro ont tous été nommés par des régimes conservateurs. Le docteur Hogg a été élevé au poste de président de la Commission par le gouvernement Hepburn et le premier ministre de la province d'Ontario a été louangé par tous les membres pour ainsi dire des deux grands partis politiques parce qu'il a fait une nomination non-politique.

M. HEAPS: Il préconise le régime de l'initiative particulière, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: Mon honorable ami le dit, mais je ne l'aurais pas pensé. Mon honorable ami prêche dans le désert; il est le premier à le faire soit ici soit en dehors du Parlement. Permettez-moi de faire observer que le premier livre blanc qui a été publié établit clairement que ce président libéré de toutes attaches de parti,—mon honorable ami peut dire ce qu'il voudra touchant sa manière de voir sur l'initiative particulière ou sur tout autre chose, quoique cela me semble tout à fait injuste à l'égard du docteur Hogg.

M. HEAPS: Pas le moins du monde.

M. SLAGHT: Ce président libéré de toutes attaches de parti, dis-je, dans le rapport qu'il a fait au premier ministre de l'Ontario, a déclaré que la Commission aurait indubitablement un surplus d'électricité que la province ne pourrait utiliser et qu'il était dans l'intérêt de cet organisme et de deux millions de citoyens de l'Ontario d'obtenir la permission d'exporter cet excédent. Qu'aurions-nous pensé du premier ministre et du cabinet de l'Ontario si, après avoir reçu ce rapport des ingénieurs compétents de la Commission hydro-électrique, ils n'avaient rien fait pour obtenir le droit d'exporter ce surplus d'électricité et de toucher $1,500,000 en bon argent des Etats-Unis en retour d'une certaine quantité de force motrice qui, autrement, franchirait le barrage et serait absolument gaspillée à moins de trouver ce marché où l'écouler?

J'ai relevé brièvement les violentes attaques faites en vue de tuer ce bill. Je veux maintenant répondre à ceux qui prétendent qu'on aurait absolument tort de procéder par voie de bill d'intérêt privé parce qu'il se ferait beaucoup de travail dans les couloirs, et qu'il s'en est fait beaucoup à propos de ce projet de loi. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) prévoit avec effroi cette cabale de couloirs. D'après ce qu'il a dit, il se trouvera presque sans résistance devant ces procédés et il pourra difficilement tenir bon. Qu'il me soit permis de dire que, depuis que j'ai accepté d'être le parrain de ce bill, je n'ai demandé à aucun de mes amis de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre côté de voter pour le bill de l'Hydro. La chose n'était pas nécessaire parce que la cause de l'exportation de l'énergie électrique, jusqu'à la réception de ces documents hier soir, sous l'empire du bill d'intérêt privé que je comptais présenter, était tellement bonne et tellement inattaquable que nul honorable député ayant à cœur l'intérêt de son pays ne pouvait, il me semble, refuser son consentement.

M. THORSON: L'honorable député voudra-t-il bien parler en son propre nom sur cette question?

M. SLAGHT: Fort bien. J'exprimais simplement mon opinion sur l'excellence de la cause de l'exportation de l'énergie électrique. J'accepte l'avis de mon honorable ami. J'espère que le comité n'a pas pensé que j'avais quelque idée de la façon dont mon

honorable ami voterait après avoir pris connaissance des faits. Deux ou trois députés de l'autre côté de la Chambre se sont déclarés absolument opposés à l'exportation de l'énergie électrique par l'Hydro. Ils ne voulaient pas prendre connaissance des faits, ils pouvaient juger la cause d'avance. Ils sont "contre". Je pensais qu'ils attendraient l'occasion de se renseigner sur les faits.

Mlle MACPHAIL: M. Roosevelt n'a pas attendu, n'est-ce pas?

M. SLAGHT: L'honorable représentante voudra-t-elle bien réfléchir à ce que comporte sa question? M. Roosevelt avait à considérer, au point de vue de son pays, un problème tout autre que celui que nous avons à considérer au point de vue du Canada en présence de la demande actuelle. Si l'honorable représentante a lu sa déclaration, elle verra sûrement qu'il s'est exprimé clairement. Il s'est déclaré absolument sympathique au désir qu'ont la province d'Ontario et le Dominion du Canada de chercher un débouché aux Etats-Unis pour notre excédent d'énergie électrique. Telle est l'attitude que M. Roosevelt a prise après avoir pris connaissance de la situation qui existait ici. Il a dit bien clairement que son attitude était basée sur un point de vue absolument différent, c'est-à-dire sur les meilleurs intérêts des Etats-Unis.

M. HEAPS: Si les faits concernant l'exportation de l'énergie électrique étaient si irrésistibles, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas accordé le droit d'exporter?

M. SLAGHT: Il y a une excellente réponse à faire à cela, si le comité me le permet. La Chambre a étudié la question lors de la présentation d'un bill par l'honorable député de Leeds (M. Stewart). On ne décida pas alors que le Canada n'exporterait jamais plus d'énergie électrique, mais le bill fut adopté unanimement par cette Chambre, et l'on me dit que c'est seulement par accident qu'il ne fut pas adopté par le Sénat. Je ne sais pas si mon honorable ami siégeait ici à cette époque, je pense que non...

Des VOIX: Oui.

M. SLAGHT: A-t-il élevé la voix sur le principe par lequel on voulait qu'à l'avenir ce fût au Parlement et non plus au Gouverneur en conseil à décider de l'exportation de l'énergie électrique? S'il n'a pas dit un mot, comme en ce moment, il a alors donné son consentement tacite. D'après l'idée que je me fais de sa psychologie, si le Gouvernement actuel avait accepté la demande de la Montreal Light, Heat and Power Company ou la demande subséquente de la Cedar Rapids Company ou de la Commission hydro-électrique, en procédant par voie de décret du conseil, mon honorable ami n'aurait pas été lent à se lever pour le blâmer de ne pas tenir compte du droit exclusif de contrôle que possède cette Chambre.

A propos de cet épouvantail d'intrigues de couloirs, je crois qu'il est juste, pour la Commission hydro-électrique de l'Ontario, de rappeler à la Chambre qu'elle est une corporation quasi-publique; elle n'a pas le droit de dépenser d'argent pour se servir d'agents parlementaires et ses comptes sont vérifiés régulièrement. Je n'ai eu connaissance d'aucune démarche de couloirs à propos de ce bill. Mon ami le chef de l'opposition a parlé de cet aspect du problème. Je dois avouer,—libre à chacun de me croire,—que je ne suis pas au courant des intrigues de couloirs, mais j'ose croire que le très honorable représentant s'y connaît.

M. SPENCE: Vous avez l'air candide.

M. SLAGHT: J'espère ne pas être injuste en disant qu'au cours des longues années passées dans le conseil d'administration du Pacifique-Canadien...

Le très hon. M. BENNETT: Tout à fait faux, je n'ai jamais fait partie du conseil d'administration.

M. SLAGHT: Alors, je me retracte.

Le très hon. M. BENNETT: Encore dans l'erreur.

M. SLAGHT: Alors, en qualité de défenseur zélé des intérêts de cette corporation puissante dans les milieux parlementaires...

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une assertion qui devrait être retirée.

Quelques VOIX: Oh! Oh!

Le très hon. M. BENNETT: Il y a bien lieu de rire.

L'hon. M. CAHAN: Cela est absolument erroné.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis 1926 ou 1927, je ne détiens aucun titre du Pacifique-Canadien, ni directement ni indirectement; de plus, je n'ai jamais, ici ou ailleurs, été le champion des intérêts de cette compagnie, sauf quand mon devoir d'homme public me le commandait.

M. SLAGHT: J'accepte entièrement la rectification du très honorable représentant et je regrette d'avoir été mal informé.

L'hon. M. CAHAN: Je soulève une question de règlement. Nous écoutons depuis plus de quarante minutes, je crois, un discours portant sur un bill hypothétique d'intérêt privé que l'honorable député nous annonce pour la première fois, si je ne me trompe, bill

qu'il avait l'intention de présenter et qu'il est maintenant décidé de ne pas présenter. J'imagine que très peu de mes collègues de l'opposition savaient que l'honorable député avait l'intention de présenter un bill d'intérêt privé. Pourquoi, alors, aurait-il la permission de discuter un texte dont la Chambre n'est pas saisie et qui ne semble exister que dans l'imagination de l'honorable représentant?

M. SLAGHT: Je désire souligner à l'honorable député le fait que je discute en comité l'article 4 de ce bill. L'article renferme divers amendements représentés par presque tous les honorables préopinants comme susceptibles de s'appliquer à un projet de loi éventuel d'intérêt privé présenté de la part de la Commission Hydro-électrique et je tâche d'expliquer aux honorables députés ce qui se produira l'an prochain ou plus tard lorsque sera présenté ce bill d'intérêt privé. J'espère que mes remarques auront pour effet de les éclairer sur la nécessité de voter un projet de loi modifié d'une façon rationnelle.

Avant de laisser les tactiques de couloirs, monsieur le président, j'espère que la Chambre comprend qu'il s'agit d'un épouvantail suscité par ceux qui veulent tuer le bill de la Commission Hydro-électrique. Le très honorable chef de l'opposition prend ombrage de ce que certains membres de la Chambre puissent être influencés par les manœuvres de couloirs. J'ignore si quelque personne mal en cour—et c'est à mon insu que cela a pu arriver—lui a offert une tablette de chocolat ou une tasse d'ovaltine pour le pousser à voter en faveur de ce bill; ou si quelqu'un a offert, pour le même motif, une pomme vermeille de la vallée de l'Okanagan ou un billet de tramway à l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens), mais ces honorables représentants ont certainement rendu un mauvais service à la Chambre et à chacun de ses membres en répandant par tout le Canada le bruit qu'il se poursuit ici une campagne de couloirs, énergique, insidieuse et abominable. Le sergent d'armes devrait certainement être invité à expulser de cet édifice s'ils y sont, les gens qui emploient ces tactiques. A mon avis on cherchait simplement à faire devier la question.

Il y a un point que personne n'a touché, je crois, et qui sera d'une grande importance à l'avenir lorsqu'il s'agira de décider s'il est sage d'exporter de l'énergie. Il a trait aux interruptions de courant qui se sont produites dans le passé, et je vous citerai un exemple qui ne remonte qu'à l'an dernier. L'énergie que nous exportons en vertu de ces permis, que les honorables messieurs de l'opposition ont renouvelé pendant cinq ans, a été interrompue à plusieurs reprises par simple avis téléphonique transmis de l'autre côté de la rivière à Niagara Falls. On disait simplement qu'il faudrait interrompre le courant pendant certaines périodes et pour des quantités déterminées, et cependant il n'y a pas eu de révolution. J'ai examiné les livres de ces compagnies et j'en ai extraits certains passages que je communiquerai au comité sans entrer dans tous les détails. J'ai choisi une période de sept jours au hasard, soit du 2 au 9 décembre 1937. Je crois qu'on exporte l'énergie le dimanche comme la semaine. A la trente-deuxième minute de la quinzième heure, à l'unité n° 4 de Queenston, —je cite textuellement le livre de l'usine,— on diminua l'excédent d'énergie exportée de 75,000 kilowatts à 31,000 kilowatts pendant un certain temps, à la demande de la Commission hydro-électrique. Le même jour à un autre endroit, l'unité n° 1 de la Toronto Power Company réduisit, sur demande, de 31,000 à 23,000 kilowatts la quantité d'énergie exportée à un autre endroit. Toujours le même jour, l'unité n° 1 de l'Ontario Power Company, à la demande de la compagnie canadienne, diminua ses exportations de 23,000 à 15,000 kilowatts. Les unités numéros 9 et 10 de la Canadian Niagara Company diminuèrent leurs exportations de 15,000 kilowatts à rien. C'est ce que démontrent les archives. Je ne vous en lirai pas davantage, mais c'est ce que l'on fait lorsqu'on atteint la demande maximum et que l'énergie est requise tant au Canada qu'aux Etats-Unis. J'ai appris de source digne de foi que l'on procédait de la façon suivante: le directeur de l'usine canadienne appelle tout simplement le représentant de l'acheteur du côté américain et lui dit: "Nous le regrettons, mais nous sommes obligés de vous enlever ces quantités d'énergie", et ils consentent. Il n'y a pas de révolution, et aucune armée ne franchit le pont pour rétablir le courant.

M. EDWARDS: Vous pouvez difficilement appeler cela une annulation. C'est simplement une interruption.

M. SLAGHT: Je m'en rends bien compte. Il y a une différence énorme entre une interruption et une annulation définitive, je l'avoue. Ce point pourrait nous amener à parler des cinq différentes sortes d'énergie, et je suis certain que le comité n'aurait pas la patience de m'écouter si j'essayais de le faire. Mon honorable ami a parfaitement raison, cependant, d'appeler notre attention sur ce point.

M. MacNICOL: L'honorable député pourrait-il nous donner le prix de vente par c.v. de l'énergie susceptible d'être interrompue de cette façon.

M. SLAGHT: Je le regrette; mais je ne le peux pas. Je pourrais obtenir ces renseigne-

ments d'ici quelques heures, je crois, si mon honorable ami y tient. Toutefois, vous savez maintenant à quoi vous en tenir au sujet de cet épouvantail. On vaudrait nous empêcher de vendre de l'énergie au pays voisin, parce que l'on prétend que si nous étions obligés de le reprendre, définitivement ou temporairement, il en résulterait une situation qui ne serait pas désirable.

J'avais l'intention de faire d'autres observations, monsieur le président, mais je crois avoir bien fait comprendre ce que je pense de la campagne entreprise contre l'exportation de l'énergie par la Commission hydro-électrique, et des raisons qui l'ont motivée. Je m'attendais à cette attitude de la part de la vieille garde qui siège de l'autre côté de la Chambre, car elle est indéfectiblement liée à cette politique de son parti dont elle était si fière: "Pas de troc ni d'échange avec les Yankees", mais j'espère qu'elle en a honte aujourd'hui. Elle se montre sous ses vraies couleurs lorsqu'elle essaie d'empêcher la vente de produits canadiens à ceux qu'elle appelait alors les "Yankees". Je ne peux attendre autre chose d'un personnage dont la conception des échanges commerciaux entre nations n'était point fondée sur l'idée de bonne volonté,—si je ne suis pas injuste en m'exprimant de cette façon, —ni sur les échanges de vues réciproques et la négociation d'accords et de contrats, mais dont la devise, en fait de commerce avec le voisin, était contenue dans cette phrase célèbre: "Que le Canada prenne d'assaut les marchés du monde."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): A l'ordre; l'honorable député a épuisé son droit de parole.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes en comité.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit de parole en comité est limité aussi à quarante minutes.

M. SLAGHT: Je m'inclinerai volontiers devant la décision du président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): J'ai alloué quarante minutes, même en tenant compte des interruptions.

L'hon. M. RINFRET: Il y a une règle pour la discussion en comité qui dit que lorsqu'un député est interrompu, le temps qu'il a pris auparavant ne compte pas.

Le très hon. M. BENNETT: Nullement.

L'hon. M. RINFRET: On a échangé des questions.

Des VOIX: Continuez.

M. SLAGHT: J'en ai pour une couple de minutes.

L'hon. M. RINFRET: Il a le droit de parler.

M. SLAGHT: Je ne veux pas garder la parole trop longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun doute: La règle veut qu'un membre puisse parler pendant quarante minutes en comité; mais il a le droit de reprendre la parole après qu'un autre a parlé.

M. HEAPS: Il suffit qu'un autre prenne la parole.

M. SLAGHT: Je n'ai pas saisi l'observation du très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est libre maintenant de continuer; il a la parole.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ne pas tenir compte de l'article du règlement qui vise la discussion en comité; le premier ministre ne devrait pas dire cela. La règle de la discussion en comité n'alloue que quarante minutes. J'ai invoqué le règlement et le premier ministre prétend que parce que j'ai pris la parole, l'honorable député peut continuer pendant un autre quarante minutes. C'est absurde.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député de Winnipeg-Nord a introduit quelques remarques dans le débat.

Le très hon. M. BENNETT: Il a posé une question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le président a dû s'asseoir et se lever de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être me permettra-t-on de dire quelques mots, afin de se conformer au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, l'honorable député perdra alors son droit de parole, et il m'est loisible de prendre la parole à mon tour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il peut reprendre la parole plus tard et terminer ce qu'il a à dire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je me propose de lui en fournir l'occasion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai fait. Il s'agit d'une question de règlement. Comprenons bien...

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Le règlement n'est pas fait que pour une ou deux personnes, mais bien pour toute la Chambre. Or, il

porte que le droit de parole ne doit pas dépasser quarante minutes. Au bout de quarante minutes, le député doit reprendre son siège et laisser la parole à un autre. Plus tard il peut reprendre la parole pendant quarante minutes. Il faut que le président l'aperçoive avant tout autre, et il est possible qu'une demi-douzaine de députés prennent la parole dans l'intervalle. Le très honorable premier ministre a le droit, comme quiconque, d'invoquer le règlement, mais il n'a pas le droit de prononcer une allocution au sujet du discours d'un autre membre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de question de règlement.

L'hon. M. STIRLING: Il est encore debout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il reprend son siège.

L'hon. M. STIRLING: Il a essayé.

Le très hon. M. BENNETT: Forcément, il ne peut plus continuer maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit-il qu'il ne peut pas continuer?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne le peut pas après que le président lui a rappelé que ses quarante minutes étaient épuisées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; pour le moment je poursuis.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'honorable député doit reprendre son siège; c'est ce qu'il vient de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je veux dire—ainsi que je m'étais proposé de le faire avant que l'honorable représentant de Parry-Sound prît la parole—c'est que les honorables députés d'en face, dirigés par mon très honorable ami le chef de l'opposition, ont consacré la majeure partie du temps qu'ils ont mis à discuter le présent article, à indiquer quelles dispositions la loi devrait renfermer, dans le but de prendre une décision au sujet de toute loi privée que pourrait demander dans la suite la Commission hydroélectrique. Je voudrais répéter ici que cette mesure n'a pas été rédigée de façon à viser une demande éventuelle de la part de la Commission hydro-électrique d'Ontario, mais qu'elle doit son origine à deux demandes venues de la province de Québec. Je croyais avoir élucidé ce point lorsque j'ai pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill. La demande que le Gouvernement avait à étudier lorsqu'il lui a fallu décider s'il accorderait ou non un permis, ou demanderait par décret du conseil, l'approbation du Parlement était celle que la Montreal Light, Heat and Power Company avait faite officiellement, au printemps,

puis de nouveau pendant l'été de l'an dernier, en vue d'obtenir le droit d'exporter de l'énergie aux Etats-Unis.

Dans sa réponse à cette demande, le Gouvernement a signalé aux requérants qu'en certaines occasions précédentes le Parlement avait exprimé l'avis que les demandes futures devraient être soumises à son approbation, et que le Gouvernement n'agréerait aucune demande tant que toute la question n'aurait pas été discutée au Parlement. Cette demande fut suivie d'une autre émanant de la société Aluminum Limited. Le Gouvernement a fait la même réponse au sujet de la deuxième demande.

Dans les deux cas, on a signalé à l'attention des requérants les discussions qui ont précédemment eu lieu au Parlement. Plus tard, la Commission hydroélectrique d'Ontario a soumis une demande, en réponse à laquelle le Gouvernement a cité les réponses faites à l'occasion des deux demandes précédentes, dans lesquelles il était dit que la question ne serait pas mise à l'étude avant que le Parlement eût examiné toute la question de l'exportation de l'énergie électrique.

Le très hon. M. BENNETT: On a retiré les demandes.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, on les a retirées. Mais ce fut la genèse de ce bill particulier,—mesure rédigée à peu près comme celle que l'honorable député de Leeds déposa il y a quelques années, et qui fut favorablement accueillie par la Chambre en 1928 et adoptée du consentement unanime de la Chambre, en 1929. A mon sens, on a tort d'introduire dans la discussion de ce bill général la question d'une demande particulière qui pourra être examinée plus tard à l'occasion du dépôt d'un bill d'intérêt privé.

L'hon. M. CAHAN: Très bien!

L'hon. M. STEWART: C'est ce que vous faites depuis une demi-heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami crie "Très bien"; telle est pourtant l'attitude que son chef a prise cet après-midi.

L'hon. M. CAHAN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, n'en déplaise à l'honorable député. Mais ce que je veux démontrer c'est que le bill dont nous sommes saisis est une mesure générale qui se rapporte aux demandes d'exportation d'énergie électrique qui pourront venir en tout temps d'une région quelconque du Canada. Ce n'est pas un bill visant simplement une demande qui pourra venir de l'Ontario, c'est-à-dire de la Commission hydroélectrique. C'est un bill qui s'appliquera aux demandes qui pourront venir du Manitoba, de la Colombie-

Britannique, du Nouveau-Brunswick ou de toute autre province, et qui pourront être soumises à l'avenir.

Par conséquent, ce qui nous incombe pour l'instant, c'est la rédaction d'une mesure qui serve de norme à ceux qui pourront faire une demande d'exportation d'énergie électrique dans l'avenir et la détermination des dispositions que doit contenir un bill d'initiative parlementaire qui permette à ses parrains d'en espérer l'adoption par le Parlement du Canada. L'omission de certaines dispositions restrictives dans le bill actuel n'avait aucunement pour motif de la part du Gouvernement l'espoir d'obtenir ainsi plus de latitude dans l'octroi des permis, mais au contraire, c'était parce que le Gouvernement voulait laisser au Parlement une liberté plus grande d'insérer les dispositions de son choix dans un bill d'initiative parlementaire. Il semblait quelque peu illogique de la part du Gouvernement de dire, d'un côté: "Nous laisserons le Parlement parfaitement libre d'accorder un permis demandé par un particulier, sous forme de bill d'initiative parlementaire", et de l'autre, de ne pas laisser le Parlement libre d'insérer dans le bill d'intérêt privé les dispositions qu'il voudrait.

On s'attendrait naturellement, je pense, qu'un bill d'initiative parlementaire indique le nombre d'années pendant lesquelles serait accordé le droit d'exporter de l'énergie électrique. Ce serait là l'une des premières dispositions à établir. Il est possible qu'en certains cas ce bill ne tende qu'à permettre l'exportation d'énergie pour la durée d'un ou deux cas. Préciser que cinq ans sera la durée maximum que ne saurait dépasser un bill d'initiative parlementaire dans son application, pourrait de prime abord sembler être une invite aux requérants de fixer une durée de cinq ans dans tous leurs bills. L'Administration a jugé de même que le renouvellement annuel obligatoire du permis au gré du Gouvernement serait inséré par le Parlement lui-même dans un bill d'initiative parlementaire, advenant qu'une telle disposition soit jugée nécessaire et opportune.

C'est la raison qui explique pourquoi ces dispositions, dans leur détail, ont été omises dans le texte du bill primitif. Là où le Parlement a nanti le Gouverneur en conseil d'un certain pouvoir, en lui laissant la décision finale, il existe une raison particulière de restreindre et de limiter le pouvoir du Gouverneur en conseil quant à la durée et quant à d'autres dispositions dont il faudrait tenir compte. Cela permettrait d'obtenir l'unanimité en faveur de la mesure que nous étudions actuellement; je ne vois pas pourquoi le comité n'accepterait pas la disposition mentionnée par le très honorable ministre de la Justice, disposition que le Gouvernement a étudiée et qu'il était prêt à présenter au comité si celui-ci en avait manifesté l'intention. Je demanderai un peu plus tard au ministre de proposer l'amendement qu'il a indiqué. L'article comprend actuellement trois alinéas, *a*), *b*) *c*), et voici le nouvel alinéa *d*) que propose d'ajouter le ministre de la Justice:

Subordonnément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe, ladite loi privée restera en vigueur pendant une période d'une année à compter de sa mise en application, mais elle pourra être prorogée d'année en année par proclamation du gouverneur en conseil pendant quatre périodes d'une année chacune, mais sans qu'elle puisse, à tout événement, rester en vigueur pendant plus de cinq années à compter de sa mise en application.

M. SLAGHT: Il me semble que le nouvel amendement proposé règle la difficulté qui existait auparavant et que le comité devrait l'approuver à l'unanimité. Certaines personnes ont prétendu que la demande de la Commission hydro-électrique d'Ontario n'aurait jamais été approuvée. C'est une simple hypothèse sur laquelle personne ne peut se prononcer. D'un autre côté, afin que nous puissions avoir quelque chose sur quoi nous guider plus tard au cas où les autorités américaines changeraient d'idée—ce qui pourrait fort bien arriver à une époque où les changements se produisent si rapidement—je me permettrais de faire remarquer que presque toutes les provinces du Canada se font actuellement des revenus avec les dollars américains qui sont envoyés ici en paiement de l'excédent d'énergie électrique que nous exportons. Je me refuse à croire que des représentants de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de Québec, provinces qui tirent toutes des revenus de l'exportation d'excédent d'énergie, sont prêts à se joindre à la cabale que l'on fait de l'autre côté de la frontière pour refuser à la province d'Ontario le droit d'exporter de l'énergie que les ingénieurs affirment être de l'excédent.

Les autorités américaines se sont aperçues que nous avions au Canada d'énormes ressources naturelles d'énergie qui n'étaient pas exploitées tandis que celles des Etats de l'Est sont pour ainsi dire épuisées d'autant plus qu'elles sont presque toutes exploitées à l'heure actuelle. Ne perdons pas cela de vue quand nous essayons de donner force de loi à l'article 4 qui contient des dispositions très larges pour l'avenir. Je vais donner à ce sujet quelques chiffres que j'ai puisés à la page 387 de l'*Annuaire du Canada* de 1936. Ces chiffres montrent l'énergie produite et disponible au Canada, par province, à la date du 1er janvier 1936. Québec vient en tête, suivie par Ontario. Je passe les chiffres relatifs aux autres provinces. Les honorables dé-

putés dont l'intérêt est éveillé les trouveront dans l'*Annuaire du Canada*. Les chiffres relatifs à Québec montrent que l'énergie disponible 24 heures durant à 80 p. 100 du rendement atteint 8,459,000 chevaux au cours minimum ordinaire, et 13,064,000 chevaux au cours ordinaire durant six mois. Les turbines installées avaient, à cette date, une capacité totale de 3,853,320 chevaux. En Ontario, l'énergie disponible à 80 p. 100 du rendement atteint 5,330,000 chevaux au cours minimum ordinaire, 6,940,000 chevaux au cours ordinaire durant six mois, tandis que les turbines installées avaient une capacité totale de 2,560,155 chevaux.

Nous pouvons nous attendre à une affluence de capitaux américains, anglais et autres dans tout le pays pour nous aider à mettre en valeur nos ressources hydrauliques. Il faut donc veiller à ne pas engager l'avenir et à ne pas charger les comptes rendus du Parlement de fausses notions d'économie sur l'opportunité, si on le juge alors à propos, d'inviter les capitalistes à prendre part à une meilleure mise en valeur de ces grandes ressources naturelles. On l'a déjà dit à la Chambre, ces temps pénibles devraient nous faire abonder dans les vues du président des Etats-Unis. J'ai assez de foi en lui pour croire qu'il proposera un nouvel accord au Canada, si la situation change et s'il le juge à propos; car je suis sûr qu'il a le souci de favoriser la bonne volonté et le bon voisinage ainsi que des rapports bienveillants et amicaux entre les deux pays. Le parti libéral fait et a toujours fait ces idées les siennes.

L'hon. M. CAHAN: Je félicite le premier ministre de ramener la discussion sur le terrain de l'étude des avantages du bill. L'honorable député de Parry-Sound a sûrement prononcé l'un des discours les plus provocateurs qu'il m'ait jamais été donné d'entendre dans cette enceinte depuis que j'y siège. Qu'il sache que je lui riposterais dans des termes aussi acérés et aussi mordants que ceux qu'il a cherché à lancer de l'autre côté de la Chambre cet après-midi, n'était-ce le respect que je dois à ma propre personne ainsi qu'au premier ministre, au chef de l'opposition et aux autres honorables députés. Le fait pour l'honorable député d'avoir cherché cet après-midi à lancer de l'autre côté de la Chambre de pareilles épithètes, n'est pas à son honneur et n'a pas eu pour effet de rehausser son prestige. S'il persiste, son séjour dans cette chambre ne sera pas aussi agréable ni aussi confortable qu'il l'a été au cours de la présente session et au cours des deux sessions précédentes. Quant à moi, je ne sache pas que des intrigues se soient nouées de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre contre le gouvernement de l'Ontario ou la Commission hydroélectrique de cette province. Si de pareilles intrigues se sont nouées de ce côté-ci de la Chambre ou en face, il n'en a sûrement pas été question au cours des conversations que j'ai eues avec mes collègues des deux côtés en ce qui touche les avantages du bill à l'étude.

Lorsque le premier ministre a déposé le bill, j'y ai vu de la part du Gouvernement un effort réfléchi pour modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides de 1907, de façon à prévoir l'étude impartiale, par le Parlement, de toute demande d'exportation d'énergie. On ne m'a pas dit et je ne savais pas que l'honorable député de Parry-Sound avait l'intention de présenter une mesure spéciale à cette fin et je n'ai pas pris les remarques qui ont été faites au sujet de la possibilité de présenter à la Chambre un bill d'intérêt privé comme un blâme à l'adresse du premier ministre d'Ontario pas plus qu'à celle de la commission que représente mon honorable ami ou de l'honorable député à cause du projet de loi qu'il se propose de présenter. J'ai essayé d'étudier la question, non pas seulement au point de vue de l'Ontario, car je ne suis pas très au courant des affaires de cette province, mais au point de vue de certaines autres provinces, comme celle de Québec, qui ont actuellement et qui auront plus tard de grandes quantités d'énergie hydroélectrique à exporter quand les détournements qui existent actuellement et ceux que l'on se propose de faire seront terminés. Dans toutes les discussions que mes collègues et moi avons eues avec le chef de l'opposition, celui-ci a toujours essayé de trouver quelles seraient, selon nous, les meilleures dispositions à proposer sous forme d'amendement au bill qui est actuellement devant le comité, non pas dans le but de nuire au développement de l'énergie hydroélectrique dans l'Ontario ni de causer des embarras au premier ministre d'Ontario et à son gouvernement ou à la Commission hydroélectrique d'Ontario, mais bien dans le but de trouver et de faire promulguer, si possible, des dispositions pouvant s'appliquer à toutes les demandes possibles d'exportation d'énergie électrique dans un avenir rapproché.

Il est ridicule de penser que la loi que nous allons insérer dans les statuts sera comme celles des Mèdes et des Perses et qu'elle ne pourra jamais être amendée ou modifiée et il serait ridicule aussi de prêter cette intention au premier ministre. Nous examinons, au meilleur de notre connaissance, les conditions qui existent actuellement afin de rédiger une loi générale en vertu de laquelle on pourra à l'avenir exporter de l'énergie électrique avec l'assentiment non seulement de cette Chambre mais du Parlement tout entier. J'approuve cette disposition. Quand le bill a été présenté à la Chambre et que des amendements ont

été proposés, l'opposition a donc suggéré certaines modifications qui nous étaient venues à l'esprit en discutant de l'affaire entre nous et cela, dans le seul but d'aider à rédiger un projet de loi qui serait bien vu de la grande majorité des députés. Je considère que même si nous ne parlions pas du tout d'Ontario et des intérêts que cette province peut avoir dans la production d'énergie électrique, les allusions qui ont été faites à une cabale possible pour des fins particulières n'en subsisteront pas moins parce que toutes les fois qu'on veut faire adopter des lois privées destinées à accorder des droits ou des privilèges spéciaux à certaines parties du pays ou à certains groupes d'individus, il y a une tendance à faire de la cabale et du travail de coulisse. Certaines remarques qui ont été faites par des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre s'appliquaient, j'en suis sûr, à l'état de choses qui pourrait se produire et ne s'adressaient nullement à mon honorable ami de Parry Sound ou aux intérêts qu'il représente dans ce débat. Je considère donc que le comité devrait accepter la parole du premier ministre quant à son intention en présentant ce bill et quant aux raisons pour lesquelles il propose certaines modifications à ce projet de loi. Nous devrions, sans prêter plus d'attention qu'il n'en faut, aux remarques très piquantes de l'honorable député de Parry Sound, nous borner à étudier, en mettant à contribution nos connaissances et notre expérience, les modifications que l'on propose d'apporter à ce bill afin qu'il puisse satisfaire la grande majorité des députés de tous les partis. C'est tout ce que je demande.

M. HEAPS: J'aurai quelques mots à dire du discours assez extraordinaire que nous avons entendu, cet après-midi. Je n'ai aucune objection à ce que tel ou tel député fasse un discours et je comprends qu'il n'est peut-être rien de plus pénible pour celui qui a envie de se faire entendre que d'avoir un discours pour ainsi dire en réserve et d'avoir à attendre des mois avant de le prononcer. Cet après-midi, nous avons eu probablement un exemple du discours qu'il fallait prononcer, parce que c'était la seule occasion qui se présentait de le faire. Mais peut-être eût-il mieux valu qu'il ne fût jamais prononcé. Il n'est guère agréable d'entendre dans cette enceinte des déclarations désobligeantes à l'égard de certains membres de la Chambre, et de semblables déclarations ne devraient pas être faites à moins d'être appuyées de preuves absolues. Quand l'honorable député de Parry Sound a prononcé le mot "cabale", j'ai songé à envoyer chercher l'Encyclopedia Britannica pour connaître au juste la signification du terme. Voici ce que j'y trouve:

Cabale: organisation particulière; groupe se livrant à des intrigues secrètes; s'applique aussi aux intrigues elles-mêmes.

Or j'ai été ici durant tout le temps que cette mesure a été discutée par la Chambre et je n'ai eu connaissance d'aucune intrigue. A plusieurs reprises j'ai parlé du bill avec des collègues. J'ai vue des libéraux qui étaient tout à fait opposés à la mesure, et il est probable que si la Chambre était saisie d'un projet de loi d'intérêt privé réalisant l'objet de la mesure que nous discutons en ce moment, ils voteraient contre le projet. Mais tout député qui a l'intention de voter contre ce bill se voit accusé de faire quelque chose de contraire à tout bon sens, et je ne puis comprendre un tel langage sur une question comme celle-ci.

L'honorable député veut savoir quels sont les libéraux opposés à cette mesure. Il n'a pas besoin de sortir de l'Ontario pour le savoir. Dans le parlement provincial, il y a l'honorable député de Balwoods, l'ancien procureur général, qui est peut-être aussi bien renseigné sur les affaires de l'hydro que tout autre citoyen de l'Ontario. Je ne pense pas qu'on puisse dire que M. Roebuck, député de Balwoods à Toronto, est en faveur des propositions énoncées ici cet après-midi par l'honorable député de Parry-Sound. Nous avons dû tous lire ces jours derniers les déclarations par lesquelles M. Roebuck a impitoyablement dénoncé toutes ces propositions. Parmi ces dernières, il y en a qui méritent d'être examinées attentivement par mes honorables collègues. Quand les députés ne sont pas prêts à examiner très soigneusement les choses contenues dans un projet de loi, ils ne remplissent pas les devoirs qui leur sont ici assignés. Etant de ceux qui ne se sont pas encore prononcés sur la façon dont ils voteraient, je suis froissé d'entendre dire que, si je vote contre la proposition d'exporter l'énergie électrique, je fais partie d'une cabale montée en cette Chambre contre le gouvernement de l'Ontario. Je ne reçois pas d'ordre de l'Ontario. Je ne veux être le Charlie McCarthy de personne. Quand j'aurai des opinions à exprimer, je le ferai à la lumière des faits tels que je les connais et je ne me laisserai aucunement intimider par les observations de quelque député que ce soit.

L'honorable député qui a parlé cet après-midi avec tant de violence a voulu lancer des insinuations contre un certain nombre de ses collègues. Prétendra-t-il que, jusqu'en ces derniers temps, il n'a pas été associé intimement avec ces entreprises hydro-électriques privées dans la province de Québec? Nous sommes au fait; il n'empêche qu'il lance avec grande désinvolture ses déclarations d'un côté à l'autre de la Chambre. Je ne lui en tiens aucun compte, mais il lui incomberait, lors

de telles affirmations, d'y mettre la précision indispensable. Ce n'est pas le désir de discuter les avantages ou les désavantages du bill qui me pousse à prendre la parole au cours de ce débat; mais lorsque j'ai fait une déclaration au sujet de la nomination du Dr Hogg à la présidence de la Commission de l'Hydro, c'est que j'étais quelque peu au fait des agissements et des relations du Dr Hogg. La chose est généralement connue, et si le temps le permettait, si j'avais su que la question serait soulevée par un honorable député, j'aurais pu soumettre des faits démontrant que le Dr Hogg a été intimement lié à des entreprises hydro-électriques d'intérêt privé au Canada. Il fut leur ingénieur conseil à plusieurs reprises, leur ayant préparé des rapports sur le sujet des entreprises d'initiative privée ou sur l'étatisation, selon que l'un ou l'autre sujet devait être abordé. Je ne crois pas que ce débat soit conforme au règlement. Le président a accordé beaucoup de latitude en permettant la discussion de cette question en comité, et j'ignore jusqu'où ira le débat. J'aurais bien préféré discuter la clause présentée cet après-midi et m'en tenir strictement aux termes de l'article 4, ainsi qu'à l'amendement proposé par le premier ministre, avec lequel je suis d'accord. Peut-être s'y trouve-t-il pour le Gouverneur en conseil et le Parlement un pouvoir de contrôle plus grand, puisqu'il aurait été difficile d'en obtenir une définition tout à fait précise sous l'empire de la présente loi. Il pourrait surgir un conflit de juridiction, peut-être. Toutefois, ce que j'ai surtout en vue dans le moment, c'est une protestation énergique contre le genre de discours qu'il nous a fallu entendre bon gré mal gré cet après-midi.

M. HAMILTON: Je n'entends mettre ni provocation ni acrimonie dans mes paroles, et de fait, je n'avais aucune intention de prendre maintenant part au débat. Toutefois, je voudrais aborder la question des sauvegardes prévues dans l'article 4 du bill et dans l'amendement. Mais avant d'aborder cet aspect du bill, j'aimerais faire une ou deux observations. Après avoir entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord, je me suis souvenu de quelques-unes de ses assez récentes remarques sur la façon dont les députés de ce côté-ci de la Chambre étaient disciplinés relativement aux mesures ministérielles. Si j'ai bonne mémoire, et je parle de mémoire, l'honorable député a laissé entendre qu'on s'assurait leur appui en faisant miroiter à leurs yeux une position de juge, de sénateur ou de quelque chose du même genre. Je me rappelle également les remarques faites l'autre soir au sujet des intrigues de couloir qui auraient été menées, chose assez étrange, autour de ce bill d'initiative parlementaire qui n'était pas encore à l'étude. Ces remarques me froissèrent dans le moment et je sus gré au ministre de la Justice d'avoir déclaré qu'à son avis on pouvait, en toute confiance, laisser des questions de ce genre au bon jugement et au bon sens des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Je lui en ai exprimé ma reconnaissance. Je crois avoir le droit de déclarer ici qu'au cours de tout ce débat sur le bill à l'étude, il n'y eut pas âme qui vive, en dehors de la députation—et ce ne fut pas l'honorable député qui vient de prendre la parole, celui de Parry-Sound (M. Slaght) —pour me demander, ou pour me suggérer directement ou indirectement, quoi que ce soit au sujet de l'attitude que j'entendais prendre sur la question de l'exportation de l'énergie de la province d'Ontario, ou sur tout autre bill d'initiative parlementaire. Peut-être suis-je incapable de donner suite à une décision prise; je déduis des remarques de mon honorable vis-à-vis que personne n'en est capable ici, à l'exception d'un seul qui serait l'honorable député de Winnipeg-Nord. J'ai voulu constater cependant quelles garanties on établit au sujet du bill d'intérêt privé qui sera proposé.

L'article 4, si je le comprends bien, établit des garanties pour la protection des intérêts primordiaux du pays. Des garanties sont tout à fait essentielles, j'en conviens. La ville où je demeure a grandi grâce à l'énergie électrique et est associée à son exploitation, étant située à l'endroit où les eaux du lac Supérieur descendent au niveau du lac Huron, et toute notre histoire se trouve intimement liée à la génération de l'énergie électrique. Je mentionne la chose pour indiquer certaines particularités qui appellent l'inscription de garanties dans un bill comme celui-ci. Au bout d'une période de quelques années, la nécessité d'une plus grande quantité de courant se faisait sentir et j'ai vu de mes yeux la répercussion de l'expansion de l'industrie sur l'excédent de courant. Cela poussait les compagnies hydroélectriques à utiliser leur influence et à nouer des relations pour attirer des industries consommatrices de courant.

Il existe deux choses essentielles au sujet desquelles des garanties s'imposent. D'abord, il doit exister la détermination d'utiliser toute l'énergie et de trouver des moyens de l'utiliser au pays et surtout dans la région où on la produit, et l'encouragement à le faire. Différentes normes sont à considérer, suivant que l'exploitation est entre les mains de particuliers en quête d'un bénéfice, ou d'entreprises en régie publique ou presque en régie publique qui fonctionnent dans l'intérêt public. Il y a une différence marquée entre ces entreprises.

Au Sault-Sainte-Marie, nous avons une commission de services d'utilité publique depuis

plusieurs années. Le président jouit de la confiance absolue de toute la population ainsi que ses collègues. Je mentionne la chose parce que cela se rattache de près à des considérations énoncées à la Chambre au sujet du bill à l'étude, mais qui visent le bill d'intérêt privé en perspective, relativement à l'exportation d'énergie de l'Ontario. Chez nous, la situation est la suivante: la Commission est tenue d'acquérir une quantité supplémentaire d'énergie d'une compagnie hydro-électrique privée, mais elle n'est pas tenue de payer avant d'en prendre possession. La Compagnie est obligée d'avoir ce supplément d'énergie et c'est pour elle une perte sèche, si elle ne peut l'utiliser. Elle a de l'énergie des heures creuses, du supplément d'énergie, dont elle fournit une partie à la municipalité, quand celle-ci en a besoin, et comme elle ne sait qu'en faire maintenant, elle fournit le courant à l'industrie papetière du Saut-Sainte-Marie. Elle fournit au moins une partie de cette énergie. Si la Commission des services d'utilité publique avait dû prendre cette énergie et la payer, elle se trouverait dans une situation assez analogue à celle de la Commission hydro-électrique; elle devrait payer l'énergie dont elle n'a pas besoin. Etant donné que plusieurs honorables députés ont exprimé le désir de voir cet excédent conservé au Canada, j'ai pleine confiance que le président de cette Commission fera son grand possible pour trouver à utiliser cette énergie dans cette localité et dans son voisinage. Je consentirais à lui permettre d'exporter tout surplus de l'autre côté de la frontière à Sault-Sainte-Marie, avec les garanties prévues par le bill.

Il y a un autre aspect de la question que je tiens à exposer pendant quelques instants: c'est le danger d'établir aux Etats-Unis des compagnies ayant droit de voir à la continuation de l'approvisionnement d'énergie. Dans le supplément au livre blanc, le mémoire accompagnant la lettre du secrétaire d'Etat fait allusion au danger que des insdustries américaines deviennent dépendantes de l'importation d'énergie et indique quelle serait la conséquence de la suppression de l'approvisionnement. Elles devraient procéder immédiatement à la construction d'usines auxiliaires à vapeur pour l'obtention de la force motrice nécessaire. Je dois avouer qu'il y a là un grave danger. Sans vouloir être provoquant ni acrimonieux, je tiens à donner lecture d'une déclaration faite en 1911. Je n'étais pas alors bien âgé, mais je me souviens encore maintenant de ce que l'on qualifiait de danger très sérieux si nous traitions avec les Etats-Unis. Je vais suivre un instant cette idée, parce que j'estime qu'il est important que nous soyons prudents à cet égard. Je relève à la page 173 du *Canadian Annual Review* de 1911 les commentaires faits par M. Robert L. Borden, relativement aux élections de 1911 et au projet de traité de réciprocité:

> Si nous tentons l'expérience de donner le bras à notre gigantesque voisin, il aura son mot à dire quant il s'agira de nous dégager. Déjà l'on exprime l'étonnante idée que, étant donné que le Congrès américain a ratifié ce traité, le Canada n'ose se libérer. En face de placements de centaines de millions de dollars, de la force et de l'influence énormes de trusts gigantesques, de la situation internationale délicate et difficile créée par le traité et d'une menace de dislocation des affaires infiniment plus grave que celle qui forçait notre Gouvernement à s'agenouiller l'an dernier, le Canada ne serait pas plus capable de se dégager, sans consentement, de ce traité, qu'une mouche ne pourrait s'échapper d'une toile d'araignée.

Ces commentaires remontent à 1911, et au cours des deux dernières semaines j'ai entendu des arguments qui m'ont donné à réfléchir comme à cette époque-là. Mais nous avons changé notre manière de voir depuis 1911 quant au danger de complications, d'alliances ou de traités commerciaux avec les Etats-Unis, et les successeurs des membres du parti, les tenants de ce point de vue radical, cherchaient en 1934 et 1935 à conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Après avoir d'abord conclu des accords commerciaux avec l'Empire.

M. HAMILTON: La question à l'ordre du jour en 1911 était le danger de voir un commerce volumineux se diriger du nord au sud et *vice versa,* le danger qu'une fois un traité conclu nous serions incapables de nous en libérer sans créer des difficultés internationales: c'est le même argument qu'on fait valoir maintenant. Si je comprends bien le motif pour lequel le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) n'a pas conclu d'accord commercial avec les Etats-Unis, c'était qu'il ne pouvait élargir davantage le courant des échanges et le rendre plus obligatoire que les Etats-Unis ne le voulaient, ce qui, autrement dit, aggravait le danger même contre lequel on nous prévenait en 1911.

Je citerai un exemple qui s'applique à la lettre, non seulement à ma circonscription, mais au Canada tout entier. Nous traversons un âge de fer et d'acier. Presque toute notre civilisation repose sur le fer et l'acier, bien que nous n'extrayions pas au Canada une seule livre du minerai qui alimente cette industrie. Le minerai importé dans la partie centrale du Canada nous vient des Etats-Unis d'Amérique dont les ressources, loin d'être inépuisables, s'appauvrissent rapidement. C'est un danger que l'honorable député de Daven-

port (M. MacNicol) a signalé ici même il y a un ou deux ans, et c'est un danger des plus réels. Notre pays, aujourd'hui, doit absolument compter pour sa matière première de cette grande industrie fondamentale sur nos voisins, c'est-à-dire sur des ressources de minerai de fer qui s'épuisent rapidement. J'avoue ne pas faire beaucoup de différence entre la menace d'un refus de la part des Etats-Unis de nous continuer ces approvisionnements et celle qui se produirait pour ce pays, si, après y avoir exporté de l'énergie, nous cessions soudainement. Comme le suggère le mémoire dont j'ai parlé, les Américains devraient alors avoir recours à la vapeur pour produire leur électricité. Nous pourrions continuer à importer du minerai, mais à un prix plus élevé, car l'énergie produite par la vapeur leur coûterait probablement plus cher. Je ne veux pas dépouiller cette question de son aspect sérieux, mais la comparaison s'applique avec autant d'à-propos à l'exportation de l'énergie électrique qu'à l'exportation de tout autre produit.

L'honorable député de Davenport a parlé l'autre jour du détournement des eaux des Grands Lacs. A mon sens, il n'y a pas parité entre cette question et l'exportation de l'énergie, car, dans le premier cas, le détournement des eaux est sous le contrôle de nos voisins, alors que l'énergie électrique relève de notre pays.

M. MacNICOL: Si je puis me permettre une rectification, le détournement des eaux à Niagara sert à la génération de l'énergie destinée aux Etats-Unis.

M. HAMILTON: Si j'ai bien compris, l'honorable représentant a fait allusion au canal de drainage de Chicago.

M. MacNICOL: Exactement.

M. HAMILTON: Il a aussi parlé d'autres ouvrages du même genre et il m'a semblé dire que les Etats-Unis utilisaient cette eau d'une façon qui n'est pas conforme au droit.

M. MacNICOL: Exactement.

M. HAMILTON: A Chicago, en tout cas, cette prise d'eau est contrôlée physiquement aux Etats-Unis et le seul moyen que nous aurions de l'empêcher serait en quelque sorte de contrôler la conduite, ou mieux le réseau de drainage.

M. MacNICOL: J'ai essayé d'établir que la moitié des 10,000 pieds cubes par seconde que l'on détourne à Chicago depuis plusieurs années, appartient au Canada, et que si nous pouvions utiliser ces 5,000 pieds cubes d'eau additionnels à Niagara-Falls nous produirions 150,000 c.v. de plus d'énergie à Queenston.

M. HAMILTON: Je m'en rends bien compte, mais nous ne pouvons pas empêcher l'eau d'entrer dans le canal d'assainissement de Chicago parce que nous n'exerçons aucun contrôle physique sur cette eau. Je ne suis pas électricien et mes connaissances techniques sur le sujet sont minces, mais relativement à l'énergie il me semble que nous pourrions couper les fils ou autrement arrêter l'exportation de l'électricité, ce que nous ne pouvons pas faire dans le cas de l'eau détournée à Chicago. Ainsi cet exemple n'est pas un très bon argument contre l'exportation de l'énergie hydro-électrique, à mon avis.

Aux termes de l'article 4 le Parlement du Canada ou le Gouverneur en conseil, au nom du peuple, peuvent décider si l'on continuera d'exporter de l'énergie ou non. Il existera également d'autres services d'utilité publique qui sont responsables au peuple qu'ils représentent. Dans la ville que j'habite ils sont responsables, entre autres, aux hommes et femmes sans emploi, aux citoyens de la ville, où l'on cherche à attirer de nouvelles industries qui allégeraient le chômage actuel. Nous devrions autoriser cette exportation en des termes qui ne pourraient pas être mal interprétés, et qui ne tromperaient personne. Lorsque nous traitons avec une grande nation comme les Etats-Unis, qui est en excellentes relations avec le Canada, ne pouvons-nous pas le faire en bons voisins, comme le disait le président de ce pays; ne pouvons-nous pas nous entendre avec ce pays comme un particulier le ferait avec son voisin? Il me semble qu'à une époque comme la présente où il y a tant de soupçons et de méfiance nous devrions avoir foi et confiance dans les relations qui existent entre nations. Mes observations sembleront peut-être saugrenues et enfantines, dans la bouche d'un homme public, mais je suis quand même prêt à les faire. Il est important, je crois, de nous tenir à la hauteur de la position que nous avons atteinte sur le continent Nord-Américain tant dans le domaine national que dans le domaine international, où nos relations servent d'exemple au monde. Ainsi en étudiant soigneusement les problèmes réels qui se posent, et en appliquant les dispositions que renferme la présente mesure nous sauvegarderons les intérêts nationaux du Dominion.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, tout en appréciant la sagesse de la suggestion de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan), je ne saurais laisser passer la déclaration de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) à l'effet que le parti conservateur de la Chambre a entretenu des préjugés ou avait convenu de s'opposer à l'exportation de l'électricité du Canada. En ma qualité de député ontarien et de représentant de la circonscription qui m'a élu, je ne puis me dispenser de répondre à cette allégation. En ce qui me concerne, et conscient d'exprimer

l'opinion de mes collègues de la Chambre, nous avons eu le désir sincère de rédiger ce bill général sur l'exportation de l'électricité de façon à sauvegarder les intérêts de tous au pays, que ceux qui aient demandé la permission d'exporter de l'électricité soient la commission hydro-électrique, une entreprise quasi-publique ou une compagnie privée.

J'approuverais bien plus volontiers les vues de l'honorable représentant de Parry-Sound sur le sujet de la direction à distance que son attitude à l'endroit du parti conservateur fédéral. Personne mieux que l'honorable député de Parry-Sound n'est à même de se renseigner sur la direction à distance, attendu qu'au dire de la presse de l'Ontario l'honorable représentant est demeuré pendant les deux années antérieures à 1934 le fidèle compagnons d'un leader libéral à distance dans la province de l'Ontario, leader devenu aujourd'hui premier ministre de sa province.

L'honorable député de Parry-Sound voudrait nous faire dire que le problème de l'exportation de l'électricité est un problème récent. Tout au contraire, et c'est précisément à la lumière de l'expérience acquise en fait d'exportation de l'électricité que chaque membre du parti conservateur et le parti lui-même de cette Chambre cherchent à faire modifier convenablement le projet de loi à l'étude. C'est après avoir appris que les renouvellements ne constituent pas des précédents, comme paraît le croire l'honorable député, pour accorder de nouveaux permis. C'est après avoir compris par l'expérience qu'une fois une demande accordée elle devient un droit acquis si des conditions très sévères n'en disposent autrement, et qu'il faut des motifs de première valeur pour refuser un renouvellement, à cause des complications internationales qui pourraient découler de ce refus. C'est à la lumière de l'expérience acquise à Massena, au canal d'assainissement de Chicago, et aux chutes de Niagara, qu'a si bien exposée l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), que nous avons compris quelle prudence il fallait apporter dans l'octroi des permis d'exportation de l'énergie électrique du Canada.

Or j'ajouterai à l'adresse de l'honorable député de Parry-Sound qu'en ce qui me concerne, et qu'en ce qui concerne, semble-t-il, la plupart des députés conservateurs de la Chambre, si l'honorable député ou quelque autre représentant présente un bill d'intérêt privé maintenant ou plus tard relativement à l'exportation de l'électricité de notre pays, il constatera que nous étudierons la proposition, non pas en nous demandant si c'est la Commission hydro-électrique de l'Ontario, ou une entreprise privée, qui en a fait la demande, mais en nous préoccupant exclusivement des intérêts majeurs de toute la population canadienne. Nous ne nous laisserons guider par aucune autre considération.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons certainement eu le plaisir, et qu'ont sans doute partagé avec nous plusieurs honorables députés de la droite, d'entendre un discours d'ordre vraiment supérieur de la part de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght). Il s'est tellement érigé à l'encontre des expressions employées par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) qu'il fallait s'attendre au moins de sa part à des expressions conformes à celles que demanderait une société civilisée. Mais il a parlé d'ovaltine, de chocolat, de billets de tramways, expressions employées par un savant avocat qui a exprimé une opinion très élaborée sur la question des obligations Maclaren, et qui pose en Chambre comme le modèle irréprochable des hommes publics. Et il a recours à de pareilles expressions! Voilà les termes qu'il a employés. Voilà comment s'est exprimé celui qui s'affirme comme l'une des sommités du barreau de sa province. Je crois qu'il est actuellement—ma foi, on me rappelle qu'il a déjà été—agrégé de l'Association du barreau de la province d'Ontario. Les termes dont il s'est servi ici aujourd'hui sont bien ceux que j'ai indiqués—et il se pose maintenant en exemple à la Chambre. On attendrait au moins de lui d'autres paroles que celles qu'il désapprouve.

Mais il a cru bon de désapprouver d'un côté ce qu'il approuvait de l'autre, dans les termes que j'ai mentionnés. Je suis habitué aux injures; ce n'est pas nouveau pour moi. Le vieux dicton veut que l'avocat qui défend une cause boîteuse injurie son adversaire. C'est de l'histoire ancienne, bien entendu. Je ne m'en plains pas, mais je soutiens qu'il incombe à ceux qui s'offrent en exemple et désapprouvent dans des termes aussi énergiques les paroles que l'on prête à l'honorable député de Dufferin-Simcoe, de s'abstenir de se ravaler à ce point, en employant les termes que nous avons entendus.

On a parlé d'intrigues de couloir. J'ai souligné le danger des intrigues de couloir en ce qui concerne la législation d'initiative parlementaire. Pour ma part, je n'ai rien dit au sujet d'intrigues de couloir parmi la députation. J'ai rappelé les paroles que je prononçai à la Chambre—je crois que ce fut au cours de ma deuxième session—lorsque le très honorable Arthur Meighen, M. W. F. Nickle et moi-même protestâmes avec toute l'énergie dont nous étions capables contre les intrigues de couloir auxquelles donnait lieu la loi des banques. Nous ne protestions nullement contre les consultations des députés entre eux, loin de là. Nous avons fait remarquer que des membres du barreau se livraient méthodiquement à des ma-

nœuvres de couloir au Parlement, dans l'intérêt de grandes compagnies, qu'ils accostaient les députés dans les couloirs pour les inciter à appuyer telle ou telle mesure législative, tel ou tel article ou alinéa d'un projet de loi.

Bien plus, nous avons pris des mesures pour enrayer ces pratiques. Chaque bill d'intérêt privé représente un conflit entre des intérêts particuliers et un usage établi. Chose notoire, un bill d'intérêt privé est un effort tenté pour amener la majorité du Parlement à établir une exception en faveur d'un particulier, qu'il s'agisse d'un bill du divorce ou de quelque autre mesure législative, peu importe. L'intérêt particulier est le facteur prédominant. J'ai fait remarquer la chose, l'autre jour, comme je l'avais fait il y a vingt-cinq ans à la Chambre, quand nous avons dénoncé le fait que les compagnies intéressées retenaient les services d'avocats éminents qui, par des manœuvres de couloir, cherchaient à gagner à leur cause les membres du Parlement.

J'ai lu dans un journal, l'autre jour, que le gouvernement de l'Ontario a retenu les services de deux avocats d'Ottawa comme agents parlementaires. Au cours de la délibération du projet de loi, on remarque toujours la présence de l'un d'eux. Il est indéniable que tous les parlements démocratiques au monde ont discuté les manœuvres de couloir parlementaire, et le danger de la chose est manifeste pour tous ceux qui croient que ces menées peuvent réduire à néant la démocratie. Si la députation veut consulter le hansard, elle relèvera les commentaires faits dans la circonstance que j'ai mentionnée. Personne n'a prétendu qu'un honorable membre servît d'agent parlementaire auprès d'un collègue et, pour la première fois, on a indiqué à la Chambre que l'honorable député de Parry-Sound piloterait le bill d'intérêt privé, et il a donné à entendre qu'un collègle cherchait à m'amadouer en m'offrant un verre d'Ovaltine ou une tablette de chocolat, et à amadouer l'honorable député de Kootenay-Est en lui offrant un billet de tramway. La discussion s'est abaissée à ce niveau, cet après-midi.

Quoi qu'on puisse dire de la communication reçue hier et déposée sur le bureau de la Chambre, elle justifie tout au moins l'attitude que certains d'entre nous ont prise au sujet du projet de loi. A la page 11 du livre blanc déposé hier, on relève les remarques suivantes du secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis:

Il est avéré que, par tradition, il a toujours répugné aux divers gouvernements qui se sont succédé au Canada d'émettre des permis de longue durée pour l'exportation d'énergie aux Etats-Unis. Les principales raisons qui ont inspiré cette attitude furent succinctement exposées dans une lettre, récemment communiquée au public, du Premier ministre d'Ontario au ministre du Commerce à Ottawa. Les objections, exprimées dans cette lettre, sont les suivantes:

[Le très hon. M. Bennett.]

"1. Que l'exportation d'énergie a pour résultat l'établissement aux Etats-Unis de groupements ou d'industries qui en dépendent.

"2. Que, indépendemment des termes du contrat en vertu duquel se fait la livraison de l'énergie exportée, les engagements deviennent irrévocables; c'est-à-dire que les livraisons ne peuvent pas être suspendues ou arrêtées à une date ultérieure sans donner lieu à des complications internationales et sans que cela soit considéré comme un acte hostile.

"3. Que l'exportation d'énergie permet à des industries qui, autrement, s'établiraient ou établiraient des succursales au Canada, d'alimenter leur commerce canadien de fabriques situées aux Etats-Unis".

Tous ceux qui ont étudié cette question comprendront facilement que les mêmes raisons qui, dans le passé, ont rendu l'exportation de l'électricité indésirable pour le Canada en ont rendu l'importation indésirable pour les Etats-Unis. Pour les Etats-Unis cette question touche à la politique générale de défense nationale. Sur cette question, il suffira peut-être de faire simplement remarquer que dans un cas d'urgence nationale un grand nombre d'industries les plus nécessaires à la vie de la nation ont besoin d'un approvisionnement d'énergie très abondant et ininterrompu. Ce n'est pas parce que le Gouvernement des Etats-Unis ne prévoit pas une telle urgence qu'il est dégagé de l'obligation de tenir compte de cette éventualité.

Et puis ceci:

Le gouvernement des Etats-Unis, tout en partageant le désir de l'Ontario et du Québec, croit cependant que son premier devoir est d'envisager la question en se plaçant au point de vue de la protection du marché général de l'énergie aux Etats-Unis et des industries américaines qui pourraient devenir dépendantes de l'importation de l'énergie. On peut signaler à ce sujet que si le marché d'énergie du Nord-Est américain devait compter sur les importations pour une quantité importante de son énergie, il serait toujours menacé d'avoir à recourir hâtivement à la construction de nouvelles centrales thermiques pour satisfaire à la demande régulière.

Dans ces circonstances, le gouvernement des Etats-Unis croirait manquer à son devoir s'il permettait l'importation d'énergie hydro-électrique même pour un temps limité, sans pourvoir en même temps au développement chez lui d'une autre source d'énergie à aussi bon compte vers laquelle on pourrait se tourner au cas où les importations viendraient à manquer.

Voilà un exposé concis de la politique élaborée par les Etats-Unis, non seulement à l'égard de l'énergie électrique, mais aussi relativement à toute question qui touche à leur bien-être national, c'est-à-dire la protection des industries et des intérêts américains.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu l'honorable député de Parry-Sound parler de la profonde amitié des Etats-Unis pour le Canada, je n'ai pu faire autrement que de me rappeler qu'il y a à peine quelques années, en 1935, le Canada signait un traité de commerce avec les Etats-Unis, et que quelques mois plus tard les matières grasses animales étaient grevées d'une taxe de trois cents par livre, taxe qui ruinait l'industrie canadienne du saindoux, économiquement parlant. Pourquoi? Parce qu'ils exécutaient les programmes

que le secrétaire Hull a maintenant énoncés dans sa note au gouvernement du Canada. Au cours des dernières semaines a été adopté à la Chambre des représentants un bill qui impose à nos produits canadiens du porc un droit de 6c. la livre. C'est un droit prohibitif et, s'il est appliqué, nous n'enverrons plus une seule livre de ces produits aux Etats-Unis. Ce bill est maintenant à l'étude au sénat américain. Le secrétaire Hull croit que le premier devoir de tout gouvernement est de prendre soin d'abord des propres habitants de son propre pays. Il a indiqué, sans y mettre de flatterie de mauvais aloi et sans entrer dans des discussions banales, qu'il en est bien ainsi. C'est un réaliste et son gouvernement l'est aussi. Il tient pour le premier devoir d'un gouvernement celui d'assurer le bien-être matériel et spirituel, et devrais-je ajouter, social de son peuple.

J'aimerais rappeler aux membres du comité que les premières propositions importantes faites aux Etats-Unis d'Amérique en vue d'une convention commerciale, le furent, non pas par un gouvernement libéral, mais bien par un cabinet conservateur. Je tiens à le dire ici afin que l'on ne fasse pas de déclaration inexacte à ce sujet. Le parti conservateur n'a jamais dit, "plus de commerce ou d'échange avec les Américains." Qui donc a dit cela? Je demande à l'honorable représentant de Parry-Sound qui est l'auteur de ces paroles?

M. SLAGHT: Les affiches de notre pays en étaient couvertes.

Le très hon. M. BENNETT: Lesquelles?

M. SLAGHT: Les vôtres.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons la réponse: ce sont les affiches qui en sont les auteurs.

M. SLAGHT: Quelqu'un a payé pour ces affiches.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis obligé de dire que des renseignements fondés sur des affiches seraient quelque peu difficiles à suivre, si nous tenons compte de celles que nous avons vues en 1935 et des relations qui existaient entre le gouvernement fédéral et les provinces. Quoi qu'il en soit, nous savons qu'il est parfaitement établi que sir Wilfrid Laurier a dit: "Nous ne ferons plus de voyages à Washington." C'est à la suite de la grande réunion tenue à Washington et présidée par Lord Herschell, réunion qui n'aboutit à aucuns résultats, que sir Wilfrid prononça ces paroles. Voilà la situation. L'honorable député d'Algoma-Ouest a posé une question. Je lui répondrai que le gouvernement conservateur n'a jamais proposé de commercer avec les Etats-Unis tant que des accords commerciaux n'ont pas été conclus avec les différentes parties de l'Empire. Pour quelle raison? C'est parce que nous savions qu'il y avait en Grande-Bretagne un marché stable pour l'écoulement de nos produits agricoles. Nous savions que là-bas, nous ne serions pas en butte aux fluctuations du programme tarifaire déterminées par l'un ou l'autre des partis politique, suivant la doctrine qu'il professe touchant les droits de douane. Nous savons qu'à l'heure actuelle qu'un tarif douanier républicain est en vigueur aux Etats-Unis. Nous savons aussi que c'est le tarif le plus élevé dont les annales des Etats-Unis fassent mention. Nous sommes au fait que le président ne peut négocier des accords commerciaux que si les marchandises maintenant imposables ne sont pas admises en franchise et si les droits de douane ne sont pas abaissés de plus que 50 p. 100. A l'heure actuelle, la moyenne des droits *ad valorem* aux Etats-Unis se rapprochent bien plus de 50 p. 100 que de 40 p. 100. Si vous incluez les droits spécifiques, la moyenne des droits s'élève à 60 p. 100. La moitié de 60 p. 100 égale 30 p. 100, de sorte que la plus forte diminution de droits que nous puissions obtenir de nos puissants voisins du sud s'établit à 30 p. 100 et l'on appelle cela un bas tarif douanier.

Une VOIX: Article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, l'article 4. Je croyais que l'on ferait l'appel de l'article 4, ce qui m'aurait privé du droit de relever les allégations faites cet après-midi par l'honorable préopinant et par l'honorable député de Parry-Sound.

J'irai plus loin. La longue tirade, renfermant à la fois des invectives et des arguments, qu'a débitée cet après-midi l'honorable député de Parry-Sound, était à l'effet que quiconque ose même penser que l'exportation de l'énergie doit être combattue doit avoir l'esprit déséquilibré. Il a soutenu, à bien dire, que nul homme sain d'esprit ne songerait à s'y opposer: son argumentation était si solide que même l'honorable député de Selkirk devait se ranger à son avis. On n'avait qu'à écouter pour être convaincu. Je me demande si l'honorable député sait quelle a été la politique du parti libéral sur cette question? Sait-il quelle politique fut énoncée en cette assemblée, au nom de ce parti, en 1928? Sait-il que lorsque l'honorable député de Leeds déposa un bill plaçant cette question sous l'autorité du Parlement, le gouvernement accepta cette mesure, et qu'elle fût adoptée à l'unanimité? Ainsi que l'a rappelé fort opportunément le premier ministre, le chef actuel du gouvernement d'Ontario siégeait alors à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: De ce côté-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Des deux côtés de la Chambre: il a siégé du côté ministériel et aussi dans l'opposition. Il n'était pas membre de l'opposition en 1928; il siégeait du côté du gouvernement. Si l'on en juge d'après le compte rendu, il approuva la mesure présentée par l'honorable député de Leeds. Qu'on veuille bien écouter les paroles de l'honorable député qui eut mission de parler au nom du Gouvernement du Canada, l'honorable Charles Stewart, ministre de l'Intérieur. Voici en quels termes il s'exprima:

Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas d'objection à faire valoir contre le bill en discussion, qui n'apporte aucune modification radicale à la loi en vigueur. Cependant, voici le but que vise le parrain de la mesure à mon sens: Lorsque de nouvelles entreprises surgiront et qu'il y aura possibilité d'exporter une certaine partie de l'énergie électrique ainsi développée, la compagnie ou le particulier qui dirige l'entreprise seront tenus d'obtenir l'autorisation du Parlement à cette fin au moyen d'un bill d'intérêt privé. Loin de trouver à redire à cette proposition, je suis en mesure de déclarer au nom du Gouvernement que nous sommes disposés à faire encore un pas de plus dans cette voie. Nous sommes d'avis qu'il serait désirable de prohiber strictement l'exportation de l'électricité, qui constitue une richesse trop précieuse pour qu'on permette son utilisation en dehors des limites du pays.

Ce ne sont pas là les paroles d'un membre du parti conservateur; ce sont celles du représentant du très honorable député qui est aujourd'hui à la tête du Gouvernement. L'honorable député en question parlait au nom du Gouvernement lorsqu'il déclara que celui-ci irait même plus loin que l'honorable député de Leeds. Il déclara ceci:

Nous sommes d'avis qu'il serait désirable de prohiber strictement l'exportation de l'électricité;

Ces paroles se trouvent à la page 444 du hansard de 1928, séance du 14 février. Je me demande si l'honorable député de Parry-Sound sait quelle fut la politique avérée de son parti? S'il le sait, alors il a indiqué dans son discours de cet après-midi que tous ceux qui pensent autrement sont mal renseignés, malavisés et qu'ils ne comprennent pas bien la situation. Ainsi que l'a signalé monsieur le secrétaire d'Etat Hull, tous les gouvernements ont été opposés aux contrats à long terme en matière d'énergie électrique. Il se peut que l'on puisse tirer de certaines eaux qui ne sont pas actuellement aménagées de l'énergie électrique susceptible d'être vendue, mais les motifs qui en 1928, portèrent le Gouvernement à exposer son attitude au moyen de la déclaration qui fut faite en son nom, sont aujourd'hui tout aussi valables qu'ils l'ont jamais été depuis que la Confédération existe. Et lorsqu'on a soulevé l'autre point, savoir, que nous avions renouvelé les permis accordés—évidemment nous les avons renouvelés. Il est vrai que le chef du Gouvernement a trouvé certains permis en vigueur à son arrivée au pouvoir. On en trouvera la liste aux pages 101, 102 et 103 du livre blanc. Il est vrai que ces permis ont été renouvelés. Il est vrai qu'au cours des cinq années de notre régime nous les avons renouvelés, toujours sur la recommandation de la province d'Ontario à l'effet qu'il n'y soit pas mis fin.

[L'hon. M. Dunning.]

Examinons pour un instant ce qu'il incombe encore d'insérer dans l'article 4, c'est-à-dire les dispositions du permis lui-même. Examinons à quelles conditions les détenteurs de permis détiennent leurs droits de la nation. Je crois que le ministre de la Justice s'accordera avec moi pour reconnaître qu'une certaine uniformité est grandement désirable. Je me rends parfaitement compte du fait que ce bill ne vise pas uniquement l'énergie hydro-électique, tel que le premier ministre l'a fait valoir, mais qu'il étend sa portée à toutes les sociétés qui pourraient en aucun temps se porter requérantes dans l'avenir.

On trouvera la formule du permis à la page 99 du livre blanc. Examinons la formule de demande qui s'y rapporte. Je prétends que les termes du permis devraient être les mêmes que ceux des conditions générales stipulées dans la loi d'autorisation, afin que nous puissions profiter dans l'avenir de l'expérience déjà acquise. Voici les termes employés à la page 99, n° 52:

Le permis n° est accordé par les présentes à la établie à dans le comté de province de pour exporter ou vendre pour l'exportation, pendant l'année financière se terminant le 31 mars 19 , une quantité d'énergie électrique ne devant pas excéder, en aucun temps de la durée du présent permis, kilowatts, pourvu que:

(a) Les charges momentanées excédant la quantité autorisée, causées par des courts circuits, des prises de terre, etc., ne soient pas interprétées comme violations des clauses du présent permis, et que

(b) Les courbes indiquant la consommation maxima ou le maximum de charge ne soient pas interprétées comme violations des conditions du permis, si ce maximum de charge n'excède pas vingt-cinq pour cent de la quantité ci-mentionnée, ou ne se maintient pas au-dessus de la quantité fixée dans ce permis pour une période dépassant une heure à la fois ou un total de deux heures dans vingt-quatre heures consécutives.

Ce permis n'étant accordé que pour un an, les permissionnaires ne doivent pas conclure de contrats qu'ils ne pourront remplir si ce permis n'est pas renouvelé ou si la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides et les règlements rendus sous son régime sont modifiés.

Ce permis est subordonné aux Statuts du Canada actuellement en vigueur ou qui seront adoptés ci-après, ainsi qu'aux stipulations des règlements concernant l'énergie électrique, etc., approuvés par le Gouverneur général en conseil le 4 novembre 1907, et à tous règlements

qu'on pourra édicter à l'avenir, et ces Statuts et règlements deviennent conditions du présent permis.

Tout contrat exécuté en vertu du présent permis doit contenir une clause ou des clauses stipulant expressément qu'il est conclu en vertu du présent permis, lequel est subordonné à la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides à toutes lois modificatrices ainsi qu'aux règlements ci-devant ou ci-après édictés sous leur régime par le Gouverneur général en conseil et tout contrat conclu en vertu du présent permis doit être accompagné d'un exemplaire dudit permis, de la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, ainsi que des règlements approuvés par le Gouverneur général en conseil le 4 novembre 1907.

Le présent permis, s'il est renouvelé, sera subordonné aux conditions et stipulations de tous règlements qui peuvent être édictés de temps à autre, soit par statut soit par le Gouverneur général en conseil.

C'est signé par le sous-ministre, et contresigné par le directeur, et daté.

Je dirai au ministre de la Justice et au premier ministre que cette mesure législative se conformerait à ses principes généraux si les conditions du permis actuel étaient incluses dans le texte des conditions générales à observer. Car, ayant rayé le permis par une loi et l'ayant remplacé par une mesure d'intérêt privé, il est fort désirable, je crois, que l'adoption de toute loi d'intérêt privé, à l'avenir, soit sujette aux dispositions, entre autres, que je viens de lire.

Je félicite le Gouvernement de deux des conditions qu'il impose. Je pense que celle qui concerne les prix est admirable. Celle qui a trait au surplus l'est presque autant. Seulement, lorsque le ministre de la Justice examinera les conditions de l'amendement qu'il a lu il fera bien d'expliquer clairement que les conditions imposées par le permis s'appliqueront à toute loi d'intérêt privé.

Le premier ministre a dit fort à propos pourquoi on ne compterait pas sur la loi d'intérêt privé. Mais la raison pour laquelle on ne le ferait pas est que le permis qui serait obtenu par ces compagnies dont les permis doivent être renouvelés de temps à autre contient ces dispositions, et elles font partie des conditions générales qui régissent toute la situation. Par conséquent, le bill général, savoir le bill d'autorisation, devrait inclure des conditions semblables. Je dis cela parce que j'en considère une ou deux comme très importantes. Il y a, par exemple, celle qui a trait à la question de ne conclure aucun contrat touchant la vente d'énergie, si ce n'est la copie de la loi d'intérêt privé attachée au contrat. Cela fait comprendre à quiconque acquiert de l'énergie qu'un droit dévolu ne peut être obtenu.

Je mentionne cela, monsieur le président, sans insister davantage, parce que je désire montrer clairement qu'en s'opposant à la condition générale touchant l'exportation de l'énergie rien ne se rapportait, en aucune manière, aux conditions immédiates; on n'a pas cherché à créer de l'animosité contre le gouvernement ontarien. Dire que trente-huit ou trente-neuf personnes étaient assez puissantes pour pouvoir atteindre ce but dépasse mon intelligence, en ce qui concerne la valeur des trente-huit personnes. Affirmer que c'est possible comporte, à mon sens, la négation de la théorie même du gouvernement par la majorité. Mais nous avons suivi la politique traditionnelle du parti libéral, énoncé en cette Chambre, l'opinion unanime, comme le premier ministre a pris la peine de le faire observer, l'autre soir, exprimée en plus d'une occasion, et c'est pour cette raison que nous nous sommes opposés à l'exportation de l'énergie. Je ferai respectueusement observer que selon moi, si nous adoptions les modifications proposées, amplifiées par celle que je viens de lire, et étendues, de façon à embrasser les conditions que j'ai mentionnées, nous indiquerions alors dans le bill d'autorisation toutes les conditions générales qui régiront dorénavant la concession d'une loi d'intérêt privé, et, de plus, nous maintiendrions l'attitude assumée par le premier ministre en 1928 et par l'ancien ministère, ainsi que par le Gouvernement actuel. En effet, je ne sache pas, non plus que tout autre honorable député, que rien n'ait changé l'attitude générale des gouvernements successifs touchant la question d'exportation à long terme d'énergie électrique. Tel fut le principe des libéraux énoncé à mainte reprise dans l'Ontario et autres parties du Dominion. Mais il est inutile d'aller aussi loin. Il suffit de prendre la déclaration faite au nom du Gouvernement en février 1928. C'est cette déclaration qui nous a guidés. Si, en le faisant, nous avons créé une cabale, si nous avons violé une nouvelle politique libérale dont nous n'avons pas été prévenus, si l'on en conçoit une autre que nous ne connaissons point, alors nous pouvons dire avec beaucoup de logique que nous nous en sommes tenus à l'opinion unanime du peuple par la voix de ses représentants au Parlement, que nous sommes tous opposés à l'exportation de l'énergie électrique excepté dans des cas d'urgence prévus dans ce bill, et que les ventes à long terme de l'énergie sont vues d'un mauvais œil par les Canadiens et ce pour les raisons invoquées par M. Hull contre l'importation d'énergie aux Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 39 intitulé: "Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants".—M. Plaxton.

Bill n° 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecile Pender Hartt".—M. Jacobs.

Bill n° 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder".—M. Emmerson.

Bill n° 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case".—M. White.

Bill n° 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Simon Stern".—M. Jacobs.

Bill n° 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird".—M. Walsh.

Bill n° 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes".—M. Emmerson.

Bill n° 47 intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham".—M. White.

Bill n° 48 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender".—M. Walsh.

Bill n° 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs".—M. Walsh.

Bill n° 50 intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Levis Holloway".—M. Jacobs.

Bill n° 51 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Andrew Young".—M. Walsh.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

APPLICATION DE LA LOI DE L'IMMIGRATION CHINOISE CHAPITRE 95 DES STATUTS REVISÉS DE 1927.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 11 mars, sur la motion de M. Neill, proposant la 2e lecture du bill n° 11 concernant l'immigration japonaise.

M. J.-G. TURGEON (Cariboo): C'est avec pleine connaissance de la responsabilité qui m'incombe, que je prends part ce soir à la discussion. Je me rends bien compte que la coutume parlementaire britannique demande aux whips des deux partis de ne prendre que le plus rarement possible part aux débats. Si je ne suis qu'assistant whip et n'agis comme tel qu'à certains moments, je ne remplace pas moins à l'occasion le whip du parti ministériel, et c'est avec pleine conscience de mes obligations que je me décide de prendre la parole sur ce bill ce soir. Sans les circonstances spéciales qui entourent le projet de loi à l'étude, j'aurais gardé le silence. Je prendrai bien garde de ne blesser en rien les sentiments d'un seul député de la Chambre, et de ne rien dire qui puisse sembler provoquant.

Plusieurs questions sont étroitement liées au problème que posent les deux bills présentés à l'effet de modifier la loi de l'immigration et la loi de l'immigration chinoise, mais je m'abstiendrai d'en parler, pour m'en tenir strictement aux questions contenues dans les projets de loi mêmes.

La question soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est d'importance primordiale pour la Colombie-Britannique, et à moins d'en changer les données actuelles, elle s'avérera sous peu d'importance suprême pour toute la nation. Je connais assez bien la population de l'Ouest, et celle de la Colombie-Britannique exige par-dessus tout de ses mandataires qu'ils fassent bien connaître leur attitude chaque fois que se posent des problèmes épineux et difficiles à résoudre. Et pour me conformer à ce désir et montrer ici le grand cas que j'en fais, je veux déclarer sans plus tarder que si les deux bills à l'étude devaient être mis aux voix je me verrais forcé de refuser à l'un comme à l'autre, dès la deuxième lecture, l'appui de mon vote. Ceci dit, j'ai l'intention dans la suite de mes remarques de faire la plus forte pression possible sur l'honorable député de Comox-Alberni, parrain de ces bills, pour l'engager, tant dans l'intérêt de la Colombie-Britannique qu'en vue du but même qu'il poursuit et auquel il a donné toutes ses énergies depuis quinze ans ou plus dans cette assemblée comme en dehors du Parlement, à les retirer afin que la Chambre, à cause des circonstances dans lesquelles elle se trouve actuellement, soit dispensée de l'obligation de les rejeter.

M. NEILL: J'invoque le règlement, car l'honorable député peut-il entreprendre de discuter un projet de loi dont la Chambre n'est pas saisie? Il devrait restreindre ses observations au bill n° 11, sans discuter un projet de loi dont la deuxième lecture n'est pas proposée pour l'instant.

M. TURGEON: Sans vouloir engager de polémique avec l'honorable député au sujet de la question de règlement, je dirai cependant que les deux projets de loi présentent cette seule différence, que l'un vise à modifier la loi de l'immigration chinoise, et l'autre, celle de l'immigration. Il devient impossible, pour peu qu'on se place au point de vue de la Colombie-Britannique, d'étudier convenablement le problème de l'exclusion des Japonais, par quelque moyen que ce soit, sans examiner en même temps tout ce qui se rapporte à l'immigration, soit les méthodes auxquelles le Parlement a recours pour administrer et réglementer l'immigration.

Je suggère de nouveau à l'honorable représentant que, dans l'intérêt même de la cause qu'il défend, il ferait mieux de ne pas insister sur l'adoption de ces bills à cette session. Je

donnerai mes raisons plus tard. J'ai de plus l'intention de dire clairement pourquoi, à titre de député de la Colombie-Britannique, conscient de mes responsabilités, il m'est impérieusement nécessaire de le repousser. En outre, au risque de répéter certains arguments déjà formulés, je m'efforcerai de dire les raisons pour lesquelles, à mon avis, il faudra tôt ou tard prendre des mesures pour réaliser l'objet auquel visent ces bills. Ces mesures devront nécessairement être prises.

Il est deux résultats qui découlent de la motion de l'honorable représentant.

En premier lieu, le Gouvernement a déjà créé un organisme qui, nous l'espérons, mettra autant que possible en lumière les entrées illégales de sujets asiatiques, surtout de ceux que vise le bill n° 11. L'on a institué—ou mieux agrandi car il me semble qu'il était déjà institué—un autre comité d'enquête chargé de travailler pour ainsi dire en liaison avec la commission de revision; cette dernière s'attaquera uniquement aux entrées clandestines et aux mesures à prendre pour y mettre immédiatement fin tandis que le comité interministériel devra, de concert avec cette Commission, enquêter sur toute la question de l'immigration asiatique.

M. GREEN: Une question, s'il vous plaît: Y a-t-il eu des changements depuis la communication faite le 7 mars par le premier ministre (M. Mackenzie King)? Le chef de l'opposition (M. Bennett) l'interrogeait au sujet de ces commissions d'enquête et il fit la réponse suivante que l'on trouvera à la page 1189 du hansard:

Le très hon. Mackenzie King: Le bureau a été institué dans le but de s'occuper des entrées illégales...

Le très hon. M. Bennett: Seulement?

Le très hon. Mackenzie King: Oui, seulement.

Puis, il continue:

Toutefois, je suppose qu'une enquête sur les entrées illégales apportera plusieurs renseignements connexes.

L'honorable député veut-il dire qu'un autre bureau sera créé ou que les attributions du bureau existant seront plus étendues que ne l'a indiqué le premier ministre?

M. TURGEON: Je ne veux pas blesser l'honorable représentant, car j'ai pour lui beaucoup d'estime, mais s'il faisait plus attention aux réponses données aux questions par les ministres de la couronne, il ne me poserait pas celle-ci; en effet, il trouvera dans le hansard la réponse à sa question, lorsque le premier ministre a annoncé que ce comité interdépartemental était institué et qu'il était tout à fait distinct de la Commission de revision dont la tâche porte exclusivement sur les entrées illégales. Je crois comprendre que ce comité interdépartemental est composé non seulement de représentants du ministère de l'Immigration mais en outre de représentants du ministère du Travail et de celui de la Défense nationale. Il vaut peut-être mieux ne pas le crier sur les toits, mais ces deux ministères sont représentés dans le comité chargé de recueillir tous les faits relatifs à l'immigration orientale en Canada, c'est-à-dire en Colombie-Britannique pour la majeure partie.

Le bill de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a un autre avantage. L'on se méprend souvent sur la situation de la Colombie-Britannique par rapport au reste du Dominion. Pendant des années, on n'a pas réussi à s'expliquer l'attitude de cette province éloignée sur les questions d'immigration. Mais après avoir suivi le débat et surtout après avoir écouté le premier ministre (M. Mackenzie King) et les autres ministres, de même que le chef de l'opposition (M. Bennett), je constate que notre situation est mieux comprise aujourd'hui qu'à aucune autre époque de notre histoire. Or, où en sommes-nous? J'ai ici deux décrets du conseil adoptés sous l'autorité de la Loi de l'immigration. Le décret du conseil, C.P. n° 2115, en date du 16 septembre 1930, prohibe l'entrée au Canada d'immigrants de pays asiatiques, sauf certaines exceptions. Toutefois, il établit bien clairement que ces restrictions ne s'appliquent pas aux nations d'Asie avec lesquelles le Canada a conclu un traité ou une convention. L'autre soir, on a fait allusion à un autre décret du conseil, le C.P. n° 695, en date du 21 mars 1931, lequel fut modifié le 23 avril 1937. Ce décret traite des mesures prises pour prohiber toute immigration au Canada, en faisant encore certaines exceptions. On fait exception, d'abord, pour ceux qui viennent de Grande-Bretagne avec assez de fonds pour subvenir à leurs besoins en attendant de se trouver un emploi; il en est de même pour les immigrants des Etats-Unis qui doivent posséder l'argent nécessaire à leur subsistance, et les agriculteurs qui doivent être en état de s'établir sur la terre par eux-mêmes. Ce décret renferme également une clause applicable aux immigrants définis dans le paragraphe 2,—c'est-à-dire à ceux qui nous viennent des Etats-Unis et aux immigrants définis dans le paragraphe 4,—c'est-à-dire aux agriculteurs qui ont assez de fonds pour se livrer à la culture au Canada,—toutefois ces immigrants devront s'établir dans une province qui n'est pas opposée à cette immigration. C'est reconnaître bien clairement le principe que, en grande partie à cause de la situation au Canada en ce moment, les personnes admises au pays doivent avoir l'intention de s'établir dans les provinces qui ne sont pas opposées à leur entrée au pays. Il est inutile de démontrer

que les immigrants de pays asiatiques qui viennent au Canada ne s'établissent qu'en Colombie-Britannique. Le principe général invoqué pour motiver ces restrictions c'est que par suite de la situation de la classe ouvrière, de la concurrence à laquelle les cultivateurs sont exposés, et de la concurrence générale que subit l'ouvrier et tous ceux qui gagnent leur vie au Canada, il n'est pas désirable de laisser entrer des immigrants au pays. Nous constatons que l'immigration des pays asiatiques est concentrée en Colombie-Britannique et qu'elle est de nature à déplacer tous les ouvriers avec lesquels elle vient en contact. On ne saurait nier cet état de choses et je le signale au nom de la Colombie-Britannique.

D'ordinaire on arrête l'immigration à cause de ses effets sur le marché de la main-d'œuvre et sur la production. La politique d'immigration du Gouvernement a eu deux résultats en Colombie-Britannique. Le premier c'est que dans les parties de la province où s'établissent ces Asiatiques les ouvriers sont déplacés, les valeurs des fermes baissent sensiblement, et le crédit rural est diminué et à certains endroits il est ruiné. Que nous a valu la politique d'immigration du Canada? Si je tourne mes regards du côté de la vaste région qui s'étend de Vancouver vers le nord jusqu'au centre de la Colombie-Britannique, soit une distance d'environ mille milles, j'y vois des richesses minérales incalculables dont le rendement s'établit à des millions et millions de dollars, mais à certains endroits elles ont à peine été entamées et elles attendent encore les explorateurs.

Il y a dans cette contrée sept ou huit groupements dont beaucoup sont isolés et plusieurs incapables de se tenir en contact les uns avec les autres, faute de moyens de transport. Il y a là tout ce qu'il faut pour faire vivre une population beaucoup plus nombreuse. La culture est variée: on y trouve bestiaux, porcs, blé et tout ce qu'on peut imaginer. La région s'étend à l'est et à l'ouest des montagnes. Elle est traversée par la grande vallée du Fraser et de tous ses affluents, et de l'est à l'ouest elle est divisée par le bassin de la rivière de la Paix et de tous ses tributaires. Néanmoins, nous voyons que, faute de population, cette contrée est incapable de se suffire à elle-même. Elle est sillonée par plus de sept cents milles de voies ferrées du réseau national, qui est la propriété du gouvernement canadien. Ailleurs, elle est desservie sur une longueur de 450 milles par le Pacific Great Eastern Railway, qui appartient au gouvernement de la Colombie-Britannique. Tous les chemins de fer de la région sont la propriété des contribuables, mais, faute d'immigrants qui devraient aller s'établir là, les chemins de fer sont incapables d'exploiter leurs lignes, si ce n'est au prix de lourdes pertes, bien qu'ils traversent l'une des plus riches régions du pays.

La situation est la suivante: La Colombie-Britannique, rassasiée de l'immigration orientale, exige à grands cris que l'on prenne le plus tôt possible des mesures pour voir ce qu'il serait possible de faire avec la Grande-Bretagne en vue d'attirer vers cette partie de la province des immigrants convenablement dirigés, commandités, organisés et sélectionnés. La province en a besoin. Pas plus tard qu'hier la ville de Prince-George a fait un plaidoyer devant la Commission Rowell, à Victoria, au sujet de l'immigration de gens des îles britanniques, et cette demande d'immigrants britanniques n'est pas sans rapport avec la question de l'immigration orientale. Depuis quelques mois certains grands Etats ont proclamé une nouvelle et, si vous voulez, étrange doctrine, au point de vue des relations internationales. Cette doctrine veut que les nations-mères veillent au bien-être de leurs gens qui à l'étranger constituent de fortes minorités et qu'elles aient droit en même temps de diriger leur destinée. Certes, jusqu'à présent, cette doctrine ne s'est appliquée qu'aux pays contigus à ce qu'on appelle les nations-mères, mais dans l'ouest du Canada nous avons des Asiatiques qui immigrent en Colombie-Britannique et entre l'Asie, leur pays d'origine et le Canada, il n'y a que l'océan Pacifique. Avec les facilités de transport modernes l'océan Pacifique ne constitue guère une plus forte barrière qu'une frontière ordinaire entre nations.

Si je mentionne cela, ce n'est pas simplement pour que le gouvernement en prenne connaissance, car, ainsi que je l'ai dit au début, je sais qu'on a compris quelle était la situation en Colombie-Britannique. Cela dit, on me permettra d'expliquer brièvement pourquoi je ne peut pas voter pour ce bill. Je comprends l'importance de la mesure proposée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), mais j'aimerais à citer quelques-unes des remarques faites au cours du débat par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), pour qui, il va sans dire, j'ai le plus profond respect. Notez bien que ces paroles ont été prononcées par le très honorable chef de l'opposition qui savait exactement l'importance qu'on pouvait y attacher, étant donné son expérience à titre d'ancien premier ministre et d'ancien secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et qui sait avec quel doigté il faut traiter ces questions, même en temps de paix. Voici ce que le très honorable chef de l'opposition a dit:

Par contre, je suis loin d'approuver le projet de loi dans sa rédaction actuelle. Si nous n'établissions aucune limite de temps pour l'application de ses dispositions, si nous ne pres-

crivions pas qu'elles doivent s'appliquer par proclamation, il me semble que nous jouerions avec le feu, luxe que nous ne pouvons nous payer présentement puisque c'est notre plus ardent désir de ne pas nous laisser entraîner dans le conflit asiatique.

Ce ne sont pas là des paroles oiseuses; c'est ce qu'a déclaré le très honorable chef de l'opposition, qui, ainsi que je l'ai dit, parlait en connaissance de cause. Quelques moments après, il a fait la remarque que voici:

Tout en félicitant l'honorable député qui a présenté cette mesure à la Chambre, et en espérant que le Gouvernement en approuvera le principe, comme je le fais moi-même, je ne voudrais pas qu'elle fût adoptée sous sa forme actuelle, parce qu'il serait dangereux de le faire dans les circonstances, je crois.

Je sais qu'il y a autour de moi des honorables députés qui croient que c'est peut-être verser dans l'exagération que de signaler les difficultés et l'embarras qui pourraient résulter de toute mesure tendant à exclure de notre pays une race asiatique, mais j'ai cité les paroles du très honorable député qui non seulement déclare que c'est dangereux, mais affirme que cela ne devrait pas se faire, si nous désirons vraiment ne pas nous laisser entraîner dans le conflit qui fait rage en Orient.

Depuis douze ou quinze ans, nous avons beaucoup évolué au point de vue de nos relations avec l'Empire britannique. Nous avons pris des mesures telles, et nous avons défini de temps à autre notre attitude d'une telle façon, que le statut de Westminster, promulgué il y a quelques années, n'a été, après tout que la manifestation de cette profonde évolution qui s'est produite au Canada. Mais voici ce que je demanderai à l'honorable député de Comox-Alberni et aux journaux de la Colombie-Britannique, qui ont déploré plutôt amèrement l'hésitation que montre le Parlement à l'égard de l'adoption de cette mesure: bien que nous ayons droit d'être maîtres chez nous; bien qu'il soit juste qu'en matière de défense nationale nous nous libérions de toute influence extérieure; bien que ce soit indubitablement à nous seuls qu'il appartienne de décider de notre propre destinée dans le monde, le moment est-il arrivé pour nous, je le demande, d'oublier quelles ont été, dans le passé, nos relations avec l'Empire britannique? Le moment est-il venu pour nous de rester sourds à la voix du sang? Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a signalé, en des paroles que devraient méditer ceux qui les ont entendues ou lues, que l'on cherche à dessein, au Japon, à détruire les bonnes relations qui existaient dans le passé entre ce pays-là et l'Empire britannique. S'il existait au Canada, ou dans quelque autre partie du monde, quelque mauvais génie qui voulût que, advenant un conflit mondial, le Canada fût certain d'y participer, pourrait-il, je le demande, mieux réaliser son plan diabolique, qu'en manœuvrant de telle sorte que l'incident qui précipiterait une crise mondiale fût un acte d'hostilité manifeste de la part du Canada, représenté par ce Parlement?

Avec toute la sincérité, toute la force dont je suis capable, je demanderais à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), s'étant convaincu, comme il a dû l'être, après la discussion, animé du désir de soulager la Colombie-Britannique de son problème asiatique, et se rendant compte que si les suggestions du leader de l'opposition étaient acceptées—et il a convenu de les accepter, l'autre soir—rien ne pourrait se faire avant un an et demi ou deux, que dans ce temps-là le Canada pourra se trouver de nouveau en présence de tout son problème d'immigration et avoir, avec la Grande-Bretagne au sujet de l'immigration de nouvelles relations qui lui permettront d'exclure les Asiatiques, sans blesser qui que ce soit, et déclarant une fois de plus que je voterai contre cette mesure si elle est mise aux voix, montrant ainsi à mon honorable collègue que je ne cherche pas à m'esquiver, je lui demanderai, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique, du Canada, et de tout ce qu'il a à cœur, soit un règlement plus avantageux et plus sage du problème asiatique de la Colombie-Britannique de songer à retirer ses bills.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit, il y a quelques semaines, quand l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a présenté son bill à la Chambre, que c'était l'une des mesures les plus importantes que le Parlement eût jamais été invité à étudier—surtout dans la situation actuelle de l'univers—il a fait une observation, je crois, qui s'adresse à la raison et au jugement de tout honorable membre.

Nul doute que le problème du littoral du Pacifique est vital. Les discours modérés mais précis des représentants de cette province, et l'intérêt témoigné à Vancouver et sur la côte du Pacifique en général touchant ce problème nous le prouvent. Cependant, si nous devons en arriver à une conclusion sage au sujet du pour et du contre du bill à l'étude, nous devons tenir compte de tout ce qu'il comporterait si la Chambre l'adoptait.

La question de l'immigration japonaise devint importante pour la première fois il y a plusieurs années. Les honorables députés se rappellent qu'en 1894 le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande a conclu un traité avec l'empire du Japon. Le Canada a approuvé ce traité, dont l'une des dispositions stipulait que les sujets de chaque partie à l'accord serait parfaitement libre d'entrer,

voyager ou demeurer dans aucun endroit des dominions et possessions de l'autre. C'est cette disposition qui a d'abord amené une si considérable immigration japonaise sur le littoral du Pacifique. Cette immigration augmenta tellement que de 1905 à 1907 plus de douze mille Japonais vinrent au Canada. Même alors, cette immigration préoccupa beaucoup le peuple canadien. Le traité dont j'ai parlé tout à l'heure et auquel le Canada avait donné son adhésion était encore en vigueur. C'est cette situation qui a donné lieu à la mission de feu l'honorable Rodolphe Lemieux au Japon, en 1907, pour discuter avec le Gouvernement Japonais la question de limiter l'immigration nipponne au Canada.

Je désire repéter, comme l'a fait observer le premier ministre, que le gouvernement japonais a agi d'une façon absolument raisonnable à cette époque-là. Un accord fut conclu par lequel l'immigration japonaise était limitée à environ 500 personnes par année. Or, cet accord, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Comox-Alberni, est resté en vigueur jusqu'après l'expiration du traité, c'est-à-dire jusqu'en 1921, comme je m'en souviens.

Le soi-disant engagement d'honneur négocié par l'honorable M. Lemieux resta en vigueur. Il est parfaitement exact que la question fut discutée dans l'enceinte du Parlement en 1922 et en 1923. Puis, en 1928, de nouvelles représentations furent faites au gouvernement japonais et l'on diminua de nouveau le nombre des immigrants qui fut fixé à 150 par année. Il n'est que juste de faire observer, je le crois, que le gouvernement du Japon a respecté l'engagement d'honneur de 1907 et l'entente conclue plus tard, en 1928.

M. NEILL: Du tout.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que l'on puisse contester cette assertion.

M. NEILL: La chose est certes possible.

L'hon. M. CRERAR: Depuis 1928, en vertu des termes de cet accord, le chiffre de l'immigration japonaise n'a jamais atteint 150 personnes par année. Dans une autre circonstance, le premier ministre a déclaré que la moyenne du contingent d'immigrants Japonais admis au Canada a été de 81 personnes, au cours des cinq dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du nombre d'immigrants enregistrés. Celui des immigrants Japonais illégalement entrés au pays est plus élevé.

L'hon. M. CRERAR: En vertu de l'accord, il est exact qu'un nombre additionnel d'immigrants Japonais furent admis au Canada, mais ils avaient le droit de venir ici à leur titre de citoyens du Canada. Je ne crois pas que même l'honorable député de Comox-Alberni voudrait défendre à un citoyen canadien, fut-il même de race Japonaise, l'entrée du pays.

M. NEILL: Je le ferais puisqu'ils étaient tout particulièrement exclus sous le régime de l'accord.

L'hon. M. CRERAR: Le nombre total des Japonais, de toutes catégories, qui sont entrés au pays du premier septembre 1928, lors de l'entrée en vigueur de la dernière entente, jusqu'au 31 décembre 1937 a été de 1,330. Le nombre de ceux qui étaient autorisés à venir au Canada, sous le régime de l'accord, a été de 995. Le nombre de ceux qui ne relevaient pas de l'accord s'est élevé à 335. Je le répète, les immigrants de la dernière catégorie étaient des personnes qui, sous le régime de la loi en vigueur, étaient des citoyens Canadiens et avaient le droit d'entrer au Canada. L'honorable député de Comox-Alberni fait des signes de négation, mais j'expose les faits.

M. NEILL: Du tout.

L'hon. M. CRERAR: J'ai ici un tableau fort intéressant, extrait des statistiques du ministère, donnant le nombre de Japonais, hommes, femmes et enfants, qui sont entrés au pays, en vertu et en dépit de l'accord au cours de la période que j'ai mentionné. Je crois que cette information sera très utile aux honorables députés et, si la Chambre y consent, je vais la consigner au hansard. Voici ce qu'elle dit:

IMMIGRATION JAPONAISE

	En vertu de l'accord			Sans l'accord			Immigration totale			
	*H.	F.	E.	*H.	F.	E.	*H.	F.	E.	
Du 1er sept. 1928 au 31 mars 1929..	37	43	20	4	14	5	41	57	25	123
Année financière 1929-1930..	69	46	19	..	37	21	69	83	40	192
" " 1930-1931..	50	53	24	..	53	24	50	106	48	204
" " 1931-1932..	57	57	21	..	42	18	57	99	39	195
" " 1932-1933..	30	47	17	..	16	5	50	63	22	115
" " 1933-1934..	46	40	13	..	3	3	46	43	16	105
" " 1934-1935..	38	25	11	..	15	3	38	40	14	92
" " 1935-1936..	24	34	10	..	15	..	24	49	10	83
" " 1936-1937..	24	42	14	..	19	4	24	61	18	103
" " 1937-1938 (9 mois)	22	44	18	..	34	10	22	68	28	118
Totaux..	387	431	167	4	238	93	401	669	260	1,330

* Hommes—Femmes—Enfants.

[M. Turgeon.]

On s'imagine sur la côte du Pacifique qu'un grand nombre de Japonais sont entrés illégalement au pays. L'entrée illégale d'immigrants au Canada ne date pas d'hier. De nouveaux cas sont signalés tous les jours au service d'immigration surtout à l'heure actuelle à cause de la situation peu rassurante qui existe en Europe. Je suis persuadé que des Japonais sont entrés illégalement au Canada mais certainement pas en aussi grand nombre que le prétend l'honorable député de Comox-Alberni. Il ne faut pas oublier que tout immigrant qui entre illégalement au pays peut être expulsé.

Quand il a parlé au sujet de son bill, l'honorable député a dit qu'il voulait le voir appliquer simplement à ceux qui tombaient sous le coup de l'engagement d'honneur. Il est bien évident que la Colombie-Britannique est aux prises avec un problème à cause de la population japonaise; d'un autre côté, si j'ai bien compris l'honorable député, il n'a pas l'intention d'appliquer cette mesure à ces Japonais déjà dans le pays mais simplement de mettre les Japonais sur le même pied que les Chinois au point de vue des mesures d'exclusion en vigueur à l'heure actuelle. Le Gouvernement s'était rendu compte du problème de l'entrée illégale bien avant que l'honorable député ne présentât son bill. Comme le dit le premier ministre (M. Mackenzie King) un comité composé de fonctionnaires de différents services fut nommé pour étudier cette question bien avant que ce projet de loi ne fut présenté. Ce comité en arriva à certaines conclusions, entre autres que nous devrions nous occuper simplement des Japonais qui peuvent être entrés illégalement au Canada. Au cours d'un voyage que j'ai fait sur la côte du Pacifique l'été dernier, on m'a dit que des centaines de Japonais etaient entrés illégalement au pays et mon honorable ami semble abonder dans ce sens. A la suite de l'enquête menée par ce comité, une commission de revision a été instituée cette semaine à Vancouver. Cette commission se compose de M. Keenleyside, du ministère des affaires extérieures, de M. Taylor, surintendant de l'immigration sur la côte du Pacifique et de l'inspecteur Fish, de la Royale gendarmerie à cheval. Tous les résidents de la côte du Pacifique qui soupçonnent ou qui savent qu'un japonais est entré illégalement au pays ont été priés de fournir à ce sujet des détails à la commission, verbalement ou par écrit. Tous les renseignements qui sont fournis à la commission seront étudiés avec soin et tout Japonais qui sera reconnu comme étant entré illégalement au Canada sera expulsé. D'un autre côté, il est bon de dire que cette commission ne s'occupera nullement des Japonais qui sont entrés légalement au Canada.

M. NEILL: Le ministre a dit que le comité dont il a parlé avait été institué bien avant que je ne présente mon bill, ce qui n'a pas empêché le premier ministre (M. Mackenzie King) de dire, en réponse à une question que lui posait un honorable député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, je crois que c'était le chef de l'opposition, qu'il avait l'intention d'instituer un comité composé de fonctionnaires de différents services et une commission de revision. Vu que cette déclaration a été faite après que le bill eût été présenté, comment le ministre peut-il la faire concorder avec ce qu'il vient de dire?

L'hon. M. CRERAR: Cela a fait l'objet d'une discussion entre le ministère des Affaires extérieures, le service de l'immigration et un ou deux autres ministères. La chose n'est toutefois pas importante. Le fait est que le comité a été organisé et que la commission de révision siège maintenant pour remplir les fonctions dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le bill préconisé par mon honorable ami vise à l'exclusion pure et simple. Il a pour objet d'appliquer aux Japonais la loi qui s'applique présentement aux Chinois. Je désire à ce propos répéter ce que le premier ministre a déclaré l'autre soir. Nous devons nous rappeler que les Chinois et les Japonais ont derrière eux une civilisation très ancienne. L'honorable député de Comox-Alberni a dit l'autre soir que les Chinois sont mécontents de la conduite du Canada parce qu'ils se croient traités d'une façon inférieure à celle dont nous traitons les Japonais. Des remarques de l'honorable député, on peut déduire que, si les Japonais se trouvaient placés dans la même situation que les Chinois, cette objection de la part des Chinois ne subsisterait guère. Cela n'est cependant pas exact. Le premier ministre a cité certains cas l'autre soir. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion d'avoir un long entretien avec un Chinois éminent, un homme très capable, qui, par sa connaissance des langues, de l'histoire et de la philosophie, est au premier rang des intellectuels en Chine. Nous avons discuté ensemble cette question. Il n'a pas trouvé à redire de ce que nous ne désirions pas avoir de Chinois au Canada, mais il s'est opposé à notre manière d'agir à ce sujet.

Mon honorable ami propose que nous appliquions la même méthode aux Japonais. Il ne faut pas insulter un peuple fier de cette façon. L'honorable député sourit, mais qu'il

me permette de lui lire ce que le premier ministre a déclaré l'autre soir. En 1924, les Etats-Unis ont fait exactement ce que l'honorable député nous propose de faire, et cela a donné lieu à des observations de la part du gouvernement japonais auprès du gouvernement des Etats-Unis. Je vais citer un extrait d'une note que l'ambassadeur japonais à Washington adressa à M. Hughes, qui était alors secrétaire d'Etat:

Ce n'est pas une question d'opportunité pour le Japon, mais de principe. Pour lui, le simple fait de quelques centaines ou milliers de ses ressortissants qui peuvent être admis, ou non dans les possessions d'autres pays est sans importance, tant que les susceptibilités nationales ne sont pas en cause. La question importante est de voir si le Japon, comme nation, a droit, ou non, au respect et aux égards convenables de la part d'autres nations. En d'autres termes, le gouvernement japonais demande simplement au gouvernement des Etats-Unis ces égards qu'une nation a habituellement pour la dignité d'une autre nation, qui se trouvent, en somme, à la base des relations amicales entre les nations du monde civilisé.

M. NEILL: Et qu'est-il arrivé?

L'hon. M. CRERAR: Peu importe ce qui est arrivé.

M. NEILL: Il n'est rien arrivé.

L'hon. M. CRERAR: En face de la situation mondiale actuelle, en ces jeurs de suspicion et de tension, voici que l'honorable député demande au Parlement d'administrer cette espèce de soufflet au gouvernement japonais. Pourquoi? Afin que nous puissions éliminer une moyenne de quatre-vingts Japonais pour les cinq dernières années. Je prétends que ce n'est pas une demande raisonnable à présenter à la Chambre.

Je sais que l'honorable député a une opinion bien arrêtée sous ce rapport, mais permettez-moi de dire ceci, et je ne fais que répéter ce que le chef de l'opposition (M. Bennett) disait l'autre soir. Le Gouvernement canadien est probablement aujourd'hui meilleur juge qu'un simple particulier, si je puis m'exprimer ainsi, de l'opportunité d'une telle mesure à l'heure actuelle, et il estime que le temps est mal choisi et qu'une telle mesure ne ferait qu'accroître le malaise mondial. Etant donné ce seul fait, je suis d'avis que l'honorable député rendrait service à son pays s'il retirait son projet de loi.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Pour ne pas retarder le travail de la Chambre, je ne prendrai qu'un instant, car je tiens à ce qu'on prenne le vote sur cette question ce soir. L'Ontario a beaucoup de sympathie pour la population de la Colombie-Britannique relativement à l'immigration des Orientaux. Le problème n'est pas seulement domestique, mais aussi impérial et international. A mon sens, la population canadienne pense sur cette question comme celle de la Nouvelle-Zélande et celle de l'Australie, savoir que le temps est venu où notre pays doit être habité par des blancs et que l'immigration des Orientaux doit cesser. Nous parlons d'engagements d'honneur. Alors que personne ne respecte les traités ou les pactes, quelle raison aurions-nous de croire que les pays d'Extrême-Orient tiendront compte d'un tel engagement? La population des deux provinces industrielles vit à trois mille milles de la Colombie-Britannique. Je suis allé dans cette province en 1927 et j'ai constaté à quel point les Orientaux envahissent toutes les branches des affaires: l'exploitation minière et forestière et le commerce de détail. Ces sphères d'activité ont presque toutes été enlevées aux blancs de cette province, à tel point que les hommes d'affaires et les jeunes gens qui sortent des écoles et des universités ont de la misère à gagner leur vie.

Je me garderai de dire un mot offensant à l'adresse du Japon; loint de là. Je crois que la plus grande erreur jamais commise l'a été à la conférence de Washington lorsque l'alliance avec les Japonais fut mise au rancart pour faire plaisir aux Américains. L'Empire n'a jamis commis d'erreur plus grave. La métropole voyait au bon ordre en Extrême-Orient et dans sa politique d'immigration elle veillait à ce que la Nouvelle-Zélande et l'Australie restassent des pays de race blanche: il n'y a pas de Japonais dans ces pays. Il en est de même des Etats-Unis. Cependant, pour plaire aux Américains, nous nous sommes départis de l'alliance anglo-japonaise. J'estime qu'en adoptant ce projet de loi, le Gouvernement agirait avec dicernement. Nous tenons à ce que le Canada tout entier, tout comme l'Ontario et le Québec, demeure un pays de race blanche.

Je félicite de leur attitude tous les représentants de la Colombie-Britannique. Je crois que leur manière d'envisager la question est celle de toute la population canadienne. Je regrette que la vieille alliance ait été brisée et j'espère que le Gouvernement ne prendra plus le babillage des pacifistes pour la voix du peuple lorsqu'il s'agit d'affaires nationales ou internationales et surtout de problèmes domestiques. Nous devons faire quelque chose. Les engagements d'honneur ne sont plus que des chiffons de papier. L'an dernier, 101 Japonais sont venus au Canada et presque tous se sont fixés en Colombie-Britannique. Quant aux immigrants chinois, 60 p. 100 sont restés dans cette province et le reste s'est disséminée à travers le pays. Le temps est venu, où, en adoptant la mesure législative proposée, nous ne violerons plus aucune en-

tente. Ce que la Grande-Bretagne a fait avec le Japon pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, elle peut le faire pour le Canada. Le Japon a obtenu du terrain pour travailler à son expansion; il dispose maintenant de la Mandchourie et d'une partie de la Chine; il n'a donc plus besoin du Canada pour y déverser son excédent de population.

Je félicite le parrain du bill. J'espère qu'il aura l'appui de toute la députation, car je pense que le désir unanime du peuple canadien est qu'à l'avenir le Canada, comme la Nouvelle-Zélande et l'Australie, sera un pays de race blanche.

Des VOIX: Aux voix.

M. NEILL: L'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) a la parole, mais s'il ne doit pas faire de discours...

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire seulement poser une question. Mais il est presque neuf heures.

M. l'ORATEUR: J'avertis l'honorable membre que s'il prend la parole maintenant, il va clore la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Nous devrions adopter le projet de loi. Je pense que le pays ne devrait pas...

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable représentant a déjà porté la parole à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Des VOIX: Aux voix.

M. NEILL: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Aux voix.

M. NEILL: Quand l'ordre sera rétabli, je commencerai mes remarques. Il ne reste qu'une minute et demie, et bien qu'il me faille peu de temps pour réfuter les arguments énoncés ce soir, je ne crois pas que je puisse le faire aussi brièvement. Je vous serais obligé si vous vouliez annoncer qu'il est neuf heures.

Des VOIX: Non.

M. NEILL: Très bien. En une minute et demie, je vais répondre aux remarques de l'honorable député de Caribou (M. Turgeon). A son dire, le projet de loi inspire des commentaires piquants à certains journaux de la Colombie-Britannique. Il se méprend. Ce qui leur en inspire, c'est le fait que le Gouvernement ne fait pas adopter le bill, ce qui est tout à fait différent.

Une VOIX: Aux voix.

M. NEILL: L'honorable membre parle de l'établissement d'un organisme et le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) a nettement contredit le premier ministre (M. Mackenzie King) sur ce point.

L'hon. M. CRERAR: Balivernes.

M. NEILL: L'honorable député de Caribou parle de l'établissement d'une commission. Il y a trois hommes: un agent de police, un agent du service de l'immigration et un fonctionnaire d'Ottawa. Quelque honorable membre suppose-t-il que l'agent de police et l'agent du service d'immigration vont se condamner eux-mêmes, en avouant qu'ils ont laissé des gens entrer illégalement au pays? Ils ne le feront pas, cela va de soi; ils vont passer l'éponge. S'imagine-t-on que je me dénoncerais moi-même en disant: "Je suis désolé; bien que je sois un agent du service d'immigration, j'ai laissé des étrangers entrer illégalement au pays." C'est une farce du commencement à la fin. Comme de raison, je laisserais les enquêteurs examiner les livres et je leur ferais visiter les quais, et ils seraient satisfaits. L'agent de police les convaincrait qu'aucune infraction n'a été commise dans son service, et l'agent du service d'immigration ferait de même. Il ne serait pas conforme à la nature humaine d'agir autrement. Est-ce ce genre d'organisme que nous allons charger d'établir si des étrangers ont pénétré illégalement au Canada? Monsieur l'Orateur, il est neuf heures.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFERT AU PARLEMENT DU CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de sir Eugène Fiset, reprend la discussion sur le bill n° 21, présenté par le très honorable Mackenzie King, tendant à modifier la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose que nous ajoutions au paragraphe 4 de l'article 4 l'alinéa (d) qui, à mon sens et dans la mesure où c'est possible dans une disposition juridique, répond aux observations qui ont été faites.

Subordonnément aux dispositions de l'alinéa c) du présent paragraphe, ladite loi privée restera en vigueur pendant une période d'une année à compter de sa mise en application, mais elle pourra être prorogée d'année en année par proclamation du Gouverneur en conseil pendant quatre périodes d'une année chacune, mais sans qu'elle puisse, à tout événement, rester en vigueur pendant plus de cinq années à compter de sa mise en application.

51963—104
ÉDITION REVISÉE

L'honorable député de Leeds a dit que fixer une durée de cinq ans revient à dire que le pouvoir est accordé pour cette durée de temps, mais si nous lisons le paragraphe avec attention nous constaterons qu'il n'accroît pas, mais restreint le pouvoir du cabinet de prolonger la durée du bill privé. L'autorisation est renouvelable chaque année durant cinq ans au maximum. C'est une restriction plutôt qu'une extension. L'autre partie a pour effet de signifier à l'univers que la loi, en aucun cas, ne conférera à qui que ce soit le droit d'exporter de l'énergie après l'expiration ou la révocation du bill privé.

Pendant que j'y suis, j'aimerais à proposer l'autre amendement que voici au début de l'article:

Que l'article 4 soit modifié par l'insertion des mots suivants au début de l'article et avant le mot "est":

"Sous réserve des dispositions ci-après indiquées dans la présente loi".

Le très hon. M. BENNETT: L'amendement proposé est ce qui paraît répondre le mieux aux circonstances, sauf qu'il conviendrait peut-être de compléter les deux dernières lignes, parce que le droit acquis pourrait porter sur autre chose que la simple exportation d'énergie. Par exemple, le requérant pourrait réclamer des dommages-intérêts et comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, il ne devrait pas acquérir un droit portant sur l'exportation d'énergie ou sur autre chose; c'est-à-dire que sa prétention à l'effet de posséder un droit acquis ne devrait pas lui ouvrir un recours quelconque. C'est tout ce que j'ai à proposer.

M. HEAPS: En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 4 relatif au prix auquel l'énergie serait exportée, comment sera fixé le prix de l'énergie produite par le gouvernement de la province d'Ontario et exportée de cette province aux termes d'un bill quelconque, et qui décidera si le prix auquel l'énergie est exportée répond aux circonstances? Je comprends avec quelle facilité deux experts différeraient d'avis sur la question d'un prix convenable et je me demande qui tranchera cette question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Aux termes actuels de l'amendement, ce sera le cabinet, et j'estime que cette décision appartient au cabinet. Naturellement, le cabinet prendra l'avis des experts ou des ingénieurs qu'il jugera à propos de consulter.

M. HEAPS: Je me rends très bien compte du fait que le Gouvernement prendrait l'avis d'experts sur la question de l'exportation d'énergie, mais supposons que les experts du gouvernement provincial et ceux du cabinet fédéral diffèrent d'avis. Qui trancherait le cas?

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est à nous qu'appartient la décision.

M. HEAPS: Est-ce définitif?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas opportun de dire "renouveler" plutôt que "prolonger"?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, sauf que ce n'est pas tout à fait semblable à un permis. C'est un acte du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: "Prolonger" est bien, mais j'ai cru qu'en regard des termes employés pour les autres, "renouveler" aurait pu être préférable.

L'hon. M. CAHAN: Est-ce là un amendement que l'on propose d'apporter à l'article 3?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non pas, mais à l'article 4.

L'hon. M. CAHAN: Que devient, alors, l'amendement proposé par le premier ministre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): Ils sont étudiés tous ensemble.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela ajoute un paragraphe de plus.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): Le ministre de la Justice propose de plus que l'article 4 soit modifié en ajoutant au début de l'article, et avant le mot "est": "Sous réserve des dispositions ci-après indiquées dans la présente loi". L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (permis provisoires).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je désire proposer ici le même amendement qu'au début de l'article, immédiatement après le chiffre "5" et avant le mot "est", les mots suivants soient insérés: "Sous réserve des dispositions ci-après indiquées dans la présente loi."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 6 (permis de construire ou d'installer des fils ou conduites).

L'hon. M. CAHAN: Au cours de la discussion précédente, j'ai suggéré un amendement à cet article et je demande maintenant à proposer que l'article 6 soit rayé et qu'il soit remplacé par ce qui suit—j'ignore si le gouvernement s'oppose de quelque façon à cet amendement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crois que oui.

L'hon. M. CAHAN: Il a eu le temps de l'étudier à fond. D'après moi, en l'absence d'une déclaration à l'effet qu'une ligne de fil métallique ou un autre conducteur ou dispositif pour l'exportation d'énergie, ou une conduite ou autre dispositif semblable pour l'exportation de fluide de tout endroit au Canada à tout endroit en dehors du Canada sont des ouvrages à l'avantage général du Canada, le Parlement ne connaîtrait plus de ces services et tous les règlements qui seraient établis à leur égard, comme le prescrit le paragraphe 2 de l'article 6, seraient nuls. Je comprends parfaitement que c'est là déclarer que les ouvrages à être exécutés à l'avenir sont des ouvrages à l'avantage général du Canada, mais je crois que c'est au Parlement qu'il convient de faire cette déclaration. Et j'oserai dire que le Parlement a le droit de la faire. Il y a plusieurs cas que l'on pourrait citer, mais je ne me propose pas de les évoquer ce soir. Nous avons fait une déclaration semblable dans la loi des chemins de fer. Le Parlement a déclaré que les lignes qui se relient avec celles qui sont déjà considérées comme étant à l'avantage général du Canada sont elles-mêmes à l'avantage général du Canada. Cette déclaration visait des ouvrages à venir; or je considère qu'elle est valide et que celle que l'on projette l'est aussi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le ministère de la Justice se prononce contre l'amendement proposé par l'honorable député. Certes l'honorable député sait que cet article 6 propose simplement de changer de place ce qui se trouvait déjà dans l'ancienne loi. On ne modifie rien si ce n'est que l'on insère la disposition dans une autre partie du bill. C'est la loi au Canada depuis 1907 et elle n'a jamais donné lieu à contestation.

Cela m'amène à ce que je voulais dire: L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au paragraphe 10 qui traite des pouvoirs des législatures provinciales, dit ceci:

10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:

Voici les exceptions:

a) Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province.

C'est là-dessus que nous nous basons pour prétendre que la chose est du ressort du Parlement du Canada. Dans la cause de Hewson contre la Ontario Power Company (36, *Rapports de la Cour suprême* page 596) la question portait sur la validité d'une loi fédérale constituant une société qui donnait à cette société le droit de relier ses fils à ceux d'une compagnie d'électricité des Etats-Unis. On jugea que l'objet de la charte n'était évidemment pas d'intérêt local et que par conséquent, elle était valide à cause de ce paragraphe 10 de l'article 92. Cela a toujours été l'opinion du ministère de la Justice. Je vois que le 14 novembre 1933, le sous-ministre de la Justice, avec l'approbation du ministre, l'honorable M. Guthrie, avisa le sous-ministre de l'Intérieur que les ouvrages d'aménagement de pouvoirs hydrauliques et les lignes de transmission s'y rapportant qui avaient été construits par la Calgary Power Company, constituaient, par suite de la manière dont ils étaient reliés et exploités en vue de la distribution de l'énergie, des travaux et entreprises reliant la province de l'Alberta avec d'autres provinces et qu'ils relevaient conséquemment de la compétence exclusive du Parlement fédéral, en vertu de l'application simultanée du paragraphe 29 de l'article 91 et du paragraphe 10a de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parce que la compagnie avait prolongé ses lignes jusque dans la Saskatchewan.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Bien entendu, le fait d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député mettrait en doute quant à la validité non seulement ce qui a été la règle depuis 1907 en fait d'exportation d'énergie électrique, mais de bien d'autres mesures législatives qui, à l'heure actuelle, font loi dans le pays. Cela, nous ne sommes pas disposés à le faire. Mais en outre, si l'amendement de mon honorable ami était nécessaire, et qu'il dût dissiper tout doute quant à la compétence du Parlement canadien en la matière, nous soutenons que cela devrait figurer dans les bills privés lorsqu'ils seront déposés, et non dans ce bill d'intérêt public.

Mon honorable ami a parlé de l'article de la loi des chemins de fer qui accorde une telle juridiction en stipulant que ces chemins de fer sont à l'avantage général du Canada. Mais ce même article a été soumis aux tribunaux et dans la cause Luscar Collieries Limited contre McDonald, 1925, dont le jugement est reproduit dans les *Rapports de la Cour suprême* de 1925, page 460, la majorité des juges a conclu que cet article n'était pas valide.

L'hon. M. CAHAN: Quel article?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article de la loi des chemins de fer dont a parlé l'honorable député. Cette déclaration à l'effet que les ouvrages sont à l'avantage général du

Canada entrerait dans le cadre de l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92, qui stipule ceci:

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces;

Une majorité des juges de la cour suprême a conclu que cet alinéa ne pouvait être invoqué de façon générale à l'égard d'ouvrages futurs qui ne sont pas spécifiés. Il s'applique aux ouvrages déjà exécutés ou à exécuter, et qui sont particulièrement définis et décrits. Voici ce qu'a déclaré monsieur le juge Duff, à la page 476:

Les motifs sur lesquels on peut se fonder pour affirmer que l'article 6c de la loi des chemins de fer ne constitue pas une déclaration valide au sens de l'article 92 (10c) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord peuvent être indiqués fort succinctement. Cette disposition, dit-on, avait pour objet non pas de permettre au gouvernement fédéral de substituer son autorité à celle des provinces à l'égard d'une catégorie particulière d'ouvrages éventuels c'est-à-dire d'ouvrages qui n'existent pas, qui n'existeront peut-être jamais, et dont l'exécution n'est pas projetée. La disposition a plutôt pour objet de permettre au gouvernement fédéral d'assumer la maîtrise de certains ouvrages spécifiques déjà existants, ou d'ouvrages dont l'exécution est projetée. La maîtrise devant ainsi être conférée au gouvernement fédéral porte sur l'exécution de l'ouvrage comme sur l'ouvrage exécuté. Si une déclaration à l'égard de tous les ouvrages compris dans la description générale est admissible, il semblerait qu'il dût nécessairement s'ensuivre qu'à l'égard de la catégorie d'ouvrages figurant dans la description, les provinces n'ont pas compétence, bien que l'autorité fédérale pût n'être jamais exercée, et bien qu'un ouvrage correspondant à la description pût n'être jamais exécuté. A l'appui de cette opinion on peut dire que le sens de la déclaration autorisée semble être que l'ouvrage qu'elle vise est soit un ouvrage existant de nature à profiter à tout le pays ou est un ouvrage qui devrait être exécuté, ou à tout événement doit être exécuté dans l'intérêt général du pays. Une affirmation en termes généraux, par exemple une affirmation à l'effet que tous les chemins de fer possédés ou exploités à l'avenir par la compagnie du Dominion sont des ouvrages qui devraient être ou qui seront exécutés dans le but de profiter à tout le pays n'aurait presque pas de sens et aurait difficilement pu servir de base à la jurisprudence.

Ce fut la décision prise par la majorité de la Cour suprême, et je crois que la déclaration suggérée par mon honorable ami serait tout à fait appropriée dans un bill privée autorisant l'exportation de l'énergie, disons par la Commission hydro-électrique de l'Ontario, à un certain endroit. Mais cet ouvrage doit être exécuté ou projeté, et bien que cet amendement soit de portée générale je suis d'avis qu'il serait préférable de ne pas l'adopter dans le cas du présent bill.

[Le très hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. CAHAN: En réponse au très honorable député, je prétends d'abord que l'opinion de M. le juge Duff corrobore plutôt qu'elle contredit ce que j'affirme. La loi dans sa forme actuelle contient l'article 8, c'est-à-dire, la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, chapitre 54 des Statuts revisés du Canada, 1927. Cet article s'y trouve. Tout en s'y trouvant, même depuis 1907, le Gouvernement du Canada n'a pas cherché à en éprouver la validité. Sa mise en vigueur a été plutôt ignorée. Je songe à un permis que j'ai moi-même obtenu, et le prolongement aux Etats-Unis a été fait en vertu d'un permis de ce genre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est-il bien certain de ce qu'il affirme en ce moment? On m'a dit qu'on avait autorisé la chose par permis à maintes reprises.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que cette clause n'a jamais été mise en vigueur. Il est vrai qu'on a établi des règlements pour déterminer l'endroit où la ligne doit traverser la frontière, et dans certains cas des règlements quant à la manière de traverser la frontière, mais le nouveau paragraphe (2) de l'article 6 du présent bill veut dire plus que cela. En voici le texte:

Il est interdit à toute personne de construire ou d'installer, sans permis, une ligne de fil métallique ou un autre conducteur ou dispositif pour l'exportation d'énergie, ou une conduite ou autre dispositif semblable pour l'exportation de fluide.

Il s'agit d'une ligne pour l'exportation de l'énergie. Cela veut dire que la ligne qui s'étend de l'usine génératrice ou de la station d'énergie ou de la station de transformateurs à travers la province jusqu'à la frontière et au delà de la frontière, et c'est sur cette ligne, mentionnée dans le nouveau paragraphe 2 du bill, que le Gouvernement devrait exercer un pouvoir de contrôle et de réglementation. Le Gouvernement n'aura pas cette compétence à moins qu'il ne déclare d'abord que cette ligne est une ligne d'intérêt général pour le Canada.

Je vous parlerai maintenant du paragraphe (3) de la loi actuelle, et je vous citerai le texte de mon amendement:

Il est interdit à toute personne de construire ou d'installer, sans permis, une ligne de transmission ou une ligne de fil métallique ou un autre conducteur ou dispositif pour l'exportation d'énergie, ou une conduite ou autre dispositif semblable pour l'exportation de fluide.

Cet article aussi est dans la loi; le paragraphe (3) de mon amendement est tiré de la loi en vigueur. L'article du bill actuel interdit à quiconque n'est pas muni d'un permis de construire ou poser une ligne de transmission et le reste, et cela suppose qu'en

accordant un permis ce Parlement a la compétence de légiférer au sujet de la construction ou de l'installation d'une pareille ligne. Je soutiens que la compétence législative du Parlement se borne à l'insertion d'une déclaration analogue à celle que l'on propose d'insérer dans le premier paragraphe de cet amendement.

En donnant lecture de l'opinion du juge Duff, le très honorable député a précisé et avec raison que ce magistrat a statué que seule la construction envisagée d'une ligne était visée par les mots correspondants de l'article 92 (1) de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je soutiens que chacune de ces lignes de transmission destinée à l'exportation d'énergie électrique, est envisagée lorsque cette loi d'application générale est adoptée, et que, par conséquent, le seul fait que ces lignes sont envisagées, le seul fait que le Gouvernement se dit autorisé à réglementer ces lignes montre bien que la construction ou l'installation prochaine de ces lignes est envisagée par ce bill. Si le très honorable député nous donne l'assurance qu'aussi longtemps qu'il sera ministre de la Justice, il fera insérer, dans chaque bill privé qui sera déposé à la Chambre, une déclaration à l'effet que la ligne ou les lignes de transport d'énergie à l'étranger dont le bill privé exige la construction, est ou sont à l'avantage du Canada dans son ensemble, le but que j'ai à l'esprit sera sans doute atteint. Mais ce cabinet fera place à un autre; d'autres ministres remplaceront les ministres actuels. Je fais des voeux pour que mon très honorable ami conserve son portefeuille le plus longtemps possible et qu'il ne le cède qu'à quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre. L'insertion d'un paragraphe comme celui que je propose dans cet amendement serait désirable, à mon avis, ne fut-ce que pour rafraîchir la mémoire, et ne donnerait lieu à aucun inconvénient. En l'insérant dans le bill pour plus de prudence, aucun autre statut déjà en vigueur au Canada n'en deviendrait de nul effet.

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Mais il en naîtrait des doutes sur d'autres statuts.

L'hon. M. CAHAN: Il deviendrait opportun parfois, même si cela mettait en doute la validité de certaines lois déjà en vigueur, que le Parlement, comme dans plusieurs cas semblables, fasse disparaître tout doute raisonnable, même si parfois le changement pouvait être exploité par quelque avocat expert. Mais comment concevoir qu'en pareille occurrence, alors qu'il s'agit de légiférer pour la première fois en matière d'exportation de l'électricité et de l'assujettir à la juridiction du Parlement, le fait d'agir avec toute la prudence qui convient mettrait en doute certaines dispositions de lois antérieures.

De plus le paragraphe 1 de l'article 8, tel que je l'ai proposé, s'appliquera à toutes lignes établies pour des fins d'exportation de l'électricité. Il ne fera naître aucun doute au sujet de l'application des dispositions antérieures, attendu qu'elles ne s'appliqueraient plus, même aux lignes déjà établies. Le paragraphe 1, une fois adopté par le Parlement, s'appliquera à toutes les lignes actuelle ou projetées pour fins d'exportation de l'électricité. Ainsi l'objection, qui veut que pour avoir fait la lumière complète sur l'article 8 quelque avocat habile en profite pour chercher à établir que les lois antérieures sont ou invalides ou défectueuses, ne me paraît pas bien forte. Toutefois, je ne veux pas insister davantage. J'ai proposé mon amendement, avec l'espoir que le Gouvernement pourrait l'accepter.

Le très hon. M. BENNETT: Dans une de nos lois portant sur un point semblable à celui-ci se trouve un article dont le texte, si j'ai bonne mémoire, est à peu près le suivant: "Pour plus de certitude mais sans restreindre l'autorité du Parlement à adopter la présente mesure, il est par les présentes arrêté", et ainsi de suite. Sans en être certain, je crois que c'est là le texte.

Le très hon. M. LAPOINTE: On me dit qu'il s'agit de la Loi des grains.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment? Je me rappelle le texte, mais sans avoir pu le répérer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) déclare naturellement que s'il avait l'assurance que son amendement allait être inséré dans tout bill privé adopté par le Parlement, il serait satisfait.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement, je le serais.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien, et nous sommes d'avis, que ce serait l'unique façon de rendre la mesure valide et légale. Naturellement la certitude sera encore plus forte lorsque le Parlement aura l'autorité voulue. Tout parrain d'un bill ou toute compagnie, hydroélectrique ou autre, qui demanderait au Parlement d'adopter une loi pour lui en accorder l'autorisation, insérerait pour plus de sécurité une telle disposition dans le projet de loi, et même si alors je n'étais plus ministre de la Justice je verrais quand même à les y faire insérer.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre me permettrait-il de lui répondre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Volontiers.

L'hon. M. CAHAN: Je dirai simplement qu'au lieu d'insérer l'amendement propeté les auteurs d'un bill d'intérêt privé pourraient supposer que le paragraphe 2 de l'article 6 du projet de loi est de nul effet, sauf si l'ouvrage est déclaré pour le bien général du Canada. Et comme il serait de nul effet, on n'en ferait pas de cas et on ne s'embarrasserait pas d'un autre règlement promulgué par le Gouverneur en conseil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): L'honorable M. Cahan propose...

L'hon. M. CAHAN: Vu l'attitude prise par le ministre de la Justice et vu l'assurance qu'il a donnée qu'il trouvait cette disposition spéciale, le paragraphe 1 que je propose, propre à être insérée dans la loi relativement à toute ligne spéciale prévue par un bill d'intérêt privé, et l'ayant signalée à l'attention du Parlement, je demande à retirer mon projet d'amendement.

(L'amendement est retiré.)

L'hon. M. STEWART: Auriez-vous l'obligeance, monsieur le président, de lire les dispositions de l'article relatifs au prix de l'énergie. Parmi les règlements relatifs à l'exportation de l'énergie électrique adoptés le 29 janvier 1929 et basés sur le décret du conseil du 4 novembre 1907, je lis ce qui suit à la page 93 du livre blanc:

8. Lorsqu'un entrepreneur fournit dans toute partie du Canada un approvisionnement d'énergie électrique, de gaz ou de fluide pour l'exportation et la consommation domestique, alors le prix demandé à toute personne ou toute compagnie au Canada par l'entrepreneur ne doit pas dépasser les prix auxquels l'énergie électrique, le gaz ou le fluide est vendu par l'entrepreneur pour l'exportation en quantités égales dans des circonstances similaires.

Je suppose que les dispositions du bill sont presque identiques à cela. Monsieur le président, voulez-vous avoir l'obligeance de lire l'alinéa, pour plus de certitude?

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami revient-il à l'article 4?

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas rouvrir la question, mais je désire m'assurer que c'est bien cela. Il concerne le prix qui sera exigé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de l'alinéa b) du pagragraphe 4 de l'article 4.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (sir Eugène Fiset): Cette disposition est ainsi conçue:

L'énergie exportée ne sera pas vendue, en dehors du Canada, à un prix moindre que le prix de l'énergie produite et vendue dans des conditions sensiblement semblables pour la consommation au Canada;

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. STEWART: C'est la même chose, mais dit d'une autre façon.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une légère différence entre les deux textes. C'est le même entrepreneur, dans les règlements, et cela ne veut pas nécessairement dire la même entreprise dans celle-ci. Voilà la seule question.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (permis existants).

M. FINN: Monsieur le président, si je n'enfreins pas le règlement, je voudrais bien faire quelques observations générales au sujet du bill en discussion et des objections qui ont été soulevées par les honorables membres de la gauche. Je me souviens fort bien que l'année dernière ou en 1935, le chef de la Fédération du Commonwealth coopératif a prononcé un discours sur l'affaire de la Beauharnois. Il a proposé que l'on devrait faire de cette entreprise un service d'utilité publique exploité sous le contrôle de l'Etat. Le très honorable chef de l'opposition a déclaré dans le temps,—j'espère que je cite fidèlement ses paroles,—que le Parlement du Canada n'avait pas juridiction sur les rivières et les cours d'eau, dans les différentes provinces, sauf si les eaux sont navigables; cependant, a-t-il dit, le gouvernement fédéral a le droit d'accorder ou de refuser des permis pour l'exportation de l'électricité. D'autre part, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a déclaré que nous devrions éviter les imprécisions et les erreurs des lois antérieures; cependant, il s'agit de savoir si ces défectuosités se trouvaient dans l'amendement qu'il a retiré et non pas dans le bill en discussion.

Je suis allé à Toronto où j'ai eu une entrevue avec le premier ministre Hepburn; cependant, j'ai parlé de la chose avec le premier ministre (M. Mackenzie King) avant de faire ce voyage. A mon titre de partisan du premier ministre, j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire. Le très honorable premier ministre m'a dit qu'il n'avait pas d'objection à ce que je fisse cette démarche. Je lui ai fait observer que nous avons eu des difficultés considérables à la Nouvelle-Ecosse relativement au développement hydroélectrique, et avec la Nova Scotia Tramways and Power Company en contestation avec la Halifax Tramways Company. Cette dernière compagnie a un capital de 2 millions de dollars comparativement au capital de $13,500,000 que possède la Nova Scotia Tramways and Power Company. On a développé assez d'énergie à la baie Sainte-Marguerite pour faire circuler les tramways, éclairer la ville d'Halifax et fournir l'électricité pour les fins do-

mestiques et industrielles sans qu'il en coûte un sou à la ville.

Il m'a semblé qu'une entrevue offrirait le meilleur moyen de se renseigner quant à l'attitude à prendre sur une question aussi importante que celle que fait surgir un bill d'initiative parlementaire visant à permettre à la province d'Ontario l'exportation aux Etats-Unis de son excédent d'énergie. Je reconnais que le premier ministre de l'Ontario a causé bien ouvertement et qu'il a déclaré que l'entente qu'il voulait conclure serait annuelle et d'une durée ne dépassant pas cinq ans. Il s'attendait pouvoir retirer 14 millions de dollars pour la province grâce à cette entente et il lui incombait, selon lui, à titre de premier ministre, de chercher à exporter cet excédent d'énergie. Il m'a semblé alors, comme ce soir, que si une industrie, qu'elle soit manufacturière ou non, produisait plus que la population ne peut consommer, aucune législation ne devrait exister qui l'empêche d'exporter son excédent où que ce soit sur terre. Je ne puis comprendre pourquoi on établit avec tant de soin une distinction entre ces deux genres d'industries. Pour ma part, je suis d'avis que l'on devrait permettre à la province d'Ontario d'exporter son excédent d'énergie aux Etats-Unis ou en tout autre pays.

Hier soir, le premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre une correspondance relative à quelque chose qui est encore inexistant. La seule excuse que l'on puisse trouver à ces pièces est la dernière lettre écrite par le Secrétaire d'Etat, M. Cordell Hull, à la demande du président Roosevelt. La lettre porte la date du 17 mars, journée où chacun est de bonne humeur et mieux disposé à l'oubli et au pardon. Le gouvernement américain a choisi ce jour-là pour communiquer à notre représentant à Washington, l'honorable M. Marler, le document dont copie a été déposée sur le pupitre de chacun des honorables députés de la Chambre. Ce document contient quelque chose qui paraît être étranger aux relations qui ont existé entre ce grand pays et le Canada. Il y est question de l'importation de l'énergie électrique de tous les pays étrangers et du Canada. Deuxièmement, le président des Etats-Unis s'attendait à ce que ce Parlement adopte une mesure législative quelconque et c'est pourquoi il nous dit bien franchement et bien posément, en toutes lettres: "Adoptez toutes les lois que vous voudrez mais vous n'importerez pas cette énergie dans mon pays", les Etats-Unis, "à moins que vous ne consentiez à canaliser le Saint-Laurent avec Fort-William et Port-Arthur comme point de départ en passant par la belle ville de Montréal et celle de Québec, deux grands centres maritimes." Il est heureux que les Provinces maritimes ne soient pas mêlées à cette affaire, bien qu'à mon avis et selon l'opinion de corps représentatifs, les gens de la Nouvelle-Ecosse estiment que cette canalisation nuira aux ports canadiens. J'ai beaucoup de respect pour le président des Etats-Unis ainsi que pour son secrétaire d'Etat qui est un homme d'état remarquable en même temps qu'un gentleman, mais je considère, bien que ce pays compte 125 millions d'habitants contre 11 millions seulement au Canada, que nous avons autant droit d'exprimer ici notre opinion sur ce que nous devons faire qu'ils en ont de nous dire ce que nous devons faire sous prétexte que si nous le faisons ils nous en empêcheront. C'est ce que fait un factionnaire. Il se tient à la porte et si vous n'avez pas le mot de passe, vous ne pouvez pas entrer. Tant que nous ne recevrons pas le mot de passe des Etats-Unis nous ne pourrons pas exporter d'énergie électrique dans ce pays à moins que nous ne consentions à creuser un chenal de trente pieds dans le Saint-Laurent, à approfondir le canal Welland—ce qui a été fait—et à répartir à l'amiable tous les frais entre les Etats-Unis et le Canada. N'oublions pas cependant que ce qu'ils ont en vue—et je le tiens de bonne source—est qu'un jour un canal sera construit à travers le lac Erié jusqu'à la rivière Hudson et que les navires se rendront jusqu'à la ville de New-York. Il en résultera que notre commerce canadien, qui devrait se faire régulièrement par les ports canadiens, sera détourné par des voies américaines jusqu'à des ports américains pour le plus grand malheur de ceux qui travaillent dans nos ports, de nos arrimeurs et de tous ceux qu'ils doivent faire vivre, leurs femmes et leurs enfants.

Je dis donc que cette loi devrait être considérée à sa valeur et sans s'occuper de ces déclarations autoritaires, prononcées *ex-cathedra*, nous disant que "vous ne passerez pas tant que vous ne ferez pas ce que nous voulons que vous fassiez, à savoir, mettre à exécution un projet que nous espérons pouvoir faire adopter par le Congrès et consistant à transformer le Saint-Laurent en une grande voie d'eau navigable permettant aux océaniques de remonter jusqu'à Port-Arthur et Fort-William, au détriment des ports intermédiaires le long de ce fleuve." Voilà quels sont les faits, d'après ce que je peux voir. Si je me trompe, je demande aux honorables députés de me signaler maintenant ou plus tard toute erreur que j'aurai pu commettre. Je suis toujours prêt à reconnaître mes torts même au point de répondre comme je l'ai fait aujourd'hui quand on m'a dit qu'un de ces jours j'entrerai dans cette Chambre par la porte opposée: "Très bien, si les conditions changent, il se peut que j'entre par cette porte au lieu de le faire par celle-ci".

Ceci soit dit en passant. Je ne vois pas pourquoi je changerais de porte et je ne vois guère pourquoi le peuple canadien changerait de porte.

Dans ces conditions, si un bill d'intérêt privé nous était présenté, je voterais pour donner à la province d'Ontario le droit d'exporter son excédent d'énergie électrique. J'ai lu dans les journaux d'aujourd'hui une déclaration de l'honorable député qui a démissionné comme membre de cette Chambre pour devenir membre du parti conservateur dans l'Ontario, qui nous a quittés pour aller diriger le parti conservateur dans la capitale de cette province, dans l'espoir d'en devenir plus tard premier ministre; il y est allé et il est revenu en cette Chambre grâce à la condescendance du premier ministre (M. Mackenzie King) et des autres ministres et des députés ministériels qui l'ont laissé élire par acclamation comme député de cette Chambre. Voici qu'il retourne dans l'Ontario et dit aux gens de cette province que M. Hepburn ne représente rien, que c'est un acrobate hydroélectrique. S'il existe un acrobate plus accompli que l'honorable député, qui est à accomplir là-bas des exploits d'acrobate et qui va se faire battre, je voudrais connaître sa recette. En effet, un jour, dans cent ans, il se peut que le parti libéral en ait besoin, quand nous aurons quitté la terre avec tout ce que nous possédons, quand nous serons dans le...

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans le royaume du ciel.

M. FINN: Non, je ne dirai pas cela, monsieur le président, mais j'allais dire dans le monde de Marie Corelli.

Une VOIX: Où est-elle?

Une VOIX: Dites cela en français.

M. FINN: Un honorable collègue me demande de dire cela en français. S'il le désire, qu'il rédige cela en français et je vais essayer de la prononcer; et si je fais des erreurs de prononciation, je reprendrai mon siège.

Le point final est celui-ci. Si nous espérons garder unies les provinces qui forment la grande Confédération canadienne, nous devons nécessairement préserver l'autonomie locale en même temps que le droit qu'a le Parlement fédéral de légiférer sur des questions d'intérêt général. Les questions qui ne sont pas énumérées dans l'article 92 sont du ressort des provinces et les pouvoirs énumérés dans l'article 91 sont du ressort exclusif du Parlement canadien. Selon l'expression du chef de l'opposition (M. Bennett), "pour plus de certitude", il est stipulé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au sujet de l'article 91, que

tous les pouvoirs non visés par cet article, énoncés à l'article 92, sont et seront attribués au Parlement du Canada.

Nous voyons là les pouvoirs non attribués qui appartienent au gouvernement fédéral, au gouvernement du pays, au gouvernement d'aujourd'hui et de l'avenir, qui sera le présent gouvernement, à mon avis.

Je tenais à prendre la parole uniquement parce que j'eus l'occasion de discuter la question avec le premier ministre de l'Ontario, et j'estimais qu'en ne disant mot il m'aurait comparé à l'adolescent de seize ans sur le point de mourir. Il gravit les degrés de l'échafaud, le bourreau le coiffa de la cagoule et lui passa la corde au cou, puis lui demanda s'il avait quelque chose à dire avant de tomber dans le vide. Je jeune homme répondit: "Oui, bien sûr. J'ai seize ans et je suis au seuil de l'éternité. Pourquoi ai-je commencé à vivre s'il me fallait si tôt finir"? Que M. Rowe en prenne son parti.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose la substitution du texte suivant à l'article 9:

9. Que ladite loi soit en outre modifiée par l'insertion du texte suivant à la suite de l'article 10:

11. Rien dans la présente loi ne doit s'appliquer à tout permis existant lors de l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, 1938, et nonobstant l'abrogation de l'une quelconque des dispositions de la présente loi par ladite loi modifiant la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, 1938, tout pareil permis peut être renouvelé à l'occasion ou révoqué par le gouverneur en conseil de la manière, dans les circonstances et avec les résultats analogues et sous réserve des mêmes termes et conditions que si ces dispositions n'avaient pas été abrogées mais étaient encore en vigueur.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Je préférerais que le bill fut réimprimé avant que nous l'adoptions en troisième lecture. Cela s'impose, à cause des nombreux amendements. C'est la coutume et nul délai ne s'ensuivra pour le public.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'adoption des amendements à l'unanimité était mon seul motif de proposer la troisième lecture, et je ne croyais pas que l'on y opposerait. Cependant, la troisième lecture peut être réservée.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

AMENDEMENT DE M. BLACKMORE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le lundi 14 mars, de la motion de l'honorable M. Dunning tendant à former la Chambre en comité des subsides, ainsi que de l'amendement proposé par M. Blackmore.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Au moment de l'ajournement de la séance le 14 mars, je signalais certains points en l'absence du ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) et puisque l'on a mis en doute l'exactitude de mes observations, à ce que j'ai entendu dire, j'aimerais à préciser les faits, en lisant le rapport hebdomadaire de la Banque du Canada.

Le 30e jour d'avril 1936, le rapport hebdomadaire était présenté sous la formule C de la loi créant la banque, et sous le chef "Avances aux gouvernements provinciaux" apparaît la somme de deux millions de dollars représentant le total de ces avances. Il en est de même dans les rapports des 6 mai, 13 mai, 20 mai et 27 mai; mais le 30 mai, le montant est augmenté jusqu'à trois millions sous le poste 4, sous-titre B, gouvernements provinciaux, trois millions total: trois millions. Ceci est à la date du 30 mai. Ce montant est resté à trois millions pour les semaines terminées les mercredis 3 juin, 10 juin, 17 juin, avec une avance à cette date également d'un montant de $300,000 aux banques à charte. Il demeura à trois millions les 24 juin, 30 juin, 8 juillet, 15 juillet, 22 juillet, 29 juillet, 31 juillet, 5 août, 12 août, 19 août, 26 août, 31 août, ceci étant pour tout le mois, et le 2 septembre, pour la semaine finissant ce mercredi-là, encore trois millions, le 9 septembre, trois millions, le 16 septembre, trois millions, le 23 septembre, trois millions, le 30 septembre, 3 millions, le 7 octobre, trois millions, le 14 octobre, trois millions, le 21 octobre, et le 28 octobre, trois millions. Le 31 octobre jour du rapport mensuel, le montant apparaissant au poste 4, gouvernements provinciaux, est réduit à un million de dollars, et il paraît ici, dans le cadre de la formule modifiée, pour la première fois le 28 octobre, pour la semaine écoulée ce mercredi-là. La réserve en sterling et dollars américains est réunie en un seul montant et les placements en titres à court terme des gouvernements fédéral et provinciaux sont réunis, ainsi que pour les titres des gouvernements fédéral et provinciaux au sous titre B. On les réunit pour la première fois dans le rapport du 28 octobre 1936. Le 31 octobre, les avances aux gouvernements provinciaux étaient réduites à un million de dollars. Le 4 novembre, elles étaient encore d'un million, ainsi que le 10, le 18 et le 25 novembre. Dans le rapport mensuel publié à la fin de novembre 1936, le million ne figure plus. Depuis, la déclaration prévue à l'Annexe C a la forme indiquée, la réserve des fonds anglais et américains est réunie sous une même rubrique; les placements en obligations fédérales et provinciales à court et long termes sont réunis sous une même rubrique, et les obligations fédérales et provinciales, aussi. L'accroissement des obligations des gouverenements fédéral et provinciaux n'indique pas s'il provient du remboursement des 3 millions de dollars d'avances aux provinces, mais il y a accroissement d'un million de dollars.

Je tiens à protester contre la modification de la forme du rapport hebdomadaire et du rapport mensuel de la Banque du Canada. Nous savons tous pourquoi cette forme a été choisie. On se rappelle que, lors de l'enquête menée par une commission sur la nécessité d'une banque centrale au pays, l'une de nos principales autorités financières a signalé le grave danger qu'il y aurait à autoriser l'achat de fonds sterling et américains sans restriction. N'importe quel Canadien, qu'il fût banquier ou non, pouvait, en jetant un coup d'œil sur la forme de bilan insérée dans l'annexe à la loi de la Banque du Canada, connaître exactement le montant des fonds américains détenus par la Banque, à la fin de chaque semaine. Il pouvait connaître aussi le montant exact des fonds anglais. Aujourd'hui, il y a une inscription collective et un banquier ou un autre particulier ne peut vérifier quelle est la répartition, entre ces deux devises, du montant global de la réserve.

L'hon. M. ILSLEY: Pourquoi est-ce nécessaire?

Le très hon. M. BENNETT: Pour la raison que c'était prévu à l'annexe C, afin que tout le monde pût connaître le montant des devises anglaises et américaines détenues par la Banque.

L'hon. M. DUNNING: En quoi cela protège-t-il l'intérêt public?

Le très hon. M. BENNETT: L'intérêt public considérable que comporte la connaissance exacte de l'utilisation des fonds de la banque.

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas une question d'intérêt public.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que sir Thomas White l'a fait remarquer dans son rapport minoritaire, il est d'intérêt public que le public, qui est maintenant le propriétaire de la banque, qui en détient la majorité des actions, que moi, simple particulier, sa-

chions quel montant de devises anglaises et de devises américaines la banque acquiert pour son fonds de réserve. J'ai le droit de le savoir. Tous les contribuables ont le droit de le savoir, parce que cela représente la garantie nationale qui sert de couverture aux dépôts des banques. Les banques ont protesté parce que vous confiiez au pouvoir discrétionnaire d'une couple d'hommes l'acquisition des fonds de réserve en devises anglaises ou américaines, pour les fins signalées l'autre soir par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). On nous dit maintenant qu'il y aura une seule inscription pour ces deux devises. Nous voudrions savoir pourquoi.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis le dire à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Nous le saurons en temps et lieu, je suppose, car le Gouvernement a changé la formule pour quelque raison. Maintenant, la question suivante. En ce qui regarde les avances à l'Etat, aux gouvernements provinciaux et aux banques à charte et aux banques d'épargne, le Gouvernement a gardé l'inscription insérée à l'annexe C de la loi. Mais quand nous abordons les placements, la difficulté que je signalais surgit de nouveau, c'est-à-dire que, du fait de la réunion sous une inscription collective, des placements constitués par des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux à long et à court terme, il est impossible de savoir ce qu'il est advenu des 3 millions d'avances consenties aux provinces. Chaque citoyen du pays, chaque habitant des provinces n'a-t-il pas le droit de savoir pourquoi l'on avance 3 millions à une ou deux provinces, alors que cette avance est refusée aux autres? Comment le saura-t-il autrement? N'est-ce pas là le but pour lequel l'annexe C a été établie, savoir qu'il doit y avoir une distinction marquée des avances faites sous la rubrique des Placements des valeurs mobilières à court terme de l'Etat? Elles sont indiquées séparément, comme a). Puis nous avons en b) les valeurs à court terme des Gouvernements provinciaux; en c) les autres valeurs du gouvernement fédéral; en d) les autres valeurs des gouvernements provinciaux; et en e) les valeurs mobilières à long terme du Royaume-Uni, des autres dominions britanniques ou des Etats-Unis dont les échéances ne dépassent pas trois mois. Cette annexe est maintenant modifiée et elle ne me permet plus, non plus qu'à tout autre membre de la députation ou à tout citoyen de constater quelle somme a été placée par la Banque dans ces catégories distinctes de valeurs à court terme du Dominion, à court terme des provinces, à long terme du Dominion et à long terme des provinces. Voilà qui s'écarte, selon moi, des principes mêmes qui sont à la base de la Banque. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que c'est ce genre de choses qui a soulevé des critiques contre les banques centrales. Nous ne faisons que commencer les opérations d'une banque centrale, et il serait désirable de ne pas nous exposer au genre de critiques dirigées contre certaines banques. L'une des particularités importantes de cette loi était que l'annexe C établissait clairement quels placements étaient faits en valeurs mobilières à long ou à court terme, des provinces et du Dominion.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je passe maintenant à une autre question qui mérite d'être étudiée. Je faisais remarquer l'autre soir qu'en traitant la question de la Banque du Canada il y avait un aspect dont je voulais parler en présence du ministre des Finances (M. Dunning). Nous avons pourvu, le 5 juillet 1935, à l'établissement d'un fonds du change. On a fort critiqué le Gouvernement d'alors pour avoir prescrit que l'or entre les mains des banques ou du Dominion étant réalisé, tout bénéfice devait revenir à l'Etat, après avoir pourvu aux engagements des succursales des banques établies à l'étranger. Le ministre des Finances a finalement conclu des arrangements avec les banques pour que 40 p. 100 de leur réserve-or soient détenus par elles en vue de faire face à leurs engagements à l'étranger, mais que 60 p. 100 de l'or qu'elles détiennent, de même que tout l'or détenu par le ministre des Finances passe entre les mains de la Banque du Canada. Sous le régime de la loi sur le fonds du change, adoptée le 5 juillet 1935, nous avons prévu que cet or serait converti au cours du marché d'alors, et que le ministre des Finances retirerait le profit provenant de la revalorisation de cet or au prix plus élevé. C'est ce qui fut fait. Pour qu'il n'y ait pas de difficulté à cet égard, j'ai attiré l'attention sur les paroles prononcées par le gouverneur de la banque lors de l'assemblée annuelle, afin que nous puissions nous rendre parfaitement compte du fait que la loi adoptée en 1935 avait rapporté au pays un bénéfice de 63 millions sur son or. Je relève ce qui suit à la page 6 du rapport du gouverneur de la banque présenté à la première assemblée annuelle tenue le 25 février 1936:

> Le poste le plus important de notre bilan, à l'actif, est l'or, évalué à $180,509,342. Au début de nos opérations, nous avons acquis $106,584,355 d'or, dont $69,455,439 venaient du gouvernement fédéral, et $37,128,916, des banques à charte. Le paiement de cet or a été effectué sur la base de la valeur statutaire de $20.67 l'once. Par la suite, la Loi sur le fonds du change nous a obligés à évaluer l'or au prix courant du marché. Le profit d'environ $73,500,000 qui en est résulté n'est pas allé à la Banque du Canada. En effet, l'article 30 de la Loi sur la Banque du Canada avait prévu que les profits réalisés sur l'or transporté à la Ban-

que reviendraient au gouvernement fédéral, mais elle donnait au gouverneur en son conseil le pouvoir de permettre aux banques à charte de recevoir le profit réalisé sur l'or transporté par elles, dans la mesure où cet or était censé avoir été gardé comme couverture de leurs engagements en dehors du Canada. Le gouverneur en son conseil décida que 40 p. 100 de l'or des banques se trouvait dans ce cas et, par suite, les banques à charte ont reçu $10,475,114. Le reste du profit, soit $63,006,382, a été porté au crédit du fonds du change du gouvernement fédéral. A l'avenir, les profits ou les pertes sur l'or que nous possédons seront portés au crédit ou au débit de ce compte.

Il faut noter que la valeur attribuée à l'or dans notre rapport représente la somme que l'on obtiendrait au Canada si l'on envoyait cet or à Londres ou à New-York le jour du rapport. Autrement dit, nous prenons la valeur réalisable et non une valeur arbitraire, mais nous ne nous restreignons pas au prix coté sur un marché en particulier.

Le fait est que le rapport du gouverneur indique que nous avons réalisé un profit de 63 millions et que les futurs profits et pertes sur l'or que nous avons en mains seront mis au crédit ou au débit de ce compte. Mais, l'an dernier, j'ai demandé au Gouvernement si, oui ou non, il y avait eu un arrêté du conseil mettant en vigueur l'article 6 de la Loi sur le fonds du change, et l'on m'a répondu que non. Voici ce que dit l'article 6 de cette loi:

Pour chercher à contrôler la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada ou pour arrêter les fluctuations excessives de sa valeur à l'égard du change, le ministre, peut, directement ou par voie d'organismes par lui désignés, faire placer tous soldes du compte spécial

a) en or;

b) en change étranger, tel que défini à l'alinéa b) du paragraphe deux de l'article vingt-six de la loi sur la Banque du Canada;

c) en soldes avec toute banque de Londres ou de New-York désignée par le ministre des Finances.

2. L'or ou les autres placements achetés en vertu des dispositions du paragraphe précédent peuvent être revendus sur les instructions du ministre.

3. Le présent article n'entrera en vigueur qu'à une date à fixer par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

Puis l'article 7 dit ceci:

7. A l'occasion le ministre peut faire employer par la Banque du Canada toute fraction des soldes du compte spécial à l'achat de valeurs mobilières émises ou garanties par le Dominion du Canada. Dans l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article, le ministre est autorisé à prendre les mesures qui, de son avis, favoriseront la disponibilité immédiate des fonds employés en la manière susdite. Le produit de toutes ventes de placements effectuées sous le régime de la présente loi, ainsi que toutes recettes et tous intérêts qui courent sur ledits placements, doit être versé au compte spécial et sera disponible pour les fins de ce compte.

Puis il y a une disposition visant la liquidation du compte. Or ce que je voudrais savoir au juste du ministre, c'est ce qui a été fait au sujet de ce compte, si toutefois il a été fait quoi que ce soit. Lors de la dernière session, nul arrêté n'avait été adopté par le conseil des ministres et, que je sache, rien n'a indiqué dans la *Gazette du Canada* qu'on en ait adopté un depuis.

L'hon. M. DUNNING: On n'en a pas adopté.

Le très hon. M. BENNETT: On n'en pas adopté. Par conséquent, le compte, y compris la somme de 63 millions au crédit du receveur général ou du ministre des Finances, reste tel quel. Or, étant donnés les termes dans lesquels la loi est rédigée, j'estime que nous avons droit à quelques explications quant à la disponibilité des 63 millions acquis à notre crédit à la suite des opérations sur l'or.

L'hon. M. DUNNING: On peut les obtenir.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose naturellement qu'on peut les obtenir, ou du moins qu'on devrait pouvoir les obtenir.

L'hon. M. DUNNING: Vous l'avez demandé.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, mais je considère que l'on aurait dû pouvoir obtenir ces explications sans avoir à demander si c'est possible.

L'hon. M. DUNNING: Alors pourquoi le demander?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que l'on n'a pas pu obtenir le renseignement; voilà la raison. Le fait est qu'en ce qui nous concerne, nous avons réalisé un profit de 63 millions du fait que l'ancien gouvernement s'est emparé de l'or des banques autorisées, ce que quelques-uns de nos collègues trouvaient injuste. La raison de ce faire était bien évidente et n'avait point besoin d'être élucidée. On n'avait jamais autorisé les banques à faire le trafic de l'or. On leur permettait d'avoir des réserves d'or en couverture de leurs billets en circulation; puis quand nous primes la responsabilité à notre charge, ces réserves nous furent transportées. Nous avons réalisé un profit de 73 millions, dont 10 millions allèrent aux banques pour leurs opérations de l'extérieur, ce qui nous a laissé un profit net d'environ 63 millions sur ce que nous avons reçu des banques et ce qui était au département des Finances.

Tout ce que je suggère au ministre des Finances c'est que nous ayons une indication bien claire de ce qu'on a accompli sous le régime de cette loi sur le fonds du change. Je me rappelle que le ministre de la Défense naationale (M. Mackenzie), qui faisait alors autorité sur les questions monétaires, a

fait des observations très au point à ce sujet. Les remarques faites par l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) et par d'autres honorables députés au cours de la présente session s'y rapportent directement, car cela signifie que le pays disposait de 63 millions de dollars que l'on aurait pu affecter à toute fin jugée désirable, vu que le Gouvernement n'avait pas trouvé nécessaire de l'utiliser pour stabiliser le change. Je n'oublie pas qu'un ancien ministre des Finances, sir Thomas White, a déclaré qu'à son avis on ne devrait pas entreprendre d'opérations de stabilisation, et le présent ministre des Finances (M. Dunning) me dit qu'on ne l'a jamais fait.

L'hon. M. DUNNING: Je ne partage pas l'opinion de sir Thomas White.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le prétends pas.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'utiliser le fonds à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Je serai tout à fait juste et je dirai que le Gouverneur en conseil n'a pas encore proclamé la loi en vigueur, et que de l'avis du ministre on n'a pas eu l'occasion d'utiliser le fonds destiné à la stabilisation du change.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur une déclaration de nature à causer beaucoup de tort, à mon avis, et je ne crois pas que le ministre ait voulu lui donner le sens qui découle des mots qu'il a employés, l'autre soir. Je citerai son texte, afin qu'on ne vienne pas dire que je n'ai pas exposé fidèlement son attitude. A la page 1185 du hansard, en parlant des 350 millions de dollars, le ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la Banque du Canada porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions environ qu'il est actuellement à 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent de 10 p. 100 environ à 21 p. 100, en chiffres ronds. L'auteur de la suggestion prétend que cette augmentation d'espèces en banque ne serait pas suivie d'inflation, tant que la réserve d'or de la Banque du Canada ne baissera pas au-dessous du minimum de 25 p. 100. Ce facteur, cependant, n'est pas une épreuve d'inflation. Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement. Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards, soit plus de 2.6 fois à la date du 31 décembre 1929. Suis-je de la vieille école ou orthodoxe en disant que cela équivaudrait à une colossale inflation?

Je doute fort que des observations d'un caractère aussi grave aient été faites depuis fort longtemps par un ministre responsable, monsieur l'Orateur. L'autre soir, le ministre des Finances a déclaré sérieusement à la Chambre qu'une augmentation de 350 millions de dollars dans les dépôts ferait augmenter de dix fois autant le montant des prêts, c'est-à-dire de trois milliards et demi, et il a ajouté ces trois milliards et demi aux 2,800 millions de dollars, ce qui fait un total de plus de six milliards. Ce sont les discours de ce genre, monsieur l'Orateur, qui sont la cause des difficultés qui existent au pays. C'est précisément parce que les gens mal renseignés du pays ont ajouté foi à ce qui était faux,—parce qu'ils ont cru cela—que nous sommes en face d'une telle situation.

L'hon. M. ILSLEY: Puis-je poser une question? Mon très honorable ami n'a-t-il pas confondu les réserves avec les dépôts? J'ai écouté attentivement le très honorable député, et ce qu'il vient de dire c'est que le ministre a déclaré que si les dépôts augmentaient de 350 millions de dollars, il en résulterait ce qu'il a indiqué. Il ne s'agissait nullement de dépôts, mais de réserves métalliques.

Le très hon. M. BENNETT: Je cite textuellement les paroles qu'a prononcées le ministre l'autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agissait de réserves métalliques.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant, s'il vous plaît. Il a dit:

Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent pour prêter dix fois plus au public...

L'hon. M. DUNNING: Leur plus grand montant d'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant; il s'agit des 350 millions de dollars de dépôts.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT::

...ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques...

Les dépôts dans les banques, qu'on le note bien.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT:

...s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement.

Vient ensuite ceci:

Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: "Parfaitement"? C'est la pire absurdité qu'on ait jamais vue. Et qui plus est, si le ministre du Revenu national s'y connaissait le moindrement, il en conviendrait tout de suite. Quelle idée de dire que l'augmentation des dépôts de 350 millions...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je cite exactement ce qui a été dit.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député omet constamment la phrase du début qu'il a lue lui-même. Cette phrase parlait de...

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas le droit de m'interrompre pendant que je cite les paroles qu'a prononcées le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Je m'oppose à ce que, de propos délibéré, l'on cite mal mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Il va falloir que l'honorable député retire cela. Aucune déclaration n'a été dénaturée de propos délibéré. J'ai donné lecture du compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Je demande au très honorable député de citer le texte même.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai fait.

L'hon. M. DUNNING: Et il a opportunément omis les mots importants.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai fait rien de tel, et qui plus est, je vais en donner de nouveau lecture, afin de dissiper toute équivoque:

Si les banques emploient leur plus fort montant d'argent...

Il s'agit des 350 millions de dollars de dépôts...

L'hon. M. ILSLEY: Non, il s'agit des réserves.

L'hon. M. DUNNING: Quel cas le très honorable député fait-il des mots précédents qu'il a cités. Il en a donné lecture une fois; or, il omet maintenant de les citer.

Le très hon. M. BENNETT: Maintenant, monsieur l'Orateur, on me permettra assurément de m'appuyer sur les paroles prononcées par le ministre des Finances, au cours de son charmant essai. Je vais les citer:

Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la banque du Canada...

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

M. ILSLEY: C'est-à-dire les réserves.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas des réserves pour cette fin-là.

Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte détenant les billets de la banque du Canada...

Je terminerai cette citation, si l'on veut bien me donner l'occasion de le faire...

...porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions environ qu'il est actuellement à 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent de 10 p. 100 environ à 21 p. 100, en chiffres ronds.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement; c'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas là l'aspect que je discute à cette heure. J'en viens maintenant au paragraphe suivant:

L'auteur de la suggestion prétend que cette augmentation d'espèces en banque ne serait pas suivie d'inflation...

"Cette augmentation d'espèces en banque"; prenez note de ces paroles.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT (lisant):

...tant que la réserve d'or de la banque du Canada ne baissera pas au-dessous du minimum de 25 p. 100...

C'est-à-dire, 150 millions, qui représentent 25 p. 100 de 600 millions.

Ce facteur, cependant...

Et voici les paroles prononcées par le ministre:

...n'est pas un épreuve d'inflation. Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements...

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Remarquez-le bien: dix fois plus de placements. C'est-à-dire 3 billions 500 millions de dollars, ainsi que le ministre lui-même le fait observer à la page suivante.

...pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion...

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas absurde?

L'hon. M. ILSLEY: En proportion des prêts. Les dépôts s'accroîtront...

Le très hon. M. BENNETT: Mais le montant des prêts, dit-il, s'élèveront à dix fois 350 millions, soit à 3 billions 500 millions. Ecoutez bien ce passage:

...cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de 2 billions 387 millions environ, montant actuel, à quelque six milliards, soit plus de 26 fois à la date du 31 décembre

1929. Suis-je de la vieille école ou orthodoxe en disant que cela équivaudrait à une colossale inflation?

Voilà le language qu'à tenu le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Et c'est bien cela. Je n'en retire pas un seul mot.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami pourrait être forcé de le faire.

L'hon. M. DUNNING: Si j'avais commis une erreur, je l'admettrais. Je suis bien prêt à ce que l'on me la signale.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est ce que je vais faire. Voici les paroles dont le ministre s'est servi:

Les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion...

C'est-à-dire de 350 millions et qu'il s'ensuivrait une expansion de crédit de 3 billions 500 millions de dollars. Maintenant, par tout le pays, des hommes sont allés ici et là disant aux gens: Tout ce que vous avez à faire, c'est d'avoir des dépôts et les banques peuvent vous prêter dix fois plus d'argent qu'ils ne représentent".

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui s'est fait par tout le pays.

L'hon. M. ILSLEY: Les réserves.

Le très hon. M. BENNETT: Dix fois ce montant,—c'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas dit cela; non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Lisons-le, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Il ne niera pas ce qui est reproduit ici.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT:

Cela voudrait dire:

Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards.

"Cela voudrait dire..." Qu'est-ce qui voudrait dire? Voyez plutôt:

Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion...

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT:

...jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé.

C'est-à-dire, les dépôts, permettant des prêts à concurrence de dix fois ce montant.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Non, non, non.

Le très hon. M. BENNETT: Voici les paroles.

L'hon. M. DUNNING: Le montant d'argent rendait cela possible, non pas les dépôts.

Le très hon. M. BENNETT: Les termes employés par le ministre du Revenu national allaient à dire que les prêts constituent des dépôts. C'est exactement ce qu'il a dit. Naturellement j'ignore ce qu'il entendait.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas dit cela, mais c'est vrai.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je suis très habitué à entendre rire des honorables députés. Cela n'est aucunement répondre à la question. Il y a la déclaration relative à "dix fois", et ce qui est plus, la déclaration à l'effet que les dépôts bancaires s'accroîtraient à peu près d'un montant égal.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dire, en prenant le chiffre qui suit, trois milliards et demi, qui ajoutés aux 2 milliards 387 millions de dollars, atteindraient un montant d'à peu près six milliards.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et alors, vient ensuite la déclaration du ministre du Revenu national à l'effet que chaque prêt crée un dépôt. M. McKenna, dans l'un de ses rapports annuels, a dit que chaque prêt constituait un dépôt. Cela est vrai dans la mesure où le dépôt n'est pas retiré, en tout ou en partie, de la banque, c'est-à-dire que, dans la mesure où l'argent peut être transporté, retiré ou mis en sûreté dans un casier de banque ou ailleurs, cette déclaration n'est pas vraie. Je puis aujourd'hui m'adresser à une banque pour solliciter un emprunt de mille dollars, et la banque peut consentir le prêt. Elle inscrit $1,000 à mon crédit. Par conséquent, un prêt a créé un dépôt. Mais si je touche $500, il n'a pas créé d'autre dépôt qu'à concurrence de $500, parce que tant que de nouveau...

L'hon. M. DUNNING: Vous déposiez.

Le très hon. M. BENNETT: ...le montant touché ne prenne force de dépôt dans une autre institution, il ne représente plus un prêt créateur d'un dépôt. C'est si simple qu'il me semble que cela s'explique par soi-même.

Mais voyons jusqu'où peut nous porter cette déclaration. J'ai entendu dire la chose maintes fois dans cette Chambre, il y a déjà des années, à un de mes amis qui siègeait à ma

gauche, mais qui ne siège plus à la Chambre. Je veux parler de M. Spencer. Je me demande combien d'honorables députés dans cette enceinte se rappellent l'histoire de la Banque des Marchands du Canada, qui va à l'encontre de tout ce que l'on a dit. Je me demande si la députation se rappelle que la Banque des Marchands était apparemment l'une des institutions les plus solides du pays. Son capital versé était de $10,500,000, et sa réserve de $9,450,000. Le taux de ses dividendes était de 12 p. 100, et le chiffre global de ses billets en circulation, de $13,239,700. Les dépôts payables sur demande se montaient à $38,345,152; les dépôts payables à préavis, à $88,087,635, et les dépôts payables à l'étranger, à $3,204,602. Le passif global de la banque était de $161,507,349. Figuraient dans l'actif 4 millions de dollars-or, des billets du Dominion au montant de $5,500,000, et $530,000 en couverture de ses billets, $3,500,000 déposés dans la réserve centrale d'or, et 14 millions de dollars d'obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. On estimait à plus de $8,700,000 les obligations des municipalités canadiennes et anglaises, et les obligations et débentures de chemins de fer et autres institutions, à plus de 5 millions de dollars. Les prêts payables sur demande et à court terme, au Canada, dépassaient 7 millions de dollars, et les prêts payables sur demande et à court terme, à l'étranger, dépassaient $4,700,000. Les prêts courants et les escomptes au Canada se montaient à $102,857,000, et à l'étranger, à $1,100,000. Les prêts aux gouvernements provinciaux s'élevaient à $205,000, et les prêts aux villes, villages, municipalités et aux commissions scolaires, à $3,800,000. L'actif global était de $182,004,625.

Tel était l'état de la banque, d'après le rapport du 30 novembre publié dans la *Gazette du Canada*. Le 31 décembre, les dépôts de la banque diminuaient et, à cette époque, le gouvernement a dû assumer une très grave obligation. La Banque des Marchands du Canada faisait faillite. Je cite cet exemple pour rappeler à mon honorable ami que, malgré tout ce qu'on dit et ce qu'on peut dire, il reste un fait d'une affreuse réalité dans le commerce de la banque. Telle était cette institution et tel était l'état de ses dépôts sur demande et à terme, de ses prêts, de sa réserve-or et des obligations qu'elle détenait, et tel était le rapport à la fin de novembre. A la fin de décembre, les dépôts avaient commencé à diminuer et, à la fin du mois, les membres du cabinet d'alors devaient prendre la responsabilité, soit de laisser la banque faire faillite, soit de la laisser renflouer par la Banque de Montréal. Je me demande si la députation connaît les efforts faits par la Banque de Montréal pour sauver l'Ontario Bank? Je me demande si elle se rend compte des circonstances dans lesquelles la chose s'est produite? D'après la déclaration faite par le ministre dans son discours, cette banque n'aurait jamais dû faire faillite.

L'hon. M. DUNNING: Ma déclaration ne visait aucune banque déterminée, mais l'ensemble du régime bancaire par rapport à la banque centrale. Mon très honorable ami le sait.

Le très hon. M. BENNETT: J'expose précisément les considérations qui, d'après le ministre, s'appliquent aux banques qu'il connaît. Je parle de l'Ontario Bank, de la Banque des Marchands du Canada, de la Northern Crown Bank, l'Union Bank. Pourquoi ces banques ont-elles fait faillite? Pourquoi d'autres institutions les ont-elles acquises? C'est la sombre réalité que nous exposons au peuple canadien et qui ne figure pas dans l'exposé. Il ne suffit pas de prétendre que tout prêt crée un dépôt, car s'il en était ainsi, la Banque des Marchands aurait eu assez de dépôts pour honorer toutes ses obligations.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission du très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Je préfère terminer mes remarques.

L'hon. M. DUNNING: Je ne faisais allusion à aucune banque en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle des faits mêmes de la situation, et pour mon heur ou malheur mon expérience est considérable sur ce point. J'ai déjà été membre du conseil d'administration d'une banque, et je suis au courant des raisons pour lesquelles plusieurs de nos banques à charte ont été absorbées par d'autres. On parle de fusionnement, mais je puis certifier que le gouvernement de l'époque a dû prendre la responsabilité de permettre à la Banque des Marchands de se faire absorber par la Banque de Montréal; s'il s'y était refusé nous aurions vécu les heures les plus terribles des annales de notre pays. Les conditions auraient défié toute description. Voici une banque avec un actif de près de 200 millions de dollars, et un samedi les chèques s'étaient accumulés au point que le lundi suivant elle se serait trouvée dans l'impuissance de les payer.

L'hon. M. DUNNING: Elle manquait de disponibilités suffisantes pour les payer.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, et qu'est-il arrivé à la Banque Union? Pourrait-on s'imaginer que la Banque Royale dési-

rait absorber la Banque Union? C'est le gouvernement du pays qui lui en a fait la demande.

L'hon. M. DUNNING: Et la Banque Weyburn Security?

Le très hon. M. BENNETT: La Banque Impériale l'a absorbée pour la même raison. Il y avait encore la Banque Northern Crown. Les événements se succédaient de la sorte, et il importe, il me semble, que tout honorable député de la Chambre soit bien au courant de la situation. Lorsqu'on laisse croire que tout prêt crée un dépôt sans que le montant des dépôts suffise à payer tout chèque présenté, c'est faire naître dans l'esprit des gens des idées tout à fait fausses sur toute la situation. J'ai recours à ce moyen pour montrer que lorsque les prêts se sont malheureusement immobilisés au delà de la capacité de la banque à payer en argent, c'est que mon dépôt ne s'y trouve plus. C'est ce que tiens à montrer clairement. Je veux établir clairement que tous ceux qui si souvent prêchent ce principe ont tort. Ils croient parfois posséder des renseignements exacts, mais ils oublient qu'en réalité, voici ce qui en est: si une banque ne peut plus payer le chèque que lui présente un déposant elle devient insolvable. Peu importe le montant des prêts en cours, elle doit pouvoir payer votre chèque. Elle en a l'obligation, parce que votre chèque est payable à vue, sauf si votre dépôt est à terme.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable chef de l'opposition paraît considérer les dépôts comme un actif, quand en réalité ils sont un passif.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais prétendu qu'il en était autrement.

L'hon. M. ILSLEY: Tout le raisonnement du très honorable député est fondé sur cette erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien prétendu de tel, et si l'honorable député ne peut me suivre, je n'y suis pour rien. On veut prétendre que tout prêt crée un dépôt, et je dis qu'un prêt est un actif.

L'hon. M. DUNNING: Cette déclaration est en général exacte lorsqu'il s'agit du système bancaire, mais elle l'est moins s'il s'agit d'une banque en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce n'est pas vrai pour une banque en particulier, ce n'est pas vrai du système bancaire. Autrement dit, le ministre des Finances prêche cette doctrine étrange que c'est vrai quant à ce qui est du système, mais que c'est inapplicable aux éléments qui le constituent.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Ce qui est la vérité.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Où est allé l'argent que les déposants ont retiré de la banque des Marchands?

Le très hon. M. BENNETT: Il se trouvait dans les prêts qui constituaient les dépôts, et les prêts étaient improductifs. La banque ne pouvait répondre aux demandes et une diminution des dépôts en a résulté.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami n'a pas saisi ma question.

Le très hon. M. BENNETT: Les dépôts en banque n'ont diminué que dans une proportion raisonnable. J'en ai le détail par devers moi. Les prêts au 31 décembre...

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit des dépôts.

Le très hon. M. BENNETT: Je prends les prêts en ce moment. Permettez que je m'occupe d'une chose à la fois. Les prêts faits en Canada s'élevaient le 31 décembre 1921 à 91 millions, tandis que le mois précédent ils étaient de $102,857,000, ainsi que je le vois ici. Les prêts à demande et les prêts à brève échéance en dehors du Canada, qui s'élevaient à $4,700,000, avaient baissé à $3,900,000; les prêts à demande et les prêts à brève échéance au Canada même, c'est-à-dire pratiquement les prêts remboursables sur demande, étaient de $5,596,000, alors qu'ils étaient de 7 millions à la fin du mois précédent. Pour les dépôts, voici ce qui est arrivé. Les dépôts payables à demande, à la fin de novembre, s'élevaient à 38 millions. Les dépôts à demande ont tombé à $35,800,000. Ce n'est pas une différence énorme.

L'hon. M. DUNNING: A quelle date.

Le très hon. M. BENNETT: Le mois suivant. Et les dépôts payables sur avis à la fin de novembre étaient de 88 millions; ils tombèrent à 76 millions en décembre. Le résultat fut que, rien que par suite de cette petite différence de 15 millions, à cause du caractère des prêts, la banque n'a pu continuer.

Je pourrais citer plusieurs autres cas si on le désirait, mais je mentionne ceci à seule fin de faire de mon mieux pour prouver à quelques-uns de mes honorables amis qu'il n'est pas vrai de dire qu'on crée l'argent en le prêtant. Tous mes honorables collègues savent que, dans l'Ouest canadien, des gens prétendent et proclament qu'on n'a qu'à faire des prêts et que les dépôts seront assez considérables pour qu'on en fasse ce qu'on voudra.

Une VOIX: Vous ne pouvez le faire personnellement, dans vos propres affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment non. Voilà la situation que je désire signaler à l'attention de la Chambre. Je ne le fais pas pour trouver quelqu'un en faute, mais pour essayer de décider le ministre à remédier à ce que je considère une méprise de la part de bien des gens à ce sujet. Inconsciemment et sans aucune intention, on a fait en sorte de créer et on a créé une impression erronée chez les gens qui ont lu ce qui paraît aux pages que j'ai citées. Je ne veux pas dire...

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'emploi de cette expression "on a fait en sorte". On n'a pas fait en sorte de laisser une impression erronée.

Le très hon. M. BENNETT: Que dites-vous de "délibérément"?

L'hon. M. DUNNING: J'ai retiré cette expression.

Le très hon. M. BENNETT: Non, l'honorable ministre ne l'a pas retirée.

L'hon. M. DUNNING: Je la retire donc maintenant. Je crois l'avoir retirée.

Le très hon. M. BENNETT: Encore une fois, qu'il est mal de penser à des choses qui ne sont pas. Je dis que tel a été l'effet. Quand j'emploie l'expression "on a fait en sorte", n'allez pas croire que je veux dire que c'est le ministre qui a fait en sorte. J'ai donné à l'expression son sens propre. J'ai dit qu'on a fait en sorte de créer et qu'on a créé une impression erronée chez ceux qui ont lu ces choses. Voilà, je le crois, un emploi judicieux de l'expression.

L'hon. M. DUNNING: J'y fais objection.

Le très hon. M. BENNETT: Et s'il existe un doute à ce sujet, je vais dire que cela a eu pour effet de laisser cette impression dans l'esprit des gens qui ont lu ces choses.

M. NEILL: Cela était propre à donner cette impression.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Comox-Alberni, avec la rare distinction dont il fait preuve dans le choix de ses termes, déclare que je devrais dire que cela était propre à laisser cette impression. Je veux bien employer cette expression.

Avant d'aborder un autre sujet, je voudrais bien faire comprendre clairement à mes honorables collègues qui siègent à ma gauche que ce n'est pas ainsi que les banques créent l'argent ni le crédit; il faut qu'elles s'appuient sur des dépôts réels. Voilà la vérité.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai dit. Des espèces. On a commencé avec des espèces, des espèces de la Banque du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut changer ses mots tant qu'il voudra mais je les ai lus.

L'hon. M. DUNNING: Je ne les change pas, je les cite. Des espèces.

Le très hon. M. BENNETT: Je les cite moi aussi. Ils sont peut-être comme dans un kaléidoscope; ils m'apparaissent sous une certaine forme et à mon honorable ami sous une autre.

L'hon. M. DUNNING: C'est peut-être une bonne explication.

Le très hon. M. BENNETT: Passons à autre chose, la question des pourparlers au sujet de 35 millions à laquelle le ministre a fait allusion. Voici ce qu'il a dit à la page 1179 du hansard:

> Cependant, on n'intervint que vers la fin de cette période de déflation, c'est-à-dire en novembre 1932.
>
> Le très hon. M. Bennett: Et à cause de l'état des changes.
>
> L'hon. M. Dunning: Oui. Je vais reconnaître tous les mérites de mon très honorable ami, s'il veut bien attendre.
>
> Le très hon. M. Bennett: Peu me chaut.
>
> L'hon. M. Dunning: Mon très honorable ami persuada alors aux banques à charte d'émettre 35 millions de dollars, sous l'empire de la loi financière, afin de parer à la pénurie de numéraire qui se faisait sentir et qui menaçait de s'aggraver. Je ne crois pas devoir blâmer mon très honorable ami de ce qu'il fit alors, surtout de le blâmer pour les motifs d'ordre général auxquels il obéissait. Je le critiquerais vraiment du retard et du peu de vigueur de ses mesures. Je me rends compte, à vrai dire, qu'il n'avait à sa disposition qu'un mécanisme insuffisant et peu maniable, et que toute mesure audacieuse et vigoureuse aurait rencontré l'opposition la plus énergique qu'il soit possible d'imaginer dans le monde de la finance orthodoxe.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce qu'a dit à ce sujet le gouverneur de la Banque du Canada. Les honorables députés ne devraient jamais oublier, comme je l'ai dit, que nous sommes sous ce rapport, dans une situation bien différente de celle de l'Australie, par exemple, qui n'avait comme créanciers que la Grande-Bretagne et elle-même. Nous devions de fortes sommes aux Etats-Unis, notre principal créancier en réalité, si l'on tient compte des prêts aux compagnies privées et publiques, à l'Etat ainsi qu'aux provinces et aux municipalités. Nous devions aussi de gros montants à l'Angleterre. Nous devions nous débattre entre les difficultés que nous causaient le change en livre sterling et celui en monnaie américaine. Le ministre des Finances (M. Dunning) prétend que nous avons un peu trop tardé à prendre cette décision. Puis-je rappeler à la Chambre qu'en 1932, à l'époque où les accords impériaux étaient à l'étude, le parti libéral vota en bloc

en faveur de lier le sort du dollar à celui de la livre. Nous nous en sommes abstenus, car une telle initiative à l'époque eût énormément nui au pays, à la lumière des événements enregistrés dans la suite. Il fallait, d'une part, veiller à ne pas élargir l'écart défavorable du dollar par rapport au dollar des Etats-Unis, car nous avions dans ce pays des obligations à acquitter en or ou l'équivalent; et, d'autre part, il fallait soutenir le change avec la Grande-Bretagne, et ce dernier pays lui-même avait de graves embarras du même genre à l'étranger. Or qu'avons-nous fait? Nous nous sommes arrêtés au moyen terme, et nous avons tenu autant que possible notre dollar à une valeur qui était fixée entre la livre, d'une part, et le dollar américain, de l'autre. Les honorables députés doivent être au fait de l'attention que la Banque du Canada a consacrée à cette affaire, qu'elle a eu a étudier plus d'une fois. Je vais me borner à donner lecture de ce passage tiré de la page 13 du premier rapport de la Banque du Canada:

Le dollar canadien a montré une tendance remarquable, quand il n'était pas au pair avec la livre ou le dollar américain, à prendre une position intermédiaire. Evidemment à la longue le pouvoir d'achat de notre dollar doit approcher celui du dollar américain et de la livre sterling, sinon il y aurait un écart marqué dans les taux du change. Du point de vue des mouvements à court terme, il est probable que les placements importants des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Canada, et l'existence d'un si grand nombre d'émissions d'obligations canadiennes remboursables dans deux ou trois monnaies—caractéristique de notre économie financière qu'on ne trouve à un degré important dans aucun autre pays—ont eu tendance à limiter les fluctuations de notre dollar. Un escompte sur le dollar canadien aux Etats-Unis encourage la vente; et c'est la même situation vis-à-vis le Royaume-Uni. Il faut compléter ce que nous venons de dire en montrant que le niveau relatif des cours sur les marchés des obligations des trois pays et le degré de confiance dans notre situation sont des facteurs importants dans les opérations sur titres.

Notre manière d'agir s'appuyait donc sur l'autorité de la Banque du Canada. Toutefois, je crois bon de faire remarquer ici qu'aux Etats-Unis l'agio atteignit le très haut niveau de 25 p. 100, et même davantage à un certain moment; autrement dit, le dollar canadien ne valait que 75 cents, et à un moment donné, un peu moins. Acculés à cette situation, nous n'avons pas osé prévenir les coups et recourir aux mesures que nous avions prises en 1934, car nous aurions ainsi détruit la confiance que nous devions raffermir aux Etats-Unis afin d'y rétablir notre crédit. Que nous a-t-il fallu faire graduellement? Nous avons dû limiter les importations de manière à constituer sur ce marché une provision d'espèces pour remonter notre dollar aussi près que possible de la parité et pour rétablir la confiance du public dans nos titres. C'est ce que nous avons fait, et la tâche était ardue. Nous avons fait la même chose dans le Royaume-Uni et ce n'était pas moins difficile. Afin de dissiper tout malentendu, je tiens à rappeler ce qui s'est produit car les honorables députés n'ignorent pas que cette tâche difficile nous avait été léguée par le régime précédent. Le ministre des Finances doit se rappeler exactement ce qu'était l'allure des affaires lorsqu'il quitta son poste. Il savait que la balance commerciale du pays était défavorable. Il n'ignorait pas la terrible responsabilité qui nous incombait par suite du service de l'intérêt sur nos obligations, privées et publiques aussi bien que municipales sur le marché de New-York et il n'ignorait pas non plus quelle était notre situation en Grande-Bretagne.

J'ai ici le rapport publié par les statisticiens du pays donnant le tableau de ce que l'on peut appeler les capitaux estimatifs de l'Angleterre et d'autres pays placés à l'étranger au 31 décembre 1937 et les années précédentes; nous y voyons les lents progrès que nous avons accomplis en rétablissant notre crédit à Londres et à New-York.

M. l'ORATEUR: Je constate qu'il est onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mercredi 23 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

M. THOMAS VIEN (Outremont) présente le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHAT DE TERRAIN AU CHANTIER MARITIME DE SOREL

M. PELLETIER:

1. L'Etat a-t-il jamais été propriétaire d'une étendue de terre à Sorel, Québec, ou dans le voisinage, pour des fins du ministère de la Marine?
2. Si oui, quelle en est l'étendue?
3. Quand a-t-elle d'abord été achetée?
4. De qui et à quel prix?
5. L'a-t-on vendue?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui; à Saint-Joseph de Sorel—Chantiers maritimes.
2. Chantiers maritimes, 34.93 acres.
3. Chantiers maritimes de Sorel:

4. 24.10 acres.—Terre de l'artillerie..	Transférée au moment de la Confédération.	
9.80 acres.—Succession McCarthy..	17 mars 1919..	$83,807 74
1.03 acre. —Succession McCarthy..	24 sept. 1929..	6,250 00
34.93 acres.		$ 90,057 74

5. Oui.

HENRY DIRKS

M. LENNARD:

1. Durant les années 1936 et 1937, et durant les deux premiers mois de l'année 1938, Henry Dirks, de 1221, rue Main, est, Hamilton, Ontario, a-t-il été à l'emploi de l'état fédéral?

2. Si oui, dans quels emplois?

3. Quelle rémunération a-t-il reçue? Quelles sommes le cas échéant, doit-on lui verser encore pour services rendus?

L'hon. M. RINFRET:

1. Oui. Services retenus au mois de janvier 1938 (ministère de la Défense nationale).

2. Evaluateur, et prend des options sur des terrains.

3. *a*) Aucune.
b) La chose n'est pas connue en ce moment.

EXAMENS POUR LE SERVICE DES POSTES

M. MALETTE:

1. Combien de personnes se sont inscrites pour les examens tenus à Montréal en juin dernier pour: (a) commis des Postes, chargeurs des Postes, (c) facteurs?

2. Combien ont subi lesdits examens?

3. Combien les ont réussis?

L'hon. M. RINFRET:

1. *a*) 2,451
b) 3,623
c) 3,623

2. *a*) 1,767
b) 2,593
c) 2,593

3. *a*) 402
b) 824
c) 824.

On notera qu'il y a eu un concours pour les chargeurs et les facteurs.

COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT—MME A. J. CURRIE

M. COLDWELL:

Quels traitement, salaire, dépenses de voyage ou autres émoluments a-t-on versés à Madame A. J. Currie, de Goven, Saskatchewan, pour son travail relatif à la Commission du chômage?

L'hon. M. ROGERS: Mme A. J. Currie, en sa qualité de membre du Comité de placement des femmes a reçu les sommes suivantes:

	1936-1937	1937-1938	Total
Frais de subsistance.	802 50	1,027 50	1,830 00
Frais de déplacement.	173 50	171 82	345 32
	976 00	1,199 32	2.175 32

VENTE DES NAVIRES DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Le très hon. M. BENNETT:

1. Le gouvernement actuel a-t-il vendu quelque navire de la Marine marchande du Canada?

2. Si oui, (a) quels étaient les noms des navires ainsi vendus, (b) quel prix a-t-on reçu réellement pour chacun de ces navires, (c) qui a négocié la vente de chacun de ces navires, (d) à qui chacun de ces navires a-t-il été vraiment transporté sur le registre?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. (a) et (b):

Nom	Prix de vente
Canadian Cruiser..	$50,077
Canadian Constructor..	50,077
Canadian Challenger..	40,013
Canadian Highlander..	40,013
Canadian Britisher...	40,013
Canadian Leader..	40,013
Canadian Scottish...	40,013
Canadian Conqueror..	39,823
Canadian Victor..	39,823
**Canadian Planter*...	40,061

* Le *Canadian Planter* a fait naufrage avant d'être livré.

(c) W. R. Eakin, président, McLean, Kennedy, Limited, Montréal, agents de The Ellerman & Bucknall Steamship Company, Limited; Robert W. Reford, président, The Robert Reford Company, Limited, agents de la ligne Commonwealth & Dominion; Ernest W. Foulds, Montréal, directeur conjoint, The New Zealand Shipping Company, Limited; l'honorable C. P. Fullerton, C.R., président du conseil d'administration de la Canadian Government Merchant Marine, Limited, au nom de la compagnie; l'honorable C. D. Howe, ministre des Transports, au nom du Gouvernement, en consultation avec le ministre des Finances et le ministre du Commerce.

(d) The Montreal, Australia, New Zealand Line, Limited, mandataire des compagnies de navigation qui négociaient la vente.

AFFAIRES INDIENNES—M. HORACE HALCROW

M. PERLEY:

1. Horace Halcrow, de Le Pas, Manitoba, est-il à l'emploi du département des Affaires indiennes?

2. Si oui, quelles sont ses fonctions et quel est son traitement?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui, par la division des Affaires indiennes.

2. Les services de M. Halcrow ont été retenus temporairement à un traitement de $225.00 par mois. (1) Pour s'enquérir de la possibilité d'établir des zones d'élevage pour le rat musqué dans le nord de la Saskatchewan et du Manitoba. (2) Pour obtenir des renseignements de nature à aider le ministère à favoriser le bien-être général des Indiens qui vivent de chasse et de piégeage.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RECHERCHES GÉOLOGIQUES

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il consacré aux recherches géologiques depuis 10 ans pour chacune des provinces du Dominion?

L'hon. M. CRERAR: Le document est déposé séance tenante.

STATISTIQUES DES INDUSTRIES CANADIENNES

M. ROBICHAUD:

1. Au 31 décembre 1937 quel était le montant total du capital placé dans les industries canadiennes (primaires et secondaires)?

2. Quelle a été (a) la valeur brute, (b) la valeur nette de leur production industrielle durant l'année 1937?

3. Quel est le pourcentage et quelle est la valeur monétaire de cette production qui (a) a été exportée, (b) vendue sur le marché domestique?

4. Quel pourcentage de la partie sur le marché domestique aurait été imposable si on l'avait importée?

5. Quel est le tarif estimatif et moyen des droits qui auraient été imposés sur cette partie si on l'avait importée, prenant en considération les tarifs des droits maintenant en vigueur contre les pays d'origine des marchandises de nature semblable que l'on importe vraiment?

6. Quel fut (1) le montant total des dividendes et de l'intérêt versés (a) aux actionnaires ordinaires, (b) aux actionnaires privilégiés, (c) aux détenteurs de débentures, (d) aux créanciers hypothécaires, (e) aux créanciers qui ont fourni les capitaux? (2) Quel a été le montant total de la réserve mise à part pour (a) la dépréciation ou le remplacement du capital, (b) les pertes futures possibles, (c) toute ou toutes autres fins? (3) Quel a été le montant total mis à part pour (a) la caisse d'amortissement. (b) afin de diminuer toute ou toutes autres dettes?

7. Quel a été (1) le nombre total des (a) hommes à gages, (b) des employés salariés? (2) Quel a été le total des montants versés (a) en gages, (b) en salaires, (c) en gratuités ou sous toute et toutes autres formes de rémunération?

[L'hon. M. Howe.]

(Si les statistiques de l'année 1937 ne sont pas prêtes, donner, s'il vous plaît, les derniers chiffres préparés).

M. ROBICHAUD:

1. Quel était, au 31 décembre 1937, le montant total du capital placé dans l'industrie manufacturière du Canada?

2. Quelle a été (a) la valeur brute, (b) la valeur nette de la production industrielle durant l'année 1937?

3. Quel est le pourcentage et quelle est la valeur monétaire de cette production qui (a) a été exportée, (b) vendue sur le marché domestique?

4. Quel pourcentage de la partie vendue sur le marché domestique aurait été imposable si on l'avait importée?

5. Quel est le tarif estimatif et moyen des droits qui auraient été imposés sur cette partie si on l'avait importée prenant en considération les tarifs des droits maintenant en vigueur contre les pays d'origine des marchandises de nature semblable que l'on importe vraiment?

6. Quel fut (1) le montant total des dividendes et de l'intérêt versés (a) aux actionnaires ordinaires, (b) aux actionnaires privilégiés, (c) aux détenteurs de débentures, (d) aux créanciers hypothécaires, (e) aux créanciers qui ont fourni les capitaux? (2) Quel a été le montant total de la réserve mise à part pour (a) la dépréciation ou le remplacement du capital, (b) les pertes futures possibles, (c) toute ou toutes autres fins? (3) Quel a été le montant total mis à part pour (a) la caisse d'amortissement, (b) afin de diminuer toute et toutes autres dettes?

7. Quel a été (1) le nombre total des (a) hommes à gages, (b) des employés salariés? (2) Quel a été le total des montants versés (a) en gages, (b) en salaires, (c) en gratuités ou sous toute et toutes autres formes de rémunération?

(Si les statistiques de l'année 1937 ne sont pas prêtes, donner, s'il vous plaît, les derniers chiffres préparés).

PRÊTS AUX PROVINCES

Le très hon. M. BENNETT:

1. Le Gouvernement a-t-il cédé, vendu, transporté ou engagé des bons du Trésor ou d'autres valeurs qu'il avait reçus de quelque province comme garantie des prêts ou des avances consentis à cette province?

2. Par garantie, contrat ou par n'importe quel autre moyen, le Gouvernement a-t-il entrepris de payer, ou consenti à payer directement ou indirectement, ou fait payer tout ou partie des dettes quelconques de toute province à une banque à chartre du Canada?

3. Si oui, (a) quand ces contrats ou ces engagements ont-ils été faits ou consentis, (b) pour quels montants, (c) et, le cas échéant, quelles sommes le Gouvernement a-t-il vraiment versées?

ACHATS ET EXPORTATIONS D'ARGENT

M. REID:

1. Jusqu'à la fin de l'année 1937, quelle est la quantité totale de l'argent acheté et détenu sous le régime de la Convention de Londres de 1933, et (a) quel a été le prix d'achat versé durant chacune des années 1935, 1936, 1937?

2. Sur les quantités achetées, quelles quantités a-t-on obtenues ou achetées comme argent

qui venait d'être produit au Canada, et (a) dans quelles provinces s'est-on procuré ces quantités d'argent?

3. Quelle quantité d'argent a-t-on exportée aux Etats-Unis durant les années 1935, 1936 et 1937 et quels prix a-t-on reçus pour cet argent durant les mêmes années?

4. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il fait des représentations parce que le Canada continuait à acheter de l'argent suivant le plan tracé par la Convention de Londres, en 1933, ou sur les affaires relatives à la politique future du gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'argent?

GRAINES DE SEMENCE

GARANTIE DES PRÊT CONSENTIS POUR L'ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE ET POUR D'AUTRES FORMES D'AIDE AUX CULTIVATEURS DANS LEURS TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT, DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt des prêts consentis par les banques à chartre, et garantis par les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, pour l'achat de graines de semence, et afin d'assister des cultivateurs d'autre façon dans leurs travaux d'ensemencement du printemps de 1938; les engagements du gouvernement du Canada au sujet de ces garanties ne devant pas dépasser une somme globale de $1,900,000 pour l'Alberta, et de $14,500,000 pour la Saskatchewan.

Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

HÔPITAL CAMP HILL, HALIFAX

CAS DE PETITE VÉROLE ET MESURES POUR EMPÊCHER LA CONTAGION—ENQUÊTE PROJETÉE PAR LE MINISTÈRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. FINN (Halifax): Je désire attirer l'attention du Gouvernement, et tout particulièrement du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) sur une situation grave qui a surgi à Halifax relativement à l'hôpital Camp Hill. Je regrette de dire que j'ai donné un avertissement il y a un an et qu'on l'a ignoré...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'enfreint pas le règlement quand il pose une question à un ministre, mais il n'a pas le droit, à mon avis, de faire un discours pour exposer les raisons qui motivent la question qu'il veut poser.

M. FINN: Je ne prononce pas un discours.

M. SPENCE: Que votre discours soit bref.

M.FINN: Je n'en ferai pas du tout. Voici la question que je désire poser: pourquoi a-t-on admis un marin indien atteint de la petite vérole à l'hôpital Camp Hill, lequel est censé être réservé pour les anciens combattants et les infirmières? Voici qu'aujourd'hui un infirmier en service auprès de ce malade a lui-même contracté la petite vérole. Je viens de recevoir une lettre qui laisse entendre que l'on craint une épidémie de cette maladie. Cet hôpital a été mis en quarantaine, de sorte que personne ne peut y entrer ou en sortir.

Des VOIX: A l'ordre.

M. FINN: Il est possible que j'enfreigne quelque peu le règlement de la Chambre en donnant cette explication, mais la question me semble suffisamment grave pour qu'on m'accorde un peu de latitude.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, l'autre repésentant d'Halifax (M. Isnor) a eu l'amabilité de m'avertir qu'il poserait une question du même genre.

M. FINN: Il ne m'a pas averti.

L'hon. M. POWER: J'ai préparé une réponse. Voici la question que m'a posée l'autre repésentant d'Halifax:

On a appelé mon attention sur le fait qu'un marin malade a été débarqué d'un navire qui arrivait de l'Extrême-Orient et est entré dans le port d'Halifax. Ce malade a été transporté à l'hôpital Camp Hill. On apprit plus tard que le malade était atteint de la petite vérole et il en mourut. Depuis, d'autres personnes de l'hôpital ont contracté cette terrible maladie et je crois savoir que deux infirmiers sont gravement malades.

Vu le danger que cette maladie se répande dans la ville d'Halifax, je voudrais poser au ministre les questions suivantes:

1) L'a-t-on mis au courant de cette affaire?

2) Quelles mesures a-t-on prises pour empêcher la propagation de cette maladie?

3) Le ministre a-t-il l'intention, à l'avenir, de permettre aux personnes atteintes de maladies nécessitant la mise en quarantaine, particulièrement les marins malades, d'entrer à l'hôpital Camp Hill?

J'ai fait préparer par les fonctionnaires du ministère la réponse suivante:

Le navire *City of Aukland* est arrivé à Halifax le lundi 7 mars. Le médecin de la quarantaine monta à bord et le capitaine lui dit qu'il n'y avait personne de malade à bord. Quoi qu'il en soit, pendant que l'on dératisait le navire, le médecin de l'immigration fut averti, à la demande du capitaine, qu'un membre de l'équipage était malade.

On transporta le malade à l'hôpital Camp Hill où le diagnostic indiqua que le malade était atteint de la petite vérole. Il fut ensuite transporté à la station de quarantaine, à l'île Lawlor, où il mourut le 9 mars. On m'avertit le 18 mars que l'infirmier qui était en service auprès de ce malade à l'hôpital Camp Hill avait contracté la petite vérole et que l'on avait donné des instructions pour qu'il soit transporté à l'île Lawlor en même temps qu'une garde-malade et un autre infirmier et tous ceux qui avaient été en contact avec le malade, à moins qu'ils n'aient été vaccinés avec succès.

Le 19 mars, on me dit qu'un autre infirmier, qui, apparemment avait été vacciné avec succès, souffrait de la petite vérole et avait été transporté à l'île Lawlor avec deux gardes-malades et un infirmier.

Voici ce que je dirai au sujet des mesures prises pour empêcher la propagation de cette maladie: Dès que l'on sut que le malade souffrait de la petite vérole, le médecin en chef de l'hôpital Camp Hill ordonna de vacciner tous ceux qui étaient dans l'hôpital; de défendre à qui que ce fût d'en sortir ou d'y entrer. Tous les membres de l'équipage du navire *City of Auckland* furent vaccinés ainsi que tous les employés de l'édifice d'immigration. Les autobus affectés au transport de l'équipage entre cet édifice et le navire furent fumigés et les conducteurs des autobus vaccinés. De plus, l'équipage du bateau de la quarantaine, le *Salucan II*, et les membres de leurs familles furent vaccinés.

Le médecin municipal et le médecin provincial furent prévenus, et tous deux aidèrent autant que possible à empêcher la propagation de cette maladie dans la ville. Ils se montrèrent satisfaits des mesures prises par les fonctionnaires de la quarantaine et les médecins de l'hôpital Camp Hill.

Quand on apprit que l'infirmier de l'hôpital Camp Hill avait été atteint de la petite vérole, toutes les personnes dans cet hôpital qui n'avaient pas été vaccinées avec succès furent vaccinées de nouveau et l'hôpital fut mis en stricte quarantaine. Il fut défendu à qui que ce fût d'en sortir ou d'y entrer. On pria la Royale gendarmerie à cheval de placer un constable sur les terrains de l'hôpital pour empêcher quiconque d'y pénétrer ou d'en sortir. Tout nouveau malade parmi les anciens combattants est admis dans les hôpitaux civiques et une clinique a été ouverte dans la ville pour le traitement des malades non hospitalisés.

Le chef du service de la quarantaine et de l'immigration du ministère des Pensions et de la Santé nationale a reçu ordre de se rendre à Halifax pour prendre la situation en main. Une enquête ministérielle est en marche, et aussitôt que possible, une commission sera instituée dans le but de s'enquérir de toutes les circonstances et d'examiner les mesures à prendre, s'il le faut, pour prévenir une répétition de cet état de choses.

Troisièmement, on a demandé si le ministre a l'intention de permettre à des malades en quarantaine, surtout les marins, d'entrer à l'avenir à l'hôpital Camp Hill.

Non. On n'a jamais eu l'habitude d'autoriser des malades souffrant des maladies infectieuses ou contagieuses à entrer dans l'hôpital Camp Hill. Tous les marins souffrant de maladies les obligeant d'être mis en quarantaine sont envoyés dans une des quatre stations de quarantaine, qui sont à l'île Lawlor, N.-E., à l'île Partridge, N.-B., à Québec et à William Head, C.-B. Tous ceux qui sont atteints de maladies infectieuses sont envoyés dans des hôpitaux civiques de contagieux avec lesquels le ministère a signé des contrats dans les divers ports.

ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES

DEMANDE DE DÉPOSER SUR LE BUREAU L'OPINION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE QUANT À LA VALIDITÉ DU BILL N° 22

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je voudrais savoir du secrétaire d'Etat (M. Rinfret) s'il communiquera aux honorables membres de la gauche, ou peut-être déposera sur le bureau de la Chambre l'opinion qui lui a été transmise par les fonctionnaires du ministère de la Justice quant à la question de savoir si le Parlement a le droit de donner force de loi au bill n° 22. Je crois que s'il nous était permis d'examiner ce document, cela serait peut-être de nature à abréger la discussion lorsque le projet de loi reviendra devant la Chambre.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je n'ai pas encore reçu l'opinion du ministère de la Justice, à part la mention qu'a faite le ministre lui-même hier; cependant, je prends l'engagement de déposer l'opinion sur le bureau amplement en temps, avant que nous reprenions l'examen de la mesure.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

REQUÊTE DE LA FÉDÉRATION DES MAIRES CONCERNANT LA RÉPARTITION DES FRAIS D'ASSISTANCE POUR L'ANNÉE COURANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). A-t-il été en mesure de prendre une décision touchant la requête faite par les maires, la semaine dernière, en vue d'établir

sur la base de 40-40-20 le chiffre des subventions destinées à l'allégement du chômage? Il s'agit d'une question pressante d'intérêt public pour les municipalités qui se préparent actuellement à fixer le taux de la taxe.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): La requête des maires a trait à la répartition des frais d'assistance pour la prochaine année financière. Les crédits n'ont pas encore été soumis à la Chambre pour l'année courante. Avant de déposer mon budget, il va de soi que nous examinerons avec le plus grand soin la situation qui existe dans toutes les provinces du Canada.

COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

AUTORISATION D'UN VERSEMENT ANNUEL DE $75,000 À LA COMMISSION DURANT UNE PÉRIODE N'EXCÉDANT PAS DIX ANS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser le ministre des Finances à verser à la Commission des champs de bataille nationaux la somme de $75,000 par année durant une période qui ne dépassera pas dix années à partir du premier jour d'avril 1938, somme que la Commission dépensera pour les fins et suivant les dispositions de la Loi concernant les Champs de bataille nationaux à Québec.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de sir Eugène Fiset.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, ce projet de résolution précède la présentation d'un bill visant à prolonger de dix autres années la loi présentement en vigueur en vertu de laquelle une allocation annuelle de $75,000 est versée à la Commission des champs de bataille nationaux. Je suis en mesure de fournir maintenant des détails quant au fonctionnement de la Commission, si les honorables membres le désirent, ou je pourrai les fournir plus tard lors de la discussion du texte du projet de loi. Je crois que la plupart des honorables membres sont au fait du travail accompli par la Commission. J'ai pensé à avancer la mesure d'une étape aujourd'hui afin de permettre aux députés qui sont absents cet après-midi mais qui seront présents plus tard, de faire toutes les observations qu'ils désireront à une autre phase des délibérations.

M. CHURCH: Voilà une allocation qui est des plus recommandables, monsieur le président. Cependant, la dernière fois que cette allocation fut mise en délibération, j'ai posé une question au ministère et je tiens à la répéter aujourd'hui. Je ne m'oppose pas à ce versement dont l'origine date de quelque temps après les fêtes du tricentenaire, en 1910. Québec constitue la grande porte d'entrée au Canada et cette ville a beaucoup d'attrait pour les touristes. Le Gouvernement voudrait-il étudier la possibilité de conserver d'autres champs de bataille? Ainsi le comité des chemins de fer a discuté ce matin un bill relatif à la construction d'un nouveau pont à Niagara-Falls. Les principaux champs de bataille dans la région de Niagara, qui a sa renommée au Canada, devraient être améliorés. Ces champs de bataille sont situés à l'entrée du district où les touristes affluent plus que partout ailleurs dans le pays. Il y a plusieurs champs de bataille, dont l'un se trouve à Point Mississauga, juste à l'embouchure de la rivière Niagara où passe le vapeur *Cayuga* qui a parfois à bord plus de trois mille passagers. Pendant la guerre, il y avait un grand camp à Niagara sur le Lac.

Quelques-uns de nos champs de bataille sont en ruine. Certes, il y en a quelques-uns qui sont sous l'autorité de la Commission des parcs de Niagara Falls, mais on devrait faire en sorte de protéger ces emplacements historiques dans la région de Niagara. Si l'on continue jusqu'à Fort-Erié, nos souvenirs se rapportent au raid des Féniens à Ridgway. Le gouvernement provincial a pris certaines dispositions à Fort-Erié.

On arrive ensuite aux lieux qu'a rendus célèbres la révolte du Nord-Ouest. On devrait traiter toutes les provinces également à cet égard. Après tout, le gouvernement pourrait fort bien prendre exemple sur le gouvernement des Etats-Unis. Fort Oglethorpe, qui est situé dans la vallée de Cumberland aux Etats-Unis, marque l'endroit d'un combat durant la grande guerre entre le Nord et le Sud. Chaque Etat de l'Union a érigé ses propres monuments aux soldats qui participèrent à cette grande guerre civile. On a conservé des emplacements historiques qui s'étendent sur plusieurs milles de distance.

La situation n'a pas changé depuis que cette dépense a été entreprise pour la première fois. Je trouve que la Commission ne va pas assez loin. A mon avis, l'on devrait faire quelque chose dans les autres provinces également. Monsieur le président, vous qui vous intéressez beaucoup à cette œuvre, vous conviendrez, je crois, que l'on devrait étendre l'application de cette mesure à la région de Niagara et aux lieux historiques des autres provinces. Peut-être n'ont-ils guère d'importance pour nous, mais ils en ont beaucoup pour les provinces où ils sont situés, tant pour le présent que pour l'avenir.

L'hon. M. STEWART: La loi qui autorisait une dépense semblable à celle-ci est-elle périmée, ou sinon quand expirera-t-elle? Croit-on que cette dépense suffira pour achever les travaux que la Commission projette à Québec ou bien s'agit-il d'une autre portion d'un plan quelconque qui ne sera achevé que beaucoup plus tard?

L'hon. M. DUNNING: La loi même n'expire pas, mais l'article qui est modifié disparaît. Le crédit de $75,000 voté annuellement pour une période de dix ans en 1928 et dont on demande aujourd'hui le renouvellement pour une période supplémentaire, vise l'entretien du grand territoire qui comprend les champs de bataille de Québec. En réponse à l'honorable député de Broadview (M. Church), je dirai que, si je ne me trompe, la plupart des autres champs de bataille sont actuellement et depuis bien des années propriété privée. Pour leur redonner leur caractère historique il faudrait faire l'acquisition de grandes étendues de terrain. D'un autre côté, les champs de bataille de Québec sont propriété publique et ont été laissés au soin de la Commission. Le crédit est destiné à défrayer l'entretien de ces champs de bataille qui sont situés sur les hauteurs de Québec.

M. FINN: Il convient sans doute de préserver les champs de bataille de Québec, mais je ferai remarquer qu'il n'existe peut-être pas au Canada un seul endroit qui offre plus d'intérêt historique que la citadelle d'Halifax. C'est là que l'on tira du canon pour la première fois dans notre pays au cours d'opérations de guerre, de la nature soit d'une rébellion, soit d'une émeute. Je prie le minsitre d'accorder toute son attention à une lettre que je vais lui adresser au sujet de la colline de la citadelle, et dans laquelle j'exposerai tous les faits.

M. CHURCH: Malgré tout le poids que peut avoir la déclaration du ministre à l'effet que Stoney Creek et Lundy's Lane sont propriété privée, il me permettra de lui dire que ces terrains ne devraient pas appartenir à des particuliers. Les lieux historiques devraient appartenir à l'Etat. Dans l'Ontario, nous n'avons aucun de ces monuments commémoratifs. Le fort Mississauga, à l'embouchure de la rivière Niagara, n'est qu'un monceau de ruines. D'autres monuments historiques de la région de Niagara relèvent du département de la Défense nationale. Il me semble qu'en fait de monuments historiques, la province d'Ontario n'a que deux ouvrages remontant à une époque déjà lointaine, c'est-à-dire le canal de la Trent et celui de Newmarket. Ce sont ceux-là que le Gouvernement a marqués.

Le vieux fort de Toronto a été en ruines pendant des années, et l'a été tant que la ville ne l'a pas amélioré. A l'heure actuelle, il existe une entente entre le Gouvernement et la municipalité à l'égard de ce lieu historique. La ville en possède le titre, je crois. Plusieurs monuments ont été établis à la suite de la Grande Guerre. Ils marquent les endroits où des régiments de toutes les parties du Canada ont reçu leur formation, et pour les gens des municipalités en question, ce sont des endroits historiques. Ainsi, je sais qu'un bataillon fut recruté à Edmonton; en fait, il passa une semaine environ à Toronto. Puis il y a des monuments rappelant le souvenir de la rébellion du Nord-Ouest, qui ont été érigés aux endroits où des soldats de l'Ontario et du Québec luttèrent pour assurer l'unité du pays.

Nous n'aurons pas d'autre occasion de discuter cela, et je ne vois pas pourquoi un département de l'administration n'étudierait pas la question. On dépense chaque année des centaines de millions de dollars en frais d'entretien, et l'on pourrait assurément, puisqu'il aura un déficit quelque part, affecter quelques dollars à la commémoration de ces endroits qui eurent tant d'importance pendant la Grande Guerre.

Nous avons un tel monument commémoratif dans cet édifice même, la chapelle du souvenir. Il y a plusieurs endroits par tout le Canada où nos jeunes soldats qui ont pris part à la Grande Guerre ont reçu leur formation, et pour les gens de ces localités, ce sont des lieux historiques. On devrait faire quelque chose en collaboration avec les provinces et les municipalités afin de préserver ces lieux historiques pour les générations futures.

M. DUFFUS: Je ne suis guère renseigné à l'égard du canal de Newmarket, mais...

M. CHURCH: Je prierais le ministre de la Défense nationale de nous dire ce qu'il en pense.

M. DUFFUS: Je ne suis guère renseigné à l'égard du canal de Newmarket, mais je puis assurer au comité que le canal de la Trent ne constitue pas un monument historique; c'est un ouvrage d'une très grande importance nationale.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont deux choses différentes entre lesquelles il nous faut, je crois, faire une distinction. Cette dépense concerne la Commission des champs de bataille nationaux. D'un autre côté, il y a, comme le

savent nombre d'honorables députés, ce qu'on appelle la Commission des sites et des monuments historiques, qui relève, je crois, du ministère des Mines et Ressources. Des emplacements historiques de divers genres ont été et sont marqués dans différentes parties du Canada sur la recommandation de la commission. Toutefois, l'entretien d'un tel emplacement ne nécessite pas de dépenses d'argent aussi fortes que celui d'un parc national comme le fameux champ de bataille des plaines d'Abraham. Je partage jusqu'à un certain point les vues exprimées par l'honorable député de Broadview mais je considère qu'il aura une occasion de discuter la question quand nous aborderons le crédit des sites et des monuments historiques dans le budget du ministère des Mines et Ressources.

M. HEAPS: Qui administre le fonds actuel et s'occupe de l'administration des champs de bataille nationaux?

L'hon. M. DUNNING: Les commissaires actuels sont sir George Garneau, LL.D., président, qui fait partie de la commission depuis 1908; l'honorable A. Turgeon, C.V.O., C.M.G., de Québec.

L'hon. M. MACKENZIE: Il est mort.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ignorais.

M. HEAPS: Il fait cependant encore partie de la commission.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable T. Chapais, sénateur et membre du Conseil législatif de Québec et M. N. A. Dussault, de Québec; il y a actuellement trois vacances. De plus, la commission compte deux représentants des provinces: l'honorable W. H. Price, de Toronto et l'honorable L. A. Taschereau, C.R., de Québec.

M. HEAPS: Cette Commission est-elle la seule à voir à ce que la loi soit appliquée?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. HEAPS: Est-ce qu'on n'inscrit sur ces monuments commémoratifs que ce qui a trait aux événements historiques?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis répondre à cette question.

M. LANDERYOU: Combien coûte le personnel de cette commission?

L'hon. M. DUNNING: Les commissaires ne sont pas rémunérés.

M. LANDERYOU: Ceux qui aident les commissaires reçoivent-ils un traitement?

L'hon. M. DUNNING: Le secrétaire, M. Pacaud, reçoit un traitement.

M. COLDWELL: Ce crédit est-il destiné à des travaux supplémentaires ou simplement aux travaux ordinaires d'entretien?

L'hon. M. DUNNING: Comme on l'a déjà dit, c'est la continuation d'un arrangement qui est en vigueur depuis dix ans et qui a fait l'objet d'une loi. On verse chaque année pour l'entretien une somme de $75,000.

M. COLDWELL: Est-il question d'ériger de nouveaux monuments sur ce champ de bataille?

L'hon. M. DUNNING: Je n'en ai pas entendu parler.

M. ISNOR: Je désire appuyer ce qu'a dit mon collègue, l'autre député d'Halifax, au sujet de la citadelle de cette ville. J'ai signalé la chose plus d'une fois au ministère de la Défense nationale et à celui des Mines et Ressources; je l'ai encore fait la semaine dernière. J'espère que les observations que vient de faire mon collègue recevront une attention favorable de la part des divers ministères.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 53, concernant les champs de bataille nationaux à Québec.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 21 mars, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant la deuxième lecture du bill n° 31, instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

M. R. E. FINN (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé l'ajournement du débat l'autre soir, à onze heures moins dix, à la demande du premier ministre (M. Mackenzie King) et je me propose maintenant de poursuivre mes remarques. Je ne veux pas critiquer; je veux simplement essayer de savoir si les dispositions de ce bill et celles de la loi des chemins de fer de 1919 viendront en conflit. Je l'ai dit l'autre soir, le principe qui est à la base de la loi des chemins de fer, au sujet des tarifs, taxes et prix, est qu'il ne doit y avoir aucune distinction ou préférence injuste.

Ce bill prescrit que toute compagnie de transport—et je présume que cela s'appliquera au transport par eau—devra obtenir un permis avant de faire des affaires. Il prévoit aussi que le voiturier et l'expéditeur pourront

conclure un contrat d'une durée d'un an ou plus pour le transport de marchandises à un certain prix déterminé. Il est stipulé que la nouvelle loi sera sujette aux dispositions de la loi des chemins de fer et de ses amendements. Imaginons, par exemple, le cas d'un manufacturier ontarien dont l'entreprise est d'une nature et d'une importance telles qu'il juge profitable de conclure un contrat avec une compagnie de transport, pour une durée d'un an ou plus, pour le transport de ses marchandises à un tarif déterminé. Cependant, il est de petits industriels dont les affaires ne sont pas assez considérables pour qu'ils puissent passer de tels marchés. Ils doivent acquitter les tarifs de transport réguliers, lesquels dépassent les prix faits en vertu des marchés en question. Les deux catégories de manufacturiers ne sont pas traités sur le même pied. Par conséquent, le bill à l'étude, s'il était adopté, viendrait en conflit avec la loi des chemins de fer, du moins avec certaines dispositions que je me permets de citer:

Les taxes de transport doivent toujours, dans des conditions et circonstances essentiellement semblables, être exigées également de tous, et d'après le même tarif, soit au poids, soit au mille ou autrement, relativement à tout trafic de même genre et s'effectuant par la même espèce de wagons ou par le même mode de transport, sur la même voie ou le même parcours.

2. Il ne doit être fait aucune réduction ni augmentation de ces taxes, soit directement ou indirectement, en faveur ou au détriment d'une compagnie ou d'un particulier qui voyage sur le chemin de fer ou s'en sert.

3. Les taxes peuvent être proportionnellement moins élevées, s'il s'agit de chargements complets ou de plus longues distances à parcourir, qu'elles ne le seraient pour des quantités moindres ou dans le cas de moindres distances à parcourir, pourvu que ces taxes soient également exigées de tous dans des circonstances essentiellement analogues.

4. Il ne peut être exigé de taxes dont l'imposition établirait une disparité en faveur ou au détriment de différentes localités.

Comme je le disais l'autre soir, les fonctions du ministre des Transports (M. Howe) sont variées. Il dirige plusieurs services. Il est humainement impossible à un ministre, quel qu'il soit, de s'occuper personnellement de toutes les lois relatives à ces différents services et de se prononcer en définitive à leur endroit. Il doit s'en remettre aux avis de son personnel technique. L'autre soir, j'ai exprimé l'idée que les techniciens, auteurs du projet de loi à l'étude, devraient assister à la discussion afin de fournir les explications voulues, de nous éclairer, pour nous démontrer hors de tout doute que la confusion se produira ou non quand le projet de loi sera adopté. La loi de 1919 se comprend aisément. Je n'aurais pas traité la question comme je l'ai fait, n'était que, de 1916 à 1925, je me suis présenté devant la Commission des chemins de fer au sujet de diverses questions relatives aux taxes de transport et aux tarifs ferroviaires préférentiels qui intéressaient les Provinces maritimes; n'était, aussi, que j'ai débattu à la Cour suprême du Canada des points de droit se rattachant à la loi de 1897 sur le pas du Nid-de-Corbeau et au sujet desquels la Commission des chemins de fer n'avait pas voulu se prononcer; n'était enfin l'opinion exprimée par l'ancien président de la Commission, l'honorable M. Carvell et par le vice-président actuel, M. McLean, peut-être l'un des plus habiles commissaires qu'on ait jamais vus à la Commission des chemins de fer, non moins que par d'autres présidents ou membres de la Commission, y compris mon voisin de gauche, qui occupe une place de choix dans cette enceinte et dans le cœur de tous, c'est-à-dire l'honorable représentant d'Outremont (M. Vien). Ce n'est donc pas par esprit de critique que je soulève la question, et ce ne l'était pas non plus l'autre soir. Je prie le ministre des Transports de croire que je n'appelle pas son attention et celle de la Chambre sur ce sujet en vue de soulever une controverse. Je désire plutôt éclaircir le point, afin que nous adoptions une loi efficace et qu'il ne faudra pas soumettre à la Cour suprême et au Conseil privé pour déterminer si les pouvoirs de la Commission ont vraiment une plus grande ampleur. Il faut éviter les préférences indues, les distinctions injustes. Il devrait y avoir égalité de taux. Tous les manufacturiers et les corporations, ainsi que les entreprises de transport devraient être sur le même pied. Je rappellerai que les transports par eau relèvent maintenant de la Commission.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question, afin que l'autre Assemblée ne traite pas la mesure que nous aurons adoptée ici d'une manière tendant à indiquer que nous de la Chambre des communes ne savions pas ce que nous faisions. Je ne veux pas que la mesure à l'étude rencontre dans l'autre Chambre le sort du bill B de l'an dernier. Voilà les raisons qui m'ont poussé à parler comme je l'ai fait cette après-midi et l'autre soir, quand j'ai prié le ministre d'examiner la question et prendre l'avis de ses techniciens. J'espère qu'en clôturant le débat il sera en mesure de faire savoir à la Chambre si de nouveaux amendements seront nécessaires pour parer aux éventualités qui pourraient résulter d'un conflit entre la loi de 1919 sur les chemins de fer et la mesure dont nous sommes saisis, savoir le bill n° 31, tendant à établir une Commission des transports ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

[M. Finn.]

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis tend à la deuxième lecture du projet de loi, alors que la Chambre en examine les motifs —qui en constituent la partie la plus importante—mais non pas les dispositions, qui ne peuvent être étudiées qu'en comité.

Le premier considérant du bill à l'étude consiste en l'extension de la compétence de la Commission des chemins de fer qui, dorénavant, s'appellera la Commission des transports du Canada ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs. Pourquoi l'on en exclut le cabotage effectué sur le golfe et l'océan ainsi que sur la côte du Pacifique et en Nouvelle-Ecosse sur la côte Atlantique, je ne parviens pas à me l'expliquer.

L'Angleterre a résolu son problème ferroviaire. Le Canada, lui, a un imbroglio ferroviaire. Ce pays de 10 millions d'habitants possède 40,000 milles de voie unique, soit presque autant que la France avec ses 47 millions d'habitants, le Royaume-Uni avec ses 46 millions et l'Allemagne avec ses 67 millions. Nos voies ferrées font souvent double emploi, elles sont soumises aux influences politiques néfastes et sont une source de gaspillage de fonds publics. L'honorable préopinant (M. Finn) a rappelé l'autre soir la nomination de partisans politiques au conseil de régie du National-Canadien. Rien d'étonnant que beaucoup de Canadiens accueilleraient volontiers un dictateur qui réglerait quelques-uns de nos problèmes intérieurs. Le peuple en a plein le dos de ce Parlement, qui n'est qu'une assemblée de bonimenteurs. Le Parlement n'a fait que pérorer jusqu'ici; il n'a rien accompli, et la semaine dernière on nous a empêchés de discuter une question de suprême importance, notre politique étrangère et notre défense.

L'an dernier, l'autre Chambre a étudié un bill analogue et l'a renvoyé à un comité, qui l'a étudié article par article, qui y a apporté des amendements considérables, mais le présent bill à l'étude en diffère totalement. Est disparue de ce dernier bill la disposition visant à réglementer les autocars et les camions automobiles sur les grandes routes, et cette disposition était l'une des plus importantes du bill, parce que les autocars et les camions automobiles enlèvent aux chemins de fer le meilleur des affaires.

Lorsque cette question vint sur le tapis à la session de 1923 et dans la suite lorsque le président défunt du National-Canadien était ici, je me plaignis à lui, ainsi qu'au comité des chemins de fer et de la marine marchande, que les chemins de fer auraient dû, depuis des années, étudier le problème des autocars et des camions automobiles. Aujourd'hui, les chemins de fer auraient ces affaires. En 1922 et 1923, ils auraient pu accaparer tout le transport par autocar et par camion au Canada, qui était alors à ses débuts en prévenant l'établissement de services réguliers de transport routier des voyageurs et des marchandises, et seuls ils sont à blâmer de ne pas en avoir vu l'opportunité. Le transport routier s'est implanté pour de bon. La question de juridiction fera peut-être surgir des points de droit. La circulation internationale et interprovinciale est peut-être du domaine fédéral, si le Parlement applique l'article afférent à l'avantage du Canada tout entier. Mais il y a la Commission Chevrier en Ontario.

Quoi qu'il en soit, dites-vous bien une fois pour toutes que les autocars et les camions automobiles sont entrés dans nos habitudes. De nos jours, l'automobile ou l'autocar dépose le voyageur à son domicile, pour ainsi dire, il peut traverser plusieurs villes et villages et revenir chez lui ensuite. Certains autocars partent de Toronto et vont jusqu'au Mexique, en traversant les Etats-Unis. Les autocars desservent tous les Etats-Unis et transportent aussi des marchandises. Ce moyen de transport est entré dans nos mœurs; il incombe aux chemins de fer de s'emparer d'une partie de ce trafic, soit par acquisition, soit pas fusion ou autrement; il leur serait avantageux de faire quelque arrangement dans certaines provinces où la chose est possible. Il leur en coûtera cher, mais c'est ce qu'ils auraient dû faire il y a des années, au lieu de construire, par tout le pays, des embranchements qui ont presque ruiné le réseau et le pays.

Le bill à l'étude ne vise pas à réglementer les autocars et les camions automobiles. Je le déplore parce que, à tout prendre, le gouvernement du Canada paraît être mené par les capitales provinciales. Le gouvernement fédéral semble avoir cédé le contrôle de la concurrence des autocars et des camions automobiles sans contestation et sans même avoir recours aux tribunaux, sauf devant un tribunal de première instance pour faire décider la question de juridiction. Il n'a pas invité le Conseil privé à trancher le problème de la juridiction sur le trafic des autocars et des camions par le parlement canadien en vertu de l'article 91 touchant les règlements des affaires ferroviaires. Il semble que le Parlement ne puisse adopter de règlements ni de bills sans prendre d'abord l'avis d'un second parlement appelé les procureurs généraux, pour reprendre les paroles du ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe). Le ministre des Transports (l'hon. M. Howe) a soulevé le même point en ce qui concerne la réglementation des chemins de fer, en formulant une réclamation semblable des provinces. La Com-

mission royale Chevrier examine actuellement la question dans l'Ontario, avec des résultats fort douteux. Le bill à l'étude ne contient rien de pratique,à mon sens, parce qu'il ne confère pas au Parlement le contrôle voulu des moyens de transport. Ce contrôle appartient au Parlement, et non pas à une commission extraparlementaire. Nous finirons par périr étouffés sous une avalanche de commissions. Presque chaque semaine nous apporte la nomination d'une nouvelle commission; c'est ce à quoi se résument nos travaux.

Le Canada ne souffre pas de réglementation excessive, à mon avis, mais bien de réglementation insuffisante, dans le domaine ferroviaire. Si nous avions joui de la réglementation appropriée, nous n'en serions jamais arrivés à l'état de choses actuel créé par la venue des autocars et des camions automobiles. Si le bill à l'étude est adopté, la politique compénétrera les chemins de fer et la tarification plus que jamais. Je n'examinerai pas les clauses du bill une à une, mais je prendrai, comme exemple, la partie V, Taxes convenues. Il est maintenant loisible de fixer les taxes de commun accord entre les parties. Tout ce qu'il incombe de faire est de déposer les détails de la taxe convenue au bureau du nouvel organisme, la commission des transports. C'est un pas en arrière, à mon sens. On peut trouver à redire à la Commission des chemins de fer, mais, dans l'ensemble, elle a accompli d'excellente besogne. Puisque le ministre se propose de l'abolir et de la remplacer par la commission des transports, j'aimerais à lire deux ou trois passages de l'édition de 1936 de l'Annuaire du Canada, descriptifs du bon travail accompli par la Commission au chef de la réglementation. Etablie en 1903, sa juridiction s'étendait aux tarifs-marchandises et aux tarifs-voyageurs seulement. Quelques années plus tard, en 1909, cette juridiction fut étendue afin de porter sur les compagnies de messageries et de téléphone, et la Commission accomplit beaucoup en protégeant l'usager et le public contre les taux excessifs dans ce domaine particulier. Nous trouvons, à la page 651 de l'*Annuaire du Canada*, 1936, ces deux courts passages touchant la réglementation assurée par la Commission des chemins de fer:

La Commission des chemins de fer du Canada, créée par l'amendement de 1903 à la loi des chemins de fer, fut organisée le 1er février 1904; à ses débuts elle se composait d'un commissaire en chef, d'un sous-chef et d'un commissaire. En 1908, on y ajouta un adjoint au commissaire en chef et deux autres commissaires. Avec cette organisation, la Commission peut se diviser en deux sections de trois membres chacune.

Les attributions de la Commission, dans leurs grandes lignes, se rapportent principalement au tracé, à la construction et à l'exploitation des chemins de fer.

[M. Church.]

En faisant cette lecture, les honorables députés devront maintenant substituer la commission des transports.

Les tarifs des voyageurs sont de deux catégories; régulier et spécial, et les tarifs des marchandises sont de trois sortes: régulier, spécial et concurrentiel. Les tarifs réguliers sont des tarifs maxima et les seuls qui ne peuvent être mis en vigueur avant leur approbation par la Commission. Les tarifs spéciaux et concurrentiels étant inférieurs aux tarifs maxima ne nécessitent pas l'approbation de la Commission, pourvu que le changement de tarif ait été annoncé. Mais ordinairement, les ajustements de tarif d'une certaine ampleur sont portés devant la Commission, car ils ont pour effet de modifier l'étendue du territoire dans lequel un expéditeur peut soutenir la concurrence, et, pour cette raison, il peut les déférer à la Commission. C'est une question épineuse que de déterminer les limites des territoires de la concurrence, de décider si les manufacturiers de la Nouvelle-Ecosse doivent jouir de tarifs avantageux leur permettant de faire sentir leur concurrence jusqu'à l'ouest de Montréal, ou bien si la cherté de la construction et de l'exploitation des chemins de fer de la Colombie-Britannique justifie un tarif élevé, empêchant les marchandises de cette province de pénétrer au cœur des Prairies. Un amendement à la loi des chemins de fer donne à la Commission le droit de réglementer les tarifs des téléphones, des télégraphes et des messageries, quoique lui conférant à cet égard des pouvoirs moins étendus que ceux qu'elle possède en matière de chemins de fer.

En principe, la procédure de la Commission est d'une grande simplicité et exempte de formalité, car l'expérience a démontré que ce mode d'opérer favorise les compromis et les transactions. Si possible, les différends sont aplanis au moyen de recommandations faites à la compagnie ou à l'expéditeur...

Le comité des chemins de fer du Conseil privé, le prédécesseur de la Commission était responsable au Parlement.

Dans l'ensemble, la Commission des chemins de fer a rendu d'excellents services. Pas plus tard qu'en octobre dernier, pendant qu'elle siégeait durant une semaine, dans l'Hôtel-de-Ville de Toronto, j'ai assisté à l'une de ses séances. Il s'y présenta devant les commissaires des cultivateurs, des camionneurs et des représentants de municipalités venus de toute la région de Toronto relativement aux passages à niveau, et le commissaire en chef actuel écouta avec grande attention et courtoisie tous les réquérants.

Qu'est-ce que le Gouvernement va accomplir par le bill actuel? Il va remplacer cette Commission des chemins de fer par un autre organisme qui s'appellera la Commission des transports du Canada. Le Gouvernement va restreindre, de la façon que j'ai indiquée, les attributions de l'ancienne commission des chemins de fer relativement à ces problèmes. L'an dernier, l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence) a parlé, à titre de représentant du petit commerce, de la façon dont les compagnies de chemins de fer l'ont

traité. La disposition du projet de loi relative à la question n'est pas dans l'intérêt public, à mon sens. Nous allons revenir à la situation d'il y a deux ans et aurons un régime de tarifs-marchandises établi pour des considérations politiques, au lieu d'un régime équitable établi à la suite d'une enquête convenable, devant un corps régulièrement constitué pour contrôler les tarifs. Sous le régime du bill, il n'y aura pas de contrôle public. Le projet de loi diminue la liberté restreinte dont jouissent aujourd'hui les expéditeurs en matière de contrats entre eux et les chemins de fer.

A cet égard, il ne faut pas oublier qu'il y a un grand nombre de petits expéditeurs au pays. J'ai reçu aujourd'hui une lettre de l'un d'eux, un expéditeur assez important de mon comté, qui proteste à ce sujet. A son avis, les petits intéressés ne réussiront pas beaucoup à conclure de bons marchés avec les chemins de fer, sous le régime des dispositions de la partie IV du bill, qui autorisent le détenteur de permis à conclure un marché, à son gré, quant aux prix de transport, sans que la Commission des chemins de fer et le Parlement aient un mot à dire. Je communiquerai une copie de la lettre au ministre. Je ne tiens pas à révéler le nom de mon correspondant. C'est un expéditeur assez important de la rue Matilda, du quartier numéro 1 à Toronto, qui se trouve dans ma circonscription. Il dit qu'il vient d'apprendre le dépôt du bill, en lisant les journaux, et il voudrait savoir pourquoi il est présenté. Il dit:

> Actuellement, quand nous calculons nos frais, nous savons à combien reviendra le transport, la livraison des marchandises une fois faite.

Sous le régime du bill à l'étude, dit-il, cela ne sera plus possible.

> Le projet de loi semble à l'avantage des grands commerçants.

Mon correspondant veut savoir quel établissement, ou quel groupe d'établissements, grands ou petits, préconise la mesure législative. Il fait cette remarque:

> Si une maison de commerce ou plusieurs sont autorisées à conclure avec un voiturier un marché prévoyant un tarif spécial pour le transport de leurs marchandises, les concurents, ou du moins une partie d'entre eux, se trouveront dans une situation désavantageuse, soit momentanément, soit pour une longue période.
>
> Nous effectuons l'expédition d'une quantité considérable de marchandises. Nous faisons affaires du littoral oriental à la côte ouest. Nous pourrions peut-être obtenir certains tarifs-marchandises spéciaux, mais nous serions obligés, il nous semble, d'être sans cesse aux aguets pour vérifier si nos concurrents n'obtiennent pas des conditions plus avantageuses.
>
> Nous ne devrions pas être dans cette nécessité continuelle, ni avoir à protester sans cesse auprès de la Commission des transports.

Feu sir Henry Thornton n'approuvait pas un régime de cette nature. Lorsque la Chambre et le comité de la Navigation furent saisis de mon programme relatif à l'utilisation de la houille domestique et qu'il fut proposé d'octroyer des primes, des subventions et des subsides à la Nouvelle-Ecosse pour transporter le charbon à la tête des lacs, sir Henry Thornton me dit que mon bill visait à fixer les tarifs-marchandises au gré d'un chacun. Or, jusqu'ici, ce système a empêché de faire passer quelque 56 millions de dollars dans la poche des propriétaires de mines en Pennsylvanie, par année. Grâce à ce régime, une industrie décadente des Provinces maritimes, celle de la houille et de l'acier, est devenue l'une des plus prospères du Canada. Aujourd'hui, sous ce régime, la Nouvelle-Ecosse expédie à la tête des lacs, par rail et par eau, 3 millions de tonnes de charbon par année, et de façon économique, grâce à la politique de mon chef. Si c'est là un exemple des résultats obtenus de ce régime des tarifs-marchandises, Dieu fasse que nous puissions l'appliquer davantage.

Je regrette de ne pas voir dans le bill la réglementation du trafic routier. J'ai par devers moi une lettre de l'ancien ministre des transports de Grande-Bretagne, le très honorable Leslie Hore-Belisha, qui est maintenant ministre de la guerre. Il fut ministre des transports d'Angleterre pendant trois ou quatre ans et il a rendu de grands services dans l'exercice de cette fonction. Il me fait dans sa lettre un exposé des mesures prises en Angleterre pour la réglementation des chemins de fer et l'amélioration de l'efficacité des services de transport, mesures dont bénéficient les consommateurs et qui établissent l'unité d'action dans les services ferroviaires. Aucune perte d'emploi n'a résulté de cette unification, sauf pour un petit nombre d'employés trop âgés, à qui l'on octroya de généreuses pensions. Les autres ont été assignés à d'autres emplois. J'estime qu'on aurait pu faire la même chose ici.

Le réseau du National-Canadien a eu de mauvais débuts. Le siège social n'aurait jamais dû être transporté à Montréal; il aurait dû rester à Toronto, dans l'Ontario, province qui pratique l'étatisation des services d'utilité publique. La compagnie du Pacifique-Canadien a transféré son bureau régional des lignes de l'est de Montréal à Toronto, sous la direction de M. A. J. Humphrey, vice-président du réseau. La régie des lignes de tout le territoire situé entre Winnipeg et les Provinces maritimes lui est confiée. Pourquoi? Parce que l'administration du réseau a constaté que le centre ferroviaire de Toronto a dépassé Montréal en importance relativement

au transport des marchandises et des passagers et au service hôtelier, et aussi parce qu'une compagnie active comme l'est celle du Pacifique-Canadien établit son centre administratif là où se trouvent les meilleures affaires, lesquelles résultent de l'importante exploitation minière du Nouvel-Ontario. Mais que fait le National-Canadien? La régie politique et administrative est toujours ici, et le bureau chef reste à Montréal, bien que ce soit en Ontario qu'elle fait de plus d'affaires. Quels sont ses administrateurs? Ce sont les présidents d'associations libérales, la chose même qui a reçu sa condamnation dans le rapport Drayton-Acworth. Le bureau central devrait revenir à Toronto où il était établi quand M. Hanna était à la tête de la première partie du réseau. En tant que partisan de l'étatisation des services d'utilité publique, je ne donnerai pas mon vote pour jeter le National-Canadien dans la gueule du loup et pour plaire à quelques banquiers et gros hommes d'affaires qui sont responsables de l'imbroglio ferroviaire actuel en établissant un deuxième et un troisième chemin de fer transcontinental à l'époque où l'on voyait grand. A la suite des déficits ferroviaires il ne nous est plus resté d'argent pour les services sociaux; les municipalités sont privées de leurs revenus et l'impôt foncier est devenu un fardeau intolérable.

Le Gouvernement a pour devoir de nous présenter un inventaire convenable. L'une des caractéristiques du budget annuel du ministre des Finances c'est qu'il peut être compris de tous. A l'exception du chapitre relatif à la Banque du Canada, je crois que le budget peut être assez bien compris, mais il faudrait la science d'un juriste pour comprendre le budget actuel du National-Canadien et l'exposé de la dette et du déficit. Ce dernier budget est soumis à un comité appelé le comité des chemins de fer et de la marine marchande; lorsqu'il a séjourné là pendant quelques semaines, il revient au Parlement qui l'adopte sans en rien connaître. Je doute que plusieurs membres de la députation soient bien au courant de la question des chemins de fer. J'ai constaté que le comité convoquait sir Henry Thornton et d'autres hauts fonctionnaires, les questionnait sur quelques postes du budget, puis adoptait le tout presque dans le même état qu'il avait été présenté. Nous devrions avoir une déclaration plus claire, mais le projet de loi nous la laisse vainement espérer. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) disait récemment qu'il n'y aurait pas d'économies. Il est inutile de citer le discours, puisque le ministre est renseigné sur les chemins de fer, qu'il répondait récemment à des allégations faites sur le

compte des chemins de fer. Le colonel Drew, a déclaré à Chatham, l'autre soir que le déficit dépassait les 100 millions. Il est temps de nous donner un état convenable, que le public qui paie les comptes pourrait comprendre et arrêter ce qui nuit au National-Canadien. La radio est même mise à contribution pour répandre partout de pareilles assertions. Pourquoi un membre du Parlement devrait-il, comme représentant de son groupe politique, accepter l'invitation de quelqu'un de l'extérieur à prononcer un discours à la radio, aux dépens du contribuable canadien, même s'il défend le réseau national. Le colonel Drew, affirme que personne ne connaît l'importance du déficit, parce que la comptabilité est des plus fantaisistes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'éloigne un peu trop de la question; il s'agit de la création d'une commission des transports.

M. CHURCH: Je veux montrer que le projet de loi à l'étude vise à créer une commission des transports capable de se passer du Parlement lorsqu'il s'agira de l'administration du National-Canadien, mais que ce ne sera pas pratique. Je regrette que la population n'ait pas de rapport clair, et qu'elle ne puisse espérer en avoir et mettre fin à ce qui nuit à nos chemins de fer. Sous l'autorité de la Partie II du projet de loi, la Commission peut réglementer le transport par eau, ce qui comprend la marine marchande. Je prétends que la nouvelle commission ne nous apprendra rien de plus sur le compte des chemins de fer de l'Etat, que la question se compliquera encore davantage, parce que l'exportateur pourra prendre des engagements particuliers avec les chemins de fer en marge de la loi des chemins de fer, ce qui lui était refusé auparavant. Je prie le ministre de me dire si le nouveau bill le mettra en mesure de mieux renseigner le contribuable et l'exportateur sur la situation véritable du réseau national.

Voici maintenant la partie de la loi tant discutée dans cette assemblée comme en dehors. Le bill n° 31 laisse complètement de côté le rapport de la commission Drayton-Acworth, lequel recommendait d'étendre de plus d'une façon les pouvoirs de la Commission des chemins de fer, propositions que l'on trouvera à la page LVII du rapport. Le projet de loi ne tient aucun compte non plus du rapport Duff, dans lequel il est fait mention des antécédents du problème des chemins de fer, le système des billets complimentaires est critiqué, et plusieurs autres questions étudiées.

Quant à la Partie III du bill, qui porte sur le transport par air, je dis que la Commission actuelle est un organisme politique, et rien

autre chose, et qu'il en sera de même de la nouvelle. Les administrateurs du réseau doivent tous leur nomination à la politique, et il s'agit maintenant pour le pays de trouver la solution au problème. Or, il sera impossible de la trouver par de tels moyens.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprime mon opposition au principe même du bill. La politique et la tarification politique seront appelées à jouer un rôle sans précédent dans le réseau ferré. A Montréal, on a déjà promis, au cours d'une élection partielle, de terminer la nouvelle gare, et combien d'autres promesses comme celle-là, n'a-t-on pas faites. La Partie III du projet de loi porte sur la marine marchande et le contrôle du transport par eau, ce qui ne comprend pas le cabotage, mais comprend le transport sur les Grands Lacs. Le projet de loi ne garantit aucun contrôle du cabotage. Quel contrôle le Parlement exerce-t-il sur la marine marchande? Aucun. Encore récemment nous vendions pour quelques milliers de dollars, des navires qui avaient coûté un million et demi, et précisément à l'heure où on aurait pu les utiliser, attendu que la Grande-Bretagne a besoin de navires pour le transport des vivres. Le projet de loi vient à l'encontre du rapport du comité spécial sur le cabotage. Nous avons eu aussi l'enquête Petersen, tenue il y a une quinzaine d'années, sur les moyens à prendre pour réglementer les tarifs, mais ce rapport aussi a été mis de côté. A l'heure actuelle, nous avons 2,000 navires de moins qu'avant la guerre pour transporter des vivres en Angleterre. Nous n'aurions pas dû nous défaire de notre marine marchande.

Le problème ferroviaire est l'un des plus graves du Canada. En Angleterre et aux Etats-Unis, on apporte la véritable solution au problème, mais le Canada reste dans la plus complète inactivité. Je suis en faveur de la nationalisation réelle des chemins de fer, et non de ce que demande le projet de loi à l'étude, car il n'y est nullement question de nationalisation. C'est tout simplement une entreprise privée déguisée en entreprise d'Etat. Depuis la création du National-Canadien nous n'avons jamais eu la nationalisation de ce réseau. Ce chemin de fer est une synthèse des bévues de l'exploitation privée de l'Intercolonial, de l'ancien Canadian Northern, du Grand-Tronc et du Grand-Tronc Pacifique, réseaux qui étaient en faillite. On qualifia d'exploitation d'Etat le résultat de la fusion. Il ne s'agit certainement pas ici d'une entreprise étatisée telle qu'on l'a en Ontario et le bill actuel a pour effet de lui enlever encore de son caractère d'exploitation d'Etat.

Avant la deuxième lecture du bill, j'aimerais que le ministre des Transports annonce au pays ce que l'on se propose de faire au sujet du problème ferroviaire. Pendant la dernière campagne électorale, le parti au pouvoir a promis de le résoudre. J'ai assisté, ce matin, à une assemblée de comité où il a été question de construire un pont à Niagara Falls. Les ponts internationaux, interprovinciaux et ceux qui influent sur la navigation relèvent du Parlement, et sont assujettis à la loi des chemins de fer; mais, si cette mesure est adoptée, ils seront assujettis à la loi des transports. Que voyons-nous à ces séances de comité? Les manœuvres de couloirs à Washington ne sont rien en comparaison de ce que j'ai observé ce matin, à Ottawa.

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas voter la deuxième lecture de ce bill tant que le Gouvernement ne sera pas prêt à nous indiquer quelle réponse il veut donner au peuple canadien qui demande à grands cris de réduire les déficits et d'administrer les chemins de fer nationaux d'une manière convenable et sans entraves politiques.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, il n'est pas de pays au monde où le problème des transports a une importance aussi vitale qu'au Canada. Ce bill, que je qualifie d'essai de portée continentale sinon mondiale, a donc une importance considérable du point de vue canadien en général et du point de vue de la Colombie-Britannique en particulier.

Je sais que le règlement ne permet pas la discussion des dispositions d'un bill lorsqu'il est au stage de la deuxième lecture, mais vu qu'il est divisé en cinq parties, il est difficile de ne pas traiter, au moins en passant, certains de ses articles. Je m'efforcerai de m'en tenir au principe en jeu, mais je devrai nécessairement discuter un ou deux points essentiels.

En parcourant le bill, l'on notera qu'en vertu de la Partie I, appel peut être interjeté des décisions de la commission qui sera créée et qui comprendra la Commission actuelle des chemins de fer et peut-être certains autres organismes. Cette partie est analogue à la disposition déjà contenue dans la loi des chemins de fer. Je signalerai au ministre le fait que, bien que la loi des chemins de fer renferme déjà une disposition relative aux appels, elle n'a guère été invoquée depuis qu'on l'a insérée dans la loi. Il y a deux méthodes d'appel. Si quelqu'un se présente devant la Commission des chemins de fer et que des questions d'autorité judiciaire ou des points de droit soient soulevés, appel peut être interjeté à la Cour suprême. Mais s'il s'agit d'une question de fait, l'appel doit être porté au Conseil privé, c'est-à-dire au cabinet. C'est ce qui s'est fait depuis très longtemps.

Le Conseil privé ou le cabinet n'ont jamais aimé annuler une décision de la Commission

des chemins de fer. Ce n'est pas un organisme qui se borne à recueillir les faits et, en se prononçant à l'encontre de la Commission des chemins de fer, ou en rendant une décision quelconque, on maintient qu'un précédent s'établirait. C'est pour cela que lorsque nous nous sommes adressés au Conseil privé nous avons constaté que, si juste que fût notre cause, il a refusé d'annuler une décision de la Commission des chemins de fer qui ne nous avait pas été favorable. Je dis donc au ministre que si les appels interjetés, en vertu du présent bill, des décisions de la Commission des chemins de fer ne se limitent pas aux questions de fait, nous n'obtiendrons jamais de redressement. Cela est dû, je l'ai dit tout à l'heure, au fait que le Conseil privé a toujours été d'avis qu'il établirait un précédent s'il rendait une décision ou s'il exprimait une opinion contraire aux conclusions de la Commission.

Un peu plus loin, le bill enjoint à la Commission de déterminer si ces moyens de transport futurs sont nécessaires. Dans la province de la Colombie-Britannique a existé pendant un certain temps une loi concernant les camions à louer et, en pratique, la chose a fini par être un véritable monopole de la part de certaines compagnies. Ceux qui veulent exploiter un service de camions dans cette province aujourd'hui se voient en opposition à une commission qui leur dit: "Nous sommes d'avis qu'il existe déjà un trop grand nombre de camions en service sur nos routes et nous ne vous accorderons pas la permission de vous lancer dans ce genre d'affaires." Il en est résulté une situation qui équivaut à un monopole, comme je l'ai dit tout à l'heure, en faveur de certaines compagnies de transport, à l'exclusion des autres.

Plus loin encore, il est question dans ce bill de l'intérêt du public et j'en conclus que le bill suit le principe de la Loi des chemins de fer. Je soumets que le texte n'est pas suffisamment élastique. Je voudrais demander au ministre de consulter le rapport de la Commission Duncan, il y a quelques années, au sujet des mots "l'intérêt du public". Voici ce que dit la Commission à la page 26 de son rapport:

> L'article 320 de la loi des chemins de fer semble accorder les pouvoirs plus étendus que nous avons à l'esprit à la Commission des chemins de fer, autant que peut être impliquée la question de préférence indue ou de disparité injuste.

Puis elle cite l'article 320 dont voici le texte:

> 320. Pour décider si une taxe moins élevée ou une différence de traitement constitue ou non une préférence indue ou une disparité injuste, la Commission peut considérer s'il est nécessaire d'exiger cette taxe moins élevée ou d'établir cette différence de traitement, pour assurer, dans l'intérêt du public, les transports qui ont donné lieu à cette réduction ou à cette différence, et considérer également s'il est impossible d'atteindre ce but sans faire subir aux taxes plus élevées une réduction indue.

Voici ce que dit la Commission au sujet de cette disposition de la loi des chemins de fer qui, si je comprends bien, fait partie de la nouvelle loi projetée:

> Même ici, nous croyons que si l'on avait en vue les intérêts commerciaux les plus considérables, l'article devrait être rendu plus clair, et qu'au lieu des mots "dans l'intérêt du public" (qui peuvent s'interpréter comme s'il voulaient dire l'intérêt du public "consommateur"), les mots devraient clairement déclarer qu'il s'agit des intérêts nationaux (tant "producteur" que consommateur). Si telle n'a pas été l'intention primitive attribuée à l'article, nous suggérons que c'est l'intention qu'on devrait lui attribuer aujourd'hui. Nous croyons de plus que l'autorité de la Commission des chemins de fer devrait être étendue de manière qu'elle puisse connaître de la question de compensation raisonnable. La Commission des chemins de fer aurait alors la compétence pour faire une enquête analogue à celle que le président des Chemins de fer nationaux canadiens est, d'après lui, tenu de faire comme partie de ses fonctions (et comme chef du chemin de fer); et si, au point de vue du public, elle croit qu'on devrait faire l'expérience d'un tarif demandé, elle devrait pouvoir être libre de constituer ce tarif, même si, à l'époque de la demande, ce tarif ne devait pas, de lui-même, comporter une compensation raisonnable à la compagnie de chemin de fer.

M. MARTIN: Où voyez-vous les mots "intérêt public"?

M. REID: Au haut de la page 4, particulièrement à l'alinéa *c*) de l'article 5. Puis, plus loin dans le bill nous voyons qu'il faut prouver le caractère permanent du service offert par un requérant et fournir aussi des preuves de solvabilité. Il faut également avoir été dans ce commerce pendant un an. Voici ce que dit l'article:

> a) qu'au cours des douze mois qui précèdent l'entrée en vigueur de la Partie pertinente de la présente loi...

Les nouvelles compagnies auront beaucoup de difficulté à entreprendre le commerce du transport, s'il leur faut prouver qu'elles font ce commerce depuis un an avant l'entrée en vigueur de la loi et que leur service a un caractère permanent.

Comment la Commission des chemins de fer pourra-t-elle décider ce qu'il est à propos de faire? Supposons que le mot "camion" soit inséré dans le bill—naturellement il ne s'y trouve pas, ce qui le différencie avec le bill de l'an dernier—comment la Commission pourrait-elle comparer le coût du transport par camion, par bateau ou par air avec le coût du transport par voie ferrée, alors que personne ne peut dire ce que ce dernier représente.

M. Flintoft, dans son témoignage devant la Commission des chemins de fer, a déclaré qu'il n'existait pas d'expert dans notre pays

ou ailleurs qui pût dire au juste ce que représentent les frais de transport par voie ferrée. Je prie la Chambre de prendre note de cette déclaration. Comment la Commission des transports pourra-t-elle se prononcer comme il faut, si l'on n'a pas examiné ce que coûte le transport par voie ferrée? On lui a ordonné, en 1925, de faire cette étude, mais elle ne l'a pas encore faite.

On va exiger un permis pour les navires qui transportent des marchandises entre ports canadiens situés dans différentes provinces. Je vais signaler l'effet que cela va avoir, à mon avis, sur la Colombie-Britannique. Les tarifs de transport par eaux varient, ils sont ou plus ou moins élevés, suivant la demande. Il y a une compagnie qui transporte du bois par eau de New-Westminster et de Vancouver à Montréal, à $5 les mille pieds de moins qu'il ne faudrait payer si le bois était transporté par voie ferrée. Que dira-t-on à cette compagnie quand elle demandera un permis? On lui demandera: Depuis combien de temps faites-vous ce commerce? Votre service va-t-il avoir un caractère permanent? Allez-vous transporter du bois pendant douze mois de l'année, ou bien seulement par intermittence? Or n'oubliez pas que la Colombie-Britannique n'est pas dans la situation des régions de l'intérieur et des provinces de l'Est. Nous ne disposons, à bien dire, que de deux moyens de transport, la voie maritime par le canal de Panama vers les ports de l'Est, et le chemin de fer.

Une VOIX: Et le transport aérien.

M. REID: On ne peut guère transporter du bois par voie de l'air. Je crains que cette compagnie de transport et les exploitants forestiers ne soient en butte à de grandes difficultés s'il leur faut venir s'adresser à une commission siégeant à Ottawa et lui demander de permettre à ce service de navigation de transporter du bois à Montréal ou à Québec. Peut-être la Commission leur demandera-t-elle: "Pourquoi voulez-vous vous lancer dans cette entreprise maintenant? Deux chemins de fer desservent la côte du Pacifique, et nous vous engageons à retourner là-bas et à les utiliser". Si les transports doivent se faire en conformité de la loi projetée, la Colombie-Britannique subira du détriment si elle doit observer des conditions comme celles qu'indique le bill. Nous n'avons pas de services de transport placés sous un régime de concurrence comme c'est le cas dans les provinces de l'Est.

Je remarque à la dernière page du bill la disposition suivante:

Rien dans la présente Partie ne doit porter atteinte à un droit accordé ou à une obligation imposée par la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes.

Je me demande pourquoi on a omis de mentionner la convention du pas du Nid-du-Corbeau, car elle fait partie de la loi des chemins de fer et y est spécifiquement mentionnée, au même titre que la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes. Peut-être l'a-t-on omise pour quelque motif que l'on expliquera au comité, mais en ce moment je me contente de signaler le fait au ministre.

Maintenant que j'ai discuté ces points, je désirerais examiner quelques-uns des arguments que le ministre a fait valoir en saisissant la Chambre de cette mesure. Je dirai tout d'abord que je comprends très bien le désir du ministre d'obtenir des revenus, mais à mon sens, il ne s'y prend pas de la bonne manière. D'après moi, il va assujettir à des restrictions excessives toutes les entreprises de transport actuelles et futures pour venir en aide à un réseau de chemin de fer qui, à mon avis, refuse de se moderniser.

Je consacrerai quelques instants à indiquer au ministre à quoi sont attribuables les lourdes pertes que subissent nos chemins de fer, et à signaler le danger découlant du fait que le trafic-marchandises doit supporter une grande partie des frais. On a déjà dit, je le sais, que le Canada a un tarif-marchandises plus bas qu'aucune autre partie du monde. C'est là une déclaration passablement générale. Si l'on avait le temps d'étudier à fond la question, on pourrait peut-être démontrer que certaines marchandises transportées au Canada sont assujetties à des tarifs absolument excessifs.

A l'égard des pertes, je dirai tout d'abord qu'en 1922, 165,655 employés ont touché en salaire $233,290,000, soit une moyenne de $1,408. Ce montant a diminué depuis lors, si bien qu'en 1936 il n'y avait plus que 132,781 employés touchant en salaires une somme globale de $182,638,365, soit $1,375 en moyenne par employé. Si je mentionne ces chiffres, c'est parce que je veux essayer de démontrer à la Chambre des communes que nos chemins de fer souffrent de maux plus graves que ceux qui sont ordinairement indiqués par certains orateurs tant dans cette assemblée qu'ailleurs. En 1922, les chemins de fer ont transporté plus de 44 millions de voyageurs, les recettes représentant une moyenne de 2.82 cents par mille et par voyageur. Les recettes moyennes de cette année-là ont représenté $1.79 par voyageur. Ce chiffre a diminué constamment, et l'an dernier on n'a transporté que 20,497,000 voyageurs, la recette moyenne par voyageur tombant à $1.58.

Le trafic-marchandises n'a pas fléchi dans la même mesure. En 1922, plus de 87 millions de tonnes de marchandises ont été transportées. Les recettes par tonne se sont chif-

frées à $2.01 en moyenne, et les recettes par tonne-mille à $1.039 en moyenne. En 1935—je n'ai pas les chiffres de 1936—les marchandises voiturées ont baissé à 69,141,000 tonnes, alors que les recettes par tonne sont montées à $3.06, cependant que les recettes par tonne-mille ne sont descendues qu'à $0.972. Je cherche à montrer qu'en regard d'une diminution considérable du nombre des voyageurs et des recettes qui en dérivent, le déclin des recettes provenant du transport des marchandises n'a pas été aussi marqué, loin de là. Bien que le volume du voiturage des marchandises ait baissé, il rapporte encore plus par tonne, à l'heure actuelle, qu'en 1922 ou dans les autres années que j'ai mentionnées.

Le total des frais d'exploitation des deux réseaux en 1920 a été de 478 millions, alors qu'il avait baissé à 261 millions en 1935. Dans l'intervalle, on a réalisé de nombreuses économies dans l'exploitation. Ainsi, trois trains en 1928 équivalaient à quatre en 1920. La capacité globale des wagons a augmenté bien que le nombre des voitures à marchandises ait décliné de quelque 224,000 en 1920 à 217,000 en 1935. Les dépenses de combustible et d'entretien sont moindres et les dépenses générales ont diminué. Le nombre de wagons à marchandises par train de marchandises est plus grand; moins d'employés sont indemnisés et le montant de leur compensation n'est pas aussi élevé. Cependant, nous sommes saisis d'un bill, lequel, à mon avis, alourdira un peu plus le fardeau des dépenses du service des marchandises, qui est déjà écrasant. Bien que le trafic des voyageurs ait fléchi au Canada de 51 millions en 1919 à un peu plus de 20 millions l'an dernier, le trafic-marchandises a augmenté, ainsi que les recettes par tonne-mille.

A mon avis, le ministre procède mal en cette affaire s'il compte accroître les recettes de nos chemins de fer. Quelques mots au sujet de ce qui s'est passé en Angleterre, vu que le chef de l'opposition (M. Bennett) et le ministre ont fait allusion à cette question en discutant le bill. N'oublions pas que cette mesure n'est copiée sur aucune loi britannique. Comme l'a dit le leader de l'opposition, c'est un simple essai. Par conséquent, usons de prudence quant aux dispositions de ce projet de loi. En Grande-Bretagne on a inauguré des nouveaux tarifs de marchandises et de voyageurs qui mettent fin aux préférences et aux exceptions. On a stipulé que lorsque c'est possible les tarifs devront être appliqués d'une manière impartiale pour tous les chemins de fer. D'après ces statistiques, les revenus provenant de voyageurs l'an dernier en Grande-Bretagne se sont montés, en moyenne, par tonne-mille, à $3.88, en regard de $1.58 au Canada.

[M. Reid.]

Le très hon. M. BENNETT: On a haussé les tarifs de première classe.

M. REID: Il y a trois tarifs dans certaines parties du pays, mais si vous envisagez cette question vous constaterez que c'est la troisième classe qui est rémunératrice.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

M. REID: Les compagnies de chemins de fer en Grande-Bretagne ne sont pas restées oisives et n'ont pas cherché à ruiner l'exploitation des wagons de voyageurs et des camions automobiles, mais elles se sont efforcées de faire face à la concurrence moderne. Laissez-moi citer un exemple montrant comment on a soin du cultivateur en Grande-Bretagne. Ces jours derniers, un cultivateur d'une région du nord voulait déménager dans le sud. Il mit son chapeau et son veston et sauta à bord du train; la compagnie de chemin de fer fit le reste. Les employés de la compagnie se rendirent à la ferme de ce cultivateur et emballèrent les porcs, les poules, les instruments aratoires et autres biens qu'il possédait et on transporta le tout sur la nouvelle ferme. Ces méthodes ont eu pour résultat de permettre aux compagnies de chemins de fer d'économiser et de réaliser des bénéfices plus considérables. Nous ne devons pas perdre de vue que les salaires dans la métropole sont de 150 p. 100 plus élevés qu'ils ne l'étaient durant ces années de guerre.

Je désire revenir aussi brièvement que possible sur quelques-uns des arguments qu'a fait valoir le ministre. Il a déclaré que le bill n'aura pas pour effet de relever les tarifs. C'est fort possible; mais, d'autre part, il ne permettra pas non plus de les diminuer et je soutiens que ce serait très important de le faire pour le développement du commerce et du trafic. Le ministre a également déclaré que le présent bill empêchera la concurrence ruineuse; cependant, je voudrais bien qu'il me dise où cette concurrence ruineuse existe en Colombie-Britannique? Il n'y a que deux chemins de fer là-bas qui font le service à partir du littoral. Or, chaque fois que nous nous sommes adressés à la Commission des chemins de fer pour obtenir justice, les commissaires ont répondu qu'il n'y avait pas lieu d'espérer rien vu qu'ils ne croyaient pas devoir renverser des décisions qui ont été rendues il y a vingt ou vingt-cinq ans.

Le ministre a fait observer aussi que les chemins de fer sont en mauvaise posture parce que le transport par camions n'est pas assujetti aux mêmes règlements qu'eux. Je suis heureux de constater que, pour l'instant, le camionnage n'est pas assujetti aux dispositions du présent bill. J'ai remarqué que le ministre a parlé, à maintes reprises du ca-

mionnage et il se peut fort bien qu'il se propose de revenir à la charge. Il peut revenir à la charge plus tard et demander que les dispositions relatives au camionnage que renfermait le bill de l'année dernière soient incluses dans la mesure de cette année.

Le ministre a parlé des règlements sous le régime desquels les chemins de fer doivent être exploités. Je désire faire observer que la Commission des chemins de fer fut créée pour protéger le public et non pas les compagnies de chemins de fer. A l'époque où cette Commission fut établie, on était d'avis que les chemins de fer détenaient un monopole et c'est pour les empêcher d'exploiter davantage le public que cet organisme fut créé. Cependant, le bill en discussion pose un nouveau principe. La nouvelle loi est présentée non pas pour protéger le public, mais pour protéger les chemins de fer. Je soutiens que le bill dans son ensemble est fondé sur ce principe. Voilà un principe nouveau au Canada et il y a lieu de surveiller son application avec la plus grande attention. Voilà pourquoi, j'ai crû qu'il était de mon devoir de prendre la parole avant que le bill ne soit discuté en comité.

L'année dernière, à l'époque où ce bill fut discuté au Sénat, on a fait valoir l'argument, à savoir que la disposition relative aux taux convenus visait à protéger la concurrence sans défense. Je prie les honorables membres de lire ces dispositions avec soin. Après l'avoir lue, j'incline à croire qu'elle vise à exercer la haute main sur la concurrence protégée ou non et sur n'importe quelle sorte de concurrence, sauf celle du camionnage pour l'instant. Quoiqu'il en soit, il peut se faire que la question revienne sur le tapis un peu plus tard. Je relève l'une des assertions les plus renversantes qu'ait faites le ministre, à la page 1687 du hansard. Voici:

> D'un autre côté, les voituriers qui craignent que la réglementation des tarifs va avoir pour résultat d'établir des taux déraisonnablement bas quand la Commission forcera les voituriers à adopter le taux le plus bas publié par un concurrent imprévoyant, peuvent être assurés que le bill comporte les remèdes qu'il faut contre cet état de choses.

Cela revient à dire, d'après moi, que les tarifs ne vont pas être abaissés de beaucoup mais qu'on va essayer de les maintenir comme ils sont aujourd'hui à cause de la diminution des recettes et du fait que ce pays a besoin par-dessus tout d'une augmentation de trafic et de commerce.

Je vais donner à la Chambre un exemple pertinent de la concurrence qui existe entre les compagnies de camionnage et les chemins de fer. Un contrat a été accordé pour le transport de cinq tonnes de poisson une fois par semaine de Vancouver à Calgary. Je crois que les chemins de fer demandaient aux expéditeurs de ce poisson six cents la livre par grande vitesse et trois cents et quart par petite vitesse bien qu'il n'en coûte pas plus pour expédier du poisson par grande vitesse vu qu'il est transporté par la même ligne et probablement aussi sur le même train que s'il était expédié par petite vitesse. Deux entrepreneurs de camionnage très bien outillés se mirent en relation avec l'expéditeur. Ils firent un voyage en Alberta en passant par les Etats-Unis et se rendirent compte des taxes qu'ils auraient à payer. On se rendit compte que celles-ci se montaient annuellement à $600 par camion et je mentionne ce fait parce qu'on a dit trop souvent dans cette Chambre que les entrepreneurs de camionnage s'en tiraient à trop bon compte. Pour exploiter cette ligne entre Vancouver et Calgary ils auraient donc à payer $600 de taxes par année pour chaque camion. Après avoir bien étudié la question, ils allèrent trouver l'expéditeur et lui dirent: "Nous allons vous transporter ce poisson à raison de deux cents et quart la livre et nous le livrerons à Calgary deux heures avant le train." Cette ligne serait en exploitation à l'heure qu'il est, mais quand ces gens s'adressèrent au ministère des Douanes, on leur dit: "Nous ne pouvons pas vous laisser ruiner les chemins de fer et nous ne vous permettrons pas de transporter du poisson de Vancouver par des routes américaines pour l'amener à Calgary, pas même en transit." Le projet tomba donc à l'eau. J'ai cité cet exemple, monsieur l'Orateur, pour prouver, comme je le prétends, que ce que les Canadiens veulent ce sont des tarifs de transport moins élevés et non pas plus élevés et que les fortes pertes enregistrées par les chemins de fer dans le transport des voyageurs sont reportées sur le transport des marchandises. Au lieu de moderniser leur outillage pour faire face à cette concurrence, les compagnies de chemins de fer disent au ministre: "Donnez-nous un bill qui va réglementer et ôter de notre chemin les camions ou autres modes de transport susceptibles de nous faire concurrence."

C'est bien beau pour le ministre de donner à la Chambre son opinion, comme tous les ministres qui l'ont précédé, ont fait ou le feraient s'ils étaient placés dans la même situation. Mais avant de terminer, je tiens à citer certains passages d'un décret du conseil et je demande à tous les honorables députés de me dire s'ils ne l'interpréteraient pas autrement que la Commission des chemins de fer, au cas où on leur demanderait de le faire.

Le gouvernement a adopté, en 1925, un décret du conseil enjoignant à la Commission

des chemins de fer de faire une enquête complète sur les tarifs de petite vitesse au Canada. Je vais vous lire une des clauses de ce décret du conseil qui confère à la Commission des pouvoirs très étendus, presque illimités. Voici ce que dit cette clause:

En conséquence, le Comité suggère qu'il soit ordonné à la Commission de faire une enquête complète sur les tarifs des compagnies de chemins de fer soumis à la juridiction du Parlement, en vue d'établir une tarification juste et raisonnable qui, dans des circonstances à peu près analogues, s'appliquerait à toute personne et à toute localité, afin d'assurer le plus libre échange des denrées entre les différentes provinces et territoires de la Puissance et de favoriser l'expansion de notre commerce au pays et à l'étranger, en tenant compte des besoins de l'agriculture et des autres industries essentielles.

On passe ensuite aux détails. Pourrait-on être plus explicite et donner le champ plus libre à la Commission? Mais cela a-t-il jamais été fait? La Commission a-t-elle jamais interprété cet ordre de la façon que le Parlement le pensait ou au moins de la façon que les profanes pouvaient le croire? Je rappelle cette chose pour avertir les membres de cette Chambre d'être bien prudents en examinant ce bill qui touche pour la première fois à un nouveau mode de transport. Ils devraient voir que chaque article soit examiné avec soin et qu'on accorde toute la protection possible non seulement aux expéditeurs mais au grand public consommateur. Convaincu, monsieur l'Orateur, que ce bill touche de très près à la Colombie-Britannique en ce qu'il affecte l'expédition du bois de construction et autres produits par le canal Panama, je crois de mon devoir d'avertir le ministre et la Chambre que je vais le surveiller très attentivement. J'espère que plusieurs des questions dont j'ai parlé feront l'objet d'un examen sérieux avant l'adoption définitive du projet de loi.

M. F. C. BETTS (London): Monsieur l'Orateur, je désire m'opposer aux articles du bill se rapportant aux taxes convenues, dans la partie V. Je le fais, monsieur l'Orateur, parce qu'en comparant ce texte à la loi anglaise sur le même sujet, il me semble que ceux qui ont rédigé ce bill ont suivi la loi anglaise de trop près, d'une façon peut-être presque servile, et qu'ils n'ont pas tenu compte des différences très notables, au point de vue géographique et économique, qu'il y a entre les problèmes du transport dans notre pays et ceux de la métropole.

Je me permets de faire remarquer de plus que nous ferions bien de retarder l'application de ce principe des taxes convenues jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de constater comment la chose fonctionne en Grande-Bretagne. Je demande donc au ministre, ainsi qu'au comité auquel sera renvoyé le bill, d'en supprimer les articles relatifs aux taxes convenues.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je dire tout d'abord en réponse à ce qu'a dit l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) sur les frais de transport, que l'on m'informe que les chemins de fer ont chargé des experts d'essayer de connaître le coût exact du transport des marchandises par petite vitesse et par grande vitesse.

Je suis favorable au principe de ce projet de loi, mais je suis désappointé de ce qu'il ne s'applique pas à d'autres modes de transport tels que le transport routier et autres. Je sais bien que le transport routier relève de la juridiction des provinces, sauf le trafic interprovincial, et peut-être ne ferait-on pas bien de l'inclure aujourd'hui dans le bill en discussion. D'un autre côté, il se fait en ce moment une telle campagne pour la fusion des réseaux de chemin de fer en un monopole, qu'il me semble opportun que nous placions tous nos modes de transport sur une base équitable, en tenant compte de leur importance nationale, de toutes les subventions accordées de diverses manières et par différentes méthodes par les gouvernements et des frais d'entretien.

Il y aurait cependant une importante disposition à introduire dans ce bill. On devrait prescrire que les conducteurs de tous véhicules transportant des marchandises et des voyageurs seront tenus de subir un examen médical. Quant aux chemins de fer, une disposition assujettit à un examen de la vue et de l'ouïe, répété au moins tous les deux ans, le personnel du mouvement qui doit se guider sur une signalisation. Les chauffeurs d'autos dont la vue ou l'ouïe n'est pas en bon état constituent l'un des plus grands dangers de la route.

Le comité fédéral mixte sur la législation des syndicats du transport ferroviaire a conseillé l'adoption d'une autre disposition qu'il importe de signaler maintenant à l'attention du ministre. Le vœu du comité se lit, en partie, comme il suit:

Le ministre des Transports devrait prendre des mesures en vue de recueillir des données au sujet des tarifs prescrits ou exigés par les entreprises de transport routier des marchandises ou des voyageurs dans les diverses provinces, ainsi que sur les tarifs des chemins de fer, puis communiquer cette documentation aux provinces afin qu'on trouve une méthode équitable pour l'établissement de tarifs uniformes s'appliquant au transport routier des voyageurs et des marchandises.

En vertu du projet de loi, la Commission des chemins de fer deviendra la Commission

des transports, mesure qui s'imposait puisqu'on confie à cet organisme la réglementation des transports par eau et par les airs. J'ai tenu à me rendre compte avec exactitude des fonctions de la Commission des chemins de fer et dans quelle mesure elle s'efforçait de régler les questions qui lui sont soumises. Le rapport relatif aux tarifs soumis au service du mouvement indique que ce service a reçu, en moyenne, 170 de ces documents pour chaque jour ouvrable de l'année. Voici le détail de cette statistique: transport des marchandises, 38,733; transport des voyageurs, 7,894; messageries, 2,282; entreprises téléphoniques, 1,493; entreprises télégraphiques, 13; wagons-lits et wagons-salons, 40; ponts de péage, 7, soit un total de 50,462. Il a fallu tenir 44 audiences de la Commission, réparties en 111 séances régulières, pour entendre les requêtes et les réclamations, dont le nombre total a atteint 2,204, mais dont 94.96 p. 100 ont fait l'objet de décisions hors des audiences régulières. La Commission a parcouru une distance de 531,490 milles pour tenir ses audiences, lesquelles ont absorbé 35 p. 100 des jours ouvrables. Elle doit aussi faire connaître au ministre des Transports (M. Howe) l'écart entre les tarifs ordinaires et les prix de transport perçus sous le régime de la loi de 1927 sur les taux de transport dans les Provinces maritimes. De juillet 1936 à juin 1937, elle a présenté 18,968 résumés, dont la préparation a exigé la vérification de 1,403,632 tarifs, 701,816 chiffrages, l'addition de 18,968 colonnes de chiffres et 3,494 corrections de taux. Un service technique s'occupe aussi de toutes les questions relatives aux fonds que fournit le Parlement et que répartit la Commission. Ce service examine et réglemente toutes les méthodes de sécurité; il s'occupe des accidents aux passages à niveau, des accidents aux passages sur des fermes, de l'interférence par induction, du drainage et de réclamations de toutes sortes, de l'inspection des chaudières de locomotives, des dispositifs de sûreté ajoutés au matériel roulant, du service des trains et des gares, du congédiement et de la nomination des chefs de gare, de la protection contre l'incendie et de l'entreposage des appareils de manutention des gaz de pétrole liquéfiés.

Cette liste indique que les fonctions de la Commission sont d'une grande variété. Si le bill y ajoute encore, il faudra sans doute augmenter de beaucoup son personnel.

Il convient de féliciter le ministre d'avoir inséré dans l'article 30 des règlements régissant les concessions de transport par air et par eau. Je suppose que ces dispositions n'interdisent pas les transports effectués, en vertu de permis, gratuitement ou à tarif réduit de marchandises destinées aux victimes de la crise, que les chemins de fer ont transportées dans ces conditions au cours de ces dernières années. Curieux de savoir ce qu'ont coûté aux chemins de fer les transports de ce genre depuis huit ans, je me suis adressé à ceux-ci, et ils m'ont communiqué les renseignements demandés. Le Pacifique-Canadien m'informe que de 1930 à 1937 il a perdu de ce chef $3,561,245.04. Le National-Canadien répartit ces transports en deux catégories: les transports à tarif réduit, qui leur ont valu une perte de recettes de $2,138,379.41 et les transports gratuits, de $466,880.37. Les transports à tarif réduit s'appliquaient aux marchandises suivantes: foin, paille, céréales, fourrage, bétail, effets de colons, appareils utilisés pour la fenaison, bétail de boucherie, fruits et légumes non donnés, mais achetés par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial, bestiaux envoyés à la réserve de l'Etat à Brandon pour pâturage, et bois de chauffage. Les transports gratuits comprennent: vêtements, livres, produits agricoles, fruits et légumes donnés par les diverses sociétés paroissiales pour distribution aux victimes de la sécheresse. La perte totale se chiffre par $6,166,513.82. Cela démontre, il me semble, combien les chemins de fer sont indispensables au Canada.

Nos moyens de transport ne sont pas exploités, à mon sens, de manière à assurer à l'ensemble du pays tous les avantages qu'ils devraient. Nombre de nos denrées essentielles ayant des provenances fixes, leur transport, tarifié d'après la longueur du parcours, coûte plus cher à ceux qui sont les plus éloignés du point de provenance. Dans un pays de l'immensité du Canada, où le climat est rigoureux et où les besoins de l'industrie et de la population exigent de grosses quantités de produits, il est essentiel d'assurer le bon fonctionnement des moyens de transport dans l'ensemble du territoire. Y aurait-il lieu d'effectuer les transports au prix coûtant ou même au-dessous, et pour quelle raison? Les provinces et le Dominion déboursent annuellement de fortes sommes pour l'entretien de routes au profit des transports automobiles. Les villes mettent à la disposition des mêmes transports des rues pavées, en grande partie aux frais des propriétaires fonciers.

Je me proposais de comparer la dépense au chef des routes et des canaux avec le déficit annuel du National-Canadien. La dette fondée des gouvernements provinciaux au chef de la voirie atteignait $492,290,334 en décembre 1935, et les intérêts et l'amortissement $25,587,461 par année. La dépense au chef de la voirie s'est totalisée à $92,490,449 en 1935, et se décompose ainsi qu'il suit:

Immobilisations	42,438,560
Intérêts	22,801,669
Principal	2,785,792
Entretien	21,716,770
Outillage et frais généraux	2,747,658

On estime que la dépense a dépassé la recette par $37,866,826.

Au 31 mars 1936, nous avions aussi placé $789,971,672 dans les canaux, les ports et les services de balisage. L'entretien et l'exploitation a coûté durant l'année $33,223,548, à rapprocher d'une recette de $1,166,630. La dépense a donc dépassé la recette par $32,057,018. Le déficit au chef des routes et des canaux avoisine donc les 70 millions, soit un peu plus que celui du National-Canadien.

Considérant la question sous un autre aspect, M. S. W. Fairweather, économiste expert du National-Canadien, a déclaré à Toronto, le 6 décembre 1937, que la dépense au chef du transport terrestre au Canada s'établit aux pourcentages approximatifs suivants par rapport au revenu national:

	P. 100
Chemins de fer à vapeur	9
Véhicules à moteur et routes	20
Chemins de fer électriques et tramways	1
Lignes aériennes	1

Il ajoute que l'accomplissement, par le véhicule à moteur, des services actuellement rendus par les chemins de fer exigerait 40 p. 100 de notre revenu national. Alors que nous subventionnons l'exportation du blé par voie maritime au moyen d'une réduction des taux de transport, je constate que le blé destiné à la consommation en Colombie-Britannique acquitte un taux de transport presque le double du taux à l'exportation. Les chemins de fer rognent considérablement leurs tarifs de transport en grande et petite vitesse, ainsi que les taux pour les voyageurs, afin de pouvoir livrer concurrence au transport automobile, ce qui montre qu'une augmentation du trafic-voyageurs et marchandises rendrait possible un remaniement général des tarifs. Je sais par expérience que dans une certaine ville de l'Ouest, les chemins de fer cherchèrent, en abaissant leurs taux, à livrer concurrence aux sociétés de transport automobile, mais chaque fois celles-ci abaissaient leurs tarifs au-dessous de ceux des chemins de fer, de sorte que ces derniers encaissaient des pertes sensibles sur le transport en grande et petite vitesse. Si le subventionnement du transport routier, fluvial et maritime est rationel en principe, il me semble que l'application d'une tarification appropriée aux expéditions en vrac de denrées lourdes qu'il faut transporter au loin, aurait généralement un effet bienfaisant sur les affaires et l'industrie au Canada. Nous reconnaissons tous que le transport est essentiel à notre économie

[M. Elliott (Kindersley).]

en temps de paix et peut-être surtout en temps de guerre, et il importe que le problème soit résolu à l'avantage général. Je crois donc à l'opportunité d'une tarification qui uniformiserait, dans tout le Canada, les frais de transport des nécessités de la vie.

Quelques années suffiraient à rendre le commerce et les municipalités du pays, ainsi que les chemins de fer, les plus prospères qui soient au monde. Ce serait, par exemple, beaucoup faire actuellement dans la voie d'une solution à notre problème ferroviaire que d'employer le National-Canadien au transport du charbon jusqu'à la mer, jusque dans l'est de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba, à un tarif ne dépassant pas $2 la tonne, de sorte que les expéditeurs puissent livrer au prix de $5 la tonne peut-être, un charbon de bonne qualité tiré de nos houillères d'Alberta et de Saskatchewan. Cela assurerait une occupation permanente à des milliers de gens et ferait disparaître toute nécessité d'un débat, tel que celui de lundi dernier, sur la mise à pied d'un grand nombre d'ouvriers par les chemins de fer.

Dans les villes de Winnipeg, Regina, Moose-Jaw, Vancouver ou Prince-Rupert, réduire de moitié le coût du combustible amènerait une réduction immédiate du fardeau de l'impôt. Prenons l'exemple d'une industrie où on a besoin de quatre tonnes de charbon par jour au prix de $10 la tonne, prix auquel il revient dans le moment. L'industrie ne saurait fonctionner. Mais au prix de $5, l'industrie prospèrerait, et conserverait les hommes à l'ouvrage et fournirait l'accroissement des affaires désiré, en même temps, peut-être, qu'un profit suffisant aux chemins de fer. Cela justifierait, à mon sens, l'adoption d'une telle politique par les chemins de fer et leur vaudrait de gagner des dividendes au lieu d'être à déplorer leurs misères et de se soulager de leurs déficits sur l'Administration.

Le trafic du bois, du charbon, des grains, des fruits, et le reste se fait à un taux compensateur et est ordonné de façon réellement avantageuse pour les chemins de fer. Tandis que les provinces des Prairies ont un si pressant besoin de matériaux de construction à l'heure actuelle, je constate que les frais de transport du bois de construction en provenance de la Colombie-Britannique jusqu'aux Prairies égalent, s'ils ne dépassent pas, le coût du bois lui-même. C'est un fait reconnu que le besoin de bois de construction est grand dans les provinces des Prairies, tout aussi bien que partout ailleurs au pays. Devant la réduction de son pouvoir d'achat, la population a été incapable de combler les vides manifestes dans ces ressources. On m'assure que dans Winnipeg il y eut environ 5,300 mariages au cours

des deux dernières années, sans augmentation correspondante dans le logement.

Le but visé par le bill, tel que je l'entends, est de venir en aide aux voituriers afin qu'ils puissent honorer leurs engagements, et en même temps d'assurer un traitement équitable à tous les genres de voituriers. Je prévois, dans un avenir prochain la possibilité de modifications à ce bill tendant à étendre sa portée à notre système de transport tout entier. J'espère que cela sera possible. Mais je ne vois pas de motif pour retarder la solution que l'on propose d'apporter à notre problème ferroviaire jusqu'à ce que la coordination de tous nos moyens de transport soit un fait accompli. Je crois qu'il est opportun d'adopter un programme qui assurera le transport des nécessités de la vie et de l'industrie dans tous les endroits du Canada, soit par eau soit par voie ferrée, sur une base de coûtant raisonnablement conforme aux valeurs mondiales. Une telle politique aurait tôt fait de rendre le Canada le pays le plus riche du monde par tête de population. En rendant le Canada prospère, nous surmonterons vite le désavantage de notre faible population par rapport à la longueur de nos voies ferrées. J'ai pris la peine de vérifier le nombre d'habitants par mille de voie ferrée. Je constate qu'en 1901 nous avions une population de 5,337,000 âmes et 18,100 milles de voies ferrées, soit 300 personnes par mille. En 1916, notre population était de 7,500,000 âmes, tandis que la longueur de nos lignes de chemins de fer avait été portée à 40,584 milles, soit 185 personnes par mille. En 1932, avec 41,024 milles de voies ferrées, il y avait 224 personnes par mille, et en 1937, avec 42,000 milles de voies ferrées, 261 personnes par mille.

Il vous intéresserait peut-être de connaître la répartition de la population par province. La voici:

	Population	Milles de voies ferrées	Habitants par mille
I.P.-E.	92,000	286.05	322
Nouvelle-Ecosse	537,000	1,397 21	384
Nouveau-Brunswick	435,000	1,871.22	232
Québec	3,096,000	4,777.45	648
Ontario	3,690,000	10,746.06	343
Manitoba	711,000	4,859.57	146
Saskatchewan	931,000	8,623.52	108
Alberta	772,000	5,686.44	136
Colombie-Brit.	750,000	3,907.37	192
Terr. du Yukon	4,000	57.72	693
Total	11,028,000	42,212.61	261

La Saskatchewan a, ainsi qu'on l'aura noté, la plus faible population proportionnellement à l'étendue des voies ferrées, mais une grande partie de ces lignes ont été construites pour établir des communications avec les sources d'approvisionnements de matières premières comme le charbon albertain, le poisson et le bois de construction de la Colombie-Britannique et, dernièrement, les grands gisements de pétrole et les salinages de l'Alberta, sans compter les produits agricoles. Pendant des années, les chemins de fer ont eu à lutter contre l'obstacle des tarifs douaniers élevés des Etats-Unis, mais encore plus malfaisant a été le maintien d'un régime néfaste de tarifs-marchandises qui a neutralisé l'existence de pentes favorables au transport des marchandises sur les lignes du réseau national. Par exemple, citons le tronçon du National-Canadien qui aboutit à l'océan Pacifique, à Prince-Rupert, port d'où les vapeurs peuvent atteindre les ports orientaux, trois jours plus tôt qu'en partant de tout autre port du Pacifique septentrional. Le million de dollars placé dans la ligne de Prince-Rupert du réseau national reste improductif, parce que le prix de transport du charbon des houillères des montagnes, par exemple, a été fixé et maintenu à un taux supérieur à la valeur du charbon au littoral.

Nous possédons d'autres charbonnages qui sont inexploités. Je parle des gisements d'anthracite de Groundhog qui auraient besoin, cela va de soi, d'un raccordement avec la région de la rivière de la Paix et d'un débouché sur la côte ouest. Les houillères de Groundhog renferment le gisement d'anthracite le plus compact que l'on connaisse et sont assez près des ports du Pacifique pour qu'on puisse y livrer le charbon à n'importe quel port du littoral, à un prix de transport très modique. On estime qu'on peut livrer ce charbon à n'importe quel port de commerce au monde, pour moins de $8 par tonne. C'est une ressource nationale à exploiter, il me semble, mais étude faite de la situation dans les divers ports de l'univers, au point de vue houiller, j'en suis venu à la conclusion qu'il faudrait exploiter ce charbonnage comme un service d'utilité publique, qui deviendrait éventuellement une grande richesse nationale.

En terminant, j'aurais une question à poser au ministre des Transports (M. Howe) au sujet du tarif de transport par nos voies fluviales. Je voudrais savoir si le projet de loi inaugure aucunement un régime de péages sur canaux.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, la question de savoir comment les membres du Parlement fédéral peuvent aider à améliorer l'industrie canadienne des transports est l'une des plus difficiles et de plus compliquées. Celle des tarifs-marchandise l'est peut-être davantage. Je sais que le projet de loi doit être renvoyé au comité des chemins de fer qui pourra l'étudier en détail, mais avant qu'il en arrive là, je voudrais

signaler une couple de choses au ministre et lui demander de les tirer au clair, s'il le juge à propos, dans les remarques qu'il fera pour clore le débat.

Le ministre disait l'autre soir que le bill avait pour objet de stabiliser l'industrie canadienne des transports, ce qui, nous en convenons tous, en vaut la peine. J'estime que les quatre premières parties du projet de loi aideront sans aucun doute à atteindre cette fin. Ces dispositions traitent de la nomination d'une commission, des prescriptions relatives au transport par eau, du transport par air, des taxes et tarifs du trafic. Cependant, je pense que la clef de ces quatre parties se trouve dans l'article 24 du bill, dont voici le texte:

(1) Les taxes de transport doivent toujours, dans des conditions et circonstances essentiellements semblables, être exigées également de tous, et d'après le même tarif, soit au poids, soit au mille ou autrement, relativement à tout trafic de même genre et s'effectuant de la même manière sur le même parcours.

(2) Il ne doit être fait aucune réduction ni augmentation de ces taxes, directement ou indirectement, en faveur ou au détriment d'un voyageur ou expéditeur particulier.

(3) Il ne peut être exigé de taxes dont l'imposition établirait une disparité injuste en faveur ou au détriment de différentes localités.

Le ministre conviendra, je pense, que cet article correspond presque mot pour mot à l'article 314 de la loi des chemins de fer. Il semble qu'il ait été reproduit de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est le même.

M. GREEN: Jusqu'ici, le principe dont le bill s'inspire me semble juste, mais nous avons un nouveau principe dans la partie V, un second principe, et je doute fort qu'il aidera à stabiliser l'industrie des transports. Il va à l'encontre de celui de l'article que je viens de lire. Je prie le ministre de se reporter aux quelques premières lignes de l'article 35, qui est le premier article de la partie ayant trait aux taxes convenues. Il y est dit:

Nonobstant toute disposition de la loi des chemins de fer, de la présente loi...

Voilà qui s'applique naturellement à l'article 24.

...ou de tout autre statut, un voiturier peut imposer la taxe ou les taxes pour le transport des marchandises d'un expéditeur, ou pour le transport d'une partie quelconque de ses marchandises, qui peuvent être convenues entre le voiturier et cet expéditeur...

C'est là un principe absolument nouveau.

L'hon. M. HOWE: J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas juste de lire cette disposition sans donner lecture de l'article entier. Mon honorable ami s'est arrêté précisément à l'endront où sont indiquées les restrictions relatives à ce qu'il a lu. A mon sens, il devrait lire le reste.

M. GREEN: Je n'ai nullement l'intention d'être injuste; si le ministre y tient, je lirai volontiers le reste du paragraphe:

Toutefois, une telle taxe convenue exige l'approbation de la Commission, et cette dernière ne peut l'approuver si, à son avis, le but à atteindre en concluant la convention, eu égard à toutes les circonstances, peut être atteint convenablement au moyen d'un tarif de taxes, spécial ou de concurrence, prévu par la loi des chemins de fer ou la présente loi.

Cette clause conditionnelle me paraît d'une aide assez peu précieuse. Il est sans doute sage d'arrêtre une taxe convenue pour protéger le trafic qui fait la compétition aux chemins de fer et qui n'est pas réglementé, c'est-à-dire le trafic que ne prévoit pas la loi. Les camions font cette concurrence et nous savons tous qu'elle est forte. Je ne discuterai pas la question de savoir si oui ou non nous devrions adopter des dispositions permettant aux chemins de fer de traiter sévèrement la concurrence des camions; on a avancé des arguments en faveur d'une disposition à cette fin. Mais je rappelle au ministre que les chemins de fer n'ont rien demandé de plus l'an dernier lorsqu'ils se sont présentés devant le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, lors de l'étude du bill B du Sénat, que d'avoir un moyen de faire face à ce trafic non contrôlé. J'appellerai son attention sur la page 348 des délibérations du comité du Sénat, surtout sur une réponse donnée par M. E. P. Flintoft, K.C., qui représentait l'Association des Chemins de fer du Canada. Voici cette réponse:

Il y a une partie de l'industrie qui échappe à la loi, c'est celle du trafic local qui se fait par camions dans les limites d'une province; le bill n'y touche pas, bien qu'elle puisse conclure tous les contrats imaginables. Notre thèse vise à mettre tous les transporteurs sur le même pied et nous devrions avoir la chance d'établir des tarifs convenus, si nous le jugeons nécessaire, pour concurrencer cette partie du trafic qui n'est pas prévue par la loi.

Le projet de loi veut aller encore plus loin. Il permet aux chemins de fer de lancer le défi au trafic rival, ou encore de supprimer un trafic qui fait une concurrence loyale et que réglemente effectivement cette mesure, tout comme celui des chemins de fer.

Nous en trouvons un exemple dans le transport par eau, et c'est le point qui intéresse par-dessus tout la population des côtes du Pacifique. Le ministre n'est pas sans le savoir, le transport par eau existe entre les provinces de l'Est du Canada, via le canal de Panama, et la Colombie-Britannique. Il y a naturellement transbordement, mais nous savons que des marchandises sont transportées par eau de l'Ontario à Montréal ou à Québec,

ou à Halifax et Saint-Jean en hiver, à destination de la Colombie-Britannique via le canal de Panama. Le canal a été terminé pendant la Grande Guerre, et la population canadienne ainsi que nos hommes d'affaires, ont mis des années à en comprendre les précieux avantages.

Quoiqu'il en soit, du fait de l'existence de ce canal, nous avons aujourd'hui relié chaque littoral à l'intérieur par des chemins de fer relativement courts et très nombreux. Par exemple, les marchandises sont amenées par eau à Vancouver et transportées par rail à Calgary, Edmonton et autres villes de l'Alberta, et le transport par eau, via le canal de Panama, des provinces de l'Est à Vancouver et de là aux grands centres de l'Alberta, coûte moins cher que le transport direct des provinces de l'Est à l'Alberta par chemins de fer. Il se peut que le projet de loi fasse disparaître cet avantage. Le transport par eau, tous le savent, coûte beaucoup moins cher que le transport par voie ferrée. Encore une fois, nous pouvons obtenir des marchandises de l'Est du Canada à meilleur compte, pour frais de transport, par eau que par rails. S'il n'en est pas ainsi dans tous les cas, le fait même d'avoir le transport par eau signifie que nous pouvons faire la concurrence aux chemins de fer, et que les chemins de fer ont dû baisser leurs tarifs au niveau de ceux des compagnies de navigation. Dans certains cas il semble qu'il en coûte moins cher pour expédier des marchandises de l'est du Canada à la côte du Pacifique qu'à Calgary ou Edmonton, précisément à cause de la concurrence offerte par la route du canal de Panama. Cela est très avantageux, non seulement pour les habitants de ma province, mais encore pour les manufacturiers et pour les exportateurs de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes. Les albertains aussi en profitent largement car cela leur permet d'obtenir leurs denrées à meilleur compte que si elles devaient suivre la voie ferrée à travers le Canada.

Toutefois, en vertu de la Partie V, les chemins de fer peuvent, en établissant des taxes convenues avec les sociétés qui expédient actuellement des marchandises par eau, enlever une partie des affaires des compagnies de navigation, et peut-être même les évincer absolument. Si la concurrence de la navigation est supprimée il en résultera presque infailliblement une augmentation des tarifs-marchandises à destination du littoral, ce qui est injuste, étant donné surtout que le transport par eau est effectivement régi par le projet de loi. Le bill accorde le pouvoir de réglementer le transport par eau à la nouvelle Commission des transports.

L'on croit, incidemment, que le transport par eau d'un littoral à l'autre échappe à ce contrôle, mais le bill régit non seulement le transport effectué de la Colombie-Britannique à l'Ontario et au Québec, mais encore celui qui va d'Halifax, Saint-Jean et d'autres points des Provinces maritimes au Québec et à l'Ontario. Je soutiens que le bill commet une injustice en permettant aux chemins de fer d'attaquer, sinon de détruire, la concurrence de la navigation qui est elle-même assujettie à l'application du bill.

L'on a mentionné l'effet qu'aurait la loi sur les petits commerçants. On dit que les gros commerçants, tels que les magasins à rayons et les chaînes de magasins pourront, grâce à des arrangements conclus avec les chemins de fer, faire transporter leurs marchandises à meilleur compte que les petits commerçants. Cela aura en Colombie-Britannique une répercussion plus grande que partout ailleurs au Canada, parce que les frais de transport représentent une proportion du prix de revient plus considérable que dans toute autre province. Je ne vois pas comment la mesure peut ne pas nuire au petit commerce. Il est vrai qu'il y a des sauvegardes. Je ne doute pas que ces dispositions aient été soigneusement rédigées, car le ministre est très consciencieux dans tout ce qu'il fait, mais je suis d'avis que ces sauvegardes seront plus difficiles d'application qu'elles paraissent. Un petit commerçant n'est pas en mesure de se rendre de la Colombie-Britannique, de Calgary ou d'Edmonton à Ottawa pour comparaître devant la Commission des transports. Il ne peut pas davantage se faire représenter par des avocats qui exigent des honoraires considérables. Le résultat le plus clair est que l'homme important profitera de la loi et que le petit en souffrira.

Les dispositions relatives aux réserves sont très compliquées. Il en résultera des inégalités de traitement, c'est-à-dire l'opposé de la stabilisation industrielle que le ministre est si soucieux d'obtenir. En outre, j'aimerais qu'il nous explique pourquoi des produits tels que barres de fer, rails, farine, dérivés du grain, papier à journal, pâte de bois, bois d'œuvre et produits du bois, naphte, pétrole combustible en fût, sucre en sacs et autres objets de cette nature ne sont pas définis "marchandises en vrac" et, en conséquence, sont soustraits des règlements établis en vertu...

L'hon. M. HOWE: Que laissez-vous? Mentionnez deux ou trois articles que vous n'enlevez pas.

M. GREEN: Je voudrais savoir pourquoi quelques-unes de ces dispositions ne sont pas incluses. Ce bill semble hausser les tarifs du transport des colis par chemins de fer plutôt que par eau sur les Grands Lacs.

En terminant, je tiens à mentionner un point. Depuis des années nous insistons sur l'achèvement de la route trans-Canada, mais les observations du ministre, quand il a présenté son bill l'autre jour, nous font craindre qu'il est peu probable que le Gouvernement actuel termine cette route. J'ignore si j'ai raison, mais c'est mon avis. L'achèvement de cette route ne nuirait pas aux chemins de fer et permettrait aux Canadiens de voyager à travers leur propre pays. Actuellement, des milliers, des centaines de milliers peut-être, de Canadiens sont obligés de passer par les Etats-Unis. Si cette route était complétée, les recettes du tourisme seraient plus considérables, et je crois que ce serait un des moyens de résoudre nos problèmes du transport.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on peut raisonnablement dire, je crois, que le principe de ce bill est généralement accepté, bien qu'il se mêle à ce sentiment un peu de scepticisme. La chose ne m'étonne pas, cependant, car ce bill offre des difficultés. Je le tiens aussi pour une loi extrêmement importante. Depuis que je dirige mon ministère, un grand nombre des citoyens m'ont souvent demandé pourquoi je ne prenais pas une attitude courageuse au sujet de la question des chemins de fer. J'ai entendu cette expression "courageuse", presque tous les jours. Le fait de proposer ce bill demandait, à mon avis, un peu de courage, car il met en jeu un principe nouveau, surtout dans la Partie V. Je vous demande donc instamment d'adopter tous une attitude courageuse à ce sujet. Les dispositions en seront appliquées par la Commission des chemins de fer que nous connaissons un peu et en laquelle nous plaçons une grande confiance. Il est vrai que le nom de la Commission sera changé, mais ce sera le seul changement. Ce sera encore une commission établie par le peuple du Canada pour protéger les Canadiens.

Les dispositions de ce bill, je n'en doute pas, devront être appliquées avec beaucoup de prudence, mais nous pouvons compter que la Commission procédera avec discernement. Après avoir bien étudié cette question, je suis convaincu que c'est le moyen qui aidera le plus notre système de transport et qui bouleversera le moins les affaires en général. C'est, à mon avis, le seul geste pratique que nous puissions poser dans cette circonstance particulière. Je regrette que nous ayons perdu un an depuis que la Chambre a été saisie de ce projet de loi pour la première fois, car nous aurions pu, pendant ce temps-là, faire du progrès au point de vue de l'élaboration des principes de ce bill.

A juger d'après le ton de la discussion, je crois qu'il n'existe guère de doute quant à l'opportunité de réglementer les tarifs de transport fluvial et aérien. Je sais que nos services aériens en particulier reconnaissent la nécessité d'une réglementation. Je crois pouvoir dire que ces deux industries approuvent l'initiative que nous prenons en ce moment. Elles comprennent que ce sera dans leur intérêt d'avoir une commission devant laquelle elles pourront comparaître pour motiver les tarifs qu'elles exigent.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) s'est plaint de ce que nous n'avons pas inclus la réglementation des tarifs sur le littoral du Pacifique; je lui dirai bien franchement que nous ne l'avons pas fait parce que nous voulons limiter ce bill au strict nécessaire. J'ai eu une expérience assez pénible, l'an dernier, en pilotant un bill semblable en comité; aussi j'ai présenté celui-ci en partant de l'idée qu'il fallait le borner à un cadre très restreint, si l'on voulait qu'il soit adopté par le Parlement. Je reconnais fort bien que ce qu'a fait valoir l'honorable député est assez juste, surtout pour ce qui est de la côte du Pacifique où les navires de nos deux compagnies de chemins de fer transportent une grande partie des marchandises et sont assujettis aux règlements de la Commission des chemins de fer. Je crois avoir assumé ma pleine part de responsabilité en présentant le bill sous sa forme actuelle et si l'honorable député veut prendre la responsabilité des idées qu'il a avancées et qu'il puisse persuader le comité qu'il convient de les incorporer dans le projet de loi lorsqu'il en discutera les articles, j'appuierai volontiers l'adoption d'un amendement.

Passons maintenant à la question des taxes convenues qui sera la partie de la loi la plus difficile à appliquer. Je suis convaincu qu'une discussion approfondie de cette question suffira pour dissiper en grande partie les craintes et les appréhensions que les taxes convenues ont suscitées. Ces taxes donnent à première vue une bien plus mauvaise impression que ce n'est le cas en réalité. Il existe actuellement au pays une situation intolérable provenant du fait que les tarifs de transport par voie ferrée constituent le baromètre sur lequel les autres modes de transport doivent baser leurs prix. Il a fallu des années pour fixer les tarifs actuels que je considère absolument essentiels à la prospérité du Canada. Pour fixer ces tarifs, on a établi que les denrées à bon marché devraient être transportées à un prix minime et que les produits naturels de notre pays, surtout ceux des provinces des Prairies qui doivent être transportés sur de grandes distances pour atteindre le littoral, bénéficieraient d'un tarif d'exportation qui est certainement le plus bas qui existe sur ce continent. Je considère

que le Canada possède actuellement un tarif par tonne-mille plus bas que tout autre pays au monde.

Afin que nos chemins de fer pussent transporter ces denrées sur de longues distances à des prix excessivement bas, il a fallu fixer des tarifs plus élevés pour les denrées d'une plus grande valeur expédiées à des endroits peu éloignés. C'est parce que les tarifs ont été établis de cette façon que les compagnies de chemins de fer sont si exposées à la concurrence que leur font les camions. Ces derniers ne transportent que des marchandises coûteuses et ils ont fait un sérieux accroc dans le tonnage des mêmes marchandises transportées par les chemins de fer. Les chemins de fer ont essayé de faire face à cette concurrence par une réduction générale des tarifs pour les denrées, en appliquant des tarifs de concurrence.

Le très hon. M. BENNETT: Et en réduisant les tarifs de transport par grande vitesse.

L'hon. M. HOWE: En réduisant les tarifs de transport par grande vitesse et en augmentant la vitesse des trains. L'augmentation de la vitesse des trains est un très bon moyen de concurrence en ce que cela donne peut-être un service meilleur que celui que peuvent fournir les camions. Cependant, en définitive, le chemin de fer est impuissant en ce qui concerne la concurrence des tarifs de transport. Par exemple, un gros manufacturier ou commerçant d'un certain genre de marchandises transportables par chemin de fer peut s'adresser au chemin de fer et lui dire: "On m'a offert un certain tarif pour le transport de mes marchandises par camion; je préfère les faire transporter par voie ferrée, mais il faudra que vous m'offriez le même tarif." Les fonctionnaires du service du trafic étudient la chose et s'ils décident qu'il est dans l'intériêt du chemin de fer de garder ce trafic; ils disent à l'expéditeur: "Nous allons accepter ce tarif; nous allons réduire nos prix pour garder votre clientèle." Cela revient à dire que le tarif est réduit d'un littoral à l'autre. Mais cela n'a aucunement pour résultat de garder cette clientèle. Cela pourra avoir ce résultat durant quelque temps, mais le camionneur pourra revenir à la charge au bout de quelques mois et dire: "J'ai remodelé mes listes de prix; je puis maintenant réduire davantage ce tarif et je vais prendre votre clientèle." Le chemin de fer, qui est allé aussi loin qu'il l'a pu, ne peut faire davantage et il est obligé de dire à l'expéditeur: "Fort bien, nous abandonnons la partie; transportez vos marchandises par camion".

J'affirme, monsieur l'Orateur, et nous savons tous, que les chemins de fer sont capables de transporter une tonne-mille de marchandises à meilleur marché que tout autre mode de transport, sauf les voituriers de marchandises en vrac, et il me semble que, possédant cet avantage fondamental, les chemins de fer devraient être placés, au point de vue de la concurrence, dans une situation leur permettant d'en profiter. Il ne me paraît pas juste de forcer les chemins de fer à se constituer à jamais les régulateurs des tarifs du transport routier. La Commission des chemins de fer est appelée à se prononcer sur la suppression de nombreux embranchements qui ont perdu leurs affaires à cause des camions. Chaque fois que nous voulons abandonner un embranchement, les expéditeurs de marchandises des endroits intéressés protestent énergiquement, bien qu'ils ne se servent pas de la voie ferrée. Ils ne prétendent pas qu'ils ont besoin du chemin de fer pour le transport des marchandises, mais plutôt pour contenir les tarifs de transport routier dans de justes bornes, et ils nous implorent de ne pas les laisser à la merci des camionneurs. Est-il juste, monsieur l'Orateur, de demander le maintien en état de service des voies ferrées uniquement pour baisser les tarifs dans les limites desquelles les entreprises de camionnage doivent se cantonner pour s'emparer des affaires qui font l'objet de la concurrence entre les voituriers?

Cet ennui existait en Grande-Bretagne dans une plus grande mesure qu'au Canada, parce que les distances y sont plus courtes et qu'une plus grande partie du commerce peut y être enlevée par les entreprises de transport routier. On a adopté, dans la métropole, la méthode des tarifs mobiles. On me dit que, après un essai consciencieux de cette méthode, la population anglaise s'en est déclarée satisfaite, puisqu'elle a servi à résoudre le problème des transports. Mon sous-ministre a passé quelques mois en Angleterre, l'été dernier, pour étudier cette question. Il a préparé un rapport étendu sur le sujet, lequel m'a convaincu que nous avions été bien renseignés, à l'effet que les tarifs mobiles sont à l'avantage du public aussi bien que des entreprises de transport. Je prie chacun de mes honorables collègues d'examiner cette question, au lieu de se faire une opinion d'après un ou deux cas qu'on aurait pu lui signaler.

L'essence du tarif convenu, il ne faut pas l'oublier, réside dans l'égalité de traitement. Le petit expéditeur ne doit pas être mis en situation d'infériorité par rapport au gros. Quant le chemin de fer fait un tarif convenu à un expéditeur important, il doit être prêt à faire le même tarif à tout autre expéditeur, important ou non, qui se conforme aux mêmes conditions. Telle est l'essence de la convention. La première obligation de la Commission des transports sera de s'assurer, avant qu'un tarif convenu ait été décidé, qu'il n'y a pas de distinction injuste.

L'hon. M. LAWSON: Dans le cas d'un tarif convenu pour le transport de, mettons, cent mille tonnes par année par un expéditeur important, le ministre veut-il dire que le même tarif serait applicable à une entreprise moins importante n'expédiant que mille tonnes par année?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Le tarif doit être le même pour tous ceux qui se conforment aux mêmes conditions. En d'autres termes, la convention est un document public, et tous ceux qui souscrivent à la même convention doivent bénéficier du même traitement.

L'hon. M. LAWSON: Sauf pour ce qui est de la quantité.

L'hon. M. HOWE: Sauf pour ce qui est de la quantité. Les conditions du transport doivent être les mêmes. Le bill le prescrit.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a parlé des transports par le canal de Panama. Depuis plusieurs années, les Etats-Unis jugent bon de réglementer tous les transports côtiers empruntant le canal de Panama, lesquels font une concurrence directe aux chemins de fer. Lorsqu'il s'est agi de réglementer les transports maritimes, ils ont commencé par les transports côtiers effectués par la voie du canal de Panama.

M. GREEN: Mais ces taxes convenues existaient-elles aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Je ne sache pas que cela se rapporte à la question, monsieur l'Orateur, mais en réalité les Etats-Unis n'avaient pas de taxes convenues.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien la question; les taxes convenues se rapportent aux expéditions par le canal de Panama.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Je dira d'abord que le bill nous protège précisément contre la chose que mon honorable ami craint.

Mon honorable ami a dit aussi que le projet de loi était une copie servile de la loi anglaise.

M. GREEN: Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'honorable député de London (M. Betts) qui l'a dit.

L'hon. M. HOWE: Je m'excuse. La loi anglaise stipule que tout expéditeur ou groupe d'expéditeurs peut exiger une taxe convenue. Nous allons plus loin. Nous prévoyons aussi qu'un voiturier peut protester contre l'imposition d'une taxe convenue, c'est-à-dire un voiturier tombant sous le régime de ce bill, un voiturier réglementé.

[L'hon. M. Howe.]

Le très hon. M. BENNETT: Cela veut-il dire qu'un voiturier peut porter plainte contre un autre voiturier imposant une taxe convenue?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Tout voiturier peut se plaindre que la taxe convenue fait indûment tort à ses affaires. Nous avons une autre disposition, savoir que, même après l'imposition de la taxe convenue, si des observations sont faites au ministre à l'effet que cette taxe cause du préjudice à l'intérêt public, le ministre peut en déférer à la Commission des transports. Cette disposition a été insérée dans la loi anglaise et elle est inscrite dans notre projet de loi précisément pour la raison que donne mon honorable ami, c'est-à-dire pour assurer qu'une taxe, même lorsqu'elle est convenue, n'a pas pour effet de ruiner un concurrent. J'estime donc qu'une plus ample étude indiquera que nous avons suffisamment de garanties.

Quelle est aujourd'hui la situation relativement à ce navire particulier? Je pense que nous n'avons qu'un navire pour faire le service entre Vancouver et Montréal. Cet armateur s'entend avec les chemins de fer pour ne charger que tant de ceci et tant de cela. Il accepte la marchandise aux tarifs du chemin de fer et il fait sa cargaison aux frais des réseaux. Pourquoi est-il injuste d'assujettir cet armateur à la réglementation? Si un écart des tarifs s'impose, que la Commission en détermine l'importance, mais pourquoi statuer d'un mois à l'autre que cet armateur n'aura que la moitié du saumon ou 30 p. 100 des tiges d'acier, ou encore 10 p. 100 des automobiles? Pourquoi ne pas inviter franchement la Commission des transport à approuver cette entente par la voie ordinaire? Je ne vois pas que cet armateur soit dans un cas différent des autres qui sont assujettis à la réglementation du cabotage au Canada.

M. GREEN: Le bill vise-t-il à empêcher la concurrence par cette catégorie de navires? Je crois qu'il ne s'agit pas d'un unique navire, mais que différents navires sont employés, y compris des navires nolisés.

L'hon. M. HOWE: Non. Mais nous voulons que la concurrence se fasse au grand jour. Nous voulons que les mêmes règles s'appliquent à tous les concurrents. Une société de transport maritime à Vancouver peut déclarer à la Commission des transports le tarif qui lui plaît, et j'ai lieu de croire que la Commission approuvera ce tarif, si la société n'a pas de concurrents à cet endroit; mais les réseaux ferrés ont le droit de connaître le taux de cette société, tout comme celle-ci aura le droit de connaître le taux des réseaux. La même publicité sera faite dans

les deux cas, et la situation actuelle ne se présentera plus, où un navire peut visiter tous les ports pour s'assurer une cargaison sans que ses conditions soient généralement connues, tandis que les chemins de fer sont assujettis à la publication obligatoire de leurs tarifs.

Le très hon. M. BENNETT: La chose nous est-elle possible dans le cas d'un navire d'immatriculation étrangère,—d'un navire britannique immatriculé à Londres, par exemple?

L'hon. M. HOWE: Un navire britannique qui fait du cabotage doit respecter les lois du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais cela.

L'hon. M. HOWE: Un navire étranger ne peut faire de cabotage.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai à l'idée un navire qui irait de Vancouver à Montréal.

L'hon. M. HOWE: Il fait du cabotage s'il navigue entre deux ports canadiens et il doit respecter les lois du Canada. Nous avons examiné ce cas à fond et nous constatons qu'un tel navire est soumis aux règlements.

Il est près de six heures, et je crois avoir tout dit ce qui importe pour le moment. Après l'adoption du bill en deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, où il sera l'objet d'un examen très approfondi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 24 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill No 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson".—M. Plaxton.

Bill No 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges".—M. Bothwell.

Bill No 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen".—M. Jacobs.

Bill No 57, intitulé: "Loi pour farie droit à Dorothy Reaves McMartin".—M. Jacobs.

Bill No 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe".—M. Plaxton.

Bill No 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Emil Kastus".—M. Jacobs.

Bill No 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop".—M. Betts.

Bill No 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Sigmund Oravec".—M. Walsh.

Bill No 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Parry".—M. Jacobs.

Bill No 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, aussi connue sous le nom de Nora Firstenfeld Klein".—M. Walsh.

Bill No 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonora May Howard".—M. Walsh.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

DISTRIBUTION DES SECOURS EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Quel traitement le gouvernement fédéral a-t-il versé au Dr Stapleford, pour les services qu'il a rendus en distribuant des secours dans la province de la Saskatchewan?

2. Quels émoluments verse-t-on au Dr Stapleford pour l'étude qu'il fait au sujet de l'assistance dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER:

1 et 2. Le docteur Stapleford a été rémunéré à raison de $500 par mois depuis le 7 octobre 1937 jusqu'à ce jour, pour ses services à l'occasion de la distribution de secours, et pour une enquête qu'il a faite au sujet des secours dans la province de Saskatchewan.

M. PERLEY:

1. Quels sont les noms des quarante-cinq inspecteurs du gouvernement fédéral qui s'occupent de l'administration de l'assistance dans la province de la Saskatchewan?

2. Quel était l'état antérieur de chacun?

3. Quel est le salaire de chacun, allocations de dépenses comprises?

L'hon. M. GARDINER:

Liste des inspecteurs de la Saskatchewan à la date du 1er février 1938.

1 et 2. S. Banks, cultivateur; B. J. Brockmann, cultivateur; R. V. Cameron, cultivateur; J. A. Davis, représentant agricole provincial; A. W. Daurie, acheteur de grain; B. S. Dermody, agents d'immeubles; S. Forsyth, cultivateur; T. P. Hagerman, acheteur de grain; C. Henderson, cultivateur; E. Hogan, cultivateur; A. P. Humphrey, agent d'assurance; J. L. Laurie, acheteur de grain; S. McBain, cultivateur; W. Mitchell, cultivateur; B. A. Newton, cultivateur; H. L. Roberge, cultivateur; D. M. Robertson, cultivateur; J. F. Symington, garagiste; H. S. Thompson, cultivateur; F. W. Widdifield, cultivateur; A. S. Agnew, agent; W. Hagarty, cultivateur; O. Parker, cultivateur; G. Andrew, cultivateur; I. S. Bricker, cultivateur; J. W. Rose, cultivateur; J. W. Pennington, agent d'assurance; R. E. Gleiser, marchand.

3. $125 par mois, outre leurs dépenses effectives.

EXPÉDITIONS DE BLÉ CANADIEN

M. ISNOR:

1. Durant les mois de janvier 1936, 1937, 1938 et février 1936, 1937, 1938, quel a été, en boisseaux, le total des chargements de blé canadien pour des localités d'outre-mer?

2. Durant chacune de ces périodes, quelles quantités a-t-on expédiées des ports de mer canadiens du Pacifique, des ports de mer canadiens de l'Atlantique, des ports de mer américains de l'Atlantique?

3. Durant chaque période, quelles quantités a-t-on expédiées par le port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, et par le port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?

4. Durant chaque période, quelle quantité a-t-on expédiée au port d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, par le chemin de fer National-Canadien?

5. Durant chaque période, quelle quantité a-t-on expédiée au port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, par le chemin de fer National-Canadien?

L'hon. M. EULER:

1.

	Boisseaux
Janvier 1936	15,307,667
Janvier 1937	8,665,954
Janvier 1938	5,012,093
Février 1936	16,284,349
Février 1937	6,695,806
Février 1938	5,139,330

2.

	Par des ports canadiens du Pacifique Boisseaux	Par des ports canadiens de l'Atlantique Boisseaux	Par des ports américains de l'Atlantique Boisseaux
Jan. 1936	6,532,183	3,797,484	4,978,000
Jan. 1937	4,031,100	2,456,399	2,178,455
Jan. 1938	1,473,993	2,165,076	1,373,024
Fév. 1936	10,020,035	2,954,314	3,310,000
Fév. 1937	2,200,257	2,994,504	1,501,045
Fév. 1938	1,584,825	1,772,082	1,782,423

3.

	Boisseaux
Halifax—	
Janvier 1936	629,185
Janvier 1937	343,448
Janvier 1938	47,994
Février 1936	533,746
Février 1937	1,133,060
Février 1938	16,040
Saint-Jean—	
Janvier 1936	485,268
Janvier 1937	54,268
Janvier 1938	....
Février 1936	112,000
Février 1937	62,219
Février 1938	....
Saint-Jean Ouest—	
Janvier 1936	2,682,492
Janvier 1937	2,058,203
Janvier 1938	2,115,668
Février 1936	2,308,128
Février 1937	1,792,885
Février 1938	1,746,285

4.* Quantités reçues au port d'Halifax— (tous les chemins de fer).

	Boisseaux
Janvier 1936	519,931
Janvier 1937	87,884
Janvier 1938	4,113
Février 1936	295,649
Février 1937	334,652
Février 1938	16,039

5.* Quantités reçues au port de Saint-Jean— (tous les chemins de fer).

	Boisseaux
Saint-Jean—	
Janvier 1936	519,973
Janvier 1938	....
Janvier 1938	....
Février 1936	166,701
Février 1937	....
Février 1938	....
Saint-Jean Ouest—	
Janvier 1936	2,979,479
Janvier 1937	1,655,471
Janvier 1938	2,198,977
Février 1936	2,067,897
Février 1937	1,516,093
Février 1938	1,357,460

*Les services du gouvernement ne possèdent pas de statistiques quant aux quantités distinctes de grain expédiées par les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien aux ports d'Halifax et de St. John.

J. M. EDDY

M. COLDWELL:

1. Un individu du nom de J. M. Eddy, de Bethune, Saskatchewan, est-il à l'emploi de la Commission du prêt agricole canadien ou du Conseil du rétablissement agricole des Prairies?

2. Si oui, durant quelle période a-t-il occupé cet emploi? Quel était son salaire? Quelles étaient ses dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Cette question se rapporte, j'imagine, à des travaux effectués pour le compte de mon ministère relativement au rétablissement agricole des Prairies. Après enquête faite, nous constatons que nulle personne de ce nom n'est employée.

M. l'ORATEUR: Réponse faite.

STATIONNEMENT DE WAGONS CONTENANT DES SECOURS À DESTINATION DE LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Du 1er août 1937 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on versée aux Chemins de fer Canadien-

Pacifique et au Chemin de fer Canadien-National au compte de droits de stationnement sur des wagons contenant des secours dans la province de la Saskatchewan?

2. Le cas échéant, quel montant est encore dû et doit être versé auxdites compagnies ferroviaires pour droits de stationnement sur des wagons contenant des secours dans ladite province?

L'hon. M. GARDINER:

1. Chemin de fer Pacifique-Canadien. $477 00
   Chemin de fer National-Canadien. 246 00
2. Néant.

BUREAU DE POSTE DE CHILLIWACK (C.-B.)

M. BARBER:

1. Durant chacune des années 1936-1937 et 1937-1938, quel a été le coût total de réparer, de peindre et d'aménager de nouveau, etc., l'édifice du bureau de poste de Chilliwack, Colombie-Anglaise?

2. A qui a-t-on demandé de soumissionner pour cet ouvrage?

3. Qui ont été les soumissionnaires heureux et quelle somme a-t-on versée à chacun?

L'hon. M. CARDIN:

1. 1936-1937 ..... $ 27 65
   1937-1938 ..... 263 70

2 et 3. Comme les travaux étaient peu importants, on n'a pas demandé de soumissions. Les travaux suivants ont été exécutés:

1936-1937

Réparations à la plomberie—Farquharson & Eckel Ltd.	$24 15
Posage de vitres—Davies & Logan Hardware	3 50
	$27 65

1937-1938

Installation d'un garde-fou—J. F. Semple	$ 30 00
Réparations et peinture—W. Bowman	140 00
Grilles d'appareil de chauffage—Farquharson & Eckel Ltd.	50 41
Nouveaux cabinets d'aisance et réservoir—Farquharson & Eckel Ltd. ..	35 94
Posage de vitres—C. H. Semple	6 35
	$263 70

CHEMIN DE FER CANADA AND GULF TERMINAL

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Le gouvernement fédéral est-il entré en pourparler avec la Cie Canada & Gulf Terminal Railway pour l'achat de ce chemin de fer, depuis les quinze dernières années?

2. Dans l'affirmative, quel en fut le résultat?

3. Si l'achat n'a pas été conclu, quelle en fut la raison?

L'hon. M. HOWE:

1. Il a été question de l'achat de ce chemin de fer par le réseau National-Canadien en 1927, et la question a encore été étudiée récemment.

2. Aucun résultat.

3. A cause des lourdes pertes qui en résulteraient.

*VISITE DE MEMBRES DU CABINET DANS L'ALBERTA

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Combien a coûté à l'Etat fédéral, durant les mois de février et de mars 1938, les visites dans la province de l'Alberta, de chacun des membres du cabinet suivants: M. Gardiner, M. Howe, M. Mackenzie?

2. Pour quelle affaire, chaque ministre a-t-il fait cette visite?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Avec la permission de la Chambre, j'aimerais répondre de vive voix à cette question, du moins en ce qui me concerne.

J'ai visité la province de l'Alberta en me rendant dans ma circonscription en Colombie-Britannique et en revenant de là pour m'occuper d'affaires personnelles et de questions intéressant mon ministère. Je me suis arrêté en Alberta deux jours, et mon séjour dans cette province n'a occasionné aucune dépense au Gouvernement du Dominion.

En ce qui a trait à la deuxième question: "Pour quelle affaire, chaque ministre a-t-il fait cette visite?" Je répondrai, "Pour servir la cause du bon gouvernement, et dans l'intérêt public."

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, je me suis rendu en Alberta sur l'invitation d'un vieil ami qui était candidat libéral à une élection dans ce comté. Je suis certain qu'il regrette de m'avoir invité. Cependant, je me suis rendu à sa demande, et à mes propres frais.

L'hon. M. GARDINER: Je me suis trouvé en Alberta à deux reprises au cours de la période en question, mais ces deux visites en Alberta n'ont occasionné aucuns frais au Gouvernement du Canada. J'ajouterai que nous avons recueilli 3,000 votes libéraux de plus dans cette circonscription que la dernière fois.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA DANS L'ALBERTA

M. MARSHALL:

1. En quelle année la province de l'Alberta a-t-elle signé un contrat avec le gouvernement fédéral afin que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada devienne la gendarmerie de cette province?

2. (a) Quelles sommes d'argent la province a-t-elle versées annuellement au gouvernement fédéral pour ce service, (b) quelles sommes d'argent la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle perçues annuellement dans cette province et versées directement au gouvernement fédéral?

3. Depuis la signature du contrat, quel a été annuellement le nombre de gendarmes de chaque grade, dans la province?

4. (a) Combien de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada maintenant stationnés dans l'Alberta étaient membres de l'ancienne gendarmerie provinciale de l'Alberta, et (b) quels sont les noms, le grade et le traitement actuel de chacun d'œeux?

5. Quand a-t-on signé le contrat actuel entre le gouvernement de l'Alberta et le Dominion?

6. Pendant combien de temps le contrat sera-t-il encore en force?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je dépose le document.

PERCEPTEUR-ADJOINT DES DOUANES À CAMROSE, (ALTA)

M. MARSHALL:

1. Combien de demandes la Commission du service civil a-t-elle reçues récemment pour l'emploi de percepteur-adjoint des douanes et de l'accise à Camrose, Alberta?

2. Quels étaient les noms, l'âge, l'adresse et les aptitudes de chaque candidat?

3. Quels sont les noms du candidat heureux, et quelle expérience antérieure celui-ci avait-il dans ce genre de travail?

4. Est-il un ancien combattant?

5. Combien, parmi les candidats, étaient d'anciens combattants?

PERMIS POUR L'EXPORTATION DE MATÉRIEL DE GUERRE

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. De 1934 à aujourd'hui, combien de licences a-t-on délivrées pour l'exportation d'armes, de munitions, d'avions ou d'autres types de matériel de guerre manufacturé?

2. A quel pays a-t-on expédié ces armements?

3. Quelle était la valeur de chaque chargement?

L'hon. M. ROGERS: Je dépose le document.

DIVORCES SANCTIONNÉS PAR LE PARLEMENT

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. Combien de divorces ont été sanctionnés par le Parlement du Canada depuis 1928 inclusivement?

2. Age moyen des hommes?

3. Age moyen des femmes?

4. Moyenne d'enfants issus de ces mariages?

5. Nombre total des enfants issus de ces mariages?

6. Nombre moyen d'années de mariage?

LE CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

M. COLDWELL:

1. Quelle est la dette actuelle du chemin de fer National-Canadien et de quels articles est-elle composée?

2. Quelle somme est encore due aux actionnaires du Grand-Tronc?

3. Quelle somme le chemin de fer National-Canadien devrait-il gagner chaque année afin de ne pas montrer de déficit?

4. Quel pourcentage des matières postales du Canada, le chemin de fer National-Canadien transporte-t-il, et quel est le pourcentage des matières postales que le chemin de fer National-Canadien transporte entre des localités où il y a de la concurrence?

5. Quelle partie du matériel roulant dont se sert le chemin de fer National-Canadien, est-elle louée, et quel a été le loyer total versé durant les années 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937, et sur quelle catégorie de matériel roulant ce loyer a-t-il été payé?

6. Quelle compagnie opère le système de transmission radiophonique dans l'Est et dans l'Ouest? Si on a modifié récemment ce système de quelque façon, pourquoi l'a-t-on fait? Quel est le montant des recetes que le chemin de fer National-Canadien a perçues pour ce service l'année passée, et quelles sont les recettes estimatives de la présente année?

7. Quels sont les traitements des administrateurs, et quelles ont été leurs dépenses pour l'année 1937?

8. Quelle est la capitalisation actuelle du chemin de fer National-Canadien? De quelle somme l'a-t-on diminué, et quand?

9. Les services de trains communs de passagers dans l'Est ont-ils remporté du succès? Quelle a été l'augmentation ou la diminution des recettes (entre les localités où opèrent les trains communs) pour le chemin de fer National-Canadien, depuis que l'on applique cette politique?

POLITIQUE DU BLÉ

RAPPORT DE LA COMMISSION DES GRAINS—EXPIRATION DU PRIX MINIMUM ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. Euler). Vu que le rapport de la commission Turgeon n'a pas encore été déposé à la Chambre, et que le prix minimum actuel du blé est de 87½c. le boisseau pour l'année qui se termine le 31 juillet 1938, est-ce que le Gouvernement ne pourrait pas faire connaître sa politique à la Chambre à ce sujet, ou nous dire s'il a l'intention d'adopter la même ligne de conduite pour la campagne 1938-1939?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de dire un mot au commissaire Turgeon ce matin, et il y a tout lieu d'espérer que le rapport sur le blé sera prêt bientôt,—longtemps avant l'expiration de la période pour laquelle le prix fixé est en vigueur.

Quant à la politique du Gouvernement elle sera arrêtée et annoncée en temps opportun.

COMMISSION DE PLACEMENT

QUESTION AU SUJET DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION DE SON RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Rogers). Le rapport final de la Commission nationale de placement a-t-il été imprimé, sinon le sera-t-il bientôt?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers renseignements obtenus, ce rapport

sera disponible au commencement de la semaine prochaine. Il contient un appendice assez considérable, dont l'impression et la traduction ont retardé la distribution.

IMMIGRATION JAPONAISE

LA COMPOSITION DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) a demandé à connaître les noms des membres du comité interdépartemental chargé d'étudier la situation des Orientaux dans la Colombie-Britannique.

Le service de l'Immigration est représenté par M. F. C. Blair, président du comité et M. A. L. Jolliffe. La Royale gendarmerie à cheval, par l'inspecteur Armitage; la division de la Statistique du ministère du Commerce, par le docteur R. H. Coates; le ministère de la Défense nationale, par le major W. H. S. Macklin; la division des Douanes, ministère du Revenu national, par M. P. L. Young; le ministère des Pêcheries, par M. A. J. Whitmore; le ministère du Travail, par M. R. A. Rigg et le ministère des Affaires extérieures, par M. O. D. Skelton et M. H. L. Keenleyside. Ce dernier et M. Whitmore sont les secrétaires du comité.

Voici maintenant la liste des membres de la commission de revision: le service de l'Immigration est représenté par M. Fred W. Taylor, surintendant régional de l'Immigration à Vancouver, Colombie-Britannique; le ministère de la Justice, par l'inspecteur G. W. Fish, de la Royale gendarmerie à cheval, Vancouver, Colombie-Britannique, et le ministère des affaires extérieures, par M. H. L. Keenleyside, Ottawa, président.

Les représentants des ministères de la Défense nationale et du Revenu national sur la côte du Pacifique collaborent étroitement au travail de la commission de revision.

M. NEILL: Le premier ministre a-t-il les dates de ces nominations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais je puis les obtenir.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration, $425,720.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a demandé il y a quelques jours que lorsque les crédits de la Défense nationale seraient abordés en comité des subsides, le ministre responsable fasse un exposé en premier lieu sur les principes généraux de la politique de défense et deuxièmement sur la question d'administration générale.

Je demande donc au comité de me permettre, en réponse à cette requête, d'exposer aussi brièvement que possible, premièrement, les principes généraux sur lesquels repose la politique actuelle de défense du Dominion du Canada, deuxièmement, l'emploi qu'on a fait des crédits qui ont été votés l'année dernière et enfin, de passer en revue les crédits demandés pour 1938-1939. Je puis dire tout de suite que je regrette qu'une indisposition empêche l'honorable député qui a fait cette demande d'être ici cet après-midi. L'occasion lui sera cependant fournie plus tard de discuter la question.

En faisant un exposé de l'évolution de la politique de défense du Canada, il est peut-être important d'examiner, non pour en tirer autorité, mais seulement au point de vue historique, quelques-unes des déclarations faites au cours des conférences impériales. Nous pourrions aussi relire les déclarations ministérielles faites en cette Chambre en 1936 et en 1937 et rappeler brièvement quelques-unes des conclusions de la conférence impériale de 1937 sur la défense nationale.

Il convient de se rappeler qu'une résolution adoptée en 1923 et renouvelée en 1926, se terminait par ces mots:

> La responsabilité première de chaque partie de l'Empire est de défendre son propre territoire.

C'est à la conférence de 1926 que nous devons la fameuse formule Balfour sur le statut du Canada. A propos des relations avec l'étranger, lesquelles sont étroitement liées à la question de la défense nationale, on a adopté en 1926 une résolution que je me permets de citer:

> On a franchement reconnu que dans cette sphère, comme dans celle de la défense, la plus grande part de responsabilité incombe maintenant et doit pour quelque temps continuer d'incomber au gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, presque tous les Dominions sont engagés jusqu'à un certain point, et quelques-uns dans une large mesure, dans la conduite de relations extérieures, particulièrement ceux qui ont des pays étrangers à leurs frontières. . . La directive fondamentale du débat de ce problème doit être que ni la Grande-Bretagne ni les Dominions ne peuvent être contraints d'accepter les obligations actives, sauf de l'assentiment défini de chacun de leurs gouvernements.

Je crois avoir raison de déduire que les principes suivants sont sortis de ces conférences impériales:

En premier lieu, que chaque partie autonome de l'Empire se doit tout d'abord à sa propre défense.

En second lieu, que la sécurité de l'Empire est une chose qui intéresse tous ses gouvernements.

En troisième lieu, qu'il incombe au gouvernement de chaque partie de l'Empire de décider des mesures militaires à prendre en tout temps, en temps de paix comme en temps de guerre.

Il est peut-être intéressant de rappeler la résolution suivante qui fut adoptée par les chefs d'état-major membres du sous-comité de la défense impériale en 1923:

Il appartient surtout au gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni de défendre la liberté des communications entre les diverses parties du commonwealth.

Plus loin:

Chacun des dominions doit se charger de la défense de son territoire et de son commerce de cabotage contre toute agression jusqu'à l'arrivée de renforts de l'extérieur.

De 1926 à 1936, aucune déclaration vraiment importante ne s'est produite au sujet de la défense nationale. Je souligne que celles des conférences impériales de 1923 et 1926, conformes à la formule Balfour promulguée en 1926, ressemblent en tous points, ou à peu près, à celles qui ont découlé du statut acquis par le Canada en 1926. En d'autres termes, on insistait sur la défense nationale et la défense du Canada en particulier. Le 12 février 1936, dans cette enceinte, le premier ministre (M. Mackenzie King) disait:

Bien que des déclarations aient été faites au nom du Canada relativement à la défensce de notre pays lors de diverses conférences impériales, comme en font foi les comptes rendus, je ne sache pas que personne ait pris des engagements au nom du Canada à propos de la défense impériale. Aux conférences en question, il a été expressément reconnu qu'il appartient aux parlements des différentes nations britanniques de décider de leur ligne de conduite, suivant les avis de leurs gouvernements respectifs.

Le 10 mars 1936, il disait:

J'ajouterai que nous avons dit nettement à ces diverses conférences que toute décision qui comporterait des engagements de nature militaire ne serait prise par le gouvernement au pouvoir qu'après qu'il l'aurait soumise au Parlement et en aurait obtenu l'approbation.

Qu'il me soit permis de revenir sur le débat qui eut lieu ici même le 19 février 1937, et à l'occasion duquel le premier ministre a exposé avec beaucoup de soin les principes d'ordre général régissant notre politique en matière de défense nationale. Je ne m'y attarderai pas, mais je tiens à consigner au compte rendu de nos délibérations certains passages de son discours:

Quand, pour nous protéger nous-mêmes et le pays contre les puissances de sang et de mort, nous demandons au parlement de voter des crédits pour la défense, pour nous permettre de continuer à maintenir la loi de paix, de labeur et de salubrité, ils prétendent que nous nous préparons à la guerre et que nous l'encourageons. Ce n'est nullement le cas. Nous essayons de protéger le pays afin de permettre à l'œuvre de paix, de labeur et de salubrité de s'affirmer et de progresser. Nous ne pouvons le faire que si nous tenons en respect les forces qui sèment la mort et la destruction.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Il ajoutait:

Certes, tirons le meilleur parti de notre amitié avec les Etats-Unis. Certes, tirons le meilleur parti de notre amitié et de notre parenté avec la Grande-Bretagne et avec toutes les autres parties de l'Empire. Certes, restons amis avec tous les autres pays, parce que c'est en cela, plus peut-être qu'en toute autre chose, que réside la sécurité. Mais comprenons aussi que ces pays ne sauront nous aider dans une crise mondiale ou au moment du danger, que si nous nous aidons nous-mêmes. On ne prétend pas que le danger nous guette. Le danger existe pour le Canada, mais, je le répète, à titre de danger possible, notre risque est faible en comparaison. Cependant, une autre guerre mondiale pourrait susciter de graves dangers en vérité.

Oserai-je citer quelques phrases que je prononçais le 15 février 1937?

La sécurité nationale, la défense nationale, la défense immédiate du Canada, du littoral, de nos ports, des grands centres d'expédition, des eaux territoriales, des régions où convergent nos routes commerciales aux abords de nos ports, voilà ce sur quoi portent ces crédits. Je puis dire à mon honorable ami que ces crédits ne comportent aucune politique nouvelle. Il n'y a dans ceci rien de nouveau. Ces crédits ne représentent qu'un effort sincère de la part de ceux qui pour le moment sont responsables du bien-être de la nation afin de nous assurer de moyens réellement efficaces à la défense immédiate du Canada ou à la protection de notre neutralité si elle était menacée de l'extérieur.

Pendant que se poursuivait le débat à la Chambre, l'an dernier, les nécessités de la politique de défense donnaient lieu, par tout le pays, à différentes expressions d'opinion que je me permettrai de résumer au comité cet après-midi, en toute objectivité. Je me crois fondé à dire qu'il existait alors cinq écoles de pensée au Canada.

La première, que j'appellerai l'école impérialiste, considérait le Canada comme une partie intégrante du commonwealth britannique, obligée d'appuyer militairement tous les autres membres du commonwealth et d'accepter la politique étrangère du gouvernement du Royaume-Uni, qu'elle soit formulée isolément ou à la suite de consultations. La devise de cette école pouvait peut-être se résumer ainsi: Quand la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également et se doit de jeter toutes ses forces dans le conflit.

La deuxième école, constituée par les partisans de l'isolement, ou le groupe nationaliste ou nord-américain, soutenait que, par suite de sa situation géographique et de ses intérêts économiques, le Canada devait se désintéresser de conflits surgissant dans d'autres

parties du monde, particulièrement du fait des complications de la politique de la Grande-Bretagne en Europe et de ses engagements impériaux en Afrique, dans l'Extrême-Orient et ailleurs. D'après cette école, le Canada ne participerait pas aux guerres provenant d'une situation de ce genre.

A mon sens, le troisième groupe comprenait alors les protagonistes de la Société des Nations qui voudraient faire participer le Canada aux obligations internationales pour le maintien de la paix. Certains d'entre eux voudraient même que le Canada participe aux sanctions militaires. D'autres y seraient opposés, surtout si le théâtre des hostilités est éloigné du Canada.

Le quatrième groupe, un groupe peu considérable, est celui des pan-américanistes. Il voudrait que le Canada entre dans l'Union pan-américaine, société des nations de l'hémisphère occidental, et se joigne aux autres nations américaines, pour ne s'intéresser aux affaires européennes ou asiatiques que dans la mesure où la chose est compatible avec les intérêts purement américains.

Le cinquième groupe, et le plus considérable je pense, pourrait s'appeler le groupe modéré ou moyen qui ne croit pas en des engagements nationaux automatiques, soit pour l'intervention militaire, soit pour la neutralité. Il se joindrait à la Grande-Bretagne ou à la Société des Nations en cas de guerre déclarée pour appuyer un principe ou remplir un engagement ou au cours d'une guerre faite pour sauvegarder la liberté du monde, s'il était convaincu que cette liberté est gravement menacée. Mais il refuse de mettre l'unité canadienne en danger en souscrivant d'avance à l'une ou à l'autre des deux propositions suivantes: premièrement, que si la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada doit automatiquement lui apporter l'aide de toutes ses ressources, ou, deuxièmement, que si la Société des Nations impose des sanctions, le Canada est tenu de les appliquer.

Ce groupe est de beaucoup le plus nombreux, qui existe au Canada, je pense. Il l'était l'an dernier et, il l'est aussi cette année, je crois. Il estime que le Parlement en tant que représentant l'opinion et les sentiments du Dominion, doit se prononcer chaque fois que ces questions se présentent. Voici ce qui fut dit au sujet de ce sentiment:

En pratique, ceci ne veut pas dire une politique rigide trouvant son expression dans l'action ou l'inaction à mesure que surgissent des différends, mais bien une politique conforme aux conditions et aux circonstances. En exposant notre attitude au Parlement, nous exprimons l'avis qu'une certaine ligne de conduite devrait être adoptée parce que nous croyons qu'il y va de l'intérêt du Canada, compte tenu de toutes les circonstances qui pourront exister en ce moment-là.

L'hon. M. STIRLING: De qui sont ces paroles?

L'hon. M. MACKENZIE: Du premier ministre du Canada lui-même.

Nos délégués, c'est-à-dire le premier ministre et quatre de ses collègues du cabinet, partirent donc pour la Conférence impériale de 1937 suffisamment éclairés par les journaux et les débats à la Chambre sur l'opinion publique au sujet de la politique de défense du Canada. Pour conclure les citations au sujet de notre politique de défense actuelle, qui s'inspire, non pas d'une conférence historique quelconque, mais de la perception, par les gouvernants, des nécessités du moment, permettez-moi de citer un ou deux brefs passages des conclusions de la Conférence impériale de 1937. Mais je tiens d'abord à dire que chacun de nos délégués à la conférence était lié, à l'égard des déclarations qui y étaient faites au sujet de la défense nationale ou de la politique étrangère, par les déclarations formulées au Parlement au cours des débats de l'an dernier, et s'y abstint de toute déclaration qui n'était pas conforme à celles qui furent formulées à la Chambre il y a un an.

Voici le texte des conclusions de la Conférence impériale au sujet de la défense:

La Conférence a étudié attentivement la question de défense et a examiné les procédés par lesquels il serait possible aux gouvernements intéressés de collaborer aux mesures destinées à leur propre sécurité. On profita de l'occasion pour faire une revue complète de l'état de défense dans chacun des pays représentés à la Conférence et cette occasion fut bien accueillie...

Les membres de la Conférence ont constaté avec une profonde inquiétude que depuis la session de 1930, la tension internationale s'était considérablement accrue et qu'il y avait eu une augmentation rapide dans les armements de toutes les principales Puissances. Ils furent émus de l'effet que cette course aux armements avait produit, dans le monde entier, sur la situation internationale et sur l'état économique et financier des nations intéressées, et tandis que leurs parlements respectifs avaient déjà reconnu la nécessité de prendre des mesures en vue de mettre ordre à leur défense, ils crurent qu'il était de la plus haute importance que des négociations tendant à la limitation des armements fussent reprises dès que la chose paraîtra possible. Ils reconnurent avec regret que. . . que les conditions internationales ne se trouvaient pas, dans le moment, favorables à de nouvelles réalisations.

Et je termine par ce passage des conclusions de la Conférence impériale:

Les délibérations de la Conférence ont révélé l'existence d'un sentiment commun parmi les membres à l'effet que la sécurité de chacun des pays du Commonwealth pouvait être accrue par la collaboration en matière d'échange libre de renseignements techniques touchant l'état de leurs forces navales, militaires et aériennes, par la continuation des dispositions déjà prises par certains d'entre eux en vue de se consulter quant à l'étendue de la défense des ports et par

des mesures propres à assurer la collaboration en ce qui concerne la défense des communications et autres intérêts communs.

Puis vient ce paragraphe d'importance primordiale:

La Conférence a reconnu, en même temps, que les divers parlements du Commonwealth britannique avaient seuls la responsabilité de déterminer le caractère et l'étendue de leur propre programme de défense.

Cela est d'une grande importance—la Conférence a reconnu que les divers parlements du Commonwealth avaient seuls la responsabilité de déterminer le caractère et l'étendue de leur propre programme de défense. Je n'entends pas souligner davantage, monsieur le président, que la politique de défense au Canada s'est poursuivie au cours de l'histoire sans solution de continuité.

Je passerai maintenant en revue très brièvement l'affectation des crédits adoptés par le Parlement en 1937. Le budget principal de la défense adopté l'an dernier atteignait en chiffres ronds la somme de 36 millions de dollars. Les fins auxquelles ce montant devait être affecté furent exposées bien en détail au cours du débat dont j'ai parlé. Je dirai tout de suite que durant l'année on a accompli beaucoup dans la voie de la réalisation du programme soumis alors; on a acheté de l'équipement nouveau, des fournitures, et une partie de l'augmentation des crédits a été affectée à la solde et aux allocations du nouveau personnel de la marine et de l'aviation. On a également augmenté l'instruction donnée à la milice.

Touchant plus particulièrement le service naval, il y eut l'an dernier, sous la rubrique de la solde et de l'allocation, une augmentation de $368,000 imputable en partie à la solde et aux allocations de 13 officiers et 360 marins additionnels, l'équipage des contre-torpilleurs acquis l'an dernier de la Grande-Bretagne dépassant celui des vieux contre-torpilleurs désaffectés. Il fut nécessaire aussi de former le personnel des nouveaux releveurs de mines, l'augmentation nette de l'effectif du service naval atteignit le chiffre de 345, y compris dix officiers. L'effectif de la réserve volontaire de la marine royale du Canada a augmenté de 875 à 1,017.

Au chef du matériel et des fournitures, on a fait l'acquisition de canons de marine et d'affûts, de torpilles, de munitions pour canons, y compris des équipements de service et de pratique, de dispositifs de défense contre les attaques sous-marines à Esquimalt et à Halifax, d'équipement de releveurs de mines.

Quatre nouveaux releveurs de mines sont actuellement en chantier et ils pourront faire l'objet d'un examen détaillé au moment où le crédit qui leur est affecté sera mis à l'étude.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Quant au crédit affecté au service de la milice, il y eut augmentation s'établissant à $3,372,000. Voici les principales raisons d'être de cette augmentation: d'abord, une meilleure instruction de la milice non permanente, puis l'éxécution de travaux préliminaires relativement aux nouveaux ouvrages de défence côtière, surtout sur le littoral du Pacifique, l'accroissement des dépôts de munitions et du matériel technique, et la construction de nouveaux édifices et ouvrages requis pour le fonctionnement de plusieurs services.

Pour ce qui est de la milice active non-permanente, l'accroissement est de $220,000 et les neuf dixièmes de cette augmentation sont destinés à perfectionner la formation de ces miliciens. Pour donner des précisions: les garnisons des forteresses et les troupes du service antiaérien ont fait neuf jours d'exercices supplémentaires, les troupes d'infanterie, deux jours d'exercice supplémentaire, et le minimum de cinq jours d'exercices dans les camps a été rétabli, pour toutes les unités de cavalerie et d'infanterie, après un intervalle de quelques annés. Cela représente un surcroît de dépenses de $132,000. D'autres augmentations proviennent des cours de stratégie donnés aux officiers, des cours d'état-major de la milice et des cours militaires pour le recrutement des membres des unités transformées par la réorganisation.

L'augmentation pour les forces permanentes qui est de $168,000, soit environ 3 p. 100, provient en partie de l'accroissement des cadres, auxquels ont été ajoutés 22 officiers et 173 hommes. Cet accroissement des cadres est quelque peu contre-balancé par le fait que 9 officiers et 80 hommes, qui faisaient partie du Corps royal canadien de signaleurs et dont la solde était autrefois imputée sur le budget de l'aviation civile, ont été transférés au département de la Défense nationale. Une augmentation provient du relèvement de l'allocation relative aux vivres de 26.17 c. à 29.90 c., soit une somme globale de $40,000. Pour la première fois depuis nombre d'années, le Royal Canadian Dragoon, l'Artillerie à cheval royale canadienne et deux compagnies du Régiment royal canadien se sont réunis pour faire des exercices d'ensemble, en formations plus considérables.

Dans le domaine de la construction, il y a eu l'an dernier une augmentation de $188,000. Le crédit a affecté aux travaux d'entretien ordinaires, à des travaux de défense côtière, à de nouvelles constructions un montant d'un million de dollars, et comprenait le report de crédits de l'année précédente. Nous avons entrepris quatre nouveaux projets sur la côte du Pacifique, la somme de $895,000 étant affectée à la construction d'ouvrages de défense côtière. Les quatre ouvrages importants sont les sui-

vants: Albert Head, au coût estimatif de $557,000; reconstruction du Fort Macaulay, environ $30,000; fortifications de York-Island, environ $125,000, et fortifications de Stanley Park, environ $182,000. On a aussi construit des ouvrages à Barriefield (Kingston), Esquimalt, Ottawa, Halifax et Dartmouth, Saint-Jean, Kamloops, Valcartier, Trenton, Montréal, Hamilton, Québec, et aux camps de Petawawa, Shilo et Currie Barracks, Calgary; à Winnipeg et à London, Ontario.

Le crédit du matériel accuse une augmentation approximative de 3 millions de dollars. Cela provient de l'accroissement des dépôts de munitions et de l'acquisition du matériel moderne nécessaire à la mécanisation de la milice, arrêtés lors de la réorganisation de l'an dernier.

Sous la direction du grand maître de l'artillerie, avec la coopération du comité de ravitaillement de la marine, de l'armée et des forces aériennes, on a fait une étude de la possibilité de rendement de certaines entreprises industrielles au Canada, au point de vue des besoins du département. Les enquêteurs ont étudié la capacité de production de plus de 700 établissements canadiens et finiront leur travail à très brève échéance, je pense, et les fonctionnaires établiront un classement complet de ces usines.

En ce qui a trait au matériel de guerre, des commandes de munitions pour l'artillerie côtière et mobile ont été placées et l'on a commencé l'établissement d'une petite industrie domestique de fabrication d'obus. La capacité de production de l'arsenal fédéral de Québec a été accrue et des commandes ont été données pour une quantité limitée d'outillage technique moderne devant surtout servir à des fins d'instruction dans les écoles centrales et pour le transport automobile de l'armée permanente.

L'augmentation d'environ 3 millions de dollars a été en majeure partie affectée aux dépenses principales suivantes: pour terminer le paiement d'outillage acheté en 1936-1937 et qui n'avait été livré qu'en 1937-1938; pour l'acquisition de camions et de matériel d'adaptation des véhicules d'artillerie aux transports mécanisés et autres devant servir au perfectionnement de l'artillerie mécanisée et autre matériel; pour l'achat de deux chars d'assaut légers et d'autres outillages destinés à l'instruction des nouveaux bataillons de chars d'assaut; pour l'achat de quatre canons et de sept mitrailleuses anti-tanks avec leurs munitions; pour défrayer le coût de l'armement de défense côtière; pour l'achat de munitions pour la défense côtière et pour l'artillerie de campagne; pour la construction d'un bâtiment d'inspection à l'arsenal de Québec et l'achat de matériel de signalisation; pour permettre au comité d'approvisionnement des forces navales, terrestres et aériennes d'effectuer l'inspection du matériel, des armes et des munitions; pour le fonctionnement de l'arsenal fédéral de Québec, en vue de la fabrication de munitions pour les petites armes à feu, étant donné que cette production dépasse de $198,000 celle de l'an dernier; enfin, pour l'achat de masques anti-gaz et autre matériel de camps et de casernes.

En ce qui concerne l'aviation, la députation se souviendra que nous avons eu l'an dernier une augmentation de $6,706,000. L'effectif autorisé de la force aérienne a été porté de 1,080 à 1,730, soit une augmentation de 650. On s'est plutôt attaché l'an dernier à compléter l'effectif des unités existantes qu'à augmenter le nombre de ces unités. Trois nouvelles écoles ont été établies, une école de T.S.F., une école d'enseignement de l'usage du matériel et une école de formation technique. L'instruction individuelle a été donnée à 643 hommes, y compris 40 officiers de la milice et 11 membres de la Royale gendarmerie à cheval.

Les heures de vol étaient ainsi réparties: 5,435 heures de formation individuelle, 5,200 heures pour les exercices d'unités, 4,285 heures d'opérations aériennes d'ensemble et 1,731 heures consacrées aux opérations de l'aviation civile du Gouvernement.

En ce qui a trait au matériel et à l'équipement, la députation se rappellera que les crédits étaient destinés l'an dernier à l'achat de 102 aéronefs, y compris 5 hydravions Stranraer commandés en 1936-1937. On a en outre acheté 137 moteurs, dont 38 commandés avec les avions et 99 commandés séparément. L'approvisionnement d'obus et autres munitions a été considérablement augmenté; les nouveaux parachutes achetés, constituent, avec ceux qui furent remplacés, le matériel de mobilisation de 8 escadrilles.

Quant à la construction, les dépenses ont augmenté de $1,742,000 sur l'année précédente. Cette somme a surtout été dépensée à Trenton et à Vancouver. A Vancouver, on a consacré environ $625,000 à la construction d'une caserne, à l'achèvement de deux hangars et à un terrain de tir de bombardement. Un emplacement destiné à une base aérienne avancée a été acheté $13,840 sur l'île de la Reine Charlotte à Aliford Bay, et des entrepôts de munitions ont été établis sur la côte du Pacifique à Esquimalt et à Kamloops. En Nouvelle-Ecosse, nous avons dépensé l'an dernier $335,000, dont $245,000 pour l'amélioration de l'aérodrome de Yarmouth, c'est-à-dire achat de terrains, déblayage et nivelage, $86,000 pour l'achat de terrains et le déblayage à Dartmouth; à la base d'hydravions de Dartmouth, une somme de $55,000 a été affectée principalement à l'achèvement d'un atelier et

d'une chambre des chaudières, mais aussi aux travaux de pavage et de nivellement. Au terme de l'année financière, nous aurons sans doute acquis des emplacements à Sydney et à Truro, et accordé le contrat du quai flottant de la base d'hydravions de Dartmouth. Les dépenses de ces trois chefs s'établiront à près de $46,000. Nous avons encore exécuté des travaux à Rockcliffe, près d'Ottawa.

Quant à l'effectif non permanent de l'aviation royale canadienne, des unités ont été constituées dans plusieurs grands centres du pays, notamment à Toronto, Vancouver, Winnipeg, Montréal (deux escadrilles), Hamilton et Regina, et des escadrilles sont en voie de formation à Calgary et Québec. En certains endroits, le peu de moyens convenables d'entraînement a ralenti l'exécution du programme. L'effectif non permanent de l'aviation royale du Canada a reçu l'autorisation de passer de 97 officiers et 666 autres membres, à 118 officiers et 946 autres membres.

En ce qui concerne l'entraînement de l'effectif non permanent de l'aviation royale du Canada, 7 escadrilles ont maintenu des unités d'entraînement, 4 unités ont suivi pendant 14 jours les cours d'été d'entraînement annuels, 7 officiers non permanents ont fréquenté les cours préparatoires d'armements de Trenton, et l'escadrille de Winnipeg a pu collaborer avec la milice pour des fins militaires. Les heures d'envolées des unités non permanentes s'établissent à 5,360. Quant au matériel et à l'outillage, nous avons commandé l'an dernier 11 nouveaux avions pour l'aviation non permanente, et affecté de légères sommes à la construction, à Toronto, Winnipeg, Vancouver et Regina.

Passons maintenant à la dernière division des services de l'aéronautique canadienne, soit l'aviation civile régie par l'Etat. L'an dernier, le crédit portait une diminution de $153,987. Quatre avions ont été livrés en 1937, et quatre autres aéroplanes à même les fonds de l'année courante. Le programme des opérations est placé sous la surveillance du service interdépartemental des levés aériens et des cartes de base. L'an dernier, le service photographique a utilisé huit avions, et des aéroplanes additionnels ont transporté du matériel entre les diverses bases des Territoires du Nord-Ouest et du Nord de l'Ontario. Ils ont servi dans le Nord de l'Ontario et du Québec, deux ont servi dans la Colombie-Britannique, et quatre dans les Territoires du Nord-Ouest. Le total des heures d'envolée s'est établi à 1,731; tous les avions possédaient un poste de sans fil au coût global de $16,000, le coût total des services photographiques s'élevant à $110,000.

Ces détails me ramènent aux crédits dont le comité est maintenant saisi, soit ceux de 1938-1939. Je déclarerai sans plus tarder que l'objet de ces crédits est de continuer le travail commencé l'an dernier, et dans les mêmes conditions que celles annoncées à la Chambre il y a un an. En premier lieu, il s'agit de préserver la neutralité canadienne, et en second lieu, de défendre nos côtes canadiennes, nos ports et têtes de lignes, et les points stratégiques de nos artères commerciales, si le besoin s'en fait sentir. Après examen, l'ordre de priorité suivant a été arrêté: d'abord, les services d'aviation; ensuite, la défense navale; et enfin, la réfection qui s'impose dans l'outillage des services militaires, permanents ou non permanents. Nous avons l'intention de nous procurer, au cours de l'année qui va commencer, deux nouveaux contre-torpilleurs, soixante-quinze nouveaux avions, dont 55 pour la force permanente et 20 pour la non permanente, ainsi que des armes, des munitions et d'autre matériel pour les trois services. Nous avons l'intention d'augmenter l'instruction de la milice et de procéder à la seconde phase des fortifications sur le littoral du Pacifique, la première ayant été autorisée par le Parlement il y a plus d'un an

La réduction totale du crédit est de $2,000,007. Le nombre d'avions passe de 102 à 75, ce qui explique une partie de la réduction. Le programme de construction d'édifices arrêté l'an dernier n'est pas encore terminé et cela explique une autre partie de la réduction et, autre raison, il a été difficile d'obtenir livraison de certains matériaux. Les crédits des services navals accusent une augmentation de $1,938,311, somme qui sera affectée à l'achat à l'Angleterre des deux contre-torpilleurs du même type et de la même classe que ceux que nous avons achetés l'an dernier. Sur le total, quatre seront affectés au littoral du Pacifique et deux à celui de l'Atlantique. Ceci est en exécution d'une déclaration formelle faite à la Chambre l'an dernier aux termes de laquelle le Gouvernement donnait priorité aux problèmes qui se posent pour nous sur le Pacifique.

L'augmentation des effectifs de la marine royale du Canada, par suite de ces deux achats, sera de deux officiers et de 240 hommes d'équipage. Le nouvel effectif comprendra donc 119 officiers et 1,462 hommes d'équipage; l'effectif de la réserve volontaire de la marine royale du Canada sera augmenté de 77 officiers et 1,015 hommes d'équipage à 123 officiers et 1,344 hommes d'équipage. L'augmentation globale est de 375 marins de tous grades.

Je dirai un mot de la résolution inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) touchant l'établissement d'un corps de réserve formé de pêcheurs et rattaché à la réserve de la marine royale du Canada. La résolution me semble très opportune et si nous y étions arrivés en suivant

l'ordre du *Feuilleton,* le Gouvernement l'aurait acceptée volontiers. De fait, deux mois avant la session, l'un de nos officiers navals les plus distingués du Canada, décoré de la croix Victoria à Zeebrugge, a reçu l'ordre d'enquêter sur la possibilité d'établir une réserve de pêcheurs sur le littoral du Pacifique; une fois cela accompli, nous en constituerons une semblable sur l'Atlantique. Je suis donc heureux de dire à mon honorable ami de Comox-Alberni qu'il a déjà été donné suite à sa résolution et que le ministère poursuivra l'affaire en ce qui touche les services navals.

La réduction des crédits de l'aéronautique est de $1,017,000 et elle est due à la diminution du nombre d'avions à acheter. Cette diminution doit coïncider avec une augmentation d'effectif de 1,590 à 2,070. Le nouvel effectif comprendra donc 247 officiers et 1,823 soldats. L'aéronautique verra son effectif porté de 103 à 144 membres de la force permanente et instructeurs, de 1,064 à 1,312 membres du personnel non-permanent. Vous avez donc là un tableau complet de l'aéronautique canadienne; une fois atteint le but visé par ces crédits, nous aurons partiellement organisé deux escadrilles additionnelles, ce qui en portera le total à dix. La force aérienne non-permanente est actuellement composée de 9 escadrilles qui sont à divers stages de développement et les crédits de cette année autorisent la création de trois nouvelles escadrilles, soit un total de douze. Ainsi, vers la fin de l'année, le Canada aura sur pied dix escadrilles permanentes et douze non-permanentes, soit un total de vingt-deux escadrilles aériennes; toutefois, elles ne seront pas toutes complètement équipées ni munies de l'équipage voulu. L'on peut donc constater que nous nous rapprochons sensiblement de l'objectif indiqué l'an dernier; vingt-trois escadrilles, dont onze permanentes et douze non-permanentes. Lorsque les commandes de cette année auront été complétées, le ministère aura 102 avions de service modernes, matériel partiel de dix escadrilles de l'aviation militaire permanente; 61 aéroplanes pour l'instruction du nouveau personnel de l'aviation militaire permanente, et 60 machines de différents modèles aux fins de l'instruction des nouvelles recrues et des aviateurs plus expérimentés des douze escadrilles de l'aviation militaire non-permanente. Cette année, on travaillera à l'aménagement des aérodromes et des bases d'aviation suivants: Sur le littoral du Pacifique, baie Aliford, îles de la Reine-Charlotte; baie de Patricia, près de Victoria, et Prince-Rupert. Sur le littoral de l'Atlantique, Dartmouth, Yarmouth, Truro et Sydney.

On fera également des additions notables aux réserves du service des munitions pour l'aviation militaire durant l'année. Le nouveau dépôt de munitions à l'intérieur de la Colombie-Britannique sera terminé, et l'on construira un dépôt de munition près de la côte de l'Atlantique.

Quelques mots maintenant au sujet des fonctions de l'aviation militaire en ce qui concerne le programme du Gouvernement. Une aviation militaire efficace et bien outillée est, à mon avis, d'importance vitale pour la protection du territoire et des eaux du Canada. Etant donné les exploits de plus en plus nombreux des aéronefs modernes, la possibilité d'une attaque par ce moyen est devenue aujourd'hui une probabilité. Outre sa valeur comme force excessivement mobile dans l'attaque et pouvant se concentrer rapidement en aucun endroit du Canada, l'aviation est également appelée à aider aux autres services dans leurs rôles respectifs de défense. En premier lieu, une action aérienne indépendante contre les avions et les bases de l'ennemi, de concert avec les canons de tir contre avions dans les endroits importants. Deuxièmement, coopération avec les forces navales pour la protection des routes commerciales et les principaux endroits d'expédition. Troisièmement, coopération avec l'armée en observant le feu de l'artillerie côtière et en aidant à empêcher les débarquements et les incursions des ennemis.

En ce qui concerne les services de la milice, il y a dans les crédits actuels, une réduction de $2,733,216, due au fait que les livraisons ne peuvent se faire, et le montant est regardé comme assez raisonnable. Quant à la milice non permanente, des crédits sont prévus pour une journée additionnelle d'exercices, et pour un plus grand nombre de camps militaires au lieu d'exercices dans les quartiers même. En ce qui concerne la force permanente, des crédits sont prévus pour une instruction plus considérable et de plus fortes allocations ainsi que pour les dépenses plus élevées des rations et du combustible. Nous avons déjà alloué un million pour les fortifications du littoral du Pacifique. L'an dernier, le montant à cette fin était de $895,000. En ce qui regarde le matériel de guerre, il y a des allocations pour les canons de défense des côtes et leurs affûts; le matériel de rectification du tir et les communications; les canons de tir contre avions et leurs affûts; les mitrailleuses, les mortiers, les armes de défense contre les chars d'assaut, et le matériel de quartiers généraux pour l'artillerie de campagne; les projecteurs, mobiles et fixes; les transports mécaniques, y compris les chars d'assaut, et les munitions. Nous ne pensons pas recevoir durant l'année prochaine tout le matériel que nous avons commandé et les fonds prévus dans ce budget des dépenses suffiront aux livraisons espérées durant l'année.

Au sujet des services de la milice le ministère a préparé un plan appelé plan intérimaire d'armements pour les deux côtes. Cela résulte du fait que nous ne pourrons obtenir de l'artillerie lourde de compagnies anglaises avant trois ans. Mais nous avons préparé soigneusement des plans intérimaires, en collaboration avec un conseiller expert, et ces crédits ont pour objet de défrayer en partie les dépenses de l'achèvement de ces plans intérimaires. Comme je l'ai dit, ils s'appliqueront d'abord au littoral du Pacifique, mais ils finiront pas s'appliquer également à la côte de l'Atlantique. En ce qui concerne les travaux d'études faits l'an dernier, on les a terminés sur les deux côtes, et le ministère possède un plan complet de la défense des deux littoraux du Dominion du Canada.

Par conséquent, il s'agit d'examiner le point suivant, ayant analysé le principe général du programme de défense et expliqué l'emploi que nous avons fait des fonds votés l'année dernière; après avoir étudié brièvement les crédits pour l'année courante, quels sont les problèmes véritables qui se posent en face de l'état-major concernant la défense du Canada? En premier lieu, quels sont les dangers possibles et, en second lieu, quels objectifs vise le ministère en préparant des plans pour y faire face? Certains de nos critiques diront peut-être que ces crédits sont insuffisants. D'autres diront peut-être que ces plans comportent des engagements. D'autres encore diront peut-être que tout programme de préparatifs militaires est une contribution à la course des armements internationaux.

Pour ce qui est des engagements, puis-je répondre qu'il n'en existe aucun. Pour ce qui est de l'insuffisance des crédits, puis-je dire qu'ils sont préparés avec soin pour parer aux situations qui peuvent surgir. Quant au point de vue du militarisme, je crois que tous les ministres et tous les honorables membres seraient certes très heureux si nous pouvions nous abstenir de consacrer ces sommes à la défense du pays par le temps qui court. Cependant, nous devons faire face aux conditions dans lesquelles nous vivons. L'époque actuelle est des plus troublantes et la situation internationale est grosse de risques et de désastres. Or, c'est notre devoir envers le peuple Canadien et notre patrie de prendre des mesures raisonnables afin de le protéger et d'assurer la sécurité du Canada.

Trois buts suivant moi sont assignés aux forces armées d'un pays. Premièrement, appuyer la déplomatie en temps de paix; en second lieu, exercer un effet préventif contre les pays agressifs et, troisièmement, pour être utilisées en cas d'hostilités après que les méthodes diplomatiques ont échoué. Si jamais cette regrettable nécessité surgissait au Canada, la première chose qui s'impose c'est de protéger par les armes l'intégrité du territoire du Canada. Or, dans tout ce budget, monsieur le président, il n'y a rien qui puisse laisser entendre que le Canada ait l'idée d'attaquer ou de menacer qui que ce soit ou n'importe quel pays du monde. Ces crédits sont fondés sur le principe qu'il faut voter des sommes raisonnables et censées nécessaires pour assurer la défense du territoire canadien et j'ai la conviction que non seulement ici à la Chambre des communes, mais par tout le Canada, les citoyens du pays, si jamais la nécessité s'imposait de le faire, seraient prêts en dernier ressort à défendre leurs foyers et les institutions du Domition du Canada. Voilà une supposition raisonnable suivant moi. Nous devons donc pourvoir à la défense de ces institutions de savoir et de culture ainsi que le magnifique héritage de justice et de liberté qui nous a été légué et dont nous jouissons, en dépit de la crise économique que traverse le pays. Ainsi que quelqu'un l'a dit en ce qui regarde les exigences essentielles de la défense du Canada, le patriotisme et le pacifisme sont unis sous une forme et une foi positives. La seconde nécessité qui s'impose, concerne notre commerce extérieur. Le Canada est un pays exportateur et importateur. Nous produisons d'énormes quantités de vivres et, advenant une situation critique entre deux belligérants, voilà qui pourrait avoir d'énormes conséquences au point de vue économique. Par conséquent, le Canada doit être prêt à préserver sa neutralité et à se défendre lui-même contre les incursions d'où qu'elles viennent.

Pour ce qui est de la situation exacte dans laquelle se trouve le Canada, il n'est que juste de dire que le meilleur préventif que nous ayons à cette heure contre une attaque en force de la part d'un pays européen, c'est l'existence de la flotte anglaise dans les eaux de l'Atlantique-nord. De l'avis des observateurs et des experts les plus compétents, le commerce extérieur du Canada ne saurait subir une attaque aux endroits les plus encombrés sur nos côtes que de la part de forces ennemies de peu d'importance. De même que la flotte britannique de l'Atlantique constitue notre principale protection de ce côté-là, on peut raisonnablement supposer, je crois, qu'advenant un conflit important, il y aurait dans le Pacifique des flottes amies, et les raids effectués sur notre littoral occidental dépendraient de la puissance et de la situation de ces flottes. Ce qui constitue notre principal élément de sécurité sur le littoral du Pacifique ce n'est pas uniquement ce même océan, mais aussi l'existence de flottes amies. Il n'y a ni engagement ni entente à cet égard, mais on est présentement fondé, je crois, à faire de telles suppositions.

En ce qui concerne la nature des attaques que pourraient subir soit le territoire canadien, soit les ports ou les terminus de notre pays, de l'avis d'experts qui sont censés être en mesure de nous conseiller là-dessus, il y aurait, en premier lieu à envisager de petites attaques par des forces maritimes, terrestres et aériennes combinées, qui chercheraient à détruire des ouvrages importants au point de vue stratégique ou commercial, ou à établir une base avancée d'opérations et cela s'applique à nos côtes, et à nos zones maritimes vulnérables, et fait surgir la question du maintien de notre neutralité. Il y aurait, en second lieu, des attaques intermittentes par des croiseurs légers ou des sous-marins en vue de détruire nos principaux ports et de ravager nos zones maritimes vulnérables. Si telle est la situation; si c'est là une description exacte des dangers possibles, quels sont les moyens de défense dont le Canada a besoin pour y parer. Tout d'abord, pour la défense de nos zones maritimes vulnérables, nous avons besoin de forces navales et aériennes capables de repérer et de détruire les navires, sous-marins ou avions de l'ennemi. C'est pourquoi on ajoute actuellement deux contre-torpilleurs à nos modestes forces navales. Une légère augmentation de nos forces navales est vitale et essentielle pour assurer, de concert avec nos services d'aviation et de milice, le maintien de notre neutralité et la défense de nos zones vulnérables, de nos voies de transport, de nos terminus et de nos ports.

En second lieu, nous avons les armes de défense anti-aérienne, les avions de liaison avec l'armée, les avions de combat et les troupes de terre. Nous croyons que pour sauvegarder notre neutralité il faut faire exercer une patrouille constante par les services auxiliaires, les avions de chasse et de bombardement et les troupes.

Je vous dirai en quelques mots maintenant quelle est la situation relativement à notre programme de défense. A ce sujet il incombe d'abord au Canada de formuler les grandes lignes d'un programme de défense capable d'assurer la protection des intérêts nationaux qui devraient être défendus par la force des armes si la chose était nécessaire; en second lieu, de définir les fonctions individuelles et collectives de chaque partie de cette vaste organisation de défense; en troisième lieu, d'arrêter l'organisation, l'effectif, la composition, le matériel et la distribution des troupes de mer, de terre et de l'air selon les besoins de leurs fonctions individuelles et collectives; en quatrième lieu, d'organiser efficacement afin de contrôler, de coordonner et d'assurer, non seulement le fonctionnement des trois services de combat en temps de paix comme en temps de guerre, mais tout l'effort national pendant la guerre. Et cinquièmement, à fournir les fonds nécessaires pour répondre aux besoins que je viens d'énumérer.

Mes derniers mots, monsieur l'Orateur, seront pour dire que j'ai essayé de passer en revue la politique de défense du Canada jusqu'à la fin de la Conférence impériale de 1937. J'ai donné des explications au sujet des crédits de 1937-1938 et j'ai montré à quelles fins étaient destinés ceux de 1938-1939. J'ai essayé d'exposer les dangers dont le Canada pouvait être menacé et les moyens de défense qu'il nous fallait avoir pour y faire face.

Quand on examine, comme nous le faisons maintenant, les grands principes de la défense du Canada et qu'on essaye de définir avec une certaine précision les responsabilités qui incombent aux gouvernements; quand on a devant soi, comme c'est actuellement notre cas, de très graves problèmes internationaux qui peuvent à tout instant menacer le progrès bien ordonné de notre vie nationale dans le Dominion du Canada; quand on se rend compte que ce qu'il faut surtout au Canada au point de vue de la défense et de certaines autres politiques, c'est l'unité de notre peuple canadien; quand on sait qu'aucune politique de défense nationale ou de relations étrangères qui tend à briser l'unité canadienne ne peut être d'une grande utilité pas plus pour les Canadiens que pour des étrangers; quand on constate que les nations modernes tendent inévitablement à se diviser en amis de la liberté et en amis de la force; quand on voit les nations de la démocratie obligées de prendre des moyens pour défendre leurs idéals contre les nations des dictateurs—si le choc est inévitable et s'il doit se produire; si les libertés jalousement gardées de notre civilisation sont en danger, le Canada doit peut-être, pour essayer de sauvegarder son unité nationale, remonter aux débuts de son histoire et se rendre compte de la valeur des magnifiques trésors intellectuels qui nous viennent de la vieille France ainsi que de la constitution d'un gouvernement bien ordonné qui nous vient de Grande-Bretagne; il doit comprendre quelle importance avait l'union de ces grands héritages nationaux dans les premiers temps de la colonisation et de l'administration du pays, héritages qui, si l'on considère qu'il existe au sud une terre plus nouvelle, ont été consolidés grâce à une vaillante insistance pour la tradition de liberté; il doit être prêt, afin de protéger ce qu'il y a de meilleur dans ces trois nations et ce qu'il y a de meilleur dans les limites de ses frontières—ce qu'il y a de meilleur dans la démocratie même—à résister, s'il le faut, à la force brutale, à la puissance et l'arrogance et à endurer, s'il le faut, de grandes souffrances pour atteindre un grand but.

Nous sommes un peuple libre. Nous sommes absolument libres mais nous sommes encore soumis sur cette terre canadienne à de vieilles parentés, à de vieux sentiments et à de très vieilles loyautés. Tous les Canadiens aiment la paix. Nous détestons et méprisons la guerre. Les gouvernements, en toute sincérité, proclament des politiques et énoncent des dogmes mais, quelles que soient les dictées du gouvernement, c'est toujours le peuple et l'opinion populaire qui, en définitive, règlent toutes les questions.

Le Canada se refuse absolument, d'après moi, à prendre le moindre engagement à l'étranger et à être mêlé à la moindre complication extérieure. D'un autre côté, l'opinion publique au Canada est en faveur d'une politique rationnelle composée de mesures raisonnables pour la défense du pays et c'est, en définitive, l'opinion publique, l'opinion du peuple qui règlera, sans tenir compte de ce qu'un gouvernement pourra faire ou ne pas faire, les questions qui pourront surgir au Canada à l'avenir.

Le seul parti qui s'offre présentement à la Chambre, dans l'étude de ces crédits, c'est de faire de son mieux, dans un véritable sentiment d'union, et de dire, à l'exemple du vieux marin grec mentionné par Sénèque: "O Seigneur; vous pouvez faire couler ma barque si vous le voulez; vous pouvez me sauvez, si vous le voulez; mais je n'en maintiendrai pas moins le gouvernail dans la bonne direction."

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, l'étude des crédits militaires offre, cette année comme l'année dernière, aux membres de cette Chambre, l'occasion de présenter leurs vues sur la question de la défense nationale. Je me propose de traiter le sujet, aujourd'hui comme hier, en dehors de toute considération de sentiment ou d'idéologie, à la lumière des faits et en m'inspirant seulement des meilleurs intérêts canadiens.

Permettez-moi, d'abord, de rappeler brièvement les circonstances qui ont entouré le vote des crédits pour le dernier exercice financier. La présentation du budget des dépenses avait été précédée d'une campagne d'éducation, sous des formes variées; pendant des semaines et des mois, nous avions été l'objet d'attentions suivies, en vue de développer chez les nôtres un sentiment impérialiste. Le *Times* de Londres laissait même entrevoir la possibilité que les dominions se chargent d'une partie du coût du programme de réarmement de la Grande-Bretagne. Faisant le rapprochement entre certains préparatifs de guerre en Europe et une demande augmentée de crédits militaires chez nous, on avait raison d'être au moins défiants, surtout à la veille d'une conférence impériale.

Examinant notre situation géographique et la situation internationale, où les causes de conflit semblaient disparaître,—la conquête de l'Ethiopie était devenue un fait accompli et accepté; l'Allemagne, qui avait mis au rancart le traité de Versailles en réoccupant la zone démilitarisée du Rhin, voyait son orgueil satisfait; le Japon ne donnait aucun signe d'inquiétude et le Gentlemen's Agreement anglo-italien du 2 janvier 1937 paraissait avoir réglé les difficultés survenues en rapport avec l'Espagne et la Méditerranée,—je ne pouvais voir à ce moment le danger possible d'agression justifiant une augmentation qui me paraissait disproportionnée à nos besoins et à nos moyens. J'ai réclamé des précisions et des garanties que je n'ai pas jugées suffisantes.

Toutefois, si j'ai refusé mon appui, j'ai déclaré que j'étais prêt à voter toute somme nécessaire pour assurer la défense du Canada, mais au Canada seulement. J'ai déclaré en outre que j'étais opposé à toute participation à une guerre extra-territoriale et à tous préparatifs destinés à y servir. On nous avait bien dit que c'était exclusivement pour la défense du Canada. Mais quand j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) où était notre première ligne de défense, je n'ai pas eu de réponse définie, de nature à rassurer, mais plutôt une réponse évasive, de nature à inspirer sinon des craintes, du moins un doute grave, et pas une seule déclaration ministérielle n'est venue dissiper ces craintes ou ce doute avant le vote.

C'est sous ces circonstances que j'ai refusé de voter l'augmentation de ces crédits, et mon opposition—notez-le bien—ne provenait pas tant de la dépense qu'ils occasionneraient que de la crainte qu'ils pourraient être destinés à une guerre extra-territoriale.

La situation s'est-elle modifiée depuis, soit à l'intérieur du pays soit à l'extérieur?

Au cours des mois de mai et juin derniers, eut lieu, à Londres, la Conférence impériale, où la question de défense a été le principal sujet de délibération. Malgré les appels de ceux qui auraient voulu entraîner le Canada vers une politique de défense impériale, nos délégués ont tenu une attitude dont il convient de les féliciter.

Le rapport des délibérations nous apprend que la Conférence a reconnu:

Que les divers Parlements du Commonwealth britannique avaient seuls la responsabilité de déterminer le caractère et l'étendue de leur propre programme de défense;

Que les programmes d'armements accrus des différents pays représentés n'étaient que suffisants pour défendre leurs territoires et leur commerce et pour remplir les obligations que chacun aurait pu contracter.

Et le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), dans un discours prononcé au retour de la Conférence, a déclaré:

Que le Canada ne s'était engagé à prendre part à aucune campagne militaire entreprise par l'Empire ou par la Société des nations.

Voilà des déclarations précises qui prouvent que l'attitude de nos ministres a été vraiment canadienne. Elle contribue, monsieur le président, à dissiper des craintes que l'augmentation des crédits, l'année dernière, avait fait naître.

Autre fait important à enregistrer. Au mois d'octobre dernier, un homme haut placé disait:

Le Canada est une nation souveraine, et le premier devoir de loyauté d'un Canadien n'est pas envers le Commonwealth britannique mais envers le Canada.

Et puis, nous avons eu des élections dans Lotbinière et Saint-Henri. L'honorable député de Lotbinière (M. Francœur) a rappelé le langage tenu au cours de la campagne électorale, à laquelle ont pris part le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable ministre de la Santé nationale (M. Power).

Nous avons déclaré, a-t-il dit, mes amis et moi, dans toutes les assemblées publiques, que nous étions en faveur de la défense du pays, que si nous croyions que la première ligne de défense était maintenant au Canada nous ne voulions pas contribuer un seul centin pour armer ou équiper un soldat afin de l'envoyer dans un corps expéditionnaire, et, en résumé, que nous n'entendions pas participer aux guerres extérieures.

Même langage dans Saint-Henri, où l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Rinfret) ont déclaré leur opposition à toute participation à une guerre extérieure et affirmé que pas un sou des deniers votés en 1937 n'avait servi à des préparatifs militaires pour une guerre extra-territoriale. Le ministre de la Défense nationale, mis en cause, a aussi déclaré:

Qu'il n'y avait rien dans les crédits pour une force expéditionnaire, mais seulement des prévisions pour la défense du Canada contre ceux qui pourraient nous attaquer ou violer notre neutralité.

Et le 21 janvier dernier, le très honorable ministre de la Justice, s'adressant aux délégués de la Confédération des travailleurs, disait:

Je remarque cette phrase dans votre mémoire: La C.T.C.C. est opposée à la participation du Canada à toute guerre extérieure. Je partage votre opinion.

Enfin, le budget des dépenses pour le prochain exercice financier prévoit une réduction des crédits militaires de $4,551,401 aux postes contestés. Autant de faits, monsieur le président, qui nous rassurent sur le but que poursuit le Gouvernement dans sa politique de défense militaire.

Transportons-nous maintenant sur le plan international. A l'extérieur, les choses se sont passées tout autrement que pour le mieux. C'est la course aux armements qui domine la situation. Le Canada, heureusement, ne paraît pas vouloir prendre part au concours pour gagner, puisque, alors que les autres pays augmentent considérablement leur budget, le Canada diminue le sien.

Examinons la chaîne des événements qui se sont déroulés. L'Italie, qu'on aurait pu croire satisfaite depuis la conquête de l'Ethiopie, ne cesse d'être menaçante et demande à son peuple des canons et non du pain. L'Allemagne réclame des colonies, et elle les réclame par la force et non par compromis. "De moins en moins de beurre, de plus en plus de canons" disait, il n'y a pas longtemps un ministre du Reich. Elle cherche à étendre son influence partout où il y a des sujets de race allemande. Le Japon, que l'on croyait heureux depuis la conquête de la Mandchourie, a vu grandir son appétit d'expansion—et on se demande où il s'arrêtera.

Les traités ne lient plus les pays et ne durent qu'au gré de leurs intérêts.

Ces trois grandes nations déclarent sans gêne qu'elles mettent leur foi dans le jeu de la force et de l'antagonisme. Elles ont formé l'accord désigné sous le nom d'axe Berlin-Rome-Tokio. Et toutes les trois, que personne ne menace, s'imposent les plus lourds sacrifices pour s'armer frénétiquement de jour et de nuit. Et pourquoi? Pas pour se défendre, personne ne songe à les attaquer.

Aussi voyons-nous en Europe des petits pays pacifiques, comme la Suède, la Hollande, la Belgique, la Suisse et autres, augmenter leurs armements pour défendre leur territoire, leur neutralité.

Précisons davantage. Quelle est la politique présente de l'Italie? Personne ne lui conteste son empire colonial, cependant elle augmente sa capacité guerrière malgré sa pauvreté. Nonobstant le Gentlemen's Agreement signé avec l'Angleterre le 2 janvier 1937, elle a continué d'intervenir en Espagne, non pas en vue de s'assurer des matières premières végétales pour améliorer le sort de son peuple, mais pour se procurer les matières minérales nécessaires pour faire la guerre. Elle a les yeux sur tout et partout: en Espagne, en Afrique, en Egypte et ailleurs. Elle entretient trois armées hors son territoire national: une en Ethiopie, une autre en Lybie, une troisième en Espagne, qui épuisent ses ressources. Avec une armée, une marine et une aviation de plus en plus exigeantes, elle n'a pratiquement ni charbon ni pétrole. Bien qu'elle prétende n'avoir obéi dans sa conquête de l'Ethiopie qu'à des nécessités vitales, ses activités démontrent que sa politique est une

politique d'agression et qu'elle poursuit des desseins de conquête et de domination.

Les déclarations de Mussolini, au début de l'année 1938, au sujet de la mise en chantier prochaine de nouvelles unités, n'indiquent pas un ralentissement dans cette voie.

La politique de l'Allemagne est devenue encore plus alarmante. Après avoir déchiré le traité de Versailles, dont il ne subsiste plus que les clauses territoriales et la dépossession des colonies, après s'être affranchie de toutes les restrictions imposées à sa souveraineté nationale, après s'être reconstitué une armée formidable, parfaitement équipée avec une artillerie rénovée et une aviation sans cesse en progrès, elle se propose maintenant de reconquérir son empire colonial, avec l'appui de Mussolini, dont le voyage à Berlin, en septembre dernier, a consolidé l'alliance des peuples italien et allemand.

Le 20 novembre 1937, Hitler déclarait:

Avant six ans, l'Allemagne aura recouvré ses colonies.

Le 10 décembre, M. Goebbels proclamait:

Naturellement, le plan de quatre ans est fait aussi pour la guerre.

Le 12 décembre, Mussolini annonçait que l'Italie quittait la Société des nations et, en même temps, brandissait l'épée:

Nous avons des armes nombreuses et bien trempées sur terre, dans le ciel et sur mer.

Hitler revenait encore à la charge dans son discours du 20 février dernier:

D'année en année, s'élèvera plus forte la réclamation que l'Allemagne fait en ce qui concerne ses anciennes colonies, qui lui ont été enlevées par des nations pour lesquelles elles représentent des objets sans valeur, tandis que pour nous elles seraient indispensables.

La restitution des colonies reste l'un des articles du programme dont Hitler et Mussolini poursuivent en commun l'accomplissement.

Encouragée par ses succès de politique extérieure, fortifiée par son relèvement militaire, l'Allemagne réclame ses anciennes colonies avec plus d'instance que jamais, depuis que Mussolini a apporté l'adhésion officielle de l'Italie à ses revendications, lors d'un grand rassemblement fasciste à Rome, en novembre dernier. Et elle tente de justifier sa thèse coloniale par des raisons d'ordre économique.

Voyons si la revendication des anciennes colonies allemandes est basée sur une véritable nécessité économique, et non sur un simple désir de prestige.

M. Amery, ancien ministre des colonies et des dominions britanniques, dans une conférence prononcée, en mars 1937, à l'Académie diplomatique internationale, à Genève, a démontré à l'aide de statistiques:

Que les colonies allemandes jouaient avant la guerre un rôle négligeable dans l'économie du Reich; la totalité des colonies allemandes absorbaient seulement six dixièmes de 1 p. 100 (0.6 p. 100) des exportations du Reich et cinq dixièmes de 1 p. 100 (0.5 p. 100) de ses importations.

Il est évident que la perte de ses colonies n'a pas entravé l'approvisionnement de l'Allemagne, et que leur recouvrement ne suffirait pas à apaiser sa faim de matières premières. D'ailleurs, depuis la guerre elle continue de trafiquer avec ses anciennes colonies sous mandat, sur un pied de parfaite égalité avec toutes les autres puissances, et elle vend plus qu'elle n'achète.

Quant aux matières premières essentielles, les statistiques établissent que 90 p. 100 de la production mondiale proviennent d'Etats indépendants et 10 p. 100 seulement des colonies proprement dites.

Les colonies seraient-elles nécessaires pour recevoir un excédent de population germanique? Pas davantage, puisqu'en 1914 on ne comptait que 24,000 Allemands dans toutes les colonies allemandes, dont 18,000 seulement sur le continent africain. D'ailleurs si l'Allemagne a besoin de territoires pour recevoir l'accroissement de sa population, comment se fait-il qu'elle vienne de conclure une entente avec l'Italie pour recevoir 30,000 ouvriers agricoles pour les travaux du printemps?

Pour satisfaire l'Allemagne, il ne faudrait rien moins que remanier les frontières du monde entier. Et on a raison de croire que c'est au point de vue stratégique ou pour une raison de prestige et d'amour-propre qu'elle réclame ses colonies.

Jusqu'où ira-t-elle dans cette voie de revendications territoriales, dans sa soif de domination? Les discours récents de Hitler et les événements d'Autriche ne sont pas rassurants. Le chancelier, s'adressant au monde entier, a fait savoir qu'il entendait prendre sous sa protection les minorités allemandes vivant dans tous les Etats voisins. Et après? pouvons-nous demander. Actuellement, il y a en Allemagne 4 à 5 millions de citoyens employés dans les usines de guerre. Et les dépêches nous annoncent qu'on a décrété la conscription de tous les jeunes gens sortant de l'école pour les enrôler dans la production.

Conscription militaire, conscription économique, tout vers la guerre. Dans les budgets, les postes qui concernent la défense nationale se trouvent partout. Ces autostrades civils correspondent à des objectifs stratégiques. De mai 1935 à novembre 1937, elle aurait dépensé 8 milliards de dollars en frais d'armements de tout genre, et la progression continue. Où tout cela nous conduira-t-il? Voici

[M. Raymond.]

en quels termes précis Lucien Romier formulait la question en rapport avec l'aggression nipponne:

Voyant le Japon tirer un large profit de ses armements, combien de temps l'Allemagne, tendue à l'extrême, et l'Italie que son effort épuise, se retiendront-elles, exaspérées, de tenter elles aussi d'obtenir un bénéfice de leurs armements?

L'attitude du Japon, depuis l'été dernier, est venue apporter une nouvelle inquiétude dans la situation internationale et, en autant que le Canada est concerné, elle est lourde de conséquences. Cette nouvelle poussée japonaise en Chine a, une fois de plus, bouleversé ceux qui désirent le plus ardemment la paix.

Nation prolétaire, le Japon, selon un économiste français, est parvenu à devenir le troisième empire industriel du monde, sans avoir dans ses îles la moindre matière première. Sa population déborde. Mais la conquête de la Mandchourie, sans compter ses autres possessions, ne lui offrait-elle pas un débouché et une source d'approvisionnements suffisants? Voilà toutefois que, sans déclaration de guerre, il fonce de nouveau sur la Chine, à la conquête de territoires additionnels. Il paraît évident que, soit afin d'assurer des matières premières à son industrie et de déverser le trop-plein de sa population, soit pour augmenter son prestige impérial, le Japon veut dominer le Pacifique.

Au surplus, fin décembre ou commencement de janvier, un ministre japonais, l'amiral Suyetsugu, lançait un appel aux jaunes pour se libérer de la domination des blancs.

Et depuis l'été dernier, le Japon bombarde les populations civiles, attaque les vaisseaux neutres. En août, l'ambassadeur de Grande-Bretagne est mitraillé sur la route de Nankin à Shanghaï. Plus tard, le navire américain *Panay* est coulé, et le navire anglais *Lady Bird* est bombardé.

Question économique ou question de prestige, il est certain que le Japon poursuit une vaste guerre de conquête, qui n'atteint pas seulement la Chine, mais menace les intérêts et même les possessions d'autrui. Et l'on peut se demander où est la limite de son ambition. Voudrait-il conquérir le monde?

En face de l'attitude de ces trois grandes nations belliqueuses qui se sont unies pour former l'axe Rome-Berlin-Tokio, les autres nations, qui ne désirent pas la guerre, ont jugé la situation alarmante et ont cru devoir s'engager elles-mêmes dans un programme de réarmement qui dépasse l'imagination.

Celui de l'Angleterre atteindrait cette année le chiffre de $1,700 millions; celui de la France, $1 milliard; celui des Etats-Unis, $1,200 millions. Et les petites nations, comme la Hollande, la Suède, la Belgique, la Suisse, pour n'en citer que quelques-unes, inquiètes, augmentent leur budget militaire dans des proportions qui les obligent à des économies rigides.

L'inquiétude qui s'était emparée de toutes les nations d'Europe a traversé les mers et atteint nos voisins, les Etats-Unis. Au début de l'année, le président Roosevelt a proposé une dépense dépassant le milliard pour renforcer sa marine et son aviation, précisant que ce n'était pas en vue d'une agression, mais uniquement pour la défense. S'adressant à M. Taylor, président du comité des appropriations de la Chambre des représentants, il disait:

De récents événements internationaux m'ont causé énormément d'inquiétude. Il est de mon devoir de veiller avec un soin jaloux sur la défense nationale. Lorsque je parle de mon inquiétude, je ne fais allusion à aucune nation en particulier. Il est un fait que nous ne pouvons nier: Dans le monde, plusieurs nations ne cessent d'augmenter leurs armements. J'ai tenté tous les efforts possibles pour arrêter cette course désastreuse. Ils n'ont pas réussi. On ne contredit pas les faits. Les Etats-Unis comme les autres nations doivent les admettre.

M. Cordell Hull, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a réaffirmé le but poursuivi par son pays dans son programme de défense. Dans une lettre adressée, le 12 février dernier, au représentant démocrate Ludlow, après avoir déclaré que, tout en se gardant d'un excès d'isolement, le gouvernement évite toute alliance ou obligation quelconque, il ajoute:

Si chaque nation pacifique demeurait délibérément à l'écart des autres nations pacifiques et suivait une politique de limitation des armements, sans tenir compte des armements mondiaux, la conséquence inévitable serait que les autres pays qui sont enclins à jouer le rôle de hors-la-loi trouveraient dans cette attitude un encouragement et même un appui à leurs desseins.

Et à propos du programme de réarmement naval, il poursuit:

Tous les navires et services auxiliaires prévus au programme sont nécessaires à la défense des Etats-Unis et de leurs possessions. Le gouvernement et le peuple américain ne veulent pas que les Etats-Unis soient entraînés dans une guerre. . . C'est l'avis de tous les dirigeants responsables que l'accroissement de notre force navale contribuera à atteindre ce but. . . Cet accroissement, d'ailleurs, ne saurait permettre à notre flotte de se lancer dans des opérations offensives ou agressives.

Monsieur le président, cette nouvelle orientation de la politique américaine constitue, dans le domaine international, l'événement le plus décisif pour le Canada; elle détermine la nôtre.

Quand on jette un coup d'œil sur la carte et que l'on voit l'immense nappe d'eau qui sépare le continent américain de l'Asie, on est porté à conclure à la quasi-impossibilité d'une attaque pratique. Mais, d'un autre côté, si on tient compte du perfectionnement et de la

rapidité des moyens d'attaque, si l'on songe aux préparatifs de défense exécutés depuis quelques mois par le peuple américain, le plus pacifique qui existe, pour se protéger précisément du côté du Pacifique, dans le voisinage immédiat du Canada,—base d'aviation à Sitka Harbour, dans l'Alaska; base d'aviation à Dutch Harbour, au milieu des îles Aléoutiennes, à 1,380 milles de la base aérienne japonaise de Paramushir, dans les îles Kouriles; améliorations à sa base navale aux îles Hawaï; station aérienne à Tacoma, en vue de se protéger contre une menace possible du Japon par la voie des îles Aléoutiennes, Alaska et Colombie-Britannique,—n'y a-t-il pas lieu pour nous d'être inquiets?

Tel est, en résumé, le bilan des derniers dix mois. Course aux armements marchant de pair avec la course aux matières premières. Soif insatiable de domination. La paix du monde est menacée de toutes parts par les dictatures. L'esprit de ces peuples, au lieu de s'orienter vers la paix, s'oriente de plus en plus vers la guerre. Le monde entier s'arme.

D'après les récents documents fournis par Genève, 33 millions de dollars par jour ont été dépensés pour les armements en 1937, et 1938 verra une progression.

En face d'une pareille situation internationale, quelle est la nôtre? Sommes-nous susceptibles d'être attaqués ou de voir notre neutralité violée? Où réside notre garantie de sécurité?

La Société des nations avait, pendant un temps, donné des espoirs de sécurité aux nations pacifiques. Hélas, à la suite d'échecs successifs, elle est devenue impuissante à prévenir les conflits. Qu'il me suffise d'en rappeler quelques-uns qui se rapportent aux grandes puissances, dont les agissements inquiètent le plus les nations pacifiques.

En 1931, agression du Japon contre la Chine en Mandchourie, agression qui avait violé trois traités fondamentaux: le pacte de la Société des nations, le traité de Washington, dit des neuf puissances, et le pacte Briand-Kellogg. En 1935, agression de l'Italie contre l'Ethiopie, violant quatre traités: le pacte de la Société des nations, la convention tripartite de 1906, le pacte Briand-Kellogg, le traité d'amitié italo-abyssin de 1928. En 1936, l'Allemagne occupe la zone démilitarisée du Rhin, violant le traité de Versailles et le pacte de Locarno. Dans les trois cas, la Société des nations s'est inclinée devant le fait accompli.

Selon l'expression d'un écrivain:

> Le principe fondamental de la Société des nations, celui de la sécurité collective, s'est effondré le jour où s'est révélée cette désolante fatalité que, même pour s'opposer à l'usage de la force, il faut être prêt à employer la force.

Sûrement, la distance qui nous sépare des trois puissances belliqueuses éloigne le danger d'agression, mais ne le fait pas disparaître complètement. Avec les moyens modernes de locomotion, de plus en plus perfectionnés, la rapidité accrue des avions et des navires, les mers se rétrécissent, les distances se raccourcissent. Et les Etats-Unis n'en sont-il pas aussi éloignés que nous? Ils n'étaient pas inquiets, il y a un an. Cependant, regardez ce qu'ils font maintenant. S'ils sentent le besoin de se protéger, du côté du Pacifique, ce besoin n'existe-t-il pas pour nous? En cas de conflit entre le Japon et les Etats-Unis, que deviendrait notre neutralité?

L'année dernière, M. Bourassa, au sujet des crédits militaires, disait:

> Contre qui veut-on que nous augmentions nos armements? Contre le Japon? Il y a peut-être quelque chose là-dedans.

En autant que l'Angleterre est concernée, nous ne devons pas compter sur autre chose que son intérêt, car si nous ne voulons pas avoir envers elle d'obligations qui puissent nous entraîner dans une guerre mondiale, nous ne pouvons pas en exiger d'elle. Mais même si son intérêt lui commande de nous protéger, le pourrait-elle dans une guerre dispersée? Les déclarations qui viennent d'être faites aux Communes anglaises disposent de la question. Quant à la protection des Etats-Unis, elle ne nous dispense pas d'une modeste collaboration. Et puis, une protection intéressée est bien relative. L'Italie a conquis l'Ethiopie au détriment des intérêts anglais. Les Japonais se sont emparés d'une partie de la Chine au préjudice des intérêts anglais et américains. Et ni l'Angleterre ni les Etats-Unis ne sont intervenus pour défendre les pays attaqués.

Nous ne voyons pas d'ennemis, c'est vrai, mais nous voyons des pays qui s'arment jusqu'aux dents, non pas pour se défendre, ils ne sont ni attaqués ni menacés, mais qui s'arment pour aller à la conquête de territoires nouveaux, en vue d'assurer leur indépendance économique et de satisfaire leur soif d'expansion et de domination. Et ils deviennent de plus en plus menaçants.

Nous ne voyons pas d'ennemis, mais notre pays possède des richesses incomparables de toutes sortes, qui font la convoitise de ces pays affamés de matières premières. La visite des ingénieurs allemands, en décembre dernier, à l'île d'Anticosti, avait pour but ou la recherche de matières premières ou une base militaire. L'un n'est pas plus rassurant que l'autre.

L'Ethiopie n'avait pas d'ennemis, mais elle possédait des ressources naturelles. La Chine n'avait pas d'ennemis, mais elle offrait une

source d'approvisionnements et un territoire pour l'excédent de population du Japon. Aujourd'hui, on trouve le moyen de légitimer toutes les offensives. La Belgique n'avait pas d'ennemis en 1914; sa neutralité était garantie par un traité. Cependant, elle a été envahie. La Suède, la Hollande, la Suisse n'ont pas d'ennemis, mais elles augmentent leurs armements pour se défendre. Nos voisins, les Etats-Unis, n'ont pas d'ennemis, mais eux aussi s'arment, et comment! Si nous n'avons pas d'ennemis, nous avons pour le moins des adversaires de notre tranquillité qui nous font réfléchir.

Nous nous trouvons, au début de 1938, en présence de trois grandes puissances: Allemagne, Italie et Japon, dont les armements, les ambitions et les projets paraissent d'autant plus inquiétants que la situation internationale est plus tendue. Les événements semblent avoir conspiré contre les partisans de la paix et de la sécurité sans armements. L'apaisement des esprits, qu'on avait pu espérer au début de 1937, ne s'est point réalisé. Les faits parlent d'eux-mêmes. Nous ne pouvons pratiquer une politique d'idéologie mais devons faire face aux réalités. Notre état de souveraineté comporte l'obligation de pourvoir à notre défense et de protéger notre neutralité. Et le meilleur moyen de développer le sentiment canadien est de se préparer à compter sur soi et non sur les autres.

Il va sans dire que nous devons nous tenir en dehors de tout conflit extérieur. Quand on observe ce qui se passe en Europe, en Afrique et en Asie, où la Grande-Bretagne a des intérêts à protéger, on se rend compte combien notre association avec les membres du Commonwealth aurait de conséquences graves, si elle comportait pour nous une obligation quelconque de prendre part à une guerre où l'un des membres pourrait être engagé.

Après le conflit éthiopien, voici la crise égyptienne, où l'on voit l'antagonisme des influences anglaise et italienne. En Europe, c'est la dispute pour la suprématie sur la Méditerranée, conséquence de la guerre d'Espagne. En Extrême-Orient, c'est la poussée japonaise en Chine, avec toutes ses conséquences sur le plan économique.

Certes, l'Angleterre paraît connaître l'art d'encaisser les coups quand c'est nécessaire; n'empêche qu'elle a des intérêts sur les cinq continents et que les sujets de conflits restent nombreux.

Le Statut de Westminster a fait du Canada un pays souverain, avec toutes les libertés qui en découlent: la meilleure de toutes est celle de ne pas aller se faire tuer pour la protection des intérêts des autres. En ce moment, l'Allemagne réclame la restitution de ses anciennes colonies d'Afrique, partagées entre tous les membres du Commonwealth, excepté le Canada. Voyez-vous le Canada allant se battre pour leur conserver ces colonies?

Nos intérêts sont en Amérique parce que le Canada est terre d'Amérique, et notre attitude en matière de politique militaire ne doit pas être déterminée par celle de la Grande-Bretagne, aux intérêts multiples et variés dans toutes les parties du monde, mais par l'attitude de nos voisins, les Etats-Unis, qui n'ont aucune visée belliqueuse.

Permettez-moi de lire le vœu exprimé récemment par le Congrès national des étudiants canadiens, tel que rapporté dans le *Droit* du 11 février:

> Le Canada se doit de promouvoir un programme de réarmement modéré pour renforcer sa défense côtière. Le Canada ne doit **pas** appuyer un plan de défense collective des pays de l'Empire, mais rechercher plutôt un système de coopération tacite avec les Etats-Unis en cette matière.

Et le journal ajoutait:

> Ces deux résolutions unies ensemble sont acceptables.

Le Canada a le grand avantage d'être en Amérique. Pour lui, une faible défense en soi peut devenir une forte défense à l'encontre d'un ennemi éloigné, qui ne pourrait nous attaquer que dans des conditions très désavantageuses, à cause des distances, et en s'exposant à provoquer une nation amie ou intéressée à nous défendre. Nous subissons une nécessité, comme tous les autres pays pacifiques. Nous défendre n'est pas préparer la guerre, mais travailler à l'éviter en décourageant d'avance ceux qui auraient l'idée de nous attaquer pour quelque motif que ce soit. Suivant le mot de Lyautey:

> Montrer sa force est le meilleur moyen de ne pas avoir à s'en servir.

Nous ne pouvons laisser croire ou annoncer au monde entier que le Canada serait une proie facile, sans défense, pour quiconque voudrait l'attaquer ou simplement l'envahir. Aussi, je suis favorable à une politique de défense conforme à notre condition d'Etat autonome, à notre désir de paix, à notre situation géographique, à nos moyens, et uniquement en vue de protéger notre neutralité et d'assurer la protection du Canada au Canada.

Quels sont les crédits que l'on nous propose de voter pour les fins de défense nationale? D'après le livre bleu, ils s'élèveraient à $34.034.364. En réalité, les crédits militaires ne s'élèvent qu'à la somme de $32,766,594. On a inséré cette année, au chapitre de la Défense nationale, sous le poste 180 et sous les postes 194 à 198, une somme totale de $911,770, qui n'avait jamais été inscrite au chapitre de la Défense nationale mais qui apparaissait autrefois au budget des dépenses de "Gouvernement civil, Territoires du Nord-Ouest" et "Divers".

Le poste 193, Aviation civile, au montant de $356,000 se rapporte à des dépenses occasionnées par des relevés topographiques aériens pour le ministère des Mines et Ressources et n'est pas non plus un crédit militaire. Tous ces crédits, au total de $1,267,770, bien qu'administrés par le ministère de la Défense nationale, ne sont pas des crédits militaires et doivent être défalqués de la somme de $34,034,364.

J'aurais désiré ajouter quelques remarques au sujet des quatre postes qui ont fait l'objet de divergences de vues l'année dernière; le temps ne me le permet pas. Qu'il me suffise de dire qu'ils sont réduits de $4,551,401, comparés aux sommes votées l'année dernière, et que je me suis rendu compte, à l'aide de détails contenus au livre bleu et des informations recueillies, que ces postes comportent, pour la majeure partie, des dépenses d'entretien et de renouvellement. Quant aux dépenses d'accroissement, elles serviront à la construction d'immeubles, qui ne peuvent être transportés ailleurs, à l'achat de deux contre-torpilleurs et d'un certain nombre d'avions essentiels à la défense de notre côte du Pacifique.

J'ai tenu à faire un examen minutieux de ces crédits. Et si j'en suis venu à la conclusion de les appuyer, c'est qu'après une étude sérieuse de la situation internationale, eu égard aux événements qui se sont produits dans les derniers dix mois, je les crois nécessaires pour la défense du pays et pour protéger notre neutralité; c'est qu'après un examen détaillé des divers postes, je les crois exclusivement destinés à la défense du Canada et au Canada seulement.

Et comme je ne suis pas plus partisan de la méfiance systématique que de la confiance aveugle, tenant compte des diverses attitudes prises par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), notamment en 1922, lors de l'incident Chanak où il refusa de compromettre le Canada dans une aventure guerrière à la demande de Lloyd George, à l'occasion ensuite du traité de Locarno, puis à Genève en septembre 1936, et surtout lors de la conférence impériale tenue à Londres en mai et juin derniers, j'ai raison de penser que, s'inspirant toujours de sentiments vraiment canadiens, il n'engagera jamais le Canada dans un conflit extérieur où nous n'avons pas d'intérêt et contribuera ainsi puissamment à maintenir l'unité au pays.

(Traduction)

M. T. L. CHURCH (Broadview): Il y a ici une réduction de 2 millions par rapport aux crédits de l'an dernier, qui se totalisaient à environ 36 millions. C'est là une somme considérable comparativement aux crédits des années précédentes, mais l'augmentation s'imposait et je suis heureux que le Gouvernement ait fourni à la Chambre l'occasion de discuter cette grande question qui a aujourd'hui une si grave importance, non seulement pour le peuple canadien, mais pour tous les peuples de l'Empire britannique. La défense de l'Empire est une question de vie ou de mort. En effet, si la Grande-Bretagne tombait, ce serait une catastrophe et nous, avec le reste du monde, perdrions nos libertés et notre civilisation. C'est une des questions qui préoccupent le plus le peuple canadien. Tout le monde se demande aujourd'hui où va le Canada. Cette question est sur toutes les lèvres.

Au point de vue de la défense, nous ne sommes pas plus avancés qu'en 1812—nous devons compter uniquement sur la protection de la métropole. Nous n'avons jamais eu une politique de défense suffisante, pas plus que des forces suffisantes pour défendre nos rives. Nous avons laissé à la métropole le soin de conserver nos libertés et notre civilisation. Nous avons beau parler de ce crédit de 34 millions, ce n'est qu'une goutte d'eau en regard de ce que les gens de la métropole ont à payer pour la défense de l'Empire. J'ai beaucoup de respect pour le premier ministre; je le connais depuis plusieurs années et je suis certain que les sympathies de tous lui sont acquises, car le fardeau qui lui incombe présentement est bien lourd. Le premier ministre, qui a une grande expérience dans les affaires diplomatiques, doit cependant savoir qu'en vertu de nos coutumes constitutionnelles le devoir du Parlement est de scruter les crédits qui nous sont soumis aujourd'hui et de constater comment le premier ministre et le Gouvernement se sont montrés dignes de la confiance que le pueple a placée en eux.

Je ne suis pas en faveur d'une politique de silence sur les questions de ce genre. Je me souviens qu'avant la Grande guerre, en 1914, on s'est moqué de feu le feld-maréchal lord Roberts en Angleterre, et l'on a qualifié ses discours de pernicieux et dangereux parce que, à peine trois jours avant l'ouverture des hostilités, il avait prédit cet événement. Plusieurs hommes publics d'Angleterre, Asquith, Haldane, Runciman et quelques autres hommes d'Etat anglais éminents de cette époque, étaient d'avis qu'il n'y aurait pas de guerre; ils avaient croyaient-ils trouvé le moyen de l'éviter. On avait gardé le silence sur les affaires étrangères et la défense du pays. Cela devrait nous servir de leçon au moment où nous sommes appelés à examiner cette question. A mon avis, on a tort de garder le silence; le Gouvernement ferait bien mieux de se confier au Parlement et au pays et de faire connaître l'état exact des choses.

Je suis heureux de constater que l'honorable préopinant (M. Raymond), un des représen-

tants de la province de Québec, se rend compte de l'importance de la défense nationale. Les gens de cette province ont toujours été loyaux envers la métropole et je suis heureux que ses représentants reconnaissent qu'il nous faut des moyens de défense et des armements suffisants. Au cours de l'élection partielle de Saint-Henri, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) et le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), ainsi que d'autres orateurs plus jeunes, ont soutenu que notre pays avait besoin de moyens de défense adéquats. Mais des moyens adéquats de défense, sans les effectifs nécessaires en hommes, comme l'a fait remarquer un très grand homme d'Etat, sont insuffisants. Le peuple de Québec et de la Colombie-Britannique prennent une attitude logique en appuyant le programme de la défense nationale, car ce sont les provinces les plus exposées du Canada, et il est nécessaire en conséquence que nous ayons des moyens de défense suffisante.

Un deuxième point que je ferai valoir en discutant les crédits de la défense c'est que chaque canon, et chaque soldat préposé au maniement de ces armes, nous rapproche non pas de la guerre mais de la paix, comme l'a dit le ministre de la guerre en Angleterre, l'autre jour. Je suis heureux qu'on ait pris cette attitude. Personne au Canada ne désire la guerre. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) et le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) en connaissent les conséquences, mais même ceux d'entre nous qui n'ont pu ou n'ont voulu prendre part à la dernière guerre ont constaté combien les hommes, femmes et enfants de tout le pays en ont souffert alors et depuis. Tous les habitants de l'Angleterre et du Canada détestent la guerre et même la seule mention du mot guerre. Nous réprouvons tous l'idée même de la guerre, mais il n'en faut pas moins se préparer. Vous n'entendrez pas un mot en Angleterre ou au Canada en faveur de la guerre. Il est bien de la détester, mais il faut se rendre à la réalité. Il s'agit de défendre la liberté et la civilisation. En Angleterre les débuts, ont été lents, mais on s'est rendu compte de l'erreur qu'on avait faite en désarmant, et maintenant on approuve le réarmement de tous côtés. A Norwich deux millions et demi de membres des syndicats ouvriers ont approuvé le programme de réarmement tandis que moins de deux cent mille votaient contre. On a imposé cela à l'Angleterre et ces dépenses ont été imposées au Gouvernement et au peuple du Canada par la situation qui existe en dehors de notre pays. Le Gouvernement n'en veut pas et l'opposition pas davantage. Personne ne veut dépenser tout cet argent à moins que le nécessité ne l'exige, mais la chose est nécessaire par suite des conditions qui existent dans le monde aujourd'hui, et le Canada a besoin d'armements.

Notre pays s'est employé consciencieusement à exécuter ses divers traités, ses accords et ses pactes en vue de la paix. Il en a rempli toutes les conditions à la lettre. Le premier ministre et le chef de l'opposition, l'ancien premier, à titre de chefs du gouvernement de notre pays, ont fait de leur mieux pour respecter nos engagements envers la Société des Nations, et à l'égard de la paix. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu, dans l'intérêt public, mais que s'est-il produit? La Société des Nations n'a pas eu de plus grand appui que celui de l'Angleterre et du Canada. Aujourd'hui c'est l'Angleterre qui, en face de Dieu, est la gardienne de la paix dans le monde. Elle voit la Société des Nations réduite à l'impuissance, et pour avoir cru au désarmement, elle est à deux doigts de la guerre.

Nous avons mis bien du temps à comprendre que cela devait se produire et je dis au Gouvernement qu'il doit trouver le moyen de tenir la population du Canada au courant de la situation en lui exposant les faits réels. Les fonctionnaires de nos ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale ne peuvent plus tenir ces questions pour des questions ne relevant que d'eux seuls. Il en fut de même en Angleterre jusqu'en 1914, mais on le regretta dans la suite.. Nous ne devrions pas commettre la même erreur maintenant. Je désire uniquement faire quelques suggestions utiles, et je crois que le Gouvernement devrait maintenant faire entière confiance à la population du Canada pour ce qui est de notre politique extérieure et aussi de notre programme de défense. Nous devrions connaître maintenant tous les renseignements afin de pouvoir les transmettre à nos commettants et ainsi à tout le pays qui saura de quoi il s'agit. Cette question ne regarde pas uniquement le ministère des Affaires extérieures ou les fonctionnaires de ce ministère. Ceux-ci ne devraient pas agir en secret. Que le Gouvernement soit franc et fasse connaître au Parlement l'étendue de nos obligations envers la Grande-Bretagne et les autres dominions. Le Gouvernement nous doit une déclaration de faits à cet égard. Il convient que nous connaissions les pays qui sont nos amis et ceux qui ne le sont pas. Nous devrions connaître les divergences d'opinions qui existent, je le sais, entre la métropole, d'une part, et l'Eire et l'Union sud-africaine d'autre part, ainsi qu'entre le Canada et les autres dominions sur les questions de défense et de politique étrangère. Nous devrions connaître nos obligations envers ces dominions, envers l'empire britannique et envers les pays européens qui sont nos amis.

51953—108
ÉDITION REVISÉE

Je dis qu'il ne faut pas se borner à consulter la Grande-Bretagne et à rechercher son avis. Nous n'en aurions pas le temps si l'ennemi remontait le Saint-Laurent et faisait sauter la citadelle, ou s'il attaquait la côte du Pacifique. Il sera alors trop tard, tout comme en 1914. Nous devrions connaître les pays qui nous menacent, ceux qui sont nos amis et ceux qui sont nos ennemis; l'étendue de nos moyens de défense et de nos armements terrestres, navals et aériens; les faiblesses de nos forces militaires et leurs exigences. Ce crédit n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan comparé à ce qu'il faudra dépenser dans l'avenir si la politique mondiale ne change pas. Nous devrions savoir ce qu'il faudrait faire pour nous assurer les moyens de défense et les renforts nécessaires, en ce qui concerne non seulement les canons et les fusils, mais aussi les usines de munitions au pays. Il conviendrait d'employer le plus grand nombre de chômeurs possible à la fabrication, au pays même, des munitions susceptibles d'être utilisées au Canada. Lors de l'élection complémentaire dans Saint-Henri, le ministre des Travaux publics a parlé du vénérable canon tiré par des chevaux. Nous devrions savoir combien de canons, de munitions, de véhicules de transport, d'équipement, de vêtements et de nourriture il faudra et de quels vaisseaux marchands nous pourrons disposer pour transporter des vivres en Angleterre. Comme on oublie vite le sort qui échut à la paricifique Belgique en 1914; quand on sut enfin à quoi s'en tenir sur ses moyens de défense, il était trop tard. Voulons-nous que cela arrive de nouveau?

Je suis heureux de constater un progrès dans la politique de défense aérienne. Depuis que nous sommes une nation, nous n'avons jamais eu de politique de défense. Aujourd'hui, comme en 1812, nous comptons sur la métropole. Il y a un crédit de dix millions pour la force aérienne, mais vous savez comme moi que les avions, pouvant maintenant faire du 250 milles à l'heure, il est facile pour eux de quitter leur base et d'aller attaquer les édifices municipaux, les services d'utilité publique, les édifices administratifs, les écoles et les hôpitaux, et de rallier leur base sans délai. Je suis donc favorable à une force aérienne appropriée. Pendant la Grande Guerre, les Canadiens se signalèrent parmi les meilleurs aviateurs du monde entier. Au front, ils brillèrent au premier rang, et ce qui s'est déjà fait pourra se répéter.

La question du service national surgit aussi. Je n'en ai aucunement entendu parler, quoique le ministre ait accompli quelque chose en ce sens, je crois. Un service national de volontaires devrait, sous une forme quelconque, exister au pays d'un point de vue éducatif, social et pratique, et les hommes d'affaires pourraient prêter leur concours. Nous avons parmi nous un grand nombre de jeunes gens qui chôment, parcourant les rues et acceptant le dole. S'il existait un système d'entraînement analogue à celui que le ministre de la guerre a proposé en Angleterre, ils pourraient s'enrôler pour une durée de cinq ans, alors qu'ils auraient l'occasion d'apprendre un métier, de toucher un salaire, en sus d'être logés, vêtus, équipés, etc. Ils recevraient une formation physique et militaire à la fois, et plusieurs d'entre eux pourraient être employés en qualité de mécaniciens d'aviation, de pilotes et d'ouvriers. Ce serait une façon d'assurer la préparation éventuelle de nos combattants, chose aussi nécessaire, ainsi que je l'ai déjà dit, que des moyens de défense et des armements suffisants. Je crois que cela contribuerait beaucoup à l'allégement du chômage.

Je veux faire mon compliment à la famille Chamberlain. C'est du célèbre Joseph Chamberlain que nous est venu ce rêve de la préférence impériale et de la fédération impériale, ainsi que cette politique commerciale rattachée à la défense et à l'immigration. De grandes choses ont été accomplies par son fils aîné, feu le très honorable sir Austen Chamberlain, ainsi que le premier ministre actuel d'Angleterre, le très honorable sir Neville Chamberlain, dont le solide jugement et l'aptitude remarquable à agir et à parer aux difficultés sont si précieux par le temps qui court. La famille Chamberlain a toujours été bien disposée envers le Canada. Sa politique de préférence commerciale a été très avantageuse pour notre pays. Je suis heureux qu'il y ait à la direction des affaires en Grande-Bretagne un homme qui a fait preuve de grande fermeté. Si l'Angleterre a jamais eu besoin d'un George Canning, c'est bien maintenant. La situation actuelle est analogue à la situation en 1823 après les grandes guerres napoléoniennes. A cette époque-là, l'Angleterre avait comme premier ministre George Canning, l'un des plus grands qu'elle ait eus au point de vue de la politique étrangère. Il a assuré la paix à la Grande-Bretagne. Depuis plus d'un siècle, il n'y a pas eu de guerre civile dans la métropole.

Je félicite le présent premier ministre de la Grande-Bretagne d'avoir évité la guerre aux dominions et à la mère patrie. Sa conduite depuis un mois lui vaudra un nom dans l'histoire. En outre, c'est le George Canning contemporain. Si le gouvernement anglais tient ses promesses et ses engagements actuels, et s'en tient là, la politique de la métropole sera fondée sur celle de George Canning, c'est-à-dire qu'elle visera à maintenir le pays autant que possible en dehors des affaires européen-

nes et à préserver la paix—du moins jusqu'à ce que la Grande-Bretagne soit suffisamment armée.

Quelle est la politique de défense du Canada? Quelle est sa politique étrangère? Ce sont deux questions que nous pourrions discuter à l'occasion de ce crédit. On nous a dit que nous n'obtiendrons pas tous les renseignements à cet égard, mais le Gouvernement serait bien avisé de lier notre politique de défense à la politique de défense de la métropole sur terre, sur mer et dans les airs. La politique de défense d'un dominion comme le Canada devrait être modelée sur celle de la Grande-Bretagne et coordonnée avec elle. Le Gouvernement a annoncé que le gouvernement anglais ne l'a pas consulté mais avisé au sujet de la politique extérieure, distinction qui ne comporte pas de différence. La raison en était peut-être qu'il ne tenait pas à être consulté; quelques-uns l'ont affirmé. Le Gouvernement dit qu'on l'a simplement avisé. Il joue peut-être sur les mots "avisé" et "consulté".

Nous n'avons pas de force défensive. Attendrions-nous pour aviser et consulter la métropole si un ennemi devait venir ici? Non; nous serions alors heureux d'aviser et de consulter, parce que nous ne tiendrions pas que le pays soit gouverné par un dictateur ennemi. Jamais dans l'histoire du Canada il n'a été plus urgent que maintenant de mettre la population au courant de la situation exacte. Rien ne sert de nous fier à l'aide du panaméricanisme et de la doctrine de Monroe. Nous l'avons fait suffisamment dans le passé et nous les avons trouvés insuffisants. Toutes les libertés dont nous jouissons, nous les devons à la métropole et nous devons compter uniquement sur elle pour ce qui est de notre défense et de notre liberté.

Notre politique de défense est reliée, sous tous ses aspects, à celle de la métropole. Telle que je la comprends, la politique de défense canadienne doit être reliée à celle de la Grande-Bretagne. Elle est liée à l'accord de Locarno et au pacte de la Société des Nations. Nous suivons une politique d'isolement. Si le Canada compte sur la Société des Nations, il s'appuie sur un roseau brisé, car elle a fait faillite. La politique de diplomatie au grand jour de Woodrow Wilson était un simulacre et elle a disparu pour toujours. La civilisation présente a été témoin de la dixième société des nations. Elles proposaient toutes une formule visant à empêcher la guerre. Elles auraient fait cesser la guerre il y a deux mille ans, si une formule avait suffi mais nous n'avons jamais eu d'exemple dans l'histoire qu'elles y aient réussi. Nous avons déjà eu des sociétés de nations au cours de l'histoire du monde civilisé, mais elles ont complètement échoué. Si une société de nations suffisait à empêcher la guerre, des sociétés antérieures auraient mis fin aux guerres il y a deux mille ans.

Le Canada est-il toujours membre de la Société des Nations? Si celle-ci existe encore, à quelle fin sert-elle? Nos dépenses relatives à cette Société sont très fortes.

En marge du crédit à l'étude sur la défense nationale, je me permettrai d'appeler l'attention sur la loi actuellement en vigueur au Canada. L'article 63 de la Loi de milice, chapitre 132 des Statuts revisés du Canada, stipule que:

La milice ou toute partie de la milice, ou tout officier ou homme de la milice, peuvent être convoqués pour toute fin militaire autre que l'exercice et l'instruction, aux époques et de la manière prévues.

Voici l'article 64:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de la faire en raison de circonstances critiques.

Et l'article 66 accorde au Gouverneur en conseil les pouvoirs additionnels qui suivent

Lorsque le gouverneur en son conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de guerre, si le Parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation qui ne doit pas prendre fin dans les dix jours, une proclamation est lancée convoquant les Chambres dans le délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé jusqu'à ce jour-là.

Telle est la présente loi actuellement au Canada. Croyant que les armées de terre, de mer et de l'air n'étaient pas nécessaires, les hommes politiques ont amené la Grande-Bretagne à désarmer. Elle s'y est décidée sur l'agitation des pacifistes, la Société des Nations et autres organismes de séparatisme. Elle a pris cette décision en 1922. Elle possédait la meilleure armée, la meilleure force aérienne et la plus belle marine du monde, et elle a détruit tout cela. La gardienne par excellence de la paix mondiale a désarmé. Elle avait confié à ces services la protection de ses rives, et nous aussi nous comptions sur eux. Une force semblable ne peut être reconstituée en un jour, en un mois, ou même en une génération. Pour avoir désarmé, elle s'expose aujourd'hui aux insultes, à l'invasion et à une annihilation éventuelle à moins qu'elle ne s'arme de nouveau. Depuis 1933, les Japonais se sont emparés du Mandchoukouo; l'Italie a fait main basse sur l'Ethiopie et l'Allemagne a envahi la Rhénanie et l'Autriche. Les despotes et les dictateurs de l'univers, disposant de forces acquises illégalement, jettent sur le Canada des regards

de convoitise. Notre vaste et plantureux pays, doté d'abondantes ressources naturelles et de grands espaces, fait l'envie du monde entier. Nous sommes aujourd'hui, dans l'Empire, à la croisée des chemins. Une Grande-Bretagne ou un empire britannique désarmé est exposé aux invasions, aux insultes et en fin de compte vouée à disparaître. Rien n'est plus de nature à déclencher la guerre qu'un Empire britannique et qu'une Grande-Bretagne désarmés.

Un vieux proverbe italien dit que les gens s'écartent pour laisser passer celui qui sait où il va. Ces dictateurs savent où ils vont. Nous aurions pu en avoir au Canada. Savons-nous où va le Canada? Le monde a laissé Hitler aller où il veut afin de s'assurer la maîtrise du monde. Quelques honorables représentants de l'extrême-gauche déclaraient l'an dernier, en Chambre et ailleurs, qu'ils s'en remettraient volontiers de notre défense à la doctrine Monroe et au panaméricanisme. S'ils continuaient dans ces dispositions ils constateraient bien vite où vont Hitler et d'autres dictateurs. Il est non seulement possible mais bien probable que le Canada ait à se défendre contre une invasion.

Nous ignorons où vont le Canada et les autres dominions. Nous en sommes au point où nous étions il y a un siècle; nous n'avons pas d'armée pour défendre nos frontières. L'Italie et l'Allemagne nous devancent. Nous avons commis une autre erreur en affectant $3,500,000 à la Société des Nations; afin d'être agréables à la Société et aux Etats-Unis, nous nous sommes querellés avec l'Italie. La défense de l'Ethiopie contre l'Italie qui a déjà été l'un de nos plus fidèles alliés ne valait pas la peine de sacrifier la vie d'un seul scout. Il est tout à fait heureux que le premier ministre d'Angleterre ait jugé bon de rapprocher ces deux alliés.

Je l'ai dit l'autre soir, au sujet du bill présenté par l'honorable député de Comox-Alberni, la rupture de l'alliance japonaise nous expose à de grands dangers du côté du Pacifique. Je n'en veux pas au Japon et je n'oserais rien dire contre un pays qui a été pour nous un allié fidèle. Si nous avions persévéré dans notre politique relative à l'Extrême-Orient, notre situation sur le Pacifique serait beaucoup meilleure et les Japonais seraient encore nos alliés. Nous nous trouverions aujourd'hui beaucoup mieux d'avoir voté de l'argent à la mère patrie pour l'entretien de la base navale de Singapour, établie dans le but de sauvegarder les intérêts canadiens, néo-zélandais et australiens dans le Pacifique. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont versé environ 5 millions de dollars à titre de contribution aux frais de construction de cette base destinée à nous protéger de ce côté.

[M. Church.]

Il est malheureux que, dans le but de plaire aux Etats-Unis, nous ayons laissé passer l'occasion de maintenir notre alliance avec le Japon, et que pour être agréables à une certaine partie des Sud-Africains et des Irlandais, nous ayons consenti à cette loi regrettable qu'est le statut de Westminster. Nous avons vu les résultats de cette politique dans les événements d'Extrême-Orient. Nous comptons sur les Etats-Unis, pour le maintien de l'ordre en Extrême-Orient, alors que nous devrions nous mettre en état de collaborer avec la métropole dans son alliance avec le Japon. Nous commençons à nous rendre compte de certaines erreurs. Sur certains points, nous nous sommes alliés à l'Irlande du Sud et l'Afrique du Sud. Le manque de préparation et le pacifisme ont fait que Gandhi a mis la main sur les Indes. La Grande-Bretagne et les dominions se trouvant désarmés, l'Empire a été presque entraîné dans la guerre, il y a à peine un mois.

A mon sens, l'Association pour la Société des Nations fait beaucoup de tort au Canada. En Angleterre, la British Broadcasting Corporation a cessé d'irradier les discours des pacifistes. Les Etats-Unis ont suivi cet exemple, dont nous devrions aussi faire notre profit. Ces gens attendent l'Age d'or, qu'a décrit Tennyson, mais nous n'échapperons aux horreurs de la guerre sur notre propre territoire que si nous nous appuyons sur la force. L'Angleterre est la seule grande puissance qui soit demeurée fidèle à la Société des Nations et qui ait prêché la paix; toutes les autres l'ont abandonnée quand il en était encore temps. La Grande-Bretagne et la France ont désarmé. Dès que le désarmement a été complet, l'Allemagne, bien armée, a traversé le Rhin et a occupé la Rhénanie. Si la Société des Nations avait pu servir à quoi que ce fût, elle aurait empêché cette invasion. C'a été l'une des grandes fautes qui ont été commises. Mais la France était désunie, désarmée, et son gouvernement n'était pas adéquat; de plus, le communisme faisait son œuvre dans ce pays. L'Allemagne marcha alors sur la Rhénanie, marche qu'elle continue en Europe à l'heure présente.

Il nous faudrait un autre George Canning, Je crois que nous l'avons dans le premier ministre actuel de la Grande-Bretagne, qui verra à nous tenir éloignés des guerres européennes. La Société a plus contribué à inciter à la guerre qu'à l'éviter. Depuis sa création, elle a été une source d'ennuis. Les Etats-Unis n'ont pas voulu en faire partie. Tout cela nous vaut un budget militaire de 34 millions et le contribuable canadien doit faire les frais de cette folie. Un des grands évêques anglicans de Grande-Bretagne, disait l'autre jour

que la civilisation européenne ne mérite pas d'être défendue; que son état est pire aujourd'hui qu'il y a mille ans.

M. John Buchan siégeait il y a quelques années à la Chambre des communes anglaise. Pour interpréter l'opinion publique il avait un don qui tirait du merveilleux, et il a sûrement exprimé l'avis de la grande majorité de ses concitoyens en déclarant que la Société des Nations et la Ligue pour la Société des Nations sont le paradis des personnes excentriques et sentimentales et de ce personnage farouche, le publiciste. J'espère que le Gouvernement cessera de croire que nos pacifistes expriment l'avis de tous les Canadiens. Ils en sont loin. Ils ont eu leur tour et nous en avons vu les résultats. Le Gouvernement ne devrait pas méprendre le verbiage des pacifistes, au sujet des affaires étrangères et de moyens de défense adéquats, pour l'opinion publique au Canada.

J'espère que le ministre ne verra pas dans mes remarques une critique de ses prévisions budgétaires. Je parlerai d'abord du camp Borden. Durant la Guerre, on établit à cet endroit un camp d'entraînement important. Il s'y trouve quatre terrains d'atterrissage et il n'y a pas mieux au Canada tant au point de vue de l'égouttement naturel qu'à celui des facilités offertes au départ comme à l'arrivée des avions. Ce camp a maintenant été quelque peu abandonné pour celui de Trenton, où l'on reconnaît que l'entraînement des jeunes pilotes, même dans les conditions les plus favorables, ne saurait se poursuivre en toute sécurité. Je sais qu'il est survenu certains changements au camp Borden au cours de l'année dernière, mais je ferai observer que plusieurs jeunes gens furent victimes d'accidents mortels à Deseronto durant la guerre, par suite des vents propres à cette région. J'estime que le camp Borden est préférable pour l'entraînement en grands nombres des pilotes. J'en ai causé avec des gens qui se sont rendus sur les lieux et ils s'accordent avec moi sur ce point.

Le corps des signaleurs a quitté Borden pour Kingston, où les conditions d'entraînement ne sont pas des plus appropriées. Lorsque sir Frederick Borden était ministre de la Milice, il y avait un grand camp d'artillerie à Petawawa. On le considérait comme d'un des meilleurs dans l'Empire et plusieurs généraux en ont fait la remarque. Nous devrions avoir quelque chose de ce genre au camp Borden, à Niagara, et dans toutes les provinces. Nous devrions utiliser davantage le camp de Niagara, je crois. Nous devrions dépenser des milliers de dollars sur les casernes Stanley à Toronto, afin de les conserver et les rendre plus habitables. Elles ont un passé historique intéressant et on ne devrait jamais les faire disparaître.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas formulé un programme plus défini au sujet de la côte du Pacifique. Nous aurions pu conclure un traité de Locarno avec le Japon, l'Angleterre et les Etats-Unis au sujet du Pacifique, mais l'alliance avec le Japon ayant été rompue, nous n'avons pas pu le faire. Nous serions mieux protégés sur le Pacifique, je crois, si nous étions alliés plus étroitement à la mère patrie. Nous devrions nous intéresser davantage à la base de Singapour et ne pas laisser la défense du Pacifique à la métropole, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'adoption du Statut de Westminster a amené une modification radicale de notre programme de défense. On a adopté ce statut pour faire plaisir à l'Irlande du Sud et à l'Afrique du Sud, et il en est résulté que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada et les autres dominions sont censés être des pays autonomes qui peuvent faire la guerre ou négocier des traités. Nous sommes divisés en temps de guerre comme en temps de paix par cette folie qu'on appelle le séparatisme. Ces pays ont une politique de défense distincte de celle de la mère patrie. Je crois donc que dans l'ensemble, l'adoption de cette loi a été une grande erreur de la part des dominions.

On devrait s'occuper davantage des moyens de défense aérienne. Il est non seulement possible, mais fort probable qu'il y aura des raids aériens au cours de la prochaine guerre à laquelle prendra part le Canada. Nous devrions étudier le problème de la défense de nos gens contre les raids aériens, qui seront la source principale de danger dans toutes les guerres futures et nous nous complairions dans une fausse sécurité si nous n'adoptions pas des moyens de nous protéger. L'Abyssinie fut tout récemment le théâtre d'une guerre et nous savons qu'un grand nombre de civils ont été tués par ces attaques aériennes. C'est un pays ouvert ne comptant qu'une faible population au regard du nombre d'habitants qui vivent sur l'île de Montréal et dans d'autres régions de notre pays. Tout de même les dommages y ont été considérables. Les raids aériens peuvent causer d'énormes ravages en temps de guerre, et ce serait un véritable danger pour la province de Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique. Je suis très heureux que le ministre ait déjà pris des dispositions pour parer à ce danger, bien que ce ne soit qu'un commencement. Je sais qu'il a été visiter les camps. Une escadrille aérienne pourrait remonter le cours de l'Ottawa en un rien de temps et venir bombarder le parlement, le Château Laurier, la gare et d'autres gros édifices. Nous ne serions guère avertis de ces attaques. Le gouvernement, aujourd'hui, parle souvent de consultations et de conseils, mais on ne nous consulterait pas au sujet des raids aériens projetés contre le

Canada. Les avions ennemis seraient rendus sur nous avant que nous puissions entonner *O Canada* ou *God Save the King*. Les bombardements aériens sont le plus grand danger que l'on ait à craindre en temps de guerre, surtout dans les grandes villes à population dense. Le ministère de la Défense nationale devrait veiller tout particulièrement à la protection de ces grandes villes contre les bombardements aériens, il faudrait pour cela s'outiller comme il faut. Il est probable que le ministre aura quelque chose à dire plus tard à cet égard.

Il serait très facile de répandre une grande quantité de gaz délétères sur de vastes étendues de notre territoire comme cela s'est fait en Abyssinie, de laisser tomber des bombes incendiaires sur nos grandes villes où elles causeraient de gros dégâts et bien des pertes de vie; puis, ces avions pourraient regagner leurs bases en un rien de temps. Ces attaques non seulement sèmeraient la ruine dans nos villes, mais détruiraient aussi le moral de nos gens et nous empêcheraient d'organiser comme il faut notre défense et de mobiliser hommes et ressources. En ce qui concerne la politique étrangère et la défense nationale, le Canada devrait se réveiller avant qu'il soit trop tard. Il y a un mois, nous étions aussi près de la guerre que nous l'étions en juillet 1914. On nous disait au lac Simcoe, Ontario, en août dernier, que la guerre était chose du passé; or, ici même, au mois de mars une société, qui porte un nom ronflant, le Canadian Institute of Economics and Politics, a dû déchanter. Les pacifistes et les économistes ont eu leur mot à dire au Canada et aux Etats-Unis, mais ils n'ont abouti à rien. La vraie science, bien comprise, faisait l'admiration du monde, mais la façon dont on l'applique aujourd'hui pour rendre la guerre plus terrible en fait un fléau pour la civilisation.

Pour terminer, je dirai quelques mots des écoles et de la façon dont on propage des données fausses et nuisibles dans tout le Canada, surtout à propos de la Société des nations, de la défense nationale, de la politique étrangère et des bataillons scolaires. Il ne s'agit pas là d'entraînement militaire, mais plutôt de culture physique. Je crois comprendre que le ministre a pris des dispositions en vue d'élaborer une politique nationale, comportant le recrutement de volontaires pour servir et défendre le pays de diverses façons. Ce n'est pas du superflu, mais une nécessité. Je remarque que lord Milne, le maréchal anglais, y a fait allusion, en parlant des écoles, le 7 janvier dernier; il s'adressait aux écoles secondaires d'Angleterre. Je suis heureux d'apprendre que l'honorable chef de l'opposition va adresser la parole aux écoles supérieures de Toronto, samedi prochain. Voici ce qui disait lord Milne:

On attache parfois trop d'importance au savoir, en matière d'éducation. La force de caractère, le patrotisme et l'esprit de discipline sont également importants.

Dans un article paru dans le numéro de janvier 1938 de la *National Review*, page 48, on rapporte les paroles suivantes du principal d'une école publique:

Quelqu'un peut se classer bon premier dans plusieurs matières, et malgré cela ne pas être instruit.

L'auteur de l'article fait les commentaires suivants:

Inversement, on a déjà vu des hommes instruits qui ne savaient ni lire ni écrire. Tant que le Board of Education n'aura pas reconnu que la force de caractère, le sens du devoir, le patriotisme et l'esprit de sacrifice sont à la base de l'éducation, on constatera, en les mettant à l'épreuve, que les jeunes ne se rendent pas compte des responsabilités du citoyen. . . J'ai déjà rappelé que dans les écoles nationales on néglige d'enseigner le civisme, y compris l'obligation de servir son pays; mais que dire des autorités des universités et des écoles subventionnées par l'Etat qui inculquent ouvertement aux jeunes le principe de la paix à tout prix?

Faisons-nous notre devoir et enseignons-nous les principes que préconise lord Milne?

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son droit de parole.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, c'est avec un vif intérêt que j'ai suivi le discours que vient de prononcer l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond). Il a ses vues; j'ai aussi les miennes. Je ne regrette qu'une chose: c'est qu'elles ne convergent plus. Aussi ne puis-je m'empêcher de relever dans sa péroraison ce passage que je cite de mémoire: "Je ne saurais être animé ni par une confiance aveugle ni par une méfiance systématique".

Mon honorable ami ne m'en voudra pas de lui rétorquer que ce ne sont pas non plus les sentiments qui ont animé et qui animent encore les députés qui ont combattu l'augmentation des crédits militaires. Ils l'ont fait par principe,—tout comme l'honorable député au cours de la dernière session du Parlement, —comme ils le font maintenant par conviction. J'ajouterai que je n'ai jamais douté un seul instant des excellentes intentions de mes collègues qui ne partagent pas mes sentiments sur ce point important de l'administration du pays.

Non, ce n'est pas imprégnés d'une confiance aveugle que la majorité de mes collègues de cette Chambre ont appuyé les crédits de la Défense nationale. Ce n'est pas, non plus, mus par une méfiance systématique que nous

avons pris une attitude contraire. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), dont la mentalité est généreuse et large, n'a-t-il pas affirmé à maintes reprises, et particulièrement lors d'une récente manifestation en l'honneur du député d'Ottawa-Est (M. Pinard), que le parti libéral détestait la coercition qu'engendre nécessairement toute directive qui a pour base l'étroitesse d'esprit.

Monsieur le président, les événements qui se sont succédé dans le monde depuis la dernière session du Parlement et le vautour de la guerre qui plane actuellement sur l'Europe centrale ne sauraient me justifier de changer d'attitude sur l'augmentation des crédits militaires. L'année dernière, au cours des débats de la Chambre siégeant en comité des subsides sur les crédits de la Défense nationale, j'ai demandé à plusieurs reprises à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) s'il requerrait une augmentation des crédits militaires tous les ans. En effet, je prévoyais déjà le budget militaire qui fait l'objet du présent débat. Quoique réduits de $2,000,700, les crédits militaires du présent exercice financier s'élèvent encore au montant de $34,034,364.42. Aussi est-ce mon intention bien arrêtée de m'opposer encore à cette augmentation des crédits de la Défense nationale, afin de ramener le Parlement aux crédits mentionnés dans le budget des dépenses de l'exercice financier 1936-1937. Puorquoi? Parce que les crédits militaires, tels que présentés cette année, dépassent encore de $18,155,953 ceux de l'année financière 1936-1937.

Dans la compilation de ces chiffres, j'ai tenu compte de la somme de $2,201,000 destinée au paiement de deux contre-torpilleurs achetés par le gouvernement canadien et figurant dans les crédits supplémentaires de l'année 1937.

Il est une autre raison qui m'incite à continuer la lutte que j'ai entreprise. Le Canada, pourtant si loin des horreurs de l'Extrême-Orient, de la presqu'île Ibérique et de l'Europe centrale, doit comprendre quel suicide il se préparerait le jour où, franchissant ses propres limites, il participerait à une guerre extra-territoriale. En effet, le Canada ne pourra se développer paisiblement et harmonieusement qu'en autant qu'il tournera sans cesse ses regards vers son peuple, ses ressources naturelles immenses, sa jeunesse, dont il doit conserver les bras à l'avancement du pays, et du pays seul, ses industries, son commerce, son agriculture, qui l'a sauvé de la banqueroute, qui a nourri les enfants, les femmes et les hommes du Canada. Notre pays doit prospérer dans la paix sur ce sol d'Amérique qui nous a vus naître, grandir et devenir une nation. Qu'un passé fait de force et de vaillance soit notre guide. Qu'il nous lie toujours et davantage exclusivement à la terre canadienne, notre unique affection, notre espoir et notre admiration.

Je tiens à déclarer que, dans l'exposé que je viens de faire d'une situation que je crois alarmante, je n'ai été guidé par aucune autre pensée, je n'ai été mû par aucun autre motif que le désir ardent de servir mon pays en servant mes commettants. Je connais leurs vues, je sais qu'elles reflètent un véritable esprit canadien. Aussi croirais-je trahir le mandat qu'ils m'ont confié en prenant une attitude contraire.

Monsieur le président, il m'est souverainement pénible de différer encore d'opinion, sur cette question vitale, avec des hommes d'Etat que je respecte et dont j'admire le talent, l'habileté et le courage. Mais je ne saurais sacrifier, aux sentiments très nobles de l'amitié et de l'admiration, des convictions profondes, un idéal et une mentalité que les horreurs de la guerre ont irrévocablement inscrits en mon esprit et en mon cœur. D'autres pourront m'imputer le blâme. Je demeurerai quand même inébranlable, les regards fixés sur la manifestation ferme, claire et limpide des principes qui me sont chers, tout en respectant les convictions de mes collègues de cette Chambre.

Il n'est pas un citoyen canadien digne de ce nom qui veuille la ruine du Canada. Or, toute autre aventure militaire de notre pays dans un territoire qui n'est pas le sien, occasionnerait une orgie de dépenses dont le Canada ne se relèverait jamais. La banqueroute et la déchéance de mon pays, c'est ce que je ne veux pas. C'est ce que je combattrai envers et contre tous. C'est ce que je condamnerai aussi longtemps qu'il me restera un souffle de vie.

Loin du vieux monde affolé, loin d'une civilisation qui frise la barbarie, vivons en paix chez nous. Concentrons toutes nos forces vives vers la réalisation des destinées d'un grand pays, où s'épanouira demain toute la beauté virile d'un grand peuple.

L'honorable député de Beauharnois-Laprairie, au début de ses remarques, déclarait, si je me souviens bien, qu'il n'avait pas reçu de l'honorable ministre de la Défense nationale, au cours de la dernière session, une réponse satisfaisante au sujet des limites du Canada. Monsieur le président, les limites du Canada, à mon humble avis, sont fixées et apparaissent clairement dans la loi de la milice canadienne. Je n'avais pas l'intention d'aborder ce sujet. Le débat m'y entraîne. Je veux dire la vérité, toute la vérité, telle que je la conçois. Si je me trompe, on voudra bien me corriger. A la face même de la loi de la milice canadienne, il appert au chapitre 132, volume III des Statuts revi-

sés du Canada, article 64, page 2938, ce qui suit, quant au service actif:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Voyons maintenant ce que stipule l'article 69, page 2939, de la même loi.

L'*Army Act* alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les *King's Regulations* et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouvernement de la milice.

Cependant, je ne vois rien dans les amendements apportés à la loi de la milice, depuis 1927, abrogeant les articles que je viens de citer. Il y a bien le chapitre 21 des Statuts du Canada 1932-1933, 23-24 Geo. V, page 99, comportant une loi sanctionnée le 12 avril 1933. Mais cette loi concerne seulement les forces de Sa Majesté d'autres parties de la Communauté britannique ou d'une colonie lorsqu'elles visitent le Dominion du Canada. D'un autre côté, l'article 6 de cette loi donne une très large discrétion au gouverneur en son conseil et particulièrement le paragraphe 2, page 104, qui se lit comme suit:

Le gouverneur en son conseil

(i) peut attacher temporairement à une troupe de l'intérieur tout membre d'une autre troupe à laquelle s'applique le présent article qui est mis à sa disposition pour cet objet par les autorités du service de la partie de la Communauté à laquelle appartient l'autre troupe;

(ii) sous réserve de tout ce qui peut être contraire dans les conditions applicables à son service, peut mettre un membre quelconque de la troupe de l'intérieur à la disposition des autorités du service d'une autre partie de la Communauté pour qu'il soit attaché temporairement par ces autorités à une troupe à laquelle s'applique le présent article et qui appartient à ladite partie de la Communauté.

Enfin, à l'article 8, page 106, il est statué:

En ce qui concerne toute troupe navale et les membres de cette troupe, les dispositions de la présente loi sont censées s'ajouter et non pas déroger à celles des dispositions de quelque loi du Parlement du Royaume-Uni ou du Parlement d'une autre partie quelconque de la Communauté qui sont pour le moment applicables à cette troupe et à ses membres.

Et je terminerai mes remarques, monsieur le président, par une autre citation de la loi de la milice canadienne:

Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service tout la population mâle du Canada en état de porter les armes.

[M. Lacombe.]

Qu'il soit bien compris, monsieur le président, que, dans ces citations, j'ai voulu agir sans amertume aucune contre qui que ce soit. Je crois, en m'exprimant ainsi, remplir un mandat que mes électeurs m'ont confié le 14 octobre 1935. Le jour de la nomination précédant la votation, c'est-à-dire le 7 octobre 1935, en face d'une immense assemblée composée de plus de 12,000 électrices et électeurs, quelqu'un dans la foule s'est levé pour me demander: "Quelle sera votre attitude sur la défense, sur les crédits militaires?" J'ai répondu: "Je parlerai contre à la Chambre des communes et je voterai contre". J'ai d'ailleurs rapporté le fait au cours des remarques que je prononçais dans cette Chambre l'an dernier. Par une conviction profonde, je ne puis, monsieur le président, changer d'attitude, et c'est mon dernier mot.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur le président, avant de procéder à mes remarques sur ce sujet de grande importance, d'importance nationale, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) du grand et éloquent discours qu'il a prononcé, il y a quelques instants seulement, en exposant à la Chambre des communes et au Canada tout entier la situation concernant la défense nationale de ce pays. Il a fallu que le gouvernement fédéral, l'année dernière, fasse preuve d'un grand courage lorsqu'il décida de continuer le système de défense nationale que nous avions en ce pays et qui, pour des raisons financières, avait dû nécessairement, durant les années de crise, être laissé dans un état plus ou moins délabré. Nous nous rappelons fort bien la commotion occasionnée dans tout le pays lorsqu'on annonça que le gouvernement fédéral, durant l'année financière 1937-1938, dépenserait pour les fins de la défense nationale la somme de $36,034,371.42. Tous les membres de la Chambre des communes se rappellent la discussion que nous avons eue à ce sujet. Ils se rappellent aussi la polémique soulevée dans les journaux de toutes les nuances politiques, d'un bout à l'autre de ce pays. Il était facile de constater par la lecture des journaux que toute la population se rendait compte du courage que le Gouvernement avait montré dans cette occasion et de l'urgence de ce programme.

Encore une fois, l'administration fédérale vient nous demander de voter une somme considérable pour mener à bonne fin le projet de la défense nationale inauguré l'an dernier.

Sans doute, il n'est pas un seul citoyen méritant de porter le titre de Canadien, qu'il vienne de l'est, de l'ouest ou du centre du Canada, qui oserait affirmer qu'il n'est pas en

faveur de la paix. Cependant, monsieur le président, il faut de toute nécessité que nos citoyens soient des réalistes.

Il n'y a nul doute que le Canada avait fondé de grandes espérances en la Société des nations laquelle, j'en suis convaincu, n'a pas encore terminé le grand travail qu'elle s'était tracé: maintenir la paix internationale dans toutes les parties du monde civilisé.

M. MARTIN: Bravo!

M. BRADETTE: Cependant nous nous rendons compte maintenant des grandes difficultés que la Société des nations doit encore affronter. Je le répète, je ne crois pas qu'il existe un seul citoyen, de quelque race, de quelque religion ou de quelque parti politique qu'il soit, qui ne désire la paix complète, non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier. Toutefois, il faut se rendre compte de la gravité de la situation actuelle. Sans doute le Canada est-il situé dans une position idéale au point de vue de la défense nationale. En jetant un coup d'œil sur la carte géographique, il est facile de constater que nous n'avons, du côté septentrional, à nous prémunir contre aucun danger caché, même avec le développement phénoménal de l'aviation depuis quelques années. Cependant qui peut nous assurer, dans l'état d'ébullition où le monde se trouve dans le moment, qu'il n'existe nul danger d'une attaque éventuelle sur nos côtes du Pacifique ou de l'Atlantique?

Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour nous convaincre que les nations sur lesquelles nous avions fondé des espérances de paix ont failli à la tâche. C'est pourquoi il nous faut, de toute nécessité, nous rendre compte de la gravité de la situation. Tout comme une personne qui s'absente de son foyer, ou qui se retire dans sa chambre pour y passer la nuit, met un cadenas à sa porte, il faut parer aux éventualités. Cette personne ne redoute aucune attaque préméditée, elle ne connaît aucun individu qui puisse lui en vouloir; elle prend tout de même des précautions. On peut en dire autant des municipalités ou des gouvernements qui possèdent une force policière. Il en est de même pour une nation qui veut maintenir l'intégrité de son territoire, en autant que ses services de défense nationale sont concernés. Je crois aussi que la majorité des citoyens qui habitent les différentes circonscriptions électorales que nous représentons sont en faveur d'un plan de défense nationale, parce qu'ils se rendent compte que le Gouvernement veut maintenir la paix.

Monsieur le président, on trouve dans mon comté, comme dans tous les comtés de la Confédération, des milliers d'anciens combattants de la Grande Guerre de 1914-1918, qui ont risqué leur vie pour ce qu'ils considéraient être la cause de l'humanité et de la paix. Ils sont retournés dans la vie civile après la guerre et ont maintenant des fils assez âgés pour pouvoir être requis de faire du service militaire. Je sais qu'ils sont aussi inquiets que quiconque et qu'ils ne désirent pas que leurs fils fassent les même sacrifices qu'eux ou soient témoins des mêmes horreurs qu'ils ont endurées durant quatre ans.

Tout ancien combattant, qu'il soit vétéran de la guerre du Sud-Africain ou de la Grande Guerre de 1914-1918, est corps et âme en faveur de la paix; c'est là son idéal, avec tout ce que cela comporte.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. BRADETTE: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le magistral discours prononcé par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) cette après-midi. Il a déclaré qu'au sujet des armements l'opinion publique était partagée en cinq catégories différentes. Chose certaine, c'est qu'aucune personne, aucun parti politique ne peut prétendre être seul contre la guerre. Nous sommes tous unanimes sur ce point, au Canada. Personne ne veut la guerre. C'est la raison pour laquelle, dans ces derniers temps, dans certaines circonstances, quelques députés ou quelques parties de la population semblent vouloir prendre sur leurs propres épaules toute la responsabilité d'éviter la guerre.

L'honorable ministre de la Défense nationale a mentionné très brièvement ce que signifiait le nationalisme et ce qu'il peut devenir. Dans le dictionnaire Larousse, ce mot est défini de la manière suivante:

Préférence déterminée pour ce qui est propre à la nation à laquelle on appartient.

Il n'y a donc nul doute que tous les citoyens d'un pays doivent y appartenir non d'une manière régionale ou provinciale mais d'une façon absolument nationale, au sens propre du mot. C'est une raison pour laquelle il ne devrait pas y avoir d'opposition aux crédits de la Défense nationale car, en fin de compte, lorsqu'une personne veut fonder un foyer ou établir un commerce, il faut qu'elle prenne toutes les responsabilités de sa nouvelle situation. Lorsqu'une personne est jeune et demeure encore sous le toit paternel, elle ne se rend pas compte de ses responsabilités. Par le statut de Westminster, le Canada est devenu une nation individuelle dans le Commonwealth des nations britanniques, ce qui

comporte de nouvelles responsabilités nationales et mêmes internationales. Pour être de bon compte, le moins que nous puissions faire, dans les circonstances, est de voir à nous défendre nous-mêmes.

Monsieur le président, avant six heures, j'ai expliqué brièvement notre situation géographique et nationale sur le continent nord-américain. Nous sommes heureux d'avoir comme voisin, au sud du Canada, une nation amie, sur la collaboration de laquelle nous pouvons compter pendant de nombreuses années. Il existe entre nous une frontière de plus de 3,000 milles le long de laquelle ne s'élève aucune forteresse et où réside la paix.

Cette après-midi, la fédération panaméricaine fut mentionnée plusieurs fois. Cela nous ramène à la fameuse doctrine Monroë, si souvent citée par ceux qui sont opposés à l'augmentation des crédits pour notre défense nationale. Que signifient ces mots: la doctrine Monroë? Ils signifient que la nation américaine a déclaré aux autres nations du monde qu'elle considérerait comme un acte hostile de leur part de s'ingérer dans l'administration des nations qui forment la population des continents nord-américain et sud-américain, ou d'essayer de les conquérir. Supposons que le Canada déciderait de supprimer sa défense nationale,—cette théorie fut énoncée à plusieurs occasions dans certaines parties du Canada,—les responsabilités retomberaient alors sur les épaules de la nation américaine. Serait-ce de bon compte?

Continuant mon hypothèse et admettant que le Canada soit envahi par une puissance étrangère alors que nous n'aurions pas d'organisation de défense nationale, les Américains, d'après la doctrine Monroë, seraient obligés de nous défendre car ils ne voudraient pas que l'étranger puisse prendre place au Canada. Est-ce que les Américains, qui sont très logiques, après nous avoir défendus, sans doute victorieusement, après avoir dépensé de grosses sommes d'argent et sacrifié un grand nombre de vies, ne nous demanderaient pas de leur en payer le coût si nous voulions maintenir notre vie nationale? Et dans ce cas, ne faut-il pas admettre que ceux qui préconisent la doctrine Monroë n'ont pas d'arguments valables à présenter lorsqu'ils affirment que nous ne devons pas penser à nous défendre nous-mêmes mais que cela incombe à la grande nation située au sud de notre frontière? Il faut nécessairement, monsieur le président, étudier cette situation sous tous ses angles. Je le répète, nous sommes fiers de notre nouvelle nationalité dans la Commonwealth des nations britanniques. Seulement, cette nouvelle position comporte des responsabilités et, sûrement, l'une de ces responsabilités est de nous mettre en état de défendre nos propres frontières et nos côtes en cas d'attaque.

Plusieurs nous posent cette question: Contre qui armons-nous? Nous savons tous que la Grande-Bretagne cherche la paix et ne veut pas faire de nouvelles guerres de conquête; elle désire maintenir la paix non seulement en Europe mais parmi tous les peuples civilisés. Est-ce que la France est actuellement prête à entreprendre des guerres de conquête? Non, monsieur le président, elle désire seulement défendre ses frontières et protéger ses foyers, car elle a encore en mémoire les deux invasions qu'elle a subies durant les soixante dernières années. Le même principe s'applique aux Etats-Unis qui viennent, ces derniers jours seulement, de voter un milliard de dollars pour leur marine. Contre qui les Etats-Unis s'arment-ils? Est-ce contre le Canada, contre les Etats du continent sud-américain ou de l'Asie? Non, monsieur le président, ils ne s'arment point pour des guerres d'offensive mais pour se défendre en cas d'attaque. Voici la situation telle que je la comprends et telle qu'elle devrait être comprise par tous les citoyens canadiens.

Monsieur le président, je ne suis pas en état d'affirmer, et je n'aurais pas l'audace de prétendre que je connais absolument et à fond la mentalité de la province de Québec en particulier. Cependant, vous me permettrez de citer un court article paru dans l'*Action catholique,* sous la signature de M. Eugène L'Heureux, l'an dernier, alors qu'il était question en cette Chambre de voter les crédits de la Défense nationale. Cet article, à mon sens, décrit bien la mentalité de la majorité de la population de la province de Québec. Il est ainsi conçu:

Pour le Canada seulement

Toutefois, il faut tenir compte des situations concrètes. Nullement expert dans l'organisation de la défense nationale, nous n'oserions pas apprécier le chiffre des crédits demandés par le Gouvernement pour organiser la défense du pays; nous croyons possible de lui faire confiance sur ce point, d'autant plus que M. le Premier Ministre a bien insisté sur la destination purement canadienne de cette dépense militaire.

En cette époque grosse de menaces diverses, les peuples même les plus pacifiques éprouvent le besoin de se protéger contre les éventualités tragiques pouvant résulter d'une situation intérieure inquiétante comme de la rivalité coloniale des grandes nations. Dans les circonstances actuelles, le budget de guerre du Canada peut paraître raisonnable même aux anti-militaristes.

Si nous envisageons la question au point de vue des Canadiens français, nous croyons que ceux-ci, au lieu de regretter longuement ces dépenses militaires (étant donnée la situation présente), doivent plutôt s'appliquer à jouer un rôle de premier plan dans l'armée de leur pays, en vue de participer intégralement à la vie nationale et de réclamer ce qui leur appar-

tient jusque dans le domaine de la milice, puis afin d'emprunter à la carrière militaire une certain formation de discipline qui leur manque, nous le déplorons tous fréquemment.

Je crois que cet article est très logique et j'en parle en connaissance de cause, pour les raisons suivantes. J'ai eu l'honneur, le printemps dernier, de participer à une élection complémentaire dans la province de Québec, ma province natale, au cours de laquelle je me suis fait un devoir de parler des crédits de la Défense nationale, dans la péninsule de la Gaspésie. Je dois dire que les explications que j'ai données à cette occasion ont été suivies avec beaucoup d'attention par les électeurs, qui se sont parfaitement rendu compte qu'il était logique de voter les crédits de la Défense nationale pour protéger notre propre pays.

Que font actuellement les autres nations du Commonwealth britannique? Vous avez appris cette après-midi, par les journaux, que l'Australie, dans l'espace de trois années, dépensera tout près de 145 millions de dollars pour sa propre défense. Est-ce que l'Australie a des idées de conquête, soit aux Indes, au Japon ou ailleurs? Non, l'Australie veut simplement défendre ses propres côtes, ses frontières. Le même principe s'applique aussi à l'Amérique du Sud et à la Nouvelle-Zélande, et c'est ce principe qui doit être appliqué aux crédits qu'on nous demande actuellement de voter.

Les crédits que nous sommes actuellement à étudier comportent une dépense assez considérable pour l'aviation. Il faut, de toute nécessité, évoluer au point de vue financier et commercial, en fait de machinerie, d'inventions modernes, etc. Et je n'ai aucun doute qu'une aviation militaire, si elle est bien employée, servira au développement des ressources naturelles de la partie septentrionale du Canada. Lorsqu'un Canadien examine la carte géographique de notre pays, il est surpris de voir une bande étroite de territoire habité, allant de l'est à l'ouest. On semble vouloir résider aussi près que possible des frontières des Etats-Unis. Si nous voulons que le Canada devienne une grande nation, il faut pousser notre expansion dans la partie septentrionale du pays, là où une bienveillante Providence nous a donné de grandes et fabuleuses richesses encore inexploitées. Et je crois que l'aviation militaire constituerait un moyen excellent de développer la partie nord du Canada.

Il n'y a pas une seule personne qui, durant les jours sombres que nous vivons, ne sent peser sur ses épaules le lourd fardeau de la situation à laquelle nous avons à faire face présentement. Il n'est pas une seule personne qui ne demande chaque jour à Dieu que la paix règne d'un bout à l'autre du monde civilisé. La jeunesse européenne comme la jeunesse canadienne, comme la jeunesse américaine, la jeunesse du monde entier se rend compte de la situation à laquelle elle a à faire face actuellement. Ah! comme on voudrait voir ces grands rêves de paix se réaliser, comme on voudrait voir la création des Etats-Unis d'Europe, comme le grand homme d'Etat français, Aristide Briand, le désirait. Comme je désirerais personnellement voir l'agglomération des populations de l'Amérique du Sud, des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Russie, du Japon, de toutes les nations civilisées, comme je désirerais qu'elles forment un faisceau solide, une seule nation, afin de ne plus jamais connaître ces terribles holocaustes dont nous avons été témoins de 1914 à 1918, lors de la guerre qui devait terminer toutes les guerres. Cependant, vingt brèves années seulement après cette terrible conflagration, encore une fois les chancelleries européennes sont à se regarder en doutant du lendemain et craignent l'avenir.

Avant de terminer, je tiens à remercier le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) de son attitude si belle et si nationale. Il a trouvé moyen, durant cette situation si difficile, de ne pas mêler les cartes et de faire comprendre la gravité de la situation non seulement au Parlement mais au peuple canadien. Je crois aussi à propos d'exprimer mon opinion au sujet de l'attitude adoptée par le premier ministre du Royaume-Uni, M. Chamberlain, qui nous a montré qu'il ne faut pas perdre la tête durant ces heures si graves, et qui espère que les problèmes auxquels les nations européennes ont à faire face seront résolus dans la paix. Je tiens aussi à féliciter le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) en cette circonstance.

Il faudrait douter de notre civilisation si, pour résoudre ces problèmes, il était nécessaire de détruire des dizaines de millions de jeunes vies et faire faire un terrible pas en arrière à la civilisation. Je prie la Providence pour que tous les hommes s'unissent et travaillent ensemble à la solution de ces problèmes afin que non seulement notre pays mais l'univers entier évite les terribles sacrifices de 1914-1918, qui, j'ose l'espérer, n'auront jamais à se répéter à l'époque actuelle; sinon, ce serait certainement le commencement d'une ère de terrible décadence.

(Traduction)

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de me mesurer avec les honorables députés qui ont discuté avant moi de questions de politique nationale dans le but de savoir ce que valait la politique étrangère de ce pays ou celle de la Grande-Bretagne, ou qui ont parlé

de la situation mondiale actuelle. J'ai écouté avec beaucoup d'attention et, je puis bien l'avouer, un certain enthousiasme, le discours qu'a prononcé cet après-midi le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et dans lequel il a exposé la situation qui existe au Canada au sujet des améliorations techniques et mécaniques qui ont été apportées dans nos moyens de défense.

J'ai l'intention d'être bref et de parler d'un autre aspect du problème. J'aimerais appeler l'attention sur la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui ceux qui verront le feu les premiers, les militaires qui font partie de la force permanente. Je n'ai pas l'intention, et je n'en ai pas l'habileté du reste, de me lancer dans une description oratoire de la situation dans laquelle se trouvent ces hommes trop peu nombreux. Je ne traiterai pas non plus cette question de manière à soulever l'enthousiasme ou l'émotion de la Chambre à l'égard de ces hommes. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter se trouve situé l'un des plus vastes districts militaires. Depuis le peu de temps que je suis député, je me suis fait un devoir d'étudier, dans une certaine mesure du moins, les conditions dans lesquelles ces hommes servent leur pays. Ils ont les mêmes traditions que vous et moi, et un grand nombre d'entre eux ont embrassé la carrière militaire à un moment où cette carrière était plus attrayante qu'elle l'est aujourd'hui. Je suis prêt à avouer qu'un bon nombre de nos jeunes gens auraient accueilli avec joie, au cours des quelques dernières années malheureuses, l'occasion d'entrer au service de leur pays et d'y trouver même l'espèce de sécurité que comportaient les circonstances d'alors.

Dans le court espace de temps que je consacrerai à cette question, j'ai l'intention de parler de quatre ou cinq phases des conditions dans lesquelles ces hommes servent leur pays, le mien et aussi le vôtre. Je ferai certaines observations au ministre, et par son entremise, au Gouvernement, en vue de l'amélioration de cette situation. J'ai lu un article d'un journal d'Angleterre, en date du 10 mars de cette année, dont voici le titre:

Les crédits militaires de Hore-Belisha offrent une vie plus attrayante au soldat anglais.
Moins de parades, moins d'astiquage et une solde plus élevée.

Je ne parlerai pas ce soir des parades ou de l'astiquage auxquels est soumis le soldat canadien, mais je tiens à faire observer que, dans les conditions qui existent aujourd'hui dans le monde, le gouvernement impérial a cru bon de faire un effort considérable pour améliorer le sort du soldat qui fait partie des troupes permanentes de l'Angleterre. Il est temps, je crois, que nous examinions la situation qui existe au Canada et que nous nous demandions si oui ou non nous pouvons trouver le moyen d'attirer dans ce service les jeunes gens qui peuvent réellement s'y rendre utiles. Il n'est pas probable, à ce que je conçois, que dès maintenant ou dans un avenir rapproché nous fassions dans notre pays une organisation militaire bien importante,—je ne sais même pas si la chose serait à souhaiter,—mais je suis d'avis que nous devrions posséder un service militaire des plus compétents. Nous devons si nous voulons atteindre ce but, nous occuper de la situation de nos soldats.

Pour mon propre avantage et aussi pour l'utilité des membres de la Chambre, je me propose de parler ici de quelques modifications que nous pourrions faire subir à la loi de la milice, sans toutefois entrer dans des considérations d'ordre technique. Je crois que ceux qui nous servent si loyalement tiennent eux-mêmes ces modifications pour avantageuses, tout d'abord pour eux-mêmes, puis pour le gouvernement qui retient leurs services et enfin pour tous les citoyens canadiens qui fournissent les fonds nécessaires. Depuis un certain temps il existe beaucoup de mécontentement au sujet du droit excessif imposé sur le fourniment militaire importé d'Angleterre. Je me rends bien compte que cette question ne peut être tranchée par le ministre de la Défense nationale, mais j'ai déjà exposé la question à d'autres membres du ministère. En faisant cette suggestion je songe tout particulièrement aux hommes des troupes non permanentes. A mon avis, les troupes non permanentes sont maintenues par des hommes qui y consacrent leur argent pour avoir le privilège de servir leur pays. Dans les circonstances il me semble que le conseil pourrait fort bien écouter les représentations que lui ferait le ministre de la Défense nationale.

J'aimerais attirer votre attention sur un autre point concernant la situation des troupes permanentes. Depuis quarante ans c'est la coutume dans l'armée anglaise,—et les troupes permanentes canadiennes en sont une réplique,—d'accorder une allocation au soldat marié pour ses enfants. C'est un fait reconnu, même dans l'armée, que deux personnes ne peuvent vivre aussi économiquement qu'une puisqu'on accorde une allocation de 50 c. par jour, je crois, au soldat marié qui n'a pas d'enfants. Aucune allocation sous forme de rations n'est accordée pour les enfants mineurs d'un soldat de l'armée permanente, et je suggère au ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen d'accorder une allocation dans ces cas. En Grande-Bretagne on accorde des allocations pour les enfants âgés de moins de seize ans et on a demandé que dans notre pays on accorde une allocation pour les garçons de moins de seize ans et pour les filles de moins de dix-huit ans. Au début je serais satisfait si on accordait des

allocations semblables à celles qui existent actuellement en Grande-Bretagne.

Il y a une autre question que le ministre et le Gouvernement pourrait fort bien étudier. Je suis d'avis qu'une partie de la pension accordée à un soldat, qui a servi le nombre d'année requis dans la milice permanente, devrait revenir à son épouse s'il meurt avant elle. Actuellement un soldat qui a servi un minimum de seize ans, je crois, peut se retirer avec une pension. S'il meurt avant son épouse ,elle ne reçoit aucune pension et dans bien des cas elle est à la charge de l'Etat. Pour rendre le service attrayant, il me semble que nous devrions songer à faire quelque chose de ce genre. En ce moment nous sommes prêts à préparer notre défense, et nous devrions étendre le domaine de ces pensions. La succession du soldat ordinaire se compose de la solde reçue pendant son service militaire et de la pension qu'il a touchée à la fin de son service, et je connais nombre de cas où ses héritiers ont souffert considérablement. Je ne vous citerai pas de cas particuliers car la plupart des honorables députés qui sont le moindrement au fait des conditions dans la force permanente savent, je crois, que des soldats sont morts peu après avoir pris leur retraite, et que l'épouse de quelqu'un qui avait consacré de longues années de sa vie à l'Etat s'est parfois vue réduite à vivre de secours public ou à compter sur la charité d'amis.

J'avais l'intention de m'étendre là-dessus mais je passe à un autre sujet qui intéresse particulièrement les célibataires de l'armée canadienne. Les honorables députés savent que celui qui fait partie de la force permanente, qu'il se soit enrôlé à Halifax, Vancouver, Winnipeg ou Montréal, doit servir dans le district militaire qui lui est assigné; il n'est pas consulté là-dessus. Ces soldats ont droit à une permission périodique durant laquelle ils jouissent de certains avantages. Lors d'un séjour en Grande-Bretagne, par exemple, le soldat en activité de service ou en retraite de l'armée canadienne jouit d'une réduction de 50 p. 100 sur les chemins de fer de la métropole, tout comme les membres de l'armée anglaise en Grande-Bretagne même. Mais on me dit que les marins sont les seuls à jouir d'une telle réduction sur les chemins de fer canadiens, et c'est là un grief de longue date dans l'armée canadienne. Il me vient à l'esprit le cas de deux soldats canadiens enrôlés à Halifax et transférés dans la suite à Winnipeg. Ayant obtenu une permission à la suite d'un service honorable et assez prolongé, ces deux soldats voulurent naturellement visiter leurs parents à Halifax. Or que constatons-nous? La loi de la milice n'offre aucune disposition susceptible de les mettre sur le même pied qu'ils seraient s'ils faisaient partie de l'armée britannique ou s'ils étaient dans la marine et voulaient prendre leur permission dans les Iles Britanniques. J'inviterais le ministre et le Gouvernement à songer à l'opportunité de mettre, au Canada même nos propres soldats canadiens dans une situation au moins aussi avantageuse sous ce rapport que lorsqu'ils sont outre-mer les invités de la méthopole.

En ce qui a trait aux conditions de subsistance et de travail, j'ai été heureux d'entendre le ministre parler aujourd'hui des progrès manifestes de nos forces de défense dans le domaine de la technique et de la mécanique. Il m'a été donné de servir sous les drapeaux sur un théâtre d'hostilités et j'en suis revenu bien convaincu que le poste militaire le plus important est occupé, ainsi que je l'ai dit il y a un moment, par celui qui fait le coup de feu. Il est possible que ce soit celui qui pointe le canon ou qui pilote un avion ou qui fait partie d'un corps d'armée au front. C'est l'espoir du Gouvernement et de tous les gouvernements que nos forces permanentes constituent le noyau de l'armée quelle qu'elle soit, défensive ou offensive, qu'il incombera de lever dans l'avenir, et qu'elles servent d'inspiration et d'exemple.

Il existe un état de chose aujourd'hui en ce pays, relativement aux conditions de subsistance et de service qui ne semblent guère recommandables, ainsi que doivent le penser d'autres honorables députés qui sont au courant de ce qui se passe. J'ai eu l'occasion, il y a trois ans environ, de m'enquérir des conditions d'existence, dans l'armée, des hommes mariés, qui ne jouissent pas du traitement qui se rattache à leur état; j'entends ceux qui se sont mariés sans obtenir l'approbation officielle. Les gens qui ont l'expérience de la vie militaire savent quelle grande différence existe entre une permission officielle et une simple permission ordinaire. Dans un cas, on a pour soi la loi dans toute sa majesté, mais dans l'autre, la loi oublie sa majesté et vous dit: Si vous vous mariez, nous fermerons l'œil. Le soldat n'établit pas la distinction que font les autorités. A la suite des observations qui ont été faites, le ministre a cherché sérieusement, ainsi que le sous-ministre et aussi, je l'espère, certains fonctionnaires du département, à remédier à la situation qui est loin d'être satisfaisante. D'après mes constatations personnelles et celles d'autres personnes, des soldats ayant à leur actif six, neuf ou douze années de services satisfaisants ont été rayés des cadres pour s'être mariés sans permission, et relégués parmi les chômeurs sans dédommagement appréciable. J'ai présenté des observations au ministre, ainsi que d'autres personnes, et on

a pris des mesures pour remédier à la situation, mais le succès n'en a pas été aussi grand que nous l'avions espéré, j'ai le regret de le dire. Une étude plus approfondie de la question serait à l'avantage du ministère et des intéressés.

Il existe d'autres considérations. Pour revenir aux soldats qui se sont mariés sans permission officielle et à Winnipeg, ville dont je représente une des circonscriptions, la circonscription où se trouve le quartier général du district militaire n° 10, j'ai fait une constatation, en m'enquérant de tous les édifices qui relèvent du département de la Défense nationale à Winnipeg et sont occupés par des soldats, des officiers ou des fonctionnaires du ministère. Une allocation de 20 p. 100 est accordée pour le chauffage, parce que ces immeubles sont situés dans la ville de Winnipeg. On me dit que cette allocation de combustible ne s'applique pas aux militaires qui, pour une raison ou pour une autre demeurent en dehors des casernes régulières. Je prie le ministre de voir s'il n'y a pas moyen de remédier à la situation de ces hommes. Dans quelques cas, les hommes ont droit d'être classés dans le contingent des hommes mariés, mais il leur est impossible de trouver des locaux convenables et ils sont dans l'obligation d'acheter leurs propres meubles et de faire de fortes dépenses supplémentaires en vivant en dehors des casernes.

Je tiendrais enfin à dire quelques mots au sujet des hommes mariés qui ne sont pas classés dans cette catégorie particulière; je veux parler de ceux qui se sont mariés sans l'assentiment officiel du département. J'ai examiné plusieurs de ces cas. Je me suis donné la peine de demander au ministère le dossier militaire, les états de service de ces hommes et le genre de qualifications qu'ils possèdent, et dans chaque cas on a courtoisement accédé à ma requête. Je suis allé maintes fois aussi aux casernes pour faire l'inspection détaillée des logements et je connais les conditions qui y règnent. Je me demande si, étant donné l'importance que l'on est maintenant enclin à donner à la question de défense et aux hommes qui en forment la première ligne, le ministre ne pourrait pas étudier dès la présente session la possibilité d'accorder une allocation à ces hommes et de reconnaître dans une certaine mesure ces mariages contractés sans sanction officielle. Je me demande si le ministre a songé à accorder disons 60 p. 100 de l'allocation de mariage aux hommes mariés qui demeurent en dehors des casernes, et cela jusqu'au moment où ces hommes appartiendront régulièrement à la catégorie des soldats mariés. Il me semble en effet que, sur cette question, le ministère est ou a été grandement responsable d'un état de choses qui se présente très souvent dans ma circonscription.

Depuis un certain nombre d'année, la coutume a été d'enrôler des hommes dans la force permanente et de les conserver dans les districts d'où ils étaient originaires. Or je prétends que, depuis sept ou huit ans, la tendance a été de considérer l'enrôlement dans les troupes permanentes du Canada non pas tant comme une carrière que comme un emploi d'occasion. Quand vous prenez un jeune homme de dix-huit ou dix-neuf ans, que vous l'enrôlez sous les armes et que vous le gardez dans le district où il est né, où il a grandi et où il a été élevé, sans faire aucun effort pour transformer son entourage, il ne faut pas s'étonner qu'un grand nombre de ces jeunes gens en arrivent à considérer leur service comme un emploi d'occasion et leur solde comme un salaire tel qu'ils en recevraient d'une compagnie, ou qu'ils commencent bientôt à songer à la possibilité de fonder un foyer avec ce revenu, en profitant du laisser faire d'un officier bienveillant ou qui ferme les yeux pour ne pas voir, comme ils le font tous, et cela sans avoir ce qu'il faut pour maintenir ce foyer. Si nous avions été plus prévoyants—et cela nous reporte à plus de trois ou quatre ans en arrière—si nous avions exercé à Halifax ceux qui se sont enrôlés à Winnipeg, ou si nous avions exercé à Vancouver ceux qui se sont enrôlés à Halifax, brisant ainsi complètement leurs relations et changeant leur mode d'existence pour les amener à considérer le service militaire comme une carrière, cet état de choses ne se serait pas présenté.

C'est particulièrement là-dessus que je désirais exposer mes vues qui sont en même temps celles de plusieurs citoyens qui se sont intéressés au bien-être de nos militaires. Pour leur bien et dans l'intérêt du service militaire tel que je désire le voir au Canada, je prie le ministre et le Gouvernement d'accueillir favorablement ces remarques.

(Texte)

M. J.-A. CRÈTE (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, l'an dernier, lorsqu'il a été question du réarmement canadien, qui constituait peut-être l'évolution politique la plus importante de ces dernières années, je me suis opposé, avec quelques collègues ministériels, à l'augmentation des crédits militaires. J'ai énuméré dans le temps quelques-unes des raisons que j'avais de ne pas souscrire à cette politique nouvelle que je considérais inopportune et hasardeuse.

Cette année, on nous présente des crédits militaires presque aussi considérables qu'à la dernière session. En tenant compte des opinions

diverses émises au cours du débat de l'an dernier, en tenant compte aussi des événements subséquents, d'ordre international aussi bien que national, je me propose d'étudier brièvement cette politique de déboursés accrus pour fins de réorganisation militaire.

Inutile de réaffirmer, il me semble, qu'en ce faisant, j'entends me placer au-dessus des considérations personnelles et ne subir dans mes opinions l'influence d'aucun souci étranger à la question à l'étude. Et afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute à ce sujet, je dois dire que je n'ai aucun grief à l'endroit du Gouvernement; j'ai même à me louer des relations cordiales que j'entretiens toujours avec mes chefs. Tout en approuvant la politique libérale et tout en respectant, comme il convient, les opinions et les directives du Gouvernement, je me permettrai, en matière de réarmement, de discuter, en toute franchise et sincérité, deux aspects fondamentaux du problème de la défense canadienne: les crédits militaires et la délimitation de nos frontières.

En 1937, je soutenais que ni notre situation géographique, ni notre situation politique, ni notre situation financière ne justifiaient l'augmentation des crédits du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). A un an d'intervalle, considérons si l'enchaînement des événements survenus depuis a changé quelque chose au problème.

Notre situation géographique n'a pas changé, que je sache. Elle nous protège toujours d'une façon exceptionnelle, de tous les côtés à la fois. A l'est, l'océan Atlantique nous sépare de l'Europe; à l'ouest, l'océan Pacifique met entre nous et l'Extrême-Orient une telle distance que tout agresseur possible y réfléchira à deux fois avant de tenter l'invasion de la Colombie canadienne. Au sud, nous avons les Etats-Unis, contre lesquels, en cas de guerre, aucune défense militaire ne serait possible. Et avec les Américains comme amis et collaborateurs, toute invasion du Canada est impossible, puisqu'on imagine difficilement nos voisins laissant s'établir à leur frontière du nord, où ils ont tant d'intérêts, une grande puissance européenne ou asiatique.

A ce propos, certains opinent que l'évolution de la doctrine Monroë nous offrirait moins de garanties et de sécurité qu'autrefois. Pourtant, la politique extérieure des Etats-Unis est fondamentalement la même: leur absence de la Société des nations, la conférence panaméricaine de Buenos-Aires et leur non-participation au conflit sino-japonais en sont trois attestations notoires. Sans compter que, depuis un an, nos relations avec nos voisins ont été marquées d'une amitié de plus en plus visible. Les représentants des deux pays ont fait des voyages de bonne entente, et une atmosphère de plus en plus cordiale imprègne les rapports officiels des deux nations. C'est un fait que je me plais à signaler à l'attention de la Chambre.

A l'appui de ce que je viens de dire, je citerai les paroles de lord Marley, d'Angleterre, président de la Chambre des lords, prononcées à Plymouth, le 30 janvier dernier:

> Les Etats-Unis, si cela devenait jamais nécessaire, protégeraient le Canada contre une invasion japonaise par la côte du Pacifique.
>
> Le Canada a peu à craindre d'une menace d'invasion japonaise, a-t-il ajouté. Les Etats-Unis sont tellement intéressés à ce que les Japonais ne s'installent pas au Canada que leur base navale de Seattle protégera la côte canadienne.

Ces faits admis, monsieur le président, on répond que ce n'est pas une question de sentiment et que, sans un système de défense à nous, une intervention américaine pourrait être lourde de conséquences pour le Canada. Entendu, ce n'est pas une question de sentiment; mais est-ce que ce n'en est pas une d'intérêt pour les Etats-Unis? Aussi, ne vois-je pas très bien quelle reconnaissance nous devrions à l'oncle Sam d'avoir, en nous défendant, défendu ses propres intérêts, "his own business".

Au cours de l'an passé, notre situation politique a-t-elle changé? Nos relations avec toutes les nations du monde sont toujours excellentes. Nous n'avons pas de griefs d'ordre international. Aucun pays ne saurait avoir contre nous des motifs de haine ou de vengeance. La question s'est déjà posée: "Contre qui armons-nous?" Jetons un regard sur le monde et cherchons-y nos ennemis possibles. Une attaque américaine? Il n'y a pas lieu d'en discuter, nous venons de le voir. Une attaque européenne? Elle ne pourrait nous venir que des grandes puissances: Grande-Bretagne, France, Allemagne, Italie ou Russie. La Grande-Bretagne? Tout le monde sait, nos impérialistes les premiers, qu'elle n'a pas à nous reconquérir. La France ne nous chagrinera pas pour des colonies et ne laissera pas sa frontière, en face d'une Allemagne qu'elle estime toujours menaçante. L'Allemagne elle-même entend bien se confiner à l'Europe. Son dictateur n'a-t-il pas déclaré dans le *Mein Kampf* que:

> L'expansion des nations européennes ne suivra son cours normal qu'en Europe, et non au delà des mers.

L'Italie, pendant plusieurs décades, sera amplement absorbée par la tâche de coloniser l'Ethiopie. Et la Russie, enserrée, de la façon que l'on sait, entre l'Allemagne et le Japon, a sur le vieux continent un champ suffisant à ses opérations militaires.

Quant au choc des idées fascistes et communistes, qui ont amené en Espagne et en Chine des interventions étrangères, peut-on croire en toute réalité qu'il y ait raison de s'en alarmer au point d'imaginer qu'avions et croiseurs doivent remplacer une police bien organisée?

Que dire maintenant du continent oriental? Le bon sens ne doit pas nous inspirer la crainte d'un péril militaire jaune de la part du général Chiang Kai-Shek. Du côté du Japon, l'évolution de sa politique internationale nous assure que l'horizon de son expansion ne peut être que la Chine, et non le Canada. Plusieurs causes expliquent l'invasion présente de la Chine par le Japon: les besoins économiques de ce dernier, la crainte du communisme et la base aérienne russe de Vladivostok, qui la menaçait au nord et ne lui permettait qu'une expansion vers le sud. De plus, tous les droits et préférences que Versailles avait accordés au Japon sur le marché de la Chine, la Conférence des Neuf-Puissances les lui enleva, le reléguant du fait, parmi les nations secondaires. Entre temps, le Japon resta fidèle à la Société des nations et travailla ferme à l'amélioration de son commerce, mais les troubles intérieurs de la Chine devaient logiquement aboutir aux aventures militaires de 1932 et de 1937. Ce sont là, entre pays rivaux d'Orient, conflits qui n'ont rien à voir avec un Canada ami, situé de l'autre côté du Pacifique et non pas le long de l'étroite mer Jaune.

Quant à notre situation financière, elle s'est sans doute améliorée quelque peu. L'an dernier, le déficit était précisément de 35 millions. Cette année, il sera moindre, mais, malgré de louables efforts, on ne réussira guère à équilibrer le budget. On le pourrait cependant si ce n'était des déboursés pour fins militaires. Nous avons encore à résoudre le double problème du chômage et de l'assistance publique. La prospérité précaire dont nous commençons à peine à récolter les avantages est menacée de plusieurs périls. On craint une nouvelle crise économique aux Etats-Unis et si elle survenait nous ne manquerions pas d'en ressentir les réactions. Je vous le demande le Canada peut-il se permettre des dépenses aussi élevées pour une défense militaire aussi problématique?

Monsieur le président, avantage sur les crédits militaires de l'an dernier, on a l'intention cette année de s'occuper un peu plus de la défense de la côte du Pacifique où, par impossible, nous pourrions subir l'attaque. Je ne discute pas le principe d'une défense nationale, mais bien la façon de la réaliser. Si, pour protéger son foyer, on peut s'entourer de barrières, apposer des verrous aux portes et prendre les moyens de prévenir ou d'arrêter une effraction, cela implique-t-il que l'on doive se procurer des armes capables de traquer l'agresseur jusque dans les limites du village voisin?

A la suite des considérations d'ordre politique auxquelles je me suis arrêté, et puisque divers aspects de la question ont été mis en relief dans la presse et dans des discours publics, ne convient-il pas de se demander, avant de parler du territoire canadien, ce qu'il faut entendre par "territoire canadien" et par nos lignes de défense nationale? Tant que cette question ne sera pas réglée et fixée dans des actes officiels, peut-on reprocher à des Canadiens de ne pas accepter d'emblée un plan de défense nationale qui, sans ces précisions, peut sembler une politique d'aventure? Puisqu'on nous a dit et qu'on nous répète encore que le budget militaire est destiné à la défense du territoire canadien seulement, ne devient-il pas de la plus haute importance de définir ce qu'il faut entendre par territoire canadien?

Au collège, nous avons tous appris que le territoire canadien, c'est ce grand pays du continent nord-américain borné au sud par le 45e degré de latitude, à l'ouest par le Pacifique, à l'est par l'Atlantique et au nord par les glaces polaires et les frontières de l'Alaska. Chacun peut comprendre ce que je veux dire en suivant sur la carte les indications que je viens de donner. Aussi, lorsque je parle de la première ligne de défense du Canada, c'est à l'intérieur ou dans le voisinage de ces limites que je la situe. En contravention avec ces données de géographie élémentaire, on a prétendu que la question relève de la haute politique. C'est laisser entendre que le Canada, au lieu d'être situé au Canada, pourrait être situé ailleurs, selon les exigences d'une certaine politique.

L'Acte de la milice lui-même, Statuts revisés du Canada du 1927, ne spécifie rien relativement à la délimitation du territoire à défendre. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) cette après-midi, citait l'article 64 et pour compléter ma documentation je le citerai moi-même:

> Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il serait à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

De cette façon, c'est au gouverneur en son conseil qu'il appartient de situer notre première ligne de défense, et si certaines gens étaient au pouvoir, on ne sait pas très bien s'ils ne la situeraient pas à des milliers de milles du Canada. On l'a fait lors de la Grande Guerre, et la même opinion n'a-t-elle pas été émise à la Chambre haute l'an der-

nier? La question, on le voit, ne manque pas d'intérêt. Avant de voter des millions pour la défense du Canada, la Chambre n'a-t-elle pas le droit de connaître les ramifications et les prolongements du problème de la défense? L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) a posé la même question l'an dernier, mais la réponse qu'il a reçue, on se souvient, n'avait rien de précis. Le printemps dernier, 14,000 étudiants de toutes les provinces du Canada priaient le Gouvernement d'insérer des précisions plus rassurantes dans la loi de la milice.

A défaut de ces précisions, subsiste toujours le dilemme sérieux: Armons-nous pour la défense de l'Empire ou pour la défense du Canada? Qu'on n'aille pas croire que j'insiste là-dessus à plaisir. Tout simplement, j'estime de mon devoir, à titre de Canadien, de voir à ce que le Canada ne répète pas l'erreur de 1914. Je veux croire, comme l'a affirmé à maintes reprises le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), que le Canada n'a pris à la dernière Conférence impériale aucun engagement quant à un plan de défense impériale. Mais même si aucun engagement n'a été pris, il n'en reste pas moins que des influences très fortes poussent de plus en plus dans ce sens et que leur persistance peut donner à réfléchir.

Le ministre de la Défense nationale lui-même ne disait-il pas à Toronto, en décembre dernier, que le Canada ne devait pas laisser l'Angleterre s'armer seule pour défendre la paix. Défendre la paix que de construire et d'équiper des navires de guerre? Défendre la paix que de fabriquer des avions offensifs et de les charger de bombes et de grenades? Défendre la paix que de s'entraîner à manœuvrer des canons et des unités motorisées. A ce jeu, "aider l'Angleterre à défendre la paix" ne devient-il pas aider l'Angleterre à gagner la guerre?

On a aussi insisté sur le devoir que nous aurions de défendre la démocratie. On se souvient qu'il y a vingt ans, c'était la civilisation qu'il s'agissait de défendre, au lieu de la démocratie et des institutions parlementaires. Demain que nous proposera-t-on de défendre?

La propagande impérialiste existe. Nous entendons même des voix canadiennes, comme celle de M. John Bassett, président de la compagnie éditrice de *The Gazette* dire aux Canadiens de faire passer l'Empire avant le Canada. Nouvel avertissement et preuve de plus que si nous nous engageons dans une politique d'armements destinés à la défense du territoire canadien, il importe avant tout de délimiter nos frontières à défendre, de façon stable, logique et rassurante.

Monsieur le président, un point de vue canadien à l'égard des armements ne doit pas être interprété comme l'expression de sentiments de déloyauté envers le Royaume-Uni ni envers l'Empire. Il se justifie par l'idée que nous devons nous faire des véritables intérêts du Canada, qui sont ici et ne sauraient être ailleurs.

C'est aussi une question d'autonomie. Le Canada a conquis son autonomie, ou ce qu'on est convenu d'appeler ainsi, au prix de luttes continuelles auxquelles ont pris part tous les hommes politiques canadiens des deux partis. Aux temps difficiles que nous traversons, il importe plus que jamais de ne pas rétrograder mais de conserver le terrain conquis. Tous n'ont pas la même opinion à ce sujet et certains perdent si bien de vue l'autonomie du Canada qu'ils ne parleraient pas autrement en territoire colonial. Tout en nous disant que nous sommes un pays libre et souverain, on nous incite fortement à mettre notre souveraineté et notre liberté au service de l'Empire, c'est-à-dire à mettre notre liberté en servitude.

Monsieur le président, jusqu'à l'an dernier le Canada s'en était tenu à un pacifisme prudent. Ne se contentant pas de théories vaguement humanitaires, il avait prêché d'exemple en améliorant les relations internationales. Je suis fier d'appuyer cette politique. Si je me suis opposé l'an dernier à un accroissement du budget militaire, c'était que je voyais avec peine notre pays participer à la course aux armements. En 1938, ne nous engageons-nous pas davantage? Cette politique de réarmement ne pourrait-elle pas être interprétée comme l'indice de l'abandon, par le Canada, de ce désir de paix que nous proclamions depuis des années? Ne laisserait-elle pas croire à des nations nerveuses, inquiètes et ombrageuses que nous nous acheminons nous aussi, à l'instar des grandes puissances, vers une politique de paix armée? Qui ne voit où cela peut conduire?

Ma crainte est d'autant plus vive que nos frontières militaires ne sont pas encore délimitées. Tant qu'elles ne le seront pas et que subsisteront les autres lacunes que j'ai énumérées, je crois exprimer l'opinion de la majorité des Canadiens qui m'ont demandé de les représenter au Parlement fédéral, en me réservant toute liberté de juger à son mérite propre tout crédit du budget militaire que je croirais déraisonnable.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur le président, mon intention n'est pas de parler longuement, mais il est un ou deux points que j'aimerais traiter ce soir. Il eût peut-être mieux valu pour la

plupart que la déclaration du ministre eût été faite un jour et discutée un autre jour. Son discours a été long et, à mon sens, peu clair. Tantôt, il a dit que nous faisions des préparatifs pour la défense du Canada, tantôt il s'agissait de la protection du Canada par la flotte anglaise dans la mer du Nord. A un autre moment, il nous parlait de la nécessité où se trouveraient peut-être les démocraties de se liguer une fois de plus pour sauver les principes démocratiques. Il est possible que ce discours soit plus facile à comprendre à la lecture qu'il l'a été à l'audition. De toute façon, après l'avoir entendu et après avoir écouté la plupart de ceux qui l'ont suivi dans une langue que je regrette de ne pas comprendre, je reviens à mes propres conceptions qui sont peut-être encore les meilleures. Si nous devons encore aller en guerre pour sauver la démocratie, nous pouvons être à peu près sûrs que ce sera le tombeau de la démocratie. La dernière guerre pour sauver la démocratie l'a presque fait sombrer; cette fois, je crois que ce sera la fin.

Nous avons évidemment tous le sentiment, et je ne prétends pas être plus perspicace que mes honorables collègues, d'aller à l'encontre de la civilisation quand nous trouvons 36 millions de dollars ou à peu près pour assurer notre défense militaire, alors que, d'après une autorité en matière scolaire en Saskatchewan, 35 écoles rurales de cette province restent fermées faute d'argent. Pourtant, nous sommes capables de trouver de l'argent pour nous protéger contre un ennemi dont nous ignorons le nom, bien que, quand le ministre eut terminé son discours, j'avais l'impression que cet ennemi serait à nos portes la semaine prochaine. Nous savons comment trouver l'argent pour notre défense, mais non pas pour tenir ouvertes les 35 écoles de la Saskatchewan, ni pour assurer un niveau d'existence convenable à enviroon un mililon de Canadiens qui émargent encore à l'assistance. Quand le ministre est devenu éloquent, et il l'a vraiment été, surtout vers la fin de son discours, sur la défense de nos foyers, je me suis demandé si les gens qui ont reçu des secours si longtemps seraient bien empressés à défendre leur foyer. Je comprends qu'ils se hâteraient de s'enrôler, mais reste à savoir s'ils le feraient plus dans le but de défendre leur foyer que pour s'assurer du boire et du manger pour eux et leur famille.

On ne peut s'empêche de céder à un profond sentiment de tristesse à la pensée que, pas tant au Canada que dans l'univers entier, nous rétrogradons au lieu de progresser vers un état de choses plus accessible aux valeurs spirituelles, et ce, au moment précis où l'homme s'est affranchi de la nécessité d'un travail ardu, et qu'il pourrait employer ses loisirs à cultiver l'art de vivre. L'univers entier semble uniquement soucieux de se procurer des engins de destruction, et cela au nom de la paix. Nous nous armons tous dans un but pacifique. Je ne me laisserai plus duper par cette prétention. Il est peut-être vrai que nous devions nous armer et que, de fait, nous nous armions, mais cela n'assurera pas la paix, car plus nous nous armons plus les jours de paix sont comptés et plus tôt nous aurons l'occasion d'utiliser les engins de destruction que les nations fabriquent et réunissent avec tant d'acharnement.

De même,—et je songe pour l'heure aux principes démocratiques examinés du point de vue canadien,—je ne puis m'empêcher de penser que si notre désir de la paix était aussi ardent que le laissent entendre les éloquents discours prononcés sur la défense, nous aurions cessé l'exportation de nos matières premières aux pays qui devaient les convertir en munitions. C'est vrai pour le Canada, et encore plus pour les nations du Commonwealth britannique et les autres grandes puissances. Je ne puis concevoir qu'une nation qui cherche protection contre les attaques d'une autre lui fournisse les moyens de destruction dont elle deviendrait la victime. C'est tout le contraire du bon sens. Lorsqu'il y a quelques années ces différentes nations étaient sur le point de s'effondrer financièrement et économiquement, les grandes puissances se sont portées à leur rescousse, et les ont remises sur pied, aidant ainsi leurs ennemis à devenir plus forts. Nous aurions dû commencer plus tôt et d'une façon différente, à travailler pour la paix. Il me paraît important, à moi à tout cas, de veiller à ce que les boulets que l'ennemi destine aux nationaux d'un pays ne soient pas fabriqués avec nos matières premières. Il me semble on ne peut plus raisonnable que nous nous abstenions d'armer nos ennemis, soit avec des munitions soit avec des prêts. Comment douter que si les grandes puissances avaient envisagé sérieusement le problème de la paix, vingt ou même dix ans passés, nous eussions pu prévenir une bonne partie des dangers graves qui menacent le monde à l'heure actuelle.

Il est encore une autre façon d'aborder le problème de la paix, et toute nation devra la considérer un jour: c'est la façon nationale, en effectuant dans chaque pays des changements financiers et économiques susceptibles d'apporter remède aux malaises intérieurs et de soulager la misère de la pauvreté à une époque où, de l'admission générale, la pauvreté ne devrait pas exister.

Je remarque que le ministre a montré quels étaient les divers courants d'opinion qui existaient au pays—et je considère qu'il s'en est très bien tiré. Je crois que j'ai moi-même

changé d'opinion. Il fut un temps où je croyais que nous pourrions agir de concert et empêcher un jour ou l'autre les difficultés qui semblent aujourd'hui menacer le monde. Je considère encore qu'on aurait pu y arriver. Je sens, c'est l'instinct plutôt qu'autre chose qui me fait, je crois, parler ainsi—que ma mentalité devient de plus en plus nord-américaine parce que je me fie de moins en moins à la diplomatie, aux ententes et aux menées secrètes des grandes puissances. Je crains que le Canada ne soit entraîné dans un conflit mondial où nous n'avons rien à voir.

Nos relations avec la Grande-Bretagne courent, d'après moi, un grave danger. C'est ce que nous devons redouter le plus car, tous autant que nous sommes—je ne suis pas la seule—nous nous inquiétons de ce qui va arriver à Londres, à Glasgow ou dans toutes les autres villes ou tous les autres comtés qui, à cause de nos familles, comptent beaucoup pour nous. Je me demande cependant, advenant le cas où tous—et nous ne sommes que onze millions tout au plus; nous ne pourrions pas dire sans exagérer que nous sommes douze millions—nous traverserions l'océan pour aller nous faire tuer pour l'Europe si cela changerait le moindrement la face des choses.

Il est possible, en dépit de la promesse que le ministre a faite à la Chambre que, si un conflit armé éclate en Europe, notre association avec un commonwealth, dont le cœur ne se trouve pas exactement sur le continent mais bien trop près pour sa sécurité, nous entraînera, à cause du sentiment public, dans un conflit qui intéresse bien peu l'Amérique du Nord—je pense pouvoir même dire les deux Amériques.

Aussi, à ce point de vue, j'acquiers de plus en plus la mentalité nord-américaine. Peut-être est-ce l'esprit de conservation; je ne peux dire au juste si c'est pour cela que l'idée m'en est venue. Ce que je sais, c'est que je vois les choses de plus en plus du point de vue de l'intérêt de l'Amérique du Nord et que je suis décidée à ce que l'on fasse tout son possible pour sauver ce pays, car, étant donné notre faible population, je ne suis guère sûre que nous puissions faire quoi que ce soit pour sauver l'Europe. Si cette dernière recherche sa propre destruction, nous n'avons rien à y voir. Ce qui nous importe, c'est de faire notre possible pour le continent nord-américain. Si nous voulons insister là-dessus et que notre politique nationale vise à s'écarter des difficultés européennes en même temps qu'à protéger l'Amérique du Nord, alors, je crois sincèrement que notre entente avec les Etats-Unis devra se resserrer, puisque les côtes du Pacifique et de l'Atlantique nous sont communes. Nous faisons partie du même continent. Nous avons les mêmes façons de voir, et, en dépit de ce que les impérialistes peuvent dire, nous adoptons de plus en plus ma mentalité nord-américaine. Les jeunes de notre époque considèrent plus que jamais qu'ils sont Américains du nord et que ce qui les préoccupe le plus c'est le sort des Amériques, ou de l'Amérique du Nord.

Il sera—je ne dis pas impossible,—mais plus difficile que la dernière fois de persuader nos jeunes Canadiens à aller se battre encore une fois en Europe. On pourra y arriver, je crois. Avec la T.S.F., les journaux, un ministre éloquent et tous les moyens dont on dispose en cas de besoin, on pourra y arriver—surtout lorsque des jeunes gens ne trouvent dans la vie rien qui puisse les intéresser, lorsqu'ils ne jouissent d'aucune sécurité économique et lorsqu'ils ont bien peu d'occasions de développer leur talent. Voilà une occasion de tenter une aventure, même si la mort est au bout. Je pense qu'on pourra encore les décider à quitter nos rives. Sans vouloir manquer de respect au ministre, je ne crois pas qu'après avoir organisé au Canada une armée efficace et mobile nous puissions la garder au pays quand la guerre éclatera en Europe. Je suis certaine qu'il se fait assez d'échanges d'officiers d'état-major entre la Grande-Bretagne et le Canada, je suis convaincue qu'il existe au Canada un sentiment impérialiste assez fort pour que notre force mobile, du moins la partie qui pourra quitter nos rives, soit envoyée outre-mer. Si la guerre éclate, c'est là-bas, et non pas ici, que nous la ferons encore.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à cela. Je ne sais trop si nous devrions essayer de faire réduire le chiffre du crédit. Je ne pense pas que nous puissions défendre nos côtes si un ennemi veut réellement venir nous attaquer par l'ouest ou par l'est. Je ne puis concevoir qu'une dépense telle que celle que nous sommes appelés à voter ce soir suffise à défendre un pays vaste comme le Canada et dont la population est si peu nombreuse. Pour moi, au point de vue de la défense du continent nord-américain, une grande partie de cette dépense est du gaspillage. Je le déclare franchement au ministre, je préférerais voir ouvrir les écoles dans la Saskatchewan. Puisque nous devons faire beaucoup pour entraîner les gens à la mort, faisons de notre mieux pour eux jusqu'à la dernière minute.

Il y aurait peut-être quelque chose à dire en faveur de la défense de nos côtes. Cependant, je le répète, et je ne puis m'exprimer autrement, si jamais on nous attaque sérieusement sur le littoral, à l'ouest comme à l'est, tous les moyens de défense que nous pourrons avoir ne compteront pour rien. En pareil cas, nous aurions à compter sur autrui.

Je ne crois pas que nous ayons jamais à

subir une invasion ennemie, sauf erreur. Je ne le crois pas. Je ne crois pas que des ennemis cherchent même jamais à envahir notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que non.

Mlle MACPHAIL: Je ne crois pas à l'existence d'un grave péril à cet égard. Mais advenant cette éventualité, nous devrions compter sur autrui. Nous devrions peut-être compter sur la flotte anglaise, mais mon idée est faite à ce sujet. En pareil cas, je ne pense pas que la flotte anglaise viendrait dans nos eaux. Les vaisseaux anglais se trouveraient dans plusieurs autres endroits où leur présence serait requise; je ne pense pas qu'ils viendraient à notre secours. Ainsi, on ne devrait pas tabler là-dessus. Si le Canada était attaqué, c'est des Etats-Unis que nous pourrions attendre un prompt secours,—et j'ose dire que c'est ce que le ministre a voulu dire en parlant des "flottes amies",—et le secours viendrait promptement, pas tant par considération pour nous que parce que nous faisons partie de l'hémisphère septentrionale. Et les Etats-Unis viendraient donc à notre aide, s'ils jugeaient que nous courons un grave danger.

Je pense que la discussion sur les crédits de la Défense nationale se continuera pendant une couple de jours; du moins, elle ne se terminera pas ce soir. Et après avoir lu les commentaires du ministre,—et somme toute, il a lu lui-même une partie de son discours,—et la traduction des autres discours, je saisirai mieux les idées des gens. Ma façon de voir au sujet de la guerre n'a pas changé. Elle est exactement la même. Le mépris total de la vie humaine qui sévit au Canada et qui a sévi dans tout l'univers, depuis la dernière guerre, est la rançon que nous payons encore pour notre participation à la guerre. Un autre accès de mépris de la vie humaine ne fera qu'empirer les choses. Nous n'aurons pas plus de succès après la prochaine guerre. Le traité qui y mettra fin ne sera pas meilleur que le traité de Versailles. Les loups engendrent des loups, et si nous continuons à employer les mêmes moyens de préparer la paix en faisant des préparatifs de guerre, nous serons préparés à la guerre et nous aurons la guerre, mais non la paix.

(Texte)

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur le président, avant de faire les quelques remarques que je crois devoir soumettre à la Chambre, on me permetra, je l'espère, d'offrir mes félicitations bien sincères à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'ai attentivement suivi son discours, cette après-midi,—d'ailleurs j'aime à entendre tous les discours qu'il prononce devant cette Chambre,—et j'ai été heureux de constater qu'il a parlé de la défense du Canada.

L'an passé, l'attitude que nous avions prise en Chambre était celle que lui-même, cette après-midi et toujours, a prise devant le Parlement. Nous étions disposés à appuyer le vote des subsides au département de la Défense nationale, mais nous avons aussi défini clairement notre attitude, que je pourrais résumer par ces quelques mots extraits du discours que j'avais moi-même prononcé le 18 février:

Certes, je ne suis pas un impérialiste ni un jingo et je déclare sans ambages que je suis irréductiblement opposé à la participation du Canada aux guerres extra-territoriales. Mais je veux que mon pays soit protégé contre les dangers d'où qu'ils viennent...

Et j'ai voté contre la motion alors devant la Chambre. Cette après-midi, j'étais heureux d'entendre mon honorable collègue de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), que je tiens à féliciter de son discours si intéressant. Tout le monde reconnaît le sérieux de l'honorable député, tout le monde sait qu'il a à cœur de donner non seulement un vote consciencieux mais un vote judicieux. Il le prouve depuis que je suis dans cette Chambre et que je le vois à l'œuvre. Dans le cours de l'année, les événements ont démontré que l'attitude que nous avions prise l'an passé était sage et à cause de ces événements, l'honorable député approuve, cette année, la politique du gouvernement actuel. Nous avions confiance. Evidemment, n'étant pas experts en matière militaire et en matière de défense nationale, il nous fallait nous en remettre aux déclarations des hommes en qui nous avons confiance, et c'est, pour ma part, ce que j'ai cru devoir faire. Depuis une année, maintes circonstances ont prouvé que nous avions eu raison d'approuver le Gouvernement et que nous avions bien interprété ses sentiments. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie citait, cette après-midi, des déclarations faites, depuis l'an dernier, par plusieurs des ministres du cabinet. Me permettrez-vous d'en citer une, rapportée dans un journal de Moncton? C'est une déclaration que faisait dans Lotbinière le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Je la cite en anglais.

(Traduction)

Les derniers événements de la guerre sino-japonaise, comme le bombardement et le coulage du *Panay*, canonnière des Etats-Unis, sont de nature à nous faire mieux comprendre le danger quotidien d'un conflit international et la nécessité de bien protéger nos côtes.

Avec les progrès récents des combats aériens, le littoral canadien, tant sur le Pacifique que sur l'Atlantique est menacé d'une attaque dans l'éventualité d'une guerre qui engloberait l'Angleterre ou les Etats-Unis. On a beau dire que l'Angleterre et les Etats-Unis nous protégeront,

mais en attendant leur intervention nous devrions pouvoir nous protéger nous-mêmes.

(Texte)

Cet article est intitulé: "Lapointe's sane words".

Le très honorable ministre de la Justice donnait aussi comme comparaison la ville de Westmount, qui a bien sa brigade des incendies, ce qui ne l'empêche pas de pouvoir compter sur toute la brigade de Montréal en cas de conflagration. L'honorable ministre des Travaux publics (M. Cardin) et d'autres ministres également ont, au cours d'élections complémentaires, eu l'occasion de définir clairement l'attitude du Gouvernement actuel quant au réarmement. Pour ma part, quelques semaines seulement après le vote des crédits militaires de l'an passé, j'avais l'occasion de participer à l'élection complémentaire du comté de Bonaventure. J'ai eu ensuite la bonne fortune de faire la lutte pendant trois semaines avec l'honorable député actuel du comté de Lotbinière (M. Francœur), alors candidat du Gouvernement dans ce comté. Quoi qu'on ait pu dire, dans le comté de Lotbinière comme dans le comté de Bonaventure, comme dans les autres circonscriptions électorales, la question de la défense nationale et des armements a été discutée—je ne sais pas si l'expression est très parlementaire, mais on nous a "corné les oreilles" avec la question des armements partout où il s'est tenu des élections complémentaires. Lors de ces élections, on a tenté de faire croire aux électeurs de la province de Québec que le Gouvernement se disposait à enrôler les citoyens de ce pays pour des aventures en dehors du territoire canadien, ce qui est absolument faux.

Les habitants de la province de Québec, même ceux qui nous ont demandé, par des résolutions, l'an dernier, de voter contre les armements, ont donné les raisons qui, à leur sens, devraient nous justifier de voter contre. La principale raison était celle-ci: la participation du Canada à une nouvelle guerre augmenterait le fardeau déjà écrasant des taxes et conduirait le pays à un désastre financier, sinon à la banqueroute complète.

Une autre résolution contenait à peu près les mêmes arguments. Toutes ces résolutions ne s'opposaient pas tant à l'augmentation de certains crédits pour la défense nationale qu'au fait que, peut-être, le Gouvernement pourrait participer à une course aux armements en vue d'une guerre extra-territoriale.

Cette après-midi, nous avons entendu ces objections de la bouche de certains de nos amis, ce que je regrette. Pour ma part, j'ai déclaré l'an dernier que j'avais confiance au Gouvernement, et je le répète. Des personnes qui ne font pas de politique, qui n'ont aucune attache de parti, qui ne sont liées aucunement au parti libéral,—je vais en citer un témoignage,—disent, à propos de cette question, que le Gouvernement est absolument justifié de demander une augmentation des subsides pour la défense nationale.

Si vous me le permettez, je vous citerai un extrait d'un article de M. Eugène L'Heureux, publié dans l'*Action Catholique* au mois de février 1937, qui se lit comme suit:

Pour le Canada seulement

Toutefois, il faut tenir compte des situations concrètes. Nullement expert dans l'organisation de la défense nationale, nous n'oserions pas apprécier le chiffre des crédits demandés par le Gouvernement pour organiser la défense du pays; nous croyons possible de lui faire confiance sur ce point, d'autant plus que M. le Premier Ministre a bien insisté sur la destination purement canadienne de cette dépense militaire.

Voilà des personnes qui n'ont aucune attache au parti libéral et qui, cependant, croient bon de faire confiance au Gouvernement sur ce point et qui disent ensuite:

Le premier ministre lui-même a insisté sur la destination purement canadienne de cette dépense militaire.

Cette après-midi, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) rappelait les nombreuses circonstances dans lesquelles le très honorable premier ministre avait témoigné publiquement de son canadianisme pour le grand bonheur de notre pays.

Lorsque nos chefs, en qui nous avons confiance, dont tout le passé est la garantie qu'ils considéreront toujours et avant tout les intérêts de notre pays, nous disent qu'il faut organiser la défense du Canada et qu'ils n'ont point d'autre objectif, nous devons leur faire confiance, et nous sommes justifiables de leur donner notre appui. Le peuple, d'ailleurs, lors des élections complémentaires, a indiscutablement approuvé la politique du Gouvernement relativement à la défense nationale.

Je ne suis pas un grand stratégiste et je ne cherche pas à passer pour tel devant cette Chambre. Je ne pourrais vous dire s'il en coûterait 20, 40 ou 50 millions pour notre défense. Je ne suis pas prêt à déclarer non plus, avec cette quiétude que certains de nos amis témoignent, qu'il n'existe aucun danger pour nous de subir une invasion, ou que le Canada n'a pas besoin d'être protégé. Je ne suis pas prêt à adopter cette attitude et cette année, encore, j'appuierai le Gouvernement et les ministres qui ont répété, les uns après les autres, que c'est uniquement pour défendre nos foyers et les protéger contre tout danger possible venant de l'extérieur ou de l'intérieur que nous réorganisons et modernisons notre système de défense.

On a parlé l'an dernier des dangers venant de l'intérieur. Le très honorable ministre de la Justice disait à cette Chambre, le 30 mars 1937, lorsqu'il parlait au sujet des différends industriels, des lois de répression et du communisme:

Au cours de cette session, nous avons pris des mesures pour renforcer les autres armes dont nous disposons pour assurer le maintien de l'ordre en cas d'urgence, ainsi que la défense de notre littoral. Je ne sais si j'étonnerai la Chambre et l'honorable préopinant en disant que ces augmentations de crédits ont suscité de très vives critiques de la part des communistes et des alliés du communisme au pays. Je tiens à la main une circulaire répandue à travers le Canada. Un côté est en anglais et l'autre en français. C'est l'œuvre d'une association dirigée et dominée par le parti communiste à Toronto, et c'est une dénonciation de ces crédits. Il est étrange, disait le **très honorable** ministre de la Justice, qu'ils soient si opposés aux crédits que j'ai mentionnés.

N'approuvez-vous pas ces sentiments? Voici une organisation qui, surtout dans notre province de Québec, est considérée comme extrêmement dangereuse et indésirable, qu'il faut combattre et faire disparaître du pays, mais lorsque le Gouvernement veut s'organiser pour maintenir l'ordre au Canada, ceux qui protestent contre le communisme sont alliés aux communistes, sans évidemment s'en rendre compte. Ils ne peuvent empêcher cette situation d'exister; que les communistes sont avec eux en s'opposant à l'organisation pour la défense nationale et pour le maintien de l'ordre au pays. Cela est très significatif.

Je n'en dirai pas davantage? Je tenais seulement à dire au Gouvernement que dans mon comté, comme aussi, j'en suis convaincu, dans toute la province de Québec, on veut que le Gouvernement actuel fasse quelque chose pour maintenir dans le pays non pas une armée extravagante mais une armée suffisante pour nos besoins.

J'aurais voulu citer les chiffres que me donnait l'an passé le sous-ministre de la Défense nationale quant à la force permanente canadienne; malheureusement je ne les ai pas sous la main. Il est cependant avéré que l'armée canadienne, surtout la force permanente, a besoin d'être réorganisée et modernisée. C'est tout ce qu'on nous demande. Nous avons l'assurance que le Gouvernement actuel n'est pas en faveur de la participation aux guerres extra-territoriales. Notre devoir est de l'appuyer. Nous apprécions sa politique et lui disons que, tout en votant une augmentation de subsides pour la défense nationale, nous sommes en même temps inébranlablement opposés à la participation du Canada à un conflit extra-territorial.

[M. Tremblay.]

(Traduction)

M. ARTHUR G. SLAGHT (Parry-Sound): En prenant la parole devant le comité sur cet important sujet, je désire tout d'abord, monsieur le président, faire miens les éloges que l'honorable député de Broadview (M. Church) adressait à notre ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Que les honorables députés approuvent ou non les crédits demandés, j'estime que l'opinion est unanime à trouver que le Canada est singulièrement favorisé en ayant comme ministre de la Défense nationale un homme de la trempe de celui qui détient cet important porte-feuille. Il est le rejeton d'une race qui a fait sa marque dans l'histoire d'Angleterre et qui a pris sa large part des sacrifices que l'Ecosse a faits sur les champs de bataille du monde. Ceux qui prisent l'économie stricte dans les mesures de défense seront d'autant plus satisfaits qu'ils savent que les Ecossais sont ménagers de leurs propres deniers et des dollars qu'on leur confie pour en faire la dépense. Tant du point de vue des faits et gestes d'une race réputée pour son courage et sa loyauté à l'Empire que de celui de son esprit d'économie, lorsqu'elle est désirable, nous sommes favorisés à cette époque de notre histoire nationale en ayant à la tête du ministère de la Défense nationale, l'homme qui occupe ce poste de confiance.

J'approuve entièrement les crédits qu'il demande et j'ai l'intention d'aller un peu plus loin qu'aucun de ceux qui, jusqu'ici, ont pris la parole, en demandant, peut-être dans le budget supplémentaire des dépenses ou sous une forme mieux appropriée—si ce n'est à cette session-ci ce sera certainement à la prochaine—qu'une somme beaucoup plus généreuse soit affectée par le Canada à l'une des branches de notre service de défense, je veux parler de la force aérienne. Nous avons affecté l'an dernier $10 millions à ce service et cette année le budget des dépenses lui attribue une somme de $11 millions. On nous a communiqué le détail des machines, des effectifs et de l'outillage de l'aviation militaire actuelle du Canada.

Les sentiments exprimés par l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) dans l'excellent discours qu'elle vient de prononcer m'ont vivement impresionné, et ce sont des sentiments qui, en substance, animent tous les honorables députés. Mais je dirai qu'elle s'est prévalue du privilège dont jouit la femme depuis au moins un siècle, celui de changer d'idée, au moins sur un point. J'ajouterai, de plus, que ces sentiments, tout nobles qu'ils sont, restent quand même en marge de la question posée par les crédits à l'étude, et je le note avec toute la déférence nécessaire.

Je voudrais communiquer au comité quelques statistiques sur les armements mondiaux de l'heure actuelle. Elles me paraissent aussi exactes qu'il soit posible de les rendre en pareille matière, et comprennent, en plus des armées permanentes prêtes à la bataille, les réserves respectives des pays mentionnés. La Russie, dont la population est très considérable, possède une armée du type indiqué de 15 millions d'hommes; la France, une armée de six millions d'hommes; l'Allemagne, une armée de 2,900,000 sur une population de 74 millions d'habitants; l'Italie, une armée de 2,450,000 sur une population de 42 millions d'habitants; la Tchécoslovaquie, qui fait tant parler d'elle depuis quelques semaines, une armée d'environ 1,250,000 hommes; et la Grande-Bretagne, une armée de 450,000 hommes. Si mes renseignements sont exacts, et je les crois tels, nous avons au Canada une force permanente de 4,000 hommes, et une force fictive—il s'agit ici des bataillons qui campent environ deux semaines par année...

Le très hon. M. LAPOINTE (Québec-Est): Pas chaque année.

M. SLAGHT: Et pas chaque année, comme le très honorable ministre a la bonté de me le rappeler—une force, dis-je, réserves comprises, de 75,000 hommes, et avec une force d'entraînement de 45,000 hommes. C'est à l'appui de cette force que l'on pourrait appeler très insuffisante que ces crédits sont présentés, et ils me paraissent absolument nécessaires. Un seul honorable député oserait-il prétendre, après avoir pris connaissance des effectifs que je viens d'énumérer, que dans les conditions présentes notre milice devrait être réduite? Poser la question c'est certainement y répondre.

J'aborderai maintenant la partie des crédits qui retient spécialement mon attention et qui appelle de ma part quelques remarques. J'ai déjà cité le chiffre des dépenses sur notre service aéronautique pour cette année, ainsi que les prévisions du budget pour l'année prochaine. D'après le ministre, l'aviation canadienne avait l'an dernier un effectif de 1,080 hommes, et qu'il passera cette année à 1,730, soit une augmentation de 650 hommes. J'ai à présenter une proposition qui se plie, je crois, à l'un des sentiments exprimés ce soir par l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) dans un discours que mon défaut de culture m'a empêché, et je le regrette, de suivre dans la langue maternelle de l'honorable représentant. Il a exprimé cet avis que l'aviation fait partie d'un service de défense qui reste précieux, du point de vue économique, en temps de paix, et il me semble que l'aviation soit, dans tout le service de la défense, le seul organisme qui garde une valeur économique et pratique en temps de paix. La cavalerie, l'infanterie, et tous les services autres que l'aviation, perdent leur valeur économique en temps de paix. Nous reconnaissons la valeur de l'aviation parce que nous payons notre part des dépenses occasionnées par le grand service transcontinental qui sera inauguré en juillet prochain. Quiconque est au courant des progrès réalisés dans l'aviation sait que depuis un an il s'est transporté cinq fois plus de marchandises par les airs au Canada qu'en tout autre pays de l'univers. C'est un événement digne de mention.

M. MACDONALD (Brantford): Est-ce par habitant?

M. SLAGHT: Non, pas par habitant, en volume brut. Si je suis aussi bien informé que je crois l'être le Canada a transporté par air cinq fois plus de marchandises que n'importe quelle autre nation, sans avoir égard à la population. Nous devons donc nous rendre compte des progrès rapides accomplis par notre pays dans ce domaine, tant du point de vue économique que militaire, et nos concitoyens ainsi que les membres du comité doivent être impressionnés par le but que l'on poursuit en affectant des crédits plus considérables à l'aéronautique.

Je désire signaler au comité un ou deux faits significatifs. Je crois ne pas me tromper en disant que la plupart de nos avions militaires, et peut-être aussi commerciaux, sont peu rapides et que nos aréoplanes militaires les plus rapides, y compris même ceux qui sont en chantier, ne peuvent voler à plus de 250 milles à l'heure.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Deux cent quatre-vingts.

M. SLAGHT: Deux cent quatre-vingts, d'après la rectification du ministre. Aujourd'hui, dans l'Empire britannique, les avions font du 350 et du 400 milles à l'heure tout en déchargeant efficacement leurs mitrailleuses. Qu'on imagine un aéroplane lancé à cette vitesse prodigieuse et portant un mitrailleur capable d'ajuster son tir en plein vol, car on me dit qu'il faut des hommes particulièrement doués pour ce genre de combats. Je n'entretiens pas le comité sur ce sujet sans m'être au préalable renseigné pendant la dernière quinzaine auprès de deux des aviateurs les plus distingués du Canada, dont l'un est éminent tant à cause de ses états de service dans la dernière guerre qu'à cause de son étude incessante des importants problèmes de l'aviation. Les plus compétents me disent qu'il est extrêmement difficile de trouver des pilotes capables de diriger ces avions puissants et des mitrailleurs capables de tirer quand l'appareil vole à une vitesse de 350 à 400 milles à l'heure; toutefois, mes renseignements me permettent de déclarer

que l'Empire britannique a pu surmonter cette difficulté en affectant à ce service actif de défense tous les pilotes et mitrailleurs du calibre requis pour mettre à exécution le programme hâtif et fort dispendieux arrêté par la Grande-Bretagne.

Mais pourquoi importuner le comité de ces détails? C'est afin de démontrer que nous devrions dépasser, si possible au cours de la présente session, ce chiffre de 11 millions de dollars. Je prends pour acquis qu'il sera peut-être nécessaire d'y affecter plus tard des crédits supplémentaires. Je n'ai pas l'intention de proposer sur l'heure un amendement à cet effet, car j'ai pleine confiance au ministre de la Défense nationale. Toutefois, je lui demande d'étudier la question de savoir s'il ne devra pas plus tard proposer d'autres crédits pour les services aériens.

Laissez-moi dire au comité comment nous devrions dépenser cet argent, à mon avis. Il serait possible d'enrôler 4,500 jeunes gens dans le service aérien du Canada et de les exercer pendant une année. L'année suivante nous pourrions doubler ce nombre ou du moins le porter à huit mille. Ainsi après deux ans, si nous échappions à la guerre nous aurions au Canada,—si mon rêve se réalisait,—un millier de pilotes diplômés en état de conduire les avions les plus rapides en existence; et sept mille mécaniciens à la disposition de ce millier de pilotes. On me dit qu'un pilote dans l'air a besoin de sept mécaniciens sur terre pour répondre efficacement à tous les besoins de ce service. D'abord, il faut le mécanicien de garage, l'ingénieur pour les moteurs de très grande puissance, puis les préposés du service des radiophares dans les différents aéroports. Il faudrait tenir compte de toutes ces choses. Ceux qui sont renseignés sur cette question ne mettront pas en doute les chiffres que j'ai donnés.

Ne pourrions-nous pas au cours des deux prochaines années établir un tel service? Dix ou onze millions de plus nous permettraient de recruter 4,500 hommes qui possèderaient cette formation au bout d'un an. Ne pourrions-nous pas encourager les jeunes gens qui sortent de nos high schools, les mécaniciens expérimentés de nos garages, les étudiants de première année dans nos universités, ou les diplômés de nos écoles de sciences par tout le pays, à s'enrôler dans le service aérien de notre pays comme mécaniciens ou pilotes? Ne pourrions-nous pas établir des camps d'exercices et des écoles de formation immédiatement à dix endroits, soit à Halifax, Québec, Montréal, au Collège militaire royal de Kingston, à Toronto, Winnipeg, Calgary, Regina, Vancouver et Victoria. Je crois que nous pourrions payer ces hommes au moins $70 par mois, à titre de salaire, et leur accorder $30 par mois pour la pension, soit $100 par mois pour chaque homme, mais je ne me suis pas arrêté beaucoup à cet aspect de la question. Je suggèrerais qu'on les nourrisse et loge dans les casernes et qu'on les assure aux frais du pays pour une somme de quinze à vingt mille dollars chacun,—parce que nous voudrions attirer la meilleure classe de jeunes gens au pays. Si on adoptait cette suggestion nous aurions 8,000 hommes qui, à mon humble avis, seraient d'une aussi grande valeur en temps de guerre que 200,000 canadiens qui se seraient enrôlés dans l'infanterie, la cavalerie ou les autres services de l'armée.

Je m'efforce d'envisager cette question du point de vue du ministre, c'est-à-dire au point de vue de la défense du Canada. Supposons que les menaces de guerre nous amènent un conflit en Europe, ou peut-être en Extrême-Orient. J'approuve de tout cœur le ministre lorsqu'il déclare que nous devrions hésiter avant de participer à une guerre et que nous ne devrions pas nous y lancer sans être convaincus que la chose est absolument nécessaire, ainsi que l'ont affirmé la plupart des honorables députés qui ont parlé sur la question. A la lumière de la situation mondiale dont je vous ai donné un aperçu en indiquant les effectifs tenus sous les armes en Europe actuellement, et vu les intentions exprimées par certains des hommes qui contrôlent les destinés de ces pays européens, est-ce qu'il semble impossible aux honorables députés que le Canada soit en guerre d'ici six ou douze mois? Envisageons cette possibilité. Par exemple, qui aurait déclaré, trois jours avant le quatre août 1914, que quelques semaines plus tard le Canada transporterait des troupes sur les champs de bataille en Europe? Personne ne l'aurait fait, si ce n'est quelques impérialistes enragés. Et le 24 mars 1938, qui osera dire s'il y a une guerre en Europe et si après quelque temps nous constatons que les choses qui nous sont chères et même notre existence nationale sont menacées, qui osera dire que nous ne serons pas entraînés dans cette guerre? L'honorable représentante de Grey-Bruce a fait observer avec raison que nous pourrions être attaqués sur la côte orientale aussi bien que sur la côte occidentale, mais je ne m'accorde pas absolument avec elle quand elle dit que nous devrions nous croiser les bras et avouer que nous ne pouvons opposer de résistance. Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, c'est l'impression qui m'est restée de ses observations.

Mlle MACPHAIL: Vous feriez mieux de ne pas les interpréter.

M. SLAGHT: L'honorable représentante était absente quand j'ai essayé de la complimenter de son discours sur cette question.

Mlle MACPHAIL: Merci.

M. SLAGHT: Qui peut dire qu'il est impossible que notre pays soit un jour engagé dans une guerre? Si nous avions des troupes bien exercées, du genre de celles que j'ai indiquées tout à l'heure, et si nous étions obligés de nous occuper de résoudre le problème de la défense, comment pourrions-nous offrir une plus importante contribution au service de guerre de l'Empire et à la défense de l'Empire,—y compris notre propre défense,—qu'en ayant un effectif d'un millier d'aviateurs bien formés qui auraient à leur disposition un grand nombre de machines très puissantes ainsi que d'autres avions moins rapides, et un effectif de sept mille mécaniciens pour assurer le service de cette flotte aérienne? Pourrions-nous par un autre moyen quelconque faire une plus grande contribution à la paix dans le monde, paix que désirent tous les membres de la Chambre, j'en suis convaincu.

Je recommande cette suggestion au ministre. Il ne faut pas oublier qu'un effectif de ce genre aurait une valeur économique bien marquée en temps de paix. Je crois que la mise en valeur du service de trafic par l'air ne fait que commencer. Tout comme il y a vingt-cinq ans nous avons vu apparaître la première petite voiture automobile munie de bandages en caoutchouc, de même la prochaine génération assistera au progrès de notre système de transport aérien,—pour des fins économiques et aussi, je le dis à regret, pour fins de destruction. Avec notre population de onze millions, nous ne pouvons pas mesurer nos forces avec celles des armées que j'ai indiquées; nous ne pourrions même pas entreprendre de le faire, car ce serait de la stupidité de notre part. Or, voici une division du service qui serait éminemment utile,—je me base sur l'expérience acquise pendant la dernière grande guerre. De l'avis de tous, même des ennemis de l'Angleterre durant cette guerre, les pilotes et les mécaniciens canadiens ont éclipsé les pilotes et les mécaniciens de tous les autres pays. C'est un fait reconnu.

Ainsi donc je désire, avec une certaine timidité, soumettre à l'étude attentive du comité les observations que je viens de faire au sujet de ce champ d'action où nous pourrions nous engager. N'allons pas attendre pour nous préparer que toutes les nations du monde soient en guerre.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur le président, si l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), qui vient de reprendre son siège, avait discuté plus longuement la question du service aérien, je ne me serais peut-être pas levé. Je pensais qu'après avoir parlé des aéroplanes, pour le bombardement et le reste, il aurait ajouté quelques remarques au sujet des manœuvres de sauvetage qui doivent se faire après le lancement de bombes par les aéroplanes. S'il avait parlé de cela, je ne me serait peut-être pas levé pour parler.

M. SLAGHT: Je remercie l'honorable député de m'avoir rappelé la chose. C'est un côté important de la question et je l'ai omis.

M. MacNICOL: Je me rappelle qu'en juin dernier, je suis resté assis durant trois heures dans la gare de Friedrichstrasse à Berlin, en Allemagne, après avoir terminé une enquête sur divers sujets dans la capitale allemande. Mon attention fut attirée par le grand nombre d'aviateurs qui entraient dans la gare et qui en sortaient. Je m'intéressai d'abord à examiner les brassards qu'ils portaient et qui me paraissaient tous différents. Puis je commençai à compter le nombre de ceux qui montaient dans les trains ou qui en descendaient. Si j'ai bonne mémoire, il entrait ou partait un train toutes les quatre minutes; il y avait plusieurs voies. Je me mis à calculer la moyenne de ceux qui montaient dans chaque train ou en descendaient, et je constatai finalement que le nombre moyen d'aviateurs montant dans chaque train ou en decendant était de vingt. Comme il y avait quinze trains par heure, cela faisait trois cents aviateurs par heure. Et comme je suis resté là trois heures, j'ai vu défiler neuf cents aviateurs.

Je dois avouer que je me trouvai grandement déprimé quand je quittai Berlin ce soir-là. Je me disais qu'advenant une guerre entre l'Empire britannique et l'Allemagne, ce dernier pays posséderait un bien plus grand nombre d'aviateurs exercés. Je m'informai du nombre d'aviateurs que possédait ce pays, et l'on me dit qu'il en avait de huit à dix mille prêts à entrer en service en tout temps. Dans la ville même, j'ai eu connaissance des préparatifs qu'on fait pour protéger ses habitants, au nombre de quatre ou cinq millions, au moyen de refuges où les gens pourront se loger pour se défendre contre les gaz asphyxiants.

Là où je veux en venir, c'est que ces maux nous frappent et frappent tous les pays, que nous le veuillions ou non, et je puis dire que j'approuve certainement aujourd'hui le ministre de faire son possible. Je n'ai aucun commentaire à faire sur ces crédits, sauf que je constate qu'il n'est pas question de moyens de défense au Canada contre les attaques au gaz asphyxiant. Cependant, ainsi que je le disais tout à l'heure, on est à préparer des refuges dans toute la ville de Berlin. Quand je suis retourné en Angleterre, j'ai constaté une organisation analogue. Au Home Of-

fice, j'ai appris qu'on est à se préparer d'une façon suffisante dans ce pays pour faire face à ce danger. Je n'ai connaisasnce de rien de tel au Canada. Il est possible que le ministre songe à prendre certains moyens de protéger la population civile contre les attaques aériennes au gaz asphyxiant, mais je ne vois rien à ce sujet dans les crédits.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous sommes à étudier la chose très sérieusement.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. Je désire prendre encore quelques instants pour mettre le comité au courant des préparatifs qui se font dans la métropole. Ainsi que je le disais, je me rendis au Home Office où je constatai qu'on y avait divisé l'Angleterre en onze régions; j'ignore ce qu'on a fait en Ecosse et en Irlande. Ces régions étaient les suivantes: Londres, Salisbury, Cardiff, Birmingham, Shrewsbury, Liverpool, Newcastle, Leeds, York, Nottingham et Cambridge. Elles étaient à leur tour subdivisées de manière à englober les comtés et les municipalités adjacentes. Ayant appris qu'une grande manifestation devait avoir lieu dans la ville de Leeds, je m'y rendis afin de me renseigner, autant que possible. Le ministre y était peut-être aussi. Le soir, j'assistai à une leçon que l'on donnait aux gens sur la manière de se protéger eux-mêmes contre les gaz. Rien ne sert de nous leurrer ou de nous persuader nous-mêmes que nous sommes en sûreté au Canada. Aujourd'hui, aucun pays n'est en sûreté et il n'est que raisonnable que chaque pays fasse des préparatifs pour protéger ses citoyens.

Qu'ai-je constaté à Leeds, au cours de cette leçon? Il y avait là un monsieur, fonctionnaire du Home Office, je suppose, et j'ajouterai que cette leçon était donnée dans une vaste salle de l'hôtel de ville, bondée de gens qui écoutaient avec grande attention ce que le fonctionnaire londonien leur disait. Il leur faisait observer qu'un raid aérien pouvait avoir lieu sans aucun avertissement et que le Home Office, par l'intermédiaire du chef du service de la défense aérienne essaierait d'avertir les sous-chefs des diverses régions qu'un raid aérien était sur le point de se produire. Ce fonctionnaire tâchait de montrer à ces gens comment se protéger. Nous pouvons le faire ici, je pense, même s'il était impossible que le Canada prît part à une guerre. Je ne crois pas qu'aucun membre de la députation désire voir le Canada se lancer dans des hostilités; je crois que nous tenons tous à ne pas voir le Canada en guerre; mais que nous le voulions ou non, elle peut se produire et nous pouvons nous trouver dans les circonstances que ce fonctionnaire exposait à la population de Leeds. J'ai également assisté à une démonstration dans une autre ville, mais je bornerai mes remarques à ce que j'ai vu à Leeds ce soir-là.

Qu'est-ce que ce fonctionnaire demandait à ces gens? Il leur conseillait de se constituer eux-mêmes en plusieurs classes; de se préparer aux événements, comme, par exemple, une attaque au gaz qui pouvait survenir sans avertissement, tel un voleur dans la nuit. La première classe comprenait un cours de secourisme et de service médical. Il invitait les médecins, les infirmières, les membres de l'Association ambulancière de Saint-Jean et autres organisations analogues, à suivre ces cours et à donner bénévolement leur aide dans l'éventualité d'un raid aérien sur Leeds. Ils devaient se tenir prêts à voler au secours des blessés, à les transporter aux hôpitaux dans des ambulances et à enseigner aux citoyens l'usage du masque contre le gaz. Je dirai en passant, qu'avant de quitter Berlin je m'étais enquis du nombre de masques dont le gouvernement allemand disposait et l'on m'avait répondu qu'il en avait quarante-cinq millions. J'avais appris que l'Angleterre en possédait environ trente-cinq millions. Quand le ministre se fera de nouveau entendre sur le sujet, je tiendrais à ce qu'il nous parle des préparatifs que l'on fait au Canada relativement à la fourniture du masque contre le gaz.

Je me demandais cet après-midi, quand l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) prononçait son discours, ce qui arriverait si l'un de ces grands navires porte-avions pénétrait dans la baie d'Hudson; les avions n'auraient que quelques cents milles à parcourir pour atteindre Cochrane, et je doute qu'il y ait un seul masque dans cette ville. Si l'ennemi répandait des gaz à Cochrane, la population serait en danger; elle ne pourrait échapper à la mort. Il en serait de même de Toronto; je ne sache pas qu'il y ait des masques contre le gaz dans cette ville. Le ministre veut-il nous indiquer les mesures prises au pays quant à la fourniture de masques contre le gaz et surtout quant à la protection de nos villes côtières de l'Est et de l'Ouest, telles qu'Halifax, Saint-Jean et Vancouver? Si le budget de la Défense nationale ne prévoit aucune dépense à ce sujet, je suis l'un de ceux qui croient qu'il faudrait inscrire une somme pour l'achat de masques contre le gaz pour la protection des habitants des villes exposées à des bombardements aériens.

La deuxième classe qu'on a donné instruction de préparer, c'est une classe de détachements de secours et d'ouvriers en démolition. Nous voyons dans les journaux illustrés des photographies d'immeubles ayant subi un bombardement comme cela arrive actuellement en Espagne. Il faut que des escouades soient

prêtes à démolir les immeubles endommagés, car un mur qui penche, par suite de l'éclatement d'une bombe, constitue un danger. On fait appel à des volontaires pour ce genre de travail. Puis, il faut des hommes pour déblayer les routes, pour réparer les tuyaux éventrés par une explosion. J'ignore si nous faisons ou non quelque chose en ce sens au Canada.

Nous sommes peut-être à la veille d'une attaque. J'espère que non; j'espère qu'on ne nous attaquera jamais. Mais il n'y aurait aucun inconvénient à préparer notre défense contre des attaques aériennes ou autres. Puis, l'officier recrute des volontaires pour assurer l'assainissement des immeubles et des voies de communication, à la suite d'une attaque aux gaz contre une ville, par voie des airs. Ce service est chargé de nettoyer les rues et de les arroser de chaux ou d'un autre désinfectant quelconque, dans le but de détruire les effets des gaz.

L'officier appelle ensuite les gardes contre les raids aériens. Ce sont des volontaires qui sont prêts, à une minute d'avis, à aller avertir les gens, au moyen de sirènes, que la ville va être l'objet d'une attaque par les gaz. Il envoie en outre, des volontaires, munis des appareils nécessaires de protection, dans toutes les parties de la ville pour trouver les endroits remplis de gaz. Des instructions très détaillées sont données au sujet de la préparation des salles.

Je me demande si nous avons au Canada quelque chose d'analogue. J'ai rapporté toutes sortes de prospectus qui m'ont été remis à ce sujet. Le prospectus numéro 1 est intitulé: *Organisation des services pour les victimes de raids aériens.* Fait-on circuler des prospectus de ce genre au Canada? Si on ne le fait pas, c'est une faute. Le numéro 2 a pour titre: *Equipes de secours et nettoyage des décombres.* Nous devrions avoir une organisation de ce genre au cas où une ville comme Halifax, par exemple, serait bombardée par des avions. Qui peut dire que des avions de chasse seraient suffisants pour sauver Halifax au cas où un porte-avions s'approcherait de la ville et enverrait des avions de bombardement qui laisseraient tomber un déluge de gaz? Si le ministère ne fait pas circuler de prospectus comme ceux que l'on voit en Angleterre, il devrait le faire.

Le prospectus numéro 3 est intitulé: *Organisation des services de désinfection,* et le numéro 4 a pour titre: *Gardes contre les raids aériens.* Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais les remarques de l'honorable député de Parry-Sound m'ont poussé à dire quelques mots. Tout ce que je puis dire au ministre est que s'il n'existe pas de service à l'heure actuelle ou s'il n'y a pas un crédit pour assurer la protection des Canadiens contre les raids aériens, contre les bombardements et contre les attaques aériennes au moyen des gaz, le peuple canadien devrait être prêt à appuyer toute demande d'argent destinée à cette fin.

(Texte)

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais certaines affirmations au cours de cette séance me portent à faire quelques remarques seulement.

L'an dernier, alors que nous discutions la question des armements, j'ai pris fait et cause pour le Gouvernement. Nous avons été critiqués un tant soit peu dans nos comtés, mais je suis heureux de constater cette année un changement dans l'opinion publique et même dans celle de quelques députés de cette Chambre. Je suis certain que plusieurs des citoyens de notre province qui nous critiquaient l'an dernier sont obligés d'admettre cette année que nous avions alors raison, tout comme aujourd'hui, d'appuyer le Gouvernement.

La guerre est terrible; tout le monde le dit; personne ne la veut, pas plus ceux qui sont en faveur d'armer que les autres mais, comme le déclarait l'honorable député qui m'a précédé, la guerre arrivera au moment où on s'y attendra le moins et sans nous demander permission.

Dans la province de Québec, il existe un district particulier qui est, à mon avis, le plus vulnérable qui soit si jamais nous avions une guerre. Je veux parler de la vallée du Saint-Maurice. Il est bon que les citoyens qui habitent cette vallée entendent quelques mots au sujet de ce qui pourrait se passer si une guerre éclatait. Avec la puissance des avions d'aujourd'hui, nous savons tous que nos ennemis tenteraient d'attaquer surtout les endroits où existent des industries de guerre. Dans la vallée du Saint-Maurice, se trouvent, entre autres, les villes de Trois-Rivières, Shawinigan et Grand'Mère où sont situées plusieurs industries propres à la fabrication du matériel de guerre. Or, à la tête de la vallée du Saint-Maurice, le barrage Gouin, construit il y a vingt-cinq ans, je crois, forme un réservoir contenant suffisamment d'eau pour submerger, s'il était jamais bombardé, toute cette vallée du Saint-Maurice. Si une telle éventualité se produisait, l'ennemi pourrait non seulement noyer toute la population mais détruire complètement les industrie de guerre.

Je ne veux attaquer aucun de mes honorables collègues mais je veux dire à ceux qui demeurent dans la vallée du Saint-Maurice de songer à cette possibilité; si un avion atteignait ce barrage, à une vitesse de 400 milles à l'heure, le bombardait et le faisait sauter, ce

serait un désastre terrible. Les députés de cette région ont donc, plus que tout autre, intérêt à ce que le Canada soit bien armé.

Bien que personne n'aime la guerre, ni de ce côté-ci ni de l'autre côté de la Chambre, je constate qu'on a fini par admettre la nécessité des armements. Je constate aussi que, cette année, les honorables députés de l'opposition, qui étaient restés muets l'an dernier lors de la discussion sur ces crédits, y prennent part, cette année, dans une certaine mesure et sont prêts à appuyer le Gouvernement comme ils ne l'ont jamais fait.

(Traduction)

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur le président, le discours que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a prononcé cet après-midi m'a vivement intéressé. Je dis qu'il m'a intéressé parce qu'on finit par le devenir quand on entend des ministres de la couronne exprimer leur opinion sur des questions comme celle de la défense nationale ainsi que sur les problèmes du jour et la répercussion qu'ils peuvent avoir sur d'autres nations. Je ne pense pas que le ministre aurait pu parler autrement qu'il n'a fait, et nous aurions tous, à sa place, prononcé le même discours. Sans vouloir interpréter les idées du groupe auquel j'appartiens, je dirai toutefois, à titre personnel, que si nous nous trouvions sur les bancs ministériels, nous nous poserions de gros points d'interrogation à l'égard de la politique étrangère. On nous a souvent demandé de préciser notre attitude en matière de finance, et si nos réponses n'ont pas toujours eu le bonheur de plaire à la droite, je crois que nous saurions bien ce qu'il faudrait faire. Mais s'il s'agissait du problème que nous discutons ce soir, je me demande si nous saurions au juste comment agir. En faisant cet aveu, qui ne révèle certainement aucune faiblesse de notre part, j'ai pour objet tout simplement de montrer que le problème que doivent résoudre le Gouvernement du Canada et ceux d'autres pays est si inextricable qu'il serait à la vérité bien difficile de trouver la ligne de conduite exacte et précise qu'il importerait de suivre.

J'approuve en partie les idées exprimées par l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), car je ne puis concevoir que d'une part on dépense de fortes sommes en armements et que d'autre part on exporte du matériel de guerre à des ennemis de demain. C'est ce que tout honorable député doit admettre. Mais d'autres angles du problème appellent l'attention. Nous sommes tous volontiers idéalistes à nos heures, nous avons tous une bonne idée de ce que nous voudrions espérer, mais il nous faut souvent

[M. Bertrand (Laurier).]

laisser de côté nos espérances pour nous en tenir à la réalité. Etant donné les conditions de l'heure dans l'univers, qui peut se flatter de savoir ce qui devrait être fait?

Je trouve assez difficile de tracer une ligne de démarcation bien nette entre ce qui est du ressort du ministre de la Défense nationale, et ce qui entre dans les attributions du premier ministre, (M. Mackenzie King) en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures. Il m'a toujours été impossible de la tracer bien nettement. Dans la discussion des crédits de la défense nationale, il est si facile de glisser dans le domaine de la politique étrangère. Nous y sommes parfois contraints. Toutefois nous devrions comprendre, semble-t-il, la position dans laquelle se trouve actuellement le premier ministre lui-même. Il m'est arrivé de penser qu'il n'ait pas répondu assez clairement et assez nettement aux questions posées sur la politique étrangère, ce qui ne m'a guère empêché de croire qu'il ne fallait pas multiplier les difficultés du Gouvernement.

Aucune âme vivante ne saurait prédire les événements des prochains mois, même des prochaines semaines. Il me paraîtrait peu sage de notre part d'exiger du premier ministre des déclarations spécifiques et précises sur la politique étrangère, attendu qu'il s'exposerait à les modifier d'ici quelques mois. Je songe présentement à un ouvrage de sir Norman Angell; je m'abstiendrai de toute citation, parce que des honorables députés ne prisent guère les citations. Avant la guerre mondiale il écrivait un ouvrage intitulé "The Great Illusion", dans lequel il discutait le problème de l'argent en cas de conflit. Après la déclaration de la guerre chacune de ses allégations s'est avérée erronée. Ses prédictions ont porté à faux. Sir Norman Angell n'est pas le premier venu, c'est une homme de grande intelligence sous maints rapports, mais il ne pouvait prédire avec précision l'avenir dans les conditions d'alors, et celles d'aujourd'hui sont encore bien plus aléatoires que celles de l'époque. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous sommes plus près de la guerre, mais il me semble que les conditions de l'univers sont actuellement bien plus compliquées qu'elles ne l'étaient alors. Si un auteur du talent de sir Norman s'est trouvé dans l'impossibilité de prédire l'avenir avec un semblant de certitude, qui pourrait faire mieux aujourd'hui? J'hésiterais beaucoup à multiplier les difficultés du Gouvernement à ce sujet.

J'ai une ou deux autres observations à faire touchant la péroraison du discours du ministre. Bien que ces observations puissent paraître de peu d'importance, je tiens néanmoins à les faire. Le ministre a dit que nous sommes un

peuple libre, mais tel n'est pas mon avis. Nous avons peut-être la liberté de voter pour élire un gouvernement, mais une fois aux affaires, ce gouvernement est-il vraiment libre? Même en tant que nation, nous ne sommes pas libres d'agir comme nous l'entendons. Nous prétendons que notre système financier nous en empêche.

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que, dans une large mesure, les gouvernements se guidaient sur l'opinion publique. Il ferait peut-être mieux de reviser ce jugement car je crains qu'il ne corresponde pas à la réalité. En y réfléchissant davantage, il se rendra compte que certains facteurs contribuent à former l'opinion publique et que ces facteurs entrent souvent en jeu sous l'impulsion des gouvernements. Prenons par exemple d'abdication d'Edouard. Dans ce cas, la voix du peuple exigeait qu'il restât, quoiqu'il pût advenir. Mais M. Stanley Baldwin pensa autrement et se soucia peu de l'opinion publique.

Nous reconnaissons tous, je crois, que les hommes d'Etat doivent être bien prévoyants. Il arrive que l'opinion publique se trompe, et il lui arrive même de changer très rapidement. Je ne conseillerais pas au Gouvernement de se laisser influencer par l'opinion publique, car elle peut penser une chose aujourd'hui et tout le contraire demain, elle varie très facilement quelquefois. Je suppose que l'opinion publique serait opposée à la conscription, par exemple, mais si un événement semblable au coulage du *Lusitania* se produisait, si les journaux rapportaient des atrocités et imprimaient des dessins montrant des bébés fixés au bout des baïonnettes, l'opinion publique changerait très vite.

Je tenais à faire ces quelques observations, monsieur l'Orateur, bien qu'elles n'aient pas une grande valeur. La politique monétaire, à mon avis, joue un grand rôle dans toutes ces questions. Notre groupe soutient que tant que le système monétaire n'aura pas été modifié de manière à établir l'équilibre entre le numéraire et la distribution des marchandises et des services, il ne saurait y avoir de paix. L'argent ne connaît pas de frontières, et tant que le système n'aura pas été ainsi modifié, il n'y aura pas de paix.

M. F. C. BETTS (London): J'aimerais dire quelques mots avant l'adoption de ce crédit, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord citer une observation faite par le très honorable chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) lorsqu'il a parlé des crédits de la défense en 1937. A la page 1066 du hansard de cette année là, il s'exprime dans les termes suivants:

> Je serais porté à croire que la sécurité du pays tient la première place lorsqu'il s'agit d'assurer le bien-être de la population.

Personne ne peut critiquer une déclaration de ce genre, et elle s'applique aujourd'hui comme à ce moment-là. En parlant du principe posé par les conférences impériales depuis fort longtemps le ministre de la Défense nationale a déclaré cet après-midi:

> Le premier devoir de chaque partie de l'Empire c'est d'assurer sa propre défense.

En parlant de la défense d'un pays comme le Canada, je ferai remarquer que les régions vitales s'étendent à des distances considérables au delà de nos havres tant sur la côte est que sur la côte ouest. Notre propre défense, si j'emploie cette expression dans son sens le plus étroit, pour être adéquate devra comprendre des unités navales capables de faire face aux bateaux de guerre de l'ennemi, et tout particulièrement aux bateaux désignés sous le nom de croiseurs, comme l'*Emden*, qui a causé tant de ravages durant la dernière guerre.

Au sujet de cette phrase où il est question de notre propre défense et de la situation de notre marine en particulier, je suis d'avis que, puisque nous possédons actuellement la flotte que nous posséderons même après que ces crédits auront été affectés et dépensés, nous n'aurons aucuns moyens suffisants de défendre Halifax, Saint-Jean, Vancouver et Victoria. Le fait de ne pas avoir inclus dans ces crédits une somme suffisante pour l'achat d'un croiseur constitue, à mon avis, une lacune éclatante, et notre flotte de contre-torpilleurs sera totalement impuissante à nous protéger contre les raids du genre de ceux que fit l'*Emden* durant la dernière guerre et aussi du genre de ceux que subiront à coup sûr nos ports, non pas quelques semaines après la déclaration de la guerre, mais quelques heures à peine après le premier coup de feu. Je voudrais aussi rappeler au ministre que les déclarations de guerre ne sont plus de mode. Je veux appuyer sur le besoin urgent de moyens suffisants de protection sur la mer, et c'est ce qui nous manque à l'heure actuelle.

Nous devrions avoir aussi, à mon avis, des sous-marins afin de protéger les eaux canadiennes autour de Saint-Jean, Halifax, Vancouver et Victoria. Avant de laisser de côté les ports de l'Est, je voudrais dire un mot de leur immense importance dans tout programme de défense impériale. Les experts militaires sont d'accord sur le fait que le Royaume-Uni possède actuellement une quantité suffisante de vivres pour une période de six semaines au plus. Si l'Angleterre se trouvait prise dans une guerre, deux choses sont possibles: les Etats-Unis pourraient bien participer à cette guerre dès la première heure, et

ils pourraient bien aussi n'y pas prendre part. Au cours de nos délibérations à la Chambre, nous devrions nous préparer à faire face à ces deux éventualités.

Voyons un peu ce qui arriverait dans le deuxième cas, c'est-à-dire, si les Etats-Unis ne participaient pas à cette guerre. Dans ce cas, il serait interdit aux Etats-Unis, dans leur état de neutralité, d'expédier quoi que ce soit aux belligérants. Ce pays ne pourrait pas expédier de vivres, de munitions, de nickel, de cuivre, dans les Iles Britanniques si lui-même ne prenait pas part à cette guerre. Cela imposerait une tâche énorme aux ports de Saint-Jean et d'Halifax. Ces ports se trouveraient ainsi à occuper une place de premier plan dans tout projet de défense impériale et, si l'on tient compte de leurs moyens de défense actuels, je suis d'avis qu'ils seraient réduits à l'impuissance dès la première semaine de la guerre. Ils ne pourraient aucunement résister aux attaques des navires du type croiseur. De plus, à mon avis, ces crédits ou la déclaration du ministre ont établi que nous manquons totalement à l'heure actuelle de moyens suffisants et modernes de protection antiaérienne. Les ports sont à la merci de ceux qui viendront les attaquer, non seulement par mer, mais au moyen d'avions qui réussiraient inévitablement à se frayer un passage à travers tout blocus dans la mer du Nord, transportés qu'ils seraient, soit par les porte-avions soit dans les cales des navires de commerce. Ces navires s'établiraient à moins de 250 milles de Saint-Jean et d'Halifax, vers le Nord, du côté du Labrador, où il serait presque impossible de les repérer avant qu'ils aient causé des dommages considérables. En utilisant leurs navires comme bases, ils pourraient établir une série de bombardements alternatifs qui, en très peu de temps, mettraient tout à fait hors d'usage les ports de Saint-Jean et d'Halifax. Il en résulterait un tarissement complet non seulement des vivres, que la Grande-Bretagne compterait obtenir du Canada, mais encore des fournitures de toute première importance de nickel, de cuivre et d'autres métaux essentiels à la conduite de la guerre, dont les gisements se trouvent sur le continent nord-américain.

Dans son exposé, le ministre a dit que, du fait de l'usage des aéronefs modernes, la probabilité d'attaques aériennes est devenue une possibilité.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est tout à fait l'inverse. La possibilité est devenue une probabilité.

M. BETTS: Oui, je me suis trompé. J'irai plus loin et je dirai qu'en cas de guerre les attaques aériennes deviennent un événement certain. Je signale une autre probabilité, sinon une certitude, et c'est que des villes comme Québec—certainement—et Montréal—peut-être —seraient en butte à des bombardements effectués par des dirigeables venus par le Labrador. Personne ne les apercevrait, sauf quelques Indiens, et ils pourraient déverser à l'improviste deux tonnes d'explosifs sur la ville de Québec.

La même possibilité, probabilité ou certitude existe pour les villes de Vancouver et de Victoria. A l'heure actuelle, nous avons la flotte anglaise; nous jouissons de cette protection depuis nombre d'années et nous pouvons avoir confiance en elle. Mais il n'en reste pas moins qu'advenant une guerre universelle, —et pour ma part, je ne puis voir comment une guerre moderne puisse être autre qu'une guerre de pareille envergure,—la flotte anglaise serait entièrement absorbée par la protection des eaux qui entourent les Iles Britanniques. Il ne lui serait pas possible d'envoyer une escadre au secours de cette partie de l'Empire. En outre, nous ne serions pas du tout en droit de nous y attendre, parce que, ainsi que les conférences impériales l'ont affirmé les unes après les autres, ainsi que le premier ministre l'a dit lui-même dans son discours du mois de février de l'an dernier, et ainsi que le ministre l'a répété ce soir, chaque partie de l'Empire a d'abord l'obligation de défendre son propre territoire.

Donc, monsieur le président, je proteste contre l'absence d'une somme tout à fait suffisante dans ce budget des dépenses pour la protection des régions du pays que le premier ministre a appelées, il y a plus d'un an, les points vulnérables à protéger. Je citerai encore une fois les remarques du premier ministre. A la page 1067 du hansard, je relève ce qui suit:

> Vu la forme probable que prendra la guerre de demain, vu aussi le danger de bombardements aériens et les incursions des sous-marins et tout ce qu'il faut craindre, la protection de nos grandes municipalités contre les bombardements aériens et la pose de mines capables de jeter la perturbation dans la vie d'une municipalité, devient l'une des plus grandes obligations de la défense moderne.

Je demande au ministre de dire,—et j'espère qu'il nous le révélera dans ses remarques ultérieures,—combien d'avions capables d'une vitesse de 250 milles à l'heure nous avons au pays...

Le très hon. M. BENNETT: Abstraction faite de la vitesse.

M. BETTS: ...combien de canons antiaériens tout à fait modernes, au point et capables de riposter, en cas d'une attaque aérienne moderne, nous possédons à Halifax, à Saint-Jean et le long de nos côtes orientales.

M'en tenant encore aux remarques du premier ministre, voici les commentaires très appropriés et très justes que je relève à la page 1071 du hansard:

Toute critique du Gouvernement au sujet des crédits de la défense doit porter sur la somme que nous affectons à des fins de défense eu égard à la situation mondiale et à la position du Canada par rapport aux dangers qui pourraient surgir.

Plus loin, à la page 1072, il dit que le Gouvernement...

...doit tenir compte des conditions qui existent de ce qui est nécessaire, de ce qu'à son avis le peuple tient pour nécessaire pour faire face convenablement à ces conditions. Si aucun danger ne menacait le monde dans le moment, s'il n'existait aucune menace de guerre, si nous n'étions exposés à aucun désastre du genre de celui qui nous guette, d'après ceux qui scrutent la situation actuelle, le Gouvernement agirait, certes, d'une manière extraordinaire en proposant d'augmenter le chiffre des crédits affectés à la défense. Mais en face d'une situation tout à fait nouvelle, un gouvernement qui est responsable de la défense doit assumer cette responsabilité à la lumière des conditions de l'heure.

Et plus loin encore, parlant de l'échec de la Société des Nations et de la grave situation qui en a résulté, il dit:

Où en sont aujourd'hui les traités et les contrats internationaux? Nous avons constaté quel cas l'on faisait du traité de Versailles et nous avons assisté à la violation des accords de Locarno. Nous n'avons qu'à étudier au jour le jour les déclarations des différentes nations pour nous rendre compte qu'elles ne croient pas à leurs propres engagements et qu'elles ne se considèrent liées, si cela les rapproche de leur but, ni par un accord ni par une obligation. Certaines nations mettent leur confiance dans la puissance plutôt que dans le droit, dans la force plutôt que dans la raison. Voilà un état de choses bien différent de celui qui existait il n'y a pas si longtemps. Ces conditions ont déplacé, du point de vue des nations, toute la question de la sécurité.

Et à la page 1075:

Si d'autres pays entrent en guerre, si un conflit de cette nature prend un aspect international, peut-on dire qu'une partie quelconque de l'univers en sera exempte? En face d'une pareille situation, pour ne rien dire d'autres possibilités à peine moins évidentes, un Gouvernement à qui il incombe de prendre les mesures voulues en vue de défendre notre propre pays serait-il justifiable de ne pas faire ce qui est nécessaire en cas d'imprévu pour la protection de nos côtes, de nos ports, de nos grandes villes, de notre population où qu'elle se trouve.

Je cite ces passages pour faire ressortir l'argument du premier ministre que je partage en tout point, savoir que toute politique de défense doit être établie selon les conditions de l'heure. Toute mesure de défense que nous adoptons doit varier selon les exigences de la situation, la gravité de notre position en tant que partie intégrante de l'Empire britannique. Je demande au ministre de songer que beaucoup d'eau, d'eau tumultueuse, a coulé sous les ponts depuis que le premier ministre a prononcé ces paroles il y a un an. Le Japon a envahi la Chine. L'Allemagne a annexé l'Autriche. La Pologne a soumis la Lithuanie en montrant qu'elle possède une armée bien plus puissante que la sienne. L'Italie et l'Allemagne ont, malgré les protestations de l'Empire britannique et de tous les pays civilisés, envoyé sans relâche en Espagne des hommes, des aéroplanes, des canons et du matériel de guerre. L'axe Berlin-Rome-Tokio a été annoncé. Pour être logique, un gouvernement qui a prétendu que les mesures défensives dépendaient de la situation mondiale aurait dû améliorer les moyens de défense du Canada durant les années qui se sont écoulées dans l'intervalle. Voyons un peu ce qu'on a fait. Le montant voté pour la défense du Royaume-Uni s'est élevé en 1937 à £283,500,000 et en 1938, comme on l'a annoncé dernièrement, à £353,750,000. L'Australie a voté £8,766,000 pour sa défense en 1937. J'ai vu dans les journaux d'aujourd'hui que l'Australie avait commencé à exécuter un programme de trois années qui portera à 43 millions de livres le total des dépenses faites pour la défense, soit un déboursé annuel d'environ 14 millions de livres. Au Canada, nous avons réduit de 2 millions de dollars les crédits destinés à la défense du pays et de $1,017,000 le montant que l'on se propose de dépenser pour l'aviation—et cela en dépit du fait qu'en se basant sur les chiffres de 1935-1936, le Canada a dépensé pour sa défense $1.41 par habitant; l'Australie $4.37 et la Grande-Bretagne, $14.14.

Je veux terminer en citant les dernières paroles du discours prononcé par le premier ministre en février 1937. Voici ce qu'il a dit:

Est-il probable que nous pourrons maintenir des relations aussi amicales avec les Etats-Unis si nous ne faisons rien pour défendre nos propres côtes et si nous nous contentons de nous fier à eux pour nous protéger? C'est la même chose à l'égard de l'Angleterre. Allons-nous demander à ceux qui vont à la conférence impériale d'affirmer l'égalité de statut du Canada avec toutes les nations du commonwealth britannique? Allons-nous par la même occasion dire au gouvernement de la Grande-Bretagne que nous comptons sur lui pour défendre nos côtes, et que c'est pour cela que nous ne faisons rien nous-mêmes? En d'autres termes, bien que nous soyons naturellement heureux de savoir que nous pouvons compter aussi sur les Etats-Unis et la Grande-Bretagne pour défendre nos côtes ou une partie quelconque de notre territoire en cas d'urgence, ce serait réellement abuser et manquer totalement d'amour-propre que de s'en remettre uniquement à eux et de ne rien faire de notre côté. Ce serait agir comme des parasites.

Nous siégeons ici depuis deux mois et nous avons consacré beaucoup de temps à

discuter toutes sortes de propositions dont plusieurs n'avaient pas grande importance. Nous avons parlé longuement sur l'opportunité d'adopter un nouveau drapeau canadien qui indiquerait notre statut ou notre qualité de partenaire égal dans l'Empire. Je prétends cependant que, loin de faire quelque chose pour supporter notre part du fardeau, loin de faire l'effort que nous devrions pour la cause de l'Empire, nous sommes dans l'inaction. Je prétends que ces crédits destinés à la défense, ainsi que les déclarations du ministre, démontrent que l'on ne se rend pas compte de la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvons et que, sous le rapport de notre propre défense, nous agissons encore en parasites.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 25 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

RADIODIFFUSION—LOI DU SERVICE CIVIL—AGRICULTURE ET COLONISATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Héon à celui de M. Wermenlinger sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion.

La substitution du nom de M. Spence à celui de M. Lawson sur la liste des membres du comité spécial chargé de faire enquête sur l'application de la loi du service civil.

La substitution du nom de M. Tustin à celui de M. Barber sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION JAPONAISE

RENSEIGNEMENT SUR LA NOMINATION ET LES RÉUNIONS DU COMITÉ INTERDÉPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION DE REVISION.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour répondre de nouveau à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) sur la date de la nomination du comité interdépartemental qui étudie la question de l'immigration orientale, je puis dire que, dans le cours de l'année dernière, les hauts fonctionnaires du service de l'Immigration, du ministère des Affaires extérieures et de la gendarmerie à cheval ont tenu des conférences au sujet des orientaux dans la Colombie-Britannique et qu'ils se sont concertés de temps à autre avec les hauts fonctionnaires d'autres ministères. Le cadre de ce comité interdépartemental fut agrandi le 28 février par l'addition de fonctionnaires du Revenu national, des Pêcheries, des Statistiques et du Travail. Les membres de la commission de révision ont été nommés le 11 mars. La Commission a tenu sa première réunion le 21 mars à Vancouver.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TRANSFERT DU CONTRÔLE DE L'EXPORTATION AU PARLEMENT, SAUF EN CAS D'URGENCE INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° 21, tendant à modifier la Loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Le très hon. M. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien peu de mesures n'ont mieux démontré l'utilité des débats parlementaires que celle dont on nous propose maintenant la troisième lecture. Nous avons discuté, sans acrimonie, je crois, les propositions qui nous ont été soumises par le Gouvernement et j'estime que les modifications qu'il a acceptées ont grandement amélioré le bill. Toutefois, je considère qu'il serait très injuste, non seulement pour moi-même, mais envers bien d'autres qui sont mes collaborateurs, si je n'indiquais pas la difficulté qu'on éprouve encore à comprendre pourquoi une question nationale et aussi importante, dans la plus large et la plus juste acceptation du mot, que celle qui concerne l'exportation de l'énergie, doit être déterminée par une loi privée du Parlement.

La seule autre observation que j'aurai à formuler est celle-ci: Il est possible que le pouvoir exécutif ne soit pas l'organe le mieux désigné pour décider s'il convient d'émettre des permis pour l'exportation de l'énergie électrique, mais il y a une chose qui ne fait aucun doute: c'est qu'il est tout aussi compétent en la matière que lorsqu'il s'agit de décider si oui ou non telle loi du Parlement doit être abrogée. Du moment que le pouvoir exécutif peut actuellement abroger une loi, laquelle abrogation peut, de toute nécessité, découler des données que possède ce pouvoir exécutif quant à l'opportunité ou l'inopportunité du maintien de la loi en question, il devrait suivre que ce même pouvoir exécutif est parfaitement capable d'exécuter les obligations imposées par la loi originelle, c'est-à-dire de décider si l'on doit

émettre des permis ou non. Si l'on veut dire que le pouvoir d'abroger la loi n'est pas aussi important que celui de statuer sur l'émission des permis, alors il est difficile de comprendre en quoi consiste au juste la responsabilité.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne veux point discuter de nouveau le pour et le contre de la mesure, pas plus que je n'ai l'intention de proposer d'amendement pour renvoyer le bill au comité. Je me contente de dire que, pour les raisons que j'ai indiquées, il me faudra voter contre la troisième lecture.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, m'inspirant des sentiments qui ont animé mon très honorable ami, je désire lui offrir, de même qu'aux honorables députés qui l'entourent, mes remerciements pour les idées qu'ils ont exprimées et à quelques-unes desquelles on a donné suite dans ce bill. Cela tend à indiquer, je crois, que le Gouvernement n'a pas de parti pris lorsqu'il s'agit de la chose publique. Je puis assurer à mon très honorable ami que lorsqu'un bill d'intérêt privé sera déposé conformément aux dispositions de la présente mesure, on l'étudiera dans un même esprit de tolérance et de justice.

Quant aux remarques que le très honorable député a faites en terminant, je dirai que si, lors de la présentation de la demande, cette question avait été traitée et réglée en vertu des dispositions de la loi déjà existante, le Gouverneur en conseil n'aurait pu se guider d'après les événements survenus récemment et les déclarations qui ont été faites aux Etats-Unis à cet égard. En somme, c'est le cas de dire, je crois, que tout est bien qui finit bien, et la Chambre ferait bien d'approuver la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

INSPECTION ET VENTE

PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE D'ENGERBAGE, AU SEL ET À D'AUTRES DENRÉES

L'honorable J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill n° 30, visant à réglementer l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

—On se rappellera que lors de l'étude de ce bill en comité la Partie II a été supprimée, et la troisième lecture a été laissée en suspens enfin que l'on pût réimprimer le bill sans y inclure cette partie et en insérant les amendements qu'on pourra adopter lors de la troisième lecture.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale) propose:

Qu'à l'article deux, les mots et chiffres "Parties I, II et III", soient remplacés par "Parties I et II" et que le mot "sel" soit supprimé à la deuxième ligne.

Qu'à l'article trois, l'alinéa e) qui définit l'expression "emballeur" soit retranché.

Que dans le titre du bill les mots "et du sel" soient retranchés.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill devrait être renvoyé au comité plénier.

L'hon. M. STIRLING: A-t-il été réimprimé?

L'hon. M. GARDINER: Oui. J'ai ici une décision, remontant à 1920, à l'effet que lorsqu'il s'agit d'un amendement logique, il n'est pas nécessaire de renvoyer le bill au comité plénier.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que ces modifications avaient une portée plus étendue.

L'hon. M. GARDINER: Les amendements deviennent nécessaires du fait que la Partie II a été supprimée. On me dit que la motion proposant la 3e lecture devrait être ainsi conçue:

Que le bill soit adopté avec les amendements, et qu'il ait pour titre "Loi réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendu au boisseau".

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

GRAINES DE SEMENCE

GARANTIES DES PRÊTS CONSENTIS POUR L'ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE ET POUR D'AUTRES FORMES D'AIDE AUX CULTIVATEURS DANS LEURS TRAVAUX D'ENSEMENCEMENT, DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de résolution dont le texte suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le gouvernement du Canada à garantir le principal et l'intérêt des prêts consentis par les banques à charte, et garantis par les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, respectivement, pour l'achat de graines de semence, et afin d'assiter les cultivateurs d'autre façon dans leurs travaux d'ensemencement du printemps de 1938; les engagements du gouvernement du Canada au sujet de ces garanties ne devant pas dépasser une somme globale de $1,900,000 pour l'Alberta, et de $14,500,000 pour la Saskatchewan.

(La motion est adoptée, puis la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, le projet de loi qui découlera de cette motion représentera l'aspect national d'un effort tenté en vue de reprendre l'ensemencement des régions ravagées par la sécheresse, en 1937, dans les provinces des Prairies. Le projet de loi, je pense, s'inspire du même principe que celui de l'an dernier, en vertu duquel nous avons donné des garanties quant aux travaux d'ensemencement de 1937.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous indiquer les résultats obtenus?

L'hon. M. DUNNING: Oui, un peu plus tard.

Les sommes diffèrent, parce que la région n'est pas exactement la même qu'en 1936. L'an dernier, la sécheresse n'a pas été si grave qu'antérieurement au Manitoba, si bien que, cette année, le bill fondé sur le projet de résolution à l'étude ne mentionnera pas cette province. Dans la Saskatchewan, la sécheresse a été pire et elle s'est étendue sur une région plus considérable que jamais. Par conséquent, le problème y prend une acuité accrue. Le gouvernement de l'Alberta demande une somme à peine plus élevée que l'an dernier. L'an dernier, notre garantie ne s'appliquait qu'à un maximum de $1,600.000. Le texte à l'étude porte ce total à $1,900.000. Pour la Saskatchewan, le maximum, qui était de $6,600,000 l'an dernier, atteindra cette année le chiffre de 14 millions et demi de dollars.

Cette année, non seulement la région atteinte a une plus grande étendue, mais les graines de semence, les céréales de provende et le fourrage dont on a besoin durant la période d'ensemencement coûtent plus cher. L'Alberta, qui nous demande de garantir des prêts jusqu'à concurrence de $1,900,000, fait connaître qu'environ 15,000 cultivateurs demanderont l'aide en question, ce qui exigera environ $1,800,000. Il faudra encore $100,000 pour l'aide de même ordre à accorder dans les terres dites de seconde zone.

Les prêts effectués dans l'Alberta l'an dernier ont totalisé $1,339,328. La somme autorisée par le Parlement fédéral pour cette province n'a donc pas été entièrement requise. Au 31 décembre 1937, en raison de récoltes quelque peu meilleures dans certaines parties de la province et des remboursements effectués à même la récolte de l'an dernier, la somme non remboursée à laquelle s'appliquait la garantie de l'Alberta était tombée à $919,000.

Dans la Saskatchewan, en raison de l'état de choses que j'ai signalé tout à l'heure, le nombre des cultivateurs ayant sollicité un emprunt s'est fortement accru. Le gouvernement de cette province évalue à plus de 81,000 le nombre de cultivateurs qui auront besoin d'aide en matière de grain de semence, par suite d'absence de récolte, contre environ 25,000 l'an dernier.

Le ministère fédéral de l'Agriculture, de concert avec les représentants des départements de l'agriculture des provinces intéressées, procédé à une évaluation soigneuse des sommes requises pour les diverses formes d'assistance dans chaque province. Mon collègue de l'Agriculture (M. Gardiner) sera en mesure de répondre à toutes questions relatives aux méthodes employées par les provinces pour la distribution des graines de semence et aux conditions auxquelles les cultivateurs peuvent se le procurer.

Sous réserve de nouvelles demandes de renseignements,—il va sans dire que les membres du comité sont libres de poser toutes les questions qu'ils voudront, et j'ai par devers moi tous les détails des avances pour graines de semence effectuées au cours des dernières sept ou huit malheureuses années,—je dirai que la gouvernement fédéral et les gouvernements des deux provinces intéressées considèrent la mesure à l'étude comme constituant le moyen le plus efficace d'assurer la mise en culture de cette vaste région le printemps prochain.

En discutant la question l'an dernier, j'ai affirmé que le Canada tout entier avait reconnu que la sécheresse avait pris les proportions d'une calamité nationale. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que tous les intéressés abordent la question dont nous sommes saisis cet après-midi. La mesure à l'étude se fonde sur la coopération du cultivateur, de sa municipalité, de sa province, du gouvernement fédéral et des banques à charte. Les sommes des garanties données ne représentent pas la totalité des avances à consentir par les banques à charte. Ainsi, pour la Saskatchewan, on estime que les avances des banques à ces fins dépasseront 18 millions. De plus, les sociétés de crédit hypothécaire ayant l'intérêt d'un créancier hypothécaire dans des terres sont autorisés par une loi provinciale à avancer de la graine de semence à leurs débiteurs; elles le feront, estimons-nous, à concurrence d'un million à un million et quart de dollars. Cette mesure me paraît représenter un effort commun de la part de tous ceux qui veulent fournir aux cultivateurs de la vaste région dont il s'agit une nouvelle occasion de s'assurer une récolte, et cela dans de meilleures conditions d'humidité qu'à la même époque de l'an dernier et de plusieurs années antérieures. Je suis convaincu que, sans une mesure de ce

genre, des millions d'acres de notre terre la plus fertile ne pourraient être ensemencés en blé ce printemps.

M. GLEN: J'aimerais savoir si le Manitoba a demandé une assistance semblable et pourquoi il est exclu de l'application de la mesure à l'étude.

Lhon. M. DUNNING: Comme le Manitoba n'a pas demandé la garantie cette année, il saute aux yeux que cette province croit pouvoir se passer de notre aide. J'espère que l'honorable député se rend compte qu'il s'agit d'un prêt consenti au cultivateur par la municipalité. Celle-ci obtient la garantie de la province qui, à son tour, obtient celle du fédéral. J'aurais dû dire que le bill renferme à cet égard la même disposition que celui de l'an dernier, savoir, que le fédéral ne sera appelé à intervenir qu'après la troisième récolte qui suivra la distribution du grain de semence cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que vous veuillez combler les pertes à l'avance, comme dans le cas de la Commission du blé.

L'hon. M. DUNNING: J'ai le ferme espoir que le pays puisse être en mesure de combler à l'avance les pertes établies, et j'émets le vœu sincère que je fasse alors à cet égard la même erreur de jugement qu'à l'occasion que mon très honorable ami a rappelée. A titre de ministre des Finances, je ne trouve pas à redire à l'erreur qui provient d'une surestimation des moyens propres à acquitter une obligation. C'est là une de ces erreurs qui sont excusables.

Le très hon. M. BENNETT: Pas pour les motifs qui y ont poussé.

L'hon. M. DUNNING: Ce serait commettre une erreur inexcusable que de ne pas prévoir le nécessaire en pareil cas. "Tout est bien qui finit bien", comme le dit le ministre de la Justice.

M. LANDERYOU: En ce qui concerne le crédit de $1,900,000 affecté à l'Alberta, l'argent est-il effectivement versé au gouvernement provincial ou s'agit-il d'une simple garantie?

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit aucunement de verser de l'argent à un autre gouvernement; le Gouvernement se parte garant pour le gouvernement d'Alberta qui, à son tour, se porte garant pour les municipalités de cette province.

M. DUPUIS: Sur les instances de l'Alberta, monsieur le président?

M. LANDERYOU: Le Gouvernement ne sera pas appelé à combler de pertes avant trois ans?

L'hon. M. DUNNING: La disposition à ce sujet, qu'il serait plus à propos de discuter lors de l'examen du bill, est la même que celle du bill de l'an dernier. La garantie du pays ne jouera pas avant trois ans. Comme dans le bill de l'an dernier, ce n'est qu'après trois campagnes successives durant lesquelles les municipalités et les banques et le gouvernement provincial s'efforceront de se faire rembourser, que la garantie du Gouvernement entrera en jeu.

M. LANDERYOU: Voici un article publié le 15 mars dans les journaux de l'Alberta:

A la suite d'une conférence avec l'honorable D. B. Mull, ministre de l'agriculture de l'Alberta, l'honorable J. G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, a annoncé lundi que la gouvernement fédéral se proposait d'affecter $1,900,000 à l'achat de grains de semence et aux opérations d'ensemencement en Alberta.

Le ministre devait, d'après les journaux, obtenir du Gouvernement fédéral la dépense de $1,900,000 dans la province d'Alberta,—avant les élections, suggère un honorable député.

L'honorable M. Gardiner a déclaré que la résolution préliminaire à l'adoption d'une mesure touchant les $1,900,000 destinés à l'achat de grains et aux travaux d'ensemencement en Alberta était actuellement soumise au Parlement.

Après avoir lu de tels compte rendus dans les journaux, je ne m'étonne plus de voir le cabinet d'un régime libéral annuler une mesure destinée à assurer aux citoyens de l'Alberta des nouvelles et des renseignements exacts.

M. PERLEY: Il s'agit d'une mesure très importante, ainsi que l'a souligné le ministre, puisqu'elle tend à fournir les graines de semence à une très grande région de la province de Saskatchewan, et la récolte de l'automne prochain chez les cultivateurs de cette province s'en ressentira considérablement. Sa portée s'étendra donc aussi aux affaires en général dans tout le pays. Son importance provient également, ainsi qu'on l'a signalé, de ce qu'elle pourvoit à la distribution des semences, de la nourriture pour les chevaux, et à fournir, au moyen de l'essence et des réparations, la force motrice pour les travaux d'ensemencement.

Je déplore, cependant, que le ministre n'ait pas jugé opportun de présenter cette mesure plus tôt. Eu égard à son importance, à la date actuelle, le 25 mars, il est bien tard pour la présenter. Il n'est que juste d'attendre du ministre qu'il trouve indispensable

d'aborder dans les détails toute la question des conditions qui règnent dans l'Ouest du pays. Il a déjà indiqué le nombre des cultivateurs atteints cette année, savoir 81,000, mais nous nous attendons aussi à des détails quant à l'étendue de la région envisagée et à l'accumulation et à la distribution du grain de semence. Toutefois, le moment où il conviendra d'obtenir ces renseignements sera lors de l'étude du bill en comité.

Permettez que je fasse observer au comité que déjà, en 1933, alors que la Saskatchewan et d'autres provinces de l'Ouest avaient besoin de grain de semence pour leurs travaux du printemps, la région étant fort grande, quoique inférieure à celle de cette année, la mesure relative à la distribution des graines fut soumise dès le 1er février. Je puis bien dire que l'adoption en fut retardée deux mois durant et que le Gouvernement de l'époque dut avoir recours à la clôture afin d'en assurer l'adoption. A la lumière de toutes les circonstances qui l'entourent, je crois que le Gouvernement et toute la députation s'accorderont à reconnaître que nous ferons preuve de bienveillance en facilitant l'adoption de cette mesure, sans provoquer de nouveau le retard causé, il y a cinq ans, par les détails exigés et les questions posées. Je ne pense pas que notre attitude présente retarde la délibération du projet de loi, mais il est évident que nous pourrions la retarder, si nous le voulions.

Je tiens d'assez bonne source que le gouvernement de la Saskatchewan a demandé, vers le 29 janvier, environ 27 millions de dollars au gouvernement fédéral, pour la fourniture du grain de semence et du fourrage requis au printemps. Je ne décomposerai pas la somme, mais le ministre pourrait nous révéler si le gouvernement provincial a présenté pareille demande vers la date indiquée. S'il en est ainsi, le Gouvernement n'aurait pas dû différer si longtemps sa décision à ce sujet. Le ministre pourrait aussi nous informer si le ministre de l'Agriculture a conféré avec les représentants des compagnies de prêt et des banques au début de février, soit ici, soit à Toronto, quand on a étudié la question dans son ensemble, y compris la demande du gouvernement provincial.

Je ne discuterai pas la question de savoir si la somme de $14,500,000 est suffisante. Je crois que oui. Il faut tenir compte des prix, cela va de soi, mais si la distribution est bien faite et la gestion, compétente, la somme sera peut-être suffisante. Il y a une chose qui m'inquiète. Dans les quatre années antérieures à 1935, une commission a géré la distribution des secours et de semence en Saskatchewan. Elle a fait de bonne besogne et n'a suscité aucune critique, ou du moins aucune récrimination comparable à celles qu'on entend maintenant de toutes parts au sujet de la quantité de semence à fournir et de l'étendue des emblavures. Des inspecteurs représentaient la commission dans les différentes municipalités et recevaient les demandes, et les cultivateurs obtenaient leur grain de semence à des conditions raisonnables. Mais les règlements établis par le gouvernement provincial actuel donnent facilement lieu à certaines disparités de traitement et à un certain favoritisme politique. J'ai rappelé tantôt que nous n'avons pas beaucoup critiqué ce gouvernement. Nous l'avons ménagé en ce qui regarde la distribution de secours en Saskatchewan, tant pour la semence que pour autre chose. Nous avons reçu beaucoup de renseignements qui nous portent à croire que la gestion des secours en Saskatchewan depuis 1934 est un scandale et une honte, et si on instituait une commission d'enquête, nous pourrions établir le bien-fondé de nos accusations. Il n'y a pas eu réglementation des prix et nous pourrions signaler plusieurs autres abus. Mais ce n'est peut-être pas le temps de discuter la question.

Le ministre a demandé la permission de fournir les fonds aux municipalités ou de les aider à fournir les fonds requis pour l'acquisition de semoirs à tracteurs, pour les semailles du printemps, vu qu'un très grand nombre de chevaux ont péri dans la province et que la traction animale constitue un problème ce printemps. Des statistiques ont été publiées touchant la mortalité des chevaux qui s'élève à plus de 50 p. 100 dans plusieurs municipalités et comprend les chevaux morts durant l'hiver dans la municipalité et ceux qui, expédiés aux pâturages du Manitoba, n'en reviennent pas. Un certain nombre de chevaux renvoyés dans la province des pâturages du Manitoba se trouvent dans un état de grande faiblesse et je me demande si une requête a été présentée au Gouvernement pour qu'il vienne en aide aux cultivateurs en leur procurant des tracteurs pour les semailles. Lorsque nous serons constitués en comité pour l'étude du bill, je demanderai plus de renseignements sur plusieurs de ces questions, en particulier sur l'achat de semence et les primes versées. Je crois que nous devrons nous assurer de la façon dont on est arrivé à ce prix de $1.45 payé aux cultivateurs.

En ce moment les conditions du sol et de l'humidité sont très favorables dans la province et les perspectives de récolte sont assez bonnes. Depuis sept ou huit ans nous n'avons pas eu de conditions aussi favorables de sol et d'humidité pour l'ensemencement. Le ministre de l'Agriculture vient d'arriver de cette province et il doit être en mesure de nous renseigner à cet égard. Si telle est la

situation, il importe que chaque acre susceptible de produire soit ensemencée cette année. Plusieurs régions n'ont pas eu de récolte depuis cinq ou six ans et il serait regrettable que chaque acre ne fut pas ensemencée cette année pour que les cultivateurs aient quelque compensation. J'ai reçu des centaines de lettres de protestation et d'expression de mécontentement au sujet des règlements établis par le gouvernement provincial touchant la quantité de semence que chaque cultivateur recevra. Dans son numéro du 22 mars, le *Daily Star* de Regina rapporte que les députés libéraux de la législature provinciale sont eux-mêmes inquiets. Voici ce qu'il dit:

Les libéraux essaient d'obtenir plus de blé de semence.

Il ne s'agit peut-être que d'un retard aux arrangements financiers ou d'une difficulté administrative qui seront prochainement réglés, mais plusieurs membres de la législature soutiennent que d'importantes négociations sont maintenant entreprises avec le fédéral en vue d'obtenir plus de semence à des conditions plus faciles. Le bruit court, en outre, que l'on attend d'importantes nouvelles de la part de personnages qui touchent de près à la trésorerie fédérale.

L'article poursuit en disant qu'il se peut qu'une session spéciale soit convoquée. Cette rumeur vient des députés libéraux de la législature de la Saskatchewan.

Si rien ne vient d'Ottawa d'ici quelques heures, il se peut que les députés soient convoqués à Regina d'ici une semaine pour une courte session spéciale afin de ne s'occuper que d'une question, celle d'obtenir plus de grain de semence, de blé de semence en particulier.

L'hon. M. DUNNING: De quel journal s'agit-il?

M. PERLEY: Du *Daily Star* de Regina, édition du 22 mars.

M. YOUNG: L'honorable député veut-il nous dire qui est propriétaire de ce journal?

M. PERLEY: La question porte à faux, mais je rappellerai aux honorables députés de la droite que s'ils consultent les colonnes du *Regina Leader-Post* ils constateront que depuis un mois ce journal n'a guère ménagé ses reproches à l'adresse du Gouvernement fédéral et de celui de la Saskatchewan, et qu'il y a apporté bien plus de sévérité que lorsqu'il s'est agi de la distribution des grains de semence et de l'allocation des secours.

Je voudrais savoir si les autorités provinciales ont demandé au Gouvernement fédéral d'augmenter la quantité des grains de semence que devra recevoir chaque cultivateur. La situation y deviendra des plus graves, surtout si les règlements actuels sont appliqués. Il y a là plusieurs gros cultivateurs, possédant des fermes de plus de 250 acres, qui auraient besoin de ces grains, mais les règlements actuels n'en autorisent pas la distribution.

Il serait inutile de retarder l'adoption de cette mesure au présent stage, mais lorsqu'elle sera étudiée par le comité plénier nous demanderons certains renseignements. La région manque de chevaux, c'est un fait indéniable. Le journal que je viens de citer, dans sa même édition du 22 mars, rapporte que les chevaux retirés des pâturages sont dans un état très précaire.

L'hon. M. DUNNING: Le même journal?

M. PERLEY: Oui, et les honorables députés trouveront la même déclaration dans le *Regina Leader-Post*, s'ils se donnent la peine de s'y reporter. Le *Free Press* et le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, fourniraient encore aux honorables députés des renseignements intéressants. D'après le rapport, il a fallu décharger à Arcola tout un wagon de chevaux avant qu'ils aient atteint leurs destinations respectives. Il a fallu en confier quelques-uns aux soins des vétérinaires, et on les a transportés ensuite à divers endroits, comme Creelman et Fillmore. Il a fallu en transporter quelques-uns aux fermes sur des traîneaux à pierre. La situation est grave, et explique pourquoi la province manque de chevaux en état de travailler. Les cultivateurs de certains endroits de la province sembleraient pouvoir exiger de l'Etat des indemnités pour les chevaux qu'ils ont perdus, surtout pour ceux qui furent conduits aux pâturages du Manitoba. Ils avaient été invités à les y conduire, ils y avaient même été contraints par suite de la disette de provende en Saskatchewan, et on aurait dû donner à ces animaux tous les soins voulus. Encore une fois, plusieurs de ces chevaux reviennent dans un état lamentable et incapables de répondre aux exigences des travaux du printemps. C'est pourquoi je dis que le Gouvernement devrait assister les cultivateurs en leur procurant des tracteurs pour ensemencer leurs terres, attendu qu'une bonne moitié des chevaux sont devenus inutiles pour les travaux du printemps. A tout événement, lorsque le projet de loi sera devant le comité de la Chambre, nous demanderons des renseignements additionnels. En attendant, mieux vaudrait, semble-til, adopter le projet de résolution dans le plus court délai possible afin de rendre plus faciles les travaux d'ensemencement des terres dans la province. La question est d'importance primordiale.

M. DOUGLAS: J'ai des observations à présenter sur le projet de résolution, mais je demanderai auparavant au ministre des Finances (M. Dunning), qui nous a donné le

montant de garanties effectives l'an dernier pour l'Alberta, de nous communiquer les chiffres correspondants pour la Saskatchewan, et de nous indiquer du même coup l'étendue des emblavures de l'an dernier en fonction de celle de cette année.

M. MacLEAN (Prince): Pendant que le ministre cherche ce renseignement, j'ai quelques remarques à faire. Les représentants des Provinces maritimes se font rarement entendre sur des questions de cette nature. Mais, comme je l'ai signalé à la Chambre l'autre jour, il y a une véritable disette de grains de semence dans ma province et dans la circonscription que je représente. Je dois ajouter que j'ai discuté la chose avec le ministre de l'Agriculture et, selon lui, le besoin n'est pas assez général chez les cultivateurs de là-bas pour justifier le gouvernement fédéral de venir à leur aide. Nous apprenons maintenant que le ministère provincial de l'Agriculture s'occupe de ce problème en tâchant de se procurer du grain de semence qu'il distribuera selon la méthode adoptée ici et qu'il garantira l'argent aux banques. Or, la Robinson Milling Company m'informe, dans une lettre que je viens de recevoir, qu'il n'y a jamais eu dans l'Ile du Prince-Edouard une telle pénurie de blé de semence et que celui que l'on a actuellement ne vaut pas la peine d'être mis en terre. Il faudra donc importer la plus grande partie du blé de semence de l'Ouest canadien. Le gouvernement provincial est venu à la rescousse des cultivateurs en leur ouvrant un crédit pour leurs grains de semence et en payant une partie du transport de leur foin et de leur avoine de semence. Mais reste l'important problème du blé de semence dans cette circonscription. On me demande dans cette lettre si le pouvoir fédéral ne pourrait pas au moins défrayer la moitié du transport ou encore réduire le tarif-marchandises sur le blé expédié de l'Ouest.

Les habitants des Provinces maritimes ne nous ont pas importunés de leurs malheurs. Quand les gens de l'Ouest ont manqué de denrées alimentaires il n'y a pas de province qui ait plus généreusement répondu à leur appel que les Provinces maritimes. La petite province de l'Ile du Prince-Edouard a expédié plusieurs wagonnées dans l'Ouest canadien pour soulager les nécessiteux. Voilà qu'à leur tour les habitants de ma province se trouvent dans une situation désespérée et sans précédent. J'exhorte le ministre et le cabinet à donner à cette requête toute leur attention. Quand le Parlement vote $16,400,000 ou qu'il garantit cette somme pendant trois ans en faveur des cultivateurs de l'Ouest canadien, il ne peut certainement pas refuser de prêter l'oreille à une requête aussi modeste que la nôtre qui n'entraîne qu'un débours de quelques milliers de dollars tout en permettant à nos cultivateurs de se rattraper en ensemençant leurs terres.

Il me semble que pas n'est besoin de développer ce thème. J'ai le devoir de formuler cette requête au nom de ceux que je représente. J'espère que le Gouvernement viendra à la rescousse en nous accordant une partie des secours que l'on distribue si volontiers à d'autres provinces du Dominion.

L'hon. M. DUNNING: La question soulevée par l'honorable représentant de Prince (M. MacLean) n'en est évidemment pas une de finance. Comme il l'a fait remarquer, le crédit de l'Ile du Prince-Edouard est bon; il n'a pas souffert des conditions qui existent dans l'ouest du Canada depuis plusieurs années, et en conséquence la garantie du gouvernement provincial relativement aux prêts pour l'achat des graines de semence suffit. Quant à la question des frais de transport, mon collègue le ministre de l'Agriculture en parlera probablement.

En réponse à la question posée par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), je dirai que le Dominion n'a pas encore formellement donné sa garantie relativement aux prêts de l'an dernier dans ces deux provinces, parce qu'on ne possède pas de renseignements exacts quant à la somme qu'il faudra garantir pour toutes les municipalités. Dans le cas de l'Alberta j'ai indiqué le montant en souffrance à la fin de l'année, mais cela ne veut pas dire que notre garantie est effective en ce moment. Elle le sera en définitive pour le montant auquel cette province aura droit.

Dans le cas de la Saskatchewan, le statut nous autorisait de garantir ces prêts jusqu'à concurrence de $6,600,000. Le montant effectivement avancé sous forme de graines de semence et pour les autres choses mentionnées dans le crédit est de $6,524,000, et le montant dû par la Saskatchewan au 31 décembre dernier, d'après les derniers chiffres en main, était de $6,498,000. Ainsi on a remboursé une certaine somme dans cette province.

Le très hon. M. BENNETT: Soit $26,000.

L'hon. M. DUNNING: Une faible somme, provenant de la vente de la première récolte, qui comme les honorables députés le savent a manqué presque complètement dans la plus grande partie de la région où ces avances ont été consenties. Nous espérons obtenir les renseignements requis des deux provinces afin de pouvoir donner notre garantie sous peu. Je ne peux pas affirmer catégoriquement que les montants correspondront aux chiffres que je vous ai donnés, mais je suis raisonnablement certain que s'il y a une différence on constatera que les chiffres seront moins élevés.

Quant à la superficie embrassée, je regrette de ne pouvoir donner ces renseignements. C'est la province qui nous les fournit, et il se peut qu'ils se trouvent dans nos dossiers, mais je ne les ai pas sous la main.

M. DOUGLAS: Comme l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) je déplore que cette mesure ait été présentée si tard, car dans certaines parties de l'Ouest les cultivateurs commenceront leurs semailles d'ici une semaine ou dix jours. Si nous voulions discuter ce projet de loi à fond, il faudrait du temps, et quiconque cherchera à se renseigner sera accusé de retarder la distribution des graines de semence dans les Prairies. Nous savons certainement depuis l'automne dernier et depuis que le Parlement s'est réuni en janvier, qu'on aurait besoin de graines de semence, et on aurait pu déposer cette mesure tout aussi facilement il y a un mois.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avions pas reçu ces renseignements de l'une ou l'autre province il y a un mois.

M. DOUGLAS: Je ne blâme pas le ministre des Finances entièrement. Les provinces savaient que ce besoin existait.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien m'excuser, je lui ferai remarquer qu'il faut beaucoup de travail pour déterminer exactement la quantité de graines de semence requise pour d'aussi vastes régions. Je puis l'assurer que nous n'avons reçu les renseignements précis à ce sujet que cette semaine. J'ai même été obligé de retirer mon projet de résolution et d'en présenter un autre à cause d'une erreur, et mon honorable ami peut être certain que nous avons fait diligence dans nos discussions avec les provinces à ce sujet. En ma qualité de ministre des Finances je ne puis me contenter de vagues déclarations à l'effet qu'une province quelconque aura besoin, disons, de X dollars. Franchement, c'est mon devoir de connaître la base de la requête et d'en obtenir une démonstration assez détaillée. Il faut discuter les deux côtés de la question. Mon très honorable ami a eu à faire face à cette situation...

Le très hon. M. BENNETT: Et il se rappelle aussi ce qu'il lui a fallu endurer de la part de l'opposition de ce temps-là.

L'hon. M. DUNNING: Je ne doute pas qu'il a enduré beaucoup de choses de tous les côtés. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a soulevé la même question. Je puis l'assurer que lorsque nous avons pris les moyens d'obtenir les renseignements sur lesquels est fondée cette importante loi, nous avons fait tout en notre possible pour voir à ce que personne n'ait à en souffrir. Il est encore trop tôt pour affirmer que quelqu'un va souffrir de ce délai. Pour ce qui est du ministère des Finances, nous avons procédé de la manière régulière et aussi promptement que nos sources de renseignements nous le permettaient.

M. PERLEY: Le ministre dit-il qu'aucune demande n'a été faite, disons le 1er février, par le gouvernement provincial donnant des détails au sujet du nombre de boisseaux?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a jamais eu de demande. La question a été étudiée pendant six mois, je crois. Le ministre de l'Agriculture, sans doute, s'est plus occupé que moi de cet aspect de la question, mais du moment que la question prend la forme d'une garantie d'un certain nombre de milliers de dollars, elle est du ressort du ministre des Finances. Je parle de cette question, mais il n'y a jamais eu de demande. Les montants dont il est ici question sont indiqués dans les lettres reçues du gouvernement provincial. La lettre de l'Alberta a été reçue le 5 mars...

M. PERLEY: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a-t-il pas consulté les représentants des compagnies de prêts et des banques à Toronto au commencement du mois de février et discuté à fond avec eux toute cette question? La demande n'a-t-elle pas été examinée?

L'hon. M. GARDINER: Oui monsieur le président. Le ministre des Finances vient justement de le dire, cette question est à l'étude depuis huit mois. Il faut tout d'abord obtenir des quantités suffisantes des différents types de grains qui seront employés pour fins de semences. Voilà le premier travail à accomplir. En deuxième lieu, il faut intéresser tous ceux qui tiennent à cette distribution de graines de semence. Ainsi que l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) l'a indiqué tout à l'heure, il y a quelques semaines j'ai consulté les représentants des compagnies de prêts à Toronto, et j'ai discuté avec eux la question de savoir jusqu'à quel point ils seraient disposés à mettre à la disposition des cultivateurs les fonds nécessaires pour ensemencer les terres dans lesquelles elles ont des intérêts. Je dois dire que nous avons toujours constaté dans l'Est comme dans l'Ouest du Canada, que les compagnies sont prêtes à faire tout en leur possible pour coopérer avec les gouvernements dans le but d'ensemencer les terres sur lesquelles elles ont consenti des prêts, et il en a été encore de même cette année. Le ministre des Finances l'a bien dit, c'est à la suite de ces discussions que les compagnies de prêts avancent de 1 million à 1¼ million de dollars en vue de l'ensemencement

des terres situées dans certaines régions de l'Ouest, dans lesquelles elles ont des intérêts.

Il y eut aussi des pourparlers avec les banques pour savoir jusqu'à quel point elles pourraient fournir des fonds en vue de procurer de la semence aux cultivateurs. Il y eut également des pourparlers avec les autorités municipales—pas les municipalités proprement dites, mais des fonctionnaires qui font partie des organisations centrales des municipalités—et, en outre, la chose a été discutée avec les gouvernements provinciaux. A plusieurs reprises, j'ai eu des entretiens avec des membres des gouvernements d'Alberta et de Saskatchewan, et j'ai discuté la question très à fond avec eux. Comme toujours, quand on entame le sujet, on envisage comme étant nécessaire une bien plus grosse somme que celle que l'on finit par arrêter et qui représente ce dont on a réellement besoin pour parer au nécessaire. Mais je dois dire qu'aussi bien pour la Saskatchewan que pour l'Alberta, le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux se sont mis d'accord sur la somme nécessaire dans chaque province: c'est le chiffre de la garantie exigée.

Le ministre des Finances a déjà fourni des explications, en signalant que la somme de $14,500,000 destinée à la Saskatchewan ne représente pas la somme globale qui sera fournie par les banques, afin de commanditer les opérations d'ensemencement dans cette province. Je crois que le chiffre de $1,900,000 pour la province d'Alberta représente la somme totale et c'est ce montant qui sera garanti à l'égard de cette province. Pour l'information de l'honorable député de l'Alberta qui a pris la parole il y a un instant, je dois dire que, tout en n'ayant pas pour habitude de taxer les comptes rendus des journaux d'inexactitude, la déclaration que j'avais faite dans l'Alberta et que certains ont probablement mal interprétée, était identique à celle que vient de faire le ministre des Finances, savoir: que ceci est une garantie, que les fonds nécessaires seront fournis par les banques aux municipalités, qui, à leur tour, procureront de la semence aux cultivateurs dont la demande aura été agréée par les organisations municipales.

L'autre question qui a été soulevée, celle qui a rapport à l'alimentation des animaux et aux moyens de traction pour les travaux d'ensemencement, ne vise pas directement le Gouvernement; c'est du ressort des gouvernements provinciaux.

La garantie de $14,500,000 destinée à la Saskatchewan—somme qui sera fournie aux municipalités par les banques—est supposée suffire pour pourvoir à toutes les initiatives que le gouvernement provincial jugera bon de prendre afin de faciliter l'ensemencement. Quant aux méthodes qui seront adoptées, je ne sais si l'on encouragera la vieille coutume qu'ont les cultivateurs, en Saskatchewan comme ailleurs, je crois, d'utiliser autant que possible en collaboration les moyens de traction disponibles dans la localité, qu'il s'agisse de véhicules-moteurs ou de chevaux, afin de procéder aux semailles dans ladite localité, ou encore si l'on fournira aux uns du carburant pour les tracteurs et aux autres du fourrage pour les chevaux, mais je suis bien sûr que dans chaque province, le gouvernement, de concert avec les municipalités, prendra les arrangements nécessaires pour veiller à ce que les semailles soient faites. Je crois également que la plus large part de cette collaboration s'effectuera entre cultivateurs des diverses localités. D'habitude, lorsqu'un homme n'a pas de chevaux, ou qu'il a perdu ceux qu'il avait, le gouvernement vient effectivement à son aide au moyen de cette garantie; ainsi on peut lui fournir le moyen de louer peut-être un tracteur, appartenant à un voisin qui ne s'en sert pas. Ou encore le tracteur peut se trouver dans le village. On le loue et on fournit le carburant, afin qu'il puisse mettre la semence en terre. Mais tout cela est effectué par le gouvernement provincial en collaboration avec les conseils municipaux, et je crois que c'est ce qui vaut le mieux.

Sur la question de savoir si les chevaux sont revenus dans un piètre état, je ne puis me prononcer, sauf pour dire que, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir—et j'ai parcouru une assez grande partie de cette zone depuis quelques semaines—je n'ai pas constaté que beaucoup de chevaux soient morts; j'ai constaté qu'ils n'étaient pas dans un état pire que celui où ils se trouvent ordinairement après avoir passé une année comme celle-là dans n'importe quelle partie du pays. Il est bien vrai que si vous placez des chevaux ou des bestiaux dans un wagon fermé pour un trajet de trois ou quatre cents milles, vous en trouverez probablement qui, malmenés par les autres, devront être transportés sur la ferme. Vous en trouverez même dont il ne vaudra pas la peine de s'occuper. La coutume est cependant d'exagérer beaucoup ces cas, et les renseignements que nous avons pu obtenir nous permettent d'affirmer que la mortalité de cette année chez les bestiaux n'a pas été sensiblement supérieure à la moyenne des autres années dans l'Ouest canadien.

M. DOUGLAS: Je désire parler de nouveau sur le projet de résolution. Le ministre a parlé de la difficulté qu'il y a de se procurer des graines de semence. Je dois

faire observer qu'en fin de compte cette mesure n'est pas destinée à procurer des graines de semence; elle a simplement pour but de garantir des sommes d'argent. La question des graines de semence est assez étrangère au calcul des sommes d'argent que le Gouvernement aurait à garantir. Il est cependant inutile d'insister sur ce point. Je ne prétends pas qu'on ait fait tort à qui que ce soit, mais j'affirme que la date avancée de la saison fait qu'il faut se hâter d'adopter cette résolution. C'est peut-être pour cela qu'il nous est impossible de demander les renseignements que nous aimerions obtenir si nous avions le temps de poser des questions et de consacrer à la délibération de cette affaire tout le temps voulu.

Je ne me sens pas encore satisfait de la déclaration du ministre, mais je suis certain qu'il fournira plus de détails lors de la présentation du bill lui-même. Je désirerais savoir quelle superficie cela visera et si le ministre des Finances croit cette somme suffisante pour parer à la situation. Ainsi, je remarque que le nombre de cultivateurs de la Saskatchewan qui ont soumis des demandes a été de 25,000 l'an dernier, alors que cette année il y en a 81,000. En supposant qu'ils aient besoin de la même quantité de semence, cela représentera une quantité dépassant plus de trois fois celle qui a été fournie l'an dernier, mais le bill ne prévoit qu'un peu plus du double. A raison de 250 acres pour chacun des 81,000 cultivateurs, cela représenterait 20,125,000 acres. Au prix indiqué, cela entraînerait une dépense variant entre 28 et 30 millions de dollars. Le ministre voudra bien nous dire s'il pense que les sommes que nous garantissons seront suffisantes pour permettre aux cultivateurs d'ensemencer une superficie raisonnable.

Tout le monde convient, je crois, que dans l'Ouest canadien la situation est aujourd'hui meilleure, au point de vue de l'humidité du sol, qu'elle ne l'a été depuis sept ou huit ans. Les prix ont monté et étant donné la situation qui existe en Europe, il se peut qu'ils montent encore avant longtemps. Ce serait tragique si, à cette époque, les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta devaient réduire sérieusement leurs ensemencements faute de pouvoir se procurer suffisament de semence. On devrait, je crois, nous fournir des précisions à l'égard de ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a parlé d'un maximum de 250 acres pour chaque cultivateur. Nous devrions savoir si cette proposition est ecceptable au Gouvernement fédéral. Pour ma part, je crois que l'on devrait adopter une autre base. Dans les plaines de Regina, et aux alentours, c'est-à-dire à Yellow-Grass, Riceton et Rouleau, il y a plusieurs cultivateurs qui possèdent d'une à cinq sections de terre. Si ces cultivateurs ne peuvent se procurer de semence, il ne pourront peut-être ensemencer que 250 acres. Il en résultera qu'une partie considérable de leurs fermes sera laissée en friche. Les cultivateurs n'auront peut-être pas suffisamment de carburant pour actionner leurs tracteurs—ils font tous la culture mécanique—afin de détruire les mauvaises herbes, et la situation pourra devenir grave.

A mon sens, on devrait adopter une autre base. Je ne propose pas que l'on donne à ces gens toute la semence qu'ils désirent, mais on pourrait en fixer la quantité au *pro rata*. Un cultivateur exploitant 200 acres en recevrait une certaine quantité, et un autre exploitant 200 à 500 acres en recevrait proportionnellement davantage. Avant que le bill ne soit déposé, on devrait nous donner des renseignements quant au prix qui sera exigé. On a dit que dans la Saskatchewan les cultivateurs auront à payer de $1.40 à $1.45 le boisseau. C'est là un prix excessif et nous devrions savoir au juste ce que l'on exigera. Etant donné que l'on demande au Gouvernement fédéral de garantir les fonds, nous devrions savoir à quoi nous en tenir sur la façon dont les cultivateurs devront s'y prendre pour obtenir cette semence, sur quoi l'on se basera pour agréer ou rejeter leur demande. Nous devrions savoir s'il y aura des exceptions dans l'aplication des règlements généraux. Lorsqu'un cultivateur aura reçu d'un conseil municipal une certaine quantité de semence, nous devrions savoir s'il pourra s'adresser à l'inspecteur ou à quelque autre personne et faire augmenter cette quantité.

On devrait nous renseigner quant aux rouages que l'on est en train d'établir en vue de la distribution de cette semence. Le ministre de l'Agriculture ferait bien, je crois, d'avoir sous la main une copie des règlements lorsqu'il déposera le bill. Les gens qui lisent les journaux de Regina et de Saskatoon ne peuvent qu'être déconcertés par les diverses propositions qui se font et par les rumeurs qui circulent à l'égard des règlements régissant la distribution de semence. Une déclaration précise contribuerait, à mon sens, à éclaircir la situation et j'espère que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture jugeront opportun de nous communiquer ces renseignements lorsque nous aurons à étudier le bill en comité.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, si le Gouvernement doit accorder une garantie, nous devrions savoir, me semble-t-il, dans quelles circonstances nous la donnerons. On mentionne $1,900,000 pour l'Alberta et 14 millions et demi pour la Saskatchewan.

Puisque nous fournissons le crédit qui permettra d'obtenir cet argent des banques, ne serait-il pas bon qu'on nous communiquât tous les renseignements possible? N'étaient les circonstances énumérés par le ministre, nous n'aurions pas à engager notre crédit. Ainsi que le ministre l'a dit avec raison à l'honorable représentant de Prince (M. MacLean), ces affaires doivent se conclure entre les gouvernements provinciaux et les habitants de chaque province. Si les gouvernements provinciaux jouissaient d'un bon crédit, nous n'aurions pas du tout à entrer en scène. Ce n'est que parce que nous, habitants de l'Ouest, sommes incapables de faire face à la situation que nous devons faire appel au crédit du gouvernement fédéral.

A-t-on déjà distribué la graine de semence? Se l'est-on procuré l'automne dernier, par l'entremise de la Commission du blé? En vertu de quelle autorisation cette dernière agit-elle? Ne lui permettait-on d'acheter que des producteurs? Comment a-t-on conservé le blé dans l'intervalle? Quel prix l'avait-on payé? Voilà des questions pertinentes qui appellent une réponse. Quand il était dans l'opposition, le parti maintenant aux affaires n'aurait jamais, me semble-t-il, laissé passer une telle mesure sans poséder des renseignements de cette sorte. Ma demande n'a rien d'exagéré. Ayant jeté un coup d'œil aux journaux de la salle de lecture, je sais quelles mesures ont été prises pour l'acquisition de ces graines de semence. Je veux savoir quel prix on a versé pour les graines de semence et le prix qu'on exigera des cultivateurs. Il n'y aura pas de gros frais de transport puisque ces céréales ont été déposées dans les élévateurs régionaux, d'après les rapports présentés il y a une semaine ou deux par les vérificateurs de la Commission du blé. Nous devrions connaître toutes ces données.

Il se pose une question bien plus ardue, qu'on débattait autrefois avec un grand luxe de détails. Ceux qui ont participé à ces discussions doivent se rappeler l'ardeur qu'ils mettaient à se renseigner sur le nombre d'acres que chaque cultivateur aurait l'autorisation d'ensemencer. Il s'agissait de déterminer si chacun consacrerait une certaine proportion de sa terre à la culture du blé, de l'avoine, de l'orge ou du seigle, ou bien si l'on délimiterait simplement le nombre d'acres que chacun pourrait cultiver. Il serait injuste d'agir de la sorte. L'agriculteur possédant mille acres ne pourrait ensemencer une plus grande étendue que celui qui n'aurait que le minimum de terre. L'honorable représentant de Weyburn a abordé ce sujet.

Passons à la question suivante, c'est-à-dire la distribution des graines de semence. Par malheur, elle entre dans le domaine de la politique. Quand nous aborderons l'examen des articles au comité, je proposerai qu'un règlement soit ajouté en annexe au projet de loi, règlement dont on ne devra pas s'écarter ensuite. Nous ne l'ignorons pas, la nature humaine étant ce qu'elle est, pour parler comme le premier ministre, on fera pression sur les gens chargés de l'application de la loi. Cette pression peut prendre diverses formes. Elle peut venir des municipalités ou des gouvernements provinciaux. Ce sont ces derniers qui préparent la réglementation, laquelle est appliquée par les municipalités.

Les inspecteurs seront en butte à toutes sortes de requêtes. Par exemple, le propriétaire de 1,200 acres demandera qu'il soit fait une exception en sa faveur à cause du haut degré d'humidité de sa terre et de l'apparente certitude de la récolte, c'est-à-dire qu'on lui permette d'ensemencer une plus grande étendue que le cultivateur dont la terre ne serait pas dans un état aussi avantageux, à son avis. Nous devrions faire en sorte que, dans notre démocratie, personne ne puisse avoir l'idée que ses moyens de s'assurer une récolte dépendent de son attitude envers les questions publiques, autrement dit, de ses attaches politiques. Il importe que nous fassions tout ce que nous pouvons pour éviter qu'il en soit ainsi dans le cas qui nous occupe actuellement. Je n'ignore pas les difficultés; je n'ai pas écouté les critiques formulées par le passé sans me rendre compte que cet état de choses n'est pas le fait d'un individu ou d'un groupe d'individus, mais qu'il est le commun attribut de la pauvre faible humanité et qu'à la veille d'élections, quand la pression est forte, le résultat est assez certain. Il faut s'appliquer à empêcher un tel état de choses.

Voilà les questions sur lesquelles, me semble-t-il, il serait utile de faire la lumière. Nous commençons par les mesures prises au sujet de la graine de semence et les frais qui en résultent. Puis nous arrivons à notre acceptation, notez-le bien, monsieur le président, des règlements promulgués par la province, car, dès le moment que nous donnons notre garantie, nous reconnaissons tacitement que les conditions nous sont acceptables. Nous avons donc une fonction à remplir et j'espère que nous ne l'aborderons pas dans un esprit étroit, mais avec l'ardent désir, comme l'a dit le ministre des Finances, de contribuer dans une certaine mesure à la prospérité nationale par la création, en cette année de grâce, d'une importante quantité de richesse nouvelle. Car ça revient à cela. Une des raisons pour lesquelles on considère le blé comme une récolte si précieuse, c'est que, semé au printemps, il constitue une richesse nouvelle dès l'automne. Il n'en est pas ainsi du bétail, qui ne produit une richesse nouvelle qu'au bout de quelques années, ni de maintes

[Le très hon. M. Bennett.]

autres entreprises, dans le domaine minier, par exemple, où les pertes sont colossales, bien que de temps à autre on ait une grosse réussite. Quant au blé, nous savons que la récolte, s'il y en a une, produira une abondance de richesse nouvelle, laquelle deviendra disponible dès l'automne de l'année même de l'ensemencement. Voilà pourquoi le ministre devrait nous communiquer le renseignement demandé et le consigner au hansard, afin que le public puisse se rendre compte de l'ampleur de l'effort tenté, savoir pourquoi on engage le crédit public, celui du Dominion en sus de celui des provinces. En effet, d'après le texte du projet de résolution, les provinces donnent leur engagement, les municipalités également, et les banques protègent leurs déposants—sur la base de dix contre un, je suppose—au moyen de la garantie de l'Etat fédéral.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de fonds engagés.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, c'est probablement dollar pour dollar au lieu de dix contre un.

J'espère que le ministre nous fournira toutes les précisions voulues sur les questions que j'ai mentionnées, afin que nous les ayons lors de l'examen du projet de loi. L'examen du bill même ne donnera guère lieu à une longue discussion, le ministre ayant, en présentant le projet de résolution, donné à la Chambre un large exposé de la question. A une certaine occasion, on s'en souvient, la Chambre a consacré des mois à l'étude d'un seul projet de résolution. Il est donc important que la Chambre dispose de tous les éléments d'information quand elle examinera le projet de résolution.

M. DUPUIS: A titre de député d'une circonscription de la province de Québec, il m'incombe, partant du même point de vue, d'intervenir dans ce débat afin de consigner au compte rendu les conditions qui engagent le Gouvernement à se porter garant pour les provinces et les méthodes qu'il emploie à cette intention.

Le ministre de l'Agriculture sait que nous lui avons signalé, dans notre propre province, des cas analogues à ceux que l'honorable député de Prince (M. McLean) a fait connaître à la Chambre. Je veux simplement consigner au compte rendu les méthodes employées tel que je les comprends. Si je fais erreur, le ministre des Finances aura peut-être l'obligeance d'apporter les rectifications nécessaires en même temps qu'il répondra à d'autres honorables députés.

A mon avis, il incombe à la municipalité de venir en aide à tout groupe de cultivateurs. S'il lui est impossible de procurer des grains de semence aux cultivateurs, elle s'adresse alors au gouvernement provincial.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

M. DUPUIS: Si, à son tour, la province ne peut engager sa garantie pour une région d'une étendue considérable comme dans l'Ouest et lorsque de pareilles conditions s'étendent sur plusieurs années, le gouvernement provincial peut s'adresser au gouvernement fédéral.

L'hon. M. DUNNING: C'est encore exact.

M. DUPUIS: Et telle est la situation où se trouvent effectivement cette année la Saskatchewan et l'Alberta.

L'hon. M. DUNNING: Absolument.

M. DUPUIS: Je crois savoir, et le ministre aura peut-être l'obligeance de le préciser au comité, que ces deux provinces ont fait connaître leurs exigences au gouvernement fédéral cette année.

L'hon. M. DUNNING: "Exigences" est un peu fort; elles ont transmis une demande.

M. DUPUIS: Oui, une demande. Le ministre me dirait-il si d'autres provinces, et surtout si le gouvernement de la province de Québec lui a demandé des grains de semence?

Pendant que j'y suis, je suis content de dire que le très honorable chef de l'opposition a exprimé ma pensée en disant qu'il conviendrait de ne pas subordonner la distribution des grains de semence aux affiliations politiques du cultivateur ou à rien d'analogue, mais uniquement à l'impuissance où se trouve le cultivateur de les acheter. Ces paroles du très honorable député me causent un vif plaisir, et je voudrais avoir la certitude que l'avis exprimé par le très honorable chef du parti conservateur parviendra au gouvernement de la province de Québec, parce que je me rappelle qu'au cours de la dernière élection complémentaire dans Bagot, le premier ministre de la province de Québec a prononcé les paroles que voici devant les électeurs de ce comté: Si vous voulez des grains de semence, votez en faveur du candidat conservateur; sinon, votez contre lui. Il a ajouté ceci: Si vous voulez les pensions de vieillesse—et n'oubliez pas, monsieur le président, que le gouvernement fédéral acquitte les trois quarts de la pension de vieillesse—votez pour le candidat conservateur. Et il poursuivit dans des termes analogues. Je suis convaincu que le chef de l'opposition ne ferait pas siennes de telles déclarations. Je veux être juste envers M. Duplessis: il n'a pas dit le gouvernement conservateur, il a dit, national; camouflage caractéristique de la politique suivie par nos adversaires, mais cela revient au même. Je

tiens beaucoup à ce que cet état de choses et ces méthodes soient bien connues de la population de notre province, car je ne voudrais pas accepter de voir une importante région de cette province privée de graines de semence par le gouvernement provincial sous prétexte que le fédéral aurait refusé de les accorder.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a parfaitement bien exposé la situation.

M. DUPUIS: Je tiendrais aussi à ce que le premier ministre de la province de Québec ait bien lui-même à l'esprit les conditions auxquelles le gouvernement provincial devrait fournir les graines de semence dans Québec.

L'hon. M. DUNNING: Je crois n'avoir rien à ajouter aux observations de l'honorable député. J'ai déjà exposé à quelles conditions la garantie fédérale peut s'obtenir; et je suis convaincu que la grande province de Québec ne voudra jamais admettre que son crédit est insuffisant à lui permettre de fournir tout ce qu'elle jugerait nécessaire à ses cultivateurs. Advenant que Québec se trouve dans une situation semblable à celle des deux provinces de l'Ouest dont j'ai parlé, par suite de conditions tout à fait identiques, je suis convaincu que le Parlement traiterait Québec, et toute autre province, de la même manière que les provinces de l'Ouest dans les circonstances actuelles.

Je vais tenter de répondre à l'une des questions du chef de l'opposition (M. Bennett) au sujet de la distribution des semences. D'autres sont plutôt du ressort de mon collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), qui se chargera d'y répondre.

Le chef de l'opposition s'enquiert fort à propos des mesures prises pour assurer que l'on ne manquera pas de graines de semence. Or, l'an dernier, on se rendit compte au cours de l'été de l'existence d'une autre période de sécheresse fort grave dans l'Ouest canadien et surtout en Saskatchewan et on en vint rapidement à la conclusion qu'à moins d'initiatives appropriées, on devait s'attendre à ne trouver personne dans cette région du pays ayant en sa possession assez de blé pour assurer l'ensemencement de la récolte de 1938. Dans les circonstances, dès l'automne,—je ne saurais préciser la date, mais je crois que ce fut en septembre—le Gouvernement s'enquit des faits et constata que la Commission du blé possédait encore des contrats à terme à concurrence de près de sept millions de boisseaux de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Etait-ce du vieux blé de 1935? C'est ce que nous disent les rapports de la Commission.

L'hon. M. DUNNING: J'aurais dû dire à la fin de juillet, en ce qui a trait aux sept millions de boisseaux.

[M. Dupuis.]

M. HAYHURST: C'étaient des contrats à terme, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Oui, à l'époque, ainsi qu'on en a fait rapport à la Chambre l'an dernier lors du débat sur la question. Le comité du blé du cabinet, lors d'une consultation avec la Commission du blé, émit l'opinion qu'en de telles circonstances il vaudrait mieux conserver ces options, et dans l'intérêt national, vu les besoins évidents qui s'annonçaient pour ce printemps, les convertir graduellement en achats au comptant de blé de la qualité requise pour l'ensemencement dans l'Ouest cette année et de le conserver à cette fin au lieu de continuer à le vendre. Ainsi fut fait, et les deux gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta pourront obtenir de la Commission, le blé nécessaire à cette fin et auquel s'applique la garantie à l'étude.

M. DOUGLAS: Le ministre veut-il dire qu'ils l'achèteront de la Commission du blé?

L'hon. M. DUNNING: En effet. Le mode de paiement est régi par le projet de loi en délibération.

Le très hon. M. BENNETT: On convertit les opérations à terme en blé disponible, qu'on retient en vue d'achats de semence?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est en quoi consiste l'opération, si je comprends bien, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: C'est à peu près cela, oui. Reste la question des prix, et elle est évidemment embarrassante.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Très bien!

L'hon. M. DUNNING: En juillet, en août et en septembre derniers, il était très difficile de dire à quel prix la Commission devait vendre le blé qu'elle détenait, aux provinces et ensuite aux cultivateurs qui en avaient besoin. De toute évidence, on pourrait prendre un jour où les cours étaient hauts et prétendre que tel prix aurait dû être fixé, ou un jour où les cours étaient bas et dire qu'on aurait dû fixer un autre prix.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les achats au comptant étaient à forte prime.

L'hon. M. DUNNING: Je le sais. Comme alors, je suis enclin à penser qu'une façon équitable d'ajuster la base des prix serait de prendre la moyenne des prix depuis le 31 juillet dernier jusqu'à la date où les provinces ont obtenu livraison du blé. Rien n'a été définitivement arrêté, mais tel me paraît être le principe le plus équitable et le plus raison-

nable à adopter pour régler la transaction. Il y a d'autres frais à considérer, cela va de soi. Quand la Commission a acquis le blé en échange de ses options, il n'était pas à proximité des cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Il se trouvait dans les élévateurs.

L'hon. M. DUNNING: Il y aura des frais de distribution. Dans un très grand nombre de cas, il n'était pas entreposé dans les élévateurs locaux.

Le très hon. M. BENNETT: Une grande partie l'était.

L'hon. M. DUNNING: Une partie était dans les élévateurs de tête de ligne.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit les "élévateurs". L'expression désigne et les élévateurs locaux et ceux de tête de ligne.

L'hon. M. DUNNING: Oh! je vois; je m'excuse. En tout cas, les élévateurs locaux où le blé était entreposé sont situés, dans la majorité des cas, à une bonne distance de l'endroit où on en effectuera finalement la distribution. Le prix mentionné par le premier ministre de la Saskatchewan est $1.45 le boisseau. Le prix ne dépassera pas ce chiffre, mais il variera peut-être de $1.40 à $1.45, d'après la base que j'ai indiquée, plus la moyenne des frais de transport à inclure, cela va de soi, dans les élément du coût du grain.

M. DOUGLAS: Mais avant que le ministre continue son exposé, peut-il nous indiquer ce que les provinces ont payé à la Commission du blé pour ce blé?

L'hon. M. DUNNING: Il n'a pas été payé.

M. DOUGLAS: Non, mais à quelle condition passera-t-il de la Commission du blé aux provinces? Quel prix les provinces paieront-elles pour ce blé?

L'hon. M. DUNNING: Elles paieront le prix, quel qu'il soit. Le prix moyen. Le prix auquel je fais allusion tout au long de cette discussion est celui auquel la Commission remettra le blé aux provinces. La Commission du blé est en train de conclure des arrangements pour en faire la distribution. Ainsi que je le comprends, le prix fait aux provinces est un prix sur livraison. Tel est l'arrangement que l'on est en train de conclure: un prix sur livraison à un point désigné, comprenant tous les frais pour l'y transporter; il servira de base à l'établissement du prix aux cultivateurs.

M. ANDERSON: Ce blé est-il déjà livrable aux provinces?

L'hon. M. DUNNING: "Livrable"? Que veut dire mon honorable ami?

M. ANDERSON: Leur est-il effectivement livré en ce moment?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. ANDERSON: Attend-on pour le faire que le projet de loi soit adopté?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas d'attente en ce sens. Les négociations pour la distribution du blé se poursuivent. La propriété du blé ne peut passer aux provinces et la distribution n'en peut être faite aux cultivateurs tant que le projet de loi ne sera pas adopté, mais l'écoulement du blé se poursuit parce que l'expérience du passé à donné l'assurance que le Parlement approuvera la distribution de ce blé pour les fins mentionnées. Ainsi les premières opérations sont déjà en cours bien que la livraison réelle au cultivateur doive attendre que soit adopté le projet de loi autorisant le mode de financer l'entreprise et permettant aux municipalités d'emprunter l'argent nécessaire à l'achat du blé. En effet, si c'est la province qui acquiert le blé, c'est la municipalité qui emprunte aux banques l'argent pour l'acheter. Ainsi ces diverses opérations sont déjà en cours, et la distribution du blé même s'effectue actuellement, mais, encore une fois, la livraison réelle au cultivateur ne pourra avoir lieu tant que les dispositions nécessaires pour les garanties n'auront pas été adoptées.

M. PERLEY: La question du prix est de première importance. Le ministre déclare qu'on demandera le prix moyen, c'est-à-dire le prix moyen à partir du 1er août jusqu'à la livraison du blé au cultivateur, ou jusqu'au moment où la province reçoit le blé de la Commission.

L'hon. M. DUNNING: J'hésite à me prononcer catégoriquement sur ce point.

M. PERLEY: Mais le ministre a fait mention du prix moyen.

L'hon. M. DUNNING: La différence entre les deux dates sera très légère. J'ai dit qu'il serait raisonnable de prendre la moyenne du prix depuis le 31 juillet dernier jusqu'au jour où la province recevra le blé de la Commission.

M. ROSS (Moose-Jaw): Soit sur les sept millions?

L'hon. M. DUNNING: Oui, sur l'ensemble des sept millions. Mais la différence établie sur le calcul d'une moyenne portant sur une

période aussi considérable ne sera que de quelques jours, et n'influera pas sur la question, semble-t-il.

M. PERLEY: Le ministre n'a peut-être pas saisi ma pensée. J'ai demandé sur quelle base serait établi le prix moyen, sur le prix à l'élévateur local ou à l'élévateur de tête de ligne? Sera-t-il établi sur le blé disponible à Fort-William, ou sur le prix de revient du blé à terme pour la Commission? A la fin de juillet 1937, il s'y trouvait près de 6.9 millions de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait 6,964,000.

M. PERLEY: Quel terme ce blé portait-il? Si le terme était le mois de décembre, la conversion devait avoir lieu avant la fin de décembre; si le terme était le mois de mai, la conversion pouvait attendre jusqu'au 31 mai. L'écart était considérable entre le blé disponible et le blé à terme, du 1er août 1937 à la mi-mars de cette année. J'ai les cours quotidiens sur le blé disponible et sur le blé à terme, et il importe de savoir au juste où s'effectue la livraison du blé. On admettra sans doute qu'il y aurait grande différence si la livraison devait avoir lieu à Fort-William plutôt que sur option à l'élévateur local. C'est très évident, puisque si le grain n'était jamais sorti des élévateurs locaux et y était resté depuis le moment où le marchand de grains en a fait l'achat il n'y aurait pas eu de frais de transport. Il y aurait des frais généraux, moins élevés sans doute que ceux de Fort-William, de sorte qu'il devrait y avoir quelque différence entre les prix du blé aux élévateurs intérieurs et les prix de Fort-William. Le 31 août le blé disponible était coté à Fort-William à $1.27, et le blé à terme de mai à $1.21. Un mois plus tard, le blé disponible à Fort-William valait $1.42—j'omets les fractions de cent—et le blé à terme de mai, $1.26, soit un écart de 16 cents. A la fin d'août l'écart était de 6 cents, soit une différence de 10 cents. A la fin d'octobre le blé disponible valait $1.38, et le blé à terme, $1.15, soit un écart de 23 cents. Le 6 novembre, les valeurs respectives s'établissaient à $1.33 et $1.04, soit un écart de 27 cents. Autrement dit, l'écart entre août et novembre est passé de 6 cents à 27 cents, soit une différence de 21 cents; il s'est assez régulièrement maintenu dans la vingtaine de cents jusqu'aujourd'hui et il était d'environ 24 cents au 15 mars.

Le comité aimerait sans doute savoir la raison de l'écart entre le prix de l'option et celui de l'opération au comptant, et pourquoi cet écart s'est accrû dès que la commission se mit à convertir ses options en achats au comptant. Si je comprends bien, c'est que les

[L'hon. M. Dunning.]

6,900,000 boisseaux, ou à peu près, ainsi transportés d'un compte à l'autre se trouvaient dans l'intérieur de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministre peut-il me dire à quelle date le gouvernement provincial a reçu le blé de la commission?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas reçu de blé de la commission.

M. PERLEY: Alors le ministre peut-il dire la date à laquelle la commission a pour la première fois converti ses options?

Le très hon. M. BENNETT: A la demande du Gouvernement.

M. PERLEY: En effet, à la demande du Gouvernement. On pourrait bien nous dire aussi le nombre de boiseaux détenus par la commission le 15 mars. Quelle quantité la commission détenait-elle en Saskatchewan et qu'elle a converti? J'ai sous la main un décret du conseil daté du 15 décembre autorisant la commission à vendre du blé au gouvernement provincial. C'est le premier décret; par conséquent, la commission n'avait auparavant aucune assurance que le gouvernement provincial achèterait le blé et ses membres agissaient conformément aux arrangements conclus par le comité du blé du gouvernement, présumant que le gouvernement provincial achèterait du blé tôt ou tard.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui touche les renseignements circonstanciés relatifs à ces opérations particulières de la Commission du blé, lorsque j'ai parlé du prix moyen, j'ai pris soin de déclarer que c'était là la méthode à suivre pour en arriver à un prix équitable. Je n'ai pas dit que ce prix avait été définitivement fixé, et cela, pour des raisons que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) n'est pas sans se rappeler. D'ici à la deuxième lecture du bill et à son étude en comité, je ferai tout mon possible pour soumettre quelque chose de définitif. C'est une question très difficile et très complexe. Mon honorable ami a demandé, en terminant ses remarques, combien de blé la commission détenait en Saskatchewan, à ce compte, au 15 mars. Il sait qu'elle ne pouvait acheter qu'une très faible quantité de ce blé en Saskatchewan. Si la commission en avait alors en sa possession dans cette province, c'est sans doute que ce blé avait été acheté et que, dans le transport, il était d'autant plus près de sa destination ultime. Mais le fait qu'il se trouvait en Saskatchewan à une date donnée n'a aucun rapport avec l'opération commerciale. Toutefois, nous tâcherons d'obtenir tous les renseignements demandés par l'honorable député quand le bill sera discuté en comité. Rien ne s'oppose à ce que ces détails soient fournis.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont déjà fournis en partie dans ces rapports.

L'hon. M. DUNNING: Ils découlent en partie des rapports déposés sur le bureau. Quand je dis "découlent", je veux dire que les chiffres indiquent assez bien le mouvement, mais nous n'avons pas le détail devant nous en ce moment. On le fournira quand on étudiera les articles du bill en comité, en même temps que les autres renseignements qui pourront être donnés au sujet de la façon dont sont établies les moyennes de prix.

M. PERLEY: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Le ministre a déclaré que peut-être n'y avait-il pas 6,900,000 boisseaux de blé dans la Saskatchewan. Est-ce à l'époque où la commission a commencé ses opérations de conversion?

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais trop s'il serait plus difficile de convertir des options en achats au comptant, pour ce qui est du blé déjà en Saskatchewan qui soit de la qualité voulue et situé ainsi qu'on l'exige durant cette période. Pour une partie, oui.

M. HAYHURST: L'une des grandes difficultés dans l'Alberta qui est la cause de bien des misères, c'est la cherté des taux de transport entre cette région et Winnipeg. Nous habitons effectivement une région de terres médiocres et parfois même d'un rendement insuffisant. Pour ce qui est du prix moyen du blé de semence, si cette moyenne était établie avec le prix de Saskatchewan, le prix d'Alberta devrait être inférieur, car nous avons expédié le blé vers l'est et ensuite probablement de nouveau vers l'ouest. S'il y avait suffisamment de blé dans l'Alberta, on devrait déduire du prix qu'aurait à payer le cultivateur de cette province les frais de transport à ces autres endroits.

L'hon. M. DUNNING: Je me souviendrai de cette demande quand nous discuterons les articles du bill en comité. Si je comprends bien, la commission et le gouvernement d'Alberta se sont mis carrément d'accord à ce sujet; mais, pour le moment, je ne peux dire au juste en quoi consiste cet accord. Il est possible que le prix s'en trouve quelque peu réduit, mais je ne pense pas que la différence soit sensible.

M. FINN: Le ministre des Finances (M. Dunning) vient de dire qu'il prendra note de la chose. Il y a quelque temps que j'attends mon tour de prendre la parole, et plusieurs autres honorables députés ont pu parler avant moi. Mais cela n'a pas d'importance. Les remarques que l'honorable député de Prince (M. MacLean) a faites cet après-midi m'ont passablement surpris, de même que la réponse du ministre des Finances; tout ce que cela peut signifier, c'est que, puisque certaines provinces sont en meilleure posture financière que d'autres, elles doivent continuer à emprunter jusqu'à ce que leur propre crédit soit épuisé et que les banques et les compagnies de prêt aient perdu confiance en elles, après quoi le Gouvernement fédéral viendra à leur secours.

Comme on l'a déjà dit: "Nous existions avant vous". Avant que les deux nouvelles provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta n'eussent été constituées, lorsqu'elles étaient de simples territoires, les Provinces maritimes jouaient dans l'Est un rôle important à l'égard de ces territoires, puisqu'elles constituaient la voie d'accès vers cette partie du pays, et à cette époque les territoires en question formaient partie du domaine général canadien, dont une part de propriété revenait à chaque province. La Saskatchewan et l'Alberta ont été créées grâce au morcellement de ces territoires, et nous de l'Est n'y avons eu aucune objection. Plus tard, nous avons vu le Manitoba s'agrandir d'une lisière de terrain allant jusqu'à Churchill, pendant que l'on donnait un vaste hinterland à l'Ontario et l'Ungava au Québec, mais rien ne fut donné à l'Ile du Prince-Edouard, à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick. La raison fut que, n'étant pas contiguës à ces territoires, nos provinces ne pouvaient s'agrandir en superficie, si bien qu'il nous a fallu rester ce que nous étions, nous tirer d'affaire seuls, et garder notre rang dans ce grand dominion en ne recourant qu'à notre propre crédit financier.

Pour moi, ce vendredi-ci a été un jour plutôt néfaste. Sans vouloir déplaire à l'honorable représentante d'en face, je dirai que ce jour-ci aura été néfaste si, ainsi qu'on le propose en Colombie-Britannique, on lui enlève le territoire représenté par l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) pour en agrandir cette province-là, si l'on accroît la superficie de la Colombie-Britannique au détriment du Yukon, ce qui, je l'espère, n'arrivera pas tant que les forces physiques de l'honorable député lui permettront d'occuper un siège dans cette assemblée.

M. HAYHURST: En quoi cela se rapporte-t-il à la question?

M. FINN: Mon honorable ami veut savoir en quoi cela se rapporte au sujet. Je me demande pourquoi il n'a pas posé la même question il y a quelque temps à certains honorables députés qui parlaient d'élections dans le Québec et de ce que M. Duplessis avait déclaré. Il a gardé un profond silence, mais lorsque quelqu'un discute de façon intelligente et ne fait pas de politique, certains honorables députés d'en face le prennent à partie; je dois dire que leurs critiques ne

m'émeuvent guère. Je me contente d'observer qu'on nous dit, à nous de l'Est, ainsi que l'a signalé l'autre jour le chef de l'opposition, qu'il se poursuit en ce moment des manœuvres de couloir comme on n'en a jamais vues auparavant. Si j'ai parlé d'un jour néfaste, c'est que l'on intrigue aujourd'hui en se servant de la radio et du télégraphe. Il y a deux questions auxquelles s'intéressent les Provinces maritimes, et bien que les ministres aient peut-être, de par la nature des choses, le droit d'agir, ils ne le feront pas avant que tout le monde ait eu l'avantage de se faire entendre. Je veux parler des chaluts à vergues et de la suppression du droit antidumping sur le sucre de Cuba.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. FINN: J'ai dit tout ce que j'avais à dire, monsieur le président, et je vais donc reprendre mon siège.

L'hon. M. GARDINER: Pour répondre à la question posée par l'honorable député de Weyburn, et aux observations du chef de l'opposition, je dirai qu'en Saskatchewan il existe une loi garantissant les emprunts pour graines de semence de 1938, qui a été adoptée au cours de la récente session. Voici quelle est la procédure suivie aux termes de cette loi; d'abord, la municipalité adopte un règlement qui l'autorise à emprunter pour les achats de graines de semence. Une copie du règlement est ensuite soumise à l'approbation du ministre des affaires municipales. Après avoir obtenu cete approbation la municipalité demande à la banque de lui consentir un prêt, et elle donne en garantie un billet à ordre payable à vue et portant un intérêt de 4 p. 100. En second lieu, la municipalité se fait donner un billet à ordre par le bénéficiaire ainsi qu'un gage par écrit, sur toutes les récoltes de l'année courante et de l'année suivante, obtenues sur la terre indiquée dans la demande du requérant. En troisième lieu, le taux d'intérêt que les cultivateurs devront payer à la municipalité n'est pas spécifié dans la loi de la Saskatchewan concernant les graines de semence et autres provisions. Je crois savoir que si on y ajoute quelque chose ce sera tout juste ce qu'il faudra pour couvrir les frais d'administration, et qu'en somme le taux final sera de 4 p. 100 lorsqu'on effectuera le remboursement.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne fait aucun profit.

L'hon. M. GARDINER: La province ne fait aucun profit. En quatrième lieu, le secrétaire-trésorier de chaque municipalité est tenu d'enregistrer le gage donné et le ou avant le 1er octobre de chaque année il doit préparer et transmettre au ministre des affaires municipales un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont obtenu des avances, et les montants de ces avances. En cinquième lieu, la loi de la Saskatchewan stipule que les cultivateurs des districts municipaux, qui sont administrés par le ministre des Affaires municipales, jouiront d'avantages semblables. En sixième lieu, a) le comité du cabinet et l'inspecteur du district détermineront la quantité de graines de semence et d'autres provisions qu'une municipalité pourra avancer. C'est-à-dire que le cabinet de Regina détermine le montant que chaque municipalité peut avancer au sein de la municipalité; b) la loi de la Saskatchewan stipule que la municipalité ne devra pas avancer, au cours d'une année, de la graine de semence et d'autres provisions d'une valeur excédant $200 pour un seul quart de section. Puis c), sur les fermes en culture de 320 acres ou moins on n'ensemencera pas plus de 60 p. 100 de cette superficie.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce une loi?

L'hon. M. GARDINER: La loi le stipule. Puis d), sur les fermes en culture de plus de 320 acres, on pourra en ensemencer 50 p. 100 jusqu'à concurrence d'un maximum de 250 acres; c'est-à-dire que personne ne pourra ensemencer plus de 250 acres avec des graines de semence obtenues du Gouvernement.

L'Alberta a adopté un arrangement quelque peu différent bien que le principe en soit le même. La procédure suivie en Alberta sous le régime de la loi garantissant les emprunts pour graines de semence de 1938 est la suivante: En premier lieu, la loi de l'Alberta concernant les avances pour venir en aide à l'agriculture stipule que chaque municipalité devra prendre les mesures nécessaires pour fournir aux cultivateurs nécessiteux les graines de semence, le fourrage, le grain de provende, l'huile combustible et l'huile lubrifiante. La province adopte un décret du conseil autorisant la municipalité à consentir un prêt à ces fins. La municipalité donne alors un billet payable sur demande à la banque portant un intérêt n'excédant pas 4 p. 100 pour tous les prêts de ce genre qu'elle a consentis. En retour la municipalité se fait donner un billet à ordre portant le même taux d'intérêt par l'emprunteur. Elle prend également un gage du cultivateur pour l'année courante et pour les trois années qui suivent la date du prêt. La loi de l'Alberta vise à accorder une aide semblable aux fermiers nécessiteux des districts municipaux, par l'entremise du ministre des Affaires municipales.

La quantité de graines de semence qui sera fournie à un requérant quelconque, en tenant compte de la quantité qu'il est en état de se procurer par lui-même, est définie dans les termes suivants: Si le requérant possède

50 acres de terrain arable en état d'être ensemencé, on lui fournira de la semence pour 50 acres. S'il possède 100 acres de terrain on lui fournira de la graine de semence pour 75 acres. S'il en possède 200 acres on lui fournira de la graine pour 120 acres. S'il possède 300 acres de ce terrain, on lui fournira de la graine pour 165 acres, et naturellement cette quantité comprend toute graine de semence qu'il possède en propre. Lorsqu'il possède 400 acres, il a droit à de la graine de semence pour 210 acres; dans le cas d'une ferme de 500 acres, on accorde de la graine pour 250 acres et si elle est de 600, on avance de la semence pour 300 acres. Si l'étendue de terre arable en état d'être ensemencée diffère des chiffres susmentionnés, on établira la superficie pour laquelle on avancera des graines de semences d'après les chiffres précédents; toutefois la quantité maximum de graines de semence fournie ne devra pas dépasser ce qu'il faut pour ensemencer 300 acres de terrain. Ce sont là les dispositions de la loi de l'Alberta, et elles ressemblent beaucoup à celles de la loi de la Saskatchewan.

M. HAYHUSRT: Si un cultivateur possède la semence nécessaire pour 100 acres de terrain, est-ce qu'on déduira cette quantité du total qu'il pourrait semer, ou serait-ce considéré comme un supplément?

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne la garantie en Alberta, puisqu'elle s'applique à 100 p. 100 des avances je suppose que le Gouvernement ne fera pas davantage à ce sujet; ni les banques relativement aux engagements que nous avons pris. Dans la Saskatchewan, vu que la garantie s'applique à moins de 80 p. 100 de la somme totale,—je crois qu'elle est d'environ 77 p. 100,—ces chiffres ne couvrent peut-être pas le montant total avancé par les banques pour le fourrage et les graines de semence. En d'autres termes, bien que le maximum soit de 250 acres dans la Saskatchewan et 300 dans l'Alberta, le maximum sera presque atteint si les banques avancent une somme d'argent plus élevée que celle qui est garantie.

Le très hon. M. BENNETT: Le cultivateur n'obtient des graines de semence que pour 300 acres, même s'il a 600 acres de terre arable?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pas plus de 300 acres dans l'Alberta, même s'il possède plus de 600 acres de terre arable.

L'hon. M. DUNNING: Mais dans l'Alberta cette quantité comprend les graines de semences que le cultivateur possède déjà.

M. HAYHURST: Je ne sais pas si j'ai bien saisi la réponse ou si le ministre a mal interprété ma question. Supposons qu'un cultivateur puisse obtenir des graines pour ensemencer 300 acres de terre en vertu de cette garantie et qu'il désire en ensemencer 400. Il a lui-même assez de graines pour 100 acres. Peut-il obtenir assez de graines pour 300 acres?

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bien lu la loi de l'Alberta, et la chose est soulignée dans ce mémoire, qui est en réalité un résmé de cette loi, le cultivateur qui possède déjà assez de graines pour ensemencer 100 acres de terre peut en obtenir suffisamment pour ensemencer jusqu'à 300 acres.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il ne peut obtenir des graines de semence que pour 200 autres acres de terre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, pour 200 autres acres de terre. La quantité totale de graines de semence, celle qu'il possède et celle qu'il désire obtenir en vertu de cette garantie, ne suffirait qu'à ensemencer 300 acres de terre.

M. DOUGLAS: Dans ce cas et d'après ce plan la quantité de graines que possède déjà le cultivateur serait déduite de la quantité qu'il aurait le droit d'obtenir?

L'hon. M. GARDINER: La loi de la Saskatchewan ne contient aucune disposition à ce sujet. Il s'agit uniquement d'une question d'administration et je ne voudrais pas dire ce qui pourrait se produire. J'ai une bonne idée de ce que je dirais si j'appliquais cette loi moi-même, mais c'est le gouvernement de Regina qui voit à cela.

Pour ce qui est de l'autre question demandant si l'on en a fourni une quantité suffisante, soulevée par l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) je crois, je ne puis que répondre ceci: L'an dernier nous avons longuement discuté la même question, c'est-à-dire celle de savoir si la garantie de $6,600,000 était suffisante pour couvrir ce dont avait besoin la Saskatchewan et si la garantie de $1,600,000 était suffisante pour couvrir ce dont avait besoin l'Alberta. Après avoir examiné la question sous tous les aspects, et à la lumière de tous les renseignements que nous avons pu exposer à la Chambre, je crois que les honorables membres ont admis que ces chiffres étaient les plus exacts que nous pouvions indiquer. Nous avons suivi exactement la même ligne de conduite, cette année, quand il s'est agi de déterminer un chiffre approprié. Nous pouvons ajouter, je crois, que ces montants sont suffisants pour permettre, en vertu

de cette garantie, aux cultivateurs, d'ensemencer leurs terres cette année dans la mesure dans laquelle les gouvernements peuvent être tenus d'aider à l'achat des graines de semence. J'ai entendu bien peu de plaintes, l'an dernier, après l'époque des semailles. Je puis ajouter que dans la Saskatchewan l'on a à peine emprunté toute la somme garantie, tandis que dans l'Alberta les emprunts ont été bien inférieurs au montant garanti. Par suite de cette expérience, je crois que nous constaterons que la situation est à peu près la même cette année.

M. DOUGLAS: Mais cette restriction de 250 acres n'existait pas l'an dernier. Je sais que les cultivateurs qui possèdent de vastes terres sur lesquelles on se sert de tracteurs dans les plaines de Regina, et aussi dans ma circonscription, ont ensemencé plus de 250 acres de terre.

L'hon. M. GARDINER: Je me fie à ma mémoire, mais je crois que la restriction était la même l'an dernier, car il y en avait une et je pense bien que c'était 250 acres. Les chiffres diffèrent un peu cette année, mais bien peu.

M. DOUGLAS: A-t-on cherché à établir une sorte de norme pour ce qui est des règlements à établir dans l'Alberta et ceux à établir dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Non, rien si ce n'est que les deux Assemblées législatives ont adopté leurs lois en même temps. Elles ont, naturellement, comparé leurs notes et fait leur possible pour que les lois soient conformes l'une à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral ne leur a-t-il pas fait certaines suggestions?

L'hon. M. GARDINER: Lorsque nous avons discuté cette question, nous avons laissé entendre de temps en temps que nous préférions que les lois et les règlements se ressemblent le plus possible. La façon d'agir doit naturellement varier suivant les conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral a-t-il fait des suggestions à ce propos?

L'hon. M. GARDINER: Non, sauf que nous avons discuté la chose. La discussion d'une question en entraînait une autre.

M. QUELCH: Ces règlements imposés par les gouvernements provinciaux comportent-ils des restrictions édictées par le pouvoir fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Aucune disposition de ces règlements ou de ces ententes n'empêche une province d'aider les cultivateurs autant qu'elle le désire. Les représentants des provinces sont venus à Ottawa et ils ont présenté leurs requêtes. Nous avons discuté ces demandes et avons essayé de conclure le meilleur arrangement possible. Ainsi qu'il a déjà été dit, le montant garanti pour l'Alberta est le montant qui était requis dans la lettre par laquelle on demandait l'aide du gouvernement fédéral. Après vérification, nous avons constaté que cela était bien près d'être conforme aux renseignements que nous avions. Quant à la Saskatchewan, nous avons discuté la chose et nous en sommes finalement arrivés au chiffre mentionné dans la garantie. Il était naturellement entendu avec les compagnies de prêt et avec les banques que nous fournirions à la Saskatchewan beaucoup plus que le montant garanti.

M. PERLEY: Les municipalités ne se sont-elles pas occupées de la chose et n'ont-elles pas demandé de faire augmenter le montant? N'ont-elles pas fait des démarches pour faire augmenter le maximum de 250 acres?

L'hon. M. GARDINER: Je ne possède pas de renseignements à ce sujet. J'ai eu connaissance de certaines rumeurs et j'ai lu dans les journaux qu'il y avait des mécontents, mais cela ne m'a pas été communiqué officiellement. Pour répondre à cette question, je puis dire de plus que les municipalités nous ont demandé d'accorder tout ce qui était nécessaire.

M. DOUGLAS: Il me semble malheureux qu'on n'ait pas fait la même chose pour les deux provinces. Pour l'Alberta, il y a une échelle mobile, tandis que, pour la Saskatchewan, le maximum est fixé à 250 acres. Etant donné que les autorités fédérales doivent approuver ces règlements, ne serait-il pas possible de faire en sorte qu'il y ait pour la Saskatchewan une échelle mobile permettant aux cultivateurs qui possèdent de grandes fermes d'obtenir un montant plus considérable? On pourrait voir à accorder de l'essence à ces derniers afin qu'ils puissent empêcher la propagation des mauvaises herbes. Si on ne le fait pas, on verra malheureusement des gens possédant des fermes de 1,000 ou 1,500 acres et qui ne pourront en cultiver que 250, obligés de laisser les mauvaises herbes envahir le reste, faute de chevaux ou de tracteurs pour cultiver la terre convenablement.

L'hon. M. GARDINER: Sur ce point, je dois dire que, dans l'Alberta, on calcule qu'il faut un boisseau à l'acre, tandis que, dans la Saskatchewan, on calcule qu'il faut un boisseau et quart à l'acre. Cela revient à dire que le montant accordé pour les différentes emblavures sera à peu près le même pour le maximum des emblavures.

M. FAIR: Là où l'on peut acheter le grain dans la région, les cultivateurs bénéficiant de cette garantie pourront-ils l'acheter là, ou bien devront-ils accepter le grain de la Commission du blé à des prix plus élevés?

L'hon. M. DUNNING: Rien n'empêche la province de procéder de cette façon.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai constaté dans le dernier rapport qu'il y avait dans les élévateurs régionaux et de l'intérieur une quantité totale de 4,625,840 boisseaux déjà livrés et convertis en blé au comptant et 2,338,166 boisseaux et 55 p. 100 représentaient encore du blé à terme. Cela me paraît étrange, étant donné la nécessité de convertir les options en achats au comptant, mais peut-être ce grain est-il en état d'être converti en peu de temps.

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais rien répondre quant à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je me reportais à ce qui s'est dit tout à l'heure quant à la disponibilité de la récolte. Il me paraît évident qu'on mettrait probablement le grain dans un endroit où il peut être facilement converti.

L'hon. M. DUNNING: Je puis offrir une explication que mon très honorable ami, qui connaît bien le commerce du grain, pourra apprécier. Si cette opération m'était confiée, je verrais surtout à ce qu'on perde tout à fait de vue la prime au comptant. Cela a dû être une opération très difficile et nous aurons à en répondre.

M. PERLEY: Les rapports hebdomadaires envoyés à la Commission des grains font voir ce qu'il y a dans les élévateurs. Je pense que, d'après le dernier rapport, la quantité était plus considérable que cela.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons vérifier la chose. Une grande quantité du grain entreposé dans les élévateurs régionaux ne convient pas à la semence.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Dunning demande à déposer le bill n° 78, loi pour aider les provinces d'Alberta et de Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte de 1938.)

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration, $425,720.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur le président, je suis sûr que ceux d'entre nous qui ont écouté le ministre hier désirent le féliciter pour le clair exposé qu'il a fait des questions générales à l'étude. Tous ceux d'entre nous qui prennent part au débat se rendent compte qu'il s'agit de l'un des problèmes les plus importants et en même temps les plus épineux que le pays ait aujourd'hui à résoudre. Nous ne pouvons nous désintéresser des conséquences et des répercussions des questions que nous discutons en ce moment. Nous devons nous rendre compte du fait qu'il serait étrange que nous méconnaissions la situation troublée dans laquelle le monde vit actuellement. Nous ne pouvons nier les faits qui sautent aux yeux et qui bouleversent l'esprit des hommes aussi bien que l'équilibre des nations.

Il n'est pas un seul des honorables représentants qui siègent en cette Chambre qui n'ait une profonde horreur de la guerre et de tout ce qui l'accompagne. Nous en avons eu une expérience, trop présente encore à l'esprit, qui nous démontre que la victoire est vaine et que son nom ne s'applique à un état de choses que par défaut d'un autre meilleur. Ainsi que le disait hier le premier ministre de Grande-Bretagne à la Chambre des communes d'Angleterre, à la guerre il n'y a pas de gagnants. Quels que soient les sentiments d'un chacun, il n'y a rien à gagner à enfouir nos têtes dans le sable d'une doctrine à laquelle nous souscrivons; il ne sert à rien de nous reposer sur le fait que nous habitons l'Amérique du Nord et de nous voiler les yeux en face de la stricte réalité. Il se peut que nous détestions l'idée même des armements et qu'il nous répugne de nous lancer dans l'exécution d'un vaste programme de réarmement pour la défense de notre pays. Notre sensibilité peut en être froissée et notre sens de valeur, désorienté. Il reste que, dans cette enceinte, nous devons faire face à la brutalité des faits. Pour reprendre le mot de Woodrow Wilson: Nous ne devons pas débattre ce que nous voudrions faire, mais ce que nous serons peut-être forcés de faire.

Personne ne pourrait faire porter à la Grande-Bretagne la responsabilité de la course aux armements qui se poursuit actuellement en Europe et dans les autres parties du monde. Personne ne peut dire qu'elle n'a pas fait honneur, autant que toute autre puissance,

aux obligations qui découlaient de sa qualité de membre de la Société des Nations. Personne ne peut l'accuser d'avoir manqué à ses engagements tant que d'autres nations ne l'y eussent forcée. Personne non plus ne peut accuser le Canada d'avoir exagéré quant à l'importance de son budget militaire. Mais, monsieur le président, nous devons, en 1938, faire face à la froide réalité.

Le sujet à l'étude, à propos de ces crédits, doit abolir les distinctions de parti. C'est pourquoi mes paroles ne s'inspirent pas de considérations politiques. Je parle, en ma qualité de Canadien, à mes compatriotes du Canada. Je m'adresse tout particulièrement au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), avec l'ardent espoir qu'il accorde à mes paroles, prononcées après son très habile discours d'hier, toute l'attention qu'elles peuvent mériter. Je vais d'abord citer un passage de lui, que je trouve à la page 1695 du hansard.

S'il me le permet, je résumerai l'un de ses alinéas pour en exposer l'idée avec plus de force:

> Quand on examine, comme nous le faisons maintenant, les grands principes de la défense du Canada et qu'on essaye de définir avec une certaine précision les responsabilités qui incombent aux gouvernements: Le Canada doit être prêt, afin de protéger ce qu'il y a de meilleur dans ces trois nations...

C'est-à-dire le Canada, la vieille France et la Grande-Bretagne:

> ...et ce qu'il y a de meilleur dans les limites de ses frontières—ce qu'il y a de meilleur dans la démocratie même—à résister, s'il le faut, à la force brutale, à la puissance et l'arrogance et à endurer, s'il le faut, de grandes souffrances pour atteindre un grand but.

Voilà une affirmation qui, envisagée isolément, indique que le ministre qui l'a faite se rend compte des nécessités de la situation. D'un autre côté, rapprochée du budget militaire dont le comité est saisi, elle présente une étrange inconséquence. Je lui pose la question sans ménagements: Allons-nous défendre le Canada, ou allons-nous le laisser sans défense? Si nous voulons essayer de défendre le Canada efficacement, les crédits de 1938-1939 sont tout à fait insuffisants. Si nous voulons temporiser en matière de défense, ils suffiront peut-être. Mais si nous ne nous proposons pas de défendre le Canada, ils sont grandement exagérés.

L'honorable député de London (M. Betts) a exposé fort habilement, hier soir, son avis sur la question. Je n'ai aucune hésitation à le féliciter sincèrement de son discours. Il souligna devant le comité la nécessité de nous attacher tout particulièrement à défendre nos ports. Son exposé fut particulièrement frappant. Il nous fit voir bien clairement jusqu'à quel point des ports tels que ceux d'Halifax, de Saint-Jean et de Vancouver sont exposés à l'attaque, et, sans l'avoir dit toutefois, il laissa entendre qu'ils pouvaient être attaqués, et que dans le moment nous étions sans défense et sans protection au point de vue de ces ports et de tout ce qu'ils représentent. Nous savons bien quel besoin vital nous avons de ces ports en temps de guerre. Nous savons fort bien qu'il faut que toute flotte dans l'Atlantique puisse compter sur les ports d'Halifax et de Saint-Jean pour se ravitailler et jusqu'à quel point une flotte dans le Pacifique devra compter sur le port de Vancouver.

A examiner notre situation géographique, il est évident que, pour réussir, une attaque sur le pays devra se faire par eau ou par air. Nous pouvons bien admettre, je crois, qu'il est absurde de prévoir une attaque par terre de la part de nos voisins du sud, de sorte que la défense du Canada se résume à celle de nos deux ports sur l'Atlantique et de nos ports sur la côte du Pacifique ainsi qu'à nos deux littoraux. Mais nous ne saurions plus nous attendre à ce que l'attaque ne se fasse que par mer. Il nous faut songer à l'air, et dès que nous nous y arrêtons, nous constatons immédiatement qu'il incombe de défendre toutes nos frontières. Nous n'avons pas à défendre par des forts et des canons 3.500 milles de frontière, mais il nous faut défendre le littoral sur deux océans, et la défense de ces côtes pourrait être assurée à peu de frais, je crois.

J'observe qu'au cours de son discours, le ministre nous a brossé un tableau de nos moyens de défense aérienne, qui paraît à la page 1691 du hansard. A le lire, on est de suite frappé de l'excellent emplacement choisi pour nos camps d'entraînement aérien, et en l'absence de toute autre connaissance des réalités, son tableau nous porterait à admettre qu'on a beaucoup accompli au Canada dans le domaine de la défense aérienne. A tenir compte du fait que nous possédons des camps d'entraînement à Trenton, Vancouver, Esquimalt, Kamloops, Yarmouth, Sydney, Rockliffe et ailleurs, il semblerait que les champs d'aviation ont été assez bien répartis sur tout le territoire. Par contre, quand on s'arrête aux montants qui y ont été déboursés, au nombre des membres du personnel, au nombre d'heures de vol, et au nombre de personnes à l'entraînement, on se rend compte combien modeste, pitoyablement à la vérité, est notre corps d'aviation royal canadien.

Il n'y a pas lieu de critiquer notre corps d'aviation quant à ce qu'il a pu réaliser dans les circonstances difficiles où il s'est trouvé. Bien au contraire, il faut se réjouir de ce qu'il a accompli jusqu'à présent, quoique, naturellement, le manque d'équipement et la pénurie d'argent disponible aient grandement retardé son essor. Il convient de reconnaître que tout

cela coûte de l'argent et qu'assez naturellement, dans les circonstances passées, et qui existent encore, le Gouvernement hésite à faire des déboursés dans un domaine soumis à autant de controverse que celui des armements au Canada, ou de la force aérienne actuelle. Il faut tout de même tenir compte des réalités, du fait que nous ne possédons que quelques avions capables de plus de 280 milles à l'heure —six, huit, ou dix tout au plus: je ne sais pas quel en est le nombre au juste—du fait que nous n'avons aucun avion de bombardement,— je crois avoir raison de le dire—et que non seulement nous ne sommes pas prêts à nous défendre contre une attaque à la frontière, mais que nous sommes également incapables d'y répondre par une contre-attaque; force nous est donc de reconnaître que ce qui a été accompli est absolument insuffisant à répondre aux exigences du moment.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire une mise au point? Nous n'avons pas actuellement d'appareils capables d'atteindre une pareille vitesse, mais nous en avons commandé dix-huit.

M. MASSEY: En ce cas, nous volons encore à moins de 280 milles à l'heure au Canada. C'est pire que je pensais. Nous avons certains appareils d'instruction qui sont incapables d'atteindre plus de 110 milles à l'heure. Ces avions ne feraient que nuire en cas de complications et ne serait sûrement d'aucune utilité dans le combat. L'une de mes remarques de tantôt doit avoir échappé au ministre. Nous n'avons pas d'avions de bombardement, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, aucun qui soit achevé.

M. MASSEY: Nous négocions actuellement l'achat d'appareils à l'intention des lignes aériennes Trans-Canada. Il ne s'agit certes pas d'avions de combat. N'empêche que dans toute l'Europe, il constatera que les appareils employés au transport des voyageurs sont, effectivement comme de nom, des avions de bombardement.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont transformables.

M. MASSEY: Le voyageur qui monte dans un appareil de l'Imperial Airways s'aperçoit qu'il est dans un avion de guerre sur un pied de paix. Nous sommes sur le point d'affecter une forte somme aux lignes aériennes Trans-Canada.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Les Lockeed-Electras sont-ils transformables en avions de bombardement?

M. MASSEY: Ils paraissent bien petits à côté des avions modernes de bombardement. Leur charge au décollage est très faible et ils n'atteignent qu'une vitesse minime comparée aux avions de bombardement employés au transport des voyageurs dans toute l'Europe; de plus, l'honorable député de Royal (M. Brooks) fait remarquer qu'ils sont désuets pour cette fin particulière.

Il me semble qu'il va falloir non seulement organiser la défense aérienne du territoire, mais construire aussi nos propres appareils. Le Canadien s'est révélé le meilleur pilote au monde. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) l'a dit hier soir et nous l'avons maintes fois entendu dans cette enceinte. Le fait est avéré. Nous faisons les meilleurs pilotes au monde, et l'aviation devrait être notre grande spécialité. Outre de piloter des appareils, nous devrions pouvoir en construire. On annonçait ces jours derniers la construction d'une usine d'aéroplanes à Malton, je crois et l'honorable député de Peel (M. Graydon) manifeste sa joie. Pourquoi ne pas organiser chez nous la construction des avions? Pourquoi ne pas construire nos propres avions de défense? Pourquoi faut-il les acheter à l'étranger? Pourquoi faut-il acheter aux Etats-Unis les appareils destinés à nos lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous construisons nous-mêmes la plupart des appareils employés à la défense.

M. MASSEY: Quel est le rendement de l'usine?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous en sommes encore aux essais, plus ou moins. Six compagnies différentes sont sur les rangs, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les moteurs sont importés.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet, nous importons tous les moteurs.

M. MASSEY: Alors ce n'est pas une usine complète?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. MASSEY: Est-ce aussi une usine de montage?

M. McIVOR: Puis-je fournir quelques renseignements?

Des VOIX: A l'ordre!

M. MASSEY: Je veux bien, mais l'honorable membre pourra prononcer un discours ultérieurement.

M. McIVOR: Nous avons à Fort-William une fabrique d'avions qui emploie 334 hommes, dont la plupart sont des experts.

M. MASSEY: Je suis heureux d'apprendre de l'honorable député que, dans sa région, on ait un tel souci des choses de l'aviation. Par ailleurs, sans déprécier ce qu'on fait à Fort-William, je parle d'un effort non de faible, mais de grande envergure. Si nous voulons posséder un corps d'aviation et fabriquer les aéronefs nécessaires, nous n'y parviendrons point par le travail de 340 ouvriers dans une usine, et de 120 ouvriers dans une autre usine située dans une autre ville. Autrement dit, quels sont les plans du Gouvernement, s'il en a, relativement à la construction de nos propres aéronefs? Et pour ce qui est des canons anti-aériens? Et de l'achat ou de la fabrication du nouveau fusil à tir rapide? Et de l'expansion de notre service de matériel d'artillerie? Comprenons, placés en face de la réalité, qu'en cas de guerre nous devrons être en état, non seulement de mettre des escadrilles de combat dans les airs, mais de les y maintenir. Il ne s'agit donc pas seulement de créer, mais de maintenir ce que nous aurons créé. Je répète que nous devons faire face à une situation dont nous ne sommes pas responsables. Nous sommes, si vous voulez, d'innocentes victimes dans un monde en proie au désordre et à la lutte, et dans lequel l'existence non seulement de quelques pays mais de l'Empire lui-même est en péril; nous faisons vraiment partie de cet Empire et non seulement par un fonds commun de traditions, ne l'oublions pas, mais au point de vue économique. Quelque honorable membre s'imagine-t-il que nos liens avec l'Empire sont simplement d'ordre sentimental? Quel serait notre sort si nous formions un petit pays indépendant dans la partie septentrionale de l'hémisphère nord-américain? Qu'arriverait-il si nous étions attaqués dans notre état actuel? Nous ne pouvons ignorer le fait que les nations en quête de nouveaux territoires voient dans notre pays un morceau de choix à saisir, et les conquêtes ne sont pas une chose tout à fait inconnue de nos jours. Le Japon s'est emparé de la Mandchourie qui s'appelle aujourd'hui le Mandchoukouo. L'Italie s'est emparée de l'Ethiopie; l'Allemagne, de l'Autriche. Le sort de la Tchécoslovaquie est en jeu. Et le Japon a engagé une lutte à mort avec la Chine.

Qu'arrivera-t-il ensuite? Quelque collègue se lèvera-t-il pour affirmer que l'ère de ces coups de force est à jamais close? Ferons-nous comme la cigale de la fable qui dansait et chantait, sans souci de l'hiver à venir, ou allons-nous envisager la situation en face, ainsi que je l'ai répété plusieurs fois? Mais nous ne pouvons nous aveugler sur la situation européenne qui pourra devenir moins grave ou bien empirer. Je crois saisir le point de vue des habitants de diverses parties du Canada qui repoussent l'idée de guerre et disent que nous ne devrions pas y prendre part parce qu'elle ne nous regarde pas. Mais elle nous intéressera directement lorsque Victoria et Vancouver seront en ruines et que Halifax et Saint-Jean et même Québec seront détruits par bombardement naval et aérien.

Je reconnais pleinement que ce Gouvernement doit faire face à une situation difficile; mais il me semble que le ministre a essayé, dans les dépenses budgétaires qu'il demande, de sauver les apparences plutôt que la population. Autrement dit, s'agit-il ici de savoir combien peu nous pouvons dépenser en nous en tirant à bon compte, ou combien nous devons dépenser pour être en sûreté? Je ne céderai la place à personne quand il s'agit de déplorer les dépenses affectées à la défense; mais une fois que les événements nous ont démontré la nécessité absolue de ces dépenses, nous sommes tenus d'envisager la situation telle qu'elle est, de mettre de côté nos sentiments individuels pour le bien de la nation, et d'envisager la situation dans toute son ampleur et toutes ses conséquences.

Jetons un instant les yeux sur la nation sœur, l'Australie. Les journaux d'hier nous disaient qu'un pays, dont la population britannique n'est pas supérieure à la moitié de notre population globale, allait dépenser 215 millions au cours des trois prochaines années. Un des dominions va dépenser 215 millions en trois ans. Ainsi que le disait l'autre soir l'honorable député de London, on dépense en Australie $4.30 par tête pour la défense, contre $1.41 au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons maintenant atteint le chiffre de $3.11.

M. MASSEY: Comparativement à $14.14 en Angleterre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MASSEY: Nous ne pouvons pas garder notre rang de nation en étant obligés de compter sur une nation sœur, quelle que soit l'amitié qu'elle ait pour nous. Il nous est impossible de garder notre rang si nous devons nous appuyer sur un pays qui n'a pas avec nous de lien commun.

M. MARTIN: Pourquoi pas?

M. MASSEY: La raison saute aux yeux. Une mère veillera sur sa fille sans s'attendre d'être rémunérée, mais un cousin n'a pas les mêmes raisons de veiller sur son cousin. Voilà

en deux mots la réponse, et mon honorable ami d'Essex-Est le sait fort bien.

M. MARTIN: Non, je ne le sais pas.

M. MASSEY: Nous ne pouvons compter sur la flotte d'une autre nation pour nous défendre. L'honorable représentant pensera-t-il un seul instant que la flotte de nos voisins, quelle que soit leur amitié à notre égard, se hâtera de remonter le littoral atlantique pour aller protéger Halifax? Un honorable député songerait-il un moment que la flotte du Pacifique entrera en lutte contre la flotte japonaise ou une autre qui décidera d'attaquer Vancouver?

M. MARTIN: Cela ne fait pas de doute.

M. MASSEY: La députation se rend-elle bien compte de la puissance de la marine du Japon, et comprend-elle ce que cela signifie pour les Etats-Unis?

Quel désir ardent avons-nous manifesté depuis quelque temps à nous affirmer comme nation! Le ministre le soulignait encore hier, la formule qu'il a appelée la formule Balfour a été interprétée par tant de Canadiens comme accordant au dominion le statut d'une nation. Plusieurs s'en sont réjouis et ont acclamé notre avènement au statut de nation. Sommes-nous maintenant prêts ou non à nous suffire à nous-mêmes? Voilà la question. Pouvons-nous espérer conserver ce nouveau caractère sans voir à notre propre défense? Il n'existe plus de flotte de l'Atlantique septentrional dans la marine britannique. Prenons garde de l'oublier, et rappelons-nous aussi que l'avion franchit l'espace autrement vite que le navire ne sillonne l'océan, et qu'un avion de guerre n'a rien de commun avec l'avion de transport des passagers. L'avion de guerre n'est pas tenu de revenir au point de départ; il doit atteindre sa destination et lancer les bombes, et une fois qu'il a rempli sa mission, une des horreurs de la guerre, il importe peu qu'il revienne ou non. Cela peut donner le frisson mais c'est ce qui s'est produit durant la dernière guerre. Les avions traversent maintenant l'Atlantique dans un sens, et l'heure viendra sans doute assez tôt où ces aéronefs pourront revenir à leur aéroport d'attache ou à un porte-avion éloigné sur l'océan.

Pendant la dernière guerre nous ne connaissions pas d'ennemis à l'intérieur, mais à la prochaine guerre rien n'assure qu'il en sera encore de même. Et ceux qui, en 1914, tenaient pour futiles les cris en faveur de la défense du foyer, risquent d'avoir tort aujourd'hui. Le danger auquel le dominion est exposé est moins celui d'avoir à diriger des forces expéditionnaires au delà des mers que de voir détruire ses foyers par des attaques aériennes. Cessons aujourd'hui de trouver futiles les allusions à la défense de nos propres foyers, principalement des foyers de notre population des villes maritimes. Les attaques aériennes ne sont pas des accidents invraisemblables, et personne ne peut se flatter de pouvoir prédire le moment où elles se produiront. Il n'y a que quelques années, comme se le rappellent les honorables députés, nous pouvions apercevoir dans les airs une vingtaine d'avions portant les armes de l'Italie et qui se rendaient à Chicago. Sans doute, il ne s'agissait que d'une mission pacifique, mais plusieurs ne s'en sont pas moins demandé dans combien de temps des avions de bombardement de quelque ennemi du commonwealth des nations britanniques viendraient sillonner l'atmosphère du Canada dans une mission rien moins que pacifique.

J'insiste autant qu'il m'est possible de le faire auprès du ministre pour qu'il songe, dans ses crédits, non seulement au peu que nous pouvons dépenser pour sauver les apparences, mais au montant que nous devons dépenser pour sauver toute l'armature de la nation.

M. THORSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous en indiquer le montant?

M. MASSEY: Je suis profane autant que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) en matière militaire, mais je parle des préparatifs que l'on devrait faire au cas où une guerre surviendrait. Je ne suis pas ici pour établir quelles devraient être nos dépenses, et l'honorable député sait très bien que le fait d'habiter comme lui le centre même du dominion le place assez à l'abri de toute menace aérienne. Mais comment enlever cette crainte aux habitants de Vancouver, Victoria, Halifax et Saint-Jean? Leur situation est bien différente. Je comprends très bien que l'honorable député de Selkirk se sente en pleine sécurité, mais il en va autrement des populations qui habitent les villes du littoral.

Je prie le ministre de considérer ses crédits à la lumière de ses déclarations d'hier après-midi, surtout celles de sa péroraison, où il disait que l'éventualité d'une guerre n'est pas tellement éloignée que nous puissions omettre de la considérer et attendre, pour arrêter une ligne de conduite, que les canons tonnent. N'oublions pas que la Grande-Bretagne est très susceptible, bien que nous n'y pensions qu'avec horreur, d'être impliquée dans un autre conflit qui sera pour elle une question de vie ou de mort. Tâchons de nous représenter ce qui se produirait au Canada si la Grande-Bretagne était vaincue et ce qui nous arriverait à nous-mêmes si nous étions directement attaqués. Tous les membres de ce comité doivent prendre une décision en tant qu'individu et nous avons le droit d'exiger du

cabinet qu'il envisage ces possibilités en tant que Gouvernement.

Les envolées oratoires, les arguments apprêtés au goût de la langue la plus nuancée, les mots subtils n'empêchent pas que nous vivions dans un monde pervers, où l'homme ne craint pas de recourir à la violence contre son semblable. La piété la plus sincère du monde est impuissante en face de l'envahisseur qui prend les moyens de vaincre celui qui se contente d'espoirs platoniques. Je m'adresse au ministre au nom du pays que nous aimons, au nom de la liberté et des avantages dont nous juissons à titre de membres de la grande famille britannique non seulement au nom d'un sentiment traditionnel de loyauté et de patriotisme exubérant, mais au nom du bon sens, envisageons les choses froidement et traçons-nous un programme qui ne sera pas tant inspiré par la crainte de l'aggresseur que par le souci de devenir une nation de fait comme de nom; soyons une nation décidée à défendre notre patrimoine national et individuel contre un envahisseur inexorable. Par conséquent, ne nous contentons pas d'affecter au hasard de fortes sommes à une marine, à une armée et à une force aérienne, mais faisons les préparatifs requis pour nous défendre contre les seules attaques auxquelles nous soyons exposés: sur mer ou dans l'air; ayons en outre une armée bien équipée et bien aguerrie pour parer aux éventualités.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je désire marquer ici ma satisfaction de la décision prise hier par le ministre de commencer l'étude de ses crédits par une déclaration de politique générale, ce qui nous permet d'étendre la discussion davantage. J'ai l'impression que la déclaration qu'il a faite hier contribuera dans une large mesure à apaiser les critiques inutiles et à mieux faire comprendre ce que le gouvernement se propose d'accomplir. Je dois dire, cependant, que ses observations ne répondent pas à toutes les questions, les questions que se pose anxieusement le peuple canadien de ce temps-ci. Notre groupe s'est gardé de faire la moindre critique tant que le ministre n'eût pas fait sa déclaration. Nous l'avons étudiée et nous comprenons les difficultés que doit surmonter le ministère dans l'étude de ces questions. Nous n'oublions pas nos responsabilités et c'est pour cette raison que je ne veux pas me laisser aller à des écarts de langage. Je sais mesurer toute la gravité de la situation à laquelle doit faire face notre pays à l'heure actuelle. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a rappelé nos responsabilités, non pas une seule fois, mais à plusieurs reprises.

[M. Massey.]

Mais je dirai que le ministre a des responsabilités même plus grandes en ce moment. Il connaît les faits qui se rapportent à la politique internationale. Il est au courant des décisions qui ont été prises à l'égard de la politique du gouvernement britannique, décisions qui n'ont pas encore été communiquées à la Chambre des communes du Canada. Je serais le dernier à vouloir qu'il s'immisce dans la politique internationale, ou dans les affaires de la Grande-Bretagne, mais il importe fort, à mon sens, qu'il dissipe effectivement certains doutes et incertitudes qui préoccupent le peuple canadien. Qu'on ne s'y méprenne pas. En dépit de tout ce qu'a dit l'honorable député de Greenwood (M. Massey), le peuple canadien veut sincèrement la paix et il se propose de travailler à la maintenir.

C'est au ministre, il me semble, à définir plus clairement la politique canadienne à donner à l'opinion canadienne des directives courageuses et à trouver un terrain d'entente satisfaisant permettant d'unifier l'opinion canadienne. Je prétends qu'on ne peut pas obtenir ce résultat en essayant de pacifier les impérialistes pas plus qu'en essayant de se concilier les bonnes grâces des séparatistes. D'après ce que je peux voir, si l'on n'essaye pas de dresser un plan d'action collective par les grandes puissances, il y a bien peu d'espoir d'éviter une guerre mondiale de grande envergure dans laquelle le Canada sera entraîné. Le premier ministre nous a dit que le maintien de l'unité canadienne constituait un des principes les plus importants sur lesquels le Gouvernement se basait à l'heure actuelle pour décider de la ligne de conduite à adopter. Je prétends qu'il y aura bien peu d'unité et que le premier ministre ne pourra pas répondre aux questions que peuvent lui poser actuellement les mères canadiennes tant qu'il ne nous aura pas dit plus clairement de quelle façon et dans quelles circonstances et conditions le Canada utilisera les forces armées qu'il nous demande maintenant de créer. Voilà, à mon sens, ce qui importe le plus et ce que le ministre n'a malheureusement pas suffisamment expliqué hier.

Si je critique la politique de défense exposée par le ministre ce n'est pas parce que je m'oppose à ce que l'on assure la défense du Canada. Je regrette qu'on ait de temps à autre représenté sous un faux jour mon attitude ainsi que celle de tous les autres membres de ce groupe à ce sujet. Je répète que je ne m'oppose nullement à ce que l'on assure la défense du Canada. Le ministre a insisté sur le fait qu'il est de notre devoir de faire quelque chose pour assurer une protection raisonnable à notre

population et à notre pays. Aucun membre du comité ne le contestera, je crois. Ce que j'ai dit et ce que je répète est qu'à ma connaissance il ne suffit pas de dépenser au hasard des deniers publics en armements pour assurer la défense d'un pays. Il n'a pas entendu ce groupe conseiller l'inertie en présence de la situation mondiale actuelle. Personne ne prétend que nous devrions négliger nos intérêts nationaux et risquer de perdre jusqu'à un certain point, en ce faisant, notre statut national. Je ne propose pas de laisser nos moyens de défense nationale dans un tel état de délabrement que n'importe quel agresseur faisant fi des lois pourrait venir ici et faire de nous ce qu'il voudrait. Je considère que c'est le devoir du Gouvernement de défendre le pays contre des attaques venant de l'extérieur. J'espère avoir suffisamment bien expliqué mon attitude. La sécurité nationale nous préoccupe autant que le ministre. Nous tenons autant que le ministre à ce que nos côtes ne soient pas ravagées et que nos foyers ne soient pas détruits. On pourrait donc se dispenser d'insinuer, il me semble, que pas un des membres de notre groupe ne broncherait si l'on esayait de ravager nos foyers ou de violer l'intégrité territoriale de notre pays. D'un autre côté, je prétends que ce désir d'assurer la sécurité et l'unité nationale ne doit pas nous empêcher de mettre en doute l'objet et l'efficacité des armements auxquels ces crédits sont destinés.

Ces questions ont été discutées à la Chambre des communes anglaise. Ce n'est qu'hier que le premier ministre d'Angleterre a exposé les grandes lignes de sa politique. Ce qui a été fait à Westminster pourrait aussi bien se faire ici, il me semble, en insistant davantage sur la situation internationale actuelle et sur la position dans laquelle cette situation place le Canada. Ces crédits signifient que nous faisons des préparatifs pour nous battre. Il est vrai que le ministre a bien spécifié qu'il s'agissait de préparatifs de défense. Il n'en a pas moins laissé entendre que le Canada pourrait bien être appelé à prendre les armes pour appuyer la cause de la paix et de la diplomatie ou pour répondre à des engagements en vue de la défense de la démocratie. Le Gouvernement devrait nous expliquer plus clairement maintenant quelles sont ses intentions à ce sujet. Le ministre ne nous a pas promis que ces crédits étaient uniquement destinés à la défense proprement dite du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est pourtant ce à quoi ils sont destinés, du premier au dernier sou.

M. MacNEIL: Ce n'est pas ce que j'ai compris en lisant les déclarations du ministre dans le hansard. Quand il parle de prendre les armes pour venir en aide à la diplomatie en temps de paix et pour défendre la démocratie, il fait allusion à des considérations extérieures. J'espère toutefois qu'il nous fera plus tard des promesses plus formelles. Il ne peut pas tergiverser indéfiniment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson pour étudier le bill n° 15, constituant en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.—M. Damude.

Sur l'article 1er (constitution en corporation).

M. MacNICOL: Monsieur le président, en ma qualité de membre du comité qui a étudié ce bill, je désire dire quelques mots avant que nous le discutions article par article. J'avoue que j'ai eu beaucoup de plaisir à parler de ce district historique où l'on se propose de construire le pont en question et j'aimerais encore à en parler si j'avais plus de temps à ma disposition. La frontière formée par la rivière Niagara constitue un des plus importants districts historiques du Canada, rendu fameux par les premiers explorateurs français dont la bravoure et l'habileté à naviguer sur des eaux inconnues n'ont jamais été surpassées. Il a fallu, avec le temps, construire des ponts sur cette belle rivière. Le premier qui fut érigé sur l'emplacement occupé par le pont qui s'est écroulé dernièrement, datait de 1867. Je ne sais pas à quelle date fut construit le deuxième mais le troisième, celui qui s'écroula le 27 janvier dernier, avait été érigé en 1898, c'est-à-dire il y a quarante ans.

Il n'y a pas lieu de se presser, il me semble, à étudier ce bill puisque l'état de New-York lui a donné le coup de grâce en ce qui concerne les Etats-Unis et de plus, j'y reviendrai plus tard, parce que le Canada et les Etats-Unis vont, je l'espère, construire dans quelque temps un pont audessus des chutes. Il est essentiel pour les villes de Niagara Falls, de New-York et de Niagara Falls, dans l'Ontario, qu'un pont soit construit dans le plus bref délai possible à l'endroit ou près de l'endroit où se trouvait le pont qui s'est écroulé mais nous n'avons nullement besoin de nous presser puisque, comme je lai dit tout à l'heure, l'Assemblée législative de l'état de New-York a refusé d'adopter le bill. Nous avons donc tout le temps voulu pour voir ce qui ferait le mieux l'affaire de ce district.

Il reste plusieurs ponts. Il y a d'abord le pont suspendu qui se trouve au-dessous de l'escarpement de Queenston. Deuxièmement, il y a le pont d'acier à deux tabliers situé à l'extrémité nord des chutes Niagara dont le tablier supérieur sert, je crois, aux Chemins de fer Nationaux et peut-être à d'autres compagnies tandis que le tablier inférieur est à l'usage des piétons et des véhicules de toutes sortes. Troisièmement, il y a le pont en encorbellement, mieux connu peut-être sous le nom de pont du Michigan Central, qui se trouve juste au sud du dernier pont d'acier. Quatrièmement, il y a le pont de la Paix qui unit la ville de Buffalo à celle de Fort-Erie sur le côté canadien. De sorte que même si l'on attend un an pour construire un autre pont sur l'emplacement de l'ancien, les gens en souffriront peut-être, mais on ne peut pas dire que c'est une question d'extrême urgence.

Deux projets ont été soumis au comité, ou plutôt un projet et une objection. L'objection a été soulevée par les propriétaires du pont qui s'est écroulé, l'International Railway Company. Elle s'est opposée à la demande de la Niagara Falls Observation Bridge Company et il était réellement intéressant d'écouter les raisons invoquées par les adversaires du nouveau pont et les représentants de l'International Railway Company. Leurs raisons n'étaient évidemment pas les mêmes, et, d'après les chiffres qui ont été présentés au comité, je me suis demandé sur quoi nous pourrions baser notre décision. Les représentants de l'International Railway Company ont donné des chiffres au sujet du pont qui s'est écroulé, et vu qu'ils diffèrent considérablement de ceux qui ont été cités par la Niagara Falls Observation Bridge Company, je crois qu'il serait bon de les faire consigner au compte rendu officiel. Voici les revenus du pont de l'International Railway Company qui a croulé:

1928	$325,149
1929	352,434
1930	322,376
1931	282,126
1932	204,591
1933	192,585
1934	221,025
1935	235,896
1936	275,297
1937	321,039

Cela représente une moyenne annuelle de $273,251 en dix ans. La compagnie prétend que ces chiffres ont été vérifiés par des comptables jouissant d'une bonne réputation, et personne ne les a contestés. D'ailleurs je ne pense pas qu'une compagnie quelconque, qu'il s'agisse de la nouvelle organisation ou de celle qui lui fait opposition, citerait des chiffres autres que ceux qui ont été vérifiés par des experts. Les chiffres cités par les lanceurs de la Niagara Falls Observation Bridge Company ne sont que problématiques. J'ai oublié de les noter et aucun compte rendu n'a été pris des délibérations, mais j'ai effectivement pris note des chiffres cités par un des journaux de Niagara Falls, qui rapporte ce que M. Suitor a dit à l'Assemblée de l'Etat de New York. Ces chiffres sont bien supérieurs à ceux qu'a indiqués l'International Railway Company. Si je me rappelle bien, on évaluait le revenu à $500,000 ou $600,000.

D'une part, on a l'état de compte vérifié de la compagnie et, d'autre part, les chiffres qui ont été soumis par ceux qui sollicitaient la nouvelle concession à Albany, New York. Ces derniers, lorsqu'ils ont comparu devant le comité, ont indiqué exactement la même évaluation qui figure maintenant dans le bill no 15. On remarquera que la première chose qui est prévue dans le bill est l'émission d'obligations à concurrence de $500,000. Puis l'article 12 prévoit l'émission d'actions pour un montant qui ne devra pas dépasser 7 millions. Autrement dit, on estime que le pont coûtera $7,500,000. Lorsque les membres du comité eurent contesté ces chiffres et fait observer aux requérants que l'estimation du pont n'avait été que de 3 millions à propos d'un bill semblable soumis à l'assemblée de l'Etat de New York, le coût approximatif fut rabaissé à 4 millions, ce qui était encore bien au-dessus du prix auquel l'International Railway Company avait évalué son pont.

L'International Railway Company était représentée par l'un des meilleurs ingénieurs du continent nord-américain, le colonel Monsarrat, de Montréal, dont la réputation n'est plus à faire. Le colonel Monsarrat a déclaré qu'il pourait construire un pont suffisamment vaste pour accommoder tout le trafic, moyennant $1,125,000 ou $1,500,000. Après de plus amples questions, on a fini par faire admettre par le ministre de la Voirie d'Ontario qu'il faudrait deux millions de dollars pour l'achat de terrains. Qui sait ce que coûtera le pont, si les terrains n'ont pas été déjà achetés. S'il s'agissait d'une compagnie particulière, le terrain aurait pu être acheté avant que quiconque sache qu'on allait construire un pont, mais je suis certain que le terrain coûtera maintenant très cher.

L'International Railway Company n'aurait pas à acheter de terrain pour son pont, car elle prétend être en mesure de construire un nouveau pont et d'y ménager des approches amplement suffisantes. Les gens de Niagara-Falls veulent que l'on construise un nouveau pont le plus tôt possible, et l'International Railway Company prétend que celui qu'elle projette pourrait être ouvert à la circulation d'ici un an. Elle prétend en outre qu'on de-

vrait lui accorder l'autorisation de construire un nouveau pont. Qu'on n'aille pas s'imaginer que je suis opposé à la régie publique. La ligne de conduite que j'ai suivie à l'époque où la Commission hydro-électrique de l'Ontario a débuté indique clairement, je crois, que je suis partisan de la régie publique. Mais je suis opposé à une régie qui fixe à $7,500,000 le prix d'un pont, pour le réduire ensuite à 4 millions, lorsqu'on déclare aux Etats-Unis qu'un tel pont ne coûterait que 3 millions de dollars. Nous n'avons que trop de ponts qui ont coûté beaucoup plus que ce qu'ils ne valent.

On a cité des chiffres en vue de démontrer que si l'on construit ce pont point-de-vue de Niagara, même à un coût de 4 millions, le passage n'y sera jamais gratuit. Le principal motif qu'invoquent ceux qui préconisent la construction d'un pont par l'Etat c'est qu'ils veulent un pont exempt de péage. On a déclaré, sans être contredit, que les recettes provenant d'un tel pont ne dépasseraient pas $325,000. On calcule à $95,000 les frais d'entretien, ce qui laisse un revenu d'exploitation de $230,000. En comptant 2 p. 100 pour la dépréciation, on a un revenu net de $150,000 et si l'on déduit de ce montant 5 p. 100 sur le placement on arrive à un déficit de $50,000. Si l'Etat se charge de la construction du pont, la ville de Niagara n'en retirera aucun impôt. Plusieurs membres du conseil municipal de Niagara-Falls ont protesté contre le projet de construction d'un tel pont, et contre l'expropriation de terrains sur lesquels la ville perçoit actuellement des taxes. J'aimerais que quelqu'un m'explique comment un tel pont pourra se payer si son exploitation accuse un déficit net de $50,000 par an. Les statistiques fournies par l'International Railway Company démontrent qu'elle a eu de la difficulté à payer un dividende quelconque sur un pont qui avait coûté de $1,125,000 à $1,500,000.

La nouvelle société a déclaré que le pont démoli ne suffisait pas à la circulation. J'ai traversé l'ancien pont un grand nombre de fois, et bien qu'il y eût un certain encombrement le samedi ou les jours de fête, on n'avait aucune difficulté à le traverser les jours ouvrables. L'ancien pont était à quatre voies, ce qui est précisément le nombre prévu pour le pont projeté. Si, dans le cas de l'ancien pont, quatre voies de circulation étaient insuffisantes, il en sera assurément de même pour le nouveau pont. On a déclaré que la circulation pouvait se faire sur l'ancien pont à raison de 2,520 à l'heure dans les deux sens. J'imagine qu'on parlait de véhicules, car il était alors question de la circulation de véhicules. On n'a jamais constaté que 2,520 véhicules aient franchi ce pont en une heure. Les témoignages démontrent que le maximum était de 900 véhicules à l'heure. Des statistiques qui ont été soumises démontrent que le chiffre maximum pour une journée fut atteint le dimanche qui précéda la Fête du Travail en 1928, alors que 15,767 véhicules franchirent le pont. En une autre occasion, le dimanche précédant la Fête du Travail en 1931, 12,581 véhicules traversèrent le pont. En 1928, le samedi qui précéda le jour où la circulation fut la plus forte 4,323 véhicules y passèrent, et le lundi suivant, 6,653.

J'en crois le colonel Monsarrat, à savoir que le pont à quatre voies avait une largeur suffisante. Comme le nouveau pont n'aurait que quatre voies, il n'offrirait pas plus de commodité à la circulation. On a dit que le mouvement s'accélérerait s'il se trouvait plus de douaniers et d'inspecteurs de l'immigration à chaque extrémité du pont. Mais on a ajouté que ni le gouvernement canadien ni le gouvernement américain n'augmenteraient le nombre de leurs fonctionnaires aux débouchés du pont pour qu'ils se tournent les pouces neuf jours sur dix au moins, à la seule fin d'accélérer la circulation le 1er et le 4 juillet, à la fête du Travail, au Decoration Day et lors de certains autres jours fériés.

Je me rendais aux séances du comité sans aucune idée préconçue. De fait, je n'ai pas encore fait connaître si je vais me prononcer pour ou contre l'établissement du pont. Dès l'abord, je n'ai pas aimé les façons des auteurs du projet avant leur comparution au comité. Qu'a dit le ministre ontarien de la Voirie? Je prie les députés de l'Ouest de bien écouter la citation que je vais faire d'un article publié dans le *Border Cities Star* du 15 mars sur la séance d'ouverture du comité.

Des députés qui s'étaient tout de suite cabrés contre certaines paroles prononcées par M. McQuesten à l'Assemblée législative d'Ontario vendredi dernier semblaient vouloir saisir la première occasion de lui renvoyer la balle. En particulier, M. McQuesten avait conseillé à Ottawa de "s'occuper de ses propres affaires", et il s'était demandé quel droit possèdent les "Esquimaux du Nord", les "Ruthènes de la Saskatchewan" ou les pêcheurs des Provinces maritimes de s'occuper des affaires d'Ontario.

Ces paroles s'appliquaient aux députés de l'Ouest et des Provinces maritimes. Notre honorable collègue de Mackenzie (M. MacMillen) s'est fâché, sauf erreur, qu'on le traite de représentant des Esquimaux. Les discours de ce genre font peut-être très bien à l'Assemblée législative d'Ontario et ces méthodes peuvent faire adopter des mesures dans les comités de Toronto, mais non pas à Ottawa, si les adversaires peuvent les empêcher de passer.

Je n'ai pas aimé non plus qu'on appelât l'ancien pont un ouvrage de pacotille. Le colonel Monsarrat le trouvait excellent, bien construit et parfaitement adapté aux besoins. Un tel langage et de telles méthodes ne servent à rien. Ils s'inspirent des mêmes motifs qui font, qu'ignorant le premier ministre, on écrit à un membre du Congrès à Washington au sujet de la canalisation du Saint-Laurent ou à des membres de la Chambre des représentants à Albany. Ces méthodes ne sont pas en honneur à Ottawa. Nous traitons les affaires sur un plan plus élevé.

M. McQuesten a aussi dit, en substance: Faites ce que vous voudrez à Ottawa, mais j'entends présenter à l'Assemblée législative de l'Ontario un bill assurant à la province d'Ontario le pouvoir de réglementation sur les lits des cours d'eau. Il parlait des cours d'eau internationaux. Voici ce que je veux savoir: est-ce que les lits des rivières internationales relèvent du Gouvernement fédéral? Est-ce que j'entends quelqu'un dire oui?

Une VOIX: Personne n'a dit un mot.

M. MacNICOL: Eh bien, chacun aurait dû dire un mot. Si le Gouvernement fédéral est maître des lits des cours d'eau internationaux, c'est-à-dire de la moitié, de quel droit l'Assemblée législative de l'Ontario adopte-t-elle une loi intitulée "Bridges Act of 1938", interdisant la construction de ponts de ce genre sans l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil? En apprenant la chose, je me suis demandé pourquoi le comité a été saisi de la proposition. Si le gouvernement ontarien a le droit de décider si un pont sera construit sur la rivière Niagara ou non, pourquoi vient-il en solliciter l'autorisation du Gouvernement fédéral?

A la dernière séance de notre comité, on a dit que le conseil municipal de Niagara-Falls avait adopté un procès-verbal en faveur de la construction du pont projeté, mais, d'après le *Niagara Gazette* du 24 du présent mois, le maire de Niagara-Falls, au cours d'une entrevue, a déclaré qu'il n'en était pas ainsi.

M. DAMUDE: J'ai l'article par devers moi.

M. MacNICOL: Lisez-le. Le maire s'appelle Hanniwell, sauf erreur. Je croyais avoir l'article ici, mais si mon honorable ami l'a, je n'aurai pas besoin de le lire. S'il n'en donne pas lecture, j'irai le chercher à la salle de lecture et le lirai au comité avant l'adoption du bill. Je le lisais il y a quelques instants. Le conseiller municipal McAninch a dit:

Notre ville et celle de Niagara-Falls (New-York) périclitent et continueront de péricliter tant que nous n'aurons pas un nouveau pont.

L'article est intitulé "Influences occultes".

[M. MacNicol.]

Une VOIX: Où?

M. MacNICOL: Mieux vaudrait ne pas le dire. Le conseiller McAninch poursuit:

Je proposerais la tenue d'une réunion mixte avec le conseil municipal de la ville américaine et les chambres de commerce des deux villes, afin d'accélérer la chose. On parle beaucoup du personnel de la Niagara Falls Observation Bridge Company, qui a sollicité l'autorisation de construire un pont. Si le frère de notre député local est membre de la commission, le frère du gérant de la Commission du parc et l'ancien associé de l'honorable T. B. McQuesten en font partie aussi. Il se produira certainement un retard.

J'ajouterai que le gérant de la Niagara Falls Park Commission ou son avocat a appelé ces hommes des hommes de paille. C'est lui, non pas moi, qui les désigne ainsi. Je ne suis pas même sûr qu'un des membres de la commission est le frère du député local. Je crois qu'un des membres est son gendre. L'honorable député de Welland (M. Damude) doit le savoir.

L'échevin McAninch dit ensuite:

Du train dont vont les choses, le pont ne sera pas construit de sitôt, et il conviendrait pour cette raison d'appuyer ceux qui offrent d'en entreprendre la construction.

L'International Railway Company est prête, ses plans sont tracés, et elle n'est pas obligée de vendre ses titres sur la place; elle offre de construire le pont pour un million et quart à un million et demi. Voici maintenant ce qu'a dit l'échevin Twidale, de Niagara-Falls.

Oliver a dit que le fait que l'on n'a pas permis à l'ancienne compagnie d'entreprendre la construction du pont, a suscité du mécontentement en certains milieux. Cette compagnie nous donne un excellent service depuis quarante ans et elle a offert de construire un pont neuf pour 1939.

L'International Railway Company a-t-elle le droit de construire un nouveau pont? Je l'ai demandé en comité des chemins de fer et je le saurai avant que le bill soit adopté. Si la compagnie en a le droit, ce serait pure folie d'adopter ce bill, parce qu'il y aura deux ponts côte à côte, et nous n'avons sûrement pas besoin des deux.

Il conviendrait, à mon avis, d'établir un rapprochement avec les faits relatifs au pont de la Paix reliant Buffalo à Fort-Erié. Ce pont a coûté 4 millions, et l'on a dit qu'il se paierait en peu de temps. L'autre jour, on nous a dit en comité des chemins de fer que le pont observatoire projeté aux chutes Niagara se paiera, si le bill est adopté, en douze ans, a dit quelqu'un, et en dix sept ans, a dit un autre; mais ce n'était pas la même chose quand on a dit, devant le comité de New-York, qu'il faudrait peut-être cinquante ans pour le payer. Si l'on se base sur la recette nette au pont de la Paix, qui s'est

établie à $66,000 l'an dernier, l'entreprise projetée ne sera pas payée avant longtemps. Depuis des années, rien n'a été versé au compte de l'amortissement de la dette du pont de la Paix. L'administration versa un million au cours des quelques années qui suivirent la construction du pont, mais ce pont existe depuis tantôt onze ans.

Je vois un autre motif de ne pas adopter le bill. Il me reste juste le temps d'en parler, mais si je ne conclus pas, peut-être me le permettra-t-on après qu'un autre honorable député aura exprimé son avis. Ce motif ressort de la page 14 du livre blanc relatif au pont que l'on projette de construire au sud des chutes. Ce livre blanc a été déposé l'autre jour sur le bureau de la Chambre. L'entreprise fut recommandée en 1900 par le comité de la canalisation, puis en 1910 par la Commission internationale des eaux limitrophes, et encore en 1913 par la même commission, en 1919 par M. F. C. Shenahan, l'un des ingénieurs du canal d'assainissement de Chicago, et finalement en 1921 par M. Warren, l'un des ingénieurs du ministère de la Guerre des Etats-Unis. La recommandation portait sur la construction d'un pont au sud des chutes. Voici ce que dit le livre blanc:

> Outre l'achèvement d'une voie navigable, dans laquelle le Canada a déjà fait si largement sa part, ce règlement établirait un plan rationnel pour l'exploitation future de la rivière Niagara tout en protégeant amplement la beauté des chutes. Les conseillers techniques expriment l'avis qu'un plan d'ensemble non seulement protègera la beauté du paysage plus qu'on ne l'a envisagé jusqu'ici, mais assurera aussi la récupération d'un volume beaucoup plus considérable d'énergie qu'on ne l'avait prévu.
>
> Un tel règlement assurerait de plus le maintien du niveau des lacs et la profondeur d'eau dans le port de Montréal et du chenal maritime.

Que proposent ces diverses commissions? On proposa d'abord en 1900 et de nouveau en 1910 de construire un pont à Buffalo qui ferait office, en même temps, de barrage à la décharge du lac Erié, qui en élèverait le niveau à 573.5 pieds et qui l'y maintiendrait. Au cours de janvier dernier, le niveau des eaux du lac Erié atteignait 570.63 pieds, et cela était inférieur de 1.38 pied au niveau moyen pendant ce mois depuis soixante-dix-huit ans. Le temps est venu de faire quelque chose pour maintenir le niveau des eaux du lac Erié, et l'occasion se présente exceptionnelle de mettre la chose à exécution et d'avoir un pont du même coup. On recommande la construction d'un pont à neuf cents pieds, environ, en aval du premier mille en bas des chutes. Le barrage ou pont possèderait soixante grandes vannes mobiles pour régler le débit. Chaque vanne serait d'une largeur de soixante-quatorze pieds. On conseille d'élever le bassin à Chippewa, dernier endroit du parcours de la rivière où le niveau demeure presque constant, sans rapides, atteignant normalement 561.3 pieds, et en l'élevant de 10 pieds jusqu'à 571.4 pieds, les eaux du lac Erié atteindraient 573.5 pieds.

On accomplirait ainsi trois choses. En premier lieu, on règlerait le débit et élèverait le niveau des eaux du lac Erié. Deuxièmement, on fournirait un pont. Troisièmement, on parerait à l'érosion qui se produit actuellement aux chutes. La construction de ce barrage amènerait l'asséchement d'un côté de la rivière, puis de l'autre: l'établissement d'ouvrages ou de déversoirs au sud des chutes du fer à cheval en empêchera l'érosion à l'avenir. Il y a eu un retrait moyen de six à sept pieds aux chutes du fer à cheval depuis cent soixante ans. Les chutes américaines n'accusent un retrait annuel moyen que d'un pied seulement. Il incombe de faire quelque chose, et si nous permettons à l'International Railway Company de construire son pont, peu nous chaut ce qu'il coûtera, thandis que si le Gouvernement en construit un, nous en aurons deux au lieu d'un, mais ils seront situés l'un au nord des chutes et l'autre au sud.

Je constate que mon droit à la parole est épuisé et je remercie le comité de sa patience à m'écouter.

M. McIVOR: J'ai voté pour le projet de loi, lors de son étude en comité, et je ne vois pas pourquoi je changerais d'avis. Je félicite l'honorable député de Davenport d'avoir prononcé sur le sujet un excellent discours, mais enlevez les belles phrases, et il ne reste pas grand'chose. Quoi qu'il en soit, il a parlé avec entrain et pour obéir à sa conscience. Je suis dans la même situation.

La première chose qui m'a inspiré des doutes sérieux, c'est que j'ai demandé trois fois quel a été le coût de l'ancien pont, et que l'honorable député de Winnipeg-Nord l'a demandé une fois à ma connaissance, sans que nous ayons réussi à obtenir le renseignement. La raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est que si la compagnie n'a pas reçu un prix équitable, il faudrait la dédommager, mais le savant avocat de Toronto et ceux qui l'appuient ont dit qu'ils l'ignoraient, ainsi que le sait l'honorable député de Davenport, et nous devons les en croire.

Une autre raison qui milite en faveur du bill, selon moi, c'est que dans douze, quinze ou cinquante ans, le pont projeté sera la propriété de l'Etat, et une compagnie particulière ne devrait pas exploiter et posséder pour ainsi dire une merveille naturelle aussi fameuse que les chutes Niagara. Appelez-moi socialiste, communiste ou comme il vous plaira, mais on ne devrait pas autoriser une société à battre mon-

naie sur le public qui vient contempler un site merveilleux tel que les chutes Niagara. Nous avons dans ma région une petite chute qui se classe après les chutes Niagara; c'est la chute Kakabeka. Elle appartient à des particuliers, mais nous espérons qu'un jour elle sera la propriété du public. Dans quinze ans, le pont projeté appartiendra peut-être à l'Etat, sinon aucun particulier n'en retirera de bénéfice.

Le plan du nouveau pont avait été mis à l'étude avant l'écroulement de l'ancien pont, simplement parce que ce dernier était devenu insuffisant. Je ne parle pas de ce que j'ai appris dans la *Gazette* de Niagara-Falls, ni dans le *Daily Star* de Toronto, ni dans la *Gazette* de Montréal, ni dans le *Times-Journal* de Fort-William. Je parle de ce que je sais personnellement, car je me suis une fois trouvé pris sur ce pont. Un honorable député dit qu'il ne valait pas cinq sous, et un autre, qu'il valait encore moins. En tout cas, il ne répondait pas aux besoins. J'ai même cru comprendre qu'il n'était pas assuré. Pourquoi n'aurait-il pas été assuré s'il avait eu une grande valeur? Mais il avait de la valeur parce qu'il rapportait de bonnes recettes. Puisque le nouveau pont sera propriété publique, je voterai en faveur du projet de loi dont je félicite le parrain pour avoir eu le bon sens de le déposer.

M. HEAPS: Je fais des excuses à l'honorable député de Davenport. Depuis qu'il siège dans cette partie-ci de la Chambre, il a tellement changé d'avec le représentant que nous connaissions lorsqu'il siégeait de l'autre côté que je le reconnais difficilement. Il s'est amélioré à un tel point que j'aurais eu peine à croire qu'il ferait le discours qu'il a prononcé ce soir. S'il se prononce en faveur de l'étatisation, il doit se déclarer en faveur de la construction d'un pont qui sera propriété pubique et administré par l'Etat. J'avais l'impression que nous étions tous en faveur du principe qu'il devrait exister aussi peu de ponts de péage que possible au Canada, que ce soit des ponts internationaux ou des ponts construits en territoire canadien. Je ne pousse pas mon chauvinisme aussi loin que le fait l'honorable député de Davenport; je ne fais pas, autant que plusieurs honorables députés, étalage de la devise: "Le Canada avant tout." Je dis, cependant, que la population ontarienne devrait être propriétaire au moins de la partie du pont située sur son territoire; cette partie ne devrait pas appartenir à une compagnie des Etats-Unis. Si cette charte n'était pas concédée, le syndicat Mitten aurait, prétend-on, le droit de construire un nouveau pont à l'endroit où l'ancien est tombé, et si ce droit lui était concédé, il aurait la valeur d'un monopole à perpétuité. Cela saute aux yeux. De fait, ceux qui avaient la gestion du pont détruit l'avaient affirmé en comité. On disait que leurs droits étaient établis à perpétuité tant du côté des Etats-Unis que du côté canadien. Ainsi donc, si l'International Falls Company bâtissait un nouveau pont, nous lui consentirions un monopole perpétuel et elle aurait le droit de le gérer à jamais comme pont de péage. L'honorable député de Davenport a dit que l'assemblée législative de l'Etat de New-York a tué le projet de loi, ce qui est vrai dans une certaine mesure. Le projet de loi, adopté par l'assemblée législative, a été rejeté par le Sénat, non parce que l'entreprise était d'initiative privée, mais parce qu'elle n'offrait pas suffisamment de protection au public, motif bien différent de celui qu'on nous a laissé entendre ici.

M. MacNICOL: Je n'y suis pour rien.

M. HEAPS: Non, mais au comité. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) nous a fourni les mêmes chiffres qui ont été communiqués au comité cette semaine. Nous n'avons pu savoir de l'avocat de la compagnie ce qu'avait coûté le pont quarante ans passés, mais il a déclaré que depuis dix ans le revenu annuel s'est établi en moyenne à $273,000, avec des dépenses moyennes annuelles de $65,000 pour la même période. M. Robertson, à qui on avait demandé d'établir le montant des profits annuels, a répondu qu'il n'en savait rien, et quand on l'a prié de nommer quelqu'un capable de fournir ce renseignement pour les dix dernières années, il n'a pu répondre. Il ignorait si quelqu'un était au courant des profits réalisés, et l'analyse du bilan ne révélait rien des bénéfices réalisés sur le pont, parce que l'entreprise se trouvait englobée avec d'autres services d'utilité publique que la compagnie exploitait aux Etats-Unis. Je déclare que lorsqu'un pont rapporte $273,000 annuellement avec des dépenses annuelles de $65,000 seulement, les propriétaires doivent retirer des bénéfices assez considérables, surtout après quarante années d'exploitation. Sans être ingénieur civil, je pense toutefois que le pont à dû se payer plusieurs fois à même les bénéfices réalisés de son exploitation. Dans ces circonstances, les propriétaires ne me paraissent donc pas bien justifiés de réclamer quelque indemnité soit du gouvernement de l'Ontario, soit du gouvernement fédéral.

Il a été dit que si le pont projeté est administré sur la base d'un prix de revient de 4 millions de dollars, il n'y aura jamais de bénéfice d'exploitation. J'ignore si cela est vrai. mais je crois qu'une compagnie privée serait moins empressée à construire un pont

comme celui-là si elle n'y trouvait pas son profit; je suis sûr qu'elle ne voudrait pas couler de l'argent dans une telle entreprise. Le fait qu'elle est désireuse de le construire indique qu'elle s'attend à réaliser un profit considérable. Même en supposant que le pont revienne à 4 millions, je persiste à croire qu'il y aurait un profit. Quoi qu'il en soit, nous avons un choix à faire, entre l'exploitation de la partie canadienne par la province de l'Ontario et la propriété et le contrôle privés; je dois dire qu'en ma qualité de membre du comité je suis d'avis d'en laisser la propriété à la province.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (capital-actions).

Le très hon. M. BENNETT: Que veulent dire les mots "actions de cent dollars chacune"?

M. VIEN: L'on a dit qu'il n'était pas nécessaire d'émettre du capital-actions et que, pour les besoins de la constitution en corporation, cinq actions suffisent pour investir des pouvoirs requis les cinq administrateurs nommés.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "cinq" ne devrait-il pas être inséré entre le mot "en" et le mot "actions" à la deuxième ligne?

M. VIEN: Le texte de la réimpression est ainsi conçu:

Le capital-actions de la Compagnie est de cinq cents dollars en actions ordinaires, divisé en actions de cent dollars chacune.

Il n'y a pas d'inconvénient à insérer le mot "cinq".

M. le PRÉSIDENT: Qu'on veuille bien me soumettre l'amendement.

M. VIEN: Je propose:

Que le mot "cinq" soit inséré à la 6e ligne de la page 2, article 4, de façon que le texte se lise "divisé en cinq actions de $100 chacune".

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. CAHAN: Nous n'avons pas sous la main le bill modifié dont rapport a été fait par le comité, et j'imagine que le texte n'est plus le même qu'à l'occasion de la 2e lecture.

M. VIEN: Oui, il a été réimprimé. Je croyais que tous les honorables députés avaient un exemplaire du bill réimprimé. En faisant rapport de cette mesure, dans les *Procès Verbaux,* nous avons indiqué que le bill avait été réimprimé.

L'hon. M. CAHAN: Si je comprends bien, il s'agit maintenant d'un capital de $500 divisé en cinq actions de $100 chacune.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne vise-t-il pas un emplacement déjà concédé à une autre entreprise?

M. VIEN: Le terrain se trouve à 800 ou 900 pieds de l'emplacement actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela empêcherait la construction de l'autre pont par les détenteurs de la concession primitive.

M. VIEN: Ce bill ne porte pas atteinte au droit de reconstruire que possède la compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que cela en empêcherait la construction.

M. VIEN: Il n'y a probablement pas de place pour deux ponts à cet emplacement.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il juste de supprimer ces droits sans les avoir fait déterminer?

M. VIEN: Ce point m'a quelque peu préoccupé. La compagnie ne possède aucun droit. J'ai demandé à M. Robertson, qui a comparu dans l'intérêt de la compagnie, si cette dernière avait quelque droit exclusif à l'égard de certains terrains avoisinant l'emplacement de l'ancien pont. Elle ne possède pas de droit exclusif, et par conséquent le présent bill ne lui enlève aucun droit. Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Bennett) qu'il n'y aura probablement pas de place pour deux ponts à cet endroit.

M. MacNICOL: Mais la compagnie est effectivement propriétaire du terrain situé à l'extrémité du pont du côté canadien de la rivière et elle a du côté canadien la propriété d'une rue qui va jusqu'à une certaine distance à l'ouest de l'approche du pont.

M. VIEN: La compagnie est propriétaire des approches de chaque côté de la rivière.

M. MacNICOL: Et de la rue également.

M. VIEN: Je n'en suis pas certain.

L'hon. M. CAHAN: Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que la compagnie était propriétaire de l'emplacement du pont qui s'est écroulé.

M. VIEN: Oui.

L'honorable M. CAHAN: Et l'on admet que sa charte actuelle lui confère le droit de reconstruire son pont sur cet emplacement? Or, cela serait du domaine de la jurisprudence. Mais si ce nouveau pont doit être construit assez près de cet emplacement pour empêcher la reconstruction de l'ancien pont, c'est une question de génie civil, ce que mon honorable ami admet, si je ne me trompe.

M. VIEN: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Nulle difficulté d'ordre technique n'empêche la compagnie de reconstruire son pont sur l'emplacement de l'ancien. Même si le pont en question est construit, on pourra reconstruire l'autre. Or, il a été exposé au comité, et non contredit, que, avant l'effondrement du premier pont, on avait parlé d'en élever un second. Mais il est peu probable que la circulation actuelle permettrait d'exploiter deux ponts avec avantage.

L'hon. M. CAHAN: Je prie mon honorable collègue de m'excuser. Je croyais qu'il parlait de difficultés techniques, et non pas économiques.

M. ISNOR: Sans être avocat, je me demande si le texte a toute la clarté désirable. Je songe en particulier aux mots: "dans la province d'Ontario jusqu'à un endroit de la cité de Niagara-Falls, dans l'Etat de New-York... au nord du pont en acier actuel à arche supérieure". N'est-ce pas le pont qui a été détruit? Par conséquent, ce texte n'a aucune valeur juridique, si l'on ne remplace le mot "pont" par "emplacement".

M. VIEN: Mon honorable collègue a raison. A la ligne 28, il faudrait ajouter les mots: "de l'emplacement" après "nord".

M. MacNICOL: Il faudrait aussi biffer le mot "actuel".

Le très hon. M. BENNETT: Le bill indique l'endroit où aboutira le pont dans un pays étranger. Nous n'avons pas le pouvoir de déterminer d'où partira le pont dans l'Etat de New-York. Je me rappelle une discussion fort animée qui s'est produite dans cette enceinte sur ce point au sujet d'un pont international. Les légistes de l'Etat exprimèrent alors l'avis que l'autorité du Parlement expire à la ligne de partage au milieu de la rivière. Peut-être le parrain du projet de loi pourra-t-il nous démontrer qu'il n'en est plus ainsi. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) doit se rappeler qu'il s'agissait d'un bill du même genre. Je me rappelle justement que le ministère de la Justice exprima l'opinion que nous pouvions lancer un pont, du territoire canadien jusqu'au milieu du cours d'eau, mais que nous ne pouvions déterminer le point où il tomberait dans l'Etat de New-York.

M. POULIOT: A moins de nous emparer des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Les indices du contraire ne manquent pas. Sauf erreur, je pense que le texte portait même: "vers l'Etat de New-York".

M. VIEN: On n'a pas soulevé cette question au comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

Administration, $425,720.

M. MacNEIL: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, à six heures, j'ai essayé de démontrer que l'exposé du programme de défense fait par le ministre était indéfini, sous certains aspects assez importants. Le manque de précision sur ces questions est excessivement dangereux, à mon avis. Je lui dirai que le temps est opportun de faire entièrement confiance au peuple canadien. Nous avons dit qu'il était nécessaire de maintenir l'unité canadienne. Rien ne saurait faire plus de tort à cette unité que l'imprécision et l'ambiguité sur certaines de ces questions, ce qui permettrait de faire évoluer le pays dans un sens qui n'est pas bien compris à l'avance, et, puis-je ajouter, qui n'est pas conforme au sentiment canadien. Je sais qu'en définissant notre attitude plus clairement on pourrait susciter un grand débat, un débat qui serait peut-être acrimonieux, mais je crois qu'il vaudrait mieux discuter ces choses maintenant plutôt que de les renvoyer au moment où nous serions obligés de mobiliser notre matériel humain pour la défense du pays en cas d'urgence. A mon avis si on refuse de discuter franchement tous les aspects de cette question en ce moment, cela veut dire que l'on supprimera toute discussion libre lorsque nous serons en proie aux affres de la guerre.

Je répète donc la question à laquelle le ministre n'a pas répondu d'une façon précise; de quelle manière et dans quelles circonstances le Canada aura-t-il recours à la force armée qu'on demande à la Chambre d'autoriser. A moins d'exposer bien clairement les fins que nous visons il nous semblera que nous entrons dans la course aux armements simplement parce que les autres nations s'arment, et lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance

ce motif n'est pas suffisant. Nous lancer aveuglément dans un programme d'armements est une chose dangereuse, et je suggère que c'est bien ce que nous faisons, car nous ne connaissons pas bien les conséquences de ce programme de défense. Si nous nous armons simplement parce que, comme l'a dit l'honorable député de Greenwood (M. Massey), nous sommes au courant des graves dangers qui existent à l'extérieur, nous serons portés à nous poser cette question: Contre qui nous armons-nous? Il devient de plus en plus difficile d'établir une ligne de démarcation entre la défense et l'agression. Bientôt nous serons enclins à nous demander si, dans le but d'assurer notre défense, nous ne ferions pas mieux de nous engager dans une guerre extérieure pour arriver à cette fin? Je prétends donc qu'en plus des questions se rattachant à la défense directe du pays, le ministre a laissé entendre qu'il y aurait peut être des mesures à prendre pour assurer notre défense indirectement. J'ai l'intention de m'arrêter aux observations qu'il a faites à ce sujet, et qui peuvent susciter des doutes. Il m'a repris lorsque j'ai fait erreur avant la suspension de la séance, et j'espère qu'il trouvera l'occasion de définir son attitude bien clairement au cours de la présente discussion. A la page 1694 du hansard, il s'exprime dans les termes suivants:

> Trois buts suivant moi sont assignés aux forces armées d'un pays. Premièrement, appuyer la diplomatie en temps de paix; en second lieu, exercer un effet préventif contre les pays agressifs et, troisièmement, pour être utilisées en cas d'hostilités après que les méthodes diplomatiques ont échoué.

Qu'entend-il par diplomatie en temps de paix? Quelle est cette diplomatie, et que signifie-t-elle au point de vue du maintien de la paix dans le monde? On devrait répondre à ces questions, je crois. Le ministre parle d'efforts en vue de restreindre les pays agressifs. Dans quels sens précis le Canada contribuera-t-il à tous ces projets? Pouvons-nous faire notre part dans l'exécution de ce programme et appuyer des politiques que l'on nous propose parfois sans que nous puissions nous prononcer pour ou contre? Je suis d'avis que le gouvernement devrait nous faire connaître maintenant ses vues sur ces questions. Ce qui est plus important encore, c'est que l'on devrait s'en tenir rigoureusement, dans la pratique, aux fins indiquées. Il me semble évident que les fins indiquées par le ministre ne s'accordent pas exactement avec le programme que l'on a déjà commencé à exécuter. Il est évident que nous nous préparons pour une fin plus vaste que la seule défense de nos côtes. Je dis que le ministre ne peut pas répondre d'une manière satisfaisante à ces questions en faisant des observations générales qui en imposent et qui jettent de l'éclat. Nous avons le droit de lui demander de préciser davantage toutes les fins et toutes les conséquences du programme de défense qu'il a exposé hier au comité.

Nous pouvons, de la même manière, mettre en doute la base qui lui a servi à déterminer l'entendue de nos moyens de défense du Canada. Voilà encore une question de la plus haute importance. Des mesures de défense comportent un sacrifice de la part du peuple canadien. Si nous devons être placés sur un pied de guerre, nous devons régler d'avance les mesures de sécurité sociale. Cette question a été soulevée hier soir par l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) et un programme de "balles sans pain" ne dit rien au peuple canadien à l'heure actuelle, à moins que nous ne soyons déjà entourés de nations qui cherchent à nous détruire. Or personne, pas même le plus grand alarmiste, ne voudrait dire que nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui. Nous devrions, à ce point de vue, tâcher de trouver un juste équilibre, ou bien nous allons travailler à la défense du petit nombre et non à celle du peuple canadien dans son ensemble.

Je crois que sans une saine politique extérieure il nous est impossible de déterminer l'importance de nos moyens de défense. Il est évident que cette défense doit tout d'abord être proportionnée à nos ressources, deuxièmement à notre effectif d'hommes disponibles et à notre situation géographique, et ce qui est plus important encore à la possibilité et à la puissance de l'attaque qui pourrait être faite contre nous. La politique de défense est naturellement la conséquence de la politique extérieure ou du manque de politique. Dans le moment, nous modelons notre politique extérieure sur l'organisation d'un plan de défense, faisant ainsi tout l'opposé de ce que nous devrions faire. Ou encore, s'il n'en est pas ainsi, nous organisons notre programme de défense sans tenir compte de tous les engagements que nous avons déjà contractés dans nos relations extérieures actuelles.

Malheureusement, à mon avis, le ministre n'a pas exposé bien clairement le problème de notre défense. Il a montré qu'ou cours de plusieurs conférences impériales successives nous en sommes venus à la conclusion que notre Dominion, et tous les autres du reste, doit voir à la défense de son propre territoire. Nous ne pouvons plus compter sur la protection de la marine britannique ni sur la doctrine Monroe. Ces moyens, a dit le ministre, ne seront plus que des motifs pour empêcher les autres de violer l'intégrité de notre pays. Si nous envisageons franchement la question, la

protection dont nous pourrions bénéficier dans une guerre mondiale ne nous sera accordée que par les autres puissances qui croiront la chose nécessaire pour protéger leurs propres intérêts. Il est bon de se rappeler cela quand nous parlons de nos responsabilités à l'extérieur. Tout cela a été clairement établi dans une déclaration récente du premier ministre de l'Angleterre.

Je tiens à faire observer de nouveau que notre neutralité, dont le ministre a dit qu'elle devait être défendue, ne sera probablement jamais violée à moins que les Etats-Unis ne se trouvent mêlés à une guerre sur le Pacifique. Il est bien évident, je crois, d'après les observations du ministre, que si nous pouvons déterminer avec précision et clarté nos engagements à l'extérieur, le problème de notre défense sera alors relativement peu compliqué. Le Canada peut défendre ses propres côtes contre toute menace sans préparatifs de guerre extraordinaires dans une période de temps déterminée. Nous sommes bien situés au point de vue géographique, et la topographie de notre pays nous assure une sécurité relative contre toute invasion susceptible de menacer notre territoire d'ici une dizaine d'années. Stratégiquement parlant, les Etats-Unis constituent pour nous un abri. Nous devons tenir compte du fait que les agresseurs éventuels seraient probablement occupés pendant quelque temps à assouvir leurs ambitions guerrières sur d'autres continents. Le Canada se trouvera prévenu suffisamment longtemps à l'avance de toute menace réelle dirigée contre son territoire. On s'accorde généralement, je crois, à reconnaître qu'une invasion de notre territoire est une éventualité lointaine. C'est ce que le ministre a laissé entendre dans sa déclaration d'hier.

La protection de nos navires marchands au delà de certaines zones vulnérables dans le voisinage de nos ports n'est pas une question assez importante pour justifier notre participation à un vaste programme naval. Les produits canadiens sont généralement transportés par les navires d'autres pays et en tout cas nos ressources ne nous permettent pas d'essayer de protéger notre commerce en haute mer. Si des nations belliqueuses avaient des motifs d'attaquer le Canada, elles ne pourraient, pour l'instant, envisager d'autre possibilité que celle d'établir des dépôts de combustible à certains endroits de notre littoral pour nuire à la navigation et de faire de temps en temps des raids dans nos ports. Les calculs les plus pessimistes dont j'aie pu prendre connaissance n'envisageaient rien de plus grave au cours de toute période pour laquelle nous pussions raisonnablement prendre des mesures. Par conséquent, il est évident que nous n'avons besoin que de défenses côtières raisonnables, appuyées de petites forces terrestres et aériennes. Tout ce qu'il nous faut, c'est une organisation militaire susceptible d'expansion pour parer à toute éventualité comme celle que j'ai indiquée.

[M. MacNeil.]

Notre programme de défense est compliqué et les avantages naturels dont nous jouissons se trouvent amoindris par l'incertitude et l'ambiguïté qui existent à l'égard de nos relations extérieures. C'est pourquoi, à mon avis, il importe tout d'abord de définir plus clairement notre politique étrangère. Autant que je sache, il est possible que nous collaborions à quelque entreprise collective visant à réprimer les agressions, d'où nécessité de nous armer. Nous n'avons pris aucune décision à cet égard, et nous ne savons donc pas dans quelle mesure nous devrions nous armer. Il se peut que nous assumions une part des responsabilités impériales; nous devrions par conséquent nous armer, bien que nous dussions être entraînés dans quelque conflit auquel nous ne serions pas directement ou vitalement intéressés. Le ministre a fait plusieurs allusions à l'obligation morale, pour les pays du commonwealth, de s'entr'aider, et l'on fait bien des suppositions sur ce point. A cause de cela, il est possible que l'on prenne des mesures comportant des conséquences autrement graves que la simple défense de nos côtes.

Les idées belliqueuses et la course aux armements se font de plus en plus évidentes dans le monde. Tôt ou tard on tentera d'y mettre obstacle en s'efforçant de restreindre l'agression par la force. Si nous nous proposons de participer à cette entreprise, pourquoi ne pas nous assurer dès maintenant que nous ne le ferons pas par attachement à un idéal depuis longtemps disparu, dans un but qui n'est pas encore énoncé. Au Canada, nous retirons certains avantages des préparatifs de guerre qui se font dans le monde entier, nous secondons de diverses façons le dangereux excès d'armement qui milite actuellement contre la paix. On a dit que, de nos jours, la menace de guerre rapportait plus que la promesse de paix. Dans d'autres pays, il est de plus en plus évident que la cessation subite de l'activité industrielle du temps de guerre serait une catastrophe économique. Même au Canada, il suffit de lire les journaux financiers et les nouvelles de la Bourse pour se rendre compte que l'on place de plus en plus son argent dans le commerce lucratif des préparations de guerre. Puisque la défense nous préoccupe à l'heure actuelle, rappelons-nous que plus nous dépenserons à cet égard, plus l'on voudra protéger les capitaux ainsi investis en ayant recours aux hostilités au delà de nos frontières nationales.

Le ministre a tâché de sonder les sentiments du peuple canadien à cet égard. Les sentiments auront certainement leur part dans la solution de ce problème, mais je prétends qu'avant de succomber à quelque folle idée de guerre, on devrait se rappeler que le sentiment est une bien piètre base sur quoi appuyer une politique de défense militaire ou d'affaires étrangères.

En fin de compte, ces questions doivent être déterminées en se basant sur l'intérêt national Il est fort possible que la participation du Canada à une guerre étrangère amène la ruine complète de notre pays. Je ne peux pas concevoir d'intérêt extérieur, ni de question de sentiment qui puisse justifier un pareil suicide national. Il faut tenir compte de toutes ces considérations dans l'étude d'un programme de défense. Vu l'état actuel des choses, toutes ces circonstances contribuent à affaiblir les avantages naturels dont nous jouissons. A mes yeux, notre première ligne de défense réside dans nos relations extérieures; dans la politique étrangère qui nous évite la guerre, qui nous permet de régler les conflits internationaux et de vivre en paix avec les autres nations. Notre deuxième moyen de défense se trouve dans le relèvement du moral des civils, dans la formation technique de notre jeunesse et dans la mobilisation des industries pour les fins de la défense nationale. Le troisième moyen de défense, qui est peut-être le moins importants, est celui qu'exposait hier le ministre, c'est-à-dire le réarmement.

Je regrette qu'il ait attaché tant d'importance à ce troisième moyen. Je crois que nous devons nous préoccuper davantage de renforcer ce qu'on pourrait appeler nos défenses diplomatiques.

Il faudrait s'expliquer plus ouvertement sur ce sujet. L'honorable représentant de Greenwood disait, cette après-midi, que cette question dépasse toutes les considérations de parti ou tout au moins toutes considérations d'expansion de parti. Elle ne les dépasse pas au point d'autoriser le silence absolu; il existe des divergences fondamentales qu'il importe de débattre. Il est extrêmement dangereux de renvoyer la discussion jusqu'à une époque qui serait caractérisée par l'excitation des esprits propre au temps de guerre. Je parle en connaissance de cause. Ne nous rappelons-nous pas les jours qui précédèrent la dernière guerre, au cours desquels nous avons accompli des actes d'une extravagance pour ainsi dire inconcevable et où nous nous sommes montrés d'une cruauté inexprimable envers ceux que nous considérions comme des ennemis? Je signale à vos réflexions cet exemple des aberrations de jugement qui se produisent durant ces époques.

D'après certaines rumeurs, nous aurions pris des engagements tacites. Je ne prétends pas que le ministre a délibérément trompé le comité, mais je crois pouvoir démontrer qu'il existe des engagements tacites dont il n'a pas parlé. L'illogisme de gens qui devraient être au courant des questions d'intérêt public m'a souvent consterné; je l'ai été plus que jamais à lire certain article publié dans le *Maclean's Magazine* par le professeur Underhill de Toronto, et dont j'extrais ce passage:

> Je n'ai pas encore entendu parler d'un seul journaliste ni d'un militaire d'Ottawa qui ne rie (dans l'intimité) des affirmations du Gouvernement, à l'effet que le budget militaire est destiné à la défense dans les limites du Canada.

Je l'avais constaté moi-même. La phrase du professeur Underhill me confirme dans mon opinion jusqu'à un certain point.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député doit accepter la parole du Gouvernement à cet égard.

M. MacNEIL: Je dis que j'ai constaté la même chose. J'espère que le ministre me rassurera au cours de la discussion. J'espère qu'au cours du débat le ministre voudra bien nous rassurer sur toutes ces questions qui nous inquiètent quelque peu.

Le professeur Underhill poursuit en faisant cette déclaration significative:

> Mais ceci diffère tout à fait...

Il parlait des crédits de l'année dernière.

> Mais ceci diffère tout à fait de ce que le Gouvernement entreprend d'accomplir cette année, savoir, d'établir les cadres d'une grande armée nationale, cadres susceptibles d'être remplis par un enrôlement en masse ou par la conscription dès le début des hostilités, et qui sont conçus au premier chef, non pas en vue de la défense du territoire, mais en prévision d'une série de corps expéditionnaires à être envoyés outre-mer.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci est tout à fait inexact du commencement à la fin.

M. MacNEIL: Je suis heureux de la mise au point du ministre. Je vais toutefois continuer afin de lui soumettre d'autres points, cependant, que l'on m'a signalés et qui tendent à confirmer cette opinion. Je soutiens qu'il existe plus que des motifs de simples soupçons quant aux préparatifs qui se font en vue d'une participation à une guerre à l'étranger. Je ne m'attache pas à démontrer dans le moment que sur ce point l'on a tort ou raison, mais je soutiens que nous devrions savoir exactement quels sont nos engagements, déclarés ou implicites, sous ce rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'existe aucun engagement soit formel, soit implicite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien! c'est exact.

M. MacNEIL: Je cherche à exprimer exactement ma pensée et pour ce faire, je me référerai aux remarques faites à la Chambre en 1923 par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), maintenant ministre. Le 26 mars 1923, ainsi qu'il est consigné à la page 1522 du hansard, l'honorable député de Québec-Sud proposa la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il est à propos de déclarer que, sauf dans le cas d'une invasion réelle, le Canada ne s'engagera à participer à aucune guerre sans le consentement du Parlement.

Le premier ministre nous a souvent donné l'assurance, je le sais, qu'en cas de guerre, le Parlement réglera les questions qui se poseront, mais permettez-moi de faire remarquer au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) que son collègue du cabinet, l'honorable député de Québec-Sud a démontré de façon saisissante et convaincante comment des engagements peuvent surgir et comment le Canada peut être entraîné dans une guerre sans le consentement du Parlement. Je ne citerai pas de longs extraits de son discours, mais il a établi de façon fort convaincante ce fait important: dans deux occasions que nous nous rappelons, où le Canada s'est trouvé en guerre, sa participation s'est faite sans le consentement du Parlement. Quand le Parlement a été convoqué, il s'est trouvé en face de l'état de guerre. Ce sont là les précédents historiques que nous avons sous les yeux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): C'est précisément ce qu'il s'est agi d'éviter.

M. MacNEIL: J'espère bien, mais je voudrais citer les paroles du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power). Faisant allusion à l'expérience que nous avons acquise lors de la dernière guerre et expliquant comment le parlement britannique avait été amené à déclarer la guerre par suite d'engagements antérieurs dont il n'avait pas eu connaissance, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), s'adressant à la députation le 26 mars 1923, disait (page 1526 du hansard):

Le marquis de Lansdowne, parlant le même jour, 6 août 1914, disait:

"Je ne crois pas qu'il y ait eu personne qui n'ait été indigné par ce que j'appellerais l'effort cynique qui a été fait dans le but d'induire le pays, et non seulement ce pays-ci, à manquer à ses engagements écrits et à ces autres engagements qui ne sont pas moins sacrés parce qu'ils ne sont pas incorporés dans un document signé et scellé. . . Nos obligations envers la France appartiennent à cette autre catégorie—obligations d'honneur qui n'ont fait que s'accroître en conséquence des relations intimes qui ont existé entre les deux nations durant ces dernières années fatales."

M. Bonar Law exprime les mêmes vues dans une lettre qu'il a écrite à M. Asquith, premier ministre d'Angleterre, en date du 3 août 1914. Lloyd George, en défendant son programme politique en août 1918, quatre ans plus tard, disait qu'il était incontestable que l'Empire britannique était engagé en honneur à intervenir dans toute guerre déterminée par l'Allemagne.

J'ai dit déjà qu'il était possible de conclure des engagements de cette nature sans consulter le parlement, à l'insu, et sans le consentement du parlement. J'ai eu en main un livre intitulé "How the War Came", par lord Loreburn, qui fut lord chancelier de 1905 à 1912, et conséquemment membre du cabinet britannique. Voici d'abord ce que disait sir Edward Grey, au cours de son discours, après avoir déclaré qu'il en avait informé sir Henry Campbell-Bannerman et d'autres:

Le fait que des conversations entre experts militaires et navals avaient eu lieu fut plus tard —beaucoup plus tard, je crois, car la crise était passée, et l'affaire avait perdu de son importance—fut plus tard, dis-je, portée à la connaissaice du cabinet.

Voici maintenant ce que lord Loreburn dit:

Il ne dit pas quand. . . mais l'un des collègues de sir Edward Grey—étant donné sa déclaration expliquant pourquoi il n'avait pas fait part de cette information au cabinet,—aurait peut-être quelques critiques à faire, Les paroles de sir Edward Grey pourraient laisser entendre que son choix de confidents dépendait des circonstances, mais M. Asquith et Lord Haldane étaient comme lui vice-présidents de la ligue libérale, continuation du mouvement impérialiste libéral qui avait appuyé la guerre sud-africaine, et combattu sir Henry Campbell-Bannerman à ce sujet.

Il dit encore:

Il n'y avait pas la moindre difficulté à convoquer le cabinet, au cours de l'élection, pour étudier une question aussi importante. La plupart des membres du cabinet étaient à Londres, ou à une heure de distance peut-être, tandis que ceux qu'il a consultés en étaient éloignés. D'ailleurs, il y a des chemins de fer et des bureaux de poste en Angleterre. Le cabinet s'est réuni en janvier 1906.

Puis, il ajoute que durant toute l'année 1906 et plus tard, bien qu'il fût membre du cabinet, on ne lui avait rien dit de ces conversations qui avaient eu lieu entre officiers français et officiers belges. Et il demande: quand la guerre a-t-elle commencé, et comment nous y ont-ils entraînés? Parlant de l'acte des ministres de la Couronne, il dit:

Nous pouvons répondre à cette question par une simple phrase, et c'est que nous avons été entraînés dans la guerre parce que M. Asquith et sir Edward Grey et leurs confidents,—tant par des moyens connus que par des moyens inconnus peut-être, nous avaient placé dans une telle situation vis-à-vis la France, et, par suite, vis-à-vis la Russie,—qu'ils s'aperçurent qu'ils ne pouvaient refuser de prendre les armes et se porter à sa défense quand vinrent les hostilités, quoiqu'ils aient jusqu'à la fin refusé de l'admettre au parlement, et qu'ils aient peut-être même refusé de se l'avouer à eux-mêmes.

M. McBride: Mon honorable ami prétend-il que l'Angleterre était engagée par l'honneur à appuyer la France pendant la guerre, cependant que le Canada, lui, n'aurait pas les mêmes obli-

gations d'honneur envers l'Angleterre si celle-ci se trouvait dans des difficultés?

M. Power: Je prétends qu'en raison de ces conversations et des ententes qui ont eu lieu entre l'Angleterre et la France antérieurement à la guerre, et sans qu'il ait été nécessaire de signer des traités et d'en obtenir le consentement du Parlement, et à l'insu du cabinet entier, la Grande-Bretagne se trouvait tellement liée qu'elle ne pouvait, sans manquer à l'honneur, rester en dehors de la guerre. Mon honorable ami pourra se rendre compte à mesure que je développerai mon argumentation, que la résolution proposée, ce soir, a précisément pour objet d'éviter une telle éventualité dans la politique canadienne.

Puis il continue:

M. Power: Etant donné d'autres conversations semblables...

Il parlait de l'incident de Chanak en 1922:

...et l'échange d'officiers entre l'état-major anglais et le nôtre ainsi que certaine résolution adoptée à l'unanimité par le parlement canadien, en 1909, je suis porté à croire que nous étions pratiquement engagés à participer à la guerre dans le cas où l'Empire britannique y était poussé par les attaques des Allemands. La présente résolution a donc pour objet d'empêcher qu'aucune situation semblable puisse se répéter à l'avenir, à l'insu et sans le plein consentement du Parlement.

Les honorables députés aimeront certainement à entendre d'autres remarques qu'a faites à ce sujet l'honorable député de Québec-Sud. Voici ce qu'il a dit:

Je suis purement et simplement Canadien et je place les intérêts du Canada avant ceux de tout autre pays, quels que soient les liens qui nous unissent à lui.

Puis plus loin:

Mais, sur celle-ci, le jour est proche où les gens de ce pays devront décider s'ils sont Canadiens avant tout, ou britanniques avant tout. Lorsque cette question sera soumise à nos gens, indépendamment de toute autre question qui pourrait obscurcir leur vision, c'est-à-dire si rien ne peut influencer leur décision, alors tous les honorables députés de la Chambre devront se prononcer.

Voici maintenant ce qu'il a dit en terminant:

Je prétends que notre peuple devrait s'occuper de ses propres affaires nationales, tenter de rendre le pays plus prospère, plus agréable à habiter et en faire, en somme, un pays valant mieux que tous les autres pays au monde.

J'espère qu'il est toujours du même avis et qu'il a une certaine influence auprès des autres membres du cabinet. Le ministre a déclaré hier que le Canada devait collaborer le plus étroitement possible avec le ministère de la guerre anglais pour toutes les questions de défense. Je considère qu'il est très intéressant, lorsqu'on lit le rapport de la dernière conférence impériale, de constater que dans les rapports des deux conférences précédentes, les conclusions concernant la défense donnaient la préséance à l'indépendance des Dominions tandis que dans le rapport de la dernière conférence, il n'en est question que tout à fait à la fin et que cela semble être un ajouté.

L'hon. M. MACKENZIE: La partie la plus importante des conclusions.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que c'était un "ajouté". C'était le mot de la fin.

M. MacNEIL: Après lecture attentive, c'est l'impression qui m'est restée. L'importance et la force qu'on y donne ne sont pas ce qu'elles étaient.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'esprit malin.

M. MacNEIL: Je crois que nous devrions tous connaître les ramifications de cette étroite coopération. L'ouvrage intitulé *Consultation and Cooperation of the British Commonwealth,* publié par les Instituts royal et canadien des affaires internationales, nous renseigne sur le but des cours donnés sur la défense impériale dans les collèges de Londres où nos officiers se forment en matière de défense canadienne, formation qui porte, découvre-t-on, sur les aspects les plus larges de ce qu'on appelle la "haute stratégie impériale". J'affirme clairement que je n'accuse nullement le ministre d'avoir de propos délibéré induit le comité en erreur, mais nous devons admettre, semble-t-il, que tous les officiers importants du personnel de la défense canadienne—dont voici la liste: le juge avocat général, le chef d'état major de la marine, le directeur de l'instruction dans les opérations navales, le directeur des opérations et des services de renseignements militaires, le directeur de l'instruction militaire, le directeur des devoirs des officiers, le chef de division de l'air, l'officier d'état-major à l'aviation, le président du Conseil national de recherches, et l'ancien chef de l'état-major général—tous ces officiers ont reçu leur formation ou leur instruction finale au collège de défense impériale, à l'école de la stratégie impériale supérieure, comme je l'indiquais il y a un instant.

J'ai devant moi un volume de la revue intitulée *Canadian Defence Quarterly.* Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il faudrait y voir l'expression officielle de l'opinion administrative, mais la revue est éditée par quelqu'un qui occupe un poste de premier plan dans l'état-major canadien, et qui a pu de ce fait exercer une influence précise sur la formation des cadets

du Collège militaire royal. J'ai parcouru avec un vif intérêts d'autres numéros de cette revue trimestrielle pour me renseigner sur les opinions des officiers d'état-major. Il me paraît très clair, bien qu'il ne puisse être en l'occurrence question d'expression officielle de l'opinion administrative, qu'on ne peut pas nier l'importance de cette revue parmi les forces de la défense. Le fait qu'on la trouve dans tous les mess des officiers du dominion —établit hors de tout doute que, s'il y apparaissait quelque déclaration qui fût contraire aux principes adoptés par le département, l'officier coupable serait bien vite rappelé au devoir. On m'a laissé savoir dernièrement que tout officier qui se permet même des commentaires défavorables contre la ligne de conduite du département est sévèrement puni. Dans des articles bien au point parus dans la revue—je n'accuse aucun officier de manque de loyauté, et leurs articles m'inspirent la plus grande confiance dans leurs hautes qualités—il est certain que quelque interprétation que nous donnions dans cette assemblée aux accords conclus aux conférences impériales ces officiers donnent leur propre interprétation sur les principes adoptés aux conférences ou énoncés au Parlement. Certains articles tirent des conclusions importantes que l'on n'a pas encore niées officiellement et qui émanent de personnages haut placés et en relations étroites avec le conseil auquel le Gouvernement donne sa confiance lorsqu'il s'agit de se prononcer sur des questions de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'ont absolument rien à voir dans la politique administrative.

M. MacNEIL: C'est ce que j'ai établi clairement. Mais j'ai déclaré que les rédacteurs de cette revue paraissent faire écho, sans oser davantage, aux opinions de leurs officiers.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement.

M. MacNEIL: Autrement, cette revue trimestrielle ne pénétrerait pas dans les mess d'officiers du Dominion. Un écrivain fait cette déclaration significative, caractéristique de plusieurs autres qui paraissent dans ces publications.

Des VOIX: Le temps de parole est expiré.

M. MacNEIL: Ces assertions influencent les officiers et soldats de la miilce canadienne. Puisqu'il en est ainsi, il est bon que le ministre prenne connaissance des articles publiés dans cette revue. On y lit:

L'on comprend donc que l'imvraisemblance d'une invasion du Canada...

L'hon. M. MACKENZIE: Quelle est la date, s'il vous plaît?

[M. MacNeil.]

M. MacNEIL: Octobre 1935.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est quand nous avons commencé.

M. MacNEIL: Je vais parcourir toute la liste. J'ai sous la main le dernier numéro et les mêmes opinions y sont exprimées.

L'hon. M. MACKENZIE: Citez le dernier numéro alors.

M. MacNEIL:

...rend notre armée de terre moins utile à la défense directe qu'à la défense indirecte du Canada; c'est du reste le rôle que lui assigne la loi de milice du Canada.

L'on prétend souvent que la milice canadienne a pour mission spécifique de défendre les côtes et les frontières du Canada contre toute invasion et que la loi ne prescrit pas son service hors du Canada.

Nous avons tâché de réfuter cette manière de voir en démontrant que le Canada, conscient du fait que le peuple peut vouloir participer à une guerre impériale, ne serait pas pris tout à fait au dépourvu dans une telle éventualité. L'on peut donc conclure que le principe en discussion est à la fois reconnu et appliqué au Canada.

Dans une livraison subséquente, celle de janvier 1936, voici ce que nous lisons dans un article auquel a été adjugé le premier prix d'un concours d'essais auquel participèrent les officiers supérieurs. Il s'agit d'un résumé des obligations du Canada par rapport à la défense impériale:

Pour résumer brièvement le problème de la défense au Canada, voici les principaux rôles que sont censées jouer ses troupes de défense:

(i) Défendre son territoire;

(ii) Faire respecter sa neutralité;

(iii) Envoyer un contingent outre-mer à titre de contribution à la défense du Commonwealth des nations britanniques.

(iv) Appuyer la Société des Nations dans l'application des sanctions lorsque l'intérêt du Canada est en jeu.

Outre les nécessités de défense mentionnées ci-dessus, il y a l'antique problème de la préservation de la loi et de l'ordre—autrement dit l'aide au pouvoir civil.

Je trouve ensuite une autre interprétation vers la fin de l'édition de 1936. L'indépendance du Canada et la question de défense:

But de l'organisation de la défense du Canada. Conclusions des conférences impériales.

Les principes suivants ont été adoptés en 1923 et réaffirmés en 1926, alors qu'en 1930 les questions de défense furent à peine touchées.

a) Chaque partie de l'Empire est d'abord chargée de sa propre défense.

b) Les communications maritimes de l'Empire doivent être suffisamment protégées.

c) Des bases navales et des moyens de réparation et de ravitaillement en combustible doivent être pourvus.

d) La force navale prévue par le Traité de Washington doit être maintenue.

(3) Les forces aériennes doivent être organisées de façon à faciliter en cas d'urgence la coopération entre les diverses parties de l'Empire.

Certes, ces principes sont très généraux et rien n'est dit de la question sur laquelle nous devrions être renseignés, savoir, nos obligations quant à la sécurité collective du Commonwealth qui, dans le passé signifiait l'envoi de forces expéditionnaires. Mais, bien que des engagements n'aient pas été pris touchant cette question vitale et qu'aucun principe n'ait été énoncé à son sujet, nous pouvons être assurés qu'ils n'ont jamais été absents de l'esprit de ceux qui prenaient part à la conférence. Tous se souvenaient que les armées de tout l'Empire se tenaient côte à côte sur les champs de bataille de la Grande Guerre et qu'ils avaient l'impression qu'elles le feraient encore advenant un autre péril semblable. En conséquence, je propose que le Canada établisse son système de défense de telle façon que si une autre partie de l'Empire avait besoin de notre appui armé, nous puissions envoyer une force suffisante, comme nous comptons avec confiance sur l'aide armée d'autres pays de l'Empire si jamais nous en avions besoin.

Ce principe tacitement admis et les cinq principes posés à la Conférence impériale de 1923 devront nous guider dans la décision que nous prendrons relativement à l'établissement de nos forces défensives.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Vancouver-Nord, mais il a épuisé son droit de parole.

M. HEAPS: Si je dis quelques mots, je suppose que l'honorable député aura le droit de poursuivre ses remarques?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. HEAPS: Dans ce cas, je laisse la parole à l'honorable député.

M. MacNEIL: Malgré tout ce que le ministre a pu dire dans cette enceinte, je prétends que nos chefs militaires, à juger d'après leurs déclarations, d'après leurs articles dans telle ou telle publication et dans leurs allocutions en public, partent du point de vue que le public canadien exigera l'envoi d'un corps expéditionnaire outre mer. Maintes fois, ils ont invoqué les précédents historiques. Feu sir Wilfrid Laurier, bien qu'il fût opposé à notre participation aux guerres d'outre-mer et qu'il eût dit bien des fois que nous devions nous tenir à l'écart du militarisme européen, vit l'opinion publique s'insurger contre son avis. Puis, en 1914, c'est l'opinion publique qui a primé: le peuple exigeait qu'on envoyât un corps expéditionnaire outre-mer. Or, ces officiers partent du point de vue qu'on exigera la même chose du gouvernement canadien dans la lutte qui se prépare.

Je ne me base pas, pour dire cela, uniquement sur les déclarations des chefs militaires. Je puis cependant dire que les experts militaires affirment que le Canada pourrait facilement envoyer outre-mer non seulement les cinq cent mille hommes recrutés lors de la dernière guerre, mais probablement le double de ce nombre et que notre organisation militaire devrait être rétablie en vue d'une force expéditionnaire de cette importance. Jusqu'ici, le rapport entre les forces navales, terrestres et aériennes était de 2:1:1, et maintenant le ministre renverse les rôles en faveur de la force aérienne, ainsi que le donne à entendre son exposé d'hier. Il dit à la page 1831 du hansard:

Après examen, l'ordre suivant de priorité a été établi: d'abord les services d'aviation; ensuite, la défense navale; et enfin la réfection qui s'impose dans l'outillage des services militaires, permanents ou non permanents.

Cela ne donne pas à entendre la concentration sur les défenses côtières. La concentration sur le problème de défense que j'ai suggérée est, strictement parlant, une concentration pour la défense de nos côtes. J'espère en outre que le ministre nous expliquera la diminution de certains postes et l'augmentation d'autres dans le budget principal des dépenses qu'il a déposé. Le crédit est augmenté de $318,336 pour la milice active non permanente et de $217,110 pour la force permanente. Mais il y a diminution de $1,170,000 pour les services et les ouvrages du génie et une autre de $2,106,252 pour le matériel de guerre. Vous avez là une augmentation des proportions qui laisse supposer des préparitifs de force expéditionnaire. Quand il s'agit de défense côtière, il est sûrement important de pourvoir à l'outillage nécessaire à une défense de cette nature. Les postes qui présentent des diminutions sont ceux—si je fais erreur le ministre peut rectifier—devant pourvoir, croyons-nous, à l'achat de canons pour batteries fixes et à l'installation de canons anti-aériens sur les littoraux.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme je l'ai expliqué hier, toute la difficulté provient de la livraison.

M. MacNEIL: En effet, j'ai pris note de cette déclaration du ministre. La défense des côtes exige certainement un matériel suffisant—mines et releveurs de mines, batteries fixes aux points stratégiques appuyées par une petite troupe mobile, artillerie anti-aérienne à télémètre. Si nous voulons défendre nos littoraux et nos ports, nous devons assurément être à la hauteur des dernières découvertes techniques. Mais je voudrais que le ministre réponde à cette question: Pourquoi accorder la priorité à l'établissement d'une force aérienne? Les observations faites par d'éminents officiers lors de récentes manœuvres et opérations militaires démontrent que les avions, même en formations par escadres, n'offrent plus un moyen de défense efficace contre les raids aériens. Ils ne constituent plus une arme défensive. Ce n'est pas là mon opinion que j'exprime, mais celle de nombre d'officiers qui ont été témoins des événements d'Espagne où se déroule la répé-

tition générale de la prochaine guerre; ils ont déclaré que les avions de chasse ou de bombardement n'offrent plus une résistance efficace aux escadrilles d'attaque et qu'ils ne valent désormais que pour les incursions de représailles. Ils entament les forces adverses dans la mesure où ils peuvent attaquer les aérodromes de l'ennemi et détruire les aéroplanes qui s'y trouvent. Les raisons en sont évidentes, comme le savent tous les militaires. La vitesse accrue des escadrilles de bombardement est telle qu'il est presque impossible de les arrêter et les chances d'y parvenir sont pour ainsi dire nulles. Les avions de défense ont bien rarement l'avantage de s'élever assez tôt à une altitude suffisante pour parer comme il faut l'attaque. En un mot, les forces aériennes ne fournissent pas cette défense contre les raids auxquels le ministre dit que nous devons parer. Ils ont surtout leur utilité dans les travaux de reconnaissance en collaboration avec les forces terrestres et navales, et là encore leur efficacité est restreinte. Par conséquent, il est difficile de comprendre pourquoi l'on donnerait la priorité à l'aviation dans un programme de défense, quand on sait qu'au Canada nous n'aurons pas l'occasion d'user de représailles contre l'ennemi. Ce serait impossible.

M. FRASER: Que dire des attaques de navires de guerre?

M. MacNEIL: Même dans ce cas-là, au dire des experts qui ont traité de cette question dernièrement, les avions ne sont guère utiles. Ils sont excellents pour faire des reconnaissances; mais le ministre demande que le service aérien passe avant tout. Aussi je dis qu'il ne faudra pas s'étonner si dans bien des milieux on lui reproche de créer des forces qui puissent être facilement et rapidement envoyées en d'autres parties du monde lorsque le besoin s'en fera sentir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis garantir à mon honorable ami que ce n'est pas la raison.

M. MacNEIL: Je suis heureux de l'entendre dire par le ministre, mais si des doutes surgissent, il n'aura pas à se plaindre. J'espérais qu'il eût placé au premier plan la défense proprement dite de nos côtes.

L'hon. M. MACKENZIE: L'expansion de nos forces aériennes, de même que la légère augmentation de nos forces navales et en outre nos services de milice sont destinés à assurer la défense de nos côtes; les trois armes y collaboreront.

M. MacNEIL: Le budget principal comporte une augmentation des dépenses pour l'armée. Je le répète, il est difficile de comprendre pourquoi on insiste pour placer l'aviation au premier plan. Etant donné que nous sommes en train d'oganiser une service aérien transcanadien et de former des pilotes, nous servant pour cela d'avions qui pourraient être facilement transformés en engins de guerre, nous avons encore bien moins raison, dans nos crédits destinés à la défense, de réserver la grosse part à l'aviation. Franchement, on n'a pas besoin pour la défense de nos côtes d'organiser les cadres d'une puissante armée motorisée tant que nous n'aurons pas à redouter la menace d'une force envahissante capable de pénétrer assez loin à l'intérieur du pays.

Je demanderai encore une fois au ministre où en est rendue sa réorganisation du département de la défense militaire. J'espère qu'il aura quelque chose à dire à ce sujet. Au cours de la première session, il avait esquissé ses plans de réorganisation, mais apparemment, pour quelque mystérieuse raison, on en a suspendu l'exécution. S'il ne pense qu'à la défense du littoral canadien, il est difficile de comprendre pourquoi il maintient treize quartiers généraux militaires au Canada en plus du quartier général d'Ottawa. Pour la défense des côtes, on pourrait avoir, outre le quartier général d'Ottawa, deux postes de commandement, l'un dans l'Est, l'autre dans l'Ouest et des centres de formation militaire appropriés à divers endroits du pays. Mais nous avons dans tout le Canada un inexplicable chevauchement de services qui coûtent très cher.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y en a pas treize. Il y en a un qui porte le numéro 13, mais ce n'est pas le chiffre exact.

M. MacNEIL: Combien y en a-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Si je me souviens bien, il n'y en a que onze.

M. MacNEIL: Fort bien.

L'hon. M. MACKENZIE Onze, avec le quartier général à Ottawa.

M. MacNEIL: Je ne vois pas la nécessité de belles salles d'exercices qui coûtent un prix fou pour la défense de nos côtes. Je considère qu'elles ne sont plus d'aucune utilité pour préparer nos hommes à faire face aux attaques que nous aurons probablement à subir. Le ministre le sait, il nous faut une autre sorte de centre d'instruction. L'entretien de ces nombreuses unités constitue un énorme double emploi, qui a donné lieu à des plaintes, non pas de moi ou de gens de l'extérieur, mais d'officiers en activité qui recherchent l'efficacité et s'efforcent de suivre les principes actuels de la guerre mécanisée et de la défense. Je ne puis voir de justification

pour ces dépenses. J'ai trouvé la réponse à cela dans certaines déclarations d'officiers supérieurs, d'après lesquelles notre milice a été organisée au début pour défendre le pays contre l'invasion dont nous étions menacés d'outre-frontière. Telle fut l'origine de notre organisation militaire que nous avons religieusement suivie jusqu'à ce jour, alors qu'il n'existe aucun motif même de songer à nous défendre contre nos bons amis du sud. Cette organisation est sûrement surannée. Ces mêmes officiers nous rappellent qu'à maints autres égards nous suivons des traditions surannées dont nous avons souffert au début de la guerre. A cette époque, m'apprend-on, certains officiers d'état-major étaient d'avis qu'il était inconvenant pour un officier et gentleman anglais de se servir d'un périscope pour voir ce qui se passait devant la tranchée ou d'employer dans une position de sûreté un appareil mécanique pour obtenir des renseignements. Ces traditions surannées ont encore trop souvent cours dans notre service de défense nationale, avec d'autres qui ne pourraient se justifier que si nous nous préparions à prendre part à une guerre extérieure.

Une autre question qui me cause de graves soucis, particulièrement en ce qui concerne les présomptions des officiers, c'est l'état actuel de notre autonomie en la matière. Le ministre a cité la déclaration Balfour, à l'effet que nous jouissons d'un statut égal, qu'aucun membre du commonwealth n'est subordonné à un autre en matière de politique intérieure ou extérieure et que tous sont unis par une commune allégeance à la couronne. Je demande au Gouvernement de traduire cette mesure en réalité dans la mesure du possible, ainsi que les dispositions du Statut de Westminster et, ce qui est plus important, de justifier auprès du Parlement les assurances qu'il lui a données l'an dernier à l'effet qu'il n'avait pas pris d'engagements et que le Parlement aurait le dernier mot à dire sur toutes les questions touchant à la guerre.

Sauf cette exigence constitutionnelle, la franchise nous forcerait à reconnaître ce soir que, si l'Angleterre se trouvait en guerre demain, nous le serions nous aussi et nous aurions très peu à dire sur la question.

M. MARTIN: Nullement.

M. MacNEIL: Je vais en donner la raison. Nous sommes liés par les décisions de Downing Street. Quelqu'un a dit, avec raison, que c'était faire injure à nos droits démocratiques.

M. MARTIN: Nous sommes liés, non pas constitutionnellement, mais par le droit international.

M. MacNEIL: Il existe des doutes sérieux et des différences fondamentales d'opinion là-dessus. Je pourrais citer Berriedale Keith, le professeur Corbett et d'autres autorités en droit constitutionnel à l'appui de ma déclaration qu'il existe des doutes au sujet de notre statut constitutionnel, de notre droit de prétendre à maintenir une neutralité isolée. Raison de plus, parce que ce doute existe, de ne pas dissiper l'incertitude. Je ne discute pas l'aspect constitutionnel pour l'heure; je me contente de dire que nous devrions envisager pratiquement le fait que lorsque la Grande-Bretagne est en guerre nous le sommes également. Si demain la Grande-Bretagne est en guerre, le Canada l'est également.

M. MARTIN: L'honorable député admettra sûrement que cette déclaration appelle des réserves.

M. MacNEIL: Je vais m'efforcer de motiver mon affirmation. Quoique l'Acte constitutionnel prévoie notre autonomie complète, je fais observer que nous n'avons pas encore réclamé le plein exercice du droit de neutralité. Quelqu'un a écrit qu'un cabinet s'appuyant sur un seul parti dans un seul parlement sur sept, engage le commonwealth tout entier dans la guerre. J'affirme que cela est contraire à notre conception de la démocratie. Nous devrions réclamer, dans toute la mesure du possible, le droit de neutralité, le droit de donner effet aux promesses que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont faites au Parlement.

M. FRASER: L'honorable député n'accepte pas les promesses qu'on lui fait.

M. MacNEIL: Il existe un autre important point de droit constitutionnel qui n'a pas encore été tranché. Si, demain, Sa Majesté décrète l'état de guerre avec un autre pays, le droit constitutionnel nous interdit de commercer avec les sujets ennemis. Cela devient criminel.

M. MARTIN: Cette affirmation est erronée. Le droit constitutionnelle n'y entre pour rien.

M. MacNEIL: Voilà l'effet de l'application automatique des sanctions économiques contre les pays en guerre avec Sa Majesté. C'est un point de droit constitutionnel qui n'a pas encore été élucidé. Puis nos consulats nous placent dans une situation embarrassante. Nous n'avons des ministres que dans trois pays. Dans les autres pays, peut-être dans les capitales de pays qui peuvent devenir des ennemis, lorsque l'ambassadeur de Grande-Bretagne est rappelé personne n'y représente plus le Canada, et celui-ci peut être considéré, à juste titre, comme étant en

guerre. Je rappelle à mon honorable ami qu'à la dernière session, il a été déposé sur le bureau de la Chambre un relevé montrant que le Canada avait assumé l'obligation de maintenir, à Esquimalt et Halifax, des bases pour les vaisseaux de Sa Majesté.

M. MARTIN: Il existe une différence entre une obligation contractuelle et une obligation découlant du droit constitutionnel.

M. MacNEIL: J'oublie pour l'instant les aspects constitutionnels. J'aborderai peut-être un de ces jours les difficultés constitutionnelles qui surgissent. J'affirme qu'il existe des considérations de fait qui nous interdisent tout espoir de réclamer le droit de rester neutres. Je ne soutiens pas qu'il conviendrait de proclamer à l'avance notre neutralité et de lier le Parlement, mais je soutiens que nos progrès de ces dernières années dans la voie de l'autonomie constitutionnelle, notre statut de pays autonome ainsi que la déclaration Balfour et les prescriptions du Statut de Westminster, nous autorisent à réclamer le droit de neutralité. Je sais que de graves problèmes surgissent de ce fait, mais ne nous leurrons pas, les décisions prises à Downing Street nous lient actuellement, et cet assujettissement répugne en général au Canadien.

Et la collaboration intime qui s'est établie entre notre état-major général et le ministère de la Guerre à Londres donne plus de poids à ma thèse. Nos hommes étudient la haute stratégie impériale, ils apprennent à collaborer advenant une situation impériale critique. L'officier de l'armée permanente du Canada subit aujourd'hui le même examen que l'officier de rang correspondant dans l'armée anglaise, et les sujets de l'examen sont établis et corrigés par la même autorité. Ce qui fait qu'un officier d'un certain rang dans l'armée d'une partie du commonwealth pourrait, en temps de paix comme en temps de guerre, servir, dans son grade, dans l'armée d'une autre partie du commonwealth. Un officier de l'aviation canadienne assure, à Londres, la liaison avec le ministère de l'Air de la Grande-Bretagne. Et dans tout le commonwealth nous avons la même organisation, le même équipement, les mêmes cadres et les mêmes manuels émanant de l'Amirauté, du ministère de la Guerre et du ministère de l'Air et du Royaume-Uni. Notre état-major correspond directement avec l'état-major du Royaume-Uni et l'état-major des ministères de la Défense des autres dominions. Il y a échange périodique de communications permettant aux chefs d'état-major des services britanniques de se tenir en liaison avec ceux des dominions. Il y a les officiers canadiens

attachés aux unités de l'armée en Grande-Bretagne. Le ministre a déposé un rapport l'an dernier à ce sujet, mais je sais que le nombre en a été augmenté. En sus de ces officiers détachés, dont le nombre est peut-être de huit, dix ou douze à la fois, il y eut, l'an dernier, quelque soixante-dix officiers qui suivaient des cours d'instruction en Grande-Bretagne et en janvier, cette année, quatre-vingt-dix de nos officiers et soldats, environ, suivaient ces mêmes cours sous les ordres d'autorités impériales.

M. FRASER: Dois-je comprendre que l'honorable député n'approuve pas l'entretien par le Canada, de bases navales à la disposition des navires de la marine britannique? Mon honorable ami a-t-il quelque objection à l'échange d'officiers entre le Canada et la Grande-Bretagne?

M. MacNEIL: Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement pour mon honorable ami. Je ne prétendais pas m'opposer au maintien de bases navales. Je soutiens que lorsque le ministre déclare au comité que nous n'avons aucun engagement, j'ai le droit de dire que l'obligation contractuelle dont j'ai parlé est un engagement qui annule tout espoir de neutralité advenant que la Grande-Bretagne soit en guerre. Et je signalerai de plus que lorsque l'Union sud-africaine chercha, par l'adoption de plusieurs mesures législatives, à réclamer son droit distinct de neutralité, ce qui nuisit à cet effort fut précisément le maintien d'une base navale à Simon's Town. C'est une preuve à l'appui. Je ne cherche pas à établir ce qui doit ou ne doit pas être fait Je soutiens qu'une entière franchise s'impose dans le moment quant à ces engagements.

M. FRASER: Il est heureux que l'honorable député ne soit pas chargé de formuler la politique nationale.

M. MacNEIL: Cela est possible, mais mon honorable ami sait que j'ai fort bien le droit de me lever en Chambre et de donner mon avis: et mon honorable ami sait aussi fort bien que plusieurs autres partagent mon opinion, et ils s'attendent à une entière franchise en la matière.

M. FRASER: L'honorable député en bénéficie, mais n'ajoute pas foi à ce qu'on lui dit.

M. DOUGLAS: Que l'honorable député fasse plus tard son discours, s'il sait comment s'y prendre.

M. MacNEIL: Je ne propose ni n'avance une thèse anti-britanniue.

M. FRASER: Cela en a tout l'air.

M. MacNEIL: Je ferai observer à mon honorable ami que je suis né au Canada. Je suis citoyen britannique et je ne rougis pas de mon opinion sur le sujet. J'ai fait mon humble part pendant la Guerre, en compagnie de mes camarades dans cette Chambre. Si l'honorable député veut mettre en doute ma loyauté, libre à lui, mais je laisserai mes états de service lui tenir lieu de réponse. Je me suis efforcé de préciser—et en ce faisant je n'ai pas eu une seule parole blessante—que je ne soutiens pas une thèse anti-britannique. Ainsi que le disait le ministre des Pensions et de la Santé nationale, que je citais il y a un instant, je suis Canadien et c'est comme tel que j'envisage ces choses. Mais je me rends compte que ces questions importent au salut du pays, en dernière analyse, et qu'on doit les résoudre en vue de l'intérêt national, et non en s'inspirant d'une fausse sentimentalité ou d'un patriotisme de mauvais aloi. Le jour est déjà loin où les gens arrivaient au pays en disant: 'Mon foyer est au Canada, mais la Grande-Bretagne est ma patrie'.' Je soutiens que l'évolution constitutionnelle, dont nous nous enorgueillissons tant en cette enceinte, fait que le Canada est notre patrie, et que nous portons la responsabilité de la politique à établir pour le Canada en cette matière. J'indique donc de mon mieux les motifs qui font naître à l'heure actuelle de la méfiance et du malaise au pays.

Ces liens existent. Cette coordination existe. Il y a de nombreuses preuves de leur existence et ils constituent des engagements tacites. Le plus grand engagement consiste dans le fait que nous n'avons pas abandonné les liens constitutionnels, les obligations de droit constitutionnel, qui, bon gré, mal gré, nous forcent à appliquer automatiquement des sanctions économiques contre les sujets des pays qui pourront se trouver en guerre avec Sa Majesté. C'est une question de droit constitutionnel. Toutes ces choses constituent des engagements, dis-je, et nous avons le devoir d'examiner les problèmes en toute franchise pour constater, conformément à nos traditions démocratiques, où nous en sommes. Nous devrions tirer au net notre situation. Je le répète, il n'est pas satisfaisant de différer le règlement de ces questions jusqu'à l'époque où nous deviendrons en proie à l'hystérie des temps de guerre. Alors, cela va de soi, advenant une guerre, la discussion d'une question comme celle-ci serait synonyme de sécession, et je ne demande aucunement que nous nous séparions de l'Empire. Mais je dirai maintenant, avec pleine notion de mes responsabilités, qu'il existe par tout le Canada une méfiance profonde, grandissante, envers la présente politique du gouvernement anglais, et cela ne comporte aucun affaiblissement de notre fidélité aux traditions britanniques ou de notre sympathie pour le peuple anglais. Il existe parfois une grande différence entre la politique d'un gouvernement anglais et les vœux du peuple anglais. Il serait malséant de ma part d'attaquer ici ce soir le gouvernement anglais, mais il est manifeste, je pense, que la politique anglaise actuelle n'est pas tout à fait conforme au mandat que le gouvernement anglais a obtenu des électeurs en 1935.

Cette méfiance s'inspire de certains motifs. Voici une de ses causes: le gouvernement anglais ne nous a pas donné nettement l'assurance qu'il entend appuyer un plan de sécurité collective pour empêcher les agressions ou pour établir les fondements d'une paix collective. Il n'a pas donné cette assurance et c'est l'une des causes capitales de la méfiance croissante. Plusieurs ne se cachent pas pour dire que les récentes déclarations du premier ministre anglais...

Le très hon. M. LAPOINTE: A propos de sécurité collective, permettez-moi de dire à mon honorable ami que j'ai été pendant longtemps un grand protagoniste de ce principe. Mais comment peut-il obtenir la sécurité collective et peut-il espérer y trouver une protection, si quelques-unes des plus grandes puissances refusent leur collaboration à un régime de sécurité collective?

M. MacNEIL: Je ne plaide pas maintenant la cause de la sécurité collective, et je comprends aussi bien que le ministre de la Justice qu'il ne faut pas beaucoup compter sur l'efficacité du plan actuel de sécurité collective. Mais il m'accordera, je pense, qu'il ne faut pas abandonner l'espoir en une politique de paix collective pour l'univers et, que si la Société des Nations a échoué...

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais entre temps nous ne saurions compter sur elle.

M. MacNEIL: Même si la Société des Nations a échoué nous ne devons pas l'abandonner entièrement, car elle peut constituer un point de railliement pour l'opinion universelle. Mais ne nous faisons pas d'illusions quant aux bévues commises par la Société des Nations, et les grandes puissances doivent accepter leur part de responsabilité à cet égard, car la Société ne peut fonctionner sans le consentement des grandes puissances, surtout la Grande-Bretagne. Je ne chercherai pas à donner ce soir un exposé de ces considérations. Mon opinion est faite à ce sujet, mais il ressort clairement des événements d'Ethiopie, d'Espagne et de Chine que, lorsque les grandes puissances auraient pu appuyer une certaine forme d'action collective pour la répression des agressions, elles n'ont pas cherché à le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il est absolument sûr que d'autres nations qui avaient accepté une obligation touchant la sécurité collective étaient également prêtes à jouer le rôle que la Grande-Bretagne était disposée à tenir pour en assurer l'application? L'honorable représentant met tout le fardeau sur les épaules de la Grande-Bretagne. Je suis porté à croire que l'Angleterre était tout à fait prête à faire son possible pour appuyer le principe de sécurité collective, mais elle n'a pas été aussi assurée de l'appui qu'elle recevrait des autres.

M. MacNEIL: J'estime que le premier ministre a raison sur certains points, mais pas sur tous. Il est vrai que d'autres puissances partageaient la responsabilité de l'échec de la Société des Nations, mais les hommes d'Etat anglais présents à Stresa connaissaient fort bien, comme le prouvent maintenant les documents, les visées de Mussolini sur l'Ethiopie, mais ils n'ont pas alors montré qu'ils l'ont désapprouvé. Ce n'est qu'après le scrutin sur la paix tenu en Grande-Bretagne en 1935 que le gouvernement anglais tenta de contenir Mussolini. Le premier ministre se rappelle bien les déclarations faites à la Chambre des communes d'Angleterre à l'époque où le Japon songeait pour la première fois à envahir la Mandchourie, alors que d'éminents partisans du gouvernement anglais essayaient de défendre l'attitude du Japon, et ainsi de suite.

Je ne vois pas comment l'on peut justifier l'attitude du gouvernement britannique à l'égard de l'Espagne. Le pacte de non-intervention a été une farce. Il a été impuissant à circonscrire les hostilités ou à défendre la démocratie. Je sais que les opinions diffèrent à ce sujet, mais beaucoup estiment de nos jours que le gouvernement anglais n'exprime pas ce que pense véritablement la population de la Grande-Bretagne. Les élections trancheront la question, va sans dire, mais c'est là une raison de la méfiance croissante.

Il est peu probable que la prochaine guerre soit le résultat d'une action collective en vue d'empêcher toute agression. Elle éclatera lorsque les grandes puissances prendront la décision de défendre leurs intérêts coloniaux.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité. Toutefois, j'aimerais à dire quelques mots des problèmes d'ordre constitutionnel provenant de nos rapports au sein du commonwealth. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté que le Canada, même s'il s'agissait de la défense du commonwealth, pourrait motiver de quelque façon sa participation à une guerre à l'étranger. Il faut se

rappeler qu'en cas de guerre, la marine anglaise aura à combattre non pas sur un seul front, mais sur trois ou quatre. L'envoi de troupes outre-mer par ce pays serait un magnifique geste de solidarité impériale, mais à mon avis comme à celui de nombreux experts en stratégie militaire, ce serait parfaitement ridicule. La Grande-Bretagne ne pourrait pas disposer d'un nombre suffisant de vaisseaux pour escorter ces troupes et les mener à bon port.

De plus, et l'*Economist* l'a souligné en termes énergiques récemment, la protection de nos ressources est une question de vie ou de mort pour le commonwealth. L'envoi d'un corps expéditionnaire de cinq, six ou sept cent mille hommes groupés dans trois ou quatre divisions, nous enlèverait sûrement tous moyens de défense et nous exposerait aux coups de l'ennemi. Il convient de ne pas l'oublier lorsqu'il s'agit de préparatifs en vue d'une guerre à l'étranger. En dépit de tout cela, tout porte à croire qu'il nous faut être prêts pour une guerre outre-mer. Dans quelle position se trouvera le Canada s'il s'engage dans une guerre à l'étranger qui n'intéresse pas nettement les Etats-Unis? Notre situation serait embarrassante, étant donné la loi de neutralité adoptée récemment par les Etats-Unis. La Grande-Bretagne serait fort embarrassée de financer la guerre sans le crédit de Wall Street. L'achat au comptant de toutes les fournitures de guerre aux Etats-Unis compromettrait gravement notre économie. Simultanément, notre commerce sur l'Atlantique comme sur le Pacifique subirait des entraves. Quel serait l'effet sur nos relations avec les Etats-Unis d'une tentative d'exercer le droit de recherche sur les vaisseaux des pays neutres? L'ombre même d'une rupture avec les Etats-Unis ne saurait s'envisager et la rupture se produirait sûrement si nous nous engagions dans une guerre qui ne serait pas strictement défensive.

Je crois que la Grande-Bretagne a reconnu ce fait en acceptant la parité sur mer avec les Etats-Unis, et en acceptant de partager effectivement avec ce pays la responsabilité de la défense des eaux de l'Atlantique septentrional et du Pacifique. Il s'ensuit que la Grande-Bretagne compte sur la durée des rapports amicaux qu'elle entretient avec les Etats-Unis. Au point de vue pratique, il ne convient pas de compromettre ces rapports en nous engageant dans une guerre. Le sentiment est une fort belle chose, mais quelqu'un n'a-t-il pas écrit que l'on ne saurait se soustraire aux réalités de la géographie? Compromettre ces rapports serait la plus grave

des tragédies, non seulement pour le Canada, mais pour tout le Commonwealth des nations britanniques.

Je soutiens donc que pour notre défense et pour éviter cet amoindrissement de nos avantages naturels, nous devrions concentrer nos efforts sur la première ligne de défense, c'est-à-dire, sur nos relations extérieures.

A mon avis, nous n'avons pas accompli tout ce qu'il serait possible de faire sous ce rapport. Si j'ai soulevé la question de nos relations dans l'Empire, c'est qu'il est essentiel pour le Canada de s'assurer la liberté d'action, s'il entend contribuer efficacement à la paix mondiale. La liberté d'action doit exister au sein du commonwealth. Ce point fut clairement établi, si je comprends bien le rapport de la conférence impériale de l'été dernier. L'Australie a certainement proposé un pacte de non-agression. On reconnut clairement que l'Union sud-africaine ne serait probablement pas intéressée à un pacte de ce genre pour l'océan Pacifique. On a sûrement précisé qu'un nouveau groupement régional était désirable au sein de l'Empire à la lumière des exigences géographiques. Je crois que tout cela ressort clairement de la déclaration faite l'an dernier par le premier ministre à l'effet que le Canada ne reconnaissait aucun engagement formel parce que notre politique toute entière devait s'éclairer dans une large mesure de nos relations avec les Etats-Unis et de la proximité de ce pays. Je suis d'avis qu'il est temps pour nous d'avoir une plus grande liberté d'action.

Posséder la liberté d'action ne signifie pas se séparer du commonwealth. Cela voudrait dire se soustraire à ce qui actuellement donne l'impression d'une tentative d'imposer artificiellement l'unité dans l'Empire. Un plan de défense de l'Empire ne suffit pas à faire face à la situation. La liberté d'action, telle que je l'entends, permettrait l'épanouissement naturel de la politique des Etats, la coopération et l'association dans les domaines d'intérêt commun et la collaboration dans une entreprise internationale d'un caractère défini s'inspirant d'une politique collective de paix. Je ne prétends pas qu'en tant que nation nous représentons une force militaire de quelque valeur ou que nous devons agir autrement que l'a suggéré le premier ministre, autrement dit, nous tenir cois. Il se peut que nous ayons quelque importance au point de vue économique à titre de nation commerçante et à ce point de vue, je crois, nous pouvons jouer un rôle réel pour amener l'apaisement dans ce domaine et la collaboration internationale. J'espère qu'au cours du débat, le ministre voudra déclarer clairement qu'il n'existe aucun engagement tacite...

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis le faire tout de suite: il n'en existe aucun.

M. MacNEIL: ...qu'il n'existe aucun engagement tacite qui puisse nous mettre dans la situation de ne pouvoir nous abstenir de participer à une guerre à l'étranger.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Monsieur le président, ce qui parvient de tous côtés à nos oreilles depuis quelques semaines me remet en mémoire ce que nous entendions il y a un peu plus d'un quart de siècle. Je me souviens qu'à cette époque de rumeurs de guerre, j'étais au Yukon et que je demandais un jour à mon mari: "Tu crois donc que Borden dit vrai, qu'il y a danger de guerre?" Et il me répondit: "Pour ma part, je ne le crois pas, mais le premier ministre le dit et si je le suis, il me faut croire ce qu'il dit." Ainsi donc, quand j'entends les ministres dire que nous devons nous préparer à des éventualités, je suis portée à croire que le Gouvernement actuel doit savoir que nous devons nous préparer à des éventualités qui ne se produiront peut-être pas, que nous souhaitons ne jamais voir se produire, mais, d'un autre côté, nous devons être prêts.

C'est la troisième session que je passe à la Chambre. Je me suis abstenue au cours des deux premières de prendre part au débat sur les crédits militaires. Il me fallait agir ainsi. Mon plus jeune fils faisait partie de l'armée régulière, mon fils aîné faisait partie de la réserve navale des Etats-Unis et j'ai cru que dans aucune circonstance je ne pouvais rien dire de nature à induire qui que ce soit à croire que je suis militariste, car je ne le suis pas. Je pense tout simplement être dans la moyenne des femmes et des mères. J'ai appris à mes enfants à respecter la discipline et à obéir aux commandements quand ils étaient nécessaires. Je ne les ai pas élevés pour en faire de la chair à canon, mais plutôt avec l'idée que si mon pays est assez bon pour qu'on y vive, il doit être aussi assez bon pour qu'on meure pour lui si la chose est nécessaire. Personne ne veut mourir. Nous voulons tous vivre. Nous voulons jouir du grand soleil du bon Dieu et aussi de l'air pur, mais, d'autre part, tous les hommes et toutes les femmes veulent se convaincre que, si l'appel se fait entendre, ils sont prêts. Il se peut que l'un d'entre nous soit appelé à combattre et qu'un autre soit appelé à rester sur sa terre. Un autre devra s'occuper de la cuisine, d'autres devront s'occuper d'autres travaux manuels, mais tous, hommes et femmes, quand l'appel se fera entendre, nous devons être prêts. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

Quand nous nous préparons à la guerre, à cette horrible éventualité qu'est la guerre au-

jourd'hui, nous agissons comme lorsque nous prenons une police d'assurance sur la vie, contre l'incendie ou contre le vol. Je paye des primes d'assurance depuis des années et des années, non parce que je pensais que ma maison brûlerait, non parce que je m'attendais à mourir tout de suite, non parce que je croyais que les voleurs entreraient chez moi, mais parce que je voulais être prête. Dans son discours, le ministre a dit bien clairement, je crois, qu'il veut être prêt au cas où se produirait cette horrible éventualité.

Chez nous, dans le Nord, nous avions l'impression, jusqu'à il y a quelques années, que nous n'avions rien à craindre, mais maintenant, lorsque je vais à la porte de ma maison, pendant l'été, et que, regardant le ciel, je vois douze ou quatorze aéroplanes qui se promènent dans les airs en même temps; quand j'apprends par la radio la nouvelle d'un crime cinq minutes après qu'il a été commis, je me demande ce que tout cela peut signifier pour moi? Je me demande ce que tout cela peut signifier pour nous qui sommes aux avant-postes de l'Empire, si nous ne sommes pas préparés, si nous ne sommes pas prudents? Dieu sait que je ne veux pas la guerre. Je ne veux pas revivre les heures que j'ai connues pendant trois ans et demi en Angleterre quand j'entendais le cri strident des sirènes, quand je voyais les aéroplanes, les horribles zeppelins en feu tomber en flammes et qu'un grand nombre de personnes sautaient dans le vide. Je ne veux plus revoir ce spectacle. Je ne veux pas visiter les hôpitaux et y voir des hommes et des jeunes gens qui me sont chers dans la situation où j'en ai vu tant d'autres. Mais, en face de la conduite de dictateurs, pouvons-nous ne pas nous préparer au sort qui nous attend? Nous avons au sud de nous un pays qui, dans son propre intérêt, nous aidera, mais si ce pays nous aide il peut s'attendre que nous l'aidions et on nous a appris que le Seigneur aide ceux qui s'aident eux-mêmes.

Je ne m'accorde peut-être pas toujours avec tout ce que dit le ministre, mais je sais tout de même que c'est un Ecossais avisé et économe. Je sais qu'il ne nous lancera pas dans une dépense de vies ou d'argent à moins que la chose ne soit absolument nécessaire. Je dis donc que c'est de tout mon cœur et de toute mon âme, tout en priant pour qu'il n'y ait plus de telle misère dans notre pays, que je l'appuierai.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur le président, j'espère que l'honoralble représentante du Yukon (Madame Black), qui joint la plus grande amabilité à ses autres qualités, me permettra de la féliciter bien sincèrement de

l'excellent discours qu'elle a prononcé. Si je ne m'arrête pas aux importantes déclarations qu'elle a faites, ce n'est pas parce que je considère qu'elles n'ont pas leur place dans la présente discussion.

En prenant part à ce débat nous devons non seulement bien choisir nos expressions mais aussi prendre bien soin de ne pas nous emporter. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), qui a parlé avant l'honorable représentante du Yukon mérite également des félicitations. Son discours démontre qu'il a fait d'abondantes recherches et, si je puis me permettre cette observation, il fait contraste avec celui qu'il a prononcé l'an dernier sur cette même question, en ce sens qu'il a fait preuve de bonnes dispositions; je m'efforcerai donc de suivre son exemple. Il a exposé un point de vue qui est presque l'opposé de celui qu'a défendu l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et je me contenterai de faire l'analyse de ces deux opinions.

Tout d'abord l'honorable député de Greenwood mérite des félicitations pour le débit de son discours, et si je ne partage pas son avis sur cette question, cela ne m'empêche pas de l'estimer beaucoup. Je m'imagine que cet après-midi il était surtout préoccupé par le fait que, tout en se rendant compte de la gravité du problème et en approuvant d'une part l'attitude du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), il ne trouvait pas sage de le faire dans toutes les circonstances. Lorsqu'il a dit que ces crédits étaient insuffisants, il nous a laissé entendre que ceux qui prétendent le contraire trouveront au moins un adversaire en lui. Cependant, si ces crédits sont insuffisants, il incombe à l'honorable député de nous dire sous quels rapports ils le sont.

M. MASSEY: Je l'ai dit.

M. MARTIN: L'honorable député dit l'avoir fait. Il nous a débité des généralités. Il a prétendu que le Statut de Westminster nous imposait des devoirs à titre de nation dont les présents crédits ne tenaient pas suffisamment compte. Le ministre de la Défense nationale prend les avis d'experts, et nous devons supposer qu'il cherche à donner suite à leurs recommandations. En prétendant que nous devrions augmenter ou diminuer ces crédits nous n'aiderons pas à résoudre ce problème, je crois. Je me permets de dire qu'au cours des observations de l'honorable député de Vancouver-Nord et même pendant le discours du ministre —et je dis cela sans me réclamer aucunement du titre de soldat—j'ai été tenté de faire remarquer qu'il n'était pas sage d'entrer ici dans les détails de nos opérations militaires ou de notre effectif. C'est certainement ailleurs qu'on devrait discuter des détails de ce genre,

et pas à la Chambre. Le Parlement est le lieu désigné pour la discussion des questions politiques. C'est le lieu désigné pour la discussion de la politique étrangère sur laquelle doivent s'appuyer les crédits à l'étude, qu'ils soient insuffisants ou non.

A propos des remarques de l'honorable député de Greenwood sur l'insuffisance du budget de la défense, nous ferions aussi bien de reconnaître qu'en cas de grand conflit, nous ne serions pas pleinement en état de nous défendre. Je ne sais si le ministre de la Défense nationale en conviendra, mais il est indubitable, selon moi, qu'en cas de guerre importante sur n'importe quel front, notre pays ne peut espérer être en mesure de se défendre pleinement par lui-même, et cette circonstance doit déterminer, dans une large mesure, l'étendue de nos préparatifs de défense. Je n'approuve certes pas l'honorable député de Greenwood, quand il prétend que maintenant que nous sommes une nation, un des membres de la famille des Etats, notre force militaire, navale ou aérienne doit indiquer notre état de nation.

M. MASSEY: Je n'ai fait aucune affirmation de ce genre.

M. MARTIN: Si l'honorable membre le nie, je lui conseille de relire son discours.

M. MASSEY: Je l'ai fait.

M. MARTIN: J'ai sous les yeux les paroles qu'il a prononcées. Si je les ai mal saisies, je retire mes remarques. En supposant que sa rectification soit exacte et pour parler en général, je répète qu'assurément ce n'est pas là une manifestation de l'état de nation. A une certaine époque, cela entrait peut-être dans le concept de la souveraineté nationale, mais certes aujourd'hui le rang d'une nation n'est pas proportionné à sa force armée.

A propos des commentaires de l'honorable député de Vancouver-Nord, je n'ai pu m'empêcher de remarquer en lui un grand changement d'attitude, depuis l'an dernier, non seulement pour ce qui regarde le ton de son discours, mais encore pour ce que je puis appeler l'acceptation tacite de ces crédits de la défense. Il a parlé d'engagements tacites et j'ai eu l'impression qu'il s'est déclaré tacitement, bien qu'à contre-cœur, en faveur de ces crédits, mais il aurait peut-être préféré qu'il soient répartis autrement. L'honorable membre ne s'est pas montré équitable envers le comité et la population et n'a pas rendu justice au problème, quand il a répété ce qui a été affirmé à plusieurs reprises au cours de la session, savoir, qu'on tente d'éviter toute discussion de la politique étrangère. Avant de reprendre mon siège, j'entends dire certaines choses que le Gouvernement n'approuvera pas tout à fait, j'en suis sûr. J'ai toute liberté de faire ces commentaires, tout comme nos honorables vis-à-vis. Les directives données par le premier ministre (M. Mackenzie King) à cet égard sont simplement celles qui caractérisent la conduite de toutes les assemblées publiques dans tout l'univers à l'heure actuelle, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas prendre la parole sans peser ses commentaires, sans tenir sérieusement compte aussi de la gravité de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et pourrait ajouter mon honorable ami, de l'interprétation qu'on pourra donner ailleurs, aux discours prononcés en cette enceinte.

M. MARTIN: Et de l'interprétation qu'on pourra donner ailleurs aux discours prononcés en cette enceinte. Cet ajouté répond à la situation. Je souscris également aux remarques par lesquelles l'honorable membre a caractérisé l'état déplorable du monde à l'heure actuelle. Tous les honorables membres partagent certes cette façon de voir et déplorent que les chefs de certains Etats, surtout les Etats totalitaires, sont capables, par l'emploi de la force, non seulement de violer les pactes et les obligations imposées par les traités, mais encore toutes les règles de conduite de l'après-guerre. Cela ne doit pas empêcher de reconnaître un fait accompli, ni empêcher qu'on s'efforce de traiter de la politique étrangère à la lumière de ces faits.

Les membres de la députation ne devraient pas manquer de distinguer entre leurs fonctions. L'honorable député de Vancouver-Nord ne parle pas à la Chambre comme professeur ou simplement comme quelqu'un qui étudie le problème; il parle ici en tant que membre du Parlement. Les déclarations qu'il fait ici doivent être énoncées à un point de vue différent de ce qu'il dirait dans la salle de conférence d'une université ou au cours d'une causerie publique, abstraction faite de son titre de membre du Parlement. J'en parle pour indiquer ce que je pense être la position du premier ministre à cet égard. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada doit s'occuper en ce moment comme le ministre des Affaires étrangères de tout autre pays, non de ce qui devrait être, non de ce qui s'est passé, mais de ce qui se passe. La conduite des affaires étrangères est alors directement reliée aux questions de convenance, d'engagements dans l'intérêt de la paix. Par là je ne veux pas dire que "la paix à tout prix" doit toujours être l'excuse de ceux qui sont chargés de la conduite des affaires extérieures. Je

conçois que dans un tel cas on soit justifiable de demander si la paix à tout prix, est bien la paix.

L'honorable député de Vancouver-Nord a parlé cette année, comme l'an dernier, d'engagements. On se rappellera que lorsqu'il porta cette accusation l'an dernier, je lui demandai contre quels pays nous nous sommes engagés à faire une guerre d'agression, et si l'on en juge par son discours de ce soir, il ne peut parler que d'une guerre d'agression. Contre quels pays nous préparons-nous à faire la guerre? Contre les Etats-Unis? Contre le Japon? Contre la France? Contre l'Allemagne? En sa qualité de membre du Parlement, l'honorable député a une certaine responsabilité, s'il est sincère dans la façon dont il envisage le problème, il doit pouvoir donner une réponse à une question de ce genre. L'état de nos préparatifs de défense n'est pas en lui-même un indice, avoué ou caché, que nous ayons des engagements. En outre, à moins que la vie publique ait été réduite dans notre pays à une quantité négligeable, quand le premier ministre parle, quand ses ministres se font entendre et nous donnent à maintes reprises des assurances comme celles que le ministre de la Défense nationale a données ce soir, il me semble que nous devrions les accepter.

Je rappellerai à la Chambre la déclaration que le premier ministre a faite à Genève il y a un an et demi. Autant que je me souvienne, elle n'a jamais été consignée au hansard. Je l'ai moi-même entendu parler de la tribune de la Société des Nations. La délégation anglaise composée, comme je crois, de lord Halifax et de MM. Eden, Malcolm Macdonald et Morrison, avec le vicomte Cranborne et M. Shakespeare, siégeait à l'Assemblée de la Société avec les représentants des grandes puissances et ceux d'autres pays. Quelle déclaration le premier ministre fit-il? Elle n'a pas été faite devant cette assemblée en l'absence des ministres anglais. Elle a été faite devant le ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, le Secrétaire d'Etat aux affaires des dominions et le leader d'alors du gouvernement à la Chambre des lords aujourd'hui secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Notre premier ministre déclara devant eux et à la face du monde que le Canada n'avait pris d'engagement avec aucun pays ni groupe et qu'il se prononcerait par la voix de son Parlement sur ce qu'il ferait en cas d'un conflit donné. Une déclaration aussi grave, si on l'oppose à celle de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), établit clairement, certes, que s'il s'agit d'accepter des mots, on sait à quoi s'en tenir sur ce que feront la Chambre ou le pays.

M. COLDWELL: L'honorable député peut-il nous dire ce que le premier ministre a déclaré à Paris?

[M. Martin.]

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je le dirai moi-même au moment opportun à l'honorable député. Je lui rappellerai que l'assemblée de Genève, dont il est question, eut lieu il y a deux ans.

M. MARTIN: Le premier ministre peut parler pour lui-même, et je ne veux pas prendre son rôle.

Une VOIX: Pas maintenant.

M. MARTIN: Sait-on jamais. Non seulement à Genève, mais encore au Canada après son retour au pays, et de même encore au cours de la dernière session, à maintes et maintes reprises, le premier ministre a exposé la politique traditionnelle des différents gouvernements du Canada à ce sujet. Nous pouvons être convaincus au moins d'une chose, actuellement, au Canada, et c'est que tous les groupes politiques qui se sont succédé au pouvoir ont tous admis ce principe fondamental. L'honorable député de Vancouver-Nord a été d'avis que nous devrions au moins avoir une politique étrangère sur quoi établir nos prévisions budgétaires, et il a parfaitement raison; en réponse à ses allégations, je me propose précisément d'examiner ce soir quelle est notre politique étrangère.

Sir Wilfrid Laurier, parlant dans cette Chambre, disait en 1900:

> Je dirai toutefois que tout en ne pouvant admettre que le Canada doive participer à toutes les guerres de l'Angleterre, je ne suis pas prêt, non plus, à déclarer qu'il ne doive prendre part à aucune. Je suis disposé à examiner chaque cas suivant son caractère propre, à mesure qu'il se présente. . . Je réclame pour le Canada la liberté, à l'avenir, d'agir ou de ne pas agir, d'intervenir ou de rester à l'écart, de faire tout comme il lui plaît, et je prétends qu'il se réserve le droit de juger si, oui ou non, il y a lieu pour lui d'agir.

C'était en 1900, et c'était la première fois qu'un premier ministre du Canada se prononçait dans cette Chambre sur ce problème. Sir John A. Macdonald s'était prononcé dans le même sens, sinon en termes plus violents, en dehors de la Chambre, mais je limiterai mes citations aux déclarations faites par des premiers ministres sur le parquet de la Chambre. Rapprochons cette déclaration de celle du premier ministre actuel faite à la Société des Nations, à Genève, lors de la neuvième assemblée plénière tenue le 29 septembre 1936:

> La Chambre des communes du Canada a résolu à l'unanimité de ses membres que toute mesure à l'effet d'appliquer des sanctions, militaires ou économiques, devrait recevoir au préalable l'approbation du Parlement.
>
> Les déclarations que j'ai faites et les citations que j'ai données ne signifient pas que la population canadienne ne serait jamais disposée à participer à des mesures décrétées contre un agresseur; elle ne s'est engagée en aucune manière ni en faveur ni contre la participation à la guerre ou autres mesures coercitives. Elles signifient que toute décision prise par le

Canada à l'effet de participer à une guerre devra venir du Parlement ou du peuple canadien compte tenu de toutes les circonstances en jeu, des circonstances qui se présenteront alors au Canada de même que dans les territoires en cause.

Je me suis donné de la peine et j'ai pris du temps pour remettre en lumière cet aspect du problème. Mais en présence de ces déclarations, comment peut-on, ici ou ailleurs, prétendre que nous ayons avec un pays quelconque des engagements tacites ou explicites? Voici ce que contient l'argument employé par l'honorable député de Vancouver-Nord: Puisque nous sommes membres de l'Empire britannique—et il aurait aussi bien pu appliquer le terme à la Société des Nations; il aurait fort bien pu dire: "Puisque nous sommes membres de la Société des Nations", ou encore, "puisque nous sommes un pays du continent nord-américain"—ces affinités constituent en elles-mêmes des engagements tacites ou explicites. Voilà à quoi revient son argument. Mais le simple fait de faire partie de l'Empire britannique, de la Société des Nations ou d'être un pays de l'Amérique du Nord, voisin d'une grande république qui est l'une des plus grandes puissances du monde—ces faits constituent-ils à eux seuls des engagements?

M. MacNEIL: Je parlais simplement d'engagements de combattre à l'étranger.

M. MARTIN: C'est ce que je dis; nous discutons en ce moment les crédits de la défense. Si c'est là la seule réponse que puisse me faire l'honorable député, je prends pour acquis que j'interprète bien ses paroles.

Or, en cette matière, l'opinion du professeur Underhill a autant de poids que celle du ministre des Pensions. En l'occurrence, ni l'une ni l'autre ne vaut, car elles représentent toutes deux des points de vue individuels. J'ai pris part, en mai dernier, à la conférence où cette question s'est discutée et il y avait, outre le professeur Underhill, d'autres personnages éminents appartenant au monde universitaire dont la plupart, je m'en doute, adhèrent au groupe auquel appartient mon honorable ami. Bien que nous n'ayons pas pris de vote—comme le lui a appris ce document qu'il ne m'est pas permis de citer—je puis y faire allusion; je n'ai pas le droit de le discuter à cause des auspices sous lesquels ils sont distribués,— la majorité engagea une discussion avec le professeur Underhill car on ne voulait pas, en face du malaise mondial, souscrire à une déclaration dogmatique comme celles dont le professeur a l'habitude—soit dit sans vouloir offenser un homme dont j'admire beaucoup les qualités personnelles et intellectuelles.

Les Canadiens sont portés à dire que nous n'avons pas de politique étrangère et, qu'en conséquence, le gouvernement au pouvoir a le devoir d'exposer la politique qu'il entend suivre en Europe, en Espagne—je mentionne l'Espagne à dessein—en Chine, au Japon et ailleurs. Pour ma part, je crois qu'en abordant ce problème, nous devrions le diviser en deux parties. En ce qui touche la période de l'après-guerre à venir jusqu'il y a deux ans, je souscris presque entièrement aux reproches formulés par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil); mais depuis, si nous voulons être réalistes, comme c'est le devoir des membres du Parlement, je suis d'avis qu'il importe de tenir compte des développements postérieurs. A la conférence canado-américaine, tenue à l'Université de Queen's, l'été dernier, je me suis efforcé d'établir cette distinction lors de ma réplique à l'excellent exposé du docteur Dafoe, l'un des hommes les mieux renseignés du pays sur les questions internationales.

Il y a une chose à dire au sujet de la première période. Je ne nie pas que les troubles européens actuels et que le présent malaise auraient pu être évités par des hommes d'Etat courageux, par une foi vive en la Société des Nations, non seulement théorique mais pratique. Je ne nie pas cela. Je n'oublierai jamais la première fois que j'assistai à une assemblée de la Société des Nations, en 1929. C'est la dernière fois que paraissait en public le chancelier d'Allemagne le Dr Gustav Stresemann, l'un des plus grands journalistes de notre époque et l'un des hommes les plus pacifiques de l'Europe contemporaine. Cet homme était atteint d'une maladie fatale et il devait en mourir bientôt. Ne pouvant refouler ses larmes il se tourna tout particulièrement vers Aristide Briand, alors ministre des Affaires étrangères, et s'adressa à la Société des Nations dans les termes suivants ou à peu près:

Si le monde ne se rend pas compte des injustices du traité de paix, s'il ne constate pas qu'en cette époque d'interdépendance économique et politique vous ne pouvez pas étouffer un pays dans l'espoir d'en faire bénéficier les autres, quelqu'un se lèvera à ma place, quelqu'un prendra la direction du peuple allemand et profitant de toutes les injustices que renferme le traité de paix, il se prévaudra de l'article concernant la culpabilité de l'Allemagne, de l'occupation peu sage de la Ruhr et de tout ce qui a contribué à implanter les idées totalitaires courantes chez la classe moyenne de l'Allemagne. Si ces choses ne se font, quelqu'un viendra qui, refusant de reconnaître ses

obligations intellectuelles à ce sujet, portera les Allemands à se servir de la force pour obtenir que nous leur avons refusé par une paix carthaginoise.

Je ne nie pas toutes ces choses. Mais elles ne représentent pas la situation actuelle. Aujourd'hui, la Société des Nations, l'organisme de sécurité collective à laquelle l'honorable député de Vancouver-Nord a fait allusion sans nous dire ce qu'il entendait par sécurité collective, est absolument incapable de régler les troubles en Europe ou dans toute autre partie du monde. Non seulement cela, mais si nous remontons à l'origine du pacte, si nous lisons par exemple la vie du général Smuts par Sarah Gertrude Millin, nous constaterons qu'en ce qui concerne l'application des sanctions économiques, et même militaires, l'intention n'était pas de les prescrire en dehors des régions impliquées. En d'autres termes, l'intention n'a jamais été de forcer les pays en dehors de l'Europe d'appliquer des sanctions militaires dans le cas d'un conflit européen. La chose est confirmée par le différend sino-japonais, et la guerre entre la Bolovie et le Paraguay. Il n'a pas été question de sanctions dans aucun de ces cas et aucun pays n'y a même songé. Je rapporte ces faits pour démontrer que lorsque nous parlons de sécurité collective, d'opérations collectives, il ne faut pas supposer que nos désirs sont des réalités dans le pacte de la Société des Nations. Je suis sorti du collège imbu des traditions de la guerre, bien convaincu que si nous voulions sauvegarder la civilisation, il fallait que les conférences et le droit international supplantent la force comme instrument de politique nationale. J'étais bien convaincu de ces choses et ce soir, à mon titre de représentant de milliers de jeunes gens des deux sexes par tout le pays, je dois avouer qu'une plus grande désillusion ne pouvait pas arriver à qui que ce soit de ma génération. Il faut se rendre compte des faits, et nous ne pouvons trop mettre la chose en évidence au cours de la présente discussion.

Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il y avait cinq groupes d'opinions au pays en matière d'affaires étrangères. Mathématiquement parlant, je crois que cette classification en cinq groupes est assez exacte. Cependant, bon nombre de gens ne partageront pas son avis au sujet du cinquième groupe, mais la majorité doit sans doute se trouver dans l'un ou l'autre de ces cinq catégories d'opinion publique. Quant aux deux derniers, je partage certains de leurs points de vue, et je sais que plusieurs intellectuels de ce pays seront de cet avis. Si nous analysons ces groupes, si nous cherchons quelle partie de l'opinion publique canadienne ils représentent, nous devrons conclure immanquablement qu'au cas où le premier ministre déclarerait demain à la Chambre qu'en face de telle éventualité il devra prendre les armes en faveur de tel ou tel partie du pays, mais certaines autres s'y opposeraient catégoriquement. Quels en seraient les résultats? En voulant assurer la paix dans le monde, il ne ferait que causer du malaise et juste l'opposé de la paix dans son propre pays. Je pourrais exposer ici plus d'un exemple pour établir ce point. Je l'ai moi-même constaté. J'ai visité certaines parties du Canada l'an dernier, et, parlant franchement de ces problèmes, j'ai constaté que les opinions étaient tellement partagées que je me croyais obligé moi-même de dissimuler les miennes. S'il en est ainsi lorsqu'il s'agit d'un simple député, je suis convaincu que les membres de la Chambre ne pourront faire autrement qu'admettre la même situation pour ceux qui font partie du gouvernement de notre pays. L'honorable représentant de Vancouver-Nord constatera que je m'accorde avec lui au moins sur un point, sinon avec sa manière de raisonner, du moins avec sa conclusion. Nous ne devrions pas hésiter à obtenir pour notre pays le droit de neutralité. Je ne dis pas que nous devrions déterminer tout de suite ce que nous ferons dans telle circonstance, à savoir si nous resterons neutres ou non. Mais nous devrions avoir ce droit. Je tiens à faire observer, cependant, que cela ne fait pas disparaître la difficulté à laquelle pense l'honorable député. L'Afrique du Sud jouit de ce droit légal; tout de même en vertu de la loi internationale, en dépit de toutes les précautions qu'elle a prises au point de vue constitutionnel et légal, elle se trouverait dans la situation où, si une partie de l'Empire était en guerre, tout belligérant la tiendrait elle-même pour impliquée dans cette guerre. Ainsi donc le seul droit de neutralité aux termes de notre organisation constitutionnelle, ne résoudra pas le problème.

Je diffère encore tout à fait d'opinion avec l'honorable représentant de Vancouver-Nord. Sous le régime de notre constitution il n'y a pas de doute que nous avons le droit d'être neutres dans une circonstance donnée. Cette question a été discutée à fond maintes et maintes fois à la Chambre. Si l'honorable député veut consulter la déclaration du premier ministre, en 1926 je crois, sur cette même question, il y verra des passages de discours de Berriedale Keith et de Corbett et d'autres dont il a cité les opinions ce soir. Mais voici la conclusion: sous le régime de notre constitution nous avons le droit d'être neutres dans une circonstance donnée, si une partie de l'Empire est en guerre, de déclarer notre neutralité. La loi internationale, cependant, peut faire naître une situation différente. En pratique, voici ce que je suggère: si une guerre se déclare dans laquelle le Canada cherche à

faire reconnaître son droit de neutralité, un belligérant, tenant compte de notre Empire ou de nos affiliations en Amérique du Nord, un belligérant, dis-je, qui trouverait bon d'attaquer le Canada, n'hésiterait pas à le faire à cause de certaines subtilités légales ou constitutionnelles. On ne saurait trop appuyer sur ce point.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Lundi 28 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉCHANGES COMMERGIAUX ENTRE LE CANADA ET HAÏTI

RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNÉ LE 23 AVRIL 1937

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 79, concernant un certain accord commercial entre le Canada et Haïti.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ÉCHANGES COMMERGIAUX ENTRE LE CANADA ET LE GUATEMALA

RATIFICATION DE L'ACCORD SIGNÉ LE 28 SEPTEMBRE 1937

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 80, concernant un certain accord commercial entre le Canada et le Guatemala.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

MODIFICATION À LA LOI DE 1932 SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES (PLACEMENT DES FONDS)

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 81, visant à modifier la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

L'hon. M. STIRLING: Veuillez expliquer, s'il vous plaît?

L'hon. M. DUNNING: L'objet de ce bill est de permettre aux compagnies d'assurance canadiennes de placer leurs capitaux sur des certificats garantis par le matériel de chemins de fer canadiens, et aussi sur des valeurs émises par certains corps publics du Royaume-Uni et des dominions, placements qui ne sont pas autorisés actuellement par la Loi des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE PORT DE NEW-WESTMINSTER

RATTACHEMENT D'UNE PETITE ZONE SITUÉE ENTRE LES PORTS DE NEW-WESTMINSTER ET DE FRASER-NORD

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 82, visant à modifier la Loi des commissaires du havre de New-Westminster.

—Le présent bill a pour objet de comprendre dans le havre de New-Westminster une petite étendue de terrain située entre la zone qui relève de l'autorité des commissaires du havre de New-Westminster et celle qui relève des commissaires du havre de Fraser-Nord; le terrain en question étant devenu la propriété du ministère des Transports. Cette question découle d'une revision de la Loi des commissaires du havre de Fraser-Nord effectuée il y a quelques années. On a cru bon de confier l'administration de cette zone particulière aux commissaires du havre de New-Westminster.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 65, intitulé: "Loi concernant la Révillon Frères Trading Company, Limited, et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company".—M. Maybank.

Bill n° 66, intitulé: "Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company".—M. Véniot.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams".—M. Jacobs.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Alice Mizener".—M. Walsh.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner".—M. Emmerson.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Rotman Resnick".—M. Jacobs.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale".—M. Jacobs.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair".—M. White.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan.—M. Emmerson.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford".—M. Jacobs.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marie".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Cheriton Stoyle MacDonald".—M. Jacobs.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

M. J. M. TURNER (Springfield) propose la première lecture du bill n° 67 (bill C du Sénat) concernant la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'hon. M. STIRLING: Le parrain de ce bill pourrait-il nous expliquer ce qu'il contient?

M. TURNER: Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est d'autoriser la compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique à affermer pendant une période de dix années la ligne de la Winnipeg River Railway Company que le Pacifique-Canadien exploite depuis trois ans en vertu d'une entente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PROGRAMME DE FORMATION DE LA JEUNESSE

M. MARTIN:

1. En vertu du plan fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse, quels avantages offre-t-on à la jeunesse des campagnes?

2. Jusqu'aujourd'hui, quelles provinces ont manifesté l'intention de continuer à appliquer le plan de formation de la jeunesse selon l'arrangement fédéral-provincial de l'année passée?

L'hon. M. ROGERS:

1. En vertu du plan fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse, les jeunes gens de la campagne peuvent suivre les cours dont la liste suit:

Ile du Prince-Edouard—

Cours pour jeunes filles: arts ménagers et cuisine, soin des malades à la maison, soin des blessés, arts domestiques.

Cours pour jeunes gens: travaux de forge, menuiserie, mécanique agricole et sujets agricoles en général, pêche (y compris la comptabilité élémentaire, le séchage, le fumage et la salaison, l'enlèvement des arêtes, l'empaquetage et la mise sur le marché du poisson), l'exploitation forestière (culture et entretien des terrains boisés), économie rurale à l'université de Saint-François-Xavier.

[L'hon. M. Howe.]

Nouvelle-Ecosse—

Cours pour jeunes filles: cuisine, arts ménagers, arts domestiques, soin des malades à la maison, apiculture, aviculture, jardinage.

Cours pour jeunes gens: classement des œufs et des volailles, mécanique agricole, cours abrégés en spécialités agricoles.

Nouveau-Brunswick—

Cours pour jeunes filles: arts ménagers et arts domestiques.

Cours pour jeunes gens: économie rurale à l'université de Saint-François-Xavier, études agricoles à l'école du comté de Carleton et au collège agricole de Fredericton, exploitation forestière au cours de l'été 1937.

Québec—

Cours pour jeunes filles: arts ménagers et arts domestiques, sujets agricoles dans les paroisses.

Cours pour jeunes gens: exploitation forestière durant l'hiver, coopératives agricoles et caisses populaires, cours de deux semaines en agriculture dans les paroisses.

Ontario—

Cours pour jeunes filles: réception des touristes (cours de deux semaines), tissage de tapis, couture et vente de produits culinaires domestiques.

Manitoba—

Cours pour jeunes filles: études agricoles de 6 semaines à 3 mois, arts ménagers et arts domestiques, couture, culture physique et civisme, y compris l'emploi des loisirs, le théâtre de société, etc.

Cours pour jeunes gens: un groupe suit un cours de 6 mois en agriculture à l'université du Manitoba.

Cours de 6 semaines à 3 mois en agriculture, y compris les amusements et les réunions mondaines.

Saskatchewan—

Cours pour jeunes filles: de 1 à 6 semaines en agriculture, arts ménagers, soin des malades à la maison, arts domestiques et couture, amusements, etc.

Cours pour jeunes gens: cours général ou spécialisé en agriculture de 2 semaines à 2 mois, mécanique et administration agricoles, y compris séjour, long ou court, à l'université de la Saskatchewan pour des cours d'hiver en agriculture sous la direction du service des cours libres de l'université.

Alberta—

On a pris des mesures pour que les fils de cultivateurs suivent les cours de 6 mois aux écoles d'agriculture d'Olds et de Vermilion.

Cours de 2 à 4 semaines pour jeunes gens des deux sexes, comprenant l'instruction et les

travaux pratiques en deux sections distinctes, sur les sujets agricoles, la mécanique agricole, l'administration des fermes, la comptabilité, l'aviculture, etc. Les arts ménagers et les arts domestiques, le civisme et la culture générale. On se préoccupe des amusements, des réunions du soir, des discussions en groupes, etc.

Colombie-Britannique—

Un cours sur la détermination du sexe des poussins.

Environ 10,000 jeunes gens des deux sexes ont suivi les cours énumérés ci-dessus.

2. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard ont fait connaître leur intention de poursuivre l'exécution du programme de formation de la jeunesse en conformité des ententes actuelles. L'Ontario a indiqué son intention formelle de poursuivre l'enseignement ménager. Cette province n'a pas encore pris de décision au sujet des autres cours existants.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—PRÉTENDUE EXPROPRIATION ENTRE LA POINTE CALUMET ET LE VILLAGE D'OKA.

M. LACOMBE:

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils exproprié, entre la pointe Calumet et le village d'Oka, certains terrains dans le but de prolonger leur voie ferrée dans cette région?
2. Dans l'affirmative, à quelle époque ces expropriations ont-elles eu lieu?
3. De quel endroit à quel autre endroit et sur quelle longueur?
4. Quel a été le coût desdites expropriations?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

EMPLOYÉS DU CORPS DES SIGNALEURS À BARRIFIELD (ONT.)

M. CLARKE (Rosedale):

1. L'une quelconque des personnes suivantes, ou toutes les personnes suivantes sont-elles à l'emploi du Corps des Signaux, à Barriefield: C. Patterson, J. Tames, C. Woodruff, P. Duckett?
2. Ces fonctionnaires relèvent-ils du ministère de la Défense nationale ou de la Commission du service civil?
3. S'ils relèvent du ministère, quand ont-ils été nommés, et sur la proposition de qui?
4. S'ils relèvent de la Commission du service civil, l'emploi a-t-il été annoncé?
5. Quel est le salaire mensuel dans chaque cas?
6. A quelle date chacun a-t-il été nommé?
7. Quelle était l'adresse de chacun au temps de la nomination?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. De la Commission du service civil.
3. Voir le n° 2.
4. Pas encore. Des hommes ont été embauchés en vertu de l'article 39 de la loi sur le service civil. Le 25 février 1938, on a prié la Commission d'émettre des certificats.
5. $75.
6. Le 14 février 1938.
7. C. Patterson, Sunbury (Ont.); T. James, 466 rue Victoria, Kingston (Ont.); C. Woodruff, Sydenham (Ont.); P. Duckett, 164 rue Pine, Kingston (Ont.).

M. CLARKE (Rosedale):

1. L'une quelconque des personnes suivantes ou toutes les personnes suivantes sont-elles à l'emploi du Corps des Signaux, à Barriefield, pour le ministère de la Défense nationale: C. A. Murphy, B. Ladouceur, James Norris, S. Hepburn?
2. Quelle est le salaire mensuel de chacun d'eux?
3. Sur la proposition de qui chacun d'eux a-t-il été nommé?
4. Quelle était l'adresse de chacun au temps de sa nomination?
5. A quelle date la nomination de chacun a-t-elle été faite?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. C. A. Murphy, B. Ladouceur, James Norris, $95; L. V. Hepburn, $83 et rations, Kingston (Ont.).
3. Du commandant du district militaire n° 3, de Kingston (Ont.).
4. C. A. Murphy, 90 rue Rideau, Kingston (Ont.); B. Ladouceur, 507 rue Bagot, Kingston (Ont.); James Norris, 3 Millers Lane, Kingston (Ont.); L. V. Hepburn, 88 rue King-ouest, Kingston (Ont.).
5. En octobre 1937.

M. ROSS (Saint-Paul):

1. MM. W. Anderson, T. J. Lennon, B. Curran, W. J. Trenhaile, sont-ils à l'emploi du Corps des Signaux, ministère de la Défense nationale, à Barriefield?
2. Si oui, quel est le salaire mensuel de chacun?
3. Sur la proposition de qui, chacun a-t-il été nommé?
4. Quelle était l'adresse de chacun au temps de sa nomination?
5. A quelle date chacun d'eux a-t-il été nommé?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. W. Anderson, $85 par mois et rations; J. T. Lennon, $95 par mois; B. Curran, $95 par mois; W. J. Trenhaile, $95 par mois.
3. Tous à la demande du commandant du district militaire nº 3, de Kingston (Ont.).
4. W. Anderson, appelé du corps des signaleurs du Camp Borden; J. T. Lennon, Portsmouth (Ont.); B. Curran, Cataraqui (Ont.); W. J. Trenhaile, Kingston (Ont.).

5. W. Anderson, permuté en octobre 1937; T. J. Lennon, le 1er octobre 1937; B. Curran, le 1er octobre 1937; W. J. Trenhaile, le 1er octobre 1937.

M. ROSS (Saint-Paul):

1. M. William Burrows est-il à l'emploi du Corps des Signaux à Barriefield?
2. Si oui, dépend-il du ministère de la Défense nationale ou de la Commision du service civil?
3. S'il dépend du ministère, quand a-t-il été nommé et sur la proposition de qui?
4. S'il dépend de la Commission du service civil, l'emploi a-t-il été annoncé?
5. Quel est son traitement mensuel?
6. A quelle date a-t-il été nommé?
7. Quelle était son adresse au temps de sa nomination?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. De la Commission du service civil.
3. Voir le nº 2.
4. Le poste n'a pas été annoncé. Il a été embauché en vertu de l'article 39 de la loi sur le service civil. La commission a été priée, le 25 février 1938, d'émettre un certificat.
5. $75.
6. Le 14 février 1938.
7. 116, rue Charles, Kingston (Ont.).

M. ROSS (Saint-Paul):

1. R. Allen et Arthur Twigg sont-ils à l'emploi du Corps des Signaux, à Barriefield?
2. Ces fonctionnaires dépendent-ils du ministère de la Défense nationale ou de la Commission du service civil?
3. S'ils dépendent du ministère de la Défense nationale, quand ont-ils été nommés et sur la proposition de qui?
4. S'ils dépendent de la Commission du service civil, cet emploi a-t-il été annoncé?
5. Quel est le salaire mensuel de chacun?
6. A quelle date, chacun a-t-il été nommé?
7. Quelle était l'adresse de chacun à l'époque de sa nomination?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. De la Commission du service civil.
3. Voir le nº 2.
4. Le poste n'a pas été annoncé. Ces hommes ont été engagés en vertu de l'article 39 de la loi sur le service civil, et demande a été faite le 25 février 1938 à la Commission du service civil d'émettre des certificats.
5. $75.
6. Le 14 février 1938.
7. R. Allen, 278 rue de l'Université, Kingston (Ont.); A. Twigg, 192 rue Barrie, Kingston (Ont.).

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET RECETTES DES CANAUX

M. THOMPSON:

1. Combien de canaux l'Etat fédéral a-t-il construits au Canada?
2. Quel est le nom de chaque canal?
3. Quel a été le coût de construction de chacun de ces canaux?
4. Quel est le coût annuel d'entretien de chacun de ces canaux?
5. Quelles recettes l'Etat fédéral reçoit-il de ces canaux?

L'hon. M. HOWE:

Canaux	Frais d'établissement au 31 mars 1937	Frais d'entretien pour l'année financière 1936-1937	Recettes de l'année financière 1936-1937
Principaux—			
Administration centrale des canaux du Québec	.....	$ 33,109 45	.....
Dragueurs du Québec	.....	34,744 39	.....
Lachine	$ 13,988,600 16	329,181 36	$187,092 88
Lac Saint-Louis	298,176 11	.....	.....
Soulanges—			
Soulanges	7,899,944 53	159,472 72	4,175 10
Beauharnois—ancien	1,636,029 29	18,117 07	.....
Beauharnois—nouveau	.....	.....	59,619 07
Lac Saint-François	75,906 71	.....	.....
Ontario-Saint-Laurent—			
Administration centrale	.....	40,256 51	.....
Cornwall	7,245,803 21	127,442 02	32,305 97
Williamsburg	1,334,551 80	92,586 93	3,230 07
Farrans Point	877,090 57	.....	.....
Canal de Galops	6,143,468 11	.....	.....
Chenal de Galops	1,039,895 65	.....	.....
Rapide-Plat	2,159,880 80	.....	.....
Chenal du Nord	1,995,142 87	.....	.....
Fleuve	483,830 20	.....	.....
Canaux de Welland	131,943,735 22	747,820 00	208,691 23
Anciens canaux de Welland	27,540,386 58	.....	.....
Canal du Sault Ste-Marie	4,935,809 42	48,280 60	217 00

Canaux	Frais d'établissement au 31 mars 1937	Frais d'entretien pour l'année financière 1936-1937	Recettes de l'année financière 1936-1937
Secondaires—			
Saint-Pierre	648,547 14	10,250 63	169 29
Chambly	780,996 52	106,216 83	1,157 40
Saint-Ours	735,964 04	9,875 88	60 00
Sainte-Anne	1,320,215 63	14,118 42	241 00
Carillon et Grenville	4,191,756 51	111,036 70	1,566 60
Rideau, y compris Tay	4,703,810 22	238,323 47	10,374 87
Trent	19,962,694 27	283,021 24	6,511 53
Murray	1,248,946 71	16,171 30	311 00
Ouvrages divers—			
Digue de Hungry Bay	.....	5,686 52	.....
Digue et écluse de Culbute	382,391 46	.....	.....
Chenal du Saint-Laurent (relevés)	133,896 80	.....	.....
Chute des Chats	.....	.....	1 00
Canaux en général	34,966 69	1,329 36	3 00
	$243,742,437 22	$2,427,041 40	$515,727 01

DRAGAGE DU SAINT-LAURENT

M. BRUNELLE:

1. Depuis le début jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale a-t-on dépensée pour le dragage du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal?

2. Quel pourcentage de cette somme totale a-t-on dépensée pour (a) la flotte du chenal fluvial, soit par achat ou construction, (b) l'entretien et le fonctionnement, (c) les réparations?

3. Quelles sommes d'argent l'Etat a-t-il dépensées aux chantiers maritimes de Sorel durant les années financières 1933-1934, 1934-1935, 1935-1936?

4. Quel est le nombre maximum d'hommes que l'on pourrait employer aux chantiers de Sorel, sous l'administration de l'Etat, pour obtenir le plus haut degré d'efficacité?

5. Quel a été le nombre moyen d'hommes embauchés aux chantiers de Sorel durant les années financières 1933-1934, 1934-1935 et 1935-1936?

6. Dans quel Etat se trouvait la flotte du chenal fluvial quand on l'a vendue?

L'hon. M. HOWE:

1. $71,352,903.14 (de 1851 à aujourd'hui).

2. (a) $9,247,599. (La statistique ne remonte pas au delà de 1900.)

(b) Flotte du chenal de navigation—$51,314,402.27 (y compris les frais du dragage, de l'outillage, des ateliers, etc.); dragage à forfait, $20,038,500.87; total, $71,352,903.14 (depuis 1851).

(c) $7,039,274.38. (Pour la flotte de l'Etat seulement. La statistique ne remonte pas au delà de 1905.)

Ces chiffres sont inclus à la réponse 2 (b), flotte du chenal.

3. 1933-1934: $526,697.99; 1934-1935, $575,931.46; 1935-1936: $530,893.80.

4. 250.

5. 1933-1934: 415; 1934-1935: 365; 1935-1936: 434.

6. La flotte de dragage du chenal de navigation du Saint-Laurent n'était utilisable que dans la proportion de 25 p. 100, le reste étant trop vieux. Même la partie considérée comme utilisable allait bientôt perdre toute utilité pour l'emploi qu'on en faisait.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

M. BLANCHETTE:

1. En quelle année les produits de l'érable ont-ils été les plus abondants, et quelle a été, en livres et en gallons, la quantité produite?

2. En quelle année a-t-on exporté la plus grande grande quantité de ces produits, et quelle a été la quantité exportée?

L'hon. M. EULER:

1. C'est en 1929 que les produits de l'érable ont été les plus abondants. On a alors produit 11,699,000 livres de sucre et 2,174,000 gallons de sirop d'érable

2. C'est durant l'année financière terminée le 31 mars 1930 qu'on a exporté la plus forte quantité de sucre d'érable, soit 12,501,047 livres, d'une valeur de $2,395,863.

La plus forte exportation de sirop d'érable s'est produite durant l'année financière terminée le 31 mars 1936. On a exporté cette année-là 208,646 gallons, d'une valeur de $219,363.

SALLE D'EXERCICES DE BRAMPTON (ONT.)

M. GRAYDON:

1. Le cas échéant, quels aménagements nouveaux, améliorations ou prolongements fera-t-on cette année aux salles d'armes de Brampton, Ontario?

2. Quel est le coût estimatif total de ladite entreprise, et quand commencera-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: 1 et 2. Le ministère de la Défense nationale réserve une somme de $250 pour les réparations imprévues. On étudie l'opportunité d'agrandir l'édifice.

LIVRAISON DU COURRIER DANS LES CAMPAGNES

M. GRAYDON:

1. Quand a-t-on établi au Canada le système de distribution postale à la campagne?
2. Depuis cette date, quelles modifications, le cas échéant, a-t-on apportées aux adjudications des entreprises de distribution postale à la campagne?
3. Quel est maintenant le nombre des circuits postaux de campagne dans le Dominion?
4. Quel est le coût total annuel des entreprises pour lesdits circuits?
5. Quel est le pourcentage des contrats actuels qui ont été renouvelés à la dernière date d'expiration? Et quel pourcentage a-t-on soumis au régime des soumissions?

L'hon. M. EULER (pour l'honorable M. Elliott):

1. 1908 (10 octobre).

2. Au début de la distribution rurale des courriers, on ne faisait la livraison que dans les routes où passaient les entrepreneurs du transport des dépêches. Ceux-ci touchaient 50c., 75c. ou $1 par boîte et par année, en plus des sommes prévues à leur contrat, selon la fréquence des livraisons.

A l'expiration de ces marchés, le ministère a conclu d'autres ententes, après avoir demandé des soumissions au public en général, pour la livraison aux boîtes posées sur toute route rurale. Cette méthode existe toujours.

3. 4,540 au 31 décembre 1937.
4. $2,722,050.57 au 31 décembre 1937.
5. *a*) Environ 63.6 p. 100.
   b) Environ 36.4 p. 100.

ENTENTE ENTRE LE DOMINION ET L'ONTARIO AU SUJET DE LA FORMATION DE LA JEUNESSE.

M. GRAYDON:

1. A quelle date a été mise en vigueur la Convention entre le fédéral et l'Ontario (Formation de la jeunesse)?
2. Depuis cette date, combien de jeunes femmes sans emploi ont suivi les cours d'arts domestiques et de services spécialisés, suivant l'annexe "C" de ladite Convention?
3. Combien ont terminé ce cours?
4. Combien le suivent encore?
5. Combien d'écoles ou de centres de formation a-t-on établis pour les fins mentionnées plus haut, et où sont-ils situés?

L'hon. M. ROGERS:

1. L'entente conclue avec l'Ontario au sujet de la formation de la jeunesse doit durer du 1er août 1937 au 31 mars 1938.

2. Au 28 février, 425 jeunes filles s'étaient inscrites aux courts d'arts ménagers.

3. Au 28 février, 144 avaient terminé leur cours et avaient reçu de l'emploi.

4. 188 suivaient les cours, au 28 février.

5. Il a été établi sept écoles, une à chacun des endroits suivants: Ottawa, Toronto, Hamilton, Preston, St. Thomas, Windsor, Sarnia.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GRAYDON:

1. Depuis la date de la mise en vigueur de la Convention entre le fédéral et l'Ontario (Formation de la jeunesse), combien de jeunes chômeurs ont suivi les cours de culture appliquée que prévoit l'annexe "D" de ladite Convention?
2. Combien résident maintenant avec des cultivateurs sous le régime des dispositions de ladite Convention?
3. Combien de jeunes chômeurs ont terminé ce cours sous la direction de cultivateurs dans le comté de Peel?
4. Combien de ces jeunes chômeurs suivent-ils encore ce cours chez des cultivateurs du comté de Peel?

L'hon. M. ROGERS:

1. Au 28 février, 115 jeunes gens s'étaient inscrits aux cours de culture appliquée.

2. En février, 93 étaient encore chez des cultivateurs.

3. et 4. Les rapports reçus de la province ne subdivisent pas les chiffres par comtés.

LE PRÊT AGRICOLE AU MANITOBA

M. WINKLER:

1. Relativement à l'application de la loi du prêts agricole canadien au Manitoba, quel est, par approximation, (a) le montant moyen du prêt sur première hypothèque, (b) du prêt sur seconde hypothèque, (c) des honoraires d'avocats sur chaque emprunt?
2. De quelle façon les honoraires d'avocat pour chaque emprunt au Monitoba se comparent-ils avec ceux des autres provinces?

L'hon. M. DUNNING:

1. Si l'on fonde les calculs sur le nombre et le montant des prêts au 31 mars 1937, la moyenne des prêts sur première hypothèque s'établit entre $1,900 e $2,000; et la moyenne des prêts sur seconde hypothèque, entre $600 à $700.

Les honoraires d'avocats, pour chaque prêt, dépendent de la somme du prêt, de l'état du titre, des difficultés que suscitent la recherche des titres et la constitution du gage. Ils doivent se conformer à un barême fixé par la Commission.

2. Le tarif des honoraires est le même et pour le Manitoba et pour les autres provinces des Prairies. Ce tarif, applicable en vertu de la méthode d'enregistrement des titres fonciers dite de Torrens, en honneur dans les provinces des Prairies, est inférieur aux tarifs applicables en vertu d'autres méthodes d'enregistrement, lesquelles rendent plus difficiles les recherches de titres.

DÉFENSE NATIONALE—AVIONS DE COMBAT, OUTILLAGE ET MOYENS DE DÉFENSE ANTI-AVIONS

M. ROSS (Saint-Paul):

1. Au Canada, quel est le nombre des avions de combat modernes, outillés avec les plus modernes engins de combat, et dont la vitesse est de 250 milles à l'heure ou plus?
2. Quel outillage moderne contre les avions avons-nous au Canada?

3. Le cas échéant, quel outillage moderne contre les avions avons-nous commandé?

4. Le cas échéant, quelles mesures se propose-t-on de prendre afin d'outiller les localités stratégiques du Canada avec des engins contre les avions?

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à la troisième question posée par l'honorable député, mais c'est avec plaisir que je lui donnerai privément tous les renseignements voulus à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOUVELLES GARES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. FERLAND:

1. Est-ce que la Compagnie des chemins de fer nationaux a construit de nouvelles gares au Canada depuis 1930?

2. Dans l'affirmative, (a) dans quelles localités, et (b) quelle est la population de chacune de ces localités?

DEMANDE DE DOCUMENTS

DÉLÉGUÉS DU CANADA À LA CÉRÉMONIE DU COURONNEMENT

M. FAIR:

Etat montrant:

1. Le nombre total des délégués à la cérémonie du Couronnement dont le gouvernement du Canada a payé les dépenses durant l'année 1937.

2. Le montant total des dépenses que le gouvernement du Canada a payées pour la délégation mentionnée plus haut.

LE PRÊT AGRICOLE EN ALBERTA

M. FAIR:

Etat montrant:

1. Le nombre des demandes d'emprunts faites à la Commission du prêt agricole canadien dans la province de l'Alberta durant les années 1934, 1935, 1936, 1937.

2. Le montant total des emprunts demandés durant chacunes des années mentionnées plus haut;

3. Le nombre total des prêts consentis dans l'Alberta durant chacune des années mentionnées plus haut;

4. Le montant total des prêts ainsi accordés durant chacune des années mentionnées plus haut.

ACHAT DE PROVENDE ET DE FOURRAGE POUR LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Relevé indiquant les noms et les adresses des personnes ou des sociétés de la Saskatchewan occupées, durant 1937, à l'achat de provende et de pâture pour la province de la Saskatchewan, soit dans la province du Manitoba soit dans l'Etat du Minnesota.

PARC NATIONAL D'ONTARIO

M. PERLEY (au nom de M. Church):

Copie de tous télégrammes, lettres, résolutions, arrêtés du conseil et autres documents, datés durant les années 1937 et 1938, et échangés entre le gouvernement du Canada et tout fonctionnaire de ce Gouvernement, et le gouvernement de l'Ontario, ou tout fonctionnaire de ce Gouvernement, ou toute, ou toutes autres personnes au sujet de l'établissement d'un parc national, dans l'Ontario, pour la région de Muskoka, de la baie Georgienne, du lac Simcoe et du canal Trent.

MAÎTRE DE POSTE DE NEUDORF (SASK.)

M. PERLEY:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, pétitions, requêtes, et autres documents échangés entre le 1er d'octobre 1935 et le 31 décembre 1937 entre toute ou toutes personnes, société ou sociétés, le ministre des Postes, le sous-ministre ou tout haut fonctionnaire de ce ministère, l'inspecteur des postes du district ou tous hauts fonctionnaires dans le district d'inspection de Moose-Jaw, Saskatchewan, au sujet de la destitution de James C. Millar, maître de poste à Neudorf, Saskatchewan, et à la nomination de son successeur.

CANADA AND GULF TERMINAL RAILWAY COMPANY

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

Copie de tous télégrammes, lettres, résolutions et autres documents échangés depuis 1927 inclusivement entre le gouvernement du Canada ou tout fonctionnaire de ce gouvernement et la Cie du Canada & Gulf Terminal Railway, ou toute autre personne intéressée relativement à l'achat de ce chemin de fer par le Gouvernement.

ZONE DE SÉCHERESSE DANS L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN.

M. FAIR:

Relevé indiquant:

1. Le nombre d'acres des zones frappées par la sécheresse dans (a) l'Alberta, (b) la Saskatchewan;

2. La population des zones frappées par la sécheresse dans (a) l'Alberta, (b) la Saskatchewan;

3. Le nombre d'acres en culture dans les zones frappées par la sécheresse de (a) l'Alberta, (m) la Saskatchewan;

4. Le montant mensuel des octrois fédéraux, depuis le 1er janvier 1935, pour les zones frappées par la sécheresse dans (a) l'Alberta, (b) dans la Saskatchewan;

5. La somme totale versée depuis le 1er janvier 1935 aux zones de sécheresse de (a) l'Alberta, (b) de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Avant l'adoption de cette motion je voudrais dire ici que, pour ce qui est de la question no 4, il n'y a pas de "subvention fédérale mensuelle depuis le 1er janvier 1935 pour les zones frappées par la sécheresse *a*) dans l'Alberta; *b*) dans la Saskatchewan." Je suppose qu'il est question ici de la subvention d'assistance accordée à toute la province. Les autres renseignements peuvent être obtenus.

RESSOURCES NATURELLES

RATIFICATION DE CERTAINES CONVENTIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CEUX DES PROVINCES DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice), propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour ratifier certaines conventions entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, conventions relatives à la cession auxdites provinces de la part de propriété de la Couronne, dévolue au Dominion, dans et sur certaines ressources naturelles.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

BILL VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du travail) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienviellant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DEPENSES POLITIQUES

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme à sa prochaine séance en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les dépenses politiques, et afin de pourvoir à la nomination et aux traitements ou rémunération de certains fonctionnaires et employés, et au paiement de certaines dépenses relatives à l'application de ladite loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Gardiner.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES, DU VENDREDI 8 AU LUNDI 25 AVRIL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 13 avril, reste ajournée jusqu'au lundi 25 avril 1938 (heure d'été).

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire suggérer au premier ministre (M. Mackenzie King) de modifier cette motion de façon que la date soit du "8 avril" au lieu du "13 avril". A titre de représentant de l'Ouest, et je pense bien que plusieurs députés de l'Ouest seront de mon avis, je crois qu'il serait bon d'avoir quelques jours de congé de plus. Si l'on ajoute le lundi, le mardi et le mercredi, ce dernier jour étant le plus court de la semaine, nous pourrons peut-être plus facilement terminer notre travail à une date plus rapprochée après Pâques. J'espère que le premier ministre tiendra compte de cette modification que je lui propose.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suis d'accord avec l'honorable député qui vient de parler (M. Perley): Si la Chambre s'ajourne le vendredi qui précèdera le 13 avril, je ne crois pas que la session s'en trouvera prolongée, en leur accordant pour ainsi dire cinq jours de plus, on fournirait aux honorables députés qui demeurent à une certaine distance d'Ottawa, tant dans l'Est que dans l'Ouest, l'occasion de visiter leurs familles ou leurs commettants. Si l'on s'en tient au texte proposé et si la Chambre s'ajourne le mercredi 13 avril, un bon nombre de députés seront absents ces trois jours-là. Dans ces circonstances, et vu la probabilité que la session sera plus courte qu'on le croyait tout d'abord, j'appuie la modification suggérée par l'honorable représentant de Qu'Appelle.

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): J'abonde dans le sens de mes deux préopinants. Plusieurs députés de l'Ouest ne pourront revenir ici en temps voulu si la motion est adoptée sous sa forme actuelle, et ils ne veulent manquer aucune partie de la session. Si nous ajournons, comme on l'a suggéré, le 13 avril, nous serons obligés de voyager lorsqu'il y a beaucoup de trafic, car c'est à cette époque que les chemins de fer sont le plus achalandés par les voyageurs. Ce serait bien plus avantageux de voyager aussitôt après le 8.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'interprète bien la motion des honorables députés de la gauche, on veut que le Gouvernement modifie sa motion de façon à accorder cinq jours de plus

d'absence tout en ne faisant perdre que deux jours et demi du temps de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Et l'un de ces jours est de courte durée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela permettrait aux honorables députés de jouir d'un plein congé de deux semaines. Si tel est le désir unanime de la Chambre, je suis bien aise de modifier la motion afin qu'elle soit ainsi conçue:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 8 avril, reste ajournée jusqu'au lundi 25 avril, (heure d'été).

(La motion est adoptée.)

VANCOUVER ET L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

DEMANDE DE LA VILLE EN VUE DE L'ASSISTANCE DIRECTE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre du Travail (M. Rogers) au sujet de la situation concernant l'allégement du chômage à Vancouver. A la fin de la semaine, j'ai reçu plusieurs lettres officielles de Vancouver appelant l'attention sur cette très sérieuse situation, qui existe depuis nombre d'années, naturellement, et est aggravée maintenant, me dit-on, par le nouvel accord entre le Dominion et les provinces, qui entrera en vigueur le 1er mai. Je désire que la Chambre me permette de lire un ou deux brefs télégrammes...

Des VOIX: La question.

M. MacINNIS: Voici une dépêche du maire suppléant.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de se borner à poser sa question.

M. MacINNIS: Votre Honneur, je crois que l'on a eu pour habitude en cette Chambre de lire des télégrammes, même quand ils n'étaient pas nécessaires à une question. Je me demande pourquoi on me refuserait un privilège accordé à d'autres. Le problème de l'assistance des chômeurs...

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a fait une allusion à une coutume comme il le dit, mais le règlement est très strict en ce qui concerne la lecture de dépêches, au lieu de poser directement des questions. Si nous nous écartons du règlement et adoptons une habitude qui prend le temps de la Chambre sans nécessité, je crois que nous devons abandonner cette coutume et nous en tenir au règlement. Monsieur l'Orateur a dit que la question doit être posée directement. J'espère que l'honorable membre s'en tiendra à cette décision.

M. MacINNIS: Si j'ai bien compris, le premier ministre est le gardien du règlement parlementaire.

Une VOIX: Du tout.

M. MacINNIS: Il devrait le faire respecter lorsque des honorables membres de la droite et de la gauche sont en cause de même que lorsqu'il s'agit des membres de notre groupe.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: Le ministre du Travail nous informera-t-il des mesures qu'il entend prendre, s'il le fait, touchant cette question.

Une VOIX: Quelle question?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a eu l'obligeance de m'avertir qu'il avait l'intention de poser cette question, cet après-midi. J'ai reçu un télégramme du maire suppléant de Vancouver appelant mon attention sur l'assistance dans cette ville et suggérant qu'il serait désirable que le Gouvernement se portât financièrement à l'aide de la municipalité. J'ai répondu à cette dépêche du maire suppléant de Vancouver que le Gouvernement fédéral verse une allocation d'assistance à la province de la Colombie-Britannique, mais qu'il n'a et n'a jamais eu rien à voir aux arrangement financiers conclus entre le gouvernement provincial et les municipalités.

J'ai aussi informé le maire suppléant que le gouvernement fédéral se conforme présentement aux engagements qu'il a pris dans plusieurs ententes formelles concues avec la province sous l'empire de la Loi relative aux secours après un examen attentif des divers problèmes qui se posent en Colombie-Britannique.

Mon honorable ami m'a demandé ce que nous comptions faire pour remédier à la situation dans cette province. Je puis lui dire ce que nous faisons présentement de ce côté. Au cours de la présente année financière qui expirera le 31 mars, le gouvernement fédéral aura versé à la Colombie-Britannique, en subventions pour aide matérielle, c'est-à-dire pour fournir des choses nécessaire à la vie, de la nourriture, du combustible, des vêtements et des abris à ceux qui en avaient besoin, la somme de $1,500,000. De plus, en vertu de l'entente du 11 juin 1937, le gouvernement fédéral est convenu de payer 50 p. 100 du coût d'entreprises provinciales et municipales destinées à alléger le chômage, cette moitié étant d'environ $522,000.

En outre, en vertu de l'accord relatif à la formation professionnelle de la jeunesse, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir $100,000, somme égale à celle que dépenserait la province, pour l'exécution de projets destinés à donner une formation professionnelle aux jeunes gens sans emploi; jusqu'à la fin de février, 8,580 jeunes gens ont bénéficié de cette entreprise.

Le projet d'amélioration des fermes et de placement agricole que l'on est à appliquer dans l'Ouest ne convient pas autant aux conditions de la Colombie-Britannique qu'aux autres provinces de l'Ouest, et seulement 270 personnes y ont été embauchées sous l'empire de ce plan. Toutefois, en vertu d'un projet supplémentaire de développement forestier et de travaux d'amélioration dans les forêts pour les gens de passage, le gouvernement fédéral a dépensé une somme d'environ $500,000.

Tous ces projets sont l'objet d'accords conclus entre le gouvernement fédéral et la province, y compris la subvention pour aide matérielle, mais on doit comprendre que l'accord relatif à l'aide matériel, tout en prescrivant un versement mensuel à la province, ne détermine pas et ne peut pas déterminer le montant que la province transférera ou accordera à telle municipalité ou à tel district. C'est aux autorités provinciales qu'il appartient de décider la chose, et c'est pour cette raison que le maire de Vancouver a été informé que le gouvernement fédéral accorde la subvention directement à la province, mais n'exerce aucun contrôle sur les arrangements financiers entre les gouvernements provinciaux et les municipalités.

ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION TENDANT À DÉTERMINER SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE SAISIR LA CHAMBRE DE LA MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Le premier ministre me dirait-il si le Gouvernement se propose de déposer à la présente session une loi d'assurance-chômage?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'avait fait connaître son intention de poser cette question et je ne pourrais mieux y répondre qu'en donnant un bref aperçu de l'état actuel du projet.

Le 5 novembre dernier, les provinces furent invitées à donner leur adhésion à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en vue d'autoriser le Parlement à légiférer sur la question de l'assurance-chômage. La Chambre sait déjà que six provinces consentirent. Ces provinces sont la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. A la suite d'un échange de correspondance, les premiers ministres de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick firent connaître leur intention de soumettre le projet de modification à l'examen de l'Assemblée législative. Le premier ministre de la province de Québec reconnut l'opportunité de l'assurance-chômage, mais il favosirait une loi provinciale correspondante.

Le 20 janvier, le projet de modification fut soumis aux provinces. Cinq en approuvèrent les termes: la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre de l'Ontario n'en a pas accusé réception. Dans sa lettre du 25 novembre cependant, M. Hepburn signifiait l'approbation du gouvernement ontarien au projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voici ce que M. Hepburn disait:

A la suite d'une réunion du cabinet tenue hier, j'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement de la province d'Ontario est disposé à ne pas soulever d'objections d'ordre constitutionnel et à accorder l'appui le plus complet au projet de modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en vue d'autoriser le gouvernement fédéral à faire voter une loi d'assurance-chômage.

Le premier ministre de la province de Québec n'a pas encore accusé réception du projet de modification. Dans une lettre en date du 15 mars, le premier ministre de l'Alberta fait connaître son intention de soumettre bientôt le projet à l'examen de l'Assemblée législative. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick n'a pas encore accusé réception de la lettre du 20 janvier, mais voici ce que disait, au sujet du projet, le discours du trône prononcé le 24 février, à l'ouverture de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick:

Conformément à leur conception de la constitution et des principes du gouvernement responsable, mes ministres, sans discuter le projet au mérite, ont pris l'attitude que la question relevait de l'Assemblée législative, et le gouvernement fédéral fut avisé en conséquence.

Voici ce que renferme le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session du Parlement:

Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès le présente session du Parlement.

Dans les circonstances que j'ai relatées, le Gouvernement ne croit pas devoir s'étendre davantage sur la question avant de connaître l'avis des autres provinces.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra peut-être de lui poser une question de plus: Croit-il nécessaire ou désirable une entente préalable entre les provinces avant d'agir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas le moment opportun de répondre à cette question. Mieux vaudrait attendre que nous ayons pris tout d'abord connaissance des réponses que nous recevrons.

GRAINES DE SEMENCE

GARANTIES DES PRÊTS CONSENTIS POUR L'ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE ET POUR D'AUTRES FORMES D'AIDE AUX CULTIVATEURS DANS LEURS TRAVAUX D'ENSEMENSEMENT, DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 78 pour aider les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le bill à l'étude est maintenant entre nos mains. Là où il traite d'une façon générale des garanties fédérales et des conditions auxquelles celles-ci sont consenties aux provinces d'Alberta et de la Saskatchewan, je ne trouve pas que le bill lui-même offre de renseignements suffisamment détaillés. Je me propose donc de solliciter sur-le-champ plus de renseignements et de discuter le bill sous trois aspects différents.

J'aimerais obtenir d'abord du ministre l'assurance que, soit dans le bill lui-même, soit dans les règlements relatifs à la distribution des graines de semence, on établira qu'une quantité de semences appropriée sera fournie à chaque cultivateur afin qu'il soit en mesure d'ensemencer en moyenne un nombre d'acres raisonnable; en d'autres termes, que les graines de semence requises soient fournies au cultivateur dont la jachère d'été est en état de culture convenable. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), en abordant la question l'autre soir, a déclaré qu'une entente serait peut-être possible avec les banques ou sociétés de prêts hypothécaires en vue de venir en aide au cultivateur, mais j'aimerais qu'une disposition spécifique y pourvoie.

Le prix de revient au cultivateur fournit le deuxième aspect de la question que je veux aborder. Je crois qu'il nous incombe d'obtenir l'assurance d'un prix équitable, d'un prix qui ne soit pas trop élevé. La chose est nécessaire non seulement afin de protéger le cultivateur mais le contribuable également, advenant qu'il faille faire honneur aux garanties.

Enfin, je crois qu'il importe de fournir les moyens d'ensemencer en vue d'une récolte en temps convenable.

Revenant au premier aspect de la question, je signalerai que, à en juger par les règlements communiqués aux municipalités par le ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, on ne distribuera pas suffisamment de graines de semence à nombre de cultivateurs qui possèdent une ou deux sections, et j'espère qu'il se fera quelque chose afin de parer à cette situation. Je veux savoir comment le ministre obtient le prix de $1.40 à $1.45. L'ordonnance émise par le ministère de l'Agriculture à Regina porte que le prix fait aux cultivateurs sera d'environ $1.45. Le ministre des Finances a dit vendredi qu'on doit prendre un prix moyen.

Pendant que j'ai la parole, je vais poser quelques questions. Il est ennuyeux, lorsqu'on a posé des questions, de voir des collègues intervenir avant que le ministre ait répondu à toutes. Une série consécutive de demandes et de réponses est ainsi impossible. Je vais m'efforcer de poser mes questions, afin que le ministre sache quels renseignements je désire obtenir.

Nous devrions connaître le chiffre de l'option prise le 1er août 1937 au sujet des 6,964,000 boisseaux de blé. Au moins trois des ministres qui représentent le Gouvernement dans le comité consultatif de la Commission du blé sont ici présents. Je tiens à la main un rapport transmis le 6 janvier 1938 par la Commission canadienne du blé. A la page 1 du premier rapport, je relève deux alinéas dont je vais donner lecture:

> Notre blé invendu le 31 juillet 1937 se montait à 6,964,000 boisseaux. Cela représentait les ventes à terme qui, dans le cours ordinaire des affaires, eussent été liquidées antérieurement à cette date.
>
> Vers la dernière partie de l'année-récolte, il était manifeste que l'Ouest aurait de nouveau une très faible récolte. En Saskatchewan surtout, la situation était désastreuse et il était évident qu'on aurait besoin de blé de semence dans une région très étendue. Après avoir consulté le comité du blé, nous avons jugé à propos de retenir les options mentionnées dans le décret pour les échanger contre le blé au comptant requis pour les semailles dans cette province. En vertu d'un marché conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan, nous lui avons vendu le blé ainsi accumulé.

Je puis aussi mentionner le fait que j'ai ici un décret du conseil, 3113, adopté le 15

décembre à ce sujet, et que je vais consigner. Le document est ainsi libellé:

Le comité du conseil privé a devant lui un rapport du ministre du Commerce, en date du 13 décembre 1937, à propos de l'échange des options en blé disponible à utiliser en Saskatchewan comme semence et provende, il y est dit que la Commission canadienne du blé donne avis qu'un marché a été conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan pour l'achat de ce blé, et que ce gouvernement paiera tous les frais de manutention, les primes, l'entreposage, le transport et autres frais supplémentaires.

Le ministre recommande donc que la Commission canadienne du blé soit autorisée à échanger les options à long terme qu'elle détient depuis le 31 juillet 1937, soit pour une quantité de 6,964,000 boisseaux, contre du blé disponible qu'on utilisera comme semence et comme provende en Saskatchewan, pour les semailles de 1938.

Le comité approuve le vœu précité et en préconise l'adoption.

Le décret est la première autorisation accordée à la Commission quant à l'échange des options. La marge, ou prime sur le blé au comptant, entre le prix du marché à terme et le prix au comptant, est passée de 6 à 27c, du 31 août an 15 décembre quand ce décret du conseil fut promulgué. Nous devrions savoir, je pense, pourquoi cette prime sur le blé des élévateurs de l'intérieur fut augmentée. Il se peut que les négociants aient eu quelque idée du convertissement qui se produirait probablement en décembre et se soient préparés à faire un autre léger profit aux dépens de la Commission. Aucune demande particulière d'exportation ne justifiait alors l'établissement d'une prime, ainsi que je vais le prouver par les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. D'autre part, le blé des élévateurs de l'intérieur n'était pas dans une situation qui exigeât une prime. Le ministre des Finances est un expert dans le commerce du blé. Avant d'entrer dans la carrière politique, il a acquis une immense expérience lorsqu'il était à la tête d'une des meilleures entreprises de commerce du grain de l'Ouest. Il en a fait un succès. Il sait que le blé de l'intérieur des provinces occidentales ne réclame pas de prime comme celui des élévateurs de tête de ligne où il est prêt à l'expédition immédiate au cas où il en manquerait une certaine quantité à un exportateur pour compléter une cargaison. Si un exportateur affrète un navire pour l'expédition de grain et qu'il lui en manque une petite quantité d'une certaine qualité pour compléter sa cargaison, le blé de cette catégorie entreposé dans un autre élévateur serait à prime. Je demande au ministre d'expliquer pourquoi le blé des élévateurs de l'intérieur réclamait une telle prime sur le prix du marché à terme comme cela s'est produit.

Au sujet du prix, le ministre a déclaré qu'à son sens, le prix moyen devrait être le prix courant du 31 juillet à la fin des opérations, ou à la date à laquelle le gouvernement provincial prit livraison du blé. Je n'approuve pas cette manière de voir. J'admets qu'il faut une base pour l'établissement du prix, mais je ne conçois pas qu'il doive être le prix moyen au comptant établi entre ces deux dates.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas dit le prix comptant.

M. PERLEY: Le ministre a parlé du prix moyen entre le 31 décembre et la date à laquelle le gouvernement de la Saskatchewan prend livraison du blé.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra de lui faire observer que nous avons discuté deux questions. L'une était celle du prix moyen fondamental et l'autre celle de la prime.

M. PERLEY: Le ministre reconnaît-il qu'il ne devrait pas y avoir de prime?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas qualité pour l'affirmer. Je ne vois pas comment, sans elle, vous obtiendriez le blé.

M. PERLEY: J'essaie d'établir le prix qui, selon moi, devrait être fait au cultivateur pour ce blé. D'abord au prix du marché à terme établi en décembre 1935 par la nouvelle Commission lorsqu'elle entra en fonctions, ajoutons les frais d'entreposage à partir de la date de livraison à la province de Saskatchewan, ou même à la Commission à partir de la date où elle opéra le convertissement. Les frais d'entreposage sont ceux imposés sur le grain quand il fut livré après ce convertissement. Ajoutez-y les frais de transport d'une localité à une autre dans les limites de la province, plus les frais de distribution. Le plus que nous pourrions admettre comme frais d'entreposage serait 5 cts. Le taux d'entreposage aux élévateurs de tête de ligne est de 1 ct par mois. Cela ferait 5 cts pour cinq mois et c'est suffisant. Pendant que j'essaie d'établir ce que devrait être le prix, j'aimerais que les deux ministres portassent attention à ce que je dis. J'accorde une marge de 5 cents pour l'entreposage et de 10 cents pour le transport d'un endroit à un autre dans la même province. J'accorde ensuite 3 cents aux frais de la distribution, ce qui me semble très raisonnable. Voilà qui forme un total de 18 cents. Je considère ensuite que le prix du blé à livrer accepté par la nouvelle commission sera tout au plus de 90 cents; je crois qu'il n'atteindra pas tout à fait ce chiffre. Ce qui donne un prix de revient de $1.08, ou $1.10 tout au plus que le cultivateur devrait être appelé à payer.

Le ministre pourrait sans doute expliquer la chose autrement, mais voici, suivant moi, comment devrait s'effectuer la conversion de ce blé. La Commission pourrait avertir la chambre des compensations que les livraisons sont à long terme, qu'il s'agit de près de 7 millions de boisseaux, et qu'elle désire convertir ce blé à livrer en blé au comptant dans les limites des provinces. C'est-à-dire qu'elle notifirait à la chambre des compensations qu'elle désire prendre livraison de ce blé. Ensuite la chambre des compensations devrait s'occuper de se procurer ce blé, non pas nécessairement dans les limites des provinces, mais elle devrait pouvoir le rendre au point de livraison, soit à la tête de ligne.

L'hon. M. DUNNING: A Fort-William.

M. PERLEY: Oui, à Fort-William. La Commission du blé, après avoir accepté le blé sur le marché à terme de Fort-William, pourrait le vendre sur place et acheter du blé à l'intérieur des provinces, ou encore effectuer un échange. Je vois sourire le ministre; sans doute pourrait-il apporter les lumières nécessaires en l'occurrence, parce qu'il est un spécialiste dans le commerce du grain, mais la Commission devra forcément accepter le blé aux têtes de lignes parce là seulement elle peut lever des options. C'est ce que le ministre admettra sans doute. La Commission, après avoir opéré cette transaction, pourrait ou bien vendre le blé et acheter du blé au comptant dans l'intérieur des provinces, ou s'entendre avec les administrateurs des élévateurs pour effectuer un échange. En conséquence je prétends que le prix reviendrait pour la Commission au prix même de l'option. Il faudrait naturellement ajouter les frais supplémentaires d'emmagasinage et de transport, mais il s'agit pour l'instant du prix de revient primitif. Le ministre opposera les opérations de raport et autres faits semblables, mais voici le rapport de la Commission du blé, en date du 6 janvier 1938, où il est question, à la page 3, des opérations de rapport. Je cite:

Les dépenses de la Commission au cours de l'année, tous frais d'administration et d'exploitation compris, ainsi que l'emmagisage du blé en main, s'établissent à $330,567.69. Elles sont cependant plus que contre-balancées par les recettes des reports du marché à terme prochain convertis en contrats à tempéraments mensuels. Ce revenu, ajouté aux intérêts obtenus de l'encaisse, s'établit à $424,487.42, ce qui laisse un solde créditeur de $93,919.73, une fois déduits tous les frais d'exploitation de la Commission du Canada.

Le rapport indique que la Commission a réalisé des bénéfices sur ses opérations de report, et il en aurait été ainsi depuis décembre 1935. Le rapport indique encore des bénéfices en intérêts sur l'argent déposé, dans les banques sans doute.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouvernement fédéral a reçu en dépôts 2 millions de dollars.

M. PERLEY: Je signalerai aussi qu'il n'y a pas eu de frais sur les marges, c'est-à-dire que les sommes en la possession de la chambre des compensations ne portaient pas intérêt, car je le tiens des directeurs que le Gouvernement ne fut pas appelé à porter de marges sur son compte.

Je citerai en outre des témoignages donnés devant le comité spécial afin de démontrer que les reports n'ont pas influé sur la situation de la Commission du blé et afin de faire voir que nous devons calculer ce blé au prix primitif du marché à terme. J'ai ici le texte des témoignages donnés en 1936 devant le comité spécial sur l'organisation du marché du blé et des autres grains. Nous lisons, à la page 60, une déclaration faite par M. Murray en réponse à des questions que je lui posai au sujet des reports:

M. Perley:

D. Ne croyez-vous pas que vous affaiblissez votre position quand vous empiétez sur octobre?

C'est-à-dire, quand un report est effectué de juillet à octobre.

C'est le mois de la nouvelle récolte. On effectue des reports à juillet puis de juillet à octobre. —R. Non.

D. Ils auraient la récolte nouvelle à livrer aux termes de ces anciens contrats?—R. Cela n'affaiblit pas notre position.

Plus loin je lis:

D. Mais cela écoule votre blé à terme de mai et à terme de juillet quand vous le reportez en octobre?—R. Cela n'affaiblit pas notre position en aucune manière. Vu que la responsabilité nous incombe de vendre du blé, tout ce qui affaiblirait notre position serait de changer une option pour une autre option qu'on ne pourrait vendre aussi rapidement.

Ainsi, d'après M. Murray, leur position n'est pas affaiblie et je pourrais vous citer encore ce qu'il dit à la page suivante au sujet de l'accaparement qu'il aurait pu réaliser s'il l'avait voulu, ce qui lui aurait permis d'exiger livraison du blé vendu à découvert et de mettre ces vendeurs dans une situation embarrassante. Je veux faire ressortir le fait que les reports successifs d'un mois à l'autre depuis 1935 n'ont pas modifié la position de la Commission et que le prix attribué à ce blé est celui du marché à terme lorsque la Commission en a fait l'acquisition en 1935, soit un peu moins de 90 cents.

Le ministre pourrait-il nous dire qui est-ce qui comble la différence de cet écart qui est passé de 6 à 27 cents entre le 31 août et le 15 décembre? J'aimerais également savoir le

nombre de boisseaux ainsi convertis chaque mois. Ce renseignement est important car il nous permettrait d'établir les frais d'entreposage. Si toutes ces conversions ont eu lieu en décembre ou janvier, il en résulterait une différence notable de ces frais. Nous devrions, en outre, connaître la location du blé au moment où le gouvernement provincial en a fait l'acquisition, c'est-à-dire l'endroit où il se trouvait à l'intérieur de ces provinces. Nous pourrions alors calculer les frais de transport. Nous devrions aussi savoir l'époque à laquelle les gouvernements ont assumé l'entière responsabilité. Le blé est en voie d'expédition. Je ne crois pas que cela ferait beaucoup de différence si nous réservions le bill un jour ou deux vu que le blé est actuellement en cours d'expédition. Voici ce que je lis dans un journal que j'ai reçu aujourd'hui:

On est à expédier le blé de semence. D'après l'honorable J. G. Taggart, ministre provincial de l'Agriculture on a commencé l'expédition du blé de semence et des fournitures sur les 1,120 premiers centres de la Saskatchewan. Sur ce nombre, de 900 à 1,000 groupements recevront du blé. La Commission des céréales du Canada a déjà autorisé l'expédition de 6,500,000 boisseaux de grain. Tout le blé a été récolté en 1937 sur les Prairies.

Le blé a donc été récolté en 1937 dans les trois provinces des Prairies. Je répète qu'on est à en effectuer l'expédition, de sorte que, si le bill est réservé pendant un jour ou deux, cela ne fera pas grande différence quand, par ailleurs, le public a droit d'avoir les renseignements demandés. Le ministre de l'Agriculture a deéclaré ce qui suit, à la page 1741 du hansard:

Oui monsieur le président. Le ministre des Finances vient justement de le dire, cette question est à l'étude depuis huit mois. Il faut d'abord obtenir des quantités suffisantes des différents types de grains qui seront employés pour fins de semences. Voilà le premier travail à accomplir.

Il ajoute:

En ce qui regarde la Saskatchewan et l'Alberta, je dois dire qu'un accord a été conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux quant au montant de la garantie exigée de chacune des deux provinces.

Voilà qui démontre que la question a été à l'étude depuis un certain nombre de mois. Je crois que nous devrions avoir les chiffres concernant le nombre d'acres à ensemencer et les quantités de graines de semence nécessaires. J'aimerais aussi à savoir de quelle façon on est arrivé au chiffre de la garantie. Par quelle méthode on a pu fixer le prix par boisseau? Comment le Gouvernement a-t-il pu arriver à établir ces chiffres sans savoir le nombre d'acres à ensemencer dans chaque province?

[M. Perley.]

Il y a une question inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui concernant le nombre d'acres de terre en culture dans la région qui demande des graines de semence. Nous devrions obtenir ces renseignements ainsi que les quantités requises pour l'ensemencement de ces terres en avoine, en blé, en orge, en seigle et en lin.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture n'espèrent pas sans doute que la Chambre approuvera ce bill au plus tôt et sans avoir obtenu ces renseignements. En ce qui regarde la quantité de blé qu'il faudra en Saskatchewan, le ministre a fait la déclaration suivante que je relève à la page 1748 du hansard:

D'ici à la deuxième lecture du bill et à son étude en comité, je ferai tout mon possible pour soumettre quelque chose de définitif. C'est une question très difficile et très complexe. Mon honorable ami a demandé, en terminant ses remarques, combien de blé la commission détenait en Saskatchewan, à ce compte, au 15 mars. Il sait qu'elle ne pouvait acheter qu'une très faible quantité de ce blé en Saskatchewan. Si la commission en avait alors en sa possession dans cette province, c'est sans doute que ce blé avait été acheté et que, dans le transport, il était d'autant plus près de sa destination ultime.

J'ai ici les chiffres des relevés hebdomadaires de la Commission des grains à Winnipeg, indiquant le stock de blé dans les élévateurs de l'intérieur, les élévateur particuliers, les minoteries et les élévateurs de têtes de lignes des trois provinces. Dans la semaine finissant le 6 août 1937, la quantité de blé en réserve s'élevait en tout à 7,284,211 boisseaux.

L'hon. M. DUNNING: Dans tout le territoire?

M. PERLEY: Oui, dans tout le territoire. J'ai les relevés à compter de cette date jusqu'aujourd'hui, mais je prendrai les chiffres au hasard pour montrer l'accumulation graduelle. Le 27 août, la réserve de blé s'était accrue à 13,130,424 boisseaux, le 10 septembre, à 20,129,994 boisseaux; le 24 septembre, à 27,769,112 boisseaux; le 29 octobre, à 25,699,035 boisseaux; le 12 novembre, à 25,362,606 boisseaux; le 31 décembre, à 21,269,598 boisseaux; le 21 janvier, à 21,947,559 boisseaux. A compter de cette date jusqu'au 18 mars, date du dernier relevé que je possède, la réserve de blé s'élevait à environ 21 millions de boisseaux.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire la quantité qui se trouvait dans les élévateurs terminus publics régionaux et intérieurs?

M. PERLEY: Dans les élévateurs-terminus régionaux et les élévateurs-terminus particuliers de l'intérieur.

L'hon. M. DUNNING: Et les élévateurs-terminus des minoteries.

M. PERLEY: Et les élévateurs-terminus intérieurs de l'Etat. Si le ministre le désire, je peux indiquer les chiffres par provinces. Pas tout à fait la moitié se trouve en Saskatchewan, la plus grande partie en Alberta et un peu au Manitoba.

L'hon. M. DUNNING: Avez-vous les qualités?

M. PERLEY: Non, je ne les ai pas. J'ai la quantité de durum; le reste consiste simplement en blés du nord. Il y a une grande proportion de durum. Il est intéressant de noter que depuis 1er août, il y a eu une très grosse quantité de blé en réserve dans ces provinces; je veux parler du blé de 1937. Le ministre demande si j'en connais les qualités. Il conviendra avec moi, je crois, qu'une température sèche comme celle que nous avons eue l'an dernier, sans gelée l'automne, tend, en général, à produire des qualités de blé supérieures. En suivant ces relevés, on verra que durant les mois de septembre, octobre et novembre, on a expédié une quantité considérable de blé de Saskatchewan, mais les élévateurs semblent être remontés ensuite à leur moyenne antérieure.

Ainsi que le ministre des Finances le sait par expérience, dès que les plus forts envois de blé sont livrés aux élévateurs de l'intérieur, les compagnies qui les exploitent cherchent à les remplir afin d'avoir du blé en leur possession pendant l'hiver. Elles désirent emmagasiner le blé à peu près jusqu'au mois de mai, afin de bénéficier des frais d'entreposage. Peut-être cette coutume explique-t-elle le fait qu'il y a du blé ainsi emmagasiné. La Saskatchewan a amplement de blé pour ses besoins. Ce que je désire, c'est que le Gouvernement veille à ce que le gouvernement de la Saskatchewan donne des garanties ou accorde de l'aide aux municipalités afin que l'on puisse disposer de moyens de traction suffisants pour que les semailles se fassent en temps opportun. Si l'on se reporte à la page 1742 du compte rendu, on constate que le ministre de l'Agriculture a déclaré ceci:

L'autre question qui a été soulevée, celle qui a rapport à l'alimentation des animaux et aux moyens de traction pour les travaux d'ensemencement, ne vise pas directement le Gouvernement.

Le ministre n'aurait pas dû faire une telle déclaration. A mon sens, il appartient directement au Gouvernement fédéral de veiller à ce qu'on ait des moyens de traction suffisants pour les semailles. A la même page du compte rendu, je relève cette autre déclaration du ministre:

Sur la question de savoir si les chevaux sont revenus dans un piètre état, je ne puis me prononcer, sauf pour dire que, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir— et j'ai parcouru une assez grande partie de cette zone depuis quelques semaines—je n'ai pas constaté que beaucoup de chevaux soient morts; j'ai constaté qu'ils n'étaient pas dans un état pire que celui où ils se trouvent ordinairement après avoir passé une année comme celle-là dans n'importe quelle partie du pays. Il est bien vrai que si vous placez des chevaux ou des bestiaux dans un wagon fermé pour un trajet de trois ou quatre cents milles, vous en trouverez probablement qui, malmenés par les autres, devront être traînés jusqu'à la ferme.

Je conteste cela, car je crois que la mortalité parmi les chevaux a été bien plus forte. Bien que le ministre, ainsi qu'il l'a dit, ait fait vérifier la chose par des experts, j'estime que les sources autorisées sur lesquelles je me base sont aussi dignes de foi que quelques-uns de ses vérificateurs. J'ai reçu nombre de lettres de conseillers de diverses municipalités, de reeves et de cultivateurs, dignes de confiance. Je connais ma région assez bien; or, dans un rayon de quarante ou cinquante milles de mon propre district, on a perdu, cet hiver, au moins 30 p. 100 des chevaux, et je crois que c'est la moyenne pour la partie méridionale de la province. La moitié des chevaux qui étaient là l'an dernier ne sont certainement pas en état de travailler. Prenez n'importe quel journal, vous y lirez la même chose. Voici, par exemple, un instantané de quelques chevaux, que l'on décrit comme étant un exemple typique des chevaux qui reviennent dans les fermes de Saskatchewan, après un hivernage à Carberry. Le ministre peut se procurer le journal à la salle de lecture. Ces chevaux faisaient partie d'une wagonnée qui a été ramenée; ils ne seront certainement pas en état de travailler avant six semaines ou deux mois. Il faudra bien des boisseaux d'avoine pour les rendre aptes au travail. La nouvelle que publie le journal en question n'est guère flatteuse pour le Gouvernement.

Je remarque aussi dans les journaux arrivés de Saskatchewan aujourd'hui, que les succursales de la Royal Humane Society, à Moose-Jaw et à Regina, sont d'avis de prendre des mesures au point de vue de la protection des animaux. Voici une dépêche:

Les membres de la Royal Humane Society et de la Société protectrice des animaux de Saskatchewan, demeurant à Regina, demanderont au gouvernement de déterminer au juste l'état des chevaux qui, venant des pâturages pourvus par le Gouvernement, ont été renvoyés dans le sud de la Saskatchewan.

La dépêche dit ensuite que la succursale de la société à Moose-Jaw entend faire la même chose.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député voudrait-il me dire qui a expédié ces chevaux, où ils ont été expédiés et d'où ils venaient.

M. PERLEY: Je sais que quatre wagons ont été expédiés de Wolseley, sur les ordres du Gouvernement. Les inspecteurs ont dit aux cultivateurs qu'ils ne pouvaient pas les garder chez eux, parce que l'on ne fournirait de nourriture que pour tant de chevaux et quatre vaches par ferme. Les cultivateurs n'ayant pas de quoi les nourrir, les inspecteurs leur ont dit qu'ils pouvaient les expédier aux pâturages. Or, on en a renvoyé deux wagons, et j'ai ici une lettre de mon voisin, le reeve de la municipalité, me disant que quelques-uns de ces chevaux ont dû être soutenus pour sortir du wagon et être emmenés à l'écurie de louage où ils sont restés pendant plusieurs jours avant de pouvoir regagner les fermes. Je suis parfaitement au courant des faits. Ces cultivateurs ont expédié leurs chevaux l'automne dernier, parce qu'ils n'avaient pas de quoi les nourrir. L'inspecteur, M. Biden, leur a dit qu'il leur fallait s'en débarrasser et les envoyer, suivant les règlements, aux pâturages.

L'hon. M. GARDINER: Ces chevaux étaient-ils au pâturage de Carberry, ou sinon dans quel pâturage étaient-ils?

M. PERLEY: Oui, ils étaient au pâturage de Carberry.

L'hon. M. GARDINER: Tous?

M. PERLEY: L'article dit clairement qu'ils étaient au pâturage de Carberry. Je pourrais citer d'autres cas, mais ce que je veux souligner c'est que le ministre devrait se préoccuper de cette question et veiller que les municipalités et le gouvernement provincial accordent suffisamment d'aide pour que les cultivateurs disposent de moyens de traction suffisante pour l'ensemencement. Cette question m'a préoccupé même avant mon départ de ma localité et je l'ai portée à la connaissance des autorités provinciales et du gouvernement fédéral. Au cours du débat sur l'Adresse, j'ai clairement indiqué que la situation était grave, et en cette occasion le ministre m'a répondu qu'il ne voyait pas tant la nécessité de faire expédier le fourrage dans la province au commencement de l'hiver, c'est-à-dire en décembre et en janvier, mais qu'il importait qu'il fût rendu là en mars, à temps pour le commencement des semailles. Mais il conviendra, je crois, que si les chevaux arrivent des pâturages du Manitoba dans l'état qu'indique cet article, il va falloir autre chose que les règlements déjà prescrits par le Gouvernement pour les mettre en état de servir aux travaux d'ensemencement.

[M. Perley.]

Ainsi que je l'ai déjà dit, la distribution du grain s'effectue actuellement, avec l'approbation du cabinet et de l'inspecteur. Je crois que l'inspecteur possède des pouvoirs un peu trop étendus; à mon sens, ce devrait être à la municipalité plutôt qu'à l'inspecteur du gouvernement de déterminer la quantité de semence dont les cultivateurs ont besoin. Qui est plus à même de juger des aptitudes du cultivateur et de l'état de sa ferme que le reeve et les conseillers municipaux? J'estime qu'à cet égard ils devraient avoir plus d'autorité qu'ils n'en ont présentement. A ma connaissance, il y a eu des cas où l'inspecteur a rejeté des demandes qui avaient été approuvées par la municipalité.

On a trop tardé à déposer ce bill, et tout en reconnaissant que nous ne devrions pas en retarder trop longtemps l'adoption, je dirai que nous devrions être renseignés à fond. Je l'ai déjà dit, on est en train de distribuer le blé, et la question de l'approvisionnement, du prix et des moyens de traction me préoccupe fort. Le mauvais état des chevaux, à leur retour des pâturages, a causé de très lourdes pertes aux cultivateurs, et je soutiens que ces derniers ont droit à quelque compensation. Il incombe au gouvernement fédéral de veiller à ce que les autorités provinciales, qui ont réclamé l'expédition de ces chevaux l'automne dernier, accordent une certaine compensation aux cultivateurs dont les chevaux sont revenus en si piètre état. Les cultivateurs devraient assurément disposer de moyens de traction suffisants pour leurs semailles, s'il est humainement possible de les leur procurer. J'espère que le ministre répondra à mes questions et nous communiquera ces renseignements, que la Chambre et le public en général sont en droit d'exiger.

M. G. T. PURDY (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, Colchester est passablement loin de l'Ouest, mais je désire dire quelques mots sur ce projet de loi.

Ce bill vise à accorder un avantage direct à une région déterminée du Canada. Bien qu'en principe je sois opposé à toute loi fédérale ne s'appliquant pas à tout le Canada, je reconnais que la situation dans laquelle se trouve l'Ouest nécessite une telle loi. Je suis aussi opposé en principe aux garanties fédérales, car je pense que, si un état de choses est assez grave pour justifier une aide financière, le gouvernement fédéral devrait fournir directement l'argent au lieu de recourir à la méthode plus coûteuse présentement proposée. Il n'est que trop connu que, pour une raison ou pour une autre, les valeurs portant la garantie de l'Etat sont ordinairement cotées à un prix inférieur à celui des obligations directes ana-

logues de l'Etat, ce qui rend l'opération plus coûteuse. Toutefois, dans le cas actuel, sachant que les banques autorisées possèdent, pour cette opération, l'organisation nécessaire, que l'Etat, lui, ne possède pas, je désire féliciter le Gouvernement de cette disposition du projet de loi, étant donné surtout, qu'il est à peu près certain qu'une avance faite par le gouvernement fédéral dans la région dont nous nous occupons en ce moment veut dire que c'est de l'argent que le trésor fédéral ne reverra jamais.

J'ai cependant quelque objection au taux de l'intérêt. Le Gouvernement devrait songer à la possibilité d'augmenter ce taux à un chiffre plus rapproché du taux de l'intérêt qu'on a à payer dans les affaires privées, soit de 5 à 5½ p. 100, et une disposition devrait stipuler que le taux sera réduit à 2½ ou 3 p. 100 sur toute avance remboursée par le trésor fédéral. Cela inciterait davantage les banques à percevoir et allégerait le fardeau imposé au trésor fédéral.

Ayant discuté les faits saillants du projet de loi au point de vue fédéral, je vais dire quelques mots de ce qu'en pense une des Provinces maritimes. Je ne puis trop insister, à ce sujet, auprès du Gouvernement pour qu'il donne suite à la demande bien raisonnable que l'honorable député de Prince (M. MacLean) a faite vendredi dernier dans cette Chambre au sujet de la distribution de graines de semence aux cultivateurs des Provinces maritimes. Il ne peut être question dans cette affaire des propriétaires de chalutiers à vergue pas plus que des droits de dumping sur le sucre mais simplement des 25,000 ou 30,000 personnes de ma circonscription qui vivent, en tout ou en partie, de l'agriculture et des 500,000 autres résidants des Provinces maritimes qui entrent dans la même catégorie. Ce sont tous des travailleurs, des laborieux qui sont loyaux à l'empire britannique, loyaux au Canada et loyaux aussi aux petites provinces du littoral. Ils pratiquent l'économie et ils n'ont pas l'habitude de venir à Ottawa pour exposer leurs griefs devant les différents gouvernements qui s'y succèdent. Ils contituent à mon avis la cheville ouvrière non seulement des Provinces maritimes mais de tout le Dominion. Je n'ai pas besoin d'énumérer le nombre de personnes qui ont été élevées sur des fermes des Provinces maritimes et qui ont fait leur marque dans diverses carrières au Canada et aux Etats-Unis. Ces gens ont même trop bon cœur et ils ont fourni la plus grande partie des contributions envoyées dans l'Ouest l'automne dernier, comme l'a déjà fait remarquer l'honorable député de Prince. Ils sont fiers d'appartenir au Canada et ils envisagent tous les problèmes au point de vue national ce qui leur a valu, je crois, de ne pas être aussi bien considérés que leurs cousins des autres parties du Canada qui parlent plus fort mais qui ne méritent pas autant qu'on s'occupe d'eux.

D'un autre côté, ils prétendent que cette loi devrait s'appliquer à eux tout comme à d'autres cultivateurs de certaines autres parties du Canada et en conséquence ils ne peuvent pas comprendre qu'on impose des droits sur certains produits comme le maïs, par exemple, dont ils achètent de grosses quantités pour leur culture mixte. Ce droit ne profite,—semble-t-il, qu'à une petite partie du pays qui bénéficie déjà de droits élevés sur les marchandises ouvrées. Ce droit a une répercussion directe sur le prix de toute la provende de sorte que nos gens des Provinces maritimes sont obligés de verser une autre taxe aux producteurs de grain de l'Ouest auxquels le Gouvernement vient déjà suffisamment en aide. J'espère que le Gouvernement trouvera le moyen de supprimer ce droit ainsi que d'autres droits analogues ou alors d'en frapper certaines denrées comme les huiles végétales car il est absolument injuste que ces gens soient obligés de payer des droits très élevés sur des marchandises qui entrent dans leur production et d'avoir à combattre la concurrence pour les articles qu'ils produisent. Je dois dire à l'honneur du présent gouvernement que les cultivateurs des Provinces maritimes ont grandement bénéficié de sa politique commerciale.

Il n'y a pas que dans l'ouest du Canada que des périodes de sécheresse se produisent. En 1934, la récolte de foin de la Nouvelle-Ecosse a été presque nulle. On n'a pas demandé alors au gouvernement fédéral de fournir du foin et de la provende. Cette année-là, nos cultivateurs ont dû payer $11 à $12 la tonne, franco à bord des wagons, pour du foin acheté dans Québec et Ontario. Le gouvernement provincial prit des arrangements pour que les cultivateurs pussent obtenir une réduction de deux tiers sur le prix de transport de sorte que ce foin a coûté à nos gens $14 à $15 la tonne, net. D'un autre côté, si nos cultivateurs n'avaient pas eu l'argent nécessaire ou s'ils n'avaient pu avoir de crédit pour acheter ce foin ils auraient été obligés d'abattre leurs bestiaux ou de les vendre à un prix ridicule. Le résultat a été désastreux pour beaucoup de nos gens. En 1937, les cultivateurs de plusieurs régions ont encore vu manquer complètement leurs récoltes de grain et de racines potagères. Nous avons eu cependant une abondante récolte de foin; avec la grande quantité de foin reportée de l'année précédente, il nous est resté sur les bras un excédent énorme pour lequel nous n'avons pas de débouché. On s'est même abstenu de faucher de grandes superficies de prairies, l'an dernier, et si nous avons cette année une récolte raisonnable, nous nous abstiendrons

encore d'en couper une grande partie. Voici donc la situation dans laquelle nous nous trouvons dans les Provinces maritimes: nous avons trop de foin et nous manquons de graines de semence et d'autres issues de mouture. Dans l'Ouest, on manque de foin et l'on a des graines de semence et autres issues de mouture à la disposition des Provinces maritimes si ces dernières veulent payer pour les avoir. Le gouvernement connaissait cette situation l'été dernier et il savait que les Provinces maritimes ont toujours acheté de grandes quantités de provende de l'ouest. Il aurait donc dû, dans l'intérêt des cultivateurs des Provinces maritimes, voir à faire réduire les taux de transport suffisamment pour permettre aux gouvernements des provinces de l'Ouest d'acheter dans les Provinces maritimes au moins une partie du foin dont elles avaient besoin.

Du fait que nous ne pouvons charger de charbon dans les wagons servant au transport du grain, la plupart de ces wagons doivent retourner vides dans l'Ouest. Les chemins de fer, ou du moins les chemins de fer Nationaux du Canada, auraient pu réduire des deux tiers leurs tarifs pour le transport du foin, ce qui leur eût été plus profitable que de ramener dans l'Ouest leurs wagons vides. De plus, au point de vue et dans l'intérêt du contribuable canadien, il eût été bien préférable d'acheter ainsi notre foin et d'occuper nos chemins de fer canadiens, nos mineurs et nos cultivateurs, que d'acheter du foin dans le Minnesota et d'envoyer aux Etats-Unis l'argent des contribuables canadiens. Il me semble qu'il eût été dans l'intérêt de l'unité canadienne de faire cela, même s'il en eût coûté plus cher au gouvernement.

Je présume que l'Ouest a maintenant tout le foin qu'il lui faut pour cette année, mais je supplie instamment le Gouvernement de venir en aide autant que possible aux Provinces maritimes, ne serait-ce qu'en chargeant de foin, le mois prochain, les wagons qui retourneront après avoir transporté chez nous des graines de semence et du grain. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour faire des arrangements de ce genre, mais il faut se hâter car nous arrivons à la fin de mars.

La sève a commencé à couler des érables de la Nouvelle-Ecosse et les Provinces maritimes vont avoir à se tirer d'affaires avec ou sans aide. Si nos cultivateurs n'ont pu obtenir de travail durant l'hiver pour payer pour l'achat de leur provende et de leurs graines de semence de l'Ouest, ils vont vendre une partie de leurs bestiaux et ils vont continuer à payer avec de l'argent péniblement gagné la provende et les graines de semence de l'Ouest. Nous sommes cependant fiers que le crédit de nos provinces persiste à se maintenir bon, que le dollar vaille encore un dollar, que ce soit quelque chose qu'il faut obtenir par le travail et que les dettes soient quelque chose qu'il faut payer.

Pour ce qui est de l'Ouest, quand le printemps reparaîtra dans les Rocheuses et que les bestiaux retourneront dans les pâturages, tout ira bien dans les plaines de l'Ouest grâce au trésor fédéral qui supportera le coût.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je désire faire une remarque ou deux avant le renvoi du bill au comité. L'autre jour, lors de l'examen de la résolution qui a précédé ce bill, j'ai posé certaines questions au ministre des Finances (M. Dunning) et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). J'aimerais à avoir des réponses un peu plus complètes à ces questions avant l'étude du bill en comité.

J'ai demandé tout d'abord si le Gouvernement considérait que la somme de $14,500,000 serait suffisante pour garantir l'achat des graines de semence des cultivateurs de la zone de sécheresse. Le ministre de l'Agriculture a répondu que nous avions discuté la même question l'an dernier et que tout le monde semblait satisfait de la somme votée et qu'il n'y avait pas eu de plainte. Je pense que cela est vrai, mais il faut dire qu'il n'y a pas eu de récolte et que, dès la troisième semaine de juin, il était apparent que nous n'aurions pas de récolte.

M. McLEAN (Melfort): Oh! non!

M. DOUGLAS: C'était du moins apparent dans ma région, et c'est pour cela qu'il n'y a pas eu de plainte. S'il y avait eu une récolte et si les cultivateurs avaient pu vendre du grain à l'élévateur à un bon prix, à un moment où ils ne pouvaient récolter beaucoup, il y aurait eu de nombreuses plaintes. Quand on se contente de nous dire qu'il n'y a pas eu de plainte, on ne répond guère à la question de savoir si nous versons assez d'argent pour voir à ce que ces gens obtiennent assez de graines de semence pour leur permettre d'obtenir cette année une récolte d'une valeur au moins moyenne. J'ai dit l'autre jour que les semences ne sont pas distribuées sur une base équitable pour le grand cultivateur. Le gouvernement provincial suivait l'an dernier une excellente méthode à laquelle le Gouvernement devrait se rallier à cette époque tardive, au lieu d'adopter le plan que le ministre nous a tracé l'autre jour. Selon les formules envoyées par le gouvernement provincial le 28 janvier 1937, le cultivateur qui avait 160 acres à ensemencer recevait des semences pour les trois quarts de cette superficie, soit 120 acres; pour 160 à 300 acres, il recevait des semences pour les deux tiers, ou 200 acres;

pour 300 à 400 acres, il en recevait pour les trois cinquièmes, ou 240 acres; et pour au delà de 400 acres, des semences lui étaient distribuées pour 300 acres au maximum. Les semences étaient réparties ainsi qu'il suit: un boisseau à un boisseau et quart par acre pour le blé; un boisseau et trois quarts pour l'avoine; un boisseau et demi pour l'orge; un demi-boisseau pour le lin. Les carburants comportaient la répartition suivante; un gallon et demi d'essence par acre; six gallons de gazoline par cent gallons d'essence; quatre gallons de lubrifiants par cent gallons d'essence, et ainsi de suite.

Ces proportions assuraient une distribution beaucoup plus équitable. Selon le plan qui nous est proposé, le cultivateur qui compte ensemencer 200 à 250 acres recevra des semences pour la superficie qu'il a labourée, et le grand cultivateur, celui qui cultive 1,000 acres, disons, et ces cultivateurs sont nombreux, recevra de quoi ensemencer 250 acres.

Une VOIX: Les riches cultivateurs.

M. DOUGLAS: Ils ne sont plus aussi riches; la crise en a atteint un grand nombre. Nous n'avons jamais réclamé de distinction contre une catégorie quelconque de cultivateurs, grands ou petits, mais aux termes du plan proposé celui qui a labouré 1,000 acres ne recevra que de quoi en ensemencer le quart.

L'hon. M. DUNNING: De cette provenance?

M. DOUGLAS: Oui, de cette provenance. Et les cultivateurs des régions desséchées ne peuvent s'adresser ailleurs. Et si les nouvelles qui nous viennent de la Saskatchewan sont fondées, on soustraira peut-être de ce montant le coût des carburants, des réparations et, peut-être, de la nourriture des animaux employés aux travaux d'ensemencement. Tout cela serait peut-être déduit de l'allocation de 250 acres, et si la nouvelle est fondée ce sera encore 50 acres de moins. L'an dernier, le plan du gouvernement provincial qui fut soumis aux municipalités accordait les carburants, les réparations et la nourriture des animaux en sus des semences. Le Gouvernement devrait mieux tenir compte des exigences de la situation dans ses prévisions et nous dire aussi si son projet comporte la meilleure répartition, à son avis. Voici des cultivateurs qui chaque année n'échappent qu'avec peine à la banqueroute, et qui, pour la première fois depuis des années, escomptent une récolte abondante et des prix avantageux, concours de circonstances exceptionnelles, et l'on ne fait rien pour profiter de cet état afin de permettre à ces gens de récupérer leurs pertes des années passées.

J'ai entendu des honorables députés d'en face condamner avec énergie la réduction obligatoire des emblavures. Si nous fixons un maximum de 250 acres, sans égard à la superficie labourée, il est certain que nous aurons la réduction obligatoire des récoltes.

Je soutiens que d'autres renseignements nous sont dus quant aux prix. Le ministre des Finances m'a étonné l'autre jour en disant que le prix serait de $1.40 à $1.45 le boisseau. Pour dire le moins, ce prix est excessif, à mon sens. Beaucoup de ce blé est en provenance des régions mêmes où il sera expédié ce printemps. J'ai vu ce blé transporté tard en juin dernier et à bonne heure en juillet, venant de Creelman, Fillmore et d'autres localités, et il sera nécessaire de l'y ramener, alors que le cultivateur sera invité à défrayer le coût du transport dans les deux sens. C'est un arrangement fort peu satisfaisant, étant donné surtout que nous savions depuis longtemps les besoins à venir. Vu l'existence de notre Commission du blé, il ne m'aurait pas semblé hors de bon sens de s'entendre sur la base d'un arrangement boisseau pour boisseau, qui comporterait de la part du cultivateur un engagement contre livraison d'un certain nombre de boisseaux de blé, au lieu d'un versement en espèces. Il aurait été en mesure de régler par la suite boisseau pour boisseau et de couvrir en espèces les frais éventuels de manipulation. La base aurait été plus équitable, à mon avis. Actuellement, le cultivateur a vendu à bas prix et il achète maintenant à la hausse; et lorsqu'il sera vendeur de nouveau, il est probable que le prix aura fléchi une fois de plus. Je crois qu'un arangement boisseau pour boisseau ne manquerait pas d'équité.

M. GOLDING: Ces cultivateurs ont-ils vendu leur blé sans conserver aucune semence?

M. DOUGLAS: Je parle de l'ensemble des cultivateurs et non de particuliers. Le blé qui sera rapporté ne reviendra pas nécessairement à celui qui l'a vendu, en dépit du fait que le blé que l'on rapporte aux cultivateurs dans une région soit celui qui a été vendu par des cultivateurs de cette même région.

M. McLEAN (Melfort): Sont-ce les cultivateurs de Creelman qui ont expédié du blé en juin dernier?

M. DOUGLAS: Ils n'ont pas fait d'expédition en juin dernier. On a donné ordre de retenir le blé à l'élévateur.

M. McLEAN (Melfort): On doit l'avoir acheté des cultivateurs de l'endroit.

M. DOUGLAS: Oui, il y a deux ans. La plus grande partie de ce blé a été acheté là en 1935-1936.

M. EVANS: Ces cultivateurs, qui avaient eu une récolte en 1936, ont-ils obtenu des semences en 1937?

M. DOUGLAS: Une importante partie de ce blé fut vendue en 1935 et une partie était atteinte de rouille.

En ce qui a trait à la distribution, il reste encore certains aspects qui méritent d'être abordés. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), en expliquant la méthode de distribution, fit la déclaration suivante vendredi dernier. Elle est à la page 1750 du hansard:

...a) le comité du cabinet et l'inspecteur du district détermineront la quantité de graines de semence et d'autres provisions qu'une municipalité pourra avancer.

L'hon. M. GARDINER: C'est la quantité globale.

M. DOUGLAS: Oui, la quantité totale qui sera distribuée; mais la part de chaque cultivateur sera en rapport avec l'ensemble. Il me semble que c'est accorder de bien grands pouvoirs à un inspecteur et au comité du cabinet. Soyons donc réalistes. D'ici trois mois, il y aura des élections provinciales dans la Saskatchewan. Nous allons ainsi permettre à ce cabinet de distribuer pour une valeur de $14,500,000 de graines de semence, et toute cette somme sera garantie par le gouvernement fédéral. Pour ma part, je ne veux pas que cette distribution de graines de semence devienne un prétexte à tirades sur les tribunes politiques dans la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut-il laisser entendre que le parti libéral qui dirige actuellement les affaires de la Saskatchewan donnerait trop peu ou trop de graines de semence? Que veut-il dire?

Le très hon. M. BENNETT: Trop peu à un certain nombre; et trop à d'autres.

M. DOUGLAS: Je suis d'avis que, vu le fait que les élections provinciales auront lieu bientôt, la distribution de ces graines de semence devrait être faite d'après une base d'uniformité et d'égalité.

L'hon. M. DUNNING: Mais la distribution en sera faite par les conseils.

M. DOUGLAS: Mais elle est aussi faite aux municipalités par le cabinet.

L'hon. M. DUNNING: Non, vous avez parlé du total. Ne modifiez pas le sens de vos paroles.

M. DOUGLAS: Je ne change rien, si le ministre veut bien patienter un peu. Il y a si longtemps qu'il fait partie du cabinet, qu'il cherche toujours à voir des choses qui ne se trouvent pas là où il veut les voir. Le cabinet et l'inspecteur auront le pouvoir de déterminer la somme que devra recevoir chaque municipalité. Il y aura certainement des municipalités qui seront bien agréées par un gouvernement et d'autres qui le seront mal. Il y a des districts où les opinions politiques des électeurs sont favorables et d'autres où elles ne le sont pas. Je ne veux pas laisser entendre...

Des VOIX: Oh!

M. DOUGLAS: ...connaissant très bien le ministre de l'Agriculture, que l'on refusera à une municipalité la quantité suffisante de graines de semence et que l'on en donnera trop à une autre. Mais je veux faire observer qu'à titre de Parlement fédéral, ne tenant aucun compte de ces considérations de parti...

Des VOIX: Oh!

M. McLEAN (Melfort): De quel parti? Je me demande s'il en serait ainsi de certains conseils municipaux?

M. DOUGLAS: Je laisse à l'honorable député le soin de s'occuper des conseils municipaux. A titre de Parlement fédéral, garantissant une forte partie de cette somme, nous devrions pouvoir compter, dans une mesure raisonnable, que la distribution de ces graines de semence, de fourrage et d'autres provisions se fera sans injustice. Or, le fait de confier cette tâche à un comité et à un inspecteur, sans indiquer clairement d'avance les sommes d'argent qui seront dépensées dans les différentes municipalités, ne constitue pas une assurance dans ce sens. Nous avons la déclaration faite par le ministre (M. Gardiner) lui-même vendredi dernier. Voici ce qu'il a dit, ainsi il appert à la page 1750 du hansard:

Sur les fermes en culture de 320 acres ou moins on n'ensemencera pas plus de 60 p. 100 de cette superficie.

Sur les fermes en culture de plus de 320 acres, on pourra ensemencer 50 p. 100 jusqu'à concurrence d'un maximum de 250 acres.

Il n'est pas question d'une quantité déterminée à l'acre. Il n'est pas question de travaux de réparation dont l'importance pourrait être déterminée par la superficie. Il n'est pas question de combustible, ni de nourriture pour les animaux. Vous laissez à un petit groupe d'hommes le soin de distribuer pour une somme de $14,500,000 de graines de semence sans prendre des moyens suffisants pour faire en sorte que cette distribution ne soit pas influencée par des considérations de parti.

L'hon. M. DUNNING: Quelle sauvegarde suggère mon honorable ami? Qu'il fasse une proposition d'ordre pratique.

M. DOUGLAS: Je me suis expliqué. Il y a quelque temps, j'ai esquissé une échelle des pourcentages d'une terre en culture.

M. ROSS (Moose-Jaw): Indépendamment de l'état de cette terre?

M. DOUGLAS: J'ai dit une terre en culture, prête à la récolte.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'est pas une terre cultivée comme celle dont on parle ici.

M. DOUGLAS: Je viens de lire la liste suggérée par le gouvernement de la Saskatchewan lui-même l'an dernier, et qui n'a pas été acceptée en définitive, indiquant quelle proportion d'une terre prête à la récolte devrait être ensemencée; la quantité qu'un cultivateur devrait recevoir par acre.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais ce n'est pas une terre en culture.

M. DOUGLAS: La quantité d'huile que le cultivateur devrait avoir, le montant d'argent qu'il devrait toucher, pour ses réparations, en les spécifiant clairement. Tout ce que la municipalité devrait savoir serait combien d'acres de terre un homme peut ensemencer. La municipalité saurait alors à quelle quantité de graine de semence il a droit, combien de semence de blé, d'avoine, d'orge, de lin, quelle quantité de combustible, de fourrage et quel montant d'argent pour les réparations.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait observer qu'on ne se propose pas, en vertu de cette mesure législative, de fournir de la graine de semence ou de l'aide à qui que ce soit simplement parce qu'il le désire ou qu'il possède une superficie suffisante de terre. Ce n'est pas notre intention de les accorder à ceux qui ont d'autres moyens de se les procurer. La remarque de mon honorable ami au sujet de la sauvegarde laisse entendre qu'une distribution automatique sera faite à tous.

M. DOUGLAS: Je veux être certain qu'un cultivateur ne sera pas favorisé pour l'unique raison qu'il partage les vues politiques de l'inspecteur.

L'hon. M. DUNNING: Ou du conseil.

M. DOUGLAS: Du conseil, ou du gouvernement provincial.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut-il suggérer une manière de surmonter la difficulté que j'ai mentionnée, dans son projet de distribution automatique?

M. DOUGLAS: Vous avez raison de supposer qu'actuellement dans la zone desséchée 98 p. 100 de la population aura besoin de graine de semence.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas prudent de présumer rien de tel. Vingt-deux pour cent des cultivateurs n'ont pas demandé de secours l'an dernier.

M. DOUGLAS: De la population agricole de la zone desséchée?

L'hon. M. DUNNING: Oui, de la pire partie de cette zone.

M. DOUGLAS: Cela ne remédie nullement à la situation. Le ministre dit que ces cultivateurs n'ont pas eu besoin d'aide, mais cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas besoin de semence. Le seul moyen pour un homme d'avoir de la graine de semence, c'est d'avoir récolté l'an dernier.

M. ROSS (Moose-Jaw): Comment ces gens se sont-ils abstenus de demander de l'aide s'ils n'avaient rien?

M. DOUGLAS: Ils possédaient peut-être quelques bestiaux ou quelque industrie laitière. Le fait qu'un cultivateur a pu se dispenser de demander du secours ne veut pas dire qu'il avait suffisament de graine de semence pour sa terre. En réalité, c'est le contraire même qui est vrai. Plusieurs ont pu se subvenir à eux-mêmes parce qu'ils avaient du bétail, et ce sont ceux-là même qui n'ont pas de semence.

L'hon. M. DUNNING: J'en connais qui se sont réchappés avec un ou deux boisseaux par acre pour l'ensemencement de leur terre.

M. DOUGLAS: Très peu.

L'hon. M. DUNNING: Un grand nombre.

M. DOUGLAS: Je tiens à montrer sérieusement à la Chambre que le Parlement est invité à garantir une somme d'argent et que la quantité de graine de semence que cet argent obtiendra est remise à quelques-uns, sans une sauvegarde suffisante nous assurant qu'elle sera distribuée d'une manière impartiale.

M. GOLDING: L'honorable député désirerait davantage? Cela ne suffit pas, à son avis?

M. DOUGLAS: Je ne crois pas que cela suffise—j'estime, du moins, que la distribution devrait se faire selon une échelle différente.

M. GOLDING: L'honorable député désire encore davantage?

M. DOUGLAS: Je ne crois pas que ce soit suffisant. L'an dernier, c'est-à-dire le 21 janvier 1937, le gouvernement de la Saskatchewan, qui est libéral et qu'on ne s'attendrait pas de voir réclamer plus que ce qui lui revient de droit, a adressé aux municipalités un communiqué où il était dit que la province aurait besoin d'environ $8,700,000. Je crois comprendre que cette somme a ultérieurement été réduite à $6,600,000 par le Parlement fédéral. Le nombre de cultivateurs qui avaient soumis des demandes était alors de 25,000. Cette année, il y en a 81,000, c'est-à-dire que le nombre a plus que triplé. Mais on n'a pas triplé la somme de $8,700,000 que le gouvernement

de la Saskatchewan croyait nécessaire l'an dernier. On ne l'a pas même doublée.

L'hon. M. GARDINER: Elle est presque exactement trois fois plus considérable, quisqu'elle se chiffre à 20 millions de dollars.

M. DOUGLAS: Trois fois $8,700,000 font beaucoup plus que dix-huit ou vingt millions.

L'hon. M. GARDINER: Trois fois $6,600,000 font environ 20 millions, et c'est la somme prévue pour cette année.

M. DOUGLAS: Mais l'an dernier, le Parlement fédéral n'a garanti que $6,600,000, ce qui n'était pas la somme que le gouvernement de la Saskatchewan estimait nécessaire pour parer à la situation. La somme qu'il jugeait nécessaire était de $8,700,000 pour approvisionner 25,000 cultivateurs, et voici que l'on prétend que $14,500,000 suffiront aux besoins de 81,000 cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député me permettra une mise au point. Ce que le ministre des Finances a déclaré l'autre jour, c'est que, en vertu de la présente mesure, nous avons pu prendre avec les compagnies de prêts et les banques, des dispositions en vue de fournir cette année environ 20 millions de dollars aux cultivateurs de la Saskatchewan pour leur permettre de se procurer de la semence et les aider dans leurs travaux d'ensemencement.

Le très hon. M. BENNETT: En sus de cela?

L'hon. M. GARDINER: Non, 20 millions au total cette année. L'an dernier, l'on n'avait prévu que $6,600,000.

M. PERLEY: Quelles avances les banques et les compagnies de prêt ont-elles effectuées, l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Je vais l'indiquer tout à l'heure.

M. DOUGLAS: Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma question, monsieur l'Orateur. Je sais bien que le ministre des Finances (M. Dunning) a dit l'autre jour que la somme globale disponible pour l'achat de semence sera de 18 à 20 millions de dollars. Mais le gouvernement fédéral ne garantit le remboursement que de $14,500,000. Il est douteux que cela soit suffisant, si l'on considère que le montant de $8,700,000 est requis pour le tiers des cultivateurs ayant désormais besoin d'assistance.

Autre considération. Il ne sert pas à grand'chose de fournir du grain de semence aux cultivateurs, s'ils n'obtiennent pas assez de tracteurs ou de chevaux pour les semailles. Je ne puis parler au nom des autres régions de la Saskatchewan, mais celle que je représente s'est terriblement appauvrie en chevaux au cours de l'an dernier. Je lisais ce matin dans un journal de mon comté qu'un agriculteur a perdu seize de ses vingt-deux chevaux cet hiver. Le cas est exceptionnel, sans doute; mais je connais nombre de cultivateurs qui avaient douze chevaux au début de l'hiver et n'en ont plus que quatre. Par conséquent, ces cultivateurs devront obtenir d'ailleurs des machines, des tracteurs ou des chevaux, et si on impute l'achat de la provende ou de l'essence sur la somme affectée à la semence requise pour 250 acres, ils ne pourront rien faire.

L'hon. M. DUNNING: On n'imputera pas la dépense sur cette somme, cela va de soi.

M. DOUGLAS: Je suis heureux de l'entendre dire. En Saskatchewan, on donnait à entendre qu'on imputerait la dépense sur la somme affectée à l'acquisition de la semence. Si la provende, l'essence, les réparations et ainsi de suite s'ajoutent à l'allocation...

L'hon. M. GARDINER: On fournira tout le nécessaire pour 250 acres d'emblavures.

M. DOUGLAS: Au prorata d'un boisseau et quart à l'acre?

L'hon. M. GARDINER: Le même prorata que l'an dernier.

M. DOUGLAS: L'an dernier, ce n'était que d'un boisseau à l'acre.

L'hon. M. GARDINER: Le prorata variait d'un boisseau à un boisseau et quart.

M. DOUGLAS: Le ministre a dit formellement que ce serait un boisseau à l'acre, si je me rappelle bien la discussion de l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela, l'an dernier. J'ai dit que ce serait un boisseau pour certaines terres, et que la quantité serait plus forte pour d'autres.

M. DOUGLAS: Je cite simplement les paroles du ministre. A la page 2867 du hansard de l'an dernier, la déclaration suivante du ministre est consignée:

Voici la statistique de 1936-1937: Blé: 2,739,000 boisseaux; 2,739,000 acres; le chiffre relatif à l'étendue emblavéee est exactement le même, car on estime qu'on sèmera un boisseau à l'acre...

L'hon. M. GARDINER: C'était le chiffre estimatif, mais dans la répartition, on accorde un boisseau pour certaines terres, et un boisseau et quart pour d'autres. Certains cultivateurs ont reçu en réalité moins d'un boisseau à l'acre.

M. DOUGLAS: Est-ce que cela dépend du genre de sol et de son état?

L'hon. M. GARDINER: Oui, du genre de sol et de son état.

M. DOUGLAS: Parce que cela peut soulever bien des mécontentements. Plusieurs cultivateurs prétendront qu'ils ont absolument besoin d'un boisseau et quart. Bien peu conviendront qu'il suffira d'un boisseau par acre. Ils reconnaîtront bien volontiers que la terre de leur voisin ne réclame qu'un boisseau.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, non.

M. DOUGLAS: L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) prétend que non. Le cultivateur calculera que s'il peut obtenir un boisseau et quart et n'en semer qu'un boisseau, il pourra ensemencer 25 p. 100 de plus de sa terre qu'il n'espérait.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le cultivateur n'est pas malhonnête.

M. DOUGLAS: Je ne veux pas dire que le cultivateur est malhonnête, mais à mon sens nous élaborons un système bien fait pour le rendre malhonnête. Si nous laissons à M. Untel le soin de décider si le cultivateur doit recevoir un boisseau ou un boisseau et quart, de spécifier combien il lui faut de provende, de ceci et de cela, il sera certes très difficile de contenter les gens. C'est pourquoi j'ai toujours préconisé que les règlements établis par le gouvernement provincial et approuvés par le fédéral spécifient nettement la quantité que le cultivateur devra recevoir, combien pour le carburant, combien pour les réparations et ainsi de suite, afin qu'il n'y ait pas de contestation ni de mécontentement, et surtout que les gens n'aient pas l'impression que des considérations d'ordre politique ont présidé à la distribution de cette semence.

L'hon. M. DUNNING: Je suppose, monsieur l'Orateur, que si je prends maintenant la parole, je mets fin au débat.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à la députation que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

M. COLDWELL: Je désire poser une ou deux courtes questions seulement.

L'hon. M. DUNNING: Si ce sont des questions, mon honorable ami peut les poser en comité.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je désire aborder une ou deux questions exposées par les honorables préopinants, et d'abord celle de l'honorable député de Colchester-Hants (M. Purdy), qui vient de prendre la parole, parce que les observations qu'il a faites portent directement sur le problème à l'étude.

On l'a noté, le financement des grains de semence de l'Ouest peut compter sur l'aide des ententes rendues possibles par des mesures qu'a adoptées la Chambre. D'autres provinces ont aussi demandé de l'aide dans ce sens, et des requêtes nous sont parvenues, très pressantes, du Québec, de la Nouvelle-Ecosse, et de l'Ile du Prince-Edouard, et d'autres de l'Ontario, toutes soulignant la nécessité d'une assistance en matière d'approvisionnement de grains de semence. Dans chaque cas l'attitude du Gouvernement, déjà exposée au cours d'un débat antérieur sur la même question, est demeurée constamment la même. Le Gouvernement a en effet décidé que, lorsque la municipalité est financièrement capable d'approvisionner ses propres habitants, elle doit elle-même y voir; que lorsque l'organisme municipal n'y peut suffire, il incombe à la province d'intervenir; et qu'enfin, lorsque la province fait connaître au fédéral que le problème défie le mauvais état de ses finances, le Gouvernement est toujours prêt à examiner la situation afin de constater si les demandes sont fondées en fait et si les circonstances l'autorisent à intervenir dans l'approvisionnement des grains de semence.

Il ne s'agit en l'espèce que des besoins ordinaires, et nous assistons quiconque au Canada a besoin de se procurer des grains de semence enregistrés; nous aidons les provinces à choisir les grains de semence dans les autres régions du Canada, afin qu'ils puissent être expédiés là où il en faut. Mais quant à l'assistance même dans les limites d'une province, soit pour financer l'achat des grains de semence, soit pour encourager autrement l'ensemencement des terres, nous n'en avons jamais accordé; rien n'indique qu'il en ait été accordé par le gouvernement fédéral à une province quelconque, sauf dans les conditions que je viens d'exposer, c'est-à-dire la municipalité d'abord, et la province ensuite, avouent leur impuissance à parer à la situation, alors le problème devient d'ordre national. Nous avons alors tâché d'aider à l'approvisionnement des grains de semence et à l'ensemencement des terres. C'est pourquoi nous avons toujours pensé qu'en ce qui concerne le fédéral nous ne pouvions assumer, à l'endroit des autres provinces, les mêmes obligations dont nous avions cru devoir nous charger lorsqu'il s'agissait des provinces où l'intensité de la sécheresse avait donné au problème des proportions nationales. Nous sommes d'avis qu'il n'incombe pas au fédéral de se porter, en matière de grains de semence, à la rescousse de quiconque peut voir lui-même à son approvisionnement.

S'il fallait donner suite aux propositions exposées cet après-midi, le Gouvernement se trouverait en présence, tant à l'endroit de la

province que la sécheresse a éprouvée que des autres provinces, d'obligations que la Chambre n'a encore jamais pu prévoir, tant sous le régime actuel que sous les régimes antérieurs.

Quant à la question de savoir si la garantie est suffisante, je ne puis que répéter ce que j'ai dit récemment. Dans ce cas-ci, nous avons pris une décision à la lumière de l'expérience des dernières années et les sommes prévues devraient permettre au gouvernement fédéral de se libérer de toute responsabilité, autrement dit, d'aider au gouvernement provincial à trouver les moyens financiers de mettre la semence en terre là où les conditions l'exigent. Ayant pris cette décision, nous avons demandé aux gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta de nous fournir les données voulues pour déterminer les montants requis. Comme vient de le dire l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), le montant voté l'an dernier pour la Saskatchewan a été de $6,600,000. Je me rappelle que les maisons financières n'ont pas voulu s'engager à prêter plus que le pouvoir fédéral ne garantissait. Elles ont pu prêter davantage, mais en ce qui touche les gouvernements, fédéral ou provinciaux, elles ne se sont pas engagées à dépasser le chiffre de la garantie.

M. DOUGLAS: Le ministre veut-il parler des compagnies de prêts ou des compagnies hypothécaires?

L'hon. M. GARDINER: Je parle de toutes les compagnies de prêts.

M. DOUGLAS: Les compagnies de prêts hypothécaires n'ont-elles pas avancé un million de dollars à leur locataires? Le ministre n'en fait pas mention.

L'hon. M. GARDINER: Non, je parle des banques. Les compagnies de prêts hypothécaires ont prêté à leurs locataires ou à ceux qui occupent des fermes dont ils ont la responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: Des terres forcloses.

L'hon. M. GARDINER: Des terres dans lesquelles les compagnies de prêts hypothécaires ont un intérêt ou dont elles doivent répondre. Elles font la même chose cette année, en sus de ce que nous discutons.

La loi de l'an dernier garantissait un montant total de $6,600,000. En juillet dernier, le gouvernement de la Saskatchewan nous fit part de ses vues sur la question des grains de semence. Je crois que la première lettre du dossier est du 5 août. Il y était question de la nécessité de prendre des mesures pour obtenir le grain de semence requis pour les semailles du printemps suivant. Il est résulté de ces représentations et d'autres pourparlers antérieurs, des arrangements en vertu desquels la Commission du blé devait recueillir tout le blé disponible à cette fin.

En réponse aux questions posées à ce sujet par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), je puis seulement dire que, pour arriver au chiffre estimatif de la garantie, nous nous sommes arrêtés au prix de $1.45 le boisseau. Si nous nous étions basés sur un prix moins élevé dans le moment, la garantie aurait été diminuée d'autant. On a débattu la question de savoir quel prix il importait de demander en définitive, et la discussion de cet après-midi peut nous aider à prendre une décision. Toutes les estimations mentionnent le chiffre de $1.45 comme le prix maximum que les cultivateurs devront probablement payer pour leur blé de semence. Le prix des autres grains a été basé sur le prix déterminé pour le blé. Je suis sûr qu'aucun des représentants de la Saskatchewan qui se sont fait entendre sur cette question ne nous demandera de fixer un prix inférieur à ce maximum.

M. PERLEY: Si on établit le prix à $1.45 le boisseau en se basant sur la somme de $14,500,000 et si on constate par la suite que le prix était trop élevé et qu'on le diminue, quelle serait la différence relativement à la garantie? Vous fourniriez la graine de semence pour le même nombre d'acres aux cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement provincial a fait ses calculs d'après le prix de $1.45 le boisseau. On nous a soumis ce chiffre comme le prix maximum et nous l'avons employé pour déterminer le montant de la garantie. La somme totale est d'environ 20 millions de dollars. Après avoir négocié avec les banques et les compagnies de prêts, nous en sommes venus à la conclusion que le gouvernement fédéral garantirait la somme de $14,500,000, les banques s'engageraient à fournir la différence entre cette somme et 18 millions de dollars et les compagnies de prêts consentiraient à fournir ce qu'elles croient devoir fournir. Ce qui ferait un total d'environ 20 millions de dollars en fixant le prix du blé à $1.45 et les autres céréales à un prix correspondant, en ajoutant une allocation pour les produits pétroliers.

M. PERLEY: Combien d'acres pourra-t-on ensemencer ainsi?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas à y voir car cette question relève de la province. Cependant, ces calculs sont établis sur des bases semblables à celles de l'an dernier. On sèmera d'un boisseau à un boisseau et quart

de blé à l'acre, selon le genre de terrain. Pour l'avoine on estime qu'il faut d'un boisseau et demi à un boisseau et trois quarts l'acre, selon les propriétés du sol; et pour l'orge, on sèmera d'un boisseau et quart à un boisseau et demi l'acre. Il faut ajouter 5 p. 100 pour le nettoyage. On sèmera les quantités minimums dans les sols lourds et argileux et dans la zone des parcs en dehors du territoire visé par la loi sur le rétablissement agricole des prairies. Je n'ai pas les chiffres de l'étendue à ensemencer sous les yeux, mais j'ai les chiffres des estimations et cela nous donnera une idée assez exacte des emblavures. J'oserai dire qu'en Saskatchewan il faudra aider à l'ensemencement en céréales de toutes sortes d'une superficie d'environ 12 millions d'acres.

M. DOUGLAS: Lorsqu'un cultivateur signera un billet à ordre, comme il devra le faire en vertu de la loi de la Saskatchewan garantissant les emprunts pour graines de semence, le montant sera-t-il déterminé au prix de $1.45 le boisseau ou sera-t-il laissé en blanc?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine qu'au moment où le grain sera livré et les arrangements conclus, on connaîtra le montant exact. Je crois savoir que le gouvernement provincial a l'intention d'exiger le même prix pour les graines de semence dans toutes les parties de la province. Les années précédentes, les prix variaient avec le coût du transport. Le prix sera le même cette année pour toute la province, selon le coût réel.

Quant à la superficie des fermes, je me contenterai de dire ceci: Cette question s'apparente de près à celle que j'ai discutée tout d'abord, c'est-à-dire jusqu'à quel point le Gouvernement peut-il financer des emblavures considérables? Voilà une question qui a été discutée à fond par les gouvernements provinciaux, les conseils municipaux, les particuliers intéressés et les représentants du gouvernement fédéral depuis bien des années et la conclusion à laquelle on en est arrivé a presque toujours cadré avec celle que nous avons tirée cette année. Il n'y a pas une différence sensible entre les emblavures visées cette année et celles de l'an dernier. L'exposé lu lors de la discussion du projet de résolution établira que le minimum d'emblavures sur les fermes d'une superficie de 320 acres ou moins ne dépassera pas un maximum de 60 p. 100 de la superficie totale et je crois que l'honorable député de Weyburn admettra que cela se rapproche de très près de la proposition qu'il a faite. Sur toutes les fermes de moins de 320 acres, il est désirable de ne pas ensemencer plus de 60 p. 100 des terres, étant donné les conditions existantes et que le grain de semence provient d'ailleurs.

Puis, sur les fermes de plus de 320 acres de terre cultivée, les gens ensemenceront 50 p. 100 de la superficie jusqu'à concurrence d'un maximum de 250 acres. La seule différence entre l'année dernière et cette année, c'est que l'on avait fixé le maximum à 300 acres l'année dernière, chiffre qui représentait une légère augmentation. Cependant, étant donné l'exposé que l'honorable député de Weyburn a lu dans cette Chambre et qui fait voir que les prévisions concernant le grain de semence, l'année dernière, n'accordait qu'un boisseau à l'acre pour le total des emblavures, tandis que, cette année, on attribue un boisesau à un boisseau et quart à l'acre, le particulier qui décide de son plein gré qu'un boisseau à l'acre suffit peut ensemencer plus que 250 acres, s'il possède un boisseau et quart à l'acre pour ensemencer sa terre.

M. DOUGLAS: La ciculaire que j'ai lue prévoyait de un à un boisseau et quart. Elle ne spécifiait pas un boisseau.

L'hon. M. GARDINER: L'état que l'honorable député a lu en dernier ressort, dans cette Chambre, lorsque les crédits furent mis en délibération, prévoyait la nécessité de fournir 2,739,000 boisseaux en se basant sur la superficie de 2,739,000 acres, soit un boisseau par acre.

Cette année, le Gouvernement a déclaré dès le début qu'il serait peut-être nécessaire d'affecter un boisseau et quart à l'ensemencement d'une bonne partie de ces terres; voilà pourquoi il a décidé de procurer de plus grandes quantités de grain dans certains cas. Une grande partie de ces emblavures dont il a été question se trouvent dans des régions où le sol est pesant. Or, si un cultivateur s'est procuré du grain pour ensemencer 250 acres et qu'il décide de ne semer qu'un boisseau à l'acre au lieu d'un boisesau et quart, il se rapprochera de très près des 300 acres prévu par la loi de l'année dernière.

M. DOUGLAS: Sauf qu'il n'a pas de garantie d'obtenir un boisseau et quart de semence par acre.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien à y voir. Cette question est réglée par le gouvernement provincial.

M. DOUGLAS: Mais le ministre a basé tout un raisonnement sur la supposition qu'il a faite.

L'hon. M. GARDINER: A l'exemple de mon honorable ami, je base mon raisonnement sur une supposition et, ma supposition présente, c'est mon honorable ami qui l'a créée.

Voilà pour la question de l'étendue à ensemencer. Il reste celle de la répartition qui a été aussi signalée à la Chambre L'autre soir, quand la chose a été mentionnée à deux

reprises différentes, je me suis délibérément abstenu d'y faire allusion, car après tout, ainsi que les honorables députés le savent bien, la distribution du grain de semence dans l'ouest du Canada a toujours été en grande partie effectuée par l'entremise des municipalités, du moins depuis qu'il existe là-bas des municipalités. Je suis sûr que c'est ce qui se fait en Saskatchewan. Quel que soit le gouvernement qui administre cette province, la semence est distribuée par l'entremise des municipalités.

M. HAYHURST: Il en est ainsi dans l'Alberta.

L'hon. M. GARDINER: Oui et les honorables députés de l'Ouest conviendront, j'en suis bien sûr, qu'il n'y a pas de mode de distribution de semence plus impartial que celui qui consiste à s'adresser aux municipalités, car après tout, en dépit de ce qui a pu être dit de temps à autre dans cette enceinte, tous les députés de l'Ouest savent que nos élections municipales dans l'Ouest, qu'il s'agisse de cités, de villes ou de villages, revêtent rarement le caractère d'une lutte entre partis politiques. Un de nos collègues qui est derrière moi dit qu'elles ne revêtent jamais ce caractère et je crois que c'est la vérité. Les opinions politiques n'ont rien à voir dans l'élection des conseils municipaux de l'Ouest et ma remarque s'applique à tous les partis, en ce qui concerne la Saskatchewan. On n'a pas l'habitude de faire intervenir les questions de politique provinciale ou fédérale dans l'élection des conseils municipaux.

Je pourrais citer à la Chambre bien des lettres que j'ai reçues depuis l'ouverture de ce débat, de hauts fonctionnaires municipaux qui ont été de chauds partisans des honorables députés d'en face. Ces lettres indiquent que jamais on n'a fait de la distribution des secours, de la provende, du fourrage ou de la semence une question de politique dans la Saskatchewan ou l'Alberta. Je le mentionne simplement pour indiquer que tous les débats politiques que j'ai entendus à ce sujet ont eu lieu soit ici soit dans les législatures des provinces intéressées. La question qui nous occupe est discutée du point de vue politique dans cette assemblée et dans les législatures provinciales; il est probablement naturel qu'elle le soit, car il n'est pas douteux que les considérations d'ordre politique sont à la base des élections, soit fédérales, soit provinciales. En ce qui nous concerne, nous les membres du parti ministériel et particulièrement les ministres, qui sont plus directement chargés de l'application des mesures de la sorte, nous ne nous plaignons nullement de ce qu'elles donnent lieu à des discussions ou à des accusations d'ordre politique, mais nous voudrions que nos honorables collègues qui lancent ces accusations nous fournissent un peu plus de détails, afin d'être en état d'y répondre. A une exception près, je n'ai encore reçu aucune plainte d'une municipalité quelconque de Saskatchewan, disant que des considérations politiques avaient motivé les décisions en l'occurrence. La seule exception vise une municipalité située dans l'un des districts qui ont été mentionnés aujourd'hui. L'enquête a révélé que là encore, la politique n'était pas entrée en ligne de compte.

A l'égard des chevaux qui n'étaient guère en bon état à leur retour, je me contenterai de répéter, dans ce cas encore, que cette question n'est pas directement du ressort du gouvernement fédéral. Nous avons mis à la disposition du gouvernement de la Saskatchewan le pâturage de Carberry, dont il a été question il y a quelques instants, lequel comprend une superficie de 130,000 acres, que l'on a fait enclore l'an dernier afin d'y recevoir des bestiaux provenant de la zone de sécheresse. Nous avons également convenu avec le gouvernement d'Alberta, de lui prêter notre aide en vue d'expédier des chevaux à un ranch situé dans le sud de cette province, et nous nous sommes engagés à payer, à l'égard des chevaux envoyés au pâturage de l'Alberta ainsi qu'à celui de Carberry, des frais à peu près équivalents à la somme que nous aurions eu à payer si les chevaux étaient restés sur les fermes.

Le très hon. M. BENNETT: De quel ranch s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: D'un ranch situé dans le voisinage de Manyberries. Un des éleveurs qui l'occupaient a décidé de ne pas renouvener son bail cette année, et le Gouvernement a utilisé ce pâturage pour nourrir quelques-uns de ces chevaux.

On me dit qu'on utilise dans l'Ouest canadien, et plus particulièrement dans la zone de sécheresse, des chevaux beaucoup plus âgés que ceux dont on se servait au début de la période de sécheresse, ce qui est tout à fait naturel. Les gens ont dû se contenter de leurs vieux chevaux à une époque où ils n'avaient pas d'argent pour en acheter de plus jeunes; et d'après notre vérification, il y avait au pâturage de Carberry, au moment où environ 1,500 chevaux y étaient rendus, une cinquantaine de bêtes qui, j'en conviens, n'auraient jamais dû y être expédiées. On n'a pas surveillé les choses d'assez près pour prévenir l'envoi de vieux chevaux qui ne pouvaient que mourir une fois rendus là. Il est bien possible, en outre, que parmi les chevaux qui sont revenus, il y en ait eu qui étaient trop âgés pour être en mesure

de tirer une alimentation suffisante de l'herbe de ce pâturage particulier et d'être en assez bon état, le printemps venu, pour servir aux travaux d'ensemencement. Mais je désire surtout signaler à la Chambre que c'est là une question dont s'occupent actuellement les gouvernements provinciaux. Ils ont tenu compte de tous ces facteurs avant de déterminer la somme nécessaire, et je suis convaincu que, grâce aux dispositions financières que l'on est à prendre dans la Saskatchewan et l'Alberta, les gouvernements de ces provinces seront en mesure de parer aux besoins essentiels de ceux qui d'abord manquent de semence, et puis d'aide pour s'assurer les moyens de traction nécessaires aux semailles, et même pour se procurer du fourrage supplémentaire afin de remettre leurs bêtes de trait en bon état pour les travaux d'ensemencement. L'époque habituelle des semailles n'arrivera pas avant environ un mois dans une partie très considérable de cette région. Les bêtes de trait sont en cours de réexpédition vers cette région, où, d'ici deux semaines, et dans certains cas, trois semaines, on les nourrira de fourrage fourni durant les mois d'hiver jusqu'à la fin de mars, et la présente mesure prescrit que l'on pourra, à même les fonds dont on disposera en vertu de cette loi, s'opprovisionner de fourrage pour nourrir les animaux à partir du moment où les approvisionnements d'hiver seront épuisés, jusqu'à la fin des semailles. Les honorables députés peuvent être certains que toutes ces questions sont étudiées avec le plus grand soin et que les municipalités des deux provinces verront, je crois, à ce que des motifs politiques n'entrent pas en ligne de compte à ce sujet. Pour ma part, je n'ai jamais entendu dire que des cas de ce genre s'étaient produits, pas plus depuis que ce gouvernement est au pouvoir que sous l'ancienne administration. On s'est plaint, sous l'administration précédente ainsi que sous le régine actuel, qu'on était trop porté à engager de temps à autre des amis politiques pour aider à appliquer la loi, mais je crois que tout le monde, sans considération de parti, admet que ceux qui se sont occupés de remédier à la situation qui existe dans l'Ouest canadien, qu'il s'agisse d'autorités municipales ou de personnes embauchées directement par les gouvernements, ne se sont pas laissé influencer par des considérations de parti quand il s'est agi de savoir en premier lieu si un homme avait droit à des secours et, deuxièmement, quel montant il devait recevoir. Je suis certain que cela n'arrivera pas plus cette année que précédemment.

M. PERLEY: Quand le ministre dit que le cabinet et l'inspecteur ont le dernier mot à dire quant au montant qui doit être accordé à une municipalité, veut-il dire que l'inspecteur n'aura pas à étudier chaque demande qui sera présentée aux municipalités mais qu'il rapportera simplement au cabinet s'il approuve cette demande ou non? Ou bien l'inspecteur se contente-t-il de prendre connaissance du maximum accordé à la municipalité et de reviser la chose?

L'hon. M. GARDINER: Non, le gouvernement provincial ne fait rien à ce sujet tant que la municipalité n'a pas présenté sa requête pour obtenir des semences. Si la municipalité ne présente pas de demande, le gouvernement provincial ne fera rien de ce côté. Quand la municipalité présente sa requête, elle fait connaître l'étendue des emblavures pour lesquelles elle désire des secours, la quantité de graines de semence qu'elle juge nécessaire pour ces emblavures, les réparations requises, le secours nécessité pour le pouvoir moteur. Tous ces détails doivent être donnés dans la demande. Le Gouvernement se contente de dire: "Quand nous recevrons la demande, nous ne la transmettrons pas à un ministre; nous nommerons un comité du Conseil qui l'examinera soigneusement; ce comité siégera avec l'inspecteur qui aura visité la municipalité et décidera si les demandes sont justifiées par les faits." Si le comité considère la demande justifiée, le montant réclamé sera accordé; s'il croit devoir réduire le chiffre demandé, il retournera discuter la chose avec la municipalité. C'est ce qui s'est toujours fait et c'est, j'en suis sûr, ce qui se fera cette année.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je proposerais que nous envisagions la question uniquement au point de vue affaires. On demande au fédéral de combler les pertes des banques, advenant le cas où celles-ci seraient incapables de se faire rembourser, par les municipalités, les avances qu'elles ont consenties à ces dernières et qu'ont garanties, à leur tour, deux des provinces de l'Ouest. S'il s'agissait d'une transaction d'affaires d'ordre courant, nous n'accorderions notre garantie qu'à certaines conditions; sans ces conditions, l'affaire passerait pour mauvaise, tandis qu'avec ces conditions elle passerait pour bonne.

Il s'agit, entre autres choses, du prix exigé du cultivateur. Voilà peut-être le point le plus important de toute l'affaire. S'autorisant ainsi que je l'exposerai en comité, le Gouvernement a utilisé la Commission du blé à certaines fins. La loi prescrit que la Commission du blé ne doit acheter que des producteurs. Nous connaissons la date exacte où la Commission a étendu son option jusqu'en octobre. Elle disposait d'une certaine

quantité de blé. On savait que l'on aurait besoin de blé pour les semences. Malgré cela, on prolongea l'option jusqu'en octobre. Puis on se mit à racheter l'option.

Or, cela soulève une question de suprême importance. C'est l'une des plus importantes questions que la Chambre aura à examiner. C'est une question de principe qu'il va falloir trancher. Le cultivateur est appelé à régler sur la base de l'option rachetée et convertie en blé au comptant, et le prix indiqué est de $1.45. Si on avait conservé le blé au comptant avant que l'option ne soit prolongée jusqu'en octobre, la difficulté n'aurait pas surgi. Advenant que l'un de nous ait fait cette transaction, uniquement au point de vue affaires, il aurait certainement eu maille à partir avec ses actionnaires. Beaucoup d'explications s'imposent sur ce sujet.

D'après les pièces qui nous ont été communiquées, la Commission du blé a remis huit millions de dollars au gouvernement fédéral, et a déposé également une somme de deux millions, formant un total de dix millions de dollars. Ces huit millions ont été absorbés à titre de recettes de l'Administration. Ce montant représentait des bénéfices réalisés ainsi qu'il appert au rapport de l'Auditeur général. On a retourné les deux autres millions à la Commission afin de lui permettre d'acheter le blé au moment de la conversion des options en blé au comptant. De fait, le dernier rapport indique que, en outre, la Commission du blé avait emprunté des sommes considérables des banques canadiennes. De quelle autorité? J'ai encore souvenance du jour où la question de l'autorité primait toutes les autres de ce côté-ci de la Chambre, et où l'on consacrait des heures et des jours à débattre cette question. Mais en vertu de quelle autorité se sert-on de la Commission du blé ainsi qu'on l'a fait? L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) nous a donné lecture d'un décret du conseil, mais la loi de la Commission des blés du Canada ne stipule qu'une chose, soit l'achat du blé chez le producteur et nulle part ailleurs; et le prix autorisé est de 87½ cents, et seulement lorsque le marché aura atteint 90 cents.

Tels sont les faits. Cependant, le Gouvernement s'est servi des dispositions de la loi sans permettre au cultivateur l'exercice de son droit de vendre à l'Office du blé, l'en dépouillant au moyen d'un décret du conseil, ce qui est illégal, hors de tout conteste, vu qu'il ne saurait être imposé, par décret, une condition qui rende la loi inopérante. Cela n'est pas discutable, même dans cette Chambre; même l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) ne voudrait émettre un doute sur le sujet. On ne saurait poser une condition à une subvention si cela rend la loi inopérante et la détourne de son objet. Tels sont les faits. Je soutiens qu'il incombe de nous fournir des renseignements très complets sur le sujet, vu que c'est le point fondamental dans toute cette affaire.

[Le très hon. M. Bennett.]

En second lieu, je ne saurais considérer sans valeur les arguments avancés cet après-midi au sujet de la superficie à ensemencer. Je me rends bien compte des difficultés qu'offre cette situation pour le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement qui se trouverait dans des circonstances semblables. Il a le droit d'imposer des conditions, parce que c'est notre crédit qui permet cette distribution de graines de semence. Les conditions qu'il a l'intention d'accepter et non d'imposer se trouvent dans une loi adoptée par l'assemblée législative de la Saskatchewan. Cette province a jugé à propos d'accorder à toute personne, pauvre ou riche, de haute ou de basse extraction, qui se trouve dans le besoin, qu'elle qu'ait été sa situation dans le passé, de l'aide lui permettant d'ensemencer un maximum de 250 acres de terrain. J'ai vécu dans l'Ouest pendant quarante ans et j'ai vu quantité de fermes d'un quart de section, 160 acres, prospérer et s'étendre au point de comprendre toute une section. Il n'était pas rare d'y voir 400 acres prêtes à être ensemencées. Ceux qui connaissent la situation mieux que moi constateront que mon exposé est assez exact. Il y a eu des fermes qui comprenaient une section et demie, deux sections, et même plusieurs sections. Autrefois ces gens étaient à l'aise; vous vous en rendrez facilement compte si vous jetez un coup d'œil sur leurs maisons, leurs dépendances, leurs clôtures et leurs instruments aratoires. Cependant, à la suite de la sécheresse qui dure plus longtemps que ne dura la famine en Egypte, ces gens n'ont presque plus rien. C'est une chose pénible à dire, mais je connais des personnes de l'Ouest qui vivent de secours maintenant après avoir été riches,—je ne dirais pas très riches,—mais très à l'aise.

L'hon. M. DUNNING: Et qui possèdent encore de grandes étendues de terrain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des gens qui possèdent encore du terrain dans l'état dont je vous ai parlé; du terrain qui n'a rapporté aucune récolte, dans certains cas, depuis huit longues années. Un cultivateur me disait l'autre jour que pour la huitième fois, l'an dernier, il n'avait rien récolté à cause de la sécheresse.

Agissons-nous bien en limitant ces gens à 250 acres? Je ne parle pas au point de vue politique; je vous fais simplement part de mes observations et de mon expérience à ce sujet. Je n'oublie pas les critiques malveillantes dont nous avons été l'objet après le dernier

congrès mondial du blé, lorsque nous avons suggéré qu'il y aurait peut-être lieu de limiter la production. On a dénoncé cette suggestion en termes très violents, et cependant c'est ce que l'on fait maintenant. On en viendra à cela au moment où, si j'en juge par les observations du ministre de l'Agriculture, (M. Gardiner),—qui est un cultivateur expérimenté de l'Ouest,—la situation au point de vue de l'humidité est favorable. Avant hier j'ai eu l'occasion de causer avec une personne de l'Ouest et elle me disait: "J'ai voyagé dans l'Ouest canadien au cours des dernières semaines, j'ai l'impression, d'après ce que j'y ai vu, que nous aurons une bonne récolte en 1938." Je n'oublie pas, certes, le fait que plusieurs honorables vis-à-vis sont partis d'ici l'an dernier, lors de la prorogation, avec l'espoir, je dirais même la conviction que nous aurions une récolte, et pourtant vous savez tous quels ont été les résultats.

Sommes-nous bien raisonnables en accordant cette garantie et en acceptant cette limitation à 250 acres? Je tiens compte de l'argument du ministre qui a dit tout à l'heure que des sociétés, des compagnies hypothécaires et des compagnies de prêts consentiraient aussi des avances. Je dis au ministre, cependant, qu'elles n'ont pas effectué de prêts l'an dernier pour l'achat de graines de semence. Elles ont fait des avances et ont permis aux cultivateurs d'acheter des graines de semence parce qu'ils travaillaient pour elles en les remboursant avec les revenus de leurs récoltes. S'ils récoltaient quelque chose, les compagnies recevaient quelque chose, mais si la récolte était nulle, les compagnies n'avaient rien. Or, dans la zone de la sécheresse, un grand nombre de cultivateurs n'ont rien récolté, de sorte que le montant de leurs avances a dû être porté au compte des profits et pertes. Ce que dit le ministre est bien clair. Certaines associations avanceront de l'argent à ceux qui sont leurs locataires (a) à la suite d'une forclusion qui en fait encore des locataires, (b) en attendant l'ordonnance définitive concernant la forclusion quand ces cultivateurs veulent demeurer sur la terre avec l'entente que s'ils obtiennent une récolte ils pourront la faire servir à racheter leurs terres et en redevenir les propriétaires.

L'hon. M. DUNNING: L'application en est bien plus vaste que cela.

Le très hon. M. BENNETT: J'arrive justement à la troisième catégorie, plus importante que les deux autres ensemble, c'est-à-dire ceux qui persistent à rester sur leurs terres, profitant des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et ayant renvoyé le paiement de leurs engagements dans l'avenir. La commision de revision leur a donné la chance de continuer et, pour me servir d'une expression que j'ai déjà employée, ils essaient de se remettre sur pieds.

L'hon. M. GARDINER: Cela comprend une autre catégorie.

Le très hon. M. BENNETT: Laquelle?

L'hon. M. GARDINER: La catégorie de ceux dont la compagnie de prêts a hypothéqué les terres, sans en avoir encore pris possession.

L'hon. M. DUNNING: C'est la plus nombreuse.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il s'agit du cas ordinaire des propriétés hypothéquées dans lesquels rien n'a été fait, parce que les compagnies d'assurance pas plus que les particuliers, ne désirent en être les propriétaires dans les conditions actuelles.

L'hon. M. GARDINER: Cette catégorie comprend bien d'autres cas.

L'hon. M. DUNNING: Relativement à ce problème, c'est une catégorie bien plus nombreuse que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que cette catégorie était comprise maintenant avec ceux qui ont profité dans une assez large mesure des dispositions de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. D'après mes observations, dans les localités que je connais bien, je puis dire en toute franchise que la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers a été utilisée par un très grand nombre des agriculteurs ayant une terre grevée d'une hypothèque tellement disproportionnée avec la valeur présente de la propriété, qu'il était vain pour eux de songer à se libérer. Mais c'est une question de détail, dont nous ne devons pas tenir compte dans la discussion du principe général à étudier. Le Gouvernement devrait aviser à l'opportunité de stipuler, comme nous en avons le droit, que l'une des conditions auxquelles l'Etat garantira le remboursement de l'avance, c'est qu'elle pourra servir à l'acquisition de semence pour des emblavures de plus de 250 acres. Le ministre des Finances (M. Dunning) a posé à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) une question fort pertinente. Il lui a demandé: que préconisez-vous? L'honorable membre a répondu: une échelle de proportion. Oui, a répondu le ministre, mais certains cultivateurs recevront de l'assistance d'ailleurs. Comment ferez-vous en ce cas? Cela pourrait facilement s'appliquer aux cultivateurs dans le besoin, et nous pourrions préciser la catégorie des gens ainsi visés. L'établissement d'une échelle de proportion me semble très opportun. Par exemple, j'hésite à dire qu'il faille limiter les emblavures à

250 acres, s'il s'agit du propriétaire d'une terre de 1,000 acres, quand le sol semble très propice et quand il ne serait pas déraisonnable de dire que 250 acres seraient prêts à être ensemencés. Il n'est pas exceptionnel que la moitié d'une terre soit en état d'être ensemencée.

L'hon. M. GARDINER: Permettez-moi d'interrompre l'honorable représentant pour dire que, dans ma réponse à l'honorable député de Weyburn, j'ai ajouté que le budget provincial prévoit actuellement une échelle de proportion. Elle dispose que pour les terres cultivées de 320 acres ou moins, le chiffre des emblavures ne dépassera pas 60 p. 100 de la superficie, et pour les terres cultivées de plus de 320 acres, la moitié de la superficie. Puis le texte ajoute que, dans les prévisions dudgétaires, on tiendra compte de la nature du sol et de tous les autres facteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il ne peut jamais y avoir plus de 250 acres. A cet égard, j'ai suivi avec grand soin les explications que le ministre donnait l'autre jour. Il existe une échelle de proportion jusqu'à ce que la quantité atteigne 250 acres; l'échelle s'arrête là.

L'hon. M. DUNNING: Sauf pour les boisseaux; il y a une variation du nombre de boisseaux par acre.

Le très hon. M. BENNETT: La détermination de cette question dépend de la qualité du sol.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela dépend de la quantité que le cultivateur tient lui-même à semer.

Le très hon. M. BENNETT: Et de la qualité du sol.

M. DONNELLY: La quantité est moindre pour la zone de sécheresse.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai employé l'expression "qualité du sol", pour englober tous ces facteurs. L'autre jour, le ministre citait la loi et je lui ai demandé: "Est-ce une loi?" Il me répondit: "Oui c'est une loi de la Saskatchewan et ce sont les règlements établis sous son empire". Mais on notera qu'une superficie supérieure à 250 acres n'est pas prévue, sauf si cela peut provenir automatiquement de l'ensemencement d'un boisseau et quart au lieu d'un boisseau par acre.

L'hon. M. DUNNING: La même disposition se trouve dans la loi de la Saskatchewan, avec la différence que la limite est fixée à 300 acres.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. On conçoit l'attitude des provinces. Il y a beaucoup de vrai dans ce que les deux ministres ont dit, savoir qu'elles sont mieux en mesure que nous de juger jusqu'où elles permettront aux gens de contracter des engagements. D'autre part, la création de nouvelles richesses est une question d'importance capitale pour le Canada et qui n'intéresse pas que la Saskatchewan et l'Alberta, mais aussi l'Ontario, la Colombie-Britannique et toutes les autres Provinces. Ma seule crainte c'est que nous fermions les yeux sur le fait que l'Ouest possède de très importantes exploitations agricoles. Je ne doute pas que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) cultive maintenant près de 1,000 acres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Davantage.

Le très hon. M. BENNETT: Il a l'heureuse fortune de ne pas avoir besoin d'aide pour obtenir du grain de semence. Mais supposons que son voisin possède également 1,000 acres de terrain et qu'il doivent compter entièrement sur le Gouvernement pour se procurer la semence. Agissons-nous avec justice lorsque nous décidons que ce malheureux qui, pour des causes dont il n'est pas maître, se trouve dans l'impossibilité de se procurer la semence dont il a besoin, n'en obtiendra que pour 250 acres, alors que son voisin plus chanceux peut en obtenir pour 500? Cette question me donne à réfléchir. J'en parle parce que je ne suis pas cultivateur de métier, mais je suppose que cela saute aux yeux de ceux qui m'écoutent.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable collègue se tire très bien d'affaire, mieux que je ne le ferais comme avocat.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Moose-Jaw trouvait un peu à redire parce que le ministre employait le mot "cultivées". C'est le mot dans la loi de la Saskatchewan. Lorsqu'on en a donné lecture, je suis resté surpris qu'elle ait été rédigée en ces termes par cette législature composée de tant de cultivateurs, car l'objection de l'honorable député m'était venue à l'esprit, ce qui prouve que je dois avoir quelques connaissances en exploitation agricole. Nous avions autrefois en cette Chambre un membre très distingué, qui faisait partie du barreau et de qui ses amis avocats disaient qu'il était un excellent cultivateur, et ses amis cultivateurs qu'il était un assez bon avocat. Mais la question ne se pose pas dans le présent cas. Il me semble que si le ministre de l'Agriculture avait mis la main à la rédaction de la loi, il lui aurait certainement donné une portée plus étendue que celle du simple terme "cultivées". L'ho-

norable député de Moose-Jaw a bien indiqué que ses paroles visaient les terres cultivables.

L'hon. M. GARDINER: Si je puis intervenir de nouveau, je signalerai qu'il en a été tenu compte en matière de superficies ensemencées. C'est précisément pourquoi on a dit que la proportion ne devrait pas excéder 60 p. 100. La limite est raisonnable, étant donné le mode de culture de la région. Là où d'ordinaire se pratiquaient la culture non irriguée et la jachère d'été, il en reste au moins un tiers en jachère d'été.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi j'ai cité les chiffres de 500 acres sur 1,000 disponibles pour les ensemencements.

Vient ensuite le problème de la distribution. Le ministre de l'Agriculture a partiellement tort dans ce qu'il a déclaré sur le compte de la distribution des grains de semence dans l'Ouest canadien; on se rappellera en effet que cette distribution fut inaugurée dans l'Ouest alors que les provinces actuelles de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient encore des territoires. Le fédéral était d'avis que cette obligation lui incombait parce que les territoires étaient administrés par le pouvoir central, et aucune objection du genre de celles soulevées cet après-midi ne le fut à l'époque.

L'hon. M. DUNNING: Le problème était tout autre.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, car il s'agissait d'une part d'un territoire, et d'autre part, d'une province.

L'hon. M. DUNNING: Pardon, le problème était tout autre en ce qui concernait le statut des particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je mentionne les conditions dans lesquelles les premières distributions se sont faites. Elles le furent dans les territoires. Je me rappelle combien extraordinaires, à moi qui venais de l'Est, me paraissaient alors ces demandes, faites à Ottawa, de distribution de grains de semence en faveur des cultivateurs du pays. J'appris alors que le gouvernement fédéral considérait les habitants de ces territoires comme des pupilles, au sens large, vu que les institutions provinciales n'avaient pas encore été créées. La création des provinces n'élimina pas la nécessité de consentir des avances pour grain de semence, mais ces avances furent faites par l'entremise des provinces qui demandaient de l'aide au pouvoir fédéral. Depuis 1905, année où ces provinces furent constituées, le mode de distribution n'a pas été uniforme et, au cours de cette période, on a eu recours tantôt à une méthode, tantôt à une autres. En général, cependant, la Saskatchewan confia ce problème aux municipalités. L'érection des municipalités a été plus lente en Alberta, sauf dans les régions de grand progrès et, dans ces cas, la distribution était parfois par l'entremise de quelque représentant du ministère de l'Agriculture qui se trouvait sur les lieux en permanence, ou grâce à une combinaison de plusieurs méthodes.

Je suppose que chaque honorable représentant connaît la genèse désastreuse de la question des grains de semence. Dans chaque cas, nous acquérions un droit de rétention, en vertu d'une loi adoptée ici. Depuis le moment où j'ai siégé pour la première fois dans cette enceinte jusqu'à celui où j'ai tâché d'administrer les affaires du pays, nous nous sommes toujours demandé: comment nous y prendrons-nous pour effacer ces droits de rétention?

L'hon. M. DUNNING: Sur des homesteads.

Le très hon. M. BENNETT: Pas tous.

L'hon. M. DUNNING: Les privilèges qu'avait le Dominion?

Le très hon. M. BENNETT: Non; le Dominion avait des privilèges dans les territoires avant l'institution des provinces et, dans nombre de cas, je regrette de le dire, ces privilèges n'ont pas été acquittés.

L'hon. M. DUNNING: Sur des terres autres que des homesteads?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je le crois.

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement fédéral m'a soutenu pendant des années que sa responsabilité ne portait que sur les homesteads.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière loi à cet égard est le fait d'un ancien ministre de l'Intérieur, l'honorable Charles Stewart, sauf erreur. Nous avions établi une sorte de tribunal qui statuait sur ces questions et à la demande duquel nous rendions des décrets du conseil annulant des dettes ou acceptant des sommes moindres en acquittement intégral, supprimant ainsi les privilèges. L'honorable député de Colchester-Hants (M. Purdy) a donné à entendre que le Dominion serait en perte de ces sommes. Tel n'est pas mon avis. Advenant une récolte, la province sera payée et nous également. En l'absence de récolte, nous nous trouverons en perte d'autant, et vaut mieux que nous en prenions notre parti dès à présent. Ce que nous faisons, en somme, c'est compter sur la Providence pour rentrer dans nos fonds.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que nous faisons, de diverses manières, depuis sept ans.

Le très hon. M. BENNETT: Dans certains cas nous en sommes à la huitième année. C'est pourquoi l'affaire me paraît si extrêmement

grave. Ainsi partagé-je pleinement le sens de responsabilité dont les deux ministres ont fait part à la Chambre au sujet de l'attitude prise par l'Alberta et la Saskatchewan concernant la limitation des emblavures. J'estime toutefois qu'il y a quelque chose à dire en faveur d'une échelle dépassant 250 acres, eu égard aux fermes de grande étendue.

J'ai abusé des instants de la Chambre plus longtemps que je me l'étais proposé en me levant pour prendre la parole. Je voulais simplement appeler l'attention de la Chambre sur ces trois questions, étant donné que, à titre de garants, sans qui les fonds ne pourraient être obtenus, nous avons le droit de mettre des conditions dans notre loi, nonobstant toute loi rendue par l'une ou l'autre province. Cela va de soi. Les provinces les accepteront ou non selon qu'elles le jugeront à propos. La mesure envisage la reconnaissance, en quelque sorte, des connaissances supérieures des autorités locales, d'une part, et le droit de toucher les fonds sans plus de conditions, d'autre part. Quant à moi, j'estime qu'il y aurait lieu d'envisager la chose sous son autre aspect également, savoir s'il est bien loyal de poser cette limitation.

Pour ce qui est des opérations de l'Office du blé, à moins que l'on institue une commission d'enquête judiciaire, nous n'aurons guère l'occasion de nous faire expliquer les conditions dans lesquelles on s'est procuré les graines de semence. Il s'est effectué d'importantes ventes de blé—en juillet, par exemple, qui ont été fortement critiquées. Il n'y a pas lieu d'examiner l'ensemble de l'affaire à présent, il me semble, mais plutôt de nous limiter à la discussion des opérations effectuées depuis que le Gouvernement a donné ses premières instructions—dont le texte nous sera communiqué, je suppose— à l'Office du blé, à la suite desquelles celui-ci a agi comme il l'a fait. On nous expliquera sans doute pourquoi le blé qui aurait pu être disponible a été reporté dans une option sur octobre et pourquoi cette option a été rachetée si peu de temps après. Le résultat net a été la création d'une prime. On ne saurait arriver à une autre conclusion, qu'on le veuille ou non, et je crains fort qu'on ne l'ignorait pas. Paul disait un jour: "J'ai la conviction que cette chose n'a pas été faite dans un coin." Ce ne sont pas ses paroles exactes; le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) se les rappelle sans doute. Tout le monde le savait huit ou dix jours après. C'était inévitable, car la conversion d'une option sur octobre en blé au comptant entraînait des opérations qui, dans la nature même des choses, révélaient ce qui se passait.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Ce ne pouvait être octobre seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Non; je n'ai mentionné que l'opération la plus importante, qui a donné lieu à la prime dont j'ai parlé.

M. ROSS: Pas cela seul.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas cela seul; plusieurs facteurs ont concouru à la création de la prime, mais celui que j'ai mentionné fut un des plus importants. C'était une prime oscillante qui se reflète maintenant dans un accroissement de frais pour le cultivateur et, je me crois fondé à l'affirmer, dans une certaine mesure de profit pour quelqu'un.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WILLIAM HAYHURST (Vegreville): Lors de la suspension de la séance, à six heures, nous débattions la fourniture de graines de semences aux victimes de la sécheresse. Les représentants des Provinces maritimes, de Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui sont intervenus dans ce débat devraient s'estimer heureux de ne pas avoir à faire face à un tel état de choses dans leurs circonscriptions. Nous déplorons la nécessité de solliciter de la part de la province d'Alberta, la garantie du gouvernement fédéral pour l'achat de graines de semence. Je me suis fait dire à plusieurs reprises que les représentants de l'Ouest faisaient, sans le vouloir, une mauvaise publicité aux provinces des Prairies. Les gens de l'Est et d'autres parties du Canada ont l'idée que l'Ouest est en mauvaise posture financièrement, socialement et à d'autres égards. Je tenterai de les en désabuser en citant les statistiques de la production de l'an dernier. L'Alberta a produit 74 millions de boisseaux de blé, soit presque la moitié de la production globale du Canada et plus de la moitié de celle des provinces de l'Ouest. Elle a produit en outre 77 millions de boisseaux d'avoine et environ la moitié de l'orge récoltée dans l'Ouest.

Ces chiffres démontrent que la sécheresse n'a pas atteint la totalité de l'Alberta. En 1938, estime-t-on, les surfaces ensemencées en blé atteindront 8 millions d'acres dans l'Alberta et 13 millions d'acres dans la Saskatchewan. La presque totalité des emblavures de la Saskatchewan se trouvent dans la zone de sécheresse, tandis qu'une proportion considérable de celles de l'Alberta sont dans une région plus humide. L'Alberta compte au moins 5 millions d'acres de la meilleure terre à blé du Canada dans des régions où l'humidité et la pluviosité sont suffisantes pour presque

assurer une récolte. Tout ce que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) fera pour encourager la culture mixte dans l'Alberta et ailleurs lui vaudra la reconnaissance de nous tous. Nous serions plus qu'heureux de pouvoir produire de grosses quantités de blé, même en sachant que la mise en vente de ce blé sur les marchés du monde provoquerait naturellement une chute du prix.

Pour que notre pays soit fort, il est essentiel qu'aucune de ses parties ne soit l'objet de distinctions injustes. Pour qu'une province soit prospère, il est nécessaire que toutes les provinces le soient. Comme le ministre des Finances le disait, l'an dernier, je crois, il ne faut pas enlever de quelques-uns pour donner à tous. Je tiens à ce que la population de l'Est sache qu'il ne s'agit dans l'espèce que d'un prêt consenti aux municipalités afin que cette partie du Canada soit en mesure de produire plus abondamment. Je saisis cette première occasion qui se présente à moi de remarcier les gens de l'Est pour les légumes, fruits et autres articles qu'ils ont bien voulu expédier aux cultivateurs appauvris de ma province.

L'an dernier, le Gouvernement s'est porté acquéreur d'un certain nombre d'options sur du blé, qui ont dû lui rapporter des bénéfices. Le 31 juillet 1937, d'après le rapport de l'Office du blé, il existait des marchés à terme portant sur 6,964,000 boisseaux de blé qui, dans le cours ordinaire, auraient été vendus antérieurement. Je déplore ces achats d'options par le Gouvernement. Les cultivateurs de l'Ouest ont par le passé beaucoup souffert de leurs tentatives de se lancer dans des achats d'options. Des milliers de cultivateurs ont perdu tout ce qu'ils avaient en achetant et en vendant à prime à la Bourse des grains de Winnipeg. Les primes achetées et vendues à cette bourse représentent des millions de boisseaux de plus que la récolte n'a rapporté en réalité.

Je vais donner des exemples de ce qui s'est passé l'été dernier à la Bourse des grains. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont vendu du seigle à prime pour livraison en juillet à des prix variant entre $1 et $1.40 le boisseau. Le 31 juillet 1937, le seigle était coté à environ $1.63 le boisseau alors qu'à la même époque le blé de juillet valait $1.43. Bien des cultivateurs ont cru qu'ils feraient plus d'argent en vendant du seigle et en achetant du blé mais en ce faisant ils faisaient le jeu de ceux qui se spécialisent dans ce genre de transactions. Ils furent en conséquence les perdants et ils eurent certainement besoin des pommes que les gens de l'Est leur envoyèrent.

Bon nombre de cultivateurs vendirent du seigle parce qu'ils croyaient que si le prix du blé baissait, celui du seigle diminuerait aussi. Mais ils furent déçus car lorsque le prix du blé baissa, celui du seigle augmenta. Lorsque le seigle à prime fut rayé du tableau de la Bourse de Winnipeg, il était coté à $1.63, le blé à $1.45 et le seigle au comptant à environ 93c. Le prix au comptant était de 70c. plus bas par boisseau que le prix sur le papier, représenté par une marque à l'encre dans les livres, et qui pouvait être effacée d'un seul trait de plume. C'est ce qui est arrivé et des milliers de cultivateurs qui ont vendu du seigle ont perdu leur mise. Je me suis rendu dans un de ces bureaux et j'ai demandé s'ils prendraient du seigle pour ces primes. Ils m'ont répondu que le prix du seigle au comptant était alors de 95c., ce qui veut dire qu'en battant notre seigle nous n'obtiendrions que 90c. le boisseau, alors que le prix sur le papier est de $1.63. Je leur ai demandé ce qui arriverait si nous importions du seigle des Etats-Unis. On pouvait en acheter tant qu'on voulait dans ce pays à 78c. le boisseau, mais ils m'ont dit que le seigle américain n'était pas aussi bon que le produit canadien. Ils trouvent toujours le moyen de se débrouiller. Ils voulaient biffer tout ce seigle de leurs livres afin de pouvoir, au 31 juillet, dire à ceux qui détenaient des options qu'ils avaient perdu leur argent. C'est là-dessus que je voulais dire quelques mots avant six heures.

Il est difficile de trouver dans tout l'Ouest canadien un cultivateur qui n'ait pas été, une fois au moins, floué par la Bourse des grains. Nous avons hâte de voir le rapport de la Commission Turgeon et nous nous demandons comment il se fait qu'il n'ait pas encore été déposé. Nous sommes d'avis qu'il faut faire quelque chose pour empêcher les fraudes dans les ventes à terme à la Bourse des grains de Winnipeg et nous déplorons que le Gouvernement participe à des transactions de ce genre. Nous croyons que le Gouvernement aurait pu faire de l'argent car des frais de courtage d'un trente-deuxième de cent devraient être suffisants. En achetant du blé en 1935 à environ 89c. le boisseau, il a dû faire beaucoup d'argent puisqu'il l'a vendu au cultivateur $1.45 le boisseau. De fait, nous pensons que le cultivateur devrait avoir du blé pour sa semence à moins de $1.45 le boisseau dans les zones de sécheresse. Je sais bien qu'il y a deux côtés à la médaille, car il y a une grande quantité de blé de semence à vendre dans ma circonscription, et ceux qui en ont à vendre désirent naturellement en retirer un bon prix. Je désire aussi signaler à mes honorables collègues l'effet démoralisant qu'ont des transactions telles que celles dont j'ai parlé à la Bourse des grains de Winnipeg, et qui ont pour résultat de désunir le Canada au lieu de l'unir. On s'étonne que les gens de l'Ouest élisent des députés qui sont opposés au régime financier actuel, mais la vérité est que

nous sommes plus ou moins ruinés par les spéculateurs boursiers, non seulement dans l'Ouest mais dans l'Est.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (garantie du Dominion pour des emprunts bancaires à l'égard de l'Alberta).

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que nous ferions bien d'insérer la loi de l'Alberta comme annexe à cette loi-ci. Il me semble que cela serait utile pour l'avenir, étant donné que le bill prévoit qu'il ne se paiera rien d'ici à trois ans. Nous devons nous rappeler que les banques doivent consentir à prêter cet argent pour une période de trois ans, ce qui est une opération inaccoutumée en fait de dépenses en immobilisations; elles n'ont pas coutume, en effet, de prêter pour plus d'un an. Les municipalités garantissent l'argent à la banque, puis la province donne sa garantie, et nous ne devenons pas responsables à titre de cocaution, mais simplement responsables du paiement de toute dette non payée par la province ou les municipalités à l'expiration des trois années.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable chef de l'opposition n'est pas tout à fait exact. La municipalité est emprunteuse. Elle ne garantit pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'aurais pas dû me servir du mot "garantissent". Je sais bien que les municipalités sont les emprunteuses et qu'elles sont responsables du remboursement. C'est ainsi qu'il faut dire. Ce sont les débitrices premières, et le débiteur suivant est la province à titte de garante. Et le gouvernement fédéral ne sera pas appelé à payer, comme le projet de loi le dit clairement, tant qu'il n'aura pas été clairement établi que trois ans se sont écoulés et tant que notre gouvernement n'aura pas adopté un décret ministériel établissant en quelles circonstances la province est réellement jugée incapable d'exécuter sa garantie. Je me permets de faire remarquer au comité qu'il me semble que nous ferions bien d'annexer la loi provinciale à ce bill parce qu'elle expose ce que nous garantissons et établit clairement ce que nous faisons. On aurait donc raison d'en faire une partie du bill. Et c'est la même chose pour la Saskatchewan, étant donné que le ministre de l'Agriculture vient de me faire savoir qu'il va faire une déclaration et qu'il a constaté que ce qu'il croyait être une loi était en partie un règlement.

[M. Hayhurst.]

L'hon. M. GARDINER: A propos de la loi de la Saskatchewan, monsieur le président, je désire signaler que, dans la discussion de cet après-midi, nous avons par inadvertance...

Le très hon. M. BENNETT: C'était l'autre jour.

L'hon. M. GARDINER: Et aussi cet après-midi. J'ai dit que la loi de la Saskatchewan contenait toutes ces dispositions, mais je constate, à lire attentivement la loi, que le mémoire ne précise pas bien que seule la première disposition, relative au maximum de $200 par quart de section se trouve dans la loi. Voici ce que la loi de la Saskatchewan prescrit à ce sujet:

La municipalité ne doit pas avancer au cours d'une seule année des grains de semence et des fournitures d'une valeur supérieure à $200 pour un quart de section.

La disposition suivante n'est pas dans la loi:

Sur les fermes contenant 320 acres ou moins de terre en culture, pas plus de soixante pour cent de cette superficie ne doit être ensemencée.

La disposition qui suit n'est pas non plus dans la loi:

d) Sur les fermes contenant plus de 320 acres de terre en culture, cinquante pour cent de cette superficie peut être ensemencée jusqu'à un maximum de 250 acres.

Cela n'est pas dans la loi. Ces points sont tranchés par les règlements, qui sont déposés avec les crédits.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui concerne la publication de la loi actuelle comme annexe au bill, tout ce que je puis objecter dans le moment au très honorable chef de l'opposition, c'est que l'article 2 lui-même pourvoit à la modification de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà justement pourquoi je propose que la loi soit annexée au bill.

L'hon. M. DUNNING: En ce cas je crains que nous ne puissions étudier le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Mais si. Je m'efforçais de démontrer que les conditions auxquelles nous accordons notre garantie sont énoncées dans une loi, et c'est parce que j'ai aperçu ces mots dans l'article relatif aux amendements que j'ai cru très à propos de réclamer l'insertion, à titre d'annexe à la loi, des conditions auxquelles le Parlement approuve cette garantie. S'il s'agissait d'une transaction d'affaires, nous annexerions les conditions à l'entente.

L'hon. M. DUNNING: Outre la loi, il faudra aussi conclure une entente.

Le très hon. M. BENNETT: Raison de plus pour annexer la loi au bill. La Chambre saurait dans la suite à quelles conditions nous

avons assumé cette obligation. On demande $1,900,000. On ne suarait prétendre que nous n'avons pas accordé jusqu'au dernier sou; cela saute aux yeux. Mais les conditions auxquelles nous accordons les semences sont énoncées dans cette loi.

L'hon. M. DUNNING: Les conditions auxquelles les semences sont accordées, subordonnément à notre garantie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que nous faisons effectivement en donnant notre garantie, et la raison qui fait que nous sommes responsables du paiement de $1,200,000 est cette loi qui nous est soumise et sur laquelle il faut nous fonder. Si quelqu'un veut savoir quelle est cette loi, il cherchera en vain dans ce bill. C'est courant en pareil cas d'annexer une telle loi au bill, tout comme lors d'une convention on fait la chose afin d'indiquer à quelles conclusions les parties en sont venues. Vous trouverez d'innombrables cas du genre parmi les lois adoptées moins récemment, où une annexe à la loi expose les conditions permettant de saisir d'un cour d'œil ce que nous avons fait et les motifs déterminants. Je crois la chose désirable.

L'hon. M. DUNNING: Sur ce point, je me trouve quelque peu empêché du fait que la loi albertaine n'a pas encore été modifiée, je pense, pour la mettre à jour. Il incombe à ces assemblées législatives de modifier leurs propres statuts en vue de leur application pendant une autre année. Au cours des deux dernières sessions, nous n'avons pas eu pour pratique d'annexer la loi provinciale aux mesures adoptées et je crains fort que, si nous devons le faire cette fois-ci, force nous sera d'attendre que la province nous ait fait parvenir son statut complet de la session.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il dire qu'elle n'est pas encore adoptée?

L'hon. M. DUNNING: Pas encore. En principe, je ne m'oppose pas à présenter une loi provinciale comme annexe du bill. Cependant, puis-je faire observer que le même but serait peut-être atteint si nous annexions la loi provinciale à l'accord relatif à cette mesure, et déposions ensuite le tout sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. BENNETT: Le but serait atteint en partie. Que le ministre n'aille pas croire que j'avais quelque chose de particulier en vue à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Non, je comprends cela.

Le très hon. M. BENNETT: Mais voici ce que je tiens à dire: Je suppose que c'est affaire d'habitude; lorsque je consulte une loi du Canada, si elle concerne quelque autre chose, je désire que ce "quelque chose" soit consigné au dossier, afin que je n'aie pas de peine à le comprendre. Un profane devrait être exactement dans la même situation. C'est simple question de commodité. Mais lorsque cela comporte davantage comme dans ce cas-ci, c'est plus qu'une question de commodité. Cependant, comme la loi n'a pas été adoptée, nous n'avons pas besoin de perdre notre temps à en parler, on ne peut l'annexer au bill.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, il faudrait l'impression à titre d'annexe de toutes les lois antérieures ayant trait à la loi discutée ici. On ne saurait comprendre absolument cette loi sans l'impression, comme annexe, de chacune des modifications annuelles de la loi provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non; il s'agit simplement d'imprimer la loi telle qu'elle a été adoptée cette année.

L'hon. M. STEWART: Applicable à cette garantie.

L'hon. M. DUNNING: La loi provinciale de cette année rendra d'application actuelle les mesures antérieures. Je crois que c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Sera-ce là le seul résultat?

L'hon. M. DUNNING: C'est le seul que nous connaissions. Il y a trois lois dans le cas de la Saskatchewan, et une dans celui de l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je vois.

M. PERLEY: L'honorable J. G. Taggart, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, a dit que 6,500,000 boisseaux de blé ont été expédiés dans les régions qui en ont besoin, et cela avec l'autorisation de la commission. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de ces six millions et demi ont été acquis en Saskatchewan, et où la balance?

L'hon. M. GARDINER: Je ne puis guère m'expliquer le chiffre que vient de mentionner l'honorable député de Qu'Appelle. Il est possible qu'il comprenne la provende et le grain de semence—les quantités envoyées dans ces régions pour les deux fins. On n'aurait pas expédié autant de blé jusqu'ici en vertu de l'accord intéressant le Gouvernement. Il faut peut-être cette quantité de blé pour les achats que vont faire les particuliers, les compagnies de prêt et les compagnies qui vont ensemencer leurs propres terres. Le gouvernement de la Saskatchewan a assumé la responsabilité de tenter d'expédier dans ces ré-

gions tout le grain dont auront besoin les particuliers en général; le grain qui est fourni aux compagnies de prêt, et aux sociétés ayant des terres, ainsi qu'aux particuliers en état de payer pour leur graine de semence sera vendu comptant et ne sera pas visé par cette garantie. Je pense donc que nous ne pouvons montrer aucun véritable rapport entre toute quantité de grain expédiée jusqu'à ce jour et le grain auquel cette garantie s'applique.

M. PERLEY: Ce rapport déclare distinctement que la Commission des grains a autorisé la distribution de cette quantité de blé. Je voudrais savoir quelle est la quantité de blé dont on a fait l'acquisition dans la province de la Saskatchewan?

L'hon. M. DUNNING: Dans la province, ou pour son compte?

M. PERLEY: Acquise dans la province pour le compte de la Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne pouvons répondre à cette question. Je ne puis dire précisément où le blé a été acquis—combien en Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Alberta. En ce qui regarde le transport du blé, on m'informe—ce renseignement date maintenant d'un jour ou deux—qu'il doit y avoir à cette heure à peu près 3 millions et demi à quatre millions de boisseaux rendus en Saskatchewan ou à bord des trains à destination de divers endroits de cette province. Voilà les derniers renseignements qui m'ont été fournis relativement au transport du blé. Cependant, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a expliqué, ce transport comporte de plus grandes quantités de grain que ne vise la garantie, car, le gouvernement provincial a pris des mesures pour que tous les acheteurs puissent se procurer du blé et non pas seulement les acheteurs par l'entremise des municipalités que comprend cette garantie.

M. PERLEY: Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur le prix? Les autorités ont assurément fixé un prix puisqu'elles distribuent le blé, car le cultivateur doit souscrire un billet en règlement.

L'hon. M. DUNNING: Du tout; le prix n'est pas fixé d'une manière définitive.

M. PERLEY: Dans ce cas, quelle sorte de règlement accepte-t-on de la part des cultivateurs?

L'hon. M. DUNNING: Les autorités provinciales ne peuvent faire de règlement avec les cultivateurs tant que cette loi n'est pas adoptée et que l'on n'a pas conclu les accords qui en découlent. En attendant, les divers tarifs de transport des endroits d'expédition aux endroits de destination doivent tous être mis en commun, car, si j'ai bien compris, les autorités provinciales ont l'intention d'exiger un tarif uniforme par toute la province. Par conséquent, il faut arriver à établir tous les frais réels. Les provinces ont dû conclure des arrangements spéciaux avec les chemins de fer concernant les indemnités pour surestaries sur les wagons afin de permettre aux cultivateurs de décharger le grain à 1,100 endroits en Saskatchewan. Il faut établir le total de tous ces frais avant de fixer le dernier demi cent du prix. Voilà la seule réponse que je puisse faire à la question de mon honorable ami. J'ai dit ces jours derniers que, de l'avis de ceux qui s'occupent de toute l'affaire, le prix du blé pour les cultivateurs, tous frais compris, sera de $1.40 à $1.45. Je ne puis estimer le prix de plus près que cela lorsqu'il s'agit d'une transaction aussi compliquée et de cette importance et je le regrette; en donnant un chiffre plus précis, je m'exposerais à commetttre une erreur.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous dire si les provinces ont conclu des arrangements avec la compagnie de chemin de fer en ce qui regarde le tarif de transport ou est-ce que l'on exigera les taux en vigueur dans les limites de la province?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'un tarif spécial, mais c'est la province qui a fait ces arrangements. Je ne saurais dire au juste ce qui en est. Dans chaque cas, les provinces achètent le blé et elles font leurs propres arrangements. La seule question qui surgit à cet égard, c'est le montant qu'il faut ajouter à chaque transaction individuelle pour établir la moyenne du coût de toutes les transactions et de tous les frais de transport, je le répète, à 1,100 endroits de la Saskatchewan.

M. PERLEY: Le ministre est-il d'avis que le prix qu'il a mentionné, c'est-à-dire $1.40 à $1.45, serait un prix raisonnable?

L'hon. M. DUNNING: Je ne répondrai pas à cette question-là. J'ai dit que, d'après les renseignements obtenus, c'est ce que le prix sera probablement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela soulève la véritable question que nous devrons tôt ou tard envisager; aussi bien l'aborder maintenant. Le 15 décembre dernier le gouverneur en conseil examina et adopta un décret, dont la partie essentielle est la suivante:

Un rapport du ministre du Commerce a été soumis au comité du Conseil privé, portant la date du 13 décembre 1937 et déclarant que la Commission canadienne du blé fait savoir que, relativement à la conversion des contrats de blé à terme en blé disponible pour les fins d'en-

semencement et d'alimentation de secours dans la province de Saskatchewan, des arrangements ont été conclus par le gouvernement de Saskatchewan touchant l'achat de ce blé et que tous les frais relatifs à la manipulation, tel que primes, entreposage, transport et frais supplémentaires, seront acquittés par le gouvernement de Saskatchewan.

Il saute aux yeux que ces pièces devraient être actuellement soumises au comité afin qu'il soit en mesure d'étudier la question de façon intelligente. De quelle manière le Gouvernement s'est-il engagé dans cette affaire? Voici comment, de toute évidence, d'après cette pièce-ci: le gouvernement de Saskatchewan ayant négocié avec la Commission du blé et le ministre du Commerce ayant fait rapport, ce rapport faisait savoir que l'on avait mis à l'étude la question de la conversion des contrats de blé à terme en blé disponible pour les fins d'ensemencement et d'alimentation de secours dans la province de Saskatchewan. Nous devrions avoir communication de ces faits, je crois, sous une forme ou sous une autre, parce qu'ils se rattachent au rapport soumis par le ministre lors de l'adoption du décret du conseil.

A ces causes, le ministre recommande que la Commission canadienne du blé soit autorisée à échanger les contrats de blé à long terme qu'elle a en mains à la date du 31 juillet 1937, savoir, 6,964,000 boisseaux, contre du blé disponible pour les fins d'ensemencement et d'alimentation dans la province de Saskatchewan relativement à l'ensemencement pour l'année-décolte 1938.

J'ai sous les yeux les divers documents relatifs à ce marché. Chaque semaine les vérificateurs envoyaient leur rapport, toujours selon la même formule. D'une semaine à l'autre, ils ont conservé la même formule une fois le marché conclu comme il l'a été. Je cite:

Pièce A. Etat sur les marchés relatifs au blé en main et acheté à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited.

Pièce B. Etat sur les marchés relatifs au compte des grains de semence et de grains de provende.

Tout le blé acheté par Murray, pendant qu'il était président de cette commission et acquis pour le compte de la commission après la démission de McFarland a été vendu, avec les pertes qu'indiquent les documents. Tout le reliquat de blé était du blé acheté par McFarland, et en juillet la quantité s'établissait à 6,964,000 boisseaux. C'était du blé acquis par McFarland, et le 31 juillet Murray le convertit en blé à livrer, et on pouvait ainsi se procurer du blé réel au cours de l'année. Le ministre des Finances (M. Dunning) est d'avis que le terme n'était pas en octobre pour la totalité du blé. Il a pu être en octobre, en novembre et en décembre, vers la fin de l'année, et pendant l'année suivante pour une partie. Intervient alors le gouvernement de la Saskatchewan, non pas sans l'approbation mais avec l'approbation et au su du Gouvernement actuel, qui dit: "Nous allons convertir ce blé à livrer en blé au comptant". Et pour y arriver le prix du blé s'est relevé de combien de cents? Voilà la question. Quelle est la prime? Le parti sage à prendre eût été, en juillet, lorsque l'on apprit ce que valait la récolte, de ne pas convertir ce blé en options.

L'hon. M. DUNNING: On ne l'a pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui est dit ici.

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de citer le rapport des vérificateurs:

Le 19 août 1937, la commission inaugura le programme consistant à convertir les options à long terme du compte n° 2 en achats de blé de certaines catégories de manière à garder le blé résistant à la rouille et autres variétés pour les semences de 1938. Les marchés conclus à ce compte jusqu'au 19 mars 1938 sont décrits à la pièce B ci-annexée.

L'hon. M. DUNNING: Mais ce n'est pas ce que le très honorable député a dit.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'en juillet, la Commission avait converti ce qu'elle détenait alors en options.

L'hon. M. DUNNING: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elle a effectué cette conversion.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est l'inverse qui a eu lieu.

Le très hon. M. BENNETT: Les 6 millions de boisseaux étaient du blé à terme, au mois d'août.

L'hon. M. DUNNING: La commission ne l'a pas converti en blé à terme.

Le très hon. M. BENNETT: Elle procéda à le convertir en blé au comptant.

L'hon. M. DUNNING: En blé au comptant, non pas à terme.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je n'ai cessé de répéter. Ce que j'ai dit, c'est que les options qui arrivaient à échéance étaient renouvelées et que ce blé était reporté depuis le moment où la commission l'avait acheté à 89¾ cents.

L'hon. M. DUNNING: Les options.

Le très hon. M. BENNETT: Murray les a prises à 89¾.

L'hon. M. DUNNING: Les options.

Le très hon. M. BENNETT: Et elles furent renouvelées de temps à autre, si bien qu'au

31 juillet 1937, les options en circulation, c'est-à-dire, les ventes de blé à terme se montaient à 6,964,000 boisseaux.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que le gouvernement de la Saskatchewan vit ensuite la Commission du blé, que cette information fut transmise au ministre du Commerce et que celui-ci fit un rapport au conseil en décembre, c'est-à-dire longtemps après que ces opérations furent inaugurées. C'est pourquoi je demande qui l'a autorisé. Je veux savoir comment la chose est arrivée, qui en a donné l'autorisation. Je dois me contenter du rapport des vérificateurs car je n'ai pas le droit de voir les autres documents mais les vérificateurs disent que c'est le 19 août 1937 qu'ils ont commencé à convertir des options en blé au comptant. Voici ce qu'ils disent dans leur rapport:

Le 19 août 1937, la commission inaugura le programme consistant à convertir les options à long terme du compte n° 2 en achats de blé de certaines catégories de manière à garder le blé résistant à la rouille et autres variétés pour les semences de 1938. Les marchés conclus à ce compte jusqu'au 19 mars 1938 sont décrits dans la pièce B, ci-annexée.

Voici ce que contient la pièce B:

	Boisseaux	Boisseaux
Blé acheté et entreposé au têtes de ligne intérieures et dans les élévateurs régionaux (Criblures, 147,000 livres)		4,684,946–40
Engagements pris sur le blé—options (net)		2,287,903–55
Blé exporté pour des expériences dans les minoteries		48,008–00
Total des achats et des contrats d'achat sans conditions		7,020,858–35
A déduire: Options échangés pour des expéditions à l'étranger.	48,000–00	
Ventes de grains de semence non classés et de blé de provende.	44,612–50	
Règlement des pertes par le feu	1,825–05	94,437–55
Stocks nets—compte des graines de semence et de la provende		6,926,420–40

L'hon. M. DUNNING: A quelle date?

Le très hon. M. BENNETT: Le 19 mars de cette année, il y a neuf jours. Le rapport continue:

Etat de caisse	Boisseaux
Passif pour le blé livré mais non payé	$1,159,035 93
Passif approximatif pour les options	2,904,349 64
Dû au compte n° 2	5,255,701 31
Passif total au compte des graines de semence et de la provende	$9,319,086 88

[Le très hon. M. Bennett.]

Où la Commission a-t-elle obtenu ce pouvoir? En vertu de quelle autorisation agit-elle? La loi de la Commission des blés du Canada ne lui accorde pas un tel pouvoir et je me souviens que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont jadis lancé des anathèmes ici durant plusieurs jours sur la question de l'autorité et du pouvoir. Or quel est son pouvoir ici? Son pouvoir est de convertir les options en blé au comptant, mais à moins que quelqu'un n'accepte une perte...

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable chef de l'opposition reconnaît-il que la Commission a le pouvoir de convertir les options en blé au comptant?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne doute pas que, si c'était dans le but de...

L'hon. M. DUNNING: Je vous remercie.

Le très hon. M. BENNETT: La loi dit clairement qu'elle a ce pouvoir quand il s'agit de ses propres opérations, mais les documents établissent que l'affaire n'est plus de son domaine.

L'hon. M. DUNNING: Elle n'a pas cessé de l'être.

Le très hon. M. BENNETT: Excusez-moi. Je ne sais pas quels étaient les ministres présents, mais le gouvernement a adopté le 19 décembre un décret ministériel établissant qu'il savait ces choses.

L'hon. M. DUNNING: Il est certain que nous les connaissions.

Le très hon. M. BENNETT: Puisqu'il en est ainsi, comment avez-vous agi entre août et décembre? En vertu de quelle autorité?

L'hon. M. EULER: Je parle ici de mémoire et il est possible que je prête à des critiques, mais je dois dire que le gouvernement de la Saskatchewan, si je me souviens, a suggéré à la Commission du blé que les options fussent converties en blé au comptant pour les fins de la semence. Le comité du cabinet, composé de quatre membres, a décidé la chose opportune et, après discussion, a accordé l'autorité verbalement. Cela a pu se faire par télégramme ou par lettre; je n'ai pas le document sous les yeux, mais je sais qu'on a autorisé le président de la Commission du blé à agir ainsi, à convertir les options en blé au comptant et à approvisionner ainsi le gouvernement de la Saskatchewan à un certain prix établi conformément au prix d'une période moyenne. Nous n'avons pas jugé nécessaire—et voilà pourquoi je dis que cela pourra prêter à des critiques, bien que nous eussions obtenu l'opinion de nos conseillers juridiques—d'adopter un décret du conseil, et plus tard nous avons jugé préférable d'en adopter un. Je

crois que c'est à la demande du président de la Commission du blé que nous avons adopté un décret ministériel un certain jour de décembre, d'après le très honorable chef de l'opposition. Voilà comment je puis expliquer la chose, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

Le très hon. M. BENNETT: Cela rend la chose encore pire. Le Gouvernement savait qu'un décret du conseil était nécessaire et il n'en a pas adopté.

L'hon. M. EULER: Non, nous ne pensions pas cela.

Le très hon. M. BENNETT: Puis il en a adopté un en décembre.

L'hon. M. EULER: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Ce comité a certainement le droit d'obtenir des explications plus complètes.

L'hon. M. EULER: C'est tout ce que nous avons.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, nous n'avons pas encore vu cela. Le ministre parle de mémoire. Ces documents devraient être mis à notre disposition.

L'hon. M. EULER: Tous les documents qui existent sont à la disposition du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble étrange que le consentement fut donné le 15 décembre 1937, alors que le rapport du vérificateur dit que l'affaire a commencé en août 1937.

J'ajouterai même qu'au point de vue financier la situation paraît plus étrange encore. Je prends la pièce A, du 21 août 1937. Si je prends le mois d'août, c'est parce que les opérations de conversion ont commencé au cours de ce mois.

Etat de caisse—	
Espèces en dépôt aux banques.	$ 2,946,114 85
Espèces transférées au gouvernement fédéral..	8,000,000 00
Espèces en dépôt au gouvernement fédéral..	2,000,000 00
Créance de la Winnipeg Grain and Produce Exchange Clearing Association Limited	42,586 25
	$12,988,701 10
Créance au chef du compte n° 1..	11,858,104 18

Voilà la perte subie par Murray après qu'il eut pris possession du blé.

Créance au chef du compte n ° 3, $49,574.88.

Puis vous avez la créance au chef de compte du gouvernement de la Saskatchewan, au montant de $50,570, dont il a été question devant la commission royale, comme si M. le juge Turgeon constituait un tribunal. Il en sera question dans la suite. Le surplus en espèces au chef du compte n° 2: $24,845,810.16. Ces chiffres ne sont pas de moi, ils sont tirés du rapport du vérificateur.

Je passe ensuite au compte qui a neuf jours d'existence, et voici les faits:

Etat de caisse—	
Passif sur blé livré mais non encore payé..	$1,159,035 93
Passif prévu sur achats sur le marché libre..	2,904,349 60
Dû au compte n° 2..	5,255,701 31
Passif total au compte des semences et fourrages..	$9,319,086 88

On ne pouvait se défaire de huit millions de dollars, et le ministre a vu à ce qu'ils fussent versés au fonds du revenu consolidé. Quant aux 2 millions de dépôts, il fallut les rendre et ils sont partis. Et toutes les espèces disponibles, soit 5 millions, servirent à l'achat de blé, c'est-à-dire à la conversion d'options en marchés au comptant pour acquitter le prix du blé. Et le rapport du vérificateur, vieux de neuf jours, montre une dette de $9,319,086.88 à rapprocher d'un surplus en espèces au compte n° 2 de $24,845,810.16, au 21 août dernier. Ces chiffres ne sont pas de moi, je ne fais que les lire tels quels. Nous avons droit à une explication là-dessus, à mon avis. De quoi s'est-on autorisé pour prendre cette initiative? Et comment s'y est-on pris? Nous avons sûrement le droit de le savoir. Le prix de ce blé pour les cultivateurs de l'Ouest est une question de suprême importance. Sans cela, j'avoue qu'un autre endroit conviendrait mieux pour en discuter. Mais voilà les faits et je voudrais une explication.

L'hon. M. EULER: Le très honorable député songe-t-il au prix que la Saskatchewan doit verser pour le blé de semence?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'était pas à son siège cet après-midi. Le ministre des Finances a dit qu'il ne pouvait préciser le prix, parce que les opérations de conversion ne sont pas toutes terminées, et que le blé est en voie d'être livré à quelque 1,120 endroits en Saskatchewan. Le ministre ne peut dire maintenant quel sera le prix, mais il a parlé de $1.45 ou à peu près. Or, nous savons que Murray a acheté ce blé à 89¾c. ou à peu près, en décembre 1935.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelle quantité?

Le très hon. M. BENNETT: Oh, quelque 200 millions de boisseaux. Et ce blé en est une partie. Ce qui en restait au 31 juillet, soit 6,964,000 boisseaux, était sous forme d'options. Le ministre a eu raison de dire cet après-midi que je ne devrais pas affirmer qu'il s'agissait en totalité d'options d'octobre, parce que les faits ne le démontrent pas. Mais je suis fondé à affirmer qu'il s'agissait d'options. Je crois qu'il voulait dire que ces options

étaient peut-être pour du blé de décembre; je l'ignore. Le 28 août, on décida de convertir les options en blé disponible. Ces opérations coûtent de l'argent et les frais en sont indiqués dans ces documents. De quoi s'est-on autorisé pour le faire? On m'a remis un décret du conseil daté le 15 décembre 1937, que j'ai lu. Cela ne veut dire rien de plus que la recommandation du ministre à l'effet que la Commission canadienne du blé soit autorisée à échanger les options en sa possession le 31 juillet 1937, savoir 6,964,000 boisseaux, contre du blé disponible destiné aux fins d'ensemencement et d'alimentation. Cela ne comportait pas que des graines de semence, observez-le bien; une partie représente de la provende.

L'hon. M. DUNNING: De la provende pour les fins d'ensemencement.

Le très hon. M. BENNETT: Il y est dit que c'est pour fins d'ensemencement et d'alimentation en Saskatchewan relativement à l'ensemencement de la récolte de 1938. Je souligne le fait qu'il ne s'agit pas uniquement de graines de semence, une partie est destinée à l'alimentation. Or, ce que je demande n'est pas une chose déraisonnable. Nous voulons savoir de quelle autorité ceci s'accomplit, et pourquoi les cultivateurs de la Saskatchewan sont appelés à payer les frais de conversion de ces options en blé au comptant, alors qu'au 31 juillet votre commission jugea à propos d'acquérir cette option et, tout au moins, de la prolonger, c'est-à-dire, au delà du 31 juillet. Et aujourd'hui, voici que les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta vont être appelés à en solder les frais. Le ministre a donné le montant de $1.45 comme prix approximatif.

L'hon. M. DUNNING: Ce sera le maximum.

Le très hon. M. BENNETT: Comprenant le transport?

L'hon. M. DUNNING: Tous les frais.

Le très hon. M. BENNETT: Transport, assurance et tout. Cest le blé que M. Murray a pris de McFarland, ou de la Commission du blé ou du syndicat, à quatre-vingt-neuf cents et une fraction, en décembre 1935. Voilà les faits. Où sont les documents qui s'y rapportent? C'est ce que je veux savoir. Si nous nous trouvions en 1935 ou 1934 devant une affaire comme celle-là, songez un peu à ce qui se dirait. C'est du domaine de la conjecture et de l'incertain, mais quittons-le pour envisager les réalités. Voici la réalité, et je demande que l'on nous dise pourquoi, comment et en vertu de quelle autorisation, on a agi de la sorte. Et je désire savoir plus encore. Nous accordons la garantie du gouvernement du Dominion, et à titre de contribuable j'y participe, pour ces 14 millions de dollars en Saskatchewan et ces $1,900,000 en Alberta, et ce sur la base d'un prix pour le blé tel qu'on l'a indiqué. Le ministre de l'Agriculture l'a clairement exposé cet après-midi. Songez un peu, si nous avions fait cela, ou qui que ce soit, le moindrement rompu aux affaires. J'ai peine à croire que cela se soit fait, sachant quelle était la situation en juillet 1937. Se trouvait-il quelqu'un pour entretenir quelque doute sur la situation existante à cette date? J'ai traversé les prairies peu de temps avant cette date, je sais que le Manitoba donnait quelque promesse de récolte, mais je sais aussi qu'en certaines parties de Saskatchewan et d'Alberta le dessèchement était complet. Observez bien qu'il s'agit du 31 juillet; or, d'après le rapport du vérificateur, le 28 août...

L'hon. M. DUNNING: Pour la semaine terminée le 21 août.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois ici que c'est le 19 août; c'est pourquoi j'ai mentionné cette date et, avec tout le respect que je dois au ministre des Finances, je suis tenu d'accepter le témoignage du vérificateur. Il dit que le 19 août 1937, la Commission a inauguré des opérations de convertissement. Voilà ce qui en est, et le comité entier sera heureux d'entendre des explications, j'en suis sûr.

L'hon. M. EULER: Ainsi que le Comité le sait, je n'étais pas ici lorsque la discussion a eu lieu, mais je dois répondre, il me semble, à deux des questions posées par le très honorable membre. L'une a trait à la source de l'autorisation que la Commission du blé a obtenue d'effectuer ces achats de blé au comptant, et l'autre au prix que le gouvernement de la Saskatchewan aura à payer par boisseau.

Pour ce qui est de l'autorisation, j'ai déjà fourni des éclaircissements. Le comité ministériel du blé s'est réuni et a décidé qu'il fallait autoriser le président de la Commission du blé à acheter ce blé, pour convertir les options en achats au comptant et fournir de la semence au gouvernement de la Saskatchewan et ensuite à celui de l'Alberta. Un décret du conseil ne nous a pas paru nécessaire. Je suis enclin à croire que nous avons consulté les experts juridiques du département de la Justice. Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais je pense qu'ils nous ont dit qu'un décret du conseil n'était pas nécessaire. Puis j'ai écrit ou télégraphié au président de la Commission du blé qu'il pouvait agir dans le sens indiqué, c'est-à-dire acheter le blé et le fournir au gouvernement de la Saskatchewan. Plus tard, ainsi que je l'ai dit,—c'est M. McIvor qui a exprimé cet avis, je pense,—il nous a paru

préférable de recourir à la formalité du décret du conseil, d'accorder ainsi l'autorisation, au lieu de la faire reposer sur les instructions émises par moi, au nom du comité de ministres qui s'occupent des questions du blé. Le prix auquel on devait livrer le blé au gouvernement de la Saskatchewan était un prix moyen à établir entre deux dates que je ne me rappelle pas en ce moment, mais qu'il est facile de vérifier.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est-elle réglée?

L'hon. M. EULER: Le règlement final?

Le très hon. M. BENNETT: Les conditions d'établissement du prix?

L'hon. M. EULER: Le prix par boisseau?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: Non, je ne pense pas. Le très honorable député veut dire le prix que le cultivateur est censé payer?

Le très hon. M. BENNETT: Le prix auquel devait s'effectuer le convertissement.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas, mais je n'en suis pas sûr. Je dirai cependant que même si le prix fait au gouvernement de la Saskatchewan par la Commission du blé était connu, cela n'autoriserait pas nécessairement la Commission à dire que les cultivateurs paieront tant, parce que d'autres éléments, les frais de transport et ainsi de suite, entrent dans l'établissement du prix. Je ne puis fournir d'autres éclaircissements. A mon sens, le Gouvernement agissait avec une entière bonne foi en voulant livrer ce blé au gouvernement de la Saskatchewan le plus tôt possible et à un prix équitable. Je ne sais pas si mon honorable ami vise à établir que, si le blé a été acquis au prix de 89c, il fallait le livrer comme grain de semence au même prix. A mon avis, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta devraient payer ce que le blé valait alors, et le prix devait être la moyenne des cours enregistrés entre certaines dates que je ne puis me rappeler.

Le très hon. M. BENNETT: L'opinion du ministre diffère de celle de son collègue à cet égard, mais peu importe; dans les deux cas ce n'est qu'une question de mémoire.

L'hon. M. EULER: Je parle de mémoire maintenant, et je pense avoir raison. Je ne puis donner les dates exactes, mais je puis facilement les retracer. Je pourrais les donner à mon très honorable ami sans difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: Tenant compte de l'expérience acquise sous ce rapport par quelques-uns d'entre ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je me souviens qu'on avait toujours trouvé désirable d'appuyer une mesure prise sur un texte de loi; je constate d'après la loi, que les attributions de la Commission sont les suivantes:

a) De fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil;

b) De vendre et aliéner, au besoin, tout le blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde:

C'était l'époque où la publicité relative au pain était si abondante dans les journaux anglais. Mes citations sont extraites de l'article 8 du chapitre 53 des lois de 1935:

c) De vendre et d'aliéner des stocks de blé et des contrats de livraison de blé acquis de la Canadien-Co-operative Wheat Producers, Limited, et du blé représenté par ces contrats, selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte des conditions économiques et autres;

Cela se rapporte au blé de la compagnie Co-operative Wheat Producers'. C'était une partie de ce blé. Il n'y a pas d'autre autorité, que je sache, sauf peut-être la prérogative du souverain, pour régler cette question. Je n'en connais aucune et je demande de quelle autorité on s'est prévalu pour agir ainsi au sujet de ce blé.

L'hon. M. EULER: J'ai fourni l'explication voulue.

Le très hon. M. BENNETT: Si la force crée le droit, le ministre a donné l'explication. Si les pouvoirs dictatoriaux du Gouvernement s'étendent sans sanction légale à tout ce qui lui plaît, je le comprends.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami penserait-il que le décret du conseil édicté ultérieurement apporterait une rectification à ce qu'il juge être une mesure inopportune?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas précisément de ce que pense votre très honorable ami, mais je vais vous dire ce qu'il pense. Il pense exactement ce qu'il dit, qu'aucun décret du conseil édicté en décembre ne peut valider ce qui fut fait en août. Voilà ce qu'il pense.

M. ROSS (Moose-Jaw): La chose aurait-elle pu se faire sous l'autre commission, la commission précédente?

Le très hon. M. BENNETT: Non, elle n'aurait pu se faire sous aucune commission.

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle s'est faite.

Le très hon. M. BENNETT: Telle qu'elle est maintenant constituée. Elle s'est faite antérieurement à la création de la commission.

L'honorable député de Moose-Jaw me permettra de lui dire que le cas auquel il fait allusion était absolument différent et qu'il n'avait aucun rapport avec la présente Commission du blé, laquelle fut créée en 1935 sous l'autorité du chapitre 53 des lois de cette année-là et dont l'application a relevé uniquement de la présente administration, sauf en ce qui concerne la fixation du prix pour cette année-là Si l'honorable député désire se renseigner sur les grains de semence achetés par l'ancienne coopérative, il est facile de le satisfaire.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il ne s'agit pas de grains de semence.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut savoir, mais il n'a pas le courage de le demander, si McFarland achetait du blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Au contraire, je dis que McFarland a acheté du blé, mais non aux producteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Aucunement, il s'en est tenu aux dispositions suivantes du statut:

i) Dans la vente et l'aliénation du blé ainsi que le prescrit la présente loi, d'utiliser et d'employer sans préférence indue les agences d'écoulement, y compris les marchands commissaires, les courtiers, les propriétaires d'élévateurs, les exportateurs et autres individus possédant ou exploitant des facilités pour la vente et la manutention du blé, selon que la Commission, à sa discrétion, peut déterminer;

En d'autres termes, l'organisme actuel devait être employé; les options ont été offertes et acceptées, et on a pourvu à toute autre chose.

M. ROSS (Moose-Jaw): Mais McFarland a acheté 14 millions de boisseaux en livraisons futures.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute, sous l'autorité de cet article, et pour le compte de la Commission.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sans aucune autorité que ce fut.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, l'achat fut effectué par l'ancienne coopérative avant l'institution de la Commission actuelle, pendant qu'elle attendait encore du Gouverneur en conseil l'autorisation en ce qui concernait les prix, et le reste. Mais ne nous éloignons pas du sujet: en vertu de quelle autorité la Commission, conformément aux directives du Gouvernement, entreprend-elle maintenant, en exécution de cet arrangement, d'accorder une garantie qui placera au prix approximatif de $1.45 le boisseau le blé que recevront les colons et les cultivateurs de la Saskatchewan?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. EULER: Si la Commission s'y était prise autrement, l'aurait-elle acheté moins cher?

M. DONNELLY: La Commission n'achetait pas de blé. Elle possédait des options et acceptait la livraison du blé. Ce n'est pas acheter du blé. Une autre personne devait aller l'acheter et le remettre à la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Avec une ou deux observations comme celle-là, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) s'écriera "Blücher ou la nuit". C'est là mieux établir nos remarques que toute observation de la part du ministre. Il est bien établi que la Commission était devenue vendeuse de blé et c'est ainsi qu'elle en vendit à la Saskatchewan. Elle doit le vendre à un prix donné; ainsi le prescrit la loi. Nous voulons savoir à quel prix elle l'a vendu; voilà ce que nous avons demandé. Vu que la vente s'est effectuée conformément aux instructions du ministère, nous avons certainement le droit, après trois mois et demi, de savoir à quel prix ce blé s'est vendu.

L'hon. M. EULER: Je l'ai déjà dit au très honorable représentant.

Le très hon. M. BENNETT: Avec l'esprit magnanime qui le caractérise et qu'il dissimule parfois sous un air renfrogné, le ministre aurait-il l'obligeance de dire exactement à quel prix?

L'hon. M. EULER: Je ne ferais que me répéter et je n'importunerai pas le comité à ce point.

L'hon. M. DUNNING: Grâce à son esprit extrêmement souple, le très honorable représentant a réussi a faire planer une ombre mystérieuse sur une opération très simple. Une certaine situation existait dans l'Ouest canadien; il devint évident en juin et juillet que ces grandes superficies n'auraient pas suffisamment de grains de semence pour le printemps suivant. Il y avait aussi un organisme d'Etat appelé la Commission du blé qui avait en sa possession tout près de 7 millions de boisseaux de blé à terme. Ce blé à terme était celui-là même que la Commission avait hérité de ce que le très honorable député désigne sous le nom de commission McFarland. Ces engagements à terme donnaient droit à ceux qui les avaient contractés de prendre livraison du blé à Fort-William.

M. ROSS (Moose-Jaw): On aurait pu leur livrer du blé nº 1, 2, 3 ou 4 du Nord ou du nº 1 ou 2 garnet.

L'hon. M. DUNNING: J'aborderai ce point tout à l'heure. Qu'aurait-on dit de ce gou-

vernement si, appuyé par un organisme d'Etat détenant près de 7 millions de boisseaux de blé à terme, il avait permis l'exportation du blé, empêchant ainsi les cultivateurs d'ensemencer leurs terres? Je me rappelle que nous avons étudié cette situation à la fin de juillet, à notre retour de la Conférence impériale. Le très honorable député a convenu tout à l'heure, à ma vive satisfaction, que la Commission du blé avait parfaitement le droit de convertir ce blé à terme en blé réel, car c'est le point essentiel.

Le très hon. M. BENNETT: La commission doit vendre du blé, la loi prescrit que c'est là sa fonction .

L'hon. M. DUNNING: Si, en vertu de la loi, la Commission du blé avait le pouvoir de convertir à n'importe quel moment du blé à terme en blé au comptant, nul doute qu'elle avait également le droit de conclure le marché que nous discutons actuellement. Pourquoi en est-il ainsi? Lrsqu'elle a le pouvoir de convertir ces options en blé réel, peut-on douter de ses pouvoirs de garder ce blé? Dieu sait que les commission de blé et les organismes qui les ont précédées ont gardé le blé et les options pendant des périodes assez longues, et pour agir de la sorte il fallait être muni des pouvoirs nécessaires. Du moins, je concède que mon très honorable ami devait se croire autorisé d'agir comme il l'a fait, tout comme nous croyons posséder l'autorisation requise pour agir comme nous l'avons fait dans ce cas.

Que constatons-nous? Nous constatons que la Commission du blé, sur les instructions d'un comité du cabinet, considéra cette question au point de vue national et pour prévenir toute rareté de graines de semences empêcha le bon blé d'être expédié en dehors du pays. A partir du mois d'août la Commission se mit à convertir ses options en blé réel. Il est évident qu'il aurait été inutile et non économique de prendre livraison de ce blé à Fort-William, parce que ce n'est pas à cet endroit qu'on a besoin de ce blé comme graines de semence. De plus, il y aurait des frais de transport onéreux à acquitter pour expédier le blé de Fort-William vers l'ouest, aux endroits où on en aurait besoin. Ce qui est encore plus important c'est que le vendeur, qui est tenu de livrer du blé vendu à terme, a le droit, comme mon très honorable ami le sait fort bien, d'offrir à la Commission du blé nº 1, 2, 3 ou 4 du Nord. Ces opérations à terme permettent au vendeur de livrer ces classes inférieures de blé à un escompte convenu.

M. ROSS (Moose-Jaw) : Ainsi que le garnet nos 1 et 2.

L'hon. M. DUNNING: On aurait pu livrer tous les mélanges de garnet. Je rendrai justice à mon très honorable ami en disant qu'il n'a jamais laissé entendre que la Commission devrait prendre livraison du blé à Fort-William.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a certainement pas fait.

L'hon. M. DUNNING: Il sait fort bien que si le détenteur des options ne désire pas prendre livraison du blé à Fort-William aux termes du contrat, et demande qu'on le lui livre à un autre endroit, il doit s'entendre avec le vendeur sur les conditions de la livraison car il ne s'en tient pas aux termes du marché original qui permet la livraison, comme je l'ai dit, de blé n° 1, 2, 3 ou 4 du Nord à Fort-William. Je prétends donc que non seulement la Commission du blé était parfaitement autorisée par cette loi, comme l'a déclaré mon très honorable ami, à faire tout ce qu'elle a fait jusqu'à présent, mais qu'elle avait incontestablement le pouvoir comme il le dit, de convertir ces options en achats au comptant.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. DUNNING: Elle avait le droit incontestable de faire ces achats au comptant et aussi de vendre ce blé aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta afin que les cultivateurs puissent le semer au printemps de 1938. L'opération est tout à fait simple. Comme mon très honorable ami l'a dit, ce sont des vendeurs de blé, leurs fonctions consistent à vendre du blé. En conséquence, la Commission n'est pas tenue de le vendre en bas du prix du marché. Je ne crois pas me tromper en disant que les ajustements comporteront la livraison aux provinces intéressées, à la Saskatchewan du moins, à un prix basé sur la moyenne des cours en vigueur à partir du 31 juillet jusqu'à la date de la livraison dont on conviendra lorsque cette loi sera adoptée et que les arrangements financiers auront été conclus. Mon très honorable ami peut consulter l'état financier et dire que l'excédent qui existait devient maintenant une dette à la banque, et ainsi de suite. Il sait combien simple est tout cela.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement que c'est simple.

L'hon. M. DUNNING: Toutes ces sommes ne sont pas nécessaires pour porter les options, mais elles le sont pour porter le blé lui-même. Il faut payer le service de l'intérêt, les frais d'entrepôt et aussi les frais de transport quand le blé est transporté d'un endroit à un autre. Il faudra payer les frais de transport à chacun

des 1,100 points de destination situés dans les limites de la province de la Saskatchewan. Après tout cela, si les prix doivent être basés sur des moyennes du genre de celles que j'ai indiquées, qui peut dire que cette opération est injuste du point de vue de la commission d'une part, et du point de vue des cultivateurs qui obtiennent les graines de semence, de l'autre?

Les gouvernements de ces provinces semblent bien satisfaits. Ce sont les premiers débiteurs dans cette affaire et ils ont examiné toute la question. Ils ont consulté la Commission du blé et non le gouvernement. En vertu de cette loi, la Commission du blé a bel et bien le droit de vendre du blé. Quand elle fait des arrangements pour vendre du blé à ces provinces, je suis d'avis qu'elle reste dans la limite de ses pouvoirs tout autant que si elle en vendait à un meunier, à un exportateur ou à un acheteur quelconque. Voilà la simplicité de toute cette opération. Il n'y a rien de mystérieux là-dedans.

Le très hon. M. BENNETT: Si ces décrets du conseil sont exacts, la Commission du blé a des pouvoirs distinctement limités au sujet de ce blé. De fait, il ne s'agit pas ici du blé auquel s'applique une disposition spéciale du chapitre 53 des Statuts de 1935. L'alinéa c) de l'article 8 est ainsi conçu

c) De vendre et d'aliéner des stocks de blé et des contrats de livraison de blé acquis de la Canadian Co-operative Wheat Producers, Limited, et du blé représenté par ces contrats.

L'hon. M. DUNNING: Oui; "et du blé représenté par ces contrats".

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. L'article dit ensuite:

...selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte des conditions économiques et autres.

Voilà ce que la Commission avait à vendre. Puis il y a une autre disposition visant la façon de se procurer le blé. D'après les propres états du Gouvernement, ce blé a été acheté par la Saskatchewan et si je dis cela, c'est parce que, remarquez-le bien, la Saskatchewan l'a acheté, en vertu des dispositions de cet alinéa avant qu'aucune conversion n'ait eu lieu.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas encore acheté.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien, alors je poserai cette question: Pourquoi avoir adopté l'arrêté en conseil du 15 décembre?

Le comité du conseil privé est saisi d'un rapport du ministre du Commerce en date du 13 décembre 1937, disant que la Commission canadienne du blé fait savoir, relativement à la

conversion des marchés à terme en marchés fermes, pour fournir de la semence et de la provende dans la province de Saskatchewan, que des arrangements ont été pris avec cette province pour l'achat du blé en question.

L'hon. M. DUNNING: Justement: des arrangements, et ils ne sont pas encore terminés.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait que les arrangements visent l'achat du blé, mais, vu les connaissances juridiques qu'il a démontrées cet après-midi, peut-être ne s'en rend-il pas compte.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas avocat, mais nous avons le blé.

Le très hon. M. BENNETT: Cet arrêté du conseil dit que la Commission a pris des arrangements pour l'achat du blé, mais voici le plus drôle:

Que tous les frais se rapportant à la manutention, tels que primes, emmagasinage, transport et tous frais additionnels seront payés par le gouvernement de la Saskatchewan.

Donc le 13 décembre dernier, le Gouvernement savait que la Commission du blé avait vendu ce blé à la Saskatchewan.

L'hon. M. EULER: Nous le savions avant cela.

Le très hon. M. BENNETT: Sûrement. Le ministre des Finances a dit qu'il le savait à son retour d'Angleterre, et je suppose que le ministre du Commerce qui ne semble pas avoir honoré l'événement de sa présence l'avait appris durant l'absence du ministre des Finances. Le ministre du Commerce était allé se promener en Australie.

L'hon. M. EULER: Comme le chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Et, en l'absence du ministre des Finances, il a appris la vérité. Voici quelles furent les opérations: D'abord la Commission du blé, ainsi que la loi l'y autorisait, a vendu au gouvernement de Saskatchewan des contrats de livraison de blé.

L'hon. M. EULER: Pas des contrats de livraison, mais bien du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la loi dit qu'elle a le droit de vendre du blé.

et du blé représenté par ces contrats, selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte des conditions économiques et autres.

Elle a vendu le blé et entrepris, pour le compte du gouvernement de la Saskatchewan, de convertir les opérations à terme en opérations fermes. Je voudrais savoir ce qui l'autorisait à le faire.

L'hon. M. DUNNING: Le chef de l'opposition a dit lui-même qu'elle y était autorisée.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas bien compris cette remarque. Cela se rapportait à ses attributions à l'égard des ventes. Elle n'avait pas le droit d'entreprendre des opérations pour le compte de la Saskatchewan et de courir un risque au sujet du paiement.

L'hon. M. DUNNING: De courir un risque à l'égard du paiement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, par la province de Saskatchewan, le paiement des primes et de tous les frais de manutention.

L'hon. M. EULER: Le risque était le même si elle l'avait vendu à d'autres.

M. ROSS (Moose-Jaw): Puis-je demander au très honorable député quelle loi il est en train de citer?

Le très hon. M. BENNETT: La loi de la Commission canadienne du blé, 1935, article 8, alinéa *c*), et j'ai donné lecture du décret du conseil adopté le 15 décembre 1937, qui visait à autoriser des opérations qui, d'après le rapport du vérificateur, avaient déjà été effectuées sur une grande échelle, et à l'égard desquelles la Commission du blé conclut une entente avec la province de Saskatchewan, en tant que corporation. Il se peut qu'elle ait été autorisée à s'engager par contrat à effectuer des opérations pour le compte de la province de Saskatchewan, mais les pouvors qui lui ont été conférés n'indiquent rien de tel.

L'hon. M. DUNNING: Que le très honorable député lise l'article 7.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article stipule ceci:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation, et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

L'hon. M. DUNNING: Sans restreindre ces pouvoirs, dit l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une disposition spéciale visant le blé de la Coopérative, puis on remarque à l'alinéa *c*) de l'article 8, que les pouvoirs généraux de cette Commission diffèrent totalement des pouvoirs dont elle était investie à l'égard de ce blé particulier, qui faisait le sujet d'une loi spéciale. On en discuta en comité, et diverses opinions furent exprimées. On se rappellera les difficultés qui surgirent au sujet de l'acquisition de ce blé. La cause de ces difficultés ne fait aucun doute n'est-ce pas. L'alinéa *f*) de l'article 7 stipule ceci:

Nonobstant les dispositions qui précèdent, acquérir de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, à des conditions que doit approuver le gouverneur en conseil, tout le blé ou les contrats d'achat ou de prise de livraison du blé au sujet duquel le gouvernement du Canada a fourni une garantie.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? A son avis, les mots "il incombe à la Commission" qui figurent dans le texte de l'article 8 ont-ils pour effet de restreindre les pouvoirs généraux dont il vient de donner lecture et qui figurent à l'article 7, qui accorde à la Commission les pouvoirs d'une corporation?

Le très hon. M. BENNETT: La loi lui faisait une obligation...

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que cela limite les pouvoirs généraux qui lui sont conférés en vertu de l'article 7?

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *c*) a trait tout particulièrement au blé de la Commission. Une disposition spéciale avait trait au blé de la coopérative. Après que ce blé est en sa possession, il y a une manière bien précise de le traiter. Il est entreposé séparément. Il n'y a pas eu de certificats de participation à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Mais le texte même de l'alinéa *c*) permet de faire tout ce que l'on peut désirer.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *c*) impose une restriction sur ce blé, en le distinguant bien de tous les autres. Je n'insiste pas sur des distinctions subtiles. La Commission a entrepris cette tâche pour la Saskatchewan. Voici ce que je veux établir: Nous connaissions la situation avant la fin du mois de juillet. Nous avons pu nous en rendre très bien compte vers le milieu de ce mois. Nous n'avons rien fait, mais la Saskatchewan a agi. Nous lui avons alors permis d'acheter le blé, mais nous n'avons adopté un décret du conseil que lorsqu'elle a voulu acheter 7 millions de boisseaux de blé, et nous avons adopté un décret du conseil au mois de décembre, l'autorisant à acheter ce blé au mois d'août,—quand le marché était terminé. Vient ensuite la question de savoir quel en sera le prix. La loi nous oblige à fixer le prix. Je ne sais pas encore quel en fut le prix. J'ai cherché à l'établir toute la soirée. Cette question du prix m'intéresse au plus haut degré, car elle a une double influence. D'abord, elle

influe sur l'attitude de la Commission au sujet du blé de McFarland, voilà pour la première. En deuxième lieu elle influe sur le prix que les cultivateurs de l'Ouest canadien vont payer pour ce même blé. A quel prix ce blé a-t-il été vendu?

M. ROSS (Moose-Jaw): Avant que le ministre réponde, je comprends que le très honorable chef de l'opposition dit citer des articles de la loi sur la Commission canadienne du blé de 1935, et il cherche à établir l'autorité conférée au Gouvernement par cette loi, d'acheter du blé pour la province de la Saskatchewan. J'ai eu l'occasion de faire partie du comité qui a étudié la situation du blé il y a environ un an, à ce que je me rappelle, la Commission dirigée par M. McFarland a acheté 10 millions de boisseaux de blé, non pas pour un gouvernement provincial, mais par voie d'options dans le but de jouer sur le marché du blé dans ce temps-là. Ces faits ont été mis au jour devant le comité d'enquête sur le blé; personne n'a jamais prouvé leur fausseté. Et certes si M. McFarland possédait ce pouvoir sous le régime de la loi, le Gouvernement doit être également autorisé par la même loi à acheter du blé pour le gouvernement provincial qui doit acquérir de la semence pour les cultivateurs de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Il est à propos, je suppose, de démontrer que la remarque n'est aucunement fondée. Je vais donc le faire. C'est la coopérative du blé qui a acheté les dix millions de boisseaux de blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et le même monsieur remplissait les fonctions de président ou d'administrateur de la coopérative.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la Commission du blé qui l'a acheté. Si l'honorable membre rétractait la fausseté qu'il vient de dire...

M. ROSS (Moose-Jaw): Quelle fausseté?

Le très hon. M. BENNETT: Que la Commission du blé a acquis dix millions de boisseaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): M. McFarland les a achetés.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas M. McFarland qui a acheté le blé, mais la coopérative. Nous en avons eu la preuve. La chose a été établie devant la commisssion Turgeon.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le Dr Jekyll et M. Hyde sont une seule et même personne.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre s'imagine peut-être que cette remarque va accroître sa renommée. La Commission du blé n'était pas encore organisée, elle était en voie d'organisation et la coopérative a remis le grain à M. Murray. Elle a vendu une certaine quantité de blé, il est vrai, les jours suivants, mais quel qu'ait été le mélange opéré, la masse du blé a été remise à M. Murray et le bénéfice de l'opération...

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela ne fait aucune différence.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre dit que cela ne fait aucune différence.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas la moindre.

Le très hon. M. BENNETT: La seule différence que j'entrevois, c'est qu'il serait généreux et courtois d'avouer: "Je me suis trompé en disant que la Commission du blé a effectué l'achat. C'est la coopérative qui l'a fait." Cela produirait un meilleur effet dans l'avenir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les faits ont été révélés devant le comité d'enquête sur le blé. M. McFarland était en même temps le représentant de la Commission du blé et de la coopérative, fort d'une garantie du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'honorable membre peut avoir un compte chez plusieurs courtiers en qualité de commerçant de grains. Je ne prétends pas qu'il en a un en qualité de membre du Parlement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, je n'en ai point.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut faire deux choses, par exemple. Il peut en faire une comme membre du Parlement et en faire une autre comme particulier. En qualité de dirigeant de la coopérative, M. McFarland a acheté le blé en question et mes honorables collègues verront les détails dans le rapport de la commission Turgeon. Ce n'est pas la Commission du blé qui a fait l'achat, car elle était en voie d'organisation et son organisation n'a pas été facile, il a fallu du temps pour la réaliser. C'est tout.

M. McLEAN (Melfort): Je me demande si le très honorable chef de l'opposition veut nous dire avec quels fonds M. McFarland a acquis les douze ou quatorze millions de boisseaux de blé?

Le très hon. M. BENNETT: Avec les fonds de la coopérative et des banques. L'inscription a été faite, l'honorable membre s'en souvient,

dans le compte de banque de la coopérative, dans le compte qu'elle avait dans trois banques, je pense.

M. McLEAN (Melfort): Avec une garantie de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, et la garantie a été accordée pour une bonne raison. C'était pendant la période qui précédait l'entrée en fonctions de la Commission et c'était en vue de stabiliser le prix du blé. Rappelez-vous que c'était en 1935. Nous parlons de la transaction effectuée en 1935. L'honorable député l'a probablement oublié.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. PERLEY: Non, monsieur le président. Je pense que jamais le Parlement n'a été saisi d'un projet de loi aussi important sur lequel nous ayons été si peu renseignés. Au sujet de cette opération, le Gouvernement n'a jamais été moins—je ne dirai pas franc—mais il ne nous en a certainement pas communiqué les détails. Il a d'abord admis ce soir qu'il ne connaissait pas la superficie à ensemencer, puisqu'il ne savait pas quel serait le prix. Il ne connaît pas non plus la quantité de semence requise; il ignore où il se procure le blé, si c'est dans l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba...

L'hon. M. DUNNING: Nous savons que nous l'avons.

M. PERLEY: Il ignore combien d'options ont été converties en achats au cours d'un mois quelconque, et il est bien d'autres renseignements que nous ne pouvons obtenir. Le projet de loi est très important et nous devrions posséder ces données. Je désire revenir sur le commentaire fait tantôt par l'honorable député de Moose-Jaw. Si j'avais eu deux minutes de plus à ma disposition, j'aurais pu citer le témoignage; j'ai le document par devers moi. J'allais justement trouver la question qu'il a soulevée, car c'est lui qui l'avait alors soulevée devant le comité. Je dirai que rectification avait été faite un jour ou deux après son affirmation, ainsi que vient de le dire le très honorable chef de l'opposition; on a dit catégoriquement que l'opération avait été faite par M. McFarland au nom de la Coopérative.

Le ministre des Finances a parlé de la méthode relative à cette conversion. Il a dit que le contrat portait livraison à Fort-William. Il a parfaitement raison. Il a déclaré que Fort-William n'était pas la localité où l'on aurait besoin de ce blé. En cela il a encore raison. Puis il a dit qu'il serait inutile que la Commission prît livraison du blé à Fort-William. Je tiens à expliquer brièvement comment cette conversion pouvait s'opérer. J'ai en main les prix du blé et les opérations à terme pour chaque jour, du 1er août jusqu'à maintenant. Le 15 décembre, date à laquelle le décret du conseil sanctionnait la mesure de la Commission, le prix du blé au comptant était à Fort-William de $1.39 pour le blé Nord numéro 1, et l'option convertie demeurait pratiquement à 89c. pour la Commission. Le ministre l'admettra, je pense.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député prétend-il que la valeur de ce blé était celle qu'il avait à une certaine date de 1935, ou celle à laquelle il pouvait être vendu à ce moment-là?

M. PERLEY: Je vais y venir. L'option était pour 89c. J'ai donné cette après-midi le renseignement relatif au report et à ce qu'il coûte, et, chose certaine, il y a eu report de mois en mois, de 1935 au mois de décembre 1937. J'ai cité à l'appui le rapport de la Commission du blé de cette dernière année, à l'effet qu'elle réalisa un bénéfice sur le report de ces opérations, ainsi que le témoignage de M. Murray établissant que la position de la Commission n'était pas affaiblie par le report effectué de mois en mois. Donc, en ce qui concernait la Commission, elle possédait un contrat à 89c. qui comportait la livraison du blé à Fort-William. Est-ce exact? Or, tel était le prix de revient sur place.

L'hon. M. DUNNING: Aucunement.

M. PERLEY: Le même jour le blé au comptant valait $1.39, de sorte qu'il se présente ici un écart de 50c. Si elle acceptait livraison du blé, avec primes sur les numéros 2, 3 et 4 du Nord, elle pouvait facilement acquérir ce blé au comptant, le revendre sur place et en acheter dans l'intérieur des provinces. Le ministre me renseignera-t-il sur l'écart qui se présenterait entre le blé à Fort-William et le blé à l'intérieur des provinces? Le blé à l'intérieur de la Saskatchewan n'a certainement pas la même valeur que le blé à Fort-William, et la Commission jouirait de quelque avantage sur place. Elle aurait facilement pu, semble-t-il, acheter le blé aux propriétaires d'élévateurs de la Saskatchewan, même si elle avait accepté livraison à Fort-William. Voici un rapport indiquant la quantité de blé à l'intérieur des provinces, et il montre qu'il y avait très certainement, en décembre et janvier, au moins 20 millions de boisseaux de blé dans les trois provinces. Je crois que les commerçants furent avertis de n'en pas expédier, de le retenir sur place, que des marchés devaient être conclus, et qu'une partie du blé allait être utilisée en grain de semence. J'incline à croire qu'il s'en trouvait au moins la moitié de la quantité requise des numéros 1 et 2 du Nord, dans la Saskatchewan. Si j'ai tort en soutenant que la Commission

aurait pu accepter la livraison de blé à Fort-William, vendre sur place le blé au comptant, pour en acheter ensuite à l'intérieur des provinces afin d'en mettre à la disposition des cultivateurs à un prix d'au plus $1.20, je voudrais que l'on me montre en quoi ou bien que le ministre explique la situation.

L'hon. M. DUNNING: L'article 2 est-il adopté, monsieur le président?

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais savoir à quel prix la Commission du blé a vendu ce blé à la Saskatchewan. J'emprunte au statut les expressions que j'emploie. Nous savons mieux ce soir que cet après-midi que l'achat a été fait par la Saskatchewan dans la première partie du mois d'août, soit le 19 ou avant cette date. Or, à quel prix fut-il vendu? Le statut prescrit que le prix sera déclaré, et je veux savoir combien.

L'hon. M. DUNNING: Le prix n'a pas été connu lors des préliminaires du marché. Je l'ai déclaré catégoriquement au moins une demi-douzaine de fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Commerce (M. Euler) s'est exprimé en sens contraire.

L'hon. M. DUNNING: Jamais le ministre du Commerce n'a déclaré que le prix était établi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais il a dit qu'il avait été entendu que le prix devait être le prix moyen entre deux dates déterminées.

L'hon. M. DUNNING: La formule acceptée fut que, pour être équitable envers tous les intéressés, une méthode tenant compte du jeu des moyennes s'imposait. La première fois que je pris parole sur la résolution financière qui précéda le projet de loi, j'ai exprimé ma propre opinion, savoir que la méthode la plus équitable serait de prendre la moyenne des prix depuis le 31 juillet jusqu'à la date où la province avait effectivement pris livraison du blé. Ceci soit dit pour donner satisfaction au très honorable député. Compte tenu de tous les frais, y compris ceux de la distribution sur 1,100 groupements de la Saskatchewan, nous estimons que ce prix sera de $1.40 à $1.45. Impossible d'arriver ce soir à un chiffre plus précis. Après tout, qu'importe que ce soit $1.43½, $1.43¾ ou $1.44, pour les besoins de la loi que nous proposons? Nous nous sommes efforcés d'indiquer le prix le plus exact possible, car les facteurs qui contribuent à l'établissement du prix ne sont pas encore déterminés et ne peuvent l'être avant que le marché soit tout à fait conclu.

[M. Perley.]

M. DOUGLAS: Au cours de sa déclaration de vendredi, le ministre a dit que le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas encore fait sa demande.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit en effet que le mot "demande" n'était pas approprié.

M. DOUGLAS: Si je me rappelle bien, le gouvernement de la Saskatchewan s'est enquis auprès des différentes municipalités de la quantité estimative de grain de semence requis et de l'étendue des emblavures, et c'est sur la foi de ce relevé que le gouvernement de la Saskatchewan a demandé au pouvoir fédéral de lui accorder un certain montant. Voici les chiffres donnés l'an dernier par le ministre de l'Agriculture: blé, 2,739,000 acres; avoine, 1,300,000 acres; orge, 39,000; lin, 14,400; seigle, 10,400, soit un nombre d'acres global de 4,102,800 acres pour lesquelles il fallait des grains de semence. Un relevé a été fait et utilisé pour obtenir le nombre de boisseaux nécessaire aux semailles. A-t-on suivi la même méthode cette année? Le ministre a dit qu'il ne possédait pas les chiffres précis des superficies à ensemencer, mais l'Alberta et la Saskatchewan doivent avoir pris des renseignements et avoir au moins le nombre d'acres approximatif devant être ensemencées; nous devrions donc connaître les superficies globales par rapport à celles de l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Ceux qui ont la tâche d'établir les estimations de grain de semence requis en Saskatchewan et en Alberta font ce travail, pour la plupart, depuis les sept ou huit ans qu'il est nécessaire de distribuer ce grain aux cultivateurs de ces provinces et ici, à Ottawa, ce sont à peu près toujours les mêmes fonctionnaires qui vérifient ces calculs. Certains des ministres actuels ont déjà été saisis de ce problème dans leur propre province. Grâce à cette expérience, nous avons une idée assez juste des superficies susceptibles d'être ensemencées, mais personne n'osera donner dans le moment plus qu'une estimation des besoins actuels.

M. ROSS (Moose-Jaw): Même le cultivateur sur sa terre ne le peut pas.

L'hon. M. GARDINER: Non. A toutes les discussions qui ont eu lieu sur cette question s'ajoute, pour la première fois dans l'histoire de la Saskatchewan, le fait pénible que la province n'a pas produit assez de blé l'an dernier pour ensemencer tous ses champs.

Le très hon. M. BENNETT: Pas suffisamment pour tout mettre en culture.

L'hon. M. GARDINER: La récolte a été d'un peu plus de deux boisseaux à l'acre; éliminez celui qui est impropre à la semence, une fois ce blé nettoyé et il n'en restait pas suffisamment l'an dernier dans la province pour ensemencer tous ses champs. En outre, ce que la Chambre entend généralement par zone sèche est loin d'être toute la zone qui a souffert de la sécheresse. Les régions sèches telles qu'on les entend ici comprennent 170 municipalités de la Saskatchewan et 52 municipalités de l'Alberta pour lesquelles le gouvernement fédéral défraye absolument tous les secours. Mais en Saskatchewan, ces étendues ne représentent pas même la moitié des terres qui ont souffert de la sécheresse cette année. Les autres terres ne sont pas exactement dans le même cas, car c'est la première année qu'elles souffrent de la sécheresse. Dans certaines régions la sécheresse s'est fait sentir en 1931 et jamais depuis ce temps-là. Or, vouloir estimer les besoins de ces régions au regard de ceux des autres régions serait inutile, je crois. J'ai ici le rendement dans chacune des municipalités et je pourrais en donner la liste au comité, mais cela n'aurait aucune valeur. Un grand nombre de municipalités n'ont absolument rien récolté. Quand vous approchez de la région de la rivière Qu'Appelle et du lac Long, venant du sud-ouest, le rendement est de 2 à 2½ boisseaux, et dans les régions situées encore plus au nord et à l'est, la moyenne est de 4 à 5 boisseaux, tandis que dans certaines régions restreintes, vous obtenez le maximum de 7, 8 ou 9 boisseaux. Mais ces régions sont très peu nombreuses.

Parler du blé que l'on aurait pu garder pour fins de semence, c'est méconnaître le fait qu'il nous en aurait coûté plus de le garder en Saskatchewan et de le faire expédier de l'endroit où il se trouvait que de l'acheter dans l'Alberta ou dans le Manitoba et le faire expédier de ces provinces. Toutes ces questions comptent dans le calcul de la superficie ensemencée, et l'estimation la plus précise qui puisse être donnée dans le moment par qui que ce soit est celle que j'ai indiquée cet après-midi, c'est-à-dire qu'il y aura environ,—le chiffre exact peut être supérieur ou inférieur à celui que je donne,—12 millions d'acres de terre qui devront être ensemencées avec l'aide du gouvernement. Cela ne veut pas dire que toute cette superficie sera ensemencée de blé ou que les propriétaires de ces 12 millions d'acres de terres recevront des graines de semence du gouvernement. Il nous faudra, cependant, étudier la question d'accorder de l'aide pour fins de semence sur une superficie de 12 millions d'acres. Pour ce qui est de l'Alberta, les règlements de cette province permettent d'ensemencer jusqu'à 300 acres, mais cela comprend tout le grain que le cultivateur possède. Or, vouloir estimer la superficie de terre pour laquelle il faudra fournir des graines de semence au regard d'autres régions où les cultivateurs ne peuvent pas posséder la moindre quantité de graines, est chose impossible et d'aucune utilité pour le comité en vue d'en venir à une décision sur la ligne de conduite à adopter.

Toute la superficie de terre pour laquelle on a besoin de l'aide du Gouvernement obtiendra de l'aide d'après la base qui a déjà été exposée au Comité, base qui, comme je l'ai fait observer au commencement du débat de ce soir, n'a pas été établie exactement dans la déclaration faite l'autre soir et aussi cet après-midi portant que la superficie était déterminée par la loi. La superficie est déterminée par les règlements établis en vertu de la loi, et ces règlements peuvent être modifiés. Mais c'est une superficie établie dans le but de faire une estimation, et tout ce que nous pouvons donner au Comité ne peut être qu'une estimation. Nous comptons que les autorités provinciales et municipales feront cette année ce qu'elles ont toujours fait dans leur propre intérêt, c'est-à-dire s'en tenir aux besoins réels tout en se gardant bien de mettre la province et la municipalité dans une situation pénible l'automne prochain s'il y a une récolte et si l'on n'a pas mis en terre une quantité suffisante de graines de semence cette année. Les provinces et les municipalités désirent aussi ardemment percevoir les taxes, que nous de faire notre devoir envers ces gens-là. Or, nous sommes tout aussi désireux de faire notre devoir que n'importe quel membre du Comité peut l'être Selon nous, ce comité n'a qu'à s'assurer que les deniers des contribuables ne soient pas gaspillés, et compter sur les représentants élus par le peuple dans la province et les municipalités pour voir aux besoins de la population dans la mesure où ces montants le permettent. Je ne pense pas que ce comité puisse faire plus, à cet égard, que de surveiller ces dépenses.

M. DOUGLAS: Le bill dit: "aux fins d'acheter des graines de semence et de procurer une autre aide aux cultivateurs". Je suppose que l'"autre aide" inclut ce que le ministre à mentionné cet après-midi. Le ministre peut-il nous dire dans quelles conditions le carburant sera distribué? Sera-ce dans les mêmes proportions que l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: A peu près.

Le très hon. M. BENNETT: La question de prix ayant été réglée de la manière indiquée, le ministre du Commerce (M. Euler) nous fournira peut-être ce renseignement avant que nous terminions la discussion de ce bill.

Voici la seule autre question que je désire poser au ministre: Quelles dispositions a-t-on prises pour que la Commission du blé avance

son propre surplus en argent et emprunte pour faire ce que, en vertu du décret du conseil, la Saskatchewan ferait elle-même? La loi dit simplement que la Saskatchewan paiera tous les frais fortuits. Je vois maintenant que les rapports de l'auditeur montrent que la Commission n'a pas seulement épuisé l'argent qu'elle avait en dépôt, les deux millions et autres sommes, mais aussi l'argent emprunté des banques. Le ministère connaît-il quelque arrangement en vertu duquel la Saskatchewan s'est libérée ainsi d'une responsabilité en vertu de laquelle ce Gouvernement lui a donné le pouvoir d'agir? Le décret est très explicite à cet égard. L'arrêté en conseil du 15 décembre dit:

...tous les frais relatifs à la manutention, tels que les primes, l'emmagasinage, le transport et toute dépense additionnelle seront payés par le gouvernement de la Saskatchewan.

Si je tiens à me renseigner, c'est que cela leviendra peut-être important au sujet de la question du prix. Le rapport des vérificateurs du 19 mars, il y a neuf jours, touchant le point de vue financier, à partir de la pièce A, indique que la Commission doit aux banques $325,270.53 et que le compte de graines de semence et de provende lui doit $5,255,701.31. Le ministre nous donnera peut-être quelque renseignement là-dessus.

L'hon. M. DUNNING: Tout provient du fait bien connu que la Saskatchewan ne pourrait financer une transaction de cette nature sans la garantie du gouvernement fédérl.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de la garantie dont je parle mais de cet argent.

L'hon. M. DUNNING: Exactement, mais cela découle du fait que le crédit de la Saskatchewan ne permet pas à cette province de payer, pour son propre compte, 14 ou 15 millions à la Commission du blé. C'est au moyen d'une garantie du crédit des provinces que ce Parlement a financé la distribution des graines de semence depuis deux ans. Les provinces ne peuvent jouir de cette garantie avant que le Parlement la mette en vigueur par une loi. Par conséquent, la Commission du blé, en faisant des arrangements pour accumuler ce blé pour ces provinces a dû penser que le Parlement agirait de nouveau comme depuis deux ans, en fournissant le crédit nécessaire pour permettre aux provinces de faire honneur à leur obligation. Le Gouvernement fut d'avis que le Parlement fournirait une fois de plus, par cette méthode, l'occasion aux plaines de l'Ouest de produire une récolte. La Commission du blé accepta les assurances que nous lui donnâmes à cet égard et le bill donnant suite à ces assurances est maintenant soumis au comité; il vise à permettre aux provinces

[Le très hon. M. Bennett.]

intéressées de rembourser à la Commission du blé le prix du blé qu'elle a acquis pour leur compte.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui répond à cette partie de la question; mais cela ne nous dit pas pourquoi la commission a dû emprunter pour accomplir des choses que la province avait promis de faire en vertu de l'arrêté en conseil adopté par ce gouvernement-ci, absolument en dehors de la question du prix d'achat.

L'hon. M. DUNNING: Le prix d'achat comprend tous les frais; on ne peut le diviser.

Le très hon. M. BENNETT: La lecture du texte indique, semble-t-il, que l'on entend les traiter comme deux choses distinctes, c'est-à-dire que les frais assumés par la commission après l'achat de blé seront réglés par la Saskatchewan en les acquittant. Si le ministre déclare que l'on empruntera aussi ces sommes des banques en tant que partie des fonds, je comprends alors qu'elles seront inclues dans le montant de 14 millions de dollars dont le ministre de l'Agriculture a parlé, comme faisant partie du prix d'achat.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: En supposant qu'elle va adopter cette méthode, le ministre a signalé quel serait le prix à la Commission du blé. Voilà ce qu'elle touchera. On lui remboursera ce qu'elle débourse pour convertir les options en blé au comptant, y compris les primes versées. Après cela, la commission touchera un prix d'achat basé sur la moyenne entre des dates données, ainsi que le ministre l'a mentionné.

La question suivante est celle-ci: cette distribution qui se fera à 1,100 endroits différents, comportant divers tarifs de transport et autres questions de même nature, aura-t-elle quelque chose à faire avec le chiffre des sommes que touchera la Commission du blé? Le comité est intéressé à savoir le montant que touchera la Commission du blé et ce qu'elle devrait toucher n'a aucun rapport avec ces 1,100 endroits auxquels il faut expédier le blé.

L'hon. M. DUNNING: La Commission du blé débourse les sommes nécessaires pour transporter le blé aux endroits de distribution et la province lui remboursera ce qu'elle a ainsi déboursé.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela n'a aucun rapport avec le prix d'achat du blé. Supposons que la Commission vendrait le blé à Dreyfus au lieu du gouvernement de la Saskatchewan; elle toucherait un prix fixe, disons $1.25 du boisseau. La question que je pose au ministre vise à savoir si ces transactions

subséquentes entre la Commission et la province ont quelque chose à faire avec le prix que la Commission touchera pour la vente du blé.

L'hon. M. DUNNING: Du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a fait tout à l'heure des déclarations de nature à nous faire croire que ces transactions influeront peut-être sur le prix du blé.

L'hon. M. DUNNING: La province se bornera à rembourser à la Commission les sommes qu'elle aura déboursées pour son compte, pour avoir gardé le blé le temps nécessaire et versé des primes pour convertir le blé au comptant en options.

Le très hon. M. BENNETT: Et le prix d'achat du blé sera la moyenne?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. PERLEY: Le ministre nous a donné une idée de ce que sera le prix du blé. Est-il en mesure de nous dire quel sera le prix prévu de l'avoine, de l'orge, du seigle et du lin?

L'hon. M. GARDINER: Le prix du blé est estimé à $1.45; celui de l'avoine de semence, à 70c.; celui de l'orge de semence, à 75c.; celui du seigle de semence, à $1 et celui du lin de semence, à $1.50. Le prix de l'avoine de provende est estimé à 60c. et le prix du fourrage, à $17; on estime à $1,250,000, le coût des produits du pétrole et à environ $372,000 le coût des réparations aux machines. Ces prévisions concernent les 186 municipalités de la zone de sécheresse.

M. PERLEY: Voilà un exposé intéressant. J'ai sous la main une copie d'une dépêche qui m'a été envoyée le 7 février, ce qui prouve que la question de la distribution des graines de semence et de la provende était discutée à ce moment-là à la Bourse des grains puisque cette dépêche a été expédiée de cet endroit. Le prix coté à cette date est exactement celui que vient de mentionner le ministre. C'est une drôle de coïncidence que les prix cotés le ou vers le 28 janvier soient absolument les mêmes que ceux qui ont été mentionnés ce soir par le ministre et cette dépêche indique aussi le nombre approximatif de boisseaux requis.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a rien d'étrange là-dedans. N'importe quel cultivateur de l'Ouest canadien aurait pu donner ces prix à l'honorable député. C'est exactement ce que je paye moi-même pour de la provende, 60c. le boisseau. J'ai payé 58c. l'automne dernier. C'est le prix dans toute la Saskatchewan, comme le sait l'honorable député.

M. PERLEY: Le ministre des Finances a déclaré que le prix n'avait pas encore été fixé. Voulait-il parler du prix pour le cultivateur ou voulait-il dire qu'on n'avait pas encore décidé à quel prix on achèterait ce blé des maisons qui l'ont entreposé dans des élévateurs de cette partie du pays? Le ministre veut-il laisser entendre que le Gouvernement achète ce blé et qu'il est distribué et semé sans qu'aucun prix ait été fixé avec les compagnies de grain?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député veut savoir, d'après ce que je comprends, si le prix mentionné au cours de ce débat, c'est-à-dire $1.45, est le prix approximatif qui sera payé au cultivateur et un prix approximatif seulement. D'après ce que j'ai compris des remarques qui ont été faites au cours de ce débat, et je crois que c'est ce que l'honorable député de Qu'Appelle a compris lui aussi, ce prix doit comprendre tous les frais de livraison sur la ferme. Il ne peut s'agir que d'un coût approximatif, vu que le grain n'a pas encore été livré. Comme je l'ai dit au cours de ce débat, le gouvernement provincial tient, à notre connaissance à ce que le blé soit livré à tous les cultivateurs au même prix. Il s'ensuit qu'il leut faut connaître le prix réel de livraison aux 1,100 endroit disséminés dans toute la province, avant de pouvoir calculer ce qu'il en coûtera exactement au cultivateur. Pour le moment, ils ont fixé un prix approximatif et, après l'avoir examiné, ce Gouvernement en est satisfait.

M. PERLEY: Aucun prix n'a donc été fixé pour les grainetiers?

L'hon. M. GARDINER: Nous leur avons en réalité acheté le blé. Je suppose que tout ou presque tout le blé leur a été acheté à un certain prix et que celui-ci entrera en ligne de compte dans le prix que le cultivateur aura finalement à payer.

M. PERLEY: Le ministre ne pourrait pas nous donner le prix en prenant comme base le n° 1 Nord?

L'hon. M. GARDINER: Il faudrait que je calcule tout le blé qui a été acheté depuis le mois de juillet dernier. Plusieurs millions de boisseaux ont été achetés depuis le milieu d'octobre de sorte qu'il faudrait faire une moyenne de tous les prix et y ajouter les frais d'entreposage et de tout le reste.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous donner le prix minimum ou maximum?

M. DOUGLAS: Le ministre voudrait-il bien répondre à la question que je lui ai posée il y a un instant; je lui ai demandé sur quoi on

allait se baser pour fixer la quantité de provende et de carburant qui va être distribuée ainsi que le montant qui va être accordé à chaque cultivateur pour les réparations.

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bien compris, l'honorable député m'a demandé ce que le Gouvernement allait fournir. Je crois que la meilleure façon de répondre à sa question est de lire le paragraphe (4) de l'article 2 de la loi de la Saskatchewan intitulée: Municipalities Seed Grain and Supply Act, 1938. Voici ce qu'il dit:

"Fournitures" veut dire produits du pétrole, provende, fourrage, réparations aux machines aratoires et à leurs pièces de rechange, réparations aux harnais, aldéhyde formique et autres préparations pour combattre la nielle et poison contre les gophers, ainsi que d'autres articles ou services que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra approuver.

On devra reconnaître, je crois que cela couvre tout. L'article 3 de la loi de l'Alberta intitulée Agricultural Relief Advances Act dit:

Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier provincial à pourvoir au paiement de toutes dépenses faites relativement aux avances accordées conformément à cette loi au cours de l'année 1936 et de chaque année ultérieure dans le but de fournir aux cultivateurs qui en ont besoin tous ou quelques-uns des articles suivants, savoir graines de semence, fourrage, provende, huile combustible et huile lubrifiante.

M. DOUGLAS: Voici ce que je désire savoir. Vendredi dernier, le ministre a bien voulu nous dire quelles graines de semence le cultivateur recevrait selon la superficie qu'il aurait préparée pour la récolte. Je me demande si le ministre pourrait nous dire, comme l'an dernier, combien de carburant le cultivateur recevra, combien de provende il recevra, combien il recevra pour réparations selon la superficie de sa terre cultivée. J'ai sous les yeux les chiffres qu'il nous a communiqués l'an dernier et je me demandais si le ministre pourrait nous donner une idée de ce qui va être donné au cultivateur en proportion de la superficie de terre préparée pour la récolte, et si cela va être en plus de son lot de graines de semence dont le ministre a déjà parlé.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre reponde à cette question, je veux faire une suggestion dans le sens des paroles de l'honorable député de Weyburn. Vu les vastes pouvoirs accordés au lieutenant-gouverneur en conseil par les lois provinciales, j'ai pensé qu'il serait opportun de stipuler que, dans aucun cas, le montant avancé pour fins de graines de semence ne dépasserait un certain nombre de dollars par acre.

[M. Douglas.]

L'hon. M. DUNNING: Cela se trouve à l'heure qu'il est dans leur loi, $200 par quart de section.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce dans la loi ou dans les règlements?

L'hon. M. GARDINER: C'est dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Cela revient à $1.25 par acre. J'ai demandé cela parce que je suis devenu quelque peu incertain depuis que le ministre m'a dit qu'une partie de ce qu'il croyait être dans la loi se trouvait dans les règlements. Est-il bien sûr que cela se trouve dans la loi?

L'hon. M. GARDINER: Oui, j'ai le texte de la loi sous les yeux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela revient à environ $2 par acre d'emblavure.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas $1.25 pour chaque acre ensemencé. Il y a une disposition qui dit que, pour des fermes d'une certaine grandeur, la superficie ensemencée doit avoir un nombre déterminé d'acres, et cela revient à près de $2.

M. DOUGLAS: Je voudrais bien obtenir ce renseignement du ministre quand il pourra se le procurer.

L'hon. M. GARDINER: J'hésite à consigner au compte rendu une certaine partie de ces renseignements comme étant absolument exacts. Il s'agit d'une chose dont s'occupent les conseils municipaux et le gouvernement provincial, et beaucoup de ce que nous disons ici fait voir combien cette administration est difficile. Pour moi, le gouvernement fédéral n'a pas besoin de dire qu'il insiste pour que les autres gouvernants fournissent telle quantité de pétrole par acre ou tant de dollars en pétrole par acre, ce qui ferait que ceux qui contrôlent ces dépenses auraient d'autant plus de difficulté à faire ce qui convient, à moins d'encourir des responsabilités que nous ne devrions probablement pas leur imposer. Le mieux que je puisse faire, je crois, c'est de citer le chiffre approximatif du coût, mais, à mon sens, on ne devrait pas dire ici quoi que ce soit qui engage d'autres personnes à faire des dépenses qu'ils n'estiment peut-être pas appropriées. Si cela peut satisfaire mon honorable ami, je lui dirai que les crédits visant le pétrole et les fournitures en général seront basés à peu près comme l'an dernier, en tenant compte du prix. Mais dire que le Gouvernement en toutes circonstances, si un cultivateur se sert d'un moteur, fournira pour tant de dollars d'huile lourde ou d'es-

sence serait, d'après moi, faire encourir à ceux qui sont chargés de l'application de ces lois des responsabilités qui ne devraient pas leur être imposées.

M. DOUGLAS: Je considère que c'est une bien piètre façon de régler la situation.

L'hon. M. DUNNING: Oh, oh!

M. DOUGLAS: Le ministre des Finances peut rire, mais, l'an dernier, le gouvernement de la Saskatchewan a envoyé une circulaire aux municipalités, indiquant, ainsi que je l'ai cité cet après-midi, la quantité de blé, d'orge et le reste. Puis il s'est mis à estimer la quantité de combustible dont tel homme aurait besoin: tant de gallons d'huile lourde par acre et tant de gallons d'essence par rapport à tant de gallons d'huile et ainsi de suite. S'il a été de bonne politique d'entourer cette distribution de clauses bien définies l'an dernier, je ne vois pas pourquoi il serait sage cette année d'entourer ces opérations d'un voile de mystère. D'après ce que j'ai dit de la situation dans la Saskatchewan, cet après-midi, rien ne contribuera davantage à faire disparaître le mécontentement ou les discussions acrimonieuses au sein des conseils et des municipalités, ou entre un cultivateur et un inspecteur, que les règlements précis qui établissent l'aide à laquelle un cultivateur a droit d'après la superficie de sa ferme. On lui accordera une certaine quantité de graines de semence à l'acre, une quantité déterminée de carburant s'il cultive au moyen d'un tracteur, ou de fourrage et à une somme quelconque pour les réparations. Autrement, il arriverait inévitablement que certains recevraient quelques dollars de plus que d'autres au cours de la distribution.

M. McLEAN (Melfort) A bon droit.

M. DOUGLAS: Pas nécessairement.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami prétend-il que tous les cultivateurs devraient recevoir la même somme pour les réparations, sans tenir compte des besoins de chacun?

Le très hon. M. BENNETT: Qui décidera de la chose?

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous ne pouvez pas décider de la chose avant de vous rendre sur les lieux et de le constater.

M. DOUGLAS: Il faudrait établir une base quelconque. Si on laisse le règlement de cette question à une ou à des personnes, il y aura des difficultés.

M. McLEAN (Melfort): La chose sera inévitable dans certains cas.

M. DOUGLAS: La chose n'a pas semblé inévitable l'an dernier lorsque le gouvernement de la Saskatchewan a adressé une lettre circulaire aux intéressés définissant la base de la distribution. Nous devrions adopter quelque chose de ce genre. Je ne prétends pas que l'on devrait s'en tenir à celle de l'an dernier, mais on devrait convenir de quelque chose afin que le comité sache de quelle manière cet argent sera distribué. Nous devrions établir que la distribution sera faite d'après la quantité de terre prête à ensemencée et non pas d'après ce qu'une personne décidera d'accorder à ceux qui en feront la demande. Nous permettrions ainsi à certaines personnes de perpétrer les pires injustices.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ai entendu dire qu'un peu de savoir peut nuire, mais on a démontré ce soir que trop peu de savoir est chose excessivement dangereuse.

M. DOUGLAS: L'honorable député devrait le savoir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il n'y a qu'un homme du côté opposé de la Chambre qui ait parlé en connaissance de cause de l'agriculture. Je veux parler de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley). Je cultive la terre dans l'Ouest canadien depuis vingt-neuf ans et j'avouerai que je ne sais pas encore quelle quantité de blé j'ensemencerai ce printemps. Je ne saurais le dire avant de me rendre sur les lieux et de voir l'état du sol lorsque la neige sera partie. Comment peut-on exiger qu'une municipalité ou un inspecteur sache définitivement quelle quantité de terrain sera prête à être ensemencée. L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) discute cette question comme si tout le terrain devait être cultivé de la même manière ce printemps. La préparation de certains sols coûtera deux fois plus cher que d'autres. Dans certains cas il faudra un demi-boisseau de plus à l'acre que dans d'autres. Aucun membre du gouvernement provincial n'est en mesure de dire, au milieu de l'hiver, combien il faudra semer de boisseaux à l'acre. Nous avons des estimations, mais elles ne sauraient être aussi précises dans le cas d'une municipalité ou d'une province que je peux l'indiquer pour ma propre ferme, et je n'en ai aucune idée en ce moment. Je ne sais si j'ensemencerai 200 acres ou moins en blé ce printemps. Je ne le saurai pas tant que je n'aurai pas vu l'état du sol et constaté quels sont les travaux à faire. Il est absurde de s'attendre qu'un gouvernement sache ces choses. Le gouvernement vote une somme d'argent qu'il croit nécessaire pour l'achat des graines de semence requises pour ces provinces, et c'est

tout ce qu'il peut faire. Il établit le montant maximum qu'il affectera à cette fin et c'est tout ce que nous pouvons faire en ce moment.

M. DOUGLAS: L'honorable député de Moose-Jaw fait grand cas de ce qu'un seul des députés qui ont pris la parole de ce côté-ci est cultivateur.

M. DUPUIS: Quelle est l'étendue de votre terre?

M. DOUGLAS: Je ne suis pas cultivateur, mais j'en sais plus long en fait d'omelettes qu'aucune poule qui ait jamais pondu un œuf.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député s'y entend dans les mélanges.

M. DOUGLAS: L'honorable député se base pour discuter sur ce qu'il a éprouvé personnellement; il oublie que, à son retour chez lui, il pourra utiliser la quantité de semence qu'il lui plaira, mais la majorité des gens qui vont obtenir de la semence en vertu de ce plan ensemenceront moins de terrain qu'ils ne le voudraient.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas nécessairement.

M. DUPUIS: Le ministre a dit qu'il s'agissait d'un minimum.

M. DOUGLAS: Le fait est que la plupart des cultivateurs n'obtiendront pas autant de semence qu'ils pourraient utiliser. C'est évident d'après la liste que le ministre a donnée l'autre jour.

M. DONNELLY: En d'autres années ils ont ensemencé bien plus qu'ils n'auraient dû.

M. DOUGLAS: L'honorable député de Wood Mountain connaît peut-être des cas de la sorte; moi pas. L'honorable député de Moose-Jaw prétend que certains terrains exigeront peut-être un demi-boisseau de plus par acre que d'autres et que certains cultivateurs auront peut-être plus besoin que d'autres de réparations. C'est possible, mais est-il nécessaire de faire l'inspection de tout le district pour déterminer le nombre de boisseaux dont on a besoin sur tel ou tel lopin de terre, la quantité de carburant qu'il faut dans telle ou telle ferme, et combien de fourrage il faut ici et là? Ce serait impossible. Vous causeriez bien moins de tort en établissant un barème qu'en tâchant de parer à toutes les éventualités dans les diverses parties de la province. Vous prétendez qu'il est ridicule d'établir un barème mais c'est ce que la Saskatchewan a fait l'an dernier. Tout ce que je demande, c'est que l'on revienne au système de l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce qui se fera là-bas cette année.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. DOUGLAS: Alors pourquoi le ministre n'est-il pas en mesure de le déclarer? Il a pu le faire, l'an dernier, quand je le lui ai demandé.

M. ROSS (Moose-Jaw): On a fixé un minimum; l'honorable député veut-il qu'on fixe un maximum?

M. DOUGLAS: Je ne connais pas le minimum.

M. ROSS (Moose-Jaw): On a communiqué ce renseignement une demi-douzaine de fois.

M. DOUGLAS: Quel est le minimum de carburant qu'un individu pourra obtenir?

M. ROSS (Moose-Jaw): Un tracteur peut consommer la moitié plus de carburant qu'un autre. Comment savoir ce qu'il faudra?

M. DOUGLAS: Les inspecteurs de l'Etat vont-ils conduire tous les tracteurs pour s'en rendre compte?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être pourrais-je expliquer comment on calcule cela. Au cours des années précédentes, et particulièrement l'an dernier, on savait approximativement ce que serait la dépense moyenne pour toute la superficie à ensemencer dans une municipalité, ou même dans une province. Les autorités des deux provinces connaissent assez bien la superficie cultivée à l'aide de chevaux et celle où se pratique la culture mécanique. Elles estiment qu'une certaine proportion des étendues cultivées sera ensemencée à l'aide de tracteurs qui consommeront une certaine quantité de carburant. Tel cultivateur aura besoin de tant d'essence et de tant d'huile, du fait qu'il ensemence telle ou telle superficie à l'aide d'un tracteur. Mais le fait d'inclure cela dans un règlement ou dans une loi, placerait les gouvernements provinciaux et les municipalités dans une situation beaucoup plus délicate. Nous le savons par expérience. Il est bien préférable, je crois, de calculer approximativement la moyenne des frais par acre, la somme que représenteront les réparations, la quantité moyenne d'huile et d'essence qu'il faudra pour actionner un tracteur, ainsi que la quantité de fourrage dont on aura besoin. A mon avis, il vaut beaucoup mieux procéder de cette façon pour en venir à une conclusion et fixer une limite. On n'a ensuite qu'à laisser à ceux qui sont plus au courant des détails le soin de prendre des décisions quant à ce qu'il y a lieu de faire. L'honorable député de Weyburn conviendra, j'en suis sûr, que si un conseil municipal est dans l'impossibilité de prendre judicieusement cette décision, si cela est impossible à un inspecteur qui se trouve sur les lieux, de quelque façon qu'il ait été nommé, nous ne sommes pas plus en mesure de le faire.

On peut trouver à redire à la façon dont les inspecteurs sont nommés et à bien d'autres choses encore, mais si l'inspecteur est capable de faire une vérification à l'égard d'un quart de section de terre, et qu'il s'y rende lui-même afin de voir dans quel état elle se trouve et quel matériel on y utilise, il est beaucoup plus à même que n'importe quel membre de cette Chambre, même le mieux renseigné sur les questions agricoles, d'indiquer ce qui doit être fourni. Le mieux que nous puissions faire à l'égard de ces questions, c'est de fixer la somme maximum qu'on puisse utiliser pour diverses fins et, en nous fondant sur notre expérience, de faire en sorte que ce maximum corresponde autant que possible aux besoins effectifs; puis, il nous incombe ensuite d'établir le meilleur mode possible de vérification et de voir à ce que le meilleur système d'inspection soit établi non par nous-mêmes, mais par d'autres, car nous ne faisons que vérifier ce travail, afin de nous assurer qu'aucune partie des deniers fournis ne sera gaspillée. Cela accompli, nous aurons, je crois, fait à peu près tout ce que nous sommes en mesure de faire, et j'hésiterais à fonder sur ma propre opinion un règlement ou une loi fédérale prescrivant la quantité d'essence qui devra être utilisée pour exploiter une ferme d'un quart de section.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il eu quelque objection l'an dernier lorsqu'on a proposé la quantité d'un gallon et demi de carburant par acre?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons rien à voir aux détails administratifs, mais au cours des visites que j'ai faites de temps à autre dans la Sashkatchewan l'été dernier, j'ai cru m'apercevoir que l'application pratique du système présentait beaucoup de difficulté, étant donné que certaines gens, se basant sur ces chiffres, se plaignent que l'on n'a pas donné à celui-ci ou à celui-là ce que, d'après la loi ou au dire d'un membre de la Chambre, il aurait dû recevoir. Cela ne fait que rendre la distribution plus difficile. Je préférerais de beaucoup vérifier les plaintes faites ultérieurement et voir à ce que toute injustice fût réparée plutôt que d'agir de façon à compliquer davantage la distribution.

M. DOUGLAS: A mon avis, vous auriez ainsi beaucoup plus de difficulté, si un inspecteur décidait que, de deux cultivateurs dont les propriétés ne sont séparées que par la route, l'un aura une certaine quantité de carburant, ou une certaine somme destinée aux réparations, tandis que l'autre recevra autre chose. Vous aurez de la sorte beaucoup plus de difficulté que si vous procédez de la façon que j'ai proposée. Je sais bien qu'il y aura des distinctions à faire au point de vue du sol et des conditions d'exploitation, et il peut arriver que l'on cause du préjudice à cet égard, mais il y aura beaucoup plus de mécontentement et de chicane si on s'en remet au jugement d'un particulier qui étant humain, est sujet à se tromper et à se laisser guider par ses intérêts, ses influences et ses préférences.

J'aurais une autre question à poser. Le ministre a dit cet après-midi que le fourrage et le carburant ne seront pas déduits de la quantité de semence que le cultivateur recevra d'après ce plan. Cette remarque s'applique-t-elle aussi aux réparations?

L'hon. M. GARDINER: Le fourrage, le pétrole, l'essence et les réparations n'ont pas nécessairement de rapport avec la semence fournie à un cultivateur. Un homme reçoit tant de semence parce qu'il en a besoin. Si les instruments d'un cultivateur sont neufs et qu'il n'ait pas besoin de les faire réparer, il ne lui sera rien fourni pour les réparations. Si la quantité de fourrage qui lui reste de sa provision d'hiver est suffisante, il ne recevra pas de fourrage. Ce sont là des questions qui entrent dans le cadre des inspections faites sur les lieux. Voilà pourquoi j'affirme qu'il est extrêmement difficile pour nous de prendre ces décisions ici. Elles appartiennent mieux aux élus du peuple qui habitent sur les lieux mêmes, soumis au contrôle d'autres individus qui n'y habitent pas et qui, à leur tour, sont surveillés par des inspecteurs envoyés par notre ministère, si des plaintes parviennent à celui-ci.

M. DOUGLAS: Si je soulève cette objection c'est parce que l'on dit couramment en Saskatchewan qu'il ne sera accordé de semences que pour 250 acres au maximum et que le coût des réparations sera déduit du montant des semences.

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. DOUGLAS: J'en suis fort aise.

M. COLDWELL: Je prends pour acquis que la définition du mot réparations est assez large cette année pour englober les réparations qui sont faites d'ordinaires chez le forgeron du lieu.

L'hon. M. GARDINER: Oui, en pratique. Je répondrais à l'honorable député de Weyburn qu'une limite est fixée quant aux réparations, mais il ne s'agit que de 5 p. 100 du crédit global.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit global est de $200?

L'hon. M. GARDINER: Non, $200 par quart de section.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. GARDINER: C'est le double pour le cultivateur qui cultive 320 acres.

Le très hon. M. BENNETT: Le cultivateur qui cultive 250 acres répartis sur six quarts de section recevrait-il $1,200? Voilà l'un des points que je ne peux trancher dans mon esprit.

L'hon. M. GARDINER: La disposition fixant l'étendue totale à 250 acres s'appliquerait à son cas, si cette disposition est dans les règlements de cette année. Je suppose que 300 acres seraient le maximum.

M. DOUGLAS: Le ministre a-t-il dit 5 p. 100?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS: Ce qui ferait $10 sur un crédit de $200?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS: La somme n'est pas forte pour des réparations.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois avouer que la mesure législative est terriblement lâche. Examinez-la un instant et songez à ce que nous faisons. Je me rends compte, bien entendu, de la sévérité de la critique portée par l'honorable député de Moose-Jaw, mais cela ne m'empêchera pas de faire ce que je crois être mon devoir.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il n'était pas du tout question du chef de l'opposition cette fois-là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien beau que de pouvoir pratiquer l'agriculture à la bourse. Je ne me souviens pas avoir vu de mesure législative aussi lâche que celle-ci depuis que je suis à la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: La Chambre l'a adoptée à deux sessions successives.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la situation me paraît pire qu'elle l'a jamais été. Je me rends compte que le libellé n'est pas différent de ce qu'il était en d'autres occasions, mais ce qui m'inquiète c'est de savoir, à la lumière de ce que nous avons entendu ce soir, où cela nous mène. Le gouvernement fédéral doit-il nommer des inspecteurs, et, le cas échéant, combien? Combien le gouvernement provincial en aurait-il et quelle sera leur situation advenant des élections provinciales?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement fédéral a eu des inspecteurs durant les trois dernières saisons pour vérifier la provende et le fourrage distribués et se rendre compte des besoins en grain de semence. Le nombre d'inspecteurs employés à la date particulière mentionnée dans la question posée par l'honorable député de Qu'Appelle a été donné l'autre jour. Je ne me souviens plus du chiffre exact, mais il était d'une trentaine.

M. PERLEY: Vingt et quelques-uns.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que c'était vingt-neuf. Ce n'est pas le plus fort nombre d'inspecteurs que nous ayons eu jusqu'ici, car nous en avons eu trente-cinq, mais il était de vingt-neuf à la date mentionnée dans la question. Ce nombre ne sera probablement pas accru.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ceux qui ont suivi la discussion ce soir conviendront, je pense, que notre pays se trouve dans un état pitoyable. Personne n'a pu écouter ce qui s'est dit ce soir sans se rendre compte de la gravité de la situation. En adoptant cette mesure, nous disons que nous allons fournir: premièrement, la semence pour 250 acres dans le cas de cultivateurs nécessiteux; deuxièmement, la provende et le fourrage pour les chevaux, si des chevaux sont employés; troisièmement, des fonds pour les réparations aux moteurs et les huiles lourdes ou l'essence et les lubrifiants pour ces moteurs. Nous allons fournir tout ce qui peut être nécessaire pour permettre l'ensemencement. Le maximum est de $200 pour chaque quart de section, mais la superficie de 250 acres peut être répartie sur plusieurs quarts de section. Quand j'ai soumis la chose au ministre, il y a un instant, qu'un homme pourrait recevoir $400, il a dit que cela était possible, mais alors, quant à celui qui a 80 acres sur 160 en état d'être ensemencés, à quelle échelle mobile serait-il assujetti par quart de section, quel serait le maximum s'il ne possède qu'un quart de section, advenant qu'il puisse ensemencer 70 ou 80 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Soixante pour cent de la partie en culture.

Le très hon. M. BENNETT: S'il est possesseur d'un quart de section entièrement en culture jusqu'ici, 96 acres pourraient être emblavés; alors il a droit à $200. Mais si 50 de ces acres sont sur une section et 46 autres sur un autre quart de section, il obtient $400 d'après les déclarations faites ici ce soir.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, pourquoi pas?

L'hon. M. DUNNING: Il est soumis à la restriction du nombre de boisseaux par acre de terrain qu'il emblave. C'est l'autre restriction.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il est limité quant au nombre, mais je parle des réparations, de la provende et du fourrage. La limite est de $200 par quart de section.

L'hon. M. DUNNING: Y compris la semence.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé si cela comprenait la semence.

L'hon. M. GARDINER: Cela comprend tout.

L'hon. M. DUNNING: C'est le maximum global.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être faudrait-il que je lise l'article 10 qui mettra les choses au clair:

Une municipalité qui aura emprunté des fonds sous l'empire de cette loi les déboursera de temps à autre pour l'achat et la distribution de graines de semence et de fournitures destinées aux cultivateurs incapables de se les procurer sans assistance et qui en sont devenus incapables par suite d'une récolte manquée ou d'autres circonstances malheureuses; mais la municipalité n'avancera pas au cours d'une année quelconque des graines de semence et des fournitures ayant une valeur dépassant $200 pour chaque quart de section.

C'est le maximum par quart de section.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le cas de l'avoine et du seigle, la situation ne sera pas la même que pour le blé.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le montant que le gouvernement fédéral a garanti et qu'il sera appelé à couvrir?

L'hon. M. DUNNING: J'ai donné ce renseignement l'autre jour.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce au hansard?

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai ici, mais c'est au hansard. J'en ai fait part lors de l'étude de la résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Que l'on m'objecte que je ne suis pas cultivateur, mais cela ne m'empêchera pas de faire mon devoir; je traite de la mesure uniquement au point de vue législatif. Ne serait-il pas opportun d'incorporer dans la loi ce qui n'est dans le moment qu'une réglementation? En un mot, notre seule protection vis-à-vis de l'une ou l'autre de ces deux provinces est le maximum fixé quant au montant que nous garantirons.

L'hon. M. DUNNING: Son emploi spécifique est aussi stipulé.

Le très hon. M. BENNETT: Cela échappera à notre contrôle. C'est toute la question. Vous permettez à la municipalité de commencer l'opération. Le ministre de l'Agriculture a insisté sur l'opportunité d'inclure les municipalités, à cause de leur connaissance de la situation locale. Bref, le ministre des Finances est le gardien des fonds de l'Etat; le fait brutal est que la somme de $1,900,000 en ce qui regarde l'Alberta, et celle de $14,500,000 en ce qui regarde la Saskatchewan, constituent la seule restriction imposée. Réfléchissez-y de votre mieux. Depuis quinze minutes, j'examine la chose avec toute l'attention dont je suis capable.

L'hon. M. DUNNING: Le texte de la loi est fort explicite.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais. Mais c'est sur place qu'on a élaboré le texte de la loi provinciale. Le texte que nous considérions comme une loi est un simple recueil de règlements, et le Gouvernement figure à titre de l'un des corps chargés du règlement de la question, mais pour ce qui est de la trésorerie fédérale et des contribuables, notre obligation n'est limitée qu'à ces deux sommes de $1,900,000 et de $14,500,000. C'est la raison pour laquelle il m'a paru que nous devrions viser à imposer des restrictions en stipulant des conditions dans le projet de loi même, et à assimiler à un délit les tentatives d'infraction. Car là où on s'y attend peu, il se produit des fraudes. Je pourrais citer des dates au sujet de frandes commises dans toutes les régions du pays. Il s'en commet dans toutes les provinces; nous le savons tous. Il n'y a qu'à consulter les rapports de la gendarmerie à cheval, pour constater ce qui se produit dans certaines localités. Je ne révoque pas du doute en doute la probité de la grande majorité des gens. Mais quand l'Etat est en cause, la règle de conduite n'est pas la même. La disposition ne comporte pas de sauvegardes suffisantes à cet égard. Mais je n'insiste pas davantage.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (le gouverneur en conseil approuvera la forme et les conditions des garanties).

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter le chiffre,—j'ai lu toutes ses remarques de l'autre jour sans pouvoir le répérer,—des garanties globales accordées par le gouvernement fédéral, depuis sept ou huit ans?

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement fédéral n'a garanti le remboursement des avances qu'en 1936 et 1937. Auparavant, il prêtait l'argent au gouvernement provincial qui achetait la semence avec ces fonds. Assurément, mon honorable ami ne veut pas que je remonte si loin en arrière.

L'hon. M. STIRLING: Ce que je voulais savoir, ne fût-ce qu'approximativement, c'est combien a coûté à l'Etat l'assistance accordée aux cultivateurs de la zone de sécheresse?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut parler de toute la période de sécheresse, abstraction faite du mode de secours?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il une idée du montant global?

L'hon. M. DUNNING: Pour les achats de semence ou tous les déboursés?

L'hon. M. STIRLING: Pour les achats de semence.

L'hon. M. DUNNING: Je vais faire un bref exposé à ce sujet. En 1932-1933, le Manitoba a obtenu un prêt de $600,000 du gouvernement fédéral. La même année, la Saskatchewan a obtenu une avance de 6 millions de dollars, et l'Alberta, de $140,000. En 1933-1934,—il s'agit encore d'avances aux gouvernements, ne l'oubliez pas,—le Manitoba a obtenu $250,000 de secours dans la zone de sécheresse, y compris le grain de semence. La Saskatchewan et l'Alberta n'ont rien reçu, cette année-là. En 1934-1935, le Manitoba a obtenu $225,000 pour assister les cultivateurs de la zone de sécheresse, y compris la semence; la Saskatchewan a obtenu 3 millions de dollars pour l'achat de la semence. Pour l'assistance, l'achat de la provende et de la semence, la Saskatchewan a obtenu du 31 juillet 1934 au 31 août 1935, $4,500,000 de prêts. La même année, l'Alberta a obtenu $2,095,000 pour l'acquisition de semence et l'aide aux travaux d'ensemencement. En 1935-1936, le Manitoba a reçu $408,000 pour les mêmes fins, la Saskatchewan, 6 millions de dollars, et l'Alberta, $1,100,000. Jusqu'à cette date, la dernière année au cours de laquelle l'Etat a accordé directement des prêts, les sommes globales sont les suivantes: Manitoba, $1,106,000, moins les remboursements; Saskatchewan, $18,900,000, moins les remboursements, et l'Alberta, $3,195,000, moins les remboursements. On remarquera qu'une partie de ces montants n'était pas exclusivement affectée aux grains de semence. Certaines années la distribution des grains de semence et des secours s'est faite plus ou moins concurremment. De plus, les montants que je viens d'indiquer ont subi naturellement dans une certaine mesure l'effet des annulations autorisées il y a un an dans les emprunts de l'année en général. Mais en ce qui concerne les garanties qui ont été accordées, le fédéral n'a accusé aucune perte à date, et cela vient de ce que les obligations contractées par le Dominion ne s'appliquent qu'après la troisième récolte, y compris la récolte ensemencée, et que le terme ne s'est pas encore présenté. Ainsi, il reste encore impossible de prévoir quelles seront les pertes éventuelles subies sous le régime des garanties. On se rappellera que lorsque je proposais pour la première fois à la Chambre, il y a deux ans, cette sorte de législation, j'ai exposé l'expérience satisfaisante que la Saskatchewan avait acquise avec la méthode des garanties par rapport à la méthode de prêts directs des années antérieures. Lorsque, avec la méthode des garanties, on peut compter sur l'organisme de la municipalité et le concours des banques pour la perception, l'expérience déjà acquise démontre que, durant les années pendant lesquelles le crédit de la province était solide, alors que la province n'avait pas à s'adresser au fédéral pour obtenir quelque crédit additionnel, la plupart des emprunts affectés aux grains de semence furent remboursés d'après la méthode des garanties. Naturellement, les conditions actuelles ne sont pas les mêmes que celles de 1936 et de 1937.

M. CHURCH: Si je comprends bien, les municipalités feront la distribution des grains de semence, la province se portera garant de la municipalité, et le fédéral, de la province, pour le compte des banques en l'occurrence, jusqu'au montant de $14,500,000 environ. J'aimerais savoir pourquoi on procède autrement en matière de grains de semence qu'en matière de distribution de secours. Dans ce dernier cas, le ministre du Travail ne traite pas avec les municipalités. Pourquoi avoir recours à un organisme quasi-politique contre le Gouverneur en conseil? Pourquoi ne pas avoir recours à M. Purvis, l'ancien chef de la Commission de placement, qui fut désigné par le ministre du Travail et qui représentait la dynastie duPont au Canada? Le *Globe and Mail* cherche à nous le donner comme chef de notre parti pour faire de nous un appendice de la dynastie des duPont en Amérique et nous ne nous laisserons pas berner de pareille façon. Il me semble que tout crédit doit s'établir sur un principe. Pourquoi traiter différemment la Saskatchewan et l'Alberta, et permettre aux cultivateurs de traiter directement avec les municipalités? Pourquoi le Gouvernement de l'Ontario ne traiterait-il pas directement avec les maires en matière de secours, comme dans ce bill n° 78, au lieu de laisser les municipalités traiter avec la province et par son entremise? Il y a un principe en jeu, et la proposition me paraît injuste. Le même principe s'applique à toutes les provinces en matière de secours.

M. PERLEY: J'aimerais que le ministre s'occupe de la question de la force motrice. Il serait sage, je crois, de discuter cette question avec le gouvernement provincial parce qu'il y aura sûrement rareté de ce côté. Le

surintendant d'une des fermes expérimentales de l'Ouest a déclaré que les 40,000 chevaux expédié dans l'est du Canada au cours de l'hiver ne reviendraient pas. La quantité de chevaux disponible dans la province sera diminuée considérablement. La question est très grave, et j'espère que les ministres s'entendront avec les autorités provinciales afin d'accorder plus d'aide que ne le permet la mesure dans sa forme actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—(conditions des garanties).

M. DOUGLAS: En faisant un exposé des règlements, le ministre de l'Agriculture a dit qu'un comité du cabinet et un inspecteur régional détermineraient la quantité de graines de semences que l'on avancerait. Qui se prononcera en dernier lieu? Le conseil municipal recevra des demandes de cultivateurs et les transmettra au comité qui les étudiera avec l'inspecteur de la région. Si on décide que la quantité demandée est trop considérable est-ce que la diminution sera d'un certain pourcent pour tous ou est-ce que les cas seront étudiés individuellement et les réductions faites selon qu'on le jugera à propos? Le ministre a dit que six membres d'un conseil municipal étaient plus en état de connaître les besoins des cultivateurs que nous le sommes à la Chambre. J'ai déjà entendu des déclarations de ce genre, mais il arrive souvent que les décisions du conseil municipal sont renversées par une autre autorité. Je sais bien qu'il faut exercer un contrôle quelconque, mais je voudrais savoir qui décidera en dernier lieu, et si la décision finale s'appliquera au total des avances faites aux municipalités ou bien si on considérera les cas individuellement.

L'hon. M. GARDINER: Cette question est entièrement du ressort de la province et tout ce que je pourrais dire à ce sujet ne saurait être final. La procédure établie veut que les cultivateurs adressent leurs demandes au secrétaire de la municipalité, et lorsque le conseil se réunit elles sont étudiées par le comité qui connaît la situation. Les demandes sont soumises au conseil plénier ou à un comité du conseil et ensuite au représentant du gouvernement, qui sera l'inspecteur dont on a parlé, et ce dernier présente un rapport à Regina à ce sujet. Il vérifie les faits allégués, et d'ordinaire on en arrive à une entente entre la municipalité et la province tout comme nous le faisons lorsque nous concluons un accord avec les provinces. Ils discutent la question à tous les points de vue et décident de la somme totale dont la municipalité a besoin.

M. DOUGLAS: Est-ce que l'inspecteur aura le dernier mot à dire quant à la somme qui sera accordée à un certain cultivateur ou quant à la diminution que l'on fera dans sa part?

L'hon. M. GARDINER: Dans 99 cas sur 100 ils conviendront qu'il n'y a pas d'autorité définitive.

M. DOUGLAS: Certains conseils ne sont pas de cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi le ministre a-t-il rédigé le paragraphe (ii) de cette manière? Il s'agit de notre propre garantie, et j'aurais cru que nous aurions stipulé que nous ne garantissions aucun engagement échu avant l'expiration des trois ans à compter de la date à laquelle la garantie a été accordée à la province.

La condition qui comporte pour nous un enaggement en vertu du paragraphe (ii) de l'article 5 laisse toute la question à la discrétion de la province. J'aurais cru que le ministre aurait dit que notre garantie ne serait effective qu'à compter de trois ans après la date où les banques ont effectué les paiements, parce que cela se trouve dans l'accord. Nous mettons dans ce bill une disposition que cela n'empêche pas la province d'effectuer des paiements de sa propre initiative de temps en temps, si elle le désire, avant l'expiration des trois années. Qu'avons nous à voir là-dedans? Il est certain que chaque fois que la province effectue un paiement, c'est à notre avantage. Toute l'affaire est basée sur une interprétation différente de la mienne. Nous, à titre de Gouvernement fédéral, n'avons rien à voir dans leur situation. Nous devrions nous contenter de dire que notre garantie ne sera valable que trois ans après la date à laquelle la banque a effectué les paiements.

L'hon. M. DUNNING: C'est avec hésitation que je parle de cet article 5 auquel mon très honorable ami fait allusion, car aucune disposition n'a été aussi minutieusement examinée par des juristes de haute réputation que celle-là, pour bien établir que la responsabilité de la province et celle du Gouvernement du Canada seront distinctes et successives, et non conjointes.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est claire.

L'hon. M. DUNNING: Deuxièmement, pour établir encore que nous n'accordons pas la garantie du gouvernement fédéral dans les cas où la province a stipulé que sa propre garantie ne sera valable qu'à l'expiration de trois années.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà où nous différons d'opinion.

L'hon. M. DUNNING: Je dis bien respectueusement que c'est le sens de cet article, à ce que l'on me dit.

L'hon. M. BENNETT: Je ne veux pas mettre en doute l'intention des conseillers légistes, mais il m'est arrivé de voir des résultats terribles et étonnants. Cette disposition fait incontestablement de la province le facteur prépondérant. Je fais tout particulièrement allusion à la partie qui établit que rien n'empêche la province de faire des paiements de temps en temps. Qu'avons-nous à voir là-dedans? Nous n'avons qu'à nous occuper de la deuxième condition, c'est-à-dire que notre garantie ne sera valable qu'à l'expiration de trois ans à compter de la date à laquelle l'avance a été effectuée.

L'hon. M. DUNNING: A mon avis, je le dis en toute déférence, le très honorable député oublie un point: si aucune disposition ne me défend en ma qualité de ministre des Finances, de signer une garantie à moins que la garantie donnée par la province ne renferme cette clause concernant les trois ans, le très honorable député verra que si les banques pouvaient exiger du Gouvernement le paiement avant l'expirdation de la période de trois ans, cela ferait naître un engagement que le gouvernement fédéral devrait respecter, sinon en vertu des dispositions de cette loi, du moins dans l'intérêt du crédit de notre pays. Nous tâchons de nous en tirer en disant que le ministre des Finances ne doit pas donner sa garantie à moins d'être sûr que la province qui en bénéficie ne sera pas appelée par le créancier à rembourser avant trois ans à compter de la date du prêt. Telle est vraiment l'intention. Puis vient l'exception, afin de permettre à la province d'effectuer des remboursements anticipés, ce que nous désirons ardemment.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a beaucoup plus de confiance aux provinces lorsqu'il s'agit de leur distribuer du grain de semence, du pétrole ou de la provende que lorsqu'elles concluent un marché avec les banques. Si les autorités provinciales n'ont pas assez d'intelligence pour conclure au préalable le marché que, d'après vous, elles doivent conclure avant d'obtenir votre garantie, je n'ajoute guère foi à tout ce qui a été dit ici ce soir quant à la distribution de grain de semence, de pétrole et le reste, car c'est aux provinces qu'il incombe de faire ce marché, non pas à nous.

L'hon. M. DUNNING: Mais nous refusons d'intervenir à moins que le marché ne revête certain caractère.

Le très hon. M. BENNETT: Il est possible que ce soit la bonne méthode.

(L'article est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

Sur l'article 7 (Quand une province doit être jugée incapable d'exécuter sa garantie).

Le très hon. M. BENNETT: Voici un article étrange. Le premier ministre ne devait pas assister à l'assemblée du conseil quand ce bill a été adopté. Voyez ce que l'on demande au gouverneur en conseil. Il décidera que la Saskatchewan est incapable d'honorer ses dettes.

L'hon. M. DUNNING: L'an dernier, le collègue du très honorable député, l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a soulevé une objection au sujet des mots suivants employés dans un projet de loi analogue, à l'alinéa i) de l'article 5 "pour lequel la province est incapable d'exécuter sa garantie"; il a prédit que ces termes ne donneraient pas du tout satisfaction aux banques. Il doit y avoir, a-t-il dit, un moyen de déterminer la mesure où la province devient incapable d'exécuter sa garantie. Nous avons tâché d'obvier à cette difficulté, car les banques ont pris note de la suggestion et ont élevé des doutes sur la validité légale du texte et l'article 7 vise à tourner la difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: J'ose dire qu'il donne aux mots "incapable d'exécuter sa garantie" une signification tout à fait différente. Le texte prescrit que le gouverneur en conseil peut, par arrêté, non pas déterminer ce que constitue l'incapacité de payer, mais déterminer les conditions dans lesquelles la province sera définitivement jugée incapable d'exécuter sa garantie.

L'hon. M. DUNNING: Oui, nous nous sommes mis martel en tête à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (Arrêtés et règlements).

Le très hon. M. BENNETT: Ne devrions-nous pas dire, comme on l'a souvent fait remarquer ici: "toutefois cela ne doit pas être incompatible avec la loi?" On a soulevé une question lorsque nous étions de l'autre côté de la Chambre, et que vous étiez ici à considérer ce sujet. Je pense que les mots "pour l'accomblissement des fins et de l'intention de la présente loi" devraient être limités par les mots "non incompatibles avec les dispositions de cette loi".

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a rien de changé.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. DUNNING propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre fera-t-il en sorte que nous puissions lire le dossier relatif au rapport fait par le ministre du Commerce, qui vient de sortir de la Chambre? Nous devrions, en conscience, prendre connaissance de ce dossier avant la troisième lecture du bill. Mais, étant donné l'urgence de cette question, je serais satisfait si nous avons l'occasion de jeter un coup d'œil sur ces télégrammes et cette correspondance.

L'hon. M. DUNNING: J'appellerai volontier l'attention du ministre du Commerce sur la nécessité de déposer toute la correspondance qui a donné lieu au décret du conseil dont parle le très honorable député.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La motion est adoptée et la Chambre est levée à 10 heures 53 minutes du soir.

Mardi 29 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

RENVOI, AU COMITÉ PERMANENT, DES RAPPORTS ANNUELS ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES CHEMINS DE FER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1937; le rapport annuel de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année terminée le 31 décembre 1937; le rapport remis au Parlement par George A. Touche and Company, vérificateurs des comptes du National-Canadien, pour l'année terminée le 31 décembre 1937; et le rapport annuel du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1937.

Ces rapports annuels, de même que les prévisions budgétaires des chemins de fer, seront renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, et avec le consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose:

Que la résolution adoptée par la Chambre le 11 février 1938, renvoyant les crédits qui suivent au comité des subsides, soit rescindée et que lesdits crédits soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande:

Crédits n° 427.—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, réseaux de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, réduction de 20 p. 100 dans les taux, $2,278,000.

Crédit n° 428.—Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, chemins de fer autres que les chemins de fer Nationaux du Canada, réduction de 20 p. 100 dans les taux, $860,000.

Crédit n° 437.—Transbordeur et têtes de ligne de l'île du Prince-Edouard.—Construction et améliorations imputables sur le capital, $35,000.

Crédit n° 438.—Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.—Avances au chef d'immobilisations, $24,000.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre va se raviser et retirer sa motion en ce qui concerne, du moins, les deux premiers crédits. Nous avons adopté une loi qui retranche 20 p. 100 sur les taux des chemins de fer de l'Etat ainsi que sur ceux d'autres réseaux. Nous ne pouvons ni amoindrir ni augmenter cette obligation sauf en vertu d'un texte législatif. Il s'agit d'un simple calcul. Par conséquent, je pense que nous ne devrions pas soumettre les crédits 427 et 428 à l'examen du comité spécial, parce qu'ils se rapportent à des dépenses que nous ne pouvons éviter. Le poste relatif au transbordeur rentre en réalité dans les comptes du National-Canadien. On agit en conséquence, jusqu'à ce que les représentants de l'île et tous les intéressés aient demandé avec instance d'en faire l'objet d'un compte à part. Le crédit de $35,000 se rapporte à une dépense imputable sur le compte de capital dont le pays, comme à l'ordinaire, devra faire les frais, dans une proportion plus ou moins considérable selon les circonstances. On devrait donc soumettre ce poste au comité, de même que le crédit n° 438. Je pense que le ministère de la Justice ferait savoir au ministre que le comité ne peut s'occuper des deux premiers crédits, à cause de leur caractère.

L'hon. M. HOWE: Nous avons l'habitude de renvoyer au comité les deux postes relatifs aux dépenses prévues par des textes législatifs. Les membres du comité ont souvent manifesté beaucoup d'intérêt quant au détail des comptes. Parfois, nous avons prié M. Campbell, de la Commission des chemins de fer, qui s'occupe particulièrement de la préparation de ces comptes, de venir les expliquer au comité. Ce dernier voudra donc les examiner.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MISE À PIED DE 350 EMPLOYÉS DES USINES DE LA POINTE-SAINT-CHARLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-J. WERMENLINGER (Verdun): Le ministre des Transports (M. Howe) veut-il me dire si, comme le publient les journaux d'aujourd'hui, on doit mettre à pied, jeudi de cette semaine, 350 employés des chemins de fer Nationaux aux usines de la Pointe-Saint-Charles, dans la circonscription de Sainte-Anne, ces congédiements ne viennent pas en contradiction avec les explications données à la Chambre la semaine dernière?

Des VOIX: Règlement!

M. WERMENLINGER: On pensait qu'un accord interviendrait entre les dirigeants des syndicats et la Commission des transports. Les cheminots doivent tenir un congrès général...

Des VOIX: Règlement!

M. WERMENLINGER: ...à Vancouver.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois prévenir l'honorable député qu'il ne peut prononcer un discours et qu'il doit se borner à poser sa question.

M. WERMENLINGER: Je prie le ministre des Transports de nous expliquer pourquoi 350 employés des usines du National-Canadien seront mis à pied jeudi prochain.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): On réduira le personnel des usines, il va sans dire, parce qu'on n'a pas assez de travail pour tout le monde. Les dirigeants du réseau et des syndicats viendront demain à mon bureau pour discuter l'affaire. Dans l'intervalle je ne puis rien ajouter à ma déclaration antérieure.

OIGNONS DE HOLLANDE

DEMANDE AU SUJET DE L'APPLICATION DE DROITS ANTIDUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. BETTS (London): Vu la sérieuse menace que constitue pour les cultivateurs d'oignons du Canada l'inondation actuelle du marché canadien par un vaste excédent de bulbes d'oignons de Hollande pour lesquelles on demande aussi peu que 1½c. la livre, et vu que le seul remède réside dans une intervention immédiate de la part du Gouvernement, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) déclarera-t-il si le Gouvernement a décidé d'appliquer un droit antidumping comme on l'a fait au printemps de 1931?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): La question relève non pas du Gouverneur en conseil, mais du ministre du Revenu national. A la suite d'un examen approfondi, on a constaté que les trois quarts des stocks d'oignons de plante actuellement au Canada sont en possession non pas de cultivateurs ou producteurs de bulbes d'oignons, mais de commerçants. Or, comme l'application d'un droit antidumping bénéficierait aux commerçants plutôt qu'aux producteurs et porterait préjudice aux cultivateurs qui achètent des bulbes d'oignons, je ne juge pas à propos d'attribuer une valeur imposable au produit en question.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

AMENDEMENT DE M. BLACKMORE ET SOUS-AMENDEMENT DU TRÈS HON. M. BENNETT

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 22 mars, de la motion de l'honorable M. Dunning tendant à former la Chambre en comité des subsides, ainsi que de l'amendement proposé par M. Blackmore.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Voici la troisième ou quatrième fois que je prends la parole pour discuter la motion à l'étude. Apparemment, le temps disponible à chaque séance où le sujet a été abordé n'a pas été bien long.

En raison des observations que le ministre des Finances (M. Dunning) a faites l'autre jour, je désire aborder la question des paiements internationaux et de leur effet sur l'ensemble de notre situation monétaire. Au cours des quelques dernières années, on s'en souvient, la question du change a été pour le Canada une source d'ennuis considérables et les balances favorables et défavorables ont fait plus d'une fois l'objet de discussions.

Les balances internationales consistent, on le sait, en postes visibles et invisibles. Par postes visibles on entend les balances des échanges des denrées, lesquelles, aujourd'hui, comprennent l'or, qui ne fait plus partie de notre étalon, mais est simplement une denrée. Par contre, les intérêts que nous versons à l'étranger, les frais de transport, les primes d'assurance, les dividendes, les droits sur les films cinématographiques et autres paiements de même ordre constituent les sorties invisibles de numéraire.

En 1926, le Canada avait atteint un stade d'évolution commerciale où se réflétait une importante balance favorable. Nous avions une balance favorable de $275,600,000 à la fin de l'année. Il y avait aussi à notre actif $31,500,000 relativement à l'or et un élément dont nous ne saurions trop tenir compte, l'in-

dustrie touristique, soit la quantité d'argent que les touristes laissent au pays. Sans cet élément, notre situation eût été extrêmement difficile à plus d'une reprise au cours de la dernière décade et cette année-là, cet élément se montait à $102,500,000. En 1926, tous ces postes se sont élevés à $409,600,000. Contre nous il y avait une balance défavorable au compte des frais de transport, des assurances, des redevances, des dividendes et autres paiements, et il fallait acquitter, soit en tout 201 millions de dollars en intérêts et dividendes. Déduction faite de cette somme de notre balance favorable, il nous restait quant aux échanges une balance favorable de $189,100,000, qui devait représenter, nous disait-on, l'exportation de ces capitaux à l'étranger, en vue de placements.

En 1927, notre balance favorable du commerce,—c'est-à-dire les marchandises que nous exportons et importons,—n'était plus que de $138,900,000. Notre or s'était accru à $25,000,000 et les touristes avaient laissé au Canada $129,800,000, soit un montant global de $294,200,000. Cette année-là, les intérêts et les dividendes atteignaient presque la somme de l'année antérieure, mais notre balance favorable du commerce n'était que de $63,200,000. En regard des événements actuels, ce fait en lui-même indique un état de choses qu'aucun gouvernement ne saurait surveiller trop attentivement. étant donné que l'Angleterre a dernièrement observé chez elle un fait sensiblement analogue dans sa propre économie. En 1928, nous avions une balance favorable de notre commerce de 131 millions. Notre or se monta à $89,200,000 et l'industrie touristique nous rapporta la somme importante de $167,700,000, soit une somme globale de $387,900,000 à notre actif. Mais encore une fois, il fallait acquitter des frais de transport, des primes d'assurance et le reste, outre des dividendes et des intérêts, qui atteignaient la somme considérable de 221 millions, de sorte que notre balance favorable était de $131,700,000, soit environ le double de celle de l'année précédente.

En 1929,—et j'ai gardé un souvenir très net de la circonstance, ainsi que plusieurs honorables membres, sans doute,—certains d'entre nous ont signalé l'existence d'indices de danger, au cours des discussions au Parlement. Les opinions diffèrent sur ce chapitre; s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait pas de partis politiques. En tout cas, ces choses nous semblaient graves et nous constations cette année-là une balance défavorable du commerce de $131,300,000, c'est-à-dire que nos importations de denrées accusaient un excédent de $131,300,000 sur nos exportations. Et certains honorables députés de l'Ouest se rappellent peut-être que cette année-là, le *Free Press* de Winnipeg exhortait vivement les cultivateurs à garder leur blé et à ne pas se laisser induire en erreur par les ventes et les cours du blé argentin. En outre, on se rappellera que le discours du trône suivant notait que nous avions en main presque toute la récolte de l'année précédente.

Voilà qui est important, parce que cela contribuait naturellement au maintien de la balance défavorable. Puis, avant de voir à toutes ces questions, il fallait tenir compte des circonstances suivantes: En premier lieu, nous avions un or favorable de 74.5 millions; nos recettes de l'industrie touristique s'étaient élevées à la somme considérable de 187.8 millions; mais nous devions acquitter cette année-là, outre des frais de transport et des primes d'assurance, des intérêts et dividendes pour quelque 260 millions, de sorte que nous avions sur tous nos comptes une balance défavorable de 195.8 millions.

Ce fait est important et ne peut, à mon sens, être facilement ignoré étant donné les conditions existantes. N'était ce fait, je ne me croirais certes pas justifié de prendre en ce moment le temps de la Chambre pour lui signaler cette question.

Nous arrivons ensuite à 1930. On pourrait dire que nos amis d'en face ont exercé leur influence sur toute la période quant à ce qui est des chiffres que je cite, bien que le pouvoir leur ait échappé durant la dernière partie de l'année. Nous avons eu alors, au chapitre des échanges commerciaux, une balance défavorable de 122.1 millions. Notre or était en diminution de 2.7 millions et nos recettes touristiques étaient toujours au chiffre élevé de 178.8 millions,—j'appuie sur ce fait très significatif. Les versements que nous avions dû faire à l'étranger avaient atteint 288.6 millions et notre balance défavorable était de 286.5 millions.

Rappelez-vous que bien avant l'écroulement du marché des valeurs, la garantie internationale n'était plus ce qu'elle avait déjà été et les portefeuillistes du monde entier craignaient pour toutes leurs valeurs étrangères. Nous avons donc là quelque explication de la situation qui s'est alors produite. Rappelez-vous aussi qu'à la fin de 1930 le Canada avait une balance défavorable de commerce international de 286.5 millions. J'ai dit, et je crois que mes honorables amis d'en face en conviendront, que c'était un fait significatif quant à la crise qui nous guettait. Mais les signes du danger s'étaient manifestés en 1929. Ils ont continué de se manifester en 1930 et les choses se sont tellement aggravées que nous avons eu, comme je l'ai dit, une balance défavorable du commerce de 286.5 millions. Que devions-nous redouter en face

d'une telle situation? Elle signifiait la faillite nationale si l'on n'y mettait un terme. Le fait ne peut être contredit et personne ne tentera de le nier. Je suppose que la plupart des honorables membres de la Chambre sont au courant des discussions qui eurent lieu en Angleterre à ce sujet. La métropole continuait d'avoir une balance défavorable de commerce en dépit des immenses versements d'intérêt qui lui venaient de ses placements à l'étranger, et c'est pourquoi ses économistes étaient d'accord sur un relèvement des droits tarifaires.

Nous voici maintenant à l'année 1931. La situation était très mauvaise, mais nous avions réduit notre balance défavorable au chiffre minime de 17.4 millions. Notre balance-or était montée à 90.1 millions et nos recettes touristiques étaient encore au chiffre élevé de 174.4 millions. Je signale que le chapitre du tourisme était celui qui représentait pour nous durant toutes ces années tant de valeur relativement à notre balance de commerce international. Je répète qu'il se chiffrait cette année-là à 174.4 millions et que la balance-or n'était que de 90 millions. Nous avons ainsi une idée de ce que l'industrie touristique représentait pour le Canada. Compte tenu de l'or et de l'industrie touristique, nous constatons que nous devions verser à l'étranger la somme considérable de 279.8 millions, et après avoir établi la comparaison entre ces deux éléments, visible et invisible, nous avons constaté que notre balance, encore défavorable, avait baissé à 78.3 millions, soit une amélioration de plus de 200 millions sur l'année précédente.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les raisons qui expliquent ce résultat, mais je mentionnerai d'une part l'imposition de droits de dumping et d'autre part, naturellement les droits que nous avons adoptés, comme mesure d'urgence, à l'automne de la même année. Si j'indique ces deux facteurs c'est à cause de leur extrême importance dans la situation internationale de l'heure. J'ajouterai qu'à l'automne de 1931 la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon-or; elle y était retournée un peu trop tôt après la guerre, d'aucuns avaient pensé, en 1925 ou 1926, je crois, et dès l'automne de 1931, la Banque d'Angleterre avait épuisé ses réserves d'or; le gouvernement abandonna alors l'étalon-or et dédommagea, au moyen d'une loi, la Banque d'Angleterre de ses opérations du vendredi et du samedi, alors qu'elle n'aurait rien dû entreprendre vu l'épuisement de son stock d'or.

Puis en 1932, les échanges commerciaux accusaient une balance favorable de 73.7 millions. Notre balance-or était de 73.1 millions

[Le très hon. **M. Bennett.**]

et nos revenus du tourisme, en baisse il est vrai, rapportèrent encore le joli montant de 155 millions. En d'autres termes, ces revenus représentaient plus que le double de la valeur de l'or sur lequel nous pouvions compter pour remédier à ce qui s'imposait dans notre situation. Encore cette fois, nous avions pu, par des mesures financières, réduire un peu la somme des paiements que nous devions verser à l'étranger. Les intérêts et dividendes s'établissaient cette année-là à 261.8 millions. Et c'est ainsi qu'une fois les résultats connus, nous constations que nous avions abaisé notre balance défavorable au faible montant de 22.3 millions.

La même année, les accords de commerce impériaux entraient en vigueur, et 1933 présentait des perspectives autrement rassurantes que 1932. Les échanges internationaux accusaient alors une balance favorable de 146.6 millions; l'or était passé à 87.8 millions, es revenus du tourisme fléchissaient à 66.2 millions; ces postes se totalisaient à 300 millions en notre faveur. Au chapitre des services des intérêts, des prix de transports, des redevances, etc., nous constatons que la même année, grâce aux opérations qui avaient eu lieu, les intérêts et les dividendes à acquitter à l'étranger étaient réduits à 224.3 millions. Non seulement, nous cessions d'être au débit, mais notre compte de crédit s'établissait à 20 millions. Tel était le résultat ultime de nos efforts depuis 1930, et que nous avions soutenus—sans trop de vigueur, au dire du ministre des Finances, avec une vigueur excessive, d'après nos adversaires de l'époque—à tout événement, avec toute la vigueur dont nous étions capables, avec des organismes comme le tarif douanier et les droits de dumping, avec tous les moyens que la loi et d'autres autorités plaçaient à notre disposition pour tenter de rétablir la position du Canada dans le monde international.

En 1934, le commerce accuse une balance favorable, soit l'excédent des exportations sur les importations, plus forte encore, et qui s'établit à 148.1 millions; notre or s'était relevé à 109.6 millions. Les revenus du tourisme, un peu meilleurs, atteignirent 82.4 millions, sommes qui représentent un total de 340.1 millions. Nos paiements à l'étranger, par suite des opérations de réduction dans les frais de service des intérêts et, je regrette d'avoir à le dire, par suite d'une diminution des dividendes que nos entreprises paient en pays étrangers, entreprises qui représentent près de 7,000 millions de capitaux américains immobilisés chez nous, ont fléchi à 211.6 millions. Au terme de l'année nous nous trouvions donc en présence, dans le commerce invisible comme dans le commerce visible, d'une balance favorable de 74.8 millions

C'est alors que le pays reprenait pour la première fois sans doute sa marche ascendante vers les sommets de la prospérité. Le bas fond avait été touché en 1933, et la reprise s'est lentement manifestée, comme l'ont noté les banques dans leurs rapports.

En 1935, le commerce global accusait une balance favorable de 192.7 millions, les réserves d'or atteignaient 116.7 millions, les revenus du tourisme s'amélioraient jusqu'à rapporter la même année 123.2 millions, soit un total, de tous ces chefs, de 432.6 millions. Les services des intérêts et les paiements de dividendes fléchissent de nouveau, pour ne s'élever alors qu'à 208.6 millions. Ainsi, en 1935, la balance des comptes internationaux, pour le commerce visible comme pour le commerce invisible, nous était favorable dans la proportion de 180.9 millions de dollars. Comparez cela à notre héritage de 1930. Celui qui cherche des anologies peut se reporter à la situation présente. Que voyons-nous? Nos exportations aux Etats-Unis, le mois dernier, sont tombées de 36 à 17, comparativement au mois dernier. Voilà qui est significatif et qui montre ce qui eut lieu en 1929 et en 1930. Aujourd'hui, nos exportations diminuent et nos importations augmentent. Nous avons dû faire face à la situation en imposant des droits de dumping et des droits d'urgence, et je dis au Gouvernement qu'il est de son devoir, lorsque le danger s'annonce, de se préparer au pire. En faisant cette observation, j'exprime simplement l'opinion universelle, non seulement celle de nos concitoyens. Tous aujourd'hui se rendent compte du danger et des difficultés qui fondent sur nous.

L'hon. M. ISLEY: Le très honorable représentant ne veut sans doute pas dire que nous étions prospères quand nous nous étions assujettis aux droits élevés d'application entre 1930 et 1935?

Le très hon. M. BENNETT: Tout comme je disais, il y a un instant, grâce à ce que nous avons fait, la prospérité s'est affirmée dès la fin de 1933 pour continuer en 1934, 1935, 1936 et qu'elle s'est arrêtée subitement en 1937. Je veux dire que la prospérité n'est pas venue du jour au lendemain. J'ai signalé que la crise ne s'est pas fait sentir du jour au lendemain. Je répète au ministre que, connaissant cet état de choses, nous nous rendions compte que ces balances défavorables s'accumulaient contre nous et que les seuls moyens d'y remédier étaient ceux que nous employions, nous avons pris ces mesures et atteint la fin que nous nous proposions. De plus, non seulement avons-nous atteint notre but, mais ayant obtenu des manufacturiers canadiens l'engagement qu'ils n'augmenteraient pas leurs prix sauf lorsque le prix de la matière première monterait, tous tinrent parole à une exception près que je sache, et le consommateur n'a pas eu à bourse délier. Ajouter les droits au prix des marchandises afin de démontrer qu'ils ont eu une répercussion pendant cette période, je dis que cela est tout à fait erroné et hors de la question.

Prenons maintenant l'année 1936. Un nouveau gouvernement entrait en fonctions, et le ministre des Finances nous a raconté avec quelle vigueur il a agi. Indiquez-moi des mesures prises en 1936 qui ne fussent pas une simple répétition des mesures prises de 1930 à 1935. La taxe d'accise est-elle restée à 3 p. 100? Existe-t-elle encore? Est-ce que les droits douaniers sont encore ce qu'ils étaient, sauf dans le cas des articles qui ont trait aux Etats-Unis? Il ne faut pas oublier que le tarif des Etats-Unis a été établi par les républicains, et c'est le plus élevé dont l'histoire de ce pays fasse mention. Ce n'était pas un tarif établi par les démocrates. Au lieu d'en diminuer les droits au moyen d'un texte de loi ils autorisèrent leur président à conclure des accords, et dans quel but? Dans le but d'étendre le traitement de la nation la plus favorisée à toutes les nations du monde s'ils le désirent, mais le montant de la réduction ne peut pas dépasser 50 p. 100. Cinquante pour cent de ce tarif *ad valorem* représente 50 p. 100 d'un tarif dont la moyenne s'établit près de 45 p. 100. Cette réduction globale de 50 p. 100, en ajoutant les droits *ad valorem* aux droits spécifiques veut dire 50 p. 100 de 60 p. 100, soit le tarif le plus élevé au monde. C'est ce que ça voulait dire; c'est ce que ça veut dire. De plus, sous le régime de cet accord il ne pouvait pas imposer des droits sur un article jouissant de la franchise ni admettre en franchise un article frappé de droits. Le Congrès ne l'autorisait pas à agir de la sorte, et le Congrès limita la période pendant laquelle l'accord devait être en vigueur. C'est pour cette raison que nous avons le régime des contingentements. C'est le motif de mon opposition à la Chambre et de celle de nos amis. C'est pour cela que nous continuerons de nous opposer à un accord qui permet à un marché de 125 millions d'âmes de contingenter les exportations d'un marché de 11 millions, lorsque ce pays jouit de la franchise pour tous ses produits sur le marché de 11 millions de personnes. C'est pour ces raisons que nous avons essayé d'établir bien clairement notre position.

En 1936, le Gouvernement continua d'appliquer la politique qu'il avait si sévèrement critiquée, et quelle fut la balance commerciale? Voyez quels furent les résultats, à

partir du jour où nous avons essayé d'améliorer la situation en établissant un tarif d'urgence en 1930, avec les engagements dont je vous ai parlé. Voyons ce qu'il en est. En 1936, la balance de nos échanges commerciaux atteignait le chiffre de 322.2 millions de dollars. Ces résultats ne sont pas attribuables à la politique suivie au cours des douze mois qui se sont écoulés après le changement de gouvernement. Ils découlent de l'application des principes que nous avions posés. C'est un fait connu de tous. Nous produisons de l'or pour une valeur de 131 millions; notre commerce touristique nous avait rapporté 156 millions de dollars, ce qui faisait un total de 609.2 millions de dollars pour ces trois item. Les sommes versées en intérêt et dividendes, les frais de transport acquittés et les paiements effectués à l'étranger représentent une somme de 238.8 millions de dollars. A ce moment-là certains de nos dividendes étaient plus élevés, et les sommes envoyées à l'étranger pour le service des intérêts et des dividendes sur ces placements de sept milliards augmentaient. Il nous a fallu verser 233.8 millions de dollars à ce chapitre, et en conséquence nous avons eu une balance commerciale favorable de 323.6 millions de dollars. Nous pouvons attribuer ces résultats à l'application des mesures que nous avions adoptées pour remédier à la crise qui remontait à 1929.

Il n'est peut-être pas à propos d'entamer une discussion sur l'exportation des capitaux de ce pays, et sur diverses autres questions que nous pourrions soulever. Il me suffira de dire que les statistiques démontrent qu'à la fin de décembre 1937 notre balance de commerce était encore favorable, mais diminuait comparativement à celle de l'année précédente. Notre commerce des denrées nous a valu un excédent de 212 millions de dollars. Notre or atteignait le chiffre de 145 millions, et notre commerce touristique était passé à 170 millions de dollars, tandis que le service des intérêts et des autres paiements effectués à l'étranger représentait la somme de 247 millions de dollars. D'autres item formaient un total de 63 millions, ce qui nous laissait encore une balance de commerce favorable de 217 millions à la fin de l'année. Mais voyons ce qui est arrivé depuis. Trois mois à peine se sont écoulés, mais ces trois mois rendent plus complète l'analogie entre l'année 1929 et l'année 1930, et très importante pour un gouvernement, surtout pour le gouvernement de notre pays. Mais voici qu'aujourd'hui apparaissent des signes de détresse. On les voit partout. Aucun homme d'affaires n'a manqué de les voir. Voyez ce qui se passe dans les fabriques. Constatez que le nombre des employés y a été réduit. Examinez un peu l'attitude de l'homme d'affaires en face des problèmes qui se posent à lui. Vous voyez ces signes partout. Que faisons-nous donc alors? Nous sommes aux prises avec la situation causée par nos chemins de fer. Vous rendez-vous compte que pendant l'un de ces trois mois nos chemins de fer Nationaux n'ont pas rapporté suffisamment pour couvrir leurs frais d'exploitation? N'est-ce pas suffisant pour nous faire réfléchir?

Ajoutons cela aux autres signes sur lesquels j'ai déjà appelé l'attention de la Chambre, au sujet de ces questions. Ce sera tout pour cet aspect de la question, mais j'ai ici un document publié par le gouvernement des Etats-Unis concernant le commerce entre ce pays et le Canada. On y trouve ce que pense ce pays de ses relations avec nous, et non ce que nous pensons de nos relations avec lui. Je suppose que la plupart des membres de la Chambre ont reçu des exemplaires de ce document. Je veux tout simplement appeler leur attention sur les paroles que voici:

Le Canada constitue notre plus grand marché particulier pour nos produits finis.

Pensez-y bien: une population de 11 millions...

L'hon. M. CRERAR: Qu'y a-t-il de mal là dedans?

Le très hon. M. BENNETT:...constitue le plus grand marché particulier des Etats-Unis pour les produits finis.

L'hon. M. CRERAR: Qu'y a-t-il de mal là dedans? Est-ce dangereux?

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, j'aurais pu m'attendre à cette question de la part de quelqu'un, mais pas de la part d'un ministre de la couronne à qui incombe l'impérieux devoir de protéger la population de notre pays et qui, je n'en doute pas, fait de son mieux pour y arriver. Il veut savoir ce que cela signifie. Je vais le lui dire. Cela veut dire que les Canadiens ont perdu leurs emplois, que ces emplois ont été donnés à des ouvriers d'autres pays dans la mesure où ces produits ouvrés ont remplacé chez nous les produits de nos propres manufactures.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami me dira-t-il dans ce cas comment il se fait que le chômage a diminué au Canada, si son affirmation est exacte?

Le très hon. M. BENNETT: Mais le ministre sait certainement que le chômage augmente avec une très grande rapidité.

L'hon. M. CRERAR: Je sais qu'il a diminué.

Le très hon. M. BENNETT: Le nombre des chômeurs a augmenté de 25,000 au cours du mois dernier. Si, au lieu de prononcer des discours à la radio, le ministre prenait connaissance des rapports des autres ministères du service administratif il serait renseigné sur ces questions. Ne sait-il pas cela? Il devrait certainement le savoir.

L'hon. M. ROGERS: Pas pour les industries secondaires.

Le très hon. M. BENNETT: Ai-je parlé des industries secondaires? J'ai dit "industries". C'est bien ce que je pensais; voici l'autre tournure d'esprit qui entre en jeu. Voilà à quoi s'applique l'esprit académique. Nous avons le raisonnement de celui qui ne se renseigne pas, et le raisonnement de l'esprit académique qui dit que ces hommes ne chôment pas parce qu'il ne s'agit pas des industries secondaires.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable chef de l'opposition parle-t-il des industries protégées par le tarif, oui ou non?

Le très hon. M. BENNETT: Il parle de la déclaration que voici:

Le Canada constitue notre plus grand marché particulier pour nos produits finis.

L'honorable député demande si l'embauchage a diminué depuis un mois.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député vient de déclarer qu'il ne parle pas des industries secondaires. Ses chiffres doivent porter sur le chômage dans le domaine industriel tout entier, les emplois saisonniers compris.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) peut compter sur ces troupes au besoin, et je suis sûr que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) serait fier de les appeler à la rescousse.

M. McLEAN (Melfort): Les applaudissements de l'opposition sont si rares que la suggestion semble bienvenue.

Le très hon. M. BENNETT: Nous entendons parler d'une autre circonscription. Dunvegan se fait entendre.

M. McLEAN (Melfort): Il ne s'agit pas de Dunvegan; cela démontre une fois de plus que le très honorable député ne sait pas tout ce qu'il voudrait savoir.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, monsieur l'Orateur, la remarque de l'honorable député constitue un grand éloge, car elle nous fait comprendre qu'après tout, il mesure à son aune.

M. McLEAN (Melfort): Ma remarque reste donc toujours juste, savoir que les applaudissements venant des membres de l'opposition ont été si rares au cours des dernières semaines, qu'ils sont toujours bien accueillis lorsqu'ils veulent bien nous en accorder.

Le très hon. M. BENNETT: Le deuxième paragraphe que je signale contient ces mots qui nous viennent des Etats-Unis:

Environ 49 p. 100 des exportations à destination du Canada consistaient en 1937 en produits complètement ouvrés. Les matières premières et les produits semi-ouvrés comptaient pour 42.5 p. 100 et environ 8.4 p. 100 étaient des denrées alimentaires.

Je ne puis moins faire que de recommander ce document à la considération des honorables députés d'en face, parce qu'il contient, mois par mois, l'état de nos exportations de diverses denrées aux Etats-Unis. A noter que la valeur de nos exportations, c'est-à-dire de leurs importations, est tombée à $24,876,000 en 1937. Il est peut-être intéressant de signaler que même durant ces jours sombres de 1935, la valeur de nos exportations aux Etats-Unis, en mai de cette année-là, était supérieure à 27 millons. Je signalerai en outre que les statistiques sorties l'autre jour du bureau du ministre du Revenu national indiquent que cette valeur est tombée en février à 17 millions. Telles étaient nos exportations aux Etats-Unis, mais vous ne constatez pas une bien forte diminution des importations qui nous viennent de ce pays, n'est-ce pas?

M. MOORE: Le très honorable député serait-il assez bon de nous donner le numéro du document dont il a parlé?

Le très hon. M. BENNETT: On peut se procurer ce document au bureau de l'attaché à la légation américaine à Ottawa; il est intitulé *Trade of the United States and Canada,* et est publié par le service de la statistique du commerce extérieur, bureau du commerce étranger et domestique, ministère du Commerce de Washington (D.C.).

Je n'ai pas le temps de faire un plus long exposé, sauf de dire que ce document peut être complété par un autre dont l'honorable député d'Ontario (M. Moore) a sans doute connaissance et qui fut publié le 27 janvier 1938 par notre Bureau fédéral de la statistique; il traite de notre balance de commerce. En signalant ces choses en ce moment je n'ai qu'un but: j'estime qu'il est de mon devoir, comme c'était mon devoir en 1928 et 1929, de signaler à la Chambre en des termes aussi modérés que possible, le sens de ces statistiques. On pourrait peut-être me reprocher un manque de modération sous d'autres rapports, mais pas lorsqu'il s'agit de chiffres. Je n'ai fait que

signaler le sens de ces statistiques. Je l'ai fait en ce temps-là. J'en tire maintenant la même conclusion qu'alors. On m'a donné à entendre que ma déduction était injustifiée, mais malheureusement, j'ai passé par une période de responsabilités de trois ou quatre ans et je savais fort bien que ma conclusion était juste. Je lance aujourd'hui cet avertissement dont on pourra ou non tenir compte. J'ai fait mon devoir en indiquant l'analogie qui existe entre cette époque-là et celle que nous traversons. J'ai signalé l'effet que le traité de commerce canado-américain a produit sur les Etats-Unis; en une autre occasion je parlerai de l'effet qu'il a produit sur le Canada. Je fais aujourd'hui remarquer que nous avons ouvert à leurs produits manufacturés le principal marché du monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il juste de supposer que la conclusion que nous devons tirer des commentaires du très honorable député est que nous devrions actuellement augmenter les droits tarifaires sur les produits américains?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit au sujet des Etats-Unis, mais je dis que si nous voulons maintenir l'intégrité du Canada, il deviendra peut-être nécessaire de prendre des mesures d'urgence semblables à celles prises en 1930 pour sauvegarder la vie du Canada.

Je pourrais de plus—mais telle n'est pas mon intention—parler des questions commerciales telles qu'elles se sont présentées sous le régime des accords impériaux. Ce sera pour une autre fois. Mon intention n'est pas de discuter l'aspect commercial, mais surtout la question monétaire. Ceux qui sont en charge des finances du pays doivent par-dessus tout avoir en vue la stabilisation du change.

Quand l'Angleterre abandonna l'étalon d'or, on le sait aussi bien sinon mieux que moi—et je m'excuse auprès de l'honorable député de Melfort (M. McLean)—la chute du dollar suivit de près celle de la livre sterling. Dans l'esprit des financiers américains, notre dollar est lié si étroitement à la livre sterling que nous pouvons maintenir notre dollar au pair quand la livre est au pair ou à peu près. La livre vaut environ cinq dollars, et notre dollar reste au pair.

Quand l'Angleterre abandonna l'étalon d'or, on s'est demandé, si nous ne devrions pas avoir recours à quelque genre d'inflation. On se rappelle que la livre oscillait beaucoup—tellement, de fait, qu'elle toucha $3.30 sur le marché de New-York, cours extrêmement bas, à la vérité. Mes honorables collègues se souviennent sans doute que nous avons alors pris des mesures pour éviter la faillite vu que nos

[Le très hon. M. Bennett.]

obligations aux Etats-Unis étaient si nombreuses. Je me permettrai de citer une déclaration que je fis devant la chambre de commerce de Toronto, au début de 1933:

Nous eûmes à faire face à une autre difficulté très importante, celle de la chute des devises. Quand la livre sterling tomba de $4.86 à $3.70 ($3.30 à New-York) et que les devises des autres payes européens et du Japon fléchirent à leur niveau actuel, il en résulta de nouvelles difficultés pour le peuple canadien. Je n'entends pas exposer les méthodes adoptées pour faire face à la situation; toutefois, je dirai un mot de la situation créée par l'avilissement des devises. Il arrive parfois que ceux qui ont peu étudié ce problème suggèrent l'inflation comme remède. Quel est le résultat de l'inflation? Neuf personnes sur dix à qui je pose la question n'ont rien à répondre, sauf que l'inflation nous donnera deux dollars au lieu d'un.

Puis-je vous rappeler, messieurs, que nous sommes une partie intégrante du continent nord-américain? Est-il possible d'ajouter une coudée à sa taille du seul fait qu'on le désire? Et du seul fait que nous le désirions, pouvons-nous changer notre statut de peuple nord-américain en celui de nation européenne?

Le premier ministre a parlé passablement dans le même sens il y a quelques jours.

Je vous invite, messieurs, à vous souvenir de ce fait fondamental, que le Dominion du Canada appartient, au point de vue géographique, au continent de l'Amérique septentrionale. Et c'est avec assez d'amertume que je dois vous rappeler qu'il en est encore de même au point de vue finances. Mais il est absolument nécessaire d'admettre franchement un fait si l'on veut s'occuper du problème qu'il pose. Le Dominion du Canada doit, cette année même, tant aux Etats-Unis, au Canada, qu'en Grande-Bretagne, verser l'énorme somme de $684,149,048 en principal et intérêts sur emprunts fédéraux, directs ou garantis, sur emprunts provinciaux, directs ou garantis, sur emprunts des municipalités et de quelques corporations publiques. Cette somme comprend $323,346,120 en principal et $360,802,928 en intérêts. Vous remarquerez que le service des intérêts exige seul près d'un million de dollars par jour, dimanches et fêtes compris. Nous devons y faire face par des renouvellements de nos billets à ordre ou par des versements. Et de cette somme, les Etats-Unis y entrent pour $266,124,100, dont $109,392,776 en principal et $156,731,324 en intérêts dûs cette année. Les obligations du Canada dues aux Etats-Unis cette année représentent, principal et intérêts, directs et garantis, la somme de $108,244,576. Les obligations correspondantes des provinces s'établissent à $70,600,073, celles des municipalités à $25,136,536, et celles des corporations publiques à $62,142,915.

Ainsi, monsieur l'Orateur, même le plus irréfléchi parmi nous comprendra que les conditions auxquelles il nous fallait faire face exigeaient la stabilisation par tous les moyens possibles des opérations du change, en d'autres termes la parité de notre dollar; et si les balances de commerce, visible ou invisible, ont pris de l'importance c'est, entre autres choses, parce qu'une balance favorable de commerce avec les Etats-Unis signifie que nous possédons

dans ce pays au moins quelques dollars pour honorer nos obligations.

Je désire faire allusion à une autre déclaration, dont l'importance vient de ce qu'elle a été faite au cours de la Conférence économique impériale tenue à Ottawa en 1932. Il s'agissait en l'occurrence du commerce mondial, et non du change. Voici ce que je déclarais à la Conférence économique impériale de 1932, et que je cite de la page 119 du compte rendu:

Un des effets les plus importants de la chute des prix gît dans l'augmentation du fardeau des charges fixes payables sur nos obligations publiques et privées détenues à l'étranger, particulièrement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Le Canada est un important pays débiteur; le 1er janvier 1932, les capitaux anglais et étrangers engagés au Canada étaient estimés à 6.4 billions de dollars, somme légèrement allégée par 1.8 billion de dollars canadiens placés à l'étranger.

Soit un peu moins qu'actuellement.

Une minutieuse compilation des sommes que nous aurons à verser à l'étranger, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1933, montre un total de $362,000,000, soit plus d'un million par jour (dimanches non compris.) De ce total, $233,000,000 sont des intérêts et $129,000,000 des échéances. De plus, la baisse des prix a gravement accru ce drain de notre production nationale par notre compte d'intérêts et d'amortissements. Comme un dollar aujourd'hui peut acheter en gros 48 p. 100 de plus qu'en 1929, le fardeau réel du service de la dette à l'étranger a passé de $362,000,000 à $535,750,000.

Il est vrai qu'il y aurait une certaine contrepartie parce que ces versements comprennent des intérêts et du principal payables à des nationaux canadiens exerçant leur privilège de toucher leurs coupons et leurs obligations à New-York quand les termes du titre leur en laissent le choix. De tels paiements reviendraient éventuellement au Canada. On estime que de 25 à 50 millions de dollars reviendront ainsi au Canada. (L'écart est plutôt sensible car il est impossible d'estimer avec précision). Ceci laisse une balance nette d'intérêts payables à l'étranger de $310,000,000 à $340,000,000, qui, ramenée au dollar de 1929, serait l'équivalent de $460,000,000 à $500,000,000. La valeur globale de nos exportations de blé et de farine de blé de 1929 était de $494,000,000; elle est tombée à $135,000,000 pendant l'année financière terminée avec mars dernier.

A d'autre égards, ces obligations payables à l'étranger ont une importance majeure dans la fixation de la politique monétaire canadienne. La plupart sont payables à New-York, ou facultativement au Canada et à New-York, ou au Canada, à Londres et à New-York. Là où existent de telles options, la prime sur les valeurs de New-York rend inévitable la réclamation du paiement en monnaie de New-York. Cela veut dire qu'au cours de l'année se terminant avec mars prochain, plus de $279,000,000 sera payable aux Etats-Unis. L'abandon de l'étalon-or en Angleterre a produit une forte réduction des cours du dollar canadien sur le marché de New-York.

J'attirerai l'attention des honorables députés de la droite, celle surtout du ministre des Finances (M Dunning) sur le passage qui suit:

Il est difficile d'exagérer l'effet que ce geste de l'Angleterre a produit au Canada. Il en est résulté que nous avons dû faire un grand effort pour maintenir l'intégrité nationale.

Ce que j'ai répété tant de fois à la députation.

Nous avons dû augmenter les droits de douane non pour des fins de protection, mais pour maintenir l'équilibre de notre position nationale. Nous devions ou faire banqueroute ou restreindre nos importations. A une certaine heure, notre dollar ne valait que 75 cents sur le marché de New-York. Aujourd'hui, la prime sur les valeurs de New-York est de 14 ou 15 p. 100 seulement, et même avec cette prime le service de ces emprunts à l'étranger est évidemment un accroissement de fardeau pour le gouvernement ou les sociétés commerciales.

Il est également clair que la dévalorisation du dollar canadien et les fluctuations du change à New-York augmentent la difficulté du remboursement des vieux emprunts et du placement de nouvelles émissions sur le marché des Etats-Unis. Ce qui ajoute de l'importance à ceci, c'est que depuis la guerre, les Etats-Unis ont été la principale source de nos importations de capitaux. Des 6.4 billions de capitaux étrangers engagés au Canada, dont j'ai parlé plus haut, plus de 3.9 billions de près de 62 p. 100 viennent des Etats-Unis et seulement 2.2 billions ou 34 p. 100 du Royaume-Uni.

Les chiffres actuels, établis par le Bureau fédéral de la statistique, sont un peu différents mais je ne m'occuperai pas de faire les corrections nécessaires.

De 1924 à 1931, les Etats-Unis ont pris plus de 41 p. 100 des émissions publiques d'obligations canadiennes alors que le Royaume-Uni n'en prenait que 2 p. 100 au lieu d'approximativement 75 p. 100 avant la guerre. A la fin de 1931, les banques canadiennes avaient 83 millions de dollars prêtés à vue à New-York et plus de 100 millions en soldes à la banque sur le même marché. Dans les conditions actuelles, la relation de notre dollar avec le dollar américain prend donc une grande importance pour le Canada.

Enfin, les fluctuations du change sont particulièrement néfastes pour le Canada à cause de l'importance du commerce étranger dans notre vie nationale. Avec seulement dix millions d'habitants, le Canada occupe parmi les nations le cinquième rang par ses importations et le sixième par ses exportations, et par tête de population le troisième par ses exportations et le troisième ou quatrième par le volume global de son commerce extérieur. Normalement, on estime qu'environ 20 p. 100 de nos activités productives sont absorbées par l'exportation. Et, comme on l'a signalé dans une autre discussion ce matin, la majeure partie de ce commerce extérieur ne se fait pas avec les pays de l'Empire. Ainsi, en 1930, 46 p. 100 de nos exportations de produits canadiens sont allées aux Etats-Unis et 67.9 p. 100 de toutes nos importations venaient de ce pays. D'un autre côté, la proportion de notre commerce avec les pays de l'Empire était de seulement 33 p. 100 à l'exportation et 20.3 p. 100 à l'importation. Il y a donc nécessité vitale pour le Canada d'établir la stabilité du change avec l'étalon-or des Etats-Unis tout autant qu'avec les pays de l'Empire.

N'oublions pas que les Etats-Unis avaient alors l'étalon-or.

De plus, avec nos voisins du sud, l'apport des touristes et autres formes de relations commerciales et sociales atteignent une très forte somme. Les échanges invisibles jouent un rôle important dans la balance de nos paiements internationaux. Par exemple, l'apport des touristes en ce pays s'élève à $200,000,000 ou $250,000,000 par année.

C'était encore plus, je crois, l'an dernier.

Notre nouvelle production d'or a aussi été un facteur de grande importance pour nous. Bien que nous n'ayons pas été sur l'étalon-or depuis 1929, parce que nous n'avons pas permis la libre circulation de l'or, nous avons dû liquider en or les paiements extérieurs déjà mentionnés. Notre production d'or était de $55,000,000 l'an dernier et elle est actuellement d'environ $5,000,000 par mois. Vous pouvez donc vous rendre compte de l'importance qu'elle a pour nous.

C'est ce que j'ai déclaré à la conférence économique impériale d'Ottawa. Il faut bien se rappeler que les Etats-Unis n'avaient pas alors encore abandonné l'étalon-or; il nous fallait alors faire honneur à nos obligations selon les termes de nos contrats ou bien faire défaut, et nous n'avons pas failli à nos obligations, même pour un seul dollar. Cela vaut la peine qu'on s'en souvienne. A l'heure qu'il est, le ministre des Finances ne se trouve pas en face d'une difficulté telle. Les Etats-Unis ont abandonné l'étalon-or et nous n'avons plus à trouver le métal jaune, selon l'expression de mon ami d'Ontario, pour faire face à nos obligations provinciales ou fédérales. Cette situation n'est plus, mais nous étions alors obligés de faire cela. Il nous fallait faire de notre mieux pour réduire l'escompte sur le dollar canadien de 25 à 10, à 8, à 7, à 6 p. 100; en 1933, nous vîmes le change à 98½c. au dollar et nous pensâmes que c'était magnifique. Cette situation ne gêne plus le gouvernement canadien. Il y a été porté remède au moyen d'une démarche des Etats-Unis. Et j'aimerais en ce moment à dire une chose que je désirais dire depuis longtemps. C'est que, au moment où l'Angleterre abandonna l'étalon-or et que nos difficultés étaient très ardues, le président des Etats-Unis, M. Hoover, m'écrivit pour me dire que ce pays ferait, pour nous aider, tout ce que lui permettrait la constitution, et cela parce que nous avions déclaré que nous ferions honneur à nos obligations conformément aux termes de nos contrats, et c'est ce que nous avons fait. Voilà une chose que je désire signaler à la Chambre. Dans ces circonstances, nous crûmes qu'il était nécessaire—et nous le croyons encore—que notre pays eût une banque centrale. Et nous l'avons cru pour des raisons que je n'analyserai pas dans le moment. J'avais l'idée, non motivée, évidemment, parce que notre population est trop petite, que nous pourrions faire quelque chose au sujet de l'échange entre la Grande-Bretagne et le Canada, et non pas par l'intermédiaire de New-York, et que nous serions capables, par le canal de nos banques centrales, d'établir notre propre système d'échange dans tous les pays qui forment l'Empire, avec les banques centrales de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne et de l'Afrique du Sud. Mais notre population est trop petite et notre volume d'affaires trop limité en regard des affaires énormes de New-York pour que nous puissions maintenant établir clairement—je dis clairement—notre situation touchant le change.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. McGEER: Le message du président des Etats-Unis était-il officiel? Etait-ce un document?

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'était pas un document. C'était un message verbal.

M. McGEER: Pourrait-on le définir dans les termes exprimés par l'orateur? Apparemment, il y avait une raison pour laquelle l'assistance des Etats-Unis était...

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. McGEER: Selon toute apparence, c'était parce que nous n'avions pas agi comme l'Angleterre. S'il existait un tel arrangement entre le premier ministre et le président des Etats-Unis, je pense que nous devrions le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit distinctement qu'un tel arrangement n'existait pas; il n'a jamais été discuté, mais je tiens à rendre hommage à un homme qui n'occupe plus une position officielle et qui, par l'intermédiaire de son ministre ici, est venu me dire que l'on nous aiderait autant que possible. C'était tout, parce que les limites constitutionnelles ne lui permettaient pas de rien faire. Voilà la situation.

M. McGEER: C'est bien différent de ce que l'on a dit tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: Telle est la situation. L'idée qu'elle avait quoi que ce fût à faire avec l'attitude de l'Angleterre n'a jamais été émise ni discutée. Cette observation me semble assez étrange.

Quoi qu'il en soit, voilà où l'on en était en 1933. J'allais faire observer que ce problème du change était l'un des plus ardus que puisse envisager aucun gouvernement. En effet, il y avait les échéances de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, payables en or à New-York; il y avait les échéances du Dominion, par exemple, le renouvellement des dépôts dans la banque Chase National,—et je n'oublie pas non plus sa grande considération pour nous au moment du danger. J'ai rencontré les administrateurs et leur ai expliqué exactement quelle était la situation et ce que nous tentions de faire, et ils ont dit: "Certainement, si vous essayez de faire cela pour faire

honneur à vos obligations, nous les renouvellerons." Et c'est ce qu'ils ont fait aux conditions jugées les plus favorables alors. Nous devrions au moins être reconnaissants envers ceux qui ont voulu nous aider à une époque de grande dépression et ont tout fait dans les limites de leurs pouvoirs, étant donné qu'ils étaient restreints par la constitution, dans le but de nous aider.

Puis nous avons créé notre banque centrale, et lentement. Certains croient qu'il est facile de faire adopter une loi. J'ai expliqué ces jours derniers en quoi consistent les difficultés. Au cours d'un discours qu'il a prononcé hier soir, dans la capitale, le sous-gouverneur a déclaré que le Gouvernement a accompli apparemment ce qu'il croit être du devoir du Gouvernement d'accomplir: nommer un gouverneur et prendre son avis. Du moins voilà la déclaration qu'ont publiée les journaux du matin. Voilà ce qui fut fait et, à l'avènement du régime actuel, qu'a-t-il trouvé? Une banque centrale bien outillée, pourvue d'un excellent personnel, et faisant des affaires dans toutes les provinces du Canada. Et plus encore. Il a constaté que non seulement la banque avait été établie, mais que les dispositions qui avaient été prises en ce qui regarde les billets du trésor avaient amené un tel développement, que, de 105 millions de dollars, ils avaient atteint progressivement leur chiffre actuel de 150 millions de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Du tout; ce chiffre n'avait pas été atteint lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas le jour même où le présent régime assuma la direction des affaires. Cependant, le gouverneur signale qu'il s'est produit une augmentation de 105 à 150 millions de dollars.

Durant l'année 1936...

Voilà ce dont je parlais: l'année qui a suivi l'avènement au pouvoir du régime actuel:

Durant l'année 1936, le montant des billets du trésor fédéral en cours fut porté de 105 à 150 millions de dollars. Le taux moyen de l'offre dans le cours de l'année s'est établi à .85 p. 100 pour les billets à 90 jours. Le taux a varié de 1.198 p. 100 sur l'offre du 2 janvier 1936 au bas prix de .643 p. 100 le 15 septembre 1936; la dernière offre de l'année fut vendue au taux de .746 p. 100.

Il souligne la difficulté d'avoir un vaste marché pour les billets du trésor, car, les bons de cette nature au Canada étaient une chose inconnue jusqu'à ce qu'on les aient offerts en vente, au cours des cinq dernières années. L'on n'avait effectué des transactions au sujet de ces billets, que sous l'empire de la loi financière; même par extension on ne saurait dire que cela constitue un marché pour les bons du trésor, ainsi qu'on entend la chose en Angleterre.

Encore une observation relativement à cet aspect de la question. Ces efforts ont eu comme conséquence de placer un organisme qui fonctionnait dans toutes les parties du Dominion, à la disposition du nouveau régime. Les Etats-Unis avaient abandonné l'étalon-or. Ces ennuis étaient une chose du passé. Nos fonds étaient sensiblement au pair et si nous maintenions nos balances de commerce, il était possible de les conserver au pair.

M. ILSLEY: Notre monnaie est encore au pair.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà qui établit que nous avons maintenu nos balances de commerce raisonnablement à la normale.

Le très hon. M. BENNETT: Raisonnablement à la normale. Je me contente de signaler quelle est la tendance et je ne puis que citer les chiffres tels qu'ils sont. Je ne suis pas en mesure de faire autrement.

L'autre matin, un journal a publié une dépêche annonçant que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) avait déclaré ce qui suit, à Edmonton:

Si aucun autre parti ne fait obstacle aux lois actuelles qu'a fait voter le parti libéral, ce contrôle s'effectuera en 1945.

Le contrôle auquel il faisait allusion est le suivant:

Des changements s'effectuent et je dis que j'ai hâte que le gouvernement ait le contrôle du crédit et du numéraire dans ce pays et que ce contrôle lui appartienne exclusivement.

Puis vient la déclaration que j'ai citée.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, je ferai observer au très honorable chef de l'opposition que cette déclaration a été rectifiée dans les journaux du lendemain.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, la rectification, autant que je peux voir, n'a pas paru dans les journaux d'ici. En quoi consistait-elle?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai lue dans plusieurs journaux. Son texte exact a paru dans l'*Edmonton Bulletin* le lendemain matin de l'assemblée et tous les autres journaux l'ont reproduit.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, cette coupure vient du *Winnipeg Free Press* du 17 mars 1938. L'honorable ministre dit qu'il y

a eu des corrections; aussi je me contenterai de dire ceci: Le ministère actuel n'a fait voter, que je sache, aucune loi donnant au Gouvernement le contrôle du crédit. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) dira peut-être que l'on s'est approprié quelques-unes de ses idées et que l'on a adopté certains de ses avis, mais on les a appliqués dans un cadre si restreint que je crains fort qu'il en renie la paternité. Voilà quelle est la situation à cet égard en ce moment. La seule interprétation que je puisse voir, c'est que le ministre voulait dire qu'en 1945 les banques n'auraient pour ainsi dire plus rien à voir dans l'émission des billets. Or, ce n'est pas ce qu'a décrété le gouvernement libéral. La nouvelle loi des banques dit que le 1er janvier, à compter de 1936, les banques retireront 5 p. 100 de leurs billets de la circulation et, au bout de cinq ans, 10 p. 100. Cela laissera 25 p. 100 des billets au Canada et ailleurs en 1945, et je prie la Chambre de bien noter le mot "ailleurs".

Tous les députés savent, je suppose, que plusieurs banques canadiennes ont des succursales en dehors du pays et nos lois autorisent quelques-unes de ces succursales de banques canadiennes à émettre du papier-monnaie dans les Antilles. On se rappellera que dans leurs rapports, les banques indiquent le montant de leurs billets qui sont en circulation non seulement au Canada, mais dans toutes les autres parties du monde. L'ensemble du compte, indiqué dans les relevés publiés de temps à autre dans la *Gazette*, est considéré, bien entendu, comme étant un exposé de l'ensemble de leurs opérations dans toutes les parties du monde. Or, on a laissé une proportion de 25 p. 100, parce que là-bas, principalement dans les Antilles, une ou deux banques ont une assez grande quantité de billets en circulation. La réduction de 5 p. 100, le 1er janvier, s'effectue successivement depuis trois ans.

Donc, on en a retiré 15 p. 100—5 p. 100 le 1er janvier 1936, 5 p. 100 le 1er janvier 1937, et 5 p. 100 le 1er janvier 1938. Le gouverneur de la Banque du Canada en fait mention, mais sans indiquer le montant exact des billets qui avaient été retirés de la circulation au commencement de la présente année. Je crois, toutefois, que cela se chiffre aujourd'hui à 22 millions de dollars ou plus. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DUNNING: A peu près cela.

Le très hon. M. BENNETT: On a retiré de la circulation et détruit ces billets.

L'hon. M. DUNNING: Pour les remplacer par des billets de la Banque du Canada.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: En effet, et ainsi que l'a signalé le gouverneur dans son rapport, la nécessité de mettre en circulation plus de billets de la Banque du Canada est due au fléchissement de la circulation des billets de banques. A mesure que ces derniers sont retirés de la circulation, ils sont remplacés par des billets de la Banque du Canada, ce qui explique l'augmentation marquée qu'accusaient les billets de la Banque du Canada au premier de l'an, au moment où les opérations de l'année précédente étaient terminées.

Il y a une chose que je voudrais souligner, étant donné que l'autre jour notre façon de nous exprimer a paru indiquer un désaccord entre nous, bien qu'il n'y en eut aucun en réalité. J'ai dit au ministre que je craignais que, lorsque les gens parlent d'être en mesure d'effectuer des prêts ou des placements à concurrence de 10 p. 100 de leurs réserves en espèces, ils donnent au public l'impression...

L'hon. M. DUNNING: Je regrette d'interrompre le très honorable député, mais son raisonnement pèche encore par la base.

Le très hon. M. BENNETT: Dix fois le montant des réserves en espèces — que disais-je?

L'hon. M. DUNNING: Vous disiez 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais dire dix fois. Lorsque les gens se mettent à tenir de tels propos, ils s'exposent à faire naître une situation fort grave. Ainsi, j'ai sous la main le *Citizen* d'Ottawa, numéro du lundi 28 mars, qui reproduit ce qu'un ministre a déclaré...

L'hon. M. DUNNING: Dans un sermon prononcé du haut de sa chaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. J'en citerai quelques lignes:

> Il a également fait des commentaires sur une déclaration du ministre des Finances Dunning, à l'effet que les banques pouvaient prêter dix fois le montant de leurs réserves en espèces. Pour la moyenne des gens, a-t-il dit, une telle déclaration est propre à inquiéter et à rendre perplexe. "Je ne crois pas que l'on puisse assurer la prospérité du Canada en soutenant qu'une institution peut effectuer des opérations représentant dix fois plus que les garanties qu'elle possède."

C'est pour ce motif que j'essayais d'employer une autre formule. Voici au juste ce qui en est. J'ai ici l'état de la banque pour le mois de février. Ce serait différent si nous disions. "Il est impossible aux banques de prêter une somme dépassant leurs dépôts et de rester solvables".

M. LANDERYOU: En quoi consistent les dépôts?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais dire à l'honorable député ce que sont les dépôts.

M. LANDERYOU: En quoi consistent-ils?

Le très hon. M. BENNETT: Ils se composent des fonds que vous et moi, ainsi que d'autres, avons en banque. Les dépôts à vue dans les banques canadiennes à la fin de février s'élevaient à $634,068,054, et les dépôts exigeant un préavis, à $1,614,569,798, soit un total de $2,248,637,852. Ce chiffre ne comprend que les dépôts existant au Canada; je ne tiens pas compte de ceux qui se trouvent en dehors du pays.

M. LANDERYOU: Sont-ce là des espèces?

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des dépôts. Mon honorable ami le ministre des Finances dit que c'est à mon tour de frapper la balle, et je m'empresse de le faire. Et je ne prendrai pas un but sur une prise.

L'hon. M. DUNNING: Un but sur quatre balles.

Le très hon. M. BENNETT: Un but sur une prise. La vérité est que les prêts à demande se chiffraient à cette époque à $807,279,133 et les placements à $1,440,435,948, formant un total de $2,247,715,081 ou un million de dollars de moins que les dépôts. Le système bancaire consiste à maintenir l'équilibre entre les prêts et les dépôts à terme et entre les prêts et les dépôts à demande et c'est pour maintenir cet équilibre qu'on établit une réserve en espèces qui, dans ce cas, se compose de billets de la Banque du Canada et de dépôts confiés à la Banque du Canada qui peuvent être convertis en billets de cette banque. Cette réserve peut représenter huit, dix, sept p. 100 ou tout autre pourcentage des dépôts mais elle a toujours été suffisante pour parer à tous les événements. Pourquoi? Parce que nos banquiers ont pris bien soin de maintenir l'équilibre entre les prêts et les dépôts à terme et entre les prêts et les dépôts à demande de sorte qu'on n'a pas eu besoin de faire appel à la réserve en espèces qui a pour but de garantir la solvabilité de l'institution. J'ai parlé l'autre jour de la Banque des Marchands, de la Banque Union, de la Northern Crown Bank, de la Traders' Bank et d'autres institutions qui n'avaient pas maintenu cet équilibre entre les prêts et les dépôts à terme. Une de ces banques, installée dans mon comté, avait, par exemple, prêté plusieurs centaines de milliers de dollars à un courtier en immeubles. Où était l'argent lorsque le krach survint? Où était le dépôt? Il était irréalisable. Au lieu de parler de dix fois ou de huit fois ou de tout autre nombre de fois, les gens devraient comprendre que la valeur d'une banque dépend de la façon dont elle est administrée car c'est grâce à l'administration qu'on peut maintenir l'équilibre entre les prêts et les dépôts à terme et entre les prêts et les dépôts à demande.

M. LANDERYOU: Dans ce cas-là, comment les dépôts sont-ils créés?

Le très hon. M. BENNETT: Les dépôts sont généralement créés par quelqu'un qui remplit une formule de dépôt et qui remet un certain montant d'argent à la banque ou qui escompte un bout de papier; c'est ce qui a fait dire à M. McKenna que chaque prêt crée un dépôt. C'est le cas seulement quand l'argent est déposé à la banque car s'il est placé ailleurs, dans un coffre de sûreté ou autre part, il ne crée pas de dépôt.

M. LANDERYOU: Je ne vois pas pourquoi quelqu'un retirerait un millier de dollars de la banque, pour le simple plaisir de le garder dans sa poche et de payer des intérêts sur cet argent.

Le très hon. M. BENNETT: Il arrive souvent que des gens portent sur eux des sommes assez importantes. On met de la monnaie dans son placard ou ailleurs pour payer différentes choses nécessaires au ménage. Tout l'argent n'est pas déposé à la banque.

M. LANDERYOU: Mais cet argent revient à la banque sous forme d'intérêts.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question d'intérêts pour le moment.

M. LANDERYOU: Certainement que oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il est question pour le moment du maintien de l'équilibre dont j'ai déjà parlé. Il y a deux sortes de dépôts. Il y a en premier lieu les dépôts qui ne peuvent pas être retirés sans qu'un préavis soit donné à la banque. Des prêts sont consentis pour trois mois, six mois, neuf mois, etc., mais ils doivent être arrangés de telle façon que lorsqu'une personne tire un chèque sur son compte, ce chèque sera honoré. Si par hasard un chèque n'était pas honoré, ce serait la faillite pour la banque.

M. LANDERYOU: Le très honorable député prétend-il que les banques du Canada sont plus sûres et plus solides que celles de l'Angleterre? En 1914, quand se produisit une ruée sur ces dernières, elles ne possédaient pas en espèces une somme équivalente aux dépôts.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà raconté, dans cette enceinte, les ennuis qu'on a éprouvés en Angleterre. Il est bien difficile de tenir à l'exposé des faits nos honorables collègues qui professent des opinions bien arrêtées. L'Angleterre avait alors l'étalon-or. La Banque d'Angleterre n'a pas manqué à ses engagements parce qu'elle ne possédait pas de monnaie de papier, mais bien parce qu'elle ne pouvait échanger la monnaie de papier pour de l'or. Voilà ce qui s'est produit.

M. McGEER: Ce n'est pas ce qui s'est produit en 1914, lors de l'incident dont parle notre honorable collègue.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de la défaillance de la Banque d'Angleterre. Soit dit en passant, je n'ai jamais entendu un récit, relatif à un objet inanimé, qui fut plus émouvant que l'histoire de cette défaillance.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne s'est pas produit en 1914?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je parle de la défaillance de la Banque d'Angleterre, qui s'est produite quand la banque dut fermer ses portes, comme le décrivit le chancelier de l'Echiquier, feu M. Snowden.

L'hon. M. DUNNING: La question, je pense, se rapportait à 1914.

M. LANDERYOU: Oui, je parlais de 1914.

Le très hon. M. BENNETT: La même chose s'est reproduite. La grande maison d'escompte Kleinwarts avait escompté pour 7 millions et demi de livres. L'Angleterre possède ces puissantes maisons d'escompte qui achètent des effets tirés sur toutes les places du monde pour les revendre aux banques à capital social qui, de leur côté, les déposent à la Banque d'Angleterre pour se procurer du numéraire. Agissant à la façon d'une solution précipitée dans un verre d'eau et qui colore tout le liquide, la perturbation soudaine qu'apportait la guerre jeta l'organisme tout entier dans le désordre, le désorganisa complètement. Pour le remettre en état de service, il fallut agir comme on l'a fait. Il s'agissait d'un expédient d'ordre passager, destiné à parer à une difficulté urgente. Il a atteint son but. Certains de mes honorables collègues, je n'en doute pas, se trouvaient alors en Angleterre. Ils ont dû constater les effets de l'incident. L'intervention a été immédiate. La population accepta les billets dits Bradburys comme étant l'expression du crédit de la nation en une heure de crise, sachant que la Banque d'Angleterre n'avait pas perdu un sou de son or, que cet or garantissait le numéraire.

M. McGEER: Le très honorable député affirme-t-il qu'il existe une différence entre la livre sterling d'aujourd'hui et les Bradburys de 1914-1915? La livre actuelle ne repose pas plus sur l'or que les anciens Bradburys. La différence ne pourrait exister qu'à cet égard, pourtant.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas me lancer dans une controverse qui ne mènerait à rien. J'affirme que ces billets reposaient sur l'or, que la Banque d'Angleterre possède plus d'or aujourd'hui que jamais auparavant dans son histoire et qu'elle en calcule la valeur à $20.67 l'once et non pas à $35. Bien que le numéraire ne repose pas sur l'étalon-or en vertu d'un texte législatif, jamais le numéraire anglais n'a eu une aussi bonne couverture-or qu'à l'heure actuelle. Il suffit de lire les journaux financiers ou le dernier exposé de la Banque d'Angleterre pour s'en convaincre. Pourquoi vouloir tromper les gens par une histoire d'apparence spécieuse qui ne repose ni sur les faits ni sur la logique? Pourquoi embrouiller une question de mots vides, sans aucun sens, quand on sait bien que le numéraire même dont parle l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a une couverture-or telle qu'on n'en a jamais vu dans l'histoire de l'Angleterre?

M. LANDERYOU: Les dépôts sont-ils couverts par de l'or actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: Les dépôts ont-ils jamais été couverts par de l'or où que ce soit au monde? Nous savons tous ce qui en est. Depuis tant de temps que l'homme existe, il sait par expérience, et le bon sens et la sagacité le lui ont appris, qu'une course peut se produire sur les banques, que tout le monde peut réclamer son argent à la fois. Je me rappelle qu'au cours des cinq années dont j'ai parlé, une banque dut débourser dix millions à la suite de certaines rumeurs, et elle paya à bureaux ouverts et avec fierté, avec ses billets. Tant que les banques sont à même de le faire, aucune difficulté ne peut surgir avec la loi telle qu'elle est rédigée actuellement, parce que, comme je l'ai dit l'autre jour, notre pays est le seul au monde qui ait accordé des conditions aussi avantageuses en ce qui concerne l'émission des billets de banque. Pourquoi chercher à semer dans les esprits le soupçon qu'il y a quelque chose qui cloche dans ces institutions que nous avons créées nous-mêmes? Neuf fois sur dix, la difficulté provient d'une demande d'emprunt refusée. Quelqu'un demande un emprunt et se voit refuser; voilà l'explication. Des honorables députés de la Chambre m'ont demandé: Pourquoi ne puis-je emprunter ceci ou cela à la banque? Jamais je n'oublierai ce particulier de Claresholm qui se plaignit à moi de ce que l'une de nos banques à charte refusait de

lui prêter de l'argent. Je lui répondis: "Oui, j'ai quelques dollars à cette banque. Elle ne veut pas vous prêter cet argent? Qu'avez-vous à offrir"? Il me répondit: "Je possédais un quart de section de terre mais je l'ai vendu; je n'ai pas grand'chose—ma foi, je ne possède rien pour la peine." "Ecoutez", lui dis-je: "Je ne vous prêterais pas de l'argent sans espoir de remboursement, et vous trouvez maintenant à redire parce que celui qui a la garde de mon argent refuse de vous le prêter? S'il vous le prêtait, je réclamerais son renvoi. Les honorables députés ont-ils jamais pensé que tous les faits tiennent dans ces quelques mots?

L'hon. M. DUNNING: Mais les honorables députés qui siègent à l'extrême-gauche n'envisagent pas le remboursement de l'argent emprunté.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai entendu de mes propres oreilles à la radio dimanche soir et c'était M. Aberhart qui parlait. Des douzaines d'autres honorables députés l'ont sans doute entendu. J'ignore si le chef de l'opposition (M. Bennett) l'a entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Je préfère aller à l'église. J'aime mieux aller à la source. On répète partout aujourd'hui: "Voyez les banques, elles peuvent acheter des titres ou prêter jusqu'à concurrence de dix fois leurs réserves en espèces." C'est devenu un poncif de la conversation. Et l'on croit qu'il s'agit de l'ensemble de nos dépôts.

L'hon. M. DUNNING: Voilà l'embarras. Mais le très honorable député va sûrement m'absoudre de toute intention de créer une pareille impression.

Le très hon. M. BENNETT: Tout à fait. Je donnerais l'absolution complète à l'honorable député en ce qui concerne les questions de finance.

M. McGEER: Pendant que nous y sommes, si le très honorable député pense bien ce qu'il dit, quel est le sens de l'article 59 de la loi des banques adoptée en 1934, qui fixe à un minimum de 5 p. 100 du montant global des dépôts, l'actif en espèces des banquiers. Et nous dira-t-il combien ceux-ci ont déposé pour couvrir les 2,200 millions plus 600 autres millions de dépôts à l'étranger?

Le très hon. M. BENNETT: Cette question n'est guère embarrassante, à mon avis. Son seul inconvénient c'est de n'être pas bien formulée. Vu que je ne saurais à la fois demander une question et y répondre, je vais tenir la question pour bien formulée et y répondre sous cette forme. Le maintien de l'équilibre entre les prêts à termes et les prêts et dépôts à termes et les prêts et dépôts à vue tient à deux conditions: le discernement et le jugement du prêteur. Qu'il s'agisse d'un prêt à quinze, trente, soixante, quatre-vingt-dix ou cent vingt jours, le prêteur doit juger si durant cette période on va tirer ou non sur ses dépôts à terme et dans quelle proportion. Si l'on ne tire pas sur les dépôts à terme—c'est fort compliqué, il sait tout cela, tout est devant lui—

L'hon. M. CAHAN: Il l'a tous les jours.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'allais justement dire qu'il l'avait deux fois par jour, dans les banques les plus importantes. Il prend donc ses dispositions en conséquence. Le fait d'effectuer d'importants retraits de sommes déposées à la Banque du Canada ou à la réserve d'or indique, d'après les éléments d'information dont je dispose, que la banque est en mauvaise posture.

M. McGEER: Et l'article 59, que vous avez inséré dans la loi sur la Banque du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas sous les yeux.

M. McGEER: Evidemment.

L'hon. M. DUNNING: Il fixe la proportion des réserves en espèces exigée.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je supposais. La chose est prévue actuellement, monsieur l'Orateur, par les dispositions de la loi sur la Banque du Canada et de la loi sur les banques. Aujourd'hui nos banques ont des réserves consistant, premièrement, en billets de la Banque du Canada et, deuxièmement, en dépôts à la Banque du Canada convertibles en billets de celle-ci. Ces réserves sont simplement une assurance au public que ses dépôts sont en sécurité.

M. LANDERYOU: Qu'une faible proportion de ses dépôts le sont.

Le très hon. M. BENNETT: Cette assurance existe, car, nous le savons par expérience, les retraits seront minimes par rapport aux engagements. On peut compter là-dessus. Considérons nos compagnies d'assurance-vie et d'assurance-incendie. Prenez les plus importantes compagnies d'assurance du monde; prenez la plus importante du Canada, dont les risques en cours atteignent deux milliards et demi. Pourquoi est-elle parfaitement solvable? Sa solvabilité repose sur la certitude que, d'après les calculs actuariels, fondés sur un taux d'intérêt de 2½ p. 100 ou 3 p. 100, selon le cas, ses ressources dépasseront la somme de ses engagements lorsque ceux-ci

viendront à échéance. Il existe une compagnie d'assurance qui a $700 de ressources pour chaque mille dollars de risques en cours. C'est presque incroyable, bien que cette compagnie, cela va sans dire, soit très ancienne. Aucune compagnie, bien entendu, ne possède des ressources correspondant à ses engagements.

L'hon. M. DUNNING: A ses engagements ultimes.

Le très hon. M. BENNETT: Les engagements constitués par ses polices, lesquelles viennent à échéance dans l'avenir. Quant aux banques—et je parle en connaissance de cause—elles savent toutes, les plus anciennes mieux que les autres, dans quelle proportion les retraits de fonds seront vraisemblament effectués. C'est là un facteur d'importance capitale. Ainsi, dans certaines parties des Provinces maritimes, il existe des comptes d'épargne qui remontent très loin; j'en sais un qui remonte à trois générations, ayant été transmis par legs à trois reprises. C'est un de ces dépôts sur lesquels la banque peut compter—les dépôts à terme dont il est question ici. Supposez que demain je demande à une banque de me prêter $10,000. La banque pourrait dire: "Non, monsieur Bennett, nous ne pouvons vous prêter $10,000." Pourquoi? "Parce que nous avons épuisé notre capacité de prêter au moment actuel. D'après notre expérience, nous seront appelés à rembourser des dépôts de tant, et il faut que nous soyons en état de le faire."

L'hon. M. DUNNING: Cela n'arrive pas.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, cela arrive. Cela s'est produit dans notre pays en 1914, alors que nos banques croyaient que nos obligations ne seraient pas honorées à l'échéance. Nous devons nous rappeler que, lorsqu'une banque prête de l'argent...

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui, en temps de crise.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement cela. Qu'il me soit permis d'exposer ainsi la chose à la Chambre: Une banque consent à prêter quand elle sait, grâce à ses renseignements, à son expérience et autrement, que les obligations seront honorées à temps pour lui permettre de satisfaire à toute réclamation de dépôts. En résumé, c'est cela. Quand survient une crise grave qui empêche les gens d'honorer leurs obligations à l'échéance, la banque se trouve alors obligée de prendre des mesures immédiates pour voir à faire face aux nécessités. C'est ce qui s'est fait en Angleterre avec Bradbury's. Vous vous souvenez que nous avons fait autre chose au moyen de la loi en temps de guerre, pour remédier à cette situation. A propos des prêts et des dépôts, la situation doit toujours être celle-ci: les banques ne prêtent pas plus d'argent qu'elles n'en ont en dépôt.

M. HAYHURST: Tout prêt crée un dépôt.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien content que l'honorable député ait dit cela, mais le public moins intelligent qui écoute un flot de paroles, comme les miennes, qu'il est peut-être incapable de comprendre tout à fait, se méprend et ne retient qu'une expression trompeuse. Il dit: "Parbleu, cette banque doit faire quelque chose de terrible. Elle n'a que $2,000 de dépôts et elle prête $20,000". Je dois vous dire que les banques sont tenues de rembourser leurs dépôts, et elles ont à liquider leurs obligations envers leurs déposants selon les termes des dépôts. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Si ce n'était pas vrai, notre régime bancaire ne pourrait pas subsister un instant.

Le très hon. M. BENNETT: Ce doit être vrai, et c'est pourquoi il est si difficile de faire fonctionner de nouvelles banques. Au commencement, elles ne détiennent pas de dépôts et elles commencent à effectuer des prêts, pour se montrer bons princes. Ce qui arrive ensuite, c'est que, lorsqu'un client tire un chèque sur la banque, on lui dit que le montant de son dépôt est absorbé dans un prêt qui n'a pas été remboursé, et la banque ferme ses portes. Voilà ce qui se produit.

J'ai peur de m'être beaucoup écarté des remarques que je voulais faire...

M. McGEER: A ce sujet, le très honorable représentant pourrait nous fournir un peu d'éclaircissements sur les 35 millions de dollars.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. McGEER: Je voudrais faire remarquer au très honorable membre que je n'ai pas posé la question par plaisanterie. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi le gouvernement d'alors a stipulé dans la loi des banques de 1934 qu'une réserve en espèces de 5 p. 100 constituait une couverture suffisante pour tous les dépôts effectués. Les banques ont bien plus de 5 p. 100 d'espèces en dépôts, mais en 1934, le gouvernement en est apparemment venu à la conclusion qu'une réserve de 5 p. 100 en espèces constituait une couverture suffisante pour les dépôts existant dans les banques canadiennes. S'il en est ainsi, les banques peuvent créer des dépôts, sous le régime de la loi, jusqu'à concurrence de $20 pour chaque dollar en espèces qu'elles peuvent déposer à la Banque du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle question avez-vous posée?

M. McGEER: Mon très honorable ami n'a pas besoin de le prendre sur ce ton.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle question avez-vous posée?

M. McGEER: Voici ma question...

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi le Gouvernement a-t-il fait telle et telle chose?

M. McGEER: La Loi des banques de 1934 fixe une réserve déterminée que les banques à charte sont tenues de maintenir pour couvrir leurs obligations au compte des dépôts. Dans la pratique, cette réserve doit consister en un dépôt à la Banque du Canada en billets de cette banque. Le montant doit équivaloir à 5 p. 100 des obligations au compte des dépôts au Canada. De ce fait, les banques à charte peuvent comme groupe, créer légalement des dépôts jusqu'à concurrence de $20 par dollar de couverture. Subordonnément à cette pratique, une expansion bien plus considérable est cependant possible, car la Banque du Canada est tenue de détenir seulement...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable membre qu'il doit poser sa question, et qu'il n'a le droit de faire des interruptions que du consentement du très honorable représentant qui a la parole.

M. McGEER: Ma question est la suivante: Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé en 1934 qu'une réserve de 5 p. 100 était suffisante?

Le très hon. M. BENNETT: Pour deux motifs, je pense. L'un est que c'était le montant prescrit dans une loi antérieure des banques.

M. McGEER: Il n'y avait pas de réserve du tout.

Le très hon. M. BENNETT: La coutume voulait qu'il y en eût une. Il n'existait pas de banque centrale, mais les banques devaient garder une réserve en billets du Dominion. C'est ce que la loi prescrivait. Je suppose que l'honorable membre a lu des extraits de la très précieuse plaquette intitulée: *McGeer on Progress and Poverty?*

M. McGEER: Je lis un passage de l'ouvrage de James Holladay: *The Canadian Banking System,* mais je puis dire à mon très honorable ami que s'il lit mon livre, il sera mieux renseigné qu'il ne semble l'être aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait erreur. Ce n'était pas l'ouvrage de McGeer, *Progress and Poverty,* qu'il lisait. Mais je note avec intérêt qu'il a déclaré que je serais plus renseigné si je lisais son livre. Nous devrions toujours rendre hommage à qui de droit. Il m'a présenté un exemplaire de son ouvrage. Si je devais me rendre à son intention et lire son livre, je serais plus renseigné sur ses connaissances, mais je ne serais pas plus renseigné que je le suis en ce moment. C'est une distinction assez subtile.

Passons à autre chose. Voici quelle est l'explication de ce 5 p. 100. La loi stipulait que les banques du pays devaient posséder une quantité déterminée de billets du Dominion. Sachant que nous devions établir une banque centrale nous avons stipulé que la réserve serait de 5 p. 100. Nous en étions arrivés à établir cette disposition pour trois raisons. Toutes nos banques ne sont pas également solides et, relativement à l'émission des billets, les plus fortes ont toujours pris soin des plus faibles. Il y a une caisse commune pour cela. On signala au gouvernement de l'époque que, d'après l'expérience, 5 p. 100 avait amplement suffi comme réserve. Les banques déclarèrent que cette somme avait toujours excédé et excèderait toujours 5 p. 100, mais elles étaient d'avis que 5 p. 100 suffiraient, pour les fins statutaires, et qu'avec une amélioration de la situation—nous traversions alors la crise—il y aurait lieu de changer ce chiffre.

De fait la moyenne des banques depuis 1934, sauf à un moment alors que la situation était extrêmement mauvaise, a été de huit à 10 p. 100, je crois. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. DUNNING: La moyenne serait probablement de plus de 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais qu'elle a dépassé 10 p. 100, mais je tiens compte de l'époque où la crise a atteint son creux. La moyenne varierait de huit à 10 p. 100, je crois. Elle serait plus près de neuf que de huit, et le ministre pourrait facilement nous donner le chiffre exact. A tout événement je dirai qu'elle a augmenté, pour répondre immédiatement à la question de l'honorable député.

A la lumière de l'expérience on a constaté, eu égard aux échéances et aux remboursements effectués par les emprunteurs, ainsi qu'aux dépôts à long terme qui restaient, et à leur immutabilité, que cette réserve suffirait pour répondre aux demandes des déposants. L'expérience a justifié cette prévision.

M. LANDERYOU: Pas dans tous les cas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne connais aucun cas, depuis l'adoption de la loi de 1934, où le déposant n'a pu obtenir son argent.

M. LANDERYOU: Les déposants ne l'ont pas tous demandé en même temps.

Le très hon. M. BENNETT: Ca m'amuse beaucoup d'entendre celui qui a obtenu réponse à une question prétendre tout bonnement qu'on n'aurait pas dû poser cette question-là. C'est fort amusant.

M. LANDERYOU: Je connais un cas de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis qu'il n'est pas arrivé qu'un déposant n'ait pas pu obtenir son argent, depuis 1934; et on réplique, "Non, ils n'ont pas demandé leur argent", ce qui veut dire que la question n'aurait pas dû être posée.

Les banques ont engagé de très fortes sommes en titres. Nous savons tous que c'est mauvais signe lorsque les banques sont obligées de placer leur argent dans des valeurs. Les banques n'agissent pas ainsi de plein gré, mais parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement. Voici, par exemple, en résumé, l'état de la banque centrale pour le mois de février et je constate que leurs placements représentent la somme de $1,440,435,948. Je le dis à regret, cette somme est plus considérable que celle de l'an dernier. Elle est plus forte aussi qu'elle l'était au mois de janvier.

Cette somme représente des valeurs du gouvernement fédéral, des provinces et, pour quelques unes, des municipalités, mais ce que je veux établir bien clairement, sans équivoque, c'est que lorsque les banques sont obligées d'employer les fonds des déposants à l'achat de valeurs, c'est un mauvais signe. Et pourquoi? Parce que cette manière d'agir indique un manque de confiance chez ceux qui ont placé leur argent dans les banques en dépôts à terme et qui ne veulent pas prendre le risque de le faire servir à assurer l'expansion de notre vie industrielle et commerciale. Je veux ici faire une déduction que mettront en doute les honorables députés d'en face: Cette politique, à mon avis, indique un manque de confiance. La confiance dans notre pays ne refleurira que le jour où, avec une certaine sécurité, nos gens se lanceront dans des entreprises commerciales et industrielles.

Dans le moment, nous signons un accord commercial ici, puis un autre là. "Dois-je agrandir mon établissement?" "Non, je ne sais pas ce qui va se produire." "Dois-je construire une nouvelle manufacture?" "Je ne sais pas ce qui va se produire." "Dois-je entreprendre l'établissement d'une industrie?" Non, je ne pense pas que la situation actuelle dure longtemps." Je tire une conclusion que mes honorables amis d'en face vont repousser tout de suite. Je dis que le manque de confiance est la conséquence de la politique du gouvernement. D'autres ne sont pas de mon avis... et c'est sur cette divergence d'opinion qu'est fondé le régime des partis.

Je dis que certaines choses feraient naître la confiance. Je fais observer, d'autre part, que l'état de la banque centrale inspire le manque de confiance, la méfiance. J'ajoute que je pourrai, je crois, dans une autre circonstance et dans un autre endroit, en donner de très bonnes raisons.

Me voici maintenant arrivé à ce que je crois être l'exacte conclusion, c'est-à-dire que nous avons ici un manque absolu de confiance comme le prouvent bien les résultats obtenus au point de vue monétaire par les mesures du gouvernement. Une des conséquences se voit dans l'augmentation du chiffre des valeurs détenues par les banques à charte. Elles ont dû en venir là, ou bien il leur aurait fallu refuser d'accepter les dépôts et de payer l'intérêt sur ces sommes d'argent. Il ne faut pas oublier les frais d'entretien des bureaux, de la comptabilité et des archives concernant les dépôts eux-mêmes. De deux choses l'une: les banques doivent utiliser l'argent en faisant des placements. Or, ces placements sont de deux sortes: les prêts aux clients ou l'immobilisation par l'achat de valeurs. Le placement de l'argent sous forme de prêt est fondé sur la supposition que le prêt sera remboursé à l'échéance, que l'on ne fera pas d'appel des fonds en réserve et que les chèques seront toujours acceptés pour les dépôts les clients. Le placement sous forme de valeurs est fondé sur la supposition que pendant toute la durée de cette valeur aucune partie de ces fonds ne sera utilisée pour fins de prêts et qu'il est, par conséquent, à souhaiter, qu'il est même nécessaire, que ces fonds soient immobilisés par l'achat de valeurs. Et c'est ce que l'on fait. Je suis d'avis que le gouvernement devrait y voir un autre avertissement de bien tenir compte des conditions auxquelles j'ai fait allusion.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami voudra certainement, en toute justice, admettre que les prêts aussi ont augmenté, en même temps que les placements.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, voici les statistiques. Je n'ai pas laissé entendre que le chiffre n'en était pas plus considérable, et je vais le donner ici. Il y a un an, les prêts au jour au Canada atteignaient le chiffre de 118 millions de dollars. Ils représentent aujourd'hui 70 millions. Il y a un mois le chiffre en était de 72 millions. Ces chiffres représentent les prêts au jour le jour.

Quant aux prêts ordinaires, ou prêts courants, au Canada, ils ont augmenté de 46

millions de dollars depuis l'an dernier. Le chiffre en était de $737,691,000 et il a augmenté de 6 millions au cours du dernier mois. On remarquera que les chiffres se ressemblent beaucoup. Cependant, les prêts sont augmentés. Que le ministre ne dise pas que je nie cela.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, bien qu'il y ait beaucoup à dire. Mais la diversion créée par les questions intéressantes que l'on a posées me dispense d'insister. Il y a eu un amendement à la motion à l'effet que M. l'Orateur quitte le fauteuil, et l'on a déclaré que cet amendement équivalait à un vote de défiance dans le Gouvernement, et, comme le ministre l'a indiqué au début de son discours, il était de nature telle que ceux qui s'opposaient au ministère seraient disposés à voter en faveur de cet amendement. Mais on s'est servi de l'amendement de l'honorable député pour suggérer que les propositions de nos amis les membres du crédit social résoudraient le problème sur lequel ils appelaient l'attention. Telle était leur attitude.

Ils parlent de monétiser le crédit. Je me demande combien de membres de la Chambre ont songé un instant à la somme de crédit déjà monétisé dans l'Alberta, et avec quel résultat.

M. LANDERYOU: Par les anciens gouvernements.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le crédit a été monétisé à sa limite—au point que l'on n'a pu payer l'intérêt sur ce crédit et que l'on a manqué à ses engagements, aux échéances. La monétisation du crédit a été également poussée dans les provinces voisines de l'Ouest, à tel point que, selon les premiers ministres de ces provinces, elles ne peuvent continuer, sans aide, à faire face aux obligations ainsi créées. Par conséquent, lorsqu'il est question de monétisation du crédit, de crédit social, nous savons que le crédit a été monétisé dans ces trois provinces avec de tels résultats qu'il suffit de mentionner la chose pour répondre à ceux qui se demandent si le crédit sera monétisé davantage. Le crédit, notez bien, c'est-à-dire les sables bitumineux, la vallée Turner, et tout ce qui se rattache aux ressources naturelles. Tout cela fut engagé lorsque l'on emprunta des fonds à Londres. Je me rappelle le prospectus des émissions de l'Alberta and Great Waterways, et vous y trouverez des allusions aux ressources de la province de l'Alberta. Nous monétisions notre crédit. C'est ce que nous avons fait également dans la Saskatchewan et au Manitoba. Nous avons monétisé notre crédit dans chaque province.

M. LANDERYOU: Et maintenant nous ne pouvons le rembourser.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, et bien que nous ne puissions le payer, vous en voulez davantage.

On a fait une autre observation au sujet de l'amendement, et je tiens à en parler. Elle a trait à la question de l'inflation. Je ne discuterai pas cet après-midi sur le problème très compliqué et difficile de l'inflation. Je me contenterai de lire ce que j'ai dit devant le board of trade de Toronto en 1933. Voici:

Maintenant, je laisse de côté la question de savoir de quelle manière vous allez créer l'inflation. Je me suis informé auprès de nombreux financiers quant aux moyens à prendre et personne n'a pu me renseigner, sauf pour me dire que l'on emprunterait peut-être 50 millions de dollars pour acheter des livres sterling et peut-être un autre 50 millions de dollars pour acheter des devises des Etats-Unis; il s'agirait ensuite de manipuler les deux sommes de façon à maintenir le dollar à une valeur stable par rapport à la livre sterling.

On m'a fourni des recettes de cette nature, mais leurs auteurs ne m'ont jamais dit quels sont ceux qui prêteront des fonds ou acquitteront les intérêts.

Puis, je me suis exprimé comme suit:

Messieurs, lorsque vous entendez les gens parler de lier le dollar à la livre sterling, je dis, à la lumière des investigations que j'ai faites à l'étranger au cours du dernier mois, que nous nous couvrons de ridicule. J'emploie ce mot de propos délibéré. De quelle façon nous y prendrons-nous pour atteindre ce but? J'ai conversé avec les personnages les plus en vue de la Grande-Bretagne, j'ai discuté avec eux la question de l'inflation au Canada et savez-vous ce qu'ils m'ont répondu?

Et j'ai ajouté:

Voici ce qu'ils m'ont répondu: "Monsieur Bennett, dans toute l'histoire de l'univers, vous ne découvrirez jamais qu'un pays a eu recours à l'inflation ou s'est écarté de la monnaie saine de son propre gré et a choisi délibérément ce système. Les pays abandonnent la monnaie saine pour deux raisons; il n'y a que deux motifs qui puissent porter les pays à faire de l'inflation. Le premier motif, c'est la nécessité et parce qu'ils manquent de monnaie saine; en second lieu, c'est parce qu'ils sont insolvables.

Voilà les raisons données par des hommes qui sont bien plus compétents en cette matière que j'ai l'espoir de le devenir jamais; je les soumets aux honorables membres comme je les ai soumises à mes amis de Toronto pour ce qu'elles valent. Au cours de ces longues années, on a eu recours à certaines méthodes d'inflation dans divers pays. Tous ceux qui se tiennent au fait de la situation le savent. Cependant, le genre d'inflation que l'on a préconisé dans certains discours prononcés à la Chambre, l'émission de papier-monnaie sans tenir compte...

L'hon. M. DUNNING: De la monnaie libérée de toute dette.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Cette méthode est absolument possible si nous désirons maintenir la solvabilité du Canada. Je crois que tout le monde se rend compte de cela. Le professeur Kennedy a écrit un petit livre sur l'argent dans lequel il a fait une assertion qui me renverse toujours. Il prétend qu'à l'époque où l'inflation atteignit son point maximum, en Allemagne, un seul penny des Etats-Unis aurait pu acheter assez de marks pour acquitter entièrement la dette hypothécaire de l'empire allemand, avant la guerre.

M. BLACKMORE: Mon très honorable ami me permet-il de poser une question? Je sais qu'il ne voudrait pas que l'on dénature le sens de ses déclarations. Je désire lui faire observer que nous n'avons pas préconisé le crédit social comme une solution du problème. Mon très honorable ami, s'il veut bien lire attentivement mes remarques, verra que nulle part, il est fait mention de crédit social. De plus, nous n'avons jamais parlé de faire fonctionner les presses à imprimer. Ce sont des adversaires qui nous ont fait dire cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais parfaitement que l'honorable député, qui vient de m'interrompre, n'a jamais parlé d'utiliser les presses à imprimer; pour ce qui est du fait qu'il n'a pas prononcé les mots "crédit social",—il est fort possible qu'il n'était pas désirable de le faire,—je suis forcé de dire que c'est la seule conclusion qui se dégageait de ses remarques et les théories proposées doivent s'assimiler suivant moi à un exposé autorisé des principes du crédit social. Peut-être la façon dont j'ai rédigé le sous-amendement que je propose maintenant fait-elle du tort à l'honorable député. Je propose, monsieur l'Orateur, que l'amendement soit modifié en y ajoutant ce qui suit:

Mais que l'adoption des doctrines du crédit social, telles que préconisées par ses adhérents à la Chambre, ne constitueraient pas un remède propre à réparer cette négligence.

Je ne vois pas sous quelle forme d'amendement je pourrais exprimer ma défiance à l'endroit du Gouvernement, défiance que j'ai manifestée aussi vigoureusement que j'ai pu. En même temps, je veux qu'il soit bien compris qu'au point de vue intellectuel, je ne suis pas encore assez avancé pour me permettre d'accepter les principes énoncés par les honorables collègues qui siègent à ma gauche avec le précieux concours de leur ami de Vancouver et de son livre intitulé *Progress and Poverty*.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Bennett) nous a fait un long et assez remarquable discours. Le sous-amendement qu'il vient de proposer est intéressant, et si l'on pouvait l'agréer indépendamment de l'amendement proposé par l'honorable chef du groupe du crédit social (M. Blackmore), les membres du parti ministériel seraient sans doute disposés à l'appuyer. Toutefois, appuyer le sous-amendement veut dire aussi que l'on empêche la Chambre de voter les subsides; par conséquent, le Gouvernement est obligé de le rejeter en même temps que l'amendement de l'honorable député de Lethbridge. Telle est l'attitude que le Gouvernement devra prendre, je crois, à l'égard de cette proposition.

Quant au discours de l'honorable chef de l'opposition, il m'est assez difficile de me rappeler tout ce que le très honorable député a dit. Ce discours avait été commencé le 14 mars, il l'avait continué assez longuement le 22 mars et il l'a repris aujourd'hui. Pensant que j'aurais peut-être désiré lui répondre, j'avais effectivement formulé quelques idées, il y a deux ou trois semaines, mais, si longtemps après, je n'en ai qu'un souvenir vague et imprécis. Toutefois, voici l'impression générale que j'ai de l'ensemble de son discours: Il y a deux points qui m'ont grandement surpris; d'abord, l'attitude prise par le très honorable député, l'autre soir, lorsqu'il a cité une partie du discours du ministre des Finances (M. Dunning). Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque au sujet de ce que le ministre des Finances a dit et au sujet de l'attitude adoptée à cet égard par le chef de l'opposition, je me reporterai à la page 1185 du compte rendu officiel du 8 mars, où sont rapportées les paroles suivantes du ministre des Finances:

Une augmentation, disons, de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la Banque du Canada porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions environ qu'il est actuellement à 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent de 10 p. 100 environ à 21 p. 100, en chiffres ronds. L'auteur de la suggestion prétend que cette augmentation d'espèces en banque ne serait pas suivie d'inflation, tant que la réserve d'or de la Banque du Canada ne baissera pas au-dessous du minimum de 25 p. 100. Ce facteur, cependant, n'est pas une épreuve d'inflation. Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement. Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards, soit plus de 2.6 fois à la date du 31 décembre 1929. Suis-je de la vieille école ou orthodoxe en disant que cela équivaudrait à une colossale inflation?

Le très honorable chef de l'opposition a contesté très vivement cet avis; il a même qualifié une partie sinon toute la déclaration de "monstrueuse sottise". C'est justement à

cause de l'attitude qu'il a prise que je tiens à exposer clairement ce que je crois être la vérité. Je croyais et la plupart de nos honorables collègues croyaient aussi, depuis quelques années, je pense, que d'une façon générale, les prêts constituaient immédiatement des dépôts, autrement dit que les prêts consentis par les banques retournaient soit dans les comptes de ces mêmes banques, soit dans ceux d'autres banques et que, par conséquent, les prêts formaient, amenaient ou créaient des dépôts. Le très honorable député a vivement contesté l'exactitude de cette déclaration. Il a parlé de quelqu'un qui emprunte d'une banque et qui empoche l'argent, sans le déposer lui-même à la banque ou le remettre à un autre, qui, directement ou indirectement, le déposera dans une banque. Une façon bien simple de répondre à cela, c'est de dire, comme l'a fait cet après-midi l'honorable député de Calgary-Est (M. Landeryou), que, normalement, les êtres humains ne procèdent pas de cette façon. Ils peuvent thésauriser, mais ils n'amassent pas d'argent sur lequel ils paient de l'intérêt, et la thésaurisation portant sur des fonds empruntés ne représenterait qu'une valeur infinitésimale; ce serait un aspect si peu important de la situation qu'on ne peut sérieusement l'invoquer pour contester l'exactitude de la déclaration générale, communément admise de nos jours, à l'effet que les prêts créent effectivement les dépôts.

A vrai dire, cette affirmation est admise par les autorités les plus compétentes. J'imagine qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas, les pays de langue anglaise, de meilleure autorité que le "Committee on finance and industry", composé de quelques-uns des experts monétaires et des banquiers professionnels les plus marquants du monde. Ce comité avait pour président le très honorable H. P. MacMillan, K.C. Le très honorable député ne peut nier sa compétence, puisqu'il l'a lui-même placé à la tête d'une commission qui a fait enquête sur les banques au Canada. Je désirerais maintenant donner lecture de deux ou trois passages du rapport de cette commission, afin de dissiper tout malentendu. A propos du discours qu'a prononcé l'autre soir le très honorable député, plusieurs honorables membres de cette assemblée m'ont dit qu'il avait raison, et que ses arguments étaient irréfutables. Or, son raisonnement est faux, ainsi que le démontre le rapport de la commission MacMillan. Je me contenterai d'en citer deux paragraphes, bien qu'il y en ait plusieurs autres qui confirment ce que j'avance. Les paragraphes 74 et 75 indiquent clairement ce qui en est.

74. Il est assez naturel de se représenter les dépôts d'une banque comme étant créés par le public, au moyen du dépôt d'espèces représentant soit des épargnes soit des sommes ne devant pas, pour l'instant, servir à solder des dépenses.

Si je comprends bien, voilà l'idée que le très honorable député a exprimée l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'ai indiqué clairement qu'un prêt créait un dépôt, et j'ai cité aujourd'hui McKenna à l'appui de cette même thèse.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député n'a cité McKenna que pour le critiquer.

Le très hon. M. BENNETT: Non; j'admets qu'un prêt crée un dépôt si le montant en est déposé dans une banque.

L'hon. M. ILSLEY: J'avouerai, monsieur l'Orateur, que le passage cité l'autre soir n'a pas été représenté aujourd'hui comme une "monstrueuse sottise". Le très honorable député a pris aujourd'hui une attitude tout à fait différente.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en a rien fait.

L'hon. M. ILSLEY: Et j'approuve presque tout ce qu'il a dit aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: En ce cas, nous aurons prochainement un droit antidumping.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais que personne, à la lecture du compte rendu du débat de l'autre soir, en vienne à la conclusion que la thèse formulée par le très honorable député à cette occasion, a quelque fondement et par conséquent...

L'hon. M. DUNNING: Le ministre n'entend pas approuver les affirmations faites aujourd'hui par le très honorable député sur la question tarifaire, mais il approuve ses remarques sur la question monétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Ainsi qu'on vient de le souligner, c'est bien avec ses remarques sur la question monétaire que je suis d'accord, et non pas avec ses affirmations touchant les balances de commerce adverses et favorables, dont j'aurai un mot à dire.

M. MacNICOL: Le ministre en viendra là, lui aussi.

L'hon. M. ILSLEY: La rapport MacMillan poursuit:

Mais la majeure partie des dépôts sont le fait des banques elles-mêmes, car en consentant des prêts, en permettant le retrait de fonds à découvert ou en acquérant des titres, une banque crée un crédit dans ses livres, ce qui équivaut à un dépôt. Afin de rendre la chose plus claire, prenons un exemple bien simple, où nous supposerons, pour plus de commodité, l'existence d'une banque unique. Supposons qu'un client

a mis en dépôt la somme de £1,000 en espèces et qu'à la lumière de l'expérience on a conclu que des disponibilités en espèces à concurrence de 10 p. 100 des dépôts bancaires suffisent à répondre aux besoins de la clientèle; il est évident, alors, que ces £1,000 en espèces suffiront à répondre aux exigences surgissant de dépôts jusqu'à concurrence de £10,000. Supposons maintenant que la banque consente un prêt de £900; elle mettra le montant de £900 au crédit de son client, et lorsque le client tire un chèque sur son compte devenu ainsi créditeur, ce chèque, selon notre hypothèse, sera honoré par un virement qui transportera le montant au crédit du compte d'un autre client de la banque. La banque détient maintenant le dépôt original de £1,000 et les £900 versées par le deuxième client. De sorte que les dépôts ont augmenté jusqu'à concurrence de £1,900 et que la banque, en vue du remboursement éventuel de cette somme, détient a) le montant original de £1,000 déposé en espèces et b) l'engagement d'un client de rembourser l'emprunt de £900. Le même résultat s'ensuit si la banque, au lieu de prêter £900 à un client achète un titre de la même valeur. Le chèque qu'elle tire sur ses fonds propres en couverture des titres est déposé au compte du vendeur et crée un dépôt au crédit de ce dernier. En ce dernier cas, la banque détient, pour faire contre-poids à ses obligations totales atteignant £1,900, a) les £1,000 originales en espèces et b) les titres achetés par elle. La banque peut poursuivre ces transactions de prêt ou d'achat de titres jusqu'au moment où les crédits ainsi créés, ou les titres achetés, atteindront en valeur neuf fois le montant du dépôt original de £1,000 en espèces.

L'alinéa suivant, le no 75, ne fait qu'étendre le champ des opérations à d'autres banques, c'est-à-dire au système bancaire tout entier.

L'hon. M. CAHAN: Cela suppose que tous les dépôts se font à une même banque. Cela ne tient pas compte du fait que les dépôts se font dans d'autres banques et aussi à l'étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, je lirai également l'alinéa 75:

75. L'opération est sensiblement la même si nous cessons de supposer l'existence d'une banque unique. Les crédits consentis par une banque peuvent réapparaître aux comptes de clients d'une autre banque. Cela a pour effet d'établir auprès de la première banque un droit qu'aura la seconde de réclamer un montant en espèces, et la seconde banque devient en mesure de prêter davantage dans la proportion exacte où la première voit cette possibilité réduite. Par conséquent, dans l'ensemble du système bancaire, les prêts et les placements que font les banques augmentent leurs dépôts. Il existe une limite, toutefois, à ces opérations. Une banque qui se met à créer ainsi des dépôts de façon suivie constatera assez naturellement qu'une forte proportion des chèques tirés sur elle sont à l'ordre d'autres banques. Elle devra donc céder une partie de ses réserves en espèces à ces banques et devra réduire ses transactions de prêts si la proportion normale de ses valeurs en espèces doit être sauvegardée. En pratique, par conséquent, aucune banque ne peut se permettre de suivre une politique tendant à la création de dépôts par le moyen de prêts ou de placements, qui ne se conforme à la politique suivie par les autres banques.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. DUNNING: C'est précisément ce que j'ai dit l'autre soir.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parfaitement conforme à ce qu'a dit l'autre soir l'honorable ministre des Finances.

L'observation du très honorable député ne me semble pas tout à fait sans fondement, savoir, que dire que les prêts créent des dépôts peut induire les gens en erreur. Il y a du vrai dans ce qu'il a dit et je ne lui ferai pas un reproche de l'avertissement qu'il a donné à la Chambre et au pays cet après-midi. Il est faux qu'une banque puisse prêter sans compter et indéfiniment à n'importe quelle catégorie d'emprunteurs et créer de la sorte un montant considérable d'argent gagé sur le crédit qui est mis en circulation dans le pays. Le droit des banques d'augmenter l'argent gagé sur le crédit est sujet à deux restrictions bien spécifiques: il y a d'abord la nécessité de maintenir une proportion suffisante de numéraire, ce qui a été expliqué à fond cet après-midi. La banque doit se conformer à la coutume généralement suivie quand il s'agit de maintenir la proportion de numéraire et si cette proportion est trop faible, elle court le risque d'être appelée à faire des paiements comptants qu'elle ne peut pas effectuer, ce qui lui causerait certainement des ennuis. La deuxième restriction est que les prêts doivent être de bons prêts. Les prêts et les placements doivent être sûrs. S'ils ne le sont pas, la banque s'apercevra que ses dépôts qui sont de bons dépôts créés par des prêts qui constituent le passif de la banque, excéderont la valeur des prêts et des placements qui constituent l'actif de la banque et celle-ci deviendra alors insolvable et faillira comme l'a fait la Banque des Marchands. Mon très honorable ami a expliqué ce point l'autre soir. Le très honorable député n'a pas avoué franchement qu'il s'était trompé l'autre soir, ce qu'il aurait parfaitement pu faire cet après-midi, mais après l'explication qu'il nous a donnée aujourd'hui on voit que l'opinion des différents partis au sujet de la véritable nature des opérations bancaires ne varie pas beaucoup.

M. KUHL: Est-il vrai que les banques du Canada doivent de un à deux milliards en argent à la population du Canada? Les gens ont-ils ce montant en dépôt dans les banques? Voilà la première question que je pose au ministre puis je lui demande: s'ils ont déposé ce montant, comment les banques peuvent-elles s'acquitter de leurs obligations envers eux, s'il est vrai qu'il y a moins de 300 millions de dollars en numéraire dans tout le Dominion?

L'hon. M. ILSLEY: Je réponds affirmativement à la première question. Les banques doivent à la population du Canada plus de

deux milliards de dollars. Ma réponse à la deuxième question est que tant que les banques maintiendront une proportion suffisante de numéraire, elles pourront satisfaire à toutes les demandes de paiement qui leur seront faites dans le cours ordinaire des choses. C'est la seule façon pratique d'envisager la situation; tout le reste est purement académique et théorique.

M. POOLE: Cela ne prouve-t-il pas que les banques créent du crédit—qu'un prêt crée un dépôt?

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne le nie.

M. KUHL: Cela ne prouve-t-il pas que les banques créent de l'argent?

L'hon. M. ILSLEY: Ne me posez pas trop de questions à la fois si vous voulez que je puisse y répondre.

Je vais maintenant parler de l'autre déclaration qu'a faite le très honorable député et qui m'a surpris. Ce n'est pas à proprement parler une déclaration car je serais bien en peine, je crois, de la citer; il s'agit plutôt de l'attitude qu'il a prise d'une façon générale sur les balances commerciales adverses et favorables. Depuis que je suis dans cette Chambre, j'ai toujours entendu discuter cette question des balances commerciales adverses et favorables et bien que je ne sois pas suffisamment versé dans les questions économiques ou dans les théories du commerce international pour rendre jugement sur l'attitude prise cet après-midi par le chef de l'opposition, je suis certain que presque tous les économistes seraient surpris de la confiance admirable que le très honorable député a dans les balances commerciales favorables comme moyens d'enrichir un pays. Il a paru dire que si nous expédions plus de marchandises et de services que nous n'en recevons, nous nous enrichissons, et que si nous importons plus de marchandises et de services que nous n'en expédions, nous nous appauvrissons, de sorte que nous devons, à tout prix, maintenir une forte balance commerciale favorable.

Je crois comprendre que, durant une certaine période, le montant des marchandises et des services exportés s'équilibre avec le montant des marchandises et des services importés, et que, s'il y a inégalité temporaire dans un sens ou dans l'autre, l'effet sur le cours monétaire est très probablement de contribuer grandement à rétablir l'équilibre. Par exemple, si nos exportations étaient très considérables par rapport à nos importations, cela créerait pour notre monnaie une demande de la part des acheteurs de nos exportations, ce qui ferait monter le cours de notre monnaie par rapport à la monnaie des pays où demeurent les acheteurs de nos marchandises; et quand cela se produit, une influence adverse est mise en jeu contre nos exportations. Il en est de même si nos importations dépassent considérablement nos exportations. Il se produira alors une dépréciation de notre monnaie, ce qui, en retour, encouragera les exportations.

Je suis certain que le chef de l'opposition, quand il est arrivé au pouvoir en 1930, n'a pas voulu délibérément déprécier la valeur de notre monnaie par ses droits de dumping et par ses tarifs élevés. J'ai suivi attentivement le cours des événements de ces années-là. Je siégeais ici dans l'opposition et je crois avoir raison de dire que l'objet qu'il avait en vue quand il a relevé les tarifs douaniers et qu'il a imposé des droits exorbitants pour empêcher le dumping des marchandises entrant au Canada, était alors de mettre fin au chômage, de procurer du travail aux gens de notre pays. C'est ce qu'il déclara à cette époque.

Le très hon. M. BENNETT: C'était là l'un des buts visés.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas entendu parler du cours monétaire avant qu'il se fût écoulé deux ou trois ans.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui.

L'hon. M. ILSLEY: Nous en avons les preuves. Le motif prédominant, la raison invoquée pour l'imposition de droit contre le dumping était de donner de l'ouvrage aux citoyens canadiens, but qui n'a pas été atteint, soit dit en passant. Et ce n'est qu'en 1932 et 1933, quand les gens s'intéressèrent aux questions relatives au change, que le très honorable député s'attribua après coup le mérite d'avoir au préalable étudié la question et pris des mesures pour maintenir la valeur de notre monnaie. Il reste à savoir si le maintien de notre monnaie au niveau où elle s'est maintenue au cours de ces années-là a été une bonne ou une mauvaise chose pour notre pays. En dépit de tous les arguments que nous avons entendus cet après-midi, j'ai toujours pensé que notre monnaie a été maintenue à un niveau trop élevé au cours de ces deux ou trois années, bien que je reconnaisse qu'il y a deux points de vue sur cette question. Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, nous sommes pris entre la livre sterling et le dollar américain. Au point de vue de certains intérêts, il paraissait avantageux de maintenir notre dollar canadien à un niveau élevé afin de permettre à nos municipalités et à nos compagnies industrielles qui avaient des paiements à faire aux Etats-Unis de les faire plus facilement qu'elles ne les eussent

faits autrement. D'un autre côté, au point de vue de nos exportateurs, qui forment une partie importante de notre population, il eût été certainement plus avantageux que le dollar canadien suivît la livre sterling de plus près qu'il ne l'a fait.

Je passe à deux ou trois affirmations que l'on a faites; l'une desquelles porte sur les 3 millions avancés à la Saskatchewan. Si j'en parle c'est parce que le chef de l'opposition, non pas tant à cause de ses remarques qu'à cause de l'âpreté qu'il y a mise, a semblé vouloir conclure à des irrégularités de la part de la Banque du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde.

L'hon. M. ILSLEY: Ma foi, ses remarques risquaient fort de saper la confiance du public dans la Banque du Canada. C'est l'impression que m'a donné le discours du très honorable député à la Chambre et la lecture des discours qu'il a prononcés depuis. Examinons cette transaction de 3 millions.

On se rappellera que la Banque du Canada consentit ces avances au printemps de 1936. Le fédéral et les provinces tinrent, en décembre 1935, une conférence qui se prolongea jusqu'en janvier 1936, et au cours de laquelle on décida la création de conseils de prêts, c'est-à-dire la création d'un conseil de prêts pour chaque province.

L'hon. M. DUNNING: Pour chaque province qui y tenait.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le projet consistait essentiellement à placer les emprunts des provinces et leur finance en général sous la régie du gouvernement fédéral. Il envisageait aussi le remboursement des obligations des provinces participantes. Or le Gouvernement entreprit de proposer au Parlement l'adoption d'une loi portant création d'un conseil de prêts. Le bill, ou plutôt la résolution dont il devait s'inspirer, fut déposé au Parlement, et si j'ai bonne mémoire le Sénat le rejeta. Mais avant que le bill fût rejeté, la Banque du Canada, qui croyait et avait lieu de croire à la création prochaine d'un conseil de prêts, consentit ces avances à la Saskatchewan, à titre provisoire. Le 1er mai 1936, une émission d'obligations, 4½ p. 100, de la province de Saskatchewan au montant de 2 millions de dollars venait à échéance. Vu que la vieille loi concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement avait cessé d'exister le 31 mars 1936, le gouvernement fédéral n'avait plus le droit de consentir un prêt à la province pour lui permettre de faire face à cette échéance. Toutefois, le premier ministre de la province, sans avoir demandé conseil à ce gouvernement ni à aucun de ses membres, consulta la Banque du Canada et celle-ci consentit, pour permettre à la province de faire face à ses engagements, à lui prêter 2 millions de dollars sur la promesse qu'elle présenterait une loi provinciale lui permettant de faire partie du système régi par le conseil de prêts alors à l'état de projet, et aussi sur la promesse du ministre des Finances que le gouvernement fédéral avait réellement l'intention de mener ce projet à bonne fin. La Banque du Canada consentit de plus à avancer un autre montant de 1 million de dollars pour permettre à la province de rembourser une émission 3½ p. 100 venant à échéance le 1er juin 1936. Voilà quelle a été l'origine de ces prêts.

Le rapport hebdomadaire de la Banque du Canada du 30 avril 1936 mentionne, sous la rubrique "Avances aux gouvernements provinciaux", un prêt de 2 millions de dollars, et le rapport hebdomadaire du 30 mai 1936 montre qu'un autre prêt de 1 million de dollars a été consenti, ce qui porte à 3 millions de dollars le total des avances consenties aux gouvernement provinciaux à cette date.

Le très honorable M. BENNETT: Au 30 avril. Il me semblait avoir entendu le ministre dire que le prêt n'avait été consenti que le 1er mai.

L'hon. M. ILSLEY: L'émission venait à échéance le 1er mai et le prêt fut consenti un peu plus tôt pour permettre à la province d'y faire face; c'est pourquoi il est inscrit dans le rapport du 30 avril.

Dans le rapport mensuel du 31 octobre 1936, les avances aux gouvernements provinciaux étaient tombées de 2 millions de dollars tandis que la banque détenait pour 2 millions de dollars de plus de valeurs à court terme fédérales et provinciales. Le rapport hebdomadaire du 25 novembre est le dernier où l'on trouve le million de dollars avancé aux gouvernements provinciaux; dans le rapport du 30 novembre 1936, ce poste disparaît et l'on voit que les obligations fédérales et provinciales à brève échéance détenues par la banque ont augmenté d'un million.

Le très hon. M. BENNETT: La banque détenait alors les obligations? C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Il est donc manifeste que les deux prêts ont été faits à titre d'avances pour six mois en vertu de l'article 21(1)(k) de la loi de la Banque du Canada, qui stipule aussi que ce genre de prêt doit être remboursé avant la fin du premier trimestre suivant la fin de l'année financière du gouvernement provincial intéressé. Il est évident que la banque pensait que la mesure légis-

lative sur le conseil de prêts serait adoptée avant six mois et qu'il se ferait un arrangement pour le remboursement de la dette de la Saskatchewan conformément à ce projet de loi sur le conseil de prêts. Si la chose s'était produite, le prêt de la banque à la province aurait été remboursé à l'échéance à la suite de l'opération de remboursement. Cependant, ainsi que le savent mes honorables collègues, le projet de loi sur le conseil des prêts a échoué au Sénat; conséquemment la province ne pouvait trouver l'argent qu'il fallait pour payer les 3 millions qu'elle devait à la banque du Canada. Les rapports hebdomadaires de la banque indiquent donc qu'à l'échéance de ces prêts, la banque a pris les bons du trésor de la province. N'est-ce pas là toute l'affaire?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui est indiqué là; voilà la question.

L'hon. M. DUNNING: Oui, l'état hebdomadaire l'indique.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai ce document sous les yeux. Il n'y est aucunement question des bons du trésor.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable chef de l'opposition parle d'une autre question; il veut dire que les bons du trésor du Dominion et ceux des provinces ne sont pas indiqués séparément. Je crois savoir que les billets du trésor échéaient dans six mois, et qu'ils ont été inclus dans le seul poste qui pouvait en tenir compte.

Le très hon. M. BENNETT: La banque les possède-t-elle toujours?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et à l'échéance de six mois ils sont remplacés par d'autres billets du trésor s'étendant sur une même période.

L'hon. M. DUNNING: Tous les documents sont en la possession de la Chambre. Il n'y a aucun mystère là-dedans.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a toutefois quelque injustice.

L'hon. M. ILSLEY: J'aborderai maintenant la question de la publicité, car si jamais marché a reçu de la publicité c'est bien celui dont il s'agit. Il a reçu toute la publicité désirable, tant dans cette assemblée qu'en dehors.

Dans son discours du 1er mai 1936, sur le budget, le ministre des Finances (M. Dunning) a parlé de l'emprunt dans les termes suivants:

La province de Saskatchewan, qui a une échéance aujourd'hui, 1er mai, s'est déclarée prête à participer au projet de conseil de prêts, et, avec l'entente que le Dominion proposera ses mesures législatives, la province, m'informe-t-on, a fait des arrangements avec la Banque du Canada, qui lui permettront de faire face à l'échéance en question.

Puis le 18 juin 1936 la Chambre a reçu des documents contenant la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan, relativement à l'emprunt que la province demandait à la Banque du Canada.

La troisième fois qu'il en a été question dans cette enceinte fut l'année suivante, le 10 avril 1937. Le ministre venait de proposer la deuxième lecture du bill n° 118 ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1938, et après que le chef de l'opposition eut fait une déclaration relativement au même prêt consenti à la Saskatchewan, le ministre des Finances a ajouté sa propre déclaration sur toute l'affaire. Cette déclaration n'est pas si longue que je ne puisse la citer en entier. On la trouvera à la page 3046 des *Débats* de 1937.

Nous avons donc décidé qu'il ne se ferait plus d'avances en vue de permettre à une province de faire honneur à ses obligations.

Monsieur l'Orateur, nous avons appliqué absolument et complètement le programme sans distinction. Nous avons reçu des demandes de toutes les provinces de l'Ouest. Puis, la conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour tâcher de faire face à la situation, a décidé à l'unanimité d'adopter un plan modifié concernant le conseil de prêts; nous avons donné l'assurance aux représentants des provinces que le Gouvernement soumettrait la question au Parlement. Or, tandis que ces délibérations se poursuivaient, des obligations arrivèrent à échéance, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et dans l'Alberta; je crois aussi qu'il en fut de même d'une faible émission au Manitoba. Il nous a semblé alors que tout ce que nous pourrions faire pour devancer la mise en force de la mesure relative à ce conseil de prêts afin d'empêcher ces provinces de manquer à leurs engagements valait la peine d'être tenté. Cependant, il va de soi que, pour qu'une pareille mesure fût efficace, il fallait de toute nécessité que la province intéressée consentît à se prévaloir de ce plan d'un conseil de prêts. La Colombie-Britannique refusa son consentement et elle n'obtint pas d'avances pour rencontrer ses obligations. L'Alberta répondit aussi négativement et nous ne lui avons pas avancé de fonds à cette fin. Le Manitoba répondit affirmativement sous condition; nous n'étions pas en mesure d'accepter des conditions et le Manitoba ne reçut pas d'aide. La Saskatchewan a répondu affirmativement. Au moment où elle répondit ainsi, le Gouvernement n'était plus autorisé par le Parlement à prêter des fonds à cette fin. L'ancienne loi concernant l'ordre, la paix et la bonne administration était expirée et nous n'étions plus autorisés à le faire. Les autorités provinciales s'adressèrent alors à la Banque du Canada et cette dernière institution, sans y être poussé le moindrement par le Parlement,—de fait, je n'étais pas au fait des négociations préliminaires,—consentit à avancer les fonds afin d'empêcher cette province de faire défaut pourvu que le gouvernement de la Saskatchewan donnât une assurance satisfaisante qu'il présenterait une loi permettant à la province de participer à ce projet d'établissement d'un conseil de prêts et pourvu aussi que le gouvernement fédéral donnât à la banque

l'assurance qu'il avait l'intention de donner suite à ce projet. La Saskatchewan a donné l'assurance nécessaire.

Nous avons naturellement donné aussi cette assurance et les fonds furent avancés à la Saskatchewan par la Banque du Canada pour rembourser les obligations arrivées à échéance. N'était ce cas particulier, il ne saurait être question de malentendu entre le chef de l'opposition et moi-même. Pour lui, l'historique de cette transaction comporte inégalité de traitement contre les autres provinces de l'Ouest. Or, il n'y en a pas pour moi, car j'ai conscience d'avoir voulu, en tout temps, traiter chacune des provinces de l'Ouest d'une façon équitable. Je parle d'équité et non pas d'égalité. L'égalité de traitement est tout à fait impossible. Il est possible d'accorder un traitement équitable et je soutiens que c'est ce que nous avons fait depuis l'avènement du présent régime. Qu'est-ce que j'entends par un traitement équitable? Je veux dire l'application d'un principe qui est à la disposition de toutes les provinces; il s'applique également à toutes et son application dépend de l'acceptation de chaque province.

Dans son discours de l'autre soir, le très honorable député est allé plus loin en s'attaquant aux modifications du bilan hebdomadaire de la Banque du Canada. Il a fortement insisté sur ce point et j'ai l'intention de lui répondre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le Gouvernement et non la banque qui est responsable de ces changements.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, le Gouverneur en conseil a effectué ces changements sous l'empire de la loi sur la Banque du Canada. La raison pour laquelle nous lui avons conféré cette autorité est notre manque d'expérience en fait de banque centrale. Les auteurs de la loi se sont rendu compte—je suppose que c'est le très honorable député qui l'a rédigée—qu'il y aurait probablement lieu de la modifier plus tard. Il y aurait lieu de la modifier pour faire face à de nouvelles conditions, à la lumière de l'expérience de la banque. C'est pourquoi la formule du bilan hebdomadaire a été modifiée. On trouvera l'ancienne formule dans le numéro des *Débats* qui reproduit le discours du très honorable député et je désire consigner la nouvelle formule au hansard sans en donner lecture.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné la nouvelle formule, mais poursuivez quand même.

L'hon. M. ILSLEY: Seulement en partie. Afin d'en faire voir l'ensemble, je consignerai une de ces formules au hansard:

Banque du Canada

Bilan arrêté au mercredi, le 16 mars 1938

Passif

1. Capital versé		$ 10,100,000 00
2. Fonds de réserve		1,348,414 47
3. Billets en circulation		150,275,876 65
4. Dépôts—		
(a) Gouvernement fédéral	23,311,408 70	
(b) Gouvernements provinciaux		
(c) Banques à charte	193,513,781 45	
(d) Autres dépôts	2,553,440 12	
Total		219,378,630 27
5. Passif divers payable en sterling, monnaie des Etats-Unis d'Amérique et devises-or étrangères		2,439,166 07
6. Tout autre passif		
Total		$383,542,087 46

Actif

1. Réserve—		
Monnaies en lingots d'or	180,013,989 22	
Lingots d'argent	2,992,623 24	
Sterling et dollars des Etats-Unis d'Amérique	23,289,750 44	
Autres devises de pays à étalon-or	419 54	
Total		$206,296,782 44
2. Monnaies divisionnaires		188,919 55
3. Effets escomptés		
4. Avances—		
(a) Au gouvernement fédéral		
(b) Au gouvernements provinciaux		
(c) Au banques à charte et autres banques.		
Total		
5. Effets achetés sur le marché libre, Bons du Trésor exceptés.		
6. Placements—		
(a) Titres à court terme des gouvernements fédéral et provinciaux	120,100,824 82	
(b) Autres titres des gouvernements fédéral et provinciaux.	41,224,572 60	
(c) Autres valeurs	12,233,292 95	
Total		173,558,690 37
7. Immeubles de la Banque		1,341,796 32
8. Tout autre actif		2,155,898 78
Total		$383,542,087 46

Proportion de la réserve nette (l'item 1 de l'actif moins l'item 5 du passif) à l'ensemble des engagements relatifs aux billets en circulation et dépôts: 55.80 p. 100.

Je tiens à faire voir les changements effectués et pourquoi ils ont été effectués. On en a fait environ six, non seulement les deux changements condamnés par le très honorable

député, savoir la réunion de la livre sterling avec le dollar américain et celle des billets du trésor fédéral avec ceux des provinces. Ce ne sont pas les seules modifications qui furent effectuées. En traitant de la réserve, qui est le premier poste, non seulement on a employé ce mot comme rubrique, mais aussi dans le cas de trois des cinq postes rangés sous cette rubrique. Cela n'était pas nécessaire, et on l'a fait disparaître. C'est la première modification. Voici la deuxième: Les rubriques pour le sterling et les devises des Etats-Unis ont été réunies en une seule rubrique "sterling et dollars des Etats-Unis." Le très honorable député a prétendu qu'il était très mal d'agir de la sorte, parce que le public avait le droit de savoir combien la banque possédait de sterling et combien de dollars des Etats-Unis. Mais il y a une bonne raison pour que le public ne le sache pas. La voici: Les spéculateurs sur le change, en surveillant les opérations de la Banque du Canada, constateraient qu'elle vend son sterling pour acheter des dollars américains ou vend ses dollars américains pour acheter du sterling, selon le cas, et seraient en mesure de profiter de l'opinion de la Banque du Canada sur le cours probable de ces devises. C'est la raison. En laissant ces deux opérations distinctes, comme elles l'étaient, on donnerait des renseignements aux spéculateurs qui leur serviraient de guide dans leurs opérations et leur permettraient d'anticiper les transactions. C'est la raison, la seule raison de ce changement.

Le très hon. M. BENNETT: Il en serait de même pour les hommes d'affaires du pays.

L'hon. M. DUNNING: Quels droits ont-ils d'obtenir ces renseignements particuliers?

Le très hon. M. BENNETT: Tous les droits au monde.

L'hon. M. ILSLEY: La Banque du Canada n'a pas été établie dans le but de faire savoir aux hommes d'affaires ce qu'elle achetait ou vendait en sterling ou en devises des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Cette loi n'avait d'autre but que celui d'être utile aux hommes d'affaires de notre pays.

L'hon. M. ILSLEY: L'objet de la loi est indiqué dans le préambule et le rapport ne constitue pas un bureau de renseignements pour les spéculateurs, qu'il s'agisse d'hommes d'affaires ou de qui que ce soit. C'est ce qu'il avait une tendance à devenir avec l'ancienne rubrique.

Le très hon. M. BENNETT: Avait-on constaté l'existence de la spéculation?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien, mais c'est ce que tout cela voulait dire.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le mémoire où il expose sa dissidence, sir Thomas White a pris grand soin d'indiquer exactement cette difficulté. Voici ce qu'il a dit: "Nos fonds bancaires doivent-ils être laissés à la merci d'hommes comme nous, qui ne connaissons absolument rien de cette question?" L'honorable ministre se rappellera son jugement dissident au sujet de cette question.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que sir Thomas White parlait d'une situation du genre de celle-ci. Voici le troisième changement qui a été apporté à ce rapport: la rédaction du dernier poste n'était pas exacte. Le texte en était: "Disponibilités en fonds d'autres pays à étalon-or", ce qui aurait pu laisser entendre que la livre sterling était une devise fondée sur l'étalon-or. Nous y avons donc substitué le texte suivant: "Autres devises de pays à étalon-or." Je ne crois pas que l'on ait trouvé à redire à cela. Puis, dans l'ancien rapport il y avait au moins quatre subdivisions sous la rubrique des effets escomptés: effets de commerce, effets relatifs à l'agriculture, etc., bons du trésor, gouvernement fédéral et bons du trésor, gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. BENNETT: On a suivi le texte de la loi à ce sujet, pour ce qui est des pouvoirs de la Banque.

L'hon. M. ILSLEY: Mais la loi ne prévoit pas qu'ils doivent indiquer ces quatre catégories. Comme la banque n'avait pas encore fait d'escompte, et ne pensait pas en faire dans l'avenir, et n'en fait pas aujourd'hui, on a cru inutile de subdiviser ce poste jusqu'à ce que ce fût nécessaire. J'ignore si le très honorable député a attaqué cela ou non, mais ce fut la raison de ce changement.

Voici la cinquième modification: On a dit que si la Banque du Canada prêtait à l'une des caisses d'épargne du Québec, ce qui était possible en vertu de la loi, cela ne pouvait être inscrit sous la rubrique 4. Celle-ci fut donc changée de "Banques à charte" à "Banques et banques d'épargne".

Sous la rubrique n° 6, "Placements" on inscrivit un poste pour les titres à court terme de tous les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi, nous ne savons plus quelles avances sont faites aux provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. C'est sur ce point que le très honorable député a insisté l'autre soir, sur un ton assez sinistre peut-être.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la première fois que l'on discute du ton de la voix au Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Ce changement fut jugé opportun, car autrement si une seule province empruntait une fois de la banque, comme ce serait le cas habituel, les affaires de cette provinces pourraient être l'objet d'une publicité indésirable. Je veux faire observer que le très honorable député cherchait à créer l'impression, l'autre soir, et je pense que c'est ce qu'il a dit exactement, que ce changement a eu pour but de dissimuler cette transaction.

Le très hon. M. BENNETT: Cette déclaration même, fait bien voir qu'il en est ainsi.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout, car, on fit la plus grande publicité autour de cette transaction six mois avant, ainsi que dans la suite. J'ai cité les trois circonstances dans lesquelles les renseignements complets touchant cette transaction furent communiqués au Parlement; ce changement n'a donc pas été fait pour dissimuler cette transaction. Voilà la conclusion à tirer selon moi. A l'avenir, je suppose que si nous avions une grosse transaction, une importante transaction de cette nature, nous lui accorderions la même publicité; cependant, si la Banque du Canada en venait à consentir fréquemment de petits prêts aux provinces, serait-il dans l'intérêt public que les autres provinces qui font des affaires avec cette institution fussent au fait des transactions financières conclues entre la banque du Canada et les provinces? Les autorités provinciales ne sont certainement pas au fait de ces transactions lorsqu'elles font affaires avec une banque commerciale.

Le très hon. M. BENNETT: La Banque du Canada a refusé de faire quoi que ce soit pour la province d'Ontario et je veux en venir justement à ce que le ministre a dit, à savoir que cette méthode a permis de dissimuler cette transaction. A l'heure actuelle, personne ne peut constater qu'un prêt a été consenti à une province; cependant, la province de la Saskatchewan doit une somme de 3 millions de dollars à la Banque du Canada, et c'est la seule province du Dominion qui soit dans ce cas-là.

L'hon. M. ILSLEY: Cette transaction fut entourée de la plus grande publicité; par conséquent, tel ne saurait être le motif.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voici le point: l'accusation portée contre la banque, à savoir qu'elle en a agi ainsi pour dissimuler quelque chose, n'est pas appuyée par les faits. La banque est d'avis, qu'en ce qui regarde la question de publicité ainsi que nombre d'autres questions, la modération doit être le but visé. Elles croit que la formule actuelle du bilan rencontre toutes les exigences raisonnables. En vérité, le rapport même sous sa présente forme, divulgue autant de renseignements, sinon plus, touchant les opérations de la banque que celui de n'importe quelle autre banque centrale du monde.

J'aborde, mais en peu de mots, un autre sujet. Le très honorable chef de l'opposition a mis au défi les membres du Gouvernement d'indiquer un seul point où la loi actuelle accorde à l'Etat le contrôle, plus complet que d'après l'ancienne loi, sur la Banque du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Sur les méthodes et l'exploitation de la Banque.

L'hon. M. ILSLEY: Si le très honorable député parle de la réglementation des affaires de routine de la Banque, il a sans doute raison. Pas plus notre Gouvernement que le sien n'est intervenu en cette matière. Mais, quant à la haute main sur l'orientation et le pouvoir de diriger cette orientation, le pouvoir de formuler le programme d'action de la Banque, il s'est produit toute la différence possible.

Qu'il me soit permis d'indiquer trois aspects par où notre loi diffère de la sienne. Tout d'abord, l'Etat possède maintenant 51 p. 100 des actions, ce qui lui assure la prépondérance aux scrutins. Ensuite, sous son régime, les actionnaires choisissaient les membres du conseil d'administration. Maintenant, le Gouvernement choisit la majorité de ces membres. Et on a pris des dispositions telles que, toujours, les administrateurs choisis par le Gouvernement possèdent la majorité décisive sur tous les autres, ainsi que sur le gouverneur et le sous-gouverneur de la banque. Ainsi, la banque se trouve-t-elle toujours assujettie à la direction des administrateurs choisis par le Gouvernement. Voilà la deuxième façon...

Le très hon. M. BENNETT: Cela, c'est la théorie.

L'hon. M. ILSLEY: ...avec laquelle la haute main est passée des administrateurs choisis par les actionnaires à ceux que choisit le Gouvernement. Le troisième point est le plus important, parce que le très honorable député disait l'autre soir que les décisions des administrateurs et du comité exécutif sont subordonnées au droit de veto du gouverneur. C'est un article important. L'ayant sous les

yeux, je vais en donner lecture, afin de prévenir tout malentendu. Dans la loi primitive, il se lisait ainsi:

14. Aucun acte ou décision du conseil d'administration ou du comité de direction ne doit avoir d'effet s'il n'est approuvé par le gouverneur ou, advenant son absence ou incapacité, par le sous-gouverneur.

L'hon. M. DUNNING: C'est le texte de la loi primitive.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Nous l'avons modifié de manière à assujettir le veto du gouverneur à revision ou, au besoin, à annulation par le Gouverneur en conseil. C'est la modification essentielle en ce qui a trait au contrôle de la banque. En raison de son importance, je vais donner lecture du nouvel article 14:

14. (1) Le gouverneur, ou, dans le cas de son absence ou incapacité, seul le sous-gouverneur a le pouvoir de s'opposer à tout acte ou décision du conseil d'administration ou du comité de direction et, si cette faculté de veto est exercée, le gouverneur ou le sous-gouverneur, selon le cas, est tenu, dans les sept jours, d'en signaler par écrit les circonstances au ministre. Ce dernier doit soumettre le veto au gouverneur en conseil, qui peut confirmer ou rejeter le veto.

(2) Tout administrateur ou membre du comité de direction peut, par écrit, communiquer au ministre son avis sur l'acte ou décision en question, lequel avis doit être aussi transmis au gouverneur en conseil.

En conséquence de cette modification, la banque est aujourd'hui comme elle ne l'était pas auparavant, régie par l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit de veto a-t-il jamais été exercé?

L'hon. M. ILSLEY: Non, le veto n'a jamais été annulé, et je ne crois pas qu'il ait jamais été appliqué.

L'hon. M. DUNNING: Le gouverneur n'a pas, jusqu'à ce jour, exercé son droit de veto.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député a parlé, l'autre soir, de la loi sur le fonds du change et il a demandé ce qu'il était advenu des 63 millions. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que l'on soit incapable de dire, après avoir lu la loi, ce qu'il a pu advenir de ces 63 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article n'a jamais été proclamé. Le fonds de stabilisation des changes n'entre en vigueur que par proclamation du Gouverneur en conseil, chose qui n'a jamais été faite. Le ministre doit certainement pouvoir me dire où se trouvent ces 63 millions.

L'hon. M. ILSLEY: L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi sur le fonds du change spécifie que les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification ne s'appliquent pas au compte des changes. Ainsi, cela veut dire qu'il ne figurera pas dans les comptes publics tant qu'il existera. L'article 9 de la loi dit que le compte sera vérifié chaque année par l'auditeur général suivant la manière qu'il jugera à propos, afin de s'assurer si les opérations relatives à ce fonds sont bien conformes aux prescriptions de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je ferai observer que le fonds de stabilisation des changes n'a jamais été institué. Il n'existe pas. Le Gouvernement n'a jamais profité de la disposition de la loi en proclamant sa mise en vigueur.

L'hon. M. DUNNING: C'est parfait, mais les 63 millions existent.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous avons le droit de savoir ce qu'on en a fait. La loi de la vérification ne s'appliquait qu'à la stabilisation, et cela à la demande du Gouvernement, afin que l'auditeur général soit au courant des opérations. Le ministre suppose que cette disposition de la loi est en vigueur, mais elle ne l'est pas.

L'hon. M. ILSLEY: On a dit l'autre soir au très honorable député que les 63 millions de dollars existaient effectivement.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux savoir où ils se trouvent.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député n'a pas cherché à savoir où ils se trouvaient.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire savoir quel usage on a fait de cette somme.

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement l'a en sa possession.

Le très hon. M. BENNETT: Où?

L'hon. M. ILSLEY: Et elle est intacte.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais douté qu'elle fût intacte; je veux savoir si elle est disponible pour des fins de comptabilité; si on l'a versée au fonds du revenu consolidé, ou si elle se trouve ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: D'après la loi, elle doit être en banque.

Le très hon. M. BENNETT: A la Banque du Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui; on a observé toutes les dispositions de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Nous y avions inclus cette disposition, en tout cas, et je me rappelle avoir entendu le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) faire une remarque en cette occasion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRET PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 39, intitulé: "Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants".—M. Plaxton.

Bill n° 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson".—M. Plaxton.

Bill n° 55, intitulé: Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges".—M. Bothwell.

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen".—M. Jacobs.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin".—M. Jacobs.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe".—M. Plaxton.

Bill n° 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Emil Kastus".—M. Jacobs.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop".—M. Betts.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Sigmund Oravec".—M. Walsh.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Parry".—M. Jacobs.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, aussi connue sous le nom de Nora Firstenfeld Klein".—M. Walsh.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonora May Howard".—M. Walsh.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams".—M. Jacobs.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Alice Mizener".—M. Walsh.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner".—M. Emmerson.

Bill n°71, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Rotman Resnick".—M. Jacobs.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale".—M. Jacobs.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair".—M. White.

Bill n° 74, intitulé: "Loi ponu faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan".—M. Emmerson.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford".—M. Jacobs.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marie".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Cheriton Stoyle MacDonald".—M. Jacobs.

[Le très hon. M. Bennett.]

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson et reprend l'examen, interrompu le vendredi 25 mars, du bill n° 15 tendant à constituer en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company et présenté par M. Damude.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

M. CHURCH: Monsieur le président, il vaudrait peut-être mieux de renvoyer mes observations à l'examen de la motion tendant à la troisième lecture du bill. Aussi ne parlerai-je que quatre ou cinq minutes ce soir. De 1923 à 1935, la Chambre a examiné à neuf reprises différentes, à propos d'autres projets de ponts, le principe dont s'inspire le bill à l'étude. Et je ne m'oppose pas au bill en principe. Je favorise la doctrine de l'étatisation à l'égard des ponts de ce genre, entre l'Etat de New-York et la province d'Ontario. L'Etat devrait les posséder et les exploiter. Quand la Chambre a été saisie du projet de construction d'un pont à Sarnia, sir Henry Thornton a envoyé un délégué au comité pour proposer que l'on confie au National-Canadien la propriété et l'exploitation des entreprises internationales de cette sorte, tendant à alimenter ce réseau. La région de Niagara est l'une de nos meilleures au point de vue touristique. Toute la zone du parc administré par la Commission des parcs du Niagara, qui s'étend du lac Erié au lac Ontario, devrait être soumise à la régie de l'Etat et lui appartenir, non moins que tout pont futur jeté entre l'Etat de New-York et la province d'Ontario, et être libre de tout droit de péage comme gage de nos bonnes dispositions et un symbole de nos relations amicales avec nos voisins. On doit reconnaître beaucoup de mérite au gouvernement de sir Oliver Mowat, auquel ce grand parc doit ses débuts, du fait qu'il a acheté ces terrains pour les transformer en parc. Sous la présidence de feu M. P. W. Ellis, la Commission des parcs a fort bien mis la région en valeur pendant plusieurs années et le gouvernement actuel poursuit très bien l'entreprise.

Le parrain du projet de loi peut-il me dire si l'on doit s'écarter du principe de l'étatisation à l'égard du pont projeté, ainsi que je l'ai décrit? J'ai assisté à une séance du comité des chemins de fer au cours de laquelle s'est produite une discussion fort vive au sujet du bill à l'étude. On parlait ici, l'autre jour, de manœuvres de couloir. Eh bien, jamais à ma connaissance elles n'ont atteint l'intensité de celles auxquelles les membres du comité ont été en butte lors de l'examen du bill à l'étude. Je voudrais savoir si ce pont appartiendra à l'Etat, si on l'abandonnera à d'autres ou si on le cédera à

bail? L'Etat pourra-t-il réglementer à son gré les droits de péage? Pendant quinze ans, j'ai préconisé l'étatisation de tous ces ponts à l'égard des neuf projets de loi semblables dont la Chambre a déjà été saisie. Le mouvement des touristes devient si considérable dans la région de Niagara, les voitures traversent en si grand nombre que je ne sais comment on arrivera à mettre de l'ordre dans la circulation. J'avoue que le gouvernement ontarien actuel a droit à des éloges pour la façon dont il a aménagé la région. Mais déjà le gouvernement conservateur avant lui avait fait de bonne besogne, par l'intermédiaire de M. Ellis, président de la Commission des parcs. De sorte que tout le monde a sa part de mérite.

Je n'aime pas les échappatoires de ce bill. Nous avons eu plusieurs bills relatifs à des ponts sur le Saint-Laurent à divers endroits. Il y en a un à Sarnia et une autre à Windsor. Il vaudrait beaucoup mieux que ce pont soit construit, possédé et exploité par l'Etat de New-York et le gouvernement d'Ontario. A voir la file des voitures, au pont de la Paix, attendant de passer devant les inspecteurs de la douane et de l'immigration, ne croirait-on pas préférable que ce pont nouveau soit libre de tout péage? Il n'en est pas de même à Lewiston et Queenston pour les touristes amenés par le vapeur *Cayuga*: les passagers traversent Lewiston ou Queenston en une minute ou deux. L'encombrement est intolérable, au pont, par suite de l'inspection des services de la douane et de l'immigration. Les deux gouvernements devraient établir, posséder et exploiter ce pont de compte à demi, et le soustraire à tout droit de péage. Il offre, à mon avis, la meilleure occasion de démontrer l'harmonie qui règne entre les deux pays. Le gouvernement de l'Ontario a dépensé beaucoup d'argent à bon escient et en a gaspillé une partie, mais, dans l'ensemble, il a fait de bonne besogne dans la région des chutes de Niagara. La Commission du parc de Niagara a droit à de grands éloges. Le parrain du projet de loi a sans doute consacré beaucoup d'étude au bill, et je voudrais qu'il me dise si on confiera la construction et l'administration de cette propriété à la Commission des parcs des chutes Niagara et si l'on sauvegardera les droits de la ville de Niagara, afin que le projet de loi ne prête à aucun abus.

J'ai pris la même attitude à l'égard des autres projets de loi que j'ai mentionnés dans la première partie de mes remarques: le bill n° 42 tendant à constituer en société la Port Huron-Sarnia Bridge Company en 1928, le bill n° 79 tendant à constituer en société la Niagara Falls Memorial Bridge Company en 1927, et le bill n° 22 présenté la même année, et je puis dire en passant que d'autres concessions de ponts, après leur approbation par le Parlement, étaient offertes sur tout le continent nord-américain, à Wall Street et aux banques. Le gouvernement de l'Ontario, sous tous les régimes, a accompli une magnifique besogne quant à l'aménagement du parc des chutes Niagara, depuis son établissement, un peu avant 1890, par le gouvernement de sir Olivar Mowat. La vogue de l'automobile va accroître grandement le tourisme. Les ponts internationaux, interprovinciaux, ou traversant des cours d'eau navigables relèvent de ce Parlement. Si ce bill contient actuellement toutes les sauvegardes nécessaires, je ne m'y opposerai pas.

Nous ne pouvons pas nous faire une idée exacte du traffic que suscitera la circulation des autobus sur ce pont. Les bateaux à vapeur ne font plus autant d'affaires; il n'y en a plus qu'un sur la rivière Cayuga. Cependant, à l'autre extrémité du lac Erié la situation est un peu meilleure. J'aimerais que le parrain du bill et le ministre des Transports nous fassent connaître l'attitude du Gouvernement. Quelle est l'opinion du ministre des Transports sur ce bill; qu'il parle au nom du Gouvernement. Il a fait partie du comité; il a siégé au bout de la table et il se peut qu'on ne lui ait pas demandé d'exprimer son opinion. J'ai posé la même question au comité des chemins de fer dont je faisais partie, lors de l'étude de neuf autres bills. Est-ce que cette législation nuira au trafic des chemins de fer Nationaux à cet endroit; aura-t-elle une effet quelconque sur leur progrès s'ils se lancent dans le transport des voyageurs par autobus et dans le camionnage automobile? Comment la politique du ministre s'accorde-t-elle avec le principe de la propriété et de la régie étatisées de ce pont qui est proposé par le gouvernement de l'Ontario? Nous devrions le savoir, parce que cette question intéresse les chemins de fer dont la voie principale et les embranchements représentent un placement très considérable dans la région de Niagara. Ils possèdent une voie ferrée et un bateau qui circule de Toronto à Niagara-Falls par voie de Port-Dalhousie, à un endroit situé tout près de l'emplacement du pont. Quelle est la politique du Gouvernement? Cette loi nuira-t-elle au chemin de fer Niagara, St-Catharines et Toronto, réseau qui est pratiquement en banqueroute et qui fait circuler plusieurs vieux bateaux d'un côté à l'autre du lac. J'aimerais savoir ce que l'on fera si ce bill est adopté? Est-ce que nous louerons plus tard le pont à quelque corps de l'extérieur? En serons-nous les véritables propriétaires, comme je l'ai proposé au sujet des neuf bills il y a douze ou treize ans? Si la politique de l'Ontario est conforme à ce principe je l'approuverai; si non, j'y suis opposé. J'aimerais entendre le ministre des Chemins de fer sur cette question.

L'hon. M. HOWE: J'ai reçu une lettre du ministre de la Voirie de l'Ontario m'apprenant définitivement que ce pont sera la propriété de la province d'Ontario. Il ne dérangera aucunement les projets des chemins de fer. Je suis tout à fait en faveur de l'adoption de ce bill.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre si la Commission des parcs n'aurait pas pu demander la permission de construire le pont?

L'hon. M. HOWE: On me dit que la couronne au nom du Dominion ne peut pas émettre un permis à la couronne pour le compte d'une province. Le ministre de la Justice s'est prononcé en ce sens, je crois. Lorsqu'il s'agit d'entreprises de ce genre, dans lesquelles des gouvernements sont intéressés, on en confie l'exécution à des particuliers sous la régie de la province, au moyen d'un bill privé.

M. MacNICOL: Les personnes qui demandent la constitution en société civile ou les administrateurs doivent alors, sous le régime du bill privé, céder leurs droits à la Commission des parcs de Niagara ou au gouvernement local, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Le ministre de la Voirie m'a assuré qu'il en serait ainsi. Ces personnes se sont engagées à céder leurs droits à la province d'Ontario au moment opportun.

M. MacNICOL: Alors la province en prendrait possession?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DAMUDE: Le ministre a touché à presque tous les points soulevés par l'honorable représentant de Broadview (M. Church), mais il y a une ou deux questions que je ferais probablement bien de mentionner ici. Pour ce qui est de l'autorité du comité du pont, je comprends qu'il est stipulé qu'il y aura un comité composé de six membres nommés par la province d'Ontario et de six membres aussi de la commission nommée par l'Etat de New-York; ce comité s'occupera de l'exploitation de ce pont. Les hommes dont les noms figurent ici ont, comme l'a déclaré le ministre, cédé leurs intérêts à la Niagara Parks Commission.

L'article 20 du bill s'applique à une autre question soulevée par l'honorable député. S'il veut bien lire cet article il constatera qu'il y est dit que le pont sera transféré à l'Etat de New-York et à la province d'Ontario quand les obligations et les actions auront été retirées.

L'autre soir le chef de l'opposition a soulevé une question au sujet du texte du bill qui a trait à la construction d'ouvrages dans l'Etat de New-York. Je voudrais, à ce sujet, le renvoyer au chapitre 59 des Statuts de 1933 intitulé: Loi constituant en corporation "The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company", dont le texte ressemble à celui du bill que nous étudions en ce moment; et aussi au chapitre 55 des Statuts de 1930 intitulé: Loi constituant en corporation "The Cornwall Bridge Company"; et au chapitre 58 des Statuts de 1928: Loi constituant en corporation "The Detroit River Canadian Bridge Company"; puis au chapitre 64: Loi constituant en corporation "The St. Clair Transit company; et enfin au chapitre 65: Loi constituant en corporation "The St. Lawrence River Bridge Company". Les pouvoirs conférés par la loi canadienne et la loi américaine ne sont complets que lorsque ces deux lois ont été ratifiées par le Parlement du Canada et par l'Assemblée de l'Etat de New-York. Cette explication répondra probablement à la question soulevée par le chef de l'opposition.

M. MacNICOL: Ce pont sera-t-il exempt d'impôts?

M. DAMUDE: Si je comprends bien, en ce qui concerne la taxation, c'est une question provinciale et municipale; le bill ne contient pas de disposition en vertu de laquelle le Gouvernement est autorisé à déterminer aucune taxe. Mais je suis porté à croire que si le pont était construit par la province d'Ontario et l'Etat de New-York il serait probablement impossible de l'assujétir à une imposition. Mais, dans les circonstances actuelles la situation est semblable; en réalité, elle est presque identique à l'autorisation de mettre en service le pont sur la rivière Niagara entre Buffalo et Fort-Erié. En ce cas, l'imposition de Fort-Erié est établie d'après un plan régressif; elle diminue à mesure que les obligations sont retirées. Le pont de Fort-Erié a payé à Fort-Erié la somme de $50,000, de depuis dix ans, cette somme a été réduite à $35,000. Sauf erreur, elle sera diminuée davantage à mesure que les obligations seront retirées. Ainsi, en ce qui concerne la ville de Niagara-Falls, la province d'Ontario, j'en suis sûr, fera en sorte que cette municipalité reçoive des taxes sur cette propriété.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que, selon moi, l'honorable député s'apercevra que nous ne sommes pas autorisés légalement à faire cela. Je comprends parfaitement ce qu'il a dit d'autres compagnies et ce qu'on a décidé à leur sujet. L'une avait trait à un tunnel, et les trois autres à des ponts. Nous avons eu l'occasion de faire observer à quelques-uns des intéressés qu'ils éprouveraient des difficultés à cet égard, et si l'honorable député se reporte au préambule du bill

—nous ne l'avons pas encore adopté mais je me permets d'y faire allusion—il verra qu'ils ont demandé le droit de construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara entre la ville de Niagara-Falls, Ontario, et la ville de Niagara-Falls, Etat de New-York. Il est parfaitement clair du point de vue légal que ce Parlement ne peut accorder à qui que ce soit le droit de construire un pont dans l'Etat de New-York. Deuxièmement, c'est là même ce que prévoit l'article 8, que nous sommes à discuter.

8. La compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara...

Au centre du cours d'eau ce pont se trouve en territoire américain.

...avec les abords nécessaires, pour l'usage des piétons, véhicules, voitures, tramways électriques, tramways urbains et pour autres fins semblables, à partir d'un endroit entre un point situé au nord du présent pont en acier à arche supérieure et la limite nord de la rue Bender en la cité de Niagara-Falls, comté de Welland, dans la province d'Ontario, jusqu'à un endroit de la cité de Niagara-Falls, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, au nord du pont en acier actuel à arche supérieure; et elle peut acheter, acquérir et posséder les immeubles qu'elle juge nécessaires auxdits objets, y compris des terrains pour voies d'évitement, têtes de pont et autres installations requises pour la commodité du service des transports par la voie dudit pont; mais elle ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont sur ladite rivière; mais la Compagnie peut, dans l'intervalle, acquérir les terrains, soumettre ses plans au gouverneur en conseil et accomplir toutes autres choses qu'autorise la présente loi.

J'affirme au ministre de la Justice que cela dépasse notre compétence et qu'il en est ainsi de tous les autres. Bien que je me rappelle les autorités clairement, je ne vais pas ennuyer le comité avec des discussions de ce genre. En tout cas, nous ne devrions pas dépasser notre compétence législative dans une question d'ordre international. Quand, en 1935, nous avons prorogé le délai d'achèvement du pont de Sarnia, nous avons employé le langage clair que voici:

La construction dudit passage souterrain ou tunnel doit être commencée dans un délai d'un an à compter de l'approbation des plans par le gouverneur en conseil et par le pouvoir exécutif des Etats-Unis d'Amérique...

D'après le bill à l'étude, le Gouverneur en conseil doit approuver les plans. Voilà tout. Mais comment le Gouverneur en conseil peut-il approuver des plans pour l'Etat de New-York? Il faut envisager la question franchement. Il est clair que nous posons actuellement un acte qui dépasse notre compétence législative et qui sera inévitablement entaché de nullité.

M. McLARTY: Mon très honorable ami ne pense-t-il pas qu'il y a lieu d'établir une distinction, comme le fait apparemment le bill à l'étude, entre la tentative de créer un droit extraterritorial d'une part et, de l'autre, d'autoriser la compagnie à profiter des droits extraterritoriaux que le pays étranger pourra lui impartir?

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait fort bien si telle était la situation; mais elle est tout autre. Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 8, ainsi qu'au préambule, il verra que la difficulté fondamentale provient de ce que la société que nous constituons a pour objet de construire un pont non pas dans notre territoire, mais en dehors du Canada.

M. McLARTY: Le bill ne confère-t-il pas à une société le pouvoir de construire un pont, plutôt que de construire en dehors du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: La distinction qu'établit mon honorable ami est bien claire. La distinction est admise entre le pouvoir de faire quelque chose et l'autorité de le faire.

M. McLARTY: Le droit de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit "autorité" dans le sens de droit. Par malheur, cependant, l'article 8, dont nous sommes présentement saisis, tend à conférer à la société non seulement le pouvoir de construire le pont, mais le droit d'exercer ce pouvoir.

M. McLARTY: Je ne veux pas interrompre mon très honorable ami, mais ne pense-t-il pas que le sens de l'article est modifié par les huit ou neuf dernières lignes qui interdisent à la compagnie de commencer les travaux de construction avant d'avoir obtenu le consentement de l'autorité compétente des Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: C'est clair, mais il s'agit d'un droit auquel est attaché une condition qui l'annule.

M. McLARTY: Sauf qu'on dit "peut".

Le très hon. M. BENNETT: Nous entendons conférer à cette compagnie le droit de construire un pont sur une rivière dont une partie seule est nôtre. Nous pouvons lui conférer le pouvoir de faire quelque chose, pouvoir qu'elle ne peut exercer que du consentement d'une autre autorité. Mais tel n'est pas le cas ici, car notre Parlement ne peut conférer à un organisme qu'il crée le pouvoir de faire quelque chose dans un autre

pays. Le pouvoir d'acquérir et de posséder peut lui être conféré, mais nous ne saurions lui conférer celui de faire quelque chose: et c'est ce que nous entendons conférer au moyen de ce bill.

M. McLARTY: Ce serait plutôt, selon moi, le droit de faire cette chose sous réserve du consentement approprié accordé par la juridiction étrangère posédant ce pouvoir. Quant au droit de faire quelque chose, ce bill ne le confère que dans la mesure où il ne saurait s'exercer que de concert avec l'autorité législative d'un autre pays. En d'autres termes, nous ne faisons que revêtir la corporation d'une certaine compétence.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je fais observer, c'est qu'en l'occurrence, que ce soit ou non notre intention, nous déclarons que le Parlement du Canada n'exercera ses pouvoirs qu'à condition d'en obtenir la permission d'un tiers; et ce tiers est à l'étranger.

M. BERTRAND (Laurier): A quoi nous invite le très honorable député—à ne construire qu'une moitié de pont?

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai observer à l'honorable député que ses facéties ne lui serviront de rien.

M. BERTRAND (Laurier): Nous aimerions connaître ce à quoi tend le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait difficile d'expliquer à l'honorable député ce que j'ai à l'esprit, mais je l'exposerai de la manière suivante. Le plein exercice de notre juridiction est possible, savoir, créer une société ayant le pouvoir de construire un pont dans les pleines limites de notre juridiction territoriale; que l'Etat de New York fasse de même de son côté, et l'ensemble constituera une société de pont sous l'empire des dispositions de la loi.

M. BERTRAND (Laurier): C'est bien l'issue probable, mais rien ne s'oppose à la constitution en corporation par le Parlement d'une société ayant le droit de solliciter de l'Etat de New-York la permission d'y construire un pont. Et c'est tout ce que dit le bill.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en était ainsi je n'aurais pas pris la parole. L'honorable député m'accordera peut-être de consulter lui-même l'article 9. On y stipule que le pont "doit être construit et situé conformément et subordonnément aux règlements que prescrira le Gouverneur en conseil". Dans le cas du pont de Sarnia, il fut clairement établi que le tout était assujetti à la fois à l'approbation des autorités américaines pour un côté et des autorités canadiennes pour l'autre. L'honorable député croit-il que la législature de l'Etat de New-York partagerait la responsabilité avec le Gouverneur en conseil en vue d'autoriser un organisme quelconque, ou de lui conférer les pouvoirs utiles à établir les plans requis pour la construction d'un pont sur ce territoire.

M. BERTRAND (Laurier): L'Etat de New-York pourrait constituer une autre corporation en vue d'une action conjointe avec celle-ci, mais il n'est pas nécessaire que la société new-yorkaise ait l'autorisation de construire un pont jusqu'au milieu de la rivière et que la nôtre en construise l'autre moitié. Des pouvoirs ici accordés sont éventuels, et si le très honorable député désire que le mot "conjoint" soit ajouté—car c'est ce qu'il veut dire—j'y consentirais volontiers, pour ma part. Je ne voulais que connaître sa pensée.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'évertuerai pas à autre chose qu'à signaler ce qui me frappe dans la situation. En dehors de l'accomplissement de mon devoir, la question me laisse indifférent, et après cela, ma responsabilité cesse comme membre du Parlement. Je n'ai nullement la responsabilité de ce pont et n'y suis aucunement intéressé, mais je porte intérêt à toute législation adoptée par la Chambre. Or, je soutiens encore que la législation dont l'honorable député a parlé il y a un moment n'est pas susceptible d'adoption valide par le Parlement. J'ignore qui s'est chargé de l'aspect juridique de cette affaire, mais on aurait dû prévoir une action conjointe de la part du pouvoir exécutif aux Etats-Unis, d'une part, et de celui du Canada, d'autre part. Le projet de loi stipule juste le contraire, il prévoit des plans subordonnés à l'approbation du Gouverneur en conseil et dispose que le pont aboutira à l'Etat de New-York. Nous ne tolérerions pas qu'on construise au Canada un pont dont les plans devrait être approuvés par les autorités américaines. Les Américains n'approuveront pas non plus une entreprise au sujet de laquelle ils ne sont pas consultés. Et le texte du projet de loi présenté par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) prévoit cette objection et comporte la reconnaissance de notre autorité limitée. Je n'ai jamais douté de notre compétence en ce domaine. Par exemple, depuis un temps immémorial, nous créons des compagnies autorisées à exploiter, disons des charbonnages au Pérou, s'il en existe en ce pays. Le pouvoir d'exécuter une entreprise en pays étranger est assujéti aux lois de ce pays, cela va de soi. Vous avez reconnu l'existence de ces lois. Mais il s'agit ici de la constitution d'une société pour la construction d'un pont sur toute l'étendue de la rivière et

on ne pourra utiliser cette concession que si les autorités américaines accordent la même autorisation pour la partie de l'entreprise située sur leur territoire. Tout ce qui est nécessaire au sujet de ces mesures législatives, c'est de stipuler que les intéressés pourront exécuter les travaux en territoire canadien.

M. VIEN: Nous l'avons fait. Les mêmes mots figurent dans trois projets de loi déjà adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Qui ont été adoptés il y a plusieurs années.

M. VIEN: En 1928. Quand un projet de loi analogue a été présenté à la législature de New-York, le texte de la disposition était le même et il n'a soulevé de critique ni en cette enceinte, ni dans l'Etat de New-York.

Le très hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que je ne suis pas le premier à soulever la question. Et même si aucune objection n'a été exprimée, ce n'est pas une preuve de validité. Pendant vingt-cinq ans la loi Lemieux n'a soulevé aucune contestation, mais les tribunaux ont été appelés à se prononcer sur sa constitutionnalité et l'ont déclarée invalide. Je ne fais que signaler que le Parlement n'a pas compétence pour concéder un droit à une compagnie qu'elle constitue pour faire affaires en dehors des limites territoriales du Canada. Il a l'autorité de créer une compagnie ayant droit de détenir et de posséder, sous le régime des lois du pays dans lequel il exerce cette autorité et le projet de loi à l'étude y pourvoit. Mais il ne tient pas compte du fait que nous n'avons pas le pouvoir de créer et de construire au delà de nos frontières.

M. DUPUIS: L'administration précédente a-t-elle commencé ou terminé la construction d'un pont international entre 1930 et 1935?

Le très hon. M. BENNETT: Elle a autorisé l'érection d'un pont, mais il n'a pas été terminé.

M. McCANN: Le Parlement aurait-il compétence pour adopter un projet de loi si la législature de l'Etat de New-York avait déjà adopté un bill d'autorisation?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépendrait des stipulations de ce bill. Le texte n'en serait pas non plus ce qu'il est présentement.

M. McCANN: La raison pour laquelle je pose ma question c'est qu'on prévoyait que, avant que le Parlement ne soit saisi de ce bill d'intérêt privé, l'assemblée législative et le sénat de l'Etat de New-York auraient déjà adopté un bill analogue à celui-ci accordant l'autorisation demandée.

M. LOCKHART: Il est parfois difficile de suivre les observations d'orateurs précédents, à cause du bruit que l'on fait dans la Chambre. J'ai quelques remarques à faire au sujet du bill à l'étude. J'ai posé quelques questions devant le comité permanent sur l'article 8—je crois que le chef de l'opposition en a aussi parlé et que la question est assez bien élucidée—au sujet du droit de construire non seulement dans l'Ontario, mais aussi dans l'Etat de New-York. C'est un des aspects du bill que je n'ai pu comprendre.

Le bill porte maintenant sur la construction d'un pont traversant la frontière. On nous a dit au comité permanent et en cette enceinte que la législature de l'Etat de New-York avait adopté un bill analogue à celui-ci, mais que le sénat l'avait rejeté. On nous dit aussi que l'assemblée législative ne se réunira probablement plus cette année, bien que plusieurs témoins ayant comparu devant le comité permanent aient donné à entendre qu'elle pourrait avoir une session l'automne prochain.

L'article 8 confère des pouvoirs presque illimités à ceux qui cherchent à obtenir cette charte. Après m'être reporté aux témoignages déposés devant le comité permanent, je tiens à rappeler une remarque faite par l'honorable député de Welland (M. Damude). Voici ce qu'il a dit:

> Ce projet de loi est déposé en mon nom et le pont doit être construit dans la circonscription que je représente. Je suis très désireux que le bill soit adopté, car je crois qu'il est dans l'intérêt public. Nous nous trouvons maintenant en face d'un fait qui comporte une distinction entre une autorité publique et les propriétaires de l'ancien ouvrage; je propose donc que le comité recommande l'adoption du bill.

Je ne tiens pas à ce que l'honorable député de Welland ait l'impression que mes remarques sont dirigées contre lui, car je le connais depuis longtemps et je crois qu'il dépose le projet de loi sous la forme dans laquelle on le lui a rédigé. Mais quelques-uns de ses aspects et de ses répercussions ont été oubliés, je pense. Je me souviens que l'honorable M. McQuestern a signalé au comité permanent, qu'une résolution avait été adoptée par le conseil municipal de Niagara-Falls, Ontario, en vue d'autoriser la construction d'un pont devant être propriété publique. J'espère que rien de ce que je dirai maintenant ne sera considéré comme indice que je me prononce pour ou contre l'étatisation. Je pense que quiconque demeure dans la presqu'île de Niagara se rendra compte qu'une propriété publique représente un important actif pour le pays si elle est bien administrée, tant que l'ingérence politique ne se fait pas sentir. Permettez-moi de rappeler l'autorité citée par l'honorable M. McQuestern. Les journaux de

mon comté et de toute la presqu'île de Niagara l'ont reproduite. La voici:

Le 31 janvier, le conseil municipal adoptait la résolution suivante, présentée par les échevins George Inglis et Grant Donald:

En conséquence, le conseil décide de prier le gouvernement du Dominion du Canada d'accorder dans le plus court délai possible une charte à la Niagara Falls Observation Bridge Company dans le sens de la requête présentée au Parlement du Dominion par la Niagara Falls Observation Bridge Company, afin que les travaux de construction du pont puissent être inaugurés et que l'on puisse remédier le plus tôt possible à une situation anormale.

La résolution fut adoptée le 31 janvier dernier. Dès que le projet de loi fut présenté à la Chambre et que le comité se fut mis à l'étudier, on m'a demandé, lors de mes voyages chez moi en fin de semaine, quel sort attendait le bill. Le même compte rendu du journal fait dire à Son Honneur le maire Hanniwell, de Niagara-Falls, qu'il se demandait s'il était sage d'appuyer la requête d'une compagnie pour la construction d'un pont, et ajoute que les parrains de la motion ont été d'avis que cela n'engageait pas la municipalité à appuyer une compagnie particulière. La résolution, y lit-on, n'avait pas d'autre objet que de faciliter la construction d'un pont à brève échéance. Le compte rendu ajoute:

"L'honorable M. McQuesten aperçoit, je crois, dans la résolution, une signification qui ne s'y trouve guère", déclare le maire. Réitérant la déclaration qu'il a faite à maintes reprises depuis la chute du pont Falls-View, le maire Hanniwell déclare qu'il lui importe peu par qui le pont doit être construit, pourvu qu'il le soit dans le plus court délai, et que la municipalité retire de l'entreprise les impôts qui lui reviennet.

C'est sur ce point que je désire appeler l'attention du comité.

Je constate encore qu'un journal des Etats-Unis, la *Niagara Falls Gazette,* dit dans son numéro du 22 mars:

Le sort qu'a eu à Albany le bill du pont démontre une fois de plus ce qui arrive quand un gouvernement tente de conclure des marchés pour le compte de la population.

Je saute quelques paragraphes, pour en arriver à la conclusion:

La législature de l'Etat de New-York s'est prorogée sans prendre de décision. Il faut s'attendre à la même chose de la part du gouvernement provincial canadien. Entre temps, les hommes d'affaires, au Canada comme aux Etats-Unis, attendent avec impatience la reconstruction du pont Falls-View et la reprise de la circulation internationale, qui leur est très précieuse.

C'est le point que je désire fortement souligner, et sur lequel j'ai l'intention de fonder, en grande partie, mes remarques. Ces comptes rendus interprètent fidèlement, je crois, la pensée générale de la population de la circonscription que je représente ainsi que de la

[M. **Lockhart.**]

ville de Niagara-Falls. Dans un autre compte rendu, que je n'ai pas l'intention de lire, on se pose la question suivante: "Quel cas fait-on de l'assemblée du 26 mars". J'ai posé la même question au comité, et la seule réponse que j'ai obtenue,—elle est venue, je crois, d'un député représentant l'un des comtés d'York,— a été que l'assemblée n'avait rien à voir en l'occurrence. Au cours de la dernière fin de semaine je me suis fait un devoir de m'enquérir sur place de la situation, après les discussions qui avaient eu lieu au cours de la semaine, en comité. J'ai constaté que les journaux interprétaient fidèlement l'opinion de la grande majorité des citoyens de Niagara-Falls. Devaient assister à cette assemblée du 26 mars la chambre de commerce, le maire et les échevins de la ville de Niagara-Falls, Ont., les représentants de l'International Bridge Company, les représentants de la Commission des chutes Niagara, l'honorable M. Houck, et le député de Welland. Je comprends parfaitement le désir qu'ont les citoyens de Niagara-Falls de convoquer cette assemblée, mais elle a été remise pour quelque raison mystérieuse. Je n'y comprends rien; l'honorable député de Welland pourra peut-être nous renseigner à ce sujet, mais d'après les journaux du 24 mars, l'honorable M. Houck téléphona au maire que des affaires importantes à Toronto l'empêcheraient d'y assister. Les autres intéressés se demandaient avec anxiété pourquoi la réunion n'a pu avoir lieu.

J'habite la municipalité voisine et je me rappelle qu'il y a quelques années le commissaire des finances de St. Catharines me convoqua à Niagara-Falls pour faire partie d'une commission chargée d'aider à une municipalité qui était dans la gêne. J'ai été maire de ma propre ville et je suis au courant des difficultés auxquelles Niagara-Falls a dû faire face. Je sais aussi qu'un grand nombre de propriétaires avaient perdu leur maison et qu'un plus grand nombre allaient perdre la leur. On peut se demander ce que cela a à faire avec l'autorisation de construire un pont. Si mes honorables collègues sont assez patients, je vais leur faire voir le rapport qu'il y a entre les deux. Comme l'a dit le maire de Niagara-Falls, il était prêt à discuter la question, mais il voulait que la ville pût prélever une taxe sur la travée en question et sur les propriétés adjacentes. Je le répète, notre commissaire des finances fut convoqué à Niagara-Falls et il a fortement contribué, de concert avec l'administrateur de la ville et ses adjoints, à rétablir la situation financière de la ville. L'on me dit, dans une lettre, que parce que je m'oppose à l'adoption du bill tel qu'il est rédigé, je suis adversaire de l'exploitation d'Etat.

L'on ne devrait pas interpréter ainsi mes paroles; du reste, mes opinions en cette matière sont assez bien connues. Je connais plusieurs propriétaires de maisons que les taxes ont écrasés. L'on m'informe que les propriétaires de Niagara-Falls ont bénéficié de $10,000 ou $12,000 de taxes prélevées sur le réseau primitif de l'International Railway Company. On nous a dit en comité que le montant de $7,500,000 dans le bill primitif pouvait être réduit à 4 millions, peut-être parce que le bill de l'Etat de New-York stipule à peu près cette somme. Dans le bill primitif, le montant était fixé à $7,500,000, mais il a été diminué depuis à 4 millions.

L'honorable M. McQuesten nous a déclaré en comité que 2 millions sont destinés au pont et 2 millions pour l'emprise et les bâtiments.

Je désire faire quelques observations sur l'article qui autorise la construction du pont. Dans cet ordre d'idées, j'espère que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) me reprendra si je fais un exposé inexact concernant le pont de Sarnia. On m'assure que les bâtiments à l'extrémité du pont, dans l'Etat du Michigan, coûtent environ $85,000. On m'assure aussi, de source autorisée, que les bâtiments à l'extrémité du pont, du côté canadien, coûtent environ $125,000. Je présume que l'honorable député sera en mesure de confirmer ou de nier les faits que j'avance; cependant, je dois l'avertir que je tiens ces renseignements de source autorisée.

D'après les déclarations de l'honorable M. McQuesten, on déboursera 2 millions de dollars pour les bâtiments et l'emprise, dans le cas qui nous occupe.

M. YOUNG: L'honorable député est-il parfaitement sûr que c'est là ce qu'a dit le ministre de la Voirie de l'Ontario? A mon titre membre du comité, je n'ai pas entendu le ministre faire des déclarations de cette nature.

M. LOCKHART: Il a réparti la somme en deux: 2 millions de dollars pour le pont et 2 millions pour l'emprise et les bâtiments. Voilà précisément ce qu'il a déclaré.

M. YOUNG: Je n'ai pas compris cela.

M. LOCKHART: Doublons la somme pour les constructions à ériger à Niagara Falls, nous concèderons que Niagara Falls est probablement un endroit plus important que Sarnia.

M. GRAY: Je ne suis pas prêt à admettre cela.

M. LOCKHART: Nous doublerons cette somme de $125,000 et nous aurons un montant de $250,000, ce qui laisse $1,750,000 pour l'emprise. Voilà la partie du marché qui inquiète les contribuables de Niagara-Falls. Ils désirent savoir si c'est là un indice du montant d'évaluation qu'ils peuvent perdre. Les contribuables se rendent compte que l'on fera l'acquisition d'un grand nombre de propriétés de valeur et voilà les questions qu'ils posent. Il est parfaitement raisonnable qu'une réunion aussi considérable que celle de samedi dernier ait eu lieu pour discuter cette question.

Voilà la situation en face de laquelle se trouve quiconque aborde la solution du problème dans un esprit impartial. Je parcours le bill et je tente d'y découvrir quelque chose qui donne aux contribuables de Niagara Falls, Ontario, une assurance quelconque de la protection qu'ils peuvent espérer, en sus de la somme de $10,000 ou $12,000 que leur a versée chaque année l'International Railway Company. Ils m'ont posé une question et j'ai cherché à y répondre. Et voici la seule réponse que j'ai pu trouver: On m'a remis une lettre, datée du 11 courant, adressée à la municipalité de Niagara-Falls par l'honorable député de Welland (M. Damude). La lettre est adressée au maire et elle est ainsi conçue:

> En attendant, je tiens à déclarer, pour votre gouverne, que je surveille les intérêts de la ville de Niagara-Falls en ce qui regarde les privilèges d'évaluation pour le pont que l'on érigera dans cette région, quel qu'il soit. Je n'appuierai certes pas une mesure qui privera votre municipalité des taxes dont vous avez un besoin si urgent.

Je ne mets pas en doute les motifs qui font agir l'honorable député de Welland, car, je le connais trop bien et depuis trop longtemps pour faire cela.

M. DAMUDE: L'honorable député veut-il dire que cette proposition de loi prive la municipalité du droit de percevoir des impôts?

M. LOCKHART: Je signale simplement ce qui peut se produire. D'abord, il ne serait pas logique de construire deux ponts. J'ai fait observer qu'il s'agit de dépenser $1,750,000 en achats de terrains et il est fort possible que cela cause une grosse perte aux contribuables de Niagara-Falls. Je ne vois rien dans le bill disant que les contribuables seront protégés et c'est la raison de mon objection, ce soir.

J'ai d'autres lettres de citoyens de Niagara-Falls, mais je ne les lirai pas toutes maintenant. Je proteste particulièrement contre l'adoption de l'article 8 qui permet à la compagnie de faire une chose que, suivant moi, elle ne peut pas faire légalement. Je demande de ne pas aller plus loin, avant que tous les intéressés se soient réunis, ainsi qu'il a été proposé à la réunion qui fut ajournée au 26 mars. Cela paraît avoir une importance vitale pour les contribuables de Niagara-Falls. Je serais tout disposé à prendre la parole de l'honorable député de Welland, mais il faut plus que cela, et je demande que le bill ne soit pas adopté avant qu'on y ait

inséré une garantie pour les contribuables de Niagara-Falls. Avant d'adopter le bill, je veux être sûr que les contribuables seront protégés.

Je suis fermement convaincu que je représente l'opinion d'un grand nombre de propriétaires de Niagara Falls qui ont suivi les phases de cette proposition de loi et qui ont remarqué avec quelle hâte on l'a étudiée en comité.

M. HANSON: Je ne sache pas que le Parlement ait, en l'occurrence, à se mêler d'impôts municipaux.

L'hon. M. STEWART: Qui l'a dit?

M. LOCKHART: Le gouvernement provincial peut enlever bien des impôts. Si la Chambre des communes voulait que j'en dise plus long à ce sujet, je pourrais donner des détails précis.

M. SPENCE: Donnez-les.

Des VOIX: Il est neuf heures.

M. LOCKHART: Je les donnerai plus tard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

AMENDEMENT DE M. BLACKMORE ET SOUS-AMENDEMENT DU TRÈS HONORABLE M. BENNETT

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Dunning, tendant à former la Chambre en comité des subsides ainsi que sur l'amendement de M. Blackmore et le sous-amendement du très honorable M. Bennett.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je compte pouvoir terminer mes remarques en quelques minutes. Avant la suspension de la séance il a été question de la loi sur le fonds du change et il s'agissait de savoir si, oui ou non, cette loi est réellement en vigueur à l'heure actuelle. Je l'ai examinée et je m'aperçois qu'elle est effectivement en vigueur, si ce n'est que l'article 6 reste seul à être proclamé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui et c'est un article qui institue le fonds de stabilisation.

L'hon. M. ILSLEY: Rien que dans un but, qui est le suivant:

Pour chercher à contrôler la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada ou pour arrêter les fluctuations excessives de sa valeur à l'égard du change, le ministre peut, directement ou par voie d'organismes par lui désignés, faire placer tous soldes du compte spécial...

De certaines façons. Le paragraphe 3 dit ceci:

Le présent article n'entrera en vigueur qu'à une date à fixer par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

[M. Lockhart.]

Cette proclamation n'a pas eu lieu. Mais voici ce que je veux souligner à la Chambre: Les autres articles de la loi se rapportent non pas exclusivement aux opérations visées par l'article 6, mais au compte qui existe effectivement.

Le très hon. M. BENNETT: La création du compte par la réalisation du profit sur l'or.

L'hon. M. ILSLEY: Le compte est déjà créé.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Et la façon dont le compte est ou a été administré depuis que l'or a été transporté à l'Etat, est visée par certains articles qui ont manifestement pour objet d'empêcher toute discussion publique du fonctionnement de ce compte. Le paragraphe 2 de l'article 4 stipule ceci:

Les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, ne sont pas applicables audit compte spécial durant la période de son fonctionnement.

Le très hon. M. BENNETT: Durant la période de son fonctionnement, est-il dit; or, il n'a jamais été en fonctionnement.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne signifie rien de tel. Le compte existe effectivement. Voyons maintenant l'article 9:

L'Auditeur général doit effectuer, de la façon qu'il juge appropriée, une vérification annuelle du compte spécial, en vue de constater si les opérations relatives au compte ont été conformes aux dispositions de la présente loi; et il doit certifier à la Chambre des communes que, suivant son opinion, les opérations relatives au compte ont été ou n'ont pas été conformes aux dispositions de la présente loi, eu égard à l'examen, et que les écritures dudit compte en indiquent ou n'en indiquent pas fidèlement et clairement l'état.

Voici maintenant ce que prescrit l'article 10:

Nulle personne employée au service de Sa Majesté ou de la Banque du Canada ne doit communiquer ni permettre que soit communiqué à un individu n'y ayant pas légalement droit selon les dispositions de la présente loi ou par ordre du ministre, aucun renseignement sur le fonctionnement dudit compte spécial, ni permettre à aucun semblable individu d'inspecter un exposé écrit sur ledit compte ou d'y avoir accès.

Et une peine est prévue en cas d'infraction aux dispositions de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 7 est aussi applicable.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, le très honorable député peut fort bien demander au Gouvernement si les fonds sont là, s'ils sont disponibles, et ainsi de suite, et il lui est en outre loisible de demander s'il y a eu une proclamation du Gouverneur en conseil, mais

l'objet évident de cette loi est d'empêcher la divulgation de tout autre détail relatif au compte.

Le très hon. M. BENNETT: Les articles 7 et 8 traitent de deux choses: le placement des sommes inscrites au compte, et la liquidation du compte.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'abstiendrai de toute discussion quant à la signification de ces articles, car la chose n'a pas suffisamment d'importance, et j'imagine que le très honorable député est satisfait des renseignements qui ont été fournis.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre voudrait-il donner des explications à l'égard de l'article 6? Cet article est de nul effet tant qu'on n'en a pas proclamé la mise en vigueur. Le ministre admet, si je le comprends bien, que la proclamation du Gouverneur en conseil au sujet de la mise en vigueur de l'article 6 n'a jamais été publiée dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. CAHAN: Par conséquent l'article 6 est inopérant.

L'hon. M. ILSLEY: C'est vrai.

L'hon. M. CAHAN: Il s'ensuit donc que tout autre article qui a un rapport direct avec l'article 6 ne peut avoir force de loi tant que ce dernier sera inopérant.

L'hon. M. ILSLEY: Je répondrai à l'honorable député en disant qu'il existe un compte spécial absolument distinct du compte qui relève de l'article 6. L'article 6 stipule que le solde dudit compte pourra servir à certaines fins. Mais l'existence du compte spécial ne dépend pas de l'article 6. Ce compte spécial existe et a toujours existé et les articles que j'ai lus, l'article 4, paragraphe 2 et les articles 9 et 10 s'appliquent à ce compte spécial qu'il ait été employé ou non pour ces fins particulières, car le compte existe.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était ni l'intention ni le fait quand la loi a été adoptée.

L'hon. M. DUNNING: Quoi qu'il en soit, c'est de cette façon que l'auditeur général s'y est pris depuis que la loi a été adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: Comme je ne sais pas de quoi parlent mes honorables amis, je vais continuer mes remarques.

Je veux parler de deux déclarations qui ont été faites par le ministre des Finances et qui ont été critiquées par le groupe du crédit social. Je ne veux pas entamer une controverse avec les membres de ce groupe au sujet de la doctrine qu'ils préconisent parce que je serais certain d'avoir le dessous au bout de peu de temps mais je veux dire quelques mots au sujet de la remarque qui laissait entendre que le ministre des Finances, au cours de son discours, a inventé des arguments pour le simple plaisir de les refuter.

M. LANDERYOU: Je ne crois même pas qu'il les ait réfutés.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux parler tout d'abord de notre vieille connaissance, le théorème A plus B. Voici ce que le ministre des Finances a dit le 8 mars dernier comme on peut le voir à la page 1189 du hansard.

> En d'autres termes, cette théorie repose sur de fausses prémisses, et tout le programme basé sur cette théorie est erronné et pernicieux.

Puis il a montré sur quoi reposait, d'après lui, toute cette théorie et après avoir mentionné les prémisses dont il parlait, il a très bien exposé, il me semble, le théorème A plus B. Je ne pense pas qu'on puisse lui faire le moindre reproche à ce sujet. Il fut suivi du député de Red-Deer (M. Poole) qui demanda ce qui suit au ministre des Finances:

> Je veux lui demander s'il n'a pas fait erreur quand il a dit que notre théorie était basée sur le fait que le système ne fournissait jamais de pouvoir d'achat en quantité suffisante. Ce n'est pas du tout là-dessus que repose notre argument . . . Pourquoi partir du mauvais pied?

Je désire maintenant citer une opinion autorisée sur le crédit social, celle du major Douglas lui-même. Voici ce qu'il écrit dans son livre intitulé *Social Credit,* édition révisée, chapitre 2, page 94:

> Dans le chapitre précédent, nous avons essayé d'établir deux propositions importantes en termes généraux. La première est la suivante: (1) Que les prix colectifs des marchandises disponibles pour la vente en aucun temps dans une collectivité donnée, si elles ont été produites au moyen des méthodes commerciales ordinaires, ne peuvent être payées en même temps par l'argent provenant des gages, salaires et dividendes.

C'est absolument ce qu'a dit le ministre des Finances et c'est ce qui a été nié par l'honorable député de Red-Deer.

M. POOLE: Le ministre des Finances n'a pas dit cela. Je voudrais que l'honorable ministre citât les paroles du ministres des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Je prie l'honorable député de Red-Deer de relire ses propres déclarations. Il a demandé ce qui suit au ministre des Finances:

> Je veux lui demander s'il n'a pas fait erreur quand il a dit que notre théorie était basée sur le fait que le système ne fournissait jamais de pouvoir d'achat en quantité suffisante. Ce n'est pas du tout là-dessus que repose notre argument. . . Pourquoi partir du mauvais pied?

Je vais maintenant citer le livre intitulé *Monopoly of Credit,* du major Douglas, pages 106 et 107:

Une manufacture ou autre institution de production a, outre sa fonction économique comme productrice de marchandises, un aspect financier—on peut la considérer d'un côté comme un moyen de distribution du pouvoir d'achat aux individus grâce aux gages, salaires et dividendes, et, d'un autre côté, comme une manufacture de prix—des valeurs financières.

A ce point de vue, ses paiements peuvent être divisés en deux groupes:

Groupe A.—Tous paiements faits aux individus (gages, salaires et dividendes).

Groupe B.—Tous paiements faits aux autres établissements (matières premières, frais bancaires et autres frais extérieurs).

Le rythme de la puissance d'achat des individus est donc représenté par A, mais comme tous les payements sont intégrés dans les prix, le rythme du courant des prix ne saurait être inférieur à A plus B. Puisque A ne saurait acheter A plus B, une proportion du produit équivalant au moins à B doit être distribuée sous forme de puissance d'achat non comprise dans le groupe A.

Je consigne simplement au compte rendu ces citations des ouvrages du major Douglas. Je laisse aux membres de la Chambre qui ont lu le discours du ministre des Finances et qui ont pris connaissance de ces extraits de décider si le ministre n'a pas cité le théorème A plus B de Douglas d'une manière exacte, précise, équitable et complète. J'irai plus loin, sans espérer convaincre certains de nos collègues. Libre à nos honorables vis-à-vis d'abandonner le théorème A plus B—ce à quoi ils semblent enclins—mais si tel est le cas, il serait très intéressant de les entendre s'exprimer dans ce sens.

M. QUELCH: Puis-je faire remarquer que l'ouvrage du major Douglas, *The New and the Old Economics...*

L'hon. M. ILSLEY: Je permets une question, mais je ne veux pas que l'honorable député fasse un discours.

M. QUELCH: On a fait allusion à l'ouvrage.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: Je veux bien répondre aux questions, mais je ne puis permettre ces petits discours dans l'intervalle; mon propre discours est déjà assez laborieux.

M. QUELCH: Le ministre nous a demandé si nous abandonnions le théorème A plus B et je veux répondre à cette question.

Une VOIX: Lisez donc Douglas.

L'hon. M. ILSLEY: Si le théorème A plus B ainsi que le fonds de la doctrine du crédit social intéressent mes honorables collègues, je leur recommande de lire le discours

[L'hon. M. Ilsley.]

du ministre des Finances dans lequel il réfute complètement le théorème en question.

Une VOIX: Nous l'avons lu.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il nous dire si Douglas a jamais soutenu que sa théorie reposait sur le théorème A plus B?

L'hon. M. ILSLEY: Qu'en pense l'honorable représentant?

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre.

M. QUELCH: Le ministre nous demande si nous répudions le théorème A plus B. En réponse à cette question, j'ai fait remarquer que, dans son ouvrage, *The New and Old Economics,* le major Douglas conseille le simple procédé de diviser la question en cinq parties principales.

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre déclaration du ministre des Finances qui a été contestée par les honorables représentants...

M. LANDERYOU: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de répondre.

Des VOIX: Asseyez-vous.

Une VOIX: Endurez.

L'hon. M. ILSLEY: Je citerai un autre extrait du discours du ministre des Finances, extrait que l'on trouvera à la page 1191 du hansard:

Mais la principale partie du programme exposé par le major Douglas semble bien chercher à éviter l'inflation en stipulant la réduction des prix dans une certaine mesure par des décrets du gouvernement.

Et plus loin:

Il est évident que le montant total de ces crédits ou subventions accordés aux producteurs est énorme, car ils ont pour but de compenser l'écart entre le coût de la consommation totale et la valeur en argent de la production entière du pays durant une certaine période, disons un an. Les estimations des partisans du crédit social indiquent que seulement deux cinquièmes à un neuvième de toute la production d'une certaine période est consommé. Il est donc clair que le nouveau pouvoir d'achat établi dans le système monétaire serait de proportions colossales.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), chef des créditistes, s'est ému des fractions citées, deux cinquièmes et un neuvième; il demanda au ministre où il avait puisé ses renseignements. Ces chiffres sont directement empruntés à H. T. M. Gaitskell, professeur à Oxford, au chapitre consacré au crédit social dans l'ouvrage de G. D. H. Cole, *What Everybody Wants to Know about Money.* Voici les paroles de Gaitskell:

Mais les estimations du major Douglas et de ses disciples varient entre les deux cinquièmes et le quart, et même le neuvième.

Ils croient donc que les deux cinquièmes ou le neuvième de la production globale d'une période donnée sont consommés.

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable député de m'indiquer où Douglas a fait cette admission.

L'hon. M. ILSLEY: Ce professeur d'Oxford...

M. QUELCH: Ce n'est pas un créditiste.

L'hon. M. ILSLEY: Le professeur d'Oxford qui a écrit ceci avait lu des ouvrages sur le crédit social et était censé faire un résumé de ce qu'il avait lu. Comme c'était simplement des oui-dire, à proprement parler, des affirmations de seconde main, on les nia immédiatement.

L'hon. M. DUNNING: Ils ont cité cet ouvrage eux-mêmes.

L'hon. M. ILSLEY: Cette proposition fut immédiatement contestée par un membre du groupe créditiste. L'honorable député de Lethbridge a cité plusieurs passages de l'ouvrage de Cole intitulé *What everebody Wants to Know about Money*. Je l'ai entendu moi-même plus d'une fois, mais j'ai des ouvrages sur la doctrine du crédit social qui corroborent la déclaration que j'ai faite.

M. QUELCH: Citez les.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. Je vais en indiquer un à l'honorable député. Il existe un appendice à l'ouvrage du major Douglas intitulé *Credit Power and Democracy,* qui a été publié par le major Douglas et répandu évidemment avec son autorisation. Dans cet appendice se trouve l'esquisse de l'application du programme créditiste à l'industrie minière d'Angleterre, préparé par le major Douglas, et des commentaires sur ce projet par A. A. Orage. Les honorables députés se rappelleront que c'est un créditiste éminent.

Une VOIX: Il est mort.

L'hon. M. ILSLEY: Si les honorables députés veulent retracer les oui-dire à leur première source je suis prêt à le faire, non seulement avec cette citation mais en recourant aussi à plusieurs autres.

Le très hon. M. BENNETT: Un des auteurs est mort.

L'hon. M. ILSLEY: En réalité ils varient de deux cinquièmes à un neuvième. Orage, après avoir supposé que le rapport de la production à la consommation est de 4 à 1, entreprend par l'application de la formule pour l'établisement de prix équitables de démontrer que "le prix doit être un quart du coût". Le rapport de la production totale à la consommation totale étant de 4 à 1, le coût et le prix doivent être dans la proportion de 4 à 1; ou en d'autres termes, le prix doit être un quart du coût". Voilà pour le quart.

Je pourrais citer les autres mais ça demanderait du temps. Je me contenterai de donner les indications aux honorables députés et ils pourront consulter ces ouvrages eux-mêmes.

M. QUELCH: Je ferai remarquer qu'il y a une grande différence entre un quart et un neuvième.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. ILSLEY: Voici les indications: *Economic Democracy,* par le major Douglas, pages 65 et 66; *The Monopoly of Credit,* par le major Douglas, page 36; l'appendice à l'ouvrage du major Douglas, intitulé *Social Credit,* pages 208 et 209, ce qui comprend son esquisse du programme de crédit social pour l'Ecosse; page 36 de la brochure de H. M. M., intitulée *An Outline of Social Credit,* publiée par le Credit Research Bureau de Londres, avec préface approbatrice du major Douglas; et une brochure, intitulée *The Nation's Credit,* un précis des propositions du major C. H. Douglas, par C. G. M., publié pour le groupe d'étude sur le crédit, de Londres, à la page 13. C'est tout ce que j'ai, et aucun de ceux-ci ne parlent expressément de la proportion de deux cinquièmes à un neuvième, mais ils varient entre ces chiffres; les estimations varient de deux cinquièmes à un neuvième.

M. QUELCH: Le ministre n'en à encore cité que le quart.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai cité les extraits du professeur d'Oxford intercalés dans l'ouvrage de G. D. H. Cole que les membres de l'extrême-gauche aiment tant à invoquer. Est-il besoin de poursuivre sur ce sujet? Je me proposais simplement de dissiper l'impression que le ministre des Finances s'attaque à des idées qu'aucun membre de la Chambre n'a jamais exprimées.

Je termine par une observation que je crois importante. A mon avis, la population se préoccupe moins de l'organisation de la Banque du Canada que de son programme d'action et de ses agissements. J'insiste, à l'instar du ministre des Finances, sur ce fait que la banque n'a pas recherché la déflation. Au contraire, elle a suivi une politique de redressement, pourrait-on dire. Pour s'en rendre compte, il n'y a qu'à établir la comparaison entre l'état des réserves en numéraire et des

dépôts en fonds canadiens des banques commerciales du Canada à trois dates différentes. Le ministre des Finances a cité cette statistique, mais en la partageant entre trois parties distinctes de son discours. Je désire grouper ces chiffres. Voici donc l'état des réserves en numéraire et des dépôts de fonds canadiens:

	Réserves en numéraire	Dépôts de fonds canadiens
31 décembre 1929..	$228,000,000	$2,270,000,000
31 mars 1933.. ..	200,600,000	2,033,600,000
31 décembre 1937..	250,000,000	2,387,000,000

En d'autres termes, les dépôts, au 31 décembre 1937, dépassaient de 117 millions de dollars le chiffre de fin décembre 1929, et de 350 millions, celui de l'époque où la banque commença à fonctionner, c'est-à-dire mars 1935. Ces chiffres se passent de commentaires. Il suffit de les énoncer pour que tombe l'accusation lancée contre le Gouvernement et la banque, à l'effet qu'ils poursuivaient l'exécution d'un programme de déflation. Au contraire, il s'est produit une augmentation notable dans le numéraire et le crédit depuis que la banque a commencé de fonctionner, expansion qui a atteint toute la mesure compatible avec l'intérêt bien entendu de la population, à notre avis.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, la motion a donné lieu, jusqu'ici, a une discussion intéressante. Jusqu'à quel point elle a été instructive, je ne saurais le dire, mais elle n'a certes pas manqué d'intérêt. Elle en a eu surtout la dernière fois que nous l'avons abordée ainsi que cet après-midi, en ce qu'elle nous a permis d'entendre des ministres et le chef de l'opposition exprimer leurs vues sur les fonctions de la banque centrale et des banques à charte. Nous avons entendu des déclarations, ou plutôt des aveux, qui, il y a quelques années à peine, auraient fait rire le grand public et auraient paru incroyables de la part de ces ministres. L'aveu que les prêts constituent des dépôts, l'aveu que les banques peuvent créer de la monnaie, ne sont-ils pas étonnants? A suivre les discussions subtiles des ministres au sujet des opérations des banques, on serait porté à croire que la mèche a été vendue et que ces gens essaient de la rattraper.

Quiconque serait entré dans la Chambre à l'improviste aujourd'hui, durant la discussion, n'aurait pu comprendre de quelle question la Chambre était saisie. Il ne serait donc pas inutile de relire la motion de l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore):

Que l'on retranche de la motion tous les mots qui suivent le mot "que" et qu'on les remplace par les suivants:

"La Chambre est d'avis que pour combattre efficacement la pauvreté au Canada, le gouvernement a négligé et néglige encore de tirer parti des ressources nationales aussi énergiquement que la population canadienne est en droit d'exiger".

C'est cette motion que je désire examiner brièvement ce soir. Je suis convaincu qu'elle est opportune et qu'il incombe au Gouvernement de prouver qu'il répond aux besoins de la population canadienne. La motion a l'étude découle sans doute des promesses que le Gouvernement a faites avant les élections. Je pense que chaque Canadien est en état de juger par ce qu'il voit autour de lui si ces promesses ont été exécutées et si la présente motion est opportune. Je me crois fondé à affirmer que la grande majorité des Canadiens voient des défauts dans le régime actuel qui nous a conduit à la triste situation dans laquelle nous nous débattons aujourd'hui. On en trouve la preuve d'un bout à l'autre du pays. Certains d'entre nous sont en état de comparer la situation actuelle avec celle d'il y a trente ans, alors que régnait la joie par tout le pays et que les gens, pleins d'optimisme, édifiaient des foyers pour eux-mêmes et leurs enfants, envisageant un brillant avenir pour le Canada. Combien différente est la situation actuelle, bien que nous ayons eu des années prospères entre temps. Demandez aux chômeurs, aux secourus, aux jeunes gens de considérer l'endettement municipal, provincial et fédéral, aussi bien que personnel, sous lequel le Canada ploie aujourd'hui; le tableau est bien peu encourageant.

Dimanche soir, il y a deux semaines, j'entendais l'ex-président du Board of Trade de Montréal affirmer à la radio que la dette fondée du Canada s'établissait à environ huit milliards. Cela représente une dette de $800 par personne. A l'époque de la Confédération, la dette par personne s'élevait à $21.87. N'y a-t-il pas quelque chose de fondamentalement défectueux dans un régime qui peut produire un tel état de choses pendant ces quelques années? Dans son discours en réponse à celui de l'honorable député de Lethbridge, le ministre des Finances (M. Dunning) a affirmé que le Gouvernement exerçait un contrôle suffisant pour les besoins de la population. Je cite ses paroles que je trouve à la page 1179 du hansard:

Le mécanisme financier du Canada permet maintenant au Gouvernement de provoquer une intervention effective dans le domaine de la politique monétaire, dans la mesure où les méthodes monétaires peuvent convenir à la solution des problèmes qui se posent chez nous.

L'aveu est important. Le Gouvernement reconnaît qu'il dispose actuellement du mécanisme nécessaire pour résoudre les problèmes du pays. Voilà justement ce que la motion à l'étude invite le Gouvernement à faire. Il

s'agit de savoir s'il le fait. Le ministre des Finances a dit en outre:

Notons aussi que les dépôts canadiens lesquels, rappelons-nous bien, représentent le crédit qui effectue 90 à 95 p. 100 du travail monétaire du Canada, marquent aujourd'hui un accroissement de près de 22 p. 100 sur le 31 octobre 1932 et de plus de $117,000,000 sur la fin de 1929, année où la prospérité battait son plein.

Puis, à la page 1181:

Enfin, les dépôts des banques à chartes à la Banque du Canada et les billets de cette dernière qu'elles possèdent sont en plus-value de 41 millions. Ce dernier chiffre représente l'augmentation du numéraire des banques, laquelle a rendu possible une expansion de plus de 350 millions dans les dépôts aux banques canadiennes ou dans le crédit au pays, au cours de la période de deux ans et trois quarts.

Ce qui m'intéresse, c'est la question de savoir où est ce crédit et s'il est mis à la disposition du peuple canadien. Y a-t-il quelque indice qu'on l'utilise? Il est inutile de créer du crédit supplémentaire, s'il reste stagnant aux banques; il n'y sert à rien. Le fait qu'il reste sans emploi est une question d'ordre administratif. Le système qui nous a placés dans la situation présente est défectueux. Depuis l'établissement de la Confédération, la dette fédérale s'est formidablement accrue. Si j'ai bonne mémoire, elle était de 273 millions de dollars en 1867. Elle dépasse maintenant 3 milliards. Ou l'administration publique a été mauvaise ou la politique l'a été. Je ne puis croire que ce soit le fait de la mauvaise gestion des ministres qui ont été en fonctions depuis cette date; je suis enclin à incriminer la politique suivie. Il y a eu des gouvernements conservateurs et libéraux, et l'exercice du pouvoir a été à peu près également partagé entre les deux partis. La répartition ne serait pas plus égale, si la chose avait été concertée. Elle l'a peut-être été. Mais peu importe quel qu'ait été le parti au pouvoir, les résultats ont été les mêmes, parce qu'ils ont suivi tous deux la même politique. Lord Salisbury a dit: "L'erreur la plus commune en politique c'est de s'attacher à la carcasse des politiques périmées."

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une saine doctrine conservatrice.

M. NEEDHAM: Analysez la situation actuelle, l'accumulation d'une dette obligataire d'environ 8 milliards de dollars sous le régime de la politique suivie depuis l'établissement de la Confédération, et dites-moi si nous pouvons espérer en l'avenir en suivant la même politique.

Cet après-midi, nous avons beaucoup entendu parler de la dette et des intérêts et de l'accumulation de la dette. On a affirmé à la Chambre que 63c. de chaque dollar payé en taxes sont absorbés par le service des intérêts. Qu'arrivera-t-il le jour où le service des intérêts absorbera la somme entière? Et cela ne tardera pas beaucoup, à l'allure présente. Un certain événement se produira alors, j'ignore lequel. Je me demande pourquoi certaines gens tiennent tant à maintenir la même politique. Si nous nous demandons quels sont ceux qui combattent si ardemment pour empêcher toute orientation politique nouvelle, et nous constaterons que ce sont les bénéficiaires du système actuel.

Il a été beaucoup question cet après-midi d'emprunts et d'obligations. Certes, si le crédit national est bon quand il s'agit d'obligations d'un dollar, il l'est également dans le cas d'un billet d'un dollar. Si le crédit national nous permet de lancer un emprunt de 100 millions de dollars par l'intermédiaire d'institutions financières, il devrait être assez solide pour que le Gouvernement puisse le lancer lui-même. Là où nous différons d'avis avec les autres partis, c'est au sujet de l'émission et de la réglementation de la monnaie et du crédit nationaux. Des milliers de gens se demandent avec moi pourquoi il faut recourir à des institutions financières pour utiliser le crédit national dans le lancement d'emprunts et l'émission d'obligations, de sorte que les contribuables sont taxés, non seulement pour le montant de l'emprunt, mais pour le service de l'intérêt.

Le très hon. M. BENNETT: Toutes nos émissions passent maintenant par la Banque du Canada et nous en obtenons le bénéfice.

M. NEEDHAM: Selon l'*Annuaire du Canada*, de 1936, les frais de lancement des emprunts, cette année-là, ont dépassé 3 millions de dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Sans abuser de la patience de l'honorable député, je lui ferai toutefois remarquer que la Banque du Canada est devenue, sous l'autorité de ce statut, l'agent fiscal du Canada, que cette institution voit à tous les emprunts lancés par le Dominion, et qu'elle met à la disposition du Gouvernement les sommes ainsi obtenues. Tel n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'honorer les obligations du fisc à Londres. Nous devons faire intervenir une banque à charte, parce que la Banque du Canada n'a pas de filiale à l'étranger.

M. NEEDHAM: Je cite simplement l'*Annuaire du Canada*.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à voir avec les emprunts que lance le Dominion du Canada. C'est sans doute l'impression des titres, des renouvellements et autres frais semblables, renouvellements et le reste, qui requièrent des montants aussi considérables.

M. NEEDHAM: Il en est fait mention ici comme frais imposés par les emprunts.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit sans doute des frais de publicité et d'impression des titres. Les honoraires versés aux maisons de finance n'y comptent pour rien. Depuis qu'existe la Banque du Canada, qui agit pour le compte du Dominion, aucun emprunt que je sache n'a été contracté sans qu'il le fut en conformité des dispositions du statut, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

M. NEEDHAM: Il y a le service de l'intérêt sur la dette, et aucune différence n'y apparaît. Il y a la dette et les intérêts, tout comme antérieurement.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. NEEDHAM: Peu importe donc. C'est une institution financière qui coûte au pays de l'argent quand même.

Le très hon. M. BENNETT: Les banques sont obligées par la loi de payer les coupons au pair. Les intérêts sont portés au compte du Dominion du Canada, et les banques paient les coupons.

M. NEEDHAM: Mais c'est toujours intérêts et dette.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. NEEDHAM: Tout comme auparavant. Aucun changement n'est survenu, et c'est ce qui constitue, selon moi, toute la différence. Nous prétendons que le lancement des emprunts, l'émission des obligations, ne devraient pas porter d'intérêts, parce que la population est appelée à payer des dettes et des intérêts qui s'accumulent sans cesse avec les années. Je me demande encore s'il existe quelqu'un qui conserve l'espoir de voir notre dette nationale éteinte un jour. Existe-t-il un membre de cette Chambre qui caresse pareil espoir, en présence d'une dette qui augmente aussi rapidement?

Le très hon. M. BENNETT: Si nous établissions des annuités, comme l'a déjà fait l'Ontario pour sa dette. Sans la crise économique, une série d'annuités réparties sur cent ans suffirait pour éteindre la dette nationale, je veux dire si les annuités sont versées.

M. NEEDHAM: Est-ce donc impossible?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a la crise économique.

M. NEEDHAM: Quelle est la cause de la crise? La guerre. Et quelle est la cause de la guerre?

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit social, sans doute.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. NEEDHAM: Et nous tournons toujours dans le même cercle vicieux, rien de plus. les problèmes de l'heure sont ceux que nous avons depuis toujours. Quels étaient les problèmes du Canada en 1930? Le chômage, le défaut de puissance d'achat, et les gros impôts. Quels sont-ils en 1938? Les problèmes sont les mêmes, seulement notre situation est plus mauvaise parce que la dette publique et l'intérêt ont presque doublé au cours des dernières années, pas tout à fait doublé, mais ils grossissent très rapidement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, les conversions ont eu pour effet d'abaisser considérablement les charges au compte de l'intérêt. Une seule transaction a épargné 14 millions en un an.

M. NEEDHAM: Oui, mais cette somme est insignifiante et l'intérêt de la dette ne fait que la compenser. Le Gouvernement nous demande ensuite d'avoir confiance en sa politique et de nous attendre à de meilleurs jours. J'ai consigné cette réflexion qui se rapporte au chômage et à d'autres questions: Les hommes inoccupés qui veulent travailler sont une honte pour un gouvernement. Les machines inactives constituent un sérieux reproche à notre régime et l'argent inemployé est le plus grand mal qui soit, l'argent qui devrait être en circulation et qui est retenu dans les banques ou ailleurs. A notre époque, le Gouvernement devrait se soucier de faire servir les hommes, les machines et l'argent au bien-être de la population. Si le Gouvernement peut en trouver le moyen, il aura résolu le problème. Il en existe un, mais je suis convaincu qu'il ne convient pas au temps présent. Aucune de ces trois puissances ne travaille dans une juste proportion à la prospérité et au bien-être du Canada. Toute la question se résume à une adaptation et c'est au Gouvernement qu'il incombe de la trouver.

Il n'y a rien de plus triste que de voir des hommes et des femmes ayant perdu toute énergie, ayant l'impression qu'ils n'ont pas de rôle à remplir dans le jeu des choses, dans la société où ils se meuvent actuellement. Des milliers de gens ont perdu tout courage et bien d'autres sont sur le point de le perdre. Comparez la jeunesse d'aujourd'hui à celle d'il y a trente ou quarante ans. Songez aux espoirs d'avenir que nous entretenions quand nous étions jeunes garçons; comparez-les à ceux des jeunes gens d'aujourd'hui. Nous formions des projets, travaillions et étudiions afin, après avoir fondé un foyer et élevé une famille, de laisser à nos enfants un héritage meilleur que celui qui nous avait été confié. Les pères et les mères sont maintenant profondément inquiets et comptent sur le Gouvernement pour qu'il trouve une solution.

Voilà sur quoi porte la résolution que nous discutons ce soir. Aujourd'hui comme toujours, Lazare attend les miettes qui tomberont de la table du riche.

Il y a au pays deux catégories d'assistés. L'une à vécu d'assistance depuis l'établissement de la Confédération. Quand un gouvernement n'équilibre pas son budget et qu'il est dans l'obligation d'emprunter de plus en plus pour combler des déficits, cela équivaut certainement à verser des secours de plus en plus considérables aux prêteurs. Ils vivent tout aussi sûrement de secours que toute autre catégorie de gens et nous les faisons vivre d'assistance depuis l'établissement de la Confédération. L'autre catégorie est celle des gens qui touchent actuellement des secours directs, les chômeurs et autres. Je prononce ici une phrase sur laquelle je demande aux membres de la Chambre de réfléchir sérieusement. Je dis que le consommateur devrait être la norme de toutes valeurs. Le jour viendra dans notre pays comme dans les autres où le consommateur sera le maître, parce qu'il a le droit de suffrage. Le gouvernement qui néglige de protéger les meilleurs intérêts de chacun des consommateurs ne s'acquitte pas de ses fonctions de gouvernement. Le consommateur, je le répète, devrait être la norme et quand nous nous occupons de son bien-être, nous nous occupons aussi de celui de chacun des habitants et en même temps de la prospérité de tout le pays.

Je demande: pourquoi les banques se trouvent-elles dans une situation financière si prospère, quand la plupart des établissements de commerce sont presque ruinés, sur le point de faire faillite par suite de leur situation financière précaire? Il doit y avoir une raison.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont réduit leurs dividendes de près de 50 p. 100.

M. NEEDHAM: Aux dépens du consommateur.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont réduit leurs dividendes de près de 50 p. 100, tandis que les banques d'Angleterre ont maintenu les leurs pendant la crise.

M. NEEDHAM: C'est possible.

Le très hon. M. BENNETT: C'est non seulement possible, c'est ce qui est arrivé.

M. NEEDHAM: Les honorables députés d'en face ont souri lorsque l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), à qui l'on demandait ce qu'il ferait, répondit: "Je convoquerais les banquiers". Je suis convaincu que lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir il a convoqué les banquiers et il a suivi leurs conseils. Je me demande s'il a consulté les manufacturiers et s'il leur a demandé s'ils aimeraient obtenir un plus grand nombre de commandes pour leurs fabriques. Je me demande s'il a consulté les marchands de détail et leur a demandé s'ils aimeraient vendre plus de marchandises. Je me demande s'il a consulté les ouvriers et leur a demandé s'ils aimeraient trouver de l'emploi. Je me demande s'il a consulté les cultivateurs et leur a demandé s'ils aimeraient obtenir un marché pour leurs produits? Je me demande s'il a consulté les chômeurs et leur a demandé ce qu'ils pensaient de la situation. Je me demande s'il a consulté les ménagères qui, à ce que je constate, sont en train de s'organiser, et leur a demandé d'exprimer leurs opinions. Si le Gouvernement avait connu l'avis de tous ces groupes il aurait pris, je crois, une attitude différente.

Pendant que parlait l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) l'honorable représentant de Melfort (M. McLean) lui a demandé? "Pouvez-vous nous citer un cas où un système de ce genre a été mis à l'épreuve et a donné de bons résultats?" Je voudrais vous parler de la Nouvelle-Zélande. Quelques honorables députés me répondront peut-être: "Oui, mais le gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'est pas du parti du crédit social". On me dit que les candidats du parti créditiste n'ont pas pris part à la campagne électorale de 1935 dans la Nouvelle-Zélande, mais que dans la plupart des circonscriptions le candidat s'était engagé à s'en tenir aux principes du crédit social. On constata après les élections que la majorité des membres élus du côté du gouvernement s'étaient engagés à s'en tenir à ces principes. Ainsi donc, bien qu'on l'appelle un gouvernement travailliste, c'est un gouvernement fondé sur les principes du crédit social et il s'est employé à travailler dans ce sens.

M. DONNELLY: Accorde-t-il $25 par mois?

M. NEEDHAM: On a fait dans la Nouvelle-Zélande les mêmes critiques que celles que l'on a faites à la Chambre. En 1935, avant les élections dans ce pays, on eut recours aux mêmes tactiques. Voici quelques unes des invectives lancées contre le parti travailliste là-bas: On a dit que les économies seraient anéanties; que les polices d'assurance n'auraient plus de valeur; que les salaires ne vaudraient rien; s'il arrivait au pouvoir, le parti travailliste "ruinerait les banques et les institutions auxquelles vous avez confié vos économies"; que les folles expériences de ce parti qui veut créer du crédit rendraient la monnaie absolument sans valeur; "Pourquoi perdre notre temps à parler de salaires, de pensions et de puissance

d'achat quand les salaires ne vaudront même pas le papier qui les représente?" Les travaillistes veulent faire servir le crédit public à émettre suffisamment de numéraire pour répondre à tous les besoins de la nation et ils promettent de mettre de la monnaie en circulation, mais tout cela ne signifie qu'une chose, de la monnaie sans valeur. Cent livres auront en fin de compte moins de valeur que cent deniers. Les balances de compte d'épargne et les polices d'assurance seront supprimées.

Mais le peuple de la Nouvelle-Zélande a jugé qu'il était temps de prendre une chance, et il a obtenu le résultat suivant: Soixante-cinq mille chômeurs ont trouvé de l'emploi, et il y a maintenant 30 millions de plus dans les caisses d'épargne que lorsque l'on a parlé aussi stupidement. Ne s'est-on pas exprimé exactement dans le même sens au Canada? Nous connaissons tous l'esprit politique qui ne peut s'élever au-dessus des traditions du passé et qui imagine que le monde serait ruiné si le peuple pouvait vivre confortablement.

Voici un article de journal sur la situation en Australie:

Le premier ministre Savage, chef du premier gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande, a été pris à partie par le leader de l'opposition au sujet de son intention non déguisée de se servir du crédit public. Son adversaire, Adam Hamilton, a dit qu'il ne comprenait pas cette expression, ignorance, soit dit en passant, que partagent également certains Canadiens.

"Mes déclarations" a répondu M. Savage signifient que nous allons utiliser le crédit public au lieu de passer par Londres ou ailleurs. Si nous venions ici pour recourir aux anciennes méthodes défectueuses, nous ne serions pas dignes de la confiance que le peuple nous a témoignée aux dernières élections. Nous allons accomplir la tâche qu'il attend de nous."

"On a adopté pour méthode dans le passé, a dit le premier ministre, de lancer des emprunts sur le marché de Londres. Nous n'avons jamais eu l'argent. Parfois nous avons eu des marchandises que nous ne voulions pas particulièrement. Mais nous avons accumulé une immense dette nationale. Aujourd'hui, nous inaugurons une nouvelle méthode. Nous allons nous servir du crédit public directement, et faire face à nos propres obligations.

"Si le leader de l'opposition ne peut distinguer entre une institution de prêt nationalisée et une institution de prêt particulière, je le plains. La différence consiste à engager le crédit public afin que nous produisions et à engager le crédit public ayant pour résultat des dettes."

En ce qui concerne la question de production, M. Savage a fait observer que la Nouvelle-Zélande a déjà produit mais qu'elle a rarement été prospère. "A quoi bon la production", a-t-il demandé, "si le producteur n'en retire pas de profits?

"Inutile de créer de la richesse à moins que le peuple n'en bénéficie. Le revenu en espèces du peuple doit être égal à la valeur de sa production".

Durant les dix années antérieures à 1930 les cultivateurs ont doublé leur production, et cependant leurs recettes sont restées les mêmes. Mais, depuis un an que le gouvernement guide l'industrie, le revenu national a augmenté de 20,000,000 livres.

M. HANSELL: Cela ressenble à du crédit social.

M. NEEDHAM: C'est en Nouvelle-Zélande, dans la première année d'application. Nous avons une autre déclaration venant de la Nouvelle-Zélande. Voici:

La praticabilité du programme de la Nouvelle-Zélande est confirmée par la meilleure de toutes les épreuves: l'effet immédiat sur le volume d'affaires des marchandises de consommation dont dépend, en dernier ressort, toute l'activité des marchandises durables, le commerce d'exportation, la possibilité de payer des salaires, des dividendes et des taxes.

A ce propos, il est intéressant de noter, qu'au cours des premiers douze mois qui ont suivi l'avènement du nouveau régime, la production nationale a accusé une augmentation de 18 p. 100; la production industrielle, 13½ p. 100; l'industrie du bâtiment, 24 p. 100; les dépôts d'épargne, 15 p. 100 et le chômage, une diminution de 32 p. 100, pour ne mentionner que quelques-uns des signes d'un redressement constant de la situation. Aucune femme pour ainsi dire ne chôme et un grand nombre d'entre elles ont quitté les fabriques, les magasins et les bureaux pour se marier.

La seule manière de donner une solution à notre problème, c'est de s'y attaquer en mettant à exécution le meilleur plan démocratique disponible, puis, rectifier nos erreurs, si nous en avons commises, au fur et à mesure que nous avancerons. La plus grave erreur, c'est de ne rien faire.

Et maintenant, je désire donner sous une forme concrète quelques-unes des réformes que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a accomplies, depuis un an qu'il est au pouvoir. Il a complètement étatisé la banque centrale. Comparez cela avec ce que le Canada a effectué. Les élections générales ont eu lieu la même année au Canada et en Nouvelle-Zélande, en 1935. Au cours de la dernière campagne électorale, notre premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a promis à la population canadienne qu'il nationnaliserait la banque centrale et remettrait entre les mains de l'Etat le contrôle de la monnaie et du crédit émis selon les besoins du public, si son parti était vainqueur aux urnes électorales. Voilà ce qu'il a dit avant les élections. D'autre part, le premier ministre Savage a déclaré la même chose, après qu'il eût été élu, et cela fait toute la différence au monde.

Voici encore quelques autres réformes accomplies par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande, au cours de la première année qui a suivi son avènement à la direction des affaires. Les pensions de toutes catégories ont été augmentées et les salaires portés au niveau de 1931. La semaine de travail de 40 heures a été établie partout, sauf quelques exceptions, et les salaires sont rajustés deux fois par année pour

cadrer avec le chiffre indice du coût de l'existence. Le gouvernement fixe le prix des produits laitiers et le programme de 1937 comprend un plan élaboré concernant l'assurance-maladie et la mise à la retraite de tous les citoyens.

Les autres réformes accomplies par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande sont: Maximum de moyens de s'instruire mis à la portée de tous les enfants; équilibre établi entre les importations et les exportations; stabilisation des prix du blé, de la farine et du pain; augmentation des pensions de vieillesse que les femmes touchent à soixante ans au lieu de soixante-cinq, le revenu, et non la propriété, constitue le facteur décisif pour fixer le chiffre de la pension; les invalides touchent des pensions en vertu d'une échelle mobile; la pension aux veuves a été augmentée et ainsi de suite. J'ai la conviction que si les honorables membres désirent lire un résumé de la tâche accomplie par le premier régime travailliste, ils le trouveront très intéressant.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas d'un régime de social-créditistes.

M. NEEDHAM: J'ai dit un gouvernement travailliste. Si le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) avait été à son siège tout à l'heure, il aurait entendu les explications concernant la relation de ce gouvernement avec le crédit social.

L'hon. M. DUNNING: Je connais très bien le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande et il n'est pas social-créditiste.

M. NEEDHAM: Il accomplit la tâche que nous réclamons.

En terminant, je suis d'avis que ce débat a été intéressant et très instructif pour la population du Canada. Le présent régime est à l'essai, à l'heure actuelle, sous les yeux du peuple canadien, des chômeurs du pays, de la jeunesse canadienne et surtout devant le tribunal de la justice humaine.

M. ANGUS MacINNIS: (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, bien que ce débat dure depuis assez longtemps, la seule chose qui semble avoir été définitivement établie, c'est que tout prêt crée un dépôt. Toutefois, je doute que cette conclusion suffise à nous tirer d'embarras. Pour moi, cette discussion est à peu près aussi utile que celle qui vise à savoir ce qui, de la poule ou de l'œuf, est venu le premier. En tout cas, nous en sommes venus à une conclusion.

Je suis heureux de prendre la parole après l'honorable député de The Battlefords (M. Needham), surtout étant donné le sujet qu'il a traité en dernier lieu, car c'est à ce propos que j'entends parler ce soir, pour prouver qu'un gouvernement socialiste devra forcément prendre la place d'un gouvernement capitaliste, si l'on veut que la démocratie survive.

Le gouvernement de Nouvelle-Zélande, ainsi que l'a dit le ministre des Finances (M. Dunning), n'est pas un adepte du crédit social. C'est un gouvernement travailliste ou socialiste, réalisant, dans le cadre de son autorité, les idées que les socialistes appliqueraient en vue de rectifier les erreurs du régime actuel.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), en proposant son amendement, a profité de l'occasion pour faire un cours de crédit social. Je ne le lui reproche point. Lui et ses partisans ont été délégués ici pour défendre en cette assemblée des idées bien définies à l'égard des problèmes économiques et sociaux et pour exposer la façon dont ces problèmes peuvent être résolus. Il n'a donc fait que son devoir en saisissant ainsi la Chambre de cette question. Que nous approuvions ou non la théorie du crédit social, le débat aura eu son utilité. Au cours de leurs discours, plusieurs députés ont signalé une fois de plus à la Chambre l'extraordinaire inégalité qui existe dans la répartition des revenus dans notre pays.

Dans les brèves remarques que je me propose de faire ce soir, je ne prétendrai pas qu'il n'y a rien de bon dans ce que préconisent nos honorables collègues qui sont à ma gauche. Je suppose qu'il y a un peu de vrai et un peu de faux dans toutes les théories et dans toutes les doctrines sociales et économiques. J'ai remarqué, au cours du discours de l'honorable député de Lethbridge, que lorsqu'on lui a demandé catégoriquement ce que son parti ferait, il a invariablement répondu qu'il s'adresserait à des experts. C'est une bonne façon de répondre dans des circonstances ordinaires et même extraordinaires, mais dans le cas qui nous occupe, cela ne suffit pas, et cela parce que lorsqu'il s'agit du fonctionnement du crédit social il n'y a pas d'experts que l'on puisse convoquer.

Si l'honorable député de Lethbridge voulait faire construire une route ou un pont, ou une maison, et qu'il voulût du travail bien fait, il s'adresserait à quelqu'un qui a déjà construit soit des routes, soit des ponts, soit des maisons, suivant le cas. Autrement dit, il s'adresserait à un constructeur de profession. Il n'irait pas trouver pour cela un homme qui aurait simplement écrit sur la construction des maisons, sans jamais en avoir construit une. Bien entendu, cela ne veut pas dire que l'idée du crédit social ne soit pas réalisable ou d'application facile. Mais cela signifie effectivement qu'il n'y a pas d'experts en matière de crédit social, puisque ce n'est là qu'une théorie. Il est impossible que le major C. H. Douglas soit ou devienne un expert en fait de crédit social,

puisque ce système ne fonctionne nulle part où le major Douglas ou quiconque puisse acquérir l'expérience nécessaire pour devenir expert. Personne ne le sait mieux que le major Douglas; c'est pourquoi il se tient suffisament loin du champ d'opérations.

M. QUELCH: On pourrait l'emprisonner.

M. MacINNIS: Le major Douglas a formulé la théorie du crédit social, et ce n'est encore qu'une théorie, puisque le système n'a jamais été mis en pratique. Autrement dit, pour ce qui est du crédit social, le major Douglas est un théoricien; il a effectué ses travaux dans le domaine de la théorie et non dans celui de l'expérience pratique.

Voici la définition du mot "expert": personne habile ou pratique; personne appelée à témoigner sur des questions scientifiques ou professionnelles; spécialiste; expert formé par l'usage, la pratique ou l'expérience; personne à qui la pratique a permis d'acquérir de la compétence; personne adroite, habile, et ingénieuse."

D'autre part, une théorie est:

"Une doctrine ou un système qui aboutit à la spéculation ou à l'élaboration de plans, sans égard à la pratique."

Ces définitions sont celles du *King's English Dictionary*, et je les crois conformes à l'usage reconnu.

Je n'approuve pas la théorie du crédit social parce que, à mon sens, nos problèmes ne sont pas, exclusivement ou dans une large mesure, de nature financière. Cela ne veut pas dire que le contrôle de la finance et du crédit n'est pas important. Il se peut que je me trompe tout à fait, mais j'estime que le problème se rapporte surtout à la propriété et au contrôle. Si j'interprète bien l'histoire, il semble établi de façon satisfaisante que dans le cours des siècles les personnes qui avaient la propriété et la régie de biens possédaient et dirigeaient tout le reste, y compris la vie même des gens qui ne possédaient pas de biens. Les gens qui possédaient des biens ont toujours vécu à l'aise, tandis que la classe prolétaire a toujours vécu dans la pauvreté et enduré plus ou moins de misère. Celui qui avait un esclave vivait bien du labeur de cet esclave, tandis que ce dernier, quelle que fut la prospérité de son maître, vivait dans la misère. Lorsque l'esclave devint le serf des temps féodaux, le seigneur à qui appartenaient le sol et les moyens de production avec lesquels le serf travaillait, vécut lui aussi à l'aise grâce au travail du serf. A l'époque, il n'était pas question d'argent; pourtant, la main mise sur l'existence de la classe prolétaire, soit esclaves, soit serfs, était absolue et complète.

Quand vint l'ère des machines, on pensa qu'enfin le travailleur aurait la place qu'il méritait. Avec l'avènement de la force motrice un autre changement se produisit dans les rapports sociaux entre patrons et ouvriers. La révolution industrielle libéra le serf du domaine de son seigneur; le serf devint un travailleur libre, mais cela ne l'avança guère, car ses anciens maîtres possédaient et régissaient ses moyens d'existence. En réalité, l'histoire nous dit que pendant longtemps son sort fut même pire, à bien des égards, qu'il ne l'était dans son état précédent, alors qu'il était attaché au sol. Le travailleur libre était devenu un salarié, mais qui dépendait encore pour son existence, de celui qui possédait les moyens de production. Son état ne s'était pas amélioré, comme je l'ai déjà dit, parce que ses anciens maîtres possédaient encore ce qui lui était nécessaire pour vivre.

Un autre changement se produisit. Par suite de la révolution industrielle il y eut un très fort accroissement de la richesse. Les fortunes accumulées par les propriétaires des moyens de production s'accrurent dans une mesure jusqu'alors inconnue, mais dans l'ensemble, les producteurs de richesse restèrent dans la misère et le dénuement; ce qui m'amène de nouveau à dire qu'il ne s'agit pas d'une question d'argent. La raison pour laquelle je ne puis pas voir comment le crédit social pourrait régler notre problème est que les biens, la richesse des propriétaires, cette abondance dont nous avons parlé et dont nous parlons encore de temps à autre, sont dus, en grande partie, au travail de la classe ouvrière. Je me demande à quelle manipulation d'argent ou de crédit ou à quel autre procédé les producteurs de richesse pourraient avoir recours pour consommer cette richesse et en même temps la laisser à ceux qui en ont été les premiers propriétaires de façon que ceux-ci puissent en jouir à leur aise. Je ne vois pas comment on pourrait y arriver. Cela dépasse les bornes de ma compréhension.

Nos capitalistes et nos banquiers sont, en général, des gens assez intelligents et s'il était possible de les faire bénéficier pleinement des avantages sociaux et économiques que leur procure leur position actuelle tout en permettant aux producteurs de richesse, c'est-à-dire au salarié et au cultivateur, d'avoir libre accès aux produits du sol, de l'usine et de la mine en faisant tout simplement imprimer de l'argent par le gouvernement ou quelque autre agence, je suis certain qu'ils ne seraient pas assez égoïstes ni assez fous pour ne pas en profiter. Ils y consentiraient volontiers.

D'un autre côté, il est facile de comprendre pourquoi l'argent prend une telle importance aux yeux de la classe moyenne. C'est en dollars qu'est représenté le salaire de l'ouvrier. C'est en dollars aussi que sont représentés les salaires de l'homme qui exerce une profession et de l'employé de bureau. C'est encore en

dollars que le cultivateur parle de ce qu'il reçoit pour ses produits. C'est en dollars enfin que ceux qui retirent des revenus de ce genre calculent le loyer, les intérêts et les bénéfices. Quand on sait que les banques font de l'argent, qu'elles regorgent d'argent, il est facile de comprendre que la première chose à laquelle pensent les gens, quand on réduit leurs revenus ou qu'on les supprime, est que quelque accident est survenu à l'argent ou au système monétaire. Quand, en plus de cela, on réussit à les convaincre que tout ce qu'il suffit de faire est de mettre de nouveau beaucoup d'argent en circulation pour que tout marche bien sans que rien ne soit changé excepté que le pauvre sera riche et que le riche le sera davantage—c'est la fin. Il suffit d'imprimer assez de billets de cinq, dix et vingt dollars pour que tout aille comme sur des roulettes. Le cultivateur recevra plus d'argent pour ses produits, l'ouvrier en retirera davantage pour son travail, le salarié recevra une rémunération plus élevée et les propriétaires qui vivent des loyers, des intérêts et des bénéfices retireront plus d'argent de ces différentes sources. Qui pourrait refuser d'accepter une solution aussi facile de nos problèmes? Pourquoi tout le monde n'aurait-il pas hâte d'en profiter? Je me sens porté moi-même quelquefois à l'accepter.

L'argent ne constitue pas de la richesse. C'est un moyen d'échanger de la richesse. Il permet d'échanger les marchandises ou les services d'une personne contre les marchandises ou les services d'une autre. Il permet à deux individus d'échanger leurs biens, mais il faut que quelqu'un ait des biens pour pouvoir les échanger. Chaque papier-monnaie, qu'il s'agisse d'un chèque, d'un effet de commerce ou d'un billet de banque, constitue tout simplement une promesse de payer. Quiconque l'accepte en retour de quelque chose qu'il a donné le fait avec l'entente que le papier qu'il détient est un nantissement contre un certain bien. C'est-à-dire que la promesse qu'il détient, promesse de payer du crédit, est en même temps une dette et une réclamation contre la propriété. Il me semble que, si l'Etat se met à fabriquer et à distribuer de l'argent à tous ceux qui en ont besoin, et si cet argent ne doit pas devenir une dette future, l'Etat va, par ce procédé, distribuer la richesse du pays; il en enlèvera à ceux qui en possèdent et il en donnera à ceux qui en ont besoin. Je n'ai aucune objection à cela, mais si mes amis du crédit social s'imaginent qu'une fois cela fait, les relations sociales resteront les mêmes, c'est-à-dire que les personnes qui contrôlent et possèdent actuellement les moyens de production et de distribution vont rester sur leurs positions, ils s'exposent à un réveil fâcheux, car cela ne peut pas se faire et ne se fera pas de cette manière. Il me paraît bien clair que, dans une collectivité de gens possédant leurs propres fermes et autres instruments de production et les exploitant au moyen de leurs efforts coopératifs, produisant ainsi ce dont ils ont besoin pour eux-mêmes, la nécessité du pouvoir d'achat ne se présenterait jamais. C'est seulement l'intrusion des droits de propriété entre les marchandises et le consommateur qui rend nécessaire le pouvoir d'achat tel que le conçoivent mes honorables amis. C'est là une des choses qu'il nous faut comprendre avant de pouvoir comprendre les problèmes qui se présentent aujourd'hui devant nous.

Comme socialiste, je suis d'accord avec mes amis du crédit social lorsqu'ils disent que tout citoyen, simplement parce qu'il est un humain, est copropriétaire de l'héritage national. C'est-à-dire que ma théorie est celle-ci: parce qu'il est copropriétaire de l'héritage national, il a droit à une part de cet héritage. Aussi, est-ce parce que je crois à cette doctrine que je suis socialiste. C'est pourquoi je prône la socialisation des moyens de production. Je ne puis toutefois concevoir pourquoi les créditistes peuvent dire qu'ils croient que tout citoyen est copropriétaire de l'héritage national tout en rejetant en même temps le socialisme, qui repose précisément sur cet axiome, et tout en appuyant le capitalisme, qui repose sur le principe voulant que celui qui possède peut garder et que celui qui peut acquérir peut le faire.

Je suis forcé de conclure que, tant que nous voudrons laisser l'héritage national, c'est-à-dire les ressources naturelles du pays et les autres moyens de production, entre les mains de particuliers, la richesse qui se produira ira à des particuliers, moins les frais de production. Qu'il en soit ainsi est simplement la conséquence naturelle de l'ordre des choses. Je crains que nous ne comprenions pas suffisamment—si toutefois nous le comprenons—que le but du système capitaliste n'est pas de produire la plus grande somme de marchandises et de services pour le plus grand bien de la collectivité en général, mais plutôt de produire plus de capital qu'on placera de nouveau dans d'autres entreprises afin d'augmenter encore ce capital.

S'il se trouve un membre de la Chambre qui ne croit pas cela, il y a une façon facile pour lui d'en faire la preuve. Qu'il tente de réunir du capital pour construire une manufacture pour la production de quelque chose d'utile. Qu'il dise à ceux qu'il s'attend à voir placer du capital dans cette manufacture qu'ils n'en retireront aucun profit; qu'il leur demande d'acheter des actions de cette entreprise en leur disant que son but est de fabri-

quer des chaises de repos pour les vieillards pensionnés par l'Etat ou pour fabriquer de nouveaux vêtements pour les veuves et les mères et les enfants de ceux qui vivent de secours directs. Qu'il leur dise cela, et je suis bien sûr qu'il aura beaucoup de difficultés à se procurer du capital pour de telles fins. Voilà qui indique clairement le but du capitalisme. Mais supposons que vous veuilliez produire autre chose, quelque chose qui pourrait être nuisible à la collectivité, quelque chose d'absolument inutile. Qu'arrive-t-il? Nous constatons aujourd'hui que les gouvernements n'éprouvent aucune difficulté à emprunter des sommes illimitées d'argent pour la construction d'armements. A ce propos, un commentaire révélateur a paru dans un numéro récent du *New Statesman and Nation*, le 18 décembre 1937. Au sujet du programme de réarmement pour lequel le gouvernement britannique a annoncé une dépense de £1,500,000,000, ce journal a publié ce qui suit:

> Le gouvernement compte donc sur cette augmentation de dépenses sour forme de "travaux publics" pour parer à toute tendance de dépression économique générale qui pourra se manifester d'ici à quelque temps. A ce point de vue particulier, les armements sont en effet la forme idéale de travaux publics.
>
> Ils n'entrent aucunement en concurrence avec les entreprises privées; ils ont l'avantage, au point de vue des capitalistes, d'être absolument improductifs; ils procurent des intérêts sur de l'argent qui ne pourrait peut-être pas en réaliser autrement; et ils sont tout aussi bons que d'autres travaux utiles pour fournir immédiatement de l'emploi et pour distribuer du pouvoir d'achat. Si l'on creusait des trous pour les remplir aussitôt, cela aurait la plupart des mêmes avantages, cela permettrait de payer aux chômeurs de meilleurs salaires au moyen d'argent emprunté. Mais on ne voudrait jamais de cela.

Cela n'indique-t-il pas clairement à tous les gens soucieux de lire quel est le but du système capitaliste actuel? Si vous parvenez à faire fonctionner le capital de façon à atteindre ce but, vous obtiendrez une quantité illimitée d'argent.

On a parlé des dettes. Si nous tenons compte du fait qu'il s'agit de biens matériels et si nous considérons ces choses au point de vue de la propriété, la seule façon intelligente de les considérer, nous n'aurons pas de peine à comprendre la nature des dettes et nous comprendrons pourquoi nous nous endettons tous les jours. Un des effets du régime capitaliste, c'est qu'il entraîne continuellement un transfert de biens, il centralise la richesse. Pourquoi les gens empruntent-ils? Pour avoir quelque chose qui leur manque. De qui empruntent-ils? De ceux qui possèdent quelque chose dont l'emprunteur a besoin. Le remboursement des emprunts une fois effectué, ceux qui possédaient sont plus riches, et ceux qui ne possédaient pas, sont plus pauvres qu'auparavant.

[M. MacInnis.]

Mme BLACK: Pas nécessairement.

M. MacINNIS: Pas nécessairement? Cela se produit d'ordinaire. Permettez-moi d'ajouter que ces dettes ne peuvent jamais se payer, parce que la chose n'est possible que par la confiscation des biens des créanciers.

Nous ne pouvons avoir une claire compréhension de la cause des difficultés économiques du monde actuel qu'en saisissant, ainsi que je l'ai dit, la nature réelle du capitalisme, qu'en nous rendant compte que la fin du capitalisme, c'est l'augmentation constant du capital, et non la satisfaction des besoins humains. Il assure incidemment cette satisfaction, mais ce n'est pas sa fin; sa fin, c'est la création de capitaux de plus en plus considérables.

Afin d'expliquer ma pensée, je me permets de citer un extrait d'un discours prononcé il y a un an ou deux par le très honorable W. E. Elliott, ancien ministre de l'Agriculture en Angleterre, et maintenant secrétaire pour l'Ecosse, sauf erreur. Il disait, au sujet des difficultés où se débat le monde:

> Mais ces facteurs,—c'est-à-dire le pouvoir qu'a la science de tout accomplir partout, la volonté bien arrêtée chez l'homme de tout tenter partout et l'idée de plus en plus répandue que les prêts consentis dans plusieurs parties du monde pourraient en définitive constituer de simples cadeaux que nous ferions aussi bien de garder pour nous-mêmes,—ont produit et continuent de produire des modifications si fondamentales dans notre façon d'envisager le monde et la vie, qu'on y pourrait presque voir la troisième phase de la révolution industrielle. Le première, en somme, a résidé dans des sondages et dans la canalisation d'une grande source d'énergie souterraine par les gens qui se sont lancés dans cette entreprise. La deuxième, que nous venons de traverser, a consisté à transmettre cette énergie à des nations arriérées sous forme de grands travaux de mise en valeur dont les fonds étaient faits par des prêts non remboursés. La troisième sera faite d'un arrêt puis d'un reflux, à mesure que les sondages, dans les autres pays, revèlent la présence de pétrole et que les canalisations commencent à se remplir à l'autre extrémité également.

Il serait difficile d'exposer la chose plus clairement. Mais qu'il me soit permis d'expliquer en peu de mots ces trois phases. Le première, celle de la révolution industrielle, a débuté en Angleterre il y a moins de deux siècles et a eu pour caractéristiques la découverte de l'énergie et le machinisme. Elle a eu pour premier résultat de constituer le capital de l'Angleterre, c'est-à-dire les industries métropolitaines. La seconde a résidé dans la mise en valeur de pays neufs, comme ceux de l'Amérique du Nord et du Sud, comme aussi l'Australie et la Nouvelle-Zélande. La troisième phase est celle où, d'après M. Elliott, les pays neufs ont rencontré le pétrole et qu'il se produit un renflouement à mesure que les trous de sonde se remplissent à l'autre extrémité. Ainsi donc, les pays plus anciens où le

capitalisme, à ses débuts, plaçait ses excédents de fonds ont eux-mêmes des excédents de capitaux en quête de placement. Voilà la situation actuelle du monde, situation dont il ne parviendra pas à se tirer sous son présent régime de production et de distribution.

J'ai lu dans le numéro de janvier de *Canadian Business*, l'organe officiel de la Chambre de commerce canadienne, un article significatif signé de Courtland Elliott qui, au dire des éditeurs, est un des plus brillants des jeunes économistes canadiens. Cet article se lit ainsi:

Les périodes de plus grande prospérité au Canada ont coïncidé avec d'importants placements de capitaux étrangers au pays. Ces capitaux ont été placés directement dans des entreprises canadiennes ou dans des valeurs dont le produit a été affecté en grande mesure à des travaux de construction ou d'expansion. Dans les deux cas, il en est résulté la fabrication de marchandises de production et l'embauchage de main-d'œuvre à des salaires convenables.

D'aucuns estiment que le Canada est suffisamment doté d'outillage de production pour son volume d'affaires et sa population. Si l'on ne tient compte que de la situation présente et de l'avenir rapproché, ils ont probablement raison. Etant donné ses débouchés restreints, d'un côté, et la technique industrielle perfectionnée, de l'autre, il est évident que notre outillage de production n'a pas été appelé à donner son plein rendement au cours de la récente période de redressement. Le fait que les nouveaux capitaux destinés à financer des entreprises industrielles en 1937 étaient inférieurs à ceux de plusieurs années antérieures et que le Canada n'a pas emprunté de fonds à l'étranger depuis trois ans est peut-être l'indice d'une absence de besoin ou d'un manque d'emploi profitable pour les capitaux étrangers et domestiques au Canada.

Si une telle situation est permanente, nous devrons probablement nous contenter d'un niveau de vie inférieur, d'un organisme de production décadent, et nous adapter à une dépendance sociale et à une instabilité financière croissantes.

Je ne crois cependant pas que nous devions en arriver là. A une époque où la population du Canada, comme celle du reste du monde, a atteint d'une certaine façon l'état vers lequel l'humanité tendait depuis toujours, c'est-à-dire la sécurité économique, alors que nous avons tout ce qu'il nous faut pour y parvenir, il me semble stupéfiant que nous devions dire que parce que nous ne pouvons trouver des débouchés, parce que nous ne pouvons nous en servir pour ceci et pour cela, nous soyons obligés de nous tenir prêts à endurer la misère et la pauvreté. Je ne m'explique pas que des gens intelligents l'admettent. Je prétends que ce n'est pas nécessaire si nous employons les moyens dont nous disposons pour atteindre nos buts sociaux, c'est-à-dire la construction de logements et l'amélioration des conditions de vie de notre population.

Permettez-moi de dire que j'appuie l'amendement parce que, selon moi, le Gouvernement n'a même pas essayé de faire servir les ressources du pays et l'organisme de production aux intérêts du peuple.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député parle-t-il du sous-amendement?

M. MacINNIS: Non, je parle des deux.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député doit s'en tenir au sous-amendement du chef de l'opposition (M. Bennett), car c'est le seul sujet qui occupe la Chambre. Et il l'appuie?

M. MacINNIS: Oui, j'appuie les deux amendements et je devrai me prononcer sur les deux, parce que les deux sont encore devant la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député n'est pas bien clair.

M. MacINNIS: Au contraire, mon point de vue est très clair. Il y a cinq ans, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) exposait dans cette enceinte un vaste programme de réformes sociales, et a promis d'y donner suite si le parti libéral revenait au pouvoir. Je déclare que cette promesse est demeurée lettre morte. Il disait alors, page 2491 des *Débats* de 1933:

Certains membres du groupe progressiste ont dit qu'il faut donner un nouveau mobile à l'industrie. Je suis parfaitement de cet avis.

C'est le premier ministre actuel qui parle.

Je crois que, dès que les différents groupes de l'industrie seront représentés dans son exploitation, on aura une conception tout à fait différente de l'industrie en général. Trop de gens sont aujourd'hui enclins à penser que l'industrie est premièrement une source de revenu, le moyen de récolter des profits particuliers.

C'est ce que nous répétons depuis plusieurs années. Le premier ministre faisait sienne alors notre manière de voir, mais qu'a-t-il accompli, depuis qu'il exerce le pouvoir, pour changer le mobile de l'industrie, et qu'a-t-il déclaré dans le même sens? Je soutiens qu'il n'a absolument rien accompli.

Dans le même discours, il ajoutait page 2493:

Il faut remanier entièrement le système de distribution des produits. En comparant les prix payés aux producteurs et ceux que le producteur est appelé à payer, on se rend compte que l'écart est trop grand.

Je demande encore ce que le parti libéral a fait pour réduire cet écart. Et de nouveau je réponds: rien. Puis, dans la même page 2493, il dit encore:

L'industrie a été minée par la mainmise exercée sur elle par les promoteurs et les financiers et non par les chefs d'industrie. Nous croyons que la présence des mêmes individus dans plusieurs conseils d'administration a grandement contribué à permettre aux banques de se rendre maîtresses des industries...

Je demanderais à mes honorables amis de cette partie-ci de bien écouter ce qui va suivre:

...et d'un autre côté a permis aux industriels de se rendre maîtres des banques. Nous croyons qu'il y a beaucoup de réformes à faire de ce côté.

Il y a encore beaucoup de réformes à faire, mais je doute fort que nous verrons le présent gouvernement effectuer des réformes dans ce sens. C'était notre opinion, je crois, avant que le premier ministre voulut en faire l'opinion du parti libéral, mais qu'a donc fait le Gouvernement pour faire cesser cette mainmise des banquiers et des industriels sur l'organisation économique de notre pays? Il faut encore ici répondre: rien. Je vais maintenant citer une partie d'un passage du premier ministre au peuple canadien le 14 octobre 1935, au soir du jour de la votation, lors des dernières élections générales. Voici donc ce passage:

La suprême tâche que nous entreprenons est d'essayer de mettre fin à la pauvreté au sein de la richesse, à la faim et aux souffrances inutiles sur notre terre d'abondance, au mécontentement et à la détresse dans un pays que la Providence a favorisé plus que tout autre au monde; nous voulons que les individus puissent vivre; nous voulons donner à notre peuple "la santé, la paix et le contentement" qui sont l'héritage naturel de tous.

La pauvreté existe encore au sein de la richesse. Il y a encore des gens qui ont faim et qui souffrent inutilement sur notre terre d'abondance. Il y a encore du mécontentement et de la détresse dans un pays que la Providence a favorisé plus que tout autre au monde; et nous attendons encore cette "santé, cette paix et ce contentement" que le parti libéral nous a promis le jour de sa victoire en 1935. Ce qui est encore plus au point, il n'y a aucune indication que le Gouvernement a songé à élaborer un plan qui nous permettait d'obtenir ces choses fort désirables dont le premier ministre a parlé.

En terminant je dirai que nos embarras actuels persisteront tant qu'un gouvernement quelconque n'aura pas pris des mesures définies pour socialiser nos industries et les exploiter en vue du bien-être du peuple au lieu de les laisser pressurer le travailleur, comme elles le font aujourd'hui.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) est rédigé en termes très généraux. On peut s'y attendre de la part d'un membre de l'opposition, surtout d'un membre de ce groupe. Mais, comme l'a expliqué l'honorable député au cours de ses observations, il a restreint son attaque contre le Gouvernement au système monétaire et il a laissé entendre que son prétendu système monétaire, le crédit social, apporterait à notre pays la prospérité, nous soulagerait de nos dettes et ferait disparaître le chômage. A part cela, il s'est montré très complaisant. J'aimerais citer un passage de ses observations que je trouve dans le hansard. Voici:

Le Gouvernement a tout essayé, sauf les réformes monétaires. Je répéterai ce que j'ai affirmé des centaines de fois des tribunes politiques comme d'ailleurs, que le Gouvernement aujourd'hui en fonction a tenté l'impossible, avec le système actuel, pour améliorer les conditions nationales. Je suis convaincu que les ministres sont des plus énergiques, des plus honorables et des plus sincères, et les honorables députés paraissent des mieux disposés. Ils ne sont pas tous de la même opinion sur la hauteur que devrait avoir le mur du tarif douanier, ni sur les avantages que nous offre le commerce avec telle ou telle nation, mais ils font l'impossible pour en arriver à une entente. Je l'affirme sans aucune hésitation.

Ces paroles, de la part d'un membre de l'opposition, constituent un important hommage et il me semble que des hommages de ce genre ne nous viennent pas bien souvent, même de la part de nos plus ardents partisans. On nous dit, cependant, que le parti libéral est une puissance en marche, avançant toujours, n'atteignant jamais le but et n'étant jamais satisfaite. Nous pensons donc que lorsque le budget sera déposé et l'accord commercial tripartite complété, nous aurons fait un pas de plus en avant et nos idées sur l'amélioration des relations commerciales auront gagné du terrain. Mes honorables collègues noteront que l'honorable député, qui est le chef de son groupe et vient des provinces des Prairies, pense que le Gouvernement en ce qui touche le tarif douanier s'est assez bien acquitté de sa tâche jusqu'à présent.

D'un autre côté, le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) croit que le parti libéral nuit au pays en abaissant les droits douaniers. C'est la première fois depuis quelque temps que nous entendons le très honorable député se plaindre ainsi. Je me rappelle que, il y a à peine un an, il a reproché au parti libéral de n'avoir pas réduit ces droits.

Le très honorable député a parlé de droits de dumping et autres. Comme il est près de onze heures, je désire dire quelques mots de l'un de ces droits de dumping. Je suis heureux de contsater que les droits de dumping sont supprimés du tarif douanier du pays et que les autorités douanières ne les invoquent plus comme au temps de l'ancien régime. Je crois que les droits de dumping sont dangereux parce qu'ils influent sur toute la structure de notre commerce d'exportation. Les manufacturiers canadiens devraient être oppo-

sés au droit de dumping, sauf en dernier ressort, car, un manufacturier qui bénéficie en drawbacks au pays et expédie ses produits à l'étranger peut-être taxé de faire du dumping. Donc, si quelqu'un à l'étranger dit que ses produits sont expédiés dans un pays à un prix moindre que le coût de revient dans le pays d'origine, il n'y a guère lieu de se plaindre. A l'heure actuelle, dans la région d'où je viens, nous entendons beaucoup parler du droit de dumping sur le sucre. Voilà quelque chose qui est au détriment de mes commettants. Nous estimons que nous devrions faire de meilleures affaires avec la république de Cuba dont les lois tarifaires sont très raisonnables; de fait, elles portent que si un pays achète 50 p. 100 de ce que prescrit le tarif, il bénéficiera du tarif minimum. Etant donné que c'est un débouché en perspective pour nos produits de base et vu les produits essentiels que Cuba peut nous expédier, je crois, dans les circonstances actuelles, que c'est commettre une injustice économique que de continuer ce droit anti-dumping à l'endroit de l'île de Cuba.

L'autre jour, le ministre du Travail (M. Rogers) a cité une partie du discours du trône prononcé à la législature de Nouvelle-Ecosse et il a fait remarquer que dans cette province le nombre des assistés avait été réduit de 75,000 à un peu plus de 6,000, ajoutant que c'était un record qui n'avait été égalé nulle part au Canada. Ce n'est pas parce que la Nouvelle-Ecosse possède de plus grandes richesses; en effet, la richesse de cette province représente seulement $1,514 par habitant, comparativement à $2,468 dans l'Ontario. Cela dépend plutôt du caractère indépendant et individualiste de nos gens. Ils ne veulent pas s'abaisser à se faire entretenir par l'Etat. Nos conseils municipaux prennent bien garde de distribuer des secours quand ils peuvent l'éviter et ils veillent à ce que l'on travaille en proportion de l'argent qui se dépense pour les entreprises exécutées dans la province.

(Sur la motion de M. Kinley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1937-1938

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant de nouveaux crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938 est présenté par l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances), lu par M. l'Orateur à la Chambre et renvoyé au comité des subsides.

Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 58 minutes du soir.)

Mercredi 30 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque).

CORPS DES SIGNALEURS, BARRIEFIELD (ONT.)

M. CLARKE (Rosedale):

1. Un individu du nom de Robinson est-il à l'emploi du Corps des Signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield, en qualité de charpentier?
2. Si oui, pendant quels jours et quelles heures a-t-il travaillé?
3. Quelle rémunération totale a-t-il touchée?
4. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non. Il y a un M. C. Robertson qui est ainsi employé et les détails suivants le concernent:
2. En 1935—67 jours.
   En 1936—36 jours
   En 1937—11 jours.
   En 1938—7 jours (au 25 mars).
3. $718.55.
4. M. A. E. Stansbury.

M. CLARKE (Rosedale):

1. Roy Graham est-il, ou a-t-il été, à l'emploi du Corps des Signaleurs, à Barriefield?
2. Si oui, pendant quels jours et quelles heures a-t-il travaillé?
3. Quelle rémunération totale a-t-il touchée?
4. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Il l'est présentement.
2. En 1936—56 jours.
   En 1937—213 jours.
   En 1938—12 jours (au 25 mars).
3. $1,708.15 (au 25 mars).
4. M. A. E. Stansbury.

M. CLARKE (Rosedale):

1. M. William Fowler est-il à l'emploi du Corps des Signaleurs, à Barriefield, et si oui, quand a-t-il été nommé et sur la proposition de qui?
2. Si la Commission du service civil a fait la nomination actuelle, a-t-il été antérieurement à l'emploi du ministère, et sur la proposition de qui?
3. Quelle est l'adresse dudit William Fowler?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui; nommé le 1er octobre 1937; à la recommandation de M. A. E. Stansbury.
2. Oui; recommandé par le Bureau de placement d'Ontario.
3. 409, rue Bagot, Kingston, Ont.

M. CLARKE (Rosedale):

Dans quel district électoral est situé le corps des signaleurs de Barriefield?

L'hon. M. MACKENZIE: Le corps des signaleur à Barriefield est établi dans la circonscription de Frontenac-Addington.

M. CLARKE (Rosedale):

1. Henry Bearance est-il, ou a-t-il été, un fonctionnaire à service intermittent du corps des signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield?
2. Si oui, pendant combien de jours et d'heures a-t-il travaillé?
3. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?
4. Quelle est son adresse?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. A été employé, mais ne l'est plus présentement.
2. En 1935— 45 jours.
   En 1936—262 jours.
   En 1937—218 jours.
3. M. A. E. Stansbury.
4. 194, rue Stuart, Kingston (Ont.).

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. John Doyle est-il, ou a-t-il été, à l'emploi du corps des signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield?
2. Si oui, pendant quels jours et quelles heures a-t-il travaillé?
3. Quelle rémunération totale a-t-il touchée?
4. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?
5. Quelle était son adresse à l'époque de sa nomination?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui. Il l'est présentement.
2. En 1935—76 jours.
   En 1936—44 jours.
   En 1937—Néant.
   En 1938—10 jours (au 25 mars).
3. $768.90.
4. M. A. E. Stansbury.
5. 38 rue Main, Portsmouth (Ont.).

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. Harold Johnston est-il à l'emploi du corps des signaleurs, ministère de la Défense nationale à Barriefield?
2. Si oui, quel est son traitement mensuel?
3. Occupe-t-il maintenant un autre emploi?
4. Est-il ancien combattant?
5. En ce qui a trait à un emploi de la Commission du service civil, jouit-il d'une priorité sur les autres fonctionnaires ou sur les autres candidats qui ne sont pas des anciens combattants?
6. Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?
7. Quelle était son adresse à l'époque de sa nomination?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.
2. Employé à la journée à raison de 40c. l'heure.
3. Oui. Il a été employé en qualité de préposé aux pompes jusqu'au 28 février 1938.
4. Oui.
5. Oui.
6. M. A. E. Stansbury.
7. Elginburg (Ont.).

[M. Clarke (Rosedale).]

SERVICES DE LA DIVISION DE L'ENTOMOLOGIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane):

1. Le gouvernement fédéral maintient-il une branche du Service d'Entomologie dans la province de Québec?
2. Si oui, quels sont les noms des fonctionnaires et à quelle date sont-ils entrés en service?
3. Les nominations ont-elles été faites par la Commission du service civil?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui. Le service de l'Entomologie maintient des services entomologiques dans la province de Québec.

2. C. E. Petch, 2 juillet 1912; J.-B. Maltais, 15 mai 1927; L. Daviault, 4 juin 1929; W. S. Ryan, 8 mai 1922; N. Beaudoin, 16 mai 1924; N. Cameron, 1er octobre 1921; G. L. Giasson, 19 juin 1925; P. Taché, 18 juin 1929; H. A. U. Monro, 23 juin 1931; E. A. True, 14 octobre 1925; G. Archambault, 1er août 1928; G. Guay, 4 novembre 1936; L.-R. Gagnon, 24 mars 1924.

Les fonctionnaires susmentionnés faisaient partie de la division de l'Entomologie le 22 mars 1938.

3. Oui, à l'exception de C. E. Petch dont la nomination a été ratifiée par le décret du conseil, C.P. 2758, du 8 octobre 1912.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

M. BLANCHETTE:

1. Quelle somme doivent encore à la Commission d'établissement de soldats, les acheteurs des fermes que celle-ci a vendues?
2. Quelle fraction de cette somme est maintenant échue?
3. Supposant que les acomptes soient versés régulièrement, dans combien d'années, en toute probabilité, seront versées toutes ces sommes?
4. Durant les années 1935-1936 et 1936-1937, quel a été le coût d'administration de la Commission d'établissement de soldats et de tout son personnel?
5. Quelle fraction de cette somme est touchée par les services administratifs de l'extérieur?
6. Combien de colons dans chaque province relèvent-ils maintenant de cette commission?

L'hon. M. CRERAR:

Au 28 février 1938—

1. $40,324,597.30.
2. $13,177,180.52.
3. 25 ans. Ceci comprend les nouvelles ventes et les ajustements effectués sous le régime de la loi d'arrangements entre cultivateurs et créanciers.

4 et 5.

	1936-1936	1936-1937
Frais d'administration des prêts	$552,307 39	$550,819 14
Etablissement général sur des terres	107,000 00	83,965 00
Enquêtes pour d'autres ministères	92,254 00	89,560 00
Division des Affaires indiennes—(Etablissement de soldats Indiens)	5,946 56	5,954 30
Total	$757,507 95	$730,298 44

6. Colombie-Britannique	2,379
Alberta	5,291
Saskatchewan	4,572
Manitoba	1,939
Ontario	1,460
Québec	332
Maritimes	1,295

Note—Par "services administratifs de l'extérieur", dans la partie 5 on entend les services de l'extérieur qui ne s'occupent aucunement de l'établissement des soldats.

PERSONNES EMPLOYÉES AU CANADA, ÂGÉES DE TRENTE ANS ET MOINS

M. ROSS (Saint-Paul's):

1. Au Canada, quel est le nombre d'hommes de moins de trente ans qui sont mariés et qui occupent un emploi?
2. Au Canada, quel est le nombre d'hommes célibataires de moins de trente ans, qui occupent un emploi?
3. Au Canada, quel est le nombre de femmes de moins de trente ans qui sont mariées et qui occupent un emploi?
4. Au Canada, quel est le nombre de femmes célibataires de moins de trente ans, qui occupent un emploi?

L'hon. M. EULER:

Les chiffres ne sont pas disponibles pour les personnes comprises dans le groupe de 30 ans et moins. Les chiffres disponibles qui s'en rapprochent le plus suivent:

1. 66,343 (moins de 25 ans); 512,226 (moins de 35 ans)—Recensement de 1931.
2. 689,772 (moins de 25 ans); 996,453 (moins de 35 ans)—Recensement de 1931.
3. 9,020 (moins de 25 ans); 30,570 (moins de 35 ans)—Recensement de 1931.
4. 313,217 (moins de 25 ans); 441,841 (moins de 35 ans)—Recensement de 1931.

Nombre estimatif de personnes occupant un emploi rémunéré en 1938:

a) Hommes—826,000 (moins de 25 ans); 1,706,000 (moins de 35 ans);

b) Femmes—356,000 (moins de 25 ans); 543,000 (moins de 35 ans).

(Estimations disponibles par âge et sexe, seulement.)

MAÎTRES DE POSTE DESTITUÉS EN 1937

M. NEEDHAM:

Durant l'année 1937, combien a-t-on destitué de maîtres de poste occupant des bureaux de poste dont les recettes étaient de moins de $2,000?

L'hon. M. EULER (pour l'hon. M. Elliott):

Ingérence politique:

Déclaration personnelle de député	27
Enquête	39
Aveux	3
	—69
Déficits, irrégularités financières, changement d'emplacement, etc.	156
Total	—225

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RÉCLAMATIONS DE PRISONNIERS DE GUERRE

M. GRAYDON:

1. Combien de demandes d'indemnités présentées par des prisonniers de guerre, ont-elles été plaidées devant les divers commissaires que le gouvernement canadien a nommés pour faire enquête et rapport, en vertu du traité de paix avec l'Allemagne, sur les réclamations provenant d'actes de guerre illégaux?
2. Combien de ces réclamations ont-elles été acceptées?
3. Quel a été le montant total versé aux prisonniers de guerre qui ont prouvé leurs réclamations d'une façon décisive?
4. Existe-t-il à l'heure actuelle quelque disposition qui permet l'audition des réclamations des prisonniers de guerre qui, antérieurement, n'avaient présenté aucune réclamation en vertu des termes dudit traité de paix?

RÉTROCESSION DES RESSOURCES NATURELLES—RÉINTÉGRATION DE FONCTIONNAIRES DESTITUÉS

M. HANSELL:

1. Combien de fonctionnaires a-t-on destitués parce que l'on s'est dispensé de leurs services à l'époque où l'on a remis à l'Alberta ses ressources naturelles, le ou vers le 1er octobre 1930?
2. Combien de ces fonctionnaires ont trouvé un emploi dans d'autres départements?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉ DES NATIONS—CONTRIBUTIONS ET DÉPENSES DU CANADA

M. FAIR:

Relevé indiquant:

1. La somme que le Canada a versée jusqu'aujourd'hui pour l'entretien de la Société des Nations.
2. La somme (en détail) que le Canada a versée à la Société durant l'année 1937, y compris les sommes versées aux délégués et aux conseillers des délégués, etc.

ANCIENS COMBATTANTS D'ARMÉES AUTRES QUE CELLES DU CANADA QUI SONT FONCTIONNAIRES

M. BOULANGER:

Liste indiquant le nombre, l'état, le traitement, la date de la nomination, la longueur du séjour au Canada avant leur entrée dans les services administratifs, des anciens combattants qui sont à l'emploi du ministère de la Défense nationale et qui ont servi dans toute autre armée que l'armée canadienne.

M. BOULANGER:

Liste indiquant le nombre, l'état, le traitement, la date de la nomination, la longueur du séjour au Canada avant leur entrée dans les services administratifs, des anciens combattants qui sont à l'emploi du ministère du Revenu national et qui ont servi dans toute autre armée que l'armée canadienne.

M. BOULANGER:

Liste indiquant le nombre, l'état, le traitement, la date de la nomination, la longueur du séjour au Canada avant leur entrée dans les services administratifs, des anciens combattants qui sont à l'emploi du ministère des Pensions et de la Santé nationale et qui ont servi dans toute autre armée que l'armée canadienne.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

AMENDEMENT DE M. BLACKMORE ET SOUS-AMENDEMENT DE M. BENNETT

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 29 mars, de la motion de l'honorable M. Dunning tendant à former la Chambre en comité des subsides, ainsi que de l'amendement proposé par M. Blackmore et du sous-amendement de M. Bennett.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): A l'ajournement hier soir, je traitais la question du chômage et je parlais des éloges que le ministre du Travail (l'honorable M. Rogers) a adressés à la province de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre a déclaré que c'est dans cette province que le chômage a le plus diminué. Nous en sommes fiers, mais il existe dans cette province un état de choses qui ne laisse pas de m'occasionner de graves soucis. J'ai reçu de pêcheurs et d'entreprises de pêche de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse des dépêches m'informant que la pêche a cessé et que le personnel chôme. Je veux pour une dernière fois faire appel au ministre des Pêcheries (l'honorable M. Michaud), que je vois à son siège, parce que le 1er avril il devra décider si l'on va continuer à utiliser les chalutiers à vergue sur le littoral de l'Atlantique.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question. Trois commissions se sont prononcées. La commission MacLean, qui fut chargée par le gouvernement fédéral d'enquêter sur le sujet dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, ainsi que dans les Iles de la Madeleine, s'est prononcée contre l'emploi des chalutiers à vergue sur la côte de l'Atlantique.

M. ISNOR: La commission était-elle unanime là-dessus?

M. KINLEY: C'est le rapport de la majorité, donc le rapport de la commission. Toutefois, à titre de renseignement, j'aviserai l'honorable député que le juge MacLean, président de la commission, se déclara dissident, avec cette réserve, cependant, qu'à son avis les chalutiers à vergue ne devraient être employés que durant la morte saison et que le bien des pêcheurs devrait être le premier souci en toute saison. Puis vint la commission Jones en Nouvelle-Ecosse, qui fit aussi un rapport défavorable à l'usage des chalutiers à vergue.

M. ISNOR: La même question se pose au sujet du second rapport de cette Commission: fut-il unanime?

M. KINLEY: La réponse est également la même: ce fut un rapport majoritaire. Le président, qui était un professeur anglais, déclara qu'il n'était pas suffisamment au fait pour apposer sa signature au bas du rapport, mais, sauf cela, le rapport fut unanime. M. Alex. Johnston, sous-ministre des Pêcheries pendant nombre d'années, et le Dr Ellis, de l'université de Toronto, firent partie de la Commission. La Commission sur les écarts de prix a aussi fait une rapport adverse à l'emploi du chalutier.

Il semblerait que, lorsque nous défendons les pêcheurs, nous de la Nouvelle-Ecosse, on nous taxe de rétrogrades. Alors, si c'est être rétrograde que de défendre les pêcheurs, les commissions dont j'ai parlé ont dû l'être également. La population de notre province, j'en puis donner l'assurance à la Chambre, est entreprenante, et elle n'est aucunement rétrograde. Mais le prix obtenu pour leur poisson par les pêcheurs chez nous n'a jamais atteint le montant qu'il en coûte pour l'amener à terre au moyen de chalutiers à vergue, et je déclare sans aucune hésitation que s'il leur était permis de le faire, ils sauraient rendre tous les services que fournissent les chalutiers à vergue à la compagnie qui jouit du droit d'employer ces derniers. La compagnie qui a droit d'employer des chalutiers à vergue le fait en vue de maintenir à la baisse les prix qu'elle paye aux pêcheurs, qui ne sont pas en état de marchander. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sont donc en mauvaise posture.

Si les pêcheurs étaient employés à faire la pêche du poisson requis par la population du pays, la proportion au travail serait quatre fois plus forte, et c'est d'un intérêt vital à

l'here actuelle. Notre opposition au chalutier à vergue se fonde sur le fait que le besoin n'en existe pas. Le Canada ne compte qu'environ onze millions de population et le marché du poisson est insuffisant pour absorber la prise des pêcheurs et de ces chalutiers à vergue à la fois. Or, je soutiens que ce sont les pêcheurs qui ont au moins droit de priorité sur le marché canadien. Ils sont citoyens du Canada et ce droit devrait leur être reconnu.

Je ne retiendrai pas la Chambre beaucoup plus longtemps, vu que cette séance est brève et que l'on désire voir terminer ce débat. Je rappellerai de nouveau, cependant, que le ministre aura à prendre une décision le 1er avril. Les cultivateurs ont gagné leur cause à trois reprises devant des commissions royales et le Parlement s'est prononcé une fois déjà. En 1929, on adopta une loi en vertu de laquelle, par décret du conseil, les chalutiers à vergue devaient disparaître. La question fut soumise aux tribunaux. Puis survint un changement de régime et la cause fut retirée. Un nouveau décret du conseil fut adopté, qui est maintenant en vigueur. Le voici:

1. Nul permis ne sera accordé à un navire de pêche se servant de chalut ou de traîne du même genre, autre que la petite drague dont se servent les pêcheurs des côtes, sauf aux conditions suivantes:

a) Quiconque demande un tel permis devra établir à la satisfaction du ministre des Pêcheries qu'il lui est impossible de se procurer des pêcheurs à la ligne et suffisamment de poisson pour être en mesure d'exploiter convenablement et de faire progresser son entreprise; et que, advenant le cas où ce permis lui serait accordé, il n'en résultera aucune diminution de la quantité de poisson frais qu'il achètera desdits pêcheurs.

Je comprends que telles sont les dispositions de la loi et le ministre des Pêcheries doit les faire exécuter, mais avant de prendre une décision, il devrait entendre tous les intéressés. Il a reçu les représentants des pêcheurs de haute mer, je pense, mais j'ignore si ceux de la pêche côtière ont obtenu cet avantage. Ce sont tous des pêcheurs à la ligne. Je puis assurer le ministre que si l'on maintient les permis cela prolongera la situation qui va s'aggraver avec le temps, car le ministre recevra d'autres demandes. J'espère qu'il étudiera la question sérieusement et en envisagera tous les aspects. S'il le fait, il se convaincra que les pêcheurs côtiers et les pêcheurs à la ligne en haute mer peuvent convenablement assurer l'exploitation des pêcheries du littoral de l'Atlantique et très bien alimenter le marché.

J'ai reçu des compagnies poissonnières de la Nouvelle-Ecosse des télégrammes disant que le marché est encombré. La compagnie néo-écossaise la plus prospère, qui possède des installations à Lunenburg, Liverpool, Lockeport, Sydney-Nord et sur le rivage de Digby, n'a jamais eu de chalutiers.

M. ISNOR: Quel est le nom de la compagnie?

M. KINLEY: La Lunenburg Sea Products. La compagnie qui utilise des chalutiers à vergue aujourd'hui pourrait obtenir son poisson à aussi bon compte, et du meilleur, en l'achetant des pêcheurs. Si on renouvelle les permis des chalutiers, cela aggravera la situation, dis-je, de sorte que le chômage sévira parmi les pêcheurs néo-écossais et qu'il faudra les assister.

Je laisse au ministre le soin de régler le problème, persuadé qu'il veillera à ce que les pêcheurs soient traités équitablement.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question de règlement, le sous-amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Bennett) n'est pas régulier. L'amendement est ainsi libellé:

Que l'on retranche de la motion tous les mots qui suivent le mot "que" et qu'on les remplace par les suivants: "La Chambre est d'avis que pour combattre efficacement la pauvreté au Canada, le Gouvernement a négligé et néglige encore de tirer parti des ressources nationales aussi énergiquement que la population canadienne est en droit d'exiger".

Au cours de la discussion de l'amendement, les membres du groupe du crédit social ont eu beaucoup de commentaires à faire sur le crédit social, mais l'amendement n'en soufflait mot. Puis le chef de l'opposition a proposé le sous-amendement suivant:

Que ledit amendement soit modifié en y ajoutant les mots suivants: "Mais que l'adoption des doctrines du crédit social, telles que préconisées par ses adhérents en Chambre, ne constituerait pas un remède propre à réparer cette omission".

En ce faisant, il se référait sans doute aux arguments énoncés en faveur de l'amendement et non à l'amendement même. Des honorables membres d'autres groupes de la Chambre, par exemple mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) ont présenté hier soir une proposition tout à fait différente. Je ne pense pas que la Chambre devrait considérer le texte comme suffisant. Le règlement à cet égard figure, je pense, à l'alinéa 422 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

Relativement à la recevabilité des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers.

Je prétends que le sous-amendement est absolument étranger à l'amendement original. Il est vrai que cette règle comporte des exceptions:

A cette règle font exception les amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Le présent sous-amendement ne fait toutefois pas partie de ces exceptions. L'exception consisterait à déposer un amendement absolument étranger à la proposition principale de se former en comité des subsides. A mon avis, quand un amendement est apporté à la proposition à l'étude, il doit avoir un rapport avec l'amendement même et ne pas faire intervenir une nouvelle question. Je pense que chacun des membres de la députation est d'avis que le sous-amendement doit être manifestement contraire au règlement, parce qu'il pourra rallier des gens d'opinions absolument opposées. C'est l'effet que le sous-amendement produira; en ce qui concerne notre groupe, nous voterions pour le sous-amendement parce que nous ne partageons pas à son sujet les opinions de nos amis du crédit social. Il ne jette aucune lumière sur la question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais si l'honorable député a confiance au Gouvernement il peut voter contre l'amendement et contre le sous-amendement.

M. WOODSWORTH: Oui, si nous avions confiance dans le Gouvernement, mais il s'agit d'une motion de méfiance, de sorte que nous devrons voter pour l'amendement primitif. Je suppose que la meilleure manière de nous en tirer serait que chaque groupe de la Chambre présente un autre amendemnt après la défaite du sous-amendement, ce qui ne semble pas une bonne façon de procéder. J'estime donc que le sous-amendement est contraire au règlement, étant donné qu'il comporte une question entièrement différente de celle de l'amendement primitif.

Le très hon. M. BENNETT: Avant de rédiger le présent sous-amendement, j'ai attentivement étudié les règlements de la Chambre et l'on constatera, je pense, qu'il y est absolument conforme. L'alinéa 394 de Beauchesne prévoit que:

Une motion peut être amendée: a) en retranchant certains mots; b) en supprimant certains mots pour en insérer d'autres à leur place; c) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

Voici l'alinéa suivant:

395. Il est de règle absolue que tout amendement doive se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé. Tout projet de modification d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.

La règle de recevabilité dont il est question à l'alinéa 422, extraite de Bourinot, 521-2, se lit ainsi:

Relativement à la recevabilité des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers. A cette règle font exception les amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Or, la motion originale dont la Chambre est saisie invite l'Orateur à quitter le fauteuil. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) intervient avec une proposition d'amendement dont l'effet, comme le notait le ministre des Finances (M. Dunning), est d'exprimer la défiance à l'endroit du Gouvernement pour n'avoir pas utilisé ou avoir négligé d'utiliser les ressources nationales dans la mesure qu'elles auraient dû l'être. Je me suis immédiatement rendu compte que le sous-amendement, pour être recevable, doit être relié à l'amendement. C'est pourquoi les mots suivants sont ajoutés:

mais que l'adoption des doctrines du crédit social, telles que préconisées par ses adhérents en Chambre, ne constituerait pas un remède propre à réparer cette omission.

Le sous-amendement se trouve du fait même relié à l'amendement, comme l'a noté à plus d'une reprise le ministre des Finances, fort à propos, il me semble, et si les mots "crédit social" ne se trouvent pas dans l'amendement, il en a été question dans toute la discussion. Même le motionnaire de l'amendement en a parlé assez longuement, et hier encore le ministre du Revenu national (M. Ilsley) citait abondamment des ouvrages du major Douglas et d'autres ouvrages portant sur le crédit social. Le sous-amendement se résume à affirmer que les propositions offertes par un groupe de la Chambre ne constitueraient pas un remède propre à cette omission, et ainsi, s'il était adopté, la relation serait complète, car la proposition devient alors un amendement d'un sens complet, condition exigée par le règlement; les mots "cette omission" le relient à la soi-disant négligence. En conséquence, la lecture de tout le texte, puisque le sous-amendement doit compléter le sens de l'ensemble, donne un état complet de la situation. Je me demande en quoi le sous-amendement enfreint les règles énoncées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lui-même, et je suis convaincu, sur la foi des autorités en la matière, que le sous-amendement est conforme au règlement. Il se peut que ceux qui devront enregistrer leurs votes y trouvent quelque inconvénient, mais je me demande si l'honorable député de Winni-

peg-Nord-Centre a songé aux inconvénients qu'aurait présentés la proposition laissée dans sa forme première, comme l'a noté le ministre des Finances. D'après le texte de l'amendement, le remède évident proposé par la présente situation, c'est que les principes énoncés, par le motionnaire et ses amis, qu'il s'agisse de crédit social ou de toute autre doctrine, offrent une solution amplement suffisante aux abus dénoncés.

M. E. G. HANSELL (Macleod): La question de règlement que l'on a soulevée m'a fort intéressé. Mon intention n'est pas d'en discuter, mais il y a une autre chose sur laquelle j'appellerai l'attention de la Chambre et qui est tout à fait à propos; c'est que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) n'a soulevé sa question de règlement qu'après que plusieurs honorables représentants se sont exprimés sur le sous-amendement. Je ne dis pas qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi dans le moment, mais la nature du sous-amendement est telle que nous devons être justes sous tous rapports. Je me permettrai même, monsieur l'Orateur, de vous demander de suivre la coutume des tribunaux; si vous décidez en faveur de la question de règlement soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et que vous décidiez que le sous-amendement est antiréglementaire, je vous demanderais de réserver votre décision pour l'instant, vu que le chef de notre groupe n'a pas eu jusqu'ici l'avantage de répondre. Ma requête n'a rien de déraisonnable, étant donné l'importance du sous-amendement.

M. l'ORATEUR: J'ai écouté les arguments de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ainsi que les remarques du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Sous l'autorité de l'article n° 48 du règlement, relatif aux motions privilégiées, l'alinéa c) du paragraphe 394 prescrit qu'une motion peut être modifiée par l'insertion ou l'addition de mots nouveaux. Par ce sous-amendement, le chef de l'opposition a ajouté certains mots. A mon avis, le sous-amendement est donc conforme au règlement car l'amendement et le sous-amendement ont tous deux trait à la manière d'améliorer une certaine situation. La règle de recevabilité des amendements n'exige pas davantage. Par conséquent, je trouve le sous-amendement conforme au règlement.

M. WILLIAM HAYHURST (Vègreville): Monsieur l'Orateur, quand j'entends ergoter au sujet des mots et de leur emploi et que je songe au nombre de mots prononcés dans cette Chambre, il me semble que nous devrions être plus pratiques dans nos suggestions. Un de nos collègues a mentionné l'autre jour le nom de l'évêque Berkeley et cela me rappelle que ce dernier a dit un jour que la matière n'existait pas. Les plaisants d'alors dirent que ses paroles n'avaient pas de consistance. Et lorsque l'évêque Berkeley dit: "Tout est esprit", les plaisants s'exclamèrent: "Peu importe".

Nous avons déjà longuement discuté la question primordiale d'abolir la pauvreté et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) reconnaît certainement l'opportunité d'y mettre fin. Au cours du présent débat, les membres des différents groupes ont émis plusieurs opinions auxquelles nous souscrivons tous. A mon sens, le débat a eu l'excellent résultat de nous renseigner sur notre système bancaire. Il nous a aussi éclairés sur les conditions susceptibles d'entraîner une autre dépression, selon ce qu'a dit hier le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). C'est dans ces échanges de vues que des hommes éminents nous disent ce qu'ils pensent des questions primordiales qui intéressent non seulement le Canada mais le monde entier. L'esprit qui a présidé à la discussion chez les membres de tous les groupes nous offre quelque réconfort car tous semblent prendre pleinement conscience des difficultés de l'heure. Si nous voulons faire du Canada un pays heureux et prospère, nous devons en arriver à un terrain commun d'entente; or, le débat s'est poursuivi dans un esprit de tolérance et de bonne volonté, au moins en Chambre; toutefois, a midi aujourd'hui, l'honorable représentante de Yukon (Mme Black) m'a dit qu'hier c'était à se croire dans une véritable pétaudière.

Quant au sous-amendement, je puis dire qu'aucun membre de notre groupe ne s'est prononcé à son sujet. Nous avons essayé de faire reconnaître un principe et c'est dans ce but que cette motion de défiance a été présentée. Nous sommes d'avis qu'à l'heure actuelle, l'industrie ne crée pas une demande suffisante pour sa propre production et qu'en conséquence on devrait émettre plus de numéraire, sous forme de pensions de vieillesse ou autrement, afin de compenser cette carence. Je tiens à féliciter vivement le très honorable chef de l'Opposition, le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre du Revenu national (M. Ilsley) pour la part qu'ils ont prise à ce débat. Il me semble qu'ils sont réellement pleins de sollicitude pour la population du Canada et il est essentiel, si nous tenons absolument à régler ces difficultés, que nous les discutions sans arrière-pensée. Comme l'a si bien dit le chef de l'Opposition, les dépôts dans les diverses banques, votre compte et le mien, doivent être protégés contre ceux qui veulent en faire monter artificiellement la valeur au point de la rendre presque nulle.

Au Canada, les erreurs commises dans l'application d'une politique monétaire ont produit des résultats qui sautent aux yeux. Elles ont eu de nombreuses répercussions dont les suivantes: premièrement, l'insolvabilité de plus en plus grande des cultivateurs, aussi bien de l'Ouest que de l'Est; deuxièmement, la baisse des exportations et en conséquence des importations; troisièmement, l'insolvabilité de nos chemins de fer; quatrièmement, l'état lamentable dans lequel se trouvent nos finances municipales, provinciales et fédérales et cinquièmement, le chômage qui existe partout. On ne peut pas nier ces faits. Il nous faut discuter ces problèmes sans acrimonie si nous voulons travailler la main dans la main et essayer de nous entendre à ce sujet. Le ministre du Revenu national a parlé hier du conseil de prêts. D'après ce que j'ai pu comprendre, la Saskatchewan a adopté ce projet sous une forme un peu différente mais au moment où elle prenait cette décision, l'Alberta ne faisait pas honneur à ses engagements, ce qui ne donnait certainement pas un bon nom à cette dernière province.

Les gens, règle générale, sont fermement convaincus qu'il ne peut pas y avoir de richesse sans argent. Il y a aujourd'hui bien plus de richesse que son équivalent en argent mais un grand nombre de gens n'en ont pas moins l'impression qu'en produisant des marchandises ont produit de l'argent. C'est une erreur absolue. On en a la preuve dans le fait qu'en 1926, la Saskatchewan a produit 220 millions de boisseaux de blé pour lesquels les cultivateurs ont reçu environ $1 par boisseau, c'est-à-dire à peu près 220 millions de dollars. En 1932, ils ont produit à peu près la même quantité de blé et n'en ont retiré que $56,000,000. Ils ont donc vendu à peu près la même quantité de grain pour le quart de ce qu'ils avaient retiré auparavant. Tandis que les prix payés aux producteurs primaires étaient ainsi avilis, l'intérêt que le cultivateur avait à payer pour ses dettes ne diminuait pas de la même façon. Quand le cultivateur a emprunté un dollar en 1926, il se trouvait à emprunter une valeur équivalente à un boisseau de blé. Quand il lui a fallu rembourser cette dette en 1932, il a dû, pour rendre un dollar, donner la valeur de trois boisseaux de blé. Il ne faut pas s'étonner que les gens de l'Ouest réclament une réforme monétaire.

Cela prouve bien que la production des marchandises ne crée pas de l'argent. Ce sont les banques qui créent l'argent ou le pouvoir d'achat, et à moins qu'il n'y ait une affluence constante d'argent ou de son équivalent pour permettre au pouvoir d'achat ou au pouvoir de consommation de marcher de pair avec la production, nous serons sans cesse acculés à des situations comme celle qui existe dans la Saskatchewan. Je ne désire pas discuter la question d'une façon trop théorique, bien que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national aient parlé du théorème A plus B du crédit social. De fait, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il n'est pas question de cela dans l'amendement.

Je préfère discuter la situation telle que je la constate. Nous avons entendu beaucoup parler de l'efficacité des banques canadiennes, depuis quelques jours. Quelques honorables députés seront peut-être surpris de ce que je vais dire ici, étant donné le groupe auquel j'appartiens. On a beaucoup critiqué les banques canadiennes, mais nous devons reconnaître que le système bancaire du Canada l'emporte de beaucoup sur celui de plusieurs autres pays. Notre système bancaire a fonctionné jusqu'ici d'une façon bien plus satisfaisante que celui des Etats-Unis. Le fait est que chaque succursale de banque ne compte pas sur sa propre force ou sur ses propres ressources, mais sur celles de tout le système. Par exemple, si nos affaires bancaires, dans le sud de la Saskatchewan, dans le sud-est de l'Alberta ou dans d'autres régions du Canada qui ont subi des revers, avaient été confiées depuis quelques années à plusieurs petites banques indépendantes, où l'on aurait placé une grande partie des ressources de ces régions, il est possible que ces dernières eussent eu à supporter, avec leurs autres fardeaux, celui de la faillite des banques.

C'est peut-être malheureux, mais il semble que les affaires conduites sur une vaste échelle ont besoin de banques établies sur une vaste échelle. On exige aujourd'hui des banques beaucoup plus qu'on n'en exigeait il y a quelques années. C'est ce qui a donné lieu à la nécessité d'une banque centrale. Espérons que notre banque centrale ne deviendra pas une chose politique. Plusieurs honorables députés ont dit que le système monétaire doit être fondé sur la confiance des individus qui s'en servent. Il est évident qu'il se trouvera toujours des gens qui abuseront du crédit, quelque forme qu'on lui donne, ne possédant pas l'intégrité et l'honneur qu'il faut. Par conséquent, quel que soit le système établi, il faudra nécessairement qu'il soit adapté au genre d'individus qui s'en servent.

Quel que soit l'avenir des ramifications de notre vie économique, une chose unique importera, et c'est le caractère. Aucun système bancaire ne peut se développer dans l'incertitude et la détresse. Je me permets de citer ici un extrait du discours du ministre des Finances:

Les dépenses du Gouvernement ne sauraient contrebalancer la stagnation des entreprises

d'initiative privée et des dépenses faites par les particuliers causée par la crainte et l'incertitude. Sous une distature absolue, comportant une complète enrégimentation des affaires et des individus, peut-être en serait-il autrement; mais sous un régime économique et politique comme le nôtre, il est essentiel de soutenir la confiance des millions de citoyens et d'entreprises qui sont libres de décider d'une dépense ou d'un placement à faire.

Je suis entièrement d'accord là-dessus. Puis le ministre a parlé de l'insuffisance du pouvoir d'achat des consommateurs. Nul honorable député ne l'ignore, bien entendu. Nous constatons tous que la pauvreté règne au sein de l'abondance. Au fait, j'ai sur moi une lettre d'un fonctionnaire qui a travaillé trente-cinq ans aux Postes. Il fut parmi les premiers à s'établir dans les territoires du Nord-Ouest, mais parce qu'il ne cotisait pas au fonds de retraite, il est aujourd'hui dans l'indigence et sans travail. Ces vers de Robert Burns me viennent à l'esprit:

> Who begs a brother of the earth
> To give him leave to toil.

Si l'argent ne circule pas ou s'il est laissé improductif, le commerce en souffre. Si l'on ne dépense pas ou si l'on ne fait pas de placements, c'est parce que l'on n'a rien à dépenser ou à placer. Le fléchissement des exportations provoque le chômage industriel. Inversement, l'activité industrielle crée la demande, qui s'accroît avec l'abaissement des prix ou l'augmentation de la puissance d'achat. Le change tend à se régler sur le commerce avec l'étranger. Le commerce et la consommation augmentent de pair, de même que la consommation et la production.

En ce qui concerne le système financier du Canada, je ne puis que m'appuyer sur l'expérience du passé. A cause du loyer élevé de l'argent, beaucoup de négociants ont dû, sinon liquider leurs affaires, du moins s'imposer de dures privations afin d'éviter la liquidation. L'augmentation de la dette publique et des dettes privées impose à notre armature financière un fardeau trop lourd. Il va falloir aviser à d'autres moyens. Il va falloir peut-être recourir à une inflation dirigée, proportionnée à nos réserves d'or. La nécessité de mettre plus de monnaie en circulation me dicte seule cette idée. Le Gouvernement ne s'est pas prononcé sur la question et la population attend avec impatience qu'il le fasse. On a cité Charles Dickens à propos de dépenses. Rappelons-nous que le conseil suivant fut donné à Copperfield:

> Vingt livres par année de revenu, dix-neuf livre et demie de dépenses par année=bonheur. Vingt livres par année de revenu, vingt livres et demi de dépenses par année=misère.

En langage moderne, il faudrait équilibrer la consommation et la production. Le Gouvernement attend probablement les recommandations de la commission royale qui étudie en ce moment le système tout entier des impôts au Canada. Nous émettons le vœu sincère que la commission propose au Gouvernement un plan pratique qui lui permettra d'asseoir la finance du pays sur de nouvelles bases. Nous espérons qu'elle mettra fin au procédé qui consiste à ajouter déficit sur déficit et à accumuler dette sur dette, et qu'elle nous soumettra un plan défini relativement au fardeau écrasant édifié par les divers gouvernements depuis la Confédération. Des forces discordantes peuvent nous empêcher d'atteindre nos fins nationales. Des divergences d'opinions régionales peuvent rendre l'administration du Canada très difficile. Il importe que nous développions un meilleur esprit national. Cette nation, qui est peuplée de gens d'origine diverse et qui est vouée à la propagation des grands idéals de liberté, d'union et de fraternité, devrait être la lumière du monde. Nous devons nous orienter vers les grandes choses; nous devons avoir la même idée du Canada que celle qu'en avaient nos grands Canadiens, et ne pas oublier que du côté est nous faisons face aux grandes nations de l'Europe et du côté ouest aux nombreux millions d'Orientaux qui s'éveillent.

D'après notre régime économique actuel les consommateurs sont censés absorber toute la production du pays, mais il semble que nous avons souvent des surplus non distribués, dans les conditions actuelles. Une diminution des salaires et des autres formes de puissance d'achat amène une consommation insuffisante. Ainsi le consommateur n'est pas en état d'acquitter avec son salaire le coût de cette denrée, non seulement pour la main-d'œuvre mais aussi pour l'emploi des machines. On a trop souvent parlé des progrès de la technologie à la Chambre pour que j'y revienne.

Il y a deux genres de crédit, le crédit réel qui est représenté par la puissance de production du peuple et le crédit financier qui est la puissance d'achat. On doit maintenir ces deux genres de crédit au même niveau et il incombe au Gouvernement de le faire. Les prix devraient être régis d'après la production du pays pendant une période déterminée, comparativement à la consommation établie d'après les statistiques fournies par l'industrie même. L'Est et l'Ouest ont leurs difficultés propres et il faudra rendre justice à ces deux parties du Canada si nous voulons y faire régner un véritable esprit d'harmonie. Si nous examinons la situation nous constatons que certaines gens voudraient diminuer la dette et percevoir des millions en impôt tandis que les autres désireraient émettre des millions et répudier notre dette au moyen de l'inflation. Tous les partis de l'Ouest réclament une réforme monétaire. Le ministre de l'Agricul-

ture (M. Gardiner) est censé, d'après ce que disent les journaux, avoir déclaré récemment à Edmonton que nous luttions pour obtenir cette réforme. Il a dit que nous en viendrons là lorsque les conditions changeront.

Nous devons tendre tous nos efforts pour obtenir une distribution plus généreuse et plus équitable des nécessités de la vie. Nous n'y parviendrons pas par la violence ou par une guerre de classes, ce qui en définitive serait aussi coupable et aussi futile qu'une guerre entre nations. Jusqu'à présent on n'a fait aucune proposition indiquant comment on pourrait y arriver, mais à maintes reprises on a déclaré que c'était le but visé par notre groupe à la Chambre. Nous avons étudié cette question et nous croyons que l'industrie existe dans le but de produire les denrées nécessaires au soutien et à la jouissance de l'homme. La science et le machinisme visent à produire ces choses en abondance tout en épargant la main-d'œuvre, tandis que l'argent doit permettre de distribuer ces marchandises.

Nous vous soumettrons trois propositions. D'abord, que la base du système monétaire devrait être la capacité de production du pays; en second lieu notre richesse financière devrait reposer sur la richesse réelle et, en troisième lieu, les prix devraient être réglementés d'après la production du pays pendant une période déterminée, comparativement à la consommation établie d'après les statistiques fournies par l'industrie même. Dans une démocratie, le bien-être national ne saurait s'élever au-dessus de sa source, c'est-à-dire des connaissances générales du peuple. Plus le peuple sera éclairé plus il exigera de meilleures conditions de vie.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai quelques mots à dire sur l'amendement proposé le 8 mars à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le débat s'est poursuivi sur cet amendement le 14 et fut repris le 22 mars, alors que toute la journée lui fut consacrée. On y passa également l'après-midi et la soirée, du 29 mars, et nous y sommes encore aujourd'hui. Si cela dure suffisamment, la discussion se fera enfin le jour qui lui convient tout spécialement, vendredi prochain, jour du poisson d'avril.

Je dirai aux honorables députés à ma gauche,—que j'estime beaucoup,—que je déplore la situation où se trouve la population des provinces des Prairies. Elle subit de grands maux et de grandes misères mais maux et remèdes sont choses différentes. Si le pays a besoin de remèdes brévetés et de potions de charlatans, alors c'est comme à l'époque de Pitt le jeune, de Burke et des autres. Tout ceci me rappelle le principe fondamental de la Société des Nations, à laquelle ces honorables députés sont si favorables. Ce semble, par analogie, être le même principe. Si des formules devaient suffire à régler les questions de paix et de guerre, de commerce, d'émigration et d'immigration, tous ces problèmes auraient eu leur solution il y a trois ou quatre cents ans. Ces mêmes problèmes existaient du temps de Notre-Seigneur. Il entra au Temple, renversa les tables des vendeurs et leur dit: Ma maison sera appelée une maison de prière; mais vous en avez fait une caverne de voleurs.

Les honorables députés à ma gauche sont probablement bien convaincus que leur remède est le bon. Ils ont droit à leur opinion. Ils ont maintes fois réclamé que l'on vienne au secours de la population des Prairies; il leur arrive souvent de défendre des causes perdues d'avance, mais qu'ils me permettent de leur faire observer qu'ils ont complètement oublié la situation malheureuse de l'ouvrier de la banlieue. La doctrine du libre échange est le plus grand ennemi des provinces des Prairies. Les ennemis véritables des Prairies ne sont pas à l'est des Grands Lacs; on les trouve dans l'Ouest. Les coalitions des élévateurs et des marchands de grains ont dépouillé les cultivateurs de l'Ouest des prix élevés auxquels ils avaient un droit légitime. Au cours de cette session, plusieurs bills d'initiative parlementaire ont été présentés. Le Gouvernement a l'appui de 175 ou 176 députés à la Chambre et nous avons entendu exposer plus d'une thèse par les libre-échangistes, les protectionnistes radicaux et modérés dans les rangs ministériels. Ainsi que l'a dit feu l'honorable J. Israel Tarte, une plate-forme de cette nature a été faite pour se hisser au pouvoir et non pour s'y maintenir. Le programme des honorables députés à ma gauche a été arrêté pour atteindre le pouvoir, mais non pour s'y maintenir. La population des provinces des Prairies en a par-dessus la tête de ce cri de guerre du crédit social, qui ne peut pas s'adapter à un pays comme le Canada. La question fut soulevée l'autre jour aux communes anglaises et le capitaine Fitzroy, Orateur de la Chambre, fut invité à se prononcer sur certaines allusions à des blagues sociales.

Ils ont révoqué en doute la régularité de cette phrase, mais elle ne désignait pas un particulier, elle désignait une politique. Mais ici, dans ce modèle des parlements, à Ottawa, quel est le bilan de la session? C'est le quarante-cinquième jour de la session. Qu'avons-nous fait? Nous nous sommes contentés de parler. L'autre jour, certains honorables membres ont eu de longs commentaires à faire sur les affaires extérieures. Je n'ai aucun grief contre mes honorables amis à ma gau-

che qui ont proposé et appuyé cette motion. Je les connais tous et nous sommes en bons termes. J'approuve leurs remarques sur le fait que le pays ne résoud pas le grand problème de la distribution, la fonction de l'argent et la base du crédit. Les travailleurs ont toutes mes sympathies, non seulement les agriculteurs mais aussi les ouvriers industriels. Il est intolérable que, dans un pays riche et aux ressources immenses comme le Canada, les travailleurs soient dans leur état présent. Mes commentaires ne visent donc pas les honorables membres à ma gauche, mais certains des articles de leur programme. Je respecte leur façon de voir et je reconnais qu'ils s'acquittent fort consciensement de leurs fonctions ici. Mais je ne vois pas que leur programme puisse nous fournir la solution de nos problèmes économiques ou sociaux. Ce ne sont ni les majorités parlementaires, ni les réparties qui vont régler ces problèmes, ni les remèdes de charlatans qui se sont révélés inefficaces il y a deux siècles. Ces problèmes appellent un service national et des sacrifices s'inspirant des mêmes principes que les sacrifices accomplis pendant la guerre, et une solution aussi radicale que la conscription lorsqu'elle fut appliquée. C'est tellement vrai, qu'en face du problème des chemins de fer, du chômage, de la situation des municipalités et de la façon dont le présent Gouvernement traite les employés industriels et la négligence du Parlement à intervenir, plusieurs gens commencent à souhaiter l'avènement d'un dictateur qui trouvera une solution pratique à nos problèmes, et nous apportera un soulagement plus prompt et plus sain.

Le très hon. M. LAPOINTE: A l'ordre!

M. CHURCH: Ces remèdes de charlatan des honorables membres comme je les appelle —car c'est tout ce qu'ils sont—ne sauraient résoudre le problème industriel et social du pays. La présente session vise à faire de la propagande. Jusqu'ici le Gouvernement a fait peu de chose pour remédier à nos embarras. Prenez par exemple la motion proposée par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) concernant la protection versus le libre-échange, comme solution des difficultés de l'Ouest. Quelle attitude a-t-il prise envers la population des provinces de l'Est, l'Ontario et le Québec, les provinces industrielles qui payent au ministre du Revenu national à peu près toutes les taxes qu'il va percevoir jusqu'à la fin d'avril?

La dernière session a été consacrée presque entièrement à la Saskatchewan. Trois membres du cabinet, le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), viennent de cette province ou avaient coutume de représenter cette province. Les cultivateurs de là-bas traitent avec leur municipalité pour se procurer leur grain de semence, leur provende, leur essence et toutes ces choses, mais quand il s'agit de nos pauvres ouvriers qui constituent 51 p. 100 de la population de notre province, eux, les victimes d'une sécheresse d'un autre genre, la sécheresse économique, on les expulse de leurs maisons. Ce sont les victimes de la sécheresse du chômage, mais le Parlement ne s'occupe pas d'eux. On ne veut même pas entendre les maires et ils doivent s'adresser aux provinces. Cependant, nous voyons ici des représentants des provinces des Prairies critiquer le système économique du pays. Le Canada aura un régime de protection aussi longtemps qu'il existera comme pays. J'ai déjà vu des mouvements de ce genre dans l'Ontario. J'en ai vu naître dans l'Ontario à l'époque de ceux que l'on appelait les Patrons de l'industrie, et du régime de Drury. Certains de ces théoriciens n'étaient pas du tout des cultivateurs. Ils ont été représentés dans un gouvernement constitué ensuite, le gouvernement Drury, et ils ont proposé certains palliatifs, ou plutôt quelques remèdes de charlatan, pour guérir les maux d'alors.

Que fit M. Drury lorsqu'il vint voir le premier ministre actuel de ce pays? Il présenta un mémoire pour le compte du Conseil canadien de l'agriculture. Les honorables députés à ma gauche sont dans un sens ses successeurs. Quelle fut l'attitude du conseil de l'agriculture de 1923? Il a dénoncé les industriels et les ouvriers industriels, qui, en Ontario et dans le Québec, versent 80 p. 100 des impôts en espèces, qui n'obtiennent rien, ou fort peu d'aide du Gouvernement fédéral, et dont les impôts sur le revenu servent à assister les zones sèches de la Saskatchewan et à porter les mauvaises finances des provinces en faillite. Parlant pour le gouvernement des Fermiers-Unis, prédécesseur du groupe de l'extrême-gauche et héritier du mouvement agraire des Patrons de l'industrie, ainsi que pour le compte du Conseil de l'agriculture, M. Drury a dénoncé l'industrialisme de l'Ontario et du Québec. Il a traité les industriels de voleurs en ajoutant que pendant des années les cultivateurs de l'Ouest avaient été exploités par la protection. En conséquence, nul industriel et nul capitaliste ne voulait engager la plus petite somme dans les industries de l'Ontario et du Québec, par suite des incertitudes que présentait le régime douanier et de l'attitude prise par Drury et ses partisans.

Que voyons-nous dans les provinces des Prairies? Un groupe libre-échangiste. Les prédécesseurs du groupe à ma gauche, la C.C.F., qui étaient membres de la Chambre lors de mon premier stage comme député fédéral, étaient gens très habiles, et formaient, je crois, ce que l'on appelait le groupe progressiste. Ces noms sont faciles à oublier, comme les titres des ministres, qui se font appeler de noms ronflants, tels, ministre des Ressources naturelles, pour n'en citer qu'un. Une fois que le libre-échange aura terminé ses méfaits au Canada, il faudra donner un autre nom au ministre. Les progressistes invoquaient avec d'autres les principes du libre-échange. Ils disaient que notre commerce des céréales était une industrie du nord et du sud, au lieu d'une industrie de l'est et de l'ouest, et une industrie d'exportation, allant vers les marchés du monde. Ils réclamaient la réciprocité, des droits de douanes abaissés et l'admission en franchise des instruments aratoires. Ces erreurs du Crédit social ont beaucoup contribué à ruiner les cultivateurs des provinces des Praires, et elles se font encore jour durant la session actuelle, session de propagande, car elle n'est rien autre chose.

Récemment, je comparais le Parlement aux parlements modèles de l'Université de Toronto et de McGill. Dans les universités, on s'occupe de problèmes plus pratiques. Je remarque que des ministres du Gouvernement ont porté la parole devant ces étudiants, et les parlements des universités entendent des discours autrement pratiques que ceux que nous écoutons ici, car notre parlement n'est tout au plus qu'une farce.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député se met-il en cause?

M. CHURCH: On gaspille le temps de tous, sans jamais apporter remède à quoi que ce soit au Canada par cette motion. Le leader des créditistes de l'Alberta s'occupait antérieurement d'études bibliques, et ce sont des études propres; mais le jeu que nous faisons ici me paraît assez peu propre. J'ai aussi fait des études bibliques à mes heures, mais à l'encontre de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) j'ai abandonné ce travail lorsque je suis entré dans la politique.

Mon très honorable chef prononçait hier un discours que tous et chacun devraient méditer attentivement. Je suis content d'en voir le texte dans le hansard. Pour avoir négligé ses conseils, j'ai perdu presque tout l'argent que j'avais en 1930, et si j'avais pu prévoir la crise je me verrais aujourd'hui à l'aise. Ses opinions à l'heure actuelle, me paraissent celles des hommes d'affaires du pays. La conduite des affaires devrait être laissée à qui s'y entend, à des hommes d'affaires, avec le moins possible d'intervention de la part de l'Etat. Je crois que le ministre actuel des Finances s'entend aux affaires. Nous devrions, semble-t-il, abandonner tous ces principes et ces remèdes de charlatans brevetés pour ne considérer que le bien général des provinces. Le Canada restera du côté de la protection. L'application judicieuse des principes protecteurs apportera la solution aux problèmes de toutes les provinces, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique. Je dirai aux honorables représentants de l'Alberta que je me souviens d'avoir, dès ma deuxième session comme député, plaidé la cause de l'industrie houillère de cette province. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta et d'ailleurs, avaient besoin d'une politique nationale concernant le combustible afin que tout le charbon que nous utilisons fut acheté sous le drapeau anglais. J'ai demandé de protéger le charbon, le fer et l'acier. Monsieur l'Orateur, vous avez vous-même appuyé ma proposition. Je préconisais des primes et des subventions généreuses, et des octrois pour le charbon, le fer, l'acier, et le reste, de même que pour les céréales. La protection devrait, semble-t-il, s'affirmer. Quels furent les résultats de cette politique? J'avais demandé la constitution d'un comité. Les honorables députés de la droite s'y étaient opposés. Feu sir Henry Thornton opina que je voulais établir un régime de tarifs au gré d'un chacun. Je lui avais répondu qu'il fallait préférer ce régime, susceptible d'apporter le salut aux provinces des Prairies et du littoral en augmentant leurs ventes de céréales et de houille, à l'exportation de 52 millions de dollars aux Etats-Unis pour payer les salaires et les dividendes des barons de la houille de la Pennsylvanie. Sous ce régime, l'industrie houillère des Provinces maritimes est devenue prospère et, l'année dernière, elle a expédié trois millions de tonnes de houille à la tête des Grands Lacs à des prix économiques. La direction au jour le jour des affaires devrait être retirée des mains des commissions, des professeurs, des pédants et autres gens de cette sorte pour être remise entre les mains d'hommes d'affaires. Qu'est-ce qui va mal dans les Prairies? Ce ne sont pas les manufacturiers à l'est des Grands Lacs qui ont ruiné l'Ouest, ce sont les gens des Prairies eux-mêmes, grâce à leurs coalitions pour le grain, pour les élévateurs, pour le transport et à toutes les autres coalitions que le parti conservateur a mises à jour au cours de l'enquête sur les achats en masse. Si jamais un parti politique canadien a travaillé pour les ouvriers et les cultivateurs du Canada, ce fut le parti conservateur à l'époque où mon honorable chef a nommé cette commission et comité sur les écarts de prix. Cette dernière a révélé un état de choses concernant les ouvriers et les cultivateurs qui a fait rougir tous les

Canadiens. On y a découvert que le travailleur, le pauvre cultivateur et le pauvre ouvrier des manufactures sont les délaissés.

Je me permets de dire aux honorables députés qui siègent à ma gauche qu'ils ne constituent pas tout le peuple canadien. Il y a seize ou dix-sept députés appartenant au parti du crédit social, sur un total de 245, mais ils empêchent la Chambre de se former en comité des subsides et de voter de l'argent pour répondre aux besoins de nos villes et de nos travailleurs. Cela me paraît être un amusement pour les honorables députés qui siègent à ma gauche, de discuter pendant plusieurs jours quand les ouvriers ne peuvent pas présenter leur cause au Parlement, mais je sais que plusieurs d'entre eux sont de bons sportsmen.

Le Gouvernement songe à faire adopter une mesure qui, je le crois, va mettre grandement en danger la prospérité du Canada. Les mesures les plus propres à nous donner la prospérité que nous ayons jamais eues ont été les accords commerciaux avec l'Empire, en 1932. Ces accords ont aidé non seulement à l'Est canadien mais aussi aux provinces des Prairies. M. Chamberlain a déclaré à une convention conservatrice tenue à Birmingham l'autre jour que les accords commerciaux britanniques ont eu pour résultat de faire augmenter de 42 p. 100 le commerce dans les neuf provinces canadiennes et dans les autres dominions, et que le commerce de la Grande-Bretagne avec les dominions avait augmenté de 47 p. 100.

La politique de mon chef à ce sujet a été une bénédiction à deux points de vue; non seulement nous avons augmenté notre commerce avec la métropole, mais, ainsi que l'a déclaré M. Chamberlain dans le dernier discours qu'il a prononcé comme chancelier de l'Echiquier, la politique de la préférence commerciale entre les dominions et la métropole a eu un autre résultat: elle a fait augmenter le commerce entre le Grande-Bretagne et d'autres pays.

Je regrette que le chef du parti du crédit social qui a présenté cette motion ait jugé à propos de faire durer le débat aussi longtemps. Il a demandé à la Chambre et aux députés de prendre part à ce débat; d'un autre côté, maintenant que tant de députés ont parlé, je crois qu'il est bon que quelqu'un expose devant la Chambre la situation des ouvriers de nos industries. Je voudrais voir venir quelques honorables députés de l'Alberta dans ma circonscription ainsi que dans celle de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) et dans d'autres centres industriels de l'Ontario. L'honorable député de Greenwood pourrait leur dire quelque chose à propos du fonds de Noël des journaux pour venir en aide aux ouvriers sans travail. Qu'ils viennent visiter les maisons de ces ouvriers et de ces gens et se rendre compte de leur situation. Plusieurs de ces maisons ont été vendues par le shérif; des gens qui avaient des emplois les ont perdus parce que le Parlement passe son temps à discuter les affaires de la Saskatchewan.

Quelle est la politique du Gouvernement pour l'amélioration du sort des ouvriers de nos manufactures? Je constate que le ministre du Travail (M. Rogers) n'est pas à son siège, car je voulais lui dire que toutes les municipalités du pays sont dans l'anxiété sur la question de savoir ce que le Gouvernement se propose de faire au sujet de notre système actuel d'impôts. Où allons-nous? Le maire de Belleville, d'après le *Globe* d'hier, a eu une expression assez sévère à l'égard de notre Parlement; il a dit que nous ne faisons pas autre chose que fumer des cigares. Pour ma part, je ne fume pas de cigares, mais il n'en est pas moins vrai que l'impression générale est, comme l'a dit le maire de Belleville, que nous nous contentons de siéger dans des salles de comité et que nous chargeons un ministre de chloroformer les délégations qui viennent nous demander de venir en aide aux travailleurs. Les municipalités ont tout autant le droit de faire exposer leurs vues ici que mes honorables amis de débattre des questions académiques. On nous a accusé de faire de l'obstruction, parce que nous avons parlé pendant une demi-journée sur l'assistance-chômage. Mais mes honorables amis glosent sur la question monétaire depuis plusieurs jours. Quant au Gouvernement, il semble mettre sa confiance dans l'accord commercial qu'il désire conclure avec les Etats-Unis. En période électorale, les gens de ce parti prêchent le libre-échange à tous les échos; ils ont une politique différente pour chaque province. Mais, arrivés au pouvoir, ils se bornent à hausser ou abaisser le tarif douanier de 5 ou 10 p. 100.

A mon sens, le crédit social a échoué partout où on l'a mis à l'essai. Cette doctrine n'est pas conforme aux circonstances du temps présent, on ne saurait la réaliser dans la pratique. Mes honorables amis ont longuement débattu la politique financière et bancaire du pays, ainsi que la fonction de la monnaie et le fondement du crédit. Cela date d'avant la confédération. Mon chef avait tout à fait raison à l'égard de la Banque du Canada. Le Gouvernement s'en apercevra à son grand dam. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a posé des questions au chef de l'opposition. Il n'est pas ici maintenant, il est tout probable, qu'il s'en est allé mettre à pied un certain nombre de fonctionnaires.

Le traité que le Gouvernement veut négocier avec les Etats-Unis, durant les deux ou trois semaines que durera le congé de Pâques, ne donnera pas les résultats que les ministres en attendent. Au début de la session, nous avons trouvé dans les journaux du 8 janvier, une liste, longue de quarante-sept pages, de postes du tarif douanier dont le gouvernement des Etats-Unis veut discuter avec le Canada l'inclusion dans la catégorie des objets jouissant de la réciprocité. Les habitants des Etats-Unis étaient invités à faire connaître leur opinion sur ces postes au ministère américain du Commerce, et après le 15 mars il devait y avoir une séance publique. Que fera notre Gouvernement? Adoptera-t-il la même méthode, ici, afin de permettre à nos hommes d'affaires d'exprimer leur avis, soit par lettre soit à une audience publique, semblable à celle qui s'est tenue aux Etats-Unis le 14 mars, avant la signature de l'accord? Le Gouvernement songe-t-il à demander l'avis des industriels et des cultivateurs au sujet des effets possibles du traité projeté sur les accords d'Ottawa? C'est ce que l'Angleterre a fait. M. Chamberlain a invité la population à lui écrire pour lui faire connaître son opinion sur des questions importantes pour elle. Bien avant que le motionnaire devînt membre de cette Assemblée, j'ai plaidé en faveur de la classe ouvrière de notre pays. J'ai mis en contraste les préceptes du christianisme avec la façon dont sont traités les ouvriers de nos établissements industriels; j'ai fait l'opposition entre nos énoncés de principes et la concurrence impitoyable, la cruauté et le vice qui caractérisent l'industrie et le commerce d'aujourd'hui. La personne humaine ne compte pour rien; le dollar est suprême. La vie humaine, dépourvue d'âme, repose sur la machine, la standardisation, la production à grande vitesse, la rationalisation établie en vue de bénéfices. Tout se faisant en masse, la vie est devenue uniforme, monotone, artificielle. Pour atteindre le grand objectif, savoir le dividende, on sacrifie la vie humaine. Les salaires pitoyables, souvent au-dessous du minimum vital, forcent nombre d'employés à recourir à des moyens immoraux et criminels pour suppléer à leurs revenus précaires. On exige un maximum d'heures de travail en retour d'un minimum de rémunération. On n'hésite pas à renvoyer sans pension, d'anciens employés épuisés par de longues années de service loyal, pour les remplacer par des travailleurs plus jeunes qui acceptent des salaires moindres. Peu importe la souffrance humaine, pourvu que les actionnaires retirent leurs dividendes! Ce surprenant égoïsme, cette imprévoyance du régime industriel moderne, est en train d'abaisser de plus en plus le niveau de vie de la classe ouvrière et de lui inculquer une philosophie combative qui cherchera fatalement dans la guerre ou la révolution, la solution des graves problèmes sociaux qui l'assaillent avec une force grandissante. En face des méthodes modernes de concurrence, le précepte divin qui enjoint de s'aider les uns les autres et ainsi obéir à la loi du Christ devient une pure dérision au Canada, pays censément chrétien. Telle est la contradiction de la vie moderne: l'âme humaine, considérée dans certains milieux comme suprêmement importante, compte pour rien dans d'autres.

Telle est, aujourd'hui, la situation des ouvriers dans les provinces industrielles.

Le syndicalisme ouvrier a été fortement encouragé par la politique douanière nationale que sir John A. Macdonald a inaugurée en 1878 et que tous les partis ont continuée, avec des variantes, jusqu'à ce jour. Cette politique consiste à réserver nos marchés pour nos produits et notre travail pour nos ouvriers. Cette politique, à peu de chose près, a été suivie par le parti d'en face et par le nôtre depuis 1878. Le parti conservateur, qui l'a inaugurée, ne s'en est jamais départi. Le syndicalisme est un mouvement protectionniste, et les ouvriers ont été la cheville ouvrière de ce parti au Canada.

Il est temps que les syndicats ouvriers constituent une aile puissante du parti conservateur. Leurs membres ont des intérêts dans le pays et dans ses industries; ils ont leur niveau de vie et leur orgueil du travail bien fait à défendre. L'authentique syndicaliste à l'ancienne mode n'a jamais subi l'attrait du socialisme, soit en Angleterre, soit au Canada. Le socialisme, dans la mesure qu'on l'a essayé au Canada, a échoué. Il repose sur des inexactitudes économiques, sur des erreurs psychologiques et sur la démagogie. Les socialistes du Canada se sont tant préoccupés des affaires extérieures et quelques-uns, de leur propre avancement—je songe aux professeurs—qu'ils n'ont pas eu le temps de contribuer à la solution des problèmes intérieurs du pays. La judicieuse application de la doctrine protectionniste mise à jour supprimera tous les maux économiques du pays. La classe agricole a de tout temps appuyé le parti conservateur. Le mouvement socialiste au Canada a été en grande mesure dirigé par des aventuriers politiques et des professeurs malavisés, ainsi que par des intellectuels à courte vue.

Le parti conservateur devrait s'entendre avec les vrais syndicalistes et accorder quelque appui à ces gens qui sont conservateurs depuis 1878. Le vrai syndicaliste canadien n'a qu'un but: défendre et protéger l'industrie qui l'emploie et améliorer le sort des

adhérents du syndicat qu'il dirige. Le communisme ne disparaîtra que lorsque le parti conservateur offrira aux travailleurs syndiqués du Canada quelque chose de mieux que l'amendement proposé et que ne peut offrir un parti socialiste décrépit et internationalisant incapable de résoudre les problèmes industriels et sociaux de l'ère moderne. Il va falloir inscrire un pareil article à notre programme. Depuis Macdonald, notre parti rallie un très grand nombre de travailleurs syndiqués

Lors de la grève générale en Angleterre, M. Baldwin et M. Neville Chamberlain épargnèrent la révolution à leur pays en offrant leur alliance aux vrais syndicalistes du pays. Pourquoi ne pas imiter ce geste. Il faudra modifier notre programme sur quelques points afin d'obtenir l'appui des travailleurs syndiqués. Il faut concentrer notre attention sur la construction d'habitations ainsi que sur les problèmes qui intéressent la société et le foyer, et empêcher les grands industriels d'exploiter les ouvriers. Notre parti doit rouvrir ses rangs aux masses. Il a toujours été leur refuge et leur soutien. Il a toujours été l'ami de l'industrie, de l'agriculture et des municipalités. Il va falloir abandonner les grands capitalistes si nous voulons nous emparer des travailleurs, de ceux que Disraeli a appelés les millions qui souffrent, et revenir au gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Je conclus. Nous avons entendu formuler des thèses à nous en corner les oreilles. Ce furent d'abord les députés ministériels, puis nos collègues à ma gauche. Ce gaspillage de temps me désole. Si l'honorable député qui a proposé l'amendement accordait un peu plus d'attention aux problèmes qui existent dans sa propre province, nous aboutirions à de meilleurs résultats. J'appelle l'attention de l'honorable député et de son groupe sur l'industrie pétrolière. Depuis quarante-cinq jours que nous siégeons ici, qu'avons-nous fait pour arracher le cultivateur de l'Ouest des griffes du trust du pétrole? Le gouvernement mexicain vient de s'emparer des entreprises canadiennes et britanniques. Le Canada importe du pétrole alors que le rendement dans la vallée Turner est fixé à 40 p. 100. Et les cultivateurs de l'Ouest réclament du pétrole à grands cris. Qu'accomplissent l'honorable député et ses collègues ministériels à la Chambre? En 1922 et 1923, j'ai proposé au Gouvernement fédéral de nationaliser l'industrie pétrolière dans la vallée Turner et de consturire des canalisations pour apporter le pétrole aux cultivateurs de l'Est comme de l'Ouest. Si on l'a fait dans l'Est au sujet des chutes d'eau et de l'électricité, pourquoi ne pourrait-on pas le faire au sujet de la gazoline? Les honorables députés de l'Alberta emploiraient mieux leur temps en appelant l'attention de la Chambre sur la limite de 40 p. 100 imposée à l'industrie pétrolière en Alberta, alors que le Canada importe du pétrole par l'intermédiaire de trusts et de coalitions qui ont fait l'objet d'enquêtes de la part de la Commission du tarif et d'une foule d'autres commissions.

Notre système bancaire n'est peut-être pas parfait, mais je tiens pour une vérité que pour chaque dollar déposé dans les banques par les habitants des provinces des Prairies, ils en ont emprunté trois ou quatre. Je souhaiterais qu'on procure aux travailleurs industriels l'occasion de déposer un dollar à la banque pour en emprunter ensuite quatre ou cinq. Pour ma part, j'accepterais bien quelques-uns de ces chèques de crédit social, pour acquitter mes dettes. Il y eut un moment où je n'avais pas de dettes, mais je dois un peu aujourd'hui. Je voudrais bien me procurer quelques-uns de ces certificats. J'en paierais cinq dollars le cent, mais j'ignore où je pourrais en disposer à ce prix. Le crédit social a échoué en Angleterre. Les remèdes de charlatan ont toujours existé et existeront toujours. Si nous ne sommes pas appelés à faire œuvre utile, retournons dans nos foyers et cédons la place à un dictateur. Si j'assiste à de pareilles séances durant quarante-cinq autres jours, je voterai pour un dictateur aux prochaines élections. Plût à Dieu que le chef de notre parti fut à la tête des affaires du pays! Les honorables députés d'en face se rallient simplement à toutes les solutions qu'il propose. Que le Ciel le conserve longtemps à la tête du parti conservateur! J'espère qu'il reviendra sur sa décision d'en abandonner les rênes. Nous ne voulons pas que la dynastie des DuPont dirige notre parti. Nous avons un chef et nous avons confiance en lui, c'est le chef le plus vaillant et le plus fidèle que le pays ait jamais eu. Bien qu'il ne soit pas maintenant premier ministre du Canada, à son titre de chef de l'opposition, il est véritablement le chef de l'Etat, parce que le Gouvernement s'approprie son œuvre magnifique sans lui en accorder le mérite. Il a sauvé le Canada au moyen de son accord commercial avec la Grande-Bretagne, et les cultivateurs de blé par ses opérations de contre-partie, et en faisant appel à toutes les ressources du pays. Les accords d'Ottawa sont demeurés; ils ont été conclus sur l'initiative de mon très honorable chef, un homme qui manifeste quelque intérêt envers la classe ouvrière, le premier chef de parti qui, depuis l'établissement de la Confédération, ait fait quelque chose pour réglementer le commerce

et nommé un comité pour s'enquérir sur les achats massifs. Un ou deux honorables représentants d'en face rient en ce moment. Leur parti a éludé la législation sociale en la déférant aux tribunaux, mais ils ont avalé sans réserve la politique commerciale de mon très honorable chef. Ils ont mis à leur programme de 1919 l'assurance-chômage, mais ils ont maintenant refilé toutes ces questions à une commission et comptent sur les tribunaux pour les sauver. Pourquoi le proposeur de cet amendement ne s'adresse-t-il pas à la commission royale Rowell à laquelle on défère les municipalités? Le ministre du Travail (M. Rogers) est un libéral du vingtième siècle, s'il vous plaît, et cependant il refuse de recevoir le maire et les commissaires de la ville de Montréal.

Voilà le nouveau genre de libéralisme que nous avons au Canada; on refuse d'entendre les représentants du peuple des provinces industrielles d'Ontario et de Québec qui versent 80 p. 100 des impôts perçus par l'Etat, pendant que le pauvre travailleur se voit enlever et vendre sa maison à l'enchère. D'un jour à l'autre nous écoutons parler ici de la Saskatchewan, mais nous ne pouvons obtenir le même traitement qu'elle pour les provinces industrielles. Nous dépensons cette année 36 millions pour les provinces des Prairies et l'an dernier nous en dépensions soixante. Qui paiera cette somme?

Les honorables représentants d'Halifax parlaient l'autre jour de cette question d'assistance aux municipalités et j'étais heureux de voir qu'ils s'y intéressaient; plusieurs de mes collègues qui siègent à ma droite préconisaient la même chose. Nous, les représentants des provinces industrielles du Canada, allons-nous siéger ici de jour en jour sans rien faire, alors que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), ancien maire de Vancouver, affirmait que plusieurs de ces municipalités sont en faillite parce que le Parlement a fait main basse sur leurs revenus? Les municipalités ont joui de leur impôt sur le revenu depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à 1918. Ces provinces rapaces sont alors venues et un second prélèvement fut opéré après cette incursion du fédéral, qui força les municipalités à abandonner cet impôt sur le revenu et d'autres taxes. Si les honorables députés qui siègent à ma gauche tiennent à faire quelque chose de pratique, qu'ils trouvent une solution au problème ferroviaire, au chômage et rétablissant la propriété particulière et la distribution. On a imposé trois chemins de fer aux travailleurs industriels du Canada alors qu'ils n'en voulaient pas.

[M. Church.]

Je n'avais pas l'intention de parler si longuement, parce que je tenais à ce que le vote fût pris aujourd'hui, mais si c'est impossible, parlons jusqu'à vendredi et prenons le vote le jour du poisson d'avril. La population constatera jusqu'à quel point elle peut se fier aux remèdes de charlatan, aux médicaments brevetés de ces nouveaux Napoléons qui nous viennent de l'Ouest. Ils s'imaginent qu'ils peuvent tirer un lapin, remède social, d'un chapeau, que vous pouvez devenir millionnaire d'un seul coup et acquitter vos comptes d'épicier, de médecin et autres en faisant fonctionner les presses à imprimer. Ils s'imaginent que c'est un jeu. Je suis allé à la joute de hockey l'autre soir pour 75c., et j'ai vu jouer l'équipe du ministre de la Justice. L'argent du crédit social n'est pas acceptable en affaire ou pour payer le prix d'entrée pour assister à une joute. Il faut un billet authentique du Gouvernement canadien. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) le sait bien, car je le vois lui aussi assister à ces joutes. Je ne lui vois pas présenter un certificat du crédit social au guichet: il sait qu'on ne l'acceptera pas. Notez que les banques n'ont pas fait tout ce qu'elles ont pu. Elles sont trop dures pour le détaillant et l'opération de prêt n'est pas ce qu'elle devrait être. Le régime bancaire a bien des lacunes, mais elles sont dans les règlements, non dans le principe général. Elles n'accordent pas aux cultivateurs et aux autres un crédit plus sûr et beaucoup plus facile. Le gérant de succursale reçoit ses ordres du gérant urbain et du bureau central et il peut difficilement prêter un dollar sans consulter l'inspecteur du bureau central. C'est une erreur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. CHURCH: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis quand même content de ne pas avoir à parler jusqu'au jour du poisson d'avril.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Je crois, monsieur l'Orateur, que la plupart des députés sont désireux de mettre la question aux voix cet après-midi et je m'efforcerai d'être assez bref pour ne pas les frustrer dans leur attente très justifiée.

L'attention de la Chambre a déjà été retenue à maintes reprises par le débat sur l'amendement proposé par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), chef des créditistes. Je conviens avec l'honorable député de Vègreville (M. Hayhurst) que cela nous a valu une masse de renseignements qui sont consignés au hansard. Comment aideront-ils notre public à comprendre les problèmes monétaires? Cela est matière d'opinion, étant donné surtout, que le hansard renferme non seulement des renseignements mais qu'il cons-

titue aussi une source de fausse information. Quant à décider qui est responsable de l'un ou de l'autre, cela aussi est matière d'opinion, mais de tels débats n'en sont pas moins utiles, surtout celui-ci qui a permis au groupe du crédit social d'exposer complètement à la Chambre les remèdes proposés aux conditions qui sont décrites dans l'amendement. L'on peut différer d'opinion quant à l'exactitude du tableau que ses membres ont brossé. Plusieurs membres de la Chambre n'acceptent pas du tout le remède proposé et plusieurs autres objectent que le remède n'est pas présenté d'une manière compréhensible. De toute façon, les honorables députés de l'extrême gauche reconnaîtront sans doute que ce débat leur a pleinement fourni l'occasion de proposer des remèdes concrets qu'ils ont en vue pour effectuer le redressement économique du pays.

Ils devront aussi admettre, après trois sessions passées dans cette Chambre à défendre la théorie du crédit social, que le débat qui vient de prendre fin prouve qu'ils n'ont pas encore réussi, que je sache, à convaincre de l'efficacité des remèdes qu'ils veulent apporter au malaise économique, un seul membre des autres groupes. Dans ce cas, je me permettrai en toute sincérité d'offrir une suggestion que je crois pratique aux honorables députés créditistes. Cette suggestion est basée sur ce que, d'après eux, le système bancaire du pays peut accomplir pour remédier aux conditions économiques dont ils se plaignent.

Le chef du crédit social, interrogé pendant son discours sur ce qu'il entend faire, a dit qu'il convoquerait les représentants des banques à charte pour leur demander d'abolir la pauvreté et que, s'ils ne connaissaient pas la méthode à suivre, il leur adjoindrait des techniciens. Ma suggestion s'inspirera de cette déclaration. Vu que le crédit social se targue d'avoir rallié un grand nombre d'adhésions dans une des provinces du Dominion et qu'à ce point de vue au moins, au point de vue provincial, il constitue un mouvement d'importance majeure, ceux qui voient dans le système bancaire un moyen de mettre en pratique la théorie du crédit social et qui croient que ce système possède les attributions illimitées que les honorables députés lui prêtent, ont l'occasion de leur vie de se prévaloir des dispositions de notre loi des banques. Tout ce qu'ils ont à faire est de fonder eux-mêmes une de ces institutions désignées sous le nom de banques à charte. La loi définit la méthode à suivre. Il est vrai qu'ils devront s'adresser au Parlement pour obtenir leur charte et je puis leur assurer dès maintenant que s'ils se conforment à la loi comme les autres banques ont dû et doivent encore s'y conformer elles-mêmes, je serai le premier à faciliter l'adoption par la Chambre d'un projet de loi tendant à leur accorder une charte pour l'établissement d'une banque de crédit social. De cette manière, mes honorables amis contrôleraient tous les privilèges et il m'incombe de leur faire observer aussi qu'ils auraient toute la responsabilité d'une banque à charte du Canada contrôlée par eux. Si donc, grâce à ce que l'on a appelé négligemment de l'argent créé d'un simple trait de plume et grâce à tous les autres privilèges dont jouissent les banques à charte, dit-on, et s'il est vrai, comme l'a affirmé l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) que l'on pourrait réunir les banquiers et leur dire d'abolir la pauvreté, dans ce cas mes honorables amis seraient en mesure d'appeler à leur secours leur propre banque, régie par eux-mêmes.

Rien dans le monde ne peut empêcher cela. C'est bien sérieusement que j'exprime cet avis. Voyant que mes honorables amis de ce groupe n'ont pas encore réussi à opérer des conversions dans la Chambre est-il bon d'adopter une attitude de désunion d'avec le reste du Canada qui, c'est très évident, ne désire pas accepter le remède proposé et n'y a aucunement confiance? N'est-il pas préférable, dans la région où la croyance dans cette doctrine est la plus forte, de créer l'organisme dont le Parlement du Canada a autorisé la création? Le Parlement a établi les moyens de créer cet organisme dont mes honorables amis disent qu'il est l'organisme qu'il leur faut contrôler dans le but d'appliquer leurs théories. Pensez alors à toute la gloire que cela comportera! Pensez aux grands avantages qu'en retirera le peuple canadien, si ces gens-là ont raison! Si mes honorables amis établissent qu'ils ont raison dans tout ce qu'il défendent, et s'il est possible d'accomplir par l'intermédiaire d'une banque à charte ce qu'ils prétendent pouvoir faire, ils seront couverts de gloire pour toujours dans l'histoire pour avoir ouvert la voie non seulement au reste du Canada, mais, j'ose le dire, à tout le reste du monde civilisé. C'est ce qui arrivera si les faits attestent qu'en pratique leurs théories produisent bien les résultats qu'ils en attendent.

J'exprime cette opinion le plus sérieusement du monde, et je ferai de mon mieux pour faciliter l'établissement d'une telle institution, en vertu de toutes les dispositions de cette loi des banques canadiennes donnant à mes honorables amis et à ceux qui sont du même avis exactement les mêmes privilèges,—tous les privilèges,—dont jouit maintenant l'une quelconque de nos banques à charte, et faisant aussi peser sur eux toute la responsabilité qui pèse actuellement sur ces banques. C'est bien sérieusement que je dis cela,—pas à la légère,—car je tiens cette opinion pour une suggestion utile, rendant possible une vaste expérience

dans cette partie du Canada où les doctrines du crédit social obtiennent le plus d'appui, et nous permettant aussi de faire cette expérience de manière à ne pas nuire au reste du Canada.

M. LANDERYOU: Le ministre parle-t-il de la question provinciale ou de la question fédérale? Veut-il laisser entendre que nous, comme groupe, nous devrions ouvrir une banque dans l'Alberta?

L'hon. M. DUNNING: Je vais m'exprimer plus clairement.

M. LANDERYOU: S'agit-il d'une question provinciale?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien s'asseoir, je vais lui répondre. Un groupe quelconque de citoyens du Canada peut se former pour atteindre le but esquissé dans la loi des banques du Canada. Je dis à mes honorables amis qu'ils constituent un groupe de citoyens du Canada et que les habitants de l'Alberta qui croient que la doctrine du système créditiste sont aussi des citoyens du Canada; je dis qu'en qualité de citoyens du Canada, croyant dans la doctrine du crédit social, ils peuvent voir à ce que seuls ceux qui croient dans la même doctrine contrôlent ou dirigent les opérations de la banque à charte qu'ils pourraient organiser.

M. LANDERYOU: Je ne comprends pas encore très bien la suggestion du ministre. Voulez-vous dire que les partisans du crédit social qui font partie de cette assemblée devraient fonder une banque dans l'Alberta?

Le très hon. M. BENNETT: Non, obtenir une charte.

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus long.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, pendant que les honorables députés qui sont à ma gauche sont en train d'examiner la proposition que leur a faite le ministre des Finances (M. Dunning), j'aimerais relever une remarque faite par le ministre des Finances et aussi par le ministre du Revenu national (M. Ilsley) qui mérite d'être critiquée. Je veux parler de l'établissement d'un fonds de change, du but dans lequel il a été créé et de la façon dont ce fonds a fonctionné depuis qu'il a été institué.

Le préambule de la Loi sur le fonds du change, qui est le chapitre 60 des statuts de 1935, établit clairement l'objet de cette loi. Il y est dit ceci:

Considérant qu'il est opportun, vu les incertitudes de la situation internationale quant aux numéraires et aux valeurs du change étranger, de constituer un fonds qui soit disponible, à

[L'hon. M. Dunning.]

l'occasion, pour aider au contrôle et à la protection de la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada:

Voilà exactement le but de la loi. L'article 6 dit ensuite ceci:

6. (1) Pour chercher à contrôler la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada ou pour arrêter les fluctuations excessives de sa valeur à l'égard du change, le ministre peut, directement ou par voie d'organismes par lui désignés, faire placer tous soldes du compte spécial

a) or;

b) en change étranger, tel que défini à l'alinéa b) du paragraphe deux de l'article vingt-six de la loi sur la Banque du Canada; et

c) en soldes avec toute banque de Londres ou de New-York désignée par le ministre des Finances.

(2) L'or ou les autres placements achetés en vertu des dispositions du paragraphe précédent peuvent être revendus sur les instructions du ministre.

(3) Le présent article n'entrera en vigueur qu'à une date à fixer par proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette du Canada*.

Par conséquent, la réalisation du but intégral de la loi dépend de la mise en vigueur de l'article 6, par la voie d'un arrêté du conseil publié dans la *Gazette du Canada*. Les deux ministres concèdent que cet arrêté du conseil n'a jamais été adopté ni publié.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député dit-il que pas une seule partie de cette loi n'est en vigueur?

L'hon. M. CAHAN: Je dis simplement que pour réaliser l'objet de la loi, il faut que l'article 6 soit mis en vigueur. Je crois que cela ne fait aucun doute. Si le ministre veut discuter la question, je suis tout disposé à le faire dès maintenant ou à une autre occasion, suivant qu'il lui plaira. J'aurais préféré la discuter autrement, mais l'honorable ministre s'est montré si impatient lorsque je lui ai parlé, l'autre jour, après le discours du ministre du Revenu national, que je n'ai pas répondu tout de suite...

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai donné cette impression, je le regrette.

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai pas répliqué sur-le-champ, parce que j'ai pensé qu'après son moment de mauvaise humeur, mon propre tempérament m'entraînerait peut-être trop loin.

L'hon. M. DUNNING: Si j'ai perdu mon sang-froid, je m'en excuse auprès de l'honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Je parle de l'objet de la loi et je prétends que le véritable objet de la loi ne peut être réalisé qu'en mettant en vigueur l'article 6 par proclamation.

Le premier rapport de la Banque du Canada, après que le chapitre 60 des statuts de 1935 eût été édicté, contenait certains paragraphes relatifs au sujet en délibération.

Le poste le plus important de notre bilan, à l'actif, est l'or, évalué à $180,509,342. Au début de nos opérations, nous avons acquis $106,584,355 d'or, dont $69,455,439 venaient du gouvernement fédéral et $37,128,916 des banques à charte. Le paiement de cet or a été effectué sur la base de la valeur statutaire de $20.67 l'once. Par la suite, la loi sur le fonds du change...

C'est-à-dire la loi dont j'ai parlé et dont j'ai cité un ou deux articles.

...nous a obligés à évaluer l'or au prix courant du marché. Le profit d'environ $73,500,000 qui en est résulté n'est pas allé à la Banque du Canada. En effet, l'article 30 de la loi sur la Banque du Canada avait prévu que les profits réalisés sur l'or transporté à la Banque reviendraient au gouvernement fédéral...

J'omets ce qui vient ensuite. Plus loin, je relève ceci:

Le reste du profit, soit $63,006,382, a été porté au crédit du fonds du change du gouvernement fédéral. A l'avenir les profits ou les pertes sur l'or que nous possédons seront portés au crédit ou au débit de ce compte.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que prescrit la loi.

L'hon. M. CAHAN: Le compte spécial a été établi à la Banque du Canada, et un crédit de $63,006,382 a été créé à cette même Banque, antérieurement au 31 décembre 1935. La loi sur le fonds du change est entrée en vigueur le 5 juillet 1935, et le document dont j'ai cité des extraits est le premier rapport annuel de la Banque du Canada, et aussi le premier qui ait été publié après l'entrée en vigueur de la loi.

La première observation que j'ai à faire est celle-ci: cette somme de $63,006,382 a été portée par la Banque dans un compte spécial, au crédit du fonds du change du gouvernement fédéral. Il est à noter que ce crédit ne figure dans aucun des relevés que la Banque du Canada a publiés d'une année à l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Evidemment non.

L'hon. M. CAHAN: "Evidemment non", dit le ministre, mais si l'argent est porté au crédit d'un fonds dans un compte à la banque, cela constitue dès lors une valeur passive pour la banque. Il reste manifestement cette alternative: au lieu de porter ces $63,006,382 au crédit d'un fonds particulier pour le bénéfice ou au nom du Gouvernement fédéral, la Banque du Canada est censée, puisque cette somme ne figure pas dans les comptes, agir en qualité de dépositaire ou de fidéicommis en vue de maintenir ce fonds et de l'administrer conformément aux dispositions expresses de la loi. Je le répète, ce fonds ne figure au passif de la Banque du Canada dans aucun des relevés publiés jusqu'ici.

Le très hon. M. BENNETT: Ni à titre de dépôt.

L'hon. M. CAHAN: Par conséquent, ce n'est pas un dépôt ordinaire confié à la Banque. En deuxième lieu, je dirai que l'objet de la loi, ainsi qu'il est énoncé dans le préambule, ne peut être réalisé que lorsque l'article 6 et ses divers paragraphes ont pris force de loi sur proclamation et publication dans la *Gazette du Canada,* ce qui n'a pas été fait. L'article 7 est ainsi conçu:

A l'occasion, le ministre peut faire employer par la Banque du Canada toute fraction des soldes du compte spécial à l'achat de valeurs mobilières émises ou garanties par le Dominion du Canada.

C'est le seul but de cet article.

L'hon. M. DUNNING: Continuez.

L'hon. M. CAHAN: Je vais le lire jusqu'à la fin:

Dans l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article, le ministre est autorisé à prendre les mesures qui, de son avis, favoriseront la disponibilité immédiate des fonds employés en la manière susdite. Le produit de toutes ventes de placements effectuées sous le régime de la présente loi...

Autrement dit, la première partie de l'article 7 indique les sortes de valeurs.

...ainsi que toutes recettes et tous intérêts qui courent sur lesdits placements, doit être versé au compte spécial et sera disponible pour les fins de ce compte.

Cet article vise les fins que j'ai déjà mentionnées. Le but de cette loi est d'instituer un fonds du change qui soit disponible, à l'occasion, pour aider au contrôle et à la protection de la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada. J'admets qu'avec un fonds comme celui qui a été créé par cette loi et vu qu'il y a un profit disponible de $63,006,382 au compte spécial ouvert à la Banque du Canada, ce fonds peut être placé à l'occasion dans les valeurs mentionnées, de la façon autorisée par le ministre. Je tiens à ajouter qu'en ce qui concerne l'article 7, le ministre n'intervient pas en son nom personnel, mais bien en sa qualité de ministre des Finances. Il est bien évident qu'il doit rendre compte au Parlement du Canada de toutes les décisions qu'il peut prendre en vertu de cet article.

Le ministre des Finances et celui du Revenu national ont prétendu qu'on ne devait rien révéler au sujet de ce fonds pas plus au Parlement qu'au public. A l'appui de cette extraordinaire assertion, le ministre du Revenu

national a cité, si je me souviens bien, d'article 10, qui se lit comme suit:

(1) Nulle personne employée au service de Sa Majesté ou de la Banque du Canada ne doit communiquer ni permettre que soit communiqué à un individu n'y ayant pas légalement droit selon les dispositions de la présente loi ou par ordre du ministre, aucun renseignement sur le fonctionnement dudit compte spécial, ni permettre à aucun semblable individu d'inspecter un exposé écrit sur ledit compte ou d'y avoir accès.

Il y a ensuite une peine pour ceux qui enfreignent cette disposition. Je prétends que cette disposition concernant les personnes employées au service de Sa Majesté ou de la Banque du Canada ne s'applique pas au ministre qui a la haute main sur ce fonds, qui peut décider de la façon dont cet argent sera employé et qui en est responsable envers le Parlement du Canada. C'est simplement la disposition appropriée que l'on insère d'habitude et avec raison pour dire qu'aucun fonctionnaire ou employé de la banque ne devra livrer des renseignements au public au sujet des transactions faites par la banque. Mais il y a dans l'article 8 une autre disposition qui dit que le ministre peut, s'il le juge opportun à quelque époque, faire liquider ledit compte spécial sans délai.

Puis vient cette disposition :

...et ce compte doit être liquidé, dans tous les cas, au plus tard six mois après la date où le Parlement décide que le compte n'est plus requis pour les fins de sa création.

Le Parlement a donc droit d'obtenir certains renseignements qui lui permettent d'établir, en sa sagesse, si ce compte spécial est requis pour les fins de sa création. Voilà les renseignements dont je parlais, non pas au sujet de certaines transactions particulières relatives au compte, mais d'un caractère général: emploi des fonds, en général, placements, en général, afin que le Parlement soit renseigné sur le caractère général des opérations.

Au surplus, j'ai déclaré au ministre lui-même, et je le déclare à la Chambre, qu'à la lecture des comptes rendus partiels qui ont été publiés, l'on croit généralement dans les milieux bancaires et commerciaux qu'une partie tout au moins de ces 63 millions de dollars a servi à d'autres fins qu'à celles qui sont mentionnés à l'article 7 de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Je puis dès maintenant apporter à cette affirmation une dénégation formelle et sans restriction aucune; la chose ne fait aucun doute.

L'hon. M. CAHAN: C'est-à-dire que ces 63 millions n'ont en aucune manière servi à un achat d'or, à aucun achat de change étranger, tels que le définit l'article 6, paragraphe 1 de la loi du fonds du change, et qu'ils n'ont aucunement été placés dans des soldes à une banque quelconque à Londres ou à New-York, que le ministre des Finances aurait désignée? La réponse catégorique couvre-t-elle tous ces cas?

L'hon. M. DUNNING: J'hésite à m'engager dans un contre-interrogatoire juridique. Pourvu que l'honorable député...

L'hon. M. CAHAN: Il ne s'agit ici d'aucun point de droit ni de contre-interrogatoire juridique.

L'hon. M. DUNNING: L'article 7 stipule clairement la manière dont ce fonds peut être employé.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 6.

L'hon. M. DUNNING: L'article 6 n'est pas en vigueur. C'est l'article 7. J'affirme catégoriquement que l'emploi qui en a été fait est tout à fait conforme à l'article 7.

L'hon. M. CAHAN: Et non autrement?

L'hon. M. DUNNING: Et non autrement.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, il y a quelque soulagement à...

L'hon. M. DUNNING: Oh, monsieur l'Orateur, je ne fais que répondre à des rumeurs qui partent de certaines banques qui, pour des motifs inconnus, trouvent à redire, évidemment, à la banque centrale.

L'hon. M. CAHAN: Elles ont parfaitement le droit de...

L'hon. M. DUNNING: ...lancer des rumeurs?

L'hon. M. CAHAN: Non, pas de lancer des rumeurs, mais elles ont parfaitement le droit d'examiner les comptes de la banque centrale, tout comme chacun des membres du Parlement et comme chacun des citoyens du pays a le droit d'examiner ces comptes...

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

L'hon. M. CAHAN: ... afin de constater quels renseignements s'y trouvent. Je remercie l'honorable député de sa déclaration précise. Or, si le fonds connu sous le nom de fonds du change central fut créé en vertu de la loi du 5 juillet 1935, pour aider au contrôle et à la protection de la valeur extérieure de l'unité monétaire du Canada, et si, pendant plus de deux ans et demi, ce fonds n'a pas été employé à cette fin, la loi a été détournée de son objet principal, parce que le Gouvernement n'a pas mis en vigueur l'article 6.

L'hon. M. DUNNING: Le mot "détournée" est-il le mot juste?

L'hon. M. CAHAN: La loi a été détournée de son objet, parce qu'on n'a pas respecté les intentions du législateur. L'usage du fonds

pour des fins secondaires ne représentait pas l'objet principal énoncé dans la loi et qui a inspiré son dépôt. Si cela s'est pratiqué pendant deux ans et demi, il est parfaitement légitime que le Parlement étudie l'opportunité de liquider le compte qui n'a pas été utilisé pour les fins spécifiées dans la loi, et que le Gouvernement, semble-t-il, n'a pas l'intention d'utiliser pour ces fins.

L'hon. M. DUNNING: Ce l'est. C'est une question dont l'étude est tout à fait légitime, cela va de soi.

L'hon. M. CAHAN: Par conséquent, les dispositions de la loi et leur mode d'exécution sont des sujets que le Parlement a le droit de discuter, et par conséquent, la question principale, l'emploi des soixante-trois millions de dollars en chiffres ronds, est une question dont le Parlement a le droit de s'enquérir, et il a droit d'obtenir les renseignements d'ordre général nécessaires pour que la députation se forme une opinion au sujet de la mise au rancart de ce fonds. C'est la remarque que j'ai à faire. Donc, l'article 10 cité par le ministre du Revenu national (M. Ilsley) ne s'applique pas du tout à la demande à l'effet de faire fournir au Parlement les renseignements précités. En outre, le ministre reconnaîtra que, dans un cas où il dirige et contrôle l'emploi d'un fonds appartenant à l'Etat, le Parlement est tout à fait en droit de demander ces renseignements d'ordre général.

L'hon. M. DUNNING: Qu'entendez-vous par "renseignements d'ordre général"?

L'hon. M. CAHAN: D'abord, nous avons le droit de connaître les bénéfices rapportés par le fonds d'année en année.

L'hon. M. DUNNING: Je le crois, oui.

L'hon. M. CAHAN: Depuis 1935.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: En second lieu, nous sommes en droit de savoir si le placement de l'argent de ce fonds s'est limité rigoureusement, ainsi que le ministre l'affirme maintenant "à l'achat de valeurs mobilières émises ou garanties par le Dominion du Canada".

L'hon. M. DUNNING: Continuez la citation.

L'hon. M. CAHAN: C'est tout.

L'hon. M. DUNNING: Lisez l'article 7 en entier. Ce ne sont pas mes paroles. C'est le texte que j'ai cité.

L'hon. M. CAHAN: Eh bien, je vais le lire. Le texte est tout à fait clair pour quiconque comprend l'anglais, et j'imagine que je le comprends.

L'hon. M. DUNNING: Je demande pardon à mon honorable ami, mais le texte est incomplet, s'il ne lit pas la citation intégrale.

L'hon. M. CAHAN: Je l'ai déjà lue.

A l'occasion, le ministre peut faire employer par la Banque du Canada toute fraction des soldes du compte spécial à l'achat de valeurs mobilières émises ou garanties par le Dominion du Canada.

Je répète:

Dans l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article, le ministre est autorisé à prendre les mesures qui, de son avis, favoriseront la disponibilité immédiate des fonds employés en la manière susdite.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami peut maintenant m'aider à comprendre. Que voulait dire le gouvernement d'alors par ces mots?

Le très hon. M. BENNETT: Qu'il fallait appliquer l'article 6.

L'hon. M. CAHAN: Ils signifient certes que le fonds placé intégralement ou en partie en valeurs mobilières émises ou garanties par le Dominion du Canada serait utilisable sous le régime de l'article 6, quand l'article 6 serait mis en vigueur. Mais étant donné que l'article 6 ne l'a pas été, le ministre des Finances ne saurait, à mon sens, affecter légalement ou régulièrement le fonds à une autre fin.

L'hon. M. DUNNING: Autrement qu'en vertu de l'article 7.

L'hon. M. CAHAN: Autrement qu'en vertu de l'article 7, qui permet simplement de choisir entre l'achat de valeurs du Dominion du Canada ou garanties par lui ou la vente de ces valeurs et le dépôt du montant de cette vente à la banque pour servir comme fonds du change qui, quand on invoque l'article 6, permet au ministre d'autoriser l'achat d'or ou de change étranger ou de soldes dans toute banque de Londres ou de New-York désignée par le ministre. Si le grand public se méprend sur le but auquel ce fonds a servi, et le ministre paraît laisser entendre maintenant qu'il a servi à d'autres fins qu'à des placements en valeurs ou...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. BENNETT: Le gouverneur ne dit pas la même chose.

L'hon. M. DUNNING: Lisez donc ce que dit le gouverneur.

L'hon. M. CAHAN: Il y a un passage que, par suite de la déclaration faite d'une façon si catégorique par le ministre des Finances et qu'il me faut accepter, l'on peut peut-être interpréter d'une façon différente. Après avoir

montré que les profits réalisés se sont chiffrés à $63,006,382, le rapport du 25 février 1936 dit ce qui suit:

Le solde des profits, à savoir $63,006,382, a été porté au crédit du fonds du change du gouvernement fédéral et les profits ou pertes réalisés à l'avenir sur l'or seront portés au crédit ou au débit.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien différent; c'est conforme à l'article précédent de la loi.

L'hon. M. CAHAN: Si je comprends bien, le ministre dit maintenant que la question des profits ou pertes à venir sur l'or sera basée non pas sur des achats futurs d'or mais sur la valeur statutaire de $20.67 l'once et la nouvelle évaluation de $35 l'once ou toute valeur entre ces deux chiffres à une certaine date. Ce bill avait pour objet d'acheter de l'or, du change étranger et des soldes dans les banques de Londres ou de New-York.

L'hon. M. DUNNING: L'allusion faite à l'or relève de l'article 5 de la loi. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire l'article 5 et de faire un rapprochement avec ce que le gouverneur a dit, il verra que c'est parfaitement clair. Le montant de toute augmentation ou diminution...

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit avoir compris, à la suite de la dénégation formelle du ministre, que ce fonds avait servi à des achats d'or, que le passage du rapport du gouverneur que j'ai lu devait s'appliquer à des fluctuations entre $20.67 et $35.

L'hon. M. DUNNING: C'est la seule variation qui se soit produite.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que j'ai dit bien clairement, il me semble. Je me refuse à croire que le Parlement n'a pas droit à ce que le ministre le renseigne de temps à autre sur les instructions qu'il a données. Je comprends parfaitement qu'une banque ordinaire n'est pas tenue, dans le rapport qu'elle fait à ses actionnaires, de mentionner en détail toutes les transactions qu'elle a faites avec ses clients; c'est bien évident. Je comprends donc parfaitement qu'on impose certaines restrictions au sujet de la dissémination de renseignements qui pourraient être préjudiciables aux intérêts de la banque s'ils étaient connus du public. D'un autre côté, je crois que ce Parlement a le droit de connaître les profits qui sont réalisés chaque année sur les 63 millions de dollars qui se trouvent dans le fonds du Gouvernement et quel est le montant qui est actuellement au crédit du fonds spécial du change...

Le très hon. M. BENNETT: Et qui figure au passif de la banque.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. CAHAN: Je pense que c'est un passif de la banque centrale, car la banque est une banque et non pas un simple dépositaire.

L'hon. M. DUNNING: Cette loi fait de ce compte une espèce de fiducie spéciale.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre prétend que c'est comme si l'on allait à une compagnie de fiducie pour y louer une partie de ses voûtes pour la garde de ses valeurs, et que c'est là le genre de dépôt fait dans ce cas-ci. S'il s'agit d'un compte spécial dans la banque,—et la loi dit que c'en sera un—un compte spécial dans une banque comporte une responsabilité pour la banque du montant inscrit au crédit de ce compte, responsabilité qui devra être indiquée dans le rapport annuel de la banque. Je ne désire cependant pas pousser la chose plus loin.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne pense-t-il pas que les deux autres dispositions, contenues dans un paragraphe et un article autre que l'article 10, établissent clairement que les détails de ce placement ne devront pas être divulgués, même au Parlement?

L'hon. M. CAHAN: Il n'est pas question de divulguer ou non au Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais prétendu cela, mais l'esprit et l'objet de la loi sont clairement exposés par un paragraphe et un article qui soustraient la chose à la loi du revenu consolidé et de la vérification, stipulant que l'auditeur général ne révélera pas ce qu'il révèle au sujet des autres comptes qu'il vérifie, mais déclarera d'une façon générale que le compte est administré conformément à la loi. Pourquoi a-t-on inséré ces articles?

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'on présumait que l'article 6 serait l'objet d'une proclamation; voilà la raison. Le ministre doit sûrement comprendre cela. Voilà toute l'affaire; c'est la réponse à faire au ministre. L'article 6 devait faire l'objet d'une proclamation.

L'hon. M. CAHAN: Les termes de l'article 8 comportent précisément que ce compte devra être liquidé quand le Parlement décidera qu'il a atteint le but pour lequel il a été créé.

L'hon. M. ILSLEY: Que dites-vous de l'article 9?

L'hon. M. CAHAN: Je discute là-dessus...

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne l'a jamais lu.

L'hon. M. CAHAN: ...et il comporte que le Parlement a droit à des renseignements d'ordre général sur ce compte. Il a le droit de savoir quels sont les profits et quelles sont les pertes; il a le droit de savoir d'une façon générale le montant des valeurs fédérales ou des valeurs garanties par le Canada qui sont gardées dans ce compte; l'article 9 dit que l'auditeur général fera une vérification annuelle; et il doit simplement décider si, selon lui, les transactions relatives à ce compte ont été ou non conformes aux dispositions de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Et c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. CAHAN: J'ose dire qu'il l'a fait.

L'hon. M. DUNNING: Cela a été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. CAHAN: Dans ces termes, je le présume; je n'ai pas vu ce rapport, lequel n'a pas été publié séparément. L'honorable député veut-il me dire si l'auditeur général a pris connaissance des instructions écrites du ministre relativement au placement de ce fonds? A-t-il comparé ces instructions écrites du ministre aux transactions faites touchant le fonds...

L'hon. M. DUNNING: Voilà qui est mesquin.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas de la mesquinerie. Si l'honorable député doit siéger comme ministre des Finances et avoir la direction des placements et qu'aucun placement ne puisse être effectué sans son autorisation expresse, il est alors tout à fait dans l'ordre de dire que l'auditeur général doit tenir compte de ces instructions écrites s'il veut faire un rapport fidèle, conformément aux stipulations formelles de la loi.

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit que c'était mesquin, parce que je considérais que c'était un blâme à l'adresse de l'auditeur général qui doit sous le régime de l'article 9, faire toutes ces choses dont l'honorable député s'enquiert s'il les a faites. L'article 9 est ainsi libellé:

L'auditeur général doit effectuer, de la façon qu'il juge appropriée, une vérification annuelle du compte spécial, en vue de constater si les opérations relatives au compte ont été conformes aux dispositions de la présente loi; et il doit certifier à la Chambre des communes que, suivant son opinion, les opérations relatives au compte ont été ou n'ont pas été conformes aux dispositions de la présente loi, eu égard à l'examen, et que les écritures dudit compte en indiquent ou n'en indiquent pas fidèlement et clairement l'état.

L'auditeur général ayant accordé son visa, j'estime que mon honorable ami exprime un blâme à son adresse lorsqu'il demande s'il a examiné ces choses.

L'hon. M. CAHAN: Je ne cède pas la parole au ministre. Mes quarante minutes ne sont pas écoulées. Il a eu son tour. Je n'adressais aucun blâme à l'auditeur général; je cherchais à savoir du ministre, et je le lui demande maintenant, en ce qui a trait à chaque placement de cette somme ou chaque nouveau placement, s'il a donné des instructions écrites à la banque, lesquelles instructions sont gardées à la banque à titre d'archives.

L'hon. M. DUNNING: La banque a des instructions suffisantes sous le régime de l'article 7, et l'auditeur général a certifié que le compte a été tenu conformément.

L'hon. M. CAHAN: Je le sais, mais je sais aussi que le ministre des Finances élude une réponse directe à ma question...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Il est permis de dire qu'un honorable membre élude une question.

L'hon. M. DUNNING: Je n'élude rien du tout. Je ne permettrai pas à ce stade de la discussion qu'un avocat éminent du pays me fasse subir un contre-interrogatoire au cours duquel il me tend des pièges. J'ai signé des milliers de documents relativement aux fonctions que je remplis; j'en dois signer tous les jours, mais je ne déclarerai pas d'une façon positive que j'ai signé chaque document relatif à chaque transaction. Je ne puis pas l'affirmer. Mais j'affirme que l'auditeur général, dont le devoir est d'examiner ces transactions et de veiller à ce que la loi soit appliquée, certifie que cela a été fait. Si, de l'avis de l'auditeur général, le ministre n'avait pas donné d'instructions convenables, mon honorable ami sait ce qui serait arrivé; l'auditeur général aurait signalé au ministre que ceci ou cela a été fait sans instruction précise de sa part. Je n'ai reçu aucun avis de ce genre de l'auditeur général; par conséquent, j'ai raison de dire—si cette réponse peut satisfaire mon honorable ami—que j'ai dû faire tout ce que la loi exigeait de moi. Je ne peux rien dire de plus.

L'hon. M. CAHAN: C'est une réponse parfaitement juste et franche qui doit être acceptée non seulement par moi, mais par le Parlement. Mais voici ce que je veux souligner: le ministère a souvent prétendu dernièrement que

cette banque est placée sous la direction et le contrôle du gouvernement ou de ses représentants, mais cette opération particulière est placée sous l'autorité et le contrôle du ministre.

L'hon. M. DUNNING: C'est la faute de mes honorables amis et non la mienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Il en a toujours été ainsi sous le régime de l'ancienne loi.

L'hon. M. CAHAN: Je parle de cette loi-ci. Il n'était pas question dans l'ancienne loi d'un fonds de la sorte; c'est une innovation.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais cette loi-ci était en vigueur avant que l'ancienne banque privée fut changée en une banque publique en 1936, et les dispositions de cette loi sont les mêmes qu'auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a dit le contraire.

L'hon. M. CAHAN: Certes non. Par conséquent, j'ai voulu m'assurer et m'assurer directement, comme je l'ai fait, si, relativement au placement de ce fonds, c'était bien le ministre qui agissait ou qui avait donné des ordres, et que ce n'étaient pas les ordres de la Banque du Canada, ou de ses administrateurs ou de ses fonctionnaires. Maintenant que je le sais, je suis satisfait, et je crois que la franche déclaration du ministre dissipera bien des malentendus au sujet de ce fonds. Mais je prétends quand même que le fonds ainsi créé n'a pas été consacré aux fins désignés par la loi.

L'hon. M. DUNNING: Pas encore.

L'hon. M. CAHAN: Au bout de deux ans et demi. On l'a détourné de ces fins en vertu d'une clause auxiliaire visant les soldes disponibles après que les opérations prévues par l'article 6 ont été effectuées, si elles l'ont été. Aussi je considère que le ministère devrait, sans trop tarder, nous dire quel est l'état actuel de ce fonds, quels profits lui ont été acquis et à combien il s'élève aujourd'hui, car tout cela a un grand intérêt pour le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Et si on a placé à son débit des pertes subies sur l'or.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Le ministre des Finances ayant déclaré qu'il est à souhaiter, s'il y a possibilité, que cette résolution soit mise aux voix avant l'ajournement de cet après-midi, je serai aussi bref que possible. J'espère que les honorables députés qui ont pris part à ce débat m'excuseront si je ne fais aucune allusion aux divers points qu'ils ont discutés. Je n'oserais pas aborder le sujet que viennent de traiter le ministre des Finances (M. Dunning) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), et je ne voudrais pas non plus commenter les remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church) qui nous a conduits si rapidement de l'Atlantique au Pacifique. Ceux qui siègent dans cette enceinte connaissent bien la faculté qu'il a de parcourir en un rien de temps énormément de terrain. Même à notre époque de transport rapide, il est presque impossible de suivre l'honorable député de Broadview. Mais je désire lui dire combien j'apprécie l'intérêt qu'il porte aux Provinces maritimes ainsi qu'il l'a particulièrement démontré il y a quelques années au sujet des subventions sur la houille. Si une part de mérite revient à l'honorable député à cet égard, je suis assurément disposé à la lui reconnaître.

Si j'ai pris la parole, c'est afin de faire remarquer au ministre des Pêcheries (M. Michaud) qu'il y a deux façons d'envisager la question des chalutiers à vapeur qu'a soulevée l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé cette question, car il est aussi bien, sinon mieux qualifié que tout autre honorable membre de cette Chambre pour parler de l'industrie de la pêche, puisqu'elle intéresse directement sa circonscription. Je sais quels services mon honorable ami a rendu à ses commettants durant de longues années, et je me rends compte qu'il s'intéresse vivement à l'industrie de la pêche dans sa propre circonscription. A n'en pas douter, il s'intéresse d'une façon générale à cette industrie. Je ne voudrais certes pas lui nuire, financièrement ou autrement, mais nous devons envisager cette question d'un point de vue général, et non du simple point de vue des intérêts d'une circonscription particulière, tout importante qu'elle puisse être. Nous devrions l'envisager, je crois, du point de vue de la prospérité des pêcheries de tout le Canada, et c'est ainsi que je veux la discuter.

Si j'ai bien interprété les remarques de l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), il voudrait que les chalutiers à vapeur fussent totalement éliminés. L'honorable député a exposé la chose sans ambages au ministre des Pêcheries (M. Michaud), qu'il a jusqu'à un certain point mis en demeure de prendre une décision. A mon sens, ce n'est pas ainsi que la question devrait être abordée. La loi stipule clairement que l'on doit se conformer à certaines dispositions, dont l'une vise l'octroi de permis si certaines conditions existent. Le décret du conseil dit ceci:

> Quiconque demande un tel permis devra établir à la satisfaction du ministre des Pêcheries qu'il lui est impossible de se procurer des pêcheurs à la ligne suffisamment de poisson pour être en mesure d'exploiter convenablement et de faire progresser son entreprise; et que, advenant le cas où ce permis lui sera accordé, il n'en résultera aucune diminution de la quantité de poisson frais qu'il achètera desdits pêcheurs.

Le très hon. M. BENNETT: Autrement dit, il ne devrait y avoir de chalutiers à vapeur que si les pêcheurs ne pouvaient fournir le poisson nécessaire.

M. ISNOR: Je ne saurais expliquer cela plus simplement et c'est en quoi l'honorable député de Queens-Lunenburg et moi-même différons d'avis. Je puis sembler envisager la question d'un angle quelque peu étroit, mais nous avons à l'heure actuelle, à Halifax, deux grandes entreprises de pêche. Ces chalutiers apportent annuellement aux régions circonvoisines pour un million et quart d'affaires; c'est pourquoi je soumets au ministre des Pêcheries certaines des raisons pour lesquelles il importe de délivrer ou de renouveler ces permis.

A en croire l'honorable député de Queens-Lunenburg, il y aurait des centaines de permis de délivrés. Je me demande si mes honorables collègues savent exactement combien de permis ont été émis. Il y en a trois dont deux seulement, si je suis bien renseigné, sont au nom de cette grande compagnie qui emploie plusieurs centaines d'hommes sur les quais, outre ceux qui recueillent le poisson chez les pêcheurs le long du littoral. Ils sont disposés à acheter le poisson et ont déclaré pouvoir accepter tout le poisson disponible, d'Halifax à Canso.

L'hon. M. CAHAN: Combien de chalutiers américains pêchent dans les environs?

M. ISNOR: A peu près deux cents, d'après le ministre des Pêcheries.

M. KINLEY: Ils ne peuvent décharger leur poisson au Canada.

M. ISNOR: C'est vrai, mais nous sommes en quête d'un marché mondial. Nos ventes ne se limitent pas au Canada et c'est pourquoi il me semble absolument nécessaire d'adopter les méthodes les plus modernes. Encore une fois, je suis disposé à voir protéger nos pêcheurs côtiers; il ne s'est jamais agi de leur nuire, et je ne crois pas qu'ils en souffrent. Je pense plutôt que l'effet sera d'augmenter leurs ventes de poisson dans les Provinces maritimes, ce dont les pêcheurs côtiers bénéficieront directement; c'est pour cette raison et non dans l'intention de nuire aux pêcheurs que je me prononce en faveur de ces méthodes de pêche. Si je pensais leur nuire, je m'abstiendrais de faire pareilles remarques Le sort des pêcheurs côtiers m'intéresse tout autant que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) ou tout autre représentant de la Nouvelle-Ecosse; mais la population de Queens-Lunenburg, y compris l'honorable député n'a pas été à la hauteur de la situation. L'organisation moderne du marché exige aujourd'hui des méthodes modernes dans le commerce du poisson.

M. KINLEY: L'honorable député est-il expert en la matière?

M. ISNOR: L'honorable député de Queens-Lunenburg sait déjà que je reconnais son autorité. Il a certainement plus d'expérience que moi dans ce genre de commerce, mais, par contre, je cherche à me tenir à la page en lisant et en étudiant les méthodes d'organisation du marché susceptible de produire les meilleurs résultats pour notre province.

Voilà, monsieur l'Orateur, le point le plus important. Il s'agit de savoir si les anciennes méthodes procureront aux Provinces maritimes de meilleurs résultats financiers que les méthodes les plus modernes. Quiconque a étudié le problème, même s'il ne compte pas nombre d'années d'expérience dans ce domaine, se dira, s'il l'aborde sans préjugés, sans étroitesse d'esprit et sans égoïsme: "Certes, s'il s'agit d'augmenter les revenus du pays, nous devons nous tenir à la page." Nous avons certainement fort recherché les marchés étrangers Pourquoi nous abstenir alors des méthodes les plus modernes de les approvisionner, comme nous le faisons pour les pommes et d'autres denrées des Provinces maritimes?

D'après l'honorable député, nous n'avions pas besoin de ce poisson, et il n'y avait pas de marché. Je lui répondrai que tout récemment encore, lorsqu'il s'est agi d'obtenir un autre chalutier, une compagnie autre que celle qui détient actuellement le permis a catégoriquement déclaré qu'elle ne pouvait obtenir suffisamment de poisson des sources régulières, les goélettes, pour occuper plus de trois jours par semaine les employés de son établissement, et que l'addition d'un chalutier les occuperait six jours. Voilà un facteur d'importance primordiale dans notre existence industrielle.

M. KINLEY: Pardon, l'honorable député vient-il de dire qu'un autre compagnie demandait un chalutier? S'agissait-il de la compagnie américaine?

M. ISNOR: Je ne plaide pas la cause des compagnies américaines, mais plutôt celle de la compagnie intéressée en l'espèce et dont une très forte majorité des actions appartiennent à des hommes d'affaires des Provinces maritimes. Si l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) désire savoir le nom de cette compagnie, je lui dirai qu'il s'agit de la Maritime National Fish Company Limited, et il admettra sans doute que cette compagnie appartient presque exclusivement à des habitants des Provinces maritimes.

M. KINLEY: Je croyais qu'il s'agissait d'une autre compagnie.

M. ISNOR: L'autre compagnie dont il s'agissait pouvait être une filiale d'une compagnie américaine qui possède un établissement

à Halifax, mais, je le répète, je ne plaide pas la cause de cette compagnie, qui ne m'intéresse que bien indirectement. L'honorable député se fonde, pour affirmer que le ministre des Pêcheries ne devrait pas être forcé de renouveler le permis, sur une dépêche qu'il a reçue d'une compagnie.

M. KINLEY: Je n'ai pas dit: une dépêche.

M. ISNOR: Depuis vendredi, je n'en ai pas reçu seulement cinq ou dix, mais cinquante ou soixante. Chacune, sans exception, est favorable au renouvellement du permis dont jouit le chalutier.

M. KINLEY: Elles viennent de marchands sous la dépendance d'un monopole.

M. ISNOR: Je ne sais s'ils sont sous la dépendance d'un monopole. Mais j'affirme à l'honorable député qui vient de m'interrompre qu'ayant vérifié avec soin l'origine de ces dépêches, je suis à peu près convaincu qu'il se trompe: il a d'ailleurs pu jeter un coup d'œil sur ces dépêches. Elles viennent de citoyens éminents et fort représentatifs, qui parlent au nom de sociétés commerciales bien connues, d'hôtels, d'entreprises de navigation qui apportent ou chargent du poisson à Halifax. Elles viennent à peu près toutes de maisons d'outillage pour la pêche, de grossistes ou de détaillants de poisson. J'ai pointé la liste des marchands de poisson que publie l'annuaire du téléphone de Halifax afin de relever le nom de ceux qui n'ont pas fait connaître leur opinion en ce sens. J'ai ainsi constaté que presque tous les poissonniers d'Halifax ont signé soit une lettre soit un télégramme.

Un groupe de télégrammes m'a étonné: il renfermait le nom d'à peu près tous les spécialistes d'Halifax en matière de pêcheries. Ces gens possèdent une expérience aussi étendue, sinon plus, que celle de l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Je songe en particulier à M. A. H. Whitman et à M. O. F. MacKenzie. Ce dernier a une si grande compétence qu'on l'a choisi pour aller chercher des débouchés dans les ports de l'Amérique du Sud. Ne convient-il pas d'accorder une attention sérieuse aux dépêches venues d'hommes ayant une telle réputation, non seulement à Halifax, mais dans toutes les Provinces maritimes? N'était mon désir d'être aussi bref que possible, je lirais certains de ces télégrammes.

L'honorable représentant de Queens-Lunenburg ne s'est guère étendu sur la valeur qu'a cette industrie, non seulement pour la Nouvelle-Ecosse mais pour le pays tout entier. En 1933, la production y a atteint le chiffre de $27,496,946, dont $6,010,001 pour la Nouvelle-Ecosse. En 1935, ces chiffres sautaient à $34,427,854 pour l'ensemble du Canada et à $7,852,899 pour la Nouvelle-Ecosse. En 1936, dernière année dont nous connaissions la statistique, la production passait à $39,165,055 pour l'ensemble du pays et, pour la Nouvelle-Ecosse, à $8,905,268, et c'est ce dernier chiffre qui m'intéresse surtout.

Mes honorables collègues se rendent compte des motifs qui me portent à m'efforcer de garder ces revenus à notre province. Si j'osais prolonger la discussion, j'analyserais une déclaration faite pour l'honorable député au sujet du rapport sur l'enquête économique entreprise par la province dans la Nouvelle-Ecosse. Peut-être n'a-t-il pas étudié avec assez de soin ce rapport qui porte la signature des trois commissaires. Il y aurait lu ceci:

> Nous avons compris la nécessité de transports plus rapides et plus fréquents. Nous conseillons de prendre tous les moyens possible en vue d'arriver à cete fin.

L'expédition et la préparation du poisson exigent en effet des moyens de transport rapides.

M. KINLEY: Nous possédons les moyens les plus rapides de transport.

M. ISNOR: Les vingt et une goélettes dans lesquelles l'honorable député a des intérêts vont sur les bancs et reviennent au bout d'un certain temps—au bout d'une semaine et peut-être plus.

M. KINLEY: Elles peuvent revenir tous les jours, si vous y tenez.

M. ISNOR: On n'a pas pu le faire jusqu'à présent. Le chalutier se rend à son tour sur les bancs et ramène du poisson régulièrement, surtout en été. C'est essentiel si l'on veut que les propriétaires de conserveries reçoivent régulièrement leur provision de poisson de façon à pouvoir en préparer en assez grandes quantités et à conserver les débouchés qu'ils ont obtenus à force de travail et de publicité intensive.

On m'a demandé d'être aussi bref que possible; je vais essayer de l'être car je ne veux pas accaparer inutilement le temps de la Chambre. Je m'éloigne le moins possible de mon sujet et il m'a fait plaisir de répondre à une ou deux questions que m'a posées l'honorable député de Queens-Lunenburg. Je lui ferai remarquer qu'environ 40 p. 100 du poisson est revendu dans les Provinces maritimes et dans le reste du Canada. On en prépare 60 p. 100, dont les deux tiers sont exportés et le reste envoyé sur les marchés du centre du Canada. C'est dans ce 60 p. 100 que les deux maisons de Halifax sont intéressées. Il y a

longtemps que nous essayons d'amener de l'argent du dehors dans notre petite province du littoral de l'Atlantique. Si ce n'est pas se montrer bon commerçant, j'en perds mon latin.

Je vais donner trois raisons pour lesquelles le chalutier est nécessaire: premièrement, il peut seul débarquer du bon poisson en quantités raisonnables toute l'année durant. Il est vrai qu'à certaines époques de l'année, la flottille de pêche de Lunenburg et d'ailleurs pourrait approvisionner le marché mais je prétends que pour avoir du poisson toute l'année il est indispensable d'avoir des chalutiers à vapeur. Puis, en second lieu, ainsi que je l'ai déjà dit, il est nécessaire que l'approvisionnement soit régulier. La régularité de l'approvisionnement assure une continuité plus complète au travail dans les ports et permet de recharger avec du poisson préparé. Cela me rappelle un télégramme que j'avais presque oublié et que j'ai reçu du syndicat appelé Mutual Employees Association. Cette association comprend des centaines d'hommes qui déclarent que, si l'on ne renouvelle pas les permis des chalutiers, leurs emplois seront grandement compromis. Ainsi donc, à divers points de vue,—méthodes modernes d'organisation du marché, augmentation du commerce pour les Provinces maritimes et emploi de la main-d'œuvre,—je crois que le ministre des Pêcheries serait absolument justifié de renouveler encore les permis des chalutiers.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je me permets de dire un mot. Le règlement de la Chambre ne prévoyait pas l'existence de trois ou quatre groupes distincts. Il est donc fort difficile, sur une question de ce genre, de prendre une attitude bien définie. Si on en vient au vote, j'appuierai le sous-amendement. C'est dire que je voterai avec le parti conservateur. Si l'article 49 du règlement ne s'opposait à un amendement au sous-amendement, j'aurais aimer à proposer le suivant:

Que l'adoption de la politique du parti conservateur, telle qu'exposée par ses partisans en cette Chambre, ne remédierait pas suffisamment à une telle négligence.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les imprévus se sont succédé cet après-midi et il semble impossible de terminer le débat aujourd'hui. Je proposerai donc, avec l'entente que la Chambre sera invitée à suspendre le règlement afin de permettre de terminer le débat demain, que le débat soit maintenant ajourné.

Je tiens à vous donner l'assurance que j'aborderai alors, aussi brièvement que possible les aspects divers qui s'imposent à notre examen.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉANCE DE JEUDI, LE 31 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) vient de le faire entendre, le Gouvernement estime qu'il serait opportun de clore ce débat demain, si la chose est possible. Toutefois, il faudrait pour cela suspendre l'application de l'article 28 du règlement. Je propose, avec le consentement unanime de la Chambre:

Que l'article 28 du règlement soit suspendu en ce qui concerne la séance du jeudi 31 mars 1938.

Si la Chambre adopte la motion, demain nous passerons sans tarder à la suite de ce débat.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 5 heures 55 minutes du soir.

Jeudi 31 mars 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McPHEE: Le premier rapport du comité permanent des bills privés.

SERVICE CIVIL

COMITÉ SUR LA LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL. —ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. MALCOLM McLEAN (Melfort) présente le premier rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur les termes et le fonctionnement de la loi de pension du service civil, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION À LA LOI DU SERVICE NAVAL

ASSENTIMENT DU PARLEMENT À UNE ACTION DES FORCES NAVALES AUTRES QUE POUR LA DÉFENSE

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) demande à déposer le bill n° 83 tendant à modifier la loi du service naval.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. MacNEIL: Le présent bill a pour objet de modifier la loi du service naval

de manière à la rendre conforme au statut de pays autonome que possède le Canada actuellement, et à établir que le Parlement devra sanctionner toutes mesures prises par nos forces navales autres que celles qu'exige la défense directe du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION À LA LOI DE LA MILICE

ASSENTIMENT DU PARLEMENT POUR METTRE LA MILICE EN SERVICE ACTIF AU DELÀ DU CANADA.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) demande à déposer le bill n° 84 tendant à modifier la loi de la milice.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. MacNEIL: Le présent bill a pour objet de modifier la loi de la milice de la manière à la rendre conforme au statut de pays autonome que possède le Canada actuellement, et aussi d'établir que la milice ne prendra part à aucune guerre en dehors du Canada sans le consentement du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PLAN DE PLACEMENT SUR DES FERMES EN SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

1. Durant les années 1936-1937 et 1937-1938, à combien de personnes a-t-on donné de l'emploi dans la province de la Saskatchewan en vertu du plan de placement sur les fermes?

2. Durant les années indiquées plus haut, quelle somme d'argent a-t-on versée en vertu de cet arrangement à des ouvriers agricoles et à des cultivateurs de la Saskatchewan?

3. Durant les mêmes années, combien de demandes a-t-on reçues et combien en a-t-on rejetées en vertu de ce plan en Saskatchewan?

L'hon. M. ROGERS:

1. Durant l'année financière 1936-1937, 27,898 personnes ont obtenu de l'emploi, et durant l'année financière 1937-1938, 29,379.

2. Les contributions fédérales aux paiements effectués par la province aux ouvriers agricoles et aux cultivateurs en vertu de l'arrangement, s'établissent, en 1936-1937, respectivement à $454,868.63 et $310,905.90.

Les contributions fédérales aux paiements effectués par la province aux ouvriers agricoles et aux cultivateurs en vertu de l'arrangement, s'établissent, en 1937-1938, respectivement à $195,496.36 et $139,780.77.

Ces contributions représentent 50 p. 100 des dépenses globales encourues par la province et portent sur les comptes reçus de la province et acquittés jusqu'au 28 mars 1938, mais non les paiements que la province aurait pu effectuer durant les mêmes années et dont le fédéral n'aurait pas encore reçu la facture.

3. Pendant l'année financière 1936-1937, 31,081 demandes ont été reçues et 3,183 rejetées.

Pendant l'année financière 1937-1938, 41,541 demandes ont été reçues et 12,162 rejetées.

ACHAT DE DRAGUES

M. PELLETIER:

1. A quelle date l'Etat a-t-il acheté chacune des dragues suivantes et à quel prix: dragues N^{os} 4, 5, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, et Churchill N° 1?

2. Les a-t-on vendues?

L'hon. M. HOWE:

1.	Achetées par l'Etat	Prix
Drague n° 4..	1900	$ 94,564
" " 5..	1927	388,952
" " 8..	1907	450,435
" " 12..	1912	285,963
" " 13..	1912	267,832
" " 14..	1914	287,500
" " 15..	1914	287,500
" " 16..	1923	837,200
" " 17..	1931	444,535
" Churchill n° 1	1928	363,245

2. Oui.

SUPERFICIE DES PROVINCES ET DU YUKON

M. MALLETTE:

1. Quelle est la superficie de chacune des neuf provinces et du territoire du Yukon?

2. Quelle est la superficie totale du Dominion du Canada?

L'hon. M. CRERAR:

1 et 2. Les superficies en milles carrés ne sont qu'approximatives et ne comprennent pas les étendues d'eau salée.

Provinces et Territoires	Total (milles carrés)
Ile du Prince-Edouard..	2,184
Nouvelle-Ecosse..	21,068
Nouveau-Brunswick..	27,985
Québec..	594,534
Ontario..	412,582
Manitoba..	246,512
Saskatchewan..	251,700
Alberta..	255,285
Colombie-Britannique..	366,255
Yukon..	207,076
Territoires du Nord-Ouest:	
Franklin..	554,032
Keewatin..	228,160
Mackenzie..	527,490
Canada..	3,694,863

PHARE DE LA RIVIÈRE CREDIT (ONT.)

M. GRAYDON:

1. A-t-on remplacé le phare démoli à l'embouchure de la rivière Credit?

2. Quelles dispositions a-t-on prises durant l'année 1937 pour bâliser le chenal dont se servent les pêcheurs et autres personnes qui se rendent à Port Credit?

3. Le cas échéant, quelles mesures prend-on pour baliser convenablement le chenal durant le printemps actuel?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Une bouée espar a été placée à l'entrée du chenal qui conduit à Port-Credit.

3. On projette de placer une bouée conique pour indiquer le chenal à proximité du vieux phare.

IMPORTATIONS DE SUCRE DE CANNE

M. LENNARD:

1. Quelle a été la valeur du sucre de canne à sucre importé au Canada durant l'année 1937?

2. Quel pourcentage de ce sucre venait des possessions britanniques?

L'hon. M. EULER:

1. $17,610,125.

2. 96 p. 100.

IMPORTATIONS DE BANANES

M. LENNARD:

1. Quelle a été la valeur des bananes importées au Canada durant l'année 1937?

2. Quel pourcentage de ces bananes venaient des Antilles anglaises?

L'hon. M. EULER:

1. $2,231,119.

2. 66.5 p. 100.

FERME EXPÉRIMENTALE D'ALAMEDA (SASK.)

M. DOUGLAS:

1. Qui administre la ferme de démonstration qui relève du ministère fédéral de l'Agriculture, à Alameda, Saskatchewan?

2. Quelle rémunération reçoit-il pour les services qu'il rend ainsi, et à quels individus est-elle versée?

L'hon. M. GARDINER:

1. Young Brothers (Gordon F. et Stanley W.).

2. 640 acres pour fins de démonstration en culture par lisières et autres modes de culture, au prix de $1.00 l'acre.

Gordon F. et Stanley W. Young.

* COMITÉ CONJOINT D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DES CHEMINS DE FER

M. CHURCH:

Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'institution d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement, pour étudier et examiner toute la question ferroviaire du Canada, et la solution qui s'impose comme nécessité nationale économique urgente, et pour faire rapport?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—ACCIDENTS À L'AUTOMOBILE

M. DESLAURIERS:

1. L'automobile du Gouvernement fournie au bureau de poste de Montréal a-t-elle subi des accidents?

2. Si oui, à quels endroits et vers quelle heure de la journée?

3. Etait-elle au service des Postes?

4. Combien ont coûté au Gouvernement les accidents survenus durant la période qui s'étend de 1933 à 1937 inclusivement?

L'hon. M. EULER:

1. Oui, 6 accidents.

2. (1) Endroit: rue Saint-Jacques, Montréal.
Heure: Pas de renseignement.
(2) Endroit: rue Sherbrooke-Ouest, Montréal.
Heure: Pas de renseignement.
(3) Endroit: Saint-Hubert et Bienville, Montréal.
Heure: Pas de renseignement.
(4) Endroit: rue Saint-Hubert, Montréal.
Heure: 9 heures du matin.
(5) Endroit: rue Plessis, Montréal.
Heure: 3 heures de l'après-midi.
(6) Endroit: rue Craig-Est, Montréal.
Heure: 5 heures et quart de l'après-midi.

3. Oui.

4. $64.75, Montréal.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—EMPLOI DE M. DUNBAR

M. McGREGOR:

1. M. Dunbar, de Melfort, Saskatchewan, est-il à l'emploi du ministère fédéral de l'Agriculture?

2. Si oui, quel emploi occupe-t-il?

3. Est-il un fonctionnaire à service continu ou à service intermittent?

4. Le cas échéant, quels examens du service civil a-t-il passés?

5. Quelles notes a-t-il obtenues au cours de chaque examen?

6. Et quelles notes fallait-il obtenir pour passer chaque examen avec succès?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. Inspecteur vétérinaire à service intermittent temporaire.

3. A service intermittent.

4. Les examens ont eu lieu le 24 avril 1928 pour le poste d'inspecteur vétérinaire,

et les 2 août 1933 et 20 mars 1937, pour le poste d'inspecteur vétérinaire à service intermittent.

5. Le 24 avril 1928—28.2 p. 100.
Le 2 août 1933—46 p. 100.
Le 20 mars 1937—72 p. 100.

6. 70 p. 100.

A. S. AGNEW

M. PERLEY:

1. A. S. Agnew, de Broadview, Saskatchewan, a-t-il été à l'emploi de la province de la Saskatchewan pour acheter de la provende et du fourrage au Manitoba ou au Minnesota?

2. Si oui, pendant combien de temps a-t-il occupé cet emploi et quelle somme lui a-t-on versée en salaire ou commissions, et quelles ont été ses dépenses?

L'hon. M. GARDINER:

1. A. S. Agnew a été employé comme classeur de provende dans le Minnesota et le Dakota-Nord.

2. Du 19 octobre 1937 au 21 février 1938, à $125 par mois plus frais de déplacement ainsi qu'il suit: $137.59 en octobre, $303.52 en novembre, $278.68 en décembre, $205.97 en janvier. Pour février l'état est incomplet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS À OTTAWA

M. LENNARD:

1. Au 14 octobre 1935, quel était dans Ottawa le nombre des fonctionnaires, temporaires ou permanents, dont les traitements sont versés par le gouvernement fédéral?

2. Combien de ces fonctionnaires temporaires ou permanents occupent maintenant un emploi à Ottawa?

EXPROPRIATION DE TERRAINS POUR LA CRÉATION DE PARCS

M. STEWART:

1. Depuis l'année 1900, le Dominion du Canada a-t-il acheté ou acquis des terrains par expropriation afin d'y établir des parcs publics?

2. Si oui, quels terrains a-t-il achetés, où ceux-ci étaient-ils situés, et quel prix ou compensation a-t-on versé dans chaque cas?

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. MARSHALL:

1. Depuis la date de l'institution de la Commission du prêt agricole canadien, quel bénéfice annuel (ou perte) celle-ci a-t-elle réalisé?

2. Durant chacune des années 1935, 1936 et 1937, combien de fermes la Commission a-t-elle acquises dans (a) l'Alberta, (b) la Saskatchewan?

3. Durant chacune des années 1936 et 1937, combien de ventes la Commission a-t-elle faites dans (a) l'Alberta, (b) la Saskatchewan?

4. Quelle était la valeur totale de toutes les fermes que la Commission avait en vente à la fin de l'année 1937 dans (a) l'Alberta, (b) la Saskatchewan?

[L'hon. M. Gardiner.]

ACHAT DE TERRAINS PAR LE GOUVERNEMENT À OTTAWA

M. McDONALD (Souris):

1. Depuis qu'Ottawa est la capitale du pays, combien de terrains l'Etat a-t-il achetés dans cette ville?

2. Quel prix a-t-on versé pour chacun de ces terrains?

3. Qui étaient les propriétaires de chaque terrain au temps de l'achat?

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL—PONT JACQUES-CARTIER

M. DESLAURIERS:

1. Quel a été le rapport financier de la Commission du port de Montréal en ne tenant pas compte de l'administration du pont Jacques-Cartier pour les années 1928, 1929 et 1930?

2. Quel a été le rapport financier du port de Montréal en ne tenant pas compte de l'administration du pont Jacques-Cartier pour les années 1935, 1936, 1937?

3. Quel a été le rapport financier du pont Jacques-Cartier pour les années suivantes: 1928, 1929, 1930, 1935, 1936, 1937?

4. Dans le rapport de l'exercice financier du port de Montréal pour 1937 le montant réalisé par la vente de la flotte du Gouvernement à la compagnie dont M. Simard fait partie est-il inclus?

5. Quel taux d'intérêt le port de Montréal paie-t-il sur sa dette?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ENQUÊTE SUR LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS AUX USINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Spadina): J'aimerais poser une question au ministre des Transports (M. Howe). J'ai reçu une requête signée par un grand nombre d'employés du National-Canadien aux usines de Leaside protestant contre leur renvoi à compter d'aujourd'hui même. J'ai compris l'autre jour, d'après ses paroles, que le ministre devait consulter les administrateurs de ce chemin de fer et les chefs des syndicats ouvriers au sujet de la mise à pied des employés. Je me demande s'il aurait objection à nous faire connaître le résultat de cette conférence.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): A la suite d'une conférence tenue dans mon bureau, hier, entre les administrateurs du réseau et un comité des chefs de la fraternité des employés d'usines, il fut décidé que la situation serait examinée de nouveau à la lumière des représentations faites par les directeurs et par moi-même sur le fait qu'il est loin d'être à désirer que des employés soient mis à pied de ce temps-ci. A la suite d'une rapide consultation télégraphique il fut décidé que la réduction du travail dans les régions du centre et de l'ouest serait compensée par la

réduction des heures de travail. Cela veut dire que les employés accepteront le mois de dix-huit jours de travail au lieu de vingt-quatre comme l'indiquent les horaires actuels, et qu'aucun employé ne sera renvoyé.

Dans la région de l'Est, cependant, les employés insistèrent sur le maintien des horaires actuels, de sorte qu'un certain nombre d'employés seront mis à pied à Moncton et à Rivière-du-Loup. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de dire que le niveau des affaires dans la division des Provinces maritimes est un peu plus élevé que dans les autres divisions du réseau, de sorte que la mise à pied ne sera pas bien importante.

Il fut entendu que cet état de choses durerait jusqu'au 1er juin. Au mois de mai toutes les fraternités des employés de chemins de fer se réuniront en convention et examineront la situation. Si, à cette réunion, on décide de maintenir les horaires en existence, cette décision sera en vigueur le 1er juin. Si, d'un autre côté, on décide qu'il est préférable de s'en tenir au système actuel, ce système sera maintenu.

Pour ma part, je désire remercier les fraternités et les employés des usines de chemins de fer eux-mêmes pour avoir réussi à conclure un arrangement qui n'ajoute pas à l'intensité du chômage. Je me rends très bien compte que les employés seniors ont fait un véritable sacrifice en modifiant ainsi leurs horaires du travail dans l'intérêt des jeunes employés qui auraient été mis à pied. Ce sentiment les honore et tout le monde, je crois, saura le reconnaître.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre si l'on étudiera la question de savoir si les détenteurs d'obligations perpétuelles vont faire quelques sacrifices?

M. F. C. BETTS (London): Puis-je demander au ministre comment on règlera la situation à London, Ontario, où il est question de mettre à pied environ soixante-dix employés.

L'hon. M. HOWE: Vu que London se trouve dans la région centrale, on y remédiera par la réduction des heures de travail.

SUBSIDES—UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA SUPPRESSION DE LA PAUVRETÉ

AMENDEMENT DE M. BLACKMORE ET SOUS-AMENDEMENT DE M. BENNETT

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 30 mars, de la motion de l'honorable M. Dunning tendant à former la Chambre en comité des subsides, ainsi que de l'amendement proposé par M. Blackmore et du sous-amendement de M. Bennett.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres de mon groupe et moi apprécions grandement la tolérance, la courtoisie et l'attention dont nous avons été l'objet, non seulement au cours de ce débat, mais aussi au cours de ceux qui ont eu lieu précédemment dans cette enceinte. Nous nous rendons compte mieux que quiconque jusqu'à quel point nos idées doivent paraître étranges aux yeux de nos honorables collègues; en effet, il suffit de nous rappeler ce que nous éprouvions nous-mêmes il y a quatre ans. Nous pouvons, par conséquent, savoir exactement quelle est la réaction chez les autres. Aussi, nous n'avons pas de reproche à adresser à ceux qui raillent nos idées et les traitent à la légère. Malgré tout, nous prétendons que lorsqu'on aura bien compris la réalité et ce que comportent effectivement nos propositions, tout le monde n'éprouvera que du respect et de la sympathie pour nos prétentions, même si à la fin du compte on ne les trouve pas justes. On nous a accusés de faire perdre le temps de la Chambre. Or, nous nous sommes abstenus à dessein de participer à bien des débats. Les membres de notre groupe ont très peu discuté plusieurs propositions et ont à peine, sinon pas du tout, débattu les questions de tarif douanier. Non pas que nous n'ayons pas nos idées à nous, mais nous voulions délibérément nous abstenir de prendre la parole, afin de pouvoir disposer du temps qui, selon nous, devait nous revenir, pour traiter de la question que nous considérons beaucoup plus importante pour le pays que tout ce qui pourrait être discuté à l'heure actuelle.

Hier, l'honorable député de Broadview (M. Church) a retardé les délibérations de la Chambre en faisant consigner au compte rendu des choses dont lui et ses descendants n'auront guère le droit de s'enorgueilir un jour.

Des VOIX: Il n'a pas de descendants.

M. BLACKMORE: C'est regrettable; s'il en avait, peut-être serait-il plus avisé. J'ai entendu une histoire au sujet de sa province: il paraîtrait que lorsqu'on installa pour la première fois le téléphone dans le bureau d'un des gros personnages d'Ontario, celui-ci jeta l'appareil, en disant que c'était une invention absolument stupide dont il ne voulait pas entendre parler. Si l'honorable député a entendu cette histoire, cela devrait le faire réfléchir. Il a prétendu, je crois, que la gestion du pays devrait être confiée à des hommes d'affaires. J'aurai quelques observations à formuler à ce sujet. Que nos honorables collègues veuillent bien se reporter à la page 514 du volume XVII du *Dictionary of American Biography*; ils y trouveront d'intéressants détails sur la vie d'un certain William Stanley, qui vécut de 1858 à 1916. Voici ce qu'on dit de lui:

Il imagina le système multiple de distribution du courant alternatif, de même que le matériel nécessaire, sur le brevet n° 372942 émis le 8 novembre 1887. Mais Westinghouse...

Un homme d'affaires, qu'on le note bien.

...refusa d'en commanditer l'exploitation jusqu'à ce que Stanley eût, à ses propres frais, inauguré ce système sur une échelle commerciale à Great-Barrington, en l'installant dans plusieurs magasins.

Jusqu'à présent, aux Etats-Unis, cette invention a donné naissance, me dit-on, à des entreprises représentant des placements de treize milliards et demi de dollars. Les hommes d'affaires sont-ils avisés? On ne le supposerait guère, n'est-ce pas? L'expérience des affaires ne suffit pas à rendre un homme avisé. A cette même époque, Edison était reconnu comme le plus grand expert au monde en fait d'électricité. Edison ne vit dans ce dispositif qu'une invention absurde. D'après lui, il n'était pas, et ne pouvait pas être pratique; il n'avait aucune utilité. Edison était un homme d'affaires, qu'on ne l'oublie pas. Ce fut l'invention de Stanley qui rendit possible la transmission de l'électricité sous forme de courant alternatif. C'est de son invention qu'est venue la distribution de l'énergie au moyen de réseaux à courant alternatif. Cela mettait en péril les réseaux à courant direct, dans lesquels Edison possédait des intérêts considérables. A cette époque Edison et les autres experts en électricité tournèrent Stanley en dérision et mirent en œuvre contre lui tous les moyens dont ils disposaient. Puisque de tels faits sont consignés dans l'histoire, monsieur l'Orateur, on n'a pas lieu d'être bien surpris si, aujourd'hui même, les idées nouvelles sont en butte à l'intolérance, à l'incompréhension et à l'hostilité.

Puisque je parle en ce moment d'électricité, je citerai un exemple qui, à mon sens, s'applique bien au présent débat. Avant que les hommes n'eussent appris à utiliser l'électricité produite par les chutes d'eau, il leur avait fallu se rendre compte par une pénible expérience qu'il était possible de transformer en électricité l'énergie contenue dans les eaux glacées des torrents. Une fois convaincus de la possibilité de cette transformation, ils furent prêts à envisager l'établissement d'usines à cette fin. Après avoir appris à construire de telles usines, ils songèrent à la possibilité de distribuer l'énergie électrique, après quoi ils purent s'occuper d'utiliser l'énergie ainsi distribuée, et d'en réglementer l'emploi. Au cours du présent débat, nous avons soutenu, pour ainsi dire, que du haut des montagnes du Dominion descendent de vastes torrents renfermant une énergie qui pourrait être transformée en quelque chose d'utile à l'humanité. Rien ne sert de parler du genre d'usine que nous construirions, de la façon dont nous distribuerions l'énergie ou des moyens de réglementation que nous établirions, avant de s'être assuré si oui ou non l'entreprise est réalisable. Au cours de ce débat nous nous en sommes tenus à la question de savoir si l'entreprise peut être réalisée. Est-il possible de transformer en argent le vaste torrent des marchandises et des services produits et utilisés dans ce pays?

Le ministre des Finances (M. Dunning) a offert hier une banque à l'Alberta. Je m'arrêterai un instant à discuter cette proposition. Ainsi qu'on me l'avait demandé, j'ai communiqué hier aux journaux une déclaration qu'il y a lieu, je crois, de faire consigner au compte rendu:

Le système bancaire canadien peut prendre un billet d'un dollar du Dominion ou de la Banque du Canada et créer en toute sécurité dix dollars d'argent de chèque en échange. Ce fait a été amplement prouvé et reconnu au cours du débat sur la motion de défiance. Pour pouvoir user de ce droit, cependant, il faut que les banques soient à l'unisson, qu'elles marchent au pas pour ainsi dire. Tous les gens bien renseignés le savent.

En vertu du système qui existe actuellement au Canada, une banque à charte de l'Alberta devrait obtenir de la Banque du Canada ses billets de la Banque du Canada tout comme les autres banques à charte canadiennes sont obligées de le faire. Cela forcerait la banque de l'Alberta à se conformer à la politique de la Banque du Canada. De plus, si cette banque de l'Alberta commencait à adopter une autre politique, elle ne marcherait plus au pas avec les autres banques à charte canadiennes et elle risquerait ainsi de les voir mettre la main sur son numéraire, ce qui la mènerait naturellement à la faillite. Il est donc peu probable qu'une banque de l'Alberta suffise à elle seule à permettre l'introduction du crédit social.

La loi de la Banque du Canada donne à celle-ci le droit de prendre un dollar en or et de créer en échange quatre dollars en billets de la Banque du Canada. Si M. Dunning donnait à l'Alberta le pouvoir d'accorder le même droit à une banque albertaine, il conférerait à l'Alberta de réels pouvoirs monétaires grâce auxquels elle pourrait faire de grandes choses. Si de plus, il consentait à reconnaître comme monnaie ayant pouvoir libératoire les billets d'un dollar de l'Alberta avec une couverture de 25c en or, comme il le fait pour les billets de la Banque du Canada, ce serait encore beaucoup mieux. La banque albertaine pourrait de cette façon transformer ce dollar en or en $40 de numéraire et de crédit, comme la Banque du Canada le fait actuellement pour les banques à charte canadiennes.

Son offre, d'après ce que j'ai pu voir, ne comprend pas le pouvoir de créer des billets ayant pouvoir libératoire et je ne crois pas qu'il accorde jamais un tel pouvoir.

J'ajouterai ceci qui n'a pas paru dans les journaux: ce n'est pas aux banques que nous en voulons mais au système qui leur donne, et à elles seules, le droit de créer de l'argent

canadien. Une banque albertaine aurait à peu près autant de chance de réussir aujourd'hui qu'une maison de distribution de l'Alberta qui voudrait faire concurrence à la compagnie T. Eaton.

Je reviens maintenant à ma motion.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. BLACKMORE: Si monsieur l'Orateur veut bien m'accorder un peu plus de temps je permettrai volontiers qu'on m'interrompe.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a demandé au cours de ses remarques si M. Dunning ferait telle ou telle chose. Tout ce que j'ai à dire, si l'honorable député me le permet, est que tout ce qu'il a prétendu que M. Dunning devrait faire ne relève pas de M. Dunning. Mon honorable ami demande que le Parlement du Canada confie au parti du crédit social le contrôle absolu de l'argent et du crédit au Canada qui relève actuellement de ce Parlement, ainsi que le contrôle absolu de la Banque du Canada. Je ne puis réellement pas le faire. Mon honorable ami peut essayer de convaincre le Parlement mais il est inutile de me demander de faire plus que ce que j'ai offert hier soir, c'est-à-dire quelque chose que j'ai le droit de faire.

M. BLACKMORE: D'après les remarques que le ministre des Finances a faites précédemment, j'avais cru comprendre qu'il exerçait un contrôle absolu sur le numéraire et sur le crédit au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout; je l'ai nié en maintes circonstances et j'ai dit bien spécifiquement tout le contraire. C'est dans ce Parlement et dans les règlements institués par ce Parlement que réside ce pouvoir. J'espère que l'honorable député ne dira pas, comme l'ont fait plusieurs membres de son groupe, que je contrôle la monnaie et le crédit du Canada. Tous les honorables députés doivent savoir que je n'ai jamais dit cela.

M. BLACKMORE: C'est fort bien. Je crois savoir qu'en 1935, avant la création de la Banque du Canada, le Dominion avait délégué le pouvoir de créer des billets de banque et du crédit à chacune des banques à charte du pays, au nombre d'au moins onze. Je demande si l'on pourrait raisonnablement s'attendre qu'une quelconque des neuf provinces autonomes du Canada administre la monnaie et le crédit plus mal que ne le ferait le groupe d'individus qui constitue une banque. Si le Parlement fédéral était autorisé à accorder ce pouvoir complet à nos banques avant la création de la banque centrale, il me semble qu'il pourrait également accorder un droit semblable à une province.

Je m'écarte toutefois de mon sujet, bien que cela constitue un à-côté intéressant. Nous sommes à discuter une motion présentée le 8 mars par le groupe du crédit social. Il s'agit d'une motion de défiance dans laquelle on reproche au Gouvernement actuel de négliger de tirer parti des ressources naturelles du Canada pour supprimer la pauvreté dans notre pays. Il me paraît bon de faire remarquer qu'à part les membres du groupe du crédit social, les honorables députés qui ont participé à ce débat ont discuté toutes sortes de choses sauf la motion. C'est un fait très intéressant à noter. On nous a même parlé hier du poisson salé.

M. BRADETTE: On nous a parlé d'électricité ce matin.

M. BLACKMORE: On ne nous a présenté aucune défense. Je défie mes honorables collègues d'établir qu'un seul ami du Gouvernement ait dit quelque chose pour défendre ce dernier de l'accusation que j'ai portée contre lui en disant qu'il n'a pas tiré parti des ressources naturelles du pays pour combattre la pauvreté. De fait, nous n'avons entendu aucune réponse à nos assertions au sujet de la monnaie. J'ai signalé la situation monétaire à la Chambre et au pays et cette question a été absolument éludée. On a détourné l'attention et la question monétaire a été laissée de côté.

Je vais prouver dans quelques instants que l'on n'a réfuté aucune de nos affirmations. Qu'il me soit permis de rappeler à mes honorables collègues les choses que j'ai affirmées. Je serai bref.

En premier lieu, l'argent est soit de la monnaie, soit du crédit. C'est le roi ou l'Etat qui pourrait ou devrait le créer.

En second lieu, notre argent est créé par les banques et vient d'elles. Cela a été abondamment prouvé au cours de la discussion.

En troisième lieu, ce qui donne la valeur monétaire, ce sont les marchandises et les services ainsi que le pouvoir de production et de consommation du public. Si l'on s'en était tenu à discuter cette proposition, c'eût été du temps bien employé. Quand on aura pleinement reconnu la vérité de cette proposition, nous ne serons pas loin d'un changement qui pourra nous faire du bien.

En quatrième lieu, le montant d'argent que le Canada peut avoir dépend du nombre des échanges que le Canada peut faire sur son territoire. On n'a pas dit un mot de cela. Et cenpendant, après celle que je viens de mentionner, c'est là la question la plus importante qu'on puisse soumettre à l'attention du Parlement.

En cinquième lieu, la monnaie créée par le roi est saine.

En sixième lieu, le régime financier du Canada lui permet aujourd'hui de créer légalement $80 pour chaque dollar en or. Cela a été établi au cours de la discussion. Mais, avant que la preuve en fût faite, des personnes de toutes catégories traitaient les gens de l'Alberta de fous et d'illuminés parce que nous soutenions cette opinion. La preuve en est faite, monsieur l'Orateur, ce qui est un résultat considérable.

Septièmement: On ne saurait douter que le Canada peut produire des denrées en abondance pour toute sa population.

Huitièmement: L'inflation résulte de l'existence d'une quantité de monnaie supérieure à celle des marchandises et des services. On n'en a pas soufflé mot. C'est pourtant par là qu'il faut aborder l'examen de la question de l'inflation. Les meilleurs auteurs contemporains corroborent cette affirmation.

Neuvièmement: Le Canada possède actuellement de grandes quantités de marchandises que personne ne peut acheter. Il est outillé pour en produire sans délai, au besoin, d'énormes quantités supplémentaires dans plusieurs domaines. La distribution de monnaie provoquerait immédiatement une recrudescence de la production. On n'en a pas soufflé mot quand se sont produites les explosions d'indignation pour ainsi dire hystériques contre l'inflation. Cependant, monsieur l'Orateur, là se trouve l'aspect le plus important de la question. Si, dépensant cent millions de dollars, nous produisions en même temps pour cent millions ou davantage de marchandises, l'inflation ne saurait se produire, si ce n'est un genre d'inflation financière dont nous parlerons plus tard.

Dixièmement: Par conséquent, le Canada peut en toute sécurité créer, émettre et utiliser une grande quantité de numéraire. On n'en a pas soufflé mot, en dehors des tirades contre l'inflation.

J'ai dit qu'on n'a réfuté aucune de mes affirmations. Je le demande aux ministres, pourquoi a-t-on éludé entièrement la question? Voilà le point essentiel à examiner. Cependant, on répand jusqu'en Australie la nouvelle que le ministre des Finances a démontré que le crédit social aboutirait à l'inflation, qu'il serait désastreux, et ainsi de suite. Le ministre des Finances ne l'a pas démontré et il ne le pourrait pas.

La discussion a établi que le Canada peut créer $80 pour chaque dollar d'or. Elle a établi qu'on crée cette monnaie de rien, si ce n'est à l'aide de papier, de plumes et d'encre. Des orateurs en ont fait la preuve convaincante, dans cette enceinte. Voilà un magnifique résultat acquis. Les banques créent la monnaie; elles dament le pion à la planche à billets. Nous nous exclamons d'horreur à la pensée de la planche à billets, mais nous permettons aux banques de créer du numéraire avec beaucoup plus de facilité. Le régime bancaire constitue une centrale d'énergie érigée pour servir le pays. Si nous savons nous en servir, nous pourrons transformer les marchandises et les services dont le Canada regorge en numéraire qui servira au progrès du pays. Il reste à le démontrer.

Il y a quelques instants, j'invoquais à titre d'exemple la transformation de l'énergie hydraulique en électricité. Ce qui importe d'abord, à cet égard, c'est d'apprendre à opérer cette transformation. Voilà la question qui nous préoccupait, et elle n'avait rien de commun avec les autres. Pouvons-nous nous procurer du numéraire? Voilà la question à résoudre. Le ministre du Travail (M. Rogers), sauf erreur, a dit que nous ne pouvons nous procurer de l'argent que par le moyen des emprunts ou des impôts. C'est l'opinion généralement répandue au Canada, de nos jours, mais elle n'est pas du tout conforme aux faits. Nous aurons les mains liées, nous ne pourrons résoudre les problèmes qui se posent en notre pays, tant que nous nous en tiendrons à cette notion.

La deuxième loi qui régit la centrale d'énergie, c'est que la quantité d'électricité dépend du volume et de la vitesse de l'eau. La quantité de monnaie que nous pouvons créer dépend du volume et de la rapidité de notre production et de cela seul. Nous aborderons d'autres questions par la suite. Mais le ministre des Finances s'y est pris ainsi. Il n'a pas commencé par demander s'il était possible de transformer des forces hydrauliques en électricité; il a voulu savoir tout de suite comment le faire. Si, venant à la Chambre pour débattre la question de savoir s'il est possible de transformer des forces hydrauliques en électricité, on nous demandait d'expliquer en détail comment se construit une centrale d'énergie, serait-ce une question loyale? En toute logique, c'est ainsi qu'il faut envisager la chose. Voici la question suivante. Il a affirmé que nous n'avions pas besoin d'électricité. En d'autres termes, nous avons assez de pétrole; donc, nous n'avons pas besoin d'électricité.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai dit rien de tel.

M. BLACKMORE: Je ferai comprendre la chose à mon honorable ami dans un instant. Je ne faisais que citer un exemple.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami n'a pas le droit...

M. BLACKMORE: Qu'on me permette de poursuivre ma démonstration.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a dit que le ministre des Finances avait affirmé que nous n'avions pas besoin d'électricité. Le ministre des Finances n'a dit rien de tel. Mon honorable ami n'a pas le droit de m'imputer des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. BLACKMORE: Je cite simplement un exemple. Si le ministre est incapable de comprendre un langage figuré, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Libre à mon honorable ami de citer tous les exemples qu'il voudra, mais il n'a pas le droit d'attribuer à un collègue des paroles que celui-ci n'a pas prononcées. Je n'ai jamais prononcé celles qu'il m'attribue.

M. BLACKMORE: Voici ce qui en est: le ministre des Finances a soutenu que le théorème A plus B était défectueux et que le pays ne souffrait pas d'une insuffisance de pouvoir d'achat attribuable à l'industrie. Cela équivaut à dire que nous n'avons pas besoin d'électricité. Pourquoi se donner tant de peine pour créer de l'électricité? Si cela ne suffit pas, je retirerai tout ce que j'ai dit. La difficulté vient de ce que le ministre des Finances ne m'a pas permis de terminer mon exposé.

Parlant encore au figuré, l'affirmation suivante était que l'électricité tuerait des gens, les brûlerait. Ce serait l'inflation.

L'hon. M. DUNNING: Qui a dit cela?

M. BLACKMORE: On a dit que le supplément de numéraire produirait l'inflation, laquelle entraînerait confusion et désastre. Cela équivaut à dire que l'électricité brûlerait les gens et les tuerait.

L'hon. M. DUNNING: A condition qu'il soit clair que je n'ai pas dit cela, c'est parfait. C'est mon honorable ami, non pas moi, qui parle ainsi.

M. BLACKMORE: Voici la question suivante: Ne pouvant se procurer un transformateur, un plomb de sûreté, pour maîtriser le courant électrique que l'on créerait on ne devrait pas le créer. Il s'agit là de l'objection au juste prix.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami nous dira-t-il maintenant ce qu'il a refusé de nous dire il y a quelques semaines? Qui seront les transformateurs? Qui seront les techniciens?

M. BLACKMORE: Mon honorable ami me permettra-t-il de poursuivre mon exposé sans m'interrompre? Je ne me rappelle pas exactement comment s'est exprimé le ministre du Revenu national (M. Ilsley), mais il m'a semblé l'entendre dire que le ministre des Finances avait complètement démoli notre thèse en discutant le théorème A plus B. Le ministre des Finances n'a rien démoli en amenant cela. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a développé le théorème A plus B, comme on peut voir dans le hansard, de la page 1450 à la page 1453, sans qu'on l'ait contredit. Les honorables députés peuvent parcourir ces pages pour y lire ce qu'il a dit. En vous reportant à la page 19 de *New and Old Economics,* vous trouverez les mêmes arguments dans la réponse du major Douglas au professeur Copland, de Melbourne, et au professeur Robbins, de Londres.

Parlons maintenant des banques de l'Ouest. Une remarque du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) donne à entendre que nous tâchons de discréditer les banques. Il n'en est rien. En discutant les méthodes des banques, nous voulons prouver qu'elles créent l'argent et qu'elles ne prêtent pas les épargnes. Les banques disent au peuple qu'elles prêtent ses épargnes, mais le fait est qu'elles ne les prêtent pas. Dès que le peuple s'en rendra compte, il posera la question: "pourquoi doit-il y avoir un service d'intérêt sur le crédit qu'elles ont créé?" C'est la première question pertinente que les gens posent au sujet de l'argent. Nous nous sommes efforcés, au cours du débat, de démontrer ce qu'est l'argent, d'où il vient, comment il vient et ce qui le fait. Nous nous servons des banques pour faire comprendre notre démonstration.

Je reviens à l'amendement. Personne ne peut soutenir sincèrement que, dans les circonstances, le gouvernement fait des ressources monétaires du pays l'emploi qu'il devrait. Si je comprends bien, le seul moyen mis en œuvre par le Gouvernement actuel pour donner au peuple sa puissance d'achat réside dans les exportations. Nous supposons qu'à moins de gaspiller pour ainsi dire une grande quantité des denrées dont on veut se débarrasser, il n'y a pas moyen de les utiliser. Voilà qui est monstrueux. Les autres méthodes propres à distribuer la puissance d'achat sont l'assistance, les pensions, les ouvrages publics et les armements. Je soutiens qu'il nous faut trouver une autre manière de distribuer la puissance d'achat au peuple.

Le ministre a commencé son discours par un magnifique aperçu du système bancaire. Les Canadiens doivent lui en être reconnaissants car c'est l'un des plus beaux exposés qui aient jamais été présentés par un

de nos hommes publics. J'en reconnais toute la valeur. Il discuta ensuite les arguments de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) tout comme s'ils se rapportaient à ma motion. Pourquoi l'amener sur le tapis? Je n'étais pas prêt à exprimer mes vues sur son compte. En réalité, la proposition de l'honorable représentant de Rosthern est étrangère au crédit social; elle a du bon mais elle a aussi des points faibles; en tout cas, ce n'est pas là le crédit social. Il a proposé qu'une somme additionnelle de billets de la Banque du Canada soit créée pour exécuter divers projets. Le ministre des Finances a appliqué le principe de dix à un pour démontrer que par ce moyen les dépôts dans les banques atteindraient la somme formidable de six milliards, et il a déclaré qu'il en résulterait immédiatement de l'inflation. J'admettrai que l'existence d'une grande quantité de numéraire dans un pays pourrait être une cause d'inflation, mais les Etats-Unis ont de l'or pour une valeur de plus de dix milliards dans leurs voûtes, et en est-il résulté de l'inflation? Il est évident que non. Pourquoi? Parce qu'on procède de la bonne façon. L'inflation ne découle pas inévitablement du fait que vous possédez de grandes quantités d'argent.

D'après notre régime actuel le numéraire ne saurait circuler à moins que quelqu'un ne se présente pour l'emprunter. On nous dit que les banques regorgent d'argent en ce moment, qu'elles ne peuvent pas le prêter à qui que ce soit, et qu'elles ne veulent pas le prêter. En conséquence, elles achètent des valeurs de l'Etat. Supposons que l'avoir des banques soit six fois plus considérable qu'il l'est actuellement, est-ce que ceux qui se pensent bien renseignés sur cette question pourraient nous dire comment vous pourriez amener les gens à emprunter cet argent ou décider les banques à le prêter? La chose n'a pas été démontrée; c'est peut-être possible, mais il faudrait le démontrer. Voici la question qui se pose: Qui obtiendrait cet argent, et encore, où le placerait-on?

On a attaqué la doctrine du crédit social. Je ne m'arrêterai pas à cela maintenant car il y a d'autres questions dont il me faut parler. Nous n'avons pas soulevé la question du crédit social au cours de ce débat; nous n'avons même pas mentionné les mots "crédit social", une seule fois.

Une VOIX: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. BLACKMORE: Je pourrais répondre en citant les Saintes Ecritures, mais je ne le ferai pas en ce moment. Nous n'avons pas parlé de la doctrine du crédit social au cours de la discussion parce que nous n'en étions pas encore rendus au point où il était nécessaire d'entrer dans les détails de cette doctrine. Nous en étions à la question de savoir s'il était possible de prendre de l'énergie et de la convertir en argent, car tant que nous n'aurons pas établi ce principe il est inutile d'aborder les autres aspects du crédit social.

L'honorable représentant (M. Dunning) a ensuite demandé qu'on en vienne à des résultats concrets. Il a dit: Ce ne sont que des théories. Mais je lui répondrai, monsieur l'Orateur, qu'avant de pouvoir s'envoler il a fallu démontrer à l'homme qu'il était raisonnable de supposer qu'il pouvait voler. Nous avons simplement demandé s'il était raisonnable que le Canada prenne son essor, que l'on tire de l'énergie de ce grand cours d'eau. C'est ce que nous avons soutenu, et lorsqu'on aura discuté ce point librement, sincèrement et franchement, les honorables députés constateront que nous sommes prêts à discuter les autres principes du crédit social.

Dans son discours le ministre des Finances a déclaré tout d'abord que l'on devrait émettre du numéraire selon les besoins du commerce. C'est parfaitement vrai, et j'ajouterai que la crise au Canada aujourd'hui est causée effectivement par l'inaction du Gouvernement de ce côté, car il ne peut pas établir qu'il a pris ces mesures. On se donne beaucoup de peine apparemment pour essayer de faire croire que les principes du crédit social sont mystérieux et difficiles à comprendre, et que cette doctrine bouleverserait tout et créerait le désordre dans la société. C'est tout simplement absurde. On me dit que les frères Wright n'ont eu à découvrir qu'une chose fort simple pour perfectionner l'aéroplane; il s'agissait de gauchir les extrémités des ailes d'aéroplane. Tout se résumait à cela. Et nous prétendons, monsieur l'Orateur, que tout ce qu'il faut encore pour l'établissement du crédit social se trouve ici, qu'il suffit d'une légère modification.

Une VOIX: Que dites-vous?

M. BLACKMORE: Nous aurons tout le temps voulu pour développer cette question. Ce dont les hommes d'affaires de notre pays ont le plus besoin aujourd'hui, c'est l'établissement de marchés. Si vous pouviez réussir à accorder un dividende suffisant à tous les hommes de notre pays vous régleriez la question des marchés d'ici un mois. Ajoutez à cela le principe du prix équitable et vous résoudriez dans une large mesure le problème d'un prix fixe. Le retour de la prospérité dépend de l'existence d'un niveau de

prix équitable. Les meilleurs penseurs ont compris, et cela depuis des siècles, le principe que vous pouvez régler le niveau des prix surtout par la quantité de la monnaie en circulation.

Ensuite, le commerce demande que les impôts soient moins élevés. Si le gouvernement pouvait trouver le moyen de créer de la monnaie pour financer certaines de ces entreprises qui épuisent aujourd'hui les contribuables, cela ferait disparaître bien des causes de difficultés que doit surmonter le commerce, et la chose est possible.

On a aussi soulevé la question de l'inflation. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas question d'inflation dans le système du crédit social. Le major Douglas a déclaré maintes et maintes fois qu'il n'est pas du tout en faveur de l'inflation. La seule manière possible de prévenir l'inflation est l'établissement du système créditiste. Un grand nombre de personnes, je le sais, diront qu'il n'en est pas ainsi; mais la chose est bien vraie. Si j'avais plus de temps à ma disposition, je pourrais lire ici des citations d'éminents auteurs dont l'autorité ne saurait être mise en doute. Je vais me contenter d'en citer un seul sur ce sujet de l'inflation. Je cite un passage de Paul Einzig, le grand économiste de réputation universelle. A la page 17 de son livre intitulé *World Finance since 1914* et publié en 1935, voici ce qu'il dit:

> Les définitions les plus avancées (de l'inflation) autorisent bien toutes sortes de variations dans le volume de la véritable richesse. Ainsi donc, si le volume du numéraire et du crédit augmente, et si la production de la véritable richesse augmente dans la même proportion, il n'y a plus de raison alors pour que l'expansion du numéraire et du crédit produise l'inflation.

Ce passage n'est-il pas parfaitement clair à un simple coup d'œil?

La monnaie convenablement distribuée est une source de biens et de services; lorsqu'il y a beaucoup de biens la monnaie peut et doit avoir une plus grande circulation. Autrement, les prix fléchiraient et vous auriez la déflation. Ce fait peut être établi par des autorités sans nombre de tous les temps. Je n'ai pas le temps de les citer toutes, mais je signalerai un passage du livre de Paul H. Douglas, professeur d'économie politique à Chicago, écrit en 1935 et intitulé *Controlling Depressions*. Pour épargner du temps, je dis aux membres de la Chambre que ce passage se trouve à la page 137. Il fait observer qu'en augmentant la circulation, l'on augmente par le fait même les biens et services car il y a de vastes ressources inutilisées, un grand nombre de sans-travail, une forte production d'outillage employée seulement en partie; du moment que l'on fait une distribution rationnelle d'espèces on actionne le mécanisme de la production et l'on rend immédiatement possible de plus fortes émissions de papier-monnaie sans provoquer d'inflation. Vous trouverez, à la page 126 de l'ouvrage de Paul Douglas, un autre commentaire du même genre.

M. l'ORATEUR: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. BLACKMORE: J'aimerais avoir quelques minutes encore, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: Continuez.

M. BLACKMORE: Je suis reconnaissant à la députation de son bon procédé, monsieur l'Orateur. Il y a tant de choses à dire. Je sais que l'on exige des faits et je suis heureux d'en donner.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé ses quarante minutes et il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Le temps de parole est écoulé.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'ai contribué à abréger de cinq minutes le temps de parole de l'honorable député, mais c'est tout, dois-je croire.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

M. BLACKMORE: Merci, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression d'avoir déjà le consentement de la Chambre.

Ces mêmes théories sont exposées à la page 208 de *Principles of Economic Planning*, par G. D. H. Cole. Le ministre des Finances conclut à l'inflation. En lisant ses remarques, l'on trouvera que chaque fois qu'il suppose l'inflation, il ne prouve pas son point. Il signale les dangers de l'inflation mais il ne prouve nulle part que l'inflation se produirait.

Je voudrais consacrer les cinq minutes qui m'ont été accordées à une autre question et pour en faire un bon emploi il faudra que je ne sois pas interrompu.

On a fait grand état du rythme rapide de la circulation tout en laissant entendre que les créditistes ne sont pas au courant de la vitesse de circulation, ce qui n'est pas du tout fondé. Nous n'avons pas discuté la rapidité de la circulation monétaire pour la simple raison que nous n'en avons pas eu l'occasion. Permettez-moi de citer un passage qui intéressera énormément le ministre; il est du professeur Irving Fisher:

Les plus récentes et les meilleures études sur la rapidité de la circulation indiquent qu'elle varie peu en temps normal; même durant les poussées de prospérité et les crises, ses variations sont beaucoup moins sensibles qu'on ne l'imagine d'ordinaire, sauf pour les opérations de spéculation.

Bien des gens donnent à entendre que nos citations sont détachées de leur contexte et nous accusent même de le faire; c'est pourquoi, avant de citer ce passage, j'ai écrit au professeur Fisher pour lui demander où je pourrais le trouver. Le 19 mars je recevais de lui une lettre dans laquelle je relève ceci:

Je ne me souviens pas en ce moment d'où la citation, paraissant à la page 10, a été tirée et je ne puis actuellement pas faire de recherche, mais elle expose fidèlement mon opinion.

La citation est du professeur Irving Fisher de l'université Yale, l'un des plus éminents économistes du monde.

J'ai en ma possession d'autres écrits sur le même sujet, des écrits d'un grand poids, mais je n'ai pas le temps d'en parler aujourd'hui. Il est toutefois une question que je veux toucher. Chaque fois que la question d'accroître la circulation monétaire vient sur le tapis, quelqu'un se lève et nous lance l'Allemagne en exemple. Si les honorables représentants veulent bien consulter *World Finance since 1914,* ils trouveront à la page 67 l'explication du fiasco de l'émission de monnaie en Allemagne. Je prétends que pas un seul élément de cet insuccès n'existe aujourd'hui au Canada, pas un. Que les honorables députés lisent l'ouvrage et tirent leurs propres conclusions.

J'apprécie grandement le temps supplémentaire qui m'a été accordé et la courtoisie qu'on m'a témoignée. J'estime que nous étions pleinement justifiés de proposer la motion de défiance, étant donné que, toutes choses considérées, le Gouvernement n'a pas fait un emploi suffisant des ressources dont il dispose pour éliminer la pauvreté parmi la population du Canada.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Je me refuse à partager l'opinion de tout membre de la Chambre qui prétendrait qu'une banque, que ce soit une banque à charte ou une banque centrale, peut réellement porter la valeur d'un dollar-espèce à celle de dix dollars-crédit, ou le faire autrement qu'en théorie sous le régime monétaire actuel. Je me proposais de parler sur la question et sur d'autres sujets connexes, mais la marche ordinaire du débat m'en empêche. Je ferai toutefois mes commentaires à la Chambre en une occasion plus propice.

(Le sous-amendement du très honorable M. Bennett, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black

MM.	MM.
Baker	McGregor
Barber	MacInnis
Beaubier	MacNeil
Bennett	MacNicol
Betts	Marsh
Brooks	Massey
Brown	Neill
Cahan	Perley
Church	Ross (St-Paul's)
Clarke (Rosedale)	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Coldwell	Senn
Douglas	Spence
Edwards	Stevens
Esling	Stewart
Graydon	Stirling
Green	Thompson
Heaps	Tustin
Héon	Walsh
Hyndman	White
Lawson	Woodsworth—43.
Lennard	
Lockhart	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Barry	Francœur
Beaubien	Fraser
Bertrand (Prescott)	Furniss
Bertrand (Laurier)	Gardiner
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Gariépy
Blackmore	Gauthier
Blair	Girouard
Blais	Gladstone
Blanchette	Glen
Bothwell	Golding
Bouchard	Gosselin
Boulanger	Goulet
Bradette	Grant
Brunelle	Hamilton
Cameron	Hansell
Cardin	Hanson
Clark (York-Sunbury)	Hartigan
Cleaver	Hayhurst
Cochrane	Howard
Côté	Howden
Crerar	Howe
Crète	Hurtubise
Damude	Hushion
Davidson	Ilsley
Denis	Isnor
Donnelly	Jaques
Dubois	Jean
Duffus	Johnston (Bow-River)
Dunning	Johnston (Lake-Centre)
Dupuis	King, Mackenzie
Dussault	Kinley
Elliott (Kindersley)	Kirk
Emmerson	Kuhl
Euler	Lacombe
Evans	Lacroix (Beauce)
Factor	Lacroix (Québec-Montmorency)
Fafard	Lalonde
Fair	Landeryou
Ferguson	Lapointe (Matapédia-Matane)
Ferland	Leader
Ferron	Leduc
Fiset, sir Eugène	Little
Fleming	
Fontaine	
Fournier (Hull)	

McAvity
McCallum
McCann
McCullogh
McDonald (Pontiac)
McDonald (Souris)
McIntosh
McIvor
McKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Melfort)
MacLean (Prince)
McLean (Simcoe-Est)
MacLennan
MacMillan
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina)
McPhee
MacRae
Mallette
Marshall
Martin
Maybank
Michaud
Mills
Mitchell
Moore
Motherwell
Mullins
Mulock
Mutch
Needham
O'Neill
Parent (Québec-Ouest et sud)
Parent (Terrebonne)
Patterson
Pelletier
Pinard
Plaxton
Poole
Pottier
Pouliot
Power
Purdy
Quelch
Raymond
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Robichaud
Rogers
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)
St-Père
Sanderson
Streight
Sylvestre
Taylor (Nanaïmo)
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Tucker
Turgeon
Turner
Ward
Warren
Weir
Winkler
Wood
Young—168.

L'amendement de M. Blackmore, mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Baker
Barber
Bennett
Betts
Blackmore
Brooks
Brown
Cahan
Clarke (Rosedale)
Coldwell
Douglas
Elliott (Kindersley)
Esling
Fair
Graydon
Green
Hansell
Hayhurst
Heaps
Héon
Hyndman
Jaques
Johnston (Bow-River)
Kuhl
Landeryou
Lawson
Lennard
Lockhart
McGregor
MacInnis
MacNeil
MacNicol
Marsh
Marshall
Massey
Mitchell
Needham
Pelletier
Perley
Poole
Quelch
Ross (St-Paul's)
Rowe (Dufferin-Simcoe)
Senn
Spence
Stevens
Stewart
Stirling
Thompson
Tustin
Walsh
White
Woodsworth—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Black

MM.

Ahearn
Barry
Beaubien
Bertrand (Prescott)
Bertrand (Laurier)
Black (Châteauguay-Huntingdon)
Blair
Blais
Blanchette
Bothwell
Bouchard
Boulanger
Bradette
Brunelle
Cameron
Cardin
Clark (York-Sunbury)
Cleaver
Cochrane
Côté,
Crerar
Crète
Damude
Davidson
Denis
Donnelly
Dubois
Duffus
Dunning
Dupuis
Dussault
Emmerson
Euler
Evans
Factor
Fafard
Farquhar
Ferguson
Ferland
Ferron
Fiset (sir Eugène)
Fleming
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Francœur
Fraser
Furniss
Gardiner
Gariépy
Gauthier
Girouard
Gladstone
Glen
Golding
Gosselin
Goulet
Grant
Hamilton
Hanson
Hartigan
Howard
Howden
Howe
Hurtubise
Hushion
Ilsley
Isnor
Jean
Johnston (Lake-Centre)
King, Mackenzie
Kinley
Kirk
Lacombe
Lacroix (Beauce)
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lalonde
Lapointe (Matapédia-Matane)
Leader
Leduc
Little
McAvity
McCallum
McCann
McCulloch
McDonald (Pontiac)
McDonald (Souris)
McIntosh
McIvor
McKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
MacLean (Prince)
McLean (Melfort)
McLean (Simcoe-Est)
MacLennan
MacMillan
McNevin (Victoria, Ont.)
McNiven (Regina)
McPhee
MacRae
Mallette
Martin
Maybank
Michaud
Mills
Moore
Motherwell
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
O'Neill
Parent (Québec-Ouest et Sud)
Parent (Terrebonne)
Patterson
Pinard
Plaxton
Pottier
Pouliot
Power
Purdy
Raymond
Reid
Rennie
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Robichaud
Rogers
Ross (Middlesex-Est)
Ross (Moose-Jaw)

St-Père	Tucker
Sanderson	Turgeon
Streight	Turner
Sylvestre	Veniot
Taylor (Nanaïmo)	Ward
Taylor (Norfolk)	Warren
Telford	Weir
Thauvette	Winkler
Thorson	Wood
Tomlinson	Young—157.
Tremblay	

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray); sinon j'aurais voté pour le sous-amendement et l'amendement.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs), sans quoi j'aurais voté pour le sous-amendement et l'amendement.

M. EDWARDS: J'avais pairé avec l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Elliott); autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion principale de l'honorable M. Dunning est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET AUTRES

Pour payer au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, conformément à l'accord modifié relatif à l'établissement de 500 familles britanniques au Nouveau-Brunswick, en date du 30 avril 1935), (a) les dettes des colons établis sur des fermes acquises par le gouvernement fédéral et figurant dans la liste jointe audit accord, dans la proportion prévue audit accord, et (b) la proportion des pertes d'intérêts revenant au gouvernement fédéral en vertu de l'article 8 (b) de l'accord, $572,975.01.

Le très hon. M. BENNETT: A quoi cela se rapporte-t-il?

L'hon. M. CRERAR (ministre des mines et ressources): Il me suffira, je crois, de donner quelques brèves explications. En 1927, un accord tripartite a été conclu entre le gouvernement du dominion, celui du Nouveau-Brunswick et celui du Royaume-Uni à l'égard de l'établisement de certains colons de Grande-Bretagne dans la province du Nouveau-Brunswick. D'après cet accord, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engageait à fournir les terres et le gouvernement britannique devait, je crois, fournir les fonds nécessaires à l'équipement des colons. Le gouvernement fédéral n'a joué qu'un rôle assez peu important. Si je me rappelle bien il ne s'agissait, pour le dominion, que de prendre à sa charge une part des pertes d'intérêts qui pourraient se produire au cours des deux premières années. Cet accord a été maintenu en vigueur jusqu'à 1935. Cette année-là, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont conclu un nouvel accord d'après lequel le gouvernemnet fédéral a effectivement acheté du Nouveau-Brunswick les terres concédées à tous les colons qui exploitaient encore leurs fermes à cette époque. Il était entendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick serait remboursé par le gouvernement fédéral à mesure que ce dernier opérerait des recouvrements de ces colons. Pendant la période difficile que nous avons traversée depuis, il n'y a eu que bien peu de paiements de la part des colons; par conséquent, le gouvernement fédéral doit encore ces sommes au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

La question a un autre aspect, en ce sens que nous payons un intérêt de 5 p. 100 sur nos obligations envers le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et l'on a jugé bon d'arrêter ce compte à la date du 31 mars, c'est-à-dire aujourd'hui même. Voilà pourquoi ce crédit est nécessaire. Je puis ajouter qu'il y avait primitivement 359 colons, dont 240 exploitent encore ces fermes dans le Nouveau-Brunswick ou les exploitaient dernièrement. Sur le total de $572,975.01, il y a une somme de $521,000 qui représentait en réalité du capital en 1935, à l'époque où le nouvel accord fut conclu. Le reliquat est formé d'intérêts accumulés depuis lors.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a tout d'abord emprunté la somme pour son propre compte, n'est-ce pas? Puis, il a acheté les terres et les a revendues aux colons?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire si la somme a été empruntée—le très honorable député veut-il dire du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. BENNETT: Non, du public.

L'hon. M. CAHAN: C'est exact. En tout cas, la province du Nouveau-Brunswick a trouvé en 1927 les fonds voulus pour exécuter les engagements qu'elle avait pris d'après l'accord; elle l'a fait au moyen soit d'impôts, soit d'un emprunt.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demandais si nous devrions prendre des mesures pour que les fonds que nous versons de la sorte servent à liquider les obligations en souffrance, car les fonds ont été empruntés dans ce but particulier.

L'hon. M. CRERAR: Au dépourvu, je suis porté à croire que ce serait inopportun. Le Nouveau-Brunswick pourrait nous accuser de nous mêler indûment de ses affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demandais si cette province n'exerçait pas une sorte de monopole à propos de cet argent.

L'hon. M. CRERAR: Pas que je sache; d'un autre côté, c'est à la province du Nouveau-Brunswick à s'arranger pour faire face à ses obligations financières.

L'hon. M. STIRLING: Vu qu'on peut dire que cela tombe sous la rubrique de l'aide accordée pour le transport des immigrants et étant donné que les journaux nous ont dit, il y a quelques jours, à propos de Canberra, que le Commonwealth d'Australie était prêt à entamer de nouveaux pourparlers au sujet de l'aide à accorder pour le transport des immigrants, le ministre pourrait-il nous dire qu'elle est l'attitude du Gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pour le moment rien préciser à ce propos. Cela ne relève naturellement pas du crédit que nous étudions maintenant.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit d'aide pour le transport des immigrants?

L'hon. M. CRERAR: Pas exactement. C'est le résultat d'un arrangement conclu entre le gouvernement fédéral, la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement anglais en 1927. Je suppose qu'en vertu de cette entente on aurait pu fournir de l'aide pour le transport des immigrants. Je ne puis pas l'affirmer.

L'hon. M. STIRLING: Oui, on a fourni de l'aide.

M. MacINNIS: Le montant demandé représente-t-il le coût total pour le Gouvernement?

L'hon. M. CRERAR: Non, c'est le montant total de l'obligation envers le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Si mon honorable ami veut savoir s'il s'agit du coût total pour le gouvernement fédéral, la réponse est négative. On ne peut pas dire pour le moment quelles seront les pertes que le gouvernement fédéral sera appelé à combler quand tout sera liquidé.

M. DOUGLAS: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en a coûté au Gouvernement jusqu'à date?

L'hon. M. CRERAR: Ce projet d'établissement de familles au Nouveau-Brunswick?

M. DOUGLAS: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je ne pense pas avoir ce renseignement sous la main. Ce crédit n'a naturellement rien à voir avec les pertes subies à date. Il a trait à un arrangement conclu avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami pourra avoir les autres renseignements qu'il demande quand nous étudierons les crédits ordinaires de l'établissement de soldats.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons, par suite de cette entente, pris à notre compte la responsabilité du Nouveau-Brunswick qui se chiffrait à environ $1,450 par ferme. Nous nous sommes substitués à cette province, mais au lieu de payer le prix d'achat par versements, le ministre demande cette somme globale pour défrayer toutes les dépenses et le Nouveau-Brunswick ne possède plus aucun intérêt sur ces terres.

L'hon. M. CRERAR: En effet.

M. BROOKS: Le ministre a dit qu'il est venu 359 colons sous le régime de cet arrangement et qu'il en reste encore 240 sur les fermes. Cela laisse donc 114 fermes vacantes. Qu'a-t-on fait de ces fermes vacantes et combien y en a-t-il encore?

L'hon. M. CRERAR: Je crains de ne pouvoir fournir ce renseignement. Je ne me suis pas préparé à répondre à une question de ce genre ou à une question comme celle posée par l'honorable député de Weyburn. Nous pourrons fournir ces renseignements quand le comité examinera les crédits ordinaires relatifs à l'établissement de soldats. Je le répète, il n'est pas question ici des pertes provenant des fermes. Nous demandons de voter un montant pour satisfaire à l'obligation assumée par le gouvernement fédéral envers le gouvernement du Nouveau-Brunswick quand cet arrangement a été conclu en 1935.

M. BROOKS: Ces fermes ne sont-elles pas sous la surveillance de la Commission d'établissement de soldats?

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

M. BROOKS: Et l'on dispose d'une ferme vacante sous le régime de cet arrangement, tout comme le fait la Commission d'établissement de soldats?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: La loi ne leur impose pas les mêmes obligations.

L'hon. M. CRERAR: Non. Nous nous sommes chargés de toutes les obligations rela-

tives aux fermes reprises en 1935, c'est-à-dire à toutes les fermes où restaient encore des colons.

Le très hon. M. BENNETT: Ou celles de colons qui n'avaient pas fait honneur à leurs engagements.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne nous sommes pas chargés des obligations relatives aux fermes dont les détenteurs avaient manqué à leurs engagements, c'est-à-dire avaient abandonné la terre, avant 1935. Nous ne nous sommes occupés que des fermes où les colons demeuraient encore.

Le très hon. M. BENNETT: Des fermes occupées par des colons.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. SPENCE: Le ministre a dit que 359 personnes se sont établies au Nouveau-Brunswick en vertu de ce plan. Ne voulait-il pas dire 359 familles, plutôt?

L'hon. M. CRERAR: De 359 colons.

M. SPENCE: Certaines familles peuvent compter dix ou onze personnes, d'autres cinq ou six.

L'hon. M. CRERAR: Il y eut 359 colons. Je ne saurais dire s'il se trouvait des célibataires parmi eux.

M. SPENCE: La chose changerait tout à fait d'aspect.

L'hon. M. CRERAR: En tout cas, je vous ai indiqué le nombre de colons.

M. DOUGLAS: Grâce à cette dépense, quels éléments d'actifs ou quels gages resteront à l'Etat par rapport à ces fermes?

L'hon. M. CRERAR: Il a le droit de faire valoir des réclamations contre les colons qui demeuraient sur leurs terres quand est intervenu le règlement, c'est-à-dire en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: A cause de leur contrat.

M. MacNICOL: L'affaire du lieutenant Frank Murphy, dont je parlais l'autre jour, se rattache-t-elle au crédit à l'étude? Me faudra-t-il plutôt attendre un autre chapitre du budget?

L'hon. M. CRERAR: Il conviendrait de discuter cette affaire à propos des postes relatifs à l'établissement des soldats en général. Le crédit à l'étude ne se rapporte qu'au règlement intervenu au Nouveau-Brunswick.

M. MacINNIS: Ces colons se suffisent-ils à eux-mêmes, maintenant?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Je crains bien que certains ne le puissent, mais je ne puis vous répondre maintenant avec certitude.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer

Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes:

Somme additionnelle à la somme de $1,800,000 déjà votée, pour autoriser et effectuer le paiement, de temps à autre, pendant l'année financière 1937-1938, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de la différence (évaluée par les vérificateurs de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux tarifés et les taux normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1937, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) par les chemins de fer Nationaux du Canada, $587,505.81.

Le très hon. M. BENNETT: Cela résulte-t-il d'un accroissement de transports nécessitant un dépassement du crédit prévu l'an dernier?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Oui.

M. MacNICOL: Les subventions à la houille des Provinces maritimes y sont-elles pour quelque chose?

L'hon. M. HOWE: Non. Les subventions à la houille sont tout autre chose.

(Le crédit est adopté.)

Somme additionnelle à la somme de $700,000 déjà votée pour solder, de temps à autre, pendant l'année financière 1937-1938, la différence évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Transports (à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux tarifés et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1937 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada and Gulf Terminal Railway; Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris la Fredericton and Grand Lake Coal and Railway Company; la New Brunswick Coal and Railway Company; la Cumberland Railway and Coal Company; le Dominion Atlantic Railway; la Maritime Coal, Railway and Power Company; le Sydney and Louisburg Railway, et le Chemin de fer Témiscouata, $94,951.96.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'un crédit analogue, sauf qu'il est destiné au Pacifique-Canadien et à d'autres chemins de fer.

M. BROOKS: Comment ce compare-t-il avec celui de l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Il est plus considérable, en raison de l'accroissement des transports effectués dans les Provinces maritimes l'an dernier. Il s'agit, bien entendu, d'un crédit prescrit par une loi et au sujet de laquelle nous ne pouvons rien. Le montant en dépend entièrement de la quantité des transports effectués dans la région à laquelle le taux s'applique.

M. BROOKS: Au cours de l'explication qu'il a donnée, cet après-midi, du licenciement d'ouvriers dans d'autres parties du Canada, le ministre a affirmé que le syndicat de Moncton n'avait pas consenti aux licenciements opérés à cet endroit. Il a ajouté que les renvois ne seraient pas aussi nombreux là, en raison de l'accroissement des transports ferroviaires dans les Provinces maritimes. Pense-t-il que cet accroissement continuera à la suite de la fermeture des ports d'hiver d'Halifax et Saint-Jean ou que leur fermeture donnera lieu à des renvois massifs?

L'hon. M. HOWE: Il ne se produira pas de nouveaux renvois d'ouvriers d'usines à la suite de la fermeture des ports d'hiver. Les licenciements coïncident d'assez près avec la fin de la période de grande activité.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer de la Baie d'Hudson.—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938.—Crédit supplémentaire, $40,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à faire savoir notre intention d'examiner toute la question de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson quand les crédits de la prochaine année seront déposés. Inutile de le faire à présent et de nouveau à cette occasion-là.

L'hon. M. HOWE: Entendu.

(Le crédit est adopté.)

Pour le paiement de l'intérêt, aux termes et conditions des arrêtés du Conseil, C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, sur des commandes de rails d'acier pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.—Crédit supplémentaire, $11,110.50.

M. HEAPS: Quelle est la quantité de rails gisant en souffrance à Sydney? Elle doit être considérable, si l'on en juge par le fait que les intérêts ont pu, dans un court laps de temps, atteindre les sommes importantes indiquées dans le crédit à l'étude et les numéros suivants. Prévoit-on l'utilisation prochaine des stocks de rails existants?

L'hon. M. HOWE: L'inconvénient en ce qui concerne le reliquat de la commande, c'est que l'on a fabriqué plus de rails de 130 livres à la verge que le réseau ne peut en employer. Il ne reste plus pour ainsi dire que des rails de 130 livres. La commande primitive portait sur 40,000 tonnes à la Dominion Steel and Coal Corporation Limited et 40,000 tonnes à l'Algoma Steel Corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait uniquement de rails pour les voies principales, et si l'on ne les emploie pas c'est parce que le besoin n'en existe pas.

L'hon. M. HOWE: C'est exact. On n'en a pas eu besoin pour les remplacements.

M. HEAPS: Quelle est la valeur de ces rails?

Le très hon. M. BENNETT: Ils valent approximativement $1,360,000.

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore au juste, mais il y en a 15,000 tonnes dans une usine et 19,000 dans l'autre, et le prix est de $42 la tonne.

M. HEAPS: Cette commande ne fut-elle pas donnée afin de procurer du travail aux aciéries de la Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. BENNETT: Et du Sault.

M. HEAPS: Je ne vois pas d'inconvénient à un projet de ce genre, à condition que l'on s'en tienne à des bornes raisonnables. Mais si les commandes dépassent les besoins, les répercussions seront fâcheuses pour tout le monde. Je conclus des paroles du ministre que le National-Canadien n'emploira pas de sitôt les rails fabriqués à ces aciéries. D'ici là, ces rails se détérioreront considérablement. J'ignore le coefficient de détérioration de l'acier, mais le ministre le sait peut-être, lui qui est ingénieur d'expérience.

L'hon. M. HOWE: On ne laisse pas l'acier se détériorer. Nulle difficulté ne surgit à l'aciérie d'Algoma, mais à celle de Sydney la rouille et la piqûre causent des dommages. Le poste 448 est affecté au paiement du dérouillage et du graissage des rails. La différence entre les conditions au Sault et à Sydney est due uniquement au climat; dans un endroit l'air est salin et humide, tandis que dans l'autre il est sec.

(Le crédit est adopté.)

Afin d'autoriser l'amortissement, au Fonds du revenu consolidé, de la somme de $53,895.18, montant imputé au National-Canadien et au Pacifique-Canadien et représentant la différence entre le taxe de vente de 6 p. 100 (d'après laquelle leurs contrats pour le matériel de chemin de fer commandé sous le régime des dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, étaient basés), et la taxe de vente de 8 p. 100 imposée par le

chapitre 45 des Statuts de 1936: Chemins de fer Nationaux du Canada, $24,394.34; Pacifique-Canadien, $29,500.84.—$53,895.18.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il nécessaire de faire adopter ce crédit par le Parlement? Le pouvoir n'existe-t-il pas de faire remise de cette taxe? La taxe de vente a été portée de six à 8 p. 100 et nous sommes invités à nous charger de ce 2 p. 100 additionnel. La loi de finance et de vérification n'y saurait-elle pourvoir?

L'hon. M. HOWE: Comme le très honorable député le sait probablement, le ministère de la Justice a toujours été d'opinion qu'un ajustement ne saurait être fait dans le cas d'un engagement pris avant la mise en vigueur de l'augmentation de la taxe de vente. Je crois voir là le motif qui a poussé nos conseillers juridiques à recommander de soumettre la chose à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en vois pas la nécessité, mais cela peut faire.

M. HAYHURST: La taxe de vente de 8 p. 100 est-elle ajoutée au prix du fabricant ou à celui du grossiste?

L'hon. M. HOWE: A celui du fabricant.

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'Etat

Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.—Somme additionnelle à la somme de $35,000,000 déjà votée, et à celle de $6,800,000 autorisée par mandat du Gouverneur général, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie Nationale"), servira à combler le déficit de recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1937, y compris toutes contributions supplémentaires à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi et y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement des allocations mentionnées sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, mais à l'exclusion des montants imputés sur la part de propriété revenant au réseau des chemins de fer Nationaux, tel que défini au chapitre vingt-deux des Statuts du Canada, 1937, $455,867.99.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques postes des crédits supplémentaires soulèveront beaucoup de discussion, surtout le montant de $6,890,000 autorisé par mandat du Gouverneur général. On observera que ce montant de 35 millions fit l'objet d'une loi adoptée l'an dernier et d'un examen de la part du comité spécial des chemins de fer. Je veux bien que l'on adopte ce crédit pourvu qu'il soit bien entendu qu'il nous sera loisible de discuter cette affaire, lorsque d'autres questions viendront devant le comité, tout comme si elle n'avait fait l'objet d'aucune discussion antérieure.

(Le crédit est adopté.)

Lignes aériennes Trans-Canada.—Pour autoriser et effectuer des paiements, de temps à autre, au cours de l'année financière 1937-1938, aux lignes aériennes Trans-Canada, pour être appliqués par lesdites lignes aériennes Trans-Canada, à couvrir le déficit (certifié par le vérificateur desdites lignes aériennes Trans-Canada au ministre des Transports, aux dates et dans les formes demandées par ledit ministre) résultant des opérations desdites lignes aériennes Trans-Canada pendant l'année civile 1937, $111,005.07.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques observations s'imposent sur ce crédit. Le ministre se souvient que nous étions engagés dans la discussion des lignes aériennes lorsque ce crédit fut soumis au comité. Nous nous enquérions des opérations de l'an dernier et le ministre n'était pas alors en mesure de nous renseigner. Aborder toute la situation en regard du déficit prendrait du temps, nécessairement. Si le principe que j'ai soumis est accepté et que la discussion, lors de l'étude du budget principal lui-même, ne doive soulever aucune objection, il n'existe aucun motif de retarder l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir d'aborder alors ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux

Somme requise pour le paiement au Conseil des ports nationaux du montant du déficit subi pendant l'année civile 1937 dans l'exploitation de l'élévateur de Prescott, $23,858.32.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit fera l'objet d'une longue discussion. Pourvu que l'adoption de ce crédit maintenant laisse intact notre droit de discuter les opérations de l'année dernière, il n'y a aucun motif d'en refuser l'adoption. La discussion, je crois, en serait longue.

(Le crédit est adopté.)

Travail

Loi de conciliation et du travail.—Crédit supplémentaire, $13,000.

Le très hon. M. BENNETT: On voudra peut-être nous fournir quelques explications à ce sujet.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS: Ce poste est justifié par le coût additionnel d'impression, particulièrement en ce qui a trait à la *Gazette du Travail* et à ses suppléments qui sont d'ordinaire publiés à cette époque-ci de l'année. On a supposé qu'on pourrait s'en tirer à un coût moindre que la somme qu'il a fallu réellement dépenser. L'augmentation du coût est en partie due au fait que certaines statistiques publiées dans la *Gazette du Travail* ont exigé plus de travail d'impression. Pendant la même période il a fallu embaucher plus d'employés temporaires. Ce sont ces deux raisons qui justifient la dépense additionnelle de $13,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous ferait-il la répartition de cette somme?

L'hon. M. ROGERS: On estime que les frais d'impression imputables à ce crédit, pour les mois de janvier, février et mars, sont les suivants:

Janvier	$ 1,900
Février	3,600
Mars (chiffre estimatif)	8,400
	$13,900

Sur les $35,000 votés dans le budget des dépenses, reste disponible une somme d'environ $900. Le montant que l'on juge donc nécessaire au 31 mars se chiffre à $13,000.

M. HEAPS: Relativement à ce poste, j'avais l'intention de soulever une question en une autre circonstance, mais j'estime qu'il est mieux de profiter de la première occasion qui se présente pour exposer un aspect de la conciliation qui, je crois, est d'un grand intérêt. Je regrette de n'avoir pas pu donner d'avance au ministre, avis de mon intention de soulever cette question, car il aurait probablement eu à sa disposition tous les renseignements nécessaires. Il s'agit, en l'espèce, d'un conflit qui existe depuis quelque temps entre les employés et l'administration de la Presse canadienne. Il semble que les deux parties soient maintenant beaucoup plus éloignées d'un règlement que lorsque le conflit a pris naissance il y a plusieurs mois. Les renseignements que je possède semblent indiquer que l'administration a adopté une attitude assez tyrannique envers ses employés et qu'elle a constamment refusé de reconnaître leur organisation. J'ai vu les représentants des deux parties qui se sont abouchés avec le ministère du Travail, mais on se heurte à certaines formalités qui, au lieu de rapprocher les deux éléments, tendent à susciter des obstacles à une entente.

La Presse canadienne est une institution semi-publique et nous avions l'impression que son bureau d'administration aurait donné un meilleur exemple au reste du pays qu'il ne l'a fait. On a cherché à entraver l'organisations des employés et les patrons refusent de reconnaître l'organisation ou syndicat qui a été constitué. En décembre de l'an dernier, les employés ont soumis un mémoire aux patrons, et étant donné le fait que le chef de notre groupe a déposé en Chambre un projet de loi se rapportant directement à la question, il ne serait peut-être pas inopportun que je donne lecture de quelques passages du mémoire. Ce document, préparé par les employés, a été communiqué à M. Liversay, de la Presse canadienne. En voici un extrait:

> Le présent comité, qui représente vos employés télégraphistes, a demandé cette conférence en vue d'obtenir la reconnaissance formelle de notre droit à nous organiser et à faire conclure un contrat collectif avec la Presse canadienne par les représentants de notre choix.

En voici un autre:

> Pour établir ce terrain d'entente, nous croyons qu'il est essentiel que les employés soient organisés, tout comme la Presse canadienne l'est elle-même, afin de permettre aux représentants des deux parties de se rencontrer si les circonstances l'exigent, pour discuter et arrêter les conditions de l'emploi.
>
> Nous pensons toutefois que vous admettrez avec nous que la Presse canadienne a été organisée et développée tout d'abord dans l'intérêt de ceux qui en font partie, c'est-à-dire dans l'intérêt du patron.
>
> Nous sommes d'avis que nos désirs en l'espèce ne sauraient être examinés et considérés convenablement que si nous sommes organisés et jouissons du droit de conclure des marchés collectifs par l'intermédiaire des représentants que nous nous choisissons.
>
> C'est pourquoi nous prions respectueusement la Presse canadienne de nous reconnaître le droit de nous syndiquer et de nous permettre de conclure des marchés collectifs.

Et un peu plus loin, dans le même mémoire:

> Nous sommes d'avis qu'une entente à l'amiable entre la Presse canadienne et ses employés rendrait service aux deux parties.
>
> Cette entente, une fois conclue, procurerait les meilleures conditions et les meilleurs termes d'emploi possible.

Je pourrais multiplier les citations de ce mémoire des employés qui prient leurs patrons de leur reconnaître le droit fondamental de se syndiquer dans une union de leur choix. La proposition a été faite aux patrons le 7 décembre, et la compagnie l'a refusée, et aujourd'hui les dispositions de la loi de la conciliation obligent les employés à se prononcer au scrutin sur la grève avant qu'il y ait lieu pour la Presse canadienne, de consentir à un conseil de conciliation.

Je désire exposer plus longuement la situation dans laquelle se trouvent les employés, afin d'établir quelles fortes raisons ils ont de se syndiquer. Au Canada les employés de certaines catégories, celles des poinçonneurs juniors, touchent un salaire hebdomadaire d'à peu près $22.50, et les poinçonneurs seniors, environ $30. Ils travaillent 48 heures par semaine. Or, je désire faire la comparaison entre ces salaires et les salaires correspondants payés aux Etats-Unis, de même qu'entre le nombre d'heures ouvrables. Aux Etats-Unis, les poinçonneurs juniors reçoivent $45 par semaine, contre $22.50 au Canada, et les seniors $52.50, contre $30 au Canada. Aux Etats-Unis, ils travaillent de 36½ à 41 heures par semaine, comparativement à 48 heures, au Canada.

Les personnes qui demandent de reconnaître en faveur des employés le droit de conclure des marchés collectifs appartiennent à la même union professionnelle internationale que celles qui, aux Etats-Unis, reçoivent des salaires infiniment supérieurs à ceux de leurs compagnons du Canada. Mais quand les employés canadiens cherchent à se grouper pour présenter collectivement leurs griefs à la Presse canadienne, on leur multiplie les entraves et les conditions, et lorsqu'ils demandent d'instituer un conseil de conciliation, ils rencontrent toutes sortes de difficultés. D'après les renseignements que l'on m'a communiqués et que je crois assez authentiques, la Presse canadienne a refusé un conseil de conciliation tant que les employés n'auront pas voté sur la question de savoir s'ils doivent se mettre en grève pour obtenir de meilleures conditions de travail.

Je tiens à faire remarquer qu'il ne devrait pas être nécessaire de faire prendre un vote aux membres de ces unions avant que le ministère du Travail ait accordé un conseil de conciliation. Le fait de contraindre les employés à prendre un vote touchant la grève ne peut, à mon sens, que susciter des difficultés plus grandes que si le conseil était nommé sans que le vote soit pris. Je connais l'opinion du département et je suis sûr que s'il avait été possible de nommer un conseil de conciliation sans que fût pris un vote sur la question de grève c'est ce qui aurait été fait. Mais vu que, dans le cas présent, le département n'est pas libre d'accorder un conseil de conciliation avant que les employés intéressés se soient prononcés sur la grève, je demanderai au ministre s'il n'y aurait pas moyen de modifier la loi actuelle ainsi que les règlements de manière à autoriser le département à désigner un conseil de conciliation sans que les employés aient à prendre un vote.

[M. Heaps.]

L'hon. M. ROGERS: Comme l'honorable député vient de le dire, il n'y a que quelques instants qu'il m'a prévenu de son intention de soulever cette question à ce moment-ci. Il est parfaitement vrai qu'il existe un différend entre la Presse canadienne et certains de ses employés.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle catégorie d'employés?

L'hon. M. ROGERS: Les préposés aux appareils de télégraphie automatique. Le département avait l'espoir de pouvoir régler ce différend par voie de négociations directes. De fait, je suis d'avis que toutes les fois qu'il est possible de régler ces différends par voie de négociations directes ou en vertu d'un contrat collectif, mieux vaut avoir recours à ces moyens. Mais, comme l'a dit l'honorable député, un obstacle a évidemment surgi qui n'est pas susceptible d'être surmonté de cette façon; c'est pourquoi on a demandé un conseil de conciliation sous l'autorité de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Cette demande est pendante et l'on ne doit pas s'attendre que je fasse sur l'heure une déclaration sur le fond de la controverse. Cela serait déplacé mais je puis assurer à l'honorable député que le pour et le contre de la demande seront sérieusement étudiés. Les fonctionnaires du ministère du Travail n'ont certainement pas voulu mettre obstacle à l'objet de cette demande.

Les représentants le savent sans doute, afin d'éviter d'instituer des conseils à propos de tout, il est nécessaire d'exiger que la demande soit accompagnée de certaines déclarations; aux termes de l'une d'elles, il faut dire qu'à moins que le conflit soit réglé ou qu'un conseil soit institué, il y a des indices suffisants et sérieux qu'il en résultera une grève. Après tout, voilà pourquoi le ministère du Travail institue un conseil en pareils cas, afin d'empêcher un conflit industriel.

M. WOODSWORTH: Cela équivaut-il à ce que l'on appelle un vote pour savoir si l'on va déclarer la grève?

L'hon. M. ROGERS: On a souvent recours au vote. Je l'affirme à l'honorable député, mais je n'ai pas la loi devant moi. On se rappellera peut-être que lors du conflit de l'an dernier, le personnel des chemins de fer alla aux urnes pour savoir si l'on devait déclarer la grève. J'ajouterai, cependant, que la loi des enquêtes en matière de différends industriels autorise l'institution d'un conseil sans le consentement des deux parties au conflit. Le ministère l'a fait il y a quelques mois à l'occasion d'un conflit qui éclata dans les charbonnages de Minto. Mais il est toujours

préférable que les deux parties au conflit s'entendent plutôt sur le choix des membres du conseil. Je suis sûr que l'honorable député en conviendra et c'est pourquoi le ministère demande aux journaux du pays leur concours en ce qui concerne la nomination des représentants patronaux au conseil.

M. HEAPS: Je tiens à dire qu'en l'espèce je n'ai pas à me plaindre du ministère du Travail.

L'hon. M. ROGERS: Je souligne simplement que la demande est en délibération et qu'il en sera disposé à son mérite.

M. HEAPS: A l'avis du ministre, la loi autorise-t-elle le ministère à instituer un conseil, sans le consentement des parties au conflit?

L'hon. M. ROGERS: Un article de la loi autorise le ministre à instituer d'office un conseil. En pareil cas, les deux parties au conflit sont invitées à désigner leur représentant. Si l'une d'elles refuse, le ministre du Travail peut le désigner lui-même. Si j'en parle, c'est parce que le cas a surgi il y a quelques mois dans les charbonnages de Minto. A cette occasion, le ministre institua un conseil, et sur le refus des patrons de désigner leur représentant, il désigna lui-même quelqu'un pour les représenter au conseil.

M. HEAPS: S'y est-on opposé?

L'hon. M. ROGERS: On a présenté des objections dans l'affaire Minto mais on n'a pas insisté. Le conseil a été institué et il a fonctionné.

Le très hon. M. BENNETT: L'affaire Snider a prouvé qu'à certains égards cette question relève des autorités provinciales.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: D'après la décison rendue dans l'affaire Snider, la province aurait le droit d'instituer un conseil. C'est à une espèce de *modus vivendi* que nous avons recours pour l'application générale de cette loi.

L'hon. M. ROGERS: Après que la décision eut été rendue dans l'affaire Snider, les provinces adoptèrent des lois d'autorisation.

Le très hon. M. BENNETT: Pas toutes.

L'hon. M. ROGERS: Pas toutes, mais la plupart d'entre elles et c'est en vertu de ces mesures d'autorisation que la loi des enquêtes en matière de différends industriels a pu être appliquée aux entreprises provinciales ou aux compagnies d'utilité publique exploitées uniquement dans les limites d'une province.

M. CHURCH: Cette loi n'a plus la même utilité qu'autrefois dans les villes industrielles. Trois personnes, par exemple, sont venues me trouver au sujet de demandes qu'elles voulaient faire. Cette loi fait double emploi puisque le gouvernement d'Ontario a un service qui fait à peu près le même travail. Ce service utilise le bureau de la conciliation et du travail pour les mêmes fins. S'il n'y avait pas eu autant de chevauchement depuis l'année dernière ou l'année précédente, je crois qu'on aurait pu s'éviter beaucoup de travail. J'ai écrit plusieurs lettres au ministère du Travail et celui-ci m'a renvoyé au département provincial du travail et de la conciliation. Je me demande si le nombre des demandes venant, disons de Toronto, a diminué.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas le renseignement devant moi en ce moment, mais je peux dire que par suite de la création de conseils de conciliation dans les plus grandes provinces, surtout l'Ontario et le Québec, les agents de conciliation du ministère du Travail ont moins à faire. Ce changement est dû à des motifs bien évidents. Depuis quelques années, on a institué dans l'Ontario et le Québec des conseils chargés de réglementer les salaires, d'où des relations beaucoup plus étroites entre les autorités provinciales, d'une part, et les patrons et ouvriers, d'autre part. En outre, il y a des conflits qui sont attribuables en partie aux décisions rendues par certaines commissions provinicales de salaires raisonnables. A ce propos, je pourrai citer les conflits qui ont éclaté dernièrement à Cornwall, dans les établissements de la Canadian Cottons, lesquels conflits provenaient d'un malentendu au sujet des ordonnances de salaires qui avaient été promulguées par la Commission des salaires et du travail d'Ontario. Le ministère fédéral du Travail intervient à la demande des intéressés. Il est toujours disposé à déléguer un conciliateur pour tâcher d'effectuer un règlement, mais lorsqu'un conflit éclate dans une province qui a son propre service de conciliation, habituellement nous n'intervenons pas. Nous tâchons d'éviter que les deux services empiètent l'un sur l'autre. Bien entendu, ils cherchent tous les deux à résoudre le conflit et tout ce que l'on désire, c'est qu'il y ait collaboration entre les deux.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un cas, l'intervention est obligatoire, tandis que dans l'autre elle ne l'est pas.

L'hon. M. ROGERS: Justement.

(Le crédit est adopté.)

Loi de coordination des bureaux de placement. —Montant supplémentaire requis, $2,000.

M. MacNICOL: Quelle coopération y a-t-il entre le département de l'honorable ministre et les ministères correspondants des provinces?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons besoin ici d'un montant supplémentaire pour appliquer la loi. Le montant supplémentaire s'explique entièrement par le nombre croissant de formules requises pour être distribuées aux divers bureaux de placement dans le pays. D'après la loi, le gouvernement fédéral, par l'entremise du bureau principal, fournit des formules à tous les bureaux de placement, et la demande en a été exceptionnellement considérable au cours de l'année dernière. Il n'existe pas de service fédéral de placement distinct du service de placement qui fonctionne dans les diverses provinces. Le service de placement du Canada existe en vertu de la Loi de coordination des bureaux de placement, laquelle prévoit un subside annuel de $150,000. Nous payons ce montant aux diverses provinces pour les aider à établir ou à maintenir un système coordonné de bureaux de placement dans tout le pays.

Le très hon. M. BENNETT: D'après le jugement de la Cour suprême, ce sont là des institutions provinciales, et nous avons décidé de leur venir en aide.

L'hon. M. ROGERS: Cette fonction a toujours été reconnue comme relevant de l'autorité provinciale. Cependant, après l'établissement d'un certain nombre de bureaux de placement dans les diverses provinces, il a été décidé qu'il serait avantageux de coordonner ces divers services, et c'est ce qui a été fait en 1918 au moyen de la Loi de coordination des bureaux de placement. Depuis cette époque, le gouvernement fédéral a payé un subside annuel de $150,000, réparti entre les provinces pour les aider à maintenir ces services. Le service fédéral constitue un bureau central de renseignements et il aide au déplacement de ceux qui cherchent de l'emploi d'une province dans une autre. Il fournit des formules à tous les bureaux de placement, de sorte que, pourrait-on dire, c'est un adjuvant.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie

Codification et impression de 3,000 exemplaires de l'édition revisée du Code criminel, 1927, version anglaise, $4,041.77.

M. MALLETTE (texte): Est-ce qu'il s'agit d'une réimpression, dans le cas du numéro 453?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): (traduction): On revise le Code criminel périodiquement. Le crédit à l'étude doit servir à l'impression de 3,000 exemplaires, dont une partie seront distribués gratuitement et les autres, vendus à $3 chacun. Il existe aussi une version française, dont la réimpression a eu lieu il y a un an ou deux.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a-t-on versé pour la codification du Code, et à qui?

L'hon. M. RINFRET: $300 à M. Olivier, légiste de la Chambre des communes.

(Le crédit est adopté.)

Crédits divers

Gazette des brevets, crédit supplémentaire, $3,500.

L'hon. M. RINFRET: L'an dernier, nous avions réduit ce crédit de $4,800. Nous constatons qu'il nous faut $3,500 pour terminer l'année. On ignore combien de dessins et de demandes il faudra insérer dans la *Gazette des brevets*. L'économie dépasse quand même $1,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre nous exposerait-il, plus tard dans la session, l'état des archives à la division des brevets d'invention? On me dit que le classement et l'enregistrement des brevets sont irrémédiablement en retard. Le personnel des archives est peut-être insuffisant ou de trop nombreuses demandes portent sur des inventions ou des découvertes sans grande importance qui ne méritent guère ce nom, mais on m'informe que la confusion qui y règne décourage toutes recherches et le personnel se fie uniquement au hasard pour trouver les documents nécessaires. La situation est grave, car il peut arriver que l'on veuille copier des inventions déjà brevetées ou faire breveter des inventions déjà protégées par un brevet. En pareil cas, le véritable inventeur risque de se voir frustré, à cause de la confusion qui règne aux archives. Il n'est peut-être pas juste d'exiger du ministre une réponse immédiate, mais qu'il se documente et nous renseigne lors d'une discussion ultérieure sur le budget principal.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie l'honorable député de ne pas insister. L'adoption de ces crédits supplémentaires est le souci de tous. Nous savons tous que des améliorations sont possibles à la division des brevets. Depuis un an ou à peu près, nous distinguons entre les brevets proprement dit et les marques de commerce; il y a quelques semaines seulement, un décret du conseil a créé un service distinct des marques de commerce, afin d'aboutir au résultat même que l'honorable

député a en vue. Je profiterai d'une autre occasion pour m'étendre à fond sur cette question.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre.—Secrétariat d'Etat, $13,990.78.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudra-t-il nous donner un aperçu de ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: Ce crédit ne représente pas le paiement d'une réclamation de guerre, mais une estimation de frais de justice supplémentaires relatifs à l'extradition et à la poursuite de Freeman Hatfield et dans l'affaire de la perte du *Gypsum Queen* et aussi dans celle de la cause du Roi contre Logan portant sur la même question.

Le très hon. M. BENNETT: Combien avez-vous pu obtenir de Hatfield?

L'hon. M. RINFRET: Le montant recouvré fut de $23,013.48 et je dois dire que le total des frais, en cette affaire, dépassera de beaucoup ce chiffre. L'affaire n'est pas encore classée, vu que jugement n'a pas encore été rendu sur un appel porté devant la Cour suprême.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Dépenses se rattachant à l'administration des Territoires,—Crédit supplémentaire, $15,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous déclarera-t-il brièrevent comment on arrive à ce montant?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Le crédit affecté aux territoires du Nord-Ouest l'an dernier s'est avéré insuffisant, ou plutôt, une situation imprévue y a surgi. La moitié environ de ce crédit était destinée à des fins d'assistance aux Indiens, aux Esquimaux et à des blancs habitant la région, et l'autre moitié à des frais accrus d'hospitalisation au bénéfice des Indiens et d'autres habitants du territoire.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre nous en fournira-t-il les détails lors de l'étude du budget principal des dépenses?

L'hon. M. CRERAR: Oui, je puis faire cela.

(Le crédit est adopté.)

Divers

Pour pourvoir aux paiements relatifs au transport du charbon dans les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, crédit supplémentaire, $275,000.

Le très hon. M. BENNETT: Un plus grand nombre de tonnes de charbon au même prix?

L'hon. M. CRERAR: Précisément. L'estimation était trop basse l'an dernier, ou, en d'autres termes, le trafic a été plus considérable qu'on ne l'avait prévu.

(Le crédit est adopté.)

AGRICULTURE

Fruits, crédit supplémentaire, $15,681.05.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Quelques honorables députés ont demandé des renseignements au sujet de ce crédit la première fois que nous l'avons étudié. Ce crédit supplémentaire est nécessaire en partie à cause du transport de fruits dans les provinces de l'Ouest par suite de la sécheresse. L'inspection des fruits ainsi transportés a occasionné des dépenses supplémentaires.

L'examen du crédit affecté à la division des fruits et aussi des dépenses faites jusqu'ici indique que les dépenses jusqu'à la fin de l'année dépasseront cette somme de $15,681.05. Le déficit inattendu est dû à des causes que nous ne pouvions pas prévoir lorsque nous avons préparé les crédits pour l'année financière 1937-1938. Le coût estimatif de l'inspection des fruits et des légumes achetés pour aider ceux qui ont souffert de la sécheresse en constitue une partie, et des dépenses inévitables, aussi imprévues et non comprises dans les crédits de 1937-1938, en constituent l'autre partie.

Les mesures de collaboration prises avec le bureau des questions économiques du ministère américain de l'agriculture prévoyaient un échange mutuel d'inspecteurs, pour de courtes périodes. De la sorte, nos inspecteurs établis aux principaux marchés pourraient se renseigner sur place, relativement à la façon dont les Américains interprètent leurs diverses catégories et à leurs méthodes d'inspection, et réciproquement pour les inspecteurs américains. En vertu de cet arrangement, les inspecteurs seniors McNiven et Jackson ont passé quelque temps aux marchés de Boston et de New-York, et cela a coûté $285.25 au ministère.

Notre compte de câblogrammes, de télégrammes et de conversations téléphoniques est au-dessus de la normale, car, par comparaison avec l'année dernière, nous avons recueilli bien plus de renseignements au sujet des approvisionnements et des tendances du marché, pour la gouverne du ministère du Revenu national, quant à l'application des droits antidumping. Et la constitution d'une commission d'arbitrage chargée d'examiner les plaintes des expéditeurs, des voituriers ou des destinataires, sous le régime des règlements relatifs à l'octroi des permis, comportait la nomination de gens de l'extérieur, le paiement des frais que leur occasionnait leur assistance

aux séances et une rémunération quotidienne de tous les membres qui ne sont pas fonctionnaires. On estime ces dépenses à environ cinq cents dollars pour l'année.

Ces frais imprévus, y compris la dépense estimative, atteignent le chiffre global de $10,181.54.

Nos constatations de cette année indiquent la difficulté de faire une estimation assez exacte du montant requis. Depuis plusieurs années, la division des fruits enregistre un surplus et a continuellement réduit son budget des dépenses. Son crédit de 1937-1938 était le moins considérable qu'il y ait eu depuis plusieurs années. En 1937, la récolte a été abondante, surtout celle des pommes, et, par conséquent, nous avons dû maintenir au complet notre personnel d'inspecteurs plus longtemps que d'habitude. Pour indiquer l'accroissement du travail, je puis signaler le fait qu'au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1937, 27,950 inspections ont été effectuées contre 23,433 pour la période correspondante de l'année antérieure.

La somme supplémentaire de $15,681.05 est requise pour que nous puissions faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année financière. Elle se décompose ainsi:

Assistance aux régions dévastées par la sécheresse:		
Inspections de 758 wagonnées de fruits et de légumes, au prorata d'une wagonnée par jour; 758 jours représentant une dépense de $5 par jour		$ 3,790 00
Frais supplémentaires relatifs à l'inspection ci-dessus, soit en moyenne $1.50 par jour pour 758 jours, pour les déplacements et les repas		1,137 00
Dépenses de communications, bureau central:		
Télégrammes	$410 24	
Téléphones	162 27	
		572 51
		$5,499 51

Vinci le détail des autres travaux d'inspection supplémentaires:

Ontario occidental:		
1 Inspecteur—appointements		$ 945 00
Dépenses au 31 décembre		394 26
2 Inspecteurs—(inspection de voirie, Gravenhurst) Appointements		722 88
		$2,062 14
Ontario oriental:		
1 Inspecteur—appointements		$ 1,302 10
Dépense au 31 décembre		761 46
Dépenses estimatives du 1er janvier au 31 mars		100 00
1 Sténographe classe 1 nommé en août		438 00
		$2,601 56

Ontario septentrional:		
1 Inspecteur—appointements		$ 1,431 61
Dépenses au 31 décembre		699 98
Dépenses estimatives du 1er janvier au 31 mars		300 00
		$2,431 59
Outillage technique commandé en 1936-1937, mais non livré à temps pour être payé à même le crédit de l'année		$ 1,051 00
Allocation spéciale pour achat d'outillage destiné aux travaux de recherche se rapportant au sirop d'érable		750 00
Echange d'inspecteurs—entente avec le département de l'Agriculture des Etats-Unis:		
McNiven et Jackson à Boston et New-York		285 25
Câblogrammes, télégrammes et téléphones:		
Droits antidumping et réglementation des exportations, montant estimatif		500 00
Conseil d'arbitrage, frais estimatifs		500 00
Total		$10,181 54

En ajoutant cette somme à celle prévue pour l'inspection spéciale des fruits destinés à l'Ouest, on aboutit à un total de $15,681.05. La dépense d'un million relative aux fruits et autres denrées destinées à la Saskatchewan tombe sous un autre numéro des crédits supplémentaires à l'étude. Il conviendrait de la discuter quand ce numéro sera appelé.

L'hon. M. STIRLING: Normalement, c'est le producteur ou l'expéditeur qui acquitte le droit d'inspection, bien entendu. Dois-je comprendre qu'en l'occurrence l'Etat a pris à sa charge tous les frais d'inspection de ces 793 wagons?

L'hon. M. GARDINER: L'Etat a pris à sa charge tous les frais d'achat et de distribution de ces provisions destinées à l'Ouest canadien, et tous les frais à cet égard sont imputés au budget des dépenses du ministère.

M. MacNICOL: N'y a-t-il pas eu des citoyens assez patriotes pour offrir bénévolement leurs services pour soulager la misère de leurs concitoyens?

L'hon. M. GARDINER: D'après mes souvenirs, on a expédié de 1,000 à 1,200 wagonnées de produits de tout genre.

M. MacNICOL: Je parle de la distribution.

L'hon. M. GARDINER: Oui, une bonne partie de la distribution s'est effectuée ainsi, au moyen de concours bénévoles.

M. PERLEY: A propos de la distribution de ces fruits en Saskatchewan, le ministre veut-il expliquer pourquoi M. Stapleford a reçu un traitement aussi élevé, d'après la réponse donnée la semaine dernière?

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas sous le régime de ce crédit, mais sous celui du crédit d'un million que nous étudierons subséquemment.

M. PERLEY: Je dois comprendre alors qu'au cours de l'étude de l'autre poste, il nous sera loisible de discuter toute la question.

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

crédits divers

Aministration de la Loi des pensions de vieillesse, crédit supplémentaire, $10,000.

L'hon. M. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): La somme est affectée aux frais d'examen médical des aveugles qui sollicitent des pensions.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir au paiement des honoraires de A. S. Whiteley, secrétaire de la Commission royale sur l'industrie textile, $1,000.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi lui accorder cette allocation?

M. LEONARD: Quelles autres fonctions remplit M. Whiteley?

L'hon. M. DUNNING: M. Whiteley est, je crois, un des commis du Bureau de la statistique. Il touche un traitement annuel de $1,620. Apparemment, il a déjà été maintes fois attaché à des commissions d'enquêtes, et c'est le commissaire qui l'avait choisi pour remplir ces fonctions. Le commissaire a fortement recommandé au Gouvernement d'accorder une rémunération à ce fonctionnaire, conformément à la coutume, quand il s'agit de services supplémentaires de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne doit pas oublier qu'il a déjà reçu une allocation pour ses frais de chaque jour.

L'hon. M. DUNNING: Oui, pour ses frais. Il n'a pas reçu de rémunération supplémentaire. Tout le monde à l'enquête a reconnu hautement que les services de M. Whiteley étaient toujours à la disposition des intéressés, sans avoir égard aux heures réglementaires du service public. Le Gouvernement a jugé bon de demander à la Chambre de récompenser pareils services.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

BILL VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. ROGERS: Ce projet de résolution précède le dépôt d'un bill annuel pour le soulagement du chômage et l'allègement du marasme agricole. Le projet de loi qui fera suite à la résolution ressemblera, dans ses grandes lignes, à la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture de 1937, qui cessera d'exister à la fin de ce mois.

Ce projet de loi, sujet aux crédit votés par le Parlement à cette fin, prescrit (1) l'inauguration et l'exécution, par le gouvernement fédéral, d'un programme de travaux destinés à atténuer le chômage et à aider l'agriculture; (2) l'octroi de l'aide fédérale aux provinces, en vertu d'ententes appropriées pour seconder leurs efforts en vue d'améliorer la situation due au chômage et de parer aux graves conditions qui existent dans certaines sections des provinces des Prairies par suite d'une sécheresse prolongée.

Je me rends bien compte que des membres de la Chambre désirent étudier le problème du chômage longuement avant la vacance de Pâques. A ce sujet, je me propose de faire un exposé complet au nom du Gouvernement lors de la deuxième lecture du bill qui sera présenté à la suite de la résolution. Nous avons l'intention d'en proposer la deuxième lecture lundi. Dans l'intervalle, nous déposerons et distribuerons demain le rapport final de la Commission nationale de placement. Ceci également me semble une bonne raison pour remettre ma déclaration jusqu'à ce que les membres de la Chambre aient eu l'occasion de lire le rapport de la Commission.

Dans les circonstances je me crois justifié de demander au comité de hâter l'adoption

de ce projet de résolution afin que nous puissions proposer la deuxième lecture de ce bill lundi prochain.

M. WOODSWORTH: Ce procédé me semble fort étrange. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre, mais il me semble que nous devrions avoir en main le rapport de la Commission nationale de placement avant d'étudier ce projet de résolution en comité. De plus, le ministre devrait faire l'exposé qu'il nous promet au cours de l'étude de la résolution, et non après. Les membres du comité ne peuvent pas discuter intelligemment cette question en ce moment.

Ce projet de résolution et le bill qui le suivra traitent de la question la plus importante dont la Chambre sera saisie cette année. Il me semblerait fort à propos de ne pas procéder davantage tant que le comité ne possèdera pas les renseignements les plus complets sur cette question, et en conséquence je proteste énergiquement contre cette manière d'agir. Je doute fort que les membres de notre petit groupe approuvent le projet de résolution avant que le ministre ait fait sa déclaration.

L'hon. M. STEWART: Je veux dire au ministre que la proposition de cette motion lui fournit l'occasion appropriée de faire une déclaration détaillée et complète de sa politique et aussi une revue de la situation au sujet du chômage. Pour plusieurs membres de la Chambre, la loi qui nous sera proposée sera la plus importante de la session. Il y a sept ans au moins que dure cet état de choses. Or, vu que lors de la deuxième lecture d'un bill nous devons nous limiter à la discussion du principe en jeu, nous devrions avoir une déclaration plus complète et plus détaillée que celle que le ministre a esquissée ou qu'il a l'intention de faire ce soir, à ce qu'il a laissé entendre.

En principe le bill sera une mesure pour soulager le chômage. Je suis convaincu qu'aucun membre de la Chambre ne sera d'avis contraire. En conséquence, il se peut que la discussion se trouve alors quelque peu restreinte. Je suis sûr que le ministre est en mesure, ce soir, de repasser les lois adoptées par le Parlement pendant la période des sept années dont j'ai parlé. Il doit être en état aussi de nous indiquer avec plus ou moins de détails ce qu'il se propose de faire, tout en nous donnant un exposé complet du travail accompli par la Commission de placement. Il y a un an que cette commission existe. Nous propose-t-elle quelque chose de nouveau? Nous conseille-t-elle de modifier du tout au tout la manière dont nous avons envisagé cette question depuis cinq ans? Quel but veut atteindre le Gouvernement? Et plus particulièrement, en quoi ce but diffère-t-il en principe, si toutefois il est différent de celui que nous avons adopté jusqu'ici? Aurons-nous des crédits supplémentaires concernant le soulagement du chômage, et ainsi de suite?

Je crois franchement qu'en toute justice pour le comité le ministre devrait faire une déclaration assez détaillée à ce moment-ci dans le sens que je viens d'indiquer. Rien autre, à mon avis, ne donnera satisfaction aux membres du comité. Je crois aussi que l'adoption et l'interprétation de ce bill se trouveront facilités par la déclaration complète et appropriée que le ministre, bien renseigné sur la situation, pourrait nous faire.

L'hon. M. ROGERS: Je suis entièrement à la disposition du comité. Quant à la question de procédure, je veux dire à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qu'en proposant cette motion de cette manière je m'en tiens à la coutume établie depuis deux ans. Je suis convaincu que j'ai raison de dire qu'à chacune de ces deux années le comité a adopté ces projets de résolution après une brève discussion et que le débat sur la situation du chômage a eu lieu lors de la 2e lecture et pendant que le comité étudiait ces bills. Je dis cela dans l'unique but d'assurer mon honorable ami que je n'ai aucun désir de m'écarter de la coutume bien établie à ce sujet.

D'autre part, je me rends très bien compte, —je devrais dire que ce sont les honorables préopinants qui ont appelé mon attention sur cette question,—qu'il est à désirer qu'une déclaration complète et détaillée soit faite à ce moment-ci au sujet de la situation du chômage. J'avais bien l'intention de faire un exposé de ce genre et je suis encore du même avis. D'un autre côté, j'ai pensé, et je le crois encore, que pour nous être utile, cette discussion devrait avoir lieu après, non pas avant, que le rapport de la Commission nationale de placement ait été déposé et distribué. Dans ces conditions et étant donné que je voudrais autant que possible accéder aux désirs du comité, je proposerai que la suite de la discussion soit remise à plus tard. Je ferai ma déclaration après que l'on aura déposée, demain, le rapport de la Commission nationale de placement, c'est-à-dire que je prendrai la parole lundi prochain, comme je me proposais de le faire. Si cela convient aux honorables députés que nous venons d'entendre, je proposerai que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Pour fournir de la provende et du fourrage aux régions atteintes par la sécheresse.—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

L'hon. M. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ferai remarquer aux honorables membres du comité que les crédits nos 462 et 463 visent exactement le même but que les crédits nos 469 et 470. Toute la discussion à cet égard pourra se faire sur les autres postes, si le comité n'y voit pas d'inconvénient. On s'est aperçu, depuis l'ouverture des Chambres, que l'on avait besoin des sommes prévues aux nos 462 et 463. Elles ne peuvent être dépensées par voie de mandat du gouverneur, mais elles sont destinées aux mêmes fins que celles qui sont allouées par mandat et que l'on trouvera à la dernière page du budget supplémentaire.

M. PERLEY: Le ministre veut-il dire qu'on pourra les discuter en même temps que les nos 469, 470 et 471?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Mandat du gouverneur général, 1937-1938.—Somme requise pour l'achat et la distribution de nourriture et de fourrage pour les animaux dans les zones de sécheresse et dans les municipalités rurales ainsi que dans les districts d'amélioration locale non compris dans les zones de sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta; pour les frais de port et pour le coût du transport du matériel utilisé pour ces fournitures; ainsi que pour les frais de mise sur le marché du bétail dans les zones de sécheresse (Mandats du Gouverneur général du 6 août et du 29 octobre 1937 et du 19 janvier 1938), $13,750,000.

M. COLDWELL: Quelle surveillance le département fédéral de l'Agriculture exerce-t-il à cet égard? J'ai reçu des plaintes au sujet de la qualité de la provende distribuée dans certaines parties de la Saskatchewan. J'ai écrit au ministre, ce matin, lui donnant les détails d'une de ces plaintes, mais, bien entendu, il ne doit pas encore avoir reçu ma lettre. On me dit qu'une partie de ce grain était dans un tel état que les cultivateurs ont hésité à le donner en pâture à leurs porcs. Je me demande si le ministère fédéral exerce une surveillance sur les achats et la distribution de ce grain ou s'il s'en remet aux autorités locales. Je voudrais savoir si les plaintes de ce genre doivent être adressées au ministre à Ottawa ou bien aux autorités de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: A l'égard de la provende et du fourrage, le gouvernement fédéral fournit les fonds nécessaires pour acquitter les comptes, tandis que le gouvernement provincial effectue les achats. Le gouvernement fédéral emploie de trente à quarante personnes qui ont pour mission de vérifier le grain et le fourrage pour des fins de classement. La plupart du fourrage est classé à l'endroit même de l'achat, et il y en a une certaine quantité qui est classée dans les fermes où il se trouve. On classe le grain à certains endroits situés sur le parcours des wagons, lorsqu'il est impossible de le classer à l'endroit de l'achat. Ce classement s'effectue dans certains centres tels que Moose-Jaw et Calgary. Il peut se faire que le grain ait été battu dans des conditions assez peu satisfaisantes. Le temps a été fort pluvieux dans l'Alberta à l'époque du battage, de même qu'au Manitoba vers la fin de la saison. Evidemment, si le grain était humide lorsqu'on l'a mis dans les wagons, il se peut qu'il ne soit guère en bon état en arrivant à destination. Eu égard à la quantité de grain qui a été transportée, bien peu de gens se sont plaints de l'avoir reçu en mauvais état.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai reçu de la partie méridionale de l'Alberta un échantillon de grain que j'aurais rejeté. Je n'étais pas au courant de toutes les circonstances, et j'ai donc renvoyé là-bas cet échantillon afin de faire vérifier les faits. A mon avis, nul inspecteur n'aurait dû accepter ce grain. Il arrive parfois que des wagonnées complètes ou qu'une partie du chargement d'un wagon échappent à l'inspection, mais il faut se rappeler que d'ordinaire le grain de l'Ouest est acheminé vers l'est et vers l'ouest. On l'expédie à Winnipeg ou à Vancouver. Lorsqu'on entreprend d'expédier du grain dans une autre direction que celle des itinéraires habituels du commerce des grains, c'est-à-dire que si l'on en expédie du nord au sud de la province, il faut créer des services de vérification et de classement. Tous les services de classement se trouvent aujourd'hui à Winnipeg ou à Vancouver, et l'on a constaté la nécessité d'établir des services plus ou moins temporaires. Il est très difficile d'effectuer une vérification aussi satisfaisante que dans le cas du grain acheminé de la façon ordinaire.

M. PELLETIER: Je remarque que ce crédit vise des secours accordés en dehors de la zone de sécheresse et je désirerais savoir comment la somme se répartit. Qu'a-t-on dépensé dans la Saskatchewan et dans l'Alberta?

L'hon. M. GARDINER: Il serait difficile d'indiquer les sommes dépensées jusqu'ici. Le mieux que je puisse faire, c'est d'indiquer les sommes qui ont été fournies. Nous avons conclu avec l'Alberta et la Saskatchewan des accords comportant certaines sommes maximums que le gouvernement fédéral devait fournir pour l'achat de provende et de four-

rage pour des fins de secours dans certaines régions. Dans le cas de la Saskatchewan, à venir jusqu'au 6 août, on a fourni en une occasion $200,000 et une autre fois $2,700,000. Ce sont là les sommes que comporte l'accord, et non ce qui a été dépensé jusqu'à cette date-là. Puis, en octobre, on a fourni 5 millions de dollars pour la distribution de provende et de fourrage dans la zone fédérale de la Saskatchewan, et un million de dollars en dehors de ce que l'on appelle la zone fédérale.

M. PELLETIER: Je voudrais savoir quelle somme on a dépensée en dehors de la zone de sécheresse.

L'hon. M. GARDINER: Je vais indiquer tous les chiffres, et l'honorable député pourra peut-être les séparer. Cela pourra m'éviter d'avoir à les répéter plus tard. Pour la provende et le fourrage dans la zone, 5 millions de dollars; pour la provende et le fourrage en dehors de la zone fédérale, 1 million de dollars. Puis, pour la provende et le fourrage dans la zone fédérale de l'Alberta, jusqu'à la même date, $750,000. Puis, à la même date, le montant pour la provende et le fourrage, en dehors de la zone fédérale, était de $100,000. Le montant au 19 janvier 1938, dans la zone fédérale de la Saskatchewan, était de 1 million de dollars. Voilà quels sont les montants totaux auxquels il faut ajouter le crédit de 1 million, qui figure sous le numéro 462, pour la provende et le fourrage, que nous avons adopté il y a un instant. L'autre crédit qui a été adopté s'appliquait à des secours directs et le montant peut en être réparti entre l'Alberta et la Saskatchewan.

M. PELLETIER: Il semble, d'après les chiffres qu'a fournis le ministre, qu'on n'a pas dépensé beaucoup plus de 5 millions en dehors de la zone de sécheresse de la Saskatchewan et cependant le crédit est de $13,750,000. Les chiffres ne paraissent pas s'accorder ou alors le montant total n'a pas été dépensé.

L'hon. M. GARDINER: Il y a encore 3 millions qui ne figurent pas au compte de la provende et du fourrage, c'est-à-dire dans le crédit pour les bestiaux. J'ai compris qu'on me demandait les chiffres pour la provende et le fourrage.

M. QUELCH: Si je comprends bien, certains cultivateurs qui n'ont pas réduit leur cheptel n'avaient pas droit à la subvention. Les prêts ont été faits ce printemps ou durant l'hiver. Sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non. Il s'agit ici des mandats émis pour les montants avancés par le Gouvernement.

M. QUELCH: Sous quelle rubrique ces prêts tombent-ils?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. ROWE: L'honorable député a mentionné un montant de $13,750,000 pour des améliorations locales en dehors de la zone de sécheresse. En quoi consistent les dépenses faites en dehors de la zone de sécheresse?

L'hon. M. GARDINER: Cette expression "dans la zone et en dehors de la zone de sécheresse" a été employée par erreur comme j'allais l'expliquer. Le système adopté à ce sujet il y a un an était quelque peu différent de celui qui a été appliqué cette année. L'an dernier, nous choisissions le 1er septembre un certain nombre de municipalités et nous nous portions garants pour elles jusqu'au 31 mars. Nous avons appris par expérience il y a un an qu'il était très difficile d'en arriver à des décisions au milieu de la saison. Si une municipalité faisait au gouvernement provincial une demande pour être admise, celui-ci devait nous la transmettre et un mois pouvait s'écouler avant que la question eût été étudiée par ces trois autorités différentes; en attendant, les gens étaient bien embarrassés. De sorte que cette année, nous avons adopté un système différent. Nous nous sommes portés garants dès le début de l'année pour toutes les municipalités qui voulaient être incluses dans la zone fédérale. Après entente entre le gouvernement provincial et nous-mêmes, 170 municipalités de la Saskatchewan et 53 de l'Alberta furent acceptées du premier septembre au 31 mars. Nous nous sommes habitués durant l'hiver à appeler cette région la zone de sécheresse. Mais il y a sur les confins de cette zone 90 municipalités de la Saskatchewan et 10 municipalités de l'Alberta qui ne sont pas beaucoup mieux loties que les autres. Elles sont situées elles aussi dans une zone de sécheresse mais il n'aurait probablement pas été nécessaire de les inclure si nous avions accordé des secours jusqu'au 1er octobre dans certains cas et jusqu'au 1er novembre ou au 1er décembre dans d'autres. Elles ont pu se tirer d'affaires jusqu'à cette époque. Nous avons donc dit aux gouvernements provinciaux que nous avancerions une certaine somme à utiliser en ces régions. Ce fut un million pour la Saskatchewan et $100,000 pour l'Alberta.

Je puis dire au comité que ce n'est pas nous qui avons fixé ce chiffre de $100,000 pour l'Alberta. Nous avions proposé d'avancer $200,000 à l'Alberta, mais le gouvernement provincial proposa un ajustement du nombre des municipalités à accepter et consentit à accepter la moitié de ce montant pour des secours en dehors de la zone, pourvu que nous fissions un ajustement. Nous avons donc admis onze municipalités que nous eussions préféré ne pas inclure dans la zone, municipalités pour lesquelles nous avons accepté la responsabilité entière.

Ces montants ont été affectés à prendre soin de ces gens en dehors de la zone pour laquelle nous avons accepté l'entière responsabilité. Les provinces faisaient la distribution de la provende et du fourrage pour toute la zone, tant celle pour laquelle nous payions le coût entier que celle pour laquelle nous accordions de l'aide. L'organisation à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone proprement dite est donc à peu près la même, et toute réglementation concernant les personnes qui obtenaient de l'aide sous formes de secours directs ou de distribution de provende et de fourrage devait aussi être la même. Nous avons fait des inspections pour nous assurer si l'administration était la même à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone, une fois qu'une localité avait été admise à recevoir des secours.

M. PELLETIER: Si je comprends bien les explications du ministre, étant donné le genre de surveillance exercé, il est impossible de déterminer quel montant a été dépensé dans la Saskatchewan et combien on a dépensé dans l'Alberta; il est impossible de séparer les montants dépensés.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'est aucunement impossible. De fait, après que les comptes auront été complétés, on pourra diviser exactement les dépenses dans les deux cas. Il n'y a aucune relation entre les montants dépensés respectivement dans les deux provinces. Le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement de la Saskatchewan ont dépensé tous les fonds qui leurs ont été alloués. Ce n'est pas nous qui dépensons cet argent; ce sont les gouvernements provinciaux qui le dépensent par l'entremise de leurs propres institutions. Nous nous contentons d'exercer un certain contrôle pour voir que l'argent soit dépensé d'une façon que nous croyons conforme aux règlements.

M. QUELCH: Le ministre dit que certains ajustements ont été faits quand l'Alberta a consenti à demander $100,000 au lieu de $200,000. Quels sont ces ajustements?

L'hon. M. GARDINER: Voici en quoi consistait cet ajustement. Au nord et à l'ouest de Hanna, dans la zone comprise entre Hanna et Edmonton aux environs de Coronation, il y avait dix municipalités que le gouvernement provincial désirait voir admettre dans la zone. Nous avions choisi 42 autres municipalités que nous pensions, d'après notre enquête, devoir entrer dans la zone, mais la province nous a demandé d'inclure une vingtaine d'autres municipalités situées sur la périphérie de la zone, et nous avons porté le nombre des municipalités de 42 à 53, c'est-à-dire que nous en avons admis onze de plus. La plupart se trouvent dans le voisinage de Coronation et de Drumheller.

M. PELLETIER: C'est donc parce qu'un plus grand nombre de municipalités ont été incluses dans la zone de sécheresse que l'Alberta n'a pas jugé nécessaire de demander une subvention plus élevée.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas question de subvention plus élevée. Le montant que nous avions proposé pour la région non comprise dans la zone proprement dite était de $200,000. Le gouvernement provincial a dit qu'il préférerait obtenir une subvention de $100,000 pour la région non incluse dans la zone, et que le gouvernement fédéral assume l'intégralité de la dépense pour onze autres municipalités.

M. PELLETIER: Une partie de la somme comprend-elle des prêts aux provinces, que celles-ci devront rembourser au gouvernement fédéral?

L'hon. M. GARDINER: Non, ce sont des subventions aux provinces que celles-ci n'ont pas à rembourser.

M. PERLEY: Je regrette, monsieur le président, que nous n'ayons pas eu l'occasion, dans la partie antérieure de la session, de discuter la question de l'assistance en Saskatchewan, surtout la distribution de la provende et du fourrage. Le ministre se rappellera, qu'au cours du débat sur l'Adresse, j'ai signalé au Gouvernement la situation précaire de la Saskatchewan, à cet égard, et que je lui ai dit alors qu'au début de l'automne dernier, j'avais discuté la question avec le département de l'Agriculture de cette province et le département fédéral. Le ministre se souvient qu'au cours de ses commentaires sur l'Adresse il a dit qu'il se préoccupait plus de remédier à la situation qui se produirait en mars, que de la fourniture de la provende à l'automne. Au cours des deux ou trois dernières semaines j'ai reçu des protestations et certains renseignements de la Saskatchewan à l'effet que la situation y est critique en ce qui concerne le fourrage, la provende et les animaux nécessaires pour les travaux du printemps. J'ai reçu une lettre d'un cultivateur de la région d'Indian-Head, aujourd'hui, où il laisse entendre qu'il incombe presque au Gouvernement de voir que des tracteurs et des charrues combinées soient mis à la disposition des cultivateurs pour les semailles parce que les chevaux sont rares. Les chevaux qui reviennent des pâturages du Manitoba ne sont pas en état d'entreprendre les travaux du printemps. A mon avis, le ministre devrait nous donner un état détaillé de la quan-

tité de fourrage et de provende fournie chaque mois, à partir de septembre, à la zone de sécheresse et de sécheresse partielle dans la Saskatchewan. On devrait également nous remettre un état des quantités obtenues dans le Manitoba, en Alberta, et dans les états du Minnesota et du Dakota septentrional.

Le ministre nous a parlé ce soir de l'inspection du fourrage et de la provende expédiés dans cette province. Comme il l'a dit, il y en avait qui n'était pas en très bon état. Au Manitoba, tout particulièrement, où l'on a acheté une bonne partie de ce fourrage, la température a été inclémente au point de ne pas permettre de le produire en bon état. Si nous considérons la température au moment où on l'a coupé et le retard qu'on a mis à le presser en balles, il était en partie humide. J'en ai vu des chargements qui avaient été expédiés avant mon départ et ils étaient en mauvais état. Comme l'honorable député de Rosetown l'a dit, le fourrage expédié n'était pas de nature à améliorer l'état des animaux qui le mangeaient. Il n'était pas convenable pour les vaches laitières ou les chevaux de travail. Le ministre nous a parlé d'hommes qui ont fait l'inspection du fourrage et de la provende, et je lui ai demandé de m'en donner les noms il y a quelque temps. Je fais allusion aux inspecteurs dont il a parlé dans son discours sur l'Adresse; il y en avait environ quarante-cinq, je crois. La semaine dernière il a déposé un document renfermant les noms d'une vingtaine, mais il devrait également nous renseigner au sujet des autres. Ce sont les personnes qui font l'inspection relativement à la distribution des secours.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais répondre à cette question maintenant. Dans mon discours sur l'Adresse j'ai dit qu'au maximum nous n'en aurions pas plus de quarante-cinq, et en répondant à la question j'ai constaté que nous n'en avions jamais eu plus de trente-cinq. Au moment où la question fut posée nous n'en avions que vingt-neuf comme la réponse l'indique.

M. PERLEY: Cette réponse en donne vingt-huit.

L'hon. M. GARDINER: Oui, vingt-huit.

M. PERLEY: Après avoir obtenu cette réponse, j'ai posé une question au sujet de l'un de ces inspecteurs en particulier, celui qui est de Broadview.

L'hon. M. GARDINER: Agnew?

M. PERLEY: Oui. Laissez-moi vous lire la réponse.

A. S. Agnew, de Broadview Saskatchewan, a-t-il été employé à l'achat de fourrage et de provende dans le Manitoba ou le Minnesota pour le compte de la province de la Saskatchewan?

Et la réponse déclarait qu'il était employé comme inspecteur de fourrage au Minnesota et dans le Dakota-Nord.

L'hon. M. GARDINER: Non pas comme acheteur, mais comme inspecteur de fourrage.

M. PERLEY: Oui. La réponse continue dans les termes suivants:

Employé du 19 octobre 1937 au 21 février 1938. $125 par mois plus les frais de déplacement ainsi qu'il suit: Octobre, $137.59; novembre, $303.52; décembre, $278.68; janvier, $205.97; février, incomplet.

Dans l'espace de quatre mois cet homme a retiré $1,400 sous forme de salaires et de dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Il ne retire rien pour ses dépenses.

M. PERLEY: Ses dépenses ont été payées.

L'hon. M. GARDINER: C'est le Gouvernement qui a payé ses dépenses.

M. PERLEY: Oui, et cela veut dire que sous forme de salaire et de dépenses il a coûté au pays $1,400 en quatre mois. Je dis que c'est un outrage. Nous pouvons trouver toutes sortes d'hommes compétents pour exécuter ce travail à bien meilleur marché pour notre pays. Je voudrais demander au ministre de nous donner le nombre des autres inspecteurs qui font un travail semblable. Je lui conseille de prendre cette liste et d'y indiquer ce que chacun de ces inspecteurs a fait, combien se sont occupés de l'achat du fourrage et de la provende, et ainsi de suite. Je comprends qu'il y en a eu un ou deux à Regina, mais je ne vois pas leurs noms dans le document. Ils avaient reçu la mission, je crois, de se rendre dans le Minnesota pour y acheter du fourrage et de la provende, et je suis d'avis que nous devrions obtenir une déclaration à ce sujet. Ce n'est pas tout, le ministre devrait nous faire un exposé du nombre des bestiaux qui ont été expédiés en dehors de cette région, le nombre qui ont été envoyés sur les différents marchés et aussi dans les pâturages. Nous devrions connaître aussi le nombre des chevaux qui ont été envoyés dans les pâturages et de ceux qui ont été renvoyés là-bas.

A-t-on retenu les services de vétérinaires dans le Manitoba pour s'occuper de ces chevaux dans les pâturages de Carberry? Nous devrions obtenir tous ces renseignements. Le ministre devrait nous donner les noms de ces gens et aussi leurs salaires.

J'espère que le ministre ne traitera pas ma demande à la légère. Il a dit l'autre soir que quelques-unes des questions que je viens de mentionner n'était aucunement du ressort du gouvernement fédéral, mais bien du gouvernement de la Saskatchewan seulement. Je veux ici insister sur la gravité de la situation et la nécessité d'obtenir des renseignements complets. Il est regrettable que les renseignements que nous demandons nous arrivent si tard. Dès le commencement de février j'ai demandé le dépôt d'un document, lequel nous pourrons discuter, je suppose, lorsque nous étudierons le poste 471, au sujet de toutes les denrées qui ont été distribuées dans la Saskatchewan dans le but de venir en aide à ces gens-là, et ce n'est que ce soir que le ministre a eu la bienveillance de me remettre un volume contenant les renseignements demandés. Cela couvre de douze à quinze pages de texte et l'on nous demandera, sans doute, d'accepter ce document et de nous prononcer sur cette question ce soir. Je proteste contre cet état de choses. Cette demande de document a été adoptée le 23 février et je n'ai reçu ma réponse que ce soir. Si le ministre pense qu'il peut examiner à la hâte ce document qui a trait aux quantités de poisson, de fèves et ainsi de suite, les endroits où tout cela a été acheté et distribué, s'il croit qu'il est raisonnable de nous remettre ces renseignements et de nous demander d'étudier tout cela d'une manière intelligente dans le premier moment, il ne trouvera personne, à mon avis, qui sera d'accord avec lui sur ce point. Il me semble que l'on devrait au moins réserver cette question jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'étudier ce document minutieusement et de demander tous les renseignements nécessaires à son sujet.

J'aimerais obtenir un exposé au sujet de la quantité de fourrage fournie chaque mois et venant du Manitoba et des Etats-Unis. Le ministre pourrait aussi nous parler de l'offre des coopératives au sujet de la distribution de ce fourrage. On aurait pu économiser beaucoup d'argent de cette manière, c'est pourquoi une déclaration à ce sujet serait très importante, à mon avis. Nous demanderons d'autres renseignements au cours de la discussion de ce soir.

L'hon. M. GARDINER: Quant au dossier, je l'ai aperçu en quittant la Chambre cet après-midi. On l'avait placé sur mon pupitre pour que je le dépose demain. Je l'ai apporté ce soir à l'honorable député. Il l'a eu quelques minutes après que je l'eus reçu. S'il y a quelque détail qu'il ne comprend pas bien, je ne suis pas plus avancé que lui.

M. PERLEY: Je me permets d'interrompre pour indiquer que la Chambre a donné l'ordre de déposer ce dossier dès le 23 février. La motion avait été retardée à cause du voyage qu'a fait le ministre dans l'Ouest, je ne dirai pas pour quel motif. Un de ses collègues du cabinet avait demandé que l'affaire fût renvoyée jusqu'à son retour. La motion a été alors adoptée. C'était le 23 février.

L'hon. M. GARDINER: Il a fallu demander beaucoup de ces renseignements à Regina, où la besogne s'est accomplie en partie, et d'où s'est faite toute la distribution. Nous ne pouvions compléter le dossier ici.

Quant à la discussion en général, nous aurons d'autres occasions, au cours de la présente session, de discuter ces sujets, puisque nous étudierons des crédits affectés à des fins semblables.

Je puis communiquer au comité certains des renseignements demandés. Nous ne possédons jamais de détails, ici, par rapport à la plupart de ces sujets, à moins d'en demander à Regina ou Edmonton. Ils se rapportent à des affaires relevant des gouvernements provinciaux. Nous nous préoccupons surtout de deux points: d'abord la vérification appropriée des comptes qui nous fait connaître si l'argent sert aux fins prévues; ensuite, la surveillance de la distribution de la provende, du fourrage et des secours directs pour que la région à laquelle le crédit est affecté soit traitée comme il convient. Hors ces deux aspects, nous n'entrons pas dans le détail. Nou recevons périodiquement des rapports sur la besogne accomplie, mais nous ne pourrions renseigner l'honorable député avec la minutie qu'il désire, sauf s'il veut bien attendre deux ou trois mois pour que nous nous procurions les données nécessaires. Je puis cependant lui faire connaître, dans l'ensemble, comment se fait la répartition, les sommes et la quantité de fourrage en jeu. Le dernier sommaire que j'ai sous les yeux est établi au 7 février.

Ce jour-là, en Saskatchewan, les engagements représentaient 7,816,288 boisseaux de céréales de provende, d'une valeur de $5,636,-230.38. Quantités requises: 6,944,872. Ajouter 346,620 boisseaux, chiffre estimatif des ventes. Si l'on retranche ces quantités de celle des engagements, soit de 7,816,288, les engagements dépassent les besoins de 524,796 boisseaux. Voilà l'exposé complet des quantités en jeu dans la région de la sécheresse dont s'occupe le Dominion en Saskatchewan.

Dans la zone limitrophe, c'est-à-dire la zone en dehors de la région dite de la sécheresse mais qui est comprise en réalité, les besoins comportent une quantité de 2,403,462 boisseaux. On évalue les ventes probables, c'est-à-dire les quantités que certaines gens doivent

acheter, à 91,603 boisseaux. Si l'on retranche les deux derniers membres de celui des engagements, c'est-à-dire de 2,206,738, les besoins dépassent les engagements de 288,327 boisseaux de céréales de provende.

Quant au fourrage, dans la zone dite fédérale, les engagements, au 7 février, portaient sur 269,000 tonnes, et les besoins, évalués à cette époque étaient de 301,000 tonnes, de sorte que les besoins dépassent les engagements de 32,000 tonnes. Par engagements, j'entends les quantités qu'ont demandées les municipalités et que le Gouvernement s'est engagé à fournir.

Dans la zone limitrophe, les engagements s'élèvent à 50,000 tonnes et les besoins à 58,000, de sorte que les besoins dépassent les engagements de 8,000 tonnes.

Voilà l'analyse la plus exacte que je puisse faire de la distribution de provende et de fourrage dans la Saskatchewan durant la période envisagée.

Entre les deux provinces, il y a une différence dans les sommes fournies, mais il y a aussi une différence dans le nombre des secourus et l'étendue de pays intéressé. La Saskatchewan compte 438,000 bénéficiaires de secours directs, tandis que l'Alberta en compte 64,420. En examinant ces chiffres, il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de ceux qui obtiennent des aliments pour leurs animaux ne touchent pas les secours directs. Cette distribution de provende et de fourrage pour leur bétail est un moyen de les aider à gagner leur propre vie. La différence entre les deux provinces en matière de provende et de fourrage serait donc encore plus grande qu'en matière de secours directs. Un examen minutieux de la situation dans la région desséchée révèle que l'étendue du pays et le nombre de personnes intéressées sont de huit à dix fois plus considérables dans la zone de la Saskatchewan que celle de l'Alberta. On constatera en outre, à l'examen de ces chiffres, à peu près la même proportion pour les deux zones dans les sommes affectées à l'entretien de la population et du bétail.

Quant à l'insuffisance de force motrice pour la moisson, et à d'autres griefs de ce genre, je ne peux que répéter ce que j'ai dit l'autre soir: il est étrange que les plaintes ne me parviennent pas. D'après une lettre que j'ai reçue de l'association des cultivateurs de la Saskatchewan, celle-ci a écrit à toutes ses succursales, il y a quelques mois, les priant de formuler leurs plaintes, s'il y avait lieu. Or, c'est peu de temps après que le nombre des plaintes a grandement diminué. Je n'en ai pas reçu beaucoup dernièrement. Comme la zone en question compte environ 500,000 personnes intéressées, je m'étonne que, le mal étant censé si grand, les plaintes ne soient pas plus nombreuses. Lorsqu'elles me parviennent, voici comment je procède: j'écris de nouveau à celui qui fait cette plainte et je lui dis que ce travail est exécuté par le gouvernement provincial. Je lui dis aussi qu'il obtiendra des résultats plus promptement s'il s'adresse à Regina ou à Edmonton, qu'en s'adressant à Ottawa. J'ajoute que dans l'intervalle, j'envoie sa plainte aux fonctionnaires de Regina ou d'Edmonton en leur demandant de s'en occuper le plus tôt possible. Si les membres de la Chambre voulaient faire la même chose, nous réussirions, je crois, à faire envoyer des secours à ceux qui en ont besoin le plus tôt possible, si on ne les traite pas convenablement dans le moment.

M. PERLEY: J'espère que le ministre n'a pas l'impression que j'exagère quand je lui dis que nous recevons un grand nombre de plaintes. J'ai actuellement sous la main de cinquante à soixante lettres contenant des plaintes de ce genre. Aujourd'hui encore, j'ai reçu une lettre du secrétaire d'une municipalité dans laquelle il me disait que le département de Regina avait averti cette municipalité qu'elle recevrait la moitié du fourrage dont elle a besoin ce printemps. Il ne s'agit pas, naturéellement, d'une des régions qui ont été totalement dévastées par la sécheresse, mais je pense que dans bien des cas la situation est aussi précaire que dans ces régions-là. Je n'exagère pas du tout. Si je voulais le faire, je pourrais vous montrer au moins cinquante plaintes reçues récemment.

L'hon. M. GARDINER: Je pourrais probablement en montrer autant moi-même, louant plus ou moins les autorités fédérales et provinciales pour la manière satisfaisante dont ce travail est accompli. Je doute fort, cependant, que cinquante lettres pour une population de 500 mille âmes prouvent quoi que ce soit dans un sens ou dans un autre. Toutes les autorités s'efforcent de travailler en coopération le plus possible, pour accomplir cette tâche. Je comprends très bien que de ce temps-ci certains honorables députés puissent recevoir des plaintes de la part de personnes qui sont un peu inquiètes. Notre année financière se termine le 31 mars et il faut quelque part un intervalle entre les paiements effectués par le gouvernement. Nous faisons des arrangements au sujet de cet intervalle. Il s'agit de l'intervalle qui s'écoulera entre les semailles et l'approvisionnement du fourrage et de la provende en vue de l'hiver. C'est pour cette raison que certaines gens se demandent si elles obtiendront suffisamment de fourrage et de provende pour nourrir leurs animaux jusqu'à la fin de la saison des semailles.

Nous croyons que le fourrage et la provende que ces gens possèdent suffira pour leur permettre de se rendre jusqu'au milieu du mois d'avril, bien que l'intervalle survienne à la fin du mois de mars pour ce qui est de l'achat et de l'expédition du fourrage et de la provende. On tâche d'inaugurer la distribution de la provende et du fourrage nécessaire aux semailles dès le 1er avril, afin que les cultivateurs les aient à leur disposition quand leurs provisions seront épuisées. Je crois que l'on n'éprouvera pas plus de difficulté pour les semailles que l'on n'en a éprouvé pour les approvisionnements d'hiver. Je ne veux pas donner l'impression que tout le monde sera satisfait, mais on veillera à ce que les choses soient faites d'une façon aussi efficace que possible.

M. PERLEY: Peut-on compter sur la provende et le fourrage dont on a besoin? Le Gouvernement est-il sûr qu'on pourra se les procurer?

L'hon. M. GARDINER: J'ai cité les chiffres, il y a un instant. Je ne sais quel cas le comité peut en faire, mais je sais qu'ils ont une grande importance pour ceux qui ont fourni la provende et le fourrage. D'après ces chiffres, on s'est procuré et l'on a expédié dans cette région environ 350,000 ou 360,000 tonnes de fourrage, ce qui est beaucoup. Dans aucune des années précédentes nous n'avions eu besoin de fournir plus de 260,000 tonnes; je crois que c'est le maximum qu'on ait eu à expédier dans cette région. Même durant les années où l'on pouvait trouver du fourrage dans la province, et où l'on pouvait pour ainsi dire se procurer tout ce dont on avait besoin pour distribuer ici et là dans les limites de la province, il était très difficile de conclure des arrangements pour accommoder tout le monde. Cette année, il était pour ainsi dire impossible de trouver du fourrage dans la province. Il fallut s'adresser au Manitoba au début de la saison. Plus tard, il a fallu s'adresser à l'Alberta et je dois dire qu'au début de la saison, on eut beaucoup de difficulté à acheter du fourrage dans l'Alberta, parce que les autorités de cette province voulaient d'abord s'assurer de leur propre provision. Quand on réussit finalement à en acheter en Alberta et qu'on eût pris tout ce que l'on pouvait prendre dans ces deux provinces, la provision était encore insuffisante. On s'adressa alors au Minnesota, où l'on conclut des arrangements, surtout pour le foin. Si l'on s'est adressé au Minnesota, c'est uniquement parce que, à l'époque, le tarif de transport du foin d'Ontario à Regina représentait $18 la tonne. Tout le monde sait qu'il est impossible de dépenser d'une tonne et demie à deux tonnes de foin pour un animal, lorsque les seuls frais de transport de ce foin, sans compter le prix d'achat, s'élèvent à $18 la tonne.

La première chose qu'a faite le gouvernement de la Saskatchewan a été de s'adresser à l'un des Etats américains limitrophes où les frais de transport étaient peu élevés et d'y acheter du foin pour l'expédier dans la région en question. Mais même après avoir acheté tout ce qu'ils ont pu se procurer dans ces Etats à des prix raisonnables, ils n'en ont pas eu suffisamment. Nous avons alors fait intervenir d'autres influences auprès des compagnies de chemin de fer afin de les engager à réduire le tarif de transport sur la provende expédiée de l'est du Canada. Ils ont finalement consenti à fixer un tarif de $10 la tonne sur le foin depuis les endroits situés à l'ouest de Montréal jusqu'à la zone de sécheresse de la Saskatchewan, et de $10.50 la tonne depuis les endroits situés à l'est de Montréal mais pas plus loin que Trois-Rivières. Des dispositions semblables ont été prises à l'égard de la Colombie-Britannique.

M. BARBER: Quel était le tarif sur les expéditions faites de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Il était de $10.50 depuis les endroits situés à l'est de Montréal, et de $10 depuis les localités situées à l'ouest de cette ville.

M. BARBER: Quel tarif spécial a-t-on accordé dans le cas des expéditions faites de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Un tarif semblable a été accordé dans le cas de la colombie-Britannique. En ce qui concerne la Saskatchewan, les règlements stipulaient qu'on ne pouvait accepter de foin dont le coût, tous frais compris, dépassait $18 la tonne dans cette province, et d'après le tarif spécial applicable aux envois de la Colombie-Britannique, on a pu obtenir de là-bas du foin pour moins de $18 la tonne, tous frais compris. En outre, on a pu se procurer du foin de l'est du Canada, d'après ces tarifs spéciaux, pour un prix inférieur à celui-là, tous frais compris.

M. BARBER: Je croyais que le prix du foin expédié de la Colombie-Britannique était de $16 la tonne, tous frais compris; de l'Ontario, $17.50, et ainsi de suite. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GARDINER: Dans ce cas, je dirai qu'il y avait probablement une différence de $1 ou $1.50 entre le tarif sur les expéditions faites de la Colombie-Britannique et le tarif applicable aux envois effectués de localités de l'Est. Dans ces pourparlers, nous nous sommes bornés à aider le gouvernement provincial à obtenir des tarifs spéciaux. Les autorités

provinciales ont fait toutes les autres démarches. Voilà pour la Saskatchewan. Quant à l'Alberta, cette province n'a pas fait d'achats en dehors de son territoire.

M. SENN: Quel a été le prix, tous frais compris, du foin et du fourrage venant des Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure d'indiquer le prix exact à l'honorable député, mais il a été de beaucoup inférieur à cela; il s'est probablement chiffré à environ $15 la tonne. Il se peut qu'il n'ait été que de $14 pour le foin expédié de certains endroits des Etats-Unis, mais j'imagine qu'en moyenne le prix a été d'environ $15.

M. PERLEY: Quel prix moyen a-t-on payé dans le Manitoba?

L'hon. M. GARDINER: Les prix maximums qui pouvaient être payés figuraient dans l'accord. Le prix du foin au Manitoba était de $8.50 la tonne; c'était le maximum qu'on pouvait payer dans l'Ouest canadien pour du foin no 1, puis il diminuait jusqu'à $6.50 la tonne selon la qualité. Le prix moyen dans cette province a dû varier entre ces deux chiffres.

M. PERLEY: Quelle quantité a-t-on achetée aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas sous la main les chiffres exacts, mais on a dû en acheter de 75,000 à 100,000 tonnes.

M. TUSTIN: Quel était le prix payé pour le foin acheté aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Le prix du foin des Etats-Unis était assujetti aux mêmes règlements qui régissaient les prix au Manitoba et dans l'Alberta. Le prix ne pouvait pas dépasser $8.50 la tonne. C'était moins que cela.

J'ajouterai que l'honorable député de Qu'Appelle a déclaré, au cours du débat sur l'Adresse, que des commissions ont été versées sur l'achat de foin dans le Minnesota. Je crois avoir dit à l'époque qu'à ma connaissance, du foin n'avait pas été acheté à commission dans le Minnesota, que le foin fut acheté à des prix convenus dans cet Etat et expédié à sa destination, et que personne ne toucha de commission dans l'Ouest. Il se peut qu'une partie de ce foin fut acheté d'agents dans le Minnesota qui se l'étaient procuré des cultivateurs et qui l'avaient à vendre, comme cela fut fait dans Ontario et Québec. Les agents qui avaient du foin et de la paille les vendirent au gouvernement de la Saskatchewan. J'ignore s'ils ont touché une commission; je suppose qu'ils ont encaissé un bénéfice. Il est possible que des gens du Minnesota aient encaissé un bénéfice sur le foin qu'ils ont acheté des cultivateurs et revendu au gouvernement. Mais je ne sache pas que le gouvernement de la Saskatchewan ait acheté par l'entremise de commissionnaires.

M. PERLEY: Une forte quantité de foin n'a-t-elle pas été achetée par des agents de la Saskatchewan qui se rendirent dans le Minnesota et y constituèrent des stocks importants.

L'hon. M. GARDINER: Pas que je sache. Des agents parcoururent le Manitoba et l'Alberta, je suppose—quoique je n'en connaisse pas qui y sont allés—et il y en eut qui se rendirent dans le Minnesota, y achetèrent du foin et l'expédièrent en Saskatchewan. Une partie du foin a été livré aux municipalités et celles-ci l'ont vendu. Au fait, j'achète cette semaine du foin à une municipalité qui l'a fait venir de quelque part, j'en ignore la provenance. Je paie ce foin le prix qu'il a coûté à la municipalité, plus le transport et tous autres frais. Dans toute la Saskatchewan, des conseils municipaux ont pris cette initiative, au profit de leurs administrés.

Il n'existe pas de marchands de foin en Saskatchewan, parce que ce commerce ne se fait pas. Au fait, dans la partie de la Saskatchewan que j'habite, jamais on ne donne de foin aux animaux. Cela ne s'est jamais fait. Mais dans une année comme celle-ci, lorsqu'il faut importer de la nourriture pour les animaux, nous y gagnons à importer du foin plutôt que de la paille de blé ou d'avoine. Il n'existe pas dans l'Ouest d'agents pour la vente du foin. Il faut bien qu'un organisme quelconque se charge de la besogne, et l'organisme tout désigné est le conseil municipal.

Par exemple, quelqu'un va acheter du foin dans le Minnesota ou le Manitoba, puis l'expédie à la municipalité, qui le vend.

M. PERLEY: Combien de personnes a-t-on employées au classement du foin? Je suppose que les comptes du gouvernement provincial sont sujets à une vérification quelconque. Quel est le nombre des personnes chargées par le gouvernement fédéral de vérifier les comptes à Regina?

L'hon. M. GARDINER: La vérification des comptes relève du contrôleur du trésor, et celui-ci a délégué quelques vérificateurs dans la capitale de chaque province. Leur nombre m'échappe dans le moment, mais je sais qu'ils sont peu nombreux, une demi-douzaine tout au plus, et peut-être trois ou quatre seulement.

L'hon. M. DUNNING: Le contrôleur du trésor envoie le personnel nécessaire.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Le nombre en augmente parfois. L'honorable député a la liste des inspecteurs. Du moins, il l'avait tantôt puisqu'il la citait. Elle doit être sur son pupitre. Je ne l'ai pas en main, et je ne vois pas qu'il puisse être utile de la lire. L'honorable député de Qu'Appelle y trouve quelque intérêt, et moi aussi, parce que nous connaissons quelques-uns de ces hommes.

M. PERLEY: Cela est fort bien, pourvu que le ministre soit disposé à admettre que la liste que je possède est celle des inspecteurs de l'administration.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que dit la liste en la possession de l'honorable membre.

M. PERLEY: Et qu'ils touchents un traitement semblable. D'après le renseignement, ce serait $125 par mois et des frais qui atteignent, certains mois, jusqu'à $300.

L'hon. M. GARDINER: Je n'hésite aucunement à dire que ces gens dont l'honorable membre a les noms touchent tous $125 par mois et qu'ils sont tous éloignés de leur domicile. Je crois qu'à lire la liste vous constaterez qu'ils sont presque tous cultivateurs et je pense qu'ils viennent tous de la région desséchée.

M. DONNELLY: Et qu'ils font tous de la bonne besogne.

L'hon. M. GARDINER: Oui, qu'ils font tous une bonne besogne. Ils savent reconnaître le bon foin quand ils en rencontrent, tout comme le grain, et ils s'occupent du classement du grain. Quant à leurs frais de déplacement, ils proviennent d'un montant de sept cents par mille pour leurs frais de déplacement dans la région, en vue de découvrir les endroits où il y a du foin disponible et de le classer. Ils doivent aussi trouver le grain et le classer, afin qu'au moment de l'expédition ce grain puisse être reconnu en bon état. Et puis, aux points de destination, nous avons d'autres fonctionnaires qui vérifient si ce grain arrive en bon état.

L'hon. M. ROWE: Etablissent-ils également où on en a besoin?

L'hon. M. GARDINER: Non. Ce sont les fonctionnaires de la province que s'assurent en premier lieu où se trouve le foin. Ils établissent où le foin se trouve et nous avisent de leurs achats à un endroit donné, et nous y envoyons une représentant pour classer le foin et en faire la vérification.

L'hon. M. ROWE: Sous ce rapport, est-ce le gouvernement provincial qui reçoit la demande d'assistance?

L'hon. M. GARDINER: C'est la municipalité qui reçoit la demande de secours, et celle-ci est communiquée par le truchement d'un comité du conseil où siège un représentant de la province. Ces demandes sont alors soumises a l'administration provinciale. Les demandes elles-mêmes ne nous parviennent jamais.

L'hon. M. ROWE: Je me rends compte du problème que fait surgir la distribution de secours dépassant en valeur 27 à 28 millions de dollars, au moyen de mandats du Gouverneur général, tel que décrit dans ces divers crédits. Quelle que soit notre bienveillance à l'égard des provinces d'Alberta et de Saskatchewan, je crois que tous les honorables députés doivent reconnaître que voilà d'énormes sommes d'argent, et il semble étrange de voir des crédits de ce genre qui sont affectés à "l'achat et la distribution de nourriture et de fourrages pour les animaux dans les zones de sécheresse et dans les municipalités rurales ainsi que dans les districts non organisés, non compris dans les zones de sécheresse, de la Saskatchewan et de l'Alberta; pour les frais de port et pour le coût du transport du matériel utilisé pour ces fournitures; ainsi que pour les frais de mise sur le marché du bétail dans les zones de sécheresse", et immédiatement après, le crédit affecté aux "secours directs" ajoutés aux crédits déjà adoptés pour l'achat et la distribution d'aliments dans la zone de sécheresse, et à un crédit additionnel pour les secours directs dans les zones desséchées.

Cela paraît constituer un nombre considérable de crédits affectés aux mêmes fins. Quels sont les frais de transport et que signifie "le coût du transport du matériel utilisé pour ces fournitures"? Il me semble que ces crédits permettent de fournir des secours ou de donner assistance à des régions qui ne sont pas dans la zone desséchée, et qu'ils sont affectés à la mise du bétail sur le marché et au paiement des frais de transport,—en somme à tout ce dont on peut avoir besoin dans cette seule province de la Saskatchewan, que la région soit ou non dans la zone de sécheresse. Loin de moi l'idée d'amoindrir le problème ou la grave crise qui s'est abattue sur la Saskatchewan, mais je n'en pense pas moins que la dépense envisagée est énorme. En outre, le Gouvernement se ménage une large latitude en fait d'allocations à ceux qui se trouvent dans la zone de sécheresse et à ceux qui sont en dehors de cette zone.

L'hon. M. GARDINER: Je pense qu'on se méprend sur les expressions "dans la zone de sécheresse" et "hors de la zone de sécheresse". J'ai donné la définition de ces termes au dé-

but du présent débat. Il faut entendre par "dans la zone de sécheresse" les étendues de pays comprises dans cette zone, postérieurement au 1er septembre et durant le reste de l'année, et dont les frais d'assistance retombent en entier sur le Gouvernement fédéral. Mais juste en dehors de cette zone se trouve une autre étendue de pays qui a tout autant besoin d'assistance que l'étendue comprise dans la zone. La zone comprend 170 municipalités. En bordure se trouvent 90 municipalités dont la situation est presque aussi mauvaise. Voilà ce qu'on entend par "dans la zone" et "hors la zone".

L'hon. M. ROWE: Il existe des étendues de pays analogues dans d'autres parties du Canada.

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'il en existe qui puissent se comparer avec celles dont il s'agit. D'après les documents que j'ai sous les yeux, cette zone produit environ deux boisseaux à l'acre, et une importante partie de la région dont je parle se trouve juste à côté.

Il s'agissait encore de l'outillage nécessaire pour l'approvisionnement de fourrage. Des municipalités ont prétendu qu'elles pouvaient envoyer de l'outillage, presses et faucheuses, au Manitoba, par exemple, et obtenir de la provende et du fourrage à bien meilleur compte que partout ailleurs. On nous a demandé de voir au transport de l'outillage, et des habitants de la municipalité l'ont utilisé pour obtenir du fourrage dans la province voisine ou dans d'autres endroits de la Saskatchewan. Le fourrage ne coûte à l'Etat que ce qu'il en a coûté à la municipalité pour l'obtenir.

Il était impossible de procurer autrement du fourrage à certaines localités. Les moissons venues, tous les cultivateurs y travaillent; il a fallu recourir aux bons offices des habitants des municipalités qui avaient besoin de foin, et même transporter les machines requises, parce qu'en certains endroits il ne s'en trouvait guère de disponibles. La province possède des presses en quantité; il s'agissait donc de transporter sur place l'outillage du gouvernement ainsi que la main-d'œuvre requise, de faire les foins, et d'expédier la récolte là où il fallait du fourrage pour nourrir les bestiaux pendant l'hiver. Dans ces cas, le Gouvernement a décidé de payer les frais de transport des presses et autres machines, et du foin pour le trajet de retour.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Quels frais ont été occasionnés par la mise sur le marché du bétail? Si l'Etat distribue des secours aux fermiers, s'il fournit la provende et le fourrage aux animaux qui leur restent, qu'entend-on par: frais de mise sur le marché du bétail?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait long sans doute à expliquer, mais le crédit en tient compte. Il porte une somme de 3 millions qui n'est pas au compte des dépenses, et il en est tenu compte dans le premier crédit de $13,750,000. Pour disposer des bestiaux déplacés par un organisme bénévole de mise sur le marché, il a fallu compter sur une caisse renouvelable, établie au moyen d'un mandat. La caisse absorbait 3 millions de cette somme. Je devrais sans doute renseigner les membres du comité sur le plan adopté.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il me dire combien d'animaux furent expédiés en 1937?

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans un instant. Les années précédentes, il avait été assez difficile d'obtenir de la provende et du fourrage, et cette année il devenait évident à tous, dès l'ouverture de la saison, qu'il n'y en aurait pas suffisamment dans l'Ouest canadien pour les animaux. Dans mon discours sur l'Adresse je disais que nous avions conclu des ententes avec 70,000 cultivateurs à l'effet de leur faire garder environ 280,000 animaux de ferme. Autant d'animaux, avec une consommation par tête d'une tonne et demie, exigent une quantité très considérable de fourrage. Les chiffres que je mentionnais il y a un instant y pourvoient. Nous avons encore laissé à chaque cultivateur des mêmes régions, en moyenne neuf chevaux. Ce chiffre, multiplié par le nombre de cultivateurs, 70,000, donne 630,000 chevaux. Lorsqu'il s'agit de nourrir autant de chevaux, avec une consommation moyenne d'une tonne et demie à deux tonnes pour chacun, il faut une quantité considérable de fourrage.

On comprendra que la quantité de provende et de fourrage que nous avons expédiée n'ait guère suffi à nourrir autant d'animaux pendant tout l'hiver. Les cultivateurs devaient en fournir une forte partie, et ce qu'ils ont fourni était, en grande partie, de bien piètre qualité. Au début de la saison, il y avait dans cette région à peu près 600,000 têtes de bétail. Nous avons déclaré que les cultivateurs ne pouvaient compter sur le Gouvernement pour se charger de plus de 280,000 têtes et que nous espérions qu'ils s'occuperaient de la différence. On se rendit facilement compte que la tâche n'était pas facile eu égard aux conditions normales du marché, alors surtout que les bestiaux n'étaient pas à point. Il était impossible d'en écouler un si grand nombre sans qu'il en résultât une

perte considérable pour les cultivateurs. Nous avons donc décidé d'aider aux cultivateurs à vendre cet excédent de cheptel.

Nous avons mis une organisation sur pied à peine une semaine après que nous nous fûmes rendu compte qu'il n'y avait pas moyen de nous procurer de fourrage. Je ne prétends pas que tout a été parfait dans l'organisme chargé d'écouler environ 100,000 têtes de bétail. Impossible d'éviter les erreurs quand il s'agit de mettre pareil mécanisme en branle dans l'espace d'une semaine. On nous recommanda un citoyen de Winnipeg appelé O. Freer. Il avait déjà vendu des bestiaux pour le compte d'une coopérative et il était secrétaire d'une association d'éleveurs. Nous lui avons demandé de s'occuper de rassembler et de vendre ces bestiaux et il se rendit à notre invitation. Je viens de le dire, une semaine ne s'était pas écoulée qu'il avait mis son organisation sur pied.

M. Freer s'installa à Carberry car nous étions à clôturer plus de 100,000 acres de pâturage près de cet endroit. Nous avions l'espoir d'amener là plusieurs animaux mi-gras; c'est pourquoi il y installa son bureau. Un M. Bailey y remplissait les fonctions de commis et une demoiselle Baker celles de sténographe. Il avait aussi un personnel de classeurs et d'acheteurs dont j'ai la liste ici. Ils touchaient $6 par jour ainsi que leurs frais de déplacement à travers les régions sèches de la Saskatchewan et de l'Alberta où ils classaient et achetaient les animaux. Nous avons demandé aux secrétaires-trésoriers des municipalités de rassembler les bestiaux. Nous avons convenu de dédommager les conseils municipaux de l'affectation de leurs secrétaires-trésoriers à la triple besogne que nous exigions d'eux durant les deux ou trois mois de la saison; l'une d'elles consistait à rassembler les animaux, l'autre à distribuer la provende achetée dans l'Est et en Colombie-Britannique et expédiée dans les zones de sécheresse, la troisième à se procurer les renseignements nécessaires à la distribution de la provende et du fourrage dans tous les coins de la municipalité. Le secrétaire trésorier touchait une somme mensuelle de $125 pendant deux ou trois mois pour vaquer à ces occupations. Il voyait à diriger le bétail sur deux ou trois points de la municipalité.

Il annonçait qu'il payerait les prix de Winnipeg, moins les frais de transport, pour tous les animaux de boucherie prêts pour l'abattoir. Nous nous engagions à payer les prix de Winnipeg au point d'expédition pour les animaux mi-gras et $1.25 le cent livres pour les animaux de conserve au point de rassemblement. Les cultivateurs, munis de ces renseignements, amenaient leurs animaux aux points de rassemblement où classeurs et acheteurs s'acquittaient de leur tâche. Les cultivateurs recevaient séance tenante le prix de leurs bestiaux tout comme s'ils les avaient menés au marché. Les animaux de boucherie étaient expédiés à l'abattoir d'Edmonton, de Winnipeg, de Calgary, de Moose-Jaw ou de Regina. S'il s'agissait d'animaux de conserveries, on les transportait en divers endroits pour les vendre au prix du marché local. Les mi-gras étaient ou vendus aux enclos à des éleveurs des Etats-Unis, d'autres villes de l'Ouest canadien et même de l'Est du Canada, ou transportés dans les pâturages de Carberry et vendus aux enchères aux cultivateurs de l'Est comme de l'Ouest qui faisaient des offres. Les acheteurs les amenaient chez eux, et s'ils les expédiaient dans l'Est nous payions la moitié des frais de transport s'ils les avaient gardés trois mois à l'engrais avant de les revendre. Au début nous avons pensé que cette méthode exigerait des capitaux considérables, mais les faits ont établi qu'il ne fallait qu'une fraction des 3 millions de dollars accordés par les mandats indiqués dans le budget supplémentaire des dépenses. Les animaux ont été achetés et revendus. Nous en avons acheté 89,333.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Les animaux furent expédiés hors du district?

L'hon. M. GARDINER: Oui; ils avaient coûté net $1,438,188.21. La vente a rapporté net $1,250,102.07. C'est donc une perte de moins de $200,000 sur 89,333 animaux. Les frais de transport ajoutés, la perte nette est d'environ $3.80 par tête, soit au total $340,000.

M. SENN: Transport compris?

L'hon. M. GARDINER: Tout est compris, transport et administration, et les pertes nettes pour l'Etat sont de $340,000.

L'hon. M. ROWE: (Dufferin-Simcoe): Combien de ces animaux furent exportés aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: Ce renseignement me fait défaut, mais il y en eut très peu. Ils sont allés pour la plupart aux abattoirs de Winnipeg, Edmonton et Regina, et dans les provinces de l'Est du Canada.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Plusieurs furent expédiés dans les provinces de l'Est?

L'hon. M. GARDINER: Nous croyons que les expéditions de mi-gras dans les provinces de l'Est du Canada représentent près de 20,000 animaux, mais on en a expédié beaucoup d'autres qui n'appartenaient pas à ce groupe.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Aux prix courants, il se présentera encore une autre perte de ce chef?

L'hon. M. GARDINER: Non, pas sur ces animaux. Les mi-gras ont coûté en moyenne $17.31, de sorte que les pertes seront très légères.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Tout dépend de la condition des animaux.

L'hon. M. GARDINER: C'étaient de bons animaux; autrement, nous n'aurions pu les acheter comme mi-gras. Les bestiaux de mauvaise qualité ont été triés et les mi-gras classés sur des wagons aux pâturages. Tous les reproducteurs transportés aux pâturages ont subi l'épreuve pour la tuberculose bovine et la maladie de Bang, et les acheteurs les ont acquis indemnes de toute maladie. En conséquence, ceux qui se sont portés acquéreurs à ce prix ne courent pas beaucoup de risques.

M. LEADER: Comme je suis passablement au courant de la situation qui existe dans l'Ouest canadien, je saisis l'occasion de féliciter le ministre de l'Agriculture de l'excellent travail qu'il a accompli. Tant d'énergie et de prévoyance dans la façon d'aborder cet important problème feraient honneur à n'importe lequel de nos concitoyens. Il a mentionné un M. Freer, de Winnipeg, qui l'a très bien secondé. Je profite de l'occasion pour mentionner M. Byers, de la Saskatchewan et M. Davies, du Manitoba, qui eux aussi ont rendu de grands services. En voyageant en Saskatchewan, l'an dernier, je rencontrai des acheteurs de la vieille province de l'Ontario. Les éleveurs n'ont pas de peine à se reconnaître—qui se ressemble s'assemble. En m'entretenant avec eux, je constatai qu'ils convenaient tous que la méthode adoptée par le ministre était la moins dispendieuse et la plus efficace. En se rendant à Carberry, ils pouvaient acheter aux enchères, selon leur propre évaluation, les animaux qui leur paraissaient les meilleurs et ils s'épargnaient les frais d'un voyage d'une semaine qu'ils auraient dû faire pour rassembler une charge de bestiaux. Le seul inconvénient s'est produit lorsque plusieurs de ces animaux furent expédiés en Ontario pour y être engraissés. Au moment de l'achat, ils valaient l'argent déboursé, mais vu les conditions actuelles du marché, je crois que les cultivateurs qui les nourrissent y perdront ou, au mieux, ne réaliseront pas de profits, ce qui est regrettable.

Mlle MACPHAIL: Ils perdront de l'argent.

M. LEADER: Ils perdent, comme le dit l'honorable représentante de Grey-Bruce, mais ils ont, par ailleurs, réalisé de fortes sommes l'an dernier, de sorte qu'ils se trouvent à perdre une année ce qu'ils ont gagné l'année précédente. Il y a des risques à courir. Mais j'ai voulu souligner l'excellent travail du ministre et de ceux qui l'ont aidé a remédier à la gravité de la situation dans l'Ouest canadien.

M. SENN: Je tiens à corroborer les paroles de l'honorable député de Portage-la-Prairie; malheureusement, je crains que les cultivateurs ontariens qui ont acheté ces animaux ne réalisent guère de profit. Je crois comprendre que certains d'entre eux sont grandement désappointés, quelle que soit la cause de leur mécontentement. Toutefois, ce n'est pas de bestiaux que je veux parler.

Je voudrais que le ministre me dise le prix payé pour la provende. Il nous a dit que les 7,618,000 boisseaux de provende affectés à la Saskatchewan avaient coûté $5,636,000, soit environ 70 cents le boisseau. Je suppose qu'il s'agit en grande partie d'orge et d'avoine et, quand nous consultons la cote du marché publiée dans les journaux et les prix de l'Ontario, l'on constate que ces grains se vendent beaucoup moins que 70 cents le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Cette somme comprend les frais de transport et d'envoi.

M. SENN: Je suppose qu'une grande partie de cette provende est achetée au Manitoba et en Alberta, de sorte que le transport depuis ces points est plutôt faible comparativement au transport depuis Fort-William. J'aimerais savoir où ce grain a été acheté, à quel prix et quelle proportion du prix est allée en frais de transport. Il me semble que l'avoine et l'orge à 70 cents le boisseau sont chères, si l'on considère les prix du marché des derniers six mois.

L'hon. M. GARDINER: La moyenne estimative du prix de revient, car il est impossible pour l'heure d'y apporter plus d'exactitude, s'établit à 72⅛ cents dans la région fédérale de la Saskatchewan, et à un peu moins dans l'Alberta; dans la zone limitrophe, la moyenne est d'environ 65½ cents. La différence entre les deux régions vient de ce que dans les régions limitrophes il était possible d'acheter un peu de grain aux particuliers et de le transporter à d'autres particuliers tout près. Mais je ne crois pas que ce soit un prix élevé. C'est en grande partie du blé qu'on donnera comme pâture. En réalité, lorsqu'il s'agit d'expédier du grain de pâture à une assez grande distance dans l'Ouest, on s'aperçoit que le blé revient à meilleur marché que l'avoine. On nourrit les chevaux avec un mélange de blé et d'avoine.

M. SENN: Il s'agit de blé de pâture.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et parfois il est assez bon.

M. SENN: C'est du blé de qualité inférieure.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y avait pas de blé de pâture, cette année, mais l'on calcule ce que coûte la livre de blé par rapport à l'avoine et à l'orge ou une autre céréale et l'on envoie la provende qui est la plus avantageuse. Il y a beaucoup de blé et d'orge, un peu de seigle et plus d'avoine; mais même l'avoine, à l'heure actuelle, dans la région où je fais de la culture, coûte de 60 à 70 cents le boisseau. Nous ne nous trouvons pas dans une zone fédérale. C'est le plus bas prix auquel nous puissions acheter l'avoine qui vient du Manitoba.

L'hon. M. ROWE: J'ai acheté de l'avoine expédiée de l'Ouest chez moi, à raison de 50 cents.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député devrait bien en réexpédier un peu en Saskatchewan; il doit profiter d'un tarif spécial pour l'avoir à ce prix-là.

L'hon. M. ROWE: C'est le prix courant; j'ai acheté de l'avoine à raison de 50 cents, il y a deux semaines.

M. EDWARDS: Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions pour faciliter l'expédition outre-mer des bestiaux mi-gras envoyés de l'Ouest vers l'Ontario l'automne dernier? L'honorable député de Portage-la-Prairie a prétendu que le ministre avait fait des merveilles au point de vue de l'exportation des bestiaux de l'Ouest. Je peux lui garantir que les cultivateurs de l'Est ne sont pas si enchantés; non pas que ce soit sa faute, mais les circonstances l'ont ainsi voulu. On me dit que dans le comté de Waterloo, les cultivateurs ont acheté environ 12,000 têtes qui sont maintenant prêtes à être vendues. Ils ont dépensé de 5 à 5½ cents la livre pour les mettre à point, et aujourd'hui ils sont obligés de les vendre à des acheteurs américains, parce qu'il n'y a pas de place sur les bateaux pour les transporter outre-mer. Je voudrais savoir ce qu'on a fait pour faciliter l'accès de ces marchés à nos agriculteurs. On me dit que le marché de la métropole signifie une différence de $10 par tête pour nos cultivateurs, ce qui veut dire une somme d'environ $180,000 ou $200,000 pour les gens du comté de Waterloo.

L'hon. M. GARDINER: Au sujet des remarques de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, je crois que notre honorable collègue de New-Westminster pourrait probablement expliquer la question de transport bien mieux que moi. Si l'honorable député habitait dans l'Ouest, il se rendrait compte que cela coûte moins cher d'expédier de l'avoine du centre de la Saskatchewan dans le centre de l'Ontario que de certains endroits du Manitoba à certains autres en Saskatchewan. Le fait est, d'après ce que disent nos amis du littoral, qu'il n'en coûte pas plus cher d'expédier du grain de Saskatchewan en Chine que de Saskatchewan à Vancouver, si le grain doit être consommé à Vancouver.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: On peut en dire autant de tous les tarifs régissant le transport du grain dans l'Ouest. Lorsqu'on expédie du grain sur les parcours profitant du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, on paie beaucoup plus cher sur une distance de quelques centaines de milles entre différentes localités de l'Ouest que pour le parcours direct jusqu'à un port de l'Est. Par conséquent, on ne peut pas baser les prix de l'Ontario sur ce que l'on est obligé de payer du nord au sud de l'Ouest canadien ou de l'Est vers la Saskatchewan.

Quant à la question des expéditions de bestiaux outre-mer, au cours de la présente session, un honorable député a fait inscrire au *Feuilleton* une question à ce sujet, et j'ai alors déclaré que nous avions à Montréal trois employés qui avaient étudié la question pendant environ une semaine; deux de ces fonctionnaires représentaient le ministère de l'Agriculture et l'autre, le ministère du Commerce. Ils sont allés voir tous les expéditeurs de même que tous ceux qu'intéresse l'expédition de bestiaux vers la métropole et ils nous ont fait rapport que la principale difficulté était d'obtenir des cargaisons suffisantes pour remplir la cale des navires, cette année, afin qu'il fût possible d'expédier des bestiaux en pontée selon le tarif auquel les bestiaux peuvent être expédiés vers la métropole. La principale raison, c'est que l'on n'expédie que bien peu de blé canadien vers les pays d'Europe cette année; on a produit peu de blé. Les rapports qui nous sont parvenus récemment indiquent que la situation s'est beaucoup améliorée depuis quelques semaines.

Les renseignements qui me sont fournis chaque jour démontrent que même à ce moment-ci, il est fort douteux qu'il soit plus profitable d'expédier des bestiaux outre-mer plutôt qu'à Chicago. Lorsque nous avons commencé à discuter la question, le prix était d'environ cinq cents la livre. Je ne connais pas les cours actuels, mais ces jours derniers le prix était de sept cents la livre à Toronto. Je dirai que les bestiaux achetés d'après le plan que nous avons discuté ce soir, bestiaux qui après avoir été engraissés peuvent se vendre sept cents, rapporteront beaucoup aux cultivateurs qui les ont achetés. Nous avons chargé quelqu'un de visiter les étables de la

plupart de ceux qui ont ramené des bestiaux de l'Ouest d'après ce plan. Il y a actuellement environ 20,000 de ces bêtes à l'engraissement. Nous avons également fait examiner les étables de quelques-uns de ceux qui ont des bestiaux achetés de gens qui sont allés dans l'Ouest et s'en sont procuré un nombre considérable dans l'espoir de réaliser du profit. Certaines gens ont fait expédier jusqu'à 14,000 têtes dans des régions de l'Ontario et ils les ont revendues. L'automne dernier, ces bestiaux se sont vendus à des prix qui semblaient raisonnables, mais à n'en pas douter, au prix actuel du bétail, quelques-uns de ces gens—la plupart peut-être—subiront des pertes. Toutefois, cela n'a aucun rapport avec les bestiaux qui ont été expédiés d'après le plan dont je viens de parler. Ils ont été amenés de l'Ouest par des gens qui ont rendu ainsi un grand service à l'Ouest canadien. On est allé acheter les bestiaux là-bas et on les a expédiés dans l'Est pour les placer dans des fermes. Il y en a d'autres qui sont allés dans l'ouest et qui, profitant de ce que le Gouvernement prenait à sa charge la moitié des frais de transport, ont acheté eux-mêmes là-bas des bestiaux qu'ils ont fait expédier vers l'Est et qu'ils engraissent actuellement. Il se peut que quelques-uns d'entre eux aient payé ces bestiaux trop cher et que, par conséquent, ils aient à subir des pertes.

Nous n'avons négligé aucun effort en vue d'obtenir de la place à bord des navires pour l'expédition de bestiaux outre-mer. En ce moment, on dispose de suffisamment de place pour 40,000 ou 50,000 têtes. Nous pourrions en expédier cette année vers la métropole un nombre bien plus considérable s'il nous était possible d'obtenir de la place à bord des navires. La grande difficulté, c'est que, il y a trois ans, on voulait en expédier 6,000 têtes; il y a deux ans, 36,000 têtes; l'an dernier, 9,000 têtes, alors que cette année on veut en expédier 60,000 têtes. En considérant ces chiffres, on se rend compte qu'il est impossible aux compagnies de navigation de prendre des dispositions à l'égard d'un commerce qui accuse de telles variations.

M. EDWARDS: D'après certains renseignements qui m'ont été communiqués il y a environ trois semaines, on a suffisamment de place pour en expédier environ 40,000 têtes. Les marchands de bestiaux me disent qu'ils devraient avoir assez de place pour en expédier deux fois plus, et que s'il n'y a pas de navires disponibles pour les expéditions vers la métropole, c'est surtout à cause de l'augmentation, l'année précédente, de la proportion accordée par les Etats-Unis à notre pays, et représentant de 180,000 à 200,000 têtes.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Nous en avons expédié en tout 300,000.

M. EDWARDS: Quelle qu'en soit la quantité, ces bestiaux ont été déroutés vers le sud. On me dit maintenant que trois hommes, un d'Angleterre, un de New-York et un autre de Montréal ont la haute main sur tout l'espace que l'on peut réserver sur les bateaux se rendant en Angleterre. Ils profitent de cette situation pour acheter des bestiaux au prix des Etats-Unis car les cultivateurs ne pouvant se procurer d'espace sur les bateaux se rendant en Angleterre sont forcés d'accepter ce prix. Les cultivateurs me disent qu'ils vendent actuellements leurs bestiaux entre cinq et cinq cents et quart la livre, quelques-uns un peu plus que cela, et qu'ils ne perdent pas moins de $10 par animal, ce qui représente pour le comté de Waterloo une perte d'environ $180,000. C'est une situation très sérieuse. S'il est vrai que tout l'espace est détenu de cette façon par trois hommes afin d'obliger le cultivateur à baisser ses prix, il est temps que le Gouvernement intervienne. Je sais que le ministre regrette l'existence d'une telle situation mais ne pourrait-on pas faire quelque chose pour permettre aux cultivateurs d'expédier leurs bestiaux?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas reçu de plaintes au sujet des trois hommes qui expédient des bestiaux et qui accaparent l'espace mais, d'après ce que j'ai pu voir, c'est ce qui se fait depuis bien des années. Ce n'est pas nouveau. L'honorable député de Kootenay-Est avouera comme moi, il me semble, que depuis un certain nombre années trois hommes ont la haute main sur tout l'espace. Mais cet état de choses existait quand nous expédiions 6,000 têtes comme quand nous en expédiions 60,000; ils devaient y pourvoir de toute façon.

Il y a peut-être quelque chose de plus important à faire que de mettre la main sur l'espace que ces individus contrôlent actuellement. Quiconque a la haute main sur cet espace aura beaucoup de difficulté à l'employer de façon satisfaisante si nos expéditions de bestiaux en Angleterre varient de la sorte. Il nous faudra peut-être imaginer quelque plan pour pousser nos gens à expédier plus régulièrement.

M. PERLEY: Et en moins grand nombre vers le sud.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne peut pas se faire en un clin d'œil. Nous avons vu toutes les compagnies de navigation qui ont de l'espace disponible; nous avons discuté à fond la question avec elles, mais nous n'avons pas pu trouver d'espace supplémentaire grâce au-

quel les cultivateurs pourraient expédier actuellement des bestiaux en Angleterre à un prix plus avantageux.

M. EDWARDS: La situation est déjà assez sérieuse cette année, mais s'il fallait que l'Ouest canadien soit encore aux prises avec les conditions qui existaient l'année dernière, je crois qu'après l'expérience que nous avons eue dernièrement, il serait très difficile de faire expédier dans l'Ontario des bestiaux mi-gras. Je suis certain que le ministre fait de son mieux, mais je connais un certain nombre de cultivateurs du comté de Waterloo—et je suis sûr que le ministre du Commerce va confirmer mes dires—qui vont perdre beaucoup d'argent et qui ne sont pas bien disposés à tenter de nouveau l'aventure.

L'hon. M. STEVENS: Il est hors de doute que l'exportation de bestiaux pour le marché anglais présente bien des difficultés. Le ministre a raison de dire que la tendance, qui se fait sentir de temps à autre, à abandonner le marché anglais en faveur de celui des Etats-Unis, quand les prix montent sur ce dernier marché, ne date pas d'hier, et qu'elle entrave sérieusement l'approvisionnement régulier du marché anglais. Il est hors de doute aussi que pendant un grand nombre d'années certains gros exportateurs ont eu la haute main sur tout l'espace disponible à bord des navires se rendant en Angleterre. Ils font naturellement de grosses affaires et ils assurent aux compagnies de navigation des envois réguliers. La difficulté provient de ce qu'il en coûte assez cher aux compagnies de navigation pour transformer leurs navires afin qu'ils puissent servir au transport des bestiaux et que ces navires ne peuvent pas être utilisés pour le transport de cargaisons ordinaires lorsqu'ils reviennent au Canada. Il y a donc un inconvénient à moins que les envois de bestiaux expédiés en Europe soient plus ou moins réguliers. Nous avons constaté cet état de choses dès 1931, je pense; ce qui a été fait à cette époque a donné assez de satisfaction et je prétends que le ministre pourrait songer à faire encore la même chose. Le Parlement du Canada a voté une somme d'argent pour équiper les navires de façon à leur permettre de transporter des bestiaux. Si j'ai bonne mémoire, nous avons accordé $14 par stalle. Sans avoir les documents sous les yeux, je crois pouvoir dire qu'une stalle peut contenir trois gros animaux ou quatre petits. Nous avons payé aux compagnies expéditrices le coût de l'installation de ces stalles et nous avons aussi vu à ce qu'un certain nombre de bestiaux fussent expédiés au cours d'une période donnée, de sorte que la compagnie d'expédition était assurée d'un revenu raisonnable en affectant cet espace à ce genre d'affaires. Les documents établissent que nous avons ainsi, au cours de certaines années, vu expédier une quantité importante de bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: Vous leur avez garanti un certain nombre de voyages.

L'hon. M. STEVENS: Oui. De fait, l'expédition des bestiaux s'est continuée après la garantie et elle a été grandement facilitée. Le côté malheureux de l'affaire, c'est que le petit expéditeur indépendant ne pouvait absolument pas, de par la nature même de ses opérations, garantir la continuité des envois. C'est pourquoi le ministère du Commerce et celui de l'Agriculture ont uni leurs efforts pour stabiliser les envois des petits expéditeurs ou pour aider ces derniers afin d'assurer la continuité des envois, et cela a grandement aidé à l'expédition des bestiaux dans la métropole.

Vu les circonstances dont on a parlé ce soir, il serait bon de reprendre le procédé de ces années-là et de songer à recommencer à payer les frais d'installation sur ces navires pour le transport des bestiaux. La somme requise n'était pas considérable en regard de la valeur du service et des résultats obtenus. La vérité est que le marché anglais offre un excellent débouché pour le bétail canadien, mais que nous ne pouvons espérer garder ce marché que si nous assurons une continuité raisonnable à nos expéditions et si nous maintenons une qualité convenable. Ce sont là les deux conditions essentielles de la vente du bétail canadien dans les Iles britanniques. S'il nous était possible d'organiser nos cultivateurs, qui manquent d'organisation, de façon à assurer la continuité de l'approvisionnement du marché anglais, cela contribuerait beaucoup à résoudre le problème du marché anglais et en même temps à engager les compagnies de transport maritime à avoir continuellement de l'espace pour l'expédition des bestiaux. Je pense que, dans les circonstances actuelles, on pourrait tenir compte de l'expérience acquise en 1931, 1932, 1933 et 1934 par le ministère de l'Agriculture et celui du Commerce.

L'hon. M. EULER: Il faut assurer la continuité de l'approvisionnement à l'égard d'autres denrées aussi.

L'hon. M. STEVENS: En effet. Mais la question de l'expédition du bétail a une importance vitale. La situation est très grave. L'interruption du ministre me porte à noter que le prix touché par les cultivateurs pour leurs bestiaux n'est ni équitable ni régi par la loi de l'offre et de la demande. Il est fixé à Toronto par les dirigeants des grandes entreprises de salaison, et ce n'est pas juste pour les cultivateurs. Je reviendrai sur ce sujet, qui me tient fort à cœur, parce que, après les céréales, sinon dans la même mesure, la vente

du bétail est la plus grande source de richesse nouvelle en notre pays. Ayant étudié cette question à fond, je ne doute pas que les cultivateurs du Canada sont depuis longtemps, j'allais dire fraudés, mettons privés et injustement privés chaque année de millions de dollars qu'ils devraient recevoir. Je puis le démontrer, et je le ferai l'un de ces jour. Je suis tenté de me livrer à l'analyse de cette question, mais je n'ai pas pris la parole à cette fin, ce soir. On a raison de dire qu'il en va de même d'autres commerces. Mais, dans aucun domaine de l'activité au Canada, il n'y a autant d'injustice que dans la mise sur le marché du bétail.

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires qui se sont rendus à Montréal et dans d'autres ports de l'Est, il y a trois ou quatre semaines, ont étudié la méthode employée en 1931 et 1932, songeant à la reprendre, si possible, On ne pourrait le faire avec avantage, à cause des motifs qu'on vient de mentionner. Les navires qui transportent des bestiaux sur leurs ponts doivent avoir d'autres cargaisons dans leurs cales afin de payer les frais de la traversée. Nous avons constaté que les frais seraient trop élevés pour nous permettre d'agir comme en 1931. Il nous faudrait acquitter à peu près entièrement les frais de la traversée, aller et retour: personne ne pouvait nous faire un prix abordable. Même alors, comme l'a noté le ministre du Commerce, nous n'aurions pu trouver assez d'espace, c'est-à-dire que nous n'aurions trouvé qu'un bien faible supplément d'espace.

Quant aux dernières paroles de l'honorable représentant de Kootenay-Est, bien qu'il soit vrai dans une large mesure que nous ne vendons pas notre bétail assez cher, on convient en général, surtout chez les éleveurs, qu'il importe de tenir compte à cet égard d'un certain aspect de la situation actuelle. Une fois l'an dernier, les bêtes à cornes se vendaient 17c. la livre sur pieds à Chicago. Ce prix a même atteint 18c. une certaine journée. Quelqu'un dit qu'il a été jusqu'à 19c. Eh bien, quand le bétail se vend 19c. à Chicago, personne, pas plus de l'Ontario que d'ailleurs, ne l'expédie en Angleterre.

M. EDWARDS: Avait-on du bétail à expédier à cette époque?

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous en avons alors expédié une grande quantité.

L'hon. M. ROWE: Combien d'animaux avons-nous alors expédiés aux Etats-Unis?

L'hon. M. GARDINER: On en avait tant expédié juste avant que le prix atteignit 17c., que nous avons dépassé notre contingent dans un mois et demi, tandis que nous ne nous attendions pas à le dépasser au cours de la saison. Au début de juin, nous étions en déficit de trente mille par rapport à l'année précédente. Mais après le milieu d'août, notre contingent fut épuisé par nos exportations de bétail aux Etats-Unis. Le fait est que le bœuf devint si cher aux Etats-Unis qu'on s'y désaccoutuma d'en manger. Quand le bœuf atteint 19c. la livre de nos jours, beaucoup de gens sont incapables d'en acheter. Soit que ce fût l'unique cause ou non, il s'est certainement produit quelque chose aux Etats-Unis qui a fait tomber le bœuf à un prix extrêmement bas. Pendant les quelques mois suivants, les cultivateurs se mirent à expédier leur bétail en Grande-Bretagne, les prix y étant plus rémunérateurs. Mais j'apprends de ceux qui ont suivi de près les cours du marché ces semaines dernières que peu d'éleveurs tiennent à exporter en Grande-Bretagne. Ils veulent expédier leur bétail à Chicago de nouveau, car les prix s'y orientent vers la hausse. Ces deux débouchés, un de chaque côté de l'Ontario, exercent donc une certaine influence sur les cours du bétail au Canada.

Si nous avions un arrangement qui nous permettait d'expédier notre bétail régulièrement à la métropole et d'approvisionner le marché anglais, ce serait beaucoup plus avantageux pour nous que les exportations irrégulières qui ont été de règle ces dernières années. Quand nous avons discuté la question en Angleterre, il y a deux ans, la grande préoccupation des Anglais intéressés était de savoir où ils allaient s'approvisionner en viande. Ils n'avaient aucune objection à s'approvisionner au Canada, mais ils voulaient être sûrs de pouvoir le faire quelque part. Avant de réduire leurs importations de l'Argentine, ils voulaient être absolument certains que nous leur fournirions chaque année les quantités dont ils avaient besoin. Ce que j'ai appris là-bas m'a convaincu que, si nous nous engagions à fournir à la Grande-Bretagne une certaine quantité de bétail chaque année, le marché anglais absorberait la totalité de nos bestiaux répondant aux conditions voulues. Mais pour cela il faudrait, à mon sens, nous mettre en état d'assurer les importateurs anglais que, si nous leur expédions 60,000 têtes de bétail une année, nous leur en fournirons le même nombre chaque année par la suite. Nous pourrions porter le chiffre à 100,000 si nous faisions en sorte de pouvoir fournir à ce marché 100,000 têtes de bétail régulièrement chaque année. Mais je ne pense pas que nous puissions y arriver au moyen de quoi que ce soit que l'on ait proposé ici.

M. WEIR: Un mot au sujet du transport de bétail de l'Ouest au Manitoba. Le débat qui s'est poursuivi ce soir a fait ressortir l'habileté avec laquelle le ministère de l'Agriculture a assuré, l'automne dernier, l'évacuation des bestiaux des zones de sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta. Sans doute faut-il déplorer que les bestiaux engraissés dans les pâturages non seulement d'Ontario et de Québec, mais aussi du Manitoba, ne rapporteront pas autant qu'on aurait pu espérer. Leurs propriétaires seront probablement déçus.

Un autre mot au sujet du pâturage de Carberry. Ce point de concentration comprend 130,000 acres. Le Gouvernement fédéral l'a entouré d'une clôture, y a établi des enclos et, comme l'a dit le ministre, a pris des dispositions pour faire subir l'épreuve tuberculine ainsi que des épreuves du sang aux animaux devant être exportés aux Etats-Unis. La dépense s'est élevée à une vingtaine de milliers de dollars et quelque 18,000 animaux sont passés par ce pâturage. Il y avait là un magnifique pâturage et de l'eau en abondance, et je dirai en passant que, l'automne dernier, ce pâturage aurait pu recevoir un bien plus grand nombre de bêtes à cornes que les 18,000 qu'on y a envoyées. Le coût par animal a été d'environ un dollar, ce qui est très raisonnable.

Ce que je veux surtout signaler, ce sont les ventes aux enchères que l'on s'est efforcé d'organiser. Il y avait un très bon parc à bestiaux. On a construit ces enclos; il y avait des plans inclinés pour le classement des animaux, et ainsi de suite. Des employés rassemblaient le bétail en groupes uniformes et l'amenaient dans un parc, et on procédait aux enchères. Des gens de toutes les parties du pays ont assisté à la vente. Je crois que c'est une initiative à continuer. Etant donné les fortes expéditions de bétail de l'Ouest canadien, chaque automne, qui viennent congestionner nos parcs à bestiaux, la vente aux enchères peut constituer un moyen d'assurer un prix convenable pour nos animaux. L'utilisation d'un pâturage pour la concentration du bétail a certes établi la praticabilité des ventes aux enchères et le fait que les intéressés s'y rendent pour effectuer leurs achats. Bien plus, j'y suis allé une couple de fois et, invariablement, les commissionnaires s'abstenaient d'acheter, trouvant les prix trop élevés. En conséquence, les acquéreurs étaient des cultivateurs du Manitoba, de l'Ontario et de Québec et aussi quelques cultivateurs américains. Il est à l'honneur du ministère de l'Agriculture d'avoir réussi à organiser un système grâce auquel le bétail a pu se vendre suivant sa pleine valeur. Nous entendons souvent répéter que l'Etat ne réussit pas en affaires comme les institutions particulières. Voici un exemple d'une réussite très honorable pour un gouvernement.

Il y a quelques jours, on a fait mention des chevaux qui ont été mis dans les mêmes pâturages, après le départ des bêtes à cornes. D'aucuns ont dit que plusieurs de ces chevaux sont morts et n'étaient pas en état d'être renvoyés sur les fermes d'où ils venaient. Je me suis enquis de la chose et j'ai constaté que des gens de l'endroit s'intéressaient beaucoup au pâturage. C'est le gouvernement de la Saskatchewan, et non le gouvernement fédéral, qui a fait pâturer ces chevaux. On leur a fourni beaucoup de foin, outre l'herbe qu'ils pouvaient brouter sous la neige. Malheureusement, la couche de neige s'est épaissie et on a dû leur fournir du fourrage. En réalité, plusieurs de ces chevaux étaient âgés et avaient de mauvaises dents. Ils n'étaient pas en état de passer l'hiver en plein air et de brouter sous la neige.

Toutefois, malgré cette situation, ces chevaux furent ramenés dans les parcs et on leur donna même du grain à manger. Je dirais donc que l'on a très bien soigné les bêtes dans ce pâturage. Mon seul but en prenant la parole, c'est d'exposer ce que l'on a accompli dans ce pâturage, et d'indiquer à quel point cela est à l'honneur du ministère de l'Agriculture.

M. EDWARDS: Pour revenir à ce que le ministre a dit au sujet du prix que rapportait le bétail l'automne dernier sur le marché de Chicago, je dirais que ses remarques ne m'ont pas éclairé sur le point que je m'efforçais de lui signaler. Ces animaux sont maintenant prêts à être vendus. D'ici trois ou quatre semaines, le comté de Waterloo va en expédier sept mille, et je voudrais souligner qu'il n'y a de l'espace que pour 40,000 animaux sur les navires à destination de la métropole, alors qu'il en faut pour 80,000 si l'on veut tirer profit de ce marché. Dans les circonstances, j'exhorterais le ministre à se rallier à quelques-unes des propositions formulées par l'honorable député de Kootenay-Est en vue du transport de ces animaux dans la métropole. Si, comme le dit le ministre, la situation se modifie d'ici deux semaines, le problème peut recevoir une solution partielle. Je soulignerais, cependant, que la situation est grave dans mon comté.

L'hon. M. GARDINER: J'en conviens et nous faisons notre possible. Je parle de mémoire, mais je crois que nous avons réussi à augmenter d'environ 10,000 le nombre des bestiaux à expédier. Le nombre oscillerait donc entre 50,000 et 60,000, malgré ces 10,000

ajoutés aux 46,000. On nous disait que le plan déjà suivi n'apporterait pas de résultats cette année. Nous nous sommes enquis dans chaque port et nous avons cherché jusqu'à New-York, sans pouvoir conclure d'entente satisfaisante. La situation ne nous échappe pas et nous nous efforçons de transporter le plus d'animaux possible outre-mer.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit du crédit numéro 469, qui entraîne une dépense de $13,750,000. Le ministre a consenti à la discussion, en même temps que ce crédit, des crédits numéros 462 et 463.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit numéro 462 est celui que l'honorable député a mentionné, et le crédit numéro 463 est le suivant.

L'hon. M. STEWART: Ils sont analogues.

L'hon. M. GARDINER: Non.

L'hon. M. STEWART: Le crédit numéro 463, au montant de $2,000,000, est affecté à des secours dans les régions desséchées. Le crédit numéro 462 est affecté à des secours de provende et de fourrage dans les régions desséchées. Je soutiens que leur objet est le même. Additionnons les $13,750,000 du crédit numéro 469, les $7,640,000 du crédit numéro 470 et le million du crédit numéro 471, et nous avons le grand total de $28,390,000. C'est là la dépense proposée dans le budget supplémentaire à l'intention de deux provinces.

L'importance de la somme suffit à convaincre le comité de la gravité de la situation et de l'étendue du désastre qui s'est abattu sur ces provinces. A n'en pas douter, la situation ne pouvait pas être prévue dans sa totalité. Le budget spécial de l'an dernier y a pourvu de quelque façon. Je veux signaler maintenant que les crédits à l'étude comportent la dépense de $29,371,500 par voie de mandat du Gouverneur général.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que sans le vouloir l'honorable député a augmenté la dépense qui fait l'objet de mandats. Trois montants figurent sous cette rubrique.

L'hon. M. STEWART: Les crédits paraissant à l'autre page ne font pas l'objet de mandats, mais si je suis bien informé la dernière page contient plusieurs crédits de cette catégorie, le premier desquels est au montant de $15,000.

L'hon. M. DUNNING: Non, cela se trouve en Ontario.

L'hon. M. STEWART: Mais c'est en vertu de mandats du Gouverneur et c'est le point que je souligne.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'ensemble?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. STEWART: Parfaitement. Je crois que le ministre s'accordera avec moi pour reconnaître que ces crédits atteignent une somme globale de $29,371,500.

L'hon. M. DUNNING: Oui, tous par mandats.

L'hon. M. STEWART: Oui, tous par mandats, et cela est une forte somme à être affectée de cette sorte. Je me rappelle des critiques bien sévères formulées au cours de plusieurs années sur cette méthode d'affectation des deniers publics. Autant que possible, nous devrions prévoir nos besoins. Ils devraient être soumis à la Chambre sous forme de prévisions budgétaires et l'on ne devrait avoir recours aux mandats du Gouverneur général que pour des dépenses extraordinaires. Il faut admettre qu'une forte proportion de ces dépenses sont de ce genre. On n'aurait pu prévoir.

L'hon. M. DUNNING: Le tout.

L'hon. M. STEWART: Je ne dirais pas en son entier. Je suis d'avis que le Gouvernement était bien au fait du besoin de montants considérables en Saskatchewan: la situation a été fort mauvaise. Alors, pour revenir à ces deux crédits—le ministre semble hocher la tête chaque fois que je parle.

L'hon. M. DUNNING: J'abondais dans le sens de l'honorable député jusqu'à tout à l'heure.

L'hon. M. STEWART: Nous en venons maintenant au point où j'aimerais mieux avoir l'approbation du ministre de l'Agriculture. Il y avait certaines prévisions relatives aux crédits numéro 462 et 463 qui ne comportaient pas de mandat du Gouverneur général.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut bien me permettre, je puis tirer immédiatement cette affaire au clair. Les montants indiqués aux crédits numéros 462 et 463 sont affectés à des besoins qui ont surgi depuis l'ouverture de la session. L'honorable député se rappellera qu'un mandat du Gouverneur général ne saurait être émis pendant que la Chambre siège. Les crédits numéros 470, 471 et 472 se rattachent à des mandats du Gouverneur général qui ont été émis avant l'ouverture de la session. Il nous était impossible de faire face de cette façon aux autres dépenses qui se sont avérées nécessaires par la suite, ce qui fait que nous demandons au comité d'adopter les crédits numéros 462 et 463.

L'hon. M. STEWART: Alors je serais fondé dans mon observation antérieure à l'effet que nous devrions étudier ces deux crédits qui atteignent trois millions de dollars en même temps que celui de 29 millions.

L'hon. M. DUNNING: Cela revient exactement au même.

L'hon. M. STEWART: C'est précisément ce que je tentais de démontrer, savoir, qu'ils avaient le même caractère.

L'hon. M. DUNNING: C'est exactement la même chose.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bien compris le ministre, il admet que, si la Chambre n'avait pas siégé, ces deux crédits, au montant de trois millions, auraient probablement fait l'objet de mandats du Gouverneur général.

L'hon. M. DUNNING: La chose est certaine.

L'hon. M. STEWART: Ceci n'en donne que plus de force à ma cause.

L'hon. M. DUNNING: Cet après-midi le ministre les a étudiés ensemble parce qu'ils étaient identiques.

L'hon. M. STEWART: Ainsi les besoins pour lesquels on n'a pas voté de crédits s'élèveraient à 32 millions au lieu de 29 millions de dollars. C'est ce point que j'ai essayé d'établir. Je me rappelle fort bien que, dans le passé, lorsque nous demandions l'adoption de certaines mesures concernant les secours, ceux qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre nous critiquaient parce que nous demandions à la Chambre de nous accorder ce qu'ils appelaient un chèque en blanc. Ils critiquaient ces mesures pendant des jours et des jours, et nous disaient de présenter ce qui nous semblerait une estimation raisonnable et que la Chambre l'approuverait. Je prétends que le gouvernement actuel aurait dû suivre cette ligne de conduite l'an dernier au lieu d'avoir recours à des mandats du Gouverneur général.

Si je comprends bien, on doit déposer l'argent obtenu au moyen de ces mandats du Gouverneur général dans un compte spécial, et l'affecter à des fins bien désignées. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'une partie du crédit qu'on nous demande de voter n'a pas encore été dépensée, que ce poste tenait compte des besoins futurs pour compléter les dépenses de la saison. Ai-je bien compris?

L'hon. M. DUNNING: Oui, en ce qui concerne les crédits, mais non pour les mandats du Gouverneur général.

L'hon. M. STEWART: Lorsque la Chambre siège est-ce que les fonds nécessaires à des fins de ce genre ne doivent pas être obtenus au moyen de crédits comme les numéros 462 et 463?

L'hon. M. GARDINER: Les fonds obtenus au moyen des crédits numéros 462 et 463 n'ont pas été entièrement dépensés, mais ce ne sont pas des mandats du Gouverneur général.

L'hon. M. STEWART: Est-ce que le montant du numéro 469 a été dépensé en entier, c'est-à-dire les $13,750,000.

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit renferme une somme de trois millions pour les bestiaux, et comme je vous l'ai indiqué, on n'a dépensé que $340,000 sur ce montant.

L'hon. M. STEWART: Par mandat du Gouverneur général obtenu après l'ouverture de la session.

L'hon. M. GARDINER: Cette somme a été votée l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Il serait irrégulier d'avoir recours à un mandat du Gouverneur général lorsque la session est commencée; à mon avis on ne devrait pas faire de dépenses en vertu de mandats du Gouverneur général après l'ouverture de la session. Nous devrions suivre la même ligne de conduite que dans le cas des crédit nos 462 et 463.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais essayer de lui expliquer cela. A propos des dépenses autorisées par des mandats du Gouverneur général, tout le monde sait que, d'après la loi du revenu consolidé et de la vérification, il faut que la dépense soit requise d'une façon urgente pour le bien public et qu'elle n'ait pu être prévue. Quant au premier de ces crédits, numéro 468, nous ne pouvions prévoir l'inondation dans l'ouest d'Ontario au cours de la dernière session. Le montant dépensé à cette fin était requis d'une façon urgente pour le bien public.

L'hon. M. ROWE: C'est une pauvre explication.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons fait cela sous forme d'une subvention à la Croix-Rouge et j'en parlerai quand nous examinerons ce crédit. Au cours de la dernière session, nous ne pouvions prévoir qu'il y aurait encore de la sécheresse dans l'Ouest canadien en 1937. Nous avons prévu, dans le budget de l'année financière 1937-1938, les dépense nécessaires pour parer aux conditions nées de la sécheresse précédente. Les dépenses prévues par le numéro 469 proviennent absolument de ce qu'une nouvelle sécheresse est survenue en 1937 après la prorogation du Parlement. Il en est de même du crédit 470 relatif aux dépenses s'élevant à $7,640,000 pour secours dans les zones de sécheresse, ainsi que du crédit de 1 million. Quant à la dépense de $6,500, c'est un cas d'urgence absolue, car la station de radio de Fort-Smith a été incendiée.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas cela que je discute.

L'hon. M. DUNNING: Le crédit 473 pourvoit à des dépenses supplémentaires de la Commission sur les relations entre le Dominion et les provinces. Nous n'avons pas prévu ces dépenses supplémentaires, mais je parlerai de cela en temps et lieu. Le crédit suivant est celui de $6,890,000 pour une chose qui a toujours été traitée de cette façon. C'est le procédé employé quand le déficit des chemins de fer Nationaux est plus élevé qu'il n'avait été prévu dans le budget principal ou le budget supplémentaire de l'année en question. Je puis dire que la prévision au-dessous du chiffre réel de ce déficit, laquelle a nécessité ce mandat spécial, est due aux mêmes circonstances imprévues qui ont nécessité les crédits 469 et 470. Le déficit des chemins de fer n'aurait pas dépassé les prévisions s'il y avait eu une récolte dans les zones de sécheresse de l'Ouest canadien.

Mon honorable ami a soulevé une question qui mérite une explication. Je veux parler de ce qu'il nous fallait faire pour ces bestiaux. Nous avions à trouver les moyens de fournir l'argent pour transporter les bestiaux des cultivateurs et les vendre. Les conseillers juridiques du Gouvernement nous ont informés que le seul moyen possible de nous procurer de l'argent pour cette fin était d'obtenir un mandat du Gouverneur général. Nous avons répondu que nous n'avions pas besoin de tout cet argent, attendu que nous vendrions les bestiaux et que la plus grande partie de l'argent nous reviendrait. Ils nous ont cependant dit qu'il nous fallait obtenir l'autorisation pour tout le montant que nous comptions dépenser. Voilà pourquoi les 3 millions sont compris dans les $13,750,000, en dépit du fait que ces 3 millions nous reviendront entièrement, sauf le montant représenté par les dépenses et les pertes, montant que le ministre a fixé, je crois, à $340,000. Le montant nécessaire en premier lieu ne pouvait être obtenu qu'au moyen d'un mandat du Gouverneur général.

M. MacNICOL: Pourquoi faire acquitter les frais par l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Le ministre de l'Agriculture a expliqué comment les choses se passent souvent. Mon honorable ami devait être absent.

M. MacNICOL: Le ministre des Finances a dit, si je ne m'abuse, que nous avons récupéré toutes ces sommes, sauf les frais. Pourquoi n'avons-nous pas été remboursés des $340,000?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas récupéré la somme de $340,000. Telle a été la perte que nous avons subie dans le commerce du bétail.

[L'hon. M. Stewart.]

M. MacNICOL: Je ne comprends pas pourquoi nous avons subi une perte.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député comprendra en lisant le hansard, demain.

M. HAYHURST: Un mot sur ce sujet. Nous consommons au pays les neuf dixièmes du bétail produit au Canada; l'autre dixième constitue un excédent disponible pour l'exportation. De 1920 à 1938, nos cultivateurs ont vendu leur bétail à perte dix fois sur douze. Cependant nous approuvons des subventions de millions de dollars destinées à l'alimentation d'animaux qui seront vendus à perte. Voilà à quoi se résume la chose. Nous en avons tous fait l'expérience, et nous n'avons pas fini. Dans l'Alberta où le fourrage existe en abondance, les cultivateurs ne veulent pas donner un produit dont le prix est élevé à des animaux qu'ils vendront ensuite à perte, préférant vendre le fourrage dans la région de la sécheresse, ce qui est plus avantageux pour eux. Cultivateur moi-même, je sais bien que je subis une perte du moment que j'achète du fourrage.

Nous parlons des déficits ferroviaires, nous parlons de relever le salaire des cheminots et des fonctionnaires, consommateurs de bœuf, mais nous ne voulons pas payer le bœuf à son prix. Nous relevons les salaires des cheminots et le prix de tout, sauf du produit que le cultivateur doit vendre. Et, monsieur le président, les cultivateurs forment la catégorie la plus importante de notre population. Leurs salaires étant plus élevés, les consommateurs du pays devraient acheter davantage des produits de la ferme. Nos exportations de bétail aux Etats-Unis sont assujetties à un contingentement. Puisque notre production nous laisse un excédent exportable de l'ordre de 10 p. 100, pourquoi n'expédierions-nous pas notre bétail en Angleterre, où l'on pourrait nous faire bénéficier du contingentement aussi? Les cultivateurs de l'Ouest, particulièrement des côteaux de l'Alberta, pourraient produire du bétail en grande quantité s'ils avaient l'occasion d'en tirer un bénéfice, mais, en réalité, nous le produisons à perte, de sorte que notre élevage n'est pas plus rémunérateur que notre culture du froment. Nous expédions des animaux de l'Ouest vers l'Est, mais nous n'y trouvons pas de débouchés. Les pauvres gens du comté de Wellington doivent nourrir leurs bestiaux de fourrage dispendieux, puis les vendre moins cher que le prix d'achat.

Les honorables députés qui siègent à ma droite veulent toujours hausser les salaires des cheminots, alors que les revenus des cultivateurs tombent à rien du tout. Notre bétail se donne. Les gens dont le salaire a été

haussé jusqu'à la limite possible ne veulent pas acheter nos produits, et la classe agricole, armature de la nation, est dans la misère. Mes voisins de droite, veulent une industrie prospère et des salaires élevés, mais les gens qui touchent des salaires élevés n'achètent pas de bœuf.

Notre édifice économique comporte un vice de structure. Cherchons un moyen de stabilisation, un équilibre ou bien une équation qui permettra à ceux qui constituent l'armature de la nation de gagner leur vie comme ils y ont droit. Le ministre de l'Agriculture pourra trouver en Angleterre un débouché pour notre bœuf, j'en suis sûr. Les navires manquent, dit-il. Comment en serait-il autrement, quand nous n'expédions pas régulièrement du bétail? Des seuls côteaux de l'Alberta, je m'en porte garant, pourraient partir chaque année à destination de l'Angleterre plusieurs centaines de mille animaux.

L'hon. M. DUNNING: A condition que le prix n'en soit pas plus élevé aux Etats-Unis. Voilà le hic.

M. HAYHURST: En effet, voilà le hic, nous ne pouvons pas nous fier au seul marché américain. C'est pourquoi je dis que nous devrions avoir un contingentement pour nos expéditions de bestiaux en Grande-Bretagne. Je sais que nos cultivateurs ont été très heureux de voir établir un contingentement pour les porcs il y a quelques années—je n'étais pas dans la politique à ce moment-là—et que les gens parcouraient l'Alberta en disant à nos cultivateurs d'élever des porcs parce qu'ils trouveraient un débouché en Grande-Bretagne.

M. MacNICOL: Les cultivateurs ne s'en sont pas montrés reconnaissants quand ils sont allés aux urnes.

M. HAYHURST: Il y avait quelque chose qui ne marchait pas dans la politique conservatrice.

M. MacNICOL: Le parti conservateur a obtenu ce contingentement pour les cultivateurs et s'ils s'en étaient montrés reconnaissants, ils auraient voté pour lui.

M. HAYHURST: Je vous demande pardon, monsieur le président, de m'être laissé entraîner dans cette digression. Je prétends que des milliers de bestiaux périssent chaque année dans l'Ouest canadien parce qu'on ne peut pas les nourrir de façon à en retirer un bénéfice. Le foin coûte trop cher et à quoi bon garder des bestiaux durant plusieurs mois d'hiver si on doit les vendre à perte au printemps. Nos chemins de fer perdent de l'argent. Ils pourraient certainement faire des affaires plus rémunératrices s'ils transportaient des bestiaux. Nos lignes de chemin de fer relient l'Est à l'Ouest. Le ministre des Finances dit que nous pourrions expédier nos bestiaux aux Etats-Unis. Nous bénéficions dans ce pays d'une proportion assez élevée et je considère que nous devrions la conserver mais cela ne devrait pas nous empêcher, il me semble, d'expédier nos bestiaux en Grande-Bretagne.

J'ai sous les yeux le *Citizen* d'Ottawa. Loin de moi l'idée de critiquer ce journal mais je me demande pourquoi le prix des bestiaux ne figure pas dans sa page financière. Il y a un titre: La vague d'achats ralentit quand les prix montent à Toronto. On trouve dans cette page des nouvelles du marché minier et du prix des valeurs minières mais on n'y voit pas un mot au sujet des prix des bestiaux à Toronto ou à Winnipeg. Je les ai cherchés en vain dans l'édition quotidienne d'aujourd'hui. Tout ce que j'ai trouvé était un petit entrefilet au sujet du prix des carcasses de bœuf à Ottawa et du prix des carcasses de veau qui était mentionné comme étant de 6 à 7c. la livre. Je me demande si ce n'est pas une faute d'impression.

M. MARTIN: C'est un journal ami du crédit social.

M. HAYHURST: Je ne parle pas des articles éditoriaux de ce journal. Ils sont peut-être très bien écrits, mais il me semble que le rédacteur en chef de ce journal devrait insérer dans cette page des nouvelles que les cultivateurs des environs d'Ottawa aimeraient à lire. Cela nous amènerait probablement plus de votes.

M. PERLEY: L'honorable député de Macdonald (M. Weir) est venu, il y a un instant, au secours du ministre de l'Agriculture et il l'a félicité pour le magnifique système qu'il avait institué pour l'expédition de nos bestiaux. Je partage, jusqu'à un certain point, l'opinion du député de Macdonald car je considère que le Gouvernement a parfaitement réussi à débarrasser la province d'un grand nombre de bestiaux—et incidemment à obliger nombre de laiteries à fermer leurs portes pour un an ou deux. Des milliers de jeunes bêtes à cornes et un grand nombre de vaches n'auraient jamais dû sortir de la province. Comme l'a dit le député de Macdonald, un bon nombre de ces animaux, ont été vendus à des cultivateurs du Manitoba. Il s'en est vendu un certain nombre à des cultivateurs d'Ontario. On a fait une grave injustice à de nombreux cultivateurs de la région qui s'étaient constitué de modestes troupeaux laitiers dont ils retiraient d'importants revenus qu'ils comptaient renouveler l'année suivante, pourvu que leurs animaux restassent en leur possession. Mais, je

le répète, ils ne les auront plus. Les cultivateurs qui ont acheté ces jeunes animaux reproducteurs en retireront d'importants bénéfices. J'ai protesté à maintes reprises contre cet état de choses, et je me bornerai à répéter qu'on a fait une grave injustice à ces nombreux cultivateurs qui se sont constitué de petits troupeaux laitiers.

Quant aux chevaux, l'honorable député de Macdonald a affirmé sa conviction, à la suite d'un examen de la situation, qu'ils étaient, pour un bon nombre, âgés et édentés, ou, en tout cas, qu'ils avaient des dents gâtés. C'est tout le contraire, à mon avis. Je sais que la plupart des cultivateurs ont expédié leurs jeunes chevaux, gardant les vieux chez eux où ils pourraient les soigner s'ils pouvaient se procurer du fourrage. C'est naturel. Mon voisin a expédié une magnifique paire de cheveaux noirs pesant, à leur départ, de 1,600 à 1,700 livres. Cette paire de chevaux, une des plus belles de la région, ne pesaient à leur retour qu'environ 1,250 livres. Ils avaient perdu plus de 350 livres.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi a-t-on expédié des chevaux du nord de Wolseley au pâturage de Carberry?

M. PERLEY: Parce que le fourrage manquait. Sur ma propre ferme, dont 225 acres étaient ensemencés, je n'ai pas récolté assez de grain pour remplir un coffre de 12 pieds sur 14, paille comprise.

L'hon. M. GARDINER: C'est peut-être vrai, mais si l'on a expédié des chevaux au pâturage de Carberry, c'est parce qu'il coûtait moins de les y expédier que de faire venir du fourrage. C'est peut-être vrai que le fourrage faisait défaut dans la région de mon honorable ami, mais il y en avait à dix milles de là.

M. PERLEY: Les habitants de la région du ministre étaient en bonne posture.

L'hon. M. GARDINER: Pas eux, mais ceux qui habitent entre mon district et celui de l'honorable député.

M. PERLEY: Leur situation était deux fois meilleure.

L'hon. M. DUNNING: Je me permets d'interrompre pour rappeler au comité que la présente occasion n'est pas la seule qu'il aura de débattre à fond les questions se rapportant au crédit à l'étude. Il y aura sans doute, dans le budget principal ou le budget supplémentaire de la prochaine année, des crédits qui donneront lieu à la même discussion que celle qui se poursuit actuellement. Il y aura donc toutes les occasions voulues de débattre ces questions. Les crédits dont le comité est présentement saisi se rapportent à des dépenses dont l'autorisation expire à minuit ce soir. Ils n'autorisent aucune dépense après le 31 mars. Si le comité tient à discuter davantage ces questions maintenant, je ne saurais m'y opposer, mais je lui fais remarquer que, puisqu'il aura toute l'occasion voulue de les débattre plus tard, il ne perdra rien à adopter ce soir les crédits à l'étude.

M. PERLEY: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits. Je ne faisais que répondre à l'honorable député de Macdonald qui a laissé une fausse impression. Y a-t-il plus d'un crédit en discussion à présent? S'il s'agit du numéro 471 également, je demanderai au ministre de m'indiquer à quel article du budget principal nous pourrons débattre à fond la question de l'assistance, abstraction faite de la provende et du fourage. S'il veut bien me donner cette indication, je me désisterai.

L'hon. M. DUNNING: Il y est certainement pourvu dans les crédits supplémentaires pour l'année qui commence demain. Il faut secourir la région desséchée jusqu'à ce que la végétation y reprenne et que la population puisse se suffire de nouveau, et à cet égard il est permis de discuter chacun des crédits à l'étude. Cela est hors de conteste.

L'hon. M. STEWART: On l'a donné à entendre à deux ou trois reprises cet après-midi, ce qui a facilité l'adoption des crédits dont il s'agissait.

L'hon. M. DUNNING: De beaucoup et nous en savons gré aux honorables députés.

L'hon. M. STEWART: Personne ne veut retarder l'adoption de ces crédits, mais je ne crois pas que le ministre puisse affirmer que l'on a demandé de renseignements auxquels on n'avait pas droit ou que l'on ne pouvait raisonnablement attendre.

L'hon. M. DUNNING: D'accord.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député qui a la parole s'efforçait d'élucider un point qui a surgi et qui exige, maintenant ou jamais, une réponse. J'accepte l'assurance que plus tard, même en l'absence d'un crédit qui le permette, on pourra aborder certaines de ces questions, en particulier lors de l'étude de crédits plus considérables. Je prends pour acquis qu'on pourra les aborder à l'occasion de l'étude de tout crédit analogue. Je fais observer que l'on devrait faciliter l'adoption de ces crédits supplémentaires ce soir, et j'assure le ministre que l'on n'a pas du tout l'intention d'en retarder l'adoption.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le croyais pas.

M. PERLEY: J'allais demander au ministre le nombre des chevaux qui furent envoyés au pâturage de Carberry et le nombre de ceux qui en furent ramenés, ainsi que le nombre de ceux qui sont morts et si l'on avait eu besoin des vétérinaires durant l'hiver. Dans l'affirmative, qui a-t-on employé et combien a-t-on payé.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit à trois reprises que nous n'avons rien à voir à cela. Nous avons cloturé ce pâturage l'été dernier, et cet hiver le gouvernement provincial a demandé la permission d'y mettre des chevaux à paître. Nous avons clôturé le pâturage pour y retenir les animaux durant l'été, et le gouvernement nous à demandé la permission d'y envoyer des chevaux.

L'hon. M. ROWE: Le gouvernement provincial?

L'hon. M. GARDINER: Oui, et il en a envoyé 1,500 à ce pâturage. Peu après leur arrivée, plusieurs de ces chevaux exigèrent les soins du vétérinaire. On constata à l'époque que plus de cinquante étaient de vieilles bêtes, édentées pour un grand nombre, et l'on n'aurait pas dû les envoyer au pâturage. Plusieurs moururent. J'ignore le nombre de ceux qui furent renvoyés; cela relève entièrement du gouvernement provincial.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour les secours directs dans les zones de sécheresse des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta (Mandat du Gouverneur général du 29 septembre 1937), $7,640,000.

M. LENNARD: Ce crédit comprend-il les secours donnés aux cultivateurs et à leurs familles et les frais de transport des animaux transportés de la Saskatchewan en Ontario, au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. GARDINER: Non. Aucune partie de ce crédit ne doit servir à cette fin. Je crois savoir que le gouvernement provincial a acquitté des frais de transport en ce qui concerne deux wagonnées à l'intention de gens qui déménageaient de la Saskatchewan dans d'autres provinces, et qui avaient au préalable obtenu la permission de la province et du comté où ils se rendaient. Je comprends qu'il existe une entente quelconque entre les organismes municipaux en Saskatchewan et le comté où ils pénétrent, d'après laquelle les secours sont accordés. Mais cette entente ne porte pas sur ces fonds-ci.

M. LENNARD: Le Gouvernement fédéral n'a rien à y voir?

L'hon. M. GARDINER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour l'achat et la distribution d'aliments dans les zones de sécheresse des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta (Mandats du Gouverneur général, du 29 septembre 1937), $1,000,000.

M. PERLEY: J'aimerais avoir l'occasion d'examiner ce crédit. Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que nous aurons plus tard l'occasion de le discuter à fond?

L'hon. M. GARDINER: Aucun autre crédit ne se rapportera précisément à cette question, mais je m'engagerai à laisser le comité l'aborder si le président veut bien alors le permettre.

M. PERLEY: A l'occasion de l'étude d'un crédit quelconque du budget principal des dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Lors de l'étude de n'importe quel crédit relatif à une dépense d'argent pour fins de secours d'ici à la prochaine récolte.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour les dépenses supplémentaires de la Commission royale d'enquête sur les rapports du gouvernement fédéral et des provinces (Mandat du Gouverneur général du 19 janvier 1938), $70,000.

L'hon. M. ROWE: A quel montant avait-on estimé les dépenses pour la Commission royale? Pour cette fin, ce crédit supplémentaire paraît énorme.

L'hon. M. DUNNING: Le crédit affecté l'an dernier fut de $150,000. Le mandat actuellement à l'étude représente $70,000, mais on m'informe que ce dernier montant ne sera pas tout dépensé. Il restera probablement $30,000 qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année financière qui se termine ce soir. La dépense globale au cours de l'année financière peut donc s'établir à $190,000 en chiffres ronds.

L'hon. M. ROWE: La différence est pour l'année prochaine?

L'hon. M. DUNNING: L'autorisation portant sur le solde utilisé de ces $70,000 devient périmée ce soir à minuit.

(Le crédit est adopté.)

Somme additionnelle à celle stipulée par le crédit n° 361 du budget supplémentaire spécial pour 1937-1938, pour combler le déficit des recettes nettes de la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (Mandat du Gouverneur général du 26 janvier 1938), $6,890,000.

L'hon. M. DUNNING: Ce montant représente le solde du déficit du National-Canadien au delà de la somme prévue dans le budget l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: J'observe que ce mandat porte la date du 26 janvier. C'est juste avant l'ouverture de la session. Je sup-

pose que le motif qui n'a pas permis d'attendre et qui a poussé à l'émission d'un mandat si tôt avant l'ouverture de la session s'inspire du fait que l'année ferroviaire coïncide avec l'année civile.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

L'hon. M. STEWART: Et il faut ce montant pour terminer l'année? Autrement, il serait difficile de justifier un mandat du Gouverneur général à pareille date.

L'hon. M. DUNNING: Il est souvent arrivé, et l'honorable député s'en souviendra sans doute, que pareille condition s'est présentée juste à la veille de l'ouverture du Parlement, alors que le chemin de fer avait besoin d'argent pour fermer ses comptes de l'année.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour secourir les victimes des inondations dans l'Ouest ontarien (Mandat du Gouverneur général du 5 mai 1937), $15,000.

M. BETTS: Il s'agit des victimes des inondations du printemps dernier. La ville de London a été la plus endommagée. Les pertes matérielles ont été considérables, et les pertes de vie l'auraient été sans doute aussi, si le désastre, au lieu de se produire en plein jour, avait eu lieu la nuit. Toutefois les inondations ont noyé une personne. La situation s'est avérée très grave, et tout dernièrement encore les mêmes menaces se renouvelaient. La province de l'Ontario s'est entendue avec les autorités fédérales pour faire l'inspection de toute la vallée de la rivière Thames et pour prévenir d'autres inondations. Où en est rendue cette inspection?

L'hon. M. DUNNING: Je le regrette, mais ce renseignement me fait défaut actuellement. La question ne se pose pas en marge du présent crédit. Je ne possède que les explications du mandat. Il s'agit d'un octroi en faveur de la Croix-Rouge du Canada pour secourir les victimes auxquelles l'honorable député vient de faire allusion. Je lui demanderais d'attendre une autre occasion, lorsqu'il s'agira des crédits des Travaux publics ou d'un autre crédit au sujet duquel le ministre intéressé pourra le renseigner.

L'hon. M. ROWE: Tout récemment encore, n'est-ce pas, les autorités provinciales discutaient avec le fédéral un projet de conservation?

L'hon. M. DUNNING: Peut-être, mais je n'en sais rien. Mon ministère n'y est pas intéressé, pas encore du moins.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stewart.]

Divers

Subvention temporaire additionnelle à la province de la Saskatchewan pour lui permettre de maintenir ses services essentiels en attendant l'amélioration des récoltes et le rapport de la Commission royale chargée de faire enquête sur les pouvoirs financiers et les responsabilités financières du Dominion et des provinces, $2,000,000.

L'hon. M. ROWE: J'hésite à prendre le temps du comité quand le coup de onze heures va sonner, mais le crédit me semble assez extraordinaire. Il s'agit d'une subvention additionnelle à la province, sans rapport avec les secours, l'expédition des bestiaux, l'achat de fourrage ou de provende, le mouvement des denrées alimentaires; c'est plus ou moins une subvention directe pour assister une province. Le ministre des Finances (M. Dunning) m'apprendra-t-il si l'on songe à faire de même pour l'Alberta? Cette province n'a pu rencontrer ses obligations, et cependant nous constatons que la Saskatchewan reçoit à peu près 90 p. 100 de ces différentes subventions; voilà qu'on lui accorde deux autres millions de dollars comme province pour le maintien de ses services essentiels. Je désire seulement souligner que l'Alberta est, de l'opinion de tous, dans une situation financière autrement précaire que la Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: Aucunement, et je donnerai volontiers les renseignements sur lesquels le crédit se fonde. En septembre dernier il devint évident que toute la base de l'existence et du paiement des impôts se trouvait totalement rompue en Saskatchewan, et dans des proportions que n'avaient encore jamais connues les annales d'aucune province canadienne. On se souviendra qu'à la dernière session le comité a adopté, après avoir pris connaissance d'un rapport présenté à la Chambre par la Banque du Canada sur la situation financière du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, un crédit en tout semblable à celui-ci. Septembre arrivé, il devint très évident que le million et demi de dollars déjà voté serait tout à fait insuffisant pour permettre à la Saskatchewan de maintenir les services ordinaires essentiels à sa population, même réduits à leur minimum, et cela en dépit d'une taxe additionnelle de 2 p. 100 sur les ventes que la province s'était imposée à elle-même pour le maintien de son système d'éducation. Je possède des statistiques qui établissent bien sous ce rapport les conditions respectives des trois provinces. La valeur de la récolte de blé de 1935, 1936 et 1937 dans chacune des trois provinces...

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je crois qu'il est superflu de consigner ces chiffres au compte rendu, ils sont généralement admis.

L'hon. M. DUNNING: Mais ces chiffres sont si renversants et ils se rapportent si directement à la question posée par l'honorable député, qu'il voudra bien me permettre de rappeler que la valeur de la récolte de toute la Saskatchewan est tombée de 101 millions de dollars en 1936 à 38 millions en 1937. La récolte manitobaine est passée de 23 millions en 1936 à 46 millions en 1937. Celle de l'Alberta accuse aussi une augmentation, de 60 millions de dollars qu'elle était en 1936 à 72 millions en 1937. Les recettes des habitants de la Saskatchewan sont donc considérablement réduites, ce qui a forcé presque les quatre cinquièmes d'entre eux à s'en remettre à l'assistance ce, partiellement ou complètement. Conséquemment, les gens sont désormais incapables de payer les taxes nécessaires au maintien de leurs institutions. A la suite d'une étude minutieuse de la situation provinciale découlant du rapport de la Banque du Canada présenté l'année précédente, le Gouvernement jugea nécessaire de verser des subventions additionnelles au montant de 2 millions de dollars. Suivant les instructions du cabinet, j'écrivis au premier ministre de la Saskatchewan pour l'informer que nous étions prêts à inclure dans les crédits à l'étude une augmentation de la somme votée par la Chambre l'an dernier.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le ministre a-t-il dit que cette somme était d'un million et demi l'an dernier?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il nous dire exactement ce qu'il entend par les mots "services essentiels"?

L'hon. M. DUNNING: Tous les services de la province.

M. COLDWELL: Il serait probablement intéressant pour le comité d'avoir un aperçu de ce qui constitue ces services; en effet, comme l'a dit le ministre, le revenu de la province a été réduit si considérablement qu'aucun de ces services n'aurait pu être maintenu. De fait, non seulement aurait-il fallu se dispenser des services des employés civiques ordinaires mais, dans certains cas, même les services médicaux n'auraient pu être maintenus. J'aimerais naturellement voir un crédit affecté à l'éducation qui, dans cette province, a été si durement atteinte. J'ai déjà signalé ici même les réductions de traitement subies par les instituteurs. Certains d'entre eux, de fait tous ceux de la région sèche, ont dû accepter des réductions qui s'élèvent jusqu'à 60 p. 100 de leur salaire. Dans cette même région, la moyenne des salaires en argent est de $10 par mois, tandis que plusieurs instituteurs travaillent toute l'année pour $100.

Ces services essentiels intéressent le Dominion tout entier. La question de localité ne se pose pas puisque si la santé des gens s'altère ou que les enfants ne peuvent s'instruire, c'est toute la vie nationale qui s'en ressent. A mon sens, ce crédit est l'un des plus justifiés que le comité ait eu à adopter et j'espère qu'il le sera.

M. QUELCH: Que signifient les mots "subvention temporaire"? S'agirait-il d'un emprunt?

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est une subvention.

L'hon. M. ROWE: A quoi est attibué le poste 459?

L'hon. M. DUNNING: Il a été adopté cet après-midi. C'est un poste relatif à la Commission du district fédéral pour pourvoir aux frais additionnels occasionnés par l'enlèvement de la neige et à l'entretien de quatre autres édifices dont le terrain a été confié à la régie de la Commission.

J'aimerais remercier les membres du comité pour l'indulgence dont ils ont fait preuve ce soir au sujet de cette question. Je veux les assurer aussi que le fait d'avoir coopéré à l'adoption de ces crédits ce soir ne leur fera perdre aucune occasion de reprendre cette discussion plus tard. Je propose que le comité lève la séance maintenant, fasse rapport qu'il a étudié certains projets de résolutions et demande à siéger de nouveau. Je ne déposerai pas le bill ce soir, car il faudra prendre d'autres mesures. J'ai consulté le très honorable chef de l'opposition au sujet des crédits provisoires qu'il nous faut adopter. A ce sujet naît une difficulté du fait que certains postes se trouvent régulièrement dans les crédits supplémentaires qui n'ont pas encore été présentés à la Chambre, de sorte qu'ils ne se trouveront pas compris dans les crédits provisoires. Il nous faudra peut-être déposer les crédits supplémentaires pour la prochaine année financière afin d'obtenir les fonds nécessaires pour un mois ou deux quand nous étudierons des postes qui ne se trouveront pas compris dans les crédits provisoires, parce qu'ils n'ont pas encore été déposés à la Chambre. C'est pour cette raison que j'aimerais laisser ce bill de côté.

L'hon. M. ROWE: Ils ne sont pas aussi considérables que ceux-ci?

L'hon. M. DUNNING: Oh non, Dieu merci.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur proposition du très honorable M. Lapointe la séance est levée à 10 heures 58 minutes du soir.

Vendredi 1er avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA STATION DE MALTON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre des Transports (M. Howe) voudra-t-il laisser savoir à la Chambre si l'administration du National-Canadien songe à ouvrir de nouveau la station ferroviaire de Malton, Ontario, eu égard à l'accroissement probable du trafic par suite de l'établissement de l'aéroport et de certaines nouvelles industries à cet endroit?

M. MacNICOL: Malton est-il situé dans le comté de Peel?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Cette question étant absolument du ressort de l'administration du National-Canadien, tout ce que je puis faire est d'assurer l'honorable député que je signalerai cette question à l'administration du réseau.

ENSOL

DÉCÈS AUX ÉTATS-UNIS ATTRIBUÉS À L'EMPLOI DE L'ENSOL COMME SÉRUM POUR LE CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Devant les malheurs qui sont survenus à Orlando, Floride, où sept personnes ont perdu la vie à la suite d'un traitement de sérum anti-cancéreux connu sous le nom d'Ensol, préparé à Kingston, Ontario, et distribué de cet endroit, j'aurais quelques questions à poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power).

1. Quelles sont les initiatives prises par le ministère fédéral de la Santé en vue d'instituer une enquête, et quelle mesure de protection assure-t-on à la population du pays afin de prévenir pareil malheur ou accident au Canada?

2. La préparation et la distribution de l'ensol se font-elles au Canada en vertu d'un permis?

3. La préparation de l'ensol se fait-elle sous la surveillance du Gouvernement?

4. A-t-on interdit la distribution de l'ensol jusqu'à ce qu'une enquête ait été poursuivie?

5. A-t-on tenté de recouvrer les envois d'ensol préparé au même moment que celui qui a été envoyé à Orlando, Floride?

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): L'honorable député a eu l'amabilité de me donner communication préalable de ses questions. Le service américain de l'administration des aliments et médicaments a prévenu le ministère, il y a deux jours, d'un certain nombre de décès survenus à Orlando, Floride. Le ministère chargea sans délai l'analyste en chef du Dominion, M. Lancaster, le chef du laboratoire d'hygiène, le Dr Harris, et M. James Gibbard, bactériologiste, d'aller à Kingston s'enquérir des circonstances qui ont entouré la préparation et la distribution du lot incriminé de sérum ensol, portant le numéro 10170. A l'examen, nos représentants ont constaté, dans les livres où les envois sont notés, qu'un certain nombre de flacons d'une contenance de dix centimètres cubes avaient été distribués à différents endroits des Etats-Unis et du Canada. A l'instigation de nos représentants, la Handry-Connell Research Foundation communiqua par dépêche avec tous ceux qui ont reçu de l'ensol. Cette dépêche donnait instructions à ces personnes de cesser immédiatement tout traitement avec l'ensol provenant du lot numéro 10170. Le National Health Institute à Washington fut avisé et M. Lancaster, analyste en chef du Dominion, téléphona au service de l'administration des aliments et médicaments à Washington, les prévenant que des instructions avaient été données par dépêche à tous les consignataires de ce lot spécifique d'ensol aux Etats-Unis d'avoir à cesser de l'employer. On dressa par la suite une liste de tous ceux qui avaient reçu de l'ensol depuis le 1er janvier 1938 et une dépêche dans le même sens leur fut envoyée.

Il convient de faire observer que le mode d'emploi apposé à chaque flacon d'ensol du Dr Connell recommandait particulièrement certaines précautions aseptiques au malade. L'examen des registres établit que de nombreux malades canadiens ont été traités avec de l'ensol tiré du lot n° 10,170, sans suites fâcheuses que l'on sache. La vente de l'ensol a cessé en attendant les résultats des analyses et des autopsies.

Il y a deux ou trois ans, la Hendry Connell Research Foundation demanda l'autorisation de préparer et vendre l'ensol. Cette autorisation lui fut refusée et on lui déclara que l'autorisation ne lui en serait accordée que lorsqu'une autorité médicale compétente se serait prononcée sur l'efficacité du remède. La loi en vigueur n'autorise pas le ministère à surveiller ou réglementer la distribution gratuite de l'ensol; elle ne l'autorise pas non plus à intervenir dans la préparation des prescriptions par les laboratoires, les médecins eux-mêmes ou les hôpitaux.

Nous reviendrons sur toute la question dès que seront connus les résultats des investigations et des analyses qui se poursuivent tant ici qu'aux Etats-Unis.

CULTIVATEURS D'INSTOW (SASK.)

ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'AVOINE DE PROVENDE ET AU FOURRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) me dirait-il si le Gouvernement a apporté remède à la situation dont on se plaignait à Instow, en Saskatchewan, en ce qui concerne l'avoine de provende et les fourrages? J'allais communiquer avec le ministre avant son arrivée, mais il pourrait nous renseigner lundi prochain, disons. Le Gouvernement a peut-être déjà apporté remède à la situation.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Administration, $425,720.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur le président, à la fin de mon dernier discours j'étais à commenter des déclarations de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Avant de poursuivre mes observations, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour rectifier, s'il y avait lieu, une impression qu'aurait pu causer ce que j'ai dit des fonctions d'un membre du Parlement en regard de celles des gens qui ne portent ni cette responsabilité ni celle d'un ministre de la couronne. Je n'avais naturellement nulle intention de transformer cette Chambre en château-fort de l'hypocrisie; je voulais plutôt que toutes nos déclarations soient faites en fonction des graves problèmes de l'heure, sans laisser entendre qu'elles devraient être dans un sens dans cette assemblée, et dans un autre hors de cette enceinte.

L'honorable député de Vancouver-Nord est d'avis que nous devrions tâcher d'obtenir le droit légal de neutralité, et je ferai remarquer que toute l'histoire canadienne est là pour établir que, du moins dans les guerres de peu d'importance auxquelles la Grande-Bretagne a été mêlée, nous avons toujours pris cette attitude que l'affaire ne nous concernait pas. J'appellerai l'attention sur l'incident Fachoda, de 1898, alors que sir John A. Macdonald ne voulut pas que le Canada s'y mêlât, et sur l'incident Chanak, alors que le premier ministre actuel à titre de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, décida que le Canada devait garder la neutralité. Je soutiens de plus que sous l'autorité du traité de Locarno, le Canada peut s'abstenir de participer à toute guerre européenne importante qui englobe la Grande-Bretagne. J'ajoute que si la célèbre déclaration Balfour, de 1926, signifie quelque chose, elle établit notre droit à la neutralité. Je signalerai toutefois à la Chambre qu'à tout événement la question de la neutralité est plutôt une question de politique administrative qu'un problème d'ordre juridique. Avec l'honorable député de Vancouver-Nord je crois que nous devrions avoir le pouvoir légal d'affirmer notre neutralité sans nous prononcer en quoi que ce soit sur tout événement qui motive l'exercice de ce droit. Je suis d'avis que la loi sur l'enrôlement à l'étranger, que la Chambre adoptait en 1937, la modification apportée l'an dernier à la loi des douanes, et le projet de modification que la Chambre doit apporter à la loi de la marine marchande, sont autant d'indices qui montrent clairement que le Gouvernement n'a nullement l'intention de se laisser entraîner dans des guerres étrangères.

Le 18 juin 1936 je plaidais dans cette assemblée la même cause que l'honorable député de Vancouver-Nord. J'ai soutenu notre droit légal à la neutralité, et j'ai cité les paroles du premier ministre sur la neutralité envisagée au double point de vue constitutionnel et international. Il importe, semble-t-il, de les citer de nouveau, afin de dissiper ce que j'estime être une fausse notion de la part de l'honorable député de Vancouver-Nord, lorsqu'il a examiné la situation où se trouverait le Canada dans l'éventualité d'une guerre à laquelle serait mêlée la Grande-Bretagne, et au sujet de laquelle nous voudrions soit adopter l'attitude de belligérant passif, soit refuser toute participation. Je répète les remarques faites par le premier ministre en 1926 et que j'ai rappelées en 1936, parce qu'elles aideront, je le répète, à élucider la question:

> Il faut faire une distinction entre la situation dans laquelle le Dominion se trouvera placé en principe et en droit et les obligations morales que les traités entraînent, suivant la façon dont ces traités sont conclus, ceux qui y participent et la qualité en laquelle ils agissent dans le cours des négociations. En droit et en principe, le Canada, se trouvera lié par la ratification de ce traité.

Le premier ministre parlait du traité de Lausanne.

> Autrement dit, au point de vue international, l'ensemble de l'empire britannique ne fera qu'un seul et même pays vis-à-vis du reste de l'univers, lorsque ce traité sera ratifié. Mais quant aux obligations découlant du traité même,—je parle maintenant des obligations interimpériales,—le Parlement, si l'on tient compte des représentations que nous avons faites dès le début au gouvernement britannique, n'en aura pas d'autres que celles qu'il reconnaîtra volontairement comme découlant de la situation.

M. Berriedale Keith exprime quelque part l'avis que c'est un exposé fidèle de la situation. Permettez-moi de rappeler à l'honorable député de Vancouver-Nord ce qu'on lui a déjà rappelé: supposons que nous voulions garder la neutralité dans un conflit, j'espère

qu'il saisit pleinement ce que comporte ce désir au point de vue de l'emploi de la force. Il est tout aussi probable, sinon davantage, que nous soyons appelés à recourir à la force pour protéger notre neutralité, comme dans le cas où nous ne proclamerions pas notre neutralité. L'an dernier, son chef, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé la résolution suivante à la Chambre; en voici une partie:

La Chambre est d'avis que le Canada devrait conduire sa politique étrangère en conformité des principes suivants:
1. Que le Canada, étant donné la situation internationale actuelle, devrait, dans le cas de guerre, demeurer strictement neutre, quels que soient les belligérants.

C'est-à-dire qu'il faudrait proclamer notre neutralité en cas de conflit. Mais l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) n'abonde pas dans le sens de son chef, si je saisis bien le discours qu'il a prononcé vendredi dernier, car il a dit, ainsi qu'il appert à la page 1776 du hansard:

Je ne soutiens pas qu'il conviendrait de proclamer à l'avance notre neutralité et de lier le Parlement;

En tout cas, la situation est élucidée. A cet égard, l'honorable député n'est pas d'accord avec son chef, et il devrait dire si, en prononçant ces paroles, il exprimait son opinion personnelle, ou celle de son parti.

A propos de neutralité, n'oublions pas l'expérience des Etats-Unis. Il est significatif qu'un ancien président, M. Hoover, ait préconisé avant-hier, à son retour d'Europe, l'abrogation de la présente loi américaine sur la neutralité. Au sein du Congrès même il y a des preuves croissantes d'un changement sous ce rapport.

Il est bon de mentionner ici que la situation irrégulière dans laquelle lord Atkin nous a placés à la suite du jugement qu'il a rendu, relativement au pouvoir du Canada de conclure des traités, devrait, il me semble, être corrigée le plus vite possible.

Au sujet de la politique étrangère du Canada que j'entends discuter sur l'heure, je crois qu'on peut fort bien dire tout d'abord que si l'on s'attend qu'un parti au pouvoir ait une politique étrangère, il en est de même pour tous les partis de la Chambre. On se demande, par exemple, si le discours prononcé l'autre jour à Montréal par l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) exprime l'opinion commune du parti dont il est membre, ou si l'on doit juger celui de l'honorable député de Broadview (M. Church) comme indiquant plus clairement l'attitude de son parti à cet égard.

Dût mon exposé être long quant aux questions d'engagements, j'estime qu'il serait bon de consigner au compte rendu une couple de

déclarations faites par des ministres responsables, indiquant la position du Canada, afin que ceux qui m'écoutent ne cherchent pas à conclure que, bien que nous soyons censés avoir des engagements, nous témoignons en même temps d'une mauvaise volonté ou d'une répugnance à en indiquer toute la signification.

En sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Dominions, M. J. H. Thomas disait le 9 mars 1936 devant la Chambre des communes de Westminster:

A l'époque de la célébration du jubilé, en 1935, le gouvernement du Royaume-Uni avait expliqué aux premiers ministres des dominions la situation relative à la défense; depuis lors le texte entier du livre blanc leur a été communiqué et tous les dominions sans exception ont non seulement acquiescé, mais ils sont d'avis qu'il s'agit d'une politique qui doit être appuyée.

De toute évidence, s'il en était ainsi, la déclaration du premier ministre actuel...

M. le PRESIDENT: A l'ordre. Je regrette de dire à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. HEAPS: Monsieur le président, vu que l'honorable député de Vancouver-Nord a disposé d'un peu plus de quarante minutes et que c'est à ce discours que l'honorable député désire répondre, j'estime qu'il devrait pouvoir continuer.

M. MARTIN: Cette intervention est très délicate et j'en remercie l'honorable député.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le bon Samaritain.

M. MARTIN: Si cette déclaration n'était pas relevée, ce que j'ai dit au sujet des engagements mettrait la présente administration et le chef de l'opposition (M. Bennett) dans une position embarrassante, cela va de soi. Cependant, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), en commentant la déclaration de M. Thomas, alors secrétaire d'Etat pour les Dominions, disait le 10 mars 1936:

On vient de nous communiquer un résumé du livre blanc déposé récemment sur le bureau de la Chambre des communes de Westminster, exposant la proposition du gouvernement du Royaume-Uni relativement au renforcement de ses forces défensives et à la réorganisation du comité impérial de défense. Le résumé nous est parvenu en même temps qu'un exposé complet du contenu du livre blanc paraissait dans les journaux. Mais l'on ne nous a pas demandé notre opinion sur le livre blanc, non plus que d'exprimer notre approbation de ce document ou de tout engagement dont il y est question.

La déclaration du premier ministre serait incomplète, et nous n'aurions pas non plus un exposé complet de la politique étrangère de notre pays, en ce qui a trait à la question dont parlait le secrétaire d'Etat pour les Dominions, si je ne citais la déclaration faite à la

Chambre par le chef actuel de l'opposition lorsqu'il était premier ministre, en réponse à une question posée, le 20 mai 1935, par le premier ministre actuel. Le premier ministre actuel avait demandé au présent chef de l'opposition si, à l'occasion des conférences tenues lors de la célébration du jubilé, des engagements avaient été pris au nom du Canada, et le premier ministre de l'époque (M. Bennett) avait répondu dans les termes suivants:

Pour l'instant, je me contenterai donc de déclarer que je crois tout à fait désirable d'expliquer sans tarder que, en ce qui concerne notre dominion, nul engagement n'a été demandé quant aux questions dont mention a été faite, et qu'aucun n'a été pris non plus. Je parle ainsi parce qu'il est désirable qu'il n'y ait pas de conception erronée, d'interprétation fausse ou de malentendu sur des questions qui nous intéressent tous à un si haut point.

Ainsi le dossier est maintenant complet. Non seulement le présent premier ministre, mais aussi un ancien premier ministre, représentant le seul autre groupe politique qui ait jamais tenu le pouvoir au Canada, nous a dit que nous n'avions pris aucun engagement, et nous n'en avons pas davantage avec les pays de l'univers.

Ces déclarations officielles, l'honorable représentant de Vancouver-Nord les interprétait mal, l'autre soir. Puis, au cours d'une déclaration radiodiffusée sur le réseau national de Radio-Canada, le 19 juillet 1937, à son retour de Grande-Bretagne, où il avait pris part aux fêtes du couronnement et aux séances de la Conférence impériale, le premier ministre s'est exprimé ainsi qu'il suit:

En terminant mes observations sur les affaires étrangères et la défense, j'aimerais à exposer bien clairement l'attitude du Gouvernement canadien. Comme je l'ai déclaré avant la conférence, nous avons soutenu du commencement à la fin que les décisions sur les questions vitales concernant les affaires étrangères et la défense étaient entièrement du ressort du Parlement canadien. Au cours des discussions à la conférence il a été bien établi que le Canada ne s'engageait aucunement à participer aux projets militaires de l'Empire ou de la Société des Nations; et, par ailleurs, il ne s'engageait pas à n'y pas participer. En résumé, toute décision de la part du Canada quant à sa participation à une guerre devra être prise par le Parlement du Canada à la lumière des circonstnces et des faits qui existeront au Canada à ce moment-là, ainsi que dans les régions intéressées. Cette attitude a été exposée bien clairement à Ottawa, à Genève, et à Londres, et c'est encore l'attitude du gouvernement du Canada. Au sujet des questions sur lesquelles le Parlement canadien désirerait être renseigné à l'avance, je dirai qu'aucun engagement n'a été pris à la conférence impériale même, ni en aucun temps, avant ou après la conférence. Aucun programme n'a été formulé ou approuvé qui n'était pas entièrement conforme à la politique que le Gouvernement avait exposée au pays, par mon entremise ou celles de mes collègues au Parlement.

Je n'en dirai pas davantage sur la question des engagements. Si quelque honorable député laisse encore entendre que nous avons pris des engagements, autres que les simples relations qui existent avec les pays, bons ou mauvais voisins, je demande à la Chambre si cet honorable député devrait se contenter de l'affirmer sans en donner les preuves. On dit constamment que nous n'avons pas de politique étrangère.

M. MacNEIL: Ne tiendriez-vous pas une obligation contractuelle de maintenir une base navale pour les navires de Sa Majesté en temps de guerre pour un véritable engagement?

M. MARTIN: D'aucune manière. On peut mettre fin à un contrat de ce genre. Ainsi, par exemple, on peut rappeler le cas de l'Italie au sujet d'un arrangement conclu avec l'ancien gouvernement de l'Autriche au sujet du Tyrol autrichien. Cet arrangement fut dénoncé. C'était une obligation contractuelle, mais il y a une différence entre une obligation contractuelle et une obligation constitutionnelle. Je l'ai fait observer l'autre soir, le Canada n'est lié par aucune obligation constitutionnelle au sujet de ces bases navales.

Je n'approuve pas entièrement tout ce que le présent Gouvernement a fait au point de vue de notre politique étrangère, mais je dis que ce Gouvernement a eu et a encore une politique étrangère. A la lumière des circonstances actuelles, c'est la seule politique étrangère que notre pays pouvait adopter eu égard à ses meilleurs intérêts. Lors du conflit italo-abyssinien, peu importe que nous ayons été ou que nous n'ayons pas été satisfaits de la manière dont notre Gouvernement a agi, sa politique étrangère a été claire et bien précise. Au sujet de notre attitude à l'égard de la réoccupation de la région du Rhin, on ne pouvait mette en doute notre point de vue officiel. Nous avons adopté une politique précise au sujet des modifications à apporter au pacte de la Société des Nations. Le premier ministre l'a établi bien clairement à l'Assemblée de la Société des Nations quand, en 1936, il a pris la parole au nom de notre Gouvernement. Les honorables députés n'ont peut-être pas partagé son avis, mais il s'est exprimé sans aucune équivoque.

Un grand nombre de personnes sont portées à dire que la conférence de Bruxelles n'a pas donné de résultat et que notre pays n'avait aucune politique étrangère à ce sujet. Nous ne devons pas oublier le travail immense accompli par cette conférence au sujet du présent conflit en Chine. Je ne saurais, j'en suis sûr, invoquer à l'appui de cette assertion de meilleure autorité que la docteur Hu Shi. La

conférence de Bruxelles, tenue le 24 novembre, comptait des représentants de presque tous les pays représentés à Washington lorsque fut rédigé en 1921-1922 le traité des neuf puissances. Ce traité reconnaissait le maintien de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Chine et la conférence de Bruxelles a affirmé de nouveau ces dispositions. Certains honorables députés diront peut-être qu'il n'y a pas de force dans cette ratification, mais je voudrais leur rappeler ce qu'en a dit le docteur Hu Shi. Parlant à Ottawa, cet éminent philosophe chinois a dit tenir cette ratification pour un geste d'une très grande importance. Notre Gouvernement a approuvé cette nouvelle affirmation des principes posés dans le traité des neuf puissances. Si cela ne signifie pas avoir une politique étrangère bien précise au sujet de cette question particulière, quelle en est donc alors la signification?

L'attitude que nous avons prise offre une grande importance quand nous nous rendons compte que la Suède, la Norvège et le Danemark, trois pays qui recherchent la paix, et tous les trois membres du groupe scandinave qui a toujours préconisé avec ardeur la sécurité collective, ont fait des réserves et ont refusé d'appuyer par leurs votes la déclaration faite alors. Les honorables députés d'en face tiennent ces pays pour les meilleurs exemples de pays qui ont une politique étrangère logique. Ces trois pays ont refusé d'appuyer cette déclaration et le Canada l'a approuvée, je suppose, à cause de la politique étrangère du présent gouvernement. Quand on considère le nombre des pays représentés, on s'aperçoit qu'il y a une forte diminution comparativement à la conférence de 1922. Non seulement le Canada avait là un représentant, mais, de concert avec les autres pays, il a manifesté son indignation devant l'intervention armée là-bas en Chine. Certains de nos collègues diront peut-être que nous aurions dû faire plus, mais je ne pense pas que c'eût été impossible étant donné la situation mondiale actuelle.

Qu'entendons-nous par politique étrangère? Si les honorables députés d'en face estiment que le Gouvernement devrait avoir une formule arrêtée pour chaque question, alors il est impossible d'attendre que notre gouvernement ou n'importe quel autre gouvernement ait une politique étrangère. Il y a certains éléments dont il faut constamment tenir compte, tels que les situations géographiques, les intérêts économiques et l'état général de l'opinion publique. Il est peu d'hommes plus perspicaces que sir Eyre Crowe dans la conduite des affaires étrangères. A une époque, il dirigeait la section occidentale du Foreign Office. Dans un fameux mémoire présenté le 1er janvier 1907, il a énoncé la base des rapports anglo-allemands. Quiconque a lu l'analyse que M. Harold Nicholson a faite de ce mémoire comprendra l'importance de ce que j'ai dit. En traitant des rapports anglo-allemands, tels que les concevait sir Eyre Crowe, le gouvernement anglais devait tenir compte de certaines considérations, premièrement que la Grande-Bretagne est une île, faisant face au flanc exposé de l'Europe, et qu'étant une île, il lui faut préserver ses entrées et sorties de denrées. Si tel est le cas de la Grande-Bretagne, ce l'est également du Canada. Quels sont les facteurs continuels à considérer? Quiconque voudra bien les examiner ne manquera pas de reconnaître que j'ai raison de parler comme je le fais.

Qu'on me permette une digression. Je ne dis point que le Canada doit conserver indéfiniment sa politique actuelle ou qu'il aurait dû la conserver telle quelle depuis la fin des hostilités jusqu'il y a environ deux ans et demi. Je réponds simplement à ceux qui disent que nous n'avons pas de politique étrangère. Voici ce que dit André Siegfried dans un de ses récents ouvrages sur le Canada:

> La politique étrangère du Canada repose sur trois points essentiels qu'il est relativement simple et facile de résumer. D'abord, revendication d'un statut politique distinct en matière d'affaires internationales; deuxièmement, protection contre les dangers provenant de puissances d'outre-mer; troisièmement, considérations économiques, se rapportant à la mise en valeur des ressources naturelles et au maintien du commerce d'exportation. De quelque côté qu'on se tourne, on est sûr d'avoir à faire face à l'une ou l'autre de ces trois propositions.
>
> L'attitude qu'adopte le Canada dépend soit de sa proximité des Etats-Unis, soit de ses rapports avec la Grande-Bretagne, soit de son commerce international, qui, à son tour, dépend du maintien de la paix.

Tels sont les facteurs dont il faut constamment tenir compte. Il ne faut pas oublier que notre pays n'est relativement qu'un nouveau venu dans la famille des nations. Lorsque nous déplorons l'absence de traditions dans ce Parlement, nous ne devrions pas perdre de vue le fait que nous ne sommes que récemment devenus une nation. Nous n'avons pas encore acquis une technique parfaite en pareille matière, une technique comme celle que sont supposés posséder des pays beaucoup plus anciens et plus expérimentés que le nôtre. Je ne mentionne pas cela à titre de circonstance atténuante; je me borne à signaler un fait. Notre progrès dans ce domaine dépasse assurément de beaucoup celui qu'a réalisé la grande république voisine, compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis que ce dernier pays est devenu membre de la famille des nations.

Je n'ai pas à m'excuser des remarques que j'ai faites à l'égard des affaires étrangères. Je discute en ce moment non pas la situation que j'aimerais voir exister, non pas la situation qui à mon sens aurait dû exister, mais la situation qui existe en réalité. A ce propos, je dirai que nous avons une politique étrangère nettement formulée. Cette politique, le premier ministre l'a énoncée devant la Chambre l'an dernier, mais il n'est pas inopportun de la rappeler. Notre politique étrangère est fondée sur au moins sept principes. Tout d'abord, en formulant la politique étrangère du Canada, nous devrions nous guider d'après un principe essentiel et primordial, le maintien de l'unité du Canada en tant que nation. Si tel n'était pas notre point de départ, nous nous trouverions en face d'une proposition absurde voulant que nous tentions de maintenir la paix en Europe, surtout à un moment où l'Europe est peu disposée à accepter notre aide, et que nous compromettions davantage l'unité canadienne. Voilà assurément un point fondamental, et nul honorable membre n'a mieux exprimé cette proposition que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) lorsque, en 1926, il fit cette déclaration qui, à mon sens, mérite d'être méditée:

> N'est-il pas logique de compter que, dans l'exercice de cette discrétion, ceux qui nous remplaceront aux charges les plus élevées qui soient à la nomination du public canadien n'assumeront, dans ce domaine interimpérial et international, que des obligations susceptibles de l'approbation générale de toutes les sections du pays, et que par ce moyen, ils feront en sorte que la décision du Parlement, ainsi que du gouvernement que ce Parlement maintient et appuie, sera non seulement approuvée par la majorité des circonscriptions électorales de tout le Canada, mais vaudra également au Parlement l'appui et le concours des circonscriptions des sections, districts ou provinces du Dominion sans exception?

Si ce n'est pas l'attitude que nous avons prise, nous ne pourrions certainement pas contribuer d'une façon efficace, dans les conditions actuelles, à la restauration de la paix mondiale. Il ne faut pas oublier de plus que nous avons certains problèmes ordinaires à régler à propos du manque d'unité. Si les honorables députés voulaient s'en tenir, par exemple aux remarques faites par l'honorable député d'Argenteuil (M. Héon) ou suivre tous les conseils donnés par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), il est hors de doute que le pays en subirait le contrecoup. Il suffit de se souvenir des résultats qu'a donnés la conscription au Canada et, à ce propos, je regrette personnellement qu'un membre d'une autre Chambre ait dit, en parlant de la possibilité d'un conflit futur, que nous devrions songer de nouveau à appliquer la conscription au pays.

Le deuxième principe est que la politique extérieure du Canada est, au fond, une question non de relations entre le Canada et la Société des Nations, mais de relations entre le Canada d'un côté et le Royaume-Uni et les Etats-Unis de l'autre. Que nous l'aimions ou non, c'est la vérité. Nous avons certaines affiliations; nous avons certains voisins et par suite de l'incertitude dans laquelle se trouvent les affaires mondiales, nous devons, quoi que nous fassions, faire entrer en ligne de compte nos relations avec ces pays. Il peut se trouver des gens qui voudraient nous voir abandonner l'Empire et d'autres qui aimeraient que notre position dans l'Empire soit modifiée, mais personne, quelle que soit l'attitude qu'il prend à ce sujet, ne peut nier que toutes nos décisions doivent être conformes à ces deux affinités.

M. MacNEIL: L'honorable député prétend-il que nous pourrions invoquer le droit de neutralité sans entamer avec le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni certains pourparlers constitutionnels?

M. MARTIN: Certainement, mais je ne vois pas quel rapport cette question peut avoir avec ce que je viens de dire. C'est compris dans le nouveau statut que nous avons acquis mais cela n'a aucun rapport avec le sujet que je traite.

Je ne crains pas d'affirmer dans cette Chambre que nous sommes un Etat de l'Amérique du Nord. Je ne crains pas d'affirmer que le seul fait de nous trouver sur le continent nord-américain devrait non seulement nous donner le droit mais nous forcer de comprendre que le fait d'être un pays situé sur le continent nord-américain nous vaut certains avantages au sujet de l'aide que nous pourrions recevoir au cas où un conflit surviendrait ainsi que certaines orientations dues à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Mais il ne suffit pas de dire, je le reconnais, que, parce que nous faisons partie du continent nord-américain et que nous appartenons à l'Empire britannique, nous allons voir disparaître les difficultés auxquelles l'honorable député a fait allusion. Tout ce que je veux faire remarquer est que nous parlons de politique extérieure et que le gouvernement de ce pays, quand viendra le moment de prendre une décision, devra tenir compte de ces facteurs importants que constituent nos relations avec la Grande-Bretagne et avec les Etats-Unis. Je considère que le Canada devrait participer à l'Union pan-américaine mais je comprends parfaitement que si, dans l'orientation de sa politique étrangère, le Gouvernement se prononçait dans un sens ou l'autre sur cette question, le pays en souffrirait plus qu'il n'en bénéficierait.

Le troisième principe est que le Canada devrait, d'une façon générale, se tenir à l'écart quand des problèmes européens ou asiatiques sont discutés à Genève ou ailleurs. Quant à la période écoulée entre 1920 et il y a deux ans, je n'y puis voir un exposé suffisant de la politique étrangère du Canada, mais étant données les circonstances actuelles, étant donnée par exemple l'attitude des pays scandinaves, traditionnellement pacifiques et en présence de l'attitude prise généralement par les grandes puissances, pourrions-nous adopter aujourd'hui une autre ligne de conduite?

L'un des principaux personnages auxquels nous devons la Société des Nations, celui qui en a conçu l'idée bien avant la fin de la guerre, est Lawrence Lowell, ancien président de l'université Harvard. Voici ce qu'il dit de la participation complète, de nos jours, aux démarches de la Société des Nations et au sujet de toute tentative que pourraient faire les deux Amériques pour amener l'apaisement en Europe:

> Une guerre générale en Europe serait une calamité pour la civilisation et nous entraînerait aux côtés de la partie du monde d'où nous sommes issus. Nous ne pouvons cependant pas l'empêcher, dans l'état actuel des choses, car c'est le résultat d'une situation que nous ne pouvons pas modifier, de l'incapacité où se trouvent les nations européennes de travailler dans l'harmonie à régler pacifiquement leurs dissensions.

Cela est très significatif. Personne plus que moi ne prône l'action collective, et c'est parce que je crois à l'action collective que je ne veux pas la voir troublée par de vains espoirs qui, si on veut les réaliser, ne peuvent qu'aboutir à des désastres pour les pays qui s'y confient et pour tout le système lui-même. Les députés de cette Chambre ont le devoir de faire leur possible pour empêcher notre pays de participer à une guerre. Et c'est à cette fin que le Gouvernement actuel consacre ses énergies.

D'après les deux principes quatrième et cinquième, le Canada n'est aucunement obligé de participer aux sanctions économiques et militaires de la Société ou à la défense de toute autre nation du commonwealth. Ai-je besoin de rappeler la résolution adoptée en 1926 par cette Chambre à propos des sanctions économiques? Sur l'attitude que nous avons prise à cette époque, je me contente de dire qu'elle était alors contraire à notre qualité de membre de la Société, mais qu'elle représente une politique étrangère constamment suivie dans notre pays et imaginée de façon à éviter la moindre possibilité de nous voir entraîner dans un conflit européen. Il faut néanmoins ajouter que les événements confirment l'attitude prise par le Gouvernement dans sa résolution de 1926. Dès le début de la Société, nous avons déclaré formellement que nous comptions n'être entraînés dans aucun conflit armé résultant d'une tentative de faire appliquer les dispositions du pacte de la Société. Etant donné que les grandes puissances ainsi que quelques autres pays d'Europe se sont servis de la Société comme moyen de conserver le statu quo, je pense que les événements ont fait plus que confirmer le jugement des gouvernements successifs du Canada à propos des sanctions économiques et militaires.

M. DOUGLAS: L'honorable député me permet-il de l'interrompre pour lui poser une question? Je me souviens que le premier ministre a cité ces sept principes qui, je le crois, ont été tirés de la formule de M. Escott Read. Si ma mémoire ne me fait défaut, le premier ministre les a approuvés d'une manière plutôt vague. L'honorable député prétend-il maintenant qu'ils représentent la politique du Gouvernement, ou bien sa propre politique à lui?

M. MARTIN: L'honorable député sait bien que je n'ai pas l'autorité de parler au nom du Gouvernement. J'indique simplement comment m'apparaît la politique étrangère qu'il suit actuellement. J'approuve l'excellente déclaration de M. Read sur la politique étrangère du Canada à l'heure actuelle.

Septièmement, le Canada consent à participer aux enquêtes d'ordre international sur les griefs économiques d'ordre international.

En 1921, notre délégué, maintenant juge en chef à la Cour suprême d'Ontario, a exprimé l'avis que la Société a pour fonction primordiale de s'occuper de questions politiques; que l'examen des questions économiques,—les matières premières et la façon de se les procurer, l'autarcie universelle, et autres questions de ce genre,—ne rentrent pas dans ses attributions à proprement parler. On pourrait assez justement critiquer le Gouvernement de n'avoir pas indiqué jusqu'à quel point il consentirait à étudier cette question particulière, mais non autant que certains de nos honorables collègues peuvent le penser. Nous convenons maintenant que la paix du monde peut dépendre de l'attention accordée aux conséquences économiques des relations entre les Etats. Notre Gouvernement, dans l'application de sa politique à cet égard, devra considérer que le Canada constitue un débouché pour l'immigration, et une source de matières premières. A ce sujet, je prie mes honorables collègues de me dire s'ils pensent qu'à l'égard de l'immigration, par exemple, nous devons adopter une ligne de conduite bien arrêtée

quant à l'insuffisance prétendue du territoire japonais pour assurer la subsistance de la population du Japon, ou quant aux revendications semblables formulées par l'Italie? Il n'est pas probable que nous puissions régler définitivement ces questions. Quand le malaise actuel se sera apaisé, il faudra s'efforcer d'assurer la paix par les moyens de ce genre, mais je ne conviens pas qu'on puisse exiger de qui que ce soit l'exposé d'une politique bien arrêtée à l'heure actuelle, même en l'absence de toute coopération.

Voilà un programme, qu'il soit satisfaisant ou non. Et c'est le programme, je le répète, le plus conforme à l'intérêt du Canada, dans les circonstances actuelles. Un pays ne doit pas hésiter à tenir compte d'intérêts autres que les siens, mais comme, apparemment, à l'heure actuelle, aucune puissance ne consentirait à songer à d'autres intérêts qu'aux siens, ce serait folie pure de la part de notre Gouvernement d'agir autrement qu'il ne le fait.

Voilà pour le présent. Je me suis expliqué sur le passé antérieur aux deux dernières années. Je vais me prononcer pour les crédits à l'étude, mais non pas parce que, à mes yeux, nous serons appelés à défendre nos foyers. S'il se produit une guerre, soit d'agression ou de défense, elle entraînera la destruction des foyers et de bien d'autres choses. Je consens à voter pour ce budget pour le même motif, et pour ce motif seulement, qu'un homme consent à l'amputation d'un bras. Ce faisant, je ne veux enlever à quiconque, personne ou nation, la responsabilité qui lui incombe. La situation universelle décèle la vacillation et de l'opinion publique et des gouvernements. On aurait raison dans une large mesure de prétendre que la Grande-Bretagne aurait pu empêcher l'état de choses actuel, mais nous sommes tous plus ou moins responsables d'avoir opposé les articles XIX, XVIII et X aux anciennes revendications de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon, revendications dont la satisfaction aurait pu retarder la création des Etats totalitaires.

Une fois assurées les dispositions nécessaires et la bonne foi, quant à l'avenir, et à l'avenir seulement—car toute tentative d'exécuter dès à présent le programme que je vais énoncer mettrait obstacle à l'objet que j'ai en vue—je suis d'avis que, si l'on pouvait mettre fin au présent régime de l'équilibre européen, si l'on pouvait rompre l'accord qui existe entre certaines nations, si l'on pouvait retourner à Genève, il faudrait décider si ce retour à Genève doit s'effectuer par la force ou par des moyens pacifiques. Mais si l'on retournait à Genève, il faudrait adopter un programme comprenant les éléments que voici:

1. La renonciation à la guerre économique—chose tout à fait possible pour notre gouvernement, en raison de sa politique fiscale traditionnelle.

2. Le désarmement économique aussi bien que le désarmement militaire.

3. Une collaboration internationale positive qui permettrait à toutes les nations de rehausser le niveau d'existence de leurs populations en leur assurant l'accès aux biens de ce monde. Cette collaboration positive implique:

a) L'amélioration des conditions de travail et d'existence au moyen d'accords internationaux, selon les méthodes pratiquées par le Bureau international du travail.

b) L'examen de la thèse de l'inaccessibilité des matières premières. Cette thèse comporte beaucoup d'absurdités, mais, dans la mesure où elle est valide, nous devrions l'envisager carrément.

c) Une plus grande liberté d'accès aux débouchés, afin que les nations puissent vendre ce qu'elles produisent le mieux et ainsi se procurer les devises nécessaires à leurs achats de matières premières.

d) Le commerce fondé sur l'égalité plutôt que l'inégalité de traitement. Dans ce domaine également, notre Gouvernement est en état d'agir, eu égard à ses traditions.

e) La stabilisation des monnaies et une meilleure coordination des politiques financières.

f) La possibilité d'étendre le principe des mandats ou de la mise en valeur, à la suite d'accords internationaux, de certaines régions coloniales.

g) L'adoption de mesures en vue d'effectuer par des moyens pacifiques les modifications qui s'imposent.

Enfin, et, à mon sens, le plus important:

h) Le rétablissement sur des bases nouvelles, s'il le faut, du système collectif.

En établissant ce programme, je ne me suis fait l'apologiste de personne. Il m'est arrivé de critiquer la politique étrangère que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont suivie par le passé. Mais, n'envisageant pour l'heure que la situation mondiale actuelle, aucun homme chargé des fonctions responsables qui incombent à un membre de cette Assemblée ne saurait engager le Gouvernement à adopter une ligne de conduite autre que celle qu'il suit actuellement.

De nouveau j'exprime en terminant l'espoir que la confiance pourra se substituer à la force comme instrument de politique nationale et comme moyen de régler les différends entre nations—l'espoir que la loi pourra primer la volonté de tout homme, de tout chef d'Etat, de tout pays. Tout futile qu'il soit,

dans la situation actuelle, de viser à l'idéalisme, j'ai la conviction, même si cette conviction repose sur l'idéalisme, que le présent système de politiques étrangères s'appuyant sur les armements excessifs est incapable de conserver la paix du monde. On ne pourra assurer la paix qu'en modifiant notre conception de la souveraineté et qu'en reconnaissant que, en raison de l'interdépendance économique du monde, les nations devraient être disposées à se faire des concessions mutuelles, tant dans le domaine politique que dans le domaine écnomique. Elles ne le sont pas encore; souhaitons qu'elles le soient bientôt.

M. JAMES WILLIAM COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant d'aborder la question de la défense, je dirai que je désirerais pouvoir parler durant plus de quarante minutes. Cependant, estimant que la Chambre s'est déjà montrée trop souvent indulgente, je me propose de m'en tenir à mon temps de parole.

Je tiens d'abord à commenter brièvement certaines remarques formulées par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Avec beaucoup d'adresse, il s'est efforcé d'excuser ce qui passe encore à mes yeux pour un manque d'initiative de la part du Gouvernement. Ayant écouté les discours que l'honorable député a prononcés dans le passé sur les affaires internationales et la Société des Nations, je suis convaincu qu'il a entrepris cet après-midi une tâche qui ne lui revient pas et qu'il a trouvée peut-être difficile. En formulant un programme au comité il a dit qu'il n'était pas autorisé à exprimer l'avis du Gouvernement. N'empêche qu'il nous a donné à supposer que le Gouvernement avait un programme, et il a formulé au comité un programme...

M. MARTIN: L'honorable député me permettrait-il de lui faire observer que cette affirmation est inexacte? Je n'ai pas formulé de programme au comité, j'ai exposé ce que je crois être le programme du présent gouvernement.

M. COLDWELL: L'explication me satisfait. L'honorable député a posé devant le comité une formule où j'ai cru voir le programme qui régit celui du Gouvernement. Cependant, cette formule n'est pas celle du Gouvernement, elle appartient à M. Escott Reid, parfait étranger dans l'administration des affaires publiques.

L'honorable député a reproché l'autre jour à mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), sa volte-face sur les questions présentement à l'étude. Je me permets de citer la conclusion d'un discours que l'honorable député de Vancouver-Nord a prononcé l'an dernier au sujet de la défense. Voici ce que l'honorable député dit à la page 906 du hansard du 15 février 1937:

Je soutiens que l'on nous invite à favoriser des mesures de défense qui ne comportent aucune défense. On nous demande de compromettre notre sécurité nationale et de perpétuer des inégalités sociales, sans nous assurer que nous serons mieux protégés contre le danger de guerre. Au nom de la défense nationale, nous envisageons des engagements qui signifient toute autre chose que la défense du sol ou des foyers canadiens. Nous désirons la paix et nous nous engageons dans la voie qui mène à la guerre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la situation exige du Gouvernement une déclaration sans ambiguité quant à ses intentions pour l'avenir.

Dans son discours de vendredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Nord a soutenu la même thèse à plusieurs reprises. Le principe qui l'a engagé à prendre la parole est, au fond, le même cette année que l'an dernier. Comme l'an dernier, il a soutenu que le programme de défense devait s'inspirer d'une politique étrangère sans ambiguïté. Nous le demandons encore cette année: Quelle est cette politique? Le Gouvernement ne l'a pas encore précisée à la Chambre.

Je ne suis pas seul à le penser. C'est l'avis de tous les observateurs politiques du pays. L'*Ottawa Journal* écrivait, samedi dernier, qu'il convenait de dire la vérité à la Chambre et à la population en ce qui concerne les crédits de la défense et tout ce qu'ils entraînent, et nul d'entre nous ne contestera la compétence et la puissance d'observation du rédacteur de ce journal. Agir autrement n'est pas honnête et ne peut qu'être nuisible, a-t-il ajouté. Voilà, en peu de mots, ce que pense également le groupe dont je fais partie.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a cité les travaux de la conférence récente de Bruxelles, pour étayer son discours au sujet de notre politique étrangère. A Genève l'an dernier, le Canada s'est joint à d'autres pays pour demander aux Etats, membres de la Société, d'accorder, au moins, leur appui moral à la Chine. Nous étions à Bruxelles, et qu'est-ce que la délégation chinoise y a déclaré? Selon la nouvelle de la Presse canadienne à la date du 15 novembre 1937:

Le Canada serait pour le Japon un fournisseur important d'armements, au dire de la délégation chinoise, dans une déclaration faite aujourd'hui à la conférence des neuf puissances. Cette déclaration établit jusqu'à quel point le Japon doit compter sur l'étranger pour s'approvisionner de matières premières.

On y déclare qu'en 1936 le Japon a importé de l'aluminium, servant à la construction aéronautique, à concurrence d'une valeur de 12 millions de yen ($3,480,000). Le Canada en a fourni 71.7 p. 100. Cette même année, les importations de cuivre au Japon atteignaient une valeur de 33 millions de yen et le Canada en fournissait 97.11 p. 100.

Un tableau comparatif venant d'Ottawa paraissait dans le même journal et indiquait l'augmentation de nos ventes au Japon l'an dernier.

L'honorable député d'Essex-Est a également entrepris de sermonner l'honorable député de Vancouver-Nord sur nos devoirs à titre de membres du Parlement. Il a dit:

Les déclarations qu'il fait ici doivent être différentes et énoncées à un point de vue différent de ce qu'il dirait dans la salle de conférence d'une université ou au cours d'une causerie publique, abstraction faite de son titre de membre du Parlement.

Si ce conseil était suivi, sûrement...

M. MARTIN: Monsieur le président...

M. COLDWELL: Un instant! Je n'ai pas interrompu l'honorable député et je pense qu'il aura lieu d'être satisfait de ce que j'ai à dire lorsque je l'aurai dit. Si ce conseil était suivi, sûrement l'atmosphère qui règne dans cette enceinte serait encore plus artificielle qu'elle ne l'est déjà et nous ne ferions ici qu'employer des mots afin de mieux cacher notre pensée. En d'autres termes, l'honorable député d'Essex-Est a déclaré cet après-midi que les institutions démocratiques pourraient devenir un château fort d'hypocrisie. Je suis forcé de croire qu'il a relu ces paroles plusieurs fois en fin de semaine...

M. MARTIN: Vous avez parfaitement raison.

M. COLDWELL: Il en a senti toute la portée et s'est rendu compte qu'il n'avait pu parler ainsi qu'il l'a fait vendredi dernier que dans un moment d'aberration. Ceci illustre bien, à mon sens, que même le plus libéral—pour ainsi dire—des libéraux siégeant de l'autre côté de la Chambre peut subir l'influence réactionnaire du milieu qu'il fréquente constamment; nous pouvons observer la chose de temps à autre et j'imagine qu'en voici un cas.

On nous dit aussi que nous ne saurions discuter de politique étrangère à la Chambre, pas aussi franchement tout au moins que Westminster, sans risquer de déclencher une guerre quelque part.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me dira-t-il quand cette affirmation a été faite?

M. COLDWELL: Oh, je retirerai bien les paroles allant à dire qu'une déclaration a été faite; cependant je ne crois pas les avoir employées. Mais l'an dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) s'est maintes et maintes fois enquis de la politique extérieure du Gouvernement, et autant de fois sommes-nous demeurés sans renseignement. La même chose s'est produite cette année; nous ne sommes aucunement renseignés sur cette politique. Tandis que chaque jour m'apporte dans les journaux le rapport d'une franche discussion sur le sujet à Westminster.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député me permette de lui signaler que lors de la dernière session, puisqu'il en a parlé, j'ai fait une déclaration fort complète portant sur la politique extérieure du régime actuel. Je crois qu'il se rappellera également qu'au cours de la présente session j'ai déclaré que notre politique extérieure ne différait aucunement de celle que j'avais bien complètement exposée à la dernière session. Je crois avoir dit aussi que j'espérais bien que tous les honorables députés se sentiraient libres de discuter aussi à fond qu'ils l'entendraient cette question de politique extérieure, mais que lorsqu'il s'agit de déclarations faites par le Gouvernement, elles ont dû être faites en pleine connaissance de la responsabilité officielle, et chaque fois compte tenu de la situation, telle qu'elle apparaissait à ce moment-là.

M. COLDWELL: Je remercie le premier ministre de ses explications, que j'accepte volontiers. Je signalerai toutefois que dans tout le pays des journaux importants et représentant toutes les opinions ne cessent d'affirmer,—et c'est ce que je pense moi-même,—que la Chambre ni le pays ne savent au juste à quoi s'en tenir sur l'attitude que prendra le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: La faute n'en est pas au Gouvernement, et j'ajouterai que tous les honorables députés constateront, à la lecture du hansard, que depuis près de deux mois j'ai cherché à faire mettre en délibération un crédit des Affaires extérieures afin de me procurer l'occasion d'exposer cette année encore à la Chambre la situation complète du Canada en matière de politique étrangère. Je le désirais même avant que le ministre de la Défense nationale présentât le budget de ses dépenses. Les crédits du ministre ont précédé les miens parce que si ces dépenses doivent être effectuées avec le plus d'avantage possible, elles doivent l'être à très brève échéance. C'est pour ce motif qu'on ne les a pas retardés davantage. Mais, comme en fait foi le hansard, je cherche constamment depuis deux mois à soumettre à la Chambre un crédit des Affaires extérieures. Je désirais me soulager de cette responsabilité avant les vacances de Pâques, mais je crains bien que cela ne me soit impossible maintenant.

M. COLDWELL: Le premier ministre me semble avoir parfaitement raison, car il a laissé entendre à la Chambre qu'il désirait

faire aborder un crédit sur les Affaires extérieures. Toutefois je lui ferai remarquer que la direction des travaux de la Chambre nous échappe et que, en bonne partie, c'est le Gouvernement qui arrête l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rappellerai à l'honorable député que s'il m'a été impossible de le faire depuis plus de trois semaines, c'est à cause des amendements présentés à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. COLDWELL: Je signalerai au premier ministre que nous avons déjà étudié les crédits de plusieurs ministères, Postes, Revenu national, Travaux publics, et autres, et que si le très honorable député l'avait voulu il aurait eu toutes les chances de faire aborder ceux des Affaires extérieures.

D'après l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) nous aurions eu tort de prétendre que ces prévisions budgétaires comportaient certains engagements. Il a demandé avec quelles nations nous nous étions engagés à prendre part à une guerre d'agression. Après avoir mentionné quelques nations, il ajoutait:

En sa qualité de membre du Parlement, l'honorable député a une certain responsabilité, s'il est sincère dans la façon dont il envisage le problème, il doit pouvoir donner une réponse à une question de ce genre.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) n'est ni premier ministre ni ministre de la Défense nationale, et s'il devait pouvoir déclarer contre qui nous nous sommes engagés à faire une guerre d'agression, combien plus les membres du Gouvernement devraient-ils pouvoir nous renseigner sur les raisons de toutes ces entreprises de défense et sur les nations qui pourraient nous attaquer. Je m'attendrais bien plus à obtenir une réponse à cette dernière question, que l'honorable député ne pourrait s'attendre à obtenir ces renseignements de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Encore une fois, ces renseignements nous font encore défaut, et j'ajoute que les entreprises de défense devraient être basées sur une politique étrangère précise. Or, j'attends encore de savoir quelle est cette politique.

Le Gouvernement peut certes nous dire s'il s'agit d'une politique essentiellement propre à l'Empire britannique et visant uniquement l'expansion et la protection des intérêts impériaux, ou simplement d'une politique d'isolement nord-américain tenant le Canada à l'écart des conflits, du commerce et des problèmes mondiaux; ou encore d'une politique de collaboration avec la Société des Nations, fondée sur l'appui loyal de la sécurité collective pour le maintien de la paix universelle; ou d'une politique d'Etat autonome s'efforçant de rattacher sa propre politique aux trois premières. Si la dernière hypothèse est la vraie, nous devrions indiquer franchement notre attitude au peuple anglais et au monde, car plusieurs croient en Grande-Bretagne que les journaux anglais ont fidèlement cité les paroles du premier ministre canadien, prononcées à Paris, quand ils lui ont fait dire que toute menace dirigée contre l'Angleterre fera immédiatement accourir le Canada à son aide. J'ai ici le compte rendu qui a paru dans le *Daily Sketch,* le 3 juillet 1937. J'espère que, lorsque le premier ministre prendra la parole, —et j'espère qu'il le fera,—il indiquera à la Chambre, à la Grande-Bretagne et au monde les remarques qu'il a vraiment prononcées, et chose plus importante, leur sens exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami y tient, je me rendrai sur-le-champ à sa demande. J'ai devant moi une lettre que je viens de recevoir de M. George Hambleton, très bien connu de la députation comme ancien membre de la tribune des journalistes, correspondant de la Presse canadienne en Angleterre. M. Hambleton a assisté à la réunion où j'ai pris la parole à Paris, et il a soigneusement noté chaque mot de mon discours en sténographie. J'ai écrit récemment à M. Hambleton pour lui demander s'il avait encore ses notes et s'il m'enverrait le mot à mot de mon discours. J'ai reçu de lui la réponse suivante:

Boismuir, Chiltern Road,
Amersham, Bucks., Angl.
14 février 1938.

Au très hon. W. L. Mackenzie King,
Premier ministre,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur King,

A mon retour d'Irlande, j'ai relu mes notes sténographiques relativement au discours que vous avez prononcé à Paris, le 2 juillet 1937, et vous trouverez ci-inclus le texte intégral du passage en question. Vous remarquerez à une couple d'endroits de légères divergences avec le câblogramme que j'ai envoyé à la Presse canadienne, mais elles ne sont pas importantes. Elles proviennent de la hâte avec laquelle j'ai dû préparer le résumé que j'ai câblé.

Je n'ai pas sténographié le discours en entier, mais la partie capitale. J'ai transcrit le passage essentiel d'après mes notes, ainsi que l'alinéa précédent et le suivant.

Je mets aussi sous pli une coupure du compte rendu du discours publié par le *Times* de New-York et fourni à la *Gazette* de Montréal. Généralement parlant, il est conforme à mon câblogramme. Et le compte rendu distinct publié par le *Times* de New-York et mes propres notes contredisent manifestement la version publiée à Londres.

Mon meilleur souvenir.

Votre tout dévoué,
G. Hambleton.

[M. Coldwell.]

Voici le compte rendu de mes remarques, reproduit des notes de M. Hambleton et qu'il a lui-même transcrites:

Mackenzie King à Paris—2 juillet 1937

"M. Lapointe et moi revenons de la conférence impériale. Là se trouvaient réunis autour de la même table des représentants des divers gouvernements de l'Empire britannique. Je sais que bien des gens du continent européen ont l'impression, parce que nous venons ici de cette manière, en qualité de représentants de différents gouvernements et que nos légations de Paris sont sises près de l'ambassade anglaise, que c'est là l'indice d'un désir de notre part d'agir indépendemment et peut-être de nous séparer de quelque façon des Iles britanniques. Les gens qui pensent ainsi se méprennent entièrement sur le lien réel qui unit les peuples du Commonwealth britannique. La liberté est l'essence de notre vie au sein du groupe des nations britanniques. Nous aimons régir nos propres affaires. Nous prenons avec d'autres pays de l'Empire notre part aux discussions d'intérêt commun. Le fait que nous avons notre propre représentation dans plusieurs pays est une preuve de cette liberté que nous apprécions pardessus tout au point que, si elle était menacée de quelque côté que ce soit, nous nous concerterions pour la préserver.

"Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de prendre même une faible part à ce grand effort de collaboration que la France fait en vue d'exposer aux yeux du monde le progrès des arts et des métiers dans leur application à la vie moderne..."

Telles sont les notes prises par M. Hambleton et transcrites par lui-même. Voici maintenant le compte rendu communiqué à l'époque au *Times* de New-York par M. T. J. Philip, un autre correspondant, dans une dépêche par sans-fil. Il s'agit du compte rendu de ce que j'ai dit à Paris, ainsi que le publiaient le *Times* de New-York et la *Gazette* de Montréal:

King déclare que le Canada est l'ami de tous

Le premier ministre affirme qu'aucun pays n'est plus heureux dans ses relations étrangères

Il inaugure le pavillon canadien à Paris

Il déclare que les pays de l'Empire sont indépendants, mais déterminés à agir conjointement si c'est nécessaire pour garder leur liberté.

Paris, 2 juillet.—En inaugurant le pavillon du Canada à l'Exposition internationale qui se tient ici, le premier ministre W. L. Mackenzie King a déclaré qu'aucun pays n'est plus heureux que le Canada dans ses relations avec d'autres nations. Il venait d'assister à la conférence impériale de Londres où tous les dominions de l'Empire britannique se sont rencontrés avec la métropole en parfaite liberté et indépendance, mais unis dans leur détermination de travailler conjointement si c'est nécessaire au maintien de cette liberté. Le Canada entretient avec les Etats-Unis les relations les plus cordiales de bon voisinage et il existe entre le Canada et la France des liens sentimentaux qui ne périront jamais.

Le Canada, a-t-il dit, était fier de participer dans une faible mesure à l'exposition qui avait été préparée dans le but de montrer comment les habitants de tous les pays profitaient du génie et des efforts de toutes les races, et à quel point les nations dépendaient les unes des autres.

Puis, on a fait allusion à certaines observations de mon collègue, l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe).

Les journaux d'Ottawa ont rapporté mes déclarations à Paris. Le 3 juillet 1937, le *Morning Citizen* d'Ottawa, publiait un rapport portant le titre suivant:

Mackenzie King discute le traité de commerce à Paris.

Ceci est une dépêche de la Presse canadienne, émanant de l'agence Havas. En voici le texte:

A son arrivée d'Allemagne et de Belgique, où il a visité les chefs de ces pays, le premier ministre a présidé à l'ouverture officielle du pavillon où sont exposés les produits de l'industrie canadienne, de l'agriculture et des mines.

Il a déclaré que des liens de sympathie et de bonne entente unissaient étroitement le Canada et la France, et mit ses auditeurs en garde contre toute fausse interprétation de l'unité impériale.

Quiconque s'imagine que l'établissement de légations canadiennes dans certains pays est une indication "de notre désir de faire bande à part et peut-être de nous séparer de quelque façon des Iles britanniques fait erreur", dit-il.

"Les gens qui se font cette opinion ont une idée tout à fait fausse des liens qui unissent les nations du Commonwealth britannique", a-t-il dit.

"La liberté est l'essence de notre existence au sein du Commonwealth britannique. Nous aimons à diriger nos propres affaires."

Mais, il ajouta, "la présence de représentants canadiens dans d'autres pays est une preuve de la grande liberté que nous estimons, au-dessus de tout, et si elle était menacée de quelque côté nous nous unirions de nouveau pour la défendre."

Je crois que l'*Ottawa Journal* a publié la même dépêche, et je vous ai donné lecture du rapport qui a paru dans la *Gazette,* de Montréal. Le rapport du représentant canadien du *London Telegraph* porte le titre suivant:

La liberté est la base de l'unité de l'Empire. Discours du premier ministre du Canada à Paris. Un exemple pour l'Europe.

En voici le texte:

M. Mackenzie King, le premier ministre du Canada, lors de l'inauguration du pavillon canadien à l'exposition de Paris ce matin, a donné l'Empire britannique en exemple au monde à cause de la tolérance et de la bonne entente qui y règnent.

Dans un discours improvisé, il a dit que sa présence au couronnement et sa participation à la conférence impériale l'avaient convaincu plus que jamais de l'importance de la liberté pour le monde.

La liberté, dit-il, est le rempart de l'Empire britannique. Bien que la métropole et les dominions soient libres, des hommes de bonne volonté se réunissent de temps à autre, causent de questions d'intérêt mutuel, et ainsi renforcissent les liens du Commonwealth britannique.

Sa visite sur le continent, ajouta-t-il, l'a convaincu que des hommes de bonne volonté dans tous les pays pourraient suivre cet exemple et causer de leurs différends. Les nations d'Europe se tromperont grandement si elles concluent que les dominions manquent d'unité parce que certains d'entre eux ont établi leurs propres légations. Au contraire, cela n'est qu'un exemple de leur commune liberté.

Ce sont là toutes les dépêches des différents journaux sur ce que j'ai dit, et elles diffèrent toutes de celle qu'a citée l'honorable député. Nous avons ensuite la dépêche de notre propre correspondant de Londres qui se rendit à Paris pour assister à l'inauguration du pavillon, du correspondant de la Presse canadienne. La plupart des honorables députés connaissent, je crois, M. George Hambleton, et tous doivent savoir aussi avec quelle exactitude il doit rédiger les rapports qu'il nous envoie. M. Hambleton a encore en sa possession ses notes sténographiées et il serait sans doute prêt à les montrer en tout temps et en tout lieu qu'on le pourra désirer. Un correspondant de journaux de New-York donne aussi sa version, laquelle s'accorde avec celle de M. Hambleton et il en est de même de la version du correspondant du *London Telegraph*. L'autre rapport qui a été publié et auquel l'honorable député à fait allusion ne s'accorde pas avec ceux-là et contient des paroles que je n'ai pas prononcées.

Le contexte précise le sens de ce dont je parlais lors de l'inauguration du pavillon. Je rappelais tout particulièrement la signification des légations. J'ai parlé ainsi des légations parce que je me trouvais en présence de M. Brugère, alors ministre de France au Canada et aussi de l'ambassadeur britannique. Je l'ai fait aussi parce que dans certaines parties de l'Europe, certains semblent vouloir faire croire que le Canada, parce qu'il établit ses propres légations dans différents pays, désire en quelque sorte ne plus entretenir de relations avec les autres pays de l'Empire.

J'ai toujours soutenu exactement le contraire. J'ai toujours affirmé et je crois que le lien qui nous unit et nous tient unis est le lien de la liberté dont l'autonomie complète est l'expression, autonomie dont le Canada jouit au point de vue des affaires étrangères et aussi de ses propres affaires domestiques. Voilà le point que j'ai développé. J'ai fait ces observations en la présence de mes collègues, le ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable représentant de la circonscription de Bellechasse (M. Boulanger) commissaire canadien à l'exposition, et tous deux se trouvaient sur la tribune du haut de laquelle j'ai parlé. Ils ont tous les deux entendu mes observations et ils m'ont dit tous deux qu'ils n'avaient rien entendu qui pût être interprété dans le sens qu'en donne la dépêche que vient de lire l'honorable député. Ils m'ont pourtant bel et bien entendu prononcer les paroles rapportées dans la dépêche de M. Hambleton et ils les ont trouvées à propos. Je ne suis pas intervenu dans le temps pour nier ces rapports erronés pour la simple raison que je ne voulais pas compliquer la situation en Europe plus qu'il n'était nécessaire, en donnant ainsi à certaines gens l'occasion de fonder des hypothèques sur la signification de telle chose ou de telle autre. Il est parfois préférable de ne pas toucher à ces questions même si l'on doit en souffrir personnellement. Si j'avais pu atteindre un but utile en faisant une mise au point, je l'aurais fait alors. Le fait de contredire ce rapport à ce moment-là aurait pu donner à mes paroles une signification susceptible d'être encore plus mal interprétée en certains milieux. Mais j'espère que ce que je viens de dire à la Chambre suffira à en indiquer exactement le véritable sens.

M. COLDWELL: Je dirai uniquement que si le premier ministre avait simplement déclaré ce qu'il avait dit et voulu dire au juste, je m'en serais contenté, sans plus ample preuve. J'imagine que les paroles qui ont été interprétées dans certains journaux de la façon que j'ai indiquée, sont les suivantes: "Si cette liberté était menacée, nous nous trouverions une fois de plus unis". L'interprétation que certains correspondants ont donnée à ces paroles est sûrement celle que nous avons entendue. Plus tard, le 9 juillet, je crois, M. Chamberlain, prenant la parole dans une réunion conservatrice à Londres, a fait allusion "au remarquable discours prononcé à Paris par le premier ministre du Canada, M. Mackenzie King" et il cita cette dépêche. C'est ainsi que l'on a généralement interprété, je crois, les dépêches qui parurent dans la presse anglaise. Je suis heureux que la Chambre des communes et la nation aient été mis au courant de la chose aujourd'hui.

Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et l'honorable député d'Essex-Est nient tous les deux que nous soyons engagés, advenant une guerre. Je me demande s'ils diraient que le Canada peut rester en paix lorsque la Grande-Bretagne est en guerre. Ne serait-il pas plus conforme à la réalité d'admettre, quelle que soit la situation du point de vue constitutionnel, que le désir du Canada d'avoir la liberté du choix, ne serait très probablement pas respecté par un ennemi en guerre avec la Grande-Bretagne. Si telle est la réalité, alors le fait pour le Canada d'avoir une politique étrangère bien tranchée, concrète,

nettement déterminée, ne contribuerait-il pas à assurer une vraie paix universelle? Nous le croyons, et c'est pour cela que nous insistons sur une déclaration de ce genre avant qu'on nous demande de voter les crédits des forces militaires, navales et aériennes. Il y a un an, nous avons cru—en réalité, les crédits subséquents ont confirmé l'analyse de mon collègue de Vancouver-Nord—que le programme du Canada était intimement lié à la politique du ministère national de Grande-Bretagne. En mon for intérieur, je fais une distinction entre le ministère national de Grande-Bretagne et les aspirations de la nation anglaise. Nous avons dit, il y a un an, que nous nous méfiions de leur politique, parce qu'elle comportait l'abandon des principes de la Société des Nations et de la sécurité collective. Tout le monde conviendra, je crois, que les événements de l'an passé ont prouvé que nos craintes étaient amplement motivées; la récente démission du secrétaire aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne le confirme encore davantage. Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Essex-Est, les derniers mois ont causé à beaucoup de gens—et je suis du nombre—de tristes désappointements. Nous estimons que la paix peut être maintenue grâce à une Société des Nations, réédifiée et reconstituée, mais cette idée a été à maintes reprises attaquée par la politique et les déclarations du gouvernement national, si bien qu'il n'y a pas longtemps M. Chamberlain a pour ainsi dire brisé complètement cet idéal, du moins pour l'instant.

Nous ne pouvons plus ignorer le fait que le but qu'on attribuait à la grande guerre n'a pas été atteint. La Grande-Bretagne avait déclaré, par la bouche de son premier ministre du temps de guerre, M. Lloyd George, qu'il fallait assurer la démocratie dans le monde, mais vingt ans après nous voyons un autre premier ministre tâchant d'amadouer les dictateurs qui ont détruit la démocratie dans leurs propres territoires et dont les partisans sont prêts à supprimer la liberté dans l'univers entier.

Le Canada fait encore partie du commonwealth britannique. C'est le doyen des dominions autonomes. Va-t-on se contenter, si je peux dire, de copier simplement la politique que suit actuellement la Grande-Bretagne? Dans le cas contraire, je crois alors que nous nous devons à nous-mêmes et au peuple anglais de le dire avant que le sort soit jeté. Sans quoi, vis-à-vis au moins des nations ennemies, quand la Grande-Bretagne sera en guerre, nous le serons également. Ainsi que notre honorable collègue de Vancouver-Nord l'a dit, l'autre jour, notre parlement se trouvera peut-être un jour en face d'un fait accompli, c'est-à-dire la guerre.

Tout le monde sait que plusieurs membres influents du groupe à qui est confié le gouvernement de la Grande-Bretagne n'ont jamais vu d'un bon œil la Société des Nations et ne lui ont jamais été réellement fidèles. Je crois que l'attitude irrésolue, si je puis m'exprimer ainsi, que le Canada a prise de temps à autre à l'égard des sanctions a contribué à les encourager. Aucun gouvernement du Canada, à mon sens, n'a voulu jouer un tel rôle. Je dirai, pour ma part, que si le premier ministre du Canada avait montré, en ces dernières années, un peu plus de fermeté, cela aurait fortement contribué à persuader au gouvernement britannique de rester fidèle à la Société des Nations. A l'occasion de la consultation populaire au sujet de la paix, de même que par son attitude lors du différend Hoare-Laval, et de l'incident Eden, le peuple britannique a manifesté sa confiance envers la Société et sa foi en la sécurité collective.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il d'avis que le Gouvernement aurait dû appuyer une politique de sanctions comportant une intervention armée?

M. COLDWELL: Le présent Gouvernement a effectivement souscrit à l'imposition de sanctions contre l'Italie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des sanctions économiques.

M. COLDWELL: Soit, des sanctions économiques. Plus tard, nous nous sommes dédits au sujet des sanctions à l'égard du pétrole. Je soutiens que si la paix du Canada et du monde entier pouvait être compromise par l'application d'une catégorie de sanctions économiques sur les minéraux, par exemple, elle l'aurait pareillement été par l'application de toutes les catégories de sanctions économiques. Nous avons accepté les unes et rejeté les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le présent Gouvernement aurait-il dû, en l'occurrence, réclamer l'application des sanctions à l'égard du pétrole?

M. COLDWELL: Puisqu'il avait consenti à l'application de certaines sanctions, il aurait dû consentir à l'imposition des sanctions les plus importantes, c'est-à-dire celles qui visaient le pétrole. On peut prétendre que cela aurait déclenché une guerre...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est sûrement ce qui serait arrivé.

M. COLDWELL: Ce n'est pas mon avis. De fait, le dernier livre du général italien De Bono dans lequel celui-ci expose toute l'affaire d'Ethiopie, montre bien clairement que si des sanctions au sujet des expéditions

de pétrole avaient été appliquées, il aurait certainement reçu l'ordre d'arrêter la campagne. Je crois que c'est l'impression générale. Le premier ministre pense différemment mais mon opinion est telle que je viens de l'exposer.

Je considère que l'attitude des partis travailliste et libéral en Grande-Bretagne représente réellement l'opinion du peuple anglais. Le libéralisme anglais est encore fidèle à ses traditions démocratiques et par la voix de ses chefs, sir Archibald Sinclair et David Lloyd George, il fait cause commune avec Clement Atlee, le chef du mouvement ouvrier, pour dénoncer les répressions et l'hypocrisie d'Hitler et de Mussolini. Les partis libéral et travailliste de Grande-Bretagne suivent donc la tradition du libéralisme anglais qui exigeait il y a bien des années de chasser d'Europe, avec armes et bagages, les oppresseurs turcs. Cette demande n'a pas provoqué de guerre. Je crois que les mots "armes et bagages" furent prononcés par Gladstone il y a soixante ans à propos des Turcs et des atrocités qu'ils commettaient. La politique actuelle du parti libéral canadien montre jusqu'à quel point il diffère du libéralisme historique où il a pris naissance.

Le Canada est ma patrie, c'est mon foyer, c'est ici que mes enfants sont nés et c'est ici aussi qu'ils passeront, j'espère, leur vie. J'ai une profonde affection pour la terre où j'ai vu le jour et où j'ai été élevé. Je suis de cette nation, c'est le même sang qui coule dans mes veines; mais quand je vois mes frères d'outremer élire et appuyer un gouvernement dont la ligne de conduite trahit les idéals démocratiques pour lesquels j'ai encore plus de respect, je considère qu'il est de mon devoir de demander qu'on leur dise en termes non équivoques que nous n'approuvons pas le genre de politique qui a été adoptée et qui causera éventuellement, je crois, la ruine de la démocratie dans une bonne partie de l'univers. Le Canada ne doit pas assumer de responsabilités pour une politique de ce genre. D'un autre côté, par suite de la faillite de la Société des Nations, nous sommes obligés de nous armer de nouveau pour défendre le Canada. Les membres de notre groupe ne s'opposent donc pas à ces dépenses du moment qu'elles sont destinées à la défense et puisque la scène internationale a changé, et en mal, depuis l'année dernière.

Nous insistons aussi pour que, par suite des derniers événements, notre Gouvernement expose bien clairement la politique étrangère du Canada de façon à ne laisser subsister aucun doute aussi bien ici qu'en Grande-Bretagne et dans le monde entier. Cette politique devrait à mon sens être complètement

[M. Coldwell.]

indépendante des ententes qui peuvent exister entre le gouvernement national et les dictateurs européens. Le premier ministre abondera dans mon sens, je crois. Tant que le peuple anglais n'aura pas élu un gouvernement qui soit décidé à assurer sincèrement la sécurité collective, nous devrons suivre la ligne de conduite que nous nous serons tracée, une ligne de conduite qui fasse passer en premier lieu les intérêts du peuple canadien et qui satisfasse une population démocratique et entichée de liberté.

Par une curieuse coïncidence, le jour même où M. Chamberlain désertait la démocratie européenne, un membre du cabinet américain, le secrétaire Wallace, irradiait au peuple anglais un message dans lequel il disait ce qui suit:

> Le régime totalitaire, de la droite comme de la gauche, est contraire à l'esprit qui domine les démocraties de langue anglaise de l'univers.

Et plus loin:

> Le régime totalitaire est contraire aux aspirations sur lesquelles reposent nos démocraties. Ceux d'entre nous qui persistent à croire qu'il vaut mieux se mal gouverner soi-même que d'être bien gouvernés par d'autres doivent se tenir de plus en plus sur le qui-vive, surtout contre le fascisme insidieux. Il me semble que le fascisme constitue aujourd'hui la plus grande menace qu'il y ait au monde.
>
> Pour moi, le fascisme est un mouvement rétrograde. Cela revient à reculer les aiguilles d'une horloge. Cela veut dire que la liberté de vivre sa vie sans autres restrictions que celles nécessaires pour assurer une liberté égale à ses semblables, doit être abandonnée entre les mains d'un pouvoir dictatorial qui pense et agit pour tous.

Il ajoute que sous un régime fasciste les humains deviennent des robots économiques et politiques et doivent charger un dictateur d'exercer "toute la cruauté de la guerre moderne ultrasauvage contre les peuples innocents." Il demande aux démocraties du monde de s'unir pour prouver l'efficacité des principes sur lesquels repose leur mode de gouvernement. Il dit plus loin:

> Il est certain qu'au moment où les Etats fascistes du monde se rapprochent de plus en plus pour former une phalange inquiétante et de mauvais augure, il incombe à l'Amérique et à toutes les nations démocratiques de prouver que la forme démocratique de gouvernement non seulement peut, mais est seule capable de procurer les plus chères libertés politiques et la plus grande sécurité économique.

Ces paroles du Secrétaire des Etats-Unis reflètent, j'en suis sûr, le sentiment de l'immense majorité du peuple anglais et du peuple canadien. Et pourtant la politique de la métropole est aujourd'hui dirigée par des gens qui, à mon avis, ont affermi les dictateurs fascistes qui ont eu recours à toute la barbarie de la guerre moderne, ultrasauvage pour

combattre des peuples inoffensifs en dehors de leurs frontières. Pour moi, le sang des peuples primitifs de l'Ethiopie crie vengeance contre cet état de choses et les lamentations d'Israël sont des cris de protestation adressés à l'univers. Il est certain que tout le monde a été frappé de stupeur en apprenant les crimes barbares perpétrés à Barcelone.

Comme les autres petites nations, le Canada a intérêt à l'existence d'une puissante Société des Nations. Il est vrai que, pour arriver à la sécurité collective, il est peut-être nécessaire de mettre en commun les droits souverains des nations dans certaines circonstances, ainsi que l'a dit l'honorable député d'Essex-Est. L'attitude du Canada n'a peut-être pas été jusqu'ici de nature à affermir la Société des Nations. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, notre attitude à l'égard de l'Ethiopie et sur les sanctions relatives au pétrole est peut-être grandement responsable de la faiblesse de la Société des Nations à cette époque. Le premier ministre a prétendu que cela eût pu susciter une guerre. Nous avons déjà discuté cette possibilité. Cependant, ce qui nous intéresse le plus en ce moment, c'est de savoir ce que le Canada a dit récemment au gouvernement britannique, si toutefois il lui a dit quelque chose. Avons-nous approuvé tacitement et en silence la destruction de la Société des Nations par le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne? Si nous ne l'avons pas fait, adhérons-nous encore au pacte de la Société des Nations, étant données les réserves que nous avons formulées de temps à autre? Si nous y adhérons encore, quelle est notre attitude au sujet de la politique impériale actuelle? Je crois que ces questions appellent une réponse soit au cours de ce débat, soit au cours d'un débat ultérieur. Le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré aux Communes anglaises que les dominions ont été consultés et que les déclarations récentes au sujet de la Tchécoslovaquie sont dues en partie à l'attitude des dominions autonomes.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a dit consultés?

M. COLDWELL: Oui, consultés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que le premier ministre de la Grande-Bretagne ait employé ce mot. Sauf erreur, il a dit que nous avons été tenus au courant des événements. Mais je ne crois pas qu'il ait dit que nous ayons été consultés ou que le Gouvernement ait exprimé son avis.

M. COLDWELL: Certaines dépêches de journaux renfermaient le mot "consultés", je crois, et voilà pourquoi ce mot est venu à mon esprit. Mais si le très honorable député affirme que ce mot n'aurait pas dû être employé, je prends pour acquis que le Gouvernement a été tenu au courant, et si celui-ci a été appelé à exprimer son avis, tacitement ou effectivement, il lui incombe de nous renseigner à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis affirmer tout de suite à l'honorable député que le Gouvernement n'a pas exprimé d'avis et qu'on ne lui en a pas demandé.

M. COLDWELL: Je suis heureux de le savoir. C'était en vue d'une pareille assurance que je demandais au Gouvernement de se prononcer, et cette assurance me comble.

Il me semble que le monde doit maintenant choisir entre deux situations: d'un côté, les membres de la Société des Nations devraient fourner à Genève, s'y réunir et déclarer qu'ils vont offrir un front commun pour résister à toute nouvelle agression, d'où qu'elle vienne. D'un autre côté, les puissances démocratiques devraient déclarer qu'elles résisteront à toute agression contre la Tchécoslovaquie ou l'une quelconque des autres petites nations ainsi menacées. Ce sont là, certes, des moyens héroïques, et, dans la situation où elles se trouvent il n'est pas probable que la Société des Nations ou les puissances démocratiques interviennent dans ce sens. A mon avis, le Canada ne peut rien faire de mieux que d'employer toute son influence à réorganiser la Société des Nations et à assurer ainsi une sécurité suffisante.

Je l'ai dit tout à l'heure, nous ne devrions accepter aucune responsabilité des effets que peuvent produire les politiques désastreuses du présent gouvernement national de l'Angleterre. Une déclaration dans ce sens aurait, je crois, une influence considérable sur le peuple anglais et constituerait un excellent antidote aux observations faites par des Canadiens expatriés, tels que Beverley Baxter, qui s'arrogent le droit de parler au nom de notre pays à Westminster. Dans l'intervalle, et tant que la situation ne se sera pas éclaircie, le Canada devrait limiter son programme de défense aux seuls armements nécessaires pour protéger nos ports contre les raids isolés, car toutes les autorités militaires et le ministre de la Défense nationale s'accordent à dire, comme le ministre l'a avoué l'autre après-midi, que l'invasion du Canada est chose fort peu probable. La Chambre devrait approuver les crédits militaires et navals dans la mesure où ils reposent sur la politique que j'ai exposée. Toutefois, il est bon de les étudier soigneusement afin de bien nous assurer qu'ils ne représentent pas une préparation à la guerre, car ce ne serait pas dans l'intérêt de la démocratie et il pourrait en résulter que les maux d'aujourd'hui retomberaient sur la génération de demain.

J'ai quelque peu dépassé le temps que je voulais consacrer à cette question, monsieur le président, mais j'aimerais ajouter que les citoyens de ce pays se tournent avec anxiété vers le Parlement et en attendent une directive, je crois. La crainte de la guerre se fait sentir de tous côtés. Le Canada est une nation paisible et pacifique. Nous sommes loin du centre de toute hostilité qui pourrait surgir. Nous ne désirons pas nous armer en vue d'une guerre d'agression. On pourrait presque dire que j'ai pris dans le passé l'attitude d'un pacifiste. Etant donné la situation actuelle, je suis prêt à approuver les mesures essentielles à la défense de nos institutions démocratiques. Mais avant de le faire, je veux être bien éclairé sur la portée exacte des crédits. J'envisage encore avec inquiétude l'étude qu'en a faite l'honorable député de Vancouver-Nord et dans laquelle il a prétendu que d'après les indications le programme s'inspire de l'idée qu'entretiennent plusieurs chefs militaires: savoir, qu'en cas de guerre, nous serions obligés d'envoyer un corps expéditionnaire outre-mer. C'est une idée à dissiper complètement. Je suis convaincu d'une chose, c'est qu'un grand nombre de nos jeunes gens refuseront de porter les armes dans un conflit où ils ne croiront pas avoir d'intérêts en jeu. J'ai rencontré plusieurs jeunes gens depuis quelques années et je sais qu'un grand nombre d'entre eux, ayant constaté l'état de leurs pères qui ont pris part à la Grande Guerre et n'en ont retiré que déceptions et misères, n'entendent pas se laisser engager dans une guerre semblable, s'ils peuvent l'éviter. A propos de ces crédits, je dirai simplement avant de reprendre mon siège, que le Canada, pays actuellement situé en dehors des courants de haines et de craintes qui apportent la guerre ailleurs, peut exercer son influence, s'il veut agir par l'intermédiaire d'une véritable Société des Nations et en encourageant l'idéal de la sécurité collective, pour assurer une plus grande mesure de paix, comme le monde n'en a peut-être jamais connue.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Personne, selon moi, ne peut être en sérieux désaccord avec les beaux sentiments si bien exprimés par les honorables députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'Essex-Est (M. Martin). Nous convenons tous, j'en suis sûr, que personne au Canada ne désire la guerre. Nous sommes tous d'avis que nous sommes prêts à tout faire pour la protection de la démocratie. J'estime que le sentiment est très répandu au Canada à l'effet que nous devons être prêts à faire notre part de sacrifices nécessaires en cas de menace à la démocratie.

[M. Coldwell.]

Cependant, nous constatons que nous sommes fort embarrassés par suite de notre manque de connaissance réelle de la situation. Je me suis demandé si, nous trouvant tous dans la position du premier ministre d'Angleterre, et sachant tout ce qu'il sait, nous serions aussi certains qu'il commet ou non une erreur dans chaque acte qu'il pose. Voici ce qui m'a le plus frappé dans les discussions de la presse et du public: je constate que lorsque je me trouve dans une situation dont je connais presque tous les détails, je suis souvent fort embarrassé de savoir au juste quoi faire. Par conséquent, en ce qui me concerne, vouloir dire au juste ce qu'un homme devrait faire dans des circonstances au sujet desquelles je ne sais presque rien, est une chose à laquelle je consentirais difficilement. Je suis donc porté à laisser la direction des affaires de la Grande-Bretagne au gouvernement chargé de veiller à la destinée de ce pays. Il peut avoir tort; il peut avoir raison. Je trouve déjà suffisamment difficile de dire au juste ce que le Canada doit faire.

Je tiens d'abord à faire observer que, de même que tous les Canadiens ainsi que les peuples britanniques dans tout l'univers, je suis irréductiblement opposé à la guerre. Tous les créditistes le sont également. Je ne crois pas qu'il se trouve dans cette enceinte un seul député qui ne soit pas opposé à la guerre. Il conviendrait peut-être que je précise et motive l'attitude du parti créditiste au sujet de la guerre en général, à l'intention des honorables députés et du grand public.

Bien entendu, le major Douglas est l'âme du mouvement. Il s'ensuit que ses paroles ont un grand poids auprès de tous les adhérents du crédit social. Il n'a cessé de préconiser, avec logique et sincérité, ainsi qu'avec patience et longanimité, la méthode qui lui paraît le plus susceptible de nous empêcher de faire la guerre. La première chose qui me tomba sous les yeux au sujet du crédit social, ce fut une déclaration du major Douglas où il disait que le monde serait inévitablement plongé dans la plus épouvantable guerre de destruction, si l'on n'adoptait pas le programme qu'il préconisait. C'est pourquoi il nous exhortait, dès 1923, à modifier notre système économique, en vue de faire disparaître les causes de guerre.

Le major Douglas a accompli beaucoup en ce sens. Lorsqu'il visita l'Alberta en 1934, il mit surtout de l'avant ce danger possible de guerre pour nous intéresser à un nouveau régime économique. Je veux donner lecture de quelques brefs extraits d'une causerie qu'il fit à la radio anglaise en novembre 1934. Le major Douglas n'a pas cité dans sa causerie les causes de guerre; il a supposé que ces causes ont été négligées et que le mal est sur le point de terrasser le malade. Il nous indique les me-

sures à prendre. Or c'est là le cas où nous nous trouvons à peu près. Nous avons manqué de prévoyance, consciemment ou non. Maintenant le mal est sur le point de nous terrasser et nous nous demandons quoi faire.

Voici ce que dit le major Douglas:

Je ne suis intéressé ni directement ni indirectement à l'industrie des armements, mais les grandes affaires me sont assez familières. Or je ne crois pas que la concussion et la corruption dont on nous a tant parlé soient pires dans l'industrie des armements que dans beaucoup d'autres.

La déclaration a une immense portée, étant donné que dans tout le pays on ne cesse de voir là l'un des plus grands motifs de guerre. Puis il reprend—et permettez-moi de signaler qu'il expose ici, implicitement tout au moins, les causes de guerre qu'il s'est efforcé de faire disparaître...

Tant que nous admettrons, en premier lieu, que la fin du chômage doit être le premier but visé par les hommes d'Etat et, en second lieu, que l'acquisition de marchés étrangers est le moyen le plus court d'atteindre cette fin, aussi longtemps conserverons-nous dans notre économie cette cause d'irritation qui amène les conflits armés. Et bien plus, elle s'accroîtra à une allure accélérée, du fait de l'accroissement de la production grâce à l'usage de la machine et de l'amoindrissement des marchés inexploités susceptibles d'absorber les surplus.

Je suis porté à croire que cette observation est peut-être la plus significative qu'il nous soit donné d'entendre aujourd'hui. Il dit ailleurs:

Tout d'abord, tant que dure le système de finance actuel, je crois que c'est pur sentimalisme de supposer qu'une nation faible, surtout si elle est riche aussi, soit un facteur de paix. Bien au contraire. Cette nation est aussi vulnérable qu'un château de cartes.

Voilà qui rend, aussi bien qu'il est possible, mon attitude sur la question de la défense au Canada. Il m'a toujours paru que si l'on veut éviter la guerre, il est bon d'être soi-même suffisamment fort, ou alors de faire partie d'un groupe assez fort pour rendre dangereuse toute attaque contre un de ses membres.

Lorsqu'il s'est fait l'apôtre de la sécurité collective, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exprimé la même pensée. Je suis un ardent partisan de la sécurité collective, mais plût au Ciel que je sache avec qui m'associer. Une fois l'entente conclue, il me faudrait savoir exactement qui m'inviterait à agir, et à la suite de quelle provocation, et quelle serait la nature de la collaboration qu'on attendrait de moi, et à quel endroit et à quel moment on voudrait me voir agir. Et une foule d'autres détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et ce que les autres seraient disposés à faire pour leur part.

M. BLACKMORE: Je sais gré au premier ministre (M. Mackenzie King) de m'avoir rappelé une importante question que j'allais oublier. Oui, cela aussi. J'ai étudié très sérieusement cette question de la Société des Nations et de la sécurité collective et des problèmes connexes. Je pèche peut-être par trop de candeur, mais j'ai rencontré bien des gens, partisans enthousiastes, apparemment, de la sécurité collective, plutôt disposés à mépriser les autres membres du Commonwealth des nations britanniques qui, d'après mes faibles lumières, semblent être tout indiqués comme associés en vue d'une sécurité collective. Je reconnais que ce n'est là que l'opinion d'un profane sans aucune importance, mais, par les moyens frustes à ma disposition, je n'en saurais venir à une autre conclusion.

Je cite encore le major Douglas:

Les banquiers internationaux, presque jusqu'au dernier, sont d'énergiques partisans du désarmement.

Voilà une observation fort grave. Si elle est vraie, c'est l'avertissement final.

Cependant, presque seuls parmi les employés dans la vie civile, leurs commis de banque sont armés de revolvers et la forme des édifices bancaires est comparable à celle des forteresses modernes.

J'ai souvent pesé ces paroles et, plus j'y pense, plus je me sens porté à préconiser la défense nationale. Puis, il ajoute:

La force, si elle ne vise pas à l'agression, contribue au maintien de la paix.

Ces paroles reflètent absolument mon opinion. Dans ce cas, si le Canada veut contribuer au maintien de la paix, il faut par-dessus tout qu'il soit fort.

On peut se demander ensuite: en quoi consiste la force? La force ne consiste pas dans des armements ou dans de grandes armées permanentes. L'histoire mondiale a confirmé bien souvent cette vérité. La force réside dans le cœur solide d'un peuple brave et satisfait qui se rend compte qu'il vit dans un beau pays. Nous n'avons pas encore réussi, au Canada, je regrette d'avoir à le dire, à organiser notre vie économique de façon à rendre notre peuple satisfait et heureux. Nous n'avons pas pu procurer à ces héros qui ont versé leur sang et qui ont ruiné leur santé durant la dernière guerre tout le confort que nous aurions voulu leur donner. Le résultat est exactement l'état d'esprit, exposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar, de nos jeunes gens qui envisagent aujourd'hui la possibilité de partir pour les champs de bataille. Nous, partisans du crédit social, disons, et je suis certain que tous les honorables députés abonderont dans mon sens, que notre premier devoir est de rendre le Canada prospère et parfaitement sain au point de vue économique

de façon que le peuple soit porté à aimer son pays et qu'il soit prêt à mourir pour lui comme il l'a fait en 1914.

Mais, à l'époque où nous vivons, si nous n'avons pas, en plus d'un peuple fort, heureux et satisfait, des armements qui nous permettent de lutter avec succès contre ces terribles engins de mort que l'on a perfectionnés et que l'on se prépare à diriger contre nous, nos gens se trouveront placés dans une situation tellement désavantageuse qu'il est peu probable qu'ils puissent sortir victorieux d'un conflit. En conséquence, ce qu'il nous faut, c'est un peuple fort et heureux et de bons moyens de défense.

Tout ce que je vais dire maintenant porte sur la façon dont nous allons nous y prendre pour financer ces projets de défense. J'espère que mes collègues du comité continueront d'être aussi patients qu'ils l'ont été jusqu'ici. Je vais parler encore une fois de la façon dont nous pouvons nous procurer l'argent nécessaire sans avoir à saigner le peuple de ce pays, sans le priver des secours et de l'aide dont un grand nombre de gens ont tellement besoin. J'ai souvent éprouvé une grande compassion pour le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à cause du poste qu'il occupe. Les journaux ont rapporté qu'il avait déclaré avant son élection—et je le sais assez sincère pour être convaincu qu'il le pensait—qu'il était en faveur de la création de nouveau papier-monnaie au montant de 500 millions de dollars. L'honorable ministre était sincère et, avec le caractère que je lui connais, je doute fort qu'il aurait brigué les suffrages de l'électorat s'il n'avait pas eu au préalable l'assurance que cette promesse était susceptible d'être exécutée. Il croyait donc possible la création de devises additionnelles pour défrayer toutes les entreprises jugées opportunes par le Gouvernement. Je m'en rapporte à ses propres convictions qu'il a exprimées et qu'il n'a sans doute pas abandonnées.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il enfreint le règlement. Il devrait s'en tenir aux crédits de la Défense nationale, notamment au poste n° 180 qui est à l'étude.

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur le président. L'on constatera que le Parlement doit surtout, à l'égard de ces crédits, discuter le coût de notre défense ainsi que les moyens de la financer. Il me semble donc que je suis pleinement justifié de parler des voies et moyens de financer la défense du pays. S'il nous était impossible de trouver l'argent nécessaire, je reconnaîtrais qu'il est oiseux de débattre cette question. Ainsi donc, avec votre permission, monsieur le président, et dans l'espoir que vous m'avertirez si je m'écarte trop de mon sujet, je discuterai donc les moyens d'alimenter ces crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après les paroles mêmes de l'honorable député, les questions qu'il veut aborder devraient l'être s'il y a lieu en comité des voies et moyens, non pas en comité des subsides. Il veut parler de voies et moyens et ce n'est pas le temps.

M. BLACKMORE: Je me soumets au règlement et si je l'enfreins, je m'abstiendrai de discuter ce point; toutefois, presque toutes les résolutions qui nous viennent de l'Alberta, —et c'est la province que nous représentons,— nous recommandent soit de nous opposer aux armements soit d'exiger qu'ils soient financés avec de l'argent national, de façon que les sommes dépensées à cette fin ne soient pas déduites des fonds affectés par le Gouvernement à l'assistance et à d'autres projets. Notre acquiescement ou notre opposition aux moyens de défense dépendra donc dans une large mesure, comme le premier ministre en conviendra, de la manière de les financer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que la Chambre a deux comités principaux dont l'un s'occupe des subsides et l'autre des voies et moyens. Nous sommes actuellement en comité des subsides. L'honorable représentant dit qu'il entend discuter des voies et moyens et j'affirme qu'il enfreint le règlement. Quand nous serons en comité des voies et moyens, ce sera le temps de voir s'il a raison d'exposer sa pensée. Il enfreint certainement le règlement en discutant des voies et moyens lorsque nous sommes en comité des subsides.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre ne peut pas prétendre que, lorsque la Chambre siège en comité plénier, et qu'il s'agit de voter les subsides au Gouvernement, soit d'autoriser une dépense, il est contraire au règlement d'interroger le Gouvernement quant à la façon dont il prélèvera les fonds pour une fin quelconque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question de provenance est réglée en comité des voies et moyens. C'est la fonction de ce comité.

L'hon. M. STEVENS: Voici où je veux en venir, monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision: si le règlement de la Chambre est interprété dans son sens le plus étroit, il s'ensuit qu'une discussion libre ne peut avoir lieu. Il est de tradition dans le régime parlementaire britannique que les règlements soient interprétés dans un esprit assez large; autrement la discussion deviendrait impossible. Il ne se passe guère de

temps ici que nous ne soulevions une mesquine question de règlement. Le premier ministre ne peu certes pas prétendre, parce que l'honorable député est sur le point d'analyser une proposition du ministre de la Défense nationale portant sur les moyens de trouver ces fonds auxquels il tient à donner cette affectation particulière, que l'honorable député ne peut continuer cette discussion. Dans l'intérêt d'une discussion raisonnable et libre, je demanderais au premier ministre de ne pas insister au point d'exiger une décision sur cette simple question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité reconnaîtra, je pense, que je tiens à avoir une discussion aussi libre que possible, mais je tiens aussi à ce qu'elle porte sur les crédits à l'étude, non pas sur des théories monétaires, ce qui est une toute autre affaire. Nous avons consacré deux ou trois semaines à discuter la question du crédit social et mon honorable ami est maintenant très franc quant à ce qu'il se propose, beaucoup plus, j'oserai dire, que celui qui l'appuie maintenant. L'honorable député fait connaître ce sur quoi il veut parler, et il ne s'agit pas d'analyser une suggestion du ministre, comme l'honorable député de Kootenay-Est vient de dire. L'honorable député a dit, en toute franchise qu'il s'agit d'une question de crédit social. Le crédit social n'a aucun rapport avec la présente discussion. L'honorable député a demandé comment on se procurerait l'argent nécessaire pour valider ce subside. Voici les mots qu'il a employés: les voies et moyens par lesquels on obtiendra cet argent. Les voies et moyens par lesquels on se procurera les fonds nécessaires est une question qui est du ressort de l'autre comité plénier de la Chambre, à savoir, le comité des voies et moyens. Le comité actuel étudie les subsides à voter s'il y a lieu et se prononce sur cette question. Le comité des voies et moyens étudie les voies et moyens à prender pour obtenir les fonds nécessaires à ces subsides. Il me semble que la chose est tout à fait claire. Tout ce qui a trait aux voies et moyens est du ressort d'un comité différent.

M. le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autre honorables députés qui aimeraient parler sur l'appel au règlement? A mon avis le premier ministre a tout à fait raison. Comme il l'a fait remarquer, nous siégeons en comité des subsides, et non en comité des voies et moyens. Il y a eu une longue discussion, qui a pris fin hier, sur la question du crédit social, et à mon avis l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) violait le règlement lorsqu'il a parlé comme il l'a fait sur les questions monétaires. En conséquence, je le prierais de bien vouloir restreindre ses observations au sujet à l'étude, c'est-à-dire aux crédits de la Défense nationale.

M. BLACKMORE: Nous sommes novices dans le métier et nous ne connaissons pas tous ces détails. Cependant, d'après mes observations de ce qui s'est passé à la Chambre, je serais porté à croire que l'honorable représentant de Kootenay-Est a frappé la note juste.

L'hon. M. STEVENS: La lettre du règlement a été violé des milliers de fois.

M. BLACKMORE: En somme, je discutais tout simplement la suggestion faite par le ministre de la Défense nationale avant les élections. Il ne dirait certainement pas qu'il s'agit du crédit social, mais je me soumets à votre décision, monsieur le président, et je m'abstiendrai de toute observation de cette nature.

L'hon. M. STEVENS: Vous abandonnez les tendances créditistes du ministre de la Défense nationale?

M. BLACKMORE: Oui. Monsieur le président, et j'ose croire que je ne viole pas le règlement en répétant ce que j'ai dit au premier ministre il y a un instant, que dans ce pays il y a un fort courant d'opinion publique qui s'opposerait à la défense nationale pour cette raison-là. S'il est important d'avoir une nation forte, unie et heureuse, je dirai qu'à moins d'effectuer un changement dans la manière de financer on sera de moins en moins disposé à appuyer le programme de défense, et il pourra se faire que l'unité du pays soit gravement compromise. Je puis faire cette déclaration, je crois, sans discuter de ce que l'on devrait faire. On trouve dans toutes les parties du Canada un grand nombre de gens que guette la maladie née des privations. Aucun honorable député ne doutera de mes paroles quand je dis que dans notre pays des milliers d'hommes qui ont fait du service outre-mer pendant quatre ans durant la dernière guerre, n'ont pas même aujourd'hui les choses essentielles à la vie. Ils en sont rendus à un point où ils sont presque désespérés et il leur est absolument impossible de trouver du travail ou de faire quoi que ce soit de nature à leur permettre de subvenir à leurs besoins.

La jeunesse de notre pays voit ces hommes dans les villes et dans les cités. Je pose la question: Quelle valeur peut avoir pour les jeunes gens de ma ville de Lethbridge la vue d'un splendide monument dans le parc Galt dédié à ceux qui ont servi outre-mer, lorsque sur les bancs de ce même parc, à moins de cinquante pieds de distance, ils voient ce qui reste de cette guerre, de véritables épaves portant les vêtements les plus râpés que l'on puisse trouver dans la ville. Leurs yeux sont abattus et on n'y lit plus la moindre lueur d'espoir. Et pourtant ils ont le courage de tenir bon en face du monde, le front haut,

oubliant leur propre misère, comme ils l'ont fait si héroïquement pendant quatre ans.

Si cet état de choses persiste et s'accentue au Canada au point où l'affaiblissement de notre pays mettra en danger la démocratie, c'est le gouvernement au pouvoir qui sera tenu responsable de cet affaiblissement des moyens de défense de la démocratie. Personne ne peut avec raison, à mon avis, douter de mes paroles. Les gens, non seulement de l'Alberta, mais encore des autres provinces, commencent à être amèrement déconcertés de ces conditions. J'ai cru, par conséquent, qu'il serait parfaitement dans l'ordre de rappeler encore une fois, bien sincèrement, les raisons pour lesquelles nous ne devrions pas affecter aux armements et autres moyens de rendre notre pays fort, au point de vue militaire, les dollars que nous avons destinés au soulagement de ceux qui, sans faute de leur part, souffrent dans notre pays.

Quoiqu'il en soit, monsieur le président, je me soumets à votre décision et je me rends au désir du premier ministre. Je saisirai une autre occasion d'aborder ce point de vue. Mais il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'il faudra tôt ou tard répondre à cette question de changement de politique monétaire. On ne saurait l'écarter indéfiniment. Un des motifs qui m'ont fait croire que je ne devais aucunement hésiter à discuter le sujet, est la part admirable prise au débat l'an dernier par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson), alors qu'il souligna la dette formidable causée par la guerre et l'impasse véritable où la population du Canada se verrait acculée s'il fallait qu'elle soit plongée de nouveau dans un conflit de même envergure, sans autres moyens de la financer que ceux auxquels on eut recours lors de la dernière guerre.

Je termine donc en déclarant que nous sommes opposés à la guerre, ainsi que tous les autres députés de la Chambre. Nous croyons que la guerre a ses causes dans le domaine économique. J'admettrai qu'il existe en certains milieux un désir d'expansion nationale; c'est là une des causes. Mais Mussolini et Hitler n'existeraient pas s'il ne s'était trouvé autour d'eux des milliers et des milliers de gens pour ne voir le salut qu'en eux. Je soutiens, monsieur le président, que si nous permettons que s'établisse au pays un état de choses où des milliers et des milliers de gens ne verront pas d'autre planche de salut, nous sommes à préparer les voies à quelque chose qu'il n'est guère agréable d'envisager. Fondamentalement, la cause de la guerre est du domaine économique. Nous croyons qu'il est possible et qu'il nous incombe d'en faire disparaître les causes. Nous prétendons qu'au sein d'une ère d'abondance, alors que l'esprit humain a conduit la machine à un merveilleux degré de perfection, et alors que les ressources naturelles abondent, il n'est absolument pas nécessaire que l'homme ait à souffrir de maux qui ont leur source dans le domaine économique. Il faudrait s'appliquer avec le plus grand soin à rechercher et à faire disparaître ces causes économiques; et même si nous faillissons dans nos premiers efforts, nous ne devrions pas renoncer à la tâche. Nous croyons aujourd'hui que la guerre est imminente. J'espère que nous avons encore devant nous un an ou deux de paix; j'ose même espérer que nous l'éviterons tout à fait. Après avoir scruté soigneusement tout ce qui a été fait par la Grande-Bretagne et par le gouvernement anglais, j'en suis venu à la conclusion que la métropole a fait de son mieux pour éviter la guerre. S'il n'en est pas ainsi, c'est que j'ignore ce qui s'est passé; et si je l'ignore, c'est parce que cela n'a pas été écrit et que je n'ai pas été capable de me renseigner. J'ose dire que le gouvernement de la Grande-Bretagne a fait tout son possible, du moins depuis quelques années, pour éviter la guerre, et j'irai jusqu'à dire la même chose de notre premier ministre.

Nous devons tout de même envisager froidement le fait que nous vivons dans un monde où la guerre est imminente. Personne ne peut prévoir où la foudre va frapper. Ce serait donc grandement manquer de prudence que de prétendre que nous ne devons pas nous préparer. Je prétends que nous devons changer notre régime économique; il faut que nous le fassions, même pour financer une guerre. Nous devrions le faire pour financer nos préparatifs de guerre. Nous ne devrions pas sacrifier les besoins de nos gens pour faire ces préparatifs. Nous devrions nous servir d'une monnaie nouvelle, sans dette et sans intérêts.

Je termine mes remarques en disant que je veux approuver les crédits destinés à la défense; je le ferai fermement, tout en scrutant avec soin les dépenses pour que chaque dollar produise un résultat; je le ferai fermement tant que j'envisagerai la situation comme je le fais aujourd'hui.

(Texte.)

M. WILFRID GARIÉPY (Trois-Rivières): Monsieur le président, généralement mieux inspiré, l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay), en adressant la parole durant ce débat, a commis un excès de zèle quand il s'est permis de désigner tous ceux qui s'opposent à l'augmentation des crédits militaires sous le nom collectif de communistes.

Je garde l'opinion que j'ai exprimée à la dernière session sur le sujet qui nous occupe, et je vois avec appréhension monter les sommes appropriées aux fins de défense. Abaissées en quelques chapitres, élevées en d'autres, ces propositions se maintiennent à des hau-

teurs inusitées, et nous voilà, degré par degré, avec un plan qui ne peut être nié maintenant, classés parmi les nations, grandes ou petites, qui affectent une partie considérable de leurs revenus pour les fusils, pour les canons, pour les aéroplanes, pour tout ce qui constitue l'ensemble d'une organisation de guerre.

Je veux répondre à l'honorable député de Dorchester que je ne suis pas plus communiste que lui. Je l'avertis qu'il s'est trompé sur mon compte. Comme contribuable de la province de Québec, j'ai la mentalité, la fierté, les convictions et la foi de chez nous. J'approuve la loi du cadenas adoptée par le gouvernement Duplessis et je suis d'avis que cette loi protège notre population contre des empiétements et des démolitions antinationales.

Il y aura levée de boucliers si le ministère de la Justice s'arme du désaveu pour combattre l'autonomie légitime de ma province. Nous devons être maîtres chez nous pour empêcher les ravages de l'erreur. Voilà ma position, et l'honorable député de Dorchester, avant de brandir ses excommunications, aurait mieux fait de sonder sa propre conscience et de trouver son orientation.

C'est pour une certaine classe de représentants du peuple que Son Excellence Mgr Gauthier déclarait, le 15 mars dernier:

Il nous importe bien davantage de savoir si le raisonnement de nos jeunes gens ne contient pas une part de vérité, et si notre faiblesse, nos atermoiements, nos attitudes indécises n'agissent pas en somme au profit du communisme. Nous avons l'air de manquer de fierté et de courage. Notre province de Québec subit depuis des mois les attaques les plus injustifiées, et l'on nous assimile à quelque peuplade non civilisée du fond de l'Afrique parce que nous empêchons une poignée de communistes de faire tout le mal qu'ils voudraient. Quelqu'un s'est-il levé au Sénat ou aux Communes pour dire ce que nous sommes? Et serait-ce chez nous, par hasard, que l'on ne respecte pas la liberté religieuse ou scolaire du citoyen?

Et plus loin, Son Excellence ajoutait:

On nous demande maintenant de faire campagne pour sauver la démocratie. C'est un refrain qui ne nous est pas inconnu. En 1914, l'on a levé des armées de volontaires comme l'on a fait accepter plus tard la conscription au cri de "Faisons un monde qui soit sûr pour la démocratie". Les professionnels du communisme se disent sans doute qu'un refrain qui a été goûté une fois peut bien l'être encore. C'est ainsi que nous voyons réapparaître une rengaine qui est proche parente de l'autre et peut nous faire autant de mal: "Sauvons l'existence même de la démocratie". Nous étions en droit d'espérer, nous dit-on, que les sacrifices consentis pendant la grande guerre nous permettraient d'étendre aux peuples arriérés les bienfaits du régime démocratique.

Québec n'est pas égoïste, n'est pas apathique, ne manque pas de grandeur et de patriotisme généreux. Depuis 1760, Québec, avec sa population intelligente et laborieuse, a fourni son apport au développement national.

L'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger), dans un travail qui n'est pas dépourvu de mérite, s'est appliqué à rapetisser les provinces. Pourtant, les provinces sont tout; selon la parole de Sieyès, "le tiers état, c'est tout". Et c'est sir John A. Macdonald qui a essuyé un échec, puisqu'il ambitionnait l'union législative qu'il n'a pas obtenue. C'est Cartier qui imposa la fédération, c'est-à-dire l'association dans le compromis, le pacte dans le sacrifice, à la suite et comme conséquence d'une assemblée des provinces. Les provinces donnèrent, mais en gardant, en se réservant, dans des bornes bien claires et bien définies, une autonomie propre qui en faisait des maîtresses chez elles. C'est ainsi qu'Oliver Mowat, ancien conservateur, comprit la chose, comme premier ministre libéral d'Ontario, et fit triompher son point de vue contre sir John A. Macdonald devant le Conseil Privé.

La concentration à outrance est un mal, c'est un virus qui détruira la Confédération si on n'y apporte pas remède.

Personne dans la province de Québec ne voudra la séparation, ce qu'on appelle le séparatisme, mais à condition qu'on ne nous écrase pas, qu'on nous laisse la liberté, qu'on ne nous entraîne pas dans le gouffre du militarisme.

Québec est loyal. A preuve, c'est que chaque projet d'un nouveau drapeau national qui m'a été soumis contient, sous une forme ou sous une autre, l'Union Jack. Nous avons l'orgueil de notre qualité de sujets britanniques et nous aspirons vers les hauteurs où s'évaporent le préjugé, l'étroitesse de vues et le fanatisme.

Avez-vous entendu, depuis 1918, une seule objection de la part d'un député du Québec, quelle que fût sa politique, conservateur, libéral, nationaliste, contre aucune contribution au fonds de règlements des soldats? Et cela se chiffre à 100 millions de dollars payés, dont 80 p. 100 par les deux plus vieilles provinces de la Puissance: Ontario et Québec!

La dette de la grande guerre dépasse 2 milliards et représente des intérêts qui épuisent notre budget annuel. Avons-nous jamais hésité devant ces engagements de l'Etat, avons-nous jamais dit un mot pour refuser d'honorer la signature du pays et la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés pour la patrie!

Ces réflexions auraient dû se présenter à l'esprit de l'honorable député de Laurier (M. Ernest Bertrand) qui, dans ce débat, a voulu badiner sur les dangers qu'une attaque par avions peut faire courir à la cité que j'ai l'honneur de représenter. L'honorable dé-

puté de Laurier ferait mieux de confiner son intérêt au comté dont il possède le mandat. Il est vrai qu'il n'y demeure pas. C'est un candidat ambulant qui frappa naguère à la porte du comté de Nicolet. Il est connu chez nous sous l'étiquette de "Drop it or get out". Je lui dirai que l'esprit qu'on veut avoir gâte souvent celui qu'on a. D'ailleurs à vouloir trop prouver on ne prouve rien. Il n'existe pas de manufacture de munitions dans la région du Saint-Maurice. Ses remarques sont empreintes d'une malice enfantine. Pourquoi n'avoir pas parlé de Québec, de Lévis, de Rivière-du-Loup, de Roberval, du Lac Saint-Jean, de Gaspé?

Que ne nous dit-on pas d'où viendra l'attaque? Qu'est-ce qu'on redoute? Où est le sujet d'alarme? On nous chauffe à blanc avec des craintes chimériques en autant que le Canada seul est en cause. Personne ne nous a menacés, on n'a révélé aucun danger.

L'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) est revenu sur son attitude de l'an dernier. C'est son droit, mais c'est aussi le mien de demander: En quoi le Canada est-il moins en sécurité parce que le Japon entame la Chine, parce que l'Italie s'est emparée de l'Ethiopie, parce que l'Allemagne a fait sienne l'Autriche?

Puisque la guerre sévit plus terrible de l'autre côté des mers, n'est-ce pas une raison de plus pour user de prudence et empêcher tout engagement à l'aveugle de la part du Canada!

Je veux féliciter le député de Grey-Bruce (Mlle Macphail) de l'exposé lumineux et courageux qu'elle a présenté durant ce débat et lui dire que je souscris à ses principales propositions. Cet exposé mérite un relief tout spécial et se dégage avec éclat des autres discours.

Chaque député doit remplir son devoir au meilleur de son jugement et de sa conscience. Il est faux que la discipline de parti nous engage et nous lie au point d'étouffer toute liberté et toute aspiration vers le bien.

En 1916, le député de Kamouraska d'alors n'eut pas l'unanimité du parti libéral en proposant une motion en cette Chambre à l'effet de condamner les clauses néfastes de la loi scolaire de l'Ontario. En 1917, la majorité libérale déserta le chef, sir Wilfrid Laurier, pour se rallier à l'étendard du gouvernement d'union.

Présentement, comme le député de Grey-Bruce, comme le député de Davenport (M. MacNicol), comme le député de London (M. Betts), comme le public, je vois dans l'essor militaire qui se dessine une organisation propre et destinée à entraîner mon pays dans des guerres de toutes sortes.

Advienne une alarme, de quelque nature qu'elle soit, l'atmosphère sera si enflammée que la décision du Parlement sera rendue d'avance et ne sera plus une protection contre la participation au conflit et l'expédition au lieu du combat.

Elle n'est pas nouvelle, la proposition de mettre à la charge de la colonie ses frais de défense, car bien avant 1867, la métropole tenta de réaliser ce plan, et ce fut un des arguments soulevés en faveur du groupement en fédération des colonies de l'Amérique anglaise.

L'an dernier, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie a fait reposer toute son argumentation sur l'absence d'une ligne de défense. Or il n'y a pas plus de délimitation de la ligne de défense cette année que l'an dernier. Et il y a, en plus, la menace de guerre générale dans les autres continents.

La semaine dernière, le député de Laflèche-Saint-Maurice (M. Crète) a demandé de nouveau: "Où est la ligne de défense? Où est la ligne de démarcation? Jusqu'où nos soldats iront-ils?" Même silence.

Les libéraux, comme parti, s'identifiaient davantage avec le peuple quand ils écrasaient, dans Montréal-Est, sir Georges-Etienne Cartier, le père, l'auteur de l'acte de la Milice. Et cette loi de la Milice existe encore; le député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) l'a établi l'autre jour,—personne ne lui a répliqué,—c'est un statut plein d'élasticité, d'ampleur et de danger. Que dit-il? Dans les statuts revisés du Canada, chapitre 132, article 2, le paragraphe 2 dit:

a) "Circonstances critiques", "événement soudain" et "temps critique", signifient guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées;

L'article 8 dit:

Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

L'article 64 dit:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

L'article 69 dit:

L'*Army Act* alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les *King's Regulations* et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou

avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

Est-ce assez clair? Est-ce assez concluant? Si le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) affirme que la loi de conscription est lettre morte, il n'en est pas ainsi de la loi de la milice, qui nous guette avec ses tentacules mondiaux et nous expose au service en dehors du Canada.

Nous sommes loin de la défense nationale restreinte aux limites et aux intérêts du Canada. C'est la thèse impérialiste qui ressuscite, prend corps, s'affirme et nous écrase de toute sa masse.

M. LACOMBE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Je veux lui demander si la loi de conscription est lettre morte au Canada?

M. GARIÉPY: Monsieur le président, je ne me prononce pas sur la loi de conscription; je m'en rapporte à la déclaration du très honorable ministre de la Justice, l'autre jour. Je base mon argument sur la loi de la Milice, qui demeure indiscutablement en force, qui contient les articles que j'ai tantôt lus, concernant l'un ou l'autre point, et qui offre une conclusion irréfutable à tout esprit logique et à tout patriote qui a à cœur les intérêts de cette Confédération.

Je dis que c'est la thèse impérialiste qui ressuscite, prend corps, s'affirme et nous écrase de toute sa masse, à moins que le Parlement ne se rende aux désirs du peuple et ne limite nos obligations de défense aux frontières géographiques du pays, à moins aussi que le Parlement ne détermine d'avance la nature de nos obligations extérieures et ne statue sur notre neutralité dans des cadres bien définis. Je crois être dans la saine tradition libérale.

M. LACOMBE: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je désirerais savoir si, oui ou non, la conscription est morte ici.

M. GARIÉPY: Monsieur le président, je renvoie l'honorable député au département de la Justice ou à un débat subséquent, quant à la conscription.

Pour conclure, monsieur le président, vous me permettrez de dire, si ce n'est pas une allusion par trop personnelle, que j'ai fait mes premières armes politiques en 1895, et je me souviens de notre opposition à l'achat de fusils effectué par le ministre de la Milice dans le gouvernement Tupper, Alphonse Desjardins. Nous étions mus par la crainte de participation aux guerres européennes. En 1911, la province de Québec n'a-t-elle pas protesté contre une marine canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre, selon la locution de M. Fielding?

Le Sénat, en majorité libéral, s'est prononcé en 1912 contre un octroi de 35 millions à l'intention de la marine de l'Angleterre. Les hommes passent, les mesures restent, et nous en eûmes une preuve lorsqu'un ministre de la Couronne obtint l'adhésion de Son Excellence Mgr Bruchési à l'endroit des cartes du service national, sur l'engagement formel qu'il n'y aurait pas de conscription dans le pays. Le ministre quitta son poste, mais le service obligatoire fut établi et avec lui furent posés les séries d'actes inoubliables qui ont signalé la formation et l'existence du gouvernement d'union Borden-Rowell-Calder à la tête des affaires canadiennes.

Tout le monde maintenant regrette la conscription, qui ne rendit aucun service; tout le monde constate que l'effort du Canada fut hors de proportion avec ses ressources et ses moyens, tout le monde sait que le pays ne retira aucun avantage du traité de paix, tout le monde déplore la dette colossale accumulée en ces jours tragiques, et on se demande comment se produisit un tel affolement, une telle exagération!

On se demande comment il fut permis à sir Thomas White, l'ancien libéral préféré par sir Robert Borden comme ministre des Finances à sir George E. Foster, d'endetter le pays sous le couvert du patriotisme, du drapeau, de l'impérialisme, de tous les sentiments sacrés, dans des proportions fantastiques, tantôt pour des fins de guerre, tantôt pour l'achat de chemins de fer.

Le meilleur de nos revenus passe aujourd'hui au soutien d'un système de chemins de fer nationaux qui naquit en même temps que la conscription, et les obligations garanties par les provinces étaient échangées à Toronto pour des bons du Dominion pendant que le glorieux "22ième" défendait pouce par pouce la crête de Vimy.

N'oublions pas que, pour renverser un régime oppresseur, Québec, au scrutin de 1921, élut soixante-cinq députés libéraux. Je ne discute pas, je ne suspecte pas les intentions de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie); j'admire son talent merveilleux et sa haute culture intellectuelle, mais je suis d'opinion qu'il s'engage sur une pente dangereuse et qu'il prépare le pays à de nouvelles exagérations, à de nouveaux affolements.

Dans les circonstances, en l'absence de déclarations précises, d'engagements formels de la part de ceux qui dirigent la nation, la défense nationale stricte, à laquelle tout le monde est prêt à souscrire, ne demande pas, n'appelle pas, ne requiert pas les dépenses et les sacrifices qui nous sont maintenant proposés et qui ne sont qu'un acheminement vers des sacrifices plus grands et des dépenses plus considérables.

Est-ce bien le temps de céder aux exigences de l'orgie militariste, quand nous votons des millions pour les semences des cultivateurs indigents en Alberta et en Saskatchewan, quand le chômage devient une institution nationale, quand la crise se répand, quand la construction manque de capitaux, quand le crédit normal suffit à peine pour les besoins du peuple, quand tout nous invite, non pas à engloutir dans des œuvres de mort, mais à faire servir et fructifier dans des entreprises de salut l'actif accumulé par dix générations de Canadiens?

Je m'oppose, dans les conditions actuelles aux crédits militaires tels que présentés, parce que j'aime mon pays, parce que j'aime la jeunesse de mon pays.

M. LACOMBE: Très bien!

(Traduction)

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, les deux points importants des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale que la Chambre est à étudier sont les suivants: le montant de la somme demandée et la politique du gouvernement. Le crédit à l'étude—numéro 80: administration—constitue une partie du budget de la défense générale. Je dirai quelques mots sur chacun de ces points, dont l'importance s'affirme en marge du crédit même à l'étude. En premier lieu, je pense que le montant importe beaucoup. Puis il y a la façon dont ce montant va être dépensé. Le total des crédits destinés à la défense nationale pour l'année financière 1938-1939 s'élève à $34,022,364.42. On doit remarquer que ces crédits s'élevaient l'an dernier à $36,034,371.42. En d'autres termes, il y a cette année une réduction d'un peu plus de deux millions de dollars. Quand nous examinons les dépenses prévues pour la défense du Canada au cours de la prochaine année financière, il importe de songer à ce que font les autres pays, et de comparer nos dépenses aux leurs. En somme, la défense signifie généralement la protection d'un pays contre un agresseur, et la faiblesse ou la force d'un pays dépend grandement de la force ou de la faiblesse de son adversaire. En d'autres termes, la défense est aujourd'hui surtout proportionnée aux dépenses faites par les divers pays. Il est donc très important de savoir si, étant donné ce que font les autres pays, nous votons un montant suffisant pour les dépenses destinées à la défense du Canada.

L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), en présentant ses crédits pour l'année financière 1937-1938, nous a communiqué des chiffres sur la dépense du Canada pas tête d'habitant, en comparaison des mêmes dépenses des autres nations du monde. Prenant mes renseignements en grande partie dans l'annuaire des armements de la Société des nations, j'ai préparé un état indiquant les dépenses prévues des divers pays pour l'année 1937-1938. Je veux faire remarquer que ce livre a été mis à date et complété au moyen des plus récentes publications officielles. Les dépenses des divers pays ont été converties en dollars canadiens. La superficie et la population de chaque pays sont indiquées, et, en partant de là, on établit le pourcentage en dollars, au prorata de la superficie, ainsi que la dépense par habitant. Il a été impossible de faire une estimation exacte de la dépense pour la Russie et l'Allemagne. La Russie a estimé ses dépenses, l'an dernier, à plus de vingt milliards de roubles. L'Allemagne ne fournit aucune indication sur son budget des armements. Tout ce qu'on nous dit, c'est que le ministre des finances est autorisé à effectuer, d'accord avec les ministres compétents, les affectations nécessaires de fonds. Certains experts n'appartenant pas à la Société des nations nous disent cependant que la dépense par habitant en Allemagne a été de $41.72 pour 1936, et, en préparant ces statistiques, j'ai pris ces chiffres pour l'an dernier. Plusieurs conclusions fort intéressantes se dégagent de ces chiffres, et je vais les indiquer brièvement au comité. J'ai omis cinq pays dont je n'ai pas pu convertir la monnaie en dollars canadiens. Ce sont: l'Afghanistan, l'Arabie, le Honduras, la république de Liberia et le Paraguay. Sauf ces exceptions, tous les pays qui ont un gouvernement central et ont préparé un état estimatif de leur budget de la défense nationale, sont inclus, je pense. Ils sont au nombre de 59.

Nous constatons que les préparatifs de défense dans l'univers se sont montés l'an dernier à 11,771 millions. Cela représente un déboursé moyen de $126 par kilomètre carré, ou de $315 par mille carré de ces 59 pays. Un mille carré équivaut à environ deux kilomètres et demi. De tous les pays, la dépense la plus considérable par kilomètre a été celle de l'Allemagne, soit $5,956. Le minimum, un dollar par kilomètre, est enregistré au Panama. La dépense prévue s'est élevée à $3.68 par kilomètre l'an dernier au Canada. Parmi les 59 pays qui figurent sur la liste, notre pays est le troisième du bas de la liste. Le Panama est dernier; la Norvège est l'avant-dernière avec $1.45; et le Canada est le troisième du bas, avec $3.68 par kilomètre.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a-t-il à la main les chiffres sur la densité de la population dans les divers pays?

M. POTTIER: Je prends l'ensemble de la population de chaque pays. Je sais que la densité de la population est un aspect. Je m'en suis tenu à la superficie.

Je passe maintenant à la dépense par tête, et voici ce que je constate. La dépense moyenne par tête au chef de la défense s'élève à $6.49. L'Allemagne—comme je viens de l'indiquer—dépense le plus par tête, soit $41.72. Encore une fois, c'est le Panama qui dépense le moins, soit 16c. par tête. Le Canada dépense $3.18 par tête.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROCÉDURE À SUIVRE RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE DIVORCE

M. H. R. EMMERSON (Westmorland) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les bills d'intérêt privé.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouta): Au sujet de ces bills de divorce, ils sont censés venir de la province de Québec. Mais, j'en ai dressé une liste en en choisissant quelques-uns au hasard. Ainsi, dans la cause Williamson, le lieu de naissance du mari est Montréal, celui de l'épouse Westmount et le mariage a été célébré à Montréal. Dans la cause Cohen, le mari est né en Russie, son épouse en Roumanie et ils se sont mariés à Montréal. Dans la cause McMartin, le mari est né à Oyster Bay, Etat de New-York, l'épouse à Shreveport, Louisiane, et le mariage a eu lieu à Oyster Bay, New-York. Dans la cause Hislop, le mari est né en Roumanie, l'épouse en Russie et ils se sont mariés à Montréal. Dans la cause Oravec Klajner, les conjoints sont de Winnipeg, et se sont mariés dans cette ville. Dans la cause Klajner ou Klein, le mari est né à Bendzin, l'épouse à Bendzin et le mariage a eu lieu en Pologne. Dans la cause Skinner, le lieu de naissance du mari et de la femme n'est pas indiqué, mais ils se sont mariés à Londres. Dans la cause Resnick, les deux conjoints sont nés en Russie et se sont mariés à Montréal. Dans la cause Adams, le mari est né à Petrolia, Ontario, l'épouse à Marthaville, Ontario, et ils se sont mariés à Sault-Sainte-Marie. Dans la cause O'Sullivan, les deux conjoints sont nés et se sont mariés en Angleterre. Dans la cause Macdonald, les époux sont nés à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et ils se sont mariés là.

Je suis grandement surpris d'entendre dire que ces bills de divorce sont présentés pour des gens du Québec. J'ai cité les cas de plusieurs personnes originaires d'autres provinces, de Russie, de Roumanie et d'ailleurs. Je trouve qu'il est inconvenant d'avoir ces lois de divorce dans nos statuts, et il y en a un nombre presque incroyable. J'ai lu la réponse donnée l'autre jour à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Fournier) au sujet du nombre des divorces et les faits ne concordent pas du tout avec ceux qui lui furent communiqués. J'ai calculé le nombre de bills d'intérêt privé qui étaient des bills de divorce, présentés ici de 1928 à 1937 inclusivement, et ils sont au nombre de 1,069. Cela signifie que dans 1,069 causes, la Chambre des communes a adopté ces bills en première et deuxième lecture, en comité et en troisième lecture, que le Sénat a rempli les mêmes formalités et que Son Excellence le Gouverneur général, représentant le roi, a dû signer chacune de ces lois de divorce. Nous avons des choses plus importantes à discuter, surtout lorsqu'on prend au hasard les témoignages donnés dans ces causes; c'est toujours la même histoire. Il y a un investigateur qui regarde par le trou de la serrure et dit "c'est le chasseur"; il pénètre dans la pièce et voit là un homme et une femme, une bouteille de whisky à moitié vide ou peut-être vide, et deux verres. L'on rapporte ces faits au Sénat et l'on demande aux personnes en cause s'il y a eu collusion et le plaignant dit que non. L'auguste Chambre sénatoriale dit alors: "Nous devons leur accorder un divorce". L'on désigne le Parlement sous le nom de haute cour du Parlement alors qu'il ne siège comme tribunal que dans les cause de divorce. Nous usons de nos pouvoirs législatifs pour des fins judicaires.

M. WOODSWORTH: Je demanderai à l'honorable député s'il ne serait pas bon d'instituer un tribunal de divorces dans la province de Québec comme il en existe dans les autres provinces?

M. POULIOT: Je remercie l'honorable représentant de sa suggestion et à mon tour j'en offrirai une. La plupart de ces personnes profitent du fait qu'elles ont habité le Québec pendant un certain temps pour venir nous importuner de leur requête; chaque cause entraîne des honoraires énormes pour les avocats et pour les coulissiers qui ennuient les membres de la députation de ces instances en divorce et l'on est sans égard pour nous. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux prévenir ces gens-là d'avoir à élire domicile dans une des provinces qui ont des cours de divorce, au lieu d'importuner la Chambre des communes, le Sénat et Son Excellence le Gouverneur général qui doit ratifier leur divorce. Telle est mon humble suggestion. Nous avons, dans cette Chambre, un grand nombre de questions intéressantes à discuter, et les sénateurs de même dans la leur. Il me semble donc qu'en premier lieu nous ne devrions permettre à aucun avocat représentant une personne en instance de divorce ou à aucun défendeur dans une de ces causes d'agir en qualité d'agents parlementaires. Ce serait là une façon d'enrayer ce mal. En outre, nous

devrions modifier le règlement de la Chambre de manière à enlever au greffier l'autorisation d'émettre des permis à ces gens. En second lieu, ces personnes n'auraient pas d'avocat et on leur dirait d'élire domicile dans une province dotée d'une cour de divorce et de nous laisser la paix. La Chambre des communes, le Sénat, Son Excellence le Gouverneur général et tout le monde s'en trouveraient mieux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Cecile Pender Hartt".—M. Jacobs.

Bill nº 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder".—M. Emmerson.

Bill nº 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case".—M. White.

Bill nº 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Simon Stern".—M. Jacobs.

Bill nº 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird".—M. Walsh.

Bill nº 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes".—M. Emmerson.

Bill nº 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham".—M. White.

Bill nº 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender".—M. Walsh.

Bill nº 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs".—M. Walsh.

Bill nº 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Levis Holloway".—M. Jacobs.

Bill nº 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Andrew Young".—M. Walsh.

Bill nº 39, intitulé: "Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants".—M. Plaxton.

Bill nº 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson".—M. Plaxton.

Bill nº 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges".—M. Bothwell.

Bill nº 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen".—M. Jacobs.

Bill nº 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin".—M. Jacobs.

Bill nº 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe".—M. Plaxton.

Bill nº 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Emil Kastus".—M. Jacobs.

Bill nº 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop".—M. Betts.

Bill nº 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Sigmund Oravec".—M. Walsh.

Bill nº 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Parry".—M. Jacobs.

[M. Pouliot.]

Bill nº 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, aussi connue sous le nom de Nora Firstenfeld Klein".—M. Walsh.

Bill nº 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Leonora May Howard".—M. Walsh.

Bill nº 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams".—M. Jacobs.

Bill nº 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Alice Mizener".—M. Walsh.

Bill nº 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner".—M. Emmerson.

Bill nº 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Rotman Resnick".—M. Jacobs.

Bill nº 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale".—M. Jacobs.

Bill nº 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair".—M. White.

Bill nº 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan".—M. Emmerson.

Bill nº 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford".—M. Jacobs.

Bill nº 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marie".—M. Ross (St-Paul's).

Bill nº 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Cheriton Stoyle MacDonald".—M. Jacobs.

THE RESTIGOUCHE LOG DRIVING AND BOOM COMPANY

M. C. J. VENIOT (Gloucester) propose la 2e lecture du bill nº 66, concernant la "Restigouche Log Driving and Boom Company".

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à la discussion des articles).

Sur l'article 1 (directeurs).

Le très hon. M. BENNETT: Il semble que le parrain de ce bill propose au moyen d'une résolution de nommer n'importe qui directeur. D'après le texte de ce bill, toute personne passant dans la rue ou ailleurs, obtenant une résolution des administrateurs, deviendrait directeur de la compagnie de barrages flottants. Je ne puis croire que ce soit là l'objet que l'on a en vue, quand je lis la note marginale. Il suffirait d'ajouter les mots "ou un membre d'une corporation", parce qu'actuellement cet article s'applique à un directeur ou à un administrateur. On voulait tout simplement dire, je crois, que toute personne membre d'une compagnie par actions peut être élue membre du bureau de direction de la compagnie dont la corporation est actionnaire. D'après l'article actuel, il suffirait que les directeurs adoptent une résolution pour nous constituer directeurs de la

compagnie de barrages flottants. Il semble, d'après la note marginale, que ce n'est pas l'objet que l'on vise.

M. VENIOT: L'intention de la compagnie, je crois, n'était pas de nommer le premier venu directeur de la compagnie. Il serait peut-être dans l'ordre de donner ici quelques explications pour éclaircir la situation. En 1910, lors de l'adoption de la loi concernant la "Restigouche Log Driving and Boom Company" la coupe des billes et l'exploitation de barrages flottants sur la rivière Restigouche ou dans la région avoisinant cette rivière, se limitaient en grande partie aux compagnies dont les scieries et le siège social se trouvaient situés à Campbellton ou Dalhousie, ou non loin de la rivière Restigouche. La loi stipulait que tout propriétaire de billes représentant une superficie de 100,000 pieds ou plus passant par les barrages flottants de la Restigouche and Boom Company peut devenir membre de la compagnie et peut assister et voter à toutes les assemblées que la compagnie tient pendant son année financière.

Depuis ce temps, l'industrie du bois de sciage a presque complètement disparu dans cette région pour faire place aux industries de la pâte à papier, du papier et de la rayonne. Elles sont exploitées par de puissantes compagnies, telles la New-Brunswick International Paper Company Limited les compagnies Fraser et d'autres, dont le siège social et le bureau de direction sont situés dans les grandes villes comme Montréal et Toronto. Les opérations se font encore à Campbellton, Dalhousie et aux endroits situés non loin de la rivière Restigouche.

C'est pour surmonter cet inconvénient d'avoir à envoyer des directeurs ou des administrateurs de la compagnie pour assister à ces réunions que nous faisons cette demande. Les compagnies désirent, je crois, avoir comme représentant sur les lieux quelqu'un mieux renseigné sur les opérations de la coupe et du flottage des billes comme, par exemple, le gérant d'une compagnie située à Campbellton qui connaît exactement les besoins de cette industrie de la coupe des billes et de l'exploitation de barrages flottants. Il serait peut-être bon de modifier cet article de manière à ce que le texte en soit "un actionnaire autorisé par une résolution des directeurs de la corporation, qui est membre de la compagnie".

Le très hon. M. BENNETT: Je veux simplement établir que ce bill autorise une personne quelconque, au lieu d'un membre de la corporation qui est actionnaire.

L'hon. M. MICHAUD: C'est l'objet du bill.

Le très hon. M. BENNETT: De nommer une personne quelconque, qu'elle soit membre de la compagnie ou non?

L'hon. M. MICHAUD: Toute personne autorisée par une résolution des directeurs d'une corporation qui est membre de la compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la personne choisie ne doit pas nécessairement être membre de la compagnie actionnaire.

L'hon. M. MICHAUD: C'est exact; la chose n'est pas nécessaire. C'est pour faire disparaître cet inconvénient que l'amendement est proposé.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis fort surpris qu'une compagnie cherche, au moyen d'un vœu adopté par son conseil d'administration, à nommer un étranger directeur d'une compagnie dont elle est actionnaire. S'il s'agissait de nommer directeur de la compagnie un des actionnaires, fort bien. Cela s'appliquerait au président, au vice-président et à des directeurs de la compagnie détentrice. Assurément, vous n'allez pas nommer administrateur de la Restigouche Boom Company un parfait étranger qui ne détient aucune action de l'entreprise. C'est une nouvelle disposition à insérer dans une loi de compagnie, c'est une chose qui ne s'est jamais faite au pays.

L'hon. M. MICHAUD: Cette compagnie appartient à deux autres compagnies, l'International Paper Company et la Fraser Company. Elles ont éprouvé de la difficulté à obtenir que leurs propres administrateurs deviennent membres de la compagnie et ont voulu choisir certains de leurs employés, tel le chef de l'exploitation forestière. Il n'est peut-être pas un des administrateurs ou des actionnaires de la compagnie détentrice, mais elles veulent qu'il devienne un des administrateurs de la Restigouche Boom Company.

Le très hon. M. BENNETT: Il est régulier qu'un actionnaire d'une compagnie détentrice devienne l'un des administrateurs de cette compagnie, mais que, par le vœu de son conseil d'administration, la compagnie détentrice puisse choisir un parfait étranger comme administrateur de la compagnie filiale, c'est la violation de tous les règlements qui déterminent la conduite des compagnies en tous pays. Pour qu'un homme puisse devenir actionnaire d'une compagnie, il faut qu'il ait quelque intérêt dans l'entreprise. D'ordinaire, on lui confère la compétence requise en lui attribuant une action. Il en est ainsi pour le réseau national. Cet usage a pour objet de maintenir l'intégrité des sociétés. Tout ce qu'il faudrait pour répondre aux conditions d'ordinaire requises, ce serait de substituer les

mots "membre d'une corporation" au mot "personne". Je serais d'avis qu'on fasse rapport de l'état de la question et renvoie l'étude du bill à la prochaine séance du comité. Ce serait pour nous un dangereux précédent à établir, et maintenant qu'on a attiré l'attention du comité sur la chose, il devrait hésiter à l'approuver.

L'hon. M. CRERAR: Si cet homme était l'un des actionnaires de l'une des deux compagnies, ce serait très bien.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce qui est requis.

L'hon. M. CRERAR: L'amendement n'est pas nécessaire, selon moi.

Le très hon. M. BENNETT: Prenons un exemple. Supposons qu'une compagnie s'appelle la Jones Limited. L'un des actionnaires de cette compagnie est Smith Limited, une corporation. Sous le régime de la loi actuelle, le président, le vice-président ou le gérant de la compagnie Smith Limited pourrait devenir l'un des administrateurs de Jones Limited. L'amendement permettrait aux directeurs de Smith Limited de nommer, par simple vœu du conseil, n'importe qui administrateur de Jones Limited. On ne procède jamais ainsi, le ministre le comprend.

L'hon. M. CRERAR: La pratique sort de l'ordinaire, j'en conviens, mais je ne vois pas quel mal pourrait en résulter.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait une innovation.

L'hon. M. CRERAR: Le chef de l'opposition parle de la nomination d'un étranger, mais en l'espèce, d'après les explications fournies par le parrain du bill, la compagnie choisirait le gérant ou un de ses employés.

Le très hon. M. BENNETT: Le gérant est membre de la compagnie.

L'hon. M. CRERAR: Il pourrait ne pas être actionnaire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'amendement prévoit, qu'un étranger peut être élu administrateur de la compagnie de barrages.

L'hon. M. CRERAR: On peut difficilement dire du gérant qu'il est un étranger.

Le très hon. M. BENNETT: C'est stipulé dans le bill maintenant.

L'hon. M. CRERAR: Pour le moment, nul ne peut être éligible comme administrateur s'il n'est actionnaire de la Restigouche Log Driving and Boom Company.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet de loi change cette stipulation.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CRERAR: C'est l'effet du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas son effet. La loi primitive prévoit que nul ne sera éligible au poste d'administrateur s'il n'est membre de la compagnie ou s'il n'est l'un des administrateurs ou le gérant d'une corporation membre de la compagnie. Telle est la situation actuelle. Le présent amendement stipule que le conseil d'administration de cette compagnie détentrice pourrait adopter une délibération nommant le sous-greffier de la Chambre administrateur de la compagnie de barrages.

M. VENIOT: Ne pourrait-on surmonter cette difficulté en substituant les mots "ou une personne qui est un employé d'une des sociétés autorisées par résolution?"

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce qu'il suffirait pour répondre à l'intention de l'honorable député serait de biffer le mot "personne" et de lui substituer les mots "ou un employé de la corporation membre de la compagnie". Il pourrait alors recevoir une action qui le rendrait éligible et nous maintiendrions le principe qui a toujours existé relativement aux compagnies. Je ne tiens pas à créer des embarras à mon honorable ami au sujet de ce projet de loi, mais j'estime qu'il est de mon devoir de signaler que nous créons un précédent dangereux lorsque nous disons que le conseil d'administration d'une société qui détient du capital-actions d'une compagnie peut adopter une résolution nommant un étranger au conseil d'administration de la compagnie. Ce serait une chose dangereuse à faire, car quelqu'un d'autre pourrait nous demander l'an prochain de faire la même chose.

M. VENIOT: D'après ce que donne à entendre le chef de l'opposition, celui qui deviendrait administrateur devrait être membre d'une des compagnies particulières, qu'il détienne une ou plusieurs actions. Je pense qu'on pourrait écarter cette difficulté en changeant le texte à cet effet.

Le très hon. M. BENNETT: Il suffira d'opérer le changement que j'ai proposé.

M. VENIOT: Je ne vois aucune raison pour qu'un employé de l'une de ces sociétés ne puisse être trouvé dans Campbellton ou Dalhousie où se fait l'exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Pêcheries peut constater que la proposition est raisonnable. Il est intéressé à cette compagnie puisqu'elle fait le flottage des billes dans la Restigouche. Je n'ai d'autre intérêt à la question que celui que je manifeste toujours lorsqu'on crée un précédent qui pourrait susciter des embarras à tous dans l'avenir.

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

M. J. M. TURNER (Springfield) propose la 2e lecture du bill n° 67, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour le 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à l'examen des articles).

Sur l'article 1 (affermage autorisé).

L'hon. M. HOWE: Je me demande pour quelle raison on a soumis cette question au Parlement de cette manière plutôt qu'à la Commission des chemins de fer. Je ne suis pas opposé à l'objet de ce bill car je connais la situation, mais la loi des chemins de fer stipule que la Commission des chemins de fer peut autoriser l'affermage d'une entreprise lorsque les deux parties intéressées en ont approuvé les conditions par un vote des deux tiers des actionnaires.

M. TURNER: Je suis en mesure de vous donner tous les détails si vous me permettez de faire une déclaration en ce moment.

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas opposé au principe, je dis simplement que cette procédure me semble extraordinaire lorsque cette question peut être réglée par un organisme établi en vertu de la loi des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill a-t-il été soumis au comité des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Ne conviendrait-il pas de proposer maintenant qu'il soit soumis à ce comité?

L'hon. M. HOWE: Les dispositions de la loi des chemins de fer tendent à ce que les parties intéressées soient entendues. Avec la permission du parrain, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. TURNER: Cela me convient parfaitement, monsieur le président.

(L'article est réservé.)

La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et reprend l'examen, interrompu le mardi 29 mars, du bill n° 15 tendant à constituer en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company et présenté par M. Damude.

Sur l'article 8 (pouvoir de construire un pont).

M. LOCKHART: Monsieur le président, j'ai une couple de questions à poser à l'honorable député de Welland (M. Damude) et je tiens à apporter une rectification à une ou deux questions qui ont été soulevées la dernière fois que le bill a été discuté en comité. Au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, l'honorables député de Saskatoon (M. Young) a demandé pourquoi la somme était partagée en 2 millions pour la construction et 2 millions pour le terrain. Je prie l'honorable député de se reporter à la page 60 du procès-verbal de la séance du comité; il y verra qu'à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord au sujet de la façon dont la somme avait été divisée, l'honorable M. McQuesten avait répondu:

L'hon. M. McQuesten: Autant que je sache, je ne crois pas que la somme dépassera 2 millions.

Il s'agissait du pont. Puis il dit:

Les deux autres millions étaient pour l'achat du terrain.

L'affectation de cette somme fut étendue plus tard aux bâtiments et c'est cette question que je discutais l'autre soir quand le comité étudiait le projet de loi.

Il est une autre question que je tiens à discuter; elle me fut signalée par des habitants de ma localité.

M. YOUNG: Avec la permission de l'honorable député, je dirai qu'il a été question, tout au long de la discussion, je pense, qu'il faudrait à peu près 2 millions dans chaque cas, mais on n'a pas dit que la somme entière de 2 millions serait requise dans l'un et l'autre cas. On ignorait le coût du terrain et celui du pont.

M. LOCKHART: Toujours est-il que la somme a été divisée comme je l'ai dit, moitié pour l'un, moitié pour l'autre.

M. YOUNG: Mais M. McQuesten n'a pas dit que les 2 millions seraient employés en entier dans l'un et l'autre cas.

M. LOCKHART: J'ai cité le procès-verbal pour montrer comment M. McQuesten entendait que la somme serait divisée. Bien entendu, personne ne s'attend à ce qu'une estimation soit donnée du coût d'un terrain, parce que la compagne achetera probablement cinq acres.

Quelqu'un a appelé mon attention sur le fait que l'honorable représentant de Winnipeg-

Nord (M. Heaps) a prononcé au sujet de cette entreprise les paroles suivantes:

Je suis d'avis que lorsque vous construisez un pont dont le revenu d'exploitation est de $273,000 par année et dont les dépenses ne sont que de $65,000, les propriétaires de ce pont doivent encaisser un assez gros profit.

J'ai fait observer à l'honorable député, et il aurait pu ajouter, qu'il y avait aussi les frais d'administration, l'intérêt sur les obligations et autres frais de ce genre. Ne tenant compte que de la manière dont il a donné ces chiffres, on aurait pu croire que la différence entre $273,000 et $65,000 laissait un écart considérable absolument hors de proportion. On m'a demandé de corriger cette impression.

Je constate dans les rapports des journaux que j'ai reçus chaque jour de la ville de Niagara-Falls, que l'on a envoyé un télégramme au premier ministre lui demandant de voir à ce qu'une disposition soit ajoutée au texte de ce bill, avant son adoption par la Chambre, dans le but de protéger les contribuables contre toute perte d'impôts. L'honorable représentant de Welland (M. Damude) pourrait-il me dire si véritablement on a envoyé un télégramme de ce genre au premier ministre?

M. DAMUDE: C'est bien exact, et je comprends que le télégramme a été remis au ministre des Transports (M. Howe) qui y a répondu. J'ai moi-même reçu un télégramme du maire de Niagara Falls auquel j'ai répondu le même jour. Je lui ai dit que si le conseil de ville désire faire des représentations à Ottawa, il devrait les faire au comité du Sénat lorsque l'étude de ce bill lui aura été confiée.

M. HEAPS: L'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart) a fait allusion à des chiffres que j'ai cités au comité. Ces chiffres étaient exacts, du moins ceux que j'ai cités. D'autre part, si je n'en ai pas cité suffisamment, je prie le comité de croire que je n'en suis pas responsable. La faute en doit être attribuée à ceux qui s'opposent à cette demande. Nous avons, d'autres membres du comité des chemins de fer et moi-même, demandé à M. Robertson, avocat, de ceux qui s'opposent à la construction de ce pont, de fournir au comité une déclaration appropriée indiquant les recettes et les dépenses de ce pont pendant la période de dix années de 1927 à 1937. Bien qu'il nous ait promis de ce faire, nous ne l'avions pas encore reçue lorsque le comité a fait rapport du projet de loi. C'est pourquoi les seuls chiffres qu'il a donnés sont ceux que j'ai indiqués la dernière fois que le comité plénier a étudié ce bill. Nous n'avons pas encore, même aujourd'hui, la moindre idée des dépenses que représente ce chiffre de $65,000 parce que l'on ne l'a pas encore décomposé devant le comité. Lorsque nous avons

demandé à M. Robertson, le représentant de la société privée qui désire si ardemment que le présent bill ne soit pas adopté, s'il pouvait nous fournir un compte des profits et des pertes, il nous répondit qu'il ne le pouvait pas et qu'il ne savait même pas s'il en existait un.

M. EDWARDS: M. Robertson a donné une explication bien claire.

M. HEAPS: Non. Il nous a montré des bilans pour les opérations des dix années précédentes de la société constituée, dont les neuf dixièmes avaient trait à des services d'utilité publique du côté des Etats-Unis.

M. EDWARDS: Il y a eu le peinturage.

M. HEAPS: Il a dit quelque chose dans ce sens, mais il n'a donné aucun état détaillé indiquant la composition de cette somme de $65,000. D'autres membres du comité des chemins de fer m'approuveront, je crois, quand je dis qu'en donnant au comité plénier les chiffres que j'ai cités, soit $273,000 pour les recettes et $65,000 pour les dépenses, j'ai cité les seuls chiffres, si je me rappelle bien, que M. Robertson a lui-même donnés. Il a donné un autre chiffre qui a confirmé l'argument de ceux qui s'opposent à la construction de ce pont. Il a dit qu'une somme représentant 2 p. 100 était placée au compte de la dépréciation chaque année. Tenant compte de cette somme de 2 p. 100 placée au compte de la dépréciation pendant quarante ans, car le pont a existé pendant quarante ans, ce pont devrait être aujourd'hui libre de toute dette.

M. EDWARDS: Non, non. Que faites-vous des frais d'entretien?

M. HEAPS: Les honorables députés qui sont à ma droite, s'ils ont le moindre sens des affaires, et je crois qu'ils n'en sont pas dépourvus...

M. WERMENLINGER: Je demanderai à l'honorable député s'il a déjà dirigé une entreprise commerciale privée; et dans l'affirmative, comment peut-il en venir à ces conclusions?

M. HEAPS: Je n'en ai pas dirigée qui m'appartenait en propre, mais je me suis occupé d'utilités publiques et je suis mieux renseigné sur ces questions que certains de ceux qui m'interrompent. Le coût du peinturage d'un pont n'est pas une dépense d'établissement, et quiconque s'occupe d'affaire devrait le savoir. L'application de la peinture n'est que de l'entretien et doit être soldée avec les recettes d'exploitation. S'il faut peinturer un pont tous les ans ou tous les deux ans, ce ne sont pas des frais d'immobilisation, et on ne peut pas les inscrire au compte des immobilisations de cette entreprise. Il en est de même pour les frais d'entretien, ce ne sont pas des dépenses d'établissement, comme l'ho-

norable député doit le savoir. Ils représentent une partie des frais d'exploitation du pont; ils constituent en effet une partie des $65,000, une partie des dépenses annuelles du pont. Si on insérait une somme de 2 p. 100 tous les ans, comme je l'ai dit il y a un instant, ce qui a eu pour effet de bouleverser les honorables députés qui siègent à ma droite...

M. EDWARDS: C'est parce que cette déclaration était tellement absurde.

M. HEAPS: La déclaration a été faite par M. Robertson, K.C., l'avocat de la compagnie privée. Je répète simplement ses paroles.

M. WERMENLINGER: Je faisais partie de ce comité, et tous les membres parlaient en même temps.

M. HEAPS: Malheureusement, on n'a pas publié les comptes rendus des délibérations, mais on a dit qu'on avait réservé 2 p. 100 pour les fins d'amortissement. Or je prétends que si l'on a mis de côté chaque année 2 p. 100 pour constituer le fonds d'amortissement, au bout de quarante ans le pont se trouvait payé et il n'y aurait plus de dette obligataire.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Deux pour cent pendant quarante ans ne représenteraient pas plus de 70 p. 100.

M. HEAPS: Si je m'y connais en arithmétique, un amortissement à raison de 2 p. 100 pendant quarante ans représenterait environ 100 p. 100, et non 70 p. 100, comme le dit l'honorable député.

M. EDWARDS: Cela représente à peu près 70 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Deux pour cent des obligations et non du capital.

M. HEAPS: Eh bien, s'il s'agit de 2 p. 100 sur les obligations, cela représente 80 p. 100.

L'hon. M. ROWE: C'est pas mal près.

M. HEAPS: Je ne veux pas insister là-dessus, car même les honorables députés peuvent facilement constater la chose. Il ne s'agit pas de savoir si le revenu s'élève à $273,000 et la dépense à $65,000 par an, mais bien s'il doit y avoir là un pont appartenant en partie à la province d'Ontario ou si l'on doit autoriser une compagnie particulière à construire un pont qui sera la propriété perpétuelle d'une compagnie américaine, ayant son siège social au delà de la frontière. Voilà pourquoi j'appuie la proposition de loi. J'ai vu, il y a quelques semaines, l'ancien pont qui traverse le Niagara, et je crois que l'emplacement était assez bien choisi. Il est regrettable pour les propriétaires que le pont se trouve là où il est, mais pour les gens d'Ontario et du point de vue purement canadien, et, si je peux dire, partant du principe que notre pays doit passer avant tout, il est à souhaiter que les Canadiens possèdent la partie de ce pont qui se trouve dans notre territoire.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi l'honorable député n'insère-t-il pas cela dans la loi.

M. HARRIS: Je me réjouis de voir l'honorable député de Winnipeg-Nord inscrit au parti du "Canada avant tout". Quarante ans à 2 p. 100, cela ferait 80 p. 100 du coût du pont. C'est indéniable.

Une VOIX: Non.

M. HARRIS: En ce qui a trait à la disposition que voici:

La compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara.

La compagnie n'est propriétaire qu'à concurrence de moitié; le bill ne tranche pas la question de l'achèvement du pont à son autre extrémité. Au comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie, on a établi au delà de tout doute que les recettes du pont en quesion avaient beaucoup diminué depuis la construction du pont de la Paix. L'honorable député parle des frais d'entretien du pont; aujourd'hui, il ajoute l'amortissement. Mais il oublie l'intérêt des quatre millions que l'on se propose d'engager dans le projet.

M. HEAPS: Je n'ai pas parlé du coût du nouveau pont.

M. HARRIS: Les intérêts constituent une dépense. L'intérêt de quatre millions à 5 p. 100 par année revient à $200,000. Déduisons cela des $273,000 et il ne reste que $73,000: $65,000 pour l'exploitation du pont et moins de $10,000 pour l'amortissement. Or, tout homme d'affaires sait que cette somme est loin d'être suffisante. Et sommes-nous bien sûrs que les quatre millions de dollars suffiront? Les membres du comité se souviennent que le bill primitif prévoyait quelque sept millions, s'il le fallait, et $500,000 pour couvrir d'autres frais. C'est maintenant tombé à quatre millions dont on répartit ainsi l'emploi: le pont coûtera deux millions de dollars, et les approches, d'un côté et de l'autre, deux millions aussi.

Une VOIX: Peut-être.

M. HARRIS: Quelqu'un dit "peut-être", et cette remarque arrive à propos. Mais s'il s'agit d'enlever à la ville de Niagara Falls une valeur imposable d'un million, d'où cette municipalité tirera-t-elle les impôts dont elle a besoin. Quelles dispositions prend-on à cet égard? A-t-on fait en sorte que la municipalité de Niagara-Falls puisse exposer ses griefs?

En ce qui concerne ce pont particulier, par opposition à celui de l'International Railway Company, on dit qu'il coûtera deux millions. J'aimerais voir l'Etat construire un pont là-bas, mais je m'oppose à cette dépense supplémentaire de deux millions de dollars pour les approches d'un côté et de l'autre. Avant de voter pour ce bill, je voudrais avoir des explications du ministre des Transports au sujet de ces chiffres. Au comité des chemins de fer on a appelé cette compagnie une compagnie de quatre sous parce que son pont ne prévoyait que quatre voies de passage. Pour ce qui est de l'ancienne compagnie, des fondations représentant une valeur d'un demi millions de dollars sont encore en place, mais d'après le nouveau projet, il va falloir en dédommager l'International Bridge Company—ce qui constitue un autre élément de dépense. Tout cela va rendre l'entreprise fort coûteuse pour les gens de l'Ontario. Pourquoi la province aurait-elle à trouver quatre millions de dollars pour un pont dont la construction est pour l'instant projetée par une société particulière, parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de déposer une loi à cet effet, d'après ce qu'a déclaré le ministre des Transports? Ensuite, le pont sera acheté à même les deniers de la province d'Ontario. Je crois que l'on devrait nous en dire plus long au sujet de ce pont. Ainsi que quelqu'un l'a dit, il y a peut-être anguille sous roche. Lorsque le comité sera de nouveau saisi de ce bill, mardi prochain, le ministre voudra peut-être nous dire au juste ce qui en est.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Administration, $425,720.

M. V.-J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Quand la séance a été interrompue, j'examinais la statistique des dépenses militaires par habitant dans le monde. J'ai établi la moyenne à $6.49, ajoutant que la proportion la plus élevée se trouve en Allemagne, soit $41.72 et la plus basse, à Panama, c'est-à-dire 16 c. Au Canada, elle est de $3.18. Parmi les 59 nations que comporte la liste, le Canada est le vingtième avant la fin, c'est-à-dire que 39 pays dépensent plus, par habitant, que nous l'an dernier.

Ce document nous offre l'occasion d'une autre constatation intéressante, à l'endroit des dépenses des trois principaux Etats soumis à des dictatures, c'est-à-dire l'Allemagne, l'Italie et le Japon. On fixe au chiffre de $3,513,889,500 leurs dépenses de l'an dernier. Il est intéressant d'étudier ensuite le groupe des grandes démocraties, où rentrent l'Angleterre, la France et les Etats-Unis. Elles ont dépensé, en chiffres ronds, $2,708,838,375. Nous pouvons nous arrêter aussi au groupe où la doctrine communiste s'est implantée. Ce groupe a dépensé un peu plus de quatre milliards de dollars pour la défense. A côté de ces chiffres, notre budget de 34 millions paraît bien minime.

Il importe aussi d'examiner les dépenses du continent nord-américain au chapitre de la défense nationale. L'an dernier, elles ont atteint le chiffre de 1,075 millions de dollars. Je comprends dans ce groupe les îles avoisinant le continent. La dépense par habitant, dans l'Amérique du Nord, a atteint $6.24, l'an dernier. Au Canada, elle a été de $3.18.

Voici le tableau relatif au 59 pays:

Pays	Montants estimatifs. Dépense—1937	Dépense approximative par kilomètre carré	Dépense approximative par habitant
Albanie	$ 22,360	$ 7 92	$ 0 20
Argentine	48,933,450	18 11	3 90
Australie	32,662,792	4 23	5 40
Autriche	39,197,450	466 63	6 50
Belgique	53,533,000	1,784 00	6 51
Bolivie	58,560,000	45 00	19 50
Brésil	61,981,400	7 16	1 45
Bulgarie	15,628,380	156 20	2 51
Canada	35,000,000	3 68	3 18
Chili	20,760,000	27 96	5 00
Chine	144,900,000	13 05	0 32
Colombie	6,888,000	6 18	0 75
Costa-Rica	424,800	7 00	0 75
Cuba	18,381,600	183 00	4 69
Tchécoslovaquie	62,586,170	447 04	4 12
Danemark	9,552,780	222 13	3 00
République dominicaine	380,000	7 63	0 25
Equateur	1,246,560	4 00	0 60
Egypte	10,627,050	10 60	0 67

Pays	Montants estimatifs, Dépense—1937	Dépense approximative par kilomètre carré	Dépense approximative par habitant
Esthonie	4,939,500	105 08	4 45
Finlande	19,879,205	51 23	6 33
France	437,558,875	794 11	10 65
Allemagne	2,799,620,600	5,956 64	**41 72**
Grèce	27,880,837	214 46	4 50
Guatemala	1,778,400	16 09	0 71
Haïti	1,360,000	52 31	5 00
Hongrie	17,380,000	185 37	1 94
Inde	154,775,140	33 65	0 42
Iran	16,349,880	11 87	1 06
Irak	5,142,956	11 35	1 74
Etat libre d'Irlande	7,328,437	106 20	3 50
Italie	313,267,500	1,010 54	7 45
Japon	401,001,400	594 95	4 14
Lettonie	7,990,200	121 05	4 63
Lithuanie	12,919,200	230 60	5 16
Grand duché du Luxembourg	336,800	168 00	1 13
Mexique	22,240,000	11 68	1 23
Pays-Bas	41,120,050	1,177 01	5 12
Nouvelle-Zélande	4,918,725	14 62	4 00
Nicaragua	470,850	4 50	0 75
Norvège	10,311,000	34 33	3 68
Panama	84,400	1 00	0 16
Pérou	8,554,000	6 08	1 39
Pologne	145,689,600	375 23	4 26
Portugal	28,000,800	304 30	3 84
Roumanie	68,322,890	231 60	3 65
Russie	4,020,440,000	191 42	20 07
Salvador	1,440,000	42 35	0 87
Siam	10,252,000	19 79	0 75
Espagne	68,559,200	136 30	2 76
Suède	45,795,420	104 06	0 74
Suisse	23,628,045	576 04	5 75
Turquie	50,976,200	66 81	3 14
Unon sud-afrcaine	8,140,981	6 75	0 88
Royaume-Uni et Irlande du Nord	1,278,079,500	5,238 03	27 19
Etats-Unis	993,200,000	127 33	7 75
Uruguay	7,593,600	40 60	3 75
Venezuela	7,750,000	8 51	2 27
Yougoslavie	54,501,840	220 65	3 60

Le tableau ne comprend pas l'Afghanistan, le Sandi, l'Arabie, le Honduras, la Libérie et le Paraguay. Je n'ai pu me procurer le taux exact du change.

Ces chiffres, je l'ai fait remarquer, sont exprimés en monnaie canadienne. En comparant ces dépenses avec celles de pays à niveau de vie inférieur, il ne faut pas oublier qu'une même somme rapporte chez ces derniers davantage en main-d'œuvre et en matériaux. Le Canada ayant un niveau de vie élevé, son budget de défense est proportionnellement moindre qu'un budget de défense d'égal montant dans d'autres pays.

Je n'ai pas mentionné les colonies ou dépendances, car elles n'ont pas de budget propre en matière de défense. Elles ont bien leurs forces policières qui servent à la même fin, mais leurs frais ne sont pas compris dans le document que j'ai cité.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Greenwood (M. Massey) que la dépense projetée par le Canada est totalement insuffisante. En établissant notre budget militaire, il faut tenir compte de notre situation intérieure et maintenir l'équilibre avec nos autres dépenses. Nous ne pouvons nous permettre d'affecter la totalité de nos revenus à la création d'une nouvelle armée quand nous avons déjà une armée de chômeurs assistés. Le maintien de l'unité canadienne constitue un autre élément important. La banqueroute et la dissension intérieures sont tout aussi graves que la guerre extérieure. Je partage l'avis exprimé par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) que notre première préoccupation devrait être d'accroître notre aviation et de former, d'ici à deux ans, mettons, mille pilotes canadiens. J'engage le ministre de la Défense national et ses collègues du cabinet à prendre cet avis en sérieuse considération. Nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour accroître notre défense aérienne, tout en maintenant notre dépense dans des bornes raisonnables. Le Canada devrait tenir compte du fait que les autres pays accroissent leurs forces aériennes dans une bien plus forte proportion que leurs autres moyens de défense.

51953—127
ÉDITION REVISÉE

Nous lisons dans un journal de ce matin une déclaration faite hier à Rome par le premier ministre Mussolini et ainsi conçue:

Les combats aériens sont destinés à prendre une importance de plus en plus grande dans les guerres de demain.

Tout ce qui se produit aujourd'hui dans l'univers confirme cette assertion, et le Canada ne doit pas l'oublier.

J'ai pris connaissance des sommes affectées à la défense aussi bien au Canada que dans d'autres pays. Nous devons nous rendre compte que les dépenses, de ce chef, sont énormes dans tout l'univers et qu'elles s'accroissent sans cesse; ainsi, pour 1938, les crédits de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon accusent des augmentations formidables. Dimanche dernier, une nouvelle de Tokio nous apprenait que le gouvernement japonais avait présenté et fait adopter un budget ordinaire de 830 millions de dollars et, en outre, un budget militaire de 1,400 millions de dollars destiné à défrayer les opérations militaires de 1938 en Chine. Autrement dit, cette somme fait plus que tripler les dépenses estimatives attribuées au Japon en 1937.

Un journal du matin nous rapporte une autre déclaration du premier ministre d'Italie au sujet du coût de la guerre. En s'armant davantage, dit-il, sans égard à ce que cela coûte—notez bien—il se propose d'assurer la paix mondiale, mais par-dessus tout "notre paix". Tout cela aboutira probablement à la faillite collective des nations. Je me demande parfois si le risque d'une banqueroute n'est pas plus grand que celui d'une guerre. A cet égard, les chiffres que je viens de citer sont très inquiétants. Or, au Canada, nous devons envisager ces dépenses à un double point de vue. Combien pouvons-nous dépenser et combien devrions-nous dépenser? Ce ne sont pas les extrémistes d'un côté ou de l'autre qui nous indiqueront la véritable ligne de conduite à suivre; elle doit être dictée par l'opinion canadienne modérée s'inspirant des leçons du passé et songeant à la fois au présent et à l'avenir. Il est raisonnable que nous fassions au moins autant que les autres dominions du commonwealth, puisque notre situation est sensiblement la même que la leur. Quand nous analysons les dépenses prévues en 1937 en Australie, au Canada, dans l'Etat libre d'Irlande, en Nouvelle-Zélande et dans l'Union sud-africaine, les dépenses globales de ces pays s'établissent à 88 millions de dollars. Le Canada compte pour 35 millions de ce total. Il est vrai que l'Australie augmente ses crédits militaires cette année. La Grande-Bretagne exceptée, les dépenses par habitant des nations du commonwealth atteignent une moyenne de $3.39, comparativement à $3.18 au Canada. Les crédits que nous sommes appelés à affecter à la défense nationale sont raisonnables, si nous tenons compte de notre situation internationale et géographique, et de nos moyens financiers, et je me propose d'appuyer de mon vote chaque poste de ces crédits.

J'ai parlé des dépenses. Voyons maintenant le but visé par le Gouvernement en faisant ces dépenses, eu égard, en particulier, aux Provinces maritimes. Le ministre de la Défense nationale a déclaré que la politique de défense du Canada visait en premier lieu au maintien de la neutralité canadienne et deuxièmement à la défense de nos voies de communication, de nos ports et de nos têtes de ligne, ainsi qu'à celle de nos principales routes commerciales en cas de nécessité. La défense de notre littoral, de nos ports, de nos têtes de ligne et de nos routes commerciales intéresse d'une façon toute spéciale la population des Provinces maritimes. Il est bon, je crois, de revenir à l'époque de la dernière guerre, 1914-1918, afin d'essayer d'y trouver des indications nous permettant de savoir ce que nous réserve la prochaine guerre. Nous constatons qu'à la fin de la guerre, d'après les chiffres que j'ai pu me procurer, il y avait sur la côte de l'Atlantique:

10 navires patrouilleurs auxiliaires
12 chalutiers canadiens
7 chalutiers releveurs de mines
36 chalutiers
36 bateaux de pêche
15 bateaux de pêche (impériaux et prêtés temporairement)
6 chasseurs de sous-marins américains
1 torpilleur américain

Il y avait donc en tout 123 navires sur la côte de l'Atlantique. Les honorables députés ne doivent pas oublier que des sous-marins allemands sont venus à moins de vingt-cinq milles de la côte de l'Atlantique durant la dernière guerre. Je me souviens parfaitement que des navires que j'avais eu l'occasion de voir plusieurs fois ont été coulés à proximité de la côte. Cela pourra peut-être surprendre certains honorables députés, mais pour dissiper tout doute qu'ils pourraient entretenir à ce sujet, je vais leur citer le rapport qui a été fait par une commission nommée par ce gouvernement. Je veux parler de la Commission des réparations qui a soumis son premier rapport en 1927 puis d'autres en 1930, 1931, 1932 et 1933. Ce document porte le titre officiel de rapport du commissaire royal nommé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil conformément à la loi des enquêtes pour s'enquérir et faire rapport sur toutes les réclamations pouvant être soumises au commissaire dans le but de déterminer si elles entraient dans le cadre du traité de Versailles et pour fixer le montant pouvant être raisonnablement accordé dans ces cas. Il est dit

à la page 21 de ce rapport que pour la catégorie A, qui concernait les goélettes et les pêcheurs, il y avait eu 758 réclamations se chiffrant à $1,113,384.09. Puis à la page 71 du rapport on trouve un exemple de ce qui se produisait:

Au sujet de la goélette *Nelson A*

Le demandeur est un Canadien. La goélette de 72 tonneaux a été capturée par un sous-marin ennemi, le 4 août 1918 et coulée par des bombes à vingt-cinq milles de Shelburne. Elle était partie de Yarmouth au mois de juillet et revenait d'une expédition de pêche sur la côte de la Nouvelle-Ecosse avec 625 quintaux de flétan.

Le rapport mentionne les cas de vingt et un bateaux qui ont subi le même sort, dont plusieurs à proximité de la côte de l'Atlantique.

M. MacNEIL: Ces bateaux ont-ils été coulés par l'ennemi dans les eaux territoriales du Canada?

M. POTTIER: Non, ils n'étaient pas dans la limite de trois milles, si c'est ce que mon honorable ami veut dire.

M. MacNEIL: Etaient-ils en dedans de la limite de douze milles?

M. POTTIER: Non, ils étaient à moins de vingt-cinq milles de la côte. Comme je l'ai déjà dit, ce rapport mentionne le cas d'au moins vingt et une goélettes et indique qu'il y a eu environ 737 réclamations provenant surtout de pêcheurs ou autres personnes qui se trouvaient à bord de ces bateaux. Voilà ce qui est arrivé durant la dernière guerre. Imaginez-vous ce qui se passera si une autre guerre survient. Nous aurons à lutter contre des sous-marins et des aéronefs surtout si les mêmes pays sont encore en lice. Etant donnés ces faits, quelqu'un peut-il soutenir que nous ne devrions pas voir à notre défense?

Dans les Provinces maritimes, nous avons intérêt à la défense sous deux rapports: d'abord, nous devons défendre nos personnes et nos biens, et, ensuite, nous devons défendre nos routes commerciales, comme le veut la politique du Gouvernement. Il peut se trouver dans certaines parties du Canada des individus qui tiennent peu à leurs personnes ou à leurs biens. Je prétends cependant que nous, Canadiens, avons droit d'être défendus dans la mesure où le Canada peut le faire. Il ne faut pas oublier que, si nous perdons une partie du territoire canadien, cela entraînera la ruine de ce qui en restera. Si nous laissons une nation étrangère prendre pied quelque part au Canada, le désastre s'ensuivra pour le reste du pays.

Le deuxième intérêt qu'ont les Provinces maritimes est la défense de nos routes commerciales vers les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les Antilles et les autres parties du monde. Nous habitons le littoral. Par exemple, dans ma circonscription de Yarmouth-Shelburne-Clare, la nouvelle richesse produite chaque année et provenant des denrées que nous exportons vient de nos pêcheries, de nos forêts et de nos fermes. Nos pêcheries nous rapportent à peu près $1,150,000; nos forêts, environ $250,000, et l'agriculture, environ $300,000. C'est là la richesse nouvelle créée grâce à ces routes commerciales. C'est uniquement cela qui nous permet d'acheter les produits ouvrés, les vêtements et la farine que produisent les autres parties du pays. Si on nous enlève ces routes, nous ne pourrons plus acheter. Nos gens seraient acculés à la famine, surtout dans ma circonscription, si l'on interceptait par exemple les routes commerciales conduisant aux Etats-Unis, de façon à nous empêcher d'expédier notre poisson, surtout notre homard. Si cela se produisait, nous ne pourrions plus rien acheter des autres parties du Canada. Il faut aussi se rappeler que ces routes commerciales servent au transport des produits non seulement des Provinces maritimes, mais de tout le Canada. Coupez ces artères et non seulement les Provinces maritimes mais toutes les autres parties du pays en souffriront.

Tout cela est dans le domaine des choses possibles et tout Canadien sérieux doit reconnaître qu'il faut parer à ces éventualités. Je demande à mes honorables collègues de se rappeler ce qui s'est produit au cours de la dernière guerre sur le littoral de l'Atlantique en général. Nous avons été obligés d'emprunter pratiquement une escadre de patrouilleurs, et malgré cela les sous-marins allemands évoluaient le long de notre littoral. Je demande aussi à mes honorables collègues d'essayer de se représenter ce qui se produira probablement au cours d'un autre guerre, de comprendre la nécessité de maintenir autant que possible une protection suffisante pour notre littoral et nos routes commerciales. Je tiens à dire aussi au ministre de la Défense nationale que nous, citoyens des Provinces maritimes, voyons avec ce que je pourrais peut-être appeler un peu de jalousie les mesures prises pour la défense du littoral du Pacifique. Je demande au ministre de faire de son mieux pour assurer la défense des deux côtes sur le même pied et, autant que possible, en même temps. Chaque membre de la Chambre devrait approuver le montant du budget et la façon dont le Gouvernement doit dépenser ces sommes.

Je termine en félicitant le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) et les autres membres du cabinet de la réflexion et de l'esprit d'ordre qu'ils apportent à la défense du Canada.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur le président, je félicite l'honorable préopinant de son excellent discours. Qu'on me pardonne de ne pas suivre de bien près les discours que nous avons entendus cette après-midi. Ils paraissaient excellents, quant à l'historique de la Société des Nations ou du pacte de Locarno et autres sujets de ce genre. Par malheur, nous vivons dans un monde aux dures réalités. Les circonstances où se trouvent et la population du Canada et celle des autres pays n'ont que de lointains rapports avec le passé. Elles dépendent beaucoup plus des événements futurs.

Une parole de l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) a dû recevoir l'approbation de tous, et c'est que nous avons avant tout le devoir d'éviter la guerre à notre pays. Tous les Canadiens visent cet idéal. Nous espérons fermement que le Canada ne sera plus jamais entraîné dans une grande guerre. Mais nous devons nous demander quels sont nos préparatifs de défense, pour le cas où nous ne pourrions éviter la guerre.

La discussion de ces dix derniers jours sur le budget militaire indique que, depuis quelques années, la population du Canada se préoccupe de la défense plus que jamais auparavant. Je ne veux pas rappeler les incidents qui ont fait naître cette préoccupation. Je signale seulement que l'une des meilleures preuves d'un changement dans les esprits se trouve dans l'évolution de certains députés au cours de l'année écoulée. L'an dernier, des membres de la droite s'opposaient énergiquement au budget de la Défense nationale. Cette année, certains de ces mêmes honorables députés ont précisé qu'ils appuient les crédits bien que les sommes soient presque les mêmes. C'est la preuve d'un changement d'opinion dans tout le pays aussi bien qu'à la Chambre.

En toute sincérité, je crois que ce changement d'opinion est motivé. Il ne provient pas d'un grand élan de sentiment national qui balaye le pays, mais il est attribuable à l'instinct séculaire de conservation. De même que d'autres nations paisibles de l'univers, notre pays se rend compte que dans un monde évidemment affolé par la fausse doctrine de la force brutale, il ne lui reste qu'à assurer sa défense en cas d'agression.

Je félicite le ministre de l'excellent discours qu'il a prononcé il y a une semaine, lorsqu'il a déposé le budget de son ministère. Je le félicite également de son programme de défense, pour ce qu'il vaut. Je suppose qu'il a fallu au ministre un grand courage pour relever les crédits même dans la mesure où il l'a fait, et bien qu'ils soient encore insuffisants.

J'ajouterai mes observations à celles de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) au sujet de ces crédits et des questions de la défense en ce qui concerne les Provinces maritimes. Je me crois excusable de borner ainsi mes remarques, parce que des honorables députés d'autres parties du Canada ont discuté les crédits d'un point de vue régional.

On admet généralement que nos deux littoraux sont les points les plus vulnérables du Dominion. Ce sont aussi les points qui exigent la plus grande dépense et qu'il faut protéger avec le plus de soin. C'est vraiment fort heureux pour nous que deux grands océans nous séparent des nations en guerre sur d'autres points du globe. Mais d'une année à l'autre ces océans deviennent moins larges et nous devenons plus vulnérables par suite des inventions nouvelles dans le domaine des engins et des méthodes de guerre. Il est également heureux pour nous d'avoir comme voisin du sud une nation amie. Nous jouissons depuis plus de cent vingt-cinq ans du voisinage ami et pacifique des Etats-Unis et nous avons raison de croire, qu'à notre endroit tout au moins, cette nation demeurera toujours dans ces dispositions.

Ainsi que l'a souligné mon honorable préopinant, les dépenses ont été plus fortes sur le littoral du Pacifique que sur l'Atlantique. A chercher la raison de cette différence, le motif saute aux yeux. Sur l'Atlantique, ainsi que l'a fait observer le ministre, la flotte britannique constitue notre première ligne de défense. Sans qu'il en soit question entre nous généralement, nous nous rendons compte, tout de même, que la flotte britannique est là pour nous défendre, tandis que sur la côte du Pacifique nous ne saurions compter sur aucune flotte particulière et pour ce motif il nous faut dépenser davantage de ce côté pour la défense. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de prévoir plus d'ennemis sur le littoral du Pacifique que sur l'Atlantique, mais nous nous sentons plus en sécurité dans la partie orientale du pays du fait que l'Angleterre et la flotte britannique se trouvent sur l'Atlantique et nous nous fondons là-dessus pour dépenser davantage sur le littoral du Pacifique.

Plusieurs honorables députés ont affirmé que la flotte britannique constituait notre première ligne de défense. La première ligne de défense de l'Est du Canada sur la côte de l'Atlantique, à mon avis, ne coûte pas un sou au pays. Cette défense, cependant, n'a guère été reconnue en Chambre. A la page 1694 du hansard, le ministre a déclaré:

> Pour ce qui est de la situation exacte dans laquelle se trouve le Canada, il n'est que juste de dire que le meilleur préventif que nous ayons à cette heure contre une attaque en force de la part d'un pays européen, c'est l'existence de la flotte anglaise dans les eaux de l'Atlantique-nord. De l'avis des observateurs et des experts les plus compétents, le commerce extérieur du Canada ne saurait subir une attaque aux endroits les plus encombrés sur nos côtes que de la part de forces ennemies de peu d'importance.

Nous nous accordons tous à le reconnaître: la flotte anglaise est notre première ligne de défense.

Quelle est la deuxième ligne de défense de nos ports de l'Est? On pourrait affirmer que c'est la marine canadienne. La flotte canadienne de l'Atlantique comprend deux contre-torpilleurs et quelques releveurs de mines. Le ministre juge-t-il que ces navires peuvent défendre notre littoral, si la première ligne de défense est enfoncée? Je suis convaincu que nos contre-torpilleurs, à cause de la faible portée de leurs canons, n'offriraient pour ainsi dire aucune défense, même s'ils n'avaient à combattre qu'un seul vaisseau de ligne, advenant la défaite de la marine britannique et l'apparition des vaisseaux ennemis sur notre littoral.

Les batteries d'artillerie côtière que l'on se propose d'établir constituent la troisième ligne de défense de nos ports. Je crois savoir que l'on a dépassé la première étape sur la côte du Pacifique et que l'on a passé maintenant à la deuxième. Le ministre me dirait-il le nombre des étapes à réaliser?

L'hon. M. MACKENZIE: Les ouvrages sur la côte du Pacifique vont exiger trois ans, c'est-à-dire pour l'armement provisoire. Cela ne tient pas compte de l'installation en permanence d'artillerie lourde.

M. BROOKS: La première étape n'est même pas encore commencée sur le littoral de l'Atlantique. En ce qui concerne l'artillerie de défense, la côte de l'Atlantique ne peut attendre de protection avant au moins trois ans Je sais qu'il est très difficile d'obtenir les canons du type voulu pour la défense de notre littoral.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est absolument impossible tant que nous insisterons sur de l'artillerie du même calibre qu'en Angleterre.

M. BROOKS: Je prends pour acquis que le ministre cherche à se procurer pour la défense le matériel le plus moderne qui soit.

J'aborde maintenant ce que l'on peut appeler notre quatrième ligne de défense: notre force aérienne. On a dit que la population du Canada s'intéresse de plus en plus à l'aviation, mais j'étais à me demander si les experts militaires appuient les dires du ministre. Le hansard, à la page 1693, lui prête ces paroles:

Quelques mots maintenant au sujet des fonctions de l'aviation militaire en ce qui concerne le programme du Gouvernement. Une aviation militaire efficace et bien outillée est, à mon avis, d'importance vitale pour la protection du territoire et des eaux du Canada. Etant donné les exploits de plus en plus nombreux des aéronefs modernes, la possibilité d'une attaque par ce moyen est devenue aujourd'hui une probabilité.

Le ministre soutient que l'aviation sera notre grand moyen de défense. Je constate, à ce sujet, l'établissement de quatre aéroports dans les Provinces maritimes, à Yarmouth, à Dartmouth, à Truro et à Sydney, tous situés en Nouvelle-Ecosse. Je ne voudrais pas faire preuve d'étroitesse d'esprit en ce qui touche aux questions de la défense, mais je dois signaler au ministre que nos deux grands ports sur l'Atlantique sont Halifax et Saint-Jean. S'il s'agit de défendre ces deux ports par des escadrilles d'avions, il conviendrait d'établir un aéroport dans le voisinage de Saint-Jean. Lors du choix des endroits où établir des aéroports, on aurait dû songer un peu à Saint-Jean, qui est l'un des grands ports du Canada.

Sussex est le centre d'une zone d'instruction militaire du Nouveau-Brunswick. Il y a plusieurs magnifiques terrains dans les environs qu'on pourrait aménager en aéroports. N'importe lequel de ces aéroports serait à proximité de Saint-Jean.

Pour revenir à la valeur des aéroplanes comme moyens de défense, le ministre et les honorables membres savent, j'en suis sûr, que, dans la guerre civile d'Espagne, on fait l'essai de toutes les armes pour déterminer leur valeur. Des experts de tous pays surveillent l'évolution des armements en ce pays dévasté. J'aimerais à citer le témoignage de Thomas A. Phillips, professeur de l'école d'état-major des Etats-Unis et actuellement observateur de l'armée américaine en Espagne. Voici ce qu'il pense des avions comme moyens de défense:

Depuis plusieurs années, les Américains admettent l'axiome que nos forces aériennes constituent notre meilleur moyen de défense contre les attaques par air. En Espagne, les événements n'ont pas prouvé que l'axiome soit littéralement vrai.

C'est l'honorable député de Vancouver-Nord, je crois, qui a parlé, l'autre jour, du temps requis à un avion pour s'envoler et atteindre l'altitude nécessaire pour combattre les appareils de bombardements ou les autres avions d'attaque de l'ennemi. Je ferai une autre citation:

La raison pour laquelle nos avions de chasse à l'arrière sont incapables de nous protéger n'est pas compliquée, bien qu'elle soit peu comprise. En terminologie militaire, il s'agit d'une question de temps et d'espace, le temp d'être alerté, le temps nécessaire pour atteindre une altitude de combat, et la distance à franchir avant de rejoindre l'ennemi. Les avions de défense sont censés pouvoir décoller quinze minutes après avoir été alertés. C'est une estimation optimiste. Elle présuppose que les escadrilles sont en état de marche, c'est-à-dire que les pilotes sont sur place et que l'on fait fonctionner les moteurs périodiquement pour assurer un décollage sûr. Quand les aéroplanes sont éparpillés sur le terrain et hors de la vue des appareils de bombardement ennemis, il faut compter plus de quinze minutes pour le décollage. Après

avoir pris leur envolée et s'être formés en escadrilles, les appareils de chasse doivent atteindre une hauteur de quinze mille pieds ou plus. Cela représente sept ou huit autres minutes. Ainsi, au minimum, il faut alerter les défenseurs vingt-deux minutes d'avance, pour qu'ils puissent décoller et être prêts au combat. Maintenant, pour le facteur distance, si les assaillants approchent à une vitesse de 250 milles à l'heure, le service d'alerte doit transmettre l'avertissement quand les appareils de bombardement ennemis sont à une distance de 92 milles.

Il y a beaucoup d'autres considérations en ce sens. L'expérience a révélé en Espagne, dis-je, que l'avion ne constitue pas le meilleur moyen de défense pour les villes. Il s'est révélé plus efficace comme arme offensive. L'autre jour, un honorable collègue s'est informé de l'emploi possible des aéroplanes comme moyen de défense contre une attaque par des cuirassés. De l'avis de plusieurs experts militaires, il devient de plus en plus difficile à une avion d'attaquer avec succès un cuirassé ou un autre navire. La difficulté provient de l'attitude à laquelle l'avion doit se maintenir. D'une hauteur de 15,000 à 18,000 pieds où il doit se maintenir pour se dérober au tir des canons anti-aériens dont chaque cuirassé est muni, le cuirassé lui-même a l'air d'une simple tache sur l'océan. Vu la rapidité de déplacement d'un aéroplane, et les dimensions apparentes de la cible, il leur est presque impossible d'atteindre un navire sur l'océan.

La cinquième ligne de défense de nos ports, —et je crois que c'est le genre de défense le plus pratique et le plus utile pour nos villes,— c'est l'artillerie anti-aérienne. La chose a été démontrée de façon concluante sur les champs de bataille de l'Espagne et dans d'autres parties du monde où des conflits ont eu lieu. Je vous citerai un autre passage de l'article dont je vous ai lu un extrait il y a quelques instants:

L'artillerie anti-aérienne a donné d'excellents et de piètres résultats en Espagne. On peut attribuer la chose au degré de formation des artilleurs et à l'excellence relative du matériel. Les vieux canons français que le gouvernement a employés au début n'ont donné aucun bon résultat. Le nouveau matériel allemand, muni de goniomètres automatiques qui transmettent les données électriquement aux pièces d'artillerie, a donné des résultats remarquables. L'Anglais, le commodore d'aviation Charlton, après avoir visité les insurgés en Espagne, écrivit que les artilleurs Allemands atteignaient un avion de bombardement à 12,000 pieds d'altitude presque infailliblement, après deux ou trois salves d'artillerie, si l'avion volait en ligne directe.

Ceci démontre le degré d'efficacité atteint par l'artillerie anti-aérienne. L'article continue dans les termes suivants:

L'artillerie anti-aérienne allemande de 88 millimètres de calibre environ trois pouces et demi,—tire avec une grande précision à 25,000 pieds d'altitude. Le gouvernement possède maintenant une grande quantité de pièces anti-aériennes russes d'un modèle semblable à l'artillerie allemande, mais par suite de vices de fabrication et aussi par la formation inadéquate des artilleurs, cette artillerie n'a pas donné de bons résultats.

L'artillerie anti-aérienne automatique de 20 millimètres, de fabrication allemande, a fait ses preuves en Espagne contre les avions volant à faible altitude. Ce canon, à deux coups, peut lancer 360 projectiles remplis de grands explosifs, à la minute. Chaque obus porte une fusée supersensitive qui fait explosion en venant en contact avec la toile des aéroplanes. Il est excessivement efficace. L'artilleur suit les traces de fumée comme le jet d'eau d'un boyau et dirige immédiatement son tir sur l'avion.

Les succès obtenus avec l'artillerie anti-aérienne en Espagne a poussé tout l'Europe a en fabriquer de grandes quantités. Les nations européennes se rendent compte que les villes et les régions à l'arrière des lignes ne peuvent pas être protégées au moyen d'aéroplanes; seuls les canons anti-aériens sont toujours prêts et au poste. Pendant trois ans la Grande-Bretagne a acheté toute la production d'un certain modèle de canon anti-aérien, fabriqué par la compagnie Bofors en Suède. La France a revisé ses plans de production. L'Italie n'est pas satisfaite de son matériel anti-aérien et de son artillerie destinée à combattre les chars d'assaut. L'expérience a démontré que le canon anti-aérien doit être construit à cette fin particulière.

Si je fais remarquer cela, c'est simplement pour signaler au ministre que si nous voulons, spécialement durant les trois ans que prendra la construction de ces batteries d'artillerie, protéger le littoral et nos villes contre les bombardements aériens, qui, ainsi que l'a dit le ministre, l'autre jour, sont le mode l'attaque le plus probable, il nous faut dans ces territoires des canons anti-aériens. Nous devrions avoir de l'artillerie anti-aérienne à Montréal, Québec, Saint-Jean, Halifax ainsi que sur la côte du Pacifique.

M. MacNICOL: Et à Toronto.

M. BROOKS: On pourrait peut-être même songer à la nécessité d'en avoir à Toronto. Le ministre conviendra que ces genres de canons font défaut. L'article que j'ai cité dit qu'à l'heure actuelle il n'y en a que quarante-deux aux Etats-Unis, alors qu'il en faudrait neuf cent rien que pour défendre la ville de New-York.

Je fais remarquer tout cela pour montrer de nouveau que la seule défense que nos ports canadiens de l'Est aient actuellement provient de la marine anglaise, et c'est la seule sur laquelle nous puissions compter d'ici à quelque temps.

En ma qualité d'ancien membre de la milice je tiens à féliciter le ministre de l'attention qu'il a prêtée à nos divers services militaires. L'armée permanente va être légèrement accrue, si je comprends bien; mais même le plus extrême des pacifistes ici ou ailleurs ne pourrait

nous taxer de militarisme quand on considère le petit effectif de notre armée permanente.

Quant à la force non permanente, le ministre conviendra, j'en suis sûr, que durant la crise économique et depuis quelques années où il fut impossible de trouver des fonds à cet usage, notre milice non permanente a marché de façon admirable, compte tenu des difficultés. Je connais des officiers et des soldats de différents régiments qui ont bien voulu aller faire les manœuvres à demi-solde et d'autres officiers qui ont renoncé tout leur solde afin d'assurer l'entraînement d'un plus grand nombre d'hommes et de rendre l'organisation plus efficace. On peut dire aussi, et cela montre l'importance de notre milice au Canada, que durant la dernière guerre les officiers de la milice non permanente ont formé les cadres des bataillons qui sont allés outre-mer. Donc, je dirai au ministre que tout ce que l'on dépense pour l'instruction d'officiers est de l'argent dépensé bien à propos. Il n'est ni possible ni désirable d'entraîner une grande armée permanente au Canada, mais, par contre, nous savons que si le besoin s'en fait sentir, il sera beaucoup plus facile d'entraîner et de préparer des troupes, du fait que nous aurons des officiers capables et bien instruits. Nous savons aussi qu'il faut des années, surtout à notre époque de matériel technique, pour parfaire l'instruction des futurs officiers.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a parlé de l'entraînement au point de vue de l'aptitude physique. Je ne veux pas insister, mais toutes les nations du monde aujourd'hui, savent,—et le Canada l'a appris durant la dernière guerre,—que l'aptitude physique est un des meilleurs moyens dont un pays puisse disposer d'abord pour se défendre, le cas échéant.

On a longuement parlé de la politique étrangère du Canada. Je ne me crois pas autorisé à discuter le sujet, mais à humble avis, notre pays devrait être unanime à défendre l'Empire. La politique étrangère de la Grande-Bretagne, telle qu'elle a été énoncée, il y a quelque temps, par M. Chamberlain, va plus loin. Il a dit que l'Angleterre défendrait la France, au besoin, et aussi la Belgique. Peut-être le Canada n'a-t-il pas besoin d'aller aussi loin. En réalité, je n'aimerais guère que le Canada envoyât un corps expéditionnaire outre-mer pour défendre un pays quelconque en dehors de l'Angleterre ou quelque autre partie de l'Empire britannique.

Ainsi que je le disais il y a un instant, je crois que la politique étrangère du Canada peut fort bien marcher de pair avec celle des autres nations du Commonwealth britannique, pour la défense de l'Empire collectivement et isolément, s'il y a nécessité. L'ancien premier ministre Baldwin disait récemment que le Rhin constituait la première ligne de défense de la Grande-Bretagne. Nous, Canadiens, ne savons pas au juste où pourra être la première ligne de défense de notre pays. Je ne crois pas que nous puissions affirmer catégoriquement que notre première ligne de défense se trouvera sur le littoral de l'Atlantique ou celui du Pacifique. Peut-être vaudrait-il mieux pour nous, de concert avec la Grande-Bretagne et quelque autre nation peut-être, empêcher l'ennemi de traverser l'Atlantique et de venir débarquer sur nos côtes. J'ai signalé il y a quelques instants, et la même remarque a été faite par un autre honorable député cet après-midi, que le Canada est en mesure de fournir de bons aviateurs non seulement pour la défense de nos côtes, mais aussi pour le service de défense outre-mer, en cas de nécessité. L'avion est une arme d'attaque, et si le Canada devait un jour participer à la défense de l'Empire et organiser sa propre défense, nous pourrions fort bien, afin de renforcer ce qui serait notre première ligne de défense, envoyer des aviateurs outre-mer, si l'Angleterre était attaquée. Je suis convaincu, comme doivent l'être, j'imagine, tous les gens réfléchis du Canada, que si l'Angleterre était vaincue, il serait trop tard pour que le Canada pût songer à se protéger. Nous prétendons être une nation. En tant que nation, nous avons le devoir de protéger nos citoyens non seulement ici même, mais aussi en dehors du pays. Ils devraient pouvoir compter sur la protection du Canada sur le sol canadien, comme ailleurs. Il y a quelques jours, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond), dans un excellent discours que je ne puis toutefois approuver dans son ensemble, a dit ceci:

> Notre protection viendrait-elle de l'Angleterre ou des Etats-Unis? En autant que l'Angleterre est concernée, nous ne devons pas compter sur autre chose que son intérêt.

A titre de Canadien, je réprouve cette déclaration. Je ne crois pas que l'on puisse dire que la Grande-Bretagne ne s'est préoccupée que de ses propres intérêts et n'a envisagé que la protection de son propre peuple. Pendant cent ans l'Angleterre a prêté son aide pour la protection de notre pays. Elle l'a fait avant que nous fussions devenus une nation et, d'après la politique qu'elle a formulée, elle est encore prête à le faire aujourd'hui. Je rappellerai aux honorables députés un incident survenu il n'y a pas bien longtemps en Chine, au cours des hostilités qui ont éclaté là-bas. Plusieurs honorables députés ont dû en prendre connaissance dans les journaux. On se rappellera que sur les bords d'une rivière de Chine, une mission canadienne du Québec était exposée à de graves dangers, non seulement de la part des troupes japonaises, mais aussi de bandits qui accompagnaient

l'armée chinoise. Ce ne fut pas un détachement canadien qui se porta au secours de ces gens; ce fut une canonnière britannique, dont l'équipage anglais, guidé par un des bons pères de la mission, alla protéger nos gens. L'Angleterre protégeait ainsi des Canadiens dans ce pays-là, et l'on ne peut dire qu'elle le faisait par égoïsme.

Nul honorable député ne peut nier le fait que depuis la dernière guerre la politique de l'Angleterre a toujours tendu vers la paix. Si elle cherchait à attaquer les autres, le Canada et d'autres nations auraient un bon motif de ne pas se joindre à elle. Mais elle a eu pour politique de rechercher la paix et de ne pas commettre d'agression. Si, comme on l'a déclaré cet après-midi dans cette enceinte, la Société des Nations s'est révélée impuissante, la faute n'en retombe pas sur la Grande-Bretagne. L'Angleterre a fait tout ce qu'une nation pouvait faire pour sauvegarder la Société des Nations. En ce qui concerne le pacte de Locarno, le traité de Washington et tous les autres traités qu'elle a conclus avec d'autres nations, elle a fait sa part, et même davantage. Je suis certain que si d'autres pays qui font partie de la Société des Nations avaient fait autant que l'Angleterre, le monde ne se trouverait pas aujourd'hui dans cette pénible situation.

Il ne faut pas oublier que d'autres nations cherchent à conclure des alliances avec l'Angleterre. Elles n'ont pas peur des difficultés que peut engendrer une alliance. On parle beaucoup au Canada de sécurité collective; nous savons que le Canada ne pourrait pas résister s'il était laissé à lui-même, mais si nous voulons avoir la sécurité collective, c'est en nous unissant aux autres parties de l'Empire britannique que nous serons le mieux en état de nous défendre. Si la France, la Belgique et d'autres pays consentent à se joindre à l'Angleterre, je suis convaincu que nous serons plus en sûreté et que nous serons plus en mesure de nous protéger contre une agression si l'on sait que nous faisons cause commune avec l'Angleterre en ce qui concerne la défense de l'Empire.

J'ai dit que nous entendions beaucoup parler ces jours-ci de notre statut de nation que l'on portait aux nues. Nous sommes tous fiers du Canada, et avec raison; nous sommes Canadiens d'abord. On a dit que nous devrions être fiers d'être une nation. Je me souviens que durant la dernière guerre, c'est le corps expéditionnaire canadien qui a donné au nom canadien dans le monde entier le prestige dont il jouit aujourd'hui. C'est grâce aux exploits du corps expéditionnaire canadien et des unités de combat du Canada que notre pays est aujourd'hui une nation. Mais on n'a pas entendu ceux qui ont combattu outre-mer réclamer à grands cris un statut pour le Canada. Ce sont les hommes politiques et ceux qui sont restés au pays qui s'en sont chargés. Nous étions très fiers de porter sur nos épaulettes l'inscription "Canada" mais nous ne tenions pas tant que cela à ce que notre pays fût reconnu comme une nation; nous étions satisfaits de faire partie de l'Empire britannique.

J'ai l'intention de voter en faveur des crédits de l'honorable ministre. Je lui souhaite de pouvoir les faire adopter le plus rapidement possible. J'espère que nous n'aurons pas l'occasion de nous servir des armements qu'il prépare pour la défense du pays et je comprends parfaitement qu'il faut éviter tout délai à ce sujet. En attendant, souhaitons que, tant que nous n'aurons pas assuré la protection de nos côtes, tant que nous ne nous serons pas procuré des canons assez puissants pour la défense de notre littoral, tant que nous n'aurons pas les canons anti-avions nécessaires pour protéger nos villes, la paix règne ici et à l'étranger; je considère que nous devons aussi remercier le Ciel d'avoir à notre disposition la marine britannique.

M. H. S. HAMILTON (Algoma-Ouest): Il est vrai que nous étudions en comité un des crédits du ministère de la Défense nationale, mais la discussion a surtout porté jusqu'ici sur la politique de défense du Canada. Etant donné que j'ai des vues bien arrêtées à ce sujet et que cette question est très importante, je me crois obligé de les exposer. J'ai suivi avec attention la plupart des discours. Il en ressort que la presque totalité des députés se rencontrent sur certains points. Je me propose de rechercher ces points de contact, puis d'exposer mon avis sur ceux où il y a divergence.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) de la maîtrise avec laquelle il s'est acquitté d'une tâche ardue, c'est-à-dire la recherche d'une politique de défense du juste milieu qui rallierait la majorité de la Chambre. Par hasard, je suis tombé l'autre jour sur le discours que prononçait le très honorable John Bright, à Birmingham, le 13 janvier 1878, sur le danger de la guerre avec la Russie. Ce discours renfermait un avertissement qui me paraît applicable dans la présente discussion. Je l'ai trouvé à la page 169 d'un volume de l'*Everyman's Library* intitulé *Selected Speeches of the Right Hon. John Bright, M.P., on Public Questions*:

> Il est pénible à la fois et terrible de penser à la facilité avec laquelle on peut exciter une nation à la guerre. Voyez l'histoire contemporaine de notre pays, à partir du règne de Guillaume III, c'est-à-dire une période de deux siècle ou à peu près. Vous constaterez qu'on mo-

tive toujours les guerres par des raisonnements que, la guerre terminée, les gens trouvent spécieux. Voilà justement ce qui se produit maintenant, car, par malheur, persiste toujours la tendance à se laisser entraîner en ces matières. Un poète dont j'oublie le nom a écrit:

Religion, freedom, vengeance, what you will,
A word's enough to raise mankind to kill;
Some cunning phrase by faction caught and spread,
That guilt may reign and wolves and worms be fed.

"Some cunning phrase by faction caught and spread", par exemple, l'astucieuse expression sur l'équilibre européen, fantôme lugubre, a dit quelqu'un, que le gouvernement de notre pays poursuit depuis deux siècles sans jamais l'atteindre. Ou bien l'astucieuse expression répandue actuellement sur les intérêts britanniques. C'est lord Derby qui, de tous les ministres, a eu le mot le plus heureux au cours de la discussion sur cette guerre quand il a dit que le plus grand intérêt britannique réside dans la paix. La même idée a été exprimée dernièrement dans une centaine de réunions publiques, dans bien plus que cent: elle est venue à l'esprit de millions d'hommes et de femmes. Approuvons, ce soir, cette sage parole. Je suis heureux de voir une si grande affluence dans cette noble salle. L'édifice où nous sommes est consacré à la paix et à la liberté. Vous êtes venus par milliers pour représenter la multitude innombrable qui n'est pas ici. Unissons-nous, ce soir, pour proclamer qu'à nos yeux le chapitre sanglant de l'histoire de notre pays est clos, que nous inaugurons une page nouvelle où désormais ne s'inscrira que la manifestation bénie de la paix et de la pitié?

Je veux me rappeler cet avertissement sur la facilité avec laquelle on peut exciter une nation à la guerre, me rappeler aussi comme cette idée est pénible à la fois et terrible. J'ai été frappé, au cours de la discussion, de l'ardent désir qu'éprouvent évidemment tous mes honorables collègues de proclamer que tout le monde au Canada désire avant tout le maintien de la paix. Et c'est parce que je crois que le Gouvernement a pris bien soin d'atteindre ce but que je désire féliciter le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement pour les efforts qu'ils ont fait dans ce sens.

J'ai entendu l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) poser une question à propos de la politique du Canada au sujet des sanctions portant sur le pétrole. Pour ma part, je remercie le premier ministre et le Gouvernement d'avoir agi comme ils l'ont fait en cette affaire. Il eût été pénible sans doute de voir le Canada prendre la responsabilité de déclancher peut-être une guerre en Europe où des millions d'hommes auraient été massacrés, tandis que le Canada aurait peut-être été capable de se tenir à l'écart. Si, comme la chose eût bien pu arriver, le Canada avait été responsable d'une guerre de l'importance de celle qui eût pu éclater, le Canada n'aurait pu, sans se couvrir de honte, éviter d'employer toute sa force et tous ses hommes à éteindre la conflagration ainsi allumée par lui. Si le Canada était disposé à en subir les conséquences possibles, fort bien. S'il n'était pas prêt à en subir les conséquences, l'attitude qu'il a prise a été sage, et, pour ma part, je suis content qu'il ait pris cette attitude.

L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), en rappelant que nous n'avons pas empêché l'exportation des matières premières qui peuvent servir à la guerre, a dit qu'il est tout simplement insensé d'expédier dans d'autres pays, ennemis possibles de demain, des matières premières dont ces derniers pourront se servir contre les Canadiens. Je reconnais avec elle que cela est insensé. Je crois cependant qu'il y a une raison de le faire. La situation est terrible en ce moment en Asie et en Europe. Nous éprouvons de la sympathie à l'égard des hommes d'Etat britanniques qui ont sur les épaules le fardeau d'une responsabilité énorme. Je ne sais trop comment ils peuvent le supporter. Ils s'efforcent de règler leur ligne de conduite de façon à éviter la guerre. Je ne suis pas au courant de tous les faits. Je ne sais pas jusqu'à quel point la guerre est proche, mais je puis concevoir que la situation actuelle est précaire. L'humanité en Europe se trouve sous une épée semblable à celle qui était suspendue au-dessus de la tête de Damoclès, une épée nue, une épée terrible, une épée qui ne tient qu'à un fil. Je pense que les hommes d'Etat qui représentent aujourd'hui la Grande-Bretagne et les autres nations font tous les efforts possibles pour que cette épée ne tombe pas, ce qui aurait des conséquences terribles pour l'humanité en Europe, ce qui causerait la mort de millions d'être humains ou qui en ferait souffrir autant dans leurs foyers par suite de la destruction de leur pays. Mon sentiment est que nous devrions tous, moi comme tous les autres députés de cette Chambre, ainsi que le Gouvernement prendre bien soin de ne rien faire, par suite d'ignorance ou d'absence de renseignements, pour couper ce fil. C'est pourquoi, bien que je considère insensé d'expédier des munitions en dehors du pays, nous ne pouvons nous permettre, ne possédant pas plus de renseignements que nous n'en avons, de faire quelque chose susceptible d'avoir des conséquences sérieuses en Europe.

J'ai dit, qu'il y a un terrain commun sur lequel les honorables députés s'entendent. Ce comité me semble reconnaître que nous devons nous préparer à défendre le Canada. Je pense que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a insisté sur ce fait et que les discours des autres orateurs indiquent que le sentiment général de la Chambre est que nous devons faire ce qui est nécessaire pour la défense du Canada. La difficulté est de déterminer ce qui constitue la défense. Que

comporte-t-elle? Jusqu'à quel point peut-on défendre le Canada? Il me paraît évident que ce qui constitue la défense du Canada, c'est la défense sur place, le fait de repousser une invasion de notre territoire par des forces ennemies, soit sur le sol canadien soit sur nos côtes. Je pense qu'on est d'accord là-dessus. Ce qui cause de l'anxiété chez quelques-uns, c'est que ce n'est pas dans ce but défini que nous adoptons notre politique de défense ou que nous établissons notre force défensive; c'est que notre intention n'est pas de nous défendre sur le sol canadien ou sur nos côtes, mais plutôt de réaliser en quelque sorte cette défense en dehors du Canada. A ce propos, je suis d'avis que, si la guerre éclate, nous serons à la merci de la froide réalité. Les discours en cette Chambre, les paroles, les votes ou les résolutions n'importeront guère; nous aurons à faire face à la froide réalité et ce qui se produira ne présente aucun doute pour moi. Ce qui prévaudra, c'est la saine stratégie militaire capable de sauvegarder notre peuple. Qu'on appelle cela de l'hystérie ou autre chose, nos gens exigeront des mesures capables de sauvegarder notre pays. Si le changement d'opinion qui me paraît manifeste dans la députation, par rapport à l'an dernier, a été causé par les événements de ces derniers mois, combien ce changement eût été plus grand encore si les événements qui se sont déroulés ailleurs avaient eu lieu au Canada même! L'honorable député de Rosetown-Biggar a dit que le monde civilisé a été frappé de stupeur en apprenant les cruautés commises à Barcelone. Qu'eût-ce été si ces cruautés avaient été commises sur le sol canadien? Bien que la chose ne soit pas probable, elle est aussi possible sur le sol canadien qu'à Barcelone ou à Shanghaï, et si ces atrocités qui ont été commises outre-mer et qui ont causé ce changement d'opinion en cette Chambre, étaient survenues sur le sol canadien, le sentiment d'irritation qui en serait résulté aurait été le guide de la politique canadienne en cette occurrence.

Le ministre de la Défense nationale et le premier ministre ont déclaré que nous n'avons pris aucun engagement. J'en suis heureux et je pense que le comité accepte cette assurance. L'honorable député de Vancouver-Nord a donné à entendre que, sans que nous nous soyons intentionnellement engagés, les événements eux-mêmes nous engageraient à intervenir d'une certaine façon. Pour moi, ce qui nous engagera à adopter telle ou telle ligne de conduite, ce seront les événements qui se produiront et qui, s'ils sont d'une grande importance, feront que le peuple canadien parlera en termes clairs à cette Chambre et la guidera dans la ligne de conduite à suivre. Nos engagements ne sont pas des engagements pris par le Gouvernement ou résultant d'une politique présentée à cette Chambre par le ministre et adoptée comme politique ministérielle. Il n'existe présentement pas d'engagements de ce genre. Il ne devrait pas y en avoir, à mon avis. Je pense que le peuple canadien devrait réserver ses décisions jusqu'au moment où les événements nous forcent à en prendre une. Mais, quand ce temps arrivera, s'il se trouve encore au monde de puissantes nations animées des idées arrogantes, aggressives et guerrières qui caractérisent certaines nations aujourd'hui, le Canada, s'il se trouvait réellement menacé, s'associerait aux pays qui pourront et voudront conserver son intégrité et, pour atteindre cet objet, combattrait partout où la stratégie militaire bien comprise l'engagerait à faire la guerre.

Si, envisageant la brutale réalité des faits, le Canada croyait la sécurité de son territoire et son existence nationale compromises, il se choisirait un chef formé à la stratégie militaire pour le guider dans la voie qu'il devra suivre pour défendre sa liberté et son territoire. Je ne parle pas d'incursions de portée restreinte ni de la défense de nos côtes dans un sens local contre des attaques qui pourraient se produire au cours de conflits de grande ou petite envergure. Je parle de véritables menaces contre la sécurité du pays. N'y a-t-il donc pas lieu, monsieur le président, de nous poser cette question: Est-ce que le Canada pourrait ou voudrait contempler, sans intervenir, la défaite ou la destruction de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis? N'y verrait-il pas l'écroulement de ses défenses? Pouvons-nous ne pas penser que, la Grande-Bretagne écrasée, notre première ligne de défense, comme on l'a désignée, s'en irait avec elle? Je le penserais. Si les Etats-Unis étaient écrasés ou mis dans l'impuissance de nous porter secours ou nous prêter leur concours, n'estimerions-nous pas que nous aurions perdu un élément très important de notre défence? Ce serait mon idée. Et si ces puissantes nations étaient détruites ou mises dans l'impossibilité de nous prêter leur concours, le Canada serait-il capable, seul, de se défendre? Je ne le crois pas.

Nous ne pouvons pas, pour l'heure, décider ce que le Canada ferait en cas de guerre. De nombreux facteurs entreront en ligne de compte. Le bombardement de Barcelone est autre chose que le bombardement de Londres, le bombardement de Londres serait autre chose que le bombardement de Québec ou d'Halifax. Je ne sais ce qui arriverait si la Chambre des communes à Ottawa était bombardée pendant une séance.

M. HEAPS: Plus de paroles en l'air.

M. HAMILTON: Les décisions définitives n'interviennent que devant le fait acquis. J'estime que les discussions du genre de celle qui se poursuit actuellement ont du bon. La lumière qui en jaillit pourra peut-être inculquer dans les esprits un réel désir de paix et une volonté d'assurer cette paix non seulement par des actes, mais aussi par l'inaction. Et, monsieur le président, lorsque nous aurons précisé ce qui constitue la paix, la question suivante sera: Avec quoi allons-nous défendre notre pays? Allons-nous le défendre dans le sens restreint de la défense de nos côtes, de celle de notre territoire, ou dans le sens plus large d'association ou de collaboration avec des nations plus puissantes que la nôtre, à côté desquelles nous combattrions en quelque lieu que ce soit, où la tournure des événements ou les exigences stratégiques le détermineront? Je n'aborderai pas le côté technique de l'armée. Mais je veux souligner certains aspects de caractère général.

Qu'il s'agisse de forces aériennes, navales ou terrestres, le moral importe avant tout. C'est la confiance qui crée le moral, et celui-ci a toujours été considéré comme l'un des plus importants éléments d'une puissance armée. Certaines causes viennent amoindrir le moral d'une armée. Tous ceux qui ont fait la guerre le savent.

On a beaucoup parlé des profits qui sont encaissés tandis que le soldat risque sa vie pour quelques sous. Je souligne, en passant, qu'il importerait fort de supprimer les bénéfices et tout ce qui s'ensuit advenant une guerre à laquelle nos forces armées prendraient part, même en ce qui concerne leur organisation à l'heure actuelle. J'en sais quelque chose. Je sais que les événements de la dernière guerre ont eu leur effet sur moi. Et tout soldat qui risque sa vie dans le combat se rebelle à la pensée que certaines gens profitent de la guerre pour prélever des bénéfices injustes ou rechercher d'autres avantages auxquelles elles n'ont pas droit.

Si je tentais de préciser ce que nous ferions en cas de guerre,—et je m'en abstiendrai—j'en aurais long à dire sur les bénéfices seulement. Mais si jamais je suis appelé—et j'espère que ce moment ne viendra jamais—à indiquer au Parlement ce qu'il doit faire advenant certaines conditions risquant de provoquer la guerre, j'espère que je me prononcerai nettement en faveur de la suppression des bénéfices de guerre. J'irais même plus loin que cela, car je ne me bornerais pas aux bénéfices de guerre. Il faudrait voir à ce que l'équité détermine le choix des combattants. Si j'avais à exprimer un avis,—ce que je ne prétends pas faire en ce moment—j'inclinerais à proposer, afin d'empêcher que l'on ne se lance dans la guerre sans réfléchir, que les honorables députés de la Chambre qui votent en faveur de la guerre soient appelés sous les drapeaux s'ils ont moins de cinquante-cinq ans, et que le Parlement voie à ce que l'occasion leur en soit fournie.

Le moral tient à la confiance. Ceux qui exercent le pouvoir et l'autorité doivent agir avec équité et pour le bien de ceux qui sont moins capables de tirer parti de la situation. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a-t-il pas dit, ou à peu près, qu'un grand nombre de ceux qui ont combattu dans la dernière guerre ont perdu leurs illusions, et qu'ils ont perdu ces idéals pour lequels ils ont combattu? Je ne suis pas entièrement d'accord avec l'honorable député, et je ne voudrais pas que son affirmation passât sous silence.

Le Canada a fait de lourds sacrifices et un grand nombre de Canadiens ont perdu la vie. Il est vrai que beaucoup de résultats nous désappointent. Il est vrai que nous n'avons pas atteint certains buts que nous visions. Mais c'est dépasser la mesure que de dire que nous avons perdu les objets pour lesquels nous avons combattu. Le Canada demeure entier, de même que le Commonwealth des nations britanniques. Il n'est pas exact d'énumérer ce que nous avons perdu avant de savoir ce qui serait arrivé, si le contraire s'était produit. Depuis lors, nous avons donné naissance à ce qui sera, espérons-nous, une force puissante et durable vers l'amélioration des affaires internationales. Depuis lors, nous avons créé le Commonwealth des nations britanniques. Ce sont peut-être les batailles soutenues en Europe il y a vingt ans qui nous valent d'avoir conservé ce droit aujourd'hui.

On a soutenu que toute armée qu'il nous serait possible de lever au Canada serait sans grande valeur aux fins de la défense. Ce serait peut-être vrai dans un sens restreint. Ce serait peut-être vrai si les grandes puissances auxquelles nous sommes alliés étaient renversées et que n'ayons plus à compter que sur nous-mêmes. Comme l'a dit mon honorable préopinant, il est possible que l'armée canadienne soit relativement peu nombreuse. Je dois déclarer en toute modestie cependant, que sur le front de l'Ouest elle ne l'a cédé en valeur à aucune autre. Elle a fait sa large part afin d'assurer la victoire aux alliés. L'armée envoyée sur le continent par l'Angleterre au début des hostilités était fort peu nombreuse. Ce corps d'armée était connu sous le nom d'Old Contemptibles et l'Angleterre lui doit d'avoir plus d'une fois sauvé les ports de la Manche. En collaboration avec les autres armées de défense, la nôtre peut s'avérer une puissante machine de guerre. Séparée et isolée, il n'en serait peut-être pas ainsi, mais s'il faut un jour subir l'épreuve finale, nous aurons sûrement d'autres armées à nos côtés et nous pouvons être assurés qu'il sera

possible de créer au pays une puissante armée. Elle ne sera pas trop nombreuse, mais nous la rendrons aussi parfaite que possible, de sorte que s'il faut y avoir recours nous puissions compter sur elle et en être fiers.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a souligné la déclaration du ministre de la Défense au sujet des libertés dont nous jouissons au Canada. Il n'admettait pas tout à fait que nous jouissions d'une liberté complète et il motiva sa dissidence. Depuis quelques semaines, le groupe dont fait partie l'honorable député, s'est élevé en Chambre contre la politique suivie par le Gouvernement. Libre à eux de tenter de réaliser ce qu'ils prétendent ne pas exister à l'heure actuelle. Lorsque nous abordons le domaine de l'économique, j'admets que nous ne jouissons pas d'une liberté complète. Il nous reste encore à atteindre la sécurité économique absolue et le Parlement devrait y tendre comme à son but primordial. Mais nous jouissons de ce qui est si essentiel et vital, les libertés fondamentales qu'il nous faut conserver. Nous jouissons de la liberté de parole. Nous possédons une Chambre des communes qui est libre, en dépit de tout ce qui a pu se dire à l'encontre. Nous avons le droit de formuler notre dissentiment et notre désaccord. Nous avons droit de proposer des motions de défiance à l'adresse du Gouvernement. Il y a déjà longtemps qu'en plusieurs parties du monde ces droits sont disparus.

L'honorable député de Rosetown-Biggar m'a quelque peu étonné en disant qu'un motif valable de posséder une armée pour la défense se fondait sur la nécessité de défendre la démocratie. Il existe trois grands pays démocratiques au monde. Dans tout effort tenté pour le maintien de la démocratie il faut tenir compte de nos relations avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. J'ai vécu toute ma vie dans une ville-frontière. J'ai toujours pu voir les Etats-Unis de l'autre côté de la rivière. J'ai toujours vu le drapeau étoilé flotter au haut des mâts américains, j'ai toujours entendu les sonneries de clairon venant de leurs casernes sur l'autre rive. J'ai vu leurs uniformes militaires à la parade, mais depuis ma jeunesse, ces scènes ne m'ont jamais donné d'autre impression que celle de la sécurité et de l'amitié. J'ai déclaré cela à l'occasion du dévoilement d'une plaque commémorative de la paix au Sault-Sainte-Marie, il y a quelques années, et je suis heureux de le répéter en Chambre. Je ne me rappelle pas ses paroles précises, mais le président Roosevelt a dit que la ligne frontière n'est qu'une ligne qui réunit les deux nations.

Si les habitants de la ville qui est située au sud de celle que j'habite se trouvaient en danger, je sais que nous éprouverions les mêmes sentiments que s'il s'agissait de nos foyers et de notre ville. Si nous étions en danger, je suis sûr qu'ils auraient le même sentiment à notre égard.

Je me rends compte des responsabilités épouvantables et des fardeaux écrasants que doivent porter les hommes publics d'Angleterre. Je sympathise de tout cœur avec eux à cause des décisions qu'ils doivent prendre. Le monde entier tourne ses regards vers la Grande-Bretagne et en attend une direction qui permettra aux nations libres de traverser la situation précaire qui existe en ce moment. Tous font cette prière et la murmurent secrètement dans leur cœur:

> The meteor flag of England
> Shall yet terrific burn;
> Till danger's troubled night depart,
> And the Star of peace return.

Je crois que des millions de personnes en dehors des Iles-Britannique murmurent cette prière dans leur cœur. Je partage ces sentiments.

Je termine en disant que le grand facteur de notre programme de défense devrait être l'unité au Canada. Nous devrions laisser savoir au monde que nous désirons la paix, et que nous sommes prêts à employer nos effectifs et nos ressources pour la maintenir. Il faut que l'on sache que nous sommes prêts à la faire régner où elle n'existe pas. Il nous faut déclarer que nous sommes prêts à combattre pour défendre les choses qui nous sont chères. Je crois que le ministre de la Défense nationale a élaboré un programme de défense qui sera de nature à unir toutes les parties du Canada. Si le jour redouté arrive où nos forces armées devront aller à la guerre, j'espère que toute la nation canadienne les accompagnera en esprit.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur le président, permettez-moi de féliciter le député d'Algoma-Ouest (M. Hamilton) pour le magnifique discours qu'il vient de prononcer. Il était très au point, à mon sens.

Je sais que le ministre a eu une journée bien employée mais je doute fort que durant toute sa longue carrière dans le service public il lui soit arrivé de rester si longtemps à écouter parler les autres et à ne rien dire comme il l'a fait aujourd'hui. D'un autre côté, je sais que ce sera pour lui un réconfort de terminer la journée en entendant un de ses concitoyens dire quelques mots à ce sujet.

Il est triste, selon moi, de voir que moins de vingt ans après la signature de l'armistice, ce Parlement soit obligé d'envisager des mesures à prendre pour assurer la défense du peuple canadien dans un monde qui semble

avoir perdu la tête. C'est assez, il me semble, pour décourager tous les membres de cette Chambre, surtout le ministre et les autres anciens combattants qui siègent au Parlement. D'un autre côté, c'est une situation que nous ne pouvons pas éluder et je considère que nous devons, en toute justice pour notre population, étudier sans parti pris et à fond toute cette question de défense afin que nos gens sachent exactement à quoi s'en tenir et qu'ils puissent se faire une idée de la ligne de conduite que le Canada doit adopter.

J'ai quelques suggestions à faire et aussi quelques critiques qui aideront, j'espère, le ministre. Je les fais d'une façon absolument impartiale car je considère que l'esprit de parti devrait être éliminé autant que possible de ce débat.

Je vais parler d'abord de la défense de la côte du Pacifique puis,—j'ai bien peur de ne pas pouvoir le faire ce soir,—du problème de la défense en général et de la question de politique étrangère canadienne.

J'aimerais d'abord pouvoir vous transporter sur un tapis enchanté jusqu'à la côte du Pacifique afin de vous faire connaître les vues des Canadiens qui vivent sur ce littoral, autrement dit de la population de la Colombie-Britannique qui, lors du prochain recensement qui doit avoir lieu au Canada dans trois ans, se chiffrera, j'en suis certain à environ un million d'âmes. Le Canada est une nation qui, heureusement, je crois, touche au Pacifique et à l'Atlantique. Je ne puis m'empêcher de ressentir une certaine émotion quand je lis au-dessus de la porte principale de cet édifice "The wholesome sea is at her gates, Her gates both East and West", parce que je considère qu'il est important pour une nation comme la nôtre d'avoir des débouchés sur les deux grands océans. Je suis certains que c'est de nature à rendre nos gens plus raisonnables et plus conciliants dans leurs relations avec d'autres peuples de l'univers.

Comme tous les gens des autres parties du pays, les Canadiens qui vivent sur la côte du Pacifique sont des partisans de la paix. Tout ce qu'ils demandent, je crois, est d'entretenir des relations amicales avec les autres peuples qui font des affaires avec eux ou avec lesquels ils sont susceptibles de venir en contact. Nous vivons surtout en parfait accord avec nos voisins des Etats du Pacifique et de l'Alaska. Leur position dans l'Union est à peu près la même que la nôtre dans le Dominion. Leurs problèmes sont à peu près analogues aux nôtres et un grand nombre de gens voyagent entre notre province, des Etats du Pacifique et l'Alaska. Je crois que les deux populations s'entendent très bien et qu'une vive amitié les unit.

Nous entretenons aussi des relations très amicales avec les autres dominions, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je ne doute pas qu'il soit difficile pour les Canadiens de l'Est de se rendre compte à quel point nous nous intéressons à ce qui se passe dans ces deux dominions. Des navires ont fait depuis plusieurs décades le service de Vancouver à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Nous avons fait un commerce important avec ces autres peuples britanniques, et nos sentiments envers eux sont des plus cordiaux.

Nous entretenons également les meilleurs sentiments envers les populations de la Chine et du Japon. Nous sommes en relations d'affaires avec elles depuis des décades et depuis de nombreuses années une ligne de navires fait le service de Vancouver et Victoria à l'Extrême-Orient. Un bon nombre de nos propres concitoyens, surtout depuis quelques années, sont, par exemple, des Anglais revenus d'Extrême-Orient, ce qui veut dire que nous avons sur cette contrée un point de vue un peu différent et que nous comprenons un peu mieux des problèmes des populations orientales. J'admets que nos relations avec elles ont été rendues difficiles à cause de l'immigration intense de ces gens vers la Colombie-Britannique. Elle a causé de l'irritation parce que nous avons eu l'impression que nous ne pouvions les assimiler. Et cependant, cette difficulté exceptée, les sentiments les plus cordiaux ont régné entre la population de la province du Pacifique et celles de ces deux grands pays d'Extrême-Orient.

En résumé, nous sommes fort soucieux de ce qui se passe dans tous ces pays du Pacifique, et nous sommes fort affligés de ce qui s'y passe actuellement. De même, comme la grande majorité des autres canadiens, notre peuple croit fermement dans le commonwealth britannique et aussi dans les idéaux de la Société des Nations. C'est le principe, mais au cours de l'année dernière, cependant, l'inquiétude fut grande sur la côte du Pacifique relativement à l'attitude agressive du Japon à l'égard de la Chine, et plus particulièrement à la menace du Japon à la Grande-Bretagne. Un grand nombre de personnes de notre province ont cru que si le Japon avait décidé de provoquer le commonwealth britannique, par exemple, en attaquant Hong-Kong,—et pendant une courte période, l'automne dernier, tout nous portait à croire que la chose se produirait,—nous, du littoral du Pacifique, pourrions être l'objet d'un raid. Plusieurs personnes ont cru la chose possible, je crois. La situation semblait deux fois plus menaçante par suite du fait que nous n'avions aucun moyen de défense efficace et aussi par le fait que des milliers de leurs compatriotes se trou-

vaient établis dans notre province aux endroits stratégiques, soit à l'embouchure du fleuve Fraser, soit en amont de ce grand fleuve, ou ils pouvaient dominer nos chemins de fer transcontinentaux, notre principal moyen de communication avec l'Est, et qu'au moins douze cents bateaux de pêche montés par des Japonais sillonnaient en tous sens les eaux du littoral. Tout cela nous a fait réfléchir bien sérieusement sur la question de la défense du littoral du Pacifique. N'oublions pas que le Japon est plus près de la Colombie-Britannique qu'il l'est de l'Australie. La perspective ne me semble pas très agréable, j'en conviens.

Il n'est guère agréable de constater que des Canadiens étaient en danger et ne pouvaient être secourus, mais c'est ce qui s'est produit et ce qui arrive peut-être encore en ce moment. Les gens de la côte du Pacifique se rappellent que ce n'est pas la première fois qu'ils se trouvent dans une telle situation. En 1914, lorsque la guerre éclata, des croiseurs allemands de l'escadre de Chine finirent par s'échapper dans le Pacifique. Nous ne disposions pour notre défense que d'un vieux croiseur—c'était le *Rainbow,* je crois,—et d'un sloop. Le ministre en sait peut-être le nom, je crois que c'était le *Sheerwater.* Voilà ce qui assurait notre défense. Sir Richard McBride, alors premier ministre de la Colombie-Britannique fit un voyage à Seattle une journée ou deux avant l'ouverture des hostilités et il put, à force de supplications, obtenir moyennant finance, deux sous-marins qui se trouvaient là, et qui avaient été construits pour le compte d'une république de l'Amérique du Sud. A tort ou à raison, les gens de la côte du Pacifique ont cru que la présence de ces sous-marins avait fortement contribué à éloigner de Vancouver et de Victoria les croiseurs allemands. A un autre moment de la guerre, notre littoral du Pacifique fut protégé par la marine japonaise, et nous lui en savons gré. Je ferai remarquer au comité que la doctrine Monroe était alors en vigueur tout comme en ce moment, mais nous de la côte du Pacifique ne fûmes pas protégés par la flotte américaine, mais bien par des navires de guerre japonais.

Cette situation absurde—aussi absurde aujourd'hui qu'elle était en 1914—résulte du fait que, depuis des années, le Canada n'apporte aucune attention sérieuse à la défense de sa côte du Pacifique. Jusqu'au début du présent siècle, la Grande-Bretagne l'a protégée avec sa flotte, une garnison et des fortifications à Esquimalt. Depuis que le Canada s'est chargé de cette obligation, il a laissé les fortifications se détériorer et nous n'avons jamais eu, sur la côte du Pacifique, plus qu'un ou deux vieux navires jusqu'à ces dernières

[M. Green.]

années, où nous y avons mis d'abord un contre-torpilleur moderne, puis un deuxième. Si j'ai bien saisi, le ministre a affirmé qu'il y en aura quatre. On a commencé à moderniser les forts, on est en train d'établir de nouvelles fortifications et de se constituer une aviation militaire. J'en rends hommage au ministre et au Gouvernement. Mais, à la différence de l'Atlantique, la côte du Pacifique ne peut compter sur l'aide d'une flotte anglaise: la plus proche en est éloignée de plusieurs milliers de milles. Singapour est à 7,000 milles de la côte. Il y a une autre flotte anglaise dans les Antilles, mais, comme elle, aussi, est éloignée de plusieurs milliers de milles, on ne saurait compter dessus pour la défense de nos côtes. Nous ne pouvons donc compter sur l'aide d'une flotte britannique. Le Gouvernement compte apparemment sur la marine des Etats-Unis. Dans son discours, l'autre jour, le ministre a dit, ainsi qu'on le voit à la page 1694 du hansard:

> De même que la flotte britannique de l'Atlantique constitue notre principale protection de ce côté-là, on peut raisonnablement supposer, je crois, qu'advenant un conflit important, il y aurait dans le Pacifique des flottes amies...

Il a employé le mot "flottes" quoique je ne sache pas d'où devait venir l'autre flotte.

> ...et les raids effectués sur notre littoral occidental dépendraient...

Même le ministre, apparemment, ne croit pas qu'il soit possible d'empêcher les raids; et ils ne sauraient être empêchés.

> ...de la puissance et de la situation de ces flottes. Ce qui constitue notre principal élément de sécurité sur le littoral du Pacifique ce n'est pas uniquement ce même océan, mais aussi l'existence de flottes amies. Il n'y a ni engagement ni entente à cet égard, mais on est présentement fondé, je crois, à faire de telles suppositions.

C'est, en d'autres termes, monsieur le président, un vœu platonique. Même la flotte américaine ne saurait qu'atténuer la gravité du raid. Apparemment nous ne sommes pas en mesure de défendre notre littoral occidental contre les rails. Le danger réel, je l'admets avec le ministre, est celui d'un attaque aérienne rapide, où l'ennemi retournerait immédiatement, peut-être, à sa base sur un ou plusieurs navires porte-avions. Je crois aussi, comme lui, qu'il existe un danger d'attaques de moindre envergure visant à prendre pied ou à se saisir de quelques unes de nos ressources naturelles. Dans la région du littoral, par exemple, nous possédons plusieurs industries de pâte à papier, des mines de cuivre et d'autres ressources naturelles, toutes susceptibles d'une prise de possession au moyen d'une attaque de ce genre. Nous possédons également les îles de la Reine-Charlotte, d'une superficie approxi-

mative de 3,800 milles carrés et presqu'inhabitées, qui pourraient être pour l'ennemi un endroit idéal pour y établir une base. Le ministre a oublié, je pense, qu'on pourrait de plus bloquer nos voies de communication maritimes. Il se fait un commerce très considérable par les ports de Vancouver, Westminster et Victoria, et le long de la côte. On me dit que plus de deux cents localités du littoral du Pacifique dépendent d'un service de bateaux pour leur approvisionement, et je crains qu'une flotte ennemie ne puisse le désorganiser gravement. Le danger existe, mais nous n'avons aucune protection à ce sujet. Voici la question que je pose au Gouvernement: est-il en mesure de protéger les Canadiens établis sur le littoral du Pacifique? S'il ne l'est pas, et il doit certes répondre négativement, des mesures immédiates s'imposent.

Monsieur le président, je n'ai pas terminé mon discours et il est à peu près onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Lundi 4 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection d'Orvis A. Kennedy, écuyer, dans le district électoral d'Edmonton-Est.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Dean St-Clair Ross".—M. Jacobs.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Margaret Stewart Butler".—M. Walsh.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès LeBlanc Archambault".—M. Walsh.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BUREAU DE POSTE DE BRAMPTON, ONT.

M. GRAYDON:

1. Quand a-t-on construit l'édifice du bureau de poste à Brampton, Ontario?
2. Quel en a été le coût initial?
3. A quelles dates, et en quels montants a-t-on dépensé des sommes additionnelles pour ledit édifice, soit pour des aménagements nouveaux, des prolongements, des améliorations, des réparations ou des rénovations?
4. Dépensera-t-on d'autres sommes pour ledit édifice durant l'année 1938?
5. Si oui, pour quelles fins fera-t-on ces dépenses?

L'hon. M. CARDIN:

1. 1889-1890.

2. $29,906.38 (y compris le coût de l'emplacement, $4,000).

3. 1891-1892	$ 17 14
1892-1893	46 10
1893-1894	156 26
1894-1895	181 18
1895-1896	12 10
1896-1897	30 50
1898-1899	35 10
1899-1900	62 00
1900-1901	155 00
1901-1902	11 25
1902-1903	129 76
1903-1904	514 25
1905-1906	60 78
1906-1907	907 63
1907-1908	480 06
1908-1909	102 39
1909-1910	214 52
1910-1911	57 34
1911-1912	1,210 97
1912-1913	159 40
1913-1914	5,061 58
1914-1915	5,368 08
1915-1916	824 59
1916-1917	870 34
1917-1918	32 25
1919-1920	22 20
1920-1921	24 41
1921-1922	1,447 57
1922-1923	125 43
1923-1924	113 25
1925-1926	123 02
1926-1927	219 98
1927-1928	3,445 26
1928-1929	386 07
1929-1930	638 99
1930-1931	126 73
1933-1934	259 45
1934-1935	2,263 60
1935-1936	1,386 26
1936-1937	79,93
Total	$27,362 72

4 et 5. Le ministère des Postes est à étudier ce sujet.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—EMBRANCHEMENTS

M. LECLERC:

1. Quelles sont les compagnies qui détiennent le capital-action du tronçon du chemin de fer exploité par les Chemins de fer Nationaux entre Farnham, Granby et Waterloo, P.Q.?

2. Quelles furent les recettes brutes de ce chemin de fer? (a) Quels sont les revenus provenant de Granby? (b) En quelle année a été construite la gare de cet endroit?

3. Ce tronçon de chemin de fer rapporte-t-il des profits aux Chemins de fer Nationaux, après avoir payé ses frais d'exploitation?

4. Les Chemins de fer Nationaux ont-ils des intérêts dans la Montreal Southern County Electric Railway?

5. Y a-t-il un déficit d'opération sur ce dernier réseau? Si oui, quel est le montant annuel?

L'hon. M. HOWE:

1. L'embranchement constitue une partie de la Stanstead, Shefford and Chambly Railroad Company, dont le capital-actions est détenu par la Centmont Corporation. Le capital-actions de la Centmont Corporation est détenu par la Central Vermont Railway, Inc. Le capital-actions de la Central Vermont Railway Inc., est détenu par le National-Canadien.

2. Il n'y a pas de comptabilité distincte pour cet embranchement.

a) C'est une question de régie interne et cette compagnie de chemin de fer n'a pas l'habitude de publier ces renseignements.

b) Vers 1888.

3. Voir le numéro 2.

4. Le National-Canadien possède 62.1 p. 100 du capital-actions de la Montreal and Southern Counties Railway Company.

5. L'exploitation de la Montreal and Southern Counties Railway Company a résulté en 1937, avant le paiement des taxes et de l'impôt sur le revenu, en un déficit de $60,910.69. Le résultat correspondant en 1936 s'est chiffré à $63,449.02.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—POINTE-CALUMET-OKA (P.Q.)

M. LACOMBE:

1. Les Chemins de fer Nationaux ont-ils acheté de gré à gré, entre Pointe-Calumet et le village d'Oka dans le comté des Deux-Montagnes, certains terrains?

2. Dans l'affirmative, dans quel but les Chemins de fer Nationaux ont-ils acheté ces terrains?

3. Combien ont coûté ces terrains aux Chemins de fer Nationaux?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Afin d'allonger l'éperon actuel pour atteindre les gisements de sable et les rivages de sable sur la rive nord du lac des Deux-Montagnes.

3. $29,904.

ÎLE DE TORONTO ET MALTON (ONT.)—AÉROPORTS ET INSTALLATIONS RADIOPHONIQUES

M. GRAYDON:

1. Quels outillages et installations radiophoniques mettra-t-on en place aux aéroports municipaux de l'île de Toronto et de Malton, Ontario?

2. Placera-t-on ces outillages et ces installations aux frais de l'Etat? Sinon, qui paiera lesdites dépenses?

3. Le gouvernement fédéral nommera-t-il les sans-filistes desdits aéroports? Sinon, qui les nommera?

4. Ces nominations, si elles relèvent de l'Etat, seront-elles faites par l'entremise de la Commission du service civil?

L'hon. M. HOWE:

1. Le ministère des Transports construit et maintiendra une station radiogoniométrique à l'usage des deux aéroports.

2. Les lignes aériennes Trans-Canada installeront, maintiendront et exploiteront le service de communications nécessaire dans les deux sens.

3. La nomination des opérateurs de la station radiogoniométrique sera du ressort du ministère des Transports.

La nomination des opérateurs de la radio requis pour le service de communications dans les deux sens relevera des Lignes aériennes Trans-Canada.

4. Les opérateurs de la radio employés par le ministère des Transports seront nommés par la Commission du service civil.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—COÛT DE L'APPLICATION

M. HYNDMAN:

1. Chaque année, du début jusqu'aujourd'hui, quel a été, par province, le coût d'administration de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. Jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale le Gouvernement a-t-il versée pour des services rendus par des avocats durant l'application de ladite Loi?

L'hon. M. DUNNING:

1.

	1934-1935	1935-1936	1936-1937	1er avril 1937 au 28 février 1938
Bureau-chef	$ 20,263 19	$ 31,458 21	$ 28,106 74	$ 24 108 42
Ile du Prince-Edouard	2,105 19	21,616 20	37,192 58	19,600 73
Nouvelle-Ecosse	4,738 02	9,393 58	4,958 76	4,810 46
Nouveau-Brunswick	5,979 86	30,333 02	26 164 22	20,534 74
Québec	54,905 32	134,313 43	89,430 27	69,169 20
Ontario	55,553 56	132,484 79	110,404 86	80,500 04
Manitoba	20,902 06	78,083 46	67,669 34	48 738 49
Saskatchewan	52,209 03	134,231 98	97,307 27	79,825 25
Alberta	40,263 79	110,194 39	80,289 08	73,517 53
Colombie-Britannique	12,221 67	31,015 40	15 792 48	9,581 41
Total	$269,141 69	$713,124 46	$555,315 60	$430,586 27

2. $12,653.21.

PENSIONS DE VIEILLESSE DANS LA SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS:

1. Quel est le nombre total de personnes qui reçoivent des pensions de vieillesse dans la province de la Saskatchewan?

2. Quelle est la somme totale versées annuellement?

3. Combien reçoivent (a) $20 par mois, (b) $15 par mois, ou (c) moins?

L'hon. M. DUNNING:

1. A la date du 31 décembre 1937: 11,701.

2. Vu les règlements entre les provinces, il n'est pas possible de donner exactement, en se basant sur les archives du gouvernement fédéral, le montant total payé durant une période en particulier aux citoyens de la Saskatchewan.

La contribution du Dominion à la Saskatchewan durant l'année civile de 1937 s'est montée à $1,745,941.78, soit environ 75 p. 100 de la somme totale versée pour les pensions de vieillesse par la Saskatchewan.

3. A la date du 31 décembre 1937:
(a) 4,496;
(b) 5,123;
(c) 1,562.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE DANS LA SASKATCHEWAN.—LE DR STAPLEFORD.

M. PERLEY:

1. Du 1er octobre jusqu'aujourd'hui, quelles sommes a reçues pour ses dépenses le Dr Stapleford qui a occupé un emploi pour la distribution des allocations de chômage dans la province de la Saskatchewan et dans l'enquête sur l'assistance dans ladite province?

2. Avait-il un personnel à son service, et, si oui, quels sont les noms de ces employés, et quelle somme a été versée à chacun pour son salaire et ses dépenses?

L'hon. M. GARDINER:

1. $274.43.

2. Oui.

	Le 1er mars 1931 Traitement	Dépenses
Mackie, A. R.	1,209 68	4 50
Graham, D. W.	304 19	.....
Grant, Mlle N. K.	561 29	.....
Rowsom, Mlle E.	152 90	.....
Tarcey, Mlle H.	141 29	.....
Mason, Herbert	30 00	.....
Wood, Mlle B. B.	196 45	.....

SHERBROOKE, P.Q.—LOTERIE POUR LES HÔPITAUX

M. DESLAURIERS:

1. Lors de l'organisation de la loterie en faveur des hôpitaux de Sherbrooke quel était le nom de l'employé chargé de faire respecter la loi concernant les loteries?

2. Quel changement l'honorable ministre des Postes a-t-il ordonné aux autorités postales de Montréal en rapport avec les loteries?

3. L'honorable ministre des Postes du temps a-t-il eu des représentations faites à l'effet que l'Army and Navy Sweepstake et l'Irish Sweepstake opéraient en même temps que la loterie de Sherbrooke par l'entremise des Postes à Montréal, sans ennui?

4. Toute la correspondance et les annexes de la loterie de Sherbrooke ont-elles été entièrement expédiées au département des Postes à Ottawa?

5. Si oui, de quelle façon ont-elles été expédiées?

L'hon. M. EULER:

1. Des instructions furent données par le directeur des services administratifs du ministère des Postes, enlevant les privilèges postaux à la Sherbrooke Hotel-Dieu Benefactors' Association, 158, avenue Bowen Sud, Sherbrooke, P.Q., basées sur des décisions de l'avocat du ministère et du département de la Justice à

l'effet que ce projet d'association mentionné sur les billets de loterie et dans les annonces de cette société était illégal.

2. Néant. Les règlements des Postes s'appliquent à tout le Canada.

3. On a reçu des représentations au sujet de l'Army and Navy Veterans Sweepstake et l'on a privé cette association de ses privilèges postaux.

Depuis plusieurs années l'usage de la poste est défendu à l'Irish Free State Hospitals Sweepstake.

4 et 5. Tout courrier à l'adresse de la Sherbrooke Hotel-Dieu Benefactors' Association, 158, avenue Bowen Sud, Sherbrooke, P.Q., est intercepté et est envoyé sous enveloppe au ministère des Postes à Ottawa.

WILFRID GAGNON

M. DESLAURIERS:

1. En quelle année Monsieur Wilfrid Gagnon, a-t-il été nommé aux Douanes à Montréal?
2. Quelle était sa classification?
3. Par qui a-t-il été nommé à son poste?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 1925.

2. Ouvrier.

3. Le ministre des Douanes et de l'Accise à cette époque.

JOSEPH MILORD

M. DESLAURIERS:

1. En quelle année Monsieur Joseph Milord a-t-il été nommé aux Douanes à Montréal?
2. Quelle était sa classification?
3. Par qui a-t-il été nommé à son poste?

L'hon. M. ILSLEY:

1. 1924.

2. Ouvrier.

3. Le ministre des Douanes et de l'Accise à cette époque.

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement déposera-t-il sur le bureau les 47 pages de la liste des produits au sujet desquels les Etats-Unis se proposent de discuter de nouveau avec le Canada un traitement douanier réciproque, comme l'ont publié, en partie, les journaux canadiens du 8 janvier, produits au sujet desquels on a demandé encore aux Américains d'écrire au ministère du Commerce, à Washington, afin d'exposer leurs idées et leurs objections sur n'importe lequel d'entre eux, promettant en même temps une audition publique pour le 14 mars?

2. Le Gouvernement prendra-t-il en considération l'adoption de la même méthode et de la même procédure, dans notre pays, afin de donner aux hommes d'affaires du Canada la chance d'être entendus de la même façon, par lettre, et de prendre part à une audition, plus tard, avant que la convention commerciale soit signée, et non après?

[L'hon. M. Euler.]

3. Le Gouvernement étudiera-t-il la question de convoquer en consultation les industriels et les agriculteurs du Canada au sujet des effets de cet accord sur les Conventions d'Ottawa, et cela avant que toute convention ou tout traité soit signé, ou proposé, et non après?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. L'honorable député fait, apparemment, allusion à une déclaration que le gouvernement des Etats-Unis a communiqué à la presse de ce pays le 28 janvier. Une copie de cette déclaration est déposée sur le bureau.

2. La manière de procéder adoptée aujourd'hui par le gouvernement américain au sujet des accords commerciaux est basée sur le fait que les accords conclus en vertu du Trade Agreements Act ne sont pas soumis au congrès pour son approbation. Comme la situation à cet égard n'est pas la même au Canada, nous ne jugeons pas nécessaire d'imiter les Etats-Unis.

3. La coutume actuelle, d'après laquelle les industriels et agriculteurs canadiens, et autres intéressés, peuvent communiquer avec le ministre des Finances, le ministre du Commerce, ou autres ministres intéressés touchant toute question relative aux négociations en vue d'accords commerciaux, est jugée convenable.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—STATIONS RADIOGONIOMÉTRIQUES

M. PERLEY:

1. Combien de stations radiogoniométriques construira-t-on au Canada pour le service des transports aériens?
2. Le cas échéant, combien en a-t-on construit jusqu'aujourd'hui?
3. Quel est le coût estimatif total de la construction de ces stations?
4. Quel est le coût d'une station moyenne?
5. Se servira-t-on du type d'antennes à quatre pylones?
6. Les compagnies de transport aérien des Etats-Unis remplacent-elles l'outillage actuel à quatre tours, par le type à cinq tours? Si oui, pour quelles raisons?
7. L'adoption du système à cinq tours signifiera-t-elle l'abandon de l'outillage à quatre pylones?
8. Quelles personnes composent le personnel de la division radiophonique du département des Transports aériens?
9. Quel pourcentage de ces fonctionnaires viennent des Etats-Unis?
10. Quelle ou quelles compagnies ont obtenu l'adjudication de l'entreprise de fournir l'outillage aux stations radiogoniométriques?

L'hon. M. HOWE:

1. Trente stations.

2. Onze stations ont été terminées; douze autres sont en construction et seront achevées avant le 1er juillet; sept seront construites au cours de l'année financière 1938-1939.

3. Coût total des trente stations: $1,500,000.

4. $50,000.

5. En principe, oui, mais à condition que l'on pourra construire une cinquième tour si c'est nécessaire. L'installation de cette tour se fera à Vancouver, Lethbridge, Edmonton, Regina, Winnipeg, Toronto et Montréal, cette année.

6. La division du commerce aérien est à ériger plusieurs nouvelles stations du type d'antennes à cinq pylones et installe un nouvel outillage aux stations d'antennes à quatre pylones pour les transformer en cinq. La raison en est que les stations à quatre pylones ne permettraient pas de donner simultanément les renseignements météréologiques et les indications de route, alors que cela est possible avec les stations à cinq pylones. Lorsque les routes aériennes sont congestionnées c'est préférable, mais ce n'est pas essentiel quand le trafic est relativement léger.

7. Non. Le ministère des Transports a examiné attentivement ce point quand il a inauguré son programme de construction en 1937.

8. Voir la liste annexée.

9. Néant.

10. La Canadian Marconi Company of Montreal a signé un contrat pour fournir des transmetteurs de stations radiogoniométriques et la Standard Steel Construction Company de Welland fournit les pylones de ces stations.

SERVICE RADIOPHONIQUE DE L'AVIATION

PERSONNEL

Bureau chef à Ottawa: H. E. Walsh, ingénieur senior radioélectricien; W. A. Acton, ingénieur radioélectricien; J. D. Knox, ingénieur radioélectricien adjoint; J. Albulet, ingénieur radioélectricien junior; J. Belcher, opérateur de la radio; M. G. McCadden, commis, grade III; A. W. Eaton, sténographe, grade I; I. K. Sheppard, sténographe, grade I.

Winnipeg-Ouest—

Construction et maintien, personnel des ingénieurs: A. K. Baylay, ingénieur radio-électricien adjoint; W. E. Fenn, ingénieur radioélectricien adjoint; H. J. Williamson, ingénieur radioélectricien junior; C. W. Thomas, radioélectricien.

Personnel des opérateurs—Opérateurs de la radio: N. Hadley, C. G. C. Connelly, J. E. Duke, C. H. Harding, P. M. Eldridge, J. R. Allen, J. R. Howard, J. Syder, A. P. Stark, R. S. Fulton, J. S. Parkin, F. C. Aitkens, C. A. G. Ennever, L. H. Pockett, N. E. Nelson, B. L. Marshall, C. S. Hewitt, D. A. McDougall, F. Burwell, R. R. Travers, T. E. Bate, S. A. Shatford, J. L. Johnston, H. V. Allan, J. W. Philpot, J. E. Walker, R. W. Weaver, H. Needham, W. B. Beart, W. Hartree, J. Mennie, A. T. Scott, H. C. Rayner, W. L. Harris, R. E. V. Potruff, C. J. Grey, W. F. Hilchie, W. North, J. A. Coutanche, W. A. Blacklock, L. J. Debenham, A. J. Newington, B. Burrill, J. R. Nutter, T. Foley, C. E. Marcelle, T. Davidson, W. J. Twamley, L. H. Fendon, W. G. Wastill.

Winnipeg-Est—

Personnel des opérateurs—Electricien: J. O. G. Cann; opérateurs de la radio: L. F. Brown, H. B. Tompkins, H. J. Moore, F. C. Cornish, H. E. Bickmore, C. S. Baldwin, J. J. Tizzard, F. S. Woodrow, T. S. Linklater, W. L. Nelson, W. J. Thomas, S. L. Young, W. S. Woodley, T. G. Barrowman, A. W. Loke, H. M. Murphy, J. R. DesCoteaux, G. H. Pickard, A. Coté, W. H. Ingarfield, R. F. Austin.

BÉTAIL EXPÉDIÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. SENN:

1. Combien de bestiaux a-t-on expédié du Canada aux Etats-Unis, chaque semaine, durant (a) le mois de mars 1937, (b) le mois de mars 1938?

2. Dans quelles catégories entraient ces bestiaux, faisant la distinction entre les vaches à lait et les autres bestiaux?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2. Les statistiques ne peuvent nous fournir ces renseignements.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE LES CULTIVATEURS ET LEURS CRÉANCIERS—CAUSES PENDANTES

M. FERLAND:

1. Quel est le nombre de causes pendantes devant les bureaux de revision sous la loi d'arrangement entre les cultivateurs et leurs créanciers dans chacune des provinces du Canada?

2. Quel a été, durant la dernière année, le nombre moyen mensuel des causes nouvelles soumises aux séquestres officiels dans la province de Québec en vertu de la même loi?

L'hon. M. DUNNING:

1. Ile du Prince-Edouard	22
Nouvelle-Ecosse	23
Nouveau-Brunswick	108
Québec	595
Ontario	1,162
Manitoba	204
Saskatchewan	1,158
Alberta	1,007
Colombie-Britannique	8
Total	4,287

2. 55

CRÉDIT DU FONDS DE STABILISATION

L'hon. M. CAHAN:

1. Quels étaient les montants au crédit de la caisse des changes le 31 décembre de chacune des années 1935, 1936 et 1937?

2. A chacune desdites dates, quel pourcentage de ladite caisse des changes était placé dans des valeurs du Dominion du Canada?

3. A chacune desdites dates, quel pourcentage de ladite caisse des changes était placé dans des titres garantis par le Dominion du Canada?

L'hon. M. DUNNING: Le ministère de la Justice m'informe que, pour me conformer aux dispositions de la loi, je dois m'abstenir de répondre à cette question.

M. l'ORATEUR: Retirée.

L'hon. M. DUNNING: Il y a été répondu.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DE L'AÉROPORT DE SAINT-HUBERT

M. MALLETTE:

Quels sont les noms, l'emploi, le traitement actuel et la date de la nomination de chacun des fonctionnaires fédéraux de l'aéroport de Saint-Hubert, Montréal?

EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. DESLAURIERS:

1. Combien d'employés ont obtenu de l'emploi à la Commission du port de Montréal durant les années 1928, 1929, 1930?

2. Combien d'employés ont obtenu de l'emploi au port de Montréal durant les années 1935, 1936, 1937?

EXPORTATION DE MATÉRIEL DE GUERRE EN ESPAGNE

M. MacINNIS:

1. De la date du commencement de la guerre civile en Espagne, vers le 18 juillet 1936, jusqu'au 30 juillet 1937, le premier ministre ou tout membre du cabinet a-t-il reçu des télégrammes, lettres, communications ou requêtes demandant d'interdire l'exportation de tout matériel de guerre à l'Espagne?

2. Si oui, de qui a-t-il reçu ces lettres, télégrammes, communications ou requêtes?

SOCIÉTÉ DES NATIONS—DÉLÉGUÉS CANADIENS

M. BARBER:

1. A-t-on dépensé les $14,000 du poste 207 (page 50, budget 1937-1938)?

2. Si oui, à qui a-t-on fait des paiements à même ce crédit, et quel montant chacun a-t-il touché?

DÉPENSES DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA AU COURONNEMENT DE SA MAJESTÉ

M. BARBER:

1. A-t-on dépensé les $35,000 du poste 218 (page 51, budget 1937-1938)?

2. Si oui, à qui a-t-on fait des paiements à même ce crédit, et quel montant chacun a-t-il touché?

[L'hon. M. Cahan.]

DÉPENSES DU CONTINGENT DÉLÉGUÉ AU COURONNEMENT DE SA MAJESTÉ

1. A-t-on dépensé les $197,000 du poste 249 (page 52, budget 1937-1938)?

2. Si oui, à qui a-t-on fait des paiements à même ce crédit, et quel montant chacun a-t-il touché?

COMMERCE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU DÉTROIT DE MALACCA

M. LOCKHART:

1. Durant les années 1936 et 1937, quelle a été la quantité totale des importations canadiennes annuelles provenant des Etablissements du Détroit de Malacca?

2. Durant chacune des mêmes années, quelle a été la quantité totale des exportations du Canada aux Etablissements du Détroit?

3. Durant chacune des années 1936 et 1937, quelle a été la valeur des ananas de Singapour importés au Canada et provenant des Etablissements du Détroit?

4. Durant chacune des mêmes années, quel est le tarif des droits, les droits de dumping ou autres, ou les taxes qui ont été imposés sur les importations d'ananas de Singapour provenant des Etablissements du Détroit?

5. A-t-on prouvé que l'on vendait à un prix plus bas que celui du marché, ces ananas importés au Canada durant l'année 1937?

6. A-t-on conduit une enquête sur ce sujet?

7. Sous le régime de la Loi concernant l'organisation du marché, les noms de la compagnie, ou les noms et l'adresse d'affaires du fabricant de conserves doivent-ils être inscrits sur les étiquettes de tous les produits en conserve importés et mis en vente au Canada?

8. Si oui, a-t-on appliqué ce règlement dans le cas des importations d'ananas de Singapour?

9. Les étiquettes de toutes les boîtes d'ananas en conserve importées au Canada indiquent-elles le contenu net de la boîte?

10. Les ananas de Singapour sont-ils principalement mis en conserve par des ouvriers chinois?

11. Le gouvernement canadien a-t-il jamais conduit une enquête sur les conditions qui entourent la mise en conserve de ces ananas?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LOTERIES EN FAVEUR DES HÔPITAUX DE SHERBROOKE

M. BOULANGER (au nom de M. Deslauriers):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, rapports et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout haut fonctionnaire du Dominion et toutes autres personnes relativement à une loterie organisée en faveur des hôpitaux de Sherbrooke, en 1933, 1934, 1935.

DETTE NATIONALE

M. FAIR:

Etat montrant:

1. Le montant total de la dette nationale, chaque année, depuis 1912;

2. Le montant total des intérêts accrus sur la dette du Canada et payés, chaque année, depuis 1912;

3. Sur les recettes perçues durant chacune des années mentionnées plus haut, le pourcentage requis pour payer l'intérêt sur la dette nationale;

4. Le coût du lancement des emprunts durant chacune des années mentionnées plus haut.

ALBERT ROCHON, MONTRÉAL

Sir EUGÈNE FISET (au nom de M. Deslauriers):

Copie de tous les écrits, lettres, télégrammes, rapports et autres documents datés durant l'année 1937 et échangés entre le Gouvernement ou tout haut fonctionnaire du Dominion et toutes autres personnes relativement à Monsieur Albert Rochon, ex-employé des Douanes à Montréal.

EXPORTATION DE MATÉRIEL DE GUERRE À L'ESPAGNE

M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, résolutions, communications et requêtes que le gouvernement du Canada ou tout membre du cabinet a reçus du 18 juillet 1936 ou 30 juillet 1937 au sujet de l'interdiction d'exporter du matériel de guerre à l'Espagne.

DOUANE DE SUSSEX (N.-B.)

M. BROOKS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, pondance et autres documents que tout ou tous ministères fédéraux, tous ministres ou chefs ont envoyés ou reçues du 1er janvier 1937 jusqu'aujourd'hui au sujet de la douane de Sussex, Nouveau-Brunswick.

MAÎTRE DE POSTES DE LEFROY (ONT.)

M. TOMLINSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés du 28 juillet 1930 jusqu'aujourd'hui entre le ministère des Postes, ou tout fonctionnaire de ce ministère et toute ou toutes personnes au sujet de la nomination de Byron S. Grose comme maître de poste à Lefroy, Ontario.

MAÎTRE DE POSTE DE GLAMIS (ONT.)

M. TOMLINSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés du 28 juillet 1330 jusqu'aujourd'hui entre le ministère des Postes ou tout fonctionnaire de ce ministère et toute ou toutes autres personnes au sujet de la destitution de M. Greir, maître de poste à Glamis, Ontario, et au sujet de la nomination de son successeur, M. McKeenan.

RADIODIFFUSION

MESSAGE DE EAMON DE VALERA AU CONTINENT DE L'AMÉRIQUE DU NORD, LE 17 MARS DERNIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Le ministre des Transport (M. Howe) pourrait-il nous dire pour quelle raison la Société Radio-Canada n'a pas radiodiffusé le message que le président Edmon de Valera a adressé au continent Nord-Américain, le 17 mars dernier?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question. J'ai consulté le gérant général de la Société Radio-Canada à ce sujet, et il m'a dit que le discours de M. de Valera était réservé exclusivement à la Columbia Broadcasting Corporation et que Radio-Canada ne pouvait pas le relayer. L'honorable député se rappellera que le mercredi, 29 décembre, le réseau de Radio-Canada a radiodiffusé le discours du président de Valera lors de l'inauguration de la nouvelle constitution de l'Irlande.

LOIS DE FINANCES PROVISOIRES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas l'intention d'aborder les subsides aujourd'hui, mais le ministre des Finances (M. Dunning) désire déposer une loi de finances provisoire, demandant de voter un sixième des crédits de la présente année financière, ainsi qu'un projet de loi ayant trait à des crédits supplémentaires pour l'année financière écoulée. Je demanderais à la Chambre de consentir à ce que nous nous formions en comité des subsides, afin de pouvoir adopter ces mesures, avant de passer à l'ordre du jour suivant.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $36,717,668.24, représentant le montant de chacun des différents crédits, tels qu'ils sont inscrits dans un budget supplémentaire pour l'exercice terminé le 31 mars 1938, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, au compte de l'année financière terminée le 31 mars 1938.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUNNING propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $39,057,624.49, représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1939, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1939.

L'hon. M. DUNNING: Il est entendu que l'adoption de cette loi de finances provisoire n'enlève d'aucune façon le droit de discuter les divers articles du budget.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la seule observation que je désirais faire.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

FINANCES PROVISOIRES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1938, la somme de $36,717,668.24 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

L'hon. M. DUNNING propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1939, la somme de $39,057,624.49 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées. M. Dunning demande alors à déposer le bill n° 88 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirée le 31 mars 1938.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la première fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2, ($36,717,668.24 accordés pour 1937-1938).

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill contient une disposition extraordinaire. Ce budget vise à accorder à une des provinces une certaine somme d'argent pour des dépenses ordinaires d'administration. Je ne connais pas une seule province qui ait été dans l'obligation, depuis la Confédération, de se procurer de l'argent pour une telle fin.

L'hon. M. DUNNING: Un crédit du même genre a été adopté à la dernière session.

Le très hon. M. BENNETT: Pas pour des dépenses d'administration.

L'hon. M. DUNNING: Exactement le même crédit.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, j'ai été mal renseigné. Le ministre des Finances dit que nous avons inséré une disposition de ce genre l'année dernière.

L'hon. M. DUNNING: Pour un million et demi.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que certaines conditions devraient être imposées dans le bill à ce sujet et qu'on devrait spécifier que l'emploi de cet argent pour des fins politiques constituera un acte criminel, que toute personne qui fera de la cabale pour des fins électorales et qui essaiera d'obtenir des votes au moyen de cet argent sera passible d'une des peines fixées par le code criminel. Les choses en sont rendues à un point où il nous faut intervenir immédiatement, il me semble. Des individus se sont immiscés dans des réunions publiques et ont pris des noms par écrit. Ils ont dit aux gens: "Qui assure votre subsistance?" et "Qui vous fournit des secours?" Ils ne font aucune menace mais ces pauvres gens ont l'impression qu'il leur faut de toute nécessité appuyer les candidats libéraux aux élections provinciales. Je considère que rien de pire ne pourrait exister au pays et qu'on devrait, si possible, y mettre fin.

Quand on accorde une certaine somme d'argent à un gouvernement pour lui permettre de fonctionner, une des conditions devrait être que toute tentative d'utiliser cette subvention pour des fins politiques constituera un acte criminel rendant passible des peines imposées dans ce cas. Le Gouvernement devrait poser nettement qu'il est temps de mettre fin à un tel état de choses. On y peut voir l'une des sources des plus grands ennuis auxquels notre confédération soit actuellement en butte. Tout observateur doit s'inquiéter plus ou moins du sentiment répandu dans les deux plus grandes et plus riches provinces à l'égard de l'obligation où elles sont de fournir l'argent destiné à ces fins, sentiment qui trouve un écho dans les discours des hommes publics. Nous avons le devoir de créer un concours de circonstances où cette propagande ne pourra se poursuivre. Rien ne menacerait plus l'existence de la Confédération que le fait de percevoir de l'argent dans les provinces les plus riches afin de venir en aide à plusieurs autres dans la détresse, sans qu'il soit bien évident que cet argent sert jusqu'au dernier sou aux fins prévues.

Ce n'est pas tout. Il faudrait spécifier bien clairement que ces deux millions devront servir à acquitter l'arriéré de traitement dû aux instituteurs de la province. J'ai reçu des lettres qui me révèlent un état de choses tel qu'il n'en saurait exister de pire à mes yeux. Chacun de mes honorables collègues en a reçu de semblables sans doute, car je me rappelle une

circulaire où était exposée la misère due au retard dans le versement du traitement des instituteurs en Saskatchewan et en Alberta. L'autre jour encore, on m'écrivait de l'Alberta pour m'apprendre que l'état de choses signalé en Saskatchewan n'est pas particulier à cette province, que les instituteurs de l'Alberta connaissent le même sort et que si l'on intervient dans un cas, il faudra le faire dans l'autre. Apparemment, l'Alberta n'a pas demandé de subvention pour ses frais d'administration, mais la Saskatchewan a présenté une telle demande. A mon sens, il faudrait spécifier que l'argent ainsi accordé devrait servir à éteindre l'arriéré de traitement dû aux instituteurs de la province.

On a dû signaler au ministre de la Justice, qui n'est pas dans la Chambre, que la Saskatchewan perçoit un impôt direct, c'est-à-dire un tantième du montant des notes dans les convois de chemin de fer et ailleurs pour les fins de l'enseignement. Si les renseignements que je possède sont exacts,—des documents les corroborent,—la Saskatchewan a cherché à imposer cette taxe en dehors de son territoire, c'est-à-dire à l'appliquer aux affaires d'où doit résulter l'importation en Saskatchewan de marchandises en provenance des provinces voisines de l'Alberta et du Manitoba ou d'ailleurs. Le transport des denrées doit se faire librement entre les provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord lui-même. Imposer une taxe sur ce transport serait donc absolument irrégulier. Cette taxe a été imposée depuis que nous avons accordé la dernière subvention de $1,500,000. Avant que le ministre nous dise que le texte en est le même, je n'en savais rien, mais il faudrait examiner ce crédit de 2 millions de dollars en tenant compte du fait que nous avons déjà accordé plus que l'an dernier et aussi de la taxe imposée avec raison dans les limites de cette province et imposée à tort au sujet des transactions dont le point de départ se trouve en dehors de cette province.

Quoi qu'il en soit, puisque nous fournissons les fonds, on devrait nous donner l'assurance que cette somme sera utilisée dans le but de payer les arriérés de salaires des instituteurs dans la province de la Saskatchewan. Je ne rappellerai pas les misères qu'ils ont endurées ni les difficultés qu'ils ont eu à surmonter, car tous les membres de la Chambre ont reçu, je crois, une lettre dans laquelle ces faits touchants ont été exposés brièvement. Ce serait un motif de grande satisfaction, je crois, pour les vieilles provinces qui se sont parfois plaintes, que d'obtenir une déclaration à l'effet qu'une partie de cette somme sera utilisée pour payer les salaires des instituteurs de la province de la Saskatchewan, comme l'ont demandé les associations d'instituteurs dans les diverses parties de notre pays.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'ai à peine besoin de dire qu'à titre de ministre représentant la province de la Saskatchewan, je suis pour le moins surpris de la question que vient de soulever le chef de l'opposition au sujet du fait que cette province se trouve dans la nécessité de demander de l'aide au gouvernement fédéral. Le chef de l'opposition a invoqué le principe élevé auquel il a accoutumé de faire appel depuis le commencement de la présente session et il attribue à tous ceux qui ne sont pas de son parti des fins politiques dans tout ce que peut entreprendre le Gouvernement du Canada. Je ne puis concevoir de plus inacceptable question d'intérêt politique, au sujet de ce qui se produit dans cette enceinte, que le discours que vient d'entendre le comité.

Le chef de l'opposition a profité de l'occasion offerte par ce crédit de 2 millions que la Chambre a adopté par suite du besoin où se trouve la population de la province de la Saskatchewan, pour prononcer un discours purement politique et le faire consigner au hansard afin qu'il puisse servir dans toute campagne électorale qui pourrait avoir lieu dans l'Ouest canadien d'ici un an ou un an et demi. Le très honorable député n'aurait jamais pu rendre plus évidente son intention qu'il l'a fait dans ses quelques observations du début. Il a passé en revue presque toute la gamme des travaux du gouvernement provincial, depuis ceux qui ont trait à la question scolaire jusqu'à ceux qui touchent à des questions tout à fait différentes, dans le but de laisser croire que l'on pourrait utiliser une partie de ces fonds pour un fin qui ne serait pas dans l'intérêt de toute la population du Canada.

En premier lieu, on ne saurait affecter ces fonds, ainsi qu'il le dit, étant donné qu'il s'agit d'une promesse faite à la province de la Saskatchewan, il y a quelques mois, et il était entendu que ce crédit serait soumis à la Chambre, au cours de la présente session. Les dépenses qu'acquitteront ces fonds ont été entreprises depuis que le gouvernement fédéral a pris cet engagement et elles ne sauraient influer en quoi que ce soit en Saskatchewan ou ailleurs sur le résultat des élections à venir.

On a fait, dernièrement, par tout le Dominion, une propagande au sujet de la question scolaire dans la Saskatchewan, propagande émanant de sources que les honorables députés de cette province-là connaissent très bien. Le chef de l'opposition s'est servi

de cette propagande pour exposer sa manière de voir à la Chambre. Depuis sa création en 1905, cette province a toujours été capable de régler ses affaires scolaires. Or, lorsque le chef de l'opposition entreprend de discuter sur le parquet de la Chambre des communes, les affaires scolaires de la Saskatchewan, je tiens à lui faire savoir qu'il assume une responsabilité que l'on n'a jamais eu l'intention de voir prendre soit par l'opposition soit par le Gouvernement du Canada. Les questions scolaires doivent être réglées par les gouvernements provinciaux et, je le ferai observer, quoique l'ancien gouvernement provincial de la Saskatchewan, par suite des difficultés financières en face desquelles il s'est trouvé, ait jugé nécessaire de diminuer la subvention aux écoles de $1.50 à $1.00 par jour, le régime actuel l'a rétablie à l'ancien chiffre, c'est-à-dire de $1.00 à $1.50 par jour par salle, il s'agit donc d'une augmentation de 50 p. 100 et c'est le gouvernement provincial qui acquitte cette subvention augmentée.

En sus de cela, le gouvernement provincial a consenti aux arrondissements scolaires des prêts de $30 par mois afin de les aider à payer les salaires des instituteurs et la province elle-même après le rapport reçu de la banque du Canada, a prélevé sur la population de la Saskatchewan, une taxe de vente de 2 p. 100; cette taxe est imposée non seulement sur les repas sur les trains, mais sur presque toutes les ventes effectuées dans la province, sauf sur certains produits alimentaires et autres articles de première nécessité qui sont vendus dans cette province de temps à autre. Je n'ai pas entendu parler que le Gouvernement ait tenté d'imposer cette taxe sur les transactions effectuées en dehors des limites de la province. En réalité, les autorités provinciale ont vu à ce que cette loi ne puisse être taxée d'inconstitutionnalité en essayant de faire quelque chose de cette nature.

Le gouvernement provincial a assumé la responsabilité de maintenir les écoles de la Saskatchewan. Or, si l'on consacrait à des fins scolaires certaines sommes avancées à la province, voilà a mon sens, qui équivaudrait pour le parlement fédéral à assumer une part des responsabilités relativement à l'administration des affaires scolaires et je suis absolument convaincu que le Parlement n'a nullement l'intention d'agir ainsi.

On ne peut guère concevoir de propositions qui soient de nature à soulever en tout temps de plus sérieuses difficultés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux que celle que le chef de l'opposition a proposée tout à l'heure, savoir, qu'en accordant une subvention en argent pour les fins ordinaires d'administration à la province de la Saskatchewan, le gouvernement fédéral devrait stipuler qu'une certaine partie de ces fonds seront consacrés aux fins scolaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, monsieur le président. J'ai dit: pour payer les salaires des instituteurs.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, le paiement des salaires des instituteurs constitue une part très importante des fins scolaires dans toutes les provinces. Lorsque mon très honorable ami ergotait touchant les fins scolaires et déclarait qu'il pensait au paiement des salaires des instituteurs, il posait pour la galerie et il avait recours à un tremplin politique pour ce qui est de la Saskatchewan; mais il a tiré une conclusion que la population de la Saskatchewan n'admettra pas.

Le très honorable chef de l'opposition a également souligné le fait que ce crédit sera consacré aux dépenses ordinaires d'administration et il a soulevé la question de savoir si cela a jamais été fait auparavant. Il suffit au très honorable chef de l'opposition de se reporter à l'époque de la dernière législature fédérale et de passer en revue ses propres actes pour savoir que dans la province de Saskatchewan, son propre ministère a fourni des sommes considérables, au cours d'une de ces années, pour des fins absolument identiques...

Le très hon. M. BENNETT: Pour des fins spéciales.

L'hon. M. GARDINER: Et ces versements ne furent point assujettis aux conditions qu'il voudrait qu'on imposât dans le cas de cette subvention particulière. Je crois qu'il a été assez bien démontré à la Chambre et au public que le Saskatchewan avait traversé une période très difficile et qu'elle a besoin d'être aidée par les autres parties du Canada. Je dois dire, au nom des habitants de cette province, que nous apprécions la façon dont les autres régions du pays sont venues à son aide. Je sais que libéraux et conservateurs, y compris les gouvernements des deux vieilles provinces et le peuple canadien en général, sont convaincus qu'en ce qui concerne les fonds fournis à la province, le gouvernement provincial a manifesté le désir non seulement d'agir loyalement envers l'ensemble de la population, mais aussi d'administrer ces fonds de façon que tous les gens de la province, indépendamment de leurs tendances politiques, en bénéficient. Je suggère au comité...

M. LENNARD: Que dire des fruits et des légumes?

L'hon. M. GARDINER: Quelle est la question?

M. LENNARD: Que dire de la distribution de fruits et de légumes depuis quelques mois?

UNE VOIX: Qu'y a-t-il à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Quelle observation l'honorable député a-t-il à formuler au sujet de la distribution des légumes au cours des derniers mois? J'oserai dire que s'il allait en Saskatchewan et qu'il demandât si cette distribution de légumes a été faite régulièrement—je pourrais lui citer, s'il le désire, presque tous les noms de ceux qui en ont reçu—il s'apercevrait que 999 gens sur 1000 sont d'avis que la chose s'est faite comme il faut. Je lui dirai aussi que les gens de Toronto qui avaient écrit aux grossistes de la province de Saskatchewan, leur demandant d'adresser des lettres que l'on puisse publier pour montrer qu'on trouvait à redire au sujet de la distribution de denrées alimentaires dans cette province et dans l'Alberta, l'automne dernier, n'ont point publié les critiques qu'ils ont reçues et certainement pas les réponses qu'ils ont eues des grossistes à qui il s'étaient adressés. On a sollicité des critiques, mais il n'y en a pas eu. Celui qui irait voir comment s'effectue aujourd'hui, en Saskatchewan et dans l'Alberta cette distribution de légumes, fromage, fèves, poisson et pommes, se rendrait compte que tout le long du parcours suivi par ces marchandises les gens qui les ont eues sont satisfaits.

En terminant, je dirai qu'il est temps de considérer ces crédits à leur mérite. Le chef de l'opposition s'est levé bien trop souvent dans cette enceinte au cours de la session pour crier à la corruption politique. Une ou deux fois, j'ai été tenté de lui rappeler que si nous devions rapporter dans cette assemblée tous les potins qui circulent en temps d'élection et toutes les rumeurs que publient les journaux en ces occasions, il nous suffirait probablement de se reporter à environ deux semaines avant les élections de 1930 pour lui rappeler les histoires qui furent publiées dans les journaux de ce temps-là, au sujet de réunions contremandées et de voyages à Montréal, ainsi que de ce qui allait se passer aussitôt après les élections si son parti remportait la victoire. Je n'aurais qu'à me reporter aux événements des quelques semaines qui suivirent pour constater que tout ce dont il avait été rumeur dans la presse fut effectivement réalisé dans cette enceinte; et je pourrais lui dire qu'il joue un jeu dangereux lorsque, chaque fois que la Chambre est saisie d'un crédit, il crie aux menées politiques et laisse entendre que quelqu'un va utiliser pour les fins politiques les fonds votés. Je le répète, ces deux millions de dollars représentent des fonds dont on a besoin pour payer certaines choses qui ont été faites dans la Saskatchewan; cette somme est nécessaire à cause d'engagements qui remontent à une époque déjà passablement éloignée, et l'on ne peut nullement la considérer comme un crédit susceptible d'être utilisé en guise d'appât électoral cet été ou dans un an, lorsque des élections auront lieu dans la Saskatchewan; je demande donc au chef de l'opposition d'accepter cette déclaration et d'envisager la chose de cette façon.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité peut être assuré que je n'ai eu connaissance d'aucune propagande se rapportant à une circulaire répandue par les instituteurs à l'égard du paiement de leur salaire. Je ne voyais rien de sinistre là-dedans avant d'avoir entendu le discours que vient de prononcer le ministre de l'Agriculture. J'ai reçu une lettre dans laquelle il était dit que les instituteurs n'avaient pas touché leur salaire et qu'il existait dans la Saskatchewan une situation qui méritait d'être étudiée soigneusement. Une autre lettre venue d'associations d'instituteurs d'autres provinces demandait que l'on s'occupât de la chose. J'ai répondu qu'au moment opportun, je soulèverais la question à la Chambre des communes. Je n'en sait pas plus long au sujet de ce qui peut se rapporter directement ou indirectement à de la propagande en ce qui concerne les écoles de la Saskatchewan. Autant que je sais, ceux qui sont à la tête de ce mouvement se préoccupent sincèrement du fait que les instituteurs de cette province n'ont pas été payés, et lorsque j'ai vu dans le budget des dépenses ce crédit destiné à mettre cette province en mesure d'assurer certains services essentiels jusqu'à ce que la récolte soit devenue meilleure, j'ai considéré que le paiement du salaire des instituteurs constituait un service essentiel, et c'est pourquoi j'ai signalé la chose au comité. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à cet égard. A mon avis, non seulement devrait-on étudier soigneusement cette question, mais on devrait en outre nous donner l'assurance qu'une partie de ces fonds sera utilisée à cette fin. Vendredi dernier, l'association des instituteurs de la province d'Alberta m'a écrit pour me signaler le fait que cette aide n'est accordée qu'à la Saskatchewan, que l'Alberta en a besoin elle aussi, et que dans les efforts qu'il pourra tenter en vue d'assurer aux instituteurs le recouvrement de leur salaire, le Parlement ne devrait pas se préoccuper uniquement de la Saskatchewan. Or, la situation que nous a dépeinte le ministre de l'Agriculture est tout à fait différente. Il dit que ces fonds sont déjà dépensés et que nous votons deux millions de dollars pour acquitter une dépense déjà faite par la

Saskatchewan, dépense qui, dit-il, a été effectuée à la suite d'une promesse faite il y a quelque temps. Quant à la façon dont on s'est procuré les fonds, il y aura lieu de discuter cela plus tard, lorsqu'une autre question viendra sur le tapis. Pour l'instant, je me contenterai de dire qu'il est bien évident qu'on ne pourra utiliser cet argent pour payer les instituteurs, s'il a déjà été dépensé.

L'hon. M. GARDINER: L'obligation de la dépenser a déjà été assumée.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on a assumé l'obligation de dépenser cette somme, il est manifeste qu'on ne peut plus en disposer librement. Il s'est produit des circonstances qui interdisent de l'utiliser à cette fin. Je suis heureux de l'apprendre. Il est vrai que cela vise l'année terminée le 31 mars 1938, mais les fonds étaient destinés à assurer le maintien de certains services essentiels, et j'ai supposé, d'après les termes employés, que l'on continuerait à assurer ces services au delà de la date à laquelle le crédit serait adopté. Il ne semble pas toutefois en être ainsi.

Quant à l'autre aspect de la question, c'est-à-dire, les dispositions prises par la province en vue du paiement de ses propres services essentiels, je me bornerai à dire que l'on a bien fait d'établir et de percevoir la taxe sur les ventes; et lorsque j'ai appris que l'on s'efforçait de l'appliquer à l'importation de denrées de la province voisine, c'est-à-dire du Manitoba, j'ai pensé qu'il devait y avoir une erreur quelque part. Mais on m'assure que la taxe de vente de 2 p. 100 a été imposée à certaines denrées venant du Manitoba, malgré l'incertitude qui régnait, selon le ministre, au sujet de la constitutionnalité de la mesure.

Je ne me propose pas d'analyser la distribution des légumes aujourd'hui; l'occasion s'en présentera. Mais je tiens à souligner que les méthodes d'acquisition et de répartition des denrées distribuées par le gouvernement fédéral ont donné lieu à des plaintes. J'en ai reçu un grand nombre moi-même. Le ministre a soulevé la question, mais je ne la discuterai pas.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agissait d'une réponse à une question.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, le ministre répondait à une question. Quoi qu'il en soit, je ne me propose pas d'en parler à présent. L'occasion s'en présentera au cours de l'étude des crédits, car le gouvernement fédéral a déboursé des fonds publics pour acheter des stocks de pommes, de fromage, de haricots et d'autres denrées, dont il nous sera fourni, comme le ministre l'a indiqué il y a quelque temps, les modalités de distribution, les nom des bénéficiaires et ainsi de suite.

[Le très hon. M. Bennett.]

Pour l'heure, cependant, je n'envisage que la seule question des services essentiels et de la nécessité, si l'on doit les assurer au moyen des fonds en question, de les assujettir à une condition, laquelle serait sans valeur maintenant, les engagements ayant été pris et la dépense effectuée en partie. Mais le ministre a fait certaines observations qui me paraissent bien vagues. S'il veut savoir pourquoi je me suis rendu à Montréal, je suis prêt à le lui dire tout de suite. Je m'y suis rendu à cause de son cher Beauharnois, afin de m'assurer que le parti conservateur ne bénéficiât d'aucune partie de cette caisse électorale. La chose est aisément vérifiable. Et s'il pense qu'il y a eu d'autres discussions, je pourrai, en consultant quelques documents, lui faire savoir où je suis allé au cours de mon voyage à Montréal. Je pourrai aussi, s'il insiste, lui communiquer maints renseignements sur d'autres questions qui seraient d'un grand intérêt à la Chambre et peut-être à lui-même.

Mon intervention a été pleinement justifiée par l'indication donnée par le ministre que la dépense prévue par le crédit à l'étude a déjà été effectuée ou engagée. Il s'agit actuellement de crédits pour l'année terminée le 31 mars. Or, comme il y aura probablement de nouveaux crédits pour l'année se terminant le 31 mars 1939, je ferai suivre mes observations par une proposition d'amendement qui s'impose dans la circonstance. Je ne le ferai pas à présent, toutefois. Je voulais savoir, et le ministre me l'a dit, si la somme en question était destinée à l'année terminée le 31 mars ou bien si elle devait être affectée à la continuation de services essentiels au delà de cette date. Le ministre a affirmé qu'elle était destinée à l'année terminée le 31 mars 1938 et que, la dépense ayant été effectuée ou engagée, il n'est plus possible d'imposer des conditions. Cela tranche cet aspect de la question et répond à l'objet de mon intervention.

Je tiens à assurer le ministre et le comité que, si j'attache une si grande importance aux questions de ce genre, ce n'est nullement en vue de la possibilité de répercussions politiques en d'autres lieux. Mais aucun homme réfléchi qui observe la désunion qui existe entre les provinces aujourd'hui ne saurait être indifférent. Je suis sûr que le premier ministre ne l'est pas. Je suis sûr que la Confédération nous tient tous à cœur et moins nos paroles donneront prise à la critique, mieux ce sera Et ce n'est pas dans la rue que l'on critique, mais dans des revues et des journaux; il ne s'agit pas de simples potins, mais d'assertions réfléchies et pesées avec soin, de déclarations plausibles. Pour ces motifs, j'ai cru de mon devoir de signaler la possibilité de supprimer

l'une au moins des multiples causes de mésentente entre les parties constituantes de la Confédération. Jamais la nécessité ne s'en est plus imposée à nous. Si mes remarques ont ennuyé le ministre, je le déplore plus que je n'en suis à blâmer. Mais espérons du moins que le souci de l'intérêt général, de la Confédération, de la nation, aura plus de poids que nos considérations du moment à l'égard des diverses provinces qui composent la Confédération.

M. YOUNG: Les instituteurs ont toute la sympathie des honorables députés de la Saskatchewan qui sont au courant de la triste situation où ils se trouvent. Je conclus des paroles du chef de l'opposition qu'il approuve l'octroi d'une subvention destinée au paiement des appointements du personnel enseignant dont il reconnaît le rôle essentiel.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne veux pas que l'honorable député se méprenne. Lorsqu'il s'agit d'accorder une subvention aux provinces, il nous appartient, puisque c'est nous qui devons trouver l'argent nécessaire, de stipuler qu'une partie de la subvention, sans indiquer laquelle, doit servir au paiement des appointements impayés du personnel enseignant.

M. YOUNG: C'est précisément ce que je disais.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. YOUNG: Je connais d'autres services essentiels en Saskatchewan, le soin des malades et la protection des femmes et des enfants, par exemple. La lutte a été dure pour nos médecins. Je ne connais pas, dans ma province, de classe qui ait fait preuve de moins d'égoïsme et de plus de persévérance dans l'effort. Je connais des médecins qui se sont enlevé le pain de la bouche, pour ainsi dire, afin de conserver leur voiture pour pouvoir visiter leurs malades. J'en connais qui ont hypothéqué tous leurs biens au profit de la population de la province. Mais ce n'est pas tout. Je sais que de 1930 à 1935 l'insuffisance des services médicaux a inquiété les médecins, non seulement en Saskatchewan mais dans l'Ouest tout entier au point de se concerter afin d'aviser à ce qu'il fallait faire. Ils allèrent exposer la situation aux premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest, et ceux-ci leur suggérèrent de demander au gouvernement fédéral d'aider les provinces à assurer les services médicaux essentiels. Ils vinrent à Ottawa à l'époque où le chef de l'opposition était au pouvoir, mais on leur ferma presque la porte au nez. Quoi qu'il en soit, pas un sou ne fut affecté aux services médicaux essentiels. Et à présent que le très honorable député est dans l'opposition, il affirme que l'on doit aider à rémunérer le personnel enseignant. Si le principe vaut dans le cas du personnel enseignant,—et je n'affirme pas le contraire—il n'appartient sûrement pas au très honorable député de l'invoquer après le refus formel et catégorique qu'il a fait essuyer à l'époque aux médecins de l'Ouest qui venaient lui demander de l'aide afin de pouvoir donner ces services essentiels.

M. McIVOR: Qu'il me soit permis de dire un mot des ministres du culte de la Saskatchewan, qui ont aidé à distribuer des légumes et les autres bonnes choses venues de l'Est. Je ne saurais, sans protester, entendre qui que ce soit soutenir qu'il s'est commis quelque malhonnêteté de la part de l'une quelconque de ces personnes ou de ceux qui ont collaboré avec elles à la distribution de ces marchandises. Ces gens se sont acquittés efficacement de leur tâche et souvent il ne restait ensuite rien pour eux.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne ferai qu'une mise au point au sujet des observations de l'honorable député de Saskatoon. Il n'est pas exact de dire que l'Ouest fit un effort quelconque. Le Dr Routley, représentant les médecins, était présent avec les autres et demanda que les mesures d'assistance pourvoient de certaine façon aux services médicaux. Nous avons répondu que cela relevait des provinces quant à l'usage des fonds qu'elles recevraient par voie de subventions d'assistance et que tel n'était pas notre rôle. Nous avons déclaré que les provinces étaient libres en ces matières d'agir à leur guise, et c'est toute la fin de non-recevoir dont ils furent l'objet. Que l'on ne se méprenne aucunement à ce sujet.

Il en est de même en ce qui concerne les instituteurs, sauf que l'argent est maintenant affecté à l'entretien des services essentiels, aux termes de cette subvention ou de ce crédit, et nous avons parfaitement le droit d'imposer comme condition que cet argent soit employé à solder toute créance non satisfaite. Mais vu que l'argent est maintenant déboursé, il ne servira guère de fermer la porte de l'écurie puisque le cheval en est sorti ou qu'on l'a emmené. Peut-être n'est-il aucunement question de son retour et que ce soit là le plus clair de l'affaire. Telle fut l'attitude prise au sujet des services médicaux, sur lesquels j'en connais bien long; et l'honorable député n'était pas présent.

M. YOUNG: Le très honorable député sait fort bien que rien dans la subvention n'était affecté aux services médicaux et je ne soutiens pas que la chose ne soit survenue que du temps où il fut premier ministre. Je n'ai fait

que dire, devant sa sollicitude à l'égard du traitement des instituteurs, qu'il importait, à mon sens, que les faits fussent relatés avec précision.

Le très hon. M. BENNETT: Même au risque d'avoir à apporter une rectification au compte rendu afin de rétablir les faits, je dois dire que depuis que je siège dans cette enceinte, je n'ai jamais entendu l'honorable député de Saskatoon faire une déclaration complète. Toujours, il commence sa déclaration et laisse le reste en suspens. L'imagination fournit la première partie, tandis que le reste se rapporte aux faits. S'il s'agit de remplacer les fruits de l'imagination par des faits, il incombe de déclarer que ce fut en l'espèce des subventions affectées aux secours. La présente subvention vise à permettre à la province de répondre aux exigences de l'administration et l'administration doit s'occuper des instituteurs. Le ministre déclare que le taux est maintenant plus élevé, soit $1.50 par jour au lieu de $1, en ce qui a trait à l'assistance affectée aux écoles.

L'hon. M. GARDINER: Par chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, $1.50 par jour et par chambre. On doit supposer que ceci tend à maintenir l'efficacité dans les écoles. Je parlais des salaires des instituteurs. Quant aux subventions affectées aux fins d'assistance, la province est libre de les distribuer au meilleur de sa connaissance, mais tel n'est pas le cas actuellement: la subvention est affectée aux services essentiels. Elle ne participe pas de la nature des subventions faites sous l'ancien régime, à moins que l'honorable député ait à l'esprit les subventions affectées aux routes. C'est tout ce que je voulais souligner.

L'hon. M. GARDINER: Même alors, les salaires d'instituteurs non payés atteignaient les trois quarts de million de dollars.

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas prévu une telle discussion à cette étape de l'étude du bill; j'avais cru qu'il avait été discuté plutôt à fond l'autre soir devant le comité des subsides. Je comprends parfaitement, cependant, qu'ayant été absent à ce moment le très honorable député soit parfaitement dans son droit de saisir l'occasion présente. Je ferai remarquer cependant, comme je l'ai fait l'autre soir, que le texte du crédit ressemble beaucoup à celui de $1,500,000 que la Chambre a voté au cours de la dernière session, à la suite de l'examen des affaires de la Saskatchewan effectué par la Banque du Canada. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, cet examen a porté sur la situation d'alors, c'est-à-dire il y a un an. A l'été, il sautait aux yeux que l'estimation que la Banque du Canada avait faite des recettes en perspective pour le gouvernement de la Saskatchewan, en 1937, porterait à faux, parce que tout le monde pouvait constater que la population avait subi la plus terrible sécheresse dont la province ait jamais été victime. Le problème du maintien des services essentiels de la province devenait donc plus difficile.

Le Parlement avait affecté la somme d'un million et demi. Le supplément est accordé à la suite d'un autre examen sérieux des charges imposées à la population et au gouvernement de la Saskatchewan par la sécheresse de 1937. Le ministre de l'Agriculture a bien raison de dire que, lorsque le gouvernement provincial nous a signalé la situation en septembre dernier, nous n'avions pas, manifestement, le pouvoir d'augmenter la subvention octroyée par le Parlement. Le Gouvernement n'avait aucune compétence à cet égard. Tout ce qu'il pouvait faire, après une étude de tous les faits et du revenu de la province—et par là j'entends le revenu de la population entière, dont le fléchissement, de 1936 à 1937, dans la Saskatchewan d'après les chiffres que j'ai communiqués à la Chambre, l'autre soir, est le plus considérable qu'une province canadienne ait jamais enregistré—c'a été de dire, comme il l'a fait: "Nous consentons à saisir le Parlement, au cours de sa prochaine session, d'une proposition à l'effet d'augmenter de deux autres millions de dollars la subvention d'un million et demi qui a été accordée." Il a imposé certaines conditions, sur lesquelles il est inutile de fournir maintenant des précisions. Il s'agissait de la réduction de certaines dépenses au sujet desquelles des économies étaient réalisables, au sens du gouvernement fédéral. En outre, une étude approfondie a été faite de l'affectation des fonds qui sont destinés aux services provinciaux ordinaires.

Fort de l'assurance que j'avais donnée au nom du Gouvernement, savoir, qu'un crédit à cet effet serait présenté au Parlement, le gouvernement provincial a pu maintenir dans l'intervalle les services essentiels de l'administration, et seulement grâce à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances a sans doute reçu le 8 mars un télégramme de l'Association des instituteurs de l'Alberta. J'en ai reçu une copie. La dépêche sollicitait par le gouvernement de l'Alberta la même aide au sujet de l'instruction publique.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons reçu aucune demande du gouvernement provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit du secrétaire de l'Association des instituteurs de l'Alberta. Dans la dépêche, le correspondant du ministre a mentionné le fait que la Fédération des instituteurs du Canada a adopté à l'unanimité un vœu priant le fédéral de venir en aide à la région sèche de la Saskatchewan, et le secrétaire général de l'Association des instituteurs de l'Alberta fait remarquer qu'environ six mille instituteurs de la province sont dans la même situation que leurs confrères de la région sèche.

L'hon. M. DUNNING: Je puis seulement faire remarquer à ce sujet que c'est progressivement que le traitement des instituteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta est devenu arriéré.

Le très hon. M. BENNETT: Cela a commencé avant votre arrivée au pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: La pratique est bien antérieure à l'avènement du présent régime. Je me souviens en effet qu'en 1934, je crois, les arrérages de la Saskatchewan s'établissaient à près du trois quarts de million de dollars, et qu'ils augmentaient graduellement. Aucun gouvernement canadien n'a encore prescrit que dans l'assistance accordée aux provinces, soit en secours soit en commandite de leurs services essentiels, il fallait destiner à des fins précises les sommes ainsi versées.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, cela s'est vu très souvent.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député me dira sans doute quand, durant l'exercice de son gouvernement, il a ainsi accordé des octrois conditionnels.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est vu relativement à des routes particulières et à des entreprises spéciales prévues par les mesures de secours.

L'hon. M. DUNNING: Mais il ne s'agissait pas alors de services comme ceux-ci, qui s'étendent sur toute la province, mais d'une entente à dépenses égales sur un ouvrage particulier, ce qui est bien différent. Dans ces cas, notre ligne de conduite n'a aucunement dévié. Nous risquerions fort de récolter la tempête, si, dans nos relations avec une province, nous cherchions à lui imposer nos vues, car ce serait disposer non seulement de nos deniers mais aussi des deniers provinciaux. La séparation des sommes est impossible. Lorsqu'il s'agit d'une dépense de deux millions de dollars que le fédéral affecte à des fins provinciales générales, il n'est guère possible de dire que telle somme sera pour telle fin, et tel montant consacré à telle autre. Pareille initiative signifierait le contrôle effectif du fédéral sur la façon dont la province devrait dépenser ses propres deniers. Il est impossible d'agir autrement, je le crains fort. Je remercie ceux qui désirent que les instituteurs reçoivent des secours, comme l'indiquait le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Ils en ont effectivement reçu. Il est vrai, j'imagine, qu'il existe des arrérages, mais personne de l'Ouest n'oserait prétendre que les conditions des instituteurs ne se soient pas améliorées depuis un an ou deux dans la Saskatchewan, et que ces améliorations ne soient pas l'effet, au moins partiel, de secours ainsi distribués par le Parlement.

J'ajouterai toutefois, non pas que le problème a été reésolu sous tous ses angles,—car le problème est des plus difficiles que nous ayons eu à résoudre,—mais que quiconque a eu à s'en occuper depuis quelques années,—et sous ce rapport le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a ses mérites, tout comme nous-mêmes,—l'a toujours fait à l'avantage des personnes intéressées, tout en manifestant le souci de maintenir ce qu'on a appelé "l'unité nationale", et d'apporter au problème la solution la plus pratique possible, en reconnaissant comme tout le monde que la question était d'urgence nationale.

M. DOUGLAS: Le ministre des Finances a promis, je crois, vendredi soir dernier, de fournir l'occasion d'examiner au complet la question de la distribution des secours dans la Saskatchewan. Il laissait entendre que pour permettre à la présente mesure d'être adoptée, le débat pourrait avoir lieu sur une autre proposition.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, mais je n'ai pas fait cette promesse en marge de la présente mesure, car elle ne porte aucunement sur la distribution des secours, ce que l'honorable député comprend très bien. Et j'ajouterai que la Chambre aura toutes les chances voulues de discuter de tout ce qui a trait à la distribution des secours dans la Saskatchewan.

M. DOUGLAS: Il s'agit moins en l'espèce de la question générale des secours que de la façon dont la distribution en a été effectuée dans cette province. Puisque le ministre en a fait la promesse...

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas à faire cette promesse, car le règlement de la Chambre y pourvoit. Je puis certifier à l'honorable député que la Chambre pourra examiner la question à son gré.

M. DOUGLAS: Il a été question de la distribution des légumes et de plusieurs autres points se rattachant à la distribution des se-

cours dans la Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre des Finances (M. Dunning) ont fait des déclarations que je ne saurais approuver. Mais mieux vaudrait remettre cette discussion à plus tard, et le ministre y consent sans doute. En conséquence, je n'en dirai pas davantage pour le présent.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. DUNNING demande à déposer le bill n° 89, accordant certaines sommes d'argent à Sa Majesté pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1938.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ère et la 2e fois, la Chambre l'étudie en comité et rapport est fait dudit bill.

L'hon. M. DUNNING propose la 3e lecture du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que ce bill soit adopté en 3e lecture, je veux qu'il soit bien compris qu'en l'approuvant, comme nous le faisons, nous ne nous désistons pas de notre droit de critiquer les divers articles qui figurent dans le bill des finances pour l'année.

L'hon. M. DUNNING: C'est entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances a prévu ces objections, en faisant des observations en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 3e fois et adopté.)

GRAINES DE SEMENCE

GARANTIES DES PRÊTS CONSENTIS POUR L'ACHAT DE GRAINES DE SEMENCE ET POUR D'AUTRES FORMES D'AIDE AUX CULTIVATEURS DANS LEURS TRAVAUX D'ENSEMENSEMENT, DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 78, pour aider les provinces d'Alberta et de Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi consistent ces amendements?

L'hon. M. DUNNING: Ils visent à rendre la loi plus claire et n'en modifient aucunement la substance.

(La motion est adoptée, et les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

[M. Douglas.]

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'étude en comité, interrompue le jeudi 31 mars, sur la motion suivante de l'honorable M. Rogers:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur le président, au début de la session, j'ai promis que je profiterais de la première occasion pour faire un examen détaillé de la situation actuelle du chômage, et pour passer en revue les résultats obtenus sous le régime des diverses mesures adoptées par le Gouvernement pour alléger le chômage et le marasme agricole. Depuis que j'ai pris cet engagement il y a eu trois débats sur le chômage, mais, sauf en ce qui a trait au débat sur l'Adresse, ces discussions portaient sur des projets de résolutions, et en conséquence elles étaient quelque peu limitées. C'est la première occasion qui m'est offerte de parler assez longuement du problème qui est devenu la tâche primordiale du ministère du Travail en tant qu'il relève du Gouvernement fédéral. La députation se rappelle que j'avais l'intention de faire la présente déclaration lors de la deuxième lecture du projet de loi qui serait déposé à la suite de la résolution dont nous sommes maintenant saisis. Le comité désirait toutefois que la discussion de la résolution restât en comité et que cette déclaration fût faite au cours du débat sur la résolution. Tels sont les faits.

Voilà qu'il y a exactement deux ans que je prenais pour la première fois la parole en cette enceinte sur le sujet du chômage. La discussion avait eu lieu à propos d'une proposition de deuxième lecture d'un projet de loi tendant à l'établissement d'une commission nationale de placement. Le rapport provisoire de la Commission nationale de placement fut communiqué en juillet de l'an dernier et le Gouvernement en autorisa la publication. Le rapport définitif de cette Commission fut déposé la semaine dernière et distribué aux membres de la députation. Je crois comprendre que le comité désire que j'expose la question qui fait le sujet de ces rapports et que j'explique en particulier les vœux principaux exprimés dans le rapport définitif. C'est mon intention de le faire avant la fin de mon discours.

Ainsi que je le disais tantôt, deux ans se sont écoulés depuis que je prenais pour la première fois la parole devant la députation sur la question du chômage. En ce temps-là, nous étions tous très renseignés sur la gravité de la situation au pays et j'ai tâché d'exposer la question sans faire appel aux préjugés de partis, ni recourir à des récriminations. Permettez-moi de dire que j'ai l'intention de suivre la même ligne de conduite cet après-midi, ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement cherche à éviter la critique s'il l'a méritée. Nous devons être prêts à justifier et ce que nous avons fait et ce que nous avons omis de faire. Nous le sommes. C'est dire qu'après avoir détenu pendant deux ans et demi le portefeuille du Travail je n'ai pas changé d'opinion quant à la question de la sécurité économique. Je devrais peut-être dire que la solution du problème économique doit dominer toutes nos divergences régionalistes et certainement les fortunes politiques des particuliers.

Il va sans dire qu'il s'agit du problème le plus grave auquel tous les gouvernements doivent maintenant s'attaquer, quelles que soient les mesures que l'on puisse adopter pour le solutionner. Je tiens à donner à entendre au comité qu'il englobe dans ses principaux aspects toute notre doctrine gouvernementale et qu'il soulève, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, des questions qui sont à la base même de notre régime financier fédéral. Je me contenterai en ce moment de mentionner ces considérations, mais j'y reviendrai plus tard afin d'exposer la relation qui existe entre les diverses mesures que nous pourrons adopter en vue de remédier au chômage et de régler d'autres aspects de politique nationale et de réforme constitutionnelle.

Avant d'aborder l'œuvre de la Commission nationale de placement, je crois que le comité sera mieux informé et que cette tâche sera placée en meilleure lumière si j'expose d'abord plusieurs décisions importantes que le Gouvernement a prises relativement au chômage et à l'assistance avant la création de la Commission nationale de placement. Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1935, la question la plus urgente peut-être que nous devions régler était celle des allocations de secours à accorder aux provinces à même le Trésor fédéral pour le soulagement du chômage et du marasme agricole. A la suite d'une conférence entre les provinces et le Dominion et d'une conférence des maires du Canada tenue à Montréal, vers la même époque et qui fit des demandes pressantes, nous avons augmenté de 75 p. 100 les subventions aux provinces dans le but d'assister les chômeurs.

C'est un sujet que je traiterai immédiatement car il est relié à un autre dont je devrai entretenir la Chambre tout à l'heure. En outre, je crois utile de renseigner les honorables députés, ceux notamment qui ne faisaient pas partie de la législature précédente, sur la série d'événements qui ont amené les subventions de secours aux provinces; je le répète, c'est là un des premiers problèmes qui se posèrent lorsque nous prîmes les rênes. Quand fut institué le secours direct dans notre pays, à la suite des conditions anormales qui se sont développées depuis 1930, cette méthode d'assistance reposait sur la présomption que les questions relatives au chômage et à la misère relevait avant tout des municipalités, que les provinces devraient venir à la rescousse lorsque le fardeau deviendrait trop lourd pour les municipalités et qu'enfin, lorsque le problème déborderait les provinces pour prendre des proportions nationales, le pouvoir fédéral devrait alors intervenir pour soulager les provinces.

Ce principe, si je puis m'exprimer ainsi, a été maintes fois énoncé par le chef de l'opposition quand il était premier ministre et par le premier ministre actuel quand il était dans l'opposition. Je ne saurais mieux faire aujourd'hui que de citer les paroles prononcées par le chef de l'opposition le 10 septembre 1930, alors qu'on jugeait nécessaire d'instituer un mode d'assistance directe au moyen de subventions de secours du trésor fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Le secours direct ne prit naissance que l'année suivante.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement. On eut plutôt recours, la première année, à l'exécution d'ouvrages dont le gouvernement fédéral aidait les provinces et les municipalités à défrayer le coût. Sauf cette rectification, je cite les paroles du très honorable représentant:

> Le Dominion ne s'engagera pas dans cette forme d'assistance qui relève principalement des provinces ou des municipalités; mais ces dernières demandent qu'on les aide à s'acquitter de cette tâche.

Le 23 juillet de l'année suivante, 1931, le premier ministre actuel prononça les paroles suivantes, reproduites à la page 4050 du hansard:

> En principe, il n'est pas sage qu'un gouvernement prélève des impôts et en fasse dépenser l'argent par d'autres gouvernements. Le gouvernement qui prélève les impôts devrait contrôler les dépenses faites au moyen de l'argent provenant de ces impôts. C'est, je le crois, le principe qui a été reconnu à l'époque de la confédération. Il a été reconnu que les provinces auraient besoin de subsides pour remplacer leurs sources de revenus, mais je soutiens

que l'un des principes fondamentaux de la confédération veut que le gouvernement fédéral et ceux des provinces aient respectivement certains champs d'action bien définis, qu'ils en aient le contrôle absolu, qu'ils prélèvent les fonds nécessaires et veillent à leur emploi. Si, pour quelque raison, le partage n'était pas équitable, on pourrait y remédier par des subventions supplémentaires ou différentes.

J'arrive ensuite à la fin de la période pendant laquelle le chef de l'opposition a été premier ministre du pays, c'est-à-dire en 1935. J'emprunte la citation suivante au hansard de 1935, p. 165:

Le très hon. M. Bennett: ...Le très honorable député et moi avons reconnu que, sous notre régime constitutionnel, quand il s'agit de secours, la première responsabilité incombe aux municipalités, qu'il s'agisse d'une simple municipalité, d'un village, d'une ville ou d'une cité. La seconde responsabilité incombe à la province qui a créé ces municipalités et, si la question revêt un aspect national, le Dominion doit aider.

C'est conformément à ces opinions sur les obligations relatives des différents organismes publics institués en vertu de la constitution fédérale pour faire face à l'assistance et à la misère que la politique de secours direct s'est développée à partir de 1931. A l'origine, cette politique reposait sur un partage tripartite des obligations financières; le pouvoir fédéral contribuait un tiers, les provinces un tiers et les municipalités un tiers du coût total des secours directs.

Ce régime continua jusqu'en août 1934. En juillet de cette année-là, le chef de l'opposition actuel convoqua une conférence des provinces et du Dominion qui fit une étude assez approfondie de la méthode que je viens de décrire. J'ai lu avec beaucoup de soin le rapport de cette conférence. Il n'a pas été publié et je me contenterai de rappeler ce qui a été d'ailleurs consigné dans la suite, qu'en vertu d'un système où le gouvernement fédéral s'engageait à acquitter un pourcentage de dépenses indéterminées, il y avait une tendance au gaspillage et au relâchement de la part de ceux qui appliquaient ces mesures. Ce fut pour ces motifs que le gouvernement de ce temps-là substitua à la méthode des subventions fondées sur un pourcentage, suivant l'importance du problème dans chacune des provinces, le système de subventions mensuelles d'un montant fixe, ces sommes devant être accordées à la province pour soulager le chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se fit au moment où les représentants des provinces se trouvaient à Ottawa.

L'hon. M. ROGERS: Oui. A la suite de la conférence tenue au mois de juillet 1934, et cette mesure concernant ces subventions fut appliquée au mois d'août de la même année.

[L'hon. M. Rogers.]

On s'en tenait encore à cette méthode lors de l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement, au mois d'octobre 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Les montants ont quelque peu varié.

L'hon. M. ROGERS: D'après mes renseignements, il n'y avait que peu de variation dans les montants payés ainsi en conformité des accords concernant les subventions pour soulager le chômage. Il est bien vrai, sans doute, que le cabinet de mon très honorable ami a eu à régler certaines situations urgentes dans les provinces de l'Ouest d'après une base différente, mais je ne fais ici allusion qu'aux subventions destinées à atténuer le chômage et le marasme agricole, à part l'aide accordée aux régions qui ont souffert de la sécheresse. Les subventions accordées du mois d'août 1934 au mois d'octobre 1935 ont été les suivantes,—mon très honorable ami a raison, il y a eu certaine modification dans le cas de la province de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse,—mais celles des autres provinces sont à peu près les mêmes. Les voici: Ile du Prince-Edouard, $1,250; Nouvelle-Ecosse, $40,000; Nouveau-Brunswick, $25,000; Québec, $500,000; Ontario, $600,000; Manitoba, $135,000; Saskatchewan, $200,000; Alberta, $100,000; Colombie-Britannique, $150,000. Il s'agit de subventions mensuelles pour soulager le chômage. Les seules modifications ont eu lieu dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, où il y eut une réduction de $2,125 à $1,250 et de la Nouvelle-Ecosse, de $40,875 à $40,000. Ce qui revient à dire que le tout s'est limité à quelques ajustements de peu d'importance. Voilà les subventions qui ont été accordées pendant la période de quinze mois qui a précédé l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement.

Lorsque nous avons pris la direction des affaires nous avons convoqué une conférence des provinces et leur avons demandé de nous exposer en détail la situation qui avait existé au cours de la période précédente et de nous indiquer jusqu'à quel point, à leur avis, ce système avait été préjudiciable à l'organisation financière des municipalités et des provinces. Il était alors manifeste,—et il ne faut pas oublier que ces questions de finance ont un effet cumulatif,—que le gouvernement fédéral devait, de toute nécessité, prendre des mesures immédiates pour redresser la situation dans laquelle se trouvaient les municipalités. Celles-ci dirent elles-mêmes qu'en vertu de la loi concernant le chômage appliquée pendant la période précédente elles n'avaient pu, dans bien des cas, prélever sous forme d'impôts la somme représentant leur contribution. Elles ajoutèrent qu'elles se trouvaient alors en face du résultat inévitable

qu'il leur faudrait augmenter leurs dettes par suite de l'inscription des frais de secours au compte de la dette municipale. En tout cas, la situation qui nous a été exposée nous a semblé bien critique et nous y avons remédié de la manière que j'ai indiquée. Nous avons relevé de 75 p. 100 les subventions d'appoint aux provinces, pendant les mois d'hiver. Le décret du conseil qui autorisait cette augmentation spécifiait qu'elle avait pour objet les secours aux municipalités.

Comme on l'a déjà dit dans cette enceinte, les gouvernements provinciaux ont parfois hésité à remettre aux municipalités les suppléments de fonds ainsi encaissés, mais dans des cas très rares. A la suite de lettres du ministère du Travail aux provinces, nous avons lieu de croire que, durant le premier trimestre de 1936 en tout cas, les municipalités ont bénéficié, dans une large mesure, du relèvement dans les subventions d'appoint.

Depuis, nous avons graduellement abaissé ces subventions, en conformité de l'amélioration dans les affaires en général. Je vais indiquer quand ces réductions se sont produites et à quelles provinces elles s'appliquaient. Pour l'heure, je me borne à mentionner que la première décision du Gouvernement à l'égard de l'assistance-chômage se fondait sur l'idée bien nette de l'effet que l'accumulation des dépenses pour fins de secours a produit sur les municipalités. Nous avons agi de la sorte pour satisfaire à des besoins urgents durant ce premier hiver. Puis, à mesure que les affaires s'amélioraient, le gouvernement fédéral diminuait en conséquence ses subventions d'appoint aux provinces.

Le Gouvernement dut étudier ensuite la question des camps de chômeurs. Je ne m'y attarderai pas. Mais, je l'ai déjà dit, le comité doit bien comprendre la politique qui a été suivie et pourquoi elle a été suivie, s'il veut envisager la situation actuelle dans son ensemble. L'établissement des camps de chômeurs répondait à une nécessité pressante, provenant de la sécheresse persistante dans l'Ouest ainsi que d'un fléchissement sensible dans d'autres industries. Les honorables membres du comité savent for bien que les industries extractives ainsi que celles de l'abatage et du débitage du bois ont, jusqu'à un certain point, un caractère saisonnier et exercent un attrait pour une partie importante de la main-d'œuvre flottante. La sécheresse dans l'Ouest empêchait l'absorption de cette main-d'œuvre par l'agriculture. De fait, l'émigration des campagnes vers les villes se succéda sans interruption durant plusieurs années. Il en résulta la concentration des nomades dans les grandes villes. L'établissement de ces camps visait surtout à apporter remède à cette situation.

A notre arrivée au pouvoir, les camps de chômeurs avaient à peu près deux ans et demi d'existence. On comptait en tout 144 de ces camps, établis de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique et répartis entre toutes les provinces, celle de l'Ile du Prince Edouard exceptée. Il serait utile de faire connaître à la Chambre l'augmentation des effectifs de ces camps durant la période indiquée. Les camps logeaient 1,936 chômeurs en janvier 1933, contre 19,526 en janvier 1934; 21,631 en juin 1935; et 20,241 en janvier 1936. Le nombre des célibataires sans foyer,—c'est le nom qu'on leur donnait,—tendit donc à augmenter au cours de cette période, et le gouvernement précédent aussi bien que le présent gouvernement devaient naturellement s'attendre qu'on leur demandât d'établir d'autres camps destinés à loger un plus grand nombre de ces chômeurs.

Il fallait aviser au sujet de ces camps de chômeurs. On annonça d'abord que leur administration allait passer du ministère de la Défense nationale à celui du Travail. Tout de suite après, le ministère du Travail chargeait un comité d'enquête de se rendre dans ces camps et d'aviser le ministre quant aux mesures à prendre à leur endroit. Le mandat qui fut confié au comité précisait clairement le désir du ministre du Travail, donc du Gouvernement, de savoir si, dans les circonstances, ces camps remédiaient véritablement à la situation créée par le chômage et le nomadisme, ou s'il convenait de les supprimer et d'aviser à d'autres moyens.

Voici quelles étaient les attributions du comité:

1. L'opportunité du maintien des camps de chômeurs, sous le régime existant ou sous tout autre;
2. Le régime de secours ou de salaire qu'il importait d'appliquer aux camps de chômeurs tant qu'ils seraient maintenus, et le rapport entre toute modification projetée dudit régime et les autres méthodes d'assistance aux sans-travail, en particulier les projets existants de placement agricole exécutés avec le concours des provinces;
3. Dans quelle mesure le régime existant facilite la réintégration industrielle et agricole des hommes actuellement dans les camps;
4. Dans quelle mesure le régime existant pourvoit à l'instruction générale, à la formation spécialisée en vue d'emplois déterminés, à la récréation surveillée.
5. Tout autre sujet relatif à l'administration des camps de chômeurs que vous jugez important en prévision de l'énoncé du programme du ministère du Travail en ce qui intéresse lesdits camps.

Ce comité se composait de M. Humphrey Mitchell, ancien député fédéral, du Dr E. W. Bradwin, président du collège Frontier,

possédant une longue expérience des méthodes appropriées à ces célibataires sans foyer, et de M. Rigg, chef du service fédéral de placement.

Le comité poursuivit son enquête sans délai et le Gouvernement, se fondant sur le rapport, décida de fermer les camps de secours. Nous avions déclaré que nous espérions pouvoir le faire le 1er juillet 1936. Entre temps, toujours d'après les recommandations du comité, nous décidions de modifier l'allocation de vingt cents par jour, source de tant de discussions et de mécontentement au cours des années précédentes, et de donner aux hommes dans les camps, à titre de salaire, une allocation de quinze dollars par mois jusqu'à la date de la fermeture, et que cette somme serait versée par paiements différés en vue d'aider ces gens à réintégrer un domaine d'emploi. On prétendit alors que les camps ne sauraient être fermés. On prévoyait des émeutes. On prévoyait des perturbations sur le marhcé de la main-d'œuvre et on soutenait qu'en dépit des conditions régnantes dans les camps mieux valait les tenir ouverts que de tenter de les fermer à cette époque. Heureusement, grâce à la collaboration des trois ministères de l'Administration, celui de la Défense nationale, celui des Transports et celui du Travail, on trouva moyen de faire passer le plus grand nombre de ces gens aux travaux d'entretien sur les grands réseaux ferroviaires du pays, leur fournissant ainsi un emploi utile et rémunérateur à la fois. Des fonctionnaires du service de placement furent spécialement assignés à ces camps en vue d'aider les autres à se trouver de l'emploi dans un autre domaine. Plusieurs purent être dirigés sur des fermes.

En somme, je puis dire à la Chambre que le programme alors tracé fut exécuté à la lettre. Il n'y eut pas d'émeutes; il n'y eut pas de perturbations. Quelque dix milles de ces gens furent employés aux travaux d'entretien sur les chemins de fer, mis en mesure de gagner de l'argent la première fois depuis nombre d'années dans le cas de la très grande majorité d'entre eux. Plusieurs trouvèrent ailleurs de l'emploi, et les camps cessèrent de faire partie intégrante de l'Administration des secours en ce pays le jour de la fête de la Confédération, en 1936. Je soulignerai également qu'à la lumière d'événements subséquents, quoi que puissent dire d'honorables députés quant à la sagesse de cette mesure, on peut dire qu'elle fut très opportune, et que, grâce à l'adoption d'autres méthodes de parer à la situation, les occupants des camps trouvèrent l'occasion d'obtenir un emploi beaucoup plus sain. Par la suite, quoique certaines difficultés aient surgi de temps à autre dans les grandes villes, le problème des célibataires sans foyer n'eut jamais plus la gravité antérieure à la fermeture des camps de secours.

Il nous a fallu ensuite établir l'importance véritable de ce problème des secours, vu notre désir d'envisager ce problème, non pas tant au point de vue du nombre qu'à celui des besoins humains et de l'aptitude au travail de ceux qui chômaient et qui recevaient l'assistance depuis nombre d'années. Ce qui nous amena, en février 1936, selon les recommendations de la conférence sur les relations entre le Dominion et les provinces, tenue en Décembre de l'année précédente, à établir un enrégistrement d'essai et un classement des chômeurs assistés. Voilà qui nous a été fort précieux pour poser la base de l'inscription plus complète et plus exacte qui fut faite subséquemment par la Commission nationale de placement.

La décision suivante prise par le ministère avait trait à l'assistance fournie aux provinces touchant les entreprises désignées sous le nom de travaux d'allègement du chômage. Pendant quelques années, ainsi que je l'ai dit le gouvernement fédéral avait aidé les provinces à construire des routes et, jusqu'à un certain point, des édifices publics et des entreprises municipales. On avait un penchant à concentrer les dépenses sur les grandes routes et surtout sur les sections de la route transcanadienne, qui n'avaient pas encore été construites. La conséquence de la mise à exécution d'un pareil programme, ce fut que dans certaines provinces, notamment dans l'Ontario, ces travaux et d'autres entreprises procurèrent du travail à un grand nombre de célibataires, mais on jugea qu'il n'était pas pratique d'y employer les chefs de familles qui chômaient dans les grands centres et les petites villes de la province.

En premier lieu, il était raisonnable, à notre point de vue, que les sommes déboursées pour les travaux visant à alléger le chômage fussent réparties et dépensées autant que possible dans les endroits où le chômage se faisait le plus sentir. De plus, nous fûmes d'avis que nous aurions l'entier appui du Parlement et du pays, si nous insérions dans chaque accord conclu avec les provinces que les gens employés à l'exécution de ces travaux fussent choisis en grande partie parmi ceux dont les noms étaient inscrits sur les listes d'assistance. Nous avons donc stipulé qu'au moins 50 p. 100 des gens employés à ces entreprises exécutées en commun, fussent choisis parmi les chômeurs assistés par l'Etat dans les accords conclus à cette fin avec les provinces, pour l'année 1936-1937, et nous avons continué de le faire jusqu'aujourd'hui. Par conséquent, nous avons eu l'assurance, indépendamment de l'étendue de ces programmes, qu'ils ont au

moins contribué à diminuer le nombre des chômeurs assistés par l'Etat; de plus, nous avons eu aussi l'assurance que cette diminution ne s'est pas limitée à certaines municipalités ou à quelques régions, mais qu'elle a été répartie autant que possible partout où le chômage s'est fait le plus sentir.

Telles sont les décisions qui furent prises avant la constitution de la Commission nationale de placement et ceci m'amène à la création de cet organisme. La deuxième lecture du bill tendant à la création de la commission fut proposée le 30 mars 1936 et la Commission fut constituée le plus tôt possible après que le bill eut reçu la sanction royale

Lorsque la Commission nationale de placement fut constituée, nous l'avons déclaré clairement, le besoin se faisait sentir d'un organisme de cette nature, pouvant consacrer toute son attention à certains aspects de ce grave problème de l'allègement du chômage et effectuer une coordination plus efficace des efforts de tous les services de l'Etat obligés de trouver une solution à ce problème.

Les honorables membres se souviennent peut-être des discussions auxquelles donnèrent lieu certaines dispositions du bill; on se rappellera sans doute particulièrement que l'on insista, dans les circonstances, pour que les attributions de la Commission nationale de placement ne fussent que d'une nature consultative. Le bill renferme une disposition c'est vrai, en vertu de laquelle on peut lui conférer des fonctions d'une nature administrative par décret du conseil; cependant, au cours du débat qui s'ensuivit, les membres de la gauche insistèrent sur le fait qu'il serait peu désirable de conférer ainsi de pareilles fonctions à la Commision; la Chambre fut incontestablement d'avis que les principales fonctions de la Commission devaient se borner à conseiller le Gouvernement touchant les mesures destinées à alléger le chômage et la détresse de la classe agricole. Je désire revenir pour un instant sur les attributions conférées à la Commission nationale de placement, ainsi qu'elles sont énumérées dans la loi. Les voici:

La Commission doit,

a) Aussitôt que possible, instituer une inscription et une classification nationales des personnes secourues, en collaboration avec les provinces, les municipalités et les corps privés et publics;

b) Recommander au ministre les conditions que doit observer toute province obtenant du gouvernement du Canada des subventions pour fins de secours;

c) Recommander au ministre les moyens efficaces pour mettre sur pied les organismes de secours, tant de l'Etat que bénévoles, et pour coordonner leurs travaux de manière à éviter les empiétements et les abus, et pour obtenir, lorsque c'est nécessaire, une surveillance et une véfication efficaces des dépenses de tous deniers;

d) Enquêter et faire rapport sur des projets destinés à l'exécution de programmes de travaux publics et autres mesures pour aider à procurer de l'emploi;

e) Recommander au ministre des mesures relatives aux programmes de travaux et de projets publics, du Dominion, des provinces, des municipalités et autres organismes, destinés à aider à procurer de l'emploi d'une manière qui servira à mettre sur pied et à coordonner leurs activités;

f) Enquêter et faire rapport au ministre sur des mesures de coopération avec des groupes commerciaux et industriels afin de trouver les moyens en vertu desquels une disposition peut être prise pour le maintien et l'augmentation de l'emploi;

g) Enquêter et faire rapport au ministre sur des plans d'établissement d'un service d'apprentissage dans l'industrie;

h) Enquêter et faire rapport sur les voies et moyens de procurer de l'emploi aux personnes invalides et coopérer avec la Commission d'assistance aux anciens combattants dans ses efforts pour procurer un emploi approprié aux anciens combattants;

i) Recommander au ministre des mesures compréhensives constituant un plan très élaboré de développement national qui puisse être exécuté ou discontinué au besoin selon que les conditions l'exigent;

j) Prendre les mesures jugées utiles pour assurer la publicité qui, de l'avis de la Commission, peut être nécessaire afin de lui permettre d'accomplir efficacement ses pouvoirs et devoirs.

Telles étaient les attributions dévolues à la Commission nationale de placement. Je parlerai d'abord de la composition de la Commission, ensuite, des recommandations qu'elle a faites, premièrement dans son rapport provisoire et plus tard dans son rapport définitif qui a été distribué il y a quelques jours.

En premier lieu, j'aurai ceci à dire au sujet de ceux qui ont été appelés à faire partie de la Commission nationale de placement, ainsi que des deux comités consultatifs spéciaux visant: l'un, l'emploi des jeunes gens; l'autre, l'emploi des femmes. Les personnes désignées pour faire partie de la Commission et des comités, ont accepté ces charges avec la très juste compréhension de leur importance et des responsabilités qu'elles comportaient à l'endroit de la chose publique. Je le souligne dès maintenant, parce qu'il a été donné à entendre parfois dans cette enceinte, très naturellement, je suppose, que les personnes chargées de cette tâche n'y consacraient peut-être pas tout leur temps et que le travail eût pu être avantageusement concentrée, en ayant une commission moins nombreuse ou si les personnes qui faisaient partie de ces comités avaient pu y consacrer tout leur temps. D'après ce que je sais des membres et du mécanisme de l'organisation, je suis absolument convaincu que l'on ne pouvait trouver au Canada un groupe d'hommes et de femmes plus ardemment désireux de servir le pays relativement à ce très grave problème.

La Commission nationale de placement fut organisée en juin 1936; elle eut à affronter tout de suite trois problèmes. J'ai parlé, il y a quelques instants, des célibataires sans foyer et des mesures que le Gouvernement avait prises pour supprimer les camps de secours et procurer des emplois rémunérés à ceux qui y séjournaient. Il fallait parer à la nécessité d'assurer la subsistance des chômeurs célibataires et des nomades au cours de l'hiver de 1936-1937, et la Commission commença par s'attaquer à ce problème qui, ainsi qu'on l'avait constaté par expérience, comportait de très graves éléments de danger et de désordre. Après une étude fort soigneuse de ce problème, la Commission en vint à la conclusion que la meilleure façon de s'occuper des sans-foyer et des chômeurs célibataires consistait à élargir le cadre du plan de placement agricole auquel on avait recouru dans une mesure restreinte les années précédentes. La Commission s'aboucha avec des représentants des divers gouvernements provinciaux afin de régler les détails de ce plan. A la suite de son adoption et de l'entière collaboration des provinces, de celles, du moins, qui estimaient que ce problème était grave dans leur territoire, on mit à exécution le plan d'amélioration agricole et d'embauchage grâce auquel, pendant l'hiver de 1936-1937, on réussit à placer une dizaine de milliers d'hommes et de femmes dans des exploitations agricoles du Manitoba.

M. MacNICOL: Aux frais du Gouvernement?

L'hon. M. ROGERS: Le Gouvernement fédéral et la province se partageaient également les frais. En Saskatchewan, on plaça ainsi en tout 14,850 chômeurs. Ceux qui restèrent au travail durant l'été, c'est-à-dire les chômeurs qu'absorba l'agriculture, se chiffrèrent à 4,051. Dans l'Alberta, on plaça 4,155 chômeurs et des plans additionnels, des entreprises de travaux publics et des travaux de protection forestière permirent d'en embaucher 1,509 de plus, soit un total de 5,744. Le nombre de ceux qui continuèrent de travailler, moyennant salaire, sur les fermes pendant l'été, s'élevait à 1,360 lorsque l'entente expira.

M. MacINNIS: Lorsqu'il abordera ce point, le ministre voudrait-il nous dire quels étaient les salaires que touchaient ces gens?

L'hon. M. ROGERS: Je ne sais pas quels salaires ont touchés les gens qui sont restés à l'emploi des cultivateurs, mais on me dit qu'ils ont reçu le salaire généralement versé aux travailleurs agricoles de l'Ouest canadien à cette époque. J'imagine que la question de mon honorable ami ne vise pas le salaire payé en vertu du plan de placement agricole.

[L'hon. M. Rogers].

M. MacINNIS: Je désirerais connaître les chiffres dans les deux cas.

L'hon. M. ROGERS: Dans la Colombie-Britannique, d'après le plan de placement agricole, on a embauché 300 chômeurs, et d'après les plans supplémentaires, 4,147. Dans le Québec, on a placé en tout 5,506 chômeurs, dont 4,400 sont restés au travail chez les cultivateurs.

M. MacNEIL: Les chiffres que le ministre a cités à l'égard de la Colombie-Britannique se rapportent-ils aux chômeurs placés chez des cultivateurs de cette province?

L'hon. M. ROGERS: On n'a placé que bien peu de chômeurs chez les cultivateurs de la Colombie-Britannique, et cela pour des raisons dont mon honorable ami se rend compte, je crois. Nous avions compris nous aussi la situation, si bien que dans la Colombie-Britannique, où le plan de placement agricole n'a été appliqué que dans une mesure restreinte, nous avons élaboré certaines entreprises spéciales permettant d'employer certains chômeurs et sans foyer dans la grande industrie fondamentale de cette province, c'est-à-dire l'exploitation forestière. C'est ce qui arriva en 1936-1937 et aussi en 1937-1938. Comme mon honorable ami le sait, les gens ainsi employés touchent un salaire, selon un plan de paiements différés.

M. HEAPS: Quel salaire touchent-ils?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce détail sous la main mais je vais prendre note de cette question et je communiquerai le renseignement à mon honorable ami quand nous étudierons ce bill en comité.

M. MacNEIL: A-t-on placé trois cents chômeurs chez des cultivateurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Oui, ces trois cents personnes ont été placées en Colombie-Britannique.

M. MacNICOL: Les chiffres cités par le ministre au sujet de Québec montrent qu'à peu près les quatre cinquièmes de ceux qui ont été placés sur des terres pendant l'hiver aux frais du Gouvernement y sont restés tout l'été.

L'hon. M. ROGERS: C'est le cas.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment cela s'est fait?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas de renseignements sous la main à ce sujet, mais je vais essayer de me les procurer et je les communiquerai au comité. Je dois mentionner que dans la province de Québec on n'a rien

versé au cultivateur tandis que dans d'autres provinces il a fallu débourser de l'argent afin de pouvoir placer sur des terres un plus grand nombre de ces chômeurs célibataires.

M. EDWARDS: Le ministre a-t-il les chiffres pour Ontario?

L'hon. M. ROGERS: Ce plan a été soumis à l'Ontario mais cette province a considéré que les conditions qui y existent actuellement étaient assez bonnes pour qu'elle put s'en passer. Je dois dire que ce projet de placement sur des terres pour régler le problème des chômeurs nomades et célibataires a été mis à la disposition de toutes les provinces, mais que c'est naturellement dans celles où le problème était le plus aigu, les provinces de l'Ouest, qu'on a placé le plus grand nombre de gens. Québec a adopté ce projet mais pas Ontario.

M. EDWARDS: On n'a rien versé à l'Ontario en vertu de ce plan.

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. LOCKHART: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce plan n'a pas été adopté par l'Ontario?

L'hon. M. ROGERS: Si je me souviens bien, la province nous a écrit pour nous dire qu'elle comptait voir les travaux supplémentaires exécutés dans les entreprises forestières et minières de l'Ontario absorber une bonne partie des chômeurs célibataires et à ce moment-là tout faisait prévoir que cette expectation se réaliserait. La province s'opposait aussi à ce plan sous prétexte que les salaires payés, si l'on peut appeler ainsi les allocations qui sont versées, étaient bien inférieurs à ceux que touchent normalement les travailleurs agricoles dans l'Ontario et le ministère provincial du Travail considérait que, pour ces deux raisons, il n'était pas prudent d'adopter ce plan. Voilà, il me semble, quelle était la situation à ce moment-là.

M. McGREGOR: Le ministre peut-il nous dire quel est le montant total qui a été dépensé de ce chef?

L'hon. M. ROGERS: Je vais prendre note de cette question et je fournirai le renseignement un peu plus tard. Je puis dire, toutefois, que cette façon de régler le problème a été bien plus économique et, comme je l'ai dit il y a un instant, bien plus bénéficiable, d'après moi, au point de vue moral, pour les hommes et les femmes qui ont pu en profiter, que l'ancien système qui consistait à placer les chômeurs célibataires dans des camps de secours. En ce qui concerne les dépenses, les camps de secours ont coûté, la dernière année qu'ils ont été ouverts, environ 9 millions de dollars. Avec l'augmentation des allocations qui a été mise en vigueur au mois de février 1936, ces camps de secours, s'ils étaient restés ouverts jusqu'à la fin de cette année-là, auraient coûté 12 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Avec le nouveau tarif de paye?

L'hon. M. ROGERS: Oui. L'augmentation des salaires aurait représenté l'excédent sur les 9 millions de l'année précédente. Grâce au plan de placement sur des terres, je suis certain que les dépenses n'ont pas été de plus de $2,500,000 l'année dernière et ce montant comprend les plans supplémentaires qui ont été appliqués dans les provinces où le projet de placement sur des terres n'était pas en vigueur.

La crise persistante qui se faisait sentir dans l'industrie du bâtiment a été un autre problème que la Commission nationale de placement a dû étudier. Les membres du comité se rappellent sans doute qu'elle avait devisé un plan qui avait déjà été appliqué avant que les Chambres se réunissent l'année dernière et qui avait eu pour effet de provoquer un regain d'activité assez sensible dans l'industrie du bâtiment. Je veux parler du projet d'amélioration des habitations. Il n'est pas nécessaire, il me semble, d'en donner les détails. Le Gouvernement, en vertu de ce plan, encourageait les gens, par l'entremise d'institutions financières et de maisons de prêts, à réparer leurs maisons. Jusqu'à présent, une somme de 15 millions a été dépensée pour des améliorations aux habitations en vertu de ce projet.

L'hon. M. DUNNING: En un peu plus d'une année.

L'hon. M. ROGERS: Oui. On poursuit à plein l'exécution du plan dont la reconduction se motive amplement par les résultats obtenus. Nous pensons que l'affaire prendra encore plus d'ampleur au cours de la prochaine année.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement a prêté quinze millions de dollars, mais qu'il s'est dépensé de 60 à 70 millions?

L'hon. M. ROGERS: Non; les institutions de prêts ont avancé 15 millions. Aux Etats-Unis, on a constaté, dans l'exécution d'un plan semblable, que, pour chaque million prêté expressément de cette façon pour l'amélioration des maisons, il se dépense cinq autres millions, par l'effet de l'émulation pourrait-on dire. Ces chiffres peuvent paraître exorbitants, mais l'expérience a démontré aux Etats-Unis qu'ils sont exacts.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les banques n'ont prêté, en tout, que quinze millions?

L'hon. M. ROGERS: En effet. Environ 85 p. 100 de cet argent va en frais de main-d'œuvre. On ne saurait douter que ce plan a contribué dans une large mesure à la reprise dans le bâtiment. Les avantages qui en résultent ne viennent pas seulement des sommes dépensées, mais de leur répartition dans tout le Dominion. Une grande partie sert à des réparations dans de petites villes. Nous croyons que cette entreprise a répondu pleinement à notre espoir, puisqu'elle a procuré de l'emploi aux endroits où l'on en avait le plus besoin.

La Commission a sûrement eu raison de s'occuper d'abord des métiers du bâtiment. Elle s'est préoccupée ensuite de l'immatriculation. Mes honorables collègues doivent maintenant comprendre les avantages de l'immatriculation, tenue à jour, des chômeurs secourus. Il est en tout cas bien commode pour l'administration de pouvoir se procurer, du service d'immatriculation, n'importe quand, l'état des secourus dans toute région. Nous nous renseignons ainsi, non seulement sur le nombre des chômeurs secourus, mais aussi sur les emplois qu'ils occupaient antérieurement à leur chômage, sur leur âge et sur d'autres détails d'intérêt économique ou social.

Je ne terminerai pas, je l'espère, sans démontrer davantage l'utilité du service qui nous permet de jauger en tout temps les variations dans l'état du chômage. Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Bennett) signalait des indices, avant-coureurs d'un retour de la dépression à ses yeux. Pour l'instant, je me borne à noter que notre statistique, quant au chômage à tout le moins, nous permettra de constater avec assez de rapidité les changements qui se produiraient dans une région quelconque. Bien que l'emploi ait marqué quelque fléchissement en ces derniers mois, cette régression n'indique pas au Canada un retournement complet du mouvement à la hausse.

M. EDWARDS: Vos paroles s'appliquent-elles à l'industrie?

L'hon. M. ROGERS: Je traiterai ce sujet.

M. EDWARDS: Le ministre doit savoir qu'il se produit actuellement un recul prononcé dans l'industrie.

L'hon. M. ROGERS: Je me rends bien compte qu'il y a eu des répercussions...

M. EDWARDS: De très fortes.

L'hon. M. ROGERS: Dans les villes frontières d'Ontario, surtout...

[L'hon. M. Rogers.]

M. EDWARDS: Dans tout l'Ontario.

L'hon. M. ROGERS: ...du recul qui s'est produit dans l'industrie aux Etats-Unis.

M. EDWARDS: Telle n'est pas la question. Je ne parlais pas des villes frontières; j'ignore ce qui s'y passe. Mais je sais que, dans l'Ontario central, le recul a été sérieux, surtout dans certaines industries.

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député veut bien me permettre de poursuivre ma démonstration, j'examinerai tout à l'heure la question qu'il a soulevée. Je suis d'accord avec lui qu'il importe de rechercher la vérité. Toutefois, s'il faut se garder d'un optimisme exagéré, il faut éviter de tomber dans l'excès contraire.

Je passe maintenant aux conclusions de la Commission nationale de placement pour ce qui regarde les conditions à attacher aux subventions d'appoint. Quelques mois après son institution, la Commission m'a fait savoir —et à bon droit, il me semble—qu'elle ne jugeait pas à propos de conseiller des modifications dans ces subventions avant d'avoir pu constater, par un examen approfondi, exactement où l'on en était en matière d'assistance-chômage. Par la suite, la Commission exprima son avis au sujet des conditions à attacher aux subventions d'appoint, ainsi qu'à propos de la coordination de ce qui pourrait s'appeler l'aide publique avec l'assistance volontaire fournie par les œuvres de bienfaisance.

Les avis exprimés par la Commission nationale de placement furent approuvés en principe par le Gouvernement peu après la publication, en juillet dernier, du rapport provisoire de la Commission. Le Gouvernement fédéral aurait pu imposer ces conditions immédiatement à toutes les provinces, comme la Commission l'avait conseillé au début. Il aurait pu le faire, je suppose, en refusant de verser aucune subvention d'appoint à une province que n'aurait pas accepté les conditions énoncées dans le rapport de la Commission.

En même temps, j'ai jugé—et la Commission également—qu'il y aurait lieu, avant d'attacher de nouvelles conditions aux subventions d'appoint, d'inviter les provinces, une à une, à conférer avec nous et d'essayer d'obtenir leur adhésion spontanée à des propositions visant à supprimer les abus qui existaient dans la distribution des secours. Les divers services provinciaux intéressés nous envoyèrent donc des représentants qui débattirent leurs problèmes d'ordre administratif avec un comité composé d'un représentant de ministère du Travail, d'un de la Commission nationale de placement et d'un troisième du ministère des Finances. Ces conférences, avec

une seule province à la fois, durèrent plus de deux mois. Elles s'avérèrent très utiles, à mon sens. On y constata que certaines des conclusions de la Commission ne pouvaient s'appliquer uniformément à toutes les provinces. A la suite des conférences on rédigea un projet de convention dont les principaux objets étaient de (1) supprimer le principal abus constaté dans la distribution des secours, lequel avait eu l'effet de mettre les allocations de secours sur un pied de concurrence avec le travail rétribué étant donné la tendance constatée en certaines villes de verser des allocations qui dépassaient les salaires courants et (2) s'assurer la collaboration des provinces dans une tentative de mettre à part, provisoirement et aux fins de documentation, les secourus qui, étant inaptes au travail, ne se rangent pas, à proprement parler, dans la catégorie de ceux que l'on pourrait diriger vers des emplois rétribués.

M. LANDERYOU: Le ministre a mentionné certaines régions où les allocations de secours étaient supérieures aux taux existants des salaires? De quelles localités veut-il parler?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas le renseignement sous la main et je ne suis pas sûr qu'il serait à propos de les divulguer maintenant. Je puis dire à mon honorable ami, cependant, qu'on a constaté que, dans plusieurs provinces, le montant des allocations de secours est tel qu'il équivaut au taux courant des salaires. Personne ne soutiendra sérieusement que c'est là une situation désirable.

M. COLDWELL: Ou bien le taux courant des salaires a été abaissé au taux des allocations de chômage.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est des taux de salaires, la disposition contenue dans l'accord tient pleinement compte de l'apport fourni par quelque autre gagne-pain de la famille. Il ne s'est pas agi de l'appliquer d'une façon rigoureuse ou inhumaine, mais néanmoins la Commission est d'avis, ainsi qu'elle le dit expressément dans le rapport, qu'on doit veiller à ce que les allocations de chômage ne fassent pas concurrence aux emplois rémunérés. Nous avons conclu ces divers accords avec les gouvernements provinciaux, après leur avoir soumis des projets d'accords en sollicitant leurs commentaires.

Je ferai remarquer au comité qu'au sujet de ce problème, le Gouvernement fédéral a cherché à collaborer avec les gouvernements provinciaux dans la gestion du service de l'assistance. De toute évidence, l'ère des conférences devra se clore, il viendra nécessairement un moment où le gouvernement fédéral se croira pleinement justifié de dire qu'il y a eu assez de conférences, que, pour la sauvegarde de ses intérêts, il faudra prendre telle ou telle mesure. Mais je veux qu'il soit bien compris que, dans tous nos actes, depuis deux ans, nous avons cherché à obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux. Aussi, bien que nous accordions simplement une aide financière aux provinces pour le soulagement du chômage et de la misère, il nous a semblé qu'elles pouvaient raisonnablement s'attendre à davantage, et que nous travaillerions de concert avec elles pour élaborer des mesures constructives destinées à alléger le mal, de même que pour appliquer des mesures d'amélioration effective.

J'aborde maintenant les vœux de la Commission nationale de placement exprimés dans le rapport provisoire et le rapport définitif. Les membres du comité qui ont lu ce dernier se rappellent qu'on trouve dans les premières pages un résumé concis des vœux énoncés dans le rapport provisoire. J'ai déjà parlé des principaux vœux que contenait celui-ci. Il en est un que je n'ai pas relevé, et qui est souligné encore davantage dans le rapport définitif. Il s'agit des habitations à loyer modique, dont je parlerai un peu plus tard, à propos d'une autre question. Quant aux trois mesures mentionnées, je souligne le fait qu'on les a appliquées à tous les aspects du problème général, que leur application a réussi et qu'on continue à les appliquer.

J'en arrive maintenant aux vœux énoncés dans le rapport définitif. A la page 10 du rapport, après la mention des autres mesures que je viens de discuter, la Commission signale particulièrement l'industrie touristique et le développement possible de cette industrie importante. Mention a été faite de cette question à maintes reprises à la Chambre. Le Bureau fédéral de la Statistique estime que l'industrie touristique a rapporté l'an dernier quelque 300 millions de dollars. L'un des grands avantages de cette industrie c'est qu'elle ne réclame pas ce genre de protection ou d'aide qui tend peut-être à dresser une partie du pays contre l'autre. Nul besoin de protection tarifaire pour stimuler l'industrie touristique. Elle profite en outre à toutes les régions du Canada et dans chacune d'elles les bénéfices qu'elle apporte vont presque à chaque catégorie d'affaires et d'occupations. Le comité conviendra généralement, je pense, qu'en faisant ressortir l'importance de l'industrie touristique et ses chances d'expansion, la Commission nationale de placement a touché une question de grande importance et qui présente de grandes chances de développement.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

L'hon. M. ROGERS: Je conviens qu'il n'y a rien de neuf à faire ressortir la valeur de l'industrie touristique. Cependant, elle présente une valeur bien définie dont nous ne devons pas méconnaître le rapport avec la situation du chômage. Autrement dit, c'est une industrie qu'on peut encourager et stimuler sans dresser, comme je l'ai dit tantôt, une région du pays contre l'autre.

M. EDWARDS: Comment le ministre s'y prend-il pour déterminer la valeur de l'industrie touristique? Quel est son étalon de mesure?

L'hon. M. ROGERS: Je communiquerai avec plaisir ce renseignement à l'honorable député. Le Bureau fédéral de la Statistique a déterminé la valeur de cette industrie en se basant sur les recettes de plusieurs années. J'ai toujours eu l'impression qu'on ne pouvait la considérer tout au plus que comme une estimation. On fait, bien entendu, un relevé du nombre d'automobiles qui traversent la frontière aux divers points d'entrée. Il est également fait une estimation des dépenses que les touristes font durant leur séjour au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Et il existe un relevé partiel de ce qu'ils emportent hors du pays.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est qu'une estimation, mais elle n'enlève rien à la valeur et à l'importance de l'industrie.

M. EDWARDS: C'est une précieuse industrie.

L'hon. M. ROGERS: La Commission nationale de placement fait plusieurs recommandations précises relativement à l'expansion de l'industrie touristique. Elle expose les domaines qu'il faudrait explorer et insiste à cet égard sur l'importance d'une étroite collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Voici ce qu'elle dit dans son rapport:

> La Commission recommande, en conséquence, que les questions suivantes soient étudiées et fassent l'objet de propositions:
> Routes touristiques nationales.
> Remaniement des droits de douane sur certains articles de détail d'intérêt particulier pour le touriste, en vue d'en abaisser le prix de vente.
> Marquage et restauration des forts et des sites historiques.

Il y est également question d'articles du terroir, de sports et de concours sportifs et ainsi de suite. En ce qui a trait aux propositions relatives à l'industrie touristique, le Gouvernement les étudie depuis quelque temps déjà. Elles seront certainement examinées davantage dans leur rapport avec la question du chômage.

Au cours des deux dernières années, le Gouvernement s'est efforcé de mettre à exécution un vaste programme de conservation et d'entreprises nationales. Avant de terminer mes observations j'aurai l'occasion de vous indiquer les progrès définis accomplis dans l'exécution de ce programme, de certains côtés. Divers ministères du gouvernement fédéral s'y sont employés, soit avec ou sans la collaboration des provinces. Ceux qui ont lu le rapport de la Commission nationale de placement se rappelleront qu'en parlant des travaux publics entrepris, elle recommande bien clairement que dans la mesure du possible chaque gouvernement, fédéral, provincial et municipal, devrait s'occuper des entreprises qui sont de sa compétence, et que ces dernières devraient être financées et dirigées indépendamment. Avec la disparition des entreprises exécutées en collaboration, comme le recommande la Commission nationale de placement le programme de conservation et d'entreprises nationales dont je vous ai parlé sera réalisé en exécutant des projets qui seront du ressort des autorités fédérales. A ce sujet nous avons l'intention de nous occuper tout particulièrement d'entreprises mises de l'avant par la Commission nationale de placement en vue d'encourager et de promouvoir l'industrie touristique. L'exécution des premières phases de ce projet a démontré, et sa réalisation complète démontrera, que le Gouvernement avait confiance dans l'avenir d'un Canada uni.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il nous donner des détails sur les plans relatifs au tourisme?

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, j'ai l'intention avant de terminer mes remarques de renseigner la Chambre sur ce qui a été fait. Le chef de l'opposition n'est pas sans le savoir, chaque fois qu'il s'est agi de projets spécifiques, on procède par les voies ordinaires, depuis quelques années en tous cas, c'est-à-dire par des crédits supplémentaires.

M. MacNICOL: Le ministre me dira-t-il si le fédéral s'entendra avec l'Ontario pour ses projets d'enrayement des inondations?

L'hon. M. ROGERS: Je ne me crois guère tenu de me prononcer sur ce point pour le moment. Je suis certain que si je le promettais à l'honorable député, plusieurs autres membres de la Chambre voudraient que nous en agissions de même aussi dans leurs circonscriptions respectives. Depuis quelques années nous avons été appelés à nous occuper d'un nombre considérable de projets préconisés à cause de leurs relations éloignées avec le chômage et

les secours et l'expérience que j'ai pu acquérir depuis un an ou deux m'enseigne que nous devrions nous attarder, non à ces entreprises dont l'unique but est de procurer du travail, mais à celles qui contribuent au progrès du pays, à la conservation de ses richesses, à l'augmentation de son revenu de même qu'à l'absorption, ce que j'espère du moins, d'une plus forte partie de la population dans les professions indépendantes. Telles est la ligne de conduite que nous nous sommes tracée dans les programmes que nous avons présentés depuis deux ans, et que nous nous proposons de garder et d'étendre encore davantage; et je le répète, cette ligne de conduite contribuera aussi sans doute à faire disparaître certains courants subversifs qui s'affirment actuellement dans le pays. Sous la juridiction et sous le contrôle des autorités fédérales, il y a, pour développer notre pays, des moyens qui non seulement contribueront à alléger temporairement le chômage—et je ne nie pas l'importance de la chose—mais qui surtout permettront à notre pays d'augmenter ses revenus nationaux.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il quelque chose de particulier en vue de ce côté?

L'hon. M. ROGERS: Je crois pouvoir répondre à mon honorable ami. Je le répète, on a déjà commencé à appliquer certaines parties de ce programme et j'y reviendrai avant de terminer mes remarques. D'autres parties, je l'ai dit, se rapporteront peut-être spécialement au tourisme, et elles seront annoncées en temps et lieu.

L'hon. M. LAWSON: Ai-je raison de croire que les parties dont le ministres se propose de nous parler avant la fin de son discours se rapportent à la politique appliquée par le Gouvernement depuis deux ans au sujet du développement des ressources naturelles?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est cela et aussi les moyens que nous avons pris pour stimuler certaines de nos industries fondamentales en vue de leur faire employer un plus grand nombre de nos chômeurs. C'est à peu près là ce que j'ai en vue.

J'en arrive maintenant aux recommandations de la Commission nationale de placement sur ce qu'on appelle le rétablissement ou aux plans destinés à améliorer les possibilités d'embauchage. Je désire rappeler ici une autre recommandation de la Commission que le Gouvernement a adoptée et par suite de laquelle nous avons commencé il y a un an l'exécution d'un programme de formation professionnelle pour les jeunes gens, ce qui, je puis le dire, a ravivé l'espoir et remonté le moral de milliers de jeunes chômeurs de toutes les parties du pays.

La Commission nationale de placement a reçu du comité de placement de la jeunesse rapport accompagné d'une recommandation, demandant au Gouvernement de prendre l'initiative de procurer une formation professionnelle aux jeunes gens qui n'en ont pas. On se rappelle que nous avons inscrit dans le budget de l'an dernier un crédit d'un million de dollars pour cette fin. Il y avait des députés qui considéraient que ce montant était trop peu élevé, d'autres qui le trouvaient trop considérable. Je crois pouvoir dire que ce montant, bien qu'on eût pu avec raison le doubler, était peut-être raisonnable, étant donné le caractère d'expérimentation de cette entreprise. Le Gouvernement n'a pas tardé à se conformer à cette recommandation de la Commission nationale de placement, mais je reconnais volontiers, comme il est dit dans le rapport de la Commission, que nous n'avons pas dépensé autant que la Commission l'aurait désiré. En mai dernier, à la suite de la prorogation du Parlement, nous avons envoyé des lettres à toutes les provinces, leur demandant de soumettre au Gouvernement fédéral des plans pour la formation professionnelle de la jeunesse, propres à restaurer la santé et le moral, et possédant ce que nous pourrions appeler une valeur récréative pour les chômeurs de nos grandes villes. En d'autres termes, nous avons, dans nos propositions aux provinces, formulé le cadre dans lequel ces divers projets d'entreprises devraient nous être soumis; lorsqu'ils nous sont parvenus, nous les avons examinés, et adoptés, lorsqu'ils entraient dans le cadre des catégories établies par la Commission nationale de placement. Je suis très heureux de dire que toutes les provinces acceptèrent éventuellement les propositions visant les entreprises destinées à la formation des jeunes gens sans emploi; de l'île du Prince-Edouard jusqu'en Colombie-Britannique ces entreprises fonctionnent depuis quelques mois.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question au ministre à cet égard?

L'hon. M. ROGERS: Certainement.

M. MacNICOL: Il me vient à l'idée qu'environ 25,000 ou 30,000 ouvriers spécialisés, outilleurs, machinistes, et cœtera, ont regagné la métropole pour travailler dans les usines de munitions. Quelle méthode le Gouvernement a-t-il employée ou qu'a-t-il recommandé pour former les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans dans ces genres de travaux? Je connais assez bien ce qui se passe dans maints ateliers et je ne sache pas que ce genre d'apprentissage se pratique. Si l'on avait besoin d'ouvriers de la sorte, on n'en trouverait pas.

L'hon. M. ROGERS: L'observation de l'honorable député est très à propos. C'est en effet une observation, plutôt qu'une question. Certes il y a eu un exode d'ouvriers mécaniciens vers la Grande-Bretagne; mais mon honorable ami ne sait-il pas aussi que, dans le passé, nous avons généralement recruté cette catégorie d'ouvriers en Grande-Bretagne?

M. EDWARDS: Les écoles tecniques d'Ontario les fournissent.

L'hon. M. ROGERS: Ils en forment un certain nombre, mais l'honorable député de Waterloo-Sud, s'il voulait bien consulter les chefs de syndicats ouvriers et les industriels, se rendrait compte que beaucoup des meilleurs ouvriers mécaniciens viennent de Grande-Bretagne. Surtout depuis deux ou trois ans, par suite de l'expansion de certains métiers, en Grande-Bretagne, plus particulièrement ceux du fer et de l'acier, ces ouvriers ont été repris par la métropole.

M. MacNICOL: Le ministre ne veut pas laisser entendre que l'on attire des ouvriers spécialisés de la sorte de Grande-Bretagne au Canada?

L'hon. M. ROGERS: Oh, non! pas actuellement. C'est plutôt le contraire. Mais l'apprentissage, comme l'indique le rapport de la Commission, dépend d'abord de l'industrie. Autrement dit, si notre industrie considère qu'elle manque actuellement ou qu'elle est susceptible de manquer un jour de mécaniciens de métier, son intérêt lui commande certainement de faire en sorte de former des jeunes gens pour remplacer ceux qui, ainsi que l'a dit mon honorable ami, sont retournés en Angleterre ou d'autres qui deviennent âgés et prendront bientôt leur retraite. Certains de nos établissements industriels l'ont reconnu.

L'hon. M. STEVENS: Combien de jeunes hommes ou de jeunes femmes, suivant le cas, ont-ils été ainsi formés ou sont en voie de formation, en vertu de ces accords avec les provinces dont le ministre a parlé?

L'hon. M. ROGERS: Oui, j'ai tous ces renseignements ici et je les communiquerai volontiers au comité.

M. COLDWELL: Quelles dispositions prend-on pour profiter de cet apprentissage? Cette formation est très bien; mais qu'est-ce qui suit? Si rien ne suit, c'est une perte.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai d'abord à la question de l'honorable député de Kootenay-Est. Ces questions appellent naturellement une réponse, et elles recevront leur réponse. Je connais le nombre de ceux qui reçoivent de l'instruction dans le moment, et je me propose de le communiquer au comité. Je ne désire certainement pas en faire un secret.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi ce secret dans le moment?

L'hon. M. ROGERS: La question de temps n'a sûrement pas tant d'importance. Je tiens à suivre le fil de mes idées. Toutefois, je répondrai à la question d'ordre général que l'on m'a posée en répétant que l'apprentissage incombe en premier lieu à l'industrie. En second lieu, l'apprentissage a toujours été du domaine provincial, car le comité sait que les rapports entre patrons et employés, la réglementation des salaires, la durée du travail et des conditions de travail en général relèvent des provinces. C'est pourquoi je serai franc et je dirai au comité que le Gouvernement ne croyait pas à propos, à cette étape du moins, d'inviter le Parlement à légiférer dans le domaine de l'apprentissage, qui ne relève pas du fédéral. On a déjà signalé à la Chambre des cas où le gouvernement fédéral, au moyen d'une subvention, a engagé les provinces,—c'est du moins ce que celles-ci nous ont dit à l'occasion dans la suite—plus ou moins contre leur gré, à leur dire, dans de nouveaux domaines de dépense. Il suffit de citer la formation agricole et l'enseignement professionnel. Une fois que nous pénétrons dans ces domaines, une dépense qui ne devait être que provisoire tend à devenir permanente, ce qui a pour effet de charger pour ainsi dire, par un moyen détourné, le gouvernement fédéral d'obligations qui appartiennent aux provinces. Cette solution n'a pas donné satisfaction.

M. WOODSWORTH: L'objection ne vaut-elle pas également dans le cas des parcs de récréation que le Gouvernement est à construire?

L'hon. M. ROGERS: Non, parce que le Gouvernement s'est entendu avec les provinces. Le parlement fédéral n'a jamais légiféré au sujet de l'apprentissage. Je le répète, ce domaine appartient et a toujours appartenu aux provinces.

Nous nous sommes entendus avec les provinces en ce qui touche ces projets de formation de la jeunesse. Dans les cadres fixées par la Commission nationale de placement, nous nous sommes efforcés de collaborer avec les provinces, en particulier les provinces industrielles, dans la création des cours dits de perfectionnement. Bien qu'ils ne constituent pas à proprement parler un apprentissage, ils préparent les jeunes gens aux diverses besognes industrielles. En maintenant ces cours

pendant deux ou trois ans, selon le cas, nous pourrons, dans une certaine mesure, suppléer au manque de jeunes ouvriers compétents qui se fait sentir dans certaines de nos grandes industries. C'est le cas surtout en Ontario. On y a poussé ces études plus que dans d'autres provinces où n'existent pas des industries d'une si grande variété, ni, par conséquent, un terrain aussi favorable à ces cours de perfectionnement.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, s'il est possible d'obtenir de tels résultats à l'égard des cours dits de perfectionnement, ne pourrait-on y arriver à l'égard de l'apprentissage?

L'hon. M. ROGERS: Je ne me chicanerai pas avec mon honorable ami sur l'emploi de certaines expressions. J'ajouterai que, tout particulièrement en ce moment, il ne semble pas opportun que le Parlement fédéral assume ce que l'on pourrait appeler la compétence législative en matière d'apprentissage. C'est à cela que je songeais. Nous pouvons aider les provinces au moyen d'ententes, comme nous le faisons dans le cas des projets de formation.

M. EDWARDS: C'est très sage.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami approuve la chose?

M. EDWARDS: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Tous ceux qui sont au courant des résultats obtenus au moyen des subventions pour le soulagement du chômage, que d'ordinaire l'on a accordées pour répondre à des besoins urgents sans se rendre bien compte des conséquences, reconnaîtront que nous ne devrions pas maintenir ou étendre cette politique en ce moment. Heureusement que nous aurons bientôt un exposé, très complet j'espère, des relations entre le Dominion et les provinces sous l'empire d'accords indirects aux termes desquels le pouvoir fédéral a donné aux provinces des subventions qui leur permettent de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles, obligations que bien souvent elles refusent de concéder à un autre pouvoir législatif.

Le très hon. M. BENNETT: Elles les concèdent parfois mais prétendent qu'elles sont incapables d'y voir.

L'hon. M. ROGERS: Ce fut parfois le cas, et le chef de l'opposition conviendra aussi sans doute que nous souffrons actuellement d'avoir été entraînés en tant que gouvernement fédéral—dans des cas d'urgence, je le veux bien—à consentir aux provinces des subventions leur permettant de maintenir leurs services de bienfaisance, telles les pensions de vieillesse, dont le Dominion défraye les trois quarts. Aucun membre de la Chambre ne dira, à mon avis, que c'est là une méthode saine de conduire les relations fédérales et j'espère qu'elle sera corrigée. Je ne tiens pas à insister davantage sur ce point, car j'ai eu l'occasion de traiter cette question il y a quelque temps. Si j'en parle maintenant, c'est parce qu'au ministère du Travail, plus que dans tout autre service de l'Etat, on se rend compte en tous temps que l'on travaille dans un champ d'action dont les limites ne sont pas déterminées et où les responsabilités ne sont pas précises. C'est pour cette raison qu'il y a toujours lieu de craindre des malentendus, du mécontentement et des reproches. Mon très honorable ami a fait allusion, il y a un moment, au fait que certaines influences subversives avaient été exercées dans notre pays depuis quelques années. Je suis sûr qu'une partie de ces influences ont été dues à cette coutume de régler certains des problèmes qui ont trait aux besoins de l'humanité en se basant sur le partage de la responsabilité, c'est-à-dire une responsabilité imprécise, de la part des divers représentants de l'Etat. Nous ne pouvons résoudre ce problème en ce moment ici-même, mais je crois que le pays doit en être mis au courant. Nous ne devrions pas, certes, persister davantage dans une voie qui a été essayée et qui n'a pas donné les résultats que l'on en attendait, comme je l'ai indiqué précédemment.

Je désire bien sincèrement que l'on encourage l'apprentissage. Le ministère du Travail peut et, de fait, accomplit certaines choses de nature à encourager l'apprentissage, mais j'ai cru que le gouvernement fédéral n'agirait pas sagement s'il s'occupait de quoi que ce soit touchant à cette question de l'apprentissage, vu que presque toutes les questions industrielles sont actuellement du ressort des provinces.

L'honorable député de Kootenay-Est m'a demandé si je pourrais faire une déclaration plus précise relativement aux programmes adoptés en vertu du plan de la formation de la jeunesse. Il serait utile de mentionner tout d'abord les divers plans que l'on a suggérés:

a) Des cours de formation professionnelle visant à rendre les chômeurs plus aptes au travail;

b) Des cours d'apprentissage de peu de durée, ne dépassant pas un an, conçus afin d'assurer l'entraînement théorique pour un emploi donné;

c) Des travaux pour les chômeurs comprenant leur réadaptation, leur entraînement, ainsi que des mesures afin de rétablir le moral chez les chômeurs et conserver les ressources naturelles.

Les camps établis dans diverses provinces, par exemple, en vue d'exécuter des travaux forestiers, seraient conformes à ce dernier plan.

d) Exercices de culture physique en vue de conserver la santé et le moral des chômeurs.

J'ai ici, sous une forme assez détaillée, un résumé de la formation que l'on a pu donner et, plus tard, je serai heureux de faire connaître les résultats obtenus. Le résumé est très à date. Je signalerai que certaines provinces, par la force même des choses, ont pris quelque temps à élaborer les plans qui répondaient le mieux à leur besoins. C'est ainsi que les provinces d'Ontario et de Québec, les deux plus importantes provinces industrielles, ne se sont réellement mises à l'œuvre, sous l'empire de ce plan, qu'en octobre dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce jusqu'au premier mars?

L'hon. M. ROGERS: A la fin de janvier, la date la plus récente à laquelle nous avons reçu des rapports. On a donné des cours à 16,072 hommes et à 12,850 femmes, soit 28,922 personnes en tout.

Une VOIX: Le ministre veut-il indiquer la répartition des chiffres?

L'hon. M. ROGERS: Je serais heureux de les donner pour chaque province, mais ceux que j'ai sont disposés d'une certaine façon. Je vais donner maintenant le résumé. Ensuite, je passerai à ceux à qui on a trouvé un emploi, et cela a trait à la question soulevée tantôt par un honorable membre. Ceux qui ont étudié le problème sont convaincus que la chose nécessaire, c'est l'orientation professionnelle. Certes, du fait de le répercussion de la crise, les jeunes gens qui ont atteint leur majorité au cours des dernières années sans trouver de travail sont désaxés, et cela tend à créer un état de démoralisation qui appelle une direction persévérante. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que nous ayons élaboré un système satisfaisant de placement, mais nous l'avons bien mûri et nous avons l'intention de nommer des fonctionnaires spéciaux de placement pour ces groupes dans toutes les provinces et de les rattacher aux bureaux de placement. Nous avons déjà fait des progrès à cet égard; quant aux placements effectués dans un temps si court, en voici les chiffres: hommes, 1,371; femmes, 731. Nombre de jours d'ouvrages donnés aux hommes dans les industries forestière et minière, 151,357. Passons maintenant aux cours d'instruction agricole. Le nombre d'hommes était de 5,998 et celui des femmes était de 3,427. Les cours d'exploitation forestière comprenaient 2,416 hommes; ceux d'exploitation minière, 519 hommes; les cours d'entraînement physique étaient suivis par 1,671 hommes et 4,302 femmes. Le nombre de ceux qui furent rayés des listes d'assistance comprenait 2,565 hommes et 1,173 femmes.

[L'hon. M. Rogers.]

Ce n'est là qu'un résumé de ce que l'on peut appeler le début d'une saine entreprise qui mérite pleinement d'être poursuivie. D'après les rapports personnels que j'ai eus avec quelques-uns de ceux qui ont suivi ces cours, je sais que deux ou trois d'entre eux ont retiré plus que le bénéfice d'être rayés des listes d'assistance. Ces cours leur ont fourni le moyen de se former à des occupations déterminées et ils ont contribué à leur remonter le moral et à leur donner une nouvelle impulsion vers l'indépendance économique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je ferais peut-être bien de demander tout d'abord l'indulgence du comité en continuant l'exposé que j'ai commencé cet après-midi. On doit se rappeler que le comité a demandé un exposé complet de la situation du chômage. Il est certain que ce problème justifie un tel exposé et j'ai essayé de faire part au comité, d'une façon aussi détaillée que possible, de la situation actuelle du chômage et des résultats obtenus par les diverses mesures que le Gouvernement a adoptées à ce sujet. Je me propose de terminer mes remarques aussi promptement que possible.

Au moment de l'ajournement de six heures, je parlais des ententes conclues au sujet de la formation professionnelle de la jeunesse. Il nous sera sans doute fourni plus tard l'occasion de discuter les projets entrepris dans les diverses provinces pour la formation professionnelle des jeunes gens sans emploi. J'ai dit cet après-midi que toutes les provinces ont coopéré à l'élaboration de ces projets. Toutes les provinces nous ont fait savoir que, vu les résultats obtenus l'an dernier, elles sont disposées à continuer l'an prochain l'exécution de ces plans dans une mesure plus ou moins grande. Je me permets de dire que ces projet de formation professionnelle des jeunes gens sans emploi est la première initiative qui ait été prise par un gouvernement de notre pays relativement à cet aspect social du problème du chômage. De même la nomination d'un comité de placement pour les femmes est la première initiative prise par un gouvernement de notre pays relativement à cet aspect social du problème du chômage, et certaines recommandations de ce comité ont abouti à des entreprises pour la formation professionnelle de la jeunesse.

Nous croyons que l'expérience acquise l'an dernier dans l'exécution de ces projets de formation professionnelle des jeunes gens nous

permettra de les améliorer sensiblement l'an prochain. J'ai pris soin d'expliquer au comité cet après-midi que c'est une expérience que nous tentons dans ce domaine. Nous avons demandé aux provinces de nous indiquer les plans les mieux adaptés à leurs conditions respectives et nous nous sommes efforcés de faire en sorte que l'on donne aux jeunes gens une formation professionnelle propre à leur faire trouver de l'emploi dans les industries solidement établies dans les provinces où s'est faite cette formation. J'ai aussi dit au comité que nous attachons une grande importance à l'établissement d'un service convenable de placement en rapport avec ces projets. Cela peut se faire, je le crois, et nous nous proposons tout particulièrement de voir à ce que l'orientation professionnelle, si je puis employer ce terme, s'exerce de près dans les divers projets de formation professionnelle qui seront établis au cours de l'an prochain.

En sus des recommandations de la Commission nationale de placement au sujet des plans de formation professionnelle pour les jeunes gens sans emploi, il y a une recommandation pour la formation professionnelle des chômeurs et des chômeuses plus avancés en âge. Je me hâte de dire que le Gouvernement croit qu'il est absolument sage de faire profiter de ces projets les chômeurs et les chômeuses plus avancés en âge. Comme tous ceux qui sont au courant de ce qui s'est passé depuis quelques années, nous reconnaissons que plusieurs hommes ont perdu leurs anciens emplois et que, si l'on ne faisait rien pour leur aider à trouver de l'emploi dans l'industrie privée, leur sort serait, à certains point de vue, plus lamentable que celui des jeunes chômeurs. Ici encore la coopération des gouvernements provinciaux est nécessaire pour aider à améliorer les conditions d'embauchage de ces gens qui ont été sans travail au cours des années de crise. Nous avons eu des pourparlers avec les divers gouvernements provinciaux pour faire bénéficier de ces projets de rétablissement les gens plus avancés en âge. J'espère que nous pourrons faire des progrès sensibles de ce côté au cours de l'année. Le comité doit comprendre que, dans ces questions d'éducation et d'apprentissage, le gouvernement fédéral peut battre la marche, peut prendre l'initiative, mais qu'il lui faut la coopération complète des provinces si l'on veut que ces projets soient menés à bonne fin. L'alternative serait l'établissement par le gouvernement fédéral de services d'éducation faisans double emploi avec ceux qui sont déjà établis dans les provinces. Il est certain que cela ne serait pas une manière désirable de traiter ce problème.

J'en arrive à une autre recommandation de la Commission nationale de placement, recommandation faite dans le rapport préliminaire et répétée plus au long dans le rapport définitif. Il s'agit de l'établissement d'un service national de placement, question dont la Chambre a déjà été saisie en diverses occasions. Il se trouve que cette recommandation de la Commission est l'une des premières qui aient été transmises au ministre du Travail. Comme la Commission, je pensais, étant donné l'envergure prise depuis quelques années par ce problème, qu'il était très important pour nous d'avoir un service efficace de placement fonctionnant d'une façon aussi uniforme que possible et sujet à une direction générale nationale. Au moment où l'on me transmettait cette recommandation, la loi adoptée sous l'ancien gouvernement au sujet de l'assurance-chômage était soumise aux tribunaux. Je veux parler de la loi sur le placement et les assurances sociales, qui pourvoyait à l'établissement de bureaux de placement dans tout le pays. Dans les circonstances, le Gouvernement était d'avis qu'il était préférable d'attendre la décision des tribunaux sur cette loi avant de songer à l'alternative qu'avait le Dominion d'établir un service national de placement. Le comité n'aura pas oublié que la loi sur le placement et les assurances sociales a été soumise au jugement de la Cour suprême du Canada d'abord, et à celui du Conseil privé, ensuite, qui l'a déclarée hors du ressort du Parlement fédéral. Il fallait s'attendre enfin, que le Gouvernement, de concert avec les provinces, accordent au Parlement pleins pouvoirs législatifs en matière d'assurance-chômage. Il est à peine nécessaire de rappeler au comité que le Gouvernement actuel a pris la décision de demander aux provinces leur coopération afin d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les modifications nécessaires, modifications qui permettraient au fédéral d'instituer un système national d'assurance-chômage ayant comme corollaire indispensable un service national de placement. On pourrait soutenir qu'il aurait été sage, ou plutôt qu'il serait sage de procéder, indépendamment de l'institution de l'assurance-chômage, à l'établissement d'un service national de placement.

J'avouerai en toute franchise que la Commission nationale de placement nous en a fait instamment la demande. J'apporterai, cependant, la même franchise à déclarer qu'il me paraissait peu sage de procéder par étape dans ce domaine, ou encore d'avoir, disons, des services nationaux de placement dans trois, quatre ou cinq provinces, et ces services provinciaux dans les autres. Nous devrions, semble-t-il, tenter l'impossible pour

instituer un service de placement dans toutes les provinces du Dominion avant de considérer la proposition que je viens d'énoncer.

Il convient d'admettre ce fait, que la constitution accorde aux provinces la direction et la régie exclusive des conditions industrielles. Je le disais cet après-midi, toute la question des relations de patrons à ouvriers est du domaine provincial. Il en est de même des gages et des heures de travail. C'est sans doute un peu pour cette raison que l'institution des bureaux de placement au Canada a été laissée aux autorités provinciales.

Nous avons actuellement, comme le comité peut s'en rendre compte, ce qu'on pourrait appeler un système de coopération en matière de bureaux de placement. En 1918 le Parlement adoptait la loi de coordination des bureaux de placement, qui accorde aux provinces chaque année une somme globale de $150,000 répartie entre elles au prorata de leurs dépenses pour bureaux de placement en fonction des dépenses globales dans le Dominion pour la même fin.

M. MacNICOL: Que font les fonctionnaires fédéraux dans ces bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Il s'en trouve très peu, et les exceptions, que je mentionnerai dans un instant, sont rares, en ce qui concerne les bureaux de placement situés dans tout le Dominion. Les employés des bureaux de placement des diverses provinces sont choisis par les autorités provinciales respectives. Le fédéral possède, dans son ministère du Travail, une soi-disant agence de coordination dont les fonctions sont celles d'une chambre des compensations pour les renseignements relatifs aux bureaux de placement relevant des divers services de placement des provinces. Il existe aussi, pour le rétablissement des anciens combattants dans la vie civile, un service qui s'occupe principalement de la formation et du placement dans les entreprises industrielles d'anciens combattants invalides. Le Dominion nomme des fonctionnaires—j'ignore combien—dans certaines provinces qui s'attaquent à cet aspect particulier du problème. D'une manière générale, cependant, et sous le régime actuel, le personnel des bureaux de placement est nommé par les gouvernements provinciaux.

Je dois dire au comité qu'en vertu de cet arrangement le pouvoir fédéral exerce un contrôle restreint sur ces bureaux de placement. Ainsi, par exemple, nous ne pouvons exiger des provinces qu'elles en établissent ici plutôt que là. Nous n'avons rien à dire dans le choix des fonctionnaires de ces bureaux. Nul doute, à mon sens, que dans certaines provinces ces services de placement n'ont pas le degré d'efficacité qu'on leur souhaiterait pour s'occuper de cette question primordiale.

[L'hon. M. Rogers.]

Je le répète, la Commission nationale de placement s'est très clairement exprimée surtout en ce qui touche la rééducation des individus, sur l'opportunité de maintenir un service national de placement. Je ne crois pas qu'il y ait lieu pour nous de rivaliser avec les provinces; nous ne pouvons les forcer à abandonner ce domaine. Quelques provinces de l'Ouest consentent déjà à abandonner leur part de responsabilité dans les services de placement et à en céder la régie intégrale au gouvernement fédéral. D'autre part, les grandes provinces industrielles ne nous ont rien suggéré de tel et il me semble que nous irions à l'encontre de l'efficacité de ce service si nous tentions d'instituer un système parallèle.

Nous avons l'espoir qu'en temps voulu les différentes provinces constateront qu'il vaut mieux, afin de porter remède à notre redoutable insécurité économique, collaborer pleinement à l'établissement d'un système national d'assurance-chômage. Dans ce cas, rien ne s'opposera à l'établissement d'un service national de placement, car le rapport même qui résulterait entre l'assurance-chômage et l'industrie créerait une situation dans laquelle des bureaux de placement fonctionnant en liaison avec un système d'assurance-chômage justifieraient bien vite leur utilité en éclipsant les services provinciaux—si, toutefois, les provinces persistaient encore à maintenir les leurs.

Voyons maintenant la recommandation faite par la Commission nationale de placement touchant la restauration économique par la colonisation. Je me contenterai ce soir de traiter ce sujet brièvement. Même ici, cette recommandation n'impose pas exclusivement d'obligation au gouvernement fédéral. A l'égard de la rééducation des chômeurs assistés, la Commission propose plutôt une collaboration effective et constante entre le Dominion, les provinces et les municipalités, visant à rétablir sur la terre les familles qui ont les qualités voulues.

Nous avons acquis quelque expérience dans ce domaine. En réalité, nous avons déjà conclu avec certaines provinces des arrangements d'établissement de secours qui sont en vigueur depuis quelques années. Ces ententes furent d'abord conclues par le régime précédent, et c'est grâce à elles que quelques milliers de familles furent établies sur des fermes. Les honorables membres du comité ne doivent pas perdre de vue que, l'an dernier, l'opinion de la Chambre était fortement divisée quant à la sagesse de cette politique. Je dirai même que le succès d'une entreprise semblable consiste à trouver les gens les mieux adaptés à certains sols. Dans les plans d'établissement d'assistance tels qu'ils ont été exécutés ces dernières années, il n'y a pas de doute que le choix des gens a parfois été malheureux et le choix des terres également—je n'analyserai pas les rai-

sons ce soir. Il est évident que toute cette question devra être étudiée plus à fond par le Dominion de concert avec les provinces. Il se peut qu'en tenant compte de l'expérience acquise l'on puisse élaborer un projet de rétablissement plus efficace que ceux du passé. Nous ne devrions procéder qu'avec le plus grand soin dans cette direction, car le pays n'a pas été très heureux avec le projet d'établissement des soldats sur des terres et les autres mesures de ce genre.

Je passe maintenant au vœu de la commission qui renferme certaines propositions faites par le comité d'emploi féminin. Je cite certains extraits des pages 18 et 19 du rapport:

Le Comité attira de bonne heure l'attention de la Commission sur l'inefficacité du Service fédéral de placement tel que constitué, à satisfaire aux pressantes exigences que lui imposait le problème des femmes-chômeuses. Ce service appuya d'ailleurs les recommandations de la Commission nationale de placement en vue d'établir un organisme centralisé et amplifié. Dans son rapport final le Comité insiste fortement sur la fonction vitale que jouerait un tel service dans la solution du problème du chômage chez les femmes, et sur l'impossibilité de résoudre le problème sans lui.

Et plus loin:

Enfin, le Comité d'emploi féminin juge que le gouvernement fédéral est en mesure de rendre un réel service à toutes les femmes employées à un travail rémunérateur, particulièrement dans le commerce et l'industrie, par l'établissement, dans les cadres du ministère du Travail, d'un Office du Travail féminin chargé d'exécuter des recherches au sujet de l'emploi des femmes et de fournir les moyens de faire l'éducation du public jusqu'à ce que les conditions de travail et les salaires se soient améliorés, et ce, de façon à rendre plus attrayantes les conditions d'emploi pour les femmes.

A ce sujet je dirai que lorsqu'il sera possible d'établir un service national de placement, si la chose le devient un jour, il est évident qu'une proposition de cette nature serait à sa vraie place dans le cadre d'un tel service. Cependant, en plus de cela, nous avons actuellement au ministère du Travail un certain nombre de fonctionnaires qui s'occupent de recherches, dont deux femmes d'une grande compétence qui, je crois, sont en mesure de faire un travail utile dans le sens indiqué dans le rapport. Elles ont reçu instruction de s'occuper du problème noté dans le rapport de la commission nationale de placement.

Je passe maintenant au vœu de la commission concernant les logements à loyer peu élevé. J'en ai parlé cet après-midi et j'ai dit que j'y reviendrais avant de terminer mon exposé. La Commission nationale de placement a soumis certaines propositions au Gouvernement, l'an dernier, au sujet de maisons dont le coût ne serait pas élevé. Ces propositions prirent plus tard la forme d'un projet de loi et furent soumises au Gouvernement trop tard pour que l'on puisse les étudier sérieusement avant la prorogation de la courte session du Parlement. Cette proposition se trouve dans un appendice au rapport. J'ajouterai que le ministère des Finances étudie en ce moment cette proposition avec les autres plans qui sont actuellement en voie d'exécution pour stimuler la construction des maisons, sous le régime de lois existantes.

Les membres du comité savent peut-être qu'au cours de la dernière année il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des maisons construites en vertu de la loi fédérale sur le logement. Nous avons eu lieu de croire, pendant un certain temps, que les résultats de l'application de cette loi seraient décourageants. Au cours de la dernière année, cependant, on a constaté des progrès bien marqués dans les travaux de construction entrepris en vertu de cette loi. Cela est dû d'une part aux dispositions contenues dans le premier texte et, d'autre part, à certains règlements adoptés il y a un an et appliquant la loi à un plus grand nombre de personnes.

Je passe aux vœux de la Commission au sujet du soulagement du chômage. A propos de cette partie du rapport je voudrais insister sur le fait que nous trouvons ici une suggestion ou une expression d'opinion conditionnelle de la part de la Commission nationale de placement. Cela veut dire qu'en s'acquittant de ses fonctions de corps consultatif et en reconnaissant l'obligation de s'occuper du problème du chômage, non seulement dans sa forme actuelle mais aussi de la manière dont il pourra se poser dans quelques années, la Commission a été d'avis qu'il serait bon de se demander quelle attitude on pourrait sagement adopter au sujet du soulagement du chômage, si jamais on trouvait possible de présenter un projet d'assurance-chômage de portée nationale.

Avant d'aborder la discussion de ce problème, la Commission insiste surtout sur ce qu'elle appelle un partage des responsabilités en rapport avec la misère née du chômage. Je ne doute pas que les membres du comité ont lu cet article du rapport et je ne l'étudierai pas en détail pour le moment. Je voudrais dire, au sujet de ce passage du rapport, que le Gouvernement partage en principe l'opinion émise par les membres de la Commission, c'est-à-dire que le partage de la responsabilité est préférable au système de la double responsabilité en vertu duquel le gouvernement fédéral s'occupe des services sociaux qui sont du ressort des provinces en accordant des subventions pour soulager le chômage. Cette opinion a été exprimée à diverses reprises par les membres du Gouvernement et, si je ne me trompe pas, par des

honorables députés d'en face. Nous croyons qu'il est de saine politique que la responsabilité en matière de finance et en matière d'administration soit conférée à une seule autorité et que le gouvernement qui contrôle la dépense des sommes affectées au service social ait aussi le devoir de prélever les fonds nécessaires sous forme d'impôts. Nous croyons aussi que la méthode de financer le soulagement du chômage par des subventions du trésor fédéral, en en laissant le contrôle administratif aux autorités provinciales et municipales, est une méthode qui tend au gaspillage et à l'insuffisance. Ce système, cependant,—la Commission et des honorables députés des deux côtés de la Chambre l'ont reconnu,—a été élaboré en conformité des principes établis par notre constitution fédérale.

Tant que notre constitution ne sera pas modifiée, le gouvernement fédéral n'est aucunement tenu d'exercer les pouvoirs de distribution et d'accepter les responsabilités qui ont trait aux services sociaux. Bien que la Commission nationale de placement reconnaisse que le système en vertu duquel le gouvernement fédéral aide les provinces par des subventions destinées à soulager le chômage est un système qui devrait être appliqué sous le régime de notre constitution, le rapport de la majorité des commissaires appelle l'attention sur le fait que la commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces fait actuellement une enquête dans le but d'examiner de nouveau et de rajuster les obligations et les pouvoirs d'imposition actuellement conférés au Parlement fédéral et aux Assemblées législatives des provinces. Le rapport fait aussi observer que le gouvernement fédéral a cherché à obtenir la coopération des provinces dans le but d'établir un système d'assurance-chômage relevant de l'administration centrale. Voici ce que dit le rapport:

La Commission est également au fait que l'établissement d'un système d'Assurance-chômage devra être complété par un régime d'Aide-chômage destiné à résoudre ces phases du problème qui, à la lumière de l'expérience dans d'autres pays, ne peuvent être résolues par l'Assurance-chômage. De l'avis de la Commission, et pour les raisons qu'on trouvera plus bas, il serait préférable que l'administration d'un système d'aide, en marge de l'Assurance-chômage, soit confiée au gouvernement fédéral. Une telle initiative imposerait à la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces de déterminer sur quelle base financière il y aurait lieu d'établir un tel système, et de formuler tous autres avis quant à la sagesse d'opérer de plus amples modifications constitutionnelles ou financières. La Commission nationale de placement ne juge pas qu'il soit de son ressort d'exprimer une opinion sur ces changements. Elle doit donc se borner à répéter l'opinion qu'elle a déjà exprimée à l'effet que, les conditions d'ordre constitutionnel et financier le permettant, la coordination d'un système d'Assurance-chômage et des bureaux de placement sur le plan national et sous une même juridiction, appuyée sur un régime d'Aide-chômage ressortissant à la même autorité, serait infiniment plus efficace que le système actuellement en vigueur à résoudre les problèmes de l'emploi et du chômage.

[L'hon. M. Rogers.]

Le rapport de la majorité des membres de la Commission résume ses conclusions à ce sujet dans les termes suivants:

En exprimant cet avis la Commission ne tient pas compte des moyens financiers dont disposent les divers gouvernements, ni de la source de laquelle il faudrait tirer les deniers. Elle n'envisage pas non plus le rajustement qui pourrait être jugé indispensable à l'établissement d'un pareil système. Elle considère que toutes ces questions dépassent sa compétence.

Elle recommande, cependant, que la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces prenne en considération les vues émises dans le présent rapport, de même que tous autres éléments pertinents qui ne sont pas du ressort de la Commission nationale de placement.

Les raisons invoquées à l'encontre du projet destiné à faire porter en définitive au gouvernement fédéral toute la responsabilité de l'aide aux chômeurs sont exposées dans le rapport minoritaire de Mme Sutherland. Elle exprime l'opinion "qu'en dépit des erreurs qui se sont produites dans l'allocation d'aide financière sous forme d'octrois de chômage par le gouvernement fédéral, la responsabilité primitive du Gouvernement le plus près du postulant d'aide est fondamentale". Puis voici ce qu'elle dit plus loin:

Même si une changement pour un système centralisé en vertu duquel le gouvernement fédéral assumerait la responsabilité administrative peut offrir certains avantages dans son mode d'application, tout système qui aurait pour objet de financer et d'administrer des deniers affectés à la solution d'un problème national aussi ruineux que la misère résultant de la perte de revenu par suite du chômage, ouvre la porte à une foule d'abus.

D'une façon générale, le rapport minoritaire insiste sur l'importance qu'il y a à ce que l'assistance sociale soit administrée par des fonctionnaires municipaux qui connaissent les conditions locales et pour qui les taxes municipales sont un frein propre à empêcher tout gaspillage ou tout relâchement dans l'administration des fonds. C'est encore ce que pensent certaines provinces du Dominion où les secours directs ont été abolis ou réduits à leur plus simple expression.

Le gouvernement fédéral a déjà laissé entendre qu'il était prêt à collaborer avec les provinces pour faire modifier la constitution de façon à permettre l'institution d'un système national d'assurance-chômage. Pour qu'un système national d'assurance-chômage soit bien administré, il faut qu'on donne aux bureaux de placement une organisation natio-

nale. La Commission reconnaît, dans son rapport majoritaire, qu'un système d'aide aux chômeurs administré par l'Etat repose sur deux conditions: premièrement, l'adoption d'un système national d'assurance-chômage et deuxièmement, une revision des obligations et des pouvoirs financiers imposés actuellement par la constitution fédérale. Vu que la question d'aide aux chômeurs est intimement liée à la redistribution des responsabilités des services sociaux et à une nouvelle répartition des sources de revenu qu'étudie en ce moment la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, le Gouvernement a décidé de ne pas prendre de décision sur cette partie du rapport tant que la commission royale n'aura pas fini son enquête et n'aura pas présenté ses conclusions. Nous considérons que c'est la seule chose que nous puissions faire en l'occurrence. Toute autre attitude de notre part entraînerait soit une restriction arbitraire des instructions contenues dans l'ordre de renvoi remis à la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces, soit une espèce de marchandage avec les provinces à propos de modifications spéciales à apporter à la constitution sans attendre les décisions plus compréhensives auxquelles, nous l'espérons, la présente enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces donnera lieu.

On peut ajouter à ce sujet que certaines provinces ont laissé entendre qu'elles étaient prêtes à assumer tous les frais de secours aux chômeurs si le Gouvernement fédéral consentait à faire une nouvelle répartition des revenus perçus actuellement dans les provinces en vertu de lois fédérales. Il est évident que cette proposition ne peut pas être discutée d'une façon officielle tant que la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces n'aura pas présenté ses conclusions.

M. MacNICOL: Avant que le ministre abandonne cette question, peut-il me dire si ses services ont étudié la méthode d'assurance-chômage des Etats-Unis? On y a surmonté des obstacles d'ordre constitutionnel, semblables à ceux que nous rencontrons ici, en ayant recours à une modalité d'application différente. Le Gouvernement a-t-il étudié cette méthode?

L'hon. M. ROGERS: Le ministère du Travail a examiné avec soin les méthodes d'assurance-chômage utilisées dans divers pays. Nos prédécesseurs avaient de même, sans doute, étudié les divers régimes nationaux d'assurance ainsi que les méthodes semblables à celle des Etats-Unis. Sans vouloir critiquer la solution américaine, je dois noter que la création de régimes particuliers aux Etats y a déjà causé des ennuis très graves, en particulier dans les Etats voisins, à forte population ouvrière, dans le New-Jersey par exemple où demeurent un grand nombre d'ouvriers qui travaillent dans l'Etat de New-York. Je signale ce fait en passant. Mon honorable ami peut être sûr que nous avons étudié avec soin les méthodes en usage à l'étranger.

La Commission nationale de placement exprime l'avis que l'organisme administratif pourrait prendre la forme d'un comité formé d'un personnel restreint au sein du ministère du Travail et chargé d'aider à la réalisation des vœux formulés par la Commission. Cette dernière ajoute que ce comité devrait agir en union étroite avec un sous-comité du cabinet, déjà existant et chargé particulièrement de la question du chômage.

Chaque service du ministère chargé d'une besogne ressortissant au chômage relève d'un membre du personnel. A mon sens, au lieu de créer un comité consultatif distinct, qui n'aurait pas une connaissance intime de la besogne administrative, mieux vaudrait former ce comité des fonctionnaires en contact journalier avec des aspects déterminés du chômage. Nous tendrons sûrement à l'avenir, et dans toute la mesure possible, à cette coordination continue et minutieuse du travail qui s'impose tellement entre le ministère du Travail et d'autres ministères auxquels incombent des besognes relatives à l'assistance ou au chômage.

Les conclusions maîtresses du rapport, que j'ai exposées cet après-midi et ce soir, dénotent chez les membres de la Commission et des deux comités consultatifs, le désir sincère et agissant de donner au Gouvernement et au pays en général des directives bien nettes sur l'orientation à adopter par rapport à cette question persistante de l'insécurité économique. Je dis cela sans préciser si, en ma qualité de ministre du Travail, je fais absolument miennent ces conclusions.

La Commission, comme les commissions royales en général du reste, n'abordait l'étude de son sujet que dans les limites très précises fixées par les instructions qui lui étaient données. Il n'en saurait être autrement. Mais, comme l'ancien gouvernement s'en était aperçu aussi bien que tous les gouvernements de notre pays, une commission chargée d'étudier une question dans ces circonstances présente souvent, et en toute bonne foi, des vœux que les ministres doivent concilier avec des considérations politiques plus vastes. Voilà sans doute l'explication de l'omisison des gouvernements,—de tous les gouvernements,—d'accepter et de donner suite à toutes les recommandations qui apparaissent dans les rapports des commissions royales. Le présent régime, permettez-moi de le dire, estime qu'il a reçu une

aide précieuse de la part de la Commission nationale de placement et des comités relatifs au placement de la jeunesse et des femmes. Cet après-midi, j'ai énuméré certains avantages distincts et d'ordre pratique qui découlent déjà du fait que le Gouvernement a accepté les recommandations de cette Commission. Et ces avantages vont subsister au cours des prochaines années.

J'aurai raison de faire voir tout à l'heure qu'il s'est produit un redressement sensible de la situation du chômage durant la période de fonctionnement de la Commission nationale de placement. Loin de moi l'idée de laisser entendre que ce redressement de la situation est entièrement ou même dans une large mesure dû au fait que le ministère a adopté les recommandations de la Commission. Je me bornerai à dire pour l'instant que la commission a étudié avec soin le problème qui lui était confié; elle a fait au Gouvernement diverses recommandations dont un certain nombre furent acceptées; certaines autres furent rejetées et d'autres encore restèrent en suspens pour les raisons que j'ai données. Cependant, je suis convaincu d'une chose: si je remonte en arrière, au cours de ces deux années, je me rends compte que la création de cette commission fut une sage mesure et je puis rendre à ses membres le témoignage, à mon titre de ministre du Travail, que j'ai reçu de la part du président et des autres membres de cette commission l'assistance la plus précieuse, au cours d'une période très difficile.

Je désire maintenant examiner un autre aspect du problème du chômage. Jusqu'à maintenant, je me suis contenté de discuter les mesures adoptées en vue d'alléger la situation ou les mesures spéciales proposées par la Commission nationale de placement afin de procurer aux chômeurs des emplois additionnels. Cependant, le régime actuel n'a jamais tenté de tromper la Chambre ou le pays en soutenant que le problème du chômage pouvait être résolu au moyen d'entreprises élaborées par un organisme consultatif ou comportant le débours de fortes sommes des deniers publics. Le ministère a adopté l'attitude, dès le début et envisageant un remède permanent à l'insécurité économique, s'il y a lieu de faire allusion à l'état de permanence dans ce domaine, que la véritable marche à suivre à la longue, c'est de développer notre commerce et nos entreprises industrielles. En ma qualité de ministre du Travail, lorsque je traite la question du chômage, j'estime que je ne rendrais pas justice au problème si je ne parlais des mesures prises par le régime actuel pour développer notre commerce et nos industries. Il y a lieu de se rappeler, qu'il n'y a pas très longtemps, quelqu'un a manifesté dans cette enceinte l'opinion qu'il est impossible de restaurer notre commerce extérieur. D'aucuns ont soutenu formellement que les marchés étrangers sont perdus pour le Canada, quoique je doute fort que ceux qui ont fait cette assertion se soient rendu pleinement compte de ce que cela signifie pour notre population.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a dit cela?

L'hon. M. ROGERS: De fait, si les marchés étrangers...

Le très hon. M. BENNETT: Qui a dit cela?

L'hon. M. ROGERS: Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qui a déclaré, dans une certaine circonstance, que les marchés étrangers sont perdus pour le Canada.

M. WOODSWORTH: Je ne puis me rappeler avoir jamais fait pareille assertion.

Une VOIX: Nous le pouvons, nous.

L'hon. M. ROGERS: Quoique j'absolve le chef de l'opposition d'avoir fait cette assertion en termes formels...

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a certainement pas faite.

L'hon. M. ROGERS: ...je dirai, du moins, que certains aspects de sa politique ont effectivement indiqué que, pour sa part, il avait foi en le nationalisme économique et voulait établir l'industrie canadienne sur une base telle qu'elle fut, si l'on peut dire, en mesure de se suffire. Mais le présent Gouvernement n'a jamais pris une attitude défaitiste en matière de commerce. Nous nous sommes rendu compte que d'importants changements étaient survenus dans le monde depuis quelques années, et que, par suite de la crise économique, les nations, et jusqu'à un certain point, des groupes de nations, s'étaient pour ainsi dire repliés sur eux-mêmes afin de trouver une sécurité trompeuse à l'abri des hautes murailles tarifaires. Mais cette politique ne nous disait rien de bon, et nous ne croyions pas une telle tendance inévitable ou destinée à prendre un caractère de permanence, et peu de temps après notre arrivée au pouvoir, nous avons montré que nous ne voulions pas accepter cette théorie. Nous avons conclu avec les Etats-Unis un accord réciprique qui a stimulé de façon très remarquable l'activité des grandes industries fondamentales de notre pays. J'indiquerai dans quelques instants quelques-uns des résultats qu'a produits cet accord réciproque.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne voudrait pas appeler cela un accord réciproque, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: C'est ainsi que je l'appellerais.

Le très hon. M. BENNETT: Il est le seul à l'appeler ainsi.

L'hon. M. ROGERS: Et j'irais même plus loin, peut-être, pour rappeler au chef de l'opposition quelques-unes de ses prédictions à l'égard de ce qui arriverait si l'accord réciproque entrait en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont en train de se réaliser.

M. MacNICOL: La situation empire chaque jour.

L'hon. M. STEWART: On n'a qu'à attendre un peu.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sa prévision de cinquante millions au lieu de six millions au sujet de l'exemption de $100 pour les touristes.

L'hon. M. ROGERS: Cet accord réciproque avait pour objet d'assurer des débouchés à nos produits essentiels chez notre grand voisin du sud. Le chef de l'opposition a fait une déclaration qui laisserait croire qu'il aurait pu obtenir lui-même cet accord.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. ROGERS: Pourtant, en une autre occasion il a bien fait comprendre qu'il n'avait pas conclu un accord de ce genre parce qu'il craignait de léser nos industries manufacturières.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. ROGERS: Il ne voulait pas faire les derniers pas à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit cela, si j'ai bonne mémoire. Ce qu'il a dit est consigné au compte rendu et l'honorable député n'a pas besoin d'en faire la paraphrase.

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux nullement paraphraser les déclarations du très honorable député.

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Quelle recommandation le ministre discute-t-il en ce moment?

L'hon. M. ROGERS: Je discute la question du chômage et je me propose de rappeler ce qui a été accompli par le présent Gouvernement, ou grâce à lui, en ce qui concerne l'expansion du commerce et l'accroissement de l'emploi qui a résulté de cette expansion.

M. MacNICOL: Si cela continue, nous serons encore ici au mois d'août.

Une VOIX: Oui, nous nous acquittons de la tâche.

L'hon. M. ROGERS: Malgré la diminution des exportations de céréales, due à la médiocre récolte de l'an dernier, le Canada a maintenu, en 1937 la quatrième place parmi les grands pays exportateurs du monde. Je vais maintenant faire consigner au compte rendu officiel les effets de la politique commerciale du Gouvernement, afin que tout le monde comprenne bien que cette politique a développé notre commerce extérieur et, conséquemment, accru l'activité industrielle de notre pays.

M. MacNICOL: A contracté l'emploi au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Commerce global: exportations, année civile 1935, $825,284,114; année civile 1937, $1,110,192,151. Je signalerai particulièrement l'accroissement des exportations vers les Etats-Unis. Au cours de l'année civile 1935, ces exportations s'étaient élevées à $358,569,736. En 1937, ils s'élevaient à $470,-181,046. Je pourrais parcourir la liste des pays avec lesquels le Gouvernement a conclu des traités de commerce et signaler une augmentation marquée et continue des exportations du Canada dans ces pays. On peut prétendre et on a prétendu parfois que nos échanges avec les Etats-Unis auraient eu lieu, même sans traité de réciprocité. Maintes fois, cette assertion a été contredite à la Chambre, mais il est peut-être utile d'indiquer exactement comment notre commerce avec les Etats-Unis s'est accru.

Je donne nos exportations aux Etats-Unis pour les douze mois terminés le 31 décembre 1935, 1936 et 1937, et je prendrai d'abord les articles dégrevés:

1935	$35,723,003
1936	59,281,878
1937	64,582,861

Autrement dit, l'augmentation est constante, elle est de 80 p. 100 en 1937 par rapport à 1935. Ensuite viennent les articles frappés d'un droit peu élevé:

1935	$3,482,351
1936	4,751,407
1937	2,744,964

Je prends ensuite les articles entrant en franchise:

1935	$129,813,279
1936	152,775,607
1937	189,350,813

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait sans doute que le président ne saurait rendre imposable aucun article inscrit sur la liste des produits importés en franchise. Les articles importés en franchise ont donc dû continuer à l'être.

L'hon. M. DUNNING: Le Congrès aurait pu modifier le régime d'importation.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre des Finances a donné la réponse à la question. Le Congrès aurait pu modifier le régime d'importation. En tout cas ce que j'indique au chef de l'opposition et au comité, c'est l'effet produit sur les échanges entre les Etats-Unis et le Canada par le traité de réciprocité conclu par le Gouvernement.

M. HEAPS: Puis-je poser une question?

L'hon. M. ROGERS: Puis-je continuer mon exposé? On me posera des questions lors de l'étude du bill en comité, je le sais et je m'y attends tout à fait.

M. HEAPS: Mais nous ne prévoyions pas l'introduction de ces données.

L'hon. M. ROGERS: Je surprends peut-être mon honorable ami à cet égard. Les chiffres totaux que j'ai donnés sont:

1935	$169,018,633
1936	216,808,892
1937	256,678,638

Je dirai au comité que la conclusion se dégage de ces chiffres que...

M. EDWARDS: Le ministre nous indiquera-t-il nos importations des Etats-Unis pour la même période?

L'hon. M. ROGERS: Je ne les ai pas pour la même période, mais mon honorable ami peut se les procurer au Bureau de la statistique, j'en suis sûr.

M. EDWARDS: C'est un état du commerce en sens unique.

L'hon. M. ROGERS: En fait, l'augmentation des importations venant des Etats-Unis ne me tracasserait pas. Je désire voir ce que sont ces importations, et si l'honorable député veut bien les examiner article par article, il constatera, je pense, que l'augmentation des importations porte, dans une large mesure, sur des matières premières, sur des produits employés par nos fabricants. Quoi qu'il en soit, je prédis qu'ils constitueront une part importante des importations venant des Etats-Unis. C'est autant de mis au compte de l'accroissement du commerce qui s'est produit à la suite de la politique commerciale suivie par la présente administration. Personne ne peut prendre connaissance de ces statistiques sans se rendre compte que cet accroissement du commerce a produit un relèvement de l'emploi. Il ne signifie pas autre chose.

M. MacNICOL: Pour les Etats-Unis?

L'hon. M. ROGERS: Non, pour notre pays. Non seulement cela, mais si nous examinons l'amélioration de l'emploi au Canada durant les dix-huit derniers mois, nous constatons qu'elles s'est produite surtout dans les indus-

[L'hon. M. Dunning.]

tries qui ont bénéficié d'un regain de vie du fait de l'accord commercial avec les Etats-Unis. Le présent Gouvernement ne s'est pas contenté d'en rester là. Nous sommes allés d'un pays à l'autre, leur exprimant notre désir d'entamer des relations commerciales et nous avons conclu des traités qui, croyons-nous, ont servi de base à une expansion soutenue de notre commerce d'exportation. Je ne prétends pas que ce commerce ne sera pas sujet à des fluctuations qui résulteront des changements dans la situation internationale, loin de là. Mais je dis, pour ce qui est de notre politique commerciale, que la présente administration a apporté et apporte encore une contribution marquée au soulagement du chômage au Canada. Il le fait d'une manière qui, à la longue, fera probablement absorber les chômeurs dans des occupations utiles et indépendantes.

Je vais maintenant aborder un autre domaine où le Gouvernement a stimulé l'activité industrielle au Canada. J'ai parlé cette après-midi de ce qui a été fait durant les deux dernières années sous le régime des accords conclus avec les provinces et tendant à l'encouragement de l'industrie touristique. De concert avec les provinces, nous avons construit des tronçons de la grand'route transcanadienne et aménagé de nouvelles voies d'accès aux parcs nationaux. Et maintenant, je vais exposer comment la politique suivie par le présent Gouvernement a donné un nouvel essor à la grande industrie minière.

On se rappellera qu'il y a deux ans on avait senti le besoin, en vue de mettre les nouveaux gisements en exploitation, surtout ceux qui étaient fort éloignés des communications ferroviaires, d'une aide spéciale sous forme de construction de routes. Le programme fut élaboré par le Gouvernement, sous la direction du ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). En 1936-1937, l'Etat contribua une somme de $1,272,000 à cette fin et la part des provinces se chiffra à $610,000, soit un total d'un peu moins de 2 millions de dollars pour l'amélioration et la construction de routes d'exploitation minière. En 1937-1938, l'Etat fournissait $1,300,000 et les provinces contribuaient $600,000, ce qui fait encore une contribution un peu inférieure à 2 millions. L'emploi créé par l'affectation de ces sommes représente pour 1936-1937 un total de 353,000 journées d'ouvrier et au moins la moitié des travailleurs ainsi employés furent rayés des listes d'assistance; en 1937-1938, le nombre de journées d'ouvrier se chiffrait à 332,000 et au moins la moitié des travailleurs ainsi embauchés furent rayés des listes d'assistance.

Il est impossible, bien entendu, d'indiquer l'effet précis que la construction de ces routes a produit sur l'accroissement de la production minière, mais cet accroissement est du moins un fait. Le choix de l'emplacement et la construction des routes ont été faits avec soin dans des régions minières, ce qui a permis aux prospecteurs et aux compagnies de faire transporter leur outillage et, dans certains cas de construire des affineries qui, autrement n'auraient pas pu être établies. La valeur de la production d'or et, d'une façon générale, de la production minière, s'est remarquablement accrue au cours des trois dernières années. Voici les statistiques qui s'y rapportent:

1935	$312,000,000
1936	362,000,000
1937	456,000,000

Voilà, certes, qui représente encore une contribution très marquée au soulagement du chômage. A ce sujet je désire bien faire comprendre au comité que le Gouvernement a assisté l'industrie autrement que par la construction des routes. Il se rappellera que lors de ce que je crois être le premier budget de l'administration actuelle les nouvelles mines en voie de production ont reçu plus d'encouragement. Un amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu prescrivait que toute mine métallifère qui commençerait de produire entre le 1er mai 1936 et le 1er janvier 1940 jouirait d'une exemption de l'impôt sur le revenu pendant trois années. Cette disposition a certainement été d'un grand secours pour les mines moins importantes qui désiraient refaire leurs finances et s'engager dans la production. Ces mines ont augmenté la production globale à laquelle je faisais allusion il y a un instant.

J'ajouterai un mot sur ce qu'a accompli un autre ministère fédéral, le ministère des pêcheries, soit pour secourir les miséreux, soit pour stimuler une importante industrie. Dans certaines provinces du Canada, les pêcheurs viennent de traverser une crise aiguë; plusieurs membres du comité savent l'état lamentable de ces familles de pêcheurs de la province de Québec et des Provinces maritimes, et pourtant elles ont beaucoup hésité à accepter des secours directs. Pour plusieurs, les conditions d'existence sont réellement déprimantes, et quiconque est au courant de leur travail ne peut s'empêcher de constater qu'il n'y a personne au pays plus digne de considération. Le Gouvernement s'est spécialement occupé de ces pêcheurs. Des sommes votées en 1936-1937 pour le ministère des Pêcheries, un montant de $200,000 a été affecté au rétablissement, de concert avec les provinces intéressées, des pêcheurs nécessiteux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de la province de Québec. De la caisse commune alimentée par le fédéral et les provinces, 6,649 prêts ont été accordés à des pêcheurs, et 22 à des associations de pêcheurs des Provinces maritimes, et quelque 8,930 pêcheurs de la province de Québec ont touché des octrois. Au cours de la dernière année financière, un montant de $400,000 a été affecté aux mêmes fins.

M. MacNEIL: En a-t-on affecté une partie à secourir les pêcheurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Je crois savoir que la Colombie-Britannique a refusé d'y participer, et c'est sans doute parce que, dans l'opinion des autorités provinciales, les dispositions relatives à l'assistance offerte là-bas ne semblaient pas aussi alléchantes. Le ministère des Pêcheries a encore, en stimulant la vente des produits, contribué à améliorer le sort des pêcheurs et, sous l'action de ces diverses initiatives, les exportations de poisson se sont accrues régulièrement et considérablement en valeur. Voici quelques illustrations en chiffres ronds de la valeur des exportations:

	1935	1936	1937
Flétan frais et gelé.	$231,000	$418,000	$454,000
Saumon frais et gelé	466,000	707,000	548,000
Huile de baleine. .	98,000	127,000	148,000

Dans ces nombreux cas d'expansion commerciale et de regain d'activité industrielle dans certains domaines et sous la poussée des initiatives du régime actuel, j'ai signalé une augmentation considérable des offres d'emploi. En terminant, je me propose d'indiquer au comité la situation du marché de la main-d'œuvre au Canada, d'après les statistiques de l'enregistrement, à l'heure actuelle. Je citerai d'abord les chiffres de la division de l'enregistrement, pour le mois de janvier. Ce service a été établi par la Commission nationale de placement, mais à l'avenir il relèvera du ministère du Travail.

Le trè hon. M. BENNETT: Ces chiffres sont-ils basés sur les premiers calculs faits par la Commission, ou est-ce qu'un nouveau recensement est fait des chômeurs à chaque occasion?

L'hon. M. ROGERS: Voici quelle est la réponse à cette question. La Commission a effectué le premier enregistrement général au mois de septembre 1936. Les formules, dont la préparation avait demandé beaucoup de soin, furent rédigées alors, et à partir de cette date les diverses provinces et les municipalités ont apporté les corrections nécessaires de mois en mois. La division de l'enregistrement reçoit des rapports mensuels des provinces et des municipalités. Comme je l'ai fait remarquer

il y a quelque temps, les renseignements que nous recevons à Ottawa nous arrivent forcément en retard.

Le très hon. M. BENNETT: Et ils ne peuvent être complets.

L'hon. M. ROGERS: Ils sont aussi complets que possible.

Le très hon. M. BENNETT: Moins cependant que les chiffres du recensement.

L'hon. M. ROGERS: Les données du recensement sont plus complètes, mais dans ce cas, comme le chef de l'opposition le sait fort bien, à cause de l'énormité de la tâche ces chiffres ne nous arrivent que beaucoup plus tard et alors ils ne représentent pas la situation exacte. On se rappellera que l'an dernier les Etats-Unis ont affecté une somme d'environ cinq millions de dollars, et peut-être davantage, au recensement des chômeurs. Ce travail fut effectué par l'entremise du ministère des Postes, et lorsqu'il fut terminé le chef du recensement, qui était un industriel très éminent des Etats-Unis, admit qu'il ne pouvait pas dire exactement si le nombre des chômeurs était de 7,500,000 ou de 10 millions. Il y avait une incertitude de cette importance, et les chiffres ne furent disponibles que quelques mois plus tard. On fit ce recensement au cours des mois où l'embauchage accusait une forte augmentation aux Etats-Unis, comme tous le savaient. Je crois que notre présent mode d'enregistrement est aussi efficace que tout autre que nous pourrions essayer dans les circonstances. Il nous permet certainement, en tenant compte d'une marge possible d'erreur, de déterminer les fluctuations dans la situation.

Je continue mon premier exposé à ce sujet en disant qu'au mois de janvier 1938, 161,000 personnes aptes au travail recevaient des secours. Ce chiffre par rapport à notre population est beaucoup moins élevé que celui des Etats-Unis et je ne crois pas me tromper en disant que, proportions gardées, il est moins élevé que celui de la Grande-Bretagne, nonobstant la grande activité industrielle qui règne présentement en ce pays.

M. HEAPS: S'agit-il du nombre de chômeurs qui reçoivent des secours?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je parle en ce moment des chômeurs secourus.

M. HEAPS: Ceci ne nous donne pas une idée de la situation par rapport au chômage.

L'hon. M. ROGERS: Ces chiffres nous donnent une idée du chômage en ce qui concerne les secours accordés en ce moment.

[L'hon. M. Rogers.]

M. WOODSWORTH: Les chiffres que nous a donnés le ministre ne se comparent pas à ceux de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. ROGERS: Autrement nous n'aurions que les estimations fournies par le Bureau de la statistique, comme je vous l'ai dit de temps à autre. Ces calculs sont basés en partie sur les rapports des syndicats ouvriers, en partie sur l'augmentation annuelle de la population et en partie sur les chiffres qui ont trait aux secours. Ce ne sont que des estimations.

M. HEAPS: Le ministre a essayé de comparer les chiffres qu'il nous a donnés à ceux de la Grande-Bretagne. Ces chiffres ne sauraient se comparer.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a raison, je crois, et je m'en rends bien compte. Les chiffres que je vous donne en ce moment ont trait aux personnes tout à fait aptes au travail qui reçoivent des secours. Le nombre total de personnes secourues, autres que les garçons de ferme, y compris celles qui sont aptes au travail, celles qui ne le sont pas et les personnes à leur charge, ou en d'autres termes les enfants âgés de seize ans et moins et les épouses, était de 604,000 en janvier 1938, selon les chiffres non revisés. La population agricole assistée se chiffre par 410,000. J'y reviendrai tout à l'heure. Ce chiffre, lourd de conséquences, est un reflet de la sécheresse qui a dévasté une si grande étendue de la Saskatchewan. Puis vient la comparaison de janvier 1938 avec janvier 1937 et décembre 1937. Je tiens à consigner ces statistiques au hansard, vu la grande importance de faire connaître la situation véritable indiquée par le nombre d'inscriptions.

En janvier 1938, le nombre des personnes entièrement aptes au travail marquait une diminution de 37 p. 100 sur janvier 1937 et un accroissement d'environ 7 p. 100 sur décembre 1937. Le nombre de tous les bénéficiaires de secours autres qu'agricoles était, en janvier 1938, en régression de 30 p. 100 sur janvier 1937 et en augmentation de 7 p. 100 par rapport à décembre 1937. En janvier 1938, l'assistance à la population agricole était en accroissement de 103 p. 100 sur janvier 1937 et 89 p. 100 des bénéficiaires de cette assistance habitaient la Saskatchewan. Les chiffres que je viens de citer embrassent la totalité du Canada.

Il y aurait utilité, ce me semble, à décomposer ces statistiques des chômeurs assistés entre les diverses régions géographiques et industrielles du pays. Je crois pouvoir démontrer au comité que le concours de circonstances dans la Colombie-Britannique diffère de celui

que l'on constate dans les Provinces maritimes et que les provinces des Prairies se sont trouvées, au cours des sept dernières années, dans une situation tout autre que, par exemple, les grandes provinces industrielles du Canada central.

J'ai fait dresser cet exposé afin de montrer les changements qui se sont produits dans ces diverses régions de janvier 1936 à janvier 1937, puis de janvier 1937 à janvier 1938. J'ai réparti le Canada en quatre zones économiques, savoir les Provinces maritimes, le Canada central, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Cette répartition s'appuie, à mon sens, sur de bonnes raisons. Dans trois zones, toutes les catégories de secourus marquent une diminution en janvier 1938 par rapport à janvier 1936. Cette diminution est de 32 p. 100, soit environ un tiers, dans la Colombie-Britannique; de 49.7 p. 100 dans les provinces centrales et de 83.6 p. 100 dans les Provinces maritimes. Seules les provinces des Prairies indiquaient un accroissement, lequel s'établissait à 49.7 p. 100.

L'assistance, à l'exception des secours aux cultivateurs, a révélé des décroissements dans toutes les zones, sauf les provinces des Prairies. Pour l'ensemble du pays, la diminution s'est établie à 38.7 p. 100. Dans la Colombie-Britannique, elle a été de 29.7 p. 100, dans le Canada central, de 45.1 p. 100 et dans les Provinces maritimes, de 78.4 p. 100. L'assistance aux cultivateurs dans l'ensemble du Canada a marqué un accroissement net de 29 p. 100 de janvier 1936 à janvier 1938, imputable entièrement à la crise agricole qui a sévi dans la Saskatchewan. L'accroissement net constaté dans les provinces des Prairies au cours de cette période de deux ans a été de 83.8 p. 100, mais, dans les trois autres zones, l'assistance aux agriculteurs a diminué de 44.9 p. 100 dans la Colombie-Britannique, de 88.1 p. 100 dans le Canada central et de 97.1 p. 100 dans les Provinces maritimes.

En ce qui concerne ces différentes régions, il est manifeste que, surtout dans les Provinces maritimes, la situation économique est pour ainsi dire redevenue normale. Le problème de l'assistance n'a donc que le cinquième de l'importance qu'il avait à notre arrivée au pouvoir, et l'on peut lire dans le discours du trône prononcé cette année en Nouvelle-Ecosse que le nombre des assistés a diminué dans cette province de 75,000 qu'il était en 1933 au chiffre actuel de 6,500. Voilà sûrement une amélioration notable.

Les secours directs ont cessé au Nouveau-Brunswick. Toutefois, en vue d'aider les chômeurs dans le besoin, cette province a mis à l'essai un programme de travaux aux frais duquel le gouvernement fédéral contribue.

Le problème a été réglé dans la proportion du tiers en Colombie-Britannique au cours de la période indiquée. Il a perdu presque la moitié de son importance au cours des deux dernières années dans les provinces centrales. Malheureusement, le nombre des cultivateurs assistés a naturellement augmenté dans les provinces des Prairies, par suite du prolongement de la sécheresse, bien entendu. Le problème dans les provinces des Prairies n'a jamais été soumis aux conditions économiques générales comme il l'a été dans les autres provinces. Il est important que nous l'admettions.

Je répète ce que j'ai dit cet après-midi: de l'aveu de tout le monde, nous devons rechercher la vérité à propos de ce problème; faisons-le donc et n'englobons pas parmi les chômeurs les assistés dans les régions desséchées. N'allons pas croire que le problème du chômage demeure entier parce qu'il reste des assistés dans les régions desséchées.

M. WOODSWORTH: J'espère que le ministre ne veut pas donner à entendre que l'assistance-chômage n'existe pas dans l'Ouest.

L'hon. M. ROGERS: Non, j'y arrive.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un problème d'assistance et non pas d'un problème de placement.

M. BARBER: N'est-il pas exact qu'au cours de ces dernières années beaucoup de gens ont quitté les régions desséchées pour aller s'établir ailleurs?

L'hon. M. ROGERS: En effet, beaucoup se sont dirigés vers la Colombie-Britannique et les autres provinces. Il faut espérer que l'amélioration de la situation ou la perspective d'une amélioration les ramènera à la campagne qu'ils ont désertée.

Je tentais de signaler au comité que dans l'Ouest il s'agit d'un problème d'assistance, comme l'a bien dit le chef de l'opposition, et non pas d'un problème de chômage. Les villes de l'Ouest—je comprends jusqu'à un certain point leur triste situation, car je les ai visitées pour la plupart et je suis tenu au courant des faits de la vie quotidienne—ces villes, dis-je, nous donnent à croire que le chômage qui y règne est attribuable, dans une large mesure, à la persistance de la sécheresse.

L'hon. M. DUNNING: Rien de plus certain.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'en est pas l'unique raison.

L'hon. M. ROGERS: L'industrie manufacturière est relativement peu importante dans l'Ouest. J'ai des données à ce sujet également,

mais je n'ennuierai pas le comité en lui en donnant lecture. Toutefois, j'ai des données qui montrent que le chômage dans les villes de l'Ouest porte surtout sur les services et le commerce de distribution ou de détail. Bien entendu, là où il y a de la fabrication, il existe toujours du chômage. Mais ce que je veux établir, c'est que les conditions qui régnaient dans l'Ouest—et ces conditions existaient aussi sous le régime précédent—et dont l'amélioration tenait au climat, à la nature, si vous voulez, et...

L'hon. M. DUNNING: Et à la pluie.

L'hon. M. ROGERS: Oui, et à la pluie, comme dit le ministre des Finances. Voilà les conditions qui nous posent un problème national pressant qu'il faut résoudre en accordant d'autres secours là où la sagesse semble l'ordonner. C'est sur cette base que le Gouvernement a fait face à cette situation critique. Je n'aborderai pas cet aspect de la question, car le ministre de l'Agriculture l'a déjà fait et l'abordera de nouveau. Mais nous avons affronté ce problème et avons fourni aux zones desséchées de l'Ouest des moyens de subsistance. Nous avons également aidé à ensemencer la récolte de cette année qui, pourvu qu'il y ait suffisance de pluie, pourra seule ramener la situation à la normale dans les provinces de l'Ouest.

J'ajouterai, au surplus, que la durée de cet état de choses anormal dans l'Ouest canadien et le fait que des dizaines de mille de nos gens—et ce nombre est modeste—ont cessé de produire leur part du revenu national, ont naturellement influé sur l'activité industrielle en d'autres parties du pays. Lorsque nous examinons les chiffres dont je parleais tout à l'heure, en regard de l'absence presque totale de production depuis sept ans dans les grandes régions fromentières du pays, je crois que nous avons de bons motifs d'abandonner tout pessimisme et d'envisager l'avenir avec confiance. Nous avons tous raisons d'espérer que l'Ouest se remettra à produire comme auparavant. L'heureux effet s'en fera rapidement sentir chez les chômeurs qui existent encore dans les villes de l'Ouest et sur le marché de la main-d'œuvre dans le centre du pays.

Il incombe à ces grandes provinces industrielles de se rappeler que, quoiqu'elles soient appelées aujourd'hui à aider l'Ouest, elles ont grandi et ont progressé autrefois grâce au marché sans cesse croissant de l'Ouest. Il est très facile d'oublier cela aujourd'hui, il est très facile de dire que l'Est soutient l'Ouest, mais c'est un fait qu'il fut un temps où l'Ouest, avec ses grandes industries de base, a beaucoup aidé l'Est. Je connais des industries

dans les Provinces maritimes, et il en est de même à travers les provinces d'Ontario et de Québec, qui doivent leur existence ou leur expansion à ce grand marché de l'Ouest. La restauration de l'Ouest canadien est d'un intérêt aussi grand pour l'Est que pour l'Ouest lui-même. Au lieu de se demander l'un à l'autre quel est l'apport de chacun, il vaudrait infiniment mieux pour le pays tout entier de se rendre compte que ses diverses parties, quels que soient les intérêts industriels qui leur sont propres, sont liées entre elles économiquement, et que ce qui profite à l'une finira bien par profiter un jour à l'autre. La politique nationale en matière d'assistance et de chômage doit s'inspirer du désir de conserver et de rétablir l'union en ce pays. On a soutenu de toutes parts en cette Chambre que c'est le grand problème de l'heure. Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qu'on a dit sur le sujet. La situation actuelle au pays nous offre de sérieux motifs de confiance et si nous savons éviter les divergences et les désaccords provenant d'un chauvinisme outré, rien ne saurait empêcher le pays de résoudre tous les problèmes qui se présenteront.

A chercher la solution de ce problème du chômage, j'ai parfois cru y voir, je l'avoue, un travail de Sisyphe. Si vous me permettez de changer de métaphore, j'ai parfois eu l'impression de gravir un sentier qui montait avec moi. A cette époque, je me suis efforcé, avec tout autant de franchise qu'aujourd'hui, de présenter la situation sous son véritable jour. Quoi qu'il en soit, à examiner les progrès réels réalisés au cours des deux dernières années, nous devrions y trouver des motifs de confiance pour l'avenir. Je crois que nous nous sommes parfois trompés, mais dans l'ensemble, je pense que nous pouvons voir dans ce qui a été accompli depuis deux ans un réel progrès dans la voie de l'allègement du chômage au pays.

Je ne pense pas qu'un ministre du Travail, quel qu'il soit, serait satisfait d'une situation telle que celle qui existe aujourd'hui; non, pas avec le chômage qui règne encore. Mais je crois que les mesures que nous avons prises étaient judicieuses et que nous pouvons revendiquer le mérite d'avoir évité des fautes. D'après ce que nous avons fait, d'après ce que nous sommes encore disposés à faire, j'estime que nous pouvons solliciter et acquérir la pleine confiance des gens de notre pays.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le comité appréciera, je crois, l'exposé large et soigné que le ministre nous a fait du travail accompli par son ministère. Je remarque que dans la résolution dont nous sommes saisis, l'on a inclus

l'allégement du chômage et celui de la crise agricole. Je trouve regrettable que l'on ait dû réunir les deux sujets sous une seule motion. Le ministre n'a parlà pour ainsi dire que des questions d'assistance; mais vers la fin, il nous a donné l'impression que les secours dont on avait besoin étaient dus en grande partie à des conditions d'ordre naturel dans la région des Prairies. Le ministre a reconnu, au début de son discours, que la sécurité économique était la question la plus importante qui se présentait aux Canadiens. C'est exact; pourtant le ministère du Travail, qui est chargé d'un grand nombre de questions relatives à la sécurité économique, a un budget bien restreint.

A venir jusqu'à la dernière partie de son discours, le ministre n'a pour ainsi dire parlé que du problème de l'assistance. Il n'a pas discuté les causes du chômage. Lorsqu'il a voulu parler des moyens de remédier au manque d'emploi, il a fondé son espoir en grande partie sur le tourisme et le tarif douanier, du moins si je me rappelle bien ce qu'il a dit durant les trois heures qu'il a parlé.

Je crois que le ministre a eu raison de mentionner l'amélioration que constitua la suppression des camps de secours tels qu'ils étaient administrés. Mais il nous reste à affronter le problème du célibataire sans foyer. Un certain nombre de ces hommes ont été placés chez des agriculteurs, mais cela ne constituait, après tout, qu'une manière de les entretenir à bon marché. Beaucoup de ces gens-là peuvent être considérés comme étant les victimes de notre régime industriel. Au lieu que nos industries en prennent soin, à même leurs réserves s'il le faut, comme le suggère le rapport de la Commission sur les textiles qui a été déposé récemment, nous les abandonnons ou biens nous voulons que les agriculteurs s'en chargent. Je ne pense pas que ce soit ainsi que l'on doive traiter un grand problème de la sorte.

Encore une fois, il est vrai que le ministère a fait des progrès dans son plan de réfection de maisons, mais l'entreprise n'a pas été lancée sur une assez grande échelle pour donner du travail aux ouvriers réduits au chômage par suite de la crise, ni pour assurer le nombre de logements requis à notre population.

Le ministre nous a dit que le Gouvernement a adopté un vaste programme de coordination mais, bien qu'il ait parlé longuement, je dois dire qu'il ne nous a pas révélé clairement la nature ni les articles de ce programme. A mon avis, il ne nous a pas dit de façon précise comment le Gouvernement se propose de résoudre ce difficile problème. Sans vouloir manquer d'égards au ministre, car j'ai pour lui beaucoup d'estime, j'ai l'impression qu'il a consacré beaucoup de temps à nous dire pourquoi nous sommes paralysés. Il a soulevé les objections constitutionnelles ordinaires pour nous prouver qu'il est tout à fait impossible d'adopter les principales recommandations de la Commission de placement.

Nous nous rappelons tous que la Commission a été nommée il y a près de deux ans. Elle avait pour mission de résoudre un problème urgent. Deux ans se sont écoulés. La misère noire a régné dans plusieurs parties du pays et l'Ouest canadien n'a pas été seul atteint. J'étais de passage au Nouveau-Brunswick la semaine dernière et, bien que les secours y aient été supprimés, les chômeurs de Saint-Jean se plaignent amèrement du plan en vigueur, plan subventionné par le présent gouvernement, vient-on de nous dire. D'après ce que l'on me dit, il est loin de donner satisfaction. Or, bien que je sois de l'Ouest, je ne voudrais pas que le comité ait l'impression que le chômage est confiné à l'Ouest, car ceux d'entre nous qui sont en contact avec le mouvement ouvrier reçoivent chaque jour dans leur courrier la preuve qu'il y a encore beaucoup de chômage dans le pays.

Pendant les deux ans qui se sont écoulés depuis que la Commission a été nommée, il est indubitable qu'il y a eu relèvement, mais elle a pris tellement de temps à présenter son rapport que, même avant qu'il fût déposé, nous semblions déjà nous acheminer vers une autre crise. Les travaux de la Commission ont été si lents que le moment où son rapport aurait pu produire le plus de fruits est déjà passé et, selon l'avertissement donné l'autre jour par le chef de l'opposition, voilà qu'une nouvelle crise nous menace. Ce qui est bien pis, d'après les paroles mêmes du ministre, le Gouvernement ne peut vraiment pas donner suite aux recommandations de la commission tant que la Commission royale chargée d'enquêter sur les relations entre le Dominion et les provinces ne nous aura pas fait part de ses conclusions.

En réalité ces commissions semblent offrir un excellent moyen de ne rien accomplir. Il y a deux ans que le Gouvernement a nommé la Commission nationale de placement avec mission de nous dire comment résoudre le problème du chômage. Elle poursuit ses travaux pendant deux ans, après quoi nous nommons une nouvelle commission, celle des relations entre le Dominion et les provinces, et quand la Commission nationale de placement présente son rapport, c'est pour nous dire qu'il nous faudra attendre les conclusions de cette autre commission. Le ministre lui-même nous dit qu'il ne peut donner suite aux recommandations de la Commission nationale de placement tant qu'il ne sera pas saisi des conclusions de la seconde et je suppose que cette dernière ne présentera pas son rapport d'ici un an.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est de même de la Commission sur les textiles.

M. WOODSWORTH: Il y a deux ans de cela. Je ne fais pas allusion à la commission d'enquête sur l'industrie textile, mais plutôt à la commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces. D'après le ministre nous ne pouvons pas donner suite aux vœux émis par la Commission nationale de placement tant que l'autre commission n'aura pas déposé son rapport.

J'aimerais soulever ici une question qui peut sembler de peu d'importance, mais je trouve extrêmement difficile de comprendre ce rapport final assez compliqué parce que, entre autres choses, il contient des phrases trop longues. J'ai essayé de lire tout ce rapport en fin de semaine et j'ai eu beaucoup de difficultés. Voici une phrase, par exemple, à la page 28:

(b) L'égibilité au bénéfice de l'Assurance-chômage (qui comporte un droit statutaire du bénéficiaire) ou de l'Aide-chômage (qui implique une allocation à titre gratuit fondée sur le besoin, sans droit statutaire, puisque le bénéficiaire n'y a pas contribué) peut être déterminée et précisée, astreinte à la preuve et susceptible de détermination par le service fédéral de placement. Bref, ces bénéficiaires se partageraient en trois catégories: personnes s'étant jadis suffit; personnes ayant occupé un emploi; et/ou personnes aptes au travail, bien que présentement sans emploi;

Après cela, il me faut respirer. Ou bien, voyez cette phrase que je trouve à la page 30:

Dans ce cas, le fardeau qui résultera de la nécessité d'assister ceux qui ne participent pas à la caisse de chômage ou ceux qui ont épuisé leur bénéfice, retombant ainsi sur les provinces et/ou les municipalités, ajoutera à l'agitation populaire, les pressions d'opinion intéressée des gouvernements provinciaux et minicipaux.

Le ministre n'est pas à blâmer pour cet état de choses, mais je suis d'avis que le Gouvernement devrait confier à quelqu'un la tâche d'abréger ces phrases et de les rédiger de manière à que nous puissions tous les comprendre.

M. MacINNIS: Nommez une autre commission royale pour faire ce travail.

M. WOODSWORTH: Je crois aussi que l'on trouve dans ce rapport des subtilités et des distinctions arbitraires. Ainsi: aide; assistance, secours; aide bénévole,—on doit se bien fixer dans l'esprit la signification de ces vocables si l'on veut comprendre la discussion qui couvre ensuite des pages et des pages. Prenons encore, comme exemple, la distinction que le ministre établit lui-même entre l'apprentissage et le perfectionnement. Le ministre a eu beaucoup de difficulté, je crois, à nous expliquer la différence constitutionnelle qui les distingue et les éloigne si considérablement. Je suis porté à croire qu'il y avait d'abord une difficulté constitutionnelle, puis une question de politique, et que ces mots ont presque été inventés afin de permettre au gouvernement d'approuver l'aide au perfectionnement bien qu'il ne voudrait pas approuver l'aide à l'epprentissage.

Le principal vœu de la Commission, à mon sens, est que le gouvernement fédéral se charge de l'exécution d'au moins une partie du programme de soulagement du chômage. Voilà pourquoi certains de nos journaux les plus réactionnaires n'approuvent pas ce rapport et cette opposition est une des raisons qui me font croire qu'il y a peut-être du bon dans le rapport de la Commission. Le ministre dit qu'il est d'accord en principe, et je suppose qu'il parle au nom du Gouvernement, mais j'aimerais savoir ce qu'il signifie par s'accorder en principe et cependant ne pas être prêt à donner suite à ces vœux ou à faire plus que, pour employer ses propres paroles, les étudier avec beaucoup de soin.

M. MacNICOL: Cela ne veut rien dire.

M. WOODSWORTH: Avec l'honorable député de Davenport, j'admets que "cela ne veut rien dire". Au cours de ce débat, je voudrais bien que le ministre prît le temps de nous dire au juste ce qu'il faut entendre lorsque le Gouvernement déclare qu'il "approuve en principe" la recommandation qui place une certaine somme de responsabilité sur les épaules du gouvernement fédéral. On a mentionné un certain partage des responsabilités: il s'agit d'un accord purement arbitraire; mais, si nous ne pouvons nous entendre sur le partage des responsabilités, à cause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et si le gouvernement fédéral s'abstient de prendre des mesures précises afin de s'assurer s'il a le droit de modifier cette loi et qu'il renvoie la question aux provinces dans des conditions telles qu'il est pour ainsi dire impossible qu'elles s'accordent toutes pour approuver la mesure, alors qu'est-ce que tout cela signifie? Nous voilà revenus à notre point de départ, il y a deux ans, avant la nomination de cette Commision. Pour moi, il est ridicule, semble-t-il en face de la détresse qui règne au Canada depuis quelques années et du bruit auquel a donné lieu la création de cette Commission royale et des lourdes dépenses qu'elle occasionne, de dire que le Gouvernement approuve "en principe" toutes les recommandations essentielles que renferme le rapport, mais, qu'en réalité, il ne peut rien faire. Nous sommes revenus à notre point de départ. La Commission recommande que l'on apporte certaines modifications touchant l'application de la loi. La Commission n'était investie d'aucune fonc-

tion administrative; ses attributions étaient d'ordre purement consultatif. A la page 43, on suggère la nomination d'un petit comité administratif auquel serait confiée l'application pratique des recommendations de la Commission nationale de placement, approuvées par le gouvernement fédéral. Cette recommandation ne sera apparemment pas acceptée. Puis, il y a le système d'assurance-chômage. Il va de soi qu'il ne pourra être créé. Après cela, nous aurons un comité interdépartemental de fonctionnaires et il est évident que le ministre pense que nous n'avons besoin de rien de plus que ce que nous possédons déjà. Dans les circonstances, il était grandement temps que la Commission pliât bagage. Elle a eu une fin plutôt ignominieuse. Le ministre a hautement loué les grands avantages dont son département a bénéficié; cependant, dans la première partie de son discours, mon honorable ami a laissé entendre semble-t-il, que le Gouvernement avait presque tout fait avant que la Commission ne se soit mise à l'œuvre. J'ignore si c'est exact ou non; mais pour l'amour du Ciel, je ne puis voir ce que l'on retirera de ce rapport, à la lumière des observations que le ministre a faites tout à l'heure. Il va de soi que l'on préconise certains petits projets visant à améliorer les choses. Par exemple, nous allons former des domestiques. C'est magnifique. Cependant, je ne vois pas trop pour quelle raison le gouvernement fédéral entrerait dans ce domaine,—qui est d'ordre domestique s'il en fut jamais,—mais le Gouvernement va s'exécuter. A part cela, nous avons la formation des jeunes gens jusqu'à un certain point. Il ne faut pas que ces jeunes gens soient des apprentis, quoiqu'ils puissent avoir une vague formation d'ordre général, surtout en ce qui touche aux amusements.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami voit-il ce projet d'un mauvais œil?

M. WOODSWORTH: Du tout. Je crois que c'est magnifique. Cependant, je ne puis m'expliquer pourquoi le gouvernement fédéral s'ingère dans le domaine des amusements et de la formation générale lorsqu'il refuse d'accorder des subventions pour la formation des apprentis et des techniciens.

L'hon. M. ROGERS: Si je puis reprendre mon honorable ami, je ne crois pas qu'il expose la question sous le même jour que je l'ai fait cet après-midi. D'après les accords nous pouvons faciliter l'apprentissage professionnel. Nous le faisons dans plusieurs provinces. Ce que je voulais dire c'est qu'à mon avis, il n'est pas juste que le Gouvernement édicte une loi visant l'apprentissage. Voilà ce que je tenais à souligner.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. Peu m'importe après tout que le gouvernement fédéral édicte une loi ou non, mais je prétends que s'il est possible, grâce à la collaboration, de fournir des lieux de divertissement dans les provinces, on doit sûrement pouvoir, également en coopération, fournir l'éducation technique à d'autres jeunes gens dans les provinces...

L'hon. M. ROGERS: Nous le faisons.

M. WOODSWORTH: ...et sur une plus grande échelle. Mais il semble—sans vouloir être injuste—que chaque fois que le Gouvernement ne veut pas faire telle chose, on soulève aussitôt la vieille question de constitution. Je me plains de ce que le Gouvernement fait si peu tant qu'il n'a pas eu le rapport d'une commission. Prenez le cas de la Commission sur les textiles dont a parlé le chef de l'opposition. Elle a été instituée il y a presque deux ans et demi. Pourquoi? Parce que près d'un millier d'ouvriers avaient perdu leur emploi à Sherbrooke, et que le conseil de ville de Sherbrooke avait convoqué une réunion d'urgence pour étudier la situation. Or il nous a fallu attendre deux ans et demi pour apprendre qu'il n'y avait pas de raison de suspendre le travail à l'époque; pas de raison du tout. Et ce n'est que la semaine dernière que nous l'avons su.

Le très hon. M. BENNETT: Et cela a coûté $174,000.

M. WOODSWORTH: Cela a coûté $174,000 et il fallu deux ans et demi pour le savoir. Je prétends que c'est une façon absurde d'administrer la chose publique. Et lorsque, dans un cas comme celui-ci, une commission fait un rapport et qu'on nous dit que nous ne pouvons pas y donner suite avant qu'une autre commission dépose le sien, c'est encore plus ridicule. En attendant, les gens souffrent. Ceux qui ont faim attendent, et rien ne vient, voilà ce qu'il y a de regrettable. En repassant de vieux documents, pas plus tard qu'il y a quelques jours, j'ai retrouvé une requête de mineurs du Cap-Breton—ils étaient près de deux mille—qui, à l'époque n'avaient pas de travail. L'un d'eux m'écrivait ceci:

La faim qu'endurent hommes, femmes et enfants exige qu'on agisse promptement et je pensais que le Gouvernement pourrait intervenir.

Quelle désillusion! Il pensait que le Gouvernement pourrait intervenir. Oh non! Il faut une commission royale, et encore une autre, et ensuite de grands changements dans la constitution. "Je pensais que le Gouvernement pourrait intervenir". Je dirai: "Vous tous qu'on abuse", et je n'exagère pas en

disant que si l'on ne s'amende pas, la démocratie elle-même prouvera qu'elle ne vaut rien. Je ne suis pas un de ceux qui désirent la dictature, pas plus du communisme que du fascisme, mais je dis qu'elle s'est implantée dans divers pays parce que la démocratie n'a pas été mise à l'épreuve ou a échoué, et si nous ne pouvons pas résoudre d'une façon plus pratique les problèmes très urgents qu'il faut affronter dans notre pays, la démocratie fera forcément faillite ici comme dans certains autres pays.

Il y a certaines questions de fait que j'entends discuter. D'abord, la situation qui existe dans ma propre ville de Winnipeg et dans la province du Manitoba. Il arrive bien rarement que je discute de façon particulière la situation de ma ville ou de ma province; d'habitude, je m'en tiens aux généralités. Mais je n'ai pas à m'excuser, en l'occurrence, car notre ville est pour ainsi dire en faillite. Ses dirigeants se demandent s'ils peuvent puiser à même leur fonds d'amortissement afin de venir en aide aux gens et ne pas fermer les écoles. Les banques leur disent qu'ils ne doivent pas puiser à leur fonds d'amortissement, et j'imagine qu'au point de vue de la finance saine elles ont parfaitement raison. Ils essaient de réduire les dépenses des écoles, et la commission scolaire déclare qu'ils ne devraient pas agir ainsi parce qu'on ne devrait pas faire supporter ce fardeau par les enfants. Ils essaient de réaliser des économies dans tous leurs services, et ils ne savent plus où donner de la tête; les journaux de ces jours derniers le démontrent clairement. Or, en écoutant pendant trois heures le ministre du Travail expliquer ce rapport dont la préparation a exigé deux ans, je me suis demandé quelle aide peuvent espérer la ville de Winnipeg et les nombreux chômeurs qui l'habitent. On me permettra de citer un ou deux passages du rapport de la Banque du Canada. En effet, une telle citation me semble opportune. Voici ce que je relève dans le rapport:

> Mais la province ayant, pendant six années consécutives, vu la valeur nette de sa production tomber à un peu plus de la moitié de ce qu'elle était auparavant, il était inévitable que l'on fût partout en proie au découragement et à l'inquiétude.

Et plus loin:

> On proposa tout d'abord d'établir un impôt de 1 p. 100 sur le revenu, ainsi qu'une taxe sur les ventes, mais on renonça à cette dernière, pour porter à 2 p. 100 l'impôt sur le revenu, ce qui en faisait le plus lourd impôt de l'Amérique du Nord, au point de vue des revenus modestes.
>
> Du côté des dépenses, on diminua encore davantage les frais imputables à l'entretien des routes, à l'administration des écoles et à d'autres services, de façon à réduire le total des dépenses ordinaires pour l'année 1933-1934, en dépit d'un autre accroissement du service de la dette. On n'a fait aucune dépense d'immobilisation.

Plus loin encore, à la page 22, je trouve ceci:

> Nous croyons que pendant la majeure partie de la période qui nous occupe, et particulièrement au cours des cinq dernières années le gouvernement du Manitoba a tenté de sérieux et louables efforts en vue d'équilibrer son budget et d'éviter tout accroissement inutile de sa dette, et cela en imposant des taxes au moins aussi élevées que dans toute autre province du Canada, et en réduisant ses dépenses autant qu'elle pouvait le faire sans désorganiser les services à un point qui eut été contraire à l'intérêt public.

Que pourrions-nous faire de plus, dans cette province? Je cite encore:

> En dépit de cet avantage et des efforts de son gouvernement, efforts qui, ainsi que nous l'avons indiqué, ont été très considérables, la province est incapable de faire face à ses obligations, ou bien elle ne pourra le faire à coup sûr que pendant peu de temps encore, à moins que quelque circonstance favorable et inattendue ne survienne.

Je le demande au ministre, que se propose-t-il de faire en l'occurrence? Voici la Banque du Canada qui fait rapport que la province n'est pas en état de faire face à ses obligations, ou qu'elle n'est en mesure de le faire à coup sûr que pendant peu de temps encore, à moins que quelque circonstance favorable ne survienne.

L'hon. M. ROGERS: Le rapport a-t-il été préparé avant ou après la campagne agricole de l'an dernier?

M. WOODSWORTH: Avant. Les rapports de la Banque du Canada au sujet des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont été publiés le 15 février 1937, le 15 mars 1937 et le 7 avril 1937, respectivement.

L'hon. M. ROGERS: La situation s'est améliorée depuis.

M. WOODSWORTH: Oui, mais une récolte ne modifie pas la situation, pas plus qu'une hirondelle ne fait le printemps. On me permettra de faire deux autres citations, et cela parce que, à mon sens, les honorables députés des provinces de l'Est et du centre du pays ne comprennent pas encore la situation qui existe dans la zone de sécheresse ou l'état dans lequel se trouvent les gens qui habitent les villes industrielles de l'Ouest. Voici ce que je trouve à la page 16:

> Environ 84 p. 100 de tout l'argent versé en secours directs dans la province a été dépensé à Winnipeg et dans la banlieue; si l'on inclut les dépenses pour travaux de secours, la proportion est de 74 p. 100. Bien que la dette nette de Winnipeg soit relativement peu élevé, c'est la ville qui a fourni la majeure partie des revenus provinciaux provenant des taxes et il n'était guère facile d'augmenter les recettes municipales. En conséquence, le plus grand Win-

nipeg a été forcé de compter dès le début sur la province pour l'aider à fournir sa part des frais de secours et, à la fin de l'année financière 1936, il a dû emprunter $3,500,000 ou 95 p. 100 du total des emprunts municipaux de la province, à l'exclusion de la zone de sécheresse.

Voici un autre passage:

Sur les 24 millions dépensés ou prêtés par la province pour des secours, le gouvernement fédéral aura avancé 19 millions et aura payé pour sa part un autre 20 millions, ce qui, avec les 9 millions des municipalités, représente un grand total de 53 millions de dépenses provenant de toutes les sources.

De tels chiffres nous font comprendre qu'il est grand temps non seulement de voir à augmenter l'échelle des secours mais aussi de prendre des moyens pour fournir de l'emploi.

Je vais discuter maintenant un ou deux points qui ont trait à la question constitutionnelle et je vais examiner d'abord le mémoire que la province du Manitoba a présenté dernièrement à la commission Rowell. Je cite un passage qui figure à la page 41. Il me semble que nous ne pouvons pas attendre que le commission Rowell ait présenté son rapport pour régler ces problèmes. Je prends le mémoire qui a été présenté à cette commission parce qu'il contient certains chiffres que le Gouvernement reconnaîtra, je suppose, comme exacts. Voici ce qu'on trouve sous le titre "Amendement à la constitution":

On peut dire, d'après ce qui précède, qu'il n'y a aucun rapport entre la façon dont la constitution du Canada a été conçue au début et celle dont on la comprend aujourd'hui. Elle a été interprétée d'une façon qui jetterait certainement la consternation dans l'esprit de ceux qui l'ont rédigée.

Il est évident, d'après les décisions rendues dans des affaires d'une importance nationale aussi sérieuse que l'assurance-chômage, le repos hebdomadaire, le salaire minimum, les heures de travail et d'autres grands services sociaux, que nous nous trouvons, au Canada, presque dans une impasse. Le gouvernement fédéral, d'après les décisions mentionnées ci-dessus, n'a pas le droit de légiférer à ce sujet. Les provinces ont seules le droit d'adoption des lois de ce genre mais elles ne peuvent, en pratique, régler ces questions d'une façon satisfaisante car, de par leur nature même, seules des mesures nationales peuvent donner de bons résultats. De plus, comme on l'a déjà fait remarquer, les provinces n'ont pas à l'heure actuelle les pouvoirs suffisants pour imposer des taxes permettant de faire face aux dépenses qu'entraînent ces questions et d'autres du même genre.

Permettez-moi de citer un autre petit paragraphe qui figure un peu plus bas:

La conclusion s'impose donc que notre constitution, dans son état actuel, n'est plus un instrument de gouvernement efficace. Il importe de la modifier pour en faire disparaître les défectuosités constatées, pour qu'elle réponde aux besoins du temps présent, pour qu'elle ne soit plus un obstacle au progrès social ni à l'expansion nationale.

Je cite cet extrait du mémoire présenté à la Commission, parce que le ministre a parlé d'obstacles d'ordre constitutionnel, et simplement pour marquer les aspects pratiques de cette question. Que se propose le ministre? En théorie, il s'oppose fortement aux subventions d'appoint. Il a peut-être raison, du strict point de vue théorique. Mais que faire dans les circonstances où nous nous trouvons? Allons-nous attendre, pendant deux ans, le rapport de la commission Rowell, alors que la banqueroute menace la municipalité et que, si la municipalité ne peut accorder de secours, la population est menacée d'une famine véritable? N'y a-t-il aucun moyen d'en sortir? Nous n'admettons pas que le Gouvernement ne nous jette que des phrases creuses pendant une année encore. L'an dernier, la situation était déjà assez grave. L'état de choses révélé par la Banque du Canada existait déjà dans tous ses aspects. Mais il fallait que le gouvernement se précipitât à Londres pour participer aux cérémonies du couronnement. Voilà qui avait une importance infiniment supérieure aux mesures à prendre en faveur de nos gens. On n'a donc rien fait l'an dernier. Maintenant, on nous renvoie jusqu'au dépôt de rapport d'une autre commission ou bien jusqu'au temps où toutes les provinces s'entendront sur des changements constitutionnels. Si certaines provinces sont satisfaites de l'état où en sont les choses, grand bien leur fasse. Mais certains, parmi nous, veulent une intervention dans un avenir rapproché. J'ai toujours réprouvé les appels à la sécession, mais je constate que les circonstances actuelles pourraient plonger les gens dans le désespoir. La sécession constituerait un geste politique en vue de résoudre un mal économique très réel, mais, à mon sens, elle n'y arriverait pas à elle seule. Pour que règne l'harmonie que prêchait le ministre ce soir, nous devons trouver une solution. L'harmonie ne peut régner que si les difficultés auxquelles sont en proie certaines régions sont réglées avec promptitude et satisfaction.

Je ne citerai qu'un autre extrait de ce mémoire, à propos de la politique monétaire du Dominion... Mais je constate qu'en réunissant mes notes, j'ai oublié ce passage. Je le regrette, j'aurais aimé le lire. On le trouve à la page 1 de la partie 3. Peut-être se présentera-t-il une autre occasion de le citer. En tout cas, il est indéniable que la politique monétaire a nui considérablement aux habitants de l'Ouest, qui devaient vendre à l'étranger. Il faut considérer en outre la politique douanière, que je n'examinerai pas aujourd'hui, non moins que la situation difficile des arrondissements scolaires, même au Manitoba. On nous a exposé aujourd'hui la situation de l'enseignement en Alberta et en Saskatche-

wan. Or, un grand nombre d'écoles rurales du Manitoba traversent aussi une mauvaise passe. Allons-nous subordonner l'instruction de nos enfants à d'autres considérations moins importantes? Que se propose le Gouvernement? A cause des entraves suscitées par les chartes et par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les municipalités et certaines des provinces ne peuvent subvenir aux besoins des chômeurs. Qu'allons-nous faire, dès maintenant? Voilà ce que je veux apprendre du Gouvernement. Je répète que la ville où je demeure est à la veille de la faillite. Sa situation est grave. Elle ne sait a quel saint se vouer. La province aussi est dans une position délicate; elle non plus ne sait à quel saint se vouer. Comment résoudre ce problème?

M. DUPUIS: L'honorable député a-t-il une solution à nous proposer?

M. WOODSWORTH: Si le ministre n'a pas eu d'avis à offrir durant tout le temps qu'il a étudié le problème, l'honorable député ne saurait s'attendre que j'en émette un sur-le-champ.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra-t-il une brève observation? Le Gouvernement fédéral ne s'est jamais montré indifférent au sort du Manitoba ou des autres provinces de l'Ouest. L'honorable député n'a qu'à se reporter à nos actes pour s'en convaincre. Il a exposé le cas de la ville de Winnipeg, qui s'est trouvée, je le sais, dans une situation difficile. Mais d'autres villes se sont trouvées dans des circonstances difficiles également et, comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, il y a deux moyens d'y faire face. L'un de ces moyens consiste à se faire octroyer des pouvoirs d'imposition en sus de l'impôt foncier. Je crois que Winnipeg a déjà demandé à l'Assemblée législative des pouvoirs supplémentaires en matière d'impôt, mais qu'elle n'a pas obtenu tout ce qu'elle réclamait. Quand mon honorable ami dit que la municipalité est en faillite, il ne veut sûrement pas dire que ses habitants le sont. C'est une question qui tient en partie des relations entre les finances provinciales et municipales. Je ne donne pas cela comme solution complète, mais, quand l'honorable député nous met en présence d'un fait, il ne doit pas oublier que la ville de Winnipeg a fait à l'Assemblée législative de la province certaines propositions auxquelles il n'a été donné suite que partiellement.

M. WOODSWORTH: Les observations du ministre ne m'impressionnent pas beaucoup. Je ne dis pas que tous les habitants de Winnipeg sont insolvables, mais je dis que l'exposé de la Banque du Canada a dû convaincre le ministre que la situation y est bien mauvasie. Nous nous sommes imposés jusqu'au maximum possible, à mon sens. Je ne vois pas comment la plupart des contribuables pourraient supporter une charge plus lourde. J'ai déjà mentionné l'impôt foncier, devenu si lourd qu'un grand nombre de maisons ont dû être démolies, leur propriétaire ne pouvant plus les entretenir.

Le très hon. M. BENNETT: Et la ville a fait savoir à l'Assemblée législative qu'elle n'en pouvait plus.

M. WOODSWORTH: Oui. Que faire quand, arrivé à un certain point, on ne peut continuer? Que feront les chômeurs? Allons-nous les laisser mourir de faim?

L'hon. M. ROGERS: Il n'a jamais été question de cela.

M. WOODSWORTH: Il n'en a jamais été question, mais lisez les journaux de Winnipeg des quelques derniers jours et voyez la situation de la ville. Il n'en a jamais été question, affirme le ministre, mais quelle est l'alternative? Faut-il réduire nos services au-dessous du minimum essentiel? Le Gouvernement fédéral ne peut se soustraire à ses responsabilités. Mon collègue a affirmé que la dette de la ville s'est accrue de dix millions depuis sept ans, du fait des secours. La situation est grave. Le ministre a fait un éloquent appel à l'harmonie; il a affirmé que l'Est se rappellerait ce que l'Ouest avait fait dans le passé. Eh bien, l'Ouest est en mauvaise posture aujourd'hui, et le ministre ne trouve autre chose à dire que: "Pourquoi ne vous imposez-vous pas un peu plus?"

L'hon. M. ROGERS: Non; mon honorable ami dénature mes paroles.

M. WOODSWORTH: Je ne le voudrais pas.

L'hon. M. ROGERS: Dès le début, nous avons accordé aux provinces de l'Ouest des subventions, afin de leur permettre d'assister leurs chômeurs. Ce n'est pas tout, car l'honorable député sait que le gouvernement précédent aussi bien que le présent gouvernement ont accordé à la ville de Winnipeg une subvention extraordinaire en vue de la construction d'une usine de traitement des égouts. La dépense avoisina les quatre millions, et le gouvernement fédéral avança ou prêta cet argent à la province et à la ville. Je veux que l'honorable député comprenne que le situation à Winnipeg n'a pas laissé le Gouvernement indifférent.

M. WOODSWORTH: Non; le Gouvernement peut ne pas avoir fait preuve d'indifférence, mais je tiens...

L'hon. M. ROGERS: En ce cas, pourquoi ne pas exposer ce qui a été accompli?

M. WOODSWORTH: Je tiens à faire comprendre au ministre que la situation est devenue intenable pour ainsi dire, et que son discours de cet après-midi ou de ce soir ne renferme, que je sache, le moindre espoir que le Gouvernement va remédier à la situation. Voilà ce que je tiens à faire ressortir, et je me demande ce que les chômeurs vont faire dans les circonstances. Vont-ils se laisser mourir de faim? Attendrons-nous des émeutes avant d'agir? Le passé nous en offre plusieurs exemples. Que personne ne dise ici que je préconise des émeutes, mais j'affirme que le gouvernement fédéral a parfois attendu que des émeutes se produisent avant de se rendre suffisamment compte de la situation.

M. DUPUIS: Quelle belle pensée à mettre dans l'esprit des gens!

M. WOODSWORTH: Un instant, j'ai une autre solution. Que suggère le ministre? Développer le commerce touristique. Voilà au moins une suggestion que le ministre emprunte à la commission. Cette dernière recommande aussi la vente à prix réduit d'articles aux touristes. Ma foi, l'augmentation du commerce touristique et la vente d'articles aux touristes vont-elles former l'un des éléments importants du programme d'assistance destiné à résoudre le problème du chômage en ce pays? Je suppose que si nous construisions assez de chemins, nous pourrions charger les chômeurs qu'on y emploirait de vendre des bibelots aux touristes; ces bibelots porteraient probablement la marque de fabrique du Japon, mais ils prendraient l'allure de souvenirs des Indiens. Le ministre parle-t-il sérieusement en disant qu'il faut développer le tourisme pour résoudre ces problèmes? Allons-nous nous borner à vendre de petits souvenirs aux touristes ou devenir une nation d'aubergistes? Est-ce là toute notre ambition pour notre pays?

Le ministre n'a sûrement pas beaucoup formulé le programme du Gouvernement en ce qui concerne le développement des industries du pays, la mise en valeur de ses ressources naturelles et la conquête de son indépendance économique.

Un honorable député m'a demandé une solution. En voici une, réduite à sa plus simple expression: Le ministre lui-même a souligné, et avec raison, l'opportunité de construire plus d'habitations. Un double but est atteint: les besoins de la population sont satisfaits—et le besoin d'habitations nouvelles existe d'un océan à l'autre—et de plus l'on admet généralement qu'un grand nombre d'ouvriers trouvent tout de suite du travail. Rien n'est capable de stimuler mieux l'activité en général qu'une renaissance dans l'industrie du bâtiment.

La commission a étudié la construction d'habitations à loyers modiques. Le Gouvernement devrait y consacrer plus d'attention. Le ministre a avancé la sonde à la main; il a dit qu'un projet de ce genre était envisagé. Mais il faut plus que des mesures à longue échéance. Plusieurs d'entre nous réclament maintenant des actes. Le peuple ne réclame pas de nouvelles commissions, de nouveaux bureaux, de nouvelles investigations, il réclame, par-dessus tout, du travail. Et il faut que le Gouvernement lui en donne.

Quelqu'un dira peut-être: pourquoi les gens ne se créent-ils pas eux-mêmes du travail? Nous avons grandi dans un pays neuf, où chacun pouvait se trouver autrefois de l'emploi pour son propre compte. Mais aujourd'hui, sauf dans le cas de l'industrie agricole, 85 p. 100 de tous les travailleurs sont à l'emploi de quelqu'autre. La grande majorité de ceux qui sont forcés de travailler pour vivre—près de 85 p. 100—travaillent pour le compte d'autrui.

Quels sont ceux à qui il incombe de fournir l'ouvrage? Ceux qui ont des fonds soutiennent qu'ils ne sauraient les placer dans des entreprises productives avec l'espoir d'un profit; de sorte qu'ils les placent en obligations, s'ils le peuvent, ou alors leur argent reste improductif. Dans ces circonstances l'intervention administrative s'avère indispensable afin d'assurer le logement à ces gens ou afin d'entreprendre d'autres plans du même genre.

Le ministre a parlé de 15 millions de dollars, somme qui fut affectée, je crois, par le Gouvernement l'an dernier au plan d'amélioration des habitations. Mais ce plan ne visait que la classe moyenne: il n'atteignait pas les gens qui était dans le plus grand besoin de logement. Il ne pourvoyait pas à la disparition des taudis existant depuis vingt-cinq ans à Montréal, à Toronto, à saint-Jean—dans presque toutes nos grandes villes. Je soutiens que l'administration ne saurait mieux faire que de soumettre au comité un crédit d'environ cent millions de dollars pour assurer la disparition des taudis et des logements à loyer modique. J'entends rire quelqu'un. Que saurait-on trouver à redire à une telle proposition? Si nous avons pu affecter 36 millions de dollars à la défense nationale l'an dernier et 34 millions cette année —dont une partie doit aller à des arsenaux inutiles—je me demande bien pourquoi il nous serait impossible d'affecter cent millions à loger notre population et à fournir de l'ouvrage aux chômeurs.

Quand je songe aux sommes énormes que nous avons dépensées au Canada pour fins d'assistance, sommes perdues, pour ainsi dire, je me demande pourquoi nous n'en aurions pas pu retirer quelque profit. Quelqu'un me dira peut-être: Où trouverons-nous

l'argent? Je crois que ce serait relativement facile de trouver l'argent. Un accroissement de l'impôt sur les gros revenus nous en fournirait la moitié. Le ministre suggère un nouveau relèvement des impôts. Je prétends que l'impôt devrait porter sur ceux qui sont le plus en mesure de l'acquitter. Et si le Gouvernement ne veut pas se procurer ainsi les autres 50 millions, alors je l'inviterais à faire une nouvelle émission de monnaie.

Des VOIX: Très bien!

M. WOODSWORTH: J'entends des honorables députés du groupe du crédit social siégeant à ma gauche qui expriment leur approbation. C'est là un cas où je crois que de nouvelles émissions de monnaie auraient leur avantage. Elles ne produiraient pas d'inflation, autant que j'en puisse juger, et autant que j'en puisse savoir de gens qui s'y connaissent mieux que moi en matière de finance. Nous l'avons déjà fait en cette Chambre et rien ne s'oppose à ce que nous le fassions encore. Il y aurait moyen d'exécuter un programme de ce genre sans modifier la constitution. Et c'est là une suggestion pratique que je fais.

Je partage entièrement l'avis du ministre quant à l'à-propos d'un vaste programme d'ensemble. Des mesures isolées ne donneront pas de résultats complets. J'ai parlé d'un plan du logement parce que l'on a fait les plus urgentes représentations quant à la nécessité d'un tel plan au pays. D'un autre côté, le chômage est encore considérable et ce plan saurait y remédier en partie tout au moins. Et, ainsi que l'a signalé le ministre, l'exécution de ce plan aurait pour effet de stimuler les affaires par tout le pays.

En terminant, j'ajouterai que, à la suite d'une patiente lecture du rapport et après avoir écouté le ministre, il me semble que l'on ne nous a rien offert de nature à résoudre de façon immédiate ce problème très urgent—rien assurément de nature à répondre aux besoins de ces gens qui ont eu à souffrir depuis quelques années.

Le ministre a parlé d'un meilleur moral, mais je pourrais le conduire aux bureaux des services d'assistance de cette ville ou même de n'importe laquelle de nos villes, et les fonctionnaires pourraient lui dire que le moral est actuellement bien bas. Je soutiens que les fonds qui pourraient être affectés à exécuter de vastes projets de placement sont bien modestes au regard du bien qui pourrait s'accomplir dans l'intérêt national.

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud): Pour un auditoire moins renseigné que les membres de la Chambre des communes l'historique des différentes mesures prises pour remédier au chômage, comme celui qu'a fait le ministre du Travail (M. Rogers), cet après-midi, dans la première heure de son discours, aurait pu certes offrir un très vif intérêt. Il a indiqué les mesures prises par un gouvernement précédent et par le cabinet actuel pour résoudre le problème. Je ne tiens ni à louer un gouvernement, ni à blâmer l'autre.

M. THORSON: Vous appartenez au cabinet de la "reconfédération".

L'hon. M. LAWSON: C'est la troisième fois que j'entends l'expression, mais je n'ai pu encore en saisir le sens.

A mon avis, le problème du chômage dépasse le cadre de la politique et des discussions de partis. Disons que les camps de chômeurs mentionnés par le ministre constituaient une expédient pour pourvoir aux besoins d'une certaine époque, et que la Commission de placement qui a fonctionné, a recueilli des données précieuses et a présenté dans son rapport de meilleures idées que nous n'en avions auparavant, quant au classement des chômeurs et des gens hors d'état d'occuper un emploi. Mais il n'en reste pas moins que même si le Gouvernement donnait suite, ce qu'il ne fera apparemment pas, à tous les vœux énoncés par la Commission de placement, nous aurions encore un problème du chômage. Le ministre ne nous soutiendra pas sérieusement que l'exécution de ces vœux résoudrait le problème. Ainsi que je le disais tantôt, supposons que la Commission nous ait fourni des données précieuses, mais j'en doute parfois.

Cet après-midi, le ministre a donné des statistiques sur le chômage. A la suite d'une question qu'on lui a posée, je pense, il a expliqué que les chiffres cités désignent seulement les sans-travail assistés. Dernièrement, on m'a signalé un exemple de l'inexactitude de chiffres semblables. La municipalité du township de York se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. D'après les dernières statistiques, il est censé y avoir 750 jeunes gens en chômage de 16 à 21 ans dans cette municipalité, qui a une population un peu inférieure à 70,000 âmes. Ainsi que le sait le ministre, le mouvement de la jeunesse est très actif dans cette municipalité et comprend plusieurs sociétés. Il y a quelque temps, elles ont entrepris la visite de tous les domiciles. La semaine dernière, elles avaient accompli aux deux tiers leur tâche bénévole, mais le recensement indique qu'au lieu de 750 jeunes gens de 16 à 21 ans en quête de travail dans cette municipalité, il y en a 2,150.

Je regrette que le ministre n'ait pas donné à entendre que le projet de loi qui sera fondé

sur cette résolution contiendra des dispositions précises prévoyant un effort autre que ceux qu'on a tentés pour remédier au chômage. Le ministre nous a longuement entretenus du plan d'amélioration de maisons et de ce qui fut accompli. Je serais le dernier à donner à entendre qu'il n'a pas stimulé l'industrie de la construction et provoqué des déboursés considérables à cette fin, mais le ministre me permettra de lui dire que j'ai la conviction que, sous le rapport du développement de l'industrie du bâtiment, nous en sommes à peine au début. Le grand obstacle au progrès de cette industrie au Canada est, à mon sens, l'énorme fardeau de la taxe municipale dont la propriété est grevée. Tant que ce fardeau ne sera pas allégé, l'industrie du bâtiment ne fera pas de progrès appréciable.

Quelqu'un me dira que la municipalité est un organisme provinciale, c'est-à-dire qu'elle relève de la province, mais il me semble que le gouvernement fédéral peut contribuer d'une façon réelle et importante à la solution de ce problème. Il devrait faire ce que presque tout le monde reconnaît que le Gouvernement aurait dû faire, c'est-à-dire soulager les municipalités et les provinces du fardeau de l'assistance-chômage.

Il s'agit ici d'une proposition concrète qui produira deux effets. Elle allégera d'abord le fardeau de la taxe municipale qui pèse sur le petit propriétaire et le cultivateur, en faisant disparaître cette partie de la taxe imposée du fait de la contribution des municipalités au fonds de l'assistance directe. Elle aidera ensuite aux provinces incapables de payer leurs frais et auxquelles nous avançons déjà des sommes pour acquitter leur part des frais de soulagement du chômage. On remarquera que je fais la distinction entre les chômeurs et les inaptes au travail. En donnant suite à cette proposition, vous contribuerez grandement à encourager l'industrie du bâtiment et à soulager le fardeau de la taxe qui pèse sur les provinces et les municipalités qui ont actuellement des embarras financiers.

A un endroit de son discours, le ministre du Travail a annoncé que pendant deux ans le Gouvernement a mis en œuvre un programme de développement des ressources naturelles, en vue d'assurer la production de recettes dans l'avenir et de procurer ainsi plus d'emploi que par un programme de travaux publics factices. Par travaux publics factices, j'entends des ouvrages entrepris uniquement en vue de procurer de l'emploi. J'espérais qu'avant de terminer ses remarques le ministre nous aurait dit un mot de ce que le Gouvernement se propose de faire à cet égard. Quoi qu'il en soit, ses observations se résument à rien autre qu'à ce vieux programme maintes fois ressassé de mes amis les libéraux: commerce et expansion du commerce.

M. DUPUIS: C'est un joli refrain.

L'hon. M. LAWSON: Mon honorable ami est un bon chanteur et j'aimerais le lui entendre chanter.

Une VOIX: Il chante un peu faux.

L'hon. M. LAWSON: Je constate qu'il y aura toujours divergences d'opinions quant à la mesure dans laquelle nous bénéficions des traités commerciaux qui déséquilibrent notre commerce d'importation et d'exportation. Je n'essaierai pas de discuter longuement cette vieille question des bénéfices d'un commerce grandissant se pratiquant sans qu'il soit tenu compte de l'effet qu'il peut produire sur nos industries secondaires, comparativement à la politique de protection de l'industrie et à une chance égale pour les Canadiens sur leur propre marché domestique. Toutefois, je signalerai que rien ne prête plus à la confusion et à l'erreur que la simple énumération, comme le faisait le ministre cet après-midi même, des statistiques sur l'augmentation annuelle des exportations, si l'on ne donne en même temps les statistiques correspondantes sur l'augmentation des importations ou encore du commerce mondial.

M. MARTIN: Les deux vont de pair.

L'hon. M. LAWSON: Evidemment, car elles sont inséparables. Je comprends parfaitement le raisonnement de ceux qui prétendent que l'augmentation du chiffre des exportations par rapport à celui des importations indique qu'une convention commerciale serait avantageuse; je saisis encore les raisons de ceux qui soutiennent que l'augmentation des importations devient acceptable si le pays importateur est créancier et les importations proviennent d'un pays débiteur, parce qu'elle nous permet au moins d'espérer le paiement de nos dettes; mais la simple énumération des augmentations des exportations sans qu'il soit tenu compte des autres facteurs que j'ai mentionnés n'établit nullement que le pays y trouve des avantages.

Si j'avais pu prévoir que je me prononcerais sur la résolution je me serais mis en mesure de fournir certaines statistiques au ministre. Même si je les avais obtenues du Bureau fédéral de la statistique, elles auraient démoli cette erreur qui veut que la simple énumération des augmentations des exportations puisse fournir des faits sur lesquels le ministre soit capable d'étayer ses déclarations. Je me souviens qu'en 1933 ou 1934, dans un discours que je prononçais sur le budget, je présentais une thèse que plusieurs ont pu rejeter mais que je crois tou-

jours solide. En plaçant en regard l'un de l'autre le commerce mondial de 1929 d'une part et d'autre part le commerce mondial de l'année où je prononçais mon discours, j'avais montré que si le commerce mondial avait accusé une diminution de 68 p. 100 et celui des Etats-Unis un fléchissement de 65 p. 100, le commerce du Canada, grâce à l'application des principes de protection inaugurés par le régime conservateur alors au pouvoir, n'avait diminué que de 60 p. 100; or, si l'honorable député plaçait aujourd'hui en regard l'un de l'autre, d'une part l'augmentation absolue et l'augmentation proportionnelle du commerce mondial depuis que le Gouvernement dont il fait partie détient le pouvoir et, d'autre part, l'augmentation enregistrée dans le commerce du Canada, il constaterait, j'en suis certain, que ces conventions commerciales auxquelles l accroche ses espérances pour résoudre le problème du chômage dans l'avenir n'ont pas produit les excellents fruits qu'il essaie de faire miroiter à nos yeux.

En conséquence, monsieur le président, j'espère que le bill que nous anticipons présentera des moyens plus pratiques de résoudre le problème du chômage au pays que ceux que nous a promis cet après-midi le ministère lui-même, et j'ajoute que s'il désire véritablement provoquer un essor considérable dans l'industrie de la construction au Canada—j'admets avec lui qu'un essor considérable dans ce domaine contribuerait mieux que toute autre chose à résoudre le problème du chômage—le Gouvernement doit donner l'exemple et soulager le petit propriétaire et le propriétaire foncier du pays d'une partie du fardeau des impôts qui les écrase actuellement.

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur le président, je note que la résolution dont nous sommes saisis est ainsi conçue:

Résolu qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens...

Je suis d'avis qu'il y a lieu de présenter ce bill depuis deux ans et que le Gouvernement, en jugeant le moment actuel opportun, est fort en retard.

Nous nous le rappelons tous, le Gouvernement actuel a accédé au pouvoir après avoir promis au peuple canadien d'accomplir ce que, d'après lui, son prédécesseur n'avait pas accompli. Ses partisans ont promis à l'électorat qu'ils étaient les seuls à pouvoir soulager la misère causée par le chômage et aussi parce qu'ils étaient étroitement unis aux régimes provinciaux d'alors. Et voilà qu'après avoir tenu les rênes pendant deux ans et demi ils déclarent que le moment est venu d'agir.

Je regrette de l'avoir pu entendre l'exorde du ministre du Travail (M. Rogers), mais en l'écoutant au début de la soirée, j'étais tenté

[L'hon. M. Lawson.]

d'évoquer les moments passés dans les salles de cours, alors que j'étais disposé à le louer de son élocution soignée et des paroles de sagesse académique qui tombaient de ses lèvres. Malheureusement, le problème que nous avons à résoudre demande plus qu'uue élocution soignée et que des phrases élégamment tournées.

Je constate aussi que le texte de la résolution affirme qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens "d'atténuer le chômage et le marasme agricole." Je suggérerais, monsieur le président, qu'on ne réunisse pas l'allégement du chômage et du marasme agricole dans un même projet de résolution. Je suppose que le marasme agricole à trait aux conditions que existent et qui ont existé depuis un certain temps dans l'ouest du Canada. A mon avis, il n'est pas juste à l'égard de ces cultivateurs qui sont dans le marasme sans qu'il y ait de leur faute, sans qu'on puisse attribuer leurs difficultés à des malaises économiques dont souffrirait le Canada de concert avec d'autres nations, mais simplement à un acte de la Providence, à des intempéries—il n'est pas juste, dis-pe, de placer ces cultivateurs qui souffrent tout aussi intensément que les chômeurs de nos villes dans la même catégorie qu'eux. Je crois que l'on devrait séparer ces deux groupes. Ceux qui souffrent du marasme agricole devraient être traités séparément et distinctement de ceux qui chôment pour des causes autres que celles qui ont suscité le malheureux état de choses qui existe dans l'Ouest. D'après les déclarations de l'an dernier, je croyais que les cultivateurs souffrant du marasme agricole seraient considérés à part cette année et non avec la masse des chômeurs du pays, et que nous aurions des chiffres distincts à leur sujet ainsi qu'une législation qui ne s'appliquerait qu'à eux. Malheureusement le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'agir de la sorte, et nous devons examiner la situation comme elle se présente.

J'ai écouté le ministre ce soir, mais il n'a rien dit de nature à nous laisser entendre que l'on déposerait des mesures concrètes à la Chambre pour résoudre le problème du chômage d'une façon définie. Je suis raisonnablement convaincu que si les chômeurs de notre pays avaient entendu le discours que le ministre du travail (M. Rogers) a prononcé cet après-midi et ce soir et s'ils avaient complété cela par la lecture attentive du rapport de la Commission nationale de placement, ils se seraient éloignés de la Chambre bien peu réconfortés et emportant bien peu d'espoir pour l'amélioration de leur sort dans un avenir rapproché. Quand ils liront dans le journal demain matin ou demain après-midi les observations du ministre, parlant au nom du Gou-

vernement, je n'ai aucune raison de croire qu'ils entreverront le rayon d'espoir qu'ils auraient naturellement lieu d'attendre après un travail de deux années et demie d'une aussi importante commission. Ils espéraient bien que les travaux de cette Commission donneraient des résultats plus fructueux que le gouvernement actuellement au pouvoir verrait à mettre en pratique.

Au cours de ses observations, le ministre nous a exposé en termes plutôt éclatants l'amélioration de la situation au Canada,—en termes plus éclatants que le méritent les conditions actuelles. Je ne suis pas pessimiste, mais dans la situation présente je ne puis pas, pour ma part, me mentrer aussi optimiste, tant au point de vue de la conviction que des perspectives, que le ministre l'a fait aujourd'hui. Je suis bien convaincu que si nous comparons les statistiques relatives à la reprise des affaires au Canada, auxquelles le ministre a fait allusion de temps en temps aux chiffres correspondants dans les autres pays du monde, et aussi aux statistiques pour le monde entier, nous constaterons que le Canada n'a pas avancé plus rapidement dans la voie du rétablissement qu'un bon nombre des autres pays du monde ou même que la moyenne des nations de l'univers. Comme l'a fait remarquer un de nos collègues qui a pris part à ce débat, le ministre a suggéré beaucoup de choses, mais dont bien peu sont effectivement réalisables. Il a dit ce qu'il serait impossible de faire dans les conditions actuelles, mais il n'a rien indiqué de précis à ceux qui cherchent une directive à ce sujet.

Il y a deux ans, lorsque j'ai discuté pour la première fois une mesure semblable, j'ai dit au ministre qu'il avait tort d'imposer au pays les frais d'une commission pour résoudre la question du chômage. Je lui disais alors que ce qu'il attendait de cette commission, il pourrait aussi bien l'avoir d'une petite organisation formée à même son propre ministère, ce qui coûterait bien moins cher et irait beaucoup plus vite. Non pas que je veuille critiquer la commission. Elle s'est bien acquittée de ses fonctions; elle a recueilli des renseignements et des statistiques que l'on ne possédait pas auparavant, mai les fontionnaires du ministère auraient pu le faire probablement aussi bien et beaucoup plus rapidement que ne l'a fait la Commission nationale de placement. La nomination de cette commission a eu pour effet de retarder de deux ans la solution pratique de ce problème du chômage. Lorsque nous examinons le rapport, nous nous apercevons que pour résoudre comme il faut la question, il faut attendre le rapport d'une autre commission. Il y a donc une commission qui empêche de donner suite au rapport d'une autre commission dont nous attendons le rapport depuis deux ans. Il est évident que le gouvernement n'a guère ou pas du tout l'intention de résoudre la question du chômage au Canada.

Le Gouvernement se contente de soumettre la question à une commission puis à une autre, dans l'espoir que durant l'intervalle qui s'écoulera entre la réception de ces rapports et la mise à exécution des recommandations qui pourront y être faites, la situation mondiale accusera une amélioration qui se fera sentir au Canada; advenant cela, le Gouvernement s'efforcerait de convaincre les gens que c'est à lui que revient le mérite d'une amélioration qui, en réalité, ne se serait produite que dans le cours naturel des choses.

Ces commissions entraînent des frais énormes pour les contribuables. Pendant la présente législature, j'espère faire consigner au compte rendu une liste complète énumérant les commissions qui ont été instituées, ainsi que leurs conseillers juridiques grassement rétribués et plastronnants, afin que le peuple sache ce que coûte réellement, en fait d'impôts, un gouvernement fonctionnant par l'intermédiaire de commissions, et de quelle façon un régime soi-disant libéral administre les affaires du pays, non pas en tant que gouvernement, mais par l'intermédiaire de commissions qui se succèdent sans interruption.

J'ai une autre objection à formuler. Ce rapport passablement long, rédigé, ainsi qu'on l'a fait remarquer, en un style plutôt alambiqué, a été déposé à la Chambre vendredi, et c'est le lundi suivant qu'on demande aux députés de le discuter. Je le demande au ministre du Travail, qui a été instituteur, comme je l'ai été moi-même...

Une VOIX: Professeur.

M. WALSH: Professeur, s'il préfère cette désignation plus pompeuse à celle d'instituteur.

L'hon. M. ROGERS: La désignation d'instituteur me va parfaitement.

M. WALSH: Il est parfaitement satisfait, comme je le suis moi-même, de l'expression dont je me suis servi. On ne demanderait même pas à des étudiants brillants de quatrième année de prendre un rapport de ce genre, de l'étudier en fin de semaine et de revenir le lundi prêts à le discuter. Cependant, le ministre a déposé vendredi un volumineux et important rapport et il demande qu'on l'étudie le lundi suivant espérant que dans l'intervalle, les honorables députés, dont la faculté d'assimilation est limitée comparée à celle d'étudiants de quatrième année, pourront en parler en connaissance de cause.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permettra de lui dire que le rapport ne comprend que cinquante pages à part l'annexe. Je ne croyais pas que ce fut une trop lourde tâche pour une fin de semaine.

M. WALSH: Je dois dire à mon honorable ami que je n'ai pas eu le privilège d'obtenir une bourse Rhodes; j'ai fait tout mon possible pour m'assimiler ce rapport en fin de semaine mais, peut-être à cause de mon âge et de certaines infirmités, je n'ai pas réussi à le comprendre, encore bien moins à le digérer et à revenir ici prêt à le discuter. Ce rapport aurait pu et aurait dû, d'après moi, être déposé une semaine plus tôt de façon à donner aux honorables députés, comme ils en ont le droit, le temps d'étudier une question de ce genre qui est d'une très grande importance pour le pays comme pour ce Parlement. Le rapport est un des plus importants documents qui puissent être déposés sur le bureau de cette Chambre et je suis certain que le temps qui s'est écoulé entre le moment où il a été déposé et celui où il est discuté est bien trop court pour permettre de l'étudier d'une façon logique et compréhensive, ce qui est absolument nécessaire si l'on veut pouvoir le discuter en détail dans le but de faire quelque chose pour ceux qui ont besoin de notre aide à l'heure actuelle.

Je remarque, et j'en félicite le ministre, que durant les trois premières heures d'un débat plutôt académique, il a répondu de bonne grâce à toutes les questions qui lui étaient posées et il s'est montré prêt à prendre note de tous les renseignements qui lui étaient donnés. Malheureusement, quand il a abandonné son exposé académique du rapport pour se lancer dans le domaine de la politique, l'atmosphère est devenue moins favorable et il s'est réfusé à répondre aux questions. Il s'y est refusé lui-même, et ses satellistes qui l'entourent et font écho au son de sa voix ont répondu pour lui "non, non". Les questions sont donc demeurées sans réponse et le ministre a poursuivi sa tirade politique, Il a eu tort. S'il avait repris son siège au bout de trois heures au lieu de continuer une heure de plus en se livrant à des considérations d'ordre électoral, ses observations sur le rapport à l'étude auraient peut-être été accueillies bien plus favorablement, non seulement par la Chambre, mais aussi par la presse et le public.

Je n'ignore pas que les remarques que je me propose de faire seront irrégulières, mais le ministre—il l'a affirmé lui-même—n'enfreignait pas le règlement quand il a introduit dans le débat des détails d'ordre politique et économique se rapportant au commerce national et des considérations d'ordre douanier. Je suppose donc que, d'après le même principe, on me permettra de lui poser une question relevant de son affirmation que le gouvernement précédent avait pratiqué le nationalisme économique et fondé sa politique douanière sur des principes erronés. J'essayais de lui poser cette question quand ses satellistes m'ont interrompu.

Une VOIX: Et cela, ce n'est pas de la politique.

M. WALSH: Il s'agit de l'aspect politique d'un débat dont la politique aurait dû être exclue. L'accord commercial conclu en 1932 par le gouvernement précédent, constitue-t-il, à ses yeux, du nationalisme économique?

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que l'expression "impérialisme économique" me semblait mieux le décrire. Je ne sais trop comment répondre à mon honorable ami, car, apparemment, je suis soit académique, soit politique, et dans les deux cas j'ai tort, à son sens. Pris ainsi au dépourvu, je dois dire que les accords, sous leur forme primitive, comportaient sûrement des aspects de nature à répandre l'idée d'une politique commeciale exclusive dans les limites de l'Empire. Au moins à certains égards, en particulier quant aux droits consolidés, la revision a sans doute atténué ce caractère.

M. WALSH: Le ministre ne saurait affirmer que le Gouvernement précédent a réalisé une politique de nationalisme économique, tenu des pactes de commerce interimpériaux que le Gouvernement libéral actuel a non seulement approuvés par la suite mais dont il a prorogé la durée. Ce n'est pas tout. Le ministre conviendra que le Gouvernement précédent s'est réellement efforcé de conclure un accord avec les Etats-Unis. Est-ce là du nationalisme économique? Est-ce entraver les échanges commerciaux? Le ministre a reproché à l'ancien gouvernement de n'avoir pas conclu un accord avec les Etats-Unis. Je lui affirme, ainsi qu'à ses collègues, que leurs prédécesseurs étaient disposés à conclure cet accord, comme on l'a déjà répété maintes et maintes fois, mais qu'ils ne voulaient pas consentir les sacrifices auxquels le Gouvernement actuel s'est résolu pour obtenir ce pacte. Ce fait me rappelle ce que quelqu'un me racontait, en fin de semaine, au sujet des négociations auxquelles il s'est livré l'été dernier en vue d'acheter une maison. On lui en offrait une à $10,500, mais il ne voulait pas y mettre ce prix. La semaine dernière, le propriétaire lui téléphonait pour offrir la maison à $8,500 parce qu'il voulait s'en débarrasser. Cet homme aurait-il eu raison de se rendre à la première proposition? Le Gouvernement a accepté l'offre des Etats-Unis et a sacrifié certains intérêts canadiens pour conclure une convention de commerce avec nos voisins, et

nous vivons aujourd'hui sous le régime de ce traité. Je dis au Gouvernement que le traité même aggravera le chômage et mettra tout gouvernement dans l'impossibilité de remédier au chômage de façon satisfaisante. Je donne l'avertissement suivant au cabinet. S'il a l'intention de conclure un nouveau traité de commerce avec les Etats-Unis il va aggraver le chômage au pays, à cause des articles que nous allons importer d'outre-frontière, et que nous aurions pu tout aussi bien fabriquer au Canada, ce qui aurait donné de l'emploi à nos gens.

Pendant que le ministre parlait de façon enthousiaste de l'état économique des pêcheurs, surtout en Nouvelle-Ecosse, j'ai remarqué que le visage de l'honorable député de Queens-Lunenburg était tendu. Je voyais qu'il écoutait attentivement, à l'affût d'une parole encourageante, à mesure que le ministre décrivait la situation des pêcheurs et son amélioration, du fait des mesures prises par le gouvernement libéral depuis deux ans et demi, et puis il s'est affalé dans son fauteuil, d'un air assez déçu. Il savait que le tableau brossé par le ministre ne peint pas la situation dans sa région.

J'exhorte le ministre à surveiller l'exactitude de ses exposés, à moins qu'il ne tienne le renseignement de première main. Si mes informations sont exactes, le sort des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres parties du pays n'est pas enviable à l'heure actuelle, et ils sont dans la catégorie des gens employés par intermittence et se trouvent dans une situation plus difficile que les chômeurs intégraux. J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer la construction de nouvelles routes à travers nos parcs nationaux. Les représentants de l'île du Prince-Edouard attireront immédiatement l'attention sur les villes où ils demeurent, j'en suis sûr, et signaleront le besoin de construire de nouvelles routes et d'améliorer les routes actuelles dans l'île, pour permettre l'accès du parc national projeté à la population de Summerside, de Charlottetown et des autres centres situés le long du détroit de Northumberland. Il y a de l'espoir de ce côté et j'espère que le ministre des Travaux publics ou son collègue qui sera chargé de ce projet verra à donner suite aux idées du ministre du Travail, et que ceux qui auront l'avantage, cet été, de passer quelques semaines dans l'île, bénéficieront de routes meilleures pour se rendre à destination.

Je suis heureux que le ministre ait une telle confiance en l'avenir. Moi aussi, j'ai confiance, tout autant que le ministre, mais je ferai cette observation, sans lui donner un sens politique toutefois, mais en toute sincérité: j'aurais encore plus confiance si un autre gouvernement était au pouvoir. Peu m'importerait que ce gouvernement fût par hasard conservateur ou même libéral, pourvu que les dirigeants en soient tout autres, pourvu que ce soit des hommes qui montreraient la voie à la population du pays, des chefs qui ne s'attardent pas à l'équivoque, qui ne feraient pas que se tenir en marge de la lutte, en spectateurs, espérant que tout tournera pour le mieux, mais qui indiqueraient sans ambages la voie à suivre. Dans ces conditions-là, j'admettrais que l'optimisme du ministre serait fondé.

Une VOIX: Qui inviteriez-vous à remplacer le gouvernement actuel?

M. WALSH: Quand la population du Canada aura la chance de se prononcer, j'espère qu'elle sera sage dans son choix et qu'elle élira un Gouvernement qui sera judicieusement et effectivement dirigé. Elle saura ainsi qu'elle sera conduite dans la bonne voie et que les problèmes que nous devons attaquer, et dont le chômage n'est qu'un d'entre eux, seront résolus avec satisfaction, au lieu d'être déférés à des commissions qui se contentent de temporiser.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 5 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

Le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. —M. Vien.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Orvis A. Kennedy, député de la circonscription d'Edmonton-Est, est présenté par MM. Blackmore et Landeryou.

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉDUCTION DU MATÉRIEL DE DÉFENSE À HALIFAX

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sur une dépêche de la Presse canadienne, publiée par les journaux d'Ottawa, hier soir, au sujet de l'enlèvement de certaines pièces d'artillerie à Halifax. La dépêche dit:

On est en train de dépouiller Halifax de ses moindres moyens de défense contre les attaques dont elle pourrait être éventuellement l'objet en temps de guerre.

J'aimerais citer le texte intégral de la dépêche, mais je me contenterai de souligner l'importance qu'a la nouvelle pour la garnison d'Halifax. J'espère que le ministre a déjà eu connaissance de l'article en question; aussi je lui demanderai si la nouvelle est exacte et si les ouvrages de défense d'Halifax sont démantelés comme on l'indique.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député avait bien voulu me faire part à l'avance de son interpellation. J'ai remarqué le contenu de la dépêche dont il a parlé et je dois dire tout de suite que cette dépêche est littéralement pleine de flagrantes inexactitudes. Les ouvrages de défense d'Halifax, loin d'avoir été affaiblis depuis quelque temps, ont été effectivement fortifiés. On a amené dans les environs de la ville plus de canons de gros calibre que l'on en a enlevé. Certaines pièces d'artillerie désaffectées ou mises en réserve depuis quelques années ont été transportées hors du district, mais je puis garantir à mon honorable ami, aussi bien en ce qui concerne les canons que les munitions, que rien n'a été fait qui soit susceptible d'affaiblir les moyens de défense de la cité d'Halifax. L'allusion dans la dépêche au transfert de 90 familles de membres des forces navales est tout aussi inexacte. Peut-être quelques rares marins occupant des postes essentiels seront-ils transférés, mais pas plus. Je regrette personnellement que la Presse canadienne ait jugé à propos de transmettre cette nouvelle, que plusieurs journaux ont refusé de publier, sans avoir pris d'informations à ce sujet aux quartiers-généraux d'Ottawa.

LA RADIODIFFUSION

IRRADIATION DE LA CAUSERIE DE M. FERGUSON, DU FREE PRESS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. BETTS (London): Avant que nous abordions l'ordre du jour, il y a une question que je désirerais poser au ministre des Transports (M. Howe). La station radiophonique CBL a commencé dimanche dernier à irradier, à partir de 6 heures 30 du soir, une causerie de M. Ferguson, un des rédacteurs ou un employé à quelque autre titre du *Free Press* de Winnipeg. Il a déclaré au cours de ses remarques que l'Angleterre préférait voir une Espagne affaiblie de façon que ses lignes de communication avec l'Orient ne soient pas menacées et, de plus, que si l'Angleterre n'avait pas appuyé le général Franco c'est surtout parce qu'elle tenait à protéger ses placements en Espagne. J'aimerais savoir du ministre si le texte de cette causerie a été examiné et approuvé au préalable par la Société Radio-Canada. Dans l'affirmative, j'aimerais connaître le nom du fonctionnaire qui l'a examiné.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me prévenir qu'il allait poser cette question. La Société Radio-Canada m'a informé qu'aucun de ses fonctionnaires n'avait eu connaissance du sujet qui serait traité dans cette causerie et qu'aucun non plus n'en avait examiné le texte.

EXPÉDITIONS DE BESTIAUX EN GRANDE-BRETAGNE

ESPACE SUR LES NAVIRES À DESTINATION DE L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. EDWARDS (Waterloo-Sud): J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture à quoi ont abouti les démarches qui ont été faites afin d'obtenir de l'espace sur les navires pour l'expédition de bestiaux en Angleterre.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On n'a pas réussi à obtenir d'espace supplémentaire depuis que nous avons discuté cette question il y a quelques jours.

DÉPENSES POLITIQUES

PUBLICATION DES RECETTES ET DÉPENSES ET RESTRICTION DES SOMMES DÉBOURSÉES POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les dépenses politiques, et afin de pourvoir à la nomination et aux traitements ou rémunération de certains fonctionnaires et employés, et au paiement de certaines dépenses relatives à l'application de ladite loi.

—Monsieur l'Orateur, la loi qui sera proposée à la suite de cette résolution portera le nom de Loi concernant les dépenses politiques. Voici ce que dit le préambule du bill:

Considérant qu'il est désirable que soient facilement retracées la source et la destination des sommes dépensées pour fins politiques fédérales et que soient limités les montants déboursés pour appuyer l'élection de députés à la Chambre des communes.

Je crois que ces mots indiquent brièvement les objets de la loi projetée. Le premier objet est de permettre de retracer toutes les recettes et dépenses pour fins politiques et de tenir un état public de ces recettes et dépenses. Le second objet est de limiter les dépenses qui peuvent être légalement encourues pour ap-

puyer l'élection d'un député. Ce bill est relativement simple. Cette Chambre acquiert juridiction à ce sujet grâce au contrôle qu'elle exerce sur les banques et le commerce de banque et aussi grâce au droit que possède le gouvernement fédéral de constituer des corporations pour des fins autres que provinciales. La disposition relative à la limitation des dépenses ne s'appliquera que pendant les élections, mais les autres dispositions seront d'application constante. Je puis me permettre ici une digression pour dire qu'étant donné que la disposition permettant de retracer et de rendre publiques les contributions est d'application constante, il est probable que le public s'accoutumera aux autres dispositions et acquiescera plus volontiers à leur application quand viendra le temps des élections.

Il ne pourra être fait aucune dépense politique sauf par l'entremise de corporations seules constituées sur simple requête. Les contributions ne pourront être faites qu'à ces corporations et elles devront être déposées dans une banque, les bordereaux de dépôt devant être faits en double. Tous les paiements devront être faits au moyen de chèques. Le rapport des dépenses et contributions sera ainsi fait automatiquement grâce à l'envoi au fonctionnaire nommé par cette Chambre des duplicata des bordereaux de dépôt et des chèques. Ce fonctionnaire, qui sera désigné sous le nom d'inspecteur général des élections, devra créer les corporations sur requête et faire rapport au Parlement de toutes recettes et dépenses de ces corporations. Ce rapport sera analogue à celui fait par l'Auditeur général et se fera chaque année.

La limitation des dépenses dans une circonscription donnée se fera par l'identification de la corporation ou des corporations chargées d'appuyer l'élection d'un député au Parlement. Il sera défendu à toute autre personne ou corporation de dépenser de l'argent dans ce but. Il sera permis de dépenser une somme calculée d'après le nombre d'électeurs de chaque circonscription. Dans l'intérêt du public, une disposition restreint les sommes calculées aussi d'après le nombre des électeurs qui pourront être consacrées à la radiodiffusion. Voilà, exposées le plus simplement possible, les fins principales du projet de loi.

J'ai tout lieu de croire que ce texte est admissible, du double point de vue juridique et constitutionnel. Il a pour auteur le lieutenant-colonel Biggar qui, pendant sept ou huit ans, a occupé le poste de directeur général des élections au Canada.

Peut-être devrais-je m'étendre sur certains aspects du bill. On a jugé bon de laisser en blanc, dans l'article relatif à ce sujet, la somme qu'il sera permis de dépenser dans toute circonscription. Le comité parlementaire qui étudiera le bill devrait, à mon avis, régler ce détail. Le projet de loi établit une distinction entre les circonscriptions rurales et les urbaines.

On a résolu mais non de façon à satisfaire tout le monde peut-être, une autre difficulté résultant de la répartition du fonds central ou fonds électoral national de chaque parti. Le bill dispose que ces sommes seront réparties également entre toutes les circonscriptions. Mes honorables collègues penseront peut-être que cette disposition fera paraître considérable la somme des dépenses autorisées dans chaque circonscription, puisqu'on y ajoute la part qui revient à chacune de la caisse centrale. A cet égard, notre loi ne s'en tiendra pas aux restrictions imposées, à l'étranger, aux dépenses de chaque circonscription. En Angleterre, par exemple, si ma mémoire ne me fait défaut, la dépense est limitée à cinq pence par électeur inscrit dans une circonscription urbaine et cinq pence par électeur d'une circonscription rurale. Le comité, espérons-le, résoudra ce problème, qui n'en est peut-être pas un au sens véritable du mot.

Tous les intéressés n'aimeront peut-être pas la définition des expressions "dépenses politiques" et "fins politiques". La définition de la première comprend tous les décaissements destinés à influencer l'opinion publique ou la décision du gouvernement sauf dans les matières relatives à la procédure judiciaire ou semi-judiciaire. L'expression "fins politiques" désigne:

> Tout projet destiné à appuyer ou contester le choix de candidats ou d'un individu comme candidat à la députation de la Chambre des communes, l'élection d'un tel candidat, l'adoption ou l'abrogation d'une législation par l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement, ou destinée à nuire à sa compétence législative, l'adoption d'une résolution par l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement ou l'adoption de toute ligne de conduite ou de toute action par le gouverneur général en conseil, et comprend toute fin analogue.

Cette définition paraîtra bien large. Elle s'étendra inévitablement à l'activité normale de certaines associations ou sociétés commerciales qui ne se considèrent pas d'ordre politique d'ordinaire. S'il existait, par exemple, une société de réforme civique qui chargerait des avocats de travailler en faveur de l'adoption du projet de loi envisagé, elle serait probablement la première à tomber sous le coup de ses dispositions. Il est essentiel, en effet, que la loi projetée s'applique à toute intervention politique, de quelque nature que ce soit. Autrement, il y aurait des échappatoires dont individus et sociétés pourraient se prévaloir, et la mesure perdrait son efficacité. Pour qu'elle atteigne son but, il est essentiel de prendre tous les moyens d'empêcher qu'on la tourne.

Il importe, à mon sens—et je suppose qu'on le soulignera au cours du débat—de ne pas dépasser le sentiment public. La mesure envisagée peut s'assimiler à une loi somptuaire ou à une loi interdisant la vente de boissons alcooliques, en ce qu'il importe qu'elle soit bien accueillie par le public et rallie l'adhésion des personnes les plus directement intéressées, qui dans le cas actuel, sont les députés. Autrement, son effet serait nul. On dira sans doute qu'il est impossible de rendre les gens honnêtes par un acte du Parlement. Peut-être, mais il est possible, par une loi, de leur indiquer la procédure à suivre dans l'accomplissement d'actes parfaitement licites et les peines auxquelles ils s'exposent s'ils ne la suivent pas.

Voici donc un projet de résolution qui répond dans l'ensemble à certaines objections formulées contre notre régime électoral. Les membres de la Chambre y trouveront peut-être le moyen de faire disparaître les abus qui y sont inhérents. Je les engage à l'étudier, le croyant digne de leur sérieux examen.

Il conviendrait peut-être de répondre dès à présent à deux questions qui seront sans doute soulevées au cours du débat. D'abord, une caisse électorale centrale est-elle nécessaire et essentielle? Voici ma réponse: Bien qu'elle ne soit peut-être pas absolument nécessaire ou essentielle, elle est indubitablement avantageuse au public. Il ne faut pas oublier que, tout importants que nous paraissent nos principes, nos déclarations, nos discussions et nos débats, dans la Chambre et en dehors, des milliers de Canadiens s'y intéressent moins qu'à la radio, au cinéma et aux pages sportives des journaux. Il faut donc, quand viennent les élections, mettre ces personnes au courant. Il est vrai que sous le régime actuel, cette mise au courant est teinte de partialité; elle est l'œuvre de partis politiques. C'est tout de même une espèce d'instruction qui met les électeurs en état de rendre un verdict éclairé aux élections. J'ajouterai, cependant, que la dépense ainsi faite constitue en grande partie un gaspillage inspiré par des nécessités de concurrence. Lorsqu'un parti politique en voit un autre établir une grande affiche dans un endroit bien visible, il se croit obligé de faire de même. Quand un parti politique publie une caricature d'une demi-page dans un journal, les autres partis en publient une semblable.

M. MacNICOL: Peut-être une meilleure.

L'hon. M. POWER: Une plus dispendieuse peut-être, ce qui prouve la quasi-inutilité d'une forte partie de la dépense qu'entraîne la publicité dans les journaux, au moyen de placards et à la radio.

[L'hon. M. Power.]

Quant à la seconde suggestion, je dirai d'abord que l'Etat a été invité à prendre à sa charge une partie des frais de l'éducation politique du peuple au cours des élections générales. L'idée est réalisable, mais je soutiens que la répartition, entre les partis ou les candidats politiques, des fonds que le Parlement voterait à cet effet, serait difficile au point de s'avérer quasi-impossible. Je dis cela de propos délibéré, parce que nous savons qu'en Grande-Bretagne, la British Broadcasting Corporation peut, sans susciter trop de plaintes, répartir certaines heures à la radio entre les différents partis politiques. Mais en Grande-Bretagne non plus, les partis et groupes politiques ne sont pas tous satisfaits des heures que la British Broadcasting Corporation leur accorde.

Le second point, qui a plus d'importance peut-être, est celui-ci: la publication des contributions aux caisses des partis supprimerait-elle ces contributions? J'admets qu'elle les diminuera dans une certaine proportion. Mais nous avons l'exemple des Etats-Unis pour nous guider. De facultative qu'elle était en 1908, je crois, la publication des souscriptions aux caisses des partis devint obligatoire dans ce pays, et quoiqu'on dise que les partis politiques ne disposent pas toujours des fonds qu'ils jugent nécessaires, nous les savons capables de réunir de fortes sommes à l'intention de leur propagande électorale. Mais si l'idée s'implantait en ce pays que les caisses électorales ne sont pas aussi riches qu'on le croit et que les souscriptions importantes sont interdites, beaucoup de partisans convaincus des théories de leur parti, constatant que les cinq ou dix dollars qu'ils craignaient auparavant de ne pouvoir faire accepter, parce que comparativement de peu d'importance, deviennent acceptables, s'empresseraient de les offrir à la caisse de leur parti. Quoi qu'il en soit, la démocratie est bien à plaindre si elle ne peut se passer des fonds secrets, si elle ne peut vivre sans des souscriptions faites par des moyens détournés et en catimini. Mais ce qui offre plus de danger encore, c'est que la croyance quasi-générale à l'existence de ces fonds engage les organisations politiques locales à réclamer pour leur comté de fortes sommes qu'il est parfois fort difficile de leur refuser.

Cela m'amène au second objet du bill: la limitation des frais électoraux des candidats politiques. Sans égard à ce qui se faisait il y a trente ou quarante ans, je ne crois pas que l'achat en bloc des suffrages soit encore efficace, pratique ou populaire, et beaucoup d'entre nous ont peut-être été témoins—c'est mon cas du moins—d'achats véritables de suffrages sur la place du marché; plusieurs

doivent se rappeler avoir vu des groupes de quarante et de cinquante hommes rester neutres jusqu'à ce que l'on achète leur suffrage.

Mlle MACPHAIL: Pas de femmes.

L'hon. M. POWER: Les femmes ne jouissaient pas du droit de vote à cette époque. Certains prétendront que la politique a revêtu son caractère actuel de perplexité depuis que les femmes ont obtenu le droit de vote. Je ne fais pas cette opinion mienne. Mais je crois pouvoir affirmer que le marchandage politique d'antan chez les électeurs n'existe plus sauf dans certaines localités arriérées et dans certaines circonscriptions éloignées. Il n'en est pas moins vrai que le coût d'une élection va croissant, qu'il est plus élevé d'année en année. Je ne vise pas plus une circonscription qu'une autre. J'ai observé par moi-même que l'argent était dépensé lorsqu'il était disponible et que faute d'argent la besogne s'accomplissait tout de même.

Une VOIX: Mieux peut-être.

L'hon. M. POWER: Cela me fournit un motif d'espérer que si, dans toutes les circonscriptions d'une façon générale, on se trouvait en face d'une pénurie relative de fonds électoraux, l'élection aurait lieu quand même et sans que le résultat en soit différent. J'entretiens également quelque espoir que, devant une disposition de la loi exigeant la publication du détail des déboursés, un grand nombre de gens qui désirent actuellement obtenir quelque compensation pour leurs services seraient disposés, pour ménager leur amour-propre, à travailler sans aucune rétribution. Notre corps politique a vu fleurir toute une catégorie d'exploiteurs, d'organisateurs, et même de propriétaires de journaux,...

Une VOIX: Soyez prudent.

L'hon. M. POWER: ...de salles publiques, pamphlétaires, écrivains et d'autres encore qui voient dans une période électorale celle d'un véritable carnaval en ce qui les concerne, pendant laquelle il leur est loisible de demander des taux auxquels ils ne sauraient même pas songer en temps ordinaire. Le virus attaque même les gens vertueux parfois. Nous avons tous eu l'occasion d'observer que les candidats se voient souvent obligés d'accomplir d'innombrables bonnes œuvres auxquelles ils n'ont pas accoutumé de s'adonner en d'autres temps. Ils doivent souscrire à des carnavals, des bazars, des tombolas, des œuvres religieuses...

Une VOIX: Des sweepstakes.

L'hon. M. POWER: ...des sweepstakes et à des concours de popularité, afin de s'assurer la faveur des électeurs. On a soutenu, assez plaisamment sans doute, que le politicien dans l'embarras fournissait au puritain le cheveu de l'occasion. Quoi qu'il en soit, le malheureux candidat se voit la cible de tant de demandes d'argent qu'il arrive souvent que le citoyen ordinaire est dans l'impossibilité d'offrir ses services à l'Etat. Qu'est-il forcé de faire? Il se voit obligé d'avoir recours à ses amis ou à d'autres, et le plus souvent aux fonds d'un parti. Cet appui lui vient souvent, en pratique presque toujours, à son insu quant à sa nature et sûrement quant à son importance; et peut-être puis-je déclarer ici, sans vouloir aucunement manquer de respect et sans intention de blesser les susceptibilités d'aucun de mes collègues, ou encore sans mettre en doute la parole ou en jeu la conscience d'aucun des députés de la Chambre, qu'ils constituent, avec préméditation probablement, le groupe d'ignorants satisfaits les plus caractérisés du monde entier. J'ai déjà dit que l'ambition de faire aussi bien que le voisin était une des causes des importants déboursés de fonds électoraux. Un autre motif de fortes dépenses existe dans certaines circonscriptions particulières: c'est la peur. Nul d'entre nous ne voudrait délibérément faire de déboursés pour des fins de corruption. Quant à moi, tous les candidats et tous les honorables députés sont des citoyens honnêtes et respectueux des lois, ce qui n'empêche qu'en nul autre domaine admet-on plus facilement le vieil axiome qui veut que la fin justifie les moyens et que le concurrent agira si nous nous abstenons. La cause de la majeure partie des dépenses d'élection illégales, pour ne pas dire des dépenses aux fins de corruption électorale, c'est la crainte que l'adversaire n'ait recours le premier à des pratiques analogues. Combien de fois, discutant une campagne électorale après l'événement, deux, trois ou plusieurs hommes de groupes ou partis politiques différents se sont dit: "Nous qui, dans les différents domaines de notre activité, sommes tous des citoyens honnêtes, respectables, respectueux des lois, nous devrions certes pouvoir nous entendre pour veiller à ce que nos partisans suivent le droit chemin et mènent une campagne électorale digne, propre et honnête". Si deux adversaires peuvent faire cela, si dans tel ou tel comté la chose est réalisable,—et on me dit que cela est arrivé,—pourquoi la députation qui connaît l'existence du mal et sait en quoi il consiste, ne peut-elle pas s'entendre pour éliminer ces abus et sanctionner législativement cet accord? C'est à quoi tend le projet de loi.

Pour ce qui est des membres du Parlement, ce n'est pas une mesure d'abnégation, mais de protection personnelle. Au simple point de vue du politicien, le bill prévoit des dispositions pour empêcher l'accroissement des dépenses d'élection et pour les réduire au point

où un citoyen ordinaire pourra envisager la perspective d'une candidature avec des intentions pures et les mains nettes. Mais à part les considérations simplement égoïstes, la question a peut-être un aspect plus élevé et plus important. Il y a certes au pays un mépris grandissant pour les politiciens et une méfiance grandissante au sujet de certains aspects de la politique de partis. Dans l'esprit de plusieurs hommes réfléchis, il existe une opinion fermement enracinée, celle que le résultat des campagnes électorales ne réflète pas fidèlement la façon de voir des électeurs, mais que cette façon de voir a subi l'influence de la propagande et parfois de fonds inavouables et corrupteurs prélevés par des gens qui espèrent bénéficier de l'arrivée ou du maintien au pouvoir de tel ou tel parti.

Pour ma part, quand j'examine les résultats des dernières campagnes électorales, surtout en ce qui regarde les élections générales, je ne suis pas enclin à partager cette opinion. Chacun de nous en viendra à la conclusion, je pense, s'il étudie le moindrement les campagnes électorales du dernier quart de siècle, que plusieurs autres facteurs que les fonds électoraux ont contribué au verdict des électeurs, et l'ont même déterminé. Mais le problème, ce n'est pas qu'il ait existé de ces pratiques de corruption et de ces fonds électoraux énormes, c'est que si elles s'accentuent les campagnes à venir pourront s'en ressentir. Et encore plus important est le fait que l'impression se répand que dans l'avenir comme aujourd'hui les fonds électoraux dépensés par tel ou tel parti influeront sur les résultats des campagnes électorales. Cette impression est nuisible, préjudiciable et elle discrédite notre régime entier.

Notre présent régime démocratique est fondé sur la confiance. Détruisez la confiance et la valeur de nos institutions se trouve presque entièrement sapée. Pour la démocratie il existe un bien plus grand péril que les "ismes" qui infestent le corps politique. C'est la croyance que la manipulation de la matière électorale, les manœuvres électorales, "l'électoralisme", comme on dit dans ma province, sapent les fondements mêmes de la démocratie. Si nous voulons restaurer le culte de la démocratie dans la population, nous devons tenir compte de cette opinion et nous efforcer de remédier aux maux qui semblent aujourd'hui inhérents au régime. A l'heure actuelle, une lutte mondiale se livre entre le régime totalitaire et le régime démocratique. Elle a sa répercussion au Canada et il nous incombe, à nous qui croyons en notre mode actuel de gouvernement, de tâcher de guérir les maux qui lui sont inhérents. J'estime que nous le pouvons en passant le balai là où il y a lieu de le faire; je crois aussi que si ce nettoyage ne se fait pas bientôt, nous courrons le risque qu'on nous accuse d'indifférence et de manquer à notre devoir.

[L'hon. M. Power.]

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'espère que le très beau discours du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) est l'indice qu'il se traduira en mesure législative appropriée. Aucune question n'a autant retenu l'attention des gens réfléchis que celle de la corruption électorale. Dans chaque pays où les institutions démocratiques ont été établies, un sérieux effort a été tenté pour en assurer le maintien par la génération qui a dû s'occuper de ce problème.

Il n'y a pas si longtemps que Walpole disait que tout homme avait son prix, et cependant, de grands changements se sont opérés depuis lors. Il n'y a pas encore si longtemps que nous avions le vote ouvert, et cependant, l'adoption du scrutin secret n'a pas produit l'effet que l'on espérait tant à l'époque de son adoption. Il n'y a pas encore si longtemps que la presse à imprimer a permis aux partis en présence d'exprimer ses opinions par la distribution très répandue de tracts dans toutes les circonscriptions, et cependant c'est au dix-huitième siècle que le pamphlétaire a eu meilleur jeu. Il n'y a pas si longtemps que nous tâchions, à la Chambre, de régler la question de supposition de personne et je me souviens encore du discours prononcé par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, alors que nous tentions de porter remède en ce sens. Je me vois obligé de convenir qu'en dépit de tous les efforts, la supposition de personne s'est pratiquée et se pratique encore en grand au Canada. Il n'y a pas encore si longtemps que nous disions que les élections ne se gagnent pas avec des prières, et cependant je tiens de source non seulement probable mais absolument certaine qu'au cours d'une élection locale de l'Ontario une somme de $42,000 fut versée aux fonds électoraux d'un comté.

Voilà qui vous donne une idée de ce que je pense. Il n'y a pas encore bien longtemps, nous parlions des méthodes en usage pour tourner la loi. Je ne crois pas qu'il me serait bien difficile, si j'étais tenu de le faire, de fournir les preuves que des agents électoraux consentaient volontiers à payer $10 un verre d'eau. Un intéressé m'apprenait qu'assez récemment encore, moins de deux ans passés, des quantités considérables de farine et de sucre ont été offertes pour un vil prix au porteur du billet qu'il fallait pour en effectuer le paiement. Il suffisait parfois d'un chou pour se procurer une bonne quantité de farine, et d'un autre légume pour obtenir beaucoup de sucre. Je n'affirme nullement que ces pratiques soient le fait exclusif d'un seul groupe, et je

n'ai jamais rien prétendu de tel. Mais comment oublier les enquêtes qui ont eu lieu dans cette Chambre? Je rappelais récemment à des amis avec qui j'en causais, jusqu'à quelle exagération on les avait poussées dans les élections de Huron-Ouest. Tout honorable député qui se reporterait aux *Journaux* de la Chambre des communes verrait qu'on a institué des classes pour apprendre aux gens comment s'introduire un morceau de mine entre l'ongle et le pouce et marquer un bulletin en faveur du candidat de son choix en empêchant le bulletin véritable de se rendre dans la boîte de votation. Ces pratiques tendent à disparaître, je l'espère du moins, mais nous n'avons pas encore réussi à les supprimer toutes. Si le bill que doit présenter le ministre est de nature à accélérer les progrès dans ce sens il rendra d'immenses services à la population.

Mais les dispositions du projet de loi laisseront de côté cet aspect du problème. Elles portent sur les relations du candidat avec la circonscription électorale. Et par candidat, j'entends tel groupe, telle organisation et, si j'en juge par les paroles du ministre à défaut du projet de loi, dont je n'ai pu encore prendre connaissance, telle autorité centrale qui dirige toute la campagne, je veux dire l'état-major général. Or, quiconque sait de quoi il retourne sait aussi quelles difficultés se présenteront. Seul l'insensé s'imaginerait que pour tout régler il suffirait d'un trait de plume et que pour tout arranger il n'y aurait qu'à faire adopter un projet de loi par le Parlement. Bien plus, neuf fois sur dix—et je ne crois rien exagérer—ce sont les partisans trop enthousiastes du candidat qui compliquent les choses, et par partisans trop enthousiastes j'entends ceux qui bien souvent n'ont aucune conscience publique qui font de la politique une sorte de sport et tiennent la corruption électorale pour pratique plutôt recommandable. Quiconque a pris connaissance des archives des cours électorales depuis une cinquantaine d'années, ou des rapports des comités spéciaux de la Chambre, doit admettre qu'à chaque appel au peuple—et, je le répète, ce n'est pas là le fait exclusif d'un seul groupe—apparaissent des catégories de personnes dont l'unique souci est de savoir combien elles pourraient soutirer à tel candidat qui voudrait recourir à leurs services pour semer la corruption parmi les électeurs. Ces gens à l'argent sont toujours à l'avant. Tout récemment encore nous en avons connu qui acceptaient volontiers de se charger d'une somme considérable de fonds affectés aux frais légitimes des élections, et qui réussissaient à s'enrichir de tout ce qui devait être versé aux électeurs eux-mêmes.

Lorsque le ministre a dit que la Chambre des communes était l'institution du monde la plus candidement ignorante, il s'est sans doute rappelé m'avoir entendu dire: quel est l'honorable député de la Chambre qui pourrait affirmer qu'il n'a pas eu recours dans ses campagnes politiques à d'autres fonds qu'aux siens propres? Deux honorables députés ont alors déclaré qu'ils le pouvaient, et l'un y avait apporté tant de suavité et de puérilité que je m'en suis toujours souvenu. Ses sentiments cadraient assez mal avec ceux qui ont cours dans ce vingtième siècle, et auraient valu à celui qui les manifestait l'honneur de la sainteté plutôt que celui de membre du Parlement. Il serait inutile de vouloir nous cacher, à nous qui savons réfléchir et qui avons à veiller sur l'avenir, que ces maux existent, et la question est de savoir quels sont les remèdes efficaces qui s'imposent.

Au cours de mon voyage à l'étranger, je me suis efforcé de m'initier aux méthodes suivies par les autres démocraties. J'ai quelque peu étudié la situation aux Etats-Unis et je n'oublierai jamais ce que m'a dit un homme éminent de ce pays. En sa qualité de président d'un cercle bénévole il devait, pendant qu'il serait en fonctions, stimuler le civisme. Je lui demandai quelle était, par exemple, dans une grande ville comme Pittsburgh, sa ligne de conduite pendant les élections. "Je ne pourrais vraiment pas, monsieur Bennett, vous exposer notre méthode en détail; ce que je sais, c'est que le parti peut demander une majorité de cinquante voix dans notre bureau de votation et les mesures sont prises pour l'obtenir". Voilà tout ce qu'il me dit et j'ai trouvé cela plus qu'étrange.

Les Etats-Unis ont introduit des réformes très appréciables dans leurs méthodes. Le ministre a dit qu'il se proposait de citer des faits relatifs aux progrès accomplis aux Etats-Unis dans ce domaine; je suppose qu'il nous les communiquera en comité. Chaque Etat règle cette question lorsqu'il s'agit de ses propres élections. L'on sait que le pouvoir fédéral met en branle le mécanisme électoral des Etats pour les élections biennales au Congrès ainsi que pour les élections sénatoriales qui sont moins fréquentes. On a fait là de grands progrès et ceux qui ont lu la biographie de Mark Hanna me comprendront facilement. Prenons par exemple, les frais énormes occasionnés par l'ultime effort qu'il fit pour classer par fiches tous les électeurs de l'Illinois, je crois, à la veille d'une élection extrêmement importante.

La provenance des fonds constitue une question sérieuse. Il est aussi très important d'en connaître la destination. L'on peut affecter une faible somme à des fins de corruption électorale tandis qu'une somme élevée peut être employée d'une façon parfaitement légitime et convenable. La destination des fonds et l'emploi qu'on en veut faire sont de pre-

mière importance. Par conséquent, outre l'opportunité de retracer les fonds à leurs sources, il convient par-dessus tout de s'assurer de l'emploi qui en sera fait pour atteindre un but. Nous célébrons avec faconde la forme démocratique de gouvernement en disant que c'est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple. Mais la première question qui se pose dans une élection, surtout une élection complémentaire est celle-ci: Quels seront les frais? Je suis sûr que nous pourrions recueillir dans cette enceinte des témoignages d'experts en cette matière. De fait, je serais moi-même en mesure de satisfaire la curiosité de certains de nos amis. Les sommes susceptibles d'être dépensées au cours d'une élection revêtent un caractère de grande importance.

Cette question a fait l'objet d'une étude fouillée en Angleterre et on y a fixé le montant qu'un candidat peut dépenser dans une élection. Mais comme l'a dit un de mes amis, cela implique immédiatement la répartition inégale des électeurs dans les diverses circonscriptions du pays. Ainsi, j'ai fait remarquer ici même dernièrement que la répartition des circonscriptions de l'Est ontarien n'est pas équitable si nous prenons cette épithète dans son acception ordinaire; toutefois, il a fallu tenir compte du caractère historique de ces circonscriptions et du fait qu'elles ont une existence distincte de celles qui les entourent. Bien entendu, il en est résulté qu'une seule circonscription de la péninsule de Niagara a une population presque aussi grande, disons que deux ou trois de ces circonscriptions. Ces dernières étaient des circonscriptions rurales, tandis que dans la péninsule de Niagara il y avait de gros groupements urbains. Cela a un effet direct sur la question de la restriction des dépenses électorales. Si le montant représente quatre ou cinq pence par habitant...

L'hon. M. POWER: J'ai dit: quatre pence. C'est cinq pence pour un électeur de "borough" et six pence pour un électeur de comté.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je dirai environ 10c. dans notre pays.

L'hon. M. POWER: En sus des dépenses personnelles qui ne sont pas comptées.

Le très hon. M. BENNETT: Non, elles ne sont pas incluses. Le candidat paye ses frais d'hôtel, l'essence et les frais d'entretien de son automobile. Ce sont là des dépenses qui servent à toutes sortes de fins et non à capter des suffrages. Par exemple, dans les cinq pence pour les comtés on inclut les salles de réunion, les fanfares, la radio, la publicité et tous les autres frais de la sorte.

L'hon. M. POWER: Et il y a aussi un privilège postal, à tant par nom. On permet

[L'hon. M. Power.]

d'envoyer gratuitement deux onces de documents électoraux ce qui, dans certains cas, représente un millier de livres.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que dans certains endroits cela représente un très gros volume. Mais, à peu de choses près, j'ai calculé que cela faisait dix cents; cinq pence équivalent environ à dix cents. Dans certaines circonscriptions, la dépense se trouve limitée à une très petite somme; dans d'autres, elle s'élève à un chiffre considérable. Par exemple, dans une vaste circonscription urbaine, où la population est très dense, la somme serait importante.

Je ne sais trop jusqu'à quel point il nous sera possible de parer à la situation et je n'entends pas anticiper sur ce que contient le projet de loi à cet égard. Tout ce que je peux dire, c'est que, pour moi, il est absolument essentiel de prescrire une restriction quelconque de ce genre-là.

Le ministre n'a pas parlé du vote obligatoire. Dans un sens, cela n'a aucun rapport avec cette mesure-ci et s'applique plus directement à la Loi relative au cens électoral. Mais je dois dire que les résultats obtenus en Australie à cet égard ont été excessivement satisfaisants et réellement surprenants. Par exemple, prenez l'une des difficultés que nous éprouvons tous. La loi dit que l'on ne doit pas employer d'automobiles pour amener les électeurs le jour du scrutin. Si je demandais à ceux qui n'ont pas eu à payer de frais d'automobiles, les députés des villes, de lever la main, je crois qu'il n'y en aurait guère qui le feraient.

L'hon. M. DUNNING: Sauf les innocents qui ne savent pas.

Le très hon. M. BENNETT: Y en a-t-il? Je voudrais bien connaître leur figure; mais, en tout cas, c'est la raison pour laquelle je dis que le vote obligatoire est devenu si utile dans un pays tel que l'Australie. Il aurait son utilité au Canada. En outre, on me dit que le système a encore donné de meilleurs résultats durant les dernières élections que dans les précédentes. Je sais que le personnage qui a été chargé par le Gouvernement d'obtenir certains renseignements pour l'information d'un comité spécial s'est mis en rapport avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, car j'étais là-bas au moment où l'on s'occupait de lui répondre et la personne qui en était chargée m'a demandé si j'étais au courant de la chose. Serait-il possible d'envisager cet aspect de la situation? Je l'ignore. J'ai cru un moment que c'était un moyen très satisfaisant de régler ce côté de la difficulté. C'est une question qu'il nous faudra, je crois, discuter en détail.

Il nous faut aussi examiner la méthode d'enregistrement des votes qui a un certain rapport avec la question des manœuvres frauduleuses. Puis vient le point le plus difficile à régler: les manœuvres frauduleuses? Je croyais que le ministre nous en aurait dit un mot. Monsieur l'Orateur, si nous laissons la loi sur les manœuvres frauduleuses telle qu'elle est actuellement, c'est perdre notre temps que d'adopter cette mesure. Si un dépôt de mille dollars est nécessaire et si l'on permet à ceux qui veulent se protéger contre toute demande d'invalidation de leur élection d'avoir recours à tous les rouages de la loi et à toutes les subtilités, nous perdons notre temps.

Je demande aux honorables députés d'examiner les cas qui se sont produits dans le passé. Je ne veux pas faire de personnalités, mais nous avons stipulé, par exemple, qu'il fallait déposer des rapports, faute de quoi certaines choses s'ensuivraient. Ces rapport n'ont pas toujours été déposés dans le délai prévu. Des prolongations de délai n'ont pas été accordées. Cependant, il suffit, sur une demande *ex-parte* au moyen d'une simple annonce dans un journal, d'aller trouver un juge sympathique et d'obtenir de lui une ordonnance disant que c'est un oubli. Pour employer le langage de mon ami le ministre des Finances, ils n'étaient pas coupables.

Il va falloir pourvoir à tout cela par un moyen quelconque. Il est inutile que nous siégions comme nous le faisons et que nous adoptions cette loi s'il faut un dépôt de mille dollars pour annuler l'élection d'un député qui a compté précisément pouvoir utiliser les rouages et les subtilités de la loi en engageant des avocats retors. On devrait pouvoir trouver quelque moyen expéditif d'y arriver et on devrait stipuler que sur preuve de contravention aux dispositions dont le ministre a parlé cet après-midi, l'élection de cette personne sera annulée. Quand les gens apprendront qu'ils peuvent voir leur élection annulée, ils prendront beaucoup plus de précautions.

Un grand nombre de demandes d'invalidation d'élection ont été faites depuis que nous vivons mais je ne crains pas de me tromper en disant qu'il n'y a pas beaucoup de membres de cette Chambre qui puissent se souvenir que même cinq députés aient jamais subi leur procès et aient été punis. Je prétends qu'il n'y a pas eu cinq cas de ce genre, dont nous puissions parler en connaissance de cause, durant une période de trente ans ou plus. Je crois que le seul cas qui se soit produit dans l'Alberta durant ce temps-là est celui dont j'ai saisi moi-même les tribunaux afin de déterminer si les bulletins de vote marqués avec un stylo ou avec un crayon indélébile étaient valides. S'ils étaient valides, j'obtenais une majorité tandis que s'ils ne l'étaient pas, j'étais battu. Le tribunal décida qu'ils n'étaient pas valides ce qui était conforme aux précédents créés dans le passé. C'est le seul cas qui se soit produit, à ma connaissance, dans l'Alberta.

Il n'y a pas eu, que je sache, un seul cas d'élection contestée en Colombie-Britannique durant un quart de siècle. Je n'ai pas entendu parler non plus qu'il y en ait eu en Saskatchewan, à l'exception de l'affaire de Moose-Jaw dans laquelle le plaignant était, il me semble, M. Knowles, aujourd'hui juge et le défendeur un nommé Johnson—je crois que c'était son nom. C'est le seul cas dont je me souvienne.

L'hon. M. DUNNING: N'a-t-on pas contesté l'élection de quelqu'un qui représentait un comté du nord à la législature provinciale?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le comté de Prince-Albert; c'est une terrible histoire à lire, telle qu'elle est rapportée, tout au moins.

L'hon. M. STIRLING: Et Athabaska.

Le très hon. M. BENNETT: L'élection d'Athabaska ne tombait pas, bien entendu, sous le régime de la loi des élections fédérales contestées. Nous avons nommé une commission dans Athabaska. Elle rédigea un rapport et ce qui s'y était passé fut prouvé au delà de tout doute; le siège fut finalement rendu vacant. Mais en une occasion il se produisit au Manitoba beaucoup de difficultés. Je suis tenté de rappeler à la Chambre la part que les femmes prennent parfois à rétablir chez leurs maris le sens moral. Il me suffira, je pense, de dire qu'en une occasion une somme considérable fut versée à un homme afin qu'il fermât les yeux au moment du décompte des bulletins. Sa femme avait eu vent de ce qui s'était passé. La somme fut déposée devant un tribunal sous prétexte qu'elle avait été illégalement touchée. C'est grâce à l'influence de la femme qu'une telle chose put se produire.

M. MacLENNAN: Que lui est-il arrivé?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais le dire à mon cynique ami: elle eut la glorieuse satisfaction du respect de soi-même. Voilà ce qui lui est arrivé, et cela en vaut la peine.

Je ne me rappelle pas qu'une seule élection fédérale ait été contestée dans l'Ontario depuis vingt-cinq ans. Il y en avait eu un bon nombre auparavant. Nous nous souvenons d'un cas important survenu à London et nous nous rappelons aussi celui de Huron qu'il est inu-

tile de discuter, et de plusieurs autres que nous n'avons pas besoin non plus d'examiner.

Dans Québec il y en a eu très peu ces dernières années; aucune à ma connaissance dans le domaine fédéral au cours des vingt-cinq dernières années. Une des plus importantes se trouve dans le volume I des rapports de la Cour suprême. Elle avait trait au ministre des Travaux publics que l'on a critiqué parce qu'il avait transformé un atelier de menuiserie pour y installer la Cour suprême du Canada. J'oserais dire que la plupart des honorables députés connaissent bien cette histoire. Notre Cour suprême, comme celle des Etats-Unis, n'a pas été logée dans un très bel immeuble. Comme vous le savez, au début on n'attachait pas une bien grande importance à la Cour suprême des Etats-Unis et on l'installa dans une pauvre petite pièce. On a modifié un vieil atelier de menuiserie au Canada pour y loger la Cour suprême. Au sujet de l'influence exercée par le clergé dans les élections sir Hector Langevin porta une cause en appel, mais le tribunal se prononça contre lui et la Cour suprême du Canada n'obtint jamais d'autres quartiers.

L'hon. M. DUNNING: Et n'en a pas eu d'autres jusqu'à ce jour.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'en a pas encore eu d'autres. C'est le genre de tradition qui se rattache à l'histoire de la Cour suprême du Canada.

Je vous demanderai maintenant ce que nous allons faire pour rendre efficaces les dispositions proposées par le ministre? Nous en avons eu de diverses sortes depuis que nous avons une loi des élections. Nous en avons ajouté d'autres d'année en année. Je me rappelle les observations du ministre de la Justice de l'époque, qui avec le secrétaire d'Etat, s'occupait de cette question. Le ministre actuel des Finances parla d'une façon cynique du peu d'effet que cette loi aurait sur les actions et la conduite des électeurs. Nous discutions alors la question de la supposition de personne, que l'on désigne familièrement sous le nom de télégraphes. Dans l'Ouest canadien on ne désigne pas la chose sous ce nom et pour des raisons évidentes, c'est que nous n'en avons que très peu.

Les observations du ministre des Pensions et de la Santé nationale sur ce projet de loi m'ont vivement impressionné. Il a dit qu'il n'en espérait pas de grands résultats. Je ne connais pas assez bien les conditions pour dire s'il en a été ainsi ou non dans le passé, mais est-ce que nous allons tirer quelque chose de bon de cette loi ou bien nous croiser les bras et dire, "Voyez ce que nous avons accompli, constatez les résultats de nos bonnes œuvres." Rien ne sera changé et on fera comme par le passé. Peut-être pas aussi publiquement, mais cet état de choses se perpétuera quand même parce que le châtiment ne sera pas proportionné au crime comme dit le Mikado.

Si nous adoptons ce projet de loi il devra inévitablement donner des résultats. On pourra procéder par voie sommaire, instituer des procédures judiciaires sommaires. Il ne faudra pas qu'on soit obligé de déposer un millier de dollars, il ne faudra pas avoir à se conformer à des exigences d'ordre technique que contient la loi actuelle, et l'inspecteur général des élections devra être en mesure, à la requête d'un électeur quelconque d'une circonscription, de demander que des poursuites soient instituées par voie sommaire. Un député devrait être obligé de renoncer à son siège si on établit qu'il y a illégalité. Il ne suffira pas de s'excuser en disant qu'il n'en savait rien. Il incombera au candidat de savoir ce qui se passe. C'est pour cela qu'il est candidat. Si vous ouvrez la porte en disant qu'il suffira au candidat de déclarer qu'il n'a pas eu connaissance des faits, et qu'en conséquence il ne perdra pas son siège même si on les établit, vous détruisez toute l'efficacité de la loi.

Si nous sommes sérieux, nous n'avons qu'une chose à faire: prendre des mesures pour qu'il soit possible de procéder par voie sommaire. Dans le but d'encourager l'application effective et efficace de la loi nous ne devons pas l'entourer de toutes ces conditions qui empêchent l'homme moyen d'entamer une poursuite. Je suis convaincu, autant que je pourrais l'être de quoi que ce soit au monde, que dès que nous aurons rendu possibles ces poursuites par voie sommaire dans ces cas, nous constaterons un tel changement dans les mœurs électorales de notre pays que nous pourrons à peine nous reconnaître. Je doute qu'il y ait de plus grande violation des principes de la saine conduite des élections, même le paiement d'argent pour obtenir des votes, que le fait de faire dire à quelqu'un au nom du gouvernement: "Je vous promets telle chose si vous faites telle ou telle chose". Je prie les honorables députés de ne pas m'imputer le désir d'appliquer ce que je viens de dire à des cas particuliers. C'est là un aspect de la question auquel j'ai pensé que le ministre ferait allusion.

L'hon. M. POWER: Je vais en parler tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aurait pu mieux traiter cette question dans ses observations du début.

L'hon. M. POWER: Quand nous en viendrons à un autre bill.

Le très hon. M. BENNETT: C'est très satisfaisant. Cela aura, je crois, un effet sur

chacun d'entre nous. Quand je dis chacun d'entre nous, je veux dire sur ceux qui remplissent ou pourraient remplir des fonctions publiques. Comme je n'ai plus l'intention d'être de ce nombre, il m'est bien facile d'exposer un point de vue désintéressé.

Je voudrais revenir sur un aspect de cette question. Je veux dire que nous devons établir des moyens d'obtenir des résultats lorsque la loi est violée. La loi que propose le ministre est admirable, mais on peut en étendre la portée. Je n'entrerai pas dans les détails tant que nous ne connaîtrons pas tous les renseignements, car il est bien inutile de faire des distinctions quand nous n'avons pas pris connaissance du projet de loi même. La portée de cette mesure devra être étendue si nous voulons obtenir de bons résultats. Si nous voulons réussir, si nous voulons mettre fin aux agissements des "racketeers" et des "hoodlums" dont le jeu combiné a fait tant de tort à tous les partis depuis des années, nous devons établir une peine proportionnée au crime. Si un candidat doit probablement perdre son mandat de député, cette coalition n'aura rien à faire dans la conduite de sa campagne électorale. Le ministre met exactement le doigt dessus. Il s'est plus que moi occupé d'élections et il est bien renseigné sur ce dont il parle. Il a dit avec beaucoup de franchise que le danger se trouve dans le fait que ces gens s'occupent d'une situation qu'ils veulent absolument cacher au candidat et que le candidat lui-même désire à tout prix ignorer,—la source d'où proviennent les fonds qui servent à faire les élections.

Voilà le seul aspect de cette question sur lequel je désire insister. C'est là que repose mon unique espoir de voir la situation s'améliorer. Je discuterai la question du vote obligatoire en une autre occasion, lors du dépôt d'un autre projet de loi. Je ne crois pas qu'elle relève exactement de ce projet de résolution, mais, outre toutes considérations, je tiens à dire que si nous voulons rendre cette mesure effective, un seul moyen s'offre à nous et cet unique moyen, nous devrions le prendre. Les législateurs sont toujours bien prudents dans des questions de ce genre parce qu'ils se rendent parfois compte qu'il leur faudra eux-mêmes briguer les suffrages des électeurs dans un avenir rapproché. La chose les inquiète toujours. Voici bien le critérium de notre qualité de citoyen. Voici le creuset où s'affirmeront notre amour de la démocratie et notre sincérité en face des réalités de la vie et non en présence de questions purement théoriques. Sommes-nous prêts à établir qu'un député élu perdra son mandat dès que l'on aura prouvé, à la suite de procédures par voie sommaire de la part d'un fonctionnaire compétent, qu'il a violé les dispositions de ce projet de résolution? Si nous faisons cela, nous ferons réellement un pas dans la bonne voie comme l'ont fait d'autres pays. J'avoue, monsieur l'Orateur, que l'ancien gouvernement avait espéré s'occuper de quelques-unes de ces choses et que nous avions fait préparer des renseignements à cette fin, mais de nombreux soucis, qui ont heureusement été épargnés aux gouvernants d'aujourd'hui, nous ont empêchés de faire bien des choses que nous eussions aimé faire. Mais voici que le Gouvernement présente à cette Chambre une mesure que nous pouvons tous contribuer à rendre efficace, non pas en tant que membres d'un parti mais en notre qualité de représentants du Dominion du Canada sous un régime de gouvernement représentatif. Si nous sommes vraiment sincères en prescrivant que tout membre de cette Chambre qui violera les dispositions de cette loi sera puni sommairement par la perte de son siège, nous aurons fait un grand pas en avant, un réel progrès, et le progrès, je l'ai toujours dit, est un changement qui se traduit par une amélioration, ce n'est pas simplement un changement.

C'est tout ce que je tiens à dire pour l'instant. Je désire examiner le projet de loi dans ses détails avant de dire que j'en approuve toutes les dispositions, mais je puis dire que j'approuve certainement les principes généraux de ce bill.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours mais je veux dire quelques mots à l'appui de ce projet de loi. Nul ne peut siéger plusieurs années en cette Chambre sans être tenté de devenir quelque peu cynique. J'avoue cependant avoir été remué par l'appel du ministre et je l'approuve du tout au tout. Les membres de notre groupe sont contents de cette initiative tentée en vue d'assurer des élections plus honnêtes, et je reconnais avec le ministre que cela est nécessaire si nous voulons maintenir la démocratie.

M. R. A. PELLETIER (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, ce qui me porte à adresser la parole en ce moment, c'est le souvenir d'un projet de loi qui a été présenté en cette Chambre, projet de loi qui n'était cependant pas tout à fait dans la note de la résolution sur laquelle est basée la loi projetée. Je crois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est absolument en mesure de m'appuyer là-dessus.

Je dois dire que j'avais espéré que la loi destinée à supprimer la corruption électorale serait beaucoup plus sévère que celle annoncée par le projet de résolution qui nous est soumis. Le ministre nous a cependant dit qu'il nous serait présenté un bill supplémentaire.

L'hon. M. DUNNING: Il est inscrit présentement au *Feuilleton*.

M. PELLETIER: Je vous remercie. Je ne puis m'empêcher, monsieur l'Orateur, de me rappeler les remarques faites récemment en cette Chambre par le premier ministre (M. Mackenzie King) qui nous a déclaré que les choses que nous avions dites n'étaient que des fantômes et que le Gouvernement n'avait pas l'intention de combattre des fantômes. Je soutiens cependant que le ministre nous a absolument donné raison, aujourd'hui, car en présentant cette mesure, il a dit que le système électoral actuel jette du discrédit sur nos mœurs électorales. Sans donner de détails, il a laissé entendre qu'il y a un vice radical dans notre système électoral. Il est donc évident que nous ne parlions aucunement de fantômes mais de choses réelles, de maux qui nécessitaient des remèdes.

Le premier ministre m'a expliqué tout récemment comment on peut présenter une requête en vertu de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, chapitre 51 des Statuts revisés de 1927, qui dit que vingt-cinq électeurs ou plus peuvent présenter une requête en déposant $1,000 et le reste.

Comme le chef de l'opposition lui-même l'a conseillé, nous devons abolir la disposition relative au dépôt de la somme de $1,000, si nous voulons que les élections se fassent sans corruption. Dans ce cas, je m'en rends compte, on pourrait arguer que n'importe qui sans motif sérieux, serait en mesure de présenter au Parlement des pétitions à l'encontre d'élections. N'exigeons plus, d'un particulier ou d'un groupe, le dépôt de $1,000, mais disposons que, si la preuve de l'accusation n'est pas faite, on prendra un certaine somme en compensation de la besogne accomplie. J'espère que le comité chargé d'examiner le bill étudiera cette proposition.

Le texte du projet de résolution débute ainsi:

Il y a lieu de présenter une mesure relative aux dépenses politiques...

Il n'y est pas question de contributions politiques. Il est important que ces mots se trouvent dans le projet de résolution. Rappelons-nous ce qui s'est produit lors du dépôt d'un bill qui ne réalisait pas l'intention manifestée dans la résolution. Le ministre nous garantira-t-il que ces mots se trouveront dans le projet de loi?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

M. NEILL: Monsieur le président, si personne ne veut prendre la parole, je vais dire quelques mots. Les critiques que je formulerai, je l'espère, ne feront pas croire au ministre ou à la Chambre que je n'approuve pas l'idée d'où est sorti le projet de résolution. Personne ne le penserait, personne ne s'opposerait à cette idée. Cependant, je désire, sur un point ou deux, des éclaircissements que le ministre peut sans doute me fournir, maintenant que nous siégeons en comité.

Il a parlé de corporations seules. Cette expression éveille en mon esprit la vision de constitution de sociétés et des dépenses qui en résultent. Mais je ne suis pas sûr.

L'hon. M. POWER: Il n'y aura pas de frais.

M. NEILL: Mon âme écossaise en est soulagée.

L'hon. M. DUNNING: Vous pouvez vous constituer en société sans qu'il vous en coûte un sou.

M. NEILL: Merci. Le ministre a aussi dit, sauf erreur, que la somme permise sera calculée d'après le nombre des électeurs. Songeait-il aux électeurs inscrits ou aux votants effectifs?

L'hon. M. POWER: Aux électeurs inscrits.

M. NEILL: Cette disposition pourrait nous porter à faire inscrire le plus grand nombre de gens possible. Je suppose que chaque candidat, qu'il y en ait un seul ou bien six, pourra dépenser la même somme.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. NEILL: C'est satisfaisant. Le ministre a aussi dit qu'on imputera sur le compte de chaque circonscription sa part de la caisse centrale de chaque parti.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami ne sera pas touché par cette disposition, puisque, sauf erreur, il est indépendant de tout parti.

M. NEILL: Je ne veux qu'aucun candidat, dans ma circonscription, se voit imputer les dépenses d'un parti quelconque.

L'hon. M. POWER: Une disposition vise les candidats indépendants.

M. NEILL: Merci. Puis, si j'ai bien compris, il a parlé de cinq ou six deniers, soit l'équivalent d'une dizaine de cents, d'après le chef de l'opposition. Ai-je raison de dire que c'est à peu près la somme?

L'hon. M. POWER: Aucun montant n'est fixé dans le projet de loi.

M. NEILL: Il faudra y pourvoir.

L'hon. M. POWER: Nous laisserons ce soin au comité.

M. NEILL: Je vois. Le montant de 10c. qu'on a proposé est tout à fait insuffisant, dans une région où la population est clairsemée. Il serait peut-être trop élevé pour les villes, mais dans les grands comtés comme celui que je représente, et aussi dans le comté représenté par mon honorable ami de Cariboo (M. Turgeon) et dans le comté représenté par mon honorable ami de Skeena (M. Hanson), il est tout à fait impossible de mener une campagne électorale, si on limite la dépense à 10c. par électeur, car le coût de la sollication des votes dans des régions peu peuplées est énorme.

Le ministre a indiqué, je pense, que l'on publiera un état des contributions aux fonds des partis. De prime abord, l'idée est admirable, mais elle est déjà réalisée. La loi oblige tous les candidats à publier un état de leurs dépenses d'élection et d'en indiquer la provenance. On élude la prescription en disant que "M. Jones et d'autres" ont fourni telle somme, ce qui annule la disposition, cela va de soi. L'obligation de publier tous les noms des souscripteurs pourvoirait joliment aux besoins de la situation.

Une autre question mentionnée par le chef de l'opposition, je crois, et qui sera peut-être réglée par un autre bill, a trait à la déclaration des dépenses d'élection. Puisque le candidat élu est obligé, comme il convient, d'indiquer ses dépenses d'élection, la même obligation devrait s'appliquer au candidat battu. Je ne vois pas pourquoi le candidat élu risque de perdre son siège, tandis que l'homme qui a employé contre lui toute sorte de manœuvres de corruption, dit simplement: "Vous ne pouvez me faire perdre mon siège; allez-y."

L'hon. M. POWER: Sous le régime du projet de loi, la déclaration des dépenses d'élection sera obligatoire.

M. NEILL: C'est très bien. Je parlais de la publication d'un état des contributions aux fonds électoraux. Je vois la possibilité d'un danger que le ministre a probablement prévu et auquel il a remédié. On devrait établir une limite raisonnable, fixer un montant modique au-dessous duquel les noms des contribuants ne seront pas divulgués. On s'explique l'embarras d'un petit employé de l'Etat, d'un cantonnier sollicité par le contremaître de contribuer $5 aux fonds de parti. Il lui est très difficile de refuser, et il peut arriver qu'il souscrive aux fonds du candidat qui n'est pas celui de son choix. Puis au lendemain des élections, si le candidat de l'opposition a été élu, on examinera les listes de toutes les souscriptions de cinq dollars aux fonds du parti battu, et les souscripteurs écoperont au point de vue du travail et ainsi de suite. La déclaration des petites souscriptions, disons jusqu'à cinquante dollars, ne devrait pas être obligatoire.

L'hon. M. DUNNING: Aucun employé public ne contribuera aux fonds d'élection sous le régime d'une loi de ce genre, c'est évident.

M. NEILL: Il voudra peut-être le faire. Ou bien on lui fera entendre que c'est dans son intérêt, et il lui sera bien difficile de refuser.

Il y a une autre chose que je voudrais que le ministre considérât. Le montant sera éventuellement limité par le bill, et s'élèvera, je suppose, à tant pour chaque district. Comment le candidat pourrait-il savoir combien lui auront coûté des élections avant qu'elles ne soient finies? Celui des grands centres n'en saurait rarement mesurer les frais à $500 ou $1,000 près tant qu'elles ne sont pas terminées. Il verra cette épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête tant que le scrutin ne sera pas connu, et pour constater qu'il a excédé de $10, $50 ou même $100 le montant qui lui était alloué. Des dispositions devraient, semble-t-il, parer à de telles éventualités.

Il y a plus, et le ministre affirme qu'on se montrera très sévère pour empêcher le paiement de dépenses illégales ou même de dépenses légitimes au-dessus de tel montant. Il a ajouté, je crois, que si nous devions divulguer le nom de qui devrait recevoir de l'argent pour services électoraux, rares deviendraient ceux qui en exigeraient quelque paiement. Cela semble assez bien, mais il y a l'autre version. Je loue par exemple, les services d'une personne à qui je demande de se rendre à tel camp de bûcherons simplement pour y installer des affiches annonçant la tenue d'une assemblée politique en cet endroit; elle y met trois jours et demande quinze dollars et ses dépenses. Si je lui verse la somme demandée, je reconnais les services qu'elle m'a rendus et je reste quitte envers elle. La personne pourrait être très pauvre et avoir perdu quelques jours de travail. Cette dépense est des plus justifiables et des plus légitimes. Or, si la loi lui défend d'accepter ce paiement, ou me défend de le lui effectuer, la situation est complètement renversée. Une fois les élections terminées, elle vient me dire: "Je suis pauvre, j'ai perdu tant de jours de travail pour vous servir, que dois-je attendre?" Je me trouverai en présence d'une réclamation politique que je n'aurai pas le droit de reconnaître et que je serai peut-être incapable de reconnaître. Si j'avais pu la rémunérer convenablement de ses services, je ne resterais pas son obligé, comme je le resterais si elle pouvait me dire: "J'ai travaillé pour vous gratuitement". C'est un aspect qu'il conviendrait de régler; autrement, nous risquerions de faire

naître des malaises aussi graves que ceux que nous cherchons à faire disparaître.

Je désire ajouter un mot sur une déclaration du chef de l'opposition (M. Bennett), bien qu'il se soit prononcé sur un point qui, semble-t-il, relèvera des dispositions d'un autre bill. Il a affirmé catégoriquement que si le député en cause ne doit pas perdre son siège après avoir été convaincu, par voie sommaire, lui ou l'un quelconque de ses représentants, d'avoir enfreint la loi, si légèrement soit-il, la mesure sera inefficace. Si pareille disposition devait s'appliquer avec pleine rigueur personne ne pourrait rester membre du Parlement, parce que ce serait une condition impossible à remplir, et des plus injustes qui soient. Je suis disposé à la plus grande sévérité contre le candidat dont la culpabilité est établie, et s'il s'est montré coupable de corruption électorale ou s'il a encouragé pareille pratique, qu'on lui enlève son siège. Mais il pourrait bien arriver, dans un district peu colonisé ou dans une grande ville, qu'un très honnête homme, représentant le candidat dans un bureau de votation peu important, ait commis une erreur que la lettre de la loi condamne. Quelqu'un aura dit: "Je veux aller voter", et comme il est temps de le faire l'ami du candidat, dans son enthousiasme, lui procure les services d'un taxi, et l'acte qu'il a ainsi posé met en jeu le siège du candidat élu. Pareilles conséquences ne sont pas conformes aux intentions de nos lois, et si l'application en était faite avec trop de rigueur, c'est tout le contraire qui se produirait. Les tribunaux hésiteront à enlever le mandat d'un député pour des motifs aussi futiles. Je comprends l'argument du chef de l'opposition lorsqu'il dit qu'il ne faut pas commencer à jouer avec la loi, mais que la seule façon est de la rendre rigide. Oui, qu'elle soit sévère, mais aussi qu'elle soit raisonnablement applicable. Certes, le grand avocat qu'est mon très honorable ami connaît des cas où la rigidité même de la loi l'a rendue inapplicable. Je connais des cas en Colombie-Britannique où l'on avait jugé bon de mettre un terme à l'abus qu'on appelle "pit lamping".

Le très hon. M. BENNETT: "La rigueur des sanctions fait les mauvaises lois".

M. NEILL: Le très honorable député a frappé le mot juste. Si vous imposez une peine trop sévère, la loi ne sera pas mise en vigueur. Mon très honorable ami a exprimé ma pensée beaucoup mieux que je ne le pouvais.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots ne sont pas de moi.

M. NEILL: Nous connaissons des causes jugées en Cour suprême où un homme, trouvé personnellement tout à fait innocent d'une infraction, s'est vu remettre la peine à laquelle il aurait autrement été condamné. Mais si le candidat est coupable, je serai satisfait pour ma part que son élection soit annulée.

M. HEAPS: J'apprécie à sa juste valeur l'exposé que le ministre nous a fait relativement au projet de loi. Je me rends également compte des difficultés que nous devrons vaincre avant que nous puissions avoir ce que j'appellerai des élections honnêtes, mais j'ai l'impression que chacun des membres de la députation tient à ce que les élections aient lieu d'une façon aussi irréprochable que possible. Aussi longtemps que nous continuerons à procéder au petit bonheur comme nous l'avons fait dans le passé, il sera difficile, pour les motifs que le ministre a exposés, de procéder à des élections comme nous aimerions qu'elles fussent tenues. La proposition que je vais faire au ministre et au comité n'est pas neuve. C'est, je pense, le chef de l'opposition qui souleva devant la Chambre la question du vote obligatoire; elle fut discutée et rejetée par le comité qui fut chargé l'an dernier d'étudier la loi des élections. J'estime, cependant, que si la proposition était mise en pratique, bien des difficultés qui se sont présentées dans le passé relativement à la tenue irréprochable des campagnes électorales disparaîtraient automatiquement. Il me vient précisément à l'esprit l'exemple de l'Australie où le vote est obligatoire, et où l'on éprouve bien peu des difficultés qui se présentent au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ils les ont déjà eues.

M. HEAPS: Ils les ont peut-être eues dans le passé, mais aujourd'hui, comme résultat, en partie, du vote obligatoire, cette difficulté ne se présente point. Je crois que dans l'une des dernières élections du commonwealth d'Australie plus de 90 p. 100 des électeurs ont voté. Si les gens étaient obligés de voter, ou, s'ils n'étaient pas en mesure de le faire, forcés de donner quelque raison valide pour ne pas voter, les appels que nous sommes tenus d'adresser à nos commettants afin qu'ils se rendent aux bureaux de votation, comme cela arrive aujourd'hui dans la plupart des circonscriptions, disparaîtraient automatiquement. Je prierai donc le ministre de considérer, dans sa sagesse, la question du vote obligatoire comme l'un des moyens de surmonter les difficultés qui s'opposent aujourd'hui à des élections parfaitement honnêtes. Je suis sûr que tous les membres de cette Chambre désirent ce résultat.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M.

Power demande à déposer le bill 90, concernant les dépenses politiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill sera-t-il renvoyé au comité.

L'hon. M. POWER: Il sera renvoyé au comité immédiatement après sa deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire le comité spécial?

L'hon. M. POWER: Oui. Si l'on ne s'y oppose pas, peut-être pourrai-je proposer la deuxième lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous devrions d'abord prendre connaissance du projet de loi. Il n'est nullement désirable de renvoyer à un comité spécial un bill que nous n'avons pas lu. Le ministre comprendra cela.

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

ÉLECTIONS ET DROIT DE SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, IMPRESSION ET PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi sur le droit de suffrage des électeurs, et l'élection des députés de la Chambre des communes, et afin de prescrire l'impression et la publication de la Loi des élections fédérales et des instructions émises en vertu de cette Loi, l'impression des listes des électeurs et d'autres documents électoraux, y compris les formules et les bulletins de vote, et afin de prescrire les traitements ou autre rémunération de certains fonctionnaires et de leurs employés.

—Le bill qui suivra ce projet de résolution est intitulé: "Loi concernant le droit de suffrage des électeurs et l'élection des députés de la Chambre des communes. "Tel qu'il est conçu, il donne une forme législative aux recommandations du comité des élections qui a siégé durant les deux dernières sessions du Parlement. On se rappellera qu'on a soumis à ce comité les questions de représentation proportionnelle, de vote alternatif; de l'inscription obligatoire et du vote obligatoire. On y a ajouté, à la suite d'une résolution de cette Chambre, l'an dernier, des instructions relatives à une étude des méthodes à employer aux fins du remaniement de la carte électorale. On n'a présenté aucun rapport sur cette dernière question. En ce qui concerne les premiers sujets, le comité a soumis un rapport après une étude minutieuse de la représentation proportionnelle. Puis-je recommander aux membres de la Chambre la lecture du mémoire fourni à ce comité par son avocat sur le vote alternatif et la représentation proportionnelle. Après une étude complète, et après avoir examiné la législation des pays où ces systèmes sont en vigueur, le comité en est venu à la décision que le vote alternatif et la représentation proportionnelle, quelque excellents puissent-ils être, ne conviennent pas aux conditions du Canada.

M. MacNICOL: Ces mesures ne sont guère excellentes.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami dit qu'elles ne sont guère excellentes et, à ce que je sais, il est l'un de ceux qui ont étudié ces systèmes avec le plus d'assiduité. Si mon honorable ami a tiré la conclusion qu'il n'y a pas lieu de recommander à cette Chambre de les adopter, je suis bien prêt pour ma part à me ranger à son avis et à approuver sa suggestion.

Quant à l'inscription et au vote obligatoires, le comité est arrivé à la conclusion, je crois, que le vote obligatoire est impossible, sans l'inscription obligatoire. Je n'entrerai pas dans les détails de cette discussion. Il est de fait que le comité a soigneusement étudié toutes les phases du vote et de l'inscription obligatoires. Ainsi que le très honorable chef de l'opposition l'a fait observer, nous avons obtenu des renseignements de l'Australie qui est, m'assure-t-on, le seul pays du monde où le vote obligatoire absolu est en vigueur. Si j'ai bien compris, d'autres pays ont des méthodes se rapprochant de ce régime; mais, c'est en Australie qu'on le trouve sous une forme absolue. Je le répète, le comité a étudié la question avec le plus grand soin. On a constaté, je le crois, que le vote obligatoire tend à diminuer le nombre des abstentions; la chose a été admise. Le comité a formulé l'opinion que le vote obligatoire est impraticable sans l'inscription obligatoire. Maintenant, les observations que je fais sont basées sur la lecture des rapports et sur des renseignements que j'ai eus, car, il m'a été impossible d'assister à un grand nombre de séances du comité. Par conséquent, si je fais des assertions inexactes je n'ai pas la moindre objection à ce que les honorables membres qui ont assisté aux séances du comité, l'année dernière, me reprennent.

On fut également d'avis, étant donné que la liste fermée devait être abolie, du moins dans les circonscrnption rurales, qu'il serait excessivement difficile d'établir le vote ou l'inscription obligatoires sans que la liste fermée soit

en existence; de fait, l'une des sanctions concernant le vote obligatoire consisterait à rayer de la liste, le nom de la personne qui s'est abstenue de voter à l'élection précédente. Cela importerait fort peu, cependant, si l'on avait une liste ouverte.

Le très hon. M. BENNETT: On a prévu cette sanction en Colombie-Britannique, où le vote obligatoire était en vigueur, mais elle n'a pas toujours été incluse dans les lois relatives au vote obligatoire.

L'hon. M. POWER: Pas toujours, mais il me semble presque fondamental, sous un régime de vote obligatoire, de prescrire le rayage de la liste de toute personne qui n'a pas voté. Avec les listes ouvertes, il n'y a aucune liste définitive. La seule alternative consisterait à prescrire que toute personne se présentant au scrutin soit appelée à faire une déclaration comme celle-ci: J'ai voté aux dernières élections, ou bien, je n'ai pas voté, en ayant été empêché par une tempête.

M. NEILL: En Australie on leur impose une amende.

Le très hon. M. BENNETT: On y procède à une inscription entre élections.

L'hon. M. POWER: L'inscription ne peut s'appliquer qu'à des listes closes.

Je passe à une autre sanction appliquée au vote obligatoire, savoir la poursuite. Le comité a constaté, sauf erreur, que les poursuites étaient très rares en Australie, la moindre excuse étant tenue pour suffisante. On n'en a intenté qu'environ 3,000, si je ne me trompe, au cours d'une assez longue période.

Le très hon. M. BENNETT: Selon la loi australienne, le directeur général des élections décide, d'après les renseignements qu'il se procure, s'il y a lieu de poursuivre. Aux dernières élections, si je ne m'abuse, la proportion des suffrages exprimés a dépassé 91 p. 100.

L'hon. M. POWER: Je crois que c'est exact: elle a dépassé 90 p. 100. Le comité a constaté que le nombre des abstentions avait beaucoup diminué. Il faut se rappeler, toutefois, que le système australien diffère beaucoup du nôtre. En Australie on peut voter dans presque toutes les circonstances imaginables. On peut voter par la poste; on peut voter, sauf erreur, dans tout bureau de scrutin de la province ou de l'Etat où on est domicilié, et celui dont le nom a été omis de la liste peut voter sur la foi d'une déclaration. Il en résulte naturellement une plus forte proportion de suffrages exprimés. En outre, on peut s'inscrire par le simple envoi d'une lettre au fonctionnaire compétent et le reçu d'un accusé de réception de sa part. Je le répète, je n'ai pas suivi toute

la discussion, mais, apparemment, le comité a conclu à l'unanimité contre le vote et l'inscription obligatoires. Presque tous les députés qui m'ont parlé de ces mesures d'ordre électoral depuis qu'elles sont à l'étude semblent croire que le vote obligatoire réglerait le problème. L'opinion générale, tant dans la Chambre qu'à l'extérieur, semble vouloir que le vote obligatoire amènerait aux bureaux de scrutin un très grand nombre de personnes qui, à présent, ne prennent pas la peine de s'y rendre. Je ne saurais dire si cette opinion est bien fondée ou non, car je n'ai pas étudié la question suffisamment.

M. MacLENNAN: Non seulement le vote obligatoire accroîtrait le nombre des suffrages, mais il mettrait fin à la coutume de transporter les votants par auto et d'en envoyer la note au candidat.

L'hon. M. POWER: Peut-être; je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est qu'un comité de trente membres de la Chambre qui a examiné minutieusement la question du vote obligatoire, pendant deux ans, s'est prononcé contre à l'unanimité.

M. HEAPS: Pas à l'unanimité.

L'hon. M. POWER: Etant donné l'appui que le vote obligatoire trouve auprès de l'opinion publique et à la Chambre, je suggérerais au comité envisagé d'examiner le système au moins encore une fois, afin d'indiquer nettement à la Chambre s'il convient ou non de l'adopter dans notre pays.

Or, le règlement des questions de la représentation proportionnelle, du vote alternatif, de l'inscription obligatoire et du vote obligatoire, a permis la rédaction d'une loi des élections. Le comité recommande d'abroger la loi du cens électoral et la loi des élections de 1934 et d'y substituer une autre loi. Il recommande de mettre au rancart le régime institué par la législation de 1934, qui comporte revision annuelle des listes électorales, et de revenir à la loi des élections fédérales de 1930, qui comporte la confection et la revision des listes électorales postérieurement à l'émission du bref d'élection. Il recommande d'abroger la disposition dans la loi de 1934 qui a trait au vote des électeurs absents. On a constaté, je crois, que le procédé est fort coûteux et qu'il ne donne pas de résultats satisfaisants, à cause de sa complexité. J'ai des données qui le prouvent. Sur 5,354 bulletins, 1,553 furent rejetés, ce qui n'en laissait que 3,801 de valides. Les votes des électeurs absents coûtèrent $250,000, soit plus de $46 chacun et plus de $65 par vote valide. C'est pourquoi le comité recommande l'abolition du vote des absents.

M. NEILL: Le ministre a-t-il des données sur le coût des votes enregistrés aux bureaux provisoires de scrutin?

L'hon. M. POWER: Non.

M. NEILL: Afin de pouvoir comparer.

L'hon. M. POWER: J'ignore si la comparaison a été faite. En ce moment je parle surtout du rapport du comité. La question de l'opportunité ou de l'inopportunité des listes ouvertes et fermées est en corrélation avec les organismes du cens électoral et des élections. La liste ouverte signifie que tout électeur qui a droit de vote dans une division de scrutin rurale, mais qui ne figure pas sur la liste définitive des électeurs de cette division, peut voter en prêtant les serments appropriés et en se faisant identifier le jour du scrutin. La liste fermée exclut du vote toute personne qui n'y figure pas, bien qu'elle ait les qualités voulues pour voter. Les listes ouvertes ne furent autorisées que dans les divisions de scrutin rurales et aux élections générales de 1921, 1925, 1926 et 1930 ainsi qu'à toutes les élections complémentaires de 1920 à 1934. Durant cette période, les divisions de scrutin urbaines furent celles qui étaient comprises dans les cités et les villes ayant la population indiquée, le minimum ayant varié avec les années. Il était de 1,000 en 1920, de 2,500 en 1921, de 5,000 en 1925, et de 10,000 en 1929. On propose un minimum de 3,500 en 1938.

Le directeur général des élections a déclaré au comité que de 1921 à 1926, sauf quelques abus commis par des gens en villégiature à quelques endroits, les listes ouvertes ont paru donner entière satisfaction.

Je crois que la question des gens en villégiature a reçu une solution satisfaisante en 1929, par voie de modifications à la loi des élections fédérales. Des dispositions spéciales furent insérées dans la loi, et je ne sache pas que l'on se soit plaint depuis.

Conformément à la recommandation du comité, le bill porte que le directeur général des élections est autorisé à déclarer comme étant urbaine, toute division de scrutin dont la population est passagère ou flottante, ou encore où de nombreuses équipes d'ouvriers sont employées à quelque ouvrage spécial.

Dans une localité dont la population est inférieure à 3,500, on considère que les listes fermées ne sont pas nécessaires, parce que les gens qui demeurent dans ces localités se connaissent mutuellement, et je ne pense pas qu'il existe le même danger que là où les gens ne se connaissent pas et où la population est plus forte.

Le comité a étudié très longuement une question qu'avait mentionnée le chef de l'opposition (M. Bennett), celle qui a trait à la supposition de personne, ou comme on dit parfois "les télégraphes". C'est un sujet extrêmement délicat. La personne qui commet ce délit est passible de peines très rigoureuses. La loi prescrit déjà les peines les plus sévères qu'il soit possible d'imposer, de sorte que je ne vois pas l'utilité de les augmenter. Ce que l'on cherche, c'est un moyen d'empêcher l'organisation de ces suppositions de personnes. Le secrétaire d'Etat (M. Rinfret), qui, je le regrette, n'est pas ici en ce moment, a plus d'une fois décrit de façon exacte les infractions que commettent des bandes de gens rétribués pour se substituer aux électeurs.

Le très hon. M. BENNETT: A certains endroits, ils ont même des costumes pour se déguiser.

L'hon. M. POWER: En d'autres termes, c'est une affaire organisée. Certaines bandes, la plupart composées de gens venant des Etats-Unis, entreprennent de déposer tant de suffrages au cours d'une élection.

Le très hon. M. BENNETT: Moyennant tant d'argent.

L'hon. M. POWER: Oui, moyennant tant d'argent. A maintes reprises, l'ancien secrétaire d'Etat a signalé jusqu'à quel point il est difficile de parer à cette situation. On me dit que cela ne se pratique que dans les villes de l'Est du Canada, dans le territoire limité peut-être à l'ouest par l'Ottawa et, à l'est, par la frontière du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'est fait à Kingston durant les dernières élections provinciales; j'en ai les preuves.

L'hon. M. POWER: On a longuement étudié le moyen de parer à cette difficulté causée par les substitutions de personnes. Ainsi, on a songé, en attendant mieux, à remettre à chaque maître de maison de l'arrondissement de scrutin, la liste complète des électeurs de ce bureau particulier de scrutin. Autrement dit, si l'arrondissement contenait trois cents habitations, on distribuerait trois cents exemplaires des listes d'électeurs. Je crois que l'on n'aurait pas besoin d'en distribuer à tous les enfants adultes, car je suppose que, en réalité, ils les verraient. Cette façon de procéder aurait tout d'abord pour effet de faire inscrire sur les listes beaucoup de noms qui, autrement, en seraient omis, car les gens visés, à moins de voir la liste, ne prendraient pas la peine de faire ajouter leurs noms. Ce sont les voisins qui leur diraient que leurs noms manquent et ils se feraient inscrire. Deuxièmement, cela aurait pour effet de faire expurger des listes les noms qui ne doivent pas y être, car les gens sauraient qu'Untel ou

Untel, dont les noms figurent dans la liste, sont décédés il y a cinq ans. Ils se plaindraient peut-être aux directeurs de scrutins et demanderaient que les noms soient biffés. Ou encore, une personne pourrait remarquer le nom de quelqu'un qui a changé de domicile ou d'un autre qui ne remplit pas les conditions voulues pour voter. En tout cas, une certaine part de responsabilité se trouverait ainsi à retomber sur chaque citoyen en particulier, à qui il incombe logiquement de veiller à ce que les listes d'électeurs soient rédigées de façon régulière.

L'hon. M. STIRLING: Cela s'étendrait-il aux maisons à appartements?

L'hon. M. POWER: Une maison d'habitation comprendrait chacun des logements dans une maison à appartements. Ce serait, à mon sens, dans le cas de maisons à appartements, de pensions et d'endroits semblables que cette mesure aurait sa plus grande utilité.

Le comité a recommandé une foule d'autres mesures, qui toutes ont été insérées dans le bill. De sorte que, dans la mesure où le directeur général des élections et le conseiller juridique du comité ont pu y donner suite, ce bill répond aux désirs du comité et devient sous une forme légale l'expression de sa volonté.

Il s'y trouve également certaines dispositions courantes qui ont toujours fait partie de la loi électorale depuis nombre d'années et elles y sont conservées. Certaines clauses qui se trouvaient dans la loi du cens électoral de 1934 ont été rayées et il n'est que juste de les signaler. Il y a eu modification des clauses relatives à la privation du droit de vote de l'article 4 de la loi du cens électoral fédéral de 1934: les alinéas x) et xii) du paragraphe 1) ont été rayés. Ce sont:

x) Toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents;

xii) Dans la province de la Colombie-Britannique, tout Doukhobor et tout descendant de Doukhobor, né dans ladite province ou ailleurs, qui est, en vertu de la loi de cette province, inhabile à voter à l'élection d'un député à la législature de cette province;

Ces clauses ont été rayées du nombre de celles qui amènent la privation du droit de vote. Je tiens à ajouter toutefois, qu'à ces exceptions près, dans la mesure où le directeur général des élections et le conseiller juridique du comité ont pu le faire, le bill exprime les désirs du comité. Rien n'a été ajouté par les fonctionnaires de la couronne ou par le Gouvernement. Il a pu se glisser quelques légères modifications faites à la demande du directeur général des élections. Au surplus, je n'ai pas tenté d'apporter les modifications qui harmoniseraient ce bill avec celui qui concerne les dépenses politiques, vu que le comité n'a pas encore terminé l'étude de ce dernier. Un bon nombre d'articles de la loi des élections preprement dite, on le comprendra facilement, seraient nécessairement changées ou modifiées par l'application de la mesure visant les dépenses politiques.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire une fois de plus quelles clauses ont été rayées?

L'hon. M. POWER: Deux clauses ont été rayées, l'une relative aux vieillards nécessiteux et l'autre, qui offre quelque intérêt pour l'honorable député, visant les Doukhobors. C'est l'alinéa xii) que je viens de lire et qui est rayé; j'en donnerai lecture de nouveau si l'honorable député le désire.

M. REID: Est-ce à la demande du comité?

L'hon. M. POWER: Non. A ma connaissance, le comité ne s'est pas arrêté à la question.

Il incombe donc au comité d'étudier le bill à la lumière de ces recommandations et de veiller à ce qu'elles trouvent leur expression sous forme législative dans le bill à l'étude. Vu que l'on n'a pas cru opportun d'insérer quoi que ce soit de nouveau dans le bill, le Gouvernement a cru bon de ne pas présenter dans le bill certaines modifications qu'il jugerait appropriées dans toute loi des élections, mais de les communiquer à la Chambre afin que les membres du comité puissent les étudier au cours de leurs délibérations.

On conseille d'étudier la possibilité d'ajouter à la loi électorale un article ou plusieurs destinés à empêcher un candidat de chercher à se faire élire, d'abord, en promettant qu'une fois élu il s'emploiera plus activement ou efficacement que son adversaire à faire verser des deniers publics à un particulier, un groupe ou une association et, ensuite, en affirmant que son parti, s'il est porté aux affaires, recevra plus favorablement les propositions tendant à ces dépenses. Le bill n'a pas exactement la forme sous laquelle il sera présenté au comité, mais mes honorables collègues doivent saisir l'idée.

On voudrait une autre modification en vertu de laquelle seraient coupables d'un délit les personnes qui, soit individuellement ou conjointement, useraient de la force ou de la violence contre un orateur dans une réunion publique. En d'autres termes, cette modification mettrait fin à la coutume qui existe dans certaines provinces—qui existe jusqu'à un certain point au moins dans ma province—de s'entendre pour mettre le désordre par la violence dans les réunions publiques. On peut oppo-

ser à cette proposition que les interruptions et les questions sont équitables et légitimes. Je le pense aussi. Mais il est possible de légiférer en vue d'empêcher les gens d'imposer silence à un candidat ou à toute autre personne qui veut exprimer son opinion sur les questions d'intérêt public.

D'autres voudraient amoindrir sinon abolir entièrement la coutume, généralisée en ces dernières années, de soumettre les candidats à ce que j'appellerai le véritable fléau des questionnaires, promesses ou engagements par écrit d'agir de telle ou telle façon une fois élus. On me dit que la rédaction d'un tel amendement serait ardue. D'aucuns prétendront qu'une telle mesure serait contraire à l'esprit de la démocratie. Dans certaines circonscriptions, m'apprend-on, les malheureux candidats ont dû répondre à non moins de dix-huit questionnaires, dont l'objet allait de la promesse d'éviter l'emploi des boissons alcooliques pour corrompre les électeurs, ce que la loi défend déjà expressément, à la promesse de protéger les propriétaires de biens fonciers, affaire qui est uniquement de la compétence des provinces. Un candidat se trouverait ainsi forcé à faire une déclaration, par contrainte, pour ainsi dire, sur des questions qu'il n'aurait pas eu le temps d'étudier à fond au cours de la campagne électorale. Il se trouverait, ainsi que le peuple, privé de certains droits, et ce serait la négation de notre régime de gouvernement démocratique en vertu duquel chaque membre de la Chambre représente l'ensemble du Canada et non pas une seule classe de la population.

Le très hon. M. BENNETT: La demande de la gratification aux anciens combattants, aux Etats-Unis, en constitue l'exemple le plus frappant.

L'hon. M. POWER: Oui. Cela tendrait à faire des députés de simples délégués de classes ou catégories de la population. Or, ceux d'entre nous qui adhèrent encore à l'ancienne théorie exposée par Burke aux shérifs de Bristol estiment qu'un membre du Parlement représente l'ensemble des classes et de la population du Canada.

Voilà à peu près tout ce qu'il y a à dire au sujet du bill envisagé. Les suggestions que j'ai faites seront, en temps utile, soumises au comité qui leur donnera, j'en suis sûr, la suite qu'elles comportent. Quand viendra le temps de le faire, je proposerai que le bill soit renvoyé de nouveau au comité d'où à tous égards il est venu, afin que celui-ci lui donne sa forme définitive.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a songé à établir le vote alternatif dans les provinces de l'Ouest? Je faisais partie du comité mais je n'ai pas pu assister à toutes les séances. Je sais que la majorité des membres n'approuvaient pas le vote alternatif, mais le ministre a laissé entendre qu'un député devrait représenter toutes les classes. S'il passe en revue les votes donnés dans les trois dernières élections en Saskatchewan, il se rendra compte que toutes les classes de la société ne sont pas bien représentées. Je crois qu'on n'y parviendra que par l'adoption du vote alternatif.

J'ai sous les yeux les chiffres des trois dernières élections en Saskatchewan. Il est intéressant de noter qu'en 1930 le parti libéral obtint 153,673 votes aux élections fédérales et fit élire onze députés. Le parti conservateur recueillit 129,420 votes et fit élire huit de ses candidats, tandis que tous les autres partis obtinrent 47,000 votes et assurèrent l'élection de deux députés. Le total des votes donnés à cette élection fut de 330,093. Au cours des élections provinciales de 1934 il y eut 424,682 personnes qui votèrent, presque 100,000 de plus qu'aux élections de 1930. Les libéraux obtinrent 206,191 votes et firent élire cinquante députés, les conservateurs recueillirent 114,973 votes sans élire un seul député, et la Fédération du commonwealth coopératif assura l'élection de cinq députés en obtenant 103,518 votes. Dans ce cas la représentation n'était pas équitable en ce qui concerne le public en général.

Aux élections fédérales de 1935 le nombre de votes inscrits fut de 262,404. Je ferai remarquer aux honorables députés que le nombre des votants diminua d'environ 200,000. Vous avez là une exemple de ce qu'on aurait pu faire au moyen du vote obligatoire. Un grand nombre de personnes ne se sont jamais rendues au bureau de votation et cela a probablement influencé les résultats. Les libéraux ont obtenu 107,427 votes et ont fait élire seize députés; les conservateurs en ont obtenu 55,402 faisant élire un seul député; la Fédération du commonwealth coopératif, 50,675 faisant élire deux députés et le parti du crédit social, 48,900 et a fait élire deux députés.

En 1934 ou 1935 la Chambre a été saisie d'un bill d'intérêt privé, tendant à modifier la Loi des élections, et ce bill, dont le Gouvernement a fini par faire une mesure d'intérêt ministériel, fut présenté à la fin de la session. Je me rappelle que le présent ministre de la Justice (M. Lapointe) demanda au Gouvernement de ne pas présenter cette mesure parce que cette discussion prolongerait la durée de la session. Il approuva d'une manière générale l'idée d'appliquer le système du vote alternatif dans une ou deux des provinces de l'Ouest. L'opposition se prononça en général en faveur

de ce bill, tout comme les membres du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, vu la fin prochaine de la session, on décida de ne pas continuer l'étude de cette mesure. Quand nous analysons les résultats des trois dernières élections dans la Saskatchewan, nous devons nous rendre compte, je crois, de la nécessité de rendre le vote obligatoire et d'établir le vote alternatif. Si le Gouvernement voulait appliquer ce système à tout le Canada, je serais parfaitement satisfait.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est-il en faveur d'appliquer le vote alternatif à une seule région de notre pays?

M. PERLEY: Je serais bien disposé à ce qu'on l'applique à tout le Canada, mais je crois que les résultats obtenus aux trois ou quatre dernières élections dans la Saskatchewan en établissent bien la nécessité dans cette province.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): A titre de membre du comité, j'aimerais dire un mot à l'appui des principes généraux du bill qui sera fondé sur les observations que vient de faire le ministre.

J'expliquerai brièvement la raison pour laquelle le comité n'a pas recommandé le suffrage obligatoire; la question a été étudiée sous toutes ses faces à la lumière des résultats obtenus par les pays qui ont adopté le vote obligatoire. Plusieurs membres semblaient voir ce système d'un bon œil, mais après avoir pris connaissance des faits qui s'y rapportaient, le comité opina pour le statu quo. Le suffrage obligatoire, mis en vigueur en Suisse, a été une faillite; on en fit l'essai en Tchécoslovaquie, en Belgique et en Hollande et le résultat s'est traduit par un échec dans ces trois pays. Il en a été de même en Argentine, mais apparemment il a été couronné de succès en Australie.

D'autre part, notre système électoral n'est pas si mauvais. Il est vrai qu'en Australie, sous le régime du suffrage obligatoire, le scrutin accuse une forte augmentation. Le pourcentage des votants est, en Australie, de 91 à 95 p. 100. Par ailleurs, les bulletins irréguliers ont déjà atteint 11.35 p. 100. Lors des dernières élections canadiennes la proportion des votants était de 74.17 p. 100; elle atteignit 80 p. 100 dans l'Ile du Prince-Edouard, et, dans certaines circonscriptions, elle fut de 85 à 90 p. 100. Dans deux d'entre elles, la proportion dépassa 90 p. 100. Par conséquent, le Canada n'a pas tellement à rougir de la proportion de ses votants.

M. HEAPS: Cette moyenne de 74.17 p. 100 en 1935 n'est-elle pas exceptionnellement élevée?

[M. Perley.]

M. MacNICOL: Je ne le crois pas. Le pourcentage a même pu dépasser ce chiffre dans certaines élections antérieures. Je crois que l'on peut prendre 74.17 comme une moyenne. Aux élections générales canadiennes de 1935, les électeurs inscrits étaient au nombre de 5,918,207, dont 4,452,671 votants, soit 74.17 p. 100. Or, les bulletins irréguliers ont été d'environ 1 p. 100; c'est-à-dire que les bulletins gachés représentaient à peu près 1 p. 100 du vote global alors qu'ils étaient de 11.35 p. 100 en Australie. Je me demande donc si, dans l'ensemble, la situation est moins favorable au Canada qu'en Australie.

Le comité était d'avis que l'institution du vote obligatoire dans notre pays rendrait impossible la tenue des élections en décembre, janvier, février et peut-être mars, car une tempête de neige le jour du scrutin aurait pour effet de réduire notablement le pourcentage des votants et, par suite, d'exposer plusieurs électeurs à l'amende. Pendant le discours du ministre, quelqu'un a demandé le nombre de ceux qui, en Australie, ont été cités en justice pour n'avoir pas voté. Sur 4 millions d'électeurs inscrits, 3,750 ont été cités et mis à l'amende.

Je n'ai pas pu suivre parfaitement l'exposé du ministre et je ne puis dire si l'on a adopté certaines de mes suggestions. Je crois que l'une d'elles a été réservée; elle serait de nature à supprimer bien des embarras et bien des frais dans la prise du scrutin; je la recommande au premier ministre (M. Mackenzie King) qui, je le sais est désireux de faire adopter un texte de loi parfait en tous points. La voici: si le Gouvernement nomme un sous-officier rapporteur dans chaque bureau de scrutin, le greffier de ce bureau devrait être nommé par l'opposition ou par le parti qui a obtenu le plus grand nombre de voix après le vainqueur, à l'élection précédente. Voici mon idée: Si nous avions deux hommes représentant les deux partis en charge du bureau de scrutin, dans l'arrondissement, voilà qui éliminerait la nécessité d'avoir des agents lesquels occasionnent une dépense assez considérable en tout cas, cela aurait pour effet de diminuer les dépenses de tous les candidats et, en second lieu, il serait assez difficile pour l'officier rapporteur, le sous officier-rapporteur ou le greffier de commettre des irrégularités. Si le bill ne renferme pas une disposition à cet effet, je soumets le projet à la considération du premier ministre.

Le ministre a aussi parlé des moyens à prendre pour empêcher que des questionnaires soient soumis aux candidats et j'approuve l'idée de tout cœur. Je ne vois pas comment un candidat peut signer un document s'engageant à faire ceci ou cela, s'il est élu, sans se départir

de son indépendance de voter selon sa conscience sur les questions qui sont soulevées dans cette Chambre.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a parlé du vote alternatif et il a cité un exemple ou deux en ce qui regarde la Saskatchewan; cependant, en regard de chaque cas, nous pourrions en citer une dizaine pour établir que le vote alternatif constitue généralement une menace dirigée contre le gouvernement constitutionnel. En Australie, pour ne citer qu'un exemple, au cours d'une élection sénatoriale tenue sous le régime du vote alternatif, le parti libéral recueillit 860,000 suffrages et dix-sept sénateurs furent élus; d'autre part, le parti travailliste, qui avait recueilli 820,000 suffrages ne put faire élire qu'un sénateur; le parti agraire, qui avait recueilli 173,000 suffrages ne put faire élire un seul sénateur. Je pourrais citer des centaines de cas de même nature pour établir la faillite du vote alternatif. Il constitue une menace plus sérieuse que la représentation proportionnelle, mais les deux régimes n'en constituent pas moins une menace. Je suis très heureux que le comité ait tiré les conclusions que ni l'un ni l'autre de ces régimes ne devrait être adopté au Canada.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur le président, puisque l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a soulevé la question du vote alternatif, il convient, je crois, d'indiquer à la Chambre pourquoi le comité a rejeté à la fois la représentation proportionnelle et le vote alternatif. La question fut renvoyée à un comité qui l'étudia pendant la session de 1936. En cette occasion, trois protagonistes de la représentation proportionnelle comparurent devant le comité. Le comité chargea en outre son conseiller juridique d'effectuer une étude de la représentation proportionnelle et du vote alternatif. Il convient peut-être d'expliquer tout d'abord ce que l'on entend par représentation proportionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Quel système de représentation proportionnelle?

M. BOTHWELL: Le système de représentation proportionnelle tel qu'il a été ainsi défini par sir John Fischer-Williams:

> La désignation de représentation proportionnelle est celle que l'on donne à toutes les méthodes électorales d'après lesquelles le parti élu doit représenter, dans leurs proportions exactes, les opinions des électeurs. Toutes ces méthodes ont une particularité commune, en ce sens qu'elles rejettent la notion de faire représenter par un seul individu les électeurs d'une étendue géographique quelconque, et qu'elles exigent que chaque circonscription ait plusieurs représentants élus. Ces derniers représentent ainsi le groupe d'électeurs dont les suffrages ont amené leur élection.

La meilleure définition du vote alternatif qui ait été communiquée au comité est celle qui a pour auteurs Hoag et Hallett, des Etats-Unis:

> On a imaginé le vote alternatif afin d'avoir la certitude que dans les circonscriptions représentées par un seul député nul candidat ne puisse se faire élire à moins d'avoir l'appui, sinon de la majorité des électeurs de la circonscription, du moins celle d'un nombre plus grand de votants que celui qui suffit, d'après le système actuel, à élire un député lorsque plus de deux candidats sont en lice.

D'après la représentation proportionnelle, la méthode de scrutin...

Le très hon. M. BENNETT: ...dépend du système.

M. BOTHWELL: Je dirai que c'est sur le système généralement adopté dans les pays de langue anglaise qu'a surtout porté notre étude. Il existe divers systèmes de représentation proportionnelle mais ce sont le vote transférable, et l'autre système dit du scrutin de liste qui convient le mieux aux pays de langue anglaise. C'est en Europe que l'on recourt plus particulièrement au scrutin de liste, bien qu'il ait occasionnellement été employé au sein de l'empire britannique, mais le système de représentation proportionnelle le plus en vogue dans les limites de l'empire c'est le vote unique transférable.

M. MacNICOL: Généralement appelé le système Hare.

M. BOTHWELL: En effet. Si je ne me trompe, il fut imaginé il y a déjà longtemps par un Anglais, Thomas Hare. Le mode de scrutin consiste à voter pour les candidats par ordre de préférence, 1, 2, 3, 4, 5. Tout d'abord, la *Proportional Representation Society* de Grande-Bretagne déclare qu'une "circonscription comptant de cinq à sept représentants est celle que l'on doit préférer"; lorsqu'il y a moins de cinq représentants à élire dans une circonscription particulière, le système de représentation proportionnelle ne se révèle pas satisfaisant. L'électeur marque son bulletin de vote d'après ses préférences, numérotant les noms des candidats de 1 à 5, par exemple. Une fois que les bulletins ont été déposés et que le moment est venu de faire la répartition des votes, on établit un quotient de la façon que voici. On divise le nombre total de votes donnés par le nombre de candidats à élire plus un.

M. HEAPS: Un vote.

M. BOTHWELL: Et l'on augmente d'une unité le résultat de cette division. C'est-à-dire que s'il y a cinq candidats à élire, on divise par six le nombre de votes donnés, et

l'on ajoute une unité au résultat de cette opération, ce qui donne le quotient voulu. Tout candidat qui reçoit, au premier tour de scrutin, plus que le nombre de voix requis, est déclaré élu et tous les bulletins en excédent de ce nombre sont répartis entre les autres candidats.

Le très hon. M. BENNETT: Y compris les bulletins de ceux qui ont été élus parce qu'ils avaient obtenu le nombre de voix requis.

L'hon. M. ROGERS: C'est-à-dire l'excédent des bulletins.

M. BOTHWELL: Oui. On ne répartit que l'excédent des bulletins.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

M. BOTHWELL: Et il ne semble pas exister de méthode spéciale pour savoir quels sont les bulletins en excédent qui doivent être utilisés.

M. HEAPS: Oh! oui, il y en a une. L'honorable député fait erreur.

M. BOTHWELL: C'est ce que nous a dit le dénommé Wright qui est venu de la Nouvelle-Ecosse ici pour donner des renseignements à ce sujet au comité.

Le très hon. M. BENNETT: Ce système existe à Calgary ainsi qu'à Winnipeg.

M. HEAPS: J'ai participé à plusieurs élections dans lesquelles ce système était en vigueur et il n'y a pas d'erreur possible.

M. BOTHWELL: J'ai sous la main un rapport des élections de 1936 dans les circonscriptions de Winnipeg et en étudiant les chiffres de cette élection, j'ai trouvé quelque chose d'étrange. Au premier tour, par exemple, Stubbs avait 17,591 voix de plus que le nombre requis. Ces voix ont été réparties entre les autres candidats et Webb a apparemment été élu aux deuxième tour. Autrement dit, on a accordé à Webb un nombre suffisant des voix données à Stubbs pour le faire élire.

M. HEAPS: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'une méthode définie gouverne cette manière d'agir.

M. BOTHWELL: Alors l'excédent de bulletins de Webb n'a pas été distribué. Le transfert lui a donné l'excédent de bulletins, mais cet excédent n'a pas été réparti avant le treizième tour. A tout événement, pour continuer...

M. PERLEY: L'honorable député pourrait-il nous expliquer comment les bulletins de Stubb ont été répartis après le premier tour?

[M. Bothwell.]

M. BOTHWELL: Plusieurs noms figurent sur cette liste. Bardal a obtenu 334 votes; Berry, 647; Benjamin, 359, et ainsi de suite. Lors de la distribution de ces bulletins Litterick fut élu, car il obtint 17,971 votes, tandis que la proportion requise était de 7,214. Webb fut également élu car il obtint 7,250 votes, et la proportion exigée n'était que de 7,214. C'est une façon plutôt étrange de procéder.

Le très hon. M. LAPOINTE: Combien de bulletins de Stubb furent accordés à Webb?

M. BOTHWELL: Un mille six cent soixante-neuf.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce sont ces bulletins qui l'ont élu.

M. BOTHWELL: Oui. Deux hommes furent élus lors du premier transfert des bulletins de Stubb, soit Litterick et Webb. L'excédent des votes de Litterick fut alors réparti, mais celui de Webb ne le fut qu'au treizième tour. Celui de Litterick avait été réparti au deuxième tour pour une raison qui ne fut pas expliquée. J'ignore si quelqu'un d'entre nous a remarqué, lors de la comparution des témoins devant le comité, que le comptage fut fait de cette façon. En tout cas, aucune explication n'en a été donnée.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne dépend-il pas de la position relative des candidats en tête de liste lors du premier tour? L'honorable député n'a pas le document devant lui, mais je me souviens que la répartition se fait selon la position des candidats arrivant en tête au premier tour. Ainsi, si Litterick était le quatrième au quatrième tour, ils répartissaient son excédent de votes, mais si Webb était le sixième au premier tour, son nom était éliminé lorsque ce tour était atteint, et ainsi de suite.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le procédé doit être bien défini.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! il l'est, j'en donne l'assurance au ministre. Ce système est en vigueur à Calgary pour l'élection du maire et du conseil et à Winnipeg également pour l'élection du maire et du conseil, depuis assez longtemps. Un jour, je me suis donné la peine d'étudier ce système avec le greffier de la ville et je puis dire à mon honorable ami qu'il y a une procédure bien définie à suivre.

M. BOTHWELL: Il n'y a eu que deux répartitions dans ce cas. On laisse tomber le nom de la personne qui a obtenu le moins de votes, et les seconds choix indiqués sur ses bulletins sont distribués, et ainsi de suite, tant que le nombre requis de personnes n'a pas

été élu. Dans chaque cas, celui qui se trouve au bas de la liste est rayé après les deux premières distributions.

M. MacNICOL: Vous vous occupez de ceux qui sont élus d'abord.

M. BOTHWELL: Oui. Vous prenez ensuite le nom au bas de la liste et vous distribuez ses deuxièmes choix. Dans le système du vote alternatif vous suivez à peu près la même procédure. Vous n'établissez pas de quotient à atteindre et il n'y a pas d'excédent de bulletins à distribuer. Vous prenez les bulletins du candidat qui a obtenu le plus petit nombre de votes, et après l'avoir rayé de la liste vous distribuez ses deuxièmes choix. On dit qu'il y a trois cents systèmes de représentation proportionnelle et de vote alternatif en vigueur, mais pour les fins de notre discussion nous nous en tiendrons surtout à ce système parce que c'est celui qui s'avère le plus efficace.

M. MacNICOL: Le système Hare.

M. BOTHWELL: Oui, le vote unique transférable.

Le très hon. M. BENNETT: Le groupement des circonscriptions électorales constituerait la principale difficulté.

M. BOTHWELL: Oui. Nous avons constaté qu'au Canada, si cinq circonscriptions électorales étaient réunies, il serait presque impossible d'appliquer le système de la représentation proportionnelle. Bon nombre de circonscriptions canadiennes sont trop peu peuplées et trop vastes à l'heure présente pour qu'un candidat puisse les parcourir, et si vous en groupiez cinq les électeurs ne verraient probablement jamais leur candidat.

Le système de la représentation proportionnelle a été mis à l'essai dans plusieurs pays d'Europe, soit en Belgique, au Danemark, en Suisse, en Norvège, en Suède, en Finlande, en Allemagne, en Autriche, en Pologne, au Luxembourg, en Tchécoslovaquie, en Esthonie, en Lettonie, en Lithuanie, en Grèce, en Italie, en Bulgarie et en France. De ces pays, cinq ont conservé le système et apparemment il fonctionne de façon satisfaisante. Ces cinq sont le Danemark, la Suisse, la Norvège, la Finlande et la Suède. D'autres pays l'ont essayé et plusieurs d'entre eux sont en somme gouvernés par des dictateurs. Ailleurs, particulièrement en Allemagne et en Italie, on n'a pas pu élire des gouvernements satisfaisants. J'aimerais vous lire un passage concernant le fonctionnement de ce système en Allemagne. Sir John Fischer Williams, écrivant sur l'Allemagne s'exprime dans les termes suivants:

Il n'en est que plus nécessaire d'examiner les circonstances qui ont amené la chute du gouvernement parlementaire en Allemagne, parce que le système de la représentation proportionnelle y était en vigueur, et que plusieurs ont déclaré que la représentation proportionnelle en était la cause. Ce n'est pas le même système que dans le monde britannique, car il différait du système au vote unique transférable, qui autorise la libre expression de choix. Le système allemand était absolument rigide de forme. L'électeur ne pouvait voter que pour le parti, et les partis étaient désignés par un nombre. L'électeur votait soit pour la liste n° 1, ou la liste n° 5, ou quelqu'autre liste individuelle. Il ne pouvait pas varier ni les noms sur la liste ni l'ordre dans lequel ils étaient placés.

Le très hon. M. BENNETT: Il lui fallait voter pour les candidats de la liste.

M. BOTHWELL: Oui.

Les circonscriptions dans lesquelles fut appliquée la représentation proportionnelle étaient bien plus vastes que celles que l'on a en vue en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, nous allons voir quels en furent les résultats en Allemagne. Dans les premières élections qui eurent lieu après la mise en vigueur de la représentation proportionnelle, vingt-quatre partis ou groupes différents présentèrent des candidats et douze d'entre eux en firent élire, mais aucun parti ne se trouva en mesure de former un gouvernement, de sorte qu'il y eut un gouvernement de compromis. En Pologne le système de la représentation proportionnelle a été adopté en 1921 et, à la suite des élections tenues le 5 novembre 1922, les partis indiqués ci-dessous réussirent à faire élire les candidats suivants:

Union chrétienne nationale	163
Partis radicaux paysans	55
Parti paysan modéré	70
Parti socialiste polonais	41
Juifs	18
Union des minorités nationales	66
Ruthènes	5
Communistes	2
Autres partis	24

Dans ce pays encore aucun parti n'a obtenu une majorité. Dans les Pays-Bas, ce système a été adopté en 1917 et, à la suite des élections de 1922, les partis indiqués ci-dessous ont obtenu les résultats suivants:

Catholiques	32
Social-démocrates	20
Parti antirévolutionnaire	16
Parti chrétien historique	11
Union pour la liberté	10
Démocrates	5
Autres partis	6

Au Danemark, le système a été adopté en 1915 et modifié en 1920. Les élections du mois d'avril 1924 ont donné les résultats suivants:

Libéraux	45
Radicaux	20
Socialistes	55
Conservateurs	28
Slesvig (parti allemand)	1

Dans la Finlande le système est appliqué depuis l'année 1906. Les élections de 1924 ont donné les résultats suivants:

Parti social-démocrate..	60
Parti agraire..	44
Parti finlandais de la coalition.. ..	38
Parti socialiste travailliste..	18
Parti suédois..	23
Parti progressiste finlandais..	17

Dans la Norvège et l'Estonie les résultats ont été à peu près les mêmes; aucun parti n'a réussi à obtenir une majorité suffisante pour former un gouvernement et se maintenir au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Mais un gouvernement s'est maintenu au pouvoir.

M. BOTHWELL: Oui, mais plusieurs de ces pays qui ont adopté le système de la représentation proportionnelle sont devenus, pour ainsi dire, au cours des années, des pays régis par des dictateurs.

M. HEAPS: L'honorable député attribue-t-il ce résultat au système de votation?

M. BOTHWELL: On pourrait l'attribuer à cela. Il a été établi au comité que dans certains pays d'Europe il y a eu deux ou trois élections en moins de deux ans parce qu'aucun parti n'a réussi à se maintenir au pouvoir.

M. HEAPS: N'avons-nous pas eu la même situation ici en 1925-1926?

M. BOTHWELL: Cela s'est manifesté dans une élection au Canada. Les recherches du comité nous ont appris que, dans la plupart des autres pays, les élections se font bien plus fréquemment que dans le nôtre et que les gouvernements en éprouvent des difficultés. Je désire citer à ce sujet un article du *Winnipeg Free Press* du 26 mars. Le *Free Press* a toujours été favorable à la représentation proportionnelle et au vote transférable, et cependant voici ce qu'il dit dans un éditorial:

Le résultat de l'absence de direction de la part du gouvernement a été malheureusement manifeste au cours de la session qui vient de se terminer. On a en grande partie renoncé au principe du gouvernement responsable. Un corps législatif où pareille chose se produit ressemble à un navire qui vogue sans pilote sur l'océan, à la merci des vents. Mais que peut-on attendre d'un gouvernement dont l'existence est précaire, qui ne marche pour ainsi dire que sur un pied? A la fin de la session, les vues du gouvernement ont été mises de côté; on a fait des choses qu'on savait blâmées par le gouvernement, et l'incertitude de la situation de ce dernier a fait qu'on a traité les embarras financiers de Winnipeg d'une façon arbitraire et extrêmement déraisonnable. On peut dire avec raison que le résultat eût été différent si nous avions eu un gouvernement responsable composé d'un groupe ou d'une combinaison de groupes, au lieu de l'état de désorganisation qui existait.

[M. Bothwell.]

Et voici le paragraphe final:

L'instabilité gouvernementale qui existe au Manitoba depuis quelque temps est un grand mal qui ne saurait durer beaucoup plus longtemps. De quelque façon que ce soit, il est essentiel de s'assurer un gouvernement stable comportant une délimitation bien définie des fonctions. La réalisation de cet objectif est possible, quelles que soient les circonstances, et les contribuables du Manitoba se doivent, dans leur propre intérêt, de l'assurer.

Voici maintenant ce que l'on trouve dans le compte rendu imprimé des délibérations du comité, mais j'estime utile de signaler à la Chambre certaines observations de personnes qui ont fait une étude de la représentation proportionnelle. Voici ce que dit George Horwill dans son ouvrage sur ce mode de scrutin:

La représentation proportionnelle a un grave défaut, c'est de tendre à fractionner des groupements qui ont les mêmes opinions sur des questions d'ordre général, en groupements peu nombreux ayant de fortes convictions sur des sujets distincts et moins importants. La représentation proportionnelle, semble-t-il, tend à former des partis peu nombreux intéressés à un sujet particulier.

En 1900, la politique offrait une simplicité relative en Belgique, et deux grands partis se faisaient la lutte: les libéraux et les conservateurs catholiques. L'un avait des tendances démocratiques modernes, l'autre était franchement conservateur. En 1900, la Belgique adopta le système de représentation proportionnelle de d'Hondt. . En 1922, après vingt ans de ce régime, quoique les grands partis présentèrent des listes dans chaque district électoral, pas moins de quarante-cinq partis et groupements politiques se formèrent pour élire 96 membres.

Après avoir cité les listes et les résultats, il poursuit:

Les résultats obtenus par la représentation proportionnelle dans les pays mentionnés (Belgique, Suède, Suisse, Pologne, Pays-Bas, Danemark, Finlande et Esthonie) démontrent qu'elle s'est avérée impuissante à produire une majorité stable pour assurer l'administration dans les pays où cet état de choses existait avant l'application de la représentation proportionnelle. Un gouvernement stable, représentant l'opinion de la majorité, peut vraiment avoir ses côtés faibles. En pratique, ce gouvernement peut déplaire aux protagonistes des droits de la minorité et de la majorité, mais il est efficace, il maintient stables les relations sociales, il assure de fait cette sécurité indispensable au progrès soutenu. Il n'a pas été question de l'Italie parce que sa politique mérite une attention particulière. Les élections de 1913 s'y firent selon la méthode ordinaire, à la majorité des voix, et elles donnèrent les résultats suivants: constitutionnalistes, 318; radicaux, 70; républicains, 16; socialistes, 77; syndicalistes, 3; catholiques, 24. A cette époque, le gouvernement exercé par la majorité était au moins une réalité. Le 19 janvier 1919, un nouveau parti catholique appelé parti populaire se forma, avec l'approbation du Vatican, et préconisa la représentation proportionnelle. En conséquence, on l'appliqua au cours des élections de 1919. Les résultats furent les suivants: socialistes, 156; libéraux et conservateurs, 132; catholiques, 101; démocrates, 80; réformateurs sociaux, 16; républicains, 15; giolittiens, 8. Maintenant aucun parti

n'avait la majorité. La représentation proportionnelle détruisit l'espoir fondé dans le gouvernement par la majorité et stimula tellement les conflits entre les groupes minoritaires que, finalement, les groupes en faveur de l'emploi de la force établirent la dictature. Les fascistes se servirent alors de la représentation proportionnelle pour stabiliser la dictature exercée par un groupe minoritaire. La loi du 18 novembre 1923 transforma le pays en un collège électoral divisé en quinze districts et elle permit à un parti qui avait obtenu le quart des suffrages de s'assurer les deux tiers des sièges à la Chambre. Cela indique les grands dangers sociaux que suscite la représentation proportionnelle. Il en ressort que les minorités peuvent non seulement empêcher le règne de la majorité, mais encore établir la dictature d'un groupe minoritaire.

Je citerai un autre extrait de l'ouvrage de M. Horwill:

Les protagonistes de la représentation proportionnelle redoutent la majorité; ils craignent l'oppression et la tyrannie que les majorités peuvent exercer. Quelle est l'alternative? Les groupes minoritaires d'un Parlement se combattent les uns les autres. Quand ces minorités réunies formeront une majorité, la lutte sera de règle. Les groupes minoritaires violents s'empareront alors du pouvoir et ce sera à la majorité d'être opprimée. C'est un moment fatidique dans l'évolution sociale. Il nous faut choisir entre la formation d'une majorité capable, grâce à un esprit de solidarité, d'instaurer la collaboration au premier plan de la vie sociale, et d'autre part la dictature d'une minorité. Notre système actuel permet d'organiser cette collaboration, si nous savons en profiter et la représentation proportionnelle engendre l'autre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 65 intitulé "Loi concernant la Révillon Frères Trading Company Limited, et à l'effet de changer son nom en celui de Rupert's Land Trading Company.—M. Maybank.

THE RESTIGOUCHE LOG DRIVING AND BOOM COMPANY

M. A. G. McAVITY (Saint-Jean-Albert) propose, au nom de M. Veniot:

Que l'article de l'ordre du jour à l'effet que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° 66 (Lettre E du Sénat) intitulé "Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company" soit rayé du *Feuilleton*, et que ledit bill soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

NIAGARA FALLS OBSERVATION BRIDGE COMPANY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et reprend l'examen, interrompu le vendredi 1er avril, du bill n° 15, présenté par M. Damude, tendant à constituer en corporation la Niagara Falls Observation Bridge Company.

Sur l'article 9 (pouvoir de construire un pont).

M. le VICE-PRÉSIDENT: Lorsque l'examen de ce bill en comité a été interrompu, nous en étions à l'article 8.

M. EDWARDS Avant que l'article 8 soit adopté, j'aurais quelques observations à faire. L'article stipule que la compagnie peut construire, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Niagara, et ainsi de suite. Depuis l'écroulement du pont des chutes, communément appelé "pont de la lune de miel", en janvier dernier, on s'est fort préoccupé du projet de construire un pont qui deviendrait exempt de péage dès que les dépenses d'établissement auraient été soldées.

Ceux qui préconisent la construction de ce pont ont cité, au sujet des revenus en perspective et des frais de construction, bien des chiffres qui me semblent plutôt fantaisistes. Tout en ne m'opposant pas à un pont exempt de péage ou à un pont appartenant à l'Etat, et bien que je n'approuve pas la construction d'un pont par une société privée—certes non—je dirai tout de même que lors de l'examen du bill en comité, nous avons entendu plusieurs déclarations qui m'ont semblé contradictoires.

Le pont des chutes avait été construit vers 1860 et il appartenait à l'International Railway Company. Il mettait en communication Niagara-Falls (N.-Y.) et Niagara-Falls (Ont.). C'était un pont à quatre voies et un bureau d'architectes réputés de Montréal, c'est-à-dire des architectes qui sont peut-être les plus renommés du Canada au point de vue de la construction des ponts nous dit que ce pont était maintenu en excellent état et suffisait à la circulation qui se fait à cet endroit. S'il y eut quelques difficultés à cet égard, ce fut uniquement pendant les jours où la circulation était exceptionnellement forte, comme le 4 juillet, le 1er juillet, de même qu'à l'occasion de la fête du Travail et de certaines autres fêtes. Mais la circulation n'était difficile sur ce pont que pendant quatre ou cinq jours de l'année, et il fallait attribuer cela au nombre trop restreint de douaniers préposés à l'examen des véhicules plutôt qu'à l'insuffisance du pont au point de vue de la circulation. On ne pouvait guère s'attendre toutefois de voir le Gouvernement maintenir là un personnel de douaniers extrêmement nombreux alors qu'il n'était nécessaire que certains jours de l'année.

Les propriétaires de ce pont payaient à la municipalité de Niagara-Falls (Ont.) environ $12,000 d'impôts par an. Je ne m'intéresse à cette entreprise qu'en ce sens que je voudrais que la Chambre adoptât un bill

approprié, mais autant que je sache, les gens de Niagara Falls étaient entièrement satisfaits des moyens de communication que leur assurait ce pont. Celui qu'on projette de construire se trouverait à deux cents verges en aval de l'emplacement du pont écroulé, et il doit porter le nom de pont observatoire. De toute nécessité, ceux qui sont à la tête de l'entreprise devront acheter du terrain de chaque côté de la rivière, et construire un pont entièrement neuf à un coût estimatif de 4 millions de dollars. Je ferai remarquer en passant que les approches de l'ancien pont ainsi que les édifices qui y attenaient sont encore en place.

Nous avions cru comprendre, d'après les déclarations d'avocats canadiens, et aussi d'avocats distingués des Etats-Unis, que l'International Railway Company avait le droit de reconstruire son pont, en vertu de la charte qu'elle détient, sans avoir à demander d'autre autorisation législative. Ceux qui sont en faveur de la construction du nouveau pont observatoire le nient naturellement. D'un autre côté, on n'a pas encore répondu de façon satisfaisante à l'assertion faite au comité par l'avocat de l'International Railway Company à l'effet que cette compagnie avait parfaitement le droit de reconstruire son pont.

Si les deux ponts sont construits, de nombreuses difficultés surgiront. En premier lieu, il n'y a pas assez de trafic pour payer les frais d'entretien de deux ponts. De plus, si le pont observatoire est construit à l'endroit indiqué, c'est-à-dire à environ deux cents verges en aval du vieux pont des chutes,—et à la même distance du nouveau pont des chutes,—il n'aura plus aucune valeur comme pont observatoire attendu que le nouveau pont des chutes se trouvera entre lui et les chutes Niagara.

La construction du nouveau pont fait naturellement l'objet d'une violente controverse aussi bien aux Etats-Unis que du côté canadien de la frontière. Voici ce que dit à ce sujet un article publié par la *Gazette* de Niagara-Falls (N.-Y.), le 12 février dernier:

Les recettes d'un pont public sur la rivière Niagara pour remplacer le pont des chutes permettraient d'en payer complètement le coût et de supprimer les droits de péage d'ici dix ans; telle est l'opinion du membre de l'Assemblée Harry D. Suitor, de cette ville, qui se propose de présenter à la législature de l'Etat au commencement de la semaine prochaine, dès que la mesure nécessaire aura été rédigée, un bill nommant une commission autorisée à construire un pont de ce genre.

M. Suitor a déclaré aujourd'hui que les chiffres qu'il a dans son bureau au sujet du pont des chutes montrent que l'International Railway Company...

Retenez bien ces chiffres.

...a touché $459,000 du 1er avril 1935 au 31 mars 1936 et que les recettes, du 1er avril 1936 au 31 mars 1937, se sont élevées à $540,000. M. Suitor a ajouté que les recettes du pont s'étaient totalisées à $521,000 du 1er avril au 1er novembre 1937. Le pont a été détruit par la glace le 27 janvier dernier.

Voilà les chiffres déjà fournis au comité des chemins de fer au sujet du pont-observatoire projeté. C'est sur ces revenus que la compagnie se basait pour réclamer le droit de construire un pont de 4 millions de dollars. Quels sont les faits? Voici ce qu'a dit à ce sujet l'avocat de la compagnie du pont des chutes. Je crois comprendre que les deux ponts seront identiques et qu'ils auront chacun quatre voies de circulation. On ne peut donc pas s'attendre que les recettes du pont observatoire soient plus élevés que celles du pont des chutes depuis dix ans. Voici ce qu'a dit cet avocat:

Les faits sont les suivants: les recettes du pont des chutes pour l'année terminée le 31 mars 1936, se sont élevées à $237,403 et non pas à $459,000 comme l'a déclaré M. Suitor. Les recettes pour l'année terminée le 31 mars 1937 ont été de $280,449 et non pas de $540,000 comme l'a dit M. Suitor. Enfin, les recettes pour la période s'étendant du 1er avril 1937 au 1er novembre 1937 se sont chiffrées à $282,335 et non pas à $521,000 comme l'a déclaré M. Suitor.

On voit donc qu'il y a une grande différence entre les chiffres présentés par les deux parties. Les chiffres soumis par les partisans du projet de construction du pont observatoire sont simplement approximatifs tandis que ceux qui ont été déposés par les propriétaires du pont des chutes représentent les recettes réelles pour une période de dix ans. Je cite un autre passage:

De fait, des calculs sérieux basés sur ce que le pont des chutes a rapporté de recettes et sur le prix prévu d'un pont tel que celui projeté par la Niagara Falls Observation Bridge Company portent forcément à conclure que le prétendu "pont libre" ne pourra jamais devenir un pont sans péages.

Supposons une dépense de 4 millions de dollars pour un nouveau pont sur un nouvel emplacement. A ce coût, le pont aurait un déficit annuel de $50,000, sans compter les taxes. Supposons que les recettes annuelles s'élèvent à $325,000; le service des intérêts, à 5 p. 100, coûtera $200,000, les frais d'exploitation, $95,000, de dépréciation à 2 p. 100, $80,000. Cela fait un total de $375,000, soit un déficit de $50,000 par année, sans tenir compte des taxes.

Si le coût était de 3 millions de dollars, ce qui est plus près du maximum que des gens prudents et sages pourraient raisonnablement dépenser pour un nouveau pont sur un nouvel emplacement à Niagara-Falls, ce pont rapporterait $20,000 par année, sans tenir compte des taxes. Si ce pont était exempt de taxes, il faudrait 150 ans pour en liquider le coût, pour en rembourser les titres et pour qu'il devienne un pont public, sans péages.

La question des taxes est cependant importante. Le pont de la Paix, entre Buffalo et Fort-Erié, exploité par une autorité publique, a payé l'an dernier $34,700 de taxes en Canada. Des taxes analogues prélevées sur le pont obser-

vatoire projeté, même si le coût en était de 3 millions de dollars, transformeraient le petit profit annuel en une perte et détruiraient toute possibilité de voir le pont devenir libre de péages.

A propos de la question des taxes, il est à remarquer que plus de la moitié des recettes du pont des chutes ont été perçues au cours de la saison du tourisme. La plus grande partie de ces recettes provient de personnes qui demeurent loin et qui viennent passer un jour au deux pour voir la cataracte du Niagara. Si le prétendu "pont libre" avait à payer de pareilles taxes, il ne pourrait jamais devenir un pont sans péages. S'il ne payait pas de taxes, les citoyens et les contribuables perdraient cette contribution aux dépens du gouvernement et seraient obligés de combler la différence au moyen de leurs propres deniers, et cela surtout pour le bénéfice des gens de passage.

En songeant aux chiffres de recettes que je viens de citer, on pourra fort bien me demander pourquoi l'International Railway Company désire remplacer son pont. La réponse saute aux yeux. D'après les prévisions de ses ingénieurs, le pont qu'elle projette de construire coûtera peut-être $1,200,000 ou $1,500,000 tout au plus. Elle prévoit, en se basant sur ce qui s'est passé ailleurs, que les recettes s'élèveront à environ $75,000.

J'ai lu dans plusieurs journaux que la municipalité s'oppose vivement à la construction du nouveau pont. Elle prétend qu'elle perdrait $12,000 de taxes, somme que payait l'ancien pont des chutes. Elle perdrait aussi les taxes sur les terrains qui seraient expropriés pour les approches du nouveau pont. La ville de Niagara-Falls (Ont.) perdrait une somme considérable d'impôts par suite de la construction de ce nouveau pont. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer cet extrait de la *Niagara Falls Gazette,* de Niagara-Falls. (Ont.):

Le conseiller municipal John McAninch a protesté énergiquement contre l'octroi, sans plus ample informé, d'une charte à cette société, affirmant qu'on a totalement manqué de courtoisie envers la ville puisqu'on ne l'a pas renseignée au sujet du projet de loi déposé au Parlement.

Le 29 mars, l'honorable représentant de Welland (M. Damude) disait dans cette enceinte, ainsi qu'il appert de la page 1876 du hansard.

En ce qui concerne la ville de Niagara-Falls, la province d'Ontario, j'en suis sûr, fera en sorte que cette municipalité reçoive des taxes sur cette propriété.

L'honorable représentant de Welland veut-il nous dire sur quoi il fonde cette parole? Rien dans le projet de loi ne l'autorise, et nous devons nous en tenir au texte de cette mesure. Le *Buffalo Courier Express* écrit:

L'accumulation des glaces a emporté, cet hiver, le vieux pont des chutes, connu aussi sous l'appellation populaire de pont de la lune de miel. L'International Railway Company, propriétaire de ce pont, s'oppose au projet de loi, prétendant posséder le droit d'en établir un autre au même endroit que l'ancien sans qu'il soit besoin d'une nouvelle loi.

On n'a pas réfuté cette affirmation, au comité. Le 29 mars, le *Toronto Globe and Mail* publiait cette dépêche de Niagara-Falls:

Hier soir, par un vote de quatre à trois, le conseil municipal a décidé de télégraphier au premier ministre Mackenzie King pour le prier de retarder l'examen, à la Chambre des communes, du bill n° 15 visant à accorder une charte à la Niagara Falls Observation Bridge Company, jusqu'à ce que la ville ait pris des mesures pour protéger ses droits.

On n'a pas invité la ville, que je sache, à participer à l'examen de ce projet de loi.

On avait l'air, au comité, de vouloir faire adopter le bill sans examen suffisant. Or, je me suis élevé contre cette manière d'agir, car il est inconvenant de chercher à hâter indûment l'adoption de bills, soit au comité des chemins de fer, soit à tout autre comité chargé d'examiner des projets de loi. Les comités devraient disposer de tout le temps voulu pour examiner à fond les questions qui leur sont soumises, dussent-ils y consacrer une ou deux séances supplémentaires. La Chambre y gagnerait du temps à la longue.

J'ai lu dans l'*Ottawa Journal* d'hier soir une dépêche de Toronto intitulée: "Hepburn proteste contre les agissements d'Ottawa à l'égard du nouveau pont." Voici cette dépêche:

Aujourd'hui, à l'assemblée législative, le premier ministre Hepburn a formulé une "protestation officielle" contre l'apparent "retard voulu" apporté par le gouvernement fédéral à faire adopter un bill tendant à la construction, à effectuer en commun par la province d'Ontario et l'Etat de New-York, d'un nouveau pout pour remplacer celui des chutes, qui s'est effondré.

Eh bien, libre à M. Hepburn de formuler toutes les protestations qu'il voudra, mais je doute que celle qu'il vient de formuler influence la Chambre grandement.

Voilà tout ce que j'ai à dire. Je m'oppose à l'adoption du bill en question, pour les raisons suivantes:

1. L'International Railway Company révendique le droit de reconstruire son pont en vertu de la charte qu'elle possède déjà. Sa revendication n'a pas fait l'objet d'une réfutation satisfaisante.

2. La circulation à l'endroit dont il s'agit ne justifie pas l'existence de deux ponts.

3. Le pont observatoire projeté serait à 200 verges en aval du pont des chutes, lequel obstruerait la vue sur les chutes Niagara.

4. Le pont observatoire ne pourra probablement jamais, en raison de sa structure financière, se passer de droits de péage.

5. L'International Railway Company a versé à la ville de Niagara-Falls (Ont.) environ

$12,000 par année. Le projet de loi à l'étude ne comporte aucun paiement d'impôts à la municipalité.

6. La grande disparité entre le coût d'établissement du pont observatoire et celui de la reconstruction du pont des chutes, soit $4,000,000 et $1,500,000 respectivement. Ces chiffres sont ceux des protagonistes respectifs des deux ponts.

7. Les recettes estimatives du pont observatoire projeté correspondent au double des recettes effectives du pont des chutes sur une période de dix années. Les deux ponts auraient la même capacité, savoir quatre voies.

8. L'International Bridge Company se propose d'établir son pont dès à présent. Les plans sont actuellement en voie de préparation et le pont pourra être mis en service dès 1939. Le pont observatoire, par contre, ne pourra être prêt avant 1940. La différence est importante.

On a témoigné devant le comité que dès le lendemain du jour où le pont des chutes fut emporté, on parlait de le reconstruire plus large et de lui donner une hauteur qui le protégerait des dangers de la glace. Ces plans sont en voie de préparation et progressent de façon satisfaisante, et si on la laisse libre de reconstruire le pont, la compagnie promet qu'il sera prêt pour 1939. On calcule que la construction de l'autre pont, le pont observatoire, exigerait trois ans. La législature de l'Etat de New-York n'en a pas encore autorisé la construction. Il est possible qu'elle le fasse à la session d'automne, mais si elle ne le fait pas l'affaire sera remise à l'an prochain. Il s'écoulera donc deux ans au moins, et trois peut-être, avant l'ouverture du pont observatoire, et les honorables députés peuvent voir d'ici les désavantages qui en découleront pour les marchands et pour ceux qui ont des affaires à transiger dans cette ville.

9. On m'informe qu'il est possible de s'entendre afin d'abolir les péages sur le pont des chutes, lorsque les frais de construction auront été récupérés.

Ce point est important et mérite d'être examiné à fond. Je n'en dirai pas davantage, et j'espère que l'honorable député consentira à renvoyer son bill au comité.

M. DAMUDE: Je crois que d'autres honorables députés ont assez bien commenté les observations formulées par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards).

Afin que l'on ne se méprenne pas au sujet de l'attitude du conseil municipal de Niagara-Falls en cette affaire, je vais donner lecture de la résolution que le conseil a adoptée le 4 avril:

Proposé par l'échevin Thomas Grimster,
Appuyé par l'échevin Grant Donald:

[M. Edwards.]

Attendu que le bill n° 15 vise à accorder une charte à l'Observation Bridge Company;

Attendu que ce conseil a reçu l'assurance que l'impôt est une question provinciale et municipale dans laquelle les intérêts de la ville seront protégés;

Attendu que l'octroi d'une charte à des particuliers qui céderont leurs droits à la province est une question de procédure, tel que l'a esquissé l'honorable ministre des Transports;

Attendu que le commerce touristique a un intérêt primordial pour cette ville et pour l'ensemble du pays, et qu'il convient de le favoriser par tous les moyens;

Attendu que la tête de ligne du chemin de fer Niagara Falls, St. Catharines and Toronto, embranchement du National-Canadien, est situé à la tête du pont projeté et tire de cette source son trafic en direction de St. Catharines et autres endroits dans la péninsule de Niagara;

Attendu que la construction du nouveau pont projeté sera un geste de bonne volonté susceptible de favoriser les relations amicales;

A ces causes, le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la ville comme dans celui du pays tout entier, que le Parlement adopte le bill n° 15, et qu'il importe que la construction d'un pont neuf débute dans le plus bref délai possible et que le secrétaire communique cette résolution au très honorable W. L. Mackenzie King ainsi qu'au très honorable R. B. Bennett, et que le sceau de la municipalité y soit apposé.

M. LENNARD: Est-ce que le conseil municipal a adopté cette motion?

M. DAMUDE: Oui, la motion fut adoptée.

Et de plus, l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a écrit le 24 mars une lettre au maire de Niagara-Falls, une fort jolie lettre à mon avis, couvrant quatre-vingt-trois lignes de papier ministre et contenant 1079 mots, sollicitant de la ville de Niagara-Falls une expression d'opinion sur les efforts qu'il avait déployés dans son intérêt. Voici ce que le conseil municipal en pense:

Salle du Conseil, 28 mars 1938.

C'était quatre jours plus tard.

N° 91—N. J. M. Lockhart, M.P.P.

Ce devrait être M.P.

N° 91—N. J. M. Lockhart—re bill devant la Chambre des communes relatif au nouveau pont. Proposé par MM. les échevins Twidale et Scott qu'instructions soient données de recevoir la communication et de la classer.

Cette proposition fut adoptée. Puis vient le n° 63 du compte rendu de la même assemblée du conseil municipal.

Proposé par l'échevin Inglis, appuyé par l'échevin Donald: Que ce conseil accueille avec satisfaction la nouvelle venant de l'honorable W. L. Houck, M.P.P. et de M. A. B. Damude, M.P. avisant que les mesures et les bills actuellement à l'étude protègent les intérêts de la ville et que ce conseil déplore la déclaration attribuée au député fédéral de Lincoln par les dépêches de presse d'Ottawa portant que cette ville est pratiquement en banqueroute; ce qui est faux, puisque toutes ses obligations ont été honorées; que copie de cette résolution soit communiquée par dépêche à l'honorable A. L. Houck, M.P.P. et à M. A. B. Damude, M.P.

Cette proposition fut rejetée par une voix.

Sans vouloir retenir le comité outre mesure, je crois qu'il convient de lui signaler certains faits allant à démontrer la nécessité à cet endroit d'un pont approprié. Quelques-uns des vétérans de la députation se rappelleront probablement le bill présenté en 1927 par M. George H. Pettit, alors député de Welland, en vue d'obtenir une charte autorisant la construction d'un pont approprié et sûr à cet endroit de la rivière. Ce bill fut alors rejeté. Les citoyens de l'endroit insistèrent de nouveau auprès de lui en 1928 et il présenta cette année-là, un bill qui eut le même sort. Une fois de plus, en 1929, l'honorable député présenta un bill que la Chambre des communes adopta, mais que le Sénat, d'après mes renseignements, rejeta par une voix. Les honorables députés se rendront compte par conséquent, que même à cette époque on trouvait important de faire construire dans ces environs un pont approprié et sûr. On devrait savoir, je suppose, d'où provenait alors l'opposition. Elle provenait du comté de Lincoln, tout comme aujourd'hui. Ce n'est pas sans raison. Quelqu'un a fait la remarque, l'autre soir, qu'il y a anguille sous roche. C'est un vieux dicton; or je crois que s'il y a quelque chose qui n'est pas clair, c'est à St. Catharines qu'il faut chercher. Quelques excellents citoyens de cette ville ont des intérêts importants dans la compagnie à laquelle appartient le pont inférieur de Niagara-Falls, pont d'acier à arches. C'est cette compagnie qui reçoit du National-Canadien un loyer annuel de $100,000. Le président et le secrétaire-trésorier de la compagnie demeurent aussi à St. Catharines. Ce sont d'excellents messieurs. Des directeurs demeurent à St. Catharines. Depuis onze ans l'opposition à la construction d'un pont sur la rivière Niagara vient de là. Pour parler franchement, elle provenait d'un ancien député et ancien ministre domicilié dans le comté. Le hansard appuiera mon assertion. Les honorables membres n'ont qu'à consulter le compte rendu de 1927, 1928 et 1929.

M. SPENCE: J'ai une couple de remarques à faire au sujet de ce pont. J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques des divers orateurs et j'ai décidé de ne pas appuyer la construction d'un pont à cet endroit. Je connais fort bien l'emplacement. Les intrigues de couloir et la pression employées pour que le comité des bills d'intérêt privé consente à la construction d'un pont à cet endroit me rappelle l'époque où la Chambre régorgeait d'agents parlementaires de couloirs venus de toutes les régions, pour solliciter la construction de voies d'embranchement en tous lieux. Nous leur accordions des concessions et des chartes. Certaines lignes se construisaient, tandis que d'autres restaient en plan, et il eût mieux valu pour le pays que plusieurs ne fussent pas construites, parce qu'elles n'ont pas été à notre avantage. Il en allait de même des ponts. Des gens de toutes les régions, des prête-noms, obtenaient des concessions pour la construction de ponts, des hommes qui n'avaient pas un dollar en poche. Puis ils s'efforçaient de vendre la concession, réalisant un bénéfice de quelques milliers de dollars et parfois une centaine de milliers de dollars, et s'ils ne pouvaient conclure un marché avec un financier en fonds, le pont ne se construisait jamais. J'ignore s'il en va de même en l'espèce.

Je ne trouve pas à redire à ce que le gouvernement de l'Ontario et celui de l'Etat de New-York contruisent un pont, mais si on en construit un, que ce soit sur l'emplacement de l'ancien pont international, pour la commodité des gens de Niagara-Falls. Si on le construit six cents pieds plus loin, ce sera fort incommode pour la population de la ville. Plusieurs gens ont leur emploi sur l'autre rive, et cela les obligera à franchir six cents pieds de plus, distance considérable par un matin de pluie froide. Pourquoi incommoder les gens? Si l'International Railway Company peut construire un pont pour la somme d'un million et demi, pourquoi gaspiller 4 millions pour en construire un à cet emplacement, afin de plaire à M. Hepburn ou à quelqu'un d'autre? Je ne suis pas de ceux qui prêchent constamment la régie publique; je serai même franc en disant que je ne le fais pas du tout, car je n'ai jamais vu une entreprise de régie publique rapporter un seul dollar au Canada ou ailleurs. Je laisserais l'International Railway Company construire l'ouvrage. D'aucuns disent que ceux qui préconisent le bill essaient de vendre le reste de leur concession à l'Etat de New-York. J'ignore si c'est vrai, mais il semble qu'il y ait anguille sous roche.

M. DAMUDE: Nous avons dit à l'honorable député où elle était.

M. SPENCE: Je ne vois pas pourquoi nous hâterions l'adoption du projet de loi en vue d'accorder une concession à des gens dont nous ne savons rien. Il se peut que l'Etat de New-York et le gouvernement d'Ontario consentent à prendre la charte de ces gens qui cherchent à obtenir la concession; mais qui sait? Je n'en connais absolument rien. Il y a trop d'inconnu dans tout cela. Ce qui saute aux yeux c'est que si un pont est construit sur un emplacement autre que celui de l'ancien pont, un grand nombre de gens qui traversaient ce dernier depuis nombre d'années seront incommodés. Toute la ville de Niagara-Falls a été bâtie autour de cet ouvrage. Pourquoi adopter un bill qui causera beaucoup

d'embarras aux habitants de Niagara-Falls? Je propose que l'honorable député qui a déposé le projet de loi le retire et nous donne le temps d'étudier convenablement la question. Je n'essaie pas de faire le jeu de la politique. Je connais la situation dans la localité; je suis au courant de la question de transports, car pendant plusieurs années je me suis occupé de transport sur les grandes routes. Pendant une demi-heure j'ai assisté à la séance du comité des chemins de fer où j'ai entendu quelqu'un dire que l'espace manquait à l'abord de l'ancien pont pour accommoder tous les véhicules qui le traversent certains jours comme le 1er et le 4 juillet. Tout cela manque de sens.

Le projet comporte l'affectation de deux millions pour la construction d'un pont et deux millions pour l'achat du terrain—et de qui? Des amis de quelqu'un qui a du terrain à vendre. Voilà d'où vient la difficulté et c'est pour cela que le projet de loi est déposé. La députation doit prendre soin des deniers du pays et ne pas les dépenser en entreprises ruineuses du genre de celle-ci. L'avocat qui représentait l'International Railway Company a dit au comité qu'elle pourrait ériger un pont pour moins d'un million et demi. Pourquoi gaspiller 4 millions si un nouveau pont peut être construit sur l'ancien emplacement pour moins d'un million et demi de dollars? Mais si l'Etat de New-York et la province d'Ontario tiennent à ce que le pont soit construit, insistons pour qu'il le soit à l'endroit propice occupé par l'ancien pont, quelle que soit la somme que l'International Railway Company verse pour la concession. Je m'y connais en fait de conseils municipaux, peut-être autant que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Si vous exercez de la pression sur des conseils municipaux, ils se laisseront influencer.

M. DAMUDE: Je proteste au nom de mon propre conseil.

M. SPENCE: L'honorable député n'a pas besoin de protester, car le travail d'un conseil municipal m'est aussi familier qu'à lui. J'ai vu le conseil de Toronto modifier son vote entre huit heures du soir et une heure du matin.

Une VOIX: Cela ne se fait qu'à Toronto.

M. SPENCE: La ville de Toronto est aussi bonne que toute autre au Canada. Toronto n'est pas une ville qui fasse jamais rien de bien mal. Mais les conseils changent d'idée. Pour plusieurs, il est plus facile de changer d'idée que de chemise, et c'est précisément ce qui est arrivé. Je prie le comité de se montrer prudent afin de ne pas nuire à la population de Niagara-Falls. La cité s'est construite près du pont comme d'autres villes l'ont été autour d'entreprises industrielles. A l'extrémité de la ville où l'on se propose de construire le pont, il n'y a pas cinq cents habitants; pourquoi alors le construire en cet endroit?

Une VOIX: Pour faire naître une autre ville.

M. SPENCE: Pour faire naître une autre ville, mais au détriment de Niagara-Falls. Le projet modifierait totalement le plan de la ville et ruinerait les personnes qui l'ont construite et qui paient actuellement les impôts. Et, de plus, combien de temps mettra la nouvelle compagnie à commencer la construction du pont? Combien de temps la population de Niagara-Falls souffrira-t-elle du manque de voie de transport? Nous avons maintenant la certitude que si la construction du pont est confiée à l'International Railway Company, l'entreprise sera achevée d'ici mai 1939. Pourquoi multiplier inutilement les embarras à la population? Nous ne savons pas si le pont projeté sera construit d'ici deux ou trois ans, car les promoteurs pourraient bien ne pas pouvoir lever les capitaux nécessaires. Si la province d'Ontario a l'intention de fournir les fonds, pourquoi ne nous le fait-elle pas savoir? Pourquoi ne nous fait-elle pas connaître son intention?

Des VOIX: Adopté.

M. SPENCE: Non, et il est loin de l'être.

M. HARRIS: Nous sommes en présence d'un cas où l'étatisation des services publics est administrée négligemment et mollement par le Gouvernement, non à l'avantage de la population mais à celui de quelque entreprise particulière qui pour l'heure tient les cordons de la bourse du peuple. Si l'on peut me montrer que le ministre des Transports (M. Howe), ou le jeune député de Welland (M. Damude), qui peut compter sur toute ma sympathie en ce qui concerne le bill à l'étude, a répondu aux questions que le comité a posées le plus sérieusement du monde, je m'abstiendrai volontiers de prendre la parole.

Je suis de ceux qui considèrent les chutes Niagara, dans l'Ontario, comme l'un des plus grands sites historiques du continent de l'Amérique septentrionale. Mais il y a plus encore, car on y trouve la preuve que l'Etat peut contrôler et exploiter des services publics à l'avantage de la population. C'est ce qu'établit à l'évidence depuis vingt ou trente ans la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

Il m'arrive rarement de discuter longuement des questions de la sorte, mais quand je vois présenter un bill visant à la construction d'un pont estimé tout d'abord à plus de sept millions et demi en deniers publics; quand je

vois le ministre provincial de la Voirie, assis à la droite du président de notre comité des chemins de fer, accepter de réduire cette somme à quatre millions; quand j'entends les adversaires du projet de loi déclarer, sur la foi de l'une des meilleures autorités du Dominion, le colonel Monsarrat, de la compagnie qui a construit le pont de Québec, que le pont projeté, avec quatre passages de même importance,—ce que demandent les promoteurs de l'entreprise,—pourrait se construire au prix de $1,250,000 à $1,500,000; en présence de tout cela, rien d'étonnant que l'on se soit demandé récemment s'il n'y avait pas anguille sous roche.

J'ai un bon mot à dire à l'adresse de l'honorable député de Welland. Il est nouveau parmi nous, et je me rappelle mon premier discours dans cette enceinte alors que moi aussi j'étais jeune député. Je sais ce que j'éprouvai alors. Toutefois, comme il est le parrain de ce bill, il devra souffrir ce que nous avons à lui dire. En ma qualité d'ancien, je lui donne ce conseil en bonne part: "Ne nous parlez pas des hommes de paille de St. Catharines comme de gens trop intéressés tant que vous n'aurez pas répondu aux dépositions contenues dans le hansard."

Nul doute que l'honorable député est capable de se disculper, mais le texte est là et il n'a pas été contredit. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a fait la déclaration suivante consignée à la page 1762 du hansard:

> J'ajouterai que le gérant de la Niagara Falls Park Commission ou son avocat a appelé ces hommes des hommes de paille. C'est lui, non pas moi, qui les désigne ainsi. Je ne suis pas même sûr qu'un des membres de la commission est le frère du député local. Je crois qu'un des membres est son gendre. L'honorable député de Welland (M. Damude) doit le savoir.

Je dirai à mon honorable vis-à-vis: "Avant de prétendre qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair à St. Catharines, faites donc un retour sur vous-mêmes." N'y a-t-il pas lieu de procéder à un petit examen? Il devrait le savoir, car depuis que l'estimation est tombée de 7 millions et demi à 4 millions, les procès-verbaux de la législature provinciale ont reproduit un témoignage où il est dit que l'entreprise pourrait coûter 3 millions. La dernière fois que je me suis exprimé à ce sujet, j'ai dit que je n'étais pas prévenu et que j'étais prêt à appuyer l'exploitation par l'Etat d'un service public qui nous vaudrait un pont libre d'impôt et de droit de péage sur la frontière internationale, ce qui nous permettrait de stimuler et d'accroître notre commerce touristique. Telle est ma ferme conviction. A cette occasion, j'ai posé la question: La ville de Niagara Falls devra-t-elle perdre une valeur d'imposition d'un million de dollars? L'honorable député a partiellement répondu à cette question ce soir, mais assez négligemment,—et ce bill a été présenté à la Chambre des communes de manière fort négligente. Il a oublié de nous dire une chose importante au sujet du million de dollars auquel a fait allusion le ministre de la Voirie de l'Ontario,—et, de nos jours, un million de dollars est une jolie somme et qui pourrait solder une bonne partie des secours de la circonscription de Welland. L'honorable député a omis de nous dire si ce million qui, d'après le ministre ontarien, doit être affecté à l'achat de terrains et à la construction de bâtisses, représente une imposition d'un million pour cette ville. Pas de réponse. J'en ai demandé une, très sérieusement, mais on ne m'en a pas donné; pourtant on nous demande d'adopter cet article ce soir sans nous fournir ce renseignement. L'honorable représentant nous demande de l'appuyer. Nous voulons voter au plus tôt en faveur d'un pont exempt de droit de péage, mais ces questions n'ont toujours pas reçu de réponse.

On nous dit que la compagnie pourra peut-être construire, entretenir et exploiter un pont sur la rivière Niagara. Construire?—oui, comme l'a dit l'honorable député de Parkdale, dans un autre endroit à l'écart des anciens centres commerciaux. Cela pourrait comporter certains avantages pour le Niagara, St. Catharines and Toronto Railway. En ce qui touche les anciens terrains appartenant à l'International Railway Company, lorsqu'on a demandé au ministre, en comité, si l'on dédommagerait cette compagnie, qu'a-t-il dit? "Oui, il y aura un certain dédommagement." A combien l'avocat de l'International Bridge Company a-t-il, en comité, évalué son actif actuel? A un demi-million de dollars. Faut-il ajouter cette somme au coût de construction du pont?

Je conviens sans ambages que le nouveau pont jeté sur la rivière peut avoir quelque valeur. Je conviens qu'il peut être préférable d'avoir vingt-quatre débouchés en évantail sur un pont à quatre voies plutôt que onze comme sur l'autre. Cependant si vous chargez cette entreprise étatisée d'une construction qui va coûter 4 millions de dollars à la province d'Ontario et à l'Etat de New-York, alors qu'un pont de la même importance peut se construire pour $1,250,000, les recettes ne seront pas suffisantes pour payer l'amortissement du coût de cet ouvrage coûteux, et il en résultera que personne de ceux qui m'entendent ne verra le jour où ce pont rapportera assez d'argent pour permettre de rendre gratuite la traversée du Niagara. Je demande à mes honorables collègues de m'écouter un moment exposer la situation telle que je la conçois. Je m'excuse auprès de mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) dont j'ai pu

difficilement suivre les calculs l'autre soir. Pour l'un ou l'autre pont, le coût d'entretien serait de $95,000 par année. Puis il y a la dépréciation. Quelques-uns de mes honorables collègues semblent penser qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte de la dépréciation, croyant que c'est là une réserve ou un profit imaginés au bénéfice du propriétaire. Il est cependant nécessaire de tenir compte de la dépréciation dans toutes les entreprises et il me semble que 2 p. 100 est un chiffre raisonnable et modeste. Je vois ici l'honorable député d'Ontario (M. Moore), qui connaît peut-être cette question mieux que tout autre membre de cette Chambre. Peut-il nier que, si les chemins de fer canadiens avaient dans le passé vu à tenir compte de la dépréciation dans leurs livres, non seulement quant au matériel roulant, mais quant à toutes les constructions de toutes sortes, fût-ce même de 1 ou 2 p. 100, et avaient ensuite rayé les pièces totalement dépréciées, la grande entreprise d'Etat que constituent les chemins de fer Nationaux du Canada ne serait pas aujourd'hui dans une meilleure situation financière? Voilà un exemple frappant de ce qui se produit quand on ne veut pas tenir compte de la dépréciation. Si l'on calcule la dépréciation à 2 p. 100, il faudrait cinquante ans, non pas quarante, pour amortir le coût du pont. Sur $4,000,000, 2 p. 100 équivaut à $80,000 par année; sur $1,500,000, cela équivaut à $30,000 par année. Il y a cependant autre chose à propos de quoi le ministre des Finances (M. Dunning) en connaît peut-être plus long que tout autre; je veux parler de la productivité de l'argent.

La province d'Ontario peut bien se permettre de souscrire à ce projet et de placer 2 millions sur un pont de 4 millions, mais le peuple de l'Ontario aura à payer un intérêt sur ces 2 millions. Il est vrai que le gouvernement de l'Ontario peut obtenir l'argent à un taux plus bas qu'une compagnie privée, mais la différence entre le coût de chacun des deux ponts est encore à considérer. Sur un pont de 4 millions, l'intérêt à 4 p. 100 s'élève à $160,000 par année; sur un point de $1,500,000, l'intérêt au même taux s'élèverait seulement à $60 000 par année. L'argent ne travaille pas pour rien et il faut que les salaires se paient, qu'ils soient gagnés par le capital ou par des êtres humains. Il en sera toujours ainsi.

En résumé, qu'avons-nous devant nous? D'un côté, pour un pont de 4 millions, 2 p. 100 de dépréciation, $95,000 pour l'entretien et l'intérêt à 4 p. 100, soit un total de $335,000.

M. HEAPS: Quelle est la dépréciation imputée aux terrains?

M. HARRIS: J'ai pris soin de dire que, pour les terrains, la dépréciation devrait parfois se transformer en plus-value, mais mon honorable ami sait que tel n'est pas ici le cas. La perte résultera du fait de la disparition de la valeur imposable. La Commission du parc de Niagara-Falls, en prenant possession de ces terrains ne paiera pas de taxes à la municipalité, et la superficie aujourd'hui couverte de constructions deviendra des terrains vacants qui serviront au stationnement des automobiles et à Dieu sait quoi. C'est ainsi que les taxes provenant de ces terrains vont disparaître.

Le rendement de ce pont est indiqué dans les chiffffres exposés au comité et que l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a communiqués l'autre soir. Ce sont les suivants:

1928	$325,149
1929	352,434
1930	322,376
1931	282,126
1932	204,591
1933	192,585
1934	221,025
1935	235,896
1936	275,297
1937	221,039

C'est donc une moyenne de $273,251 pour les dix années. Si l'on ajoute des frais généraux de $335,000, comment pourra-t-on jamais abolir le péage sur ce pont de façon à permettre aux touristes d'entrer au Canada sans bourse délier? C'est une chose absolument impossible. Nous devrions profiter de l'offre faite par l'International Railway Company et lui permettre de s'entendre avec le gouvernement pour construire un pont où il n'y aura plus de droits de péage dans quelques années.

M. MOORE: L'honorable député a-t-il une mesure à offrir en échange?

M. HARRIS: Oui et cette mesure va rencontrer l'approbation du premier ministre d'Ontario qui demande qu'on se hâte, d'après ce que disent les journaux. Il veut que ce pont soit construit le plus rapidement possible de façon que les touristes puissent s'en servir pour affluer dans la province et y dépenser de l'argent. Je propose qu'on laisse cette compagnie qui a un droit de passage à cet endroit, qui y a aussi des bâtiments et des installations valant un demi-million de dollars et dont les plans sont tellement avancés que son pont pourrait être ouvert à la circulation un an ou deux avant l'autre, venir à la rescousse et éviter à la population d'Ontario d'avoir à placer maintenant 2 millions dans cette entreprise; je propose qu'on laisse la compagnie fournir les fonds nécessaires mais à la condition que le pont soit débarrassé des droits de péage dans un assez court délai et, de cette façon, le premier ministre d'Ontario aura un pont à quatre voies qui servira aux touristes un ou deux ans plus tôt

que le pont proposé dans ce bill. Mais il y en a qui ne veulent pas démordre de leur projet; j'en ignore la raison. Il y a peut-être anguille sous roche, mais ils savent parfaitement que pendant que nous discutons cette mesure, la législature de l'Etat de New-York a fermé ses portes, pour un an peut-être, jusqu'à l'automne prochain tout au moins et qu'elle a jeté ce bill au panier. Nous en avons eu la preuve dans les témoignages rendus devant le comité. Malgré tout, l'article 8 du bill stipule que:

...la compagnie ne devra commencer effectivement la construction dudit pont ni exercer aucun des pouvoirs accordés par la présente loi, que lorsque le Congrès des Etats-Unis ou autre autorité compétente des Etats-Unis d'Amérique aura rendu une loi autorisant ou approuvant la construction dudit pont sur ladite rivière.

Nous avons les mains liées. Ce comité ne peut rien faire d'après les termes mêmes du bill, tant qu'une loi n'aura pas été approuvée aux Etats-Unis. Je ne vois pas comment nous pourrions nous rendre à la demande de M. Hepburn. Quand il fait appel aux honorables députés de la province d'Ontario, je suppose qu'il s'adresse à moi. Je lui réponds en disant: rendez votre loi conforme à l'article 8 qui dit que nous devons avoir la permission de l'Etat de New-York.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ELECTION ET DROIT DE SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, IMPRESSION ET PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

La Chambre reprend la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Power, ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi sur le droit de suffrage des électeurs, et l'élection des députés de la Chambre des communes, et afin de prescrire l'impression et la publication de la Loi des élections fédérales et des instructions émises en vertu de cette Loi, l'impression des listes des électeurs et d'autres documents électoraux, y compris les formules et les bulletins de vote, et afin de prescrire les traitements ou autre rémunération de certains fonctionnaires et de leurs employés.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Avant la suspension de six heures je citais un passage de Horwill sur la représentation proportionnelle. Je désirerais vous lire une ou deux autres citations au sujet de la représentation proportionnelle et du vote alternatif.

Dans son livre intitulé *The Governments of Europe,* Munroe écrit au sujet de l'Allemagne le passage que voici:

A la suite des élections de mai 1924 la situation politique en Allemagne était dans un état d'équilibre fort instable. Les extrémistes étaient trop forts pour laisser le pouvoir aux mains des groupes du centre. Par contre, ils ne voulaient pas collaborer à la formation d'une coalition, sauf à une condition que refusaient les Social-Démocrates. Il devint clair avant bien longtemps qu'une autre consultation populaire s'imposait et, au mois de décembre 1924, on a tenu de nouvelles élections. Le résultat n'a guère amendé la situation; en effet, les extrémistes, tant de droite que de gauche, étaient quelque peu affaiblis les derniers surtout, mais il n'était pas possible de constituer une coalition modérée qui eût pu sûrement commander une majorité au Reichstag. De 1919 au commencement de 1925, il n'y eut pas moins d'onze ministères en Allemagne.

En 1908 le gouvernement britannique nomma une commission royale pour étudier la question de la représentation proportionnelle. Le paragraphe 105 du rapport de cette commission vous intéressera probablement. Le voici:

L'exagération des majorités n'est généralement pas un mal. Des majorités excessives, sans doute, se produisent mais elles portent en elles-mêmes un moyen de corriger la tyrannie d'une indépendance trop absolue. Elles sont préférables du moins aux majorités insuffisantes. Ceux qui préconisent le vote transférable nous rappellent que le but d'un corps représentatif est de représenter, mais le but d'un gouvernement représentatif n'est pas seulement de représenter mais aussi de gouverner. Le plus grand mal dont puisse târe frappé un pays est d'être doté d'un exécutif faible, et si l'on peut en établir un puissant au prix de l'exactitude mathématique, le prix en serait volontiers acquitté.

Voilà, en partie, les conclusions de la commission royale constituée par l'Angleterre, en 1908, aux fins d'étudier dans son ensemble la question de la représentation proportionnelle et du vote alternatif. Cette commission n'a pas voulu de ce régime pour la Grande-Bretagne. A l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) qui a parlé des élections en Saskatchewan, je signale les résultats des élections tenues en Alberta, province où l'on avait adopté la représentation proportionnelle et le vote alternatif pour les villes d'Edmonton et de Calgary. Au scrutin de 1926, dans l'Alberta, exception faite de Calgary et Edmonton, l'Association des Fermiers-Unis réunit 68,921 suffrages et obtint 42 sièges. Les libéraux, qui avaient obtenu 36,693 voix, ne disposaient que de 5 mandats et les conservateurs, avec 26,197 votes, n'avaient pas de député. Les travaillistes, pour qui s'étaient prononcés 5,183 électeurs, avaient trois sièges et les libéraux-progressistes, 252 voix et aucun député.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait alors plus de deux candidats dans la plupart des circonscriptions.

M. BOTHWELL: Néanmoins, l'honorable député de Qu'Appelle cherchait, par cette méthode, à obtenir une représentation satisfaisante. J'ai indiqué les résultats obtenus

en Alberta. Le scrutin n'avait pas donné une représentation conforme au nombre des voix.

Le très hon. M. BENNETT: Indiquez-vous le scrutin après ou avant la répartition des suffrages?

M. BOTHWELL: Le résultat définitif.

Le très hon. M. BENNETT: Il y avait eu répartition. Donc, cette statistique n'a aucune valeur.

M. BOTHWELL: Les tenants du vote alternatif désirent, je suppose, que les gens soient représentés. Le premier des partis mentionnés, avec 68,921 voix, a eu 42 députés. Un autre, bien qu'ayant reçu 36,693 suffrages, n'eut que 5 sièges.

Aux élections albertaines de 1930, les Fermiers-Unis réunirent 70,957 voix et 34 députés. Les libéraux eurent 34,187 votes, soit près de la moitié, et 8 députés. Les indépendants, avec 23,832 voix, n'eurent que 3 sièges; les conservateurs, 7,481 votes mais aucun député et les travaillistes, 6,156 voix et 2 sièges. Le comité chargé d'étudier cette question n'a pu conclure que la représentation proportionnelle ou le vote alternatif résoudront les difficultés qu'ont rencontrées les propagandistes de cette méthode. En conséquence, le comité, pour les motifs...

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami devait nous indiquer la définition du vote alternatif arrêtée par le comité. Cette question m'intéresse. Voudrait-il nous donner cette définition, s'il n'y voit pas d'inconvénient? J'ai bien saisi celle de la représentation proportionnelle qu'il a eu la bienveillance de nous citer. Je parle maintenant du vote alternatif, dont il nous a promis la définition arrêtée au comité.

M. BOTHWELL: Le comité s'est arrêté à cette définition de Hoag et Hallett:

> Le vote alternatif a été conçu afin d'être certain que dans les circonscriptions à représentation unique nul candidat ne pourra être élu à moins qu'il n'ait derrière lui l'appui sinon de la majorité d'une circonscription, du moins celui d'un plus grand nombre d'électeurs qui sous le présent régime ont à choisir un député entre plus de deux candidats.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a déjà lu ce passage. Je voulais en être bien sûr.

M. HAYHURST: N'importe-t-il pas d'établir une distinction entre les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines? Le vote alternatif ne donnerait pas le même résultat dans les unes que dans les autres.

M. BOTHWELL: J'ai indiqué le résultat du vote alternatif en dehors de Calgary et Edmonton où existait la représentation proportionnelle. Après avoir étudié les arguments que je viens de citer le comité en est venu à la conclusion que l'on ne désirait pas l'établissement de la représentation proportionnelle au Canada. On nous a démontré que nous devrions avoir une circonscription représentée par un nombre de membres variant de cinq à sept. Voici les conclusions que l'on trouve à la page 200 des témoignages:

> (a) Même une circonscription tri-nominale par tout le Canada serait à tout événement en dehors des grandes cités, d'une beaucoup trop grande étendue.
>
> (b) Les frais pour faire la campagne seraient trop élevés. Impressions et publicité, etc., location des salles, et le temps requis pour faire tout le tour de toute la circonscription.
>
> (c) Il y aurait une difficulté presque insurmontable pour les candidats de se faire connaître, à cause de l'absence du contact personnel entre le candidat et les électeurs.
>
> (d) Le député élu, étant l'un des trois, cinq ou sept députés élus d'un district, ne se croirait pas investi d'un mandat définitif comme il est porté à le croire dans les présentes circonstances.
>
> (e) Bien qu'il soit regrettable de voir les abus au point de vue des majorités exagérées, on peut dire, et avec vérité, je crois, que les erreurs en matière de représentation tendent à se corriger d'elles-mêmes.

A la même page on donne un exemple de ce qui est arrivé aux élections en Grande-Bretagne. D'autres raisons furent présentées au comité afin de démontrer que ni l'un ni l'autre système, ni une combinaison des deux pouvait donner une représentation équitable. On a fait une expérience en Alberta, et la Chambre reconnaîtra qu'une combinaison des deux systèmes n'a certainement pas donné une représentation équitable dans ce cas particulier. L'histoire de la représentation proportionnelle en Europe démontre que ce système aboutit à la multiplicité des partis et des groupes, sans qu'un seul de ces partis soit assez fort pour gouverner. Je suis d'avis que l'emploi des deuxièmes choix est un véritable jeu de hasard.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être obligé de dire à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député nous a donné les raisons qui ont porté le comité à s'opposer à la représentation proportionnelle, mais ces motifs ne s'appliqueraient pas au vote alternatif dans une circonscription à un seul député. Pour quelles raisons s'y est-il opposé?

M. BOTHWELL: Nous avons fait une analyse des votes donnés dans les différentes élections en Alberta, et nous avons constaté que l'emploi du vote alternatif dans les circonscriptions rurales et de la représentation

proportionnelle dans les deux villes ne donnait pas une représentation équitable.

M. MacNICOL: Ou en Australie.

M. BOTHWELL: L'honorable représentant de Davenport dit, ou en Australie.

M. MacNICOL: Ou dans un état quelconque de l'Australie.

M. BOTHWELL: Une analyse des votes démontra que l'un ou l'autre de ces systèmes ne donnait pas une représentation équitable et que de plus il pouvait en résulter une multiplicité de partis et de groupes. J'avais l'intention de parler de l'enregistrement et du vote obligatoires, mais vu que mon temps de parole est épuisé...

Des VOIX: Continuez.

M. BOTHWELL: Je remercie la Chambre de sa courtoisie en me permettant de dire encore quelques mots sur cette question. Un bon nombre d'honorables députés semblent disposés à mettre en vigueur le système du vote obligatoire. Le comité dont j'ai eu l'honneur d'être président a traité tout d'abord du vote obligatoire distinctement et indépendamment de l'inscription obligatoire, mais nous avons fini par conclure que le système du vote obligatoire ne pouvait pas être appliqué avec succès sans mettre en vigueur aussi l'inscription obligatoire. Le comité termina ses délibérations par l'étude du vote obligatoire. Nous avions sous les yeux l'exposé des résultats obtenus à la suite de la tentative faite en 1934. Tous les membres, ce me semble, étaient au début assez bien disposés à accepter le principe du vote obligatoire, mais après avoir analysé les statistiques et avoir tenu compte du fait que le Canada se trouverait dans une situation différente de celle de l'Australie, le comité commença à douter des avantages qui pourraient résulter de la mise en vigueur du vote et de l'enregistrement obligatoires.

Avant l'application de ce système en Australie, à peine la moitié des électeurs exerçaient leur droit de suffrage. Après la mise en vigueur du vote obligatoire, le pourcentage de ceux qui votèrent atteignit 95.17 p. 100. L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a fait allusion au fait qu'il y eut un certain nombre de bulletins non officiels ou rejetés, dépassant 11 p. 100 du nombre total des bulletins. Je crois que le pourcentage des bulletins rejetés lors des dernières élections a été de près de 5 p. 100. Lors des élections de 1935 dans notre pays, 75 p. 100 du nombre des électeurs ont voté.

Le très hon. M. BENNETT: Pas tout à fait.

M. BOTHWELL: Le chiffre exact a été de 74.17 p. 100. Il a été de 81 p. 100 dans l'Ile du Prince-Edouard, de 77 p. 100 dans la Saskatchewan et ainsi de suite, la moyenne pour tout le Canada donnant le chiffre que j'ai indiqué. Quand nous tenons compte du fait que les bulletins rejetés en Australie ont atteint le pourcentage élevé de 11 p. 100, il semble bien que la situation au Canada n'est pas bien grave.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce n'est que les votes déposés en faveur des libéraux, soit 46 p. 100 des votes exprimés, leur ont donné plus de 170 députés.

M. BOTHWELL: Cela a trait à l'autre question dont nous parlions, le mode de représentation que nous devrions adopter.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sous le régime de la représentation proportionnelle nous en aurions peut-être obtenu davantage.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. BOTHWELL: Le comité a examiné cette question. Le comité de 1934, dont j'ai fait partie, pensait que le projet de loi qu'il avait rédigé serait avantageux au Canada. La rédaction du rapport définitif fut confiée à un comité peu nombreux dont je ne faisais pas partie, mais je suis sûr que tous ses membres avaient la conviction que le mode d'inscription établi par eux aboutirait à l'intérêt du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je rappellerai à l'honorable député qu'avant le dépôt du bill qu'il a cité, nous avons pris l'avis du chef de l'opposition de l'époque, qui s'est prononcé, comme moi, en faveur de la liste fermée. Ce bill avait pour objet d'assurer une liste fermée.

M. BOTHWELL: Il va sans dire que l'inscription et le vote obligatoires comportent une liste fermée. Il serait peut-être possible, toutefois, d'édicter une disposition exceptionnelle applicable aux personnes omises et prévoyant un mode de vérification.

J'ai sous les yeux une analyse des frais d'une élection sous le régime inauguré en 1934. Je prendrai quelques circonscriptions au hasard.

Dans Glengarry, sous le régime de l'inscription de 1934 et de la revision de 1935, les frais s'établirent à $5,763.40. En 1930, ils avaient été de $3,521.01.

Dans Halifax (N.-E.), sous le régime de la loi de 1934, $28,570.17. En 1930, $20,949.78.

Dans Lisgar (Manitoba), sous le régime de la loi de 1934, $7,651.32. En 1930, $3,774.25.

Dans Red-Deer (Alberta), sous le régime de la loi de 1934, $13,399.01. En 1930, $8,-554.36.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut tenir compte du fait qu'il s'agissait de l'établissement de la première liste.

M. BOTHWELL: Certes, mais le comité a demandé une analyse des chiffres se rapportant aux élections tenues à diverses reprises avec revisions annuelles sous le régime de la loi de 1934, et la statistique que je cite est le résultat de cette analyse.

Dans la circonscription de Glengarry, que j'ai mentionnée tout à l'heure, les frais de l'élection de 1930 ont totalisé $3,521.01. Sous le régime de la loi de 1934, qui prévoit l'inscription et la revision annuelles, la durée de la législature étant de quatre ans, les frais s'établiraient à $6,498.40 si on ne les imprimait que l'année des élections, et à $5,905.32 si on ne les imprimait pas du tout. En 1930, ils se sont élevés à $3,521.01.

Dans Halifax, pour une législature de quatre ans, les frais s'établiraient à $24,155, moyennant impression annuelle des listes; à $23,915.92, moyennant impression la seule année des élections et à $21,018.68 sans impression de listes.

Dans Halifax (N.-E.), pour une législature de cinq ans, les listes étant imprimées annuellement, les frais s'élèveraient à $27,404.65; imprimées seulement l'année des élections, ils s'établiraient à $27,673.77 et, sans impression de listes, à $27,149.46. Sous le régime de la loi de 1930, ils s'établirent à $20,000.

Je pourrais citer d'autres circonscriptions. Ainsi, dans Brandon, aux élections de 1930, les frais, pour une législature de cinq ans et sans impression de listes, se sont chiffrés en tout à $8,333.56 au lieu de $5,155; dans Red-Deer (Alta), $8,554.36, contre $14,734.18; Lisgal (Man.), $3,774.25, contre $9,157.90.

Depuis que le comité a siégé, j'ai appris que dans la circonscription d'Ottawa-Ouest, où l'énumération fut faite le 15 octobre 1934, le nombre des électeurs variait entre 55,000 et 57,000. Pour les fins de la revision annuelle de 1935, une seule organisation du comté a transmis 15,000 demandes de revision, de radiation et de rectification, et 3,000 noms furent ajoutés à la liste lors de la revision. Le 15 octobre 1935, on a rapporté que malgré tout le soin apporté à la confection des listes dans Ottawa-Ouest, 2,500 noms y manquaient. On me dit que la situation serait bien pire dans la circonscription de Saint-Jacques, à Montréal, où existe le régime des baux hebdomadaires. De fait, une liste fermée confectionnée sous le régime en vigueur en 1934, serait désuète en moins d'un mois.

[M. Bothwell.]

Le très hon. M. BENNETT: Aucun inconvénient n'en résulterait parce que s'il ne s'agissait que d'un mois, personne n'aurait droit de se faire inscrire.

M. BOTHWELL: Vu l'impossibilité d'obtenir des listes exemptes d'erreurs, le comité a jugé que le supplément de frais était loin d'être proportionné aux résultats possibles.

Les conclusions du comité tendant au rejet, qui n'ont pas obtenu l'unanimité contrairement à ce que le ministre nous a dit cet après-midi, du moins en ce qui concerne l'inscription et le vote obligatoires, s'inspirent de certains motifs: premièrement, lors des dernières élections au Canada 74.17 p. 100 des électeurs ont voté; et dans un grand nombre de circonscriptions le pourcentage a atteint 85 et jusqu'à 90.

Avant l'adoption du vote obligatoire en Australie, 59.35 p. 100 seulement des électeurs votaient. Deuxièmement, le nombre des bulletins rejetés en Australie montre, jusqu'à un certain point, que les gens ne votent pas de façon intelligente sous un régime obligatoire.

M. HEAPS: N'est-il pas possible que le pourcentage des bulletins rejetés en Australie, soit 11 p. 100, soit une protestation contre le vote obligatoire?

M. BOTHWELL: C'est possible, mais c'est un fait digne de remarque qu'en Australie de 5 à 11 p. 100 des bulletins sont rejetés, tandis que dans les élections de 1935 au Canada, .61 p. 100 seulement des bulletins ont été rejetés.

M. HEAPS: Parce que vous avez en Australie ce que vous n'avez pas ici, le vote obligatoire.

M. BOTHWELL: Eh bien, si le vote obligatoire produit un vote qui ne compte pas, il ne vaut guère la peine de l'adopter en ce pays.

M. MacNICOL: L'honorable député a dit .61, ce qui est moins de 1 p. 100?

M. BOTHWELL: Oui.

M. MacNICOL: J'ai dit 11 p. 100 cet après-midi.

M. BOTHWELL: C'est ce que le directeur des élections a déclaré au comité.

Le très hon. M. BENNETT: Ces chiffres australiens portent-ils sur les élections de l'an dernier?

M. BOTHWELL: Non; l'an dernier le pourcentage fut de 4.5; je l'ignore au juste.

Le très hon. M. BENNETT: Moins de 5 p. 100?

M. BOTHWELL: Moins de 5 p. 100. Voilà pourquoi j'ai dit que le pourcentage variait entre 5 et 11. Ensuite, l'honorable député de

Davenport a dit que le climat canadien bornait les élections à certains mois de l'année.

Quatrièmement, les frais de l'inscription et du vote obligatoires ne semblent pas proportionnés aux résultats obtenus.

Cinquièmement, le vote de ceux qui ne sont pas suffisamment informés ni intéressés à l'exercice du droit de vote, n'a qu'une faible valeur pour déterminer l'opinion publique prise dans son ensemble.

C'est pour ces motifs que le comité a cru devoir rejeter l'inscription et le vote obligatoires.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Je n'ai que quelques mots à dire sur cette proposition. Je ne crois à rien qui ait un caractère obligatoire; je n'ai jamais appuyé la chose quand je siégeais au conseil municipal, non plus que depuis que je suis à la Chambre, parce que je suis convaincu qu'à moins d'avoir l'appui de 75 p. 100 de la population rien ne saurait être mis en vigueur.

Quant à la représentation proportionnelle et au vote unique et transférable, j'inviterais la Chambre à les oublier tout à fait. Beaucoup de ces innovations sont sans fondement et nous ne devrions pas agir trop radicalement en adoptant trop de choses nouvelles.

J'ai à féliciter le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) de la façon agréable dont il a exposé sa résolution et de ses efforts en vue de mettre un frein à la corruption électorale. Les choses en sont à un tel point depuis deux ans que je ne sais pas où nous nous arrêterons. Ce qu'il nous faut est une application honnête de la loi des élections. Je crois que la Chambre aujourd'hui abonde en ce sens et je félicite les honorables députés de leur désir de s'écarter des méthodes de corruption électorale. Au cours des dernières élections ontariennes il y a eu plus de corruption que jamais à Toronto.

Une VOIX: Au fédéral ou au provincial?

M. SPENCE: Pas au fédéral, au provincial.

Une VOIX: Et que faites-vous de Parkdale?

M. SPENCE: Je ne parlerai pas de ma propre circonscription, parce que la corruption n'y a jamais régné; le besoin ne s'en est jamais fait sentir. Toronto en a toujours été libre, en ce qui concerne libéraux et conservateurs. Jusqu'à tout récemment, il ne s'y passait rien qui ressemblât à la corruption électorale, surtout comme conséquence du fait que Toronto était essentiellement tory et que les conservateurs n'avaient pas besoin d'avoir recours à ces moyens, et que les libéraux avaient beaucoup trop peur pour se risquer à lancer la coutume, de sorte qu'ils s'en abstinrent. Ce qui a fait que nous n'avons eu aucun ennui de ce genre jusqu'aux dernières élections.

Une VOIX: Que s'est-il passé?

M. SPENCE: Je n'avais encore rien vu de pareil. J'ai circulé toute la journée dans la ville...

Une VOIX: Il semble que cela a eu l'effet désiré.

M. SPENCE: Non, l'effet désiré n'a pas été obtenu, mais il a tout de même été considérable, au-delà de ce qu'on avait le droit de faire. Grâce à toutes espèces de manigances, on trouva moyen de remporter un siège ou deux, parce que les libéraux jouissaient d'une certaine popularité à Toronto et ils désiraient la manifester. Grâce au système d'énumération actuel, les noms de milliers de gens n'ayant pas du tout leur domicile à Toronto furent ajoutés aux listes. On inscrivit leurs noms en les donnant comme ceux de gens domiciliés dans de grandes pensions de famille. Un énumérateur pouvait venir chez moi, par exemple, et dresser une liste, que fournirait ma femme, la bonne ou quelqu'autre personne, des gens demeurant dans la maison, et il s'en allait satisfait, croyant que ces gens y demeuraient réellement. Je connais une maison où ne demeurent que trois personnes, ce qui n'empêche que le jour du scrutin treize personnes figuraient sur la liste comme y ayant domicile, et ces personnes votèrent.

Une VOIX: Pour vous?

M. SPENCE: Non, pas pour moi. Ces gens n'étaient pas de la bonne espèce. Mais dans deux autres circonscriptions de Toronto, où les libéraux étaient décidés à gagner, ce qui se passa fut terrible. On importa des gens; je parle de l'élection provinciale; ceci n'a rien à voir aux affaires fédérales, parce que nous n'avons jamais eu de corruption dans le domaine fédéral à Toronto, soit de la part des libéraux ou des conservateurs, et j'en ai donné les raisons il y a un instant.

M. MacNICOL: L'honorable député aura à surveiller de près la prochaine fois.

M. SPENCE: Oui. Ce matin-là, plusieurs gens sont arrivés de Montréal. Je puis assurer la députation que c'est la vérité, parce que je les ai vus, et j'en ai vu arrêter cinq vers le milieu du jour. On les a mis sous verrous et puis on les a relâchés, après la fermeture des bureaux de scrutin. Un agent des libéraux à Toronto, chargé de la surveillance du bureau provisoire de votation, a volé plusieurs bulletins et, le lendemain, a cherché à les vendre à un de ses amis qui devait se mettre en communication avec les intéressés, mais je ne pense pas qu'aucun d'eux les ait achetés. Il a été cité devant le tribunal et le juge R. J.

Brown l'a remis en liberté, parce que son acte n'était pas un délit au regard de la loi, et on n'a pu sévir. Ce devrait être un délit criminel d'agir ainsi, c'est-à-dire de voler les bulletins à un bureau de scrutin provisoire et de les porter chez un ami, le lendemain, pour chercher à les vendre. Ce matin-là, un groupe de jeunes gens est arrivé de Montréal. C'était probablement le même groupe qui vint de Boston, un certain jour, pour voter contre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, d'après ce que l'honorable représentant nous a raconté. On a peut-être fait venir ces gens de Boston à Montréal, et de là, à Toronto.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils ne parlaient pas français.

M. SPENCE: Nous ne voulons pas d'agents de corruption électorale venant de Montréal. Si Montréal veut la corruption électorale, à Toronto nous tenons à rester honnêtes, et nous veillerons à ce qu'aux prochaines élections tout se passe honnêtement, quel que soit le vainqueur. Je n'aurais peut-être pas dû raconter cet incident, mais il est honteux que de pareilles choses se produisent aujourd'hui au pays. Le public est tout aussi blâmable que les candidats. Il existe des comtés que l'on peut corrompre, et des comtés incorruptibles. On me dit que, dans certaines régions rurales, les cultivateurs qui vont voter exigent maintenan qu'on les dédommage pour le temps qu'ils perdent à aller au bureau de scrutin. La chose est difficile à croire, elle ne serait pas arrivée il y a vingt ans. C'est parce que les cultivateurs sont serrés et ont besoin d'argent. Ils ne demandent pas $5 pour leur vote, mais ils veulent un dédommagement pour le temps qu'ils s'absentent de leur ferme. Des mesures, des sanctions légales s'imposent pour assurer l'honnêteté et la dignité des élections.

On a proposé—et c'est une proposition que le ministre pourrait accepter—d'accorder le premier choix aux libéraux quant à la nomination des officiers d'élections, et le choix suivant aux conservateurs, c'est tout ce que nous pouvons espérer à l'heure actuelle. D'après cette proposition, le parti libéral nommerait les officiers rapporteurs et l'opposition, quelle qu'elle soit, les greffiers. L'honorable député de Davenport a mentionné la chose, je pense; je l'ai entendu dire confidentiellement, et je voudrais être sûr que la proposition a du bon, parce que ce ne serait qu'un arrangement équitable et j'insisterais pour que notre parti le respecte, à son arrivée au pouvoir. Cela contribuerait à réduire le coût des élections. La présence des scrutateurs dans les bureaux de scrutin ne serait pas nécessaire si un libéral remplissait les fonctions d'officier rapporteur et un conservateur, ou le représentant d'un autre parti, celles de greffier. Les partis n'auraient pas à rémunérer des scrutateurs dans les arrondissements électoraux. Si la Fédération du commonwealth coopératif se trouvait à être l'opposition officielle, le droit de nommer le greffier lui appartiendrait. La proposition me semble équitable et j'espère que le ministre l'étudiera attentivement. En 1930, je crois, le ministre a nommé un recenseur libéral et un recenseur conservateur. Ils sont allés de porte en porte et ont rempli équitablement leur tâche. On n'a fait aucune critique. Je ne favorise pas l'établissement des listes bien longtemps avant l'élection, car cela cause beaucoup d'ennuis aux candidats. Les gens déménagent facilement et il est difficile de les retracer.

Je demande en terminant que chaque parti soit équitablement traité. Donnez une chance au parti de l'opposition, que ce soit celui du crédit social, de la Fédération du commonwealth coopératif ou le parti conservateur. Quel que soit le parti de l'opposition, donnez-lui le droit de nommer un greffier et que le Gouvernement nomme l'officier rapporteur.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je n'ai que quelques remarques à faire. Je n'aurais pas pris la parole, n'eût été le fait que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) n'a pas, selon moi, exposé clairement son attitude à l'égard de la représentation proportionnelle et du vote alternatif. A mon sens, il semblait considérer la représentation proportionnelle et le vote alternatif comme une seule et même chose, produisant à peu près le même résultat. Bien entendu, pour celui qui a étudié la question, ce sont deux choses tout à fait différentes et qui visent à deux fins très diverses. Le vote alternatif a pour but d'assurer que, dans un comté à un seul représentant, l'élu dispose de la majorité des votes de la circonscription.

La représentation proportionnelle tend à donner aux groupes politiques, dans les comtés qui comptent plusieurs sièges, une représentation proportionnée au nombre de suffrages obtenus par chacun. Et c'est bien ce que fait la représentation proportionnelle, alors que le vote alternatif atteint le but qu'il vise.

Dans les exemples que l'honorable député de Swift-Current a donnés pour l'Alberta, on s'est servi du vote alternatif dans les circonscriptions rurales et de la représentation proportionnelle à Calgary et à Edmonton. Si on examine les résultats obtenus, on constate

qu'ils ont été exactement ceux que l'on attendait des deux systèmes de scrutin. Pour les élections albertaines de 1935, la représentation des divers partis dans les régions rurales était la suivante: le crédit social a reçu 123,869 voix et a obtenu 50 sièges; les libéraux, 47,050 voix et 1 siège; les fermiers unis de l'Alberta, 30,603 voix et aucun siège; les conservateurs, 8,642 voix et aucun siège; le parti ouvrier, 2,074 voix et aucun siège; les autres, 7,804 voix et aucun siège.

Il est évident que dans les circonscriptions où les candidats du crédit social ont été élus ils ont reçu la majorité des suffrages.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point.

M. MacINNIS: Passons maintenant aux résultats dans Calgary et Edmonton. Les votes donnés dans ces deux villes ont été groupés. Nous constatons que dans Calgary et Edmonton les créditistes, avec 37,740 voix, ont remporté six sièges, et que les libéraux, avec 22,033 voix, ont été élus dans quatre. Il est évident que le nombre des sièges est proportionnel à celui des voix. Les conservateurs avec 10,776 voix, ont eu deux sièges, c'est-à-dire qu'avec la moitié moins de voix que les libéraux ils ont remporté à peu près la moitié moins de sièges. Comme système de votation, rien ne pourrait donner plus de justice. Les autres groupes n'ont évidemment pas obtenu assez de voix pour élire un seul de leurs candidats: les travailistes, 3,018 votes, les Fermiers-Unis, 2,092 votes, et les autres, 2,800 votes.

Je voudrais donner une idée exacte de ce mode de scrutin, de façon que, avant de nous prononcer pour ou contre la représentation proportionnelle, nous sachions au moins ce que signifie ce mode d'élections, et que nous pussions en juger en connaissance de cause. Il en est de même du vote alternatif. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) me fait judicieusement remarquer que le vote alternatif fait disparaître les minorités, ou plutôt qu'il leur enlève leurs représentants et les remplace par ceux de la majorité.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point.

M. MacINNIS: Par contre, la représentation proportionnelle garantit des représentants aux minorités qui représentent une proportion des électeurs.

M. MacNICOL: Je dirai à l'honorable député que là où la représentation proportionnelle a été abolie, ça été parce qu'elle ne donnait pas toujours à la chambre un vote proportionnel au soi-disant vote du pays.

M. MacINNIS: Mais je dois dire à l'honorable député que ce n'est pas là le résultat. J'ai établi, par les résultats obtenus dans les villes de l'Alberta, que la représentation est proportionnelle à la puissance numérique.

M. MacNICOL: Elle ne le fut pas dans l'Ulster.

M. MacINNIS: Elle l'est partout, et il est impossible qu'il en soit autrement. Il n'est plus question de manipuler les votes; tout repose sur le calcul mathématique, avec les résultats que j'ai mentionnés.

Je regrette que l'an dernier le comité ne se soit pas prononcé en faveur de la représentation proportionnelle. Le Gouvernement actuel a promis, je crois, des réformes électorales. Voici un premier-Winnipeg du *Free Press* du 26 juin 1936, qui fait dire au premier ministre (M. Mackenzie King)... Il s'agit d'un discours prononcé par lui le 29 septembre 1932, lors des élections complémentaires du comté de Huron-Sud, et au cours duquel le premier ministre aurait dit ce qui suit:

> Je crois aussi que la loi des élections devrait être modifiée de façon à mieux lui faire exprimer la volonté populaire et avec le moins de dépenses possible. Dans l'accomplissement de ces objectifs de première importance le parti libéral a préconisé de temps à autre l'adoption du vote alternatif dans les circonscriptions qui n'élisent qu'un seul représentant, et de la représentation proportionnelle dans celles qui en élisent deux. Ces mesures et bien d'autres, que je n'ai guère le temps de commenter pour l'heure, auraient, je crois, les effets les plus bienfaisants. Le parti libéral continuera toujours de les préconiser, et jusqu'à ce qu'elles soient adoptées, je demanderais, à leur appui, la coopération de tous ceux qui désirent en faire un organisme permanent de notre système électoral.

Voilà une déclaration qui démontre clairement la nécessité de réformer le système électoral. Je ne crois pas qu'en donnant aux minorités la représentation ou l'occasion d'avoir une représentation au Parlement, on coure le risque de multiplier le nombre des partis politiques. Un parti politique ne peut exister que s'il représente un besoin social et économique. Les partis politiques sont fondés sur un motif d'ordre économique et je crois que ceux qui ont une certaine force devraient avoir l'occasion de faire entendre leurs opinions dans le Parlement du Canada. Ainsi, la plupart des pays de l'Europe les pays scandinaves, la Belgique, la France, ont adopté la représentation proportionnelle. Les systèmes diffèrent d'un pays à l'autre, mais la plupart mettent en vigueur le système de la représentation proportionnelle. En général, je crois que les affaires de ces pays sont dirigées aussi efficacement que dans les pays où la représentation proportionnelle n'est pas en honneur. Ce n'est pas une raison de ne pas appliquer le système ici.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Je vais tâcher de limiter mes obser-

vations à quelques phrases. Le principe sur lequel repose toutes nos institutions représentatives se trouve en jeu dans ce projet de loi. Il n'est pas nécessaire de dire que lors de l'établissement de la démocratie, tout le monde avait l'habitude de se rassembler et c'est la volonté de la majorité qui l'emportait. Un écrivain bien connu a dit que celui qui a réussi à obtenir que la volonté de la majorité l'emporte a rendu à nos institutions politiques le plus grand service que puisse rendre un homme dans le monde. Quand on s'arrête à réfléchir, on se rend compte de la véracité de ces paroles. Le problème qui se pose est donc bien simple: devons-nous nous en tenir au principe que c'est la majorité qui gouverne, ou devons-nous abroger cette règle et y substituer celle du gouvernement par groupes? Voilà toute la question. La représentation proportionnelle comporte l'acceptation du deuxième principe; le vote alternatif, l'acceptation du premier.

Examinons un peu le problème. Dans une circonscription 6,150 votes ont été déposés. Six députés devaient y être élus. Si nous divisions 6,150 par 6, nous obtenons 1,025. Ajoutons un à ce chiffre et nous avons 1,026. Voilà le quotient. Or tout candidat qui recueillera 1,026 votes du total de 6,150 sera élu. En d'autres termes, tout groupe qui dispose de 1,026 votes et qui les marque tous de l'indication nº 1 fera élire ses candidats. Voilà la représentation proportionnelle. Ce n'est pas le gouvernement de la volonté de la majorité. C'est la négation de l'idée que nous nous faisons des institutions représentatives. C'est pour cette raison que j'ai pris la décision bien arrêtée de m'opposer à l'adoption du système de la représentation proportionnelle dans notre pays.

Il existe une autre raison tout aussi grave; c'est-à-dire, que le groupement des circonscriptions devient presque impossible pour les raisons indiquées par l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell) que je fais miennes et que je ne veux pas répéter ici.

Nous passons maintenant à la question du vote alternatif. J'ai entendu un ministre dire dans cette Chambre en 1926 que c'était la politique du parti libéral. Le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) l'a aussi déclaré, avec certaines réserves. Les remarques faites ce soir au sujet de la province d'Alberta par l'honorable député de Swift-Current ont créé—bien qu'il ne l'ait pas fait intentionnellement, j'en suis certain,—une fausse impression. J'ai envoyé chercher le *Guide parlementaire* pour 1931 afin d'examiner les résultats des élections de 1930 et j'y ai trouvé, comme je m'y attendais, que dans ces élections, contrairement à celles de 1926, il y a eu bien peu de comtés où plus de deux candidats étaient en lice. Il ne peut pas être question naturellement du vote alternatif dans les comtés où il n'y a que deux candidats. D'un autre côté dans certaines villes, il a fallu faire plus d'un tour de scrutin. Dans la circonscription de Clover-Bar, par exemple, Rudolph Hennig, qui se présentait comme candidat des Fermiers-Unis de l'Alberta, obtint 1,338 voix, Christian Hein, indépendant, 866 voix et S. T. Bigelow, conservateur, 692 voix. Aucun d'eux n'avait donc une majorité des votes enregistrés. Il fallut en conséquence faire un deuxième tour de scrutin et, grâce à l'addition du vote alternatif choisi par l'électeur au premier tour, M. Hennig fut élu à la majorité des voix. La France n'a jamais voulu se départir du scrutin de liste sous prétexte qu'il était essentiel au maintien de sa démocratie et que chaque membre de la Chambre des députés devait représenter une majorité de ses électeurs.

L'hon. M. DUNNING: Une deuxième élection est tenue.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. S'il est évident, le dimanche où la première élection a été tenue, qu'aucun des candidats en présence n'a obtenu une majorité des voix, le ou les candidats qui ont obtenu le moins de vote se retirent et une autre élection a lieu le dimanche suivant pour se continuer ensuite tant qu'un candidat n'a pas obtenu une majorité. C'est la majorité qui gouverne, c'est la reconnaissance du vieux principe concernant les institutions représentatives. Das les temps les plus reculés, il fallait qu'il y eut unanimité de la part du clan ou de la tribu pour qu'une décision put être prise et il se passa du temps avant qu'on permit à la majorité de gouverner. Ce n'est pas une chose qui fut découverte dès qu'on commença à imposer un gouvernement à l'humanité.

D'un autre côté, une fois qu'on a décidé que la majorité devait gouverner, la seule chose que nous ayons à faire est de savoir si nous allons accepter un système de représentation par groupes ou si nous allons nous en tenir à la théorie qui veut que la majorité soit représentée dans les institutions représentatives. C'est toute la question. Je n'exprimerai pas d'opinion à ce sujet; je me contenterai de dire à l'honorable député de Swift-Current qu'il n'a pas tenu compte du fait que dans les élections de 1930, il n'y avait que deux candidats dans la plupart des comtés de l'Alberta, que, par conséquent, la question de la majorité se trouvait réglée immédiatement et qu'il n'y a pas eu besoin d'appliquer le système de vote transférable. D'un autre côté, dans plusieurs circonscriptions où il y avait plus de deux candidats, aucun d'eux n'a obtenu de majorité et il a fallu s'y prendre

de la façon que j'ai indiquée afin que la règle du gouvernement par la majorité put être appliquée.

L'honorable député de Swift-Current a signalé qu'aux dernières élections générales tenues au Canada, un peu moins de 75 p. 100 des électeurs ont enregistré leur vote. Sur ce chiffre, 46 p. 100 et une fraction des votes ont été donnés en faveur des candidats libéraux, ce qui n'a pas empêché le parti libéral d'avoir à la Chambre des communes 170 députés sur 245. Point n'est besoin de dire que 46 p. 100 de 75 p. 100 est bien différent de 46 p. 100 de tous les électeurs. En réalité, les 170 députés libéraux de cette Chambre représentent moins de 37 p. 100 de tous les électeurs inscrits sur les listes.

M. REID: Comment peut-on, avec le vote transférable, empêcher un électeur de voter pour un seul candidat?

Le très hon. M. BENNETT: La disposition à ce sujet est que le bulletin de vote n'est valide que s'il est marqué pour tous les candidats. J'ai constaté qu'elle était parfois difficile à appliquer, mais elle existe. C'est ce que nous avons ici. Comme je le disais, 46 p. 100 de 75 p. 100 représente environ 35 p. 100 du total. Je ne dis pas cela pour me plaindre. Je me contente de signaler le fait comme le ministre l'a fait cet après-midi à propos d'un autre aspect de la question.

Comment pouvons-nous assurer le maintien de nos institutions dans toute leur force et leur vigueur si nous ne pouvons trouver moyen de modifier un état de choses qui permet à 35 p. 100 des électeurs canadiens de se faire représenter par 170 députés sur 245? Voilà la question. J'ai été porté à parler du vote obligatoire simplement par suite de ce que j'ai observé dans le grand commonwealth australien.

L'honorable député de Swift-Current a eu parfaitement raison de dire que la préparation des listes électorales coûte cher. Je me demande néanmoins si nous devons nous arrêter bien longtemps à considérer la dépense de quelques milliers de dollars si cela a pour résultat d'essayer au moins de sauver la démocratie. Nous plaçons souvent beaucoup plus d'argent dans des entreprises hasardeuses qu'il ne nous en coûte pour l'impression des listes. J'avoue que la première liste préparée dans notre pays a coûté plus cher que je ne m'y attendais. Vous devez vous rappeler qu'avant 1934 nous n'avions pas de listes fermées. En l'absence du premier ministre, j'ai rappelé que j'ai discuté avec lui la chose avant la présentation du bill; je lui ai dit quelle était mon opinion sur les listes fermées, et il m'a dit qu'il croyait la chose opportune dans notre pays. Il a déclaré en outre qu'on devrait autant que possible faire en sorte que personne ne soit privé de son droit de vote. Et l'on fit certains arrangements pour remédier à cette difficulté.

L'hon. M. POWER: J'étais aussi en faveur des listes fermées.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Elles coûtent évidemment trop cher, mais les listes fermées, une fois établies, ont été généralement trouvées satisfaisantes.

L'hon. M. POWER: Elles n'ont malheureusement pas été trouvées satisfaisantes.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'en avons pas fait une épreuve suffisante au Canada. En Grande-Bretagne, où la population est si considérable, ces listes donnent absolument satisfaction. On me répondra naturellement que la population y est relativement très dense et que les gens s'intéressent beaucoup à la revision des listes. Et voyez comment les choses s'y passent; ce sont des avocats qui sont chargés de la révision et le droit de vote y est considéré comme un bien sans prix pour l'individu.

Je me souviens des premières listes électorales du Canada que j'ai examinées. Je me demande si quelqu'un de mes honorables collègues se souvient de la loi du cens électoral que fit adopter sir John A. Macdonald, de ce qu'elle contenait au sujet des cultivateurs et des fils de cultivateurs et de l'impression des listes, ainsi que de la façon dont se faisait la préparation des listes. Après qu'on eut commencé à appliquer la loi, après la préparation des premières listes, la difficulté n'était pas grande. Le parti libéral croyait en 1896 que nous devions nous servir des listes provinciales.

L'hon. M. POWER: Il s'opposa énergiquement à la nomination d'avocats réviseurs.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en effet. Et l'on se rappelle que nous empruntâmes au système anglais l'idée de nommer des avocats réviseurs. Cela se pratique encore là-bas. Puis nous nous servîmes des listes provinciales durant quelque temps; et c'était là, je l'ai fait remarquer cet après-midi, un emprunt fait au système des Etats-Unis, avec quelques légères modifications. Les Etats-Unis n'ont pas de doubles listes comme nous en avons ici. Pour les élections du Congrès, on se sert des listes des divers Etats, du moins on s'en servait. L'honorable ministre a peut-être étudié la question plus récemment que je ne l'ai fait.

L'hon. M. POWER: Je pense que ce sont aujourd'hui surtout les autorités municipales qui font les listes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et cette liste sert aux Etats comme au pouvoir fédéral. En Angleterre, je le répète, il est étonnant de voir comme le régime fonctionne avec aisance. Cela se comprend facilement. On y revise la liste chaque année. Autrefois, les candidats en défrayaient une partie du coût; je ne sais ce qu'il en est aujourd'hui. Je crois qu'on a quelque peu modifié la loi, ces derniers temps, mais je ne me suis pas renseigné sur ce point.

Je ne suis pas convaincu que la liste fermée ait raté son but, au Canada. L'établissement en a été coûteux et difficile, en notre jeune pays, où, au surplus, nous devions fixer à un minimum le séjour dans la circonscription. Voyez la difficulté que suscite cette disposition dans certains quartiers de Montréal à la population flottante, par exemple, où certaines gens ne restent pas trente jours au même domicile.

Nous devrions trouver quelque moyen de représenter la pensée de la population avec plus d'exactitude que la méthode en vertu de laquelle 35 p. 100 des électeurs inscrits imposent leur volonté par l'intermédiaire de 172 députés sur 245. Cette considération me porterait à approuver la représentation proportionnelle. Pourquoi resterions-nous fidèles à la théorie du règne de la majorité, quand la majorité n'existe pas? Le problème est ardu, je l'avoue. Je n'ai pas de solution facile à proposer à la Chambre.

Si la méthode de la liste fermée et celle du vote obligatoire fonctionnaient de concert, je suis sûr que nos gens voteraient au moins dans la proportion de 85 à 90 p. 100. L'honorable représentant de Swift-Current, d'habitude si impartial, m'a étonné. Il doit savoir, comme nous tous, la difficulté qu'a suscitée au début le vote obligatoire en Australie, à cause du grand nombre de bulletins gâtés. Mais, lors des dernières élections dans ce grand continent insulaire, le nombre des bulletins rejetés a dépassé à peine les 4 p. 100; en tout cas, il n'a pas atteint 5 p. 100. Si l'on songe qu'on y élit tout à la fois sénateurs et membres des Communes par le moyen de la représentation proportionnelle, on comprend que les ennuis peuvent se produire. On oublie facilement la nécessité de se prononcer à l'endroit de chaque candidat, ce qui hausse le nombre des bulletins gâchés.

La première fois que fut appliquée cette méthode à Calgary, je me rendis à l'hôtel de ville pour examiner le résultat avec le secrétaire de la municipalité. Un grand nombre de nos gens ne s'étaient prononcés qu'à l'endroit des cinq ou six conseillers municipaux de leur choix, même s'il y avait dix candidats.

[L'hon. M. Power.]

Or, la loi de la représentation proportionnelle indique formellement qu'il faut se prononcer sur chacun des candidats dont le nom est inscrit au bulletin, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Sinon, on n'a pas exercé son droit de vote et le bulletin est nul.

Si l'on tient compte de ces faits, on doit convenir que le progrès réalisé en Australie a été prodigieux, puisque, lors des dernières élections, le nombre des annulations n'a été que de 4.27 p. 100, c'est-à-dire moins de 5 p. 100 du total des bulletins. Songeons au nombre de bulletins remplis pour l'élection aussi bien des sénateurs et des membres des Communes, et nous verrons que l'amélioration est remarquable.

Je voudrais que nous sortions de l'ornière, au lieu d'en rester à l'état de choses actuel. Comme le premier ministre l'indiquait au début de son discours, dans le Parlement actuel un grand nombre de députés représentent une minorité d'électeurs. Il a même cité le nombre de ces députés, mais je l'oublie. Pour peu que les honorables députés se donnent la peine d'étudier la question, ils constateront que le nombre est plus modifié qu'ils ne le croient. Nous ne représentons pas la majorité des électeurs des circonscriptions, et, par conséquent, ne formons pas l'institution représentative qui nous a été transmise depuis le moment où s'est implantée la doctrine que la majorité pouvait exprimer les vues de la tribu, du clan ou de l'assemblée publique. Quand on lit l'histoire, on se rend compte que ce ne fut pas la chose la plus facile du monde de faire admettre à un groupement d'hommes que la majorité les engagerait. Les anciens guerriers exigeaient l'unanimité et il s'est écoulé un long temps avant qu'ils reconnussent à la majorité le droit de les diriger. Les assemblées publiques comportaient la même difficulté. Naturellement, tout cela remonte à plusieurs siècles, mais cette fois, nous nous écartons du principe. Et c'est ce qui donne du poids aux remarques de l'honorable préopinant, savoir que si l'on veut que la minorité soit représentée en Chambre, il faudra instituer la représentation proportionnelle qui constitue la méthode scientifique d'assurer à la minorité le droit d'être représentée.

Quant à nous, cela ne fait aucun doute. Le fait est qu'à Edmonton et à Calgary le nombre de représentants susceptibles d'être élus par les vieux partis est limité. Qu'ils fassent ce qu'ils voudront, ils ne peuvent dépasser ce nombre. La raison en est évidente. S'il y a six députés à élire, les électeurs doivent indiquer six choix. Malgré les efforts les plus sérieux, la nature humaine n'étant pas différente à Calgary et à Edmonton de ce qu'elle est à Ottawa et à Toronto, tout candidat a le

secret désir de voir ses partisans indiquer le chiffre "un" en regard de son nom, alors qu'ils pourraient marquer leur bulletin scientifiquement de manière à exprimer complètement leur choix. Le résultat est que l'électeur est entravé en ce qui touche l'élection de ses amis. Vous avez ainsi une représentation de groupes. Il est évident qu'il ne saurait en être autrement. Chaque adhérent du groupe marquera "un" en regard du nom de son candidat préféré dans ce groupe et cela aboutit au résultat que j'ai fait voir.

Je crois que c'est là la négation de la démocratie. C'est assurément l'opposé de la théorie du système représentatif qui est le gouvernement par la majorité. Nous nous en tenons au point où nous sommes, nous ne faisons absolument pas un pas de plus pour que l'institution parlementaire représente la majorité des électeurs, ce qui est le but que nous nous proposons. J'ose espérer que le comité étudiera la question sérieusement. Même s'il s'agit de l'acte obligatoire qui répugne à l'honorable député de Parkdale (M. Spence), je crois qu'à la réflexion il constatera que notre vie est faite de formalités obligatoires. Chacun de son côté doit abdiquer une part de liberté de manière que tous puissent en avoir leur part. Nos lois prescrivent: Tu ne feras pas. Si ma mémoire est fidèle, les tables de pierre indiquaient d'une manière assez formelle que nos lois reposent sur l'élément négatif des commandements.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur bien que cette question semble être plutôt théorique, je dois avouer que je n'ai pas changé d'avis au sujet de l'emploi du vote alternatif dans les circonscriptions à un seul membre. J'étais en faveur de ce système il y a plusieurs années et j'ai même présenté un bill à la Chambre à ce sujet. Je le suis encore, et tout particulièrement à la suite des observations du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Toutefois, cette discussion a un caractère plutôt théorique parce que la grande majorité des honorables députés se sont prononcés contre ce système et ont exprimé des opinions en ce sens au comité qui a étudié cette question l'an dernier.

Qnant à la représentation proportionnelle, je ne peux pas l'approuver à cause des conditions qui existent dans notre pays. Comme on l'a déclaré, il serait impossible de grouper quatre ou cinq grandes circonscriptions au Canada et d'y appliquer le système de la représentation proportionnelle. Mais il n'en serait pas ainsi pour le vote alternatif dans les circonscriptions à un seul représentant.

Je suis d'avis qu'un député élu d'après ce système représenterait mieux l'opinion générale de la circonscription. Les électeurs qui ne pourraient faire élire leur premier choix, seraient représentés du moins par quelqu'un qui partagerait leur opinion d'assez près. Dans les circonstances actuelles, nous avons des membres qui représentent les minorités de ces circonscriptions.

Je vous citerai un cas particulier pour bien vous faire comprendre le système en vigueur actuellement. Aux dernières élections générales l'honorable représentant de Verdun (M. Wermenlinger) obtint 5,602 votes et fut élu. Je suis heureux de le voir à la Chambre même si le système est défectueux. Il y avait onze candidats dans cette circonscription et le total des votes inscrits dépassa 25,000. Vous avez là un exemple de ce qui peut arriver avec le présent système. Si cette chose est possible dans une circonscription, elle l'est également dans une autre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend du nombre de candidats.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, cela dépend du nombre de candidats. Comme l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition, ce n'est pas ce qu'on appelle le véritable règne de la majorité.

M. MacNICOL: Etes-vous d'avis que ce qui est arrivé en Australie en 1919 est un exemple du règne de la majorité? Au cours de cette élection 860,000 votes élirent dix-sept sénateurs; 820,000 votes en élirent un seul et 117,000 votes n'en élirent aucun. Cela se passait sous le régime du vote alternatif.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas comment cela se peut.

M. MacNICOL: Ce sont les faits.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il doit s'agir de la représentation proportionnelle.

M. MacNICOL: Non, du vote alternatif.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne vois pas comment la chose peut se produire d'après le système du vote alternatif.

Le très hon. M. BENNETT: C'est impossible.

M. BOTHWELL: Mon très honorable ami se rend-il compte que le vote alternatif n'est qu'une partie du système de la représentation proportionnelle?

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout l'opposé.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une chose bien distincte. Le représentation proportionnelle assure une représentation aux minorités, tandis que d'après le vote alternatif la majorité des électeurs est certaine d'élire le représentant. C'est ce système qui existait dans la plupart des pays d'Europe jusqu'aux événements récents. La Grande-Bretagne ne l'a pas encore adopté bien qu'une commission royale, nommée par le Gouvernement Asquith, je crois, l'ait recommandé dans son rapport.

Le très hon. M. BENNETT: MacDonald et Asquith se sont prononcés contre la représentation proportionnelle.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais les travaillistes qui détenaient la majorité à la Chambre avant 1927 étaient en faveur du vote alternatif. Arrivés au pouvoir, ils perdirent leur enthousiasme et laissèrent les libéraux seuls à demander la représentation proportionnelle et le vote alternatif. Les responsabilités ministérielles ont apparemment modifié leur opinion de ce mode de scrutin et le leur ont fait oublier totalement. Bien que je ne conserve aucun espoir de le voir adopter au Canada pendant la présente session, j'estime qu'il est de mon devoir d'affirmer que je n'ai pas changé d'avis à ce sujet et que je l'approuve encore.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. L'honorable M. Power demande à déposer le bill n° 91 concernant le suffrage électoral et l'élection des membres de la Chambre des communes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre de revenir aux avis de motions ministérielles afin de proposer la résolution qui y figure à mon nom et qui a pour objet d'instituer un comité spécial. Si je n'ai pas proposé la motion plus tôt, c'est que certains pourparlers se poursuivaient entre les whips au sujet de la composition du comité et que l'on apportait certaines modifications au texte de la résolution.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre.

La Chambre revient aux avis de motions ministérielles.

[Le très hon. M. Lapointe.]

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES ET DU CENS ÉLECTORAL

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Bothwell, Brunelle, Cahan, Clark (York-Sunbury), Dussault, Factor, Fair, Glen, Heaps, Jean, MacLean (Prince), MacNicol, McCuaig, McCulloch, McIntosh, McLean (Simcoe-Est), Mullins, Parent (Québec ouest et sud), Pelletier, Perley, Power, Purdy, Rickard, Robichaud, St-Père, Stevens, Stewart, Stirling, Taylor (Norfolk), Turgeon, Turner, Wermenlinger et Wood, nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de l'article 65 du Règlement en ce qui concerne le nombre des membres, soit chargé de procéder à l'examen des questions suivantes:

1. Un certain bill intitulé "Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote" et d'y effectuer les modifications qu'il juge utiles;
2. Un certain bill intitulé "Loi concernant les dépenses politiques" et d'y effectuer les modifications qu'il juge utiles;
3. Tous autres projets de loi d'ordre électoral que la Chambre pourra lui renvoyer;
4. Les méthodes employés au Canada et à l'étranger pour effectuer le remaniement des divisions électorales;
5. Le compte rendu des témoignages et du rapport du comité spécial institué pendant la session de 1936 et de nouveau pendant celle de 1937 pour procéder à une étude des lois de 1934 sur les élections fédérales et le cens électoral;

Avec autorisation d'assigner des témoins et les interroger, d'ordonner la production de tous papiers et documents et de présenter des rapports quand il le jugera à propos.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je crains, monsieur l'Orateur, que les dispositions du projet de résolution concernant le remaniement de la carte électorale ne promettent aucune action, et qu'elles n'ont pas d'autre objet que d'obtenir des renseignements sur les méthodes suivies à cet égard tant au Canada qu'en pays étrangers. Est-ce que je fais erreur?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tant en pays étrangers qu'au Canada, c'est exact.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'étude en comité, interrompue le lundi 4 avril, sur la motion suivante de l'honorable M. Rogers:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par

le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

M. WALSH: Lorsque le comité leva la séance hier soir j'avais déjà formulé une partie de ma thèse. J'ai dit que le Gouvernement, à mon avis, n'avait pas fait tout son devoir en attendant deux ans et demi avant de penser sérieusement à agir. J'ai ajouté qu'il était vraiment à déplorer que le Gouvernement ne jugeât pas à propos, au cours de la présente session, de disjoindre le problème agricole de celui du chômage et d'en confier la solution à l'organisme compétent, c'est-à-dire au ministère de l'Agriculture, en laissant le chômage aux soins du ministère du Travail. J'ai aussi déclaré au ministre qu'il avait cédé au besoin de faire de l'éloquence et qu'il avait prononcé un tas de paroles vides de sens, plus ou moins, des paroles qui n'apportaient aucun espoir aux infortunés qui attendent que l'on soulage leur misère. Je crois avoir ajouté que le Gouvernement a adopté la méthode non seulement coûteuse, mais dilatoire, de se décharger de ses responsabilités sur des commissions. J'ai aussi déclaré que les honorables députés n'avaient pas suffisamment étudié les propositions formulées par la Commission de placement.

Le discours du ministre, qui a duré au delà de trois heures, m'a rappelé un autre discours fort semblable mais bien plus bref qu'il a prononcé à Pembroke à l'occasion de l'élection complémentaire de l'an dernier. Il déclara qu'un honorable député avait prononcé la veille au soir un discours qui "contenait plus d'inexactitudes et d'informations captieuses qu'il n'en avaient comptées dans un discours depuis des années". Lorsque je lus la déclaration du ministre, je déplorai la fausse idée des faits que lui valait son manque d'expérience. Je tiens à lui assurer que lorsque je cite des faits et des chiffres je les puise à des sources authentiques; je ne dénature pas la signification des chiffres. Je sais que le ministre va reconnaître cette feuille, et qu'il se rendra compte que les inexactitudes que peuvent contenir le discours que l'honorable député en question a prononcé à Pembroke, sont l'unique fait du ministère du Travail.

L'hon. M. ROGERS: La feuille que l'honorable député tient à la main renferme-t-elle tout le discours de l'honorable député à Pembroke?

M. WALSH: Cette feuille fourmille de renseignements, comme le ministre l'admettra volontiers, et les fonctionnaires du ministère admettront aussi qu'il leur a fallu beaucoup de temps pour la préparer. Pour montrer la précision qu'apporte le ministre, il a prononcé ces paroles tout de suite après sa déclaration:

Contrairement à ce que l'on prétend, le chômage n'a pas augmenté. Bien au contraire, 60,000 salariés ont obtenu de l'emploi depuis douze mois.

Les demi-vérités sont parfois plus difficiles à rattraper que les déclarations qui peuvent être qualifiées autrement. Le ministre passe d'un aspect de la question à un autre, puis continue:

Quoique le chef du parti conservateur, le très honorable R. B. Bennett, doive critiquer dans le discours qu'il doit prononcer ici samedi prochain...

Il anticipait sur la visite de l'ex-premier ministre.

...les frais de la Commission de placement, ces frais n'avaient pas...

Puis il glisse ces deux petits mots "jusqu'à ce jour".

...dépassé le tiers du coût de la commission sur les bénéfices commerciaux, a dit l'honorable M. Rogers.

C'est ce que dit ce document. Voilà une affirmation destinée à faire croire au lecteur que la Commission du placement a coûté fort peu en regard de la Commission sur les bénéfices commerciaux; mais elle fut faite avant qu'il n'ait ajouté le crédit de $275,000 en prévision des travaux de l'année financière que nous étions sur le point de commencer à ce moment. Je signale des déclarations de cette nature afin de démontrer qu'un seul parti n'a pas le monopole des déclarations captieuses. Pour ma part, je m'insurge contre toute insinuation à l'effet que j'aurais délibérément dénaturé les faits et les chiffres dans le but de tromper les électeurs à Pembroke ou ailleurs au pays.

Dans ce même discours, le ministre semblait tirer gloire de ce que les tribunaux du pays et de Grande-Bretagne avaient renversé la législation sociale de l'ancien régime conservateur. Il en était fier. Il souligna devant la population de Pembroke, et par la même occasion devant tout le pays, que cette législation avait été renversée par les tribunaux, comme le prévoyaient les libéraux, et il semblait enclin à s'en targuer. J'aurais plutôt pensé qu'il aurait dû déplorer qu'une législation sociale adoptée par une administration antérieure pour le plus grand bien de la population canadienne ait été ainsi renversée. Mais il ne formula aucun regret.

L'hon. M. ROGERS: Mais qu'est-ce, alors, que je formule également? à supposer que l'honorable député soit disposé à rendre parfaitement la situation?

M. WALSH: Il soutient que:

Loin d'avoir hâté l'avènement de la sécurité sociale au pays, le très honorable M. Bennett l'a retardé...

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

M. WALSH:

...par son accaparement arbitraire de la juridiction provinciale.

L'hon. M. ROGERS: Y exprime-t-on quelque satisfaction du fait que la législation a été renversée?

M. WALSH: Je vais continuer ma lecture.

La Cour suprême du Canada et le Conseil privé ont soutenu entièrement l'attitude prise par le parti libéral.

L'hon. M. ROGERS: Ce qui est vrai.

M. WALSH:

Le parti libéral a dissipé tous les doutes, de sorte qu'il va maintenant élaborer un programme de coopération par des moyens constitutionnels.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. WALSH: Assurément.

L'hon. M. ROGERS: Croit-il réellement qu'il eût été avantageux pour le pays d'avoir mis réellement en vigueur une législation sociale, d'avoir constitué l'organisation administrative appropriée, et d'apprendre que cette législation et cette organisation étaient de nul effet et dépassaient la compétence du Parlement? Croit-il vraiment que cela eût contribué au progrès social du pays?

M. WALSH: Sur cette question, j'ai toujours soutenu que si personne n'était intervenu, si cette législation avait été mise en vigueur, il est probable que personne, ni aucun gouvernement au pays n'aurait pris l'initiative d'en entraver sérieusement l'application. Au surplus, vu sa mise en vigueur, les tribunaux eussent été portés à envisager la question à un tout autre point de vue. Je suis convaincu que, lorsque vous soumettez une certaine mesure législative à la Cour suprême du Canada, vous inscrivez un point d'interrogation après votre loi. Et quand ce point d'interrogation crève les yeux des juges, ils ne peuvent s'empêcher de scruter le texte et de se demander pourquoi ils en sont saisis. Il doit exister un doute dans l'esprit des autorités, si elles soumettent aux tribunaux la constitutionnalité de la loi. Vous leur renvoyez votre loi avec un point d'interrogation, et il existe un doute, tandis que si vous appliquez la loi, vous croyez en elle, quand quelqu'un révoque en doute sa validité, vous croyez à sa validité. Je puis me tromper, mais tel est mon avis. Je ne suis pas un juriste, mais un simple profane. Je remarque que les compétences du parti libéral se moquent de ma façon de voir. Eh bien, ainsi que je l'ai dit maintes fois, je suis toujours heureux de recueillir l'avis des avocats, quand c'est absolument nécessaire, mais là où le bon sens prime les opinions des jurisconsultes, comme cela arrive parfois, je me rangerais plutôt à l'avis des profanes.

Le ministre a cité certains chiffres pour démontrer la diminution du chômage. Je ne doute pas de leur exactitude, mais je dirai que la misère est aussi grande au Canada qu'il y a un an, qu'il y a deux ans. Il y a moins de gens en chômage, mais je puis dire au ministre qu'un grand nombre de personnes non inscrites comme chômeurs sont dans la misère. Elles travaillent deux ou trois jours par semaine dans les fabriques pour une bouchée de pain, et pour cette raison, elles sont rayées des listes des sans-travail. La misère en résulte, c'est un grave problème et nous devons nous en soucier au Parlement. Ainsi que je l'ai affirmé hier soir, je n'espère guère que le Gouvernement s'attaque sérieusement et courageusement au problème. Je me contente d'espérer que certains de mes amis libéraux interviendront dans le débat pour défendre les intérêts du peuple, au lieu d'applaudir des collègues qui s'efforcent de travailler dans l'intérêt de leurs commettants. Si on réfléchissait davantage et suscitait moins d'obstacles devant ceux qui cherchent à accomplir de la besogne, les progrès pourraient être plus rapides, même quand un cabinet libéral dirige le Parlement.

M. McCANN: C'est l'instituteur qui parle.

M. WALSH: Il vaudrait probablement mieux que nous eussions ici moins de médecins et plus d'instituteurs. Le Gouvernement se dérobe à ses obligations. Il sape nos institutions démocratiques en chargeant des commissions de la tâche que les représentants publics sont censés accomplir. Il confie notre tâche propre, les obligations du cabinet et du Parlement à des commissions qui n'ont pas à répondre de leurs actes aux électeurs. Cette conduite sape nos institutions démocratiques et porte directement atteinte à la démocratie dont nous jouissons et pour l'établissement de laquelle plusieurs de nos ancêtres ont lutté. Plus vite nous reviendrons à la forme démocratique et parlementaire de gouvernement, plus vite la population se convaincra qu'elle vit dans un pays où ses représentants parlementaires s'attaquent courageusement aux problèmes nationaux.

Nous sommes las au pays du mode d'administration par les commissions et du Gouvernement qui élude sans cesse ses obligations et s'en décharge sur des commissions ou

sur les tribunaux, se mettant ainsi à couvert et masquant son incapacité à résoudre les problèmes.

En terminant, je traiterai un autre point. Le ministre a prononcé hier un discours de trois heures et demie. Je l'ai lu attentivement et je tiens à lui demander, quand le bill sera étudié en deuxième lecture, de consacrer un quart d'heure à la Chambre pour lui exposer franchement ce que le Gouvernement entend faire à l'égard du chômage. Je lui suggère de faire trève aux mots inutiles, de se libérer de tout souci académique et d'en venir aux faits concrets, 1, 2, 3, 4 et ainsi de suite. S'il traite son sujet de cette manière, le peuple canadien pourra apprendre que l'on s'attaque sérieusement au problème; les chômeurs complets, les chômeurs intermittents et nos jeunes gens qui n'ont pas encore eu l'avantage de trouver de l'emploi sauront tous que le Parlement canadien, même s'il est dirigé par un cabinet libéral, travaille effectivement dans leur intérêt et tâche de les sauver. Je demande au ministre de ne pas consacrer plus que quinze minutes à cette déclaration. Je lui demande d'esquisser le programme que le parti libéral entend suivre au cours de la prochaine année financière pour résoudre cet important problème. Le ministre sait que le problème est important; nous le savons tous. Les journaux de la semaine dernière nous disaient qu'à New-York 400,000 jeunes gens n'avaient pas encore trouvé d'emploi. Une situation identique existe dans notre pays. Que ferons-nous pour leur venir en aide? Cette responsabilité incombe au Gouvernement. Que fait-il pour secourir ceux qui s'adressent à lui? Je pose la question au ministre et j'attends de lui un exposé concret d'environ un quart d'heure au moment de la deuxième lecture; cela me permettra, quand je serai dans ma circonscription, de dire à mes électeurs ce qu'ils peuvent attendre du Gouvernement dans un avenir prochain.

M. TURNER: La résolution à l'étude est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

Cette résolution de même que le projet de loi qui y fera suite devraient, à mon avis, constituer l'une des lois les plus importantes soumises à l'étude de la Chambre des communes car elle se rapporte à l'existence même et le gagne pain de près d'un million d'habitants du Dominion—en bref, de un sur onze de sa population globale.

Ce problème essentiel, qui n'est pas encore résolu, constitue une menace pour le peuple canadien depuis huit ans et, d'après les rapports des trois derniers mois ou à peu près, nous sommes encore dans les ténèbres à ce sujet, au lieu d'être dans la bonne voie. Les chiffres de l'assistance et du chômage sont encore alarmants. Il est donc possible que nous nous enlisions dans une nouvelle dépression avant même d'être sortis de celle qui a commencé en 1930. A travers tout le Canada il existe un sentiment de malaise et d'insécurité qui semble grandir et je crois que nous pouvons l'attribuer au fait qu'un grand nombre de chômeurs assistés ont peu d'espoir de trouver de l'emploi. J'ai plusieurs propositions à faire; j'ai même exposé certaines d'entre-elles à la Chambre l'an dernier. La députation sera intéressée d'apprendre que jusqu'à présent l'assistance-chômage a coûté au seul gouvernement fédéral près de 300 millions. Cette somme ne comprend pas l'argent dépensé par les provinces et les municipalités. Supposons donc que nous recommencions à neuf et que nous ayons cette énorme somme à dépenser. Je prie le Gouvernement d'examiner quelques-unes des propositions suivantes:

1. Nous devrions terminer la construction de la grande route trans-canadienne d'un bout à l'autre du pays, la couvrir d'un revêtement rigide et la relier aux Etats-Unis et à tous les parcs nationaux, à titre d'entreprise fédérale de soulagement du chômage.

2. Nous devrions voir combien nous pourrions décider de chômeurs à aller travailler la terre dans les régions qui ne font pas partie de la zone sèche. Mon propre comté est l'une de ces régions et il y en a plusieurs autres. J'ai reçu des lettres de bien des gens habitant les villes, qui ont quelque expérience du travail agricole et qui consentiraient à retourner sur la terre s'ils obtenaient une assistance convenable.

3. Pourquoi, avec l'abondance d'électricité dont la Providence nous a dotés, ne fournirions-nous pas à tous les foyers ruraux l'avantage de l'électricité? A mon sens, l'absence d'électricité est une des raisons qui portent aujourd'hui les gens, en particulier la jeunesse, à quitter la terre et à battre le pavé des villes. Ils n'ont pas de commodités d'aucune sorte qui les encouragent à rester à la campagne.

4. Nous devrions ensuite faire quelque chose pour encourager les industries, telles que les fabriques de sucre de betterave, des conserves, ce qui aiderait non seulement les cultivateurs et la main-d'œuvre ouvrière, mais les consommateurs dont on doit s'occuper en premier lieu au pays. Je propose que nous prenions exemple sur la Nouvelle-Zélande qui crée en ce moment une industrie du fer et de l'acier

laquelle donnera de l'emploi stable à quelque 1,500 ouvriers. On m'informe que les capitaux destinés à cette entreprise, soit quelque 25 millions, sont avancés par une banque d'Etat, sans frais pour les contribuables. Nous devrions lancer une campagne nationale d'élimination des taudis et examiner aussi les chances que nous offrent les divers domaines de l'exploitation minière. Toutes ces entreprises produiraient des revenus pour l'Etat.

Je propose ensuite au ministre du Travail (M. Rogers) que le Gouvernement étudie sérieusement la proposition à l'effet que les chômeurs aptes au travail soient à la charge du Gouvernement fédéral. Qu'il prépare maintenant les voies dans tout le Canada et qu'il emploie ces hommes aux entreprises dont je viens de parler. S'ils ne profitent pas des occasions d'emploi qu'on leur offre, ils devront se chercher eux-mêmes du travail.

Je reviens à la route trans-canadienne et aux embranchements qui la relieront aux Etats-Unis et aux divers parcs nationaux. Cette entreprise nous amènerait des milliers de touristes de l'autre côté de la frontière et placerait, par la perception de la taxe sur l'essence, des milliers de dollars dans les coffres des gouvernements provinciaux, en particulier de ceux de l'Ouest, qui sont presque en faillite. Les commerçants, les hôteliers, les tenanciers d'endroits de stationnement, les garagistes et autres gens d'affaires en profiteraient également. Rappelons-nous que l'industrie touristique est en importance la troisième industrie du Canada, et nous devrions tout faire pour l'encourager, tout en aidant à faire disparaître le fléau du chômage. La construction de la route trans-canadienne contribuerait aussi à augmenter la valeur des terres dans les régions qu'elle traversera.

Quant à étendre le service d'électricité aux districts qui en manquent, je signalerai qu'à l'heure actuelle le gouvernement du Manitoba a accompli des progrès merveilleux dans cette direction, et qu'il accuse des surplus cette année. Je prierais le Gouvernement, si le Manitoba lui en faisait la demande, d'assister la Commission hydroélectrique provinciale à financer les dix-sept lignes qu'elle se propose de construire cette année, ce qui du même coup procurera de l'emploi. Quelques-unes de ces dix-sept villes sont situées dans ma circonscription, d'où vient presque toute l'électricité produite dans la province; je mentionnerai principalement Selkirk-Est, Lockport, Gonor, Narol, Tyndall et Garson.

Ce projet de résolution est si important pour le bien-être de la population du dominion, que cette dernière ne se préoccupe guère par quelle méthode on soulagera sa misère et ses souffrances, que ce soit par un budget non équilibré,

[M. Turner.]

une réforme monétaire, au besoin, ou autrement, pourvu qu'elle ait l'occasion de gagner par son travail une existence convenable. Je demanderai instamment au ministre des Finances (M. Dunning) de ne pas trop se hâter d'équilibrer son budget et d'attendre qu'on ait pris soin d'abord du million de chômeurs dont j'ai parlé.

En ce qui concerne les courants de désunion qui s'affirment à l'heure actuelle, je ne connais guère de meilleur moyen de garder les neuf provinces unies par l'esprit de bonne volonté que l'achèvement de la route Trans-Canada. Des milliers d'habitants de l'Est qui voyagent aujourd'hui en territoire américain pourraient ainsi se diriger vers l'Ouest, et ceux de l'Ouest, vers les centres de l'Est. L'échange d'idées ainsi obtenu ferait disparaître les éléments de friction entre l'Est et l'Ouest, et le Canada deviendrait plus uni que jamais. Les dépenses devraient venir en second lieu. J'ai très souvent remarqué qu'à Winnipeg les automobiles de l'Ontario étaient très rares, qu'il n'y en avait à peu près pas de la province de Québec, et je n'en ai jamais vu des Provinces maritimes. Ce sont des conditions qui finissent par nuire à tout le pays. La route Trans-Canada attirerait le tourisme du continent de l'Amérique septentrionale, et l'industrie doublerait ses affaires en moins de rien.

Au premier ministre et au comité je dirai que l'heure est à peu près venue pour la Chambre des communes, dont l'autorité est suprême, d'établir sans délai un système d'assurance-chômage, et que le dominion devrait avoir le dernier mot à dire dans une question nationale de cette importance. Voyons ce qu'a fait la mère patrie en matière d'assurance-chômage.

Je prie le ministre du Travail (M. Rogers) de présenter, en exécution de cette résolution, un projet de loi d'une portée capable de soulager les souffrances et les misères profondes du peuple, et de répondre aux besoins des enfants mal nourris et mal vêtus qui, dans ma propre circonscription, portent des habits de coton par un froid de 40° sous zéro, quand leurs vêtements devraient être pure laine. Peu m'importe si la session doit durer encore toute une année, et même plus, si notre population doit en bénéficier largement. Je donnerai mon appui le plus entier à cette mesure, ainsi qu'à toutes celles qui seraient présentées en exécution des idées que j'ai énoncées.

En terminant, je désire remercier le ministre du Travail (M. Rogers) des secours qu'il a procurés à ma circonscription par la construction des routes et le pavage d'un tronçon de la route Trans-Canada, travaux qui ont considérablement relevé l'industrie du tourisme et le commerce en général, et fait gagner de l'argent à des centaines de personnes qui en

avaient grandement besoin. Je souhaite qu'il fasse terminer cette année les travaux commencés en 1937.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mercredi 6 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 6 avril 1938.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le jeudi 7 avril, à cinq heures trente de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. ÉDOUARD LACROIX

(Texte)

M. EDOUARD LACROIX (Beauce): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur une question de privilège, et comme cette question est très importante pour moi, j'ai consigné par écrit ce que je vais dire. Hier, à Québec, au comité des comptes publics, mon intégrité a été mise en doute par le premier ministre de ma province, comme je le constate dans plusieurs journaux publiés au Canada.

Prenant pour acquis que le compte rendu publié dans la *Presse* du 5 avril, à la page 25, rapporte ce qui s'est véritablement passé devant ce comité des comptes publics, — ce compte rendu est d'ailleurs corroboré, en substance, par tous les autres journaux de la province de Québec,—je lis ce qui suit:

L'hon. M. Duplessis: Connaissez-vous M. Edouard Lacroix, le député libéral fédéral de la Beauce?

M. Gagnon: Oui, monsieur.

L'hon. M. Duplessis: C'est un marchand de bois?

M. Gagnon: Oui, monsieur.

L'hon. M. Duplessis: Dites donc au comité ce que vous savez des opérations de M. Lacroix.

M. Gagnon: D'après une loi passée en 1910, il y avait défense d'exporter aux Etats-Uniis du bois manufacturé provenant des domaines de la Couronne. Or, en 1924-1925, M. Lacroix a coupé des milliers de pieds de bois qu'il a expédiés aux Etats-Unis.

L'hon. M. Duplessis: Où ces bois ont-ils été coupés?

M. Gagnon: Sur des réserves du gouvernement dans le canton Daaquam.

En réponse à cette première accusation, je tiens à déclarer—contrairement à ce que le premier ministre de la province de Québec a tenté de faire établir d'après ce que je viens de vous lire—que jamais, au grand jamais, une seule corde de bois du canton Daaquam n'a été exportée aux Etats-Unis par moi ou par aucune de mes compagnies.

Voilà pour une première fausseté malicieuse ou politiquement sadique.

Deuxièmement, le même homme a encore tenté de faire établir par quelqu'un à sa solde que j'avais coupé des arbres plus petits que ne le prescrivait la loi, dans le même canton Daaquam, et qu'en conséquence je devais $117,991, comme pénalité, au gouvernement provincial. Or, je tiens en mains, monsieur l'Orateur, le reçu du gouvernement de la province de Québec démontrant que toutes les pénalités que j'ai encourues dans ma vie. comme exploiteur régulier de nos ressources forestières, et au sujet desquelles pénalités je n'avais aucun contrôle personnel et absolu, ne se chiffrent pas à $117,991, comme l'a prétendu erronément et malicieusement M. Duplessis, mais bien à $5,000 seulement, au cours de toute ma vie.

Non seulement puis-je dire et prouver à la population que les infractions dont je viens de parler ont été les seules commises, mais j'ai également en main tous les reçus officiels du gouvernement provincial établissant, hors de tout doute, que non seulement je ne dois rien mais que j'ai toujours payé régulièrement, chaque année, et à temps, les montants que la loi me prescrivait de payer, lesquels montants ne sont pas ce que M. Duplessis a encore tenté malicieusement d'établir mais bien $121,910.90 de plus, soit un total de $244,601.98.

Monsieur l'Orateur, si j'ennuie cette honorable Chambre avec des détails qui me sont personnels, ce n'est pas tant pour moi personnellement que pour ma femme et mes enfants dont je puis m'enorgueillir, et à qui je laisserai une réputation reconnue d'homme

d'affaires intègre, ayant toujours payé le mieux ses employés, laissant ainsi à ma famille un exemple de charité chrétienne, de probité et de moralité qu'il me répugnerait de comparer à celle du premier ministre de la province de Québec, ne lui en déplaise. A tel point que, si le premier ministre avait eu véritablement comme objectif la justice qui doit toujours être à base de charité chrétienne, il n'aurait pas seulement parlé du député de Beauce dans l'exploitation des bois du canton Daaquam, mais il aurait également parlé des compagnies qui m'ont précédé et suivi...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député de la Beauce...

M. LACROIX: ...qui ont également tenu la même ligne de conduite, à moins que ce ne soit pour témoigner encore sa reconnaissance aux grandes compagnies qui lui sont si sympathiques.

(Traduction)

M. W. A. WALSH (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: La parole est à l'honorable député de Mont-Royal.

M. WALSH: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le règlement. Je ne crois pas que l'honorable député se conforme au règlement en soulevant une question de ce genre qui a été et qui est encore à l'étude devant l'assemblée législative de l'une de nos provinces. Je comprends que le règlement de la Chambre permet à un honorable député de se défendre contre une attaque dont il est publiquement l'objet à titre de membre de cette Chambre, mais je ne pense pas que ce soit à ce titre qu'il fut attaqué. Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement sur ce point.

M. l'ORATEUR: Un autre honorable député désire-t-il exposer son avis sur cette question?

Le très hon. R. B. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est bien évident, sans avoir à consulter les experts sur le sujet, que tout membre de cette Chambre a le droit, s'il a été attaqué à son titre de député, d'invoquer le privilège de donner des explications sur un fait personnel et de fournir de son siège telle explication, ou de faire telle déclaration qu'il jugera susceptible de donner un démenti absolu aux déductions que l'on pourrait faire à la suite d'une déclaration publique l'attaquant dans son honneur ou quant à sa compétence comme membre de la Chambre. Mais c'est aborder une question d'intérêt purement provincial que de discuter ses relations avec le gouvernement provincial touchant des achats de bois et des permis de coupe, et s'il nous faut, un quart d'heure durant, sur une question de privilège, écouter une déclaration portant uniquement sur une question d'intérêt provincial, où cela nous conduira-t-il? C'est là toute la question.

Je crois sûrement que l'honorable député se rendra compte qu'il aborde un sujet qu'il conviendrait d'étudier à l'assemblée législative de Québec, un sujet qui ne le vise qu'au point de vue de sa compétence comme homme d'affaires, et non à titre de membre de cette Chambre, et de la manière dont il honore ses obligations relativement à des droits et à des permis de coupe qui ne relèvent aucunement de nous. Si les privilèges dont jouissent les députés à la Chambre doivent servir de prétexte à débattre toute question se rattachant à des relations personnelles avec des gouvernements provinciaux ou à des obligations contractuelles au sujet de concessions forestières ou de vente de bois aux Etats-Unis, cette Chambre certainement se trouvera dans une situation plutôt embarrassante.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, lorsqu'un comité siégeant au Manitoba avait porté des accusations contre un membre de la Chambre, l'honorable M. Rogers, aujourd'hui décédé, je me rappelle fort bien qu'il se leva pour y répondre non comme membre de la Chambre des communes, mais comme homme public du Manitoba.

J'ai écouté les commentaires de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix). Il a été brutalement attaqué hier, non à titre de membre de la Chambre des communes, mais comme homme, et il se défend et il défend son honneur devant le seul tribunal dont il fait partie, c'est-à-dire la Chambre des communes.

Mon très honorable ami (M. Bennett) a peut-être raison de dire que l'honorable membre devrait se défendre au comité de la législature de Québec ou devant cette législature, mais si mon très honorable ami était au courant de la procédure suivie là-bas il saurait qu'on y porte des accusations contre des gens sans qu'ils aient même la faculté de se défendre ou de fournir des explications.

J'ajouterai simplement que tous les collègues du député de Beauce devraient l'appuyer, dans l'effort qu'il tente pour défendre son honneur d'homme.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'ai une observation à faire au sujet des commentaires du ministre de la Justice (M. Lapointe). J'ai commencé mes remarques

en disant que, si quelqu'un fait en dehors de la Chambre des affirmations injurieuses pour l'honneur d'un membre de la Chambre ou qui attaquent son droit à siéger comme représentant, il a tout à fait le privilège d'énoncer une dénégation. Il a le droit de repousser toute insulte dont il a été l'objet hors de la Chambre, touchant son honneur de député. Il a même le devoir de se défendre promptement et sur-le-champ à la Chambre, mais non de prononcer un discours préparé sur ses relations, comme homme d'affaires et marchand de bois, avec le gouvernement de la province de Québec ou d'une autre province. La distinction est nette. Elle est formellement établie dans les manuels de procédure parlementaire.

M. J. S. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait appel à notre sympathie.

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit pas du tout de sympathie.

M. WOODSWORTH: C'était un appel à notre sympathie, et je dis que la sympathie peut fort bien s'expliquer. Mais nous ne pouvons prendre des libertés avec le règlement, et si l'honorable membre était le représentant d'une autre région que Québec et appartenait à un autre parti que le parti ministériel, on ne permettrait pas un appel de ce genre, je pense. Pour cette raison, il me semble...

Des VOIX: A l'ordre!

D'autres VOIX: Rétractez-vous.

M. WOODSWORTH: C'est mon opinion, dis-je, et je ne la retire pas. Pour cette raison, certains d'entre nous qui appartiennent aux groupes minoritaires pourraient fort bien entretenir l'espoir que tout honorable collègue en butte à une attaque recevra des marques de sympathie et toute latitude pour venger son honneur. Nous devons en même temps tenir à ce que le règlement soit observé; si l'on n'adhère promptement au règlement, il devrait être bien compris qu'il ne s'applique pas à ce cas particulier, ce qui pourrait servir de précédent à l'avenir. Le commentaire n° 161 du règlement est bien explicite.

Des libelles à l'adresse de députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait lèse-privilège, la diffamation doit atteindre le caractère ou la conduite des députés comme tels,

C'est-à-dire en leur qualité de membres de la Chambre.

...et doit concerner des choses intéressant les affaires mêmes de la Chambre.

Si mon interprétation est juste, les faits en question n'ont aucun rapport aux travaux de la Chambre: je ne vois donc pas qu'on puisse invoquer cet article du règlement pour soulever une question de privilège. Si l'on fait intervenir une question de sympathie, je donnerai un vote en faveur, mais non pas si l'on invoque le règlement régissant les privilèges de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Quand l'honorable député tire la conclusion que Son Honneur l'Orateur accorde un privilège particulier à l'honorable représentant de Beauce parce qu'il vient de la province de Québec...

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: ...et que le même droit ne lui serait pas accordé s'il venait d'une autre province,—c'est bien ce qu'il a dit,—il adresse un blâme à Son Honneur l'Orateur.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas dit cela, monsieur l'Orateur, ni l'ai-je donné à entendre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Puis-je dire que j'ai cru comprendre que l'honorable député allait encore plus loin...

M. WOODSWORTH: Non.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il nie avant que j'aie fini de parler. J'ai compris, à ce qu'il disait, que si l'honorable représentant n'avait pas appartenu au parti de la majorité, il n'aurait pas joui du privilège qui lui est maintenant accordé, ce qui est également une critique à l'adresse de Son Honneur l'Orateur et porte atteinte aux privilèges de la Chambre elle-même.

Quelques VOIX: Rétractez.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'ai en aucune façon adressé de critique à Votre Honneur. A l'instant où j'ai fait mes observations, nous discutions une question de règlement. Je crois que l'Orateur est justifiable d'écouter comme il l'a fait jusqu'à ce que le règlement soit invoqué; c'est la procédure que l'on suit fréquemment à la Chambre: mais lorsque le règlement est invoqué et que l'objection a été motivée, j'estime que nous sommes alors parfaitement justifiables de fonder nos commentaires sur la question de règlement elle-même.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je passe au deuxième geste de l'honorable député. Il citait le commentaire 161 du règlement de la Chambre qui porte sur une

question de sanction pour libelle. J'estime que ce n'était pas là celui qu'il convenait de citer. Si l'honorable député avait lu le n° 157 au lieu du n° 161, il aurait constaté que le règlement porte: Toute intervention auprès d'un membre, ou toute critique à son égard, ont été considérées comme une insulte à la Chambre elle-même. Quand l'honorable député qui a soulevé la question de privilège a été stigmatisé comme indigne de siéger en aucune chambre, voilà un affront qui rejaillit certainement sur la Chambre des communes même et, à mon avis, celui qui en est victime devrait avoir pleine latitude pour expliquer toutes les circonstances qui ont donné lieu à ces réflexions malveillantes.

J'ajouterai que le premier ministre de Québec occupe un poste exceptionnellement privilégié et que, s'il en profite en sa qualité de premier ministre pour porter une accusation, contre un honorable député de cette Chambre, à laquelle il est impossible de répondre dans la Chambre où elle est portée, cet honorable député devrait avoir la plus grande latitude pour défendre son honneur et établir clairement son attitude touchant la situation dont on parle.

M. l'ORATEUR: Quant à l'objection soulevée par l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) et dont ont parlé le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), je décide qu'elle n'est pas admissible. L'article numéro 16 du règlement est explicite:

Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

J'ai écouté les explications de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix) et je trouve que les faits qu'il a portés à notre connaissance le justifient d'exposer à la Chambre sa question de privilège. Je lui demanderai d'être aussi concis que possible, mais c'est son droit de s'expliquer.

(Texte)

M. LACROIX: Si le premier ministre avait eu véritablement comme objectif la justice qui doit toujours être à base de charité chrétienne, il n'aurait pas seulement parlé du député de Beauce dans l'exploitation des bois du canton Daaquam, mais il aurait également parlé des compagnies qui m'ont précédé et suivi, qui ont également tenu la même ligne de conduite, à moins que ce ne soit pour témoigner encore sa reconnaissance aux grandes compagnies qui lui sont si sympathiques.

J'ajouterai que je n'ai jamais reçu de faveurs du gouvernement Taschereau pour moi personnellement ni pour mes compagnies, parce que je n'en ai jamais demandé. D'ailleurs, je crois bien que, dans certaines circonstances que tout le monde connaît, si j'avais reçu des faveurs, on les aurait signalées au public.

L'honorable M. Duplessis a tenté de démontrer que j'aurais expédié 40,000 "billots" du district du Lac-Portage dans l'Etat du Maine, et ce en 1924.

A cela je réponds: Jamais, au grand jamais, je n'ai acheté du gouvernement de Québec aucun bois dans le district du Lac-Portage et, pour prouver que M. Duplessis a encore sciemment faussé la vérité, j'ai sous la main les contrats par lesquels j'ai acheté 227,484.29 cordes de bois au coût de $828,922.02, de la compagnie, amie de M. Duplessis, John Breaky Ltd. Par ce contrat, ladite compagnie, amie de M. Duplessis, me permettait de bâtir une "dalle", de me servir de l'eau du Lac-Portage pour faire flotter mon bois dans l'Etat du Maine. La même compagnie, amie de M. Duplessis, avait du gouvernement la permission de me vendre ce bois. Cette permission lui fut accordée par l'entremise d'un autre ami de M. Duplessis, M. Thomas Maher, ingénieur forestier et ancien organisateur du parti conservateur dans la province de Québec. Et d'après le reçu que j'ai trouvé au dossier de M. Breaky lorsqu'il me fournit les titres, je constate que l'autre ami de M. Duplessis aurait reçu $10,000 de la compagnie Breaky pour obtenir cette faveur.

Vous constatez donc, monsieur l'Orateur, que même sous l'ancien régime, qu'on est en train d'analyser, ce n'était pas toujours ceux que M. Duplessis vise qui recevaient les faveurs ou qui en demandaient, mais bien des gens de l'entourage de M. Duplessis.

Enfin, M. Duplessis a essayé de démontrer que j'aurais désiré être ministre des Terres et Forêts, à Québec. Je ne crains pas d'afficher mes désirs avec ceux de M. Duplessis, mais cela me répugnerait même de les discuter. Cependant, pour renseigner M. Duplessis, pour satisfaire son désir d'inquisiteur et de politicien sadique, je lui dirai qu'encore là il s'est trompé, parce que, si j'avais désiré être ministre, j'aurais pu l'être, pour la bonne raison qu'on me l'a offert.

Monsieur l'Orateur, en un mot, je tiens à protester parce que mon cas s'identifie avec celui de nombre d'autres Canadiens de ma province et parce que, pour conserver son empire, M. Duplessis suit dans notre province les tactiques d'un Staline en Russie. Staline tue, Duplessis salit.

(Traduction)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT D'UN COMITÉ PERMANENT

Sir EUGÈNE FISET (Rimouski) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et dirigés par l'Etat, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

Loi du service civil—Chemins de fer, canaux et télégraphes—Marine et Pêcheries.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING propose:

Que le nom de M. Marshall soit substitué à celui de l'honorable M. Elliott (Kindersley) sur la liste des membres du comité spécial chargé de faire enquête au sujet de la Loi du service civil et des modifications à apporter à cette loi.

Que le nom de sir Eugène Fiset soit substitué à celui de M. Deslauriers sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Que le nom de M. Deslauriers soit substitué à celui de sir Eugène Fiset sur la liste des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

—Bill No 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Anderson Lindsay".—M. *MacDonald* (Brantford-City).

—Bill No 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Helen Frances Penfold Findlay".—M. *Walsh.*

—Bill No 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Esther Wahl Watt".— M. *Walsh.*

—Bill No 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Grace Barlow Sunbury".—M. *Ross* (Moose-Jaw).

—Bill No 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Marjorie Wiseman Litwin".—M. *Lawson.*

—Bill No 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Olive Lafontaine Caron Pilot".—M. *Emmerson.*

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ENQUÊTE SUR LES INSTRUMENTS ARATOIRES

M. DOUGLAS:

1. Du 2 mars 1936 jusqu'à l'heure actuelle, quel a été le coût total de l'enquête sur les prix élevés des instruments aratoires?
2. Quels sont les noms et les adresses des personnes dont on a retenu les services pour cette enquête, et quelle somme chacune a-t-elle reçue sous forme de (a) salaire, (b) allocations de subsistance, (c) allocations de voyage?

L'hon. M. RINFRET:

1. $23,567.20.

2.

Nom	Traitement	Frais de subsistance	Frais de déplacement	Total
Walter J. MacDonald, Winnipeg, Man.. ..	$6,950 00	$1,330 00	$820 47	$9,100 47
R. T. Graham, Swift-Current, Sask..	6,950 00	1,600 00	206 68	8,756 68
T. R. Russell, Winnipeg, Man..	155 00	....	....	155 00
J. F. Tooley, Winnipeg, Man..	200 00	129 05	107 15	436 20
C. H. Mitchell, Toronto, Ont..	50 00	....	28 30	78 30
W. C. MacDonell, Winnipeg, Man..	600 00	274 00	109 85	983 85
C. M. McKergow, Montréal, Qué..	50 00	....	17 00	67 00
E. S. Low, Winnipeg, Man..	300 00	60 00	102 65	462 65
I. Hurley, Ottawa, Ont..	229 05	....	....	229 05
Mlle Ruther Turner, Ottawa, Ont..	310 00	....	....	310 00
Kathleen MacDonald, Ottawa, Ont..	57 75	....	....	57 75
C. A. Brethour, Ottawa, Ont..	39 00	....	....	39 00
V. Fisher, Ottawa, Ont..	64 50	....	....	64 50
T. W. O'Neill, Ottawa, Ont..	712 50	....	....	712 50
F. J. Tibbs, Winnipeg, Man..	1,475 00	395 95	243 30	$2,114 25
				$23,567 20

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU LOGEMENT

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre les propositions du rapport final du comité spécial qui a étudié la construction de maisons en 1935?

2. Etudiera-t-on ou proposera-t-on durant la présente session, quelque projet fédéral, tel qu'exposé dans ce rapport, pour l'élimination des taudis non seulement dans les villes, mais encore dans la campagne?

L'hon. M. DUNNING:

1. Oui. La loi fédérale sur le logement et la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons, 1937, ont été adoptées et des travaux considérables ont été entrepris sous le régime de ces deux lois.

2. Cette question a trait à la politique du Gouvernement et il n'est pas d'usage de faire des déclarations de politique en répondant à des questions.

EMPLOYÉS DU BUREAU DE POSTE

M. DESLAURIERS:

1. Quel est le salaire statutaire des visiteurs des malades ou absents au bureau de poste de Montréal?
2. Quels sont leurs noms et leur adresse?
3. Depuis quand occupent-ils ces positions?
4. Quelle est leur classification à la Commission du service civil?
5. Quels salaires reçoivent ces messieurs par année et par mois?
6. Ont-ils d'autres emplois que ceux du Bureau de postes?

L'hon. M. EULER:

1, 2, 3, 4 et 5. Il n'existe pas de classe spéciale d'enquêteurs sur les cas des personnes qui obtiennent des congés de maladie. A l'heure actuelle ce travail est exécuté par des employés classifiés comme commis des postes. En voici les noms:

a) J.-E. Blais, 1779 rue de l'Eglise, Verdun; appointements $1,620 par année; il est enquêteur sur les cas de congés de maladie depuis le mois de janvier 1929.

b) J.-G.-Eugène Brosseau, 4378 rue Bordeaux; appointements $1,740 par année; enquêteur sur les cas de congé de maladie depuis le 17 mars 1926.

c) Eugène Nantel, 915 rue Davaar, Outremont; appointements, $1,740 par année; enquêteur sur les cas de congé de maladie depuis le 11 novembre 1927.

6. *a*) J.-E.-R. Blais est un docteur en médecine. Des renseignements obtenus récemment indiquent qu'il exerce sa profession quand il ne s'acquitte pas de ses devoirs de maître de poste.

b) J.-P.-E. Brosseau. Les renseignements que nous possédons au ministère indiquent qu'il n'a aucune autre occupation.

c) Eugène Nantel vend des rentes viagères à commission dans ses loisirs.

[L'hon. M. Rinfret.]

M. DESLAURIERS:

1. Quel est le salaire statutaire des chauffeurs d'automobile au bureau de postes de Montréal?
2. Combien de chauffeurs sont attachés au bureau de postes de Montréal au service des officiers?
3. Quels sont leurs noms et leur adresse?
4. Depuis combien de temps occupent-ils ces positions?
5. Quelle est leur classification actuelle à la Commission du service civil?
6. Quel salaire reçoit chacun d'eux?

L'hon. M. EULER:

1 à 6. Actuellement il y a un chauffeur qui est attaché au bureau de poste de Montréal, à savoir:

Emile Quintin, ancien combattant, cas d'invalidité, 2214, rue Visitation, Montréal qui est classifié comme commis des postes, avec appointements de $1,740 par année. Il remplit ces fonctions depuis 1928.

M. DESLAURIERS:

1. Le docteur Paul-Emile Meloche, dentiste, 8502 rue St-Denis, Montréal, est-il employé au ministère des Postes à Montréal?
2. Quel est son salaire par année?
3. Quelle est sa classification à la Commission du service civil?
4. Depuis quand est-il employé?
5. Pratique-t-il sa profession de dentiste?

L'hon. M. EULER:

1. Joseph-Paul-Ernest Meloche, un dentiste habitant Montréal, est employé au bureau de Postes de Montréal.

2. $1,440 par année.

3. Commis des postes.

4. Employé à service intermittent—12 novembre 1929.

Employé à service continu—26 mai 1930.

5. Le ministère n'est pas en mesure de dire s'il exerce sa profession et, s'il le fait, dans quelle mesure. Il est inscrit sur la liste des dentistes et il a mis une enseigne à sa porte.

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur René St-Onge, 4537 rue Fabre, Montréal, employé au bureau de poste de Montréal, et en même temps employé comme professeur à l'école St-Pierre Claver, a-t-il subi les examens du service civil?
2. Si oui, quelle est sa classification à la Commission du service civil?
3. Qui a recommandé et autorisé son emploi alors que la circulaire P.O.S. n° 8 était encore en vigueur?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.

2. Commis des postes.

3. M. St-Onge a obtenu un emploi au mois de février 1929, lorsque son nom fut atteint sur la liste des admissibles établie par la Commission du service civil. Son emploi est antérieur à l'émission de la circulaire P.O.S. n° 8, en date du mois de janvier 1931. Plus

tard, en 1933, il obtint un emploi en qualité d'instituteur mais le ministère n'en a eu connaissance que récemment.

M. DESLAURIERS:

1. Monsieur Pierre-Léon Vézina, 1466 Aylwin, Montréal, commis des postes à $1,740 par année est-il le même homme que Pierre-Léon Vézina employé comme professeur à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, District Est?
2. Quelle est sa classification à la Commission du service civil?
3. Qui a recommandé et autorisé son emploi alors que la circulaire P.O.S. n° 8 était encore en vigueur?

L'hon. M. EULER:

1. Des enquêtes récentes démontrent qu'il s'agit de la même personne.

2. Commis des postes.

3. M. Vézina occupe ce poste depuis le 21 juin 1919. La circulaire P.O.S. n° 8 a été émise le 5 janvier 1931. En 1932, M. Vézina a été averti qu'il lui faudrait choisir entre les deux postes. Il a déclaré alors que son engagement avec la commission scolaire était expiré et, qu'en conséquence il désirait garder son emploi aux Postes. Nous l'avons gardé à cette condition. Il a évidemment signé un nouvel engagement avec la commission scolaire sans rapporter la chose au ministère.

BARRAGES DE ROUGH BARK CREEK ET DE MIDALE

M. DOUGLAS:

1. Quel a été le coût total de construction (a) de la digue du ruisseau Rough Bark, près de Goodwater, Saskatchewan, (b) de la digue de la rivière Souris, au sud de Midale, Saskatchewan?
2. Le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu des ingénieurs un rapport à l'effet que ces digues auraient été détruites récemment par l'inondation?
3. Si oui, quelles raisons a-t-on alléguées pour le fait que lesdites digues n'ont pu contenir l'eau qu'elles devaient?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de remplacer ces digues à une date prochaine?

L'hon. M. GARDINER:

1. *a*) $9,314.93.
   b) $14,615.98.

2. Le barrage de Rough Bark Creek n'a pas été détruit. Une section d'environ 30 pieds du barrage Midale a cédé. Les ingénieurs ont fait un rapport verbal à ce sujet et un rapport corroborant par écrit est en route.

3. Les barrages construits de terre très sèche ont besoin d'être remplis avec soin afin que l'argile puisse se tasser de façon permanente. Le dégel subit, accompagné de pluie, a fait monter l'eau de 17 pieds au barrage Midale en si peu de temps que le centre rempli d'argile en poussière a laissé filtrer l'eau et qu'une partie a cédé. A moins que l'argile employé dans les barrages ne soit bien délayé lors de la construction, ce danger existera toujours. Il n'y avait pas d'eau disponible pour faire ce travail bien que cette dépense supplémentaire eût été justifiée.

4. Le barrage sera réparé immédiatement.

LOTERIE DES HÔPITAUX D'IRLANDE

M. AHEARN:

Le Bureau de la Statistique prépare-t-il un état approximatif exact des sommes d'argent qui, durant les cinq dernières années, ont laissé le Canada pour l'Irlande en paiement pour des billets de la loterie des hôpitaux d'Irlande?

L'hon. M. EULER:

Le Bureau de la Statistique n'a pas pu obtenir jusqu'à présent, de renseignements sur cette question.

REPRÉSENTANTS DU SERVICE DES RENTES DE L'ÉTAT

M. ISNOR:

1. Quels sont les noms des personnes qui occupent un emploi du ministère du Travail à Ottawa, pour vendre des rentes de l'Etat?
2. Quand chacun d'eux a-t-il été nommé à cet emploi?
3. Quel est le montant des commissions que chacun a perçues durant la dernière année financière?

L'hon. M. ROGERS:

J. W. Bush—Date de la nomination, 18 octobre 1933. Commissions gagnées au cours de l'année financière 1936-1937, $511.68.

Jas. R. Day—Date de la nomination, 27 février 1934. Commissions gagnées au cours de l'année financière 1936-1937, $4,018.22.

C. Roy Hall—Date de la nomination, 9 octobre 1933. Commissions gagnées au cours de l'année financière 1936-1937, $4,543.17.

G. Harold Quinn—Date de la nomination, 20 mars 1928. Commissions gagnées au cours de l'année financière 1936-1937, $3,463.35.

NOTE—Les représentants du service des rentes de l'Etat sont obligés d'acquitter le coût des aides aux écritures, les frais de déplacement et les autres dépenses occasionnées par la sollicitation des rentes avec les commissions qu'ils touchent.

BLÉS THATCHER ET CORONATION

M. WINKLER:

1. Combien de rapports a-t-on reçus sur les qualités pour la meunerie et le mélange des chargements de blé Thatcher et Coronation envoyés en Angleterre, l'automne passé?
2. Quand le rapport final est-il attendu?
3. Jusqu'aujourd'hui, combien de rapports ont-ils été favorables?

L'hon. M. EULER:

1. Un rapport préliminaire.

2. Nous attendons le rapport définitif cette semaine.

3. Le rapport préliminaire était favorable au blé Thatcher mais défavorable au blé Coronation.

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. SENN:

Provenant (a) de l'Australie, (b) de la Nouvelle-Zélande, quelle quantité de beurre a-t-on importée au Canada durant chaque mois écoulé de juillet 1937 jusqu'aujourd'hui?

L'hon. M. EULER:

Mois	Importations de Australie	Nouvelle-Zélande
1937	Lbs	Lbs
Juillet	....	....
Août	....	....
Septembre	....	....
Octobre	....	....
Novembre	....	....
Décembre	....	....
1938		
Janvier	140,000	....
Février	168,000	767,200

PENSIONS DE VIEILLESSE EN ALBERTA

M. HAYHURST:

1. Combien de personnes reçoivent des pensions de vieillesse dans la province de l'Alberta?
2. Quelle somme est versée annuellement en pensions de vieillesse dans l'Alberta?

L'hon. M. DUNNING:

1. Au 31 décembre 1937, 9,755.

2. Par suite d'ajustements entre les provinces, il est impossible de déterminer exactement, d'après les archives du gouvernement fédéral, le montant total versé aux habitants de la province de l'Alberta au cours d'une période particulière.

La contribution versée par le Dominion à la province de l'Alberta au cours de l'année civile 1937 s'établit au montant de $1,531,343.11, ce qui représente environ 75 p. 100 du montant total payé en pensions de vieillesse par la province de l'Alberta.

COURS POUR LA FORMATION DE LA JEUNESSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. O'NEILL:

En vertu du programme fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse, quels avantages a-t-on offerts à la jeunesse de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Les cours établis en vertu de l'entente conclue entre le Dominion et la Colombie-Britannique relativement au plan de formation de la jeunesse, durant la dernière année financière, comprennent une grande variété de sujets et d'occupations. On a entrepris l'exécution de cinq projets principaux, à savoir:

1. Des cours de sylviculture.
2. L'exploitation des placers.
3. Apprentissage de métiers urbains (tant pour les hommes que pour les femmes).

[L'hon. M. Euler.]

4. Culture physique (pour les hommes et les femmes).

5. Cours ruraux (pour les hommes et les femmes).

Les cours de sylviculture étaient attrayants et ont donné de bons résultats. Il est remarquable de constater que très peu ont abandonné après avoir commencé. L'exploitation de placers était utile surtout comme moyen de relever le moral et le physique des apprentis.

L'apprentissage des métiers urbains portait en partie sur les métiers suivants: Pour les hommes: Menuiserie, ébénisterie, mécanique des autos, électricité pratique plâtrage, ouvrages en béton, cuisine des camps, génie des moteurs diesel. Pour les femmes: Art ménager; confection des robes, des vêtements, tailleur de vêtements féminins, blanchissage, cuisine, sténographie et dactylographie, vente au détail.

Cours ruraux pour les hommes et les femmes: Déterminer le sexe des poussins, administration et comptabilité de la ferme, élevage des volailles, industrie laitière apiculture.

Les cours de culture physique ont été très importants. Plus de 3,000 hommes et femmes sans travail ont suivi ces cours jusqu'à la fin de l'an dernier. La collaboration du Dominion a permis à la province d'étendre les avantages de son programme de culture physique.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EN SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

Quelle somme d'argent l'Etat fédéral a-t-il donnée à la Saskatchewan pour l'enseignement technique durant l'année 1937-1938?

L'hon. M. ROGERS: Au cours de l'année financière 1937-1938 le gouvernement fédéral a versé la somme de $34,055.90 à la province de la Saskatchewan aux termes de la loi d'enseignement technique de 1919, modifiée.

STATISTIQUES CONCERNANT LA LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. FLEMING:

1. En 1937-1938, combien de propositions le séquestre du district judiciaire de Wynyard a-t-il reçues sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

2. En 1937-1938, combien de propositions le séquestre du district judiciaire de Humboldt a-t-il reçues sous le régime de la même loi?

3. Durant ladite année, combien de causes le séquestre du district judiciaire de Wynyard a-t-il réglées?

4. Durant ladite année, combien de causes le séquestre du district judiciaire de Humboldt a-t-il réglées?

5. Quel a été le total des diminutions de dettes effectuées dans le district judiciaire de Wynyard, en vertu de la même loi, durant l'année 1937-1938?

6. Quel a été le total des diminutions de dettes effectuées dans le district judiciaire de Humboldt, en vertu de la même loi, durant l'année 1937-1938?

L'hon. M. DUNNING:

1. 79.

2. 233.

3. 34.

4. 53.

5. $86,201.

6. $401,594.

ÉCHELLE À POISSON DE LA RIVIÈRE PUNTLEDGE

M. A. W. NEILL:

1. Quand a-t-on construit la première échelle à poisson sur la rivière Puntledge, et combien celle-ci a-t-elle coûté?

2. A quelles dates successives cette échelle a-t-elle été emportée par les eaux, et ensuite reconstruite, et quel en a été le coût chaque fois?

3. A quelle date a-t-elle été emportée par les eaux, la dernière fois?

4. Quelles mesures a-t-on prises pour en construire une nouvelle?

L'hon. M. MICHAUD:

1. En 1922 dans le barrage d'arrêt. Le coût n'est pas connu car l'échelle à poisson a été construite et installée par le propriétaire.

2. En janvier 1927, remplacée au mois d'avril 1927;

En novembre 1934, remplacée au mois de juillet 1935;

Le coût du remplacement n'est pas disponible pour les raisons indiquées dans la réponse n° 1.

3. En décembre 1937.

4. Aucune. La nécessité de son remplacement est à l'étude.

PRODUCTION ET EXPORTATION DE CONSERVES DE HARENGS

M. NEILL:

1. Combien de tonnes de harengs a-t-on mis en conserve au Canada durant chacune des années écoulées de 1931 à 1937 inclusivement?

2. Combien de tonnes de harengs en conserve a-t-on exportés durant chacune desdites années?

L'hon. M. EULER:

1. Production de conserves de harengs et de conserves de sardines.

Année civile	Conserves de harengs Tonnes	Conserves de sardines Tonnes
1931	69	2,532
1932	606	1,415
1933	699	2,258
1934	1,101	3,601
1935	933	4,231
1936	2,244	4,923

2. Les chiffres de 1937 ne sont pas encore disponibles.

Année civile	Conserves de harengs de mer Tonnes	Sardines, (petits poissons dans l'huile) Tonnes
1921	—	1,679
1932	—	1,217
1933	148	1,486
1934	698	2,428
1935	770	2,706
1936	658	2,705
1937	1,085	3,932

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. McLARTY:

1. En quelle année, la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle commencé à faire des prêts aux cultivateurs?

2. Dans quelles provinces, la Commission prête-t-elle de l'argent depuis qu'elle est en existence, soit l'année 1929?

3. Dans quelles provinces la Commission conduit-elle activement ses opérations à l'heure actuelle?

4. Jusqu'aujourd'hui, combien de prêts ont été accordés à des cultivateurs dans chaque province?

5. Jusqu'aujourd'hui, quel est le montant prêté à des cultivateurs dans chaque province?

6. Jusqu'aujourd'hui, quel est le montant total prêté à des cultivateurs dans toutes les provinces?

7. Durant l'année financière courante, 1937-1938, et jusqu'aujourd'hui, quelle somme d'argent a-t-on avancée à des cultivateurs par voie d'emprunt?

8. A la fin de la dernière année financière, le 31 mars 1937, quel était le montant total de l'arriéré?

9. Sur le montant total de l'arriéré au 31 mars 1937, quel était à cette dernière date le montant total des sommes dues depuis plus de six mois?

10. Durant l'année financière 1936-1937, quelle somme d'argent la Commission a-t-elle reçu au compte des versements dus et des arrérages?

11. Durant l'année financière 1937-1938 et jusqu'aujourd'hui, quelle somme d'argent la Commission a-t-elle perçue au compte des versements dus et des arrérages?

L'hon. M. DUNNING:

1. 1929.

2. Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, et Nouvelle-Ecosse.

3. Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard.

4, 5 et 6. Prêts consentis et prêts effectués par les provinces et total des prêts accordés aux cultivateurs depuis le commencement des opérations en 1929 jusqu'au 28 février 1938:

	Nombre	Prêts consentis Montant	Prêts effectués
C.-Brit. ..	833	$ 1,906,500	$ 1,876,330
Alberta. ..	4146	6,976,400	6,857,950
Saskatch. .	4218	6,036,175	5,759,786
Manitoba .	2739	4,200,140	4,094,114
Ontario. ..	2229	3,196,650	2,900,448
Québec. ..	7177	10,262,275	9,881,964
N.-Bruns. .	852	1,021,250	1,000,561
N.-Ecosse .	797	1,041,950	1,013,800
I. du P.-E.	522	594,450	562,569
	23,513	$35,235,790	$33,947,522

Les chiffres susmentionnés comprennent 6,542 prêts sur deuxième hypothèque représentant une somme de $3,741,100.

7. Les prêts effectués du 1er avril 1937 au 28 février 1938 s'établissent à $4,923,426.

8 et 9. Le montant des arriérés au 31 mars 1937 était:

Principal..	$ 523,373 50
Intérêt..	545,407 78
Total..	$1,068,781 28

dont le montant de $595,233 80 représentait des arriérés de plus de six mois.

10. Le montant perçu sur les versements dus pour l'année terminée le 31 mars 1937 était de $1,202,269.

11. Le montant perçu sur les versements à partir du 1er avril 1937 à venir au 28 février 1938 s'établit à $1,901,006.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PAIEMENTS AUX MUNICIPALITÉS À LA PLACE DES IMPÔTS

M. MAYBANK:

1. Le gouvernement du Canada verse-t-il quelque somme d'argent à une municipalité quelconque au Canada (autre que la ville d'Ottawa) pour des propriétés dont l'Etat est propriétaire, soit à titre de taxes, soit comme octroi pour remplacer des impôts, soit pour le fonds général des impôts, soit pour des améliorations locales, soit pour la gendarmerie, soit pour la protection contre les incendies, ou pour quelque fin similaire?

2. Si l'Etat verse ainsi quelque somme, quels nontants verse-t-il, et à quelles municipalités?

BOIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. CHURCH:

1. Quelle quantité de bois de la Colombie-Britannique, a-t-on exportée au Japon durant la dernière année pour laquelle des statistiques existent, ou en 1937?

2. Quel a été le prix d'exportation?

3. A-t-on fait des protestations, fondées sur les prix peu élevés, au sujet de ce prétendu gaspillage des ressources naturelles du Canada?

[L'hon. M. Dunning.]

4. A quel prix pour mille pieds, a-t-on livré à Toronto, par la route du canal de Panama, du bois semblable de la Colombie-Britannique?

5. A-t-on reçu des scieries de New-Toronto des protestations contre cette concurrence?

6. Le ministère des Ressources naturelles adoptera-t-il des mesures régulatrices pour empêcher la façon dont on dispose ainsi des ressources naturelles du Canada?

L'hon. M. RINFRET: Je dépose le document.

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. HANSON:

1. Quel est, dans la province de la Colombie-Britannique, le nombre total des fonctionnaires fédéraux temporaires ou permanents, en les classant par ministère?

2. Quelle est la somme totale d'argent versée (a) aux fonctionnaires permanents, (b) aux fonctionnaires temporaires, en montrant chaque ministère séparément?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE DRAPEAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. COLDWELL:

Copie de la dépêche envoyée par le lord chambellan, d'après les instructions de Sa Majesté le Roi, à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, le 22 décembre 1930, au sujet du drapeau dont se sert maintenant Son Excellence le Gouverneur général.

APPELS AU CONSEIL PRIVÉ

PROJET D'ABOLITION DES APPELS AU CONSEIL DE SA MAJESTÉ—ÉTUDE DU BILL, VENDREDI 8 AVRIL.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que l'ordre relatif à la deuxième lecture du Bill n° 19, "Loi concernant les appels au Comité judiciaire du Conseil privé", soit pris en considération après les Affaires de routine, vendredi prochain, le 8 courant, et que cet ordre ait priorité sur toutes les autres affaires ce jour-là.

—J'aimerais, avec la permission de la Chambre, modifier la motion en supprimant les derniers mots:

...et que cet ordre ait priorité sur toutes les autres affaires ce jour-là.

Quand j'ai remis l'avis au greffier, je supposais que, vu que nous ajournons vendredi soir pour les vacances de Pâques, les honorables représentants étaient asns doute fort désireux d'apprendre que nous consacrerions la plus grande partie de la discussion à ce bill vendredi et de le savoir d'avance. Cependant, je croyais alors que l'on aurait avancé davantage certains bills d'intérêt privé et autres dans l'intervalle. Or, mardi soir dernier, on a de nouveau épuisé le temps assigné à la délibération du projet de loi relatif à la Niagara Falls Observation Bridge Company.

Comme les occasions de discuter les bills de ce genre sont plutôt rares, il importe de ne pas supprimer l'occasion qui se présentera de nouveau vendredi soir de cette semaine.

J'ajoute qu'en ce qui regarde le bill de la Niagara Falls Observation Bridge, le Gouvernement est absolument favorable à l'adoption de cette mesure, et aussi, je crois que tous les honorables députés ministériels le voient d'un œil sympathique. En tout cas, je craindrais en laissant à la motion sa forme actuelle, de paraître l'avoir rédigée dans le but d'empêcher la discusion de l'autre bill vendredi soir. C'est pourquoi je désire amender la motion dans ce sens.

Touchant le fond de la motion, le Gouvernement a le sentiment que le projet de loi inscrit au nom de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) sur les appels au Conseil privé revêt un caractère d'importance d'autant plus grande que les questions constitutionnelles sont fort d'actualité. Nous croyons qu'il importe, dans l'intérêt public, de discuter la mesure à fond au moins une journée au cours de la session. Il y a quelque temps, le Gouvernement a donné à entendre à l'honorable député que s'il n'insistait pas alors sur la discussion immédiate du bill, plus tôt dans la session, il aurait l'occasion d'en asisir la Chambre plus tard. J'espère donc que les honorables députés jugeront bon d'adopter la motion.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

DÉMONTAGE DE CANONS ET RÉDUCTION DU MATÉRIEL DE DÉFENSE, À HALIFAX ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Nord): Vu l'importance pour le Canada en général et la Colombie-Britannique en particulier des ouvrages projetés pour la défense des côtes canadiennes, je désire appeler l'attention du ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sur un premier-Halifax du *Daily Star* du 5 avril, édition du soir, je crois, du *Halifax Chronicle*. Le titre de l'article est le suivant:

Ce qui se passe dans les coulisses.

Et en voici le texte:

Des VOIX: Au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a le droit de lire l'article.

M. GREEN: En voici le texte:

Depuis quelques semaines les rumeurs vont bon train dans les milieux militaires d'Halifax. Des canons géants ont été enlevés de leurs emplacements le long de l'entrée du port, des munitions ont été transportées d'un endroit à l'autre sur les quais.

Le travail s'est effectué la plupart du temps sous le couvert de la nuit et le tout s'est passé dans le plus grand secret, malgré tout ce que l'on dit à tout le monde dans les cantines militaires.

D'abord, les canons ont été enlevés de leurs positions, placés sur des wagons plats et dirigés sur Vancouver...

M. l'ORATEUR: Au règlement. L'honorable député devrait exposer sa question. Quelle citation fait-il?

M. GREEN: J'ai l'intention de prier le ministre de faire une déclaration sur l'article que je cite et il ne me paraît que juste d'en faire la lecture au préalable, afin qu'il puisse savoir exactement de quoi il s'agit.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Sur la question de règlement je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que les renseignements désirés en l'occurrence sont les mêmes que ceux que fournissait hier sur le même sujet le ministre intéressé. Le règlement prescrit clairement, semble-t-il, qu'il est défendu de citer sur le parquet de la Chambre des commentaires faits en dehors sur les délibérations de ses membres. Je répondrai volontiers à toute question d'ordre général qui me sera posée.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre est absolument dans l'erreur. Il ne s'agit aucunement de commentaires faits sur les déclarations que prononçait hier le ministre, mais bien d'un point d'intérêt général; puisqu'il s'agit d'une affirmation spécifique, il me semble que la Chambre doive l'entendre et obtenir des renseignements. Il s'agit du déplacement de certains canons, d'Halifax à Vancouver d'une part, et de Vancouver à Halifax d'autre part, et les renseignements émanant du Gouvernement devraient être très précis.

M. l'ORATEUR: La question à poser peut se fonder sur les faits contenus dans l'article, mais sans que l'article puisse être lu.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est la seule façon logique, pour l'honorable député d'étayer sa question. Il ne s'agit aucunement d'un télégramme. Nous avons déjà étudié ce point, et la Chambre paraît entièrement opposée à cette restriction. J'ai essayé de l'appliquer moi-même, mais le premier ministre (M. Mackenzie King) a été d'avis qu'elle ne devrait pas l'être, et elle ne l'a pas été. Si la lecture d'un article de journal est la seule façon logique d'étayer une question...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il n'en est pas ainsi dans ce cas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est malheureusement ce qui est. Le premier ministre n'a pas bien saisi ce que dit cet article éditorial.

Il contient certaines assertions bien spécifiques, ce ne sont pas des suppositions; il déclare que des canons ont été enlevés de leurs emplacements, qu'ils ont été mis sur des wagons et expédiés à Vancouver et que, d'un autre côté, des canons ont aussi été enlevés de leur base à Vancouver et expédiés à Halifax.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est mon très honorable ami qui le dit.

Le très hon. M. BENNETT: Il est aussi question des raisons dans l'article. La seule façon de poser la question est de lire ce que contient cet article. Le premier ministre a souvent fait allusion au cours de certains débats à ce que disaient les journaux. J'ai essayé, aussi bien lorsque j'étais à la tête du Gouvernement que dans l'opposition, de mettre un frein à cette coutume, mais aujourd'hui personne ne s'oppose plus à ce qu'on fasse allusion à des articles de journaux et à ce qu'on en lise des extraits. L'article éditorial en question ne pourrait pas être résumé sans créer une fausse impression. En conséquence, la seule façon dont l'honorable député peut, d'après moi, être juste envers le Gouvernement ainsi qu'envers le pays, est de lire cet article éditorial de façon à permettre au ministre de dire bien clairement qu'il est erroné. Je crois que l'honorable député a eu l'amabilité d'en remettre une copie au ministre afin qu'il puisse préparer sa réponse et si l'honorable député veut en donner lecture, c'est qu'il n'y a pas, d'après moi, d'autre façon de bien poser la question. D'après ce qu'il m'a dit, tout ce qu'il veut demander au ministre est de faire une déclaration au sujet de l'exactitude de cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: Si cette question m'est posée j'y répondrai avec plaisir car je tiens à faire une déclaration absolument complète. D'un autre côté, le règlement spécifie bien clairement, il me semble, qu'il est irrégulier de lire un article éditorial qui porte sur une question qui a été discutée ici hier et à laquelle le ministre responsable a répondu.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'en avons pas parlé hier.

M. GREEN: La réponse qui a été donnée hier ne s'appliquait qu'à la situation à Halifax; il n'a pas été question de Vancouver ni du Pacifique. Cet article intéresse la circonscription du ministre tout comme la mienne; je considère donc qu'en toute justice il devrait être lu et qu'une explication devrait être donnée à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne peut pas poser sa question sans lire ce que dit l'article.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. l'ORATEUR: Je considère que l'honorable député devrait donner un résumé de l'article puis poser la question.

M. GREEN: C'est difficile à faire. Je pourrais le résumer plus facilement en lisant le reste de l'article qui a trait uniquement à la situation à Vancouver:

> Premièrement, les canons ont été arrachés de leurs emplacements, puis ils ont été placés sur des wagons et expédiés à Vancouver pour protéger la Colombie-Britannique et la circonscription de Ian Mackenzie contre le péril jaune. Quelqu'un a dû ensuite changer d'idée puisque, d'après les rapports, les canons sont revenus ici en toute vitesse;
>
> Par-dessus le marché, quelqu'un a commencé à arracher les canons de leurs emplacements à Vancouver et à les expédier à Halifax.

L'hon. M. MACKENZIE: Je considère que c'est absolument irrégulier.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: On ne doit sûrement pas donner lecture d'un article de fond qui désigne un honorable député par son nom, surtout s'il paraît discréditer le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: On prenait autrefois un vif plaisir à donner lecture d'articles de fond qui me désignaient par mon nom et jetaient du discrédit sur ma personne. Cette coutume est devenue tout à coup une règle nouvelle qui ne doit s'appliquer qu'en faveur du présent gouvernement. Si le premier ministre veut des preuves, rien de plus facile s'il me donne le temps de les réunir. On a toujours donné lecture d'articles de fond à la Chambre...

L'hon. M. DUNNING: Pas à l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT: Que ce soit à l'appel de l'ordre du jour ou à un autre moment, cela ne revient-il pas au même?

L'hon. M. DUNNING: Certes.

Le très hon. M. BENNETT: On me reproche de ne pas comprendre, lorsqu'il s'agit d'une question pressante d'intérêt public. La question porte sur l'exactitude d'un article. Qu'on omette de celui-ci l'allusion au ministre. Je connais bien le règlement; je l'ai consulté aujourd'hui, mais l'usage a consacré une coutume parlementaire que l'on invoque à la place du règlement. Le ministre des Finances (M. Dunning) n'a pas à hocher la tête. La Chambre a réglé la question en passant outre à mes protestations, comme premier ministre et aussi quand je fus dans l'opposition. La coutume s'est établie. Je ne la trouve pas saine, mais j'y ai consenti et l'ai acceptée. Je l'ai acceptée quand j'étais au pouvoir et l'accepte encore maintenant. Je me suis efforcé d'être

très prudent, devant la décision de l'Orateur l'autre soir, disant que l'on ne devrait pas lire une dépêche mais en donner la substance; mais ce serait une grave injustice de ne pas lire cet article de fond. Je l'ai lu. Quant à l'allusion fait au ministre, il conviendrait tout à fait de l'omettre. J'ai toujours pris ce point de vue, mais malheureusement il était courant pour moi d'être ainsi choisi comme victime, ainsi que quelques honorables députés se le rappelleront peut-être. Je ne m'en plains pas, monsieur l'Orateur, car l'honorable député aurait pu lire le reste de l'article en trois minutes et on aurait pu répondre à la question. Il ne pouvait en faire un résumé, car on l'aurait alors peut-être taxé de partialité.

M. GREEN: J'aimerais à ne lire qu'un paragraphe de plus:

Tout se fit avec une hâte fébrile, presque à croire que la marine impériale du Japon au grand complet avait déjà été signalée au large du détroit de Juan de Fuca et cinglait sur Victoria.

J'invite le ministre à faire une déclaration quant à l'exactitude de cette nouvelle et aussi quant à l'existence au Canada d'une loi protégeant les secrets militaires, telle que l'Official Secrets Act en Grande-Bretagne. En l'absence de cette dernière, la nécessité d'une telle mesure semble s'imposer à l'heure actuelle.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je pense que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) sait tout comme moi que la déclaration dont il parle...

Par dessus le marché, quelqu'un a commencé à arracher les canons de leurs emplacements à Vancouver et à les expédier à Halifax. Puis, ces travaux cessèrent.

...est du dernier ridicule, puisque depuis qu'il demeure à Vancouver, il n'y a jamais eu de batterie de canons. En deuxième lieu, il va de soi que l'allusion à la flotte japonaise cinglant au grand complet sur Victoria est fantastique et sans aucun fondement. C'est pure idiotie. Tout ministre qui est appelé à régler un problème extrêmement difficile touchant la répartition, d'après un plan rationnel, des armements, devrait pouvoir compter sur la collaboration de la Chambre et de la presse également. Si de telles bouffonneries se répètent dans les journaux il peut devenir nécessaire d'appliquer les dispositions de l'Official War Secrets Act afin de protéger le public en ce domaine. Plusieurs journaux d'excellente réputation ont refusé hier de publier cette dépêche...

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une dépêche.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un article de fond écrit, je crois, sans en être certain, avant que j'aie donné ma réponse hier après-midi. A tout événement, les suppositions qu'on y fait sont absolument erronées. Voici les faits, il y a eu nouvelle répartition des postes d'armements, ainsi que je l'ai déclaré hier; on a enlevé des canons encore sans affectation et tenus en réserve à Halifax. Quelques-uns ont été dirigés sur d'autres endroits de la Nouvelle-Ecosse. Tout se fait suivant un plan très rationnel, et il n'a jamais été dans l'intérêt public de communiquer des précisions sur le calibre exact des canons qui ont été transférés.

Le très hon. M. BENNETT: J'assure le ministre que l'opposition a toujours voulu l'aider le plus possible à cet égard. Lors de la dernière session, il a peut-être reçu un meilleur appui de nous que de certains de ses propres amis. Pareille publication de ces renseignements nous paraît une chose aussi grave qu'à lui. Quand l'honorable député de Vancouver-Sud m'a parlé de la chose, il m'a demandé s'il ne devrait pas s'aboucher avec le ministre. Il ne viendra jamais à l'idée de mon honorable ami, j'en suis sûr, d'attribuer à l'honorable député l'intention d'embarrasser le ministre ou qui que ce soit.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) m'a demandé s'il devait aller trouver le ministre, et il est allé lui signaler les divulgations qui avaient été faites.

Qu'il me soit permis de faire encore une remarque, monsieur l'Orateur, avec votre permission. La nouvelle publiée par les journaux au début de l'année, au sujet du calibre de nos canons, juste vers l'époque de la réunion de la Chambre, a dû provenir d'une source officielle. Le ministre devrait instituer une enquête dans son département et le coupable, quel qu'il soit, devrait être congédié.

L'hon. M. MACKENZIE: A propos de cette dernière remarque, si je puis répondre maintenant, je dirai qu'une enquête a eu lieu, et qu'il a été tout à fait impossible d'établir définitivement la source de l'indiscrétion commise. Mais l'enquête a eu lieu sous la direction du commandant du district de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Une enquête publique révélerait vite quel est le coupable.

M. NEILL: Permettez-moi de dire que l'adoption de mes deux bills nos 11 et 38 atténuerait vite les craintes éprouvées en Colom-

bie-Britannique et dont l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) nous a parlé.

M. CHURCH: Vu la situation urgente qui a surgi, puis-je demander si le ministre va rappeler sa merveilleuse flotte en voyage d'agrément aux Antilles, pour l'envoyer en service actif.

Une VOIX: A l'ordre!

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

DÉPLACEMENT DES COLONS DES RÉGIONS DESSÉCHÉES, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Je tiens à rappeler au ministre du Travail (M. Rogers) que je lui ai signalé il y a quatre ou cinq semaines une question relative aux gens qui quittent la zone sèche de l'Alberta pour aller s'établir dans la région méridionale de la Colombie-Britannique. Le 8 mars, je communiquais au ministre toutes les données à ce sujet. L'association des reeves et les associations municipales sont très désireuses que le ministre se prononce nettement à cet égard; je me demande s'il est prêt à le faire.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Il a fallu entrer en communication avec le gouvernement provincial à ce sujet. L'administration de l'assistance dans les zones de sécheresse appartient au gouvernement provincial et je serai heureux de communiquer le renseignement à l'honorable député dès qu'il me parviendra.

CAMP DE TIR DE LONG BRANCH

QUESTION CONCERNANT L'EMPLOI D'ANCIENS COMBATTANTS DANS LES TRAVAUX DE DÉMOLITION—

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'ai été averti qu'on a commencé les travaux de démolition de certains bâtiments du champ de tir de Long Branch, dans le comté de Peel. Le ministre consentirait-il à prendre immédiatement en considération l'emploi d'une quarantaine d'anciens combattants sans travail et assistés de cette région et qui sont prêts et aptes à faire ce genre de travail?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je constate que nous ne pouvons plus disposer que de $500 pour le travail de démolition dont l'honorable député a parlé et qui est en cours d'exécution. Des instructions ont déjà été données pour qu'on emploie le plus possible d'anciens combattants sans travail.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'étude en comité, interrompue le mardi 5 avril, sur la motion suivante de l'honorable M. Rogers:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

M. A. A. BROWN (Hamilton-Est): Les quelques brèves remarques que je vais faire, monsieur le président, ont pour unique but de signaler au Gouvernement l'accroissement du nombre d'assistés et de chômeurs qui s'est produit durant les quelques derniers mois. Je désire naturellement savoir ce que le Gouvernement se propose de faire pour remédier à la situation. Dans l'après-midi et la soirée de lundi dernier j'ai écouté avec attention, je dirai avec espoir, le long discours du ministre du Travail (M. Rogers) qui déposait une motion tendant à fournir les moyens d'atténuer le marasme agricole et économique. Je dis que j'ai écouté avec espoir, parce que je m'attendais à ce que le ministre proposât un plan en vue de résoudre le problème actuel du chômage lequel, selon le premier ministre (M. Mackenzie King), est le problème national le plus pressant. J'ai été néanmoins grandement désappointé. Le ministre a fait un bref exposé du rapport de la Commission nationale de placement et il a parlé plutôt vaguement de la valeur possible du tourisme. Il a terminé en louant la politique commerciale du Gouvernement qui, selon lui, a apporté la prospérité au pays.

Le ministre ne semblait pas savoir que depuis quelques mois l'activité ralentit dans les industries de notre pays par suite de l'importation de marchandises ouvrées de l'étranger, qui inondent notre marché. La ville d'Hamilton, qui est un grand centre industriel, a souffert beaucoup plus que plusieurs autres. Elle a ressenti davantage les effets de ce recul et le fardeau des secours en devient si lourd que le Gouvernement ne peut plus éviter d'assumer la responsabilité de la subsistance de nos chômeurs. En décembre 1937, 2,607 chefs de famille étaient secourus à Hamilton. En janvier 1938, le nombre s'en est accru à 2,982. Ce même mois, il y avait 9,120 personnes à charge et 684 individus vivant de secours directs, soit un total de 12,863 personnes. En février, le nombre des chefs de famille secourus atteignit le chiffre de 3,247; le nombre des personnes à charge monta à 10,050 et celui des individus, à 740, soit un grand total de 14,037.

Je n'ai pas les chiffres exacts pour mars, mais on m'informe qu'il y a augmentation notable.

Il y a aussi là des centaines et des centaines d'hommes qui travaillent deux, trois ou quatre jours par semaine. Ces hommes gagnent juste de quoi subsister. A moins que les conditions ne s'améliorent, ils devront avant longtemps réclamer des secours. Il y a aussi un grand nombre d'hommes pleins de santé et capables de travailler, mais qui ne peuvent trouver de l'emploi à cause de leur âge. Les hommes de trente-huit, quarante-deux et quarante-cinq ans trouvent très difficilement de l'emploi. Leur situation est aussi mauvaise sinon pire que celle du cultivateur de l'Ouest qui, lui, peut au moins espérer avoir une récolte un jour ou l'autre.

Les produits ouvrés de l'étranger se vendent dans notre pays à des prix ridiculement bas contre lesquels nos manufacturiers canadiens ne peuvent absolument pas lutter. J'ai appris la semaine dernière à Hamilton qu'on importe présentement d'un pays étranger des chaussures coûtant 80c. la paire, chaussures que nos manufacturiers ne pourraient produire à moins de $2.50 la paire. Il se vend pour $1.25, des robes que nos manufacturiers canadiens ne pourraient fabriquer à moins de $6 ou $8. Je pourrais citer des exemples innombrables de produits étrangers ainsi favorisés dont on inonde le marché canadien et qui ont été fabriqués par une main-d'œuvre mal rémunérée. Cela restreint le marché du manufacturier canadien et contribue à accentuer le chômage. J'attribue cet état de choses à la politique commerciale du Gouvernement qui n'a pas protégé le marché canadien suffisamment pour permettre à nos manufacturiers de bénéficier d'une part raisonnable du commerce canadien.

J'ai une autre remarque à faire. Au cours des époques de crise, les gouvernements avaient jusqu'ici généralement essayé de stimuler la construction en dépensant des millions de dollars pour des travaux publics dont un grand nombre étaient réellement nécessaires. Bien que ces méthodes aient eu un certain succès, je ne pense pas qu'elles soient praticables aujourd'hui. Le Gouvernement a voulu redonner de la vigueur aux métiers du bâtiment en permettant aux gens de se procurer des fonds avec facilité et pour un loyer peu élevé. Le succès de cette entreprise a été médiocre. Et la raison de cet insuccès partiel tient à ce que les municipalités, où s'exécutent les travaux de construction en majeure partie, imposent de tels impôts fonciers, pour parer aux frais de la dette ou des services sociaux et en particulier du chômage, qu'il n'est plus avantageux ou rémunérateur de construire, acheter ou même posséder des immeubles. Comme dans le cas de l'automobile, ce n'est pas le coût d'établissement qui est le plus élevé, mais l'entretien. Je demande avec instance au Gouvernement de se charger entièrement de l'entretien des chômeurs, tout en s'assurant que les propriétaires profiteront des avantages de cette décision. Les municipalités s'en trouveraient bien, et le Dominion aussi.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, le ministre du Travail (M. Rogers) conviendra que les membres de la Chambre l'ont écouté avec soin, lundi dernier, quand il a présenté sa motion. La population attendait aussi avec impatience les paroles du ministre. A mon titre de député, j'attendais ce discours avec l'espoir que le ministre ferait connaître la solution que le Gouvernement se propose d'apporter à cet urgent problème du chômage et de l'assistance. Non seulement nous comptions qu'il nous parlerait des secours aux chômeurs, nous attendions de lui l'exposé de la politique ministérielle à cet égard.

Mon intérêt très vif s'est alors manifesté par le simple fait que j'ai placé devant moi des feuilles de papier pour noter des phrases d'un intérêt inusité. Comme plusieurs de mes collègues, je retournerai chez moi dans quelques jours. Dans ma circonscription, comme dans celle de nombreux députés, se trouvent des gens dans le besoin, sans travail ou à la veille de perdre leur emploi. Je désirais ardemment rapporter à mes commettants et aux autres que je pourrais rencontrer dans les autres parties du Canada, quelque rayon d'espoir, une certaine politique que le Gouvernement aurait adoptée pour faire face à la situation actuelle. Dans ce but, monsieur le président, j'ai placé ces feuilles de papier sur mon pupitre et j'ai attendu pendant une demi-heure espérant toujours pouvoir y coucher quelque chose, mais il n'y avait rien à noter. L'heure a passé et je n'avais encore rien écrit. Deux heures ont passé et mes feuilles de papier restaient toujours blanches. Trois heures ont passé et mes feuilles étaient toujours immaculées. Après que trois heures se furent écoulées, le ministre reprit son siège et je regardais toujours mes feuilles de papier en me demandant ce que je pourrais bien dire aux habitants de la ville de Winnipeg.

Le ministre a pourtant fait des observations intéressantes, et probablement aussi, importantes au point de vue de l'application des mesures de secours. Mais les secours ne constituent qu'une partie du problème du chômage et ce n'est pas tant de cette question dont je désirais entendre le ministre nous parler que de la question fondamentale des

sans-travail dans notre pays. Or, le ministre nous a dit bien peu de choses sur ce sujet. Je tiens à dire cependant, que les quelques observations qu'il a faites sur cette question n'ont pas été de nature à donner beaucoup d'espoir aux chômeurs pour l'avenir immédiat.

Le ministre a parlé, par exemple, de la situation causée par la sécheresse. Il a dit que les conditions actuelles dans les centres industriels de l'ouest du Canada indiquaient bien la situation de l'agriculture dans cette région de notre pays. Il peut y avoir un fond de vérité là-dedans, mais je ne crois pas que le ministre, si bien renseigné sur l'économie politique, admettrait, ou enseignerait aux élèves d'un cours d'économie politique, que le chômage et la pauvreté qui existent dans l'Ouest canadien sont dûs au fait que depuis deux ou trois ans les récoltes ont été nulles dans cette région du Canada. S'il prenait cette attitude que dirait-il alors, au point de vue économique, de la situation par rapport au chômage qui a existé de 1929 à 1933, quand nous avons eu à déplorer l'existence de conditions à peu près semblables dans les centres industriels de l'Ouest, non à cause de la sécheresse là-bas, mais par suite du fait que nous avions un excédent de toutes sortes de denrées?

Voici donc que la pauvreté se fait sentir quand nous avons un excédent de toutes sortes de choses et, s'il arrive que la pluviosité ne soit pas suffisante dans l'Ouest du Canada, nous attribuons à cet état de choses le chômage et la pauvreté. Quand le ministre discutera cette question et ses effets sur la population de l'Ouest canadien, tout particulièrement, je voudrais qu'il insiste un peu plus sur les principaux aspects de ce problème au lieu de n'en parler que d'une manière plus ou moins superficielle.

Le ministre a fait deux suggestions, deux points, dont on peut dire qu'ils constituent la politique du Gouvernement en vue de faire face à cette situation. La première a trait au trafic touristique et l'autre au traité de commerce du Canada avec les Etats-Unis dans le but de donner plus d'essor à notre commerce avec le pays situé au sud. Au sujet de cette question, si le ministre et le Gouvernement s'attribuent le mérite de l'amélioration des conditions économiques qui ont existé dans notre pays pendant deux ans jusqu'à l'automne dernier, à qui devons-nous donc attribuer la responsabilité de la situation qui nous est faite depuis ce temps-là? Si c'est le traité de commerce Canado-Américain qui est la cause de l'amélioration de nos opérations commerciales à venir jusqu'il y a quelques mois à quoi devons-nous donc attribuer le recul que nous constatons depuis? J'ai moi-même approuvé la convention de commerce avec les Etats-Unis. Je désire au commerce le plus de liberté et des droits douaniers les moins élevés possible, mais je m'empresse d'ajouter que la réduction des droits de douane n'apportera guère remède aux conditions économiques canadiennes de l'heure, et j'affirme aux honorables députés de l'opposition officielle, et avec la même force, que les droits élevés ne sauraient non plus améliorer notre situation économique, car s'ils le pouvaient, tous nos grands problèmes seraient déjà résolus depuis l'année 1930-1931.

Un mot maintenant sur la gravité du chômage, qui ne se mesure pas sur l'effectif actuel des sans-travail, ou sur celui des employés à temps partiel. Son importance se mesure également sur l'inquiétude qu'éprouvent des centaines de milliers d'ouvriers industriels, qui se demandent combien de temps durera leur emploi, incertitude qui constitue l'un des pires caractères de tout le problème. La tâche la plus rude de tous ces chômeurs, partiels ou non, est en effet d'avoir à arpenter les rues en quête d'un emploi qu'ils savent rechercher vainement. L'ouvrier moyen qui travaille de nos jours n'est pas très loin de la pauvreté. Il lui suffit de deux ou trois semaines ou d'un mois de chômage pour le réduire à la mendicité et l'obliger d'avoir recours à la charité publique ou privée.

Le ministre aurait pu nous présenter un tableau plus réel des conditions économiques au Canada, à l'heure actuelle. Il a souligné l'expansion de notre commerce depuis deux ans, et nous admettrons tous sans doute qu'il y eut amélioration dans ce sens; nous avons tous remarqué avec plaisir l'essor industriel du Dominion; mais j'aurais voulu savoir au juste, si c'était possible, dans quelles proportions ces progrès sont l'effet des préparatifs de guerre, tant au Canada que dans les autres pays de l'univers.

Je ferai remarquer que les conditions industrielles canadiennes dépendent bien plus de ce qui se passe à l'étranger, que du niveau des droits douaniers.

Le ministre a mentionné le tourisme au Canada et a souhaité l'expansion de cette industrie. Nous avons assisté à un essor de notre tourisme lors du relèvement économique aux Etats-Unis. En effet, meilleures sont les conditions économiques chez nos voisins, plus élevé est le nombre de touristes qui visitent le Canada. Mais que la situation industrielle américaine périclite, et il y aura diminution correspondante du nombre de touristes qui nous viennent des Etats-Unis, pays qui nous en envoie plus que toute autre nation de l'univers. En conséquence, toute mesure adoptée par l'Etat pour augmenter le tourisme restera vaine si les conditions économiques

ne se relèvent guère à l'étranger. J'ajouterai en passant que la population canadienne a largement bénéficié des dépenses de plusieurs centaines de millions de dollars faites par le gouvernement Roosevelt dans le but d'améliorer les conditions économiques aux Etats-Unis. L'argent dépensé par nos voisins entre en partie chez nous par l'achat, par exemple, de bois de construction pour améliorer les logements américains, ou encore de notre papier et de certains autres produits d'exportation. Mais à tout fléchissement industriel aux Etats-Unis correspond un fléchissement dans nos exportations de bois, de papier et d'autres produits dans le territoire voisin. Et il est évident que le Gouvernement du Canada, quelle que soit sa composition politique, ne saurait s'approprier les mérites des vastes dépenses que le gouvernement Roosevelt à pu faire aux Etats-Unis.

Je désire parler brièvement de la Commission nationale de placement, qui vient de disparaître. Je tiens à en parler à cause de l'accueil enthousiaste qu'on a fait à cette commission quand elle a été nommée et du silence presque absolu qui a marqué sa disparition. On nous a dit pendant des années ce que cette commission allait faire et les Canadiens comptaient beaucoup sur elle quand elle fut nommée. Voici ce que le très honorable premier ministre a dit dans cette Chambre, dès 1933, en exposant la politique du parti libéral:

Le parti libéral considère que le chômage constitue le problème national le plus urgent avec lequel le Canada soit aux prises. Pour faire face aux conditions d'urgence qui existent actuellement, son idée est de nommer une commission nationale représentative qui collaborerait avec les provinces et les municipalités pour la répartition des secours aux chômeurs et qui essaierait de trouver de l'ouvrage pour les sans-travail.

Y a-t-il un honorable député qui puisse dire que cette commission, après avoir été nommée, a déjà terminé son œuvre? Pourquoi l'a-t-on abolie? Je commence à me demander si le ministère du Travail l'a jamais réclamée car, s'il l'avait fait et si elle avait été une partie intégrale du mécanisme destiné à fournir de l'emploi, c'est précisément après dix-huit mois d'existence qu'elle aurait pu rendre les plus grands services. Cependant, au bout d'un an et demi, on l'abolit d'un trait de plume.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que mon honorable ami a lu le rapport final dans lequel la Commission exprime l'opinion que, sa tâche à titre consultatif étant terminée, elle devrait être abolie. C'est la pure vérité.

M. HEAPS: Mais elle fut nommée pour accomplir aussi des fonctions administratives.

L'hon. M. ROGERS: Comme je l'ai dit dans cette Chambre il y a un jour ou deux, la Commission n'avait pas de devoirs administratifs à remplir.

L'hon. M. STEVENS: Ce que dit l'honorable ministre n'est pas tout à fait exact.

M. HEAPS: Je vais citer ce que dit le compte rendu officiel:

Il est important de se rappeler que si, sous l'empire de la loi de la Commission nationale de placement de 1936, celle-ci pouvait, à la discrétion du ministre, assumer des fonctions administratives et de surveillance...

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. HEAPS:

...elle n'a de fait agi qu'à titre consultatif;...

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. HEAPS:

...il faut excepter toutefois la mise en œuvre du plan d'améliorations aux habitations.

L'hon. M. ROGERS: C'est parfaitement vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Et elle a été abolie par décret du conseil.

M. HEAPS: Le fait est qu'on n'a jamais demandé à la Commission de faire partie d'un corps administratif. Elle l'admet dans son rapport. On ne lui a même pas demandé de s'occuper de surveillance; c'était tout simplement un corps consultatif chargé de dire au Gouvernement qu'il serait bon de ne faire que telles choses, mais au moment où elle aurait pu rendre de réels services, on la supprime. Pour revenir aux discours prononcés dans cette Chambre en 1936, je vais citer ce que le premier ministre actuel a dit à ce sujet:

Jamais les Canadiens ne sauront ce que leur coûte l'allégement du chômage à moins qu'un organisme ne réunisse dans un seul rapport les dépenses de tous les services intéressés, gouvernementaux et particuliers, et les sommes ne diminueront guère tant que l'on ne saura pas comment ces différents services surveillent leurs dépenses et exécutent les travaux qui s'y rapportent. Voilà le principal rôle de la commission et je me risque à dire que la tâche est impossible à tout autre organisme autrement constitué.

Parlant le même jour, le premier ministre a fait plusieurs remarques sur le même sujet. Je vais en citer une:

S'il surgit une question concernant les fonds des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral, il est absolument essentiel, pour la trancher d'une façon satisfaisante, que celui qui est chargé de l'examiner ne fasse pas surtout partie de l'une ou l'autre de ces unités. C'est pour cela que nous avons besoin d'une commission de ce genre qui aide à surveiller la distribution des subsides et la surveillance des dépenses.

Je vais citer un autre passage du discours prononcé le même jour par le premier ministre:

Tel est l'objet de cette commission. Elle n'enlèvera aucune responsabilité à un département quelconque de l'administration. Le travail accompli le sera sous le contrôle des divers ministères, mais un organisme sera chargé de surveiller tout ce travail et de coordonner toutes les entreprises. . . il conseillera aussi le Gouvernement sur ce qu'il sera désirable de faire. Il pourra même obtenir une vue d'ensemble de ce qui se fait dans les provinces, dans les municipalités et les industries, en ce qui concerne les secours et les emplois à procurer.

Aucune de ces fonctions n'a été remplie par la Commission. Je ne sais pas pourquoi. Le ministre le sait peut-être mieux que tout autre membre de la Chambre. Pour ma part, je crois que le ministre le sait mieux que nous tous. Je suis d'avis qu'il a décidé que la Commission était une annexe nécessaire au ministère du Travail, et peut-être ce ministère est-il capable de remplir les fonctions confiées à la Commission. Ce que je prétends surtout, c'est que depuis deux ou trois ans le peuple canadien a été induit à croire que la Commission nationale de placement serait une institution qui ferait quelque chose pour trouver une solution réelle au problème aussitôt après sa nomination, et à peine les membres avaient-ils eu le temps de réchauffer leurs sièges qu'on leur a dit que leurs services n'étaient plus requis.

J'en arrive à quelques-unes des recommandations de la Commission—lesquelles ont été unanimes—et à l'attitude du ministre à ce sujet.

La première portait sur le besoin qu'il y a de faire quelque chose sans tarder pour procurer des logements à louer à bon marché. Si j'ai bien saisi la portée du discours prononcé lundi dernier en cette Chambre par l'honorable ministre du Travail, nous ne verrons guère de maisons à louer à bon marché au cours de la présente session.

M. BLACKMORE: Ou toute autre.

M. HEAPS: Je n'accompagnerais pas l'honorable député de Lethbridge jusque-là, pour la simple raison que le ministre du Travail nous a dit l'autre jour, qu'il se construit plus d'habitations qu'auparavant sous le régime de la loi actuelle sur le logement. Lorsque le ministre a donné ce renseignement à la Chambre, j'ai cru devoir conclure de ses paroles que nous n'avions guère lieu d'espérer le dépôt, à la présente session, d'un bill portant sur la construction d'habitations à loyers modiques, et qu'il ne fallait pas s'attendre non plus à l'exécution du projet tant vanté de suppression des taudis.

Est-il besoin de rappeler au Gouvernement qu'avant et durant la dernière campagne électorale, il a promis formellement aux électeurs d'exécuter, au cours de la présente législature, de vastes projets de construction de maisons à loyers modiques et de démolition des taudis. Je crois qu'il en a fait la promesse à la radio, juste à la veille du scrutin. Pourquoi promettre pour refuser ensuite de tenir? Je sais que des honorables députés d'en face m'objecteront: Que feriez-vous à notre place?

M. WOOD: Nous y pensions. Que ferait l'honorable député?

M. HEAPS: Je vais vous le dire. D'abord, la question de crédit n'intéresse pas uniquement les banquiers, elle intéresse directement le citoyen ordinaire. Je préconise l'établissement immédiat d'une banque centrale nationale constituée comme il convient et je recommande de confier à cette banque les opérations de réescompte ainsi que l'émission de la monnaie, qui doit suffire aux besoins de la population. Voilà ce que je ferais, entre autres choses. Je n'entends pas beaucoup de commentaires.

Une VOIX: Très bien, très bien.

M. HEAPS: Je reconnaîtrais également que "le problème de la distribution prime aujourd'hui celui de la production", et j'ajouterais que "la personne a des droits plus sacrés que la propriété". Je rechercherais avec ardeur "le moyen d'assurer une répartition juste et équitable de la richesse qui tiendrait mieux compte des besoins de l'homme, qui ferait triompher la justice sociale et qui serait conforme au bien général".

M. WOOD: L'honorable député croit-il qu'il pourrait emprunter de l'argent sur garanties morales?

M. HEAPS: Laissez-moi terminer la citation:

Le pays accueillerait sans doute avec plus de satisfaction qu'autre chose, un vaste programme de travaux d'embellissement tant dans les villes qu'en province. Ce programme comprendrait naturellement la suppression des taudis, la réfection des maisons, le peinturage et la réparation de bâtisses et de clôture, en ville et en province, le développement des paysages qui mettraient le Canada au premier plan dans l'esprit des touristes; de plus on procurerait à l'ensemble de la population plus d'occasions de se récréer et de jouir de la nature.

On me demande ce que je cite. Ce sont des paroles prononcées en 1935 par le premier ministre.

J'arrive aux autres vœux de la Commission; le deuxième a trait à la création d'un comité national du tourisme ce qui n'apportera pas grand réconfort aux chômeurs. Les autres se rapportent plutôt au rétablissement agricole et autres méthodes de distribuer les secours. Je le répète, l'assistance n'est qu'un aspect du

problème du chômage et mieux vaudrait n'en pas parler. Ce que je voudrais, c'est une mesure permettant aux habitants du pays de gagner leur vie. Au lieu de consacrer les quatre cinquièmes de son discours aux détails relatifs à l'administration de l'assistance, si important que soit ce chapitre administratif, le ministre aurait mieux fait de nous donner une idée de la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre pour remédier à la situation actuelle. Depuis le discours du ministre, on a annoncé que le Gouvernement affecterait de fortes sommes à des ouvrages entrepris pour créer de l'emploi. Je ne m'oppose pas aux dépenses faites dans ce but, mais le ministre conviendra qu'aucune dépense imputable sur le capital ne peut constituer un remède au chômage. A mon humble avis, l'accumulation des dettes ne contribuera qu'à aggraver une situation déjà critique. Si nous devons résoudre cet important problème, nous devons l'attaquer à sa base au lieu de dépenser largement les deniers publics, ce qui ne fera qu'accroître la dette nationale.

Jusqu'ici le Gouvernement ne nous a rien dit du programme qu'il entend exécuter, sauf en ce qui touche l'expansion du commerce extérieur. Aujourd'hui, nos marchés étrangers se contractent et nous commençons à nous rendre compte que ces marchés ne nous aident guère à résoudre nos problèmes internes.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que mon honorable ami s'intéresse vivement à cette question. Il affirme que nous devrions surtout rechercher des sources d'emploi et je suis entièrement d'accord avec lui. Il a étudié les moyens d'accroître l'emploi, mais il n'attend rien de l'expansion commerciale; il ne croit pas non plus qu'il soit sage de faire des dépenses imputables sur le capital dans le but de créer de l'emploi. Je conviens avec lui que ces dépenses, pour être justifiées, doivent contribuer en dernier ressort à accroître le revenu national. C'est là leur justification essentielle. Mais il n'apporte pas de lumière au débat. Il dit que l'on ne peut augmenter suffisamment les emplois en accroissant le commerce. Il dit que l'on ne peut créer d'emploi utile au moyen de fortes dépenses imputables sur le capital. Il a dit aussi que nous ne devrions pas continuer à accorder des secours. Que suggère-t-il donc?

M. HEAPS: Je n'ai pas dit qu'il ne devrait pas prendre ces moyens, mais bien que ce n'était pas là la solution du problème.

L'hon. M. ROGERS: Quelle est-elle dans ce cas?

M. HEAPS: Je dis que les immobilisations ne constituent pas la solution du problème du chômage.

L'hon. M. ROGERS: Ni l'expansion du commerce, comme l'a dit l'honorable député.

M. HEAPS: Le fait d'accorder des secours ne constitue pas la solution. Le seul fait d'établir de plus vastes marchés pour la vente de nos produits ne constitue pas davantage, à mon avis, la solution de ce problème, et la chose est évidente, je crois. Pendant toute cette période de sept ou huit années, nous avons eu à faire face à cette situation grave du chômage. Que pouvons-nous faire? Je suis en faveur d'un projet de construction de logements d'une grande portée, un projet qui ferait disparaître les taudis, qui fournirait du travail et en même temps donnerait aux habitants de notre pays des logements convenables. J'ai confiance dans l'exécution de ce programme aux frais du trésor public sans augmenter la dette nationale. Voilà où se trouve la différence entre l'opinion de l'honorable ministre et la mienne. Je ne crois pas que le Gouvernement soit disposé à adopter cette ligne de conduite. Je serais aussi en faveur de travaux publics du même genre. En 1934, le gouvernement précédent a affecté environ 34 millions de dollars à des travaux publics par la création de nouvelle monnaie et rien ne s'est produit.

L'hon. M. ROGERS: Le chiffre de mon honorable ami n'est pas exact, je crois.

M. HEAPS: Je comprends que l'on a imprimé pour une valeur de 35 millions de nouvelle monnaie et qu'une partie de cette somme a été utilisée pour l'exécution du programme de travaux publics. Cette monnaie a été imprimée en exécution d'une partie du programme du gouvernement et le pays n'en a aucunement souffert. Je suis d'avis que nous pourrions entreprendre l'exécution d'un vaste programme de construction de logements, en utilisant toutes nos ressources naturelles, sans avoir à emprunter des fonds de prêteurs particuliers. Pour ma part, je ne vois rien de mal dans un principe de ce genre, mais le Gouvernement ne l'adoptera pas.

J'irai même un peu plus loin. Dès que nous laissons entendre que nous voulons d'abord combler les besoins de notre peuple avant de penser à exporter des denrées, on nous dit que nous sommes des nationalistes économistes. Je veux faire régner la saine économie dans les affaires de notre pays. Le ministre nous a dit lundi que nous exportions de certains ports du Canada dans d'autres parties du monde du flétan, du saumon et des pommes. Quel sujet de consolation peut offrir aux millions de Canadiens qui reçoivent des secours le fait de leur dire que nous exportons des denrées que nous devrions leur donner

les premiers l'occasion de consommer? Sous un régime convenable d'économie dirigée il serait possible de distribuer ces denrées à notre population. Nos propres citoyens canadiens, qui ont contribué à la production de cette richesse, devraient les premiers avoir le droit d'en réclamer leur part. Voilà le point où nous différons d'opinion avec le Gouvernement. Il préfère exporter ces marchandises aux habitants des autres pays du monde plutôt que de voir notre peuple les consommer. J'aimerais mieux donner aux Canadiens la première chance d'acheter les denrées que nous produisons dans notre pays.

Je désire maintenant discuter une ou deux autres questions que le ministre du Travail (M. Rogers) a effleurées lorsqu'il a commenté le contenu du rapport. Avant les élections, on nous a fait croire à la possibilité d'un régime d'assurance-chômage. Plusieurs des bénéficiaires possibles d'un tel régime pensaient que tous les chômeurs tomberaient automatiquement sous le coup d'une telle mesure. La Commission a cependant, et avec raison, relevé que, d'après l'expérience de l'étranger, aucun régime d'assurance-chômage ne pourrait être grevé de tout le chômage. Il faut donc songer à secourir ceux qui ne peuvent bénéficier d'une telle assurance ou ceux qui épuisent tous les bénéfices qu'ils en peuvent attendre à cause du prolongement de leur oisiveté. Vu surtout que le chômage intermittent revient à des intervalles bien plus rapprochés qu'il y a 20 ou 30 ans, je me convaincs de plus en plus qu'aucune modalité d'assurance-chômage ne saurait toucher qu'une proportion extrêmement restreinte des chômeurs, c'est-à-dire dans l'état actuel de notre régime économique, que les titulaires d'emplois permanents, soit ceux qui en ont le moins besoin. Par conséquent, s'atténue l'espoir qu'entretenaient autrefois de fort nombreux travailleurs de profiter de l'assurance-chômage.

Je me rappelle l'époque où, il y a quelque trente ans, les Communes anglaises étaient saisies d'un tel projet. L'Etat et les statisticiens du chômage pouvaient alors calculer avec assez d'exactitude le nombre des sans-travail. Ils pouvaient établir que, dans une période donnée, il varierait de 5 ou 10 p. 100. Aujourd'hui, les fluctuations sont plus considérables. L'autre jour, le ministre a fixé à 160,000 le nombre de nos chômeurs, si ma mémoire ne me fait défaut.

L'hon. M. ROGERS: C'est le nombre des chômeurs secourus et aptes au travail.

M. HEAPS: Le nombre total des chômeurs est bien plus considérable, en toute probabilité. De combien, je ne saurais dire naturellement, mais nous en avons une idée assez juste.

L'hon. M. ROGERS: Vous avez les chiffres approximatifs du Bureau de la Statistique.

M. HEAPS: On peut avoir une évaluation assez juste. Mais on ne saurait dire maintenant ce que sera le nombre des chômeurs dans un an ou deux. S'il est de 150,000 aujourd'hui, il pourrait être de 750,000 dans deux ans, ainsi que cela s'est vu en 1933. De fait, entre le temps où le rapport intérimaire a été publié et celui où l'on vient de déposer le rapport définitif de la Commission, c'est-à-dire en quelques mois, il s'est produit un changement énorme dans l'état économique du pays. S'il en est ainsi pour une période de quelques mois, que serait-ce en deux ou trois ans? Le retour des cycles est plus rapide et l'écart entre les périodes de chaque cycle, plus considérable qu'autrefois. Les variations, au lieu de rester confinées à 5 ou 10 p. 100, peuvent aller jusqu'à 30 p. 100. Aucun régime d'assurance-chômage institué par l'Etat ne pourrait satisfaire aux besoins d'un nombre de chômeurs semblable à celui des dernières années.

J'espérais que la Commission conseillerait d'accorder quelque soulagement aux municipalités. Elle n'a pas abordé cet aspect du problème. Au contraire, elle conseille de nous en tenir à peu près à l'ancienne méthode. C'est, en somme, la façon de voir du Gouvernement. Qu'il me soit permis de citer certaines paroles prononcées dans cette enceinte par le ministre du Travail (M. Rogers), le 30 mars 1936, page 1594 du hansard, parce qu'elles s'appliquent tout à fait au sujet à l'étude:

> Le chômage prolongé, au Canada comme dans d'autres pays, est un problème qui semble un défi au régime politique de notre génération.

Je partage absolument cet avis. Puis il a dit plus loin:

> En tant qu'individus, nous devons nous garder d'accepter placidement la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. En tant que membres du Parlement, et en notre qualité d'administrateurs, si nous acceptions en toute placidité les conditions actuelles, cela équivaudrait presque à une déclaration spontanée de faillite politique.

Mais le Gouvernement me semble maintenant accepter la situation telle qu'elle est. Je pourrai citer encore nombre de déclarations faites par le ministre du Travail à ce moment-là. Je ne doute aucunement qu'en prononçant son discours du 30 mars 1936, le ministre était conscient de toutes les responsabilités de ses lourdes fonctions en cherchant à agir pour le mieux dans les circonstances et

qu'au moment où il parlait il croyait pouvoir réaliser les projets susceptibles d'amener l'amélioration qu'il désirait alors, sans doute, et qu'il désire encore. Il a dit que s'il n'y parvenait pas, cela serait un défi au régime politique de notre génération et un signe de faillite politique.

J'aborderai maintenant cet autre aspect de la question dont j'ai parlé il y a un instant, le fardeau de l'assistance-chômage qui pèse sur les municipalités. Force nous est bien d'admettre que les municipalités ne sont pas responsables de l'état actuel du chômage au Canada. C'est une grave injustice de la part du gouvernement fédéral et de la part de cette Chambre de faire porter aux municipalités la plus grande partie du fardeau que cette situation impose. En parlant du fardeau qui pèse sur les municipalités, le ministre a fait allusion l'autre jour à une déclaration dont il ne me paraît pas bien convaincu lui-même. Il a dit que dans certaines municipalités les secours aux chômeurs étaient d'une telle ampleur que cela constituait une concurrence sur le marché du travail. Cela revenait à dire, en d'autres termes, que le niveau des secours dans cette région était trop élevé. En toute justice pour les municipalités qui pourraient être incriminées et pour leur fournir l'occasion de réfuter cette affirmation si elles le peuvent, j'inviterai le ministre à nous les faire connaître. Je me demande si c'est à la ville de Winnipeg qu'il songeait. J'ai entendu dire que la ville de Winnipeg était trop généreuse pour ses chômeurs. J'ai fait demander tout récemment une échelle des secours accordés aux chômeurs assistés par la ville de Winnipeg: la voici. Une famille de deux personnes, mari et femme, reçoit à titre d'allocation d'assistance-chômage une valeur qui équivaut à $12.76 par mois, et cela comprend divers articles tels que le savon et le reste. C'est trois dollars par semaine par deux personnes pour vivre à Winnipeg. Est-il un honorable député qui soutienne que cela est exagéré? On nous assure cependant que le niveau des secours est trop élevé en certains endroits. Et l'échelle nous conduit jusqu'au maximum, qui est de $41.64 par mois, pour une famille de deux adultes et de six enfants. C'est donc un peu moins de $10 par semaine pour nourrir huit personnes. Je ne crois pas qu'un honorable député puisse, même en faisant appel à l'imagination la plus vive, soutenir que c'est trop de $1.25 par semaine par personne, homme, femme et enfants, faisant partie d'une même famille. Je crois qu'afin d'être juste envers les municipalités qu'il visait, le ministre devrait dire quelles sont les villes qui accordent trop de secours, afin de leur permettre de faire valoir leurs raisons.

Il y a aussi la question du fardeau financier qui pèse sur les municipalités. En 1929, la cité de Winnipeg dépensa $25,914 en frais d'assistance pour les chômeurs. Comparativement parlant, je crois que les chiffres seraient à peu près les mêmes pour presque toutes les grandes villes industrielles du Canada. En 1929, nous étions dans la période soi-disant la plus prospère qui se fût jamais vue au Canada, bien que, à mon sens, la prospérité fût bien mal partagée. Or, en 1937, la cité de Winnipeg a dépensé pour sa part de frais d'assistance aux chômeurs la somme de $1,530,015. Telle a été la mesure de l'accroissement. En sept ans, de 1931 à 1937 inclusivement, la ville de Winnipeg a dû dépenser environ 10 millions pour l'assistance publique. Comment une municipalité peut-elle supporter de pareilles charges? Winnipeg ne le peut pas. En 1929 et 1930, elle était l'une des villes dont la situation financière était la plus enviable au Canada. Elle possédait un fonds d'amortissement aussi bon qu'on pût trouver dans le continent nord-américain; aujourd'hui, par suite des dépenses à compte de capital causées par la distribution des secours depuis plus de sept ans, elle est rendue au point où les banques refusent de faire de nouvelles avances à la ville. Cette somme de 10 millions représente pour la ville de Winnipeg une charge annuelle de $550,000 pour le service des intérêts.

Quand il considère l'ensemble de cette question d'assistance, le Gouvernement devrait prêter secours aux municipalités et les libérer de ce fardeau et assurer les services qui leur incombent à titre d'organisations municipales. Dans les conditions actuelles, il est impossible pour la cité de Winnipeg comme pour beaucoup d'autres villes de l'Ouest et probablement de l'Est aussi, de continuer leurs opérations. Elles se trouvent aujourd'hui à deux doigts de la faillite, à cause de ces charges d'assistance dont elles ne sont nullement responsables. Aussi, je demande instamment au ministre de faire en sorte que le Gouvernement augmente les subventions spéciales aux provinces, afin d'en faire profiter les municipalités, reconnaissant par là la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral au point de vue du soulagement du chômage dans le pays. On admet que c'est une des attributions du Gouvernement fédéral puisqu'aujourd'hui même on nous dit que ce Gouvernement va dépenser des sommes considérables en travaux publics.

Lorsque ces dépenses seront envisagées par le Gouvernement, il devrait les effectuer dans les municipalités qui en ont le plus besoin. Peu importe que ces municipalités se trouvent dans l'Est ou dans l'Ouest; ce que je vou-

drais, c'est que le Gouvernement donnât à ceux qui en ont le plus besoin.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): J'ai examiné soigneusement le discours que le ministre du Travail a prononcé lundi, et j'avouerai qu'une partie au moins de ses remarques m'ont vivement frappé. Je veux parler de celles qui sont reproduits à la page 2037 du compte rendu. Le ministre s'est exprimé en ces termes:

Il va sans dire qu'il s'agit du problème...

Celui du chômage.

...le plus grave auquel tous les gouvernements doivent maintenant s'attaquer, quelles que soient les mesures que l'on puisse adopter pour le solutionner. Je tiens à donner à entendre au comité qu'il englobe dans ses principaux aspects toute notre doctrine gouvernementale, et qu'il soulève, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, des questions qui sont à la base même de notre régime financier fédéral.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir exprimé cette idée, car, à la vérité, sa déclaration n'a aucun caractère de banalité. En outre, je désire le complimenter au sujet de son lumineux exposé, mais en le lisant j'y ai retrouvé la manière de Winston Churchill, qui disait en parlant d'un autre, un jour, que sa facilité de parole était pour lui un inconvénient lorsqu'il n'avait que peu de choses à dire.

Le discours du ministre traite d'un problème qui est à la base même de notre existence nationale, et qui est indubitablement, ainsi que l'a dit le ministre, le plus grave et le plus urgent de tous ceux que nous ayons à résoudre. Durant trois heures le ministre a essayé de discuter tous les aspects du problème. Il a examiné plusieurs points, mais je crois que s'il se demandait quelles pensées son discours de trois heures a fait naître dans l'esprit des assistés, il aurait de quoi réfléchir. Les gens qui vivent de secours ont-ils tiré quelque réconfort des paroles du ministre? Il y a en ce moment dans notre pays des centaines de milliers de gens qui doivent recourir à l'assistance publique, et qui comptent sur la protection du Gouvernement pour leur subsistance. Ils espèrent aussi que le Gouvernement prendra des mesures en vue d'améliorer la pénible situation dans laquelle ils se trouvent sans qu'il y ait de leur faute. Y a-t-il un seul membre de ce comité qui s'imagine pour un instant que les assistés, c'est-à-dire ceux qui tout en étant aptes au travail ne peuvent trouver d'emploi, ou qui ne travaillent que de façon intermittente, peuvent tirer quelque réconfort des paroles du ministre? Quel espoir fait-on entrevoir à ces hommes et à ces femmes de notre pays? J'ai sous la main le rapport définitif de la

[M. Heaps.]

Commission nationale de placement, qui est daté du 26 janvier 1938. Ce rapport renferme bien des choses que tous les honorables députés sont en mesure d'approuver. A n'en pas douter, la Commission s'est acquittée de sa tâche consciencieusement et aussi bien qu'elle pouvait le faire, mais quel sort sera réservé à ce rapport? Quelle suite donnera-t-on aux recommandations qui y sont faites? La Chambre sait ce qu'il est advenu de plusieurs rapports au cours de la dernière ou de l'avant-dernière session. Cette Commission a soumis des rapports provisoires; or, qu'en a-t-on fait? Je reviendrai là-dessus dans quelques instants, mais voici que le ministre nous déclare maintenant que les recommandations de la Commission resteront en suspens jusqu'à ce que la Commisison Rowell ait soumis son rapport. Une Commission fait rapport à une autre Commission. Cela ressemble à un doublé, au jeu de balle au camp. La balle va successivement de Rogers à Purvis et à Rowell. Une Commission est instituée pour accomplir une certaine tâche et faire des recommandations au Gouvernement. Elle soumet effectivement des recommandations, mais voici qu'on nous dit d'attendre. La Commission s'est très bien rendue compte de sa situation en l'occurrence, car à la page 8 de son rapport, on remarque qu'elle parle du travail qu'elle a accompli dans les termes suivants:

Le travail considérable exécuté à ce sujet au cours des derniers douze mois sera sûrement d'un grand secours à la nouvelle commission.

Voilà ce que la Commission nationale de placement dit dans son propre rapport en faisant allusion à la nouvelle commission qui doit lui succéder. Après tout cela, le Canada se trouve aujourd'hui en présence de la politique traditionnelle du parti libéral, celle d'attendre une autre année et de compter sur un autre pays, une politique d'expectative qui rappelle étrangement à ceux qui ont étudié l'histoire, la politique suivie par Lord Asquith et qui amena la désintégration du parti libéral en Grande-Bretagne. "Attendons, nous verrons". Monsieur le président, il nous faut bien admettre que le Gouvernement est très fort par le nombre, mais sur ce point il semble totalement impuissant.

Quelle grande œuvre, quelles grandes réalisations a le Gouvernement à son actif au sujet de la question à l'étude? Je n'emploierai pas le temps du comité à relever l'exposé ou tous les commentaires faits par le ministre, lundi dernier. Je m'attacherai seulement à une ou deux parties de son discours.

C'est avec une certaine satisfaction que le ministre a signalé la besogne accomplie sous le régime du projet de restauration agricole, de

placement et de colonisation. Le ministre se rend compte comme la Commission nationale de placement, que ce projet est l'œuvre du Gouvernement et n'a pas été recommandé par la Commission, mais a été mis de l'avant par l'ancien gouvernement. Le Gouvernement a à son crédit, il faut le reconnaître, l'adoption du principe dont s'inspire le projet.

M. MARTIN: Voyez la différence des résultats.

M. MASSEY: Je l'ai remarqué. Le projet a obtenu une grande réussite sous l'ancien gouvernement et donne encore de bons résultats. mais n'oubliez pas son origine et sa provenance et donnez crédit à qui de droit. On a placé cinquante mille hommes sous le régime de ce plan, et il faut féliciter le ministre de l'avoir accepté. Le Gouvernement et la Commission nationale de placement ne doivent certes pas s'attribuer le mérite de l'entreprise. C'est une réponse aux commentaires de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Chose sûre, cependant, le ministre n'a pu surmonter à ce sujet la résistance de la plus grande province du pays. Au cours d'une discussion, en 1937, la question suivante a été posée au ministre, page 2928 du hansard de cette année-là:

M. Massey: Il y a quelques instants, le ministre a dit que la province de l'Ontario a refusé de participer à ce projet. Etant donné l'expérience de l'année dernière, je me demande si le gouvernement ontarien n'a pas changé d'avis et ne voudrait pas maintenant y participer.

M. Rogers: Je ne suis pas en mesure de répondre maintenant à la question.

Et un peu plus loin:

M. Massey: S'abouchera-t-on de nouveau avec la province de l'Ontario avant l'hiver prochain?

M. Rogers: Je peux garantir à mon honorable ami que l'on s'en occupera de nouveau au cours de l'été.

Ainsi qu'il appert à la page 2043 du hansard de cette année le ministre a déclaré, l'autre jour:

M. Rogers: Ce plan a été soumis à l'Ontario, mais cette province a considéré que les conditions qui y existent actuellement étaient assez bonnes pour qu'elle pût s'en passer.

Et un peu plus loin:

M. Edwards: On n'a rien versé à l'Ontario en vertu de ce plan.

L'hon. M. Rogers: Non.

M. Lockhart: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce plan n'a pas été adopté par l'Ontario?

L'hon. M. Rogers: Si je me souviens bien, la province nous a écrit pour nous dire qu'elle comptait voir les travaux supplémentaires exécutés dans les entreprises forestières et minières de l'Ontario...

Il voulait parler, je suppose, des billes de bois préparées pour l'exportation aux Etats-Unis.

...absorber une bonne partie des chômeurs célibataires et à ce moment-là tout faisait prévoir que cette expectation se réaliserait. La province s'opposait aussi à ce plan sous prétexte que les salaires payés, si l'on peut appeler ainsi les allocations qui sont versées, étaient bien inférieurs à ceux que touchent normalement les travailleurs agricoles dans l'Ontario et le ministère provincial du Travail considérait que, pour ces deux raisons, il n'était pas prudent d'adopter ce plan.

Apparemment, le ministre n'a pas réussi à surmonter l'opposition du gouvernement de l'Ontario et il s'ensuit que le projet donne peu de résultats ou n'en donne aucun en ce qui regarde cette province. J'y reviendrai tout à l'heure.

Les honorables députés se rappelleront qu'aux dernières heures de la dernière session, le Parlement a voté un million de dollars pour le rétablissement de la jeunesse ou pour des mesures en ce sens. Qu'a-t-on fait de cet argent? Le rapport de la Commission nationale de placement, déposé l'autre jour, mentionne ce qu'on avait projeté pour le rétablissement de la jeunesse. Les détails sont ainsi donnés aux pages 11 et 12:

Formation à la sylviculture et aux travaux de conservation sous l'égide des services forestiers en Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard.

Formation technique et pratique à l'exploitation placérienne et filonienne en Colombie-Britannique, Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse.

Formation industrielle et cours de perfectionnement individuel, supplémentés par un enseignement technique approprié au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Formation et orientation professionnelle des jeunes chômeurs de toutes les provinces, excepté la Nouvelle-Ecosse.

Formation à l'agriculture et apprentissage dans les écoles d'agriculture, de même que placement sur les fermes de jeunes chômeurs choisis, en Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard.

Formation des femmes aux travaux domestiques, à la science ménagère, à l'économie domestique, aux arts populaires et aux services spécialisés dans toutes les provinces.

Culture physique et enseignement de l'hygiène, de nature à soutenir le moral et améliorer l'état de santé des jeunes dans toutes les provinces.

Services spécialisés, en collaboration avec le service de placement du Canada, aux fins d'assurer que la formation des jeunes gens et des jeunes filles ait pour résultat de leur procurer de l'emploi.

Le 28 mars, mon bon ami l'honorable député d'Essex-Est posait deux questions fort sensées que nous retrouvons à la page 1787 du hansard. Elles se rapportaient au plan de formation de la jeunesse. Les voici:

1. En vertu du plan fédéral-provincial pour la formation de la jeunesse, quels avantages offre-t-on à la jeunesse des campagnes?

2. Jusqu'aujourd'hui, quelles provinces ont manifesté l'intention de continuer à appliquer le plan de formation de la jeunesse selon l'arrangement fédéral-provincial de l'année passée?

En répondant à ces questions le ministre exposa le plan établi. Voici, par exemple, ce qu'il proposait pour l'Ontario.

Cours pour jeunes filles: réception des touristes (cours de deux semaines), tissage de tapis, couture et vente de produits culinaires domestiques.

Voici pour la Colombie-Britannique:

Un cours sur la détermination du sexe des poussins.

Environ 10,000 jeunes gens des deux sexes ont suivi les cours énumérés ci-dessus dans toutes les provinces.

On trouvera la réponse complète à la page 1787 du hansard.

Le même jour, l'honorable député de Peel (M. Graydon), posait quelques questions relatives au même sujet, ainsi que nous le voyons à la page 1790 du hansard:

1. A quelle date a été mise en vigueur la Convention entre le fédéral et l'Ontario (Formation de la jeunesse)?
2. Depuis cette date, combien de jeunes femmes sans emploi ont suivi les cours d'arts domestiques et de services spécialisés, suivant l'annexe "C" de ladite Convention?
3. Combien ont terminé ce cours?
4. Combien le suivent encore?
5. Combien d'écoles ou de centres de formation a-t-on établis pour les fins mentionnées plus haut, et où sont-ils situés?

Le ministre a fait les réponses suivantes:

1. L'entente conclue avec l'Ontario au sujet de la formation de la jeunesse doit durer du 1er août 1937 au 31 mars 1938.
2. Au 28 février, 425 jeunes filles s'étaient inscrites aux cours d'arts ménagers.
3. Au 28 février, 144 avaient terminé leur cours et avaient reçu de l'emploi.
4. 188 suivaient les cours, au 28 février.
5. Il a été établi sept écoles, une à chacun des endroits suivants: Ottawa, Toronto, Hamilton, Preston, St. Thomas, Windsor, Sarnia.

D'autres questions posées par l'honorable député de Peel étaient ainsi conçues:

1. Depuis la date de la mise en vigueur de la Convention entre le fédéral et l'Ontario (Formation de la jeunesse), combien de jeunes chômeurs ont suivi les cours de culture appliquée que prévoit l'annexe "D" de ladite Convention?
2. Combien résident maintenant avec des cultivateurs sous le régime des dispositions de ladite Convention?
3. Combien de jeunes chômeurs ont terminé ce cours sous la direction de cultivateurs dans le comté de Peel?
4. Combien de ces jeunes chômeurs suivent-ils encore ce cours chez des cultivateurs du comté de Peel?

Le ministre répondit:

1. Au 28 février, 115 jeunes gens s'étaient inscrits au cours de culture appliquée.
2. En février, 93 étaient encore chez des cultivateurs.
3 et 4. Les rapports reçus de la province ne subdivisent pas les chiffres par comtés.

Et voilà. La déclaration du ministre en réponse à ces questions, c'est que jusqu'ici 10,000 jeunes gens ont profité de l'occasion fournie par cette allocation de 1 million de dollars.

L'hon. M. ROGERS: Pour les cours ruraux. Si l'honorable député veut bien se reporter à mes réponses, il constatera qu'il s'agit de cours donnés dans les régions rurales. L'honorable député n'a pas parlé des cours donnés dans les grands centres urbains.

M. MASSEY: J'ai simplement cité les réponses du ministre.

L'hon. M. ROGERS: Je ne fais mention de la chose que pour éviter tout malentendu.

M. MASSEY: J'ai lu toute la réponse dans le compte rendu des *Débats*, et je la lirai de nouveau si c'est nécessaire.

L'hon. M. ROGERS: Le gros du travail s'est exécuté dans les villes.

M. MASSEY: Je le comprends. J'ai explicitement déclaré qu'il s'agissait de cours ruraux. Jusqu'ici 10,000 jeunes gens des campagnes ont profité des avantages offerts par le plan. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) paraît nerveux. A-t-il des renseignements à demander?

M. MARTIN: Sans être nerveux, je signalerai que les observations de l'honorable député portent sur toute la situation, et non sur les campagnes exclusivement. Puisqu'il en est ainsi, il paraît s'être montré un peu injuste et imprécis.

M. MASSEY: Aucunement. J'ai lu toute la question, de même que toute la réponse. J'ai dit que jusqu'ici 10,000 jeunes gens ont fréquenté ces cours. Il s'agissait des cours offerts aux jeunes gens de la campagne, et ceux qui se trouvent dans la circonscription de l'honorable député ont profité des avantages offerts par cette subvention d'un million de dollars. C'est très clair, n'est-ce pas?

M. MARTIN: C'est plus clair, maintenant.

M. MASSEY: Considérons les chiffres en ce qui regarde la jeunesse canadienne, sans distinction des campagnes ni des villes. Cette année, environ 210,000 jeunes gens de l'un ou de l'autre sexe atteindront chez nous l'âge de 16 ans. Il en restera 70,000 dans les écoles élémentaires, qui finiront ou non leur cours, 105,000 fréquenteront les écoles secondaires, 42,000 atteindront leur immatriculation, 21,000 s'en iront aux universités et 6,000 graduеront dans les universités. Le groupe comprend donc 168,000 jeunes gens rendus à leur seizième année sans avoir encore obtenu leur immatriculation.

Supposons maintenant, et j'appelle sur ce point l'attention spéciale du ministre, que

les deux tiers des enfants laissent l'école avant l'immatriculation pour cette raison toute naturelle qu'il leur semble raisonnable, nécessaire même, d'aider à gagner la vie de la famille et d'apporter, pour ainsi dire, le coup d'épaule à la roue, cette supposition paraîtrait-elle exagérée au ministre?

L'hon. M. ROGERS: Si l'honorable député me demande de répondre, il comprendra que je ne pourrais, comme lui-même d'ailleurs, qu'ébaucher une supposition.

M. MASSEY: Est-ce une supposition raisonnable?

L'hon. M. ROGERS: Je ne possède guère plus de renseignements sur ce point que l'honorable député.

M. MASSEY: Le ministre admettra sans doute, pour le besoin de la discussion, qu'elle côtoie d'assez près la vérité.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que croit l'honorable député.

M. MARTIN: Le mariage pourrait être un stimulant secondaire.

M. MASSEY: Personne mieux que l'honorable député ne serait en mesure de le savoir.

Disons, pour les besoins de la discussion, que les deux tiers de ceux qui ne passent pas leur examen d'immatriculation en sont incapables faute de ressources pécuniaires. Ma connaissance des jeunes gens confirme cette assertion. Je suppose de plus que sur ces 210,000 jeunes gens qui auront seize ans cette année, 100,000 abandonneront l'école avant l'immatriculation parce qu'ils n'ont pas les moyens d'aller jusque-là. L'octroi du gouvernement est d'un million de dollars et, aux termes de ma supposition, il se trouve 100,000 jeunes gens susceptibles de bénéficier de cet octroi quand ils auront seize ans. Autrement dit, si les fonds leur manquent pour poursuivre leurs cours et leur formation, ils sont vraiment à même de profiter de ce programme de formation de la jeunesse et de l'avantage créé par cette allocation d'un million de dollars. Ceci signifie qu'une somme de $10 serait mise à la disposition de chaque étudiant, pas en espèces mais en services, et cela pour un seul groupe d'âge, sans compter tous ceux de dix-sept à trente ans qui sont également éligibles aux avantages de l'octroi.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député comprendra que la province double la somme.

M. MASSEY: Je le comprends parfaitement, mais je parle de la part du fédéral sur laquelle le ministre exerce un contrôle direct, plus ferme apparemment que celui qu'il exerce sur la province. Et maintenant, que feronsnous pour les autres jeunes gens qui ont besoin d'assistance? En 1930-1931, le Canada a dépensé une somme globale de $4,750,000,000. Sur cette somme, une proportion de 3.5 p. 100, soit $165,250,000 a été affectée à nos institutions d'enseignement, à nos écoles et à nos universités. En partant du principe que je viens d'énoncer, c'est-à-dire, si nous devons dépenser 3.5 p. 100 seulement du revenu national dans le but de former la jeunesse, et par revenu national j'entends celui dont le Gouvernement a la charge, nous affecterions 3.5 p. 100 de 450 millions de dollars, soit $15,750,000 à cette fin, alors que nous n'y affectons qu'un seizième de cette somme.

Les honorables députés se rappelleront ce qui fut inauguré sous l'empire de la loi d'enseignement technique de 1919. Une somme était versée aux différentes provinces, un subside destiné à stimuler—je crois que c'est le mot—l'enseignement technique. Tant que ces sommes furent versées, les résultats ont été satisfaisants. En 1921, comme résultat direct de ces subventions, l'enseignement technique a reçu un tel encouragement que nous trouvons dix ans plus tard 121,000 jeunes gens inscrits dans nos écoles techniques. Voilà, il me semble, une preuve convaincante de l'efficacité des subsides directs accordés aux provinces pour fins d'enseignement. Il n'y eut alors aucun embarras pour repousser l'épouvantail de l'ingérence du pouvoir fédéral dans les affaires provinciales et l'épouvantail de l'usurpation des droits des provinces par le fédéral. Les provinces ont accepté ces subsides et en ont fait un bon emploi, fières de les obtenir; le résultat fut que l'enseignement technique a été stimulé au pays et que ce fut un bienfait pour ceux qui en ont profité.

Comparons maintenant la situation présente avec celle d'autrefois. Voici une situation nationale créée par ce qu'on a appelé la dépression et ce qu'on appelle aujourd'hui le recul: des dizaines de milliers de nos jeunes sont incapables, non seulement d'acquérir une instruction technique mais n'importe quelle instruction, passé un certain degré. La situation est assurément plus grave qu'elle ne l'était en 1919-1920, immédiatement après la guerre. Le ministre n'est pas sans se rendre compte que ce qui a été un succès à cette époque est encore susceptible de l'être. Mais cette fois, nous n'accordons qu'un million et j'ai protesté l'an dernier avec toute l'énergie dont j'étais capable contre cette faible subvention. Le principe est excellent. Je ne m'oppose à aucune des mesures proposées pour ce qu'elles valent, mais je m'élève contre le montant. Sous prétexte d'urgence, nous avons, par mandat du Gouverneur général, déversé $22,349,000 en Saskatchewan et en Alberta pour parer à un cas d'urgence.

Je ne songe aucunement à diminuer l'importance de ces fonds pour ces deux provinces où on en fera le meilleur emploi possible en assurant la subsistance des habitants. Il s'agissait d'un cas d'urgence et nous avons versé à la Saskatchewan et à l'Alberta $22,349,000 parce que cette subvention s'imposait et que cette somme devait remédier à une situation immédiate, non pas à une maladie incurable mais à un cas d'urgence. C'est la réponse de l'homme à un cas de force majeure. Voilà, il me semble, un exemple des différentes mesures que nous prenons dans notre pays. Nous lésinons lorsqu'il s'agit de remédier aux situations que nous n'avons pas su envisager. Nous ne nous attaquons pas aux causes fondamentales. Si nous affections des sommes égales à celles que nous avons versées à l'Alberta et à la Saskatchewan parce qu'il le fallait à l'enseignement et à des cours de formation ou d'apprentissage—peu importe le terme—on ne saurait en estimer les bienfaits, car, dans notre pays, nous pourrions en retirer des bénéfices immenses.

Certains d'entre nous ont eu l'avantage, ces dernières années, de visiter la Suède et le Danemark; nous avons été à même de constater que les jeunes gens et jeunes filles ayant des dispositions pour s'instruire ont tous les avantages voulus de se perfectionner et de devenir des citoyens utiles, grâce au système d'instruction du pays dont ils peuvent profiter dans la plus large mesure possible. A la dernière session, l'honorable député d'Essex-Est a très habilement présenté une résolution tendant à créer des bourses. Qu'est-il arrivé? Nous avons notre million de dollars, mais que nous vaudra cette somme? N'oublions pas qu'en affectant un million à la réhabilitation de notre jeunesse, nous ne dépensons qu'un cinquième de 1 p. 100 de notre revenu national à cette fin. Quelle imprévoyance! Une bonne partie du rapport m'agrée. Mais je lis l'alinéa qui suit à la page 12:

> Eu égard à l'importance de ce problème, la Commission, ces derniers mois, en a discuté avec tous les gouvernements provinciaux. Elle s'est aussi appliquée à éclairer l'opinion publique sur la nécessité de prendre des mesures qui forment un fondement approprié pour l'obtention de résultats pratiques.

Avec tout le respect que je dois à la Commission ce sont là les paroles d'un adolescent. "A éclairer l'opinion publique"! au sujet de la question à l'étude. Il saute sûrement aux yeux de tout le monde que l'indignation publique est sur le point d'éclater, parce que le Gouvernement refuse de prendre les initiatives hardies qui s'imposent à nous. Le Gouvernement cherche à gagner du temps et ne s'attaque pas à la racine du mal. Eclairer l'opinion publique! Je croirais que le Gouvernement espérerait que l'opinion publique ne soit pas plus éveillée qu'elle ne l'est actuellement. "Attendons les événements".

[M. Massey.]

Revenons au discours de lundi dernier du ministre. Voici ce que le ministre dit, à la page 2048 du hansard:

> C'est pourquoi je serai franc et je dirai au comité que le Gouvernement ne croyait pas à propos, à cete étape du moins, d'inviter le Parlement à légiférer dans le domaine de l'apprentissage, qui ne relève pas du fédéral. On a déjà signalé à la Chambre des cas où le gouvernement fédéral, au moyen d'une subvention, a engagé les provinces,—c'est du moins ce que celles-ci nous ont dit à l'occasion dans la suite—plus ou moins contre leur gré, à leur dire, dans de nouveaux domaines de dépense. Il suffit de citer la formation agricole et l'enseignement professionnel. Une fois que nous pénétrons dans ces domaines une dépense qui ne devait être que provisoire tend à devenir permanente, ce qui a pour effet de charger pour ainsi dire, par un moyen détourné, le gouvernement fédéral d'obligations qui appartiennent aux provinces. Cette solution n'a pas donné satisfaction.

Et il ajoute plus loin:

> J'ajouterai que, tout particulièrement en ce moment, il ne semble pas opportun que le Parlement fédéral assume ce que l'on pourrait appeler la compétence législative en matière d'apprentissage.

Voilà les commentaires que l'apprentissage a inspiré au ministre. Est-il vraiment d'avis que le fédéral envahirait le domaine provincial par des moyens détournés en cherchant à faire renaître l'apprentissage au pays? Vu l'estime que m'inspire le ministre et tout le bon sens inné que je lui connais, je ne puis m'empêcher de croire qu'il sait au fond du cœur que ce ne serait pas là employer des moyens détournés. Les esprits mal intentionnés l'interpréteraient ainsi, mais le ministre sait tout comme moi que ce n'est pas employer un moyen détourné que de faire ce qui s'est fait en 1919 grâce à la loi d'enseignement technique. Le ministre sait fort bien que sans cette loi et sans l'application qu'elle reçut, l'enseignement technique n'aurait pas fait en ce pays la moitié autant de chemin.

L'hon. M. ROGERS: La question se résume à ceci, que l'apprentissage a toujours été et reste de la compétence provinciale. Voilà où nous en sommes.

M. MASSEY: Ainsi en est-il de l'enseignement, du reste. Mais nous avons pénétré dans le domaine de l'enseignement technique, parce que nous avons constaté la nécessité essentielle d'agir de la sorte.

M. MARTIN: Seulement par le moyen des allocations d'appoint.

M. MASSEY: L'honorable député d'Essex-Est nous l'a déjà dit.

M. MARTIN: Seulement par le moyen des allocations d'appoint.

M. MASSEY: Je félicite l'honorable député qui suit mon discours plus attentivement que d'habitude.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable représentant de Greenwood pense-t-il qu'à son avis il est utile ou à souhaiter que les industriels créent un mode d'apprentissage à titre de mesure économique, sans l'aide de l'Etat, simplement à cause de ses avantages, dans l'intérêt de la communauté sociale, et en guise de dédommagement pour toutes les faveurs que la population et les gouvernements de notre pays ont prodiguées à l'industrie?

M. MASSEY: Si les industriels devaient manifester leur reconnaissance au Gouvernement actuel pour les "grandes faveurs" qu'il leur a prodiguées, nous n'aurions jamais d'apprentissage. J'aurais répondu bien volontiers à la question de l'honorable représentant de Melfort, dont je comprends la portée, s'il ne l'avait gâtée par une allusion à saveur politique.

M. SPENCE: Il ne peut s'en empêcher.

M. McLEAN (Melfort): Mon allusion était d'ordre économique. En toute sincérité, j'affirme que, économiquement parlant, le pays a accordé de grands privilèges et de grandes faveurs aux industries urbaines organisées. J'ai posé ma question en toute bonne foi, pour obtenir des renseignements de l'honorable député, qui a étudié cette question à fond, sur la possibilité d'intégrer un mode d'apprentissage dans notre régime économique.

M. MASSEY: A mon sens, c'est possible, et même obligatoire. De fait, il existe une sorte d'apprentissage, mais la méthode n'a pas l'ampleur qu'elle a déjà eue ou que pourraient lui donner les industriels eux-mêmes. L'expérience économique a convaincu certaines entreprises qu'il est extrêmement difficile de créer et maintenir un mode d'apprentissage, parce qu'elles ne peuvent employer elles-mêmes les apprentis qu'elles formeraient, de sorte qu'elles paieraient pour la formation de jeunes gens qui s'en iraient ensuite dans d'autres établissements. Elles ne peuvent se le permettre.

Il s'agit là d'un cas particulier, tandis que l'honorable représentant de Melfort envisageait la question sous son aspect général. S'il veut bien attendre un instant, je vais examiner le vœu formulé par la Commission à cet égard et qui me paraît excellent. Je veux d'abord signaler au ministre ce passage de la page 43 du rapport:

La Commission a recommandé que dans l'établissement de systèmes de cours d'apprentissage ou de perfectionnement l'on tienne compte des considérations suivantes, savoir:

Suivent seize alinéas que je vais lire à mon honorable collègue, s'il le désire.

1. Distinction nettement exprimée entre les systèmes "d'apprentissage" et de "perfectionnement".
2. Définition de l'égibilité quant à l'âge et au sexe.
3. Détermination des qualités.
4. Durée déterminée des cours d'apprentissage.
5. Pour les cours d'apprentissage seulement, un engagement écrit entre l'apprenti, ses parents ou tuteur, et le patron.
6. Enregistrement obligatoire à l'autorité gouvernementale, et surveillance de tous les cours d'apprentissage et de perfectionnement approuvés.
7. Maintien de la compétence professionnelle par l'établissement de programmes et d'exigences, d'épreuves périodiques et délivrance de diplômes.
8. Scolarité déterminée pour tous les apprentis et assistance obligatoire aux cours.
9. Pour l'apprentissage, coefficient déterminé d'apprentis et de manœuvres.
10. Echelle de salaires graduée afin d'assurer un revenu régulier aux apprentis.
11. Etablissement de plans pour faire coïncider ces cours avec l'éducation professionnelle assurée par les provinces.
12. Lorsque possible, établissement de comités consultatifs pour chaque métier, sous la juridiction provinciale, en vue d'arrêter les méthodes le mieux adaptées à l'exécution des projets dans des régions ou des industries déterminées.
13. Nomination de spécialistes en matière d'éducation professionnelle, avec mission de collaborer avec les écoles techniques et secondaires.
14. Facilités à accorder aux organisations patronales et syndicales afin de leur permettre de se familiariser avec le travail des écoles techniques et du service de placement. Permission à être accordée par les industries aux professeurs et aux élèves avancés de visiter les usines, afin de se mettre au courant des opérations.
15. Revision périodique des programmes scolaires afin de les adapter aux exigences pratiques de l'industrie.
16. Provision législative exemptant les apprentis qualifiés des dispositions des lois sur les salaires minima, lorsque l'échelle de leurs salaires est fixée en vertu de systèmes d'apprentissage éprouvés.

Ce sont là les conclusions de la Commission nationale de placement au sujet de l'apprentissage. L'honorable député de Melfort est à même de constater que cette question comporte une foule d'aspects variés. J'admets que le problème est fort complexe. Mais je veux savoir du ministre si l'on a tenté de s'entendre avec les industriels sur la question de l'apprentissage. Qu'a-t-on entrepris de concert avec les industriels en vue de l'œuvre à accomplir dans ce domaine? Le ministre n'a pas abordé ces questions dans son discours, et je me suis demandé, après avoir pris connaissance des recommandations de la Commission nationale de placement...

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait que nous avions conclu avec les provinces des ententes qui énuméraient, en annexe, divers projets de formation qui comportaient l'enseignement professionnel et qui entraînaient, à leur tour la collaboration avec les industriels. Mais l'administration de ces projets était du ressort des gouvernements provinciaux, de même que celle de la question tout entière de l'apprentissage; et je ne crois pas que rien ne le souligne mieux que les diverses allusions que l'on trouve aux pages 40 et 41 du rapport lui-même.

M. MASSEY: Oui. J'en ai pris connaissance.

L'hon. M. ROGERS: Il est donc jugé désirable, comme on le déclare dans le rapport, d'y faire entrer l'enseignement technique et la formation professionnelle, qui sont du ressort provincial,—et ainsi de suite.

M. MASSEY: Voici ce à quoi je pensais. Il existe peut-être deux façons d'aborder le problème. Tout d'abord, il s'agit de s'assurer que les provinces sont disposées à recevoir des subventions de secours à ces fins; puis de savoir si l'industrie est prête à collaborer avec les provinces ou avec un gouvernement quelconque en ce qui se rapporte à un système d'apprentissage. A-t-on cherché à se fixer sur le dernier point plutôt que sur le premier?

L'hon. M. ROGERS: Sur les deux points, d'après moi. Mais à titre d'administration fédérale nous nous sommes abouchés avec les provinces. De leur côté, les provinces se sont mises en relations avec les industriels sous leur juridiction. La collaboration de l'industrie a été excellente en certains cas. En d'autre cas—il ne me conviendrait pas de faire de comparaisons pénibles en ce moment—la coopération a laissé à désirer.

M. MASSEY: Le ministre a ainsi énoncé la chose:

Il ne semble pas opportun que le Parlement fédéral assume ce qu'on pourrait appeler la compétence législative en matière d'apprentissage.

Regarde-t-il les cours déjà établis comme une chose qui implique la compétence législative?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. MASSEY: En ce sens, il s'agit de deux choses qui ne sont pas comparables, de deux choses différentes. Ni dans le discours du ministre, ni dans le rapport, je ne relève aucune indication du fait qu'on ait consulté les industriels, pour voir s'ils sont disposés à collaborer relativement à l'exécution du projet.

L'hon. M. ROGERS: En exécutant l'accord, les autorités provinciales ont consulté les industriels.

[M. Massey.]

M. MASSEY: Mais il n'est pas question d'accord ici ou d'autre chose. Le ministre n'a mentionné aucun accord.

L'hon. M. ROGERS: Le ministère du Travail a conclu des accords avec les départements du travail de toutes les provinces, au sujet du projet de formation de la jeunesse.

M. MASSEY: Permettez-moi de citer de nouveau les paroles du ministre.

Il ne semble pas opportun que le Parlement fédéral assume ce qu'on pourrait appeler la compétence législative en matière d'apprentissage.

Qui veut la compétence législative?

L'hon. M. ROGERS: Un honorable membre avait exprimé une critique, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je crois.

M. MASSEY: Permettez-moi de lire le contexte:

M. Woodsworth: Monsieur le président, s'il est possible d'obtenir de tels résultats à l'égard des cours dits de perfectionnement, ne pourrait-on y arriver à l'égard de l'apprentissage?

L'hon. M. Rogers: Je ne me chicanerai pas avec mon honorable ami sur l'emploi de certaines expressions. J'ajouterai que, tout particulièrement en ce moment, il ne semble pas opportun...

Je prétends que ce n'est pas une question de compétence législative mais de collaboration. Il s'agit de travailler de concert avec les industries, pas pour les industries, mais avec les industries. Je répète que je ne puis trouver dans le discours du ministre, non plus que dans le rapport de la Commission de placement rien qui nous autorise à croire que les industriels aient été consultés pour voir s'ils sont prêts à collaborer avec un gouvernement quelconque, provincial ou fédéral.

M. MARTIN: Ainsi que le ministre le signalait, l'exécution de ce plan appartient aux provinces. Bien que plusieurs n'aient pas collaboré autant que nous l'eussions désiré, quelques-unes l'ont fait. Dans l'Ontario dans la propre ville de l'honorable député, de même qu'à Windsor, des hommes ont été nommés pour s'aboucher avec les industriels de la région, et ils le font actuellement, en vue de s'assurer jusqu'à quel point ces gens sont prêts à collaborer avec le Gouvernement pour la solution de ce problème.

M. MASSEY: En ce qui a trait à l'apprentissage?

M. MARTIN: Oui.

M. MASSEY: Vu que nous ne sommes pas devins, le ministre admettra que nous ne pouvions le savoir s'il n'en a pas fait mention dans ses commentaires.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas saisi la remarque.

M. MASSEY: Je ne trouve rien dans le discours du ministre qui ressemble à ce que l'honorable député d'Essex-Est a dit. J'ignorais qu'on donnait ainsi suite au projet. Tout ce que je sais, c'est qu'on a rapporté que le premier ministre de l'Ontario avait fait allusion au discours du ministre en disant que c'était un gros titre et un mal de tête.

L'hon. M. ROGERS: Il avait trait à une autre question.

M. MASSEY: Il est difficile de dire de quoi le premier ministre de l'Ontario parle à un moment quelconque. L'honorable député d'Essex-Est en conviendra, on nous a dit lors des élections de 1935 qu'il régnerait une belle entente entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements d'au moins huit des neuf provinces si les libéraux étaient élus. Il y a même eu une fête d'amour à Toronto avant les élections, mais l'harmonie brille par son absence, ce qui semble fort regrettable. Il est bien malheureux que, pendant que nous sommes ici à faire quelques commentaires sur cette question, nous ayons à conjecturer si cette harmonie régnera ou non. Le ministre admet lui-même que toute la question dépend de cette harmonie. Le plan avait réussi les années précédentes parce que les provinces collaboraient. J'ai ici une liste des dépenses que nous avons faites durant ces années. Aujourd'hui des obstacles se dressent devant la jeunesse parce que deux premiers ministres libéraux ne peuvent s'entendre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Qui a dit cela?

M. MASSEY: C'est moi qui le dis.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est ce que je pensais.

M. MASSEY: Je ne crois pas que le premier ministre contredise cette affirmation. Je vais maintenant parler brièvement de la question du logement. A la page 2043 du hansard, le ministre a fait quelques remarques au sujet du logement. Après la reprise de la séance il y a fait une autre allusion que l'on retrouve à la page 2053. Dans son discours, qui remplit au moins vingt-six pages du hansard, il n'a consacré qu'une seule demi-page à l'importante question du logement national. Pourquoi se limiter à si peu? Parce que très peu a été accompli. Examinons brièvement le plan d'amélioration des logements. Le ministre déclare fièrement que sous l'autorité de ce plan, simple appendice de la Commission nationale de placement, il s'est dépensé 15 millions de dollars en une seule année. Jusqu'ici, c'est merveilleux. Mais je défie quiconque de montrer que le plan d'amélioration des logements ait constitué un heureux coup du sort, dans ce sens qu'il aurait fait dépenser de 60 à 70 millions de dollars dans l'industrie de la construction—ou que cette somme ait été dépensée sous la poussée du plan d'amélioration des logements.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) me l'avait signalé.

M. MASSEY: Je ne puis contester une autorité aussi éminente que le ministre, ou encore l'honorable député de Davenport. Je dis tout bonnement ce que je pense, et j'affirme que le plan d'amélioration des logements ne constitue pas un heureux coup du sort. D'après le ministre, 85 p. 100 de l'argent dépensé sous l'autorité du plan d'amélioration des logements aurait servi à payer la main-d'œuvre. Il ajoute que ce plan a entraîné une dépense de 60 à 70 millions de dollars et a stimulé d'autant l'industrie de la construction; il base ses chiffres sur ce qu'on a fait aux Etats-Unis. Examinons donc ce qui s'est fait chez nos voisins en fonction de ce qui s'est fait au Canada. Les villes des Etats-Unis ont beaucoup travaillé à la suppression des taudis et à l'amélioration des logements. Le service des logements de la PWA a achevé 51 projets et dépensé 130 millions de dollars. Le ministre est sans doute au courant des maisons Williamsburg à New-York et dans d'autres villes. Le service a mobilisé 102,000 ouvriers l'an dernier, et des lois d'autorisation ont été adoptées sans trop de difficulté par les différents Etats. Or, sous l'empire de la loi américaine des logements, adoptée en 1937, 20 p. 100 des dépenses de construction seront payées par l'administration locale et le gouvernement de l'Etat, et 25 p. 100 par le gouvernement central. Et cela fut suivi par la nouvelle, connue le 12 janvier 1938, que $146,645,000 avaient été réservés pour quarante villes—18 millions de dollars allaient à New-York, $4,900,000 à Buffalo et ainsi de suite. Qu'avons-nous fait chez nous pour stimuler la construction? Avons-nous actuellement un programme de construction de maisons à prix modique? Avons-nous adopté un plan de construction de ce genre pour diminuer le chômage? Je dis catégoriquement: oui. Mais le seul avantage direct qui en soit résulté remonte à la loi fédérale sur le logement, 1935, c'est-à-dire avant l'avènement au pouvoir de nos honorables vis-à-vis.

Examinons un peu le rapport final de la Commission nationale de placement. Nous y lisons à la page 9:

Malgré tout, le regain d'activité dans la construction des habitations ne se compare pas à celui qui s'est produit dans d'autres industries.

En dépit de la carence d'habitations dans presque tout le pays, les gens se montrent peu disposés à engager des capitaux dans l'immeuble. Cette attitude peut s'expliquer par plusieurs motifs:

La Commission énumère ensuite cinq motifs qu'elle juge suffisants pour expliquer l'apathie des gens à l'égard du plan. Toutefois, elle a des idées tout à fait arrêtées sur la question, car nous trouvons les remarques suivantes à la page 38:

Dans l'affectation des deniers publics à la construction d'ouvrages publics il importe de prévoir en même temps des mesures destinées à activer les dépenses privées, comme, par exemple, la Loi fédérale du logement et le plan d'améliorations aux habitations, qui ont donné de bons résultats.

La subvention de l'emploi dans l'industrie privée offre certaines difficultés mais l'affectation de deniers publics pour activer les dépenses privées, sous forme de meilleurs logements, est désirable. Quant à la suppression des taudis et aux projets de logements à bon marché pour ceux qui ne peuvent vivre dans des conditions favorables, tant du point de vue sanitaire que de l'aptitude au travail, ou même de la santé publique, il est sage de subventionner les entreprises privées et régionales, soit sous forme d'octrois ou de prêts portant intérêt à un taux inférieur aux taux courants. Bien entendu, ces projets ne sont désirables que dans la mesure où il existe un marché inoccupé de la main-d'œuvre du genre requis, et où les avantages découlant de la subvention profitent à des gens peu fortunés qu'on désire aider.

Il est intéressant de savoir que, d'après cette thèse, la Commission nationale de placement a bien fait son devoir. Elle a présenté un plan de logement à loyer peu élevé qui figure à la page 101 de son rapport, annexe E. Je n'abuserai pas de la patience des honorables députés en lisant ce plan mais il vaut réellement la peine qu'on le lise avec grand soin. Il contient beaucoup de bonnes choses comme beaucoup d'autres aussi qui peuvent prêter à la critique. Mais voici ce que nous trouvons à la page 12 du rapport:

Le plan recommandé par la commission fut soumis au ministre quelque temps après l'ouverture de la session de 1937. La Commission a appris que toute initiative à ce sujet a été suspendue.

Un plan fut présenté. La Commission soumit même un projet de bill. Le plan fut présenté au commencement de la session de 1937. Nous voilà rendus au milieu ou presque à la fin de la session de 1938 et nous attendons encore. Pourquoi? Pourquoi ce plan n'a-t-il pas été déposé? Le ministre en a donné la raison l'autre jour, comme on peut le voir à la page 2053 du hansard:

La Commission nationale de placement a soumis certaines propositions au Gouvernement, l'an dernier, au sujet de maisons dont le coût ne serait pas élevé. Ces propositions prirent [M. Massey.]

plus tard la forme d'un projet de loi et furent soumises au Gouvernement trop tard pour que l'ont pût les étudier sérieusement avant la prorogation de la courte session du Parlement.

Est-ce une raison? Est-il nécessaire que le Parlement soit en session pour que le Gouvernement étudie ces questions? Quand nous sommes arrivés ici au mois de janvier dernier, le Gouvernement avait-il un projet de bill qu'il était prêt à présenter à la Chambre? Faut-il absolument que la Chambre siège pour que le Gouvernement étudie des questions aussi urgentes que celle-ci? Et même à cette date avancée, quelle mesure avons-nous devant nous? Il n'y en a pas. Nous attendons les événements. Le ministre avouera certes que la raison invoquée pour excuser le délai est une bien pauvre excuse à donner pour ne pas avoir présenté de mesure concernant le logement. Le ministre n'a certainement pas besoin d'attendre que la Chambre siège pour étudier cette question. Il n'avait aucun plan à nous présenter lorsque nous sommes arrivés ici. La Commission de placement fait son rapport et nous restons là à nous croiser les bras en attendant qu'une autre commission ait présenté le sien. Que faisons-nous dans l'intervalle pour abolir les taudis? Que faisons-nous pour élaborer un plan de logements à bon marché? Qu'avons-nous fait à propos du rapport présenté il y a un an? Que faisons-nous au sujet des habitations pour les cultivateurs? Quel cas faisons-nous des habitations délabrées des régions rurales? Il sera bientôt trop tard pour agir. Ainsi que je le disais au début de mes remarques, nous nous attardons à examiner des résultats plutôt que d'envisager des causes. Nous négligeons de nous attaquer directement à un problème spécifique. Nous dépensons des millions de dollars en frais de secours et nous glissons légèrement sur les causes qui rendent ces dépenses nécessaires. Nous sommes en face de plusieurs graves problèmes que le ministre n'a fait qu'effleurer pendant son discours de trois heures; je n'en ai mentionné que deux aujourd'hui: la formation des jeunes et la construction de logements. Il y aurait bien des choses à dire à cet égard, mais comme il ne me reste guère de temps, je réserverai pour une autre occasion les propositions d'ordre pratique que j'aurais à faire. Dans l'intervalle, il va nous falloir vivre dans l'attente et marquer le pas. Il va nous falloir attendre qu'une autre commission ait soumis son rapport, afin de voir ce qu'elle recommandera. Entre temps, que deviendront les chômeurs aptes au travail? Que deviendront les gens qui n'ont qu'un emploi intermittent? Et les jeunes gens sans métier? Et les gens qui habitent des taudis et des maisons de ferme dé-

labrées? Va-t-on les laisser à leur sort? Laissera-t-on une forte proportion de nos jeunes gens privés d'une formation professionnelle? Va-t-il falloir que les cultivateurs logés dans des maisons qui tombent en ruines continuent de vivre dans des conditions aussi odieuses? Ne fera-t-on pas disparaître les taudis? Combien de temps le Gouvernement suivra-t-il cette politique d'atermoiement? Notre pays est en face d'une situation critique qui exige autre chose qu'un discours de trois heures; une situation qui influe profondément sur notre existence nationale et qui a sa répercussion dans les foyers de nos gens. Le Gouvernement, en négligeant d'assurer la formation des jeunes, les prive de l'occasion, non seulement de gagner quelque chose, mais aussi d'apprendre à gagner leur vie. Nous forçons un bon nombre de ceux qui habitent nos villes et nos campagnes à vivre dans des conditions atroces, pendant que nous temporisons. Au nom de l'humanité, abandonnons cette politique d'atermoiement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Jeudi 7 avril 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

CHASSE PÉLAGIQUE

PEINES POUR INFRACTIONS AU TRAITÉ CONCERNANT LA CHASSE PÉLAGIQUE DANS LE NORD DE L'OCÉAN PACIFIQUE

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) demande à déposer le bill n° 98, relatif au traité concernant la chasse pélagique dans le nord de l'océan Pacifique.

M. NEILL: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, un traité fut signé en 1911 par l'Angleterre, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et la Russie au sujet de la chasse pélagique dans le nord de l'océan Pacifique. Ce traité a été ratifié par le Parlement anglais de ce temps-là et, plus tard, en 1912, notre Parlement a adopté une loi d'autorisation, mais cette loi n'établissait aucune peine pour les infractions aux dispositions de cette mesure. Ainsi donc, de 1912 à nos jours, nous avons appliqué les peines imposées par la loi des Pêcheries. Nous avons constaté que cet état de choses donnait lieu à des malentendus de la part des aborigènes de la côte du Pacifique, de sorte que nous avons cru bon de rédiger à nouveau la loi concernant la chasse pélagique dans le nord de l'océan Pacifique afin d'imposer des peines pour les infractions commises contre cette mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPÉDITION EN ANGLETERRE DE BŒUF ET D'ANIMAUX DU CANADA

M. LEADER:

1. Pour faire un essai, a-t-on envoyé sur le marché britannique des chargements de bœuf récemment abattu?
2. Si oui, quand, et par l'entremise de quelle agence?
3. Le Gouvernement a-t-il pris une initiative de ce genre?
4. Si oui, quelles espérances entretient-on au sujet de l'expansion de ce commerce?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. Harris Abattoir Co. (fait aujourd'hui partie de Canada Packers), 1921.

Les fermes expérimentales du Dominion, 1923.

L'université de la Saskatchewan, 1934.

3. Oui. Les fermes expérimentales du Dominion, 1923.
4. Tout indique que nous pourrons faire d'autres chargements à titre d'essai.

M. LEADER:

1. De quel espace dispose-t-on sur les navires pour le transport de bestiaux canadiens en Angleterre durant les trois prochains mois?
2. Tout l'espace disponible durant cette période est-il maintenant retenu?
3. Si oui, le Gouvernement peut-il fournir les noms des hommes ou des sociétés qui exercent ce monopole?

L'hon. M. GARDINER:

1. Environ 12,000 compartiments.
2. Oui.
3. D. A. Campbell, Donald Munro & Sons, et Alexander Muir, de Montréal (Québec).

Ces hommes font un commerce indépendant, mais sont aussi les représentants de compagnies du Royaume-Uni qui achètent au Canada.

CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA VENTE DU POISSON

M. A. W. NEILL:

1. Chaque année, de 1931 à 1937, inclusivement, quelle somme d'argent a-t-on dépensée en annonces, (a) pour augmenter la vente du poisson au Canada, (b) en Grande-Bretagne?
2. Si les sommes peuvent être séparées, quelle partie de ce montant a-t-on dépensé en particulier pour augmenter la vente du saumon?

L'hon. M. MICHAUD:

1.

Années financières	(a) Canada	(b) Angleterre†
1931-1932..	$ 4,041 40	....
1932-1933..	4,187 80	....
1933-1934..	2,800 20	....
1934-1935..	1,477 80	....
1935-1936..	2,967 00	....
1936-1937..	140,026 29	$25,000*

†Pour ce qui intéresse le ministère des Pêcheries.

*Somme envoyée au Haut Commissaire du Canada à Londres pour servir à la campagne "Ici Canada".

2. Les annonces au Canada ont eu trait aux produits de la pêche en général, non à des espèces de poisson particulières; il n'y a pas eu de publicité spécialement pour le saumon. La somme d'argent transférée au Haut Commissaire était destinée à faire de la publicité en faveur du saumon et du homard en conserve.

GARDIENS DE PHARE DE SAINT-MICHEL DE BELLECHASSE (P.Q.)

M. BOULANGER:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé à M. Uldéric Roy, de St-Michel de Bellechasse, pour terrain, droit de passage et dommages relativement à la construction d'un phare d'alignement sur sa propriété?

2. Depuis la construction de ce phare jusqu'à date qui en ont été les gardiens et quelle a été la rémunération annuelle de ces gardiens?

L'hon. M. HOWE:

1. $300, emplacement du phare, 50 pieds, et droit de passage 1,600 pieds de longueur.

$60, droit d'ériger une ligne sur poteaux jusqu'au phare.

2. Feux de devant—(Fonctionnant à l'électricité).

Edmond Dugal—26 avril 1928-31 juillet 1928, $25 par année; 1er août 1928-31 mars 1929 $60 par année; 1er avril 1929-30 septembre 1929, $80 par année; 1er octobre 1929-30 septembre 1930, $85 par année; 1er octobre 1930-31 mars 1932, $90 par année; 1er avril 1932-31 mars 1934, $95 par année (moins 10 pour cent); 1er avril 1935, $100 par année.

Feux de derrière—(Fonctionnant à l'électricité).

Uldéric Roy—26 avril 1928-31 juillet 1928, $50 par année; 1er août 1928-31 mars 1929, $60 par année; 1er avril 1929-30 septembre 1929, $80 par année; 1er octobre 1929-30 septembre 1930, $85 par année; 1er septembre 1930-31 mars 1932, $90 par année; 1er avril 1932-31 juillet 1932, $90 par année (moins 10 pour cent).

Edmond Dugal—1er août 1932-15 novembre 1932, $45 par année.

[M. Neill.]

Onésiphore Chamberland—16 novembre 1932-31 mars 1934 $90 par année; 1er avril 1934-30 juin 1935, $90 par année; 1er juillet 1935-31 mars 1936, $95 par année.

Philippe Goupil—21 avril 1936-30 juin 1937, $80 par année; 1er juillet 1937, $85 par année.

M. DENIS:

1. Quel est le nombre des sous-bureaux de poste situés dans le comté St-Denis, leurs adresses, ainsi que les noms et adresses des maîtres de postes nommés par le gouvernement fédéral?

2. Quand lesdites personnes ont-elles été nommées?

3. Quels sont les noms et adresses de ceux qui ont un permis pour la vente des timbres dans le comté St-Denis et quant ont-ils obtenu ledit permis?

L'hon. M. EULER (pour l'hon. M. Elliott):

1 et 2. Sous-bureau de poste—adresse—maître de poste—date de la nomination.

Villeray—7706 St-Hubert, Albert De Repentigny, 30 avril, 1936.

N° 6—6865 St-Hubert, Ludovic Duquette, 7 mars, 1932.

N° 10—8480 St-Denis, Georges Lamarche, 17 juillet, 1931.

N° 36—6045 Christophe-Colomb, Laurent Arthur Lefebvre, 30 mai, 1932.

N° 45—7499 St-Denis, Rosario Filion, 4 janvier, 1934.

N° 58—5801 St-Hubert, J. René Adam, 15 février, 1929.

N° 59—1251 Beaubien-Est, Rosario Filion, 19 octobre, 1937.

N° 67—8119 St-Hubert, Wilfrid Chamberland, 7 août, 1928.

N° 73—6415 St-Hubert, Donat Laporte, 13 janvier, 1933.

N° 86—200 DeCastelnau, Jos. Emile Lafrance, 9 décembre, 1925.

N° 91—6698 Christophe-Colomb, Henri Toupin, 5 avril, 1932.

N° 108—6947 St-Denis, A.-B. Doray, 28 mars, 1917.

N° 114—236 Jarry, Narcisse Morin, 17 août, 1922.

N° 119—1251 Bélanger, Leslie James Lamoureux, 27 mars, 1933.

3. Nom—adresse—permit ou license—date de l'émission:

O. Barbeau, 7407 Christophe-Colomb, P, 22 juin, 1933.

J.-G. Benoit, 7901 St-Denis, P, 22 août, 1927.

J.-P. Durand, 651 Jarry, P, 29 septembre, 1932.

R. Denis, 750 Bélanger-Est, P, 17 septembre, 1934.

R. Dubé, 635 Jarry, P, 23 février, 1938.

J.-A. Gauthier, 500 Beaubien-Est, L, 12 août, 1929.

L. Harvey, 6055 St-Denis, P, 5 janvier, 1938.

P. L'Heureux, 7348 St-Denis, P, 4 juin, 1936.

E. Lemay, 6945 Delaroche, P, 30 janvier, 1936.

V. Labrie, 7900 Casgrain, P, 5 septembre, 1923.

F. Lamarre, 7904 Châteaubriand, P, 13 août, 1927.

O. Meunier, 7040 Christophe-Colomb, P, 30 janvier, 1936.

O. Nadeau, 7400 Christophe-Colomb, P, 8 mai, 1936.

Rév. L. Pagé, 7400 St-Laurent, L, 16 avril, 1937.

J. Serres, 1290 Beaubien-Est, L, 10 décembre, 1935.

H.-S. Talbot, 354 Beaubien-Est, P, 7 février, 1930.

R. Terreault, 6978 St-Hubert, P, 20 octobre, 1934.

United Cigars, 6910 St-Denis, P, 18 septembre, 1934.

RÉPARATIONS AU FORT HENRY

M. LENNARD:

1. Depuis le 1er janvier 1936, quelles réparations a-t-on faites au fort Henry, dans le comté de Frontenac-Addington?
2. Sous quel régime les travaux ont-ils été exécutés, (a) à l'entreprise, (b) en régie intéressée?
3. A qui cette entreprise a-t-elle été adjugée?
4. A-t-on fait un appel de soumissions par le moyen des annonces?
5. Sinon, qui a soumissionné pour cette entreprise, et qui les a autorisés à soumissionner?
6. Si oui, quels sont les montants de chaque soumission?
7. Sur la proposition de qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
8. Jusqu'aujourd'hui, quelle quantité de matériaux a-t-on livrés sur les lieux?
9. Qui les a fournis?
10. Quelle surveillance le ministère, ou une personne quelconque agissant pour lui, a-t-il exercée sur la livraison de ces matériaux?
11. A-t-on autorisé l'entrepreneur à transporter des matériaux de cette entreprise à une autre entreprise qu'il exécute lui-même dans la ville de Kingston?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le coût des réparations au fort Henry a été défrayé par le Gouvernement fédéral en vertu de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, et aussi de la loi sur le soulagement du chômage et assistance à l'agriculture, 1937. Les réparations ont consisté en travaux d'amélioration générale, de restauration des terrains, de réparation des constructions, des murs du fort et des bases pour les canons.
2. A l'entreprise et à la journée.
3. L'entreprise pour l'exécution des travaux en vertu des deux lois indiquées ci-dessus a été accordée à la Frid Construction Company, Limited.
4. Oui.
5. Répondu sous le numéro 4.

6.

	Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936	Loi sur le soulagement du chômage et assistance à l'agriculture, 1937
	$	$
Frid Construction Co. Ltd..	72,288 50	305,448 50
Harold Harvey..	98,968 00	335,008 00
McGinnis & O'Connor..	102,946 00	328,743 50
Fitzpatrick & Wright..	92,667 00	....
Russell Construction Co..	137,722 75	....

7. Les entreprises ont été accordées au plus bas soumissionnaire et les contrats ont été signés par le gouvernement de la province et la Frid Construction Company, Limited.

8, 9, 10 et 11. Les travaux exécutés étaient du ressort et sous la surveillance du gouvernement provincial, de sorte que les renseignements demandés ne se trouvent pas dans les archives du Gouvernement fédéral.

LE COMMISSAIRE CANADIEN À L'EXPOSITION DE PARIS DE 1937

M. BARBER:

1. Qui était commissaire du Canada à l'exposition de Paris en 1937?
2. Quel montant le commissaire a-t-il touché pour dépenses de voyage et autres déboursés?

L'hon. M. EULER:

1. Oscar L. Boulanger, député.
2. $3,000.00.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INSPECTEURS FÉDÉRAUX DE SEMENCES ET DE PROVENDE DANS L'ALBERTA

M. MARSHALL:

1. Quels sont (a) les noms, (b) l'âge, (c) l'adresse, (d) le traitement de chacun des inspecteurs de semences et de provende que le

ministère fédéral de l'Agriculture a nommés dans l'Alberta durant l'année 1937?

2. Ces nominations ont-elles été faites sous le régime de la Loi du service civil ou par le ministère de l'Agriculture?

3. Combien de ces fonctionnaires sont des anciens combattants et quels sont leurs noms?

IMPORTATIONS DE BEURRE

M. THOMPSON:

1. Du 1er janvier 1938 jusqu'à l'heure présente, combien de livres de beurre a-t-on importées de la Nouvelle-Zélande au Canada?

2. Du 1er janvier 1938 jusqu'à l'heure présente, combien de livres de beurre a-t-on importées de l'Australie au Canada?

3. Combien y avait-il de livres de beurre dans les entrepôts frigorifiques au Canada le 31 mars 1937?

4. Combien y avait-il de livres de beurre en entrepôt au Canada le 31 mars 1938?

5. Combien de livres de beurre importé détenait-on en entrepôt le 31 mars 1937, et le 31 mars 1938?

6. Quel est le tarif des droits douaniers sur le beurre importé de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, directement, (a) par les ports de l'Atlantique, (b) par les ports du Pacifique?

7. Quel est le tarif des droits douaniers sur le beurre provenant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, mais importé de la Grande-Bretagne ?

NOURRITURE POUR LES ANIMAUX PENDANT L'HIVER —SASKATCHEWAN

M. FLEMING:

1. Durant l'année 1937-1938, combien de bestiaux a-t-on expédiés en dehors de la Saskatchewan pour les nourrir durant l'hiver?

2. Durant la même année, combien de chevaux a-t-on expédiés en dehors de la Saskatchewan pour les nourrir durant l'hiver?

3. Pendant la même année, combien de cultivateurs de la Saskatchewan recevaient l'assistance de l'Etat?

4. Combien de cultivateurs de la Saskatchewan ont obtenu, soit des semences, soit du fourrage, durant la même année?

DÉPENSES POUR LES SECOURS DANS L'OUEST

M. FLEMING:

1. Quelle somme d'argent l'Etat fédéral a-t-il dépensée en 1937-1938 dans les territoires où le fédéral a assumé tout le coût de l'assistance?

2. Quelle somme d'argent l'Etat fédéral a-t-il dépensée en 1937-1938 dans les municipalités qui reçoivent des octrois et de l'assistance ?

3. Quelle somme d'argent l'Etat a-t-il dépensée de 1929 à 1938 inclusivement, pour l'assistance, dans la province de la Saskatchewan, (a) soit dans les territoires où il a assumé lui-même tout le coût de l'assistance, (b) soit dans les municipalités qui reçoivent des octrois et de l'assistance?

PERSONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DE PLACEMENT

M. COLDWELL:

1. A quelle date les membres de la Commission nationale de placement se sont-ils démis de leurs fonctions?

[M. Marshall.]

2. A quelle date, le Gouvernement a-t-il accepté ces démissions?

3. Avant d'accepter ces démissions, le Gouvernement a-t-il étudié le rapport final de la Commission?

4. Après la date de l'acceptation des démissions, de quels membres du personnel de la Commission, le Gouvernement, le cas échéant, s'est-il dispensé, ou se dispense-t-il?

5. Parmi les personnes qui seront mentionnées dans la réponse à la question précédente, se trouve-t-il des anciens combattants?

6. Non compris leur service militaire, pendant combien de temps ces personnes avaient-elles occupé des emplois de n'importe quelle sorte dans les services administratifs fédéraux?

LOI DES INDIENS

DÉLIVRANCE DES BAUX DES TERRES CENSÉES CONTENIR DES MINÉRAUX ET AVANCE DE FONDS POUR AIDER L'AGRICULTURE ET POUR D'AUTRES FINS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu, en modifiant la loi des Indiens, d'autoriser le Gouverneur en son conseil à passer des règlements qui donneront au Surintendant-général le pouvoir de délivrer des baux pour des terres censées contenir des minéraux et pour accorder, relativement à ces terres, le droit de prospecter, d'extraire et de transporter ces minéraux; et aussi d'autoriser des avances d'argent à même le Fonds du revenu consolidé, pour aider les Indiens à continuer des entreprises agricoles et autres, et afin de pourvoir au remboursement de ces avances; les avances faites ne devant en aucun temps dépasser $350,000.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. BENNETT DEMANDE DE RAYER CERTAINS PASSAGES DE LA DÉCLARATION DE M. LACROIX (BEAUCE)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire parler d'une question de privilège qui intéresse la Chambre. Hier, je me suis efforcé de suivre les observations de l'honorable député de Beauce (M. Lacroix) et, tout en me rendant compte qu'il s'agissait de concessions forestières et de droit de coupe de bois dans la province de Québec, ce n'est que ce matin que j'ai lu la traduction de ses paroles et que j'ai pu en saisir toute la signification. L'on peut noter à la lecture qu'il s'agit de questions qui relèvent exclusivement de la province de Québec, mais là n'est pas le point. Nous avons tous à cœur le maintien de nos

institutions. A cet égard, je ne revendique pas plus de mérite qu'aucun autre membre de cette Chambre, mais j'invite le premier ministre (M. Mackenzie King) à lire la traduction de ce texte pour s'assurer s'il ne vaudrait pas mieux, après entente avec l'honorable député de Beauce, rayer du compte rendu certaines de ses observations. Je ne dirai pas lesquelles mais elles sont de nature, une fois traduites, à nous convaincre que si l'Orateur avait pu les entendre, il aurait fait remarquer que de telles observations n'auraient pas dû être faites ici, car, à mon sens, elles ne peuvent que rejaillir défavorablement sur la Chambre des communes elle-même. Je m'abstiens soigneusement sur l'heure de citer les paroles prononcées et les accusations formulées contre des personnes qui ne sont pas ici et sur des questions qui, sous le régime de notre constitution fédérale, n'intéressent aucunement cette Chambre. Quand l'honorable député de Beauce et le premier ministre en auront lu le texte traduit au compte rendu officiel, ils trouveront le ton de mes remarques sobre et modéré; ils verront qu'elles n'ont qu'un but, celui de faire respecter autant que possible nos institutions par nos contemporains; c'est un devoir impérieux qui nous incombe à tous à l'heure actuelle.

PLÉBISCITE ALLEMAND

VOTE DES RESSORTISSANTS ALLEMANDS AU CANADA AU SUJET DE L'AUTRICHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai remarqué dans les journaux du matin une très courte nouvelle relativement à une démarche en vue d'enregistrer le vote des ressortissants allemands au Canada sur l'annexion de l'Autriche. Le premier ministre devrait peut-être, attendu les décisions qui ont été prises, informer la Chambre *a*) si les autorités allemandes nous ont laissé entendre que nous devrions procurer les moyens de faire enregistrer ce vote, *b*) quelle réponse le Gouvernement a donnée à cette requête, et *c*) si l'on s'est occupé ou si l'on peut s'occuper de savoir si quelques-uns de ceux qui réclament le droit d'enregistrer leur vote ont été naturalisés sujets britanniques. Du point de vue national, la dernière question est sans doute la plus importante. Je n'ai pu avertir le premier ministre que je me proposais de demander ces renseignements à l'appel de l'ordre du jour, et s'il jugeait à propos d'attendre pour les fournir il pourrait considérer ma demande comme un avis de motion. Toutefois, comme les journaux ont laissé entendre que des décisions ont été prises, j'ai cru qu'il était peu important de donner un avis.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les autorités allemandes n'ont pas encore fait, que je sache, de demandes au Gouvernement du Canada à ce sujet, mais je vais aller aux renseignements et je répondrai demain au chef de l'opposition.

GRAINS DE SEMENCE

ALLOCATIONS AUX CULTIVATEURS DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): A la page 1839 du hansard du lundi 28 mars 1938, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) la question suivante:

J'aurais une autre question à poser. Le ministre a dit cet après-midi que le fourrage et le carburant ne seront pas déduits de la quantité de semence que le cultivateur recevra d'après ce plan. Cette remarque s'applique-t-elle aussi aux réparations?

Et le ministre a répondu:

Le fourrage, le pétrole, l'essence et les réparations n'ont pas nécessairement de rapport avec la semence fournie à un cultivateur.

Or, un télégramme que je viens de recevoir d'un conseil municipal m'apprend que le montant pour réparation accordé à chaque cultivateur est déduit de la quantité de grains de semence qu'il peut recevoir.

Le ministre aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur ce point?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Vu que la question est uniquement du ressort de la province, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit à l'époque. Il n'existe pas nécessairement de rapport entre les semences qu'un cultivateur reçoit et la nourriture pour ses animaux, l'essence, les lubrifiants et les réparations qui lui sont accordés. Je suppose que la province jugera au mérite le cas de chaque municipalité et de chaque individu et décidera en conséquence, mais je ne puis en dire davantage.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILLS CONCERNANT LES DÉPENSES POLITIQUES ET LES ÉLECTIONS ET LE CENS ÉLECTORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En annonçant le programme d'aujourd'hui, j'ai oublié, hier soir, de parler de deux bills figurant au nom du ministre des Pensions et de la Santé nationale

(l'hon. M. Power), l'un portant sur les dépenses politiques, l'autre sur le cens électoral et les élections. Il existe des motifs évidents de renvoyer ces bills avant les vacances de Pâques si possible, au comité formé l'autre jour pour étudier les questions qui concernent les élections. Si les honorables députés voient des inconvénients à ce que la Chambre s'en saisisse cet après-midi, le Gouvernement n'insistera pas; mais puisque l'on a convenu, je crois, de les renvoyer à ce comité, peut-être les honorables députés consentiraient-ils à ce qu'ils soient lus pour la 2e fois cet après-midi et renvoyés au comité.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Je ne prétends pas exprimer l'avis de tous ceux qui siègent de ce côté-ci, mais les bills attendent la deuxième lecture, et, étant donné que les bills, quoi qu'il arrive, vont être renvoyés au comité, nous estimons, quant à nous, qu'il n'y aurait pas grande utilité à étudier les bills à fond en deuxième lecture. Je me bornerai à dire que j'ai lu les bills et que j'espère que le premier ministre me pardonnera de faire observer que l'un d'eux, du moins participe à la fois de la crainte et du merveilleux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons consulté les meilleurs conseillers juridiques qu'on puisse trouver.

Le très hon. M. BENNETT: J'en doute, non pas au point de vue de capacité professionnelle, mais bien quant à la faculté d'appliquer les connaissances théoriques aux réalités. Ces deux choses ne vont pas de pair.

L'hon. M. POWER: C'est la première fois que l'on m'accuse de posséder des connaissances purement théoriques.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas mon intention d'adresser ce reproche à l'honorable ministre. J'aurais peut-être pu dire qu'il est bien au fait des réalités et qu'il y en a plusieurs parmi celles-ci que je lui souhaiterais de ne pas avoir aussi bien connues.

DÉPENSES POLITIQUES

PUBLICATION DES RECETTES ET DÉPENSES, ET RESTRICTION DES SOMMES DÉBOURSÉES POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 90, concernant les dépenses politiques.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je tiens à faire bien comprendre qu'en consentant à la deuxième lecture de ce bill, qui me paraît opportune dans les circonstances, mes collègues et moi ne voulons nullement dire par là que nous adoptons les principes contenus dans plusieurs des articles du projet de loi, car peut-être serait-il difficile d'indiquer le principe qui régit l'ensemble de la mesure. Il y a plusieurs dispositions dont il y a lieu, je crois, de ne pas approuver le fond, et je tiens à nous réserver le droit de discuter librement le bill même et chacun de ses articles, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque plus tard à cet égard.

L'hon. M. POWER: C'est parfaitement entendu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité spécial chargé d'examiner les questions qui ont trait aux élections.)

ÉLECTIONS ET SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, IMPRESSION ET PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 91, concernant le droit de suffrage des électeurs et l'élection des députés de la Chambre des communes.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je tiens à faire la même réserve à l'égard de ce bill-ci. Naturellement, si le ministre qui pilote la mesure faisait l'exposé des détails sur la deuxième lecture, cela pourrait précipiter un long débat. Je ne vois pas de mal à ce que le bill soit lu pour la 2e fois, avec la réserve que j'ai indiquée à l'égard de la mesure précédente, car nous aurons alors pleinement le droit de critiquer les principes énoncés dans certains de ses articles, étant donné que nous croyons que la liste fermée est préférable aux dispositions prescrites à certains égards.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement est reconnaissant au très honorable chef de l'opposition de l'attitude qu'il a prise en vue de hâter l'étude de ces projets de lois, et l'on veillera à accorder la plus grande latitude pour les discuter quand ils seront remis en délibération.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité spécial chargé d'étudier les questions qui ont trait aux élections.)

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 6 avril, sur le projet de résolution de l'honorable M. Rogers, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Au moment où le comité a levé séance hier l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) venait de terminer un discours d'une élégance que je ne saurais imiter et encore moins égaler, peu importe le soin que j'y apporterais. Il s'est livré à une critique pleine de verve et fort étendue sur les activités du ministère du Travail relativement au chômage. D'après lui, le ministère du Travail ressemble beaucoup à l'ancienne Nazareth, d'où rien de bon ne semblait devoir sortir. Il est approprié, je crois, de faire remarquer que tout comme ceux qui condamnaient Nazareth se sont trompés grandement, de même l'honorable représentant peut fort bien commettre une erreur insigne en dépréciant le travail et les efforts du ministre qui dirige ce service très difficile à administrer.

Je n'ai pas l'intention de faire un effort oratoire qui serait, dans le compte rendu des séances de la Chambre, le pendant du discours prononcé hier par l'honorable député. Cependant, il est bon, je crois, que certains faits soient exposés avec calme afin de pouvoir examiner de nouveau cette question de manière à pouvoir nous prononcer avec un peu moins de passion et un peu plus de raison. Il est inutile de vous dire, je crois, que je ne suis pas complaisant au point de tout approuver. Lorsque j'ai des observations à faire elles ne consistent pas simplement à approuver et à me déclarer satisfait de la situation. Je considère la béate complaisance un plus grand danger pour la vie nationale qu'un vice absolu.

Il me semble que ce n'est pas le temps de critiquer à fond le ministre du Travail parce que son discours ne renferme pas de propositions concrètes. Il ne me sied pas de prendre un ton dogmatique ou didactique sur cette question, mais à la lecture de ce projet de résolution et tenant compte de l'importance que tient une motion de ce genre dans les procédures du Parlement, je suppose que nous étudions un projet de résolution n'ayant d'autre but que celui d'indiquer qu'il faut faire quelque chose, à savoir dépenser de l'argent. D'après notre régime parlementaire, il faut présenter un projet de résolution lorsqu'il s'agit d'une dépense de deniers publics, et cette résolution expose tout simplement la situation et certaines circonstances. En conséquence, il suffit que l'auteur de la motion fasse une revue générale de la situation. Il importe plus de faire connaître l'étendue du problème que de donner des détails à ce sujet des moyens de le résoudre; et vu l'importance du problème qui nous occupe, il n'est peut-être pas opportun de faire même cela. Si je peux me servir d'une expression employée en médecine, je dirai que les observations du motionnaire devraient être de la nature d'un diagnostic; et qu'aucune critique ne devrait être faite parce que les remèdes ne sont pas du tout indiqués. Nous en connaîtrons toute l'étendue lorsque nous étudierons le bill.

Bien que le ministre n'ait pas indiqué les mesures exactes qu'il prendra, je suppose que personne n'est empêché d'indiquer les mesures à prendre, et c'est précisément ce que l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) n'a pas fait. C'est ce que j'ai l'intention de faire au cours des observations que j'adresserai au comité, et j'exposerai toute mon opinion bien librement. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt et de profit le rapport provisoire et les autres publications de la soi-disant commission Purvis, ainsi que le rapport final. Je dois dire que je ne vois pas ce que vaut la critique offerte par l'honorable représentant de Greenwood lorsqu'il prononce satiriquement d'un ton dramatique le mot "final", "final", "final", en ce qui a trait à ce rapport. Ce rapport démontre, me semble-t-il, que l'on s'est remarquablement bien acquitté d'une tâche difficile et importante. Une fois la besogne accomplie, les membres pouvaient-ils faire autre chose que de mettre le point final? Quiconque exécute une tâche ayant le caractère d'une enquête et d'une consultation, soumet un rapport. Il n'y a sûrement rien de sinistre dans le fait qu'il s'agit d'un rapport définitif, et que la Commission a cessé d'exister. Si le Gouvernement ne donnait aucune suite au rapport et négligeait de s'occuper du problème, ce serait différent. Pour ma part, je désirerais que l'on donnât suite à chacune des propositions de la commission Purvis. A mon sens, on aurait dû mettre à exécution le plan de construction de logements préconisé par la Commission dans son rapport provisoire. Je remarque que le rapport renferme

deux catégories de propositions, les unes négatives et les autres positives. Pour donner un exemple des propositions négatives, je dis que ce sont les remarques concernant l'inopportunité de certains genres de travaux publics. Mais nous devrions envisager l'ensemble du rapport et considérer les recommandations qui y sont faites comme se complétant les unes les autres. Nous ne devrions pas commettre l'erreur d'accepter les recommandations négatives sans admettre les autres. Ainsi, j'approuve tout ce qui a été écrit ou dit quant à l'opportunité d'un programme national de logement et de suppression des taudis. Si l'on réalise ce programme, je ne me soucie nullement des autres travaux publics que la Commission n'approuve pas. En vue d'alléger le chômage, je préconise fortement un programme de travaux. Il est vrai, à mon sens, que la peine imposée à Adam est devenue le plus précieux privilège de l'humanité, c'est-à-dire que l'obligation de gagner son pain à la sueur de son front est aujourd'hui un privilège. Nous avons pris l'habitude de dire que le chômage constitue notre plus grave problème national, et à force d'être répétée, cette affirmation est devenue presque banale. Mais on ne peut nier que ce soit le plus grave problème national qui existe non seulement dans notre pays mais à vrai dire dans presque tous les autres pays du monde. A n'en pas douter, le désœuvrement abrutit les hommes et les femmes.

Ill fares the land to hastening ills a prey
Where wealth accumulates and men decay

a dit Goldsmith. Ce que nous avons pu observer depuis plusieurs années ce n'est pas tant l'accumulation des richesses que la décadence due à l'oisiveté. Tout comme plusieurs autres honorables députés, je possède un album de coupures, et il y a quelque temps, j'y ai consigné les vers suivants, extraits de l'*Alantic Monthly*:

The thing that numbs the heart is this:
That men cannot devise
Some scheme of life to banish fear
That lurks in most men's eyes.

Les gens à l'âme engourdie, et dans l'esprit lesquels règne une crainte du chômage si grande, qu'elle se reflète dans leur regard, ne peuvent progresser eux-mêmes et il leur est impossible de contribuer comme ils le désireraient et le devraient au progrès de l'humanité. Cela étant, ce n'est jamais verser dans la banalité que de répéter que le chômage constitue notre plus grave problème national. Sur ce point, nous sommes d'accord avec ceux qui nous blâment. Mais les critiques de l'honorable député que j'ai mentionné laisseraient supposer que nous, qui siégeons dans cet angle et de l'autre côté de la Chambre, ne nous rendons pas compte de l'importance extrême de ce problème. Il faut cependant rappeler que, depuis l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement, la situation s'est constamment améliorée, principalement à cause des méthodes scientifiques auxquelles on a recouru pour étudier ce problème. Par contre, lorsque le gouvernement de l'honorable député dont je veux parler était au pouvoir, par suite de la promesse que l'on avait faite de résoudre à jamais le problème du chômage, ce problème n'a cessé de s'aggraver à cause de la façon maladroite dont on a procédé.

L'honorable député a parlé du projet de placement agricole. Le ministre a dit que la réalisation de ce projet a eu pour résultat de placer un grand nombre de personnes qui vivaient jusque là de secours. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey) lui-même a mentionné le chiffre de 50,000. L'honorable député a ensuite tenté d'amoindrir le mérite et le crédit du Gouvernement en disant que ce n'est là aucunement un projet émanant du Gouvernement actuel, mais que c'est son propre parti qui en a été l'initiateur. Il n'est pas hors de propos de rappeler à l'honorable député qu'il ne suffit pas de concevoir un projet; ce qui importe surtout, c'est la manière de le mettre à exécution. Il ne suffit pas de lancer une idée. La plupart des gens doivent reconnaître, il me semble, que le docteur Dafoe a plus fait pour assurer la vie des cinq jumelles Dionne que celui-là même qui les a engendrées. Ainsi que me le fait remarquer un honorable collègue siégeant à ma gauche, même si M. Dionne ne le dit peut-être pas lui-même, je crois que tout homme impartial accorde le plus grand mérite au médecin. De fait, le projet dont je parle n'émane aucunement de l'ancien gouvernement. L'idée en vient du Manitoba et il a fallu exercer une forte pression auprès de l'ancien gouvernement pour l'engager à l'adopter. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), qui siège en cette Chambre, a peut-être fait plus que toute autre personne pour l'adoption de ce projet. Il en a popularisé l'idée et il en a fait jusqu'à un certain point reconnaître l'excellence par le gouvernement du Manitoba, lequel a exercé une pression sur le gouvernement fédéral de l'époque. Et voilà comment ce projet a été établi.

On attache beaucoup d'importance à ce problème envisagé au point de vue de la jeunesse. On dit que le chômage chez nos jeunes gens est peut-être l'aspect le plus grave de ce problème. C'est absolument mon avis. Il est certain que des milliers de jeunes gens

atteignent leur majorité sans avoir jamais connu les bienfaits de la discipline que donne le travail. Tout le monde a besoin de la discipline du travail et celui qui n'a pas bénéficié de cette discipline qui accompagne toujours jusqu'à un certain point un travail utile se trouve dans un état d'infériorité en présence des difficultés de l'existence. Il est bon de se rappeler que le problème du chômage chez les anciens combattants est dû en très grande partie à ce que ces derniers se sont préparés dans leur jeunesse à autre chose qu'à se livrer à un travail utile. L'oisiveté, à ce point de vue, est même pire que la guerre. Le soldat a bien eu une sorte de discipline, mais cette dernière n'était peut-être pas la plus propre à le préparer à la vie commerciale ou industrielle. L'oisiveté est la négation de toute discipline. Elle porte à critiquer toute idée de nature à protéger la civilisation. Il est peut-être bon de faire remarquer en ce moment au comité la situation privilégiée dont jouit le Canada sous le rapport du caractère de ses jeunes gens et la différence qu'il y a entre les nôtres et ceux de beaucoup d'autres pays. Dans maints autres pays, les jeunes gens sont pratiquement à la merci d'agitateurs qui en ont fait des instruments d'oppression dans certains cas, qui les ont entraînés dans des échauffourées de toutes sortes qui engendrent des querelles.

Dans certains pays, la jeunesse a été hitlérisée; nazifiée, dans un autre. Ailleurs, elle est devenue fasciste; dans une autre partie du monde, on l'a mise à l'avant-garde de l'athéisme militant. Mettez, en regard, notre jeunesse, à nous. Partout, nos jeunes gens s'unissent en conseils ou en société pour consacrer leur temps et toute leur énergie, pour appliquer leur ardeur et leur vitalité intellectuelle encore dans sa fraîcheur, non pas à la simple poursuite de buts égoïstes, mais à la réalisation d'œuvres vraiment utiles à leur patrie. Le contraste est vraiment grand entre la jeunesse du Canada et celle des pays auxquels j'ai fait allusion. Par exemple, des jeunes gens comparaissent presque à chaque séance de la commission Rowell, chaque fois afin d'exposer des idées fécondes et génératrices de progrès pour le pays tout entier. De la même façon, ils se font entendre devant d'autres organismes publics et, d'une façon générale, ils tendent à orienter l'opinion publique de tout le pays vers la compréhension des aspects avantageux pour tous de notre vie nationale. Il n'existe pas chez nous de société de jeunes qui se font les propagandistes de doctrines nuisibles à nos institutions.

Je me réjouis que le Gouvernement, dont je suis un des appuis, ait compris la nécessité de former ou de rééduquer la jeunesse et qu'il songe à accomplir encore davantage en ce domaine. Peu importe le crédit consacré par l'Etat à la formation ou à la rééducation de la jeuness. Il est probable que ce crédit me paraîtra insuffisant. J'avoue franchement mon avidité en cette matière; J'avoue mon insatiabilité née de l'ampleur de mes désirs. Mais, considérant ce qu'il faudrait et par conséquent ce que nous devrions accomplir, je me vois forcé d'opposer mes idées à celles qu'exprimait hier l'honorable représentant de Greenwood et de rappeler l'effort d'imagination qu'avait fourni son parti à l'égard des soins à accorder à la jeunesse. L'imagination de ces gens ne s'était pas élevée au-dessus du camp de concentration pour les jeunes gens de tous genres, de toutes catégories, de toute formation. Pour qu'ils y travaillent? Non, on ne leur donnait même pas une besogne à accomplir. On les envoyait dans des camps, nommés à tort camps de travailleurs, où ils ne bénéficiaient aucunement de la bienfaisante discipline du travail. Eussions-nous conservé cette méthode, nous aurions commis le plus grand crime au détriment de la jeunesse qui se soit jamais vu en notre pays et même dans tout pays, nous aurions perpétué la politique la plus répréhensible qu'un gouvernement ait jamais suivie. On a évalué parfois l'efficacité de ces camps par la proportion de 25 à 30 p. 100, mais, m'étant rendu à certains de ces endroits, j'affirme qu'elle était bien moindre. Les jeunes gens en vertu de cette ligne de conduite adoptée par l'Etat, ne jouaient ni ne travaillaient en ce temps-là. On encourageait la fainéantise, l'oisiveté, et tout ce qui en découle. Cependant, l'honorable député a eu l'air, dans son discours d'hier, de vouloir ramener le pays aux beaux jours—selon lui—de 1932, 1933 et 1934, quand les jeunes chômeurs se disposaient à marcher sur Ottawa, quand se produisaient des émeutes destructives de vies humaines et quand, le mal fait, on a dépensé quelque $53,000 pour une commission d'enquête. On critique parfois la création de commissions d'enquête. Eh bien il vaut infiniment mieux faire étudier une question d'avance par une commission, en vue d'apporter des méthodes scientifiques à sa solution, qu'attendre que le mal soit fait pour charger une commission d'examiner les conséquences de nos propres actes.

En terminant, je tiens à souligner une fois de plus certains avis que j'ai exprimés dans cette enceinte. Le Gouvernement devrait prendre à sa propre charge la question du chômage et en décharger les municipalités. Dans ma ville, comme dans nombre d'autres, le chômage a créé une situation critique qui est véritablement d'ordre national. En effet,

si le Gouvernement a pris à sa charge une partie des frais de secours, c'est en raison du caractère national du problème. Lui ayant toujours reconnu ce caractère, nous faisons preuve d'inconséquence en en laissant supporter jusqu'à la moitié des frais y afférant par les municipalités, dont les seules recettes proviennent de l'impôt direct, lequel atteint en majeure partie les maisons d'habitation. Que le Gouvernement fédéral se charge au moins des chômeurs aptes au travail, laissant les autres au soin des municipalités, s'il le veut. Les inaptes constitueront bien une charge assez lourde, leur nombre s'étant fortement accru depuis quelques années. En effet, des milliers de chômeurs sont devenus inaptes à tout emploi par suite de leur longue inactivité. L'état de choses actuel est destructeur de toute initiative. La banqueroute se dessine à l'horizon. Le fardeau de l'impôt et la menace de son aggravation font considérer la possession de biens fonciers comme chose à redouter. Par conséquent, les travaux de construction et d'amélioration qui, normalement, s'effectueraient dans nos villes, ne se font pas.

Il y aurait donc grande utilité, selon moi, à mettre en œuvre tous les moyens possibles de procurer du travail aux chômeurs. Abstraction faite de l'aspect humanitaire, ce serait avantageux au point de vue économique. Chaque personne que l'on laisse passer du rang des aptes au travail à celui des inaptes devient, peut-être pour le reste de sa vie, une menace, dans la proportion de $500 à $1,000 par année, à l'équilibre budgétaire, sinon du Dominion, du moins de ses subdivisions. Somme toute, le problème est celui de l'ensemble de la population du Canada et non pas seulement de la population envisagée au point de vue de l'autorité fédérale.

J'approuve toutes les mesures envisagées au sujet de la route trans-canadienne et du tourisme; je pense qu'elles fourniront beaucoup de travail. J'estime qu'il y aurait lieu d'examiner la question ferroviaire en vue d'empêcher des réductions de personnel. Si l'on adopte le rapport dans ses grandes lignes, j'entrevois l'espoir d'une solution satisfaisante, pour ne pas dire complète. Nous pourrions adopter une politique à longue échéance dont le succès tiendrait, jusqu'à un certain point, à la récolte que nous espérons toujours. On inclinerait à croire que le Seigneur a décidé d'étendre de nouveau sa sollicitude à la partie du pays d'où je viens, et que la population de la Saskatchewan, ce vaste grenier, pourra probablement, l'an prochain, fournir comme autrefois son apport considérable à l'économie du pays.

[M. Maybank.]

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur le président, la population de l'Ouest qui a tant souffert de la sécheresse a vraiment toute ma sympathie. Il se peut aussi que l'Est ne se rende pas très bien compte des misères que l'Ouest a endurées et que le temps a peut-être accrues. Mais je dois ajouter que je ne suis pas indifférent à l'état de choses déplorable dont souffre l'Est, et l'Ontario en particulier.

Le ministre a déclaré que de nombreuses personnes qui habitaient dans les régions desséchées ont déménagé ailleurs. Où sont-elles allées? Je sais que plusieurs sont en Ontario. Je connais des familles que les citoyens d'Hamilton font vivre depuis quelques mois. Un cas me vient surtout à l'esprit, celui d'un homme qui alla s'établir, avec sa famille, dans le comté de Wentworth. Il apporta avec lui son cheptel. Il ne se plut pas sur la ferme où il s'établit et alla s'établir sur une autre. Au bout de quelque temps, il vendit ses animaux et avec cet argent il acheta une maison à Hamilton, sur laquelle il versa un acompte. Il est aux crochets de la ville depuis et Hamilton ne peut rien obtenir de la Saskatchewan pour ces gens-là.

Une foule de cas analogues se présentent à Hamilton. J'ai sur mon pupitre des renseignements au sujet de plusieurs cas d'infortune, mais je ne les consignerai pas aujourd'hui au compte rendu. Il reste cependant que le problème est grave à Hamilton, de même que dans d'autres villes ontariennes. N'empêche que le gouvernement fédéral refuse nettement aux municipalités de l'Est d'augmenter sa quote-part dans les secours d'assistance.

En 1935 on nous disait de voter pour King si l'on voulait des actes. L'inaction la mieux caractérisée est tout ce que nous avons eu, ainsi que d'autres honorables députés l'ont souligné. Le Gouvernement s'est tenu à démolir et à détruire les réformes sociales du régime précédent.

Que disaient les libéraux, en 1935, sur les tréteaux politiques? Ils soutenaient que, tous les gouvernements provinciaux du pays, à une exception près, étant libéraux, l'élection d'un gouvernement libéral à Ottawa assurerait l'union et la coopération dans tout le Canada et en ferait un véritable paradis politique. Et quel en fut le résultat? La désunion et la malveillance sont aujourd'hui plus profondes que jamais entre les provinces du Canada, depuis l'époque de la Confédération.

L'assurance-chômage s'imposait sans délai, puisqu'il y a tout à gagner à une application hâtive. Il y a déjà plusieurs années que la

Grande-Bretagne l'a mise en vigueur; or, comment s'en trouve-t-elle? Une crise grave ne saurait s'y produire, car les réserves d'assurance-chômage assurent au travailleur de quoi se procurer les nécessités de la vie et partant, au commerce intérieur une stabilité permanente.

Certaines régions de l'Ouest ont besoin de subventions d'assistance, il faut l'admettre, mais l'ouvrier dans les centres industriels se voit en danger de perdre son foyer, faute d'ouvrage, et il ne reçoit aucune subvention d'assistance. Pas plus, d'ailleurs, qu'il ne reçoit d'aide par suite d'arrangements entre propriétaires et créanciers afin de lui permettre de reprendre possession de son foyer. S'il se trouve sans ouvrage, force lui est d'avoir recours à l'assistance et d'accepter le juste nécessaire pour vivre. Il risque de perdre son foyer et de se trouver dans la rue.

Dans son discours, le ministre du Travail (L'honorable M. Rogers) a déclaré que le fléchissement du chômage n'était pas assez marqué pour justifier un changement de programme; plus loin, il nous invitait à ne pas verser dans un pessimisme exagéré. Est-il possible de n'être pas pessimiste devant une augmentation de 600 chefs de famille sur le nombre de ceux qui chômaient il y a deux mois à Hamilton? Le ministre a ajouté ensuite qu'il avait étudié la situation à fond. Quoi donc a fait le Gouvernement en dehors des enquêtes poursuivies? On nous a donné des commissions, et encore des commissions—et à l'heure actuelle, nous sommes à attendre le rapport de l'une d'elles, que nous recevrons peut-être tard cette année.

Le ministre a dit que le commerce que nous apportent les touristes nous aidera peut-être à sortir des difficultés du chômage. Est-ce qu'un peuple de 11 millions, en possession de toutes ses ressources, devra se faire parasite afin d'assurer sa survivance comme nation? Allons-nous comme les Bermudes, offrir en vente des fleurs, des oignons et des bibelots? Il a ajouté que les provinces semblaient tirer de l'arrière. Je prétends plutôt le contraire, que c'est le fédéral qui se fait tirer l'oreille. Lors d'un discours à l'appui d'un candidat aux environs de Kingston l'automne dernier, le ministre a déclaré, en substance, qu'il espérait que M. Hepburn, bien qu'il différât d'avis avec lui sur certains points, reviendrait au pouvoir afin d'assurer cette harmonie si essentielle entre Ottawa et Toronto. Je prétends que le ministre n'est pas dans les dispositions voulues pour coopérer avec l'Ontario dans le domaine du chômage. Il peut fort bien différer d'opinion avec le premier ministre de cette province, mais cela ne devrait pas l'empêcher de coopérer dans toute la mesure du possible. Lors de la réunion des maires à Ottawa, il y a quelque trois semaines, ceux-ci s'efforcèrent de soumettre la situation au ministre, mais apparemment ce fut sans résultat. On a rapporté que M. Hepburn aurait dit non seulement que la façon dont le ministre du Travail avait posé le problème du chômage lui faisait l'effet d'un titre et d'un mal de tête, mais il aurait effectivement déclaré ceci: Je dois avouer que je n'ai pas la confiance du gouvernement d'Ottawa.

Cet état de choses ne devrait pas exister. Des personnages qui occupent une fonction publique, aux ministères les plus importants de l'Administration, ne devraient pas permettre que cela se produise. Ils devraient se mettre sérieusement à l'oeuvre et tout faire pour collaborer, parce que tandis qu'ils jouent sur les mots, la population en détresse souffre par tout le pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre du Travail à s'occuper davantage des besoins pressants des villes de l'Ontario et de l'Est en général, et, finalement, je lui rappelle que Néron jouait du violon pendant que Rome brûlait.

L'hon. M. STEVENS: (Kootenay-Est): Monsieur le président, la résolution en délibération provient de la mesure prise il y a deux ans, alors que le Parlement a voté un projet de loi intitulé Loi sur la commission nationale de placement. On se rappelle qu'une discussion très franche a eu lieu alors sur les problèmes du chômage et de la misère au Canada, et que plusieurs orateurs se sont exprimés sans ambages. Je me souviens fort bien, et la Chambre me fera peut-être aussi l'honneur de se rappeler que j'ai averti alors le Gouvernement que la nomination d'une commission, comme celle que prévoyait le bill, ne constituait pas une solution du chômage ou des problèmes du marasme économique auquel le pays était alors en butte. J'ai ajouté que la Commission de placement ne pouvait guère présenter un rapport avant dix-huit mois. J'étais trop optimiste, monsieur le président, parce qu'il a fallu deux ans à la Commission pour présenter son rapport final.

J'ai aussi prédit au Gouvernement à cette époque que, lorsque le rapport serait déposé, il n'accuserait tout probablement aucun progrès quant à la solution des problèmes nationaux. Je ne veux aucunement rabaisser les magnifiques services rendus à l'Etat par les commissaires, le président et ses collègues, mais après une lecture très attentive du

rapport, en fin de semaine, il m'a paru, je dois le dire, que la Commission aurait dû commencer par là où elle a fini. C'est-à-dire, il ressort vraiment du rapport qu'il a fallu deux ans à la Commission pour acquérir une compréhension du problème. On trouve dans le rapport, je ne le conteste pas, des indices du fait que les commissaires comprennent les problèmes du chômages au pays, c'est-à-dire son étendue, sa nature et ses ravages. Mais je ne puis rien relever dans le rapport, rien d'important qui révèle une intelligence des causes du chômage.

Le chômage dont nous souffrons est un effet, et non une cause. Il est la conséquence de certaines forces qui s'exercent dans notre régime économique. Le devoir de la Commission était de prendre les faits que nous connaissions alors, aussi bien que nous les connaissons maintenant, et de les étudier avec l'aide de ses experts, et puis de présenter ses conclusions au Gouvernement, afin que celui-ci puisse faire au Parlement des propositions concrètes pour remédier aux difficultés.

Je n'ai pas l'oreille du cabinet et j'ignore ce qu'il va proposer à la suite de la résolution. Mais j'ai une certaine expérience de la procédure parlementaire et je dégage de la résolution certaines conclusions assez justes, je pense. Par exemple, elle renferme un mot qui trahit la façon dont le Gouvernement comprend le problème, et c'est le mot "atténuer". Autrement dit, monsieur le président, la politique entière du Gouvernement, telle que la révèle la résolution, vise à l'allégement du chômage et du marasme agricole. Au point de vue philanthropique, c'est fort louable, mais si l'on considère que c'est le résultat de deux ans d'études pour comprendre le problème et que la Commission a entraîné une dépense de dizaines de milliers de dollars, ce n'est pas très encourageant pour les victimes de l'action de ces causes secrètes. Certes, après deux ans, après dix ans pour bien dire, car le problème du chômage a commencé en 1928—après huit ou dix ans, la Commission de placement n'a certes pas besoin de nous dire dans un rapport de quelques vingtaines de pages que, par exemple, l'inscription était opportune. Elle l'était, cela va de soi, et nous le savions tous dès le début. Nous étions tous convaincus que l'inscription et le classement des chômeurs en aptes et inaptes au travail et ainsi de suite était une bonne chose. Chacun de nous le savait, et c'est plus ou moins une insulte à l'adresse de chacun des membres de la Chambre que de donner à entendre, après deux ans, qu'il soit besoin de nous dire que le classement des chômeurs en diverses catégories est une nécessité. Nous le savions alors; tout le monde le savait.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. ROGERS: Puis-je faire observer en passant que la tâche de procéder à l'inscription fut confiée à la Commission nationale de placement lorsqu'elle fut créée et que cette inscription a eu lieu. Le vœu qu'elle exprime ici vise la continuation de l'inscription.

L'hon. M. STEVENS: Oui. J'en viens maintenant à la loi. Soit dit en passant,—j'ai attendu avec patience pendant plusieurs jours l'occasion de discuter cette question—le ministre a affirmé que la Commission n'était pas revêtue de pouvoirs administratifs. Voici ce que dit la loi. J'ai lu le préambule qui indique quelle était l'intention du législateur à l'égard de la Commission. Le préambule sert à interpréter les articles de la loi. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) hoche la tête, mais je dois dire que le préambule sert de guide à l'interprétation des articles de la loi. Il est ainsi rédigé:

Considérant que le chômage est, depuis plusieurs années, la question nationale la plus urgente au Canada...

Le texte continue en disant qu'il faut faire quelque chose:

pour découvrir des voies et moyens de procurer des emplois rémunérateurs, ce qui diminuerait le nombre actuel des personnes secourues. . . et considérant que pour obtenir un effort coopératif, s'étendant à toute la nation, pour diminuer le nombre des personnes secourues et procurer de l'emploi...

Non pas pour découvrir qu'il est opportun de coopérer, mais pour obtenir un effort coopératif s'étendant à toute la nation, et:

et que cet effort coopératif, s'étendant à toute la nation, peut, semble-t-il, être le mieux obtenu par l'établissement d'une commission nationale représentative, revêtu du pouvoir de coopérer avec les provinces, les municipalités et autres organismes concernant les secours aux chômeurs, et dans l'effort à accomplir pour procurer du travail aux chômeurs.

Dans l'effort à accomplir pour procurer du travail aux chômeurs. Tel est le préambule.

J'en arrive maintenant aux pouvoirs de la Commission. Je ne donnerai pas lecture des articles parce que le ministre l'a déjà fait et que d'autres en ont parlé. Un certain nombre de pouvoirs sont expliqués, puis nous trouvons à l'article 7 ce pouvoir supplémentaire que, selon le ministre, la Commission ne possédait pas. L'article 7 se lit ainsi:

La Commission doit, sous la direction du ministre, surveiller la dépense des crédits votés par le Parlement à des fins de secours et pour procurer de l'emploi, et elle est tenue, en ce qui concerne les secours et l'emploi, d'accomplir les devoirs administratifs que le gouverneur en conseil peut à l'occasion lui assigner.

Si donc la Commission n'a pas exercé de pouvoirs administratifs, c'est parce que le gouverneur en conseil ne lui en a pas assignés.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement doit donc assumer toute la responsabilité d'un manquement à cet égard. Mais ce n'est pas tout.

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut faire, modifier ou abroger les arrêtés et règlements et prescrire les formules qui peuvent être jugées utiles pour exécuter les objets de la présente loi ou pour en assurer la bonne administration par la Commission ou par ses officiers ou employés.

Les honorables députés de même que la grande majorité de la population canadienne ont certainement compris que la nouvelle commission instituée deux ans passés devait constituer, de la part du Gouvernement et de la Commission elle-même, de concert avec les provinces et les municipalités, une tentative de résoudre ces problèmes, d'examiner les causes du chômage ainsi que les remèdes à apporter au chômage et au marasme agricole. Il ne suffit guère de déclarer à la Chambre, après deux ans d'expérience: "Eh bien, notre commerce extérieur a progressé." Sous ce rapport le ministre se montre au moins logique, je dois le reconnaître, puisque depuis deux ans il persiste à voir, tout comme aujourd'hui, dans notre commerce extérieur, la solution des problèmes économiques du Canada. Je le signalais il y a deux ans, et je le déclare de nouveau aujourd'hui, si le commerce extérieur a du bon, et beaucoup, il ne résoudra jamais, ni chez nous ni dans aucune autre démocratie, les problèmes économiques domestiques. Pourquoi répéter aux 50,000 cheminots et plus qui ont perdu leurs emplois ces dernières années qu'ils ont des chances, puisque le commerce extérieur progresse, d'être remis au travail. Le fléchissement du commerce extérieur ne compte pas pour beaucoup dans l'intensité du chômage, parce que depuis quelques années le chômage parmi ces employés, accéléré sans doute par les commandes d'unités plus importantes de voitures à moteur dans les usines de construction de locomotives, est en grande partie l'effet des changements apportés dans les modes de transport et de l'augmentation dans le nombre des automobiles; or, on ne leur laisse entrevoir aucune autre solution à leurs difficultés que l'expansion de notre commerce extérieur.

M. GOLDING: Que leur a promis l'honorable député lui-même pendant les cinq années qu'il a fait partie du gouvernement? Quels espoirs leur a-t-il fait caresser?

L'hon. M. STEVENS: Si le Gouvernement et la population avaient tenu compte de mes avertissements, ils ne s'en porteraient que mieux actuellement; mais ils n'en ont tenu nul compte. Je réitérerai ce que je disais avant les dernières élections, ce que je disais lorsque je faisais partie du cabinet et après en être sorti.

M. GOLDING: Que l'honorable député le dise immédiatement.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je me propose de faire, si l'honorable député veut bien m'en laisser le loisir. La cause du chômage de cinquante, soixante ou même soixante-dix mille cheminots ne se trouve pas dans le fléchissement du commerce extérieur, mais dans les changements survenus dans les conditions économiques, changements que l'on a totalement oublié de considérer en l'occurrence.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député pourrait-il contester que l'augmentation de l'emploi depuis deux ans dans les chemins de fer ne soit surtout l'effet de l'amélioration du commerce extérieur?

L'hon. M. STEVENS: Les conditions se sont améliorées.

L'hon. M. ROGERS: Et pour cette raison même.

L'hon. M. STEVENS: Parce que le gouvernement canadien a versé des millions de dollars, moitié au Pacifique-Canadien et moitié au National-Canadien, pour placer des milliers d'ouvriers à l'entretien des voies. J'étais alors très en faveur de cette mesure, mais il s'agissait d'une mesure de secours, et près de six millions de dollars furent affectés aux secours; mais ce n'était pas là une solution du problème.

Le ministre parlé de la situation de nos jeunes gens et c'est le côté intéressant et séduisant de son discours aussi bien que du rapport. Mais voyons ce qui en découle en réalité. Ce ne sera pas ma faute si l'on dit que je rapetisse la question de l'aide à la jeunesse. Je l'approuve sans réserve, et cela depuis quelques années; j'ai constamment préconisé cette mesure et je félicite le ministre et la Commission de ce qu'ils ont accompli. Mais ils n'ont fait qu'un ou deux pas dans la direction qu'ils devraient suivre depuis longtemps et jusqu'ici ils n'ont fait que s'attarder sur le seuil. Pendant le discours du ministre, je lui ai demandé de nous citer des chiffres au sujet des jeunes qui suivaient alors des cours de formation, à quoi il répondit que le total était de 28,000, chiffre plutôt imposant, mais examinons les statistiques de plus près. Plus tard, il me cita d'autres chiffres indiquant que 2,102 jeunes gens avaient été mis à l'ouvrage dans les industries minière et forestière et il

ajouta un autre chiffre qui semblait impressionnant: 151,357 jours de travail. Qu'est-ce que cela veut vraiment dire? Simplement 52 jours chacun depuis les longs mois que le programme est en voie d'exécution.

L'hon. M. ROGERS: Il n'a commencé à fonctionner que l'automne dernier.

L'hon. M. SEVENS: Sur ces 2,000, les trois quarts travaillaient dans les forêts. Le ministre voit là un bon résultat. L'embauchage de ces jeunes gens dans l'industrie forestière constitue l'une des plus grandes ignominies qui se soient vues au pays; ils affluaient, par centaines et par milliers à Vancouver, sans le sou et dénués de tout, affffamés et sans toit, mendiant au coin des rues où des centaines furent arrêtés puis incarcérés pendant trente, soixante ou quarte-vingt dix jours. Il y eut une telle clameur dans la province de la part des gens animés d'esprit public, des églises, des chambres de commerce et autres organismes, que ces camps si décriés furent rouverts, ces camps dont la fermeture—de quelques-uns—vient d'être rappelée par certains honorables députés. J'ai vu des centaines d'hommes, de mon bureau, à Vancouver, pendant des jours au froid et à la pluie d'octobre, novembre et décembre, battant la semelle depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi; la moitié et souvent les deux tiers ne pouvaient même pénétrer dans le bureau d'enregistrement et devaient revenir le lendemain pour attendre encore des heures.

Une VOIX: Où sont-ils maintenant?

L'hon. M. STEVENS: Quelques-uns sont allés dans les camps. Ils ont été rouverts non pas en raison de la prévoyance et des bonnes dispositions du Gouvernement ou de la Commission, mais parce qu'on y a été contraint par l'indignation des gens de Vancouver soucieux du bien public et se rendant compte que ces jeunes gens pouvaient revendiquer l'avantage de gagner leur propre subsistance. Je me suis mêlé à eux et je les ai interrogés. Il se peut que quelques-uns fussent insouciants, mais je sais, pour en avoir questionné des douzaines, qu'ils n'avaient qu'un seul souci, celui de trouver de l'emploi. En premier lieu, je leur serrais la main pour me rendre compte de leur trempe, car on peut, en serrant la main de quelqu'un, dire s'il est laborieux ou non. Je dirai que 90 p. 100 d'entre eux ne demandent rien d'autre qu'une occasion de travailler. Mes honorables collègues peuvent sourire, mais je fais remarquer au ministre qu'il ne peut revendiquer le mérite d'avoir ouvert les camps forestiers. La province de la Colombie-Britannique les a ouverts; ils ont été maintenus par les bons offices du ministre, après seulement que l'indignation se fut emparée de l'opinion publique au point qu'il fallait faire quelque chose. Et voilà.

L'hon. M. ROGERS: Quand s'est passé à Vancouver ce à quoi l'honorable député vient de faire allusion?

L'hon. M. STEVENS: De mémoire, je dirais entre la fin d'octobre et la fête de Noël ou à la veille de Noël.

L'hon. M. ROGERS: J'apprendrai donc à l'honorable député qu'après la recommandation faite par la Commission nationale de placement, des lettres ont été adressées à toutes les provinces en septembre 1936 pour leur demander de présenter des propositions à l'effet d'absorber ces célibataires sans travail, et qu'en Colombie-Britannique des projets ont été arrêtés à cet effet.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien à ajouter, sauf qu'on n'est intervenu qu'après l'incident auquel j'ai fait allusion.

L'hon. M. ROGERS: Tout au contraire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas de l'avis du ministre, et je persiste à affirmer que rien n'a été fait, en ce qui regarle la Colombie-Britannique, qu'après ces incidents.

L'hon. M. ROGERS: Je me trouvais à Vancouver un peu après ces désordres, et l'honorable député de Vancouver se rappellera que, de concert avec le gouvernement provincial, on avait élaboré des projets d'établissement de ces camps, mais il s'agissait de savoir qui on y admettrait. On en avait exclu certains vagabonds et, ensuite, on les a admis.

L'hon. M. STEVENS: Je m'en souviens fort bien. Je commets peut-être des erreurs de dates, mais ce n'était qu'après l'incarcération de ces hommes. Les camps n'ont été établis qu'après l'accès d'indignation du public au sujet de l'incarcération de ces jeunes gens.

L'hon. M. ROGERS: Je dis que l'organisation de ces camps a précédé ces événements.

L'hon. M. STEVENS: Et je réponds que rien ne fut fait, si ce n'est lorsque ces hommes eurent été envoyés en prison. Je ne veux pas être retardé par des arguments inutiles de ce genre. Je tiens à insister sur le fait que ce fut là la meilleure observation que le ministre put faire, dans son discours, au sujet de la jeunesse et en voilà l'explication. Puis, quand nous lui demandons combien de personnes ont été rayées des listes de secours...

L'hon. M. ROGERS: Puis-je faire ici une rectification? L'honorable député ne fait pas attention. Les camps dont il parle ne sont

pas compris du tout dans le programme de formation de la jeunesse.

L'hon. M. STEVENS: Ils sont compris dans la déclaration du ministre.

L'hon. M. ROGERS: C'est vrai, mais, les autres camps dont il parle sont des camps forestiers, pour les chômeurs célibataires. Ils ne sont pas compris dans l'autre projet.

L'hon. M. STEVENS: Ils sont compris dans la déclaration du ministre.

L'hon. M. ROGERS: C'est une alternative au plan de placement agricole, durant les mois d'hiver.

L'hon. M. STEVENS: Je m'en tiens à la propre déclaration du ministre que l'on trouve à la page 2270 du hansard. Ses paroles nous renseignent clairement. Je lui rappelle l'agitation qui eut lieu lorsque ces jeunes gens furent envoyés dans les camps.

Le ministre a insisté sur l'unité, et je constate que l'unité que l'on a réussi à obtenir se limite à ceci. Il a parlé avec âme des difficultés d'obtenir l'unité d'action entre le Dominion et les provinces. Il a aussi insisté sur le fait qu'il fallait, de toute nécessité, convaincre les provinces une par une. Je cite ses propres paroles. Il a ajouté que c'était une tâche considérable de faire consentir les représentants des neuf provinces à approuver un accord. Je demanderai au ministre et à ses collègues de se reporter à l'époque qui précède les dernières élections, lorsque le premier ministre déclara au pays qu'il y avait un espoir pour le Canada, et c'était d'élire un gouvernement libéral qui pourrait collaborer avec les gouvernements libéraux au pouvoir dans huit provinces; ce qui assurerait la marche en avant du libéralisme dans les avenues de la démocratie vers la prospérité. Le Gouvernement est au pouvoir depuis plus de deux ans et demi, et je me rappelle fort bien avoir déclaré aux nouveaux députés dans mon premier discours, au début de la présente législature, il y a eu deux ans au mois de janvier dernier, que les libéraux avaient une merveilleuse occasion de sortir le Canada de la crise. Mais je leur ai donné un avertissement; je leur ai dit qu'il y avait certaines choses particulières à la politique au Canada, entre autres cette chose néfaste qu'on appelle le patronage, et que je craignais fort qu'il ne lève la tête de temps à autre et n'empêche le parti libéral d'accomplir sa grande tâche. Comment mes honorables amis ont-ils profité des occasions?

J'ai sous la main des déclarations faites par le premier ministre Hepburn il y a quelques jours et elles ressemblent à beaucoup d'autres déclarations qui ont été faites. Je n'approuve pas son programme politique en entier, mais j'admettrai que ce jeune libéral fait preuve de vigueur à la direction de sa province. Il se peut que nous n'aimions pas tout ce qu'il fait, mais il est le chef énergique d'un puissant gouvernement dans la plus grande province du Canada. Il n'y a aucune unité entre le ministre et cette province. Qui est responsable de cet état de choses? Je ne le sais pas. Il ne m'appartient pas de le dire, mais je puis affirmer qu'il n'y a pas d'unité entre le Gouvernement libéral à Ottawa et le gouvernement libéral de l'Ontario.

Si je tourne mes regards ensuite vers la grande province de Québec, je constate que le gouvernement au pouvoir n'est pas libéral, c'est vrai; mais puis-je demander au ministre de me dire pour quelle raison, l'autre jour, comme l'a déclaré le premier ministre de Québec dans un discours, il a refusé de recevoir le maire ou les représentants de la ville de Montréal qui désiraient lui soumettre un grand projet d'ordre pratique en vue de résoudre le problème du chômage?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami désire-t-il la réponse?

L'hon. M. STEVENS: Certainement.

L'hon. M. ROGERS: La réponse fut communiquée au maire de Montréal et publiée dans les journaux à ce moment-là. En ce qui concerne les secours, le gouvernement fédéral a toujours traité directement avec les provinces pour des raisons d'ordre administratif. Nous avons pris cette attitude dans le cas de Winnipeg, et aussi dans le cas de plusieurs villes et municipalités d'Ontario, dont les représentants se sont réunis à Ottawa il y a quelque temps. J'ai répondu au maire de Montréal que je serais très heureux de recevoir cette délégation si elle se présentait à la demande du ministre du Travail de la province de Québec, et si le ministre du Travail de Québec voulait bien l'accompagner ici.

L'hon. M. STEVENS: Je m'attendais de recevoir une réponse de cette nature du ministre. Je constate qu'il a présenté une mesure il y a deux ans—la plus importante en ce qui a trait au programme du Gouvernement pour soulager le chômage—et dont un des buts était de:

Recommander au ministre des mesures concernant des programmes de travaux publics et des entreprises fédérales, provinciales, municipales et autres...

L'hon. M. ROGERS: Certainement, par l'entremise des provinces.

L'hon. M. STEVENS: Le rapport ne dit pas du tout que c'est par l'entremise des provinces. Toutefois, j'accepte le point de vue du ministre et il peut s'en tenir à cette opinion, mais je dis que c'est là le côté tragique de la situation. Ce rapport-ci dit que le gouvernement du Canada, le Parlement fédéral, doit se charger entièrement des secours. Le rapport minoritaire dit que non.

L'hon. M. ROGERS: En réalité, ce n'est pas ce que dit le rapport majoritaire.

L'hon. M. STEVENS: Si.

L'hon. M. ROGERS: Non. Il dit que lorsque l'assurance-chômage sera instituée et que l'on aura organisé un service de placement dans tout le pays, l'assistance des chômeurs devra alors revêtir un caractère national. Si l'honorable député est aussi bien au fait de la question d'assistance qu'il prétend l'être, il doit savoir que, à l'heure actuelle, les secours sont accordés aux gens inaptes à travailler aussi bien qu'aux chômeurs proprement dits. Il n'y a absolument rien dans le rapport qui dise que le gouvernement fédéral devrait se charger intégralement des secours à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas parlé des secours.

L'hon. M. ROGERS: Si, c'est ce que l'honorable député a dit.

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit que, d'après la recommandation de la Commission, le chômage devrait ressortir au gouvernement fédéral. Certes la Commission réserve effectivement aux municipalités les catégories de secours qui existaient avant la crise économique, tels que l'assistance des malades, des indigents et le reste. Personne n'inclut cela dans le programme actuel. C'est comme pour les pauvres dont parlent les Saints Livres: il y a toujours un certain nombre de malheureux dont il faut avoir soin. Le rapport émet sûrement l'avis que le Dominion se charge du chômage industriel. En dépit de cette conclusion, le ministre déclare que, si elles ne présentent pas leurs requêtes par l'intermédiaire du gouvernement provincial, il n'accordera rien aux municipalités, quelle que soit leur importance, quelque précises que soient leurs propositions. C'est, en partie, à cause de cette attitude, de ces ergotages sur la compétence constitutionnelle, de cette façon d'éluder les responsabilités que ce problème pèse actuellement sur le Canada. On passe le temps à se demander si tel fonctionnaire de tel gouvernement causera ou non avec tel autre fonctionnaire. Abandonnons ces méthodes administratives stériles, abordons carrément les questions en jeu. Quand la ville de Montréal et le gouvernement de Québec se déclarent disposés à consacrer chacun 3 millions de dollars à une entreprise, que le Dominion approuve ou rejette le projet sans équivoque, au lieu de fendre les cheveux en quatre.

Cela dit, je ne pense pas que le Dominion doive se charger de cette fonction, et je me place au point de vue économique, sans me préoccuper des querelles d'ordre constitutionnel. L'aspect économique de la question se comprend aisément. Le Dominion, et parfois les provinces affirment avec calme aux municipalités que cette responsabilité leur revient. Le Dominion ajoute: "Nous les aiderons avec plaisir, par le moyen de versements bénévoles, mais nous insistons sur le fait que la fonction relève des municipalités. En même temps, nous refusons aux municipalités et aux provinces le moyen de se procurer assez de fonds pour faire honneur à ces obligations". Il n'est pas une municipalité canadienne, à l'heure actuelle, qui ne soit en banqueroute ou à la veille de la banqueroute.

M. HOWARD: Comme vous y allez! Tel n'est pas le cas de Sherbrooke.

L'hon. M. STEVENS: Eh bien, j'affirme à mon honorable ami qu'à ma connaissance il n'est guère de villes au Canada, à l'exception de Sherbrooke, qui ne soit ou en banqueroute ou à la veille d'y tomber. Pourquoi? A cause du fardeau intolérable des frais de secours. Les impôts municipaux ont atteint un niveau si élevé qu'ils empêchent la construction, que l'immeuble est dans le marasme absolu, que tout l'organisme du bâtiment et du logement ne peut plus fonctionner. Malgré tout, non seulement nous ne leur offrons aucune aide, mais nous disons avec flegme aux municipalités que cette fonction leur incombe, qu'elles doivent la remplir, et en même temps nous leur refusons le moyen de se procurer des recettes suffisantes pour accomplir cette tâche. N'est-il pas humiliant pour le Parlement que la Commission de placement ait pu affirmer qu'elle n'a pu remplir certaines parties de ses fonctions parce que le Gouvernement a créé une autre commission chargée d'examiner la question constitutionnelle? Est-ce à dire que nous continuerons à ergoter sur les questions constitutionnelles pendant un an ou deux encore, ou même jusqu'après les prochaines élections générales, c'est-à-dire tant que la commission Rowell n'aura pas déposé son rapport. Or, la question en jeu n'est pas d'ordre constitutionnel mais économique. Il s'agit d'une question d'impôts et de recettes. Au lieu de créer cette commission, nous aurions dû mettre à

l'œuvre des hommes à l'emploi de l'Etat, MM. Coats, Sim, Fraser Elliott, directeur du service de l'impôt sur le revenu, Sellars, une douzaine de spécialistes éminents en somme...

M. BLAIR: Ce sont des tories.

L'hon. M. STEVENS: Non. Ou plutôt, je ne connais les tendances politiques d'aucun de ces hommes.

Des VOIX: Oh! oh!

L'hon. M. STEVENS: Ce ne sont pas des tories.

M. MacNICOL: Les tories seront bien plus nombreux à la prochaine législature.

L'hon. M. STEVENS: Cette remarque est peu digne de l'honorable député. Ces éminents fonctionnaires, ainsi que d'autres que je pourrais nommer, ne peuvent être dépassés aux Etats-Unis ou ailleurs lorsqu'il s'agit de trouver une solution aux problèmes nationaux.

M. FACTOR: Pourquoi l'honorable député ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai fait dans la mesure du possible. En voici un exemple: On m'a soumis, en ma qualité de ministre du Commerce, une question de conflit entre les systèmes de comptabilité des provinces et du Dominion en matière de calcul de l'impôt sur le revenu et d'autres impôts. J'ai prié M. Coats de faire venir les sous-ministres des finances des provinces. A leur première réunion, que je présidai, je leur dis: "Voici une question de comptabilité; je vous laisse le soin de la régler." Ils la réglèrent dans une semaine et, depuis lors, la plus complète harmonie a régné entre les provinces et le Dominion dans ce domaine très technique.

L'hon. M. ROGERS: Cela s'est fait sous la direction de M. Coats.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, à ma demande. J'ai présidé la première séance.

L'hon. M. ROGERS: C'est une excellente méthode.

L'hon. M. STEVENS: On pourrait s'en servir aujourd'hui. Si je conseille d'utiliser les services de ces fonctionnaires distingués, c'est que j'ai confiance dans le service civil canadien. Le Gouvernement dispose des services de dizaines de fonctionnaires tenus en haute estime à l'étranger. Voici un autre exemple. Notre statisticien fédéral, M. Coats, est connu aux Etats-Unis et dans toute l'Europe pour un des plus éminents statisticiens du monde. Nous devrions en être fiers. D'autres fonctionnaires canadiens sont également éminents dans leur domaine. C'est à ces hommes que l'on devrait confier les tâches en question. Qu'ils fassent venir des actuaires, des comptables, les trésoriers des provinces, les spécialistes en matière d'impôt de nos grandes villes et procèdent avec eux à l'étude de ces questions économiques de recettes, d'impôts et de frais d'assistance supportés par les provinces et les municipalités, et il n'y aurait plus lieu de s'inquiéter de la loi constitutionnelle et de la délimitation des responsabilités. Le problème se règlerait par l'application des sciences mathématiques et économiques. Cette suggestion me paraît digne d'examen. J'invite le ministre à revenir sur son idée bien arrêtée que c'est l'affaire des municipalités. C'est la constante répétition de cette idée qui est à la base de tous les maux auxquels le Canada est en butte aujourd'hui. A moins d'aider les municipalités à se procurer des revenus d'autres sources que celles dont elles disposent à présent, afin qu'elles puissent diminuer les impôts sur les immeubles, nous ne parviendrons guère à faire aboutir aucun projet de construction de maisons.

M. ST-PÈRE: Voilà la question.

L'hon. M. STEVENS: Je songe au cri de désespoir lancé par le maire de Calgary, à l'effet que le gouvernement fédéral devrait se charger de la totalité des frais de secours. La ville ne pouvait plus être tenue, a-t-il affirmé, de faire les frais d'une situation dont elle n'était pas responsable et qu'il lui était impossible de redresser. On nous a affirmé l'autre jour que Winnipeg avait dépensé 10 millions au cours des deux dernières années et qu'elle avait dû puiser dans ses réserves et sa caisse d'amortissement. Nous savons dans quel état se trouve Vancouver...

M. MacNICOL: Et Toronto.

L'hon. M. STEVENS: Et nombre d'autres villes. On nous a parlé cet après-midi d'Hamilton, ville industrielle où le chômage a été particulièrement grave. Prenez Moose-Jaw, qui a malheureusement manqué à ses paiements sur certaines obligations au moment où j'étais à Londres, l'an dernier. Cela porta un rude coup au prestige et au crédit du Dominion. Ne me suffit-il pas de mentionner le sort qu'a eu l'émission du gouvernement fédéral à Londres, il n'y a pas plus de deux mois, pour montrer la portée de ces choses-là. Qu'est-il advenu de cet emprunt? C'est un cas bien singulier. Le Dominion du Canada s'est adressé à la place de Londres pour avoir £10,000,000. Cet emprunt aurait dû être souscrit en un rien de temps; or, qu'est-il

arrivé? Il est resté en suspens pendant huit ou dix jours, puis les syndicataires en prirent la moitié. Le même jour, la ville de Bristol—rien qu'une ville—lançait une émission de £3,000,000 sur le marché de Londres; la souscription ouverte à 9 heures du matin était close cinq minutes plus tard, atteignant le chiffre de £68,000,000. Pourquoi? Il y a plusieurs raisons, mais l'une d'entre elles est le manquement de Moose-Jaw, en même temps que d'autres difficultés.

Je dirai bien franchement qu'à moins de prendre des dispositions quelconques—l'initiative doit venir d'ici—les villes et les villages du Canada vont éprouver de graves embarras. Le ministre parle de logements. Or, on a peint quelques vérandas, réparé le vieux porche à l'arrière de la maison, planté quelques poteaux de clôture et érigé peut-être une nouvelle clôture de fil de fer ici et là; on a installé de nouvelles baignoires et quelques petites choses de ce genre, jusqu'à concurrence d'environ 15 millions de dollars pour tout le Canada, durant une période d'un an et demi ou deux ans. Le ministre ou quiconque pense-t-il qu'il y ait lieu de s'enorgueillir d'un pareil résultat, étant donné qu'il n'y a pas une seule grande ville—Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, Halifax, Saint-Jean, Calgary, Edmonton—qui ne soit pas une honte pour le pays, relativement à l'état des habitations dans les quartiers populaires et les vieux quartiers? J'irai plus loin. Qu'on aille dans les villes de pays plus anciens, en Europe, en Grande-Bretagne ou dans l'Amérique du Sud, et l'on verra qu'il n'y a guère de villes de même population qui ne nous surpassent pas de beaucoup au point de vue de la construction de logements. Il y a environ trois ans j'ai dit à Toronto et à Montréal qu'à une centaine de rues de distance autour des hôtels de ville de ces endroits il existait des milliers et des milliers d'édifices insalubres et insuffisamment protégés contre l'incendie. Le ministre rit.

M. MARTIN: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que le rapport publié l'an dernier au sujet des villes du Canada dit précisément le contraire.

L'hon. M. STEVENS: Soit. Je me bornerai à dire ceci: je connais toutes les grandes villes du Canada; je les ai toutes visitées, et je parle en connaissance de cause lorsque je dis qu'à l'heure actuelle les quartiers populaires des villes du Canada sont pour la plupart insalubres et dangereux au point de vue des incendies, et qu'ils devraient être reconstruits. Je dirai même plus. Il nous faudra trente ans pour remettre les édifices des cités et des villes du Canada dans un état à peu près satisfaisant. Mais le ministre dit que la question des secours relève des municipalités, et qu'il ne traitera avec elles que par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Le ministre et ses collègues devront tôt ou tard s'attaquer à ce problème. Ils ont négligé de le faire au cours des deux dernières années; ils n'ont rien accompli en ce sens en instituant cette commission, car son rapport ne contient rien à cet égard, abstraction faite de quelques observations platoniques à l'effet que nous devrions avoir un programme de construction de logements; que nous devrions avoir l'assurance-chômage, et que nous devrions encourager le tourisme. Ces idées ont-elles la moindre nouveauté? Quel cas fait-on de l'office du tourisme?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a été au pouvoir pendant cinq ans. A-t-il préconisé tout cela à cette époque?

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais je ferai remarquer au ministre que j'ai quitté le pouvoir.

L'hon. M. ROGERS: Je le sais.

L'hon. M. STEVENS: J'ai certainement préconisé ces mesures.

L'hon. M. ROGERS: Dans cette enceinte?

L'hon. M. STEVENS: A la Chambre comme au dehors. Depuis 1931, je n'ai cessé de dire ce que je pensais au sujet de cette question du logement. Ma voix est isolée dans cette Chambre, mais je dirai au ministre que, malgré cela, et bien que je ne compte guère dans cette assemblée, je n'en représente pas moins 384,000 électeurs. Je n'ai pas à rougir des suffrages que j'ai obtenus. Je n'ai à rougir ni de mes antécédents, ni des mesures que je préconise. Je n'ai pas honte non plus des principes pour lesquels j'ai renoncé au poste que j'occupais. Ce que le ministre a dit n'est pas une réponse. S'il le désire, il peut, ainsi qu'il semble fort capable de le faire à en juger par la dernière partie de son discours, me couvrir de toute sorte d'opprobres politiques, mais cela ne changera en rien ses responsabilités. C'est lui qui est ministre. Il a fait part de cette proposition à la Chambre il y a deux ans, et je l'ai alors averti que je le tiendrais responsable, de même que son Gouvernement, des résultats de cette mesure. Cela se passait il y a deux ans; les résultats ont été nuls.

Pour en revenir à la question du logement, il nous faudra trente ans pour reprendre le temps perdu à cet égard, si nous ne soulageons pas les municipalités canadiennes du fardeau que constituent pour elles les secours-chômage, soit en prenant ceux-ci totalement à notre charge, soit en procurant aux municipalités de nouvelles sources de revenus,

chose que nous pourrions faire bien simplement et avec la plus grande facilité. A moins de faire quelque chose de ce genre, nous ne saurions réaliser aucun projet de construction de logements, car les municipalités n'ont pas les moyens de le faire et personne ne voudra entreprendre un tel projet, vu les taxes qu'il faut aujourd'hui payer.

Le ministre a parlé du tourisme. Il est certain que le tourisme est une bonne affaire, mais le ministre vient seulement de le constater. Il proclame la chose à la Chambre comme une nouvelle découverte de cette commission. Cette dernière parle du tourisme; c'est à peu près ce qu'elle a fait de mieux Or, monsieur le président, il y a déjà quelques années qu'il existe dans le gouvernement du Canada un département ou un service qui s'occupe du tourisme. Nous avons encouragé le tourisme par l'intermédiaire d'autres départements. J'ai remarqué que le ministre a parlé du ministère des Mines et Ressources, de celui de l'Agriculture et de celui du Commerce. J'ai cru un moment que c'était le premier ministre (M. Mackenzie King) qui parlait. C'est ordinairement au premier ministre qu'on laisse le soin de parler des affaires de tous les ministères, mais le ministre en a parlé très librement. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) a fait un excellent travail. Je l'ai loué pour ce qu'il a fait pour le développement des mines. Toutefois le ministre du Travail n'a guère raison de citer des chiffres sur l'augmentation de la production de l'or pour montrer ce qu'a fait la Commission de placement. C'est peut-être là de la bonne politique. C'est peut-être bien de nature à calmer les libéraux mécontents dans tout le pays. C'est possible, mais j'en doute. Et quand le ministre dit à cette Chambre qu'on doit lui attribuer ainsi qu'à cette commission l'augmentation de la production de l'or dans notre pays. Il va un peu loin.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai rien dit de tel. Mon honorable ami peut lire mon discours dans le compte rendu.

L'hon. M. STEVENS: Dois-je lire tout ce que le ministre a dit?

L'hon. M. ROGERS: Mes paroles ne se rapportaient aucunement à la commission.

L'hon. M. STEVENS: J'ai sous les yeux le texte de son discours de trois heures dans lequel il a parlé de l'augmentation de la production de l'or.

L'hon. M. ROGERS: Cela était absolument étranger à la Commission de placement. Je parlais de la politique du Gouvernement tendant à développer le commerce.

L'hon. M. STEVENS: Cela ne se rapportait-il pas à la Commission de placement?

L'hon. M. ROGERS: Une telle relation n'était aucunement indiquée dans mon discours.

L'hon. M. STEVENS: La Commission de placement n'en a-t-elle pas fait mention?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai fait dans mon discours aucun rapprochement entre la Commission nationale de placement et la production de l'or.

L'hon. M. STEVENS: J'ai sous la main trois pages de ce rapport qui sont exclusivement consacrées au commerce d'exportation. Le ministre s'est permis de citer des statistiques indiquant l'augmentation des exportations. Quelles étaient ces augmentations? Ainsi que je l'ai déclaré, il y a deux ans, dans mon discours sur le budget, si des menaces de guerre n'avaient pas plané sur le monde entier—situation qui, malheureusement, ne s'est pas améliorée depuis—nos exportations auraient été bien inférieures à ce qu'elles furent. A l'analyse, l'augmentation s'avère surtout parmi les exportations qui se rapportent à la production d'armements—et dans une assez forte proportion. Le ministre a, nonobstant, signalé cette augmentation, le commerce touristique et l'expansion de la production de l'or, comme preuves d'un progrès vers la solution de ces problèmes.

C'est uniquement, en somme, une question d'union et de confiance. Il s'agit uniquement pour le Parlement de montrer la voie. Ce n'est pas le Gouvernement que je mets en cause dans le moment. C'est au Parlement—et incidemment, un parlement ne saurait montrer la voie que par le truchement du gouvernement—qu'il incombe de montrer la voie à l'industrie, à la finance et aux provinces afin de leur permettre d'aborder ce problème comme il convient.

La dette et l'impôt sont à la racine de tout le problème. Le Gouvernement a tenté de déconsidérer le gouvernement albertain en particulier. Il a pris la peine de faire voir les actes de l'administration albertaine sous toutes les couleurs connues ou possibles. A quelle fin? Parce que le premier ministre de l'Alberta est le protagoniste de certaines idées étranges en matière d'économie politique—que, soit dit en passant, je ne partage pas. Mais il demeure le premier ministre de l'Alberta. Parmi nous siège un jeune homme que la capitale de cette province vient d'élire ces jours derniers, ce qui démontre que la population de l'Alberta nourrit des convictions à la fois fortes et profondes. Quelle est donc la cause de toutes ces difficultés? Le fardeau de la dette.

Ce rapport, toutefois, n'en contient pas un mot—de cette cause première, presque la plus importante, du mécontentement et de l'ébranlement social et politique en ce pays. Lorsque les cultivateurs de l'Alberta, au nombre de 500,000, si j'ai bonne mémoire, se rendront compte qu'il leur faut payer un intérêt de huit, neuf ou dix pour cent leurs hypothèques, et lorsqu'ils se rendront compte qu'il leur faut payer un intérêt de 10 à 30 p. 100 sur les achats à tempérament d'instruments aratoires—j'en puis fournir une liste de plus de 200 d'une seule région—et lorsqu'ils sauront qu'après avoir emprunté de l'argent et avoir remboursé pendant dix ans et en certains cas, vingt ans, plus qu'ils n'ont emprunté; et qu'ils se rendront compte à la fin qu'ils doivent plus qu'au début—chaque cultivateur ne peut manquer de dire: "Qu'ai-je à espérer? Où pourrai-je trouver de l'aide?"

M. Aberhart a tout au moins fait ceci: Il a démontré qu'il désirait alléger le fardeau de la dette. Il est possible qu'il s'y prenne mal—je n'approuve pas la théorie du crédit social. Mais je suis parfaitement d'accord sur ce point-ci, savoir, que l'insupportable fardeau de la dette est la cause première du mécontentement. Il est possible que l'on ne se ressente pas autant de l'acuité du mal dans les vieilles provinces de l'Est que dans l'Ouest.

Je crois que la déclaration que je vais faire mérite qu'on s'y arrête sérieusement. On entend beaucoup parler des pertes subies dans l'Ouest canadien par les institutions financières de l'Est. Il en est beaucoup question. J'affirmerai ceci, et je défie qu'on y contredise: Pendant les derniers vingt-cinq ans, les cultivateurs des trois provinces de l'Ouest ont déboursé en intérêt, dépassant 6 p. 100, plus du double du capital ou de l'intérêt qu'ont pu perdre dans ces trois provinces les sociétés de prêt hypothécaires et ordinaires. Si je le répète, c'est que j'y aperçois la racine du mal dont souffre l'agriculture. La détresse des cultivateurs a pris les proportions d'une catastrophe dans la zone de sécheresse, mais elle s'étend bien au delà. Les dettes en sont la cause. Les cultivateurs ont acquitté en intérêt, à un taux dépassant 6 p. 100, ce qui aurait été raisonnable, plus du double des intérêts et du principal perdus depuis vingt-cinq ans. Ils savent que quelque chose va mal et ils réclament du secours. Ils nous demandent de les soulager du fardeau de ces dettes. Si le Parlement ne légifère pas dans ce domaine—quoique cela dépasse peut-être sa compétence—le mécontentement ira croissant.

J'affirme donc au ministre que, ce rapport qui, soit dit en passant, s'étend longuement sur le commerce d'exportation et aborde plus brièvement le commerce touristique, ce rapport, dis-je, manque lamentablement son but, et que son discours n'indique aucune solution pratique et acceptable.

[L'hon. M. Stevens.]

Un dernier mot. J'ignore les propositions que le ministre peut avoir à formuler et l'on pourrait me dire: "Vous auriez pu attendre le dépôt du bill." Mais j'agis conformément à la coutume parlementaire. Le Gouvernement est censé formuler son attitude dans la résolution ainsi que par la bouche du ministre. Si le ministre a une arrière-pensée et réserve pour plus tard quelque chose de mieux que n'indique la résolution, alors il manque de confiance envers le Parlement. Il faut bien que j'agisse d'après ce que je vois et d'après ce que j'ai entendu de la bouche du ministre. Je puis prendre ses bonnes intentions pour acquises, il a mis la Chambre dans sa confiance et il lui a révélé la politique du Gouvernement. Tout homme d'honneur n'agirait pas autrement. C'est pourquoi je lui dis que j'entrevois non pas aucun espoir, mais un bien faible espoir de résoudre le problème. Je doute que le ministre lui-même éprouve de la satisfaction.

Lorsque le ministre fit ses débuts à la Chambre il y a quelques années, il était un jeune homme bien formé et bien instruit, économiste de renom, et le pays croyait qu'il allait rajeunir le Gouvernement, lui donner plus de virilité et d'idéal. Mais en l'écoutant l'autre jour, je me rendis compte que la moitié de son discours était un exposé laborieux des motifs du rapport, tandis que l'autre moitié était une revue de l'œuvre accomplie par chaque ministère du Gouvernement. Bref, ses paroles pouvaient être mises dans la bouche du premier ministre à l'occasion du débat sur le budget ou à une autre occasion analogue. Mais elles ne portaient aucunement sur le sujet. Il nous a laissés dans la plus grande perplexité quant à la solution de ce problème angoissant.

Il ne suffit pas au ministre de dire que l'on a adopté certains projets en vue de former les jeunes et de garder le silence sur les problèmes fondamentaux. Son instruction, sa culture ainsi que ses connaissances d'économie doivent lui apporter la preuve de l'existence de ces problèmes. Le courage lui a manqué, ou alors on ne lui a pas permis de les dévoiler. Je crois, pour ma part, qu'il aurait fait la lumière sur ces problèmes, si on lui avait permis de le faire. Mais il s'en est abstenu.

Passons à autre chose. La rumeur prête au Gouvernement l'intention de proposer une longue liste de travaux publics à répartir entre les diverses circonscriptions, à titre de solution. Tout ce que j'y vois, c'est un signe d'élections. J'exhorte le Gouvernement à renoncer à cette idée, qui n'avancera en rien la solution du problème. Nous verrons bien. D'ici là, on ne peut que conjecturer. Mais je préviens le ministre que l'opinion publique

l'interprétera ainsi. Les chômeurs n'ont guère lieu d'en espérer quelque chose, pas plus que le fabricant au milieu de ses difficultés ou le cultivateur au sein de sa misère.

M. MacNICOL: Le fabricant a tous les torts.

L'hon. M. STEVENS: Je regrette beaucoup qu'au bout de deux ans, cet état de choses soit la réponse au très brillant discours qu'a prononcé alors le ministre, quand il a déposé le projet de loi qui a donné naissance à la Commission.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Inutile de dire qu'il ne regardait pas de mon côté en affirmant que le pays attend des initiatives de la part du Parlement. Je ne suis Leader que de nom mais je suis fier de mon nom et je suis fier d'être cultivateur.

Le débat sur le chômage au pays a été intéressant et instructif. Je ne vois rien qui intéresse plus profondément le vie du peuple canadien que la solution de ce grand problème. Je me reporte à la veille des élections générales de 1930, alors que le présent chef de l'opposition (M. Bennett) a dit, en faisant appel aux électeurs, que le chômage était le plus grand des problèmes nationaux. "Elisez-moi", a-t-il dit, "et je vais remédier au chômage ou bien je périrai à la tâche". et les vicissitudes de la politique ont voulu qu'il périsse à la tâche.

Un autre gouvernement est arrivé au pouvoir et au bout de près de trois ans d'administration, nous avons entendu un ministre dire que le chômage est la question capitale pour le peuple canadien. Je fais cette remarque pour montrer que nous n'avons pas résolu ce grand problème. Il faudra plusieurs années pour le faire. Il faudra l'effort concerté de tous les membres du Parlement pour le résoudre, et j'espère que nous l'aurons.

La solution ne réside pas dans l'expansion du tourisme, si important soit-il. Je ne veux pas sous-estimer la valeur de cette grande industrie, mais elle ne touche pas à la racine du mal. Je ne crois pas non plus que la formation de la jeunesse, quelle que soit sa nécessité, va résoudre la question, car à quoi bon donner un enseignement professionnel à la jeunesse, monsieur le président, si on ne peut lui fournir de l'emploi?

M. BLACKMORE: Bravo, voilà qui est parler.

M. LEADER: A mon sens, l'établissement de bureaux de placement ne remédiera pas au chômage, pour la raison que j'indiquais tantôt. A quoi bon des bureau de placement, si on ne peut donner d'ouvrage aux ouvriers?

Mes honorables amis d'en face ne reconnaissent peut-être pas la grande importance de l'expansion de notre commerce. Elle est d'importance primordiale, selon moi, et grâce aux efforts du Gouvernement, notre commerce s'est tellement accru depuis deux ans que nous jouissons d'un certain regain de prospérité par comparaison avec la situation antérieure. Le traité conclu avec les Etats-Unis par le Gouvernement est un marché splendide. Le très honorable chef de l'opposition a prétendu qu'il aurait pu conclure le même traité, s'il l'avait voulu. S'il en est ainsi le parti conservateur a commis une bévue en n'y consentant pas, et je félicite le parti libéral de l'avoir conclu. Mais cela n'a pas résolu le problème du chômage, et c'est le devoir du Parlement d'en trouver la solution.

Quand je fus élu membre du Parlement—soit dit en passant, je représente une population de 25,000 âmes de l'Ouest, et je ne suis pas ici pour prendre soin de mes propres intérêts, mais de ceux de mes commettants, et si jamais j'exprime ici des sentiments contraires aux leurs, je sais qu'ils me le feront payer et que je serai le perdant—quand j'ai été élu, je tenais à accomplir la tâche pour laquelle j'étais rémunéré, et je me suis demandé ce que je pouvais faire pour aider à résoudre les problèmes du Canada. Comme je suis un bien humble membre du Parlement, mais connaissant la situation agricole et le grand nombre de travailleurs en chômage à la campagne et qui s'en sont venus à la ville, j'ai étudié le plan d'établissement sur les fermes que la précédente administration avait adopté. J'ai eu l'impression que l'exécution de ce plan n'avait pas été assez loin. J'avais foi dans ses résultats, mais je pensais qu'on pouvait faire davantage.

La députation se souviendra, monsieur le président, que le plan de placement sur les fermes—je ne dévoile pas de secrets, quoique je révèle peut-être des renseignements lorsque je dis que ce plan avait été proposé au Gouvernement antérieur sur l'initiative de M. MacNamara, sous-ministre du Travail du gouvernement manitobain, auquel je tiens à reconnaître le mérite d'avoir adopté ce plan. D'après ce plan, le Gouvernement devait verser cinq dollars par mois au travailleur agricole et cinq dollars par mois aussi au cultivateur pour lequel il travaillait. Au bout de quelques mois, l'administration précédente cessa de donner quoique ce soit aux cultivateurs et ne s'en tint plus à cette partie de l'entente par laquelle elle devait faire un

versement mensuel de cinq dollars pour les travailleurs agricoles. Si le Gouvernement veut qu'on lui attribue le mérite d'avoir établi ce plan, il doit aussi assumer la responsabilité d'en avoir fait un insuccès partiel. J'avais l'impression que si nous pouvions verser cinq dollars par mois aux fermiers qui étaient alors dans de grands embarras, pour donner à ces gens le travail et la pension, nous pouvions élargir ce plan de façon à en faire bénéficier des milliers de célibataires chômeurs de nos villes, et je me suis mis à l'œuvre. Dès la première occasion je me suis abouché avec les Fermiers-unis du Manitoba qui tenaient cette année-là leur convention annuelle à Portage-la-Prairie. J'ai discuté le plan avec eux et j'ai présenté un vœu leur demandant d'appuyer un programme par lequel le Gouvernement fédéral mettrait le plan à exécution; ce vœu fut adopté à l'unanimité. Je suis venu à Ottawa soumettre le plan au ministre du Travail (M. Rogers) qui le discuta à la Chambre et le plan fut éventuellement adopté.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. LEADER: Oui. Hier, l'honorable député de Greenwood (M. Massey) en a attribué le mérite au précédent gouvernement. Je l'ai reconnu, mais j'ai ajouté que l'ancienne administration devait prendre la responsabilité de n'avoir appliqué le plan qu'à moitié. J'ai parlé au comité de la procédure que j'avais suivie pour la saisir de cette mesure; je vais maintenant vous répéter les paroles du ministre lui-même et je ne crois pas qu'il me refuse ce droit. Parlant en cette enceinte le 9 avril 1937, voici ce qu'il disait, comme on peut le vois à la page 2925 du compte rendu:

> Je suis heureux de pouvoir dire ici qu'au cours du débat sur le chômage et l'assistance, l'an dernier, l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a signalé à la Chambre l'importance qu'il y a de permettre aux sans-travail célibataires des villes d'aller travailler sur les fermes surtout dans les mois d'hiver et aussi l'avantage qui résulte pour les cultivateurs de cette main-d'œuvre supplémentaire.
>
> Si je me rappelle bien, l'honorable député a fait une proposition bien définie qui a été en grande partie réalisée dans le plan de placement agricole qu'on a mis en œuvre.
>
> Je cite simplement cela à titre d'exemple pour démontrer aux honorables députés que ceux qui sont chargés de l'administration de tel ou tel ministère profitent et doivent profiter fréquemment des idées suggérées par les uns et les autres dans cette enceinte.

J'ajouterai qu'un gouvernement doit profiter des opinions exprimées de part et d'autre et qu'il doit en tenir compte. Le Gouvernement, en rendant hommage à un député qui se trouve par hasard être un membre du parti ministériel, devrait être heureux que ses partisans soient capables parfois d'offrir des conseils pratiques. La critique loyale qui vient d'un ami devrait, selon moi, être considérée comme étant peut-être le meilleur conseil qu'on puisse avoir.

Je suis certain que si l'honorable député de Greenwood avait été au courant de la situation, il n'aurait pas fait les remarques qu'il a prononcées hier.

M. MASSEY: Quelles remarques?

M. LEADER: Je vais les citer. L'honorable député, en discutant le plan de placement agricole, a dit ceci:

> C'est avec une certaine satisfaction que le ministre a signalé la besogne acomplie sous le régime du projet de restauration agricole, de placement et de colonisation. Le ministre se rend compte comme la Commission nationale de placement, que ce projet est l'œuvre du Gouvernement et n'a pas été recommandé par la Commission, mais a été mis de l'avant par l'ancien gouvernement. Le Gouvernement a à son crédit, il faut le reconnaître, l'adoption du principe dont s'inspire le projet.
>
> M. Martin: Voyez la différence des résultats.
>
> M. Massey: Je l'ai remarqué. Le projet a obtenu une grande réussite sous l'ancien gouvernement et donne encore de bons résultats, mais n'oubliez pas son origine et sa provenance et donnez crédit à qui de droit. On a placé cinquante mille hommes sous le régime de ce plan, et il faut féliciter le ministre de l'avoir accepté. Le Gouvernement et la Commission nationale de placement ne doivent certes pas s'attribuer le mérite de l'entreprise.

L'honorable député n'était pas ici au moment où j'ai dit au comité que M. MacNamara, sous-ministre du Travail du Manitoba avait suggéré la chose à l'ancien gouvernement. J'ai reconnu à ce gouvernement le mérite d'avoir adopté le plan, mais je lui ai également reproché d'avoir suspendu la prime de cinq dollars par mois aux cultivateurs. C'est moi-même qui ai fait cette proposition à la Chambre, seulement j'ai suggéré une prime de dix dollars par mois.

Je disais donc que l'honorable député de Greenwood n'était sûrement pas au courant des faits, sans quoi il ne se serait pas arrogé le droit d'attribuer ce mérite au ministère précédent.

Le fait que le Gouvernement a accepté le plan qui a été proposé m'encourage et m'incite à en suggérer un autre. Il en a déjà été question dans cette enceinte. Ce plan vise cette partie du rapport qui traite du rétablissement agricole. Pendant la campagne électorale, j'ai eu l'occasion d'adresser la parole à la radio. J'avais préparé une causerie de quinze minutes sur la façon de rétablir l'agriculture, de trouver le moyen de conserver la population de nos campagnes, plutôt que de la laisser se diriger vers les villes.

J'ai cette déclaration sous la main. Je ne la citerai que brièvement, car je veux me hâter. J'ai dit aux gens quelles sommes on dépensait à cette époque. Le chef de l'opposition d'alors a déclaré, je crois, que les secours-chômage avaient coûté plus de trois cent millions de dollars, et qu'aucune mesure d'ordre pratique n'avaient été élaborée. J'ai parlé des grands édifices publics construits dans tout le Dominion à un coût énorme pour les contribuables, pas un dollar de ces dépenses n'ayant été acquitté avec de l'argent qu'on possédait, mais avec des fonds empruntés et sur lesquels il faudra payer des intérêts à perpétuité. Je leur ai parlé des camps de chômeurs et des effets qui en résultaient pour la nation. A ce propos, avant d'aborder un autre point, je rappellerai un fait que j'aurais peut-être dû mentionner il y a quelques instants, c'est-à-dire que la fermeture de ces camps a résulté de l'adoption du plan de placement agricole. Si je ne me trompe, on a placé l'an dernier chez des cultivateurs plus de 50,000 travailleurs, hommes et femmes, à un coût d'environ trois millions et demi de dollars pour les contribuables. Pendant la dernière année de leur existence, les camps de chômeurs ont coûté, d'après les chiffres cités je crois, par le ministre, environ 9 millions de dollars, et l'on prévoyait qu'ils coûteraient 12 millions l'année suivante. Mais le plan de placement agricole nous a permis de fermer ces camps de chômeurs et de réduire de deux tiers les dépenses.

M. DOUGLAS: A-t-on placé autant de gens qu'il y en avait dans ces camps?

M. LEADER: Oui. Il y avait, je crois, environ 20,000 hommes dans les camps de chômeurs, alors que l'an dernier on a placé 50,000 personnes, hommes et femmes, chez des cultivateurs. J'ai dit dans mon allocution que la distribution des secours était plus ou moins une question de politique vu qu'il n'existait pas de commission de placement, qu'il ne s'était fait aucun travail préliminaire sur lequel le Gouvernement pût se baser, et que l'on avait pris bien des décisions à un moment où, par suite de la situation critique, on ne pouvait peser mûrement les choses, de sorte que les travaux et les nominations prirent un caractère plus ou moins politique. Je leur parlai ensuite du plan proposé par le chef de l'opposition à l'époque:

Le programme du parti libéral, exposé par Mackenzie King, nous offre l'autre méthode de régler le problème du chômage. M. King et ses partisans s'engagent à instituer une commission nationale du chômage, où seront représentés toutes les parties du pays, toutes les classes de la société et tous les intérêts de la population. Cet organisme serait étranger aux partis. Son caractère lui permettrait d'examiner chaque projet de secours uniquement à son mérite et d'aviser le Gouvernement en conséquence.

La Commission fut régulièrement nommée. Tous les honorables députés ne s'accorderont peut-être pas à reconnaître qu'il s'est accompli grand'chose, mais si cela était vrai, il n'y aurait sûrement pas lieu de l'imputer à la Commission. J'ajouterai l'exposé d'un plan susceptible d'apporter secours aux chômeurs et de retenir notre population sur les terres. De toutes parts nous sont venues dans cette enceinte des suggestions recommandant de mettre l'énergie électrique à la disposition de la population rurale. Je ne connais aucun cultivateur de l'Ouest, sauf peut-être une douzaine environ près de Portage-la-Prairie, la ville que j'habite, qui aient l'avantage d'un service d'énergie électrique sur leurs fermes. Je crois que l'exode des jeunes gens vers les villes peut s'attribuer à l'absence de cet avantage plus qu'à toute autre cause. Hommes, femmes, filles et garçons vont tour à tour dans les villes. Ils en observent les commodités et, au retour sur la ferme, ils se prennent de découragement devant les inconvénients qu'il leur faut subir. Cette ère, nous dit-on, est celle du machinisme. Il est vrai que les cultivateurs ont un outillage considérable pour les aider dans leur travail, mais leurs femmes n'ont pas les appareils dont disposent les citadines, de sorte que la jeune génération est portée à émigrer vers les villes parce qu'elle n'a pas la fierté de son travail ni le cœur de s'y adonner. J'ai donc proposé ceci:

Nous savons tous, et personne mieux que les travailleurs de la terre, que la vie du cultivateur n'est pas si attrayante que celle du citadin. Les habitations de la campagne manquent en général des commodités modernes que l'on trouve universellement à la ville. Bien que le Canada ait en abondance de l'énergie électrique pour suffire aux besoins de tous ses citoyens, nos gouvernants n'ont pas encore trouvé le moyen de mettre cette énergie à la portée des ressources du cultivateur. C'est une des raisons pour lesquelles les fils et les filles de cultivateurs préfèrent l'existence instable de la ville à celle plus stable mais ennuyeuse de la campagne. Ces jeunes gens devraient être retenus sur la terre, sans quoi ils déplaceront les ouvriers des villes. Cela pourrait être fait sur une grande échelle si nos pouvoirs publics s'engageaient à fournir l'énergie électrique aux cultivateurs au lieu de restreindre aux citadins les bienfaits de cette invention qui simplifie l'ouvrage. Pourquoi, et cette question est à propos, les fermières n'auraient-elles pas les mêmes avantages que leurs sœurs des villes qui n'ont qu'à presser un commutateur pour se libérer des tâches du foyer.

Puis je leur dis que je connaissais, pour avoir été mêlé intimement à eux, la situation de milliers de cultivateurs, retirés ou en faillite, qui émargeaient à l'assistance dans les villes. Je déclarai qu'ils feraient l'impossible pour pouvoir revenir sur la ferme mais que

la chose ne leur était pas loisible. Je leur parlai des ouvriers agricoles qui, après avoir travaillé des années sur une ferme, étaient incapables d'y trouver de l'emploi par suite de la dépression. Je leur parlai des anciens combattants et je fais probablement mieux de lire le paragraphe qui se rapporte à eux:

Il faut aussi s'occuper de l'ancien combattant qui a offert sa vie pour le salut de sa patrie. Lui et sa famille aimeraient sans doute s'installer de nouveau sur une bonne terre d'une belle région. Le fait que cet homme a pu échouer une première fois ne devrait pas être un empêchement. Notre gouvernement est peut-être grandement responsable de son échec, car plusieurs d'entre eux, nous le savons, avaient peu de moyens de réussite, à cause du sol pauvre et de l'outillage dispendieux qu'ils avaient à leur disposition. Je connais nombre d'anciens combattants, séparés de leur famille par la force des circonstances, qui retourneraient à la terre avec enthousiasme si l'occasion leur en était fournie.

Je songe en particulier à un incident qui s'est produit alors que je chargeais un wagon de blé, sur une voie d'évitement, à Burnside. Un homme d'une quarantaine d'années travaillant pour un autre cultivateur, me dit: 'Ma femme est restée chez nous, avec son père et sa mère, et nos deux enfants. Etablis sur une ferme, nous désirons vivement réussir, mais au bout d'une année ou deux, nous nous sommes convaincus que personne ne pourrait y gagner sa vie". En conséquence, ils avaient abandonné la terre; la femme et les deux enfants étaient retournés chez eux et l'homme s'était embauché chez un cultivateur. Les cas de ce genre se comptent par milliers. Le ministre lui-même nous a dit que beaucoup, de ces anciens combattants n'ont vraiment pas eu de chances de réussir.

J'aimerais à lire le projet que je soumis alors. Le voici:

Or je pense que le gouvernement canadien devrait s'occuper le plus tôt possible de rétablir sur la terre ces anciens cultivateurs ainsi que les autres dont j'ai parlé. On pourrait les établir sur une grande partie de la terre qui est présentement un fardeau pour le cultivateur résidant.

Voici ce que je voulais dire en parlant de la terre qui se trouve un fardeau pour le cultivateur résidant. Dans la région de Portage-la-Prairie que j'habite, je connais des pères de famille, fils de vieux pionniers qui y sont venus de l'Ontario et du Québec. Ils sont maintenant âgés de soixante-dix ans et ils ont quatre ou cinq fils dont aucun ne demeure à la maison. Où sont-ils? Ils sont allés dans les villes, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, pour y chercher de l'emploi. Rien ne leur plairait plus que de prendre un quart de section ou une demi-section de la terre appartenant à leurs pères, mais ils n'en ont pas les moyens. Il se peut que le père ait une grosse hypothèque ou même une petite sur sa ferme et qu'il ne puisse pas se procurer d'argent pour établir un de ses fils sur une terre qui se trouve de l'autre côté de la route. Le résultat est que le fils quitte la demeure de ses parents pour s'en aller rester en ville, et quand les filles voient les garçons partir, il est bien naturel qu'elles en fassent autant. Je prétends donc que le Gouvernement devrait, ou plutôt doit se faire un devoir d'essayer de garder ces fils et ces filles de cultivateurs sur les terres qui les ont vu naître. Je continue:

Le gouvernement fédéral devrait, d'après moi se charger de financer ce projet. On peut se procurer aujourd'hui de l'argent à un très bas taux d'intérêt. Le Gouvernement pourrait le prêter aux provinces qui à leur tour, s'arrangeraient avec les municipalités dont les conseillers sont mieux en mesure de juger non seulement de la qualité du sol mais aussi, après enquête, des aptitudes de celui qui veut obtenir une terre.

Je crois que le ministre trouvera certains points de ressemblance entre ce que contient le rapport et ce que je viens de lire au comité:

En proposant que les autorités fédérales, provinciales et municipales collaborent pour la mise en œuvre de ce système, je donne mon adhésion à la politique du parti libéral que M. King a exposée dans une causerie à la radio, au cours de laquelle il a préconisé la recherche d'un but commun si l'on veut obtenir des résultats appréciables et permanents. De plus, ce plan n'entraînerait que peu de dépenses car il ne serait pas nécessaire d'engager des fonctionnaires dont le traitement augmenterait encore le fardeau des taxes.

Nos municipalités pourraient s'en charger sans qu'il en coûte un sou aux contribuables et je crois que c'est précisément ce que le rapport recommande. Je crois que c'est le système qu'on demande aux autorités fédérales, provinciales et municipales d'adopter. Je ne sais pas si la Commission du prêt agricole se chargerait d'une affaire de ce genre, mais il me semble qu'elle est toute désignée pour cela. La loi actuelle du prêt agricole n'est, d'après moi, que de la poudre aux yeux.

M. DOUGLAS: Un gaspillage de bon papier.

M. LEADER: Il n'est pas nécessaire d'être aux prises avec de sérieuses difficultés financières pour bénéficier des dispositions de la loi du prêt agricole. On peut aller trouver la compagnie de prêts hypothécaires et obtenir ce qu'on veut car elle ne prête que 50 ou 60 p. 100 de la valeur de la terre et l'emprunteur doit non seulement payer toutes les obligations mais aussi donner sa ferme en gage. A mon avis, on devrait étendre la portée de la loi de façon à permettre à la Commission du prêt agricole d'acheter un lopin de terre des cultivateurs qui ont actuellement plus de terre qu'ils ne peuvent en cultiver

sans qu'il leur en coûte trop cher, afin que leurs fils puissent faire une demande à la commission pour obtenir une partie de cette terre. Cet argent pourrait être versé au cultivateur qui possède la terre et son fils serait établi; on ferait ainsi d'une pierre deux coups. Le cultivateur n'aura plus besoin, de cette façon, d'attendre le moment où il touchera une pension de vieillesse; il sera débarrassé de l'hypothèque sur son vieux homestead et il sera satisfait de passer le reste de ses jours à regarder bien tranquillement, de l'autre côté de la clôture ou de la route, son fils bien marié travailler à améliorer sa terre et à suivre les traditions de ses ancêtres.

Je considère que tout notre système est erroné. Je suis d'avis qu'on n'aurait pas dû verser un seul dollar en secours directs. Tout l'argent payé devrait être distribué à ceux qui peinent, à moins qu'ils ne soient inaptes au travail mais, dans ce cas, il s'agit de charité et nous devrions nous occuper d'eux. J'ai sous la main quelques chiffres qui ont été fournis par l'honorable M. Garson, trésorier provincial du Manitoba. Depuis cinq ans, le montant payé en secours directs aux familles dans cette province, y compris les zones de sécheresse—je crois que c'est le chiffre total pour le Fédéral et la province—a été de $35,604,730.19. Cette province a payé en même temps $818,699.12 pour le rétablissement agricole. En d'autres termes, pour chaque dollar dépensé pour rétablir nos gens sur des fermes, elle a payé plus de $40 en secours directs dont nous n'avons retiré aucun bénéfice et en retour desquels nous n'avons aucun espoir de retirer quoi que ce soit. Telle est la situation au Manitoba. Voilà pourquoi le ministre condamne un peu le plan de rétablissement agricole en vigueur jusqu'ici. Répondant à une question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), le ministre a dit quon ne devrait pas entreprendre de dépenses de premier établissement à moins qu'elles ne rapportent des revenus nationaux. Je suis absolument de cet avis. S'il y a quelque chose susceptible de produire des revenus nationaux et de remonter le moral dans notre pays, comme dans tous les autres d'ailleurs, c'est bien d'avoir une population rurale satisfaite.

M. R. H. McGREGOR (York-Est): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de trois heures et demie du ministre, essayant d'y découvrir quelque chose susceptible de profiter à nos gens. N'y ayant trouvé rien de tel, je crois de mon devoir d'exposer partiellement au comité l'état de choses qui existe dans la partie sud du comté d'York et surtout dans la partie de ce comté que je représente. Cette partie se trouve sur les confins de la ville de Toronto. La propriété était bon marché autrefois, et un grand nombre de personnes de Toronto sont venues s'y établir et y ont construit ce qu'on appelait alors des bicoques.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi du cens électoral.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.
Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Taxes téléphoniques).
Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.
Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.
Loi modifiant la Partie V de la Loi de la marine marchande du Canada, 1934 (Marins malades et hôpitaux de marine).
Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.
Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.
Loi modifiant la Loi des pénitenciers.
Loi modifiant la Loi des grains du Canada.
Loi pour faire droit à Alice Cecile Pinder Hartt.
Loi pour faire droit à Ruby May Foster Ryder.
Loi pour faire droit à Ethel Sadie Davidson Case.
Loi pour faire droit à Ray Simon Stern.
Loi pour faire droit à Norma Adelaide MacKenzie Hird.
Loi pour faire droit à Mabel Marjorie Thompson Maynes.
Loi pour faire droit à Walter Edward Gorham.
Loi pour faire droit à Margaret Anne Eddie Bender.
Loi pour faire droit à Kathryn Chronis Briggs.
Loi pour faire droit à Vera May Levis Holloway.
Loi pour faire droit à Robert Andrew Young.
Loi pour faire droit à Mary Lorraine Ward Williamson.
Loi pour faire droit à Lyall Gibson Hodges.
Loi pour faire droit à Esther Lazarovitch Cohen.
Loi pour faire droit à Dorothy Reaves McMartin.
Loi pour faire droit à Mary Dorothy Picard Whitcombe.
Loi pour faire droit à Emil Kastus.
Loi pour faire droit à Eva Fleming Hislop.
Loi pour faire droit à Sigmund Oravec.
Loi pour faire droit à Robert Parry.

Loi pour faire droit à Nacha Ferszt Klajner, autrement connue sous le nom de Nora Firstenfeld Klein.
Loi pour faire droit à Leonora May Howard.
Loi pour faire droit à Annie Elizabeth Climie Adams.
Loi pour faire droit à Margaret Alice Mizener.
Loi pour faire droit à Frances Dorothy Scott Skinner.
Loi pour faire droit à Esther Rotman Resnick.
Loi pour faire droit à Dorothy MacFie Safford Dale.
Loi pour faire droit à Alice Temple Jamieson Adair.
Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Crook O'Sullivan.
Loi pour faire droit à Geraldine Estelle Bamford.
Loi pour faire droit à Charles Marie.
Loi pour faire droit à Rosamond Cheriton Stoyle MacDonald.
Loi concernant The Dominion Association of Chartered Accountants.
Loi pour aider les provinces d'Alberta et de la Saskatchewan à financer le coût des semences et des travaux d'ensemencement pour l'année-récolte 1938.
Loi modifiant la Loi des allocations aux anciens combattants.
Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.
Loi modifiant la Loi du service civil.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1938.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

La Chambre, sous la présidence de M. Sanderson, reprend l'étude en comité sur la motion suivante de l'honorable M. Rogers:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'atténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

M. McGREGOR: Monsieur le président, comme je le disais quand la séance a été suspendue à six heures, la plupart des résidants de la partie méridionale des townships de York-Est et de Scarborough et de la partie méridionale de York-Nord sont venus s'établir dans ces municipalités entre 1916 et 1929 et ils ont construit ce qu'on appelait alors des bicoques. La plupart de ces gens travaillaient de jour dans l'industrie du bâtiment à Toronto et, le soir, ils construisaient leur maison. En 1929, ils étaient presque tous propriétaires d'assez bonnes maisons d'ouvriers et quand ils se trouvèrent sans ouvrage, ils n'avaient pas un sou devant eux. Tout ce qui leur restait était leur petite maison.

Je vais citer au comité quelques chiffres pour montrer au ministre que la plupart des municipalités de ce pays sont en faillite, comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Je vais donner les chiffres de l'évaluation, des impôts, des arrérages de taxes, des propriétés sur lesquelles les municipalités ont déjà mis la main et de celles qu'elles vont probablement saisir en 1938. L'évalutation dans le township de York-Est se chiffre à $14,497,000; les impôts à $1,085,000 et les arrérages de taxes à $1,040,000, c'est-à-dire presque autant que les impôts à percevoir dans une année. Les propriétés déjà saisies par la municipalité représentent une valeur de $325,244 et je ferais remarquer au ministre que chaque fois qu'une propriété est saisie par la municipalité, les taxes cessent d'être perçues et ce sont les autres propriétaires qui doivent supporter ce fardeau supplémentaire. Les propriétés qui vont probablement être saisies par la municipalité de York-Est en 1938 représentent une valeur de $160,000.

Dans York-Nord, l'évaluation se chiffre à $10,185,000; les impôts à $670,000; les arrérages de taxes à $495,000; les propriétés saisies à $119,901 et celles qui vont probablement être saisies en 1938 à $244 674.

Dans le township de Scarborough, l'évaluation se monte à $10,475,000; les impôts à $620,000 et les arrérages de taxes à un demi million de dollars exactement. J'hésite à donner le chiffre des propriétés qui ont été saisies par la municipalités mais j'ai ici une brochure qui a été préparée par le comté de York et elle montre que cette municipalité a mis la main sur des propriétés représentant une valeur de $1,584,000; ce chiffre représente les arrérages de taxes sur les propriétés et non pas l'évaluation. Que va-t-il arriver à ces municipalités si elles continuent pendant quelque années encore à saisir des propriétés dans une pareille proportion? Il s'ensuivra qu'avant longtemps, la municipalité possédera la plus grande partie de cette évaluation et, dans ce cas, que vont faire les autres propriétaires? La municipalité a acquitté l'intérêt sur la dette obligataire au taux de 3 p. 100, mais elle n'a rien versé sur le capital depuis 1933.

La construction effectuée dans le township de York-Est, en 1928 représentait un déboursé de $2,600,000, tandis qu'en 1937 elle n'était que de $360,000. Les secours versés pour le mois de janvier de l'année courante s'élèvent à la somme de $53,138; pour février, à $57,477; et pour le mois de mars qui vient de se terminer, à $58,802. La municipalité doit payer environ $12,000 par mois de cette somme. En janvier 5,523 personnes ont touché des secours, et 5,977 en février.

L'une des grandes difficultés éprouvées par ces municipalités c'est qu'on n'y trouve pas de manufactures. Il n'y a aucune sorte d'industrie et en conséquence on prélève tous les impôts sur les maisons, qui sont les seuls immeubles imposables. Dans certains cas les impôts scolaires représentent 50 p. 100 des impôts prélevés, et dans la plupart des cas les impôts scolaires ajoutés aux impôts pour fins de secours se chiffrent à plus de 50 p. 100 et quelquefois à 60 ou 65 p. 100 des impôts prélevés.

Le ministre pourra nous dire qu'il n'y a pas de fonds pour ces choses. Mais je lui ferai remarquer que depuis 1935, dernière année où les conservateurs furent au pouvoir, à venir à la présente année les revenus du pays ont augmenté de 93 millions de dollars. Si le ministre du Travail (M. Rogers) se présentait dans ma circonscription et essayait d'y faire un discours on lui demanderait tout d'abord de dire ce qu'il entend faire pour les chômeurs. S'il disait qu'il n'y a pas d'argent, on lui répondrait: Il y en a amplement pour la Saskatchewan, pour la défense, pour combler les déficits des chemins de fer Nationaux et pour payer l'intérêt sur les obligations du Canada.

Je vous parlerai maintenant de quelques cas où les proporiétaires ont perdu leurs maisons. Je vous parlerai tout d'abord d'un monsieur qui avait servi sa municipalité pendant trente-cinq ans à titre de membre de la commission scolaire, de reeve, de conseiller municipal, et ainsi de suite. La maison qu'il occupait avait été la propriété de sa famille pendant soixante ans. Quatre ans après sa mort, la municipalité s'en empara parce que les impôts n'étaient pas payés, et il ne restait pas un dollar à sa famille pour subsister. Qu'adviendra-t-il de ces gens, je ne le sais trop.

Un autre famille avait vécu sur la même ferme pendant 125 ans, après l'avoir défrichée. La municipalité s'empara de la ferme, et personne ne sait ce qu'il adviendra de cette famille.

Je vous rapporterai maintenant le cas d'un ancien combattant. Il s'est construit une maison, et lorsqu'elle fut terminée, il s'associa à un groupe de compagnons d'armes pour construire une salle à l'usage des anciens combattants dans cette municipalité. Les difficultés financières s'abattirent sur cette municipalité, et comme notre ancien combattant était à son service il fut mis à pied, car on confia son travail à des personnes assistées. Sa maison était grevée d'une petite hypothèque et le créancier hypothécaire voulut s'en emparer, mais un groupe d'amis sympathiques entourèrent le propriétire et empêchèrent le hussier d'exécuter les ordres qu'il avait reçu, ce qui lui permit de conserver sa maison, pour le moment. La dernière fois que je l'ai vu, il m'a dit qu'il tuera avant de se laisser évincer de sa maison, qui est la seule chose qui lui reste. J'ignore s'il en arriverait là. Mais je dis que si nous avons des "rouges" dans notre pays, et si l'on craint tant le communisme dans tout le Canada, c'est à cause des injustices dans le genre de celles que j'ai signalées. Je le demande au ministre: S'il n'avait que sa maison comme fruit de toute une vie de labeur et que quelqu'un voulût la lui enlever sous prétexte d'une minime somme de $700 ou $800 en hypothèque, taxes et intérêts, que ferait-il? Pourtant rien que dans le township d'York-Est cinq cents personnes ont perdu leur foyer de cette façon. Je ne sais trop à quoi tout cela aboutira, mais la situation est très grave. Après avoir parlé avec l'un des maires et des reeves qui sont venus à Ottawa, il y a quelques jours, j'ai cru comprendre qu'ils étaient pleins d'espoirs. Ils comptaient que le ministre ferait quelque chose pour eux. Ils disaient que le premier ministre Hepburn était disposé à faire sa part, si le gouvernement fédéral s'acquittait de la sienne, et ils m'ont laissé entendre que le ministre leur avait assuré que l'on ferait quelque chose. Puisque le premier ministre d'Ontario est disposé à faire sa part, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne ferait pas la sienne. J'espère qu'avant la fin de la session le ministre aura pris des dispositions à l'égard de ces municipalités, qui sont dans une situation financière très précaire.

M. LACROIX (Québec-Montmorency): J'ai écouté avec intérêt le magnifique exposé fait par l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) pour aider à la solution du chômage. Je constate dans cet exposé que le gouvernement, pour l'exécution de certains travaux publics, a l'intention d'étudier sérieusement un nouveau projet pour stimuler la construction des habitations à bon marché. Jusqu'à présent la loi fédérale sur le logement n'a pas permis à la classe ouvrière de tirer parti de cette législation.

Je me permets de soumettre à M. le ministre une suggestion qui, à mon humble avis, serait de nature à résoudre ce problème de l'habitation à bon marché dont pourrait prendre avantage la classe ouvrière. Il n'y a pas de doute que la meilleure solution au problème du chômage est la construction d'habitations ouvrières à bon marché, permettant à tous les métiers du bâtiment de prendre part à son exécution en même temps que cela relèverait l'industrie des matériaux; et en exécutant ce projet sur une grande échelle cela offrirait des possibilités de donner de l'ouvrage aux jour-

naliers, aux menuisiers, aux maçons, aux briqueteurs, aux plâtriers, aux peintres, etc., ainsi qu'à toute la fabrication industrielle se rattachant à la mise en marche d'un plan d'ensemble comme celui-là. Mais pour permettre l'exécution de ce projet il n'y a à mon point de vue qu'une solution: la construction à très bon marché afin de permettre à chaque ouvrier de devenir propriétaire en amortissant le capital investi par une somme modique chaque mois sous forme de location. Je crois que le moyen le plus pratique pour que ce plan se développe d'une façon normale, c'est d'imiter ce qui a été fait en Suède, en Norvège et en Italie et d'y intéresser chaque municipalité importante en créant chez elle une commission régionale composée d'un architecte, d'un sociologue, et d'un secrétaire, dont les services seraient gratuits, et dont le rôle consisterait à faire établir par un architecte urbaniste un plan directeur de la région où se trouve cette municipalité, lequel plan devra être homologué par les autorités compétentes et dans lequel on prévoirait différents emplacements où il y aurait possibilité d'établir un développement comportant la construction par groupe de 50 ou de 100 maisons en série dont le coût de chacune ne devrait pas dépasser $2,500.

Cela, je crois, est possible en construisant un grand nombre de maisons à la fois car il y a économie sur les matériaux, sur le transport, etc. Cette commission qui serait sous le contrôle à la fois de la municipalité et du Gouvernement fédéral mais dont tous les actes devraient être approuvés par une commission d'aviseurs centrale ici à Ottawa, devra, après avoir établi ce plan directeur et fait les subdivisions cadastrales nécessaires pour la construction de ces maisons, choisir parmi les ouvriers de l'endroit ceux à qui, après enquête, elle déciderait d'assigner un lot et lorsque ces subdivisions de lots et ces assignations seront fixées et partagées entre une cinquantaine ou une centaine de propriétaires, cette commission pourrait elle-même alors faire exécuter en série ces constructions et je suis persuadé qu'en choisissant des ouvriers ayant une situation, elle pourrait avec une location de $15.00 à $20.00 par mois s'assurer du remboursement dans une période de 15 ans du coût du lot et de la bâtisse sans presque s'en apercevoir.

Pour arriver à cette solution il n'y a qu'un moyen: la construction en série et le paiement mensuel n'excédant pas $20.00 par mois car autrement avec la loi telle qu'elle existe il n'y a que les gens ayant une certaine fortune et possédant un lot et de l'argent qui peuvent bénéficier de la loi. La classe ouvrière n'en profite pas du tout et cette loi ne sert pas, contrairement à ce qu'on avait dit, à améliorer les conditions de vie des petits salariés dans les villes.

[M. Lacroix (Québec-Montmorency).]

Le gouvernement pourrait prêter cet argent sans intérêt aux municipalités qui se porteraient garantes du remboursement et nous pourrions utiliser à la fois ce comité régional et l'organisme existant des villes pour assurer la récupération des sommes d'argent dues, qui au fur et à mesure qu'elles leur seraient remises par les petits propriétaires seraient transmises immédiatement au ministère des Finances à Ottawa ou à la Commission fédérale chargée de la mise en marche de ce plan, et je crois que si l'on prêtait à chaque municipalité du Canada des sommes variant de $100,000 à $5,000,000 ou même plus suivant leur importance, on trouverait ainsi la solution la plus rationnelle au problème du chômage tout en constituant pour le Canada un actif formidable et en procurant à chaque municipalité une plus-value créant ainsi pour elle un revenu supplémentaire.

Je suggérerais que le gouvernement prête une somme de $100,000,000 aux municipalités pour atteindre ce but; mais vous allez peut-être me dire: Où le gouvernement va-t-il prendre cet argent pour pouvoir le prêter sans intérêt aux municipalités. Ma réponse, la voici: Faites émettre par la Banque du Canada pour $100,000,000 de dollars de papier-monnaie; mais je vois d'ici les gens de la rue Saint-Jacques, à Montréal qui vont me dire: mais c'est de l'inflation. Je me permettrai de leur répondre non, immédiatement, car les 100,000,000 de dollars de papier-monnaie que la Banque du Canada émettra seraient remboursés sur une période donnée, disons 15 ans, par le fonds de remboursement qui, automatiquement à la suite des paiements mensuels des petits propriétaires, ferait remettre à la Banque du Canada le coût de ce projet et après un certain nombre d'années la Banque du Canada aurait récupéré tout cet argent qu'elle aurait émis et qu'elle détruirait au fur et à mesure des rentrées, permettant ainsi sans perdre elle-même un sou, au gouvernement canadien d'avoir par cette politique accru l'actif total du Canada, augmenté l'actif de chaque municipalité en augmentant l'évaluation municipale, permettant en plus à $100,000,000 de circuler comme dépôt dans les banques, offrant des facilités et des disponibilités de la part des banques envers l'industrie et le commerce et par dessus tout donnant de l'ouvrage à tous les métiers du bâtiment et solutionnant pendant une période de crise que nous commençons à percevoir et qui s'intensifie tous les jours le problème du chômage d'ici à une reprise des affaires.

Examinons un instant quels sont ceux qui peuvent être opposés à cette politique. 1o Les banques qui préfèrent que le gouvernement emprunte, ceci leur donnant des facilités d'y

souscrire et d'encaisser sans trouble et sans ennui un bénéfice constitué par la différence qui existe entre l'intérêt qu'elles payent à leurs déposants et l'intérêt que le Gouvernement leur paie sur ses débentures, mais pendant ce temps tout cet argent qui se dirige vers l'achat de débentures gouvernementales, c'est autant d'argent que le commerce et l'industrie n'ont pas pour aider à leurs possibilités de développement;—2o Le petit épargnant qui ayant un compte d'épargne se dira peut-être: mon dollar va perdre son pouvoir d'achat. A celui-là, je répondrai qu'il fait erreur, car j'estime que cette opération de la Banque du Canada n'est qu'une opération temporaire en vue de créer la richesse, en vue de créer le travail et la circulation de l'argent et lorsque le fonds de remboursement aura été remis complètement entre les mains de la Banque du Canada le dollar n'aura perdu aucunement de sa valeur puisque la situation sera la même qu'avant l'émission de ces $100,000,000.

D'ailleurs, des opérations identiques ont été faites en Suède et en Norvège et l'unité monétaire n'en a pas été affectée, car il ne faut pas oublier qu'en même temps que l'on donne de l'ouvrage et que l'on dépense $100,000,000 pour construire ces maisons afin de résoudre le problème affreux des taudis qui s'accentue dans nos villes, on crée une richesse nationale permanente.

Je crois que cette politique est la meilleure et je vois à la page 101 du rapport de la Commission nationale de placement à l'item (iii):

L'embauchage suscité par les projets de logement de ce genre sera plus considérable et plus répandu que sous le régime de grands travaux publics.

Les travaux publics une fois exécutés dans la plupart des cas ne rapporte rien, tandis que dans les cas d'habitations d'ouvriers on est certain, en les faisant dans les conditions que j'indique ci-dessus, d'être totalement remboursé et d'ailleurs si un propriétaire ne rencontre pas ses paiements, qu'est-ce qui empêche la municipalité de prendre possession de la propriété en gardant les paiements effectués et une maison de $2,400 est toujours très facile à vendre et les possibilités de perte en tenant compte des paiements déjà faits se réduiront à zéro.

Je me permettrai d'ajouter que ce que je demande à la Banque du Canada de faire n'est pas une politique nouvelle pour elle puisque, lorsqu'elle augmente le prix à être payé pour l'or, elle émet du papier-monnaie et fait de l'inflation. Elle imite en cela le procédé adopté par le gouvernement américain.

Il me semble qu'il est préférable de créer ici au pays un actif qui tout en augmentant les richesses du Canada permettra à nos masses ouvrières de vivre avec un peu plus d'aisance et résoudre ainsi un problème social urgent plutôt que d'augmenter les réserves d'or qui sont concentrées dans les voûtes de la Banque du Canada.

Il y a des industriels qui ont déjà inauguré la politique que je demande actuellement au gouvernement d'adopter. Dans mon comté à St-Grégoire de Montmorency j'ai une industrie qui emploie 2,000 ouvriers, la Dominion Textile Company. Dès la première année, comme représentant de cette classe ouvrière qui me tient au cœur j'ai demandé à la Dominion Textile d'adopter cette politique et cela sans résultat.

La population ouvrière de cette petite ville de mon comté est entassée dans des maisons où il y a quelquefois trois ou quatre familles, sans espace; elles seraient heureuses si le gouvernement adoptait une politique comme celle-là car cela permettrait à l'ouvrier d'avoir sa petit maison ainsi que son petit jarlin. Vous ne sauriez croire, monsieur l'Orateur, combien est important pour résoudre tous les problèmes sociaux que nous avons à envisager aujourd'hui, combien il est important, dis-je, que l'ouvrier vive dans des conditions qui lui permettent comme à toute autre classe de la société d'avoir son chez soi bien à lui, de l'espace pour qu'il puisse respirer librement l'air et du soleil dans chacun de ces appartements afin de pouvoir dire à ses enfants: j'habite dans un pays où il fait bon de vivre.

Cet homme vivant dans ces conditions sera plus attaché que n'importe quel autre à nos traditions nationales, aimera mieux que n'importe qui cette liberté que nous avons et constituera avec son état d'esprit le meilleur rampart contre toutes les idées subversives qui pourraient chercher à s'infiltrer dans son foyer.

Je dis que les conditions dans lesquelles vivent nos classes ouvrières dans les villes aujourd'hui sont intenables. Il faut supprimer ces taudis où l'ouvrier sent qu'il vit à l'écart de la société et où tout autour de lui lui fait maudire ce peu d'équilibre qui existe malheureusement entre les hommes ayant un même âme et un même cœur.

Ce que des industriels égoïstes, ce que le capital cupide ne peut pas comprendre, il est du devoir du gouvernement d'y suppléer par une législation saine et vigoureuse et c'est cette législation, monsieur l'Orateur, que je demande au Gouvernement d'adopter.

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): La résolution dont nous sommes saisis est ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de fournir les moyens d'at-

ténuer le chômage et le marasme agricole et afin de pourvoir, à même les sommes affectées par le Parlement, aux versements qui peuvent être nécessaires pour toutes ou l'une quelconque des fins de la législation proposée.

Le motif du dépôt de cette mesure est facile à comprendre, pour ce qui est du marasme agricole dans les régions de l'Ouest qui souffrent de la sécheresse, mais il n'est pas aussi évident en ce qui concerne l'allégement du chômage en général.

Je me demande si les honorables députés ont oublié les cris de guerre lancés par les libéraux pendant la campagne électorale de 1935. Je me demande si le public se rappelle encore les cartes soigneusement imprimées et les affiches flamboyantes qui disaient: "Plus de secours-chômage, mais du travail. Votez pour nous. Ce sont des actes qu'il faut. King ou le chaos!" Il y a trois ans de cela et les pauvres électeurs mal inspirés vivent encore de secours ou de salaires insuffisants. On aurait cru que ceux qui lançaient ces appels, en temps d'élection, avaient en vue quelque programme défini pour atténuer le chômage. Or voici deux ans et demi que nous attendons quelque chose de concret de la part du Gouvernement qui s'est fait élire sur la foi de ces promesses et l'on nous présente le rapport d'un commission. Le discours du ministre du Travail (M. Rogers), qui a duré trois ou quatre heures, ne laisse aucun espoir aux gens sans emploi. Il n'a pas dit ce qui causait le chômage. Il a voulu attribuer au ministère actuel le mérite du peu d'amélioration qui s'est produit dans le marché du travail. Or le Gouvernement fait bien peu qui ait pu améliorer ce marché. L'amélioration avait commencé sous l'ancien ministère et n'a fait que continuer en dépit du nouveau gouvernement.

Lorsqu'un commerce quelconque éprouve des difficultés, il faut aussitôt élaborer un programme bien défini pour améliorer l'état de choses. Le conseil d'administration est obligé d'agir pour sortir l'établissement d'embarras. Les actionnaires ne lui permettent pas de les rejeter sur quelque autre organisme indépendant; c'est à lui de rendre compte de ses actes. Il convoque les chefs des divers services et les experts qu'il a à sa disposition, en vue de surmonter les difficultés. Il procède graduellement, au lieu de s'enthousiasmer pour quelque panacée théorique, qu'il s'agisse de commerce extérieur ou d'une autre cure universelle, et d'attendre ensuite pendant deux ans et demi qu'un organisme du dehors se prononce. S'il agissait ainsi, l'institution aurait le temps de péricliter. Ces gens-là reconnaissent que les lacunes doivent être découvertes et corrigées graduellement. C'est ce que faisait l'ancien ministère conser-

vateur. Il avait tout d'abord rétabli le marché domestique. Le programme pratique qu'il avait inauguré est sur le point d'échouer par suite des mesures qu'a prises le ministère actuel.

Il est impossible de remédier à la fois à tous les aspects du chômage. Le Canada est un pays jeune; il n'est arrivé que graduellement au rang d'une nation. Les pionniers de notre pays ont fait des sacrifices pour s'assurer le privilège de vivre sous le drapeau britannique, d'être régis par les lois et les traditions britanniques et de créer une nation. Tout ce que possède le Canada, ses canaux, ses routes, ses chemins de fer, ses usines hydro-électriques, ses manufactures, et, pour parler d'une époque plus récente, ses lignes de transport aérien et la radio, tout cela a été établi conformément à ce principe. Nos ancêtres étaient Canadiens avant tout et ils comptaient que nous les imiterions à cet égard. L'exploitation de nos ressources nationales devrait se faire au profit des Canadiens, non seulement de la génération actuelle, mais des générations futures. Nos ancêtres se rendaient compte des avantages naturels et des richesses latentes que possédait le pays, et il nous faudra envisager ces faits si nous voulons assurer la prospérité et la sécurité économique de notre pays. Il importe que nous utilisions nos services publics et nos ressources nationales pour le bénéfice des Canadiens.

Mais il faut que nous reconnaissions aussi les avantages du nationalisme impérial. Il existe entre les divers pays de notre commonwealth des liens que nos ancêtres ont reconnus. Ce sont ces liens qui ont permis au Canada de devenir une nation au sein du commonwealth; ils ont également amené l'établissement du commonwealth. Il n'est que juste et opportun que nous reconnaissions les avantages qu'offre l'utilisation de nos services publics et de nos ressources nationales pour le bénéfice de l'Empire et du Commonwealth des nations britanniques. En ce moment, où le monde entier verse dans le nationalisme, il est ridicule de penser qu'un pays aussi jeune que le Canada pourra survivre si nous sacrifions nos débouchés domestiques et notre industrie canadienne dans l'espoir de nous assurer des marchés instables dans des pays auxquels nul lien semblable ne nous attache. C'est au gouvernement du jour qu'est confiée la gestion de nos ressources naturelles, c'est à lui qu'il appartient de sauvegarder le marché domestique pour les Canadiens. Mais il a manqué à son devoir sous ce rapport. Ceux qui administrent la chose publique au Canada ont-ils agi en homme d'affaires? Non. Le peuple espérait qu'ils

adopteraient une politique d'hommes d'affaires. Au cours de la campagne électorale de 1935, on proclamait sur les affiches et les circulaires électorales: "Cessez de figurer sur les listes de secours directs pour figurer sur les listes de paye! Votez pour les libéraux! Elisez-nous et nous ferons quelque chose pour vous!" Après la victoire du parti libéral et la formation du nouveau cabinet, ces nouveaux administrateurs eussent dû consacrer tous leurs efforts à des mesures pratiques. Ils eussent dû se servir autant que possible de l'organisme existant, comme par exemple du bureau de la statistique et de ses experts. Ils auraient pu avoir recours aux députés élus, mais ils ne l'ont pas fait et ils ont créé une commission qui a coûté au pays $200,000 ou $300,000. Le gouvernement a refusé d'assumer la responsabilité qui lui incombait.

Le moins que je puisse faire, c'est de faire mieux que le Gouvernement. Je désire faire appel à l'unité nationale pour remédier au chômage. La politique du Gouvernement, au lieu de favoriser l'unité nationale, a grandement contribué à la détruire. Nous assistons à des discordes entre les diverses parties du pays, entre les diverses catégories de travailleurs, entre le travail et le capital, entre les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral. Tout le monde est méfiant par suite de la conduite du Gouvernement. Les gens de telle ou telle partie du pays sont portés à croire que la prospérité dont jouit une autre partie est cause des privations et de la misère dont ils souffrent. De ce qu'il y a du chômage, on blâme les banques, on blâme les chemins de fer, les syndicats ouvriers, le temps qu'il fait, mais c'est le Gouvernement lui-même qui est à blâmer. On devrait faire comprendre au peuple que la prospérité qui règne dans une partie du Canada n'est pas ce qui rend tout le Canada prospère et qu'une partie du pays ne peut guère être prospère quand les autres parties sont aux prises avec la pauvreté et la misère.

Ce qui rend le problème difficile, c'est l'augmentation énorme des dettes fédérales et provinciales. C'est aussi le coût énorme de l'administration. Il en résulte des impôts excessifs. Tous veulent devenir fonctionnaires parce qu'ils ne peuvent obtenir d'emplois dans l'industrie. Tous recherchent la sécurité économique et c'est là ce qui semble le seul moyen de l'obtenir. Le Gouvernement doit prendre l'initiative pour la formation de l'opinion publique et pour faire cesser cet excès de frais administratifs.

C'est en premier lieu au moyen des exportations de marchandises et de services dont les nations créancières ont besoin, que nous devons payer les énormes intérêts sur la dette publique. Il n'y a pas ici de marchandage possible. Le Canada doit payer au moyen de marchandises et de services; il n'y a pas d'autre moyen de le faire. Le Canada ne peut se permettre d'acheter de l'étranger plus de marchandises et de services qu'il ne lui est absolument nécessaire car cela augmenterait encore notre dette et nos obligations envers l'étranger et accentuerait le chômage. Nous aurions au Canada tout ce qu'il faut pour nous assurer une abondante prospérité si seulement nous avions à notre tête un bon gouvernement. Il faut donner aux Canadiens la possibilité de produire. Nous avons des producteurs primaires de plusieurs produits qui épuisent nos ressources naturelles, comme par exemple le bois à pâte, le papier, les produits minéraux, le bois de construction et le reste. Nous avons des producteurs d'autres choses qui se remplacent chaque année, comme les produits agricoles, le blé, les bestiaux, les animaux et le reste. Nous avons des produits dérivés du service, comme le tourisme, les assurances, les chemins de fer et le reste. Nous avons des producteurs secondaires, qui forment la très grande majorité de notre population. Par suite d'un manque de directions de la part du Gouvernement et d'une propagande déloyale, il s'est créé des préjugés. Telle ou telle catégorie d'industrie est convaincue que l'aide accordée à une autre catégorie va lui être préjudiciable et va même l'insulter. On veut de la protection pour soi-même, non pas pour les autres. On ne peut assurer la continuité de l'emploi dans une industrie sans assurer la sécurité des travailleurs des autres industries. Ce qu'il faut considérer avant tout, c'est que toutes les classes de gens qui se livrent à l'industrie, les cultivateurs, les médecins, les avocats et tout le monde ont besoin de tout ce qu'ils peuvent obtenir du marché domestique; plus ils en obtiendront, plus nos gens seront assurés de la continuité de leur emploi.

Le ministre a traité de presque tous les aspects de la question, sauf du plus important. Ce qui est urgent dans la lutte contre le chômage, c'est l'unité nationale. Le ministre n'a pas traité de l'article du programme ministériel relatif au marché domestique, relatif à la doctrine exprimée par cette formule: le Canada aux Canadiens. La crise du chômage nécessite une intervention d'ordre national, laquelle peut entraîner des sacrifices pour certaines catégories de la population tant que n'aura pas été réalisé l'équilibre approprié de l'emploi dans les divers domaines de l'industrie. Il faudra évidemment secourir ou dédommager ceux à qui on a demandé de consentir des sacrifices, mais il en résultera moins de frais que de secourir des chômeurs aptes au travail.

Enfin, après trois ans, nous recevons le rapport de la Commission nationale de placement

établie en 1936. Cette commission avait créé un service de statistique, où commis, dactylos, secrétaires, machines à écrire et à compter ou tabulatrices etc., se mirent à l'œuvre afin de recueillir des données pour la commission. Le Bureau de la statistique, doté d'un personnel expérimenté, pourrait, sans grand supplément de frais, continuer à réunir et classer cette documentation, qui s'avère utile et instructive. Pourquoi n'a-t-on pas confié dès l'abord cette besogne à ce service spécialisé de l'Etat, qui l'aurait exécutée sans dépenser deux ou trois cents mille dollars? De toutes façons, il a dû recueillir une grande partie des données. Les municipalités en ont réuni beaucoup, aussi, et elles se sont chargées en outre de l'immatriculation. La Commission a présenté son rapport intérimaire en juillet 1937, puis son rapport définitif en janvier 1938, mais ce dernier document, imprimé, n'a été déposé sur le Bureau de la Chambre que ces jours derniers. D'où est venu le retard de janvier à avril? Se présentait-il quelque difficulté? Ou bien le Gouvernement a-t-il pris le soin de reviser le rapport? Ne s'agit-il pas d'un rapport impartial préparé par un organisme indépendant du Gouvernement? Etant donné la gravité du chômage, les députés avaient le droit de recevoir le rapport de la commission avant le mois d'avril, puisqu'il est prêt depuis janvier.

Est-ce là agir avec une énergie suffisante, à une époque où le nombre des chômeurs augmente sans cesse? Non. Une autre commission, nous dit-on, devra se prononcer sur les moyens à prendre pour donner suite aux vœux exprimés dans le rapport à l'étude. Cette façon d'agir par interposition de commissions ne procure pas grand avantage aux chômeurs aptes au travail. Dès son arrivée au pouvoir en 1935, le Gouvernement s'est mis à l'œuvre. L'état des affaires s'améliorait, c'est-à-dire se remettait des effets du dumping pratiqué chez nous en 1930 à cause de la politique du gouvernement libéral de l'époque, grâce aux résultats des accords d'Ottawa et de l'application de droits d'anti-dumping par le gouvernement conservateur. Constatant cette amélioration et espérant qu'elle s'intensifierait, le Gouvernement renvoya aux tribunaux la loi sur le placement et les assurances sociales. Il ne l'a pas même abrogée. L'honorable député de Témiscouata voulut le faire, mais, comme d'habitude, le Gouvernement rejeta la responsabilité sur les tribunaux, dépensant des milliers de dollars sortis du gousset des contribuables afin de faire constater l'inconstitutionalité de la loi. Il ne s'est pas inquiété de savoir si les provinces ne consentiraient pas aux mesures nécessaires à l'application de la loi. Les provinces n'auraient pas été difficiles à convaincre, à cette époque. Mais le Gouvernement ne voulait pas approuver cette loi, due à un régime conservateur. Il ne voulait pas agir, en dépit de sa formule électorale: "Elisez un gouvernement libéral, et le pays sera libéral d'un océan à l'autre". Nous connaissons maintenant le vide de cette formule. Le Gouvernement eût-il agi, la loi serait peut-être en vigueur aujourd'hui, par les soins d'un organisme fonctionnant harmonieusement. Tout homme doué de quelque prévoyance aurait pu voir que notre système industriel rend une pareille législation nécessaire pour une foule de raisons, et la Commission nationale de placement l'a recommandée, mais il faut attendre encore un an ou plus avant d'avoir un rapport d'une autre commission.

[M. Ross (St. Paul's).]

Très peu de mérite revient au Gouvernement en ce qui concerne la diminution du chômage. Au contraire, on peut le blâmer de sa négligence à conserver son marché domestique aux travailleurs canadiens. Nul ne peut contester que le dumping de marchandises japonaises, fabriquées sous un régime d'existence bien inférieur à celui de nos ouvriers, a jeté notre main-d'œuvre sur le pavé. Le Gouvernement refusa de mettre fin au dumping; il ne prit aucune initiative. La prospérité n'a pas souri aux travailleurs canadiens. Le prospérité du pays ne se mesure pas à son volume de commerce. La prospérité individuelle dans le pays tout entier en est le critère, c'est-à-dire le salaire annuel, hebdomadaire, quotidien des gens. Cela montre le travail qui s'est accompli. En trois ans le Gouvernement n'a rien fait pour assurer la sécurité d'emploi. En ne mettant pas un frein au dumping, il a fait perdre le marché domestique à nos industries secondaires. La crise qui a débuté aux Etats-Unis en octobre 1937, va s'aggravant. Ce pays avait des stocks importants qu'il lui fallait écouler. Ces stocks ont été écoulés au cours des quatre ou cinq derniers mois, aux dépens de l'industrie canadienne. Presque la moitié de nos importations des Etats-Unis ont porté sur des produits finis. Je dis donc que nos importations des Etats-Unis ont augmenté aux dépens de nos travailleurs, alors que nos exportations à ce pays ont diminué. Notre balance de commerce avec les Etats-Unis tend à devenir de plus en plus défavorable.

Qu'a-t-on fait en octobre, novembre ou décembre pour enrayer le mal? Quels droits anti-dumping a-t-on imposés? Le Gouvernement n'a pris aucune initiative, ce qui ne l'empêche pas de se louer d'avoir fait de la bonne besogne. Il se loue d'avoir placé la jeunesse dans l'industrie. Depuis des années il sautait aux yeux que la formation de la jeunesse s'imposait. Il sautait aux yeux éga-

lement que les fabricants y collaboreraient pourvu que la situation s'y prêtât et lorsqu'ils pourraient écouler leurs marchandises. Il est également évident que le concours et la collaboration du Gouvernement s'imposaient, et je dois dire que celui-ci a très peu de mérite dans ce qui paraissait si évident. Lorsque la situation le permettra, l'industrie absorbera plus d'apprentis. Mais qu'arrivera-t-il au jeune homme qui a terminé son apprentissage ainsi qu'au vieil ouvrier? Lorsque la vente fléchira, il faudra mettre à pied certains ouvriers. A quoi sert-il de former la jeunesse si les manufacturiers ne peuvent lui assurer du travail? Qu'a fait le Gouvernement pour assurer à ces gens la sécurité d'emploi?

Que constatons-nous présentement? Les ouvriers sont mis à pied ou travaillent à horaire réduit. Des milliers de jeunes Canadiens ont atteint l'âge de se placer dans l'industrie. Qu'a fait le Gouvernement pour leur asurer du travail? Nous savons qu'il s'est refusé à imposer des droits de dumping sur les importations. Est-ce ainsi qu'il convient d'agir? Le travail qui appartient à nos ouvriers s'accomplit par les ouviers américains, afin qu'un acheteur quelconque puisse épargner quelques sous. Tout ceci s'accomplit aux dépens de l'ouvrier canadien et grève lourdement le budget d'assistance-chômage du Gouvernement.

Les acheteurs répresentants d'établissements canadiens recoivent de leur administration l'ordre de ne pas acheter. Les maisons d'affaires hésitent à prendre des engagements devant la politique suivie par le Gouvernement. On se rend compte que le Gouvernement s'en est tenu à un programme d'inaction, et que l'incertitude règne en ce qui touche le nouvel accord projeté avec les Etats-Unis. Nul ne saurait prévoir quelle sera la situation, même dans un avenir rapproché. Je sais quatre industries à Toronto dont les affaires étaient si florissantes en octobre dernier que l'espace leur manquait. Si cette situation s'était maintenue, ils auraient été forcés de dépenser $10,000 à $40,000 pour agrandir leurs usines. Mais une administration libérale étant au pouvoir, ils n'osèrent pas construire devant l'incertitude qui règne au sujet du tarif douanier et des nouveaux accords projetés. Les disponibilités étaient là, et elles sont encore inutilisées. Elles se sont contentées d'installations temporaires au coût de deux ou trois mille dollars, et les ouvriers canadiens se voient privés de l'ouvrage que leur aurait valu une plus grande expansion.

Ces sociétés conservent leurs disponibilités, pour leur permettre de traverser la crise qui s'en vient—et elle s'en vient. Les administrations provinciales s'efforcent, par voie législative, d'élever les barèmes de salaires et de diminuer les heures de travail, mais ces améliorations élèvent le coût de la production. Le fabricant a besoin d'une protection qui protège effectivement, ou il sera forcé d'abandonner. Sûrement, il a droit a un état de choses qui lui assure une concurrence équitable et la protection contre le dumping. Mais il sait qu'il ne se fera rien pour lui avant qu'il soit trop tard. Si le Gouvernement avait agi, même aussi récemment que novembre ou décembre derniers, afin de parer au dumping, nous ne serions pas à l'heure qu'il est sur les bords de l'abîme d'une crise où se débattent actuellement les Etats-Unis. Il importe d'agir sans délai. Il serait peut-être possible de nous soustraire à une situation aussi grave que fut la nôtre en 1930 et 1931, grâce aux conséquences stabilisatrices des accords d'Ottawa adoptés par l'ancien régime conservateur. A tout événement, si nous avons quatre ou cinq mois de dumping, il nous faudra deux ou trois ans pour nous remettre.

Le Gouvernement invite actuellement le Canada à accompagner les Etats-Unis dans leur chute. C'est lors des premiers signes avant-coureurs d'un fléchissement des affaires, en octobre, novembre et décembre derniers, qu'il était urgent d'agir. L'a-t-on fait? Lors des derniers mois du régime libéral précédent, au début de 1930, la crise qui s'amenait était déjà clairement manifeste; mais le gouvernement libéral de l'époque a pris la même attitude que prend le Gouvernement actuel. L'avertissement fut donné assez longtemps d'avance, et j'ajouterai qu'il incombe tout autant d'agir maintenant qu'alors.

La situation s'aggrave dans le domaine du travail et une initiative s'impose. Nous sommes avertis, mais il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. J'espère me tromper dans l'interprétation que je donne malgré moi aux signes que je vois, savoir, que nous sommes à la veille d'une autre crise grave.

Nous avons devant nous le rapport de la Commission du placement. Un ministère du Travail suffisamment compétent aurait pu, de concert avec le ministre, prévoir un grand nombre de ces recommandations et s'en inspirer pour agir. On a perdu deux ans et demi. On s'est lancé dans des considérations théoriques, mais on n'a fait rien qui vaille. L'effort du Gouvernement pour remédier au chômage a donné autant de résultats qu'on en obtiendrait en lançant un sceau d'eau dans le lac Ontario.

Le chaos—où ai-je entendu prononcer ce mot? Je pense que la devise: "King ou le

chaos" est en passe de devenir celle-ci: "King et le chaos". Sans les initiatives voulues, les initiatives fécondes, le chaos s'aggravera.

Les Canadiens veulent travailler à cœur d'année. Ils ne veulent pas du travail seulement pour la moitié de l'année. Ils veulent de quoi manger et un train de vie convenable. Les cultivateurs veulent des débouchés pour leurs produits. Nous savons que le meilleur marché est celui de nos travailleurs industriels, et les cultivateurs ne peuvent être prospères que si les ouvriers le sont. Nous voulons que nos ouvriers aient de l'ouvrage, parce que l'assistance leur répugne. Le chômage industriel avilit le marché des agriculteurs.

Le Gouvernement fait de son mieux pour détruire le marché intérieur en refusant d'enrayer le dumping au pays. Il fournit du travail aux travailleurs de l'étranger. Il serait préférable de faire immigrer des ouvriers et d'accroître le nombre des consommateurs. Par son incurie dans le domaine industriel, le Gouvernement a violé ses engagements envers les électeurs. Il a trahi son mandat et s'est dérobé à ses obligations. Le cabinet, conseil d'administration national, doit répondre de sa négligence insigne. Il a joué avec le gagne-pain des travailleurs. Il a sacrifié les industries secondaires pour obtenir des avantages tarifaires au sujet de nos ressources naturelles. Je pose de nouveau la question: les ouvriers ne sont-ils plus inscrits au service d'assistance et leurs noms figurent-ils sur les bordereaux de paye? Les ouvriers qui ont porté le Gouvernement au pouvoir sont-ils traités convenablement? Ces cartes pimpantes et ces affiches flamboyantes auraient dû porter: "Cessez d'être des salariés pour devenir des assistés; King et le chaos". Les maires de l'Ontario ne profèrent pas des menaces inconsidérées, comme le ministre l'a donné à entendre tantôt; ils exposent des faits.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur le président, ce sont des rapports comme celui de la Commission nationale de placement qui ont créé chez les Canadiens l'impression que les commissions étaient peu utiles, car ce rapport ne témoigne d'aucune analyse approfondie de la situation pour découvrir les véritables causes du chômage. Le discours de trois heures prononcé par le ministre du Travail (M. Rogers) ne renferme aucune proposition concrète visant à abolir la misère ou à résoudre ce vaste problème; c'est pourquoi je ne suis pas surpris d'apprendre que les premiers ministres provinciaux, surtout celui de l'Ontario, ne sont pas satisfaits des travaux de la Commission. Le premier ministre de l'Ontario a dit que le discours du

[M. Ross (St. Paul's).]

ministre du Travail n'équivalait qu'à un gros titre et à un mal de tête:

Quand on lui demanda s'il était au courant du programme fédéral d'assistance, M. Hepburn a déclaré: "Je dois avouer que le gouvernement fédéral ne me fait pas de confidences".

"Je ne trouve aucune ligne de conduite arrêtée", ajouta M. Hepburn, "et nous nous occupons de l'assistance du mieux que nous pouvons en nous rappelant que le pouvoir fédéral nous a retiré son aide".

Avant les élections, le parti libéral a promis au peuple canadien que s'il arrivait au pouvoir il émettrait des devises en fonction des besoins de la population, mais voilà qu'il a rogné les subsides aux provinces en dépit du fait que les municipalités et les gouvernements provinciaux sont aujourd'hui en faillite. Nous savons que ces organismes peuvent avoir leurs obligations constitutionnelles et être responsables du maintien de certains services; ils peuvent être tenus, en vertu de la constitution, à assurer la subsistance de certains citoyens pauvres ainsi que des chômeurs, bien que les aptes au travail ne devraient pas, constitutionnellement, être à la charge des municipalités ou des provinces.

J'ai lu le rapport de la Commission nationale de placement et un des tableaux fait voir les dettes municipales, ce fardeau écrasant qui a tellement accru les impôts que les municipalités sont dans la quasi-impossibilité de maintenir leurs services sociaux. En 1926, le montant brut de la dette obligataire des municipalités canadiennes s'élevait à $1,050,206,121. Elle s'accrut considérablement d'une année à l'autre pour atteindre, en 1934, le chiffre de $1,452,850,562.

L'analyse de l'évolution des finances municipales au Canada révèle les faits suivants:

Je puis dire que ce document a été préparé par H. Carl Goldenburg pour l'usage de la conférence des maires du Dominion tenue à Ottawa en 1936:

1. Les devoirs et responsabilités des municipalités ont augmenté sans qu'il y ait eu accroissement proportionnel du pouvoir de prélever les recettes nécessaires pour faire honneur à leurs nouvelles obligations;

2. Eu égard à ces devoirs et à ces responsabilités accrus, la propriété foncière qui était la principale source du revenu municipal ne constitue plus une base suffisante de taxation;

3. Le fléchissement des recettes, coïncidant avec une diminution des évaluations et un relèvement des impôts, a nécessité de nouveaux emprunts, élevant ainsi les taxes sur la propriété foncière en dissuadant les gens de construire et d'acheter des maisons;

4. Les frais des dettes et le coût accru des services de bienfaisance, notamment de l'assistance aux chômeurs, absorbent une proportion sans cesse croissante des revenus annuels et tendent à paralyser les services municipaux ordinaires;

5. Les économies forcées dans les services municipaux ordinaires ont pour effet d'accumuler

prodigieusement les travaux d'entretien et d'extension;

6. Eu égard au lourd fardeau du service des dettes, de nouveaux retranchements dans les dépenses ordinaires n'apporteront aucun soulagement appréciable aux contribuables des municipalités.

Nous constatons que les dettes des gouvernements provinciaux augmentent. D'après les statistiques, les dettes des provinces se sont accrues de $813,400,000 en 1926 à $1,622,100,000 en 1935. De 1925 à 1929, l'augmentation de la dette des provinces a été de 22 p. 100; de 1929 à 1932, de 35 p. 100; de 1932 à 1935, de 21 p. 100 et de 1925 à 1935, de 99 p. 100.

Quiconque a étudié attentivement le chiffre des dettes publiques au Canada se rend compte qu'il devient impossible pour plusieurs gouvernements municipaux et provinciaux de s'acquitter de leurs obligations sociales. Au point de vue constitutionnel, l'entretien des indigents et des sans-travail relève peut-être d'eux, mais ils n'ont pas d'argent pour y pourvoir et, maintenant, le gouvernement réduit les allocations de chômage.

Le gouvernement conservateur avait à remédier à un chômage considérable, à son avènement en 1930. Ce problème provenait dans une large mesure de la politique suivie par le gouvernement libéral antérieur. Le parti conservateur s'est efforcé de le résoudre, j'en conviens, mais il n'y a pas réussi sous le régime de notre présent système économique. Le Gouvernement libéral a promis de remédier au chômage d'une autre façon. Il a promis de supprimer la pauvreté, d'entreprendre la tâche de la supprimer, et il devait apporter toutes les réformes nécessaires à notre régime monétaire, pour assurer une émission de monnaie et de crédit conforme aux besoins du peuple. Il a reconnu que l'usure, même réglementée, détruirait toute nation, et nous nous attendions naturellement à voir tenter par le parti libéral un effort précis pour au moins résoudre le problème du chômage. Lors de l'institution de la Commission nationale de placement, deux ans passés, la population en attendait quelque remède à la situation des sans-travail, mais l'analyse attentive du rapport qu'elle a préparé ne révèle aucune solution pratique dans ce sens. Elle s'est occupé, il est vrai, de la jeunesse canadienne en établissant des centres de formation pour une faible proportion des jeunes chômeurs, mais ni le ministre ni le rapport ne laissent entendre à la Chambre ou à la population canadienne que le Gouvernement ait l'intention de suivre encore ces jeunes gens ainsi formés. C'est par centaines, voire par milliers, que l'on compte ces jeunes chômeurs dans toutes les provinces, et que leurs parents font vivre sans aucun secours de l'Etat. Ces jeunes pourraient aujourd'hui, mieux que leurs parents à leur âge, travailler à l'essor économique du Canada, mais on les en empêche. Aucune chance ne leur est accordée.

A mon avis, le ministre devrait offrir quelque chose à la jeunesse, et trouver une solution concrète à ses problèmes. Je sais qu'il faudra des fonds. Je sais que quand nous proposons un programme de travaux publics ou le versement de dividendes pour que les gens partagent la richesse qu'ils euvent roduire, le ministre et d'autres membres du cabinet font valoir la menace de l'inflation. Quand nous faisons observer aux membres du Gouvernement que les savants et les inventeurs ont besogné pendant des années pour affranchir l'humanité du travail imposé par la nature, que l'énergie solaire déplace l'énergie humaine, que la machine a largement remplacé le travail de l'homme, et que du fait de ces nouvelles conditions des dividendes soient payés aux gens et que des fonds soient affectés à des travaux publics, ils crient à l'inflation, ils nous répondent: "Il est impossible d'émettre de la monnaie et du crédit sans couverture". Nous ne demandons pourtant pas qu'on émette de la monnaie et du crédit sans qu'il y ait couverture. Je désire rappeler à cet égard la conférence mondiale d'économistes agricoles tenue à St. Andrew's, Ecosse, en 1936. Je vais donner lecture d'une couple d'alinéas tirés du résumé des délibérations.

Le problème de la consommation et de la production agricole a été traité par E. P. Cathcart, professeur de physiologie à l'université de Glasgow, qui l'exposa du point de vue physiologique ou de la nutrition, et par R. P. Forrester, de l'University College, Pays de Galles, qui envisagea le problème sous son aspect économique. Parmi ceux qui prirent part à la discussion, il faut citer: F. L. MacDougal, de l'Australia House, Londres; E. H. M. Lloyd, du comité d'approvisionnement des marchés, Londres; F. Von Bulow, de l'Office international du Travail, Genève; Hazel K. Stiebeling, du Bureau of Home Economics, Washington, D.C.; M. K. Bennett, du Food Research Institute, université Stanford, Californie, et S. Schmidt, de l'université de Cracovie, Pologne.

L'opinion généralement exprimée au cours de la discussion était la nécessité d'un accroissement de consommation, tant pour résoudre le problème du marché des produits agricoles que du point de vue sociologique. Les moyens préconisés à cette fin comprenaient: (1) un accroissement du véritable pouvoir d'achat des masses; (2) la diminution du prix de revient; (3) des mesures d'ordre sociologiques.

Nous voyons donc que plusieurs éminents économistes agricoles du monde, assemblés à St. Andrew's, Ecosse, reconnaissent que nous avons déjà résolu le problème de la production et qu'il existe un énorme excédent de denrées dans presque tous les pays du monde. Ils donnèrent à entendre, en vue de nous débarrasser de cet énorme excédent, qu'il fallait accroître la véritable puissance d'achat des

masses, et ils voulaient dire par là accroître la quantité d'argent qu'elles ont en leur possession. Car nous savons que ce qui est vrai pour le monde l'est pour le Canada. Nous avons au Canada une réserve de denrées et nous pouvons produire des quantités illimitées de denrées si seulement nous mettons en circulation des crédits suffisants pour la production, si seulement nous appliquons la main-d'œuvre et l'outillage inutilisés à la production de ces denrées. Nous savons qu'il n'est pas de nation au monde qui possède dans les limites de son territoire, plus de richesses naturelles par habitant que le Canada. Nous savons qu'il est physiquement impossible d'expliquer le pourquoi des conditions actuelles chez nous, ou de débrouiller ce paradoxe de la disette au milieu de l'abondance. Nous demandons simplement d'exploiter le Canada pour la population canadienne, et de combler dans notre système économique les lacunes qui ont créé ces conditions. Nous croyons qu'avant de songer à réformer notre vie sociale et notre existence économique nous devrions reviser notre système monétaire de façon qu'il corresponde en tout point avec notre puissance de production, c'est-à-dire notre puissance collective de production et de distribution de la richesse.

Je me souviens qu'il y a deux ans je demandais au ministre du Travail (M. Rogers) s'il serait jamais possible, avec le présent régime, de donner du travail à tous les chômeurs aptes au travail. Le ministre a cité Thomas Carlyle qui, dans un ouvrage écrit en 1841, avouait qu'il ne possédait pas de panacée capable de guérir les maux de l'époque; il ajoutait: "Je dirai à l'honorable député que je ne possède aucune panacée capable de guérir les maux actuels". Je me méfie assez des panacées, et je déclare au ministre du Travail qu'il devrait aujourd'hui s'être fait une assez juste idée de notre système économique pour pouvoir apprendre à la population la raison des malaises présents, c'est-à-dire la manipulation sans contrôle de notre système monétaire actuel par l'initiative privée, et savoir que pour nous débarrasser de ce système oblique que nous avons il faudrait absolument cesser d'aller demander à des banquiers et à des prêteurs privés des emprunts qui leur sont plusieurs fois remboursés en intérêts. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), l'a dit, les provinces, les municipalités et les citoyens ont fait des emprunts, les ont remboursés, et se trouvent quand même en présence d'une dette plus forte que l'emprunt initial. La même chose se passe dans plusieurs autres pays. Dans la Nouvelle-

[M. Landeryou.]

Zélande, le premier ministre, parlant sur les fonctions des gouvernements et des banquiers, disait:

> Ils n'entendaient pas diriger les banques néo-zélandaises. Il n'était pas banquier. Sa besogne consistait à formuler une politique de nature à résoudre les problèmes qui se posaient en Nouvelle-Zélande; celle des banquiers, à fournir du crédit et du numéraire en quantité suffisante pour réaliser dans la pratique la volonté du Parlement. Par ailleurs, le banquier était le maître et non le représentant du peuple.
>
> En 1879, la Nouvelle-Zélande avait emprunté 4,364,000 livres. Cinquante ans plus tard, elle devait 5,599,000 livres en chiffres ronds. Elle avait acquitté pendant un demi-siècle, les intérêts de la somme empruntée, mais elle devait plus qu'au début.

Je désire maintenant consigner au hansard une idée exprimée par sir Robert Peel, premier ministre d'Angleterre de 1841 à 1846, à l'époque où Thomas Carlyle écrivait son livre. Comme la demande relative aux objets manufacturés augmentait, il devait fatalement s'ensuivre, disait-il, une augmentation de machinisme. *Punch,* dans ses commentaires sur cette parole de sir Robert Peel, fit alors preuve d'un sens prophétique profond, si l'on considère que cela se passait il y a près d'un siècle:

> Le progrès de la machine a sans doute été cause d'une terrible calamité. Il a fait d'hommes vigoureux des rebuts vivants. Mais, comme nous ne pouvons reculer et que nous devons au contraire avancer, il appartient à l'homme d'Etat et au philosophe d'anticiper la crise qui doit venir aussi sûrement que la lumière du matin. Songeons que la machine se multipliera par mille, songeons que des hommes par dizaines de milliers seront plongés dans l'oisiveté par l'ingéniosité de l'esprit humain, songeons au temps où relativement parlant il n'existera plus de travail pour l'homme: la multitude se couchera-t-elle pour mourir sans murmurer? Nous ne le pensons pas. Nous sommes sûrs qu'il n'en sera rien. Il s'élèvera,—nous l'entendons déjà,—un murmure, un cri, une clameur pour exiger la mise au point des intérêts, une clameur qui, pour dure qu'elle soit, frappera le Veau d'or au cœur et fera trembler le spoliateur. Nous posons cette question à sir Robert Peel: Si la machine se mettait, soudain, à exécuter tout le travail fait maintenant par la main de l'homme et que toute cette puissance se trouvait en la possession de quelque mille personnes, quel serait le cri de la race? N'entendrait-on pas la clameur: "Partagez, partagez"? En dépit d'eux-mêmes, la machine à vapeur doit reporter les hommes d'Etat aux principes élémentaires et elle n'y manquera pas. Dans l'état actuel des choses, la machine est l'amie du pauvre; un jour viendra où elle sera un ange bienfaisant.

Nous savons les difficultés qu'éprouvent les gens sans emploi, tout en étant aptes au travail, à trouver à s'embaucher de nos jours. S'ils frappent à la porte des usines, on leur répond qu'on produit déjà assez sans eux. Nous n'ignorons pas, par ailleurs, que l'industrie ne

peut vendre ses produits. Les industriels ont recours à la méthode de la vente dite à tempérament. Les merveilleux produits de nos machines sont vendus moyennant un dollar comptant puis un dollar ou un dollar et demi par semaine, selon le cas. Puisque l'industrie ne peut écouler ses produits sans avoir recours à ces procédés, à quoi bon produire davantage? Les industriels se rendent compte qu'il est inutile d'augmenter la production sans relever la puissance d'achat de la masse. J'ai sous les yeux les avis offerts par un homme d'affaires des Etats-Unis, qui reconnaît qu'il faut augmenter la puissance d'achat des gens pour que l'industrie puisse vendre sa production:

La générosité de Harvey Gravell, riche fabricant de la Pensylvanie, lui a gagné bien des amitiés et lui a valu la publicité et les éloges. Au Premier de l'An dernier, il a distribué $90,000 entre ses employés afin qu'ils puissent acquitter leurs dettes. A Noël cette année, il va donner une gratification de $300 à l'épouse de chacun de ses ouvriers,—ce qui représente un cadeau de $75,000. "J'estime que l'épouse a une grande part au succès du mari et mérite une récompense". S'étant acquis une grande popularité par la presse, le fabricant Gravell propose maintenant ce plan à son nombreux auditoire: l'octroi par le Gouvernement d'un dividende annuel de $250 à chaque électeur inscrit aux Etats-Unis. Une pareille générosité paraît tenir un peu de l'extravagance, mais après que M. Gravell vous montre le chemin que prend votre argent, à tout événement, son idée ne paraît pas si bizarre. Actuellement, je dépose mon argent en lieu sûr, c'est-à-dire à la banque; celle-ci le prête au Gouvernement. Puis, afin de verser l'intérêt que la banque exige, le gouvernement me taxe pour verser des intérêts sur l'argent qui m'appartient. Qui a la berlue maintenant?

Beaucoup d'honorables députés d'en face se sont enquis au sujet de ce dividende de $25. Ce qui les frappe, c'est le fait qu'un gouvernement reconnaisse la possibilité de verser un dividende à chaque citoyen du pays. Mais j'affirme, sans crainte d'être contredit même par le ministre, qu'il est financièrement possible de verser à chaque citoyen de ce pays un dividende de $25. Qu'il mette en doute l'orthodoxie d'une pareille méthode, qu'il soutienne qu'elle affaiblirait le moral de la population ou ouvrirait la porte à la paresse; qu'il invoque d'autres arguments de ce genre, s'il veut, mais je ne crois pas que le moindre doute s'élève dans l'esprit du ministre quant à la possibilité matérielle de procurer les marchandises et les services nécessaires à la création d'une pareille somme d'argent; et il n'y a rien de remarquable à cela lorsqu'on voit les institutions financières, les banques surtout, verser les dividendes rondelets à leurs actionnaires groupés ensemble et ne produisant rien eux-mêmes. Si elles peuvent le faire, qu'y a-t-il de remarquable à ce que le gouvernement d'une province—celui de l'Alberta, par exemple—dise aux habitants de cette province qu'en se groupant, en contrôlant leur propre crédit, en produisant des biens et en s'outillant pour les produire, ils peuvent se verser des dividendes à eux-mêmes. Nous savons qu'il faudrait émettre d'autre monnaie afin de pouvoir verser des dividendes à la population, mais nous savons aussi que des précautions sont possibles contre les conséquences néfastes de l'inflation; et nous savons également que l'argent circulerait plus rapidement peut-être et qu'il en faudrait moins que beaucoup de gens ne croient pour verser un dividende de $25 à chaque citoyen du pays. Si l'émission des dividendes au pays dépendait de la bonne volonté dont les gens font preuve lorsqu'il s'agit de rendre des services et de produire de la richesse, nous savons que la chose serait possible. Nous savons que des milliers de pêcheurs tant de l'Atlantique que du Pacifique vivent de secours, que des milliers de producteurs de fruits n'agrandissent pas leurs vergers parce qu'ils ne peuvent pas vendre les fruits qu'ils récoltent actuellement, que notre industrie du bois de construction fonctionne au ralenti et nos fabriques de ciment sont fermées ou en exploitation qu'une partie du temps, que nos houillères dans l'Ouest ne sont pas exploitées à pleine capacité, que nous n'utilisons pas toute l'énergie produite au Canada actuellement, et que nous ne prenons pas les mesures nécessaires en vue d'utiliser nos ressources naturelles comme nous le pourrions si notre régime économique était bien ordonné. Nous savons que matériellement il est possible de mettre un niveau de vie élevé à la portée des citoyens du Canada, mais notre régime financier nous en empêche. Les gens abandonnent notre régime monétaire actuel, car il se rendent compte qu'on ne recouvrera pas la prospérité au moyen d'emprunts ou d'impôts.

Je m'arrête un instant à la question du logement. Je sais que le Gouvernement a essayé de donner de l'emploi en encourageant la construction et la réfection des maisons. On a emprunté quinze millions des banques, mais que peut-on faire avec cette somme si on songe à la quantité énorme de logements dont on a besoin au pays? On pourrait dépenser ces quinze millions à Montréal pour y faire disparaître les taudis et même cela ne suffirait pas. Lorsque le premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré avant les élections qu'on voterait les fonds nécessaires à l'exécution d'un programme national de construction de logements, je croyais que la Banque du Canada émettrait une somme suffisante pour résoudre ce problème. Mais elle ne l'a pas fait. Au contraire, on prit des

arrangements avec des banques privées en vertu desquels elles pourraient prêter 50 millions de dollars aux habitants du Canada à un taux d'intérêt de 6.32 p. 100, bien que dans la grande république au sud et en Nouvelle-Zélande, les fonds affectés à cette fin ne rapporte que 4 p. 100 et moins. Non seulement nous avons permis aux banques de percevoir un intérêt de 6.32 p. 100, ce qui augmentait les dettes privées au pays, mais nous les avons garanties contre toute perte jusqu'à concurrence de 15 millions de dollars. Le Gouvernement rejette la responsabilité du chômage sur les habitants du pays. Il leur demande de s'endetter davantage sans les assurer qu'il prend les mesures nécessaires pour faire disparaître cette situation paradoxale de la famine au sein de l'abondance.

J'espère que ce que nous entendons dire est bien vrai, à savoir que le ministre a l'intention de déposer un bill qui ne sera pas qu'un simple palliatif dans les circonstances. Cette mesure devrait avoir un caractère de permanence et s'attaquer véritablement au problème. S'il élabore un programme de travaux publics, et si d'autres ministères du Gouvernement encouragent l'industrie, développent le commerce extérieur, en un mot si on cherche par tous les moyens à diminuer le chômage, je crois qu'il ne sera pas nécessaire d'entreprendre de tels travaux publics indéfiniment, que l'on pourra les abandonner graduellement, car l'industrie finira par absorber ces ouvriers. Mais tant que l'industrie ne pourra pas absorber tous les chômeurs aptes au travail il incombera au Gouvernement de subvenir à leurs besoins. Et non pas avec de l'argent emprunté, car le temps est venu où l'Etat doit émettre et contrôler le numéraire en circulation, sans attendre sept ans ou une période quelconque. Il ne lui suffit pas de posséder 51 p. 100 des actions de la Banque du Canada, ou de jouir des pouvoirs qui lui permettent de nommer une majorité des membres du bureau d'administration. Nous voulons un Gouvernement qui changera la politique de la Banque du Canada et qui contrôlera l'émission du numéraire et du crédit de manière que l'industrie en ait suffisamment pour ses besoins, et que les habitants du pays disposent d'une puissance d'achat assez considérable pour leur permettre d'acheter les produits de l'industrie et les services que les citoyens du pays peuvent se rendre les uns les autres.

Le ministre nous a parlé de l'échelle des secours. Il a dit que la Commission de placement avait recommandé de la diminuer dans certains cas.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

[M. Landeryou.]

M. LANDERYOU: Cela ne me prendra qu'un instant, monsieur le président. Je veux parler des taux d'assistance que l'on paye dans ces municipalités et dont le ministre a dit qu'ils faisaient concurrence aux salaires. Je demanderai au ministre de bien vouloir faire consigner les taux d'assistance qui sont effectivement payés et qui font concurrence aux salaires: le taux le plus élevé qui soit accordé n'importe où au Canada et les taux actuellement payés dans les deux plus grandes villes de chaque province du Canada. S'il veut bien faire cela, nous serons en mesure d'établir la comparaison et de voir au juste dans quels territoires les taux d'assistance font concurrence aux salaires, car un pareil état de choses ne fait honneur ni au Canada, ni au ministère actuel.

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): J'ai trouvé le rapport de la Commission nationale de placement particulièrement intéressant. Les six dernières pages sont une mine d'utiles renseignements sur la répartition du revenu national du Dominion. En parcourant le rapport, aujourd'hui, j'ai remarqué ce fait singulier, que le service administratif prend maintenant 1.52 p. 100 du revenu national, soit 38 p. 100 de plus qu'en 1926. Puis je me suis reporté à la page 110, la dernière page du rapport, où il semble naturel que la commission situe les cultivateurs, et je vois qu'après avoir établi l'équilibre entre les recettes brutes et les recettes nettes, le revenu du cultivateur ne représente maintenant que 7.5 p. 100 du revenu national. Donc, si nous avions au Canada cinq fois plus de fonctionnaires publics, ces derniers toucheraient un revenu global supérieur à celui des 728,000 cultivateurs qui produisent une si large part de la richesse nationale du Dominion.

Parcourons un peu le rapport, car il révèle des choses intéressantes au sujet de la répartition du revenu national. L'autre jour, j'ai dit que les revenus du capital avaient fléchi; le fait est que les revenus du capital et les gains des cultivateurs sont apparemment les seuls qui aient diminué dans notre pays depuis quelques années. Le revenu du capital, c'est-à-dire la valeur réelle pour celui qui touche des intérêts, s'établissait à 100 en 1926; d'après ce rapport, il a baissé à 97.8. J'ai mentionné le revenu du fonctionnaire, suivant la proportion qu'il représente dans le revenu national; mais quand on considère le pouvoir d'achat des revenus moyens du fonctionnaire d'aujourd'hui par rapport à 1926, nous constatons que cet employé obtient 24.6 p. 100 de plus maintenant qu'à cette époque. La différence n'est pas aussi grande en ce qui concerne la moyenne des revenus de l'industrie manufacturière. En se basant sur le niveau

de 1926, l'ouvrier touche 108.6, mais, comme cela se produit généralement en temps de crise, celui qui touche des appointements, le gros bonnet de l'industrie, reçoit 12.1 p. 100 de plus qu'en 1926.

Quant aux employés de chemins de fer, leur taux est de 17.4 p. 100 au-dessus du niveau de 1926. Il n'est jamais descendu, depuis ce temps-là au-dessous du niveau de 1926 et depuis trois ans, il s'est d'abord établi à 114.4, soit 14 p. 100, puis 11.7 p. 100 et maintenant 17.4 au-dessus de ce niveau. J'ai mentionné que le revenu des cultivateurs était tombé à 7.5 du revenu national global, mais si nous considérons le pouvoir d'achat de 100 unités de produits agricoles, nous constatons qu'en prenant le chiffre 100 comme base pour 1926, ils ont payé 144.2 pour 100 unités de produits ouvrés en 1932. Ils ont payé 137 en 1933 tandis que le chiffre de 1934 s'établissait à 124. Il est tombé aujourd'hui à 106.1. Je me demande où est allé l'honorable représentant de Greenwood (M. Massey); ces chiffres l'intéresseraient certainement. Il a été élevé sur le porte-gerbes d'une moisonneuse-lieuse Massey-Harris. Il est bien au courant de ces instruments. Il devrait avoir aujourd'hui la plus profonde sympathie pour les cultivateurs canadiens. Bien qu'il ne soit pas né sur une ferme, il a une figure qui décèle la bonhomie campagnarde. Mais il est une chose certaine, c'est que ces chiffres lui montrent que la situation de l'agriculture s'aggrave alors que l'industrie réussit à se maintenir à flot. Je me demande pourquoi ces gens qui ont été si intimement liés, d'une façon indirecte, à l'industrie agricole, ne se donnent pas la peine de voir dans quelle situation elle se trouve aujourd'hui. Je me demande pourquoi ils ne se rendent pas compte que ce qui pourrait arriver de mieux pour les manufactures et les industries de toutes sortes au Canada serait, non pas, comme l'a dit ce soir avec de grands gestes l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross), de mettre fin au dumping, de ne pas laisser entrer de marchandises au pays de fermer complètement nos portes aux importations, mais plutôt d'accorder la plus grande liberté possible aux échanges de façon que le cultivateur puisse échanger ses produits contre ceux du manufacturier. C'est de cette façon que nous pourrons remettre l'industrie sur pied.

Que faisons-nous à l'égard de cette question du chômage? A mon sens, tout ce que nous avons fait depuis 1930 a tendu à accroître le chômage plutôt qu'à le faire disparaître. Je proposerais que nous abordions le problème d'une façon quelque peu différente. Nous avons effectué une attaque de front; nous avons tenté de remédier au chômage en cherchant des emplois pour les chômeurs ce qui est à peu près la meilleure façon imaginable de provoquer le chômage. Nous devrions, à mon sens, diriger ailleurs notre attaque, sur le flanc droit ou sur le flanc gauche, et voir s'il n'y aurait pas moyen d'imaginer une autre tactique que celle que nous avons suivie jusqu'ici. Ainsi que je le disais, les mesures auxquelles nous avons recouru sont toutes propres à causer le chômage. Quelles sont-elles? En 1930, nous avons commencé par hausser le tarif douanier et nous avons persisté dans cette voie en 1931 et en 1932. En 1933, nous maintenions encore le tarif à un niveau élevé; nous avons fait de même en 1934 et en 1935, et il s'en faut de beaucoup que nous l'ayons réduit depuis de façon à parer à la situation qui existe actuellement. Nous avons recouru non seulement au tarif, mais aussi à l'embargo et aux restrictions. En fait, pendant plusieurs années la Chambre a suivi la politique énoncée par le présent chef de l'opposition (M. Bennett) lorsque, il y a quelques années, alors qu'il était également dans l'opposition, il fit la déclaration suivante:

> Ce que nous nous efforçons de faire, monsieur l'Orateur, c'est de concentrer par tous les moyens législatifs dont nous disposons—pour me servir des paroles d'un Anglais marquant—et à l'aide de tous les instruments que nous avons, que ce soit le tarif, les règlements, les bonis, les drawbacks ou les primes, de concentrer, dis-je tous nos efforts vers un unique but qui est de faire du peuple canadien une nation forte et virile capable d'utiliser ses propres ressources au plus haut point possible, de façon à devenir économiquement indépendante des étrangers, quels qu'ils puissent être et en quelque lieu qu'ils soint.

Cela ne ressemble-t-il pas fort à l'exclusion absolue en matière de commerce?

Qu'avons-nous fait au sujet de ce problème? Après avoir bloqué les débouchés commerciaux, apporté des entraves aux importations, enrayé le progrès national, gonflé les déficits de nos chemins de fer et augmenté le chômage, il a fallu combler l'insuffisance de nos recettes. On a donc porté la taxe sur les ventes, qui était à 1 p. 100 en 1930, à 4 p. 100 en 1931, puis à 6 p. 100 en 1932. Dans l'entre-temps vint s'ajouter à la taxe sur les ventes, dans l'armée des entraves au progrès, un droit d'accise de 1 p. 100 en 1931 et de 3 p. 100 en 1932, qui fut réduit à 1½ p. 100 en 1934. En 1936, nous atteignîmes le sommet avec une taxe de 8 p. 100 sur les ventes.

J'arrive maintenant au moyen que je veux suggérer pour résoudre le problème du chômage. Nous avons essayé tous ces remèdes; nous avons essayé des tarifs, des taxes et toutes sortes de travaux publics. Les travaux publics ne sont qu'un autre moyen de créer du chômage; plus nous y dépenserons, à moins qu'il ne s'agisse de travaux publics vraiment productifs, plus nous aurons de chômage. Or, je conseille au ministre des Finances (M. Dunning) un procédé audacieux et saisissant. Nous

avons une taxe de 8 p. 100 sur les ventes. Chaque 1 p. 100 de cette taxe rapporte au trésor public 18 millions de dollars pris sur le public canadien. Mais la taxe sur les ventes étant pyramidée, chaque 1 p. 100 qu'on y ajoute comporte un supplément de peut-être ½ p. 100. Autrement dit, quand nous avons une taxe de 8 p. 100 sur les ventes, elle représente environ 12 p. 100 pour le peuple canadien quand elle atteint le consommateur.

Abaissons donc, d'un seul coup, de 3 p. 100 la taxe sur les ventes. La puissance d'achat de la population canadienne s'en trouverait accrue de 54 millions, si l'on ne tient compte que du montant que ce 3 p. 100 rapporterait au trésor. Mais, compte tenu du pyramidage, cet accroissement de capacité d'achat atteindrait 80 millions. Ce supplément de puissance d'achat n'améliorerait-il pas les affaires au Canada?

Mes honorables collègues pensent-ils qu'un programme de travaux publics ou la confection de routes sur lesquelles la circulation ne sera jamais considérable, produira l'amélioration que donnerait un allégement des taxes? Se rendent-ils compte que ces travaux publics ou ces routes, à moins d'avoir pour la population canadienne une valeur d'échange supérieure au coût de production, amèneront un état de choses où chaque dollar de dépense qu'ils entraînent décroîtra au lieu d'accroître le nombre des travailleurs employés au Canada?

De plus, l'abaissement de la taxe sur les ventes bénéficierait à la nation entière. Elle serait plus profitable que la construction d'une route dans quelque endroit lointain du nord-ontarien, d'un inutile édifice dans quelque ville, ou d'une institution publique. La somme ainsi libérée se répand par tout le pays, de la Colombie-Britannique jusqu'aux Provinces maritimes. N'en résulterait-il pas un relèvement du commerce, une amélioration de la situation? Mais, me dira-t-on, cela nous assurerait un déficit. Peut-être que oui, peut-être que non. Le relèvement économique qui en résulterait suffirait peut-être à combler le déficit. Mais si l'on affecte cette somme à d'autres fins, qu'arrivera-t-il? On a un déficit, l'unique différence étant que l'on n'a, à bien dire, rien pour le compenser, tandis que d'après le plan que je propose, l'état des affaires s'améliorerait dans tout le Canada. Ce bénéfice s'étendrait non seulement à tout le pays, mais il atteindrait aussi toutes les classes de la population. De quelle valeur peuvent bien être un édifice public ou une route construits dans le Nord, au point de vue des cultivateurs de ma circonscription qui ne touchent qu'une si faible part du revenu national? Naturellement je parle au nom des cultivateurs de ma propre circonscription, mais mes remarques n'en visent pas moins tous les cultivateurs du Canada. Comment peut-on leur venir en aide si ce n'est de la façon que j'ai indiquée?

Ma méthode profiterait non seulement au cultivateur, mais aussi au manufacturier—étant donné que les manufacturiers parlent sans cesse de l'accroissement du volume d'affaires, et j'estime qu'il y a du vrai dans l'argument qui veut qu'un plus fort volume d'affaires amène une diminution du prix de revient, d'où possibilité pour eux de soutenir la concurrence et de donner de l'expansion à leurs affaires.

Examinons pour un instant le tableau au sujet du revenu national. On voit à la page 23 un tableau comparatif du revenu national de divers pays, parmi lesquels figurent le Canada et les Etats-Unis. Ce tableau est basé sur un chiffre-indice. Si, en tenant compte de cet indice, on examine le tableau, on s'aperçoit que presque chaque année le revenu national du Canada a été à un niveau relativement supérieur à celui du revenu national des Etats-Unis. Tous les efforts qu'on a tentés dans ce dernier pays en vue d'améliorer la situation des gens en dépensant l'argent sans compter, sont restés totalement infructueux. Sans nous lancer dans de telles dépenses au Canada, nous avons obtenu des résultats relativement meilleurs que là-bas. J'ose dire que si l'on observe ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis, on ne peut qu'acquérir la conviction que leur situation est beaucoup plus risquée et incertaine que la nôtre. Il y a là beaucoup plus de chômage, plus de malaise et plus de désordres qu'il n'y en a eu au Canada. J'attribue en grande partie cette différence à l'attitude plus sensée du travail organisé canadien, mais l'une des causes principales est sans aucun doute la ligne de conduite plus judicieuse suivie par le Canada au cours des années où nous avons eu des tarifs peu élevés, ce qui nous a permis d'augmenter le volume de nos exportations et de nos importations et de développer ainsi le pays.

Les Etats-Unis n'ont recouvré jusqu'ici que 64 p. 100 du chiffre de leurs exportations de 1929, et nous en avons recouvré 94 p. 100. Le chef du parti de la reconstruction (M. Stevens) a déclaré qu'il ne compte pas sur le développement du commerce pour résoudre le problème. Je dois dire que l'honorable député a toujours été pessimiste. Dès 1936, il a dit la même chose. Voici ses paroles que je trouve à la page 1855 du hansard:

> Ce qui laisse encore entendre que le Gouvernement cherche une solution éventuelle du problème social et économique du Canada dans la reprise normale du commerce.

Il était alors pessimiste. Le commerce d'exportation du Canada se chiffrait alors à 838 millions de dollars; il se chiffre aujourd'hui à

$1,124,000,000, soit une augmentation de plus de 30 p. 100 depuis 1935. Nous progressons.

Comparons maintenant les revenus nationaux indiqués à la page 110 du rapport. Il y a ici un problème que je désire exposer au comité. En 1936, notre revenu national s'élevait à $4,062,000,000. Le niveau des prix est cependant tombé à 80, ce qui fait qu'un revenu de $4,062,000,000, étant donné le niveau actuel des prix, donne un pouvoir d'achat égal à celui que donnait en 1926 le revenu national de $4,930,000,000. On peut donc dire qu'en réalité notre revenu national, traduit en pouvoir d'achat, est plus élevé aujourd'hui qu'en 1926. Puisqu'il en est ainsi, le comité peut-il me dire comment il se fait que nous ne sommes pas aujourd'hui aussi prospères que nous l'étions alors? J'ai une réponse à cette question, et je la crois juste: C'est parce que nous arrachons trop d'argent au peuple canadien en impôts, que notre taux d'impôt est trop élevé pour notre capacité et que cela pèse si lourdement sur l'industrie qu'à moins de le réduire par un moyen quelconque nous ne pouvons espérer progresser comme nous devrions le faire.

Je citerai un ou deux exemples notoires où l'opinion fut sensiblement la même que celle-ci. Voyez Henry Ford. Il est l'industriel américain le plus en vue qui ait reconnu que la meilleure initiative à prendre parfois est de se lancer hardiment, de risquer un déficit, d'abaisser les prix au point où tout profit disparaît et de compter sur un plus gros volume de ventes pour rétablir l'équilibre.

L'autre exemple est celui de l'American Telephone and Telegraph Company, la compagnie canadienne de téléphone Bell en ce pays. Ils ont prolongé leurs lignes, pénétré dans un territoire inexploité, et augmenté par la suite les services fournis en abaissant les taux, ce qui leur a permis de donner un service remarquablement efficace à un prix raisonnable. Au point de vue politique, le programme que je préconise fut toujours celui de Gladstone,—compter sur une expansion du commerce, des échanges internationaux,—et j'invite le Gouvernement et le ministre du Travail (l'hon. M. Rogers), ainsi que le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) s'il était à son siège, à faire appel à tout leur courage et à agir résolument. Que les plus hauts niveaux de la taxe de vente soient abaissés de 3 p. 100. Que l'ancienne taxe d'accise disparaisse, impôt douanier, en somme, qui va déguisé sous un nom d'emprunt ce qui est bien ce qu'il y a de plus méprisable dans notre économie politique. Puis faisant un pas de plus, que ces barrières tarifaires incroyables soient abaissées à la première occasion, et l'occasion s'en présentera, à mon sens, lors de l'adoption du prochain budget. Avec un tel point de départ, la confiance et le courage nous reviendront, car nous saurons être dans la bonne voie et suivre une méthode rationnelle. Alors le Canada deviendra prospère parce qu'il possède les bras et l'outillage qui permettent de produire pourvu que l'occasion en soit donnée.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur le président, en prenant la parole sur la question du chômage et de la détresse des campagnes, j'affirmerai qu'à bien envisager les problèmes que pose ce double état de choses nous nous rendons compte de son importance primordiale pour le Canada tout entier. Je crois que la grande majorité des citoyens du pays sont d'avis que ces deux problèmes se rattachant aux fondements même de notre agriculture et de notre industrie, devraient avoir la priorité sur tous les autres que la Chambre peut avoir à examiner. Rien moins qu'un plan bien établi, un effort soutenu et une action concertée, non seulement de la part du Gouvernement, mais aussi par la population du pays tout entier, de concert avec le Gouvernement, ne nous permettra de faire un pas dans la voie d'une solution à ces problèmes qu'il nous faut envisager.

Les membres de ce comité se rappelleront le jour où en 1936 fut instituée dans cette chambre la Commission nationale du placement. Quels qu'aient pu en être les motifs, le Gouvernement s'est déchargé sur la commission de ses responsabilités. Que la commission ait eu un caractère consultatif ou qu'elle ait eu en plus des pouvoirs administratifs, le public, à tort ou à raison, eut l'impression et nourrit l'espoir que l'occasion se présentait ainsi de trouver une solution au problème du chômage, grâce aux efforts réunis de cette commission et du Gouvernement lui-même. Il avait l'impression qu'il se découvrirait peut-être quelque remède susceptible d'enrayer ce cancer qui ronge notre organisme politique et économique.

En qualité de nouveau membre de la Chambre, j'ai été très frappé des possibilités de la commission, lors de son établissement. Ainsi que mes collègues de l'opposition, j'étais disposé à accorder à la commission le temps de faire ses preuves, mais nous comprenions tous que, dans toute entreprise collective, c'est le Gouvernement qui est responsable au premier titre, et il doit l'être encore.

Les statistiques, cela va de soi, fournissent un point de départ très utile pour s'attaquer au problème, mais n'en constituent pas la solution. C'est une base trop étriquée, et nous attendons encore des récultats satisfaisants de la commission nommée par le cabinet.

Le discours fort éloquent du ministre du Travail (M. Rogers), bien débité et très instructif au point de vue de sa documentation, aurait dû constituer, à mon sens, la pierre angulaire de la politique ministérielle tendant à remédier au chômage et au marasme agricole. Mais avec tous les égards que je dois au ministre du Travail, je dois dire que je n'ai pu trouver dans son exposé un énoncé clair d'une politique ministérielle propre à résoudre nos deux problèmes nationaux, le marasme agricole et le chômage, et personne ne pourra trouver au compte rendu une solution réelle ou l'énoncé d'une programme véritable à cet égard.

Il n'est pas très encourageant pour moi, permettez-moi de le dire, ni pour le peuple canadien, je pense, d'entendre le ministre du Travail annoncer que, somme toute, l'assurance-chômage et les autres mesures sociales que nous attendons depuis longtemps, depuis l'avènement du Gouvernement, doivent être ajournées jusqu'au jour où la Commission des relations entre le Dominion et les provinces fera rapport à la Chambre. Dans les milieux sportifs, on appelle cela lutter contre un adversaire imaginaire, et faute d'une meilleure expression, je qualifierai ainsi la façon d'agir du ministre quant aux problèmes exposés dans son discours.

Il est rare que la nomination des commissions constituées depuis que je suis à la Chambre ait été solidement motivée. Le peuple nous a envoyés ici pour le représenter, les uns pour gouverner, les autres pour aider le Gouvernement par leurs critiques et autrement. Mais en outre, nous sommes rémunérés pour accomplir cette besogne. Si la tâche est trop lourde pour le gouvernement et les représentants choisis par les électeurs, nous avons le devoir d'en informer le peuple et promptement, parce que nous n'avons pas lieu de supposer qu'on nous rétribuera deux fois pour le travail que nous sommes censés exécuter ici.

Je rendrai cet hommage au ministre du Travail, à ses collègues et aux membres de la députation: ils sont aussi intelligents et capables que les commissaires de toutes les commissions que j'ai vu établir jusqu'ici au Canada. Le gouvernement par les commissions prête à une couple d'objections graves. Le premier inconvénient qu'il présente, c'est que les commissions ne sont pas assez en contact avec le peuple. Le second, c'est qu'il est fort à craindre que ces organismes tardent beaucoup à présenter leur rapport, et celle-ci ne constitue pas une exception à cet égard. En outre, il est toujours possible qu'un Gouvernement tente d'étouffer la critique faite à son adresse en disant que la question est étudiée par une commission qui fera rapport en temps opportun. C'est déjà assez qu'une commission s'occupe d'un tel sujet, mais lorsqu'il y en a deux dont nous devons attendre les rapports, c'est aller un peu trop loin quant au mode de gouvernement du pays par des commissions. Il y avait autrefois à Toronto une ligne de tramways de ceinture. Plusieurs membres de la députation se rappelleront peut-être cette vieille ligne qui faisait le tour de la ville. On embarquait à un endroit et, après avoir payé, l'on faisait un cercle tout au tour de la ville pour revenir au point de départ. En voyageant sur ces vieilles voitures, il fallait, en revenant à ce point de départ, payer encore le prix d'un billet ou descendre. Quant à ce qui est de ce problème du chômage et du marasme agricole, je le comparerai sous certains rapports à cette vieille ligne de tramway. Quand les Canadiens ont bouclé le circuit et reviennent à leur point de départ, ils ne paient pas leur place, ils ne descendent pas de voiture, mais ils changent le wattman et le percepteur chargés du fonctionnement du véhicule.

Poursuivant l'exemple un peu plus loin, je ferai observer ceci. Antérieurement aux élections de 1935, le parti libéral demandait un mandat pour guérir ces cancers de notre organisme économique et politique. Ce mandat lui fut confié en 1935. Il procéda alors à la constitution du cabinet. Le Gouvernement décida de nommer une Commission nationale de placement et celle-ci se mit à l'œuvre. Ensuite, avant que la Commission n'eût soumis son rapport, nous avions une autre commission, la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, mais point encore de rapport. Le rapport de la Commission nationale de placement nous arrive plus tard et c'est à ce stade que nous en sommes aujourd'hui. Et l'on nous demande maintenant d'attendre le rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces avant que nous puissions réellement attaquer cet important problème. Je prédis que lorsque ce rapport sera soumis, le cabinet se réunira de nouveau, le discutera et en arrivera à la conclusion que rien ne peut être fait au sujet de cette question avant que le peuple ait été de nouveau consulté, et ce à la veille d'une autre élection. Autrement dit, pour ce qui est du chômage et du marasme agricole, nous avons fait le voyage sur la vieille ligne de ceinture, et nous voilà revenus à notre point de départ.

Le rapport de la Commission nationale de placement ne donne pas, à mon sens, une juste idée de nos difficultés nationales à cet égard. Peu de membres de la députation

représentent des comtés aussi normalement prospères ou mieux équilibrés que le comté de Peel.

Des VOIX: Oh! oh!

M. GRAYDON: Je ferai exception pour les comtés des honorables députés qui ont dit "Oh! oh!". La situation des habitants de la circonscription que je représente porte l'empreinte du chômage, du marasme agricole et de la crise en général à un point que je n'aime pas constater, je l'avoue. Je communiquerai ce soir au ministre du Travail quelques photographies prises dans la partie méridionale du comté de Peel, sur lesquelles il constatera les conditions de logement qui règnent dans un canton de l'extrémité inférieure de ce comté. Ces photographies m'ont été données par un chômeur qui a dû recourir très longtemps à l'assistance. Les visites que la plupart d'entre nous avons faites de temps à autre à ces pauvres foyers nous ont beaucoup plus familiarisés avec les conditions que ne l'ont fait les statistiques et les exposés de la Commission nationale de placement. Rares sont les honorables députés qui entretiennent plus que moi des relations étroites avec l'ouvrier et sa famille. Si j'étais enclin à la vantardise, je m'en targuerais, car seuls ceux qui se trouvent tous les jours, toutes les semaines et toutes les années en présence des faits du chômage et de leurs conséquences sur les foyers et les collectivités qui en souffrent, peuvent se faire une idée précise de la nature et de l'envergure du problème. En face des méfaits de la crise économique il faut se demander, quelles que soient les misères et les souffrances nées de la guerre mondiale, si les blessures et les cicatrices laissées par les champs de bataille sont bien pires que celles qu'a apportées la crise économique au monde en général et au Canada en particulier. Personne ne pourrait, dans de telles conditions, visiter les foyers qui se trouvent dans ce cas, sans songer aux paroles d'Abraham Lincoln, qui venait d'assister à la vente d'une esclave noire dans un marché aux esclaves du sud des Etats-Unis. Un grand historien les a rapportées en ces termes: "Si jamais j'ai la chance de mettre fin à ce commerce, je n'irai pas de main morte". Et il a frappé fort, si fort, qu'il a pu assister à la suppression de l'esclavage avant de perdre la vie quelques années plus tard, dans les circonstances tragiques que l'on sait et alors qu'il était président. J'avertis donc le Gouvernement et le ministre du Travail que ce problème est nôtre, que le devoir nous incombe impérieusement de le régler, de frapper fort, de frapper sans tarder, et de frapper souvent.

Or, la Commission de placement ne s'occupe guère dans son rapport des graves difficultés que nous devons résoudre en l'espèce. Les salaires insuffisants ont miné terriblement le moral et l'existence de la population. Ce n'est certes pas trop exiger d'une nation jeune et vigoureuse comme la nôtre que de procurer à chacun de ses membres des revenus au moins raisonnables, un foyer convenable pour l'abriter, une certaine somme des jouissances de la vie et aussi un peu de sécurité pour la vieillesse. Mais le rapport de la Commission de placement n'ouvre aucune perspective au petit salarié. Je déclare au ministre du Travail que les gens qui font partie de cette infortunée catégorie méritent que l'industrie et l'Etat s'occupent un peu plus de leur sort.

Avant de passer à l'assurance-chômage et au plan national des salaires minimums, je désire faire allusion à ce vœu majoritaire de la Commission demandant l'administration fédérale des secours. Je le disais il y a un instant, le chômage présente dans certains endroits de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, un problème grave, très grave. Je note que la Commission émet le vœu dans son rapport, d'une façon générale, que les autorités fédérales se préoccupent davantage du lourd fardeau des paiements de secours; elle opine même que le gouvernement fédéral devrait se charger de l'assistance avec le concours d'un plan national d'assurance-chômage. Je comprends parfaitement ce qui pourrait se produire si le gouvernement national se chargeait de tous les frais d'existence. Bien entendu, j'imagine qu'il y aurait peut-être des abus. Mais on devrait sûrement pouvoir exercer le contrôle nécessaire et veiller à ce que le gouvernement fédéral paye sa quote-part des frais d'assistance dans notre pays, suivant les termes du rapport de la Commission nationale de placement. Si l'on peut obtenir ces garanties, le gouvernement fédéral devrait faire en sorte d'alléger les charges que les municipalités s'efforcent aujourd'hui d'acquitter.

Le Parlement vote de temps à autre de grosses sommes d'argent pour les fins d'assistance dans l'Ouest canadien. Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup d'entre nous qui voudraient s'opposer à ce geste ou critiquer d'autres régions de notre pays ou refuser d'aider celles qui sont en détresse, car je crois que la plupart du temps on a absolument besoin de ces fonds. Mais je ferai remarquer qu'il n'y a pas que dans l'Ouest où les besoins sont urgents. Dans certaines municipalités que je connais, les frais d'assistance sont rendus au point que les propriétaires ne sont plus en mesure d'en acquitter les charges. Il n'est plus possible de vendre des propriétés foncières, du

moins dans bien des endroits de ma région, surtout dans les municipalités urbaines ou semi-urbaines, parce que personne ne veut s'embarrasser de biens-fonds et payer des impôts élevés. Un grand nombre de ces pseudo-villes ont sur les bras beaucoup de terrains, parce que les propriétaires ont été incapables d'acquitter leurs impôts ou pour d'autres motifs. Dans le township Toronto, qui se trouve dans ma région, il y avait 1,200 assistés durant le mois de mars de cette année. Les contribuables de la localité ont peine à supporter les charges qui leur sont imposées. On me dit que, ce printemps, les travaux de voirie qui s'effectuaient d'après la politique habituelle du gouvernement provincial, ne se feront pas sur la même échelle que le printemps dernier. Le problème s'accentue. On dit dans certains milieux,—c'est, du moins, ce qui m'a été dit,—que l'on devra cesser de donner des secours aux gens inaptes au travail, sans quoi la municipalité du township de Toronto devra augmenter son impôt.

Le ministre, qui se montre juste à cet égard, se rendra compte qu'il y a une des ces éventualités qu'il faut éviter, si la chose est possible. On est de plus en plus d'opinion au Canada, surtout dans les municipalités qui souffrent de cette situation, que le gouvernement fédéral ne paye pas sa quote-part des frais d'assistance. Non seulement est-ce l'impression générale dans les municipalités et dans le pays, mais le premier ministre d'Ontario a dit aussi qu'il partageait cette opinion, de sorte que presque tout le monde est du même avis, d'après ce que je peux voir.

A l'exemple des travailleurs de ma circonscription et du Canada en général, je ne peux faire autrement que regretter qu'aucune mesure législative fédérale ne soit proposée cette session-ci relativement à l'assurance-chômage et au salaire minimum. Je ne désespérais pas de voir quelque chose à cet effet au cours de cette législature. Au début de la première session, j'avais espéré que l'on proposerait une loi à cet égard, et quand vint la deuxième session, je pensais encore que l'on ferait quelque chose. Nous voici rendus maintenant à la troisième session de la dix-huitième législature et aucun effort n'est tenté pour faire voter une loi d'assurance-chômage. Certes, il y a eu des pourparlers, mais je dirai franchement au ministre du Travail que, à mon sens, il ne sait guère s'y prendre avec les provinces. Autrement, il lui aurait été possible de faire accepter le projet d'assurance-chômage au moins par quelques-uns des amis de son propre parti, qui ne semblent pas agréer la proposition. Un bon vendeur ne se laisse jamais décourager aussi facilement. Je conseillerais au ministre de profiter des vacances de Pâques pour retourner dans les provinces et voir s'il n'y aurait pas moyen d'élaborer un système d'assurance-chômage, et un plan de salaires minima qui puissent être acceptables au Gouvernement fédéral comme aux provinces, qui à l'heure actuelle semblent mécontentes des propositions que leur a soumises le présent gouvernement.

L'assurance-chômage figure au programme du parti libéral depuis 1919. J'étais heureux de voir l'assurance-chômage comprise dans ce programme, mais de 1921 à 1930, on n'a rien fait pour réaliser cet article du programme libéral au moyen d'une loi fédérale. Ce fut une période de salaires élevés, d'argent abondant, et ainsi de suite, et apparemment, les patrons et les ouvriers étaient beaucoup plus en mesure que maintenant de verser la contribution voulue. Mais on a laissé écouler toutes ces années sans mettre à profit cette occasion exceptionnelle. Je dirai que le premier ministre (M. Mackenzie King) doit aujourd'hui être blâmé de l'attitude qu'il prit alors, car une pareille chance ne se présente qu'une fois et l'on n'a pas su en profiter à cette époque. En 1935, le gouvernement conservateur déposa un projet de loi concernant l'assurance-chômage et bien qu'on l'ait critiqué à bien des égards, il a du moins le mérite d'avoir essayé, entre autres choses, de réaliser au moyen d'une loi un projet d'assurance-chômage pour le bénéfice des ouvriers.

Deux ans et demi se sont écoulés depuis que le Gouvernement actuel a pris la direction des affaires. Pendant ce temps, il s'est produit des circonstances qui, par suite de la course aux armements et de certains autres facteurs d'une portée internationale, ont accru notre commerce et réalisé jusqu'à un certain point nos espérances au point de vue de l'expansion des affaires, et pendant une partie de cette période les patrons et les ouvriers auraient été plus en mesure qu'au cours des cinq années précédentes de contribuer à un plan d'assurance-chômage. Mais après cette période de prospérité relative, les perspectives ne sont guère encourageantes pour l'avenir immédiat, et le Canada est encore privé des avantages d'un système d'assurance-chômage.

Je tiens à signaler, ce soir, au ministre, aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire, la grande importance de cette question au point de vue de la prospérité du pays et particulièrement à l'égard du bien-être des ouvriers canadiens. Je lui ferai remarquer qu'au moment où le rapport de la commission Rowell aura été soumis et étudié les élections seront imminentes et il sera peut-être trop tard pour inaugurer un système efficace d'assurance-chômage. Je lui conseille donc d'accorder la plus grande attention à cette question. J'irai plus loin. Je n'ai pu encore

concevoir pourquoi on n'a institué la commission Rowell que l'an dernier alors que les mêmes problèmes existaient il y a deux ans. Le problème qui se posait alors se pose encore aujourd'hui mais deux années précieuses se sont écoulées et nous n'avons rien fait.

Je ne blâme pas le ministre du Travail, comme certains le font, d'apporter d'autres considérations d'ordre national ou autre dans la question du chômage, car tous ces problèmes sont intimement reliés entre eux. Mais quand il déclare que la politique du Gouvernement a provoqué l'accroissement du commerce et des affaires dont nous avons été témoins, je diffère respectueusement d'avis. Aucun membre de ce comité ne peut, à mon sens, soutenir que, sans l'impulsion donnée au commerce et aux affaires par les vastes programmes d'armements du monde entier, l'amélioration résultant de la politique administrative du Gouvernement ne serait autre chose qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Notre pays renferme des superficies agricoles fertiles, de grands centres industriels, les assises d'industrie fondamentale importante et un peuple alerte, ambitieux et soucieux de progrès. En d'autres termes, le peuple canadien a toute la matière première et l'outillage requis pour travailler; ce qui nous manque c'est la direction et le retour à l'effort coopératif entre les gouvernements et le peuple. Un peuple qui travaillerait de concert avec les gouvernements stimulerait une fierté nationale virile, fierté de notre avenir dont nous ne saurions surestimer la valeur. Pour cela, il faut rétablir la confiance dans les institutions publiques du Canada. Nous y arriverons pourvu que le Gouvernement ouvre la marche dans l'accomplissement d'œuvres nettement utiles au peuple dont il administre les affaires. Sans mentionner, en plus de ce dont j'ai parlé ce soir, tout ce que nous pourrions accomplir, car je n'en ai pas le temps, je suggère que nous procédions sans délai à réduire énergiquement les frais administratifs. Nous devrions, en outre, supprimer le gouvernement par des commissions. Nous devrions vivre selon nos moyens et amortir notre dette nationale. De plus, il nous faudra soulager de l'intolérable fardeau des impôts l'essence de notre vie nationale, c'est-à-dire le foyer. Et, ce qui n'est pas un moindre embarras, nous devrions abolir les impôts vexatoires qui irritent le peuple outre mesure. Nous devrions nous attaquer courageusement aux abus criants du système capitaliste. Nous devrions garder le marché domestique pour les cultivateurs et les régions agricoles du pays et protéger leurs intérêts. Nous devons aussi multiplier et conserver les emplois de l'industrie canadienne pour la classe ouvrière. Nous devrions de plus instituer sans retard un plan quinquennal d'expansion et de restauration économique nationale dans le but de faire du Canada le pays le mieux administré et le plus prospère au monde.

Pour conclure, soyons prêts en tant que nation, particuliers, collectivité et gouvernement à déclencher une offensive concertée contre nos lacunes et nos problèmes nationaux. Nous devrions ainsi inspirer confiance à toutes les classes de la société, ce qui est essentiel. Nous devrions nous acquitter de nos obligations envers le cultivateur, l'ouvrier, l'homme d'affaires et la jeunesse du pays. C'est ainsi que nous bannirons complètement l'esprit exclusiviste en créant une unité nationale capable de faire de notre pays ce qu'il devrait être, c'est-à-dire un objet d'envie pour le monde civilisé.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): C'est encore le grand problème national du Canada qui se pose devant le comité. Je n'ai pas le temps de dire ce soir tout ce que je voudrais dire sur ce sujet. Je ne puis cependant condamner trop énergiquement le Gouvernement de ce que, durant cette troisième session de notre Parlement, nous le trouvions encore incapable de trouver une réelle solution au plus important de nos problèmes nationaux, selon l'expression du ministre du Travail (M. Rogers). Nous entendons encore des lieux communs et l'on nous offre encore des palliatifs absolument insuffisants. J'ai parcouru le rapport de la Commission nationale de placement. J'en espérais quelque chose, mais voyons ce que nous y trouvons? En résumé, on nous dit que nous allons résoudre le problème du chômage en vendant des colifichets aux touristes des Etats-Unis.

Une VOIX: Et des sandwichs?

M. POOLE: C'est un autre sujet de concours que nous offre la commission. N'est-ce pas que cela est pratique après sept ans de souffrances endurées par le peuple canadien? La commission nous parle encore de la formation professionnelle de la jeunesse. Le Gouvernement a-t-il quelque chose à nous proposer pour donner de l'emploi à nos jeunes gens, même s'ils ont reçu une formation professionnelle?

M. KENNEDY: Ils pourront vendre des sandwiches.

M. POOLE: La commission a aussi recommandé la construction de logements à bon marché. J'ai entendu approuver cette proposition des deux côtés de la Chambre, mais je n'ai entendu aucun honorable député dire au comité où le Gouvernement va prendre l'argent requis.

M. EVANS: L'honorable député peut-il nous le dire ?

M. POOLE: Oui, notre groupe l'a dit maintes fois à la Chambre: au moyen de notre crédit national. Ce ne sera pas en instituant sur l'Etat une hypothèque que les enfants encore à naître devront payer. Monsieur le président, je suis l'un des plus jeunes membres de cette Chambre et il me fait peine de voir, depuis trois ans que je siège ici, un gouvernement possédant une majorité énorme, un gouvernement dans lequel le peuple de notre pays a placé sa confiance, s'abstenir de nous offrir une seule idée pratique pour la solition de ce problème. Je défie n'importe lequel des députés ministériels de nous dire quelle est la solution. Le Gouvernement en a-t-il une à offrir? J'ai entendu certaines suggestions à propos de la réduction des impôts; on a parlé de réduire la taxe de consommation. D'un autre côté, disent certains honorables députés, il nous faut équilibrer le budget. On se dirait, ma foi, dans une maison de fous.

M. EVANS: L'honorable député voudra-t-il bien nous dire quelle est la solution qu'il propose?

M. POOLE: Oui, je ne suis que trop heureux d'offrir cette solution au comité. Et nous ne craignons aucun contradicteur intelligent là-dessus. Nous ne résoudrons jamais ce problème tant que nous ne nous servirons pas de notre crédit national. Le problème est d'ordre économique. Je demande une fois de plus au Gouvernement quel est l'objet d'un système économique. En écoutant les discussions en cette Chambre, je me demande pourquoi le Gouvernement ne fait pas ajouter à notre code criminel une disposition prescrivant qu'il sera défendu de mettre sur le marché tout instrument scientifique ou toute invention susceptibles de remplacer la main-d'œuvre.

Depuis des siècles l'homme lutte contre la disette et pour faciliter la tâche humaine, rendre la vie plus facile. En plein vingtième siècle, nous siégeons dans cette enceinte moderne ayant à notre disposition cette gigantesque machine capable d'améliorer la vie et d'accroître la sécurité de chaque homme, femme et enfant de ce vaste dominion; et malgré cela l'indigence est grande dans tout le pays. S'il ne s'agissait que d'une crise passagère, on le comprendrait parfaitement. Si nous manquions d'espace ou si nous n'avions pas de quoi occuper les bras, passe encore. Mais nous avons les ressources nécessaires. Voilà des faits qui nous assaillent. Voilà des faits que même le Gouvernement est forcé d'admettre. Nous avons les ressources naturelles et le besoin existe. Nous pourrions en ce moment lancer un plan qui aboutirait à la construction de 150,000 habitations. Nous avons les matériaux. Nous avons la main-d'œuvre. Le besoin existe. Qu'attendons-nous? Comment un parlement démocratique peut-il rester ainsi inerte? Comment un parti peut-il promettre quoi que ce soit aux électeurs lorsque nous avons cédé à d'autres l'essentiel pour réaliser ces promesses? Si nous étions en 1742, au siècle de la pénurie, nous comprendrions parfaitement l'attitude du Parlement. A cette époque-là celui qui ne travaillait pas crevait de faim. Mais depuis que la science nous a donné la vapeur, le moteur à combustion et l'électricité, nous avons surmonté le plus grand obstacle au progrès de l'homme, le problème de la pénurie. Mais la politique des gouvernements s'inspire encore de la pénurie, alors que l'abondance est si grande qu'elle embarrasse les administrateurs orthodoxes.

J'ai souvent dit aux honorables députés libéraux et je leur répète ce soir: "Si vous voulez connaître le prix du chômage en ce pays, je vous conseille d'abandonner vos statistiques et vos calculs en dollars et cents, et de rechercher ce qu'il nous coûte en avilissement de la personne humaine." Je souhaiterais à plusieurs honorables députés l'expérience que j'ai eue. Combien d'entre eux ont visité les soupes populaires dans tout le pays? Peut-être ne tiennent-ils pas à les visiter; peut-être parce que leur fils ne s'y trouve pas. Combien ont battu le pavé en quête de travail? Y a-t-il des députés libéraux qui l'aient fait? J'entends rire un honorable député. Qu'il me permette de lui faire observer que le problème ne cédera pas devant les éclats de rires. Je défie le Gouvernement ou l'un de ses membres, quel qu'il soit, de résoudre ce problème sans la réforme monétaire. Si l'honorable député visite les soupes populaires du pays, s'il circule parmi les pauvres,—et qu'il se souvienne que c'est la seule classe qui ne soit pas représentée au Parlement —il reviendra à la Chambre mieux renseigné et les propositions qu'il formulera au Gouvernement seront bien plus pratiques.

Je me suis souvent demandé lequel a tort, le parti libéral ou le mien, mais qu'il s'agisse des pensions aux anciens combattants ou des pensions de vieillesse, de travaux publics à exécuter, de routes ou d'habitations à construire, chacun à la Chambre veut aboutir à des résultats, et le plus étrange c'est que les honorables députés promettent même sur les tréteaux d'exécuter ces choses. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie), que je ne vois pas à son siège ce soir, a fait de pareilles promesses au cours de la récente élection complémentaire. Des promesses analogues furent faites en 1935. On déclara à l'époque: "Nous allons construire des habitations". Je me demande si le parti libéral n'attend pas que les élections soient un peu plus proches pour dire au peuple: "Eh bien, nous avons commencé. Ne nous enlevez pas le pouvoir maintenant, car les conservateurs ou l'autre parti que vous

porteriez au pouvoir mettrait fin à tout cela". Il est vraiment honteux que la population du pays soit ainsi dupée et trahie.

Je me prends souvent à désirer d'être membre du parti libéral, pour ce seul motif: dire à ce parti, dans ses délibérations privées, exactement ce que je pense de son programme politique. Il y a toujours ce danger qu'un libéral qui combat trop vivement le Gouvernement ne peut rester membre du parti. Mais je n'attache aucune valeur à mon mandat de député à moins que je ne puisse faire œuvre utile dans cette enceinte. On nous a envoyés ici pour accomplir certaine besogne, non pas pour lanterner ou faire des propositions stupides comme celle de mettre fin au chômage en intensifiant le tourisme de façon à vendre assez de babioles aux visiteurs étrangers.

La plus grande richesse d'une nation réside dans la jeunesse du pays. Nous sommes bien tranquilles et heureux, ce soir. Songeons toutefois que le peuple allemand était, avant 1914, aussi démocratique que nous; le peuple autrichien, également. Ils chérissaient leurs institutions démocratiques autant que nous aimons les nôtres. Mais quand, en 1932, l'Allemagne se vit en face d'une crise semblable à celle qui nous occupe ce soir, un homme, à tort ou à raison, s'empara des leviers de commande et fit appel à la jeunesse allemande. Avant longtemps, chez nous aussi, il se trouvera quelqu'un qui lancera un appel à notre jeunesse, et sa voix ne criera pas dans le désert. La démocratie est un régime admirable, à condition qu'il fonctionne. Il ne fonctionne pas chez nous. En 1935, le Gouvernement disait à la population qu'il allait agir. Rendu ici, pour le dire nettement, le Gouvernement n'a pas eu assez de nerf pour agir. Ecoutez un peu ce que dit le ministre du Travail au sujet de l'expansion des affaires:

> Le Gouvernement n'a jamais prétendu que l'argent dépensé en travaux publics mettrait fin au chômage. Le véritable remède se trouvera dans l'expansion des affaires et de l'activité industrielle.

Arrêtons-nous un peu à cette parole, pour en saisir toute la stupidité. Nous courons à l'insuccès, si nous comptons sur les échanges avec l'étranger pour remettre nos jeunes gens à l'ouvrage dans nos usines. De nos jours, l'Allemagne produit davantage et compte moins sur l'importation. Maintenant qu'elle s'est emparé de l'Autriche, elle y instaurera la même méthode. Le Japon poursuit sa pénétration en Chine et il industrialisera cette nation. Chaque pays se dirige vers le nationalisme économique, doctrine que je tiens pour excellente. Il me paraît stupide que les Canadiens, incapables de consommer une part importante de leur production, doivent en expédier la plus grande partie à l'étranger. Le marché domestique constitue notre meilleur débouché. N'existe-t-il pas un million de personnes, chez nous, qui se trouveraient bien de vêtements ou d'aliments supplémentaires? Des milliers d'enfants souffrent de sous-alimentation, alors que nous cherchons des débouchés à l'étranger. Les honorables députés en face de moi ne croient-ils pas qu'il est temps d'agir? Il est temps de faire le point et de comparer les idées orthodoxes avec les nouvelles. Le temps n'est-il pas venu d'envisager la réalité, au lieu de suivre aveuglément quelqu'un qui projette de ne rien faire?

Je connais mieux qu'aucun autre honorable député ce que la crise a coûté à la jeunesse du pays. J'en étais. J'ai connu, aussi, ce que c'est que chercher de l'emploi. J'ai attendu anxieusement que le gouvernement de l'époque fasse quelque chose. Qu'a-t-il fait? Ce que fait le gouvernement actuel rien du tout. Ce gouvernement demeura inactif, tandis que ces gens dépensaient les meilleures années de leur vie à s'efforcer de conserver la confiance qu'ils avaient vouée à la démocratie et au parlement. Je suis parfaitement convaincu que le Gouvernement actuel n'agira pas tant qu'il ne verra pas sa sécurité politique compromise. J'espère que cette année les libéraux seront battus à plate couture en Saskatchewan. J'aimerais les voir perdre leur majorité à l'assemblée législative. L'argent ne leur apportera pas la victoire là-bas; il a pu en être ainsi dans le passé, mais pas cette fois-ci. La population prend trop à cœur les questions en jeu. J'irai prendre part à la lutte afin de faire connaître de mon mieux au peuple que ce régime-ci n'a pas tenu ses promesses.

Les honorables députés qui siègent en face de nous nous demandent ce que nous ferions. Nous ferions une émission nationale de crédit. Nous croyons que tout ce qui est matériellement possible l'est aussi financièrement. Nous croyons également qu'un système économique doit fournir toutes choses en abondance pour être distribuées à chaque homme, femme et enfant, et nous croyons de plus que dans une ère d'abondance chaque individu devrait jouir au moins des mêmes avantages que les animaux et pouvoir s'assurer l'abri, la nourriture, le vêtement et la sécurité.

Les grandes industries au pays ne tiennent pas de Dieu toutes les faveurs dont elles jouissent à l'heure actuelle. Elles les ont volées, et les ont enlevées au peuple en le trichant et le pressurant. Les trois quarts des membres de la Chambre ne comprennent pas le plus important problème que nous devons attaquer, c'est-à-dire celui de la puissance monétaire. Ils refusent d'écouter parce que les opinions exprimées ne cadrent pas avec les leurs. Ce sont des libéraux qui tiennent à rester libéraux. Ce sont des progressistes qui continuent de marquer le pas.

Je crois me faire l'interprète d'autres opinions. La démocratie me convient parfaitement tant qu'elle remplit son rôle, mais lorsqu'on refuse de reconnaître nos droits et ceux de la génération qui me suivra, je proteste. Quand je verrai le Parlement refuser de faire quoi que ce soit, tergiverser lorsqu'il s'agit de l'intérêt du peuple, jouer celui-ci d'une élection à l'autre, je me lèverai pour dire au Gouvernement ce que je pense de lui. Ou bien le gouvernement n'a pas assez de cran pour s'attaquer au problème, ou bien il ne sait pas où est le mal. Je demande à la Chambre ce soir que le Gouvernement nous soumette une proposition concrète pour employer la jeunesse canadienne à la production.

Je réclame pour les Canadiens ce que le parti libéral leur a promis, l'accomplissement de réformes, l'émission de crédit en fonction des besoins publics. Cela seul satisfera le peuple canadien, cela seul constituera une solution.

Je voudrais comme la plupart de mes collègues pouvoir parler d'une voix bien modulée et dans un bel anglais. Mais mes sentiments sont trop vifs. Maintes fois, quand je suis à mon siège, j'ai peine à me retenir, quand j'entends des honorables députés discuter les questions primordiales du jour d'une façon aussi peu logique. Le problème existe. Il est simple, n'en déplaise aux économistes de profession. Un système économique doit assurer la production de denrées de tout genre. Nous en avons en abondance au Canada. Nous avons la jeunesse, la plus grande richesse, la vie humaine. Nous sommes un grand pays aux vastes ressources. Au milieu de tout cela, existe la misère. Les honorables députés de la droite peuvent-ils me dire pourquoi, avec tous ces avantages, il reste impossible d'assurer la sécurité à la population canadienne? Qui peut m'expliquer ce mystère? Je me rends compte que personne n'y parviendrait, et je sais aussi que l'an prochain le problème du chômage sera aussi grave qu'aujourd'hui.

D'après un honorable député le barème des secours est plus élevé que celui des salaires. C'est dire que les salaires payés au Canada sont bien minimes et ce n'est pas non plus faire l'éloge de la mesure destinée à réglementer les salaires? Les journaux m'apprenaient récemment que deux inculpés devaient répondre devant le magistrat à l'accusation de mauvaise conduite. Les deux causes entendues, le magistrat, parce que le plus âgé lui avait paru d'assez bonne nature, lui infligea trente jours de prison, et quant au plus jeune, qui était moins bon sujet, il le remit en liberté. Voilà le merveilleux système que mes honorables vis-à-vis préconisent. Le cas est loin d'être isolé, car on les compte par centaines dans tout le Canada. Nos prisons débordent de jeunes gens qui promettaient de devnir d'excellents citoyens, et que l'industrie nationale aurait bien pu absorber. Les richesses intellectuelles du pays se dévalorisent dans la mendicité, pendant que le Parlement ergote sur la démocratie, multiplie les platitudes et ne se sent pas assez d'énergie pour se mettre au travail.

Il a été question de l'expansion de notre commerce. La république voisine est l'un de nos meilleurs clients. Les membres du congrès des Etats-Unis jettent les hauts cris parce que nous leur exportons du bois, du poisson, des pommes de terre et d'autres denrées. Ils expliquent leur chômage par l'invasion des produits canadiens sur le marché américain. Avant peu ils prohiberont l'importation des produits canadiens, et notre chômage s'aggravera d'autant. Quelles précautions avons-nous prises contre cette éventualité?

Le chômage n'est pas notre plus grand problème national. Abandonnons une fois pour toutes la voie de l'orthodoxie, aventurons-nous sur de nouvelles routes et envisageons la réalité. Si nous ne le faisons pas, la jeunesse canadienne le fera.

Monsieur l'Orateur, il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

FIN DU 2e VOLUME